Digitized by Google

Gb. 2.

8
3 B
17

BIBLIOTECA NACIONAL
7
6 I
25
VITTORIO EMANUELE

8. — 3. B. 17

Digitized by Google

XVI, 5. 1p.

Digitized by Google

[redacted]

3

Grammatik Hebr. Pl. (R. p. m. Zoi, Zor.
Chrest. Aufg. u. Gl.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECVEIL

DE

DIVERSES PIECES

POVR SERVIR

A L'HISTOIRE.

DANS LESQVELLES PIECES EST
contenu quelques reſponces aux eſcrits du Sieur de Sainct Germain,
le Pere Chantelouue, & autres eſcriuains portant le party
du Roy d'Eſpagne, Imprimez à Anuers
& Bruxelles.

Derniere Edition, reueuë, corrigee & augmentee de pluſieurs pieces qui eſtoyent oubliez à la premiere Edition.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

M. D C. XL.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES PIECES

CONTENVES EN CE RECVEIL.

PREFACE *au Lecteur.* 1.

Discours sur plusieurs poincts importans de l'Estat present des affaires de France. Au Roy. 1.

Lettre de Timandre à Theopompe ; publiee cy deuant sous le tiltre de Lettre déchiffree. 14

Response au Manifeste de Monsieur le Duc de Sauoye, dediee à son Altesse. Traduite de l'Italien imprimé à Francfort. 44

Lettres, Declarations, & Manifestes de son Altesse de Sauoye examinez, &c. 66

Le Catholique d'Estat, ou Discours politique des Alliances du Roy Tres-Chrestien, contre les calomnies des ennems de son Estat. Dedié au Roy, par le Sieur du Ferrier. 90

Response à vn Libelle contre les Ministre de l'Estat, fait par vn bon & vray François. 157

Relation fidelle de ce qui s'est passé en Italie en l'annee mil six cens trente, entre les armes de la France, & celles de l'Empereur, d'Espagne, & du Duc de Sauoye, iointes ensemble. 178

Les entretiens des Champs Elizees. 204

Le Coup d'Estat de Louys XIII. 241

Lettre de Monsegneur le Cardinal de Richelieu, à la Reyne Mere du Roy. 267

Lettre du Roy, escrite aux Parlemens, & Gouuerneurs des Prouin-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

ces, ſur ſon partement de Compiegne, le 23. Feurier 1631. 269
Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis le 26. Feurier iuſques à preſent. 271
Letere du Roy enuoyee aux Prouinces, lors que ſa Majeſté partit de Paris pour aller à Orleans. Auec celle de Monſieur au Roy, & la Reſponſe du Roy à Monſieur. 276
Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, & apportee par le Sieur de Briançon du 23. Mars. Auec la reſponſe de ſa Majeſté du vingt ſixieſme dudit mois. 280
Relation de ce qui s'eſt paſſé pendant le ſejour du Roy à Dijon, & depuis qu'il en eſt party, iuſqu'au huictieſme d'Auril 1631. 285
Lettres de Declaration du Roy, publiees au Parlement de Bourgongne, contre ceux qui ont ſuiuy Monſeigneur ſon Frere hors le Royaume. 294
Lettre du Roy eſcrite à Monſieur le 5. May 1631. 297
Copie d'vne Requeſte enuoyee à Meſſieurs du Parlement. 299
Declaration du Roy du 26. May 1631. 303
Lettre de la Reyne Mere au Roy. 307
Lettre eſcrite au Roy par la Reyne ſa Mere, depuis le depart de Monſieur de Schomberg, & de Monſieur de Roiſſy. 309
Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, & par luy enuoyee à Meſſieurs du Parlement pour la preſenter à ſa Majeſté. Auec la Reſponſe du Roy à ladite Lettre de Monſieur. 311
La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, contre le Manifeſte que ſous le nom de Monſieur ont fait courre parmy le peuple. Par le ſieur des Montagnes. 345
Lettre de la Reyne Mere au Roy. Auec la reſponſe de ſa Majeſté. 381
Ordonnance du Roy portant inionction aux Officiers & domeſtiques de Monſieur le Duc d'Orleans ſon Frere, de ſe retirer prés ſa perſonne, &c. 386
Declaration du Roy, ſur la ſortie de la Reyne ſa Mere, & de Monſeigneur ſon Frere, hors le Royaume. 387

La vie du Cardinal d'Amboiſe, en ſuite de laquelle ſont traictez quelques poincts ſur les affaires preſentes. Par le ſieur des Montagnes. 394

Diſcours au Roy, touchant les Libelles faits contre le gouuernement de ſon Eſtat. 432

Diſcours d'vn vieil Courtiſan deſintereſſé, ſur la lettre que la Reyne Mere du Roy a eſcrite à ſa Majeſté apres eſtre ſortie du Royaume. 445

L'Innocence iuſtifiée en l'adminiſtration des affaires, addreſſée au Roy. 457

Auertiſſement aux Prouinces, ſur les nouueaux mouuemens du Royaume. Par le ſieur de Cleonuille. 472

Remonſtrance à Monſieur, par vn François de qualité. 509

Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le fait de Pignerol. 521

Lettres de Monſieur de Balzac, à Monſeigneur le Cardinal de Richelieu. 543

Reſponſe au libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy. 559

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion, ſur pluſieurs libelles imprimez depuis peu en Alemagne. 646

Le bon Genie de la France, à Monſieur. 666

Ordonnance du Roy, portant iteratiues defenſes à toutes perſonnes, de retirer ou receler aucuns ſeruiteurs de la Reyne Mere, & de Monſieur ſon Frere, ſur peine de crime de leze Majeſté, 672

Lettre du Roy eſcrite à Monſieur de Montbaſon. 674

Lettre du Roy eſcrite à Monſeigneur le Comte, ſur l'accommodement du Duc de Lorraine. 677

Declaration du Roy ſur l'entree en armes de Monſieur en France, & contre tous ceux qui le ſuiuent & aſſiſtent. 687

Memoire donné à Monſieur d'Aiguebonne, allant trouuer Monſieur de la part du Roy. 682

Articles de la paix, accordez par le Roy à Monſieur le Duc d'Orleans, Frere vnique de ſa Majeſté. 684
Lettre du Roy enuoyee à ſa Cour de Parlement de Paris, touchant l'accommodement de Monſieur auec ſa Majeſté. 688
Lettre de Monſieur le Duc d'Orleans enuoyee au Roy. 689
Lettre du Roy enuoyee à Monſieur le Duc d'Orleans ſon Frere. 693
Harangue de Monſeigneur le Prince faicte à l'ouuerture des Eſtats de Bretagne, &c. 694
Diſcours tenu par Monſeigneur le Prince à l'ouuerture des Eſtats generaux de la Bourgongne, &c. 696
Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon. 699
L'Hellebore pour nos Mal-contens, cueilly au jardin d'vn Anti-Machiauel. 739
Edict & Declaration du Roy contre ſes Officiers, qui ſont attaints & conuaincus par contumace du crime de leze Majeſté. 756
Lettres Patentes du Roy contenant abolition en faueur de ſes Subjets rebelles de la Prouince de Languedoc, & ſes adherans. 760
Arreſt de la Cour de Parlement contre le Duc de Lorraine. 763
Lettres du Roy enuoyees à Monſeigneur le premier Preſident, & à Noſſeigneurs du Parlement de Mets. 748
Lettre du Roy eſcrite à Monſeigneur le Duc de Montbaſon, &c. contenant l'eſtat preſent des affaires de ſa Majeſté en Lorraine. 769
Obſeruations ſur la vie & condemnation du Mareſchal de Marillac, &c. 769- 795
Lettre eſcrite au Roy par la Reyne Mere de ſa Majeſté. 849
Lettre de la Reyne Mere du Roy à Meſſieurs du Parlement de Paris. 854
Extraict des procez criminels faicts aux nommez Alfeſton, Blaiſe Ruffet, dit Chauagnac, &c. 864
Declaration du Roy, publiee en Parlement, ſa Majeſté y eſtant preſente. 898
Declaration du Roy, en faueur de Monſeigneur le Duc d'Orleans

Frere vnique de sa Majesté. 906
Procez Verbal du Heraut enuoyé par le Roy au Cardinal Infant luy denoncer la guerre. 909
Déclaration du Roy sur l'ouuerture de la guerre contre le Roy d'Espagne, verifiee au Parlement de Paris. 912 p. 1026
Mort de Mr. de Montmorency. 922
Declaration de la Reyne mere, sur la sortie des Pays bas. 939.
Traité entre le Cardinal de Richelieu, & le Duc de Lorraine. 945.
Excommunication du Duc de Lorraine, par Urbain 8. 953.
Testament de la Reine mere. 961.
particularités, remarquées, en la mort de Messieurs de Cinq-mars & de Thou. 971 979.
Sacre du Roy Louis 14. fait en son lit de justice en son parlement l'an. 1643 1016.

Digitized by Google

AV LECTEVR.

IE ne pretends pas que vous deuiez aujourd'huy beaucoup de loüanges à celuy qui vous offre dans vn meſme volume tout ce que l'auctorité publique, & le zele des particuliers vous auoient de-ja donné ſeparément, pour la deffenſe legitime de l'Eſtat, & de ceux qui le ſeruent. Toutes ces pieces quoy que tres-excellentes ont eu plus de grace en châque ſaiſon qui les a produites, qu'elles n'en peuuent auoir en celle-cy; leur premiere & plus naturelle beauté s'eſt paſſée auſſi viſte que les occaſions qui les ont fait venir au monde. Les diſpoſitions qu'elles y trouuerent ſont perduës, l'eſtat des affaires les a changées, & les mouuements qu'elles donnerent à l'abord ne ſçauroient plus reuenir. Il eſt bien vray que les meſmes lumieres que nous y viſmes autresfois y paroiſtront encore: mais les attraits de la nouueauté n'y eſtans plus, le retour en ſera moins agreable que la naiſſance. Ceux qui les auront toutes veuës ne pouuant rien apprendre en ce ramas qu'ils ne ſçeuſſent deſia bien, ſeront ſoulagez de la ſeule peine de rechercher & de mettre enſemble ce qui n'a pas deu ſe perdre en ſi peu de temps; Et la poſterité gouſtant auec plus de plaiſir & de reconnoiſſance le fruit de ce petit ſoin, que ie n'oſe appeller autrement, ne croira peut-eſtre pas auoir plus d'obligation aux autheurs de châque choſe, qu'à celuy qui les aura toutes conſeruées.

Il ne s'eſt point écoulé d'année qui n'ayt eu quelque rareté ſinguliere, que nous ignorons aujourd'huy par la negligẽce de pluſieurs Eſcriuains, qui n'ont point voulu remplir leurs memoires de tout ce qu'ils voyoient eſtre ſi commun chez eux. Leur mauuais iugement ayant eſtimé les choſes d'autant plus dignes de l'Hiſtoire, qu'elles eſtoient plus ſecrettes, au lieu de nous laiſſer vn portrait veritable d'vn temps que nous n'auons pû voir, en ont caché le viſage, pour en auoir eu trop de connoiſſance. Nous auons mille belles choſes des familles, des mœurs, & de la fortune des principales perſonnes de Rome, que nous ne deuons qu'à Plutarque. Nous n'euſſions iamais ſçeu que le feu ſe portoit deuant les Empereurs comme le ſymbole de leur auctorité, ny quelles eſtoient les ceremonies de leur Apotheoſe, ſi les Grecs euſſent autant mépriſé de nous en inſtruire qu'ont fait les Romains, qui croyoient indigne de leurs plumes tout ce que les eſclaues ſçauoient auſſi bien que les Senateurs. Il en peut

arriuer autant à noſtre Hiſtoire, qui n'examinera pas ſi bien que ces petits traittez le détail de tant de choſes neceſſaires à repreſenter toute la fortune de noſtre Prince. Le recit de ſes conqueſtes, & de la reduction de tant de villes à ſon obeyſſance, fera bien reconnoiſtre par tout, qu'elle a eſté moins douteuſe que celle de ſon Pere, qui ſe vid reduit auprés d'Arques à telle extremité, que le champ où il gaigna la bataille contre la Ligue, ſembloit eſtre le ſeul heritage qui luy reſtoit: Mais il ſera mal aiſé d'apprendre ailleurs auſſi bien qu'en ce lieu, Que la vie de ſa Majeſté n'aura pas touſiours eſté heureuſe, puiſqu'on y trouuera iuſques à la moindre conteſtation arriuée dans les troubles de ſa Maiſon, où nous auons veu que ſans aucun exemple ancien ou moderne, les éloignemens de la Reyne ſa Mere ont fourny tãt de pretextes aux ennemis de l'Eſtat, & que l'on a ſi ſouuent entrepris de luy redonner par la force, ce que les rencontres des affaires ne pouuoient plus ſouffrir entre ſes mains. Apres les traittez d'Angouleſme & d'Angers, le Roy ſe conſoloit des deux reuoltes qui s'eſtoient faites ſous le nom d'vne perſonne ſi venerable; nos Peuples eſtoient encore accouſtumez à voir prendre, & laiſſer les armes legerement, & auoient perdu la memoire & la crainte des exemples de la Iuſtice. Mais il ne peut ſupporter que la retraitte qu'elle a faite hors du Royaume ait encore eſté le ſujet d'vne troiſiéme rebellion.

L'actiuité de l'eſprit d'vn ſi grand Monarque, ſes hautes penſées qui le font inceſſamment tourner à Dieu, & les effects merueilleux qui ſuyuent de ſi prés ſes reſolutions, ſont bien à la verité des feux qui le font reluire, & le rendent redoutable. Mais il eſt vray auſſi, que rien ne pourra mieux empeſcher que la gloire n'en ſoit eſteinte, dans le ſentiment des hommes qui ſont à naiſtre, que la connoiſſance, & la meditation de ce qu'ils trouueront en ce volume.

Cet Aigle effrayé que le tumulte & les cris du Peuple Romain faiſoient monter aux nuës, bien loin des flammes & de la fumée de tant de parfums, eſtoit neceſſaire à la reputation de l'Empereur, pour faire croire à ſes ſubjets qu'il alloit du Buſcher dans le Ciel. On n'aura iamais beſoin de cette ruſe Payenne pour perſuader aux François, qu'vn Roy ſi magnanime & ſi Iuſte y ſera porté par ſes merites. Ceux qui verront à l'aduenir dans ce Recueil, vne pratique ſi pure de toutes les vertus qu'il a cultiuées, comme il a franchement expoſé ſa perſonne pour la defenſe de l'Egliſe, & de ſes amis, & comme il a tenu la balance droite pour la recompenſe du bien, & pour la punition du mal, ne douteront point, ny de l'innocence de ſa vie preſente, ny du bon-heur qui la doit ſuiure.

Ie ſuis bien de l'aduis de ceux qui diront qu'il n'y a rien en ce ramas, que tous les gens de la Campagne ne ſçachent auſſi bien que ceux de la Cour. Ie confeſſe, que ce ne ſont que les meſmes teſmoignages, que le

Prince a deſia rendus de ſa douleur publique, & cõme les larmes qu'il n'a voulu cacher à perſonne, lors que la perte de ſes ſubjets, & le trouble de ſa maiſon les ont fait ſortir de ſes yeux. Ce ne ſont que les anciennes marques, & les prémieres declarations, qu'il a faites de ſes plus grands trauaux: mais rien ne les pouuoit ſi bien ſauuer de l'oubly que cet aſſemblage, qui fera durer la bonne odeur de ſa reputation, & qui rendra ſa gloire eternelle. Toutes les ſueurs des plantes qui portent le baulme; toutes les gouttes qu'elles pleurent, n'auroient pas cette merueilleuſe qualité qui parfume, & qui conſerue tout, ſi on les ſeparoit quand elles tombent: mais depuis qu'elles ont fait vn corps, elles prennent enſemble vne force nouuelle, chaque ſiecle en augmente le prix & la douceur, & plus elles vieilliſſent, mieux elles ſe defendent de la corruption, & de la puiſſance du temps.

La vertu du Cardinal de Richelieu ſe trouue tellement meſlée dans le bõ-heur, & les admirables ſuccez des affaires du Roy, que la main, l'inſtrument, & l'ouurage de l'artiſan ont moins de rapport enſemble, qu'il ne s'en remarque entre les belles actiõs d'vn ſi genereux Maiſtre, & l'induſtrie d'vn ſi fidelle ſeruiteur. Les gens de bien auront tres-agreable de reuoir encore toutes les approbations qu'il a receuës, & d'apprendre qu'il ait iuſtifié par la conſtance de ſon courage, & par l'vtilité de ſon Miniſtere, toutes les loüanges, dont les plus ſages ont honoré ſes premiers ſeruices. Tant de proſperitez & de glorieux euenemens que l'Europe regarde auec des yeux d'admiration, ou de jalouſie, ſont d'excellentes fleurs, dõt les effets ſalutaires, & les proprietez les plus vtiles à la bonne diſpoſition de la Monarchie, ne ſe doiuent rapporter qu'au Roy. Mais qui ſçauroit porter enuie au Cardinal, ſi on luy dõne pour le moins quelque part en la bonne odeur, & en l'extreme beauté qu'elles ont, & qui ſont inſeparables du reſte? En tout cas la plus haute gloire n'eſt point en la puiſſance des hommes: leur haine, ou leur amour n'adjouſte rien à la bonne ou mauuaiſe reputation qui doit vieillir; les longues années qui iugent équitablement de l'honneur de tout le monde, en lauent ou le fard ou les taches; & les lauriers percent auec le temps les tombeaux les plus durs, pour trouuer la lumiere, & fournir des couronnes à ceux qui les ont meritées. Il reuiendra touſiours quelque image agreable des belles choſes qu'il aura faictes, & les enfans de tous les anciens & nouueaux ſubjets qu'il a rendus ou acquis à la Couronne, ſeront autant de figures viuantes qui rediront inceſſamment les merueilles de ſa vie. La neige qui tombe dans les pleines n'y demeure gueres, & leur donne auec beaucoup de blancheur fort peu de beauté; quand elle s'arreſte ſur ſes hautes montagnes, où rien ne luy peut nuire, elle deuient vne roche de criſtal, qui diſpute au diamant l'éclat & la durée. Les loüanges que re-

çoiuent les hommes communs, s'effacent bien toſt, & leur apportent plus de confuſion que d'ornement. Celles qui rencontrent vne ame releuée comme eſt la ſienne, ſe conſeruent ſi bien enſemble, que le temps qui ne les peut deſtruire les affermit, & les rend de pius en plus illuſtres, & precieuſes. Lors que l'Enuie aura toutes les dents vſées, que ſes aſpics auront tourné leur rage contre elle meſme : lors que les factions ſeront éteintes auſſi bien que la puiſſance & l'animoſité de ceux qui les compoſent, l'Hiſtoire ſera la ſeule defenſe des morts, & la verité ſortira des tenebres, où l'intereſt & l'artifice la tenoient enſeuelie. Celuy qui lira ſans eſtre preuenu la ſuite & la difference de toutes les années que nous auons veuës, ne refuſera pas à la memoire du Cardinal vn iugement aduantageux à ſa conduite, ny à l'auctorité qu'il aura poſſedée. Vn homme raiſonnable enfermé dans ſon cabinet ſans autres teſmoins que les liures, & ſans autre deſir que celuy d'apprendre les choſes paſſées, s'animera ſoy meſme, & ſe laiſſera porter inſenſiblement à cette protection, contre l'injuſtice de ceux qui ſe ſeront efforcez de le perdre. Il ne pourra s'empeſcher d'admirer, que cet eſprit infatigable, chargé des broüilleries ciuiles, & des diuiſions de la famille Royale, ayt porté les affaires au point qu'elles ſeront eſcrites, & qu'il en ayt rejetté le malheur, & le fardeau ſur les meſmes ennemis qui l'en vouloient accabler. Iamais il ne quittera cet entretien qu'il ne luy demeure vn profond eſtõnement, de voir vne vertu ſi parfaicte payée de tant d'injures, vne calomnie ſi aueugle, qu'elle ayt oſé l'attaquer aux lieux où ſon innocence eſt ſi publique, & qu'il y ayt eu des François aſſez forcenez, pour ſe déuoüer à l'entrepriſe du meurtre d'vne perſonne ſi recommandable. Les Nations voiſines accuſeront qui bon leur ſemblera de leurs deſordres, & de la honte qu'elles auront receue, mais ou leur hiſtoire ſe taira de tout le temps de ſon admiration, ou elle ne pourra cacher le notable abbaiſſement où elles auront eſté reduites par la grandeur, & par la force de l'eſprit d'vn ſi iudicieux Miniſtre. Les François en liront auec joye les relations: ils ſeront bien aiſes de les voir toutes rapportées à la gloire du Prince, & d'y pouuoir obſeruer la meſme ſageſſe que les Atheniens pratiquoient à la feſte des Eſtoilles, où les vœux, & les ſacrifices principaux ſe faiſoient touſiours à l'honneur du Soleil.

Quelque apparente ſatisfaction que nos ennemis, en flattant leur haine, reçoiuent des calomnies qu'ils ont veu naiſtre chez eux contre le Cardinal, elle eſt touſiours beaucoup moindre que la douleur veritable des gens de bien, qui s'offencent que noſtre langue ſerue d'inſtrument pour luy rauir auec ingratitude ceſte grande part qui luy eſt deuë dans la meſme gloire que ſes veilles nous ont acquiſe. Quelque impudente mocquerie que les eſcrits & les entretiens ordinaires de nos enuieux en

oſent faire, elle ne peut adoucir leur fureur ny leur deſeſpoir : elle eſt ſemblable à la fauſſe joye du demon qui rit dans la bouche d'vn poſſedé, & cette feinte eſt vn nouuel accroiſſement à leurs plus grandes peines.

Iamais de ſi folles impoſtures n'obſcurciront la moindre de ſes vertus; & toutes les inuectiues que la vanité d'vn Sophiſte injurieux a publiées, pour emporter les eſprits legers; & ſatisfaire à ſa paſſion, n'auront aucun pouuoir dans les temps éloignez du noſtre. Au contraire il en ſera comme des petits corps qui ſont proches du Soleil, toute la noirceur de leur ombre ſe perdra dans l'éclat & dans l'eſtenduë d'vne ſi forte lumiere, & les oppoſitions que la meſdiſance luy a faites, diſparoiſtront aux yeux de la poſterité. Si deux ou trois années ont deſia condamné la malice de ſes perſecuteurs, quoy qu'elles ayent veu les larmes & les miſeres de tous ceux que les pertes & les chaſtimens ont forcé de ſe plaindre, que diront les ſiecles à venir, qui ſont ſi rigoureux Cenſeurs des fautes paſſées, & ſi peu ſenſibles aux longues peines que ſouffrent les coulpables? Ils pourront bien conuertir en loüange tout le blaſme que les meſchans luy donnent; Ils pourront bien eſleuer à vne haute eſtime ſon courage inflexible, & touſiours eſgal: mais il faudra que par force ils en admirent la genereuſe moderation, qui n'a voulu chercher l'accroiſſement de ſa fortune & de ſa gloire qu'en celuy de l'Eſtat. Il faudra qu'ils admirent que de tous ceux qui ſe ſont iamais veuz en vn ſi haut pouuoir que le ſien; il ſoit le premier qui dans les cruelles attaques qu'il a ſouſtenuës, ayt employé tous les talens de ſon eſprit, & toute la puiſſance de ſon Maiſtre, à des deſſeins encore plus honorables, que n'euſt eſté celuy de la propre conſeruation.

Nous voyons bien ſa conſtance dans les entrepriſes qui ſe font, & contre l'Eſtat, & contre ſa perſonne : nous voyons bien qu'il y demeure ferme comme vn rocher, que les grandes tẽpeſtes le lauent au lieu de l'ébranler: vne vague emporte l'écume d'vne autre, & les ſouſleuemens de toutes celles qui le veulent abiſmer ne ſeruent qu'à faire paroiſtre ſa grandeur & ſa force apres que l'orage eſt paſſé. Nous eſprouuons bien auſſi tous les iours qu'il court au deuant de nos maux, & qu'en leur oppoſant auec tant d'adreſſe & tant de courage les forces publiques, il eſt cõme la main cachée dans le bouclier, qui reçoit ou deſtourne les coups les plus dangereux qui viennent de nos ennemis. Mais auſſi voyẽs nous que ſi la deffenſe de la Religion & de nos Alliez nous meine au delà de nos frontieres; s'il faut que nos armes, comme les derniers arbitres des differents des Princes, nous facent iuſtice de la mauuaiſe foy de nos voiſins, tous nos voyages ſe rẽdent illuſtres par des effects glorieux & charitables. Toutes les ſorties où la ſageſſe de ſes conſeils nous a iuſques à

Digitized by Google

preſent engagez, ont des retours bien differents de ceux de l'Ocean, qui ne marque l'eſtenduë de ſes plus hautes marées, que par le dommage qu'en reçoiuent les hommes, ou par les immondices qu'il laiſſe en ſe retirant.

Si quelqu'vn toutefois en reconnoiſſance de tant de merites, de tant de ſalutaires aſſiſtances, & de tant d'honnorables accroiſſemens, en oſe defendre la reputation contre les Impoſteurs: ſi quelqu'vn oſe prendre la plume pour deſabuſer le Peuple qu'ils ont trompé, il n'y a point d'injures pour ſcandaleuſes qu'elles puiſſent eſtre, qu'il n'attire ſur ſoy-meſme. Il n'y a point de haine ſi paſſionnée, ny de ſi violentes reſolutions que celles qui partent de la colere de ſes calomniateurs: & l'vne des plus grandes joyes qu'ils attendent d'vn changement ſi tardif & ſi deſiré, ſera d'immoler vn iour à leur reſſentiment ces Criminels qu'ils ſoupçonnent d'auoir eſcrit, agy, ou parlé contre l'inſolence de leur Cabale, & de leurs liures. Mais quand la mauuaiſe fortune du Royaume executeroit tout ce que deſſeigne la rage de ceux qui l'ont abandonné: quand Dieu meſme laiſſeroit rompre les obſtacles que ſa Iuſtice a mis comme des bornes à la vengeance des meſchans, nulle crainte ne doit fermer la bouche à la verité, que le ſilence rendroit complice du menſonge.

Ce ne fut pas la bonne ſituation des affaires de Rome qui mit dans la bouche la plus perſuaſiue qu'elle ayt iamais entenduë, tant de propoſitions hardies contre Antoine. Pour le voir commander vne grande armée deuant Modene, cet homme ſage ne fut pas moins libre à le traiter comme ennemy de l'Eſtat: il auoit aſſez teſmoigné dans les plus dangereuſes conjurations, que la peur ne l'empeſchoit pas de parler. Le ſeul amour de ſa Patrie, le deſir du reſtabliſſement de l'ordre & des loix, luy donna toute cette chaleur, & l'anima de ſorte, que l'on eſt encore en doute ſi les merueilles de ſon zele ou de ſes paroles ont acquis le nom de diuine à cette action memorable. Auſſi quoy qu'il fuſt enuelopé dans les ruines de la liberté commune, & que ſa langue arrachée euſt ſeruy de jouet à la cruauté barbare d'vne femme furieuſe, lors que ſa teſte paruſt en public, ſes léures teintes de ſang furent encore aſſez eloquentes pour faire condamner l'ingratitude & la tyrannie d'Auguſte. Les larmes du peuple, qu'vne pitié ſi iuſte rendoit criminelles durant le partage de l'Empire & des teſtes des bons citoyens, honorerent la memoire d'vn ſi grand perſonnage, touſiours inſeparable du nom & des intereſts de la Republique qui mourut auec luy.

Si quelqu'vn croit aſſez bien connoiſtre la bonne conduite de noſtre Prince, & celle du Cardinal; s'il preſume aſſez de ſes forces pour en pouuoir prendre la deffenſe, auec des termes qui ſoient auſſi dignes de tant de vertus, qu'il eſtoit poſſible à noſtre lãgue d'en fournir, il ne ſçau-

roit ſans vne manifeſte laſcheté refuſer au luſtre de leurs belles actions, tout ce qui ſe peut dire contre l'audace de ceux qui le veulent effacer. Auſſi eſt-il vray que la complaiſance authoriſe la calomnie, que c'eſt parler pour elle que de ſe taire, & que celuy qui la ſouffre en la pouuant deſtruire, n'eſt pas le moins coupable des maux qu'elle fait. Il tombe ſans doute dans vne infamie eſgale à celle du poltron, qui ſe retire dés les premiers coups d'vne bataille; par ſa fuite & par ſon exemple il rend ſon party plus foible, fortifie celuy des ennemis, & ſemble combattre pour la cauſe contraire, quand ſon mauuais courage luy fait abandonner la ſienne. Ce n'eſt pas que la iuſtice de noſtre deffenſe ayt beſoin des meſmes armes dõt elle eſt attaquée, ny qu'il faille appeller à ſon aide les injures & la médiſance, qui ſont les principales forces de celuy qui nous perſecute. Il ſeroit honteux de ſe laiſſer aller aux meſmes paſſions qui l'emportent; la violence de ſon humeur & de ſon ſtile accreuë par les deſirs & par l'impuiſſance, qu'il a de mal faire, ne nous doit pas eſtre contagieuſe; & il ne faut pas tomber dans le mal-heur du Lyon, qui deſchirant vn loup enragé trouue ſa mort dans ſa victoire. Ce ne ſeroit pas vn aduantage à la cauſe Royale d'apprendre à tout le monde quelles ont eſté les conditions & les mœurs de celuy qui la deſcrie, ny quels changemens il a faits de creance, de profeſſion, & de party. La recherche de tant de baſſeſſes & de legeretez, ne ſeroit pas plus vtile que la curioſité de ſçauoir quel fut le dernier vſage des haillons auant que d'en compoſer le papier, où ſa main à tout faire eſcriuit tant de ſoles penſées. Il eſt moins neceſſaire d'en connoiſtre le viſage que le maſque: les ſeules fourbes qui l'ont rendu conſiderable doiuent eſtre mieux examinées que ſes autres vices: & pour en rejetter les effects contre l'Autheur ridicule en ſes déguiſemens, il ſuffit que l'on ſçache que tant de perſonnages differents, qui ſans changer de theatre, de langage, ny d'eſprit, ont parlé contre nous, n'ont encore eſté que ce meſme homme. C'eſt aſſez qu'il paroiſſe à toute la terre, qu'il n'a rien eu de certain que la ſeule haine contre ſa Patrie, & qu'il n'affecte point des qualitez diuerſes en ſes diſcours, que pour auoir plus de titres & de pretextes de l'offencer. Plus il a d'artifices en quelques lieux à contrefaire le Flaman paſſionné pour l'Eſpagne, plus il a de couleurs en d'autres endroits à peindre cette fauſſe amour qu'il a pour la France, & mieux il deſcouure ſa malice, qui deuient d'autant moins dangereuſe en ſa bouche, qu'elle eſt parfaittement reconnuë. I'adiouſte encore qu'à le prendre comme il faut, plus il s'eſt efforcé de ſe bien acquitter de cette feinte, & plus il doit eſtre deteſtable parmy nous, ainſi que dans la diſcipline des Augures vn monſtre eſtoit eſtimé plus mal-heureux au lieu de ſa naiſſance, plus il paroiſſoit de perfections en châque partie des animaux differents dont

Digitized by Google

les erreurs de la nature l'auoient composé.

Lors qu'il vendit son stile enflé aux Espagnols, & que pour leur complaire il escriuit ce qu'eux-mesmes ne purent receuoir de ses mains infidelles qu'auec horreur, combien prist-il de plaisir à se piper soy-mesme par des seuretez imaginaires qu'il ne seroit point connu, & à dérober l'honneur & le credit à son pays, à l'ombre d'vne cause estrangere? Ce ne fut pas la seule opinion de son eloquence qui leur donna la pensée de le choisir: ils n'eussent pas manqué de plumes pour faire entendre à leurs subjets ce qu'ils eussent voulu: mais la sienne leur auoit desia donné trop de preuues, qu'il ne s'en trouueroit point de plus outrageuse, & que le tesmoignage d'vn François deuoit plus seruir qu'aucune autre chose au desir qu'ils ont tousiours eu d'esteindre nostre reputation. Ceste election iudicieuse est peut-estre le conseil qui leur a le mieux reüssi depuis quelque temps, que la bonne fortune s'est rebutée de leurs affaires: car apres auoir veu l'effort parricide, que ce furieux Escriuain a fait contre la gloire de sa Nation, nous pourrions bien faire passer pour des flatteries toutes les injures que la plus grande colere de Charles Quint luy fit inuenter autrefois contre François Premier, & contre son estat. Peut-on adjouster quelque nouuelle aigreur au blasme qu'il donne au nom & aux forces du Roy. *De* [1] *faire reuiure à la Posterité vn reproche eternel, qui auoit esté estouffé dans le premier siecle sous le sixiesme des Empereurs.* En quoy nostre aage se trouuera-t'il comparable au Regne le plus injuste & le plus cruel qui fut iamais? Pense-t'il que le nombre des Empereurs ayt assez bien caché cette grande injure qu'il fait au Roy? il impose à son Prince, le plus religieux de la terre, *d'auoir* [2] *par les dernieres alliances faites auec le Turc en 1628. donné liberté à nos François de renier volontairement la Foy Chrestienne, & de se faire circoncir si bon leur sembloit.* Il appelle [3] les François heretiques & athées: il parle comme s'il estoit subjet du Roy d'Espagne & dit *Que* [4] *la France, qui n'a plus d'autre Religion que celle de l'Estat, fondee sur les maximes de Machiauel, ne nous peut estre pleige ny caution pour la Religion: puisque ayant enleué Bosleduc à son Roy, elle a aussi enleué l'Eglise à son Dieu.* Il accuse d'irreligion & d'impieté trois des Agens qui ont seruy le Roy auprés des Archiducs; Il escrit que nostre [5] Nation est *legere, déloyale, temeraire, & incomparable à soy-mesme:* & traittant par le menu tous les interests des trois Ordres [6], il des-honore le plus qu'il luy est possible tous les subjets & toute la domination de cette Monarchie. De quel estonnement chacun doit-il estre saisi qui verra l'effronterie de ce Preuaricateur infame, qui voulant faire ailleurs le defenseur de cette Couronne, en a icy prostitué laschement l'honneur à la rage de nos ennemis? Il auoit escrit en sa Remonstrance; *Non, il ne sera pas dit que nous*

[1] Aduertissement à Messieurs les Bourgeois de la noble cité du Liege. pag. 4.

[2] Pag. 12.

[3] Pag. 6. de la Flandre fidelle, ou discours politique sur la reuolte du Comte Henry de Bergue.

[4] Pag. 18.

[5] Pag. 23.

[6] Pag. 24. & 25.

ayons

ayons abandonné la cauſe de Dieu, qui eſt celle de la iuſtice & de la Paix; ny celle de Voſtre Maieſté, qui eſt trompée & mal ſeruie; ny celle de Voſtre Eſtat qui eſt diſſipé; ny celle de la Reyne Voſtre Mere, qui a eſté detenuë priſonniere par l'ingratitude; ny celle de Monſieur Voſtre Frere Vnique, qui a eſté chaſſé par la vengeance; ny celle des Grands de Voſtre Royaume, & Officiers de Voſtre Couronne, qui ſont empriſonnez, bannis & deſpoüillez de leurs charges par l'enuie & la colere; ny generalement de toute la France, laquelle vous demande iuſtice contre ceux, qui ſous le Regne du meilleur & plus Iuſte Roy du monde exercent les plus grandes meſchancetez & iniuſtices qu'on aye iamais leu dans les Hiſtoires. S'eſt-il bien acquitté de cette protection qu'il auoit entrepriſe? Ne s'eſt-il point departy de la proteſtation qu'il auoit faite au nom de toute ſa Cabale de demeurer dans les reſpects qu'il deuoit?

Pap. 32. e impreſſio 26 de l'a de la Tre humble R monſtran au Roy.

Il y auoit des Preſtres en Grece auſſi trompeurs que luy, qui faiſoient du feu ſur vn Autel de bronze tout creux, & baſty de telle ſorte, que l'air qui n'auoit point d'autre iſſuë que la bouche d'vne Idole, rendoit en ſortant de ce faux Dieu des voix differentes, ſelon qu'il eſtoit plus ou moins échauffé. Cette ruſe inconnuë au Peuple deuenoit vn grand myſtere en ſon Idolatrie, nourriſſoit les autheurs de la fraude, & l'ignorance d'vne cauſe naturelle, qui s'ajuſtoit ſi bien à la malice des Sacrificateurs, faiſoit paſſer toute leur fourbe pour l'effect d'vne Diuinité. Sera-t'il dit que ce front d'airain qui n'a dans l'ame que la fureur de ſes paſſions, & qui n'a point d'autres termes ſur ſes lévres, que ceux que la chaleur & la violence de ſon eſprit ardant y font monter, nous ſurprenne de ſorte, que ſon Impoſture paſſe pour vn Oracle? Seroit il bien vray que ſa clameur euſt quelque puiſſance, & que tous ſes changemens qui ſuiuent l'animoſité de ceux qui le payent, perſuadaſſent au moins informé du Royaume la moindre des fauſſetez ſacrileges que ſon impieté luy fait mettre en auant pour des choſes ſainctes? Non il ne le fera point; quis qu'en la cauſe de ſon Prince & de la Reyne Mere il employe les images & le ſouuenir de Neron & d'Agrippine; puiſque c'eſt à ce meſme Roy nommé dans ſa Remonſtrance le meilleur & le plus Iuſte du monde, qu'il impoſe de permettre à ſes ſubjets de quitter l'Euangile pour ſuiure l'Alcoran: puiſque c'eſt aux meſmes François dont il embraſſe les intereſts en apparence, qu'il impute non ſeulement le crime d'infidelité, mais celuy d'atheiſme: puiſque en vn mot c'eſt la France pour qui ſa bouche fumante d'iniuſtice & de rebellion ſembloit errer ſi haut au meſme temps qu'il l'accuſoit de n'auoir ny fermeté, ny iugement, ny foy, ny Religion.

Ie m'échappe auec beaucoup d'effroy de ce paſſage plein de peſte, & m'en éloigne auec cette penſée, que s'il faut traiter ſa patrie quelque

ingrate qu'elle ſoit auec amour & reuerence ; ſi ſa gloire doit eſtre le principal fondement du bon-heur de la vie des Sages ; & ſi quelqu'vn ne peut eſtre fidelle à perſonne qui ne l'eſt pas à ſon Païs , quelle creance merite, ou pour mieux dire de quelle infamie n'eſt point digne ce miſerable & perfide calomniateur ? Quoy qu Hannibal vaincu fuſt chaſſé par ſa ville ſubjuguée ; que Scipion vainqueur de tous les deux euſt eſté contraint d'abandonner Rome, qu'il auoit renduë maiſtreſſe de Carthage , ny l'vn ny l'autre ne ſe mirent iamais en deuoir de ſe vanger de l'ingratitude de leurs Citoyens. Ils auoient eu pourtant parmy eux quelque meilleur nom, que de faiſeurs de Libelles , & ne deuoient gueres moins pretendre de protection en leur innocence,qu'il eſt deu de ſupplices aux crimes de ce Banny volontaire , & de ce Furieux qui ſe retire pour frapper vn plus grand coup.

Il faut que ie reuienne encore à cette conſideration , quelque faſcheuſe qu'elle ſoit , & que ie demande , s'il eſt poſſible que reprenant ſes habits François,& cachant ſous la figure d'vn homme qui nous aime, les meſmes rancunes qu'il exerce ſi ouuertement veſtu à la Flamãde,ſes remonſtrances & ſes plaintes puiſſent eſtre bien receuës de perſonne? Quelque temperamẽt qu'il y apporte par les illuſions & par le mélange du bien qu'il nous promet , eſt-il croyable qu'il change d'affection en changeant de maſque & de voix, & que le ton & l'accent de ſes paroles, dont il cache ſi bien les veritables ſentimens qu'il a , ſoient vn effect indubitable de la bonté de ſes intentions? Au contraire cette fauſſe marque le rend plus dangereux: prenant part à des maux que nous n'auõs point, il les veut faire naiſtre : il veut rendre plus mortel le poiſon qu'il a preparé, plus il employe de ſoin & de raiſons à nous perſuader qu'il nous doit ſeruir de remede. Il engage finement le Peuple dans le mépris de la perſonne du Roy par la compaſſion qu'il a de ſa bonté , qu'il dit eſtre facile à ſurprendre : Il adjouſte à la mauuaiſe eſtime qu'il donne de ſon eſprit vne autre opinion , qu'il eſt tout à fait inſenſible aux affections naturelles : Il en détache doucement & d'vne main ſubtile les cœurs de ſes ſubjects , en le décriuant impitoyable aux maux qu'ils endurent: Enfin pour faire croire à tout l'Eſtat qu'il n'a plus auiourd'huy de Prince qui le gouuerne , il ne laiſſe au noſtre que le nom & l'ombre de la Royauté ſans lumiere & ſans mouuement. L'yureſſe que donne le vin meſlé d'eau eſt beaucoup plus longue & plus perilleuſe que celle que produit le vin pur , qui ſe conſume promptement par ſa propre chaleur & par la violence de ſes eſprits meſmes: Auſſi la calomnie temperée par vne demonſtration de bienueillãce & de liaiſon d'intereſts,penetre plus auant, & fait vne impreſſion plus durable dans les eſprits qui la reçoiuent , que les iniures des ennemis découuerts. C'eſt auſſi par cette ma-

niere qu'il a voulu ſeduire les François, & les porter à la haine contre le Cardinal; c'eſt par là qu'il eſt entré dans leurs paſſions, pour y mettre plus de feu. Tant de larmes qu'il a ſuppoſees, & toutes les contenances qu'il a faites de ſe plaindre auec eux du Gouuernement, n'ont point eu d'autre deſſein que de les faire paſſer plus aiſement du murmure à la ſedition, & d'eſtre la cauſe commune des mécontentemens & des reuoltes.

Il n'eſt pas nouueau qu'vn Party, quelque foible & déraiſonnable qu'il puiſſe eſtre, ſe ſouſtienne, & ſe iuſtifie par des paroles: elles ſe reſſemblent plus aiſément que des gẽs de guerre; & quoy que ſans d'autres forces elles ſoient bien peu conſiderables, elles ſeruent toutesfois de conſolation au Rebelle, qui croit purger ſa colere & ſon crime par ſa plainte. Il faut, ou que le feu iette des flammes, ou qu'il meure: mais à quelque miſere qu'vne faction euſt iamais eſté reduite, quelque deſeſpoir qu'il fuſt iamais arriué aux mutins apres leur défaite, il n'y auoit point encore eu d'exemple d'vne ſi ardante & ſi aueugle perſecution d'iniures, que celle que nous voyons auiourd'huy. Ie ne m'eſtonne pas ſi l'Autheur inſenſé qui les a produites deuient ſi ſouuent coupable d'vne meſme effronterie: c'eſt le dernier commerce qui le nourrit, & l'vnique reſſource que la Fortune luy a laiſſé apres toutes les eſperãces que la vanité de ſa Rhetorique & de ſa Cabale luy auoit données. Il ſçait bien qu'il ne déplaira point à ſes hoſtes, que la médiſance eſt vn puiſſant charme pour abuſer le Peuple, qui ſe declare biẽ-toſt pous le plus inſolent, & qu'aux combats des hommes & des lyons, les voix du theatre de Rome eſtoient touſiours plus fauorables aux beſtes, tant eſt grãde l'iniuſtice & la cruauté de la multitude. Il ſçait bien auſſi, que la Verité marche ſeule toute nuë, ſans autres armes que ſa preſence, & ſans autre deſir que celuy de ſe faire cognoiſtre, mais qu'elle a peu d'approbateurs dans la foule; Que la calomnie au contraire aſſiſtée de l'induſtrie des fourbes ſe pare des plus agreables couleurs de toutes les ſaiſons, & que n'oſant paroiſtre ſans deſguiſement, elle ſe couure ſi bien des plus fortes paſſions de ceux-la meſmes qu'elle veut corrompre, qu'il eſt comme impoſſible aux eſprits ordinaires de s'en defendre. Mais ie m'eſtonne que les perſonnes les plus interreſſées à la cauſe qu'il traitte ſi mal, ne ſe détrompent de ſes impoſtures, & ne cognoiſſent pas que s'il eſtoit poſſible que leurs plaintes fuſſent iuſtes, elles deuiendroient criminelles dans la bouche empoiſonnée de celuy qui les repreſente. Les loix de Sparte, qui ne laiſſerent aucun moyen à leurs ſubiets d'auoir d'autres intereſts que ceux du public, & qui dans l'ordre de gouuerner & de combattre, mirent la plus grande puiſſance de l'Eſtat en l'vnion des forces, & en la communauté des richeſſes, ne voulurent

iamais admettre les Sophiſtes en leur ville. Ils emporterent touſiours les eſprits à des ſentimens extraordinaires, font croire & parler tout autrement que les autres, & leur inſtruction iette les hommes dans des affections particulieres, & ſeparées du bien commun. Les François qui doiuent craindre de s'attacher trop à leur vtilité priuée, de deuenir idolatres de leur propre ſens, & de preferer à la gloire de la Nation celle que chacun ſe veut acquerir à ſoy-meſme, ſont obligez auec autant de raiſon que les Lacedemoniens à deſtruire ces peſtes de l'eloquẽce & du raiſonnement. Telles gens ſe condamnent les vns les autres: leur langage eſt plein de choſes extrauagantes, leurs parolles ne ſont qu'illuſions: & pour parler apres le plus celebre Sophiſte que la derniere Grece ayt cogneu, les calomnies ſont dans leur bouche pour ſeduire les plus ſimples, comme vn rameau d'Oliue, eſt en la main de celuy qui ſe veut faire ſuiure auec des feüilles par des beſtes affamées. Le bel art qu'ils ont n'eſt qu'vn ramas de termes aſpres, vehemens, & qui ſonnent beaucoup: ils en compoſent de certains traicts inutiles, vains & ſuperficiels, qu'ils embelliſſent de quelques figures dérobées à l'excellente façon d'écrire, & par le faux luſtre de diuers ornemens aſſez magnifiques paroiſſent eloquens, & ne le ſont point. Auant que d'auoir fait la preuue de ce qu'ils ont propoſé, ils en viennent aux iniures. Ils hazardent des opinions temeraires & violentes, & penſent auoir excellé par deſſus tout le reſte des hommes, quand ils ont en quelque ſorte releué les plus petites choſes, & raualé les plus grandes. Tous les ſiecles paſſez n'eurent point de ſi bon modelle de cette methode: tous ceux qui nous enſeignerent à la cognoiſtre, n'en virent iamais d'ouurage ſi bien acheué, que la Remonſtrance, le Caton Chreſtien, le François Fidelle, le Diſcours aux Liegeois, l'Eſcrit Politique contre Henry de Bergue, & le Genie démaſqué. Il ne faut que les lire auec cette ſeule preparation pour en remarquer les defauts, & pour en faire le meſme iugement qu'vn des plus grands Saincts de l'Egliſe Grecque faiſoit autresfois de cette eloquence trompeuſe qu'il comparoit à la queuë du Pan, qui d'vn coſté ſe monſtre toute dorée, toute celeſte & chargée d'vn nombre infiny d'yeux, & qui de l'autre eſt fade, deſteinte, & ſans aucune beauté qui la puiſſe rendre agreable. Ce n'eſt pas que i'eſtime qu'il ſoit à propos de luy découurir les imperfections de ſa diction, de ſon ſtyle, & du mauuais ordre qui ſe troue en ſes Liures, ny de l'aduertir des frequentes contradictions qui s'y remarquent. L'aduis de cet Ancien eſt beaucoup plus ſage, qui nous apprend, que d'inſtruire vn Calomniateur, c'eſt le rendre plus hardy & plus dangereux. La penſée de ſainct Baſile contre Eunonius eſt auſſi bien propre a cette matiere, & faut croire auec cet Orateur iudicieux, que de s'arreſter à reprendre des fautes ſi communes, ce ne ſeroit ac-

uſer vn homicide que de plus legeres offenſes, & des moindres paroles qui luy ſeroient échappées en commettant le meurtre. Il faut que l'on ſçache auec quelle furie ce miſerable s'eſt acharné contre le Cardinal, & qu'il ne reſte plus rien dans ſa perſonne, dans ſa famille, ny dans ſes actions, pour illuſtres & releuées qu'elles ſoient, que ſes dents auſſi mortelles que celles d'vn Aſpic irrité, n'ayent voulu mordre. Mais en cela ſeulement ne conſiſte pas toute la ſympathie que ce dangereux ſerpent & ce frauduleux Eſcriuain ont enſemble : Plus il y a d'ardeur en la colere de celuy-là, qui ſe traiſne ſur le ventre par malediction d'auoir autrefois eſté la bouche qui ſuborna les hommes ſous les apparances du bien, & plus eſt mortel ſon venin qui s'augmente, & qui tuë par vne qualité froide & toute oppoſée au feu de cette émotion naturelle qui le tranſporte. Cettui-cy qui rampe dans vne Terre eſtrangere, pour ſupplice de nous auoir tentez par des pretextes d'vne fauſſe vtilité, plus il eſt échauffé contre ceux qu'il appelle autheurs de nos miſeres, & plus donne-t'il de force à ſa haine enuenimée, qu'il fait agir contre l'Eſtat par vne paſſion toute contraire à celle qui paroiſt.

A quoy ſeruiront tant de paroles outrageuſes ? quel aduantage peuuent-elles donner à la Reyne Mere ? quel eſtime en acquierent les autheurs ? les raiſons en ſont-elles plus fortes pour eſtre meſlées de tant d'ordures ? En vn mot, quel dommage en peut receuoir Celuy qu'elles veulent deſ-honorer ? Quand le deſir de ſe venger & de médire fait parler quelqu'vn, il l'engage de plus en plus, & l'emporte à de ſi grandes abſurditez, que les dernieres offenſes deſtruiſent les autres, & la paſſion extréme qui creue à la fin, eſt vn fiel qui gaſte, & qui fait trouuer ameres toutes les impoſtures. Plus vn homme court viſte, & moins il voit : la continuation du mouuement adjouſte ſans ceſſe quelque nouuelle violence à celuy qui ſe precipite, comme l'impetuoſité d'vn rocher qui tombe de la cime d'vne haute montagne, s'accroiſt touſiours tant que ſa cheute peut durer. Qu'auoient fait les Ayeuls du Cardinal contre les deſſeins de toutes les Cours de Bruxelles, pour eſtre noircis par cette plume ? Leur condition, & de ſi longues années les deuoient bien defendre, & de l'enuie qui pardonne pour le moins aux tombeaux, & de la piqueure de ce Scorpion, qui n'eſt à la verité venimeux qu'à ceux de ſon pays, comme ſi la terre l'auoit produit dans les montagnes de Catie, mais qui ne deuoit non plus auoir de malice contre les morts, que tout le reſte de ſon eſpece.

C'eſt bien vne penſée du plus grand de nos Philoſophes, que les Nobles mépriſent aiſement leurs predeceſſeurs ; ils eſtiment que iamais ils n'ont aſſez fait pour la grandeur de leur maiſon ; ou ils ont cette preſomption, qu'ils s'imaginent touſiours que leur courage les eſleuera

Digitized by Google

bien plus haut que ne ſont montez leurs Peres : Mais quand le mépris vient d'ailleurs, celuy qui repreſente la Famille, ſecrie pour tous les morts que que l'on bleſſe : Plus le nõbre en eſt grand, plus le merite en eſt extraordinaire: le reſſentiment de celuy qui ſe liure à cette naturelle protection en eſt d'autant plus violent & plus iuſte. Si la haine que l'on a contre nous eſt telle, que l'on vueille attaquer noſtre condition par le décry de toute la Race qui eſt innocente de nos querelles, en recourant aux cendres des Ayeuls comme à noſtre veritable ſource, il y faut trouuer dequoy ſatisfaire à tous les reproches ; ou bien il les faut laiſſer en repos, de peur qu'vne foible defenſe ne leur fuſt vne iniure nouuelle. On doit bien ſe garder en telle rencontre d'eſtre ſemblable aux eſprits, qui ſe retirent de quelque partie que le ſerpent a morduë, & qui s'en allãt rechercher de nouuelles forces dans leur origine l'empoiſonnent toute, & tirent apres eux iuſques au cœur le meſme venin qui les infecte. Quand il n'y a rien à craindre : que tout y eſt illuſtre & plein de bonne odeur, il y faut recourir auec hardieſſe, autrement cette laſcheté ſeroit contraire à leur ancien courage, & vne deference indiſcrete deuiendroit à la fin vne aueugle impieté contre leur memoire. A quoy ſeruiroit au Cardinal d'auoir & la naiſſance & la vertu qu'il a, ſi dans vne cauſe ſi publique & ſi conſiderée par toute la terre, il ſouffroit que le nom glorieux des ſiens fuſt ſoüillé tant de fois, par le plus ſale & le plus opiniaſtre calomniateur qui fuſt iamais ? Il eſt vray que chacun a bien cette liberté d'abandonner ſes intereſts en beaucoup de choſes : mais il ne nous eſt pas permis d'abandonner ny noſtre honneur, ny noſtre vie, & moins encor la reputation de nos Peres, qui ne nous eſt depoſée que pour la rendre toute entiere à ceux qui nous ſuiuent.

Ceux qui donnent ou la forme ou l'approbation à tant d'eſcritures ſcandaleuſes, ont penſé qu'vne Lettre de la Reyne Mere ſeroit moins reprochable, & que la dignité de ſa perſonne, la creance que ſa bouche doit eſtre celle de la Verité meſme, & la retenuë d'vn ſeruiteur reſpectueux, feroient taire, & ſouffrir le Cardinal ſans ſe defendre. C'eſt pour cette raiſon qu'elle eſcrit au Roy, *Qu'il ſe doit aſſeurer d'vne perſonne ſi peu conſiderable par ſa naiſſance, & qui ne laiſſe pas d'auoir l'effronterie, ou pluſtoſt la folie de vouloir faire le Prince, & ſe dire deſcendu de Louys le Gros, pour ſur cette fable fonder vn tiltre & vne pretention ſur la Couronne.* C'eſt encore cela meſme qui a fait mettre dans ſa Lettre eſcrite au Parlement, que c'eſt : *vn homme ſans nom & ſans naiſſance.*

1. Pag. 17. de la Lettre eſcrite au Roy, de Bruxelles, le 16 Decẽb. 1631.

2 Pag 6 de la Lettre eſcrite au Parlement le 6. Ianuier 1632.

Il n'eſt pas raiſonnable que cette inſigne erreur, que le lieu ſeul où ie la trouue m'empeſche de nommer autrement, paſſe pour vne verité,

Digitized by Google

ny qu'il faille endurer que cette offenſe, qui pourroit eſtre l'effect de la colère d'vne Reyne, ſerue auſſi de reproche coutre elle meſme d'auoir choiſi pour ſa creature, pour ſon conſeil, & ſi i'oſe dire pour ſa conduite, vn homme d'vne condition ſi baſſe. Le Roy vers qui l'on repete tant de fois, qu'elle trauailla ſi long temps pour le mettre dans les Conſeils, où chacun a veu qu'elle n'auoit pas tout le pouuoir que l'entrée du Cardinal luy donna depuis, ſe ſouuient bien encore que la bonne naiſſance qui fait valoir tous les autres merites, eſtoit l'vne des plus fortes raiſons de la propoſition qu'elle en faiſoit. Bien que les autheurs du menſonge ſoient des teſmoins infideles, & qu'ils n'ayent la verité dons la bouche que pour la mordre, il eſt certain toutesfois que la Remonſtrance où cét artifice eſt ſi bien pratiqué, confeſſe ouuertement la nobleſſe de ſon extraction. L'apoſtaſie touſiours ingenieuſe à mal faire contre ceux qui demeurent dans l'ordre, donna l'inuention à l'Empereur Iuliã d'éleuer ſur vne meſme baſe ſa figure & celle de l'vn de ſes Dieux, afin que ceux qui ne flechiroient point le genoüil fuſſent punis comme coupables de leze-Maieſté, ou bien qu'vne reuerence engageaſt les autres à l'idolatrie, voulant qu'vn reſpect equiuoque paſſaſt entre les Chreſtiens pour vne confeſſion publique. Ce meſme Eſprit met encore enſemble & le menſonge & le nom venerable d'vne grande Reyne, & s'eſt imaginé que l'on ne pouuoit rien entreprendre contre cette impoſture, ſans offenſer la haute dignité qui luy eſt conjointe. Pour dire tout, ſes nouueaux Miniſtres ont penſé que le ſilence ſeroit vn adueu ſans contredit, & que leurs fauſſetez ſeroient auctoriſées par la propre modeſtie de Celuy qu'elles veulent deſtruire. Mais nous pouuons bien mieux declarer les mouuemens de nos ames par la parole, qu'vne legion toute entiere n'exprimoit les ſiens par vne ſimple inclination du corps deuant l'Idole & le Prince: la langue, principal organe de la penſée, marquera bien la difference que nous ſçauons faire entre l'affreuſe difformité du demon qui nous obſede, & l'auguſte Maieſté d'vne Princeſſe que nous adorons, quoy que noſtre malheur luy en ait fait croire.

r Pag. 36. & 37.

Peut-il tomber dans l'eſprit d'vn homme ſage, qu'il n'y a point de nom ny de gloire dans vne Famille, de qui la vertu eſt celebre dans les Hiſtoires, & dont la qualité ſe trouue ſignalée par les meilleures alliances que les Gentils-hommes les plus releuez puiſſent prẽdre? Les guerres ciuiles qui ont trauaillé cét Eſtat, les diuers changemens que les victoires & les défaites des Anglois y ont apportez, ont fait perdre aux Maiſons principales les anciennes prenues de leur grandeur. L'origine de celle-cy, comme de toutes les plus excellentes, demeurent cachée: ce luy ſeroit vn auſsi notable defaut, ſi la ſource en pouuoit eſtre cognuë

Digitized by Google

comme ce luy eſt vn inſigne aduantage, que depuis quatre cens ans elle ayt touſiours pris de nouuelles forces par les grandes parentez que les mariages luy ont données. La Genealogie qui s'en eſt faite eſt vne entiere inſtruction pour ceux qui peuuent ſouffrir la verité : les vieux titres qui la iuſtifient, & qui appellent Cheualiers les plus anciens, dont elle a conſerué les noms malgré tant de ſiecles : la ſuite des femmes de naiſſance illuſtre, qui ſont entrées en cette maiſon, ne ſont-ce pas des marques infaillibles de tres-haute Nobleſſe? ſans qu'il ſoit beſoin de remonter plus haut, la ſixieſme de ſes meres par qui les Seigneuries du Pleſſis & de Richelieu furent conjointes, eſtoit de Clairambaut. Celle d'apres deſcendoit de la race des Eueillechien, premiers Comtes du Maine, à qui la vigilance & la pieté auoient donné le nom & les armes, & qui pour auoir planté les premieres Croix en leurs pays en ont chargé les eſcus & les bannieres qu'ils porterent depuis. L'autre qui la ſuiuit eſtoit Guyonne de Laual, autrement de Montmorency, à qui ſes beaux Eſcriuains diſputeront peut-eſtre la Nobleſſe, tant ils ſont raiſonnables. Sa ſœur qui auoit eſpouſé vn de la maiſon de Sancerre Seigneur de grands biens, & entre autres de la Baronnie de Faye[1] la Vineuſe, ancien domaine de Poitou, de laquelle la terre de Richelieu eſtoit le premier fief, n'euſt pas ſouffert en vn tẽps où les familles ne ſe meſalloiẽt point, que l'on euſt choiſi dans ſon voiſinage vn homme ſans nom & ſans naiſſance pour en faire ſon beau-frere. Eſt-il croyable que Guy de Laual, oncle paternel de cette Dame de Richelieu, Seneſchal d'Anjou, executeur du Teſtament, & ſi proche allié du Roy René, euſt eu ſi peu de credit que ſa niéce n'euſt pas eſté mariée ſelon ſa qualité ? Pourquoy le nom de Ieanne de Laual, Comteſſe de Vendoſme ſa couſine, & mere d'vn ſeul fils, qui fut l'vn des ayeuls du Roy, & qui eſpouſa vne fille de Bauuau deſia proche parente de ceux de Richelieu, n'euſt-il pas fait trouuer à celle-cy vn mary digne d'elle ? Penſent-ils en vn mot, qu'vne autre Ieanne de Laual Ducheſſe d'Aniou & Reyne de Sicile qui l'auoit nourrie, & qui pendant ſon veufuage prit ſoin de la marier, l'euſt donnée à quelque homme de peu de condition ? La quatrieſme de ſes meres eſtoit de Chauigny, petite fille d'vne Princeſſe du ſang de la branche de Dreux, & qui eut en partage la meſme terre dont le Cardinal a porté le nom en ſa ieuneſſe : elle eſtoit l'aiſnée d'vne famille ſi conſiderable, que ſa troiſieſme ſœur fut mariée à Meſſire Artus de Coſſé Mareſchal de France. Son ayeule eut nom Françoiſe de Rochechoüart, aiſnée de ſa Maiſon où celle de Barbazan eſtoit fonduë. Louis de Richelieu l'eſpouſa, eſtant Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance d'Antoine de Rochechoüart ſon pere. Quand il n'y auroit en l'alliance du Cardinal que cette ſeule Dame, on ne le pourroit ſans injuſtice accuſer de folie,

ny

[1] Par accommodement fait ſur pluſieurs differẽds entre les Comtes de Poitou & d'Anjou elle fut auec Mirebeau & Loudun baillée au Comte d'Anjou, ſous le regne du Roy Robert.

ny du deſſein de ſefaire tyran, pour auoir enduré que l'Hiſtoire ayt dit qu'il ſoit ſorty de tant de teſtes couronnées ? Que l'on s'écrie encore bien plus haut que par le paſſé; que l'on trouue à reprendre en cette verité tout ce que l'Enuie ſe peut imaginer; il eſt tres-conſtant que du grand nombre de toutes les filles qui porterẽt iamais le nom de Dreux, il n'y en a que deux ſeules que nous ne puiſſions conter enter les meres. Il ne faut pas oublier auſſi cette benediction particuliere en ſa Famille, qui peut eſtre vne cauſe ſecrette de toutes les graces qu'elle a receuë, que ſes trois Ayeulles paternelles, de Montmorency, de Rochechoüart & d'Eueillechien ſont du nom & de la poſterité de ceux que les Hiſtoires ont appellé les premiers Barons Chreſtiens de France, de Guyenne & du Maine. Le concours de tous ces aduantages, & le meſlange de tant de ſang illuſtre & ſouuerain, ne ſeruirent-ils pas de bonne raiſon à ceux qui donnerent à ſon Pere l'Ordre du ſainct Eſprit ? N'en pouuons-nous pas tirer vne auſſi fauorable à nos iuſtes ſentimens, quand nous aurons dit qu'il n'y eut iamais d'effronterie ny d'impudence égale à celle du Menteur, qui a eſcrit que *cette* [1] *Cheualerie eſt la plus ſimple & la plus baſſe qui ſoit dans l'Hiſtoire de l'Ordre.* Sa Mere qui ſortit d'vn puiſné de la Porte de Veſins a continué cet honneur domeſtique à tous ceux de Richelieu de ne prendre que de tres-bonnes alliances; celle-cy eſt conjointe à tant de grandes Maiſons de Bretagne & d'ailleurs, qu'elle en adjouſte encore vne tres-conſiderable à toutes les autres. Sont-ce là des cauſes ſuffiſantes d'accuſer la qualité du Cardinal ? Comment les Conſeillers de la Reyne Mere ont-ils oſé faire, que le nom de leur maiſtreſſe ſoit aujourd'huy l'vnique ſouſtien d'vne calomnie ſi facile à deſtruire ? Au reſte eſt-ce vn bon raiſonnement contre la fidelité, que d'attaquer la naiſſance, quand bien il y auroit autant de reproche en cette-cy qu'il s'y trouue d'honneur ? Quoy ! la plus grande Princeſſe du monde trouuera-t'elle bon que ſes propres ſeruiteurs l'ayent rauallée iuſques à ſuppoſer en elle des paſſions qui ne ſont propres qu'aux perſonnes vulgaires, & d'vn courage ſi bas, que leur eſprit eſt guery, quand il a vomy des injures, telles qu'elles puiſſent eſtre.

[1] Aduertiſſement de Nicocleon à Cleonuille pag. 95.

La iuſtice de ſes déplaiſirs & de ſes craintes & ſera-t'elle bien mieux perſuadée au Peuple, pour auoir eſté ſi ſouuent repeté par ces Eſcriuains, que le Cardinal eſt petit fils de [2] Moine ? Pour donner quelque couleur à cette temerité, falloit il ſuppoſer l'auctorité d'vn Hiſtorien, & mettre le nom de Popeliniere à la marge, comme s'il auoit iamais parlé du defunct Seigneur de Richelieu ſon Pere ? La baſſeſſe de cette ruſe qui ſent le Pedant ou l'Aduocat de village, eſt-elle digne du rang & de la qualité de toutes les perſonnes intereſſées dans cette conteſtation ?

[2] Page 80. & 98. de la Remonſtr. des 2 impreſſions, pag. 177. du Caton Chreſtien.

Il eſt vray que ſon Ayeul Louys de Richelieu mourut dés l'an mil cinq

Digitized by Google

cens cinquante & vn [1] & laiſſa quatre freres : l'vn d'eux fut Eueſque de Luçon, & tuteur de ſes néueux auec Françoiſe de Rochechoüart leur mere : vn autre eut l'Abbaye de Nieuil & le Prieuré de Couſſay. L'Hiſtoire nous apprend auſſi que les deux autres furent tres-courageux & gens de grand ſeruice dans la guerre. Le plus aagé de ceux-cy fut tué deuant le Havre de Grace y commandant vn Regiment, & nommé pour Gouuerneur de la Place, qui fut priſe peu de iours apres ſa mort. Michel de Caſtelnau [2] qui fut Ambaſſadeur pour le Roy en Angleterre eſcriuant de ce ſiege a dit, que *Richelieu Maiſtre de Camp y fut bleſſé d'vne harquebuzade à l'eſpaule, dont il mourut depuis, eſtant braue Gentil-homme.* Il adjouſte vn peu apres, que *le Dimanche trente-vnieſme de Iuillet Sarlabos Maiſtre de Camp entra dedans la Ville auec ſix Enſeignes de gens de pied, lequel depuis y demeura Gouuerneur, & n'euſt eſté la bleſſeure de Richelieu, de laquelle il mourut, il euſt eu cette charge.* C'eſt de luy meſme que le grand Preſident de Thou, ſi iudicieux dans les Eloges des hommes de merite, a dit, qu'il excelloit en prudence & retenuë. [3]

1 Preuues de l'Hiſtoire Gen. pag. 31.

2 Liure 5. de ſes Memoires.

3 Liure 35.

Le dernier de tous eut nom Anthoine de Richelieu, porta quelques iours l'habit de Religieux, & le quitta pour prendre les armes auant que le Cloiſtre euſt amorty ſon courage. Les ſoldats dont la licence trouua bien autresfois des noms de raillerie, ſous leſquels nous cognoiſſons encore quelques Empereurs, l'appellerent le Moine. Cette marque luy demeura, pour mettre quelque difference entre luy & ſon autre frere, que la Popeliniere appelle auſſi le Maiſtre de Camp. Il ne retint de la profeſſion où les ſiens l'auoient deſtiné que ce beau titre, & la haine contre les Huguenots dans les premiers troubles. Au temps où les Apoſtats troubloient toute l'Europe, on ne luy euſt pas donné les grands emplois qu'il eut, s'il euſt eſté coupable de ce crime. Apres l'entrepriſe d'Amboiſe on augmenta d'vne Compagnie la garde du Roy, & le commandement en fut donné (pour vſer des termes de ce meſme Autheur) à Richelieu autresfois Moine. [4] Le Preſident de la Place, à propos de cette nouuelle troupe, & du choix de celuy qui en fut le Chef, eſcrit auſſi dans ſes Commentaires ; que l'on en donna la charge au Capitaine Richelieu, ſans y adjouſter ce nom de guerre, que la Popeliniere qui parle de luy fort ſouuent, ne luy donne qu'en ce lieu là. L'ennemy du Cardinal a voulu faire croire qu'il eſt deſcendu de celuy-cy, qu'il aime bien mieux ſignaler par ce petit brocard, que par l'honneur qu'il eut de commander à la garde extraordinaire de ſon Maiſtre. N'eſt-ce pas vne choſe eſtrange qu'il ſoit allé rechercher vn quatrieſme Cadet, qui n'eut point d'enfans, pour le mettre en la place du Chef de cette Famille, qui eſtoit mort plus de quinze ans deuant luy ? Eſt-il de bonne foy, quand pour Autheur de cette injure, qui ne peut eſtre honteuſe qu'à

4 Popel. liu 6. 1560. feüillet 58.

dre vn chacun, & par l'excez de ſon impudence en oſter le ſoupçon? On ne peut rien apprendre de tout ce qu'il en a dit en ſes liures, ſinon que la vertu de ces deux puiſnez grands Oncles du Cardinal, apres la mort de leur frere qu'ils perdirent ſi ieune, a ſouſtenu le luſtre de la Maiſon par des charges importantes, que leur donna la confiance de leur Prince, en vne ſaiſon où la foy de tant de gens eſtoit douteuſe. & 98. de la Remonſtr. des 2. impreſſions.

Il ne ſe faut pas eſtonuer ſi l'animoſité qu'il a contre tous ceux de ce nom tant recommandable luy en a fait confondre l'ordre, & chercher dans ce trouble qu'il forme luy-meſme quelque choſe à reprendre, puiſqu'il eſcrit auec cette preſomption accouſtumée, & ſans eſtre fondé que ſur ſon mauuais iugement, que *Catherine de Medicis n'eſtoit point parente de la Reyne Mere.* Cette notable fauſſeté, qu'il expoſe au public auec autant d'audace que toutes les autres, me feroit croire que cette Princeſſe n'a pas vne entiere cognoiſſance de tous les Libelles qui ſortẽt ſous ſon nom, & ſous le pretexte de maintenir ſes intereſts. Non ſeulement elle eſt trop ſçauante des grandeurs de ſa Maiſon, pour ſouffrir qu'on luy oſte le plus grand honneur que iamais elle euſt receu, quand vn Duc d'Orleans en prit l'alliance: mais auſſi peut-elle bien ſe ſouuenir, en combien d'actes publics & domeſtiques elle a veu faire mention, & ſe preualoir d'vne ſi grande gloire. a Pag. 83. de la Reſponce à la Repartie.

Il n'eſt pas vray ſemblable que la poſterité de Laurens de Medicis l'ancien dont elle eſt iſſuë, vouluſt deſaduoüer celle du grand Coſme qui fut ſon frere aiſné, & l'vn des Ayeuls de la Reyne Catherine. C'eſt luy qui le premier gouuerna ſouuerainement la Republique de Florence, & qui s'attribua toute l'auctorité qu'elle auoit. Il merita bien auec plus de iuſtice d'eſtre recognu par ceux de ſon nom qui regnent aujourd'huy, pour le fondateur de leur puiſſance, qu'il n'y eut de raiſon d'eſcrire ſur ſon tombeau, qu'il eſtoit le Pere de la Patrie, puiſqu'il a ruiné la liberté de l'vne pour éleuer la grandeur de l'autre. Laurens de Medicis ſon petit fils, de qui la puiſſance & la ſageſſe furent ſi neceſſaires à conſeruer la paix durant ſa vie, que les grands troubles qui remplirent toute l'Europe de feu & de ſang, ne furent attribuez qu'à ſa mort, eſt vne aſſez grande lumiere dans la Race pour la recognoiſtre.

Les Papes Leon X. & Clement VII. à la faueur deſquels la Maiſon Ducale s'eſt faite: Catherine de Medicis leur niéce Reyne de France, mere de tant de Roys, & fille d'vn Duc d'Vrbin, qui porta la premiere Couronne de toute la Famille, doiuent eſtre aſſez conſiderables à ceux de Florence, pour non ſeulement confeſſer la parenté, mais pour attribuer à la ſeule folie de l'autheur vne ſi grande offenſe qui leur eſt faite.

Cette faute eſt ſuiuie d'vne autre, qui peut tirer apres ſoy de plus dan-

Digitized by Google

[1] Pag 60. & 61. du François fidelle.

gereuſes conſequences. [1] *Tous nos Hiſtoriens* (dit il) *excepté vn bon homme qui eſt à preſent aux gages de Monſieur le Cardinal, & qui a fait la Genealogie de Louys le Gros, diſent, & il eſt vray, Que Robert eſtoit l aiſné de Henry; lequel pour eſtre plus genereux fut couronné Roy par l ordre du Pere, & que la Mere qui deſiroit de garder la regle de Iuſtice, voulut conſeruer la Couronne à Robert, qui volontairement quitta ſes droits à ſon frere, lequel ne laiſſa pas d honorer grandement, & de traicter fauorablement ſa Mere; ainſi que tous nos Hiſtoriens l'aſſeurent, excepté Monſieur des Montagnes, qui nous fait vne Genealogie nouuelle, & rapporte contre nous vne fable, qu'il a inuentée, pour nous faire chercher vne veritable hiſtoire, qui eſt contre luy & ſon deſſein;* & eſt eſcrit à la marge, *Voyez Aimon, Helduinus, Belleforeſt, Paradin, du Haillan. Gaguin, Paul Ioue.*

Nous voyons qu'il arriue ſouuent qu'vn coupable d'vn nombre infiny d'exactions & de violences, échappe le ſupplice faute de preuue, quoy que toute ſa vie ne ſoit quaſi qu'vn ſeul crime. La haine publique eſt ſi grande contre luy, que les témoins plus occupez à le diffamer qu'à le conuaincre, ne font aucune preuue concluante qui l'aſſujettiſſe à la peine: mais quand les faicts principaux ſont bien iuſtifiez, & qu'on les a ſeparez de la multitude confuſe de ſes fautes, on ſe doit prendre à l'ignorance, ou à la malice des Iuges, s'il neſt puny ſelon les Loix. Ce n'eſt pas aſſez de crier au fauſſaire ſur quelqu'vn pour le faire declarer tel: quoy qu'il ne reſte de la lecture de tous les ouurages que la Flandre nous enuoye, qu'vne mauuaiſe impreſſion de celuy qui les cõpoſe; il eſt à propos que l'on examine plus ſoigneuſement quelques-vnes de ſes impoſtures, pour oſter la creance à toutes les autres. Ie ne penetre point dans le profond de ſa penſée que Dieu void, & rend vaine par toutes les qualitez des perſonnes qui peuuent en eſtre l'obiect; Il ſuffit de reſtituer à nos Annales vne verité que ce malicieux Eſprit leur dérobe: Soit qu'il ayt eu l'intention de faire croire que la Reyne Conſtance ne ſe détacha point de l'intereſt legitime de ſon fils aiſné, ſoit qu'il ayt voulu fonder vn exemple, que le plus ieune ayt eu la Couronne par preference, le Ciel a mis les choſes en ſi bonne diſpoſition, que cette controuerſe eſt deſormais plus importante à l'Hiſtoire qu'à la ſeureté de l'Eſtat. Il dit qu'André du Cheſne, qu'il nomme vn bon homme, eſt le ſeul de tous nos Hiſtoriens qui eſcriue que Henry fut aiſné de Robert, & appelle vne fable cette propoſition, qui ne peut eſtre conteſtée que par des Rebelles ou par des Ignorans. I'aduouë bien qu'il a raiſon de luy donner ce titre de bonté, puiſque ſa preud'hommie, ſon grand trauail & ſa parfaite cognoiſſance ont fait voir en ſes Oeuures, que nul autre de noſtre aage ne fut mieux informé ny plus fidelle que luy. Mais il n'eſt pas raiſonnable de permettre qu'on le face Autheur d'vne opinion de qui

le Regne de ce meſme Henry, que le Cardinal Baronius, auec tous ceux qui ſçauent faire la difference des bons & des mauuais liures, eſtime ſi fort, nous apprend; 1 Qu'apres la mort de Hugues fils aiſné du Roy Robert, il ſe mit à deliberer encore lequel de tous ſes enfans meritoit le mieux de regner apres luy: quoy qu'il euſt fait Duc de Bourgongne ſon ſecond fils nommé Henry, il reſolut de le faire Roy au lieu de Hugues ſon frere: mais leur mere encore vne fois emportée par vne animoſité de femme, eſtant contraire & au Roy & à ceux qui ſuiuoient ſon Party, diſoit que ſon troiſieſme fils appellé Robert cõme ſon pere, ſeroit plus capable de gouuerner le Royaume. Cecy fut bien la ſemence de deſordre entre les freres: mais le Roy ayant aſſemblé les principaux du Royaume à Reims, aſſeura la Couronne à ſon fils Henry, ſelon le choix qu'il en auoit fait. Ordericus Vitalis Moine de l'Abbaye de ſainct Euroul en Normandie, & qui viuoit ſous le Regne de Louys le Gros, parlant de Robert Duc de Bourgongne, dit: Il eſtoit fils de Robert Roy de France, & de Conſtance ſa femme: ſa Nobleſſe eſtoit deſcenduë du ſang de Roys & de grands Princes, & fut illuſtre en beaucoup de pays par ſes grandes actions, & par ſes vertus admirables. C'eſt luy que ſa mere tres-puiſſante voulut faire regner en France apres la mort de ſon frere, & qui taſcha par toutes ſortes de moyens, comme i'ay touché legerement cy deſſus, de le preferer à ſon fils Henry qui eſtoit l'aiſné. Voila deux témoins qui deuoient eſtre aſſez forts pour rendre ce faict indubitable, apres toutes les Chartres que nous auons, où ſe liſent les noms des deux Princes ſelon l'ordre de cette naiſſance. On y peut adjouſter encor l'Autheur du Fragment de l'Hiſtoire de France, depuis Robert iuſques à la mort de Philippes: voicy ſon rapport en meſme ſuite. Le Roy eſpouſa la fille de Guillaume Comte de Thouloufe, Princeſſe fort genereuſe, ſurnommée la Blanche, & digne de ſon nom. Il en eut des enfans bien nés, Hugues, Henry, Robert, & Odon; il aſſocia dans la Royauté ſon fils Hugues, & le fit ſeoir ſur le Throſne à Compiegne. Huict ans apres ſon Couronnement il mourut, le pere viuant encore, qui mit Henry en ſa place en vn voyage qu'il fit à Reims, laquelle choſe la Reyne porta fort impatiemment, voulant que Robert regnaſt auec ſon pere.

1 Liu 3. de ſon Hiſtoire, chapitre 9.

2 Liure 5. de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique.

Fulbert Chancelier de France, & depuis Eueſque de Chartres, porta touſiours le party de Robert le pere, & de Henry ſon fils aiſné, contre Conſtance qui luy en voulut mal. Olderic Eueſque d'Orleans en la Lettre qu'il luy en eſcrit, luy mande qu'il auoit ſçeu de Berard Eueſque de Soiſſons, qu'il eſtoit tombé dans les mauuaiſes graces de la Reyne, pour s'eſtre mis du coſté du pere, lequel vouloit faire couronner ſon fils aiſné.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

Digitized by Google

que les autres diſoient autant imparfaict que le plus ieune eſtoit accomply. Cette mauuaiſe volonté ne l'empeſcha pas d'employer toute ſon authorité, qu'il auoit tres-grande en l'Egliſe de France, à ce que la volonté du Roy fuſt executée. Le Cardinal Baronius [a] dit nettement que Henry eſtoit l'aiſné, & que ce bon Fulbert fut Prophete quād il eſcriuit à vn Prelat de ſes amis, qu'il falloit preſſer l'Archeueſque de Reims de le couronner, & qu'il ſeroit agreable à Dieu & à tous les gens de bien. Nicole Gilles, du Tillet, Vignier, Genebrard, Papirius Maſſo, Godefroy, Saincte Marthe, Duplex, & tant d'autres qui l'eſcriuent auſſi affirmatiuement que les anciens, nous doiuent faire conclure, que ce n'eſt qu'vne malignité de dire que quelqu'vn ſoit inuenteur aujourd'huy de cette opinion. Mais s'il y a de l'audace d'accuſer du Cheſne d'en eſtre l'Autheur, apres vn nombre infiny d'autres qui la luy ont appriſe, n'eſt-ce pas vne ignorance de citer Aimonius à la marge, de qui l'Hiſtoire ne vient pas iuſques à ce temps-là? S'il auoit leu celuy meſme qui en a fait la continuation, il y euſt appris qu'il a touſiours mis Henry deuant ſon frere: Il a creu plus conceuable à ſon deſſein de citer vn Helduinus, que perſonne en France ne cognoiſt, qu'il a peut-eſtre pris pour Helgaudus Autheur de la vie du Roy Robert, & que de grands hommes ont appellé Hiſtorien ſincere : mais qui n'en dit rien non plus que Paul Ioue, qu'il cite encore auſſi fauſſement que les autres. Il eſt aſſez mal verſé dans l'Hiſtoire pour auoir employé le nom de Helduinus, qui eſcriuit & mourut ſous Charles le Chauue, deux cens ans auant ce different. N'eſt-ce pas vne inſupportable effronterie, qu'il y ayt adjouſté Belleforeſt, pour aſſeurer ce menſonge par vn autre, puiſqu'il parle en ces termes ; *Le bon Roy Robert auant mourir auoit fait ſacrer ſon fils aiſné Henry, qui pour lors n'euſt peu auoir que quinze à ſeize ans, & par ce moyen donna la Duché de Bourgongne à Robert le dernier de ſes enfans.* Contre l'aduis de tant de gens qui viuoient dans ces Regnes là; cõtre la doctrine de tous ceux qui ſont les plus authoriſez dans l'Hiſtoire de l'Egliſe & dans la noſtre, eſt-il poſſible d'eſtablir vne opinion nouuelle par des citations d'Autheurs, ou qui ne furent iamais, ou qui n'en ont peu parler, ou qui n'en ont rien dit, ou qui eſcriuent tout le contraire? Y auroit-il de l'apparence de croire le bon Frere Gaguin plein de tant de fables, autheur de celle-cy deſtituée de toute preuue & de toute apparence, dans vn Inuentaire ramaſſé cinq cens ans apres que par les Relations du temps il a paru que les choſes ſe ſont paſſées tout autrement? Vn Hiſtorien de qui tant d'autres ont dit, qu'il eſtoit vn Eſcriuain friuole, aueugle, & imprudent, & qui eſt ſi peu correct à ce propos, qu'il a dit que Henry eſtoit pere de Robert Duc de Bourgongne, dãs la meſme page où il auoit maintenu qu'il eſtoit ſon ieune frere, ſera-t'il pre-

[a] Anno Chriſti 1028, n. 1.

qui l'ont eſcrite de ſiecle en ſiecle ? Paradin, qui auſſi bien que ce bon Flaman fauorable à ſes premiers Maiſtres, a voulu donner le droit d'aiſneſſe à la Bourgogne, dont il a fait vne Hiſtoire farcie de tant de mauuais contes, ne doit pas eſtre plus croyable que ſon Autheur. Du Haillan de nulle eſtime entre lēs ſçauans, qui employe les harangues toutes entieres des Amadis de Gaule, qui rend ſuſpecte la ſaincte Ampoule, qui veut que l'on croye que par tradition la Puce le d'Orleans a eſté tenuë pour vne garce du Comte de Dunois, ou de Pothon, ou de quelque autre ; & lequel en vn mot, paſſe dans les meilleurs Cabinets pour vn Autheur de mauuaiſe lecture, & tout remply de maximes fauſſes, peut encore moins que les deux autres qu'il a ſuiuis, faire condamner la Verité eſcrite par tous les doctes.

Il oublie (mais auec adreſſe) de citer de Serres en la vie du Roy Henry premier, qui renuerſe bien encore les choſes autrement : car il dit que, *La Reyne Conſtance mere de ces deux Princes freres, enfila cette eſpine, portant Henry contre Robert, c'eſt à dire le puiſné contre l'aiſné, comme bien ſouuent les meres ont telles humeurs, d'aimer plus l'vn que l'autre.* Ce dernier entaſſe faute ſur faute, & ſe trouuant dans les embaras ordinaires des nouueaux faiſeurs de conjectures: contre les termes des anciens Autheurs & des bons titres, il a bien voulu ſuiure Gaguin en l'vne de ſes erreurs, mais il s'eſt donné la gloire d'eſtre fondateur de l'autre, pour nous les faire aualer toutes deux enſemble.

Sans appuyer dauantage ſur cette remarque des diuerſes inclinations des meres, demandons au meilleur amy & à l'approbateur le plus perſuadé que iamais ayt eu ce fidelle Eſcriuain, s'il oſeroit defendre ſa propoſition, & l'ordre qu'il a tenu pour iuſtifier, que Robert eſtoit frere aiſné de Henry. Comment l'excuſera-t'il d'auoir repeté que tous nos Hiſtoriens l'aſſeurent ainſi, excepté ce Bon homme: s'il ſe veut donner la moindre peine de voir tant de Liures qui peuuent conuaincre de baſſeſſe & de temerité vne tromperie ſi groſſiere ? S'il a oſé corrompre des teſmoins publics, & falſifier des titres qui ſont communs à tout le monde, auec quelle foy peut-il traiter le Cardinal dans le recit qu'il fait des choſes les plus ſecrettes de ſa Maiſon, de ſes mœurs, ou de ſa conduite dans les Conſeils du Roy & dans le Cabinet ? Mais la crainte de ſa confuſion ne le rend pas plus ſage: au contraire il s'engage aiſément à dire vn menſonge, & à bien eſperer de la credulité des Peuples naturellement ennemis de toute puiſſance, inſenſibles aux neceſſitez des affaires, amateurs de médiſance & de changement, & touſiours ſuſceptibles de quelque ſotte erreur, qui les rend fauorables à toutes ſortes d'impudences. L'Inuenteur de celles que nous auons veuës depuis deux

ou trois ans ne pouuoit pas étouffer ce que la naiſſance, l'eſtude, & le maniment des affaires ont donné de recommandable au Cardinal : Il falloit bien que l'impoſture de cet homme à langue double fuſtaſſaiſonnée de quelque verité : mais elle eſt en ſes Liures comme le ſucre dans vn poiſon qu'il adoucit & ne le corrige pas. S'il luy échappe quelque loüange, elle eſt auſſi-toſt raualée par vne injure ; il n'en confeſſe les merites que pour eſtre moins ſuſpect de fauſſeté, quand il en dit du mal ; il n'en monſtre les lumieres que pour les eſteindre ; & contre l'art de la Peinture, il n'employe les belles couleurs que pour faire paroiſtre & releuer dauantage tout ce qu'il y a de plus noir en ſon mauuais deſſein.

1 Remonſt. pag. 36. 37. de l'vne, & 25. de l'autre.

Il dit bien que ſon extraction eſt noble, 1 *mais qu'il n'a rien en ſa perſonne qui ne ſe rencontre en beaucoup d'autres de ſa qualité, que la ſubtilité & viuacité de ſon eſprit* : Vouloit-il qu'il fuſt fort comme vn Geant, ou prompt à la courſe comme Achille? Il taſche bien encore à diminuer cette creance en donnant quelque ſoupçon, que la Nobleſſe en eſt 2 moderne : mais il n'auroit pas manqué de ſuppoſer vn temps auquel les lettres du Prince ou quelque autre priuilege l'auroient commencée, ſi l'Hiſtoire veritable de la Maiſon de Richelieu ne rendoit ce menſonge impoſſible, quelque effronté qu'en puſt eſtre l'Autheur. Ne pouuant nier que ſon Pere n'euſt eſté Cheualier du S. Eſprit, dans la plus exacte obſeruance de l'Ordre, il maintient que c'eſt la plus baſſe Cheualerie de toute l'Hiſtoire, & ne veut pas conſentir que tant de hautes alliances puiſſent éleuer la qualité d'vn Gentil-homme. Il recognoiſt que 3 le temperamment du Cardinal eſt celuy des bons eſprits : mais il adjouſte que cette excellente compoſition a eſté corrompuë par l'ambition & par l'auarice. Il eſt conſtant que les lieux où nous naiſſons, que ceux de noſtre demeure, que l'âge & que les alimens contribuent beaucoup à la durée ou au changemẽt des diſpoſitions de la Nature. Les Scythes n'ont eu qu'vn Philoſophe, & les Grecs en ont eu grand nombre. Athenes auoit beaucoup plus de Sages que les autres villes, & n'en eſtoit pas moins obligée à ſa bonne ſcituatiõ, qu'à ſes bonnes loix, & à ſon eſtude. Platon alla chercher dans vne retraite plus fraiſche vn air qui s'accommodaſt encore mieux à ſes meditations. La vieilleſſe acquiert le plus ſouuent de nouuelles qualitez que la ieuneſſe n'auoit point cogneuës, & la conſtitutiõ des vns deuient plus humide par la delicateſſe & par l'oyſiueté de la vie, comme celle des autres ſe deſſeiche par les ſoins, par l'abſtinence, & par les grandes peines. On ne peut pas dire que les feſtins, le repos, & la nonchalance ayent fait perdre au Cardinal ſon ancienne habitude, eſtant ſi veritable que les regles eſtroittes de ſes mœurs ont conſerué ſa premiere ſymmetrie, & ſon temperament d'autant plus cõuenable à la prudence qu'il eſtoit plus ſec. Mais on peut bien aſſeurer auſſi,

2 Repartie ſur la Reſpõſe pag. 5

3 Remonſt. pag. 33 & 40. de l'vne, & 27. & 32. de l'autre.

auſſi, que ſes veilles & les grands trauaux, n'en ayant peu diminuer le corps, qu'en le rendant plus foible & plus ſubiet aux maladies, elles ont beaucoup épuiſé de ces forces, que luy auoit donné ſa naiſſance, & que cette ardente amour qu'il a pour le public, luy a fait conſumer auec ioye. N'eſt-ce pas vne froide gauſſerie d'auoir pris cette occaſion de l'appeller Armand le Maigre? [1] Quelle belle Rhetorique peut auoir apris à ce Maiſtre d'eſcole, de mettre en riſée vne conſtitution, que les ſcauans Philoſophes ont donnée pour l'vne des plus vniuerſelles marques d'eſprit & de ſageſſe que les hommes puiſſent auoir? Il n'a pas meilleure grace à luy reprocher ſes maux ordinaires: car bien que ce Parleur n'ayt point monſtré de iugement, lors que dans les lieux les plus ſerieux où il vouloit émouuoir de la compaſſion, il s'eſt ietté dans la bouffonnerie, & n'a pas ſçeu qu'il eſt impoſſible de produire deux mouuemens contraires en meſme temps; ſi eſt-ce qu'il eſt encore moins raiſonnable dans les ſujets qu'il a choiſis pour s'en mocquer. Ie ſçay bien qu'il n'a point d'art ny de methode à dire des choſes plaiſantes, & que le ſeul naturel donne l'inuention & l'vſage des bonnes rencontres. Les grands hommes toutesfois nous en ont apris cette ſeule maxime, Qu'il eſt inhumain de chercher le mot pour rire dans les afflictions d'autruy, & que les douleurs ſont de trop cruelles matieres pour la raillerie, qui eſt touſjours incompatible auec les ſentimens de la pitié. Si les maladies donnent de la foibleſſe au Cardinal, il trouue bien à s'en conſoler dans la force de ſon eſprit, & dans l'experience qu'il a faite, que pour quelque incommodité qu'il en ſouffre, les ennemis de l'Eſtat, ny les ſiens, ne s'en portent pas mieux. Il ne doit pas auſſi beaucoup s'offenſer que le Caton Chreſtien [2] l'en ayt fait ſouuenir: car il eſt certain que ſes penſées l'occupent tellement au bien des affaires de la France, qu'il ne ſonge quaſi pas à ſon mal, & qu'au milieu des bons ſuccez & des triomphes, il n'eſt pas au pouuoir de la colique ny de la grauelle de le rendre malheureux. C'eſt vne inſigne folie de blaſmer vne figure, & d'y trouuer à redire par des diſproportions, & par les mauuais geſtes que fait ſon ombre. Quoy que l'ouurage en ſoit parfait, il eſt vray toutesfois que ſelon les heures & les ſaiſons cette noirceur qui ſe traiſne à l'entour eſt plus ou moins grande, qu'elle change à tous les momens, & qu'elle n'a rien de certain que d'eſtre couchée ſur la terre, qui la fait paroiſtre en la receuant. Seroit-ce vne plus grande ſageſſe de iuger de l'eſprit & des vertus de qui que ce fuſt, par les accidens & par les miſeres du corps qui n'en eſt que l'ombre, eſclaue du temps, effet inconſtant du Soleil & de l'homme, iamais le meſme, & touſiours attaché à la terre qui le porte & qui le nourrit? Mais encore ſeroit-il moins à propos d'en vſer de la ſorte, pour vne ame ſi éleuée & ſi genereuſe qu'eſt celle du Cardinal. La

[1] Pag. 89 du François fidelle.

[2] Page 7. & 8.

Nature ne pouuoit pas luy donner ſans miracle des organes proportionnez à la force de ſon eſprit, ny qui peuſſent long-temps ſouſtenir les merueilleux efforts de tous les mouuemens, que luy font faire ou ſes hautes penſées, ou les reſiſtances perpetuelles des ſens, inceſſamment contraires aux actions vertueuſes, comme ſont les ſiennes. Ce [1] meſme Autheur eſcrit, Que la façon & le langage en ſont aſſez agreables, mais que ce ne ſont que les inſtrumens de ſa tromperie; qu'il eſt ſçauant [2]. mais que les lettres & les predications n'ont ſeruy que pour ſubtiliſer ſon eſprit, & luy donner entrée dans la Cour. Quand il a dit que ſa modeſtie fut grande [3], il dit auſſi que l'ambition l'emporta bien toſt au delà de ſes bornes, & qu'il a eu plus de diſſimulation que d'humilité. S'il confeſſe [4] que ſa retenuë auoit duré iuſques en 1626. [5] c'eſt pour s'excuſer des loüanges qu'il en auoit écrites en vn temps où la Verité conduiſoit ſa plume. Il aduance hardiment, *Que [6] tout le monde demeure d'accord, que ſi apres le ſiege de la Rochelle il ſe fuſt retiré, il emportoit vne grande gloire, ſans tomber à celle qu'il a voulu dérober au Roy.* Mais c'eſt auec cette accuſation d'vne offenſe contre ſon Maiſtre; c'eſt auec l'intention de perſuader que tout ce qu'il a ſi bien executé depuis, quelque honneur que le Prince & l'Eſtat en ayent receu, luy a fait perdre le merite d'vn ſi memorable ſeruice, & que la ſeule retraitte hors de la Cour & des affaires le luy pouuoit conſeruer. Mais ſi ſa vie fut glorieuſe iuſques à la fin de 1628. que dura le ſiege de cette Place, n'eſt-ce pas vn Infame de commencer à faire la guerre à ſa perſonne dés le ſepulchre de ſes Peres, où leurs cendres auſſi bien que celles des victimes du Mont Olympe, deuoient eſtre exemptes des orages & de la foudre où ce Demon s'eſt meſlé? Deuoit-il faire des vices de toutes ſes vertus precedentes? Eſt-il excuſable de s'attacher ſi fort à rabaiſſer toutes les meſmes choſes qu'il auoit autresfois tant releuées? Puiſque la raiſon l'a forcé de nous dire, que le Cardinal merita pour le moins iuſques à cette aage vne ſi haute gloire, il eſt facile de conclurre que le blaſme qu'il luy donne pour les meſmes années eſt vne calomnie. Il a voulu pratiquer l'artifice des Peintres malicieux, qui ſe trouuans obligez à pourtraire le beau viſage de quelqu'vn qu'ils n'ayment pas, & qu'ils veulent faſcher, rompent tout l'ordre de ſes proportions, cachent les plus agreables beautez que la Nature luy ayt données, effacent les caracteres de ſes bonnes inclinations & de ſes vertus, & n'adjouſtent à ce qui le peut faire mépriſer que ce qu'il faut neceſſairement pour le faire recognoiſtre.

Quoy que ce pariure euſt proteſté, qu'il n'offenſeroit point la qualité de Cardinal [7], & qu'il la vouloit reſpecter: Quoy qu'il en fuſt venu iuſques là de dire (tant il eſt debonnaire,) [8] *ie veux pardonner à la Pourpre ſacrée*; Il s'eſt pourtant fait ſemblable au crapaut, qui iette la pierre

[1] 2. 3. 4. Page 6. 31. 37. 45. de la Remonſtrance.

[2] 5. 6. Page 20. de la Repartie à la Reſponſe ſur la Remonſt.

[7] Remõſt. pag. 24.

[8] Pag. 131. du François fidelle.

ſur la plus agreable couleur que l'on luy preſente, mais qui la reprend auſſi-toſt, & la remeſle dans le meſme venin dont elle deuoit eſtre le remede. Il n'eſt pas poſſible qu'apres deux mille ſermons qu'il ſe vante d'auoir faits à Paris, auec plus de ſcandale que de profit, il n'ayt leu dans les Peres, que ſi le zele ou la neceſſité les a portez autresfois à parler rudement contre quelqu'vn, qui fuſt aſſis aux premieres places de l'Egliſe, ils ne l'ont iamais fait cognoiſtre par les dignitez honorables qu'il y auoit. Ils n'ont iamais penſé que le meſme qu'ils auoient iugé digne de la colere des gens de bien, le fuſt auſſi d'vne ſi ſaincte qualité, ny que l'on peuſt, ſans vne impieté notable, faire tomber dans le mépris Celuy que le reſpect de ſon titre eminent releuoit encore ſi haut au deſſus du reſte des hommes. Il ne ſe faut pas eſtonner ſi ce bon Rheteur n'ayant iamais ſuiuy les exemples d'vne vie ſi parfaicte que la leur, eſt ſi peu capable d'en imiter le langage & le raiſonnement. Le meſme eſprit qui les conduiſoit à des actions ſi droites, leur inſpiroit auſſi les meſmes choſes qu'ils ont eſcrites pour noſtre inſtruction : mais il eſt bien contraire à celuy qui tient la main de cet Eſcriuain profane & ſacrilege. Vn autre qu'vn Demon enfermé dans le deſert euſt il dit par impatience & par fureur, tant d'iniures pleines de haine, de malice, & d'impietez contre le Cardinal ? Il eſt bien vray que ſi elles eſtoient toutes raportées, la ſeule multitude en feroit la repartie : & que comme il arriue à quelques poiſons qui s'entrecorrigent, les vnes ſeruiroient de Reſponſe aux autres : mais il faudroit décrire les volumes tous entiers. Vn autre que luy n'euſt pas conioint en mille endroits ce nom Illuſtre de Cardinal à toutes les ſoles effronteries dont vn Frenetique eſt capable. S'il euſt voulu reſpecter vn tel Ordre, il n'euſt pas fait vn ramas des Cardinaux les plus remarquables dans nos Liures Politiques, pour accuſer le Cardinal [1] Ximenes de luxe & d'orgueil ; celuy d'Amboiſe d'ambition d'eſtre Pape par des moyens qu'il condamne par tout ; ceux d'Yorch & de Cleſel d'ingratitude ; ny celuy de Hongrie de fourberie : Et n'euſt point tiré de l'Hiſtoire de tous les Eſtats vne ſecrette induction contre les authoritez qu'ils y ont euës. Vn autre n'euſt point dit contre toute raiſon, & contre la memoire du Cardinal d'Amiens, qu'il eſtoit cauſe des maux arriuez ſous Charles VI. qui pourtant ne luy donna iamais aucune part aux affaires. Voicy ſes termes en reſpondant au Liure du ſieur des Montagnes, qu'il attribua fauſſement au Pere Ioſeph, pour auoir occaſion d'offenſer vn Religieux. [2] *Pour monſtrer que les plaintes que nous faiſons à vn Roy ſage ſont mal fondées, vous alleguez l'exemple de celles qui ont eſté faites à Charles ſixieſme, lors qu'il auoit perdu l'eſprit, & eſtoit en tutelle. Penſez mieux vne autre fois à ce que vous eſcriuez. Ie m'eſtonne comme en parlant des maux que la*

[1] Page 117. d'vne impreſſion, & 158. de l'autre.

[2] Page 867 du François Fidel.

Peuple ſouffroit du temps de Charles VI. Vous ne vous ſouuenez que le Cardinal d'Amiens eſt accusé d'en eſtre la cauſe; les Hiſtoriens diſent qu'il s'enfuit en Flandres, & de là emporta en Auignon les treſors qu'il auoit pillez en France: & puis il met à la marge, *Voyez Gaguin.* Ce n'eſt pas icy l'vn des moindres lieux de faire vne bonne remarque de ſa malice, de ſes fauſſetez, & de ſon ignorance en l'Hiſtoire. Il eſt tres-conſtant que le Cardinal d'Amiens eſtoit principal Miniſtre de Charles V. ſurnommé le Sage, & qu'il preferatellement le ſeruice de ſon Maiſtre à toute autre conſideration, qu'il ne craignit point la haine que l'impatience de l'heritier conçoit d'ordinaire contre les fidelles ſeruiteurs de celuy qui regne. Charles VI. venant à la Couronne par la mort de ſon pere dit à quelqu'vn de ſa Cour, auant que d'eſtre ſacré, *Nous voila deliurez de ce Preſtre.* Cette parole, qui témoignoit deſia bien la foibleſſe de ſon eſprit, fit cognoiſtre la mauuaiſe volonté qu'il auoit contre le Cardinal, & luy donna ſuiet de ſe retirer, & de croire que ce ieune Prince ne ſuccedoit pas à la prudence, ny aux affections de ſon predeceſſeur, comme à ſon Eſtat. L'audace de cet Impoſteur qui a corrompu l'Hiſtoire pour s'en aider, eſt de mettre le credit & l'employ du Cardinal d'Amiens ſous le Regne malheureux de Charles VI. qui dura plus de cinquante ans: au lieu que les Autheurs veritables & receus de tout le monde luy donnent la gloire de cette grande felicité dont la France auoit ioüy ſous Charles V. auec lequel auſſi, ſelon l'Hiſtorien meſme qu'allegue cet effronté, ſon Miniſtere & ſon authorité finirent. Comment donc peut-il eſtre accuſé de toutes les miſeres qui tēdirent ce demy ſiecle ſi funeſte, s'il ſortit du Royaume quand le mauuais temps y commença? Les qualitez de celuy qui s'en ſeruit, & de l'autre qui l'éloigna ſont aſſez differentes & aſſez cogneuës pour le iuſtifier, & pour faire comprendre que ce Fauſſaire n'en a parlé de la ſorte qu'à deſſein d'en offenſer la condition. Vn autre que luy n'euſt iamais eſcrit ces termes[1], *comme faiſoit vn Cardinal d'Angleterre fol & inſolent, qui voulut vendre ſon Roy pour eſtre Pape;* & n'euſt point dit qu'il eſtoit impudent, traiſtre & inſenſé, ny que ſa mort enragée l'auoit ſauué du ſupplice. Lors que ſa fougue l'emporte, & que ſon eſprit échauffé ſe joüe des choſes les plus venerables, il dit au Cardinal: *C'eſt[2] ce qui vous rend plus digne de compaſſion que d'enuie, & qui portera ceux qui cognoiſtront les craintes qui accompagnent voſtre pouuoir, à deſirer pluſtoſt d'eſtre dans la baſſe, eſtroitte & obſcure condition d'vn pauure Curé de village,* (quel meſpris d'vn des Ordres de la Hierarchie?) *que dans l'eſclat de voſtre eſcarlatte eminentiſsime, de vrſtre Lieutenance generaliſsime, & de voſtre Admirauté illuſtriſsime*: quelle inſolence? Il dit[3] encore, *Que l'éclat de la Pourpre Cardinaleſque euſt ébloüy les ennemis, & que la creſte de ce cochet euſt fait fuir les lyons.* Il ſe fuſt bien paſſé de s'écrier,

1 Aduertiſſement de Nicocleon à Cleonnime, pag. 97. l.

2 Caton Chreſtien, pag. 91.

3 Pag. 38. & 39. du François Fidelle.

1 O ſaincte Pourpre à quoy es-tu reduite en ce temps, depuis que tu as eſté la recompenſe d'vne trahiſon! Il n'eſtoit pas plus à propos de faire cette allusion en parlant au Cardinal des priſonniers de la Baſtille. *Il 2 vous faut reſoudre pour continuer vos violences, de la décharger, ſi vous ne voulez que la contagion s'y mette pour vous en défaire, & accuſer de la mort de tant de gens de bien vne fiéure de pourpre, encore qu'elle ſoit procurée par la voſtre.* Pourquoy rend il cette couleur criminelle? Sans doute il n'euſt iamais parlé de la ſorte, s'il euſt eſté bien ſage, & s'il euſt gardé la parole qu'il auoit donnée. Cet eſprit iniurieux & mocqueur eſt-ce l'eſprit de l'Egliſe? Pourquoy les actes d'vn Concile de Conſtantinople porterét-ils le tres-reuerend Eutyches, apres qu'il eut defendu publiquement ſon hereſie? C'eſt qu'il eſtoit Preſtre & Religieux. Quelque blaſpheme contre la Vierge, quelque profeſſion publique d'erreur & d'opiniaſireté qu'euſt fait Neſtorius Eueſque de Conſtantinople, neantmoins les Peres du Concile qui le condamna, l'appellerent iuſques à ſa degradation Eueſque tres-religieux, tres reuerend, & tres grand amateur de Dieu, ces termes honorables & reſpectueux ne pouuant eſtre ſeparez de ce haut titre. Il eſt vray que l'on ne trouue point ſon nom dans les Homelies des Prelats qui parlerent en l'Egliſe meſme où ſa deſtitution luy fut prononcée, tant il eſtoit horrible aux gens de bien: mais auſſi ne s'y parle-t'il point de ſon ancienne dignité, tant eſt incompatible vne ſi ſaincte marque auec la malediction que ſes Iuges luy donnerent. Sainct Cyrille, le plus ardent ennemy qu'eut iamais cette damnable opinion, quoy que l'Autheur ſe fut efforcé de la luy perſuader par des lettres artificieuſes & bien eſtudiées, le nomme encore en ſa reſponſe le tres-religieux Neſtorius. Ce n'eſt pas que d'abord il n'ayt paru eſtrange, qu'il luy rendiſt ce témoignage de pieté au meſme lieu, où il luy faiſoit vne plainte (fort modeſte pourtant) qu'en ſa preſence, & auec ſon approbation, vn bon Eueſque nommé Dorothée euſt preſché publiquement, que quiconque diroit que la Vierge fuſt Mere de Dieu ſeroit excommunié. Ces termes de Religion & de bonté ſont bien éloignez d'vne impieté ſi maudite: mais ils ſont attachez étroitement aux charges importantes que ces miſerables auoient alors, & ſont fort propres à la diſcretion & à la ſageſſe de ce grand Sainct qui les eſcriuoit. L'Eueſque Dioſcorus, preuenu de ſedition, de violence, de fauſſe doctrine, & de l'homicide d'vn de ſes confreres, eſt appellé dans le Concile, tres-reuerend: Euſebe Eueſque de Dorilée & ſon accuſateur luy donne encore cette qualité dans la delation qu'il fit de ſes crimes. Non ſeulement la procedure qui fut commencée contre luy, le nomme tantoſt tres-aimé de Dieu, & tantoſt tres-religieux: mais auſſi la derniere citation que luy fit faire le Concile de Chalcedoine, apres tant de deſobeyſſances & de

1 Aduertiſſement de Nicocleon à Cleonville pag. 29.

2 Caton Chreſtien pag. 97.

contumaces, luy fut encore adreſſée ſous le titre de tres-ſainct Eueſque d'Alexandrie.

Quelque diſproportion qu'il puiſſe y auoir entre la Mere de Dieu & celle du Roy : Quelque peu de conuenance qu'il y ayt auſſi entre les pechez veritables de Neſtorius, & les offenſes imaginaires du Cardinal: Quelque d fference qui ſe recognoiſſe entre noſtre malheureux Apoſtat & ſainct Cyrille conforme à toute l'Egliſe aſſemblée dans ces Conciles qu'elle reuere tant : Quelque inégalité qu'il y ayt entre cet infame vagabond, & la perſonne illuſtre d'vn Eueſque, Cardinal tres-religieux, tres-homme de bien, & à qui ſes propres ennemis donnent la gloire d'auoir abbatu l'hereſie de France. Il ſe trouue encor, ſi i'oſe dire, auſſi peu de comparaiſon entre les ordures, que cet homme enyuré vomit contre ſon nom, & la methode charitable & reſpectueuſe que les anciens Peres ont ſuiuie.

Il ſembleroit par les grands détours que prennent ſes Liures, qu'ils doiuent eſtre remplis de merueilles. En marchant ſur ſa piſte on diroit qu'elle conduit à quelque choſe de grand, mais en fin ſes trompeuſes apparences n'aboutiſſent qu'à de ſales iniures, qui ſont les retraites ordinaires où ce veneneux eſprit ſe ſauue touſiours. Ce ſont les traces qu'vn ſerpent a marquées ſur la pouſſiere, tant de replis differents, & tant de reuolutions ſinueuſes y décriuent vn chemin aſſez large, qui ſe termine pourtant à l'étroitte ouuerture d'vn trou tout remply de peſte & de poiſon.

1 Caton Chreſtien pag. 31.

Apres auoir dit en parlant au Cardinal ; *On*[1] *eſpere que ces maux ſeront reparez, non ſeulement par les blaſmes que ceux qui poſſedent plus dignement cette dignité Eminentiſsime vous donneront, mais par les declarations publiques que ſa Saincteté fera à toute la Chreſtienté, que voſtre conduite eſt contre les regles de Dieu, & doit eſtre reprouuée.* Il adiouſte encore qu'apres tous les ſcandales qui ſe ſont faits en Flandre & en Allemagne : *On declarera que vous deuez eſtre tenu pour vn Payen & publicain.* Et puis ailleurs il eſcrit impudemment parlant des François : *Ils*[2] *n'exemptent pas le Pape de leurs Cabales : Ils l'engagent dans les affaires d'Allemagne, & veulẽt faire croire qu'apres auoir abbatu la Maiſon d'Auſtriche, tous les Princes Proteſtans ne l'appelleront plus l'Antechriſt, mais luy iront baiſer les pieds.* Quoy ! le Cardinal eſt Payen, & doit eſtre declaré Publicain ? Que deuiendra donc Vrbain VIII. s'il eſt de ſa Cabale, & s'il eſt engagé contre la grandeur d'Eſpagne ? Il[3] penſe auoir fait vne heureuſe découuerte, lors qu'il s'eſt aduiſé d'accuſer le Cardinal d'auoir celé ſon aage pour eſtre ſacré ; & il ſe plaiſt à repeter ſouuent que le ſainct Pere parla comme Pape[4], quand il luy fait dire que ce ieune homme ſeroit vn iour vn grand Fourbe. Ie ne m'arreſte point ſur l'inſigne

2 Pag. 19. de la Flandre Fidelle.

4. 5. Remonſt. pag. 31. & 42. de l'vne, & 39. 40. & 53. de l'autre.

Page 88. du François Fidelle.

fauſſeté de cette calomnie : l'information qui fut faite à Paris pour auoir ſes Bulles, y reſpond aſſez, & fait voir clairement que lors qu'il eſtoit à Rome, il ne pretendoit pas ſe donner plus de vingt-trois ans. Il ſembloit bien à ſa façon qu'il fuſt encore plus ieune : mais ſes mœurs & ſa doctrine luy donnoient toute la recommandation & tous les aduantages, q ie vn autre moins vertueux que luy ne pouuoit eſperer que du temps.

Pour prendre vne occaſion d'offenſer l'Egliſe, il ne veut pas que le ſainct Pere ayt vſé de ſon pouuoir en le diſpenſant de quelques années, ny meſmes de ſes yeux, qui pouuoient lire en ſon viſage & dans les depoſitions des témoins, qu'il n'auoit pas encore l'aage ordonné par les Canons : Il veut que Paul V. eſprit auſſi retenu que l'on en ayt veu il y a long-temps en ſa place, ayt deshonoré vn Eueſque par vne outrageuſe prediction qu'il n'a iamais faite. Il veut bien qu'vn Pape tolere que l'on perſecute l'Egliſe, ou qu'il ignore tout ce qui ſe fait contre-elle, & qu'vn autre ſoit Prophete dans vne iniure qui ſcandaliſe tout ſon Ordre. On croit bien que le ſainct Pere comme Pape ne peut enſeigner aucune doctrine contraire à la Foy ; que les prieres de Ieſus-Chriſt ont acquis à cette qualité ſaincte le don de perſeuerance, & qu'il n'a point donné plus de force aux Enfers contre le fondement que contre tout le reſte de ſa maiſon. On croit bien que le ſainct Siege eſt vn centre que toute l'Egliſe ſouſtient, & qui ſouſtient toute l'Egliſe ; on croit bien auſſi qu'encore que les feüilles & les branches de l'arbre arrouſé du ſang de tant de Martyrs fuſſent toutes ſeichées, cette racine immortelle en conſerueroit la premiere vigueur. Mais que ce ne ſoit vne inſolente nouueauté pour décrier la bonne & ancienne creance, d'y auoir ainſi attaché la Prophetie ; Que ce ne ſoit vne profanation, de dire que Paul V. comme Pape, euſt ainſi parlé d'vn Eueſque ; il n'y a perſonne dans le Conſiſtoire qui n'en demeure d'accord, & qui ne ſoit d'aduis d'en chaſtier l'Autheur.

Que l'on ne penſe pas qu'il eſcriue ainſi par abondance de zele ou de pieté ; ceux qui le cognoiſſent, ou qui l'ont entendu, ſcauent aſſez qu'il n'eſt encore que trop éloigné d'vn ſentiment ſi fauorable : S'il auoit la meſme ſeureté dans Bruxelles, qu'il auroit à Londres, où les tranſports de ſon eſprit rebelle & preſomptueux le pourroient bien mener à la fin, il tiendroit bien vn autre langage. Il ne ſe contenteroit pas de faire paroiſtre ſa malignité dans le mépris & dans les railleries piquantes, dont il vſe contre les Miniſtres ſacrez ; Sa reuolte & ſa fureur paſſeroient beaucoup plus auant, & ne ſe declareroient pas moins contre l'Eſtat de l'Egliſe, qu'elles ont fait contre celuy de la France.

En quelle meilleure occaſion qu'en celle-cy peuuent eſtre employez les anathemes ? Sur qui peuuent tomber plus iuſtement les foudres de

S. Pierre, que ſur ce Mocqueur impie ? Quelle chaiſne les attache au bras, à qui le Dieu vangeur les a donnez pour la defenſe de l'honneur & de l'authorité de ſon Eſpouſe ? Ce grand corps offenſé dans ſes parties les plus nobles, ſeroit-il inſenſible à tant de bleſſures ? Vne conniuence ſi publique ne pourroit-elle point eſtre ſi mal interpretée, qu'elle fuſt priſe à l'aduenir par d'autres blaſphemateurs pour vn congé de l'attaquer impunément ?

Puiſque cettui-cy diſoit autresfois en appellant le Pape au ſecours du Cardinal déchiré par des Eſcrits encore moins ſanglans que ceux qu'il a faits à Bruxelles. [1] *Il fera valoir les anciens Decrets de l'Egliſe, qui excommunient tous les Autheurs des Libelles diffamatoires.* Pourra-t'il ſe plaindre de la rigueur d'vne peine, qu'il a requiſe contre des gens beaucoup moins coupables qu'il n'eſt pas ? Il n'y a rien à perdre à deuenir ſeuere contre vn eſprit, où non ſeulement la marque du Demon eſt ſi recognoiſſable, mais où il paroiſt que ſon ancienne malice a acquis de nouuelles forces auec le temps. On a bien raiſon de dire que les ennemis de l'homme trauaillent inceſſamment ſur vn meſme principe, & auec vne meſme fin. Les moyens en peuuent eſtre plus ou moins violens, mais le meſme Genie s'y rencontre touſiours. Lors que S. Cyrille fut outragé par la médiſance, il ſe plaignit ſur tout qu'elle venoit de ceux qu'il n'auoit iamais offenſez, s'ils ne prenoient pour injures les aduis ſalutaires qu'ils auoïent receus de luy. Cet ingrat dont la plume nous eſt ſi cruelle, peut-il alleguer vn ſujet legitime de s'eſtre animé de cette ſorte, non pas meſme la moindre correction de toutes celles qu'il auoit meritées ? Ce grand Sainct faiſoit encore vne plainte, Qu'on l'accuſoit d'auoir iniuſtement opprimé les aueugles & les pauures, & cet homme de bien nous reproche qu'outre ceux-là nous auons fait perir ſans cauſe les plus grands Seigneurs & les plus clair-voyans du Royaume. Sa troiſieſme douleur eſtoit, que l'on ſemoit parmy le Peuple, qu'à l'ayde d'vne ſeruante il auoit pris le bien d'autruy ; & celle qui nous eſt la plus ſenſible, eſt que l'on écriue qu'à la faueur de noſtre Maiſtreſſe nous nous ſoyons reueſtus des dépoüilles de tout le monde. Enfin ſa derniere affliction eſtoit, que pour comble de toute calomnie les meſchans diſoient de luy, qu'il auoit mis le poignard à la main contre ſa Mere ; & ceux-cy plus hardis, adjouſtant touſiours à ce vieil exemplaire, ont maintenu que le Cardinal auoit fait mourir la ſienne de faim & de déplaiſir. Ne void-on pas que tout eſt d'vne fabrique, que le meſme eſprit qui deſſeigna cette perſecution contre vn Eueſque d'Alexandrie, en a conduit vne toute ſemblable contre le Cardinal de Richelieu, & que s'il y a de la difference, elle n'eſt que d'auoir enchery ſur toutes les meſmes iniures : mais elles ſe deſtruiſent entierement par la ſeule cognoiſſance d'vn ſi

damnable

1 Theologien ſans paſſion, 1626.

2 Page 172 du Frïçois Fidelle.

Digitized by Google

damnable artifice, & ne meritent pas que nous leur oppoſions de plus fortes preuues de noſtre innocence; que ces caracteres meſmes, où nous liſons ſi bien que le Demon eſt le ſeul inuenteur de tant de fauſſetez.

L'experience eſt commune, que les contraires produiſent ſouuent de meſmes effects, mais les voyes & les manieres en ſont bien differentes. Trop de ſplendeur ou trop d'obſcurité nous empeſche de diſcerner les couleurs: l'vne les fait paroiſtre toutes blanches, & l'autre toutes noires. Vn pauure malheureux qui n'a ny merite ny naiſſance, eſt ſi bien caché dans la baſſeſſe de ſa condition & de ſa façon de viure, qu'il demeure incogneu. Le grand éclat des actions exterieures des hommes puiſſans, & l'extréme luſtre de tant de reputation qu'ils ont, les font briller de telle ſorte, qu'on ne les peut regarder ſans eſtre éblouy. Auſſi toute la conduite du Cardinal eſt ſi pleine de merueilles, & ſes belles actions jointes enſemble, produiſent vne lumiere ſi pure & ſi forte, qu'il ne faut point s'eſtonner s'il y a peu de gens à l'épreuue de tant de rayons. Mais n'eſt-il pas épouuentable que cet enuieux de qui la veuë eſt bleſſée par les plus belles choſes, ſoit encore troublé plus eſtrangement que perſonne, & d'vne façon ſi contraire à celle des autres, que trouuant la vie éclatante du Cardinal toute noire, il veüille par vn extraordinaire aueuglement nous faire accroire, que tant de clarté ſoit vn abiſme de tenebres.

Il eſtoit inutile aux ennemis d'vn tel homme de calomnier ſa naiſſance, de diffamer d'vn parjure ſon entrée dans l'Egliſe, & de le rendre ſuſpect d'auoir auancé la mort de ſa Mere par ſes ingratitudes: ſi leur inſolence ne tiroit de là quelque ſujet de luy faire vn autre mauuais traitement. Ces artifices employez pour rendre ſa perſonne odieuſe & meſpriſable, n'eſtoient que des preparatifs pour en attaquer le Miniſtere, & ne tendoient qu'à faire condamner ſes deſſeins & ſon gouuernement par le blaſme de ſon naturel & de ſes actions priuées. Lors qu'il fut tiré de ſon repos, & que pour le mettre dans les affaires on le fit Secretaire d'Eſtat, il ne contribua rien à cette election que ſa vertu & ſon obeyſſance. Cet Impoſteur la luy reproche pourtant, comme vne iniure qu'il a faite à ſon Prince, à ſa Profeſſion, & à Monſieur de Villeroy: & s'efforce, tant il eſt perdu d'eſprit, de nous faire croire, que ſi la Prelature le mettoit au deſſus du titre, & de l'exercice d'vne telle charge, il eſtoit bien au deſſous d'elle meſme par ſon incapacité. Il veut contre toute Iuſtice donner quelque opinion, que l'exil de cet ancien ſeruiteur luy doit eſtre imputé: Et encore qu'vn autre euſt occupé ſa place auant que le Cardinal l'euſt remplie, le Fourbe taſche toutesfois de luy faire porter toute l'enuie de cet éloignement. L'Indiſcret qu'il eſt ne cognoiſt pas, ou qu'il accuſe la ſeule Reyne Mere de l'iniuſte deſtitu-

tion de ce bon Vieillard qui l'auoit ſi bien ſeruie : ou qu'il nous laiſſe vn grand ſoupçon, qu'elle ayt eu deſlors trop de facilité à ſe laiſſer porter par les paſſions d'autruy contre l'innocence des gens de bien. Quoy, qu'il ayt eſcrit à ſa mode, qu'vn grand nombre de Prelats eſtimerent qu'il euſt rauallé ſa Mitre, pour vacquer à cet employ, il ne perſuadera pas que d'eſtre depoſitaire des principaux ſecrets des affaires, & l'organe des commandemens de ſon Roy, ce ſoit eſtre coupable d'vne ambition indecente, & du meſpris de la dignité des Eueſques. On ne iugera pas pour tout ce qu'il en oſe dire, que l'vn de ceux que les anciens Peres ont nommé les yeux de l'Egliſe, ne puiſſe bien ſans faire tort à ſon Ordre eſtre l'vne des mains d'vn ſi vertueux Prince, puiſque la vigilance, & les œuures de l'vn & de l'autre ne tendent qu'à la ſeule gloire du principe commun de leur puiſſance. Les plus ſcrupuleux, entre leſquels on ne s'aduiſeroit iamais de chercher ce Libertin, ne ſeront pas ſcandaliſez que ceux à qui le ſainct Eſprit a commis le cachet de la Foy, gardent encore celuy d'vn Souuerain, d'où dépend la ſeureté de tant de choſes tres-importantes à la Religion meſme. N'eſt-il pas ridicule apres toutes ces impertinences de l'accuſer encore de n'auoir pas fait parler le Roy comme il deuoit ? Le plus eloquent homme qui viue auroit-il vſé de termes, qui ne fuſſent ny François, ny bien intelligibles ? Le plus courageux Miniſtre que le Royaume ayt iamais eu, peut-il bien auoir employé des paroles baſſes & timides dans les affaires, où ſon merite luy donna tant de credit, luy qui a porté le nom & l'authorité de ſon Maiſtre ſi haut qu'il a fait?

1 Remõſt. pag. 37. de l'vne, & 46. de l'autre.

Il eſt mal-aiſé que ſon employ peuſt ſuruiure à la puiſſance de la Reyne Mere : plus il auoit de merite, & moins euſt-il eu de raiſon de faire effort pour s'y maintenir. En redonnant vne autre face aux affaires, il falloit que les anciens viſages paruſſent encore, pour authoriſer le changement que l'on venoit de faire ; Et quoy que chacun rentraſt en ſa dignité auec plus de reputation que de pouuoir, il eſtoit neceſſaire pour plaire au Peuple, que tant de barbes griſes ſeruiſſent d'ornement à ce nouueau Theatre. Leur vertu ne fut pas moins redoutable en effect à ceux qui les reſtablirent, qu'aux autres qui les auoient ou bannis ou decreditez : mais au moins ſeruit-elle aux nouueaux Gouuerneurs en cela, qu'ils ne pouuoient eſtre aydez à baſtir leur fortune par des mains plus agreables & plus adroites, qu'eſtoient celles des anciens Miniſtres. Il eſt vray que le Cardinal fut plus mal traité que les autres, non ſeulement comme le ſeruiteur le plus affectionné, mais comme le plus vtile aux intereſts de la Reyne Mere, ou pour parler auec ceux qui profiterent dauantage de ſon éloignement, le plus à craindre.

2. Il faut aduoüer que la malice de ces Eſcriuains eſt merueilleuſe, &

que plus elle vieillit, & plus elle deuient effrontée, auſſi bien que la folie qui s'augmente auec l'aage, & qui tire de nouuelles forces de la foibleſſe d'vn inſenſé. La remonſtrance aſſez furieuſe pour eſtre le dernier effort de la calomnie, auoit dit[1]; *La deffiance qu'on eut que ſon ambition ne remuaſt quelque choſe en Poitou, fit qu'on la borna dans Auignon.* Et depuis l'Aduertiſſement de Nicocleon[2] à Cleonu lle nous impoſe qu'il y fut banny, comme trouué coupable dans le procés du Mareſchal d'Ancre. La fiéure frenetique de noſtre calomniateur a trop de ſemblables redoublemens, pour vouloir appuyer beaucoup ſur cettui-cy. Il ſuffira de ſçauoir que la confiance que l'on prit au Cardinal, quand il reuint pour ſeruir la Reyne Mere, apres qu'elle fut ſortie de Blois, eſt vn auſſi bon témoignage de ſa preud'hommie & de ſon eſprit, que de l'injuſtice & de l'aueuglement de ſes perſecuteurs qui en ont induit vne preuue du contraire. Ce ne luy fut pas vn petit honneur, que ceux-là meſmes qui le traiterent ſi mal, peuſſent croire que ſa vertu luy donnoit beaucoup plus de deſir de bien ſeruir l'Eſtat, que ſa deſtitution, ſon banniſſement, & mille autres déplaiſirs ne luy auoient donné d'enuie de ſe vanger. Il auoit laiſſé trop bonne opinion de luy dans la Cour, & fait paroiſtre trop de zele au bien public, pour n'eſtre pas preferé à tout autre en vne occaſion, où le ſecours d'vn eſprit puiſſant comme le ſien, eſtoit ſi neceſſaire.

1 Page 38.

2. Page 10, & 11.

Ils s'imaginerent bien que ſon entiere cognoiſſance des affaires, & que la meſme intention qu'il auoit declarée dans l'exercice de ſa charge, luy fourniroient aſſez de raiſons pour détromper comme il fit cette Princeſſe, & pour luy faire ſentir qu'elle auoit beaucoup moins de libeté qu'auparauant. Auſſi luy apprit-il que ſi ſa douleur eſtoit grande, de n'eſtre plus la Maiſtreſſe, ny de la perſonne, ny des Conſeils du Roy ſon fils, elle luy ſeroit encore bien plus cruelle à l'aduenir, quand elle ſe verroit eſclaue des deſſeins & des intereſts de ceux qui la ſuiuroient. Que les armes eſtoient en France vn moyen bien foible de remonter au gouuernail, d'où l'on tombe touſiours comme dans vne mer orageuſe, & que les reuoltes n'y auoient point encore produit d'autres effects, que d'affermir la creance & le pouuoir de ceux qu'elles vouloient abattre. Que l'on n'y fit iamais traité, où les Rebelles euſſent de meilleures conditions, que le pardon ou la ſeureté ſans puiſſance, & ſans aucune part au Gouuernement, tant le paſſage de la Reuolte au Miniſtere s'y trouue difficile. Qu'il falloit tout eſperer du temps, qui eſt le meilleur remede des plus grandes playes que nous receuions de la Fortune, & que le ſejour dans vn lieu ſans jalouſie deuoit eſtre la premiere diſpoſition à ſon retour. L'experience fit bien cognoiſtre deſlors que ces conſeils eſtoient les plus ſages: mais elle nous apprẽd encore mieux aujourd'huy.

que si dans les dernieres occasions on en eust aussi bien vsé, vne si bonne conduite eust retenu beaucoup de larmes, & conseruée tout le sang qui s'est perdu pour vne si mauuaise querelle.

Il est vray que la gloire d'vne si belle action luy couſta la plus chere personne qu'il eust au monde, & qui feroit bien maintenant valoir dans le seruice de son Prince la force de son esprit, & de son courage. Mais n'est-ce pas vne estrange folie d'auoir escrit ces termes, 1 Qu'il reuint d'Auignon *pour trahir sa Maistresse, & pour faire tuer son frere* ? Quel autre que cet effronté pourroit estre capable d'vne si extrauagante imagination ? Le Cardinal pouuoit-il empescher vne homme de cette valeur, & de cette condition de tomber dans le mal-heur d'vne querelle? Le pouuoit-il garentir des mauuais euenemens d'vn combat? Pouuoit-il mieux seruir vne Reyne hors de la Cour, que la deliurer de tant d'inquietudes, & de luy donner vne tranquillité certaine, en asseurant la Paix dans toute la France ? Mais vn conseil d'obeyssance est vne felonnie dans les esprits malades comme ceux-cy : Persuader vn repos libre & paisible, c'est commettre vne trahison en la Cabale des Rebelles. En vn mot il y faut passer pour vn lasche, ou empescher que le feu d'vne guerre ciuile ne s'éteigne iamais.

1 Pag. 4 du François fidelle.

Combien ont-ils fait de bruit sur le commencement, & sur la decision du trouble d'Angers ? C'est le premier acte où Chanteloupe à voulu que l'on parlast de ses actions, c'est le commencement de sa Lettre escrite au Cardinal : il entre par cette porte pour le combatre à Camp ouuert, & la visiere leuée. Vn autre escriuoit sous des titres diuers, empruntoit des visages differens pour déguiser le sien, & s'enfermoit dans l'obscurité, comme celuy qui cherche des taches en la clarté la plus pure du monde. Cétui-cy plus temeraire & plus audacieux par la seule vanité de sa grande puissance dans la Faction, & pour se rendre moins suspect dans les sanglans aduis qu'il y donne, a voulu non seulemẽt que son nom y paruſt, mais aussi que l'on y visſt vn pourtrait veritable de sa haine, & de sa cruauté. Cet exemple n'estoit point neceſſaire pour nous persuader, que chaque vertu a deux vices principaux, qui luy font la guerre bien diuersement. Le poltron, le superstitieux, & l'auare se cachent : l'audacieux, le libertin, & le prodigue se monſtrent. Et ainsi la valeur, la Religion, & la liberalité ont chacune aussi bien que le Cardinal deux differens ennemis à défaire : l'vn est dangereux dans les tenebres ; & l'autre ne seroit pas satisfait, si elles pouuoient couurir sa meschanceté. Mais il est touſiours bon de voir, que comme les Vices n'ont rien de commun, que d'estre oppoſez aux Vertus, & que iamais ils ne s'vniſſent non plus que les autres extremitez, il en est de meſme de ces deux personnages, qui ne sont liez que par la rage

qu'ils ont contre le Gouuernement, & qui ne peuuent durer enſemble.

Ce n'eſt pas vne choſe mal plaiſante, que d'en conſiderer le ſtile different. Celuy du declamateur, qui harangue ſous le nom de Caton Chreſtien, de Nicocleon, & de tant d'autres, eſt plein de mauuaiſes alluſions, de rencontres froides, & de figures ſans iugement; ce qu'il aſſeure en vn endroit, il le deſtruit en l'autre. Il reuient touſiours à ce bonnet, à la pourpre, au ſang qu'il dit par tout en auoir eſté la teinture, & donne comme vn Taureau mille coups inutiles & vains contre cette piece rouge: vne exclamation à contre-temps luy tient lieu d'vne raiſon pertinente. Il parle, il repete, il s'échauffe, il ſe faſche, & ſans ſe vouloir ſouuenir, qu'il eſcriuit autrefois contre ce qu'il oſe dire maintenant; il traite cette mal-heureuſe diuiſion auec des mouuemens auſſi contraires à ceux qu'il auoit alors, que s'il agitoit encore en ſa Claſſe les intereſts de Ceſar, ou de Pompée. En vn mot ſa fauſſe Morale, ſa Politique mal entenduë, & tout le bruit de ſa Rethorique importune ne peuuent rien perſuader, ſinon que ſon trauail, & ſon amas d'injures & de menſonges ſont des pieces de College.

L'autre qui s'efforce de faire l'homme de conſequence, & de payer, pour le moins les Eſpagnols de quelque mine, fait monſtre de pieté, d'entendement, & de reſolution. Et quoy que tout ſon Miniſtere ne puiſſe eſtre occupé, que dans la production de certaines chimeres, & que l'on ſoit aſſez bien éclaircy, que les plus fines inſtructions qu'il medite en ſa profonde melancolie, ne tendent qu'à former des meurtriers contre les principaux ſeruiteurs du Roy, & de Monſieur: il eſt bien aiſe, quelque mépris qu'il face en apparence du Cardinal, de faire croire qu'il a dés ce temps-là paſſé dans vn ſi grand Eſprit pour vn homme de ſeruice, & qu'on doit eſtimer à Bruxelles qu'il eſt capable de grandes entrepriſes.

Il dit, qu'en attendant ſon congé de la Reyne, pour ſe faire Pere de l'Oratoire, il commandoit à Chinon: Que le Cardinal l'en tira, & que luy ayant dit de grandes raiſons pour commencer la guerre, il fut enuoyé à la Cour, pour y embarquer deux des plus grands du Royaume: Que la choſe eſtant faite heureuſement, mais auec grand peril de ſa vie, la Reyne fit prendre les armes, & luy ſe retira dans ſa Place, ſur le bruit qu'on la deuoit aſſieger: Qu'ayant appris le iour de la déroute du Pont de Sé, & le voyage du Roy à Angers, la creance qu'il eut que la Reyne paſſeroit la riuiere, le fit monter à cheual, pour aller au deuant d'elle: mais que ſe voyant trompé, il ſe voulut ietter dans le Chaſteau du Pont de Sé, pour defendre la Place, & ne le pouuant il ſe rendit à Angers, où il apprit que le Cardinal auoit fait le Traité tout ſeul, liuré la Reyne Mere, & abandonné tout le monde par cet infame procedé, qui iuſti-

1 Lettre de Chanteloupe au Cardinal, pag. 6, 7.

ſioit aſſez qu'il n'auoit donné le conſeil de faire la guerre, que pour eſtre Cardinal en faiſant la Paix.

A n'en point mentir, ſi le François fidelle eſt vn Pedant qui gronde, & qui blaſpheme ſous le maſque, Chanteloupe eſt vn hypocrite recognu, & l'audacieux le plus declaré qui fut iamais. Il confeſſe ingenument où ſe terminerent ſes bonnes reſolutions? Il veut bien que nous ſçachions, qu'il auoit quelque deſir de changer ſon gouuernement auec vn Cloiſtre: mais que ſon humeur eſtoit de preferer à ce deſſein vn employ de ſuborner les Grands, & de mettre le feu dans le Royaume. A-t'il changé d'eſprit? les meſmes legeretez, ou pluſtoſt les meſmes fureurs qui pour allumer vne guerre ciuile, l'empeſcherent d'entrer dans la Religion, ne l'en ont-elles pas fait ſortir pour aller en Flandres braſſer tous les deſordres, & toutes les confuſions qui ont troublé l'Eſtat, & qui le menacent encore? Qu'il eſt vaillant & furieux! Qu'il eſt entendu & broüillon! Qu'il eſt deuot & impie! mais apres tout qu'il eſt dangereux!

Il eſtoit mal-aiſé, que la Reyne Mere oubliaſt ſon ancienne puiſſance: Tous les Grands pour ſe rendre conſiderables entretenoient ſes déplaiſirs: Elle eſtoit l'azile des meſcontens: Elle ſe vid perſecutée de tant d'offres, & de tant de plaintes, qu'il eſt tres veritable que cette femonce comme publique, l'engagea pluſtoſt que les aduis particuliers de ceux qui la ſeruoient. Les inſtantes prieres qui luy furent faites par le Roy, de n'en point venir aux armes auec luy; l'enuoy de tant de perſonnes diuerſes, qui luy deuoient eſtre agreables & confidentes; les Lettres que le Cardinal Bentiuoglio Nonce en France, luy eſcriuit au nom du Pape, d'vn ſtile, & d'vn raiſonnement tres-puiſſant, furent inutiles. Tant de choſes enſemble n'eurent pas aſſez de poids pour emporter les aſſeurances, qui luy venoient de tous les coins du Royaume, qu'elle verroit bien-toſt ſes ennemis abatus, & ſon pouuoir eſleué plus haut qu'il n'auoit iamais eſté. Si ſon principal Miniſtre euſt eu ſi grande puiſſance, ſi ſa voix euſt eſté plus forte que celle de tant de Princes, & ſi luy-meſme n'euſt point eu d'autres penſées, que d'eſtre Cardinal, n'en euſt-il pas accepté les offres, ſans porter ſa Maiſtreſſe à tant de dépenſes, & d'inquietudes, & ſans courir le hazard de perdre dans la guerre le credit qu'il auoit auparauant que de l'entreprendre? Tant s'en faut que ceux qui gouuernoient, l'en euſſent refuſé, pour appaiſer vn ſi grand tumulte, qu'en ces extremitez ils luy auroient donné la moitié de leur fortune pour ſauuer l'autre. Les inſtructions ſecrettes du Preſident Ianin, qui auoit toute la confiance de cette negociation, ſont bien des teſmoins ſans reproche, qu'il auoit charge de luy faire toutes ſortes de propoſitions de leur part. Mais on apprend par ſes dépeſches, que

le Cardinal n'auoit pas l'entiere puiſſance d'allumer, & d'éteindre? & que d'ailleurs l'on ne luy pouuoit rien promettre qui fuſt capable d'ébranler ſa fidelité. Auſſi faut-il demeurer d'accord, que cette eminente dignité ne luy fut pas donnée pour l'intereſt, ny par la faueur de ceux qui apres la Reyne tirerent le plus grand aduantage de cette reconciliation. Le Conneſtable de Luynes eſtoit mort, & toutes ſes creatures auoient perdu leur credit, long-temps auparauant qu'on luy euſt apporté le bonnet. Le Roy, Monſieur le Prince, les Ducs de Bellegarde, & de Chaune, & Monſieur de Piſieux en ſçauent tout le ſecret, & n'ont pas encore perdu la memoire, que ce titre honorable fut le prix de ſon merite, & non pas d'vne trahiſon, que l'on paye par aduance quand elle peut ſeruir, mais qui ne ſe recompenſe pas touſiours comme on a promis apres qu'elle eſt faite. Seroit-il bien poſſible, que cet honneur fuſt le ſalaire d'vne laſcheté contre la Reyne? s'il eſt vray, comme ils diſent, que la Cour de Rome ne l'ayt accordé, qu'à ſes inſtantes prieres, à la diſtribution de ſes preſens, & à la corruption qu'ils y auroient faite plus de deux ans apres cette Paix, que nos aduerſaires ont tant décriée? Ny l'vn ny l'autre n'ont aucune apparence de raiſon.

Il eſt tout certain que cette entrepriſe fut vne tres grande leuée de bouclier, & le plus beau commencement de reuolte qui fut iamais. Mais quelle vtile guerre, où le plus grãd mal-heur de celle qui en eſtoit le pretexte, eſtoit de vaincre? Quelle autre couronne euſt-elle euë de ſa victoire, que d'eſtre enuironnée de gens qui pouuoient diuiſer celle de ſon Fils, ſans autre partage pour elle, que le reproche & le déplaiſir que ſon nom, & ſes larmes euſſent eſté la principale cauſe de la ruyne de ſes enfans, & de la diſſipation de l'Eſtat? Et quand des conſideratiõs ſi legitimes euſſent ceſſé, quelle excuſe euſt-il eu de bien eſperer du Party, puiſque deſia tout ce qu'il y auoit deçà la riuiere de Loire, auoit demandé pardon? Que les Grands qui s'y obligerent pluſtoſt pour le biẽ de leurs affaires, que pour appuyer les plaintes d'vne Mere, auoient à la mode de France, chacun aupres du Roy quelque amy ſecret, qui ménageoit leur accommodement? C'eſt neantmoins, s'il en faut croire Châteloupe, vn infame procedé, que d'auoir ainſi conclud la Paix, & d'auoir obtenu l'abolition pour tous ceux qui furent complices de ces mouuemens. On a deſia dit aſſez de fois quel inconuenient fut cauſe de l'attaque du Pont de Sé, depuis que l'on eut arreſté les articles, & que ce mal-heur arriua par vne trop grande lenteur de ceux meſmes, dont le Roy s'eſtoit ſeruy dans ce Traité. La diligence des negociateurs peut empeſcher de grands maux dans les guerres ciuiles, où le premieres entreueuës ſe font touſiours ſans aucune ſurſeance? où chaque moment peut donner ou faire perdre de grands aduantages, pour la façilité

des communications & des intelligences: & où la liaiſon des amitiez & des familles refroidit ſouuent les particuliers, qui ne s'échauffent que par le ſuccés, ou par l'opiniaſtreté des combats.

A quoy pouuoit ſeruir que l'on euſt répandu le ſang de tant de François? A la gloire de qui le Cardinal euſt-il ſacrifié tant de parens & d'alliez qu'il auoit, en cette occaſion ? Quelles autres perſonnes de conſideration (outre le Comte de S. Aignan qui ne luy eſtoit rien) y rendirent plus de combat, & furent plus auant dans le peril, que le Baron de Pontchaſteau, & le Marquis de la Floceliere? Quelle caution pouuoit-il auoir, qu'apres la defaite des troupes de la Reyne on executeroit les conditions accordées, les choſes n'eſtans plus dans le meſme eſtat? Quelle ſeureté pouuoit-il auoir de ſa perſonne ? Eſt-ce la premiere fois qu'vn mal entendu a retardé l'effect d'vn accommodement ? Faut-il en criant ſi haut contre cette action, dérober au Roy l'honneur de ſes premieres armes, & l'attribuer pluſtoſt à quelque fourbe, qu'à ſon bonheur, & à ſon courage?

Ce fut cette Paix, qui commença la ruyne des Huguenots, & qui attira ſur eux le reſte de l'orage dans le Bearn. C'eſt elle qui ietta les premiers fondemens de ce grand ouurage qui fut ſi bien acheué dix ans apres. C'eſt elle en vn mot, qui reconcilia la Maiſon Royale, reünit les Catholiques, oſta l'eſperance aux Factieux de s'accroiſtre par cette diuiſion, & qui tira les affaires du plus grand precipice, où iamais elles fuſſent tombées.

Ces Eſcriuains ont ils penſé que cet argument ſoit bien iudicieux pour émouuoir les Peuples à prendre les armes en faueur de la Reyne Mere, que de les faire ſouuenir qu'on les a deſia leuée deux fois pour ſa cauſe, & ſans aucun profit ? La date de Bruxelles ne leur ſemble-t'elle point encore plus ſuſpecte, que celle d'Angers ou d'Angouleſme? Ne font-ils point contre leurs propres deſſeins de renouueler la memoire de tant de choſes oubliées, & de faire penſer que ſi elle a eu de la vertu en pardonnant les iniures qu'elle auoit receuës, elle en a bien encore pratiqué vne autre durant ſa ſeconde puiſſance, en ſe gardant de recompenſer les ſeruices de ceux qui l'auoient aſſiſtée contre le Roy dans cette guerre,

Il ne ſuffiſoit pas à ces médiſans d'auoir rendu leur bonne Maiſtreſſe coupable de tant de mauuais moyens, pour faire aſſeoir vn ſi bon ſeruiteur entre les Princes de l'Egliſe: ils luy font croire qu'elle a contraint le Roy de l'admettre dans ſes Conſeils. Ils veulent que ce Prince y ait apporté de la reſiſtance, & que les intelligences d'Angers incogneuës à la Reyne ſa mere ayent ſeruy de raiſon à toute les difficultez qu'il en faiſoit, Ie ne penſe pas qu'il ſoit beaucoup neceſſaire de conteſter auec eux

ſur les

ſur les contradictions qui ſe trouueront en leurs Liures, ny de s'arreſter à toutes les impoſtures que l'on y rencontre; mais il ne ſera pas mal à propos que l'on obſerue ſeulement, qu'apres auoir deshonoré autant qu'ils ont peu le Traité de Paix, emply la Remonſtrance [1] de reproches, qu'il eſt entré dans le Miniſtere contre le gré du Roy, qui ne pouuoit oublier toutes les fraudes qui ſeruirent à ce raccommodement; ils adiouſtent encore que la Reyne pour le mettre dans les affaires, trauailla beaucoup à [2] *ſurmonter l'auerſion de ſa Maieſté, qui faiſoit des obiections eſtranges, que la modeſtie nous fait taire.* Cette fauſſe retenuë eſt bien vne de leurs ruſes ordinaires, pour ſe garder vn fonds inépuiſable de calomnies, & pour laiſſer touſiours quelque table d'attente à de nouuelles injures, mais elle ſera bien inutile en cette occaſion. Car ils ont fait dire au Caton [3] Chreſtien, que le Roy n'allegua point à la Reyne Mere d'autres raiſons pour luy fermer les portes de ſon Conſeil, que ce qui ſe paſſa contre-elle dans les menées du Pont de Sé. Quelle autre objection eſtoit donc cachée par cette modeſtie, puiſqu'il a confeſſé que les meſmes choſes tant de fois rebattues auparauant, eſtoient l'vnique fondement de ce refus?

1 Pag. 44 & 45.

2 Repartie ſur la Remonſt pag. 49.

3 Caton Chreſtien, pag. 140.

C'eſt choſe tres-certaine, que ceux qui auoient la principale authorité, craignoient touſiours de la partager auec luy. La grande difference qu'il y auoit entre leurs eſprits & le ſien, eſtoit redoutable, & leur donnoit vne iuſte creance, que ſon merite incomparable à celuy de tous les autres rendroit tant de petites lumieres inutiles. Quand le Marquis de la Vieuuille, trop foible pour la conduite de ſi grandes choſes, ne reſiſta plus à l'élection que l'Ange tutelaire de la France auoit faite d'vn meilleur ſecond que luy, ſa main impuiſſante laiſſa plûtoſt aller le timon trop fort à tenir pour elle, qu'elle ne le quitta de ſon bon gré. Cette neceſſité fit dauantage pour le Cardinal, que le conſentement du Marquis, qui voulant encore atteindre à la meſme puiſſance qui luy eſtoit échappée, s'appuya ſur de ſi mauuais artifices, qu'ils obligerent le Roy de le traiter, comme nous auons veu.

Ceux qui tiennent les premieres places, ne tombent point aux ſecondes que par vn precipice. Celuy-cy auoit fait tant de pas de Geant pour y monter, qu'il n'en pouuoit plus faire en arriere ſans vne grande cheute. Mais il me ſemble que les abſens ont fort mauuaiſe grace de ſouffrir, [4] que tant de Liures facent vn crime au Cardinal d'auoir oſté ce Marquis de nos affaires, puiſqu'à preſent qu'ils manquent d'hommes, ils en ont fait ſi peu d'eſtat. Auſſi ne crois-ie pas qu'il ſoit à ſe repentir d'auoir encore eu des eſperances dont il pouuoit eſtre guery. Il eſtoit ſorty de Sainct Germain auec vne aſſez grande riſée, pour ne pretendre plus de gouuerner Monſieur. Il deuoit taſcher de ſe re ſtablir auec des

4 Remonſt. pa. 46. d'vne impreſſion, & 57. de l'autre. Lettre de Chanteloupe au Cardinal pag. 11.

Digitized by Google

raiſon plus apparentes,que d'vne frayeur imaginaire, où il n'a pas ſujet de ſe pleindre, ſi ceux qui luy ont veu faire vne ſi gande faute,ont eu quelque deffiance de ſon eſprit, ou de ſa fidelité. Il laiſſoit en France de trop bon gages, pour les auoir abandonnez ſans contre-lettre, & ſi legerement qu'il faiſoit. Autrement ils ont tres-bien iugé, que ce n'eſtoit pas vn inſtrument fort propre à releuer leur fortune, puiſqu'il auoit ruiné la ſienne de gayeté de cœur. On luy pardonne, comme au reſte des hommes,d'eſtre vn peu moins habile que le Cardinal de Richelieu: mais de l'humeur dont nous le connoiſſons, il eſt facile à croire qu'il eſtoit dans le Conſeil,apres que cet Eſprit admirable y fut entré, comme le vif argent eſt dans les dorures : Il eſtoit neceſſaire à cet ouurage, mais il falloit l'en oſter, ou bien il euſt tout gaſté.

Il faut aduoüer qu'il n'entra iamais perſonne en cette place auec plus de reſolution d'y bien ſeruir, ny qui donnaſt plus d'eſperance de s'en acquitter dignement,que le Cardinal. On ſçauoit bien que ſon inclination le portoit aux choſes grandes, qu'il auoit employé beaucoup de loiſir pour s'en rendre capable, & que trouuant vn ſi beau champ ſes vertus produiroiét bien-toſt les fruits, que tant de belles fleurs auoient promis à la France. Il vint aux affaires auec l'ancienne liberté des gens de bien,exempt de toutes factiõns, aymamt ſon Pays, & irreprochable en ſes mœurs & en ſa doctrine. Les alliez du Royaume prirent vne entiere confiance en luy, qui n'auoit aucune teinture de partialitez, ny de plus fortes penſée de d'eſtre François. Nos autres voyſins, que la crainte ou l'égalité de nos forces, bien plus que la foy des Traitez a rendus nos amis en apparence, iugeoient auſſi qu'il ſe falloit conduire auec luy d'vne maniere nouuelle,& que ce n'eſtoit pas vn courage pour eſtre touſiours ſur la defenſiue, comme ceux qui l'auoient precedé. Sa profeſſion & ſa pieté mirent les plus gens de bien en repos,& les autres qu'vne Religion contraire à ſe ſeparer de nous, en eurent ſi bonne opinion,qu'il les a ruinez comme nous voyons, & ils ne s'en pleignent pas. Sa conduite ne l'auoit point declaré pour aucun des Grands du Royaume: toutes les Maiſons principales auoient vn ſuiet égal de ſe reſiouyr de ſon aduancement,& il n'y auoit perſonne en l'Eſtat, qui ſe deuſt offenſer de ſa puiſſance. Tous ceux qui profitoient dãs les broüilleries du Cabinet,& que les intrigues mettoient en quelque conſideration, cognurent bien que leur ſiecle paſſoit, & que ſa methode ſolide & hardie trancheroit tout d'vn coup tant de petites fineſſes, & ne perdroit point de temps à les démeſler. S'il eſtoit poſſible qu'il fiſt peur à quelqu'vn,ce ne pouuoit eſtre qu'à ceux, que la Reyne Mere n'auoit point aymez; neantmoins ſi quelque choſe euſt peu le perdre, ſon mal ne fut venu que de celle,qui la deuoit conſeruer le plus cherement

Digitized by Google

Ie ne m'obligeray pas à faire des Relations de ſa vie: vn autre que luy ne peut pas en eſtre capable. Ce que les hommes en ont veu n'eſt rien à comparaiſon de ce qu'ils en ignorent : pour vne action excellente il a fait mille beaux raiſonnemens. Il ſeroit indifferent à la Poſterité de ſçauoir les ſuccez de ſes entrepriſes, quoy que tres honorables à ſa Nation, ſi elle pouuoit apprendre & les moyens ſecrets qu'il a de conduire les choſes, & les diuerſes raiſons qu'il agite en les deliberant. La deſcription toute nuë de ce qu'il execute, ſera moins vtile que le recit de ſes conſeils, & de toutes les penſees qui luy viennent : auant que de reſoudre : l'art & la cauſe ſurpaſſent de beaucoup les ouurages & les effets. Ses principales merueilles ne ſont pas à bien vſer des occaſions, quand elles ſe preſentent, ſa prudence n'eſt pas toute à les preuoir: mais il ménage ſes deſſeins auec tant d'induſtrie, il auance ou retarde ſi à propos les circonſtances, pour en former vne conionćture aduantageuſe, qu'il ſemble que ſes belles actions ſoient des œuures de la Fortune & du Hazard, qui ne le ſont pourtant que de ſa preuoyance. Il ſçait prendre ſi bien le point & les momens, où l'execution eſt facile, que l'on croiroit que non ſeulement les choſes ſe font d'elle meſmes & ſans ayde, mais que ceux qui les veulent empeſcher, contribuent à ſes intentions. C'eſt à la verité cette regle infaillible d'entreprendre, de diſpoſer, & de parfaire, qui ſeroit meilleure à ſçauoir, que le reſte de ſon Hiſtoire qui ne contient que des euenemens: mais il n'y a point de clef de ce threſor que la ſienne.

I'oſerois auſſi peu m'engager dans ſon Panegyrique, quelque digne ſuiet qu'il en ſoit. Tant s'en faut que ie pretend auoir vne plume aſſez forte pour en ſortir aiſément, que le ſeul abord m'en eſtonne. Quelques anciens ont bien eſté capables de loüer les grâds hommes quand ils en ont eu : mais ce bel art eſt mort auec eux, & la rareté d'vne matiere ſi precieuſe l'a fait perir. S'il s'eſt conſerué quelque choſe de cette excellente eſtoffe, elle n'a pas plus d'artiſans qui la puiſſent mettre en œuure, que la Pourpre & le Porphyre : bien que ce beau ſang ſoit encore dans les veines du poiſſon, bien que cette belle pierre ſoit encore dans les veines de la terre, elles ſont inconnues, & l'vſage en eſt perdu, comme celuy de ces lampes inextinguibles. La vieilleſſe du monde eſt trop imbecille pour faire deux ſi grands efforts en meſme tẽps, que de produire vn homme ſi vertueux qu'il eſt, & de donner à quelque autre tant d'eloquence, qu'il puiſſe aſſez bien dire tout ce qui doit ſeruir d'ornement à de ſi grands merites. La Nature en ſa plus grande vigueur ne fit point voir Homere à ſon miraculeux Achille : & le grand Genie de l'Eſtat le plus glorieux de Rome épuiſa toutes ſes forces, en faiſant naiſtre enſemble Ciceron & Ceſar. Qu'elle merueille ſi l'vn aſſuietit toute la

Republique par ſes paroles, puiſque l'autre qui la dompta par les armes, ne s'en pût pas defendre? Et ſans doute cet Eſprit genereux n'eut point de plus agreable fruit de ſa valeur, & ne ſentit point qu'il fuſt le Maiſtre, & les plus heureux homme de la terre, qu'apres toutes les lóüanges, que ce parfait Orateur luy donna. Que la rencontre de Traian & de Pline fut fauorable! & ſi noſtre aage n'en a peu faire encore que la moitié, ne ſerois-ie pas temeraire ſi i'entreprenois d'acheuer l'autre? Il eſt libre & ſans peril de repouſſer les iniures qui luy ſont faites: il eſt bien plus aiſé de parler contre l'infamie de ſes ennemis, que de luy donner toute la gloire qui luy eſt deuë: ſon innocence eſt le ſuiet le plus facile que l'on puiſſe choiſir dans la multitude infinie de toutes ſes vertus.

Le nouueau Traité qui ſe commençoit auec les Hollandois, & la demande que le Roy de la Grãde Bretaigne faiſoit d'vne fille de France pour le Prince de Galles, furẽt les premieres affaires dont on parla deuant luy. Ie ne m'arreſteray pas à dire, s'il importoit de faire bien reüſſir l'vne & l'autre negociation: quand ce ne ſeroit que cette grande liberté, que les Catholiques en ont receuë parmy ces deux Peuples, il n'y a point de gens de bien, qui ne les approuuent. Mais il faut demeurer d'accord, que ſans elles on euſt bien eu de la peine, ou pluſtoſt il n'euſt pas eſté poſſible de tirer des Prouinces vnies la Flote qui nous aſſiſta contre les Rochelois, qui mit les affaires de ces Rebelles en ſi mauuais termes, & qui donna la premiere diſpoſition non ſeulement à la priſe de leur ville, mais encore à la deſolation entiere de tout le Party. On ne doute point auſſi que ce ne fut plus ſagement fait, de donner vne Reyne à l'Angleterre: que de permettre aux Eſpagnols de prendre cet aduantage ſur nous. Il ne reſte que trop de racines de vieilles alliances de Bourgongne: les ſemences qui n'en ſont pas encore toutes eſteintes, euſſent repris leur ancienne vigueur par ce mariage. Plus de trois cens Traitez que nous auons ſignez auec les Anglois, & tant de batailles & de diuers euenemens de nos guerres auec eux, ne nous auroient iamais donné de Paix aſſeurée, ny de bornes inuiolables, ſi la Mer ne nous auoit ſeparez. Durant le ſiege de la Rochelle, & pendant la ſubſiſtence de la faction qui la ſouſtenoit, s'il n'y euſt point eu de trouble entre la Couronne d'Eſpagne, & la leur, il eſtoit comme impoſſible, que l'vnion de ces deux Puiſſances n'eût alors empeſché les glorieux effets de nos armes, ou bien le Ciel euſt encore adiouſté ce nouueau miracle à tant d'autres. Mais la jalouſie & la haine qui ſe trouuerent parmy eux, en les empeſchant de s'vnir, ne leur permirent pas de ſe recognoiſtre, ils n'auoient pas encore eu le temps de s'apperceuoir de la faute qu'ils faiſoient, de nous laiſſer regagner noſtre liberté, & de ſouffrir que nous oſtaſſions à tous nos voiſins le ſeul moyen infaillible, qu'ils

auoient de nous broüiller quand il leur plaiſoit. Il n'eſt pas neceſſaire de vous faire ſouuenir, ſi la Reyne Mere auoit grande paſſion de couronner ſa derniere Fille: & ſi le Cardinal ne fit pas aſſez cognoiſtre, qu'il y portoit ſes conſeils auec vne affection égale de plaire à ſa Maiſtreſſe, & de ſeruir l'Eſtat. S'il eſtoit croyable, comme eſcriuent nos impoſteurs, qu'il n'ait iamais trauaillé que pour ſes intereſts particuliers, n'euſt-il pas taſché d'obliger celuy de nos Princes, à qui cette alliance auoit eſté promiſe, & de qui la generoſité, le merite, & la recognoiſſance pouuoient ſi iuſtement donner en la veuë d'vn intereſſé? N'euſt-il pas deſtourné les iniures que l'on imprimoit en Flandres, & en Allemagne contre luy? N'euſt il pas fermé la bouche aux penſionnaires de nos ennemis, [1] qui pour ce bon ſeruice l'ont appellé le Patriarche des Atheiſtes, & l'Autheur de l'alliance d'vne fille de Bourbon Catholique auec vn perfide Eſcoſſois? Ils [2] n'euſſent pas dit ailleurs, que c'eſt luy qui maria la Sœur & la Fille innocente & iuſte de deux Roys tres-Chreſtiens, à l'Ecoſſois perfide, au Pontife pariure des Caluiniſtes, toute la France eſtant en larmes, & l'Angleterre ſe mocquant, que le bourreau du ſang des Roys euſt eu tant de pouuoir ſans trouuer aucune reſiſtance. Quoy que le Pape euſt permis ce mariage, & que toute l'Egliſe de France l'euſt approuué, puiſque l'Eſpagne n'auoit peu l'obtenir pour elle, ny nous empeſcher de l'auoir, ce n'eſtoit pas aſſez pour garantir la reputation du premier de nos Miniſtres.

La continuation de nos bons ſuccez dans la Valteline, pour faire executer le Traité de Madrid en faueur des Griſons: les preparatifs des armes du Roy pour les droits du Duc de Sauoye, contre la Republique de Gennes: & la bonne odeur que nous donnions à nos deſſeins, firent penſer à toute la Faction, qu'elle deuoit arreſter noſtre proſperité dés ſa naiſſance. Les ruynes de tant de villes embraſées dans le Languedoc fumoient encore: peu de choſe pouuoit eſmouuoir les Peuples, irritez de ſuruiure à la perte de leurs biens, & à leurs amis. Il eſtoit facile d'y rallumer la guerre, que l'accord de Montpellier auoit pluſtoſt couuerte de cendre, qu'il ne l'auoit bien éteinte. Ce proiet s'executa tres aiſément, & la rencontre de ces maux compliquez les rendit tous deux plus dangereux. L'hereſie voulut ſe preualoir de nos affaires eſtrangeres, & l'Eſpagne taſcha de profiter de nos troubles domeſtiques, l'entrepriſe de l'vne & de l'autre ne nous fit gueres de mal. Cette diuiſion qui nous fut ſuſcitée au dedans par les gens meſmes qui nous occupoient au dehors, partagea bien-toſt nos forces, & nos eſprits.

Ceux à qui le faſt & les pretentiõs des Eſpagnols ſont inſupportables, à qui les ombres de la Ligue mal enterree font touſiours quelque peur, & à qui (bien que bon Catholiques) la balance que faiſoient les Hu-

1 En l'Epiſtre liminaire addreſſee au Cardinal, du Liure intitulé *Quæſtio Politica, an rebelle Cardinalis Richelius, &c* pag. 3. 1626.

2. Au Liure intitulé *Nouæ nouorum.* 1625. pag. 16. art. 39. *Chriſtianiſſimorum Regum Filiæ ac Sororem, rectámque animam Scoto perfido, periróque Caluiniſtarum Põtifici deſpondiſſe, gemente Gallia, Britãnia ſubſannante, tantil fine aduerſario regij ſanguinis carnificem potuiſſe.*

Digitized by Google

guenots,ne ſembloit pas tout à fait inutile, euſſent bien voulu que l'on euſt trouué quelque moyen de les appaiſer. Les moins conſiderez diſoient qu'il ne falloit pas pour vn milier da Gazons que depuis la Paix faite on auoit mis les vns ſur les autres, & qui pourtant ont fait perir la Rochelle, nous en vinſſions encore aux mains, & qu'il n'eſtoit pas à propos, que la conſideration d'vn ſi petit Fort nous affoibliſt de ſorte, que nous n'euſſions plus de puiſſance de ſecourir nos Alliez que l'on opprimoit. D'autres paſſoient plus outre, & s'attaquant à la profeſſion du principal Miniſtre, diſoient de luy que ſa dignité l'attachoit trop aux intereſts de Rome, pour les combatre en deux lieux : Qu'il ne falloit pas eſperer que quelques bonnes raiſons qu'il en eut alors, il conſeillaſt iamais de dõner la moindre ſatisfaction à nos Caluiniſtes, pour en aller defendre d'autres contre des gens qui s'eſtoient couuerts du manteau du Pape : Et que la qualité du depoſt & du depoſitaire eſtoit trop ſacrée, pour continuer cette pourſuitte, puiſque nous auions en France vn ſuiet ſi legitime de nous occuper.

Ceux du Party contraire beaucoup plus échauffez publioient par tout, que cette reuolte eſtoit vne punition viſible de l'aſſiſtance, que nous donnions aux Griſons : Que c'eſtoit vn effect neceſſaire de l'infidelité des Heretiques, & de toutes les belles alliances que nous venions de faire auec eux : Que la iuſtice de Dieu auoit permis, que ceux-là meſmes qui receuoient noſtre protection contre l'Egliſe, fuſſent les premiers vengeurs de noſtre impieté. Quelques-vns d'entr'eux, qui penſoient que le zele adoucy par la conſideration de nos propres affaires, & par quelques raiſons politiques auroient plus de puiſſance, adiouſtoient qu'il falloit à ce coup mettre main baſſe ſur nos Rebelles ordinaires, qui faiſoient bien eſclatter leur extréme fureur contre l'Eſtat, puiſqu'ayant vne cauſe commune auec leurs Confreres, que nous defendions, ils les auoient abandonnez pour nous faire du mal, & pour ſe ioindre à leurs propres ennemis. Ils maintenoient auſſi qu'il falloit conclure de leur action ſi criminelle, qu'ils nous oſtoient l'eſperance de nous accroiſtre iamais, & qu'eſtant en poſſeſſion de ſe reuolter impunément, quand il leur plaiſoit, il n'y auoit perſonne qui ſe peuſt aſſeurer ſur noſtre puiſſance, que ces gens là diuiſoient ſi facilement. Les plus fins, qui ne tendoient qu'à faire accorder à l'Eſpagne tout ce qu'elle auoit demandé nous faiſoient peur de ſes armes, & de nos entrepriſes dans la Valteline, & dans le Piedmont, & vouloient que l'on s'accommodaſt auec elle en quelque façon que ce peuſt eſtre, afin que toutes nos forces fuſſent vnies pour acheuer, ce diſoient-ils, la ruyne d'vne ſi dangereuſe Faction. Ils adjouſtoient auec murmure, que le Cardinal nous ayant engagez depuis peu auec les Proteſtans, vſeroit de cette occaſion pour nous

acquerir de la creance dans vne Ligue ſi neceſſaire à nos intentions, & qu'il acheteroit pluſtoſt vne Paix honteuſe, que de rompre le deſſein qu'il auoit de donner du credit à cette Couronne dans les affaires generales.

Chacun iugeoit à ſa mode, & ſelon ſa paſſion de l'humeur de noſtre nouueau Miniſtre, qui ne ſe voulant declarer que pour ſon Maiſtre & pour le bien de l'Eſtat, fut bien-toſt ſuſpect à toutes les Cabales. Celle des Eſpagnols ſouſtenüe des pretextes les plus apparẽs, apres auoir employé ſans aucun effect les deux mains de ſa Sainɛteté, pour arracher de nous des conditions qui nous eſtoient deſaduantageuſes, paſſa facilement de la deffiance aux iniures contre luy. Ce furent eux qui commencerent cette cruelle guerre, que les calomniateurs ont faite à ſa reputation: ce furent eux qui ſous le nom d'vn François, & ſous le titre d'vne certaine admonition mirent au iour le premier Libelle, qui iamais attaqua ſon innocence, & où l'on recognoiſſoit deſia bien quelque marque d'vne grande haine qui n'oſoit pas encore ſe découurir. Mais depuis que le gain d'vne bataille nauale, & de l'Iſle de Ré, mettant les ennemis domeſtiques à la raiſon donna moyen au Roy de ietter les Eſtrangers dans l'eſtonnement, & dans la neceſſité de faire ce qu'ils auoient promis, ou d'eſtre battus, on ne ſçauroit comprendre quelle quantité d'impoſtures horribles il en ſortit tout à la fois. Quoy! d'oſer faire la Paix en France ſans le conſentement des Eſpagnols, quelque honneur & quelque aduantage qu'elle apporte, d'auoir vne alliance qui leur ſoit deſagreable, de vouloir tirer à conſequence par les armes les plus importans articles que nous ſignions auec eux, c'eſt vn ſuiet legitime de les rendre ennemis irreconciliables & mortels du Cardinal.

Les extraits de trente volumes imprimez en l'année 1626. contre le mariage d'Angleterre, la Paix de France, & la guerre de la Valteline ſeroient importuns: ils ſont pleins de tant d'ordures, que le ſilence les deuroit enſeuelir, ſi ce n'eſtoit vne preuue pour luy, qu'il n'a iamais eu d'autres ennemis que ceux de la France; la memoire en deuroit eſtre auſſi perdüe qu'elle eſt damnable, ſi toutes les iniures qui s'y trouuent, n'eſtoient autant de playes honorables que ſon Nom a receuës pour le public. C'eſt auſſi vne conuiɛtion indubitable contre nos Faiſeurs de Liures, que la paſſiõ a reduits à ce point là, que d'anciens ennemis qu'ils furent de ces infames Eſcriuains, ils en ſont deuenus les copiſtes & les adorateurs. Ils ne voyoient en ce temps là dans leurs ouurages que des fauſſetez & des abominations: Ils ne les pouuoient lire qu'auec horreur, & maintenant ils en font leur Euangile; & ce qu'ils auoient mis au rang des blaſphemes eſt employé dans leurs Eſcrits, comme des Propheties. Dignes defenſeurs d'vne doɛtrine infernale qu'ils auoient

deteſtee! Laſches imitateurs, & perfides aſſociez d'vne perſecution eſtrangere, qu'ils auoient combatuë pour la meſme innocence, qu'ils outragent auiourd'huy par toutes les meſmes calomnies.

Ce n'eſt pas icy le lieu d'en faire des paralleles, ny des conferences, ce trauail eſt facile à tout le monde: Il faut s'arreſter à l'vnique obſeruatiõ d'vn ouurage employé dãs vn Eſcrit venu de Flãdres dés l'an 1626. On reprochoit au Cardinal qu'il trompoit la Reyne Mere, & la rendoit mépriſable aux ſiens & aux Eſtrãgers. Qui ſe fuſt alors aduiſé de la fauſſe accuſation d'vn crime ſi incognu, que les plus grands ennemis qu'il ait eu en France, ne luy ont imputé que plus de quatre ans apres? Et qui doute que ce n'ait eſté le premier plan ſur lequel tant de bons François ont trauaillé en nos iours? C'eſtoit bien là ſans mentir la plus fine graine qui peuſt eſtre ſemee dans les eſprits, que les Eſtrangers auoient ſi ſoigneuſement cultiuez depuis vn ſi long temps, Nous auõs aſſez de gens qui en ſçauoient tellement les proprietez & la force, qu'elle ne pouuoit manquer à produire par leur induſtrie les myſterieux effects que nous en voyons. Auſſi falloit il qu'il y euſt quelque haute eſperance cachee dans ce beau Libelle, puiſque ſon titre eſtoit la reſiouyſſance des Ligueurs: l'euenement leur a fait recognoiſtre s'il eſtoit bien nommé.

1 *Iubilus confederatorum* pa. 17. art. 41. 1626.

I'ay diſputé long-temps ſi i'adiouſterois vne ſeconde remarque à celle-cy: ie craignois que ces fueilles ne fuſſent polluës, ſi i'eſcriuois encore quelques vnes de leurs paroles execrables. Mais puiſque c'eſt vne gloire aux gens de biẽ, que les meſchans en parlent malicieuſemẽt, i'ay mieux aymé (quoy qu'auec vne eſpece de pudeur) les remettre au iour, que de cacher au public vne ſi veritable eſpreuue de leur meſchãceté, Ie n'entreprendray pas toutesfois de les faire voir en noſtre Langue, il faudroit eſtre auſſi conioint de ſentimens auec les Autheurs, que i'en ſuis éloigné La recherche & l'vſage des termes auſſi violẽt que les leurs, ſont impoſſibles à celuy qui ne veut point eſtre complice de leurs meſmes paſſions. 2 *Harlæos, Thuanos, Seruinos, Barclaios, & neſcio quos alios Cerberos impietatis Patriarchas, mors importuna meſſuerat, ne ſaltem tanquam aſſeclæ venirent in partem Arnaldus Oſſatus nuper Grammaticus è fabulæ, è Grammatico canis, & ex aulico cane Purpuratus, propter abſentiam olim corrumpi, inſtruique non poterat, & pridem cùm maximè Huguenotti nollent, immaturo ſenio extinguitur. Igitur amico nouo, & fideli opus erat, ſed aduerſus Galliæ lynces, verſipelli, qui publica ruina priuatas ſpes ſuas aleret, violentiſque ſimultatibus, ſæuis conſilijs, & felle draconum perfidium callide tegere pernouiſſet, quales è diuite loco pauperes quorum funeſta ſemper ambitio Eccleſiæ & Regnis exitium cladeſque portendit.* Quel homme de bien n'eſt point outré de la moins criminelle de ces propoſitions abominables? Quel mouuement ne doit on point auoir d'adorer entre

2 Au Liure intitulé, *Veritas odioſa* 1626 pag. 14.

autres

autres la memoire illuſtre des Preſidens de Harlay & de Thou? Si tous ceux qui nous veulent perdre eſtiment qu'il en faut premierement combattre les cendres, & que les ſepultures en ſont encore aſſez puiſſantes pour nous garentir contre leur coniuration, quel en deuoit eſtre le courage & l'exemple, lors qu'ils ſouſtenoient cet Empire de la voix, de l'action, & des conſeils? Il leur faut dire du meſme eſprit, que l'vn des plus hardis des Romains eut autresfois en eſcriuãt au premier homme de leur profeſſion: Il y auoit ſans doute quelque fatalité dans voſtre Vertu tant de fois éprouuée. Vos robes plus heureuſes que les armes de tous les autres ont retiré des mains de nos ennemis la Liberté quaſi toute perduë, pour luy rendre ſon ancienne vigueur. Pourquoy ces enragez ont-ils auſſi mordu les os, & déchiré la reputation du Cardinal d'Oſſat, homme ſi recommandable par ſon merite, que les bonnes graces de ſon Prince, & des Papes l'ont iuſtement eſleué à la dignité la plus eminente qu'ils luy pouuoient donner? Ne vous eſtonnez point ſi le zele du Cardinal de Richelieu vers ſa Patrie les a fait ſouuenir du nom de ces grands hommes, dont les tombeaux ſeruent encore de colonnes à l'Eſtat. Retenez, Lecteur, vn peu voſtre colere & voſtre indignation, pour vous donner la patience de voir le reſte. [1] *Tandem Oſſati diſcipulus, bene garrulus Protheus, ſed rerum diuinarum imperitus, è ſordidis natalibus, velut è ſimo ſcarabeus exiuit: qui eò conſilia direxit, vt in purpura magiſtro ſuccederet, & ſanè tam dextre Huguenotiis paraſitum, Atheis talpam, Aulicis clientem, Eccleſiaſticis Phariſæum, Eccleſiæ Iudam, Religioſis publicum hoſtem, Parlamentis Machiauelum ſe geſſit, vt impiorum ſuffragiis ad pileum vocaretur. Cum pileo libertas increuit, ſimulare deinceps, pro libidine erigere, opprimere, maledicere ars fuit, & gradus ad ampliorem poteſtatem. Regnum abundat hæreticis Conſiliariis, imò totis ferè Parlamentis: omnem explorant fortunam, & quæ ſunt hæreſi commoda, venantur. Hinc omnium oculi & ora in vnum hunc hominem coniecta; æque ratio deerat: primum ſordidi papilionis ergaſtulum, è cuius erepſerat tenebris, honorum immodicam cupiditatem acuebat, vt eos tueri facilè vellet, à quibus vicissim protegi poterat; ſacri verò ordinis effecerat dignitas, vt ſub longo pallio citra ſuſpicionem tutò poſſet.* N'eſt-il pas vray qu'il n'y a point de gens raiſonnables, qui ne ſe portent à la derniere vengeance de cet outrage pluſtoſt fait à la Couronne, qu'au Parlement, & à tant d'autres perſonnes releuées qui l'ont ſeruie? N'eſtoit-ce pas aſſez d'aimer la France, d'en appuyer les intereſts, de luy faire acquerir de la gloire & du repos, pour eſtre perſecuté de la ſorte? Et ne ſembloit-il pas que les plus denaturez d'entre les François deuſſẽt eſtre pour iamais incapables d'vne telle impieté contre leur Patrie, que de vouloir ruyner ceux qui la ſouſtiennent? Toutesfois quelque fureur barbare qui ſe trouue dans ces iniures, elle

[1] Pag. 14. & 15.

eſt toute dans les Liures, que ces deux miſerables Reuoltez nous ont enuoyez de Flandres depuis trois ans. Ce ſont les ſources empoiſõnées, où ces Eſcriuains inſenſez ont puiſé leurs impoſtures: ce ſont les lieux des raiſons & des ornemens de ces effrontez Plagiaires. Vous y auez veu toutes les meſmes accuſations de legereté, de changement, de cajollerie, de baſſe naiſſance, de protection des Huguenots, d'irreligion, d'impieté, de tyrannie dans la Cour, & de perſecution de Preſtres: vous y auez veu trois ou quatre comparaiſons à Iudas, & aux demons; & vous y auez veu encore les reproches, qu'on luy fait d'eſtre ennemy des Religieux, de pratiquer les maximes de Machiauel, de s'eſtre fait Cardinal par des moyens horribles, & de n'auoir rien entrepris que pour ſon exceſſiue ambition,

Mais ce n'eſtoit pas encore aſſez d'auoir imité ce que la rage des Eſtrangers auoit dit, ny d'eſtre allé iuſques où leur vieille & nouuelle jalouſie les auoit portez. Il a bien fallu qu'il y eut des François qui fuſſent plus aigres, & que la rebellion qu'ils ont faite euſt vne cauſe & vne ſuite bien plus outrageuſe, que n'eſtoit la haine de nos anciens ennemis. 1 Ils accuſent le Cardinal d'auoir voulu par malice perdre le Roy, & d'en auoir ſi ſouuent hazardé la perſonne pour ſes intereſts, que l'on diroit qu'il l'euſt venduë aux Eſtrãgers, ou à ceux qui pretendent à ſa ſucceſſion. Ils taſchent de le rendre ſuſpect de magie 2, & veulent que toutes ſes actions ne tendent qu'à ſe rendre Maiſtre de l'Eſtat, & que pour ſe faire Pape 3 il ayt paſſé deux fois nos armes en Italie. 4 Ils eſcriuent contre luy, qu'il a voulu faire mourir la Reyne par l'incommodité du ſeiour de Compiegne, & par les excez des douleurs, & des déplaiſirs qu'elle y receut. Chanteloupe 5 qui n'en dit gueres moins en ſept ou huict feüilles, que l'autre en autant de volumes, l'accuſe ouuertement, *d'auoir employé tout l'enfer, pour faire tremper l'eſpee dans le ſang de la Mere du Roy.* Sçachant bien qu'ils n'eſtoient pas aſſez authoriſez, pour faire admettre dans le public la delation de tant de crimes enormes, ils l'ont appuyée de deux Lettres 6 eſcrites ſous le nom de la Reyne Mere, l'vne au Roy, l'autre au Parlement de Paris, que l'on dit eſtre ſignées de ſa main. Elle donne aduis à ſa Maieſté de ſe prendre garde, & que le Cardinal doit bien-toſt attenter contre ſa perſonne. Par l'autre addreſſée au Parlement il eſt maintenu qu'il hayt ſon Maiſtre, qu'il medite continuellement ſa perte, & que ſe trouuant dans les neceſſitez de s'enfuir, ou d'eſtre pris, il eſt touſiours aux eſcoutes, & preſt à preuenir l'vn & l'autre par vn coup diabolique. La meſme Lettre porte encore, qu'il exercera quand il en verra le temps, ſes horribles attentats ſur la vie du Roy. En vn mot qu'il veut entreprendre ſur l'authorité ſouueraine, égorger ſes enfans, & s'emparer du Royaumme. Quelle autre repartie

1 Remõſtr. pag. 66. d'vne impreſſion, & 83. de l'autre.

2 Pag. 39. & 68. du François fidelle.

3 Remõſtr. pag. 117. & 138. Pag. 107. & 108 du Frãçois Fidelle. Caton Chreſtien. pag. 72. & 162.

4 Remõſtr. pag. 58. de l'vne & 72. de l'autre, & en beaucoup d'autres lieux.

5 Page 36. de ſa lettre eſcrite à la Chambre de Iuſtice.

6 Toutes deux au Recueil, pag. 89. & ſuiuantes.

Digitized by Google

peut eſtre neceſſaire à cette accuſation, que le ſilence & l'eſtonnement? Qui peut ignorer de quel nom elle deuroit eſtre appellée, ſi celuy d'vne ſi grãde & ſi vertueuſe Princeſſe ne fermoit la bouche à tout le monde?

Ils auoient dit en la Remonſtrance, Que la conſcience d'vne ſi bõne Mere l'auoit forcée pour la ſeureté de la vie, de la Couronne, & de la reputatiõ du Roy, tant de fois expoſée par le Cardinal pour profiter de ſa ruyne, de conuier ſon Fils de ne le retenir plus auprés de ſa perſonne; & qu'eſtant ſa caution, & la cauſe qu'il s'en eſtoit ſeruy, elle eſtoit obligée de faire en ſorte qu'on la chaſſaſt. [1] *Ce n'eſt pas aſſez*, dit la Remonſtrance addreſſée au Roy, *de dire ces Veritez, il les faut prouuer, & faire voir les conſiderations qui porterent la Reyne voſtre Mere à parler hautemẽt, & vous ſupplier d'oſter d'auprés de vous celuy qu'elle en auoit approché. Il eſt certain, Sire, que celuy qui luy a procuré cet honneur, eſt obligé de pourſuiure qu'il luy ſoit oſté, s'il en abuſe.* Cette priere eſtoit bien iuſte, ſi les motifs en eſtoient veritables. Il n'y auoit point d'effort qui ne fuſſent legitimes ſur vn ſi bon fondement. Mais s'il eſt vray, comme a dit cet Impudent, que le iour de la S. Martin à Luxembourg cette ſupplication, accompagnée de larmes & de quelque chaleur, fut faite pour bannir le Cardinal de la Cour & des affaires; pourquoy en ſa Reſpõſe à l'Eueſque S. Malo a t'il dit ouuertement, [2] Que la Reyne Mere ne pria iamais le Roy d'éloigner Monſieur le Cardinal? Pourquoy dans la Repartie aux Lettres de Balzac a t'il eſcrit ces termes; *La ſeconde menterie que tu as dit en cet endroit, eſt que la Reyne pria le Roy d'éloigner le Cardinal, ce qui eſt tres-faux, ſauf la correction de ceux qui liront cet eſcrit. La Reyne qui merite plus de creance que le Cardinal, a aſſeuré qu'elle ne parla iamais au Roy de chaſſer le Cardinal, ny luy oſter la cognoiſſance de ſes affaires: Elle luy dit ſeulement qu'elle ne s'en vouloit point ſeruir, ny des ſiens deſquels elle eſtoit aſſiegée; mais que s'il plaiſoit au Roy de le conſeruer pour ſes affaires, elle le verroit, comme elle faiſoit ſes autres Miniſtres, dans les Conſeils, & ailleurs ſi le bien de ſon ſeruice le requeroit.* La conference de tous ces paſſages ne rend elle pas cette ratiocination veritable? Que ſi le Cardinal eſtoit criminel d'auoir mis tant de fois l'Eſtat, l'honneur, & la perſonne de ſon Maiſtre en peril; vne telle Mere eſtoit obligée de n'oublier rien pour le deliurer d'vn ſi mauuais ſeruiteur. Et ſi elle s'eſt contentée de prier le Roy ſeulement de trouuer bon, qu'elle ne s'en ſeruiſt plus, n'eſt-il pas vray que l'on a grand tort de luy reprocher tant de fautes, dont il faut qu'il ſoit innocent, ou que la Reyne Mere ſoit inexcuſable, de n'auoir pas fait la meſme inſtance, que cet Impoſteur deſaduouë ſi temerairement? Pour dire mieux il faut conclure, & que la Remonſtrance, & que toutes les Reſponſes, & que tous les beaux aduis que l'on a donnez à cette bonne Princeſſe pour la gagner, ne furent iamais

1 Remõſtr. pag. 75. & 76. d'vne impreſſion, & 60. 61. & 62. de l'autre.

2 Page 82. de la Repartie à la Reſponſe ſur la Remonſtrãce.

3 Pag. 26. en la Reſponſe à la ſeconde lettre imprimée auec le Prince de Balzac.

que fourbes, impoſtures, & calomnies. Ce ſont artifices que les Eſtrangers ont inuentez, pour troubler le Royaume par des deffiances, que leur adreſſe, leur credit, & leur argent ont coulées dans les eſprits des perſonnes principales. Leur intention eſtoit de nous tenir attachez à des intrigues domeſtiques, lors qu'ils auoient entrepris de rauager l'Italie, de dépoüiller nos amis, & de mettre encore vne fois ſainct Pierre à la chaiſne.

Depuis qu'on ſe meſle d'eſcrire, vid t'on iamais vne plus impudente variation? Peut-on s'imaginer vne telle inſolence, qu'vn homme donne vn démentir ſur vne propoſition, que luy meſme a publiée, qu'il a defenduë par tant de raiſons, qu'il a miſe pour ſouſtien d'vne des plus conſiderables parties de ſon premier Liure, & qu'il a renduë neceſſaire à l'honneur, à la conſcience, & aux mouuemens naturels de la Reyne Mere? Il eſtoit pourtant bien à propos, qu'il euſt au moins dit la verité de ce qui ſe paſſa dans vn moment, qui couſte ſi cher à l'Europe, & dõt elle n'eſt pas encore quitte. Apres cette inſigne folie, qui n'eſt quaſi pas croyable, peut-on bien ſe laiſſer charmer par les menſonges, & par les reſueries de ces pipeurs. qui ſe picquent de preud'hommie, de bonne foy, de iugement, & d'vne ſi fine Rhetorique, qu'ils ont penſé que leurs œuures ſeroient à l'aduenir le modelle d'eſcrire & de gouuerner? La matiere en eſt magiſtrale, les termes en ſont abſolus, & le ſtile fort ampoulé: mais ce que l'on y penſe voir d'embon-point, n'eſt qu'vne tumeur de ſang corrompu: s'il y paroiſt de la pompe, c'eſt vn éclat trompeur de quelque eſtoffe de faux or, & de mauuaiſe teinture, qui ne peut ſouffrir le iour. Ce n'eſt pas vne grande merueille, ſi ceux de leur Faction qui ſont aueuglez de meſme haine, les ont eſtimez, ny ſi les Flamands, qui trouuoient dequoy ſatisfaire à leur paſſion, en ont approuué le langage, qu'ils n'entendent pas aſſez bien pour en iuger; ny s'ils ont bien receu tant de choſes, qu'eux meſmes eſcriuirent autresfois. Mais il ne faut point douter que parmy les honneſtes gens, ces plaidoyers n'ayent plus excité de riſée que d'affection, ou de pitié pour ceux qu'ils ont voulu faire paroiſtre ſi miſerables, & que les plus indifferens n'ayent dit, que ſi la cauſe n'en eſt pas bonne, elle ne ſoit encore plus mal defenduë.

Ce changement n'eſt point aduenu par hazard, ou par defaut de memoire, que les Impoſteurs doiuent auoir tres-bonne: c'eſt vn correctif bien conſulté, pour guerir vn inconuenient, dont le remede eſtoit fort difficile, & ne pouuoit eſtre tiré de cette contradiction. [2] Ils auoient eſcrit en la Remonſtrance, parlant de ces grands crimes du Cardinal, qui touchoient ſi fort la tendreſſe de la Reyne. *Elle [2] auoit remarqué outre ce que i'ay dit de la Rochelle, qu'on auoit porté Voſtre Maieſté à paſſer*

[1] Faut reuoir la Remonſtr. pag. 60. & 61. d'vne impreſſiõ, & 75. 76. de l'autre.

[2] Remõſtr. pag. 65. d'vne impreſſion. & 81. de l'autre.

les Alpes, au mois de Feurier ; A commander dans vne armée gaſtée de contagion au pays de Languedoc, aux iours Caniculaires. Que l'année apres & en meſme temps, contre les reſolutions qui auoient eſté priſes à Troyes, on auoit expoſé voſtre perſonne dans les Valons de Sauoye, à la peſte & aux fievres chaudes, & qu'apres vne atteinte de maladie à Sainct Iean de Mortenne, on vous faiſoit arreſter en ce Pays-là, où il ſembloit qu'on auoit coniuré de vous faire perdre la vie. C'eſtoit ſans doute (comme ils ont bien recognu) l'accuſer d'auoir eſté la cauſe, que ſon Maiſtre ſoit allé recueillir les fruits les plus honorables, que ſes vertus meriterent iamais : C'eſtoit le bannir de la Cour, & de la conſtance d'vn grand Prince, pour les meſmes raiſons qui le doiuent inſeparablement attacher à ſa perſonne : En vn mot c'eſtoit le declarer coupable d'auoir bien ſeruy.

On pardonne bien aux larmes, qu'vn adieu fait couler des yeux d'vne Mere la plus conſtante qui fut iamais : on excuſe auſſi les pleurs, que la ſimple penſée du peril qui dure encore, peut émouuoir : mais au retour de tant de victoires, & dans vne parfaite ſeureté, diminuer le plaiſir & la joye de la conqueſte par des gemiſſemens, & qui plus eſt, rappeller à ſa memoire vne vieille crainte de deux ans, pour demander la ruyne du principal Inſtrument de tant de bõ heur ; c'eſt exercer vne pieté trop iniuſte & trop cruelle. Quelle raiſon de vouloir forcer vn Prince au milieu des acclamations publiques, de produire vn acte ſi contraire à ſa reputation, d'agreer que l'innocence d'vn ſi fidelle ſeruiteur, ſoit la victime de ſon triomphe, & de condamner ſes armes, & ſes deſſeins par la diſgrace de celuy qui les conduiſoit. Pouuoit-il ſi mal traiter vn homme, qui l'auoit mené dans le peril, où la gloire ſe trouue, & non ailleurs, & ſans lequel il n'y a point d'honneur veritable. Les couronnes, qui ne ſont deuës qu'à la generoſité d'autruy, ſe flétriſſent aiſément : Combien euſt-il terny les plus illuſtres qu'il ayt acquiſes, ſi le ſouuenir du froid & du chaud, & de la frayeur de la peſte, euſt fait tomber cette rigueur inique ſur le ſujet le plus digne d'amour & de recompenſe qui fut dans ſon Eſtat ? Mais pluſtoſt combien cette affection eſt-elle iniurieuſe, qui s'efforce de faire vn crime au Miniſtre, de la vertu de ſon Maiſtre ; & qui ne voulant pas donner au courage d'vn grand Roy les loüanges, de s'eſtre porté de luy-meſme dans de ſi hautes entrepriſes, ayme beaucoup mieux en accuſer l'imprudence, & la temerité de ceux qui l'ont ſeruy.

Que de ſemblables criminels ſe trouuerent au Conſeil de S. Louys, pour reſoudre ſes deux voyages en Orient ! Que l'Egliſe eſt iniuſte d'auoir donné tant de loüanges à ceux qui le ſuiuirent, & d'auoir dit que leur mort eſt vn martyre, ſi c'eſtoit vn crime de leze-Maieſté, que d'endurer qu'il s'expoſaſt aux ardeurs du Soleil, & à toutes les maladies qui

Digitized by Google

ſont ſi cõmunes aux grandes armées! Que le Cardinal a de gloire d'eſtre complice de tant de Saincts! mais pluſtoſt qu'il a de bon-heur & de joye, d'auoir veu tõber la puiſſance & l'orgueil des ennemis de l'Autel, & d'auoir ramené ſon Prince tout comblé d'honneur & de benedictiõs!

I'ay bien eu de la peine à me reſoudre, ſi ie traitterois plus amplement les raiſons contraires à ce mauuais pretexte. I'ay touſiours eu cette opinion, que ſi i'approfondiſſois dauantage, la Poſterité n'excuſeroit pas l'entrepriſe de la Reyne Mere, ſur la ſeule malice de ceux qui la luy perſuaderent, & que l'on blaſmeroit à l'aduenir ſa trop grande facilité. Mais autant que ſon nom m'a ſemblé meriter de reſpect, que ie recognois deuoir eſtre ſans meſure, autant l'ignorance, & la temerité des Sophiſtes, qui veulent defendre vn zele hors de ſaiſon, m'ont eſté inſupportables. Puiſque de ſi mauuaiſes cauſes auoient encore eu de plus mauuais effects, il en falloit enſeuelir la memoire dans le Cabinet de Luxembourg, & ſi on ne deuoit pas ſouffrir que les Liures la rendiſſent eternelle, on deuoit encore moins permettre à ces Declamateurs de ſe dédire auec ſi peu de iugement, & tant d'iniures. Le Soleil eſtoit trop chaud à la Rochelle, il y auoit des maladies, le ſiege en dura plus long temps que l'on ne penſoit, le Roy l'a priſe; & pour cela le Cardinal a merité d'eſtre deſtitué. Le paſſage ny le ſeiour des Montagnes, la chaleur ny la peſte du Languedoc ou de Sauoye, n'ont point empeſché que Cazal n'ayt eſté ſecouru, ny que noſtre Prince ne ſoit auſſi bien le liberateur de l'Italie, que le dompteur de l'Hereſie, & de la Rebellion: Et toutesfois pour plaire aux Partiſans d'Eſpagne, il faut que le Cardinal periſſe. Apres le gain de tant de combats, & de tant de villes: apres auoir releué le credit & la reputation de nos armes, il faut que le Cardinal tombe, qu'il perde ſon honneur, & les bonnes graces de ſon Maiſtre, & qu'il en ſoit fait vn ſacrifice ſur le tombeau de ceux qui moururent à Suze, à Priuas, à Veillance, & à Carignan.

On a bien dit que les Souuerains ou les Generaux d'armée ſe doiuent rarement expoſer au peril: tant de choſes dépendent de leur vie, qu'ils la doiuent pluſtoſt au ſalut public, qu'à leur vanité particuliere: ils ont plus beſoin de valeur en l'eſprit qu'aux mains: ils ne ſont que pour les dangers neceſſaires, & ne s'y peuuent ietter auec raiſon, que pour en ſauuer le reſte quand il eſt proche de ſa perte. Cela s'entend que ce leur eſt vne faute de s'engager dans les occaſions ordinaires, & de hazarder auec eux les affaires, & les forces d'vn Eſtat. C'eſt l'vnique fondement de la reſponſe de Scipion à ceux qui l'accuſoient d'aller trop peu ſouuent aux coups, qui eſtoit, Que ſa mere l'auoit fait pour commander, & non pas pour ſe battre. Ie croy bien qu'il n'y a point eu de Reyne, qui n'ayt peu dire la meſme choſe de ſes enfans. Mais que l'ardeur du Soleil

d'Afrique vn peu plus violente que celle du noſtre, ny le peril du ſiege de Carthage ayent deu empeſcher Scipion de partir de Rome, ce ne peut eſtre la penſée de la plus timide femme qui fut iamais.

Sans parler de la haute eſtime, que les affaires du Montferrat nous ont acquiſe, le Roy n'auoit-il pas meilleure grace dans les batteries de Chef de Baye ou de Coreille, ſous la portée du canon des Anglois, à voir les Elemens combattre pour ſa bonne cauſe, & ſes ennemis témoigner la peur qu'ils auoient de ſa preſence, de ſon bon-heur & de ſon courage? N'auoit-il pas plus de merite à donner l'ordre, pour ſouſtenir l'attaque generale dont on le menacoit, & de s'y preſenter en offrant ſa vie à Dieu, pour la deffenſe de ſon Peuple, & de ſa Religion? N'auoit-il pas plus de plaiſir à voir la Mer, comme toute allumée apporter à ſes pieds tant de vaiſſeaux ardans, pour eſtre les feux de joye de ſa victoire, & d'auoir auprés de ſa perſonne l'Autheur de ſon entrepriſe, & l'illuſtre Coupable de la grande ſatisfaction qu'il en receuoit? Tout cela dis-ie, ne luy eſtoit-il pas plus honorable, que de tenir Cercle ou Cabinet dans le Louure, pour y eſtre luy-meſme aſſiegé des Fourbes, & des Importuns qui vouloient s'emparer de ſes affaires, & qui ont plus fait de mal au Prince, à l'Eſtat, & aux Miniſtres, que toutes les armes de l'Europe.

A n'en point mentir c'eſt bien faire tort à la Nation; c'eſt beaucoup diminuer la gloire de cette action memorable, que de les iuger toutes deux indignes des commandemens, & de l'aſſiſtance d'vn ſi grand Roy. C'eſt ſans doute luy auoir fait vne iniure, que d'auoir publié qu'il fallut le retenir par contrainte, ou l'amuſer par artifice iuſques à la fin du ſiege. Car ſi ſa volonté fut de n'en partir point, pourquoy deuoit-il chaſſer vn homme, qu'il y auoit mieux ſeruy que tous les autres? n'eſt-il pas ſage, n'eſt-il pas maieur, n'eſt-il pas Souuerain? Et s'il y eſt demeuré contre ſon gré, quelle petite recommandation a peu meriter cette generoſité forcée?

Il y auoit encore auſſi peu de raiſon de perſecuter le Cardinal pour le voyage de Languedoc, pendant lequel la Paix fut faite, la Faction abattuë, & toute la Prouince reduite. Oſeroit-on demander à ces Eſcriuains, ſi le mauuais accueil qui fut fait à Puylaurens à ſa derniere ſortie de France, par la Reyne Mere, eſtoit fondé ſur vn trop long ſeiour de Monſieur en Languedoc: ils me diront aſſeurément, s'il leur eſt poſſible de s'empeſcher de mentir, que ſon crime eſtoit de n'y auoir pas ſeiourné ſi long-temps, qu'on euſt bien voulu, & neantmoins il n'y faiſoit gueres moins chaud qu'en l'année 1629. Il ſe faut perſuader, que dans vne ſi grande egalité de perils il y auoit vne merueilleuſe difference, ou d'affection vers ſes enfans, ou de paſſion à la cauſe. Qui croira le premier,

ſi le ſeul mouuement naturel fut le ſujet de ſes craintes ? mais pluſtoſt qui doutera du ſecond?

Il n'eſt permis d'eſtre timides qu'à ces petits Princes, qui ne porterẽt iamais d'eſpée que dans les ceremonies, qui ne furent iamais armez qu'en peinture, & qui n'ont gueres d'autres intereſts à la guerre, que la ſeureté de leur commerce, le debit de leurs denrées, & le cours de la monnoye. Mais vn Roy de France ſouuerain de tant de Peuples belliqueux, ſucceſſeur de tant de Roys tous vaillans, & qui ne peut iamais auoir de rencontre que tres-importante à l'égalité de cette Balance, que ſi peu de choſe peut faire pancher du coſté de nos voiſins ou du noſtre : Vn Roy qui a tant d'honneur acquis, & tant d'intereſt à le conſeruer, qui ſe peut ſeruir d'vn paraſol, qui peut paſſer le plus chaud du iour dans les lieux les plus frais, & ſe diſpenſer aiſément de faire tous les iours la viſite des huttes & des quartiers de l'armée, doit-il eſtre ſujet à des frayeurs de femmes, & preferer à ſa gloire la paſſion de tous leurs flateurs ?

Ne ſont-ils pas bien fondez à dire en cent lieux, que l'eſprit du Cardinal ſe trouble ſouuent ? qui ſera l'imbecille qui le pourra croire ? Que n'ont-ils pris quelque aduantage ſur nous par cette imperfection ? Que n'ont-ils reuelé pluſtoſt cet important ſecret à leurs hoſtes, que l'eſtat de leurs affaires n'a point fait encore apperceuoir de cette foibleſſe ? Sa cognoiſſance vniuerſelle des choſes, les grandes lumieres de ſon ame, & le bel art qu'il a de bien viure, ne ſont-ce pas des marques d'vne ſageſſe bien confirmée ? Et ſi dans les Rhetoriciens l'inſolence & la fauſſeté ſont les folies de l'Oraiſon, nos grands par leurs tons remplis d'impudence & de menſonge ne ſont-ils pas fols?

Ils diſent touſiours qu'il aſpire à la Royauté. Ie ſçay bien qu'il n'aime qu'elle, mais qu'il n'y pretend pas, ou que ſa Politique le trompe. Il faudroit qu'il euſt moins de ſoing d'accroiſtre le Royaume, s'il s'en vouloit rẽdre le Maiſtre. Il ne ſçauroit plus ſe preualoir d'aucunes Factiõs, il les a toutes ruynées. Il meſnage trop mal les affections des voiſins les plus intereſſez à la diuiſion, & au changement de cette Monarchie, pour en eſtre aſſiſté. Il trauaille trop à dõner de la reputation à LOVYS LE IVSTE, pour la luy oſter auec la Couronne. Philippes II. a bien éprouué, que l'on ne peut ny nous prendre, ny nous garder. S'il eſt Gouuerneur de trois ou quatre Places, nous ſommes accreus par ſa Vertu de ſix des plus fortes de l'Europe, pour chacune de celles qu'on luy a confiées. La Fortune & le credit ſont aſſez de creatures en France: mais ny le Fauory, ny le plus puiſſant ne s'en peuuẽt aſſeurer pour l'aduenir. Celles du Cardinal ne doiuent faire peur à perſonne. Il n'a deſia que trop éprouué par la legereté de beaucoup de gens qu'il auoit aduancez,

uancez, que les obligations y meurent pluſtoſt, que ceux qui les acquierent, ou bien il faut qu'ils ne viuent pas plus d'vne année. Si faire tomber les armes des mains des ennemis; ſi leur arracher le flambeau qu'ils portoient, pour mettre le feu par tout; ſi rendre ſon eſprit redoutable à tous les Broüillons; & ſi procurer la Paix à ſa Patrie, ſont des actions Royales, toutes les ſiennes pourront bien auoir ce nom là, quād la grandeur en ſera plus conſiderée que ſa condition. Il eſt vray qu'il a des gēs de guerre auprés de luy: tous les principaux Officiers en ont'en l'eſtenduë de leurs charges; la ſienne eſt par tout. Si la garde en eſt extraordinaire, les cauſes en ſont aſſez publiques. A qui eſt-ce que le ſoin & le beſoin, que ſon Maiſtre a de le conſeruer, peuuent eſtre cachez? C'eſt pour luy que l'vn des plus grands eſprits du monde, à qui l'on reprochoit de faire le Roy, en defendant vn de ſes amis, reſpond à toute la Cabale contraire: S'il [1] eſt ainſi que tu portes enuie à ma garde, ſi elle te paroiſt plus digne d'vn Souuerain que de moy: s'il te déplaiſt, que tout ce qu'il y a de gens de bien en tous les Ordres, ont ma conſeruatiō auſſi chere que la leur: Que cette raiſon te conſole, que ie ſuis celuy de tous les hommes à qui les meſchans veulent le plus de mal: & que leur haine procede de ce que i'ay reprimé leur impieté, leur violence, & leur factieuſe fureur: mais bien plus encore de ce qu'ils ont perdu l'eſperance de ne pouuoir faire de pareilles entrepriſes durant ma vie.

Ce médiſant eſcrit, [2] Que le Cardinal eſt ennemy de tous les hommes, parce qu'il les mépriſe tous: Outre que ce raiſonnement eſt faux, comment ſe peut-il accōmoder auec le reproche qu'il luy fait en mille endroits, d'eſtre ſi bien auec tous ceux, qui ſont mal auec la Maiſon d'Auſtriche, qui font pourtant vne bonne partie de l'Europe? Il eſt encore auſſi peu compatible auec cette autre accuſation qu'il luy fait, Que le deſir qu'il a d'acquerir de la gloire, eſt ſans meſure: car elle ne peut donner qu'vne fort petite ſatisfaction à celuy, qui la reçoit de gens qu'il n'eſtime pas. [3] N'a til pas raiſon de dire qu'il eſt *l'execration du public*; mais où eſt le premier homme, qui l'ayt iamais veu ſans l'aimer? Quelle communauté, ou quelle Prouince a pris dans les manifeſtes faits contre luy, la moindre cauſe de s'émouuoir? Quel Gentil-homme s'eſt reuolté depuis trois ans, que l'on puiſſe dire, qui fuſt demeuré ſans ce beau pretexte, dans l'obeyſſance, lors que l'argent d'Eſpagne, & la folle eſperance de faire ſa fortune en ce tumulte, commencerent les deſordres qui ſe ſont paſſez? Il falloit voir les plus gēs de biē & les meilleurs François dans les tranſes, que leur ont donné ſes maladies. Il falloit entendre les iugemens, que tout le monde faiſoit de ſa Vertu, & de la neceſſité de ſes ſeruices, & comme la creance generale eſtoit, qu'il mouroit ſans ſucceſſeur, qui peuſt auec tant de merite remplir la place

1 *Quòd ſi illis meis præſidiis foris inuidet, & ſi tibi ea regia videtur: quòd omnes boni omniū gentium, atque ordinum ſuam ſalutē cum mea coniungunt: conſolare te quòd omniū mentes improborum mihi vni maximè ſunt infenſæ & aduerſæ, qui me non ſolùm idcirco oderunt, quòd eorum conatus impios, & furorem conſceleratum repreſſi, ſed eo etiam magis, quòd nihil iam ſe ſimile me viuo conari poſſe arbitrantur.* Cicero pro Sulla.

2 Remonſt. pag. 29. d'vne impreſſion, & 36. de l'autre.

3 Page 90. de la Repartie à la Reſponſe ſur la Remonſtrāce.

qu'il a dans les bonnes graces du Roy, & dans ſes affaires. Eſtranges & merueilleuſes conditions d'vn ſeul homme, d'eſtre obligé de parer tous les coups, que l'on tire contre l'Eſtat, & de porter toute la ialouſie de nos proſperitez; que le Ciel meſme en diſtribuant la triſteſſe & la ioye, mélange neceſſaire à la foibleſſe des hommes, ſe ſerue de ſon eſprit, comme de l'inſtrument le plus propre à nous donner tant de choſes agreables, & permette que ſon corps deuienne le ſuiet de nos afflictions, par les maux qu'il endure, & par le danger de la mort, où nous le voyons touſiours, apres quelque notable aduantage, que la France a receu de ſes veilles; qu'il faille en vn mot, que nous n'ayons peu nous accroiſtre que par ſes trauaux, ny receuoir d'autres mains que des ſiennes, la gloire que nous auons: & que la Fortune ne nous ſaigne que par ſes veines, & ne nous décharge de l'enuie que l'on nous porte, qu'en l'accablant de mille douleurs! Mais ſi la haine eſt vn effect neceſſaire du mépris, la bienueillance ne le ſera-t'elle pas de l'eſtime, & n'eſt-il pas mal-aiſé qu'il ſoit en horreur à perſonne, puiſque tout le monde en a ſi bonne opinion? Si elle n'eſtoit veritable, ceux qui defendoient il y a quelque temps, le Duc Oliuarez du deſordre des affaires de ſon Maiſtre, & de la difference de ſon Gouuernement à celuy des autres, auoient grand tort de dire, que l'oppoſition d'vn Genie ſi fort que celuy du Cardinal de Richelieu, le plus grand homme que la France ayt iamais veu, ayt eſté la ſeule cauſe de leur confuſion: & que ce n'a pas eſté le moindre crime du Cardinal de Lerme, que de n'auoir pas bien vſé de la foibleſſe de noſtre minorité. N'eſt-ce pas vne iniuſte procedure, que ſes vertus & ſa reputation ſeruent d'excuſe à la mauuaiſe fortune d'autruy, & que luy-meſme non ſeulement ne s'en puiſſe preualoir, pour eſtre aimé, mais qu'il ſoit contraint de s'en defendre comme d'vn crime. Si le merite n'en eſtoit point recognu comme il eſt, mais pluſtoſt s'il ne ſeruoit point d'aſſeurance & de caution à tous nos Alliez, pourquoy les plus iudicieux auroient-ils eu crainte de s'engager, & d'entreprendre par la ſeule conſideration, qu'il eſt mortel. Ils ſe ſouuiennent bien du temps, qui procedoit ſon authorité & ils auroient quelque raiſon de craindre le Miniſtre, qui doit venir apres, ſi ce n'eſtoit que les aduantages, que ſon Eſprit a fait receuoir à la France, croiſtront encore beaucoup, & ſeront affermis, autant que les choſes humaines le peuuent eſtre.

Ne dira-t'on pas que c'eſt vne autre belle penſée, de l'auoir voulu rendre ſuſpect de Magie? Les Puiſſances les plus eſleuées ont eu cela de commun, que l'Enuie ne voulant pas rapporter aux vertus les effects extraordinaires, qu'elles produiſent, en recherche vn principe vitieux. Dieu meſme n'a pas empeſché les hommes d'attribuer aux demons ſes

plus grãds miracles. Puiſque le Cardinal a fait paſſer de noſtre coſté les aduantages, qu'auoient autresfois nos ennemis : qu'il acheue pluſtoſt les choſes, que nous n'oſons eſperer, & que tant de fruits, qui ne ſont deus qu'à ſa vigilance, ont ſurpaſſé nos deſirs: il faudroit ſans doute qu'il fuſt plus heureux que tous les autres, qui ſont deuenus puiſſans auprés des Roys, ſi ſa charge & ſa fortune n'eſtoient ſubiettes à de pareilles iniures. Il faut qu'il ſe defende comme ce Laboureur Romain, à qui ce fut vn crime de ſortilege, d'auoir vn des moindres champs du terroir, & d'y faire toutes les années la meilleure recolte. Il amena deuant ſes Iuges tous les inſtrumens qui ſeruoſẽt à ſon labourage, & leur fit voir que non ſeulement le ſoc & le coutre de ſa charrue eſtoient plus peſans, que ceux des autres, mais auſſi que les valets & les bœufs de ſes voiſins n'eſtoient pas en ſi bon eſtat de ſeruir, que les ſiens. Et puis il dit à l'aſſemblée, Voila bien vne partie de mes charmes, mais ie ne puis vous monſtrer ma diligẽce, mes trauaux, mes ſueurs, ny toutes mes peines. Nous voyons aſſez que le bon-heur nous ſuit par tout : l'ordre excellent, que le Cardinal a mis en toutes choſes: le payement, & la diſcipline des armées: l'employ des gens de bien, & la punition des meſchãs: en vn mot tous ces principaux inſtrumens de la tranquilité publique, ne ſe peuuent cacher à perſonne. C'eſt là bien quelque partie de ſes enchantemens : Mais comment pourroit-il monſtrer toutes les douleurs, que ſon eſprit a ſouffertes dans le maniment de tant de choſes épineuſes, que la France a produites depuis ſon adminiſtration. Les ſoins qui euſſent conſumé tout autre corps que le ſien, qui ne nous a eſté conſerué que par vne ſpeciale grace : les longues veilles qui luy ont fait perdre le repos, pour aſſeurer le noſtre : toutes les apprehenſions, ny toutes les inquietudes, que luy ont donné les aduis, les deſſeins, & les ſuccés differens, ne ſe peuuent décrire. Il ne ſçauroit faire voir quel a eſté dans ſon ame le combat de la neceſſité des Peuples, & de celle des affaires : quel a eſté celuy d'vne Iuſtice rigoureuſe, & de ſon affection particuliere, vers ceux qui eſtoient également dignes de l'vne & de l'autre: ny quel a eſté celuy encore ou d'entreprendre vne guerre, ou de ſouffrir vne iniure. Enfin il luy a bien eſté poſſible de ſupporter cette ordinaire violence, qui s'eſt faite à luy-meſme, de ne ſe laiſſer iamais vaincre, que par la cauſe publique: mais il n'eſt pas en ſon pouuoir de nous la faire cognoiſtre parfaictemẽt. O que c'eſt vn philtre puiſſant ſur l'eſprit de ſon Maiſtre: que c'eſt vn fort conuenable à ſon temperament, & que c'eſt vn moyen indubitable d'acquerir ſes bonnes graces, que de luy donner ſans ceſſe les ioyes de quelque nouuelle victoire ! Si les Philoſophes ont eſtimé, que les applaudiſſemens eſtoient vne eſpece de faſcination, il eſt mal aiſé que noſtre Prince ne ſoit charmé, mais bien doucement par cette

Digitized by Google

multitude infinie de loüanges, & d'acclamations, que toute la terre luy donne. Il ne le peut eſtre autrement, & ſans qu'il ſoit beſoin de s'arreſter à ce que diſent les Autheurs, que les Fleurs de Lis ont la puiſſance de reſiſter aux Magiciens, le Roy tout couuert de celles que le Ciel luy a données, a pris encore l'innocence pour luy ſeruir de bouclier & de garde contre tous les malins Eſprits, qui s'en oſeroient approcher.

La diſſimulation n'eſt pas le moindre de ſes crimes dans les Liures de ces Rebelles affligez, Qu'il ayt introduit en nos Conſeils le ſecret tant pratiqué contre nous par les Eſpagnols, & qu'il ayt encore trouué moyen de redoubler noſtre ancienne diligence, qu'ils ne peuuent acquerir. Ne ſeroit-il pas criminel, s'il n'auoit tenu bien cachées les reſolutions neceſſaires à la conduite de tant de choſes differentes, parmy tant de gens ſubornez pour les découurir, & dans vne Cour où le plus ſouuent les ſpeculatifs, auſſi bien que dãs Athenes les ſemeurs de bruits dont parle Theophaſtre, n'alleguent point d'autres autheurs de leurs nouuelles que la contenance & le viſage des Miniſtres ? Ils l'accuſent de n'eſtre diſſimulé que dans les heureux ſuccés, & qu'il ne peut celer ſa douleur, quand il arriue quelque deſordre aux affaires importantes. Quel nouueau peché, que ſon déplaiſir & ſon zele ſoient égaux? que ſon Eſprit ſoit inébranlable à la ioye, qu'il la laiſſe toute entiere à ceux qui profitent de ſes peines, & que prenant ſur luy tout le reſſentiment du mal, que les mauuais ſuccés peuuent produire, il ſe charge auſſi de tout le ſoin d'y apporter du remede ? Mais noſtre bon-heur eſt tel, que cette experience n'a peu eſtre faite par celuy, qui la donne pour toute aſſeurée, puiſque iuſques auiourd'huy toute l'affliction du Cardinal n'eſt venuë que de la retraite de la Reyne ſa Maiſtreſſe, & que la Faction affoiblie par tout ailleurs, ayt encore eu la force de trouuer ſa principale reſſource en vn ſi déplorable éloignement. C'eſt à la verité la ſeule melancholie, que ſa prudence a deu combattre ; auſſi eſt-ce la ſeule difficulté qu'elle n'a peu vaincre. Il ne ſe peut conſoler, que ſes ennemis n'eſtans pas aſſez puiſſans, pour luy oſter le moyen, le courage, & la gloire de bien ſeruir, ayent eu cet aduantage de luy faire perdre les bonnes graces de celle, dont la grandeur & la proſperité furent les veritables obiects de toutes ſes veilles.

Il ne faut point douter, que ces termes rigoureux d'ingratitude, que l'on trouue en chaque page des Liures qui viennent de Bruxelles, ne luy percent le cœur, dans lequel ſes premieres affections viuent encore, bien qu'il leur ſoit impoſſible d'offenſer iamais ſon innocence, & ſa reputation. Toutes ces autres iniures inſolentes & pleines de rage n'y sõt que comme des baſes, pour rendre vn peu plus forte, & plus apparente cette accuſation principale : auſſi n'y a t'il rien d'inſupportable à ſon

Eſprit, que l'vnique reproche de cette mécognoiſſance, quelque ſuppoſée qu'elle ſoit. Tant de paroles aigres ſont des poiſons mal preparez, que trop de feu a gaſtez en les cuiſant, & dont la fumée eſt neantmoins aſſez venimeuſe, pour mettre l'empirique en freneſie. Il y trempe des fleſches, que le nõ & les pleurs de la Reyne pluſtoſt que l'artifice & les compoſitions du Charlatan, ont peu rendre mortelles : tout au contraire des autres, elles penetrent d'autant plus auant dans l'ame du Cardinal, qu'elles y viennent de plus loin; les ſeules approches en ſeroiẽt les remedes : Et s'il auoit la liberté de deuenir coupable, en laiſſant vn ſi bon Roy dans la conionćture où nous ſommes, il iroit la prier encore pour la millieſme fois, nõ pas de luy remettre vne faute qu'il n'a iamais commiſe, mais de rendre les crimes de tous ſes aduerſaires impuiſſans contre luy. De quels agreables ſeruices pouuoit-il plus payer les bienfaits qu'il auoit receus de ſa Maiſtreſſe, ſi ceux qui ne l'auoient peu ruiner aupres d'elle à force ouuerte, auoient employé aſſez de ruſes & de malices cachées pour venir à bout de la bonne opinion qu'elle auoit de luy ? Tant d'artificieuſes mains s'occuperẽt à cet excellent ouurage, qu'auec le temps elles détacherent doucement ce que leur foibleſſe ne pouuoit rompre tout à la fois. Les ennemis de l'Eſtat auoient de certaines voyes ſecrettes, par où, comme par des tuyaux ils luy parloient de loin : leur voix ſe rendoit mécognoiſſable par cette inuention, & leur parole en la bouche de ſes faux ſeruiteurs la trompoit, comme celle des Preſtres Impoſteurs par l'organe des Idoles abuſoit autresfois les peuples. Cependant de quelle offenſe particuliere enuers vne ſi grande Reyne ont-ils accuſé le Cardinal, & quelle reproche luy en ont ils oſé faire, quelque temerité qu'ils ayent, & quelques pretextes que ces affronteurs ayẽt ramaſſez dans leurs eſcrits? N'en auoit-il point porté les intereſts, la puiſſance, & la gloire iuſques au plus haut poinct que l'on pouuoit les éleuer ? Pour la contenter il auoit fauoriſé l'accroiſſement de ceux-là meſmes qu'il cognoiſſoit deſia deuoir eſtre les inſtrumẽs de ſa perte. Il n'auoit pas eſté marry de trouuer dans la neceſſité des affaires, des cauſes legitimes de s'éloigner de la Cour, afin que cette abſẽce fuſt comme vne eſpece d'expiation des crimes de fantaiſie, & qui n'eſtoient que dans la ſeule penſée de ſes enuieux. Il n'y eut ſorte de ſubmiſſions, de recherches, ny de bien-faits dõt il ne taſchaſt d'adoucir la rage de tous les coniurés, qui faiſoient tout ſeruir également à leur calomnie. Depuis meſmes qu'ils eurent fait en vain cet effort extraordinaire à Luxembourg, pouuoit-il plus contribuer à leur propre deſſein, que de ſe vouloir retirer? Auant que les mouuemens de cette extreme complaiſance qu'il auoit touſiours renduë à la Reyne, & qui luy eſtoit comme naturelle, euſſent eſté domptez par les ſentimens d'vne plus

Digitized by Google

& cecy n'eſt qu'vne preparation à bien receuoir tant de choſes qui s'y trouueront parfaictement deduites. Le proiet de cet ouurage ſera bien executé, s'il donne deſia par auance quelqu'vn des ſentimens qu'il faut auoir de nos calomniateurs.

Le deſſein qu'ils ont eu en attaquant ſa reputation par tant d'iniures, n'a pas eſté ſeulement de le diffamer dans le monde, de luy oſter le credit dans l'Eſtat, ny de ſuſciter dans les eſprits des Peuples vne haine cõmune contre ſa perſonne. Ils ont pretendu que l'accuſation d'opprimer les pauures, d'entreprendre ſur la vie du Roy, de vouloir vſurper ſa Couronne, & de fauoriſer la cauſe des Heretiques contre l'Egliſe, échaufferoit quelque melancolique, & le porteroit à le faire mourir: Qu'il ſe trouueroit encore vn miſerable, vers qui ce charme ietté malicieuſement ſur tous les Furieux, agiroit de telle ſorte, que ſans leur aide plus expreſſé, & ſans eſtre coupables d'vne corruption particuliere, ils oſteroient à la France le plus ferme ſouſtient qu'elle puiſſe auoir: Que leur venin preparé ſi adroittemẽt, meſlé auec des reproches de cruauté, de ſortilege, & de tyrannie, & couuert de l'inuocation frequente du nom de Dieu, entreroit plus auant dans les ames foibles, qui reçoiuent de plus grands coups de leur main propre, que de celle d'autruy. Ils ſçauent bien qu'vne perſuaſion manifeſte leur eſt ſuſpecte: qu'elles pẽſent eſtre criminelles d'écouter ſeulement vn ſubornateur qui ſe découure: que plus elles ſont timides dans la conference, & plus elles ont de hardieſſe dans la ſeureté d'vne lecture ſecrette, où leur ignorance attribue aux Anges tous les mouuemens, qu'elles croiroient venir des hommes en les entretenant: & que n'ayant pas la deffiance qu'elles ſe puiſſent empoiſonner elles meſmes, l'opinion de n'auoir ny autheurs, ny complices, ny témoins de leurs reſueries, les emporte à toutes les plus cruelles reſolutions du monde. Telle eſtoit l'eſperance de ces Corrupteurs infectez de la frequẽtation, des Conſeils, & de la doctrine de nos ennemis, anciens Maiſtres de cet horrible meſtier. En cherchant des iniures dans leurs Liures, il y auoient trouué cette abominable malice, & les ouuertures d'aſſaſſiner le Cardinal: les inuenteurs des premieres calõnies le ſont auſſi de cette propoſition. C'eſt vne choſe pitoyable de voir auec quelle addreſſe ils traitent cette matiere. Celuy qui fit la Remonſtrance, eſtablit bien toutes les raiſons d'entreprendre ce meurtre: mais il croit que c'eſt aſſez pour la premiere fois d'auoir dit en s'adreſſant au Roy: *Sire, c'eſt la nature de l'ambition, d'eſtre infinie en ſes deſirs, & le ſeroit en ſes entrepriſes, ſi la vie de l'homme n'eſtoit bornée par la mort, & ſi le vaiſſeau des plus grãdes felicitez n'eſtoit arreſté au milieu de la compaſſion, & vn petit remora de quelque ſecret iugement de Dieu, executé bien ſouuent par les plus foibles perſonnes de la terre.* Son opinion a eſté, qu'il fu

1 Remõſtr. pag. 41. d'vne impreſſion, & pag. 36. de l'autre, etc.

dire autant à la Reyne Mere en cette Conſolation Satyrique qu'il luy adreſſe, & de luy faire eſperer pour derniere aſſiſtãce cõtre les ennemis, *Vn ſecret iugement de Dieu, executé par le plus vil & le plus laſche coquin de la terre.* Il s'eſt contenté de parler de *ce coup de Maiſtre, que garde la prouidence de Dieu*, & de témoigner le meſme eſprit qu'auoient les Ligueurs, par les meſmes paroles dont ils vſoient autresfois, pour mettre le couſteau dans la main des Furieux cõtre nos Roys. Quoy qu'il eſcriue, il ne veut pas pourtant eſtre ſoupçonné d'auoir cette penſée: il croit donner plus de force au poiſon, s'il le cache; & ſe fonder vn titre de Prophete, qui luy eſtoit infaillible, ſi les executeurs euſſent auſſi bien fait leur charge, qu'ils y eſtoient bien perſuadez en partant de Bruxelles. Voicy comme il [2] couure le deſir qu'il a qu'on le tuë; *Encore ſi vous prenez bien garde à ce que nous auons eſcrit, vous ne trouuerez pas que nous ayons iamais dit, qu'il faille attenter ſur ſa vie, & que nous l'ayons demandée ny au Roy, ny à ſa Iuſtice. Nous deſirons la fin & le remede des maux, non le ſang & la mort des perſonnes. Nous croyons que c'eſt vn ſacrilege d'aſſaſſiner les Prelats ſacrez: & c'eſt vne grande preuue que nous ne le voulons pas faire, de ne l'auoir pas fait, & d'auoir retenu les mains de ceux, qui ont le zele d'Abiſay.* Il s'efforce bien de faire croire, que le Cardinal luy doit la vie: mais il coule malicieuſement, qu'il y a beaucoup de gẽs qui la luy veulent oſter. Quel autre zele auoit Abiſaï parlant à Dauid, ſinon de tuer Saül endormy? Ny le Roy, ny ſon Miniſtre ne ſommeillent pas de ſorte, que les meſchans les ſurprennent. Ils ont trop de prudence, pour ſe mettre iamais à la mercy de leurs ennemis. Sa fraude en cette occaſion eſt de perſuader, que tout le monde a deſir de le faire mourir, afin que le crime general ne le ſoit preſque plus de perſonne, & que l'exẽple de tant de gens coniurez diminuë la crainte du peril, & le ſoupçon du peché. Voyez comme il eſcrit; [3] *Toutes les priſons du Royaume ne ſont pas capables de retenir ceux, qui apres la penſée ont eu le deſir de tuer le Cardinal, & tous les bourreaux ne ſçauroient dans vn an défaire tous ceux, qui voudroient eſtre celuy d'vn homme, qui a mis la diſette par tout, pour mettre l'abondance dans ſa maiſon, & pour ne rien dire de ceux qui ſont paſſez par le zele de la Religion, que le Cardinal entreprend de ruyner; combien de priſonniers, de bannis, de proſcripts, & de perſonnes qui leur appartiennent; combien de pauures payſans pillez & battus par les ſoldats, accablez par les impoſitions extraordinaires, & affligez de famine & de peſte, que la mauuaiſe conduite du Cardinal a mis & entretient dans le Royaume; combien d'Officiers de la Reyne, de Monſieur, des Princes & des Grands, chaſſez ou mal traittez, voudroient eſtre trãsformez pour vn quart d'heure en Furies, ou en Striges, pour l'eſtrangler dans ſon lict; n'eſtans plus retenus par la conſcience, mais par l'apprehenſiõ des ſupplices.* Quoy le zele de la

1 Page 103. & 104. de la Conſolation aux affligez ſur le Pſeaume 123. par S. Germain à Anuers 1612. dedié à la Reyne Mere.

2 Page 20. & 21. du François fidelle.

3 Aduertiſſement de Nicocleon à Cleonuille page 89. 90.

de la Religion peut faire prendre ce deſſein, comme ſi le ſainct Eſprit deſcendoit ſur ces miſerables en forme de vautour, luy qui paroiſt à ſon Egliſe ſous la figure d'vne colombe? Quoy la cõſcience ne reſiſte point à cette damnable reſolution? Eſt-il poſſible que la charité Chreſtienne ayt quitté la place à la haine des demons enragée contre les hommes? Chanteloupe en ſa Lettre au Cardinal, parlant de la Reyne Mere, luy dit [1], *Si elle auoit fait le moindre ſemblant d'agreer, que l'on attentaſt ſur Voſtre Vie, Vous ſeriez à l'heure que ie Vous parle, en terre.* Ie veux bien croire, qu'il a beaucoup d'obligation à la bonté de ſa Maiſtreſſe: mais qu'il a fait tres-ſagement de ſe deffier de ceux qui la poſſedent. Pour perſuader aux idiots, que les plus intereſſez à ſa conſeruation ont eu meſme quelque penſée de s'en défaire, ils maintiennent [2] tant ils ſont fols, *Que le Marquis de Brezé a dit au Roy de Suede, qu'il auoit eſté tenté de tuer le Cardinal, en Voyant ſon ingratitude enuers la Reyne Mere.* Cette hiſtoire n'eſt-elle pas bien digne de ceux qui l'ont eſcrite?

1 Pagero.

2 Page 18. & 19. du Genie démaſqué.

Toutes ces inductions ſecrettes, & tant de faux exemples n'ayant pas eu l'effect qu'en eſperoit l'Autheur, apres auoir appellé ce meurtre vn ſacrilege, il taſche pourtant de le faire paſſer pour vne vertu. Voicy ſes termes à propos de cette Princeſſe [3]: *Son ambition n'a iamais fait mourir perſonne, parce que ſes qualitez, & ſes Vertus la rendent aſſez grande, ſans faire marchepied des corps morts, pour ſe releuer, & ſi ſa Vengeance eſtoit cauſe de la mort d'vn ſeul homme, elle auroit choiſi celuy qui l'a le plus cruellement offenſée, & en la ruine duquel on ne doute point, qu'il n'y euſt plus de merite que de crime.* Il adiouſte dans le Genie démaſqué [4], *Perſonne ne croira auſſi, que ceux qui ont eu la puiſſance, ſans rien hazarder, d'attenter ſur la Vie du Cardinal auec generoſité, & meſme auec iuſtice, ayent penſé de prendre des Voyes laſches, pour ſe défaire de luy, & rauir la gloire, que le Roy acquerra en le faiſant chaſtier.* Cõment vne meſme choſe peut-elle eſtre enſemble & laſche & genereuſe? Que cet honneſte homme a de iugement & de pieté! Cette diſcipline eſt-elle conforme à celle de Ieſus Chriſt? Quelle ſorte de Morale ce Docteur homicide nous enſeigne! Il defend en vn lieu de toucher à la vie du Cardinal, puiſqu'il eſt Prelat ſacré: En d'autres il le permet par vn zele de Religion, & dit que tant s'en faut que ce doiue eſtre vn crime, que c'eſt vn acte iuſte, courageux, & digne de recompenſe. Quelle deuote induſtrie, pour reſoudre & preparer qu'vn à tremper ſes mains dans le ſang d'vn Cardinal, Eueſque & premier Miniſtre de l'Eſtat! Que de folies dans les Eſcrits de ces Enragez! que d'aueuglement, que de fureur dans leurs eſprits! quel catechiſme pour les Alpheſtons! quel Euangile preſchent ces infames Seducteurs, qui n'ayant peu corrompre perſonne ny par de mauuaiſes maximes par cette fauſſeté qu'ils ont publiée, que tout le monde a bien

3 Caton Chreſtien, pag 73.

4 Page 8. & 9.

qu'eux, a conſpiré contre leur ennemy : ny par la maudite inſtruction que leurs Liures en ont donnée, ſe ſont en fin reſolus à la ſubornation des particuliers ?

Que c'eſt vn grand honneur au reuerend Pere Châteloupe, de s'eſtre fait General des aſſaſſins: que c'eſt vne œuure bien religieuſe, que de promettre l'Eternité de la part de Dieu, à ceux qui vengeront ſes paſſions en tuant le Cardinal. Quelle autre lumiere luy pouuoit donner ſa Theologie ſanglante ? quels autres effects pouuoit-on attendre de ſa charité, puiſque la vengeance & la rage furent les fondemens de ſon hypocriſie, & de toutes ſes fauſſes vertus ? La ſculpture de terre eſt la mere de toutes les autres, diſoit vn Ancien, c'eſt elle qui fit voir les premieres images des Dieux, & des hommes : l'argille en eſt l'etoffe, l'humide en eſt le principal moyen, & la figure trouue ſa derniere perfection dans le feu. Auparauant qu'elle y entre, il faut qu'elle ſoit bien ſeiche, autrement l'eau dont elle eſt paiſtrie, vient à boüillir, & la gaſte de telle ſorte, que la meſme chaleur qui la deuoit faire durer, la rend difforme, & deuient la cauſe de ſa ruine. Cet homme de bouë a porté toutes ſes fantaiſies dans le Cloiſtre: la haine, qui luy fit chãger d'habit, & garder ſa paſſion ne l'a point quitté. L'exercice le plus ardant de ſa retraite ayant trouué cette humeur engagée dans toutes les parties de ſon Eſprit, y a mis vn ſi grand deſordre, au lieu de l'en oſter, que tout ce qui ſeruoit à ſanctifier ſes confreres, l'a corrompu. L'impuiſſance de ſe vanger l'auoit chaſſé du monde, les moyens, qu'il en a creu trouuer dans le tumulte, l'y ont rappellé. N'eſtant deuot que par ialouſie, ſa pieté s'eſt éteinte auec ſa cauſe ; la raiſon n'a peu retenir ce Melancolique ſanguinaire dans le repos, qu'il n'auoit cherché que par deſeſpoir de n'eſtre pas aſſez puiſſant, pour entretenir la confuſion. Son chagrin & ſon inquietude luy faiſoient boüillir le ſang échauffé des proſperitez de celuy, contre qui ſa premiere enuie s'animoit de plus en plus. Les entretiens ſecrets des gens du monde, où l'ambition a de perpetuelles flammes, luy donnoient tous les iours des chaleurs nouuelles. En les approchant, ce Religieux imparfait, ou pluſtoſt ce flambeau mal éteint ſe r'allumoit aiſément par la fumée, qui luy reſtoit encore. Il bruloit apres dans ſa Cellule, auſſi bien qu'il fit iamais dans l'Anti-chambre de la Reyne Mere, quand il enrageoit de ne pouuoir gagner ſon Cabinet, ny ſe rendre le Maiſtre de ſes volontez. Ce bõ Chreſtien, qui ne fit iamais profeſſion que d'irreconciliable, penſa bien que le caractere d'ancien ennemy du Cardinal, feroit vn titre pour obtenir la confidence & la liberté, que le bon-heur de ſa Maiſtreſſe ne luy auoit iamais voulu permettre. Auec quels ſoins ce mal-heureux Fantoſme a-t'il fait croire à cette Princeſſe irritée, qu'elle deuoit ſortir de Compiegne ? Que de

Digitized

frayeurs de mort & de poiſon ne luy a t'il point données, a fin de lavoir en lieu, où ſon ambition peuſt poſſeder en ſeureté, ce qui fut touſiours le principal ſuiet de ſes meditations ? De quels mauuais artifices n'a t'il point vſé, pour luy perſuader ce qu'il écrit inſolemment, Que le Cardinal a voulu faire tremper l'eſpée dans ſon ſang? que n'a-t'il point inuenté, pour la contraindre de ſigner, que par des moyens diaboliques il veut faire mourir le Roy, egorger ſes enfans, & s'emparer du Royaume? Sera-t'il croyable à la Poſterité, qu'vne ſi grande Princeſſe ayt eſté ſuſceptible d'vne opinion ſi déraiſonnable, ou bien qu'elle ayt tellemẽt deferé aux illuſions d'vn ſi meſchant hõme, qu'elle ayt bien voulu l'écrire ſans la croire? Qui ne dira point, que ce ne ſoient des ruſes, pour entretenir vne eternelle deffiance, & pour rendre ce mal incurable? Ses Miniſtres cognoiſſent bien, que ſon remede eſt leur ruine; que leur venin, comme celuy des plus dangereux ſerpents, n'auroit point de puiſſance, s'ils eſtoient écraſez ſur la playe mortelle qu'ils ont faite; & que leurs charmes ſont de la nature de ceux, qui finiſſent auec le Magicien qui les a compoſez. Quelle belle comparaiſon peut-on faire entre lés Traitez d'Angers, ſuiuis de tãt d'heureux effets iuſques à la fin de 1630. & les ſages conſeils, que ces faux Politiques ont donnez à la Reyne Mere depuis quatre ans ? A qui la difference n'en eſt-elle ſenſible? mais à qui ne fait-elle point de pitié ? Apres tant d'impertinences, c'eſt encore vn beau reconfort à leurs miſeres, que d'entreprendre de faire aſſaſſiner le Cardinal. Peut-on auoir de la creance à ces horribles Sectaires de Vvitclef, & de Iean Hus, qui donnoient comme ceux-cy, à tous les Peuples la correctiõ ſur leurs Superieurs ? Eſcoutera-t'on la parole, & les inductions de ce diſciple de Iean Petit, qui perſuade le meurtre de noſtre premier Miniſtre, par les meſmes raiſons, que ſon Maiſtre defendit celuy du Duc d'Orleans, que la ſeule ialouſie du maniment des affaires auoit fait tuer par les gens du Duc de Bourgongne? Ce Docteur heretique excuſoit alors vne action la plus brutale qui fut iamais, en accuſant fauſſement vn Prince qui gouuernoit, d'auoir attenté par fraude, par ſortilege & par malice ſur la vie du Roy. Ces Infames vſent-ils auiourd'huy d'vn autre menſonge contre le Cardinal? L'inſolence de celuy, qui fut le Paranymphe de cette cruauté, n'alla-t'elle pas iuſques là de dire, que non ſeulement le Roy la deuoit aduoüer, mais auſſi que le meurtrier eſtoit digne de recompenſe. Ces gens icy n'ont ils pas eſcrit, que l'on peut faire mourir le Cardinal auec merite, iuſtice, & gene-té? Le reſte du monde ne ſe doit-il pas écrier auſſi bien que nous, les meſmes termes qui furent en la bouche de ce grand & Sain[illegible] baſſadeur du Roy, Chancelier, & deputé de l'Vniuerſité de Concile de Conſtance ? Il diſoit en parlant en cette cauſe, q[illegible]

pris la defence de la verité Catholique: Qu'il agiſſoit contre vn ſacrilege adultere de la parole de Dieu: Que l'opinion heretique de ſon aduerſaire eſtoit condamnée par les loix humaines, naturelles & diuines: Il l'appelle l'opprobre du Chriſtianiſme, l'horrible inhumanité, la deteſtable barbarie, en vn mot la ruine entiere de la ſocieté ciuile, & des principales maximes de la Religion entre les hommes. Et pourtant ces Hypocrites ſe font vn Dieu de ſang, vangeur iniuſte de leurs paſſions, ennemy de l'Eſprit de l'Egliſe, & deſtructeur de la Paix. Sous le nom & ſous l'authorité de cette Idole ils arment les meſchants contre les Puiſſances legitimes, & veulent que les gens de bien ſoient des Victimes conſacrées à cette fauſſe Diuinité. Nous ne pouuons penſer auec aſſez d'horreur à la mort de nos deux derniers Roys. La colere de ceux qui punirent ſur le champ l'aſſaſſinateur de Henry III. luy ferma la bouche, & nous empeſcha de ſçauoir de luy les damnables raiſons de ſon entrepriſe: l'Hiſtoire nous apprend ſes doutes, & ſes conſultations. L'abominable parricide de Hẽry le Grãd parut deuant ſes Iuges ignorant de toutes autres choſes, fors de cette maudite doctrine, dont il ſçauoit iuſques aux moindres diſtinctions: il n'y a rien dans les Liures les plus aſpres en cette maniere, qui ne fuſt en ſa bouche, & les meſmes inſtructions que Chanteloupe donne à ſes diſciples, furent les principaux motifs de rauir à la France le meilleur Roy qu'elle eut iamais. Nous le perdiſmes à ce iour d'affreuſe memoire & de larmes eternelles, auquel il alloit voir les Arcs de triomphe, marquez de ſes victoires. Là ſe voyoit peinte la déroute de Fontaine-Françoiſe, où Dieu fit cognoiſtre qu'il auoit grand ſoin de conſeruer vn Roy ſi genereux, & que la bonne cauſe n'a pas touſiours beſoin du plus grand nombre. Ailleurs eſtoit vn pourtrait de la Bataille d'Yury, où l'Eſpagne & la mauuaiſe France coniurées noyerent dans leur propre ſang leur eſperance & leur temerité. On y voyoit dans vn autre tableau la retraite d'Amiens, où l'armée des Eſpagnols ne ſe preſenta pour la ſecourir, qu'à fin d'en rendre la priſe encore plus glorieuſe à ſon Prince. Il y euſt veu auſſi la peinture de ſon entrée de Paris, où les gens de bien ouurirent les cœurs auſſi bien que les portes, pour l'y receuoir. S'il luy reſte quelque ſentiment des choſes humaines, & ſi le ſouuenir des fortunes de la terre peut en quelque façon troubler ſon repos, peut-il voir auec plaiſir que Celle à qui ſa bonté preparoit tant d'honneur, & qui venoit partager auec luy toute ſa gloire & toutes les couronnes qu'il auoit acquiſes par ſa valeur, ſoit auiourd'huy comme vn trophée parmy ſes meſmes ennemis, heritiers des terres, & des cruautez de ce Duc de Bourgongne, & qui tiennent en la poſſedant ce qui luy fut le plus cher apres ſon Eſtat? N'eſt-ce pas encore vn eſtrange eſtonnement à ce grãd Heros, de voir

qu'elle ayt auprés d'elle pour ſeul Miniſtre, celuy qui veut faire perdre la vie aux bons ſeruiteurs du Roy ſon Fils, par les meſmes artifices qui luy ont oſté la ſienne. Ce n'eſt pas ſeulement la cauſe du Cardinal. Tãt de Papes ont declaré par leurs Bulles, que c'eſtoit la leur, & du ſacré College. Les Loix des Empereurs en ont autant dit pour les Miniſtres des Puiſſances temporelles: & les bleſſures de ceux qui ſeruẽt Monſeigneur le Duc d'Orleans, luy doiuent dõner cette meſme penſée. N'eſt-ce pas vne choſe eſtrange, que l'excés des precautions de ceux que l'on auoit corrompus pour ce mauuais deſſein, en ayt empeſché l'execution, & que le principal obſtacle du mal ſoit venu de la multitude des enragez qui le vouloient commettre? De meſme que Puylaurens ne doit ſa vie, qu'à trop de balles qu'ils employerẽt auſſi pour la luy faire perdre. Alpheſton promit de tirer tant de coups à la fois, que l'vn des coniurez porta l'autre à découurir leur entrepriſe. Celuy qui prit le faux nom de Chauagnac fit cognoiſtre la ſienne par ce grand nombre de ruſes dõt il eſtoit inſtruit. Les propoſitions, de la priſe de Namur, accompagnées de tant d'apparence & de facilité, qui luy deuoient donner toutes ſortes d'accés & de liberté dans la Cour, l'y rendirent ſuſpect. Les complices de Gargand, qui par la malice extréme des demons ſont neceſſaires aux ſortileges, reuelerent ce qu'ils auoient commencé contre le Cardinal, & Dieu permit que la diuiſion de leur Cabale fut le ſeul moyen de les conuaincre. De ſi rudes attaques: le complot de tant de gens: le nom que l'on a pris pour le perſecuter: & la declaration d'vne haine ſi mortelle luy ont donné le ſoin de ſe defendre, l'ont fait tenir ſur ſes gardes, & ont émeu cette grande vigueur de courage, & d'eſprit, qui l'a tiré de ce danger, & qui tout d'vn coup en le deliurant a reietté ſur des ennemis ſi cruels quelque partie des maux, qu'ils luy auoient preparez. Vne foible coniuration le pouuoit pluſtoſt perdre: quelquefois la plus grande quantité de poiſon fait moins d'effet ſur les fortes natures, que la plus petite: d'abord elle éueille ſes puiſſantes facultez des parties, qui repouſſent impetueuſement tout ce qui les veut deſtruire: là où la moindre eſtant inſenſible entre, & ſe loge ſans violence, fait ſes impreſſions doucement, & corrompt à la fin le ſuiet, auquel elle s'eſt attachée.

Il faut confeſſer, qu'ils n'ont rien oublié de ce qui pouuoit eſtre cauſe de ſa ruine. Ils ont recherché tous les moyens de luy oſter la vie & l'honneur: il n'y a point de maladie de corps ny d'eſprit: il n'y a point d'imperfection ny de vice, que leur calomnie ne luy ayt impuré. Ils ont adiouſté aux feux, & aux poignards les empoiſonnemẽs & les charmes: mais il doit auoir cette ioye, que le Ciel luy a donné ſi viſiblement ſa protection, que les criminels meſmes ont eſté les premiers instruments

de la Iuſtice diuine; que chaque Impoſteur ſe fait ſa reſponſe, & porte ſon reproche écrit ſur le front: & que le crime & la honte des Coniurez eſt ſon innocence & ſa gloire. Comment eſt-il poſſible que cet Infame, qui prenoit autresfois tant de plaiſir à dire des loüanges du Cardinal, & à qui l'excellence des actions d'vn ſi grand homme eſtoit le ſuiet le plus ordinaire d'écrire & de parler, ayt neantmoins changé de telle ſorte, qu'il en vſe auiourd'huy comme d'vne matiere de haine & de mépris? Qu'il les ayt repriſes, & reiettées ſi ſouuent, que ſa rage & ſon deſeſpoir ayent noircy la pureté de tant de vertus qu'il trouuoit ſi belles, & que la propre corruption de ſon eſprit en ayt compoſé le venin, qui l'a fait cheoir en defaillance de ſens & de raiſon, & qui l'a perdu luy-meſme? A n'en point mentir il faut bien qu'il ayt beaucoup du naturel de cet animal, que i'ay deſia nommé par force vne fois: quand il tombe dans vn vaiſſeau plein de laict, il ſe remplit & ſe vuide: il prend, vomit, & reprend tant de fois vne meſme choſe, que peu à peu il conuertit en poiſon ce qui fut au commencement ſes delices, & le meſme aliment qui le deuoit faire viure, le fait mourir à la fin. Auſſi ne ſe vid-il iamais vn homme ſi confus, que l'eſt auiourd'huy cet Inconſtant: il eſcrit qu'il eſt Francois en Flãdres, neantmoins il y fait des Liures pour l'Eſpagne contre nous.[2] En ſe donnant la vanité d'eſtre l'Orateur des mécontẽs, il déchire l'honneur de nos Miniſtres, à l'heure meſme qu'il fait les apologies de ceux qui gouuernent au Pays-bas,[3] & qu'à leur faueur il employe contre les Mutinez tout ce que nous dirons icy contre luy meſme, pour la defenſe de ceux qui tiennent les premieres charges de l'Eſtat. Il paſſe pour l'Egliſe, & médit du Pape, des Cardinaux, des Eueſques, & des Religieux. Dans les diſcours qu'il a faits pour les abſẽs, il proteſte qu'il veut defendre ſa Patrie, au meſme temps qu'il blaſpheme contre elle, & qu'il en condamne les mœurs, le gouuernement, & la Religion. Il eſt cognu à tout le monde pour anciẽ ennemy des Eſpagnols, & neantmoins il en appuye les intereſts, & dit tout ce qu'il penſe eſtre capable d'en aduãcer les deſſeins. Il eſcrit des merueilles de Châteloupe, & pourtant il vid auec luy dans ce Party, comme viuoient enſemble ces animaux incompatibles que la loy de Pompée faiſoit coudre dans vn meſme ſac. Ses ouurages ſont ſemez de paſſages de la Bible, & d'apparens reſpects à la parole de Dieu; & toutesfois ſa profanation y paroiſt, quelque ſoin qu'il apporte de la diſſimuler. Il a tant de ſympathie auec les eſprits ennemis de la Royauté, que ſa plus ordinaire pẽſée eſt d'alleguer le demon qui tourmentoit Saül: il n'eſt rien ſorty de ſes mains, qui ne porte ce caractere. Entre de ſi belles conceptions il croit en auoir eu vne miraculeuſe, quand il dit au Cardinal à propos de cette Hiſtoire, *On*[4] *dit auſſi que voſtre eſprit melancolique ſemblable à celuy de*

[1] Le Theologien ſans paſſion imprimé dans ce Recueil.

[2] La Flandre fidelle, & le Diſcours aux Liegeois.

[3] Voyez le Liure qu'il a fait pour eux, imprimé dans ce Recueil, ſous le tiltre de l'Hellebore pour nos Meſcontens.

[4] Caton Chreſtien, page 152.

Saül reprouué, vous agite, mais qu'il s'appaiſe vn peu lors que Monſieur le Sur-Intendant ioüe de la harpe pour vous. Qu'il vſe bien de l'Eſcriture ſaincte! Que ſa meditation eſt vertueuſe! Que les larcins, dont il accuſe fauſſement vn homme de bien, ont de grands rapports à la muſique de Dauid, que des Docteurs de l'Egliſe ont penſé luy auoir eſté infuſe de l'Eſprit de Dieu! Que cette alluſion eſt iudicieuſe & pleine de pieté! qu'il penſe eſtre plaiſant d'auoir ſi ſouuent en la bouche ce mot de bon Apoſtre! qu'il eſt reſpectueux & modeſte, d'en faire vne iniure! [1] qu'il eſt ſage, de conuertir en bouffonnerie vn titre ſi venerable aux Chreſtiens! Peut-on approuuer, qu'il ayt eſcrit en parlant de S. Martin, & des ennemis de noſtre premier Miniſtre [2], *Ils auoient donc affecté ce iour dedié à ce bon Sainct, qui a couuert le Cardinal, comme il couurit le diable.* Cette comparaiſon flatte ſi fort ſon humeur libertine, qu'il la repete en diuers lieux: il dit entre autres [3], *Que ce bon Sainct couurit le Cardinal auec le reſte de ſon manteau, afin qu'il fuſt habillé de la meſme liurée qu'il auoit donnée au diable, lors qu'il le prenoit pour vn gueux.* N'eſt-ce pas vne preuue indubitable, que ſon ame eſt bien confirmée dans les vertus Chreſtiennes, de faire acroire aux Saincts qu'ils ſe trompent, & que pour eſtre bien-heureux ils ne diſcernent pas encore les bons Eſprits d'auec les mauuais? La protection qu'il aduoüe luy-meſme de ce grand defenſeur de la Frãce en l'eſtat qu'il eſt deuant Dieu, n'eſt-elle pas vne marque auſſi certaine de l'innocence du Cardinal perſecuté pour ce qu'il eſt vn de nos appuys viuans, que de l'iniuſtice de tous nos ennemis qui le vouloient deſtruire? Mais pluſtoſt de quel conte de vieilles, ou de quel brocard heretique ce Temeraire peut-il auoir tiré ſa folle imagination? Il auroit trouué dans ſon Breuiaire, s'il le diſoit, que l'Egliſe a creu que Ieſus-Chriſt s'eſtoit paré de cette portion de robe, que ſainct Martin auoit partagée auec vn pauure, dont l'image auoit ſeruy de couuerture au Tout puiſſant, & cet Impie a voulu que ce fuſt à quelque demon. S'il a bien oſé prendre Dieu meſme pour le diable, doit-on trouuer eſtrange qu'il prenne auſſi le Cardinal pour vn meſchant homme? Quel effronté démentir il donne à Sulpice Seuere! Voyez ie vous prie comme ce bon Pere contemplatif deſtourne les choſes les plus deuotes. Conſiderez quelles ſont les lumieres qu'il a des merueilles ſpirituelles, & ſi ſes ouurages ſont animez de l'Eſprit d'illuſiõ ou de ſainctété. Ie laiſſe là les obſeruations que l'on a faites de toutes les extrauagances, qu'il a preſchées depuis qu'il eſt hors du Royaume: ie ne décriray point ny les offenſes, que les plus gẽs de bien ont receuës de ſes blaſphemes: ny à quel vſage il a cõuerty la parole & la maiſon de Dieu: ny quelles profõdes bleſſures il a laiſſées dãs les ames aigries, au lieu de les guerir. On ſçait aſſez la differẽce des ſalutaires huilles, que la doux & la cur

1 Repartie page 40. parlant du Marquis d'Effiat, & page 50. en parlant du Cardinal.

2 Page 57. Repartie ſur la Reſponſe.

3 Aduertiſſement de Nicocleon à Cleonuille, pag. 23.

Nocte igitur inſecuta, cùm ſe ſopori dediſſet, vidit Chriſtũ chlamydis ſuæ, quam pauperem texerat partem veſtiendum intueri dilectiſſimũ Dominum, veſtiq; quã dederat, indutum. Mox ad Angelos

pieté veritables du Pere Souffran ont verſées dans les plus douloureuſes playes: & celle de l'arſenic & des eaux brûlantes, que la fureur & l'hypocriſie de ce Profane y mettent encore tous les iours.

circumſtantium multitudinem, audit Ieſu clara voce dicentem, Martinus adhuc Catechumenus hæc me veſte contexit. lib. de vita ſancti Martini, cap. 2.

Entre toutes les tromperies qu'ils ont employées pour piquer l'eſprit de cette grande Princeſſe, il ne s'en eſt point trouué de plus ſcandaleuſe, que cette Paraphraſe du Pſeaume 123. ſous le titre de Conſolation aux affligez par la malice des hommes. C'eſt bien la marque la plus certaine, que l'Autheur ayt monſtrée de ſon aueugle impieté, car en deux cens pages de meditatiõs, qu'il a faictes ſur les termes de Dauid, au lieu d'appliquer auec fidelité les remedes qu'il en pouuoit tirer, tout ce qu'il y a de plus ſainct ne luy a ſeruy que de couuerture aux mauuaiſes drogues, qu'il veut faire entrer iuſques au plus profond d'vne ame qu'il empoiſonne. Apres auoir adroitemẽt enueloppé ſes calomnies de tous les intereſts, qu'vne telle Reyne peut auoir dans l'Eſtat; apres auoir abuſé de la douleur, & de l'animoſité d'vne perſonne ſi eminente, pour en augmenter les peines par les ſentimens qu'il luy donne des diuerſes agitations de ſa vie: apres toutes les Satyres, qu'il a fait courir dans le monde ſous des noms ſi differens, il a voulu que la Bible meſme, dont l'vſage eſt ſi ſainct, & ſi Chreſtien, fuſt vn des inſtrumens de ce damnable monopole. Sçachant bien qu'vne choſe tant de fois rebattuë auroit mauuaiſe odeur auprés de ceux-là meſmes, qu'il a ſi ſouuẽt importunez de ſes faſcheuſes redites, il a eu recours à cette ruſe, qu'vne de nos anciens Peres des Gaules reprochoit à quelque mauuais eſprit de ſon temps. Il [1] parfume ſes ordures & ſa corruption auec la parole de Dieu. Il eſt tombé dans le defaut que ce bon Religieux apprehendoit, & ſe trouue coupable du crime le plus grand qui ſe puiſſe commettre contre l'Eſcriture ſaincte, en la faiſant ſeruir à ſes paſſions. La marque & la planche de ſon Liure eſt vn arbriſſeau de baume en deuiſe, qu'il explique en ſon Epiſtre liminaire adreſſée à la Reyne Mere: [2] il dit en comparant cette plante à la vertu, *Que l'on la bleſſe, pour luy faire rendre cette precieuſe liqueur, qui guerit ſi promptement nos triſteſſes*: & neantmoins contre les vœux que faiſoit ce bon Pere [3], il change les roſes en chardons, rompt la pointe des plus dures eſpines dãs les vlceres qu'il a faits luy meſme, & tiré des branches de ce baume qui croiſt au milieu d'vn Paradis ſpirituel, le ſuc de l'aconit, & le poiſon le plus dangereux que les ames Chreſtiennes puiſſent receuoir. Tous les endroits de cette Conſolation iniurieuſe ſont infectez d'vne peſte couuerte de fauſſes pietez & de paroles ſainctes; à l'ombre de chaque feüille de patience il a caché vne vipere, qui tient deſſous ſa langue l'amas de tout le venin qui la rend mortelle. Au lieu d'vne veritable vertu ce malicieux Faiſeur de Paraphraſes n'en a fait embraſſer que l'Idole toute pleine de colere

1 *Sciunt enim fatores ſuos, nullis ferè citò eſſe placituros, ſi nuditas ſimplex exhalentur, atque idcircò eos cæleſtis eloquii quodam aromate aſpergunt.* Vincent. Lyrin. Cõmon.

2 Page 5.

3 *Abſit, inquit, ut roſea illa Catholici ſenſus plantaria in carduos, ſpinaſque vertantur; abſit ut in iſto ſpirituali paradiſo de cynamoni & balſami ſurculis lolium repentè atque aconita proueniant.* Idem 35.

& de

& de feu, comme celle d'vn Saturne Afriquain. Toutes les meſmes calomnies, dont le reſte de ſes autres diſcours eſt remply, ſe trouuent en ce remede cauſtique. Tout y eſt meſlé de rancune, de vengeance, de mort d'ennemis, & d'ingratitude: c'eſt vn cloaque de la vuidange & des immondices dont il a compoſé ſes Libelles.[1] C'eſt vne perpetuelle corruption du ſens naturel, qui flatte l'ignorance, & qui ne monſtre qu'vne verité maſquée ſelon la malice de l'Interprete.[2] Au lieu que les diuines penſées de Dauid doiuent eſtre la guide des hommes, il y meſle ſes fantaiſies pleines de fourbes, pour égarer, & pour faire perdre ceux qui le croiront.[3] Au lieu que le langage du ſainct Eſprit ne commande que la charité, & ne condamne que les paſſions: celuy de ce demõ, pere de menſonge eſt tout contraire à la paix & à la reconciliation, & ne veut entretenir que la haine.[4] Il eſt ſemblable aux Payens, qui n'ouuroient les liures des Iuifs, que pour y trouuer l'inuention de quelque idolatrie. Cet Enragé ne s'eſt donné la peine de trauailler ſi long-temps ſur vn meſme Pſeaume, que pour en tirer vn nouueau moyen de fomenter le mal & l'auerſion, qui paroiſt dans le chagrin & dãs la mauuaiſe humeur de la Reyne Mere. Ie laiſſe à ſon Eueſque à punir cette irreuerence, & ce grand mépris, ſelon la rigueur des Canons. L'Inquiſition de Bruxelles n'eſt pas pour les Profanes, qui veulẽt abuſer des choſes les plus ſainctes, contre l'honneur des François. Vne telle iuriſdiction de conſcience n'eſt-là qu'vn ſecret d'Eſtat, ſous le manteau de la Religion. Mais ie ne puis paſſer ſans eſtonnement, qu'vne Princeſſe ſi religieuſe, & qui fait cognoiſtre par tout les effects indubitables de ſa pieté, veüille abandonner la defenſe de ſes intereſts à la bouche de ce Blaſphemateur. Nonobſtant les infames iniures, qu'il dit à tous les Ordres Eccleſiaſtiques; nonobſtant la profanation de la Bible, & du nom des Saincts; nonobſtant ce petit remora, ce coup de Maiſtre, ce laſche coquin, executeur d'vn aſſaſſinat qu'il enſeigne, & qu'il appelle prouidence diuine, il veut paſſer pour vn Docteur de l'Egliſe. Si on le veut croire, il eſt digne de preſider aux Conciles, dont il a preſché tant de fois que les deſordres de la Cour de Rome auoient beſoin.

1 *Qua corrupto intelligentia ſenſu ſolis tantùm ignorãtibus blandiantur, ſpeciem veritatis ſecundùm prauitatem interpretantium præſtatura.* Hilarius lib. 4. de Trin.

2 *Scriptura diuina ob hoc edita ſunt, vt ſecundùm illarum ſenſum fidem noſtram dirigamus, nõ vt noſtros ſenſus illarũ dictionibus inſeramus.* Fauſtinus contr. Arr. Tom. 4. Bib PP.

3 *Hæc Scriptura nihil præcipit niſi charitatem; nihil culpat niſi cupiditatem: quidquid ergo ad hoc pertinet, propriũ eius eſt: quidquid autem ad hoc non pertinet, fictum eſſe cogneſcat.* Aug lib. 3. de doctr. Chriſt. Machab. 1. c. 3.

4. *Et expanderunt libros legis, de quibus ſcrutabantur gentes ſimilitudinem ſimulacrorum ſuorum.* 5. *Poſt hæc temeritatem illam reprimere volens, quæ ad profana quæque conuertuntur, & torquentur verba, & ſententiæ ſacra Scriptura, ſcurrilia ſcilicet, fabuloſa, vana, diuinationes, ſortes, libellos etiam famoſos, mandat & præcipit ad tollendam illam irreuerentiam & contemptum, ne de cætero quiſquam quomodolibet verba Scripturæ ſacra ad hæc, & ſimilia audeat vſurpare; vt omnes eius homines temeratores, & violatores verbi Dei, & arbitrij pœnis per Epiſcopos coerceantur.* Conc. Trid. ſeſſ. 4.

Sa creance pour le moins auſſi problematique en la Religion, la Politique & en la Morale, eſt ſi vniuerſelle, qu'il eſt ſemblable à cet autre monſtre dont parle Sigebert, qui naſquit auec vne ſi grãd[illegible]

Digitized by Google

tiré de pieds, & de ſi differentes ſortes, qu'il en auoit vn de chaque eſpece de tous les animaux. On diroit que cettuy cy a quelque choſe de tous les hommes: en vn meſme iour il contrefait le Sainct & le Theologien: il paſſe pour impie: il fait le François: on le prendroit pour Eſpagnol: il trauaille pour & contre les Miniſtres: il attaque & defend l'Egliſe: il eſt à tout ſens, à toutes mains, & à tous vents: ſa langue, ſon eſprit, & ſa foy ſont doubles: & ſa plume ſuperbe ſe change comme celle du Paon, autant de fois qu'elle ſe remuë.

Pag 3. 8. 1?. 2?. 31. 39. de la Repartie a la Reſponſe ſur la Remonſtr. Page 4. du François fidelle. Pag. 196. du Catō Chreſtien. Page 9. du Genie démaſqué.

Cet homme le plus iniurieux qui viue, n'a-til pas bonne grace de ſe plaindre par tout, & de crier ſi haut contre ceux, qui ont daigné luy dire ce qu'il a touſiours eſté? S'il auoit eſcrit auec plus de modeſtie, que S. Iean Chryſoſtome n'en eut iamais en ſon exil, il ne feroit pas tant de remonſtrances ſur les paroles offenſiues, ny ſur la retenüe. Et pourtant que l'on cherche en tous les liures anciens & modernes: que l'on voye toutes les inuectiues que la haine & le zele ont produites en chaque ſaiſon: tout ce que l'effronterie des Heretiques a laiſſé de plus picquant dans les Controuerſes: & tout ce que la colere, les inimitiez, & l'induſtrie des Italiens ont mis en public, pour l'intereſt des Factions, & pour la vengeance des Bannis: tout cede en quelque maniere aux efforts de ces Eſcriuains de Flandres. Ce n'eſt pas qu'vn homme ſage puiſſe dire, que l'on y remarque aucune de ces productions d'eſprit, qui ſortirent autresfois de ces bonnes teſtes de delà les Monts: que l'ordre & le raiſonnement de leurs ouurages nous enſeignent quelque addreſſe, ou quelque beauté qui nous fut incognüe: que tout ce qui vient de leur cabinet ſente autre choſe que les mareſts & la tourbe: ny qu'il donne au public quelques nouuelles images des ſciences & des arts: mais il ne s'y peut rien apprendre, qu'à dire de ſottes iniures: on n'y trouue que la façon & l'audace de mentir laſchement: & s'il y a eu quelque perfection en de ſi lourdes calomnies, c'eſt d'auoir eſté parfaictement impudẽtes.

Voila ſans doute le meilleur & le plus ſain iugement, que l'on puiſſe faire des Autheurs, & des Liures que nous auons veu paroiſtre contre le Cardinal: auſſi n'ont-ils point eu d'autres effects dans les Peuples que la confuſion de tous ceux, qui les en ont voulu ſeduire. Luy meſme en a cogneu l'impuiſſance, en a meſpriſé les deſſeins, & s'en eſt ſeruy, pour affermir dauantage ſa reputation par le bon eſtabliſſement des affaires de France, à qui l'on a declaré toute cette guerre, & non pas à luy. N'a-t'il pas fait plus ſagement de ne s'emporter pas au bruit inutile de tous les Faſcheux, qui l'ont importuné par tant de mauuais Eſcrits, que d'interrompre le ſoin & l'aſſiduité qu'il donne aux intereſts de ſa Patrie? Lors qu'vne grande tempeſte a mis en danger quelque vaiſſeau, chacun y propoſe des expediens ſelon ſa paſſion: les vns y fõt des vœux,

les autres des remonſtrances, & tous enſemble vn ſi grand tumulte, que ce n'eſt pas aſſez que le Pilote ne faſſe rien par la cõduite des plus éperdus: mais il ne doit pas ſeulement les écouter, de peur que ſon attention eſtant interrompuë, la ſurpriſe d'vn coup de mer ne le faſſe perir auec tous ſes donneurs d'aduis. Ceux de qui les hautes qualitez ont ſeruy de pretexte à tant de belles harangues, n'euſſent pas le moins perdu, ſi nous en auions eſté perſuadez. Ils n'euſſent gueres plus profité que nous, ſi le Roy ſe laiſſant corrompre aux eſtranges conſeils qu'ils luy donnoient, euſt fauoriſé les iniuſtes pretentions de la Maiſon d'Eſpagne, en ruinant le Cardinal. Il a cet aduantage, que ſes reſolutions ont eſté toutes Françoiſes, & que le ſeul honneur de ſon Maiſtre, & la defenſe de l'Eſtat l'ont fait demeurer courageuſement dans les deſſeins genereux, qu'il a touſiours eu de les ſeruir.

Quand la ialouſie du credit qu'auoit le Duc de Bouckinquan, fit naiſtre vne Faction contre luy dans l'Angleterre, elle diſoit que le Cardinal l'auoit gagné, pour laiſſer prendre la Rochelle: Quand Valleſtain, pour auoir aimé la grandeur de l'Empire & la liberté de l'Allemagne, contre la violence des Eſpagnols qui veulent regner par tout, fut aſſaſſiné par eux, on diſoit qu'il eſtoit coupable de s'eſtre accommodé aux intentions de noſtre principal Miniſtre. Leur inſolence a bien oſé faire dire au Paſquin, que le Pape s'eſtoit fait Cardinal: & ſi le Comte Duc n'eſt plus heureux aux Indes, en Italie, en Alſace, en Lorraine, & en Hollande qu'au paſſé, mal aiſément ſe pourra t'il garentir du ſoupçon de cette meſme intelligence: Mais aucun ne pourra iamais dire, que le Cardinal ſoit autre que bon François.

Toutes les reſueries des Poëtes, ny toutes les médiſances qu'ils ont écrites de leurs Dieux, n'en euſſent point affoibly la reuerence ny le reſpect, s'ils en euſſent merité de veritable: ny la ruine d'vn Autel, ny le blaſpheme ne changent rien en la Diuinité. Les iniures au lieu de diminuer les vertus, en font naiſtre de nouuelles. Tous les freſlons qui bourdonnent contre le Cardinal, entameront auſſi peu ſa bonne reputation, que toutes les mouſches du Capitole n'ont peu mordre depuis tant de ſiecles cette excellente figure, que l'Antiquité fit eſleuer à la gloire de Marc Aurele. Sa cheute n'eſt point à la diſcretion de ſes ennemis: la main toute-puiſſante de Celuy qui a bien voulu l'eleuer ſi haut, le ſouſtiendra tant qu'elle ſera fauorable à ce Royaume. Le coucher de ces grands hommes qui luiſent dans le monde, eſt comme celuy des Aſtres, qui ne ſe peuuent cacher que par le ſeul mouuement des Cieux. Nous ne pouuons eſtre priuez de cettui-cy que par vn effet de la principale intelligence, qui gouuerne toutes choſes, & non pas de la vengeance & de la haine des Chanteloupes & des Alpheſtons.

K 3. Il faut,

eſperer, que Dieu ne permettra point qu'il nous quitte, que pour accroiſtre ſon bon-heur, apres auoir accomply le noſtre.

Il n'eſt pas neceſſaire d'auoir eſté bien auant dans les affaires de noſtre âge, pour ſçauoir de combien de precipices Dieu l'a deſia retiré, contre l'opinion, & fort ſouuent contre la volonté de beaucoup de gens. Chacun ſe peut ſouuenir des broüilleries de Nantes. Les menaces que faiſoient deſia les Anglois; les murmures du Prince de Piedmont; les plaintes ordinaires des Huguenots, à qui tous les ans on deuoit quelque tribut, pour auoir la Paix; & les mécontentemens de Monſieur faiſoient dire à tout le monde, que le Cardinal ſuccomberoit à tant de choſes. On ne penſoit pas, que de ſi grandes attaques ne fuſſent au delà de ſes forces qu'il n'auoit quaſi pas encore éprouuées.

L'année ſuiuante que les plaintes s'augmenterent; que les Anglois deſcendirent en Ré: que la neceſſité l'engagea dans le ſiege de la Rochelle: que l'on ietta les fondemens de la mauuaiſe intelligence de la Reyne Mere: que l'on voulut ébranler l'eſprit du Roy contre luy: que les troubles d'Italie commencerent dans le Montferrat: & que pour la grande authorité qu'il auoit en cette guerre, Monſieur fit paroiſtre vn plus grand déplaiſir qu'auparauant: Que ne penſoit-on point de la fortune? Confeſſons la verité, chacun ſe diſoit à l'aureille, qu'elle eſtoit entierement abattuë. Les Anglois furent chaſſez: la Rochelle fut priſe: Cazal fut ſecouru par vne armée, qui ſe diſſipa d'elle-meſme ſans paſſer les Monts, & qui neantmoins fit tout l'effect que l'on en pouuoit eſperer: les déplaiſirs de Monſieur diſparurent: & ceux qui trauailloient à ſeduire la Reyne Mere, ſuſpendirẽt vn peu les efforts qu'ils en faiſoient.

La fin de l'vn de ſes trauaux ayant touſiours ſeruy de premier degré pour monter à quelque autre plus penible, il s'attacha tout à fait à maintenir la liberté de l'Italie, & ſans donner aucun relaſche à nos troupes victorieuſes, en les releuant du pays d'Auinis, il leur fit prendre la route pour le Piedmont, & s'y rendit auſſi-toſt auec le Roy. Que ne preuoyoit on point de l'euenement de ce voyage? Entreprendre de battre dãs des montagnes fortifiées les troupes d'Eſpagne & de Sauoye toutes fraiſches, auec vne armee glorieuſe à la verité, mais fatiguee des grandes factions qu'elle venoit de faire: auoir encore tout à la fois ſur les bras l'Angleterre irritee de la desfaite des ſiens: auoir les Huguenots obligez de faire le dernier effort dans vne occaſion fauorable, qui les vniſſoit aux Eſpagnols, ſous des conditions neantmoins toutes contraires aux maximes hypocrites de l'vn & de l'autre Party: auoir à deſtruire les intrigues de la Cour, & tout ce que l'on mettoit en l'eſprit des principales perſonnes de France: tout cela joint à la retraite de Monſieur en Lorraine ne faiſoit-il pas dire publiquement, qu'il n'eſtoit pas en ſa

puiſſance de porter long-temps vne ſi peſante charge? Le Roy battit ſes ennemis à Suze: ſauua Gazal; deliura ſes Alliez de la peur, qu'ils auoient d'vne ſeruitude infaillible, s'il ne les euſt ſecourus : reduiſit toutes les ſeuretez imaginaires des Huguenots à ſa ſeule parole : laiſſa gronder les Eſpagnols au delà tous les Monts : & rapporta de ſon voyage à Paris les clefs de toutes les Places de ſon Royaume.

Au retour du Cardinal, que l'on auoit laiſſé dans le Languedoc pour executer les articles accordez, à qui eſt-ce que le mauuais accueil & le rude traitement qu'il receut de la Reyne Mere à l'abord, ne firent point dire dans la Cour, qu'il y eſtoit deſormais trop foible, pour ſouſtenir cet autre fardeau des mauuaiſes volontez de ſa Maiſtreſſe, & de l'heritier preſomptif de la Couronne? Quelque apparence qu'il y euſt, que le raccommodement de Fontainebleau peuſt durer, ſes enuieux eſtoient trop enragez à le rendre inutile. Leur ambition, & l'horreur qu'ils auoient de leur propre ingratitude, ne le pouuoient pas laiſſer long temps en repos. Les ennemis de l'Eſtat, qui venoient de ſigner vne Paix apres auoir eſté vaincus, penſerent que cette diuiſion nous affoibliſſoit dauantage, que ne faiſoit autresfois la Cabale des Huguenots. Ils aſſẽblerent les forces d'Allemagne, d'Eſpagne, & d'Italie ſous la conduite du Marquis de Spinola : & contre le ſerment qu'ils auoient fait quatre mois auparauant, ſe remirent à la campagne auec plus d'eſperance que iamais. Que ne diſoient point tous ceux qui le vouloient perdre? Quelle preſomption n'auoient-ils point d'en acheuer la ruine, & de le faire perir entre toutes ces broüilleries domeſtiques, & les forces des Eſtrangers? Il y courut neantmoins encore auec vn meſme zele pour ſecourir vn Prince perſecuté parce qu'il eſtoit François, & ne laiſſa rien aupres du Roy pour ſa ſeureté contre de ſi puiſſantes Factions, que la memoire de ſes grands ſeruices. Les eſprits de la Reyne Mere, & de Monſieur touſiours de plus en plus vlcerez : la perte de Mantouë : les grandes armées du Valleſtain : la reduction de la Ville & du Chaſteau de Gazal par la tréve: & le terme de ſortir de la Citadelle écheu à deux iours prés, faiſoient publier à tous nos Factieux, qu'il eſtoit ſans apparence de reſſource. Ils faiſoient deſia parmy eux le partage de ſon authorité : deſia ſa priſon & ſa mort eſtoient reſoluës, la difficulté n'eſtoit plus qu'en la maniere d'en executer le deſſein : la proſcription de ſes amis & de ſes ſeruiteurs eſtoit deſia toute arreſtée : deſia la diuiſion de ſa dépoüille mettoit en jalouſie ceux qui l'auoient pretenduë: deſia s'il faut dire, ſes propres ennemis auoient quelque pitié d'vne ſi generale deſolation de ſa Famille, & de tous ceux qui l'auoient aimé. L'opinion de ſa cheute paſſa pour indubitable à Paris, à la Sainct Martin, & Dieu ſeul en ſçait voir l'abaiſſement, & la plus grande eleuation dans vn moment.

Digitized by Google

Il fit voir que ſa main qui donne l'authorité, la confirme; & que ſa parole ayant dit, Que l'on ne peut monter à la puiſſance, que par les degrez qu'il a preparez, il n'eſt pas poſſible aux hommes d'en deſcendre, ſi luy-meſme ne coupe les nœuds dont ſa prouidence les attache aux affaires importantes.

Combien a-t'on fait de faux pronoſtics depuis le commencement de 1631. La ſortie que Monſieur fit de la Cour premierement, & deux mois apres du Royaume; le ſejour de la Reyne Mere à Compiegne, & ſa retraite en Flandres à la fin de Iuillet de la meſme armée, deuoient auec vn Manifeſte faire ſouleuer tout le monde. Les conſultans des ruelles & du cours ne doutoient plus, que le Cardinal ne fuſt perdu: tantoſt l'oiſiueté, bien ſouuent l'ignorance, & preſque touſiours les déplaiſirs de ſe voir reduits à deuiner, leur faiſoient decider toutes choſes contre la proſperité du Gouuernement. Ne penſoient-ils pas auoir eſté bons Prophetes, quand les Declarations du Duc de Lorraine; l'entree de Monſieur en armes: & la rebellion du Languedoc émeurent toute la France? Ne furent-ils pas bien ſurpris de la reddition de Iamets, de Clermont, de Marſal, & de Stenay, qu'ils penſoient deuoir eſtre la ruine de nos armées? Que deuinrent les promeſſes du Duc, & les pretentions de ceux qui s'eſtoient engagez ſous ſa parole? La deciſion de la iournée de Caſtelnaudarry paſſera-t'elle pour vn ouurage des hõmes?

Quand le Cardinal fut malade à Bordeaux ſi toſt apres cette action, qui ne tenoit point ſa mort pour toute aſſeurée? Combien fut-il fait de projets ſur cette perte, & pourtant Dieu luy rendit la ſanté, confondit ſes enuieux, & luy redonna de la force, pour eſtre aupres du Roy deuant Nancy? N'eſt-il pas vray, que ſes ennemis auoient de la ioye de le voir engagé dans cette reſolution: il en auoit pour le reſte de ſes iours: ce deuoit eſtre la reuanche du ſecours de Cazal: il falloit bien, diſoient-ils, pour venger tout le monde, qu'il entrepriſt l'impoſſible: la grande fortification: la garniſon: les viures: la ſituation: la ſaiſon aduancée: la foibleſſe de l'armée du Roy: l'acheminement de celle de Feria: le bruit de la tréve de Hollande, & la bonne contenance du Duc faiſoiẽt dire à nos Faiſeurs d'Horoſcopes, que ſa reputation y periroit. Auſſi comme ce ne pouuoit eſtre vn effect de gens de guerre, & que le Cardinal eſtoit comme reſponſable de l'euenement, il faut confeſſer que nous en deuons tout le bon-heur à la puiſſance de ſon Eſprit. Le Roy & les Gens de ſon Conſeil ſe reſſouuiennent bien, qu'ayant preueu toutes les difficultez qui ſembloient reſiſter à cette entrepriſe, il aſſeura ſa Maieſté dés Chaſteauthierry, qu'elle en auroit la gloire en la meſme ſorte que Dieu la luy donna depuis. Il ſçauoit bien que Nãcy & les autres Places, que l'on tenoit deſia dans la Lorraine, auoient de meſmes entrées, &

que tant de Baſtions eſtoient prenables par vn defaut, pour qui toutes les Mathematiques n'ont point de regles.

Le dernier iour qui rendit cet ouurage parfait, fut le premier d'vne dangereuſe maladie qui le mit quaſi dans le tombeau. Combien y eut-il de gens, qui deſeſpererent de ſa gueriſon? Qui n'accuſoit point la reddition precipitée de cette grande ville ? Se trouua-t'il perſonne, qui n'admiraſt la prouidence diuine, quand on vit vne grande armée ſecourir Briſac, paſſer le Rhein, & remplir quaſi toute l'Alſace, auparauant que le Roy fuſt de retour à Paris, & que les douleurs euſſent peu permettre au Cardinal de partir de Champagne ? Et neantmoins ſes ennemis n'eurent encore que cette fauſſe ioye pour toute ſatisfaction, auec le regret de n'auoir pas attendu les momens de deux occaſions ſi fauorables.

Au bruit d'vne Ligue nouuelle des Eſpagnols auec Monſieur, & de la défaite des Suedois, ne voit-on pas renaiſtre encore les anciens ſoupçons d'vne tres perilleuſe iſſue ? Que ne diroit-on point, ſi l'experience de ſes remedes ne rendoit incroyables toutes les ſiniſtres opinions que l'on en pourroit auoir ? La coniuration de tant de gens, qui luy ſont contraires, & qui mettent ſa ruine pour vn des articles principaux de leur vnion : la mauuaiſe coniondture, où nos Alliez ſe trouuent auiourd'huy par la perte d'vne ſi ſanglante bataille : & la diſpoſition naturelle de la Nation, à aimer le changement & la nouueauté, ne ſeroient ce pas des cauſes legitimes d'vne grande crainte, ſi nous n'eſtions accouſtumez à luy voir prendre dans le ſuiet meſme de nos eſtonnemens, des moyens infaillibles de nous aſſeurer.

Il ne faut point douter que la France ne fut bien affligée, lors qu'elle vit mourir à Rauennes ſon premier Gaſton, qui fut le veritable parraïn du noſtre dans l'intention du feu Roy. Les regrets en eſtoient d'autant plus cuiſans, que les Eſpagnols mis en fuite le luy auoient oſté: que cette perte égaloit celle qu'ils faiſoient de la bataille, affoibliſſoit l'honneur de noſtre victoire, & retardoit les progrés d'vne ſi belle armée. Les déplaiſirs des gens de bien s'augmentent auſſi de ce que nos voiſins dans le deſordre où nous les voyons, nous retiennent vn gage ſi precieux, qu'eſt la perſonne de Monſieur : qu'ils attachent l'vn des bras du Roy : rendent nos proſperitez plus douteuſes : & ſe ſeruent contre nous meſmes de noſtre propre bon-heur. Il faut tout eſperer de cet heureux deſtin, qui ſe trouue dans la Famille de S. Louys: ſi les mauuais conſeils en ont débauché quelqu'vn contre le predeceſſeur, Dieu a recompenſé l'Eſtat, non ſeulement par de grands merites, qu'il a donnez depuis à celuy qui eſtoit tombé dans la Rebellion: mais encore il a retiué que les lieux des retraites ſont venus à la Couronne, auec le reſtat-

Prince

qui s'en eſtoit ſeparé. On y fait auſſi cette merueilleuſe remarque, que ſi quelqu'vn n'a point voulu profiter de l'exemple des autres, ſon malheur eſt touſiours allé en croiſſant, auſſi bien que ſon crime, & la ſeuerité de la Iuſtice diuine s'eſt touſiours augmentée. Charles V. alors Duc de Normandie, que les mauuaiſes perſuaſions de Charles Roy de Nauarre auoient engagé dans la Faction de l'Empereur contre le Roy ſon Pere, quitta la Cour, & eut vn pied hors du Royaume pour en ſortir. Il fut bien toſt regagné: ſon corrupteur prit abolition, & luy ne laiſſa pas auec le temps d'eſtre appellé le Sage: mais il eſt à croire, que ſa repentance & ſon retour n'ont pas deu nuire à luy faire acquerir vne ſi belle qualité. Louys XI. eſtant Dauphin, fit la premiere faute apres Charles ſon biſayeul, s'éloigna de la Cour, ſortit du Royaume, & n'y rentra point qu'auec des enfans. Il mourut maiſtre de la Bourgongne, & cette Prouince luy demeura pour les frais du ſeiour qu'il fit dans les terres du bon Duc qui l'auoit retiré. Les peines qu'il ſouffrit en vne ſi longue abſence, & l'expetience qu'il fit de la legereté de tant de gens, qui s'offrirent à luy contre leur deuoir, & ſans le ſeruir, luy apprirent l'art de regner, & l'en rendirent ſi capable, que l'Hiſtoire nous le donne encore pour vn des plus grands de nos Roys. Louys XII. auparauant Duc d'Orleans ne pouuant ſupporter le credit abſolu d'vne femme, adjouſta bien à la faute d'vn Dauphin, celle de venir auec vne grande armée contre la France: mais il fut battu quatre lieuës au de là des frontieres, & courut ſi grande fortune dans la foule des vaincus, que ſi vn Gendarme de la troupe du Roy ne l'euſt emporté ſur la croupe de ſon cheual, il s'y fuſt perdu. Sa priſon fut plus faſcheuſe que le banniſſement de l'autre, mais il ne fut pas moins appellé le Pere du Peuple; & la Bretagne où il fut pris, reuint à la Couronne par vn mariage, dont il eſt vray que ſa défaite fut la principale cauſe. Le bon Duc François, de qui l'Hiſtoire de ſon Pays a dit, Qu'il ne ſçauoit pas quelle contagion porte aux petits Princes l'heritier d'vne ſi puiſſante Couröne que celle-cy, fut bien chaſtié d'auoir oſé prendre les armes pour luy. Nous pouuons croire auec raiſon que ce grãd Prince, que les artifices des Factiõs ont éloigné de nous, aura bien encore & plus de fortune, & plus de merite que tous les autres, puiſque Dieu l'a traité ſans comparaiſon plus doucement. La Lorraine a deſia payé ſon premier voyage: nous n'en deuons pas moins attendre du ſecond. Tous ces bruits de Traitez ne peuuent eſtre veritables, ou bien des Articles ſi eſtranges ont quelque ſecret caché, qui nous en doit rendre l'execution fort douteuſe. Les heritiers de la Couronne ont bien armé pour leurs querelles; & iamais pour celle des ennemis. Il ne peut eſtre poſſible, que Monſieur vouluſt entrer en France, pour enrichir nos voiſins de quelque partie de

ſes

ces conqueſtes. Les traces encore toutes fraiſches & tres-glorieuſes, que ſon pere a laiſſées ſur la frontiere, lui feroient aſſeurément tourner les yeux du Coſté qu'il les auoit au combat de Fontaine-Françoiſe : le front de Henry le Grand, l'adorable image de ce diuin Heros, qui dans la guerre a tout conquis, & dans la Paix a tout conſerué, l'arreſteroit ſans doute à l'entrée de ſon Eſtat : & cette playe par où ſortit la plus genereuſe ame du monde, & la moins Eſpagnole, luy feroit auoir horreur de toutes ces eſcharpes rougies de ſon ſang eſpandu par vne laſcheté ſi barbare. L'eternelle prouidence a des moyens cachez & des voyes obſcures, dont les myſteres infinis ne ſe reuelent que par les euenemens : il faut tout attendre de cette feconde mere de Merueilles. 1. Lors qu'vne pierre d'aymant eſt ſeparée en deux, l'vne des parties change ſa premiere inclination, & va chercher vn point tout oppoſé à celuy qu'elles regardoient enſemble : & ſi elles ne ſont reiointes par vn lieu bien eſtroit, iamais elles ne conuiennent d'vn meſme pole, ny ne reprennent le meſme mouuement qu'elles auoient auparauant leur diuiſion. A la verité nous voyons vne grande rupture, que les maximes d'Eſpagne ont faite entre le Roy & Monſieur, qui outre les obligations du ſuiect au Souuerain, deuoient demeurer conioincts par les intereſts, auſſi bien que par la nature. Leurs affections ne ſemblent pas moins ſeparees, que leurs perſonnes, & meſme l'on diroit que rien n'eſt plus capable de les rapprocher : Mais il faut eſperer que Dieu, qui n'a pas fait encore en noſtre faueur ſon dernier miracle, nous fera bien-toſt celebrer celuy de leur reünion, & que l'Eſprit duquel il s'eſt voulu ſeruir pour noſtre conduite, n'eſſayera pas touſiours inutilement de faire reuenir à vn meſme but de ſi differentes intentions. Ce doiuent eſtre là des effects de cette ancienne cauſe, qui produit noſtre bonne fortune : c'eſt vne ſuitte neceſſaire de toutes ces premieres faueurs, que le Ciel nous a données.

Nous ne pouuons regarder ſans eſtonnement les difficiles progrés que nous auons faits : la diſtance du lieu de noſtre partement à celuy des eſleuations, où nous ſommes, eſt ſi grande, que le chemin par où nos guides nous ont fait paſſer ſi facilement, ne nous eſt plus recognoiſſable. Démeſle qui pourra le ſecret de toutes les diuerſes voyes que nous auons tenuës ; que les eſprits ialoux condamnent, ſi bon leur ſemble, & les moyens, & les inſtrumens qui nous ont ſeruy à donner la perfection à de ſi hautes entrepriſes : il faudra qu'ils confeſſent, que dans le tableau des dix dernieres années nous voyons des merueilles, dont les autres ſiecles ne nous auoient point donné d'exemples : & que de ſi grandes choſes ne s'eſtant peu faire toutes ſeules, nous ne ſommes pas trop raiſonnables de les attribuer à Celuy qui les a conduites.

Il a trouué l'authorité ſouueraine eſtablie ſur des fondemens ſi foibles & ſi ébranlez, que tout ainſi que ceux qui marchent ſur la corde elle ne ſe pouuoit ſauuer de la cheute que par vn contre-poids. Les plus ſages qui l'ayent gouuerné depuis cent ans, oppoſoient tantoſt vne des grandes Maiſons à l'autre, tantoſt la Faction des Ligueurs à celle des Huguenots, & chanceloient inceſſamment. La France eſtoit ſi miſerable, qu'elle portoit enſemble tous ces fardeaux differens, & que le ſang le plus pur de ſes Peuples paſſoit à chaque moment à l'vn ou à l'autre Party, pour entretenir l'equilibre de cette Balance. Auiourd'huy cette Monarchie ſe ſouſtient de ſoy-meſme: ſa premiere liberté luy eſt reuenuë, & ſe trouuant déchargée de cét embarras qui luy peſoit ſi fort elle s'en va reprendre dans l'Europe la creance & l'authorité qu'elle y poſſedoit autresfois. Au lieu qu'en ce dernier ſiecle elle auoit aſſez de peine à s'aſſeurer contre ſes propres forces, le Cardinal a fait qu'elle ſe rend redoutable à toutes les autres. Si tous les effects du bon-heur qu'il nous a procuré, ne paroiſſent pas encore en leur entier: il luy eſt arriué comme à l'Architecte, qui demeure plus long-temps caché dans les fondemens, & dont les grands appreſts teſmoignent d'auantage de confuſion & de changement en la face des choſes, plus il veut donner de force, & d'exhauſſement à ſon edifice. On ne reuient point des grands deſordres, ſans de grandes difficultez. Les remedes vniuerſels n'agiſſent point ſur les corps malades, qu'en les conſumant en quelque façon. Il faut que les cerfs languiſſent pour ſe raieunir: & les ſerpens qui dans leur vieille peau paroiſſent armez à l'eſpreuue des plus dures eſpines, ne peuuent quaſi ſouffrir la pointe des herbes, que ceſte autre peau qui les renouuelle, n'ayt eu le temps neceſſaire pour s'endurcir. Vn ancien Royaume ayant acquis de grands maux par ſa longue durée, ne ſe peut guerir naturellement que par d'autres incommoditez: & ſi l'age le plus long des Eſtats eſt de douze ſiecles, comme les premiers hommes de l'Antiquité l'ont eſcrit, le noſtre qui eſt paruenu à ce periode, ſembloit ne deuoir pas reuenir à la vigueur où nous le voyons, ſans que ſes veines fuſſent toutes eſpuiſees, afin de pouuoir eſtre remplies d'vn ſang tout nouueau. Mais l'adreſſe & la prudence de cét homme extraordinaire ont ſi bien meſnagé nos forces en les reſtabliſſant, qu'il ne nous reſte ny foibleſſe, ny douleur quelconque d'vne ſi merueilleuſe operation. Il confeſſe bien neantmoins que ſes conſeils, ſa conduite, & ſon bon-heur ne viennent que du Ciel: Il en attribue tout l'honneur à ce Principe, & recognoiſt que ſon Eſprit n'a eſté qu'vn organe obeyſſant aux volontez independantes de celuy qui gouuerne & qui ſouſtient tout. Auſſi eſt-ce de Dieu, comme d'vne ſource ineſpuiſable de lumiere & de iuſtice, que nous attendons de voir ſortir encore

Digitized by Google

des verités, qui confondront la medisance & le mensonge, & qui apprendront à respecter en la personne du Cardinal, le choix que la prouidence en a fait pour nostre gueriſon. Que ce me ſeroit vne grande ioye, ſi ce trauail icy paſſoit pour quelque petit rayon de ſa gloire! Que ma main ſeroit heureuſe, ſi elle eſtoit digne de donner vn coup de cizeau à la haute ſtatuë que nous luy deuons? Mais quelque deſtin que puiſſe auoir cette longue defenſe, que i'ay faite pour ſon nom, elle ne peut eſtre ennuyeuſe aux gens de bien. On parlera touſiours trop peu des merites de ce grand Miniſtre, & la calomnie de ceux qui penſent l'auoir déchiré, ne ſera iamais aſſez condamnee. La multitude de tant de choſes differentes pluſtoſt que le diſcours de chacune, a fait croiſtre cét ouurage qui ſeroit infiny, ſi i'auois entrepris d'y eſcrire toutes les vertus du Cardinal, & tous les vices de ſes ennemis.

RECVEIL
DE
DIVERSES PIECES
POVR SERVIR A L'HISTOIRE.

DISCOVRS
SVR
PLVSIEVRS POINCTS
IMPORTANS, DE L'ESTAT
PRESENT DES AFFAIRES DE FRANCE.
AV ROY

SIRE,

C'EST le commun ſentiment non ſeulement de vos Peuples, mais encore des Eſtrangers, que la Ville de la Rochelle merit d'eſtre tenuë & regardée comme vn prodige de rebellion, veu qu dans vn grand & puiſſant Eſtat, tel que le voſtre elle a peu l'eſpace de ſoixante ans, maintenir ces reuoltes contre cinq Roy

Digitized by Google

combattu quand ils leur auoient commandé, ou ſi ayant combattu par leur ordre, ils auoient eſté battus.

1626. Diſcours ſur pluſieurs poincts importans, &c.

Comment ils eſtoient impatients en tous les termes auſquels ils ſe trouuoient, ne pouuant viure en paix ſans recommencer la guerre, & lors qu'ils s'y eſtoient engagez voulans auec des promptitudes & preſſes incroyables ſoudain reuenir à la paix, à cauſe des ſoupçons entre-eux, & contre ceux qui les aſſiſtoient.

Comment l'origine de leur Mairie n'eſtoit qu'vn fantoſme, & vne ombre de ce qu'ils veulent ſuppoſer maintenant, puis qu'on deputoit ſouuent leurs Maires, qu'on les eſliſoit encor qu'ils fuſſent abſens; & que ne pouuant venir exercer leurs charges, ils ſubdeleguoient leurs amis en leur place, les Rois les caſſoient s'ils eſtoient nommez contre leur volonté, voire que les Parlemens annulloient les eſlections trop briguées & factieuſes, comme ayant touſiours eu droit d'en recognoiſtre.

Comment cette meſme Mairie & leur maiſon de Ville, auoit eſté ſupprimée par le grand Roy François l'eſpace de quatorze ans, le ſieur de Iarnac leur Gouuerneur ayant eu entre les mains l'authorité entiere de leur conduite.

Comment leurs pretendus priuileges, qu'ils eſleuent ſi haut, ne ſont cogneus que du temps de leurs rebellions, traduit depuis ſur vieilles pieces fauſſes & ſuppoſees, deſquelles ils veulent inferer contre la verité qu'ils ſont exempts de Gouuerneurs.

Comment depuis l'entrée dans ce ſiecle, tant en paix qu'en guerre, ils ſe ſont monſtrez plus forcenez que iamais, par continuelles deſobeiſſances, par la violence de leurs Magiſtrats en la Iuſtice, ſe barricadans & ſouſleuans contre les Maires, les ayant battus & empriſonnez apres eſtre ſortis de leurs charges, lapidé les Intendans enuoyez du Roy, chaſſé & tué leurs propres Citoyens, continué leurs pratiques auec les Anglois: bref fait voir qu'en leurs ſeditions & reuoltes ils ont ſurpaſſé les Saxons, ceux du Liege, & les Gantois. Toutes ces choſes & vne infinité de ſemblables, ſe preſentoient à mon eſprit, & me conuioient à dire à V. M. ce que les Miniſtres d'Artaxerxes repreſentoient à leur Maiſtre touchant la ville de Hieruſalem. *Nous auons eſcrit ces choſes pour les notifier au Roy, afin que s'il luy ſemble bon on cherche au liure de ſes Peres; il trouuera que cette Cité a eſté rebelle, troublant les Rois, & faiſant touſiours la guerre.*

Mais ayant veu la paix, i'ay ſupprimé le tout, eſtimant eſtre plus à propos d'effacer par vne perpetuelle oubliance la memoire de mal-heurs paſſez, que d'eſſayer d'irriter le Prince contre des gen

1626. Diſcours ſur pluſieurs poincts importans, &c.

auſquels il a pardonné, & qui peut eſtre laſſez de leur mauuaiſe conduite de leurs pertes, ruines, & angoiſſes, voyant qu'on leur veut obſeruer de bonne foy tout ce qu'on leur a promis, pourront ſe recognoiſtre, & par leurs humbles ſubmiſſions reparer leurs fautes paſſées, Neantmoins me voyant deſia la plume à la main, i'ay voulu, changeant de ſuiet, diſcourir de cet Eſtat, & faire voir par le bref rapport que ie vais faire du gouuernement preſent, comme depuis le grand Henry, reſtaurateur d'iceluy, il n'a iamais eſté plus ſagement conduit, ny plus courageuſement maintenu, afin que les lecteurs, iugeans de ceux qui s'en ſeront le mieux acquitez, en donnent des loüanges à qui elles ſont deuës.

Il faut confeſſer que la funeſte mort de ce grand Roy, nous donna vne furieuſe ſecouſſe, & ſembloit qu'vn accident ſi extraordinaire deuſt traiſner apres ſoy vne ſuitte de calamitez preſque irremediables. Mais Dieu qui a touſiours aymé cet Eſtat, le ſouſtint contre beaucoup qui ſe formerent durant la Regence, & donna temps au Roy de choiſir de bons ſeruiteurs: ce qui luy ſucceda heureuſement en la perſonne du Cardinal de Richelieu, lequel orné de qualitez grandement releuées, & poly dans la perfection de toute ſorte de diſciplines, a fait voir que Platon s'y connoiſſoit fort bien, quand il diſoit le bon-heur des Eſtats & Royaumes ne conſiſter qu'à eſtre conduits par des hommes pleins de ſapience & de ſçauoir: Ce que nous experimentons maintenant eſtre vray en ceſtuy-cy lequel entre autres choſes a grandement contribué ſon induſtrie plus que humaine, au releuement de la reputation de cet Eſtat, venuë à tel meſpris parmy tous les eſtrangers, que les vns ne penſoient qu'à l'opprimer, & les autres à l'abandonner pour n'y trouuer plus l'apuy & protection accouſtumée. Car on ne ſçait que trop qu'on ſouloit auparauant mener les affaires par artifices & conniuences: mais maintenant procedant auec l'authorité, la puiſſance, & la Maieſté Royale, on conſerue la foy & les parolles données, que par foibleſſe (de peur de les violer ouuertement) on taſchoit de violer par des interpretations, ou euaſions captieuſes, qui rempliſſoient vn chacun de defiance & de ſoupçon. Auſſi eſt-ce à preſent que les gens de bien, auparauant abandonnez trouuent leur place, n'eſtant beſoin que d'eſtre vertueux pour eſperer, & d'aymer le Roy pour attendre toutes les choſes dont on ſera capable. Partant on ne ſçauroit regarder le luſtre & l'eſclat de ce gouuernement, rapporté à l'honneur du Roy, auec moins de merueille & admiration, que le belliqueux Alexandre faiſoit les grandeurs de Darius, vaincu par le bon-heur de ſes armes; Car conſiderant l'innombrable quantité

d'hommes, qui l'auoient ſuiuy, les grandes richeſſes que le gain de la bataille luy auoit acquiſe, l'or reluiſant par tout ſur ſes tentes & pauillons, s'eſcria tout rauy, *Que cet homme ſçauoit regner* : Ainſi venant de voir tout fraiſchement tant d'armées en meſme temps, ſur la mer, dans l'Italie, dans les Griſons, ſur les bords de l'Allemagne, de la Flandre, & en tant d'endroits du Royaume, pour ſouſtenir les oppreſſez, chaſtiez les rebelles, dompter l'audace de ceux qui penſoient touſiours faire trembler le monde, diſſiper des factions prodigieuſes, dont la ſeule penſee en fait horreur, nous pouuons dire auec toute verité, *Que voſtre Maieſté ſçait regner*, & faire d'vne France languiſſante, vne France triomphante, qui remplira les ſiecles à venir d'hiſtoires des merueilles paſſées, eterniſant ce nom Maieſtueux de LOVIS trezieſme, lequel par les genereux conſeils de ce nouueau Ximenez, aſſiſtez de la prudence courageuſe du Mareſchal Schomberg, ont deſia eſclatté comme des coups de tonnerre, en tous les endroits de l'Europe, & ont appris aux alliez de cette Couronne à ne craindre plus d'eſtre attaquez, & à ceux qui ont touſiours pretendu l'Empire de l'Vniuers, à cognoiſtre qu'il leur faut tenir bride en main, & ſonger pluſtoſt à ſe conſeruer que par les troubles & diuiſions qu'ils ont accouſtumé de ſemer dans tous les Eſtats, mettre les leurs dans les riſques & hazards qu'ils euſſent eſprouuez, ſi on les euſt pourſuiuis.

1626. Diſcours ſur pluſieurs poincts importans, &c.

C'eſt par tels Conſeillers que la reputation des grands Roys s'eſt immortaliſée : ce ſeront eux, SIRE, qui eſleueront voſtre gloire ſi haut, qu'ils vous feront eſtimer la merueille des hommes, & que dans peu de temps les peuples vous nommeront, comme fit Daniel le Roy Nabuchodonoſor, *le Roy des Roys, auquel le Dieu du Ciel a donné le Royaume, la force, l'Empire, & la Maieſté*, & comme vn autre Cyrus, vous vanterez. *Que le Seigneur Dieu du Ciel vous aura donné tous les Royaumes de la terre.* C'eſt pour la ſeule gloire que ceſtuy-cy combattoit ayant en l'eſprit la lumiere de ceſte verité, *Que la renommee vaut mieux que mille threſors.* Et c'eſt la meſme raiſon pour laquelle ceux qui vous ſeruent fidellement, ont fait tant d'efforts pour eſtendre la voſtre dans tout le monde, par le grand nombre de gens de guerre mis ſur pied en meſme temps, qui ſurpaſſoient le nombre de ſix vingt mille hommmes, ſans que la pluſpart de voſtre Royaume ſe ſoit apperceuë que voſtre Maieſté euſt guerre en nulle part; qui a fait voir à toute l'Europe que ſi tous vos peuples s'en fuſſent meſlez, elle le pouuoit reduire ſous ſes loix. Et comme tels deſſeins ont bien ſuccedé, on en verroit ſouuent d'autres, dont la fin ſeroit autant glorieuſe, que profitable

1626 Diſcours ſur pluſieurs Poincts importans, &c.

à tout le Royaume, ſans les frequentes indiſpoſitions de ce grand Cardinal, qui empeſchent qu'il ne peut rendre à voſtre Majeſté la ſubiection & aſſiduité qui ſeroit neceſſaire pour faire mettre à execution les reſolutions priſes deuant elle, dont le retardement peut apporter ſouuent de grands inconueniens. Ce n'eſt pas que s'il s'apperçoit de quelque danger, qui peut cauſer quelque notable accident, qu'il n'y accoure auſſitoſt, & que par vn effort ſur ſoy meſme il ne ſurmonte toutes ſortes de difficultez, tirant force de ſes infirmitez, courage de ſa foibleſſe, & des cris publics de ſa voix pour ſe faire entendre quand les autres ſe taiſent : imitant par toutes ſes actions la dexterité & loyauté de Ioïda le grand Pontife enuers le Roy Ioas, lequel il deliura de tres-grands perils le fit couronner malgré les vſurpateurs de ſon Eſtat, & le rendit ſi ſage, qu'il eſt rapporté de luy: *Qu'il fit bien deuant le Seigneur tous les iours que Ioyda grand Preſtre l'enſeignoit.* Il me ſemble, SIRE, que ces paroles ſont comme vne prophetie qui s'addreſſe à voſtre Maieſté, luy annonçant toute felicité & bon-heur, continuant comme elle fait, de ſe ſeruir des conſeils de cét Illuſtre Prelat, qui luy ſera en fidelité, conduitte, & hardieſſe, vn autre Ioïda pour l'eſleuer au deſſus de ſes ennemis; & le rendre comme Ioas vn Prince valeureux, redouté, & chery de tous les hommes. Et ceſte prophetie eſt d'autant plus aſſeurée en ſon euenement, que V. M. ſuit l'ordre qui a eſté practiqué au gouuernement du peuple de Dieu, ioignant dans vos conſeils l'Egliſe auec l'Eſpée. Moyſe prioit en la montagne lors que Ioſué combattoit Amalech, & lors que le meſme Ioſué fut deſtiné pour ſucceſſeur de Moyſe, ce fut auec cette condition qu'*Eleazar Preſtre ſeroit de ſon conſeil, & que tant luy que tout le peuple prendroit direction de ſa parolle.* Ainſi le practiqua ce grand Roy de Iuda Ioſaphat vray exemplaire de voſtre regne, lequel gouuerna ſes Eſtats conioinctement par ſes Princes & ſes Leuites, & vn milion d'hommes entretenus d'ordinaire pour tenir vn chacun en ſon deuoir. Telle procedure, SIRE, authoriſee par le ſainct Eſprit és ſacrez cayers, eſt baſtante pour eſleuer voſtre Sceptre par deſſus tous les Roys qui viuent, & pour faire dire à tout le monde que voſtre puiſſance ſe rendra inuincible, non tant par la force de vos armes & de vos finances, que par la ſainteté & ſincerité d'vn bon conſeil, qui ſert pour eſtablir les ſolides fondemens d'vn ſiecle d'or à ce Royaume, lequel ne peut manquer de ſentir bientoſt des puiſſans effects de cette conduite, au ſoulagement & reglement qui paroiſtra en tous les trois Eſtats dont il eſt compoſé.

C'eſt la ſeule raiſon pour laquelle quelques Eſprits tenebreux ne pouuant ſouffrir l'eſclat & la vertu de ces belles intelligences, qui donne le branſle au Ciel de la France, voyant que la force leur manquoit pour reſiſter à ces mouuemens, ont eu recours à la legereté de leurs plumes, faiſans publier ces ſanglans & iniuſtes libelles contre voſtre Maieſté qui ont eſté promptement eſtouffez par le ſtile du docte & iudicieux Ferrier; & comme leur malice n'a point eu de bornes, ſe voyans chaſſez comme des Harpies, ils ont pris leur vol d'vn autre coſté, s'attaquant à ce Miniſtre ſacré, dont la ruine en quelque façon qu'elle peut eſtre, ſeroit vne grande facilité pour paruenir à celle de voſtre Maieſté qu'ils croiroient bien aduancée, s'ils la pouuoient priuer d'vn tel ſeruiteur ſi courageux, ſi adroit, & ſi deſ-intereſſé. C'eſt pourquoy comme des inſenſez dignes d'eſtre liez, ils ont voulu fleſtrir le luſtre de ſa dignité, & de ſon merite, s'en prenans à luy auec vn tel desbordement de la langue, qu'on ne voit point en leurs eſcrits la voix des hommes, mais les hurlemens des demons les plus noirs de l'enfer qui doiuent demeurer confus de honte en la deduction ſommaire que ie m'en vais faire de ce qui s'eſt paſſé de plus important, depuis que voſtre Maieſté l'a appellée au maniement des affaires.

1626. Diſcours ſur pluſieurs poincts importans, &c

Au commencement il trouua le mariage d'Angleterre fort peu auancé, & pluſtoſt en eſtat d'eſtre rompu qu'accomply, les Eſpagnols faiſant effort de reprẽdre leurs premieres erres pour s'en aduantager à noſtre preiudice, ou à tout le moins nous empeſcher l'execution. Par ſon addreſſe il a rompu leurs deſſeins, donnant fin à cét ouurage, qui par le temps s'eſtoit rendu fort difficile. De là s'eſt enſuiuy vn grand calme aux affaires, qui a fait que tant les Anglois que les Hollandois ont eſté les premiers qui ont aydé à chaſſer ceux qui s'eſtoient reuoltez en ce Royaume, leſquels ayans eſté combattus & deffaits par voſtre Maieſté, furent contraints de demander la paix apres la perte d'vne bataille, de leurs vaiſſeaux, & de leurs Iſles: & ce qui eſt tres-remarquable c'eſt qu'il a ſçeu bien meſnager toutes ces rencontres, voire meſme l'infortune de ces gẽs-là, pour la paix d'Italie, en laquelle il n'y a perſonne exempt de paſſion, qui ne doiue admirer ſon induſtrie à conduire dextrement vn affaire ſi important, qui ſembloit ne ſe pouuoir terminer ſans faire breſche ou à la Religion ou à l'Eſtat. Neantmoins on a veu auec quel iugement en vn ſi gliſſant paſſage, il a heureuſement ſecondé les ſaintes intentions de voſtre Maieſté, pour maintenir & conſeruer l'integrité de l'vne & de l'autre, ſans aucun preiudice du reſpect deu à tous les deux. Il ſembloit auſſi que ſa pro-

Digitized by Google

1626. Diſcours ſur pluſieurs poincts importans, &c.

feſſion le deuſt porter à ſuiure entierement les intentions de ſa Saincteté, laquelle bien qu'elle ne les euſt que telles qu'il eſt conuenable au Pere commun des Chreſtiens, toutesfois pour n'eſtre bien informé du fait, & des particulieres procedures de ceux qui ont touſiours pris pour fondement de leurs paſſions, le pretexte de la Religion, il vouloit des choſes qui euſſent peu (contre ſon intention) fleſtrir l'honneur de la France, à quoy il a reſiſté courageuſement, ſçachant bien que ſi le temps preſent luy en ſuſcitoit des haines, à l'aduenir il en receuroit des Couronnes; & que ce qui pourroit apporter en cela quelque degouſt à ſa Saincteté, ſeroit par elle meſme approuué & eſtime digne de loüanges, comme choſe qui tourneroit au bien & repos de l'Italie, & l'affermiſſement de l'authorité du ſainct Siege. Comme quelques Eſprits vouloient troubler ces affaires, & en retarder l'effect enuers ſa meſme Saincteté, la faiſant arreſter ſur certains points qui ſembloient toucher, à ſon honneur, on ceſſa de traicter auec elle & l'induſtrie de ce bon Genie puiſſant à tirer profit de toutes rencontres, fit qu'il ſe ſceut bien ſeruir de la negotiation que les Eſpagnols meſmes auoient commencée auec l'Ambaſſadeur de voſtre Maieſté (quoy qu'il n'euſt eu aucun pouuoir particulier,) pour conclurre en vn inſtant ce à quoy pluſieurs mois s'eſtoient eſcoulez inutilement.

Et pour comble de la hardieſſe & ferme reſolution de ſon courage en l'execution des volontez de ſon Maiſtre: on a veu comment il s'eſt porté en la detention du Mareſchal d'Ornano, qui auoit vne puiſſance abſoluë ſur l'eſprit de Monſieur, en laquelle non ſeulement il a ſuiuy l'inclination & le commandement du Roy. mais lors que l'execution en fut faite, ſur ce qui luy fut demandé s'il en auoit eu connoiſſance, il le confeſſa hautement, monſtrant qu'au ſeruice qu'il rendoit, ſon cœur incapable de crainte ne ſouffroit point vne laſche diſſimulation, meſmes en vne matiere qui ne pouuoit pas moins porter qu'vn tres grand trouble dans l'Eſtat, ſuiuy d'vn diuorce dangereux, & d'vn feu allumé dans la maiſon Royale, qu'il voudroit plûtoſt eſteindre de ſon ſang que en ſouffrir l'embraſement. Comme tout le monde leuoit les yeux & les mains au Ciel ſur l'apprehenſion des euenemens, Dieu en vn inſtant changea les craintes en ioye, Monſieur s'eſt porté par ſa Sageſſe à teſmoigner au Roy qu'il ne ſe departiroit iamais de l'amour, reſpect & obeyſſance qu'il luy deuoit, lequel fut ſuiuy de pareils teſmoignages que Mõſieur le Prince fit rendre à ſa Maieſté, de laquelle on ne ſçauroit aſſez loüer & recõmander la fermeté de la reſolution, & du bon conſeil qu'elle prit en toutes ces occaſions,

enfin

afin de trouuer vn remede aux maux qui ſembloient menacer ſon Eſtat: pour leſquels eſuiter, & diſſiper tous les nuages, & ombrages qui commençoient à ſe former: elle n'a pas eſpargné ſes propres Freres naturels, s'aſſeurant de leurs perſonnes. Ce qui a rendu cette action autant loüable qu'on l'a eſtimee vtile & neceſſaire; Car quelle pitié euſt-ce eſte de voir la France preſte d'eſtre conſumée de toutes parts pour l'ambition de quelques particuliers? Quelle pitié de voir vn ſi bel eſprit & vn ſi grand cœur que celuy de Monſieur, ſi capable de rendre des biens indicibles à ce Royaume preuenu & obſcurcy par des tenebres artificielles qu'on luy mettoit deuant les yeux? Ma plume n'eſt pas aſſez forte, pour repreſenter l'horreur d'vn ſi pernicieux deſſein: partant i'en quitte la penſee, pour ne perdre pas ma piſte, en ceſſant de pourſuiure les biens que cet Eſtat poſſede par les laborieux ſeruices de ce genereux Miniſtre.

1626. Diſcours ſur pluſieurs poincts importãs, &c.

C'eſt luy qui a eſté teſmoin des iuſtes douleurs que le Roy luy faiſoit entendre tous les iours à ſes plus ſecrettes heures, ſur la conſideration du ſang de ſes ſuiets, qui ſe verſoit ſi ſouuent par la fureur des duels, qui rempliſſoient l'air de ſouſpirs & de larmes verſees par les veſues qui perdoient leurs maris, par les peres qui perdoient leurs enfans, par les enfans qui ſe voyoient ſans peres; ſang & larmes qui pourroient enfin attirer l'ire & le courroux du Ciel ſur luy, s'il ne pouruoyoit à vn mal dont le remede eſtoit en ſa puiſſance. Ce qui luy fit penſer qu'il falloit mettre la main à l'œuure pour ſatisfaire aux pieux ſentimens de ſon Prince, & oſter de ſon Eſtat vn mal-heur qui auoit cauſé tant de funeſtes accidens. Pourquoy faire ſe reſſouuenant des infortunees filles Mileſiennes, qui ſe penſoient immortaliſer en ſe défaiſant elles-meſmes, & qu'on ne peut deſtourner d'vn ſi tragique deſſein, ſinon lors qu'on remplit d'infamie ce enquoy elles conſtituoient leur principal bonheur, faiſant obtenir par la honte ce que l'amour de la patrie, des parens, & la crainte des loix n'auoit ſceu faire, ſe reſolut de ſuiure ce conſeil par ce celebre Edict qu'il en voulut dreſſer; & oſter l'excez de la rigueur contenuë dans les preuues, reduiſant ceſtuy-cy aux pertes de l'honneur, des biens, & des charges qu'on poſſedoit, dont nous voyons vn ſi prompt effect, qu'il n'y a plus de doute qu'en fort peu de temps nous n'apperceuions perir cette deteſtable couſtume, que le Diable ennemy du genre humain, auoit eſtablie parmy nous. Ce chaſtiment d'vn fils de Mareſchal de France, qui vient d'eſtre deſpoüillé des honneurs que les longs ſeruices de ſon pere luy auoient fait meriter, pour auoir eſté le pre-

1626. Diſcours ſur pluſieurs poincts importans, &c.

mier infracteur de cette ſaincte loy, ſeruira d'exemple à ceux qui ne ſçauent pas obeir, & retiendra force gens qui craindront grandement de perdre ce qui eſt tres difficile d'acquerir, & perdu qu'il eſt, impoſſible de pouuoir eſtre recouuert; les banniſſemens qui ſuiuent les chagrins qui ſe trouuent dans les maiſons apres tant de deſaſtres ſont ſi ſenſibles, qu'ils rendent la vie meſme inſupportable: ainſi peut on dire qu'on a trouué l'vnique moyen pour chaſſer les Furies qui nous agitoient, qui pouuoient à la fin perdre cet Eſtat par l'oiſiueté où chacun ſe reduiſoit, ne ſe parlant plus parmy les ieunes gens comme autres-fois d'aller dans les armees, leur ſuffiſant d'eſtre dans les delices de la Cour auec force querelles, meſpriſant tous les plus grands Capitaines du monde, & tous ceux qu'on eſtimoit de plus vaillans, croyans auoir ſatisfait à tout en faiſant force duels: bien qu'il y aye vne grande difference des combats qui ſe font auec vn homme ſeul, où la fortune y a ſouuent la plus grand part, à ceux qui ſe font à vne breſche, à vne barricade, à affronter des bataillons, deſcendre dans vn foſſé en deſpit des canons, des mouſquets, des feux & des mines; perils qui ſurpaſſent tous ceux qui ſe peuuent imaginer, & qui rendent les hommes capables de grands emplois, & les autres ſeulement dignes de maledictions deuës aux meurtriers, & des flammes eternelles de l'enfer. Que beniſte puiſſe eſtre à iamais V. M. d'auoir eu vn ſoin ſi pieux de voſtre Nobleſſe, en la retirant de ce cruel aueuglement auquel elle eſtoit tombee, qui la remettra en ſon antique valeur, & dans les vrays obiets de l'honneur, au lieu des faux qu'elle a ſuiuis il y a ſi long-temps.

Que puiſſiez-vous auſſi eſtre beniſt, grand Cardinal, d'auoir ſceu ſi bien conceuoir ces hautes penſees, & qu'en vn inſtant vous ayez peu faire reſoudre cet admirable deſſein, qui remplira la France des threſors des Indes, fera voir auec abondance les raretez de la Chine & de l'Orient, du Peru & de tout l'Occident, par le moyẽ de cette compagnie & aſſociation de commerce, dont les fonds eſt deſia fort grand, & multipliera tous les iours auec l'abondance des grands vaiſſeaux dont les Ports ſeront remplis, qui pour les conqueſtes, & pour les protections rendront cet Eſtat indomptable à toute la terre, y adiouſtant la reſolution deſia priſe de couurir la mer Mediterranée de galeres, pour faire ſentir vn iour aux Turcs & aux Mores, qu'à noſtre Roy ſeul appartiendra de regner par tout. Reſte à ce grand Miniſtre d'executer bien toſt ceſte penſee qu'il a ſi viuement empreinte dans ſon cœur, de ſatisfaire à ce que V. M. deſire ſi ardemment, qui eſt de ſoulager ſon pauure peuple

affligé de beaucoup de maux, ce qui ſe fera tout auſſi toſt que les deſpenſes cauſees par tant de guerres ſeront reparees, afin qu'il ne reſte plus de bien à eſperer, que nous ne le puiſſions poſſeder dans vn ſi bon gouuernement. Voila l'eſtat des affaires generales, depuis que cet homme Illuſtre en a eu la principale conduite, qui me fera plaindre auec le Prophete Royal, & dire, *Quare fremuerunt gentes, & populi meditati ſunt inania?* & demander en ſon nom ce que noſtre Seigneur faiſoit aux Iuifs, pour laquelle de ces choſes eſt-ce que vous me voulez lapider? ou pour laquelle eſt-ce que vous inuẽtez tant d'impoſtures? Ce ſera peut-eſtre pour les actiõs particulieres de ſa vie; en cela vous n'aurez pas plus d'auantages qu'en tout le reſte; veu qu'à peine trouuerez-vous vn homme qui aye iamais eu plus de vertus enſemble, ny qui aye mis la Charité (ſans laquelle S. Paul ne s'eſtimoit qu'vn airain ſonnãt) au poinct qu'il l'exerce tous les iours. Ceux qui le voyent enuironné en tous les lieux où il ſeiourne, de plus de deux mille pauures nourris de ſa maiſon, auront bien de la peine à croire ces calomniateurs, qui n'ont monſtré leur prudence qu'à ſe tenir cachez, eſtant tres-aſſeuré que ſi on les cognoiſſoit on les courroit à force pour leur ietter des pierres, comme à des beſtes enragees, dignes de la haine publique, par leur humeur maligne, qui comme à ces peuples barbares leur fait maudire la beauté du Soleil. Il luy ſuffit de ſçauoir pour ſa conſolation que ce ſont des ennemis du public, qui en veulent à ſa perſonne, & de ſe glorifier auec cet excellent Romain de ce que ceux qui entreprennent de ſe declarer ennemis de l'Eſtat, ſe propoſent en meſme temps de luy denoncer la guerre, & que c'eſt choſe ordinaire de voir ceux qui manient les affaires, expoſez comme ſur vn theatre, à la haine de tous les mal-contens: en quoy ie iuge qu'ils ſont grandement à plaindre, de ce que leurs meilleures actions ſont ſubiectes non ſeulement d'eſtre oubliees, mais d'eſtre calomniees par ces monſtres agitez de la fureur de Caïn meurtrier de ſon frere pource qu'il eſtoit plus homme de bien que luy. Apres tant de trauaux ſoufferts en bien ſeruant, il eſt aſſeuré que lors que voſtre Maieſté comme vn autre Aſſuerus, ſe fera lire ſes Annalles, eſquelles il verra tant d'actions ſignalees, tant de ſoins, tãt de veilles, pour faire diſſiper les troubles du dedans & du dehors, & faire étouffer les domeſtiques; qu'elle tiendra ces traiſtres Amans pour abominables, & que ce fidele Mardochee ſera eſleué en vne gloire qu'il merite. Voſtre Maieſté voit bien que ſi on le hait ce n'eſt que pour eſtre fidele, mettant ſous les pieds toutes conſiderations, capables de retenir les plus aſſeurez, pour vous ſeruir à voſtre gré; ce qui luy a ſuſcité

Diſcours ſur pluſieurs poincts importans, &c.

1626. Diſcours ſur pluſieurs poincts importans, &c.

beaucoup d'ennemis, & qui a fait eſtimer vne grande iuſtice, ces paroles que V. M. a publiée, "qu'elle ſçauroit bien proteger & defendre auec vos autres Miniſtres contre tous ceux qui les voudroient attaquer, proteſtant que vous hazarderiez pluſtoſt voſtre Couronne, que de ſouffrir qu'on offençaſt ceux qui vous ſeruoient ſi paſſionnement, auſquels vous ſeriez vn perpetuel bouclier contre toute ſortes d'offenſes, leſquelles pour petites qu'elles peuſſent eſtre ſeroient ſuiuies d'vne vengeance ſi prompte & ſi peſante, quq le carreau du Ciel ne luy ſeroit pas d'auantage. Cela produira de grandes ſatisfactions dans les Eſprits, qui deſormais ne craindront rien quand il faudra ſeruir, conſiderant combien ils en receuront de gratitude, & de ſeureté contre ceux qui leur voudroient nuire.

Deux autres choſes ont encore eſté receuës auec grand applaudiſſement. La premiere, ceſte declaration que V. M. a faite ſi ouuertement, d'abhorrer & deteſter vne infinité de gens, qui par vn grand malheur ſont tombez en des vices dangereux, les menaçans de les bannir de la Cour & de ſon Royaume, & de les priuer de toutes charges & dignitez s'ils ne changeoient de vie: eſtant à la verité trop eſtrange de voir ſous le plus victorieux Roy de la terre, le monde fourmiller en impietez & ordures, telles que iamais les Gentils n'en firent de ſemblables. La ſeconde, eſt la forme dont on vſe en la diſtribution des charges: Autres-fois ceux qui pouuoient les faiſoient obtenir à leurs parens, ou à leurs confidens, ſongeant à leur particulier, & non au ſeruice de leur Maiſtre: maintenant on ſonge au ſeruice du Maiſtre, & point du tout au particulier: les parens & les confidens ſont les bons ſeruiteurs du Roy, & qui ont plus de zele & d'ardeur à bien faire; on pourroit produire pluſieurs exemples, & vn ſuffira pour tous. Nul n'ignore combien le nom de Mareſchal de Themines ſeroit capable de remuer pluſieurs reſſentimens naturels au cœur de ce genereux Cardinal, pour la grande playe que ſon fils a faite dans ſa maiſon: toutesfois le connoiſſant remply d'eminentes qualitez, qui le rendent propre pour s'oppoſer contre tous ceux qui ſe voudroient monſtrer ennemis de l'Eſtat, & voyant qu'il n'a autre but que le ſeruice du Roy, il a mis tout en oubly, pour monſtrer que ſes penſées ne ſont portées d'amour ou de hayne, qu'enuers les bons ou mauuais ſeruiteurs de ſa Maieſté, à laquelle il l'a propoſé des premiers, pour le gouuernement de Bretaigne, comme il auoit fait auparauant, pour commander ſes armées en Languedoc & la Rochelle, ce qui a tellement pleu à V. M. & à tout le monde qui a ſçeu ceſte proce-

dure, que de là on a pris vne nouuelle aſſeurance de la grande fidelité & ſincerité, qu'il teſmoigne pour l'affermiſſement de voſtre Eſtat, & pour rendre encor venerable la memoire du grand Henry, qui a ſouuent fait preuue des ſeruices de ce braue Mareſchal. Ainſi la poſterité entẽdra que celuy qui tient la place de ce grand Prince s'eſt rendu digne heritier de ſes vertus, veu les grands exploits de guerre que ſes premieres années nous ont produit. Demetrius en l'antiquité ſe trouua digne du nõ de Poliorcetes, preneur de villes, qui le merita iamais mieux que V.M. pour le grand nombre qu'elle a reduit ſous ſon obeyſſance en moins de deux années.

1626. Diſcours ſur pluſieurs poincts importans, &c.

On trouue grandement merueilleux dans l'Hiſtoire ſacrée, de voir en faueur de Ioſué tomber les pierres du Ciel, qui ecraſoient ceux qu'il vouloit combattre, & du temps de l'Empereur Antonin ſon armée periſſant de ſoif, à la priere des Chreſtiens qui eſtoient à ſa ſolde, on vid fendre les nuées, qui d'vn coſté verſoient de l'eau pour rafraiſchir l'armée, & de l'autre des foudres ſi eſpouuentables aux ennemis, que ſe mettant en fuitte ils furent tous eſgorgez par cette Legion, depuis nommée Fulminante: Mais quãd à moy ie ne trouue moins eſtrãge de voir des gens plus forts que voſtre Maieſté en l'Iſle de Riez, ſaiſis en vn inſtant d'vne ſi grande frayeur, que perdans tous ſens & iugement, forcenez & deſeſperez du ſon de vos trompettes, ſe mettre en fuitte ſi eſpouuentez qu'ils ſe perdirent quaſi tous ſe penſans ſauuer.

Tout cela, SIRE, auec mille autres benedictions & bons ſuccez, leſquels la bonté de Dieu va tous les iours fauoriſant les royales entrepriſes de voſtre Maieſté font que perſonne ne doute que voſtre Royaume ne iouyſſe deſormais d'vn tres-parfait repos, & que ceux qui viendront apres nous, ſe ſentiront bien-heureux de propoſer à leurs enfans le tableau Royal de voſtre vie, comme vn modelle de pieté & integrité remarquable, dont la memoire ſe rendra immortelle en terre parmy les hommes, comme elle le ſera au Ciel.

Digitized by Google

LETTRE DE PIMANDRE A THEOPOMPE,

Publiée cy deuant ſous le titre de

LETTRE DECHIFFREE.

1627. COMME ie loué le deſſein que vous auez fait, THEOPOMPE, d'eſcrire la vie des Cardinaux, qui dans les deux derniers ſiecles ont manié le timon des affaires publiques, ſous l'authorité de leurs Maiſtres, Ie me reſiouys auſſi que vous eſtendiez voſtre trauail iuſques ſur ce grand homme, qui tient auiourd'huy parmy nous le rang de premier Miniſtre de l'Eſtat. Certainement il n'eſtoit ny en ſa puiſſance de choiſir vne plume plus capable de donner à ſes Eminentes qualitez le luſtre qu'elles meritent, ny en la voſtre de prendre vn ſuiet plus digne de l'excellence de ce ſtyle, qu'admirent en vous ceux qui s'y cognoiſſent. De ſorte, que l'vn eſtant entre les plus accomplis de ce ſiecle, ce que l'autre eſt entre les mieux diſans, on pourra receuoir ce que vous eſcrirez de luy, pour le tableau des Vertus, tiré de la main des Graces. Ie ne ſuis que marry, de ne pouuoir dés à preſent contribuer à la perfection de voſtre ouurage tout ce que vous deſirez de mon induſtrie. Vous me priez de vous enuoyer des memoires bien amples, & ſur tout bien certains, pour ce qui regarde particulierement Monſieur le Cardinal de RICHELIEV, ne voulant, dites-vous mettre (s'il eſt poſſible) rien en auant, dequoy le dementir vous puiſſe demeurer faute de bonne & ſuffiſante caution. Que ie vous ſçay bon gré, THEOPOMPE, d'eſtre ſi ſuperſtitieux en cela! ie tiens de cette humeur plus qu'hommes du monde, & ne m'en ayme pas moins, ayant touſiours eſtimé,

que la fauſſeté n'eſt gueres moindre crime dans vn liure que dans vn contract. Nous deuons, ce me ſemble, ce reſpect à ceux qui nous font l'honneur de receuoir de bonne foy ce que nous leur donnons ſur noſtre ſimple parole, de n'abbreuer iamais mal à propos leur creance d'impreſſions eſloignees de la verité. Et c'eſt pourtant dequoy la plus part de ceux qui ſe meſlent d'eſcrire ſe ſoucient le moins, pourueu qu'ils content choſes nouuelles, & qu'ils iettent de l'eſtonnement dans les eſprits curieux, ils ne font preſque ny miſe, ny recepte de tout le reſte: Celuy certes, pour ne parler point des autres, qui ſous le tiltre de *la Vie de Monſieur l'Illuſtriſſime Cardinal*, fit voir en Latin dernierement, iuſques où l'impudence & la rage peuuent emporter vn homme qui ſe deſtache de la raiſon, ne ſe mit pas ſi fort en peine que vous, de faire venir des inſtructions de ſi loin. Cela demandoit trop de temps: Il ne fit ſimplement que paſſer la main ſur le front, & apres auoir eſſuyé ce qui luy pouuoit encore reſter de modeſtie & de honte, ietter ſans ſcrupule, auſſi bien que ſans ordre ſur le papier, toutes les viſions que l'enuie & la haine luy formeroient dans la fantaiſie. Il n'eſt rien au monde de plus aiſé, que de donner tous les iours de nouueaux ouurages au public à ce prix là. La façon n'en couſte gueres, & l'eſtoffe encore moins. 1627. Lettre déchiffrée

Il n'y va que de controuuer & de feindre: Et pour peu qu'vn homme ait plus d'eſprit, que ceux qui n'en ont point du tout, il n'a iamais l'imagination ſi ſterille, que s'il veut mentir, il n'y trouue dequoy preſter à qui bon luy ſemble, les couleurs de ſes paſſions. Mais comme telles pieces ne donnent pas beaucoup de peine à faire, elles n'en donnent pas beaucoup à deſtruire. Elles ſe ruinent auſſi toſt d'elles meſmes, & les plus durables ne paſſent gueres an & iour. La France & la Flandre ont veu dans le ſiecle precedent les fauſſes legendes des deux des leurs, reueſtus de la meſme pourpre que ceſtuy-cy. L'horreur des calomnies prodigieuſes dont elles eſtoient ſemees les fit reietter incontinent aux plus retenus: Et ſi le plaiſir de la nouueauté, qui n'eſt pas vn moindre leurre aux mauuaiſes choſes qu'aux bonnes, leur donna quelque cours aux commencemens, cela dura ſi peu, qu'il s'en trouue plus auiourd'huy: ou, s'il s'en trouue encore d'auanture quelques-vnes dans les Cabinets des curieux, on ne les y regarde que par rareté, comme ces miroirs eſtranges, qui repreſentent les perſonnes toutes autres qu'elles ne ſont. Pareille ſera la deſtinee de tous ces petits diſcours infames, où depuis vn an on deſchire auec vne eſgale malice & licence l'hon-

Digitized by Google

neur de celuy dont nous parlons. Tels monſtres ne viuront pas
1627. long temps. Ils portent en l'imperfection de leur forme, la ma-
Lettre de-chiffrée. tiere de leur corruption : Et ſans que l'on ſe ſoit mis en peine de combattre. Il n'en reſte preſque tantoſt plus autre memoire, que celle que i'en trace icy en paſſant, pour les deteſter. Apres tout. THEOPOMPE, ce ne ſera pas dans telles ſources troubles & puantes, que la Poſterité puiſera la cognoiſſance de ce Grand Cardinal. Ce ſera dans les excellens eſcrits de ceux, qui rendans à ſa Vertu le teſmoignage que la Verité luy doit, eſgaleront la gloire de ſon Nom à l'eſtenduë de l'Vniuers. En ce rang on pourra mettre auec raiſon quelque iour cette Hiſtoire de ſa vie, où vous me ſollicitez de vous ayder de mon trauail : Comme ie feray certes tres-volontiers, lors que i'auray trouué le moyen de m'informer ſoigneuſement des particularitez & des circonſtances conuenables à voſtre deſſein. Mais (comme vous ſçauez) ce n'eſt pas affaire d'vn iour. Il faut s'enquerir par le menu de diuerſes choſes auecque diuerſes perſonnes, & de la conformité de pluſieurs rapports vray-ſemblables, tirer la certitude du veritable iugement qui s'en doit faire. Autrement il eſt bien mal-aiſé, que la flatterie, ou l'enuie ne preſtent quelque peu du leur à qui n'y prend garde de fort prés. Vous aurez donc agreable, s'il vous plaiſt, THEOPOMPE, que pour me mieux acquiter de ce que i'entreprens en voſtre conſideration, ie prenne ſur moy-meſme ce que l'importance de la matiere demande de temps & de loiſir. Cependant ie vous diray (ſi vous le trouuez bon) comme par forme d'aduance, en gros, vne partie de ce que i'en puis ſçauoir de plus aſſeuré : & cela confuſément, pour auoir pluſtoſt fait, à meſure que la memoire me le preſentera ſous la plume. Vous luy donnerez par apres tout à voſtre aiſe, quand vous en ſerez là, l'ordre que vous aduiſerez. Ie n'eſcris cecy que par prouiſion, & pour nous deux.

Ceux qui mettent par eſcrit la vie de quelqu'vn, commencent preſque touſiours par l'eſclairciſſement des choſes qui concernent ſa naiſſance & ſon extraction. Ie me ſuis informé deſia fort curieuſement de tout ce qui touche celle de Monſieur le Cardinal de RICHELIEV. I'ay veu de plus preſque tous les tiltres de ſa maiſon, & quelques vns ſi vous voulez, qu'il ne faut pas eſtre gueres moins que deuin pour les lire. Vous ne pouuez faillir d'en eſcrire apres moy, qui ne vous aſſeureray rien que ie n'aye bien verifié. Sçachez donc, THEOPOMPE, qu'il naſquit l'an 1585. non pas du coſté de Tours, comme s'eſt imaginé ce conteur, qui

ne

ne dit rien que ce qu'il ne ſçait point : mais dans Paris meſmes. La famille du PLESSIS, dont il eſt ſorty, a pris origine dans les enclaues du Poictou, de l'Anjou, & de la Touraine. On a creu iuſques à cette heure, qu'vn certain Arnoul, qui viuoit ſous Philippe le Bel, en eſtoit le chef : mais, outre que ie n'ay point encores veu de pieces qui faſſent aucune mention de luy, ie trouue en remontant plus haut vers Philippes Auguſte, ayeul de noſtre S. Louys, vn Guillaume de ce nom là, dans vn contract de conſtitution de rente fait à Angle, le Ieudy apres la Trinité, 1208. Il s'y qualifie Eſcuyer. Les adueus & les hommages paſſez, ou rendus au meſme lieu d'Angle, depuis l'an 1249. iuſqu'à 1330. donnent cognoiſſance d'vn Pierre du Pleſſis & d'vn ſecond Guillaume, puis d'vn Pierre ſecond, tous ſucceſſiuement, & de pere en fils Seigneurs du Pleſſis, des Breux, & de la Veruoliers, ſans que neantmoins on puiſſe ſçauoir quelles alliances ils prirent. Guillaume III. les ſuiuit. Ceſtuy-cy fut auſſi Seigneur de la Veruoliere & de la Valiniere ; & eſpouſa Charlotte de la Celle, dont il eut trois fils : Pierre, Sauuage, & Iean. Et pource, que ſes terres eſtant preſques toutes ſituees dans des Prouinces que tenoient lors les Anglois, ainſi qu'il appert par vn partage de l'an 1365. ſeellé du ſeau du Prince de Galles, il craignoit que ceſte conſideration ne iettaſt ſes heritiers dans la faction ennemie de l'Eſtat ; Il ordonna par ſon teſtament du 20. d'Auril 1373. qu'au cas que ſon aiſné quittaſt le party de France, le ſecond luy ſuccederoit en tous ſes biens, à condition d'en faire hommage au Roy Iean. Siuant quoy l'aiſné eſtant demeuré en l'obeiſſance, les terres de la Veruoliere & de la Valiniere eſcheurent en partage à Sauuage, qui eſpouſa Iſabeau, fille du Seigneur de la Motte au Groin & de Belarbe, le 9. de Iuillet 1388. & en eut Geoffroy ; marié depuis à Perrine de Clerembaut ſortie d'vne des plus Nobles Maiſons de ce temps-là. De ce Geoffroy, & de cette Perine vint François. Celuy-cy print Renee Euillechien, fille de Iacques Euillechien, & de Marie Sanglier, femme en ſecondes nopces de Louys de Clerembaut, frere de la ſuſdite Perrine, & Seigneur de Richelieu : qui en conſideration de l'amitié tres-eſtroitte dont ſa maiſon auoit touſiours eſté liee auec celle DV PLESSIS, inſtitua ce François ſon principal heritier. De celuy-là ſortit vn François II. qui épouſa Guyonne de Laual, fille d'vn Iean de Laual, deſcendu du coſté paternel de ce Genereux Matthieu de Montmorency, plus ſignalé par la Bataille de Bouuines, que par ſa qualité de Con-

1627. Lettre dechiffree.

1627. Lettre dechiffree.

neſtable. François III. leur fils, fut marié auec Anne le Roy, fillé de ce Guyon le Roy, Seigneur de Chillon, Vice-Admiral de France qui ſeruit tres-dignement en cette charge Louys XII. contre ceux de Genes, & fut fait depuis General des Armees Naualles, que le Roy dreſſa contre les Anglois. Il eſtoit petit fils de Guillaume le Roy, & de Ieanne de Dreux, iſſuë de la branche de Robert, Cõte de Dreux, fils de Louys le Gros. A Frãçois III. ſucceda Louys ſon aiſné. Celuy-cy eut pour femme Françoiſe de Rochechoüart, fille d'Anthoine de Rochechoüart, Cheualier, Seigneur de Sainct Amand & de Montaigu, Senéchal de Thoulouze & d'Agenois, & de Catherine de Barbazan, Dame de Faudoas, deux Maiſons aſſez cogneuës par noſtre Hiſtoire. Il fut employé ſelon ſon merite en pluſieurs occaſions fort honorables, ſous François I. & ſous Henry II. Le meſme peut on dire de ſes cinq freres, deux deſquels furent d'Egliſe, l'vn Eueſque de Luçon: & l'autre Abbé de Nieuil; Les trois autres ſe ſignalerent dans les Armes. Celuy qui fut Cheualier de Malte, au ſiege d'vne certaine ville du Leuant, où il fut tué auecque Brichanteau, Araucourt, & Beauuais: Celuy qui fut Cheualier de S. Michel, qui pour lors eſtoit le premier Ordre en France, dans Blois; qu'il deffendit auec beaucoup de loüange contre les Gaſcons & les Prouençaux, venus au ſecours de ceux d'Orleans: & celuy qui fut Maiſtre de Camp, lors qu'il n'y auoit que deux Regimens en ce Royaume compoſez chacun de quatre mille hommes, premierement dans les guerres de Piedmont, & puis deuant Poictiers. Car s'eſtant ioint auec le Marquis de Villars & de Montpezat, il defit auec eux le ſecours qu'on enuoyoit aux Huguenots, qui s'en eſtoient ſaiſis, & contraignit par ce moyen les aſſiegez de rendre la place au Mareſchal de S. André, qui ſans cela ne la leur euſt arrachee qu'auec beaucoup de peine. Il prit auſſi preſque en meſme temps Sainct Iean d'Angely ſur eux, & l'annee apres Sully. Comme il continuoit les effets de la meſme valeur au ſiege du Havre de Grace, où les Anglois s'eſtoient iettez au ſortir de Roüen, il y fut tué, au grand regret non ſeulement de tous ſes amis, mais du Roy meſme, qui pour reconnoiſtre la fidelité de ſes ſeruices l'auoit deſtiné Gouuerneur de ceſte place, ainſi que rapporte Caſtelnau dans les memoires duquel ſe trouuera ce que ie dis icy; comme preſque tout le reſte de ce que i'ay dit, dans les eſcrits d'Authon, du Preſident de Thou, d'Aubigné, de Saincte Marthe, & du Chéſne, que vous pourrez voir & cotter, ſi vous le iugez à propos: pour moy, ie ne vous les allegue que

pour vous faire reconnoiſtre les ſources, d'où ie tire ce que i'eſcris, afin que vous ſçachiez qui ſont vos garands, en cas que l'on vint à vous debattre ce que vous en écrirez. Ce qui ſuit peut-eſtre atteſté par ceux de l'ancienne Cour. De ce Louys dont ie viens de parler vint François IV. du nom, qui ayant tres-vtilement ſeruy nos trois derniers Rois, tant dans les armees de leurs Maieſtez, qu'en pluſieurs negotiations importantes, fut honoré des plus ſignalees marques, dont nos Princes ont accouſtumé de gratifier la valeur & la fidelité de leurs ſubiects. Il fut Cheualier des deux Ordres, & apres auoir exercé quelque temps la charge que vous ſçauez dans la Cour, mourut Capitaine des Gardes du Corps, au dernier ſiege de Paris, où il auoit ſuiuy feu HENRY LE GRAND, auſſi bien qu'à celuy de Vandoſme, du Mans, & de Falaiſe: ayant teſmoigné genereuſement en toutes ſortes d'occaſions, qu'apres la crainte de Dieu, il n'auoit rien ſi viuement graué dans l'ame, que le ſeruice du Roy. Monſieur le Duc d'Angouleſme eſtant tombé dernierement ſur ce propos, en bonne compagnie chez luy, le loüoit entre autres choſes, de s'eſtre trouué preſque ſeul auecque le ſieur de Chaſteau-vieux, autour de Henry III. apres les Barricades. Il adiouſtoit à cela, qu'il l'auoit veu tres-bien faire en la bataille d'Iury. Et c'eſt l'opinion commune de tous ceux de ce temps-là, que ſi la fievre ardente, que les fatigues de la guerre luy cauſerent, ne l'euſt emporté dans la quarãte deuxieſme annee de ſon aage, il pouuoit eſperer de la bienveillance de ſon Maiſtre, vne fortune eſgale à ſon merite. Il auoit eſpouſé Suſanne de la Porte, ſortie d'vn cadet de la maiſon de Vezins, & en auoit eu trois maſles, Henry, Alphonſe, & Armand, auecque deux filles, Françoiſe & Nicole. Henry ſuiuant les traces de ſon Pere, fut fait ſeul Mareſchal decamp en l'Armee en la priſe de Clameci, & par tout ailleurs, que l'on peut mettre entre les mal-heurs de la Frãce le mauuais ſort de cette querelle, qui l'emporta quelque-temps apres. Alphonſe touché d'vn religieux meſpris des choſes humaines, prefera la ſolitude de la grande Chartreuſe à l'Eueſché de Luçon. Et biẽ que le Roy l'ait obligé depuis peu de rentrer en quelque ſorte dans le Monde par l'Archeueſché d'Aix, dont il l'a honoré: ſi peut-on dire neantmoins que ſa Maieſté n'a pas tant oſté ceſte lumiere aux Chartreux, que donné à tous les Eccleſiaſtiques de ſon Royaume le modele d'vne vertu, que toute la vanité du ſiecle ne ſçauroit corrompre. Il eſt dans la Cour ce qu'il eſtoit dans ſa Cellule=

1627. Lettre dechiffree.

1627. Lettre dechiffree.

Quelque diſpenſe qu'on ait enuoyee de Rome, on n'a iamais pû luy faire ſeulemẽt gouſter vne fois des viandes, dont ſa premiere profeſſion le ſévra, il y a plus de vingt ans. Il en retint touſiours l'auſteriré du Cloiſtre, auſſi bien que la couleur de l'habit. I'ay veu tout ce que ie vous dis durant ce dernier voyage de Bretagne. ARMAND eſt celuy dont ie vous crayonne icy la vie. De qui l'on aura tant de belles choſes à dire quelque iour, que l'antiquité de ſa race ſera la moindre partie de ſa gloire. Et c'eſt veritablement auſſi dequoy l'on doit faire moins d'eſtat. La Nobleſſe, THEOPOMPE, n'eſt à la Vertu que ce qu'eſt la niche à la ſtatuë: elle la fait bien mieux paroiſtre, mais elle n'adiouſte rien à ſa perfection. Chacun luy donne le taux qu'il veut. Quant à moy, pour vous le dire nettement, ie ne priſe gueres en vn homme, que ce qu'il tient purement de ſoy-meſme: ce qu'il emprunte d'ailleurs, ie ne le mets non plus entre ſes ornemens, que ce qu'il doit entre ſes biens. On n'eſtime pas vne riuiere pour venir de fort haut, & de fort loing: mais pour les commoditez qu'elle apporte au pays qu'elle arrouſe. Que l'on me parle de qui que ce ſoit: ie ne regarde pas tãt ſi ſes Anceſtres ont poſſedé des Pairries marquees dans la Carte, que s'il eſt capable de faire des choſes dignes d'eſtre racontees dans l'Hiſtoire. Pourueu qu'il ait dequoy ſe recommander dans le Monde par ſes actions, ie n'ay que faire de ſçauoir auec quelles alliances il y eſt entré. I'en dis autant des dignitez & des riches. Ie n'adorerois pas auec moins de reſpect la Vertu dans le tombeau roulant de Diogene, que dans la maiſon doree de Neron: Et nul comme ie penſe, de ceux qui ſçauent le vray prix de telles choſes, n'en iugera iamais autrement. Toutesfois, pource qu'il ſe trouue certaines gens, qui ne font qu'à regret des reuerences au plus excellent homme du Monde, en quelque Eminente charge qu'ils le voyent, s'il n'eſt deſcendu de plus haut qu'il n'eſt monté: I'ay voulu vous donner dequoy monſtrer clairement, s'il en eſt beſoin, que la maiſon DV PLESSIS, eſtant alliee auec beaucoup d'Illuſtres Familles de ce Royaume, & iuſques à quelques-vnes meſmes du ſang Royal, il faut que l'enuie ſoit vne taye bien eſpaiſſe aux yeux, qui n'en recognoiſſent pas la ſplendeur. L'ordre requiert, que ie vous die apres cela quelque choſe de ſa nourriture Mais, comme quãd on void dans vn champ quantité de beaux arbres plantez en eſchiquier, & chargez de fruicts excellens, bien que l'on ne ſçache point qui l'a cultiué de la ſorte; on ne laiſſe pourtant pas de recognoiſtre ce que la bonté du terroir doit à l'induſtrie du la-

boureur ; on peut auſſi fort aiſement iuger, ſans autre plus particuliere enqueſte, que tant de rares vertus qui reluiſent en tout ce qu'il fait, aux yeux meſmes de ſes ennemis, ne peuuent proceder que d'vne tres-bonne, & tres-ſoigneuſe inſtitution. Ie vous diray neantmoins ce que i'en ay apris. Il auoit ; à ce que tout le monde dit, vne des plus habiles & plus vertueuſes meres qui fut iamais, ſous la conduite de laquelle ayãt paſſé durant les troubles de la Ligue vne partie de cet aage, qui comme vn marbre brut, reçoit la forme qu'on luy veut donner : il prit par apres, quand il en fut capable, la premiere teinture des lettres, dans la diſcipline domeſtique du Prieur de S. Florent, homme recommandé parmy tous ceux qui le cognoiſſoient d'autant de pieté, que de doctrine. Au bout de quelque temps, on le mit premierement au College de Nauarre, & puis dans celuy de Liſieux, où il fit ſon cours en philoſophie, ſous vn tres-habile homme, auecque ſon ſecond frere qui s'eſtant deſlors retiré ſecrettement du monde, comme i'ay deſia dit, laiſſa l'Eueſché dont le feu Roy le pourueut depuis à la recommandation de l'aiſné. Quelque autre ſe fuſt poſſible contenté du nom & du reuenu, comme font auiourd'huy pluſieurs : mais luy s'eſtant touſiours perſuadé, que le vray charactere de ces dignitez ſacrees c'eſt le merite de ceux qui les poſſedent, & qu'vn chacun n'eſt propremẽt que ce ce qu'il eſt digne d'eſtre ; il ſe reſolut d'adiouſter à ce qu'il auoit deſia appris, l'intelligence parfaite de la ſcience la plus conuenable à ſa profeſſion. A cet effect, il ſe mit ſur le banc de la Sorbonne : & apres y auoir acquis par deſſus les titres ordinaires toute la reputation que l'on peut attendre de ce lieu-là ; ſe retira en diuerſes maiſons des champs, proches de Paris, où il confera deux ans tous entiers auecque vn Docteur de Louuain, pour ſe conſommer entierement en l'eſtude des ſainctes Lettres. Il ſe ietta de là dans les controuerſes auecque tant de contention & d'aſſiduité, qu'il y mit quatre ans durant, tous les iours reglément huict heures. Ce qui altera tellement ſa complexion, aſſez delicate & foible d'ailleurs, que le corps ſe reſſent à cette heure des efforts de l'eſprit. De maniere qu'on peut dire, que la perte de ſa ſanté a eſté le prix de cette perfection qu'il s'eſt acquiſe en toutes ſortes de ſciences, dignes d'vn homme bien né. Quelque-temps apres il fit le voyage de Rome, où la cognoiſſance qu'il donna tout auſſitoſt des incomparables qualitez qui ſont en luy, fit rompre aux Italiens le vœu qu'ils font preſque tous de n'admirer que fort ſobrement ce qui naiſt hors de leur pays : Chacun s'eſtonnant de

1627. Lettre dechiffree.

1627. Lettre dechiffree.

l'ouyr diſcourir de toutes choſes auec autant de ſuffiſance ; comme s'il n'euſt iamais eſtudié autre matiere, que celle qu'il entreprenoit de traicter. Sa Sainteté meſme rendit pluſieurs fois teſmoignage de l'eſtime qu'elle en faiſoit : & luy donnant fort volontiers diſpenſe de l'aage qu'il luy manquoit pour eſtre Eueſque donna par meſme moyen à la France dequoy ſe vanter, qu'elle produit des eſprits, qui ne ſont point ſuiets aux loix ordinaires du temps. Eſtant de retour, il ſe comporta de telle ſorte, que l'on euſt dit qu'il n'auoit autre ambition, que de ſe rendre de iour en iour plus digne du iugement honorable que le chef de l'Egliſe Vniuerſelle auoit fait de luy. L'exemple d'vne bonne vie eſt la premiere choſe que les Prelats doiuent au peuple : il dreſſa tellement toutes ſes actions à la gloire de Dieu, & à l'edification du prochain, que la calomnie meſme n'a point oſé iuſqu'à ceſte heure ſe donner la licence de les ſoüiller de ſon venin. Ce n'eſt pas aſſez qu'ils faſſent bien, s'ils ne conuient encore les autres à bien faire. Toutes les predications qu'il a faites depuis en pluſieurs endroits, auecque beaucoup de reputation, ne tendoient qu'à cela : Et fort peu de ceux qui l'ont ouy autresfois dans S. André des Arts en ceſte ville, où le Roy l'honoroit fort ſouuent de ſa preſence auec que la Royne ſa mere, vous deſaduoüeront, THEOPOMPE, ſi vous dites apres moy, qu'ils ne preſterent iamais l'oreille à perſonne qui leur touchaſt plus viuement l'ame. Il faut, ce me ſemble, s'imaginer quelque choſe de diuin, pour s'imaginer quelque choſe de meilleur. On en peut encore reconnoiſtre les traces dans les eſcrits qui ſont partis de ſa main ſur pareilles matieres. Le premier que ie leus iamais fut L'INSTRVCTION DV CHRESTIEN : Ouurage ſi i'en ſuis creu, digne d'eſtre publié, non ſeulement dans le Dioceſe de Luçon, ſuiuant l'intention de l'autheur, mais par tout où l'on parle François ; ne ſe pouuant faire à mon gré, rien de plus ſolide, de plus net, ny de plus poly. Vous y remarquerez bien par tout vne grande & profonde doctrine : mais tellement eſlongnee neantmoins de ceſte oſtentation ambitieuſe, que i'ay accouſtumé d'appeller la maladie ſolemnelle des grands maiſtres, que l'on void aiſement, qu'il ne veut pas tant paroiſtre, qu'inſtruire : choſe peu commune aux hommes de pareille capacité parmy nous. Ie l'ay remarqué, THEOPOMPE ; Ce que ſçauent ordinairement le moins ceux qui ſçauent le plus, c'eſt de diſtribuer leur ſuffiſance auecque meſure. Ils veulent dire, non pas tout ce qui ſe doit, mais tout ce qui ſe peut dire ſur le ſuiet qu'ils

traictent; ne craignant rien tant que de donner opinion, qu'ils ignoroient quelque choſe de ce qu'vn autre ſçait. D'où vient que parlans auecque plus d'appareil que de zele, ils ſont eſcoutez auecque plus d'applaudiſſement que de fruict, & ne laiſſent bien ſouuent autre choſe en l'eſprit de leurs Auditeurs qu'vne admiration ſterile. Et ſont ſi rares ceux qui ne pechent point en cela, que ſi i'eſtime grandement, comme ie dois; Celui dont ie vous parle, de ce qu'il ſçait beaucoup de choſes, ie l'eſtime encore plus de ce qu'il en ſçait diſpenſer le fonds auec vn temperament conuenable, ſelon les perſonnes & les matieres, rauallant, quand il faut, cette erudition eminente, que l'on recognoiſt en lui, dans vne mediocrité proportionnée à la portée de ceux qu'il veut enſeigner, ou perſuader, ainſi qu'il a fait tres-iudicieuſement en ce liure là: Dans lequel ne s'eſtant propoſé autre but, que de former les eſprits à croire ce que l'on ne peut reuoquer en doute ſans erreur: il dépoüille ſon diſcours dés l'entrée de toute ceſte ſorte d'ornements ſuperflus, que le deſir d'eſtre eſtimé fait rechercher aux autres, auecque plus de ſoin quelquesfois que de iugement. En quoy teſmoignant que ſon intention eſt, de paiſtre pluſtoſt les colombes, ainſi qu'il dit fort bien, que les Aigles, qui ſçauent bien prendre leur nourriture d'elles meſmes; il monſtre auſſi, qu'il prefere ſagement le ſalut des ſimples au contentement des curieux. Ce qui n'eſt pas à dire, que lors qu'il y eſt conuié par le ſuiet, il ne puiſſe prẽdre ce haut vol, que les autres ne peuuent laiſſer. Qui louë quelqu'vn de ce qu'il ſçait bien abbaiſſer ſon ſtile quand il faut, promet en meſme temps, qu'il le ſçaura bien releuer quand il faudra. La defenſe qu'il auoit faite quelques années auparauant des principaux points de noſtre creance cõtre la lettre addreſſée au Roy par les quatre Miniſtres de Charenton, prouue ce que ie dis. Vous l'auez leuë autrefois, THEOPOMPE, à ce que vous m'eſcriuez; & c'eſt aſſez pour me faire ſçauoir que vous l'auez trouuée parfaitemẽt bonne, quand vous ne me l'eſcriuiez pas. Certes ſi la verité de la Foyſe peut ſouſtenir par les preuues infaillibles de l'Eſcriture, & par les dépoſitions irreprochables de l'Antiquité, ie penſe que ce Liure ſeul, quand nous n'en aurions point d'autre, lui pourroit ſeruir d'appuy contre toutes les erreurs de ce temps. Vous ne ſçauriez croire quel fruict il a fait parmi nous. Vn des plus modeſtes & plus ſçauans Religieux de ce ſiecle me racontoit il ya quelques années, qu'vn homme de qualité luy auoit auoüé franchement, qu'apres l'auoir leu deux fois de

1627. Lettre dechiffrée

Digitized by Google

1627. Lettre dechiffrée

ſuite dans la maiſon de ſon Miniſtre, à qui on l'auoit enuoyé de Poictou, il auoit eſté contraint de deferer aux raiſons qu'il y auoit gouſtees, ce que trois batailles, & cinq conferences, où il s'eſtoit trouué, n'auoient iamais pû gaigner ſur luy. Il luy diſoit de plus, qu'eſtant ſollicité quelques mois apres ſa conuerſion, de taſcher à ramener par ſon exemple dans l'Egliſe, vn nepueu de ſa femme, il auoit reſpondu: qu'à vn homme, qui auoit auſſi bien que luy leu deux fois ce meſme Liure d'vn bout à l'autre, ſans ſe rendre, il faloit vne relation eſcrite d'vn rayon du Soleil au premier Ciel, & ſeellee outre cela de l'Eſtoile, qui monſtra le chemin aux trois Mages: Voulant faire entendre par ceſte extraordinaire façon de parler, que pour guerir quelqu'vn de ces maladies d'eſprit, qui s'obſtinent contre les remedes ordinares, il faut que l'inſpiration de Dieu commence, là où la perſuaſion d'vn ſi grand homme finit. Et voila, comme ie penſe à peu pres tout ce qui ſe void de luy, pour le moins de ce qui regarde purement le Spirituel. Car la Harangue qu'il prononça dans Bourbon, au nom de tout le Clergé de France, à la cloſture des derniers Eſtats Generaux de Paris, n'eſt pas de cette trame là. Mais, s'il vous en faut dire icy mon opinion, elle fut certainement tres digne tant du lieu que du ſuiet: & fit voir qu'il n'y a genre d'eſcrire, quel qu'il puiſſe eſtre, où la delicateſſe de cet eſprit ſouple, & capable de tout, ne reuſſiſſe egallement. Il n'eſt pas iuſqu'à la Poëſie meſme, dont il n'oſtaſt aiſemẽt le prix à ceux qui croyent l'auoir emporté ſur tous les autres, s'il ſe laiſſoit chatoüiller à de ſi menuës ambitions. Nous auons veu depuis deux ou trois mois des vers, dont à l'imitation de l'Empereur Auguſte, il payoit le change de quelques autres qu'on luy auoit donnez. Il ne ſe peut rien lire de plus clair, de plus pur, & de plus coulant. Vous diriez que ce ſont les Muſes elles mémes, qui pour ſe concilier la faueur du Louure par la ſienne, luy font par maniere de dire, venir les paroles en cadence, comme les pierres au Maſſon de Thebes, dans les Fables. Loüange, que poſſible quelques-vns croiroient eſtre au deſſous de ſa dignité, ſi nous n'eſtiõs dans le ſiecle, où l'exemple encore tout frais d'vn Pape, & d'vn Roy, qui s'en meſloient n'y a pas long-temps, met tous les autres à couuert. Et ce n'eſt que par incident que i'en ay parlé: ſçachant que toutes ces petites mignardiſes & gentilleſſes ne ſont proprement en vn eſprit, que comme les friſes, & les moulures en vn baſtiment, qu'elles rendent bien beaucoup plus agreable: mais non pas gueres plus pretieux. Il a d'autres auantages, que

i'eſtime

i'eſtime auecque raiſon d'autant plus, qu'ils ſont plus conuenables au rang qu'il tient à ceſte heure dans le Conſeil : comme eſt vne tres-exacte & tres-exquiſe cognoiſſance des humeurs, des couſtumes, des liaiſons, des habitudes, & des pretentions & des forces de tous les Princes, & de tous les peuples voiſins ; ſans quoy tout le reſte, quoy qu'autrement fort loüable, ne luy ſeruiroit non plus dans les fonctions qu'il exerce autour du Roy, que les plus beaux & plus rares ſecrets de la medecine, à qui n'entendroit point d'ailleurs la ſtructure, la faculté, l'vſage & le rapport de toutes les parties du corps humain. Adiouſtez à cela, qu'il ſçait quatre ou cinq langues auſſi parfaictement que les autres en ſçauent vne ſeule. Dequoy ie ne feray peut eſtre pas beaucoup de conte en vn ſimple homme d'eſtude, à qui tout ce meſlange de paroles n'eſt la pluſpart du temps qu'vn inutile ameublement de la memoire : mais ie iuge aſſez, combien il importe à qui manie les affaires d'vn grand Royaume, lié, comme ceſtuy-cy, de diuerſes ſortes d'intereſts auecque tous les autres Eſtats de la Chreſtienté, de pouuoir conferer ſans truchement teſte à teſte auecque des Eſtrangers, ſur des miſteres, qui ne craignent rien que les teſmoins Conſiderations pour laquelle les Turcs, qui font d'ailleurs profeſſion d'ignorer tout ce que les autres font gloire de ſçauoir, priſent tellement ces dons là, qu'ils ont accouſtumé de dire, comme par vne façon commune de parler, qu'vn homme vaut autant d'hommes, qu'il ſçait de langages differents. Apres tout ce que ie viens de dire, vous m'aduoüerez, comme ie croy, THEOPOMPE, que quand tant de belles qualitez, ſe rencontrent auecque vn naturel excellent, & porté de ſoi-meſme à choſes grandes, il n'en faut rien attendre de commun. Que ſi iamais homme ioignit vne grande viuacité d'eſprit auec vne égale fermeté de iugement, c'eſt veritablement celui dont ie vous entretiens. S'il prend bien vne affaire, il la reſoud encore mieux. Il en examine meurement la cauſe, en conſidere ſagement la fin, & par les moyens iuge accortement du ſuccez. Que peut-on deſirer gueres dauantage pour la perfection entiere d'vn grand homme d'Eſtat ? Ie ſuppoſe touſiours qu'il ſoit pourueu des Vertus, ſans qui toutes ces autres rares parties ne ſont que comme belles armes entre les mains d'vn Bandolier, ou d'vn Furieux. Et ſes actions monſtrent, ainſi que i'ay dit ci-deuant, à qui n'a point les yeux malades d'enuie, qu'il n'eſt pas moins homme de bien, qu'habile homme. Les teſmoignages qu'il en a touſiours eſgalement rendus tant en public qu'en particulier : ont

1627. Lettre dechiffrée.

1627. Lettre deciuriée.

eſté les degrez par leſquels le bon-heur de la Frãce l'a eſleué aux dignitez qu'il tient auiourd'huy ; ne ſe pouuant faire, ce ſemble, ſans vne inſigne animoſité de la fortune contre la Vertu, que tant de qualitez excellentes ne luy ouuriſſent vn iour le chemin à quelque choſe de grand. Rien ne lui manquoit que l'occaſion: elle ſe preſenta. Le plus ancië de ces trois perſonnages, que leurs longs ſeruices auoient maintenus iuſqu'à lors en poſſeſſion de gouuerner, ſe retira en ſa maiſon. Il fut mis en ſa place, par la recommandation de la Royne mere du Roy, qui l'ayant ouy parler pluſieurs fois en public, auecque l'admiration vniuerſelle des eſcoutans, l'auoit touſiours eu depuis en eſtime d'vn homme propre à la conduite des affaires publiques. Dans leſquelles il ne fut pas ſi toſt entré, que celuy-là meſme, à qui il venoit de ſucceder tout fraichement, ayant deſia recognu iuſques où pouuoit porter la force & de la dexterité de ce puiſſant eſprit, predit ſans inſpiration qu'il n'en demeureroit pas là. Ceux-là neantmoins qui ſçauoient mieux l'année de ſa naiſſance, que la portée de ſa capacité, furent quelque temps en doute, s'il auroit bien en cét aage dequoy remplir auecque reputation vne des plus releuées & plus laborieuſes charges de l'Eſtat, apres vn homme qui l'auoit tres-dignement faite ſouz quatre Roys. Mais il fit bientoſt apres voir à tout le monde, par le progrez d'vne auſſi ſage que genereuſe conduite, qu'il y a des teſtes qui meuriſſent de bonne heure, & que les bons Conſeils ne ſont pas tous attachez aux cheueux blancs. Le vulgaire ſe trompe en cela, comme en beaucoup d'autres choſes, THEOPOMPE, qu'il croit que le don de la prudence ſoit vn benefice des riches. L'aduantage que la longueur du temps dõne aux vieillards d'auoir remarqué beaucoup de choſes, l'aſſiduité de l'eſtude le donne aux hommes de lettres ; à qui la lecture de l'Hiſtoire peut fournir plus d'exemples de toutes ſortes en vn an, que le cours de la vie aux autres en vn ſiecle, & plus vtilement encore de celle des peuples dont le gouuernement a plus de conformité auecque le noſtre, quand les motifs & les reſſorts des affaires y ſont fidellement repreſentez. Et ſi, quand tout eſt dit, cette experience, qui ſe forme inſenſiblement à la longue de la ſeule obſeruation de pluſieurs euenemens ſemblables, n'eſt poſſible pas touſiours en matiere de deliberations, la plus ſeure, & la plus certaine guide qu'on puiſſe choiſir. Ceux qui s'y tiennent trop, s'égarent ſouuent. La raiſon en eſt euidente. Comme la diuerſité des mouuemens celeſtes, qui vont ſans ceſſe, fait que les Planettes ne ſe retrou-

uans iamais toutes en vne meſme aſſiette, ne ramenent auſſi iamais vne meſme influence : La varieté des intereſts particuliers, qui changent ſelon les occurrences à toutes heures, fait pareillement, que les affaires ne reprenans iamais en tout & par tout vne meſme face deux fois, ne rencontrent auſſi iamais deux fois vne meſme iſſuë. 1627. Lettre dechiffrée. De ſorte que qui n'a point d'autre regle pour la direction des choſes preſentes, que la comparaiſon des choſes paſſees, il n'eſt pas moindre en danger de faillir à tous coups, que celui qui regarde derriere ſoy, quand il marche, de tomber. La premiere partie de cette ſuffiſance, qui fait eſtimer l'homme d'Eſtat, conſiſte à ſçauoir prendre bien à propos ſes meſures ſur les rencontres particulieres des perſonnes, & des ſaiſons, ſelon la diuerſe exigence des cas. Ce qui n'eſtant qu'vn pur ouurage du iugement, il ne faut pas s'eſtonner, ſi celuy, dont ie vous trace icy le pourtraict, l'ayant de la trempe que i'ay dite, il fit deuant trente ans des miracles, qu'on attend en vain de pluſieurs apres ſoixante. Quiconque ſe donnera la patience de rappeller en ſa memoire ce qui ſe paſſa durant ſa premiere adminiſtration, ſera contraint d'aduoüer, s'il veut dire ce qu'il en croit, que iamais la raiſon ne s'accorda mieux auecque la force, pour maintenir le repos public. L'Hiſtoire de ces années-là, publiée par toute l'Europe, vous pouuant inſtruire ſuffiſamment là deſſus, me diſpenſera, s'il vous plaiſt, THEOPOMPE, de vous en parler icy plus au long. Ce diſcours eſt vn lieu ſi gliſſant pour les raiſons qu'il n'eſt pas beſoin de vous deduire, que ie ſuis bien aiſe de m'en deſtourner. Vous en ſortirez beaucoup mieux que moy qui ne marche pas volontiers ſur les eſpines, quand ie puis paſſer ailleurs. Tout ce que i'en diray ſera, que ſi ceux qui pouuoient le plus lors auprés de ſa Maieſté, prenoient quelquesfois des conſeils qui ne plaiſoient pas à tout le monde, ils euſſent poſſible encore fait beaucoup pis, s'il n'en euſt ſagement moderé la violence ; s'oppoſant meſme, quand il en eſtoit beſoin, auecque vne generoſité digne du rang qu'il tenoit, à ce qu'il iugeoit preiudiciable au bien commun de l'Eſtat. Et ie ne doute certes point, que s'il euſt peu continuer longuement le train qu'il auoit pris : il n'euſt ſi bien affermy la tranquilité du Royaume dans l'authorité du Roy, qu'on euſt craint à l'aduenir d'en meſpriſer l'vne pour troubler l'autre : comme on n'a fait que trop ſouuent depuis. Mais chacun ſe peut ſouuenir, comme l'orage, qui s'eſleua tout à coup vn matin ſur le pont du Louure, l'emporta bien-toſt apres auec violence de ſa place, iuſqu'à Blois. Où à peine com-

Digitized by Google

menaçoit-il à ſe recueillir de ſa cheute, que ceux qui craignoient
1627. plus ſon eſprit, qu'ils n'aimoient l'Eſtat, lui firent faire com-
Lettre de chiffrée. mandement de ſe retirer en ſon Prieuré de Couſſay. Et ce fut là, que remettant ſon loiſir ſur les Liures, il dreſſa cette refutation des Miniſtres, dont i'ay fait mention ci-deuant. Mais la piece qu'il minuttoit contre l'Hereſie, ayant eſté priſe pour vne menée contre la faueur; les meſmes qui l'auoient fait venir là, n'eurent point de patience, qu'il ne fuſt à Luçon. Il en eſtoit lors Eueſque. Que pouuoit-il entreprendre de plus conuenable à ſon deuoir, eſtant ſur les lieux, que d'en faire la viſite? Il la fit; & là fit ſi bien, qu'il repurgea ſon Dioceſe d'vne infinité d'abus, que l'air contagieux de la Rochelle empiroit tous les iours. Cette bonne œuure neantmoins le rendit encore plus ſuſpect qu'auparauant; comme ſi tout cela n'euſt tendu qu'à practiquer la Nobleſſe de la Prouince, pour former vn Parti. De maniere, que pour ſatisfaire pleinement vne fois pour toutes à l'humeur de trois ou quatre nouueaux hommes d'Eſtat, à qui tout ce qu'il faiſoit donnoit de l'ombrage: il fallut qu'il priſt le chemin d'Auignon, & qu'il attendiſt doucement ſur le bord du Rhoſne, que ces exhalaiſons chaudes (dont s'eſtoit formé le tourbillon) qui l'auoit enleué de celui de Seine, ſe diſſipaſſent d'elles-meſmes, & fiſſent iour à la lumiere de la verité. Il n'y demeura pas inutile, non plus qu'ailleurs. Ie vous ay deſia parlé de cét excellent Liure, qui forme le Chreſtien à la vraye creance des choſes diuines: Ce fut le fruict du ſeiour qu'il y fit. Outre l'applaudiſſement qu'il en eut de toutes parts, comme d'vne piece vrayement digne de ſon erudition & de ſa pieté tout enſemble: le contentement qu'il y prit, lui fut comme vne eſpece de liniment aux playes domeſtiques qu'il receut en ce temps-là. Son frere aiſné, que la meſme tourmente auoit ietté ſur la rude, perdit lors ſa femme premierement, & puis le fils vnique, qu'elle lui auoit laiſſé. Il partagea ces deux afflictions auecque lui, d'autant plus ſenſibles à l'vn & à l'autre, qu'elles leur retranchoient preſque toute eſperance de voir prouigner le nom de leur famille dans la poſterité. Cependant la retraitte de Blois, ayant (comme vous ſçauez) changé tout à coup la face des affaires, quand on y ſongeoit le moins; le plus ſalutaire & plus prompt expedient que l'on put prendre ſur ceſte rencontre, fut de rapprocher celuy, qu'on ſçauoit auoir touſiours eſté le principal inſtrument de cette concorde, que l'on eſtimoit eſtre le vray ciment de la tranquilité publique. On le fit donc reuenir

à Angoulesme, où la ſouuenance du paſſé lui rendit tout auſſi-toſt ſa place dans la creance d'vne Princeſſe, qui n'oublie iamais rien que les deſplaiſirs qu'on lui fait: les artifices d'vne lettre malicieuſement ſuppoſée, n'ayant ſerui qu'à découurir l'enuie d'vn Eſtranger, qui penſoit s'auancer en reculant. 1627. Lettre dechiffrée. Quelque temps apres le mauuais deſtin de la France ayant tourné les meſcontentemens en manifeſtes, & les deputations en armées: il trauaille ſi puiſſamment à la reunion des eſprits, que l'accort qui ſuiuit la deſroute du Pont de Cé, fut le fondement du repos dont nous ioüiſſons encore à preſent. Ce qui lui donna tant de reputation d'vne part & d'autre, qui ſi l'on recogneut, qu'il auoit eſté grandement vtile, pour remettre les choſes en l'eſtat où la raiſon vouloit qu'elles fuſſent, on iugea qu'il n'eſtoit pas moins neceſſaire pour les y maintenir. Le Roy, dans l'eſprit duquel la cognoiſſance des ſeruices qu'on lui rend, ne demeure iamais infertile à ceux qui les lui ont rendus, pour recompenſer les ſiens, & l'obliger à les continuer, lui procura bien-toſt apres par l'authorité qu'il a dans Rome, l'honneur du Chapeau. Ce ne fut pas tout. Ceux qui auoient eu par le paſſé le principal maniment des affaires, eſtans tous depuis ou decedez, ou eſloignez, ſa Maieſté iugeant ſelon ſa prudence ſinguliere, qu'elle ne pouuoit commettre le ſoin des plus importantes à perſonne qui s'en acquitaſt mieux que lui, qui s'en eſtoit touſiours tres-bien acquitté, lui donna il y a prés de quarante ans, dans ſon Conſeil eſtroit la place où nous le voyons auiourd'huy. L'euenement a teſmoigné que ſon choix ne l'a point trompée en cela. C'eſt ce que vous aurez à monſtrer icy, THEOPOMPE, par vne deduction ſommaire de ce qui s'eſt paſſé depuis. Ce qui vous ſera d'autant plus facile, que pluſieurs ont deſia publié dans leurs eſcrits tout ce qui ſe peut dire de particulier ſur ce ſuiet. Mais pource qu'ils n'en parlent pas tous d'vn meſme ton, & que leurs ſentimens ſe trouuent là deſſus en beaucoup de choſes, auſſi differents que leurs intereſts; Vous vous ſouuiendrez, comme i'eſtime, que voſtre ayeul naſquit en France, & que vous y auez eſté nourri. Sur tout, donnez vous, ie vous ſupplie, bien garde d'en croire ce que ie ne ſçay quels broüillons, auſſi malins qu'importuns, en ont fauſſement écrit ſouz noms empruntez: Comme venant de perſonnes intereſſees, & tellement partiales, qu'il ne faut qu'entendre leur gros Latin, pour recognoiſtre tout auſſi-toſt, de quel eſprit ils ſont pouſſez contre celuy que ie vous deſpeins: Qui reputant à faueur d'auoir pour ennemis de ſa reputation tous ceux qui ſe

1627. Lettre dechiffrée.

ſont de la grandeur de ſon Maiſtre, paſſe legerement auecque meſpris, ſur tous les mauuais diſcours, ainſi que ſur certains petits animaux, des ordures deſquelles on craint de ſe ſoüiller, en les eſcachant. Rien de cela ne le touche. Il ſçait que la gloire de ſes actions ne peut non plus eſtre ternie par les meſdiſances de quelques Eſtrangers, à qui ſa vertu déplaiſt, que la lumiere du Soleil obſcurcie par les maledictions de quelques peuples, que ſa chaleur incommode. Et ſa condition ſeroit ſans mentir bien miſerable, ſi pour ſe maintenir en l'eſtime, où ſes merites l'ont mis dans le monde, il auoit à lutter tous les fantoſmes ſemblables à ceux que les malignes vapeurs de l'enuie formoient il y a deux ans contre lui, ſur les Galeres de Genes, ou dans les poiſſons de Prague. Il a tant de belles & grandes choſes à faire, pour le bien commun de la Chreſtienté, qu'il ſeroit iniurieux au public, ſi de huict mille ſept cens & tant d'heures qu'il y a en l'année, il en auoit perdu la moitié d'vne à cela. Il n'y penſe pas auſſi. Son eſprit n'eſt continuellement tendu qu'à rechercher les moyens de rendre à l'Eſtat ſon ancienne puiſſance & dignité. C'eſt à quoy il s'adonne ſans ceſſe, à quoy il s'employe ſans relaſche. Tout ſon temps & tout ſon ſoin vont là. Il s'éueille tous les iours à deux heures apres minuict, & trauaille ſans interruption iuſqu'à cinq, lors meſme qu'il ſe trouue mal: ne prenant pas ſeulement bien le loiſir de faire le malade, lors qu'il l'eſt. Le reſte de la iournée, il le partage entre tant d'occupations enchainées l'vne auec l'autre, que ſans en excepter ces petites retraittes, que le ſeul deſir de trauailler auecques plus de liberté, lui fait prendre par fois en diuers lieux, aux champs, il eſt perpetuellement dans les affaires, ainſi que dans des entraues: qui pour eſtre d'or, n'en ſont que beaucoup plus peſantes. Pluſieurs certes croyroient auoir eſté grandement trompez, s'ils auoient changé leur condition auec la ſienne, à ce prix-là. Ie ne dis pas de ceux que la dignité de leur naiſſance aſſiet ſous le dais: mais de ceux-là meſmes, que la fortune laiſſe dans la foule, ſans autre tiltre que leur nom, & ſans autre reuenu que leur trauail. Ils preferent leur liberté à toutes les choſes du mõde: & c'eſt la choſe du monde, dont il a le moins. Il n'a pas ſeulement vne heure le iour, qu'il puiſſe dire eſtre propremẽt à lui. De tous les plaiſirs qui touchent les ſens, & que la Sageſſe la plus farouche peut accorder auec la haire & les pieds nuds, dans le cloiſtre, il en ayme naturellement deux entre autres, d'vne inclination particuliere: celuy de la peinture, & celuy de la Muſique: à peine a-t'il douze

fois l'année l'vſage des yeux & des oreilles aſſez libre, pour en iouyr. Il eſt vray, que ſi d'vne part il ſe priue en cela de quelque contentement pour ſeruir le public, il le recouure d'vn autre. Car quelle peinture luy peut eſtre plus agreable, que ſes portraicts ? qui ſe voyent en preſque autant de lieux, qu'il y a de belles ruës, & de bonnes maiſons en ceſte ville : & quelle muſique plus douce, que ſes loüanges ? qui ſont le ſuiet ordinaire de tout ce que les plus excellents eſprits du Royaume eſcriuent auiourd'huy : deux tres-certaines & tres aſſeurées marques, l'vne de l'affection qu'on luy porte, & l'autre de l'eſtime qu'on en fait. Vous eſtes trop eſloigné de nous, pour voir ce que l'on attache icy aux parois: & il n'y a point de lunette de Hollande, qui porte depuis Piſe iuſqu'à Paris. Mais liſez ce que le commerce de l'Impreſſion fait paſſer tous les iours de France en Italie pour le contentement des curieux ; & vous recognoiſtrez, que fort peu d'honneſtes gens donnent le iour à leurs penſees parmy nous, ſans rendre quelque teſmoignage de la veneration en laquelle ils ont ce grand Cardinal. On diroit que c'eſt à qui d'entre eux en dira plus de bien. L'vn l'admire en vne choſe, l'autre en vne autre : mais tous s'accordent vniuerſellement en cela, THEOPOMPE, qu'apres le Roy, c'eſt à ſes fideles & ſalutaires aduis, que ceſte Monarchie doit depuis quelques années la durée de ſon repos, & la conſeruation de ſon luſtre. Ie dis apres le Roy : & ce n'eſt ny par couſtume, ny par complaiſance que ie le dis. Toutes ſortes de raiſons veulent qu'on rende à ſa Maieſté l'honneur qu'elle merite en cela. La pluſpart des ieunes Princes ſe plongent ſi debordément dans les voluptez, où leur inclination les porte, que ſe laiſſant entrainer aux mouuements de leurs paſſions, comme les Intelligences celeſtes à ceux de leurs Spheres, ils n'ont le plus ſouuent aucune cognoiſſance des reſolutions publiques qui ſe prennent ſous leur nom, que par l'extremité des malheurs, où l'ignorance de leurs affaires les reduit. Nous auons autresfois ouy parler de quelques-vns, qui ne ſortoient iamais qu'auecque ſept mille fauconniers à la campagne, & n'en reuenoient qu'au bout des ſept ans. Que leur pouuoient ſouhaiter autre choſe leurs ennemis, s'ils en auoient, ſinon la longue continuation d'vne vie, qui donnoit ſi beau ieu pour entreprendre ſur leurs Eſtats ? Le noſtre eſt, Dieu mercy, bien eſloigné de ces prodigieux déreglements d'eſprit. Il va de vray quelquesfois à la chaſſe: & c'eſt preſque le ſeul diuertiſſement qu'il ſe donne. Mais par vne moderation digne de ſa

1627. Lettre deſchiffrée.

1627. Lettre dechiffrée.

prudence, il meſure ſi bien le temps qu'il employe en cét exercice, que le plaiſir qu'il y prend ne luy a iamais fait perdre iuſqu'à ceſte heure, ny vne Meſſe, ny vn Conſeil. Où rien d'important ne ſe reſout iamais qu'en ſa preſence, apres vne longue & meure deliberation. Tellement qu'on peut dire auecque verité, que de tout ce qui s'arreſte au cabinet pour le bien de l'Eſtat, ſa Maieſté eſt la premiere cauſe, d'où toutes les inferieures dépendent; comme toutes les roües d'vne monſtre, de celle qui fait mouuoir les autres. Mais, ny plus ny moins que nous ne laiſſons pas d'attribuer la production des choſes naturelles à l'influence du Soleil, bien qu'il n'agiſſe que par la force que Dieu lui imprima dans le commencement du Monde; rien n'empeſche auſſi que nous ne rapportions à la loüange d'vn Miniſtre, ce qu'il ne fait que par l'authorité, dont le Souuerain lui fait part. Et pourtant ne craignez point de dire hardiment de celui-cy, que de tout ce qui s'eſt fait durant ſon adminiſtration, ſoit pour la maintention, ſoit pour la reformation de l'Eſtat; il merite la principale gloire. Quant à ce qui s'eſt fait pendant ce temps-là, vous le pouuez ſçauoir auſſi bien que moy. La Gazette d'Italie eſt l'Echo de toutes les nouuelles de l'Europe. Ie ſerois trop long, ſi i'entreprenois de vous ſpecifier ici toutes choſes par le menu; Ie me contenteray de vous en ébaucher legerement quelque partie, & laiſſeray le reſte pour vne autrefois. Mais auant que de paſſer outre, i'eſtime qu'il ne ſera point hors de propos, que ie vous die vn petit mot de la forme qu'il tient aux conſeils qu'il donne à ſa Maieſté, ſur la diuerſité des affaires qui ſe preſentent. Aux choſes ordinaires, & qui ſont dans le train commun, il lui dit nettement ce qu'il en croit, auec autant de prudence que de ſincerité. Aux choſes éſpineuſes, & dont le mauuais ſuccez lui pourroit poſſible eſtre imputé par ſes enuieux, il garde ce temperament: Qu'il ſe contente de lui faire balancer toutes les conſiderations qui doiuẽt eſtre repreſentees là deſſus d'vne part & d'autre, ſans determiner préciſement ce qu'il eſtime le meilleur comme il fit tres-ſagement l'année paſſee ſur la concluſion de cét heureux mariage, qui fut le ſeau du repos public en vn temps, où quelques vns noüoyent de tres-pernicieux deſſeins, pour le troubler. Que s'il eſt beſoin de lui donner vne pleine & parfaite reſolution ſur quelque matiere importante, qui regarde le corps de l'Eſtat; Il lui propoſe la neceſſité de conuoquer les grands de ſa Cour: non pas pour leur faire approuuer ſimplement ce qui eſt deſia reſolu auparauant, à l'imitation du Cardinal Ximenes,

qui ſe

qui ſe donnoit quelquesfois aſſez imperieuſement cette authorité en Eſpagne: mais pour auoir leur aduis, & s'y conformer, ainſi que nous le lui viſmes pratiquer à Fontaine-bleau, apres le partement de Monſieur le Legat: ſe deſchargent par ce moyen de l'enuie, qu'éuitent fort rarement ceux qui veulent que tout paſſe abſolument par leurs ſeules opinions. Au demeurant, dequoy qu'il s'agiſſe, il n'a point d'intereſt que celuy du public: & de tout ce qu'il regarde le bien de ſon Maiſtre, il n'en delibere iamais qu'auecque ſon deuoir, & le bon Genie de la France: N'eſtant pas meſme iuſqu'aux plus vifs & plus iuſtes ſentimens de la Nature, qu'il ne ſoubmette au deſir ardent qu'il a de le faire bien ſeruir. Ceux qui ſçauent ce que la ialouſie du gouuernement d'Angers luy couſta dans Angouleſme, n'euſſent iamais creu qu'il euſt pu voir de bon œil celui de Bretagne dans vne famille fatale à la ſienne. Et ce fut luy pourtant, qui fauoriſa dans l'eſprit du Roy la nomination de ce braue & Genereux Seigneur, qui le tient à ceſte heure: comme d'vn homme, qu'il eſtimoit tres-neceſſaire en vne Prouince, où la faction qu'on venoit tout fraiſchement d'y eſtouffer, pouuoit encore trouuer de tres-dangereuſes reſſources, ſouz quelque autre moins fidele & moins courageux que celui là. Ie penſe vous auoir eſcrit aſſez particulierement deſlors tout ce qui ſe diſoit icy de cette menée: dont il découurit & diſſipa preſque en meſme temps l'orage auecque tant d'heur, qu'il n'en reſte plus maintenant autre choſe qu'vne ſecrette haine, qui couuent au fonds de l'ame contre luy, ceux qui ſans lui fuſſent infailliblement venus à bout de leurs funeſtes & tragiques deſſeins. Et pource qu'il y en a quelques-vns d'entre eux, de qui le pouuoir n'eſt pas moins à craindre que l'eſprit: Il ſe laiſſa ſagement perſuader quelque temps, apres: de pouruoir à la ſeureté de ſa perſonne. Ce qu'il euſt poſſible fait puiſſamment par le moyen de ſes parens & de ſes amis, qui ſont en aſſez grand nombre, pour le couurir contre toutes ſortes d'entrepriſes. Mais n'eſtimant pas raiſonnable d'arreſter autour de luy, pour ſa defence, des gens, que l'obligation de leurs charges pourroit peut eſtre appeller ailleurs pour le ſeruice du Roy: il iugea que, ſuiuant ce que ſa Maieſté luy commanda là deſſus, il ſeroit plus à propos de s'aſſeurer de certains hommes, pour le ſuiure & l'aſſiſter, quand il en ſeroit beſoin: ainſi que fit en vne pareille occaſion le Cardinal de Lorraine, il y a ſoixãte & quatre ans. Sa meilleure ſauue-garde neantmoins eſt la bien veillance de ſon Maiſtre, qui s'intereſſe auecque tant d'affection en tout ce

1627. Lettre deſchiffrée.

1627. Lettre dechiffrée.

qui regarde ſon plus confident Miniſtre, qu'on ne le ſçauroit heurter tant ſoit peu, ſans bleſſer en ſa pourpre l'authorité ſoueraine de celui qui le maintient. Surquoy i'oſe dire, THEOPOMPE, que le zele auec lequel il l'a touſiours tres-dignement ſeruy, merite qu'il prenne, comme il fait, le ſoin de la conſeruation contre ceux, qui ne lui en veulent, que pource qu'il les a empeſchez de faire au preiudice de ſa Maieſté ce qu'ils vouloient. Et qu'il l'ait touſiours tres-dignement ſeruy, c'eſt ce qu'il m'eſt tres aiſé de vous monſtrer, par la repreſentation des choſes qu'il a genereuſement entrepriſes, & glorieuſemẽt démeſlées depuis quelque temps. Ie viens à ce que ie vous en ay promis. L'affaire de la Valteline ayant eſté ou la cauſe, ou l'occaſion de la pluſpart des troubles, qui ont balancé toute la Chreſtienté, durant quelques années, i'aurois bien dequoy m'eſtendre deſſus, ſi ie voulois: Vous pourrez en diſcourir amplement, ſi vous le trouuez bon; pour moy, ie n'en diray que ce mot. Si la meſme choſe fuſt arriuée il y a dis ans aux Griſons, ie doute fort, à parler franchement, s'ils euſſent trouué aſſez d'appuy en noſtre alliance contre les menées ſur les Eſpagnols. On euſt gauchy peut-eſtre, & biaiſé doucement ſans bruit, ſelon la couſtume; mais de s'en remuer à bon eſcient, pour coupper, comme il a fait, le mal à la racine, par la demolition entiere des forts, ſelon le traicté de Madril, c'eſt ce que l'on n'auoit garde d'entreprendre. Ce n'eſtoit pas l'air du ſiecle. Auſſi faut-il aduoüer, THEOPOMPE, que ce ne fut pas vn petit deſſein, de ſe reſoudre à porter nos armes au dehors, en vn temps où le mauuais vent qui ſouffloit ſur la coſte de Bretagne, menaçoit le dedans du Royaume d'vn orage mille fois plus dangereux que tous ceux qui s'eſleuent en pleine mer. Ce qu'vn chacun apprehendoit d'autant plus, que le peu de ſoin que nous auons eu iuſqu'à cette heure de nous fortifier ſur cét Element, nous expoſe à l'inſolence de ceux qui ne pouuant eſtre puiſſans contre nous, qu'autant que nous voulons eſtre foibles. Si falloit-il remedier promptement à vn mal, que le retardement pouuoit empirer. Et le ſeul moyen pour lors eſtoit d'aller chercher de l'aide chez nos plus proches voiſins. Ce fut ce qu'il propoſa tout auſſi-toſt; ce fut ce que l'on reietta d'abord. Et l'apparence, diſoit-on, que des gens que l'intereſt d'vne commune creance, quoy que fauſſe, lie plus eſtroittement entre eux, que toute autre ſorte de conſiderations auec les autres, nous preſtent les mains en vn combat, dont ils croiront que le contre-coup pourra tomber toſt ou tard, quel-

Digitized by Google

que iour ſur eux ? Il n'y en auoit certainement pas beaucoup. Il l'entreprit neantmoins, & meſnagea ſelon ſa couſtume, ſi dextrement l'affaire, que contre l'opinion de la pluſpart, & malgré le preſche ſeditieux d'Amſterdam, il ſe preualut heureuſement de l'aſſiſtance des Anglois & des Hollandois, contre les perturbateurs du repos public. Ces Iſles qui ſont autour de la Rochelle, furent & le champ de la bataille & le prix de la victoire. Vn de mes amis a fait vne ample & fidelle relation de ceſte petite guerre ; ie vous l'enuoye : vous en tirerez ce qu'il vous plaira ; le reſte ne ſera pas perdu : quelque autre en pourra bien faire ſon profit. Ce me ſeroit vne impertinence de vous en offrir autant apres cela pour le fait de Genes, vous eſtes ſur les lieux : & auez preſque pû voir de voſtre feneſtre toute ceſte grande Ville tellement ébranlée du ſeul bruit de nos approches, qu'il ſembloit qu'elle euſt eſté priſe dans Gauy. Que ſi le progrez ne répondit pas depuis, ce ſemble, au commencement, ie n'ay rien à vous dire là deſſus, THEOPOMPE, ſi ce n'eſt que le but de toute ceſte equippée n'ayant eſté que de faire vne diuerſion des forces du Millanois, nous euſmes pour ce regard tout ce que nous voulions. Ie laiſſe à part l'accompliſſement du mariage d'Angleterre : qui ne fut pourtant point à mon aduis, en quelques termes où nous en ſoyons à preſent, vn des moindres ouurages de celuy qui l'acheua : ayant fallu rompre en la perſonne du Compte de Gondemare toutes les artificieuſes menées de ceux, qui remuerent ciel & terre, & pour renoüer à noſtre preiudice le traicté, qu'ils craignoient que nous fiſſions au leur. Et cependant ce ſont eux qui le luy reprochent couuertement auiourd'huy : ne conſiderants pas, que ſi l'on euſt fait autres-fois le ſcrupule, qu'ils vouloient que nous fiſſions lors, de s'allier auecque des gens de diuerſe creance : ils croupiroient poſſible encore dans la vieille & preſque fatalle erreur de leur Nation : d'où rien ne les retira, apres la grace de Dieu, que la dexterité d'vne fille de France, qui ramena doucement par ſes perſuaſions vn de leurs Roys, ſon mary, à la cognoiſſance de la vraye Foy. Qui ſçait ſi le Ciel ne ſe voudroit point ſeruir en ceſte Iſle là, d'vn inſtrument ſemblable, pour produire vn ſemblable effet ? Il ſe void de plus grands miracles tous les iours. Ie crains bien toutes-fois que ces grands Catholiques, qui n'ont du zele qu'en la bouche, & qui tres-volontiers accorderoient vn cinquieſme Euangile auec vne cinquieſme Monarchie, pourueu que ce fuſt à leur profit, n'aymaſſent beaucoup mieux y

1627. Lettre dechiffrée.

voir changer l'Eſtat de la Religion. Ils y trouueroient de plus grands aduantages. Ie diray plus : mais ie me retiens, & paſſe à ce qui touche plus particulierement mon ſuiet : c'eſt le reſtabliſſement du bon ordre, que noſtre grand Homme commence de faire reluire en diuerſes parties de l'eſtat, par la reformation des abus, qu'on eſtimoit les plus difficiles à déraciner. Ie vous en ſpecifieray quelques-vns. Ceſte fureur brutale d'aller tout ſimplement coupper à tous coups la gorge, ſur la moindre pointille du monde, eſtoit ſi bien tournée de tollerance en couſtume, & de couſtume en tyrannie parmy noſtre Nobleſſe, que comme on eſtimoit autres-fois infames en Macedoine ceux qui n'auoient iamais tué d'ennemy du pays, on ne reputoit genereux en France, que ceux qui auoient oſté la vie à quelque ſuiet du Roy. Il n'eſt pas croyable, THEOPOMPE, combien ce malheur funeſte, nous a depuis Henry ſecond fait perdre d'hommes, & de braues hommes, s'il en fut iamais ſouz le Ciel. Ie le dis auec vn regret extreme. On ſe pourroit faire auiourd'huy de leurs corps vn pont, pour paſſer à la conqueſte du Leuant. Il y a ſi bien pourueu, qu'il ne ſe parlera plus de duels dans peu d'années, que comme eclypſes & des tremblemens de terre, fort rarement. La Lieutenance du Roy en Champagne, & le gouuernement de Senlis oſtez en effet à deux qui auoient rompu les defenſes de ſe battre, ont mieux affermy l'obſeruation de l'Edit en vn an, que pluſieurs teſtes couppées en effigie, n'auoient fait auparauant en cinquante. Le deſordre qui ſe commettoit depuis long-temps en l'adminiſtration des finances, eſtoit vn autre des plus dangereux maux, qui trauailloient ce Royaume: le plus clair de la ſubſtance du peuple s'écoulant de telle ſorte entre les doigts de certaines Harpyes, que l'argent du Roy n'eſtoit pas tant la recompenſe de ceux qui l'auoient ſeruy, que la proye de ceux qui s'en ſeruoient, comme de leur. L'erection de la chambre de Iuſtice, que l'on eſtablit il y a trois ans par ſon aduis, arreſta le cours de ceſte corruption; qu'il importoit d'autant plus de reprimer promptement, que l'Eſtat, de quelque part qu'en vienne la principale cauſe, eſt reduit aux plus grandes neceſſitez, où poſſible il ſe ſoit iamais veu : eſtant tres-certain, que le Domaine eſt preſque engagé tout à fait ; & que de prés de dix-neuf millions de liures, à quoy vont les tailles, il en demeure plus de deux tiers entre les mains de vingt & deux mille Collecteurs, & de ie ne ſçay combien d'autres Officiers, au profit deſquels elles ont eſté alienées à diuerſes fois. Ce qui ſoit dit, s'il vous plaiſt, entre nous

1627. Lettre deſchiffrée.

deux. Il n'eſt iamais bon d'euenter les deffauts d'vn Royaume, que lors qu'on eſt aſſemblé pour y pourueoir. Les autres peuples ont, croyez moy, les leurs : & peut-eſtre d'autant plus ſenſibles, & plus grands, qu'ils ont moins de liberté de s'en plaindre, & moins d'eſperance d'y remedier. Mais, comme nos Almanachs ne remarquent point d'autres eclypſes, que celles qui paroiſſent ſur noſtre horizon : les hommes de meſme ne publient ordinairement que les incommoditez qu'ils reſſentent, ſans regarder ailleurs. Et que nous ne ſoyons pas ſeuls en peine pour ce ſuiet, il me ſeroit tres-aiſé de le vous faire toucher au doigt par le menu, ſi ie l'auois entrepris. Le voulez vous voir en vn ſeul article ? Conſiderez ie vous ſupplie, THEOPOMPE, que le plus puiſſant de tous nos voiſins, à qui le Soleil, diſent les adorateurs, ne ſe couche iamais d'vn coſté, qu'il ne ſe leue de l'autre, ne ſçauroit trouuer auiourd'huy dans vingt-cinq ou trente Royaumes qu'il poſſede, dequoy payer ſeulement ſes garniſons de Flandres, s'il n'empruntoit plus qu'il ne donne. Vos voiſins de Genes en diroient bien quelque choſe, s'ils vouloient : & tout ce menu fretin de quartilles de cuiure, dont l'Eſpagne eſt pleine depuis peu monſtre bien, qu'auecque tous ſes magnifiques threſors de deux Indes, il ne laiſſe pas d'eſtre deux fois plus incommodé que nous. Il y en a qui nous en aſſeurent icy : qu'il mange à preſent, par auance, l'an 1637. Ie ne ſçay pas s'ils ont ſupputé fort exactement ce qu'ils diſent, mais ce que nous auons leu dans vn liure imprimé l'année paſſée à Madril, nous fait preſumer, que s'il y a de l'erreur au calcul, au moins n'eſt elle gueres grande. Le Conſeil de Caſtille, apres auoir repreſenté à ſa Majeſté Catholique, que la miſere extréme du peuple auoit deſia rendu la pluſpart des maiſons, voire meſme des Egliſes deſertes, tant aux villes, qu'aux champs : luy remonſtre qu'elle ne s'entretient tantoſt plus d'autre choſe, que de ce que luy vaut la diſpenſe de manger de la viande defenduë aux iours maigres : ſans qu'il luy reſte preſque aucun moyen de ſe releuer, qu'en reuoquant, à l'exemple de quelques-vns de ſes predeceſſeurs, les dons exceſſifs faits depuis quelques temps en çà. C'eſtoit l'année 1619. que tout ce diſcours ſe faiſoit : la conqueſte du Palatinat a bien eſlargy leurs frontieres, mais non pas accreu leurs receptes depuis. Il ne faut que ietter la veue ſur les autres Eſtats de la Chreſtienté, pour recognoiſtre qu'ils ne ſont pas beaucoup mieux. Mais nous nous eſloignerions trop. Ie n'ay dit cecy que par occaſion, en paſſant. Ie viens à ce qui regarde la ma-

1627. Lettre dechiffrée.

rine. L'aſſiette de ce Royaume entre-deux mers, la commodité de ſes ports les plus beaux de la Chreſtienté, l'abondance des choſes neceſſaires à la nauigation, ſi grande, qu'il en fournit la pluſpart des peuples voiſins, ſont des aduantages de la nature, que noſtre ſeule negligence nous peut oſter. Nous les auions laiſſé perdre long-temps y a; Celuy dont nous parlons, trauaille tant qu'il peut à nous les rendre ſouz les heureux auſpices du Roy; qui luy a donné à cét effet la Surintendance de tout ce qui concerne ceſte affaire. Ce qu'il embraſſe auecque autant plus d'ardeur, qu'il en recognoiſt l'vtilité plus certaine & plus grande, n'y ayant point de doute, qu'il n'en reuienne dans peu de temps vn profit ineſtimable à ceſte Couronne. Il y a des Royaumes qui n'ont preſque point d'autre reuenu que celuy-là. Et quand ceſte conſideration ceſſeroit pour les raiſons que s'imaginent quelques-vns, à qui rien n'agrée, que ce qui n'agrée à perſonne qu'à eux; touſiours ſeroit-il de la dignité du plus grand & plus puiſſant Prince de l'Europe, d'auoir au moins dequoy couurir ſes ſuiects ſur trois cens lieuës de coſte qu'il a, contre les rauages que les Corſaires y font tous les iours: eſtant ſans mentir choſe également honteuſe & déplorable, que faute de quelque centaine de vaiſſeaux bien entretenus, pluſieurs milliers de nos hommes gemiſſent miſerablement auiourd'huy dans la Barbarie, ſous la peſanteur de leurs fers: ſans que ie die rien de tant de pertes, que ce manquement cauſe en beaucoup de lieux, à la ruine d'vne infinité de pauures familles. I'adiouſterois encore à tout cela, le reglement du luxe, la démolition des places qui ne peuuent ſeruir qu'à nuire, & quelques autres reſolutions de pareille importançe, ſi ie ne commençois à me laſſer d'eſcrire ſi longuement. Car bien qu'elles ne ſoient point encore pleinement executées, ainſi qu'il ſeroit grandement à deſirer, l'aſſeurance que i'ay, qu'elles le ſeront toutes infailliblement en temps & lieu, pource qu'elles le doiuent eſtre, fait que ie ne doute point de les compter dés ceſte heure parmy les choſes qu'il a deſia faites entre les beaux ſonges & les bonnes intentions de la plus part des hommes, ie n'y mets pour l'ordinaire gueres plus de difference, qu'entre les originaux & les coppies de leurs portraicts. Le monde eſt plein de gens, qui font les plus excellentes propoſitions, qu'on puiſſe imaginer; cherchez apres, qui les effectuë. Il n'eſt pas de ce nombre là. Il n'entreprend pas legerement: mais ce qu'il entreprend vne fois, apres auoir bien peſé l'afaire, il le pourſuit auecque vne ſi conſtante vigueur, qu'il faut que tout luy defail-

1627. Lettre de chiffrée.

le, ou qu'il en vienne à bout. Il n'eſt encore qu'au milieu de ſon aage : ie croy fermement neantmoins, que ſuiuant la proteſtation qu'il fit cét Hyuer deuant le Roy & les Notables, il ſortiroit dés demain tres volontiers du monde, ſi deuant qu'en partir, il auoit pû voir l'accompliſſement de tout ce qu'il a proietté dans l'ame pour la reſtauration de l'Eſtat, tant il deſire de l'acheuer. C'eſt ce qui nous doit faire bien eſperer de cette derniere Aſſemblée, dont ie me promets que nous verrons bien-toſt éclorre les fruicts. La Declaration enuoyée par ſa Maieſté ſur ce ſubiect au Parlement, eſt vne caution tres-aſſeurée du bien que chacun en doit attendre : i'en ay mis vne coppie dans ce pacquet, auecque le reſte. Et quand elle aura produit ſes effects ; il n'y aura pas iuſqu'à ſes enuieux, & à ſes ennemis meſmes, qui n'aduoüent, qu'il eſt vrayement vn de ces hommes extraordinaires, que la Prouidence diuine ſuſcite dans les Eſtats, lors qu'elle les veut remettre en leur premiere ſplendeur. Mais quand il ne feroit iamais que ce qu'il a deſia fait, vous trouuerez (comme ie croy) ſans plus rien attendre, en ce que ie vous ay dit, dequoy l'eſleuer auecque raiſon au deſſus de tous ces autres Cardinaux, dont vous eſcriuez les vies. Conferez-les enſemble ſans preiugé; vous recognoiſtrez qu'ayant toutes leurs plus grandes vertus, ſans auoir vne ſeule de leurs moindres imperfections : il merite au iugement de tout le monde, d'eſtre preferé en toutes choſes à ceux qui ne luy peuuent eſtre comparez en vne ſeule. Non que ie ne croye, que, comme il y a des gens, qui prennent pour taches dans le corps du Soleil, ce qu'ils ne ſçauent que c'eſt: il n'y en puiſſe auoir auſſi, qui faute de bien examiner les affaires, l'accuſent de ce qu'ils mettroiét aſſeurement entre ſes loüanges, s'ils le regardoient, comme il faut. Ie ne m'en eſtonne pas. Que le plus doux, le plus courtois, le plus ſage, le plus habille, le plus religieux, & plus ſainct homme du monde, ſoit par l'aduis commun des trois Ordres du Royaume conuoquez ſolemnellement à cét effect, appellé dans vne pareille charge, ie me ſouſmets à tout ce que les hommes craignent le plus, ſi dans moins de ſix mois, il n'a plus de contrerolleurs que de teſmoins de ſes deportemens. Mais ie ſuis certain, que pour peu que l'on ſe dõne la peine de bien conſiderer toutes choſes, on verra que ce que reprochent quelques-vns à celuy-cy, n'eſt rien qu'vne preuue éuidente de leur paſſion. Ils le blaſment d'auoir fait accorder la paix aux Huguenots rebelles, apres leur défaicte ſur mer ; & de n'auoir pas fait donner à ſa Saincteté, ſur le faict de la Valteline, toute la ſatisfaction qu'elle deſiroit. Certainement,

1627. Lettre deſchiffrée.

1627. Lettre dechiffrée.

quand ces deux conſeils ſeroient venus de luy ſeul, ie ne voy que l'on les luy puiſſe tourner à crime auecque raiſõ. Car pour le premier project: ceux qui ſcauent que, ſans parler des ruines de neuf cens Hoſpitaux, de deux mille monaſteres, & de plus de vingt mille autres Egliſes: le ſang de ſept cens ſoixante cinq mille hommes, reſpandu pour le faict de la Religion en France, dans moins de vingt ans, a plus affoibly la puiſſance du Roy, ſur ce qui ſeul tombe tout ſe qui ſe perd de part & d'autre, que fortifié la cauſe de Dieu, qui n'eſt iamais moins glorifié que dans les armes: ceux qui ſçauent tout cela, diſ-ie, & quelle eſtoit lors la diſpoſition de nos affaires, aduoüeront ayſément, que s'il perſuade à ſa Maieſté, d'eſpargner ſes ſuiets pour ſecourir ſes alliez, cõme elle fit ce fut auecque beaucoup plus de raiſons, que n'en eut iamais le Cardinal Granuelle, d'empeſcher que Philippe II. ne fit aux Proteſtans d'Allemagne la guerre, que le Docteur Galle ſon Cõfeſſeur luy conſeilloit. Car on ſçait que ce fut lui ſeul qui rompit ce coup: & neantmoins nous ne voyons pas que ceſte action ait terny tant ſoit peu l'eſclat de ſa pourpre dãs les Hiſtoires de ſon pays: il n'en a pas moins eſtimé pour cela. Et quant à l'autre: outre, que le Roy ne pouuoit en façon quelconque, ſans bleſſer ſa reputation en violant ſa foy, abandonner ceux que par toutes ſortes de conſideration il eſtoit obligé d'aſſiſter; ie ne ſuis pas ſeul en ceſte opinion, THEOPOMPE, qu'on euſt ſceu ſur ceſte occurrence, faire choſe plus vtile, & i'oſe dire, plus agreable à la Saincteté que de s'eſloigner vn peu de ce que poſſible quelque mine qu'elle fit pour lors, elle euſt eſté bien marrie d'obtenir. Car qui ne recognoiſt le notable intereſt qu'a le Pape plus que tout autre, d'ẽpeſcher que ceux, qui ne luy ſont deſia que trop redoutables, n'eſtendent encore leurs frontieres, du coſté des Alpes, tous les iours? Le refus que fit autres-fois vn de ſes predeceſſeurs de ſouffrir la reunion de l'empire d'Occident à celuy d'Orient, pour reioindre, ſuiuant les offres qu'on luy faiſoit, l'Egliſe Grecque auecque la Romaine, n'eut point d'autre fondement, que l'apprehenſion de voir ſur vne ſeule teſte plus de puiſſance, qu'il ne luy ſembloit eſtre expedient pour le bien de la Chreſtienté: & la condition appoſée à la premiere inueſtiture du Royaume de Naples, auoit ceſte meſme viſée là. Ie ne puis, & ne veux iamais auoir que tres-bonne opinion du Roy, qui commande maintenant en Eſpagne. Mais comme il y en a eu vn deuant luy, qui ſe donna la licence de contreroller la ſageſſe de Dieu, en la fabrique de l'Vniuers: il en pourroit poſſible bien venir vn iour apres luy quelque

quelque autre, qui prenant pour défaut en la direction de l'Egliſe, tout ce qui ne s'accommoderoit pas à ſes deſſeins, voudroit mettre la main à l'eſpée, pour redreſſer les affaires du Ciel, au niueau de celles de Madril. Ce ne ſeroit pas le premier. Et qui doute qu'en ce cas-là, le plus vtile miracle, que ſçauroient faire les clefs de ſainct Pierre, ce ſeroit de fermer promptement l'entrée, par où les Lutheriens pourroient ſe ietter de plein ſaut en Italie, ſur les traces encore fraiſches de ceux qui ſaccagerent Rome ſous Charles Quint? Nous venons de la leur fermer. Et peut-eſtre que de tant de bien-faits inſignes, en conſideration deſquels Innocent IV. donna les Indulgences de dix iours à tous ceux qui prieroient pour nos Roys, Vrbain VIII. recognoiſtra auecque le tẽps, que ceſtui-cy n'eſt pas le moindre. I'ay dit tout cecy, pour quelques vns des voſtres, THEOPOMPE, à qui tout ce qu'on fait pour le Vatican eſt crime, s'il n'eſt ratifié dãs l'Eſcurial. D'où toutesfois ſont venus tous ces grands orages, ſous qui Clement VII. Paul IV. & pluſieurs autres euſſent eſté contraints de ployer, ſans le ſecours du Louure, qui n'a iamais mãqué depuis douze cens ans aux ſaincts Peres, quand ils en ont eu beſoin. De pareille trame eſt tout ce qu'ils ont declamé cõtre lui, ſur le renouuellement de nos anciennes alliances auecque des peuples de Religion differẽte à la noſtre. Dequoy neantmoins il ſe trouue ſi grand nombre d'exemples de toutes ſortes, dans toutes les Hiſtoires, tãt ſacrées que prophanes, qu'il faut auoir renoncé tres-expreſſément à la raiſon pour trouuer mauuais, que nous ayons fait vne fois pour defendre nos Alliez, ce que ceux meſmes qui ne l'approuuent pas, ont fait ſouuent, pour opprimer leurs voiſins. Mais ce ſont pour la pluſpart Eſtrangers intereſſez, qui lui tournent à blaſme ces choſes là. Tout ce que deſireroient en luy parmy nous quelques-vns des plus mal-aiſez à cõtenter, ce ſeroit qu'il ſe laiſſaſt vn peu plus aiſément voir à tous ceux qui peuuent auoir beſoin de ſa faueur: Qui n'eſt, à proprement parler, autre choſe que ſouhaiter à peu prés, que de principal Miniſtre du Roy qu'il eſt, il deuint premier agent, c'eſt à dire, vn peu plus que ſolliciteur de tous les importuns de la Cour: Occupation certes fort mal conuenable à ſa dignité. Ce n'eſt pas pourtant, que de lui-meſme il ne ſoit d'vn naturel tres-facile, & tellemẽt enclin à s'employer pour ceux qui le meritent, comme ſçauent pluſieurs qui le cognoiſſent de longue main, que ſuiuant ce qu'il a accouſtumé de dire, il aime beaucoup mieux faire cent plaiſirs, que receuoir vn ſeul remerciment. Il teſmoigne auec affection tous les iours par les effets à diuerſes

1627. Lettre dechiffrée.

1627. Lettre dechiffrée.

perſonnes; qu'il eſt tres-aiſé d'obliger, pourueu que ce ne ſoit pas aux deſpens d'autruy. Mais ſa Maieſté l'ayant dévoüé tout entier aux affaires publiques, l'a deſchargé entieremẽt de celles des particuliers, par la defenſe qu'elle lui a faite, de s'en meſler en façon du monde, d'autant que le bien de ſon ſeruice le requiert. A quoy s'eſtant conformé, ſelon ſon deuoir, il ne traicte pour l'ordinaire depuis quelque tẽps, qu'auecque les Miniſtres de l'Eſtat, & auecque les Ambaſſadeurs des Princes eſtrãgers. On a recours, pour ce qui regarde la Iuſtice, à Monſieur le Garde des Seaux, & pour ce qui touche les Finances, à Monſieur le Sur-intendant. Il ne prend le ſoin, que de ce qui regarde le gros des affaires; ſans toucher aux fonctions particulieres des principaux Miniſtres. En quoy certainement ie ne ſçaurois aſſez loüer ſa moderation. Nous en auõs veu de noſtre temps, qui croyans que ce fuſt peu d'auoir la plus grande authorité, s'ils ne l'auoient toute entiere, ne ſe contentoient pas d'eſtre les premiers: ils vouloient eſtre ſeuls. De façon que tous les autres n'eſtoient proprement que comme ces faux Soleils, qui n'ont point de ſubſiſtence, qu'en la veue de ceux qui les regardent. C'eſt que ces hommes-là eſtoient ambitieux: & ceſtui-cy ne l'eſt point. Et comment le ſeroit-il? Veu que dans le train de la profeſſion qu'il fait, il ne void rien au deſſus de ſon Chappeau, que ce regne, au deſſous duquel tous les Princes Chreſtiens abbaiſſent humblemẽt leurs Diademes, & leurs Sceptres. Il ne peut eſtre pl⁹ qu'il eſt: ce peché originel, que le Bapteſme n'effaſſe point, l'empeſche de monter plus haut: Et d'vn homme qui n'a rien à eſperer de plus grãd que ce qu'il eſt, il n'y a iamais à craindre qu'il faſſe rien que ce qu'il doit faire. Vous ſçauez l'Hiſtoire du Cardinal Volſey. Le ſeul deſir de s'éleuer à la ſupréme dignité de l'Egliſe, l'engagea dans les intrigues, qui le perdirent à la fin. Le noſtre eſt guery de ce mal. Que s'il eſt exempt d'ambition, il l'eſt encore d'autant plus d'auarice, qu'elle ne naiſt ordinairement que dans des eſprits auſſi bas que le ſien eſt genereux. Il fait vne dépẽſe ſplendide, & conuenable au rang qu'il tient aupres du Maiſtre qu'il ſert. Il eſt grandement charitable; On l'a veu ſuiuy durant le dernier voyage du Roy, d'vn tres grand nombre de pauures, dõt il eſtoit, comme il eſt encore en quelque part qu'il aille, le Pere nourricier. Il baſtit outre cela la Sorbonne, deſirant d'eſtre à l'aduenir le Reſtaurateur de Celle, dõt il eſt à preſẽt Prouiſeur, & ſur les bancs de laquelle il a fait autresfois des merueilles que tout le monde ſçait. Tout cela ne ſent point ſon homme, qui ſe ſoucie des biens, qu'autãt qu'ils peuuent eſtre à la Vertu, des inſtruments

de bien faire. Il en pourroit auoir plus qu'il n'en a, s'il vouloit. Il ne le veut pas. Ie vous ay parlé de quelques hõmes, qu'on luy a fait prendre, pour l'aſſiſter au beſoin, contre ceux qui voudroient entreprendre ſur luy. Il les entretient du ſien, ſans auoir iamais voulu que ce fuſt aux deſpens du Roy, quelque inſtance qu'il luy en ait faite luy meſme. Il y a bien plus : c'eſt que ſa Maieſté l'ayant voulu gratifier d'vne penſion extraordinaire de ſoixante mille liures, il s'eſt contenté qu'elle l'en ait iugé digne, ſans en auoir iamais voulu rien toucher. Noſtre Hiſtoire remarque, THEOPOMPE, que l'Admiral de Granville reſtitua par ſon teſtament, ce qu'autresfois il auoit eu de Charles VIII. en don: & que l'Admiral d'Anebault refuſa ce que François I. luy vouloit donner : l'vn & l'autre faiſants conſcience de tourner le ſuc du pauure peuple à leur profit, ayant dequoy viure d'ailleurs. Bien que ces deux memorables actions leur ayent iniuſtemẽt acquis la loüange, qui leur en eſt demeurée pour iamais : ſi peut-on dire neantmoins, ſans la diminuer beaucoup, qu'il y auoit encore en cela quelque reſte de ce bon vieux temps de nos Peres, où la Vertu tenoit dans le monde le rang, que la corruption des mœurs luy a fait perdre depuis. Mais, qu'en vn ſiecle comme le noſtre. où l'on meſure le merite d'vn homme à ſon reuenu, & où l'argent fait, par maniere de dire, le cinquieſme element d'vn chacun, quelqu'vn ait ce pouuoir ſur ſoy-meſme, que de le meſpriſer de la ſorte: c'eſt veritablement ce que pluſieurs voudront auſſi peu croire qu'imiter : Vous aurez peine à faire entrer ce Prodige dans la croyance de ceux qui liront ce que vous en écrirez: Et toutesfois il n'eſt rien de plus certain. I'auroy bien encore beaucoup de choſes à vous dire de luy ſur ce ſuiet, comme ſur le reſte : s'il n'eſtoit temps de finir. Ce Caualier Romain, qui ſe ſouuient à ce que vous me mandez, de l'auoir veu fort ſouuẽt autresfois chez les Cardinaux Delfin & Pinelli, pourra poſſible, s'il eſt neceſſaire, rẽplacer du ſien vne partie de ce que i'en laiſſe : Attendant que, comme ie vous ay promis, ie vous en écriue vne autrefois à plein fonds : ainſi que ie feray dans peu de temps, auſſi toſt que i'auray ſçeu, ſi cette-ci vous a eſté plus fidellement renduë que les dernieres. Car bien que i'aye déguiſé tout exprés icy nos deux noms, & chiffré tout ce qui pouuoit donner quelque lumiere de ce que i'y veux cacher à ceux qui des nouuelles que ie vous eſcris à Piſe, en font des Gazettes à Rome: ie ne ſeray pourtant iamais bien certain que vous l'ayez receuë iuſqu'à ce que voſtre reſponſe m'en ait aſſeurée. Dõnez m'en donc aduis, s'il vous plaiſt, le pluſtoſt qu'il vous ſera poſſible, & dépeſ-

1627. Lettre dechiffrée.

chez promptement ce bel Ouurage, qui fera voir ſans doute aux aages ſuiuants, le portraict du plus excellent homme, que les ſiecles paſſez ayent iamais veu.

RESPONSE AV MANIFESTE DE MONSIEVR LE DVC DE SAVOYE, DEDIEE A SON ALTESSE.

Traduite de l'Italien Imprimé à Francfort.

1628. IL arriua à Rome par le Dernier Ordinaire, vn diſcours François intitulé, *Aduis au Roy ſur les mouuemens d'Italie*, qui donna ſubiet de parler à pluſieurs perſonnes ſçauantes, dans vne maiſon de qualité, où s'aſſemblent tous les iours les plus excellents eſprits de la Ville, & où pour ſe diuertir ſe trouuent auſſi pluſieurs Seigneurs & Ambaſſadeurs. Chacun cherchant qui en pouuoit eſtre l'autheur, à cauſe qu'il ne ſemble ny bien informé des affaires, ny affectionné vers la Maieſté tres-Chreſtienne à laquelle il s'addreſſe; le Comte Louys d'Aglié, l'vn des aſſiſtans, qui eſt à Rome de la part de Monſieur le Duc de Sauoye, nous oſta de doute, declarant franchement que c'eſtoit ſon maiſtre, porté à cela de la ſeule affection qu'il a pour la France, & d'vn extréme deſir de la paix publique, qui ne ſe peut acquerir par vn meilleur moyen, qu'en mettant Cazal entre les mains des Eſpagnols, puis qu'ils n'ont ſçeu le prendre, pource qu'autrement l'Empereur s'en reſſentiroit au deſauantage de tous, & feroit continuellement la guerre pour ce ſubiet: qu'il valloit beaucoup mieux ſe reſoudre promptement à ce qu'il faudroit touſiours faire auec le temps, quand bien le Roy de France s'en meſleroit: Que le Roy d'Eſpagne eſt ſi bon, & ſi iuſte, qu'il reſõpenſera liberalement Mõſieur de Mantouë de ce qu'il luy oſte;

ra pour le bien commun : & qu'autrement l'Italie eſt menaſſée de beaucoup de maux.

1628.

Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

Tous les aſſiſtans deuindrent muets à ces paroles, & ſe retirerent ſans y reſpondre, diſans en eux-meſmes que les choſes ne ſe paſſeroient pas de la ſorte. Moy ſeul eſtant demeuré auec le Maiſtre de la maiſon, il me commanda de faire reſponſe à ce diſcours, auec tout le reſpect deu à vn ſi grand Prince ; Et bien que cette charge fuſt difficile, ie ne la peus refuſer, venant d'vne perſonne qui a toute authorité ſur moy ; & ne l'acceptay toutesfois qu'à conditiõ que l'Impreſſion s'en feroit en Allemagne : ne deſirant receuoir ny blaſme ny honneur de mon trauail, que ie dedie à voſtre Alteſſe : mais non ſans crainte, ayant les meſmes conſiderations de ce Philoſophe, qui preſſé par l'Empereur Adrian de diſputer contre lui le refuſa, diſant qu'il ne pouuoit conteſter contre vn Prince enuironné de Legions. Ainſi voyant voſtre Alteſſe armée & puiſſante, & eſtant preſt d'entrer en lice auec vn ſi grand Prince, on me doit excuſer ſi ie manque de hardieſſe. Neantmoins ſçachant que voſtre iugement & voſtre bonté égalent voſtre grandeur & voſtre courage, i'eſpere que vous m'eſcouterez fauorablement, puis que Dieu m'eſt teſmoin que ie ne pretends par ce diſcours, que d'eſclaircir voſtre Alteſſe des choſes dont poſſible elle n'eſt pas bien informée : ne me propoſant autre fin que ſon ſeruice, & celui de l'Italie, ma chere patrie, pour laquelle ie reſpandrois volontiers iuſques à la derniere goutte de mon ſang.

Le diſcours de voſtre Alteſſe contient treize poincts. Le premier, Qu'il ſemble que le Roy tres-Chreſtien ſe departe des premieres reſolutions priſes par la Royne ſa Mere, & les anciens Miniſtres de Henry le Grand, de maintenir la Paix de la Chreſtiẽté, & d'eſtablir la vraye Religion par tout ſon Royaume, en ſouffrant (comme il fait) que l'on y leue des gens de guerre pour le ſecours du Duc de Mantouë. Que c'eſt rompre auec Eſpagne, en cõtreuenant aux traittez faits auec des mariages ſi celebres. Qu'il peut arriuer de tres-grands inconueniens de ceſte guerre, repreſẽtez par voſtre Alteſſe, en laquelle l'Empereur cõme intereſſé entrera au grãd preiudice de ce Royaume, veu le mauuais eſtat où il eſt maintenant. Qu'on peut aller de Flandres à Paris ſans paſſer aucune riuiere : Que la neceſſité cõtraindra voſtre Alteſſe auec grãd nõbre de parens & amis, à s'armer pour ſa iuſte defenſe cõtre ſa Majeſté tres-Chreſtiẽne : Que le Roy n'eſt pas obligé d'aſſiſter le Duc de Mantouë : Que ſa Maieſté pour cõſeruer ſon authorité en Italie, deuroit plutoſt prẽdre l'occaſion de la Valteline : Que Cazal n'eſt

1628. Reſpõſe au manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

pas de grande cõſideration que les paſſages pour entrer en Piedmont ſont tres-difficiles, à cauſe de la grande reſiſtance qui s'y rencontrera: Qu'il n'y a point d'apparence de faire la guerre à voſtre Alteſſe, qui a dans ſa maiſon Madame ſœur de ſa Mareſté: Et que l'on ne doit pas pour vn Prince Eſtranger perdre des Princes ſi proches du ſang & d'alliance, & les contraindre à s'vnir auec Eſpagne. Que les diſpenſes ſeront ſi grandes, qu'elles ſuffiroient pour conquerir des Royaumes. Que ce ſeroit vn meilleur conſeil au Duc de Mantouë, d'eſchanger les Eſtats qui ſont en diſpute contre d'autres plus proches de luy: Et enfin, Que quand toutes choſes ſuccederoient comme ledit Duc le peut ſouhaitter, la ſituation de ſes pays l'oblige pour ſa ſeureté, ainſi que ſes Predeceſſeurs, à demeurer touſiours bien auec Eſpagne.

En baiſant les armes ie dis, que tout le monde s'eſtonnera d'vn tel diſcours. Le Roy tres-Chreſtien eſt depuis vn an deuãt la Rochelle, pour dompter des Rebelles Heretiques, & durãt ce temps voſtre Alteſſe ſe ioint auec quelques Miniſtres du Roy d'Eſpagne afin de deſpoüiller vn Prince, lequel pour ſe defendre d'vne ſi iniuſte inuaſion, a recours à ſes amis qui ont leué vne armée en France pour le ſecourir. Que cela, de la part du Roy ſoit mettre la guerre dans la Chreſtienté, & rompre auec Eſpagne, ie ne ſçay pas comment on le pourroit perſuader.

Les deux Roys, graces à Dieu, ſont tellement vnis, & par les liens ſi puiſſans de deux Princeſſes ornées de toutes les graces & les vertus que la Nature peut donner, que l'on ne ſçauroit s'imaginer qu'il naiſſe entre eux aucune diuiſion, principalement aujourd'huy qu'ils ſe rencontrent en meſmes deſſeins, & que toute la Chreſtienté a veu depuis peu les vaiſſeaux d'Eſpagne dans les Ports de France, pour combattre les Anglois leurs communs ennemis. Car encore que quelques eſprits malicieux ayent voulu dire que ce ſecours fut retardé à deſſein, pour donner loiſir aux Anglois de prendre la Citadelle de Ré, & qu'ayant ſceu qu'ils auoient eſté chaſſez, ils ſe haſterent d'amener vn ſecours hors de ſaiſon, & s'en retournerent lors qu'il falloit demeurer, s'excuſans de n'auoir ni hommes ny canons, ny vaiſſeaux ſuffiſans pour ſouſtenir le moindre effort: Et qu'il ſoit bien vray que Dom Federic de Tolede arriua tard, auec peu de vaiſſeaux, & fort mal armez: Toutesfois lors qu'vn ami fait ce qu'il peut, on lui en doit touſiours ſçauoir gré, pource que l'on n'eſt pas obligé à l'impoſſible: Et c'eſt vne grande malice de mépriſer les bons offices, bien que foibles, lors qu'ils ſont rendus auec affection.

Il n'y a point d'apparence que le Roy d'Eſpagne ſoit informé de la verité de ce qui ſe paſſe en Italie, ni l'Empereur auſſi : car eſtans Princes iuſtes & craignans Dieu, il n'eſt pas croyable qu'ils euſſẽt permis, que ſans aucun pretexte on fit vne guerre où s'exercẽt les plus grandes inhumanitez qui ſe ſoient iamais commiſes entre les Barbares; le feu, le meurtre, & les violements, faiſant auec horreur gemir de toutes parts vn peuple catholique & innocent, à la veuë du Pape & de tous les Princes d'Italie, ſans que l'on en ſçache la cauſe: s'eſtãt ſeulement veu quelque écrit de l'Empereur, qui porte que ſon intention eſt de faire raiſon de ces Eſtats, ſelon ce qu'il trouuera iuſte. Mais comme cela eſt arriué depuis l'inuaſion du Montferrat, & que ce procedé eſt contre toute forme de iuſtice, on a aiſément iugé que c'eſtoit vne inuention de ceux qui ont cõmencé l'entrepriſe; leſquels par cette couleur, & depuis par leurs propoſitions à l'Infante de Sauoye, ont voulu couurir la faute qu'ils auoient faite au commencement : Et par la concluſion du diſcours de voſtre Alteſſe, il ſe void clairement que tout cela tend à prendre le bien de ce Prince, & luy en donner apres telle recõpenſe qu'on voudra. Sacrées Maieſtez, on ſçait bien que vous ne conſentirez point à telles choſes, pource que vous voulez touſiours marcher ſur les pas de vos Auguſtes Predeceſſeurs, qui en toutes leurs entrepriſes ont eu ſoin de la Iuſtice, ou au moins des apparẽces. Et ſi iamais cela fut neceſſaire, c'eſt maintenant que ceux qui enuient vôtre grandeur crient & publient par tout, que la maiſon d'Auſtriche n'a autre deſſein que de s'aquerir l'Empire du monde afin d'ẽgager par là tous les Princes intereſſez à s'vnir cõtre elle.

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

L'artifice de ces malicieux ne manquant d'exaggerer les actions du Roy Catholique Ferdinand, lui reprochant qu'apres auoir receu le Comté de Rouſſillon & Perpignan du Roy Charles VIII. à cõdition de ne point ſecourir le Royaume de Naples qu'il alloit attaquer : il viola auſſi-toſt ſa foy en y enuoyãt du ſecours, ſous la cõduite du grand Capitaine Gonſalues; & entrant lui-meſmes en France auec vne armée. En quoy il ne faut point, diſent-ils, alleguer pour excuſe ſon affectiõ vers les Rois de Naples ſes couſins, puis que quelques années apres il fit ſecrettement vn traitté auec Louis XII. pour cõquerir enſẽble le Royaume ſur Frideric d'Arragon; qui ne ſe pouuãt imaginer vne ſi grande perfidie, bien qu'il en euſt quelques aduis, receut Gonſalues en Sicile, venant d'Eſpagne auec vne armée, le fit paſſer en Calabre, ſur l'aſſeurance qu'il luy donna, pour éluder le bruit du traité qui cõmençoit à ſe reſpandre, qu'il n'auoit autre charge de ſon Maiſtre que de le ſeruir.

Digitized by Google

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

Ainſi Frideric fut aiſémẽt dépoüillé de ſon Eſtat,& l'horreur qu'il euſt du procedé de Ferdinand, luy faiſant oublier la hayne qu'il portoit à Louys XII. & recognoiſtre ſa vertu, il ſe ietta entre ſes bras: & vint trouuer en France parmy des Eſtrangers,auparauant ſes ennemis, la ſeureté qu'il ne pouuoit eſperer auec ſes proches: Commandant à ſon fils Ferdinand, s'il eſtoit forcé de rendre Tarente, (ainſi qu'il aduint) de ne le faire qu'à condition de ſe retirer où il voudroit, ſon intention eſtant qu'il le ſuiuiſt en France: ce que Gonſalues lui ayant promis, & iuré ſur le S. Sacrement, il ne laiſſa au préiudice d'vn ſerment ſi ſolemnel, de l'enuoyer priſonnier en Eſpagne, diſant en auoir receu l'ordre de ſon Maiſtre.

Reprochant au meſme Roy Ferdinand, qu'ayant en ſuitte par l'entremiſe de Philippe Archiduc d'Auſtriche ſon gendre, fait vn autre traitté auec Louys XII. ſolemnellement iuré, touchant les difficultez qui ſe preſentoiẽt pour le partage du Royaume de Naples, en conſequence de leur premier traitté, il permit que Gõſalues le violaſt, voyant que Louis XII. ſe confiant en ſa parole, n'auoit pas pourueu à ſes affaires d'Italie, ainſi qu'il euſt fait ſans cela: ce qui fut cauſe de leur entiere ruine, & par ce manquement de foy rendit les Eſpagnols maiſtres de tout le Royaume de Naples.

Reprochant au meſme Roy Ferdinand, que contre le traitté de ſon mariage auec Germaine de Foix, par lequel le Roy Louys XII. donnoit en dot à ſa Niepce, la part qui lui appartenoit au Royaume de Naples, à condition de lui reuenir, ſi Ferdinand mouroit auant elle (ainſi qu'il arriua:) Il publia auſſi-toſt qu'il le poſſedoit, non par le droit de ſa femme, mais comme heritier d'Alphonſe I. Et ſes ſucceſſeurs n'eſtant pas en cela plus religieux que luy, ne la reſtituerent point aprés ſa mort.

Reprochant à l'Empereur Maximilian, qu'apres auoir donné pour cent mille eſcus l'inueſtiture du Duché de Milan, il en mit par armes en poſſeſſion François Sforce, ſçachant qu'il ſeroit plus aiſé d'en dépoüiller vn Prince particulier, qu'vn Roy de France.

Reprochant à ce grand Empereur Charles V. d'auoir manqué à l'entretenement du traitté de Noyon, par lequel il eſtoit obligé de reſtituer le Royaume de Nauarre à Henry d'Albret.

Reprochant au meſme Charles V. qu'ayant promis au Roy Frãçois, lors de ſõ paſſage en Frãce pour aller chaſtier ſes rebelles de Gãd, de lui reſtituer la Duché de Milã, il ne l'executa point: mais pour ſatisfaire le public ſur vn ſi grãd manquemẽt de parole, propoſa d'eriger par ſon authorité Imperiale, la Flãdre en Royaume & la bailler auec ſa fille à Charles Duc d'Orleãs: ce qu'il ne fit non

plus

plus que le reste : & donna suiet à vn certain fol à Rome, d'aller criant par les ruës, Que quand les Espagnols auoient vne fois mis la dent en quelque lieu, ils ne laschoient iamais prise, si on ne les y contraignoit par force, dont il fut chastié. 1628. Response au Manifeste de Monsieur le Duc de Sauoye.

Combien de clameurs ont esté faites en Italie, pour l'aduertir de se garder du ioug qu'on pretẽd que leurs maiestez Catholiques lui veulent mettre sur le col: appellant du nom d'artifice & d'inuasiõ les choses iustes qu'ils y ont faites, & ne mãquãt d'alleguer sur cela les exẽples de Correggio, Piõbino, Final, & Monaco: Lesquels soit pour conseruer la paix, ou les biẽs des pupiles contre ceux qui les voudroient vsurper, ou pour chastier les assassins de ceux qui en auoient esté Seigneurs, ils ont pris & gardez pour le biẽ public, & nõ à dessein d'enclorre l'Italie, afin que luy ostãt tout le secours qu'elle pourroit receuoir du costé de la mer, ils puissent auec le temps, & auec dauantage de facilité du costé de la terre, executer leur intention, ainsi que les ignorans veulent persuader qu'ils font par le moyẽ de cette guerre, laquelle neantmoins on void clairemẽt auoir vne autre fin: Car s'il estoit vray que le Roy d'Espagne eust le dessein qu'ils veulẽt faire croire, il n'auroit eu garde de cõmander qu'on fist regorger le Po de corps morts d'hommes & de fẽmes, ainsi qu'il s'est veu, que les chãps deuinssent les funestes cimetieres de ceux qui auoiẽt accoustumé de les cultiuer, & que l'on commist tant de violemens: actiõs qui seront escrites auec des plumes de fer, & rẽdrõt par de si horribles spectacles le doux & iuste cõmandement de sa Maiesté Catholique odieux & abominable: estant à croire que telles inhumanitez ne sont pas aussi venuës à la cognoissance de Dom Gonsalez, personne de grande reputatiõ, & de grand merite, & dont la conscience ne les pourroit permettre.

Ie conclus de là que le Roy tres-Chrestien n'a point d'intention de rompre la paix, & que l'Empereur & le Roy Catholique n'ont pas esté informez au vray de ce qui se passe en Italie.

Or ce que ie dis du Roy tres-Chrestien, est pource qu'il me sẽble entierement conforme à la raison, & nous à cause des incõueniens alleguez par l'excessiue affection de vostre Alteſſe, qui sçait fort bien que quãd le Roy assisteroit le Duc de Mantouë, sans le considerer ny comme François, ny cõme ayant bien seruy sa Courõne, il le feroit auec iustice, sãs pour cela entrer en guerre auec Espagne, puis qu'il y est obligé par le traité de paix de Veruins & autres par lesquels les Ducs de Mantouë sont sous la protection de France.

Et si iusques ici sa Maiesté n'a employé que ses offices & ses soins

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

pour pacifier les choſes, ſa ſeule bõté en eſt cauſe, & non la crainte de tant de guerres & d'ennemis que s'imagine l'excez de voſtre affection pour elle, qui vous fait apperceuoir des inconueniens que vous n'auez autrefois nullement conſiderez.

Souuenez-vous, s'il vous plaiſt, de ces hauts diſcours dignes de la grandeur de voſtre courage, lors que vous vous plaignez des Eſpagnols. S'attaquer (diſiez-vous) à vn Duc de Sauoye, qui n'a pas la cinquantieſme partie d'autant d'Eſtats qu'ils en poſſedent; l'aſſaillir trois fois par mer & par terre auec quarante mil hommes: mettre ſans deſſus deſſous toute l'Italie, l'Eſpagne & l'Alemagne pour le deuorer: employer contre luy toutes ſortes de corruptions, de trahiſons, & d'artifices: & en fin au bout de cinq ans d'vne guerre tres-ſanglante, & apres auoir veu tailler en pieces pluſieurs de leurs trouppes & de leurs Capitaines, eſtre reduits à ne gagner autre choſe qu'vne meſchante place telle que Verceil, en ſuitte de ſoixante iours de ſiege.

Que voſtre Alteſſe, de grace, accorde à la Frãce de pouuoir faire autãt, qu'elle contre vne Nation qu'elle dit vne autrefois n'auoit ſçeu prẽdre la ville d'Aſt (place qui ſe peut dire ouuerte) auec vne armee de quarante mil hõmes, & durant l'eſpace de deux mois, ſans en pouuoir approcher les murailles, ce qui eſtoit biẽ loin d'y dõner aſſaut; & qu'elle n'oublie pas tellement la grãdeur de courage de cette genereuſe Nobleſſe Frãçoiſe, qu'elle ne ſe ſouuienne encore de ce qu'elle doit à ſa valeur, lors que dãs vne place telle que Veruë, qui ſe pouuoit prendre d'ẽblée, elle ſouſtint, arreſta & ruina, à la veuë de toute l'Europe, vne armée Eſpagnole aſſez puiſſãte, pour s'aller loger dãs les portes de Turin, qui ne pouuant eſtre garãty de la peur, le fut du peril, par les armes de cette belliqueuſe Nation, qui vous ſemble maintenant ſi peu redoutable.

Et quand vôtre Alteſſe ne voudroit pas m'accorder cette grace, au moins ne me peut-elle nier que ce grand Royaume n'ait autrefois ſouſtenu de plus puiſſants ennemis que ceux qu'elle repreſente, & qu'il n'en ſoit ſorty auec honneur. Teſmoin le temps de Charles VIII. quand le Pape, l'Empereur, le Roy d'Eſpagne, la Republique de Veniſe, le Duc de Milan, c'eſt à dire, preſque toute la Chreſtienté, s'vnirent contre luy; & neantmoins chacun ſçait auec quelle gloire les choſes ſe paſſerent pour la France, que cette memorable iournée de Fornouë fit cognoiſtre inuincible, lors qu'au milieu de l'Italie toute ennemie, toute coniurée, ce Prince n'ayant autre retraitte que l'Eſtendart des fleurs de Lys, paſſa ſur le ventre de quarante mille combattans.

Louys XII. ſon ſucceſſeur, vid auſſi contre luy en meſme temps le Pape Iules II. l'Empereur Maximilian, Henry VIII. Roy d'Angleterre, le Roy d'Eſpagne Ferdinand, les Suiſſes & Maximilian Sforce Duc de Milan.

François I. ayant contre luy l'Empereur Charles Quint, & Henry VIII. Roy d'Angleterre, entrez tous deux en perſonne, & en meſme temps, l'vn dans la Champagne, & l'autre dans la Picardie, auec quatre vingt mil hommes de pied, & vingt mil de cheuaux, en reſolution de marcher droit à Paris, & ayant à ſouſtenir tout enſemble l'effort de cinq armées, ne perdit pas neantmoins ſon Royaume, mais le conſerua auec honneur, & auec gloire.

Henry le Grand, a veu lors des rebellions de la Ligue, la puiſſance d'Eſpagne dominer dans Paris, & n'a pas laiſſé de ſurmonter ſes ennemis auec ſon eſpée victorieuſe, & de ſe rendre en ſuitte la terreur de toute l'Europe.

Apres de ſi grands exemples, ſeroit-il poſſible que le Roy ſon fils peuſt eſtre retenu par la conſideration de la guerre qu'on luy voudroit faire?

Ce Roy, à la gloire duquel voſtre Alteſſe a autrefois fait imprimer, qu'il eſtoit aſſez puiſſant, non ſeulement pour ſe defendre, mais auſſi (s'il le vouloit) pour confondre ſes ennemis, entre leſquels ſont les Eſpagnols meſmes (diſoit-elle alors en cholere) bien qu'ils taſchent de ſe cacher ſous le manteau de l'Alliance de leur Roy: Et en ce ieune âge de ſeize ans, ie croy qu'il a deſia aſſez donné de preuues de ce qu'il doit eſtre, pour les obliger à penſer pluſtoſt à ne le point irriter, qu'à l'aſſiſter.

Ce Roy, qui en l'âge de 27. ans qu'il a maintenant, a plus fait de guerres en perſonne, que tous les Empereurs & les Roys, tant Chreſtiens qu'Infideles, qui viuent auiourd'huy par tout le monde.

Ce Roy, qui comme vn autre Moyſe s'eſt veu paſſer les eaux, non en fuyant, mais, en pourſuiuant ſes ennemis, lors plus forts que luy, & pour les combattre les aller chercher dans vne Iſle, dont le reflux de la mer ayant auſſi toſt fermé l'entrée, il failloit neceſſairement mourir ou vaincre; Action ſi admirable, que Dieu la voulut recompenſer par vn miracle, en faiſant que ces Rebelles eſpouuentez du bruit de ſes trompettes, & de la preſence d'vn ſi grand Prince, s'enfuyrent deuant luy ſans reſiſtance, comme deuant vn autre Gedeon, perdant plus d'hommes à cette iournée, qu'il n'en eſt mort en des grandes batailles.

Ce Roy, qui durant le ſiege de la Rochelle, s'eſt veu par les plus mauuais temps du plus faſcheux Hyuer qui ait eſté depuis pluſieurs

années, employer les iours & les nuicts entieres aux trauaux de terre & de mer, & ſe monſtrer victorieux des ſaiſons, auſſi bien que de ſes ennemis.

1628. Reſponſe au Manif. de Monſieur le Duc de Sauoye.

Ce Roy, qui par le ſeul deſir d'acquerir de la gloire, vouloit en perſonne paſſer vne autre fois la mer, pour combatre ſes ennemis dans l'Iſle de Ré, & n'en pût eſtre empeſché que par les inſtantes ſupplications de ſes Miniſtres, & de ſes Generaux d'armée, qui tremblans du peril manifeſte où il ſe mettoit, le contraignirent de demeurer, & ſe contenter de continuer ſes ſoins admirables, par leſquels apres auoir donné tous les ordres du paſſage, & du combat, que toute l'armée ſçait qu'il fiſt luy-meſme; il paſſa la nuit entiere à faire embarquer vne partie de ſes trouppes, leur diſant auec vne fermeté, & vne aſſeurance digne de la grandeur de ſon courage: Allez mes amis auec ma bonne fortune, & ne doutez point de la victoire.

Que ce grand Roy ſoit retenu par la crainte de ces nouueaux ennemis dont vous luy voulez faire peur; luy qui par tant d'actions heroyques a fait paroiſtre à toute la terre, qu'il prefere la gloire à ſa propre vie; Eſt-ce choſe qui ſe puiſſe dire auec apparence?

Mais, il manque poſſible d'hommes genereux, & ceux qui ſont auprés de luy, ſoit par intereſt, ou autres conſiderations, ne luy donnent que des conſeils bas, afin de conſeruer leur credit auec plus de ſeureté.

Selon ce qui ſe dit generallement par tout, on ne croira pas cela du Cardinal de Richelieu, puiſque n'ayant autre paſſion que la grandeur de ſon Maiſtre, il ne luy donnera point de conſeils qui ne reſpondent à l'eminence de ſon courage: faiſant voir par effet que ſi ſes rares vertus & ſon grand ſçauoir le rendent admirable en toutes les fonctions de l'Egliſe, il ne l'eſt pas moins en celles de la guerre, ainſi qu'il l'a fait paroiſtre depuis que le Roy luy a donné le commandement general de ſon armée, qu'il refuſa pluſieurs fois par modeſtie: chacun ayant veu auec combien de iugement, de reſolution & de magnificence il s'eſt acquité de cette charge, ainſi que de celles de l'Admirauté, dont ayant pris le ſoin il y a deux ans: par vn ſemblable commandement, il a plus mis de vaiſſeaux en mer, que depuis quatre vingt ans il ne s'en eſtoit veu en France.

Il ne teſmoigna pas peu de courage & de conduite en ceſte entrepriſe ſur la Rochelle, qu'il fit auec vn ſecret incroyable, ayant aſſemblé chez luy: ſans que perſonne s'en apperceuſt, tout ce qui eſtoit neceſſaire pour la ſurprendre: & conduit l'affaire à tel poinct qu'apres auoir donné luy-meſme tous les ordres pour l'execution,

& s'eſtre mis à la teſte des bataillons, où il paſſa la nuit à la portée du mouſquet de la Ville, pour donner des premiers, auſſi toſt qu'il y auroit ouuerture, & commander dans le fort du combat qui deuoit eſtre en ce lieu là. Il n'y auoit raiſon quelconque de douter de l'éuenement, ſi l'occaſion ne s'en fut perduë par la faute de ceux qui ſont aſſez cogneus de tous.

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye

Ceux qui l'ont veu dans l'aſſemblée des Eſtats generaux de France: dans celles des Officiers de la Couronne, & des Cours Souueraines à Fontaine-Bleau, dans celle des Notables à Paris, dans les Cõſeils du Roy, & en tant d'autres occaſions ſignalées, rauir tous les aſſiſtans par la force & la multitude de ſes raiſons, iointes à vne maieſté nompareille, & à vne eloquence admirable. Ceux qui l'ont veu en ſuitte dominer les Elemens par ceſte digue merueilleuſe, ſi redoutable aux Anglois & aux Rebelles, ſur laquelle il receut Dõ Federic de Tolede, ſans qu'vne tempeſte furieuſe de canonnades qui donnerent au milieu d'eux, luy peuſt faire changer, de couleur ny de place. Et ceux qui ont veu cét Illuſtre Marquis de Spinola, auiourd'huy le plus grand ornemẽt d'Eſpagne, & l'vn des premiers Capitaines du monde, rehauſſer par ſon ambition la gloire d'vn ſi memorable ſiege: & apres auoir eſté conduit par luy en tous les trauaux, luy donner publiquement de telles loüanges, qu'elles contraignirent l'enuie de recognoiſtre qu'il y a vn degré de merite ſi éleué que ſa fureur n'y peut atteindre: iugeront aiſement que c'eſt auec raiſon qu'il poſſede la reputation qu'il s'eſt acquiſe: ce qui fit dire à vn Eſpagnol: Qu'il voudroit que le Compte d'Oliuarez luy reſſemblaſt, *No*, diſoit-il en ſa langue, *pro menospreciarlo, mas por-deſſearle ma bien.*

Non que ie le meſeſtime, mais pour le biẽ que ie luy ſouhaitte.

Tant de grandes actions font voir que comme l'Eſpagne donna autres-fois au Roy Alphonſe, le Grãd Cardinal Gil de Albornos, qui le ſuiuoit au milieu des plus ſanglantes batailles, & depuis à Ferdinand & à Iſabelle le Grand Cardinal Ximenes, General des armées d'Afrique: La France donne de meſme ce Cardinal au Roy, pour l'accompagner en tous ces perils, & ſes plus glorieuſes entrepriſes.

On aſſeure qu'il fut autheur du conſeil & de la reſolution d'aller attaquer l'armée Angloiſe, & que n'en pouuant eſtre l'executeur comme il ſouhaittoit, il obtint du Roy que ce fut le Mareſchal de Schomberg, qui peut dire auec Ceſar ces magnifiques paroles: Ie ſuis venu, i'ay veu, i'ay vaincu: puis qu'il ne fut pas pluſtoſt à terre, qu'il marcha droit aux ennemis, les chargea & les mit en fuite.

Ie ne dois auſſi obmettre que ce Grand Cardinal, differant autres

1628. Reſpõſe au manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

fois pour des conſiderations tres-importantes la ruine du Party Huguenot, attendant auec prudence vne occaſion fauorable: ſes enuieux le nommoient le Cardinal Rochelois, pour faire croire par là qu'il fauoriſoit les Rebelles. En quoy ſans y penſer ils ont eſté Prophetes: puis qu'auec iuſtice & verité on l'appellera deſormais ainſi, par la meſme raiſon que Scipion fut nommé l'Afriquain.

La prudence de voſtre Alteſſe conſidere qu'on peut venir de Flandres à Paris ſans paſſer aucune riuiere, & fait remarquer par ſa bonté les perils qui pourroient arriuer de ce coſté là.

Nous ne ſommes pas en faiſon de s'imaginer telles choſes. Perſonne ne doute de la puiſſance du Roy d'Eſpagne aux Pays-Bas, s'il deuenoit ennemy du Roy ſon beau-frere (ce que Dieu ne vueille:) mais s'il le permettoit pour les pechez des deux Royaumes, il n'y auroit pas d'auantage de ſuiet de craindre, qu'autrefois lors que ce renommé Capitaine Alexandre Farneze l'entreprit, durant les plus grands troubles, qui depuis pluſieurs ſiecles ayant agité la France, & eſtant appellé par vn Party tres-puiſſant, dont le Chef l'alla querir iuſques dans Bruxelles. Et bien qu'il fiſt deux actions aſſez ſignalées, il s'en retourna neantmoins en tel deſordre, que peu s'en fallut la premiere fois qu'il ne perdiſt toute ſon armée; & qu'à la ſeconde, outre ſon armée, il ne luy en coutaſt auſſi la vie, comme il luy en couſta Nimegue, Hulſt, & pluſieurs autres places.

La France eſtoit lors tellement troublée: que le Roy n'en poſſedoit que la moindre partie. Paris, Roüen, & quaſi toutes les autres Capitalles, & pluſieurs Prouinces entieres luy faiſoient la guerre. Auiourd'huy les choſes ne ſont point en ces termes: il n'y a plus de Ligue, plus d'ennemis conſiderables, & le Duc de Rohan fugitif dans les montagnes laiſſe tout le reſte du Royaume libre.

La France eſt pleine de Princes, de grands Capitaines, & d'infinité d'hommes ſignalez, qui ont ſeruy & ſeruent tous les iours dans les armées, & ne reſpirent autre choſe que la guerre. Ainſi ce que voſtre Alteſſe craint, eſt ce qu'ils deſirent, & qu'ils procureroient tres-volontiers s'il leur eſtoit loiſible.

Il eſt vray que la Flandre a ce braue Marquis de Spinola, lequel ſans doute ne cede à nul autre en ce qui eſt de la guerre: mais il eſt aſſez empeſché de ce coſté-là, où il eſt contraint de paſſer ceſte année ſur la defenſiue, auſſi bien que la precedente, ſans penſer d'attaquer les autres; eſtant neceſſaire de reparer la perte de Groll, & d'empeſcher celle de Linghen, qui ſeroit d'extreme conſequence.

Les Hollandois ſont puiſſants par mer & par terre, & en eſtat de faire progrez, tãt par leurs propres forces, que par les deſordres qui

ſont en Flandres, à cauſe de la ialouſie entre les Nations, & de la neceſſité d'argent : Ce qui retient il y a pluſieurs mois ledit Marquis en Eſpagne, ſans y auoir encore pû faire donner ordre au moins qui puiſſe ſeruir de toute ceſte année.

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

Ces raiſons font voir que ſi les choſes eſtoient en eſtat de rupture entre les deux Couronnes, (ce qui eſt tout hors d'apparẽce) voſtre nouuelle affection pour le Roy Catholique vous obligeroit à luy repreſenter beaucoup pluſtoſt qu'au Roy tres-Chreſtien, qu'on peut aller de Paris en Flandres ſans paſſer aucune riuiere.

Quant à ce que voſtre Alteſſe remarque auec ſa meſme bonté, touchant l'Empereur, il ſeroit merueilleuſement eſtrange qu'vn Prince ſi Catholique tournaſt les meſmes armes qu'il a heureuſement employées pour la Religion, contre le Roy tres-Chreſtien, lors qu'il trauaille de ſon coſté ſi vtilement pour le meſme ſuiet. Et cela ne ſeroit pas moins blaſmé que l'actiõ de l'Archiduc Leopold frere de ſa Maieſté Imperiale, lors qu'auec le Duc de Feria il attaqua les Griſons & la Valteline, durãt que le Roy aſſiegeoit Montauban; cõme s'ils auoient voulu prẽdre le temps qu'il eſtoit ſi fort occupé, pour ſe rendre maiſtres des Eſtats qui ſont ſouz ſa protection. Mais poſons le cas, que cela peuſt arriuer: les progrez en ſeroient foibles, pource qu'encor que la puiſſance de l'Empereur ſoit redoutable, elle a neãtmoins ſes oppoſitions dõnées de Dieu aux hommes, afin de les retenir dans les termes de la raiſon: D'où viẽt que chacun a l'œil ouuert pour empeſcher l'agrandiſſement de ſes voiſins: eſtant certain que de tout temps tous les Royaumes & les Eſtats ont eu leurs bornes, cõme auiourd'huy l'Empire à les ſiennes: Puis que ſans parler des Roys de Dannemarc & de Suede, de Betlen Gabor, & de tant d'autres obſtacles qui ſe rencontrent du coſté de Hongrie & de Boheme; il n'y a point d'apparence que tant de Princes Catholiques, Archeueſques & Electeurs de l'Empire vouluſſent entrer en guerre contre la France, qui ſeule pour maintenir la balance eſgale en Allemagne, & faire que chacun demeure en deuoir, ſans que le plus puiſſant opprime les autres.

Outre cela il n'y a point de doute que l'Angleterre changeroit d'aduis, & ſe reüniroit incontinent auec la France: comme eſtant de tout tẽps en rupture auec Eſpagne: & la haine immortelle qui eſt entre ces deux Natiõs, l'obligeãt à ne pas perdre vne ſi belle occaſion de nuire à ſes anciens ennemis. Eſtant certain que la guerre qu'elle fait maintenant n'a autre fondement qu'vne mauuaiſe humeur, priſe de certaines paroles ſuppoſées, qui furẽt raportées lors de la paix que le Roy tres-Chreſtiẽ dõna à ſes Rebelles de la Ro-

Prince libre, & qui ſe voyant preſſé, a mis la main à l'eſpée, proteſtant de vouloir viure & mourir tel : Et quand bien vous ne le feriez pas, pour empeſcher le peril que cette nouuelle conqueſte des Eſpagnols pourroit apporter à vos Eſtats, vous y ſeriez obligé par voſtre charge de Vicaire de l'Empire, à laquelle on peut dire que la conſeruation de ces païs appartient d'office.

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

Et comme les maux ſe vont ſuiuant, arriueroit de cette vnion la reuolte de tant de peuples opprimez dans le Duché de Milan, le Royaume de Naples, & la Sicile, où chacun ſçait quels ſont les meſcontentemens des grands & petits, à cauſe de tant d'impoſitions inſupportables, dont ils ſont chargez depuis pluſieurs années. Et voſtre Alteſſe croira, s'il luy plaiſt, que ſi l'on a deſſein de troubler ſes voiſins, iamais le tẽps n'y fut ſi mal propre: puis qu'en toute l'Italie il n'y a pas trois mil Eſpagnols naturels; que leurs forces ſont petites & deſvnies; qu'ils ſont ſans argẽt, & auec beaucoup d'affaires de tous coſtez : Et en promettant aux peuples la décharge de tant d'impoſitions, & la liberté, on verroit de ſi grands ſouſleuemens que tout le monde s'en eſtonneroit. Et cette conionc-ture, bien que moins eſtimée par voſtre Alteſſe que celle de la Valteline, ſe trouueroit beaucoup plus grande, pource que lors le Pape eſtoit contraire, & y auoit vne ſi grande diuiſiõ entre-vous & le Conneſtable de Leſdiguieres, que l'on ne pouuoit eſperer aucun bon ſuccez; Voſtre Alteſſe ſe plaignoit de ſes deſſeins, & luy du manquement de vos promeſſes, eſcriuant continuellement à ſon maiſtre, qu'il ne voyoit rien de ce que vous auiez offert pour cette entrepriſe; Et quand vous manquiez d'hommes, d'argent, de viures, & de cheuaux neceſſaires pour la conduite de l'Artillerie. Tellement que ſur des fondemens ſi foibles que ceux que le Roy tres-Chreſtien deuoit iuger par le rapport de ſes Generaux d'Armée, il ne pouuoit moins que d'accepter l'entretenement du traicté de Madrid (ſeul ſuiet de la guerre) qui luy eſtoit offert par le Roy Catholique auec la paix, laquelle (ſans qu'il en ſceuſt rien) auoit eſté concluë en Eſpagne en tous les autres points concernant ſes aſſociez, à condition que ſa Majeſté la vouluſt ratifier.

Voſtre Alteſſe croira donc (s'il luy plaiſt) que cette occaſion ſeroit bien autre que celle de la Valteline: & que ſi le Roy tres-Chreſtien vouloit ecouter tout ce qu'on lui propoſe, il ne ſeroit pas retenu par les conſiderations que voſtre prudence luy repreſẽte, diſant qu'il eſt épuiſé d'hommes & d'argent: puis que nous ſçauons icy qu'il a auiourd'huy ſur pied quatre vingts mil hommes d'Infanterie, & dix mil cheuaux, tãt dedãs que dehors ſon Royau-

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

me, ſans conter ceſte innõbrable & valeureuſe Nobleſſe, qui à ſes deſpens, & ſans y eſtre conuiée, ſuit touſiours ſon Roy quelque part qu'il aille: mais principallemẽt à la guerre, où elle l'enuironne auec tant de preſſe, qu'il faudroit percer des eſquadrons entiers de Gentils-hommes auant que venir à luy : Ceſte ardeur boüillante & inſatiable d'acquerir de la gloire, leur faiſant hayr leurs maiſons ſur la moindre eſperance de pouuoir combattre ; comme chacun void preſentement dans l'occaſion de la Rochelle, où ſur vn ſimple bruit de la venuë des Anglois on apperçoit en vn moment arriuer de tous coſtez trois ou quatre mil Gentils-hõmes volontaires.

Parce que deſſus, on peut iuger ſi la France manque d'hommes, ſi elle a quelque choſe à craindre, & ſi le Roy tres Chreſtien ne peut pas prendre tel party que bon luy ſemble.

Quant à l'argent que voſtre Alteſſe croit pouuoir manquer, à cauſe de la mauuaiſe recolte des années dernieres, elle me pardonnera auſſi s'il luy plaiſt, ſi ie ne ſuis pas en cela de ſon opinion, pource que l'abondãce ne fut iamais plus grande en France, comme il ſe void par toutes les armées de terre & de mer, où il n'y a, (ie ne diray pas neceſſité) mais cherté quelconque : Et dans les ports de Liuorne, de Genes, d'Eſpagne, de Hollande, & de Dannemarch, on voit continuellement arriuer des vins, des bleds, du beſtail, de toiles, & autres marchandiſes, qui ſont les mines qui rempliſſent ce Royaume de ces grandes ſommes d'argent, leſquelles tous les ans s'y renouuellent. Et ces Edicts que voſtre Alteſſe craint qu'il faudra faire ſi rigoureux contre l'aduis des Parlemens, & le gré des peuples, n'eſt pas choſe qui puiſſe arriuer en temps de beſoin : auquel chacun ſe porte à ce qu'il doit.

Les Parlemens ſont obligez durant la paix à s'oppoſer aux nouueautez, afin de cõſeruer les droits & le bien du Roy, & empeſcher la foule du peuple, mais la neceſſité le requerant, ils ſeroient ſans doute les premiers à exhorter les autres de contribuer de tout leur pouuoir pour la gloire & la ſeureté de l'Eſtat : à quoy ils ont tant d'intereſt, la dignité de leurs charges n'ayant autre luſtre que celuy que leur donne la grãdeur de l'authorité Royale. Et cõme la pluſpart des Edits ſont volõtaires, auſſi l'argẽt qui en procede ſe tirant des perſonnes riches, qui entrent dans les Offices, ou acquierent des rentes & autres reuenus, il ſe reçoit prõptement & en grande quantité, ſans que perſonne s'en plaigne. Ioint que la bonne adminiſtration des finances, & la prudẽce auec laquelle on tient qu'elles ſont auiourd'huy maniées, ne donnent point ſuiet d'apprehender la neceſſité. Ne s'eſtant iamais veu d'armées mieux payées que

1628. Reſpõſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

celles de terre & de mer, que le Roy entretiẽt depuis ſi long-temps deuant la Rochelle: & n'ayant manqué choſe quelconque pour les dépenſes exceſſiues qu'il a fallu faire en meſme temps, ſoit pour les viures, pour l'artillerie, pour ce grand nõbre de forts à l'entour de la ville & dans les Iſles, pour ces palliſſades merueilleuſes de vaiſſeaux enfoncez, de vaiſſeaux flottans, & de machines, pour cette digue épouuentable: & pour tant d'autres dépenſes infinies, Et nonobſtant tout cela, on eſcrit de France que le Marquis Deſfiat Surintendant, a aſſeuré & pourueu au payement de trois années prochaines, de toutes les armées que le Roy a maintenant ſur pied,

Voſtre Alteſſe adiouſte que Cazal eſt de bien petite conſideration pour eſtre cauſe de tant de guerres.

On ne ſçauroit s'imaginer ſur quel fondement elle dit cela. Cazal eſtoit vne ville pacifique, obeyſſante à ſon Seigneur legitime: elle s'eſt trouuée aſſaillie de toutes parts: & (ce qu'elle n'euſt iamais cru) vous a veu entrer en fureur contre elle, & employer tout voſtre pouuoir pour ſa ruine. Apres cela s'entendre d'eſtre cauſe de la guerre, certes ce luy eſt vne douleur extréme; & pour en parler auec reſpect, & tout enſemble auec liberté, ie diray que ie ne m'eſtonne pas moins que voſtre Alteſſe eſtime ſi peu vne telle place, que de voir qu'elle la deſire entre les mains des Eſpagnols, dont elle teſmoignoit autresfois vne ſi grande auerſion, diſant qu'elle s'aperceuoit bien qu'ils n'auoient autre intention que de la priuer de ſon Eſtat & de ſa liberté: & qu'au temps que le Prince Philibert, digne fils de voſtre Alteſſe, ne pouuoit en rien eſtre vtile au Roy Catholique: il l'enuoyoit au port ſaincte Marie, où eſt tres-mauuais, pour le faire mourir de douleur, de ſe voir comme vn eſclaue priué des moyens de pouuoir ſeruir.

Les Medecins diſent que les ſoudaines alterations ſont fort perilleuſes: ce qui fait apprehender, à cauſe de la reuerence que l'on porte à voſtre Alteſſe, qu'il ne luy arriue quelque grand accident, veu tant de diuers & inopinez changemens.

Par ſes precedens Manifeſtes elle ſe plaignoit de ce qu'au preiudice de ces iuſtes pretentions, les Ducs de Mantouë auoient baſty vne citadelle à Cazal, à deſſein d'apporter de la difficulté à l'execution du iugemẽt qu'elle eſperoit d'obtenir vn iour en ſa faueur, conformément à la iuſtice de ſa cauſe: & auſſi pour démembrer, ou au moins extrémement affoiblir & empirer à ſon preiudice cét Eſtat, qui luy appartenoit à ſi bon tiltre.

Si voſtre Alteſſe auoit cette creance, comment ſeroit-il poſſible qu'elle conſentiſt à la perte d'vne telle place, & permiſt volontai-

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

rement le partage d'vn pays qu'elle veut que l'on croye lui appartenir? On fait ſur cela le meſme iugement que Salomon, de cette femme qui deſiroit que l'enfant qui reſtoit en vie fuſt couppé par la moitié: ce qui teſmoigna qu'elle n'en eſtoit pas la mere. Ainſi on dira de voſtre Alteſſe, lors qu'elle crie qu'on diuiſe cét Eſtat, qu'il n'en eſt pas le Seigneur legitime: car en cét effet cela ſuffit pour le faire croire à tout le monde: mais non pas qu'il n'appartienne point à ſa petite fille, dont iuſques ici perſonne n'a douté.

I'adiouſte qu'on ne peut lire ſans vn merueilleux eſtonnement, ces belles paroles (ie ne ſçay ſi vrayes ou ſuppoſées) attribuées à l'Empereur: Qu'il touche à ſon ſoin Imperial de pouruoir promptement à reſtablir la paix & la tranquilité publique dans tout l'Empire Romain, empeſchant les occaſions de nouueaux mouuemens, & repouſſant par ſa prudence ce qui pourroit cauſer la guerre, ſur le ſuiet des pretentions qui concernent les Eſtats de Mantouë: En ſuitte on void le Commiſſaire enuoyé pour cét effet demeurer dans Milan, ou dans l'armée Eſpagnole, qui deſole le Mõtferrat, & en dépoüille le ſucceſſeur legitime, ſans qu'il s'y oppoſe: mais au contraire authoriſant ce ſemble par ſa preſence vne ſi grande violẽce. Qui ſeroit aſſez patient pour voir cela, ans s'enflammer de colere? Peut-on iuger autre choſe ſinon que tels diſcours ſont feints ou peu ſinceres? Et puis paſſant plus outre, lors qu'on void que la concluſion de ce deſſein eſt de ſe rendre maiſtre de Cazal: Et qu'au lieu de parler de Iuſtice il paroiſt clairement que le but de cette guerre n'eſt autre que d'obtenir par amour ou par force ce que l'on deſire: Qui pourroit eſtre aſſez inſenſible pour n'eſtre point tranſporté d'indignation? Si le Duc de Mantouë eſt Seigneur legitime de ces Eſtats, pourquoy l'en dépoüiller? & s'ils ne lui appartiennent point, pourquoy lui en donner recompenſe? Ceux qui conſiderent cela hauſſent les eſpaules, & ſe taiſent auec triſteſſe & eſtonnement de voir voſtre Alteſſe s'opiniaſtrer contre toute raiſon politique, pour agrandir vn Prince beaucoup plus puiſſant qu'elle, voiſin de Turin & de ſes autres Eſtats, dont il ſe pourroit rendre maiſtre auec autant de droit que de Cazal, s'il le prend) & auſſi de cette partie du Montferrat, que voſtre Alteſſe poſſede maintenant, auec la meſme iuſtice que vous auez euë de l'oſter à vn autre: les eſpagnols n'ayãt pas moins d'intereſt d'abaiſſer vôtre Alteſſe, que le Roy de France de la maintenir: conſideration qui vous oblige à prendre garde à vous ſur les occurrences preſentes, & ne vous confier à ce que fortifiant Turin, ce vous ſera vne propoſition ſuffiſante contre quiconque vous voudroit attaquer, pour-

ce que les grandes forteresſes ne ſe font pas en vn iour: il faut beaucoup de temps, beaucoup d'argent, & qu'on le tolere: ce qui ne ſera iamais prés de Milan, quand bien les armées qui s'en approchent, laiſſeroient quelque temps cette place, & les autres que vous auez priſes, entre les mains de voſtre Alteſſe.

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye

Ie vous ſupplie tres-humblement me faire l'honneur de croire que Cazal n'eſt pas tenu en ſi petite cõſideration que vous dites, & qu'il ſera deffendu puiſsammẽt par les armes du dedãs & du dehors de l'Italie, qui eſt obligée à la protection du Seigneur de cette place comme d'vn Prince qui luy peut rendre de grands ſeruices, à cauſe de ſes eminentes qualitez. Eſtãt certain que comme en ſemblables occaſions il s'eſt veu de ſes predeceſſeurs generaux de ſes armées, auſſi ne pourroit elle rencontrer vn ſouuerain qui en fut plus capable que luy. Ce qui a donné ſuiet à pluſieurs de s'eſtonner, que voſtre Alteſſe, qui eſt ſi prudente, l'ayant deſia pour allié, ait preferé quelques places de peu d'importance à ſon amitié, auec laquelle elle ſeroit renduë conſiderable non ſeulement à toute l'Italie, mais aux plus grãds Princes de l'Europe. Où au cõtraire, ſans ſuiet & ſans profit qui merite d'eſtre eſtimé, vous vous eſtes embarqué en vne guerre, laquelle quãd bien elle vous reüſſiroit, vous apportera tant de dépenſe & d'incommodité, qu'elle ſurpaſſera, non le prix de trois ou quatre bicoques que vous auez priſes: mais pluſieurs fois la valeur du Montferrat, ſans cõter mille accidents qui peuuent arriuer leſquels ſeroiẽt ſi triſtes qu'il vaut mieux les taire.

Les François, dit prudemment vôtre Alteſſe, ont eſté malheureux en leurs entrepriſes d'Italie. Il eſt vray ce qu'vn Romain a dit d'eux: Que leurs armées ont ſouuent forcé les portes pour entrer dans Naples & dans Milan: mais que iamais ils n'ont attendu d'eſtre forcez pour en ſortir. L'impatience eſt naturelle à cette nation, comme chacun aduouë que de tout temps ſa hardieſſe a eſté inuincible au premier rencontre. Il pourroit arriuer que les fautes paſsées les ayant rendus plus ſages, les choſes ne ſuccederoient pas comme voſtre Alteſſe s'imagine: & ce ne ſeroit nullement vne action digne de ſon grand iugement, que de hazarder ſa reputation, & toute ſa fortune ſur vne raiſon incertaine.

Il reſte à reſpondre à ce qui regarde la perſonne de vôtre Alteſſe: ce que ie commẽceray de faire auec vne extréme douleur de la voir dãs des penſées ſi eſloignées de ſon propre bien. Car il eſtoit de ſa prudence, en s'engageant à cette affaire, de bien conſiderer tout ce qui en pouuoit reüſſir: ce que ie crains fort qu'elle n'ait pas fait (arriuant aſſez ſouuent que les Grãds ſe promettent beaucoup

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

de facilité aux choſes qu'ils deſirent, encore qu'elles ſoient accompagnees d'extrémes difficultez,) que vous n'ayez aſſez peſé combien il eſt perilleux pour entreprendre ſur ſon voiſin, d'appeller vn Prince eſtranger & puiſſant, capable d'opprimer l'vn & l'autre. Que s'il eſt beſoin d'exemples, il n'en faut point chercher ailleurs qu'en Italie. Louys le More ayant pour s'aſſeurer le Duché de Milan, au preiudice de ſon nepueu, fait mourir celui qui ſeruoit d'obſtacle à ſon ambition, & empriſonné la mere, appela les François, penſant s'authoriſer par ce moyen: mais qu'en arriua-il? vne grande guerre, en laquelle il perdit l'Eſtat, la liberté, & la vie.

Que vôtre Alteſſe conſidere (s'il luy plaiſt) quel eſt le prix d'vne ſi grande guerre: & pour quel ſuiet elle ſe met au hazard de perdre l'amitié de la France, dont ſa maiſon a eu l'honneur de receuoir trois filles de trois de ſes plus grands Roys, Charles VII Frãçois I. & Henry le Grand: ce qui merite bien ce me ſemble, d'eſtre preferé à vne petite partie du Montferrat, pour la conſeruation de laquelle elle ſe vueille declarer preſte d'en venir à la guerre.

Que voſtre Alteſſe iuge ce que l'on peut penſer d'elle, & ſi elle n'a pas occaſion de craindre que ce ſoit quelque effet de la colere de Dieu, de voir vn ſi ſage Prince s'opiniaſtrer à vne telle reſolution, abſolument contraire à l'aduis de tout le monde.

Qu'elle iette auſſi, s'il luy plaiſt, les yeux ſur la nobleſſe incommodee des deſpenſes continuelles de tant de guerres precedentes. Que ſera-ce de cette derniere, entreprile de gayeté de cœur? quelles ſurcharges receuront ſes ſuiets par tant d'impoſitions démeſurées? On ſçait deſia que la plus grande partie meurt de faim, & qu'il n'y aura pas moyen d'empécher que la petite recolte qu'ils pourroiẽt faire ſoit enleuée par les gens de guerre, qui les tourmẽterõt ſans ceſſe, & continuerõt à leur faire ſouffrir des maux & des violences intolerables: eſtant à craindre qu'en ſuitte le iuſte & eſpouuentable iugement de Dieu, ne ſoit attiré par les cris des autres afflictions & miſeres de cette guerre, par l'horreur des cruautez exercees auec vne ſi eſpouuẽtable inhumanité, par le ſoupſpir de tãt d'orphelins, & par les larmes ameres de tant de vefues, de vierges, & de femmes mariées, violées auec vne brutalité: qui ſont ceux de tous les crimes dont Dieu fait vne vengeance auſſi rigoureuſe.

Ie parle de cette ſorte à vn prince, en qui la grandeur de courage ſe rencontre eſtroittement iointe auec la pieté: & la compaſſion des miſeres communes à tout les hommes: Et y ſuis auſſi pouſſé par la reuerence particuliere que ie porte à ſa reputation: Car bien que ie n'aye pas l'honneur d'eſtre cogneu de luy, ie ne laiſſe neantmoins

par tout où ie me trouue, de reſpecter comme ie dois ſa condition, & ſes eſminentes qualitez: qui m'ont ſouuent fait faire vn parallele de luy: & d'vn autre Charles ſon parent, & autre-fois fort affectionné enuers ſa maiſon, qui eſt le Grand Charles Duc de Bourgongne: duquel liſant les vertus, ie penſe entendre parler de celles qu'õ rapporte ordinairement de voſtre Alteſſe. Voicy les mots de ſon Hiſtorien. Il eſtoit grand Prince & tres honorable, & en autant d'eſtime & de reputation parmy ſes voiſins qu'aucun autre de la Chreſtienté? Il eſtoit orné des grandes & ſingulieres vertus & qualitez; Nul prince ne le ſurpaſſoit en la magnificence d'vne Cour Royale: Il entretenoit vn nombre infiny de perſonnes; Nul ne donna iamais plus volontiers audience à ſes ſuiets, & à ſes ſeruiteurs; Il eſtoit ſi ambitieux de gloire (ce qui plus que tout autre choſe le porta à tant de guerres) qu'il euſt voulu s'égaler à ces grands Heros de l'Antiquité, dont la memoire eſt pour iamais viuante en la bouche des hommes; & ne le cedoit en courage & hardieſſe à aucun Prince de ſon temps.

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

Ces parolles conuiennent tellement à voſtre Alteſſe, que ie les raporte pour elle ſeule, & les voudrois grauer dans les marbres de Turin, & de toute l'Italie, afin d'en rendre le ſouuenir immortel.

Que cette extréme affection que i'ay pour voſtre Alteſſe, luy faſſe, s'il luy plaiſt, receuoir en bonne part la ſincerité de mon diſcours; & qu'elle ne s'auantage pas ſi fort de la difficulté des paſſages de ſes montagnes; ſe reſouuenant que ſon ayeul, pour les auoir refuſez au Roy François I. perdit tous ſes Eſtats, & fut contraint de s'enfuyr, & demander ſecours à l'Empereur, qui ne peût venir aſſez toſt pour le guarantir de ruine: Et que du temps de voſtre Alteſſe le Duc de Leſdiguieres les a paſſees diuerſes fois, & pris & ſaccagé pluſieurs places, comme Cahors, Briqueras, & Vigon, & autres.

Que voſtre Alteſſe ne ſe fonde point auſſi ſur l'eſperance que l'Eſpagne rompe auec la France, pour luy conſeruer Moncalue & Trinibien qu'on ait publié dans l'armée Eſpagnole, qu'auſſi toſt que le ſecours du Duc de Mantouë entreroit en Piedmond, on feroit vne declaration contre elle à feu & à ſang, (vanterie de laquelle on s'eſt merueilleuſement mocqué à Rome) pource qu'auec le reſpect deu à voſtre Alteſſe, il me ſera permis de dire que le Roy Catholique eſt beaucoup plus intereſſé à ſe conſeruer l'amitié du Roy ſon beau frere, que nul autre Prince de la terre.

Conſiderant en outre, que l'experience du paſsé ayant fait voir

1628. Reſponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye.

que le deſſein de voſtre Alteſſe, n'eſt que d'émouuoir la guerre pour profiter des differents des autres : Vous auez ſuiet de craindre que voſtre intention eſtant recogneuë, les deux Couronnes ſe ioignent contre vous, comme perturbateur ordinaire de la Paix, inquiet & douteux amy : & qu'elles ne vous faſſent payer auec vſure les peines que vous auez pris à les mettre mal enſemble. A quoy le Roy d'Eſpagne ſe reſoudra ſans doute, plûtoſt que par l'opiniaſtreté de vouloir emporter Cazal cette annee, s'engager à tant de nouuelles guerres qui pourroient arriuer en ſuitte : Veu meſmes qu'il n'a pas dauantage de droit ſur cette place que ſes predeceſſeurs, de l'vn deſquels on void la ſentence, qui en a donné la poſſeſſion à ceux qui en ſont Seigneurs.

Que voſtre Alteſſe ne ſe mette pas en peine de deuiner quelle obligation aura Monſieur de Mantouë à l'aduenir de ſe tenir bien ou mal auec Eſpagne, afin de conſeruer ſes Eſtats: puis que vous ne le deuez pas conſiderer comme vn Prince laſche, mais genereux, & qui a ſouſtenu en meſme temps l'effort de l'Empereur, du Roy d'Eſpagne, & de voſtre Alteſſe: Ce qui fait croire qu'il pourra touſiours prendre tel party, que la raiſon, ſon honneur & ſon courage, lui feront cognoiſtre pour le meilleur.

Qu'elle ne ſe vante point de ſa Valeur, ny de ſes parens, & de ſes amis, contre vn Roy de France, ſe reſſouuenant en quel eſtat elle ſe trouua reduitte ſoubs le Regne de Henry le Grand.

Qu'elle ne ſe plaigne pas auſſi de ce que le Roy tres-Chreſtien ne veut permettre que pour augmenter les Eſtats qui regardent Madame ſa ſœur, on deſpoüille vn Prince auec iniuſtice : car cela ne conuiendroit ny à la dignité, ny à la reputation, ny à la conſcience de ſa Maieſté. La Iuſtice eſt peinte auec la balance en vne main, & l'eſpée en l'autre : pour faire voir que les Grands doiuent eſtre iuſtes en leurs actions, & employer la force, pour reprimer l'iniuſtice des autres.

Vn excellent Autheur remarque, qu'il y auoit anciennement à Thebes des Images de Iuges qui n'auoient point de mains, & que le Preſident auoit les yeux bandez, pour faire cognoiſtre que l'on ne doit rien prendre iniuſtement, ni conſiderer ſes parens ni ſes amis, lors qu'il s'agiſt de la Iuſtice : Ce qui doit faire croire à voſtre Alteſſe, que ce Grand Roy, auſſi renommé par ſa Pieté que par ſes Armes, luy conſeillera pluſtoſt de ne point dépoüiller ſa petite fille, qu'il ne conſentira que vous enrichiſſiez ſa ſœur iniuſtement : Vous faiſant reſouuenir de vos propres eſcrits, par leſ-

quels

quels vous diſiez, que ſi pour certains reſpects, & par neceſſité, vous eſtiez obligé de guarantir les lieux dont vous parliez, des mains des Eſpagnols: vous declariez franchement que ces mouuemens eſtans paſſez, vous remettiez les choſes en leur premier eſtat: Et cela (adiouſtiez-vous) pour faire voir voſtre ſincerité, qui ne deſiroit nullement le bien d'autruy. Ainſi voſtre Alteſſe veule faire maintenant teſmoignant en cela ſa generoſité accouſtumee: & d'autant plus volontiers qu'en reſtituant ce qu'elle a conquis, comme par vengeance de n'auoir pas dans le procedé des choſes paſſees, eſté reſpectee ſelon ce qu'il luy ſembloit eſtre deu à ſa condition, & à ſa qualité: elle ne reſtituera pas les biens des Turcs ny des Barbares, mais ceux de ſon propre ſang, & de ſa petite fille, innocente des ſuiets qui ont produit la guerre, & qui n'a point de part aux offences que vous pretendez auoir receuës. Elle vous demande à mains iointes comme à ſon ayeul, que vous aymiez ſon mary & ſon beau-pere, ſi dignes de l'eſtre: que vous ayez compaſſion des miſeres que ſouffrent ſes ſuiets par vne guerre ſi iniuſte: & que vous vous repreſentiez combien il vous importe de ne vous pas des-vnir de la France, pour vous donner en proye à de nouueaux amis, dont on ſçait quels ſont les ſoupçons, & les teſmoignages qu'ils ont rendus de ne ſe fier point en voſtre Alteſſe. Que ceux-là le diſent, qui ſçauent les diſcours par eux publiez touchant l'entrepriſe de Genes, les propoſitions faites contre voſtre perſonne, pour s'aſſeurer du preſent & de l'aduenir: & comme nonobſtant l'engagement, & l'embarras du ſiege de Cazal, ils ne laiſſerent contre la foy donnée de faire mourir ces miſerables, en ſuitte de mille tourmens, au grand preiudice de l'honneur & de la reputation de voſtre Alteſſe: perſonne ne doutant que ceſte execution, & le procez qu'ils en ont fait, & qu'ils gardent, ne ſoit à deſſein de vous nuire extrémement, lors qu'ils en rencontreront le temps & l'occaſion à propos.

1628. Reponſe au Manifeſte de Monſieur le Duc de Sauoye

LETTRES DECLARATIONS, ET MANIFESTES DE SON Alteſſe de Sauoye examinez.

INTENTIONS DE SA MAIESTE', ET ACTIONS DE MONSIEVR LE CARDINAL de Richelieu iuſtifiées,

Dans la Reſponce d'vn Breſſan, à la Lettre d'vn Sauoyard.

1630. MONSIEVR,

I'ay receu voſtre Lettre, la coppie de celle que ſon Alteſſe a eſcrit à ſes ſubiets, auec le Manifeſte qu'elle a enuoyé aux Princes d'Italie. Ie vous remercie de tout mon cœur du ſoin que vous auez eu d'entretenir ma curioſité, de la peine que vous prenez pour me perſuader que les armes de ſon Alteſſe ſont iuſtes, & de l'affection que vous teſmoignez auoir pour mon bien; lors que vous taſchez de me diſpoſer à me ranger aupres du Prince Thomas, pour rendre ce qu'vn ſuiect doit à ſon Seigneur legitime. Les premieres raiſons que vous m'apportez ſont tirees de mon intereſt, ou du bien vtile: & les dernieres que vous croyez eſtre plus fortes, ſont comme vous dites, conſiderations de Iuſtice, ou du bien honneſte, pour lequel il faut meſpriſer tous les autres, & auquel i'ay touſiours fait eſtat de les ſacrifier: ayãt veſcu (comme vous ſçauez) en reputation d'vn homme qui eſtime dauantage vne once d'honneur, que cent liures de bonne fortune. Ie ne dis pas que ie ſois Philoſophe iuſques à ce poinct, que ie ne ſois bien ayſe de pouuoir marier ces deux biens: mais i'ay touſiours creu, que l'honneur eſtoit l'homme, & la Fortune la femme, & que de ce mariage pouuoient naiſtre de beaux enfans. Vous me repreſentez que i'ay plus de bien dans la Sauoye que dãs la Breſſe, & que ie feray ſagement d'imiter la Nature, laquelle nous enſeigne d'ex-

Digitized by Google

poſer vn bras, pour ſauuer la teſte. Outre que la bonté, qui a eſté naturelle à tous les Roys de France, & ſur tout au grand Henry, eſt ſi particuliere à la perſonne du Roy, qu'elle me rendra pluſtoſt ce que la Iuſtice aura mis ſous ſa main, que la ſeuerité de ſon Alteſſe ſe reſoudra à me reſtituer ce qu'elle aura ſerré dans la ſienne, & qu'elle retiendra quelque Traité de paix qu'on puiſſe faire, ma terre demeurant touſiours ſous ſa puiſſance, & n'eſtant point croyable, ny raiſonnable que le Roy employe la ſienne, & entreprenne vne nouuelle guerre, pour me reſtablir dans mon bien. Toutes ces bonnes penſees, qui viennent de voſtre bel eſprit, & de l'affection que vous auez pour moy, me fourniſſent non ſeulement vn grand ſuiet d'admiration: mais encore de remercimẽt, que ie vous fais par cét eſcrit, dans lequel vous lirez les conſiderations qui m'ont porté à abandonner le peu de bien que i'ay en Sauoye, & qui m'ont obligé à eſtre Soldat de ſa Maieſté pluſtoſt que de ſon Alteſſe à laquelle ie ne puis promettre autre choſe, que le reſpect que ie luy dois, non le ſeruice que vous demandez.

1630. Lettres Declarations & Manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye examinez &c

Vous ſçauez (Monſieur) que la regle de la conſcience eſt celle de l'honneur, & de noſtre conduite. Ayant à choiſir vn Maiſtre, ie feray bien de ſuiure celuy qui a les intentions plus iuſtes; à quoy ie ſuis reſolu, quãd meſmes ie ſerois aſſeuré de perdre tout ce que ie poſſede dans les Eſtats de Sauoye, & de ne trouuer iamais recompenſe en France. Ie m'aſſeure que vous ſerez eſtonné, lors que vous lirez dans ma Lettre, que i'eſtime que la Iuſtice des armes eſt du coſté du Roy. Sans faute vous me condamnerez, ſi la bõne opinion que vous auez de moy, ne vous donne la patience d'examiner mes raiſons, dans leſquelles vous recognoiſtrez, qu'vn ſecret iugement de Dieu a cõduit ſon Alteſſe au plus haut poinct de malheur, qui puiſſe arriuer à vn Prince; qui ne ſçauroit eſtre plus miſerable, que d'eſtre contraint de ſe ietter dans la defence naturelle auec l'iniuſtice, lors que la Iuſtice combat auec celuy qui l'attaque. Ie ne veux point diſputer ſi vous eſtes obligé de perſeuerer dans l'employ, que ſon Alteſſe vous a donné, vous ne poſſedez rien que dãs ſa terre, & vous auez preſté le ſerment, mon intention n'eſt pas de vous retirer du lieu où vous eſtes, mais de vous monſtrer, que ie me doi s arreſter là où ie ſuis. Ie ſçay que le bel eſprit, & le mieux eſclairé entre les Saincts Peres de l'Egliſe de Dieu a eſcrit, qu'encore que le Prince ſoit criminel, pour auoir pris les armes iniuſtement; l'ordre eſtably de Dieu rend le Soldat innocent, s'il eſt obligé de ſeruir: mais cette regle n'eſt pas bonne pour celuy qui peut eſtre indifferent, ou qui eſt eſtranger: qui doit examiner par la

S. Auguſtin au liure 22. contre Fauſtus cap. 75.

raiſon, ſi les armes de la force ſont accompagnées de celles de la Iuſtice : Il me ſemble, que ce rencontre ſe treuue en celles de ſa Maieſté: quand meſmes elles n'auroiẽt iamais eu alliance auec ſon Alteſſe, & qu'il n'y auroit point eu pluſieurs Traictez vieux, & nouueaux, par leſquels les predeceſſeurs de ſon Alteſſe, & ſon Alteſſe meſmes ſeroient obligez de donner paſſage au Roy, & de ioindre leurs armes auec les ſiennes pour la liberté de l'Italie, ſecours des Alliez, & lors qu'il plairoit au Roy de faire valoir les droicts qu'il a ſur la Duché de Milan, les Royaumes de Naples, & de Sicile. Vous auez leu dans le liure de la parole de Dieu, que ſes enfans combatirent les Amorrheens, & les autres peuples, qui leur refuſoient vn paſſage, qu'ils auoient demandé, auec promeſſe de le prendre par le chemin Royal ſans offenſer perſonne, & viuans de ce qu'ils auroiẽt apporté. Les Saincts Docteurs qui cherchent les raiſons de ceſte guerre, diſent que les Iſraëlites pouuoient forcer le paſſage, qui eſtoit deu par le droict de nature à ceux qui le vouloient prendre auec innocence, & pour aller là où Dieu les conduiſoit, à la iouyſſance d'vn bien qu'il leur auoit donné. C'eſt le meſme Dieu, qui veut que les Roys, qui ſont les Images de ſa puiſſance, s'arment ou pour proteger leurs ſuiets, ou pour garder d'oppreſſion les foibles, ou pour ſecourir les Alliez, & nous declarer qu'vn bon courage eſt animé par la Iuſtice, lors qu'il s'employe pour rendre, ou pour faire rendre à vn chacun ce qui luy appartient.

1630. Lettres Declarations, & Manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye examinez, &c.

Aux Nombres, chap. 21.

S. Auguſtin en la queſtion 45 ſur les Nombres.

S. Ambroiſe au liure. 1. des Offices.

Ie ſçay bien que l'examen des raiſons qui ont porté ſa Maieſté à aſſiſter ſon Alteſſe de Mantouë, paſſeroit au de là des limites d'vne lettre: les conſiderations d'Eſtat, qui regardent le biẽ general de la Chreſtienté, & le particulier de l'Italie, ſeroient trop longues à déduire : Ie ferois tort à voſtre bon eſprit, qui les cognoiſt mieux que ie ne les puis eſcrire, & conſidere bien l'intereſt que la France a de ne ſouffrir point, qu'on dépoüille vn Prince en hayne de ce qu'il eſt nay François, & eſt obligé de l'eſtre par affection. Outre qu'il ſeroit fort honteux à vn grand Roy, de permettre qu'on violaſt impunement les Traictez qu'on a ſignez auec luy, & qu'on ne fit point d'Eſtat d'obſeruer ce qui luy a eſté promis. Ie ſçay que vous n'entrez point en doute de ces choſes ; mais que vous eſtes ſcandalizé, comme vous dites, du traitement qui a eſté fait à ſon Alteſſe, que vous aſſeurez auoir eſté remplie de bonne volonté pour le ſeruice du Roy, & ſur le point de ioindre ſes armes auec celles de ſa Maieſté, pour accomplir le Traicté de Suze, ce qui auoit eſté promis à Turin à Monſieur le Mareſchal de Crequy,

Digitized by Google

& à Paris par le Preſident de Montfalcon. Et d'autant que la mauuaiſe intelligence qui eſt arriuée entre le Roy, & ſon Alteſſe, ne peut eſtre examinée, que par les faits, & que vous ſouſtenez ceux qui ſont dans la terre de ſon Alteſſe, comme s'ils eſtoient tirez de l'Euangile. Ie vous diray auec le reſpect, que ie ſuis obligé de rendre à ce grand Prince, & auec l'honneur qui eſt deu à ſon aage, & longue experience, que i'ay appris de bonne part, & veu des actiõs bien contraires à celles qu'il veut faire paſſer pour veritables, & qu'on auroit ſouffert, ſi ſes Manifeſtes n'eſtoient addreſſez qu'à ſes ſujets: mais depuis qu'on les a employez pour informer les Princes eſtrangers, & pour décrier le Roy, & ſes Miniſtres, ie croy qu'on ſera obligé de publier ce que ie vous eſcris de la ſincerité des intentions de ſa Maieſté, & de la bonne conduite de Monſieur le Cardinal de Richelieu.

1630. Lettres Declarations, & Manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye, examinez, &c.

Ie vous diray donc (Monſieur) que tout ce qui eſt rapporté par ſon Alteſſe des Traictez qui furent faits auec Monſieur de ſainct Chaumont, & de ce qui ſe paſſa a Suze, ne ſert à rien pour les affaires preſentes, qui doiuent eſtre iugées par les rencontres arriuez depuis peu. Outre qu'on a reſpondu amplement aux Manifeſtes que ſon Alteſſe fit il y a deux ans, pour taſcher de prouuer ſes pretenſions au Marquiſat de Montferrat: il n'eſt queſtion que de faire cognoiſtre de quel coſté vient le manquement, qui a donné ſuiet à la mauuaiſe intelligence, & guerre qui eſt à preſent entre ſa Maieſté & ſon Alteſſe. S'il y a eu deſſein de tromper, qui eſt celuy qui l'a caché dans ſon cœur; & ſi la haine ſecrette, ou la precipitation manifeſte ont fait le mal, qui eſt le Party, ou la perſonne qui en eſt coulpable?

Son Alteſſe dit, Qu'elle a accomply fidelement tout ce qu'elle auoit promis à ſa Maieſté, pour faciliter le paſſage de ſon armee en Italie, le rauitaillement de Cazal, & l'accompliſſemẽt du Traicte de Suze, qui portoit, Qu'au cas que l'Empereur, ou le Roy d'Eſpagne entrepriſſent quelque choſe contre le Duc de Mantouë, & la paix d'Italie, ſon Alteſſe donneroit paſſage aux armées du Roy, fourniroit les eſtapes dans toutes les terres de ſon obeyſſance, en payant ce qui ſeroit iugé raiſonnable: ioindroit ſes armes auec celles de ſa Maieſté, & que Suze demeureroit entre les mains de ſadite Maieſté, iuſques à ce que les pretenſions de ſon Alteſſe ſur le Marquiſat de Montferrat ſeroient entierement liquidées.

L'apprehenſion que i'ay d'offencer vn Prince ſouuuerain, & le reſpect que ie dois à celuy duquel ie ſuis vaſſal, me font dire,

1630. Lettres, Declarations & manifeſtes de ſon Alteſſ de Sauoye examinez, &c.

qu'il faut excuſer Monſieur de Sauoye, ſi en ſon aage, il a quelque petit manquement de memoire, laquelle ſemble luy defaillir, non ſeulement en ce qu'il a perdu la ſouuenance de ce qui fut arreſté il y a vn an à Suze, mais encore de ce qui eſt arriué depuis ſix ſemaines : Ou pour mieux dire, il faut aduoüer que les grandes affaires que ſon Alteſſe s'eſt ietté ſur les bras, ne luy ont pas donné le loiſir de lire ce que ſon Secretaire a couché par eſcrit, & que ſes Imprimeurs ont publié.

La veritable Hiſtoire de tout ce qui s'eſt paſsé, & qui a attiré ſur ſon Alteſſe les maux qui la trauaillent à preſent, ne doit eſtre recherchee que depuis l'aſſemblée, & acheminement des armes du Roy que ſon Alteſſe a taché d'arreſter, & de diſſiper, par tous les artifices que la fineſſe de ſon eſprit, & l'inuention de ſes Miniſtres luy ont peu ſuggerer.

La charge de Lieütenant general pour le Roy dans ſes armées d'Italie, eſtant dõnée par vn commandement abſolu de ſa Maieſté à ce grand Cardinal ; la cognoiſſance de ſa probité, generoſité, & fidelité iettent ſon Alteſſe non ſeulement dans le deſeſpoir de le pouuoir corrompre, comme il a fait autres fois quelques Grãds du Royaume : mais encor elles luy font iuger qu'il eſt impoſſible de ſurprendre la Prudence par la fineſſe, ny de mettre la confuſion dans le bon ordre, qui ſeroit apporté par le Chef, aſſiſté de trois Mareſchaux de France : qui ſont des plus ſages, & plus vaillans que cét Eſtat aye iamais porté. L'apprehenſion de ceſt employ, l'acheminement de toutes les vieilles troupes, & la diſpoſition des choſes neceſſaires, porterent le Preſident de Montfalcon à retenir à Paris Monſieur le Cardinal, auec toutes menteries qu'il puſt excogiter. Il aſſeura au Roy qu'il auoit receu vn Courrier, qui apportoit la ſuſpenſion d'armes pour deux mois, accordee par Monſieur de Mantouë, & du conſentement des Venitiens. Il vouloit faire paſſer pour vne entiere retraitte, vn reculement de deux lieuës de l'armee de l'Empereur, & taſcha de perſuader que les troupes du Marquis de Spinola eſtoient hors du Montferrat, parce qu'il eſtoit allé à Milan pourueoir aux moyens pour les ſubſiſter. Toutes ces inuentions n'empeſcherent pas le depart de Monſieur le Cardinal ; lequel eſtant venu à Lyon, trouue des nouueaux ſuiets, qui augmentent le ſoupçon qu'on auoit de la mauuaiſe volonté de ſon Alteſſe, ce que vous recognoiſtrez aiſement par les propoſitions qui furent faites de ſa part, & par les difficultez qu'il apporta, pour arreſter & diſſiper l'armee du Roy.

Auſſi-toſt que Monſieur le Cardinal fut arriué à Lyon, ſon

premier ſoin fut de faire entendre à ſon Alteſſe par Monſieur Seruient Conſeiller d'Eſtat, Qu'il s'approchoit de la Frontiere, auec trente mille hommes, pour aſſiſter Monſieur de Mantouë, & le garder d'oppreſſion: Que l'intention du Roy eſtoit, que ſon Alteſſe executaſt de ſa part ce qu'elle auoit promis pour le ſecours de ce Prince, pour la liberté de l'Italie, & pour l'intereſt particulier de ſes Eſtats; Qu'il eſtoit temps de ſe declarer, & donner le paſſage aux armes du Roy, pour fournir les eſtapes, & les dix mille hommes que le Preſident de Montfalcon auoit promis de ſa part, conformement au traicté qui auoit eſté fait à Suze. La premiere reſponce de ſon Alteſſe fut, Qu'elle deſaduoüoit le Preſident de Montfalcon, & que Monſieur le Prince de Piedmont pourroit conferer auec Monſieur le Cardinal ſur le pont de Beau-voiſin, pour prendre les reſolutions de ce qu'on auroit à faire. Ce des-aueu, & cette propoſition nouuelle, eſtoient capables de donner vne grande deffiance de mauuais deſſein, & faiſoient iuger qu'il eſtoit aſſez declaré, pour oſter la bonne intelligence qui doit eſtre entre les Alliez qui procedent auec ſincerité.

1630. Lettres Declarations, & Manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye, examinez, &c.

Encore que Monſieur le Cardinal n'ignore pas ce qu'il eſt obligé de rendre à vn Prince, qui a l'honneur d'eſtre beau-frere de ſon maiſtre, il ſçait auſſi qu'il ſeroit coulpable s'il meſpriſoit de conſeruer la dignité d'vn grand Roy, qui luy a confié non ſeulement la Lieutenance de ſa puiſſance, mais en quelque façon celle de ſa Maieſté, l'vne ne pouuant marcher ſans l'autre.

C'eſt la ſeule conſideration qui porta Monſieur le Cardinal à refuſer ceſte entreueuë, dans vn lieu affecté: & le iuſte ſoupçon qu'on luy donnoit, auec la neceſſité, le porterent à preſſer pour auoir le paſſage, & les eſtapes dans la Sauoye. Son Alteſſe ne pouuant plus fuyr, enuoya à Lyon le Comte de ſainct Maurice: pour accorder le paſſage, & les eſtapes: mais par des chemins que iamais les armees, ny les hommes particuliers n'auoient oſé tenir, qui n'eſtoient que des routes d'Ours, où il eſtoit impoſſible de loger des troupes, & eſtoit tres-aiſé de les arreſter, & faire perir, ſi on euſt eu mauuaiſe volonté dequoy on auoit ſuiet de ſe defier.

Ce different eſtant vuidé, par la reſolution que Monſieur le Cardinal teſmoigna, & par l'ordre qui vint du Roy, de ne prendre point d'autre route que celle que les armées ont accouſtumé de ſuiure, pour aller en Italie, & que les Anciens ont appellé chemins militaires: Le different fut reduit aux eſtapes, ſur leſquelles on fit pluſieurs difficultez, pour arreſter l'armee du Roy, l'affoiblir par l'impatience qu'on ſçait eſtre naturelle au François, lors qu'ils ne

1630. Lettres Declarations, & Manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye, examinez, &c.

peuuent agir, & donner loiſir aux Miniſtres de l'Empereur, & du Roy d'Eſpagne de fortifier les places & paſſages du Mantoüan, & du Montferrat. On propoſa qu'il n'y auoit point de bleds en Sauoye, & que les habitans eſtoient reduits à la faim. Par où l'on peut iuger, ſi ce diſcours s'accorde auec ce que ſon Alteſſe dit dans ſa Lettre, Qu'il a oſté le pain de la bouche de ſes ſubiets, pour le donner aux Soldats du Roy: eſtant choſe veritable qu'on permit aux Marchands qui deuoient fournir les eſtapes, de prendre les bleds en Breſſe, Bourgongne, & Dauphiné, dont ils ont retiré, non ſeulement pour nourrir en paſſant l'armee du Roy: mais pour chaſſer la famine de la Sauoye, là où (comme vous ſçauez) les hommes eſtoient reduits à brouter l'herbe, & deſiroient auec paſſion l'arriuee des François, croyans qu'elle feroit venir du pain. Il eſt donc veritable qu'on a oſté le bled aux ſubiets du Roy, pour l'apporter aux Sauoyards, tant s'en faut qu'on l'aye oſté aux Sauoyards, pour le donner aux troupes du Roy, ſi on pouuoit appeller donner, vendre bien cherement le droit de paſſage, qui eſt deu aux alliez, ſur tout quand on eſt obligé par traicté exprés.

Mais quel iugement ferez-vous du procedé de ſon Alteſſe, lors que vous adiouſterez ce que ie vous aſſeure eſtre vray, pour faire reſte de ieu à ſon Alteſſe, on a fourny à Nice les bleds qu'elle auoit deſiré, en eſchange de ceux qui ſeroient pris en Piedmont, pour cõduire à Cazal, en payãt trois eſcus d'or pour la voiture de chaque charge: Vous recognoiſtrez par là que ſon Alteſſe s'eſt ſeruie de l'occaſion, non ſeulement pour nourrir ſes ſubiects: mais encore pour rauitailler ſes places, & a gagné à ce marché, ſur lequel il y eut vne longue conteſtation. Le prix des eſtapes ayant ſeruy d'vn autre pretexte, pour gagner le temps: Pluſtoſt que de perdre vne choſe ſi precieuſe, Monſieur le Cardinal iugea qu'il eſtoit plus expedient de perdre vne bonne ſomme d'argẽt, & accorda pour chaque hõme de cheual quarante cinq ſols par eſtape & quatorze ſols pour chaque homme de pied, ce qui fut trouué fort exceſſif. Apres l'argent deliuré, & les bleds enleuez, on n'a iamais veu moulins ſi lents à moudre, ny fours ſi mal chauffez pour cuyre, que furẽt ceux de Sauoye. Les premieres troupes du Roy ſeiournerẽt quinze iours au Pont de Beau-voyſin, apres le terme accordé, attendant que le pain fuſt cuit: & l'Auant-garde n'entra point dans les terres de ſon Alteſſe, que Monſieur le Cardinal ne fut arriué à Ambrun, où Mõſieur de Pancirole, Nõce extraordinaire de ſa Sainteté, apporta des exhortatiõs, pluſtoſt que des moyens de paix, & on recogneut que ſon voyage auoit eſté recherché, pluſtoſt pour arreſter le progrez

des

des armes du Roy que pour rien reſoudre: ce que ſa ſincerité fit voir aſſez clairement, lors qu'il aduoüa qu'il n'auoit aucune charge, ny pouuoir rien conclure. 1630. Lettres Declarations, & Manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye examinez, &c.

Monſieur le Cardinal s'eſtant aduancé iuſques à Suze, le meſme Seigneur Nonce, dit que le meilleur, & plus court chemin pour venir à l'accommodement eſtoit, que Monſieur le Cardinal s'abouchaſt auec Monſieur le Prince de Piedmont à Buſſol, où l'entreveuë ſe fit. Monſieur le Prince ayant eſté traitté auec tout le reſpect qui eſt deu à ſa naiſſance, & à l'alliance qu'il a auec le Roy, au lieu de propoſer & faciliter les moyens, pour s'acquitter de ce qui auoit eſté promis, mit en auant de nouueaux deſſeins, voulut donner le change à ceux du Roy, & dit que ſon Alteſſe eſtoit preſte à donner des places de ſeureté, à fournir dix milles hommes, & à contribuer tout ce qu'on pourroit tirer de ſes Eſtats, pourueu que les armes du Roy fuſſent employees en meſme temps contre la Duché de Milan, & Seigneurie de Genes: auec promeſſe & ſerment de ſa Maieſté, qu'elle ne quitteroit iamais ceſte glorieuſe entrepriſe, que le Duché, & les terres de la Seigneurie ne fuſſét reduites à ſon obeyſſance. Ie vous laiſſe à penſer comment ſes propoſitions furent receuës par vn eſprit prudent, & ſi elles s'accordent auec le diſcours de ſon Alteſſe, qui dit qu'elle ſouffre le mal qu'on luy fait, pour n'auoir point voulu ioindre ſes armes auec celles du Roy contre l'Empereur, duquel il a l'hõneur d'eſtre Vicaire en Italie, ny contre le Roy d'Eſpagne, duquel il eſt allié. Cõme s'il n'auoit point eu ces qualitez, lors qu'il a traitté auec le Roy, ou ſi par le paſſé elles l'auoient empeſché d'implorer le ſecours de la Frãce, pour le garder de l'oppreſſion que luy vouloient faire ceux auec leſquels il eſt en bonne intelligẽce, depuis que la colere l'a porté à rechercher les vieux ennemis: pour cõbatre ceux qu'il a fait de nouueau. Reuenons à la ſuite de noſtre Hiſtoire; Monſieur le Prince de Piedmont ayant trouué fort peu de diſpoſition en l'eſprit de Monſieur le Cardinal, pour faire ce qui eſtoit contraire aux commandemens qu'il auoit receus, & ayant remarqué vne grande reſolution, pour la pourſuite des deſſeins du Roy, deſquels il ne ſe pouuoit departir: Cela n'empeſcha pas qu'on ne lui donnaſt quelques iours qu'il demanda auec tres-grande inſtance, pour faire entendre à ſon Alteſſe les volontez du Roy, & rapporter la reſponſe. Il reuient le plus tard qu'il peut à Boſſolin; & apres pluſieurs plaintes dit, que ſon Alteſſe ne peut donner le paſſage du coſté d'Aulgliano, où eſt le grand chemin militaire, & l'ordinaire d'Italie: aſſeure que celuy de Condoüe, qui eſt à gauche, eſt auſſi commode,

Digitized by Google

1630. Lettres Declarations. & manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye, examinez, &c

& promet que les eſtapes ſeront preſtes. Monſieur le Cardinal, qui croit eſtre en eſtat de prendre ſon paſſage par tout, & qui fait tout ce qu'il peut pour mettre Monſieur de Sauoye dans ſon tort, & ſe tirer du ſoupçon d'auoir alteré ſon affection par quelque depart ou precipitation, accorde à Monſieur le Prince de Piedmont tout ce qu'il deſiroit. On iuge qu'il eſt à propos de mettre ſouz le pied toutes ſortes de raiſons, pour faire paroiſtre d'auantage celle qui craindront de faire eſclater le mauuais deſſein, qu'on pourroit dire n'auoir iamais eſté.

La parolle de Monſieur le Prince de Piedmont, cinquante mille eſcus deliurez à Suze, pour la fourniture des eſtapes, & les bleds rendus à Nice, perſuadent à Monſieur le Cardinal, qu'il eſtoit temps de faire partir l'armée, pour prendre ſon premier logement à Condoüe. On ne trouue pas les chemins que des marez, deſquels on tire auec tres grande peine les canons, & les cheuaux : on eſt receu à coups de mouſquets, & les pains de munitions ſont changez en caillous de munition. Sur ce rencontre on enuoye Monſieur de Leches, pour aduertir le Comte de Verroë, qui commandoit à Auigliano : le Comte reſpond aſſez bruſquement, Qu'on ſe loge comme on pourra. Ceſte reſponſe obligea le Regiment du Marquis de Longemeau de forcer les barricades, ce qui ne ſe fit pas ſans bleſſeures, & ſans quelque meurtre, qui euſt eſté plus grand, ſi la prudence & ſeuerité de Monſieur le Cardinal n'euſt arreſté la furie des François, & ſi ſa vigilance n'euſt donné ordre à faire venir promptement des viures de Suze, qui appaiſerent la colere auec la faim.

Le ſecond logement fut à Cazelette : non ſeulement les eſtapes n'y furent point fournies ; mais les commoditez qui pouuoient ſeruir au rafraichiſſement de l'Armée auoient eſté retirées, principallement les fourrages, leſquels ont eu telle diſette, que les cheuaux, ſur tout ceux de l'Artillerie, furent vn iour & demy sãs manger, & l'Armée en ſi miſerable eſtat, qu'il eſtoit aiſé de cognoiſtre, que ſon Alteſſe faiſoit tout ce qu'elle pouuoit pour la deffaire ſans combattre, & pour faire mourir ſans gloire beaucoup de braues Hommes. La plainte de ce mauuais traittement, apres les paroles données, & l'argent receu, fut portée à ſon Alteſſe, qui eſtoit venuë à Auigliano, & auoit conduit vne partie de ſes troupes à dos de l'Armée Françoiſe. Monſieur le Cardinal iugea qu'il eſtoit à propos d'enuoyer des perſonnes de grande conſideration, pour parler vn peu plus hautement qu'on n'auoit fait, lors que le mauuais deſſein eſtoit plus couuert. Monſieur le

Digitized by Google

Mareſchal de Crequi, & Monſieur de Thoiras prindrent ceſte commiſſion, & furent accompagnez par Monſieur d'Elmery Cõſeiller d'Eſtat, & Intendant des finances en l'armée. Ces Meſſieurs preſſent ſon Alteſſe de fournir les viures, & de leuer aux armes du Roy la ialouſie que ſon procedé leur donnoit. Son Alteſſe ſe faſche de ce que l'armée s'arreſte à Cazelette, fait inſtance pour la faire partir, & promet qu'elle trouuera vn meilleur logement à Alpignan. Cependant il en retire ſes Commiſſaires, & taſche d'amuſer ſes Meſſieurs auec des propoſitions nouuelles, leſquelles eſtant reiettées, il demande payement pour douze mille hommes par deſſus les dix mille, qu'il eſtoit obligé de fournir, aſſeurãt qu'il en auoit vingt & deux mille, qui eſtoient reduits à ſept, ou à huict mille, qu'il auoit ramaſsé, pour boucher les paſſages aux viures, & à la retraitte de l'armée.

1630. Lettres Declarations & manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye examinez, &c

Iuſques icy Monſieur de Sauoye auoit trouué quelque couuerture à ſa mauuaiſe volonté, & donné vn peu de couleur à ſes actions: ne les pouuant plus cacher: il ſe met en campagne auec ſa petite armee volante, loge entre Cazelette & Riuele cinq corps de garde: fait empriſonner les Marchands qui ont traitté pour les eſtapes, ſe ſaiſit de cinq mille liures, qu'on leur auoit deliuré le iour auparauant, deſcrie les monnoyes de France dans Turin, pour empeſcher les François d'en retirer quelque commodité, & à la façon des ennemis declarez, paroiſt au delà de la Doüaire, coſtoye l'armée du Roy, & fait les meſmes deſmarches auec la ſienne.

Ce changement d'inimitié ſecrette en hoſtilité ouuerte, obligea Monſieur le Cardinal d'enuoyer querir l'Auant-garde auancée iuſques à Cyriere, & à Fauria. Son Alteſſe ayant apporté plus de facilité à ſon paſſage, pour la ſeparer du corps de l'armée, & l'enfermer entre la ſienne, & celle d'Eſpagne; ayant pour empeſcher le ſecours de la bataille & arriere-garde, logé vn Regiment de Sauoyards ſur le pont d'Alpignan, par où l'armée deuoit paſſer. Et comme il arriue bien ſouuent, que ceux qui ſont les premiers à offenſer, ſont les premiers à ſe plaindre, Monſieur le Prince de Piedmont vient entre Alpignan & Cazelette, pour dire à Monſieur le Cardinal qu'il trouuoit eſtrange qu'on euſt enuoyé querir l'Auant-garde pour la reioindre au corps de l'armée, & dit que cette nouueauté luy donnoit vn iuſte ſoupçon. Il ne reçoit point les raiſons qui ont obligé à faire ce changement, & força la patience, & la prudence de Monſieur le Cardinal, de luy dire; Que ſi cet ordre luy deſplaiſt, qu'il s'y oppoſe, puis que ſon Alteſſe ne pouuoit rien adoiuſter à ſon procedé, qu'en acte d'hoſtilité ouuerte.

1630. Lettres Declarations, & Manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye, examinez &c

Cette entreueuë n'ayant ſçeu faire changer le deſſein de Monſieur le Cardinal, n'y l'amuſer; pour donner loiſir aux trouppes du Comte Colalto, & du Marquis de Spinola de s'aduancer; le Conſeil du Roy trouua bon, pour ne perdre point le temps, de faire ietter vn Pont ſur la Doüaire, & de forcer celuy d'Alpignan, où Mõſieur le Mareſchal de Schomberg s'aduãca auec vne partie de l'armee, & le Canon. Son Alteſſe quitte Alpignan ſur la minuict, ſe retire à Turin, & empeſche que Monſieur le Prince de Piedmond ne déffende le Pont d'Alpignan, où il auoit logé deux mille hõmes, & faiſoit ſemblant de vouloir attendre les premiers efforts du courage des François: ce que ſon Alteſſe qui les cognoiſſoit mieux ne luy conſeilla pas: Le Pont, & la Ville ayant eſté abandõnez ſans autre reſiſtance, que celle du plus mauuais temps qu'on aye iamais veu le Chaſteau fut ſommé, & auſſi toſt rendu. L'armee du Roy ayãt paſſé le Pont, va loger à Riuol, où les couuerts des maiſons furent trouuez plus beaux que ceux des tables. Son Alteſſe ſe plaint en la lettre qu'elle a addreſſee à ſes ſuiects des inſolẽces, & cruautez que les François exercerent en ce lieu, qui fut reſpecté plus que la faim, qui perſuade toutes choſes mauuaiſes, ne deuoit permettre, & qu'on n'euſt oſé eſperer. Les viures furẽt apportez de Suze, & les Soldats qui en voulurent prendre par force, ou butiner au tour de Riuol furent chaſtiez à la façon des Romains, qui diſmoient les coulpables, afin que la peine s'arreſtaſt ſur peu de perſonnes, & en eſpouuentaſt pluſieurs. Chacun ſçait bien qu'vne armee de Soldats n'eſt pas vne proceſſion de Religieux, & qu'vn logement de gens de guerres ne peut eſtre ſemblable à vne arriuee de Capucins à vn Chapitre general. Mais il faut aduoüer, que iamais armee n'a eſté mieux policée que celle de France, & que les ſuiets & les biens de ſon Alteſſe ont eſté touſiours reſpectez, en conſideration de Madame la Princeſſe de Piedmond. La Maiſon de plaiſance de Riuol fut ſi ſainctement conſeruee par les Gardes de Monſieur le Cardinal, que les Soldats n'y entrerent point, & on permit auec grãde peine aux Seigneurs & Gentils-hõmes de contenter leur curioſité. De ſorte qu'il n'arriua rien en ce paſſage, ny en ce logement, qui deuſt obliger ſon Alteſſe à ne ſe laiſſer point voir par Monſieur Seruient, que Monſieur le Cardinal par vn excez de courtoiſie, & pour auoir touſiours dequoy iuſtifier la franchiſe de ſes actions, auoit enuoyé à Turin, pour faire entendre les raiſons, qui l'auoient porté à paſſer la Doüaire; & à ſe loger à Riuol. Mais le principal ſuiet de cét enuoy eſtoit pour donner compte à Madame la Princeſſe, de ce qu'on auoit eſté contraint d'entreprendre, pour l'honneur, & pour le ſalut des armes

Digitized by Google

du Roy ſon frere. Ce compliment, qui pouuoit adoucir l'humeur aigre de Monſieur de Sauoye fut refuſé ; il ne permet pas qu'il ſoit rendu à Madame la Princeſſe : il commande qu'õ empriſonne tous les François qui ſe trouueroient dans Turin. Le nombre de ceux qui furent arreſtez fut de cinq à ſix cẽs, & la pieté ne fit point d'exception pour les Religieux, qui furent traictez cõtre le reſpect deu à leur condition, auſſi bien que les Marchands contre les loix du commerce, que les Princes irritez ont eſté ſoigneux d'obſeruer dans la plus grande chaleur de leurs paſſions, ſans qu'on aye iamais ouy dire deuant la pratique de ſon Alteſſe, que les ſuiects du Souuerain ayant eſté forcez de luy payer ce qu'ils doiuent à leurs creanciers, qui eſtoient dans la terre de leur ennemy.

1630. Lettres Declarations & Manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye examinez, &c.

Le maſque eſtant leué, & la diſſimulation paſsee en violence, Monſieur le Cardinal iugea, qu'il n'eſtoit plus temps d'agir par les voyes de douceur, & que la gloire du Roy, la reputatiõ de la Frãce, & ſon honneur l'obligeoient à chercher les moyens de ranger à la raiſon ſon Alteſſe, par des chemins contraires à ceux qu'õ auoit tenus iuſques à preſent. Le Conſeil trouua bon d'oppoſer vne petite feinte à vne grande diſſimulation: de faire ſemblãt de vouloir prendre la route de Turin (c'eſt à dire, celle du grãd chemin de Cazal.)

Le Canõ & les gens de guerre tournẽt de ce coſtelà ce qui a donné ſubiet à ſon Alteſſe de publier qu'on a eu intention de prendre Turin. Il n'y a point de doute qu'apres la rupture venuë de ſa part on l'euſt deſiré, & peut-eſtre tenté ſi les moyens en euſſent eſté faciles, & ſi on n'euſt eſté arreſté par le reſpect qui eſt deu à la perſonne de Madame la Princeſſe, laquelle eſtoit dedans, outre qu'il eſtoit tres mal aysé de faire reuſſir vne entrepriſe ſur Turin, n'eſtãt point croyable que le lieu du ſeiour ordinaire de ſon Alteſſe, & la Capitale de ſes Eſtats, fut deſpourueuë de viures & d'hommes: mais pluſtoſt que la ville & citadelle eſtoiẽt tres-bien munies, & en armes, ayant à la porte vne puiſſante armee, qu'on auoit renduë ennemie : Auſſi n'eſtoit-ce point le deſſein de ceux qui la commandoient de ſurprendre Turin, ny deuant la rupture, ny apres. La neceſſité, & l'occaſion les firent reſoudre, ſur le rencontre des trauerſes de ſon Alteſſe, & declaratiõ de ſa mauuaiſe intention, de chercher retraitte dans quelque bonne place, puis qu'ils n'auoient ſçeu trouuer la ſeureté dans les promeſſes de ſon Alteſſe, ny dãs ſes propres intereſts. Le commandement fut donné de tourner viſage du coſté de Pignerol, apres qu'õ eut ſçeu que Mõſieur de l'Iſle n'auoit peu auoir la permiſſion de voir le Nonce de ſa Sainctеté, & l'Ambaſſadeur de Veniſe, auſquels Monſieur le Cardinal vouloit faire

1630. Lettres, Declarations. & manifeſtes de ſon Alteſſ. de Sauoye examinez, &c.

cognoiſtre la violence qu'on luy auoit faite, pour le faire reſoudre à vne offenſe iuſte, & à l'employ des armes de ſon maiſtre, pour conſeruer ſa gloire, empeſcher la ruine entiere de l'armee Françoiſe, & ouurir vne porte à celles qu'on voudroit ietter dans l'Italie, pour la garder d'oppreſſion. On prend donc la route de Pignerol, place forte, aſſiſe en lieu commode pour le paſſage des armées, & renduë à ſon Alteſſe par le Roy Henry III ſans beaucoup de conſideration: ayant eſté reſeruée par les Roys Henry II. François II. & Charles IX, pour tenir les Ducs de Sauoye en leur deuoir, & dans les termes de la recognoiſſance, qui les obligeoit, outre les Traittez, à eſtre pluſtoſt François, qu'Imperialiſtes, & Eſpagnols, quand meſmes ils auroient eſté ſi imprudents, que de meſpriſer leurs propres intereſts.

Le General de l'Armée eſtant logé à Puiſaſque, l'Aduant garde ſaiſit les aduenuës de Pignerol, qui eſt inueſty le lendemain, le Canon mis en batterie, la Ville renduë, & le Chaſteau quelques iours apres, ainſi que chaçun ſçait, & qui ne ſert de rien, pour faire voir la ſincerité des intentions de Monſieur le Cardinal, aſſez recogneue iuſques à la guerre ouuerte, à laquelle les fineſſes ſont permiſes, qui eſtoient defendues auparauant. C'eſt donc ſans raiſon que ſon Alteſſe ſe plaint de la publication, qui a eſté faicte de ſes mauuais deſſeins, & de dire qu'entre vn tres-grand nombre de perſonnes qui en ont parlé, le Pere Ioſeph Capucin a eſté vn de ceux qui en ont dit leur ſentiment: Il ſeroit mauuais François, s'il ne ſeruoit ſon Prince naturel contre vn eſtranger: & ne ſeroit pas bon Religieux (comme il eſt) s'il ne rendoit le teſmoignage qu'il doit à la verité, de laquelle il a vne cognoiſſance particuliere.

C'eſt auſſi vn foible artifice, pour rendre le Roy, & ſon Conſeil odieux à toutes les nations de la terre, de dire que ſi ſa Maieſté traite ſi mal ſa ſœur, que les Princes, qui n'ont point d'eſtroitte alliance auec luy, ne doiuent attendre que toutes ſortes d'extremitez. Il eſt vray qu'on vſeroit de toutes les violences qu'vne guerre iuſte & genereuſe doit permettre, & que l'eſprit courtois des François peut ſouffrir, ſi on n'eſtoit retenu par la puiſſante conſideration de la naiſſãce, & des vertus admirables de la fille & ſœur de deux grãds Roys. Mais nous pouuons aſſeurer auec regret & verité, que tous ces auãtages ont eſté tres-mal recogneus par ſõ Alteſſe, lors qu'elle a chaſſé brufquement toute la famille de cette Princeſſe, luy a oſté tout d'vn coup ſes plus douces conſolations, ſes plus honneſtes diuertiſſemens, & a renuoyé ſes filles d'hõneur auec tant de rigueur, que ſans l'aſſiſtãce qu'elles rencontrerent à la porte de Turin: elles

eſtoient contraintes de perir miſerablement dans les terres de ſon Alteſſe, qu'on peut dire à bon droit auoir oublié pour ce coup la bien-vueillance & courtoiſie qu'il a touſiours teſmoignée aux Dames, & auoir perdu le reſpect qu'il doit à vne fille de France. Tant s'en faut donc que les Princes d'Italie faſſent vn ſiniſtre iugement de la mauuaiſe volonté du Roy, & de la violence de ſon Conſeil qu'au contraire ils croiront, que ſi la colere de ſon Alteſſe l'a emporté iuſques à mettre ſous le pied la conſideration de l'honneur qu'il doit à Madame ſa belle-fille, il ſera aiſé de iuger que ſi ſes deſſeins ſur l'Italie pouuoient reüſſir, & ſi de Vicaire il deuenoit Empereur, on verroit des violences bien plus grandes que ne ſont celles qu'il a exercé dans la maiſon, à l'endroit d'vne tres-grande & tres-vertueuſe Princeſſe, qui a vn frere Roy tres-bon, & tres-puiſſant pour s'en reſſentir, & vne tres-ſage, & tres-genereuſe Mere, pour ne permettre pas qu'on traitte ſi mal les perſonnes, que la Nature & la Vertu luy ont fait tendrement aymer.

1630. Lettres, Declarations, & manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye, examinez, &c.

Par tout ce diſcours on peut recognoiſtre, que ſon Alteſſe a eſté touſiours portée de mauuaiſe volonté contre la France, depuis qu'elle s'eſt declarée pour Monſieur de Mantoue: dãs l'intereſt duquel eſtoit non ſeulemẽt celuy de l'Italie: mais auſſi celuy de toute la Chreſtienté, & ſur tout le particulier de la Frãce, laquelle ne deuoit iamais ſouffrir, qu'vn Prince n'ay dans ſes Eſtats, & de tres grãde conſideration, fut accablé en haine des François; qu'on ne peut voir logez au milieu de l'Italie, ny que les paſſages pour la ſecourir fuſſent bouchez de toutes parts, ny que les Traictez faits auec Mõſieur de Sauoye fuſſent violez auec tãt de meſpris, que les Fleurs de Lys en demeureroiẽt eternellemẽt fleſtries, ſi on l'auoit diſſimulé. Ce n'eſt pas auſſi la reſolution du Roy, ny de permettre que Cazal deuienne Eſpagnol, à quoy ſon Alteſſe trauaille il y a long-temps, non ſeulement contre Iuſtice, & raiſon, mais contre ſes propres intereſts, qu'il reduit à quelque coin du Montferrat, qu'on diſtribuë comme vne terre de conqueſte, abandonnée de Dieu, & des hommes, ſans maiſtre, & ſans protection. Que ce deſſein de la diuiſion, non ſeulement du Montferrat, mais encore du Mantoüan, ayt eſté depuis long-tẽps dans l'eſprit de ſon Alteſſe, il fut aiſé de le recognoiſtre il y a tantoſt trois ans; lors que le Cõte d'Aglié, Ambaſſadeur pour ſon Alteſſe aupres de ſa Sainctété, dit en la preſence de quelques Ambaſſadeurs, & grands Seigneurs; qu'il eſtoit expedient de mettre Cazal entre les mains du Roy d'Eſpagne, qui auoit moyẽ de recompenſer d'ailleurs le Duc de Mantouë: Que l'Empereur le deſiroit ainſi: Qu'il n'eſtoit pas en la puiſſance du Roy de l'empeſ-

Digitized by Google

1630. Lettres, Declarations, & Manifeſtes de ſon Alteſſe de Sauoye, examinez &c.

cher, que la guerre ſeroit cruelle en Italie, iuſques à ce que cela fut arriué. On ſçait auſſi que ſon Alteſſe arreſta les Lettres de conioüyſſance que l'Empereur & le Roy d'Eſpagne enuoyoiẽt à Monſieur de Mantouë, de peur qu'elles ne ſeruiſſent de tiltres pour monſtrer l'approbation de ces deux grands Princes, que ſon Alteſſe a porté à la guerre, ayant gagné le Comte d'Oliuarez, qui n'eſt pas amy de la France, & a conceu vne haine particuliere contre Monſieur le Cardinal de Richelieu: parce qu'il eſt trop clairvoyant dans les fineſſes du Conſeil d'Eſpagne. En ſuitte de ce deſſein on a taſché par tous les moyens qu'on a peu practiquer dedans & dehors le Royaume, pour employer les armes du Roy contre ſes ſubiects, qui eſtoient pouſſez à la rebellion, & ſecrettement aſſiſtez: lors qu'on accabloit les Alliez de la France, & qu'on prenoit tous les dehors du Royaume. Pour ne rien dire de l'intelligence ny des Traictez auec le Duc de Rohan, & des articles ſignez auec luy en meſme temps que ceux de Suze furent accordez: Ie viens à ce qui a contraint ſon Alteſſe de venir à la rupture que nous voyons, & d'employer la peau de lion pour atteindre là où celle de renard n'auoit ſçeu arriuer.

On ne trouuera perſonne tant ſoit peu verſee aux affaires du Monde, qui ne ſçache que ſon Alteſſe a eſmeu toutes les querelles que nous voyons. Que celles de l'inueſtiture ſont recherchées de gayeté de cœur. Que les fortifications faites à Cazal par les Ducs de Mantouë, ont eſté de tout temps inſupportables à ſon Alteſſe. Qu'elle a pris les armes la premiere contre le Marquiſat. Qu'elle a appellé en Italie les forces d'Allemagne & d'Eſpagne. Que pour nous oſter le pouuoir de la ſecourir, elle a fait ce qu'elle a pu pour empeſcher la priſe de la Rochelle, & le chaſtiment des Rebelles de France. Que pour nous boucher de tous coſtez l'entree en Italie, elle a preſſé qu'on luy rendiſt Suze, lors qu'elle a creu ſa Maieſté dans vne forte guerre ciuile, & que les troupes de l'Empereur s'emparoiẽt de la Valteline. Que ce qu'elle a fourny à Cazal pour s'acquitter de ſa promeſſe, n'a eſté que pour donner loiſir aux ennemis de Monſieur de Mantouë de rendre leurs armees plus puiſſantes. Que les diuerſes inuentions qu'il a mis en auant pour arreſter le ſecours du Roy, & la venue de Mõſieur le Cardinal, ne ſont que les ſuites de ſes eſchapatoires ordinaires, & de ſes anciennes ruſes, leſquelles ſont ſi deſcouuertes, & ont eſté ſi frequentes, qu'il luy eſt impoſſible de perſuader à ceux qui ſçauent l'Hiſtoire de ſa vie, qu'il ait entierement changé de naturel, ſi l'aage ne luy auoit fait oublier ce qu'il a pratiqué durant cinquante ans. Mais le Dieu des armees

armées qui reprouue & perd la mauuaiſe prudence, a fait que ſon Alteſſe void dans ſon pays la guerre qu'elle a ietté dans celuy de ſon voiſin. Que ſes Eſtats ſont partagez, lors qu'il a diuiſé ceux d'autruy Que celuy qui attaquoit ce qui ne luy appartient pas, voit ſaiſi ce qui eſtoit à luy: Et que la France apres pluſieurs aſſiſtances qu'elle a donné à ſon Alteſſe (deſquelles elles ſe ſouuient fort mal) eſt contrainte de mettre ſous ſa main ce que les anciens ennemis de la Maiſon de Sauoye luy rauiroient, apres s'en eſtre ſeruis; pour s'en approcher, & s'eſtre rendus plus puiſſans en Italie: ce que ſon Alteſſe auoit touſiours apprehendé iuſques à ce que ſa colere a ſurmonté ſa prudence, qui ne voit pas qu'on luy feroit grace de le manger le dernier: ſi ce grand & bon Roy n'eſtoit auſſi bien ſon Protecteu en l'attaquant, comme il l'a eſté autres-fois en le deffendant; Et ſi ce ſage & genereux Cardinal, qui eſt hay pour ſa fidelité & ſes bons conſeils n'auoient preueu que le moyen de faire vn iour beaucoup de bien à ſon Alteſſe, ou à Meſſieurs ſes Enfans, eſtoit de luy faire à preſent vn peu de mal, pour la porter à ſe reconnoiſtre, & la diſpoſer à rechercher la paix, qui doit eſtre deſirée par tous les Princes Chreſtiens, qui eſt demandée par l'Italie, qui ſeule peut faire ceſſer & deſtourner les maladies & la famine qui aſſiegent & menacent la campagne & les villes, & tuent dans les armées vn grand nombre de braues hommes: & qui eſt neceſſaire pour empeſcher les progrez que les ennemis de noſtre Religion font tous les iours en diuers endroicts de l'Europe, & iuſques dans les Indes. Si ſon Alteſſe recule ce grand bien, pour lequel ſa Sainteté employe ſes ſoins & ſes entremiſes charitables, on ſera contraint de faire cognoiſtre que le bien general de la Chreſtienté, la gloire du Roy, la ſeureté de ſes Alliez, & le repos d'Italie, doiuent eſtre preferez à l'intereſt particulier d'vn Prince. Voilà les ſentimens que la verité eſloignée de toute paſſion m'a donnez. Ie m'aſſeure que les Sages les ſuiuront, & que vous les approuuerez, en ſouſpirant, & deſplorant le mal-heur que Monſieur de Sauoye a attiré par ſes Eſtats. Ie vous prie de croire que ie l'honore auec compaſſion, & que ie ſuis en verité.

1630. Les traittations, & Mariages de ſon Alteſſe de Sauoye ſeminez, &c.

MONSIEVR,

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur
FRANÇOIS DE VELLAY.

AV ROY

SIRE,

Les Monarques qui ont eſté les plus grands conquerans, ont voulu au milieu de leur Triomphe eſtre aduertis qu'ils eſtoient hommes, & qu'ils eſtoient expoſez aux meſmes accidens que les moindres de leurs ſubiets. C'eſtoit vne leçon dont ils auoient beſoin, & que Dieu leur auoit naturellement imprimée dans l'eſprit pour les retenir, afin qu'au milieu des miſeres de l'vniuers, ils ſe reglaſſent eux-meſmes par le ſouuenir du neant, & de la vanité de leur eſtre. Il eſt encores auiourd'huy à deſirer que ceſte remonſtrance ſoit ſouuent reiterée à ceux qui iettent touſiours les yeux ſur les Eſtats de leurs voiſins: & qui dans la conuoitiſe de dominer qui les agite, n'ayment iamais leurs Eſtats, & ſont paſſionnez du deſir d'auoir les Eſtats où ils n'ont point de droict. Au milieu de leurs démeſurées grandeurs deuenus ſemblables à des petits enfans qui ayment à changer de iouet, & ne deſirent rien tant que ce qu'ils n'ont point, & que le plus ſouuent ils ne ſçauroient auoir. Ceux qui les ſeruiroient de ces maximes, leur ſeroient bien fidelles; Que la paſſion de conquerir, a plus de peine & de hazard que de profit; que les Eſtats qui veulent n'auoir point de fin, la trouuent bien toſt; Que ceux qui veulent aſſubiettir tous les hommes, ſont hays de tous; Qu'il eſt auſſi iniuſte de violer vn Prince ſouuerain, que de commettre vn parricide; Que les Eſtats plus ils ſont deuenus grands, plus ont ils de precipices à craindre; Qu'en fin la plus ſeure domination eſt celle qui eſt la plus innocente, & la plus pure de l'effuſion du ſang humain. Il eſt vray que ceux qui ont fait les plus grandes conqueſtes,

n'y ont gueres ſongé en la chaleur de leur aage : mais quand l'heure a ſonné, qu'il a fallu quitter la vie, & ſortir de l'vniuers, où ils eſtoient à peine entrez à la fin de leurs iours, tenans la mort entre les dents : & ouurans leurs ſeins à leurs amis, Dieu leur a fait aduoüer, que pour auoir peu de plaiſir, ils auoient eu beaucoup de peine. Voſtre Maieſté, SIRE, depuis le temps qu'elle tient en ſes mains le gouuernement de ce grand Eſtat, a veſcu auec vne ſi grande iuſtice & integrité auec tout le monde, qu'elle n'a pas eu beſoin de tomber en ces meditations. Elle n'a point fait couurir la terre de ſang, pour dreſſer de nouueau vn Eſtat : elle n'a point fait gemir l'vniuers par la violence de ſes armes : elle n'a point diminué les Eſtats de ſes voiſins, pour accroiſtre le ſien : Ains elle a receu par ſucceſſion de ſes Anceſtres, vn Eſtat eſtably depuis douze cens ans : Et ce dans vne Famille qui a plus longuement regné ſur la face de la terre, qu'aucune autre qui ſoit dans le monde, & dont l'Hiſtoire faſſe mention. Ce grand Empire eſt venu en vos mains, lors que vous eſtiez en l'aage d'innocence : & Dieu l'a protegé heureuſement contre les diuiſions domeſtiques, & contre les deſſeins des Eſtrangers, iuſques à preſent. Il a fait des miracles tous euidens, pour vous conſeruer toute entiere cette domination, la plus douce, la plus glorieuſe, & la plus ancienne qui ſoit auiourd'huy en l'Vniuers. Ces graces venans de celuy qui donne les Eſtats, & qui les conſerue, vous obligent à vne grande reconnoiſſance : & ſur tout vous conjurent de regner ſelon les vœux qui ſortent tous les iours du profond du cœur de tant de millions d'hommes vos ſubiects qui crient les genoux à terre, & les mains iointes au Ciel ; Qu'il plaiſe à voſtre Maieſté de ſe bien ſouuenir, qu'elle tient en ſes mains le Sceptre des François. *Comme Dieu reprime les Rois iniuſtes, en leur faiſant ſouuenir qu'ils ſont hommes : il releue auſſi la main & le cœur des Rois iuſtes comme vous eſtes) en leur faiſant ſouuenir qu'ils ſont Rois : & les oblige par là de conſeruer auec grand ſoin la dignité de l'Eſtat :* La Maieſté du commandement ſouuerain, la ſeureté des Alliances, & toutes choſes qui peuuent ſeruir aux Roys, pour les faire reuerer à leurs voiſins, aymer de leurs ſubiets, & pour pouuoir ayder les foibles qui ont recours à eux, contre la violence de leurs ennemis, en quoy giſt la vraye grandeur des Roys. Ce ne ſeroit pas eſtre ialoux de ce nom de Roy, qui eſt ſainct & venerable aux hommes & aux Anges, que de n'en aymer pas les fonctions, qui ſont toutes Maieſtueuſes & diuines : comme ſi le Soleil n'auoit de la chaleur, de la lumiere, ny du mouuement, il ne ſeroit pas Soleil. Dieu luy-meſme, qui eſt le Roy des Roys, ſe fait cognoiſtre tel qu'il eſt en ſoy meſme, parce qu'il agit au dehors, & fait aduoüer ſa conduite aux plus ſenſibles. C'eſt de ſa part, & par ſon addreſſe que les Roys regnent. Et autant de fois que Voſtre Maieſté fait des actions Royales comme elle fait ordinairement, elle a l'honneur de preſter ſes mains à Dieu,*

& d'eſtre comme ſon aſſocié en l'orare de l'Vniuers. Elle a l'honneur d'auoir Dieu à ſes coſtez qui la pouſſe, qui la fait agir, & qui coopere auec elle: ſi bien qu'elle n'eſt iamais ſans auoir Dieu aupres de ſoy, qui eſt preſent aux actions des Roys plus qu'en celles des autres hommes, parce que par eux il conduit tous les autres. C'eſt vne gloire au deſſus de la penſée des mortels, & au deſſus de leurs paroles, que les Roys ſont les plus glorieux inſtrumens de la Diuine prouidence au gouuernement du monde. Les anciens qui n'eſtoient point flatteurs, vous appellant, des Dieux, corporels, & ſenſibles: & Dieu luy meſme a appris ce langage aux hommes, & veut qu'on vous appelle Dieux. Et certes comme il vous en appelle, il veut que vous le ſoyez, & deteſte ſans doute tous ceux qui voudroient vous lier les mains: qui trauaillent à diminuer vos droicts: qui médiſent de vos actions, leſquelles on doit regarder auec veneration: qui veulent eſtre les Iuges & les Cenſeurs de voſtre Maieſté, és choſes eſquelles elle n'a que Dieu ſeul pour Iuge: & qui ſont ſi esloignez de leur deuoir, qu'ils abuſent du tiltre de la Religion, & d'vn zele qui n'a que l'apparence pour eſſayer par les intereſts particuliers, de faire que vous ne ſoyez pas recogneu l'Arbitre des affaires de la Chreſtienté comme eſtoit le feu Roy Henry le Grand d'immortelle memoire & tous les Roys vos Anceſtres. Quand i'ay veu leurs liures, i'aduoue ingenuëment aux pieds de voſtre Maieſté que i'ay fremy d'horreur & que les larmes aux yeux, i'ay deploré auec grande amertume d'eſprit, la miſerable condition du temps, duquel il ſemble que nous allions eſtre menacez. Mais auſſi quand i'ay appris le iuſte zele de vos Magiſtrats à les faire bruſler, par des mains qui ne ſont pas ſi infames qui ont eſté les leurs en les eſcriuant, i'ay oſé me produire, eſperant que voſtre Maieſté me pardonnera, ſi ie parle des choſes qui ſont au deſſus de ma portée: puis que Dieu fait bien cette grace au moindre de tous les hommes, d'approuuer qu'il begaye en le loüant. Quand ie parle de vos droits, ie faits comme ceux qui peignent le Ciel ou le Soleil auec des couleurs de vil prix, ſçachant bien auſſi que ceux qui les repreſentent auec de l'Or, ſont infiniment au deſſous des ſubiects qu'ils veulent repreſenter & d'eſcrire. En la Royauté, SIRE, vous n'auez rien au deſſus de vous que Dieu ſeul. Il n'y a point de puiſſance en la terre, à laquelle vous deuiez rendre compte du gouuernement de voſtre Eſtat. Et l'ancienne maxime de tous vos Anceſtres, qui eſt née auec cette Monarchie, & que tous les artifices du monde n'eſtouferont iamais dans le cœur des François, eſt que vous ne tenez voſtre Royaume que de Dieu ſeul, & de la force de vos armes. Quand cela ne ſeroit pas, vous aymez tant la iuſtice, & eſtes ſi religieux, qu'il n'eſt point d'homme de bien au monde, qui ne s'en doiue bien rapporter à vous comme il n'eſt point aucun de vos ſubiets, qui ne baiſſe les yeux ſous voſtre Gouuernement, & qui ne reuere vos Loix, comme dreſſées par le Conſeil

Digitized by Google

les mouuemens, & l'ordonnance de Dieu. Il eſt donc bien aiſé de iuger que ceux qui au grand ſcandale de la Chreſtienté ont oſé diffamer vos actions, ſont quelques Barbares, ſans doute qui n'ont iamais reſpiré l'air François & qui ont eſté nourris parmy les Turcs, ignorans le reſpect que toutes les nations Chreſtiennes ont touſiours rendu à voſtre Couronne. I'oſe meſme croire qu'ils ont pris à faux le venerable nom de Theologiens, eſtant impoſsible qu'ils le ſoient; & eſtant plus vray ſemblable que ce ſont pluſtoſt quelques Coſaques, ou Tartares, ou quelques Scythes perfides, auolez de leur pays pour eſtre ennemis de tout ordre humain, nourris pluſtoſt entre les Nomades, & les peuples vagabonds, que parmy les Nations policées. On a veu toute l'Europe armée: & voſtre Maieſté, quoy que fort tard l'a voulu eſtre. & l'a deu ainſi faire, pour toutes ſortes de raiſons qui peuuent s'imaginer. Elle a muny ſes frontieres & a aſsiſté ſes Alliez à leur beſoin, principalement la Republique de Veniſe, & le Duc de Sauoye, qui ſont tres-Catholiques. Entre les Chreſtiens cela ne peut eſtre blaſmé, ſi ce n'eſt par les Heretiques, qui croyoient anciennement que la guerre fuſt vn crime. Auſquels lors qu'ils oppoſoient à la iuſtice des armes; que la guerre fait mourir les hommes: *les Saincts Peres reſpondoient;* C'eſt à faire à des poureux & craintifs, & non à des Religieux, de blaſmer la guerre. *Le Droit Canon, qui eſt receu pour loy des cas de conſcience, dit que c'eſt aſſez à la guerre,* que ce ne ſoit pas le deſir, mais la neceſſité du combat, qui faſſe mourir les hommes. *Voſtre Maieſté n'a iamais ſongé à la guerre, qu'auec les conditions apportées par les plus ſaincts Docteurs de l'Egliſe.* On ne doit pas ſous le nom de paix dreſſer vn appareil de guerre: mais on doit faire la guerre pour auoir la paix. *Auſsi les plus eminens en ſainctеté diſent:* Que la force des armes eſt tres-iuſte, quand elle defend le pays contre les Barbares: Quand elle protege les foibles, & les Alliez de l'Eſtat, contre ceux qui rauiſſent leur bien à latronibus ſocios. *Et ſainct Hieroſme loüe les Goths, dequoy ils portoient des Chapelles, qui leur ſeruoient d'Egliſes au milieu de leurs armées, attribuant à la profeſsion de la* Religion *Chreſtienne la proſperité de leurs ames. Quand le Pape Iules deuxieſme euſt ordonné en Italie certaines prieres pour dire* l'Aue Maria, *contre les François, le Roy Louys douzieſme pere du Peuple, fit mettre dans le ſeruice de l'Egliſe l'Hymne qu'on chante à l'Eſleuation des Diuins Myſteres: où l'Hiſtoire du temps marque qu'on diſoit,* Bella premunt Hoſtilia, Da robur ſerua Lilium. *Tant s'en faut que l'on creuſt que ce fuſt eſtre ſans Dieu & ſans* Religion, *d'auoir l'Italie, ou quelques Catholiques pour ennemis, qu'au contraire en l'acte de la plus feruente deuotion, & là où l'ame eſt au degré ſupreme d'eſleuation, dans les redoutables Myſteres, vn Roy Tres-Chreſtien dans toute l'eſtenduë de ſon Eſtat, fit*

Sainct Auguſtin liber 22. cõtra Fauſtum. C. 74. Cauſ. 23. Queſt. 1.

Ibid.

S Ambroiſe lib. 1 de offic. cap. 27.

Ad Lætam

demander à Dieu, que contre ces foudres, contre ces ligues, contre ces coniurations d'Italie: Dieu voulut donner la force au Roy, & ſauuer les Fleurs de Lys. *C'a eſté touſiours l'ordinaire des Chreſtiens de prier Dieu pour les Armes de leurs Roys, contre quiconque fuſt qu'elles euſſent eſté priſes. Edoüard troiſieſme Roy d'Angleterre compoſa vn corps d'armee de ſon Clergé, l'arma & le mena à la guerre contre les Eſcoſſois ſes ennemis, quoy qu'ils fuſſent de meſme croyance. Ce grand Archeueſque de Tolede, depuis Cardinal Ximenes: diſoit ordinairement*: Que la poudre à canon luy rendoit dans les armees vne odeur auſſi agreable, que celle de l'encens dans les Egliſes. *Et dans Rome ces annees paſſées on a publié comme vne Loy de conſcience, par l'authorité du Sainct Siege.* Que les gens d'Egliſe ſont obligez de droict diuin, & de droit de nature, d'eſtropier, & de mettre à mort les ennemis, pour la deffenſe de la Republique, ſans que pour cela ils encourent aucune irregularité; & qu'ils peuuent prendre & poſſeder les biens des ennemis, tout de meſme que les Soldats ſeculiers. *L'Egliſe n'a iamais interdit la Guerre aux Princes: Ains pour vne condition abſolument neceſſaire à eſtablir la Iuſtice d'vne guerre: elle a touſiours enſeigné*; Que c'eſt aux Princes Souuerains de l'entreprendre. *Quand le Sainct Siege en a eu beſoin, il a touſiours deffendu ſon droict par les Armes, non pas ſeulement ſon domaine, mais meſmes ſes decrets, & ſentences contre les Rebelles. Il n'a iamais auſſi voulu ny approuué que les Princes fuſſent blaſmez d'vſer de ce droict qui naiſt auec eux, & de l'execution duquel ils font ſerment ſolennel en la ceremonie de leur ſacre. Quand voſtre Maieſté receut à ſon ſacre l'anneau Royal, l'Egliſe vous tint ces paroles pleines d'efficace*: Receuez l'Anneau, le ſceau d'vne Foy Saincte, la fermeté de voſtre Eſtat, l'accroiſſement de voſtre puiſſance, afin que vous ayez dequoy repouſſer vos ennemis, auec vne force pleine de gloire & de triomphe. *Quand l'Egliſe vous bailla l'Eſpée Royalle, elle fit cette priere à Dieu*; O Dieu donnez au Roy; Qu'il ſoit tres-puiſſant pour deffendre l'Eſtat; Qu'il triomphe de ſes aduerſaires: Qu'il ſoit redoutable à tous: Qu'il couure de honte ſes ennemis; *Voire meſme elle vous ſouhaitta* le Sceptre des Saxons, *& de beaucoup d'autres peuples qui ont eſté autresfois ſous les Loix de voſtre Empire, & ne le ſont plus maintenant. Ce furent les benedictions de vos Prelats*: Que vous ſoyez au deſſus de tous les Roys: Que les nations de la terre vous adorent: Que les peuples vous reuerent: Que vous ſoyez le Seigneur de vos Freres: *C'eſt à dire des autres Roys. Car c'eſt l'ancienne acclamation qu'on faiſoit à tous vos Anceſtres, quand l'Empire d'Occident eſtoit hereditaire dans leur maiſon: laquelle acclamation eſt retenuë encore dans voſtre ſacre,*

Carthagena in propug.

pour teſmoigner que c'eſt le deſir qu'en conſcience tous Vos ſubiets ſont obligez d'auoir pour la grandeur de Voſtre Maieſté. Les Eſpagnols ſont les meſmes ſouhaits, & beaucoup plus grands, pour leurs Roys, *comme nous les faiſons pour Voſtre Maieſté. Ils ſe glorifient;* Que le Soleil ne ſe couche iamais ſur les terres de leur Empire. *Ils ont fait imprimer des lettres du Roy de Perſe au Roy d'Eſpagne, auec cette inſcription,* Au Roy qui a le Soleil pour chapeau. *Ils diſent de la Maiſon d'Auſtriche cet ancien Vers;* Vna Domus vires & onus ſuſceperat orbis. Vne ſeule maiſon a les forces & la charge de tout l'Vniuers. *Et tout nouuellement dans des inſcriptions.* Le Roy d'Eſpagne eſt Empereur preſque de tout le monde. *Et n'y a point d'Eſpagnol qui ne Voulut mourir, à la charge d'effacer par ſa mort cette limitation. Cette année à Rome en l'acte d'obedience rendu au Sainct Siege par le* Roy *d'Eſpagne, Dom Fernand, Afan de* Ribera *Duc d'Alcala a fait dire à ſa Sainctetè;* L'eſtenduë de la domination Eſpagnole eſt ſi grande, que le Soleil qui n'a point d'Occident dans l'Empire d'Eſpagne, peut luy ſeul la meſurer par ſa courſe. *Et le Pape à cette magnifique deſcription de leur grandeur, a fait reſpondre par Ciampoli ſon Secretaire;* Que Dieu vueille augmenter le patrimoine de la gloire d'Autriche. *Nous eſperons tous, SIRE, qu'il eſt ſi bon, ſi équitable, & ſi iudicieux, qu'il ne refuſera point à la dignité de Voſtre Couronne, au ſouuenir de Vos Anceſtres, aux Vœux de Vos Peuples, & à Vos merites, les meſmes ſouhaits;* Que Dieu vueille augmenter le patrimoine de la gloire de France. *Es autres Eſtats, comme ils ſe ſont eſleuez, il eſt arriué ſouuent des choſes, dont la Iuſtice n'eſt pas cogneuë tout d'vn coup. Il ne ſe peut pas auſſi faire qu'il n'aduienne en France, que les cauſes & les raiſons des Conſeils ne ſont pas publiques. Ceux qui ne les entendent pas, doiuent ſe taire, & reconnoiſtre ce qui eſt veritable par tout, que la Iuſtice des* Royaumes *a d'autres* Loix *que la Iuſtice qui s'exerce entre les particulieres. Voſtre Maieſté qui le ſçait parfaictement bien, le verra dans l'Hiſtoire eſtrangere. En l'année* 1218. *Alphonſe Roy de Caſtille laiſſa Henry, & ſes deux filles Blanche & Berengere. Blanche l'aiſnée fuſt mariée à Louys VIII. Roy de France, & Berengere au Roy* Leon. *Henry fut aſſommé d'vne tuile dans vne baſſe Cour. Au lieu de recourir à la Royne Blanche mere de Sainct Louys, l'aiſnée,* (comme les loix de l'Eſpagne, & de tout le monde le vouloient) *les Eſpagnols coururent à Berengere la puiſnée, & luy baillerent le Royaume. Le droict de toutes les nations donnoit la Caſtille à Sainct Louys, & par conſequent à Voſtre Maieſté: mais leur hiſtoire dit,* Que les loix des Royaumes ne ſont pas contenuës dans les liures des Iuriſconſultes: mais en la vertu, dexterité, & diligence des Roys. *C'eſt à dire,* que la force eſt la Royne de toutes les vertus; *& qu'és affaires d'Eſtat,*

Vuldeſius.

Au ſacre de Matthias II.

Mediolani apud Iohan Baptiſt. Ridolfi. 1625.

Mariana lib. 12. C. 7.

d'Eſtat, les loix ordinaires ne ſont pas eſcoutees: & que celuy-là a plus de droict, entre les mains, au pouuoir duquel les Eſtats demeurent. Neantmoins c'eſt touſiours le plus ſeur d'auoir Dieu, & le bon droict de ſon coſté. comme chacun voit que voſtre Maieſté le fait, & quelle prefere la Iuſtice à toutes les conqueſtes du monde. Auſſi ne manquera-t'elle point d'obtenir ce qu'elle voudra: & nous croyons auec raiſon, que ce ſera vne paix treshonorable auec tous, par laquelle la dignité de ſa Couronne ſera conſeruee. & la protection de ſes Alliez affermie. Le Ciel benira vos Conſeils, & appuyera voſtre bras; les hommes publieront voſtre Iuſtice: & tout l'Eſtat ſellera la felicité de voſtre Regne par le Souuenir de vos victoires paſſees, & par l'eſperance de vos triomphes à venir. Ce ſont les vœux de celuy qui eſt,

De voſtre Maieſté,

Le tres-humble, tres-obeyſſant, & tres-fidelle
ſeruiteur & ſubiect, FERRIER

Digitized by Google

LE CATHOLIQVE D'ESTAT, OV DISCOVRS POLITIQVE DES ALLIANCES du Roy tres-Chreſtien, contre les calomnies des ennemis de ſon Eſtat.

Grimoald. Hiſt. p. 205. 654-664

PAR LE SIEVR DV FERRIER.

Rom. 13. Sap. 6. Tit. 1.

LOrs que l'Empereur Neron rempliſſoit l'vniuers de l'horreur de ſes crimes, & couuroit la terre du ſãg des Martyrs, les Apoſtres qui eſtoiẽt les Princes de l'Egliſe, & les Peres des Catholiques, leur diſoient neãtmoins: *Qu'vn chacun de vous ſe contienne dans la ſubiection qui eſt deuë aux Princes ſouuerains. Car il n'y a point de Domination qui ne ſoit eſtablie de Dieu, & celles qui tiennent rang à preſent, ſont ordonnees de Dieu. Quiconque leur eſt rebelle, s'oppoſe à l'ordonnance de Dieu: Et ceux qui le ſont ſe damnent eux-meſmes. Le Prince eſt ſeruiteur de Dieu. Il n'a point de glaiue pour neant: car il eſt miniſtre de Dieu. Il eſt neceſſaire de luy obeyr, non pas ſeulement parce qu'il peut punir, mais à cauſe de la conſciẽce. C'eſt pour cela auſſi que vous payez les tributs d'autant que les Roys ſont ſeruiteurs de Dieu.* Et au meſme temps, & pour la meſme fin, le Prince des Apoſtres, le chef viſible de l'Egliſe, eſcriuãt aux Catholiques par tout l'vniuers: *Contenez-vous dãs la ſubiection qui eſt deuë à tout ordre humain, pour l'amour de Dieu: Au Roy, comme à celuy qui eſt le Souuerain, à ſes Lieutenans comme à ceux qui ſont enuoyez de ſa part.* Il conioint ces deux choſes, qui ſont inſeparables de leur nature: *Craignez Dieu, & honorez le Roy*, comme taxant ouuertement d'hypocriſie, la religion de ceux qui meſpriſent, ou qui hayſſent leur Prince. Il deſcrit auſſi bien au long, la turpitude, & la vie infame, que menent ordinairement ceux qui ſont ennemis de leurs Roys, diſant: *Qu'ils cheminent apres la chair, en ſales & ordes cõuoitiſes: & meſpriſent les Seigneuries: Gens audacieux, addonnez à leur ſens, qui n'ont point horreur de blaſmer les Roys, ce que les Anges n'oſeroient pas faire.* Et l'Apoſtre ſainct Iude, apres luy: *Tous corrompus, & meſchans, qui meſpriſent les Roys, & les blaſment: les traictant plus indignement que S. Michel l'Archange n'a pas voulu traicter le diable meſmes lequel il n'a pas voulu condamner, eſtant en querelle auec luy pour le corps de Moyſe, & ceux-cy*

2 Epiſtre S. Pierre 2.

1 Timotee 2.

maudiſſent & condamnent les Roys. C'eſtoit la leçon que tous les Apoſtres auoiént appriſe de leur Maiſtre, lequel quoy qu'il fuſt Dieu manifeſté en la chair, qu'il euſt les legions des Anges, & qu'il peuſt d'vn ſeul ſouffle changer la face de tout l'vniuers, il a voulu neantmoins naiſtre dans l'ordre de l'Eſtat: & pendant que ſa tres ſaincte Mere rendoit vn acte de ſubiection aux exactions de l'Empereur Auguſte, lequel eſtoit directement contraire, aux priuileges & auantages de la religion des Iuifs. Il a auſſi commandé à ſes Apoſtres de payer la taille, & l'a payée luy meſme. Et de la meſme bouche, qu'il diſoit: *Toute puiſſance m'eſt donnee au Ciel, & en la terre.* Il diſoit auſſi à ſes Diſciples: *Les Grands de la terre ſeigneurient.*

Le Catholique d'Eſtat.

S. Math. 21
S. Math 28
S. Luc. 22.

En ce temps là, & depuis, durant ſeize ſiecles tous entiers, iuſques à celuy où nous sõmes, qui s'en va eſtre l'égout de tous les ſiecles paſſez, ça eſté vne marque d'vne vraye Religion, d'vne bonne vie, d'vne pieté non feinte, que d'aymer les Roys, de prier Dieu pour eux: non pas ſeulement pour leurs perſonnes, mais pour leurs Conſeils, pour la force de leurs armes, & pour la grandeur de leurs Eſtats. Et iuſques à ce mal-heureux temps où nous ſommes venus, il n'a iamais eſté tourné à blaſme à aucun Catholique, d'aymer l'Eſtat dans lequel il eſt nay, & d'en ſouhaitter la conſeruation, & l'agrandiſſement. C'eſt vne choſe monſtreuſe en la Chreſtienté iuſques à ce iourd'huy, de dire par conuice & par iniure à vn homme qu'il eſt Catholique d'Eſtat, & Politique: car quiconque ne l'eſt point, il eſt vn traiſtre à ſon pays: il eſt vn hypocrite, vn ennemy de Dieu, & de ſa parole. Il eſt vn Impie & vn Atheïſte, qui ne croit point à la parole de Dieu, à la pratique de l'Egliſe Catholique durant tant de ſiecles: qui ne croit point à cela meſme dequoy il fait profeſſion tous les iours: aſſiſtant au Sacrifice de l'Egliſe, où iamais les prieres pour le Roy ne ſont interrompuës: Prieres, dis-ie, que ie repreſente par vn ſtile du bon temps, & du ſiecle d'innocence & de verité. *Pour la longueur de la vie des Roys, pour la ſeureté de leur Eſtat & de leur Maiſon, pour la force de leurs armees, pour leur fidelle Conſeil, pour leurs Peuples, pour la paix de l'Vniuers ſous leur Empire, en ſomme pour tous les ſouhaits que peut faire vn homme, & vn grand Roy.* Et tout cela ſans hypocriſie, ſãs flaterie: ni cõ par foibleſſe, ou par la terreur de leurs armes, mais cõme ces Saincts Peres nous diſent en grande & venerable ſimplicité des premier Chreſtiẽs, *parce que Dieu nous la cõmãdé* C'eſt beaucoup dire, que Dieu ait cõmandé de prier pour les ſouhaits que peut faire le Roy, comme Roy, & comme homme, c'eſt à dire, pour les choſes qu'il deſire pour le biẽ de ſon Eſtat, & de ſa Maiſon. Et en voila le cõmandement en termes exprés, *Tribuat tibi ſecundũ cor tuũ, & omne cõ.*

Pſal. 19.
Pſal. 20.

les hommes. Le meſme eſt remarqué preſque de tous ces Roys. De Chintila, en l'an 639. ſous lequel ſe tint le V. Concile : *cùm ſpecies; religionis obtenderetur:* d'Eruigius, qui auoit chaſsé le Roy VVamba; *Il fit tout ce qu'il peuſt pour eſtablir ſon Eſtat: Optimum viſum eſt religionis ſpeciem obtendere.* VVamba chaſsé par Eruigius s'eſtoit rẽdu Moine, Eruigius auoit donné ſa fille & la Couronne à Egica. Apres ſa mort, ce Roy Moine moyenna en haine d'Eruigius, que le Roy repudiaſt ſa femme: *Pietatis ſpecie,* dit l'Hiſtoire, *veteris odij ſcintillas fouens, ad extremam vſque ætatem. Nourriſſant iuſqu'à la mort les reſentimens d'vne vielle haine, & ce ſous le pretexte de la Religion.* Auec tout cela les Conciles eſtabliſſent pour loy Eccleſiaſtique, de prier Dieu pour les victoires & pour les triomphes de ces Roys contre leurs ennemis, quoy que Catholiques. Et de plus, que *Quiconque offenſera les Roys, ou leurs donnera aucune ſorte de faſcherie, ſoit anatheme parmy tous les Chreſtiens, ſoit damné eternellement : ſoit infame à tous les Catholiques, abominable à tous les Anges, ſoit perdu en ce ſiecle, & damné au ſiecle aduenir.*

Le Catholique d'Eſtat. cap. 6. cap. 17. Mariana. cap. 17. Concil. Tolet. 1.

Le Roy Egica perſecutoit aſprement tous ceux qui auoient eſté amis d'Eruigius ſon predeceſſeur. Le Concile de toute l'Eſpagne, *Comme vray ſeruiteur de Ieſus Chriſt, enflammé d'vn feu diuin, treſardent, & s'acquittant de l'onction ſaincte, il ſe delibere de briſer la perfidie de tous les ennemis de Dieu: Suiuant la Prophetie, O Dieu, n'ay ie pas hay tous vos ennemis, & n'ay ie pas bleſmy d'indignation contre tous vos aduerſaires?* Ils interpretent ſi charitablement les actions des Roys, qu'ils tiennent pour ennemis de Dieu les ennemis de leurs Roys: l'intereſt du Ciel & celuy de leur Prince vont de meſme pied: & quoy que faſſent les Roys pour la ſeureté de leur famille dans l'Eſtat, ou pour la grandeur de l'Eſtat, ils le rapportent au zele de noſtre Seigneur, & croyent que les Roys ſeruent noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, quand ils font bien leurs affaires. Au Sacre des Roys, & particulierement à celuy des noſtres, les Eccleſiaſtiques prononcent ces paroles de l'Eſcriture : *Inimicus ero inimicis tuis, & affligentes te affligam. Ie ſeray ennemy de vos ennemis, & i'affligeray ceux qui vous feront du mal.* Les ennemis de nos Roys, ſont les ennemis de Dieu: ils doiuent dont eſtre les noſtres. Et nous ne ſommes pas gens de bien, ſi nous ne les reputons pour nos ennemis. Nos Roys reçoiuent l'Eſpée de la main des Eueſques, auec vne priere ſolemnelle qui ſe fait par eux, lors qu'ils la leur baillent. L'Eueſque tient ces paroles: *Prenez ceſte eſpée, qui vous eſt baillée par la benediction de Dieu par laquelle, auec la force du ſaint Eſprit, vous puiſsiez reſiſter à tous vos ennemis, & les chaſſer tous.* L'Eueſque dit au Roy, qu'il luy baille

Tolet. 16. Pſal. 138.

l'eſpée; *Au lieu, & au nom des ſainctz Apoſtres.* La fin pour laquelle il luy baille l'eſpée eſt exprimée en ces mots: *Vt dignitas glorioſa Regalis maximo ſplendore Regiæ poteſtatis oculis omnium fulgeat luce clariſſima coruſcans, atque ſplendere quaſi ſplendidiſſima figura maximo perfuſa lumine videatur.* Ie ne ſçaurois exprimer en François aſſez clairement, l'ardeur & la paſſion de nos anciens Prelats, pour la grandeur de la Maieſté Royalle. *Afin*, diſent-ils, *que l'Auguſte Maieſté du Roy reluyſe aux yeux de tout le monde par la clarté es-illuſtre de ſa puiſſance Royale: & qu'elle reſplendiſſe comme les eſclairs & les corps les plus lumineux par vn eſclat plein de gloire.* Ils adiouſtent, *Qu'il ſoit redoutable à tous ſes ennemis, par ſa grande force & puiſſance Royalle.* Ainſi en vſent preſque tous les Roys de l'Europe. Nous auons le Sacre de Maximilian II. en Hongrie. Quand il receut dans l'Egliſe l'eſpée de la main d'vn Cardinal, au ſortir, il pouſſa par ceremonie ſon cheual vers les quatre parties du monde, l'eſpée nuë à la main, pour dire: Contre qui que ce ſoit, qui attentera contre la dignité de l'Eſtat, ſoit infidelle ou fidelle. Les Roys Chreſtiens ont appris de prendre l'eſpée de la main de l'Egliſe, par l'exemple de Iudas Machabée: qui en viſion apperceut Ieremie le Prophete, qui luy mettoit en main vne eſpée d'or. Tant s'en faut que ceſte Theologie factieuſe, qui eſt en vogue à preſent, euſt lieu au temps de nos Peres Sainct Paul dit: que le Roy n'a point l'eſpée pour neant. Il la tire iuſtement, pour faire punir vn particulier qui fait tort à vn ſubiet Il la tire donc auec vne plus grande iuſtice, quand qu'elqu'vn veut; faire tort à ſon Eſtat, c'eſt à dire, à tout le corps entier de ſes ſubiets. Cela eſt fondé ſur le droict de Nature, & ſur le droict des gens, leſquels la loy Chreſtienne n'a point effacez. Dieu luy-meſme s'appelle *le Dieu de vengeances*, & anciennement dans le corps de la Parole de Dieu, il y auoit vn liure *Des guerres du Seigneur.* Dauid ne fit pas ſeulement la guerre aux Infidelles, mais à ſes ſubiets rebelles, quoy que du peuple de Dieu: à ſon fils Abſalon; à Iſboſer, fils de Saul. C'eſtoit la loy de l'Eſtat qui regloit cela, non pas les fantaſies des particuliers. Tous les enfans d'Iſraël exterminerent par guerre leurs freres de la lignée de Benjamin, pour venger le rapt d'vne femme. Contre qui que ce ſoit, la guerre eſt iuſte. 1. Quand celuy qui l'entreprend eſt ſouuerain. 2. Quand la cauſe eſt iuſte. 3. Quand il a vne droicte intention. La cauſe eſt iuſte, dit ſainct Auguſtin, *Si quelque peuple, ou quelque nation ne nous fait point raiſon du tort qui nous a eſté fait, & ne nous reſtituë point ce qui nous a eſté oſté iniuſtemẽt.* Nous ſommes en ces termes, à la veuë de tout le monde. Ce qui eſt blaſmable en la guerre, dit le meſme Sainct, eſt, *Nocendi cupiditas*, &

Le Catholique d'Eſtat.

Numer. 21.

Iudic. 20.

In Ioſue, quæſt. 10.

Lib. 22. contr. Fauſt. c. 74.

bibilo deminandi. Le deſir de nuire, & la paſſion de dominer. C'eſt ce que nous n'auons pas. Vn bon Moine Eſpagnol, qui a eſcrit vn Liure exprés pour iuſtifier qu'il eſt loiſible de faire la guerre aux Catholique, ſi le cas y eſchet, conclud par là : *Il n'appartient pas aux ſubiets d'vn Roy d'examiner ſi les cauſes d'vne guerre ſont iuſtes.* Il eſt imprimé à Rome par le commandement du Pape Paul V. dedié au Pape, & fait en faueur des droicts du Pape. Le vray Catholique d'Eſtat, & Politique, c'eſt à dire homme de bien, & craignant Dieu, & qui n'eſt point Catholique partial, factieux & traiſtre à ſon pays, obeyt à la loy de Dieu, ſans examiner les actions des Roys. Il ſçait que la puiſſance des Eſtats eſt du Ciel. Si pour chaſtier l'Vniuers, il ſuruient des guerres : il eſt vray qu'il ne les deſire pas : il eſt vray qu'il prie Dieu ardamment pour la paix des Princes Chreſtiens : il eſt vray qu'il en afflige ſon ame, & qu'au ſacrifice ordinaire de l'Egliſe il eſpand ſon amertume deuant l'autel, pour obtenir de Dieu par prieres, qu'il luy plaiſe d'appaiſer ſon ire ſur la Chreſtienté : mais il ne laiſſe pas pour tout cela de conclure par l'obeyſſance de Dieu, de le prier pour ſon Roy, pour le bon-heur de ſes armées. En ces perplexitez du mal-heur public, & de ſon deuoir, il baiſſe la teſte, il remplit l'air de gemiſſemens, & remet à Dieu ſeul l'euenement. Auſſi eſt-il luy ſeul qui a les Eſtats ſous ſa protection, & qui leur diſtribue la paix, ou la guerre, ainſi qu'il luy plaiſt. Les ſubiets n'en ont pas la cenſure, ny le iugement, pour pouuoir regler la Iuſtice ou l'iniuſtice des armes de leurs Roys : ils ne doiuent auoir pour tout partage que l'obeyſſance & la fidelité. Les loix de l'Eſtat ſont autres que celles de Caſuiſtes, & les maximes de l'eſchole n'ont rien de commun auec la Politique. Les Empires ſeroient bien mal-heureux, ſi leurs ſecrets, qui ſont les reſſorts qui les meuuent, eſtoient propoſez aux peuples pour ſubir leur examen, & s'ils deuoient paſſer à la mercy des cerueaux creux, & de quelques melancholiques ambitieux, qui veulent iuger des Eſtats comme d'vne claſſe, & de la conduite des Monarchies, & des regles du gouuernement, ainſi que des regles de la Grammaire. Autant de fois que l'on donne lieu à ces freneſies, tout l'ordre de l'Vniuers eſt ebranlé, les Eſtats ſe détruiſent, la Religion vient en meſpris, & court fortune, & pour des maux imaginaires qu'on fait craindre au peuples, l'on les precipite dans des ruines inéuitables. Les Roys font ordinairement la guerre pour eſtablir la paix de leurs ſubiets, & la ſeureté de leurs Eſtats. Au temps où nous ſommes le ſeul moyen pour en venir à bout, eſt de ne tomber point par foibleſſe au meſpris de ſes voiſins. *Si nous ne leur ſommes pas formidables,* ils entreprendront hardi-

Le Catholique d'Eſtat.

Propug. Catholicæ Ioha de Carthagena. ord. Min. de obſeru ex Typog. Car. Apoſt. 1609.

Le Catholique d'Eſtat.

ment, ſi nous ne le tenons tousiours, ils ne retiendront iamais la leur. C'eſt d'où il vient que ceux qui crient contre la guerre, crient ſouuent contre la paix, & ruinent leur propre ſeureté, quand ils ſe plaignent des mouuemens. Le remede à cela, c'eſt qu'vn chacun ſe contienne dans ſa vacation, ſans entreprendre ſur ce à quoy l'on n'eſt point appellé. De là depend tout l'ordre qui eſt entre les hommes, en toutes les eſpeces de societé. En l'œconomique, ſi cela n'eſt point obſeruć, l'on verra les familles diſſipées par des horribles cõfuſions. Si le valet veut faire la charge du maiſtre, & s'entremettre de gloſer ſes conſeils; ſi la fẽme veut faire la charge du mary: ſi les enfans veulent entreprendre ſur l'authorité de leur pere, tout ira en ruine. En la Politique il en eſt de meſme. Si le Medecin veut iuger des controuerſes de la Theologie: ſi l'Aduocat veut regler les cas de cõſciẽce: ſi le Magiſtrat s'amuſe aux diſputes d'Ariſtote: il n'y a Theologien, ny Religieux de quelque ordre qu'il ſoit, qui ne blaſme cela comme vne confuſiõ tres pernicieuſe. Et ne ſera-t'il pas de meſme, & bien pis encores, ſi vn Theologien enfermé dans ſa cellule, ſe veut ingerer à eſtre Conſeiller d'Eſtat? ſi vn Grammairien, vn intendant des baſſes claſſes, veut faire paſſer les actions des grãds Roys, par le chaſtiment & la cenſure de l'Eſchole: ſi vn Pedant tenant les verges, les Sceptres des petits enfans en ſes mains, veut inſolẽment les ietter ſur les Sceptres des Roys, pour en auoir le maniment à ſa fantaſie? S'il arriuoit au premier Conſeiller d'Eſtat, & au plus aagé qui ſoit auiourd'huy dans le Royaume, de preſcrire les formes qu'on doit vſer en enſeignant la Rethorique, il n'y a pas vn de ces Theologiens entreprenans, qui eſcriuent ſi hardiment contre les Roys, qui le peuſt ſouffrir, qui ne s'en plaigniſt comme d'vne tyrannie. Et peut-on donc voir, ſans en auoir horreur, qu'il y en a d'entre-eux qui s'eſlãcent iuſques dãs le Sanctuaire de l'Eſtat, qui vont deſchifrer tous ſes plus importãs myſteres, & qui par vne licence puniſſable par toute ſorte de loix, oſent hardiment dõdamner, comme dit l'Eſcriture, *les choſes qu'ils n'entendent pas*? Ie ne blaſme point les gens de bien, ny les bons Theologiẽs ny les bons Religieux, que i'honore comme mes peres, ſçachant biẽ que par la grace de Dieu ce mal n'eſt qu'aux particuliers, qu'vne grãde foibleſſe d'eſprit, & vne pratique eſtrangere ont malicieuſement deſtournez de leur deuoir. Ie ne doute point que telles gens n'ayent pour ennemis, non ſeulement tous les François vrais Catholiques & craignãs Dieu, amis auſſi tous les Catholiques des autres natiõs, qui ne ſont point engroſſez, dans la factiõ de ceux qui, au manifeſte preiudice de la Religiõ Catholique, dont ils empruntẽt le pretexte, veulent former dãs l'Europe vne ſeule Monarchie, & vn ſeul Empire. Il

n'eſt

n'eſt point d'hõme de bien,& Catholique craignant Dieu, qui n'ait leu auec horreur *les Myſtere Politiques*, dont l'Autheur eſt recogneu pour Theologien, encor que ſous des faux noms il eſcriue des choſes tres-fauſſes, c'eſt à dire, encore qu'il eſcriue tout au contraire de ce que doit faire vn bon Theologien. *L'Auertiſſement au Roy tres-Chreſtien*, qui vient du meſme pays, de la meſme eſchole, & eſt de la meſme nature, a merité l'execration d'vn chacun. Ce ſont autant de ſcandales publiques en la chreſtienté, & de diffames à la Religion Catholique, d'autant plus grands que les Autheurs ſe nomment, ne ſe feignent point, & s'appellent franchement *G.G.R. Theologi*, Theologiens. Et voyez ainſi tous leurs tiltres, comme pour ſe nommer eux meſmes quels ils ſont, afin que l'on n'en puiſſe pas douter. En vne choſe mentent ils indubitablement, qu'ils s'appellent François: car ils ne le ſont point. Ce ſont François VValons, François du Pays-bas, François par repreſentation, comme s'ils ioüoient vne Comedie ſur les theatres. Non, il ne ſe peut pas faire que la France ait iamais allaitté, ou eſleué de tels monſtres. Le ſang François ne peut pas dans les veines des traiſtres. Et eſtre François & hair ſon Roy, le condamner, l'excommunier, blaſmer ſa Religion, celle de ſon Conſeil, & vouloir mettre ſon Eſtat en combuſtion, au meſme temps qu'auec tant de peine il a mis l'Hereſie à ſes pieds, ce ſont des choſes incomparables, que d'eſtre Eſpagnol de naiſſance ou d'intereſt, & d'aymer la grandeur de la Monarchie Françoiſe, la longue vie de nos Roys, la paix de leurs peuples, & la proſperité de leurs affaires. Iamais il n'y eut vne ingratitude ſi deteſtable que celle-cy, & qui en voudra iuger ſans paſſion, verra ſans doute qu'elle tient de l'impieté. Le feu Roy depuis ſon heureuſe reünion à la communion Catholique, a aſſez teſmoigné combien ardemment il deſiroit le bien de la Chreſtienté, & a apporté tous ſes ſoins à faire fleurir la Religion Catholique par tout. Par ſon Edit de Nantes, il fit reſtablir la ſaincte Meſſe en plus de trois cens lieux dãs le Royaume, où elle n'auoit point eſté il y auoit plus de trente ans. Il a eſtably de nouueau des Ordres de Religieux par toutes les villes preſque de ſon Royaume, eſtendant ce ſoin au loin hors de ſon Eſtat iuſques dans Conſtantinople. La benediction de Dieu ſur luy, qui paroiſt en ce que ſa lignée ſe trouue heureuſement eſpanduë dans toutes les grandeurs de l'Europe, & qui a eſté recogneuë és grandes forces auec leſquelles il auoit laiſſé ſon Eſtat en mourant ceſte benediction, dis ie, a aſſez témoigné que Dieu auoit pour agreable ſon ſacrifice & ſes vœux. Neantmoins il eſt vray de dire, que Dieu n'a point voulu par luy faire les choſes, qu'il a voulu faire miraculeuſement

Le Catholique d'Eſtat.

Le Catholique d'Eſtat.

par le Roy à preſent regnant. Il eſtoit grand, & d'vn cõmun accord l'Europe luy a donné ce nom : mais ce n'eſt pas par luy que Dieu a voulu faire les choſes grandes. Il auoit reſerué de les faire en vn autre temps par ſon fils, né & nourry dans l'Egliſe, baptisé par le ſainct Siege, heritier du nom, du zele & des vertus de S. Louys, & ce qui ſe peut dire veritablement, accompagné de ſuccez beaucoup plus heureux, plus grãds & plus vtiles à la Religion, que ceux de ſainct Louis meſmes. En ſon plus-bas aage, il a teſmoigné d'auoir vne ſi grande auerſion contre l'hereſie, qu'il n'y a Prelat dans le Royaume, qui ait eu l'honneur de l'approcher, qui n'en ait rendu des témoignages publiques, & qui n'ait bien iugé que Dieu ne mettoit pas ces ſemences dans ceſte tẽdreſſe d'aage, qu'auec deſſein de les faire fleurir, & meurir auec le temps. Quiconque a veu l'innocence de ſa vie, iuſques à preſent l'a admirée, & a creu que c'eſt vn inſtrument de Dieu, vn outil en ceſte main toute puiſſante qui conduit le Roy, pour faire par luy des choſes tres-grandes à la gloire de ſon Nom. Sa conſcience a touſiours eſté entre les mains des PP. Ieſuites, qu'il a traittez plus benignement & plus fauorablement que iamais aucun Roy les ait traitez en pas vn Eſtat de l'Europe depuis leur eſtabliſſement. Ces hommes clair-voyãs, & qui ſõt touſiours aux eſcoutes pour l'intereſt de la Religion, ont celebré & publié par tout la bõté de ſon naturel, ſon zele, ſa pieté, & ſes autres vertus ; qui ſont autant de merueilles dans l'Vniuers. Ie ſçay bien d'auoir oüy dire au R. Pere Coton, que ie nomme par honneur, qu'auec le temps les actions de ce Prince n'auroient rien de commun : Qu'il hayſſoit plus le nom des vices ordinaires aux Rois, que les autres Rois de ſon tẽps n'en hayſſent la choſe meſme : Que ſon zele eſt le zele d'vn Religieux. Ceux qui ſont venus apres luy, n'oſeroiẽt l'en auoir deſmenty. Sa probité, ſa douceur, ſon amour enuers le Roy, ſont ſi biẽ recogneuës, que s'ils diſoiẽt, ou s'ils eſcriuoient le contraire, l'on ne les en croiroit pas. Durant la regence de la Roine, la plus auguſte & la plus vertueuſe Princeſſe qui ait eſté en l'Europe depuis pluſieurs ſiecles : ce Prince a rẽdu vne infinité de preuues de ſõ deſir à l'extirpatiõ des hereſies. Auec quel ſoin n'a-il pas recueilly ceux qui ſe ſont conuertis de l'hereſie à la cõmunion catholique : mais dés l'heure qu'il a eu pris le gouuernement en main, ces eſtincelles de pieté ſont deuenuës des embraſemens, & ce ſous la direction de ceux qui ont eu le ſoin de ſa cõſcience, auſquels il s'eſt totalement rapporté de tout ce qu'il falloit faire ou gerer pour le bien de la Religion. Pour reſtablir les Eccleſiaſtiques de Bearn en la poſſeſſion de leurs biens, il s'eſt chargé de la plus grande, & de la plus peſante affaire que ſes anceſtres euſſent eu ſur les bras il y auoit

cinquante ans. Les guerres de la Religion auoient épuiſé les finances du Royaume; les deſpenſes qui y auoient eſté faites excedoient le nombre de cent millions de liures. Dans ces calamitez, peu s'en eſtoit fallu que la race Royale n'euſt eſté chaſſée par l'inſolence des peuples débauchez, auec les artifices de ces Theologiẽs ardẽs, de ces Theologiens de feu, qui eſtoient lors, comme à preſent, François de theatre, & de monſtre ſeulement, qui auoient coniuré tout ouuertement de liurer l'Eſtat à l'Eſpagnol. Il eſtoit donc tres-dangereux d'entamer cette affaire, & de rentrer dans les calamitez des guerres ciuiles. La prudence, l'experience, le conſeil des ſages, les aduis de tous les Alliez de la Couronne, & principallement les trois anciens Neſtors laiſſez par le feu Roy dans le gouuernement de l'Eſtat, y reſiſtoient de tout leur pouuoir. Toutes les compagnies ſouueraines l'apprehendoient, & le ſeul nom de guerre de Religion dans la Frãce faiſoit fremir tout l'Eſtat. Le Party Huguenot eſtoit ſi formidable qu'vn chacun apprehendoit l'euenement de l'entrepriſe. Il eſtoit eſpandu dans toutes les Prouinces du Royaume. Il tenoit le Dauphiné tout entier, Prouince frontiere. Il eſtoit abſolument le plus fort en Poictou, Xaintonge, Guyenne, & Languedoc. Ses places venoiẽt iuſques ſur la riuiere de Loire, où ils auoient deux paſſages, Iargeaux & Saumur. C'eſtoit vn Party fortifié de plus de deux cens bõnes places dans le Royaume, & entr'autres de pluſieurs groſſes & bõnes villes: vn Party qui auoit pour l'iſſuë de la mer la Rochelle, propre à ietter l'Eſtranger dans l'Eſtat: ville dont l'inſolence, la rebelliõ & la fureur eſtoient au deſſus de tous les vices de ce Party-là. Les grands ne leur manquoient pas. Ils auoient deux Mareſchaux de France, qui eſtoient des plus experimentez Capitaines de l'Eſtat. Ils auoient les ſoldats les plus aguerris, & qui venoient pour la pluſpart tout fraiſchement d'apprẽdre le meſtier aux Pays bas. Leur vnion auoit touſiours paru iuſques alors, qui leur auoit ſeruy de rempart, contre les aſſauts qui leur auoient eſté liurez à diuerſes fois. Les raiſons n'eſtoient pas moindres parmy nous, & dans nos manquemens, pour nous détourner d'y penſer. Les ialouſies du commandement entre les Princes, & entre tous les grands. Leur deſir de reprendre dans les armes cét excez de pouuoir, que la prudence du feu Roy auoit ſi heureuſement reprimé durant quelque temps. L'apprehenſion que par ce moyen quelques-vns ne vinſſent à rompre le gros de l'Eſtat en petites Dynaſties, comme il eſt arriué autre-fois aux plus puiſſans Empires par les guerres ciuilles. La crainte que les gens de guerre ne voulu ſſent faire durer le meſtier, à la ruine du peuple, & à la conſõmation des forces du Royaume. La peur de voir le mãquemẽt

Le Catholique d'Eſtat.

Le Catholique d'Eſtat.

des finãces, qui ſuiuroit la cupidité débordée de pluſieurs. Les pertes des hommes de ſeruice, qui ſont communémẽt plus grandes en vne guerre ciuile d'vne année, qu'en ſix années de guerre eſtrangere. La deſſus les auantages que l'Eſtranger prendroit de nos diuiſions, comme il eſt arriué, & comme parauanture il fut encore arriué pis, s'il n'euſt eu des affaires ailleurs. Auec toutes ces raiſons fermes & ſolides, s'il n'y fut allé que de l'intereſt des hommes, c'euſt eſté vne pure folie de l'entreprendre: mais s'agiſſant de l'honneur de Dieu, & de l'intereſt de la Religion, ce ieune Monarque a eſtouffé par ſon zele tous les mouuements des raiſons & des diſcours de ſes plus fidelles ſeruiteurs. Pour Dieu il a vaincu tout l'intereſt des hommes. Il n'a point fait la guerre par ſes Lieutenans, comme auoient fait la pluſpart de ſes deuanciers; il y eſt allé en perſonne: il s'eſt priué de tous ſes plaiſirs: il a changé la beauté & le luſtre des Maiſons Royales, auec des mal-heureux logemens, où le peril, la mortalité, la puanteur, les miſeres, & les neceſſitez des ſieges l'aſſailloient auſſi facillement luy, que le moindre de ſes Capitaines. Cependant que ceux dont toutes les actions ſont canoniques & religieuſes à ces Theologiens, & deſquels on ne parle point en mal, quoy qu'ils facent, ſe donnoient toute ſorte de plaiſirs, lors que la Religion Catholique couroit fortune, noſtre Roy, comme vn Ioſias, ou comme vn Theodoſe, couroit toute ſorte de perils pour l'honneur de Dieu. A deux diuerſes fois il a dépensé prés de cent millions de liures; a perdu trente mil hommes: & entre celuy-là des Princes tres valeureux, des Officiers de la Couronne, vn Conneſtable, Chanceliers, Secretaires d'Eſtat, & les meilleurs Capitaines de ſon Royaume, auec vne infinité de ſubiects de toutes qualitez, & de tous aages. Si cela ne ſuffit pas pour faire des preuues entieres de ſon zele & de ſon affection au bien de la Religion, qu'on nous die ce que l'on requiert par deſſus. Cependant que ces grandes ſecouſſes de l'Eſtat ſe preparoient, & que le Roy alloit mettre le tout pour le tout, les troubles de l'Allemagne parurent. Le Roy s'engagea à vne Ambaſſade de tres grande dépenſe, pour y accourir comme à vn commun embraſement. Et ces Theologiens mécognoiſſent ce ſeruice rendu à la Chreſtienté, & n'eſpargnent pas ceux qui y ont eſté vtilement employez, rendans le mal pour le bien qu'on a fait à leurs Maiſtres. Sans l'entremiſe du Roy, le Marquis de Spinola n'euſt pas fait les progrés qu'il fit, & euſt eu ſur ſes bras toute l'Allemagne. C'eſt la plainte que font encore auiourd'huy tous les anciens Alliez de ceſte Couronne. L'accommodement de l'Empereur pour les affaires de Hongrie, eſt deu principalement au Roy,

Digitized by Google

& l'entremiſe de Meſſieurs le Duc d'Angouleſme, de Bethune, de Chaſteau-neuf, ſes Ambaſſadeurs & ſes Miniſtres. Si le Roy euſt eu deſſein de s'agrandir aux deſpens d'autruy, de voir tresbucher cette Maiſõ en Allemague. S'il euſt voulu tirer l'Empire de leurs mains pour empeſcher qu'ils ne ſe le rendent ſucceſſif au preiudice du S. Siege, & de toute la Chreſtienté; S'il euſt voulu recouurer l'ancien patrimoine de nos Roys, & reprendre le Rhin, qui a eſté les bornes de noſtre Eſtat durant tant de ſiecles; S'il euſt voulu rentrer en la poſſeſſion de tant de belles villes, qui ſont pleines des monumens de la pieté de ſes Anceſtres; En vn mot, s'il euſt eu pour Conſeillers d'Eſtat ceux de nos voiſins, il eſt ſans doute qu'il n'euſt pas perdu cette occaſion là. Les Bannieres de France euſſent volé ſur les bords du Rhin & du Nexer, & le Palatinat ne fuſt pas tombé és mains des Eſpagnols. Les hommes & l'argent dépendu contre les Huguenots l'euſſent fait Empereur, s'il l'euſt voulu eſtre. Mais Dieu ſoit loüé, qui l'a voulu porter ailleurs à la gloire de ſon nom. Quand il euſt fait, il n'euſt pas ſuiuy la Iuſtice que l'eſchole enſeigne: mais il euſt ſuiuy la Iuſtice des Eſtats, les loix des Empires; & euſt pratiqué les meſmes cas de conſcience, qui ont donné au Roy d'Eſpagne ſur nous & à noſtre perte la Nauarre, Naples, Sicile, Milan, & la Flandre: & le Portugal ſur Dom Anthonio, qui en eſtoit le Roy legitime. Quand le Roy l'euſt ainſi fait, il euſt ſuiuy les meſmes loix de conſcience, qui ont tiré de nos mains l'Empire d'Allemagne, lequel nous a appartenu ſi long temps, & par ſucceſſion. Il n'en a rien voulu faire. Il a mieux aymé perdre, & demeurer dans ſes pertes, que de troubler la paix de la Chreſtienté. Il a mieux aymé par charité aſſiſter ſes ennemis, que de retirer ſon bien de leurs mains par iuſtice. Durant ces procedures pleines de cãdeur & d'innocence, la ville de Iuliers, qui eſtoit ſous noſtre protection dés le temps du Roy François, a eſté enleuée; non pas pour la rendre au Duc de Neubourg, qui en diſpoſe comme de Madrid: non pas pour en oſter l'Hereſie, car les Heretiques y ſont en pleine & entiere liberté: mais pour ceindre touſiours de redoutes cét Eſtat, qui eſt reſerué pour eſtre deuoré le dernier. La Valteline baillée par nos Roys aux Griſons, nos anciens Alliez, deuant que ce monſtre de Luther euſt paru ſur la face de la terre, ſe trouue occupée & enleuée en meſme temps auec iniuſtice indignement, & ſous vn faux pretexte de vouloir ſoulager les Catholiques. C'eſtoit à nous à faire, non pas à l'Eſpagnol: nous l'euſſions auſſi fait ſeurement & honorablement. Nos Ambaſſadeurs y auoient deſia heureuſement trauaillé; & ſans la guerre Huguenotte qui nous tenoit, tout euſt eſté

Le Catholique d'Eſtat.

Le Catholique d'Eſtat.

fait au grand ſoulagement & bon-heur des Catholiques, qui n'euſſent pas ſouffert les pertes & les calamitez qu'on leur a fait ſouffrir par les priſes & repriſes, & qui euſſent trouué dans noſtre entremiſe legitime toutes les ſeuretez qu'ils pouuoient deſirer pour la Religion. Mais il falloit occuper & ſaiſir ce pays-là en ſuite du fort de Fuentes, pour vnir les Eſtats d'Italie & d'Allemagne, pour pouuoir chaſtier ces Prouinces l'vne par l'autre quand on voudra. Il falloit l'auoir pour oſter tout ſecours aux Venitiens du coſté des Suiſſes, & les enuahir quand on voudra, comme eſtant mauuais Catholiques, Il falloit aider les Catholiques Valtelins, pour nous fermer ce ſeul paſſage que nous auons en Italie par terre. Quand le Duc de Sauoye traittoit auec le feu Roy pour la reſtitution du Marquiſat de Saluces, qu'il auoit ſaiſi ſur le Roy Henry troiſieſme durant les guerres de la Ligue, iamais les Eſpagnols n'y voulurent conſentir, afin de nous oſter ce paſſage, & pour nous eſloigner du Milanois. Il ne nous en reſtoit donc qu'vn ſeul. Ils ſont allé ſecourir les Catholiques pour nous l'oſter, pour auoir leur bien, pour enuahir la domination d'vn pays qui ne leur a iamais appartenu, & pour nous empeſcher de ſecourir l'Italie, lors que l'on la voudra reduire ſous les loix d'vne ſeule domination. Voila la legalité & la bonne foy, dont nous auons eſté payez, pour auoir aydé à pacifier les Prouinces que nous pouuions facilement recouurer, comme nous ayans appartenu, & pour auoir fait des depenſes exceſſiues, pour eſteindre le feu qui eſtoit allumé dans le pays voiſin. C'eſt le traictement qui nous a eſté fait apres leurs auoir fait du bien, & lors que nous donnions la chaſſe à l'hereſie, & que nous les mettions aux abois dans toutes les Prouinces du Royaume. Et de plus, quand la rebellion Huguenotte, comme vn ſerpent rompu a taſché de ſe renoüer, & par vn crime horrible en pleine paix, a ſaiſi nos vaiſſeaux, & a pillé nos coſtes, l'aduertiſſement d'vn Theologien publie (tant la honte de ces Eſcriuains eſt perduë & deſeſperée) *Si l'Eſpagnol donnoit de l'argent aux Huguenots pour nous faire la guerre*, &c. Et s'il y a long-temps qu'il l'a pratiqué, & qu'il l'a fait, & recherché de le faire contre le Roy Henry III. ſon beau-frere? Mais combien en a-t'il donné pour empeſcher le feu Roy de venir à la Couronne? De combien d'artifices a-t'il trauerſé ſa reduction à l'Egliſe, & ſa reconciliation auec le S. Siege? Le Cardinal d'Oſſat ſera t'il pas Huguenot ou Atheïſte à ces Eſcriuains, luy qui a ſi bien dépeint & laiſſé à la poſterité vne longue liſte des artifices de l'Eſcurial contre cette Monarchie? Feu Monſieur de Neuers, grand Prince, & qui a laiſſé ſon nom venerable à la poſterité par ſa fidelité & par ſes

ſeruices, au diſcours qu'il fit imprimer en l'an 1590. ſur la condition des affaires de l'Eſtat dedié au Pape Sixte V. rend teſmoignage, qui ne peut eſtre ſuſpect aux gens de bien. *Comme Monſieur de Montmorency ſe vit deſeſperé de la bonne grace du Roy, par l'artifice de ſes ennemis, il ſe rallia auec certaines villes de ſon Gouuernement de Languedoc, qui eſtoient encores tenues par les Huguenots. A quoy feu Monſieur de Sauoye luy donna beaucoup d'aſsiſtãce, cõme auſsi fit le Roy d'Eſpagne par argent, afin de broüiller & diuiſer ce Royaume, non pas pour en chaſſer l'hereſie, puis qu'il eſtoit conioint auec les Huguenots.* Et ailleurs, *Le Roy Hẽry III. fit tout ce qu'il peuſt pour deſtourner le voyage de Monſieur en Flãdre, cõbien que ſa Maieſté ait eſté amplement aduertie de l'aſsiſtance que le Roy d'Eſpagne auoit faite à Mõſieur le Mareſchal d'Anuille, & des offres d'argẽt faites au Roy de Nauarre, pour l'aſsiſter à broüiller ce Royaume, & non pas d'en extirper l'hereſie.* Ceux qui doutoiẽt de cela, le liſant dans l'Hiſtoire d'Aubigné Huguenot, qui en eſtoit teſmoing oculaire, n'en pourront plus douter apres le teſmoignage d'vn grand Prince & tres-Catholique. Ce ſont des malheurs qu'il falloit enſeuelir, & dõt la memoire eſt odieuſe: mais la dure tyrãnie de ces pedans, attirez pour deſchirer la reputation du Roy & de ſes Miniſtres, nous cõtraint de la renouueler auec regret. Leurs eſcrits ſe gliſſent comme des Aſpics parmy les peuples, pour les empoiſonner d'vn faux pretexte de pieté, encor qu'en effect ce ſoyent des pratiques d'Eſtat, iettées à deſſein parmy nous, pour desbaucher les eſprits foibles, & ſeruir d'amorce aux malicieux. Il eſt touſiours mal fait d'abuſer du nom de Dieu, à quelque choſe que ce ſoit: car comme il eſt formidable & ſainct, il ne doit eſtre employé qu'auec crainte & tremblement. Les Magiciens ſont condamnez au feu pour auoir abuſé de ce redoutable nom en leurs ſortileges. Ceux-là ne ſont pas dignes de moindre ſupplice qui couurent les trahiſons, les corruptions des peuples contre leur ſouuerain, les menées d'Eſtat & les pratiques & desbauches des ſuiets d'autruy, du manteau ſpecieux de la Religion. Ceux-là trompent quelque fol curieux qui ſe porte à ces recherches illicites, & ne fait mal qu'à ſoy-meſme: ceux cy empoiſonnent l'air que les peuples reſpirent, & traiſnent dans vn milier de calamitez les ſimples & les ignorãs, qui adiouſtent foy à leurs artifices. C'eſt par là qu'on perdit le plus pie & le plus religieux de nos Roys Henry III. Il en eſtoit venu iuſqu'à l'excez, viuant parmy les Moines, abandonnant ſon Sceptre, & le gouuernement de ſon Eſtat. Ce grand Pape Sixte V. digne d'vn meilleur ſiecle, & qui euſt plus long-temps tenu le S. Siege, (ſi l'Ambaſſadeur d'Eſpagne l'euſt voulu, diſoit du Roy: *Il fait ce qu'il peut pour eſtre Moine: Et moy i'ay faict ce que i'ay peu pour*

Le Catholique d'Eſtat.

Le Catholique d'Eſtat.

ne l'eſtre pas. Le ſainct Eſprit qui parloit par ſa bouche, monſtroit à ce grand Prince que les Roys doiuent aymer les Religieux, non pas deuenir eux-meſmes Moines: Qu'ils doiuent nourrir, & fauoriſer les Religieux dans leur Eſtat, mais non pas abandonner leur Eſtat aux paſſions de ces bonnes gens-là, qui ne ſongeans pas à mal, ſont plus aiſement ſurpris par les meſchans & par les artificieux qui abuſent de leur ſimplicité. Pour n'auoir pas creu à cét Oracle ſous le nom de Religieux, l'on a accablé le plus religieux Prince de l'Europe. Et la raiſon pourquoy il n'eſtoit pas bon Catholique, encore qu'il fut tres-deuot: C'eſt pource que les François du Pays bas, ces bonnes gens vouloient oſter la lignée Royale, la ietter dans vne autre famille, & deſiroient de rompre l'Eſtat en pieces, pour le faire tomber plus aiſement és mains de l'Eſtranger. Auant que les Heretiques fuſſent nez, en vn temps où toute l'Europe eſtoit Catholique le bon Philippes de Commines parlant de Ferdinand & d'Iſabelle, qui auoient corrompu par argent l'Eueſque d'Alby, & le Confeſſeur du Roy Charles huictieſme, pour extorquer de luy ſous le pretexte de la Religion la Comté de Roſſilon, qui luy enleuerent par cette tromperie, adiouſte: *Car toutes leurs œuures ont fait mener & conduire par telles gens, ou par hypocriſie, ou afin de moins deſpendre.* Et Paul Ioue, quoy que tout ouuertement ennemy des François: *Ferdinand & Iſabelle corrompirent le Confeſſeur de Louys XI. auec vne bouteille pleine d'or au lieu de vin, afin qu'il mit vn ſcrupule de Religion dans l'eſprit de Charles VIII. luy diſant que ſon Pere ſeroit damné, parce qu'en mourant il luy auoit dit qu'il falloit rendre Perpignan.* S'il a fallu nous blaſmer d'auoir repris la Valteline, l'Archiduc Leopold nous a fait venir vn Moine. S'il a fallu traicter pour le Duc de Bauieres contre nos Alliez, vn Moine. C'eſt afin qu'vn chacun prenne garde, & ne ſe laiſſe pas tromper. Le grand Pape Leon eſcriuant à l'Empereur Theodoſe, diſoit ce que nous ne voyons eſtre que trop veritable tous les iours: *Priuatæ cauſæ pietatis aguntur obtentu, & cupiditatum quiſque ſuarum Religionem habet velut pediſſequam. Les affaires des particuliers ſont pourſuiuies ſous le pretexte de la Religion, & chacun fait ſeruir & valeter la pieté apres ſes paſſiõs.* C'eſt en particulier le vice de certaines nations, comme vne maudite influence & cõſtellation, qui les rend ſuiettes à ceſte hypocriſie & piperie publique. *Morbus eſt quod virtutem putamus.* Ils ne ſçauroient s'empeſcher de faire valoir le prouerbe des Iuifs, qui eſt auſſi cõmun auiourd'huy parmy les Mahometãs *In nomine Domini fit omne malũ.* L'õ couure du nõ de Dieu les plus horribles crimes. Le pere Mariana dãs l'hiſtoire d'Eſpagne le remarque vne infinité de fois, & il en eſt biẽ croyable, puis que

Lib. 1.

Paul Ioue Lib. 8.

Epiſt. 25.

le

le Cardinal Baronius luy rend ce témoignage honorable; *Il eſtoit grand amateur de la verité, Eſpagnol, mais ſans paſſion.* Ce ſont ſes repriſes ordinaires parlant des importantes affaires de ce pays-là, outre celles que nous auons déja remarqué cy-deſſus; *Pietatis ſpecie. Obtimum viſum eſt Religionis ſpeciē obtēdere. Cùm ſpecies Religionis obtenderetur, qua nihil eſt in ſpeciem fallacius.* Et cela deuant que les Mores, les Iuifs, & les Mahometans euſſent inondé ces floriſſantes Prouinces, & lors que les Goths deuenus Catholiques les tenoient, & en eſtoient les maiſtres. Mais depuis en la ſuite du temps il décrit touſiours ce mauuais air, *ſiderum vaporem*, ceſte maladie fatale. *Nihil minus mouet quàm Religionis ſtudium. Rien ne les tòuche moins que le ſoin de la Religion. Le pretexte de la Religion émeut facilement le peuple.* Ceux là en ont le moins, qui en font plus de bruit, & c'eſt n'en auoir point du tout, que de s'en ſeruir à mal-faire. Quand les deux freres de la Maiſon d'Arragon violentez, *Imperiſi Pontificis mandato*, dit le Pere, par les commandemens de Boniface VIII. s'armerent l'vn contre l'autre, *Il n'y auoit plus rien de plus inhumain. De voir armer le frere contre le frere? De voir violer les loix de la nature? Sed tantî fides Religioque fuere*, eſt-il adjouſté. Ce n'eſt pas Religion, mais couleur de feinte, qui ne ſe trouue point és ames genereuſes, qui donnent le cœur à Dieu, auec la face, au lieu que les Hypocrites ne luy donnent que le front, & luy oſtent le cœur Parlant de la Nauarre, que Ferdinand oſta à ſa propre niepce: *Cela eſt blaſmé en ſes actions, d'auoir oſté à ſa niepce le Royaume de ſes ayeuls, par vne immenſe ambition de dominer (immenſa imperandi ambitione) ſans auoir aucun eſgard à ce qu'ils eſtoient fort proches parens.* Il adjouſte l'excuſe, *Sed ſpecies Religionis prætextu facta eſt, & Pontificis iuſſa. Mais il s'eſt ſeruy du pretexte de Religion, & des commandemens du Pape.* Si nous voulõs ſçauoir ce que le Pere Ieſuite en croit, le voicy. Il traitte la queſtiõ d'Eſtat pourquoy c'eſt que les Mores ont tant demeuré en Eſpagne? *Nous n'auons aucun ſentiment*, (dit-il) *des affaires publiques, ſi ce n'eſt quand il y va de noſtre profit particulier. Religionis amor parùm mouet, præcupiditate injurias vindicandi, proferendi imperium. L'affection de la Religion nous touche fort peu, au prix du deſir de venger les injures qu'on nous faict, & du deſir d'accroiſtre noſtre Eſtat.* Et ailleurs; *Nos Roys ont plus de ſoin de leur profit, que de la Religion.* Ce qu'il redit pluſieurs fois. *Magis vtilitati quàm amicitiæ aut Religioni ſeruire ſolent.* Sous Henry II. la paix auoit eſté faite auec les Turcs. Vn Hermite nommé Iean, qui ſe diſoit Sainct, & neantmoins *furore percitus*, c'eſtoit vn furieux. Il cria de la part de Dieu qu'il falloit ſe battre, & engagea par le pretexte de la Religion le grand Maiſtre d'Alcantara Martin Barbude au combat, *afin de ſouſtenir par les armes la verité de la Religion.*

Le Catholique d'Eſtat.

Ad annum 188.

Liber 8. Capite 10.

Liber 11. Capite 19.

Liber 15. Cap. 1.

Liber 25. Capit. vlt.

Liber 25. Capite 1.

Liber 17. Capite 8.

Liber 15. Capite 18.

Liber 19. Capite 3.

Le Catholique d'Eſtat.

Præclarum, dit l'Hiſtoire, *initium legibus Chriſtianis violandis, earum tueri ſanctitatem.* Au nom de Dieu, il les rendit parjures. Les Eſpagnols furent tous défaits, le grand Maiſtre mis à mort. Charles le Quint liſant ſon Eloge, qui l'appelloit *Sans peur*, ſe mocqua, & dit; *Qu'il n'auoit iamais ſçeu moucher vne chandelle.* L'Hiſtorien Ieſuite adjoufte; *Nihil potentius ad permouendos multitudinis animos, quàm Religionis opinio.* Ils nous l'ont bien fait ſentir en France. Le Roy François en ſon Apologie l'an 1537. *Charles veut empieter ſur les Eſtats, ſimulatione Religionis,* par pretexte de Religion. Et parlant de la guerre d'Allemagne. *L'Empereur ſous couleur de la Religion, armé de la Ligue des Catholiques, veut opprimer l'autre, & ſe faire le chemin à la Monarchie.* Le témoignage des Princes m'eſt plus cher que celuy de tous les autres hommes. Feu Monſieur le Duc de Neuers; *Le pretexte de la Religion n'eſt pas vne choſe nouuelle: & beaucoup de grands Princes s'en ſont ſeruis, pour cuider paruenir à leur but. I'en excepte Sainct Louys, Dom Sebaſtien, & quelques autres. Ie veux cotter la guerre que Charles le Quint fit contre les Princes Proteſtans de la ſecte de Luther: Car il ne l'euſt iamais entrepriſe, s'il n'euſt eu intention de rendre hereditaire en la maiſon d'Auſtriche la Couronne Imperialle. Pourtant il s'attaqua aux Princes electeurs de l'Empire pour les ruiner & abolir cette élection. Car ſi le zele de l'honneur de Dieu, & le deſir de ſouſtenir la ſainte Religion Catholique euſt dominé ſon eſprit, il n'euſt retardé depuis l'an* 1519. *qu'il fut eſleu Empereur, iuſques en l'année* 1549. *à prendre les armes, pour eſteindre, comme il luy euſt eſté lors fort aiſé à faire, l'eſtincelle d'hereſie que Luther commença d'allumer dés l'an* 1516. *en Allemagne, ſans attendre qu'elle euſt embrazé la plus grande partie de cette grande region de l'Europe. Mais parce qu'il eſtimoit que telle nouueauté luy pourroit apporter plus de commodité que de dommage, tant à l'endroit du Pape, que des Princes de la Germanie, à cauſe de la diuiſion que cette Hereſie engendroit parmy eux, ſpecialement entre les Princes ſeculiers, & les autres, voire auſſi parmy les ſimples lais; il la laiſſa augmenter, iuſques à ce qu'elle euſt produit l'effet qu'il auoit projetté. Et lors il ſuſcita le Pape Paul III. pour faire la guerre aux Proteſtans,* SOVS PRETEXTE DE RELIGION; *mais en intention de les exterminer, & rendre l'Empire hereditaire en ſa maiſon. Encore qu'en la ligue auec le Pape il euſt promis de ne faire iamais paix ny tréue auec les heretiques, il fiſt l'Interim tant prejudiciable à la religion Catholique, & ſe rapatria auec les Proteſtans, par vne ligue perpetuelle qu'il fit auec eux pour la maiſon d'Auſtriche, à la charge qu'ils ne donneroient ſecours au Roy de France, d'hommes, d'argent, ny d'artillerie:* (les Theologiens injurieux contre nos Roys diſſimulent que c'eſt ce à quoy on trauaille aujourd'huy, & en vn beſoin ils iront eux-meſmes

aux Conſiſtoires d'Allemagne pour nous rendre des pareils offices.) *ſans toutes-fois faire aucune mention du fait de la Religion, & ne delaiſſoit aucun moyen de les gratifier, & tenir en amitié. Comme auſſi les principales villes d'Allemagne, meſme d'Ausbourg, en laquelle eſtant en l'année 1552. il depoſſeda trois Miniſtres Lutheriens, parce qu'ils médiſoient de luy, & laiſſa tous les autres Miniſtres preſcher, & meſdire de Dieu ſelon leur fantaſie. Ainſi en fit-il en la ville de Magdebourg,* (ils l'ont fait encores à preſent ſous cét Empereur) *laquelle il auoit fait aſſieger l'année precedente 1551. par Maurice Proteſtant: & la laiſſa viure en la Religion comme elle voulut, pourueu qu'elle luy obeiſt. Il donna l'Electorat à Maurice, & l'oſta à Iean Federic ſon ennemy declaré pour monſtrer qu'il n'en vouloit pas aux heretiques, mais à ſes ennemis. Il pratiquoit auec les Lutheriens, comme auec les Catholiques, s'en ſeruoit en ſes armées, témoin Rome. Il ſe ligua auec Henry VIII. en Angleterre, encore qu'il euſt quitté le Pape, & des-honoré ſa tante. En l'an mil cinq cens trente cinq, il entreprit la guerre de Thunes, s'aidant des Galeres du Pape, pour en chaſſer Ariadin Barberouſſe, & y reſtablir Muleaſſcin Mahometique, duquel il prit tribut, ſans y eſtablir la Religion Chreſtienne, ny en oſter la Mahometane. Il employa ſes forces, & qui pis eſt, celles du Pape, pour inſtaler vn Mahometique en ſon regne. En l'année 1521. quand le Turc dreſſoit vne armée contre la Chreſtienté, au lieu d'vnir toute la Chreſtienté, il ſuſcita Leon X. dit Guichardin, pour mettre toute la Chreſtienté en guerre, l'Eſpagne, où il eſtoit Roy; la France, à qui on en vouloit; & l'Italie, le theatre pour la Tragedie. Dont aduint la priſe de Rhodes en l'année 1522. à faute de ſecours. Ainſi en l'an 1526. il fit perir la Hongrie, le Roy ſon beau frere, & vingt mille Chreſtiens qui furent tuez auec luy en bataille, pour tenir en guerre, par ſon ambition les Princes. Si i'oſois dire apres Vlloa Eſpagnol, ie dirois qu'en la ligue que l'Empereur fit l'an 1538. auec le Pape & les Venitiens contre le Turc, Doria General de la mer pour l'Empereur, ſe retira tout court, & laiſſa les Venitiens en danger d'eſtre mis à fonds: dont s'enſuiuit que pour faire la paix auec le Turc, ils furent contraints de luy quitter Napali de Romanie, & Malauoiſie qu'ils auoient en Grece. Ferdinand ſon frere s'accorda auec tous les Proteſtans ſans exempter la Religion.*

Le Catholique d'Eſtat.

Il ſeroit à deſirer que cét eſcrit, qui vient de la main d'vn grand Prince, & qui eſt fort rare, fuſt reimprimé, pour faire voir à la ieuneſſe, qui ignore les choſes paſſées, les miſeres où portét les artifices de ceux qui prennent la Religion pour pretexte à leur ambition maudite.

Ces Theologiens eſcriuent; *Que le Senat de Veniſe eſt composé d'Atheiſtes, & qu'ils n'ont point la vraye Religion.* Le Duc de Feria ſçait mieux pourquoy c'eſt, que les Venitiens.

Le Catholique d'Eſtat.

Les meſmes diſent qu'en France (& Dieu ſçait de qui c'eſt qu'ils parlent, s'ils les oſoient nommer) on dit tout ouuertement ; *Que Ieſus Chriſt tombe, que la Religion periſſe. On ne doit pas negliger pour l'amour de luy l'auancement de l'Eſtat. Que Ieſus-Chriſt ait le ſoin des ames, & les Roys des corps.* C'eſt pour perſuader que tout le mal qu'on nous fait, on nous le fait pour l'amour de Dieu, & que tout ce que nous faiſons pour nous defendre, nous le faiſons contre l'honneur de Dieu, & de la Religion. Selon leur aduis, noſtre ruine doit eſtre le ſalut de la Chreſtienté, & noſtre ſalut ne peut eſtre procuré que la Chreſtienté ne ſoit ébranlée. Mais ces paroles-là ſont-elles pas indignes des Theologiens? Les eſprits les plus noirs de l'abyſme nous en ſçauroient-ils imputer de plus horribles? Mais vous qui eſtes capables de les penſer, & de les proferer, prenez garde que quelqu'vn ne vous maintienne que vous eſtes maiſtres iurez à les pratiquer. Non non, ce n'eſt point en France qu'on parle ainſi. Ia à Dieu ne plaiſe qu'aucun François ſoit ſi Marranne, ſi Grenadin, & ſi Mahometan, que de proferer, ny de penſer ces abominables paroles. Ouurez les liures & les hiſtoires, & regardez où on pratique ces paroles que vous nous imputez, & où, en faiſant, on dit, *Que les peuples periſſent, que les ames ſe perdent. Il n'importe pas, pourueu que l'occaſion nous ſoit baillée d'occuper les Eſtats d'autruy.* Veniſe tres-Catholique eſt Atheiſte ; la France tres-Chreſtienne eſt Atheiſte ; le Duc de Sauoye eſt Atheiſte, parce qu'ils ſont alliez en commun, pour defendre leurs Eſtats & ceux de leurs Alliez contre les inuaſions d'autruy. N'eſt-ce pas vouloir rendre la Religion Catholique odieuſe à tous les Eſtats ? N'eſt-ce pas abatre noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt de ſon Troſne, entant qu'en vous eſt, de vouloir que les Eſtats ne puiſſent eſtre creus Catholiques, qu'en s'aſſujettiſſant aux Princes qu'il vous plaira ? Y a il iamais eu vne plus noire déloyauté contre la Religion & contre le S. Siege, que celle-là? Hypocrites ! il y a plus de pieté, & de vraye & ſincere deuotion en la ſeule ville de Paris, que dans pluſieurs des Eſtats tous entiers que vous affectionnez. La Religion eſt naïfue en France, & n'a point de fard : elle n'eſt pas échauffée de la conqueſte des Eſtats d'autruy. La pieté Françoiſe eſt ſelon Dieu: la deuotion de ceux qui veulent que le Pape ſoit le porte-manteau de quelque Prince de l'Europe, eſt vn caprice de gens abominables qui abuſent de la Religion. En l'an 1552. auquel temps on bruſloit en France les Hugnenots tous vifs, les Catholiques amateurs de l'Eſtat, gens de bien & craignans Dieu, en l'Apologie de la France contre Charles le Quint, décriuoient ainſi l'humeur du païs d'où nous viennent ces liures ; *Ce ſont les deſſeins & les propos de l'Empereur:*

Imprimée à Paris 1552.

Ie veux troubler toute la Chreſtienté, faire prendre les armes au Pape, y adiouſter mes forces ſous couleur de luy obeyr, abbatre celles du Roy de France lequel ſeul ne peut faire teſte, & obuier à la fin de mes entrepriſes qui ſont de deuenir Monarque, *& finalement eſtablir la grandeur de ma Maiſon, & perpetuer ainſi ce grand Empire, que i'auray curieuſement gagné*, & le laiſſer hereditaire à ma poſterité. *Mais pource que mes forces ſont à l'auanture trop foibles*, IE M'ARMERAY DV ZELE DE RELIGION. Eſcoutez François, comme parloient vos Peres de vos ennemis; auant que Caluin euſt rien gagné parmy nous, *Ie m'armeray du zele de Religion, & procureray le Concile, pour venir au changement de l'Empire.* Ie me declareray obeïſſant au Pape, *afin qu'ayant par ſon ayde abbatu les François, ie n'aye plus affaire qu'à luy, qui ne pourra empeſcher que ie ne prenne vne autre-fois Rome, que ie ne la pille & ſaccage*, que ie ne le mette en priſon, *& finalement que ie ne le deſpoüille de ſon patrimoine, comme n'eſtant choſe conuenable aux Preſtres qui doiuent viure du ſpirituel d'occuper les terres de l'Empire. Ie diray que le Roy vient contre les decrets du ſainct Pere* (voyez l'eſprit du temps preſent) *en ce qu'il defend ſes rebelles.* Ce ſont autant de Propheties de ce qui eſt arriué, & que nous voyons aduenir tous les iours. Les gens de bien ont ſuject d'en apprehender l'euenement. Les Roys, & leurs bons ſujects doiuent aymer la ſeureté de leurs Eſtats, s'ils voyent qu'on leur vueille faire comme les Eſpagnols firent aux Indes au Roy Atabalipa; qu'on leur porte l'eſpée d'vne main, & le Breuiaire de l'autre, indubitablement ils puniront durement les autheurs. Le François par legereté peut eſtre aliené de ſon deuoir durant quelque temps: mais il ayme ſi tendrement ſon Roy, il eſt ſi franc, que dés qu'il ſe r'auiſe il mal-mene furieuſement ceux qui l'auoient deſbauché. Vne eſcharpe blanche reprend les villes toutes entieres. Vn *viue le Roy* eſclatant au coin des ruës, abbat toutes les machines eſtrangeres. Le ſeul nom du Roy & ſa preſence, ont abbatu le party Huguenot, pluſtoſt que toute autre choſe. La drogue de ces charlatans, qui veulent bailler pour étiquette la Religion à leur Tyrannie, eſt toute éuentée en France il y a long-temps. Nous aymons bien d'aller à la Meſſe en l'eſtat que nous ſommes, ſans voir des Eſtrangers qui gardent nos portes & la Baſtille. Tous les Princes eſtrangers du monde ne ſçauroient nous faire tant de bien, que le ſeul nom du Roy nous en fait tous les iours.

Le Catholique d'Eſtat.

Ils ont beau nous loüer, & leurs conſeils, & leur ordre, qui ſe cache communément derriere vn tableau de Religion. Nous ſçauons par la grace de Dieu ce que c'eſt du Conſeil de conſcience, qui regle les Eſtats des Princes, que ces Eſcriuains ayment à l'excluſion des noſtres.

Le Catholique d'Eſtat.

De verité c'eſt vn tiltre tres-beau, ſainct, & qui eſt digne d'vne loüange immortelle, s'il eſt veritable. Car nous ne voulons point vn Conſeil de Machiauel, vn Conſeil du midy pour nos Roys. Le Conſeil de Dieu eſt touſiours neceſſaire, ſeur, vtile, & qui eſt ſuiuy de benedictions infinies. Le Prince qui non ſeulement eſt bon, mais qui veut auoir auſſi tous ſes Conſeils bons & iuſtes, eſt entre les autres Princes, ce qu'eſt le Soleil entre les Eſtoilles. O que les Conſeils tenus en bonne conſcience, ont rarement de mauuais éuenement! Quand vn Roy gouuerne bien ſon Eſtat; quand il a pitié des affligez; quand il ſoulage ſon peuple, aſſiſte ſes alliez; protege les foibles contre les puiſſans; ô que c'eſt vn grand effect de Conſeil de conſcience! Quand il ſe guarantit des embuſches de ſes ennemis, qu'il retient les loix de la Majeſté, qu'il n'en rabat rien en faueur de perſonne! Quand il ayme ſon Eſtat ſi tendrement, que s'il prenoit vn mal qui le menace, il y pouruoit de bonne heure; Quand il garde bien ſes dehors, & ne ſe laiſſe pas ceindre & enuironner de toutes parts, à des puiſſances qui les puiſſent vn iour engloutir; Quand il chaſtie ſeuerement ſes ſujets perfides & déloyaux, s'ils continuent en leur malice: ô Dieu que c'eſt lors vn bon Conſeil de conſcience! Si vn pere abandonne le bien de ſes enfans à ſes ennemis; s'il neglige la ſeureté de ſa maiſon; s'il l'abandonne en proye aux pirates & aux voleurs; s'il ſouffre que ſon valet deuienne ſon maiſtre; s'il ſe laiſſe voler, trahir & vendre laſchement par ceux qu'il a eſleuez en honneurs & en dignitez, & qu'il a tirez de la poudre de la terre, & de l'infamie de leur condition, pour les monter ſi haut au deſſus de leur merite, que la teſte leur tourne; allez demander à vn Caſuiſte, & fut-il Caſtillan, ſi ce Pere de famille a vn bon Conſeil de conſcience? On nous reproche que nos Roys n'en ont point. Et de verité, temps a eſté, que nos ennemis auoient ſi bien fait, que nous n'auions point de Conſeil de conſcience; & ils n'y perdoient rien. Il n'y auoit que le Roy & l'Eſtat qui en reſſentoient le dommage. Si nous en euſſions eu, Iuliers, la Valteline, le Palatinat, & tant d'autres accidens n'euſſent pas eſté mis dans le Mercure François. Les voiſins auroient appris *de n'eſcarrir pas leur pré*, pendant noſtre bas-aage, ou nos occupations neceſſaires; Le mal-heur eſt pour nous, que dés l'heure que nous auons vn bon & veritable, il n'eſt pas au gré des ennemis de noſtre repos.

L'innocence, l'integrité & la fidelité tres-cogneuës de deux grands Cardinaux dans le Conſeil du Roy, l'integrité d'vn Chancelier de France, tres-innocent en la pieté, & en la Religion de

ſes peres ; le zele & la ferueur au bien de l'Eſtat & de la Religion d'vn Grand Mareſchal de France, qui a porté ſa vie aux perils, comme le moindre Soldat du Royaume, pour ſeruir à la Religion : tout vn corps entier de Conſeillers d'Eſtat, nés & nourris dans l'Egliſe Catholique, iſſus de peres qui ont perſecuté aſprement l'Hereſie en toutes occaſions : Tout cela eſt vn vray Conſeil de conſcience pour nous, mais non pas pour nos ennemis. Ce ſont des Catholiques d'Eſtat, Politiques, traiſtres, & comme le Senat de Veniſe Atheiſtes, & qui n'ont point la bonne Religion. *Le Senat de Veniſe*, diſent-ils au Roy, *a corrompu tes Conſeillers pour de l'argent.* O calomnie digne d'vn Theologien de Brabant ! C'eſt vn Conſeil, diſent-ils, de gens, *qui croyent & veulent qu'on croye, qu'ils ſurpaſſent le Diable en fineſſe* : & c'eſt de la plus noire Theologie du Diable & de l'abyſme ; *Ton Conſeil, & par-auanture quelques gens d'Egliſe, ont decretté d'aſſubiettir les Catholiques aux Heretiques, & en cas de refus, ils ont ordonné qu'on tuë les Catholiques.* La Chreſtienté ſçait bien de quel coſté ſont les Conſeils ſanguinaires. Les François ne dépeuplent point les païs des millions d'hommes. Ils n'ont iamais fait mourir dans vne ſeule Prouince dix-huict mil hommes par la main du bourreau. A la conqueſte des Eſtats, les François n'exceptent pas les Moines pour les faire pendre. O ſanguinaire Eſcriuain, que tu ferois bon marché du ſang de ceux, qui pour rien du monde ne voudroient auoir fait toucher le tien, ny du moindre Catholique de la terre ! O Theologien Huguenot, tu en veux donc à nos gens d'Egliſe ! O Theologien allié auec ceux de la Rochelle, & ſans doute pouſſé d'vn meſme eſprit ! Qu'vn homme qui ſe dit Theologien, ait eſté ſi impudent, à la face de toute la Chreſtienté, de déchirer indignement le Conſeil du premier fils de l'Egliſe, d'vn Roy tres-Chreſtien ! Deſchirer des Cardinaux, des Officiers de la Couronne, le Roy meſmes ! Et où eſt la reuerence que Dieu veut que l'on rende aux Roys ? Ils ne l'en croyent pas. Où eſt l'exemple des Apoſtres ? Ils le faiſoient, diſent-ils, de peur. Où eſt la pratique de toute l'Egliſe ancienne ? Ces nouueaux venus ont tout reformé : cela n'eſt plus à la mode, ny ſelon l'vſage du temps. C'eſt eſtre homme de bien en ce haut ſtyle du Pays-bas, de ne faire rien de ce que le Fils de Dieu a commandé, que les Apoſtres ont enſeigné, que tous les Chreſtiens ont pratiqué. Ie ne ſçay ſi ces paroles de Sainct Bernard leur pourroient donner quelque gouſt ; *Si tout l'Vniuers ſe bandoit contre moy pour me faire entreprendre quelque choſe contre la Maieſté du Roy, ie n'en ferois rien : ains ie craindrois Dieu, & ne voudrois pour rien du monde offenſer le Roy [illegible]*

Le Catholique d'Eſtat.

Le Catholique d'Eſtat.

luy eſtably. S'il eſcriuoit en ce temps, on luy diroit iniures. Il ſeroit impie, & d'autant plus qu'il eſtoit François. Et toutesfois ſon nom eſt venerable par tout l'vniuers, & ce qu'il a dit & obſerué, durera parmy les gens de bien autant de temps qu'il y en aura ſur la face de la terre.

Ie ne veux pas imiter les médiſans, & l'humeur des François n'eſt pas d'aller décrier le gouuernement des Eſtats voiſins: au contraire nous en loüons les manquemens, & les eſtimons beaucoup plus qu'ils ne valent. La cenſure des François n'eſt pas noire & maligne, & n'a point de deſſein pour nuire à perſonne. Neantmoins il nous eſt loiſible de faire vn parallele du Conſeil de conſcience des grands Monarques de l'Europe auec le noſtre, pour voir ſi les autres ſont plus ſaincts que nous, & ſi nous faiſons quelque choſe que les autres ne faſſent pas. En la comparaiſon, où nous fermerons la bouche aux médiſans, où parauenture nous nous corrigerons nous-meſmes. Nous auons alliance auec l'Empereur des Turcs, le Roy d'Eſpagne l'a auec l'Empereur des Perſes: tous deux ſont Mahometans & infidelles. Et de plus le Roy d'Eſpagne eſt allié des Roys de Calecut & des Indes Orientales, qui pour la pluſpart adorent viſiblement le diable. Dans l'Hiſtoire des grandeurs de Madrid, l'on n'oublie pas d'enregiſtrer la recherche faite dans tous les Eſtats d'Eſpagne, pour leur enuoyer des preſens les plus rares qu'on pouuoit trouuer. Nous auons alliance auec la maiſon Palatine, & depuis long-temps: & deuant le ſchiſme, le Roy d'Eſpagne l'a beaucoup plus eſtroitte auec la Maiſon de Saxe: l'vn eſt Caluiniſte, l'autre eſt Lutherien. L'Empereur & le Roy d'Eſpagne cheriſſent les Lutheriens; & ce Theologien pour monſtrer qu'il eſt de leurs amis, qu'il eſt de tous bons accords, pourueu que ce ſoit contre la France, & pour vous faire voir que ce qu'il crie pour les Catholiques n'eſt pas à l'excluſion des autres Religions, entr'autres plaintes qu'il fait contre le Palatin: *Confeſſionis Auguſtanæ Miniſtros vehementer afflixit*. Il s'en faſche, & ie voudrois que le Palatin euſt ſi bien fait, qu'il n'y en euſt plus. Il nous reproche que le Roy protege le Landgraue de Heſſe: le Roy d'Eſpagne protege le Landgraue de Darmeſtat. L'vn eſt de la confeſſion d'Auſbourg, l'autre de celle de Geneue: laquelle vaut le mieux? L'Empereur a oſté au Landgraue de Heſſe Magdebourg, & l'a redonné à ſes Couſins qui ſont Lutheriens, qui font preſcher Luther, au lieu que l'autre faiſoit preſcher Caluin. Voilà qui amendera bien les affaires de l'Egliſe. Nous ſommes alliez du Roy d'Angleterre. Apres le ſchiſme fait par Henry huictieſme en Angleterre, Charles le Quint s'alia eſtroittement auec luy, & l'arma contre nous. A l'aduenement du feu

Roy

Roy Iacques à la Couronne, les Eſpagnols accoururent en Angleterre auec paſſion, pour s'allier eſtroittement auec luy. Le Conneſtable de Caſtille y fut: la Relation en eſt imprimée par les Eſpagnols à Anuers, par Iean Moret, l'an 1604. Ce grand Rouida, Senateur de Milan, appelle cette recherche, *vne œuure tres-ſaincte*; recognoiſt le Roy d'Angleterre pour vn tres-puiſſant Prince Chreſtien; proteſte que le Roy d'Eſpagne ſe ſent tellement ſon obligé par ſes vertus, qu'il luy eſt tres-affectionné; que tous ſes ſubjects les plus eſloignez l'honorent & le reuerent auec admiration; *Il luy offre de la part du Roy d'Eſpagne, toutes ſes forces par mer & par terre: & proteſte que le Roy d'Eſpagne le fait Diuina admonitione, Diuina voluntate, Diuina ope, non niſi magno Dei beneficio; par l'inſpiration de Dieu.* Là meſme il recognoiſt la Reyne d'Angleterre ſœur du Roy de Dannemarc, pour proche parente de la Maiſon d'Auſtriche. Il remonte au commencement de l'Alliance de ces deux Couronnes: & dit qu'il y a plus de cent ans qu'elle a eſté dreſſée, pour nous enſeigner que l'hereſie n'empeſche pas les Eſpagnols de continuer les anciennes Alliances, & d'en faire de nouuelles. Et lors que le Roy d'Angleterre le fut voir en priué, le Conneſtable de Caſtille vſa d'vne flatterie à l'endroit d'vn Roy Heretique, luy appliquant les paroles que le Preſtre dit à noſtre Seigneur à l'Autel, de laquelle ſi Monſieur le Duc de Cheureuſe auoit vſé ces iours paſſez, ces Theologiens l'auroient décrié pour mauuais Catholique: car dés que l'Eſpagnol vit entrer le Roy, il s'écria; *Domine non ſum dignus, vt intres ſub tectum meum.* Les Eſpagnols l'ont fait imprimer eux-meſmes de bonne foy. Les Rois de Dannemarc ſont alliez de cette Couronne depuis plus de 200. ans. Les Eſpagnols tiennẽt celuy qui eſt à preſent pour leur parent & bon amy ont voulu marier ſon fils auec vne Princeſſe de leur parenté, ſont alliez de toutes les villes Anſiatiques: & neantmoins tous ceux de ce pays-là, generalement ſont Lutheriens. Le Roy a ſous ſa protection des villes de Geneue & de Sedan, auant qu'elles fuſſent de contraire Religion: la Maiſon d'Auſtriche protege VVittemberg, qui eſt la ville où Martin Luther a premierement vomy ſes blaſphemes contre la Religion Catholique: Melanchthon remarque dans ſes Epiſtres, que lors que Charles le Quint l'aſſiegea, il ne voulut iamais que le canon tiraſt: pour ne gaſter pas ſes murailles, & faillit à faire pendre ceux qui la gardoient, parce qu'ils auoient démoly quelques tours. Les Rois de France, apres auoir tenté par toutes voyes d'exterminer l'hereſie naiſſante dans leur Eſtat, par bruſlemens, & par toute ſorte de ſupplices, par main armée, par batailles, par de longues & difficiles guerres, en fin pour ne perdre les ſains auec les malades, ils ont

Le Catholique d'Eſtat.

Le Catholique d'Eſtat.

donné des Edicts à ceux de la Religion pretenduë reformée pour les tolerer dans l'Eſtat, remettans à Dieu le moyen d'vne pleine reünion auec leurs autres ſubjects, dans la Religion de leurs peres. La Maiſon d'Auſtriche, d'abord & dés la naiſſance de l'hereſie, luy donna l'*Interim* d'Allemagne, qui a formé le ſchiſme dans toute l'Europe, & a eſté l'exemple de tous les Edicts faits en faueur de ceux de la Religion. Cét *Interim*, dis-je, comme vn Edit tres-auantageux, qui a chaſſé la Religion Catholique de plus de quatre mille lieux en Allemagne: au lieu que les Edicts de nos Roys l'ont touſiours reſtablie és lieux d'où elle auoit eſté oſtée. Cét *Interim*-là a oſté tout à fait le bien à la pluſpart des Eccleſiaſtiques: nos Edicts le leur ont fait rendre. Et bien plus, c'eſt que les Prouinces qui n'auoient point eu l'*Interim* au commencement, l'ont acheté de la Maiſon d'Auſtriche à beaux deniers cõptans: & nos Edicts au contraire, n'ont eſté faicts que dans les neceſſitez inéuitables de l'Eſtat. Le feu Roy faiſant la guerre en Sauoye, a amené de ſes ſubjects Huguenots; & encore en la guerre d'Italie il y en a eu quelques-vns, qui ont eſté employez. Ces gens-cy s'en plaignent, & nous voudrions de bon cœur qu'ils y fuſſent tous allez. Charles le Quint au ſiege de Mets, menoit vne infinité de Lutheriens contre les pauures Catholiques. Parmy les Allemans du Duc de Feria, qui égorgent les ſubjects du Duc de Sauoye Catholiques, il y a quantité de Lutheriens. Si pour cela nous ſommes mauuais Catholiques, que ſeront donc les autres? S'ils ne le ſont pas moins pour tout cela: quelle malice enragée eſt-ce de taſcher à nous rendre odieux aux Peuples, ſous ce pretexte des cas de conſcience? Durant la tenuë du Concile de Trente, les Ambaſſadeurs de nos Roys ont demandé quelques changemens en choſes legeres, s'imaginans de ramener par ce moyen les Peuples dans la Communion Catholique. Ferdinand, le Duc de Bauieres, & tous les autres Princes alliez de la Maiſon d'Auſtriche en Allemagne, firent grande inſtance en plus forts termes, ſur des changemens notables en la Religion: & les Eſpagnols plus ruſez que tous les autres, ſe mocquoient de toutes ces demandes, & inſiſtoient ſeulement de faire declarer au Concile, que les Eueſques ſont de droict diuin; allans par cette propoſition beaucoup plus auant que tous les autres. Es grandes neceſſitez de l'Eſtat, le Clergé de France a aſſiſté nos Roys de ſommes notables. Cela nous tourne à reproche, & ces ſeditieux les font valoir; *Eccleſias & Clerum exhauriet.* En Eſpagne, par Conſeil de conſcience, l'on achete pour de l'argent, qui vient au profit du Roy, la permiſſion de manger de la chair aux iours defendus par l'Egliſe. Le Roy recompenſe ordinairement ſes ſeruiteurs

par des penſions ſur les benefices. Ils emprunte ſouuent, comme il fit encore ces annees paſſees, iuſques aux ioyaux de l'Egliſe, & à l'argent des Reliques : ce que nos Roys n'ont iamais fait. Es differents que les mal-heurs des ſiecles paſſez ont quelques-fois introduits auec le ſainct Siege, au grand regret de nos Roys, ils ont parlé quelques-fois d'appeller au Concile : Charles le Quint y appella en l'an mil cinq cens vingt-ſix contre Clement VII. Les actes ſe trouuent encore, qui furent imprimez en Anuers l'an mil cinq cens vingt-ſept. Vn officier du feu Roy d'Eſpagne Philippe le Sage, a fait imprimer par ſon commandement vn Liure, pour monſtrer par viues raiſons que les Roys d'Eſpagne doiuent preceder les Roys de France. Là dedans il a inſeré les actes que Dom Louys de Requeſens, grand Commandeur de Caſtille, fit au Pape Pie IV. à Rome, lors qu'il voulut conſeruer à nos Roys le rang de leurs anceſtres. Voicy leurs paroles ; Si vous mettez au deſſus, ou à l'égal de moy l'Ambaſſadeur de France, au preiudice *del primer lugar ques deuido à ſu mageſtad ante todos los reyes del mundo, ſera cauſa de grandes y graues inconuenientes que en toda la Chriſtianidad ſe podrian ſeguir : que podran ſer tales, que iuſtamente la occaſion y cauſa dellos perturbaran el animo de vueſtra beatitud*, Et pour monſtrer où alloit cette menace, dans l'acte des Notaires, le Pape reſpond : *Non accadeuo che vn Re comme luy, doueſſe mettere ſottoſpra tutto il mondo per queſto atto.* Ie ne ſçay qu'elle loy de conſcience peut permettre de mettre tout ſans deſſus deſſous en la Chreſtienté, ſi on ne leur donne point la place d'autruy. Ie ne veux pas parler de la conqueſte de la Nauarre : puis que leur propre Hiſtoire les en blaſme : mais le droict auec lequel l'Empereur Charles l'a retenuë, eſt fort eſtrange. L'Empereur Maximilian ſon grand pere, incita le Roy Louys XII. & le Roy de Nauarre, de demander vn Concile contre le Pape Iules ſecond : le Pape mit la Nauarre en interdit : Ferdinand ayeul maternel de Charles, Oncle du Roy de Nauarre, s'en ſaiſit. La deuoit-il pas donc rendre pour le reſpect de ſon ayeul paternel, qui auoit mis le Roy de Nauarre en peine, pluſtoſt que de ſuiure l'iniuſtice de Ferdinand, qui auoit d'vne meſme conſcience oſté la Caſtille à Henry troiſieſme ſon beau frere, Naples à Louys douzieſme, Perpignam à Charles huictieſme, & la Nauarre à ſa propre Niepce ; L'Empereur Charles abandonna ſon beau frere en Hongrie, ſon beau frere Chriſtierne, Roy de Dannemarch, ſa tante Catherine en Angleterre, qui eſtoient des ſujets tres-iuſtes pour employer ſes armes, & s'attacha touſiours contre le Royaume de France. Demandez-en la raiſon aux Caſuiſtes ? Philippes

Le Catholique d'Eſtat.

Iacobus Valdeſius an 1602. Granatæ.

Le Catholique d'Eſtat.

ſecond par ſon commandement fit compoſer le Liure de Valdeſius, *Des préeminences d'Eſpagne ſur la France.* La dedans, en termes exprés, il eſt dict ; *Que les Roys d'Eſpagne deſcendent en droicte ligne par les maſles de Clouis, & de Charlemagne, & que le Royaume de France leur appartient de droict naturel, & non pas à la race de Capet.* Auec quel front, pour l'Hiſtoire ? Auec quel droict, ie vous prie, pour la conſcience?

Ie rapporte ces actions, alliances, & Hiſtoires ; non pas pour blaſmer ces Princes, dont le moyen eſt grand dans l'Vniuers, & les actions illuſtres dans la Chreſtienté ? mais pour blaſmer ces Theologiens, qui le rendent blaſmables par leur Theologie, ſi elle eſtoit bien legitime & Canonique. Docteurs ſi aueuglez par le deſir de nous nuire, qu'ils ne voyent pas, que pour nous déchirer en vne affaire, & vn article, ils trahiſſent leurs propres Princes, & les rendent criminels en cent articles & affaires ſemblables. Ils leur font tort, & moy ie les reuere en leur qualité tres-haute, & les honore en leur conduite tres-recommandable : Car ils ont ſi bien ſceu prendre leur aduantage en quelques vnes de ces occaſions, que le bien de la Chreſtienté s'en eſt enſuiuy, ou du moins il n'y a point eſté notablement intereſſé. Leur zele ne s'eſt point diminué par ſemblables alliances: leur pieté n'en a eſté en rien alterée. Sans aucun intereſt de leur Religion & conſcience, ils ont bien ſceu faire ces liaiſons, pour conſeruer ce qu'ils auoient acquis, & pour conquerir ce qu'ils iugeoient neceſſaire. Ie parleray ingenuëment : mais auſſi ie ſupplie ces bons Docteurs & Theologiens de nous faire ceſte grace & courtoiſie, que de croire nos Princes eſtre auſſi bons Chreſtiens & intelligens que ceux de la Maiſon d'Autriche pour vſer de ſemblables paſſe-droits à meſmes fins, & à meſmes aduantages, & auec meſme conſcience. Ie veux dire, auec vne conſcience auſſi nette, & auſſi forte à digerer ces difficultez, à les conuertir au bien de l'Eſtat, de l'Egliſe, & de la Chreſtienté. Ie ne crois pas qu'ils puiſſent nous dénier ceſte faueur : comme auſſi ie ne voudrois pas les obliger à defendre par leur reigles toutes les actions que l'Hiſtoire nous rapporte. Et eux & nous deuons reuerer les Monarchies, & ne nous pas rendre Iuges des grands Roys. En particulier l'autheur de l'Aduertiſſement ſeroit à mon aduis ridicule, s'il ne recognoiſſoit de bonne foy, Que les Eſtats de la Maiſon d'Auſtriche ont vne iuſtice qui ne ſe meſure pas par les reigles communes, & que leurs Conſeils ont des loix autres que celles de l'Vniuerſité de Louuain & de Salamanque. Ie ne les en blaſme pas : ains au contraire i'admire leur ordre,

& la paſſion qu'ils ont de pouſſer touſiours auant la grandeur de leur Eſtat. Le les tiens les plus propres à conquerir, & à bien garder, qui ſoient auiourd'huy au monde: & demeure d'accord que rien ne leur eſchappe de tout ce dont ils ſe peuuent accommoder. Ie loue l'ordre le nombre, & la diſtinction de leurs Conſeils, la prudence & la fidelité de leurs Ambaſſadeurs: & ſur tout la ſuite, l'inſtance, & l'opiniaſtreté de leurs conqueſtes. I'admire qu'ils tiennent leur Eſtat en paix, & portent par tout la guerre ailleurs, au loing de leur pays, *Solaquella prouincia mantiene la guerra fuori dicaſa, & ella ſi ripoſa in pace.* I'adnouë auſſi franchement que ie n'entends point comment vn Conſeil de conſcience, dont on nous fait tant d'eſtat, a peu regler quelques vnes de leurs actions cogneuës à tout le monde. L'Empereur Charles V. eſt vn des plus grands Princes qui ait commandé à l'Empire depuis pluſieurs ſiecles: & nos Theologiens du Pays-bas le recognoiſſent tres-volontiers pour tres-Catholique, & il eſtoit du pays où le cas, & les conſeils de conſcience qu'on nous recommande, ſont en grande authorité. Voyons doncques ſi ce grand Prince, & ce grand Catholique a regy ſon Empire, & conduit ſes deſſains par ces regles de conſcience qu'on nous veut faire valoir: & s'il n'eſt point auſſi digne de la cenſure de ces Eſcriuains, que noſtre Roy tres-Chreſtien, & les ſages Miniſtres de ſon Conſeil ne la meritent pas. Cét Empereur paſſa à trauers de ce Royaume montent ſur des mules, pour aller chaſtier ceux de Gand. A l'entree il nous donna ſa foy, qu'il infeuderoit à Monſieur le Duc d'Orleans le Duché de Millan. Quand il euſt eu de nous ce qu'il vouloit, qui eſtoit le paſſage, il ſe mocqua de nous. En Allemagne il pouuoit cent fois étouffer les Proteſtans. Il les appuyoit neantmoins, & les fortifioit dans le ſchiſme, pour tirer d'eux de l'argent & des hommes pour nous faire la guerre. Ce que l'Allemagne contribuoit pour la guerre du Turc, il le détournoit à ruiner ceſte Monarchie, & ce par les mains des Lutheriens, qu'il appelloit *ſes bandes noires.* L'Hiſtoire eſt toute pleine des preuues de ces choſes-là. Il gaigna vne grande iournée en Allemagne: prit quaſi tous les chefs priſonniers; le Saxon, le Langraue, tous les plus grands. Il ne s'en ſeruit pas pour reſtablir la Meſſe en vn ſeul lieu de tous leurs Eſtats; mais détourna le fruict de la victoire à ſes intereſts particuliers, & ſe contenta de mettre les Princes à ſes pieds pour le faire plus grand. Il changea de maiſtre à la Save, dans la meſme Maiſon neant-moins: mais c'eſtoit pour y auoir vne creature. Il laiſſoit à Dieu le ſoin de pourſuiure ſes intereſts, il n'auoit cure que de ceux de ſa Maiſon. Sa haine contre le Roy d'Angle-

Le Catholique d'Eſtat.

Le Catholique d'Eſtat.

terre, à cauſe de ſa tante, fit roidir Rome contre Henry VIII. dont eſt venu viſiblement le ſchiſme d'Angleterre: apres lequel il ſe remit bien auec luy, & le fit armer contre la France. Et toutesfois ce ſchiſme eſt l'vn des grands maux qui ſoient ſuruenus à l'Egliſe Catholique dans le dernier ſiecle.

Mais ce qu'il fit à Rome, & au Pape Clement VII. eſt merueilleux, & dont ie n'oſerois demander l'eſclairciſſement à ces Caſuiſtes, de peur de les ſerrer trop. En l'an 1527. Le Pape Clement VII. eſtant ligué auec la pluſpart des Princes d'Italie & auec le Roy de France, tous Catholiques ſans doute, & non ſoupçonnez d'Hereſie, & le fondement de leur Vnion eſtant de s'oppoſer à la grandeur de ceſte Monarchie Eſpagnole; pour monſtrer que ce n'eſt pas d'aujourd'huy qu'ils enragent, lors qu'ils voyent que les Princes s'vniſſent enſemble pour conſeruer leurs Eſtats; les Eſpagnols tout ouuertement voulurent faire voir à tout le monde, qu'ils n'honorent le ſainct Siege que quand il leur plaiſt, & quand c'eſt le bien de leurs affaires. Viceroy de Naples auoit fait treſue auec le Pape pour huict mois: mais c'eſtoit pour l'endormir & pour le ſurprendre, comme l'éuenement le monſtra. Leur armée fit ſemblant de vouloir aſſaillir Florence, & accourut neantmoins droit à Rome. Elle eſtoit iuſques au nombre de trente mille hommes, & entr'autres il y auoit quinze mille Allemans, la pluſpart deſia Lutheriens. La ville Metropolitaine de la Chreſtienté fut priſe par eux d'aſſaut; trois Cardinaux y furent tuez, le Cardinal Santiquatro, des Vrſins, de Ceſis. L'Hiſtoire de Sandoual Eſpagnol ne diſſimule point l'atrocité de l'action, & mét cét éuenement entre les faits illuſtres de l'Empereur. Les victorieux vſerent de la victoire tres-inhumainement, tout fut pillé & ſaccagé, cinq mille Citoyens Romains furent mis à mort, toutes les Egliſes furent pillées, toutes les Reliques emportées, le Pape auec dix-ſept Cardinaux furent mis priſonniers, & condamnez à payer rançon, qui fut de quatre cens mille ducats. Les Imperiaux en meſme temps propoſerent de faire deſtituer le Pape, d'en créer vn autre & l'hiſtoire adjouſte; *En toda Italia noſe dezia Miſſa, ni diuinos officios*; *En toute l'Italie on ne celebroit point de Meſſe, ny de ſeruice diuin.* Ce conſeil de conſcience fit ceſſer toute l'exercice de Religion par toute l'Iralie. L'Hiſtoire du temps eſt faite par les Imperiaux meſmes;

Il. Dial. de Charonte & Mercurio.

Era coſi grande la perſecutione contra i chierici, che non vi era huomo che haueſſe ardire di andar par la via in habito di Chirico ò di frate; *La perſecution eſtoit ſi grande contre les gens d'Egliſe, qu'il n'y auoit point d'homme ſi hardy, qui euſt oſé ſur les chemins porter l'habit d'vn Eccleſia-*

ſtique ou d'vn Moine. Et ces pauures gens-là neantmoins ſe laiſſent piper & abuſer par les charlatans, qui leur font accroire que toutes les actions de ce pays-là ſont pour le bien de la Religion. Que fit l'Empereur? *Il prit le dueil.* Et ainſi ceux qui reçoiuent les bonnes ſucceſſions auec vn contentement indicible. Auſſi ne fit-il pas reſtituer la rançon du Pape, & en riroit ſous le chaperon. Sandoual ne le diſſimule pas; *Se allegro de la vittoria que ſu exercito auia tenido.* Et dans les lettres que l'Empereur eſcriuit au Roy d'Angleterre, en forme d'Apologie, il aduouë franchement que tout cela eſt arriué au Pape, parce qu'il s'eſtoit vny auec le Roy de France, *Que ſi les Papes & les Cardinaux en ont du mal, qu'ils s'en donnent la coulpe à eux-meſmes.* Dit que cela eſt arriué *iſto Dei iudicio*, par vn iuſte iugement de Dieu. Sandoual fait dire le meſme au Cardinal Cajetan en ſes Commentaires ſur les Euangiles, & allegue la prediction qu'vn ſainct homme d'Italie nommé Iean Baptiſte en auoit faite auparauant. En la meſme année les Partiſans de cette Maiſon firent imprimer en Eſpagnol & en Italien deux Dialogues: *l'vne di Mercurio, & Caronte, l'altro di Lattantio & d'vn Archidiacono.* C'eſt vn Satyre continuel contre la Religion Catholique, contre le Roy François, & contre le ſainct Siege, en faueur de Charles le Quint, en laquelle tout ce qui eſtoit aduenu à Rome de mal & de deſolation eſt loüé & magnifié: & par exprés il eſt repeté, *Que tout cela eſt arriué par le bien commun de toute la Chreſtienté.* Nonobſtant que ce pauure Archidiacre s'eſcrie; *Hanno operato magiori & piu gran mali, nella chieſa di dio, che non haurebbero oſato di operare ne Turchi, ne Mori, ne Sarraceni, ne altre genti pagane & infedeli. Se già i Gothi preſero Roma, non toccarono però la Chieſa di San Pietro. Ma queſti non han laſciato Chieſe, non han laſciato Monaſteri, non han laſciato alcun luogo ſacro, che non habbiano il tutto rubato, il tutto ſaccheggiato, & il tutto profanato. Tante chieſe, tanti tempij, tanti Monaſtere, tanti ſpedali, oue ſi ſoleua lodare, ſeruire, & honorare Iddio, ſono ſtati ruinati, diſtrutti, & profanati. Tanti Altari, & ancora la iſteſſa Chieſa del Principe de gli Apoſtoli, ſono ſtati violati & inſanguinati. Tante reliquie rubate, & da mani ſacrileghe & micidiali malamente & iſcociamente trattate.* Apres la deſcription de toutes ces calamitez monſtrueuſes, & qui ſurpaſſent tout ce que Rome auoit iamais ſouffert des nations les plus barbares, cét Eſpagnol reſpond franchement, & ſans s'en eſtonner; Que tout cela eſt arriué pour punir les meſchancetez qui ſe faiſoient à Rome, & que c'eſt Dieu qui l'a fait, & non pas l'Empereur. Sont eſté les mal-heurs des guerres des grands Roys, que ie ne décris point pour médire de leurs

Le Catholique d'Eſtat.

Le Catholique d'Eſtat.

perſonnes, ja à Dieu ne plaiſe. Ie ſçay que Charles le V. eſtoit l'vn des plus grands Princes qui euſt eſté en l'Europe il y auoit pluſieurs ſiecles : mais il faut auſſi que les plus paſſionnez m'aduoüent que ſes actions ne ſçauroient paſſer par l'examen des loix de l'Eſchole, & des cas de conſcience, ſans vne manifeſte iuſtification de celle de nos Roys, qui ne font rien de ſemblable.

Philippes ſecond, le ſage Roy ſon ſucceſſeur, acquit le Portugal, apres que Dom Sebaſtien euſt perdu la bataille & la vie en Afrique, combatant contre les Maures & infidelles. Les Nonces de ſa Saincteté voulurent luy faire trouuer bon que le Pape decidaſt les differens de ceux qui pretendoient au Royaume. Ce ſage Roy, quoy que grand zelateur de la Religion en apparence, & duquel les Miniſtres és autres Eſtats ne ceſſoient d'exalter le reſpect du S. Siege, ne voulut iamais ſouffrir que le Pape s'en meſlaſt. Vn Cardinal Legat luy fut enuoyé de Rome en grand diligence. Il l'amuſa le plus qu'il peuſt, & pouſſa touſiours ſon armée pour prendre le Portugal, auant que le Legat l'euſt ioint. Et quant apres tous ces artifices le Legat fut arriué, il ne laiſſa pas à ſa face, & luy eſtant à ſa Cour, d'acheuer de prendre le reſte, de donner bataille aux Portugais, & de prendre Liſbonne, dont les fauxbourgs furent tres-mal menez, le tout à la face & à la veuë du Legat. Quand il fit publier le pardon general, il n'y voulut iamais comprendre aucun Moine : *Non pardonaua à niſſuno Religioſo.* Il y en eut quantité d'executez à mort. Et quelques-vns de bonnes gens s'imaginent que l'Empire de cette maiſon doit eſtre vn grand ſupport pour eux. Le Marquis de ſaincte Croix fit trancher la teſte dans la Tercere à noſtre Nobleſſe ; & fit pendre tous les ſoldats François qui eſtoient allez au ſecours de Dom Anthonio. Et toutesfois, dit l'Hiſtoire, *erano Catholici, & deuoti Chriſtiani.* Et le Marquis le faiſoit, parce que *haueua eſpreſſo ordine dal Ré*, il auoit ordre exprés de ſon Maiſtre. Philippes le plus ſage Roy de ſon temps, fit tres-bien & tres-iuſtement de ioindre le Portugal à ſes Eſtats, puis qu'il le pouuoit faire, & que l'occaſion luy tomboit dans les mains. Autant de fois que nos Rois trouueront les occaſions de recouurer leur ancien patrimoine, les Prouinces qui ont eſté vſurpées ſur leurs anceſtres, les Eſtats auſquels ils ont le meſme droict qu'auoit ce ſage Roy de Portugal, Dieu vueille qu'ils ayent les meſmes Conſeils de conſcience qu'a eu Philippes en ce temps-là, & qu'on ne les deſtourne point par des ſcrupules de Iuſtice deſquels on s'eſt touſiours mocqué en Eſpagne. Mais d'eſtimer que ces choſes-là ſe puiſſent faire ſans coup ferir, ſans effuſion de ſang, & ſans employer des Soldats, & des Capitaines, il eſt impoſſible. Les

Hiſtoria di Portugal. di Coneſſagio. lib. 8.

Roys

Roys d'Eſpagne en leurs affaires, ſe ſeruent bien des Religieux pour pratiquer & gaigner les cœurs des peuples, ou pour couurir leurs conqueſtes, comme fit Ferdinand, qui apres auoir pris la Nauarre nous enuoya deux Cordeliers à la Cour: mais ils ne s'en ſeruent point en leurs armées. Ils ont de fort bons Soldars, qui pillent, qui vollent, & qui tuent comme les Soldats des autres Nations. Le Catholique d'Eſpag.

C'eſt le mal-heur inſeparable de la guerre. En l'Vniuers les Eſlemens s'entrebattent: l'vn ſe change en l'autre, & le feu eſt le plus fort de tous, & qui met en action les autres. Si n'y a-t'il point de mal en l'Vniuers, dit la Philoſophie: car ces changemens particuliers ſeruent au bien & à l'ordre general de la Nature. Que la terre tremble; Que les mers changent de place; Que l'air s'enflamme; Qu'il tonne & qu'il foudroye, le bien du general, l'ordre de l'Vniuers, les mouuemens de cette grande machine du monde vont touſiours leur train. Il y a quelque image de cela dans les Monarchies. Ce ſont des chaſtimens ſur les hommes: mais ce ſont chaſtimens de la diuine prouidence, pour faire eſleuer les hommes à adorer Dieu qui s'appelle luy-meſme; *Le Dieu des armées, & le Dieu des batailles.*

Ie ne veux point parler de la conqueſte des Indes Occidentales pour les décrier comme on fait nos Roys. Les relations des Eſpagnols naturels, & des Italiens leurs ſujets (notamment celle de Benzo Milanois, qui auoit demeuré aux Indes Occidentales quatorze années, celles de Lopes, de Martyr, & autres) la décriuent de telle façon que les François n'ont pas beſoin d'encherir par deſſus. Vn moine Iacobin, Docteur de Salamanque, traitte cette queſtion; *Si vn Chreſtien eſtant interrogé s'il eſt Chreſtien, le peut nier, Non ſeulement*, dit-il, *il le peut taire: mais meſmes il peut dire ſans menſonge qu'il n'eſt pas Chreſtien. Quant cy-deuant les Indiens d'Occident hayſſoient les Eſpagnols à cauſe de leur cruauté, & des meſchancetez horribles qu'ils ont commiſes en ce pays-là, & que par le nom des Chreſtiens, ils entendoient les Eſpagnols, Alors ſi vn Religieux alloit vers eux, ils luy demandoient: S'il n'eſtoit point Chreſtien? il falloit ou ſe taire prudemment, ou bien dire qu'il n'eſtoit pas Chreſtien: parce que parmy eux, ils entendoient par le nom de Chreſtien, vn homme rauiſſant, meurtrier, & cruel. Et partant il eſtoit loiſible de deſaduoüer qu'il fut Chreſtien, iuſques à ce que les Indiens fuſſent inſtruits.* Ce n'eſt pas vne detraction, mais vne queſtion traictée de ſang froid, en l'explication des plus releuez miſteres de la ſaincte Theologie; par où on voit le traittement fait par les Eſpagnols à ceux auſquels ils diſoient qu'ils portoient la Chreſtienté, qui contraignoit les meilleurs de Dominicus Bannes in 2. q. 1. art. 2.

Le Catholique d'Eſtat.

deſaduoüer exterieurement le nom de Chreſtien, tant ils l'auoient rendu execrable. Lipſe ſujet naturel du Roy d'Eſpagne; *Vne poignée d'Eſpagnols iettée dans ces vaſtes & grandes prouinces des Indes, bon Dieu quels rauages, & quelles ruines n'a telle pas fait ! Ie ne parle pas du droict de la guerre : mais ie parle de l'euenement. Toute cette grande partie de l'Vniuers, qui eſt telle, que c'eſt beaucoup de l'auoir veuë, & encor plus de l'auoir daincuë ; l'auoir eſté ſubjuguee par vne poignée d'hommes ? Ces troupeaux de Peuples deſarmez auoir eſté ſubiuguée par eux abbatus, comme les bleds aux moiſſons par la faux ? Où ſont les Iſles de Cuba & Lucaia, qui auoient cy-deuant les cinq & ſix cens milles hommes, qui en ont maintenant à peine quinze ?*

L'Eueſque Eſpagnol dit qu'en l'Iſle Eſpagnola, de trois millions d'Indiens, il ne reſtoit pas vingt-hommes : & qu'en d'autres Iſles ils en ont détruit iuſques à cinq millions. *Ils en ont tué mas de doze quento; plus de douze millions en terre ferme. Ils ne tiennent compte,* dit-il, *de leurs ames, qui ſont immortelles comme les noſtres, non plus que ſi ces pauures Indiens n'eſtoient que des beſtes.* Et toutesfois. *por ſu corrupta, y deshoneſta, y y deſordenada vida, ſon los Indios, en ſu comparacion, muy virtuoſos, y ſanctos.* Vn Eſpagnol enquis comment il inſtruiſoit ces pauures Indiens, reſpondit ; *Que los daua al diable que harto baſtaua dizillo : per ſignum ſanctæ crucis.* Quand ils les pendoient à douzaine, ils diſoient que c'eſtoit à l'honneur de noſtre Seigneur & des Apoſtres. Ils haïſſent vôtre majeſté, dit ce bon Eueſque, & ont Dieu meſme en horreur, à cauſe des maux qu'on leur fait ſous pretexte de la Religion : *Pues con titulo, o color de ſuſe, tantas calamitades los ſucceden : loüent leurs Idoles, ſous leſquelles ils auoient veſcu auec tant de douceur, & ils renoncent à la Religion Chreſtienne, à cauſe des maux qu'on leur fait.* Il n'y a point dit-il, *de peſte, ou de maladie contagieuſe, qui peut auoir dépeuplé deux mille cinq cens lieuës de pays, auparauant tres-peuplées, comme les Eſpagnols ont fait.* Pour auoir pretexte de les mal traitter, ils les accuſoient de ſodomie, & d'autres crimes horribles. Le Sainct Eueſque reſpond que cela eſt faux, & teſmoigne de leur innocence : & qu'au contraire les Eſpagnols leur ont enſeigné leurs vices, notamment de blaſphemer le nom de Dieu: *lo qual no lo dizen por blaſphemia, ſino ſolamente porque lo oyen a los Chriſtianos.* L'vn des moyens pour les vexer, pour violer leurs femmes, & auoir leur bien, c'eſt qu'on les accuſe *d'auoir idolatré.* Nous auons veu de nos yeux ſept grands Royaumes (dit-il) plus grands que n'eſt l'Eſpagne, & beaucoup plus peuplez, eſtre reduits en ſolitude, par les cruautez, & l'horrible boucherie qu'ils y ont exercé. Sa proteſtation tire les larmes des plus

Barthol. de las Caſas.

ſeueres. *Ils ont fait mourir plus de quinze millions d'hommes, au deſ-honneur de Dieu, & de la ſaincte Religion. Les aueugles le verront, les muets le crieront, les ſourds l'orront. Ie prends a témoin tous les Anges, tous les Saincts, tous les hommes qui viuent, & qui viuront cy apres, que ie le dis en conſcience: Ce ſera la ruine de l'Eſpagne.* Item. *Ce ſang Innocent crie vengeance iuſques au Ciel: le ſon de ces cruautez deſcend, & eſpand par tout le monde, Et d'autant qu'elles ſont tant horribles, tan humauas, y expantoſas, como ſon, por conſiguiente ſe ſiguira en el animo de todos los oyentes eſcandalo grande, y horror, abominacion, y odio & infamia de la gente Eſpannola.* Ces Indiens eſtoient dans la loy de nature, & dans vne innocence de mœurs, qui faiſoient honte aux ſoldats Eſpagnols. L'on les a traitez non comme des ennemis, mais comme des beſtes. Les Eſcholes ont diſputé s'il les failloit tenir pour hommes: Les écrits de Sepulueda; contre lequel Dieu ſuſcita Bartholomeo de las Caſas, ſont du tout horribles. C'a eſté leur maxime durant long-temps *Que les Indiens ſont des chiens indignes du Chriſtianiſme.* L'horreur & la ſollitude ont marché apres leurs armées & les Iſles peuplées de millions d'hommes, ont eſté dépleuplée tout a fait dans fort peu d'années. Cét or & cét argent qui en viennent, & qui ont tant gaſté d'eſprits dans les Eſtats de l'Europe ſont tous couuerts du ſang des peuples. Il n'y a mine qui n'ait couſté la vie à cent mille perſonnes. Barthelemi Eueſque: *Si on mettoit l'or qui en vient d'vn coſté, & l'autre du ſang des Indiens, auec lequel les Eſpagnols le tirent, le ſang peſeroit plus que l'or.* Beaucoup de Religieux meſmes ont fait des liures contre l'horreur de ces choſes, qui ſont communes par tout.

Le Catholique d'Eſtat.

Si ces Theologiens qui font faire des prieres à Dieu ridicules par nos armées, prenoient la peine d'en dreſſer vn formulaire pour les armées de ceux qui ont acquis les Indes, qui ont fait perdre les Moiſnes en Portugal, qui ont pillé Rome, tué les Cardinaux, & rançonné le Pape & le Conſiſtoire: ſans doute il leur feroit dire de merueilleuſe choſes S'il failloit ſe ioüer, comme l'on fait aux Eſcholes de Rhetorique, à faire de telles repreſentations contre les Roys, nous n'employerions pas des menteries toutes manifeſtes, comme ils font: *Que le Roy donne de l'argent au Turc, qu'il arme Gabor, qu'il paye les Tartares, pour faire eſgorger les Catholiques* (qui ſont paroles fauſſes; dignes de la haine eternelle de noſtre nation contre telles peſtes:) Nous ne mentirions pas contre leurs Roys, ja n'aduienne: nous ferions ſeulement les extraicts de Benzo, Martyr, d'Ouiedo, de Lopes & autres.

Imprimé à Seuille l'an 1595.

Il nous ſuffit de cotter ces choſes, pour faire voir que les guerres des grands Roys ne reçoiuent point la Loy des Theologiens, &

Le Catholique d'Eſtat.

que parmy les armes la iuſtice à la voix baſſe. Les Chreſtiens ont eſté aux Indiens, ce qu'Attila diſoit qu'il eſtoit aux pauures Chreſtiens; *Sçais tu pas que ie ſuis le fleau de Dieu?* Neantmoins la ſage prouidence a voulu ſe ſeruir de ces cruautez, & de ces inhumanitez prodigieuſes, pour y apporter la lumiere de la grace, & de la pureté de la Religion Chreſtienne. Ils eſtoient perdus, s'ils n'euſſent eſté perdus. C'eſt ce qu'vn Theologien craignant Dieu, doit conſiderer en ces choſes, & non pas s'en ſeruir pour déchirer la reputation des Roys, & des Eſtats. En la Republique de Platon ces rigueurs ne ſeroient pas: mais que tels Pedens nous pardonnent, ils ne la formerent iamais par les Eſpagnols, non plus que par les François.

Si l'on nous retient la Nauarre par le pretexte de la conſcience, iuſques à nous en retrancher le tiltre auec la choſe, quelques Catholiques, & aſpres ennemis des Huguenots que nous puiſſions eſtre; Si l'on ne veut pas que nous puiſſions regarder les Eſtats qui ont eſté vſurpez ſur nous en Italie, de peur que nous y menions des Huguenots, lors les autres y menent des Lutheriens, & que ces Theologiens n'en diſent pas vn mot: Si nous ne pouuons pas regarder la Hollande, pour nous conſeruer, du moins l'eſperance de retirer vn iour par guerre ou par accord la Souueraineté des Pays-bas, inalienable de la Couronne, comme celle de Paris: puis que le Vaſſal par vn commis prodigieux, ſe l'eſt fait iniuſtement ceder par le Roy François, ſon Seigneur ſouuerain, lors qu'il le tenoit captif; Si le Roy ne peut pas conſeruer le tiltre de ſes anceſtres de Protecteur de la liberté Germanique: S'il ne ſe peut pas que le Duc de Sauoye, Veniſe, l'Angleterre, Dannemarc, ſoient nos alliez, ſans commettre vn crime qui merite que l'on nous dechire en public le Roy & ſes Conſeils: Que du moins il nous permettent de nous pouruoir dans nous-meſmes, par vne iuſte & neceſſaire tuition & deffenſe naturelle. Les Huguenots épuiſent nos finances & nos hommes, & nous expoſons tous les iours le meilleur de ce que nous auons, pour les empeſcher de preualoir dans l'Eſtat: Les eſtrangers engloutiſſent, & deuorent tous nos alliez, & font leur profit de tous les accidens qui leur peuuent acquerir vn coin de Prouince ou quelque place: Ils trauaillent a preſent à vnir toute cette grande Prouince d'Allemagne, qui à dompté toutes les nations de l'Europe, afin d'en retirer tant d'hommes qu'ils voudront, pour nous ietter & nous pouſſer au de-là de la riuiere de Loyre, quand l'occaſion s'en preſentera: Et en meſme temps ils nous iettent des ſcrupules de conſcience ſur les affaires d'Eſtat, qui

vont à nous lier les mains, lors qu'ils trauaillent à nous perdre, & à nous endormir par ce narcotique, quand ils tiennent le fer & le feu en la main, pour bruſler & corrompre tout ce qu'il leur plaira dans les Eſtats d'autruy. Pour Dieu que du moins ils ayent cette retenuë, de ſouffrir qu'il nous ſoit permis de preuoir nos maux, & de nous en plaindre. Le Catholique d'Eſtat.

Le fait de la Valteline leur eſt fort à cœur: qu'ils en ont teſmoigné leur paſſion tout à deſcouuert. Ie ne veux pas entrer dans le fonds de cette affaire. Ie n'ay pas aſſez d'outrecuidance pour parler de ce qui m'eſt incogneu: & ie n'ay pas aſſez de part aux cabinets pour la ſçauoir, & la repreſenter au vray. Ce traicté n'eſt point encores en lumiere: & les diſcours populaires ne me ſuffiſent pas, en vn ſuject de telle importance, qui occupe & les Papes & les Roys depuis quelques années. Ie ſçay que les grandes affaires ſont profondes, & qu'on ne les peut penetrer ſans l'adreſſe & la communication de ceux qui les conduiſent. Ie ne les approche pas: & ie reuere le ſecret & le cabinet des grands, comme vn Sanctuaire auquel il n'appartient qu'à bien peu de perſonnes d'auoir entrée. Ie demeure au dehors volontiers, plein de reſpect, à ce qui ſe paſſe la dedans, & à ce qui doit eſtre caché dans la nuée, qui couure la conduite, les deſſeins, & les conſeils des grands. Ie ne veux pas debiter au public des diſcours non aſſez fondez. Il me ſuffit donc de dire en peu de paroles ce que ie ſçay, & qu'à mon aduis perſonne ne peut conteſter ou blaſmer. C'eſt qu'auant l'hereſie les Griſons ſont alliez de la France, & dés le temps du Roy Louys XII. C'eſt que l'hereſie ſeule ne ſuffit pas à les priuer de leur Souueraineté, ny auſſi de leur droict de protection & aſſiſtance; C'eſt que la France, l'Italie, Sauoye, & Veniſe, ſont encores à preſent bons Chreſtiens & Catholiques, & ſont beaucoup plus intereſſez que les Griſons dans les ſuites de cette querelle: C'eſt que le ſainct Siege meſme payeroit vn iour & bien cherement l'intereſt de cét intereſt, ſi de bonne heure on ne l'arreſte; C'eſt que la liberté meſme de toute la Chreſtienté y eſt intereſſée, qui eſt de plus grand poids & conſideration que la liberté d'vne vallée: C'eſt que le Roy n'entreprend point cette aſſiſtance & protection, qu'en aſſiſtant & protegeant encores plus, & auparauant meſmes, l'eſtat de la Religion Catholique, & dans les Griſons, & dans la Valteline, & meſmes il s'en rend & declare en la face de toute la Chreſtienté le grand & le protecteur: C'eſt que ſa pieté eſt auſſi innocente ſa caution auſſi bonne, ſa guarantie auſſi puiſſante que celle du Gouuerneur de Milan, bien qu'il n'en ſoit pas ſi proche. Et en effect,

Le Catholique d'Eſtat.

auant les mouuemens, ſa Majeſté auoit pris ſoin de cette affaire, & y euſt pourueu par moyens efficaces & pacifiques, ſi on n'euſt point ietté des troubles & des nuages dans cette vallée, tandis que nos armes eſtoient occupées dans la France, à rauir aux Huguenots les villes & les Prouinces que la faction auoit vſurpées; & ſi l'on n'euſt point outre la vallée, occupé vne grande partie du païs des Griſons, auſquels, encore qu'ils fuſſent heretiques, on fiſt auſſi-toſt par contrainte renoncer à noſtre alliance, & leur fit-on iurer l'alliance de la Maiſon d'Auſtriche. Ainſi tout d'vn coup on viola noſtre alliance, le droit des gens, noſtre protection, ſans auoir aucun eſgard à l'obligation qu'il venoit de nous auoir depuis peu, de ne nous eſtre pas ſeruis de leurs troubles pour recouurer les Prouinces qu'on nous retient, & ſans aucune conſideration de celles qui reglent les deſſeins des Princes, qui furent étouffées par la violente paſſion qu'on eut d'enleuer le païs d'autruy, encore qu'il fut dans l'alliance & dans la protection du Roy tres-Chreſtien. Il eſt arriué depuis, que Dieu, qui eſt le ſouuerain arbitre des Eſtats y a pourueu; les armes du Roy y ont eſté fauoriſées de ſon aſſiſtance: & les Griſons ont eſté reſtablis dans leur païs. C'eſt le grand ſujet des mauuais liures, & des iniuſtes plaintes qu'on a fait faire auec artifice par diuerſes perſonnes particulieres.

Le Pere Ignaſce Capucin, par le moyen de l'Archiduc Leopold, vint en France pour en faire du bruit. Le ſieur Meſmin en diuerſes compagnies le conuainquit de paſſion & d'ingratitude. Ses raiſons eſtoient les meſmes que celles des Theologiens ſatyriques, puiſées en effet dans le ſein des gens d'affaires, mais toutes colorées de Religion, & de la gloire de Dieu: comme ſi Dieu perdoit ſon Empire, en cas que les Eſpagnols perdiſſent le paſſage de la Valteline.

Ce ſont auiourd'huy les legions par leſquelles on veut aſſubjettir l'Europe. Pour faire de mauuaiſes œuures, on y employe de bons inſtruments qui les font ſans y penſer. Ces bons Peres ſont tres-innocens, & tres-gens de bien: mais les *enfans du ſiecle ſont plus prudens que les enfans de la lumiere*, comme noſtre Seigneur l'a dit luy-meſme. Les ruſes des Miniſtres des Princes ſurprennent bien ſouuent les eſprits ſimples des ſeruiteurs de Dieu. Les Peres Hyacinthe, Ignace, & autres qui ſe meſlent de ces intrigues, n'en ſçauent pas tant le Compte de Gondomar. Cela n'eſt pas nouueau. Les ſouppleſſes d'Eſtat, les artifices des Courtiſans, les menées & les pratiques de quelques-vns de ceux qui gouuernent les affaires de pluſieurs Princes trompent aiſément vne ame nourrie dans la deuo-

Digitized by Google

tion. Quelquesfois auſſi le zele des plus ſaincts eſt trop chaud. Nathan, grand Prophete, vouloit que Dauid baſtit le Temple de Dieu, & luy en porta chaudement la parole : mais Dieu le tança, & ne voulut pas que cela fuſt. Sainct Pierre mit la main à l'eſpée pour ſauuer ſon Maiſtre, & n'y a Pere Capucin qui ne l'euſt fait, & de tres-bon cœur : mais noſtre Seigneur le reprit, & n'approuua pas ſon action. Tout ce que le zele perſuade aux Moines, n'eſt pas touſiours fondé en raiſon, & n'eſt pas touſiours à approuuer, non plus en France qu'en Eſpagne, où en la conqueſte de Portugal ils ont bien monſtré l'eſtat qu'ils en font. Cela ſoit dit pour monſtrer que de toutes les affaires dont les Moines ſe meſlent, ne ſont pas affaires de Religion. Le Catholique d'Eſtat.

Et de fait, beaucoup de gens croyent que ſi les Griſons auoient accordé le paſſage aux Eſpagnols, ou ſi le Roy euſt voulu abandonner les Griſons, & conſentir que les Griſons perdiſſent la ſouueraineté de la Valteline, & qu'elle fuſt vn canton à part, à la deuotion du Gouuerneur de Milan, le zele Religieux de tous ceux qui s'en meſlent euſt eſté ſatisfait. Il n'y a nul different pour les choſes qui regardent la ſeureté & la liberté de la Religion Catholique : & croit-on que les Eſpagnols n'ont intereſt qu'aux affaires purement Politiques. Les Valtelins ſont ſubjets des Griſons. Le droict des Republiques ſur les ſubjets ; eſt le meſme que celuy des Monarchies. S'il faut declarer les Valtelins Souuerains, & que les Griſons perdent leur Seigneurie, c'eſt approuuer la reuolte des ſujects qui ſecoüent le joug de leur Souuerain, par les pratiques eſtrangeres. Ce ſeroit nous faire authoriſer vne action tres-pernicieuſe à tous les Eſtats. Chacun voit auſſi qu'il y va de la dignité du Roy, & de ſa reputation dans toute l'Europe, s'il venoit à abandonner les anciens alliez de ſa Couronne. La iuſtice des traittez & des alliances violée, eſbranleroit l'affection de tous nos autres alliez. Ce ſeroit vn meſpris irreparable de la dignité du Roy, & de l'Eſtat. Ce nonobſtant on dit fauſſement que nous faiſons la guerre contre les Catholiques, & contre le Sainct Siege, en faueur des Heretiques. Mais ils ont beau déguiſer, ils ne le perſuaderont iamais qu'à des ames noires, traiſtreſſes & malignes, qui veulent voir dans les affaires ce qu'elles ne voyent pas. La verité eſt que nous tenons pour impieté, non pas pour creance Religieuſe ; *Que les Princes Heretiques ne ſoient pas Princes legitimes dans leurs Eſtats.* On tient le meſme toutesfois en Eſpagne. Les Eſpagnols ont traitté auec le Roy d'Angleterre, & auec tous les Princes du Septentrion, heretique, comme auec les Rois, & Princes legitimes. Le Secre-

Le Catholique d'Eſtat.

taire du Comte de Goudomar eſt, il ya deux mois en Angleterre, où il traitte d'affaires auec les Anglois, tout de meſme qu'il feroit auec les François. La diuerſité de croyance n'a pas peu nous empeſcher de droit de proteger nos alliez contre les vſurpateurs de leur bien & de leur pays : & ſi les autres le font en faueur des Mahometans, nous l'auons deu faire en faueur de ceux qui ſont Chreſtiens.

Pour le regard du ſainct Siege, la France n'a iamais manqué, ny ne fera à ſon deuoir. Elle eſt tres-Chreſtienne : ſes Rois ſont les aiſnez de l'Egliſe, qui n'ont iamais aymé les Papes, pour colorer les vſurpations des Eſtats d'autruy. Nos Roys ſont en poſſeſſion il y a long-temps, de les defendre & conſeruer en leur dignité contre les Barbares, & contre tous ceux qui les ont voulu aſſaillir. Sans nos Roys les Lombards euſſent tout opprimé en Italie. Le pere Grelerus Ieſuiſte a publié les Epiſtres de deux ou trois Papes, qui écriuent à noſtre Charlemagne comme à leur pere, & au reſtaurateur de l'Egliſe. Les Sarraſins euſſent noyé la Chreſtienté en l'Occident, comme ils ont fait en Orient & au Midy, ſans la vertu de nos Roys, & de noſtre Nation, qui eſt auiourd'huy ſi mal recogneuë. Nous aymons tendrement le ſainct Pere : mais pour l'honneur de Dieu, & non pour le profit, ou par hypocriſie. Nous le tenons comme le Pere commun de tous les Roys, & en particulier le nom d'Vrbain VIII. nous eſt doux & venerable : & il faudroit certes tenir encores de la barbarie pour ne le pas aymer, eſtimer, & reuerer en l'integrité de ſes mœurs, en la probité de ſa vie, en la lumiere des bonnes lettres dont il eſt doüé, meſmes auec Eminence, en la douceur de ſon Eſprit, en l'ardeur de ſon zele à rechercher la paix entre les peuples, & en la prudence & legalité à conſeruer égales les balances de la Chreſtienté. Il peut ſuruenir (comme il eſt aſſez ordinaire) des ialouſies entre les Roys ſes enfans : mais il eſt ſi ſage, ſi iuſte & ſi bon, qu'il ne voudra pas permettre que les cadets faſſent la part à leur aiſné, & qu'ils diminuent ſes heritages pour deuenir plus grands que luy. Et nos Roys luy rendront auſſi touſiours le reſpect qui luy eſt deu. C'eſt donc vne forcenerie, & vne rage deſeſperée qui tenoit lié l'eſprit de ce monſtre d'Eſcriuain, lors que ſur ce ſujet il menace le Roy des cenſures de Rome. Dieu ſoit loüé qu'elles ne ſont pas au commandement des fols & des enragez. C'eſt l'eſprit de ſageſſe qui les gouuerne, non pas le deſir forcené de ces malheureux Pedans, qui auroient mis ſans deſſus deſſous le ſainct Siege dans trois iours, s'ils en auoient la conduite. Ils n'y ont pas le pouuoir que l'on penſe, & qu'ils veulent que l'on croye qu'ils y ont. Il eſt plûtoſt à preſumer, que par ſon authorité on fera bruſler à Rome leurs abominables eſcrits. Le

feu

feu Pape Clement VIII. fit prendre vn Eſpagnol tout botté & eſperonné pour auoir frappé d'vne baguette en la boutique d'vn Peintre, ſur le tableau du feu Roy, auec quelques parolles inſolentes qu'il auoit tenuës. Il eſt de la dignité du Sainct ſiege de traitter ainſi exemplairement ceux qui ont eſcrit auec tant d'indignité, & blaſmé auec tant d'impieté contre la Majeſté du Roy tres-Chreſtien. Ils ſont encores puniſſables, en ce que par leur procedures il font tout ce qu'ils peuuent pour rendre odieuſe ſa puiſſance aux Roys, & à tous les Eſtats de l'Europe, qui apprehendent de tomber ſous la domination d'autruy. Ils ſont auſſi tres-criminels au tribunal de la conſcience: puis qu'il n'y a point de Theologie, en laquelle ce ne ſoit vn peché mortel d'aigrir le pere contre les enfans, comme font ces Eſcriuains phrenetiques. Les Miniſtres de ſa Saincteté ſont trop ſages, & trop habiles hommes pour diſſimuler vne telle inſolence. Ils preuiendront le iuſte déplaiſir de noſtre Nation, & demanderont eux meſmes iuſtice, & chaſtiment exemplaire contre ces mal-heureux, qui par des paroles puniſſables de coups de foudre, oſent parler de bailler vn compagnon au Roy, *Contregnantem*. Ils n'ignorent pas l'intereſt qu'ils ont à ne tomber pas plus auant, qu'ils ſont ſous le ioug qu'on a mis dans l'Italie; & ils ſe ſouuiendront, s'il leur plaiſt, que la Valteline eſt le chemin par où l'on peut faire reuenir les Lutheriens pour piller Rome, & rançonner le Pape, comme on a fait autres-fois.

Le Catholique d'Eſtat.

Si ceux qui l'ont fait accroiſſent en force & en credit, ils ne deuiendront plus reſpectueux qu'ils eſtoient lors qu'ils eſtoient plus foibles, & moins eſtablis qu'ils ne ſont.

Charles V. a traitté Clement VII. comme il a voulu. Philippes. II. fit la guerre au Pape Pie IV. Leurs Eſcriuains diſent franchement; *Ceſte guerre merite loüange. Quia Pius IV. de Imperio agebat, non de Religione: Pie IV. ſe meſloit de l'Eſtat, & non de la Religion.* Ils enſeignent eux meſmes la diſtinction des choſes de l'Eſtat, & de celles de la Religion. En celles-cy les Papes ont la directiõ entiere par toute la Chreſtienté: ſous la protection des Roys, qui font receuoir leurs decrets dãs leurs Eſtats, & en fauoriſent l'execution. En celles-là les Roys en ſont tres-abſolument les Maiſtres, Le Pape ne debatra iamais ce droit au plus grand Roy de l'europe, puis qu'il le laiſſe tout entier aux petits cãtons de Suiſſe, & au moindre Potentat de la Chreſtienté. Il y a vne piece dans l'Hiſtoire du Pere Mariana, qui eſt de ce lieu, & de la ſaiſon où nous ſommes. Ces Theologiens ne ſçauroient la refuſer venant d'vne ſi bonne main. Ie prie tous les François d'apprendre d'vn Eſpagnol quelle chaleur eſtoit ceſte natiõ là a touſiours eu pour ſa defence de ſes droicts

Le Catholique d'Eſtat.

contre qui que çait eſté. Faiſons à l'enuy comme eux. En l'année mil cinquante-cinq, au Concile de Florence, ſous Leon neufieſme, & Victor ſecond Papes, par les allées & venuës de Hildebrand, qui depuis fut le Pape Gregoire ſeptieſme, l'Empereur Henry ſecond voulut auoir l'Eſpagne tributaire, & s'en voulut faire recognoiſtre ſouuerain. S'ils le refuſent, dit-il, au Concile & au Pape, *Diris deuouete, Excommuniez les.* C'eſt la pratique qu'ils ſouffroient lors, & que depuis ils ont fait ſouffrir aux autres. Le Pape Victor eſtoit Allemand, & fauoriſoit tout ouuertement l'Empereur. Le Concile donc, & le Pape enuoyent des Legats au Roy Ferdinand. Le Pape, le Concile, l'Empereur, les Legats, tout cela eſtoit bien preſſant. Voicy ce qui arriua, & ie n'y adiouſteray pas vn mot du mien. *Vn Conſeil fut aſſemblé en Eſpagne. Vne partie, par la peur, fut portée à obeyr (c'eſtoient ceux dont les cœurs eſtoient eſmeus par la Religion) les autres, en petit nombre, ſe ſouuenans de leur ancienne vertu, ſouſtenoient qu'en obeyſſant, on impoſoit vn ioug à la liberté d'Eſpagne; Qu'il valloit mieux mourir les armes à la main, & ſouffrir toute ſorte d'accidens, que de ſe charger d'vne telle infamie. Le Roy Ferdinand demanda l'aduis à l'vn de ſes grands, nommé Roderic, qui n'auoit point eſté à l'aſſemblée. Il reſpondit, que ce n'eſtoit point le fait d'vne aſſemblée, ny d'vn Conſeil; qu'il falloit defendre par les armes ce que les armes auoient acquis. Il vaut mieux mourir courageuſement, que d'aſſujettir ſa liberté à vn peuple barbare & cruel, qui meſpriſe tous les autres peuples. Nous ſerions au deſſous de ceux qui mouroient de peur en nous regardant, ſi nous eſtions tels que nous deuons eſtre. On dira qu'il eſt difficile de reſiſter aux forces de l'Empereur, & perilleux de n'obeir pas au commandement du Pape. C'eſt vne grande laſcheté, pour vne peur incertaine qu'on a de la guerre, de ietter l'Eſtat dans des mal-heurs inéuitables. En hazardant, on faict beaucoup de choſes qui ſembloient eſtre impoſſibles aux gens faillis de cœur. Il y en a pluſieurs qu'vne certaine laſcheté a ſaiſis, qui ne ſont eſmeus ny de la gloire, ny des affronts qu'on leur fait, & qui croyent d'eſtre aſſez en liberté quand on ne leur donne pas le foüet. Ie ne crois pas que le Pape vous ſoit ſi ennemy, qu'il ne ſoit touché de l'équité de nos demandes. Qu'on defende hardiment deuant luy noſtre droict. Ie ſuis reſolu de ſouſtenir contre les efforts de tout le monde, le droict que nos anceſtres nous ont laiſſé par leurs armes, & par leur courage. Et par mon eſpée ie feray voir, que tous ceux là ſont de tres meſchans traiſtres à leur pays, qui par vne ſotte feinte de Religion, inepta Religionis ſimulatione, ou par vne precaution impertinente, n'apportent pas plus de ſoin à noſtre defence, que nos ennemis n'en ont pour noſtre oppreſſion.* L'opinion de ce bon patriote fut ſuiuie: on courut aux armes. Le Roy fit alliance auec les Motes,

Mariana l. 6. c. 5.

pour eſtre ſecouru par eux, contre l'Empereur, contre le Concile, contre le Pape, Roderic eut la charge de l'armée. Auſſi-toſt que cela fut fait, le Pape prononça en faueur de l'Eſpagne contre l'Empereur. Quand Gregoire ſeptieſme voulut en ſon nom, & non plus en celuy de l'Empereur, faire la meſme pourſuite, *pari animorum conſtantia itum obuiam*: on luy reſiſta auec le meſme courage. L'authorité d'vn Concile, d'vn Empereur, d'vn Pape, contre leurs droicts & leur liberté, ils l'appellent *ineptam Religionis ſimulationem*. Ils ſe pouruoyent par les armes contre qui que ce ſoit qui entreprend ſur leurs droicts. C'eſt vn monument public de leur reſolution chez eux, & de la tyrannie qu'on veut exercer auiourd'huy ſur leurs voiſins, les voulant empeſcher de conſeruer leurs droicts. La protection que le Roy doit à ſes alliez, eſt vne partie eſſentielle de la grandeur de ſon Eſtat, eſt vne partie de la liberté de ſes peuples. S'il en eſtoit priué par quelque moyen que ce fuſt, ce ſeroit le plus dur & le plus inſupportable impoſt que l'on ſçauroit mettre ſur ce Royaume. C'eſt l'vn des fleurons de ſa Couronne, & le plus glorieux rayon de ſa Majeſté, que d'appuyer la liberté de ſes amis, & de tenir à couuert & en ſeureté ceux que les Roys ſes Anceſtres ont laiſſé ſous ſa protection. Le Catholique d'Eſtat.

Le Duc de Sauoye, Prince tres-Catholique, auſſi allié de l'Eſpagne que de la France, & de plus duquel Meſſieurs les enfans ſont Princes du ſang d'Eſpagne, a eu beſoin de nos armes en Italie contre les Genois, Le Roy n'a peu refuſer à ſon allié, & à ſon parent, parent du Roy d'Eſpagne, ce que le Roy d'Eſpagne a luy-meſme accordé bien ſouuent à des Roys Mores & Mahometans. L'on s'écrie là-deſſus que nous faiſons la guerre aux Catholiques. Mais qu'ont-ils à dire? Ces Theologiés ſont-ils tombez en l'hereſie des Manichéens, d'Eraſme, du Magicien, Agrippa, & des Anabaptiſtes, qui enſeignent que toutes les guerres entre les Chreſtiens ſont iniuſtes? L'oſeroient-ils auoir enſeigné en Eſpagne? Sont-ils ſi ſtupides de croire que l'on ne voye pas leur malice? Entre les miracles de S. Auguſtin, l'on celebre vne ſienne apparition, & l'ayde & la protection particuliere qu'il donna au Duc de Mantouë, cõbattant contre ceux de Genes, cõme a fait le Duc de Sauoye. Ils eſtoient tous Catholiques. Quand les Eſpagnols ont gagné ſur nous les batailles de Pauie, & de S. Laurens; Quand nous auons gaigné ſur eux celle de Ceriſoles; les vns & les autres auons couru pour rendre graces à Dieu dans les Egliſes; & qui plus eſt, nous auons tous conſacré les bannieres & les drapeaux les vns des autres, és lieux les plus éleuez de nos Egliſes. Quãd nos Rois ont obtenu des victoires cõtre les Flamens Catholiques, à leur retour ils ont erigé de belles & bõnes Abbayes qui en portẽt en-

Le Catholique d'Eſtat.

core aujourd'huy le nom. Quand le Duc de Sauoye a pris ſur le Roy Henry III. le Marquiſat de Saluces, les Eſpagnols l'ont aydé de leurs forces, & l'ont fait roidir à ne nous le rendre point. Quand il eſt venu en Prouence pour s'en accommoder, il auoit quantité d'Eſpagnols. Et aujourd'huy qui ſont ceux qui le preſſent, & qui forcent ſes villes? Eſt ce pas le Duc de Feria qui aſſiege ſes places, qui tuë ſes ſubjects, qui eſgorgent les pauures Catholiques, & qui les accable des miſeres de la guerre? A l'eſchole donc, Pedans, & apprenez au moins aujourd'huy de vous taire, & de ne parler plus des affaires des Roys. Ie ne veux point médire des Princes, ny les flatter. L'vn eſt execrable, & l'autre eſt honteux. L'vn ſent la corde & le gibet, l'autre la laſcheté, & l'ame venale. Mais ie ſuis obligé à dire ce que la verité requiert de moy. Il n'eſt point de Prince en la Chreſtienté, auquel Monſieur le Prince de Piedmont cede en pieté & en toute ſorte d'integrité de vie Madame la Princeſſe ſa femme vit comme vne Religieuſe. Cette maiſon ne reſpire que l'amour de Dieu, & ſera ſans doute vn iour comblée de benedictions. Leurs vertus ſont au deſſus de celles des autres Princes, & pluſieurs bons Religieux qui les cognoiſſent aduoüent franchement de leur ceder en zele, en innocence, & en ſimplicité de vie. Neantmoins ces eſcriuains, qui nous donnent de leur zele Catholique par les yeux, diſſimulent cela, accuſent le Palatin d'auoir voulu faire le Duc de Sauoye Empereur, comme s'il n'euſt pas eſté à deſirer qu'il l'euſt eſté, & comme ſi c'eſtoit vn crime. Bref, ils en parlent comme ſi ce n'eſtoit rien du Duc de Sauoye, & de ſes intereſts, qu'vn deſir d'égorger les Catholiques en Italie. Le reſpect de l'alliance des deux premieres Couronnes de l'Europe, tant de grands Princes qui leur ſont conioints de parenté, ou d'affinité par toute la Chreſtienté, tout cela ne ſçauroit retenir la malice & la rage de ces cenſeurs, qui ne haïſſent le Duc de Sauoye, ſi ce n'eſt de la peur qu'ils ont qu'il n'ayme les François.

Ces Pedans nous reprochent, *Que les richeſſes des Genes, & ſon beau port ont renuerſé noſtre cœur: Que le cry des Genois va iuſques au Ciel.* Si nos Roys auoient eu de la paſſion pour cette conqueſte elle ſeroit tres-iuſte; car Genes s'eſt elle-meſme donnée maintesfois à nos Roys: mais ce n'eſt pas ce dont il eſt queſtion. Le Duc de Sauoye & eux ont peu legitimement faire la guerre; & nous auons deu aſſiſter le Duc de Sauoye, auec la meſme iuſtice, pour le moins, que les Eſpagnols aſſiſtent les Genois contre le Duc leur parent; & contre ſes enfans, Princes de la Maiſon d'Eſpagne. Et icy ie ſupplie de tout mon cœur ceux de ma nation, qui ont eſté ſurpris par ces fourbes à mal croire; ou mal iuger des conſeils du Roy, de vouloir conſiderer cette malice. Quand

ils ont creu que nos armes alloient proſperer en Italie, comme il y auoit toute ſorte d'apparence, ſi l'auarice, le deſordre, & les maladies n'auoient interrompu le cours de nos affaires : auſſi-toſt ils ont ſonné l'alarme : voila des eſſains de Theologiens en campagne pour faire des liures; voila des Myſteres Politiques, des lettres fauſſes & calomnieuſes, pour faire cry de nation, & pour proclamer par tout que la Chreſtienté s'alloit perdre. Auiourd'huy qu'ils croyent que nos armes ont moins de vigueur, & qu'il ſemble que les Eſpagnols prennent le deſſus ſur nos Alliez, qui ſont Princes Catholiques, ces galands ne diſent plus mot. De ſorte que nous ne ſommes gens de bien, que quand ils penſent que nous ayons du deſauantage : mais ſi nous leuons la main pour nous deffendre, nous ſommes des impies. Sçauez-vous ce que cela produira à la fin ? C'eſt que ces hypocrites ſe rendront ſi odieux & ſi execrables, que tout le monde leur courra ſus. La Nobleſſe, l'Egliſe, les Parlemens, les ordres Religieux ſe faſcheront de voir que quelques particuliers, gagnez & pratiquez par les Eſtrangers, ſe meſlent de ſapper l'Eſtat de la Monarchie iuſques aux fondemens, & qu'ils ayent pour but de deſbaucher les peuples. Les peuples meſmes les auront en execration comme des peſtes. La memoire de la faim de Paris n'eſt pas perduë. Les calamitez des guerres paſſées, auſquelles les meſmes pratiques contre nos Roys nous auoient plongez, ſont encores toute ſanglante. Garde le heurt pour les porteurs de la rebellion à la premiere mauuaiſe rencontre.

Le Catholique d'Eſtat.

L'Alliance du Turc nous eſt ſouuent reprochée, & par ceux-là meſmes qui la recherchent encores tous les iours. Ces années paſſées le Roy d'Eſpagne y a employé vn Moine Iacobin dans Conſtantinople : & encores auiourd'huy, il y a vn Italien qui donne de l'argent pour la luy faire auoir. Et les lettres que nous auons de ce pays-là témoignent qu'ils ſe ſeruent d'vn Iuif pour l'obtenir : voire meſmes auec des ouuertures ſi perilleuſes, qu'elles donneront ſujet de deſplaiſir à la Chreſtienté : ſi elles ſont receuës. Ferdinand s'allia auec Soliman, & luy rendit tributaire la Hongrie. Quelques villes du Peloponeſe Chreſtiennes s'eſtoient données à luy : il les abandonne pour faire plaiſir au Turc. Son iniuſtice contre la Reyne de Hongrie vefue : & contre ſon fils pupille, les ietta entre les bras du Turc. Il leur fut plus équitable que Ferdinand. Et depuis les Turcs ſont venus en Hougrie, & ont tiré tribut de ceux de ſa Maiſon en l'an mil ſix cens trois, Monſieur le Cardinal d'Oſſat, eſcriuant au Roy, dit que les ſeruiteurs du Roy d'Eſpagne le recherchoient pour faire par ſon moyen Alliance auec le Turc. Nous ne les en blaſmons pas : car il eſt permis à vn cha-

Le Catholique d'Eſtat.

cun de faire ſes affaires. Il ſeroit à deſirer que tous les Princes Chreſtiens fuſſent ſi bien & ſi fidellement conſeillez, qu'ils n'employaſſent pas leurs forces à ſe deſtruire les vns les autres: ains qui les vniſſent tous enſemble, pour chaſſer de l'Europe & de l'Aſie cét ennemy public de la Religion. Ce ſeroient les veux de tous les gens de bien. Nos Roys ſeroient touſiours les premiers. Ce ſont eux qui ſont alliez aſſaillir les Sarrazins en Aſie, & en Afrique. Ce ſont eux qui ont eſtably le Royaume de Hieruſalem, dont nos voiſins portent le nom & les armes. Noſtre ſainct Louys y accourut auec vn zele qui a merité le triomphe des Bien-heureux; Mais ſe ſont des choſes qu'il eſt plus raiſonnable de deſirer, que de ſe les promettre. C'eſt auiourd'huy vne fatalité prodigieuſe, que la pluſpart des Chreſtiens courent à ſa porte pour l'vtilité de leurs affaires; l'Empereur, le Roy de Pologne, la Republique de Veniſe, & auſſi-bien que Hollande, Angleterre & autres. Mais entre tous la plus innocente Ambaſſade eſt la noſtre. Nous ne procurons du mal à perſonne, mais nous taſchons d'empeſcher que l'on ne nous en faſſe point. Cela eſt naturel, L'ambition déraiſonnable de l'Empereur Charles, nous contraignit de prendre ce remede violent pour la deffenſiue. Si nous ne l'euſſions preuenu, il l'euſt prinſe luy-meſme, pour ayder à nous perdre. Ses ſucceſſeurs n'en feroient pas moins encore auiourd'huy s'ils pouuoient. Nos Roys y ont employé des Eueſques tres-habilles hommes, l'Eueſque de Valence Monluc, vn de la Maiſon de Noailles, le Pere Sanſi qui eſt entre les Peres de l'Oratoire, & qui peut teſmoigner de la droicte intention de nos Roys en cette Alliance. Trois paroles de ſa bouche, valent mieux que tous les liures des ennemis des Roys. Nos Roys ſe ſont ſeruis iuſques à preſent de cette Alliance pour le commerce de leurs ſubjets en Leuant, par le moyen duquel, & des Conſulats reſtablis par nous en diuers Havres du Grand Seigneur, les Chreſtiens reçoiuent beaucoup de ſoulagement: & de cela Meſſieurs de Malte ſont tres-bien formez, & en reſſentent les effects tous les iours. Les ſaints lieux ſont conſeruez par noſtre ſeul moyen en la poſſeſſion des Chreſtiens. Le ſieur des Hayes Cormemin enuoyé par le Roy n'a pas long-temps, en a chaſſé heureuſement les Armeniens, qui les auoit tirez de la poſſeſſion des Catholiques. En la derniere guerre de Pologne, le Roy a intercedé à ſon poſſible pour le ſalut de noſtre nation, à ce que l'armée d'Oſman ne fondit point ſur elle. Nous ne deſirons pas offenſer perſonne par le moyen de cette Alliance, ains nous voulons faire plaiſir à tous. *Si ie n'euſſe fait cette Alliance*, diſoit le Roy François en ſes Apologies, *Charles m'aſſaillant par terre, euſt fait deſcendre le Turc pour*

enuahir mes coſtez. Et autant de fois qu'il s'eſt preſenté occaſion d'aſſaillir le Turc ie m'y ſuis offert de toutes mes forces. C'eſt auſſi fauſſement que l'on nous calomnie, d'auoir fait Alliance auec les Heretiques, pour faire venir le Turc contre l'Empereur & contre les Catholiques. C'eſt vne inuention de quelque pere de menſonge, des plus noirs qui ſoient dans l'abiſme. Le Roy n'a fait traitté aucun, ny Alliance auec le grand Seigneur, autre que celle qui ſe fit du temps du Roy François. Noſtre Ambaſſadeur n'a iamais receu aucune inſtruction du Roy, ny de ſes miniſtres, que pour bien faire. Et quand ces Theologiens, ennemis de noſtre nation, dégoiſent ces badineries à la veuë de toute la Chreſtienté, ils ne ſe ſoucient pas de ſe rendre ridicules: car outre qu'vn chacun ſçait bien que c'eſt vne damnable impoſture, toute la Chreſtienté verra par effet la calomnie. Car le Turc ne bougera point, & nous ne refuſerons point aucune ſorte de bons offices, pour faciliter la paix de l'Empereur, Au pis aller, le Turc n'eſt pas plus Mahometan que le Sophi de Perſe, ny plus infidelle que le Roy de Calicut. Nous ſommes alliez du Turc, pour nous defendre de nos ennemis. Les Eſpagnols à la veuë de tous les Ieſuites d'Orient, & de l'Archeueſque de Goa, qui a l'intendance de l'Egliſe en ce pays-là, ſont Alliez des Roys des Indes, qui adorent publiquement le diable dans leurs Paguodes. Et voulez-vous ſçauoir la neceſſité de ceſte alliance? Liſez leurs propres Relatiõs, vous trouuerez que ce n'eſt que pour auoir du poiure. Le Roy Salomon a eu alliance auec Hiram, & a baillé & aſſujetty vne des villes du Pays & du peuple de Dieu à vn Roy idolatre & infidelle. Il eſpouſa auſſi la fille de Pharao, Dauid auoit alliance auec Hanum, & pluſieurs autres Princes infideles. Les Empereurs Chreſtiens ont fait ſouuent alliance auec les Goths, qui ont eſté des fleaux horribles ſur toute la Chreſtienté: Iamais les Turcs ne nous furent ſi inhumains. Dans Procope nous liſons qu'en la ſeule ville de Milan ils mirent à mort trois cens mille hommes, & donnerent pour eſclaues toutes les femmes aux Bourguignons. Les Roys de France, de la premiere race, ont touresfois eſpouſé leurs filles. Les Roys d'Eſpagne ſont deſcendus de ces Goths, & nul ne doute que ce ne ſoient leurs anceſtres, puis que leurs Eſcriuains, pour monſtrer que le Roy d'Eſpagne doit aller deuant le Roy de France, comme le plus ancien, le prouuent parce qu'il eſt deſcendu des Gots, Voyez le Docteur Valdeſius, qui auoit charge dans la Chancellerie de Grenade, & qui s'échauffa tellement en ces matieres, que c'eſt l'vn des tiltres de ſon liure. *Que le Royaume de France appartient en droite ligne à Philippes troiſieſme Roy d'Eſpagne.* L'on lit la meſme choſe pour l'antiquité des Goths, ſur nous, dans vn autre liure intitulé *Les gran-*

Le Catholique d'Eſtat.

De dignitate Regũ Hiſpa anno 1602. Granatæ. Gregorius. Lopes fiſcal en la Cancellaria de Grana la à Valadolid. 1597.

Le Catholique d'Eſtat.

deur d'Eſpagne. Reuenons aux alliances auec les infideles. Abraham fit alliance auec Abimelech pour luy & pour ſa poſterité, en Berſchebat. Il eſtoit allié auec beaucoup des Roys Chananeens. Et quand ſes ennemis eurent pris priſonnier Loth, il ne fit point difficulté de ioindre ſes forces auec celles des Roys Chananeens Abner, Æſchol, & Mambré: & le ſuccez de cela fut ſi heureuv, qu'auec leurs armes il deliura ſon parent de la main de ſes ennemis. Iacob fit alliance auec Laban idolatre, & eſpouſa ſes filles. Les enfans d'Iſraël, excepté les ſept Peuples dont Dieu leur auoit interdit l'alliance, auoient paix & intelligence auec tous les autres, encor qu'ils fuſſent tous infideles Loth nepueu d'Abraham eſtoit allié auec les Roys de Sodome, viuoit, & combattoit auec eux. Heber eſtoit auec Iabin infidelle. Les Machabées, quoy que tres-grands zelateurs, en la neceſſité de leur affaires ont affaire alliance auec les Lacedemoniens, & auec les Romains. Ioſephe, & quelques autres diſent qu'ils ont failly. Le Pere Serrarius Ieſuite, prouue par viue raiſons que cela eſt faux, loüe leur action, & en eſtablit puiſſamment la iuſtice. Tous ces Theologiens qui gaſtent le papier ne ſe peſent pas Sarrarius. Les Empereurs Chreſtiens ſe ſont alliez auec les Roys des nations les plus barbares. Nicetas témoigne qu'Iſacius Angelus Empereur de Conſtantinople, qui auoit eſté homme d'Egliſe, & qui ne bougeoit d'auec les Religieux, auoit fait alliance auec vn Prince des Arabes Sarazins. Ie ne rapporte que cét exemple des dernieres Empereurs, à cauſe de la deuotion particuliere d'Iſacius, qui en ſa neceſſité contre les Catholiques meſmes, ne laiſſa pas d'employer le ſecours des Arabes. La forme de l'alliance eſt extraordinaire. Ils ſe firent tous deux ouurir vne vaine, & burent du ſang l'vn de l'autre. Cét Empereur fut contraint de ſuiure la forme des Arabes.

Genes. 21. Genes. 14. Genes. 29. Genes. 14. Iugues 4.

Neant-moins il nous reprochent que Ioſaphat a eſté reprins de s'eſtre allié auec Achab, & auec Achaſia Roys d'Iſraël. Ainſi fit celuy qui en la preſencé du feu Roy, en diſpute publique de Relihion, auoit allegué l'argument de l'Eſcot, au lieu de la ſolution. Il eſtoit excuſable en la chaleur des diſputes, au prix de cét Autheur, qui ſans hôte prend cét argument que les Scholaſtiques ont de couſtume de s'obiecter en ceſte queſtion des alliances, & l'oppoſe au Roy, diſſimulant les réponſes & les ſolutions de ſes Maiſtres. Puis qu'ils les laiſſe ie ne m'en ſeruiray pas auſſi, & y répondray à ma mode. Ils taiſent tous les autres exemples que nous auons produits, ou ils les ignorent, pour faire recosner celuy cy contre les alliance du Roy. Qu'ils me pardonnent ſi leur ie réponds que leur raiſon eſt ſophiſtique. L'alliãce auec les deſcẽdans d'Achab auoit eſté interdite pour des raiſons particulieres (cõme l'on ſçait bien

bien que dans l'Eſcriture ſaincte il y a pluſieurs exemples qui n'ont point de ſuite (mais cela n'empeſche pas que la maxime generale ne ſoit veritable.) *Qu'il eſt loiſible aux Rois Catholiques de s'allier, & d'auoir paix & accord auec les Rois idolatres & infideles.* Dieu n'a pas voulu que Ioſaphat ioignit ſa flotte auec celle du Roy d'Iſraël : & toutesfois il a voulu que Salomon joignit la ſienne auec celle du Roy de Tyr, & y a tellement épandu ſa benediction, que l'or & l'argent eſtoient communs en Ieruſalem comme les pierres. Cherchez la raiſon de la diuerſité: Vous ne la trouuerez pas, ſi ce n'eſt dans l'abyſme des iugemens de Dieu, qui a vn pouuoir abſolu de defendre & de commander comme il luy plaiſt. Dieu auoit defendu de s'allier auec les peuples qu'il vouloit deſtruire: & neantmoins il a fait mettre en croix des deſcendãs de Saül, pour venger l'infraction de l'alliance qui auoit eſté faite auec les Gabaonites, encore qu'elle euſt eſté faite auec vne manifeſte ſurpriſe du peuple de Dieu. Dieu auoit defendu le commerce de certaines natiõs: & neantmoins il a voulu que le S. Temple fuſt baſty par les Tyriens, & n'en a point refuſé les materiaux, encor qu'ils vinſſent des mains des infidelles: Il auoit defendu de s'allier auec l'Egypte: & toutesfois Salomon prit la fille de Pharao, qui a eu l'honneur d'eſtre figure de l'Egliſe Catholique. Dieu condamne ceux qui demandoient ſecours aux Aſſyriens: & neantmoins Ieremie & les autres Prophetes blâment Sedechias Roy de Iuda, d'auoir rompu & violé l'alliance faite auec le Roy de Babylone, encor qu'elle euſt eſté faite contre la liberté de la Religion Iudaïque, qui ne permettoit point aux Iuifs de payer tribut à d'autres qu'à Dieu, parce qu'ils eſtoient ſon peuple particulier. Aujourd'huy nous ſommes en vn autre temps, & ſous vne autre loy que celle des Iuifs. Toutes les nations ſont appellees pour ſeruir à Dieu. Celles qui ne ſont pas aujourd'huy Chreſtiẽnes peuuent l'eſtre demain. Et la Loy de S. Paul eſt generale: *Ayez paix auec tous, autant qu'il vous ſera poſſible.* Luy-meſme Act. 23. pour ſe defendre contre les Saduceens, a ramentu qu'il eſtoit en peine pour la reſurrection, afin de diſpoſer les Phariſiens à le defendre: & n'a pas refuſé pour ſa ſeureté, contre les Iuifs ſes freres, le ſecours de deux cens archers, & ſeptante hommes de cheual, tous infidelles. A ſa Roy de Iuda, qui regna quarante & vn an, *lequel fit ce qui eſt droict & iuſte deuant Dieu, comme auoit fait Dauid ſon Pere*, ayant guerre contre le roy d'Iſraël, *prit tout l'argent & l'or qui eſtoit demeuré és threſors de Dieu, & les threſors de la Maiſon Royale, & les enuoya à Benadab Roy de Syrie, diſant; Il y a alliance entre toy & moy, & entre mon pere & le tien. Ie t'enuoye vn preſent, & quitte l'alliance que tu as auec le Roy d'Iſraël.* Ce qui arriua au contentement du Peuple des

Le Catholique d'Eſtat.

Le Catholique d'Eſtat.

Iuifs,& dõt l'Hiſtoire des Roys ne le blaſme point. Au liure des Chroniques, vn Prophete le reprend, non pas d'auoir fait l'alliance, mais de s'y eſtre par trop cõfié. *Parce que tu t'es appuyé ſur le Roy de Syrie, & tu ne t'es point confié en ton Dieu, Quia habuiſti fiduciã in Rege Syriæ, & non in Domino Deo tuo.* Tout de meſme que là il eſt blaſmé de ce qu'eſtãt malade, *In infirmitate ſua non quæſiui Dominũ, ſed magis in medicorũ arte confiſus eſt.* Et toutesfois l'on ne dira pas que Dieu le reprenne d'auoir eu recours aux Medecins; & nos Eſcriuains ne diront pas que la medecine ſoit vn crime. Ces moyens humains ſont neceſſaires aux Roys: mais ils en doiuent vſer, non pas en abuſer. Ils doiuent mettre leur confiance en Dieu, & neantmoins ne doiuent pas negliger les moyens ordinaires par leſquels l'on conſerue les Eſtats. Les Roys ſeroient bien en meſpris, ſi pour ſauuer leurs Eſtats, ils attendoient que Dieu fit des miracles, & qu'ils vinſſent cependant à negliger les moyens que Dieu a ordonnez & permis pour ſe defendre contre les meſchans qui veulent s'emparer du bien d'autruy. En des neceſſitez vergentes, il y a eu des Papes qui ont traicté auec les Turcs, & ont recherché leurs ſecours, meſmes contre nos Roys. Et le Cardinal d'Oſſat, quand le Pape ſe plaignoit à luy dequoy le Roy auoit receu les Ambaſſadeurs de Hollande, luy ſceut bien dire, *S. Pere vous auez bien receu l'Ambaſſade de Perſe.* Mais mettons ces Theologiens tout a fait dans leur tort, & ſi clairement qu'aucun ne doute de leur malice. Ce n'eſt pas au Roy qu'ils s'en ſont pris, mais au Pape, & à tout le S. Siege. C'eſt le faict de Rome, non pas de la France, & pour vn ou deux Theologiens corrompus & pratiquez par nos ennemis, en voicy vn nombre contre eux qui prennent noſtre cauſe en main. Le Pere de Carthagena, dans Rome, Moine Eſpagnol, eſcriuant au Pape, pour le Pape, & par ſon commandement, par vn Chapitre tout entier prouué, *Qu'en bonne conſcience le Pape peut, quand il le iugera à propos, appeller à ſon ſecours des Soldats infidelles, contre tous ceux qui violeront les libertez de l'Egliſe.* On ſçait bien qu'il entend par ceux-là les Princes Catholiques: car les heretiques ne recognoiſſent ny l'Egliſe, ny ſes libertez. Il s'oppoſe l'exemple d'Aſa & de Ioſaphat: que la remonſtrance oppoſe au Roy. Il reſpond que tous Theologiens tiennent le contraire. Du grand nombre qu'il allegue, ie me contenteray de trois: d'vn Sainct, qui eſt ſainct Antonin; d'vn Cardinal, qui eſt Caietan, d'vn Ieſuite, qui eſt le Pere Molina. Il enſeigne donc apres eux, que non ſeulement il eſt loiſible de ſe ſeruir du ſecours des infideles contre les Catholiques: mais qui eſt bien pis, *qu'il eſt loiſible à vn Prince Chreſtien de ſecourir vn infidelle en la guerre, contre vn autre Prince Chreſtien.* Il le prouue par Abraham, qui a combatu pour le

1. Paralip. 16.

Propugn. Catholicum de iure belli Romi Põtificis lib. 3. C. 1.

3. Part. T. 4. C. 1. 2. q. 40. art. 1.

De iuſt. & iure. Diſp. 112.

Roy de Sodome, par l'exemple de Dauid, qui a combatu pour Achis Philiſtin contre les enfans d'Iſraël, & produit des teſmoins, qui ſouſtiennent que Dauid a fort bien fait. Il adiouſte? *Le tres-Catholique Empereur Charles le V. par le Conſeil de tres-graues Theologiens, a vſé du ſecours des infidelles contre les fidelles, c'eſt à ſçauoir contre les François: & pluſieurs autres Princes tres-Chreſtiens ont fait le meſme.* La queſtion donc de l'alliance des infidelles eſt decidée à Rome. Elle eſt auſſi decidée à Salamanque, où le Docteur Bannes a enſeigné la meſme choſe. Il dit qu'il n'eſt pas plus inconuenient de ſe ſeruir des infidelles, que des elephans & des cheuaux. Et encor que ſelon l'humeur du pays il blaſme le Roy François d'auoir faict alliance auec le Turc, à cauſe des inconueniens? neantmoins, afin de faire voir que ce n'eſt pas d'auiourd'huy que leurs Theologiens ſont iniuſtes, & paſſionnez contre nos Roys, il adiouſte; *Charles le V. par le Conſeil des Theologiens, en la guerre contre les François, a vſé des ſoldats Allemans qui eſtoient Lutheriens infidelles.* On aduouë donc dans Rome, & en Eſpagne, que ç'a eſté *par le Conſeil des Theologiens*, qui trouuent tout bon encores auiourd'huy, & ne font conſcience de quoy que ce ſoit, pourueu que ce ſoit contre la France. La concluſion eſt merueilleuſe. *Charles le V. l'a fait: il eſt donc licite.* Elle eſt authoriſée en Eſpagne dans les Eſcholes de Theologie. Valdeſius a voulu chicaner ſur ce ſuject. *Charles le V. a employé les infidelles contre le Pape, & contre les François, non eligendo vt infideles, ſed vt ſubditos.* Et qui luy diroit; Nous nous ſeruons des infidelles, non comme infidelles, mais comme de nos Alliez, ſeroit-il pas auſſi fin que luy: Malderus Docteur de Louuain, & Eueſque d'Anuers, encore qu'il differe aucunement d'auec les autres, il demeure d'accord que c'eſt vne impertinence, *d'exiger la foy aux Soldats* dont on ſe ſert à la guerre, non plus qu'il n'importe pas de ruiner ſes ennemis par le moyen des cheuaux. Vn Docteur de Complut, apres pluſieurs Scholaſtiques, demeure d'accord qu'il eſt de ſoy loiſible de ſe ſeruir des infidelles. Et s'oppoſant l'exemple d'Aſa, qui eſt dans la remonſtrance, il reſpond; *qu'il n'eſt pas repris d'auoir employé des infidelles, mais de ſa défiance.* Il excepte qu'il eſt perilleux de s'en ſeruir: mais les meſmes accidens des violemens, des ſacrileges, des blaſphemes, du meſpris de la pieté, ſe trouuent és Soldats de toutes les Nations, & de toutes les religions; & c'eſt auiourd'huy vne choſe deſplorable, qu'il ne faut pas aller en Turquie, ny parmy les Heretiques pour voir ces mal-heurs. Les gens de pied Eſpagnols & François n'en doiuent rien aux Suiſſes, ny aux Allemans. Quand les Eſpagnols ſont en peine de trouuer vn tiltre pour l'occu-

Le Catholique d'Eſtat.

Lyra Silueſter.

In. 2. 2.

Petrus de Lorca. In Thom.

Le Catholique d'Eſtat.

pation qu'ils ont faite des Indes, ils prennent droict dans les eſcholes de Theologie, ſur ce que les Roys d'Eſpagne ont fait alliance auec les Indiens infidelles, & les ont aſſiſtez les vns contre les autres, comme les Romains aſſiſtoient leurs alliez. Ils vuident donc eux-meſmes la queſtion par leurs couſtumes: & le voicy clairement dans l'Hiſtoire d'Auſtriche & d'Eſpagne. Rodolphe d'Abſpourg Compte du Pays de Suiſſe, qui entra dans la Maiſon d'Auſtriche, & qui eſt le premier Empereur de la Maiſon, en l'année 1278. faiſant la guerre auec Otocarus Roy de Boheme, auoit dans ſon armée dix mille Comans (c'eſtoient des Hongrets, ou Tartares, qui eſtoient infidelles & mécreans) leſquels par la Morauie, Auſtriche & Stirie, *emmenoient les Chreſtiens captifs ad Paganniſtium au pays, où à la Religion des Payens.* Et neantmoins à ſon retour de la guerre, & de ces horribles exploits; *Le Clergé & les Moines venoient chanter des hymnes au deuant de luy, auec la Croix & la Banniere.* En l'année 716. Aurelius Roy d'Eſpagne, qui tua Frolia, fit alliance auec les Mores & Sarraſins, & leur payoit tous les ans vn tribut de cent ieunes filles Catholiques. L'horreur m'arrache la plume des mains. Quelque temps apres, l'vn de ſes ſucceſſeurs renouuellant cét abominable tribut, le diuerſifia, donnant tous les ans aux infidelles cinquante filles Damoiſelles, & cinquante de celle du peuple. Alphonſe, ſurnommé le Grand, fit alliance auec les Mores, à la charge de leur bailler ſon fils Ordonius, pour eſtre nourry & eſleué parmy eux. Pluſieurs des grands d'Eſpagne, en l'année 984. combattirent auec neuf mille Chreſtiens pour les Moriſques, contre le Roy de Leon. En l'an 1035. Ramirus Roy d'Arragon, aſſiſté des Mores, fit la guerre à ſon frere Garſias Roy de Nauarre. Ainſi Sanches Roy de Caſtille, chaſſa le Roy d'Arragon, ſon oncle, par l'ayde des infidelles. Les freres s'en ſont ſeruis contre les freres, & ce qui eſt horrible, les enfans contre leurs propres peres. Les Grenadins eſtoient alliez de Ferdinand, ſurnommé le Sainct. *Ce luy eſtoit vne grande gloire, que des hommes de contraire Religion ſe fiaſſent en luy.* C'eſt l'Eloge que leur hiſtoire donne à telles alliances. Ce grand Mathematicien Alphonſe Roy de Caſtille, (qui trouuoit que Dieu n'auoit point fait aſſez à propos le monde, & qui blaſmoit la fabrique de l'homme: le ſeul de tous les mortels qui n'a point admiré Dieu en vn ſi miraculeux ouurage:) ce Roy ſpeculatif fut ſi mal-heureux, que ſon fils plus ieune Sanches, le fit degrader de la Royauté, & le chaſſa par l'ayde & par le ſecours des Grenadins. L'on verroit vn liure entier de tels exemples. Qu'on apprenne donc à ne blaſmer pas nos Roys pour leurs alliances. Ils nous ont contraints de foüiller dans ces turpitu-

Victoria relec. 1.

Germ. rerum ſcrip. Chron. Auſtral.

Mariana, l. 7. cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 19. Lib. 8. c. 8. Lib. 9. c. 1.

Cap. 7.

Lib. 13. c. 5.

des, & de deterrer ces infames, qui ſouleuent le cœur aux lecteurs. Si leur impudence ne ſe peut contenir, & qu'elle s'eſchappe encores, nous leur ferons voir pis, à la honte de ceux qui ſe ſeruent de leurs plumes maudites; Du temps du Roy François, ils firent courir le bruit en Allemagne, contre luy, *Que les Turcs eſtoient en garniſon és enuirons de Paris.* Quand Henry II. protegea la liberté de l'Allemagne, ils taſcherent de le rendre odieux par ce faux bruit; *Qu'il feroit entrer le Turc en Allemagne.* Quand le Roy Henry III. eſtoit accablé des factions dans l'Eſtat, ils publioient par tout; *Qu'il eſtoit heretique.* Et cét impudent Valdeſius, qui eſcriuoit par le commandement de Philippes II. l'accuſe tout ouuertement d'hereſie. Nos yeux ont veu auec horreur dans les Commentaires ſur ſainct Thomas, d'vn docte Theologien de ce pays-là; *Qu'il eſtoit Atheiſte.* C'eſt vne coniuration de longue-main contre noſtre Nation, & contre la perſonne ſacrée de nos Roys. Mais puis que leur artifice eſt ſi découuert, à qui penſent-ils doreſnauant contre leurs damnables impoſtures? L'alliance d'Angleterre pourſuiuie par les Eſpagnols, celebrée dans leurs relations, & dans leurs hiſtoires, qu'ils diſent auoir faite par l'inſpiration de Dieu, nous eſt reprochée par leurs courratiers & penſionnaires. Chacun recognoiſtra par leur ſtile de quel eſprit ils ſont pouſſez, & verra ſi c'eſt l'honneur de Dieu, la charité Chreſtienne, le deſir de la paix des Chreſtiens, & de leur reconciliation auec l'Egliſe Catholique, qui les pouſſe, & qui les adreſſe: & ſi ce n'eſt pas pluſtoſt vn eſprit partial, factieux, & peu charitable. *Le Chef*, diſent-ils, *de cette alliance, eſt le Roy d'Angleterre, cruel perſecuteur des Chreſtiens, teint du ſang des Martyrs dés ſa premiere enfance, qui dreſſe des embuſches contre voſtre Eſtat, qui vſurpe voſtre tiltre*, &c. Il y a tout plein d'autres calomnies, qu'il vaut mieux ſupprimer que de les produire. Peu s'en faut qu'ils ne déployent toute cette infame Satyre, qu'ils ont fait autres-fois imprimer contre luy ſous le nom de *Couronne Royale.* Et notez que c'eſt de feu Roy d'Angleterre qu'ils parlent, ſous lequel les Catholiques ont reſpiré quelque temps, qui auoit beaucoup adoucy les rigueurs de ſon Eſtat, & qui ſans doute l'euſt fait dauantage, ſans le zele inconſideré de ceux qui l'auoient voulu enſeuelir dans les ruines de ſon Eſtat, peſle-meſle auec les Catholiques ſes ſeruiteurs. Il ſeroit à deſirer que la prudence & la diſcretion ſuiuiſſent le zele, lequel ſans elles deuient fureur, & tient ſouuent de la rage. Il faut aymer la Religion, & hayr l'impieté: mais il ne faut pas hayr les hommes, ains il faut taſcher par douceur & par reſpect de les ſauuer, & de les amener à nous. Ce n'eſt pas le ſtile auec lequel le grand Cardinal

Le Catholique d'Eſtat.

Reſponſio ad Omphalium.

Le Catholique d'Eſtat.

du Perron, le Pere Coëffetau Eueſque de Marſeille, le ſieur Archeueſque de Roüen, ont eſcrit au Roy d'Angleterre. Ceux-cy publient ſes vertus morales; ces ſeditieux luy attribuent des vices par calomnie. Ceux-cy deſiroient ſon ſalut, & celuy de ſes ſubjets; les mutins voudroient que tous les Anglois fuſſent perdus, à la charge d'aſſubietir toute l'Angleterre à leur Maiſtre. C'eſt donc vne irreligion, & vne impieté obſtinée à calomnier les Roys. Cela eſt d'autant plus inſupportable, qu'ils ne le font que pour rendre odieux le Roy tres-Chreſtien à cauſe de ſon alliance; & de la peur qu'ils ont que la peine que Meſſieurs de ſon Conſeil ſe ſont donnez de ménager l'alliance pour le bien de la Religion Catholique, ne vienne à produire de bons & ſalutaires effects. Ils ne voudroient pas que l'Angleterre fuſt conuertie par noſtre moyen: qui eſt en effect aller pluſtoſt à eſtouffer la Religion Catholique, qu'à la deffendre. Ie veux conuaincre leur malice par vn teſmoignage authentique. Le Liure des grandeurs de Madrid, décrit ce que Gondomar a fait en Angleterre auec le feu Roy; *Mando il Rè dar libertad à ſupplication del Conde à mas de quatro mil Catholicos, que eſtauan en los carceles del Reino pour la cauſa de la Religion.* Si ces impies Eſcriuains auoient quelque amour pour la Religion, ils ne médiroient pas d'vn homme qui en a ſauué quatre mille, fuſt il vn Turc. Ils font ſemblant de ſe faſcher que le Roy d'Angleterre a dans ſes tiltres celuy de Roy de France, que les pratiques de la Maiſon de Bourgongne luy ont fait autres-fois prendre. Si ſon tiltre nous faiſoit autant de mal que font ceux de Roy de Nauarre, de Duc de Milan, de Roy de Naples & de Sicile, de Comte de Flandres, d'Artois, de Roſſillon, nous aurions à la verité grand ſujet de nous plaindre de luy. Si ceux qui tiennent ces Eſtats nous les auoient rendus, le tiltre ne nous feroit point mal au cœur. Quand les Huguenots ſe ſont retirez vers luy, encore que les Chefs de leur faction fuſſent ſes proches parens, il a fait tout ce qu'vn Roy bon voiſin, & fidelle en ſes alliances deuoit faire. Ces malins demeurent d'accord eux-meſmes qu'il a improuué les actions du Palatin. Toute la Chreſtienté ſçait qu'il a touſiours flatté la Maiſon d'Auſtriche par Ambaſſades; iuſques à enuoyer ſon fils vnique à la Cour d'Eſpagne. Il a fait mettre en leurs mains les meilleures places du Palatin, ſur l'eſperance qu'ils luy donnoient de les luy rendre auec les autres. Les Eſpagnols le recognoiſſent non ſeulement pour allié, mais auſſi pour parent: Il faut bien donc aduoüer que la paſſion eſt grande contre nous. Tant qu'il a recherché l'alliance d'Eſpagne pour marier ſon fils, ils n'ont dit mot. Dés qu'il a recherché la noſtre, les Myſteres Politiques en ont parlé; En fin on

dé criera l'air que nous reſpirons, & voudra-t'on faire croire qu'il eſt heretique. Le Catholique, d'Eſtat.

L'alliance des Hollandois eſt le comble de nos crimes, & neantmoins par leurs propres eſcrits elle eſt iuſte, car ils demeurent d'accord qu'il eſt bien fait de s'en ſeruir contre les heretiques. Nous l'auons auſſi fait, par la grace de Dieu, tres heureuſement. Ce genereux Admiral de Montmorency, duquel ces impudens ont blaſmé les anceſtres en leur eſcrit, les a fait combatre contre nos rebelles. Ils nous ont vtilement aydé à dompter l'orgueil des Rochelois. Le Roy n'a point fait auec eux vne alliance nouuelle. Le feu Roy Charles IX. qui n'eſtoit pas ſuſpect d'hereſie, l'auoit deſia commencée. La Royne Catherine en auoit eſté d'aduis. Le feu Roy en a eſté tres-vtilement ſecouru contre les Eſpagnols: lors qu'ils le vouloient priuer du droict du Royaume: ils luy ont fourny des ſommes tres notables. Quand à diuerſes fois l'Eſtat les leur a renduës, eſtoit-il mauuais ny iniuſte, de leur payer ce qui eſtoit deu? Mais nous ſommes auiourd'huy en plus forts termes. Le Roy d'Eſpagne a traité auec eux comme auec des Princes ſouuerains, & les recherche encores aujourd'huy de la treſue auec la meſme cõdition. Les Princes reçoiuent leurs Ambaſſades. Les Suiſſes ont eſté auſſi ſubjets de ceſte Maiſon, que les Hollandois: eux-meſme les recognoiſſent pour corps de Republique legitime: l'Ambaſſadeur d'Eſpagne reſide parmy eux, & leurs Ambaſſadeurs ont eſté receus au Concile de Trente. Les Papes y enuoyent ordinairement des Nonces. Si donc le Roy d'Eſpagne a renoncé à ſon droit, s'il n'a pas peu les conſeruer, il a fait la meſme perte que nous auons faite de tous ces pays-là, & des meilleures villes d'Allemagne qui nous ont appartenu, & qui ont eſté des dependances de ceſte Couronne. Si on pouuoit obtenir le decret que l'Archeueſque de Spalate Bernard Zane demandoit du Pape Iules II. au Concile de Latran; *Que tous les Princes ſe contentaſſent de leurs Eſtats, ſans en outrepaſſer aucunement les bornes; Qu'ils retinſſent ſeulement les pays qui ſont à eux; Et qu'ils reſtituaſſent tout ce qu'ils ont pris ſur les autres par force & iniuſtement*; Si chacun ſe vouloit ainſi mettre à la raiſon, & qu'en la Chreſtienté tous les Princes ſouuerains vouluſſent remettre les Eſtats au point où ils eſtoient cy-deuant, ſans ſe preualoir des vſurpations qu'ils ont faites par force ſur leurs voiſins, il y auroit moyen de s'accommoder. Mais iuſques à ce que cela ſoit, qui ſera bien tard, il ne faut pas douter qu'vn chacun ne recherche le moyen de ſe guarantir contre les inuaſions des plus puiſſans. Le Concile de Trente ne l'a point defendu l'Egliſe ne condamne pas les guerres entre les Chreſtiens. Le

Le Catholique d'Eſtat.

ſainct Pere a bien ſceu reprendre la Duché de Ferrare, ſera bien-toſt s'il plaiſt à Dieu, le meſme du Duché d'Vrbin. Nos voiſins auſſi le pratiquent fort bien tous les iours. O que ſi ces liures euſſent eſté publiez du temps du feu Roy, il y euſt eu des Pedans bien eſtonnez ! mais patience : l'Eſtat ſubſiſtera, & auec le temps ils ſeront auſſi odieux en Eſpagne qu'en France. Le Cardinal d'Oſſat ſçauoit bien nos affaires. Il eſcriuoit de Rome en l'an 1607. ſur la queſtion, ſi le Roy deuoit accorder les Hollandois auec le Roy d'Eſpagne: *Si nous pouuions nous aſſeurer qu'apres telle paix, toutes ces choſes fuſſent pour paſſer & s'obſeruer de bonne foy, & que l'accord que le Roy auroit procuré ne tournaſt point au deſaduantage & dommage de la France, i'en ſerois auſſi d'aduis : mais les Eſpagnols ont monſtré tant de haine & de venin contre le Roy & contre la France, que ie ne puis que ie ne me défie, & que ie ne craigne que quand ils ſeroient en repos de ce coſté-là, ils ne tournaſſent puis apres contre nous toutes leurs forces. Car ſi maintenant qu'ils ont tant d'affaires ailleurs, ils nous font le pis qu'ils peuuent, & n'attendent que quelque bonne occaſion, & quelque pretexte ſpecieux & de belle apparence pour nous faire la guerre ouuertement, comme l'entrepriſe de Geneue ſemble monſtrer qu'ils y eſtoient diſpoſez, que feroient-ils lors qu'ils n'auroient affaire qu'à nous ? Par ainſi ie crois qu'il ne ſeroit pas mal faict, en leur gardant la paix de les laiſſer là où ils ſe trouuent, & leur deſirer tant d'affaires ailleurs, qu'ils n'ayent moyen d'executer leur mauuaiſe volonté, & les mauuais deſſeins qu'ils ont contre nous.* Et peu apres ; *Mais eux eſtans ſi ambitieux & ſi auares, que la Monarchie de tout le monde ne les pourroit aſſouuir, & d'ailleurs nous portans vne haine ſi cruelle & naturelle, qu'ils ſemblent conſtituer leur ſouuerain bien en la mort du Roy, & en la ruine de la Couronne de France, ie les aime mieux dans le Pays-bas vieilliſſans, haraſſez, bleſſez, & meurtris par autres que nous ſans aucune coulpe noſtre, qu'aux coſtes de la Prouence & de Bretagne, & en Breſſe, Bourgongne & Lionnois, nous faiſans la guerre, ſouſtenans noſtre Nobleſſe, & ſaoulans leur haine & rage contre les François.*

Le Prince de Tranſſiluanie auoit fait l'honneur à Monſieur de Sanſy (qui eſt maintenant le Pere de l'Oratoire, & qui lors reuenoit de la Porte du grand Seigneur, où il auoit eſté Ambaſſadeur du Roy) que paſſant par ſes terres, il l'auoit défrayé, conduit & honoré, auec vn ſoin extraordinaire de luy faire cognoiſtre l'honneur & le reſpect qu'il rendoit au Roy. Il prit meſme occaſion de ſon paſſage d'eſcrire des lettres à ſa Majeſté, qui ſont aſſez communes, pleines de reſpect & de témoignages d'affection. Quand il fut en mauuaiſe intelligence auec l'Empereur, le Roy ſe ſeruit de ceſte occaſion pour contribuer au bien general de la Chreſtienté, & chargea Monſieur

de

le Duc d'Angouleſme d'aller vers luy. Son entremiſe ayda grandement & facilita la paix de l'Empereur. Voila toute l'alliance que le Roy a iamais eu auec luy. La Maiſon d'Auſtriche taſche non ſeulement de l'auoir pour amy, mais auſſi pour parent. Et ſi Gabor n'auoit peur de l'exemple de Batori ſon deuancier, cela fut deſia fait. Ces calomniateurs diſent, que le Roy luy a donné de l'argent pour luy faire mener des Turcs & des Tartares en Hongrie, & ils le diſent en faueur de ceux qui ont couuert l'Allemagne de Coſaques & de Croates, qui ne cedent en rien aux Turcs & aux Tartares en toute ſorte de cruautez & d'impietez. Leurs myſteres politiques nous menacẽt meſmes de faire inonder la France de ces peſtes de Coſaques, qui pillent, bruſlent, violent & tuent comme les Tartares. Le Ciel vengera ces menaces faites à vn Royaume tres-Chreſtien par des hypocrites. Il vengera auſſi ces noires impoſtures dont ils chargent la reputation du Roy leſquelles ſont ſi notoirement calomnieuſes, & eſloignées d'apparence, qu'il n'y a que les plus lourds & les plus marauds de tous les hommes qui s'y puiſſent laiſſer prendre. En fin il eſt bien honteux de blaſmer le Roy d'eſtre allié de Gabor, auec lequel l'Empereur par accord a partagé la Hongrie. Et cette ſaillie eſt-elle pas des eſprits ennemis de la vie des Roys & des Princes? *Il ne vit point de tel monſtre ſur la terre qu'eſt ce Gabor. Il faut moyenner à la porte que l'on ne le tuë, agendum cum Porta vt occidatur.* L'on n'a pas appris cela des Apoſtres, ny des Martyrs, ny des Confeſſeurs, ny des bons Religieux, qui ont touſiours deteſté *ceux qui ont les pieds legers à reſpandre le ſang.* C'eſt au contraire, l'humeur & le caprice de celuy duquel le Fils de Dieu dit, *qu'il eſt aſſaſſin & meurtrier dés le commencement.* Nous auons le gouuernement du feu Empereur Mathias, quand il fut eſleu Roy de Hongrie. Il crea pour Palatin, c'eſt à dire Vice-Roy & ſon Lieutenant general dans tout l'Eſtat, vn Seigneur Huguenot, nommé Estienn Illeshazi. Il y auoit pour lors en ſa Cour vn Legat du Pape, Le Cardinal de Strigonia, le Nonce, nommé Placidius de Maura, que le Pape Paul V. y auoit enuoyé. Auec eux le Palatin Huguenot, & recogneu publiquement pour tel, aſſiſte prés de l'Autel à la ceremonie. Le Cardinal ſelon la couſtume, baille la Couronne és mains du Palatin. Au feſtin Royal, le Palatin Huguenot fut à table auec le Roy, le Cardinal, le Legat & le Nonce. Cét homme-là eſtoit-il plus noir Huguenot que Gabor? Et ſi vn de ces matins l'Empereur fait le frere de Gabor Palatin? Eſt-il pas bien horrible de iuger des actions des Roys, par les intereſts d'vne ſeule maiſon? Si nous aymions les Rois de Calecut nous ſerions gens de bien: ſi nous aymions vn Prince Chreſtien qui ne ſoit pas aymé par eux, nous ſerons heretiques. C'eſt vne

Le Catholique d'Eſtat.

Epiſt. 7.

Miſteria politica. Epiſt. 5.

S. Iean 8.

Le Catholique d'Eſtat.

iniuſtice qui ne peut tomber dans l'eſprit d'vn homme, ſi ce n'eſt qu'il ait auec la honte, renoncé à l'humanité & au ſens commun.

Ils nous reprochent Dannemarc & Suede, & ſi l'vn de ces iours la terre tremble en Eſpagne, ce ſera nous qui l'aurons fait. Les Eſpagnols en Angleterre ſaluerent la Reyne ſœur du Roy de Dannemarc, comme leur parente. La ſœur de l'Empereur Charles le Quint Iſabelle d'Auſtriche fille de Philippes & de Ieanne de Caſtille, auoit eſpouſé en l'an 1481. Chriſtian II. ou Chreſtienne Roy de Dannemarc. Il eut vne fille Chriſtierne, qui fut mariée par l'Empereur Charles l'an 1533. à François Sforce II. Duc de Milan, auquel l'Empereur donna en faueur de ſa niepce cent mil eſcus. Il auoit Adolphe de Norvegve de la maiſon de Dannemarc, Proteſtant, qui nous faiſoit la guerre au ſiege de Mets. Et en contr'eſchange le Roy François fit alliance auec Fœderic Roy de Dannemarc: fit des leuées en ſon pays, qu'il fit ietter en Luxembourg, ſous la charge de Longueual. Le Roy de Dannemarc prit l'Ordre du Roy en grande reuerence. Il declara la guerre à l'Empereur, & équippa vn grand nombre de vaiſſeaux pour l'aſſaillir en Hollande. Le Roy de Suede au meſme temps prit l'Ordre du Roy. Ses Ambaſſadeurs furent receus à Ligny & Inuille, & enuoya au Roy ſix enſeignes de gens de pied, conduits par le Rhingraue. Le Roy François n'eſtoit pas pourtant heretique. Si ces ennemis du Roy eſcriuoient par vn zele de Religion, ils ne nous auroient reproché que l'alliance des Princes de contraire Religion: mais chacun voit ce qui les pouſſe, puis qu'ils n'épargnent pas non plus les Princes & les Eſtats Catholiques, qui ſont alliez. L'vn des crimes du Palatin eſt d'auoir voulu faire le Duc de Sauoye Empereur. Les autres ne ſont pas dauantage en leurs bonnes graces. Et cela eſt monſtrueux: Ils le blaſment d'auoir fait en Boëme du mal aux Miniſtres Lutheriens, & d'auoir voulu faire du bien au Duc de Sauoye. C'eſt vne irreligion toute pure.

Henninges de Geneal.

Conſil Mœnochij 20.e

Il faut acheuer par l'alliance de Veniſe. Cette Republique, la plus ancienne de la Chreſtienté, a touſiours conſerué auec vn tres-grand ſoin la Religion Catholique dans ſes Eſtats. Elle a commencé au meſme temps que noſtre Monarchie, & n'a iamais cedé à aucun autre Eſtat en zele, en deuotion, & au reſpect des choſes ſainctes. Encore auiourd'huy parmy toutes les ſecouſſes qu'elle a receuës, d'vne grande puiſſance qui la menace, elle retient l'Inquiſition, & la pratique aſſez rigoureuſement. Elle eſt alliée de cette Couronne auant que l'Hereſie euſt paru en Europe. Neantmoins ceux-cy qui luy ont quelque mauuaiſe affection, pour des raiſons à moy incogneuës, diſent que le Senat de Veniſe eſt compoſé d'Ateiſtes, & qui n'ont

point la vraye Religion. Toutes les Epiſtres Myſterieuſes déchirent la reputation de ceſte Republique. Ils ſont les Venitiens pires que les Turcs : Quand Monſieur le Mareſchal de Cadenet fut enuoyé en Angleterre en Ambaſſade extraordinaire, auant que l'on commençaſt la guerre contre les Huguenots, celuy qui y eſtoit pour lors Ambaſſadeur, faiſoit ſemblant de déconſeiller la guerre en France contre les Huguenots, diſoit à nos François; *La Rochelle n'eſt pas à craindre : Veniſe l'eſt dauantage. Les Rochelois ſont Chreſtiens : mais les Venitiens ſont voiſins dès Turcs.* Le Catholique d'Eſtat.

C'eſt la paſſion qui regne auiourd'huy dans les Eſtats, de laquelle il eſt impoſſible que ceux qui ayment Dieu, puiſſent eſpouſer la chaleur & le tranſport. L'ambition de dominer eſtouffe la charité; & ceux qui ſongent à faire leur ſalut, ne doiuent pas eſtre les miniſtres de la paſſion effrenée de quelques-vns. Veniſe eſt Catholique, Sauoye l'eſt auſſi, la France l'eſt, & eſt la plus innocente en ſa domination. Elle eſt en perte d'vne partie de ſes Eſtats, & elle ne retient pas vn poulce de terre à Prince qui ſoit au monde. Elle a les alliez que la neceſſité de l'Eſtat, la malice de ſes ennemis, & la prudence des Roys, les anceſtres de celuy qui eſt à preſent regnant luy ont acquis. Elle ne s'aſſeure point ſur ces choſes, que comme ſur des cauſes ſecondes, & ſur des moyens humains, que la ſageſſe de la diuine prouidence permet aux hommes en la neceſſité. Son eſperance eſt en Dieu, qui l'a protegée durant douze ſiecles, & qui la ſçaura touſiours bien defendre à l'aduenir. Toutes les fauſſes propheties des ennemis, qui la menacent dans leurs liures, de renouueller la ligue, de diuiſer ſes Princes & ſes grands, de ſouſleuer ſes peuples qui menacent le Roy de ſa propre maiſon : qui le diſent excommunié, parce qu'il aſſiſte ſes alliez: toutes ces impietez qu'ils n'ont pas eu honte de produire en public, ſont autant d'aduertiſſemens à tous les bons François de ce qu'ils doiuent faire. Et n'en déplaiſe aux bouffons, & aux traitres qui ſe mocquent de ce nom glorieux de *Bons François*, comme ſi c'eſtoit le tiltre des Huguenots. Les bons Eſpagnols, les patriotes infidelles, les emiſſaires & les couratiers des Ambaſſadeurs eſtrangers, les François dénaturez & éceruelez, qui hayſſent ce glorieux nom, monſtrent bien qu'ils n'en ſont pas digne. Si en Eſpagne vn homme ſe mocquoit d'eſtre *bon Eſpagnol*, ie croy qu'ils n'y feroit pas ſes affaires.

Ils ne hayſſent pas donc cét Eſtat à cauſe de la Hugenoterie : car il n'y a point d'Eſtat au monde auquel elle ait tant apportée de preiudice, ny ou elle ſoit plus odieuſe. Le Duc de Bauieres, tres-Catholique auiourd'huy, dés l'heure qu'il penſera de pouuoir aller à

Le Catholique d'Eſtat.

l'Empire, comme ceux de la Maiſon l'on fait autres-fois, il ſera heretique, Atheïſte &, Turc. A cela faudroit-il trauailler puiſſamment, pour oſter ceſte grande crainte qui tient ſaiſis les eſprits de tous les Eſtats de l'Europe, & qui les retient dans le chiſme, ou qui leur rend l'alliance des Princes ſchiſmatiques neceſſaire. C'eſt le ſeul ſalut de la Chreſtienté: C'eſt auſſi bien l'intereſt du ſainct Siege, qui ne doit pas ſouffrir qu'vn ſeul, & le dernier venu, engloutiſſe les Eſtats de tous les autres. Maintenant qu'il y a encores dequoy luy donner vn contrepois, il fait le reſpectueux; s'il arriuoit qu'il fuſt oſté, ou grandement affoibly, Clement ſeptieſme reuiendroit à ſouffrir. Les liures du Cardinal Baronius ont eſté bruſlez pour auoir parlé des droicts de l'Egliſe. Aux derniers Conclaues quand l'on propoſoit pour l'election, le Cardinal Borromée, nepueu de ſainct Charles, Archeueſque de Milan, parce qu'il eſt grandement zelateur des droicts de l'Egliſe, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne dit tout haut; Qu'il aymoit mieux qu'on eſleut le Cardinal de la Rochefoucaut. Mais pleuſt à Dieu qu'on l'euſt fait! il n'euſt pas moins trouué en l'vn qu'en l'autre pour la dignité de l'Egliſe.

Ces Eſcriuains qui traittent de la Religion en Charlatans, & qui s'en ſeruent comme d'vne drogue pour entretenir leur theatre, n'ont aucune eſtincelle de Religion dans leurs diſcours. Ils ſe plaignent de l'argent que le Roy donne aux Hollandois, & adiouſtent; *Tanta pecunia potuit vinci Italia.* C'eſt découurir que ce n'eſt pas à bon eſcient qu'ils ſe plaignent du fait de Genes, puis qu'ils nous voudroient auoir iettez dans l'Italie.

Ils ſe plaignent que le Palatin a mal-traitté les Miniſtres Lutheriens, qui ſont plus enragez contre le ſainct Siege que les Caluiniſtes; & qui ſont les Heretiques originaires, deſquels les Huguenots ne ſont que les cadets. Ils nous reprochent la protection du Landgraue de Heſſe, auquel ils ont oſté Magdebourg, dans laquelle ils ont reſtably les Lutheriens, & non pas les Catholiques. Ils conuient le Roy d'Angleterre d'entreprendre ſur cét Eſtat, & ſont les Mareſchaux des logis qui luy tracent le chemin par où il doit venir ſur nous. Pourueu que la France periſſe, leur zele eſt aſſouuy & ſatisfait. Les Myſteres Politiques nous menacent de Straſbourg, de Baſle, de Colmar, de Francfort. Vous diriez que ce Theologien a traitté auec tous leurs Conſiſtoires, & leur à fait peur de l'exemple de Thoul, Meths, & Verdun, qui fait reſonner bien haut en faueur de ces villes Proteſtantes. C'eſt eſtre fauteurs des Heretiques à découuert, & ſans ſe faindre aucunement.

Ils veulent qu'on croye que l'intereſt de la Religion les a inuitez à

eſcrire : & toutes-fois pour nous détourner de regarder les Alliez de la Couronne en Allemagne, ils diſent ; *Le Landgraue de Heſſe a eſté chaſſé de ſon pays mais ſon fils enioüit paiſiblement : on a rendu à ſon parent ce qu'il luy auoit oſté.* Le fils à la veuë de toute l'Europe eſt Caluiniſte, & le Landgraue de Darmeſtat eſt Lutherien. C'eſt donc vne guerre & vne querelle d'Eſtat, & non pas de Religion que tout ce qui s'eſt paſſé en Allemagne. Le Catholique d'Eſtat.

Auſſi ne le deſaduoüent-ils pas, ſouſtenans que *hors l'intereſt de la Religion, & ſans y auoir égard*, tout ce que le Roy entreprend eſt injuſte. Et les raiſons ſont ſi pueriles, que c'eſt les eſtouffer que de les produire; *Parce que* diſent-ils, *le Roy n'eſt pas le iuge de ces choſes : Et parce qu'ils n'ont pas eſté oüis.* Perrus de Lorca, Eſpognol, Docteur de Complute, Moine de l'ordre de Ciſteaux, leur fermera la bouche ; *Quand il y va de l'intereſt de l'Eſtat, il eſt neceſſaire de faire la guerre. Et comme les Iuges, à cauſe de leurs offices, ſont tenus de ne laiſſer point impunis les crimes qui nuiſent au public, ainſi les Princes ſont tenus de faire la guerre à ceux qui nuiſent à l'Eſtat. Car la guerre eſt vn iugement qui s'exerce ſur ceux qui ne ſont pas ſujets, & qui ne peuuent eſtre punis par vn iugement particulier. Poteſt Princeps ferre iudicium etiam in cauſa propria ; Le Roy peut eſtre iuge en ſon propre fait.* In 22. D. Tho. D. Banes in Tho. Politic. 3.

Adjouſtons vn autre Theologien Eſpagnol. Il fait celle objection, que ces pipeurs ont priſe ſelon la couſtume des Huguenots, en laiſſant la reſponſe. *Le Prince n'a point d'authorité ny de iuriſdiction ſur vn Prince égal : donc il ne peut pas luy faire la guerre.* C'eſt ſon ſixieſme argument, auquel il reſpond, *Les Princes n'ayans point de Iuges ſur eux, il arriue par le droict de nature, que le Prince qui fait tort à vn autre, fit ſubiectus alteri Principi qui illam patitur ; deuient ſujet du Prince auquel il faict tort.* Et encores ; *Le Roy qui fait injure à vn autre Roy, à cauſe de ceſte injure, incurrit ſubiectionem ad illum Principem cui intulit iniuriam. Le Roy qui a receu quelque tort d'vn autre, eſt Iuge & ſuperieur de celuy qui luy a fait tort. C'eſt le haut poinct de la Iuſtice vindicatiue, ſans laquelle les Eſtats ne ſont pas parfaicts, Partant le Roy qui eſt offenſé declarant la guerre, il eſt iuſte Iuge, & doit proportionner la peine à l'offence.* C'eſt donc vne noire & malicieuſe ignorance que celle de nos pretendus Theologiens. La raiſon d'Ariſtote eſt excellente à ce propos : *Comme le corps naturel des animaux ne ſeroit pas parfait, s'il ne pouuoit repouſſer les choſes qui luy nuiſent, & ſe defendre contre les iniures : auſſi la Republique pour eſtre parfaitte, il faut qu'elle ait le pouuoir de ſe conſeruer, & d'eſloigner de ſoy l'outrage.* La iuſtice de cela eſt dans la loy de nature, qui n'aſſemble point de corps ny d'Eſtats Politiques, qu'elle ne les eſtabliſſent Iuges de tous ceux qui les voudront Politic. 3.

Digitized by Google

Le Catholique d'Eſtat.

deſtruire, pour exercer ſur eux la vengeance, & le chaſtiment qui eſt neceſſaire pour la tuition & conſeruation des Eſtats. Ce ſçauant Iacobin Victoria Eſpagnol, & Docteur de Salamanque; *Le Prince qui fait la guerre, ce porte en cela comme Iuge. Le Roy n'a authorité ſeulement ſur les ſiens, mais ſur les Eſtrangers, pour les empeſcher qu'il ne nuiſent, & ce par le droict des gens, & par l'authorité de tout l'Vniuers: voire meſme par le droict de nature, parce qu'autrement on ne ſçauroit point viure en paix. Apres vne guerre eſt entrepriſe iuſtement, hoſtes obnoxij ſunt Principi, tanquam iudici proprio; les ennemis ſont ſoubmis au Roy comme à leur Iuge legitime.* Les Roys donc ſont Iuges ſouuerains des choſes eſquelles ils ont intereſt, & les armes & exploits militaire ſont les Huiſſiers qui font les citations. Cela eſt pratiqué par tout le monde; cela eſt enſeigné meſme en l'Eſchole tous les ans quand l'on explique ſainct Thomas. Mais parce que cela eſt populaire, *de ne ſe meſler pas des affaires d'autruy de ne condamner perſonne ſans l'oüir*, on iette ces ſcrupules dans les eſprits foibles, comme font les Heretiques, qui prennent les objections des Scolaſtiques, & taiſent leurs reſponſes. Ainſi ſuppriment-ils auec mauuaiſe foy, & que le Roy n'a point aſſiſté de ſes armes ſes Alliez, qu'auparauant on n'ait recherché tous moyens poſſibles pour éuiter d'en venir là.

Relect. 6. iure belli.

L'artifice eſt encores bien digne d'eſtre remarqué, quand cét Eſcriuain proteſte qu'il n'eſt point Eſpagnol, parce qu'il hayt bien fort *l'orgueil des Eſpagnols*, & qu'il eſt tout preſt de prendre les armes contre eux: s'ils attaquent ouuertement le Roy, & luy font la guerre. En quoy il eſt iniuſte. Car ſi les Eſpagnols ſont plus graues que les autres Nations, pourueu qu'ils ſe contentaſſent de leurs Eſtats, & qu'ils vouleuſſent borner l'eſtenduë de leur domination ſans l'augmenter tous les iours, ce ſeroit vne malice de les haïr. Et auec tout cela, ie ne les haïs pas: les François les ayment dans leur pays: & n'en eſt pas vn de nous qui ne leur deſire la conſeruation de ce qui leur appartient, On ne doit pas auſſi dans les Eſtats attendre que les Prouinces ſoient couuertes d'Eſtrangers, pour donner ordre aux affaires publiques. Le ſacré Conſeil des Roys, dans lequel Dieu preſide, a le don de preuoir les inconueniens, & d'y ſçauoir apporter les remedes, en temps & lieu.

Comme lors qu'vne trop grande puiſſance s'eſleue, & que ſon augmentation va à la ruine des autres Eſtats, la Iuſtice veut que chacun prenne garde à ſoy. Les raiſons qu'on oppoſe ſont effets de quelque humeur melancholique, il a mis des penſées d'enfant dans la teſte d'vn homme. *Si les bleds de mes voiſins ſont trop beaux, les dois-ie arracher en herbe? Dois-ie tuer à la Cour vn mien compagnon, s'il eſt plus en*

credit que moy? Les Princes doiuent-ils s'armer contre leur Roy, de peur qu'il ne ſoit trop puiſſant? Ce ſeroit abuſer du temps, que de reſpondre à ces malicieuſes impertinences. Le Catholique d'Eſtat.

Claude Seiſſel, Eueſque de Marſeille, & depuis Archeueſque de Thurin, Conſeiller d'Eſtat ſoubs les regnes de Louys XII. & de François I. diſoit de ſon temps; *Parce que les hommes ſont par nature corrompus, communément ſi ambitieux, & conuoiteux de dominer, meſmement les Princes, & autres qui ont le maniement de gros Eſtats, que l'on n'y peut prendre ſeureté ny confiance, eſt tres-requis & neceſſaire à tous Princes ayans charges & gouuernement d'Eſtat, viuans en paix auec leurs voiſins, auoir touſiours l'œil en leurs affaires, & eux tenir pourueus, de ſorte que les autres n'ayent puiſſance de leur mal-faire, ny de les outrager. Car ſi l'on a quelque Eſtat voiſin qui ſoit puiſſant de gens & de richeſſes pour offenſer, & outre ce ait querelle ou mauuaiſe volonté d'ancienneté, contre le Roy ou le Royaume: il ſe faut touſiours mieux garder & preparer contre celuy-là, que contre vn qui n'en a le pouuoir: ce que l'on peut faire ſelon Dieu & raiſon. Il faut garder tant que l'on peut que tels voiſins ſuſpects ne s'agrandiſſent, & fortifient de ſorte qu'ils puiſſent nuire, c'eſt aſſauoir d'amis, d'Alliez, de richeſſes, & de terre. Car il eſt loiſible en bonne conſcience de le faire à celuy qui peut raiſonnablement & apparemment craindre que tels voiſins eſtans fortifiez n'entreprennent de l'outrager.* En la Monarc. c. de France. Par. q. c. 5.

L'Hiſtoire d'Eſpagne: *On ne doit point ſe fier aux Princes voiſins: Nulla fides vicinis regibus eſt.* Le Roy de Caſtille Alphonſe VIII. faiſoit la guerre aux Mores. Tous les autres Roys d'Eſpagne voyans croiſtre ſa puiſſance, firent ligue offenſiue & deffenſiue contre luy. L'Hiſtorien en rend raiſon. *Nunquam ſatis fida principium potentia finitimis eſt: occaſionem proferendi imperij auidè arripiente natura mortalium, iure, iniuriáque.* Tous les voiſins ont ſujet de ne s'aſſeurer point lors que quelqu'vn ſe rend puiſſant au deſſus des autres puis que naturellement les hommes, à droit & à tort, embraſſent auec paſſion tous les moyens qui leur ſont offerts de s'accroiſtre, & d'agrandir leur Eſtat. Mariana l. 9. c. 1. Mariana l. 11. c. 27. An. 1191.

Parlant encores des Roys de Caſtille; *Les Roys ne ſont iamais en repos, principalement lors qu'ils commencement d'accroiſtre leurs Eſtats. Tous les iours il font naiſtre des querelles les vns ſur les autres. L'ambition de dominer eſt vne maladie cruelle, & qu'on ne peut guerir. Celuy qui plus a, deſire d'auoir dauantage, & a beſoin auſſi de beaucoup plus de choſes que les autres. O miſerable & honteuſe condition des pauures mortels!* Lib. 11. c. 3.

Simon Comte de Montfort, general de la Croiſade contre les Albiegeois, faiſoit de grands progrez dans leurs pays. Le Roy d'Arragon tres-Catholique s'arma contre luy & luy liura bataille. *Il eſtoit porté par le commun intereſt des Princes: afin que Simon de Montfort n'eſtablit vn grand Eſtat pour luy, & pour les ſiens, ſous pretexte de la Religion,*

Digitized by Google

Le Catholique d'Eſtat.

comme il n'y a rien dans l'eſprit des hommes de plus pernicieux ny de plus deceuant, qu'vne feinte apparence de Religion. C'eſtoit vn Roy de leur pays, l'vn des Anceſtres de ceux qu'ils flattent en nous calomniant méchamment, qui s'oppoſoit à la grandeur d'vn Prince, qui eſtoit le chef d'vne Croiſade. Celuy qui le décrit eſt Eſpagnol; c'eſt vn Pere Ieſuite, & des plus habilles hommes de l'Ordre, qui parle en vray Politique, & en homme d'Eſtat. Ie ne ſçaurois m'imaginer qu'apres cela ces Theologiens oſent reſpirer contre le Conſeil de nos Roys. Ils ont eſté ſi inſolens de calomnier la Sorbonne d'auoir fait vn decret; *Que l'accroiſſement des Roys voiſins eſt vn iuſte ſubjet pour leur faire la guerre.* C'eſt leur Hiſtoire, & non pas la Sorbonne qui a fait ce decret. C'eſt la loy de nature, le droict des gens, l'ordre de l'Vniuers, la neceſſité de ſe deffendre, qui font ce decret parmy toutes les Nations de la terre; Qu'il eſt tres-iuſte de s'oppoſer aux Princes voiſins quand ils accroiſſent leur domination, s'ils nous ont fait tort autresfois ſans le reparer; & ſi leur accroiſſement va à noſtre diminution.

Le Roy ne leur eſt odieux, & ſon Conſeil ſuſpect, ſi ce n'eſt parce qu'ils deſtruiſent tous les iours la faction Huguenote, en la force de laquelle ils croyent que conſiſte la foibleſſe de l'Eſtat. Et ſi i'eſtois auſſi parleur qu'ils ſont inſolens, ie pourrois icy dire des choſes qui les iuſtifieroient à plain: mais il vaut mieux ſe taire, & diſſimuler des choſes que le temps eſtouffera, ou peut-eſtre découurira par trop, Ce grand Cardinal de Richelieu, qu'ils attaquent indignement, & tout à deſcouuert, n'eſt point à leur gré, parce qu'il ſert le Roy & l'eſtat auec tant de ſageſſe, qu'ils ne peuuent pas faire de nous ce qu'ils faiſoient cy-deuãt. Dieu l'auoit reſerué pour les confuſions où nous ſommes trouuez, afin d'y reluire comme vn Soleil parmy les tempeſtes & les orages. Ils taſchent de rendre la Sorbonne ſuſpecte à ſon occaſion. C'eſt vn grand témoignage d'honneur à ce corps venerable, & vne marque publique de la bonne conſcience de ce Prelat, qui a pour garand le conſeil & l'aduis de l'eſchole, qui eſt la matrice & la ſource de la pieté, & de la Religion dans le Royaume. Le Pape Pie V. duquel la ſainčteté eſt tres-cogneuë, fut contraint d'exterminer vn ordre de Moines nommez *les Humiliez*. Clement VIII. ſur la fin de ſes iours fut blaſmé par des Religieux effrenez qu'il vouloit contenir en leur deuoir. S. Charles Borromée receut ſur ſa poitrine vn coup de piſtolet d'vn Moine, lequel il vouloit reformer. Illuſtre Cardinal, vous n'eſtes pas plus que ces grandes lumieres de l'Egliſe, propoſez-vous qu'il y euſt des 40. heures contre vous: il y a cent mille François dans le Royaume, qui dreſſent leurs vœux au Ciel tous les iours pour vous, à ce qu'il plaiſe à Dieu de vous benir,

Digitized by Google

nir, & de vous inſpirer de ſalutaires conſeils pour le Roy, pour la paix, & la ſeureté de l'Eſtat, contre les pratiques de l'Eſtranger. Tous les gens de bien vous ſouhaitent de la ſanté, meſmes aux dépens de la leur. Cependant qu'on vous déchire, la bataille Naualle, & le fruict d'icelle, que vous ſçauez bien meſnager à l'honneur de Dieu & du Roy, eſtouffent vos ennemis dans le ſilence & dans la honte, s'il leur en reſte. Quand ils blaſphement contre vous, ſouuenez-vous que ce ſont des coups de piſtolets ſur le ſein de ſainct Charles: ils ne bruſlerent pas voſtre chemiſe. Ie vous conjure de n'auoir point pour ſuſpectes vos actions, ſi ce n'eſt lors qu'elles commenceront de leur plaire. Le Catholique d'Eſtat.

Ils n'eſpargnent pas la memoire du feu Roy, & nous parlent de ſa mort, comme aduenuë à cauſe qu'il ſecouroit les Hollandois. Et icy i'ayme mieux noyer mes conceptions dans mes larmes, & eſtouffer mes penſées & mes paroles dans l'amertume & dans la douleur, que de faire éclater à leur honte, ce qu'ils nous enſeignent eux-meſmes de la mort de ce grand Roy. Bon Dieu! ce crime; ce crime fatal à l'Europe, fera parler les pierres, fera parler ceux qui deuroient ſe taire, & qui deuroient le plus deſirer que la memoire en fuſt perduë? Ce ſont les iugemens du Ciel qui ſe font recognoiſtre par les plus endurcis.

Ils renouuellent la memoire du Mareſchal de Biron, du Mareſchal d'Ancre. Ces harpies ne bougent d'auprés des morts, pour les déchirer auec les viuans, où pour faire comme faiſoit Maxence, pourrir les vns auec les autres. Le ſecours de Iuliers donné par la Reyne mere n'eſt pas oublié, pour monſtrer qu'ils tiennent bon regiſtre de nos affaires pour les rendre odieuſes. Le fruict de toutes leurs procedures tombent dans le ſein des Huguenots. Ie ne déroberay point au public vn extraict d'vne de leurs lettres, qui eſt venuë en mes mains de bonne part; *Nous auons eſté abbatus auec les plus grandes forces de l'Eſtat. Les finances, & les meilleurs hommes du Royaume ont ſuiny la perte de nos places. Tout noſtre ſalut eſt l'Eſtranger, qui fera ſon profit de ce mal-heur public. Deſia les fers en ſont au feu: les liures commencent de courir comme au temps de la ligue. Le Roy ne leur ſera iamais aſſez Catholique, s'il n'eſt aſſez puiſſant. Ce ſont les horribles rempars que Dieu a preparez à ſon Egliſe. Les Eſpagnols & la ligue nous auoient donné les places que le Roy nous a oſtées; les meſmes les redonneront. Les deux freres ont trauaillé parmy nous pour les Catholiques, les Peres trauaillent deſia parmy eux pour noſtre reſtabliſſement. Dans les confuſions qu'ils preparent à l'Eſtat nous ſerons à l'abry, & les laiſſerons faire ſans perdre temps. Le zele de quelques-vns parmy eux*

Le Catholique d'Eſtat.

releuera noſtre débris, & les pratiques de l'Eſtranger nous promettent deſia de nous faire reſpirer. La diuiſion des Catholiques ſera noſtre port de ſalut.

Le plus ſeur eſt de mépriſer toutes ces menées & rodomontades, dont leurs diſcours ſont remplis. Tous les Ambaſſadeurs eſtrangers qui ont eſté en France durant cent ans, ne nous en euſſent pas ſçeu tant dire. Autant en apporte le vent. C'eſt de la fumée du theatre, ſur lequel l'on exerce les eſcoliers à la Rethorique. Ce ſont des reſtes d'vne tragedie eſtudiée durant ſix mois. Hardiment, venez à l'œuure, vous trouuerez qu'il ne ſera pas aiſé de nuire à la France maintenant qu'elle eſt toute entiere ſous les mains de ſon Roy, puis que l'ayant autrefois tenuë preſque toute entiere entre les voſtres, elle vous eſt ſi facilement eſchapée. A l'entour de ce grand corps, vous ſerez ces Pygmées qui faiſoient le tour d'Hercule endormy auprés de ſa maſſuë. Vous aurez, vous Eſtrangers, & vous mauuais ſujets & rebelles vous aurez affaire à celuy qui prend à honneur de s'appeller le Protecteur des Roys. Les François en ſe ioüant & en ſe mocquant de la vanité de vos deſſeins diront; *Quare fremuerunt gentes, & populi meditati ſunt inania? Puis que le Roy met ſon aſſeurance en Dieu, il ne ſera point ébranlé. Voſtre main, SIRE, ſçaura bien atteindre tous vos ennemis, vous prendrez tous ceux ceux qui ne vous ayment point.* Quand ils auront le vent, tout à coup Dieu le leur oſtera, comme il a fait aux gens de Soubize. Dieu accompagne les armes du Roy de ſes miracles, & confond ſes ennemis les plus ruſez. Tertulien rapporte l'ancienne acclamation des Peuples aux Empereurs; *Que de nos ans Dieu vous vueille augmenter vos années.* Et S. Ambroiſe l'a imité dans les regrets qu'il fait pour l'Empereur Valentinian; *Nous voudrions l'affermir du temps ordonné pour noſtre vie, afin qu'il peuſt viure de nos années au defaut des ſiennes.* C'eſt le ſouhait des Catholiques, qui eſt exprimé par les paroles de Dauid, *ô Roy viuez à touſiours*, iamais ne puiſſiez vous mourir. Les gens de bien en toutes leurs oraiſons publiques & particulieres, diront touſiours ce qu'on diſoit iadis à Dauid: *Si les hommes s'eſleuent pour vous courre ſus, SIRE, & pour chercher voſtre vie, Dieu l'enuelopera & le reſſerrera comme dans vn threſor de vie, & iettera bien au loin comme à coups de fonde la vie de tous vos ennemis.*

AMY LECTEVR.

IE le confesse que i'auois perdu l'enuie de faire voir le iour à ce petit ouurage, sur la responſe de l'Empereur Tibere aux Ambassadeurs de Troye, lesquels enuoyez vers luy pour se condouloir de la mort de son fils Druſus, dauz ans apres son decez, leur harangue finie il leur respondit bruſquement: Et moy auſſi ie regrette fort Hector, le meilleur de tous les Troyens; leur faiſant par là entendre, que leur voyage eſtoit tardif, hors de temps & de ſaiſon. De meſme il ſemble qu'apres ſix mois il y a peu d'apparence de produire cette reſponſe, qui ſemblera pluſtoſt déterrer les morts, qu'excuſer les viuans. Ie l'auois retenuë exprés attendant quelque meilleure plume eſtant vray-ſemblable que parmy tant de gens qui adorent les Puiſſances, quelqu'vn voudroit monſtrer ſon amitié en mettant la main au deuant de tant de calomnies, qui ne ſe ſont pas arreſtées au libelle que ie refute; mais ont multiplié, & du papier ſont venuës ſur les langues & dans les diſcours publics: comme ſi le ſilence des vns donnoit la hardieſſe aux autres de médire librement & impunément. Ne voyant paroiſtre aucun ny plus ny moins ſuffiſant que moy: ie me ſuis en fin reſolu de laiſſer la liberté à l'Imprimeur de faire ce qu'il voudra, pour détromper les mal-informez des affaires. Si i'ay bonne iſſuë de ce deſſein, à Dieu en ſoit la gloire: Si mon trauail ſe trouue inutile, qu'vn autre faſſe mieux, ie ne luy en porteray point d'enuie.

RESPONSE
A VN LIBELLE
CONTRE
LES MINISTRES DE L'ESTAT.

Faite par vn bon & vray François.

LA France a veu depuis ſix mois vn eſcrit que l'on 1630.
ſemoit auec grand ſoin par toutes les meilleures villes de ce Royaume, plein de beaucoup d'aigreur contre les Miniſtres de cét Eſtat, qui ne tendoit à rien moins qu'à leur ruine, & à leur oſter l'honneur & la reputation.

Le reſpect deu à celuy, duquel on auoit pris le nom pour ſeruir de paſſe-port à ce libelle, empeſchoit ceux qui euſſent eu volonté d'y reſpondre, de l'entreprendre: Mais apres l'auoir bien conſideré & veu que tant d'excez & d'iniures qui y eſtoient contenuës, ne pouuoient conuenir à la bonté d'vne telle perſonne: Ie me ſuis reſolu de prendre la plume, conuié à cela principalement pour les mauuaiſes Impreſſions qui en ſont demeurées en beaucoup d'eſprits, qui ont engendré les diſcours qui s'en tiennent parmy toutes ſortes de gens, ou par la mauuaiſe diſpoſition du temps, ou faute de cognoiſſance des affaires: & pour auoir ſçeu que l'Italie, l'Eſpagne, l'Angleterre & l'Allemagne, l'auoient traduit en leurs langues, afin d'oſter l'eſtonnement de ces Nations, que les faits heroïques de noſtre grand Roy leur ont donné & les faire reſiouïr de ce qu'vn François les aſſeure que nous ſommes en vne extréme deſolation. Il contient beaucoup de choſes ſans preuues, & qu'on pourroit par conſequent reietter comme fauſſes; I'en examineray quelques-vnes ſans les rapporter toutes en détail: me ſuffiſant de prendre les principales, & celles où toutes les autres peuuent eſtre reduites pour n'eſtre trop long, & pour apporter quelque façon à ce diſcours, dans lequel, s'il ſe rencontre quelque iuſte indignation, le Lecteur me pardonnera: car certes il force la patience des eſprits les plus moderez.

Digitized by Google

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Ie ne veux rien dire ſur ce qu'il rapporte des remonſtrances jadis faites au Roy par le Parlement; puis qu'eſtant vne affaire paſſée & de nulle importance, c'eſt hors de propos de le mettre auant. Ie prendray ſeulement quatre poincts, ſur leſquels ie pretends fonder cette Reſponſe.

Le premier ſera par calomnies contre les Miniſtres en general & en particulier.

Le ſecond, Que les Princes doiuent eſtre employez dans les affaires.

Le troiſiéme, Que par toutes les Hiſtoires il ſe voit, que les enfans de France ont touſiours eſté Chefs des Conſeils.

Le quatriéme, que les Conciles condamnent les Eccleſiaſtiques qui abandonnent l'exercice de leurs charges pour ſuiure la Cour.

L'accuſation contre les Miniſtres tend à prouuer qu'ils ſont cauſe de la ruine du peuple, pour les grandes impoſitions, & par la multitude des Offices qui luy augmente les charges; Que les guerres eſtrangeres & domeſtiques n'ont deu requerir de ſi exceſſiues dépenſes que celles qui ſont faites; pluſtoſt employées pour des aduantages immoderez à des parens & à des creatures, & pour des mariages dont tout le monde ſe ſcandaliſe, que pour la neceſſité de l'Eſtat; lequel par leur mauuais gouuernement ne fut iamais ſi miſerable.

Nous dirons en premier lieu, qu'il eſt difficile que les Miniſtres fidelles à leur Maiſtre, n'attirent ſur eux des enuies, & que mettant toutes conſiderations en arriere, pour ne penſer qu'au bien de ſes affaires, ils puiſſent éuiter beaucoup d'écueils & de mauuaiſes rencontres de la part des vns & des autres.

Tous ceux qui ont eu enuie de broüiller, ont touſiours pris pour fondement telles ſortes de plaintes, n'oſans pas nommer la perſonne du Prince pour le blaſmer: mais au contraire, proteſtans de luy eſtre fidelles, & de n'en vouloir qu'à ceux qui cauſent les deſordres.

Nous auons veu le Duc de Bourgongne preſenter vne Requeſte au Roy Charles VI. le requerant de reformer l'Eſtat, corrompu par le mauuais meſnage des Finances, qui faiſoit que le peuple eſtoit foulé de charges inſupportables.

Les Comtes de Clermont & de la Marche, Princes du Sang, aſſiſtez du Conneſtable de Richemont, ſe plaindre au Roy Charles VII. du mépris de ſes Princes au détriment du pauure peuple.

Le Comte de Charolois, auec pluſieurs des grands du Royaume, prendre les armes contre Louys XI. pour ſoulager le

peuple des immenſes charges qui l'accabloient.

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Sous Henry III. attaquer ceux qui s'eſtans gliſſez en ſa faueur vſurpoient l'authorité, pour eſloigner les Princes, & prendre tout l'or & l'argent de ſes coffres, s'eſtans deſbordez en de tres grieſues ſurcharges & impoſitions ſur le peuple.

Et de noſtre temps, durant la Regence, pour les meſmes cauſes, & pour les meſmes raiſons accuſer cinq Tyrans, dont la pluſpart d'iceux ne porterent iamais d'eſpée qui ne fuſt au moins innocente.

Auſſi ce n'eſt pas nouueauté de voir des Eſprits animez de meſmes paſſions, tenir les meſmes langages, qui ont eu pour concluſion l'attaque contre les Roys, & la ruine de ce pauure peuple dont ils feignoient auoir tant de pitié.

C'eſt vne entrepriſe bien hardie, de vouloir perſuader au Roy de chaſſer ſes Miniſtres, qui l'ont bien & fidellement ſeruy, pour en prendre à la fantaſie d'autruy. Ce ſeroit entreprendre ſur ſa Souueraineté, en le reduiſant à vne condition pire que celle des particuliers : n'y ayant point de perſonne qui ne criaſt à la violence, ſi on le vouloit obliger de prendre vn Conſeil, nommé & choiſi par le Roy, qui ne doit pas auoir moins de priuilege que ſes ſujets en deſirent pour eux.

Les coups donnez contre ceux qui le ſeruent réjailliſſent entierement contre ſa perſonne : parce que prenant autant de cognoiſſance de ſes affaires que Prince qui ait regné deuant luy, y ayant eſté nourry dés ſa ieuneſſe, & auec des perſonnes ſages & prudentes, il s'eſt acquis auec le temps & la pratique vne telle ſuffiſance, que l'on peut dire auec verité, & qu'il eſt le principal Miniſtre de ſon Eſtat, & que cela eſt remarqué de luy, que iamais dans vne opinion conteſtée il n'a prisla mauuaiſe part, tant il s'eſt formé vn iugement pur & ſolide dans les affaires les plus embarraſſees. A vn ſi grand Roy donc ſuppoſer qu'il ne ſçache pas ſe faire ſeruir, & cognoiſtre le bien ou le mal de ſes Miniſtres, c'eſt accuſer à tort ſon ſens & ſa prudence.

Apres l'offenſe des Miniſtres en general, il s'addreſſe auec beaucoup de paſſion contre le Cardinal de Richelieu, ſans reſpecter, ny ſa dignité, ny les grandes actions qui l'ont rendu celebre par tout le monde ; & cependant que ce calomniateur meditoit ſes injures, on a veu dans les pays eſtrangers, où ſe faiſoient les feux de ioye en faueur du Roy ſur la priſe de la Rochelle, des acclamations publiques, en exaltant ce grand Miniſtre, comme vne des merueilles du monde ; & au lieu de tant d'impoſtures, des relations

Digitized by Google

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

des Indes, des Royaumes de Dannemarc, Suede, Pologne & Moſcouie, pleines de benedictions & de loüanges de luy, que la ſeule renommée leur faiſoit cognoiſtre.

Le Pape meſme ne s'eſt pas tenu en cette matiere : car en la promotion de ſon Frere au Cardinalat, il paſſa par deſſus tout ce qui luy fut allegué de la Bulle au contraire, diſant que là où il s'agiſſoit du Cardinal de richelieu, à qui toute la Chreſtienté eſtoit obligée, il n'y auoit point de raiſons qui deuſſent empeſcher de luy donner toutes ſortes de contentemens.

La Nobleſſe le cherit pour l'auoir releuée, & comme tirée de la pouſſiere, où elle auoit eſté giſante long-temps, en l'ayant miſe en conſideration vers le Roy, pour les Ambaſſades & negociations, où rarement auparauant autres que ceux de la robe y eſtoient employez; & toutesfois on voit à preſent, que quaſi par tout on ne ſe ſert que d'eux; qu'ils reüſſiſſent auec contentement & ſatisfaction, ſe monſtrans n'eſtre moins vtiles à l'Eſtat pour les affaires, que de leur eſpée à la guerre.

Tous les Corps Souuerains ont monſtré l'eſtime qu'ils faiſoient de luy, & combien ils priſoient ſa magnanimité, ſe ſentans grandement obligez à ſa conduite aux choſes qui le concernent, principalement auprés du Roy, où il s'eſt touſiours rendu officieux, pour leur concilier ſes bonnes graces, & leur rendre fauorable en tout ce qu'ils deſireroient : au contraire de pluſieurs autres auparauant, qui ne penſoient ſe mieux authoriſer qu'en faiſant mettre bas leur puiſſance; choſe bien eſloignée de ſon naturel & de ſa pratique; Auſſi en recueille-il ſouuent les fruicts, qui ſont les ſeuls deſirez des ames genereuſes.

Toulouſe ſera vn des premiers exemples ſur le ſujet, pour n'auoir rien obmis en tous les honneurs qui luy pouuoient eſtre rendus, & lors qu'il fut queſtion du dernier Edict de Paix, pluſieurs croyoient qu'ils ne le verifieroient pas ſans grandes modifications: & neantmoins ayant receu ſon paquet à minuict, ils furent aſſemblez à la pointe du iour, & à midy la verification fut à Montauban, qui s'eſtoit faite auec vne infinité de loüanges & des Geus du Roy, & du Corps de la Cour, ſur la conſideration de ſes grands ſeruices : & arreſterent d'enuoyer vers luy, pour le ſupplier de les venir viſiter, afin qu'il peuſt voir & ouyr quel conte on fait parmy eux & tout le peuple, non de ceux qui luy reſſemblent : car ils n'en connoiſſent point : mais de ceux qui comme luy s'employent ſans aucune reſerue à ſeruir le roy, maintenir en ſeureté la religion & la Paix: pour laquelle auoir, cõme nous la poſſedons, il n'y auoit autre

homme

homme que luy au monde qui euſt ſeulement eu le front de la propoſer ſans auoir au moins auparauant faict bruſler vingt villes, comme Priuas, & gaigné quatre batailles. 1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Ceux de Bordeaux auoient les meſmes intentions de l'honorer & accueillir, ſi le malheur des maladies qui affligeoient tous ces pays-là, ne les en euſt diuertis.

Grenoble, Prouence, Bretagne & Normandie n'ont pas moins fait de demonſtration d'eſtime que les autres, luy donnans les meſmes loüanges, & pour les meſmes raiſons: & dans les rencontres generales, & en celles où il s'agiſſoit quelquesfois de ſon particulier, ils ont vſé de toutes les ciuilitez & bien ſeances conuenables à la dignité de ſa perſonne, & à la majeſté de leurs corps.

Paris ne leur en cede rien, & ſi ie le nomme le dernier, ce n'eſt pas que ie l'eſtime tel, ny en ſes prerogatiues & aduantages ſur les autres, ny qui leur ſoit inferieur en la bonne opinion qu'on doit auoir de tant de vertus deſquelles il eſt orné: tenant pour choſe certaine, que iamais homme qui aye tenu ſa place n'a eſté tant eſtimé parmy eux, & comme il a eu vn ſoin tres particulier de leur eſtre agreable, & de leur procurer tous les contentemens qu'ils ont deſirez, ou s'ils ne les ont receus, d'auoir fait voir qu'il n'en a pas eſté la cauſe: auſſi ont-ils eſté tres-curieux de s'en monſtrer recognoiſſans en toutes les occaſions qui s'en ſont offertes, & principalement dans la ſeance que le Roy luy a donnée au Parlement, ayant verifié ſes Lettres auec toute ſorte d'honneur, pour tenir ſa place deuant tous les Pairs, ayant comme erigé vne premiere Pairrie en ſa perſonne: honneur qu'ils n'ont iamais rendu à nul autre qui l'aye precedé.

Les Chambres des Comptes ont fait ſemblablement leurs demonſtrations de l'obligation qu'ils auoient de ioindre leurs vœux en ſa faueur auec ceux du public, & ont admiré les meſnages qui ſe ſont faits dans les Armées qu'il a commandées, où au lieu des profuſions paſſees, ils ont veu vne eſpargne ſi exacte, qu'ils ne ſçauoient lequel ils deuoient le plus ioüer, ou ſa fidelité, ou ſa ſage conduite; ayans eſté rauis, de ce qu'apres ce glorieux voyage d'Italie, & cét heureux retour du Languedoc, ils ont veu rapporter neuf cens mille francs: choſe qui ne ſe pratiquoit pas ainſi auparauant.

Les Cõmunautez, les Vniuerſitez, toutes ſortes de gens couroient au deuant de luy durãt ſes voyages, pour monſtrer au Roy que non ſeulemẽt ils le reuerẽt, mais auſſi ceux qui le ſeruẽt ſi ſinceremẽt, & auquel tous ſe ſentent liez d'eſtroites obligations pour tant de biens dont cét Eſtat iouït par la grãdeur du Maiſtre, & les bõs cõſeils de ſon Miniſtre.

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Il ne faut oublier Montauban, ville des plus accariaſtres & malignes qui ayent iamais eſté apres la Rochelle, enflée d'orgueil de ſes proſperitez paſſées ; Qui ne pouuoit ouïr le Traicté de la Paix, ny s'aſſeurer, que tant de rebellions & cruautez par eux commiſes ne leur fuſſent vne fois imputées, pour en faire vn chaſtiment ſeuere. De la procedoit cette ſurdité à tous ceux qui leur parloient de raſer leurs Baſtions, partie de leurs murailles, mettre bas leurs remparts, & combler leurs foſſez. Mais quand ils virent le nom & les armes du Roy entre ſes mains, ſçachant combien il faiſoit exacte profeſſion d'obſeruer ſa foy & ſa parole : ſans plus marchander quittant toutes ſortes de défiances, ils députerent vers luy, d'où ils retournerent rauis de ſa preſence, douceur & modeſtie, & de ſa graue façon de leur parler, quelquesfois en les menaçant, puis en leur faiſant des careſſes : Et ſans plus conteſter ils rendirent les armes, & apres quelques autres voyages, ils ſe ſouſmirent à tout ce qu'il deſira d'eux, luy donnant aſſeurance, qu'à leur retours dans leur ville ils remettroient leurs clefs & leurs libertez entre les mains de celuy qu'il luy plairoit d'enuoyer auec eux, ce qu'ils executerent iuſques à ſon entrée, qui fut huict iours apres : pour laquelle luy ayant preparé vn Daix, ils admirerent ſa moderation à ne le vouloir pas ſouffrir déployer ſeulement, bien qu'on le donne aux entrées des Gouuerneurs & des Lieutenans de Roys dans la Prouince : mais ils furent encore bien plus eſtonnez, voyant ſix mil' hommes de pied, & deux mille cheuaux parmy eux ſans aucune rumeur, n'ayant donné pour l'Infanterie autre logis que les ruës : qui ne vouloit rien prẽdre de ce qui leur eſtoit offert qu'en payant : à quoy ſeruir fort la largeſſe de ce pieux General, lequel pour le ſoulagement du peuple & des ſoldats leur fit diſtribuer à ſes deſpens les choſes neceſſaires, de l'argent de ſa bourſe, afin que par vn peu de bon traittement il recompenſaſt leur peine ; & cela ne leur eſtoit pas nouueau, car pluſieurs fois dãs les rudes voyages des montagnes, il n'y auoit point de meilleure conſolation à leurs plaintes, que l'abondance des piſtolles qu'il leur donnoit : qui a engendré cette grande affection que tous les gens de guerre luy portent.

Qui verroit le pauure peuple de la France ſe conſoler en ſoy-meſme de l'eſperance d'eſtre bien-toſt déchargez de leurs plus peſans fardeaux, & de iouyr d'vne longue Paix, que la priſe de la Rochelle & le razement des baſtions de Languedoc leur promet : combien d'actions de graces ils en rendent au Ciel, & à celuy qui a eſté principal Conſeil enuers le Roy, pour leur procurer tant de bon-heur, verroit le vray original d'vne parfaite ioye.

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Tant de témoignages veritables & publics doiuent percer le cœur de ce calomniateur, & luy faire deteſter ſon inconſideration, qui l'a fait precipiter dans ſes offenſes contre vne perſonne ſacree, que toute la terre reuere.

Ie ne trouue pas moins temeraire en moy d'entreprendre ſa defenſe, qu'il y a de malice à l'offenſer : mais ne pouuant ſouffrir vne ſi grande iniuſtice, ie me ſuis reſolu de prendre ſa cauſe, puis que luy-meſme mépriſe d'entrer en cette lice, comme, vn autre Alexandre, qui ne vouloit comparoiſtre aux yeux Olympiques que contre des Roys: Et ce qui m'a le plus eſmeu, ce ſont ſes ſonges, qu'il veut faire paſſer pour veritez, & qui ſont toutes-fois plus faux que la fauſſeté meſme : comme quand il ſuppoſe le mariage de ſa Niepce auec vn Prince du Sang, moyennant cinq ou ſix millions de Dot, qui ſe tire du plus pur ſang du peuple. Où a-il pris cette nouuelle? Que le monde s'écrie contre cét impoſteur, & le banniſſe de la ſocieté des hommes ! Cela ſeul ne doit-il pas oſter la croyance de tout ce qu'il a dit, & pourra dire cy-apres, puis qu'il aſſeure ce diſcours comme de choſe cogneuë, & de laquelle toutesfois il ne ſe parle ny ne ſe parla iamais; bien que quand il diroit vray, ce ne ſeroit pas choſe nouuelle de voir vne Dame de cette condition entrer en telles alliances, puis qu'il y en a encores trois viuãtes, qui par leurs vertus sõt autãt eſtimées que Princeſſes qui ayent eſté deuãt elles.

Il ne s'arreſte pas là : attaquant ſes Baſtimens, comme ſi, au lieu de pierres, ils eſtoient de diamans, encore que pour luy, il ne faſſe qu'acheuer ſa maiſon beaucoup plus petitement qu'elle n'auoit eſté commencée, & fort auancée par ſon pere il y a plus de cinquante ans: & pour le public, celle de la Sorbonne, qui ſans doute luy fait mal au cœur, parce que l'embelliſſement de ce lieu tant renommé par la pieté & la doctrine des hommes excellens qui y ont reſidé, y reſident, & y reſideront à iamais pour conſeruer la Theologie en ſa ſplendeur & pureté, malgré tous les enuieux & tous les heretiques, luy ſeruira de monument perpetuel pour ſa gloire.

Il n'eſt pas plus modeſte ſur ceux qu'il aſſeure s'enrichir ſous luy, comme ſi la France en eſtoit pleine : & ſi on la preſſoit d'en nommer vn ſeul, il ſeroit bien empeſché : car ſon frere ne peut eſtre conſideré en cela, eſtant homme ſi vertueux & de telle qualité, que de ſon chef il a peu meriter la grace qu'il a receuë ſans aucune faueur.

Encore moins le Marquis de Brezé ſon beau-frere, pour eſtre Capitaine des Gardes du Corps ; car ſes predeceſſeurs l'ont eſté ſous Henry II. & deux cens auparauant ont poſſedé les plus grandes charges du Royaume.

1630. Reſponſe à vn libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Et ſera-ce ſon Oncle le Commandeur de la Porte, lequel apres auoir ſeruy quarante ſept ans ſa Religion auec beaucoup d'honneur & ſans y auoir iamais recherché aucune diguité, les a pourtant toutes meritées & poſſedees, ayant eu les commandemens des Gallions, des Galleres, de l'Infanterie en terre, Sergeant Major, Grand Croix, Hoſpitalier, Ambaſſadeur : Et en France depuis douze ans qu'il n'a party de la Cour, n'y a autre choſe que la gloire de ne vouloir rien, ayant remis depuis peu, & ſans nulle condition, le Gouuernement d'Angers, entre les mains du Roy, qui l'auoit deſiré pour accommoder ſes affaires, & a refuſé tout ce qui luy a eſté offert pour la preference de celuy qui poſſede le Grand Prieuré de France, declarant qu'il n'auroit iamais de bien pluſtoſt, que de vouloir qu'à ſon ſujet les Statuts de ſon Ordre fuſſent violez.

On ne peut non plus alleguer ſon Nepueu De la Melleraye, pour auoir encores pris part en cette puiſſante faueur, contre laquelle cét Eſcriuain s'élance auec tant de paſſion : car bien que dans le public on l'eſtime auoir eſprit & courage, ſi ne poſſede-il que la charge de Capitaine des Gardes de la Royne Mere du Roy, laquelle à la verité eſt de grand prix, parce qu'il n'y a rien dans le monde dequoy on doiue faire tant de cas que des moyens honorables, qui nous donnent l'approche de nos Maiſtres. Mais quand ie conſidere ce vieux chaſte Dieu, que nous auons veu blanc & chenu, apres l'auoir euë long temps ſous Catherine de Medicis, eſtre reduit en telle miſere qu'il ne pouuoit mourir ny viure : car il n'auoit rien, mãdiant quaſi ſa vie : cela me fait croire que tels honneurs ſont bons à faire dépendre ſon bien, mais nõn pas pour en acquerir aſſez pour ſe mettre dans l'enuie, ou à couuert contre les orages de l'aduenir.

Pourquoy donc s'écrier que tout l'argent du Royaume eſt enleué & rauy au public pour l'employer en des affaires particulieres, & en forme ſes accuſations cõme faiſoit vn importun Romain contre Scipion, appellé en iugement pour choſes ſemblables, apres auoir dompté l'Eſpagne, Carthage, & toute l'Afrique, & par là auoir mis en ſeureté l'Empire Romain : ayant comparu en iugement, au lieu de ſe defendre, il dit : *Il me ſouuient qu'à tel iour que ceſtui-cy i'obtins vne belle victoire contre Hannibal & les Carthaginois ; allons au Capitole en rendre grace aux Dieux* : ou tout le monde le ſuiuit.

Ainſi ce grand Cardinal à telles gens ne reſpondra autre choſe ; ſinon que : Voicy le temps qu'il me ſouuient, que par mon conſeil on a paſſé la mer pour donner bataille aux Anglois, qui fut gagnee, que la Rochelle a eſté priſe par noſtre grand Roy : que nous l'auons ac-

compagné à forcer le Pas de Suze, à chaſſer l'Eſpagnol & les forces de l'Empire de deuant Cazal, & à ruiner entierement le party des Huguenots ; allons en rendre les loüanges à Dieu : à quoy tout le monde le ſuyura auec applaudiſſement, apres auoir remply de maledictions ce faiſeur de libelles ; qui ne s'oſeroit découurir ſans eſtre lapidé comme vn barbare plein de cruauté, pour s'eſtre ſi inhumainement attaqué à vne telle perſonne, qui poſſede des Vertus, dont vne partie pourroit ſuffire à pluſieurs pour les rendre admirables. Sa pureté de vie, ſa charité enuers les Pauures, ſon eloquence & vauacité d'eſprit, & ſon eminẽce en ſçauoir en toutes les bonnes lettres Saincte & humaines, luy donnent à bon droit le rang & place qu'il tiẽt aupres du Roy : & s'il ſe preſentoit des negociatiõs, ou des harrangues, dans leſquelles il fallut traicter où répõdre en Latin, il ne luy arriueroit pas ce qu'on écrit du Cardinal d'Amboiſe, lequel ayant ouy les Milannois demander pardon en ceſte langue, *il commanda que le magnifique Riccius Docteur és Droicts, Conſeiller du Roy reſpondit en ſon nom à ce qui auoit eſté propoſé* : car il auroit pris la parole, comme n'ayant point beſoin d'interprete en quelque ſorte qu'il ſoit obligé de parler, ainſi qu'on l'a veu pluſieurs fois répondre à des diſcours eſtudiez, ſans obmettre vn ſeul des poincts qui y eſtoient contenus auec telle elegance, que les écoutans en demeuroient étonnez, trouuant eſtrange, que ſes grandes occupations fort éloignées de l'eſtude, luy peuuent permettre telle actions difficiles meſme à ceux qui ne font autre meſtier que de manier les liures.

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Ce ne ſont pas ſes ſeules vertus : & pour les cognoiſtre, il faudroit voir le fond particulier de ſa conduite aux affaires, & ſçauoir les conſeils admirables qu'il a donnez, dont auiourd'huy la France en reſſent les effects : i'en rapporteray quelques-vns.

Le premier fut à Fontaine-bleau pour faire reſoudre le Roy à ne ſouffrir point les ſubtilitez des Eſpagnols, pour ſe conſeruer en leur faueur les paſſages des Griſons & de la Valteline, & les obliger à tenir le Traicté de Madrid. Ceſte affaire auoit diuers viſages qui la rendoient difficile, & tenoit les eſprits my-partis. Son eloquence fut ſi viue, & ſes raiſons ſi fortes, qu'il attira la Compagnie à ſon aduis, qui redonda entierement à la gloire du Roy, & à la ſeureté de ſes Alliez.

Le ſecond fut ſur le mariage d'Angleterre, lequel eſtoit fort peu auancé quand il entra dans les affaires, & pluſtoſt en eſtat d'eſtre rompu qu'accomply, les Eſpagnols voulans reprendre le Traicté pour s'en auantager ſur nous : ou en cas qu'ils ne les peuſſent, empeſcher l'execution de noſtre deſſein : Il démeſla ceſte affaire en ſorte

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

que la France en emporta l'horreur; & ceux qui en eſtoient ennemis, la honte & la confuſion.

Qui n'admirera ſa conduite enuers les eſtrangers, s'eſtant ſeruy des vns & des autres pour paruenir aux fins auſquelles il tendoit?

Il fit armer les Hollandois contre les Rochelois, & les fit battre les vns contre les autres au profit du Roy, qui demeura Maiſtre des vaiſſeaux des Iſles occupées par ſes Rebelles.

En ceſte meſme annee il fit armer les Anglois contre les Eſpagnols, & puis par vn retour de merueilleuſe addreſſe, les Anglois deuenus nos ennemis, il fit armer les Eſpagnols contre eux: & ce qui fut eſtimé ſurpaſſer tout l'art humain, ce fut lors qu'il voulut ſeparer les François de l'Armée Angloiſe, & s'en ſeruir à vn plus grand deſſein. Ayant fait venir leurs Deputez en meſme temps que ceux de la Rochelle ſe doiuent trouuer en ſon quartier, ſans ſçauoir rien les vns des autres: apres les auoir entretenus, à l'ouuetture d'vne porte de Gallerie les fit voir & ſaluër de loin, ſans leur permettre de ſe parler; ils demeurerent tous ſi confus, que chacun crût eſtre trompé, qui les fit lors reſoudre d'abreger leurs maux, & ſe haſter de conclurre; & de fait tous furent rendus le lendemain, ce qui pouuoit encore eſtre retardé aſſez, pour donner part à l'Anglois de ceſte reduction, choſe que l'on vouloit éuiter, afin que rien ne peut diminuer la gloire du Roy; lequel apres auoir mis ceſte Ville rebelle ſous ſes pieds à la veuë de ſes ennemis, & les auoir veus quitter la partie & leur ſejour des enuirons de ces coſtes, il s'en retourna à Paris reſolu de ſecourir Cazal, où pour en deliberer il aſſembla ſon Conſeil, dans lequel aucuns n'eſtoient pas de cés auis, ſur l'apprehenſion qu'ils auoient, qu'offenſant en cela les Eſpagnols, nous fuſſions portez à vne rupture contre eux: & comme tels conſeils ſont bien auſſi ſouuent accompagnez de peur que de prudence, ils empeſchent qu'on ne prenne de bonnes reſolutions, leſquelles il peut arriuer qu'elles reüſſiront mal, qui fait qu'il y a peu de perſonnes qui s'en veulent charger pour en éuiter les reproches. Mais ce Cardinal qui n'a point le Genie douteux, ne conſiderant autre choſe que la gloire de ſon Maiſtre, & la grandeur de ſon Eſtat, dit touſiours franchement ce qu'il croit eſtre neceſſaire pour cela: comme il témoigna lors que la reſolution fut priſe de partir pour aller en Italie, où ſon diſcours, que i'ay voulu mettre icy, ne fut contredit de perſonne: & meriteroit d'eſtre écrit en lettres d'or, pour auoir eſté comme vne Prophetie de tout ce que nous auons veu depuis.

SIRE (dit-il) *Puis que par la priſe de la Rochelle voſtre Majeſté a mis*

fin à la plus glorieuſe entrepriſe pour vous, & plus vtile pour voſtre Eſtat, que vous ferez de voſtre vie : l'Italie opprimée depuis vn an par les armes du Roy d'Eſpagne & du Duc de Sauoye, attend de receuoir de vos bras victorieux ſoulagement de ſes maux, & voſtre reputation vous oblige de prendre en main la cauſe de vos voiſins & Alliez, que l'on veut iniuſtement dépoüiller de leurs Eſtats : mais outre ces raiſons tres-conſiderables, vos intereſts propres vous obligent auſſi à tourner vos pensées & vos armes de ce coſté-là : & i'oſerois vous promettre, que ſi vous prenez ceſte reſolution, & l'executez comme il faut : l'iſſuë de ceſte entrepriſe ne vous ſera moins heureuſe que celle de la Rochelle. Ie ne ſuis point Prophete, mais ie crois pouuoir aſſeurer voſtre Majeſté, que ne perdant point de temps dans l'execution de ce deſſein, vous aurez fait leuer le ſiege de Cazal, & donné la Paix à l'Italie dans le mois de May : & reuenant auec voſtre armée dans le Languedoc, vous reduirez tout ſous voſtre obeyſſance, & y donnerez la Paix dans le mois de Iuillet, de ſorte que voſtre Majeſté pourra, comme ie l'eſpere, retourner victorieux à Paris dans le mois d'Aouſt. Comme chacun demeura eſtonné de l'excellence de ce conſeil, & de la bonne grace à le donner : auſſi la ioye a-elle eſté grande apres l'auoir pris, d'auoir veu l'effet, qui s'en eſt enſuiuy : Qui luy a fait acquerir des ennemis en beaucoup d'endroits, qu'il pouuoit éuiter, s'il euſt eu autant d'égard à ce qui le touche qu'à la grandeur de ſon Maiſtre, qui luy fait mépriſer tous les perils qui luy peuuent faire obſtacle, & dans ſa ſanté foible & languiſſante, tous les trauaux & les rigueurs de la ſaiſon qui ſe puiſſent rencontrer, & toutes les parties de Cour qu'on luy dreſſe, donnant en ſacrifice pour le ſeruice de ſon Roy tant de peines & de ſoins dans leſquels il occupe ſa vie, ſans qu'il ſe reſerue vne ſeule heure du iour, & fort peu de la nuict pour ſe repoſer, ou pour ſe diuertir : ayans ſes penſees ſi fort attachées aux affaires, que durant l'entretien de quelques amis particuliers aux heures qu'on penſe luy donner quelque relaſche, on luy void ſouuent prendre la plume, & faire des memoires pour ne rien perdre de tout ce que ſon eſprit fertile luy produit, & toutes les nuicts s'éueillans pluſieurs fois, il fait la meſme choſe : pour monſtrer qu'à cét Eſtat il eſt veritablement ceſte verge pleine d'yeux & veillante, dont parle vn des Propheres : & qu'à bon droit il pourroit s'écrier comme le grand Alexandre dans ſes trauaux, ô Atheniens : Mais diſons, ô François, pourriez-vous bien croire ce que ie ſouffre pour vous?

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Ce n'eſt donc pas merueille ſi le Roy l'aime, comme il le témoigne tous les iours, dont il s'eſt veu vn trait remarquable à la Rochelle, quand il en partit pour faire vn voyage à Paris. Ayant receu les

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

adieux de tout le monde, & de luy particulierement, il pouſſa ſon cheual à l'écart vers vn Gentil-homme qui vouloit receuoir ſes commandemens, pour l'aller ſeruir hors du Royaume ; il s'appuya ſur luy & fut long-temps ſans rien dire, proferant en fin ces mots deux ou trois fois auec tendreſſe : *I'ay le cœur ſi ſerré, que ie ne puis parler, de regret que i'ay de laiſſer Monſieur le Cardinal, & de crainte qu'il luy arriue quelque accident : dites-luy de ma part, que s'il veut que ie croye qu'il m'ayme, qu'il meſnage ſa perſonne, & qu'il n'aille pas inceſſamment aux lieux perilleux comme il fait tous les iours ; qu'il conſidere ſi ie l'auois perdu, en quel point ſeroient mes affaires. Ie ſçay combien de gens ſe ſont employez pour l'empeſcher de ſe charger d'vn ſi peſant fardeau ; Mais i'eſtime tellement ce ſeruice, que ie ne l'oublieray iamais.*

Ceux qui le virent arriuer au ſiege de Priuas, ſont teſmoins de la ioye que le Roy en receut, & comme il luy dit pluſieurs fois qu'il ne pouuoit viure ſans luy, rien ne ſe faiſant à ſon gouſt quand il eſtoit abſent : mais que maintenant par ſon arriuée il eſtoit tout conſolé. De fait en peu de iours il apporta tant de vigueur & de diligence aux attaques, que la ville fut bien-toſt priſe, bruſlée, & tout ce qui ne ſe peut ſauuer pendu ou tué, qui donna l'effroy à toutes les autres villes qui ſe rendirent depuis.

Ce n'eſt pas en ces occaſions ſeules où le Roy a teſmoigné eſtimer ſa preſence, car toutesfois qu'il eſt abſent, la peine qu'il en reçoit ſe cognoiſt en ſes inquietudes continuelles, qui ſemblent luy faire chercher ce qui ne trouue pas : Mal qui eſt commun à toute la Cour, qui dans la conduite des affaires trouue les inexecutions continuelles, & des longueurs qui laſſent & ennuyent tout le monde : qui fait que ſi vne fois il retourne quelque occaſion qui ſe puiſſe preſenter qui l'oblige de s'éſloigner, tout le monde ne le ſouffrira plus, & s'y oppoſera, quand on deuroit meſme vſer de la procedure des Tyriens, leſquels craignans de perdre leur Dieu tutelaire, le lierent & l'attacherent ſur leur Autel, afin qu'en le conſeruant auec eux ils peuſſent par meſme moyen conſeruer leur bonne fortune.

Et qui voudroit diſcourir de toutes les marques éuidentes de la cordiale affection qu'il luy porte, il faudroit ſurpaſſer de beaucoup le deſſein de ceſte Reſponſe pour en faire vn gros Liure. Ie me contenteray d'en rapporter encore deux, aſſauoir que lors qu'il s'agit de traitter des matieres dans leſquelles il eſt employé hors de France, il ne veut point qu'on luy preſcriue aucune loy, pour le tenir ſi ſuffiſant & ſi fidelle, qu'il croit que de luy-meſme il ſçaura mieux prendre party dans l'occaſion, que ſur les aduis qu'on

Digitized by Google

qu'on luy ſçauroit enuoyer; Pourtant qu'il faut le laiſſer conduire: eſtant aſſeuré qu'il ne fera rien que bien à propos: Et le ſentiment qu'il témoigna en ſa faueur, lors qu'on attenta dans le cabinet de luy dreſſer des parties, il ſe declara tellement pour luy, qu'il fit cognoiſtre, *Qu'on ne le pouuoit offenſer ſans toucher à ſa propre Perſonne.* Ce qui doit eſtre vne grande confuſion à cét Eſcriuain, qui adiouſte pour comble de ſon impieté, que c'eſt luy ſeul qui eſt cauſe de la ruine du peuple: ce qui conuiendroit bien mieux, s'il n'auoit le ſens troublé aux Huguenots factieux, leſquels depuis la mort du Grand Henry ſe ſont rebellez pluſieurs fois, ont aſſiſté tous ceux qui ont voulu broüiller, ont attiré dans le Royaume les Anglois, ennemis naturels ne noſtre Nation: Et ce qui eſt encore plus eſtrange, ſe ſont vnis auec les Eſpagnols, dont ſe ſont enſuiuies de grandes guerres; Et à l'inuaſion qu'on a pretendu faire des Eſtats alliez de cette Couronne contre la foy des Traictez, comme on void par cét article ſecret de celuy de Mouçon.

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Et d'autant que les deux Roys, qui ſont conuenus dans le Traicté du meſme datte de ce preſent & ſecret article, procedent auec toute ſincerité & Royale intention, & deſirent enſemble vne Paix aſſeurée & durable, à laquelle on pourroit paruenir, ſi leurs Majeſtez ne la promettoient, & eſtabliſſoient ſeurement, à raiſon des inquietudes qui peuuent naiſtre par des attentats ſecrets & peu iuſtifiez, ou des armes, qui ſe peuuent mouuoir entre & contre les Alliez de l'vne & l'autre Couronne; Ils demeurent d'accord, promettent & capitulent ſur leur foy & parole Royale, que pour quelque accident que ce ſoit, pas vne des deux Couronnes n'inquietera auec armes, ny donnera aſſiſtance publique ou ſecrette contre aucuns des Alliez de l'autre en Italie, ſans premierement & deuant toutes choſes traicter l'vn deſdits Roys en la Cour de l'autre par ſon Ambaſſadeur, ou autre perſonne particuliere, des raiſons pour leſquelles leurs Alliez reçoiuent inquietude, traictant à l'amiable de ladicte compoſition, éuitant en tout ce où la Iuſtice de la cauſe n'obligera point: Et és cas où la compoſition & temperament ne pourroient auoir lieu, apres en auoir traicté & communiqué, comme il eſt dit cy-deſſus, de mouuoir leurs armes propres & auxiliaires, parce que d'autre maniere la Paix ne pourroit demeurer ferme ny ſeure, les deux Roys demeurans touſiours expoſez à maintenir finalement ce qu'entreprendroient ou pourroient auoir à endurer les Alliez de l'vne & l'autre Couronne, pour quelque raiſon que ce peuſt eſtre. Fait à Mouçon le 5. Mars 1626.

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Apres des paroles ſi nettes & ſi pleines de candeur & d'integrité, qui euſt iamais penſé de voir des effects ſi contraires? qui euſt creu que le Comte Duc d'Oliuarez, qui fait vne profeſſion ſi exacte de preud'homie, euſt deu manquer aux promeſſes faites, & reïterez pluſieurs fois au nom de ſon Maiſtre (ſur lequel il peut tout) & au ſien propre? de procurer toutes les aſſiſtances qu'on deſireroit pour la priſe de la Rochelle, & pour les Alliez qui ſont ſous noſtre protection?

Et cependant qu'il faiſoit ces aſſeurances, nous croyant fort empeſchez contre les Anglois, il fit attaquer le Duc de Mantouë (ouurage de luy ſeul à ce qu'on dit,) deſbaucha le Duc de Sauoye de noſtre amitié, & aſſeura par traicté les rebelles de Languedoc de leur faire fournir argent, pour les empeſcher de ſe porter à la Paix: en quoy il ſemble auoir attiré vn rude chaſtiment ſur les Eſtats de ſon Maiſtre, ayant perdu Bolduc (ville qui auoit eſté imprenable iuſques à maintenant:) Vuezel, & la flotte des Indes, qui leur auoit eſté enleuée, lors qu'ils trauailloient d'enuahir les Eſtats où ils n'auoient point de droict.

Voila les vrayes raiſons de tant de charges ſur le peuple qui ne ſe ſont peu éuiter, puis qu'il s'agiſſoit de l'honneur du Roy, de la ſéureté de l'Eſtat, & de la protection des Alliez, contre des Nations ſi puiſſantes qui les vouloient aſſujettir; & ceux qui auiourd'huy blaſment telles actions, & qui ſous le pretexte de la pitié du peuple, (ou peut-eſtre portez de quelques meſcontentemens ſecrets) voudroient qu'on euſt abandonné le Duc de Mantouë, ne ſçauent pas l'importance aux places aſſiegées de bien garder leurs dehors, leſquels quand ils ſont vne fois perdus, il ne faut plus penſer qu'aux moyens de ſe rendre.

Quand le Roy fera reflexion ſur l'Eſtat auquel eſtoient ſes affaires lors qu'il commença de ſe ſeruir de ce Miniſtre, & le poinct où il les void à cette heure, il iugera mieux de ſon prix, & du deſſein de ceux qui l'ont voulu faire perdre.

Il les cognoiſt, & peut iuger s'ils ſont meilleurs que luy, & ſi auant toutes choſes ils ayment plus ſon bien que le leur propre: En ce cas-là il eſt obligé d'aller au mieux, s'il le trouue; ce qui ſe croit tres-difficile, s'il n'eſt impoſſible.

Ce que i'en ay rapporté n'eſt point flatterie, mais vne Narration de partie de veritez dont i'ay eu cognoiſſance. Dire du bien de ceux qui le meritent, a eſté pratiqué par vn Ange, qui appella Gedeon *Le plus vaillant des hommes.* Par vn Prophete, Samuel diſant à Saül,

Qu'il n'auoit point de ſemblable à luy : Et par le premier Prince du Sang, comme il ſe void par ceſte Lettre qu'il a écrite à ce grand Cardinal. 1630. Reſponſe à vn libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

MONSIEVR, *Comme il ne ſe peut rien adiouſter à voſtre vertu, auſſi les effets qu'elle produit ſont hors de la croyance des hommes : Vos conſeils genereux executez ſi heureuſement par la valeur du Roy, aſſiſté de voſtre ſage conduite, ſont honte à tout ce qui ſe peut dire d'excellent & d'heroïque dans l'antiquité. Chaſſer trois fois les Anglois, prendre la Rochelle, entretenir la guerre en Languedoc, finir ce labeur à la Touſſaints : & ſans prendre haleine paſſer les monts au mois de Feurier, ſe faire paſſage par force dans l'Italie, ſecourir Cazal, faire la Paix à l'auantage du Roy, & reuenir triomphant pour acheuer d'abatre la Rebellion, apres auoir eu en meſme temps l'Empereur, les Rois d'Eſpagne & d'Angleterre, ennemis au dehors, & au dedans la guerre ciuile : Ce ſont actes ſi admirables, que le Roy ſe peut dire ſans flaterie le plus grand Roy qui ait iamais eſté, & vous le plus ſage, le plus prudent & preuoyant Miniſtre qui ait iamais ſeruy la France. Tout le monde vous aime, & vous eſt obligé, par la cognoiſſance generale de vos ſeruices au public : mais moy dans l'intereſt du Roy & de l'Eſtat, auquel ie veux & dois viure & mourir du tout attaché, ie m'eſtime encore, comme voſtre ſeruiteur, obligé à vous témoigner les reſſentimens de ma ioye.*

Il faut que tout le monde ſe taiſe apres à cela, & amis & ennemis. Qui eſt-ce qui peut dire mieux ? Et qui eſt-ce qui oſaſt parler au contraire?

Venons à l'accuſation du Surintendant des Finances, contre lequel il ne ſe peut ietter plus d'encre que fait cét Eſcriuain pour le noircir.

Quant aux choſes particulieres deſquelles il le taxe, il a bon eſprit, il s'en ſçauta bien defendre: c'eſt pourquoy i'en diray peu.

Mais pour les generales, ie ſçay que lors qu'il entra dans les affaires au mois de Iuin de l'année 1626. il ne trouua aucun fonds, ny pour le mois, ny pour le reſte de l'année ; Que la ſuiuante eſtoit bien entamée : Que le quartier de Ianuier eſtoit entierement mangé, & qu'on auoit commencé de leuer le mois d'Auril ; Que les fermes des Aydes, des cinq groſſes Fermes, des Gabelles de Languedoc, eſtoient toutes affectées au rembourſement des auances qui auoient eſté faites : Que toutes les garniſons, les armées, les appointemens, les Gardes, Suiſſes, Gendarmes, Cheuaux-legers, Mouſquetaires ; cela joint à pluſieurs autres articles eſtoit deu, qui ſe montoit à plus de vingt-cinq millions, qui ne ſouffroient point de delay, y ayant dans les Armes d'Italie, Valteline, & en

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

France quatre-vingts mille hommes de pied & dix mille cheuaux, qu'il falloit auancer & payer du mois de Nouembre de l'année paſſée & de la courante, qu'il ne reuenoit pas à moins de deux millions par mois. Il fallut ſatis-faire à tout cela, & ſouſtenir l'aduenir : où l'on vid toutes les choſes contenuës dans la lettre de Monſieur le Prince, c'eſt à dire, des dépenſes incroyables pour maintenir entieres les armées, ce qui s'eſt fait iuſques à preſent, & ſe continuera tant que la neceſſité le requerra ; & apres tant de peines & de trauaux, il eſt bien rude au lieu de carreſſes d'en receuoir des injures & des reproches ſur le mariage de ſa fille à celuy qui l'a épouſée depuis, (auquel il n'a pas donné les ſommes d'argent, dont il fait des Montaignes, & qui n'approchent pas à la moitié de ce que pluſieurs Financiers, voire de leurs Commis, ont fait deuant luy) & de ſes Baſtimens, comme ſi c'eſtoient les Palais du Soleil, qui toutes-fois ſont ſi mediocres, & faits auec tant de langueur, que ie m'eſtonne de l'aueuglement, pour ne dire malice, de ce calomniateur, qui parle auec tant de certitude d'vne choſe que tout le monde void au contraire de ce qu'il aſſeure, qui ne conſiſte qu'en de baſſes cours faites en quatre ans, & les fondemens d'vn logis ſi modeſte, qu'il n'y a perſonne de la condition qu'il eſtoit auant que d'entrer en charge, qui ne peut faire les meſmes entrepriſes, qui ne ſont point hors de la portée d'vn homme qui a eu des charges, & emplois honorables, comme de premier Eſcuyer de la grande Eſcurie, d'Ambaſſadeur extraordinaire en Angleterre, où il ſeruit ſi au gré du Roy en choſes tres-importantes, qu'il luy enuoya ſon Ordre, ce qui ne s'eſt iamais fait à nul autre François auparauant, afin qu'il cogneuſt, & tous ceux qui ſont employez, que les recompenſes honorables & vtiles ne manquent point à ceux qui feront bien comme luy, qui n'a pas eu les peurs d'eſtre lapidé dans Paris, ainſi que les ſuffrageans de cét écriuain ont voulu publier, pour l'auoir veu loger deux fois auec l'Oncle de ſon gendre, ſur ce qu'on auoit deffendu ſon logis à cauſe de ſon voyage.

Et quel ſujet y a-il de craindre à ceux qui ſeruent fidellement dans les grandes charges, & dans vne ville ſi paſſionnée au Roy, où tout le peuple ſe feroit mettre en pieces, pluſtoſt que d'attenter choſe qui luy peuſt déplaire ? Et bien qu'il y ait force gens, qui peuſt-eſtre n'ont pas leur conte, & ſeroient bien-aiſes qu'il s'en trouuaſt d'aſſez fols pour dans des extrauagances faire naiſtre quelque changement ; les temps ne comportent plus telles mauuaiſes rencontres : les influences malignes qui dominent du temps

de ce deſeſperé Nauarrois & du fier Bourguignon ont changé & emporté auec elles cette fureur qui fit reſpandre tant de ſang dans Paris, dont le peuple ne reſpire que l'amour & obeïſſance pour ſon Roy, & de ſe ſacrifier tous quand il en ſera beſoin pour ſon ſeruice; Ne leur attribuant point de part en ces plaintes qui ſont en la bouche de pluſieurs, & puiſées de ce malheureux Libelle; que les armées ſont ſuppoſées quant au nombre, n'y ayant pas la quarte partie de ce qu'on dit, qui eſt la douleur du pauure peuple de ſe voir ruiner par des pretextes ſpecieux, qui ne ſont que pour couurir le rauiſſement de leurs biens, & pour aſſouuir l'ambition & l'auarice de ceux qui le gouuernent; Diſcours auſſi plein de malignité que d'ignorance. Car premierement, ie diray que du temps du ſieur de la Vieux-ville eſtant lors en pleine paix, la dépenſe de l'année precedente ſon eſloignement monta trente-cinq millions, & ſi ie crois qu'il y auoit apporté tout le ménage qui s'y pouuoit deſirer; comment, veu ce qui eſt auenu depuis, a-on peu faire ſans ſurpaſſer, voire doubler, telle dépenſe? Et puis ces Cenſeurs ſçauent-ils bien l'ordre que le Roy exerce pour ſe guarantir de telles tromperies, & qu'ayant eſtably les preſts à l'Infanterie, & augmenté les appointemens aux Capitaines, il ne ſe peut payer que les hommes effectifs, à peine de la vie des Commiſſaires, comme il s'eſt touſiours pratiqué dés le commencement de cette guerre, ſe voyant deux fois le mois le Roolle de toute l'Armée, ſans qu'on y puiſſe vſer d'aucune fraude, auec ce qu'il eſt ſi vigilant & ſi verſé en tout ce qui s'y peut faire contre ſon ſeruice, qu'on n'y ſçauroit faillir deux fois ſans qu'il s'en apperçoiue: Et eſt ſi ſouuent parmy ſes trouppes de pied & de cheual, les exerçant auec tant de bonté & de familiarité en toutes les manieres de combatre, qu'en moins d'vn mois il ne peut manquer vn ſoldat, ou tué, ou bleſſé, ou malade, qu'il ne cognoiſſe, auec vne memoire ſi heureuſe, qu'en vn inſtant par vne reueuë d'vn controle ſecret qu'il a, & qui tient tout le monde en ceruelle, il ne ſçache le nombre à peu prés de toutes les Compagnies de ſon Armée, cognoiſſant & nommant les Capitaines qui les tiennent ordinairement, ou fortes, ou foibles. Ceux dont qui parlent de ces ſuppoſitions d'hommes, monſtrent bien qu'ils ont fort peu de cognoiſſance de ce qui ſe paſſe, & qu'ils s'en ſont rapportez à ce qu'ils en ont ſongé, ou à ce que la fureur ou la trop grande credulité leur en a peu apprendre.

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Mais ie ne m'eſtonne pas tant de cela, comme du changement

1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

des diſcours preſents à ceux qui ſe tenoient il y a dix ans, quand on voyoit l'orgueil des Rochelois, qui les auoit rendus inſupportables, pour tant de maux qu'ils auoient cauſez à la France; vn chacun ſouhaittoit au prix de la moitié de tout ſon bien, voir cette maudite ville renuerſée, dont la ſubſiſtence ne ſeroit iamais qu'vn renouuellement d'infortunes. Cela eſt arriué ſans venir à ces extremitez, auec la ruine entiere de toutes les villes qui leur reſtoient, & conſequemment de ce Party qui nous auoit affligez ſoixante ans durant.

Au lieu de s'en rejoüyr, & d'en benir le Roy & ceux qui l'ont bien & fidellement ſeruy, on s'épand en iniures & en plaintes; Que le Peuple eſt accablé, ſurchargé, & qu'il n'en peut plus, par la mauuaiſe conduite de ceux que ie ſçay qui les voudroient ſoulager de leur propre ſang; & les effets s'en verroient deſia ſans beaucoup de mauuaiſes procedures qui ont paru depuis peu, qui peut-eſtre ont volé ſi loing qu'elles ont eſté creuës, & ont empeſché que nous n'ayons eu la Paix, qui auoit eſté auparauant fort auancée. Et ſi ces Cenſeurs n'auoient vn mauuais deſſein, ils conſidereroient que dans les grandes dépenſes il s'eſt fait de grands gains, en ce que ce Party ſubſiſtant, il falloit le conſeruer paiſible à force d'argent, entretenir leurs places, payer leur penſions, fortifications, Colleges & Miniſtres. Il falloit auſſi pour l'amour d'eux fortifier force places, tenir groſſes Garniſons, employer force argent, dont le Roy eſt exempt: Il eſt Maiſtre de ſes Salines, toutes occupées par eux, ou dont on ſe pouuoit que fort peu ſeruir ſans eux. On poſſede auiourd'huy & depuis vn an ſeulement toute cette grande eſtenduë de pays qui eſt depuis le Roſne iuſques aux monts Pirenées. Nous eſtions auparauant dans vn perpetuel tremble de nouueaux maux, ne pouuans eſtre aſſeurez de gens qui eternellement machinoient contre nous, ou de leur Chef ou auec les Eſtrangers. Auſſi-toſt qu'vne paix eſtoit faite il falloit rentrer l'année ſuiuante à la guerre, comme les exemples n'en ſont que trop viſibles; noſtre mal eſtant comme celuy de l'enfer qui ne finit iamais. Nous en ſommes deliurez, & ne reſte plus qu'auec patience & loiſir reparer ces ruinees cauſées pour vn ſi grand bien. On le deſire, le Roy le promet, ſon Conſeil l'y conforte, la neceſſité y eſt: & au lieu d'attendre l'effet de ſes bonnes intentions, & la fin de ces heureux commencemens dans l'Italie, qui ont deſia fait ſentir l'éclat & la puiſſance des armes du Roy, on ayme mieux crier du mal preſent, que de ſe reſioüir des victoires paſſées, & du bien que nous deuons eſperer pour l'adue-

Digitized by Google

nir que par malice on nous veut empeſcher de voir ſuiuant le deſſein de cét Eſcriuain, qui comme les Seiches ne ſonge qu'à troubler l'eau de ſon ancre. 1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

Et s'il n'a eſpargné le nom du Mareſchal de Schomberg, & qu'il ſe ſoit contenté de l'auoir compris dans le gros des Miniſtres qu'il a déchirez, ie ne l'impute pas à ſa modeſtie, mais à ſa laſſitude: ayant tant trauaillé contre ceux où ſa haine l'auoit acharné, que ie croy qu'il eſt demeuré recru, ſans pouuoir plus rien dire. Et puis que pouuoit-il adjouſter à tant de calomnies? Euſt-il accuſé ſon courage apres cette bataille qu'il a gagnée ſi valeureuſement contre les Anglois, eſtant allé à eux quaſi à nage auec ce peu de gens deſquels il les défit? tant de ſieges où il s'eſt trouué, & tant de charges honorables qu'il a exercées, font voir que c'eſt auec raiſon que le monde l'eſtime, & les Alpes teintes de ſon ſang, publieront à iamais ſa memoire, & feront ſouuenir tous les paſſans, combien il ſe montra genereux auec ces braues Mareſchaux de Crequi & Baſſompierre, ſes compagnons, qui tous enſemble quittans l'office de leur condition, ſe firent enfans perdus pour à la veuë de leur Maiſtre, monſtrer qu'ils ſçauent commander & combattre.

Il faut expedier, & paſſer au ſecond poinct.

Les Princes, dit-il, doiuent eſtre employez dans les affaires: Et cela n'eſt-il pas? Commander les Armées comme ils ont fait: Auoir les plus beaux Gouuerneurs du Royaume. Qu'il ne ſe prenne aucune reſolution importante ſans eux: Et auoir receu quatorze millions en leurs penſions ou dons en ſix années, durant la minorité du Roy: N'eſt-ce pas eſtre employez dans les affaires? Cét Eſcriuain ne cherche pas à donner des aduis, mais à ſemer le diuorce & le meſcontentement dans les eſprits des vns & des autres afin de mettre toutes choſes en confuſion, ſous pretexte d'y vouloir eſtablir l'ordre.

Ce qu'il fait clairement voir ſur le troiſieſme article, alleguant des Hiſtoires, comme s'il auoit à combattre vne negatiue de choſe, qui ne ſera iamais conteſtée quand nous aurons des Roys qui ne voudront ſe meſler de leurs affaires, & s'en remettront à autruy. Mais en ayant vn comme le noſtre, qui veut ſçauoir & cognoiſtre tout, qui aſſiſte perpetuellement dans ſes Conſeils, & veut eſtre preſent en toutes les reſolutions qui ſe doiuent prendre: telles allegations ſont inutiles & mauuaiſes, puis qu'elles n'ont autre but que d'enflammer l'eſprit de Monſieur contre les [illegible], comme s'ils eſtoient cauſe de ſon eſloignement: ce que [illegible] qu'il ſoit, qu'au contraire ils n'[illegible] rien deſir[illegible] de paſ-

1630. Réſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

ſion que de le voir content & ſatisfait à la Cour : ce qui ne luy manquera iamais, en s'approchant du Roy, & luy monſtrant le vouloir violenter, non par les plaintes, mais par la force de l'amitié, laquelle non ſeulement eſt capable de rauir les graces & faueurs de la terre, mais auſſi celles du Ciel, qui ſe donnent à celuy qui a plus d'ardeur à les vouloir acquerir. On trouua bon pour ſon premier coup d'eſſay, luy faire commencer le ſiege de la Rochelle, & luy donner le commandement de l'Armee pour cét effect : à quoy il ſe porta auec tant de courage, que les gens de bien qui s'en ſouuiennent tremblent encore des perils où il ſe portoit tous les iours, s'eſtant veu pluſieurs fois dans les commencemens des trauaux couuert de terre, des canonnades qui pleuuoient autour de luy, ſans que pourtant il en changeaſt de couleur, ny vouluſt diſcontinuer ſes ſoins aux meſmes endroicts.

Le Roy ayant pris ſa place, comme voulant eſtre par tout, ſans s'exempter d'aucune fatigue, auec vn corps de fer, qui ne peut ſouffrir l'oiſiueté, donna ſujet à ſon Frere de s'aller diuertir à Paris : d'où quelque temps apres on le voulut rappeller, & luy remettre l'Armée entre les mains : Ce qu'il n'accepta pas, de déplaiſir (comme l'on croit) de n'auoir eſté à temps pour ſe trouuer à la Bataille de Ré : & ne faut point douter qu'il n'euſt touſiours ſemblables Commandemens, ſi nous auions vn Maiſtre moins belliqueux, & moins deſireux d'acquerir de la gloire, de laquelle il luy fera touſiours part, ſans vſer de cette ceremonie du grand Roy François, qui enuoyoit ſon Fils au Camp d'Auignon, pour obeyr au Grand-Maiſtre de Montmorency, & le faiſoit tenir debout derriere ſa chaire pendant qu'il tenoit le Conſeil : Mais comme le meſme Roy faiſoit, il luy donnera ſes Armées à commander, ou ſes Auant-gardes, quand il y ſera en perſonne, comme il le fit à Renty & à Suze, & le fera ſeoir à ſes coſtez dans ſes Conſeils, pour ne luy refuſer aucune marque d'vne vraye & parfaite amitié.

Pour les offenſes ſuppoſées luy auoit eſté faites ſur le ſubject de ce qu'il ayme, comme cét Eſcriuain ne ſe declare point, & ne ſpecifie pas ce qu'il veut dire, auſſi ne luy peut-on faire reſponſe : Eſtant d'ailleurs vne matiere qu'il faut reuerer auec le ſilence, auec ce que ie confeſſe ingenuëment eſtre peu informé de cette affaire, n'en ſçachant autre choſe, que ce qu'on dit ; Que la Reyne-Mere a eſté picquée de l'opinion qu'elle a euë au commencement qu'on le vouloit marier ſans luy en parler, comme par forme de brauade, ſurquoy elle voyoit force

menées

menées & pratiques : tous les iours des aſſemblées & des balets par l'entremiſe de pluſieurs perſonnes dont aucunes d'icelles eſtoient les principales parties pour l'en diuertir, lors qu'elle le deſiroit, ſuiuant ce qui en auoit eſté arreſté par le feu Roy. 1630. Reſponſe à vn Libelle contre les Miniſtres de l'Eſtat.

En dernier lieu, cét Ecriuain condamne par l'authorité des Conciles, les Eccleſiaſtiques qui abandonnent l'exercice de leurs charges.

Sa raiſon vaudroit contre les Eueſques & les Curez qui doiuent reſidence : mais ceux qui n'en ont point d'obligation particuliere, en quel Concile a-il trouué cette condamnation?

Ioas, dit l'Eſcriture, fit bien deuant le Seigneur tous les iours que Ioïada le grand Preſtre l'enſeignoit.

Moyſe ordonna à Ioſué de prendre le conſeil d'Eleazar Preſtre.

Ioſaphat gouuernoit ſes Eſtats auec ſes Princes & Leuites.

Que reſte-il plus ? les Electeurs de l'Empire auec nos douze Pairs ſont la moitié Eccleſiaſtiques : les Cours Souueraines, les Conſeils des Roys, les corps des Eſtats en ſont partie compoſez : Tous les Royaumes eſtrangers ont eu ceſte practique : Nous voyons en tous les ſiecles des Cardinaux par tout employez dans le gouuernement : comme en France les Cardinaux de Laon, d'Arras, Balluë, S. Malo, d'Amboiſe, de Tournon, de Lorraine : en Eſpagne, les Cardinaux Albornos, de Mendoce, Ximenes, Granuelle. En Angleterre, le Cardinal Diorx. Qu'eſt-il beſoin d'exemples & d'Hiſtoires ? La ſaincte Eſcriture, & tout l'vniuers teſmoignent qu'en tous les temps paſſez on a vſé ainſi. Et cét Eſcriuain nous allegue au contraire, les Conciles qu'il n'a iamais leuz, & que ie luy conſeille d'eſtudier, au lieu d'employer ſi mal ſon temps en des calomnies honteuſes, dont il ne peut iamais tirer autre fruict que la malediction eternelle.

Digitized by Google

RELATION FIDELLE DE CE QVI S'EST PASSE' EN ITALIE en l'année mil ſix cens trente.

ENTRE LES ARMES DE LA FRANCE, & celles de l'Empereur, d'Eſpagne, & du Duc de Sauoye, jointes enſemble.

1631. PAR le Traicté faict à Suze l'an mil ſix cens vingt-neuf, entre le Roy & le Duc de Sauoye, ledit Duc eſt obligé de ſecourir Cazal de viures & de munitions de guerre en payant, & de joindre ſes armes à celles du Roy, lors que le Duc de Mantouë aura beſoin de defenſe pour la conſeruation de ſes Eſtats.

Au preiudice de ce Traitté, le Roy ne fut quaſi pas party de Suze que le Duc de Sauoye ne commençaſt à faire des trames ſecrettes, pour de nouueau priuer le Duc de Mantouë du repos qu'il deuoit auoir en ſes Eſtats.

A ſon inſtigation, ou au moins ſelon ſon deſir, peu de temps apres des trouppes Allemandes entrent dans les Griſons, prennent & fortifient tous leurs paſſages, ſe ſaiſiſſent de leur ville capitale, paſſent en ſuite en Italie, & attaquent le Duc de Mantouë, au meſme temps que les Eſpagnols entrent auſſi dans le Monferrat.

Le Roy voyant la nouuelle oppreſſion de ce pauure Prince, n'oublia rien de ce qui luy fut poſſible, pour le faire ceſſer par voye de negociation. Mais ne pouuant par ce moyen rien auancer à la iuſte fin qu'il s'eſt touſiours propoſee du repos de l'Italie : il ſe reſolut d'enuoyer vne armée puiſſante, pour ſecourir le Duc de Mantouë. La Republique de Veniſe, qui l'auoit deſia puiſſamment aſſiſté, prit la meſme reſolution, ſelon qu'elle y eſtoit obligée par vne ligue faite exprés auec le Roy. Et d'autant que le Duc de Sauoye auoit ſigné la meſme ligue, outre vn autre Traitté particulier fait ſur le meſme ſujet entre le Roy & luy : ſa Majeſté le fit ſoliciter, & la Republique s'employa vers luy, pour le porter à ſatisfaire à ſon obligation.

1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

Comme les forces de ſa Maieſté ſont eſloignées de ſes Eſtats, il promet toute facilité en cette entrepriſe : Il aſſeure qu'il ioindra ſes armes à celles du Roy, & fournira les viures neceſſaires pour l'accompliſſement du deſſein de ſa Majeſté.

Le Mareſchal de Crequy conuient auec luy de pluſieurs poincts à cét effect ; & entre autres ſur le ſujet des viures, qu'il en donneroit en ſes Eſtats autant qu'on en voudroit, pourueu qu'on luy en liurât pareille quantité à Nice, où il eſtoit aiſé d'en faire venir de Marſeille, & qu'on luy payât trois eſcus d'or pour la voiture de chaque charge.

Sur ce fondement on fait tranſporter à Nice quinze mille ſacs de bleds & les Armes du Roy s'approchent d'Italie. Comme le Duc apprit qu'elles eſtoient deſia auancées iuſqu'à Lion ; il rend difficile, & preſque impoſſible, ce qu'auparauant il auoit teſmoigné pouuoir executer auec facilité. Il fortifie la teſte de Veillane du coſté de Suze, pour eſtre en eſtat de leur empeſcher le paſſage s'il vouloit.

Il croyoit le Roy ſi neceſſiteux à ne ſe pouuoir paſſer de luy, qu'il ſe promettoit en tirer tous les aduantages qu'il voudroit.

Tantoſt il propoſe la paix à des conditions impoſſibles, & qui n'euſſent eſté bonnes que pour luy. Auſſi ne la vouloit-il pas, mais bien allumer vne forte guerre entre la France, l'Empereur & l'Eſpagne, & demeurer ſimple ſpectateur en eſtat de iuger des coups, & prendre ſon temps de fauoriſer qui bon luy ſembleroit, ſelon qu'il l'eſtimeroit plus auantageux pour ſes intereſts.

Le Cardinal de Richelieu le preſſe autant qu'il luy eſt poſſible de ſatisfaire à ce à quoy il eſt obligé par ſes Traittez & ſes promeſſes.

Il recule, il trouue des eſchappatoires : auiourd'huy il demande vne choſe, demain il en veut vne autre. On luy promet tout ce qu'il pouuoit deſirer, meſme au delà de la raiſon.

Il veut qu'on luy entretienne grand nombre de gens de guerre, outre ce qui eſt porté par le Traitté de Suze.

On luy accorde l'entretien de cinq mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux.

Il demande qu'on oſte les gens de guerre qu'on a mis au pont de Gresin. On conſent encore à cette demande ; & ce d'autant plus facillement qu'ils n'y eſtoient plus neceſſaires, veu qu'on ne les y auoit eſtablis par le paſſé, que pour empeſcher les trames & les negociations que ledit Duc (au preiudice du ſeruice du Roy, & de la reconciliation qu'il auoit faite auec ſa Majeſté par le Traitté de Suze,) faiſoit auec les Huguenots, qui depuis auoient eſté reduits en leur deuoir. Mais deux poincts empeſchent principalement qu'il ne ſoit con-

1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie, en l'année 1630.

tent, & que le Cardinal qui ſçauoit les intentions de ſon Maiſtre ne puiſſe conuenir auec luy. L'vn, qu'il a deſſein d'obliger le Roy à ne finir iamais la guerre qu'apres la conqueſte entiere du Duché de Milan: l'autre que ſous pretexte d'vne diuerſion il veut attaquer les Genois au meſme temps que les armes du Roy entreront dans le Milanois.

On luy repreſente que la raiſon & la prudence ne pouuoient permettre ce qu'il deſiroit. Qu'on n'eſtoit venu que pour la deffenſe du Duc de Mantouë, mais que ſi elle contraignoit d'entrer dans les Eſtats d'Eſpagne, le Roy eſtoit reſolu de ne rendre iamais ce qu'il y acquerroit. Que pour ce qui eſtoit de Genes, ſa Majeſté moyenneroit qu'il reçeuſt ſatisfaction auec le temps, & ſe rendroit garand que cette Republique ne feroit aucunes entrepriſes contre luy, pendant que les forces de France ſeroient en Italie.

Quoy qu'on luy die, il ne peut dépoüiller l'apprehenſion qu'il a qu'apres qu'on aura commencé la guerre on ne faſſe promptement la Paix: & cette conſideration l'empeſche de contenter ſa Majeſté, & ſe joindre à la iuſte deffenſe du Duc de Mantouë.

Il eſt impoſſible de repreſenter les diuers moyens dont il vſe, pour contraindre les Armes du Roy à venir à ſes fins.

On auoit fait diuers Traittez auec luy pour les viures neceſſaires à leur ſubſiſtence, mais il n'en execute aucun. Il promet tout, & ne tient rien. Il ne veut pas ſeulement permettre qu'on achete des bleds de pluſieurs marchands qui en veulent vendre en ſes Eſtats. Il fait empriſonner ceux qui ont fait de tels marchez, auſſi-toſt qu'il en a cognoiſſance. Il fait encore le ſemblable d'vn marchand, auec lequel on auoit fait prix de la voiture des bleds qu'on auoit fait venir à Nice auec ſon conſentement. Ainſi il ne veut, ny fournir de viures, ny permettre qu'on en trouue en ſes Eſtats, ny qu'on aye moyen de ſe ſeruir de ceux qu'on a fait apporter de France.

Nonobſtant tous ces manquemens, il pretendoit faire paſſer l'armée du Roy au Montferrat, où ſa penſée eſtoit de l'embarquer ſans viures, pour la tenir à ſa mercy entre les forces d'Eſpagne, de l'Empereur, & les ſiennes.

Le Cardinal de Richelieu cognoiſſant ſon deſſein, ſe reſolut de s'auãcer à Cazelette, afin qu'eſtant plus proche du cœur de ſes Eſtats, la conſideration & la crainte des Armes du Roy le portaſt à ne les contraindre pas de faire quelque entrepriſe à ſon preiudice contre leur premiere intention. On n'oublie rien de ce qui ſe peut pour le perſuader d'accomplir ſes paroles.

Le Duc au contraire preſſe le Cardinal de partir de Cazelette, & paſ-

Digitized by Google

ſer au Montferrat. Le Cardinal luy declare qu'il ne le feroit point qu'il n'euſt les viures qu'il luy auoit promis, & qu'il ne leuaſt aux armes du Roy les jalouſies que iuſtement elles deuoiẽt prendre de sõ procedé. 1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie, en l'année 1630.

Pour cét effet ledit Cardinal enuoye les ſieurs de Toiras Mareſchal de Camp, & d'Hemery Intendant des Finances le trouuer à Riuole, où il eſtoit pour le prier de l'vn & de l'autre.

Il reſpond diuerſement. Tantoſt il ſe met en colere, iuſqu'à venir aux rodomontades. Par apres il s'adoucit, & promet en termes generaux ce qu'on demandoit, ſans ſe diſpoſer à aucune choſe qui en fiſt voir l'execution. Le Prince meſme viſite le Cardinal, & luy promet en termes exprés de leuer les ombrages que Veillane luy pouuoit & deuoit donner. On en auoit quelque creance: mais on vid bien-toſt l'effet de ſes paroles, veu que le lendemain le Duc fiſt venir les trouppes qu'il auoit à Veillane. Il aſſemble toutes ſes forces, prend deux grands logemens qui ſont ſur la riuiere de la Doüaire, par leſquels ſeuls il eſtimoit que les armes du Roy peuſſent aller à luy; met des corps de garde ſur les guez de la riuiere, & tint iour & nuit grand nombre de gens de pied & de cheual entre Caſelette & Riuole; ou il auoit toute ſon armée. Comme il eut ainſi diſpoſé ſes affaires, il retira des Commiſſaires qu'il y auoit eſtablis pour faire fournir des viures à l'armée du Roy pendant ſon paſſage.

Ainſi il falloit s'auancer à Cazal, ſans y auoir les viures qu'il deuoit fournir en contre-eſchange de ceux qu'on luy auoit donnez à Nice, ou reculer à Suze, ou perir par la neceſſité.

Le Cardinal voyant les inconueniens qui pouuoient arriuer d'vne trop grande patience en cette occaſion: iugeant auſſi qu'il n'eſtoit pas honorable aux armes du Roy que le Duc de Sauoye témoignaſt vouloir & pouuoir les contrecarrer: il reſolut auec les Lieutenans generaux, Duc de Montmorency, & principaux Officiers de l'Armée de ſe mettre en eſtat de prendre le paſſage apres luy auoir demandé, & de ſuiure les ordres precis que deux iours auparauant il auoit receus du Roy d'attaquer les Eſtats du Duc de Sauoye, s'il ne vouloit ſatisfaire aux traitez qu'il auoit paſſez auec ſa Majeſté à Suze. Pour cét effet il enuoya querir l'auant-garde de l'Armée du Roy, qui eſtoit logée dans le Montferrat à ſix grandes lieuës de luy, ou le Mareſchal de Crequy l'auoit fait auancer, parce qu'il eſperoit que le Duc de Sauoye agiroit ſincerement auec ſa Maieſté, & qu'ainſi les forces du Roy auroient lieu d'aller ſans delay s'oppoſer directement au mal qu'on vouloit faire aux Eſtats du Duc de Mantouë.

Cette auant-garde eſtant rapprochée, le Cardinal donna rendez-

Digitized by Google

1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

vous à toutes les troupes de l'armée la nuict du 18. au 19. Mars, auprés d'vn lieu où il y auoit deux guez, qu'il auoit fait reconnoiſtre le iour auparauant, & aſſez de place pour mettre en bataille vne partie des forces du Roy.

On deuoit à la pointe du iour mettre ſix canons ſur le bord de la riuiere, en deux lieux recogneus à cét effet, & à la faueur d'iceux, qui euſſent tenu les troupes du Duc vn peu éloignées, la Cauallerie euſt paſſé en eſcadrons à gué: & ayant pris ſon champ de bataille, l'Infanterie euſt fillé ſur vn pont preparé à cét effet. En ſuitte dequoy apparemment le Duc de Sauoye n'euſt pas fait ſes affaires.

Deuant que de tenter par force le paſſage, on auoit deſſein d'enuoyer vn Gentil-homme au Duc de Sauoye, pour luy repreſenter les inconueniens qui pouuoient arriuer à l'armée du Roy au lieu où elle eſtoit, le tort qu'il ſe faiſoit en teſmoignant qu'il vouloit y oppoſer ſes forces, le prier de ne le pas faire, & luy dire ouuertement, qu'au cas qu'il n'accordaſt pas le paſſage, on eſtoit reſolu de le prendre: Le ſieur de Cominge Capitaine des Gardes eſtoit deſtiné à cét effet. Le iour eſtant venu, on s'apperçeut que l'armée du Duc de Sauoye s'eſtoit retirée la nuict dans Thurin auec luy, & que la campagne eſtoit libre. Cela eſtãt on fit paſſer la Cauallerie aux guez comme on l'auoit projetté, & l'Infanterie à vn des Ponts, que le Duc auoit pris pour fermer le paſſage.

Il eſt impoſſible de repreſenter le mal que ſouffrit l'armée du Roy cette iournée; iamais on ne vid vn tel temps. Il auoit fait le iour auparauant le plus beau du monde, il ſembloit que l'Eſté fuſt venu.

Mais ſur les trois heures apres minuict il vint vne pluye, neige & greſle, le tout ſi extraordinairement, qu'il n'y auoit perſonne qui ne fuſt moüillé depuis la teſte iuſqu'aux pieds: ce qui n'empeſcha pas les pauures ſoldats (reduits à telle extremité qu'il en mourut de froid) de faire gayement leur deuoir. Dieu permit que le temps s'eſtant mis au beau ſur l'apreſdinée, & le logement de Riuole eſtant bon, les ſoldats qu'on fit ſejourner vn iour pour les raffraichir, ſans leur épargner le vin & la viande, qui leur furent diſtribuez auec ordre, ne penſerent plus aux incommoditez paſſées.

Auſſi-toſt que l'Armée du Roy eut paſſé la riuiere, le Cardinal enuoya le ſieur Seruien Intendant de la Iuſtice en icelle vers le Duc de Sauoye, pour luy dire que rien ne l'auoit contraint de prendre le paſſage, que l'obligation qu'il auoit à ne laiſſer pas perir l'Armée du Roy. Qu'il n'auoit pour le preſent autre deſſein, que de la mettre en lieu où elle peuſt viure commodement. Que cela n'empeſcheroit point, s'il vouloit qu'ils ne veſcuſſent en bonne intelligen-

ce : mais que s'il ne l'eſtimoit pas à propos, il ſe gouuernoit ſelon que ſon procedé luy en donneroient ſujet. Il ne voulut pas voir ledit Seruien, ny permettre qu'il viſt Madame, ny le Nonce, ny l'Ambaſſadeur de Veniſe. 1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'annee 1630.

Le lendemain ledit Cardinal y renuoya encore, non plus pour parler au Duc, mais pour auoir la permiſſion de rendre compte à Madame de ce qui s'eſtoit paſſé, & en inſtruire le Nonce, & l'Ambaſſadeur de Veniſe. Il refuſa encores la priere qui luy fut faite ſur ce ſujet : mais ſur le ſoir il enuoya vn Trompette au Cardinal, pour luy dire que s'il vouloit donner vn paſſe-port pour vn des ſiens, il enuoyeroit traicter auec luy. Le Cardinal accorda ſa demande, & deliura promptement ſon paſſe-port, dont il ne vid depuis aucun effet. Cependant les grandes Armees ne deuant iamais perdre temps, ledit Cardinal fiſt auancer celle du Roy droit à Pignerol, pour ouurir les paſſages des Alpes, oſter les barrieres qui empeſchoient que la France n'euſt libre communication auec l'Italie, & ſe mettre en eſtat qu'il peuſt receuoir du Dauphiné les viures qu'il y auoit fait amaſſer pour l'Armée du Roy. Ce qui ſucceda heureuſement.

La place fut inueſtie le 20. Mars ſur les ſix heures du ſoir, par le Mareſchal de Crequi qui menoit l'auant-garde.

Le Cardinal y eſtant arriué le 21. à quatre heures, fiſt trauailler auec vne telle diligence toute la nuict, que le lendemain à dix heures trois canons furent en eſtat de faire bréche ſur le bord du foſſé. Ce qui porta ceux de la ville (qu'on fiſt ſommer au meſme temps) à ſe rendre, & ſe garentir par ce moyen de la rigueur des Armes de ſa Majeſté.

Le meſme iour on attaqua le Fort de la Perouſe, qui ſe rendit à compoſition, par le moyen dequoy le paſſage des viures qui venoient en France fut ouuert.

Cependant le Gouuerneur de Pignerol, s'eſtant retiré dans la Citadelle auec 400. Valeſiens qui eſtoient en garniſon, & 300. des ſujets de ſon Alteſſe, on fut contrainct de l'aſſieger. Les trenchees furent ouuertes le 23. & les trauaux auancez auec telle diligence, que la veille de Paſques on fut attaché à vn des baſtions de la Citadelle, auquel on commença à faire deux mines. Ceux de dedans ſe ſentans preſſez, & voyans de leurs yeux vne circonuallation parfaite de la Citadelle, & en outre vn camp retranché auec des lignes, redoutes & forts, en ſorte que les puiſſances d'Eſpagne, de l'Empire & du Duc de Sauoye, qui eſtoient jointes enſemble, n'euſſent peu les ſecourir, aymerent mieux ſe rendre par capitulation, que d'attendre la rigueur des Armes du Roy qui leur eſtoit inéuitable.

1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſsé en Italie, en l'annee 1630.

Ainſi ce ſiege finit le propre iour de Paſques, iour heureux aux François en Italie, pour y auoir gaigné les batailles de Seriſolles, & de Rauannes.

Auſſi-toſt que la ville & Citadelle de Pignerol furent priſes, le Marquis de Spinola & le Duc de Sauoye, qui iuſques-là n'auoient point voulu preſter l'oreille à aucune condition de Paix raiſonnable, firent clairement entendre par les Miniſtres du Pape, meſme par la bouche de Monſieur le Legat, que pourueu qu'on vouluſt rendre ceſte place, ils ſe porteroient à toutes ſortes de conditions raiſonnables pour la paix.

Le Cardinal de Richelieu, qui ſçachant les intentions de ſon Maiſtre ne deſiroit autre choſe que la Paix, reſpondit qu'il eſtoit impoſſible qu'il euſt le pouuoir de reſtituer Pignerol, puis que ſa Maieſté ne pouuoit encore en ſçauoir la priſe: mais qu'il pouuoit bien aſſeurer que le Roy ne vouloit pas s'agrandir des dépoüilles de Monſieur de Sauoye. Qui ſe promettoit d'eſtre bien-toſt aupres de luy qui s'auançoit vers Lion, & que lors il ſe faiſoit fort de faire voir par effet, que la reſtitution de Pignerol, n'empeſcheroit point vne bonne Paix.

Le Cardinal ne fut pas pluſtoſt auprés du Roy, que le ſieur Mazarin y vint pour ſçauoir l'intention de ſa Majeſté, qui apres s'eſtre plaint du procedé que le Duc de Sauoye auoit gardé auec luy, ne fit aucune difficulté de promettre la reſtitution de Pignerol, & de tout ce qu'il tenoit des Eſtats dudit Duc, pour vn ſi grand bien que le repos de l'Italie, & de toute la Chreſtienté.

Le Mareſchal de Crequy, les ſieurs de Bullion, de Chaſteau-neuf, & Bouthillier, furent nommez Commiſſaires, pour auec le ſieur Mazarin qui ſçauoit l'intention des Miniſtres de l'Empereur d'Eſpagne & du Duc de Sauoye, dreſſer des Articles auquels toutes les parties peuſſent condeſcendre, & le peuſſent faire par raiſon.

Le Cardinal de Bagny y trauailla conjointement auec eux. Il en fut fait vn project ſi raiſonnable, que le ſieur Mazarin ne croyoit pas qu'il s'y peuſt trouuer difficulté. Il partit le ſaiſieſme Iuin d'Annecy auec ce proiet, & promit d'en faire auoir reſponſe quinze iours apres.

Nonobſtant ces eſperances & ces promeſſes, quarante iours ſe paſſerent ſans qu'on euſt aucune reſponſe de ſa part. Au bout de ce temps il reuint luy-meſme, pour dire que depuis qu'il auoit veu le Roy, le Marquis Spinola s'eſtoit embarqué au ſiege de Cazal, qu'il eſperoit emporter en quarante iours. Qu'en vn mot il ne

faiſoit

faiſoit point de reſponce ſur les Articles de la Paix, parce que Colalte, ledit Spinola, & le Duc de Sauoye n'auoient point voulu luy en rendre: mais qu'ils la luy promettoient dans peu de iours, ayant arreſté qu'ils s'aſſembleroient à cét effect. 1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

Que voyant leurs longueurs, il eſtoit venu ſeulement pour teſmoigner qu'il n'auoit pas tenu à luy qu'il n'euſt rapporté vne bonne reſolution: comme il l'auoit promis ſur la parole que luy en auoient donnée ceux qui la deuoient prendre. Qu'il auoit auſſi deſiré par ce ſecõd voyage s'éclaircir de quelques adouciſſemẽs qu'il auoit penetré pouuoir grandement contenter les intereſſez & faciliter la Paix.

Sa Majeſté luy fit cognoiſtre, que les ennemis auoient tort d'vſer de ces remiſes. Que c'eſtoit à ſon grand regret, que pour ne vouloir pas conclurre vne Paix, ils l'auoient contraint d'entreprendre la conqueſte de Sauoye, & luy auoient donné aſſez de temps pour s'en rendre maiſtre. Que l'heureuſe iſſuë qu'il auoit euë de ce deſſein ne l'empeſchoit pas de deſirer la Paix aux meſmes conditions qu'il auoit fait auparauant.

Pour luy faire voir l'effect de ſes paroles, elle trouua bon qu'on luy donnaſt éclairciſſement & ſatisfaction ſur ce qu'il deſiroit. Il s'en retourna auec intention & eſperance, ſelon qu'il témoigna, de rendre reſponce dans huit ou dix iours au plus tard. Cependant il demeura encore vn mois, durant lequel Mantouë fut priſe, & le ſiege de Caſal fort auancé.

Au bout de ce mois il reuint dire qu'il n'auoit peu encores tirer aucune reſponce, & que les intereſſez ne s'eſtoient pas encore aſſemblez, mais qu'ils le ſeroient dans ſix iours, & feroit ſçauoir ſans plus manquer vne derniere reſolution trois iours apres leur entreueuë. Que ce troiſiéme voyage ne ſeroit pas inutile, ſi on vouloit retrancher du projet qu'on luy auoit donné certaines conditions qui déplaiſoient à l'Empereur, touchant l'interuention qu'on demandoit de diuers Princes pour la ſeureté de la Paix.

Afin que rien n'empeſchaſt vn ſi bon œuure; au lieu qu'on deſiroit auparauant vne ligue de pluſieurs Princes obligez à maintenir Monſieur de Mantouë en ſes Eſtats, qui fuſſent caution de la Paix, ce qui ſembloit intereſſer aucunement la dignité de l'Empereur, on ſe contenta qu'il luy pleuſt ſeulement conuier leſdits Princes à la deffence du Duc de Mantouë lors qu'il en auroit beſoin: & l'Article en fut couché ſelon qu'on l'auoit touſiours deſiré de ſa part.

On repaſſa encore ſur tout le Traicté, en ſorte que ledit Mazarin ne iugeoit pas qu'on y peuſt trouuer à redire.

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

S'en eſtant retourné il depeſcha le iour qu'il auoit promis, pour faire ſçauoir qu'il ne pouuoit plus excuſer les remiſes de ces Meſſieurs, qui ne s'eſtoient point aſſemblez.

Six iours apres le Comte Colalte arriua au lieu où eſtoit le Duc de Sauoye, & n'oublia pas à publier que la priſe de Mantouë n'empeſcheroit pas la paix, & que l'Empereur vouloit bien reſtituer ceſte place. Mais Spinola ne vint pas, ains demeura au ſiege de Caſal, où le ſieur Mazarin alla en diligence de la part du Duc de Sauoye, pour le preſſer d'entendre à la Paix, & luy faire cognoiſtre que ledit Duc eſtoit obligé de s'y porter, puis qu'on luy vouloit rendre ſon bien.

Spinola demanda, que pour la reputation de ſon Maiſtre on depoſaſt la ville de Caſal entre ſes mains, le ſieur de Toiras & les autres François ſe retirans dans la Citadelle. Et afin qu'on ne creuſt pas qu'il euſt autre deſſein que ſortir honorablement de ceſte affaire, il propoſa donner ſon fils pour oſtage & ſeureté de la reſtitution qu'il feroit de la ville de Caſal quinze iours apres qu'il l'auroit receuë. Pour faciliter ſon deſſein, il promettoit auſſi qu'en meſme temps on rendroit la ville de Mantouë au Duc, qui par ce moyen ſeroit aſſeuré de tous ſes Eſtats.

Le Roy qui n'a iamais eu autre but que le repos de l'Italie, & la cõſeruation des Eſtats du Duc de Mantouë, voyant que par ce moyen il viendroit à ſes fins, accorda la propoſition du Marquis Spinola, & enuoya pouuoir à ſes Lieutenans generaux en Italie, d'entendre & conclure le Traicté proposé.

Comme le Marquis ſceut qu'on ne s'eſloignoit pas de ce qu'il auoit deſiré, il dit que depuis auoir fait ceſte ouuerture, le Roy Catholique luy auoit oſté le pouuoir de faire la Paix; & pour iuſtifier ſon dire monſtra vne lettre d'Eſpagne, qui portoit ces mots, *La eſperiencia monſtraque el hauer vos facilitado tanto la paz ha eſtorbado la effettuacion della, y aſsy os ordenamos y mandamos que oygais lo que ſe os dira a cerca della, para darnos quenta de todo, ſin concluir nada.*

Et au lieu de ceſte propoſition, qui aſſeuroit la Paix par le depoſt qu'on eut fait de la ville de Caſal entre ſes mains, il veut qu'on luy remette ceſte place, ſans eſperance de reſtitution, ny apparence de Paix. Il veut qu'on la luy remette pour ſa ſeule gloire, ne pouuant ſouffrir que le Comte Colalte ait ſurpris Mantoüe par ceux qui eſtoient ſous ſa charge contre toute ſorte d'apparence, & qu'en quatre mois il n'ait peu par force ſe rendre maiſtre de Caſal, qu'il auoit aſſeuré ne pouuoit reſiſter que quarante iours à ſes Armes.

Ceſte propoſition fut iugée ſi déraiſonnable & ſi iniurieuſe par le

Comte Colalte & le Duc de Sauoye, que pour éuiter l'entiere rupture qu'elle deuoit produire, ils firent propoſer par Mazarin vne ſuſpenſion de huict iours, à la charge que les Armes du Roy ne paſſeroient point le Po du coſté du Milanois, & que les leurs ne le paſſeroient point auſſi du coſté de la France, donnant eſperance que dans ce temps ils forceroient Spinola à ſe porter à la Paix, luy faiſant clairement entendre, que puis que l'Empereur & ledit Duc, qui ſeuls eſtoient intereſſez en ceſte affaire, y trouuoient leur ſatisfactiõ, il n'eſtoit pas raiſonnable que les Eſpagnols, qui ne vouloient paroiſtre qu'auxiliaires en ceſte occaſion, empeſchaſſent vn ſi bon effect pour vne ialouſie: & que partant s'il ne vouloit ſe porter à la Paix, ils la concluroient ſans luy.

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

Ceſte ouuerture fut acceptée par ceux qui commandoient les Armes du Roy en Piedmont.

Au bout de deux iours Mazarin les reuint trouuer, pour leur dire que le Duc de Sauoye ne deſiroit plus ceſte ſuſpenſion, ſi on ne luy remettoit la ville & les retranchemens de Veillane que le Mareſchal de Schomberg auoit pris, & ſi pendant ladite ſuſpenſion on ne mettoit des viures dans le Chaſteau pour autant de temps qu'elle dureroit: à condition que ſi les affaires ne s'accommodoient dans huict iours la place ſeroit remiſe entre les mains dudit ſieur Mareſchal. Il vouloit encores qu'on permiſt à ſon Armée de paſſer le Po vers la France, & que la noſtre ſe retiraſt dans certains lieux peſtiferez, où elle n'euſt ſceu ſubſiſter, tant à cauſe des maladies, que parce auſſi que tous les bleds en auoient eſté mangez.

On reſpondit, que bien qu'on ignoraſt les raiſons d'vn tel changement, on ſe retireroit volontiers de Veillane, encores que le Chaſteau ne peuſt reſiſter plus de ſix iours aux Armes du Roy, pourueu que l'Armée des ennemis ſe retiraſt pareillement de deuant Caſal, qu'on y miſt des viures pour autant de temps que dureroit la ſuſpenſion, & que le Duc de Sauoye donnaſt des aſſeurances valables, que dans la fin de ladite ſuſpenſion il ſe ioindroit abſolument aux Armes du Roy, ſi ces collegues n'acceptoient la Paix aux conditions, dont luy-meſme demeuroit d'accord.

On adiouſta, que le moyen d'interrompre, & non pas de faire vne ſuſpenſion eſtoit d'approcher les Armées de deux ou trois mil l'vne de l'autre, ſans riuiere entre-deux, parce qu'il eſtoit difficile d'empeſcher en tel cas qu'elles vinſſent aux mains: mais que ceſte difficulté ſe ſurmonteroit aiſément par le naturel des François, qui n'apprehendoient pas telles rencontres.

Mazarin s'en retourna auec ceſte reſolution, témoignant eſtre bien

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

faſché du procedé des ennemis, qui s'excuſoient les vns ſur les autres pour ne faire aucune reſponce, & qui en ce faiſant oſtoient tout moyen de traicter la Paix au grand deſplaiſir du Pape, qui deſiroit paſſionnément voir les troubles de l'Italie heureuſement pacifiez.

Deux iours apres il fit ſçauoir que le Comte Colalte n'auoit plus pouuoir de traicter la Paix : Qu'il auoit receu ordre de l'Empereur de ne conclurre aucun Traicté, parce qu'il s'en eſtoit ouuert vn à Ratiſbonne, entre les Miniſtres de l'Empereur & le ſieur de Leon Ambaſſadeur de France.

On reſpondit que ledit Ambaſſadeur n'auoit eu iuſqu'alors autre pouuoir, que de iuſtifier à l'Empereur, & à tous les Princes qui ſe trouueroient à la Diette, les bonnes intentions du Roy, & faire cognoiſtre que ſa Majeſté ne vouloit point s'enrichir des deſpoüilles d'autruy, ny augmenter ſes Eſtats par la diminution de ceux des Princes d'Italie. Mazarin fit ſçauoir en ſuite, qu'il eſtimoit à propos de penſer à vne ſuſpenſion generalle, qui aſſeuraſt Caſal & Veillane tout enſemble.

On ne refuſa pas cét ouuerture : mais bien deſira-on en voir plus d'effect que des autres, qui toutes auoient eſté vaines.

Au meſme temps arriua la priſe du Chaſteau de Veillane par le Mareſchal de Schomberg, qui emporta ceſte place d importance en neuf iours. En ſuite dequoy on n'entendit plus parler de negociation iuſqu'au 27. Aouſt, ou les ennemis deſireux de ralentir le cours des Armes du Roy, qui ſe preparoient au ſecours de Caſal, & de gagner par art ce qu'ils craignoient ne pouuoir conquerir par force, demanderent de nouueau Treſue de douze iours entre les Armées qui eſtoient en Piedmont, faiſant eſperer qu'elle en produiroit vne generalle, qui ſuſpendoit le ſiege de Caſal, & donneroit temps d'attendre des nouuelles d'Allemagne, où ils diſoient que la Paix ſe deuoit conclurre.

Les Generaux de l'Armée du Roy accorderent la Treſue pour ſix iours, conſentirent qu'elle fuſt de douze, pourueu qu'elle fuſt ſuiuie de la generalle, qui deuoit comprendre Caſal. Ainſi ils ſe porterent franchement à tout ce qui deuoit produire & faciliter vne bonne Paix, & euiterent autant qu'ils peurent, ce qui ſembloit n'auoir autre fin que la perte de Caſal, par ruſe & par tromperie.

Pendant la Treſue de ſix iours arriuerent des lettres du ſieur de Toiras aux Lieutenans generaux de l'Armée du Roy, qui portoient en termes exprés, que la peſte eſtoit ſi grande dans la ville de Caſal, & les auoit reduits à vn ſi petit nombre d'habitans & de ſoldats,

qu'ils eſtoient hors de moyen de pouuoir continuer leur garde, & la deffenſe de la place, dont il eſtoit contraint de quitter les dehors. Qu'il leur auoit deſia eſcrit, qu'il n'auoit des viures que iuſques au vingt cinquieſme Septembre, mais qu'il craignoit bien d'en auoir de reſte, tant on l'attaquoit viuement, les ennemis eſtans deſia attachez au baſton de la Citadelle. Qu'il les coniuroit de prendre leurs meſures ſur ce pied. Et finiſſoit l'vne de ſes lettres, leur diſant qu'il leur eſcriuoit la larme à l'œil, & les aſſeuroit que Caſal eſtoit perdu & pris, s'ils ne prenoient vne prompte reſolution de le ſecourir. 1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie l'année 1630.

Au meſme temps Mazarin propoſa vne Treſue generalle à des condition fort dures, puis qu'elles obligeoient à remettre la ville & le Chaſteau de Caſal entre les mains des ennemis, à condition, que ſi depuis le vingt-ſixieſme Octobre, où la Treſue finiroit, iuſqu'au premier Nouembre, on pouuoit ſecourir la Citadelle, en ſorte que l'Armée du Roy ne fuſt point empeſchée par les forces d'Eſpagne, de communiquer auec ceux qui eſtoient dedans, le Marquis Spinola rendroit la ville & le Chaſteau; Comme auſſi ſi ladite Citadelle ne pouuoit eſtre ſecouruë, elle ſeroit remiſe entre ſes mains.

Pour adoucir l'amertume de ces conditions, on aſſeure que moyennant cette ſuſpenſion generalle la Paix ſe feroit infailliblement: Que le Prince de Piedmont ne deſiroit la remiſe de la ville & du Chaſteau de Cazal, que pour auoir lieu de reduire les Eſpagnols à la Paix: & que pour le teſmoigner ledit Prince de Piedmont promettoit, Que ſi dans la fin de la ſuſpenſion la Paix ne ſe concluoit, ſelon le projet qu'on luy auoit fait voir de la part du Roy, duquel il demeuroit d'accord, il ſe ioindroit aux Armes de ſa Maieſté pour le ſecours de Caſal.

Ces Meſſieurs voyant l'extremité où le ſieur de Toiras repreſentoit Caſal, & l'aſſeurance qu'on donnoit pour le Prince de Piedmont, eſtimerent deuoir accepter la Treſue. propoſée & pourſuiuie par Mazarin. Et de faict, ils la conſentirent ſans attendre les Ordres du Roy ſur ce ſuiet, parce qu'ils ne iugeoient pas auoir temps de le faire.

Pendant la Treſue, le Mareſchal de Schomberg ſolicita autant qu'il pût l'execution des paroles du Duc de Sauoye, qui l'obligeoient formellement, ou à faire conclure la Paix, ou à ſe tourner du coſté du Roy: mais il ne pût auoir aucun effect de l'vn ny de l'autre.

Il fut fait diuers voyages vers ledit Mareſchal, pour luy perſuader pluſieurs raiſons, que la [illegible] action du Prince de Piedmont

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

eſtoit inutile aux Armes de ſa Maieſté en l'eſtat auquel il eſtoit: Mais il fit clairement cognoiſtre à celuy qui auoit ce deſſein, que ſes raiſons ne pouuoient eſtre bonnes, puis qu'elles n'auoient autre fin que d'excuſer le Duc de l'execution de ſes paroles, dont luy-meſme auoit eſté porteur.

Mazarin propoſa en ſuitte audit mareſchal d'apporter du changement à quelques Articles de la Paix, dont il ne s'eſloigna point, pourueu qu'on ne touchaſt pas la ſubſtance des eſſentiels.

Vne autrefois il luy dit, que le pouuoir qu'auoit le Comte de Colalte de traiter la Paix auoit eſté reuoqué de nouueau, ſur ce que le ſieur de Leon conſentoit à des conditions plus aduantageuſes, que celles qui eſtoient proposées en Italie.

Le Mareſchal reſpondit, que cela ne pouuoit eſtre. Que le ſieur de Leon, qui n'eſtoit allé en Allemagne que pour faire voir clairement la iuſtice du procedé du Roy aux affaires d'Italie, auoit bien conſenty par la priere des Electeurs à entrer en negociation, & voir ſi ſuiuant les aſſeurances qu'on luy en donnoit la paix ſe pourroit conclure de delà, aux meſmes conditions qui eſtoient propoſées en Italie. Que le Roy luy en auoit enuoyé pouuoir depuis ſon arriuée à Ratiſbonne, ſur ce qu'il auoit eſcrit à ſa Majeſté, que tout le College des Electeurs le deſiroit ainſi paſſionnément; mais que cette negociation n'empeſchoit pas celle qui ſe faiſoit en Italie: Au contraire, qu'il auoit aduis dudit ſieur de Leon, que le pouuoir de Colalte eſtoit continué, & que les Miniſtres de l'Empereur luy auoient fait entendre, que ſi le Traitté qui eſtoit commencé en Italie ſe paracheuoit, il auroit lieu au preiudice de celuy d'Allemagne, quand meſme ils ſeroient tous deux concluds en meſme iour.

Ces veritez & ces raiſons eſtant inutiles, il n'y eut plus lieu de douter que les ennemis n'euſſent mis en auant tout ce qu'ils auoient dit pour gaigner temps, & attendre les pluyes de l'Automne, beaucoup plus puiſſantes pour empeſcher le ſecours de Caſal, que l'effort de leurs armes.

On fut du tout eſclaircy de leur deſſein, lors que les depeſches dudit ſieur de Leon apprirent, qu'apres les grandes eſperances qu'on luy auoit données en Allemagne de venir à vn bon Traitté, on luy propoſoit des conditions ſi déraiſonnables & ſi iniuſtes, qu'il n'eſtoit pas poſſible de les entendre, ſans eſtre touché d'vne iuſte indignation.

Au lieu qu'on auoit touſiours eſté d'accord qu'en ſignant vn Traitté de Paix l'inueſtiture ſeroit actuellement donnée au Duc

de Mantouë, l'Empereur ne veut plus en vser ainsi : mais bien la promettre seulement, & que les paries interessées, le Duc de Sauoye, la Ducheſſe de Lorraine, le Duc de Guaſtelle iouyſſent actuellement de la part qu'il luy plaira leur donner ſur les biens du Duc de Mantouë, auant que ladite inueſtiture luy ſoit deliurée. Ce qui ſeroit vn honneſte moyen de deſpoüiller actuellement ledit Duc de Mantouë d'vne partie de ſes Eſtats, ſous le tiltre d'vn accord, & le tenir priué du reſte, tant que bon ſembleroit à ſes ennemis, qui ne manquent pas d'inuentions & de ſubtilitez pour embarraſſer les affaires.

1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

L'Empereur veut iuger leſdits partages ainſi qu'il luy plaira, comme ſi le Traitté fait entre le Roy & le Duc de Sauoye, pour le ſujet de ce que doit auoir ledit Duc au Montferrat, ne deuoit plus auoir de lieu, bien que ſes miniſtres en Italie en ſeroient touſjours demeurez d'accord.

Il veut non ſeulement donner plus au Duc de Sauoye, que ce dont il eſt conuenu luy-meſme, pour l'obliger aux deſpens d'autruy : mais en outre il pretend que ſes miniſtres en Italie auront le pouuoir de decider la nomination & eualuation des lieux qui doiuent eſtre donnez audit Duc. Ce qui ne ſe peut, non ſeulement ſans faire tort au Roy, au iugement duquel les Ducs de Sauoye & de Mantouë ſe ſont ſouſmis par Traitté authentiquement paſſé : mais en outre, ſans mettre cét affaire en eſtat de n'en voir iamais la fin.

On fait interuenir vn Agent de la Ducheſſe de Lorraine, qui declare ouuertement, que ſa Majeſté ne veut plus que ſes pretentions ſoient iugées par l'Imperatrice, & la Reine mere du Roy, Sœur & Tante de ladite Ducheſſe. Il fait ſemblant de s'en vouloir remettre aux Electeurs de Mayence & de Treues. mais ces deux Princes iugeans que l'Imperatrice & la Reine doiuent decider ce different, il refuſe d'acquieſcer à leur aduis.

Les pretentions du Duc de Guaſtalle, qu'on a touſiours eſtimé deuoir eſtre eualuées en argent, ſont demandées en terres. et bien qu'on n'aye iamais pretendu plus de cent mil eſcus vne fois Payez, on veut quatre fois dauantage, & ce en lieux qui démembrent le Duché de Mantouë, qu'on fait aſſez eſtre fort petit de ſoy-meſme.

On veut raſer la Citadelle de Caſal, & qu'en reſtituant Mantouë à ſon Seigneur naturel, le Fort de Porte, qui en eſt la Citadelle, demeure entre les mains de l'Empereur.

On propoſe encore de retenir quelques autres places dans le Mantoüan pour ſeureté des droicts de la Ducheſſe de Lorraine.

1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

Ce qui monſtre bien qu'on ne veut reſtablir ce pauure Prince qu'en apparence, & qu'en effect on veut demeurer maiſtre de ſes Eſtats.

On ne veut pas employer dans le Traicté de Paix aucun Article qui concerne la reparation des contrauentions faites au Traicté de Mouçon, bien que ceux qui traicterent en Italie n'en ayent iamais fait de difficulté. Le ſieur de Leon fait entendre aux Miniſtres de l'Empereur, que les Eſpagnols ne peuuent auoir cette pretention auec raiſon, veu que le Traicté de Mouçon auoit eſté fait auec eux, & qu'ils eſtoient autheurs des contrauentions qui y eſtoient arriuées. Sur cela, on dit ouuertement que les Eſpagnols ne veulent pas interuenir au Traicté qui ſe fera: choſe du tout iniuſte, puis que par ce moyen on nous lieroit à tout ce qui leur ſeroit auantageux, ſans qu'ils le fuſſent à aucune choſe, & que l'Empereur pourroit quand bon luy ſembleroit rompre, par eux, ou ſous leur nom, le traicté qui auroit eſté fait, ſans qu'apparemment nous euſſions lieu de nous en plaindre.

Pour comble de rigeur vers le Duc de Mantouë, l'Empereur ne veut plus s'obliger par le Traicté de ne rien entreprendre contre luy, ains à l'aſſiſter & proteger à l'aduenir, enuers & contre tous. Le pretexte qu'on prend eſt, qu'il n'eſt pas de la dignité de l'Empereur, de s'obliger enuers vn autre Prince, pour la ſeureté de ſon vaſſal. Le ſieur de Leon repreſente que ceſte excuſe n'eſt pas receuable, puis qu'il y a cent exemples pareils à diuers Traictez, & que par cette voye l'Empereur declareroit pluſtoſt ſa volonté, qu'il ne s'obligeroit enuers vn autre. Il met en auant, que le Comte Colalte n'a iamais faict difficulté à cet article: mais toutes ces raiſons ſont inutiles.

On vient iuſques à ce poinct, que de pretendre par diuers moyens colorez, porter le Roy a abandonner ſes Alliez. On le propoſe, ou pour en auoir l'effect au preiudice de la reputatiõ d'vn ſi grand Prince, ou pour tirer profit des fauſſes apparences qu'on a deſſein d'en faire paroiſtre au prejudice des affaires de ſa Majeſté, qui ne voudroit, pour quelque conſideration que ce peuſt-eſtre, manquer à ce qu'il doit à ſes anciennes Alliances.

Quelque propoſition qu'on face vn iour, le lendemain on en met d'autres en auant.

Les Miniſtres de l'Empereur diſent à vne heure, qu'il veut abſolument la Paix, mais qu'il eſt empeſché, parce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'a aucun pouuoir d'y entendre. A vne autre ils font eſperer, que nonobſtant le manque du pouuoir d'Eſpagne,

l'Empereur

l'Empereur ne laiſſa pas de conclure vn Traitté pour ce qui le regarde.

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

Apres qu'on a conceu cette eſperance, nouuelles difficultez interuiennent ſous le nom de quelqu'vne des parties intereſſees, ſur leſquelles on teſmoigne eſtre obligé de faire conſideration. Ainſi il ſe trouue touſiours quelque nouueau ſujet, pour colorer les remiſes dont on vſe.

Le ſieur de Leon repreſente, qu'en déniant des conditions ſi raiſonnables, comme ſont celles qu'il met en auant de la part de ſon Maiſtre, ce n'eſt pas auoir deſſein de Paix, mais bien en vouloir ſeulement parler pour gaigner temps, comme il eſt cy-deſſus: ou tout au plus pour faire vn Traitté capable de nous expoſer au meſpris de tout le monde, & engendrer de nouuelles guerres plus irreconciliables que celles dont on vouloit ſortir : mais toutes ces raiſons ne produiſent aucun fruict.

Au meſme temps qu'on agit ainſi en Allemagne, on ne procede pas plus modeſtement en Eſpagne. Le Comte d'Oliuares dit en termes expres au ſieur de Barraut Ambaſſadeur du Roy, qu'il ne falloit point eſperer la Paix que Caſal ne fuſt entre les mains de ſon Maiſtre, & que cette negociation eſtoit trop importante, pour eſtre concluë en autre lieu qu'en ſon Palais. Ainſi le temps de la Treſue s'eſcoule en propoſitions vaines & inutiles.

Le Roy ayant cognoiſſance de ce qui s'eſtoit paſſé, laſſé d'vne telle procedure, mande au ſieur de Leon qu'il s'en reuienne, & ſe reſoud de laiſſer tenter à ſes Armes qui ſont en Italie le ſecours de Caſal, bien qu'il ſe fuſt rendu beaucoup plus difficile, qu'il n'eſtoit auparauant qu'on euſt deliuré la ville & le Chaſteau, ſur les aſſeurances que le Prince de Piedmont auoit données.

Ledit Prince n'a pas pluſtoſt cognoiſſance de cette reſolution, qu'il taſche par nouuelles propoſitions d'en deſtourner l'effect.

Il fait interuenir Madame, qui à ſa ſuſcitation demande la prolongation de la Treſue pour huict iours. Ce qui ne pouuoit auoir autre fin que l'attente du mauuais temps, & des troupes qui commençoient à entrer d'Allemagne en Italie.

Il fait ouuerture en grand ſecret de ſe rendre neutre, & faire ſortir toutes les trouppes des ennemis de ſes Eſtats, moyennant que par ce moyen on luy rende ce que le Roy y a conquis.

Le Mareſchal de Scomberg luy reſpond, qu'en ce marché le Roy perdroit non ſeulement ce qu'il tenoit de ſes Eſtats, mais encore outre cét aduantage, que n'eſtant pas obligez de diuiſer leurs forces, pour tenir neutre les ennemis ſont obligez en laiſſer vne partie pour garder

1631. Relation fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

ſes places : au lieu que ſi elles eſtoient aſſeurées par la neutralité, ils ioindroient toutes leurs trouppes enſemble, pour s'oppoſer plus puiſſamment au ſecours de Caſal.

Sur ce ſujet il le conuie de ſatisfaire à ſes promeſſes, & l'aſſeure de la reſtitution de ſes Eſtats.

Il demeure en balance, ſans qu'on puiſſe iuger d'abord pour quelle cauſe : mais peu de temps le fait cognoiſtre clairement.

Il attendoit la concluſion d'vn Traitté qui ſe faiſoit en Allemagne, auquel il ſçauoit bien qu'il trouueroit ſon compte. Et en effect le vingtieſme Octobre on receut vne depeſche du ſieur de Leon, qui donnoit aduis, que le treizieſme dudit mois il auoit ſigné des Articles de Paix. Ce nom de Paix reſiouyt vn chacun, & iamais nouuelle ne fut mieux receuë generalement de tout le monde. Mais l'ouuerture des paquets conuertit la ioye qu'on auoit priſe en triſteſſe, en l'eſprit de ceux qui en eurent cognoiſſance, la lecture du Traitté faiſant cognoiſtre que le dit ſieur de Leon n'auoit en aucune façon ſuiuy ſes ordres. Qu'il auoit notablement excedé ſon pouuoir en diuers poincts, dont il auoit traitté ſans charge. Que les termes du Traitté ne correſpondoient pas à la dignité de ceux qui auoient eſté autresfois paſſez entre l'Empereur & la France. Qu'il y auoit tant d'obſcuritez, & de circonſtances ſi mal digerées, que ſi les ennemis le vouloient expliquer de mauuaiſe foy, les intereſts de nos Alliez ne s'y trouueroient pas ſouſtenus, ſelon les iuſtes intentions du Roy, & l'execution en ſeroit impoſſible. Ce qui ſeroit capable d'engendrer de perilleuſes guerres, au lieu de produire vne vraye Paix neceſſaire à toute la Chreſtienté.

Les fautes de ce Traitté eſtoient ſi groſſieres, que le ſieur de Leon l'enuoyant au Roy l'accompagna, non de raiſons pour les ſouſtenir & les deffendre, mais pour les excuſer.

Les motifs qui le porterent à les commettre, furent l'extremité en laquelle il ſceut qu'eſtoit la perſonne du Roy, les diuiſions qu'on luy mandoit eſtre dans la Cour, & la creance qu'il auoit que la perte de Caſal eſtoit inneuitable. Ces conſiderations firent, qu'il ſe laiſſa aller d'autant plus aiſément à condeſcendre aux ſollicitatiõs extraordinaires, que les Electeurs luy faiſoient de conſentir à la Paix. Que ſignant ce Traicté, ſans en auoir vn pouuoir vallable, il iugeoit que ſi les raiſons qui l'auoient obligé à le conclure n'auoient point de lieu, ſa Maieſté ne ſeroit point attrainte à l'obſeruation de ce qu'il auroit fait ſans pouuoir & ſans ordre.

Pour cét effet en paſſant les Articles de la Paix, il proteſta qu'il excedoit ſon pouuoir, & que le Roy ne ſeroit point blaſmé s'il

le desaduoüoit, veu qu'il agissoit contre ses ordres.

1631. Relation. Fidelle de ce qui s'est passé en Italie en l'année 1630.

Le Traitté ayant esté examiné, & les motifs d'iceluy bien considerez au Conseil du Roy, on estima qu'il falloit par necessité se resoudre à l'vn des trois aduis.

Le premier estoit d'accepter le Traitté tel qu'il estoit, quoy que tres-preiudiciable.

Le second, de le declarer nul sur le champ.

Le troisiesme, de ne faire ny l'vn ny l'autre, mais laisser aller le cours des Armes du Roy en Italie, & donner ordre au sieur de Leon de tascher à reparer sa faute, portant l'Empereur à vne iuste explication du Traitté, qui le rendist excusable.

Ce dernier aduis estant auec raison estimé le meilleur, on depescha conformément audit sieur de Leon le vingt-sixiesme Octobre. On luy donna charge particuliere de representer à l'Empereur, & aux Electeurs, qu'ils ne pouuoient trouuer estrange si le Roy n'approuuoit pas ce qui s'estoit fait à Ratisbonne, puis qu'en le signant ledit sieur de Leon les auoit aduertis, qu'il outrepassoit ses ordres & son pouuoir. Que celuy qu'il leur auoit monstré, & dont ils auoient copie authentique, iustifioit son dire, veu qu'il n'estoit special que pour les affaires d'Italie, & que le Traitté de Ratisbonne contenoit plusieurs autres choses, qui n'auoient rien de commun auec icelles. Qu'il suffisoit, en matiere de telles affaires, que le traitté fust nul en vn poinct, pour l'estre en tout.

Il eut ordre d'adjouster en suitte, que nonobstant toutes ces nullitez, le Roy estoit si desireux de la Paix, qu'il consentiroit tres-volontiers à l'execution de ce qui auoit esté concerté sur le faict de l'Italie, selon le vray sens qu'on y deuoit donner de bonne foy, & dont sa Majesté desiroit esclarcissement particulier, auec d'autant plus de raison, qu'vne lettre interceptre de Galasse à Aldringuer portoit en termes exprés, qu'ayant veu le Traitté de Ratisbonne, il voyoit bien qu'il leur faudroit garder pour iamais les Forts & les passages des Grisons. Ce qui faisoit clairement cognoistre, qu'au lieu de bien vser de ce Traitté, on en vouloit abuser, au preiudice de la reputation de la France, & à la ruine entiere de ses Alliez.

Comme on estoit en apprehension, que la nouuelle de ce mauuais Traitté estant portée aux Lieutenans generaux de l'armée du Roy en Italie, arrestast le cours du voyage qu'ils auoient entrepris pour le secours de Casal, on receut vne depesche de leur part, par laquelle ils donnoient aduis de la reception qu'ils auoient faite dudit Traitté, auquel ils escriuoient auoir trouué des choses

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

ſi contraires à celles qui leur auoient eſté promiſes par celuy de la ſuſpenſion, qui auoit eſté faite à Riualte le quatrieſme Septembre entr'eux, & les miniſtres de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne, qu'ils n'auoient pas iugé deuoir ſe diuertir du deſſein du ſecours de Caſal, auquel ils s'eſtoient deſia acheminez. Ils ſe fondoient principalement en vne raiſon, qui touchera les ſens des plus groſſiers. Elle conſiſtoit en ce que le Traitté de Riualte portoit en termes exprez, que ſi la Paix ſe faiſoit dans le quinzieſme Octobre, on leur remettroit incotinent la ville & le Chaſteau de Caſal entre les mains, ce dont ils demandoient l'execution, auec d'autant plus de fondement, que le Traitté de Ratiſbonne n'eſtant point fait auec les Eſpagnols, il n'eſtoit aucunement raiſonnable qu'ils demeuraſſent en poſſeſſion de ce depoſt plus long-temps qu'il n'eſtoit porté par les conuentions faites auec eux. Ils declarerent au meſme temps, qu'encores qu'ils deuſſent attendre les ordres du Roy ſur ce Traitté qui leur eſtoit incogneu, & auquel ils recognoiſſent beaucoup de choſes contraires aux iuſtes intentions du Roy, ils eſtoient preſts d'acceprer la Paix auec les Armes de l'Empereur & du Duc de Sauoye, qui auſſi bien ne pouuoient s'oppoſer au ſecours de Caſal, ſans violer leur foy, veu les promeſſes qu'ils en auoient faites par le Traitté de Riualte.

Les Eſpagnols eſcouterent ces propoſitions ſans les accepter, parce que les Armes du Roy eſtoient encore trop eſloignees des murailles de Caſal, & conſentirent ſeulement que le ſieur Mazarin, vint trouuer les Lieutenans generaux de l'Armée du Roy, qui eſtoient lors à Roqueſinalere, pour leur offrir de nouuelles conditions d'accommodement ſi peu raiſonnables, qu'ils ne peurent y entendre. Mais en fin il propoſa qu'il pourroit porter les Eſpagnols à ſortir de la Ville & Chaſteau de Caſal, pourueu que les François quittaſſent auſſi en meſme temps la Citadelle. A quoy il fut reſpondu, que ſi en outre les Eſpagnols vouloient ſortir des places fortes qu'ils tenoient au Montferrat, & de tout le pays, ils y conſentiroient, & ne paſſeroient pas outre auec les trouppes de ſa Maieſté: mais que s'ils n'acceptoient ce party, ils continuëroient leur voyage.

Pendant ces allées & venuës les ennemis ne perdirent pas temps, ſe retranchant & trauaillant en telle diligence, qu'ils firent en dix iours vne circonuallation de ſix mil de tour, fort bien acheuée.

Le vingt-ſixieſme Octobre l'Armée du Roy partant d'Oximiane arriua à la venë de Caſal: & Mazarin vint trouuer les Lieutenans geperaux vne heure auparauant, pour leur dire que les Eſpa-

gnols ne vouloient en façon quelconque entendre à la derniere proposition qu'il leur auoit faite : mais que si l'on vouloit prendre quelques autres expedients, il esperoit les y pouuoir porter. Il representera la grande force des ennemis, la resolution auec laquelle ils nous attendoient, & le bon estat de leurs retranchemens. Aquoy on ne fit autre responſe, sinon qu'il n'estoit plus temps de parler, mais de faire, & qu'il falloit que le different se terminast par les Armes, & non plus par negociations. Surquoy ledit Mazarin prit congé, & apres auoir bien consideré nostre Armée, s'en retourna en celle des ennemis.

1631. Relation Fidelle de ce qui s'est passé en Italie en l'année 1630.

Cependant on commençoit à mettre nostre Armée en bataille au delà de la Gatola, qui est vne espece de torrent qui ne se passe que sur de petits Ponts, & en peu d'autres passages. Les ordres estans pris dans la plaine entre Fressinet & Casal, on fit la priere generale, & puis on commença à matcher droit aux retranchemens des ennemis, auec tout l'ordre & la resolution que l'on eust peu desirer. Comme l'on n'estoit qu'à cinq ou six cens pas desdits retranchemens, on en vid sortir Mazarin au galop, qui vint trouuer le Mareschal de Schombert, lequel estoit en son iour de commander l'Armée, & luy dist qu'il s'estoit trouué parmy les Espagnols des esprits plus raisonnables que les autres, & qu'en fin ils s'estoient resolus de consentir par raison à ce qu'on vouloit auoir de force, & qu'ils estoient prests d'accepter le party qu'il auoit proposé, & auquel nous auions consenty, qui estoit de rendre la ville & Chasteau de Casal, que l'on leur auoit deposée, sortir de Pont-d'Esture, Rosignan', Nice de la Paille, Roque-vignane, Ponson, Aqui, & de tout le Montferrat, pourueu que nous trouuassions bon, qu'au lieu de mettre les places entre les mains de Monsieur du Mayne, ce qu'ils ne pouuoient faire auec la dignité de l'Empereur, qu'apres que son pere auroit receu l'inuestiture : il fut dit qu'ils les rendroient entre les mains d'vn Commissaire Imperial, lequel remettroit en mesme temps lesdites places en celles de mondit sieur du Mayne, ou de ceux qu'il voudroit nommer. Que ledit Commissaire Imperial n'entreroit dans Casal, qu'auec son train, n'y demeureroit que iusqu'au 23. Nouembre, que l'inuestiture auoit esté promise à Ratisbonne au Duc de Mantouë, & ne se meſleroit durant ce temps là d'autre chose que de donner le mot.

Les Mareschaux de la Force, de Scomberg & Marillac, sçachant que le Roy n'auoit autre intention que de restablir le Duc de Mantouë, & la Paix de l'Italie, consentirent à la retraitte, & aux propositions des Espagnols faites par Mazarin, & empeschèrent, non

ſans peine, que l'Armée du Roy paſſaſt outre.

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

Le 28. les Eſpagnols ſortirent de la ville & Chaſteau de Caſal, & les François de la Citadelle.

Dés le 27. du matin, les Mareſchaux de France receurent vne depeſche du Roy, qui leur faiſoit cognoiſtre la mauuaiſe ſatisfaction qu'il auoit du ſieur de Leon, & leur preſcriuoit d'attendre ſes ordres auant que de témoigner aucun ſentiment ſur le ſuiet du Traicté qu'il auoit ſigné à Ratiſbonne.

Quatre iours apres ils receurent ordre précis, de voir ſi les ennemis vouloient entendre de bonne foy à la Paix, & en cas ſans entrer en l'approbation generale dudit Traicté, trauailler ſoigneuſement à l'execution de ce qui eſtoit neceſſaire, pour que les Ducs de Sauoye & de Mantouë fuſſent reellement reſtablis en leurs Eſtats.

Ayant cét ordre, ils ſe diſpoſerent à continuer l'execution de ce qui eſtoit conuenu entr'eux, les Imperiaux, & Eſpagnols, qui conſiſtoit à faire ſortir toutes les Armées du Montferrat, & pareillement leſdits Eſpagnols des places qu'ils y tenoient. A quoy ils apportoient de la longueur, ſous pretexte de n'auoir peu retirer les munitions de guerre & de bouche qu'ils auoient en ces lieux-là.

Les François procedans de bonne foy, ſeparerent leur Armée en deux, en renuoyant vne partie par le chemin qu'elle eſtoit venuë, & auec l'autre les Lieutenans generaux paſſerent le Po ſous Caſal, & allerent loger à Riuedelboſcq. Et comme ils eſtoient en reſolution de continuer leur chemin vers la France, ils ſceurent que tant s'en faut que les Eſpagnols fuſſent ſortis des places du Montferrat, qu'au contraire leur Armée, qui deuoit ſe retirer dans le Milanois, s'approchoit de Caſal, & auoit pris les logemens dans les quartiers que les François auoient laiſſez en ſe retirant de ceſte place.

Ceſte mauuaiſe foy, qui fut telle, qu'il ſe paſſa dix iours ſans que les Eſpagnols vouluſſent executer ce à quoy ils eſtoient obligez, fit reſoudre les noſtres à renuoyer trois Regimens François dans Caſal, ſous la conduite du Mareſchal de Marillac.

Auſſi toſt qu'il fut arriué, il rendit raiſon de ce changement en preſence de Monſieur le Nonce, du Commiſſaire Imperial, de l'Ambaſſadeur de Veniſe, celuy de Sauoye, & Monſieur du Mayne, & declara hautement, que ce qui s'eſtoit fait n'eſtoit point pour rompre le Traicté, & qu'il eſtoit preſt de l'executer, auſſi toſt que les Eſpagnols & Allemands auroient ſatisfait à leur obligation. En ſorte que le Commiſſaire Imperial meſme recogneut, que les Eſpagnols ayant manqué à ce qu'ils auoient promis, les François ne pouuoient eſtre blaſmez d'eſtre reuenus dans Caſal, veu qu'il eſtoit raiſonnable

Digitized by Google

que chacun executaſt en meſme temps ce à quoy on eſtoit obligé.

Les aduantages que le Commiſſaire Imperial prenoit dans Caſal, au preiudice de ce qui auoit eſté arreſté, comme de faire faire le ſerment pour l'Empereur aux gens de guerre qui y eſtoient demeurez, s'eſtre ſaiſi du Chaſteau & s'eſtre logé dedans, vouloir que perſonne n'entraſt & ne ſortiſt hors de la ville ſans ſon paſſe-port, obliger tous les gens de guerre à prendre patentes de luy, auoir ietté ſous pretexte de domeſtiques des gens de main & de ſeruice dans le Chaſteau, rendoit ce changement du tout neceſſaire.

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

Les choſes s'eſtant ainſi conduites auec toute ſorte de douceur, les Mareſchaux de France, qui marchoient, comme il eſt dit cy-deſſus, auec partie de l'Armée, du coſté de Liuourne & Bianzay, furent aduertis que l'Armée ennemie s'en venoit droit à eux pour les charger. Ils ſe trouuerent auſſi eſtonnez de ceſte mauuaiſe foy, qu'ils le furent peu du peril où ils pouuoient eſtre. Ils mirent leurs gens en bataille, qui n'eſtoient qu'au nombre de ſept mil hommes de pied, & mil cheuaux, & attendirent les ennemis tout le iour, entre ledit Liuourne & S. Antonin, & ſur le ſoir allerent loger à Salugge, qui eſt ſur le bord de Doere-balte, n'ayant pas voulu paſſer la riuiere, afin de voir ſi les ennemis viendroient le lendemain à eux. Le meſme ſoir Mazarin reuint, pour faire inſtance, que l'on vouluſt faire ſortir les François de Caſal, proteſtant qu'autrement on tomberoit en rupture. A quoy il fut reſpondu, que comme on ne le deſiroit pas, on ne le craignoit pas auſſi. Que les François ne ſortiroient iamais de Caſal, que les Eſpagnols executant le Traicté du 29. Octobre, ne quittaſſent les places du Montferrat, & les Armées ennemies ne ſortiſſent en meſme temps de tout le pays. Que pour monſtrer que l'on ne craignoit pas les menaçes des ennemis, l'on les auoit attendus ce iour-là ſans vouloir paſſer la riuiere, & que l'on ſeroit encore le lendemain en bataille au deuant du quartier, pour voir s'ils auoient enuie d'en venir aux mains. Le iour eſtant paſſé ſans que les ennemis paruſſent, les Lieutenans generaux reſolurent de paſſer ladite riuiere, & eſtans au delà, il partit enuiron deux cens Crauates, & autres deux cens cheuaux, qui vindrent donner dans le quartier de Salugge qu'ils auoient laiſſé, dont quelques vns s'auancerent ſur le bord de la riuiere.

Le lendemain les ennemis s'eſtans retirez, l'Armée du Roy s'auança vers Turin, à Folliſo, où elle ſejourna quelques iours, pour auoir lieu de faire ietter dans Caſal cinq ou ſix mil charges de bled, ſoit du conſentement des Eſpagnols, ſoit de celuy ſeul du Duc de Sauoye, ſoit contre le gré des vns & des autres.

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

Auec le conſentement des Eſpagnols, il ne s'y pouuoit trouuer de difficulté.

Sans iceluy, auec l'aſſiſtance du Duc qui faiſoit fournir des batteaux, les difficultez eſtoient ſurmontables, ſans que l'Armée du Roy s'auançaſt de nouueau vers Caſal.

Si le Duc s'y fuſt oppoſé conjointement auec les Imperiaux & Eſpagnols, il euſt fallu que l'Armée euſt marché de nouueau.

Les Eſpagnols au commencement prirent reſolution de s'oppoſer à ce rauitaillement: & pour cét effect mirent force gens de guerre à Pont d'Eſture, en firent paſſer au de là du Po, trauerſerent la riuiere de trois palliſſades de paux, & la couurirent de quantité de barques remplies de gens de guerre. Les noſtres au contraire chargerent diuers batteaux de bleds, & embarquerent quatre cens hommes en diuers autres, ſe reſoluant de tenter le paſſage.

Cét embarquement eſtant faict & commis à la conduite de huict ou dix Capitaines de gens de pied, ils eurent ordre de partir le 26. à 8. heures du ſoir: mais en s'embarquant ils trouuerent qu'vne de leurs fregattes faiſoit eau, de ſorte qu'ils furent contraints d'y trauailler, & remirent leur partement à deux heures apres minuit. Il ſemble que Dieu permit cette remiſe, pour empeſcher la perte de beaucoup de gens: car ſur les dix heures du ſoir, ledit Mazarin vint paſſer au port de Creſſentin, où ſe faiſoit l'embarquement, & dit que les choſes eſtoient accommodees, & qu'il venoit trouuer les Lieutenans generaux pour leur donner tout contentement, tant de la ſortie des Eſpagnols, que pour l'entrée des bleds dans Caſal.

Les Mareſchaux de France, qui n'auoient autre but qu'vne bonne & ſolide Paix conſentirent le 27. Nouembre à cette propoſition, qui fut effectuée le 30. dudit mois. En ſorte que les Eſpagnols furent hors de tout le Montferrat, trois mil charges de bled furent miſes dans Caſal, & les François ſortirent de cette place, où il demeura ſeulement quinze cens Montferrains.

Toutes choſes ainſi executées de part & d'autre, le Mareſchal de Scomberg fiſt repaſſer en France la pluſpart des troupes du Roy, laiſſant ſeulement dix mil hommes de pied en Italie, & vingt Cornettes de Caualerie.

Monſieur du Mayne ſçachant qu'on licencioit vn Regiment de Suiſſes, en priſt le débris à la ſolde de ſon pere, & en retira par ce moyen iuſqu'à quatre cens dans Caſal, dont il les a fait ſortir, mettant des Montferrains en leur place. Il fut ſi bien pourueu à la ſubſiſtance des troupes qui demeurerent ſous le ſeul commandement du Mareſchal de la Force, que ledit ſieur Mareſchal de Scomberg

partant

partant de Piedmont laiſſa fonds entre les mains du Treſorier, pour les faire ſubſiſter iuſqu'à la fin de Féurier. Et bien qu'il euſt eſté preſque impoſſible de faire voiturer les bleds de France en Italie, tant à cauſe de la difficulté naturelle que cauſent les montaignes, qu'à cauſe de la peſte & diſette des bleds, qui a eſté preſque generale ceſte année: la preuoyance & la puiſſance du Roy a eſté telle, qu'encore qu'il y ait eu long temps plus de cinq cens drapeaux dans le Piedmont, & prés de quatre mil cheuaux, lors que l'Armée eſt repaſsée en France il y auoit és Magazins du Roy pour nourrir plus de trois mois vn ſi grand corps. Voila la fidelle Relation de ce qui s'eſt paſsé en Italie en toute l'année 1630. que la guerre y a touſiours eſté, quoy que la France ait fait l'impoſsible pour auoir la Paix.

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

Pour paruenir à ceſte heureuſe fin, le Roy ayant ſceu par le ſieur de Leon, que ſur la dépeſche que ſe Majeſté luy auoit faite le 26. Octobre, pour reſponſe à l'aduis qu'il luy donnoit du Traicté qu'il auoit paſsé à Ratisbonne, l'Empereur demeuroit d'accord de la vraye explication qui deuoit eſtre donnée à ce qui auoit eſté concerté ſur le fait particulier de l'Italie: ſa Majeſté luy enuoya ordre, quoy qu'il fuſt deſia de retour en France, de retourne à Vienne, pour faire entendre à ſa Majeſté Imperiale, qu'il ne deſiroit rien dauantage, que de venir à vne prompte execution de ce qui eſtoit neceſſaire à ceſte fin, & que pour luy il remettroit tres-volontiers tout ce qu'il tenoit des Eſtats du Duc de Sauoye, pourueu que l'inueſtiture des Duchez de Mantouë & Montferrat fuſt deliurée, & qu'on reſtituaſt en meſme iour Mantouë, & les paſſages & forts des Griſons.

Au meſme temps le Mareſchal de la Force, ayant demandé congé de s'en reuenir en France, ſa Majeſté enuoye le Mareſchal de Toiras, & le ſieur Seruien, pour executer ce qui eſtoit neceſſaire pour la Paix. Par là les aueugles verront, s'il ſe peut proceder plus ſincerement pour la conſeruation des Alliez de la France, & le repos de l'Italie, & de toute la Chreſtienté.

Lors que la Paix ſera faite, ils iugeront à qui la gloire en ſera deuë: ſi par malheur elle n'arriue pas, ils cognoiſtront qui en ſera la cauſe.

Il n'y a perſonne qui ne ſoit capable de cognoiſtre combien le procedé du Roy a eſté iuſte & glorieux.

La ſucceſſion des Duchez de Mantouë & Montferrat n'eſt pas pluſtoſt arriuée au Duc de Neuers, que les Eſpagnols l'en veulent dépoüiller, ſans autre droict que celuy de bien-ſeance, parce que leſdites Duchez ſont contiguës aux Eſtats qu'ils tiennent en Italie. Le Duc de Mantouë ſe pouruoit vers l'Empereur, luy demãde, ainſi qu'il eſtoit obligé, l'inueſtiture de la ſucceſſion qui luy eſt écheuë. La

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'année 1630.

vertu de l'Imperatrice fauoriſe la iuſtice de ſa cauſe,& ſolicite l'Empereur de luy accorder ſa demande. Sa Majeſté Imperiale veut faire de ſon propre mouuement ce que la raiſon & le Duc de Mantouë requierent conioiintement, mais les artifices des partiſans d'Eſpagne deſtournent les effets de ſon equité.

Les Eſpagnols entrent à main armée dans le Montferrat. Les Imperiaux font de meſme dans le Mantoüan. Le Roy interuient par prieres, & pour arreſter le cours de leurs armes. Ses negociations ſont méprisées,& lors ileſt contraint d'en venir à la force. Sa reputation,& l'intereſt de ſes Alliez,l'obligent d'en vſer ainſi.

La Republique de Veniſe entreprend d'aſſiſter le Duc au Mantoüan,qui eſt en ſon voiſinage,& le Roy de le ſecourir au Montferrat, pays eſloigné de ſes Eſtats, moyennant le libre paſſage que le Duc de Sauoye luy doit donner.

Le Duc au mépris de ſa foy, & des Traictez paſſez auec la France, s'oppoſe aux Armes de ſa Majeſté.

Elles ſe font paſſage, & auſſi-toſt que leur puiſſance par oiſt en Italie, ſa Maieſté ſe ſouſmet à des conditions d'vne bonne & honorable Paix. Quelques auantages qu'il ait, il ne deſire autre choſe,que de voir le Duc de Mantouë paiſible poſſeſſeur de ſes Eſtats.

Les aſſeurances qu'on a données dés le commencement à Monſieur le Legat, le iuſtifient,& les projets de Paix que le ſieur Mazarin en a receus de ſa part le font voir clairement.

Pignerol ne fut pas pluſtoſt pris, que les ennemis ne publiaſſent ouuertement, que pourueu qu'on le reſtituaſt,rien n'empeſcheroit la Paix. Sa Maieſté l'a touſiours voulu,ſans pouuoir auoir aucun effet de leurs paroles.

Spinola a dit pluſieurs fois aux Miniſtres du Pape, que quand il auroit pris Caſal, la Paix ne lairroit pas de ſe faire, pourueu que la France ne vouluſt retenir aucun pied en Italie : iamais il n'a veu la France ſe reduire à ce poinct,qu'il ne ſe ſoit eſloigné de la Paix.

Collalto a touſiours fait cognoiſtre, que la priſe de Mantouë faciliteroit pluſtoſt la Paix,que l'empeſcher, veu que par ce moyen la reputation de l'Empereur eſtoit à couuert: & cependant depuis la perte de ceſte place,il n'y a pas voulu entendre.

Le Duc de Sauoye touſiours promis, que moyennant la reſtitution de ſes Eſtats, la Paix eſtoit indubitable. On n'a iamais eſté vn ſeul moment, ſans vouloir luy rendre ce qu'il deſiroit, & la Paix ne s'en eſt pas enſuiuie.

Ce Prince ſe trõpe par les eſperances qu'on luy laiſſe prendre,qu'il aura le Montferrat, ſi la guerre dure. On luy repreſente tout ce qui

le deuoit destourner de telles pensées: mais les iustes considerations, qui deuoient tout pouuoir sur luy, ne peurent le destacher d'vn party, où son pere l'auoit embarqué contre ses interests, & peut-estre contre ses sentimens propres. 1631. Relation fidelle de ce qui s'est passé en Italie en l'année 1630.

La prise de Mantouë si extraordinaire, qu'il est mesme impossible de la conceuoir apres qu'elle est arriuée, comblant les Imperiaux d'orgueil, Spinola de jalousie, & le Prince de Piedmont d'estonnement d'vne part, & d'esperance de l'autre, est la principale cause de la continuation de la guerre.

Les diuerses impressions que les ennemis ont prises, que la France ne vouloit, ny ne pouuoit soustenir la guerre, que les esprits y estoient diuisez sur ce sujet, & qu'ainsi ils la contraindroient de conclurre vn Traicté, à telles conditions que bon leur sembleroit, n'ont pas aussi peu seruy à empescher la Paix.

La facilité que nous auons apportée à tout ce qui la pouuoit auancer, l'a retardée : ceux à qui nous auons à faire ne s'estans seruis de ce qui leur a esté accordé, que pour en pretendre dauantage.

Ils ont estimé que le flegme de leur Nation preuaudroit à l'impatience de la nostre, & que leur perseuerance en leur iniustice gaigneroit en fin la fermeté que nous deuons auoir à continuer la iuste defense des oppressez.

Hs se sont trompez en leur calcul, & par la grace de Dieu les Armes du Roy ont eu autant d'auantage que de iustice. Elles ont touſiours battu en quelque lieu qu'elles ayent trouué oppoſition. Les combats de Veillane & de Carignan le iustifient. Leurs conquestes qui ouurent toutes les portes d'Italie, & sont contiguës à la France, sont beaucoup plus importantes que les vsurpations des ennemis.

Elles sont d'autant plus à estimer, qu'elles ont esté faites à la face de trois Armées puissantes pour ce qui est du Piedmont, & d'vne autre dans la Sauoye, qui nonobstant l'auantage des lieux à excuse d'auoir touſiours laſché le pied, puis que c'eſt deuant la perſonne du Roy, qui est tellement accoustumé à vaincre, que sa seule ombre est capable de confondre ceux qui s'oppoſent à ſes Armes.

Les ennemis n'ont rien acquis de considerable, qu'aux lieux où ils n'ont point trouué la resistance des François. La tromperie, la faim, & les ruses ont beaucoup plus de part en leurs conquestes que la force. Ils n'ont Mantouë que par surprise; ils doiuent ceste bonne fortune à la peste, qui comme vn fleau de Dieu abbat les hommes, sans que souuent ils se puissent defendre. Leur foiblesse a esté leur force en ceste occasion, puis que le mépris qu'on en faiſoit les a rendus victorieux.

Digitized by Google

1631. Relation Fidelle de ce qui s'eſt paſſé en Italie en l'anneé 1630.

Caſal a touſiours reſiſté à leurs efforts, ils n'y ont mis le pied que par la conſignaion qui leur en a eſté faite volontairement, & ils l'ont rendu en la preſence de nos forces.

Le Roy n'a pas perdu en ceſte guerre vn ſeul des principaux Officiers de ſon Armée : Et outre que les ennemis en ont peu conſeruë des leurs, la mort du Duc de Sauoye, du Marquis Spinola, & du Comte Collalte, Chefs des trois Armées, qui s'oppoſoient à celles de la France, ne ſera pas en l'eſprit des plus iudicieux vne petite marque de leur mauuaiſe cauſe.

Dieu, qui fauoriſe la Iuſtice & les bons deſſeins, benira en fin de telle ſorte les iuſtes intentions du Roy, ſelon les vœux de tous les gens de bien : Que ſes Alliez ſeront conſeruez en la poſſeſſion de ce qui leur appartient legitimement, & que ſes ennemis ne troubleront plus à l'aduenir le repos de la Chreſtienté, comme ils ont fait par le paſſé en diuerſes occaſions.

LES ENTRETIENS DES CHAMPS ELIZE'ES.

1631. * Ils m'ont oſté l'honneur.

*Me han * quittado la honrra*, diſoit des Eſpagnols le Marquis Spinola, preſſé d'angoiſſes dans les triſtes heures de ſa mort : & auec ces piteux accents s'acheminoit pour paſſer dans les Champs Elizées, quand Caron d'vne voix furieuſe s'eſcria: *Qu'on me chaſſe cét Eſpagnol d'icy, de peur qu'il ne vienne troubler le repos des Bien-heureux, comme ceux de ſa Nation font toute la terre en l'autre monde* : & en meſme temps on le ſaiſit au corps pour le ietter hors de la Barque. A quoy faiſant reſiſtance, il remonſtra qu'il eſtoit Italien, & ſi fameux, qu'il ne meritoit pas d'eſtre traicté de la ſorte: Ce qu'au lieu d'appaiſer ce farouche vieillard, l'irritta dauantage, luy reprochant ſa laſcheté, de parler le langage de ceux, qui n'ont autre deſſein, que d'enchaiſner ſon pays, & le mettre en ſeruitude : & cependant comme il ioignit la terre, il ſe démeſla facilement de ceux

qui ne luy voulurent faire de violence, pour le respect de son nom.

1631. Les entretiens des Champs Elizées.

Arriuant dans les prairies voisines, les premieres personnes de cognoissance qu'il apperceut, furent les Ducs de Sauoye, & Collalto, qui disputoient ensemble sur la prise de Pignerol, l'vn soustenant qu'on le pouuoit secourir, & l'autre disant le contraire: *Ie vous accorderay bien*, dit le Marquis, mettant l'espée à la main pour charger le Duc: qui se mit en defense, & commencerent vne furieuse meslée, sans que Collalto se mit entre-deux, à cause des coups qu'il craignoit naturellement: & si Radamante ne se fust trouuée prés de ce lieu, il y auoit apparence d'vn grand desordre; mais faisant les hola, il voulut estre informé du suiet de leur querelle, fort estonné de l'inquietitude du Duc, qui ne pouuoit demeurer en repos: & commandant le silence aux assistans, accourus en grand nombre, il ordonna aux interessez de faire entendre leurs raisons.

Illustrissime Seigneur, dit le Marquis, ie ne croy pas estre blasmé de ce que i'ay fait, ayant attaqué celuy qui est en partie cause de ma mort: pour ne m'estre voulu, dans le secours que ie luy donnois, gouuerner selon son humeur impetueuse, boüillante & sans ordre, qui luy a causé & aux siens, d'auoir esté souuent despoüillez de leurs pays. Ie ne faisois pas difficulté de hazarder ma personne, mais bien mon armée, me confiant plus dans mon art & dans mon industrie, qu'a la fortune, ayant touſiours naturellement eu plus d'inclination à chercher vne victoire, qui se peut obtenir sans effusion de sang, que de rien commettre au hazard: parce que quand on est sur la deffensiue, le prudent Capitaine doit plustost temporiser, & laisser consumer son ennemy dans les difficultez de faire la guerre en pays estranger, que d'auenturer l'Estat auec chose si inégale, comme le gain d'vne bataille, contre vn homme qui n'a rien à perdre que son armée. Et à ce propos sert la response de ce grand Duc d'Alue, au conseil qu'on luy donnoit de combattre les François qui se retiroient de Naples: Non, non, dit-il, ie ne suis pas resolu de ioüer vn Royaume auec vne Casaque de toille d'or: que portoit d'ordinaire le Duc de Guise leur General.

C'est pourquoy, me trouuant des gens belliqueux en teste mandez par le Cardinal de Richelieu, resolu de me combattre, ie feis mon effort pour l'en empescher, ne voulant pas luy donner moyen d'acquerir de la reputation à mes despens: ce que ie luy fis entendre d'abord, & que ie me tiendrois touſiours enterré dans

1631. Les entretiens des Champs Elizées.

mes trauaux, parce que *No queria pelear con mi hiio*, qui eſtoit vne alliance d'amitié, que nous auions euë enſemble de pere & de fils à mon paſſage de la Rochelle: où, auec ſincerité ie reſpondis aux queſtions qu'il me faiſoit; & principalement ſur le ſuiet de ce ſiege, où ie recognus bien que le Roy s'eſtoit engagé ſur ſon ſeul aduis: ie luy dis franchement qu'il auoit pris l'vnique moyen pour paruenir à la fin d'vne ſi grãde entrepriſe, qui ne conſiſtoit qu'en ces deux poincts: ſur leſquels ie voyois qu'il batiſſoit ſon eſperance par la pratique qu'il en faiſoit, à ſçauoir *Abrir la mano*, c'eſt à dire, dépendre largement, *y ſerrar el puerto*. Ce qui fut cauſe que me voyant parler auec cette candeur, apres pluſieurs autres entretiens, nous contractâmes vne grande amitié, ſans aucunement bleſſer les intereſts de nos Maiſtres: & pour monſtrer qu'il la vouloit continuer, quoy que nous commandaſſions deux armees contraires, il me renuoya pluſieurs paquets qui auoient eſté ſurpris, ſans auoir voulu en décacheter vn ſeul: laquelle choſe, bien que d'vn coſté elle pouuoit auoir deſſein de nous mettre en ialouſie, neantmoins l'effet qui en parut, fut à mon gré ſi ciuil, que ie ne me peus tenir de le loüer publiquement: qui donna ſuiet à mon ennemy de ſe forger cette fantaiſie, que i'auois quelque Traitté ſecret qui luy eſtoit incogneu: que ſi cela euſt eſté vray, ie puis dire que le ſuccez m'en euſt eſté fort heureux, parce qu'il ne tint qu'à moy ſeul que la Paix ne fuſt faite, toutes ſortes de conditions raiſonnables m'en ayant eſté offertes.

Mais la choſe eſtoit bien loin de ma penſée, auſſi bien que de celle de Gollalto, ayans tous deux meſmes deſſeins ſur differents lieux, luy, celuy de prendre Mantoüe, & moy, Caſal, que i'auois aſſeuré d'emporter en quarante iours: comme i'euſſe fait, ſans les accidens qui me ſuruindrent, qui empeſcherent que ie ne me peus preualoir de l'auantage que me donna le partement du Cardinal de Richelieu d'Italie, ſur les entrepriſes qu'on faiſoit contre luy dans la Cour de France. Et comme ſa preſence m'obligeoit d'eſtre touſiours retranché auprés de luy, pour empeſcher ſes progrés, eſperant qu'encores que ie ne le peuſſe quitter pour aller aſſieger Caſal, ie ne lairrois de l'emporter par la faim, quoy qu'auec vn long-temps: Auſſi toſt que ie l'eus veu partir, & en ſuitte introduire la licence dans les forces qu'il laiſſoit, ie creus que bien toſt elles ſeroient diſſipées, & que partant ie pouuois tout entreprendre. Ce qui me fit reſoudre, pour abreger le temps, de faire l'effort neceſſaire pour nous rendre maiſtres de cette place, qui nous ouuroit le chemin à de plus hautes conqueſtes. Et

Digitized by Google

comme i'eus commencé, l'enuie m'accueillit de toutes parts; Collalto retirant ſes Allemans de mon Armée, qui par ce moyen demeura ſi foible, que ie fus du tout impuiſſant pour l'execution de mon deſſein; Et le Duc, ayant enuoyé ſon Abbé Scaglia en Eſpagne declamer contre moy, obtint, qu'on m'oſteroit le pouuoir de plus traitter la Paix, pour le donner au Marquis de Saincte Croix, petit fils de celuy qui accommoda ſi bien les François à la Tercere, duquel on fit plus de cas que de mon experience & ſincerité: qui me fit conceuoir vn tel deſpit, que quaſi ſans auoir de fiévre ie m'en allay à la mort, ayãt mon eſprit troublé & remply de haine contre cette Nation qui m'a oſté l'honneur. 1631. Les Entretiens des Chãps Elisées.

Ce diſcours finy, le Duc commença ſes plaintes, ſur la confiance qu'il auoit priſe en ces faſtueuſes inſcriptions de la priſe de Breda, *Quatuor regibus fruſtrà conantibus*: qui le firent reſoudre d'abandonner les François, pour penſer par là ſe conſeruer la partie du Montferrat qu'il auoit conquiſe; & dans la perte de Caſal, ſe venger du Cardinal de Richelieu, qu'il haïſſoit mortellement, pour auoir porté le Roy à ne vouloir pas approuuer les oppreſſions qu'il faiſoit, & ſuſcitoit au Duc de Mantouë: & au lieu de voir ces efforts capables de triompher contre tant de Roys, il veid au contraire ſes pays ſaccagez en ſa preſence par vn preſtre, au deuant duquel il ne fit que battre d'vne aiſle, faiſant de ſa crainte, prudence, pour n'oſer iamais affronter vn homme ruiné dans la Cour. Dequoy il auoit tres-bonne cognoiſſance comme ayant intelligence particuliere auec aucuns des principaux qui y trauailloient en France; qui luy faiſoit eſperer, que dans les inquietudes où il pouuoit eſtre, il ne ſeroit pas difficile de le défaire, ſi on l'euſt viueuement attaqué. Au lieu dequoy, le temps ſe paſſoit en complimens entr'eux, pendant qu'il demeuroit des-honoré dans les accuſations publiques qu'on faiſoit contre luy, & du peu de confiance qu'on y pouuoit prendre, quoy qu'il n'euſt iamais manqué de parole à ceux à qui il auoit donnée, comme le Roy Catholique le ſçait, le Grand Henry, ceux de Grenoble, & de Geneue, & Henry III. meſme ne luy dénieroit pas ſon teſmoignage, ſi la poſſeſſion du Marquiſat de Saluces ne l'emportoit; Que pour concluſions il voyoit ſes pays deſolez, traitter la Paix ſans luy, & en fin abandonnant du tout ſes affaires s'en aller aſſieger Caſal laiſſant ſeulement auec luy Dom Philippes Spinola auec cét ordre *De nunca iamais pelear con los Franceſes.* Ce qui luy donna telle rage, apres la priſe de Saluces, quaſi emportée ſur ſes yeux: jointe à la perte de Mantouë, qu'vne petite fiévre le ſaiſiſſant l'emporta

1631. Les entretiens des Champs Elizées.

en deux fois vingt-quatre heures, apres auoir fait eſclatter en Eſpagne la douleur de tous ſes compliments rendus à celuy qu'il hayſſoit, au lieu de l'auoir chaſſé d'Italie auec ſon armée, comme il l'auoit eſperé.

Le Marquis repliqua tout indigné, qu'il s'eſtonnoit de tels diſcours, comme ſi la ciuilité eſtoit vn crime entre les gens de guerre : ce qui n'eſtoit pas l'opinion de Cyrus & d'Alexandre, qui en auoient vſé auec excés enuers leurs ennemis : Et l'acte diuin de Scipion en Eſpagne, en la reſtitution d'vn grand nombre de Dames d'excellente beauté, qu'il ne voulut pas meſme luy eſtre amenées, de peur (dit vn Romain) qu'il ne ſemblaſt qu'il euſt cueilly, au moins des yeux, quelque choſe du fruict de leur virginité, luy auoit acquis autant de gloire que la victoire d'Annibal. Ainſi que c'eſtoit vne grande iniuſtice d'accuſer des actions, qui auoient eſté ſi dignement pratiquées par ces grands hommes, qu'on pouuoit bien nommer par leurs merites les Dieux de la guerre, leſquelles n'vniſſoient pas pourtant les intereſts. Car on ne me ſçauroit imputer d'auoir fauoriſé les Armes de France, ny au Cardinal celles d'Eſpagne, auſquelles il a preparé de longs exercices, qui recompenſeront leur vnion en Allemagne, pour troubler les Alliez du Roy Tres-Chreſtien. Car par ſes conſeils & ſage preuoyance on leur a ſuſcité tant d'ennemis par tout, qu'il faut des ſiecles pour remedier à tous ces maux : Ne me pouuant aſſez eſtonner de la ſimplicité des Allemands dans leurs ſecours d'Italie, dont rien ne reuient à leur profit, qui eſt tout pour les Eſpagnols, & le dommage pour eux : car cela obligera le monde d'eſmouuoir tous les orages poſſibles pour porter dans leur pays l'infortune qu'ils veulent cauſer aux autres. A quoy les François ne ſont pas peu conſiderables, maintenant que le party Huguenot eſt ruiné, qui eſtoit la ſeule & vnique reſſource du Comte d'Oliuares : qui ſe mocqua de moy quand ie luy dis, que s'il laiſſoit prendre la Rochelle il s'en repentiroit : croyant en ſon ame qu'elle eſtoit imprenable, (comme à la verité à bon droit, elle eſtoit tenuë pour telle de tous ceux qui la cognoiſſoient.) Et au lieu d'y apporter de forts obſtacles, s'amuſoit à des ruſes & Traittez ſecrets, ſur leſquels mal à propos il creut plus qu'à mes conſeils, ayant pour but ma ruine: Et cette paſſion le porta de s'arreſter à des gens qui l'abuſoient, faute de ſçauoir les affaires qui requeroient en vn tel coup de partie vne bonne reſolution, prompte & ſoudaine, qui fiſt effect, les fineſſes n'eſtans bonnes qu'aux affaires non preſſées, qu'on traitte de loin & auec du loiſir : & ne voudrois luy donner ſur ce ſujet vn meilleur exemple que

du

du meſme Cardinal, à qui il en veut, lequel quand le temps requiert qu'on vſe d'adreſſe, nul homme du monde ne luy eſt eſgal: Mais quād les choſes preſſent, il ne conſeille pas lors des ſubtilitez, mais des Armées de trente mille hommes, qui ſuiuent leur Roy en toutes occaſions où il faut aller. Et c'eſt ce qui rend leurs affaires proſperes, & les noſtres en meſpris, & ſi on euſt eſté aſſez habile & aſſez diligent de tenir touſiours les François occupez au dedans, nous eſtions libres au dehors, & l'Italie eſtoit reduite ſous le ioug en ceſte rencontre, où nous euſſions ſans doute pris Caſal comme Mantouë, & aſſuietty Rome & tout le reſte. 1631. Les Entretiens des Champs Eliſées.

Quant à ce que le Duc proteſte de ſa foy inuiolable, i'admire ſon aſſeurance, d'alleguer Eſpagne & France pour marque de ſa fermeté, ayant cent fois trompé l'vn & l'autre, comme Geneue, qu'en pleine paix il attaqua, & Grenoble, qu'il aſſeuroit vouloir ſecourir contre l'Eſdiguieres, & forcer le Chaſteau de Mont-henaud pour leur rendre, ce qu'il executa auec leurs canons & leurs poudres, & puis le garda pour luy. C'eſt encores merueilles, que pour marque de ſa preud'homie il n'a allegué la Comteſſe de Sault, laquelle l'appella en Prouence, & pour recompenſe, il l'empriſonna, & euſt couru fortune de la vie, ſi, veſtuë en Suiſſe, dont elle auoit la taille, elle n'euſt pris la fuite ſur vn cheual d'Eſpagne.

Partant, Illuſtriſſime Seigneur, ie concluds en tous mes deſpens, dommages & intereſts, ayant prealablement fait droict à la Marquiſe de Riue, pour n'auoir pas publié ſon mariage, comme il luy auoit promis.

Radamante, parties ouyes, les mit hors de cour & de procez, leur faiſant defenſe de ſe plus inquieter à l'aduenir. Surquoy ſe ſeparans, Albigny & Cauouret, ayans touſiours la main ſur la gorge, & regardant le Duc de mauuais œil, ſuiuirent le Marquis, à la rencontre de pluſieurs Eſpagnols & Italiens, qui ſe firent tous grand accueil, excepté le Duc d'Alue, qui auec vn *Vos* ſeulement careſſa la compagnie, & le Marquis prenant la parole, dit, qu'il venoit ſe ioindre auec eux, pour leur dire que la couſtume n'eſtoit point changée en Eſpagne, de mal-traiter touſiours ceux qui leur auoient rendu de grands ſeruices. Et là ſe trouuerent Fernand Gonzales, le Cardinal Ximenes, le Marquis del Waſt, Iuan d'Auſtria, Fernand Gonzague, & le Prince de Parme, qui voulurent tous ouyr le deſaſtre de ce valeureux homme, lequel il leur raconta: Et D. Iuan d'Auſtria prenant la parole dit, Ne vous plaignez plus, puis qu'à moy, apres auoir bien ſeruy, ſans conſiderer ma naiſſance, il m'en a couſté la vie: Et à moy, dit le Prince de

1631. Les Entretiens des Chãps Elisée.

Parme, qui eus le commandemẽt des Armées apres vous, qui ſçauez le miſerable eſtat où vous laiſſaſtes la Flandre, & auez ſceu depuis en quel luſtre ie remis les affaires par la priſe d'Anuers, qui eſmerueilla tout le mõde, & qui m'euſt facilité le moyen de reduire ces Prouinces en obeyſsãce, ſans les deux voyages que fort mal à propos on me fit faire en France: pour recõpenſe, on m'oſta mes pouuoirs, me renuoyant en Italie auec vn morceau, qui me fit paſſer icy dans la fleur de mon aage, m'ayant ſoupçonné d'auoir penſé à me conſeruer ces Prouinces auec l'adueu & le ſouſtien des François? Payement ordinaire pour ceux qui ont bien ſeruy ces gens. Ie ne parleray point de moy, dit le Marquis del Waſt, parce que les François meſmes me loüent, encore qu'ils m'ayent defait à Serizolles; apres pluſieurs ſignalez ſeruices, & auoir pour eux ſoüillé mon ame & mon honneur au meurtre que ie fis faire de Fregoze & Rincon, ils n'ont pas laiſſé pour cela de me deſpoüiller de mes charges.

Alors le Duc d'Alue faiſant trois ou quatre demarches, & ſe releuãt les mouſtaches, auec ceſte meſme apparence d'orgueil qu'il auoit touſiours euë au monde, d'vn ton graue & d'indignation, dit: Qui eſt-ce qui a ſeruy ces Princes en de plus grandes charges, & auec plus d'authorité que moy? Quel Capitaine y a-il eu depuis pluſieurs centaines d'années, qui aye commãdé ſi long-temps, & porté leurs Drapeaux en tãt de pays? Qui eſt-ce qui ne m'a veu faire la guerre en Italie, en Eſpagne, en France, en Hongrie, en Allemagne, en Flandre, en Afrique? & auec tout cela, ie fus, à la grande merueille de tout le monde, ſans auoir eu égard, ni à mon aage, ni à mes ſeruices, comme dans Vienne, pour auoir marié mon fils, qu'on auoit emprisonné, ſur ce qu'on luy vouloit faire eſpouſer vne Dame du Palais, luy imputant qu'il luy auoit promis mariage: Et comme la reſolution de la guerre de Portugal fut priſe, ne ſçachant ſur qui ietter les yeux que ſur moy, on me fit eſcrire par vn Secretaire ſeulement, pour me commander que dans trois iours i'euſſe à me rendre à l'Armée, qui n'eſtoit qu'à dix mille de Madrid, où eſtoit la Cour, ſans que iamais on me vouluſt permettre d'en approcher: & ce qui ne fut pas moins eſtrange, c'eſt que le Roy faiſant preſter le ſerment par tous les Grands au Prince D. Diego ſon fils, il refuſa de me receuoir à ceſte action, qui ſe faiſoit ſi proche du lieu où i'eſtois, ny ne m'eſcriuit, ny ne me voulut rien dire, ny traicter auec moy ſur le ſujet de ceſte guerre: qui me faiſoit plaindre de ce qu'on m'enuoyoit conquerir des Royaumes traiſnant mes chaiſnes: pour monſtrer, que le commandement d'vne ſi grande Armée ne laiſſoit pas de faire voir à tout le monde les marques de mon eſclauage,

Mais cela ne m'eſtonne pas, que le Cardinal Ximenes, que ie voy là diſant ſon Breuiare, n'en eut pas meilleur marché, ayant conſerué luy ſeul l'Eſpagne à Charles, depuis Empereur: & pour ſa recompenſe, on croit qu'on l'empoiſonna, ne l'ayant peu reduire à ſe gouuerner par l'aduis des Flamans, qu'on luy enuoyoit pour luy oſter peu à peu ſon credit, qu'il n'employoit toutesfois que pour le bien de ſon Maiſtre. 1631. Les Entretiens des Champs Elisées.

Alors le grand Capitaine auec vn petit ſous-ris, dit. Et quoy, Meſſieurs, vous qui auez eſté des derniers, & qui auez veſcu apres moy, comment eſt-ce que vos deſaſtres ont eſté pluſtoſt racontez que les miens? Et qui eſt ce qui ne ſçait, qu'apres auoir conquis vn royaume, on m'a demandé compte de la deſpenſe: Mais i'arreſtay bien mes Commiſſaires, quand ils virent le premier article, qui contenoit quatre millions en eſpions; & auparauant ils penſoient me payer de l'honneur que i'eus de faire le quart à la table des deux Roys de France, d'Eſpagne, & ſa femme, à Sauonne, & apres, qu'il leur ſeroit loiſible de me traitter de Traiſtre, qui auois aſpiré à me rendre maiſtre du pays, & fauoriſé durant ſa vie, l'Archiduc Philippe à quoy ie ne ſongeay iamais, quoy que ce fuſt vn tres-aymable Prince, auſſi ſincere que ſon beau-Pere & ſa belle-Mere eſtoient corrompus: comme ils le teſmoignerent bien, quand apres l'auoir engagé dans le Traitté de Blois, où il auoit accordé la Paix en leur nom, il demeura affronté par la perte de Naples, que i'acheuay de conquerir lors, ſuiuant l'ordre que i'en auois de iour en iour. Et ſi les François euſſent eſté auſſi cruels comme ils ſont bons, ils pouuoient luy faire payer les frais d'vne telle perte, & ne le laiſſer pas aller ſi facilement comme ils firent.

A la verité, dit le Marquis de Peſquaire, c'eſtoit vn grand trompeur. Il eſt vray, reſpondit Ruy Gomez: mais ne voyez-vous pas moron, qui ſe mocque de ce que vous blaſmez les trompeurs, veu le traict que vous leur ioüaſtes auec Anthoine de Leue, & nonobſtant vous n'auez pas laiſſé d'en taſter comme les autres.

Alors le Prince d'Oria prenant la parole dit: I'ay eſté le plus fin, car ſçachant bien qu'il n'y a point de ſeruices qui puiſſent obliger les Eſpagnols, & que par vos exemples ie voyois, qu'au lieu de gratitudes & recompenſes ils conceuoient des ialouſies & des ſoupçons qui les auoient portez à vous perdre: Ce que pour éuiter, apres l'entrepriſe d'Arger, que ie ne pris pas, ie renonçay à ma charge de General de la mer, contre l'aduis de pluſieurs, qui me diſoient que telles choſes ne ſe quittoient iamais volontairement: & fis voir, que ie ſceus dire & faire, & que ſans eux ie pouuois viure auec

1631. Les Entretiens des Champs Elisée.

luſtre, car ie redoublay toutes mes deſpenſes, que ie continuay telle iuſques à ma mort.

Ie voudrois en auoir fait autant, dit D. Ferrand. Car apres de ſi longs ſeruices rendus à cette Nation, ie n'euſſe pas eu la honte d'eſtre depoſſedé du Gouuernement de l'Eſtat de Milan, pour le donner au Duc d'Alue, qui n'y fit rien qui vaille; & ſi ie n'euſſe eu l'induſtrie de verifier la fauſſe eſcriture miſe ſur mes vrays ſeings, par l'artifice du Caſtellan & Chancelier de Milan, ie ne ſçay à quel poinct de honte & de deshonneur on ne m'euſt point reduit.

Alors le Prince de Parme, plus ſerieux que les autres, s'approchant de luy & du Marquis, leur dit: Nous ſommes bien mal-heureux d'auoir touſiours ſeruy les Roys d'Eſpagne contre noſtre Patrie. Vous auez plus de raiſon de vous en plaindre qu'aucun, dit le Marquis: car l'Empereur Charles fit tuer voſtre grand Pere, & voulut deſpoüiller voſtre Pere, & l'euſt fait, ſans l'aſſiſtance des François.

A ce propos Ruy Gomez s'approcha auec ſa gentilleſſe accouſtumée, excuſant cette action: & diſant que l'Empereur n'y auoit point de part, & que c'eſtoit vne conſpiration de Citoyens pure & ſimple, qui auoit eſté preueuë par vn Negromantian, qui enquis du Duc Pier-Luigi de ſa fin; luy fit mettre ſur vne table vne teſte de mort, couuerte de chandelles de cire noire, de laquelle ſortit vne voix diſant, qu'il deuoit eſtre tué, & que le nom de ſes meurtriers eſtoit eſcrit dans le reuers de ſa monnoye, où il y auoit *P L AC.* qui vouloit dire, *PLacentia.* Et de faict, Palauicini, Landi, Anguiſcioli, Conti, deſignez par ces quatre lettres furent ſes maſſacreurs, & non pas l'Empereur.

Horace Freneze, Duc de Caſtre, s'eſtoit approché à ce diſcours, & prenant la parole, dit: Vous diſputez tous de cette action deuant Dom Ferrand qui en fut l'autheur, ou pour le moins il en donna le conſeil. Ie n'y ay nulle part, dit Gonzague, & de cela on ne peut accuſer l'Empereur, que d'auoir approuué le faict, & gardé quelque temps Plaiſance aux Mineurs, comme il ſe void par les quatre Vers qui en furent faits bien toſt apres, que ie porte touſiours ſur moy; à cauſe que pluſieurs m'en ont voulu blaſmer: & pour ma iuſtification ie m'en vay vous les lire.

Cæſaris iniuſſu Farneſius occidit heros:
Sed iuſſu data ſunt præmia ſicariis.
Tres ſunt hæredes, Dux, Margherita, Gemelli:
Hunc ſocer, hanc genitor, hos ſpoliauit auus.

Par là vous voyez qu'Vlloa, Autheur Eſpagnol, eſt vn menteur,

qui escriuant la vie de l'Empereur, l'accuse d'auoir fait faire ce meurtre. 1631. Les Entretiens des Châps Elisée.

Ne parlons de cela, dit le Duc de Parme : l'opinion la plus fauorable des deux ne vaut rien : & pleust à Dieu que i'eusse seruy ce Prince que ie vois s'approcher de nous ! i'aurois veseu plus long-temps, & aurois esté mieux recompensé.

Surquoy tournant visage ils apperceurent le Grand Henry, auec vne grande suitte ; & luy appuyé sur le bras de Villeroy & du President Ianin, s'arresta sur le bord d'vne grande fontaine, où soudain la Varenne arriua tenant en ses mains plusiours pacquets, qui furent deliurez à Villeroy pour les déchifrer. Le Roy demanda cependant, Quelles nouuelles courent ? I'ay veu quelques parties contre le Cardinal de Richelieu, par les dernieres depesches, qui portoient le desordre suruenu, & le racommodement qui auoit suiuy, à la grande instance qu'en auoit fait le Roy. I'en suis bien aise, dit le President Ianin, car ie l'ay tousiours estimé, & creu qu'il reüssiroit aux affaires ; & luy ay dit souuent, qu'il prist courage, & qu'il auroit son temps ; & vostre Majesté mesmes le voyoit de bon œil dés qu'il estoit Euesque de Lusson. Quoy ? dit le Roy, c'est le frere de Richelieu ? Il est vray que ie l'aimois, & vous sçauez bien & Monsieur de Villeroy, que i'estois resolu de le faire Cardinal, & l'eusse mis dans mes affaires, si i'eusse veseu plus long-temps. Il y a bien reüssi, dit Zamet : car depuis qu'il est au Conseil toute la France a changé de face : & quand ce ne seroit que la Rochelle est prise & razée, il y auroit dequoy se contenter. Comment, dit le Roy, cela est-il possible, Roquelaure ? auez-vous entendu ce qu'il dit ? Ouy, Sire, respondit-il : & qui ne le sçait pas ; Et le bon sentiment qu'en monstra vn homme que vous cognoissez bien, quand il en eut la nouuelle, s'écriant, Nous sommes perdus. Il est vray qu'il vsa d'vn mot plus sale qui rime quasi à cestui-là ; mais on ne l'oseroit dire icy. Et pensez-vous qu'on viue à ceste heure comme au temps du vieil siege, ou vous & les autres l'empeschiez, & preniez autant de peine à la sauuer, qu'on a fait à ceste heure à la prendre ? Et donc les pauures Huguenots sont reduits à Montauban, Castres, Millaud, Nismes, & Vzez, dit le Roy : Rien de tout cela ; Sire, dit Roquelaure : car toutes ces places n'ont plus ny fossez ny bastions ; & auec cela ont suiuy les Seuennes, Foix, le Dauphiné, le Viuarets, & Priuas a esté mis en cendre : pour chastiment d'auoir esté l'origine de toutes les seditions, & la premiere qui aye voulu se deffendre contre le Roy vostre fils, depuis son retour d'Italie. Qui a donné vn tel effroy à tout le reste, qu'Alets estant aux abois se rendit, &

Digitized by Google

1631. Les Entretiens des Champs Elisées.

là tous les Deputez Huguenots y vindrent & y firent la Paix. Nous auons veu l'Edict auec merueilles, dit le Preſident Champigny (touſſant & crachant, de peur que le Garde des Seaux du Vair ne luy reprochaſt encores qu'il auoit la gorge pleine d'arreſtes quand il opinoit :) Car tous les precedents Edicts portoient tiltre ſimplement d'Edict & Declaration faite par le Roy ſur la pacification des troubles de ce Royaume. Mais ceſtui-cy porte, Edict du Roy ſur la grace & pardon donné au Duc de Rohan, au ſieur de Soubize, & à tous autres Subjets rebelles, auec l'abolition des negociations tant auec les Anglois qu'auec le Roy d'Eſpagne & Sauoye, & le banniſſement des Chefs : choſe qui ne s'eſtoit iamais veuë iuſques à maintenant, qui a donné grand honneur au Cardinal, & grande fletriſſure à ces pauures Freres en Chriſt, qui n'ont autre conſolation dans leur deſaſtre, ſinon celle de mourir de la main d'vn ſi grand Roy.

Pour les Anglois, ie leur pardonne : car ils ſont de meſme Religion qu'eux,) dit le vieux Duc de Mayenne :) mais auec les Eſpagnols, i'en doute, encores qu'on le die. Car depuis qu'il ſe virent trompez à ces fameux Eſtats de Paris, i'ouys iurer pluſieurs fois le Duc de Feria & Dom Diego d'Iuara, qu'ils ne hazarderoient iamais plus leur argent en France. Ils l'ont fait ſi ſouuent depuis, dit le Chancelier de Sillery, qu'il ne faut pas s'aſſeurer en leurs ſermens. I'ay veu leur dernier Traicté auec les Huguenots & le Duc de Rohan, qui eſt bien conſtruit ſelon l'humeur d'Eſpagne. Car il porte, Que ce que le Roy en fait, eſt comme eſtant eſtroitement obligé à la conſeruation des Eſtats & royaumes qu'il a pleu à Dieu luy donner, & à cét effect de ſe ſeruir de tous les moyens propres, licites & neceſſaires qui ſe preſenteront, & le tout ſans autre intereſt, que celuy de la plus grande gloire de Dieu. Pour à quoy paruenir il faut payer les Huguenots, pour maintenir la guerre dans le royaume. Ce qu'ayant ſa Majeſté fait voir en ſon Conſeil de conſcience composé de grande integrité, il a iugé eſtre conuenable à la iuſte deffenſe de ſes Eſtats, contre vne ſi iniuſte action, comme celle que le roy de France fait, violant tout droict & iuſtice (qui eſtoit, de ne luy vouloir pas ſouffrir l'oppreſſion de ſes Alliez.) Et pour paruenir à leurs fins, ils offrent trois cens mille Ducats pour l'entretien des gens de guerre en Prouence, Languedoc, & Dauphiné, & quarante mille de penſion au Duc de Rohan, huict mille à ſon frere, & dix mille pour ceux qu'ils voudroient gratifier : Moyennant quoy ils entretiendront touſiours la guerre tant qu'il plaira au roy Catholique durant les iuſtes cauſes qu'il a de ce faire. Croi-

roit-on iamais telles choſes de ces gens-là, qui ne ſeroit bien informé de toutes leurs procedures? Ce n'eſt pas la premiere fois, dit le Roy, qu'ils s'eſtoient voulu ſeruir des Huguenots. Car de mon temps ils me firent de grandes offres, & n'y voulus entendre, & nul de mon Conſeil n'oſa iamais m'en parler. C'eſt pourquoy ie m'eſtonne comme ceux-cy ſe ſont laiſſez emporter à vne telle faute; & comment les Eſpagnols, qui font tant les Religieux, & m'ont touſiours reproché l'aſſiſtance que ie donnois à mes Alliez de contraire Religion, ſe ſont voulu charger d'vn ſi grand deshonneur. Ils n'ont iamais fait autrement (dit le Pere Cotton) car ils ont touſiours eu la Religion dans leurs lévres, & rien moins que cela dans le cœur. Voſtre Majeſté protegeoit les Heretiques, non comme tels, mais comme ſes Alliez, que par honneur & par la iuſtice des Traictez vous ne deuiez pas laiſſer perdre ny empieter, afin de vous conſeruer l'affection de tous ceux qui ſont attachez auec la Couronne: & puis, n'eſt-ce pas impieté, de croire que les Princes heretiques ne ſoient pas Princes legitimes dans leurs Eſtats, & que la diuerſité de croyance empeſche le droict de proteger ceux auſquels on l'a promis, quand on veut vſurper leur bien? C'eſt vn poinct delicat que vous traictez là, mon Pere (dit le Cardinal de Berule) & croy qu'il vaut mieux n'en parler point du tout: car il y a penchant de tous coſtez. Pourquoy Monſieur, dit (le Pere?) Salomon ne baſtit-il pas le Temple de Dieu auec l'aide des Tyriens idolatres, & les Machabées, qui eſtoient auſſi gens de bien que nous, perdirent-ils leur reputation, pour s'eſtre alliez auec les Romains? Mon Pere, n'en parlons plus (dit le Cardinal) vous ſçauez bien que le Roy de Iuda fut blaſmé par vn Prophete, de s'eſtre allié auec le Roy de Syrie. Non pas de l'alliance, dit le Pere, mais de ſa trop grande confiance en ce ſecours, comme en ſa maladie en celuy de ſes Medecins, qui ne fit pas pourtant condamner la Medecine. Partant ie perſiſte & dis, que pour ſe defendre & ſes Alliez, il eſt loiſible de ſe ſeruir de tout ce qu'on peut: ſans auoir eſgard à ce que les hommes croyent: principalement quand il s'agit de ſe deffendre: les Eſpagnols, qui font tant les ſcrupuleux, non ſeulement pour leur defenſe, mais quand ils ont voulu prendre le bien d'autruy, ſe ſont ſeruis de toutes ſortes de gens, ſans auoir eſgard s'ils eſtoient Caluiniſtes ou Lutheriens.

1631. Les Entretiens des Chãps Elisées.

Mon Dieu, dirent en ſoupirant Senault & Chaſſebras, les Eſpagnols nous ont touſiours ſemblé ſi bons Catholiques, que pour mourir ils ne voudroient pas auoir aucune communication auec les Heretiques, ſuiuant le dire de l'Apoſtre, *Nec dixeris eis.* Auec Vous l'en-

Digitized by Google

permis de ſe ſeruir des moyens qu'il a donnez pour ſe deffendre contre les vſurpateurs de ſon bien, ou de l'autruy. 1631. Les entretiens des Champs Eliſées.

Au moins ne deſauoüerez-vous pas, dit le celebre Buſſi le Clerc, que l'Allemagne & le Sainct Siege ne ſoient fort obligez à la Maiſon d'Auſtriche : car ſans elle il n'y auroit plus ny Pape ny Religion. Vous me pardonnerez, reſpond le Pere : car s'ils en euſſent eſté creus, ils auroient eſté Maiſtres abſolus de l'vn & de l'autre. C'eſt pourquoy le Pape & les Allemans ſont plus intereſſez de s'oppoſer à la grandeur de ceſte Maiſon, qui ne pretend qu'à mettre bas le premier, pour en diſpoſer à ſa mode : & abolir l'eſlection des Empereurs, pour ſe rendre l'Empire hereditaire. De là eſt venu que vous auez veu tant de guerres colerées de Religion, & les Papes ſi ſouuent mal-menez & outragez en leurs perſonnes & en leurs ſeruiteurs : & ſans parler de tous, i'allegueray ſeulement Frideric II. qui à la perſecution y adiouſtoit la riſée, quand ayant par ſes adherans fait prendre ſur la mer trois Legats du Pape, & pluſieurs Prelats ; comme on enuoya vers luy ſçauoir ce qu'il vouloit qu'on en fiſt, il mit ſeulement au bas de la lettre qu'on luy eſcriuoit ces deux Vers.

Omnes Prælati Papâ mandante vocati,
Et tres Legati venians hucuſque Legati.

La memoire de ceſte action iointe à pluſieurs autres, deuroit touſiours faire trembler les Papes, & conſiderer que l'Empire eſtant en vne famille ſi puiſſante, engendre ceſte crainte vniuerſelle de tous les hommes, qui maintient le Schiſme, rend l'alliance des Princes Schiſmatiques neceſſaire, & fait qu'il eſt difficile de voir iamais la Paix en la Chreſtienté.

Et quoy que le Roy euſt pris grand plaiſir en ceſte digreſſion, neantmoins l'impatience le prit d'entendre la lecture de ces Lettes qui luy fut faite par Villeroy : lequel pour en faciliter l'intelligence, prit l'affaire de plus haut, & parla de ce paſſage admirable des Alpes que ſon fils auoit fait, & forcé le Pas de Suze ; que la forteresſe luy auoit eſté renduë, qu'il auoit ſecouru Caſal, & traitté auec le Duc de Sauoye, pour conſeruer la liberté d'Italie, & empeſcher l'oppreſſion du Duc de Mantoüe : En ſuite dequoy eſtoit ſuruenuë la ruine des Huguenots, & la Paix : & parce que tout cela auoit eſté contredit par aucuns deuots pretendus, le Cardinal de Richelieu demeura ferme en ſon aduis auec le Mareſchal de Schomberg, que l'euenement à fait voir le ſeul & vnique qu'il falloit ſuiure, & neantmoins cela luy a cauſé la haine de pluſieurs, qui firent tant par leurs artifices, qu'il fut traitré comme noſtre Seigneur. Car par tous les

1631. Les entretiens des Champs Elisees.

chemins où il paſſa, les peuples les rempliſſoient de Rameaux, & bien-toſt apres on le voulut crucifier.

En ſuite, pour faire la guerre ou la Paix, on iugea que ſa perſonne eſtoit neceſſaire en Italie, ayant affaire auec Spinola, & au Duc de Sauoye, inconſtant en ſes demarches, & qui vouloit faire le neutre au commencement: mais comme on le preſſa de parler clair, on le vid en vn inſtant ſe declarer ennemy de la France: qui fut cauſe que ſans temporiſer d'auantage, on s'alla loger ſous Pignerol; qui fut emporté en vnze iours, ville & Chaſteau, à la barbe des Eſpagnols, Spinola, Collalto, & le Duc, y eſtans en perſonne. Quoy? Pignerol eſt entre les mains de mon fils? ceſte place ſi neceſſaire pour les entrées en Italie? Il me ſouuient que lors de mon grand deſſein, i'auois donné charge à Bullion, duquel ie me ſeruois fort, de n'accorder rien auec le Duc de Sauoye, qu'en me donnant pour ſeureté ceſte place, que ie tenois fort importante, Et pour laquelle auoir renduë vn peu legerement, le Roy mon Predeceſſeur fut fort blaſmé autresfois.

Mais il y a bien plus, dit Villeroy: car on a fortifié Briqueras, emporté les Forts des Vallées, Auigliane, Saluces, toute la Sauoye, excepté Montmelian qui ne ſe peut ſecourir, battu les Eſpagnols auprés d'Auigliane, à Carignan, & fait leuer le ſiege de Caſal; ſans ſe ſoucier des proteſtations qu'vn certain * perſonnage faiſoit, declarant qu'il n'eſtoit point de cet aduis, puis qu'ils ſçauoient le Traité fait à Ratiſbonne, lequel il valoit bien mieux ſuiure, que d'aller hazarder leur vie & la reputation des Armes du Roy, en vn voyage qui de ſoy eſtoit impoſſible, & plein de tant d'inconueniens; que le profit qui en pouuoit arriuer eſtoit ſi petit au prix, que c'eſtoit temerité & tres mauuais conſeil d'entreprendre d'vſer de force pour vne choſe qui eſtoit aſſeurée & entre leurs mains.

* Mareſchal de Marillac.

Mais le Mareſchal de Schomberg, qui eſt de voſtre nourriture, qui fut fort bien ſecondé de ce braue vieillard le Mareſchal de la Force, conſiderant la gloire qui s'acqueroit en ſecourant ceſte place, le bien qui en reuenoit au Roy, couronnant par là toutes ſes actions paſſées, qui perdoient autrement beaucoup de leur luſtre, & les ſermens faits ſur ce ſuiet au Cardinal de Richelieu, qui euſt encores entrepris ce voyage & commandé l'Armée pour le ſecours, ſans les machines de la Cour contre luy; & ſe voyant mis en la place de ſon plus cher & meilleur amy, a eſté ſi heureux, que d'auoir executé ce qui ſembloit impoſſible aux Eſpagnols & à pluſieurs autres, qui ne croyoient iamais, que dans vn pays ennemy on peuſt conduire vne Armée, & la nourrir pour le temps qui ſeroit neceſſaire à ceſte entrepriſe. Il ſur-

monta neantmoins toutes ces difficultez ſur la terre, comme celles de la mer au ſecours de Ré contre les Anglois, qu'il défit ſi brauement, qu'il ſe peut vãter d'auoir acquis la gloire des deux plus belles actions que Capitaine aye fait depuis cinq cens ans en France. 1631. Les entretiens des Champs Elisées.

Ce Cardinal l'entend (dit le vieil Mareſchal de Briſſac) d'agir ou faire agir auec telle reſolution. Car contre les Eſpagnols il n'y a que d'eſtre hardy, comme ie l'ay pratiqué, commandant des armées en Piedmont, où du commencement que Ferrand Gonzague vint contre moy, il brûloit & rauageoit tout. Ie le requis de bonne guerre ſans qu'il me voulut ouyr : ce que voyans, ie fis comme luy : & en meſme temps il me demanda ce qu'il m'auoit refuſé. Mais ie trouuay bien plus plaiſant, quant le Duc d'Alue fut mis en ſa place, qui arriua en Italie auec vn tel ſon de brauades & de menaces, qu'il ſembloit qu'il deuſt tout foudroyer. Ses apparats furent pompeux. Dans la ſeule ville de Milan il fit leuée de huict cens mille eſcus, vne nouuelle fonte dans le Chaſteau de trente canons, fait publier vne leuée de neuf mille bœufs pour ſes Charrois, fait faire nombre de batteaux portatifs, fait venir d'Allemagne par le Lac de Garde des milliers de caques de poudre, comme auſſi de Gennes & Naples : & bien qu'il euſt vne armée de trente mil hommes de pied, & cinq mille cheuaux, équipage de quarante canons, & aſſignation pour l'armée de ſix mois, il publioit hautement de nouuelles leuées de dix mille Italiens, & autant d'Allemans : ce qu'il faiſoit pour faire peur, & donner éclat à la grandeur de ſon Maiſtre. La fin de cela fut, que ie luy enleuay Vulpian, place importante à nos affaires, & qu'il s'alla échoüer deuant Santia, lieu incogneu : que i'auois fortifié : où ayant perdu beaucoup de gens, ie l'en fis déloger auec tant de deſordre, que laiſſant Sigiſmond Gonzague dans les trenchées auec neuf Compagnies de ſon Regiment, & tous les Marchands & Viuandiers, il nous donna moyen de faire bonne chere ſans nouuelle deſpenſe : & ſans plus ſejourner, quitta le Piedmont, & s'en alla au Royaume de Naples, contre le Duc de Guiſe : qui euſt mieux fait de croire mon conſeil, d'acheuer le Milanois qui nous eſtoit facile, & puis le reſte eſtoit entre nos mains. Ie redis encore, qu'a l'endroit des Eſpagnols, il n'eſt que d'y aller la teſte baiſſée : on les trouue ſouples, pourueu qu'on ne les marchande point, comme ie voy qu'a fait ce Cardinal, qui a beaucoup de conformitez auec moy, & principalement celle là, d'eſtre fidelle à ſon Maiſtre, & touſiours trauerſé comme ie l'ay eſté par mes ennemis; qui comme les ſiens ont mieux aymé hazarder de tout perdre, que de laiſſer faire le bien.

1631. Les entretiens des Champs Eliſees.

On eſcrit, dit Villeroy, ſuiuant ce que dit Monſieur le Mareſchal, que toutes ces menées ont fait vne grande playe à la France: car elles firent partir le Cardinal d'Italie, ou ſon Armée, qui auoit veſcu auec ordre & grande diſcipline, faiſant payer & chaſtier, ſe licentia à mille deſordres: en fin tout ſe diſſipa par ſon abſence: & par la propre confeſſion de Spinola, s'il euſt demeuré, Caſal n'auroit point eſté aſſiegé, ny peut-eſtre, Mantouë pris. Car les Allemans eſtans contraints par ſa preſence de demeurer touſiours vnis & ioincts auec Spinola, ils n'auroient pas eu la liberté de retourner à cette entrepriſe, ſi malheureuſement & ſi facilement executée: & cette Nation s'eſtant portée ſi inſolemment contre les Alliez de la France, fait bien voir ſon ingratitude. Car ſi on n'euſt point appaiſé les troubles qu'ils auoient, & laiſsé faire Betlhen Gabor, il euſt ſecouru la Boëme, auquel cas ils ſe ſeroient trouuez tellement occupez, qu'ils n'auroient pas eu le moyen d'aller au ſac de l'Italie.

Mais en fin à quoy aboutit cét affaire du Cardinal, dit le Roy? Qu'on la voulu eſloigner de la Cour, dit Villeroy. A cette parole tous les aſſiſtans firent vn cry, auec vn Ieſus, les mains iointes, qui fut entendu de toutes les campagnes voiſines, monſtrans par là l'eſtonnement d'vne telle nouuelle, qui attira beaucoup de gens, les vns dolens, & les autres qui s'en reſiouyſſoient. Le Cardinal Polus dit en ſon Anglois, que Buquinkan voudroit auoir donné cent mille liures Sterlins, & qu'il fuſt par terre. Le Duc de Lerme adiouſte, que l'Oliuares en donneroit deux fois autant, parce qu'il a perdu ſes eſcrimes contre luy, auec grand peril des Eſtats de ſon Maiſtre. Ses fougues eſtoient bonnes contre moy qui eſtois vieux, & mes enfans foibles & de peu d'eſprit, & tous enſemble hors de faueur: mais contre vn grand Royaume, qui a vn ieune Roy belliqueux, aſſiſté de bons & fidelles Miniſtres; luy qui n'a iamais ſorty du pays, ny veu ny guerres ny affaires, penſoit-il que toute la terre deuſt obeyr à ſa fortune? Il s'eſt trompé, & ſe trompera tant plus il ira en auant. Il a fait bréche à l'honneur d'Eſpagne par les vſurpations iniuſtes qu'il a entrepriſes, qu'il a faillies, & auſquelles il ne ceſſera iamais de trauailler pour reparer ſa faute, qui ſe fera touſiours plus grande, & en fin le ruinera. Car comme on ſera laſsé de ſes deſordres, on l'accablera. Et comment s'en pourroit-il garantir, puis que i'ay fait naufrage, moy qui eſtois auſſi doux qu'il eſt turbulent: qui n'auois autre but que de maintenir les deux Couronnes en paix pour conſeruer nos Indes, & maintenir la guerre en Flandres contre les

maudits Rebelles & mécreans ? On a veu comment de mon temps les choſes ſont allees auec proſperité : & depuis que cét homme gouuerne, on voit au contraire les Indes rauagees, les Heretiques tenir la campagne, prendre des places qui de mon temps eſtoient imprenables : & auec cela il a eſté ſi peu ſage, que de reſueiller la guerre en Italie, que i'auois touſiours empeſchée, quoy qu'il y euſt le Comte de Fuentes aſſez mal-aisé à gouuerner, qui ne demandoit autre choſe par les bons conſeils que luy donnoit le Duc de Sauoye: mais ie tenois la choſe ſi perilleuſe, que ie m'y ſuis touſiours oppoſé, pour eſtre bien plus aisée à commencer qu'a finir, comme on le verra à cette heure que les François y ont pris pied, qu'il ſera bien difficile de leur oſter, eſtant à craindre qu'ils ne vueillent laiſſer là touſiours vn os à ronger aux Eſpagnols, qui les ruinera à la fin. C'eſt pourquoy ie crois, que le Comte d'Oliuarés doit apprehender ſa fortune : parce qu'il eſt ſi heureux, que tous ceux qui luy ſont contraires perdent la vie, comme Buquinkan, le Duc de Sauoye, Spinola, Coltalto, & pluſieurs autres. Et luy-meſme a deſia eu quelque ſecouſſe: qu'il prenne garde à luy : car il n'y a point de ſageſſe contre la Fortune.

1631. Les entretiens des Champs Elyſées.

Apres l'eſtonnement paſsé de tous, le Roy demanda ſi c'eſtoit ſon fils qui auoit voulu ſi mal recompenſer vn tel ſeruiteur ? Non, Sire, dit Villeroy, au contraire il l'a ſouſtenu. La choſe vient d'ailleurs. Mais le bon que i'y vois pour luy, c'eſt qu'on l'a attaqué dans ſon Fort, c'eſt à dire, dans vn temps que tout le monde diſoit du bien de luy, & auec raiſon, veu les grands ſeruices qu'il venoit de rendre.

Ie loüe mon fils, dit le Roy, de l'auoir maintenu : car s'il l'euſt abandonné, il perdoit tout ſon credit, & n'euſt iamais trouué homme qui l'euſt voulu ſeruir : Et de plus, il eſtoit à recommencer : car il eſt le Maiſtre maintenant où n'ayant plus vn tel Miniſtre, il euſt bien eu des affaires à démeſler : ne cognoiſſant point d'homme a mettre en ſa place : & quand il en auroit, auant qu'il y fuſt accouſtumé comme auec cettui-cy, ſon Royaume & ſes affaires ſeroient en grand deſordre, veu que tous changemens de telles perſonnes ſont tres perilleux. C'eſt pourquoy ie croy qu'on ne le pouuoit laiſſer aller, car il eſtoit trop neceſſaire.

Ce n'eſt point neceſſité, Sire, qui le ſera tenir, dit le Preſident Ianin : c'eſt amitié. Car ie ſçay bien que le Roy l'ayme, & doit bien hayr ceux qui auoient fait cette menée. Et qui ſont-ils, dit le Roy ? Marillac en eſt vn, Sire, dit Villeroy, qui pour payer le Cardinal de l'auoir eſleué, l'a voulu ruiner : ne ſe reſſouuenant plus qu'il

Digitized by Google

1631. Les Entretiens des Champs Elisées.

auoit veſcu ſous le Chancelier de Sillery, ſans auoir iamais eu autre commiſſion de luy, que de dreſſer les bancs & les eſcabelles aux Eſtats de Nantes, & de viſiter les écrits de Seruin. Attendez, dit le Chancelier de Sillery, il en eut encore vne autre. Mais ie veux que vous ſçachiez auparauant, qu'auec ſa pieté, apres ma diſgrace à Tours, à la table du ſieur de Mangot qui eut ma place, & ne la garda gueres, il méditoit de moy publiquement: & dés que ie fus remis, il ne laiſſa d'eſtre des premiers à ſe trouuer en mon cabinet: & le ſoir comme on me penſoit donner cét aduis comme vne nouuelle, ie reſpondis que ie le ſçauois bien, mais qu'il falloit laiſſer telles choſes comme pierres dedans les mauuais chemins, leſquelles ſi on les vouloit toutes ramaſſer, on ſuccomberoit ſous le fais, qui eſtoit cauſe que ie n'en voulus faire compte. Or ce que ie vous voulois dire eſt, que ſous le pretexte de cette deuotion que vous ſçauez, il ſongea vne affaire, que ie confeſſe qui me fit rire, me propoſant de r'allumer vne lampe fondée par Charlemagne à Aix la Chapelle, (notez cela) qui au grand deshonneur du Royaume eſtoit eſteinte depuis quelque temps: ce qu'il fit ſonner ſi haut, que pour l'appaiſer & contenter ſon zele, ie luy donnay encore cette commiſſion. Mais ce qui fut bon, & dont ie ne me meſlay pas, c'eſt qu'il trouua moyen ſur ce ſujet de ſe faire donner quatre mil eſcus, pour les employer (diſoit-il) en ornemens, qui obligeaſſent les Chanoines de r'allumer ce feu qu'ils auoient laiſſé eſteindre. Dequoy tous ſe mirent à rire. Et apres, Villeroy reprenant la parole, dit: On le tira enfin des Maçons des Carmelines, pour le faire Surintendant des Finances & Garde des Seaux, & auec ſa beatification ſupposée, ne pouuant aſſouuir ſon ambition, il voulut faire ruiner ſon bien faicteur pour prendre ſa place: au lieu dequoy il a eſté ciniſé, ſon frere empriſonné, & ſa reputation diffamée. Et dit-on, qu'au meſme lieu où il auoit ſi long temps exercé ſon humilité, la reſolution fut priſe d'executer ce qu'il auoit conſeillé de faire: qui fut remarqué par vne Dame s'eſtant trouuée-là, qui dit en paſſant, ou par congratulation de ce grand ouurage, ou craignant peut-eſtre de perdre au change, Dieu vous doint bien-faire: ſans auoir autre reſponſe du Beate, qu'vn petit ſouſris Sardonique, auec lequel il s'en alla fort gay, penſant que dans trois iours il ſeroit le ſeul Gouuerneur de l'Eſtat. Il ordonnoit pour les Finances d'Italie, qu'elles ſeroient miſes entre les mains de celuy que ſon frere nommeroit, donnoit les heures des conſeils particuliers qu'il auoit à tenir auec certains confidens, & declara pour dix ou douze iours de ſuite, ce qu'il auoit

à faire. Et ayant veu dés le Dimanche l'orage commencer, ſa ioye & ſon orgueil redoubla en ſorte, que le Cardinal l'ayant enuoyé conuier de paſſer à ſon logis auant d'aller chez le Roy, il s'en excuſa pour auoir pris medecine : & neantmoins le Cardinal arriuant à Luxembourg, où la Reine logeoit, il le trouue dans vn petit cabinet ſeul, & luy dit ſeulement ! Ho, Monſieur, vous voilà ! & vous diſiez que vous eſtiez malade ? & paſſant outre, s'auançoit pour parler au Roy. Et luy voyant tant d'allées & venuës, commença auec vn ſouſrire deſdaigneux de demander à vn, qu'il fit ſeoir aupres de luy, qu'eſt-ce cy ? il y a quelque choſe : dites-moy que c'eſt ? penſant lors en ſon ame auoir la victoire entiere ; ce qu'il creut mieux encore, lors qu'il ſceut les diſcours tenus au Cardinal, qu'il penſa eſtre ſans reſource, quand il le veit partir, & qu'on luy commanda d'aller à Verſaille, pour, ſelon ſon aduis, prendre poſſeſſion de l'Empire ; mais quand il y fut arriué, & qu'on le logea à Glatigny, & le Cardinal dans le Chaſteau, alors il cognut qu'il eſtoit bien loin de ſon compte, qu'il auoit affaire à gens plus fins que luy, & qu'il eſtoit perdu. Ce qui l'obligea d'eſcrire ceſte belle lettre qu'il donna le lendemain à Lomenie, qui luy vint demander les Seaux, par laquelle il donnoit, comme Harlequin, congé à ſon Maiſtre.

1631. Les entretiens des Champs Elyſées.

Par le Cobieu, voila vn mauuais homme, dit le Preſident Ianin ; & qui a vſé en tout cela d'vne grande perfidie, *Per fidia tantum incommodi humano generi adfert, quantum ſalutis bona fides præſtat*, dit le Garde des Seaux du Vair, s'eſtonnant comm'ẽt le Cardinal de Richelieu auoit procurer tant d'honneur à cét hõme. Et moy encores plus, dit le Roy qui me fait bien rabattre de la bonne opinion que i'auois de luy. Sire, ne le prenez pas là, dit le Preſident Ianin, les plus fins ſont attrapez par ces hypocrites, qui ſont les chatemittes, & ſous pretexte de deuotion vous donnent de la griffe. Et noſtre Seigneur ne nous aduertit-il pas de nous garder de ces *loups qui viennent auec des peaux de brebis* ? Ces paroles ſignifient le peril qu'il y a en telles gens, & que pour s'en garantir il ne falloit pas vn conſeil moindre que celuy de Ieſus Chriſt, lequel fut auſſi vendu par vn de ceux qu'il auoit choiſis, comme il ſçauoit bien qu'il conſpiroit contre luy, auſſi le Cardinal ſçauoit, il y a deux ans & plus, ſes menées : mais ſa patience & ſa bonté, à l'imitation de ſon Maiſtre, luy faiſoient diſſimuler, eſperant qu'il s'amenderoit : & le Roy meſme declara à Meſſieurs du Parlement, qu'il l'euſt chaſſé il y a long-temps, ſans luy.

De mauuais œuf, mauuais Corbeau, dit le Cardinal du Perron. Que pouuoit-on eſperer en la vieilleſſe d'vn homme, de qui la ieu-

1631. Les entretiens des Champs Eliſées.

neſſe a eſté paſſionnée contre l'Eſtat ? I'ay aymé le Cardinal de Richelieu comme moy meſme, n'ayant iamais cogneu de ſon aage, aucun qui euſt vn genie ſi puiſſant pour l'Eſtat, ny ſi fort contre les Heretiques. Mais ie paſſe condamnation contre luy, d'auoir choiſit cet homme pour amy, ſans conſulter le vray original des bons François : Le Preſident de Thou, qui eſcriuant l'empriſonnement du Preſident de Harlay, que voila grondant, penſant qu'on luy demande audiance, met que Buſſi eſtoit chef de ceſte execution, *Stipante Marillaco, & aliis, cruenta religione imbutis.* Ouy repliqua Tevin, mais il n'a pas mis la peur qu'il me fit, quand à la meſme heure venant dans la cinquieſme Chambre des Enqueſtes, de laquelle i'eſtois, ie me cachay ſous des fagots auprés de la Beuuette, & l'entendois iurant le nom de Dieu, le poignard à la gorge de Maiſtre Pierre noſtre Beuuetier, le menaçant de le tuer, s'il ne luy diſoit ou i'eſtois, & bien me prit qu'il ne me decela pas, & à Fortia, d'auoir bonnes iambes pour s'enfuir, car il luy en vouloit auſſi bien qu'à moy, & s'en eſt tellement ſouuenu, qu'il ne l'a iamais voulu voir au viſage depuis qu'il fut eſleué en ſes dignitez, ſe le repreſentant touſiours auec la furie de ce iour là, maugreant & reniant Dieu comme il faiſoit.

Il faut oublier le paſſé dit le Cardinal de Berule, & n'y ſonger plus : c'eſt vn bon homme & pieux, qui ne blaſphema iamais. Il l'auroit mieux excusé, dit Seruin à l'oreille de Gillot, s'il euſt reparty comme le Cardinal de Richelieu à ſon Capitaine des Gardes, qui ſe plaignoit d'vn Prelat, de ce que ſur vn refus qu'il luy auoit fait, il auoit auſſi iuré le nom de Dieu, vous vous trompez, repliqua-il, Ieſus & Dieu, c'eſt la meſme choſe, il a ſeulement pris l'vn pour l'autre : & puis eſleuant ſa voix, il dit Monſieur, pourrez vous nier que cet homme n'aye eſté vn des plus grands ennemis de nos derniers Roys ?

Ha ! Monſieur eſtes vous là, dit le Cardinal ? Vous eſtes ſuſpect en cette cauſe, car vous n'auez iamais eſté d'vn meſme aduis ſur vos priuileges de l'Egliſe de Gallicane que vous eſtendiez vn peu plus qu'il ne falloit, & ſur voſtre *Sanctum ſeculare*, que vous tiriez de S. Paul par les cheueux, pour faire nos Roys Papes : & puis il vous a vn peu teſtonné ſur vos concluſions que vous auez priſes cõtre certains liures, où il vous lauoit bien la teſte. Monſieur, dit Seruin, i'ay touſiours eſté bon François, & me ſuis volõtiers opposé aux entrepriſes faites contre la Couronne. C'eſt pourquoy il eſcriuoit contre moy, & qu'il fit imprimer ſon pernicieux Examen, où il aſſuiettit la Royauté ſous d'autres puiſſances ſuiuant les anciennes maximes de quatre vingts neuf,

neuf, qui ont engendré tant de mal-heur à la France, & leſquelles i'ay touſiours combattuës comme damnables & contraires à la ſeureté des Eſtats. Non que i'aye voulu oſter les Roys du bercail de l'Egliſe, & les rendre Paſteurs au lieu de brebis, mais bien ay-ie touſiours dit, qu'il falloit de grandes conſiderations deuant que de venir aux excommunications, à cauſe du rang qu'ils tenoient & des conſequences perilleuſes qui s'en pouuoient enſuiure; mais que toutesfois ſi la neceſſité force d'en venir là, que pourtant ils ne doiuent pas perdre leur bien ny la fidelité & obeyſſance de leurs ſubjets. Ie prendray Monſieur Gillot pour teſmoin de ma conſcience, que i'ay touſiours eu nette ſur ceſte matiere, auſſi bien que luy ſur celle du Concile de Trente, lequel il n'a pas eu deſſein d'inualider, comme on luy a imputé: mais ſeulement a voulu faire voir la diſpoſition du ſiecle de ſon temps, qui ſouſpiroit vne bonne reformation, & ſur tout d'oſter le Celibat & le Careſme, comme contraires au genre humain. 1631. Les Entretiens des Chãps Eliſée.

Il eſt touſiours luy-meſme, dit le Cardinal, diuagant & ſautant d'vne matiere à l'autre. Vous ſouuenez-vous, quand vous plaidiez la cauſe d'vne femme qui auoit enleué ſon mary de la potence, que voſtre concluſion fut contre le Cardinal du Perron, que le Concile eſtoit par deſſus le Pape? Surquoy Seruin s'échauffant dit: Ie reprendray mon diſcours, & prouueray diſertement ce que i'ay dit, & nul ne me niera qu'il n'aye ſigné le ſerment horrible qui ſe fit contre Henry troiſiéme, qu'aucuns afferment auoir fait de ſon propre ſang, & qu'il eſtoit de ce conſeil duquel Monſieur de Neuers a dit, il y a quarante ans *, *Ils ſe reſolurent de forger vn Conſeil à Paris de quelques perſonnes choiſies à leur poſte & deuotion, pour ordonner & diſpoſer des affaires du Royaume ainſi que bon leur ſembleroit. Ils monſtrerent dans l'eſtabliſſement de cinquante-quatre perſonnes, dont ils le compoſerent, qu'ils ne ſe ſoucioient d'aucune capacité, ſuffiſance & experience en eux, pourueu qu'ils y trouuaſſent de la paſſion, de l'aueuglement, & de la temerité: tellement que les plus mutins & les plus ennemis de la Majeſté, leur furent les plus capables. Auſſi firent-ils à leur entrée vn trait digne de notables Conſeillers d'Eſtat; en quoy leur ignorance ne parût pas moins que leur paſſion, & la ſeruitude qu'ils auoient deuoüée à celuy qui les auoit creez, &c.* * Le 19. Février 1589.

A quoy, au lieu d'auoir égard apres leur ſotte & imaginaire degradation de la perſonne du feu Roy, (auparauant meſme que ſa Sainteté y euſt touché) & de proclamer promptement vn autre Roy, ou à tout le moins appeller vn Prince du Sang pour exercer ceſte Regence: ce beau Conſeil, fait de toutes pieces, comme vne botte de foin de toutes ſortes

Digitized by Google

1631. Les Entretiens des Champs Elisées.

d'herbes, &c. *ſigné de Marillac, & pour Greffier Senault.* Par ceſte allegation vous voyez que ie n'ay pas tort de hayr le nom de cét homme, & quand vous entendrez ce qui ſuit, vous meſmes le condamnerez *. Car depuis on ne ceſſa iamais de pourſuiure le Pape auec mille impoſtures, diſant que le Roy * eſtoit accablé, & que toutes les grandes Villes & les Parlements, grande partie des Officiers de la Couronne, Capitaines & Seigneurs, & entre tous le Clergé, eſtoient vnis auec eux. Qui fut cauſe de le faire precipiter à publier le monitoire contre le Roy, cuidant qu'il fuſt perdu; qui cauſa vn grand malheur. S'ils en fuſſent demeurez là, le mal euſt eſté moindre. Mais voulant eſteindre toute la maiſon royale, ils pouſſerent l'affaire touſiours auec la meſme fureur contre la perſonne de voſtre Majeſté, & obtindrent vn Monitoire plein d'horreur, vous priuant de voſtre royaume de Nauarre, dignitez & charges, vous declarant indigne, & inhabile, & incapable de poſſeder aucunes Seigneuries, & ſpecialement le Royaume de France; & la publication en fut faite à noſtre Dame, où Michel de Marillac s'y trouue encore ſigné: & par ceſte malheureuſe fulmination on vouloit eſtouffer dans vos reins ce grand Roy voſtre fils, qui eſt auiourd'huy le plus renommé Prince de la terre, par les grandes actions qu'il a faites contre tous ceux qui ont entrepris contre luy: & de plus s'enſuiuit le peril que vous courûtes depuis à Paris.

* *Diſcours de Mõſieur de Neuers.*

* *Hẽry III.*

Le Monitoire fut publié le 22. & 23. Iuin à Meaux, le 9. Iuillet à Chartres, & le dernier de Iuillet ceſte furie d'Enfer partit de Paris pour ſon cruel parricide.

Vous m'eſtonnez de tout ce que vous me dites, dit le Roy, ne pouuant conceuoir en mon eſprit, comment cela ne s'eſt point ſceu pluſtoſt; & ſi l'on l'a ſçeu, comment on l'a tant ſouffert. Et le Parlement comment viuoit-il auec luy? Mal, dit le premier Preſident Champigny. Car comme le Preſident le Iay fut deputé vne fois vers la royne, pour luy faire des remonſtrances ſur le Code Micheau, lequel ie diray par parentheſe, que quand il fut rapporté au Palais en la preſence du roy, parlant des Eſtats compoſez (diſoit-il) de l'Egliſe, Iuſtice, Nobleſſe, & tiers Eſtat, il penſoit par ceſte impertinente nouueauté de propoſer quatre Corps au lieu de trois, dont les anciennes Aſſemblées dans le Royaume ont touſiours eſté compoſées: & mettant la Iuſtice deuant la Nobleſſe, eſtablir vn ordre qui ſeroit comme enregiſtré en ceſte compagnie qu'il penſoit obliger par là. Mais le fruict qu'il en rira, fut, qu'on ſe mocqua de luy, & que s'eſtant échauffé contre la harangue, il diſoit: Vous m'attaquez, ie vous entends bien; Il eſt bien aiſé, dit le Preſident, car ie parle bon François: luy voulant donner par ceſte

Digitized by Google

attaque ſourde vne atteinte, qui ſignifioit qu'il ne le tenoit pas pour tel. 1631.

Les Entretiens des Champs Elisées.

De quel Code voulez-vous parler, dit le Roy? A-on adiouſté quelque choſe aux anciennes Ordonnances? Il me ſemble qu'elles eſtoient aſſez claires, & qu'il ne falloit que les bien obſeruer. Qu'en dites-vous Monſieur de Sillery? Lequel reſpond: Sire, ie vous aſſeure que ie n'y ay peu rien comprendre, & que luy-meſme n'a pas entendu ce qu'il a voulu dire: ſe voyant par pluſieurs articles qu'il a eu deſſein de renuerſer tout ce qui eſtoit du paſſé, pour le reduire ſous ſon caprice ſans raiſon, faiſant quaſi par tout des ouuertures à ne l'obſeruer point. Toutes les anciennes Ordonnances eſtoient pour authoriſer, faire reuerer & honorer la perſonne du Roy, eſtant porté en icelles; *remettant toutes les difficultez, contrauentions, & oppoſitions, à Nous, pour en ordonner*, &c. où celles-cy euoquent tout au Conſeil, pour en deliberer & ordonner comme on verra bon eſtre: qui eſt en vn mot attirer à ſoy toute l'authorité, & faire vn Roy de cire, qui ne pourroit agir de pleine puiſſance Royale ſans l'ayde de ſon Seau: qui eſt bien loin de la façon reſpectueuſe, que ceux qui ont poſſedé nos charges ont touſiours rendu aux Roys. Monſieur de Bellieure ne viuoit pas ainſi auec voſtre Majeſté.

Alors l'Eueſque d'Orleans quittant ſon Tertulien, qui l'auoit mis tout en eau, prit la parole, & dit. Vous n'auez pas tout dit de ce beau Code, lequel non ſeulement eſtoit contre la Majeſté des Roys, mais encores contenoit des hereſies, pour leſquelles aucuns du Clergé auec moy luy declarâmes, que s'il n'y remedioit, nous l'excommunierions auec ſon liure. Il demeura muet, s'excuſa ſur ſon intention, qu'il affermoit n'auoir iamais eu mauuaiſe, & qu'il y falloit remedier par l'examen qui en ſeroit fait fort promptement. Surquoy fut ordonné le ſieur de Bullion Commiſſaire pour cét effet, qui n'a pas fait de difficulté d'apoſtiller ces beaux articles, où l'on void qu'il prononce: Ceſtui-cy ſera oſté; ceſtui-là corrigé: on adiouſtera tels mots: on changera ceux-cy. En ſorte que ſi on euſt prononcé ſur tous, on n'en euſt laiſſé aucun.

C'eſtoit ſa precipitation, dit le Preſident de Verdun, *ore obtorto*, qui luy faiſoit tout entreprendre de ſa teſte, ne voulant rien communiquer auec perſonne, tant il auoit bonne opinion de luy, croyant pouuoir tout faire ſans eſtre blaſmé: Et qui ne s'eſtonna vn iour, le Roy allant au Parlement, de luy voir porter huict Edicts, qu'il n'euſt pas le loiſir d'acheuer à ſon logis, & les alla ſceller ſur l'Autel de la ſaincte Chappelle, (qui ſembloit ne deuoir iamais eſtre purifié de telle profanation que par le feu qui y a

1631. Les Entretiens des Champs Eliſées.

eſté mis depuis.) Pour monſtrer auec combien peu de conſiderations il faiſoit les affaires, qu'il conduiſoit pluſtoſt auec impetuoſité qu'auec raiſon. Et ſi ces Edicts, qui ſe pouuoient tous reduire en trois ou quatre, euſſent eſté couchez en bonne forme, le Roy en euſt eu contentement, & euſt empeſché beaucoup de crieries: Par où l'on peut iuger de la difference de ſçauoir bien ou mal faire les choſes. Il vouloit prendre ſeance par deſſus moy au Parlement, quand il y viendroit ſeul: Ie l'en euſſe bien empeſché, comme i'ay fait voir par la fueille que i'ay fait imprimer: & quoy que Ribier puiſſe auoir écrit au contraire, ie me ſerois pluſtoſt fait tourner la bouche de l'autre coſté, que de luy auoir cedé.

C'eſt parler en homme de cœur, dit l'Aduocat Arnaud: Mais puis que vous luy en voulez, comment n'auez-vous point ſceu les diſcours que nous faiſoit Monſieur des Landes, de ſon entrée au Parlement auec le Roy, pour preſenter ce ridicule Code, & afin de perſuader & obliger la Cour à le receuoir? Il commença ſa harangue par la maladie du Roy, les ſecours donnez en Ré: & la continua par la défaite de l'armée Angloiſe, du retour des deux autres armées, ſans aucun effet, du ſiege de la Rochelle, & de la circonuallation qui y fut faite, du ſiege de Tyr par Alexandre, de la puiſſance de la Mer qui ruina ſa Digue, de l'antiquité des vaiſſeaux à feu mentionnez dans Quinte Curce, pour monſtrer que les Rochelois ſe vantoient à tort d'en eſtre les autheurs: de l'Ordonnance de Theodoſe, & Honorius touchant le Nil: du miſerable eſtat de la Rochelle quand elle fut priſe: du Traicté qu'elle auoit fait auec l'Anglois: de la ruine de Bizante par l'Empereur Seuere, de Limoges par Charlemagne, des Gardes du Roy entrées dans la Rochelle pluſtoſt comme troupes auxiliaires, que conquerantes. Ne ſont-ce pas preuues pertinentes pour l'authorité de ſon Code? Et recognoiſſant trop tard ſon impertinence par la mocquerie qu'il apperceut qu'on faiſoit de luy, il vſa de menaces par vne infinité d'exemples hors de propos pour faire peur: & en vn mot, dire qu'il eſtoit iniuſte & ridicule, non receuable que par la force. Auſſi a il eſté ſi mal receu, que s'il y auoit Aduocat ſi hardy de le citer, il ſeroit ſiflé par la Compagnie. Chacun conclud, qu'à ſon humeur tout ſembloit poſſible, & qu'on ne s'en eſtonnoit, veu qu'il n'auoit point eu de honte de publier & aduoüer la traduction, & rimes de ſes Pſeaumes, qui auroient fait rougir tout autre que luy. Alors le Roy impoſa ſilence à tous, voulant ſçauoir qu'elle auoit eſté l'iſſuë de l'affaire.

Que le iour de la Sainct Martin (lequel on nomma la iournée des

Digitized by Google

Duppes) reſpond Villeroy, pluſieurs croyoient que le Cardinal fuſt par terre; & ſes ennemis s'en reſiouyſſans, les gens de bien en ſouſpiroient, & les Huguenots meſme ſe deſeſperoient de cét accident, parce que l'ayant trouué fidelle à leur maintenir ce que le Roy leur auoit promis, ils craignoient de tomber dans les maux dont ils venoient de ſortir: Et que comme on taſchoit de renuerſer l'Edict de Paix qu'il auoit conſeillé, ils n'eſperoient que toutes ſortes de miſeres par ſon éloignement: C'eſt pourquoy ils s'affligeoient fort du bruit qui en courut, mais quand on ſceut le lendemain qu'on auoit chaſſé le Garde des Seaux, tout le monde changea de viſage, ceux qui auoient de la ioye le iour precedent deuindrent melancoliques, & les melancoliques reprindrent leur ioye perduë. 1631. Les Entretiens des Champs Elisée.

I'apprens, dit le Roy, que le Mareſchal de Schomberg eſt touſiours dans les affaires. C'eſt vn homme ſage dés le berceau, & que i'ay touſiours aimé. Il y a ie ne ſçay quoy d'écrit ſur la face des hommes, qui fait voir s'ils doiuent eſtre quelque choſe; & cela ie l'ay leu ſur la ſienne, & ie ne me ſuis iamais gueres trompé en mes iugemens. Et qui a les Finances à ceſte heure? Le Marquis d'Effiat, Sire, dit Villeroy: & lors qu'on croyoit qu'il fuſt ſans reſource, apres tant de deſpenſes qu'il a ſouſtenuës depuis qu'il eſt en charge, il a ſi bien pris ſes meſures, qu'il a entretenu ceſte guerre, & en rapporte de l'argent, ſans auoir rien entamé ſur l'aduance de l'année prochaine dans pas vne des Receptes generales: qui fait voir qu'on y procede fidelement. Auſſi en a-il receu cét honneur, que ſur l'inſtance qu'il a fait au Roy, d'eſtre deſchargé d'vn ſi grand fardeau, offrant ſon conſeil & ſon aſſiſtance à qui que ce fuſt, qui fuſt nommé de ſa Maieſté pour en faire l'exercice: il luy a commandé expreſſement de continuer la fonction, comme le iugeant ſi neceſſaire en ceſte adminiſtration, qu'il croyoit, n'y en pouuoir commettre d'autre ſans vn grand intereſt en ſes affaires: & à Vigliane, où les troupes du Duc de Sauoye furent bien frottées par des gens plus foibles qu'elles n'eſtoient; & encores à Carignan, où il monſtra en l'vn & en l'autre, qu'il n'eſtoit pas moins bon pour combattre, que pour le maniement des Finances; dequoy s'eſt enſuiuy, que pour marque de ſa vertu, il a eſté fait Mareſchal de France.

N'y a-il plus de robbe longue de ma cognoiſſance dans les affaires, demanda le Roy? Bullion y eſt, Sire, reſpond Villeroy, & y ſeruira tres-bien, car ie l'ay touſiours cogneu accort & iudicieux. A qui en parlez-vous, dit le Roy? N'eſt-ce pas encor vn de ceux de qui ie me ſeruois le plus? Le Preſident Ianin n'en ſera pas marry. Non, Sire, reſpondit-il: ie m'accommodois fort bien auec luy, iu-

1631. Les Entretiens des Chãps Elisées.

geant touſiours qu'il eſtoit nay pour les negociations, qu'il a mieux entenduës qu'aucun autre que i'aye cognu de mon temps.

Et qui a les dépeſches eſtrangeres? Bouillier, Sire, dit Villeroy; & les fera bien; car il a bon ſens, fidelité & ſecret: & de plus dreſſé de la main du Cardinal, qui ne luy aura pas eſté vne mauuaiſe école. Il eſt fils, dit le Roy, d'vn homme de bien, que i'ay cognu ſincere, & en voulois faire vn Preſident, ſi i'euſſe veſcu dauantage. Cela me fait bien eſperer de mon fils, de ce qu'il ne prend pas le conſeil de Roboan, qui chaſſa tous ceux que ſon pere aimoit, pour ſe ietter entre les mains de gens nouueaux & inexperimentez, qui le perdirent. Il paroiſt par là, que ie ne faiſois pas mal; puis qu'on ſuit mes erres, & qu'on prend tous ceux deſquels ie me ſuis ſeruy, ou que i'ay aimez pour la conduite des affaires.

Mais ne dit-on rien dans ces dépeſches du frere de Marillac? Ouy, Sire, dit Villeroy, l'hiſtoire en eſt longue, & tout le monde le blaſme de ſon ingratitude. Car voſtre Majeſté ſçait bien qu'elle n'en auoit iamais fait d'eſtat, depuis le fait de Caboche: & qu'vne fois diſnant chez Baſtien, diſant à tout plein de Seigneurs, Diſnons mes enfans, mettez-vous à table auec moy, il s'y voulut mettre auec les autres: & vous le fiſtes leuer, diſant que par vos enfans vous n'entendiez pas ceux de ſa ſorte: & le chaſſaſtes du Bac à Sainct Germain, diſant, que vous ne vouliez point dans voſtre compagnie de gens qui luy reſſemblaſſent: pour faire voir que vous ne l'eſtimiez pas: & a veſcu ainſi, iuſques à ce que le Cardinal de Richelieu luy procura la charge de Commiſſaire General de l'Armée, en ſuite la Lieutenance de la Compagnie des Gens d'armes de la Royne Mere, auec la recompenſe. Au ſiege de Sainct Iean il fut fait par ſon interceſſion Mareſchal de Camp: & luy fit donner le Gouuernement de Verdun, la Lieutenance dans le pays, & les moyens de faire baſtir vne des plus belles Citadelles qui ſoit en France: Et pour concluſion fut fait Mareſchal de France à Priuas, auec des peines indicibles, le Roy voſtre fils y contrediſant, ſe faſchant de refuſer le Cardinal qui l'en ſolicitoit: & neantmoins apres l'auoir promis, il fut deux heures ſans s'y pouuoir reſoudre: Et comme il eut fait le ſerment, deux iours apres ayant ſujet d'eſcrire au Cardinal, il le traicta ſimplement *de voſtre bien humble ſeruiteur*: pour monſtrer que les honneurs bien meritez auoient en vn inſtant changé ſes couſtumes. Apres il fut Lieutenant General d'armée ſeul en Champagne, où il n'a pas mal fait ſes affaires, à ce qu'on dit: & pour recompenſe de ce que deſſus, luy & ſon frere ont voulu ruiner l'auteur de leur bonne fortune, comme il ne peut s'empeſcher de le

teſmoigner partant de Verdun, diſant, Il y a long-temps que mon frere & moy luittons contre le Cardinal: mais i'eſpere qu'à ce coup nous le porterons par terre: & ſon frere a eſté veu ſombre & morne dans tous les bons progrez d'Italie, comme ces Medecins, quand ils ont iugé quelqu'vn à la mort, pour la reputation ſe deſeſperent s'il guerit. Et fut remarqué par pluſieurs perſonnes vne ioye incroyable, quand il ſceut dans le Seau, la priſe de Mantouë, qui luy remplit le viſage de gayeté lumineuſe, & auec vn *Nous en verrons bien d'autres. Et ſi on m'euſt creu*! Il appella tous les Secretaires qui auoient des lettres rebutées, & les fit apporter, & les ſeella toutes, pour par ce moyen faire les feux de ioye d'vne ſi bonne nouuelle: eſtant de ceſte humeur, de vouloir auoir vne iuſtice & vne raiſon à ſa mode: car ce qu'il faiſoit n'eſtoit pas parce qu'il ſembloit ainſi aux autres: mais parce qu'il eſtoit porté à cela par ſa fantaiſie, n'ayant iamais eſté de l'opinion de la compagnie, mais voulu touſiours que tout le monde fuſt de la ſienne: au ſurplus deuenu ſi fier, qu'il ſembloit que comme vn Lyon il deuſt deuorer tout le monde, offençant vn chacun doublement du refus & de la maniere qu'il y apportoit: monſtrant bien qu'il auoit mal eſtudié la Pratique de Meſſieurs de Chiuerny & de Sillery, qui adouciſſoient les mécontentemens de ceux qui perdoient leurs cauſes, par des paroles douces & ciuiles, qui empeſchoient le deſeſpoir, que donnoit ceſtui-cy, deuenu inacceſſible à tous ceux du Conſeil meſme, ſe tenant ſouuent renfermé, eſcriuant touſiours de mauuais memoires, & faiſant des liures, qui reüſſiſſoient ſi mal, que Toirax en fit pendre vn publiquement, & bruſler apres pour la fauſſe monnoye qui eſtoit contenuë dedans: & ce qui eſtoit de pis, c'eſt qu'il ne rendoit point iuſtice, eſtant perpetuellement dans les cabinets de la Royne, où il auoit ceſte ruſe d'entrer de bon matin, pour faire voir qu'il auoit grand credit: & comme on le voulut deſcouurir, on trouuoit qu'il entretenoit deux ou trois heures les femmes de chambre: & puis quand on l'appelloit, il ſe trouuoit qu'il n'auoit rien à dire, ce qui en vn autre temps l'euſt fait trouuer importun & faſcheux, ne laiſſant pas de continuer pour payer le monde de ce luſtre, qu'il manioit les cabinets à ſa mode, faiſant plus d'eſtat d'vn garçon de chiens que d'vn Maiſtre des Requeſtes: & cependant qu'il s'amuſoit à ces bagatelles, les pauures parties languiſſoient, le maudiſſant de ne pouuoir eſtre expediées, & demeurer ruinées en la pourſuite de leurs affaires: Et cela n'eſt rien au prix de ſon proceder, quand le Roy s'en alla à Sainct Iean de Maurienne, diſſuadant tous ceux qu'il rencontroit de le ſuyure, luy qui s'expoſoit en toutes

1631. Les entretiens des Champs Elizées.

1631. Les Entretiens des Champs Elizées.

ſortes d'incommoditez, pour teſmoigner qu'il n'a rien plus cher que l'honneur de ſon Eſtat : & cét honneur auec vne tendreſſe de crocodille, proteſtoit publiquement contre ce conſeil, duquel il ſommoit vn chacun de ſe ſouuenir qu'il ne l'auoit point donné, augurant toutes ſortes de mauuais preſages pour en décourager tout le monde : & au retour il ſe mit à genoux deuant le Roy, teſmoignant auec vn viſage fumant de zele, le contentement qu'il auoit de le voir eſchappé d'vn lieu où il luy pouuoit arriuer toutes ſortes de deſaſtres ; & auec ceſte ioye ſpirituelle on remarqua, qu'en la maladie du Roy, où tout le monde fondoit en larmes, il n'en verſa iamais vne ſeule.

Fiez-vous en ces hypocrites, dit le Preſident Ianin. Par le Corbieu ie les ay touſiours haïs. N'en parlons plus, dit le Roy, ie veux ſçauoir des nouuelles d'Italie : Ie vois le Strigio, qui nous en dira. Et bien Marquis, vous auez perdu Mantouë ? comment cela eſt-il arriué ? Sire, reſpondit le Marquis, *Sicerat in fatis* : car auec tant ſoit peu de reſolution on pouuoit éuiter ce malheur. Mais comme le Duc auoit naturellement le don d'incertitude au choix des choſes qui luy eſtoient neceſſaires, il m'a rendu Prophete à mon tres-grand regret, luy ayant pluſieurs fois dit, qu'il valoit mieux auoir vn Eſtat gaſté que perdu, qu'il falloit quitter toute conniuence, pour aller au ſolide & au certain, ou autrement qu'il ſe verroit bien toſt deſpouillé de ſes Eſtats. Ses peuples luy eſtoient mal affectionnez, & il penſoit auec le temps les gagner, & en les épargnant il s'eſt perdu auec eux. S'il euſt ſceu ſe ſeruir des biens qui eſtoient dans ſa ville, leuer des hommes, faire venir des François de l'armée Venitienne, qu'il craignoit & apprehendoit plus que les Allemans pour ſon malheur, il auroit éuité beaucoup de maux : & auec cent mil eſcus qu'il pouuoit prendre ſur les ſiens auec raiſon, il auroit éuité (choſe prodigieuſe) vn ſac de cinq millions d'or, & la ruine entiere de tout ſon peuple auec la ſienne, cauſée par ces furieux animaux qui ont figure d'homme, mais tout a fait beſtiaux, ayans foulé aux pieds la Religion & tout ce qu'il y a de plus ſacré, pour le proſtituer a leurs furieux appetits ; qui a fait voir le zele de ceux qui les ont enuoyez tous Heretiques, afin de rendre leur crime plus grand deuant Dieu, qui toſt ou tard leur demandera compte de tant de deſordres, dont ils ſont les autheurs, comme du ſang d'vn million de Vierges, violées & égorgées, auec vne barbarie ſans exemple.

Et les Princes d'Italie qu'ont-ils dit à cela ? dit le Roy. Rien, Sire, reſpondit-il. Car Florence eſt toute Eſpagnole, tant que la Mere & le Comte d'Orſe viuront : apres ; ie n'en reſpondrois pas, ſi on garde

vne

vne entrée en Italie, car ie ſçay qu'il ayme voſtre fils. Pour Parme, c'eſt vn ieune homme qui n'oſeroit reſpirer, iuſques à ce qu'il voye que les François ayent les Alpes derriere eux: en ce cas-là, il n'eſt pas hors d'eſperance de pouuoir eſtre auſſi bon François que le Duc de Caſtres, de la Maiſon, l'a eſté pour vn temps. 1631. Les Entretiens des champs Eliſées.

Et les Venitiens, dit le Roy? Ils ont voulu hors de temps exercer leur prudence, reſpond le Marquis. Car pour ne ſe vouloir pas declarer comme ils deuoient, voyant les François en Italie, autant pour leur liberté que pour celle des autres, ils ont laiſſé perdre Mantouë, pouuant quatre mois auparauant chaſſer les Allemans d'Italie, qui ont eſté long-temps foibles: & comme ils ont voulu temporiſer, ils ont aduancé leur ruine: car s'eſtans depuis fortifiez de nouuelles troupes, ils furent faire vne furieuſe attaque à Matingo & Villebonne, où les bons Seigneurs ne ſe trouuans pas reſpectez comme à Veniſe, ils furent contraints de faire retraitte en telle ſorte, que qui n'euſt ſçeu ce qu'ils faiſoient, certes on euſt dit qu'ils euſſent fuy: & le mal-heur fut, que deux mille cheuaux qu'ils auoient voyant venir en deſordre, les Allemans, qui n'eſtoient que mille, pourſuiuans leur victoire, ne s'aduiſerent iamais de les charger, pour n'auoir pas eu, diſoient-ils, le commandement, lequel ils allerent chercher à toute bride à Valaize: où ayans aſſemblé leur Conſeil, ils ſuiuirent l'aduis du Comte Scot, lequel, diſoit-il, *So ben cher ſara vituperoſo ma pure ſara vtile à la Sereniſſima Republica*: lequel fut de quitter la place, & à ſauue qui peut, gaigner Peſquiere. Ce qui fut brauement executé, en attendant auec impatience les diuertiſſemens du Turc en Hongrie, pour occuper les Allemans, & diuertir ces eſſeins d'hommes beſtiaux, qui ne laiſſent nulle meſchanceté à commettre.

Mon fils a pris bon conſeil dans la reſolution qu'il a faite, dit le Roy: car veu ce que i'entends dire, Caſal eſtoit pris auec Mantouë, & les Griſons. Et cela eſtoit le chemin, à quoy les Eſpagnols tendent, il y a long-temps, d'vnir l'Allemagne à l'Italie; auquel cas tous les autres Princes eſtoient en grand hazard: & m'eſtonne que pour s'y oppoſer toute la terre ne s'vnit auec mon fils, qui a eu de grandes raiſons d'entreprendre cette guerre, auec laquelle il a cogneu & preuenu le mal; & ſans laquelle les Venitiens euſſent couru grande fortune (s'ils n'euſſent point eu d'amis armez) d'eſtre reduits à la pitoyable harangue qu'ils firent à Maximilian; N'y ayant point de doute qu'ils pouuoient eſtre deſpoüillez de toutes leurs places en terre ferme: & leur grande ville, priuée du ſubſide qu'ils en reçoiuent, euſt bien-toſt ſuiuy le chemin des autres.

1631. Les Entretiens des champs Elisées.

Qu'eſt deuenu ce braue General qui les a ſi bien ſeruis, & comment s'appelle-il? Sacredi, reſpond le Marquis, qui a eſté demis de charge & empriſonné.

Le Roy ſouſpirant du peu de preuoyance, qu'auoient eu les Italiens pour s'oppoſer aux maux qui les approchoient de ſi prés, voulut ſçauoir ce qui auoit reüſſi du Traitté de Ratiſbonne. A quoy Villeroy reſpondit, que pluſieurs l'auoient trouué mauuais, pour le zele qu'ils auoient à la grandeur de l'Eſtat; & les autres pour n'aymer pas la Paix au dehors, encore qu'ils euſſent publié auparauant qu'ils en bruſloient d'enuie. Et ayant veu, n'y a pas long-temps le Duc de Monteleon ſous vn Ciprés tout penſif, il ſeroit bon de le faire approcher, car il eſt homme candide, qui dira franchement ce qu'il en peut auoir appris, n'eſtant pas choſe bien expliquée dans les depeſches que i'ay.

Alors ce Duc eſtant appellé, & enquis de ce qu'il en ſçauoit, il teſmoigna, que d'entrer en ces diſcours cela luy eſtoit douloureux, par vn profond ſoulpir & vne grande melancholie qui luy en parut ſur ſon viſage; & refrongnant ſes ſourcils dit au Roy; Ie me reſſouuiens que du du temps que i'eſtois en France, ie fus vn iour viſiter le ſieur Arnaud, ce fameux Aduocat, pour conferer auec luy les oppoſitions de Bourdillon en Piedmont, & les remonſtrances du Duc de Neuers; pour ſçauoir s'il auoit trouué aſſez de vigueur en l'vn, & de raiſon en l'autre. Ie vis ſur ſa cheminée ce Diſtique,

Verſis lugebit. Iberia fatis.

mis à l'imitation de Virgile; par lequel ce Poëte celebre repreſentoit vn Prince de la race de Priam, qui par vn don de prophetie, ou pluſtoſt par vne profonde ſcience d'Eſtat, cognoiſſoit l'inſtabilité des choſes humaines, conſoloit Enée; en prediſant, que les deſtinées de la Grece, ennemie des Troyens, ſeroient en fin changées, & qu'on verroit vn iour le chaſtiment merité, qui ſe feroit par quelqu'vn de ſa poſterité. Surquoy deſlors il me tomba dans l'eſprit, que voyant tant de vertus en voſtre fils dés ſa jeuneſſe, il pourroit accomplir ce pronoſtic; & que depuis il s'eſtoit touſiours enquis du cours de ſa vie pour verifier ſa creance: Et qu'ayant entretenu Collalto de ce qui ſe diſoit (quand il quitta la vie) de ce Traitté, dequoy il ſembloit que quelques-vns des leurs en auoient de la ioye, & autre s'en attriſtoient; ie le priay inſtamment, comme bien informé qu'il pouuoit eſtre, de m'en dire ſon ſentiment. A quoy il me reſpondit d'italien à Italien, comme conuenans d'inclination, de preferer ſagement la conuerſation de la vie a la vanité: Qu'il eſtoit vray, que depuis la priſe de Mantouë (qui l'auoit chargé de dépoüilles) ayans reſſenty que ſes poulmons ſe rempliſſoiẽt tous

les iours d'vne plus grande defluxion, qui le faiſoient iuger qu'il eſtoit prés de la mort, il auoit penſé aux moyens de faire vne honneſte & ſeure retraitte, pour s'oſter de la foule, & des combats importuns à ſon humeur : qui l'auoit porté pluſieurs fois à ſupplier l'Empereur de luy donner congé : Et que ſi dauanture le deſſein qu'il auoit n'euſt eſté cogneu de tout le monde, & que la maladie ne l'euſt ſi fort preſſé, il euſt creu ne pouuoir, ſans regret, voir que les François firent la Paix les armes à la main, ſi celle de Ratiſbonne ne les euſt mis hors de peine de conſulter, s'ils eſtoiẽt plus aduãtagez de s'expoſer au peril d'vne bataille, que de laiſſer la campagne libre à leurs ennemis, qui s'approcherent ſi prés des rerrãchemens, que les Eſpagnols ne refuſerent pas tant d'entreprendre de les en eſloigner pour la crainte de la mort, (car il n'y a point de doute qu'ils ne ſoient fort vaillans) que pour le deſplaiſir qu'ils euſſent peu receuoir en ſe retirant vn peu viſte de faire tort à leur grauité. Et quant à luy, qui regardoit plus le ſolide que l'apparence & le faſt des démarches des gens de guerre, il diſoit ſincerement ; que puis que l'Empereur, faiſant la paix ſans attendre la reſponſe d'Eſpagne, a teſmoigné qu'il vouloit preferer les intereſts qu'il a dans l'Allemagne, pour la Religion & l'Eſtat aux entrepriſes peu heureuſes des Gouuerneurs de Milan, il eſt croyable que cette Monarchie affectée par les Eſpagnols ſur les autres peuples, ſera bornée au Fort de Fuentes, & que par le ſecours de Caſal ils doiuent auoir perdu l'eſperance d'Italie, dont ils penſoient, ſuiuant l'exemple des Romains, eſtendre leurs limites au delà de la ligne qu'ils ont deſignée pour les conqueſtes de la terre, comme pour celles de la mer. 1631. Les Entretiens des Champs Eliſées.

Dans ces diſcours de Collalto i'apperceus bien qu'il eſtoit tout chagrin, d'auoir ſi peu iouy du fruict de ſa proye. Il me donna vne grande Relation de tout ce qui eſtoit ſur le tapis au temps de ſon partement, enuoyée, à mon aduis, par quelqu'vn de l'autre monde, tresbon Italien, mauuais Eſpagnol, & qui ne hayt pas les François. Ie ne liray ſeulement que ce qui regarde ce dont voſtre Majeſté a voulu eſtre informée, qui eſt contenu en cét Article.

Et quant au Traicté qui s'eſt fait en Allemagne, il me ſemble que c'eſt le prelude de la Comedie qui s'eſt ioüée deuant Caſal, laquelle eſt vne des rares pieces qui aye paru dans tous les ſiecles paſſez : eſtant choſe aſſez plaiſante & peu commune, de voir Mazarini ſortir d'vne trenchée à l'improuiſte le chapeau à la main, & porter à toute bride la Paix aux François, qui venoient pour enfoncer le Camp tout en la meſme ſorte, comme s'ils euſſent couru au faquin : & de voir en ſuitte les Chefs de l'Armée

Digitized by Google

1631. Les Entretiens des Champs Eliſées.

Imperiale ; & Eſpagnole s'aduancer au grand pas hors de leur Camp, pour embraſſer auec ioye les Chefs François , & teſmoigner leur zele Catholique , d'eſpargner le ſang des Chreſtiens. Ie ſçay de bon lieu , qu'en la Diete pluſieurs perſonnages diuers eſtoient montez ſur le Theatre , pour commencer le jeu , & preparer l'attention des ſpectateurs : d'vne part l'Empereur auoit proteſté ſans feintiſe ſa bonne intention pour le repos public ; & contraignant ſon naturel auoit rabroüé en colere l'Ambaſſadeur d'Eſpagne , qui vouloit qu'on ne conclud choſe quelconque , & que tout l'Vniuers demeuraſt en ſuſpens , pour attendre le retour de ſon Courrier , qui n'auoit ordre de partir , qu'apres la priſe tant deſirée de Caſal : comme ſi le premier mobile deuoit arreſter ſon cours , & n'auoit point de mouuement ſans les influences du Conſeil de Madrid. D'ailleurs les Electeurs Catholiques eſtoient ſur le poinct de paſſer pour fauteurs d'hereſie , au iugement des Eſpagnols, parce qu'ils ne vouloient pas eſtre dépoüillez par eux comme le Palatin , qu'ils ſont preſts toutesfois de releuer du ban de l'Empire , voire meſme de le canoniſer , pourueu qu'il les laiſſe joüir de ſes biens ; & que comme vn bon Chanoine , il ſe contente d'vne penſion reguliere ; & feroient bien la meſme grace aux autres Princes , s'ils vouloient eſtre auſſi ſimples & gens de bien que le Duc de Pomeranie , qui en beuuant laiſſa prendre ſon Eſtat au Vvaleſtin General de l'Armée Imperiale , & qu'ils aboliſſent la ligue Catholique , indigne de ce beau titre , puis qu'elle n'eſt qu'Allemande , & non pas Eſpagnole. Il eſt arriué pourtant que le contre-coup de tant de deſſeins eſt tombé ſur le pauure Vvaleſtin , lequel s'eſtant aduancé à Meninghen , pour tourner teſte vers l'Italie & la France , qu'il menaçoit de couurir de gens de guerre , s'eſt trouué dans vne matinée démis de ſa generalité , & s'en eſt retourné en Boheme , pour contempler la vanité du monde, & mediter de plus prés , & au propre lieu d'où le Palatin fut chaſsé en vn iour , que comme luy il auoit perdu en vne heure par ce banniſſement la poſſeſſion qu'il auoit priſe de la Duché de Mechelbourg. L'Ambaſſadeur de France changea ſouuent de contenance : car au commencement il fit voir , que le Roy ſon Maiſtre ne s'eſtoit iamais eſloigné d'vne Paix raiſonnable , pour iuſtifier ſes actions & ſon procedé. Mais comme il recognut que les Eſpagnols trainoient les affaires en longueur , pour l'eſperance , qu'ils auoient de prendre Caſal , trauaillez de pluſieurs incommoditez ; il teſmoigna publiquement , que s'ils ne ſe contentoient des conditions , deſquelles on auoit parlé de part & d'autre en Italie, ſans rien conclurre par leurs tergiuerſations & incertitudes, qu'il eſtoit

reſolu de s'en retourner : & ſe preparant pour cét effect, tous les gens de bien s'arreſterent ; l'Empereur meſme, les Electeurs, & le Nonce, le conjurans de conſiderer enſemble les moyens plus propres d'appaiſer le cours de cette longue guerre ; que le ſang reſpandu dans vne bataille auroit dauantage allumée, comme l'huile ietté ſur les charbons accroiſt de beaucoup leur ardeur. 1631. Les Entretiens des Champs Eliſées.

Surquoy il ſe rencontra, que, comme ſouuent l'Eſpagne ſe ſert de Religieux, il s'en trouua vn François, qui ſelon ſa condition prit le party de la Paix, eſtans meſtier de Moine : & tels les gens n'ayans rien à perdre, s'ils ont quelque talent de bonne intention & d'experience ; ils hazardent quelquesfois des conſeils que d'autres n'oſeroient tenter, comme a fait cettui-cy, qui ſous ſon long chaperon & ſa groſſe corde a donné le Moine aux Eſpagnols en cette affaire, où il ſe trouue que le Roy de France a ſecouru Caſal par force & ſans peril, ſon Armée n'ayant pas moins acquis de gloire par l'approche qu'elle a fait de ſes ennemis, que ſi elle euſt gaigné la bataille : Et que les Ducs de Sauoye & de Mantouë peuuent eſperer rentrer dans leur bien. Mais comme le Roy Tres-Chreſtien a rehauſſé d'vne main ſon Allié & auec luy tous les amis de ſa Couronne : de l'autre, il a tellement abaiſſé les Eſpagnols, qu'il ſemble les auoir conduits ſur vn penchant, & eſtre en ſon pouuoir de les faire tourner au bas de la rouë de la Fortune : eſtant auiourd'huy en eſtat d'eſtre l'Arbitre des differents de la Chreſtienté pour l'intereſt qu'ont tous les Princes de s'appuyer du coſté où l'on voit regner la Iuſtice & la ſincere protection des opprimez, pour ſe guarantir des violences & des vſurpations, dont, à mon grand regret, chacun ſe plaint ; & que ie ſuis contraint d'auoüer par la force de la verité : ayant de nouueau ſur le cœur le déplaiſir, de voir que dans l'Italie il n'y a point de borne à l'ambition des Eſpagnols, qui depuis ſix mois ont obtenu de l'Empereur, que les vrays heritiers de Piombin, place importante, pour le voiſinage de la mer, en fuſſent entierement priuez, pour en inueſtir le Roy d'Eſpagne, comme d'vn fief de l'Empire ; à la charge de le remettre par infeodation ſubalterne & dependante du Roy Catholique, à celuy qui luy ſemblera eſtre le plus legitime ſucceſſeur ; c'eſt à dire, à celuy qui luy ſera plus affidé partiſan. Ainſi ſans les François, le Duc de Mantouë, & les autres Princes d'Italie, ſe fuſſent contentez peut-eſtre, de ce qu'on appelle maintenant entre les ſages vne Piombinade : qui eſt vn droict nouueau, pour oſter les Eſtats à vn Prince en faueur d'Eſpagne, à la charge d'en dire grand mercy, pourueu qu'ils leur en rendent

Digitized by Google

1631. Les Entretiens des Champs Eliſées.

vne partie ; ſelon ſa courtoiſie que l'on fait aux paſſants que l'on volle dans vne Foreſt, de leur donner dequoy payer à leur premiere hoſtellerie.

Ie ſuis aſſeuré, dit le Roy, que ce n'eſt pas Ekemberg qui a fait cette Relation, car il eſt trop Eſpagnol. Non Sire, dit le Duc ; il ne l'eſt pas naturellement, mais par accident. Car il eſt tellement hay en tout l'Empire, que s'il n'auoit cét appuy, il ſeroit perdu : Et ainſi il faut qu'il finiſſe en cét eſtat, parce qu'il n'a point d'autre remede qui luy puiſſe ſoulager les eternelles gouttes qui le tiennent attaché dans vn lict ; faiſant les affaires auec grande adreſſe & eſprit, ayant peu de pareils au monde : mais il eſt ſi caché & couuert, qu'il eſt mal-ayſé de penetrer ſon intention, ayant continuelles douceurs & belles paroles à la bouche ; mais au reſte ſi obſcur, qu'il faut vne bonne lunette, pour voir ce qu'il veut & ce qu'il penſe. Il eſt Italien couuert de nature, & y ayant adiouſté l'art, il s'y eſt tellement habitué, que ie crois qu'en ſes prieres Dieu ſeul peut entendre ce qu'il veut dire.

I'ay pris grand plaiſir de vous ouyr, dit le Roy, mais encore ne ſuis-je pas content. Car comme ie vous tiens pour bon Italien, (& en diſant cela ie dis beaucoup) ie veux ſçauoir de vous voſtre ſentiment de la France. Sire, reſpondit-il, ie ſçay qu'Antonio Perez a dit autrefois à voſtre Majeſté, qu'il eſtoit certain que les François n'auoient point de pareils en courage ; mais que ſi on y pouuoit adiouſter trois choſes, *Roma, la Mar, y el conſejo* ; ils ſeroient pour conquerir toute la terre. Pour le Pape, entendu ſous le nom de Rome, il s'eſt porté en ſorte, que les deux partis s'en peuuent loüer : Pour la Mer, la diſpute qui eſt de long-temps entre le Duc de Guiſe, & le General des Galeres, empeſche que le Roy voſtre fils ne ſoit aſſez puiſſant de ce coſté-là, pour tenir la coſte de Gennes en ſujettion, & rendre difficile les communications d'Eſpagne en Italie. Ce qui eſt vn extréme prejudice à la France, pour agir en cét endroit, comme il ſeroit tres-auantageux, ſi on le faiſoit, & ſi on y pouuoit mettre vn auſſi bon ordre, que le Cardinal de Richelieu a fait en la mer du Ponant, le Roy voſtre fils feroit trembler tout le monde.

Pour ce qui eſt du Conſeil, ſi le lieu où ie ſuis ne m'empeſchoit de croire les fables des Anciens, ie n'eſtimerois pas ſeulement que l'Ame du Cardinal Ximenes, fondateur de la puiſſance d'Eſpagne, fuſt entrée dans le corps du Cardinal de Richelieu ; mais ie croirois auſſi, qu'au contraire, ainſi que le Geryon des Poëtes auoit vne ame dans trois corps ; Qu'en celuy de ce Prelat François,

les eſprits de ces trois Cardinaux, Albornoz, Mendoze & Ximenes, y ſeroient diuinement infus ; tant on voit reluire en ſes actions tous les plus rares traits de prudence & de ſage gouuernement, qui a bien paru, en ce qu'il a touſiours conioint la negociation auec la guerre, l'vne deſquelles nuict à l'autre, pour ceux qui ne ſçauent pas s'en ayder auec vne eſgale addreſſe. Ne s'eſtant point veu, que pour auoir recherché les moyens raiſonnables de la Paix, cela luy aye fait relaſcher en ſorte quelconque le ſoin de maintenir les Armées en bon eſtat, & de ſurmonter toutes les difficultez de la peſte, des ſaiſons, de la ſituation des lieux : & de l'incommodité des viures, comme Collalto me l'a raconté, qu'il a veu à ſes deſpens & auec admiration m'ayant confeſſé ingenuëment, que ſans les diuers artifices, dont ils vſoient tous de leur coſté, ſous pretexte de l'imitations & reuocations de pouuoirs, & autres tels ambages, le Cardinal preſſoit les affaires auec telle vigueur, lumiere & ſincerité, qu'en peu de temps elles euſſent eſté terminées, ſi l'on euſt autant cherché le repos de la Chreſtienté, & celuy de l'Italie, qu'vn peu de fumée, qui a fait pleurer Spinola en mourant, tant elle luy donna dans les yeux. 1631. Les Entretiens des Champs Eliſées.

Ie ne m'ennuyerois iamais d'ouyr parler le Duc de Monteleon, qui a conſerué touſiours l'affection de ces anceſtres à la Couronne de France, dit le Roy. Mais d'où vient cette melancholie que vous auez euë en m'abordant ? Des penſées faſcheuſes que i'auois de l'Italie, reſpondit le Duc, dont ie ne puis iamais parler, que ie ne ſois remply de douleur, veu le miſerable eſtat où ie l'ay veuë reduite ſur l'approche des deux Armées deuant Caſal : où, comme Liſander diſoit dans ſon repas deuant le combat, *Faiſons bonne chere à cette heure, car nous ſoupperons peut-eſtre en Enfer.* Ainſi pouuoient-ils dire deuant la bataille, dont le gain, de quelque coſté qu'il euſt eſté, euſt changé entierement la face de ces Pays-là, mais bien plus, ſi la victoire euſt eſté du coſté des Eſpagnols. Car il falloit s'aſſeurer lors, qu'il n'y auroit plus de Princes en Italie, autre que le conquerant, qui en euſt changé l'authorité, les loix, & les mœurs. Et cela n'entre iamais en mon eſprit, que ie ne l'aye ſaiſi d'horreur : & c'eſt ce qui m'a donné cette mauuaiſe grace que i'ay euë en arriuant.

Apres cela, le Roy voulut eſtre informé par Villeroy, de l'eſtat d'Angleterre & de la Hollande : qui luy dit, que les affaires n'alloient pas auec la vigueur : comme du temps que le gouuernement eſtoit entre les mains d'vne femme, qui ſe monſtra ſi amie de la France, & ennemie de l'Eſpagne, qu'elle ne voulut iamais ſe ſeparer de l'vn, ny faire la paix auec l'autre. Auiourd'huy il

1631. Les Entretiens des Champs Eliſées.

ſemble que ceux-cy ne ſçauent faire la paix ny la guerre ; ils attaquerent la France ſans ſujet, & mal leur en prit ; auſſi de meſme, firent-ils la paix ſans raiſon, au temps qu'ils la conclurent : qui ne laiſſe d'en faire eſperer de bons effects maintenant, s'ils ſçauent bien ſe ſeruir du temps : Mais ils ont joinct de grands obſtacles ; par le Traitté qu'ils ont fait, duquel ils ne reçoiuent aucun fruict que des paroles, & hazardent beaucoup, en accordant l'entrée libre de leurs Ports, à certain nombre de Vaiſſeaux Eſpagnols : qui eſt, comme s'ils recueilloient dans leur ſein, durant les rigueurs de l'Hyuer, des viperes, qui eſtans reſchauffez, ſans auoir égard à la courtoiſie, ne laiſſeroient de faire ce qui eſt de leur naturel. Ainſi deuoient-ils apprehender l'approche de ces gens là parmy eux, parce qu'eſtans perpetuellement dans les menées, ils enflammeront auec mille artifices, les haines de la Religion dans les Prouinces : & ceux qui ſont violentez dans leurs conſciences, s'eſueilleront & chercheront les moyens de ſecoüer le joug, & de porter la confuſion par tout : Non pas pour le ſouſtien de la Religion, car les Eſpagnols ſeroient bien marris, que ces pays-là fuſſent conuertis, pource qu'ils perdroient le pretexte de les empiéter comme heretiques, ce qu'ils feront toutes les fois qu'ils pourront, parce qu'ils ne manqueront iamais de rompre la Paix quand ils auront occaſion commode de faire la guerre.

Pour les Hollandois, on dit bien que le Prince d'Orange eſt d'vn naturel mol, qui ayme le repos, & qui voudroit ioüyr ſans plus de trauail du fruict de ſes victoires paſſées ; ſe plaiſant dans la douceur de cette bonne renommée qui le rend tres-glorieux : Toutesfois comme il eſt accort, & ceux qui gouuernent, ſages, ils iugent bien, que la demande que les Eſpagnols font de la paix, eſt plus par impuiſſance que par bonté : parce qu'eſtans occupez en tant de guerres, les forces leur manquent, pour les Pays-bas, & pour la defenſe de leurs Indes, dans leſquelles, ſi on continuë de faire la guerre, c'eſt ruiner l'Eſpagne, luy coupant les nerfs par leſquels ſa grandeur ſubſiſte, & toutes les autres puiſſances languiſſent, & en fin periſſent. Ils ſe ſouuiennent que la derniere Tréue qu'ils ont faite a eſté la ruine de tous leurs Alliez en Allemagne ; ayant donné moyen à l'Empereur, n'eſtant occupé ailleurs, de leur courre ſus, & de les enuahir, & ſi on la refaiſoit à cette heure, ce ſeroit luy faciliter l'acheuement de ce qui reſte, parce qu'on y employeroit l'argent d'Eſpagne, qui ſe deſpend en Flandres.

Ainſi ils ont bien plus d'aduantage en la guerre qu'en la paix: eſtans

eſtans bien aſſeurez, que l'Empereur n'ayant point l'argent d'Eſpagne ne remuera rien; Pour ne vouloir pas conſumer ſon bien; qu'il aimera mieux conſeruer à ſes enfans, que de l'employer pour l'auantage des autres. 1631. Les Entretiens des Champs Eliſées.

Comme le Roy eſtoit attentif à ces diſcours, il apperçeut de loin Bonneüil, qui venoit courant, pour arriuer à luy, & auec vne ioye extréme, il s'eſcria, Voicy Bonneüil, voicy Bonneüil; Nous ſçaurons des nouuelles fraiſches: & lors il commença à l'embraſſer, & luy demanda s'il y auoit long-temps qu'il eſtoit party. Fort peu, Sire, dit-il en riant: car de la Comedie où i'eſtois Mardy en fort bonne ſanté, ie n'ay mis que cinq iours à venir icy. Et bien, dit le Roy, en quel eſtat auez-vous laiſſé la Cour? Alors Bonneüil regardant deux ou trois fois autour de luy & derriere, reſpondit: Ie ſupplie tres-humblement voſtre Majeſté, qu'elle me pardonne ſi ie ne parle haut: Car i'ay eſté tant de fois broüillé, que tout me fait peur en ce lieu, où ie ſuis nouueau venu; & auſſi que les perſonnes de qui i'aurois à parler, ſont ſi puiſſantes, que ie ne me puis fier qu'en vous pour en ouurir la bouche.

Alors le Roy licentiant la compagnie iuſques au lendemain, prend Bonneüil par la main, & l'emmene dans vne grand' allée couuerte, ſans qu'on aye encor peu rien apprendre de la matiere de laquelle il l'entretenoit.

LE COVP D'ESTAT DE LOVYS XIII. AV ROY.

SIRE,

Bien que tout le cours de voſtre Regne, ne ſoit, de quelque coſté qu'on le regarde, qu'vn miracle perpetuel; ſi faut-il neantmoins 1631.

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

aduoüer, que comme entre les œuures de Dieu, de meſme entre vos actions, quelques-vnes ſe trouuent dans vn tel degré d'eminence au deſſus des autres, qu'elles rauiſſent d'vn eſtonnement particulier ceux qui les conſiderent de prés. De ce nombre ſont vne infinité de merueilles que vous auez faites en diuers temps, auecques l'admiration égale de toute la terre, tant pour la ſeureté de vos ſubiects, que pour la protection de vos alliez. De les releuer icy de leurs couleurs l'vne apres l'autre, c'eſt ce que ie n'entreprendray pas pour cette heure. Outre que ie le fais ailleurs auec plus de loiſir & plus de ſoin, ce deſſein ſeroit trop long pour ce lieu. Ie m'arreſteray ſeulement aux dernieres, comme aux plus conſiderables pour leur importance, & plus agreables pour leur nouueauté, & cela, ſelon ma couſtume, ſans y rechercher autre embelliſſement, que celuy que la dignité de la matiere porte d'elle-meſme, ſçachant que toute ſorte de fard n'eſt pas moins odieuſe à voſtre Majeſté dans le diſcours, que ſur le viſage de ceux qui l'approchent.

Si la France a parfois eu quelque choſe à craindre depuis enuiron cent ans en çà, l'on ne peut douter, que ce n'ait eſté des Huguenots au dedans, & des Eſpagnols au dehors. Les efforts diuers que ſous diuers pretextes ils ont faits en pluſieurs lieux contre nous, ſont des teſmoignages infaillibles, que s'ils nous ont plus exercez qu'affoiblis, le deſir de pis faire ne leur a pas tant manqué que le moyen. Ceux-là ne nous auoient pas quittez, que ceux-cy nous prenoient; les vns commençoient, où les autres auoient finy: on euſt dit qu'ils ſe preſtoient couuertement la main, pour trauailler conjoinctement à noſtre ruine. Car bien que la hayne & la défiance mutuelle, dont ils faiſoient demonſtration apparente entre eux, ſemblaſt eſtre vne barriere qui les ſeparaſt; l'ambition commune neantmoins qu'ils auoient d'auancer comment que ce fuſt leurs deſſeins à nos deſpens, eſtoit vne ligne de communication, qui les lioit contre nous. De ſorte que, comme les qualitez premieres, quoy que contraires entr'elles, s'accordent à la deſtruction du corps qu'elles compoſent; leurs intentions, quoy que differentes, aboutiſſent par differens chemins à la deſolation de cét Eſtat. Vos predeceſſeurs, SIRE, ſe trouuans en cela, comme entre deux fers, paroiét le mieux qu'ils pouuoient aux coups, ſelon que leur courage, ou le temps le leur conſeilloit. Mais, de quelque coſté qu'ils ſe tournaſſent, tous ces expediens, que la neceſſité, qui fait la plus grande partie de la prudence en telles choſes, leur fit prendre ſur les occurrences, ayans ie ne ſçay comment preſque touſiours plus teſmoigné leur patience que leur generoſité, ne furent autre choſe pour tout que des lentifs,

plus capables d'endormir le ſentiment de la douleur, que d'oſter la cauſe du mal. Tout ce que l'on appelloit Treſue, ou Paix, n'eſtoit, à proprement parler, qu'vne petite ſurceance pour reprendre haleine, & qu'vne animoſité laſſée, qui remettoit bien les eſpées au fourreau, mais non pas à l'attelier. Nos maladies auoient par fois quelque allegement, ou quelque interualle, mais iamais de gueriſon, ny de fin. Ce que l'on penſoit eſtre le comble d'vn malheur, n'eſtoit que le degré d'vn autre; c'eſtoit touſiours à commencer. Voſtre Majeſté donnée du Ciel à la France, pour le bien commun de la Religion, & de l'Eſtat, apres auoir recognu par vne ſoigneuſe recherche des veritables cauſes de nos maux, que ce que nos quatre derniers Roys en auoient enduré procedoit pluſtoſt de la foibleſſe de leurs conſeils, que de la force de leurs ennemis; prit il y a ſix ans vne reſolution vrayement digne de ceſte inclination naturelle, qui la porte aux choſes grandes, d'arreſter ſur les occaſions le cours de deux torrens qui pourroient quelque iour inonder à la fin ce Royaume, & de faire voir vne fois pour toutes, que vous eſtes capable de borner toutes ſortes d'entrepriſes que l'on fait ſur vous, auſſi-toſt que vous eſtes las de les ſouffrir. L'inſolence de ceux de la Rochelle, & la calamité de ceux de Caſal eſtans depuis venus à tel poinct, que vous ne pouuiez ny ſupporter l'vne ſans laſcheté, ny diſſimuler l'autre ſans iniuſtice, vous creuſtes eſtre obligé d'employer la force, pour ranger vos Rebelles à leur deuoir, & maintenir vos voiſins en leur heritage. Si ces deſſeins eſtoient d'vn coſté iuſtes & neceſſaires en leur cauſe, comme certainement ils l'eſtoient, ils n'eſtoient pas moins eſpineux & moins hazardeux de l'autre, en leur execution: les difficultez qui s'y rencontroient de toutes parts eſtans ſi grandes, qu'à moins d'vne reuelation particuliere de celuy qui tourne le monde comme il veut, on ne pouuoit ſe promettre abſolument de les ſurmonter, comme on a fait. Le premier regardoit le corps entier de ceux de la nouuelle opinion c'eſt a dire, ſinon la plus grande, & la plus ſaine, au moins la plus remuante, & la plus factieuſe partie de vos ſubjets. Surquoy, de tout ce que l'on pourroit repreſenter là deſſus pour monſtrer combien il eſtoit dangereux de choquer, & mal-aiſé de renuerſer vne telle puiſſance que celle-là, ie ne diray que ce mot ſeul, non moins hardy que veritable. Le feu Roy, voſtre Pere, SIRE, tout victorieux, tout braue, tout puiſſant & tout reſolu qu'il eſtoit, ne l'oſa iamais entreprendre. Car de s'imaginer auec quelques-vns, que la conſideration de l'aſſiſtance qu'il en auoit receuë au beſoin, fut ce qui l'en deſtourna, c'eſt eſtre eſtranger en l'hiſtoire de ſon pays. S'ils luy auoient par fois ouuert leurs portes du-

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

rant ſes diſgraces, s'ils l'auoient couuert de leurs armes contre l'iniure du temps; la ſuite luy fit aſſez recognoiſtre depuis, que c'eſtoit la ſecte de Caluin, & non pas la race de Bourbon, qu'ils auoient fauoriſée en ſa perſonne, & qu'ils l'auoient touſiours mieux aimé pour compagnon de leurs erreurs, que pour maiſtre de leurs Villes; ne s'eſtant ſeruis de luy, ny de tous ceux de ſa Maiſon, que comme font les Architectes, des pilliers & des cyntres, qui iettent par terre, quand ils n'en ont plus beſoin. Qu'eſt-il neceſſaire de parler du refus que luy firent vne fois leurs Egliſes militantes d'vn des coſtez de Loire de le ſecourir ny d'hommes ny d'argent, dans la neceſſité qui le preſſoit? Nous ne dirons rien non plus de ceſte froideur pleine de deffiances & & d'ombrages, auec laquelle on le reçeut dans la Rochelle, quelque temps apres qu'il leur euſt iuſtifié ſon changement de la Sainct Barthelemy par ſa derniere declaration de Niort. Ils n'eſtoient pas encore ſes ſujets. Arreſtons-nous à ce qui ſuiuit ſon aduenement à la Couronne. A peine auoit-il le premier pied ſur le thrône de ſon Predeceſſeur, que trois petits mots, qui ſentoient vn peu le ſouffre du Purgatoire,, déracherent de ſon ſeruice huict cens Gentils-hommes, & neuf Regiments. On peut ſçauoir ce qu'il en dit à Vvilkes, qu'Elizabeth d'Angleterre luy depeſcha quelque mois auant qu'il ſe conuertiſt. Mais ſans faire venir de delà la mer ce que nous auons deçà; les memoires d'vn de ſes plus confidens ſeruiteurs pour lors, & des plus conſiderables d'entre eux, ſont remplis des plaintes que faiſoit ce grand Prince de la tyrannie qu'ils vſurpoient ſur ſon authorité, par la neceſſité qu'ils luy vouloient impoſer de reigler ſes conſeils ſur leurs ſoupçons, & de leur rendre comme vne eſpece de compte de tout ce qu'il faiſoit. Nous paſſons ſous ſilence auec le reſte tout le bruit de leur aſſemblée tenuë ſur ſon heureux retour à l'Egliſe; n'ayans dit tout cecy, que pour faire voir le peu d'apparence qu'il y a, que de peur de paroiſtre ingrat à des gens qui ne l'auoient iamais obligé qu'a leur profit, il euſt voulu ſe priuer de la gloire d'vne ſi belle & ſi neceſſaire action, s'ils n'euſt eſté retenu d'ailleurs. De ſe figurer auſſi auec quelques autres, qui les ſupportaſt pour s'en ſeruir contre les Eſpagnols dont il ſe défioit, comme Dieu ſe ſert quelquesfois des mauuais eſprits pour inſtruments de ſes vengeances contre les meſchans; c'eſt pour le dire en vn mot, ſe rẽdre ingenieux à ſe tromper. Ils nous ont bien touſiours voulu perſuader que la France n'ayant point de plus dangereux ennemis que ceux de ce climat-là, l'Eſpagne auſſi n'en a point de plus grãds que ceux de leur Party. Et veritablement, s'il falloit s'arreſter aux ſimples paroles, la propoſition que fit auec tant de chaleur en plain

Conſeil celuy d'entre eux, que Charles IX. appelloit le Roy de l'Edict de Ianuier, & celle que fit encor depuis vn autre de leurs Grands apres la priſe de la Capelle, de luy porter la guerre ſur le ſien, ſeroient bien quelques preuues de cela. Mais ſi nous prenons les choſes comme il faut, nous recognoiſtrons, que toutes ces belles ouuertures n'eſtoient en effet que ruſes de vieux Cerfs, pour donner le change, & ſe mettre à couuert d'vn orage, qu'ils croyoient ne pouuoir éuiter, qu'en le deſtournant ailleurs. Ce qui parut euidemment au voyage du Duc d'Alençon en Flandres, pendant lequel, auſſi bien qu'en celuy de la Tercere, ils demeurerent preſque tous les bras croiſez en leurs maiſons, ſans faire le moindre effort du monde conuenable à ce qu'ils ont touſiours voulu que l'on creut d'eux. Que dirons-nous du ſiege de la Fere, de celuy ce Cambray, & de celuy d'Amiens, qui ſeul nous importoit beaucoup plus que tous les autres enſemble? C'eſtoit auec l'Eſpagnol que ces fuſées ſe demeſloient. Que faiſoient-ils cependant? Au lieu de ſecourir leur Maiſtre de quelque petite parties de ces cinquante mille hommes, dont ils menaçoient autresfois de faire ſigner leurs requeſtes; ils tramoient ſouz le faux nom de demandes leurs menées ordinaires à Loudun, à Chaſtelleraud, à Saumur, à Saincte Foy, & ie ne ſçay où encore ailleurs, regardant de quel coſté le vent pourroit tourner; & de peur que leur miſerable patrie n'euſt pas aſſez d'vn ennemy, pour ſe perdre ſi promptement qu'ils deſiroient, imploroient l'aſſiſtance d'vn autre par l'entremiſe de Polignac, deputé ſecrettement en Angleterre pour cét effet. Faut-il apres cela d'autres teſmoignages pour prouuer que ſi ces bons & ſi fidelles ſujets, qui ſe vantent d'auoir mis auec leurs eſpées la Couronne ſur la teſte de celuy que leurs erreurs en penſerent deſpoüiller, ont, quoy qu'ils ſçachent dire, touſiours plus craint les Sambenits d'Eſpagne, qu'aimer les Lys de France? C'eſt ne rien voir du tout que ne pas voir cela. Qu'au reſte le feu Roy ne le ſceuſt mieux qu'homme du monde, comme c'eſt choſe qu'on ne peut reuoquer en doute, ſans luy faire vn grand tort, on ne peut non plus, ſans luy en faire encore vn plus grand, ſe perſuader qu'il ſe ſoit iamais rien promis de ceux qui le cognoiſſoit ſi bien. Et cela demeurant vuidé, que ny la ſouuenance des ſeruices qu'il en auoit receus, ny l'eſperance de ceux qu'il en pouuoit receuoir, n'ont pas eſté ce qui le diuertit de ceſte entrepriſe; à quoy pouuons-nous pluſtoſt en attribuer la vraye cauſe, qu'à l'apprehenſion qu'il eut de s'engager en vne affaire, dont il iugeoit l'entrée plus facile que l'iſſuë? Il voyoit vn Party fondé ſur vn grand nombre de bonnes places, fortifié de beaucoup d'intelligences eſtrangeres, cimenté des intereſts de pluſieurs

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

Grands, & tellement appuyé d'ailleurs ſur ſes propres forces, que tout ce que les Roys precedens auoient gagné par tant de batailles & tant d'années, eſtoit d'auoir fait de leurs Edicts de Paix autant d'exemples, que l'on ſe peut ſouleuer contre le Louure, non ſeulement auec impunité, quand on eſt le plus foible, mais auec recompenſe, quand on eſt le plus fort. Il cognoiſſoit l'ambition des Chefs, la paſſion des Miniſtres, & l'inſolence des peuples de ceſte faction : il ſçauoit leurs menées, leurs cabales, & leurs animoſitez. Et de ſe mettre au hazard de ne pas plus faire que ceux qui n'auoient rien fait qu'irriter le mal au lieu de le guerir, il n'eſtimoit pas que ce fuſt prudence à celuy qui craint de mettre ſa reputation au rabais. Ce que ie ne dis point, Sire, pour diminuer en façon du monde la gloire de ce genereux Monarque, que la Poſterité ne ſe laſſera iamais d'admirer ; mais pour augmenter la voſtre par la loüange que ce vous eſt, d'auoir fait en cela plus que luy. Qui iettant quelquesfois d'enhaut les yeux icy bas ſur les ruines de ceſte Ville orgueilleuſe, que vous auez non ſeulement aſſiegée contre l'opinion de pluſieurs, mais priſe contre l'eſperance de tous, y regarde maintenant auecques plaiſir vos trophées tellement éleuez ſur les ſiens, qu'ils touchent preſque le Ciel : & puis tournant la veuë ſur ces autres Prouinces, où vous auez dans moins de trois mois mis heureuſement fin à ce grand ouurage, qui ſembloit demander plus de trois ans, il ſent que la proſperité de vos affaires adiouſte en luy quelque choſe à ceſte ioye infinie, qui ne reçoit point d'accroiſſement. Voila quant à ce poinct là. Pour l'autre qui touche les Eſpagnols, on n'en peut pas à la verité dire de meſme, eſtant choſe cogneuë de tout le monde, que ſans le mal-heur déplorable qui nous le rauit, il les alloit renfermer dans les bornes, qu'ils n'euſſent rompuës de cinq cens ans. Mais ceux qui ſe ſouuiennent de la conjoncture des affaires de ce temps-là, m'aduoüeront, ſi ie ne me trompe, que, la partie qu'il auoit faite n'eſtant en toutes ſortes bien plus forte que la voſtre, il n'auroit pas à la moitié prés tant d'empeſchemens à rompre que vous. L'intereſt commun de l'Europe auoit lié ſous luy de longue-main tout ce qui peut faire contre-poids à l'agrandiſſement de la Maiſon d'Auſtriche. Outre ceux que les dernieres guerres Ciuiles auoient formez ſur ſon modelle, il eſtoit ſuiuy des deux plus illuſtres & plus renommez Capitaines de la Chreſtienté ; dont l'vn eſtoit attiré par l'eſperance d'vne nouuelle Couronne qu'on luy promettoit, & l'autre animé par la hayne hereditaire qu'il portoit à ceſte Nation. Il auoit deux ou trois groſſes & puiſſantes Armées ſur pied, qui n'attendoient rien que le commandement de marcher,

pour renuerſer tout ce qui s'oppoſeroit à leur paſſage. A quoy ſi l'on joint cét alliage de l'argent de la Baſtille auec le fer de l'Arſenal, qui n'eſtoit pas la moindre piéce de ce grand attirail de guerre, ie ne voy pas que de tout ce qu'on eſtime le plus neceſſaire en telles entrepriſes, il s'y trouuaſt rien à deſirer. Voſtre Majeſté n'a eu aucun de ces aduantages en la ſienne. Tous vos voiſins, ou trop timides pour ſe declarer, ou trop foibles pour vous aſſiſter, ont regardé le jeu de loin; ou, ſi quelques-vns ſe ſont joints auecques-vous, le progrez a monſtré, qu'ils ſont plus deſireux de conſeruer leurs terres, que capables de defédre celles d'autruy. S'il vous reſtoit encore quelques-vns de ces vieux Chefs de l'autre ſiecle, ou leur ambition inconſtante vous les auoit rendu contraires, ou leur grande vieilleſſe inutiles. Vous ne manquiez pas à la verité d'hommes; mais la fatigue d'vn ſiege de plus d'vn an, la longueur d'vn voyage de prés de deux cens lieuës, & l'incommodité d'vn temps de pluyes & de neiges les auoient tellement combatus, que s'ils n'euſſent eſté puiſſamment animez par voſtre preſence, il ne falloit que les Alpes pour les arreſter. Voſtre Eſpargne d'ailleurs eſtoit tellement eſpuiſée par les exceſſiues & prodigieuſes deſpenſes que vous veniez tout fraiſchement de faire en ces grands trauaux de terre & de mer, qu'vn chacun ſçait, que ſans la preuoyance merueilleuſe, & l'ordre excellent de celuy qui manie auiourd'huy vos Finances, voſtre Armée demeuroit, comme vn corps deſtitué de l'vſage de ſes nerfs, ſans aucun mouuement. Et parmy tous ces manquemens là, s'aller tout ſeul oppoſer, comme vous fiſtes, aux efforts d'vn Empereur, & d'vn Roy d'Eſpagne, conjoints par l'intereſt naturel de leur famille, aſſiſtez d'vn Duc de Sauoye, fauoriſez d'vn paſſage occupé ſur les Griſons, enflez de leurs nouuelles conqueſtes d'Allemagne; & tout cela, qui plus eſt, dans vn pays, dont ils tiennent depuis long-temps les deux bours & le milieu, c'eſt pour n'en point mentir, SIRE, ce que nous euſſions peut-eſtre condamné pour vne inconſideration precipitée, ſi nous n'euſſions creu, qu'apres auoir pris la Rochelle, rien ne vous peut eſtre impoſſible que ce que la raiſon vous deffend. L'euenement le teſmoigna. Vous vinſtes, & diſſipant en moins de rien ce grand orage, qui menaçoit toute l'Italie en la perſonne d'vn Prince François, luy fiſtes ſentir ce qu'elle peut eſperer ou craindre de vos armes, quand l'occaſion vous les fera tourner de ſon coſté. Que ſi d'auenture quelqu'vn auoit pris vne victoire qui vous couſta ſi peu pour vn coup de fortune, pluſtoſt que pour vn effort de vertu, vous auez cette obligation à la perfidie de ceux qui meſurerent la foy de leurs traictez à l'vtilité de leurs affaires, que vous ayans donné ſujet de reprendre

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

bien-toſt apres le meſme chemin, ils vous donnerent en meſme temps le moyen de faire paroiſtre; que voſtre bon-heur n'eſt pas vn cas fortuit, & que vous ſçauez encore mieux l'art de vaincre, qu'eux celuy de tromper. Vous ne veniez que de donner le dernier coup à la Rebellion qu'ils fomentoient touſiours, quand vne nouuelle equipée Eſpagnole vous offrant nouuelle matiere de gloire vous contraignit de retourner ſur nos pas. Vous retournaſtes. Qu'eſt-il neceſſaire d'adiouſter autre choſe? Ce mot ſeul, lors qu'on parle de vous, comprend tout. Que s'il faut l'eſtendre vn peu plus; ie diray qu'apres auoir dans peu de temps conquis toute la Sauoye, & la meilleure partie du Piedmont, apres auoir renuerſé vos ennemis en tous les lieux, dont ils vous oſerent conteſter le paſſage, & finalement apres auoir fait perdre l'eſcrime auec la raiſon à ce vieux routier, qui s'eſtant vanté d'emporter la ville qu'il aſſiegeoit dans quarante iours, n'emporta pour tout en l'autre monde, auec le deſpit ne l'auoir peu prendre, que l'honneur de s'eſtre enterré dans vos triomphes; Vous miſtes en liberté ceux que l'on vouloit opprimer, raſſeuraſtes vos Alliez, & reſtabliſtes la reputation du nom François parmy des peuples, où depuis quatre-vingts ans il n'eſtoit quaſi plus cogneu que par le meſpris qu'on en faiſoit. Quels prodiges, SIRE! quels miracles! Nos Peres n'en virent iamais de pareils. Que cette Antiquité cajoleuſe, qu'vne preſcription de vingt ſiecles à miſe en poſſeſſion de mentir tant qu'elle veut ſans contredit, nous oppoſe, ſi bon luy ſemble; cét Alexandre, qui prit la ville de Tyr, & ce Camille, qui deliura celle de Rome; quand en vertu de ſon priuilege elle nous aura fait paſſer toutes les fables pour hiſtoires, la priſe de la Rochelle & la deliurance de Caſal ſe trouueront apres tout auoir quelque choſe de plus grand que tout ce qu'ont iamais fait ces gens-là. Ce n'eſt pas la France ſeule qui le dit; c'eſt toute l'Europe qui l'aduoüe, & qui recognoiſt en meſme temps, que comme il eſt impoſſible de deffendre contre vous les places que vous entreprenez d'emporter, il eſt impoſſible auſſi d'emporter celles que vous entreprenez de deffendre. De ſorte, que ce que la ſeule tolerance de quelques-vns de vos deuanciers ſembloit auoir rendu veritable iuſqu'à cette heure en la bouche de ceux qui le diſoient d'ordinaire; Qu'il n'appartenoit qu'aux Eſpagnols à faire des ſieges, & qu'aux Huguenots à les ſouſtenir, a commencé d'eſtre faux, lors que vous auez acheué d'eſtre endurant.

Que la gloire de ces deux heureux ſuccez, comme de tous les autres, ne ſoit deuë à Dieu premierement, Autheur de tout bien; cette pieté qui tient entre toutes les vertus de voſtre ame le meſme rang;

que

Digitized by Google

que V. M. tient entre toutes les puiſſances de la terre, ne vous permet pas d'en douter. Vous eſtes trop Religieux, SIRE, & trop Iuſte, pour démentir vn ſi pieux & ſi veritable ſentiment. Mais, comme apres Dieu, qui s'eſt en cela ſeruy de voſtre bras, pour chaſtier les Rebelles, & pour deffendre les opprimez, on ne peut nier, que vous ne meritiez tout l'honneur qui s'en peut attribuer à l'homme; on ne peut deſaduouer non plus, qu'apres vous, cét incomparable Cardinal, ſur la conduite duquel vous vous eſtes deſchargé de la plus grande partie de ce peſant fardeau, n'y doiue prendre la plus grande part. Ce que ie dis d'autant plus hardiment, que la Declaration que vous en auez faite tant par eſcrit, que de viue voix, ſur les diuerſes occaſions, eſt vne preuue, qu'on ne peut debattre ſans vous faire plus de tort qu'à luy. Et que voſtre iugement fuſt en cela conforme à voſtre diſcours, ce qui s'eſt paſſé depuis peu ſur ſon ſujet l'a teſmoigné tellement. Les mauuais rapports de ie ne ſçay quelles gens, à qui l'eſclat de ſa vertu fait mal aux yeux; auoient rendu ſes bons ſeruices tellement ſuſpects à la perſonne du monde qu'il reuere, comme il doit, le plus apres la voſtre, que quand il voulut ouurir la bouche pour luy repreſenter ſes raiſons, il ne trouua point d'oreille vuide pour les receuoir. Ce coup luy toucha l'eſprit d'vn deſplaiſir ſi ſenſible, que reputant ſon mal-heur à crime, il ſe reſolut de ceder volontairement à l'enuie, & de deſcendre doucement de luy-meſme d'vne place, d'où l'on taſchoit par tous moyens de le faire tomber. A cét effect il vous demanda permiſſion de ſe retirer où voſtre Majeſté luy commanderoit, auec cette proteſtation, que pourueu qu'elle luy conſeruaſt l'honneur de ſes bonnes graces, il s'eſtimeroit touſiours tres-heureux de pouuoir entendre ſeulement d'où que ce fuſt, les bons ſuccez de vos affaires, ſous l'adminiſtration de celuy que vous mettriez en ſon lieu. Vous luy déniaſtes abſolument ce qu'il vous demandoit; & pour teſmoigner que les artifices de ceux qui ſeduiſans l'eſprit de la meilleure Princeſſe de l'Vniuers, abuſoient de ſon authorité, pour affoiblir la voſtre, auoient moins eu de pouuoir ſur vous, que les ſeruices de celuy qu'ils vouloient ruyner; vous vouluſtes faire cognoiſtre à vn chacun, que vous eſtant touſiours ſeruy tres-vtilement de luy par le paſſé, rien n'eſtoit capable de vous empeſcher de vous en ſeruir encore de meſme à l'aduenir. En quoy, Sire, vous fiſtes certainement vne acte de telle importance au bien de vos affaires, que ſi ie l'appelle icy, comme ie fais, Voſtre Coup d'Eſtat, ie penſe que c'eſt auec autant de verité que de raiſon. Car bien que les autres que vous auez diuerſement faits ſur pluſieurs occur-

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

rences en grand nombre, ſoient peut-eſtre paſſez dans l'admiration des peuples auec plus de bruit & plus d'éclat que cettuy-cy, l'on peut neantmoins dire en quelque façon, que ce bon-heur qui vous accompagne en tout ce que vous faites, & ce courage à qui rien n'eſt mal-aiſé que ce qui ne vous ſemble pas iuſte, ayans eſté ſecondez en tout le reſte de l'incomparable prudence & de la ſoigneuſe conduite de vos Miniſtres, la gloire n'en eſt pas, à dire le vray, tellement voſtre, que beaucoup de gens n'y puiſſent, ſans vous offenſer, pretendre quelque petit droict. Mais la reſolution que vous priſtes ſur le champ en cecy, ne venant que de vous ſeul, qui ſçauiez mieux que tout autre, combien il vous importoit de la prendre, la loüange vous en appartient ſi pleinement, que perſonne ne la peut partager auec vous. Qui d'ailleurs ayant fait cognoiſtre par cette procedure, que vous ſçauez auſſi conſtamment maintenir, que choiſir prudemment ceux qui vous ſont vtiles en l'adminiſtration de vos affaires, auez gagné cét aduantage par là, que vos ſeruiteurs ſe voyans aſſeurez d'auoir en vous vn puiſſant ſecond contre tous les ennemis, que la generoſité de leurs conſeils leur pourroit exciter, n'auront plus à deliberer doreſnauant auec autre qu'auec eux-meſmes ſur les propoſitions que V. M. leur fera. C'eſt ce qui leur redoublera le deſir de bien faire, ce qui leur accroiſtra le courage, & ce qui leur en facilitera le moyen par l'affermiſſement de leur authorité; Qui faiſant partie de la voſtre ne peut iamais eſtre trop ſoigneuſement conſeruée. Ce que le feu Roy d'heureuſe memoire entendant tres-bien, il ſe monſtra tellement jaloux de fortifier la ſienne en la perſonne de ſes principaux Officiers, que ſur des occaſions qui ſe preſenterent, il les ſupporta tout ouuertement contre quelques-vns de ſes plus proches meſmes. L'Empereur Charles Quint, à ce que nous liſons de luy, eut touſiours auſſi ce poinct en pareille recommandation; Et peu de Princes ont fait autrement, qu'ils ne s'en ſoient mal trouuez. C'eſt pourquoy ie ne me puis aſſez eſtonner, que noſtre Charles VII. fort aduiſé d'ailleurs en toutes choſes, ſe laiſſaſt aller iuſques-là, que d'acheter l'amitié des Ducs de Bourgongne & de Bretagne pour la deſtitution qu'ils luy demandoient de ces trois ou quatre confidents qui l'auoient ſi dignement ſeruy contr'eux. Si le meſme fuſt arriué durant l'indiſpoſition de Charles ſixieſme ſon pere, ou durant la captiuité de Iean ſon biſayeul, ie ne l'euſſe pas trouué fort eſtrange, apres toutes ces autres indignitez & violences, qui furent inhumainement exercées de leur temps ſur les leurs; leur mauuaiſe fortune eſtoit leur iuſtification: mais que celuy, que ſes grands & ſignalez faicts d'armes firent ſurmonter le

Victorieux, faualaſt de tant ſon courage, que de rendre de cette façon à ſes ennemis les armes meſmes dont il les auoit autresfois battus, ce fut à mon aduis, non ſeulement vne laſcheté peu conuenable à ſa reputation mais vn grand peché d'Eſtat, qu'autre choſe que la deffaite entiere des Anglois ne luy pouuoit faire pardonner. Et veritablement, comme ce n'eſt pas le faict d'vn bon ouurier, que d'affoiblir les inſtrumens dont il s'ayde, ce n'eſt pas celuy d'vn bon meſnager non plus, de les caſſer à tous coups pour en prendre d'autres, qui ne ſont pas poſſibles pas ſi bien faits. La Reyne voſtre Mere, SIRE, à qui cét Eſtat doit ſa reſtauration auec voſtre naiſſance, ſe garda bien de tomber en cette faute, il y a quelque temps. Chacun ſe peut encore ſouuenir des plaintes que ſur la quatrieſme année de ſa Regence firent quelques Grands du Royaume contre ceux qui tenoient les premiers rangs dans voſtre Conſeil. Il n'eſt ſorte d'artifice que l'on n'employaſt pour les perdre. Sa Majeſté vit tout auſſi toſt où le mal tenoit ces gens-là; Et iugeant tres-bien ſelon ſa prudence ſinguliere, que le contre-coup de cette atteinte porteroit ſur ſon authorité, comme il euſt fait ſans doute, & que ce ſeroit faire choſe indigne non pas de ſa generoſité ſeulement, mais de ſa conſcience meſme, de ſacrifier par vne eſpece de banniſſement la vieilleſſe de vos anciens ſeruiteurs à la paſſion de quelques particuliers, elle les maintint ſagement dans la dignité de leurs charges; & deſtournant de deſſus leurs teſtes blanches la diſgrace dont cette nuée les menaçoit, les obligea par ce bien-fait à mieux faire que iamais. Ce qui luy ſucceda ſi bien, que par la continuation de leurs bons & ſalutaires aduis elle s'acquiſt depuis la gloire qui luy demeura touſjours, de n'eſtre pas moins la Mere du Royaume que du Roy. Ie ne ſçaurois lire la reſponſe qu'elle fit à quelques lettres que les mécontens publierent ſur ce ſujet, que ie ne deſire de pouuoir grauer les paroles ſuiuantes non pas dans les cabinets, mais dans les eſprits de tous les Roys, pour leur y ſeruir de preſeruatif contre les charmes des fauſſes impreſſions qu'on leur donne bien ſouuent de ceux, dont ils ne peuuent quelquesfois non plus ſe paſſer que ſe plaindre. Il eſt facile, diſoit-elle lors, de décrier les actions de ceux qui manient les affaires publiques: le nombre des mal contens & enuieux du bien d'autruy eſt grand: le deſir de ceux qui s'ennuyent du repos n'eſt pas moindre. Que ſe pouuoit-il dire de mieux là deſſus en ſi peu de mots? Il eſt aiſé de vray, pource qu'eſtant de leurs déportemens, commedes viſages de ces anciens Empereurs, à qui l'idée du Peintre preſte la figure qu'il luy plaiſt, faute d'en ſçauoir la vraye, il ne faut pas eſtre beaucoup ingenieux pour les rendre

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

ſuſpects au peuple, qui ne ſçachant iamais bien ce qui ſe paſſe, ne croit rien ſi volontiers que le mal qu'on luy dit de quelqu'vn. La pluſpart des hommes par ie ne ſçay quelle malignité naturelle regardent ordinairement le bon-heur d'autruy de trauers ; & ſe figurans que le monde n'eſt bien fait qu'autant qu'il va ſelon qu'ils deſirent, comptent entre les deſordres publics tout ce qui ne s'accommode pas à leurs intereſts particuliers. Voyez-vous, SIRE, cette foule importune de gens, à qui la plus ſuperbe & la plus ſpatieuſe ville de l'Vniuers deuient tous les iours plus eſtroitte à meſure qu'elle deuient plus grande? Quelque diuerſité de conditions ou de couleurs qui les diſtingue entr'eux, ils ſe reſſemblent tous en ce poinct, que des meilleurs conſeils que vous prenez de vous-meſme, ou que vous receuez d'autruy, rarement en approuuent-ils aucun, s'il n'eſt moins aduantageux à vos peuples qu'à leurs deſſeins. Ils n'ont point d'autre pierre de touche en cela que leur vtilité. Si l'vn n'emporte le benefice qu'il guette au paſſage, ſi l'autre ne paruient à quelqu'vn de ces honneurs, de l'eſperance deſquels il nourrit la vanité de ſon ambition : ſi celuy-là ne rencontre la faueur qu'il cherche, pour auoir vne penſion ſur les menus plaiſirs ; ſi cettui-cy ne demeure en poſſeſſion de faire dans l'exercice de ſa charge, toutes ces griuelées que la corruption des mœurs a tournées en couſtume, & la couſtume en art ; bref, ſi chacun n'obtient, ou ne fait tout ce qu'il pourſuit, & tout ce qu'il veut ; ceux qui gouuernent gaſtent les affaires, il en faut mettre en leur place qui facent mieux; autrement il n'y a plus que tenir, l'hereſie & la faction veut perdre l'Eſtat. Et là deſſus, ſi ce ſont gens à qui leur curioſité puiſſe auoir donné tant ſoit peu de cognoiſſance de l'Hiſtoire, le Teſtament de Sainct Remy, & la Viſion de Baſine, auec quelque vieux lambeau de Centurie ne leur manquent pas, pour enrichir le lieu commun des miſeres du temps. Mais veut-on faire changer de langage à ces graues Cenſeurs, qui portent ſur le ſourcil le reſtabliſſement du Royaume, & remedier promptement aux malheurs qu'ils déplorent ? Il n'eſt pas beſoin d'vne conuocation d'Eſtats, ou d'vne aſſemblée de Notables, cela ſeroit trop long. Que l'on coiffe ſeulement d'vne Mithre la teſte de l'vn, que l'on enuoye vn breuuet de Mareſchal de France à l'autre, qu'on laiſſe entrer au petit coucher celuy-là, qu'on permette à cettui-cy de grabeler à ſon ayſe ſur les deniers qu'il manie ; ce n'eſt deſia plus ce que c'eſtoit: tout va le mieux du monde ; le Roy ne fut iamais mieux conſeillé, ny iamais le Royaume plus floriſſant. Et certainement s'il y auoit

moyen de donner à chacun la ſatisfaction qu'il deſire, ce ſeroit bien le plus court. Mais pource qu'entre pluſieurs qui ſe propoſent ſouuent pour but ce qui ne peut eſtre quelquesfois que le prix d'vn ſeul, il eſt impoſſible de ſe conduire de telle ſorte, que l'on n'offenſe touſiours plus de gens qu'on n'en contente, il ne ſe faut pas eſtonner, ſi ceux qui iugent de la diſpoſition de l'Eſtat par l'eſtat de leur maiſon, comme font la pluſpart, attribuants preſque touſiours leur mauuaiſe conſtellation à la mauuaiſe conduite des Miniſtres, leur en veulent premierement de ce qu'ils ne trouuent pas leur compte auec eux; & puis paſſants comme c'eſt la couſtume, de la malveillance à la haine, & de la haine à la vengeance, qui la ſuit ordinairement ils remuent Ciel & terre, pour les oſter d'vne place que d'autres dont ils pourroient eſperer plus de faueur pourroient poſſible tenir. De la viennent, SIRE, toutes ces querelles qu'on leur fait, de là toutes ces parties qu'on leur dreſſe, de là toutes ces charitez qu'on leur preſte, & de là toutes ces calomnies qu'on leur impoſe, qu'il leur eſt d'autant plus mal-ayſé d'éuiter, que cette ſorte de batterie faiſant plus de mal que de bruit, on ſent touſiours pluſtoſt où porte le coup, que d'où il vient. Le Conneſtable du Guéclin en auoit pour le certain appris quelque choſe, quand auant qu'accepter l'eſpée que Charles cinquieſme le contraignit de prendre, il voulut tirer cette parole de luy, qu'il ne le condamneroit iamais, ſans l'auoir oüy premierement en la preſence de ceux qui l'auroient accuſé. Ce qu'il ſeroit beſoin que tous les Princes pratiquaſſent ſoigneuſement: non ſeulement ceux qui les ſeruent; mais eux-meſmes s'en trouueroient beaucoup mieux. Ils auroient par ce moyen l'eſprit affranchy d'vne infinité de ſoupçons & de chagrins, qui le leur troublent tellement par fois, qu'vn de nos plus iudicieux Hiſtoriens ayant remarqué que depuis vn certain temps iuſqu'au ſien, peu de nos Roys auoient paſſé la ſoixantieſme année; il en rapporte la cauſe à la trop facile creance qu'ils donnoient aux malignes impreſſions de certaines gens, qui leur rempliſſant la teſte de mille faſcheuſes imaginations, ſources ordinaires d'autant de maladies dangereuſes, leur auançoient mal-heureuſement leurs iours, apres leur auoir fait éloigner ceux, de qui la preſence leur pouuoit eſtre & plus vtile & plus agreable. Et tout cela, dit-il faute d'obliger ceux qui les entrétiennent de ces diſcours, de verifier ce qu'ils diſent, au lieu de fomēter leur malice, ainſi que font quelques-vns, en leur promettant de ne les point nommer. Ce ne fut donc pas ſans ſujet, que cét excellent Capitaine dont ie viens de parler, vſa de cette precaution ſur l'entrée de ſa

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

Digitized by Google

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

charge. Toutesfois, puis que la premiere partie de la ſageſſe eſt, à ce qu'on a dit-il y a fort long temps, de ne croire pas tout ce qu'on dit, il ſemble que ſa demande fuſt ſuperfluë à l'endroit de celuy, qui ne pouuoit faire autrement, ſans déroger à cette vertu, dont il porta le ſurnom. Il l'eſſaya depuis. Ce qui ne luy fut pas vn petit aduantage en ces grandes & memorables actions, qui ſignalerent ſa valeur, non ſeulement dans le Royaume, mais iuſques au fond de la Caſtille meſme. Où, ſi ce renommé Ximenes, de qui la vie fait la plus belle partie de l'Hiſtoire de ſon temps; n'euſt rencontré le meſme ſupport, il n'euſt point ſans doute porté iuſqu'au tombeau, comme il fit, ce pouuoir abſolu, qui fut par maniere de dire, comme le nerf de tout ce qu'il executa genereuſement pour le ſeruice de ceux qui le ſouſtenoient. Iamais homme n'y fit de plus grandes choſes, iamais homme n'y receut de plus grandes trauerſes. Sa faueur rendoit ſa vertu criminelle, & tournoit la cauſe de ſa gloire en occaſion d'enuie. Toutes ſes meilleures actions eſtoient le plus mal interpretées. La guerre qu'il porta dans l'Affrique, & la paix qu'il maintint dans l'Eſpagne, furent deux pieces de ſon adminiſtration, qu'on ne peut aſſez eſtimer: Et toutesfois beaucoup de gens murmuroient qu'il n'auoit entrepris celle-là que pour faire paſſer la mer à Ferdinand là deſſus, & regner dans ſon abſence; ny conſerué cete-cy, que de peur de donner occaſion à Charles de la paſſer, s'il laiſſoit naiſtre quelque trouble où ſa preſence fuſt neceſſaire; L'vn auſſi faux que l'autre, comme l'euenement le monſtra. Mais il eut touſiours le bon-heur particulier de ſeruir des Princes, qui croyoient pluſtoſt ce qu'il falloit pour eux, que ce qu'on leur diſoit de luy. Quoy que ſceuſſent dire ces Courtiſans, qui ne pouuoient ſupporter que le grand Capitaine fiſt, comme ils parloient, le moine à Vailladolit, pendant qu'vn moine faiſoit le Capitaine vers Oran; & quoy que ſceuſſent faire le Conneſtable Velaſque, le Duc d'Albe, le Duc de l'Infantade, le Comte d'Vrennes & ſon fils, Adrian d'Vtrech creé depuis Pape, Nauarre, Vianelle & pluſieurs autres, qui ſe faſchoient de luy voir ſi long-temps entre les mains ce qu'ils deſiroient de faire tomber entre les leurs; ils ne luy peurent iamais faire perdre tant ſoit peu de cette authorité, qu'il conſerua toute entiere iuſqu'à la fin dans la bien-veillance de ceux qu'il ſeruoit. Car il ſe voit dans l'Hiſtoire de ce pays-là, que Ferdinand, qui le faiſoit touſiours aſſeoir & couurir, ainſi que Henry VIII. d'Angleterre le pratiqua depuis en la perſonne d'vn autre de meſme qualité, fut trois ou quatre lieuës au deuant de luy, ſur le commencement de la maladie meſme

dont il mourut, auec toute ſa Cour, comme il auoit accouſtumé de faire, lors qu'il reuenoit de loin. Et, ſans parler de Philippe qui dura ſi peu, perſonne ne doute que Charles ſon ſucceſſeur ne l'euſt eu en pareille conſideration; malgré toute la jalouſie des Flamens, s'il l'euſt peu garentir de la mort, qui le luy rauit, auant que l'auoir ſeulement peu voir. Iſabelle de Caſtille, qui de ſon Confeſſeur l'ayant fait ſon Confident, le donna depuis à ſon Mary, ne teſmoigna pas moins de prudence en ce faict-là. Le General de l'Ordre dans lequel Ximenes auoit pris autresfois l'Habit, ne pouuant tirer de ſa faueur, ny pour luy, ny pour les ſiens, ce que ſon ambition s'en eſtoit promiſe, & ſuſcité d'ailleurs, comme creurent quelques-vns par les Emulateurs ſecrets de ſa fortune naiſſante, ſe reſolut de le renuerſer. Sur ce deſſein, il aborde vn iour cette Princeſſe, & s'eſpandant auec beaucoup d'inſolence en toutes ſortes d'injures contre luy, la voulut porter à ſe deffaire d'vn homme, non moins indigne, à ce qu'il diſoit, pour la baſſeſſe de ſon origine, qu'incapable pour ſon ignorance de l'honneur qu'elle luy faiſoit. Vn eſprit de commune trempe ſe fuſt ſans difficulté laiſſé d'abord eſblouyr aux premieres apparences d'vn diſcours que luy faiſoit vn homme de cette profeſſion. Elle, qui n'auoit rien de ſon ſexe que ce qu'il a d'agreable, recognut la malice couuerte du perſonnage, & le renuoyant, comme ſon impudence meritoit, auec autant de confuſion que de honte dans ſon Cloiſtre; coupa chemin par cét exemple aux entrepriſes de telles gens à l'aduenir. Perſonne ne lira cecy qui ne die qu'elle fit beaucoup pour Ximenes, & dira vray; i'eſtime toutesfois qu'elle fit beaucoup plus pour elle & pour ſa poſterité: eſtant certain que ces glorieuſes victoires qui rangerent les Mores à la raiſon, ces grandes nauigations qui furent les clefs des terres neufues, & ces autres belles actions tant de paix que de guerre, qui firent l'ouuerture par où la bonne fortune entra dans la maiſon d'Eſpagne, furent les recompenſes de ces paroles auec leſquelles elle maintint celuy qui fut depuis l'inſtrument de toutes ces choſes-là. Et conſiderez icy, s'il vous plaiſt, SIRE, en paſſant, de quelle importance eſt quelquesfois ce qu'on eſtime n'auoir aucune ſuite dans les affaires du monde, faute de le preuoir. Quand Iſabelle euſt renuoyé là deſſus Ximenes à ſon Archeueſque de Tolede, le pis qu'on en euſt dit euſt eſté, qu'elle euſt trop legerement ruiné ſon ouurage. L'hiſtoire euſt franchy ce pas, comme vn euenement ordinaire auec trois mots. Et neantmoins ce coup là faiſoit auorter en la cheute d'vn ſeul homme le principe de toute cette grandeur, où la race d'Auſtriche eſt montée

1631. *Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.*

Digitized by Google

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

depuis. Il ſe trouue maintenant quelque choſe de ſemblable en la perſonne de cét autre grand Cardinal, dont ie parle. Il y a quatre ans qu'vn certain genre d'hommes, que ſa reputation & ſon authorité ne laiſſent point dormir, font vne longue trainée d'intrigues iuſques dans les cabinets du Louure, pour vous l'oſter par l'entremiſe de celle meſme, qui vous l'a donné. Si leur mauuais deſſein euſt produit dés lors dans l'eſprit de cette ſage & vertueuſe Princeſſe vn effect conforme à leur deſir, voſtre Majeſté peut iuger à cette heure, quel preiudice & quel dommage vous en euſſiez receu. Poſſible que la Rochelle ſeroit maintenant la retraitte des Anglois, & Caſal la proye des Eſpagnols. Ie ne veux pas nier que cette valeur, à qui la faueur diuine ſemble auoir aſſocié la victoire en voſtre perſonne, n'euſt peu venir à bout des vns & des autres ſans luy, ſi vous l'euſſiez entrepris; ce ſeroit vne eſpece de blaſpheme que de le penſer ſeulement. Mais il ſe peut faire, SIRE, que d'autres vous portans à d'autres deſſeins, vous euſſent laiſſé perdre vne occaſion, qui ne fuſt poſſible iamais reuenuë. La retrogradation d'vn ſeul aſtre altere toute vne influence du Ciel; & Dieu meſme n'exerce icy bas ſa puiſſance ordinaire, que par la concurrence, & ſelon la diſpoſition des cauſes ſecondes dont elle ſe ſert. Ie paſſeray bien plus auant. Qui ſçait, SIRE, qui ſçait ſi Dieu ne vous l'a pas donné pour la conſeruation de voſtre perſonne? Voila les faits que vous auez receus de cette conſtance auec laquelle la Reyne voſtre Mere, ſe roidit au commencement contre la malice de ceux qui la vouloient aigrir contre luy: la reſolution que vous proteſtates dernierement d'auoir priſé de le proteger contre les calomnies de tous ſes enuieux, ne vous en rapportera plus de moindres. Qui peut deuiner ce que cache l'aduenir? Vous eſtes, Dieu mercy, tres-bien auec le Roy d'Eſpagne pour cette heure, & ſi les vœux communs des gens de bien ont lieu, vous le ſerez encor longtemps. Mais la prudence humaine veut que l'on prenne quelquesfois les choſes au pis, & que l'on pouruoye de bonne heure à qui peut arriuer. Et s'il arriuoit, comme ce n'eſt pas choſe impoſſible, que la mauuaiſe deſtinée de la Chreſtienté vous fiſt entrer tous deux en quelque repture; ie ne doute nullement, SIRE, que l'aſſiſtance d'vn ſi ſage, ſi genereux, & ſi fidelle Miniſtre ne vous fuſt plus vtile que iamais. I'ay fait ſouuent en moy-meſme la comparaiſon de ces deux Peuples qui tiennent auiourd'huy ſous voſtre Majeſté tres-Chreſtienne, & ſous ſa Majeſté Catholique tout le reſte de l'Europe en balance. Apres auoir ſoigneuſement conſideré ce qu'ils peuuent auoir de plus ou de moins l'vn que l'autre pour ſe maintenir ou

pour

pour s'accroiſtre, ie trouue que la force des armes & la prudence des conſeils eſtans les deux piuots, ſur qui tourne la durée & la grandeur des Eſtats, comme nous auons touſiours eu pour le premier pluſieurs auantages ſur eux, qu'ils ne nous ſçauroient oſter, ils en ont eu depuis quelque temps quelques-vns pour le ſecõd ſur nous, que vous leur auez oſtez, auſſi-toſt que vous auez mis le timon de vos affaires entre les mains de celuy dont il eſt maintenant queſtion. V. M. me permettra, s'il luy plaiſt, de m'eſtendre vn peu ſur ce diſcours, qui ne luy ſera point à mon aduis, entierement deſagreable. Ie commenceray par les armes. Charles Quint, qui ietta dans ſon pays les premiers fondemens de cette nouuelle puiſſance, à qui la Chreſtienté n'en voit point auiourd'huy d'égale que la voſtre, faiſoit trois nerfs de la guerre; les finances, les viures, & les ſoldats. Pour le premier, ceux qui ſe ſouuenoient d'auoir veu depuis 25. ans en ça chez vn des Threſoriers de voſtre Eſpargne vn eſtat particulier de ce qui ſe leue ſur les ſujets d'vn chacun de vous deux, ſçauent le peu de difference qu'il y a pour ce regard. I'en ay veu meſme qui s'opiniaſtroient à ſouſtenir, que ſi l'on auoit compté fidellement auec les Teſterdars du grand Seigneur, il ne s'y trouueroit pas gueres plus d'inégalité. Mais cela ne nous regarde point. Il ſuffit, que des ces 15360000. d'or, qui ſelon la ſupputation qu'on en fit il y a treize ans ſur les Regiſtres de Seuille, leur ſont venus des Indes Occidentales, pour l'intereſt des 12000. ducats, que leur en couſta la premiere découuerte; il y a beaucoup plus auiourd'huy chez nous, que chez eux; à qui neantmoins il en faut beaucoup plus qu'à nous, tant à cauſe de la grande eſtenduë de leurs terres, que leur ſeparation rend preſque toutes les frontieres, que pour la diuerſe liaiſon de leurs entrepriſes, qui les obligent à des frais d'autant plus grands, qu'ils font preſque toutes choſes auec plus d'or que de fer. Pour le ſecond, perſonne n'ignore, qu'excepté certains endroits en petit nombre, le reſte de l'Eſpagne, principalement du coſté du Nort, eſt tellement infertile, qu'il ne faut que ſimplement leur deffendre l'entrée de nos Havres, pour leur faire confeſſer ſans autre geſne, que la Nature a pourueu beaucoup plus ſoigneuſement à nos commoditez qu'aux leurs. Reſte le troiſieſme, dont l'importance eſt telle en cecy, que le meſme Charles V. auoit accouſtumé de dire, qu'ayant de bons hommes, il ſe faiſoit fort d'oſter aiſément les deux autres auantages à ces ennemis. Et que nous n'en ayons generalement de beaucoup meilleurs qu'eux, c'eſt ce que ceux-là ne feront pas difficulté d'auoüer, qui ſçauẽt que la pluſpart des leurs ne s'embarquent pour aller à la guerre hors de leur pays, qu'à force de coups de baſton; au lieu que les noſtres ſe dérobent pour l'aller chercher aux quatre bouts du monde, quand elle leur manque au-

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

Digitized by Google

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

prés d'eux; & prenans de 200. lieuës la poſte pour ſe trouuer à vne bataille, vont auec le meſme viſage aux hazards que les autres aux triomphes. C'eſt pour ce qui concerne le courage. Pour ce qui regarde le nombre; ce peu de gens que la qualité de leur climat, & la ſterilité de leur terroir eſt capable de produire & de nourrir, eſtant preſque tout épuiſé par leurs nauigations des deux Indes, & par leurs garniſons d'Italie & de Flandres, ce qui leur en reſte eſt ſi court, qu'on a remarqué, que dans les plus grands efforts qu'ils ayent faits, il ne s'eſt iamais trouué plus de ſept mille naturels Eſpagnols. Qui n'eſtans ſouſtenus bien ſouuent que d'Eſtrangers ramaſſez, auſſi diuiſez d'intereſts que differens de viſages, n'ont pas dequoy ſe comparer à ces effroyables Armées Françoiſes, dont à l'imitation de vos deuanciers, vous couuriez les Cãpagnes quand bon vous ſemblera, ſans emprunter vos voiſins. Comme vous pouuez dire auec vn de nos Papes, que vous n'auez qu'à mettre la main à la plume pour auoir tant d'argent que vous voudrez au beſoin: vous pouuez dire auec vn de ces anciens Capitaines Romains, que vous n'auez qu'à battre du pied la terre, pour en faire ſortir tant de Regimens qu'il vous plaira. Ie ſçay bien l'eſtat qu'on fait depuis quelque temps de leur diſcipline: mais ie ſçay bien auſſi ce qu'en ont écrit il y a plus de cent ans ceux de leur Nation meſme, qui recherchans la cauſe du peu de progrez que faiſoient leurs armes au loin, l'attribuent à l'arrogance ſourcilleuſe des leurs, qui ne pouuans ſouffrir d'eſtre commãdez à la guerre que par leurs Rois en perſonne, donnoient plus de peine à leurs Chefs qu'à leurs ennemis. Leurs Hiſtoires propres font foy, que les premiers exemples de mutinerie ſont venus de leurs ſoldats, qui ſeuls en ont plus fait dans les Armées que tous les autres enſemble. Que ſi l'on me reſpond qu'ils ont bien changé depuis, ie replique qu'il eſt en noſtre puiſſance de faire qu'on en die autant de nous: dont il ne faut point d'autre caution que la Rochelle, où l'experience fit voir à V. M. que le François ſçait mieux que peuple du monde obeïr comme il doit, quand on luy ſçait commander comme il faut. Il ne tiendra qu'à vous, Sire, qu'il n'en ſoit de meſme par tout ailleurs. Et quand cela ſera, ie m'aſſeure que ceux dont nous parlons, ne nous aſſaillirõt iamais, qu'ils n'ayent pour le moins la moitié du mal, auſſi-bien que de la peur. Cela s'eſt veu par le paſſé. Quoy qu'ils ayent remué preſque toute l'Europe contre nous, & qu'ils nous ayent ietté tout à la fois les forces de 25. ou 30. Royaumes ſur les bras; ils n'ont pourtant gueres accourcy nos limites. S'ils nous battent de Pauie & de S. Laurent, nous n'auons qu'à leur oppoſer Rauenne & Ceriſoles pour leur clorre la bouche. Mais comme ils ſont contraints d'aduoüer qu'ils n'ont iamais rien gagné ſur nous, tant que nous en ſommes venus aux priſes; nous ne pouuons nier

auſſi qu'en tous les Traittez que nous auons faits autresfois enſemble, il n'y ſoit touſiours plus demeuré du noſtre que du leur. Ce n'eſt donc point la force ouuerte de leurs armes que nous deuons craindre ; tant qu'ils prendront cette voye, ils ne s'en retourneront qu'auec perte. Quoy donc? La trame ſecrette de leurs menees. C'eſt par là que comme i'ay dit cy-deſſus, ils ont iuſqu'à ceſte heure gagné les deuant ſur nous. Il leur faut rendre en cecy le teſmoignage que la verité leur doit. Leurs deſſeins ſont ordinairement plus couuerts & mieux ſuiuis que les noſtres. Ils les conduiſent auec vne profonde patience par de longs deſtours iuſqu'au but qu'ils ſe ſont propoſez ; ſi l'on ne leur coupe chemin de bonne heure, toſt ou tard ils y viennent. Deux choſes leur donnent principalement cela. L'vne, que la direction de leurs affaires importantes paſſe par moins de teſtes ; & l'autre, qu'elle ne change pas ſi ſouuent de mains que parmy nous. Que l'on voye leurs Hiſtoires depuis cent ou ſix vingts ans en çà : à peine ſe trouuera-il durant tout-ce temps-là plus de Miniſtres que de Roys. Ximenes fut ſeul abſolu ſous Ferdinand, Granuelle ſous Charles cinquiéme, Ruy Gomez de Sylua, ſous Philippe deuxiéme, le Duc Cardinal de Lerme ſous Philippe troiſiéme, & le Comte Duc d'Oliuares, ſous celuy de maintenant. Leurs Maiſtres ne faiſoient iamais rien de grand que par leur aduis. Que s'ils deliberoient par fois auec quelques autres ſur certaines occurrences, ils les reſoluoient touſiours chacun auec leur particulier confident. Ce que les noſtres n'ont gueres practiqué, fors que François premier : Qui ſur la fin ayant fait tetirer ſon Conneſtable, empriſonner ſon Admiral, & condamner ſon Chancelier pour les cauſes qu'vn chacun peut ſçauoir, ramaſſa toute l'authorité qu'il auoit partagée entre ces trois, en la perſonne de celuy qu'il enuoya querir tout exprés en Piedmont, pour luy commettre l'adminiſtration entiere de ſes affaires. Dont il ſe trouua ſi bien, que par ſon Teſtament il exhorta ſon fils à ſuiure le meſme chemin. S'il s'en eſloigna, comme il fit tout auſſi toſt apres, on ſçait que pour s'eſtre ſeruy de plus de gens, il n'en fut pas mieux. Au contraire tout alla plus mal depuis. Ie ne m'en eſtonne pas. Ce que ce Prince diſoit autresfois de la multitude de ſes Medecins, pluſieurs autres le pourroient dire de la multitude de leurs Conſeillers, que c'eſt ce qui les a perdus. Les raiſons en ſont euidentes. S'il eſt mal-aiſé, comme certainement il l'eſt, de trouuer vn homme pourueu de toutes les qualitez neceſſaires au gouuernement d'vn Eſtat, il l'eſt bien encore d'auantage d'en trouuer pluſieurs en vn ſiecle où les gens de bien ſont beaucoup plus rares que du temps d'Alphonſe Roy de Naples : qui oyant dire vn iour que les

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

Cathanois eſtoient d'aduis de donner pour gouuerneurs à leur ieune Prince ſept hommes ſages, qui craigniſſent Dieu, rendiſſent Iuſtice, fuſſent exempts de toute paſſion, reſpondit à ceux qui luy faiſoient ce diſcours, que s'il en ſçauoit ſeulement deux en qui toutes ces conditions ſe rencontraſſent au poinct qu'on les deſiroit, il leur partageroit volontiers ſon propre Royaume. Et le mal eſt, que comme l'indiſpoſition d'vn membre affecté altere quelquesfois la bonne conſtitution de tout le reſte du corps; il ne faut que l'ignorance, ou la malice de l'vn, pour gaſter tout ce que les autres ont de bon. Ils ne penſent la pluſpart du temps qu'à fortifier leur credit; & deliberans plus auec leur intereſt qu'auec le ſeruice de leur Maiſtre; ſe contrebuttent auec tant d'animoſité, que pour euiter les inconueniens qui prouiennent de ceſte ialouſie, on eſt contrainct par fois de prendre l'aduis de chacun d'eux à part, comme faiſoit il n'y a gueres plus de cent ans vn Souuerain d'Italie. Ioinct que ce ſecret, qu'on peut auec raiſon appeller l'ame des entrepriſes importantes, qui perdent, comme les mines, tout leur effect depuis qu'elles ſont euentées, ne ſe conſerue qu'auec beaucoup de peine entre tant de gens, dont quelqu'vn parle touſiours plus qu'il ne ſeroit beſoin. Que ſi le grand nombre de Miniſtres eſt preiudiciable à ceux qui les employent, leur frequent changement ne l'eſt pas moins à ceux que leur foibleſſe y porte. Ie laiſſe à part la raiſon qu'en rendoit Tybere, & l'experience qu'en fit Louys vnziéme; l'vn le plus aduiſé de tous les Empereurs Romains, l'autre de tous nos Roys. Le ſens commun va de luy-meſme à cela. Ceux qui viennent tous frais aux affaires ne ſçachants pas les motifs, ou ſe faſchans de marcher ſur les pas de ceux qui les ont precedez, prennent d'autres routes, au bout deſquelles ils trouuent quelquesfois des precipices qu'ils n'ont pas preueus. Ils ne ſongent pas tant à faire quelque choſe de bon, qu'à faire quelque choſe de nouueau. Et puis manquans de cette experience, qui ſert de guide à la raiſon en beaucoup de lieux, ils font des fautes, qu'il eſt touſiours plus aiſé d'euiter que de reparer. Ceſte capacité neceſſaire au maniement des grandes choſes, ne s'acquiert pas, comme la poſſeſſion d'vn heritage, par an & iour. Il faut que, ſans parler du reſte, celuy qui tient le gouuernail public, ait vne entiere & parfaite cognoiſſance non ſeulement des intereſts & des merites de tous ceux qui peuuent nuire ou ſeruir dans les Prouinces, comme auoit Charles huictiéme par vne liſte qu'il s'en faiſoit donner, mais des forces, des reuenus, & des liaiſons de tout l'Eſtat, comme auoit n'agueres vn des Ottomans par le

moyen d'vn regiſtre qu'il en auoit, à l'imitation d'Auguſte, touſiours deuant les yeux ; & ce qui plus eſt, des inclinations, des alliances & des correſpondances de tous les voiſins ; afin de s'en pouruoir ou defendre, ou preualoir ſelon les occaſions. Et quelque excellent eſprit qu'on ait, quelque grand ſoin qu'on y apporte, ſi l'on ne donne encore vn long temps à cela, l'on ne fait rien. A quoy i'adjouſte qu'ayans beaucoup moins de creance, ils ſont auſſi beaucoup moins propres à l'execution de ce qu'ils entreprennent. Aduoüons donc franchement, que ceux dont ie parle ont eſté iuſqu'a preſent d'autant plus aduiſez que nous, que pour remedier aux malheurs qu'apporte la confuſion & la mutation des Miniſtres, ils n'en employent que fort peu, qu'ils ne changent iamais ſans vne tres-euidente neceſſité. Mais recognoiſſons auſſi que voſtre Majeſté s'eſtant depuis quelque temps reſoluë à faire de meſme, comme elle fait, n'a rien qu'à continuer, comme aſſeurément elle fera, pour leur retrancher tout ce qu'ils ont eu de meilleur qu'elle cy-deuant. Et c'eſt peut-eſtre le plus grand & le plus important ſecret qu'on vous puiſſe donner pour le bien de voſtre ſeruice. Quoy que la flatterie, ou la calomnie vous puiſſe ſuggerer au contraire, vous ne le deuez pas meſpriſer. Il va plus loin qu'on ne penſe. Car pour dire la verité, SIRE, ſi ce n'eſt pas tant de ceſte conjonction & triplicité des Planettes, dont quelques-vns bercent la credulité des curieux, comme de la bonne mauuaiſe qualité des conſeils que depend la conſeruation ou la decadence des Royaumes. Toutes ces longues eſpargnes, toutes ces places fortes, toutes ces groſſes garniſons, toutes ces compagnies entretenuës, & toutes ces diuerſes alliances, ou pluſieurs mettent tout leur appuy, ne ſont bien ſouuent que vaines pompes, & que charges inutiles, ſi les reſſorts qui font remuer ces machines là, ne vont bien. Depuis que le Cyclope d'Homere eut perdu ce grand œil qu'il auoit au milieu du front, la maſſe prodigieuſe de ces gros & puiſſans membres, à qui rien ne pouuoit reſiſter auparauant, ne luy fit plus que peine ; à chaque pas il bronchoit ; ce ne fut que le ioüet d'vn petit homme, dont il euſt fait curée deux iours apres, s'il n'euſt eſté plus fin que luy. Ce qui monſtre que la ſageſſe & la prudence peuuent quelquesfois beaucoup plus que ny la violence ny la force. L'Hiſtoire confirme la Fable en cela. Noſtre Charles V. ſans bouger preſque de ſon cabinet, où le mauuais morceau qu'on luy fit aualler ſecrettement en ſa ieuneſſe, l'attacha la pluſpart de ſa vie, gagna plus les Anglois par ſes depeſches ſeules, ainſi qu'auoüoit Edoüard meſme ſon ennemy, que n'auoient fait ſon pere

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

Digitized by Google

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

& ſon ayeul auec toutes leurs armées. Et Philippe II. d'Eſpagne nous tailla tant de beſogne ſur ceſte Carte de la France, qu'il auoit ordinairement deuant luy, qu'il s'en fallut bien peu que du fonds de ſa gallerie il ne joigniſt le Louure à l'Eſcurial, Et bien que des trois clefs que luy laiſſa ſon pere, ayant perdu celle d'Afrique dans la Goulette, & celle de Flandres dans Fleſſingue, il failliſt à perdre encor celle de Caſtille dans Calis; ſi peut-on ſouſtenir neantmoins, que ſans ſe beaucoup tourmenter, il eſtendit plus loin les bornes de ſa domination que ne fit ſon Predeceſſeur, qui ne ſe donna iamais repos que les ſept mois qu'il paſſa ſolitairement dans le repentir d'auoir ceſſé trop toſt de broüiller le monde. Ie ſerois ennuyeux ſi i'entreprenois de rapporter icy les exemples de tous ceux que leur ſage gouuernement a fait heureuſement proſperer: ie le ſerois encore plus, ſi ie voulois faire vn denombrement particulier des autres que le defaut contraire a miſerablement perdus. Que l'on repaſſe la veuë auec la penſée ſur tous les Peuples & ſur touts les ſiecles; on trouuera que la cheute de la pluſpart des Princes n'a point eu de cauſe plus ordinaire que celle là. C'eſt pourquoy ce pernicieux diſcoureur d'Eſtat, que le conſentement vniuerſel des gens de bien a condamné, n'eut poſſible pas entierement tout le tort qu'on luy donne, ſi ce qu'il reſpondit à ceux qui le blaſmoient d'auoir publié des maximes autant eſlo'gnées de la pieté que de la raiſon eſt, veritable: que voyant ſa pauure Italie deſchirée par vn grand nombre de petits Tyrans, qui l'auoient miſe à la chaine, il leur auoit voulu dreſſer dans ſes mauuais preceptes autant de pieges; pour faire tomber ceux qui ſeroient ſi mal-aduiſez que de le croire, dans la ruine qu'il leur deſiroit. Ce fut l'expedient que prit autresfois celuy des noſtres, qui pour faire ſecoüer aux François le joug de ce Romain qu'ils auoient appellé, il leur rendit tellement odieux par les mauuais aduis qu'il luy donna tout expres à ce deſſein, qu'il fut contraint de quitter à Childeric la place qu'il auoit vſurpée ſur luy. Et cét autre, à qui l'Empereur Federic deuxiéme auoit fait iniuſtement creuer les yeux, ne trouua pas de moyen plus aſſeuré pour ſe venger de luy, que de luy perſuader de leuer vne choſe, où la Loy diuine & la raiſon humaine luy deffendoient de toucher. C'eſt par là que le prenoit celuy qui dit le premier, que l'on pouuoit ſans ſe faire beaucoup de prejudice, ſouhaitter tout à ſes ennemis, fors que de bons conſeils. Qui leur oſte cela ne leur laiſſe rien qui les puiſſe empeſcher de ſe perdre. Il ne faut donc pas douter, SIRE, que ſi ceux qui ſe faſchent de vous voir prendre tous les iours de meilleurs qu'ils ne voudroient, auoient le pouuoir de chaſſer tout ce qu'il leur plairoit

d'autour de vous, ils ne commençaſſent par ce luy qui vous les donne. Et c'eſt à quoy quelque mine qu'ils faſſent, ils ont trauaillé ſourdemẽt par deſſous terre, contribuans aux mauuais deſſeins que quelques meſcontens auoient contre luy, tous les plus exquis artifices dont ils ont peu s'aduiſer. La trame n'en eſt pas mal-aiſée à recognoiſtre : on l'a recogneuë. Et ie m'aſſeure que s'ils leur euſſent reüſſi ſuiuant leurs deſirs, ils n'en euſſent pas fait de moindres feux de ioye en ſecret, que s'ils euſſent gagné deux batailles ſur vous. Il faut dire la verité. Cette prudence, qui fait comme vne ſorte de Prophetie dans ſon eſprit, & qui perçant l'aduenir preuient les effects dans leurs cauſes; cette vigilance, qui tient iour & nuict les yeux ouuerts ſur ce qui concerne voſtre ſeruice; cette actiuité, qui lie ſi promptement l'execution de vos deſſeins auec leur reſolution, qu'on en voit quelquesfois pluſtoſt l'vne, qu'on ne ſçait pas l'autre; & cette fidelité, pour qui la moitié de toute la terre ſeroit vne tentation imparfaite, leur oſtant auec l'eſperance de pouuoir iamais ny tromper ny corrompre, celle de vous pouuoir iamais ny ſurprendre, ny forcer; ils euſſent eu quelque raiſon de mettre la deffaite d'vn homme qui leur eſtoit contraire, entre les ſecrettes victoires & les ingenieuſes conqueſtes de leur Nation. Et pour vous, SIRE, c'eſt l'opinion commune des plus ſages, que le meilleur office que vous euſſiez ſceu rendre à ceux qui ne luy veulent mal, que pource qu'il vous ſert bien, euſt eſté de luy donner le congé qu'il vous demanda Il euſt mieux valu que V. M. euſt perdu deux des meilleures & plus importantes villes de ſon Royaume. Ie le veux dire encore vne fois, afin que l'enuie, qui naturellement a l'ouye dure aux loüanges d'autruy, le puiſſe mieux entendre. Il euſt mieux valu que V. M. euſt perdu deux des meilleures & plus importantes villes de ſon Royaume. Quand on vous auroit enleué Calais; ou ſurpris Amiens, vous auriez de vray de la peine à les arracher d'entre les mains de ceux qui s'en ſeroient ſaiſis. Mais puis qu'on a fait autresfois laſcher priſe à ceux qui les tenoient, ie ne voy rien qui vous peuſt empeſcher d'en faire autant. La Rochelle eſtoit bien quelque choſe de plus dur; vous n'auez pas laiſſé d'en venir à bout, quoy que d'autres s'y fuſſent faillis. Il n'en ſeroit pas en cecy de meſme. Que voſtre Majeſté faſſe d'vn bout de la France à l'autre vne tres-exacte recherche de tous les plus grands perſonnages qui s'y trouuent auiourd'huy; elle rencontrera poſſible bien quelqu'vn qui luy reſſemble en quelque choſe, mais qui l'eſgale en tout, elle me pardonnera, s'il luy plaiſt, ſi ie dis qu'il n'eſt pas en ſon pouuoir. Ce n'eſt pas que voſtre Conſeil meſme, ſans courir plus loin, manque d'vn grand nombre

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

d'habilles hommes, infiniement deſireux de vous ſeruir. Tout le monde les cognoiſt. Mais tous les aſtres d'vn meſme Ciel, ne ſont pas de pareille grandeur; ny tous les eſprits d'vn meſme climat, de pareille trempe: & quelques-vns peuuent eſtre fort entendus & fort capables, ſans l'eſtre neantmoins que pluſieurs degrez au deſſous de luy. La production de ces grands Genies n'eſt pas l'ouurage ordinaire d'vn biſſexte. Il faut par fois la reuolution entiere de 4. ſiecles à la nature, pour en former vn pareil à cettuy-cy; En qui ſe rencontrent enſemble toutes les excellentes & rares qualitez qui ſeules à part peuuent mettre bien haut au deſſus du commun ceux qui s'en trouuent pourueus. Ie ne parle point ſeulement de celles qui ſont en quelque façon de l'eſſence de la profeſſion qu'il fait: comme la pieté, la ſageſſe, la prudence, la moderation, l'eloquence, l'érudition, & leurs pareilles; ie dis des autres meſmes, qui ſemblent en eſtre entierement éloignées: comme celles qui compoſent la perfection d'vn Chef de guerre. Car qu'ont de commun en apparence la ſoutane & le camail auec la cuiraſſe & le baudrier? La Xaintonge, le Viuaretz, & le Languedoc, la Sauoye, le Piémont, & le Montferrat gardent encore neantmoins toutes fraiſches les traces des Armées qu'il a conduites ſous vos triomphantes Enſeignes, auec tant d'ordre & tant d'heur, qu'il eſt aiſé à cognoiſtre, que ſon inclination auſſi bien que ſa naiſſance le portoit naturellement à cela, ſi cette ſecrette deſtinée qui luy prepare ie ne ſçay quoy de plus grand qu'on ne penſe, ne l'euſt comme forcé de prendre vn autre chemin. On euſt dit qu'il n'auoit iamais fait autre choſe. La moitié de ceux qui ont paſſé toute leur vie dans les exercices des Armes, n'en ſçauent pas la moitié tant que luy; de qui le ſiege de la Rochelle fut, il n'y a pas encore 3. ans, l'apprentiſſage & le chef-d'œuure tout enſemble. C'eſt au reſte vn courage merueilleux, qui n'a rien de comparable que le iugement qui le conduit. Nulle ſorte de dangers ne l'eſtonne, nulle ſorte d'accidens ne le trouble. Il eſt égal par tout. Il trauaille quand les autres repoſent, il veille quand les autres dorment. Voſtre ſeruice ne le laiſſe point. Mais à qui le dis-je? A vous, Sire, qui l'auez non ſeulement veu, mais admiré dans toutes les factions de Capitaine & de ſoldat. Les paroles ſont inutiles où les choſes parlent. Qu'on regarde ce qu'il a fait. Les Cardinaux de Pellegruë, & de la Roche, entre les noſtres; Albornoz, Caruajal, & Ximenes entre les Eſpagnols; ſans faire mention des Colomnes, des Vitelleſques, des Caraffes, & des Fregoſes entre les Italiens, ny de pluſieurs autres de diuerſes nations, qui ſe ſont autrefois meſlez de la guerre pour le ſeruice de leurs Maiſtres, n'en approchēt iamais. Ie ne le dis pas neantmoins pour leur oſter ce qui leur eſt dú: c'eſt pluſtoſt pour

faire

faire voir par leur exemple, que cét habit long ſous lequel ces braues & genereux Romains firent autresfois plier vne partie de la terre, & trembler l'autre, n'a rien d'incompatible, comme ſe figurent quelques-vns, auecques la valeur & la prudence d'vn General d'armée. Si ce n'eſt peut-eſtre qu'vn des noſtres ne puiſſe pas faire pour nous, ce qu'ont fait autresfois contre nous deux de ſa condition; dont l'vn porta les armes pour nos ennemis à la bataille de Rauenne, & l'autre à celle de Marignan. Car pluſieurs ont cela, qu'ils font vice en autruy de ce qu'ils ſont vertu en eux. Ils le luy reprochent comme vne ſorte de ſacrilege: Teſmoignage certain qu'ils n'ont autre choſe à dire contre luy; Dont il a l'obligation à cette innocence, ſur qui la malice la plus noire de ſes mal-veillans ne trouue point de priſe. Qu'on la regarde, qu'on l'eſclaire & qu'on la fonde de toutes façons, & de tous coſtez; elle ne craint rien. L'auarice & l'ambition ſont les maladies populaires de ce temps. Son humeur l'affranchit de l'vne, & ſa dignité l'exempte de l'autre. Il eſt naturellement ſi genereux, qu'il n'eſtime tous les biens du monde qu'autant qu'ils luy peuuent ſeruir à bien faire: de tout le reſte il n'en fait ny miſe ny recepte. La façon dont il en vſe le monſtre. Ce qu'il a de plus que ce qu'il luy faut pour ſouſtenir la dépenſe, où le rang qu'il tient aupres de V. M. Sire, l'engage, il le diſtribuë en aumoſnes entre les pauures, en penſions entre les honneſtes gens, en dõs entre ſes amis, en gages entre ſes domeſtiques; comme s'il n'eſtoit que depoſitaire ou diſpenſateur de tout ce que vous luy donnez; Qui ſurpaſſant quelquesfois ſon deſir, comme le teſmoigna le refus qu'il luy fit il y a deux ans, de deux benefices dont V. M. l'auoit gratifié, ne ſçauroit ſurpaſſer ſon merite, puiſque vous ſeruant ſi bien, il employe ſi dignement le bien qu'il reçoit de vous. Il n'en fait pas des threſors, comme faiſoit autresfois ce Cardinal d'Amiens, qui les emporta depuis hors du Royaume; ou comme cét autre, qui les deſtinant au deſſein qu'il deſcouurit à François I. quand il vid ſon temps, teſmoigna, comme il luy fut reproché, qu'il aymoit mieux ſon argent que ſon Maiſtre, à qui durant ſes neceſſitez les plus grandes il n'en auoit iamais offert. V. M. ſçait auec quelle affection & quelle franchiſe il l'a pluſieurs fois aſſiſtée dans ces dernieres guerres, non ſeulement de ce qu'il auoit dans ſes coffres, mais de ce qu'il puſt auoir ſur le credit de ſes amis. Que l'on me reſponde tant que l'on voudra, qu'il ne faiſoit que preſter ce qu'il auoit receu; pourueu que l'on m'aduouë en meſme temps, que c'eſt ce que dix mil autres, qui en ont eu dix fois autant que luy, ne font pas. Ce n'eſt pas l'air du ſiecle, ou la pluſpart meſurants leur deuoir à leur profit, prendroient pluſtoſt pour perdre l'Eſtat, qu'ils ne donneroient pour le ſau-

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

Digitized by Google

1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

uer. Dequoy pleuſt-il à Dieu, Sire, que nous euſſions moins d'exemples. Nous ne verrions point tant de diuiſions ny tant de perfidies parmy nous. Mais d'autant plus rares ſont ceux qui ne ſe laiſſent point frapper à cette contagion, d'autant plus doit eſtre cher celuy, qui preferant le bien de vos affaires à tout l'or des Indes, ſonge plus au ſalut de la France, qu'a l'enrichiſſement de ſa maiſon. Rien de ce que le reſte des hommes a acheté au peril de la reputation & de la vie meſme, ne le touche: il faudroit quelque choſe de plus qu'vn Royaume pour l'eſbranler. La ſupréme dignité de ce triple Diadéme, dont le luſtre, à ce qu'en ſoupçonnerent quelques-vns, esbloüyt autresfois vn peu ce fameux Cardinal, qui gouuerna tout ſous Louys XII. & dont celuy qui depuis eut le meſme pouuoir ſous Henry VIII. en Angleterre ſe laiſſa long-temps leurrer par le plus grand ennemy de ſon Maiſtre, ſeroit paraduenture ce qui luy pourroit donner dans les yeux, s'il auoit l'ame ſuſceptible des fumées de la vanité. Mais l'vſage nouueau de Rome rendant ſa naiſſance coulpable d'vn peché qui luy deffend d'y penſer, ie ne cognoy rien dans le monde qui ſoit capable de l'eſloigner tant ſoit peu de ce qu'il vous doit. Comme il n'eſt auare que du temps qu'il deſtine à voſtre ſeruice, il n'eſt ambitieux que de l'honneur qu'il acquiert en vous ſeruant. C'eſt le but & le prix tout enſemble de cét aſſidu trauail qui luy mine inſenſiblement le corps & l'eſprit. Ie ſuis trop long, Sire, ie le ſens bien; mais ce grand homme vous eſt au iugemeut de tout le monde ſi neceſſaire, que ie ne puis trouuer le bout des diuerſes conſiderations qui ſe preſentent à ma penſée ſur ſon ſujet. Ie n'en diray plus que ce mot. Vos affaires ne furent iamais plus ſecrettement, plus fidellement, ny plus heureuſement maniées qu'elles ſont auiourd'huy. Vous ne ſçauriez faire choſe plus conuenable à voſtre prudence, plus vtile à voſtre authorité, ny plus auantageuſe à voſtre reputation, que d'en laiſſer touſiours la conduite à celuy qui les a commiſes en l'eſtat où ſe faſchent de les voir ceux qui profitent de nos mal-heurs. V. M. peut auoir encore beſoin de luy. Elle a combattu depuis 3. ans les trois plus fiers & plus belliqueux peuples de l'Europe. Mais outre qu'ils vous peuuẽt dõner de nouueaux ſujets de venir vne autrefois aux mains auec eux; il vous reſte beaucoup d'autres ennemis d'autant plus redoutables, qu'eſtans plus eſtroitement liez auec les intereſts de la pluſpart d'entre nous, ils ſont comme vne portion de ceux meſmes qui ſont contenance de les hayr & deteſter. Ce ſont les vices & les deſordres, que la corruption du ſiecle & la vieilleſſe de l'Eſtat ont introduits parmy toutes ſortes de conditions. C'eſt où l'on ſe promet qu'il ſera ſouz l'authorité de voſtre nom ce que perſonne n'a iamais fait deuant luy.

Ceux-là le flattent qui diſent deſia, qu'il a remis ce Royaume en ſa premiere ſplendeur. Il faut plus de temps à cela qu'il n'en a pû donner iuſqu'à ceſte heure à ce deſſein. Il a bien depuis quelques années ietté tous les fondemens de ce grand ouurage; mais ceſte ſerieuſe & parfaicte reformation touſiours demandée, ſouuent promiſe, quelquefois commencée, & iamais cõcluë, s'eſtend bien plus loin. Et c'eſt tres-mal connoiſtre la portée de ce puiſſant eſprit, que de croire qu'il en demeure là. Tout ce que nous auons veu de luy n'eſt rien au prix de ce que nous verrons, ſi noſtre propre legereté ne l'empeſche de produire ce qu'il a dans l'ame pour le bien & le ſoulagement du peuple. Le repos d'vne profonde paix eſt neceſſaire à ce trauail. Il ne tiendra pas à voſtre Majeſté, SIRE, qu'elle ne nous en faſſe iouyr, puis qu'elle n'a fait la guerre que pour l'auoir. Que ſi l'ambition ou l'enuie de quelques-vns nous priue de ce bon-heur; nous proteſtons dés maintenant deuant Dieu contre eux, non ſeulement du mal qu'ils nous feront ſouffrir, mais du bien qu'ils nous feront perdre, vous oſtans auec celuy qui vous a ſi bien ſeruy iuſqu'à ceſte heure, le moyen de rendre à l'aduenir la France par ſon conſeil, la plus iuſte, plus douce, plus heureuſe, & plus floriſſante Monarchie de l'Vniuers. 1631. Le Coup d'Eſtat de Louys XIII.

LETTRE DE MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, A LA REYNE MERE DV ROY.

MADAME,

Ie ſçay comme mes ennemis, ou pluſtoſt ceux de l'Eſtat, non contens de m'auoir deſcrié auprés de voſtre Majeſté, veulent encore rendre ma demeure ſuſpecte auprés du Roy, comme ſi ie ne l'approchois que pour l'eſloigner de vous, & pour diuiſer ce que Dieu & la Nature ont joint. I'eſpere en la diuine Bonté, que leur malice ſera recogneuë; que mes deportemens ſeront iuſtifiez bien-toſt; que mon innocence triomphera de la calomnie. Ce n'eſt pas, MADAME, que ie ne m'eſtime malheureux & coulpable de ce que ie ceſſe de plaire à voſtre 1631.

1631. Lettre de M. le Cardinal de Richelieu à la Reyne Mere du Roy.

Majeſté, & que la vie ne me ſoit odieuſe en l'eſtat où ie ſuis priué de l'honneur de vos bonnes graces, & de ceſte eſtime que i'ayмiols bien plus que les Grandeurs de la terre: comme ie tiens toutes de voſtre main liberalle; auſſi ie les porte & les abbaiſſe à vos pieds: Excuſez, Madame, voſtre ouurage & voſtre creature; Tout ce qui prouiendra de voſtre humeur Royale ſera receu de moy ſans murmure, & ſuiuy de mille benedictions: Mais Madame, eſpargnez de grace par ceſte pieté qui vous eſt naturelle le pourpre de l'Egliſe, dont vous m'auez reueſtu, qui perdra ſon éclat & ſon luſtre, ſi voſtre Majeſté luy imprime vne ſi noire tache. Qu'elle apparence y a-il que le plus obligé des hõmes fut le plus ingrat, & que ma conſcience, mes intereſts, & ma premiere inclination m'attachãt à voſtre ſeruice, ie m'en ſois ſeparé par le ſeul aduãtage de m'acquerir le nõ de traiſtre à la meilleure & plus grande Reyne de l'Vniuers.

Cela bien conſideré, Madame, me deuroit abſoudre de crime & de ſoupçon deuant le tribunal de voſtre Majeſté, qui m'a preſque condamné ſans m'ouyr: Mais ie n'en appelle pas, parce que ie ſuis extrémement reſigné à toutes vos volontez; ie ſouſcris à mon mal-heur, & ne veux point diſputer contre ma ſouueraine Maiſtreſſe, ny luy demander raiſon de ce qu'elle a fait; ie ne penſe non plus de me fortifier de l'appuy du Maiſtre, ny de celuy de ſes Officiers, ny de la memoire de mes ſeruices paſſez, contre le cours de voſtre indignation: la penſée en ſeroit criminelle, & bien contraire à l'humeur que i'ay fait paroiſtre de rechercher la gloire dans la fidelité, & la ſeureté dans la ſeule innocence. Ie deſire encores moins de traiſner ma miſerable fortune dans la France; ou la porter dans Rome, pour y voir encore des ruynes plus lamentables que les miennes. Ie m'ennuyerois par tout ou voſtre Majeſté ne ſeroit pas, & ſans la permiſſion de la voir ie n'ay plus que celle de mourir. Mais ie ſouhaitterois pour ma reputation, & en faueur du rang que ie tiens en la Maiſon de Dieu, que ce fuſt apres mon innocence cogneuë, & ſi ce n'eſt trop d'audace, apres l'honneur de vos bonnes graces recouuertes. Cela m'arriuant, ie n'auray plus de regret de ſortir de la Cour, ny du monde; Ie meurs auſſi bien mille fois le iour, depuis que voſtre Majeſté fait ſemblant de croire que ie ne ſuis plus moy-meſme; C'eſt à dire.

MADAME,
De voſtre Majeſté.

Le tres-humble, tres-fidele, & tres-obeyſſant ſeruiteur,
ARMAND CARD. DE RICHELIEV.

LETTRE DV ROY,

ESCRITE AVX PARLEMENS ET GOVVERNEVRS DES PROVINCES.

Sur ſon partement de Compiegne, le 23. Feurier 1631.

COmme nous croyons auoir ſujet d'eſperer que tant de trauaux que nous auons depuis quelques années continuellement ſupportez pour le bien de cét Eſtat, que Dieu a ſouſmis à noſtre conduite, ſeroient approuuez & ſecondez par tous ceux qui ſont auprés de nous: Nous auons eſté bien eſtonnez lors qu'apres auoir abbatu la Rebellion de la Rochelle, & de toutes les Villes qui luy adheroient, reſtably la Religiõ Catholique en toutes les Prouinces de noſtre Royaume, ſecouru par deux fois nos Alliez en Italie, & remporté des aduantages qui nous mettent en eſtat de ne deuoir porter enuie à nos Predeceſſeurs: quelques diuiſions domeſtiques, qui ont eſté meditées par de mauuais eſprits de quelques particuliers, pendãt que nous eſtiõs du tout occupez aux grandes affaires, dont on a veu lé ſuccez, nous ont empeſché de iouyr de la tranquilité que nous deuions nous promettre auec raiſon, & de procurer dans icelle le ſoulagement que nous deſirõs à nos ſujets. Recognoiſſant ce mal, qui nous a eſté d'autant plus ſenſible qu'il nous priue pour le preſent du fruit de nos ſoins & de nos peines, qui n'ont autre fin que la décharge de noſtre peuple, que nous auons touſiours eu en l'eſprit comme le but de toutes nos actions, nous n'auons rien oublié de tout ce qui nous a eſté poſſible pour y apporter remede. Et parce qu'on auoit aigry la Reyne noſtre tres-honorée Dame & Mere, contre noſtre tres-cher & bien aimé Couſin le Cardinal de Richelieu, il n'y a inſtance que nous n'ayons faite, priere ny ſupplication que nous n'ayons employée; ny conſideration publique & particuliere que nous n'ayons miſe en auant pour adoucir ſon eſprit: noſtredit Couſin recognoiſſant ce qu'il luy doit par toutes ſortes de conſiderations, a 1631.

Digitized by Google

1631. Lettre du Roy aux Parlemẽs, &c.

fait tout ce qu'il a peu pour ſa ſatisfaction, ſe ſouſmettant auec toute l'humilité poſſible, & tous les reſpects imaginables, à telles loix qu'elle auroit agréable de luy preſcrire; ce que nous luy auons offert pluſieurs fois de noſtre propre bouche: la reuerente qu'il a pour elle, l'a meſme porté iuſqu'à ce poinct de nous ſupplier & preſſer diuerſes fois de trouuer bon qu'il ſe retiraſt du maniement de nos affaires. Ce que l'vtilité de ſes ſeruices paſſez, & l'intereſt de noſtre authorité ne nous a pas ſeulement permis de penſer à luy accorder. Nous n'auons d'autre part rien obmis pour contenter l'eſprit de noſtre tres-cher & tres-amé Frere le Duc d'Orleans, iuſques à donner à ceux qui ont le principal pouuoir aupres de luy, ſelon ſon deſir, plus de biens que l'Eſtat de nos Finances ne pouuoit porter, & des honneurs au delà de ce qu'ils deuoient raiſonnablement ſe promettre: mais tout cela n'a pas empeſché qu'ils ne l'ayent fait ſortir de la Cour; eſtimant qu'vne perſonne de ſa naiſſance eſtant eſloignée de nous, au meſme temps que la Reyne noſtre tres-honorée Dame & Mere y demeureroit teſmoignant du mécontentement, il ſeroit difficile que nous peuſſions, quelque addreſſe qu'on y peuſt apporter conduire nos affaires aux bonnes fins que nous nous propoſons pour la proſperité de ce Royaume, ſa grandeur & le bien de nos ſujets, veu principalement les affaires que nous auons encore au dehors. Pour ceſte raiſon, eſtant apres vne longue patience venu en ce lieu de Compiegne; afin que la Reyne bien intentionnée de ſoy meſme, éloignée par ce moyen de beaucoup de mauuais eſprits, conſpiraſt plus facilement auec nous, aux moyens iuſtes & raiſonnables, pour arreſter le cours des factions qui ſe formoient en noſtre Eſtat, ce dont nous l'auons fait ſupplier par de nos principaux Miniſtres, ſans qu'elle ayt voulu y entendre; Nous auons en fin, à noſtre regret, eſté contraints de tenter vn remede plus puiſſant à ce mal, que nous auons iuſques à preſent éprouué ſi rebelle aux plus benins que nous y auons apportez. Et recognoiſſans qu'aucuns des autheurs de ces diuiſions continuoient à les entretenir, Nous n'auons peu éuiter d'en eſloigner quelques-vns de noſtre Cour, ny meſme, quoy qu'auec vne indicible peine, de nous ſeparer pour quelque temps de la Reyne, noſtre tres-honorée Dame & Mere: Pendant lequel ſon eſprit puiſſe s'adoucir & ſe remettre en eſtat de concourir auec la ſincerité qu'elle a fait par le paſſé aux Conſeils que nous aurons à prendre à l'aduenir, pour garantir ce Royaume des maux qui le menacent lors qu'il deuroit recueillir le fruict de nos labeurs. Nous eſperons que la bonté de ſon naturel ramenera ſon eſprit, & la reünira bien-toſt à nous. Nous le demandons à Dieu de tout noſtre cœur, & qu'il beniſſe les bonnes intentions que nous auons pour cét Eſtat, ainſi qu'il a fait par le paſſé.

RELATION
DE CE QVI S'EST PASSE'
DEPVIS LE VINGT-SIXIESME
FEVRIER, IVSQVES A PRESENT.

LE vingt-ſixiéme Féurier Monſieur le Duc de Bellegarde enuoya le ſieur de Boucarré au Roy auec la lettre ſuiuante. 1631.

SIRE,

Comme ie n'ay eu ny ne puis auoir le reſte de mes iours vne plus violente paſſion que de vous teſmoigner ma tres-humble obeyſſance & fidelité, i'enuoye le ſieur de Boucarré vers voſtre Majeſté, pour luy rendre compte de ce qui s'eſt paſſé en cette Prouince, & du voyage d'vn Gentil-homme qui m'eſt venu trouuer: & me remettant ſur ce qu'il dira à voſtre Majeſté, ie ne l'importuneray point dauantage, que pour luy proteſter que ie ceſſeray de viure quand ie ceſſeray d'eſtre auſſi veritablement que ie doibs,

SIRE,

Voſtre tres-humble, tres-obeïſſant,
& tres-fidelle ſujet & ſeruiteur,
ROGER DE BELLEGARDE.

La creance dudit ſieur de Boucarré fut que Monſieur auoit enuoyé vers Monſieur de Bellegarde pour luy donner part de ſon meſcontentement.

Qu'il iugeoit par le diſcours de celuy que Monſieur luy auoit enuoyé, qui pourroit bien-toſt paſſer dans ſon Gouuernement.

Que pour cét effet il deſiroit auparauant ſçauoir l'intention du Roy, comme il ſe gouuerneroit en cette occaſion, en laquelle comme en toute autre il ſuiuroit ſes volontez.

Digitized by Google

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis le 25. Feurier iuſques à preſent.

Le Roy receut fort bien ce que Monſieur de Bellegarde luy manda doit, teſmoigna à ſon Gentil-homme luy en ſçauoir gré, & n'en auoit pas peu de reſſentiment.

En ſuitte, ſa Majeſté luy donna la Lettre ſuiuante.

MON Couſin, i'ay receu la lettre que vous m'auez eſcrite, & entendu la creance du ſieur de Boucarré. Pour reſponſe ie vous diray que ie ne doute pas que vous ne me rendiez le ſeruice que ie dois deſirer de vous, en l'occaſion qui ſe preſente; de laquelle vous m'auez donné aduis. I'attends les effects des aſſeurances que vous me donnez, & me promets que vous empeſcherez toute aſſemblée de Nobleſſe, ou d'autres gens de guerre qu'on voudroit faire en voſtre Gouuernement, ſans mes commiſſions & mon ordre; Et que ſi mon Frere eſtoit ſi mal conſeillé, qu'au lieu de me venir trouuer, comme ie l'en prie, il voulut s'eſloigner dauantage, & ſe retirer en voſtre Gouuernement: en ce cas mon intention eſt, que vous faſſiez ſçauoir aux villes qui en dependent, quelles n'ayent point à le receuoir ſans mon ordre. Ie me promets que vous y tiendrez ſoigneuſement la main, & ce non ſeulement parce que le ſieur du Boucarré m'en aſſeure de voſtre part, mais par la conſequence du bien de mon ſeruice & du repos de mon Eſtat.

Sa Majeſté ſçachant par l'aduis cy-deſſus, que Monſieur faiſoit eſtat de tirer vers la Bourgongne, Apprenant d'ailleurs qu'il faiſoit amas de Nobleſſe, & que la Fueillade & quelques autres parens du ſieur de Puylaurens leuoient en Limoſin auſſi hardiment que s'ils euſſent eu les Commiſſions du Roy: Voyant en outre par la teneur des lettres que la Ferté, Lieutenant des Gens-d'armes de Monſieur, eſcriuoit à ſes compagnons, dont la copie eſt cy-apres, qu'on les aſſembloit pour faire quelque effet, ſe reſolut de s'aduancer, pour taſcher de deſtourner Monſieur ſon Frere du mauuais conſeil qu'il vouloit prendre.

LETTRE DE MONSIEVR DE LA FERTE' à ſes Compagnons.

MOnſieur mon Compagnon, bien que vous n'ayez voulu faire le voyage de Piedmont auec moy, ie ne laiſſe de deſirer que nous ſeruions encor enſemble. Monſeigneur m'a commandé d'aſſembler ſa Compagnie à Meun ſrés Orleans: ſi vous deſirez vous y rendre vous me ferez plaiſir. Il faut que ce ſoit auſſi-toſt que vous aurez rendu ma lettre. Vous auez ſeruy en l'abſence de noſtre Maiſtre, maintenant qu'il y ſera, & qu'il eſt en eſtat de recompenſer ſes ſeruiteurs, ie croy que vous ne manquerez. Il faut s'y rendre pour le com-

Digitized by Google

le commencement du mois, & le pluſtoſt que vous pourrez, m'aſſeurant que n'y manquerez, ie demeureray

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis le 26. Féurier iuſques à preſent.

Monſieur mon Compagnon

Voſtre bien-humble ſeruiteur,
LA FERTE'.

Le Roy eſtant à Eſtampes, il eſcriuit à Monſieur la Lettre qu'on ne repete point icy, parce que le public en a deſia eu cognoiſſance.

Elle luy promettoit vne affection tres-cordiale, luy donnoit toute aſſeurance, demandoit ſeulement que Monſieur ſe priuaſt des mauuais Conſeillers qui le portoient à ſa ruine.

Au lieu de ſe conformer à ce que le Roy deſiroit, pour le bien d'vn Frere qu'il tient pour ſon Fils, Monſieur executa le deſſein dont Monſieur de Belle-garde auoit donné aduis à ſa Majeſté.

Il partit d'Orleans pour s'en aller en Bourgongne.

Le Roy ſçachant ſon depart, ſe reſolut de prendre la meſme route, pour en le ſuiuant de prés, empeſcher qu'il ne peuſt ſe ſaiſir de quelques places, en ſuite dequoy la France peuſt eſtre priuée du repos dont elle ioüit maintenant.

Elle euſt bien peu empeſcher ſon paſſage, mais parce qu'elle iugeoit qu'il eſtoit impoſſible de s'y oppoſer ſans mettre ſa perſonne en quelque peril, ſinon en effet, au moins en apparence, elle ne voulut pas donner aucun ordre aux Garniſons, qu'on pouuoit aſſembler en diuers lieux de ſon chemin, d'y apporter empeſchement.

Le Roy ſuiuant ſon deſſein, receut à Sens & à Ioigny des Lettres des Deputez de Meſſieurs du Parlement & de la ville de Dijon, qui mandoient la reſolution qu'ils auoient priſe, de ne receuoir point Monſieur dans leur villes, il ſe preſentoit à leur porte.

A Auxerre le ſieur d'Amanzé vint trouuer le Roy de la part de Monſieur de Belle-garde, & luy apporta la Lettre ſuiuante.

SIRE,

I'ay prié Monſieur d'Amanzé d'aller trouuer voſtre Majeſté pour luy parler de deux ou trois choſes que i'ay mieux aimé luy commettre que de les eſcrire, de crainte qu'elles ne fuſſent pas ſi bien receuës par ma Lettre, qu'elles le doiuent eſtre par vn Gentil-homme de condition, plein d'heur, & qui n'a iamais eſté autre que voſtre tres-humble ſeruiteur. Pour moy, SIRE,

Digitized by Google

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis le 26. Feurier iuſques à preſent.

en quelque mal-heureux eſtat que l'indignation de voſtre Majeſté me reduiſe, ie ſeray toute ma vie, comme i'y ſuis obligé,

SIRE,

Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant, ſujet, & tres-fidelle ſeruiteur,
ROGER DE BELLEGARDE.

Sa creance fut qu'il ſeroit touſiours ſeruiteur du Roy : mais qu'il ne penſoit point contreuenir à ſon ſeruice en receuant Monſieur dans ſa Maiſon de Seure.

Que Monſieur de Belle-garde auoit eſté ſurpris par ſon voyage, dont il n'auoit iamais rien ſceu que par ce que Monſieur luy en auoit mandé deux iours apres qu'il fut party d'Orleans.

Le Roy reſpondant au ſieur d'Amanzé à ce propos, Que le Duc de Belle-garde ne pouuoit pas dire qu'il ne ſçeuſt le voyage de Monſieur, que depuis qu'il eſtoit party d'Orleans, puis que huict iours auparauant il l'en auoit fait aduertir par Boucarré.

Le ſieur d'Amanzé dit à ſa Majeſté ſur ce ſujet, Que Monſieur de Belle-garde l'auoit chargé de deſaduoüer Boucarré de ce qu'il auoit dit au Roy, veu qu'en effet il ne luy en auoit donné aucune charge, & que Boucarré l'auoit dit de luy-meſme, iugeans par ſon ſens, que Monſieur pourroit bien aller en Bourgongne.

Le Roy repliqua audit Amanzé, Qu'au moins Monſieur de Belle-garde ne pouuoit pas ignorer le Commandement que ſa Majeſté luy auoit fait de ne receuoir point Monſieur en ſon Gouuernement : Ce que ledit ſieur d'Amanzé recogneut ingenuëment, & diſt pour excuſe, que le lieu où il l'auoit receu, bien que place frontiere, eſtoit en propre audit ſieur Duc, & qu'il l'y receuoit ſeulement pour paſſage.

Le ſieur d'Amanzé n'ignoroit pas que le reuenu des terres appartient bien aux particuliers, mais que les murailles & les fortereſſes ſont au Roy, qu'il y a touſiours garniſon entretenuë par ſa Majeſté à Seure, où Monſieur de Belle-garde auoit receu Monſieur, & que perſonne ne peut abuſer de ſon bien au preiudice de ſon Souuerain & de ſon Maiſtre.

Il n'ignoroit pas encore, que donner paſſage à Monſieur pour ſortir du Royaume, eſtoit encore vn plus grand crime, que le receuoir en ſa maiſon, pour de là recourir à la grace du Roy : mais il ne pouuoit parler autrement, pour excuſer celuy de la part duquel il eſtoit enuoyé.

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis le 26. Feurier iuſques à preſent.

Il dit encore au Roy que Monſieur de Bellegarde s'offroit de contribuer tout ce qu'il pourroit, pour l'accommodement de Monſieur auec ſa Majeſté: mais: qu'en ce cas il eſtoit neceſſaire que ſa Majeſté ne s'auançaſt pas dauantage en Bourgongne.

Le Roy renuoya le ſieur d'Amanzé le vingt-deuxieſme Mars, auec charge de dire à Monſieur de Bellegarde; Qu'il s'eſtonnoit comme il s'eſtoit tant oublié, que de contreuenir à ſon deuoir; & comme il auoit changé ſa volonté qu'il vouloit croire qu'il auoit, quand il luy depeſcha Boucarré; Que cela n'empeſchoit pas qu'il n'euſt deſir de luy faire reſſentir des effets de ſa bonté, pourueu qu'il luy en donnaſt ſujet. Que le plus agreable ſeruice qu'il luy pourroit rendre ſeroit de porter Monſieur à ſatisfaire à la priere qu'il luy auoit faite à Orleans, d'eſloigner ceux qui luy donnoient de mauuais conſeils, & de reuenir aupres de luy en l'eſtat qu'y deuoit eſtre vn Frere affectionné aux intereſts de ſon Roy, & de l'Eſtat, l'aſſeurant que luy & les ſiens y trouueroient ſeureté: Et que particulierement le ſieur de Bellegarde y receuroit tout contentement, ce dont il ne croyoit pas qu'il deuſt eſtre en doute, veu les aſſeurances qui luy en auoient eſté mandées de ſa part par Monſieur le Cardinal de la Valette.

Que ſa Majeſté s'aduançoit à Dijon, pour eſtre en lieu où plus commodément elle peuſt receuoir l'effect qu'elle attendoit du bon naturel de Monſieur, & des ſolicitations dudit ſieur de Bellegarde.

Si le Roy euſt pû demeurer à Auxerre, il l'euſt fait volontiers, mais outre qu'il ne ſembloit pas de la decence, la ſeureté requiſe en telles affaires ne permettoit pas à ſa Majeſté de donner dauantage de temps à ceux qui le vouloient employer à mal faire.

On eſpere que la diligence du Roy luy produira l'obeyſſance du Chaſteau de Dijon; & des autres lieux, qui ſans la preſence de ſa Majeſté euſſent peu s'oppoſer à ſa volonté.

On rapporte qu'en diuers lieux où Monſieur a paſſé, les ſiens ont fait crier *Viue Monſieur, & la liberté du Peuple.* Ce qu'on croit auoir eſté fait ſans le ſceu de Monſieur, comme auſſi la mauuaiſe police que gardent ceux qui vont auec luy, leſquels oublient ſouuent de ſatisfaire leurs Hoſtes.

On ſoupçonne, non ſans grande raiſon, que la Reyne eſt groſſe: ſi ce bon-heur arriue à la France, elle le deura recueillir comme vn fruict de la benediction de Dieu, & de la bonne intelligence qui eſt entre le Roy & la Reyne ſa femme, depuis certain temps que perſonne n'y met plus d'obſtacle, & que les Eſpagnols n'ont plus tant de frequentation en ſa Maiſon, qu'ils auoient auparauant.

LETTRE DV ROY,

ENVOYEE AVX PROVINCES,

lors que ſa Majeſté partit de Paris pour aller à Orleans.

Auec celle de Monſieur au Roy, & la Reſponſe du Roy à Monſieur.

1631. LE Roy partit de Paris le Mardy vnziéme de Mars, pour aller à Eſtampes. Auant ſon partement, le Parlement & autres Compagnies de Paris vindrent receuoir ſes Commandemens.

Il leur fit entendre le deſplaiſir qu'il auoit de la ſeparation de Monſieur ſon Frere, & les motifs de ſon voyage, ſelon la teneur de la Lettre ſuiuante eſcrite aux Prouinces.

LETTRE DV ROY

ENVOYEE AVX PROVINCES.

CHers & bien amez, nous auons bien voulu vous faire ſçauoir que noſtre tres-cher & tres-amé Frere le Duc d'Orleans, s'eſtant retiré de noſtre Cour, lors que nous luy donnions plus de ſujet d'y demeurer, & que le bien de l'Eſtat, & les affaires que nous auons au dehors & au dedans du Royaume, requeroient qu'en effect & en apparence, il y euſt vne plus grande vniõ entre nous: Nous eſtiõs reſolus de fermer les yeux à cette faute, & la ſupporter auec patiẽce, eſtimãs qu'elle n'auroit point d'autre ſuitte.

Mais nous auons eſté grandement ſurpris, ayans ſceu que quelques-vns des ſiens negocioient pour luy auec des Miniſtres de quelques Princes eſtrangers, qui n'affectionnent pas la proſperité de nos affaires.

Qu'il a enuoyé en pays eſtrange ſans nous en donner aduis, & en auoir noſtre permiſſion.

Digitized by Google

A voulu donner mauuaiſe impreſſion aux Communautez, & aux Peuples, comme ſi nous l'euſſions voulu priuer de liberté.

1631. Lettre du Roy enuoyée aux Prouinces.

A fait mander les Compagnies d'Ordonnances que nous entretenons ſous ſon nom, ſans noſtre ordre, & à noſtre inſceu. Ce qu'on n'a peu faire ſans crime, d'autant plus grand que les termes des Lettres ſont tres-prejudiciables à noſtre authorité, & teſmoignent vn mauuais deſſein.

Qu'il a coniuré quelques Grands de noſtre Cour, qui l'en ont refuſé, d'en ſortir, & ſe retirer aupres de luy ou dans leurs Gouuernemens pour fauoriſer ſes deſſeins.

Qu'il a aſſemblé la Nobleſſe en l'eſtenduë de ſon Gouuernement.

Que diuerſes perſonnes en attirent & amaſſent en d'autres lieux pour l'aller trouuer.

Qu'on fait achapt d'armes & de munitions de guerre.

Qu'il a deſſein de ſe ſaiſir des paſſages de la riuiere de Loire, & a voulu introduire des gens de guerre en noſtre ville d'Orleans, dont la fidelité eſt à toute eſpreuue.

Nous eſtimions que l'enuoy que nous auons fait vers luy de noſtre tres-cher & bien-amé couſin le Cardinal de la Valette, ſeroit capable d'arreſter le cours de telle procedure, & le porter à reuenir auprés de nous, veu l'inſtante priere que nous luy en faiſions, & le bon traittement que nous voulions faire, non ſeulement à ſa perſonne, mais aux ſiens.

Nous croyons encore, que comme ſa retraitte nous a contraint de nous ſeparer, à noſtre grand regret, pour quelque temps de la Reyne noſtre tres-honorée Dame & Mere, afin d'éuiter vn plus grand mal, qui fuſt indubitablement arriué, ſi lors que noſtre Frere s'eſt eſloigné de noſtre Cour elle y fuſt demeurée non ſatisfaite & mal-contente, le retour qu'il feroit auprés de nous, auec intention de concourir au bien de cét Eſtat, faciliteroit celuy que nous auions & auons touſiours de nous reünir tous enſemble.

Nous eſtimons encore qu'il receuroit auec grand reſſentiment la priere que nous luy auons fait faire par noſtredit Couſin de penſer à ſe marier, ce qui eſt vtile à cét Eſtat, & du tout aduãtageux à ſa perſonne.

Mais nos inſtances & nos prieres ayant eſté du tout inutiles, & ſi mal receuës, qu'au lieu de nous ſçauoir gré, quelques-vns des ſiens ont taſché de luy donner impreſſion que nous demandions pour ſa ruine ce qui eſt du tout neceſſaire pour ſon bien. La crainte que nous auons auec grande raiſon, qu'en fin on ne le portaſt à des reſolutions plus pernicieuſes pour cét Eſtat, & plus dangereuſes pour luy meſme,

1631. Lettre du Roy enuoyée aux Prouinces.

que nous aymons cherement : Nous a fait reſoudre à prier noſtredit Frere d'eſloigner de luy ceux qui par leurs mauuais conſeils l'ont porté à ſe retirer d'auprés de nous : Et qui pourroient en ſuitte cauſer beaucoup d'autres maux à l'Eſtat, & nous aduancer en meſme temps vers la ville d'Orleans, où il eſt maintenant : Sans autre penſée que d'arreſter le cours d'vn mal qui eſt en ſa naiſſance, auant qu'il y ait pris vn notable accroiſſement, & empeſcher noſtredit Frere de ſe confirmer en des deſſeins, qui eſtáns contraires au repos & ſoulagement de nos ſujets, ne peuuent luy eſtre que tres-prejudiciables.

LE Roy eſtant entre Linas & Eſtampes, rencontra le ſieur de Chaudebonne, qui luy apporta la Lettre qui s'enſuit.

LETTRE DE MONSIEVR AV ROY.

MONSEIGNEVR,

Quoy que i'aye fait entendre à voſtre Majeſté, de mes iuſtes apprehenſions par mon couſin le Cardinal de la Valette ie n'apprends pourtant autres nouuelles de toutes parts que de troupes qui s'approchent vers Orleans: aucunes deſquelles ſont venuës ſur le grand chemin prendre des charrettes de bled, qu'on amenoit pour la prouiſion de la Ville, & emmener priſonniers les Marchands à qui eſtoit le bled. C'eſt ce qui me donne lieu de vous enuoyer le ſieur de Chaudebonne; pour ſçauoir de voſtre Majeſté quels ordres elle a donnez pour ce regard : & la ſupplier tres-humblement s'ils ſont tels qu'ils me puiſſent raiſonnablement mettre en peine, de les changer, & de me vouloir aymer & traicter comme ſon Frere, puis que i'ay l'honneur de l'eſtre, & que ie n'ay iamais rien fait qui m'en rende indigne, quelques impreſſions qu'on s'efforce de luy donner de moy, qui ne reſpire rien tant que l'honneur de vos bonnes graces : & de faire cognoiſtre par toutes mes actions, qui confondront en fin la calomnie des meſchans, que ie ſuis plus à vous que perſonne du monde, par l'amour & le reſpect ſincere que ie vous porte, & par l'intereſt que ie prens à tout ce qui vous touche : Auſſi eſperay-ie, MONSEIGNEVR, que ie re-

Digitized

ceuray de vous en toutes rencontres des effets de voſtre bon naturel, duquel ie veux tout eſperer, comme ie veux demeurer toute ma vie,

1631. Lettre du Roy enuoyée aux Prouinces.

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble, & tres-obeïſſant ſeruiteur & ſujet,

GASTON.

D'Orleans ce 10. *Mars* 1631.

LEdit ſieur de Chaudebonne fit entendre que le Sieur le Coigneux ne demandoit pas mieux que de ſe retirer d'auprés de Monſieur, ſi le Roy le deſiroit. On luy fit cognoiſtre que c'eſtoit le vray moyen d'accommoder les affaires, & qu'il ne pourroit faire choſe qui fut plus vtile & plus agreable à ſa Majeſté. On luy donna par apres la Lettre ſuiuante.

RESPONSE DV ROY A LA LETTRE DE MONSIEVR.

MON FRERE; I'ay receu la Lettre que vous m'auez eſcrite par le ſieur de Chaudebonne, & ouy ce qu'il m'a dit de voſtre part. Surquoy ie ne puis que ie ne vous die que i'ay autant d'étonnement des apprehenſions qu'il m'a teſmoigné que vous auiez, que de deſplaiſir des mauuais conſeils que l'on vous donne. Le bon traittement que vous auez touſiours de moy vous doit oſter tout lieu d'en apprehender de mauuais. Ie ne fay rien qui vous doiue donner ſujet de crainte: & tant s'en faut que ie ſois capable d'écouter aucune calomnie contre vous, que i'ay meſme de la peine à croire ce qui ne ſe peut ignorer quand il eſt à voſtre deſauantage; comme ſeront touſiours les reſolutions qu'on vous fait prendre de vous ſeparer de moy, au preiudice du repos de cét Eſtat, des intereſts de cette Couronne, & de voſtre propre bien; que ie deſire auec tant de paſſion, qu'il m'oblige à vous prier de faire retirer de voſtre Maiſon ceux qui vous ont dés-ja pluſieurs fois porté à vous eſloigner de ma perſonne, en des occaſions où il ſembloit que voſtre abſence pouuoit troubler le bon

1631. Lettre du Roy enuoyée aux Prouinces.

ſuccez des deſſeins que i'ay touſiours eu & auray tant que ie viue pour la gloire de cette Couronne, & le bien de mes ſujets. Ie vous faits cette priere ſans autre conſideration que celle du repos de cét Eſtat, & de voſtre intereſt, que vous trouuerez ſelon voſtre propre iugement auprés de moy tel que vous le pouuez ſouhaitter quand vous ſerez priué de ſes mauuais eſprits. Ie vous prie de le croire, & de vous aſſeurer que ie vous ayme comme ſi vous eſtiez mon fils. La priere que ie vous ay faite par mon Couſin le Cardinal de la Valette, de penſer à vous marier, vous en eſt vne preuue bien certaine. Ie vous la reïtere encore, & vous declare franchement que vous y reſoluant à mon contentement, ie me ſentiray obligé du bien que vous vous procurerez à vous-meſme. Le ſieur de Chaudebonde vous rendra encores de plus particuliers teſmoignages de mon affection: vous y adiouſterez foy, & ne douterez point que ie ne ſois.

Le ſieur de Chaudebonne ne fut pas pluſtoſt arriué à Orleans, que Monſieur en partit pour s'en aller, on ne ſçait où.

Il auoit enuoyé en Normandie, en Limoſin, au Maine, & en pluſieurs autres endroits, pour faire des leuées de gens de guerre, mais elles n'eſtoient pas arriuées.

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MONSIEVR, ET APPORTE'E par le Sieur de Briançon, du 23. Mars.

Auec la reſponſe de ſa Majeſté du 26. dudit mois.

1631. MONSEIGNEVR,

Ie fus grandement ſurpris quand ie ſceus ces iours paſſez, en ſuite de la detention de la Reyne Madame ma Mere que voſtre Majeſté venoit vers moy à Orleans, auec vne Armée & vn attirail de guerre, comme ſi i'euſſe eſté vn ennemy de l'Eſtat: Ie ſuis encores auſſi ſurpris, de voir auiourd'huy qu'ayant quitté ma Maiſon pour n'eſtre point

point obligé en m'y defendant de faire aucune choſe qui vous peuſt deſplaire : m'eſtant retiré en ceſte Prouince, qui ne vous pouuoit eſtre ſuſpecte, veu que mon Couſin le Duc de Bellegarde, lequel i'ay reçeu de voſtre main pour mon domeſtique, en eſt Gouuerneur ; i'y ay trouué les portes des Villes fermées, par les ordres precis de voſtre Majeſté, & apprends en outre qu'elle vient à grandes journées, auec les meſmes armes pour faire violence à ma perſonne, ſans que i'en ſçache les ſujets, ſi ce ne ſont ceux que i'ay veu dans vne Lettre de voſtre Majeſté, qui contient diuers faits, à quoy ie n'ay iamais penſé, ainſi que vous teſmoignera de bouche le Sieur de Briançon. Mais cette Lettre me fait bien cognoiſtre par quels artifices & ſuppoſitions calomnieuſes, l'on me veut faire paſſer dans voſtre eſprit pour vn factieux, & me faire hayr de voſtre Majeſté : Auſſi, MONSEIGNEVR, ne pourrois-ie pas croire, ſans faire tort à voſtre bon naturel, que le mauuais traictement que la Reyne Madame ma Mere reçoit, & que la perſecution que ie ſouffre, vinſſent de voſtre mouuement, & que vous n'ayez eſté prouoqué à y conſentir, par des inuentions captieuſes de ceux qui trauaillent à noſtre diuiſion, & pretendent s'eſtablir par ma ruine & par la voſtre ſucceſſiuement. Ie ſupplie donc tres-humblement voſtre Majeſté, auant qu'elle paſſe outre, & qu'elle ſe porte iuſques au poinct de me chaſſer par force hors de ſon Royaume, de ſe bien informer, ſi ce que l'on luy a fait entendre de moy eſt veritable, tant ſur les ſujets de ladite Lettre, que ſur d'autres qui me ſont incogneus. Ie la coniure auſſi de vouloir faire reflexion ſur ce qui ſe paſſe, & d'examiner les deſſeins de ceux qui ſont autheurs : vous trouuerez ie m'aſſeure, ſi vous y prenez garde, que leurs intereſts ne ſont pas les voſtres, mais qu'ils ſont d'autre nature, & vont plus auant que vous n'auiez penſé, iuſques icy. Quoy qu'ils facent & diſent ce qui leur plaiſt, ſe ſeruant de voſtre nom, ie puis bien neantmoins repreſenter à voſtre Majeſté, que s'ils ne redoutoient non plus la cenſure de la Iuſtice, & eſtoient auſſi preſts d'y rendre compte de leurs actions, que ceux des miens qu'ils appellent mauuais eſprits, & qu'ils accuſent de me donner de mauuais conſeils, ils n'auroient pas de beſoin de prendre vn ſi grand eſtabliſſement, ny tant de Places & de Citadelles. Ie vous ſupplie encore, MONSEIGNEVR, de n'adiouſter ny foy ny creance en ce qui viendra d'eux, pour tout ce qui me touche, & d'auoir agreable de me traicter plus fauorablement qu'ils ne veulent, comme de ma part ie vous iure & vous proteſte que ie m'attacheray à voſtre Majeſté, & par affection, & par intereſts plus que iamais. Apres cela ſi

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Dieu veut permettre pour mon malheur, pour le voſtre en ſuitte, & pour celuy de toute la France, que leurs artifices preualent ſur la verité, qu'ils ayent plus de force que l'innocence, & la ſincerité de mes penſées & de mes actions, & que leurs deſſeins ſuccedent contre le vœu commun de tous les gens de bien, en ſorte que pour les auancer ils me mettent en voſtre diſgrace, & vous portent à me chaſſer hors de France, comme ils ont deſia fait hors de voſtre Cour & de ma maiſon, au moins obligez moy de me donner quelques iours de relâche, pendant leſquels ie puiſſe ménager vne retraitte dans les terres des eſtrangers. Ie me promets d'autant plus ceſte faueur de voſtre Majeſté, qu'elle ne pourroit que perdre en me faiſant perir, & que de ma conſeruation dépend en partie la ſienne, pour laquelle de bon cœur, ie voudrois mettre ma vie, ſi elle y eſtoit vtile, eſtant,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble, & tres-obeïſſant ſeruiteur & ſujet,

GASTON.

A Bellegarde le 23. Mars 1631.

RESPONSE DV ROY.

MON FRERE; Pour reſponſe à la Lettre que le Sieur de Briançon me rendit hier au ſoir de voſtre part, ie vous diray que ie ne puis aſſez m'eſtonner qu'apres auoir ſçeu les ſupplications & les inſtances que i'ay faites, & fait faire pluſieurs fois à la Reyne Madame ma Mere, de rentrer dans mes Conſeils, & ſe reünir auec moy pour y viure comme elle a fait par le paſsé, ſans qu'elle y ait voulu entendre, vous vous ſeruiez du mot de detention de ſa perſonne, pour ſignifier la priere que i'ay eſté contraint de luy faire de s'en aller pour quelque temps en ſa maiſon à Moulins, pour y demeurer auec toute liberté. C'eſt à mon grand regret que le bien de mes affaires m'a obligé à me ſeparer d'elle: ſi vous en auez autant de déplaiſir que i'en reſſens, vous n'eſtes pas ie m'aſſeure content de vous-meſme, puis que voſtre partement de la Cour, ſans mon ſceu & ſans mon congé en eſt la cauſe: ie luy rendray touſiours ce qu'vn bon Fils

doit à ſa Mere, rien ne m'en peut diuertir, non plus que m'empeſcher de ſatisfaire à ce que ie dois à mon Eſtat, & au bien & repos de mes ſujets. C'eſt ce qui me fit partir de Paris, lors que ie deſirerois le plus y demeurer : c'eſt ce qui me porta à m'approcher du lieu où vous eſtiez pour taſcher à vous deſtourner de prendre des reſolutions, qui eſtant deſaduantageuſes à ce Royaume, vous fuſſent preiudiciables. Ceux qui vous ont perſuadé que ie vous ſuiuois auec vne armée, ont eſté ou mal informez, ou bien malins, puis que ie n'ay que ce qui marche d'ordinaire auec moy, pour la dignité & ſeureté de ma perſonne, que i'employeray touſiours auſſi volontiers à voſtre aduantage, comme il me ſeroit impoſſible de m'en ſeruir à aucune violence contre vous. Ie ſuis bien reſolu d'empeſcher qu'il ne s'en face en mon Royaume, qui puiſſe troubler le repos que ie veux conſeruer à mes ſujets, & me diuertir du ſoulagement que ie leur veux donner. Vous auez grande raiſon de teſmoigner que ce qui vous a fait ſortir de ma Cour & de voſtre maiſon, vous fera ſortir de la France, puis qu'en effet ce ſont les mauuais conſeils que l'on vous a donnez, & les deſſeins cachez qu'on a faits ſans mon ſceu, & peut-eſtre ſans le voſtre. Si c'eſt vous en chaſſer & vous perſecuter, de vous auoir rendu des preuues de ma bien-veillance en toutes occaſions, & d'auoir departy de grands bien-faits aux voſtres, vous pouuez dire que i'vſe de perſecution enuers vous, & que ie ſuis cauſe de voſtre ſortie : mais en effect ie la tiens ſi preiudiciable à voſtre perſonne, que comme ie n'ay rien oublié de ce que i'ay peu pour vous obliger à demeurer aupres de moy, il n'y a rien que ie n'euſſe voulu faire pour vous deſtourner d'vne ſi mauuaiſe reſolution, que celle que vous auez priſe. Si i'adherois à la priere que vous me faites de vous donner du temps pour traicter auec les Eſtrangers, ie ferois vne auſſi grande faute, comme ceux qui vous en ont fait venir la penſée, ont commis vn crime notable ; ie vous en donneray touſiours tres-volontiers pour reuenir à vous, ce dont ie vous prie auec inſtance, mais non pas pour vous engager plus auant en des intelligences eſtrangeres, dont il ne vous peut reuenir que du mal : mais il eſt inutile de vous deſtourner d'vn deſſein que vous auez deſia executé, & que l'euenement a fait voir que vous auiez reſolu & reformé auparauant que de m'en eſcrire, les preparatifs que vous auez faits deuant que ie penſaſſe à partir de Paris, l'amas de vos gens-d'armes, & des trouppes qui vous ſont venuës de Limouſin, le teſmoignent aſſez.

1631. Lettre du Roy eſcrite à Monſieur, &c.

Ie ne reſpons point aux calomnies qu'on a inſeré dans voſtre Lettre, contre ceux dont ie me ſers : leurs actions y reſpondent aſſez, fai-

1631. Lettre du Roy eſcrite à Monſieur, &c.

ſant voir clairement à tous ceux qui ne ſont point aueuglez de paſſion, qu'ils n'ont iamais eu d'autres intereſts que les miens, & ceux de l'Eſtat qui doiuent eſtre les voſtres: mais ce n'eſt pas de ceſte heure que ceux qui veulent attaquer l'authorité des Roys, ont de couſtume de ſe plaindre de la conduite de leurs Miniſtres, les miens ne craignent point la cenſure de la Iuſtice, puis qu'ils ſont aupres de moy qui la rends à tout le monde; s'ils ont des places, ce ſont des marques de ma bonne volonté, & de l'eſtime que ie fais de leurs ſeruices, & non des témoignages de leur crainte. Au reſte ils n'en ont point qu'ils n'euſſent il y a cinq ans, deuant les grand effets qui ſont arriuez à l'aduantage de cét Eſtat: auſſi voy-ie bien que ce n'eſt pas tant les places que ie leur ay commiſes qui bleſſent ceux qui y trouuent à redire, comme la facilité qu'elles leur ont donnée de contribuer au bon ſuccez des entrepriſes que i'ay faites depuis ce temps. Ceux qui ſont aupres de vous vous conſeilleroient volontiers de vous plaindre, non ſeulement de moy ſur ce ſujet, mais de mes Predeceſſeurs, qui en ont commis des plus importantes du Royaume, entre les mains des perſonnes ſi fidelles, qu'ils ont eſté à l'épreuue de toutes les ſolicitations qu'ils leur ont fait faire ſous voſtre nom. Ie ſupplie Dieu qu'il me conſerue les ſeruiteurs dont vous vous plaignez, pour qu'ils continüent à ſuiure mes intentions, & me rendre des ſeruices auſſi ſignalez qu'ils ont fait par le paſſé. C'eſt ce que deſirent tous les gens de bien, & que vous deuez ſouhaiter vous-meſmes, puis que non ſeulement ne peuuent-ils eſtre paſſionnez pour ma perſonne, ſans deſirer voſtre bien, mais qu'en outre ils n'ont perdu aucune occaſion de vous ſeruir, quand ils l'ont peu faire, ſans ſortir des termes de ce qu'ils me doiuent.

Vous aimant cherement, comme ie vous l'ay touſiours témoigné par effet, bien que la priere que ie vous ay faite, de Paris par mon Couſin le Cardinal de la Valette, d'Eſtampes par le ſieur de Chaudebonne, & d'Auxerre par le ſieur d'Amanzay, de reuenir aupres de moy, ait eſté inutile, ie ne laiſſe de vous en coniurer encores, vous aſſeurant que vous y receurez tout le bon traictement que vous pouuez attendre, mon frere, de

Voſtre tres-affectionné frere

LOVIS.

Eſcrite à Champſeaux, le 26. de Mars 1631.

Le Roy eſt arriué à Dijon le 26. de ce mois, & le meſme iour Monſieur eſt party de Bellegarde pour entrer dans la Franche-Comté, accompagné des Ducs d'Elbœuf & de Bellegarde, & de ceux qui eſtoient partis d'Orleans auec luy : ſa Majeſté a mis de nouuelles garniſons dans le Chaſteau de Dijon, & dans les villes de Bellegarde & ſainct Iean de Loſne, aſſeuré toute la Prouince, & par ſa diligence & ſon ſoin accouſtumé, donné tout l'ordre neceſſaire, pour empeſcher qu'il n'y ſoit rien entrepris au preiudice de ſon ſeruice & du repos public. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

RELATION
DE CE QVI S'EST PASSE'
PENDANT LE SEIOVR DV ROY
A DIJON, ET DEPVIS QV'IL EN EST party, iuſqu'au 8. Auril 1631.

LE Roy arriua à Dijon le 26. iour de Mars, où il fut receu auec applaudiſſement tres-grand du Parlement, & du Peuple, & de toutes les Compagnies de la Ville. Il y eſt demeuré iuſqu'au deuxiéme d'Auril qu'il en partit, apres auoir donné tous les ordres neceſſaires pour la ſeureté & repos de la Prouince ; Pour l'execution deſquels ſa Majeſté laiſſa pour deux iours dans ladite Ville Meſſieurs de ſon Conſeil. 1631.

Deuant ſon partement de ladite Ville, le Roy fit expedier la Declaration qui ſera cy-apres inſerée, contre ceux qui ont donné & adheré aux mauuais conſeils qui ont fait ſortir Monſieur hors de France.

Sa Majeſté a laiſſé vn Lieutenant de ſes Gardes dans le Chaſteau, iuſques à ce que le ſieur de Perly, vieil & ſage Gentilhomme, qui a touſiours fidellement ſeruy le feu Roy, à qui elle en a donné le commandement, ſoit arriué.

Elle a en ſuite enuoyé le ſieur de la Grange Maiſtre de Camp auec ſon Regiment dans Bellegarde, & le Regiment de Piedmont dans les villes d'Auxonne, & S. Iean de Loſne.

Elle a auſſi mis en garniſon dans la frontiere trois cens cheuaux és lieux où elle a eſtimé qu'ils ſeroient mieux, pour garantir la Bourgongne de toutes entrepriſes.

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

la Reyne Madame ma Mere, cõme ſi cela n'eſtoit pas, & me reprenez d'appeller de ce nom la priere que vous dites luy auoir faite d'aller en vne de ſes maiſons en toute liberté. Et quoy MONSEIGNEVR, qui pourra s'imaginer qu'elle ſoit en pleine liberté puis qu'il eſt conſtãt qu'elle a eſté arreſtée par le Mareſchal d'Eſtrée ; que le Chaſteau de Compiegne où on la retient, eſt enuirõné de troupes de cauallerie & d'infanterie, auſquelles il cõmande, pour empeſcher qu'elle ne ſorte. Qu'il y a autant d'appareil, & que l'on apporte autãt d'obſeruatiõ à la garder, que l'on feroit le plus grand ennemy de la France qu'on auroit pris en guerre. Que l'on luy a oſté & empriſonné ſon Medecin, qui eſt neceſſaire à la cõſeruation de ſa vie. Tout cela eſt ſi vray & ſi public, que ce que vous trouuerez à dire que i'appelle d'etention, pleuſt à Dieu que le reſte des hommes ne l'appellaſſent pas priſon & captiuité. Vrayement, Monſeigneur, ie penſerois bien me trahir moy-meſme, auſſi bien que voſtre Majeſté, & la Reyne Madame ma Mere, ſi ie manquois à vous declarer franchement ceſte verité, d'autant plus qu'on s'efforce de vous la couurir, & qu'en effet il ſemble qu'elle vous ſoit incognuë ; & ſi ie ne vous coniurois comme ie fais, pour l'amour de vous meſme, de vouloir ietter les yeux ſur ceſte procedure eſtrange, & d'y pouruoir. Ie ne doute point que vous ne ſoyez ſolici-

Ces exclamations ſont auſſi peu à propos dans vne lettre, comme le ſujet en eſt faux. Le Mareſchal d'Eſtrée n'a iamais tenu autre langage à la Reyne, que de la prier de la part du Roy de s'en aller dans ſa maiſon de Moulins, pour y eſtre en toute liberté. La Reyne ſort & ſe pourmene où bon luy ſemble, ſans eſtre accompagnée d'autres perſonnes que de ceux de ſa maiſon.

On a laiſſé à iuger à la faculté de Medecine de Paris, s'il n'y a que le Medecin dont il s'agiſt, qui ſçache Hippocrate & Galien, & les regles que leur art preſcrit pour la conſeruation de la ſanté.

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

S'il arriuoit que la Reyne fuſt malade, ce que Dieu ne permettra pas par ſa grace, la cauſe n'en pourroit eſtre imputée au Roy, mais bien ſeulement aux mauuais conſeils que l'on a fait prendre à la Reyne, leſquels ont contraint le Roy de faire ce qu'il a fait pour éuiter l'entiere perte de ſon authorité, & beaucoup de deſordres & de troubles dont l'Eſtat eſtoit menaßé, deſquels ſa Majeſté euſt eſté reſponſable deuant Dieu & les hommes, ſi elle n'y euſt pourueu.

té de le faire par pluſieurs reſpects, & infinies conſiderations: mais ſur toutes, permettez-moy de vous repreſenter celle-cy. S'il arriuoit (ce que Dieu ne vueille) que les douleurs violentes que reſſent la Reyne Madame ma Mere, par ces rudes traictemens, qui vous ſont ie m'aſſeure auſſi cachez que le reſte; ſi dis-je les faiſſemens qui la preſſent par tant d'outrages, luy cauſoient la mort en l'eſtat où elle eſt, quelle atteinte receuroit voſtre putation? Mais quel regret auriez-vous d'eſtre priué en ceſte ſorte de ſes dernieres paroles & de ſes dernieres benedictions? Comment pourriez-vous iamais vous conſoler d'vne telle perte, veu ſa cauſe & ſes circonſtances? Quelle ioye pourriez-vous iamais ſentir apres vn accident ſi funeſte? Au nom de Dieu, Monſeigneur, preuenez-le, & trouuez bon que ie vous en parle en ces termes, comme eſtant vn effet de mon deuoir, & du ſentiment fidelle que i'ay pour tout ce qui vous touche, auſſi bien que pour ce qui regarde la Reyne Madame ma Mere, & ne penſez-pas qu'en ce faiſant ie vueille participer au reſtabliſſemẽt de ſa liberté, pour diminuer l'obligation qu'elle vous en doit auoir. Ie ſçay qu'il eſt auantageux pour vous, que voſtre ſeule main faſſe & accompliſſe cét ouurage, & que perſonne n'y prẽne non plus de part, qu'on vous en doit donner aux mauuais traictemẽs qu'elle reçoit. Ainſi le remettant à voſtre iuſtice, à voſtre prudence

Digitized by Google

dence, & à voſtre bon naturel, ie reuiendray à ce qui me concerne, & vous diray que ie ne ſuis point ſorty de la Cour pour troubler voſtre Eſtat, ny pour alterer le repos de vos ſujets. I'ay veu de mes yeux quelques-vnes de leurs miſeres, qui ſont ſi déplorables, qu'il n'y a point de Barbare qui n'en eut compaſſion; & Dieu ſçait ſi ie voulois contribuer de mon ſang pour les ſoulager, tant s'en faut que ie les vouluſſe accroiſtre. Il a bien paru ſi ie penſois à faire des broüilleries dans voſtre Royaume, puis que ie n'ay pas ſeulemẽt fait munir Amboiſe, & que i'ay donné ordre de le remettre entre les mains de Fecquieres ſur voſtre commandement; ce qui eſt bien contraire à ce que l'on vous a voulu perſuader, que i'auois deſſein ſur d'autres places. Il a bien auſſi paru quelles eſtoient mes intelligẽces auec les Princes eſtrangers, en ce qu'eſtant contraint de ſortir de Belleg rde, ie n'eſtois aſſeuré d'aucun lieu où l'on me deuſt ouurir les portes dans ce Comté. Que ſi i'ay ob enu quelque faueur des Eſtrangers en ma retraitte, la violence ſans exemple de celuy qui me pourſuiuoit auec vos Armes, les a comme obligez à ce faire, & à prendre compaſſion de mes ſouffrances, pluſtoſt que ma venuë ne leur a fait naiſtre des ombrages & des penſées de s'y oppoſer, & de me courir ſus ſi bien que l'extréme paſſion qu'il a teſmoignée d'auoir à me faire

Il n'y a perſonne qui ne iuge, que ces paroles meritẽt chaſtimẽt exemplaire pour ceux qui les ont conſeillées; comme ſi vn Roy pieux & plein de charité comme le noſtre, n'auoit pas les ſentimens qu'il doit auoir pour ſon peuple, qui n'eſt chargé pour vn temps, que pour auoir moyen de le ſoulager pour touſiours. Au reſte il n'y a que Dieu ſeul qui euſt peu le garantir de la ſterilité de ceſte année, qui n'eſt pas ſeulement en France, mais en pluſieurs autres lieux. Les diuiſions qu'on a formées dans le Royaume, ſont des moyens peu propres pour pourueoir à ſon ſoulagement, qui eſt auſſi ſincerement deſiré du Roy, comme ceux qui en font parler en termes ſi indecens, comme ſont ceux de cette Lettre, n'en veulent que l'apparence. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

La diligence du Roy ayant preuenu & empeſché tous les projets de ceux qui ont fait ſortir Monſieur de la Cour à mauuaiſe fin, quand le Chaſteau d'Ambo ſe ſera rendu entre les mains de ſa Majeſté, ſon obeyſſance ſera deuë à ſa prudẽce, & à ſa conduite, & non à la bonne volonté de ceux qui en témoignent tant de mauuaiſes en tout s occaſions.

Le Garde des Seaux Marillac, & Meſſieurs du Parlement de Bretagne ſçauent s'ils ont fait mourir Chalais innocent, ou s'il eſtoit coulpable d'auoir negotié ſur ce ſujet ce que Monſieur luy auoit commandé. Ce qui ſe paſſa par apres au fait de S. Dizier, & les nouuelles negotiations, qu'on faiſoit quand ſa Majeſté s'en eſt fait ſaiſir, éclairciſſent aſſez ceſte verité, ſans qu'il ſoit beſoin d'en dire dauantage.

Le Roy ne ſçait pas comme les Princes eſtrangers ont correſpondu aux charges de Monſieur; mais il ſçait bien celles qu'il a faites non ſeulement par le paſſé, qu'il a oubliées, & dont il a voulu perdre la memoire, mais en outre en ce dernier temps, depuis tant de graces qu'il a receues de luy.

Perſonne ne pourſuit Monſieur que ſa mauuaiſe conduite, qui a obligé le Roy à le ſuiure en perſonne, pour empeſcher que les projets qu'on faiſoit ſous ſon nom de ſe remmer en vne frontiere du Royaume, n'euſſent effet au prejudice du repos de cét Eſtat.

1631. Declaration du Roy contre ceux qui ont ſuiuy Monſieur.

perir, a eſté cauſe de mon ſalut en ce rencontre, qui eſt peut-eſtre le ſeul aduantage (s'il ſe peut ainſi appeler) que i'ay eu dans ma diſgrace. Et ſi en partant d'Orleans i'auois quelques Gentilshommes auec moy, autres, que mes domeſtiques, qui ne pouuoient eſtre cent en tout; il eſt bien éuident que ie ne m'en voulois pas ſeruir pour rien entreprendre, mais ſeulement pour ma ſeureté, par les chemins: Veu que ie les ay renuoyez incontinent apres auoir paſſé les riuieres, & qu'à peine ay-ie à preſent ceux de ma Maiſon. Il paroiſt encore aſſez par d'autres circonſtances, dont i'ay informé voſtre Majeſté par le ſieur de Briançon, que ie ne me ſuis pas ſeparé de la Cour, pour faire aucune choſe contre voſtre ſeruice. Ie vous ay fait entendre ſeulement deux conſiderations qui m'y ont porté, n'ayant point voulu iuſques icy mettre en auant celles qui m'ont autresfois obligé de ſortir de voſtre Royaume. L'vne eſt l'intereſt que i'ay eu de garentir ma reputation du blaſme que l'on me donnoit de participer au mal dont l'on accuſoit voſtre principal Miniſtre, à quoy ie ne pouuois mettre ordre par autre maniere plus reſpectueuſe à voſtre regard, que par mon eſloignement, apres la profeſſion publique que i'auois faite d'eſtre ſon amy par voſtre cõmandement.

Cette Nobleſſe eſtoit mandée plus de 15. iours auparauant que le Roy partiſt de Paris: & ſi tous ceux qu'on auoit employez fuſſent venus, on ne s'en fuſt pas ſeruy pour ſortir du Royaume, mais bien pour ſe mettre en eſtat au dedans de ne receuoir pas la Loy que le Roy doit donner à tout le monde.

Briançon n'a rien dit de particulier au Roy.

Si ce motif deuoit faire ſortir Monſieur de la Cour, il l'y deuoit porter auant que les ſiens euſſent pris ſept cens mil liures de gratifications qu'ils ont receu du Roy, & auparauant que Monſieur euſt témoigné à ſa Majeſté de ſa propre bouche, qu'il n'approuuoit la conduite de la Reyne en l'indignation qu'elle teſmoigne contre le principal Miniſtre dont il eſt queſtion. Au reſte que peut-on dire contre vn Miniſtre qui a ſi dignement ſeruy ſa Majeſté au ſecours de Ré, à la priſe de la Rochelle, en la reduction de tant de Villes, au ſecours de Caſal, & en pluſieurs autres actions faites par le Roy: leſquelles ont mis la reputation de la France au dedans, & au dehors à vn ſi haut poinct, que la memoire de ſa Majeſté ſera en auſſi grande veneration à la poſterité, que ſon gouuernement a eſté vtile à cét Eſtat, & eſt eſtimé de tous les Eſtrangers.

Digitized by Google

L'autre motif de ma retraitte a eſté la iuſte apprehenſion que i'ay euë d'vne entrepriſe ſur ma liberté. Ce qui eſtoit fondé ſur diuers aduis & quantité de preſomptions bien fortes. Auſſi maintenant eſt-il bien conſtant que ma crainte n'eſtoit pas vaine, voyant de quelle ſorte l'on ma pouſſé iuſques où ie ſuis & apres ce qui s'eſt paſſé à l'endroit de la Reyne Madame ma Mere, dont ie vous diray, Monſeigneur, qu'il ſeroit bien nouueau de me referer à preſent la cauſe, comme il ſemble qu'on vueille faire, puis que non ſeulement elle eſt aſſez euidente, mais encores qu'elle a eſté preciſément ſpecifiée par les Lettres qui ont eſté expoſées au public, incontinent apres le retour de voſtre Majeſté du voyage de Compiegne, leſquelles contiennent les premieres Declarations, & conſequemment plus naïues ſur ce ſujet, ſçauoir que ce mal luy eſt arriué pour n'eſtre pas en bonne intelligence auec voſtre Miniſtre. Il ſeroit encores auſſi nouueau, de faire paſſer pour vne faction & vne cabale, l'vnion & l'amitié cordiale qui doit eſtre entre vne mere & vn enfant, telle qu'étoit celle de la Reyne Madame ma Mere & de moy, & de faire qualifier vn ſeruice notable à l'Eſtat, la diuiſion irreconciliable qu'on s'eſt efforcé de mettre entre nous par mille inuen-

Il n'y a perſonne qui aye ſi peu de ſens, qui ne ſoit capable de voir l'impoſture de ceſte ſuppoſition. Le traitement que le Roy a touſiours fait à Monſieur l'intereſt qu'à ſa Majeſté à ſa conſeruation, la font voir aux aueugles. Il faut des pretextes plus colorez pour perſuader telles calomnies.

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

La malice de ceux qui ont fait faire ceſte Lettre, ne paroiſt pas ſeulement, mais encore leur ignorance, s'ils croyent ce qu'elle porte en cét article, puis que les premieres Lettres que le Roy a eſcrites depuis ſon retour de Compiegne, iuſtifient auſſi bien comme ce qu'il a dit depuis, que la ſortie de Monſieur de la Cour eſt la principale cauſe de la ſeparation du Roy & de la Reyne ſa Mere, & non la mauuaiſe volonté qu'elle auoit témoignée contre ce principal Miniſtre, qui n'a iamais eu autre defenſe contre elle, que de ſe ſouſmettre à toutes ſes volontez, ayant meſme ſupplié le Roy par diuerſes fois de luy permettre de ſe retirer pour la contenter.

Cet article iuſtifie l'intelligence de la Reyne & de Monſieur en ceſte occaſion, où elle eſt d'autant plus conſiderable, qu'elle n'eſtoit pas telle auparauant ſur le ſujet du Mariage de Monſieur auec la Princeſſe Marie.

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Ces mots deſignent particulierement le ſieur de Coigneux, dont la probité eſt aſſez cogneuë.

La diſgrace du Cardinal de Berulle a eſté bien ſecrette, puis qu'elle n'a point eſté en effect : on fait tort à ſa memoire de vouloir perſuader qu'il euſt improuué les conſeils de ce premier Miniſtre, qui n'a eu autre occupation pendant ſon temps, qu'à la ruine de la rebellion & de l'hereſie : mais ceux qui mettent ce perſonnage en ieu, le font auec le meſme art, que les femmes de mauuaiſe vie, ſe vantent volontiers d'auoir intelligence auec celles dont la reputation eſt entiere pour couurir par ce moyen le defaut de la leur.

Le Roy a touſiours eſté & ſera auſſi diſpoſé à eſcouter toutes les veritez importantes au bien de ſon Royaume, comme il eſt reſolu de chaſtier ceux qui malicieuſement & fauſſement voudront calomnier ſes ſeruiteurs. Ce n'eſt pas de ceſte heure que ceux qui veulent faire mal à vn Eſtat, accuſent les plus innocens, & ceux qui ſeruent le mieux : & c'eſt ainſi qu'on attaque l'authorité Royale, & qu'on entreprend en fin la ruine des Roys.

tions malicieuſes, dont il a pleu à Dieu donner quelque veuë à des gens de bien, pour en empeſcher les effects. Peut-eſtre eſt ce le vray ſujet de la diſgrace ſecrette de feu mon Couſin le Cardinal de Berulle, de n'auoir pas entierement fermé les yeux, ou pluſtoſt de n'auoir pas contribué aux artifices & aux intrigues de celuy qui nous veut diuiſer : c'eſt bien auſſi l'vn des principaux ſujets pourquoy il veut tant de mal aux miens dans ſon ame : mais la plus grande faute qu'ils ont commiſe en effect ; c'eſt de m'auoir touſiours retenu de me plaindre, & de declarer à voſtre Majeſté ce que i'auois ſur le cœur pour ce regard. Ie ne dis point cecy pour les excuſer, & ne refuſe point d'eſtre informé de leurs actions : s'ils ont fait quelque choſe à mon inſceu, ce que ie ne croy pas, ie ſeray bien ayſe de le ſçauoir. Pleuſt à Dieu que voſtre Majeſté fuſt auſſi diſpoſée d'ouyr les veritez d'extréme conſequence de quelques-vns des ſiens, & d'y mettre ordre. Si cela eſtoit le Public ſeroit bien-toſt ſatisfaict, voſtre Majeſté en repos, la Reyne Madame ma Mere en liberté, & moy en voſtre bonne grace, & conſequemment en ſeureté, ſans chercher d'autres precautions. Ie ne veux point repliquer à tous les poincts de voſtre Lettre : cela ſembleroit pluſtoſt poinctiller auec voſtre

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Majeſté, hors des termes du reſpect que ie luy porte, que la vouloir contenter. De maniere que ie veux finir cette depeſche par la ſupplication tres-humble que ie luy fais de me vouloir accorder ce qu'elle me demande, qui eſt mon retour dans ſon Royaume. Ie ne deſire pour cela que ma ſeureté, & telle que toute perſonne qui aura ſeulement le ſens commun l'eſtimera iuſte & raiſonnable, eu eſgard à ce qui s'eſt paſſé. Ie ne veux point mettre icy en condition la liberté de la Reyne Madame ma Mere, pour les raiſons que i'ay touchées cy deſſus, preſuppoſant auſſi par les termes de voſtre Lettre, qu'elle la poſſedera toute entiere auant que vous ayez receu celle-cy. Ioint que ie ne croy pas que vous puiſſiez viure content, non plus que moy, iuſques à ce qu'elle ſoit en cet eſtat. De ma part, MONSEIGNEVR, ie voüe & promets tres-religieuſement à voſtre Majeſté vne affection plus tendre & plus ſincere, qu'elle n'en pourroit attendre d'vn fils; & vne obeyſſance plus ſouſmiſe, qu'elle n'en pourroit deſirer du moindre de ſes ſubiets. Et apres tout, ſi ie ſuis malheureux qu'elle me refuſe, i'adiouſte quand l'on auroit aſſez d'artifices pour la porter à me faire encore pis que ie ne ſouffre preſentement; ie conſerueray touſiours pourtant le reſpect & l'affection que ie

Il eſt bon de faire ſemblant de vouloir reuenir en vn lieu d'où l'on eſt ſorty, nonobſtant toutes les inſtances qu'on a peu faire pour l'empeſcher. La parole du Roy donne toute ſeureté, & ſa Majeſté ne demande autre choſe de Monſieur, ſinon qu'il chaſſe d'aupres de luy, & s'oblige de ne voir iamais ceux qui ſont autheurs de ſa mauuaiſe conduite: Qu'il ſe marie auec l'aduis de tous ceux qui y ont intereſt, & ſe gouuerne à l'aduenir en ſorte qu'il ait ſujet d'en auoir contentement.

Le Roy reſſent plus de deplaiſir que perſonne, de l'eſtat auquel la Reyne ſa Mere s'eſt miſe: mais il a ceſte ſatisfaction non ſeulement de n'en eſtre pas la cauſe, mais d'auoir fait tout ce qui luy a eſté poſſible pour l'en empeſcher.

Les effects, & non les paroles, font cognoiſtre l'affection & la ſoumiſſion d'vn vray ſujet: mais telles proteſtations s'accordent mal auec le ſtile de ceſte Lettre du tout eſloignée du reſpect qui eſt deu au Roy.

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

luy dois, ainſi que luy teſmoignera plus particulierement de bouche le ſieur de Briançon, qui luy rendra cette Lettre de ma part auquel ie la prie d'adiouſter creance, & ne point douter que ie ne vueille viure & mourir.

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble, & tres-obeïſſant ſeruiteur & ſujet,

GASTON.

A Bezançon, ce 1. Auril 1631.

LETTRES DE DECLARATION DV ROY PVBLIEES AV PARLEMENT de Bourgongne, contre ceux qui ont ſuiuy Monſeigneur ſon Frere hors le Royaume.

1631. LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre. A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Nous auons touſiours teſmoigné à noſtre tres-cher & tres-amé Frere vnique le Duc d'Orleans, combien ſa perſonne nous eſtoit chere, & en ſinguliere recommandation, n'ayans obmis aucun ſoin, pour luy rendre des preuues de noſtre bien veillance, & affection en toutes les occaſions qui ſe ſont preſentées pour ſon bien & aduantage, en luy diſtribuant de nos graces & bien faits largement. Meſmes luy ayans augmenté ſon appanage & ſa penſion depuis vn an en çà, apres la faute qu'il auoit faite de ſe retirer d'aupres de Nous, & abandonner la charge de noſtre Lieutenant General en Italie, lors que nous eſtions ſur le

Digitized by Google

poinct d'y paſſer, & en ſuite eſtre ſorty du Royaume ſans noſtre congé & permiſſion. Ce que nous aurions diſſimulé, eſperans que par ces teſmoignages de noſtre bonté & affection paternelle, il auroit regret de nous auoir dépleu, & ſeroit plus ſoigneux à l'aduenir de nous complaire & nous ſeruir. A quoy pour le conuier d'autant plus, Nous aurions à ſa priere fait de grands dons aux ſiens, & honoré gratuitement ſon Chancelier de la dignité de Preſident en noſtre Parlement de Paris, pour les obliger d'auantage à bien ſeruir noſtredit Frere : mais leur malice ou leur ambition ne pouuant ſouffrir de le voir bien vny auec Nous, & nous ſeruir & aſſiſter de ſes conſeils en tous les plus grands & importans affaires de noſtre Eſtat, ils l'ont fait retirer de noſtre Cour ſans noſtre ſceu, lors qu'il auoit plus de ſujet d'y demeurer content. Luy ont conſeillé d'aſſembler des Gens-d'armes que nous entretenons ſous ſon nom, de mander la Nobleſſe de ſon Gouuernement, & autres endroits, & arrer des gens de guerre és Prouinces voiſines ; de faire amas de viures, armes & munitions de guerre, d'enuoyer vers les Princes Eſtrangers, peu affectionnez à la grandeur de cét Eſtat. Et au lieu de nous venir trouuer lors que nous l'en auions enuoyé prier par noſtre tres-cher & bien amé Couſin le Cardinal de la Valette, luy offrant toute ſeureté, amour & bien-veillance de noſtre part, l'ont emmené de noſtre ville d'Orleans, & depuis fait ſortir de noſtre Royaume, pour l'eſloigner touſiours d'auantage de Nous & de ſon deuoir : Et ſçachant que le Comte de Moret, les Ducs d'Elbœuf, de Bellegarde, & de Roüanés, le Preſident le Coigneux, le ſieur du Puy Laurens, Monſigot Maiſtre ordinaire de noſtre Chambre des Comptes, & le Pere de Chanteloube, ont eſté les principaux autheurs de tels Conſeils, & ſont ſortis auec noſtredit Frere hors noſtre Royaume, contre le commandement exprés que nous auions fait audit Duc de Bellegarde, de ne donner point paſſage à noſtredit Frere en noſtre Prouince de Bourgongne, ſur l'aduis que luy-meſme nous auoit enuoyé : nonobſtant auſſi le commandement qui auroit eſté fait audit Pere de Chanteloube par ſon Superieur de noſtre part, & de la ſienne, d'aller demeurer en la maiſon de l'Oratoire de noſtre ville de Nantes : au lieu dequoy il ſeroit allé en celle d'Orleans, pour precipiter le partement de noſtredit Frere. Ce que ne pouuans diſſimuler, & preuoyant le mal que telles menées, pratiques & entrepriſes pourroient apporter au repos de nos ſubjets & bien de ce Royaume, deſirans le preuenir : Sçauoir faiſons, que de l'aduis des Princes, Ducs, Pairs & Officiers de noſtre Couronne, & autres Seigneurs de noſtre Conſeil qui ſont prés de Nous ; Nous auons dit & declaré,

1631. Declaration du Roy contre ceux qui ont ſuiuy Monſieur.

1631. Declaration du Roy contre ceux qui ont ſuiuy Monſieur.

diſons & declarons par ces preſentes ſignées de noſtre main, que nous tenons atteins & conuaincus de crime de leze Majeſté, leſdits Comte de Moret, Ducs d'Elbœuf, de Bellegarde & de Roüanés, le Preſident le Coigneux, le ſieur de Puy Laurens, Monſigot, & Chanteloube, & toutes autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoyent, qui ont trempé en de ſi pernicieux deſſeins, & donné de ſi dangereux conſeils à noſtredit Frere, l'ont emmené, & ſont ſortis de noſtre Royaume auec luy. Comme auſſi tous ceux qui ont leué & arré des gens de guerre, eſſayé de ſouſleuer nos Peuples, & fait des menées & pratiques au preiudice de noſtre authorité, tant dedans que dehors noſtre Royaume. Voulons qu'il ſoit procedé à l'encontre d'eux, comme contre criminels de leze Majeſté, & Perturbateurs du repos public, ſelon la rigueur de nos Ordonnances, à la diligence de noſtre Procureur General, & de ſes Subſtituts. Que les Fiefs par eux poſſedez mouuans nuëment de noſtre Couronne, ſoyent dés à preſent reünis, comme nous les reüniſſons à noſtre Domaine. Et que tous & chacuns leurs autres biens, meubles qu'immeubles nous ſoyent acquis & confiſquez. Que toutes les dignitez par eux poſſedées ſoyent declarées eſteintes, & tous offices impetrables, ſi dans vn mois apres la publication des preſentes ils n'ont recours à noſtre grace & clemence, pour impetrer pardon & abolition de leurs crimes, lequel nous accorderons à ceux qui dans ledit temps ſe ſepareront des autres, qui par leur opiniaſtreté demeureront dans vne entiere deſobeyſſance. Voulons en outre qu'il ſoit couru ſus à tous ceux qui feront leuées, & tiendront la campagne ſans commiſſion de Nous, & qu'il ſoit procedé à l'encontre d'eux ſelon la rigueur de nos Ordonnances. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans noſtre Cour de Parlement de Dijon, que ces preſentes ils faſſent lire, publier & regiſtrer : & le contenu en icelles executer de poinct en poinct ſelon leur forme & teneur, & à noſtre Procureur General de faire toutes pourſuites & diligences requiſes & neceſſaires pour la conuiction & punition des coulpables, fauteurs, & adherens. Mandons en outre à tous Gouuerneurs & Lieutenans Generaux de nos Prouinces, Capitaines & Gouuerneurs de nos villes & places, qu'ils ayent à faire courir ſus aux rebelles & deſobeyſſans, tant par les gens de guerre qu'ils commandent pour noſtre ſeruice, qu'aſſemblée de peuple au ſon du toſſin; & à tous Iuges de leur faire & parfaire leur procez, & aux Preuoſts de nos tres-chers Couſins les Mareſchaux de Frãce de battre la cãpagne, & courir ſus à tous ceux qui au meſpris de nos defenſes feroient

leſdites

1631. Declaration du Roy contre ceux qui ont ſuiuy monſieur.

leſdites leuées de gens de guerre, ſans commiſſion expreſſe ſignée de nous, contreſignées de l'vn de nos Secretaires d'Eſtat, & ſeellées de noſtre grand ſceau, faire & parfaire le procez à ceux qu'ils apprehenderont, & tailler en pieces ceux qui apres auoir eſté ſommez ſe mettront en defenſe. Car tel eſt noſtre plaiſir. En témoin dequoy nous auons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné à Djion le trentiéme iour de Mars, l'an de grace mil ſix cens trente-vn, & de noſtre Regne le vingt-vniéme. Signé LOVIS. Et ſur le reply Par le Roy, PHELIPEAVX. Seellé du grand ſeau en cire iaune, ſur double queuë de parchemin pendante.

LA COVR ordonne, que ſur leſdites Lettres ſeront mis ces mots, Leuës, publiées & regiſtrées, ouy & ce requerant le Procureur General du Roy à la diligence duquel les copies deſdites Lettres ſeront enuoyees par tous les Bailliages & Sieges de ce reſſort, pour y eſtre auſſi leuës, publiées & regiſtrées, à ce qu'aucun n'en pretende cauſe d'ignorance, & ſera informé par Commiſſaire, que ladite Cour deputera, contre ceux qui ont contreuenu aux defenſes de ſa Majeſté, & ſont ſortis du Royaume ſans ſa permiſſion, à cét effet a octroyé monitoire audit Procureur General. Fait à Dijon en Parlement, le Lundy dernier Mars, mil ſix cens trente-vn.

Signé, IOLY.

LETTRE DV ROY ESCRITE A MONSIEVR; le cinquieſme May, 1631.

MON Frere, Ie ferois conſcience de ſouffrir que ceux qui affectionnent mon ſeruice vous ſuppoſaſſent des Lettres de ma part, pour vous rendre odieux; comme ils ſemble que vous permettiez que quelques eſprits turbulents ſe couurent de voſtre nom : afin que ſouz ce maſque emprunté ils declament auec plus d'audace contre le Gouuernement de mon Eſtat. C'eſt choſe que vous deuez deteſter, & ne laiſſer pas impunie, pour effacer l'opinion que les plus credules ont, que vous approuuez les autheurs de ces fauſſetez-là. Car vous pouuez ſans vſer de tels artifices, vous addreſſer

1631. Lettre du Roy eſcrite à Monſieur, &c.

ouuertement à moy pour tout ce qui vous regarde: & ne doutez point que prenant ce chemin, vous n'y trouuerez à l'aduenir toute la meſme amitié que ie vous ay teſmoignée, tant que vous vous eſtes contenu en deuoir, & que vous auez eu l'oreille fermée à toutes ſortes de mauuais conſeils. Il eſt auſſi à craindre que voſtre condition n'aille touſiours en empirant, plus vous vous eſloignerez de moy, & que vous aurez à l'entour de vous des gens qui ſe forgent des Monſtres à plaiſir pour les combattre: comme ſi pour ſe deſcharger du crime dont ils ſe ſentent coulpables, il leur ſuffiſoit de calomnier par des Libelles ceux qui m'aſſiſtent, & leſquels ils ne hayſſent que par l'extréme enuie qu'ils leurs portent. Mais aſſeurez-vous que leur ſeruice m'eſtant agreable, comme il eſt, ie les ſçauray bien maintenir, & faire voir que le choix des hommes deſpend abſolument de ma volõté, & non du gouſt d'autruy. Ce n'eſt pas auſſi de ces nouueaux Cenſeurs que i'ay à appendre ce que ie dois à la Reyne Madame ma Mere, & à vous auec; l'intereſt de deux perſonnes ſi cheres m'eſt trop conſiderable, pour manquer iamais d'affection en leur endroit, non plus qu'enuers mon Peuple, le bien & le repos duquel ie ne dois poſtpoſer à choſe quelconque. Ie vous conſeille ſeulement de conſulter vos Oracles, & ſçauoir d'eux s'il y a Nation en la Chreſtienté, où les Freres des Roys ſoient plus fauorablement traictez qu'ils ſont dans mon Eſtat: Et ſi aucun de mes Predeceſſeurs les a iamais affranchis des Loix de mon Royaume, pour les laiſſer viure en abandon, & ſouffrir tout deux, ſans les reprimer par les meſmes Loix. Certes ie ne doute point qu'eſtant mieux informé que vous n'eſtes ſur tout cela, vous n'ouuriez en fin les yeux pour recognoiſtre que la Cour d'vn bon Frere, tel que ie vous ay touſiours eſté, eſt le plus ſeur, le plus doux, & le plus aduantageux ſejour que vous ſçauriez rechercher. Quand l'enuie vous prendra donc d'y retourner, i'oubliray volontiers tout le paſſé, & vous reſoluant de viure paiſiblement dans l'ordre de mon Eſtat, ſans haïr ce que i'ayme, ny improuuer ce que i'approuue & authoriſe, ie vous receuray à bras ouuerts, & auec la meſme affection que ie prie Dieu, mon Frere, de vous auoir en ſa ſaincte garde. Eſcrite à Fontaine-bleau, le 5. May mil ſix cens trenre & vn.

COPPIE D'VNE REQVESTE ENVOYE'E A MESSIEVRS DV PARLEMENT.

1631.

SVPPLIE Gaſton fils de France, frere vnique du Roy, Duc d'Orleans, Diſant qu'encores qu'il ſoit notoire, que Iean Armand du Pleſſis Cardinal de Richelieu, ait entrepris à force ouuerte ſur ſa perſonne, en ſuite de la detention de la Reyne ſa Mere, & qu'ainſi il ſoit coulpable de ſa ſortie hors le Royaume; Neantmoins il a eſté ſi artificieux & meſchant, que de faire expedier vne Declaration addreſſante au Parlement de Bourgongne, remplie de diuers faits qu'il a ſuppoſez, contre l'honneur & la reputation dudit Seigneur Duc, par laquelle il ſe fait blaſmer d'eſtre ſorty volontairement de la France, afin de troubler le repos public, & fait declarer en conſequence ceux qui ſont pres de luy, meſmes ſes principaux domeſtiques, qui doiuent eſtre inſeparables de la perſonne, criminels de leze Majeſté, pour rejetter ſur-

La fauſſeté decette ſuppoſition monſtre la malice de ceux qui en ſont autheurs, & ne les exempte pas du crime qu'vn chacun ſçait qu'ils ont commis, faiſant ſortir Monſieur hors du Royaume.

C'eſt le Roy qui fait expedier ſes declarations, & ceux qui veulent donner vne impreſſion contraire, meritent chaſtiment exemplaire, pour le deſſein qu'ils ont de decrediter la perſonne de ſa Maieſté. Au reſte ſes Declarations ne bleſſent point l'honneur de Monſieur, puis qu'en ce qui le regarde, elles ne parlent que de la ſortie, qui eſt cogneuë de tout le monde. Elles ne contiennent que verité, & ne ſtatuent rien contre ceux qui ſont aupres de luy, que ce que les loix du Royaume obligent de faire, & qui touſiours a eſté pratiqué en pareil cas.

1631. Copie d'vne Requeſte enuoyée à Meſſieurs du Parlement.

L'excez d'vne ſi damnable calomnie fait cognoiſtre la rage des Autheurs, qui voudroient bien faire croire, que s'oppoſer aux mauuais deſſeins qu'ils ont, au preiudice du Roy & de l'Eſtat, c'eſt entreprendre contre l'vn & l'autre. Les ſignalez ſeruices que le Roy teſmoigne auoir receus de Monſieur le Cardinal à l'aduãtage de ce Royaume, & que ſes propres ennemis ſont contraints d'auoüer, font cognoiſtre qu'il y a autant de folie que de malice en la perſonne du Coigneux, qui eſt autheur de telles impoſtures, particulierement s'il croit que telles inuentions puiſſent faire impreſſion en l'eſprit de qui que ce puiſſe eſtre.

L'eſtat auquel la Reyne Mere du Roy a touſiours eſté pendant qu'elle n'a point eſté preoccupée par de mauuais eſprits, iuſtifie & l'affection & la fidelité de Monſieur le Cardinal de Richelieu enuers elle, pour qui il ſera touſiours preſt d'expoſer ſa vie.

Pour ce qui eſt de Monſieur, le bon traitement qu'il a receu du Roy, nonobſtant les mauuais deportemens des ſiens, monſtre bien que ceux qu'on voudroit faire croire manquer d'affection & de reſpect en ſon endroit, ou n'ont pas le credit qu'on dit qu'ils ont auprés de ſa Majeſté, ou n'ont pas eſſayé de rendre mauuais office à Monſieur: mais ſont auſſi veritablement ſes ſeruiteurs, que ceux qui ont ſa principale confiance ſont ennemis de ſa perſonne, du Roy, & de l'Eſtat.

Les autheurs de la ſortie de Monſieur ſont d'autant plus coulpables, que pour s'excuſer de leur crime, ils le reiettent ſur leur Maiſtre. Ils ſont bien ignorans des regles & de la pratique de la Iuſtice, s'ils voyent que l'aduen de Monſieur les mette à couuert du crime qu'ils ont commis.

autruy le crime qu'il a commis par ceſte violence, & pour couurir auſſi & acheminer par ce moyen le deſſein qu'il a d'entreprendre ſur la perſonne dudit Seigneur Duc, ſur celle de la Reyne ſa Mere, & en ſuite ſur celle du Roy & finalement enuahir la France, ou la meilleure partie d'icelle. Et d'autant qu'il importe grandement que le miniſtere de la Iuſtice ne ſerue point par ſurpriſe à auancer les ſiniſtres intentions dudit Cardinal, & qu'au contraire, il doit eſtre employé principalement pour les deſtruire, veu qu'elles tendent à la ruine de la Maiſon Royale, & de l'Eſtat. Ce conſideré, MESSIEVRS, il vous plaiſe donner acte audit Seigneur Duc, de ce qu'il declare, que l'entrepriſe & violente perſecution dudit Cardinal contre ſa perſonne, eſt la cauſe de ſa ſortie hors du Royaume, & qu'il n'y a vn ſeul des dénommez en ladite Declaration, ny aucun autre, qui par conſeils, ou autrement, y ait contribué. Enſemble luy donner acte de la proteſtation qu'il fait, que ladite Declaration cy-deſſus mentionnée, ne puiſſe nuire ny preiudicier à ceux qui ſont compris en icelle, non plus qu'à luy. Et de ce qu'il s'eſt oppoſé, comme de fait il s'oppoſe, tant à l'execution de ladite Declaration, qu'au regiſtrement de toute autre ſemblable qui vous pourroit eſtre preſen-

Digitized by Google

1631. Copie d'vne Requeſte enuoyée à Meſſieurs du Parlement.

tée ſur meſme ſujet. Et pour arreſter le cours des pernicieux deſſeins dudit Iean Armand du Pleſſis Cardinal de Richelieu, demande ledit Seigneur Duc acte de ce qu'ils ſe rend partie formelle contre luy, ſes fauteurs & adherans, pour leur faire faire leurs procez ſur les faits mentionnez en la preſente Requeſte, circonſtances & dependances: Requerant à cet effet permiſſion d'en informer, & d'obtenir monitoire, & l'adjonction du Procureur General du Roy, & vous ferez iuſtice.

Monſieur le Cardinal n'a autres fauteurs & adherans que les gens de bien, & vrays ſeruiteurs du Roy, qui tous enſemble conſpireront touſiours à la ſeureté de la perſonne de ſa Majeſté à la conſernation de ſon authorité, & au repos & proſperité de cét Eſtat.

Signé,
GASTON.

EXTRAICT DES REGISTRES DV CONSEIL D'ESTAT.

SA Majeſté eſtant en ſon Conſeil, aſſiſtée des Princes du Sang, autres Princes, Ducs, Pairs, Mareſchaux de France, autres Officiers de la Couronne, & d'aucuns des Seigneurs de ſon Conſeil; s'eſtant fait repreſenter vne Requeſte ſignée Gaſton, adreſſante au Parlement de Paris, & baillée par Maiſtre Michel Roger à l'vn des Conſeillers de la Cour, ſous le nom de Monſieur le Duc d'Orleans Fils de France, & Frere vnique de ſa Majeſté. VEV ladite Requeſte, Procez verbal du Cheualier du Guet, ſur la repreſentation à luy faite par ledit Roger de ladite Requeſte & autres pieces, auec les dires & recognoiſſances dudit Roger. Ouy le rapport du Cõmiſſaire à ce deputé, Sadite Majeſté eſtãt en ſondit Conſeil, a ordonné & ordonne que la Requeſte ſignée Gaſton, baillée par ledit maiſtre Michel Roger ſous le nõ de Mõſieur le Duc d'Orleãs à l'vn des Cõſeillers de la Cour de Parlemẽt

1631. Extraict des Regiſtres du Conſeil d'Eſtat.

de Paris, il s'eſt comporté en cét affaire ſelon ſon deuoir, ſera ſupprimée comme calomnieuſe, contraire au bien de ſon ſeruice, repos de ſes Sujets & ſeureté de ſon Eſtat, & dreſſée à deſſein par ceux qui ont induit ledit Seigneur Duc à ſe retirer hors du Royaume, pour par ce moyen ſe mettre à couuert, pour euiter la punition de leurs crimes, & calomnier les principaux Miniſtres de ſa Majeſté, contre leſquels l'on ne peut ne doit former aucune plainte, ſi aucune eſtoit à faire; que par tres-humbles ſupplications à la perſonne propre de ſadite Majeſté, laquelle a particuliere cognoiſſance de leur fidelité, de leurs grands, continuels, laborieux & recommandables ſeruices, rendus tant au dedans qu'au dehors du Royaume: Fait ſadite Majeſté tres-expreſſes inhibitions & defences audit Roger & tous autres de preſenter ladite Requeſte ny autres ſemblables en ſa Cour de Parlement de Paris, ny autres Cours, auſquelles par les Loix du Royaume, & l'vſage du temps obſerué, n'eſt permis de prendre cognoiſſance des affaires d'Eſtat, ny de ce qui concerne l'adminiſtration, maniement, gouuernement & honneur des Miniſtres choiſis par ſa Majeſté. ORDONNE ſadite Majeſté qu'il ſera informé contre le nommé la Foreſt, qui a baillé ladite Requeſte à Roger, & ceux qui ſous le nom dudit Seigneur l'ont chargé d'icelle, pour ce fait eſtre procedé contre eux ainſi qu'il appartiendra par raiſon: & en conſequence du preſent Arreſt ſeront Lettres de Declaration expediés, pour plus ample demonſtration de la volonté de ſadite Majeſté. Fait au Conſeil d'Eſtat du Roy, ſa Majeſté y ſeant, tenu à Paris le douziéme iour de May, mil ſix cens trente-vn. Signé, de Lomenie.

LE Ieudy quinzieſme iour de May, mil ſix cens trente-vn, enuiron les cinq heures du ſoir, Lecture a eſté faite au ſieur Roger Procureur General de Monſieur Fils de France, Frere vnique du Roy, de l'Arreſt du conſeil d'Eſtat de ſa Majeſté, dont l'original eſt de l'autre part, par nous Cheualier du Guet, en vertu de l'ordonnance de ſadite Majeſté à nous addreſſante pour cét effect, donnée à Paris le quinzieſme iour de May audit an, Signé Louys, Et plus bas de Lomenie: Et en vertu d'icelle fait commandement audit Roger d'obeïr audit Arreſt, lequel luy a eſté leu en noſtre Hoſtel, où il eſtoit encores detenu, ſuiuant l'Ordonnance de ſa Majeſté, ce qu'il a promis faire; & à l'inſtant auons iceluy mis en liberté. Signé, M. Roger.

Digitized by G

DECLARATION DV ROY

du vingt-ſixieſme May, mil ſix cens trente-vn.

LOVIS, par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Nous n'auons pas iugé à propos, pour le reſpect que nous portons à la Reyne noſtre tres-honorée Dame & Mere, de faire voir par vne Declaration les iuſtes cauſes; pour leſquelles Nous auons deſiré ſon eſloignement d'aupres de Nous, & nous nous contentions de ce que nous auions eſcrit à nos Parlemens, & aux Gouuerneurs & Lieutenans generaux de nos Prouinces. Mais parce que noſtre tres-cher & tres-aimé Frere le Duc d'Orleans affecté par les Lettres qu'il nous a eſcrites, de faire croire au public qu'elle eſt retenuë priſonniere à Compiegne; Que nous en auons ſurpris des ſiens, qui portent qu'il n'a point d'autre pretexte de ſes deportemens; que les ſeruiteurs de noſtredite tres-honorée Dame & Mere tiennent pluſieurs langage à cette fin, & que ſa conduite teſmoigne ouuertement le deſir qu'elle a de le perſuader, quoy qu'elle ſçache bien que la Garniſon que nous y auons laiſſée pour autres conſiderations ne la ſuiura pas, lors qu'elle en partira pour aller en l'vne de ſes Maiſons, Nous ſommes obligez, afin de détromper ceux qui ſeroient aſſez mal informez pour auoir cette opinion, de faire voir par noſtre preſente Declaration, que n'ayant peu trouuer le moyen de la faire viure cõtente dans noſtre Cour, ny luy faire fermer l'oreille à ceux qui abuſans de ſa bonté tramoient pluſieurs Partis dans l'Eſtat, luy deſguiſans volontiers leurs pernicieuſes intentions; Nous iugeaſmes que le plus innocent remede que nous pouuions pratiquer pour empeſcher le mal dont noſtre Royaume eſtoit menacé, ſeroit de nous ſeparer d'elle quelque temps. Pour cét effect nous la laiſſames à Compiegne, & la fiſmes prier par noſtre couſin le Mareſchal d'Eſtrée, les ſieurs de la Ville aux Clercs, & Marquis de S. Chaumont, de s'en vouloir aller en ſa Maiſon de Moulins (que depuis la mort de noſtre tres-honoré Seigneur & Pere, elle meſme a choiſie pour ſa demeure) l'aſſeurant qu'elle y ſeroit ſans autre ſuite que de ceux de ſa Maiſon. Apres nous auoir promis de faire ce voyage, & s'en eſtre en ſuite excuſée ſous diuers pretextes, que nous auons leuez auſſi toſt qu'ils ſont venus à noſtre

1631.

Dame & Mere, & de noſtre tres-cher & tres-amé Frere le Duc d'Orleans, quoy que ſes actions iuſtifient le contraire aux yeux du public, qui ne peut ignorer ce que nous auons entrepris en ces derniers temps auec ſes conſeils, & que nous auons ſi heureuſement executé, que les ſuccez en ont eſté admirez & enuoyez par toute les Puiſſances de l'Europe. Les diuerſes factions que nous auons diſſipées en ce Royaume, la defenſe de l'Iſle de Rhé, contre les entrepriſes des Anglois, la priſe de la Rochelle eſtimée imprenable au temps paſſé, la reſolution d'aller en ſuitte, ſans prendre aucun relache, nónobſtant les rigueurs de l'Hyuer, & la difficulté des montagnes, attaquer & forcer le Pas de Suſe, pour nous ouurir le chemin au ſecours de Caſal, que nous ſçauions eſtre ſur le poinct de tomber entre les mains des Eſpagnols. Ce qui ne pouuoit arriuer ſans que par ce moyen ils ſe rendiſſent maiſtres abſolus de toute l'Italie, au grand preiudice de nos Alliez & de cette Couronne. La reduction des villes qui eſtant déuoyées du chemin de ſalut nous eſtoient rebelles, en Guyenne & en Languedoc, leſquelles pour ſe guarantir de la rigueur de nos Armes, que deux d'entr'elles ne peuuent éuiter, furent contraintsde recourir à noſtre clemence, & ſe ſouſmettre volontairement au razement de toutes fortifications qu'elles auoient eſleuées depuis ſoixante ans, contre l'authorité de nos Predeceſſeurs & la noſtre. Le ſecond voyage que nous fuſmes obligez de faire faire à nos Armes au delà des Alpes, où commandées par noſtredit Couſin elles emporterent à la veuë des forces de l'Empereur, du Roy d'Eſpagne & du Duc de Sauoye jointes enſemble, la meilleure place de Piedmont. La conqueſte de toute la Sauoye que nous auons faite, nonobſtant l'oppoſition d'vne Armée tres-conſiderable que nous forçâmes d'en ſortir, quoy que la nature des lieux leur donnaſt de tres-grands aduantages. En fin le dernier ſecours de Caſal, qui ſembloit impoſſible fait en ſuitte de pluſieurs rencontres, où nos Armes ont touſiours battu nos ennemis par la bonne conduite de ceux qui les commandoient, ſont des conſeils & des ſuccés ſi eſloignez & ſi contraires aux faicts de ladite Requeſte, qu'il n'y a perſonne, ſans paſſion, à laquelle il en puiſſent demeurer la moindre impreſſion, & qui ne iuge que ſans les nouuelles factions qu'on a faites en ce Royaume, nous aurions deſia couronné tant de glorieuſes actions que nous deuions à Dieu par le ſoulagement de nos Peuples, que nous meditons dés long-temps; Quoy que les accuſations miſes en auant ſoient ſi hors d'apparence qu'elles ſe deſtruiſent d'elles-meſmes, & que chacun cognoiſſe aſſez qu'elles ſe font d'vn lieu qui rend criminels ceux qui en ſont autheurs, & que nous auons pour de tres-iuſtes raiſons

1631. Declaration au Roy du 26. May 1631.

1631. Declaration du Roy du 26. May 1631.

declarez tels par nos Lettres patentes du dernier Mars dernier : Si eſt-ce que pour euiter les entrepriſes qui ſous tels pretextes, ordinaires à ceux qui veulent brouiller les Eſtats, pourroient eſtre faites contre noſtre authorité, noſtre Eſtat, & noſtre Perſonne, à laquelle on s'attaqueroit en fin directement, ſi nous ne prenions vn ſoin particulier de la conſeruation de nos fideles Sujets, que nous eſtimons eſtre vne partie de nous meſmes; Et ſi nous ne les aſſeurions de noſtre protection tres-particuliere, contre la malice & artifice des ennemis du bien & du repos de cét Eſtat. NOVS auons declaré & declarons par ces preſentes ſignées de noſtre main, Que les faits de ladite Requeſte qu'on a fait ſigner à noſtre tres-cher & tres-amé Frere le Duc d'Orleans, n'ont aucun fondement de verité, & ſont du tout calomnieux contre tous ceux dont nous ſeruons en nos Conſeils, & notamment noſtredit Couſin le Cardinal de Richelieu, qui eſt celuy que ladite Requeſte deſigne particulierement, quoy que nous cognoiſſions certainement ſes ſinceres intentions, & que nous ſçachions par vne veritable experience, qu'il n'a autre but que noſtre grandeur & le bien de ce Royaume, que nous en ayons eſté en toutes occaſions ſi fidellement & vtilement ſeruis, que nous, nos Succeſſeurs & nos Sujets n'en doiuent iamais perdre la memoire. Et afin que tout ce que deſſus ne puiſſe eſtre ignoré, ains ſoit notoire à tous, NOVS donnons en mandement à noſtre tres-cher & feal le ſieur de Laubeſpine Chaſteauneuf, Cheualier Garde des Seaux de France, Que noſtre preſente Declaration il face lire & publier le Seau tenant, & regiſtrer és Regiſtres de la Chancellerie de France, pour y auoir recours quand beſoin ſera. CAR tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy nous auons fait mettre noſtre Seel à icelle. Donné à Fontainebleau le vingt-ſixiéme iour de May, l'an de grace mil ſix cens trente & vn. Et de noſtre regne le vingt-deux. Signé LOVIS : & ſur le reply, Par le Roy, De Lomenie. Et ſeellé ſur double queuë du grand Seau de cire jaune. Et ſur le reply eſt eſcrit, Leu, publié le Seau tenant, & regiſtrées és Regiſtres de l'Audience de la Chancellerie de France, de l'ordonnance de Monſeigneur de Laubeſpine Marquis de Chaſteauneuf, Cheualier Garde des Seaux de France, par moy Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & grand Audiencier de France, ſous-ſigné. A Paris, le cinquiéme iour de Iuin 1631.

Signé, LYONNE.

Digitized by Google

LETTRE DE LA REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR MON FILS,

1631. I'attendois de vous de la conſolation pour aider à ſouſlager les deſplaiſirs que ie reſſens en ce lieu, & l'indiſpoſition qu'ils m'ont cauſée, qui ne m'a pû & ne me peut encore permettre de me mettre en eſtat d'obeyr au commandement que vous m'auez fait cy-deuant de m'acheminer à Moulins: Mais au lieu d'en receuoir, vos lettres du 20. de ce mois que vous m'auez adreſſées par mon Couſin le Mareſchal d'Eſtrée, pour haſter ce voyage, me font bien cognoiſtre que vous n'auez pas eſté aduerty de mon indiſpoſition, puis que ſans y auoir eſgard vous trouuez mauuais que ie ne ſois partie, & me preſſez de le faire. Mon intention auoit touſiours eſté de vous obeyr, & par ma patience & ſilence adoucir voſtre cœur en mon endroit: ce que n'ayant pû faire iuſques à preſent, ie vous prie de prendre en bonne part ſi vne Mere outrée au poinct que ie ſuis, vous fait entendre ſes ſentimens par Lettres n'ayant moyen de le faire de bouche. Permettez-moy donc, s'il vous plaiſt, de vous dire, que ne croyant pas que le voyage que vous voulez que ie faſſe au preiudice de ma ſanté, & mon eſloignement de vous que vous deſirez tant, fuſt pour l'effect des reſolutions que ie ſçay qu'on vous a fait prendre contre moy ſi eſtranges, que ie n'ay oſé vous les eſcrire, pour le reſpect que ie vous dois; & qui me donnent tant d'apprehenſions, que n'ayant aucun repos ny iour ny nuict, ie ne puis plus eſperer que la mort, de laquelle ſeule i'attends la fin de la miſerable condition ou ie me trouue reduite par les Conſeils de ceux qui ne peuuent trouuer leur ſatisfaction qu'en ma ruine. Si ie vous auois offenſé, ou

Digitized by Google

1631. Lettre de la Reyne Mere au Roy.

voſtre Eſtat, d'effect ou de volonté, vous pourriez eſtre en quelque façon excuſable de m'abandonner à leur vengeance; mais vous ſçauez bien en voſtre conſcience que non, & par où le mal me vient, & pour cette raiſon, ie ne puis croire que vous ne vous reſſouueniez des proteſtations accompagnées de vos larmes, que vous me fiſtes en la preſence du Pere Souffrant, lors que ie me plaignois à vous des menaces que le premier Preſident m'auoit faites, que l'on me traiteroit mal, que l'on m'eſloigneroit de vous, & que l'on m'oſteroit mes ſeruiteurs, que vous aimeriez mieux mourir que d'y auoir penſé. Comment donc voſtre bon naturel a-il pû conſentir que non ſeulement l'on l'aye fait: mais bien paſſé plus ce lieu, ny de tant de maux futurs ſi eſtranges, que l'on me fait dire tous les iours qui me ſont preparez, & dont ie ſuis tellement touchée, que n'ayant ny force ny ſanté pour me mettre en chemin, ie vous ſupplie tres-humblement de trouuer bon que ie demeure icy. Mais ſi leurs conſeils ont preualu voſtre bon naturel, pour opprimer mon innocence, & vous ont fait reſoudre ſans auoir eſgard à la conſeruation de la vie, aux prieres, & aux larmes d'vne bonne Mere, comme bien plus heureuſe de ſouffrir la mort que cette violence, & la receurois à grace, puis qu'auſſi bien elle mettroit fin à tant de deſplaiſirs que ie ſouffre d'eſtre eſloignée de vous. Ie prie la Diuine bonté, par ſa miſericorde d'y mettre la main, afin que rappellant voſtre memoire, vous vous reſſouueniez de l'innocence de voſtre Mere, que vous recognoiſſez plus que perſonne: & la traittant comme Dieu vous commande, vous attirerez, au lieu de ſon ire, ſes benedictions ſur vous, leſquelles vous ſouhaitte,

MONSIEVR MON FILS,

Voſtre tres-humble, & tres-affectionnée Mere & ſujette.

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR LA REYNE SA MERE, DEPVIS le depart de Monſieur de Schomberg, & de Monſieur de Roiſſy.

MONSIEVR MON FILS,

Depuis vous auoir eſcrit par mon Couſin le Ma- 1631.
reſchal de Schomberg, & par le ſieur de Roiſſy, ayant conſideré le ſujet de leur voyage, ce qu'ils ont fait icy, & tous les diſcours qu'il m'ont tenus en trois Audiances que ie leur ay données à differens iours; ie ne dois point mettre en doute qu'ils n'ayent eſté choiſis & enuoyez icy par mon Couſin le Cardinal de Richelieu, pour ſurprendre vne femme deſtituée de tout conſeil, excepté de celuy de Dieu (qui ſera s'il luy plaiſt protecteur de mon innocence) qu'ils n'ayent dreſſé de grands procez verbaux, où ils n'auront pas manqué de me faire parler à leur mode, & ſelon l'intention de celuy qui les a employez, afin de s'en ſeruir pour vous porter, s'il peut, à prendre des reſolutions contre moy, que ie puis iuger violentes ſur ce qu'ils m'en ont teſmoigné, & telles que les apprehenſions ſeules me donnent la mort. Quelle forme inouye de proceder contre la Mere du Roy, quels actes, quels iugemens en fera-on? Si ie ne cognoiſſois l'eſprit de celuy qui conduit cét ouurage, & qui trauaille à ma ruine, & le danger où ie ſuis, eſtant du tout en ſa puiſſance, maintenant qu'il a entierement preoccupé le voſtre; ie ne pourrois m'imaginer les maux qui me ſont preparez, & croirois que voſtre bon naturel arreſteroit ſa paſſion. Mais par qui ſeray-ie deffenduë, puis que ie ne ſeray preſente quand les Commiſſaires feront leur rapport, & qu'il y a long-temps que perſonne ne vous approche, ny ne vous parle qu'il ne ſoit à luy, & autre langage que le ſien; que vos oreilles ne ſont plus ouuertes pour entendre les gens de bien, & qui ne m'a eſloignée de vous, & ne me veut encore plus loin, que parce qu'il ſçait bien que ie cognois ſes deſſeins & ſes artifices, & que ſeule ie pouuois, à cauſe de ma qualité de Mere, vous en informer & de tromper. Qui ſera celuy auiourd'huy ſi ennemy de

1631. Lettre eſcrite au Roy par la Reyne ſa Mere.

ſoy, meſme qui oſera vous dire la verité ? y aura-il vn homme dans voſtre Conſeil, lors que ces relations s'y feront, qui ſoit ſi hardy d'adoucir ſa violence, s'il ne veut loger dans la Baſtille ? Que deuiendra donc voſtre Mere parmy tant d'eſcueils ? quels maux ne doit-elle attendre des apprehenſions qu'ils vous donneront ſans doute, Que ma demeure en ce lieu eſt tres-preiudiciable à voſtre Eſtat, trop proche de Paris ; Que tout le mal qui s'y fait vient de moy ; comme ſi i'auois à reſpondre de tous les mouuemens de la France ; Qu'il me faut eſloigner ſi loin que ie ſois hors du commerce & de la memoire des hommes ; Que vous deuez cela à voſtre Eſtat ; qui eſt le pretexte dont il ſe ſert pour couurir ſa vengeance enuers moy. Il auroit quelque raiſon, ſi ie vous auois offenſé & voſtre Eſtat : mais vous ſçauez que non, & que ie n'ay autre crime que de l'auoir oſté d'aupres de moy, dont il s'eſt bien vengé de m'auoir oſtée d'aupres de vous : & ſi l'on m'accuſe d'autre choſe, ie vous demande d'eſtre ouye de vous pour m'en iuſtifier. Il ſçait aſſez que ie ne puis rien icy entre quatre murailles ; que perſonne hors mes domeſtiques ne m'aborde que par la permiſſion de celuy qui me garde ; que ie n'ay aucun conſeil pres de moy, & pour toute conſolation & recours que mes larmes continuelles & mes prieres, pour demander ſecours à Dieu pour vous & pour moy, pour vous, afin qu'il vous faſſe cognoiſtre au vray l'eſtat où vous eſtes, & d'où viennent les maux, pour les faire ceſſer ; & pour moy, afin que vous cognoiſſiez mon innocence, & la condition miſerable, où ie ſuis reduite, ſans aucune cauſe ny raiſon. L'eſloignement aux lieux que vous m'auez fait propoſer, n'eſt pas ſeulement ce qu'il demande : ſa penſée va bien plus loin ; il ſçait bien que i'ay trop de courage pour ſouffrir cette honte publique ; en cent ou ſix vingt lieuës de chemin qu'il me veut faire faire contre ma volonté, ſans y trouuer la fin de ma vie, qu'il veut ſacrifier à la ſeureté de la ſienne, & de ſes ambitieux deſſeins, que vous cognoiſtrez vn iour, mais trop tard. Il n'y a point d'homme ſi peu ſenſé dans voſtre Royaume, en quelque condition que ce ſoit, qui ne vous en peuſt dire la verité, ſi vous le commandiez à quelqu'vn, qui ne fuſt point intereſſé ou intimidé de luy. Ce ſera Dieu ſeul qui vous fera cette grace, & à moy, qui ne vous dis point tout cecy pour ſoin que i'aye de me conſeruer la vie, qui m'eſt à charge en l'eſtat où ie ſuis, ny pour la deffendre, mais pour vous faire voir mon innocence, & en m'acquittant du deuoir de Mere, vous aduertir du tort que les violences que l'on me prepare feront à voſtre reputation, non ſeulement dans voſtre Royaume, mais par toute la Chreſtienté, ſi vous venez à y conſentir. Ie vous

Digitized by Google

ſupplie tres-humblement de prendre en bonne part la remonſtrance que ie vous fais, puis qu'elle ne procede que de l'excez d'affection qu'à pour vous,

MONSIEVR MON FILS,

Voſtre tres-humble, & tres, affectionnée
Mere, & ſujette,
MARIE.

LETTRE
ESCRITE AV ROY
PAR MONSIEVR,

Gaſton, Frere du Roy:

Et par luy enuoyée à Meſſieurs du Parlement, pour la preſenter à ſa Majeſté.

Grand. l. 15. p. 701.

AVEC LA RESPONSE DV ROY, à ladite Lettre de Monſieur.

MONSEIGNEVR,

Les exemples ſignalés des diſcours puiſſans & ſalutaires que la France a receus de la main de Dieu par le paſſé, dans les rencontres qui paroiſſent fatales à ſa ruine au iugement des hommes, & la pieté vers luy que i'ay toujours recogneuë en voſtre Majeſté, m'auoient fait eſperer iuſques à preſent qu'il vous deſcouuriroit par les voyes ſecrettes de ſa prouidence le mal qui menace voſtre perſonne & voſtre Eſtat depuis quelques années : & vous porteroit à prendre des conſeils aſſez forts pour y apporter les remedes neceſſaires. Ie m'eſtois d'autant plus remis pour ce regard en la conduite du Ciel, ſans agir vers vous de ma part, nonobſtant la condition de ma naiſſance qui ſembloit m'y inuiter, que ie n'auois point veu de ſaiſon opportune pour me rendre Miniſtre vtile à voſtre ſeruice ſur ces ſubjets. 1631.

Car ſoit que i'euſſe voulu prendre le temps de la detention de

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

mon Couſin le Mareſchal d'Ornano, de mes autres domeſtiques, & de mes freres de Vendoſme, ie ne voyois pas alors que ie peuſſe faire aucun fruict, tant pource que i'auois peu de lumiere de ce que i'ay recognu depuis, que parce que l'autheur de ceſte detention euſt eludé mes accuſations, par des reproches fondez ſur la vray-ſemblance du reſſentiment que i'auois de ſes offenſes, & de l'intereſt que ie pouuois prendre à m'en venger.

Soit que i'euſſe pris le temps des guerres qui ſont ſuruenuës depuis, tant dedans que dehors le Royaume, ie n'euſſe pû en ces occaſions vous declarer mes cognoiſſances & mes ſentimens, ſans que vos ennemis deſcouuerts en euſſent pris aduantage : Comme ſi mes declarations euſſent eſté vn effet de mon contentement, & de diuiſion entre voſtre Majeſté & moy : Sans que voſtre ennemy caché & le mien les euſt fait paſſer dans voſtre eſprit (comme il fait à preſent) pour des plaintes affectées en telles ſaiſons, afin de prendre mon temps, & d'exiger ou vſurper des eſtabliſſemens contre voſtre authorité.

Soit auſſi que i'euſſe fait le ſemblable apres que la Paix fut faicte au voyage de Suze, & que ie fus contraint de me retirer en Lorraine pour éuiter la detention de ma perſonne, il eſt ſans doute que luy qui redoute la voix de la verité, vous euſt perſuadé deſlors que ma retraite & mes aduis ſalutaires n'eſtoient que des moyens recherchez à deſſein pour faire changer le gouuernement & les Miniſtres, qui ne m'eſtoient pas fauorables, & d'en faire ſubſtituer d'autres en leurs places à ma deuotion ; & qu'ainſi il s'affermiſt dauantage dans voſtre eſprit, & empeſchaſt ma reconciliation auec voſtre Majeſté.

Lors auſſi que ie fus à Troyes en l'abſence du Cardinal de Richelieu, auec intention de vous deſcouurir ce qu'auois ſur le cœur pour ce regard, la Reyne Madame ma Mere, qui s'apperceut aucunement de ceſte mienne volonté, me diuertit de l'executer, tant par le pouuoir qu'elle a ſur moy, que ſur ce qu'elle me repreſenta que cela troubleroit le cours de vos affaires d'Italie, auſquelles il eſtoit employé, & fit encores le meſme apres l'eclat qui ſuruint ces iours paſſez entre elles & luy, ſur les offres que ie luy fis de la ſeruir en ce rencontre, & de faire voir à voſtre Majeſté & à toute la France, la verité des pernicieux deſſeins dudit Cardinal.

I'auois donc reſolu pour ſon reſpect & pour ne vous point deſplaire, de demeurer dans voſtre Cour ſans vous rien dire de ſes deportemens, comme i'ay fait quelque temps, nonobſtant tous les outrages que i'y auois receus, & que i'y receuois continuellement, que

Digitized by Google

qui ſembloient à vn chacun inſupportables : preferant en ce qui me touche pour ſoulager mes ſouffrances, le remede de la patience à celuy de mon eſloignement & de mes plaintes.

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Iuſqu'à ce qu'ayant eſté peu à peu aduerty du progrés de ſes deſſeins, qui vont à nous deſtruire l'vn & l'autre, pour s'eſtablir ſur nos ruynes, & que pour paruenir plus promptement à ſa fin, il eſtoit ſur le poinct de faire arreſter ma perſonne, (ce qui ne paroiſt maintenant que trop veritable) pour diſpoſer à ſa volonté de la voſtre & de la mienne conjointement, ou ſucceſſiuement peu apres ma detention: I'ay eſté contraint, pour éuiter ce peril eminent, & mettre voſtre perſonne & la mienne en quelque ſeureté (ſans repeter icy les autres conſiderations que ie vous ay touchées par mes Lettres precedentes) de quitter la Cour, & me retirer à Orleans, ne voyant point à ce danger preſſant d'autre remede, ou du moins, qu'vn remede ſi violent pour le preuenir, qu'il eſtoit auſſi contraire à mon humeur que peu conuenable à la dignité de ma naiſſance.

En cette mienne retraitte ie me propoſois de rechercher les moyens plus propres ſans éclat, pour vous faire porter quelques aduis que i'eſtimois eſtre ſalutaires, afin d'empeſcher aucunement les ſurpriſes dudit Cardinal, & arreſter vn peu le cours de ſon deſſein: Et pource i'auois enuoyé prier mon Couſin le Mareſchal de Toiras de me venir voir, l'ayant touſiours recogneu homme de bien, & iugeant qu'il eſtoit encores auprés de vous en beaucoup d'eſtime, comme ie crois qu'il continuë en la meſme affection qu'il a euë à l'endroit de voſtre Majeſté & de voſtre Eſtat, pour vous rapporter de bouche diuerſes choſes que i'auois à vous faire ſçauoir, leſquelles ie ne puis eſcrire ny confier qu'à perſonne de tres-haute probité & recogneuë, & qui vous deuoient eſtre tres-agreables, comme en effet elles vous importoient grandement. Mais le Cardinal a deſtourné cette voye, & luy a fait deffendre de me venir trouuer, ne voulant qu'aucune perſonne qui ſoit plus à vous qu'à luy, ait lieu de vous approcher pour vous dire la verité.

Quoy que ce ne fuſt pas mon intention de vous declarer alors les vrayes cauſes de mon eſloignement, & les circonſtances de ſon grand & principal deſſein: Car pour ce regard ie m'eſtois reſolu, par les conſiderations que i'ay cy-deſſus deduites, d'attendre auec patience que Dieu me deliuraſt de ſes mains, par les moyens que ie me promettois de ſa bonté, & entre tous i'eſperois ſingulierement à l'entremiſe de la Reyne Madame ma Mere, iugeant que Dieu la reſeruoit pour vn ſi grand ouurage, & ſi deſiré de tous vos ſujets, veu les diuers reſpects

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

qui luy donnoient creance & authorité non ſuſpecte vers voſtre Majeſté.

Mais aujourd'huy voyant que par l'attentat eſtrange qu'il a commis en ſa perſonne, il ne reſte plus lieu de rien attendre par ſon moyen que nonobſtant ce que ie vous auois fait repreſenter de bouche (particulierement pour ce qui touchoit ma ſeureté) par mon Couſin le Cardinal de la Valette, lors qu'il vous a pleu de l'enuoyer vers moy à Orleans, ledit Cardinal de Richelieu n'a pas laiſſé de venir contre moy, pour executer à force ouuerte ce qu'il auoit eu deſſein de faire couuertement ſous des pretextes dans la Cour: Et iuſques à tel poinct que la modeſtie de ma retraite, & toute ma patience n'ont ſeruy qu'à rendre ſon audace plus actiue, plus inſolente & plus impetueuſe. En ſorte qu'il m'a pouſſé auec vos Armes iuſques hors le Royaume, ſans vouloir permettre que vous me donnaſſiez vn ſeul moment de relaſche, quelque inſtante priere que ie vous en euſſe faite.

Que pour comble de ſon effronterie, corrompant l'vſage de la Iuſtice & de la puiſſance Royale, il a authoriſé ſes violences par des Declarations qu'il a fait ſigner de voſtre nom, & ſeeller de voſtre Sceau, traitté iniurieuſement à la face de vos Peuples auec ſcandale, infamie, & proſcriptions la plus auguſte Compagnie de voſtre Royaume, pour n'auoir pas voulu trahir leurs conſciences, & contribuer par leurs ſuffrages à couurir du manteau de la Iuſtice les calomnies qu'il publie contre ma reputation, & les perſecutions qu'il m'a fait ſouffrir iuſques icy, & qu'il prepare encores à l'aduenir contre moy & les miens pour ſon ambition.

Que ne pouuant plus mettre la main directement ſur ma perſonne, il fait effort par ſecrettes negociations preſſantes vers les Princes eſtrangers, pour les porter à y entreprendre, & que d'autre coſté pour m'empeſcher de retourner en France, & d'y trouuer aucun ſalut, il m'en ferme toutes les aduenuës par des trouppes qu'il fait aduancer de toutes parts ſur la frontiere, qui peuuent auſſi auoir ordre de me ſurprendre: & veut deſtourner tous vos ſujets de m'y donner iamais retraitte, par la terreur qu'il imprime dans leurs eſprits, en expoſant en proye les biens & les fortunes de ceux qui ſont prés de moy, meſme de mes principaux domeſtiques, qui doiuent eſtre inſeparables de ma perſonne & de mon ſeruice.

Que pour me fermer tout accés vers vous, & oſter la liberté à toutes perſonnes de vous parler ou eſcrire, tant ſur le ſujet de ma reconciliation, que ſur tout autre qui ne luy fuſt pas fauorable, il a fait empriſonner le ſieur de Briançon, pource qu'il vous

Digitized by Google

a ſeulement preſenté ma derniere depeſche qui luy deſplaiſoit. Conſeil bien violent & bien extraordinaire contre la ſeureté publique, eſtablie & gardée religieuſement entre toutes les nations qui viuent dans quelque police. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Que ſa rage en fin l'a porté depuis quelques iours iuſqu'à me deſpoüiller de tout ce que ie poſſedois de biens, afin que n'ayant plus dequoy viure, ie fuſſe reduit à cette extremité d'engager meſme ma liberté; & ma perſonne entre les mains de quelques eſtrangers, parmy leſquels il pretend par ſes menées de me faire perir.

Que tout cela ſe fait publiquement ſous voſtre nom, & ſous voſtre authorité, & que perſonne n'oſe s'y oppoſer, ny ouurir la bouche pour vous en rien dire: De maniere que ie demeure ſeul qui ait lieu, & qui ſuis obligé par toutes ſortes de conſiderations, pour ne rien obmettre de ce que ie dois à voſtre Majeſté, à l'Eſtat, à la Reyne Madame ma Mere, & à moy-meſme, de vous declarer & à toute la France les intentions & les crimes abominables dudit Cardinal de Richelieu, encore que ie ne doute point qu'il n'ait preuenu voſtre eſprit de faux reproches contre moy, ainſi que font naturellement les coulpables contre ceux qui peuuent plus ſeruir à la conuiction de leurs fautes.

Ie me ſuis donc reſolu de vous faire cette depeſche que i'ay addreſſée à voſtre Parlement pour vous la preſenter, ne pouuant plus vous enuoyer des miens apres l'empriſonnement du ſieur de Briançon, laquelle contient la deduction veritable des pernicieux deſſeins dudit Cardinal de Richelieu ſur vous, ſur voſtre Eſtat, ſur la Reyne Madame ma Mere, & ſur moy, comme ie vous feray clairement voir par des preuues palpables & euidentes, pour vous donner moyen (s'il en reſte aucun) d'euiter voſtre ruine totale, & celle de la France.

Et pour ce faire ie vous declareray quel eſt ſon project & la fin de ſon ambition: l'eſtat où il eſt à preſent: les moyens qu'il a employez pour le porter iuſqu'à ce poinct, & vous reduire à la condition deplorable où vous eſtes auiourd'huy: ce qui luy manque, & le ſeul obſtacle qui luy reſte pour la conſommation de ſon entrepriſe.

Il y a long-temps que le Cardinal de Richelieu a deſſein formé de ſe rendre Souuerain de cette Monarchie, ſous le tiltre de Miniſtre du Royaume: & encore qu'il vous laiſſe le nom & la figure de Roy pour vn temps, il veut pourtant vous mettre en ſa dependance de gré ou de force, & apres s'eſtre deffait de vous & de moy, finalement demeurer le Maiſtre.

Pour mettre ſon plan en œuure; il a iugé neceſſaire d'auoir en meſme temps trois choſes en ſa puiſſance; la premiere eſt la force du

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Royaume, la ſeconde voſtre conduite, & la troiſiéme voſtre Perſonne, celle de la Reyne Madame ma Mere, & la mienne conjointement en ſa poſſeſſion.

Quant aux deux premieres, il n'a plus rien à ſouhaitter : car pour l'vne il tient en ſa main toute la force de la France, ſoit par les places fortes & importantes où il commande ; ſoit par l'authorité abſoluë qu'il a ſur les gens de guerre, la diſpoſition de voſtre artillerie, & de tout ce qui en deſpend : ayant deſtitué l'Officier de la Couronne qui en auoit la charge : l'empire & l'eſtabliſſement independant ſur la mer : l'adminiſtration des finances par vne de ſes creatures : la plus grande partie de l'argent comptant du Royaume, qu'il a fait retirer dans ſes places : la faculté de diſtribuer ſeul les bienfaits, d'accorder les graces, d'infliger les peines ; bref, par la creance emprainte dãs tous les eſprits que le bien & le mal dependẽt de ſa volonté, ſeule toute puiſſante & ſans contredit.

Et quant à la ſeconde, il eſt auiourd'huy Maiſtre abſolu de voſtre conduite, non ſeulement par l'entiere creance que vous auez en luy, mais encore parce qu'il a tellement occupé les aduenuës de voſtre ſecret, & domine ſi puiſſamment ſur tout ce qui vous enuironne, qu'à preſent la Reyne Madame ma Mere ne pouuant vous approcher, vn ſeul organe n'agit plus aupres de vous que par ſon mouuement & que tous les ſons que vous entendez ne ſont que des eſchos qui reſonnent par ſa voix, en ſorte qu'il eſt vray, Monſeigneur, que vous n'auez pas pû éuiter iuſques icy, quelques lumieres d'eſprit que vous ayez (leſquelles ie recognois eſtre tres-grandes) que vos volontez & vos actions ne ſoyent tombées en ſa dependance.

Et pour le regard de la troiſiéme, il eſt bien conſtant qu'il tient voſtre perſonne couuertement, auſſi bien que celle de la Reyne Madame ma Mere ouuertement en ſa puiſſance, & qu'il ne luy manque de ce dernier poinct que de tenir la mienne conjoinctement auec celles de vos Majeſtez, pour conſommer entierement ſon deſſein. Auſſi n'ayant peu me faire arreſter, il trauaille par tous moyens à me faire perir, comme vous cognoiſtrez par la ſuitte de ce diſcours.

Or pour vous particulariſer punctuellement l'eſtat où il eſt à preſent, & quant & quant la principale partie des inſtrumens qu'il a employez, & les reſſorts qu'il a fait mouuoir pour y paruenir, ie commenceray à vous dire, Monſeigneur, que vous-meſmes auez eſté & eſtes encore tous les iours, le principal Miniſtre de ſes progrez, & celuy qu'il fait le plus agir à ſon eſtabliſſement contre vos propres intereſts : & pour vous induire à ce faire il vous ſurprend par de continuelles intrigues. Tantoſt il vous ſeduit par des ſoupçons qu'il vous fait

Digitized by Google

receuoir de tout ce qui eſt conſiderable dans le Royaume, ſans excepter, comme l'on voit, la Reyne Madame ma Mere. Tantoſt il fait ioüer l'enuie & la haine des plus hautes puiſſances, qu'il dit s'attacher à luy, pour s'eſtre entierement abandonné à voſtre ſeruice & à vos ſentimens; & ce qui eſt de plus capitueux, c'eſt qu'il couure tout ce qu'il fait agir vers vous, d'vne apparence fallacieuſe de la conſeruation de voſtre perſonne & de voſtre authorité, & l'intereſt qu'il y prend pour ſa ſeureté propre. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

De maniere que lors que ſa vanité le porte à demander des gardes, il vous fait croire en ce temps-là que la Reyne, Monſieur le Comte & moy, ſommes ſes ennemis: que nous entreprenons ſur ſa perſonne: & que tous les Grands ſont mortellement coniurez contre luy, pour le ſeruice fidelle qui vous rend à leur preiudice, n'ayant point redouté de les mettre ſur ſes bras pour l'amour de vous. Bref, les ſubjets & les perſonnages qui ſeruent à ces fourbes ſont ſi bien adiuſtez, que vous penſez voir que tout ce qui ſe fait à ſon benefice n'eſt qu'en voſtre conſideration.

S'il veut auoir des places ou des charges, il vous fait perſuader que ceux qui les occupent ne ſont pas aſſez affidez, & ne peuuent ou veulẽt abuſer. De façon qu'il ne ſe trouue en fin que luy qui les doiue occuper, ſoit pour éuiter la perſecution qu'il dit apprehender à voſtre occaſion, ſoit pour la ſeureté des places, dont il pretend ne pouuoir mal vſer, ſoit pour le bon meſnage de vos affaires, & autres ſemblables illuſions.

S'il veut chaſſer vos Miniſtres ou vos creatures d'aupres de vous, il les marque tantoſt d'intelligence auec moy ou auec d'autres: tantoſt de n'auoir pas aſſez de courage pour vous ſeruir au beſoin à toutes eſpreuues: vne autrefois de n'eſtre pas aſſez ſecrets en l'execution de vos commandemens; & les ayant ainſi chaſſez il en ſubſtituë d'autres à ſa deuotion, ſous ombre de qualitez contraires.

Et ſur tout il n'y a point de ſalut pour ceux qui ſe veulent approcher de vous par d'autres voyes que par celles de ſa miſſion & de ſa dependãce, ny pour ceux qui ne luy ſont pas complaiſans, pour contribuer à la diuiſion d'entre V. M. & moy, qu'il a fait naiſtre & qu'il cultiue ſans intermiſſion par ſes principaux ſoins, pour ſeruir à ſon accroiſſement.

Mon Couſin le Mareſchal d'Ornano, & mon frere le grand Prieur pourroient bien iuſtifier ces veritez, s'ils reuenoient au monde, & ne reſte peut-eſtre perſonne qui les ſçache ſi bien que moy, ainſi que ie vous feray voir clairement és ſujets où ie ſuis notoirement meſlé (l'eſtant preſque occultement en tous) apres que ie vous auray fait remarquer ce que tout le monde ſçait de ſes eſtabliſſemens ſinguliers

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

à la ruine de vos ſujets & de voſtre authorité Royale.

Qui ne ſçait que pour s'emparer de Broüage il vous a donné des ſoupçons de mon Couſin le Mareſchal de S. Luc, & que par ce moyen il a fait paſſer à voſtre Majeſté pour vn grand ſeruice, de retirer cette place de ſes mains, en le recompenſant d'vne charge de Mareſchal de France, & de trois cens milles liures tirez de vos finances, & que pour le prendre ſous vne belle & ſpecieuſe apparence, il a interpoſé le nom de la Reyne Madame ma Mere, qui en cela ne pouuoit eſtre ſuſpecte, mais qui en effect, non plus que vous, n'a iamais eu aucune authorité ny direction dans ladite place, laquelle, tant s'en faut il tient comme ſon propre, & en fait l'vne de ſes Citadelles, auec de nouuelles fortifications qu'il y adioûte d'vne deſpenſe infinie que vous payez.

N'a-il pas encores recompenſé le Havre de cinq ou ſept cens mille liures priſes de vos deniers, en ce compris le Marquiſat de Grauille, encore qu'il feigne en auoir payé vne partie de ſon argent, outre Honfleur, qui fait vne autre partie de la recompenſe, quoy qu'il m'appartienne, vous donnant apprehenſion que ie miſſe vn des miens dedans, enquoy il vous faiſoit croire qu'il vous rendoit vn ſeruice notable, de vous prendre le Havre, & m'oſter Honfleur.

N'a-il pas encores trouué moyen de s'approprier le Pont de l'Arche, vacquant par la mort du Mareſchal d'Ornano, auec Ponthoiſe proche de Paris & ſur vn meſme chemin?

N'a-il pas fait ſemblablement recompenſer Breſt, qui eſt l'vn des plus importans Havres de la Bretagne, de cinq cens mil liures, priſes auſſi de vos finances, tirant de cette place par ce moyen vn ancien ſeruiteur notoirement fidelle, pour ſe l'approprier en fin?

Et pour ſe mettre en telle aſſiette, que le meilleur marché que vous en peuſſiez attendre, fuſt au moins de voir vn iour la France cantonnée, & luy maiſtre d'vne des meilleures parties du Royaume.

Ne s'eſt-il pas encore emparé de la Rochelle, & de l'Iſle de Rhé, en depoſſedant par degrez celuy que vous y auiez mis de voſtre main, qui l'auoit ſi genereuſement defenduë, & qui au iugement de toute la Frãce eſt ſi fidelle à voſtre perſonne, & à voſtre Eſtat, & meſme par vne voye ſi pleine d'effronterie, que de faire au commencement arreſter en voſtre Conſeil de raſer les fortifications de Rhé, ſous couleur que les eſtrangers s'en pourroient ſaiſir, combien qu'en effect ce ne fuſt qu'vn pretexte, pour mettre dedans vne garniſon à ſa deuotion, & pour s'en rendre le Maiſtre, comme l'euenement l'a monſtré?

Enquoy il teſmoignoit deſlors meſme aux plus groſſiers quel eſtoit ſon deſſein, & quant & quant abuſoit inſolamment de voſtre bonté, &

de la creance que vous auiez en ſes conſeils, de faire fortifier Oleron, tout proche & commandé de Broüage qui eſtoit à luy, & dont la fortification vous couſtoit deſia plus de dixhuict cens mil liures, (ſans comprendre celle de Broüage) au meſme temps qu'il faiſoit reſoudre de raſer les fortifications des Iſles voiſines, pour le bien & la ſeureté de voſtre Eſtat. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

De tout cela, conſiderez par quels moyens & combien puiſſamment il eſt eſtably en tous ces quartiers, d'auoir Broüage & Oleron fortifiez, Rhé & la Rochelle, qui ſe peuuent remettre en moins de rien en l'eſtat qu'elles ont eſté. Remarquez encore que par l'aſſiette de ces places il ſe peut rendre la France tributaire pour le trafic de ſel, & poſſeder le principal reuenu du Royaume.

Ioignez à cela Saumur, Angers, Amboiſe, & tous les lieux cy-deſſus mentionnez qu'il tient en Bretagne & en Normandie, ſçauoir Breſt, le Haure, le Pont de l'Arche, & Ponthoiſe: en ſorte qu'il vient iuſques aux portes de Paris, & iugez par là qu'il pretẽd faire, & en tout cas ſi ce n'eſt pas pour ſe rendre plus promptement & plus ſeurement dans ſes places, s'il eſtoit ſurpris auant l'execution entiere de ſon grand & principal deſſein.

Mais pour monſtrer que ſa fin va bien plus auant que de vous enleuer ſeulement vne partie de voſtre Eſtat, & que ſon intention eſt de l'enuahir tout entier: Remarquez comme il va par degrez à prendre de tous coſtez les principales aduenuës du Royaume, & qu'outre celles que i'ay cottées cy-deſſus, la Citadelle de Verdun eſtant comme à luy, & eſtant aſſeuré d'ailleurs de la Prouence, en recompenſant mon Couſin le Duc de Guiſe, & de la generalité des Galeres, il tient toutes les clefs de la France en ſa main.

Et ſur tout conſiderez le grand eſtabliſſement qu'il a vſurpé, en s'emparant des deux principales Charges de voſtre Eſtat, dont autresfois eſtoit compoſée celle des Maires du Palais, & quels moyens il a tenus pour y paruenir.

Qu'il ne ſçait qu'il a fait ſupprimer l'Office d'Admiral, ſous couleur d'eſpargner la grande deſpenſe qu'apportoit la ſubſiſtance de cette charge, & de l'oſter de la main d'vn homme qui pouuoit, diſoit-il, en abuſer, ayant deſia vne grande puiſſance d'ailleurs par ſes biens, ſes alliances, & vn des principaux Gouuernemens qu'il poſſedoit: & que neantmoins ſes vrayes intentions eſtoient bien contraires, ſçauoir de la faire recompenſer d'vne ſomme immenſe de quatre-vingts ſeize mil liures de rente ſur le ſel, dont l'on a chargé vos Gabelles, afin de reſtablir la charge ſous ſon nom, auec vn tiltre beaucoup plus eminent & plus abſolu, & auec vn accroiſ-

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

ſement d'vn bien plus grand nombre d'Officiers, & de ſe rendre maiſtre en ſuitte d'vne grande armée ſur mer, compoſée de quantité de vaiſſeaux, pour leſquels équiper il eſt en terme de tirer la pluſpart des canons de vos Arſenaux, ſi bien qu'il ne s'en trouuera preſque plus que dans ſes vaiſſeaux & dans ſes places, & par ce moyen ſe rendre non ſeulement independant de vous, mais ſe mettre en eſtat ſi puiſſant de vous nuire, que quand la France ſeroit auſſi floriſſante qu'elle fut iamais, elle ne ſeroit pas capable en dix ans de faire vne armée aſſez forte pour s'oppoſer à la ſienne.

Qui ne ſçait que par ſemblables artifices il a vſurpé la charge de Conneſtable, ſous le tiltre de Generaliſſime de vos Armées, & que pour ſe mettre en poſſeſſion de cette charge, (ce qu'il ne pouuoit faire qu'en l'abſence de voſtre Majeſté & de moy) il nous chaſſa tous deux de l'Armée de la Rochelle, moy premierement d'vne ſorte, & vous plus couuertement d'vn autre.

Surquoy ie vous diray auant que paſſer outre, que le premier deſſein qu'il a eu ſur le ſujet de la Rochelle & de l'Iſle de Rhé, apres la deſcente des Anglois, eſtoit bien eſloigné de prendre cette Ville, mais ſeulement de s'emparer de l'Iſle auec ſes Forts, & de miner mon Couſin le Mareſchal de Toiras tout enſemble. Pour ce faire il vouloit que la place fuſt priſe, que mondit Couſin le Mareſchal y periſt, & qu'eſtant renduë à voſtre Majeſté par la compoſition qui ſeroit faite auec l'Anglois elle tombaſt entre ſes mains. Ie ſçay les circonſtances de ce projet, & en eus le premier ſur les lieux des preuues tres-claires, entr'autres par le procedé de l'Eueſque de Mande ſon parent, qui trouuoit touſiours mille défaites dans le Conſeil ſur toutes les propoſitions qui ſe faiſoiẽt pour le paſſage des viures, affectoit d'eſtre chargé ſeul des voyages qu'il falloit faire, & de tous les ordres qui eſtoient à donner ſur ce ſujet.

Mais cela eſtoit touſiours ſans fruict, & ne ſe faiſoit qu'afin de gagner temps, & cependant laiſſer prendre place, comme de fait il fuſt arriué, ſi m'apperceuant de ſon deſſein, ie n'euſſe pendant ſon abſence & à ſon inſceu enuoyé querir le ſieur Andouyn, qui le lendemain de ſon arriuée fit paſſer les barques au Fort de S. Martin auec peu de difficulté, le meſme iour que les Anglois y deuoient entrer, ce qui euſt pû ſe faire auſſi facilement en pluſieurs occaſions pendant deux mois auparauant, que le Cardinal le faiſoit iuger impoſſible, & qu'il dilayoit de iour à autre, pour arriuer en voſtre Armée incontinent apres que la place ſeroit entre les mains des Anglois.

Auſſi auoit-il ſi bien pris ſes meſures, qui ſe rendit à Saumur au temps que cela deuoit auparauant arriuer, pour ſe trouuer auſſi toſt

à la

Digitized by Google

à la Rochelle, traicter auec l'Anglois, & s'approprier l'Iſle & les Forts qui eſtoient dedans: mais les affaires ayans changé de face, & conſequemment ayant pris vn autre cours, il s'eſt emparé de la place, par autre moyen que i'ay dit cy-deſſus. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

De ſorte que ſi voſtre Majeſté vouloit donner part de la priſe de la Rochelle à quelque autre cauſe humaine qu'à ſa vertu & à ſon courage, ce ne pourroit eſtre qu'à la generoſité de mondit Couſin le Mareſchal de Toiras, & au fauorable paſſage dudit ſieur Andoin, & non à la ſeule bonne conduite du Cardinal, comme il l'a publié par tout à voſtre excluſion; car tant s'en faut que cela ſoit, qu'il prouoqua par ſa procedure orgueilleuſe la deſcente des Anglois dans l'Iſle, ſur ce qu'il prit au poinct d'honneur auec des menaces injurieuſes le manquement d'vne ſyllabe qu'il pretendoit eſtre obmiſe en la ſuſcription d'vne Lettre qu'il receut du Bouquinghan: & apres leur deſcente, il n'eut autre penſée que de faire tomber l'Iſle en ſes mains, & ruiner mondit Couſin le Mareſchal de Toiras, comme ie viens de dire; vanité, ambition, & animoſité bien extrauagante pour luy, mais bien dangereuſes pour vous & pour vos ſujets, puis qu'elles ont mis toute la fortune de la France en hazard, ſi Dieu n'y euſt mis la main.

Ainſi vous voyez, MONSEIGNEVR, que de la priſe de cette Ville (laquelle le Cardinal vous veut perſuader & au public, eſtre deuë à ſon ſeul miniſtere,) vous n'en auez obligation qu'à Dieu auquel ſeul appartient d'appliquer à ſa gloire, & au ſalut des gens de bien, les intentions ſiniſtres des meſchans leurs ennemis, & qui tant en celle occaſion a peu ſeul donner quelque aduantage à voſtre Majeſté & à l'Eſtat, de l'ambition criminelle d'vn ſi mauuais homme, & ſi conjuré contre la France & contre les bons François, ſe reſeruant d'en arreſter le cours en ſon temps, & de nous faire voir qu'elle doit ſon ſalut à ſa ſeule conduitte Diuine.

Et pour venir à ce qui s'eſt paſſé en Italie (où il y a eu encores vne ſemblable vanité meſlée ſur le ſujet d'vne autre Lettre que mon Oncle le Duc de Sauoye luy eſcriuit, dont la ſouſcription ne luy ſembloit pas aſſez ſoubmiſe: Ie vous diray qu'il a engagé la France aux affaires d'Italie, où la meilleure partie des hommes & des finances du Royaume a eſté diſſipée & perduë: Qu'au premier voyage de Suze il rompit le traicté d'vne paix tres aduantageuſe pour vous, que les ſages ſouhaittoient auſſi pour le bien de l'Eſtat; & qu'au ſecond il empeſcha encores l'execution d'vn pareil traicté fait par mon Couſin le Mareſchal de Crequy. Tout

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

cela afin de ſe mettre en poſſeſſion paiſible de la charge de Generaliſſime, s'y affermir, & acquerir toute authorité ſur les gens de guerre: & ſur tout les Officiers de la Couronne qu'il ſoubmit à ſa charge, & pour prendre plus facilement les deniers de vos finances ſous pretexte des dépenſes immenſes qu'il conuient faire dans les Armées, où il fait porter autant d'argent qu'il veut, & où il en diſpoſe à ſa diſcretion, ſans que perſonne luy puiſſe plus contredire, le Surintendant des finances n'oſant agir que par luy : Commettant d'ailleurs en la fonction de l'artillerie (ou il ſe fait vne des grandes parties de la dépenſe) telles perſonnes qu'il luy plaiſt apres auoir deſtitué l'Officier en tiltre : Et ſur tout s'eſtant fait attribuer par ſes lettres le pouuoir abſolu de tirer directement les deniers de l'Eſpargne, & d'en diſpoſer à ſa volonté, auec toute autre authorité ſans reſerue, ce qui ne s'eſtoit point veu en France depuis les Maires du Palais.

De maniere qu'il poſſede aujourd'huy cette charge de Generaliſſime, comme en tiltre nouueau de la Couronne, & en iouyt auec vn empire du tout abſolu & independant, & auec des prerogatiues nouuelles & inouyes, que n'ont iamais eu les Conneſtables, ny meſmes les enfans de France, qui ont exercé ſemblables charges, mais ſeulement leſdits Maires du Palais qu'il prend pour ſes exemplaires.

Qui eſt vne ambition prodigieuſe, ſpecialement en vn homme de ſa condition ; & d'autant plus audacieuſe, qu'il s'en declare à cette heure ouuertement, non ſeulement par la reünion & attribution de toutes les premieres & principales charges en ſa perſonne, mais encores par aſſez d'autres actes : comme par vne genealogie qu'il a fait publier, ridicule en effet, & qui pourtant découure ſon intention, où il ſe dit deſcendre de la Maiſon Royale.

Ce qu'il fait, afin que les peuples s'accouſtument par degrez à trouuer moins eſtrange qu'il ſe vueille eſleuer à la ſupréme dignité, comme ie m'aſſeure qu'il ſera aſſez entreprenant pour pretendre au premier iour le rang au deſſus de vous meſme, veu qu'il l'a deſia vſurpé ſur les Princes de voſtre Sang, deſquels l'on ne doit non plus diuiſer voſtre Majeſté, qu'vn chef ne peut eſtre ſeparé de ſes membres, pour ſubſiſter naturellement.

Et dés à preſent ne ſemble il pas que le crime de leze-Majeſté n'eſt plus d'attenter contre le Roy ou contre l'Eſtat, mais que c'eſt de n'auoir pas vn zele & vne obeyſſance aueugle pour toutes les volontez & les deſſeins du Cardinal de Richelieu ?

Digitized by Google

Cela eſt aſſez clair par les derniers empriſonnemens & banniſſemens de vos Miniſtres Officiers de la Couronne, & d'autres de vos ſubjets, comme du Garde de Seaux de Marillac, du Mareſchal ſon frere, du Mareſchal de Baſſompierre, de l'Abbé de Foix, de la Princeſſe de Conty, de ma ſœur d'Elbœuf, de la Ducheſſe d'Oignano, & d'autres qu'il a declaré publiquement auoir ainſi traictez, parce qu'ils faiſoient contre ſon ſeruice. Ie pourrois bien encores repeter icy l'exemple du ſieur de Briançon, qu'il a fait empriſonner pour vous auoir ſeulement porté vne de mes Lettres : où il eſtoit parlé couuertement de luy. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Encores auant ces derniers exemples, bien qu'il fiſt les meſmes violences en effect, ſans forme ne figure de Iuſtice, c'eſtoit pourtant ſous le pretexte de voſtre ſeruice & des intereſts de l'Eſtat : Mais auiourd'huy qu'il les exerce ouuertement contre ceux qui ne le ſeruent pas à ſon gré, ou qui s'oppoſent à ſes entrepriſes : Et ſur tout (ô bon Dieu) en la perſonne de la Reyne Madame ma Mere, qu'il a fait publiquement empriſonner, pource qu'elle ne veut pas couurir & approuuer ſes mauuais deſſeins, comme le ſignifie en ſubſtance la Lettre qu'il a fait eſcrire ſous voſtre nom à tous les Parlemens & Villes de France. Quelqu'vn peut-il douter qu'il ne porte ſes intereſts, & ce qui concerne ſon ſeruice plus haut, & qu'il n'authoriſe ſes volontez par des voyes de fait plus abſoluës, que s'il eſtoit deſia Roy en tiltre?

Auſſi a-il deſormais d'autant moins à diſſimuler, qu'outre ſes grands eſtabliſſemens ſur mer & ſur terre, ſes places ſont d'ailleurs pleines de l'argent comptant du Royaume : Veu meſme que depuis peu de mois il a fait conduire dans le Havre par l'Abbé de Bono vingt & vn mulets, la plus grande partie chargez d'or, & la moindre de viures, afin de n'auoir point beſoin de paſſer par les hoſtelleries ; auec quinze ou vingt de ſes gardes, qui marchoient ſur les aiſles pour les eſcorter, & n'eſt pas merueille qu'il ait en peu de temps tout l'argent de France, car d'vn ſeul article, ſçauoir de la marine, il tire tous les ans pour luy à ſon profit (outre la deſpenſe qui s'y fait) pluſieurs millions, & cela eſt aiſé à iuſtifier par eſcrit.

Il eſt encores à remarquer ſur ce poinct, que la diſſipation de vos finances, telle pourtant qu'elle a reduit voſtre Peuple à vne extreme neceſſité ne vient pas ſeulement de la mauuaiſe adminiſtration, ny des deſpenſes faites en la guerre, & ſpecialement en celle d'Italie, qui a couſté plus de cinquante millions, laquelle il a entrepriſe pour ſa vanité, ſon ambition & ſon intereſt, au détriment de la France, comme i'ay dit ; mais elle prouient auſſi de ce qu'il a voulu

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

exprés appauurir l'Eſtat par tributs, impoſts, & dépenſes excéſſiues d'vn coſté, & de l'autre ſe rendre puiſſant par l'amas qu'il fait de tout l'argent, afin qu'au poinct de l'execution de ſon entrepriſe tout ſoit tellement abbattu, & luy ſi fort, que rien ne ſoit capable de luy contredire.

Et il y a belle apparence de vouloir ſur ce ſujet charger les miens de reproches à ſa deſcharge, ainſi qu'il a fait par les Lettres enuoyées aux Compagnies Souueraines, & qui courent dans le public, declarant que ie leur ay fait donner depuis peu beaucoup de bien-faits, d'argent & d'honneurs. Il eſt vray que ſans que ie vous l'aye demandé, ny eux auſſi, l'vn a receu de voſtre Majeſté vne charge de Preſident pour vingt-cinq mil eſcus, & l'autre ſoixante & quinze mil eſcus pour achepter vne terre; Voila en quoy conſiſte l'excez de ſes bien-faits, qui chargent ſi fort vos finances, dont ie ne laiſſe pas d'eſtre tres-obligé à voſtre Majeſté. Et pourtant ie prens en teſmoin mon Cousin le Cardinal de la Valette, & Monſieur le Marquis de Ramboüillet, ſi ce n'eſt pas le Cardinal de Richelieu qui a voulu abſolument, que les miens receuſſent ces gratifications, qu'ils ne vouloient non plus accepter que ce qui leur fut offert à Nancy, diſant luy que s'ils les refuſoyent, le public ne pourroit croire ſon accommodement auec moy; & cependant ie deſcouure à cette heure que ce n'eſtoit que pour tirer aduantage dans le monde à mon dommage, des apparences d'vne telle reconciliation, & me mettre (moy qui procedois auec ſincerité) hors de défiance de luy, pendant qu'il prendroit ſon temps, pour m'arreſter auec la Reyne Madame ma Mere.

Et apres tout, ſi cela vous contente, ſert au public, & peut exciter le Cardinal par leur exemple à quitter ſeulement la moindre partie de ce qu'il tient du voſtre, ie ſuis preſt de faire rendre aux miens ce qu'ils ont receu: Mais ie leur deffends bien, & à tous ceux qui m'approcheront cy-apres, de ſuiure iamais l'exemple des moindres trahiſons qu'il a practiquées, premierement contre la Reyne Madame ma Mere, & depuis contre vous, pour poſſeder tout ce qu'il a de biens & de dignitez. Ie ne crois pas qu'il y ait quaſi perſonne qui ſçache qu'il eſt Cardinal, qui ne ſçache auſſi par quels moyens il a obtenu ſa nomination, & qu'ayant eſté banny hors du Royaume, pour auoir donné de mauuais conſeils au feu Mareſchal d'Ancre (qui n'eſtoit pas meſchant de ſon naturel) l'on ne luy permit de rapprocher prés de la Reyne Madame ma Mere, que ſur la promeſſe qu'il fit de la tromper, en quoy ſeulement il a gardé ſa parole. Et ſi voſtre Majeſté ſçauoit ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet, il ne ſeroit pas poſſible

Digitized by Google

qu'elle peuſt iamais prendre confiance en luy.

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Mais pour reuenir à ce qui eſt de plus important, apres vous auoir remarqué ſes eſtabliſſemens, en places, en charges, & en argent, ie vous vay faire voir, ainſi que i'ay propoſé cy-deuant : comment & pourquoy il a fait naiſtre la diuiſion entre voſtre Majeſté & moy, pour vous ſurprendre & s'eſtablir ; & comme eſtimant que la principale force de ſon intrigue conſiſtoit en cette diſcorde, il n'a rien obmis pour deſguiſer, introduire & eſtablir ce monſtre parmy nous.

Pour vous repreſenter donc ce poinct en détail, ie vous diray qu'il a commencé de vous donner ombrage de ceux qui eſtoient prés de ma perſonne, qu'il vous a figurez gens ambitieux, auide de commander ſous mon nom, & pour ce faire deſireux de me porter à de grands & notables emplois, afin de m'eſleuer en authorité, & de me faire en fin ſecoüer le joug.

Et pour auoir matiere dequoy vous les faire iuger tels, ie vous deſcouuriray vne fourbe qu'il fit entr'autres, c'eſt qu'il enuoya vn iour le Pere Ioſeph vers mon Couſin le Mareſchal d'Ornano, pour luy donner aduis comme à ſon bon amy, qu'il eſtoit à propos de me faire demander le commandement de l'Armée, lors que mon Couſin le Mareſchal de Temines fut enuoyé à la Rochelle : Qu'il me falloit pretendre cét employ auec fermeté, ſans me rebuter d'vn ny de deux refus, afin que le Cardinal euſt lieu de me ſeruir en cette occaſion, comme il deſiroit, & qu'il eſtimoit le pouuoir faire.

Ie vous laiſſe à penſer à quelle fin il le ſuſcita pour me faire faire cette demande, & quelles interpretations il y apporta prés de voſtre Majeſté, car cela eſt de voſtre ſcience : mais ie ſçay bien qu'il y donna de ſiniſtres inductions, en vous conſeillant de me la refuſer, & que cét office fabuleux auoit eſté rendu pour l'appliquer à cét effect.

Il vous fit donc par tel artifice & autres ſemblables, dépeindre le Mareſchal comme le chef des miens, homme dangereux, intereſſé de m'eſleuer à voſtre preiudice pour ſa fortune : homme attaché à ceux de qui vous pouuiez auoir la défiance. Bref, par diuerſes voyes obſcures, il le rendit ſi noir, ſi ennemy de voſtre conſeruation, & vous fit le peril ſi grand & ſi preſent, que vous ne pouuiez pas eſtimer auoir rien de ſi important pour voſtre ſeureté que de le faire arreſter.

Et neantmoins ie ſuis obligé de iurer à voſtre Majeſté, que le Mareſchal d'Ornano auoit le cœur bien eſloigné de ces ſentimens, & qu'au contraire le plus grand crime qu'il euſt commis, eſtoit de ne s'eſtre pas voulu deſuoüer au Cardinal, mais d'auoir eu penſée de prendre intelligence, & me la donner auec vous directement par les

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

voyes des voſtres, (vous ſçauez quels ils eſtoient lors) d'auoir voulu vous referer ſes actions, & non pas à luy, & en vn mot eſtre voſtre creature, & non pas la ſienne, qui eſt vn crime irremiſſible à ſon regard.

Donc pour acheuer la ruine dudit Mareſchal dans voſtre eſprit, il fit en ſorte à Fontainebleau, que le meſme Pere Ioſeph & Dandilly, luy perſuaderent qu'il eſtoit temps que i'euſſe cognoiſſance des affaires, que ie deuois pretendre l'entrée dans voſtre Conſeil, & qu'elle ne me pouuoit eſtre refuſée; ce qu'il fit pour vous porter à croire que le Mareſchal vouloit auſſi auoir part au Miniſtere, & par là entreprendre ſur le gouuernement, & ainſi vous imprimant la crainte des effets preſſans de ſon ambition, vous faire en meſme temps reſoudre de l'empriſonner, tandis que par l'entremiſe d'vne perſonne de qualité, qui eſt encores dans voſtre Cour (qu'il trompoit auſſi bien que le Mareſchal) il luy faiſoit porter des aſſeurances nouuelles de ſon amitié, auec paroles qu'il n'auoit rien à craindre.

Et pour colorer dans le monde cette detention, & perſuader qu'il y auoit vne grande cabale formée, & vn grand nombre de complices: il fit en meſme iour auſſi arreſter ſes freres, & les Sieurs de Chaudebonne, Modenne, & Deagen, tous innocens, comme l'on a veu: mais la verité eſt que ſon deſſein principal fut par ce conſeil de fonder la creãce qu'il vouloit eſtablir dans voſtre eſprit, que vous aurez à vous prendre garde de moy, & reciproquement mettre apprehenſion dans le mien d'vn peril euident pour ma perſonne, ſur les défiances que vous teſmoigneriez auoir de moy.

Apres auoir jetté ces fondemens, il vous fit croire qu'il eſtoit ſeul neceſſaire pour entreprendre auec vous l'ouurage de voſtre conſeruation: ſeul capable de vous donner des conſeils aſſez forts & genereux: ſeul aſſez hardy pour s'oppoſer à tous mes ennemis: & ſeul aſſez audacieux pour m'offenſer outrageuſement par vne action ſi violente & ſi iniurieuſe, qu'elle le rendoit irreconciliable auec moy. Par ce moyen il reſtraignit d'abord voſtre confiance à luy ſeul, & vous en fit exclurre vos principaux Miniſtres, & vos affidez ſeruiteurs, & fit ſubſtituer ſes creatures en leurs places.

Ce qui ſe paſſa ſur le congé donné au Chancelier Haligre le iuſtifie aſſez: car l'on impoſa ainſi que i'ay ſceu depuis, à ce bon homme qu'il m'auoit iuré de n'auoir iamais participé à ce conſeil, ſoit qu'il l'improuuaſt, ſoit qu'il euſt apprehenſion de moy, cependant ie ne croy pas que rien de ſemblable ait eſté dans ſa penſée, & ſçay bien qu'il ne m'a iamais tenu ce langage.

Ie ne cotte point les autres qu'il a eſloignez de vous par meſmes

Digitized by Google

impoſtures, ny ceux qu'il en a approchez par ſes manieres captieuſes, ie vous les laiſſe à penſer, ny ne parle point de ceux qu'il vouloit délors gliſſer dans ma confiance : ie diray ſeulement, que ſi Dieu ne m'en euſt fait découurir quelques-vns, pour y mettre ordre de bonne heure, ie ne ſerois pas peut-eſtre aux termes de vous donner ces aduis; il m'euſt encores fait beaucoup plus de graces, s'il euſt permis que i'euſſe auſſi bien recogneu l'employ qu'il donnoit à Chalais prés de moy. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

C'eſt choſe eſtrange que le Cardinal ſuborna ce pauure ieune Gentilhomme, par l'eſperance qu'il luy faiſoit donner de grands auantages, afin qu'il ſe ſeruiſt prés de moy par le moyen de l'accez & de la familiarité que ie luy donnois, & le ſeruice qu'il demandoit de luy entre autres eſtoit de me faire diuerſes propoſitions pour ſortir de la Cour afin de me ſurprendre, eſtimant que ie ſerois lors fort capable de ſuiure ceſte fauſſe addreſſe, & fort ſuſceptible de ſes conſeils, pour tirer ledit Mareſchal hors de peine.

L'ordre qu'il auoit donné à Chalais eſtoit d'aller en ſuitte rendre cõpte à voſtre Majeſté des conſentemens que i'apporterois à ſes propoſitions; ce qu'il pratiqua fidellement pour le Cardinal, & infidellemẽt pour moy iuſques à Blois, où il changea de volonté à ſon mãlheur.

Dieu ſçait ſi Chalais dans ſes relations manquoit à vous dépeindre les diſpoſitions qu'il diſoit trouuer dans mon eſprit, auec toutes les plus viues couleurs qu'il pouuoit, afin de rendre ſon employ plus important plus neceſſaire & plus agreable au Cardinal. Dieu ſçait auſſi comme le Cardinal y donnoit la derniere main auec art, luy qui n'auoit inuenté ceſte malice que pour authoriſer ce qu'il vouloit vous imprimer dans l'eſprit, des factions & de cabales dudit Mareſchal & de moy, & pour vous faire croire par ce mien deſir de retraite, que ie tenois le Mareſchal en danger, cõme eſtant luy & moy en faute, & que c'eſtoit la ſuite de nos communes deliberations. Ainſi par ceſte procedure deſloyalle & criminelle, il vous faiſoit paſſer par vn ſignalé ſeruice, le premier crime de la detention iniuſte dudit Mareſchal.

Voila l'vſage auquel fut deſtiné l'office de Chalais, & le ſeruice que le Cardinal en tira, iuſqu'à la priſon de mes freres de Vendoſme: Apres laquelle voyant qu'il n'agiſſoit plus tant à ſon gré que de couſtume, il luy dreſſa le piege où il eſt tombé, ſe reſolut de luy faire ſon procez, & de le faire mourir, pour en tirer diuers auantages. Le premier, de l'oſter du monde, comme on dit que c'eſt ſa couſtume de ſe défaire de ceux qu'il a employez à l'execution de ſes meſchantes inuentions, de peur qu'ils ne reuelent ſes crimes. Le ſecond, de fortifier dans voſtre eſprit la creance qu'il vous auoit voulu

Digitized by

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

donner que i'auois des cabales ; le troiſiéme de me faire paſſer dans le monde pour vn factieux ; & le quatriéme pour ſe mettre à couuert de ſes calomnies.

Mais comme s'il euſt laiſsé aller le cours de la Iuſtice ſans qu'il s'en fuſt meſlé, & qu'il n'euſt point diſpoſé Chalais par artifice à parler deuant les Iuges ſuiuant ſon intention, le contraire de ce qu'il auoit projetté fuſt arriué. Il corrompit premierement des teſmoins, & Louuigny entr'autres, (qui eſtoit vne pratique bien infame) pour depoſer faux contre Chalais, & en outre il l'alla bien des fois viſiter en habit deſguiſé dans la priſon, tantoſt ſeul, tantoſt auec quelques-vns des plus confidens amis de Chalais, pour raſſeurer ſon eſprit, & luy faire croire qu'il le vouloit obliger.

Ses viſites & ſes conferences alloient en ſubſtance à deux fins; l'vne pour l'empeſcher de dire la verité, & de deſcouurir en Iuſtice que le Cardinal eſtoit autheur de toutes les propoſitions que Chalais m'auoit faites pour ſortir de la Cour ; l'autre pour le porter à dire deuant les Iuges qu'il y auoit vne grande cabale formée dans l'Eſtat, dont i'eſtois le chef, & d'en inuenter & déduire des faits particuliers, eſquels il declareroit auoir agy par mon ordre.

Pour le diſpoſer à cela, il luy proteſtoit qu'il eſtoit touſiours ſon amy cordial, pleuroit artificieuſement auec luy, luy iuroit ſur les Euangiles qu'il le tireroit de peine : & luy faiſoit entendre que pour luy donner lieu de ce faire, il falloit neceſſairement qu'il parlaſt contre moy : que tant plus il me chargeroit, tant plus il luy donneroit moyen de le ſeruir vers voſtre Majeſté : pource que vous eſtimeriez auoir receu de luy vn ſeruice d'autant plus notable par ſes declarations, que la faction paroiſtroit auoir eſté grande.

Que s'il ſe conduiſoit ainſi par ſon conſeil, il luy promettoit ſur ſa foy de Preſtre, de luy faire donner ſa grace, quelque condamnation qui interuint contre luy, dont il ne ſe deuoit point eſtonner : qu'il luy reſpondoit de ſa vie ſur la ſienne : & que ſa volonté eſtoit de ſe ſeruir de luy plus que iamais, apres qu'il ſeroit ſorty de peine, & de luy faire tirer plus de biens & d'honneurs de voſtre Majeſté, qu'il n'en auoit peu eſperer auparauant.

Ainſi il entretint & fit entretenir ce pauure miſerable de ces illuſions & autres ſemblables, iuſques à ce qu'il fut iugé, & meſme iuſqu'à ce qu'il fut ſur l'eſchafaut, tant il auoit peur qu'il ſe retractaſt à temps, & qu'il ne changeaſt ce qu'il auoit dit deuant les Iuges : mais en fin le pauure Chalais voyant que ſa grace ne venoit point, & qu'il eſtoit preſt à mourir s'eſcria pluſieurs fois, ha traiſtre Cardinal!

Digitized by Google

Cardinal ! ta meſchanceté & ta perfidie m'ont mis où ie ſuis : & de tout cela i'en ay la preuue claire & euidente. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Encores ſi la choſe fuſt demeurée en ces termes, & qu'il n'euſt rien fait de pis pour ſon aduancement à mon dommage : s'il ſe fuſt contenté de ſacrifier à ſon ambition la tendreſſe que vous auiez pour vne perſonne qui vous eſt ſi proche comme i'ay l'honneur d'eſtre, par ſes ſuppoſitions de cabales & de broüilleries qu'il vous perſuadoit que ie faiſois : mais ſon intention tendoit bien plus auant (ô execrable penſee !) & alloit iuſques à vous faire croire que i'auois entrepris d'attenter à voſtre Perſonne, & en ce faiſant me ruiner irreparablement dans voſtre eſprit.

Quelqu'vn peut-il douter qu'il n'ait eu ce deſſein contre moy, apres auoir veu ce qui ſe paſſa ſur le poinct de l'execution de Chalais ; & en outre ce qui s'eſt fait peu auparauant la mort de mon frere le grand Prieur. Pour le premier, ne corrompit-il pas encore le meſme Louuigny, pour le faire dire à mon Couſin le Duc de Rets, & à trois ou quatre autres des grands de voſtre Cour, que l'on ne deuoit pas trouuer eſtrange, ſi vous ne pardonniez point à Chalais, puis qu'il auoit eſté ſi ſcelerat que de vouloir attenter à voſtre Perſonne par intelligence auec moy, qui deuois eſtre à la porte de voſtre Chambre, pour ſouſtenir & authoriſer ce parricide.

Eſt-il rien de ſi euident que le Cardinal ayt eſté autheur de ce diſcours, puis que Louuigny eſtoit à luy, n'agiſſoit que par ſon mouuement & par ſon ordre, eſtoit tous les iours dans voſtre cabinet, où il luy auoit donné l'entrée & la creance.

Eſt-il rien de ſi palpable que par l'entremiſe de ce meſchant il fiſt ſemer ce bruit du viuant de Chalais, afin de luy donner plus de force, & pourtant ſur le poinct de ſa mort, afin que ie n'en peuſſe eſtre aduerty, ny par conſequent me iuſtifier auparauant qu'il fuſt hors du monde, & qu'ainſi il me fuſt impoſſible d'éuiter l'effect de cette calomnie, qui ne pouuoit eſtre clairement auerée, Chalais n'eſtant plus viuant, ou au moins en ſorte qu'il n'en reſtaſt touſiours dans l'opinion des hommes & dans voſtre cœur vne impreſſion dangereuſe pour moy.

Et de fait, ſi Dieu, qui deteſte ces execrables calomnies, & protege l'innocence, n'euſt fait venir ſoudainement ce bruit aux aureilles de mes principaux Miniſtres, qui s'oppoſerent à l'execution de Chalais, iuſques à ce qu'il euſt eſté ouy en preſence du Louuigny ſur ce fait, enſemble ceux auſquels il s'eſtoit addreſſé pour cette ſuppoſition : ſi dis-je les miens n'euſſent fait grande inſtance pour éclaircir

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

cette affaire à ma deſcharge auant ſa mort, nonobſtant les artifices du Cardinal, qui ne peurent auoir aſſez de force, parce qu'il n'oſa pas ſe declarer ouuertement pour l'empeſcher, & que d'ailleurs s'eſtant abſenté ce iour là artificieuſement, ſuiuant ſa couſtume en ſemblables occaſions, il ne peut appliquer les fourbes auec tant d'efficace, il euſt eſté impoſſible à iamais de me iuſtifier de cette calomnie atroce dont il eſtoit autheur.

L'interrogatoire de Louuigny faite vne heure auparauant l'execution de Chalais, ſuffiroit pour faire recognoiſtre la calomnie du Cardinal, puis que deuant les Iuges où preſidoit Monſieur le Garde des Sceaux, il fut tellement ſurpris, qu'il ne puſt dire autre choſe, ſinon qu'eſtant à la chaſſe derriere vn buiſſon, il auoit oüy dire à des gens veſtus de gris, qu'il ne cognoiſſoit point, ce qu'il auoit rapporté à ceux de voſtre Cour.

Deffaite purement friuole, recherchée pour excuſer le bras qui frappoit le coup, & couurir la perſonne qui faiſoit l'iniure, mais en verité trop legere pour ſatisfaire & arreſter les Iuges, s'ils euſſent oſé penetrer iuſques à la ſource d'vne ſi maudite intention. Or voyons ſi la fuitte ne le deſcouure point encore plus euidemment, qu'euſt peu faire la confeſſion de Louuigny, complice du Cardinal.

Apres que Louuigny eut fait cette declaration en Iuſtice, ſi foible pour vn ſujet de telle importance, qu'elle rendoit la calomnie comme prouuée pour ſon regard; Où fut ſa fuitte? Où ſa retraitte? quel fut ſon chaſtiment? meſme ſur mes iuſtes & inſtantes pourſuittes. Sa fuitte ne fut pas en pays eſtrange ou incogneu, mais à Nantes, où eſtoit voſtre Majeſté. Sa retraitte ne fut point vers vn Prince ennemy de cette Couronne, mais dans voſtre Cour: i'adjouſte dans voſtre Cabinet. Son chaſtiment ne fut point le ſupplice des criminels de leze Majeſté, mais les graces & les faueurs qu'il receuoit de voſtre ſecret, & de voſtre confiance par l'authorité du Cardinal.

Deformité eſtrange, les autres l'appellent ſcandale effroyable qui dura iuſqu'à ce que le Cardinal recognoiſſant qu'on commençoit à s'apperceuoir par trop de l'intelligence qui eſtoit entre luy & ce meſchant, que m'eſtant retiré à Chaſteaubriand, i'allois faire eſclatter l'affaire, voyant que l'on ne m'en faiſoit nulle raiſon, que ſi cela arriuoit, Louuigny le chargeroit infailliblement pour ſa ſeureté; & deſirant d'ailleurs le mettre à couuert de mes iuſtes reſſentimens, il le fit conduire au Chaſteau d'Anſenis, où il fut traitté comme ſon amy, & comme perſonne qu'il prenoit en

ſa protection. Et quelques mois apres il le fit ſortir en plein iour tout publiquement, au meſme temps qu'il veit que ie ſolicitois voſtre Majeſté par mes feruentes prieres, de renuoyer Louuigny au Parlement de Paris, pour luy faire ſon procez. Force gens dignes de foy, que ie nommeray en temps & lieu, ſçauent & ont rapporté, que le Cardinal a recompenſé Louuigny de ce criminel office qu'il luy auoit rendu, luy a touſiours couuertement fait du bien; & toutesfois que n'eſtant pas ſi toſt hors de peine qu'il luy auoit fait eſperer, il murmuroit contre luy par interuales, diſant qu'apres l'auoir attiré dans vn bourbier, il tardoit trop à l'en faire ſortir. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Eſt-il donc loiſible de reuoquer en doute que ce deteſtable ne fuſt à luy, & ne luy ſeruiſt d'organe, apres auoir veu ſa procedure, ſa détention & ſon euaſion? Helas! il y a bien à dire, que ceux qui ont eſté pris pour n'auoir voulu conſentir aux tentations du Cardinal, & eſtre miniſtres & complices de ſes crimes, trouuẽt moyen de ſortir des lieux où il les enferme: les priſons ſont des ſepulchres, pour y enſeuelir vos vrays ſeruiteurs, & des theatres pour y ſupplicier mes martyrs.

Et pour venir à ce qui eſt de mon Frere le grand Prieur, la procedure du Cardinal eſt encores auſſi noire & execrable; car voyant apres la priſe du Mareſchal d'Ornano & autres ſuſdits, que mon Frere le grand Prieur ne ſeroit point à luy, qu'il ne l'auoit peu corrompre contre moy, bien qu'il y euſt fait tous ſes efforts: ie le puis bien ſçauoir qu'il eſtoit homme de bien, genereux, affectionné à vos intereſts & à ceux de voſtre Eſtat, & dans ma confiance: Il ne determina pas ſeulement de s'en défaire, & ne ſe contenta pas, pour donner couleur à ſa detention, & rendre ſa Moiſſon plus graſſe par la creance du Gouuernement de Bretagne, où il prepare vn des principaux ſieges de ſon Empire, de feindre que ſon frere & luy auoient des deſſeins ſur cette Prouince, & de les faire arreſter tous deux ſur ce ſujet: mais encore il voulut faire ſeruir le deſaſtre de mon Frere le grand Prieur, à fortifier les ſoupçons d'entrepriſes ſur voſtre Majeſté, qu'il auoit gliſſez & cultiuez dans voſtre eſprit par la ſuppoſition de Louuigny, comme la ſuitte le teſmoigne.

Il fit donc ſoliciter inſtamment, & exciter mes deux Freres de Vendoſme par de vaines eſperances qu'il leur donnoit, de prendre vne Abolition: en quoy il auoit deux intentions, l'vne de couurir l'iniuſtice de leur Priſon, & l'autre de faire croire qu'ils eſtoient coulpables des crimes dont il les auoit preuenus vers vous entre leſquels le principal eſtoit celuy qu'il auoit ſuppoſé à mon Frere le grand Prieur, & qu'il qualifioit en ſecret à voſtre Majeſté:

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

(ô abominable calomnie!) vn attentat à voſtre Perſonne, afin de m'enuelopper indirectement dans cette accuſation, à cauſe de la confiance qui eſtoit entre luy & moy: ainſi me rendre irreconciliable dans voſtre Ame, & faire d'vn meſme coup perir mon frere le grand Prieur & moy ſucceſſiuement, par cette ſuppoſition fabriquée contre luy pour noſtre commune ruine.

Quelle charité d'Eccleſiaſtique, de vouloir allumer vne ſi mortelle diſcorde entre des freres, & des freres d'vne telle condition, qui tire à ſa ſuitte tant de conſequences?

Et comme il veid que l'vn ny l'autre ne vouloient point prendre d'abolition, & qu'il eût perdu toute eſperance de le perſuader à mon frere le grand Prieur: ſe peut-il rien imaginer de plus malin que ce qu'il alla tramer en ſuitte, pour falſifier d'autres apparences & d'autres preſomptions de cette accuſation ſecrette, & ſpecialement que d'auoir fait ouyr à l'inſceu dudit grand Prieur, quelques iours auant ſa mort, vn ſien Secretaire qu'il auoit corrompu contre luy, & auquel il auoit ſuggeré de le charger ſur cét attentat ſuppoſé, & incontinent apres l'auoir fait diſparoiſtre.

Eſt-il rien ſi apparent, que c'eſtoit pour laiſſer vne profonde impreſſion de ce venin dans voſtre eſprit, contre mon Frere le grand Prieur, & conſequemment contre moy, parce qu'il eſtoit mon confident, ainſi que ie viens de dire.

Et pource que dans l'ordre qu'il auoit dõné en partant de Paris, qu'au poinct meſme de la mort de mon Frere le grand Prieur, toute conference, & toutes ſortes de ſecours luy fuſſent déniez: Il n'auoit pas oſé, ſans faire tout reuolter contre luy iuſques aux Elemens, defendre preciſément qu'on luy accordaſt vn Confeſſeur, joinct que la Reyne Madame ma Mere, qui gouuernoit en voſtre abſcence, n'euſt pas en cela ſuiuy ſa diſpoſition; Il a fait changer meſchamment ce que le Confeſſeur, perſonne de probité exemplaire, a rapporté de ſes dernieres paroles.

Car au lieu qu'il declara en expirant, que le ſeul regret qu'il auoit de quitter le monde eſtoit d'en ſortir en voſtre diſgrace, & ſa ſeule conſolation de ne l'auoir iamais attirée ſur luy par aucunes de ſes actions, ny de ſes penſées, il a fait ſuppoſer que le grand Prieur auoit dit qu'il n'auoit pas eu deſſein d'attenter à voſtre Perſonne, afin qu'il y euſt lieu de faire cette reflexion ſur ſes paroles, qu'il ſçauoit donc auoir donné ſujet d'en eſtre ſoupçonné, puis qu'il faiſoit vne telle declaration de ſon mouuement, ſans y eſtre prouoqué par aucune accuſation precedente autre que de ſa conſcience.

Fauſſeté inſigne, & inuentée pour mettre le comble à cette ca-

Digitized by Google

lomnie : mais qui en aggraue d'autant plus le crime, qu'il eſt hors d'exemple qu'vne telle penſée ſoit iamais entrée dans l'ame d'vn Preſtre, Preſtre inhumain & peruers, pour ne dire pas ſcelerat & impie, qui trahiſſant ſon ordre & ſa vocation, a introduit dans le Miniſtere la perfidie, la cruauté, & la violence, au lieu de conſeruer & accroiſtre la bonne foy, la clemence & l'equité : Et qui eſtant ſpecialement obligé par les deuoirs de ſa profeſſion de fortifier les loix pour la protection des innocens, & temperer leur ſeuerité pour adoucir les peines des coulpables, ne s'eſt appliqué qu'à faire ſuppoſer des crimes contre les bons, corrompre de faux teſmoins en leur abſcence, ſupprimer ou falſifier tout ce qui pouuoit ſeruir à faire paroiſtre leur innocence, & finalement armer la puiſſance abſoluë contre l'authorité legitime de la Iuſtice, pour confondre tous ceux qui eſtoient capables de nuire à ſes deſſeins pernicieux, en ſeruant voſtre Majeſté & leur Patrie. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Et pour le genre de la mort de mon frere le grand Prieur, auſſi bien que de mondit Couſin le Mareſchal d'Ornano, i'en remets à Dieu la vengeance de bon cœur, ſans en parler, non plus que de celle du pauure Fencan, duquel l'on dit qu'il s'eſt défait, pource qu'il auoit tant manié de ſes affaires, qu'il ne pouuoit eſtre en ſeureté de ce coſté-là, que cét homme ne fuſt hors du monde.

Le plus grand deſplaiſir que m'ait apporté la mort de ces innocens, c'eſt qu'elle a fait tort à la reputation de V. M. d'autant qu'en effet voſtre Nom a ſeruy pour couurir & authoriſer ces actions purement violentes, puis qu'il n'a paru aucun Miniſtre de Iuſtice, pour faire le procez ou l'execution.

Auſſi ne doit-on pas s'imagner que le Cardinal euſt peu trouuer quelqu'vn entre les hommes pour vn tel office, mais ſeulement entre les démons, encore n'a-ce peu eſtre que celuy qui marche dans les tenebres.

Et quant à V. Majeſté il eſt tres-vray qu'elle a la conſcience trop bonne pour auoir iamais eu penſee de participer à la moindre de ces iniuſtices notoires qui font trembler les bons François, deſabuſez par le préſentiment qu'ils ont de quelque iugement d'enhaut, ſur le gouuernement d'vn tel Miniſtre : Quoy que le bon Pere Ioſeph qu'il tiént à ſa ſuite, dont il deçoit la ſimplicité religieuſe, & auquel il promet vn bonnet de Cardinal pour ſa recompenſe, publie par tout que le Cardinal de Richelieu a des reuelations du Ciel, & par ce moyen qu'il voit les deſſeins de Dieu ſur la France, & les choſes futures de la terre : tout le monde croit aſſez qu'il a ſceu à poinct nommé la fin de ceux dont ie viens de parler preſentement, & de quelques autres ſembla-

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

bles : & pour cela qu'il n'a pas eu beſoin de conſulter les deſtinées ; Dieu nous garde vn iour vous & moy de ſes propheties.

Ie vous ay voulu expres eſtendre & particulariſer ce poinct, Monſeigneur, parce que ie voy qu'il continuë touſiours dans le meſme ſtile, & ſe ſert des meſmes artifices pour mettre la derniere main à ſon œuure, afin que vous y preniez garde. La detention de la Reyne Madame ma Mere me le fait bien voir : car il ne me peut tomber en l'imagination, qu'il ait pû faire conſentir voſtre Majeſté à vne ſi dure action, & qui bleſſe tellement le regard public, ſans qu'il vous ait rendu ſa perſonne odieuſe par ſemblables calomnies que ſon malin eſprit aura fabriquées.

Ie le recognois encore par l'expulſion du ſieur de Beſme hors de S. Diſier, où i'ay autresfois logé, auant que de me retirer en Lorraine, en ce qu'il veut de là vous faire tirer des inductions qu'il a intelligence auec moy, ce qui eſt tres-faux.

Ie le vois auſſi par la capture hors de propos du ſieur Tudeſquin, l'vn de mes ordinaires, au retour d'vn voyage de Lorraine, où il eſtoit allé voir ſa femme : ce qui ne peut auoir eſté fait, que pour donner des apparences que ie traitte & cabale contre voſtre ſeruice, auec les Princes eſtrangers : Et cependant il ſe trouuerra tres-vray, s'il eſt mis en Iuſtice dans le Parlement : (comme ie vous en prie) que c'eſt vne pure calomnie premeditée & ſuppoſee contre moy, qu'il n'a iamais porté à Monſieur le Duc de Lorraine mon frere, que des complimens & des lettres de ciuilité de ma part, & qu'il ne m'en apporte de la ſienne que de ſemblables.

Ioinct auſſi que i'ay fait voir par effect pendant mon adminiſtration dans Paris en voſtre abſcence, que ie n'auois amitié auec Monſieur le Duc de Lorraine que pour ſeruir l'Eſtat, comme il a paru par les aduantages qu'il en a receus en cette ſaiſon : veu qu'à ma priere luy ſeul a arreſté vne grande Armée d'Allemagne qui venoit fondre ſur la France, à laquelle il eſtoit lors impoſſible de reſiſter ; & ce ſeul poinct, qui eſt cogneu à V. Majeſté auſſi bien qu'à tous ceux qui eſtoient appellez au Conſeil à Paris, eſt ſuffiſant pour iuſtifier mes intentions.

Ie voy de plus qu'il employe de nouueaux artifices, bien que ſemblables à ceux que i'ay cy-deſſus coſtez, pour tromper V. Majeſté & le public tout enſemble, par les Lettres qu'il a fait eſcrire aux villes, aux Compagnies Souueraines, & aux Gouuerneurs des Prouinces, depuis la detention de la Reyne Madame ma Mere, afin de la faire paſſer pour factieuſe, & couurir le crime qu'il a commis en la faiſant empriſonner.

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Ie le recognois auſſi par la ſuppoſition des faicts qu'il a inſerez dans la derniere declaration faite à Dijon, & par les Commiſſaires qu'il a fait deputer contre ceux qui m'ont receu dans leurs Maiſons, ce que ie vous diray en paſſant, ne pouuoit regarder que mon Couſin le Duc de Belle garde, pour ſignifier que ie faiſois quelque cabale auec luy dans la Bourgongne. Et cependant vous auez trouué la meſme obeyſſance dans ſa Maiſon à voſtre venuë, que dans toutes les autres villes de ſon Gouuernement, où ie n'ay pas ſeulement entré pour le reſpect que mondit Couſin de Belle-garde, auſſi bien que moy, a porté aux ordres qui auoient eſté enuoyez de voſtre part: Mais ſur tout ce qui eſt de plus eſtrange en cette derniere declaration, c'eſt qu'il me veut faire paſſer pour coulpable, & les miens en conſequence des crimes qu'il a commis, dont il importe que ie me iuſtifie.

Il m'accuſe premierement d'auoir abandonné la charge que i'auois à Suze de General de voſtre Armée, comme ſi toute la France n'eſtoit pas teſmoin que c'eſt luy qui me l'a oſtee, & qu'il s'en eſt emparé abſolument en cette occaſion: Que voyant combien ma preſence luy nuiſoit à ce faire, il employa toutes ſortes de fineſſes pour m'empeſcher de ſuiure voſtre Majeſté en ce voyage: Que nonobſtant cela m'eſtant acheminé, & luy me ſçachant à deux iournées proche de voſtre Armée, il ſuſcita le renuoy de Madame la Princeſſe Marie, afin de m'obliger par ce moyen de retourner à Paris, de m'oppoſer à ſon partement, & tomber par cette oppoſition en rupture auec la Reyne Madame ma Mere: Qu'il a declaré publiquement l'animoſité qu'il portoit à mon Couſin le Cardinal de Berule, pour n'auoir pas, ſuiuant ſon intention, pouſſé cét affaire entre elle & moy iuſques au bout, mais au contraire, de nous auoir charitablement reconciliez, qui fut vn office bien fauorable pour moy, mais bien funeſte pour luy, puis qu'il mourut ſi toſt apres.

Et tout cela fut iugé ſi clairement venir du Cardinal de Richelieu, que les plus groſſiers recogneurent par ce procedé, ce qui auoit iuſques alors eſté deſcouuert ſeulement par les clair-voyans de la Cour, qu'il eſtoit autheur de toute la contention qui auoit éclatté entre la Reyne Madame ma Mere & moy, dés le commencement de ce ſujet: & qu'vn de ſes objets principaux eſtoit de nous diuiſer, pour en tirer diuers aduantages.

Il n'y a donc non plus d'apparence de dire qu'il ne ſoit pas cauſe que ie n'aye exercé la charge de General de voſtre Armée à Suze, que de douter qu'il ne ſoit fait Generaliſſime.

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Quant à l'autre faute dont il m'accuſe, d'eſtre ſorty de voſtre Royaume pour aller en Lorraine, il eſt certain qu'il en eſt pareillement coulpable, puis qu'apres m'auoir empeſché d'aller à Suſe en la ſorte que ie viens de dire; m'eſtant retiré à Orleans dans ma Maiſon, où voſtre Majeſté m'auoit mandé qu'elle trouuoit bon que i'allaſſe, il me fit menaſſer par le ieune Bautru ſon confident, qui m'apporta des lettres de voſtre part, & de la ſienne, que ſi ie le faſchois il feroit que voſtre Majeſté au retour de ſon voyage me mettroit en lieu où ie paſſerois mal mon temps.

Et cela eſt ſi vray, que ie m'en plaignis deſlors à la Reyne Madame ma Mere, & à mondit Couſin le Cardinal de Berule, qui luy manderent. Ie le declareray encores à mon Couſin le Cardinal de la Valette, & à pluſieurs autres, qui ont fait le meſme, ſans que iamais ſeulement il m'en ayt fait faire excuſe, ny qu'il ayt voulu raſſeurer mon eſprit, ſur les iuſtes apprehenſions que i'auois que l'on entrepriſt ſur ma liberté, pour leſquelles ie luy auois fait entendre par diuerſes perſonnes de qualité, que ie ſerois contraint de ſortir le Royaume, s'il n'y mettoit ordre, auant que i'euſſe l'honneur de reuoir voſtre Majeſté.

Mais il eſtoit bien eſloigné de me mettre l'eſprit en repos pour ce regard: car il vouloit qu'il y euſt vne perpetuelle deffiance reciproque entre voſtre Majeſté & moy, comme ie vous ay fait voir cy-deſſus: Et qu'il ne ſoit ainſi, il m'a cent fois dit, teſmoignant me donner des aduis confidens, que ie ne deuois iamais eſtre ny bien ny mal auec voſtre Majeſté, ny prés ny loin d'elle, afin d'empeſcher les eſclairciſſemens que nous pourrions faire enſemble de nos ſentimens.

Auſſi n'a-il peu iamais pardonner à mon Chancelier le deſſein qu'il eut au voyage de Troyes de me lier immediatement auec vous, & les propoſitions qu'il fit à voſtre Majeſté d'eſtablir ſi ſolidement l'amitié & l'vnion eſtroitte entre nos deux perſonnes, qu'il ne fuſt deſormais plus beſoin de l'entremiſe de vos Miniſtres ny des miens pour la conſeruer, iugeant combien ce deſſein eſtoit contraire à l'intention, ou à l'intereſt qu'il auoit de nous diuiſer.

Et ſi dés le temps de mon voyage en Lorraine il euſt peu faire, ſceller & publier des declarations contre moy à ſa deſcharge, comme il fait maintenant, il n'y euſt pas manqué: mais ſçachant qu'il eſtoit cauſe de ma ſortie hors le Royaume, que i'auois la preuue de tous ſes crimes precedens; & que la Reyne Madame ma Mere, qu'il n'auoit peu encore diſgracier, eſtoit ſeule capable de le conuaincre, joint qu'il ne diſpoſoit pas alors ſi abſolument

de

Digitized by Google

de voſtre Sceau qu'il auoit fait autresfois, & qu'il fait maintenant. Il ne peut éuiter que V. M. au lieu de declaration infamantes, ſemblables à celles qui paroiſſent auiourd'huy; ne me donnaſt augmentation d'appanage, pour recognoiſtre le ſeruice que ie luy auois rendu en ce rencontre, par les Lettres duquel ce qui eſt enoncé au commencement fait aſſez voir ſi i'eſtois lors en faute. Et quant à ma derniere ſortie du Royaume, qui ne void qu'ils m'accuſe & les miens auſſi d'vn crime dont il eſt notoirement coulpable, puis que ſçachant les iuſtes apprehenſions qui m'auoient donné ſujet de partir de la Cour, & qui eſtoient grandement accreuës auec raiſon par la detention de la Reyne Madame ma Mere, ainſi que i'auois fait entendre à mon Couſin le Cardinal de la Valette, pour vous rapporter lors qu'il vous pluſt me l'enuoyer à Orleans, au lieu de me raſſeurer l'eſprit par des voyes conuenables, pour me rapprocher de voſtre Majeſté, il prit vn procedé tout contraire, qui declaroit euidemment qu'il vouloit entreprendre ſur ma perſonne.

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Car à quelle autre fin inueſtir des trouppes à Orleans, où i'eſtois? s'y acheminer en outre auec vne Armée, & des canons? A quelle autre fin lors que i'en ſuis ſorty pour me ſauuer, & que ie me ſuis retiré en Bourgongne, y venir tout droit auec la meſme Armée en ſi grande diligence? Pourquoy ne me donner pas vn ſeul iour de relaſche à Bellegarde, quelque inſtante priere que i'aye faite pour ce regard s'il n'auoit point deſſein ſur ma perſonne, ou de me ietter hors du Royaume, & entre les mains des Eſtrangers pour me perdre?

Tout cela fait aſſez voir la cauſe de ma ſortie hors de France, qu'elle n'eſt pas volontaire, & que tant s'en faut que l'on m'en doiue imputer quelque faute, ou des conſequences qu'elle pourra tirer à ſa ſuite, qu'il n'eſt pas poſſible de m'en blaſmer, ſans iuger quant & quant qu'il auoit droict de me faire perir, & qu'il ne m'eſtoit pas loiſible de m'en garentir en me ſauuant de ſes mains: & cecy qui ſert à ma iuſtification, ſert auſſi à vous faire cognoiſtre qu'il a trauaillé & trauaille par tous moyẽs à ſe deffaire de moy, qui eſt le ſeul poinct qui luy manque, pour eſtre en eſtat d'acheuer ſon entrepriſe. Ie ne reſpondray point à tous les autres faicts de cette declaration qu'il a ſuppoſez, & qui ne peuuent faire non plus de preiudice à tous ceux qui ſont prés de ma perſonne, qu'à moy. Ie me contenteray de vous dire, qu'vn des plus grands deſſeruices qu'il vous ait iamais rendus, eſt d'auoir mis cette declaration au iour, auſſi bien que les lettres qu'il a publiées ſur le ſujet de la détentiõ de la Reyne Madame ma Mere: Car ces actes qui ſont depoſez dans les Regiſtres des Cours ſouueraines, & des Communautez, ſont au-

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

tant de témoins immortels, leſquels demeureront & feront ſçauoir à la Poſterité (qui en iugera ſans paſſion) les perſecutions prodigieuſes faites à la Reyne voſtre Mere, & à voſtre Frere, pendant voſtre Regne, ſous voſtre nom, & en voſtre preſence, au lieu que le temps en pouuoit abolir la memoire, ſi elle n'euſt point eſté conſeruée par ces mouuemens publics.

Mais puis que le Cardinal l'a renduë perpetuelle par ces actes, l'vn des plus veritables teſmoignages que ie vous puiſſe donner de mon affection, eſt de perpetuer auſſi comme ie fais par cette lettre (qui ſera veuë du public, & demeurera dans l'Hiſtoire) la cognoiſſance des calomnieuſes ſuppoſitions, par leſquelles il vous a ſurpris, & qui ont cauſé cette violence, qui font que ny deuant Dieu, ny deuant les hommes il ne vous doit eſtre rien imputé des maux que nous ſouffrons, la Reyne Madame ma Mere & moy, non plus qu'il n'en reſte dans mon cœur, ny ie m'aſſeure dans le ſien aucun ſentiment, qui altere l'amour tendre & cordial que nous vous deuons naturellement, & que nous vous auons touſiours porté.

I'aurois bien encores icy à vous déduire à quelles fins, & par quelles manieres il fleſtriſt le luſtre & la dignité, & deſtruit la force de tous les Ordres de voſtre Royaume. Pourquoy, & par quelles voyes il eſtouffe les fonctions des Compagnies ſouueraines, ſpecialement de voſtre Parlement de Paris, (dont la fidelité genereuſe a tant de fois ſauué la France de naufrage) les interdit, les deprime, leur ferme la bouche, & leur oſte l'accés vers voſtre Majeſté, quoy que leur principal deuoir conſiſte à repreſenter la verité librement aux Roys pour le bien de leur ſeruice: & en combien d'exemples & de faicts ſinguliers, meſmes bien receus, il viole la foy & la ſeureté publique, renuerſe & ruine l'authorité de la Iuſtice, qui eſt l'azyle ſacré des gens de bien.

Mais parce que cela ſeroit trop long, pour ne vous eſtre point ennuyeux, ie veux conclurre cette dépeſche, apres vous auoir ſeulement mis deuant les yeux deux ſujects à quoy il vous importe notablement de pourueoir, pour le reſpect tant de voſtre conſcience, que de voſtre reputation; l'vn regarde l'oppreſſion de voſtre Peuple, & l'autre celle que ſouffre la Reyne Madame ma Mere.

Quant au premier, ie vous ſupplie tres-humblement, Monſeigneur, de vous repreſenter le déplorable eſtat, où eſt à preſent voſtre Royaume, par les effets de l'ambition du Cardinal, & de ſa profuſion, qui eſt telle, qu'on m'a rapporté, qu'il a conſommé en ſon particulier plus de deux cens millions depuis qu'il gouuerne vos affaires, & qu'il dépenſe

Digitized by Google

par iour dix fois plus en ſa Maiſon que vous ne faites en la voſtre. Ie ne vous particulariſeray point icy les diuerſes exactions, par leſquelles il a reduit la France en cette extremité, beaucoup d'autres vous en peuuent mieux informer que moy, quand il vous plaira les ouyr : ſeulement ie vous diray ce que i'ay veu. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

C'eſt qu'il n'y a pas vn tiers de vos ſujets dans la campagne qui mange du pain d'ordinaire, l'autre tiers ne vit que du pain d'auoine, & l'autre tiers n'eſt pas ſeulement reduit à mandicité, mais languit dans vne neceſſité ſi lamentable, qu'vne partie meurt effectiuement de faim, l'autre ne ſe ſubſtante que de gland, d'herbes, & choſes ſemblables, comme les beſtes ; Et les moins à plaindre de ceux-cy ne mangent que du ſon & du ſang, qu'ils ramaſſent dans les ruiſſeaux des boucheries. I'ay veu ces miſeres de mes yeux en diuers endroits depuis mon partement de Paris ; Calamité prodigieuſe & honteuſe pour cét Eſtat, mais augure de mauuais preſage. Dieu vueille que les ſanglots qu'elle tire du cœur de ces miſerables, dont les voix plaintiues penetrent le Ciel, ne prouoquent ſon ire, ne la faſſent tomber que ſur la teſte du Cardinal, ſeule cauſe de leur deſolation : & qu'ainſi le murmure que l'excez de leur douleur excite quelquefois contre le nom de voſtre Majeſté, duquel il ſe ſert pour les opprimer, n'en faſſe rien rejallir ſur voſtre Perſonne, qui en effect ne participa iamais d'intention, au moindre mal qu'ayent ſouffert ſes Peuples.

Et cela ſeul ſuffiroit pour rendre le Cardinal inexcuſable, & le faire chaſtier ſeuerement, de voir que par ſon adminiſtration, & meſme pendant la paix, ſous le Regne d'vn ſi bon & ſi pieux Prince comme vous eſtes, vos ſujets ſoyent accablez de tant de miſeres que leurs maux preſſans n'ont point de rapport auec tout ce qu'ils ont ſouffert pendant les plus cruelles guerres ciuiles, qui ont agité la France depuis l'eſtabliſſement de cette Monarchie.

Quant à l'autre poinct, qui regarde la Reyne Madame ma Mere, Ie ſupplie auſſi voſtre Majeſté de faire reflexion ſur ce qui ſe paſſe en ſon endroit, & de bien examiner les pretextes ſpecieux, mais ie dis diaboliques, dont le Cardinal de Richelieu ſe ſert pour vous faire conſentir à vn tel traittement, & ie m'aſſeure, ſi vous voulez vn peu vous deſiller les yeux, au cas que vous ne l'ayez deſia fait, que vous cognoiſtrez en fin que ſes artifices meſchans déteſtables ſont de meſme fabrique que ceux qu'il a employez entre vous & moy, pour nous diuiſer, & que les autres ne tendent qu'a nous perdre ſucceſſiuement tous trois l'vn par l'autre.

Ie vous ſupplie derechef, MONSEIGNEVR, d'y penſer ſerieu-

Digitized by Google

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

ſement, & vous conjure par la memoire du feu Roy noſtre Pere, que vous auez eu en veneration, & dont les cendres ſacrées crient vengeance d'vn tel attentat, de vouloir arreſter le cours de ſes cruautez tragiques, qui eſt vn deuoir auquel toutes ſortes de conſiderations & de reſpects vous inuitent, & vous obligent d'autant plus, qu'il eſt à craindre que la fin n'en ſoit auſſi funeſte qu'a eſté celle de mon Frere le grand Prieur, & de mon Couſin le Mareſchal d'Ornano.

Et comme le Cardinal, qui n'a rien tant à craindre que cét effort de voſtre bon naturel, ne vous peut repreſenter pour l'empeſcher, ſinon qu'il n'y a plus lieu de reconciliation entre vos Majeſtez, apres auoir offenſé la Reyne voſtre Mere iuſques à ce poinct, Fortifiez-vous au contraire dans cette creance, que ſon affection en voſtre endroit eſt ſi grande (comme elle vous l'a recentement teſmoigné par tant d'offices en voſtre derniere maladie, &) que tous ces mauuais traittemens qu'elle ſouffre ſous voſtre nom, ne ſont pas capable de donner d'atteinte, quand bien elle ne ſçauroit pas (comme elle ſçait certainement) que vous eſtes ſurpris & forcé dans cette procedure.

Mais i'adiouſte que ſa vertu eſt ſi haute, qu'encore que noſtre langue ne nous fourniſſe point de nom de crime aſſez horrible & aſſez ſignificatif pour exprimer cét attentat du Cardinal de Richelieu, non plus que l'Hiſtoire des plus barbares d'exemple pour le comparer, eu eſgard à toutes ces rencontres & ces circonſtances; Sa vertu, dis-ie, eſt ſi Chreſtienne, qu'elle ne luy permet pas d'auoir le moindre reſſentiment de colere contre luy qui la perſecute, & qui exerce vne telle ingratitude & ſi monſtrueuſe enuers elle, apres l'auoir eſleué ſi haut, comblé de tant de biens, luy auoir procuré tant d'honneurs, & l'auoir inſtitué en l'authorité qu'il poſſede auiourd'huy, au lieu meſme où il l'a fait empriſonner. Elle apprehende ſeulement que la ferocité qu'il exerce en ſon endroict, ne ſe tourne auec le temps contre vous. Ie ne prens pas cette creance ſans raiſon; toute la France a trop de preuues, & vous ſpecialement, Monſeigneur, de ſa vertu & de ſon bon naturel par ſes actions paſſées és ſujets de ſemblable eſpece, pour craindre de ſe tromper en faiſant ce iugement.

Apres quoy, Monſeigneur, pardonnez-moy ſi ie vous dis franchement, que n'y pouruoyant point, i'apprehenderois que les maux qu'elle ſouffrira deſormais en ſa detention, ne vous tournaſſent à quelque reproche deuant Dieu & deuant les hommes, ſi ce n'eſtoit que vous ne fuſſiez pas en liberté de faire ce qu'il vous plaiſt: mais

Digitized by Google

entre les mains d'vn tyran formidable, qui force voſtre parole, diſpoſe de voſtre Seing, de voſtre Sceau, & de vos Armes, malgré vous à ſa volonté, combien qu'il ne puiſſe changer vos bonnes inclinations par ſa Barbarie. 1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Il ne reſte plus, Monſeigneur, qu'à vous proteſter deuant Dieu, que ie n'ay eu autres motifs pour vous faire cette depeſche, que l'affection que i'ay à la conſeruation de voſtre Perſonne, à celle de la Reyne Madame ma Mere, au ſoulagement de voſtre Peuple, au bien de la France, & l'intereſt que i'ay à ma iuſtification, & qu'à ſupplier tres-humblement, comme ie fais, voſtre Majeſté, de ne point conſentir à mon oppreſſion, qui tire voſtre ruine à ſa ſuite, mais qu'apres qu'elle aura mis la Reyne Madame ma Mere en liberté, il luy plaiſe me vouloir rappeller en ſon Royaume, & trouuer bon que iuſques à ce qu'elle ait pourueu à ſa ſeureté & à la mienne, & mis ordre aux mauuais deſſeins du Cardinal de Richelieu, ie me retire en tel lieu qu'elle aura agreable de m'ordonner, pourueu que la main funeſte du Cardinal ny puiſſe atteindre.

Ainſi ie demeureray ſans murmurer de ma mauuaiſe fortune, ny ſans iamais donner ſujet de plainte à voſtre Majeſté, & conſerueray inuiolablement dans mon Ame la reuerence & l'amour que ie luy dois. Ainſi ie ioüiray au moins dans cét eſpece d'exil de quelque tranquilité, que ie n'ay peu obtenir dans voſtre Cour, ny dans ma Maiſon, attendant vne ſaiſon plus fauorable, où ie puiſſe eſperer de voſtre bonté les meſmes effets de tendreſſe fraternelle, que i'ay autresfois receus, auant que le Cardinal de Richelieu vous euſt approché, & où i'aye moyen de mettre ma liberté & ma vie en ſeureté, & ſeruir V. Majeſté & la France, auec le vœu commun des gens de bien, par quelque autre maniere que par mon eſloignement, lequel ie porteray non ſeulement auec patience; mais encores auec ioye & ſatisfaction, ſçachant qu'il eſt neceſſaire au ſalut de voſtre Perſonne, de celle de la Reyne Madame ma Mere, de voſtre Maiſon & voſtre Eſtat. Ie ſuis, MONSEIGNEVR, Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur & ſujet, GASTON. De Nancy, ce 30. May 1631.

Mon Couſin, afin que vous croyez que cette coppie contient verité, ie l'ay voulu ſigner cy-deſſous.

GASTON.

Digitized by Google

RESPONCE AV ROY.

1631. MON Frere, Il eſtoit bien aiſé de croire que ceux qui par la conſideration ſeule de leurs intereſts particuliers vous ont porté à vous eſloigner de moy, & ſortir de mon Royaume pour la ſeconde fois, contre le deuoir de voſtre nayſſance, & ſans aucun veritable ſujet, ſeroyent encore aſſez hardis pour entreprendre de publier ſous voſtre adueu les calomnies qu'ils ont eſcrites, pour ſeruir de pretexte aux pernicieux conſeils qu'ils vous ont donnez, & à leurs meſchantes actions.

C'eſt ce qu'ils ont fait par voſtre Lettre du dernier May, que i'ay trouuée dans le pacquet, qu'ils ont addreſſé ſous voſtre nõ à mon Parlement de Paris, lequel me l'a auſſi-toſt enuoyé, auec le Gentil-homme qui eſtoit porteur, ainſi qu'ont fait les Princes & Grands de mon Royaume les paquets ſemblables qui leur ont eſté addreſſez.

Tout ce qui eſt dans cette Lettre eſt malicieuſement & fauſſement inuenté par ceux qui ſont aupres de vous, & eſt tellement combattu par la verité cogneuë de tout le monde, que ce ſeroit perdre du temps que d'y faire reſponce par le menu. Et vous n'auriez pas celly-cy de ma part, ſi ie ne deſirois vous teſmoigner le reſſentiment que i'ay de la faute que vous auez commiſe contre moy, ayant ſouffert que vos gens ayent ſous voſtre nom mis au iour cette Lettre, qui eſt en effect vn Manifeſte pour donner mauuaiſe impreſſion de mes actiõs à mes ſujets & aux eſtrangers, en deſcriant le gouuernement de mon Eſtat, & calomniant meſchamment ceux qui me ſeruent auec le courage & la fidelité qu'ils me doiuent. C'eſt à moy & non point à eux que l'on en veut. I'en ay des preuues ſi certaines, que ie ne puis plus l'ignorer.

L'on ſçait aſſez que les Manifeſtes ne ſe font qu'à mauuais deſſein, & qu'on s'en ſert d'ordinaire pour eſbranler l'authorité ſouueraine, & deſcrier les Princes en s'attaquant à leurs Miniſtres, & à ceux qui les approchent.

Il ſe peut dire qu'entre tous ceux qui ont eu cours il n'y en a ia-

Digitized by Google

mais eu de plus ridicule & plus malicieux que celuy-cy, qui eſt auſſi importun pour ſa longueur, qu'il eſt odieux aux gens de bien, pour les calomnies & médiſances qu'il contient.

1631. Lettre eſcrite au Roy par Monſieur, &c.

Ie ſçay les qualitez & la portée de ceux dont ie me ſers, & Dieu m'a fait la grace de ſçauoir mieux mes affaires que tous ceux qui ſe veulẽt meſler mal à propos d'en diſcourir. Ce n'eſt point à vous ny à eux de cenſurer mes actions, ny celles de ceux que i'employe dans mes affaires. Vous n'auez aucun pouuoir ſur eux : mais c'eſt à moy à faire châtier les voſtres quand ils font mal.

Bien que ie ne doiue compte de mes actions ny de l'adminiſtration de mon Eſtat qu'à Dieu ſeul, ie ne crains point qu'on examine l'vne & l'autre. I'ay cét aduantage que toute la Chreſtienté démentira ceux qui entreprendront temerairement & malicieuſement de deſcrier ma conduite, à laquelle apres Dieu il faut attribuer tout le bien qui eſt arriué à cét Eſtat, par mes ordres, qui ont eſté courageuſement & fidellement executez, par ceux à qui ie les ay donnez.

Si i'eſtois demeuré dans l'oyſiueté & dans mes plaiſirs pendant les bons euenemens que i'ay eus, i'aurois peut-eſtre donné quelque priſe ſur moy : mais m'eſtant moy-meſme porté en perſonne en tous les lieux, ſoit au dedans, ſoit au dehors de mon Royaume, où le bien & la repuration de cette Couronne m'appelloient ; Il m'eſt inſupportable que des perſonnes laſches & infames ayent eu cette audace d'entreprendre de diminuer l'honneur qui m'en eſt deub, & d'auoir eſté ſi outre-cuidez, que d'eſcrire que ie ſuis priſonnier, ſans que ie le cognoiſſe ; Ce qui eſt me combler de la plus notable injure qui puiſſe eſtre. I'eſpere que cognoiſſant maintenant leurs crimes, & eſtant détrompé, comme vous le deuez eſtre, vous ſerez le premier à me prier de leur faire receuoir le chaſtiment extraordinaire qu'ils ont tant de fois merité.

Encore que les traiſtres & perfides à leur Roy, & à vous auſſi, euſſent tramé de longue main leurs mauuais deſſeins pour deſtourner & trauerſer toutes mes glorieuſes entrepriſes ; Les conſeils qu'ils vous ont donnez n'ont eu autre effect que de vous faire abandonner voſtre deuoir, & vous priuer de la part que vous y deuiez prendre. Ils ne m'ont pas empeſché, graces à Dieu, de me garentir de diuerſes factions qui ſe ſont faites dans mon Royaume, ny d'eſtablir le repos dans ma Prouince de Bretagne, lors qu'elle eſtoit menacée de beaucoup de troubles. Ils n'ont ſçeu me deſtourner de ſecourir l'Iſle de Ré, de prendre la Rochelle, & de ruiner la faction d'aucuns de mes ſubjects de la Religion pretenduë refor-

Digitized by Google

1631. Reſponſe du Roy.

mée, en reduiſant à mon obeïſſance les Villes qui m'eſtoient rebelles. Il ne leur a pas auſſi eſté poſſible de m'empeſcher de ſecourir puiſſamment mes Alliez en Italie.

En toutes ces occaſions i'ay eſté ſeruy de mon Couſin le Cardinal de Richelieu, auec tant de fidelité & de courage, & ſes conſeils m'ont eſté ſi aduantageux & ſi vtiles, que ie ne puis que ie ne teſmoigne à tout le monde l'entiere ſatisfaction que i'ay des ſeruices ſignalez qu'il a rendus, & qu'il continuë tous les iours de rendre à ma Perſonne & à mon Eſtat. Ie ne deſirerois pas, comme ie fais, de meriter le nom de Iuſte, ſi ie ne ne les recognoiſſois; & au lieu de trouuer à redire à ce que i'ay fait pour luy, comme font ceux qui ſont enuieux de la proſperité de mes affaires, ie ne luy augmentois encore mes graces, lors que les occaſions s'en offriront, cognoiſſant tres-aſſeurément que ie ne puis confier les choſes qui m'importent en meilleures mains que les ſiennes. Vous ſçaurez vne fois pour toutes, que i'ay entiere confiance en luy, & qu'en tout ce qui s'eſt paſſé, il n'a rien fait que par mon exprés commandement, & auec vne exacte fidelité. Toutes ſes actions m'obligent à vous dire, qu'il merite autant de loüange, que vos gens tâchent à luy donner de blâme contre toute ſorte ſorte de verité. Et ie tiendray fait & dit contre moy tout ce que vous direz & ferez contre vne perſonne, que ſes ſeruices me rendent ſi recommandables & ſi chere.

Les voſtres exagerent auec tres-mauuais artifice la miſere & neceſſité de mon pauure Peuple, qui m'eſt à cœur ſur toutes choſes: mais ils font ſemblant de ne cognoiſtre pas que les deſpenſes neceſſaires & forcées qu'il m'a fallu faire, ou laiſſer non ſeulement mes Alliez, mais tout mon Royaume à l'abandon, ont eſté infiniement augmentées pas les pernicieux conſeils qu'ils vous ont donné. Puis que vos actions & vos deux ſorties hors de cét Eſtat ont grandement retardé mes affaires, comme chacun ſçait, & toutes les dépeſches que i'ay receuës de mes Ambaſſadeurs le teſmoignent ouuertement.

Ie ne dis rien des abominables eſperances que quelques-vns ont conceuës à mon prejudice, ny deſſeins que i'ay deſcouuerts depuis peu, qui concernent ma propre Perſonne. Ils ſont tels, que ceux qui les entendront en auront horreur; & ie ne doute pas que vous ne les deteſtiez, eſtant en effet ſi execrables, que i'ayme mieux les taire qu'en parler dauantage.

Ie prie Dieu qu'il vous donne d'auſſi bons conſeils que vous en auez eu iuſques à preſent de mauuais, qui vous ont deſtourné de

conſpirer

Digitized by Google

conſpirer ſous mon authorité, au bien & au repos de cét Eſtat, comme ie vous y ay touſiours conuié; lors vous me trouuerez du tout diſpoſé à oublier le paſſé, & à vous teſmoigner que ie veux demeurer,

Voſtre Frere tres-affectionné,
LOVYS.

LA DEFENCE DV ROY, ET DE SES MINISTRES,

CONTRE LE MANIFESTE, QVE SOVS LE nom de Monſieur, on fait courre parmy le peuple.

Par le SIEVR DES MONTAGNES.

AV LECTEVR,

LA ſubtilité d'vn ſeruiteur domeſtique a eſté ſi grande, qu'au deſceu de ſon maiſtre il luy a enleué quinze ou vingt exemplaires de ceſte Defenſe, *& y a fait mettre vn Auant-propos, pour par ce moyen en tirer quelque argent au preiudice de ſondit maiſtre, auparauant qu'il en euſt obtenu Priuilege, & meſme auant la reueuë & correction de l'Autheur. Ce dont i'ay bien voulu l'aduertir, afin que l'on ſçache que ceſtuy-cy eſt le vray Diſcours, qui a eſté examiné auec tout le ſoin que le peu de loiſir que l'on en a eu l'a peu permettre. Si mon trauail ne plaiſt à tous: au moins auray-je ce contentement de l'auoir employé pour vne cauſe iuſte.*

IE ne me ſerois pas eſmeu, ny n'aurois voulu donner ma peine, pour écrire contre ces pernicieux libelles qu'on a fait courir depuis quelque temps, ſi on ſe fuſt arreſté à ceux que nous auons veu les premiers: parce que n'eſtans remplis que de fureur, ſans aucune verité des matieres qu'ils ont voulu 1631.

1631. La Defenſe du Roy & de ſes Miniſtres, &c.

traicter ; ie croyois qu'il valoit mieux les mépriſer par le ſilence, que de leur donner quelque eſtime par le ſoin qu'on prendroit à leur faire reſponce, ſuiuant l'aduis du Sage, *Qu'il ne faut point reſpondre au fol, de peur qu'on ne ſoit eſtimé ſemblable à luy meſme.*

Mais comme i'ay veu les choſes tomber en vn tel excez, qu'il n'y auoit plus de patience qui ne fuſt ſurmontée par les opprobres, deſquels on s'éforçoit de charger les innocens, & que le meſme Sage m'apprend ailleurs; *Qu'il faut reſpondre au fol ſelon ſa folie, de peur qu'il ne s'eſtime eſtre ſage* : Ie me ſuis reſolu de prendre la plume ; non pas tant pour ſouſtenir ceux qui ſont attaquez, que par vne iuſte indignation conceuë de la lecture de tant d'horreurs, qui ont deſlié ma langue ; comme au fils de Creſus dans le danger de ſon pere : puis qu'auſſi telles offenſes regardent principalement le Roy Pere commun des François.

Laiſſant donc à part les liurets iniurieux, qui ont cy-deuant eſté mis en lumiere ſous diuers tiltres, ie m'arreſteray ſeulement au Manifeſte, qui ſous le nom de Monſieur, court maintenant parmy le Peuple, pour détromper vn chacun de la fauſſe creance qu'il pourroit imprimer en leurs eſprits, contre les fidelles ſeruiteurs du Roy & de l'Eſtat, par le miniſtere deſquels Dieu a operé des choſes ſi grandes en nos iours, que nous ne les euſſions oſé eſperer.

Et parce qu'il eſt euident que les mauuais Conſeillers, qui ont pour la ſeconde fois porté Monſieur à ſortir hors du Royaume, ſont autheurs de ce Manifeſte, & n'y ont employé ſon nom, que pour couurir & authoriſer leur malice: Ie proteſte deuant Dieu & les hommes, n'auoir intention de donner aucune atteinte à l'honneur qui luy eſt deu, ſçachant le reſpect, que ſa naiſſance, & toutes ſortes de conſiderations obligent les ſujets du Roy & tous autres, tant qu'il ſera vny à ſa Majeſté, de luy rendre ; mais ſeulement de reſpondre aux autheurs de ce Manifeſte, & les conuaincre de faux en tout ce qu'ils mettent en auant.

Ils repreſentent le Roy comme captif, priué d'authorité, ſans liberté de diſpoſer d'aucune choſe ; luy mettant ceſte tache ſur le front, qu'on eſt maiſtre de ſes volontez, forcées par vn tyran formidable pour les porter à toute iniuſtice.

Et comme ſa vertu le rend fort & redoutable à toute la terre ; ils eſſayent, pour luy oſter ſa puiſſance, de deſcrier ſa Perſonne, ſes affaires, & le repreſenter Roy d'vn Peuple qui ronge l'herbe comme les beſtes : d'vn Eſtat ruiné ſans reſſource ; Qui a vn ſeruiteur infidelle qui les deshonore, luy veut oſter la vie, à ſon Frere, à la Reyne ſa Mere, foule les Parlemens aux pieds, ſe veut faire Roy : Bref, on

Digitized by Google

taſche de faire voir aux Eſtrangers, de tout temps deſireux d'empieter cette Couronne, qu'ils ont beau jeu. Et ſous pretexte d'aduertir qu'on ſe donne garde d'vn vſurpateur pretendu de l'Eſtat, on voudroit preparer des ciſeaux pour conduire le plus grand Roy du Monde auec ces Rois puſillanimes de la premiere & ſeconde race : Entrepriſe qui me fait eſcrier auec le Prophete: *Malediction ſur vous, qui dites le mal eſtre le bien, & le bien eſtre le mal ; Qui mettez tenebres pour lumiere, lumiere pour tenebres, & le doux pour l'amer.*

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

C'eſt vn grand crime, que de vouloir ſoüiller la reputation des Roys, ſeul ſouſtien de leur vie & de leur grandeur. Car comme ils ne ſont que de la meſme condition des autres hommes, en ce qui regarde leur eſtre naturel, leur puiſſance ne conſiſte qu'en cette opinion que l'on prend, qu'ils ſont l'Oinct du Seigneur, creez de Dieu pour commander au monde, que naturellement nous ſommes nez pour obeyr, portez à cela par l'amour & la crainte de leur puiſſance, qui nous les rend redoutables : & fait qu'auec patience nous ſouffrons d'eſtre enuoyez à la mort, nos peres, nos enfans, nos amis, ſans murmurer, fleſchiſſans à tout ce que leurs Loix deſirent de nous : & non ſeulement leurs perſonnes ſont ainſi conſiderées, mais leurs Officiers de toutes les conditions les plus eſleuées iuſques aux moindres.

Et partant ce reſpect venant à eſtre violé, & ce frein qui nous retient, rompu & briſé par ce meſpris d'eux, qu'ils eſſayent de faire naiſtre dans le cœur des hommes, diſant qu'ils ne regnent plus, mais qu'ils ſont comme eſclaues tenus à la chaiſne par ceux, qui abuſant de leur nom foulent aux pieds leur authorité, & rempliſſent leur Eſtat de miſeres. N'eſt-ce pas ſonner la trompette, pour faire que tous ſe ſouſleuent, & ſecoüent le joug; comme n'y ayant plus de Roy, ny de Royauté qu'en peinture.

Les Perſes eſtoient bien plus religieux à l'endroit de leurs Roys, comme nous l'apprenons par l'entretien d'Artabanus auec Themiſtocles, auquel il diſoit : *Que parmy les Grecs rien n'eſtoit en plus grande recommandation que la liberté : mais parmy nous, la plus belle & ſaincte Ordonnance que nous ayons, eſt celle qui nous commande d'honorer, ſeruir, & reuerer le Roy, comme l'image de Dieu viuant, qui regit & gouuerne le Monde.* Ce qui eſt bien diſcouru par vn Payen : eſtant vray, qu'encor que tous les hommes ſoyent creez auec cette meſme image & reſſemblance; nous pouuons dire toutesfois, qu'outre cette generale ſimilitude, les Roys en ont vne particuliere : attendu qu'ils ſont conſtituez ſur la terre, comme vrays Lieutenans de Dieu au gouuernement de leur Empire; n'y ayant rien icy bas qui plus naïuement repreſente la Diuinité, que la puiſſance Royale.

Digitized by Google

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Et ces gens, auec vne audace inſupportable, ne laiſſent rien à dire cõtre le leur & le noſtre: Lequel apres auoir par ſa force, puiſſance, conſtãce & valeur, & non par pur miracle, hors de toute raiſon comme ils diſent; vaincu l'Anglois, pris la Rochelle, forcé les Alpes, ſecouru Cazal deux fois, dompté ſes ſujets rebelles, reſtably la Religion dans ſon Eſtat, finalement donné la liberté & la paix à l'Italie, auec les aydes, nõ de ces plaintifs, qui n'y eſtoient pas, mais de ſes bons & fideles ſeruiteurs, qui ne l'ont iamais abandonné & ont touſiours preſté l'eſpaule, pour conduire le char de ſon triõphe; fera voir que non ſeulement il n'eſt pas captif, mais qu'il ſçaura auſſi bien chaſtier tels médiſans, qui par vne felõnie ſans pareille taſchent de le deshonorer, cõme combler de recõpenſes ceux qui le ſeruent fidellement, & principalement celuy contre lequel ils teſmoignent tant d'animoſité, qui n'eſt hay que pour l'aymer & duquel on a eſſayé & trouué le courage ſi ferme, qu'ils ont biẽ veu qu'il ne falloit pas eſperer de l'eſtõner par la terreur, ny de le ſurprendre par artifice, ayant ſageſſe & force pour ſe garantir de telles tentations.

Il eſt accouſtumé de long-temps à entendre ſemblables calomnies cõtre ceux qui l'ont fidellement ſeruy. Dés l'an 1615. ceux qui eſtoient contre ſon ſeruice, mirent en auant en vne declaration qu'ils firent, *Qu'ils auoient eſté forcez de prendre les armes par vne extréme violence des ennemis du Roy & de l'Eſtat, leſquels abuſans du nom & du bas aage de ſa Majeſté, ont vſurpé l'authorité ſouueraine.*

Du camp de Mery. 1615.

En vn autre, *Que les iuſtes plaintes ont eſté ſupprimées, afin qu'elles ne paruſſent aux oreilles de ſa Majeſté, laquelle à cauſe de ſon aage, ne pouuant encor apperceuoir les dangers qui l'enuironnent, tout accez eſtant ferme à ceux qui l'en pourroient aduertir, demeure captiue ſous la puiſſance de cét orgueilleux & inſolent Eſtranger, qui ne luy laiſſe qu'vne liberté imaginaire pour priſon, & ſe ſert audacieuſement du nom auguſte de ſa Majeſté, & de ſon authorité Royale, pour faire ce qu'il veut.*

Declaration des Princes, 1617.

La Reyne ſa Mere, meſmes n'a-elle pas eſté dans les meſmes ſentimens, quand ſur le ſujet de ſa ſortie de Blois elle eſcriuit : *I'ay laiſſé opprimer long-temps mon honneur & ma liberté, & ay ſupporté de fortes apprehenſions de ma vie. Eſtant à mon grand regret informée du manifeſte peril où ſont vos affaires, s'il n'eſt bien-toſt ſceu & cognu de vous : ie me ſuis reſoluë de me mettre en lieu ſeur, afin qu'eſtant libre ie vous puiſſe faire entendre ce qui m'eſtoit impoſſible dans la puiſſance de ceux qui le vous cachent, ſelon que les plus Grands de voſtre Royaume, & du dehors encores m'ont auec mille proteſtations conſeillé.* Et par vne ſeconde ne pourſuit-elle pas; *Ie croy que perſonne n'approuuera d'auoir demeuré traize iours ſans me faire reſponce, & à m'eſclaircir de vos intentions, leſquelles ſont empruntées d'autruy, & nullement voſtres. Ie vous prie d'arreſter vn peu vos pen-*

Lettre eſcrite de Loches, le 23. Feurier 1619.

2. Lettre d'Angouleſme, le 10. Mars, 1619.

Digitized by Google

ſees, & de conſiderer ce que l'on vous fait faire, quand ie vous eſcris de deſirer & d'eſtre obligée de vous faire entendre choſe tres-importante au bien de voſtre ſeruice, & de voſtre Eſtat: & de croire, que quoy que ie meure maintenant par la force de la douleur ou des armes, que l'on vous fait prendre, la tache que l'on donnera à voſtre nom à toute la poſterité d'vne prodigieuſe violence, ſera plus de tort, que la fin de ma vie ne vous en ſçauroit apporter.

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres &c.

Tous ces eſcrits, & paſſez & preſens, ſemblent eſtre trop concertez enſemble, pour en donner bonne opinion: mais auſſi ne donneront-ils pas de la crainte. Car n'eſtans que des accens eſtudiez & repreſentez cõme des Comedies, qui partent moins du cœur, que de la couſtume, les dernieres ne feront non plus d'effect à l'aduenir qu'ont fait les premiers par le paſſé, dans l'eſprit du Roy, pour lequel on ne peut mieux reſpondre, que ce qu'il a fait autresfois ſur ces Lettres de la Reyne ſa Mere. *Que s'il vous ſemble que mes tendres ſentimens n'ayent entierement paru, ç'a eſté pour prendre les vrays intereſts de Roy & de Pere de mon peuple, & que la condition du tẽps & des affaires ne m'a pas permis d'en pouuoir vſer autremẽt.*

Quant à l'adminiſtratiõ & conduite de mõ Eſtat, dont ſans ſujet on ſe plaint, Ie feray cognoiſtre à ceux qui l'ont entrepris, que c'eſt moy qui gouuerne mon Royaume, & qui agis dans tous mes Conſeils, & quand vous ſerez mieux informée de la verité, vous loüerez Dieu auec moy de cette benediction. Toute autre voye d'aduertiſſement ſur mes affaires, venant de voſtre part, feroit cognoiſtre au public, que l'on rechercheroit pluſtoſt l'eſclat que le profit.

Cela ſuffiroit pour vne iuſte reſponce à tous ces mauuais eſcrits, s'il ne s'agiſſoit que du Roy, lequel ſçait redarguer en peu de mots toutes ces calomnies. Mais puis qu'il contiennent diuerſes autres matieres, qu'artificieuſement on ſeme dans le Royaume, pour le ſurprendre par leurs mauuaiſes impreſſions: Ie paſſeray ſur la pluſpart des poincts qui m'ont ſemblé les plus remarquables.

Ils ſe monſtrent fort eſchauffez des mauuais traittemens qu'ils ſuppoſent qu'on a fait à la Reyne Mere, qu'ils exagerent; & par des importunes redites & exclamations, chargerent autant qu'ils peuuent le Roy de crime, pour le rendre odieux à toute la terre. Ils ne ſe peuuent excuſer, en diſant que leurs eſcrits ne le touchent point, puis qu'ils les addreſſent à d'autres: car ils ne peuuent euiter, ou qu'ils ne le publient vn Tyran, ennemy de ſoy-meſme, de ſon peuple, & de ſon Eſtat, ou vn Prince qui n'a pas le ſens & le courage qu'il a touſiours fait paroiſtre: Qui ſe laiſſe conduire à toute ſorte d'impieté, de cruauté & de barbarie; Crime que le feu du Ciel vengera, & qui vous couſtera cher, ſi Dieu ne vous fait vne grande grace: Car, dit le Sage: *L'ire du Roy eſt preſage de mort; tout homme ſenſé la doit éuiter.* Si la Reyne

Digitized by Google

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

mere a quelque mal, elle ne doit pas s'en prendre au Roy, mais à elle meſme, & à ceux qui par leurs pernicieux conſeils l'ont fait tomber en l'inconuenient où elle ſe trouue. Elle auoit vne ſouueraine authorité & puiſſance dans l'Eſtat : elle eſtoit aymée de tous les François, & ioüiſſoit d'vn entier repos, & du bien le plus grand que Reyne-Mere ait iamais poſſedé en France, puis qu'elle a touſiours ioüy de plus d'vn million de liures en ſes terres & en ſes penſions ; ſans mettre en ligne de compte les gratifications extraordinaires qu'elle receuoit tous les ans du Roy, leſquelles eſtoient tres-conſiderables.

Au lieu que Catherine de Medicis, & les Reynes Marguerite, Louyſe, Elizabeth, & Reyne d'Eſcoſſe, vefues de nos derniers Roys, n'ont iamais eu enſemble ce qu'elle a eu toute ſeule.

Ce qui fait voir clairement ; combien elle eſtoit traictée aduantageuſement, en comparaiſon de toutes celles qui l'ont precedée, & que pour le comble de ſa grandeur, il ne luy reſtoit rien à deſirer.

Cependant, ſans conſiderer ce haut poinct d'honneur où elle eſtoit eſleuée, & contribuer tout ce qui dependoit d'elle pour s'y maintenir, ayant preſté l'oreille à ceux qui la conſeilloient, plus pour leurs intereſts particuliers que pour le ſien propre, comme la ſuite l'a bien monſtré, elle s'eſt embarquée dans des deſſeins & vnions, qui ont tellement deſpleu au Roy, & luy ont ſemblé ſi preiudiciables à ſon Eſtat, qu'il s'eſt reſolu de la prier de ne ſe meſler plus de ſes affaires.

Qu'y a-il d'eſtrange & de nouueau en cela, puis que la meſme choſe luy eſt arriuée apres la mort du Mareſchal d'Ancre, le Roy luy ayant fait entendre, *Qu'il eſtoit deſormais reſolu de ſçauoir & prendre connoiſſance de ce qui ſe paſſoit dans ſon Eſtat, deſiroit qu'elle ne s'en meſlaſt plus, & qu'elle luy en laiſſaſt le ſoin, Qu'il la prioit de trouuer bon de ſe retirer à Blois, & qu'il feroit donner ordre pour la faire partir.*

Où eſt donc le ſcandale maintenant ? Sa Majeſté l'a laiſſée à Compiegne, l'ayant priée d'aller à Moulins, qui eſt ſa propre Maiſon : Elle s'y eſt accordée volontairement, & pour l'y faire demeurer auec plus d'honneur, le Roy luy veut donner le Gouuernement de Bourbonnois. La Reyne change de volonté, s'excuſe de faire ce voyage ſur la peſte qu'elle dit eſtre à Moulins. Elle demande d'aller à Neuers, le Roy l'accorde auſſi toſt. Elle s'en excuſe, ne voulant plus ce qu'elle a propoſé : & pour fondement, elle dit qu'elle n'a point d'argent, quoy qu'elle fuſt preparée quand elle partit de Paris, à ſuiure le Roy par tout où il voudroit aller. On ne laiſſa pourtant de pouruoir au defaut qu'elle repreſentoit l'empeſ-

cher de faire ſon voyage. On n'y eut pas pluſtoſt ſatisfait, qu'on ne priſt diuers autres pretextes de retardement. Le mauuais temps fut mis en auant: la ſanté de la Reyne, qui ſe portoit bien, graces à Dieu, fut alleguée: en fin on mit en jeu vn grand preparatif de Galeres, qui n'a point eſté fait, auec lequel on preſuppoſoit qu'on voulut enleuer la Reyne hors de France. Pour cette raiſon elle mande clairement, que pour rien du monde elle ne partiroit de Compiegne, pour s'acheminer du coſté de Moulins. Par là on preſuppoſe qu'elle feroit moins de difficulté d'aller ailleurs, afin de la porter à faire ce que la raiſon & ſon propre bien deſiroient d'elle. Le Roy luy enuoye offrir par le Mareſchal de Schomberg, & Monſieur de Roiſſy, d'aller d'vn autre coſté. Sa Majeſté luy veut rendre le Gouuernement d'Anjou, la Ville & le Chaſteau d'Angers, dont elle s'eſtoit plainte qu'on l'auoit deſpoüillée. On luy allegue beaucoup de raiſons, pour la porter à ce qui eſtoit deſiré d'elle, mais elle n'en veut rien faire. Le Mareſchal d'Eſtrée fait cognoiſtre, que volontiers obeïroit-elle, ſi elle eſperoit voir le Roy en paſſant: ſa Majeſté l'accorde, mais cela ne produit aucun effet. Elle veut demeurer à Compiegne, on ne ſçait pas pourquoy: mais cette affection particuliere donne du ſoupçon, & doit mettre en ombrage.

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Les Partiſans de la Reyne ont premierement eu pour fin, de publier qu'elle eſtoit priſonniere par des Gardes, qui n'y ont demeuré que par honneur, lors qu'ils eſtoient à Compiegne. On diſoit que la Reyne n'en partoit point, parce qu'elle ne vouloit pas qu'il paruſt qu'elle fiſt par force, ce qu'elle diſoit vouloir faire volontairement: mais quand il n'y a eu plus de garniſon, elle n'a pas fait autre choſe que ce qu'elle faiſoit auparauant. Ceux qui ont quelque deſſein, cherchent touſiours quelques pretextes, ſans regarder s'ils ſont colorez ou non.

En tout ce procedé, ie ne voy pas quel ſujet de plainte legitime il peut y auoir pour la Reyne, ny quel ſujet d'excuſe de la deſobeyſſance qu'elle a rendüe au Roy. Ie ne ſçache point de Loy qui oblige vn fils de demeurer touſiours auec ſa Mere, apres qu'il eſt maiſtre de ſon bien: Au contraire, pluſieurs Conſtitutions ſuppoſent en tel cas leur ſeparation, & y pouruoyent. Leurs Contracts de Mariage leur aſſignent expreſsément à ceſte fin vne demeure. A quoy donc tant d'exclamations en ceſte matiere? Vous faites voir que vous auez plus d'vnion & d'intelligence enſemble, qu'il ne conuiendroit pour le contentement de tous.

Ne ſçauez-vous pas combien les jalouſies ont de tout temps eſté fomentées à ce ſujet, & que dés la plus tendre ieuneſſe du Roy,

Digitized by Google

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

on luy a touſiours perſuadé que la Reyne auoit vne inclination particuliere pour Monſieur, duquel il ſembloit qu'elle ſe vouloit appuyer, pour ſe maintenir en vne plus neceſſaire & plus grande puiſſance, que l'authorité Royale & le repos de l'Eſtat ne peuuent ſouffrir. S'il eſt vray ou faux, ie ne veux entamer la queſtion, ny en rien eſcrire, ny perſuader. Mais il eſt conſtant qu'on l'a touſiours creu, & au prejudice de la Reyne, en beaucoup de ſaiſons. La ſageſſe des Conſeils, dont elle s'eſt ſeruie, depuis qu'elle ſortit de la Cour la premiere fois, luy auoit fait prendre vne telle conduite, qu'on auoit perdu cette opinion, & auoit fait voir qu'elle ne penſoit qu'à maintenir l'vnion & l'amitié entre ſes enfans, ſans voir prendre autre intereſt que celuy du Roy, ny monſtrer autre paſſion que ce qu'elle iugeoit eſtre de ſes volontez. Mais maintenaut vous faites reprendre cette meſme creance qu'on n'auoit plus d'elle, deſcouurant pas vos Manifeſtes beaucoup d'intelligences ſecrettes, qui ſe commencerent à Troye, deſquelles le public n'auoit point de cognoiſſance iuſques à preſent. Vous me pardonnerez, ſi ie vous dis que vous auez monſtré peu de iugement en toutes ces choſes, & qu'il valoit beaucoup mieux les taire, que les faire ſçauoir.

Cela fera renouueler la memoire des deſordres arriuez en France, pour les deſſeins des Meres contre leurs enfans Roys, en faueur de ceux qui ne l'eſtoient point.

Et vous fera voir Conſtance, femme de Robert, laquelle ſur ce que le Roy ſon mary apres la mort de ſon fils aiſné, voulut faire couronner Henry, le ſecond, *s'y oppoſa* (dit l'Hiſtoire) *parce que par vne legereté trop ordinaire aux femmes, elle aymoit plus tendrement Robert ſon troiſieſme fils, que tous les autres enſemble, & vouloit qu'il fuſt preferé à ſon aiſné contre la raiſon: & non ſeulement elle broüilla les affaires durant la vie du Roy, mais encore plus apres ſa mort, ſemant des querelles contre ſes enfans, par des affections indiſcrettes, & pour empieter elle-meſme le Gouuernement de l'Eſtat.*

Hiſtoire de France, du Plex.

Qui ne ſçait ce que fit Iſabeau de Bauieres, femme de Charles VI, *qui ſe banda en faueur des Bourguignons contre ſon mary & ſon fils, & en fin pouſſée de colere, voulut faire ſa fille Reyne de France, auec ſon mary Roy d'Angleterre, qu'elle fit couronner dans Paris.*

Monſtrelet.

Catherine de Medicis n'a-elle pas touſiours eſté creuë fauoriſer & aymer aucuns de ſes enfans contre les autres? Et le Duc d'Anjou n'eſtoit-il pas celuy qu'elle a deſiré ſur toutes les choſes du monde eſleuer à la Royauté? Mais quand il y fut paruenu, ne trouuant pas en luy ce qu'elle s'eſtoit promiſe; & d'ailleurs ne s'oſant fier

au

Digitized by Google

au Duc d'Alençon & au Roy de Nauarre, qu'elle haiſſoit tous deux, elle embraſſa le party de la Ligue contre le Roy ſon fils : qui fut ſi offenſé apres ſa ſortie de Paris, de voir ſes ennemis le ſupplier de prendre l'aduis de la Reyne ſa Mere, auec de grandes loüanges qu'on faiſoit de ſon adminiſtration paſſée ; que de là, il ne l'aima plus, perdit entierement la confiance qu'il auoit euë auec elle, ne luy communiqua plus ſes affaires, comme il le monſtra bien en ſon execution de Blois, dont on dit qu'elle mourut de regret bien toſt apres. 1631. La Defenſe du Roy & de ſes Miniſtres, &c.

Le Roy meſme n'a-il pas teſmoigné d'apprehender les menées de la Reyne ſa Mere, quand il luy eſcriuit comme elle eſtoit à Angouleſme.

Ie me ſuis facilement perſuadé, que le mal procedoit de l'artifice de ceux qui ſont autour de vous : Ils vous conſeillent d'eſcrire & publier, que vous n'auez point de plus forte paſſion, que de voir proſperer mon Regne ; point de ſi grand deſir que le repos de mes peuples, que vous ne voulez rien entreprendre au preiudice de mon authorité : Mais tout au contraire, pour troubler la tranquilité publique, & renuerſer entierement ma Couronne, l'on a ſous voſtre nom, long-temps auparauant voſtre partement de Blois, commencé, & depuis touſiours continué, à trauailler, corrompre, & faire ſouſleuer tout ce qu'on a peu à l'encontre de moy. L'on a mis la main ſur mes finances ; impoſé ſur mes ſujets ; fait des entrepriſes ſur mes places ; Et pour ne rien obmettre de ce qui peut faire breche à l'authorité Royalle, l'on a mis des gens de guerre en campagne auec du canon. De la Reſponſe du Roy à la quatrieſme Lettre de la Reyne ſa Mere, d'Angouleſme, du 21. Auril, 1619.

Toutes ces choſes eſtans atriuées autresfois ; le Roy ayant opinion de ſemblables menées maintenant qu'a-on à luy reprocher, ſi apprehendant le trouble dans ſon Eſtat, il y a voulu remedier, & eſloigner auec toute douceur celle qu'il a creu le pouuoir cauſer, par le mauuais conſeil de ces gens qui s'eſtoient rendus maiſtres de ſon eſprit ?

Qui eſt-ce qui le peut blaſmer, luy qui ne doit, qu'à Dieu ſeul, rendre compte de ce qu'il fait ? Dequoy vous meſlez-vous de vouloir controoller voſtre Roy ? Ne ſçauez-vous pas, que celuy qui l'eſt de tous les Rois de la terre, a dit pour vous inſtruire, que *Non eſt diſcipulus ſuper Magiſtrum, nec ſeruus ſuper Dominum ſuum.* Matth. 10.

Y a-il quelque paſſage dans les ſainctes Lettres, qui die, que les Meres des Roys doiuent gouuerner leurs enfans & leurs Eſtats ? Il y a des exemples du contraire. Bethſabée, Mere de Salomon, que l'Eſcriture nous propoſe pour le plus ſage de tous les Roys, le gouuerna-elle ? Dés qu'il fut aſſis dans ſon troſne, elle luy vint

Digitized by Google

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

faire auec grande affection vne requeſte pour ſon frere Adonias. Mais il la reprend de la luy auoir faite, & la luy refuſe abſolument, comme eſtant prejudiciable à ſa perſonne & ſon Eſtat.

Alexandre, le plus grand Monarque, & le plus aymant ſa Mere qui ait iamais eſté, quand il alla à la conqueſte de Perſe, ne laiſſa pas le gouuernement de ſon Eſtat à ſa Mere, mais Antipater ſon fidelle ſeruiteur, quelque antipathie qu'il ſçeuſt qu'il y euſt entre eux.

Noſtre Hiſtoire Françoiſe nous enſeigne-elle que les predeceſſeurs du Roy en ayent vſé comme on le ſuppoſe? Nous voyons le contraire. Philippes Auguſte, eſtimé le plus grand de nos Roys, qui l'auoient deuancé, quand il alla pour conquerir la terre-Saincte, laiſſa la conduite de ſon Royaume à l'Archeueſque de Rheims, auquel par honneur il aſſocie ſa Mere, mais ne luy permet pas d'agir que par ſon conſeil, & auec luy d'vn commun accord.

Louys XI. ſage Prince, & qui a mis les Roys hors de page, par ſon teſtament conſeille à ſon fils de ne ſe ſeruir pas de ſa Mere en ſes affaires, pource, dit-il, qu'elle eſtoit eſtrangere. Et de fraiſche memoire, le Duc de Lorraine, grand-pere de celuy-cy, fut tant trauaillé par ſa Mere, fille de Chreſtienne, Roy de Dannemarc, qu'il fut contraint de ſe ſeparer d'elle, & l'enuoyer en Italie, où elle mourut vers le commencement de la Ligue.

Par tout ce que deſſus, ie ne voy pas que le Roy aye rien fait, dont il puiſſe eſtre blaſmé, ſelon Dieu ny ſelon le monde. Ie voy bien au contraire, que s'il euſt fait autrement, on pourroit accuſer ſa prudence & ſa conduite, n'y ayant perſonne qui euſt peu luy conſeiller, lors que ſon frere eſtoit ſorty mal content de ſa Coúr, & faiſoit des menées en ſon Royaume; lors qu'il auoit vne guerre eſtrãgere auec l'Eſpagne; De laiſſer la Reyne ſa Mere mal contente & animée dans la Cour, où elle pouuoit ſouſtenir vn party puis qu'au moins il eſt vray qu'on auoit tout ſujet de ſoupçonner, qu'elle & Monſieur eſtoient en eſtroite intelligence, & que l'Eſpagne & leurs Partiſans fauoriſoient leurs meſcontentemens. Ce qui ne peut eſtre ignoré de ceux qui ſçauent la trame de toutes ces affaires, ny de qui que ce puiſſe eſtre maintenant, veu les negociations que Monſieur a faites de tous coſtez, l'argent qu'il tire d'Eſpagne, pour luy donner moyen de ſubſiſter, la diuiſion où il eſt auec le Roy, & l'vnion que le Manifeſte dont il eſt queſtion, fait paroiſtre qu'il a de long-temps auec la Reyne ſa Mere.

Ils diſent que les Parlemens ſont foulez aux pieds, & cela afin qu'ils puiſſent par leurs plaintes faire voir qu'ils ont ſoin de tout le monde; & que s'ils eſtoient les Maiſtres, ils feroient bien mieux que les autres.

Digitized by Google

Il faut déduire toutes ces choſes, & faire voir que le Roy n'a rien fait qu'auec raiſon & exemple : ce dont ie veux parler, non pour mettre le feu, comme ces Eſcriuains en ont l'intention, mais ſeulement pour narrer les choſes paſſées & preſentes. Les Cours Souueraines ſont tellement vnies à la Royauté, que ſans elle leur Corps n'eſt qu'vne ombre : s'il arriue quelquefois du diſcord, cela s'appaiſe, & c'eſt crime que de le publier, & d'en faire des trophées. 1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Il faut aduoüer, que l'origine du different vient de la Paulette, laquelle auoit eſté accordée du Roy par l'interceſſion de celuy qui tient la premiere place en ſes affaires : mais comme celles d'Italie requeroient prompt ſecours, il s'y achemina, croyant que dans l'execution celuy qui demeuroit Chef du Conſeil y apporteroit ſincerité & candeur, comme il y eſtoit obligé, & le ſeruice du Roy le requeroit ainſi : Mais au contraire, ayant reſolu la ruine de celuy qui s'en alloit, il ne creut point auoir vn moyen plus facile de le faire perir dans ſon entrepriſe, que de le laiſſer manquer d'argent. C'eſt pourquoy, par mille chicaneries il trauerſa cette affaire en ſorte, qu'elle fut reduite dans l'impoſſibilité, penſant que d'ailleurs il n'y auoit point de reſource ; à quoy il auoit auſſi mal pris ſes meſures qu'en tout le reſte de ſa conduite.

Les Officiers ſe ſentant piquez d'vne choſe qui leur eſtoit ſi ſenſible, n'apporterent pas en cela toutes les facilitez qu'on ſe promettoit d'eux; dont s'eſt enſuiuy quelque mauuais meſnage.

Ils ont pour principale deffenſe leur continuelle obeyſſance, & vnion inſeparable à la Royauté, alleguans leur conſtance à ſe maintenir fermes au temps qu'on les empriſonnoit, & qu'on les eſtrangloit pour eſtre bons François : ce qu'ils teſmoignerent fermement encore à la face des Eſtats de Paris, remply d'Eſpagnols, où ils donnerent cét Arreſt celebre en faueur de la Loy Salique, pour maintenir la ſucceſſion Royale à celuy à qui de droict elle appartenoit : qui donna grande gloire au Preſident le Maiſtre, parce qu'il eſtoit creature du Duc de Mayenne.

En cela ils ſont fort loüables, comme en pluſieurs bonnes actions qu'ils ont faites auparauant & depuis. Mais le Roy n'a pas tort, qui veut eſtre obey : Et à dire vray : s'il ne l'eſtoit, nous ſerions mal partis ; car nous ne ſubſiſtons que par ſa puiſſance & ſon authorité entiere, qu'il n'a pas exercée en ce temps d'vne façon nouuelle, & non pratiquée : mais a fait ce qui eſt arriué autresfois en

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

ſemblables rencontres, quand on a creu que les Officiers eſtoient ſortis hors de leurs termes.

Ils procedoient certes de bonne ſorte, quand du temps de Charles VIII. le Duc d'Orleans fit propoſer par ſon Chancelier au Parlement, qu'il euſt à faire inſtance que le Roy vint à Paris, & qu'en ſes affaires plus importantes il ſe ſeruiſt de ſon Conſeil.

Regiſtres du Parlement.

Leur reſponce fut par ce ſage Preſident de la Vaquerie, *Que le Parlement n'eſtoit inſtitué que pour la Iuſtice, ſi le Roy ne luy commandoit plus auant.*

Et quand du temps de Louys de Bourbon il leur eſcriuit apres auoir pris Orleans, leur enuoyant ſa Declaration & proteſtation, ils luy reſpondirent franchement, *Que leur charge n'eſtoit que d'adminiſtrer la Iuſtice.*

Mais il ſemble auſſi qu'il y auoit à redire ſur les procedures contre le Chancelier du Prat, qui fit que le Roy François deffendit à ſon Parlement, *De s'entremettre en quelque façon que ce ſoit du fait de l'Eſtat, ny d'autre choſe que de la Iuſtice.*

Du 24. Iuillet 1527.

Comme auſſi ſur les remonſtrances de la Cour, pour la difficulté qu'elle faiſoit de publier les Lettres données à Roüen, le Roy Charles neufiéme tint ce langage aux Deputez qui luy furent enuoyez; *Ie ne veux plus que vous vous meſliez d'autre choſe que faire bonne & briefue Iuſtice: car les Roys mes Predeceſſeurs ne vous ont mis au lieu où vous eſtes pour cét effect, & non pour vous faire mes Tuteurs, ny Protecteurs du Royaume.*

Le 16. Aouſt 1565.

Et ſur l'Arreſt de Conuocation des Princes du Sang, Pairs de France, & autres grands Seigneurs, qui ont ſeance au Parlement, afin de pouruoir aux plaintes & doleances qui eſtoient à faire, pour le bien du ſeruice du Roy & de l'Eſtat, *Le Roy en ſon Conſeil leur fait les meſmes deffences.*

Si auiourd'huy on a fait le ſemblable ſur des occaſions qui le requeroient, qu'y a-il à redire; puis que le Roy l'a fait à l'exemple de ſes Predeceſſeurs? comme auſſi en l'eſloignement qu'il a ordonné d'aucuns de ſes Officiers: n'y ayant vn ſeul homme qui ne ſçache, que du temps de ces rudes Mercuriales pluſieurs furent empriſonnez, Anne du Bourg executé; & depuis, les Premiers Preſidens Lizet & Magiſtri, le premier eſloigné pour touſiours, & l'autre pour cinq mois. Ce que ie n'allegue pas, pour deprimer ou empeſcher d'honorer & tenir en reſpect ce Corps Venerable, dans lequel on voit parfaittement reluire la vraye image de la Majeſté Royale; lors qu'ils rendent la Iuſtice: mais pour iuſtifier les

Digitized by Google

actions du Roy, & monstrer qu'elles ne sont point violentes & nouuelles.

1631. La defense du Roy, & de ses Ministres &c.

Il y a peu de choses qui ne soyent recherchées par ces Escriuains auec vne excessiue curiosité, pour flestrir l'honneur & la reputation du Roy, sur la mort d'vn de ses domestiques, & sur l'emprisonnement de plusieurs personnes de diuerses qualitez; comme si les Roys n'auoient pas puissance & raison de faire chastier ceux qui faillent.

Ces Messieurs neantmoins n'ont pas tort de descrier les chastimens qui se font aux mauuais Conseillers des Freres des Roys, pour l'interest qu'ils y peuuent auoir: car de tout temps on les a mal-menez en France. La Mole, Coconas, Tourtay & autres, en sont de fascheux souuenirs à ceux qui comme eux se veulent mesler de desbaucher leurs Maistres, & les porter hors de leur deuoir. Tous ces desguisemens de ce qui se passa à Nantes, sont plûtost crimes que des accusations; car comment peut-on auec raison calomnier vne action passée à la face de toute la France? Iugée par vn Parlement des plus renommez en integrité & Iustice du Royaume? Y presidant vn Garde des Seaux leur grand fauory? Le procez estant encore en estre, veu par le Roy, la Reyne Mere, & s'il se peut dire, de tout ce qu'il y a de plus renommé dans l'Estat? Apres tels tesmoignages, que les médisans broüillent le papier tant qu'ils voudront, pour persuader le contraire de la verité. L'aduantage qu'ils en retireront, c'est qu'ils se rendront contemptibles, comme ne sçachans autre mestier que de semer des mensonges.

Pour les empriſonnemens ou esloignemens qu'on a fait de Princes & autres Seigneurs, ce n'est que pour renouueller les vieilles playes que ces gens alleguent tels exemples, non pour en tirer aucune iustification à leur aduantage. Car comment le feroient-ils, veu les preuues qu'il y a contre ceux qu'ils rendent innocens? La propre declaration du Duc de Vendosme, & l'abolition qu'il a prise, iustifient sa faute, & la bonté du Roy. Madame d'Elbœuf ne doit pas estre suspecte au faict du Grand Prieur son frere. I'ay ouy dire au Roy, qu'il auoit vne Lettre de ladite Dame, escrite & signée de sa main, par laquelle elle luy mande, que du Nau Secretaire du Grand Prieur luy a fait sçauoir de sa part, qu'il ne pretend plus d'innocence, mais bien pardon de deux fautes tres notables; l'vne qui concerne la propre personne de sa Majesté, & l'autre le trouble de son Estat.

Digitized by Google

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Sa Majeſté adiouſta encore, qu'en ſuite de cette Lettre, du Nau eſtant preſenté au Grand Prieur, il confeſſa ingenuëment eſtre coulpable d'auoir voulu faire ſortir Monſieur de la Cour; De l'auoir porté à prendre les armes; A pratiquer des Gouuerneurs, & ſe rendre Maiſtre des meilleures places du Royaume.

En ſuite dequoy il y a bonne & valable information faite par le Garde des Seaux de Marillac, dans laquelle on y voit cinq ou ſix teſmoins, qui depoſent la meſme choſe.

Chalais declare & recognoiſt eſtre coulpable de pluſieurs pratiques qu'il fit pour gaigner Mets, qui ſe garentit par la fidelité de ceux à qui le Roy en a commis la charge.

Au reſte le Cardinal ne luy parla iamais qu'auec le Cheualier de Valençay, le Duc de Bellegarde, ou le Garde des Sceaux de Marillac, à ce que i'ay ouy dire audit Cardinal: & le Cheualier de Valençay eſt celuy qui le luy a addreſſé, & a depoſé en l'information qui a eſté faite contre luy.

On ne dit rien du Colonel, parce qu'il eſt conuaincu de tant de mauuais conſeils qu'il a donnez, & de mauuais deſſeins qu'il auoit, qu'on n'en veut point rafraiſchir la memoire. Ainſi en ay-ie ouy parler au Roy, ſur le ſujet du beau Manifeſte que vous auez mis en lumiere. Ce vertueux Prince diſant tout ce que deſſus en aſſez bonne compagnie, rendoit graces à Dieu des dangers dont il l'a garenty en diuerſes occaſions.

Louuigny eſt allegué mal à propos. C'eſtoit vn Gentil-homme de bon lieu, qui a parlé d'vne entrepriſe faite contre la perſonne du Roy; Le Comte de la Rochefoucaut en aduertit ſa Majeſté: les Ducs de Rets & de Bellegarde depoſent auec ledit Comte: le Garde des Sceaux de Marillac redige par eſcrit tout ce qui eſt de cette affaire, & de là le Cardinal eſt grandement coulpable, parce qu'il n'a pas fermé la porte aux aduis qui ſe donnent en ce qui concerne la vie du Roy.

Il l'eſt auſſi, qui vous en voudroit croire, de tout le mal qui ſe fait au monde, ainſi que les premiers eſtoient cauſe, dans l'imagination des Payens, de tous ceux qui arriuoient en l'Empire Romain.

Quant à ce que vous alleguez du Cardinal de Berule, l'Enfer meſme abhorre vne telle calomnie, & les ſiens qui auoient le plus d'intereſt en ſa conſeruation, ne ſçauroient l'entendre ſans conceuoir vne extréme horreur contre ceux qui la vomiſſent. Si propoſer au Roy vn ſimple Preſtre pour le faire Cardinal, & en

Digitized by Google

ſuite luy procurer beaucoup de bien eſt le perdre, en ce ſens là le Cardinal eſt cauſe de ſa perte. 1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

En mettant Faucan en jeu, vous deuiez alleguer Cormeil, & deux ou trois autres fols qui ſont morts en priſon. Si les hommes eſtoient immortels dans la Baſtille, elle ne ſeroit pas aſſez grande, pour receuoir tous ceux qui y voudroient eſtre: & ſi tous les fols y eſtoient, vous ne ſeriez pas où vous eſtes. Vous vous monſtrez ſi furieux & ſi animez contre les perſonnes à qui vous en voulez, par tant d'iniures atroces, deſquelles vous les voulez noircir, que tout ce que vous dites porte ſon reproche auec ſoy.

On paſſoit bien plus auant contre ceux qui ne marchoient pas droict au temps paſſé. Car nous auons veu la Reyne Catherine de Medicis faire arreſter ſon fils le Duc d'Alençon, & ſon gendre le Roy de Nauarre, & les faire interroger en ſa preſence, pour leur faire faire leur procez; & pour la meſme occaſion empriſonner les Mareſchaux de Montmorency & de Coſſé, la grandeur deſquels, & en leur Maiſon, & en leur merite, faiſoit bien voir qu'en matiere d'Eſtat on n'excuſe perſonne. Si nous ſortons hors du Royaume, ce ſage Philippe d'Eſpagne le monſtra bien, qui ne pardonna pas à ſon propre fils.

Vous eſtes bien deſignez par vn Apoſtre*, parlant de gens ſemblables à vous, qu'il appelle, *Murmurateurs, querelleux, cheminans ſelon leurs conuoitiſes, leur bouche prononçant propos enflez.* * S. Iude.

Ie me deſpite en la lecture de tant d'horreurs, & de voir des gens ſi acharnez contre la Perſonne ſacrée de noſtre Roy, lequel ſans reſpect ny crainte, ils vont deſchirant, comme ſi c'eſtoient des Cannibales.

Ie me ſens quelquesfois eſpris de cette paſſion de Balac, qui penſoit tirer de l'aduantage en faiſant maudire ſes ennemis. Ie croy que ſi la raiſon ne me retenoit, ie ſurpaſſerois contre ces gens icy, ce qu'il vouloit qu'on fiſt contre le peuple de Dieu.

Qui peut ſouffrir ſans vne émotion extraordinaire, de voir vn Roy ſi belliqueux & ſi ſage, eſtre traitté de la façon que ceux-cy entreprennent de le faire, & oſent encore s'en declarer à la face des Parlemens?

Le Roy, ſelon leur ſens, eſt ſi ſimple, qu'vn Maire du Palais ſe forme dans ſon Eſtat; Luy prend toutes ſes meilleures places; Ses plus grandes Prouinces; Luy vole tout ſon argent; Le chaſſe des Sieges ou il eſt, pour y commander abſolument? Et bref ne tend qu'à ſa ruine.

Digitized by Google

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Quand à moy, i'eſtime qu'il faut auoir pluſtoſt pitié de tels diſcours, que d'y reſpondre : Car ſi ceux qui les publient n'eſtoient pires que Demons, ils n'auroient iamais telles paroles en la bouche, pleines de menſonges, & contre leur propre ſentiment.

Et qui ſçait mieux la verité de toutes ces allegations que le Roy meſme, qui n'a iamais perdu vn iour d'Armée ou de Conſeil, pour ſçauoir & recognoiſtre ceux qui le ſeruent bien ou mal ? Et comment ceux qui n'ont iamais aſſiſté en aucun de ces lieux, peuuent ils iuger & parler de ce qui s'y eſt paſſé, & acquerir aucune creance de ce qu'ils en pourroient dire ? Les heureux & glorieux ſuccez des commandemens d'Armées, & d'autres grands emplois, que le Roy a donnez à ſon principal Miniſtre, ſont-ce marques à ces gens-là, que le Roy en ſe faiſant ſe ſoit expoſé à ſi grands perils comme ils diſent ? La confiance qu'il prend en luy eſt-ce vn chemin preparé à ſa ruine, comme ils veulent faire croire ? S'il y a du mal veritable en cecy, il eſt tout à eux, qui aueuglez de paſſion, prenant les choſes tout au contraire de ce qu'elles ſont, pretendent que le Roy reçoiue dommage de ce qui luy reüſſit à plus de gloire & plus d'vtilité. Mais à mon aduis, leur principal grief eſt qu'ils n'ont pas la poſſeſſion de ce qu'ils enuient en autruy, & principalement de ces vingts mulets, qui eſtoient chargez d'or, auſſi veritablement comme ils le ſont de ſageſſe.

Vous deuiez conſulter Meſſieurs du Parlement, de la maniere qu'il faut tenir à parler des Puiſſances ſuperieures. Ils vous euſſent appris, qu'il eſt plus ſeant d'attribuer les defauts qu'ils veulent blâmer, à des cauſes ſurnaturelles, que décrier leurs perſonnes : comme ils le pratiquerent auant le departement de la Reyne-Mere pour aller à Blois : diſant au Roy, *Que la Reyne ſa Mere, de ſon naturel bonne & affectionnée au bien du Roy & de l'Eſtat, auoit eſté abuſée par des arts magiques & incognus : Que la ſimplicité du ſexe auoit eſté ſurpriſe & trompée par la ſubtilité de ces ames deteſtables ; Que cela eſtoit excuſable à vne femme.*

Le Preſident de Verdun portant la parole.

Ce n'eſt pas tout : ces Meſſieurs les Eſcriuains ſe monſtrent fort pitoyables ſur la deſolation du pauure Peuple ; Auſſi eſt bien le Roy, & auec raiſon ; car c'eſt luy qui en reçoit le principal dommage. Mais ie demande, ſi c'eſt vn bon remede pour le pouuoir ſoulager, que de faire des factions & des pratiques dans le Royaume, & d'en publier le mal parmy les Eſtrangers ? ſi ce n'eſt pas vn fondement pour pouuoir encore à l'aduenir en augmenter les miſeres ? Ce qui eſt de faſcheux ; c'eſt qu'on n'a iamais veu homme qui aye eu deſſein dans l'Eſtat, ou de l'enuahir, ou de s'y aggrandir, qui n'aye touſiours

Digitized by Google

touſiours mis en auant la pauureté du peuple. Le Duc de Bourgongne, du temps de Charles VI. eſt vn original en ce genre. Sa declaration porte, *Que ce qu'il fait eſt pour reformer l'Eſtat, extrémement deſolé par le mauuais ménage de ceux, qui abuſans de l'infirmité du Roy, manioient les affaires du Royaume à leur appetit, & ſans auoir pitié du pauure peuple, le ſouloient de diuerſes charges contre tout droit & raiſon.* 1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres &c. Hiſtoire de France.

Ce ſont lieux communs & ordinaires à tous ceux qui veulent broüiller.

Si la mauuaiſe volonté n'euſt preualu ſur la raiſon, il falloit alleguer maintenant les cauſes veritables des maux preſens, & les rejetter ſur ceux qui en ont la coulpe, & non ſur les innocens. Il falloit voir combien de fois on a pris les armes en France depuis vingt-ans, combien il y a eu de mal-contens, de guerres eſtrangeres & inteſtines; l'honneur que s'eſt conſeruée la France en la protection des alliez de la Couronne; les perils infaillibles qui menaçoient le Royaume, ſi on ne l'euſt fait; la ſeureté eſtablie dans l'Eſtat pour la Religion, la liberté aſſeurée à l'Italie, les factions & liaiſons eſtrangeres diſſipées: Vn grand nombre de places que le Roy a fait razer: exemptant par ce moyen ſon Eſtat de la dépenſe qu'il falloit pour les attaquer & ruiner, & de celle que continuellement il falloit faire pour ſe garder d'elles, eſt auiourd'huy vn acqueſt & vne eſpargne, de laquelle le temps feroit ſentir les fruicts au Peuple, ſi l'impatience de ceux qui ne veulent que la confuſion en toutes choſes, ne l'empeſchoit: Mais il leur ſuffit, pourueu qu'ils puiſſent detracter & médire: pour ſe monſtrer eſtre la vraye image de ceux deſquels parle l'Apoſtre: *Mais ceux-cy médiſent de tout ce qu'ils n'entendent. Nuées ſans eau émportées des vents; Arbres d'Automne ſans fruict, vagues impetueuſes de la mer, écumans leurs confuſions: Eſtoilles errantes, auſquelles eſt appreſté le tourbillon des tenebres eternellement.* S. Iude.

Parmy tous ceux qui ont part à ces eſcrits, & ſemblent y contribuer, ou leur plume, ou leur aduis, on y remarque la voix d'vn corbeau, qui croace encor dans les cendres du Mareſchal d'Ancre, & nous le veut remettre en bonne odeur, diſant *qu'il n'eſtoit pas méchant de ſon naturel*, & ailleurs: *Qu'il auoit eſté le ſeul de qui la Reyne s'eſtoit confiée durant le bas aage du Roy.* Choſe contredite publiquement par elle meſme, quand elle fit eſcrire: *Que le Royaume par ſinguliere grace de Dieu, & l'aſſiſtance qu'elle a receu des gens de bien, a ioüy en ſa Regence d'vn repos general, dont elle ne peut aſſez loüer Dieu, & les bons François de toutes qualitez, qui ont fidellement ſeruy le Roy.* De la Lettre eſcrite à Monſieur le Prince le 28. Mars 1615.

Pour ſon bon naturel, l'opinion qu'on en auoit de ſon temps, ſe verra par la ſuite de ce diſcours.

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Parlons maintenant de ce qu'ils appliquent contre le Cardinal de Richelieu, par de tres-ſanglantes & furieuſes impoſtures : eſperant que le peuple recueillant auidement les outrages qu'ils ſement contre luy, le chargera de toutes ſes miſeres.

Ils auroient trompé le Roy, s'ils auoient fait autrement, n'y ayant point d'apparence, que des gens ſi paſſionnez contre luy rendent des témoignages fauorables, pour vn homme qui le ſert ſi bien, dont il cognoiſt en ſorte la candeur & la ſincerité, qu'il s'aſſeure que les meſmes perſonnes qui le taxent, le recognoiſſent tel en leur conſcience, qu'il eſt en effect. Mais ils ſeroient bien aiſes, que le Roy miſt les choſes qui luy ſont les plus importantes, entre les mains de gens mal-affectionnez, foibles ou intereſſez, afin qu'ils les peuſſent ſeduire. Ce qui ne leur ſuccedant pas en ceſtuy-cy, ils s'en veulent venger par leurs calomnies, fort honorables pour luy, & qui le doiuent rendre plus digne de la bien veillance de ſa Majeſté : afin qu'à ſon exemple, les autres ſujets recognoiſſent, qu'en bien ſeruant elle les protegera, les comblera de ſes faueurs ; & qu'ils apprennent, que pour bien ſeruir il ne faut auoir reſpect d'autre grandeur que de celle de ſon Prince.

Mais il faut bien dire, que la paſſion les aueugle eſtrangement, de former vn crime contre luy, de ce qu'il tire ſon extraction, du coſté des femmes, de la Maiſon de Dreux, iſſuë de la Maiſon de France.

Les Philoſophes nous apprennent, qu'il n'y a rien de ſi impoſſible, que de faire, que ce qui eſt ne ſoit pas. Il y a pluſieurs Maiſons dans le Royaume plus riches & plus pauures que celle du Cardinal, qui ſe peuuent vanter du meſme aduantage : & cependant nul homme ſage ne dira qu'elle pretendent ny puiſſent pretendre à la Royauté. Si cette genealogie, dont eſt queſtion, eſt imprimée ſans fondement, celuy qui en eſt autheur merite chaſtiment ; ſi elle eſt veritable, quel crime eſt-ce à vn eſcriuain, de donner au iour ce qu'on n'a peu euiter de produire, lors qu'il fuſt queſtion de faire feu Monſieur de Richelieu, Cheualier des Ordres du Roy?

Pour bleſſer ce fidelle Miniſtre, il faudroit le conuaincre d'auoir employé ſa puiſſance, pour practiquer les Eſtrangers, & les attirer dans l'Eſtat, afin de le rauir au Roy. On ſe figuroit qu'vne des moindres accuſations qu'on propoſeroit contre luy, ce ſeroit qu'il auroit trahy ſes places conſignées à ſa foy. On s'attendoit qu'ils ſe mettroient en deuoir de luy prouuer qu'il a de grandes & puiſſantes inteliigences, en Eſpagne, en Italie, & en Angleterre, pour ruiner cette Couronne, & ſoubmettre le Royaume à vn Eſtranger. Mais l'enuie meſme ne luy diſputant point ſa fidelité, & ſes ennemis ne luy imputans pour princi-

pal crime, que ſa faueur : il eſt tout viſible, que ce n'eſt pas la ſeule jalouſie de ſa fortune, qui leur fait vomir tant de calomnies ; mais qu'il y a vn plus grand deſſein que celuy de ſa ruine, qui ne ſeroit pas capable d'aſſouuir la haine de ceux qui ſe teſmoignent ſi paſſionnez contre luy. 1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Les Iuifs, qui auoient tenté toutes ſortes d'inuentions pour faire perdre noſtre Seigneur, n'oublierent pas cette accuſation contre luy, qu'il ſe vouloit faire Roy.

Et ceux qui ont puiſé tout ce qu'ils diſent dans les vieux Manifeſtes, ont auſſi veu, que ſous le Regne de François II. le Gouuernement de Meſſieurs de Guiſe, eſt appellé *vſurpation Tyrannique, & vn commencement pour s'emparer de la Couronne, ſous pretexte de la ſucceſſion de Charlemagne.* Et l'acculation des Princes mal-contens contre le Mareſchal d'Ancre porte : *Que ſes deſſeins vont bien plus auant, puis qu'ils tendent au changement & mutation de l'Eſtat, Que le Roy & Monſeigneur ſon Frere, ne ſont pas en ſeureté entre ſes mains, s'eſtant enquis par vne impieté & curioſité puniſſable par les loix, de la durée de leur vie* : (notez cela) *Qu'ils ont conſulté des Magiciens ſur le temps de leur mort.*

Vous vous voyez deſcouuerts par tous ces lieux qui s'alleguent à voſtre confuſion. Apprehendez la Iuſtice de Dieu, ſi vous eſchappez celle du Roy par ſa bonté.

Il s'applique tout l'argent du Royaume, les Charges ; & diſpoſe de tout, diſent ces gens de bien.

Il ne falloit qu'auec telles accuſations le peindre en la forme de cette horrible Beſte repreſentée dãs l'Apocalypſe, pour le rẽdre plus hideux.

Tout cela vient des meſmes ſources que les impoſtures precedentes: & parce que tels diſcours ont eſté ſuiuis de grandes guerres, ils s'imaginent que leur ſeule penſée & volontez, produiront les meſmes effects : Mais comme ils ſe ſont touſiours meſpris en tous leurs deſſeins, on verra qu'ils reüſſiront auſſi mal en cette occaſion, comme en toutes les autres.

Apres les Barricades, il ſe fit vn eſcrit contre le Duc d'Eſpernon & ſon frere, par lequel on a donné matiere à ces Meſſieurs de parler à preſent. *On les eſtime Autheurs du deſordre en tous les bons reglemens & police de France, Ils ont fait vne honteuſe marchandiſe des Eſtats du Royaume, Ils ont rauy & mis dans leurs coffres toutes les finances de France, & à peine tant de ſubſides ont peu ſaouler leur auarice, Ils ont offenſé les principaux Officiers de la Couronne : Ils ont eſloigné d'aupres du Roy beaucoup de ceux qui le pouuoient bien & ſagement ſeruir : Ils ne ceſſent iournellement de calomnier, & mettre en ſoupçon vers luy les gens de bien, qu'ils ſçauent n'approuuer leurs actions.*

Voila vos leçons, ſur leſquelles vous vous inſtruiſez, & fomentez vos mauuaiſes humeurs. Mais s'il ne tient que de foüiller les eſcrits pour compoſer des Satyres, on en feroit bien plus facilement contre vous, & vous payeroit-on le principal & les arrerages à cent pour cent. Car vous en donnez de tres veritables ſujets.

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Ils ſe ſont encore ſeruis des termes des remonſtrances contre le Mareſchal d'Ancre, ſa femme & adherans, *Qui par leur auarice ſont ſeule cauſe des maux que nous ſentons, des deſordres que nous voyons, & de ce que nous craignons encores pis. Il a par ſes artifices attiré à ſoy l'entiere adminiſtration de voſtre Royaume, s'eſt rendu Maiſtre de vos Conſeils, de vos armes, de vos forces, & de vos finances.*

Du Duc de Vendoſme, 1617.

Bref, on voit que vous ne compoſez vos eſcrits, qu'en la façon qui nous eſt repreſentée par Ronſard.

Comme vn pauure vieillard, qui par la ville paſſe
Appuyé d'vn baſton, dans vne poche amaſſe
De vieux haillons qu'il trouue en cent mille morceaux,
L'vn deſſus vn fumier, l'autre prés des ruiſſeaux,
L'autre prés d'vn egouſt, & l'autre dans vn antre
Où le peuple artiſan va deſcharger ſon ventre,
Apres en choiſiſſant tous les morceaux eſpars
D'vn fil gros les rauande, & couſt de toutes parts,
Puis en fait vne robbe, & pour neufue la porte:
Vos eſcrits, médiſans, ſont de la meſme ſorte.

Quand le Roy auroit comblé de plus grandes richeſſes que vous ne dites, le Cardinal, quel tort vous feroit-il ? N'eſt-ce pas choſe qu'il peut, ſans qu'on l'en puiſſe blaſmer ? veu principalement que les faueurs qu'il luy depart n'empeſchent pas qu'il n'en faſſe aux autres, & qu'il ne rende la Iuſtice à tout le monde. Dieu eſt teſmoin, & ſa Majeſté en ſera le Iuge, auec quel zele il a trauaillé pour aggrandir ſon authorité Royale; & comme bon ſeruiteur, qu'il regrette de voir le Royaume affligé des malheurs paſſez, & en eſtat de le pouuoir encor eſtre à l'aduenir, par les deſſeins de ceux qui par leurs mauuais conſeils, en veulent pluſtoſt la ruine que la proſperité.

Deſcriez tant que vous voudrez ſes actions; rauiſſez-luy la gloire de ſes ſeruices; Preferez les actions de Dandoüin de Bayonne, à tout ce qu'il a fait de mieux : cela ne le touche point. Vous eſtes bien comme ces Harpies fabuleuſes, capables d'infecter toutes ſortes de viandes : mais de gloire, vous n'en ſçauriez donner ny oſter. Pour le pouuoir, il faut auoir la volonté libre. Vous teſmoignez ne l'auoir point, & eſtre tranſportez de fureur : qui fait

Digitized by Google

que ſelon le deſreglement de vos diſcours, on vous regarde pluſtoſt auec pitié, qu'auec hayne. Car autrement ſeroit-ce pas bien eſtre aueuglé de malice, d'oſer dire que le Cardinal n'ait pas eu l'intention de ſecourir l'Iſle de Ré, & qu'elle l'ait eſté contre ſa volonté? Il fait par neceſſité que celuy qui a eſcrit vne telle effronterie, n'ait point de front. Dans deux cens ans il pourroit faire paſſer vne telle impoſture aux Indes, encore auroit-il à craindre que l'Hiſtoire vniuerſelle qui ſera faite, le deſmentiſt; ainſi que fait le Iournal de ce qui s'eſt paſſé au ſecours de cette place, dont le Garde des Seaux de Marillac eſt Autheur non ſuſpect. 1631. La Defenſe du Roy & de ſes Miniſtres, &c.

Quand il plaira à ſa Majeſté, ie ſuis tellement aſſeuré de la conduite du Cardinal, que ie puis reſpondre qu'il ſera touſiours preſt de remettre à ſes pieds ſes honneurs, charges & dignitez qu'il poſſede, pour viure en la condition qu'elle luy ordonnera, & de ſouffrir que tous les orages tombent ſur luy, ſi par ſa cheute l'Eſtat peut eſtre affermy, ou ſa ruine euitée.

Mais qu'y a-il de prodigieux en ſa puiſſance? Vous repreſentez tant de places, tant de vaiſſeaux, tant de canons: Adiouſtez le fer, les feux, les flammes, le ſoulphre, le ſalpeſtre, & la poudre, en telle quantité qu'il puiſſe en vn inſtant comme vn tiſon d'Enfer embrazer toute la France.

Si vous euſſiez voulu, vous euſſiez peu dire en vn mot, qu'il n'a autre choſe que la charge de la mer, à moindres conditions que les Admiraux du paſſé, puis qu'ils auoient de grands gages attribuez à cette Charge, leſquels il n'a point.

Il a (direz-vous) le Havre & Broüage. Voyez ſi par l'Extraict * preſent des Lettres, verifiées au Parlement du temps de Monſieur de Ioyeuſe, deux places Maritimes ne ſont pas attachées à la charge d'Admiral. Le Havre y eſt nommé, & Dieppe en ſuitte: au lieu duquel le Roy luy a conſigné Broüage, parce que deux places en vne meſme mer ſont inutiles, & que le Havre eſtant dans la manche du coſté du Nort, il vaut mieux qu'il en ait vne autre vers le midy, pour mettre ordre à ce que le ſeruice du Roy requiert de toutes parts.

EXTRAICT DES LETTRES de Declaration, faite par le Roy Henry III. le 26. Nouembre 1582. ſignées de Neufuille, par leſquelles le Roy declare qu'il reünit & incorpore à la charge d'Admiral de France le Gouuernement de Dieppe, comme il auoit eſté auparauant.

HENRY, &c. A tous ceux, &c. Salut. Combien qu'en pouruoyant noſtre tres-cher & bien-amé beau-frere le Duc de Ioyeuſe Pair & Admiral de France, dudit Eſtat & Office d'Admiral, Nous y ayons amplement declaré, &c. Toutesfois nous ayant noſtre-dit beau-frere fait entendre, qu'au moyen de ce que par ſes Lettres de prouiſion il n'eſt fait aucune mention du Gouuernement & Capitainerie du Chaſteau & ville de Dieppe, de laquelle de tout temps & ancienneté, les pre-

Digitized by Google

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

cedens Admiraux ont eſté & deu eſtre iouyſſans. Il craint, &c. A ces cauſes deſirant conſeruer noſtredit Beau-frere en ſeſdits droicts, authoritez, pouuoirs, facultez & puiſſance appartenans audit Eſtat & Office d'Admiral, meſmes audit Gouuernement & Capitainerie de la ville & Chaſteau de Dieppe, que nous auons entendu & voulons eſtre jointe audit Eſtat d'Admiral, attendu la connexité qu'il y a de l'vn à l'autre, pour eſtre ladite ville de Dieppe l'vne des fortes places & principaux ports de la coſte de Normandie, & pour oſter & coupper chemin à tous doutes & difficultez que l'on pourroit cy-apres former là deſſus. Auons en confirmant & declarant leſdites prouiſions & pouuoir par nous donné & accordé à noſtredit Beau-frere, dit, declaré & ordonné, diſons, declarons, & ordonnons par ces preſentes, qu'en pouruoyant iceluy dudit eſtat & office d'Admiral, Nous auons auſſi entendu & entendons le pouruoir de celuy de Capitaine & Gouuerneur de ladite Ville & Chaſteau de Dieppe, que nous auons touſiours reputée eſtre jointe audit eſtat d'Admiral, & lequel nous y auons, entant que beſoin ſeroit de noſtre pleine puiſſance & authorité Royale, joint, & vny & incorporé vniſſons & incorporons, pour eſtre enſemblément & inſeparablement exercé par noſtredit Beau-frere, aux honneurs, authoritez, prerogatiues, preéminences, gages, penſions, droicts, profits, reuenus & emoluмens qui y appartiennent & y ſont ordonnez, tels & ſemblables que les precedens Admiraux, Capitaines & Gouuerneurs de ladite Ville & Chaſteau de Dieppe ont accouſtumé faire iouyr, & vſer, ſans que pour quelque cauſe que ce ſoit, ils puiſſent cy-apres eſtre diſioints & ſeparez l'vn de l'autre, ny qu'il ſoit beſoin à noſtredit Beau-frere prendre aucune autre nouuelle prouiſion de nous pour ladite Capitainerie & Gouuernement, que celle qu'il a cy-deuant euë pour ſondit eſtat d'Admiral, ny que par le deceds du dernier Capitaine & Gouuerneur le ſieur de Sigongnes, ores ny à l'aduenir, elle puiſſe eſtre dite ny reputée vacquante, ny impetrable, d'autant que noſtre intention a touſiours eſté, comme dit eſt, qu'elle fuſt jointe, annexée & affectée à ladite Admirauté, & icelle entant que beſoin eſt encores de nouueau l'y affectons & vniſſons & l'auons donnée & octroyée, donnons & octroyons par ces preſentes, à noſtredit Beau-frere Admiral, lequel & ſes ſucceſſeurs Admiraux en ſeront touſiours pourueus enſemblément, & par meſme moyen que dudit eſtat d'Admiral, & ſans qu'il y puiſſe auoir aucun autre Capitaine particu-

Vous exagerez Pontoiſe & le Pont de l'Arche. Puis que vous luy donnez beaucoup de charges qu'il n'a point, comme la Prouence, les Galeres, la qualité de Conneſtable, & Generaliſſime des Armes du Roy, qui ne ſouffrit meſme iamais qu'on luy attribuaſt: Vous deuiez nommer encore toutes les terres & Abbayes qu'il poſſede, pource que par ce moyen il a pied dans la pluſpart des Prouinces du Royaume.

Vous parlez de ce que poſſedent ſes parens, & en cela vous n'auez pas grande choſe à dire, veu qu'ils paroiſſent en petite quantité, & que leur fortune eſt ſi mediocre, que ceux qui ſont ſans paſſion, s'eſtonnent pluſtoſt de ce qu'ils ont ſi peu, que de ce qu'ils ont trop.

Si on conſidere l'eſtabliſſement qu'a eu autresfois la Maiſon de Montmorency, il y aura dequoy s'eſtonner par la comparaiſon de ce qui eſt en la ſienne.

Anne de Montmorency eſtoit Mareſchal & Conneſtable de France, Grand Maiſtre & Grand Chambellan, Gouuerneur de Languedoc: ſon fils aiſné Gouuerneur de l'Iſle de France, & Mareſchal de France: ſon ſecond, Colonel de la Caualerie, & Mareſchal de France Gouuerneur de Languedoc en ſuruiuance. Le troiſieſme, Colonel General des Suiſſes, & tous ſes pro-

Digitized by Google

ches en des tres-eminentes dignitez, comme il paroiſt; en ce que de ſes trois neueux de Chaſtillon, l'vn eſtoit Cardinal, l'autre Admiral de France, & le troiſiéme Colonel de l'Infanterie.

Il maria quatre de ſes filles en quatre des principales Maiſons du Royaume, celles de Tureine, la Trimoüille, Candalle & Vantadour.

Il ne faut pas oublier, que ſon pouuoir eſtoit tel, que le Roy François premier donna ordre au Dauphin Henry, depuis Roy, d'aller au Camp d'Auignon, pour luy obeïr dans les Armées qu'il commandoit.

Si vous euſſiez eſté de ce temps là, vous euſſiez tenu la France perduë, les Maires du Palais reuenus, & le Roy chaſſé de ſon Eſtat: Vous euſſiez eu aſſeurément cette opinion, principalement apres la Paix, qui fut faite en ſuite de la bataille de Sainct Quentin, où le Roy pour rauoir ce Conneſtable, qui y fut pris, quitta tout le Piedmont, & plus de deux cens places.

La puiſſance du Cardinal eſt nulle, en comparaiſon de celle que la verité de l'Hiſtoire nous repreſente cy-deſſus.

Au lieu d'auoir perdu des places, il a aydé, par les ordres & les commandemens de ſa Majeſté, à en acquerir pluſieurs.

Son mal-heur ne l'a point rendu priſonnier des Eſtrangers; & pour ſon rachapt on n'a point fait

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

lier que ledit Admiral, ains ſeulement vn ſien Lieutenant, perſonnage d'honneur, valeur & fidelité requiſe, qu'il y commettra, & qui luy ſera reſponſable de ladite charge, & non à autre: Et aura auſſi noſtredit Beau-frere la charge & commandement tant ſur les mortes payes, qu'autres forces & compagnies, meſme la Compagnie ordinaire des gens de pied, qui a accouſtumé d'eſtre en garniſon audit Chaſteau, pour la garde & conſeruation de la place ſous noſtre obeyſſance. SI DONNONS en mandement, &c.

EXTRAICT DES LETTRES de Declaration, du Roy Henry III. données à Fontaine-bleau, le 29. Iuillet 1584. ſigné Pinard, par laquelle le Gouuerneur du Haure de Grace a eſté reüny & incorporé à la charge d'Admiral de France, comme il auoit eſté de tout temps.

Sçauoir faiſons, que pour la bonne, grande, parfaite & entiere confiance que nous auons de la perſonne de noſtredit Beau-frere. Et deſirant iceluy conſeruer ſes droicts, pouuoirs, auctoritez, facultez & puiſſance audit eſtat auparauant, & remettre ladite charge & eſtat d'Admiral en ſon ancienne auctorité, dignité & ſplendeur. A CES cauſes & autres bonnes & grandes conſiderations à ce nous mouuans, Auons à iceluy noſtredit Beau-frere le Duc de Ioyeuſe Admiral de France, donné & octroyé, donnons & octroyons par ces preſentes ladite charge de Capitaine & Gouuerneur de ladite ville Françoiſe de Grace, à preſent vacante par ladite remiſe en nos mains dudit ſieur de Surlabous, & icelle jointe, vnie & incorporée, vniſſons & incorporons par ces preſentes, de noſtre pleine puiſſance & auctorité Royale, audit Eſtat d'Admiral, pour eſtre enſemblément, & inſeparablement exercée par noſtredit Beau-frere, aux honneurs, auctoritez, prerogatiues, preéminences, gages, penſions, droicts, profits, & emolumens qui y appartiennent & y ſont ordonnez, tels & ſemblables que les precedens Admiraux, Capitaine & Gouuerneur de ladite ville Françoiſe de Grace, & ledit ſieur de Surlabous auons accouſtumé faire iouyr & vſer, ſans que pour quelque cauſe que ce ſoit ladite Capitainerie & Gouuernement puiſſe eſtre cy-apres diſ-jointe & ſeparée dudit Eſtat d'Admiral, auquel nous l'auons jointe, annexée & affectée, & vniſſons & affectons par ces preſentes, & icelle donnée & octroyée, donnons & octroyons comme dit eſt, à noſtre-

Digitized by Google

1631. La defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

dit Beau-frere: lequel & ſes ſucceſſeurs Admiraux, en ſerõt & demeureront touſiours pourueus enſemblément, & par meſme moyen que dudit eſtat d'Admiral, & ſans qu'il y puiſſe auoir aucun autre Capitaine, ains ſeulement vn ſien Lieutenant perſonnage d'honneur valeur & fidelité requiſe, qu'il y commettra, & qui luy ſera reſponſable, & non à autre de ladite charge, Ayant en outre à iceluy noſtredit Beau-frere, donné la charge & cõmandement de ladite Compagnie de gens de pied, eſtant en garniſon en ladite ville, mortes-payes, & autres forces y eſtans pour la garde & conſeruation d'icelle ſous noſtre obeyſſance.

de playe à la France, qui puiſſe flétrir ſon nom à l'aduenir.

Ie parlerois bien de la puiſſance du Cardinal d'Amboiſe: mais il y a tant de diſproportion entre celle dont il s'agit, auec la ſienne, qu'il me ſuffit de dire en vn mot, que les ſeruices de celuy à qui vous en voulez, ſurpaſſent autant ceux de ce grand Cardinal, dont l'Hiſtoire parle auec tant de gloire, comme ſon authorité & ſa puiſſance ſurpaſſoient celles de celuy, dont vous parlez auec tant d'ignominie.

Mais ſans ſortir de noſtre temps, ſi nous paſſons aux païs Eſtrangers, on ne dira pas que la puiſſance du Cardinal de Richelieu ſoit plus grande que celle qu'auoit Buxingham en Angleterre; que celle du Comte d'Oliuarez en Eſpagne, & que celle du Prince Kemberg aupres de l'Empereur. Les parens & les amis de ces perſonnages ont eſté & ſont autrement auancez que ceux du Cardinal: cependant il n'eſt pas beſoing de dire, pour faire qu'vn chacun croye, que les ſeruices qu'ils ont rendus à leurs Maiſtres ne ſurpaſſent pas ceux que le Cardinal a rendus au ſien. Les choſes parlent d'elles-meſmes.

Le Roy d'Angleterre eſt loüé de tout le monde, du ſoin qu'il a de la memoire du Duc de Buxingham qu'il a aimé; & du bien qu'il fait aux ſiens apres l'auoir perdu.

Ie ne diray rien du Comte d'Oliuarez, parce qu'il profeſſe vne ſi grande haine contre la France, & vne ſi grande enuie de la proſperité des affaires du Roy; qu'eſtant François ie me reproche moy meſme: mais ie ſçay bien, que les Eſpagnols, qui ne l'aiment pas plus que de raiſon, ne trouuent pas à redire aux biens exceſſifs que le Roy luy fait, veu que c'eſt choſe ordinaire aux grands Princes; mais bien ſeulement de ce que les affaires de leur Maiſtre ne proſperent pas ſous ſa conduite, comme ils voudroient.

Quant au Prince de Kemberg, l'on peut dire ſans adiouſter à la verité, que le Gentil-homme de Styrie, nay auec plus de vertu que de bien, il a maintenant deux Principautez qui valent plus de cinq cens mil eſcus de rente. Les contributions qu'il reçoit du conſentement de ſon Maiſtre, des villes Imperialles & Anſeatiques, qui vallent pour le moins autant. Il eſt nourry aux deſpens de l'Empereur, & traitté par ſes Officiers, en ſorte que ce deffray vaut plus de cent mil eſcus par an.

Digitized by Google

Il n'y a grace ny faueur qu'il ne reçoiue de ſon Maiſtre, qui tient tous les iours conſeil chez luy, à cauſe des maladies ordinaires dont il eſt trauaillé. 1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Tout ce que deſſus me fait cognoiſtre que la puiſſance du Cardinal, qui n'eſt pas trop grande, n'eſt pas ſeulement fondée en raiſon, mais en exemple. Ce qui n'empeſche pas, que quand ie penſe à la terreur que vous en voulez faire conceuoir à tout le monde, ie ne ſois comme ceux, à qui la fiéure prend par la ſeule penſée du peril qu'ils n'auoient pas cogneu.

La Maiſon de Guiſe a poſſedé toutes les charges du Royaume, par elle meſme, ou par ſes alliances.

Feu Monſieur de Nemours, pere de celuy-cy, frere vterin du Duc de Guiſe, a eſté Colonel general de la Cauallerie, & Gouuerneur de Lionnois, Foreſts, Beaujollois, haut & bas Auuergne, Combraille, ſainct Pierre le Mouſtier, & haute & baſſe Marche.

Monſieur de Mercœur, Gouuerneur de Bretagne.

Monſieur de Guiſe le pere, Gouuerneur de Champagne, & Grand Maiſtre de France.

Mr. du Maine, Gouuerneur de Bourgogne, & grand Chambellan.

Monſieur d'Aumale, Gouuerneur de Picardie, & grand Veneur.

Monſieur d'Elbeuf, Gouuerneur de Bourbonnois, & grand Bouſtillier. Mettra-on en auant, la grandeur de cette Maiſon, pour excuſer l'excez de cette fortune? Dira-on qu'elle a eſté faite pendant le Regne du petit Roy François, dont la femme eſtoit niepce de Meſſieurs de Guiſe? Ie ne le croy pas, puis que c'eſt ce qui la pourroit rendre preiudiciable à l'Eſtat, y ayant bien moins de peril d'éleuer grandement vn Gentilhomme, qu'vn Prince qui eſt deſia puiſſant de ſoy-meſme, & qui a de hautes alliances.

Preſentement encore, Meſſieurs de Guiſe, de Cheureuſe, d'Elbeuf, Bellegarde & d'Eſpernon, qui ſont tous parens, poſſedent prés de la moitié de la France: L'vn à la Prouence, l'autre l'Auuergne, l'autre la Picardie, l'autre la Bourgongne & l'autre la Guyenne. Et cependant on peut dire auec raiſon, qu'ils n'ont ny la volonté, ny le pouuoir de faire vn party puiſſant dans le Royaume.

La verité me fait parler ainſi, & le menſonge vous fait tout craindre du Cardinal, qui a donné de plus authentiques & permanens teſmoignages de ſa fidelité, ſincerité & paſſion au ſeruice de la perſonne du Roy & de l'Eſtat, que iamais ſeruiteur n'a fait iuſques à preſent. Sa condition Eccleſiaſtique les qualitez de ſon eſprit & de ſon cœur, le rendent exempt de tout ſoupçon, & obligent ſes propres ennemis, quand ils en diſent du mal, à démentir leurs langues par

Digitized by Google

leurs penſées.

1631. Si le Roy ne luy auoit donné du bien, il feroit tort à ſa reputation,
La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c. & à ſa propre grandeur.

Alexandre le Grand, pour auoir receu en Athenes quelques ſeruices de Phocion, en de legeres occaſions qui s'en eſtoient preſentées, luy enuoya donner des biens, qui ſembloient ſurpaſſer ſa condition. Phocion les refuſant, ſous pretexte qu'il n'en auoit point de neceſſité : *Vous ne dites pas*, luy reſpond celuy qui luy eſtoit enuoyé de la part de ce grand Monarque, *que c'eſt honte à Alexandre, que vous ſoyez ſon ſeruiteur, & demeuriez pauure.*

Auſſi entre les aduis que Charles le Quint à ſa mort donna à ſon fils, cettuy-cy fut le principal: *Qu'il euſt vn ſoin particulier de faire les affaires de ceux qui ne penſoient qu'à faire les ſiennes.*

Mais voyons ſi ſes richeſſes ſont ſi exceſſiues, qu'elles doiuent donner enuie.

Nos iours voyent vn enfant dés l'âge de quatre ans poſſeder trois fois autant de Benefices, que le merite du Cardinal, & la bonté du Roy en ont donné à ſes ſeruices.

Si ce que vous dites de ſa deſpence eſt vray, ſes richeſſes ſurpaſſent celles de Creſus, Car ſi elles ſurmontent de dix fois celles du Roy, qui dépend au moins cent mille eſcus par mois; il ne doit pas eſtre pauure, puis qu'à ce compte ce ſeroit vn million d'or, & douze millions l'annee. Ceſſe ces comptes ridicules, où vous perdrez voſtre credit. Il s'eſt bien fait d'autres fortunes en France, pour ce qui concerne les richeſſes, que n'en poſſede le Cardinal.

Nous auons veu ces iours paſſez vn Treſorier de l'Eſpargne ſe redimer d'vne affaire auec deux millions, & en a laiſsé quatre fois autant à ſa maiſon.

Roger & du Iardin. Et deux vendeurs de pierreries s'enrichir de quatre ou cinq cens mille eſcus; durant la Regence.

Neantmoins cela n'eſt rien au prix de ce que nous apprendrons, non de ces faiſeurs de compte, mais de la bouche du Roy, parlant à ſon Parlement du Mareſchal d'Ancre.

Il a volé mes finances, & a baillé mes fermes à qui bon luy a ſemblé, pour tel prix qu'il a voulu; s'eſt fait engager les tailles de la Normandie, depuis la mort du feu Roy mon Pere; a tiré de mon Eſpargne douze ou quinze millions de liures; & depuis ſa mort, on a trouué dans ſes pochettes pour dix-neuf cens ſoixante & trois mille liures de promeſſes de Feydeau, Camus, & autres ſes confidens.

Les vrayes profuſions ſe faiſoient ſelon ces remarques du Roy en ces temps-là, qui n'eſtoient pas fables, comme ce que racontent ces

Digitized by Google

calomniateurs. Le Parlement s'en plaint, & remonſtre. 1631.

Qu'il ſe pouuoit épargner dans les quatre années, depuis la mort du feu Roy plus de vingt-millions de liures : Il y auoit lors de ſon deceds, tant en la Baſtille qu'à l'Eſpargne, plus de quatorze millions : & il n'en reſte pas trois. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Qu'on pourra repeter les dons immenſes faits à gens de peu de merite. Remonſtrances, 1615.

Sera fait defenſe aux particuliers, d'auoir vaiſſelle d'or, enſemble Cuuettes, Baignoires, Corbeilles: & autres vaiſſeaux d'argent, iuſques aux vſtenciles de feu & de cuiſine : eſtant choſe honteuſe à la France, de voir le Peuple reduit à vne extréme pauureté, & qu'il ſe face neanmoins des deſpenſes ſi prodigieuſes és maiſons de ceux qui ont épuiſé leur ſubſtance.

Voila les ſources des miſeres de la France, declarées par des gens de bien plus croyables que ces médiſans, *Qui meſpriſans le Commandement de Dieu, blaſphement contre les Seigneuries : ce que l'Ange meſme ne voulut, pas faire contre le Diable en la diſpute du corps de Moyſe.*

Soyez ſuiets à toute creature humaine, pour l'amour de Dieu; ſoit au Roy comme ſuperieur, ſoit aux Gouuerneurs, comme à ceux qui ſont enuoyez de par luy.

Il appert bien de tant d'impoſtures & calomnies, que ſi effrontément telles gens oſent vomir contre la verité, qu'ils ſont du nombre de ceux dont parle le Pſalmiſte, qui ne ſe ſont pas propoſez Dieu deuant les yeux.

S'il eſt vray, *que pour auoir appellé ſon frere ſot, on merite la gehenne du feu : & qu'il vaudroit mieux eſtre ietté au fond de la mer, vne meule de moulin penduë au col, que d'auoir porté ſcandale à ſon prochain* : Que ſera-ce de ces gens auec tant d'outrages non contre vn homme commun, mais contre vn premier Miniſtre d'vn grand Roy, Prince tres-celebre de l'Egliſe, voüé & conſacré à Dieu, qui ſçaura bien venger les injures faites à ceux qui le ſeruent. Matth. 5. & 18.

Plus ſes actions paſſeront par leur enuie, plus elles en ſortiront nettes & pures. La ſincerité de ſes intentions, & le témoignage de conſcience ne luy peuuent eſtre rauis.

La Reyne Mere a reſpondu en ſa Regence aux calomniateurs de ſes Miniſtres : & cette reſponſe peut ſeruir maintenant pour ceux du Roy.

Mais qui a-il (diſoit-elle) *que l'on n'inuente pour décrire les ſeruiteurs du Roy, qui trauailloient iournellement pour s'acquitter fidellement de leurs charges? On void clairement que l'on s'addreſſe à eux pour eſpargner mon nom en papier, & faire tomber ſur moy par effet les reproches dont on les charge.* De la Lettre de la Reyne faites par Monſieur de Villeroy, 1615.

Il eſt facile de décrier les actions de ceux qui manient les affaires publiques : Le nombre des mal-contens & enuieux du bien d'autruy eſt

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

grand: le deſir de ceux qui s'ennuyent du repos, n'eſt pas petit.

Il ne faudroit point ſe donner la peine de faire vne autre reſponſe, pour clorre la bouche à tous les médiſans du monde, ſi on ne iugeoit que la grauité de l'accuſation merite qu'on en diſe dauantage.

On veut ſuppoſer qu'il a des gens qui preſchent par tout ſes reuelations diuines. C'eſt choſe fort éloignée de ſon ſentiment, ne ſe laiſſant point piper de ces fantaſies fanatiques, dont aucuns ont voulu tromper & abuſer le monde; mais ſe tenant ferme & conſtant dans les oracles de l'Egliſe, deſquels on ne peut eſtre trompé. Cela s'allegue, afin de venir à vne plus grande injure, pour donner opinion qu'il s'eſt ſeruy de ces moyens fort communs parmy les Italiens, & du tout inuſitez aux François.

Il ſeroit à deſirer que ces Meſſieurs, qui parlent de reuelations, & de conſulter les deſtinées, euſſent leurs ames auſſi nettes de tels crimes, que le Cardinal. Nous ne verrions pas aujourd'huy tant de gens en fuitte hors du Royaume.

Plutarque en la vie de Ciceron.

Comme Lentulus Sura fut attiré en la conjuration de Catilina, par certains Prognoſtiqueurs, qui luy donnoient de grandes eſperances: ainſi auez-vous eſté abuſez par ſemblables fauſſes reuelations, qui ſeront peut eſtre cauſe de voſtre perte. L'on a découuert vos eſperances, & ſurquoy vous baſtiſſez vos deſſeins, quand auec ſi peu de iugement vous auez quitté le repos, pour vous mettre en des trauaux, que voſtre foible eſprit aura aſſez de peine de ſoultenir.

Ie ne ſçay ce que vous attendez: mais vous deuez craindre le courroux du Ciel, & non pas eſperer beaucoup de choſes, que les écrits d'vne Sybille, témoignent que vous vous promettez. Le ſoin que ces oracles ont de publier la maunaiſe ſanté d'vn Prince, qui la poſſede, graces à Dieu, fort bonne, témoigne qu'on voudroit qu'elle fuſt telle qu'on la veut faire croire.

La monnoye dont vous ſerez payez en l'attente de ces Propheties ſera fauſſe, comme celle qu'elle vouloit fabriquer en ſon manoir. Ces predictions ſont toutes menſongeres. *Cogitare de ſecundis nuptiis marito ſuperſtite, ſacrum.*

Il eſt permis aux ames méchantes de penſer en telles choſes: mais il eſt impoſſible d'y faire ſonger les perſonnes qu'on y voudroit intereſſer, pource que leur vertu & innocence reſiſte & reſiſtera touſiours à telles abominations.

Les faux Prophetes autresfois ont predit la perte de la moitié du monde, ſans qu'vne ſeule partie en ait eſté bleſſée. Les maledictions des ames ennemies porte benediction à ceux qui ont leur confiance en Dieu.

Digitized by Google

Si vne perſonne intereſſee met en auant, *Que mal temps ne finira les maux de ſon party, que celuy qui finira la vie de ceux qu'elle n'ayme pas* : Il nous prend bien, qu'il n'y a que les paroles du grand Dieu qui portent leur effet, & que les volontez des méchans eſprits ſont auſſi impuiſſantes qu'enclines à mal faire. Mais laiſſons ces enigmes dans leur obſcurité pour le commun : il ſuffit qu'ils ſont clairs à ceux qui ſçauent l'Hiſtoire du temps. 1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Quand à ces ſourdes cruautez que vous écriuez, vous les croyez auſſi peu que moy. Mais parce que vous auez penſé nuire à la reputation d'vn homme de bien, & d'vn Roy d'extraordinaire pieté ; vous les publiez comme choſes vrayes, bien que vous n'en donniez qu'vne tres-mauuaiſe preuue, à ſçauoir voſtre affirmation : qui fera conclurre qu'il ne le faut pas croire, parce que ie n'ay encore remarqué vne ſeule verité de tout ce que i'ay veu eſcrit par vous.

Quiconque ſçait iuſques où la malice des hommes peut aller, ne s'eſtonnera pas de telles impoſtures, veu qu'on ne les a iamais eſpargnées contre les plus grandes & eminentes perſonnes de l'Eſtat.

Catherine de Medicis, dans vne infame Libelle, n'eſt de rien moins ſoupçonnée que de la mort du Dauphin François, frere aiſné de ſon mary, de trois de ſes enfans, de la Reyne de Nauarre, & du Duc d'Anguien ; ſans pluſieurs autres crimes, dont ces ames peruerſes la chargent, & entr'autres d'auoir eu à ſes gages vn ſcelerat empoiſonneur, Coſme Roger, par le moyen duquel elle exerçoit ſes vengeances. Dans les memoires de Charles IX.

Il eſt faict mention d'vn gros liure hideux des empoiſonnemens fait par Sainct Nicaiſe Abbé de Clugny à ſa ſollicitation, y nommant outre ſes trois enfans, le Prince Porcian, Dandelot, le Cardinal de Chaſtillon, la Princeſſe de Condé, le Cardinal de Lorraine, ſon pere putatif.

Et pour exagerer telles calomnies, d'Aubigny rapporte ce méchant diſcours, tiré de la Legende du meſme S. Nicaiſe ; *Que la Reyne à l'enterrement du Roy ſon fils adiouſta les larmes & regrets ſi bien compoſez, qu'elle croyoit par là arracher de la penſee des Grands & du peuple, l'opinion que preſque tous auoient, qu'elle eût apporté de la fraude & de l'artifice à la mort de ſon fils. Mais cela profita peu.* De l'Hiſtoire d'Aubigny.

Durant la Regence, Meſſieurs du Parlement ont voulu par leur prudence preuenir ſemblables ſcandales banniſſant de la ſocieté des hommes ceux qui les commettoient.

Le Roy aura agreable (diſent-ils) *qu'il ſoit faict recherche de toutes nouuelles ſortes de gens infames, qui ſe ſont coulez à Paris ſes maiſons des Grands, & prés de la Cour depuis peu d'années: comme Anabaptiſtes, Iuifs, Magiciens, Empoiſonneurs : Commander qu'ils ſoient punis par les Iuges ordinaires, ſelon* En leurs Remonſtrances, 1625.

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

les rigueurs des Ordonnances: Defendre à toutes perſonnes de les attirer par dons ou promeſſes, & qu'ils ne puiſſent eſtre ſouſtenus ny fauoriſez de l'interceſſion d'aucun, afin d'empeſcher que ceux n'approchent de la perſonne ſacrée qui ſont ennemis du nom Chreſtien, & s'efforcent d'eſtablir vne Synagogue dans la ville de Paris, ce qui ne peut rapporter que la malediction, & prouoquer l'ire de Dieu ſur le Royaume.

Des Princes, l'an 1617.

En la meſme Regence fut ce furieux Manifeſte, où l'on ſe plaint *de l'attentat & coniuration la plus horrible qui ſe puiſſe imaginer à la perſonne du premier Prince du ſang & des autres Princes, Ducs, Pairs, & principaux Officiers de la Couronne, pour les opprimer tous enſemble auec l'Eſtat, & ruiner tout ce qui y eſt de plus grand & eminent, que le Mareſchal d'Ancre croyoit pouuoir empeſcher, & ſeruir d'obſtacle à ces pernicieux deſſeins; ayant recherché tous moyens & artifices pour en venir à bout; iuſques à employer le poiſon & le couſteau: mais en vain, Dieu n'ayant permis que les aſſaſſins & empoiſonneurs ordinaires, qu'il tient à gage, ayent peu trouuer occaſion de leur mal-faire.*

Ils diſent plus bas, que pour ces enchantemens & ſortileges il entretenoit Montalte & ſainct-Mahé, ce monſtre abominable, qui par l'horreur de ſa mort a monſtré quel il eſtoit en ſa vie.

Que peut-on encore dire de plus eſtrange, que ce qui ſe diſoit de ce temps-là contre ce meſme Mareſchal?

Manifeſte de Monſieur de Neuers.

D'autant que tout le pouuoir du Gouuernement de l'Eſtat eſt auiourd'huy entre ſes mains, ſeul arbitre de la vie, biens & honneurs de vos ſujets, abuſe auec vn mépris inſupportable du nom de voſtre Maieſté, pour exercer la violence de ſes paſſions auſſi bien ſur moy, que ſur tous ceux qui croit ſeruir d'obſtacle à ſon auarice inſatiable, & à ſes ambitieux deſſeins; vſurpant dans voſtre Royaume vn pouuoir abſolu d'ordonner & eſtablir toutes choſes à ſon plaiſir, tout luy eſtant poſſible, quoy qu'iniuſte, pourueu qu'il le puiſſe, par corruption ou par force; foulant aux pieds les Loix & les Magiſtrats, en ſorte que la Iuſtice n'eſtant plus animee de voſtre authorité, demeure ſans puiſſance, & ne ſert que de butte à l'outrage, à l'oppreſſion, & à la violence; laquelle fait droit de tout ce qu'elle veut, & n'y a aucun qui ſoit aſſeuré de ſa condition.

Faut-il s'étonner, ſi les meſmes perſonnes, qui eſtoient lors engagées auec ceux contre leſquels on écriuoit, & qui ſont partie des conſeils de ce qui ſe publie maintenant, rediſent (plus groſſierement toutesfois) les meſmes choſes contre ceux qu'ils n'ayment pas, qu'on diſoit entr'eux, haïs vniuerſellement, du Roy, & de tout le monde, comme l'éuenement l'a fait cognoiſtre.

Mais qui eſpargnoit-on en ce temps-là? Se peut-il rien voir de plus ſcandaleux, que de prendre pour pretexte de la guerre contre la Reyne Mere, qui a tant aimé & honoré le feu Roy ſon Seigneur, la pourſuite de la vengeance du Parricide commis en ſa perſonne?

Digitized by Google

Le premier Article de l'Edit de Loudun ne porte-il pas, *Qu'il ſera fait vne recherche bien exacte de tous ceux qui y ont participé?* 1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

N'imprima-on pas le Libelle contenant ces meſchans Articles; *Que le Gouuernement du Royaumé auoit eſté pernicieux depuis la mort du Roy.*

Que la Regence de la Reyne auoit eſté eſtablie contre les Loix fondamentales de l'Eſtat. La Nobleſſe Françoiſe au Chancelier.

Et encores vn autre, pour prouuer que la domination des femmes a eſté calamiteuſe aux François, où l'Hiſtoire d'Athalia, Ieſabel & de pluſieurs Princeſſes, dont le Regne a eſté funeſte, n'eſt pas oubliée. Ce que i'allegue, pour monſtrer qu'il ne ſe faut pas eſtonner, ſi on attaque vn Miniſtre, puis qu'on n'a pas pardonné à de grandes Reynes, pour blâmer ce qui s'eſt paſſé en leur Gouuernement.

Ces Eſcriuains, pour ſe monſtrer ridicules en tout veulent parler de tout. Et comment pourroit-il arriuer autrement, veu le peu de cognoiſſance qu'ils ont eu des affaires.

La derniere guerre leur faſche, parce qu'elle eſt glorieuſe au Roy, & qu'il a eſtendu ſa reputation bien loin, & aſſeuré la liberté d'Italie, & pour cét effet ils veulent perſuader aux aueugles, que la ſeule vanité du Cardinal l'a fait entreprendre. Belle & digne conception de ces beaux eſprits: & comme ſi le monde ne ſçauoit tout le cours de cette affaire; & comme ſi les Eſpagnols & les Allemans ne ſe moquoient pas de telles penſées; comme feront les François, oyant dire que cette guerre a couſté cent cinquante millions: *Lire telles impertinences, c'eſt les refuter*, comme diſoit vn ancien Pere, des Heretiques de ſon temps.

Les deſpences ſont tellement reglées, que celuy qui les conduit rendra meilleur compte de ſon adminiſtration, que vous ne ſçauriez faire de ce que vous alleguez ſi imprudemment.

Il y a eu des temps, où il y auoit apparence de moins dépendre que durant toutes ces guerres: & toutesfois on dependoit dauantage, ſe trouuant des années s'eſtre montées, ſous ceux qui eſtoient les derniers au maniement des Finances, cinquante-cinq millions; & parmy tant d'Armées, en Italie, en France, tant de recruës, de voitures, de viures, conduites de canons, & de tant de choſes neceſſaires contre ſi grand nombre d'ennemis éleuez à la fois, & pour vn entretien ordinaire de plus de cent mille hommes, il ne ſe trouuera point qu'vne ſeule année ait egalé cette dépenſe. En quoy ſe montre la candeur & probité de celuy qui a ſçeu faire vn ſi bon ménage. Ce que nous aprenons du Comique Terence ſe monſtre bien vray en ces gens cy, *Qu'il n'y a rien de plus iniuſte que l'homme ignorant.*

Digitized by Google

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Durant trois ans, pendant leſquels on a deſtruit la Rebellion de l'Hereſie, les factions de l'Eſtat, & deffendu & protegé les Alliez du Royaume auec tant d'honneur, on n'a pas plus deſpenſé châque année, qu'on a fait tous les ans depuis la mort du feu Roy pour ſe garentir ſeulement des entrepriſes que le party Huguenot & les factions de France faiſoient contre l'Eſtat : les comptes de l'Eſpargne le iuſtifient. Quand les deſpenſes ſeroient eſgales, le fruict qui en eſt arriué à la France ne l'eſt pas. Six cens millions n'ayans produit autre effet, que nous garentir, auec la honte qui accompagne la foibleſſe, d'vne partie des maux, dont nous eſtions menacez : Au lieu que cent millions, bien deſpenſez en trois ans, nous ont auec la gloire & force fait coupper les racines de tous les vieux maux de la France : de telle ſorte que nous ne reſſentons point les nouueaux, que machinent à preſent ceux qui ſont les reformateurs de cét Eſtat. La vraye cauſe eſt, que la ſource de ceux qui ſeruoient de leuain à tous les autres, eſt maintenant tarie.

Mais cela n'eſt rien (diſent-ils) au prix de ce qu'à fait le Cardinal, qui depuis ſix ans qu'il eſt dans les affaire, a deſpenſé en ſon particulier deux cens millions.

Par ces ſupputations il ſe void que vous auiez bon eſprit. C'eſt dommage que vous n'en auez dauantage. Et comment cela peut-il eſtre? veu que le Roy qui depuis ſix ans a eu continuelle guerre en France & dans l'Italie, auec les ſuccés que chacun ſçait, & qui a eu en teſte quaſi toutes les puiſſances de l'Europe en meſme temps à peine peut-il auoir deſpendu dauantage? Et neantmoins, comme s'ils venoient d'vn profond ſommeil, & euſſent perdu la memoire de tout ce que nous auons veu; ils veulent rendre le Cardinal inexcuſable, de voir que par ſon adminiſtration meſme pendant la Paix, les peuples ſoient accablez de miſeres. Et où eſt cette Paix? Elle eſt faicte veritablement, à voſtre tres grand regret, & contre voſtre gré, mais elle n'eſt pas encore executée : qui fait que par vne grande prudence, qui vous ennuye, & bleſſe voſtre mauuaiſe volonté, on tient des forces ſus pied ſi puiſſantes, en tous les endroits où il en peut eſtre beſoin, qu'on ſçaura bien faire executer les choſes accordées; & empeſcher les déuoyez de faire du deſordre.

Ceux qui veulent acquerir credit en leurs paroles, ne doiuent iamais rien dire qui ne ſoit vray. La punition du menſonge eſt, d'oſter de là en auant toute creance à ceux qui le pratique En cela ſeulement ay-ie trouué qu'ils ont eu de la raiſon, quand auec effort ie les voyois employer leur eſprit à perſuader de grandes violences

Digitized by Google

violences exercées, pour oſter les commandemens des Armées de la Rochelle & d'Italie à leur Maiſtre : car autrement ils ſeroient eſtimez coupables d'vn grand déſeruice, en l'éloignant de ces grands emplois, qui l'euſſent rendu glorieux en toutes les Nations de la terre, deſquelles autresfois les Enfans de France eſtoient recherchez pour les commander. Comme nous auons veu le Duc d'Anjou, qui en l'aage de dix-huict ans, ayant gaigné deux batailles, auoit acquis telle renommée, que les Polonnois le vindrent choiſir pour leur Roy ; comme le Frere de S. Louys le fut eſleu de Naples & Sicile ; Et le Frere de Charles cinquiéme, depuis adopté par la Reyne Ieanne II. aux meſmes Royaumes. 1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

C'eſtoit ainſi qu'il falloit gouuerner voſtre Maiſtre, & non luy faire refuſer le ſiege de la Rochelle, & le Commandement en Italie, ſous de faux pretextes : n'y ayant perſonne qui ne ſçache que les emplois du Cardinal ne luy prejudicient point, veu que Monſieur luy commandera touſiours par tout où il ſera.

Encore que le Roy n'ait iamais voulu, (comme tres-ſage,) faire la guerre par procureur, ayant voulu eſtre par tout, comme ſon courage inuincible le porte : N'eſtoit-il pas plus raiſonnable d'eſtre auec luy & participer à ſes Lauriers, que de s'en aller hors de France décrier ſa Patrie, les affaires de ſon Roy & ſes Miniſtres ?

Ne valoit-il pas mieux aller briguer l'Empire en Allemagne, ou l'vnion des Princes contre le Turc, que d'intenter des actions au Parlement, & témoigner vne ſi grande crainte du Cardinal, qu'on demande d'en eſtre éloigné, pour en euiter la main funeſte ?

Iamais on n'a oüy dire que les Princes François ayent eu peur d'aucun peril, eſtans naturellement vaillans. C'eſt pourquoy celuy qui a écrit telles choſes, repreſente mieux ſon Genie que celuy de ſon Maiſtre.

On peut perſuader aux idiots, que la liberté de Monſieur a eſté en compromis ; mais non pas à ceux qui ont le ſens & la raiſon.

Si le Roy auoit deux ou trois enfans, on pourroit mettre en auant vne telle malice auec quelque vray-ſemblance : mais comme il faudroit eſtre fol pour prendre vn tel conſeil, il faut eſtre méchant pour l'Ecrire. Si le Roy auoit eu vne telle penſée, qui l'auroit empeſché de l'executer ? Sa bonté & la raiſon l'empeſchent de deſſeins ſemblables, mais non pas le manque de puiſſance.

On iuge d'ordinaire de l'humeur des Grands, par les qualitez de ceux qu'ils affectionnent le plus. Par ce moyen, décriant tout à fait le Cardinal, & le repreſentant comme vn monſtre, vous voulez donner atteinte au Roy. Mais en penſant tenir ſa reputation, vous faites le contraire, & faites mal à voſtre Maiſtre ; Pouuant dire auec

verité qu'on n'eſtime pas peu le Roy, du choix qu'il a fait du Cardi-
1631. nal, dont les qualitez recommandables ſont cogneuës : & que ſi vous
La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c. ne changez du noir au blanc, voſtre folie & voſtre malice inueterée fera qu'on ne pourra auoir bonne opinion de voſtre Maiſtre, s'il continuë à vous aymer.

Quelle penſée a eſté la voſtre, d'entreprendre la reformation de l'Eſtat d'vn Roy, qui ne fit iamais autre meſtier que la guerre, ou de penſer à ſes affaires ? En quoy il eſt ſi capable, que pluſieurs fois ſes Miniſtres, rauis de joye, luy ont dit, ſur l'excellence des partis qu'il prenoit dans des opinions conteſtées, *Qu'il n'auoit plus beſoin de Conſeil, & que luy ſeul en ſçauoit plus qu'eux tous.* Ce que ie dis ie le ſçay bien, & ſuis aſſeuré qu'il ne me ſera imputé ny à flaterie, ny à menſonge.

Ceux qui ſont eſtimez adherans du Cardinal, compris dans les accuſations contre luy, ne peuuent eſtre autres que les Miniſtres, qui ſous l'authorité du Roy ont part au gouuernement de ſes affaires : & qui ſont perſonnes qui y ont apporté de ſi bonnes intentions, & ſeruy auec tant de fidelité & de ſuffiſance, qu'ils ne peuuent déplaire qu'à ceux qui ont du déplaiſir de la proſperité du Royaume.

Le Mareſchal de Schomberg n'a point de beſoin de plumes Françoiſes pour publier ſa vertu : Car les Anglois & les Eſpagnols qui ont paſſé par ſes mains, ſont trop intereſſez à eſleuer ſa gloire, pour ne trop rabaiſſer la leur. Sa fidelité & ſa valeur ſont aſſez cogneuës au Roy & à ſes amis, ſans qu'il aye beſoin, pour luy donner luſtre, de ce que i'en pourrois dire : ſon honneur diſcrette aymant beaucoup mieux de faire les bonnes actions, que d'en receuoir les loüanges.

Pour celuy qui manie, les finances, ceux qui ſçauent l'ordre des affaires du Roy, luy rendront ce glorieux témoignage, que iamais elles ne furent ny plus innocemment, ny plus fidellement adminiſtrees qu'elles ſont aujourd'huy par ſes mains, qu'il tient nettes de toute auarice : ayant de plus monſtré par ſa valeur & bonne conduite en Italie, qu'il eſtoit auſſi bien nay pour les armes, que pour les finances ; dont il ſe vouloit décharger, ſans l'exprés commandement que le Roy luy a fait au contraire.

Il y a long-temps que le ſieur de Bullion a manié des affaires tres-importantes ſous le feu Roy, qui cognoiſſoit bien les hommes, & a continué touſiours depuis auec telle eſtime, qu'il eſt de tous les Conſeils, au grand contentement du Roy, qui publie ſouuent les ſatis-factions qu'il a de luy.

Digitized by Google

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Le ſieur Bouteiller qui a les dépeſches Eſtrangeres, à l'approbation d'vn chacun, pour ſa ſuffiſance, probité, & grande modeſtie.

De ſorte que ie tiens mal-ayſé que tous ces gens fauteurs & adherans du Cardinal, puiſſent perdre leur cauſe que le Roy ne perde la ſienne; & les ay voulu particulariſer à la façon des Anatomiſtes, qui font bien mieux cognoiſtre l'homme par ſes parties, que de le repreſenter en ſon tout.

Que chacun porte ſon reproche contre ces gens là, & en meſme temps en propoſe de plus capables de tenir leur place. Car de dire au Roy ſimplement qu'il eſt trahy, & qu'on luy veut oſter la vie, pour s'emparer de ſon Eſtat, c'eſt ſe mocquer: eſtant facile aux plus ignorans, & ordinaire aux ennemis, de publier des iniures contre ceux qu'on veut décrier?

Pour bien faire, il falloit monſtrer le mal & produire le remede & dire les cauſes pour leſquelles il falloit chaſſer les vns pour en eſtablir d'autres. Car quelle raiſon y a-il de dépoüiller vn homme, ſous pretexte de luy blâmer ſon habillement.

Si vous voulez qu'il le quitte, monſtrez-luy-en meilleur pour la ſaiſon; & apres il pourra choiſir. Puis, il ne faut pas croire à tout eſprit; il faut voir quelles ſont vos Lettres de pouuoir, pour changer le Conſeil du Roy; Sçauoir ſi vous eſtes capables pour cela; ſi on vous en a demandé aduis. Car de s'ingerer ſoy-meſme, cela n'eſt ny tolerable, ny de la couſtume. Nul n'eſt receu ſans commiſſion à opiner dans les Conſeils, dans les Parlemens, & en toutes les Societez eſtablies auec ordre. Il faut encore voir, ſi ceux qui ſont teſmoins contre vn autre, ont les qualitez requiſes pour le pouuoir eſtre. Les accuſez ont droit de fournir des reproches entre leurs parties; & permis encore de les prouuer s'ils ſont niez. Il ne faut point de preuues recherchées contre vous, pour faire cognoiſtre voſtre animoſité; il ſuffit de voir vos eſcrits injurieux, pour rendre inualide & ſans creance tout ce que vous dites, qui vous fera tomber dans l'inconuenient de ceſte Princeſſe illegitimement aymée d'vn de nos Roys laquelle luy ayant engendré vn Monſtre, il la prit en telle horreur, qu'il ne la voulut iamais voir. Ainſi vous arriuera-il par ces Monſtres hideux que vous auez produits au Monde, qui vous rendront odieux à vos amis, & à toute la terre.

Robert Hiſtoire de France.

Quand vous auez formé vos deſſeins, vous ne penſiez pas que les choſes ſe deuſſent terminer au poinct ou elles ſont. C'eſt vne grande partie que d'eſtre preuoyant, pour bien peſer ce qu'on veut faire, & ſçauoir preuenir toutes ſortes d'accidens, pour aſſeurer ſoli-

Digitized by Google

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

dement ce qu'on entreprend : & ces choſes ne ſont pas matieres d'hommes communs, mais de plus eſleuez & experimentez que vous n'auez monſtré d'eſtre : Car dés l'entrée de voſtre deſſein, vous auez donné du nez en terre, fuyant & criant qu'on vous chaſſe. Vous empeſcher de former vn Party dans le Royaume, eſt-ce vous en chaſſer ? Vous oſter le moyen de leuer des gens de guerre, eſt-ce vous faire la guerre ? Vous empeſcher de faire des maux qui ruineroient la France, eſt-ce luy en faire ſouffrir ? Si vous oſiez parler ſelon voſtre cœur, vous vous plaindriez de ce que le Roy fait le Roy, & ne vous en laiſſe pas faire les fonctions.

Et puis vous en appellez au Parlement, vous recuſez les Iuges, produiſez des écrits picquans, pour chercher de la conſolation dans des choſes vaines & pleines d'illuſions : & penſez qu'on vous croira, quand vous direz que le Cardinal n'a nulle part à la priſe de la Rochelle.

Le Roy en ſera le iuge, qui eſt plus croyable que vous : voicy ce qu'en porte ſa Declaration, fait apres ſa victoire, par vne perſonne qui a bien témoigné ne l'aymer pas, qui contredit tout ce que vous auez écrit ſur ce ſujet.

Les grandes guerres qui depuis tant d'années ont affligé cét Eſtat, ayant eu leur principal fondement & appuy ſur les frequentes rebellions des habitans de noſtre ville de la Rochelle, & de plus auons pris reſolution de les ranger ſous noſtre obeyſſance, à quoy nous eſtions reſolus en l'eſperance Diuine. Nous en auons eſprouué le ſecours ſi efficace, qu'apres vn ſi long ſiege de quinze mois entiers, les trauaux & fatigues que nous y auons ſouffertes, les hazards de noſtre perſonne en pluſieurs occaſions, les iniures & incommoditez des Hyuers & des Eſtez : Apres auoir deffait ou rendu inutiles trois Armées des Anglois appellez par leſdits habitans : Nous auons, auec le Conſeil & ſinguliere prudence, vigilance & laborieux ſeruices de noſtre tres-cher & bien aymé Couſin le Cardinal de Richelieu, reduit en fin leſdits habitans à ſe ietter à nos pieds: implorer noſtre miſericorde, & s'offrir à nous, & ladite Ville, pour en diſpoſer ainſi que bon nous ſembleroit.

Peccator videbit & iraſcetur, dentibus ſuis fremet & tabeſcet.

Vomiſſez contre le Ciel & la terre vos dépits & vos coleres ; calomniez, diffamez, & jettez autant d'abominations qu'en pourroit contenir la couppe portée par cette Femme repreſentée dans l'Apocalypſe : vous ne ferez iamais que ces paroles ne demeurent grauées dans l'Eternité & que celuy que vous penſez deſ-honorer, ne demeure glorieux par vn ſi celebre témoignage : *Quel aduantage plus grand* (dit vn bon Autheur) *ſçauroit-on ſouhaitter, que d'eſtre loüé de ceux de qui la gratification ne peut eſtre ſuſpecte ? La loüange d'vn Roy n'eſt fondée que ſur les actions, & le cœur de Celuy qui a la ſouueraine puiſſance;*

Caſſiodore

qui ne peut tant s'auilir, que de vouloir à faux tiltre & ſans ſuiet, rechercher & flatter celuy, ſur lequel il a tout commandement.

1631. La Defenſe du Roy, & de ſes Miniſtres, &c.

Vous remporterez peu d'honneur de vos médiſances; nul ne vous en loüera, & tous vous en blaſmeront. Ie croy faire beaucoup pour vous de ne les ſpecifier pas toutes, & d'obmettre pluſieurs choſes dites hors de propos & ſans verité. Il me ſuffit de finir par ce diſcours de Seneque, qui ſemble eſtre fait pour le Cardinal & pour vous.

Les hommes parlent mal de toy: Ouy, mais ce ſont les méchans. Cela me fâcheroit ſi c'eſtoit Caton; Si Lelius le ſage; Si les deux Scipions, qui en telle ſorte parlaſſent de moy. Maintenant deſplaiſir aux meſchans, vaut autant comme eſtre loüé. La Sentence, par laquelle celuy qui merite eſtre condamné, condamne vn autre, ne peut auoir ny poids ny authorité. Les hommes parlent mal (adjouſte-il) *Cela me faſcheroit, s'ils le faiſoient par iugement & raiſon, non par folie & paſſion. Ils ne ſçauent que c'eſt de bien dire d'vne perſonne; Ils me font, non ce que i'ay merité, mais ce à quoy ils ſont accouſtumez; comme certains chiens qui abboyent à toute heure, non tant pour auoir le naturel ſauuage, que pour y eſtre habituez de ieuneſſe.*

LETTRE
DE LA
REYNE MERE
AV ROY.
AVEC LA RESPONSE de ſa Majeſté.

MONSIEVR MON FILS,

1631. I'ay eſtimé que ie deuois en diligence vous donner aduis par le ſieur de la Barre que ie ſuis ſortie de Cõpiegne, & pour vous tenir conte des motifs que i'ay eus de le faire, que vous verrez dans cette Lettre. Quand ie n'alleguerois que la dureté de ma priſon, les inquietudes & perſecutions continuelles que le Cardinal de Richelieu m'y a données;

Digitized by Google

1631. La Lettre de la Reyne Mere au Roy, &c.

Ie croy qu'elles paſſeroient pour vne puiſſante ſatisfaction à voſtre bon naturel, ſçachant bien que vous eſtes trop bon, pour voir que ie luy obeïſſe au preiudice de ma vie, & de la pieté que vous deuez à voſtre Mere, qui ne ſe pouuoit conſeruer auec mon obeïſſance plus longue en ce lieu, veu les maux que l'on me faiſoit ſous voſtre nom. Iuſques icy ſans mettre mes larmes en ligne de conte, i'y ay ſouffert ce qu'vne femme de moindre condition que moy auroit bien de la peine de ſouffrir auec patience. L'on m'a arreſtée en criminelle dés le commencement, pour n'auoir pas voulu obeïr aux volontez du Cardinal, ainſi que porte la plus veritable Lettre, comme eſtant la premiere declaration adreſsée de Compiegne aux Parlemens & Prouinces. Depuis l'on m'a traictée comme la plus grande ennemie de la France, non ſeulement dans le refus de mes iuſtes demandes, mais meſmes iuſques à expliquer mal mes bonnes intentions, & reclurre mes Officiers à la priſon auſſi bien que moy, puis qu'ils ne pouuoient ſortir les portes de la ville, que le billet en main de celuy qui me gardoit auec deux compagnies de gens d'armes, & quinze cens hommes d'Infanterie. A toutes mes ſubmiſſions, & la douceur que i'ay apportée dans mes traictemens auec vous, on ne m'a appoſé que des menaces, des violences & des enleuemens, qui m'euſſent infailliblement miſe au tombeau veu mon naturel, ſi Dieu n'euſt fortifié mon courage d'vne genereuſe reſolution : & pour la candeur dans laquelle ie procedois, on ne m'a payée que de feintes & d'artifices. On a fait retirer les gardes aux enuirons de Compiegne, que pour abuſer les gens de bien, qui compatiſſoient à ma priſon, & pour me ſurprendre par embuſcades, ſous l'apparence de la liberté qu'on me laiſſoit de la pourmenade, qui deuoit eſtre ſuiuie d'enleuement, ainſi que i'ay eſté bien aduertie, par des gens qui pouuoient ſçauoir quelque choſe des mauuaiſes intentions du Cardinal contre moy, pour prolonger ma miſere, & tenir le Peuple & les Eſtranges en attente. On m'a enuoyé diuers Ambaſſadeurs, qui faiſoient courre le bruit qu'ils venoient pour racommoder les affaires. Mais, ô Dieu, de quel raccommodement ils me parloient, puis qu'il y en a eu de ſi inſolens, violant le reſpect qui m'eſt deu, comme a fait le Mareſchal de Schomberg, de me gourmander iuſques à la ruelle de mon lict. Le dernier voyage qu'a fait mon Couſin le Mareſchal d'Eſtree & le ſieur Meſmin, n'a pas eſté meilleur que les premiers, car ce n'étoit que pour me menacer du retour des gardes ; me faire encore craindre la violence & la perte de mes Officiers fideles, & neceſſaires à la conſeruation de ma vie, pour m'en donner à leur poſte, Dieu ſçait à quel deſſein, & de plus pour me propoſer d'aller à Chartres

Digitized by Google

1631. Lettre de la Reyne-Mere au Roy, &c.

ou à Mante, où vous me pourriez voir deuant que d'aller en Champagne ; ce qui m'a rendu ceſte propoſition ſuſpecte, Compiegne en eſtant le chemin, & non pas Chartres, qui eſt la plus propre au deſir qu'ils ont de me mener en triomphe, & auec moy toute l'Europe, où mes Enfans dominent, que noſtre entreueuë, que i'ay ſouhaitée ſur toute choſe, & la priuation de laquelle eſt le plus ſenſible mal que i'ay enduré durant ma priſon, quoy que les autres me fuſſent aſſez cruels. I'ay ſouffert tout cela auec reſignation, pour témoigner à toute la France, que ie reſpectois voſtre Authorité, entre les mains meſmes de mes Ennemis, & que ie n'ay eu, & n'auray iamais que de ſaines intentions pour voſtre Eſtat, puis qu'ayant ſujet de me plaindre i'ay eu patience durant cinq mois, pour vous donner le loiſir de recognoiſtre mon innocence, & vous faire voir que ie n'ay iamais eu d'intelligence auec d'autres de mes Enfans qu'auec vous ; Que malicieuſement le Cardinal ait perſuadé voſtre eſprit du contraire, & le tout pour venir à bout de ſes intentions, qui eſtoient de chaſſer la Mere & les Enfans hors de voſtre Royaume, afin de venir au but de ſes deſſeins qui eſt de perdre voſtre Eſtat, & vn iour vous le recognoiſtrez, mais poſſible trop tard. Maintenant que le temps de mes ſouffrances a eſté aſſez long, pour donner vne impreſſion fauorable de mon innocence, & qu'vn plus long me feroit eſtimer criminelle, ſi ie ne penſois à la conſeruation de ma vie, & du reſtabliſſement de ma liberté, puis que mes Enfans ne peuuent ſe diſpenſer de l'infamie qui me ſeroit imputée ; cela me iuſtifiera moyennant Dieu, dans l'eſprit de tout le monde : Et comme i'ay veu que mon corps diminuoit bien fort, & mes forces de iour à autre s'abbattoient, & que l'intention du Cardinal eſtoit de me faire mourir entre quatre murailles, ie me ſuis reſoluë, pour ſauuer ma vie, & ma reputation ; & pour donner vn peu de relaſche à mes maux, de receuoir l'offre que m'a faict faire le Marquis de Vardes, & dont il m'a fait preſſer le iour meſme que ie ſuis partie, d'aller à la Capelle d'où il eſt Gouuerneur, qui eſt vn lieu où vous auez la puiſſance abſoluë. Ie me ſuis donc reſoluë d'y aller, & n'ay pas eſté à trois lieuës de la Capelle, que ledit ſieur de Vardes m'a enuoyé dire par deux Gentils-hommes, dont ſon frere le Cheualier en eſtoit l'vn, leſquels meſmes auoient aydé à negocier l'affaire auprés de moy, que ie ne pouuois pas entrer en ladite Capelle, & qu'il auoit remis ladite place entre les mains de ſon Pere. Ie vous laiſſe à penſer quelle autre affliction i'ay receuë, apres m'eſtre veuë trompée, de me voir pourſuiuie de la Cauallerie, dont on me donna aduis, pour me preſſer dauantage de ſortir voſtre Royaume ; & me contraignirent à

Digitized by Google

1631. Lettre de la Reyne mere au Roy, &c.

faire la valeur de trente lieuës ſans boire ny manger, pour me ſauuer de leurs mains : & Dieu a voulu en ceſte occaſion comme en toutes les precedentes, que les artifices du Cardinal ayent eſté découuerts, meſme par la bouche des negociateurs, qui ont aucunement confeſſé que ledit Cardinal auoit tramé l'affaire, & le tout à deſſein de me faire ſortir hors de voſtre Eſtat, qui eſtoit tout ce qu'il deſiroit de moy, & ce que ie craignois le plus. Eſtant donc reduite en ceſte extremité, ie me ſuis jettée en ce lieu d'Auennes, dependant de l'Archiducheſſe ; ayant eſté contrainte de rechercher en terre Eſtrangere l'aſſeurance de ma liberté & de ma vie, que ie croyois trouuer en vne place de voſtre obeyſſance: Mais par le refus qui m'a eſté fait m'y eſtant repreſentée que i'ay recognu m'auoir eſté pluſtoſt offerte par les artifices de mes Ennemis, que par vne veritable intention de m'y receuoir. Maintenant ne cherchant que l'appuy de la Iuſtice, que vous ne déniez pas aux plus miſerables de vos ſubjets, apres qu'elle m'aura iuſtifiée, quand mes Ennemis n'auroient point d'autre punition que la honte de me tourmenter dauantage auec injuſtice declarée ; cela empeſchera les maux qui en peuuent naiſtre, fera ceſſer les plaintes de mes autres Enfans intereſſez pour leur reputation dans mon mal-heur, donnera ſatisfaction à toute l'Europe, & mettra obſtacle à tout ce qui en peut ſuruenir de funeſte. En mon particulier ie ne me ſoucierois nullement de ſacrifier ce qui me reſte de vie aux vengeances du Cardinal, n'eſtoit que ie la veux conſeruer pour mettre l'vnion & la concorde entre vous & mon fils d'Orleans, qu'il a deſia deſtruit dans voſtre eſprit par ſes artifices. Vous pouuez donner remede à ce mal, & l'empeſcher par voſtre bonne intelligence ; Si ie ſuis aſſez heureuſe que de retourner prés de vous, où ie me promets de vous faire cognoiſtre qu'en quelque endroit que i'aye à eſtre, ie n'ay iamais rien eu de plus cher que l'vtilité de voſtre ſeruice, puis que ie ſuis,

MONSIEVR MON FILS,

Voſtre tres-humble & tres-affectionnée
Mere & ſujette,

MARIE.

D'Auennes ce 28.
Iuillet, 1631.

RESPONSE

Digitized by Google

RESPONCE DV ROY A LA LETTRE DE LA REYNE SA MERE.

MADAME,

Ie ſuis d'autant plus fâché de la reſolution que vous auez priſe de vous retirer de mon Eſtat, que vous n'en auiez point de veritable ſujet. La priſon imaginaire, les perſecutions ſupoſées, dont vous vous plaignez, & les apprehentions que vous teſmoignez auoir euës à Compiegne de voſtre vie, n'ont pas plus de fondement que la pourſuitte que vous mettez en auant vous auoir eſté faicte en voſtre retraitte, & l'intelligence que vous m'écriuez qu'on a euë auec le fils aiſné du ſieur de Vardes. Ces inuentions ſont vn artifice ſemblable à la crainte qu'il y a trois mois que vous feigniez auoir que ie vouluſſe vous renuoyer en Italie, à quoy vous ſçauez que ie n'ay point penſé, comme les offres que ie vous ay faites de diuerſes demeures & gouuernement du tout eſloignez de ce coſté-là le témoignent aſſez. Telles calomnies ne me décrieront pas, graces à Dieu, en la Chreſtienté, où mes actions me font aſſez cognoiſtre. Tout ce que vous dites de ceux qui me ſeruent, n'a pas ſeulement d'apparence; & ie m'eſtonne, que les autheurs de vos Lettres n'ont honte de mettre en auant contr'eux, des choſes que vous ſçauez bien en voſtre conſcience ne leur pouuoir eſtre imputées. Ie recognois par beaucoup d'épreuues l'affection & la ſincerité de mon Coufin le Cardinal de Richelieu: la religieuſe obeyſſance qu'il me rend & le fidelle ſoin qu'il a de tout ce qui regarde ma Perſonne, & le bien de mon Eſtat, parlent pour luy. Vous me permettrez s'il vous plaiſt, de vous dire, MADAME, que l'action que vous venez de faire, & ce qui c'eſt paſſé depuis quelque temps, fait que ie ne puis ignorer qu'elles ont eſté cy-deuant vos intentions, & ce que i'en dois attendre à l'aduenir. Le reſpect que ie vous porte, m'empeſche de vous en dire dauantage. Ie prie Dieu cependant qu'il vous donne bon conſeil, & que vous puiſſiez vous preualoir de l'affection de celuy qui ſera touſiours,

1631.

MADAME,

Voſtre

De F.

ORDONNANCE DV ROY,

Portant injonction aux Officiers & domeſtiques de Monſieur le Duc d'Orleans ſon Frere, de ſe retirer prés ſa Perſonne, & aux autres qui ſont hors le Royaume, deffenſes d'y retourner, ſur les peines contenuës par icelle.

DE PAR LE ROY.

1631. SA Majeſté ayant par ſes Lettres Patentes du trentieſme Mars dernier, declaré criminels de leze Majeſté, tous ceux qui ont emmené Monſieur le Duc d'Orleans ſon Frere hors le Royaume, & ſont ſortis auec luy, Neantmoins elle n'auroit pas voulu proceder rigoureuſement contre ſes domeſtiques, pour ne les détourner du ſeruice qu'ils deuoient à ſa perſonne: Au contraire, leur auroit permis d'aller en toute ſeureté ſeruir leurs quartiers prés de luy en Lorraine, & de retourner toutesfois & quantes. Mais ſadite Majeſté s'eſtant apperceuë, que ſous pretexte qu'ils ſont Officiers de ſondit Frere, la pluſpart abuſans de la liberté qui leur eſtoit donnée, ſe ſont chargez de paquets de Lettres, & continuent encores quelques pratiques, au grand prejudice de ſes affaires. SADITE MAIESTE', voulant faire ceſſer leurs menées, & empeſcher à l'aduenir que rien ne ſe paſſe contre ſon ſeruice: A enjoint à tous les Officiers & domeſtiques de Monſieur le Duc d'Orleans ſon Frere, qui voudroient luy continuer le ſeruice qu'ils ſont obligez de luy rendre à cauſe de leurs charges, de ſe retirer prés ſa perſonne dedans quinze iours, pour toutes prefixions & delais, à commencer du iour de la publication des preſentes. Et dans ledit temps faire leur Declaration, s'ils entendent & ont intention d'aller le ſeruir, faire choix & option, ou de ſe retirer prés de ſa perſonne, ou en leurs Maiſons. Et ledit temps paſſé, deffenſes leur ſont faictes de deſemparer, ſortir hors le Royaume, ny quitter le lieu de leur demeures, ſans exprés commandement, permiſſion, ou paſſeport de ſadicte Majeſté. Laquelle deffend auſſi à ceux qui ſe ſont retirez prés de ſondit Frere, & ſortis hors ledit Royaume d'y rentrer, aller, venir & retourner en leurs maiſons, pour quelque cauſe, ſous quelque pretexte & ocaſion que ce ſoit, à peine d'eſtre declarez perturbateurs du repos public, ſaiſis comme eſpions, & punis ſelon la ſeuerité des Loix & de ſadite Declaration. MANDE à cét effet ſadite Majeſté à tous Baillifs Seneſchaux & Iuges Royaux, Que

ces preſentes defenſes ils ayent à faire lire & publier à ſon de trompe & cry public en tous les lieux de leur reſſort, & icelles faire afficher aux endroicts accouſtumez, à ce qu'aucun n'en pretende cauſe d'ignorance. Faict à Paris le vingt-deuxiéme iour de Iuillet, mil ſix cens trente-vn. 1631. Ordonnance du Roy, &c.

Signé, LOVIS.

Et plus bas. DE LOMENIE.

Et le Ieudy vingt-quatriéme iour des preſens mois & an, l'Ordonnance, iointions & defenſes y mentionnees deſſus écrites, a eſté par moy Simon le Duc Iuré Crieur & ordinaire du Roy, en la ville, Preuoſté & Vicõté de Paris ſous-ſigné, leuë & publiée à ſon de trompe & cry public, par les Carrefours de ladite Ville & Faux-bourgs, icelle imprimée & affichée, accompagné de trois trompettes.

Signé, LE DVC.

DECLARATION DV ROY,

SVR LA SORTIE DE LA REYNE SA MERE,

ET DE MONSEIGNEVR SON FRERE,

hors le Royaume.

Verifiée en Parlement le treiziéme iour d'Aouſt, mil ſix cens trente-vn.

LOVYS, Par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Par nos Lettres de Declaration du trentiéme Mars dernier, publiées par tout noſtre Royaume, Nous aurions pour les cauſes & conſiderations y contenuës, declaré criminels de leze Majeſté, ceux qui abuſans de la facilité de noſtre tres-cher & tres-amé frere vnique le Duc d'Orleans, l'auroient par leurs artifices & pernicieux conſeils, induit de ſe retirer d'aupres de Nous, & ſortir de noſtre Royaume, ſans noſtre ſçeu & permiſſion, enſemble ceux qui l'auroient ſuiuy, ſi dans vn certain temps ils n'auoient recours à noſtre grace & mi- 1631.

1631. Declaration du Roy ſur la ſortie de la Reyne ſa Mere, &c.

ſericorde ; eſperans par ce moyen leur donner loiſir de recognoiſtre leur faute, & les ramener à leur deuoir, & qu'ils ſe departiroient de toutes menées & pratiques, qu'ils auoient commencés tant dedans que dehors noſtre Royaume pour en troubler le repos. Mais au lieu de ſe ſeruir de ces moyens, ſe repentir de leur faute, & auoir recours à noſtre clemence & bonté, ils ont continué en leurs mauuais conſeils, & porté noſtredit Frere contre le deuoir de ſa naiſſance & le reſpect qu'il nous doit) à nous écrire des Lettres pleines de calomnies, impoſture & de blâme contre noſtre adminiſtration & gouuernement de noſtre Eſtat, & taſché par leſdites lettres, & diuers écrits remplis d'injures & de fauſſetez, qu'ils ont faict imprimer & enuoyez par tout, de donner de ſiniſtres opinions à nos Peuples & à tous les Princes nos voiſins, de noſtre conduite & gouuernement, accuſans contre toute verité & raiſon noſtre tres-cher & bien amé Couſin le Cardinal de Richelieu, d'infidelité & d'entrepriſe contre noſtre Perſonne, celle de noſtre tres-honorée Dame & Mere, la ſienne, & noſtre Eſtat; & les autres auſſi dont nous nous ſeruons en l'adminiſtration des principales charges de noſtre Royaume, d'adherer à ſes mauuais conſeils, quoy que nous receuions d'eux tout le contentement que nous puiſſions deſirer. Meſmes ils auroient eſté ſi oſez, que d'auoir voulu preſenter vne requeſte à noſtre Cour de Parlement de Paris ſous le nom de noſtredit Frere, contre noſtredit Couſin le Cardinal de Richelieu, pleine de pareilles fauſſetez & calomnies contre toute ſorte de verité & raiſon. Ce qui nous auroit obligez de répondre à noſtredit Frere, & par nos Lettres du cinquieſme Iuin dernier publiées en noſtre Chancellerie, declarer ſur ce noſtre intention & volonté & la tres-grande ſatisfaction que nous auons des ſeruices, fidelité & bons comportemens de noſtredit Couſin en tant de grandes & ſignalées occaſions, eſquelles nous l'auons employé tres-vtilement, pour le bien & la grandeur de noſtre Eſtat, & de nos autres principaux Conſeillers. Tous ces moyens neantmoins n'ont ſeruy iuſques icy qu'à les rendre plus audacieux, & continuer leurs entrepriſes & pernicieux deſſeins, qu'ils auoient commencez ; non ſeulement pour deſtourner noſtredit Frere de l'obeïſſance qu'il nous doit, mais auſſi noſtre tres-honorée Dame & Mere, laquelle depuis quelque temps s'eſt laiſſée aller à leurs mauuais conſeils, & à prendre plus de part dans les deſſeins de noſtredit Frere quelle ne deuoit, peut-eſtre ſur les mauuais bruits que quelques perſonnes, qui font profeſſion des ſciences curieuſes & mauuaiſes, faiſoient courre : pour leur donner eſperance d'vn prompt changement. Nous eſtans apperceus de leur intelligence, & voyans qu'il eſtoit

Digitized by Google

difficile de pouruoir à la ſeureté de noſtre Eſtat & de noſtre Perſonne, ſi nous ſouffrions plus long-temps ces menees, pratiques & cabales qui ſe faiſoient publiquement dedans noſtre Cour par ceux qui les approchoient ; Nous aurions eſtimé dés l'heure que noſtredit Frere ſe retira d'auprés de nous, deuoir aduertir noſtredite Dame & Mere de la cognoiſſance que nous auons des pratiques qui ſe faiſoient à noſtre preiudice, & de la reſolution que nous auions priſe d'en arreſter le cours ; nous aſſeurans des perſonnes de quelques-vns de ceux que nous ſçaurions y participer, & éloignans les autres de noſtre Cour. Nous la priaſmes auſſi pour cét effet de nous vouloir aſſiſter de ſes conſeils, comme elle auoit fait depuis pluſieurs années en ça, & de ſe departir de toutes les ſecrettes intelligences, qu'elle pouuoit auoir auec noſtredit Frere, qui s'eſtoit retiré d'auprés de nous. Nous perſiſtâmes en cette ſupplication iuſques à Compiegne, où nous luy en fiſmes faire nouuelle inſtance par nos tres-chers & bien amez les ſieurs de Chaſteau-neuf Garde des Seaux, & noſtre Couſin le Mareſchal de Schomberg, auſquels elle fit réponſe, qu'elle eſtoit laſſe de ſe meſler d'affaires, & ne vouloit plus auoir de part en nos Conſeils : Ce qui ne nous fit que trop cognoiſtre la volonté déterminée qu'elle auoit priſe, de demeurer liee aux deſſeins de noſtredit Frere, & de ſuiure les mauuais conſeils qui luy eſtoient donnez. Surquoy nous primes reſolution de nous ſeparer d'elle pour quelque temps, & de la prier de ſe retirer à Moulins qui luy appartient, & que pendant noſtre minorité elle a de ſon propre mouuement choiſi pour ſa demeure. Elle nous témoigna d'abord, y vouloir bien aller : mais quelques iours apres elle nous fit prier, de trouuer bon qu'elle ſe retiraſt à Neuers : ce qu'elle affectoit pour s'approcher plus prés de noſtredit Frere, qui lors eſtoit encore à Orleans. Quelque-temps apres, apprenans que noſtredit Frere faiſoit en ce ſejour diuerſes pratiques & menées, & tâchoit d'y amaſſer nombre de gens de guerre, nous le conuiâmes par noſtre tres-cher & bien amé couſin le Cardinal de la Valette, d'éloigner ſes mauuais conſeils, & reuenir auprés de nous, où il receuroit tout bon & fauorable traittement. Ce que n'ayant voulu faire, ny correſpondre à nos bonnes intentions, nous nous acheminâmes iuſques à Eſtampes, où nous apprimes, qu'il eſtoit party d'Orleans, pour ſe retirer hors noſtre Royaume, d'où il ne fut pas pluſtoſt ſorty, que noſtredite Dame & Mere nous fit ſçauoir qu'elle ne vouloit plus aller à Moulins ny à Neures, & qu'elle ne deſiroit point partir de Compiegne. Au meſme temps, elle & noſtredit Frere affectent de publier qu'elle

1631. Declaration du Roy, ſur la ſortie de la Reyne ſa Mere, &c.

Digitized by Google

1631. Declaration du Roy, ſur la ſortie de la Reyne ſa Mere, &c.

eſtoit detenuë priſonniere, bien qu'elle euſt toute liberté d'aller à Moulins & à Neuers auec ſon train, & qu'il n'y auroit en ces lieux aucune garniſon. Mais comme cette détention ſuppoſee, ſeruoit de pretexte de mécontentement à ceux qui en cherchoient quelque ſujet ; elle en continua la plainte, bien que tous les iours noſtre Couſin le Mareſchal d'Eſtree luy fiſt inſtance de noſtre part, comme auſſi le Marquis de Sainct Chaumont, que nous luy auons enuoyé pluſieurs fois, de vouloir partir de Compiegne, & choiſir tel lieu dans noſtre Royaume, qu'elle aduiſeroit pour ſa demeure, luy offrant (afin qu'elle y fuſt auec plus de reſpect & d'authorité) le Gouuernement de la Prouince où elle ſe voudroit retirer : luy faiſans ſçauoir derechef, que ſa demeure à Compiegne nous eſtoit ſuſpecte, pour les aduis que nous auions de diuers endroits, qu'on la perſuadoit de ſortir hors de noſtre Royaume. A quoy ne voulant entendre en aucune façon, feignant diuers ſujets de plaintes ; meſme que l'on l'auoit aduertie que l'on la vouloit enuoyer en Italie, & que nos Galeres eſtoient preparées pour cét effect ; Nous luy aurions enuoyé noſtredit Couſin le Mareſchal de Schomberg, & le ſieur de Roiſſy Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, pour la prier de ſe vouloir conformer à noſtre volonté, & ſe reſoudre à ſortir de Compiegne, & de choiſir tel lieu de noſtre Royaume qu'il luy plairoit, pour ſa demeure autre que Compiegne, afin de faire ceſſer les pretextes, que ceux qui auoient emmené noſtredit Frere hors le Royaume, prenoient de ſa détention audit lieu. Ils luy offrirent meſmes le Gouuernement d'Anjou, duquel elle s'eſtoit plainte qu'on l'auoit deſpoüillée, quoy qu'elle l'euſt quitté volontairement pour certaines conſiderations. Ils luy repreſenterent auſſi, Qu'il eſtoit du tout important pour le deſſein de nos affaires, & luy ſeroit aduantageux, de faire voir à tout le monde qu'elle ſe vouloit conformer à nos intentions. Mais quelques raiſons qu'ils peurent mettre en auant, il fut impoſſible de la deſtourner de la reſolution qu'elle auoit priſe, de demeurer à Compiegne, pour le deſſein qu'elle a depuis executé. Nonobſtant cette reſiſtance, pour luy teſmoigner de plus en plus noſtre affection, & le deſir que nous auions de la reünir auec nous ; nous fiſmes oſter les gens de guerre que nous auions laiſſez à Compiegne, & enuoyaſmes depuis par diuerſes fois vers Elle noſtredit Couſin le Mareſchal d'Eſtrée, & ledit ſieur Marquis de Sainct Chaumont, pour luy reïterer la priere que nous auions tant de fois faicte, de vouloir choiſir vn autre lieu que Compiegne pour ſa demeure. Nous luy fiſmes meſmes offrir de la voir en ſa maiſon de

Digitized by Google

Monceaux, ou autres lieux ſur le chemin de Blois, Angers ou Moulins, ſi elle s'y acheminoit, afin de nous reconcilier enſemble : Ce qu'en apparence elle témoigna deſirer, & s'y vouloir accommoder, dont nous auions tres-grande ſatis-faction, penſans que c'eſtoit le moyen de ramener auſſi noſtredit Frere à ſon deuoir, & oſter les pretextes dont les autheurs des mauuais conſeils qu'il prend, ſe ſeruent. Mais lors que nous croyons noſtredite Dame & Mere, plus contente de nous, & plus preſte de ſuiure les intentions que nous auions pour noſtre bien commun & celuy de la France, veu les eſperances qu'elle nous en auoit données par noſtredit Couſin le Mareſchal d'Eſtrée, qui nous auoit pareillement aſſeurez de ſa part, ſur la parole qu'elle luy en auoit donnée, qu'elle ne partiroit iamais de Compiegne pour aller en autre lieu, que de noſtre ſceu & conſentement : Au lieu de ce, nous appriſmes que le dix-neufiéme du mois paſſé elle ſeroit ſortie de Compiegne dedans le Carroſſe de la Dame du Freſnoy, accompagnée de ladite Dame, & d'vne de ſes femmes de chambre ſeulement. Seroit paſſée au bac à Choiſy & Blerencourt, & ſeroit arriuée au village de Roſny, où elle auroit trouué le Carroſſe du Baron de Creuecœur, Gouuerneur d'Auennes, ville de l'obeyſſance du Roy d'Eſpagne, qui l'attendoit y auoit quinze iours au village de Sein, où eſtant arriuée, vn Gentil-homme du Marquis de Vardes luy auroit dit, que le ſieur de Vardes le Pere eſtoit arriué à la Capelle, & en auoit chaſſé ſon fils & ſa femme ; en ſuitte dequoy elle ſeroit allée audit Auennes, où elle auroit eſté receuë, & peu apres viſitée de la part de l'Infante par le Prince d'Eſpinoy ; Gouuerneur de Henault, comme depuis nous l'auons appris par l'enqueſte que nous auons faict faire de ſa ſortie hors noſtre Royaume par l'vn des Maiſtres des Requeſtes de noſtre Hoſtel, au meſme temps qu'elle partit de Compiegne. Depuis, pour ſuiure le train que noſtredit Frere auoit pris, elle enuoya vne Requeſte à noſtredit Parlement de Paris, pleine de faicts ſuppoſez & calomnieux contre noſtredit Couſin le Cardinal de Richelieu ; ſemblables à ceux que noſtredit Frere luy auoit voulu mettre ſus. Elle ne fut pas auſſi pluſtoſt arriuée audit lieu d'Auennes, qu'elle nous écriuit des lettres pleines de pretextes recherchez pour colorer ſa ſortie, & de meſmes plaintes contre noſtredit Couſin, qui n'ont autre fondement que les calomnies & inuentions, qui vray-ſemblablement luy ont eſté ſuggerées par les autheurs de celle que noſtredit Frere nous a écrites : Ce qui eſt euident, en ce que les vns & les autres tendent par meſmes moyens à la ſubuerſion de noſtre authorité & de noſtre Royaume,

1631. Declaration du Roy, ſur la ſortie de la Reyne ſa Mere, &c.

1631. Declaration du Roy, ſur la ſortie de la Reyne ſa Mere, &c.

& que nous ſçauons que ſa ſortie a eſté concertée par les Agents qu'ils ont à Bruxelles, pour la faire retirer comme elle a fait dedans les pays de l'obeyſſance du Roy d'Eſpagne. Mais non contente des premieres calomnies qu'elle nous a écrites, abuſant de noſtre bonté, & de la douceur dont nous auons vſé iuſques icy enuers ceux qui en ont eſté les porteurs; elle s'eſt laiſſée aller à écrire de nouueau à noſtre dit Parlement, & au Preuoſt des Marchands de noſtre bonne ville de Paris, pour taſcher de les ſouſleuer contre nous, & donner exemple aux autres. Or deſirans preuenir les maux que les ſorties hors de noſtre Royaume de noſtredite Dame & Mere, & de noſtredit Frere peuuent cauſer en cét Eſtat, & empécher qu'ils ne ſe continuent & augmentent par la creance qu'aucuns de nos Subjets pourroient donner à leurs plaintes affectées, eſcrits & manifeſtes pleins d'impoſtures, qu'ils vont publiant contre nous, noſtre gouuernement, & nos principaux Miniſtres: Et afin qu'aucuns de noſdits Subjects ne ſoient ſi temeraires & mal aduiſez, que de leur adherer, participer à leurs conſeils, les aller trouuer, ou auoir des intelligences auec eux ou ceux qui les ſuiuent: SÇAVOIR FAISONS, Que de l'aduis des Princes, Ducs, Pairs, Officiers de noſtre Couronne, & autres grands notables perſonnages de noſtre Conſeil, qui ſont prés de nous, NOVS, en confirmant nos precedentes Declarations dés trentieſme Mars & cinquieſme Iuin derniers, AVONS DIT ET DECLARÉ, diſons & declarons par ces preſentes ſignées de noſtre main, criminels de leze Majeſté, perturbateurs du repos public, tous ceux qui ſe trouueront auoir participé à de ſi pernicieux & damnables conſeils, d'auoir ſouſtrait noſtre-dite Dame & Mere, & noſtredit Frere vnique le Duc d'Orleans, de noſtre obeyſſance, & les auoir induits à ſortir hors noſtre Royaume: Comme auſſi tous ceux qui les ont ſuiuis, & en ſont ſortis auec eux, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient: Enſemble ceux qui les aſſiſteront, & qui ont leué ou erré des gens de guerre contre noſtre ſeruice, & fait des menées & pratiques au prejudice de noſtre authorité, tant dedans que dehors noſtre Royaume. VOVLONS qu'il ſoit procedé contr'eux comme criminels de leze Majeſté, & perturbateurs du repos public, ſuiuant la rigueur de nos Ordonnances, à la diligence de nos Procureurs Generaux & de leurs Subſtituts. FAISONS inhibitions & deffenſes à tous nos Subjets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'auoir aucunes intelligences & correſpondances auec noſtredite Dame & Mere, & noſtredit Frere, & leurs ſeruiteurs domeſtiques, & participans à leurs

Digitized by Google

leurs deſſeins, & conſeils, ſous quelque pretexte & occaſion que ce ſoit, ſous les meſmes peines. QVE les Fiefs par eux poſſedez mouuans nuëment de noſtre Couronne, ſoient ſaiſis & apres reünis à noſtre Domaine, priuez de leurs dignitez, charges, & offices; & tous leurs autres biens, tant meubles que immeubles, ſoient auſſi ſaiſis & annotez, pour nous eſtre par apres acquis & confiſquez. NOVS voulons qu'il ſoit couru ſus à tous ceux qui feront leuée de gens de guerre & tiendront la campagne ſans commiſſion de nous, & qu'il ſoit procedé à l'encontre d'eux, ſuiuant la rigueur de nos Ordonnances. ET d'autant qu'il eſt difficile d'empeſcher noſtredite Dame & Mere, & noſtredit Frere, & ceux qui les ont ſuiuis, d'enuoyer & eſcrire à qui bon leur ſemblera, & qu'il ne ſeroit raiſonnable que ceux à qui ils eſcriront, ou vers leſquels ils enuoyeront, encouruſſent les peines portées par ces preſentes: NOVS ordonnons que ceux à qui s'addreſſeront leſdites Lettres, ſoient tenus incontinent qu'elles leur auront eſté renduës, ou que quelqu'vn les ſera venu trouuer de leur part, l'aller declarer, & porter leſdites Lettres au premier Iuge Royal de la Prouince en laquelle ils ſeront demeurans; & faire arreſter, s'ils peuuent, ceux qui leur auront apportées, ou auront eſté chargez de creance enuers eux: Lequel Iuge ſera tenu auſſi-toſt d'enuoyer leſdites Lettres au Secretaire d'Eſtat qui a le departement de ladite Prouince. Et ſi cela arriue en noſtre Cour & ſuite, ils s'addreſſeront à noſtredit tres-cher & bien amé Garde des Seaux. Et ſi c'eſt dans noſtre ville de Paris, les particuliers ſeront tenus de l'aller dénoncer au Lieutenant Ciuil, qui auſſi-toſt nous en donnera aduis, le tout ſous les meſmes peines.

1631. Declaration du Roy, ſur la ſortie de la Reyne ſa Mere, &c.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlemens, que ces preſentes ils facent lire, publier, & regiſtrer, & le contenu en icelles executer de point en point, ſelon leur forme & teneur, & à nos Procureurs generaux, de faire toutes pourſuites & diligẽces requiſes & neceſſaires pour la punition des coulpables. Mandons en outre à tous Gouuerneurs & Lieutenans generaux de nos Prouinces, Gouuerneurs & Capitaines de nos villes & places, qu'ils ayent à courir ſus aux rebelles & deſobeyſſans, tant par les gens de guerre qu'ils commandent pour noſtre ſeruice, qu'aſſemblée de peuple, ſon de toxin, & à tous Iuges de faire & parfaire le procez aux coulpables; & aux Preuoſts de nos tres-chers Couſins les Mareſchaux de France de battre la campagne, & courir ſus à tous ceux qui au meſpris de nos deffenſes, feront aucunes leuées de Gens de guerre, ſans commiſſion expreſſe ſignée de nous, contre-ſignée par l'vn de nos Secretaires d'Eſtat, & ſeellé du grand Seau, faire & parfaire le procez à ceux qu'ils appreſenderont, & tailler en pieces ceux qui apres auoir eſté ſommez ſe

Digitized by Google

1631. Declaration du Roy, ſur la ſortie de la Reyne ſa Mere, &c.

mettront en defenſe : CAR tel eſt noſtre plaiſir. En témoin dequoy nous auons fait mettre noſtre ſcel à ceſdites preſentes. DONNEES à Paris, le douziéme iour d'Aouſt, l'an de grace mil ſix cens trente-vn, & de noſtre Regne le vingt-deuxiéme Signé, LOVIS, Et plus bas, Par le Roy, DE LOMENIE, & ſeellées ſur double queuë du grand Seau de cire jaune. Et encore plus bas eſt écrit :

Leuës publiées & regiſtrées, ouy, & ce requerant le Procureur general du Roy, & coppies collationnées aux Originaux des preſentes, enuoyées aux Bailliages & Seneſchauſſées de ce reſſort, pour y eſtre pareillement leuës, publiées, regiſtrées, gardées, & obſeruées ſelon leur forme & teneur. A Paris en Parlement, le Roy y ſeant, le treiziéme Aouſt, mil ſix cens trente-vn.

Signé, DV TILLET.

LA VIE DV CARDINAL D'AMBOISE,

EN SVITE DE LAQVELLE SONT traictez quelques poincts ſur les affaires preſentes.

Par le Sieur des Montagnes.

AV LECTEVR.

AMY LECTEVR, La rencontre du temps m'a donné la volonté de faire voir au public La vie du Cardinal d'Amboiſe, *& de parler en ſuite de quelques-vns de ſa condition, qui ont eſté renommez au monde, & meſme de Celuy qui tient auiourd'huy la principale place dans le Conſeil. Mon deſſein n'a eſté autre, que, ſelon ma couſtume, de prendre la cauſe du Roy, defendre ſes Miniſtres, & de reſpecter touſiours ceux à qui nous ſommes obligez naturellement, pour leur rang & dignité, ſuiuant ce que Dieu nous commande de reuerer les Puiſſances ſuperieures. Ma peine peut-eſtre ne ſera pas deſagreable ny inutile : ſi elle eſt bien receuë, ie ne la plaindray pas : ſi on la meſpriſe, ie ne laiſſeray pourtant de prendre patience*

Digitized by Google

puiſque ceux qui ont bien fait des œuures d'autre conſequence que les miennes, ne laiſſent pas de trouuer des gens qui les oſent blaſmer.

DES MONTAGNES.

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe &c.

IL ne faut point s'eſtonner, ſi ceux qui paſſent leur vie en oiſiueté, ſoient comme s'ils n'auoient point eſté dans la memoire des hommes, & que leur nom demeure eſteint comme celuy des beſtes: mais que ceux, qui dans leurs longs & laborieux trauaux ont merité la faueur des grands Roys, & la ſouueraine authorité dans le maniement de leurs affaires, ſoient ſi malheureux, de n'auoir pas eu vn ſeul homme, qui de propos deliberé ait voulu remarquer & laiſſer à la Poſterité ce qu'il y a eu de plus conſiderable en leurs actions; c'eſt ce que ie trouue eſtrange, & qui ne peut proceder que du mépris qu'ils ont fait des gens de lettres, ou d'auoir eſté malheureux aux choix de leurs amis.

Ce que ie dis ſur le ſujet du Cardinal d'Amboiſe, duquel il ne s'eſt parlé que fort confuſément, & encores comme par rencontre, ſur d'autres occaſions où l'on ne le pouuoit obmettre, & non comme le faiſant ſujet propre du diſcours: & parmy ſes parens meſme il eſt ſi peu cogneu, qu'vn ſeul d'eux n'a pû rendre autre compte de luy, que d'en faire voir la peinture, ſans ſçauoir rien de particulier de tout ce qu'il a fait; bien qu'il ait eſté fort celebre en ſon temps, & doüé de tres grandes & rares vertus.

Cela m'a conuié, non pas d'écrire vne vie fabuleuſe, comme vn Roman, mais bien de donner ma peine, pour recueillir tout ce que i'ay veu de luy épars en quelques Autheurs François & Eſtrangers; & joignant le tout enſemble en compoſer vn corps d'Hiſtoire par l'ordre des années qu'il a veſcu dedans la Cour; tant ſous Louys XI. Charles VIII. que Louys XII. ſon bon Maiſtre, duquel il a receu les grandeurs, & le pouuoir d'en faire part à ceux de ſa Maiſon.

Philippes de Comines.

Son frere aiſné Charles d'Amboiſe dés le temps de Louys XI. eſtoit auec grande eſtime Gouuerneur de Champagne, & puis de Bourgongne: ce fut luy qui retira la Ducheſſe de Sauoye de la priſon où le Duc de Bourgongne l'auoit fait mettre, & la conduiſit à Tours. Mais ſix autres freres qu'il auoit, & pluſieurs neueux doiuent tous leur fortune au Cardinal, qui fit par faueur Mery d'Amboiſe Grand Maiſtre de Rhodes; Iean Eueſque de Langres; Louys, Eueſque d'Alby, Lieutenant pour le Roy en Languedoc & Guyenne; Pierre, Eueſque de Poictiers, Iacques, Eueſque de Clermont & Abbé

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

de Clugny ; Iean, Seigneur de Bucy, Gouuerneur de Normandie Les trois enfans de ſon frere aiſné, Louys Eueſque d'Alby, Archeueſque de Roüen & Cardinal ; Charles, Grand-Maiſtre Admiral, & Mareſchal de France, Gouuerneur de Milan, & Lieutenant General en Italie des Armées du Roy ; Guy Seigneur de Reuel, Capitaine de deux cents Gentils-hommes, qui eſtoit lors vne charge fort releuée ; François de Clermont ſon nepueu, fils de ſa ſœur, Catherine d'Amboiſe, Cardinal ; comme auſſi René de Prye, lequel premierement eſtoit Eueſque de Bayeux ; & ſon couſin germain, fils de ſa tante Magdelaine d'Amboiſe : Et auança de plus vne infinité d'autres Seigneurs & Gentils-hommes du Royaume par le moyen de ſa faueur.

Ie n'ay rien trouué de ſon introduction dans la Cour, ſinon, qu'il eſt vray-ſemblable que ſa naiſſance, le credit, & l'eſtime de ſon frere aiſné l'y eſtablirent.

Iean de S. Gelais, Seigneur de Montault. l'an 1484.

Il fut touſiours dés ſon aduenement recognu ſeruiteur particulier du Duc d'Orleans, comme il ſe void par ce qu'en a écrit vn Gentil-homme de bonne maiſon, qui a écrit de ce temps-là, auec ſincerité, & verité ; & duquel nous apprenons ; qu'apres la mort du Roy Louys, Charles VIII. ſon fils luy ſucceda, aagé de treize ans : qui fut cauſe qu'en ceſte minorité, le Duc d'Orleans, comme plus proche, pretendant la Regence ; elle luy fut diſputée par le Comte de Beaujeu, & ſa femme ſœur du Roy, en ſorte qu'elle leur demeura entre les mains ; & ayant eſleué en faueur l'Admiral de Grauille, gouuernerent tous trois les affaires : qui donna ſujet au Duc de prendre les armes, & ce fut ce qui s'appella la folle guerre : & lors il eſt tout vray, *Que le Roy dit pluſieurs fois à Meſſire George d'Amboiſe, qui diſoit ſes heures auec luy, & eſtoit Eueſque de Montauban, qu'il mandaſt au Duc qu'il pourſuiuiſt ſon entrepriſe, & qu'il voudroit eſtre auec luy.* Et au bois de Vincennes il dit au Comte de Dunois, grand ſeruiteur du Duc, *Mon oncle, emmenez moy, ie voudrois eſtre hors de ceſte compagnie.*

S. Gelais.

1484. S. Gelais.

En ſuite dequoy, le Duc eſtant à Beaugency auec quatre cents hommes d'Armes pour le bien du Royaume, diſoit-il, & pour faciliter l'aſſemblée des Eſtats, ainſi qu'il auoit eſté ordonné, le meſme Eueſque de Montauban, eſleu en l'Archeueſché de Narbonne, auoit propoſé auec d'autres, d'emmener le Roy, lequel le vouloit ainſi ; & euſt executé ſon entrepriſe, ſans qu'vn ſeruiteur du Comte d'Auxerre, auquel on ſe fioit découurit cét affaire, qui fut cauſe que l'Eueſque fut arreſté priſonnier. Et on vouloit appeller à la Cour le Duc d'Orleans, qui le refuſa, redoutant l'humeur de la Dame de Beau-

jeu, & ſe retira en Bretagne : où il prit les armes : & ayant perdu vne bataille, il fut fait priſonnier à Sainct-Aubin, conduit en la tour de Bourges; & au meſme temps, l'Archeueſque de Narbonne fut mis en liberté, pource qu'on ne trouuoit occaſion de le retenir. Car de ce qu'on luy mettoit en auant, il s'en rapportoit touſiours au Roy: & ſoudain apres comme bon & loyal ſeruiteur qu'il eſtoit, & l'a touſiours eſté du Duc; il fit tous ſes efforts à procurer ſa deliurance; & pour y paruenir il entretenoit l'Admiral de Grauille, qui pour lors y pouuoit beaucoup; en propoſant le mariage de ſon neueu de Chaumont & de ſa fille, eſperant que cela fauoriſeroit ſes deſſeins. Ce qui arriua d'vne autre façon, par le moyen du ſieur de Myolant, l'vn des Chambellans, qui perſuada au Roy de le faire de luy-meſme, pour l'obliger à iamais: ce qu'il fit, luy donnant le Gouuernement de Normandie, & à l'Archeueſque de Narbonne, l'Archeueſché de Roüen. Trois ans apres il entreprit le voyage d'Italie, où pendant qu'il eſtoit à la conqueſte de Naples, le Duc fut aſſiegé dans Nouarre par Louys Sforce; & le Roy retournant en Aſt apres la Bataille de Fornouë, il renuoya l'Archeueſque de Roüen ſolliciter le ſecours à ſon Maiſtre; & de Comines rapporte, qu'apres la capitulation eſtant ſorty de ceſte place, il ſecondoit le Duc à perſuader de combattre, & attiroit aucuns Suiſſes, qui venoient s'offrir pour cét effet. Mais le Roy ne ſe voulant mettre entre leurs mains, pour ne ſe fier lors en eux; & ayant ſauué les aſſiegez, il ne trouua raiſonnable de s'engager dans vne nouuelle guerre à Milan.

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

1488. S. Gelais.

L'an 1491.

1494.

1495. De Comines.

1497.

Eſtant de retour en France quelque année apres, on dreſſa vne partie au Duc d'Orleans, diſant au Roy qu'il entreprenoit du tout ſur ſon authorité, à quoy il eſtoit porté par l'Archeueſque de Roüen, qui eſtoit ſon Lieutenant. Le Roy le creut, & s'en offença. Le Duc s'excuſe, & l'Archeueſque auſſi, mais inutilement? qui le fit retirer à Blois: & ceux qui auoient machiné ceſte entrepriſe, ſolliciroient à faire enuoyer l'Archeueſque à Roüen, ou en Aſt. Mais en meſme inſtant ceſte perſecution ceſſa par la mort du Roy à Amboiſe; ce qui fit que tout le monde accourut à Blois ſaluër le nouueau ſucceſſeur, qui auoit lors pour principal Conſeiller l'Archeueſque de Roüen. Auſſi a il eſté depuis, & à la verité *il le meritoit, pour eſtre tres-ſage, & de ſubtil eſprit, bien viuant en ſa condition, tres-bon, & loyal ſeruiteur à ſon Maiſtre, pour lequel il auoit ſouffert & enduré beaucoup: & puis que les biens & honneurs eſtoient aduenus audit Seigneur, raiſon & equité vouloient qu'il en fuſt recognu*, comme auſſi il fut en fort peu de temps, par la reſolution que le Roy euſt ſoudain, apres eſtre paruenu à la Couronne, de repudier ſa femme, fille du Roy Louys XI.

S. Gelais.

1498. le iour de Paſques Fleuries aagé de 26. ans.

S. Gelais.

Digitized by Google

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe &c.

ſage & vertueuſe Princeſſe ; & qui durant la priſon de ſon mary auoit fait tout ce qu'elle auoit pû pour ſa deliurance. Mais eſtant contrefaicte, & en eſtat de ne pouuoir porter d'enfans (qui eſtoit la raiſon pour laquelle ſon Pere l'auoit mariée par force, pour la hayne qu'il portoit aux Princes ſucceſſeurs & proche de la Royauté,) il ſe reſolut à ce diuorce. Pour y paruenir, il s'adreſſa au Pape Alexandre VI. remply de hauts deſſeins : lequel ſe voyant refuſé de l'alliance d'Alphonſe Roy de Naples, de qui il auoit deſiré la baſtarde pour vn de ſes enfans, ſe reſolut de s'attacher auec la France ; & pour commencer, il accorda au Roy la Declaration de nullité de ſon Mariage, & pouuoir de prendre femme où il luy plairoit. Puis pour en aduancer l'execution, il luy enuoya le Cardinal de Valence ſon fils, qui quitta ſon bonnet en France, & le donna à l'Archeueſque de Roüen, lequel *Ayant eu part aux perils, & couru la meſme fortune du Roy, eſtoit tout puiſſant aupres de luy ; ce qui a touſiours continué, que bien ſouuent il ſe ſoit trouué des perſonnes qui ont entrepris de le ruyner, & que meſme le Roy en a eu quelquesfois impreſſion, mais ſans effect, à cauſe de ſa bonté & conſtance, qui ſe pouuoit euidemment cognoiſtre enuers ſes ſeruiteurs, & particulierement en ceſtui-cy, qu'il auoit choiſi auſſi toſt qu'il fut Roy, pour la conduite de ſes principales affaires, parce qu'il le cognoiſſoit homme tres-excellent & accomply de tant d'experience, de loyauté, & de bonne vie, qu'encores que par pluſieurs fois il ayt eſté longuement abſent de luy, & parauanture chargé de pluſieurs choſes, ainſi qu'il aduient à toutes perſonnes qui ont ſi grande authorité, & que ſes entrepriſes ont quelquesfois eu des ſuccez qui n'auoient pas eſté eſperez ; quelque parole qu'il aye eu auec luy, comme il ne ſe peut faire autrement, ayant long-temps mené les affaires du Royaume : ſi n'a t'on iamais apperceu que ſon credit fuſt en rien diminué, mais touſiours augmenté, pour autant que ſa prudence croiſſoit auec le temps, & la continuation de ſes ſeruices.*

Seiſſel.

Apres que le Roy eut mis ordre à la diſſolution de ſon mariage, il épouſa la Reyne Anne de Bretagne, qu'il auoit de tout temps aimee & neantmoins fut contraint de ſe la rauir à luy meſme, & s'employer en faueur de Charles contre ſa propre paſſion : ce qu'il regagna depuis en poſſedant ſa Couronne, & ſa femme, belle Princeſſe : tres-vertueuſe ; auec laquelle il veſquit heureuſement. Son mariage accomply, il n'euſt rien plus à cœur que la conqueſte de Milan, pour laquelle il ſe diſpoſa de partir ; ſon arriuée, & la victoire, fut quaſi la meſme choſe. En ceſte proſperité, le Pape pour luy complaire, fit le Cardinal d'Amboiſe Legat en France.

Au mois de Septembre 1499. Alexandre VI.

Le Roy n'apporta pas en ceſte conqueſte tous les ſoins qu'il conuenoit pour ſe la conſeruer. Car s'en retournant la meſme annee en France, ayant laiſſé Iean Iacques Triuulce, & le Comte de Ligny

pour Gouuerneurs dans cét Eſtat, leur diuiſion en cauſa la perte, Louys Sforce rentrant dans Milan, cinq mois apres auoir eſté chaſſé. Mais comme il fut prompt en ſon expedition, la fortune luy tourna le dos auſſi-toſt: parce que le Roy bruſlant de courroux d'vn tel accident, enuoya promptement la Trimoüille auec vne armée; & afin que l'on pourueuſt à toutes les choſes neceſſaires auec plus de diligence, il fit le Cardinal d'Amboiſe ſon Lieutenant general en Italie. 1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c. 1500. le 6. Féurier. Guichardin. D'Authon.

Ce qui eſt auſſi rapporté auec grand honneur par vn autre Autheur, diſant, *Qu'il fit auſsi paſſer les Monts au Cardinal d'Amboiſe, en qui il auoit parfait amour & ſinguliere fiance, comme celuy qui en tout temps à ſon ſeruice, auoit deuëment plié le dos au profit de la choſe publique, & loyalement employé ſon pouuoir. C'eſt pourquoy il luy donna charge de tous ſes affaires, pour en faire & ordonner, comme ſi par luy-meſme eſtoit diſpoſé, luy donnant les deux cents Gentilshommes de ſa Maiſon, pour l'accompagner & ſuiure quelque part qu'il iroit, & faire ce que par luy leur ſeroit commandé.*

Il ſe porta en ce voyage auec vne ſi grande celerité, pour aſſembler l'armée, & attaquer les places, qu'en vn inſtant il reconquiſt tout le pays, prit le Duc Louys Sforce dans Nauarre; le lendemain le Cardinal Aſcanio, Galeas de Sainct Seurin, le Fracaſſe, Anton Marie, freres; c'eſt à dire vne victoire entiere de l'Eſtat du Prince, & de tous les Chefs. 1500. dans le mois d'Auril.

De là il voulut aller vers Milan; & prenant le chemin par Vigene, il y fut accueilly par les principaux Seigneurs & Podeſtats, qui le venoient ſupplier de vouloir loger dans la ville, & d'auoir pitié du peuple, ſans le vouloir punir comme il auoit merité. A quoy il reſpondit, *Que pour l'heure il n'entreroit point dans vne ville ſoüillée d'vn crime ſi prodigieux que celuy de la Rebellion; mais qu'il logeroit au Chaſteau, qui touſiours auoit eſté fidelle à ſon Prince.* Orhon. Hiſtoriographe du Roy Louys XII.

Le iour du Vendredy Sainct ſuiuant, par les prieres des Seigneurs qui eſtoient auec luy, le Cardinal fut en la Maiſon de la ville, où les principaux, auec grand nombre de la populace, & quatre mille petits enfans la teſte nuë, veſtus de robbes blanches, furent en proceſſion generale auec l'Image du Crucifix. Orhon.

A ſon arriuée ils s'aſſemblerent, & par vn Docteur firent faire leur Harangue en Latin: Laquelle finie, le Cardinal leur donna abolition de leur crime, faiſant en cela les meſmes fonctions du Roy en perſonne. Et eſt remarquable le ſoin qu'il apporta pour empeſcher les deſordres en cét abord; où la rebellion des Milanois, & l'indignation des François deuoit faire craindre vne ſanglante vengeance: pour laquelle, éuiter, il fut trois nuicts ſans dormir, donnant tout l'ordre poſſible pour empeſcher que la ville de Milan ne fuſt ſacca-

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

gée par les gens de guerre, ny le peuple fourragé, & outragé ; & que tous ceux qui auroient des priſonniers, ou des biens pris depuis la paix publiée, ſeroient contraints de les rendre & reſtituer.

Seiſſel.

Le Roy, en meſme temps fut fort preſſé des Florentins, de les vouloir aſſiſter de ſes forces, pour recouurer Pize, & Pietre-Sancta : à quoy il demeuroit en ſuſpens, pour les penſées qu'il auoit à l'entrepriſe de Naples, qui luy eſtoit trauerſée par les difficultez qu'il rencontroit auec Maximilian Empereur, & par les pourſuittes des Pizans, au contraire aſſiſtez des Geneuois & Luquois, qui offroient de grandes ſommes d'argent, qui luy donnoit de l'inclination vers eux. Toutesfois, comme il ſouloit faire aux choſes importantes, il remit l'affaire au Cardinal d'Amboiſe qui eſtoit à Milan, la langue duquel & l'authorité, dit vn ſage Autheur, *eſtoit la langue, & l'authorité du Roy*: lequel fut d'auis d'aſſiſter les Florentins : & neantmoins on fit grande violence au Marquis de Maleſpine, recommandé par eux, luy oſtant ſon Chaſteau de Maſſe, & ſes autres terres ; & ayant receu des Luquois bonne ſomme d'argent, il les receut en la protection du Roy, & accorda qu'il auroient en garde comme en depoſt Pierre-Sancta; iuſques à tant qu'il fuſt declaré à qui de droict elle appartenoit.

Guichardin.

Guichardin.

Les peines que donnoient au Roy les irreſolutions de Maximilian, le firent reſoudre de ſe conſeruer touſiours en amitié auec le Pape.

Anthon.

Mais cependant il ſuruint vn grand trouble dans le Milanois, ſuſcité par ſept ou huict cens Lombards, bannis pour s'eſtre rebellez depuis la derniere victoire : & par leur perſuaſion il ſe fit vne leuée de ſept ou huict mille Suiſſes, qui penſoient par leur diligence ſurprendre le Chaſteau de Lugan. Dequoy le Cardinal eſtant aduerty, *Voulut là employer ce qu'il pouuoit, & ſe ſeruir de ce qu'il deuoit, ſans toutesfois ſe meſler de la guerre, ſi ce n'eſt qu'autant qu'il ſeroit beſoin pour auoir la paix; Et pour s'oppoſer aux Suiſſes, il leua ſoudainement quatre milhommes de pied du pays, & Piedmontois, aſſemblant les gens de guerre en garniſon dans le Duché de Milan; & pour les payemens voulut mettre à l'eſſay aucuns riches Lombards, leſquels auoient fait pluſieurs fois offres de bouche de faire aduance pour le Roy de cinquante mille ducats, ou plus ſi beſoin eſtoit : Toutesfois en ceſte occaſion ils hauſſerent les eſpaules. Pour à quoy remedier, le Cardinal y mit du ſien ce qu'il auoit: Auſſi les autres François qui là eſtoient, iuſques à la ſomme du payement neceſſaire; Ce fait, il s'en alla à Coſme, pour eſtre plus prés des ennemis, & mieux à main pour aduertir les chefs de l'armée de la volonté du Roy, dont à toutes heures il auoit des nouuelles par les poſtes, & là fut obey comme ſa Maieſté, laquelle il repreſentoit : Les Suiſſes s'eſtans en fin retirez, il partit de Coſme, & prit le chemin à Lumel, Comté de la Duché de Milan, que le Roy luy auoit donnée.*

Comme

Comme il eut expedié toutes ces choſes, il partit d'Italie, & laiſſa ſon nepueu le Grand-Maiſtre de Chaumont, Admiral & Mareſchal de France, Gouuerneur & Lieutenant General dans l'Eſtat de Milan. 1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

A ſon retour il fit ſon entrée dans Paris, comme Legat; & apres il voulut reformer les Conuents : à quoy il proceda ſoigneuſement & diligemment, ſans ſouffrir les longueurs & les remiſes qu'on y vouloit apporter.

Le Cardinal ne fut pas ſi toſt party d'Italie, que le Duc de Valentinois, s'eſtant mis dans l'eſprit auec ſon Pere, de conquerir pour ſoy tout ce qu'il pourroit, arma ſous-main, & entra dans l'Eſtat des Florentins, eſperant les ſurprendre, en ſorte, que deuant qu'ils fuſſent ſecourus, il les auroit reduits à ne le pouuoir plus eſtre : Et ſur leurs plaintes leur donnant de belles paroles, ſes trouppes leur enleuerent pluſieurs places, & entr'autres Arezzo, ville fort importante à ſes deſſeins contr'eux. Dequoy le Roy fut fort eſmeu, eſcriuant de rudes paroles au Valentin; & ordonna au Gouuerneur de Milan d'enuoyer des forces au ſecours des Florentins, pendant que ſa Majeſté s'achemineroit en perſonne, pour faire reparer cette violence : ce qui fit que tous ceux qui auoient armé ſe diſſiperent, & que le Valentin laiſſa ſon entrepriſe. 1500.

Ces choſes arriuerent en l'an mil cinq cens, mais il s'en prepara de bien plus importantes pour l'année ſuiuante : auſquelles : afin que le Roy fuſt libre de pouuoir entreprendre ce qu'il luy plairoit, il auoit touſiours recherché d'auoir paix auec Maximilian, par laquelle, outre qu'il en eſperoit l'inueſtiture du Duché de Milan, il luy fuſt permis d'attaquer Naples, ſe ſeruant de l'Archiduc Philippes ſon fils, qui y eſtoit fort porté; parce que ces Peuples, pour ne vouloir pas rompre le commerce, ne pouuoient conſentir à la guerre contre les François; & auſſi que le Roy, qui n'auoit point d'enfans maſles, propoſoit de donner Claude ſa fille vnique à Charles fils de l'Archiduc; & pour dot (quand il ſeroit en l'aage de conſommer leur mariage, n'ayant lors que trois ans) le Duché de Milan. Mais ne pouuant pas ſi facilement venir à la concluſion de la Paix, il ſe fit Tréue au commencement de l'année pour pluſieurs mois, auec quelque argent neantmoins, qu'on donna à Maximilian, ſans parler de Naples; qui donna grande eſperance au Roy, ſe voyant pour l'heure aſſeuré du coſté d'Allemagne, de pouuoir obtenir par l'entremiſe de l'Archiduc l'inueſtiture, & la Paix, qui luy fit tourner toutes ſes penſées à l'entrepriſe de Naples: craignant neantmoins que le Roy d'Eſpagne s'y oppoſaſt, & en- 1500. Guichardin.

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

cores pour crainte de ſa grandeur, les Venitiens, & peut-eſtre le Pape, il renouuela les pratiques commencées du temps du Roy Charles ſon predeceſſeur, & la diuiſion de ce Royaume : Et ſe trouuant tous deux auoir meſme deſir, l'vn pour oſter les obſtacles, & l'autre pour acquerir vne partie qu'il auoit ſouhaittée de long-temps, puis qu'il ne pouuoit auoir le tout, ils demeurerent d'accord d'attaquer enſemble le Royaume diuiſé entr'eux en ceſte ſorte, à ſçauoir, qu'au Roy demeureroit Naples, auec toutes les terres de labour, & la Pruſſe : Et à Ferdinand, la Poüille & la Calabre, à condition que chacun conquiſt de ſon chef ſa part, ſans eſtre obligé de ſe ſecourir l'vn l'autre, mais ſeulement à ne ſe donner pas d'empeſchement.

1500. Quand cette affaire fut declarée, elle eſtonna tout le monde, ne ſe trouuant vn ſeul qui ne blaſmaſt les deux Roys : l'Eſpagnol de l'infidelité, de laquelle il vſoit contre ſes parens, auſquels il auoit donné toutes ſortes d'aſſeurances, par les mariages auec eux de ſa ſœur & de ſa tante, & enuoyé pour les conſeruer, *Gonſalue*, depuis appellé le grand Capitaine : lequel au lieu de les ſeruir fut le premier à les attaquer & deſpoüiller : Le Roy, de prendre pour compagnon en la moitié de ce Royaume vn Roy d'Eſpagne, & de l'eſtablir en Italie, où luy eſtoit auparauant le ſeul Arbitre de toutes choſes : vn Roy ſon Competiteur, conjoint auec l'Empereur de liens eſtroits, & vers lequel tous ſes ennemis & malcontens ſe pourroient retirer.

Guichardin.

Guichardin. En meſme temps, le Roy conceut plus d'eſperance qu'auparauant de Maximilian, *Qui fut cauſe qu'il enuoya le Cardinal à Trente vers luy : où ils traitterent de pluſieurs choſes, concernans le mariage ià accordé, les conditions concertées; comme auſſi de faire la guerre aux Venitiens, pour recouurer ce que chacun d'eux croyoit luy auoir eſté emporté par eux, & d'aſſembler vn Concile vniuerſel.*

N'eſtans pas entierement conuenus ſur toutes leurs difficultez comme ſur le fait de l'inueſtiture, qu'on ne vouloit eſtendre qu'aux enfans maſles, ils prolongerent la Tréue; & le Cardinal s'en retourna en France, auec cette opinion, que les choſes traittées d'euſſent auoir l'effet tel qu'il creut encores plus certain par le paſſage de l'Archiduc en France, allant en Eſpagne, pour receuoir en ſa perſonne, & de Ieanne ſa femme, fille aiſnee de Ferdinand & d'Iſabelle, les ſermens de fidelité, comme deſtinez à leur ſucceſſion.

Sur la fin de May 1500. Le Roy le receut à Blois auec toutes ſortes d'honneurs, & confirmerent enſemble les Traittez faits du mariage de leurs enfans; & apres l'Archiduc prit ſa route; le Roy celle d'Italie, & le Cardinal

auec luy, *ſans s'en éloigner, en ſorte qu'à tous momens il ne peuſt luy parler de ſes affaires, eſtant à toute heure ſur les dépeſches de toutes choſes qui ſurue-noient, mettant les mains à l'œuure ſi à droict, qu'au plaiſir du Roy, à l'honneur & au profit commun mettoit fin à ce qu'il entreprenoit.* Eſtant arriué en Aſt, toute l'Italie y accourut, les vns offrir ſeruice & obeyſſance, les autres pour auoir amitié, alliance, charges, penſions & pour ſe plaindre du Valentin, lequel auec vne armée rauageoit tout. Le Duc Vrbain ſe plaignit, de ce qu'au nom du Roy il auoit emprunté ſes canons, & puis en auoit batu & pris ſes places; Les Florentins, du ſaccagement de pluſieurs de leurs villes; les Boulonnois, de la mortelle guerre qu'il leur faiſoit; Le Duc de Ferrare, & le Marquis de Mantouë l'accuſoient d'eſtre tyran, ſi enflé d'orgueil, qu'il ne croyoit pas que perſonne le pût égaler aux armes. 1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c. Author.

Le Roy luy fit ſçauoir toutes ces plaintes, ſur leſquelles il fit des reſponſes pleines de ciuilité; & neantmoins continua touſiours ſes violences, iuſques à ce que faiſant tourner ſes forces contre luy, il le fit ſurſoir, & s'arreſter pour vn temps. 1501.

Eſtant à Milan, les Cardinaux *Petri ad vincula*, S. George, Sainct Seurin, Vrſin, d'Albert, & grand nombre d'Archeueſques & Eueſques furent le trouuer, pour luy offrir de le ſeruir à Rome: & pource que le Pape Alexandre eſtoit lors tres-mal & perclus, aſſeurerent que s'il venoit à mourir, ils ſeroient tous vnis pour celuy qu'il luy plairoit faire élire; & faut croire, que ſi la choſe fuſt lors aduenuë, le Cardinal d'Amboiſe eſtoit en voye d'y paruenir. Author.

Le Valentin fit auſſi rendre ſes ſubmiſſions. A ſon arriuée le Roy parla fort aigrement à luy ſur les violences qu'il auoit commiſes, deſquelles il s'excuſa, & remit les ſatisfactions entre ſes mains, donnant aſſeurance de reſtituer tout ce qu'il auoit pris; & par tels artifices ſe remit en ſes bonnes graces, ne quittant iamais ſa perſonne, auec des humilitez incroyables: & s'il aduenoit que le Roy, eſtant à cheual par pays vouluſt mettre pied à terre; au lieu de l'Eſcuyer, ou du valet de pied, il tenoit l'eſtrier à deſcendre ou monter, ou la bride de ſa mule, ou de ſon cheual; & ainſi faiſoit le bon valet. 1501. Author.

Les Ambaſſadeurs des Suiſſes furent à Pauie trouuer le Roy, qui s'y eſtoit acheminé, & les renuoya au Cardinal d'Amboiſe, logé dans le Chaſteau aupres de luy, pour ouyr & dépeſcher toutes affaires.

Au partir de là, le Roy alla iuſques à Gennes, où il fut accueilly auec grande magnificence, & receu chez Louys Fieſque, lequel tout joignant en peu de iours auoit fait faire vne autre Maiſon, ou fut logé le Cardinal: *qui faiſoit à Meſſagers & Ambaſſadeurs reſponſes,* 1502. Author.

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe &c.

& ſans delay mettoit la main au beſoin des affaires qui ſuruenoient de iour à autre, deſquelles il eſtoit fort ſoigneux, comme celuy qui en auoit toute la charge.

De Gennes le Roy retourna vers Milan, & le Valentin vers Rome, ayant aſſeuré toute ſorte de fidelité: & eſtant retourné, il ſe remit à ſes cruautez, qu'il exerça comme vn Barbare enuers pluſieurs Seigneurs ſeculiers, Eccleſiaſtiques, femmes & enfans.

Comme à l'arriuée du Roy, chacun en auoit receu vne grande ioye, pour la hayne & crainte du Valentin, la grandeur & puiſſance duquel n'eſtoit deſirée en aucune façon dans l'Italie: au contraire, l'abaiſſement de ſa fortune, pour l'apprehenſion qu'vn chacun auoit de ſon pere & de luy: l'on fut bien eſtonné quand on vid tout le contraire de ce qu'on auoit eſperé & embraſſer vn homme qu'on croyoit voir exterminé: Et la merueille fut plus grande, quand on ſceut que les Traictez qui s'eſtoient faicts, à ſçauoir les aſſeurances qu'il donnoit d'aſſiſter le Roy dans l'entrepriſe de Naples, lequel abandonnoit la protection de Paul Baglion, & Vitellozo, & promettoit ſes armées pour recouurer Boulogne, *s'eſtant porté ainſi à fauoriſer la grandeur du Pape, ou pource qu'il creut auec tant de bien-faits ſe le rendre ſincere amy, & que moyennant leur bon accord, nul n'oſeroit entreprendre contre luy en Italie; ou bien qu'il ne priſt pas tant d'aſſeurance en ſon amitié, comme il apprehendoit ſon inimitié.*

Guichardin.

Toutesfois on iugea bien apres, que nulle autre conſideration ne l'y auoit porté, *que le conſeil du Cardinal d'Amboiſe, deſireux, comme il auoit touſiours eſté, de conſeruer l'amitié entre le Pape & le Roy.*

Guichardin.

Cette action fut cauſe que l'on diminua les eſperances qu'on auoit conceuës de ſa protection, veu que fraiſchement encores il auoit permis la deſpoüille du ſeigneur de Piombin, & ne s'eſtoit point reſſenty que le ſemblable fuſt arriué au Duc d'Vrbin, receu en ſa protection, quand il fit paſſer ſon armée au Royaume de Naples, & encores eſtoit plus puiſſant, & preſſoit dauantage l'exemple de Iean Bentiuogle, pour lequel les années precedentes le Roy auoit defendu au Valentin l'attaque de Boulogne, alleguant que les liaiſons qu'il auoit auec le Pape, ne ſe deuoient entendre, que pour les choſes qu'il pouuoit pretendre au temps de leur Traitté. Toutesfois en cette occaſion il l'abandonna.

Auec tant d'auantage, le Pape ſe repentoit des trop grands reſpects rendus au Roy pour Arrezzo; *diſant, que cognoiſſant le naturel des François, & par les moyens puiſſans qu'il auoit dans la Cour, il ſouffriroit tout ce qui ſe feroit, encore qu'il luy fuſt deſagreable.*

Guichardin.

Toutes ces proſperitez, ou ſuruenuës, ou en termes de deuoir

ſucceder bien-toſt, le Roy eſtant en Italie, non ſeulement le firent negligent a pouruoir aux prouiſions neceſſaires, dans leſquelles continuant auec ſoin il auroit facilement chaſſé les ennemis de tout le Royaume de Naples; mais luy oſterent tout doute de s'en retourner en France, d'autant plus qu'il eſtoit deſia en eſperance d'obtenir, comme il arriua depuis, vne longue Tréue auec l'Empereur. A peine fut-il de retour, qu'il ſceut les differents entre le Duc de Nemours, & Gonſalue, ſur les explications des limites de leur partage, qui les auoit mis à la guerre: Pour laquelle appaiſer il y auoit eu diuerſes pratiques entre les Roys, qui ſembloient ſe terminer en vne paix aſſeurée par le retour d'Eſpagne de l'Archiduc Philippes, qui contre les prieres de ſon beau-frere voulut paſſer en France, où à ſon entrée il y auoit eu des principaux Seigneurs de la Cour enuoyez pour oſtages en Flandres. Il les fit rendre au Roy auant que d'arriuer à Blois, où il eſtoit attendu, & y fut receu auec toutes ſortes d'honneurs; à quoy il correſpondit de ſon coſté. Comme il auoit eu amples pouuoirs de faire la Paix, à quoy il auoit trauaillé ſoigneuſement en Eſpagne; il en traitta auec deux Ambaſſadeurs qu'il auoit voulu amener auec luy, pour eſtre témoins de tout ce qu'il feroit, ne voulant rien conclure que par leur aduis; apres pluſieurs propoſitions, les choſes en fin ſe terminerent en ces poincts: Que le Royaume de Naples ſe poſſederoit ſur le premier partage de la conqueſte qui en auoit eſté faite: mais auec cette condition, Que les Prouinces, ſur leſquelles eſtoit née la conteſtation, demeureroient en depoſt à Philippes, & que dés le iour de leur accord Charles ſon fils & Claude fille du Roy, deſquels le mariage eſtoit accordé, s'intituleroient Roys de Naples, & Duc de Pougle & de Calabre? Que la partie qui eſtoit au Roy d'Eſpagne fuſt à l'aduenir gouuernée par l'Archiduc, & celle du Roy, par qui il voudroit; mais toutes deux ſous le nom des deux enfans: & lors que le mariage ſeroit conſommé, le Roy conſigneroit la ſienne pour le dot de ſa fille.

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe &c.

1503.

Authon.

Guichardin.

Cette Paix fut ſolemnellement publiée en la grande Egliſe de Blois, confirmée auec ſermens du Roy, & de l'Archiduc, comme Procureur des Roys ſes beau-pere & belle-mere, enuoyant ſoudain au Royaume de Naples, pour faire ſçauoir la Paix accordée; en laquelle chacun poſſederoit ce qu'il tenoit, iuſques à ce que la ratification en fuſt venuë d'Eſpagne: & cependant, qu'il y euſt ſuſpenſion d'armes. Ce qui fut accepté par les François, & refuſé de Gonſalue, ſoit qu'il eſperaſt obtenir dauantage par la victoire, ou qu'il n'eſtime pas l'authorité ſeule de Philippes ſuffiſante pour

Digitized by Google

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

l'arreſter ; il reſpond donc, que iuſques à ce qu'il euſt vn ſemblable commandement d'Eſpagne, il ne diſcontinüeroit point la guerre ; à quoy il eſtoit d'autant plus porté, que le Roy de France ſur les eſperances de ſes Traittez : & puis en la concluſion de la Paix, s'appuyant ſur ce qui eſtoit encore incertain, n'auoit pas ſeulement refroidy la chaleur qu'il auoit eu en cét affaire, mais retenu les prouiſions neceſſaires, & les hommes qu'on deuoit enuoyer pour cette entrepriſe.

Ces negligences furent la cauſe que la Paix ne ſe fit point, & que le Royaume de Naples, ja en deſordre, ſe perdit du tout ; & la nouuelle en vint au Roy, l'Archiduc eſtant encores à Blois : & comme ſa Majeſté eſtoit plus portée à croire la Paix, qu'à ſe preparer à la guerre, elle luy en fit de fortes plaintes, l'aduertiſſant qu'il luy importoit de pouruoir à conſeruer ſa foy & ſon honneur. L'Archiduc, comme il eſtoit ſans coulpe, fait ſes inſtances en Eſpagne, pour y apporter du remede, ſe plaignant de ce qui eſtoit ſuruenu auec vn ſi grand des-honneur pour luy, à la veuë de tout le monde. Les reſponſes qu'il eut de Ferdinand & Iſabelle, luy donnoient eſperance de ratifier le Traitté pour gagner temps, iuſques à ce qu'ils ſceuſſent la déroute des François ; Mais auſſi-toſt qu'ils eurent obtenu ce qu'ils deſiroient, lors ils ſe delibererent de n'accepter plus la Paix, ſans en vouloir donner toutefois aduis à l'Archiduc, croyant bien, *Que tant plus ils differoient à ſe découurir, tant moins le Roy en ſes delais pouruoiroit au ſecours de Gayette, & autres terres, qui reſtoient encores.*

Guichardin.

Mais en fin preſſez de leur gendre, reſolu de ne partir de Blois ſans auoir ce qu'il demandoit, ils enuoyerent nouueaux Ambaſſadeurs : leſquels apres quelques iours découurirent l'intention de leur Maiſtre, & reprocherent à l'Archiduc qu'il auoit outrepaſſé ſa commiſſion : au contraire l'Archiduc aſſeuroit auoir eu le ſerment faict par ſes beau-pere & belle mere, ſur le liure des Euangiles & l'Image de Ieſus-Chriſt crucifié, qu'ils vouloient la Paix, & obſerueroient ce qu'il accorderoit ; n'ayant rien conclu qu'auec la participation de ceux qui luy auoient eſté donnez.

Les Ambaſſadeurs auec les meſmes artifices firent de nouuelles ouuertures, comme de rendre le Royaume de Naples à Frideric. Mais comme on cogneut, que c'eſtoient choſes vaines, & pleines d'embuſches, pour diuiſer le Roy & l'Archiduc, ils en furent rebutez & renuoyez.

Guichardin.

Le Roy ſenſiblement touché de cette perte, conſiderant tant de dépenſes faites, ſans aucune eſpargne, contre des ennemis tres-

pauures, & qui dans le beſoin de toutes choſes l'auoient ſurmonté par l'auarice, & par la faute des ſiens, *proteſta que iamais il ne ſe ſieroit en autruy pour la guerre, mais qu'il iroit touſiours luy meſme en perſonne.* 1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Louys d'Ars ; renommé Capitaine en ce temps-là auoit conſerué quelques places, qu'il ſouſtenoit par ſon propre courage en Calabre & en la Poüille : & encores que les Conſeils en France fuſſent bien fidelles ; ceux d'Eſpagne cauteleux & pleins de tromperies, preualurent : comme on void par la Tréue qu'on fit en fin par terre & par mer auec l'Eſpagnol, à condition que chacun retiendroit tout ce qu'il poſſedoit, auec liberté à tous leurs ſujets de trafiquer, excepté au Royaume de Naples : par laquelle exception Gonzales obtint indirectement ce qui luy eſtoit defendu ; parce que ſur les frontieres voiſines des lieux que tenoient les François, il mit des garniſons, pour empeſcher qu'aucun n'euſt commerce auec eux : ce qui les reduiſit en vn moment en telle miſere, que ne pouuans plus ſouffrir les neceſſitez qu'ils auoient tous les iours, Louys d'Ars fut contraint de rendre ſes places, & s'en retourner en France.

En ceſte année le Pape Alexandre ſixieſme mourut empoiſonné, en la façon cogneuë de tout le monde. Par ſa mort le Duc de Valentinois donna eſperance au Cardinal d'Amboiſe, de luy rendre fauorable la pluſpart des Cardinaux Eſpagnols, pour le porter au Pontificat, le perſuadant qu'auec ſon authorité, ſon argent, & les armes du Roy, qui lors s'appreſtoient pour le ſecours du Royaume de Naples, il y pourroit paruenir. Guichardin.

Auſſi-toſt qu'il ſceut cette nouuelle, il partit de France, & s'achemina en Italie, accompagné des Cardinaux d'Arragon, & Sforce.

Eſtant arriué à Rome, ſuiuy de l'armée du Roy, le Conclaue ne ſe vouluſt aſſembler, qu'il n'euſt iuré qu'elle ne paſſeroit pas plus outre, & que le Valentin ne fuſt ſorty de Rome ; & lors, apres pluſieurs proteſtations, François Picolomini, Cardinal de Siene, nepueu de Pie ſecond vieux & caſſé, fut eſleu, & prit le nom de Pie troiſieſme, ne s'eſtans tous peu reſoudre pour leurs intereſts à vn autre, eſperans dans le peu de vie qu'il auroit, que chacun pouruoiroit à ſes affaires. Guichardin.

Ce Pape ne dura que vingt-ſix iours, qui fit renaiſtre le tumulte dans Rome, dans lequel le Cardinal receut vn des plus ſenſibles deſplaiſirs qu'il euſt iamais. Car trauaillant pour l'attaque de Naples, à gaigner les voiſins auec leurs trouppes, qui auparauant s'eſtoient monſtrez affectionnez au Roy ; l'Ambaſſadeur de Veniſe Seiſſel.

& Iſabelle, qui eſtoient chargez d'vne infinité de propoſitions, captieuſes & pleines de fraudes, qui furent renuoyez, ſans vouloir entrer en aucun Traicté auec eux : & bien-toſt apres y arriuerent ceux de l'Empereur & de l'Archiduc, leſquels entrans en matiere auec le Conſeil du Roy, fut conclû, *Que le Mariage accordé auparauant de Claude fille du Roy, auec Charles fils aiſné de l'Archiduc, ſeroit effectué : pour ſeureté duquel interuint le ſerment du Roy, & le ſien de François Duc d'Angouleſme, ſucceſſeur de la Couronne, s'il ne venoit point d'enfans, & de pluſieurs Princes & Seigneurs du Royaume. Que l'inueſtiture de Milan ſeroit accordée au Roy & à ſes enfans; & à faute de maſle, deuolue à Claude & à Charles, moyennant ſoixante mille florins, donnez le iour de la deliurance de l'acte, & autant ſix ſemaines apres, qu'il y auroit Ligue offenſiue & deffenſiue contre les Venitiens ; Qu'il ſeroit loiſible au Roy d'Eſpagne d'y entrer dans le terme de quatre mois, ſans declarer, s'il n'y entroit, s'il ſeroit permis au Roy d'attaquer Naples.* 1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe &c. Seiſſel.

Les Venitiens, eſtans comme declarez ennemis par ce Traitté, leurs Ambaſſadeurs neantmoins eſtoient touſiours veus de bon œil du Roy.

Sur la fin de cette année la Reyne d'Eſpagne Eliſabet mouruſt, qui auoit ordonné par ſon Teſtament ſon mary Gouuerneur de Caſtille durant ſa vie : ce que Philippes ne voulut conſentir, reſolu de porter le titre de Roy, & de ſe reſſentir de l'outrage que ſon beau-pere luy auoit fait au Traitté de Blois : & deuant entreprendre ce voyage, il voulut faire ratifier à l'Empereur les choſes accordées en France. Pour ce faire, il ſe rendit à Haguenau, où deuoit venir le Cardinal enuoyé du Roy pour cét effet, qui paya partie de l'argent promis à la deliurance de l'acte de l'inueſtiture, le reſte remis apres que l'Empereur ſeroit paſſé en Italie. 1504. Guicharsdin. 1505.

Le Pape cependant ſe reſolut d'exterminer Bentiuogle, & le chaſſer de Boulogne : à quoy, en l'abſence du Cardinal, le Roy ne voulut conſentir. Mais eſtant de retour à la Cour, ſur ce qu'il repreſenta l'offenſe que l'on feroit au Sainct Pere, de refuſer, ce que non ſeulement on luy auoit promis dés le commencement, mais qu'on luy auoit voulu perſuader de faire : le Roy s'y reſolut, & par ce moyen la ville de Boulogne fut miſe en l'obeyſſance de l'Egliſe. 1506.

Et comme Ferdinand veid que ſon gendre, meſpriſant le Teſtament de ſa belle-mere, le vouloit mettre hors du Gouuernement de Caſtille, il penſa qu'il falloit s'accommoder auec la France, & en ce faiſant s'en appuyer en ſorte ; que cela luy peuſt aſſeurer le reſte de ſes Eſtats, ce qu'il fit par ſon mariage auec Germanie de

Digitized by Google

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Foix, niepce du Roy, qui fut accomply ſous cette condition, *Qu'il luy donneroit en dot la part qu'il pretendoit au Royaume de Naples, s'obligeant le Roy d'Eſpagne, qu'il luy payeroit en dix ans ſept cens mille ducats, pour le recompenſer des deſpenſes faites dans la guerre, & de dotter ſa nouuelle eſpouſe de trois cens mille.*

Guichardin. Seiſſel.

En ſuite dequoy, le Roy rompant ce qui auoit eſté ratifié à Haguenau, ſur le mariage de Claude ſa fille auec Charles, la fit ſolemnellement eſpouſer à la requiſition des Eſtats, à François Duc d'Angouleſme. Dequoy Philippes nouueau Roy de Caſtille ſe ſentit fort offenſé, proteſtant d'en faire vengeance.

Le Roy par la mort de Philippes, arriuée en cette année, eſtant accommodé auec Ferdinand, deſiroit paſſionnément de ſe lier l'amitié du Pape: mais ce deſſein fut empeſché par la Rebellion des Genois, qui fit reſoudre le Roy d'y aller en perſonne pour les chaſtier; Le Pape eſtant encores eſtant encores à Boulogne, d'où il n'auoit party depuis la conqueſte, eſſayoit d'empeſcher ce voyage en faueur du peuple. L'Empereur Maximilian s'eſtoit auſſi declaré ſur ce ſujet ennemy du Roy, lequel ne laiſſa pourtant de s'acheminer à la fin de Ianuier, *Ayant auec luy le Cardinal d'Amboiſe, qui plus d'authorité auoit que nul autre dans le maniement de toutes les affaires. Et comme on fut arriué à Bourges, on l'enuoya deuant à Lyon; pour faire tous les preparatifs neceſſaires, & ouyr les Ambaſſadeurs, ſi aucuns y venoient, & iceux dépeſcher ſur le champ, afin qu'il ne ſe trouuaſt aucun retardement au voyage, puis s'aduança en diligence en Aſt, auquel lieu, ayant pris aduis de tous les Capitaines, fit marcher l'Armée droit à Gennes.*

1507. Seiſſel. Authon.

Authon.

Sa Majeſté ſuiuant à grandes iournées, le joignit, comme il en eſtoit proche. Dequoy les Genois effrayez, enuoyerent des Deputez vers elle, *Qu'il fit ouyr par le Cardinal*; & le Peuple ayant crié miſericorde, il leur pardonna au nom du Roy.

1507.

Le Pape n'auoit pas attendu à Boulogne ces ſubits & heureux progrez: car au lieu de l'entreueuë qu'il y auoit recherchée, il en partit, à cauſe du mauuais air, (diſoit-il) *qui le forçoit de s'en retourner à Rome.*

Guichardin.

Son départ ineſperé eſtonna tout le monde, & principalement le Roy, voyant que ſans aucun ſujet il abandonnoit les propoſitions qu'il luy auoit faict faire, en rompant leur entreueuë: Et bien qu'il s'en offençaſt grandement, il n'obmit rien toutesfois de tout ce qu'il pûſt pour la renoüer, & luy faire changer d'aduis: mais ce qu'il faiſoit, au lieu de ſeruir à ſon deſſein, y eſtoit contraire, parce que le Pape ſe voyant preſſé, en conçeut du ſoupçon, qui le confirma d'autant plus en ſa reſolution, ne diſſimulant point ſon indignation contre le Roy.

Aprés l'expedition de Gennes, Ferdinand eſtant ſur ſon retour de Naples en Eſpagne, ayant ſceu la mort de ſon gendre, paſſa par Sauonne, où le Roy l'attendoit. 1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Ils furent touſiours enſemble auec force carreſſes, & grandes demonſtrations de la part de l'Eſpagnol, d'auoir volonté d'eſtablir pour l'aduenir vne ſolide amitié; pour preuue dequoy il promettoit de faire offices ſelon ce qu'on deſiroit: & auec efficace enuers l'Empereur, pour le porter à vne bonne vnion entr'eux, & apres faire vne ligue contre les Venitiens, ce dont il parloit au plus loin de ſa penſée, pour n'auoir nulle intention de fauoriſer la grandeur du Roy, auquel au contraire il euſt voulu procurer ſa ruine, parce que cela aſſeuroit ſes affaires de Naples. Et pour monſtrer qu'ils ne penſoient pas moins au bien commun qu'au leur particulier; *Ils parlerent de reformer l'Eſtat de l'Egliſe, & pour cét effect de conuoquer vn Concile, enquoy Ferdinand ne procedoit pas ſincerement.* Ce qui eſt confirmé par vn François, qui dit; *Que les Roys communierent au ſacré corps de noſtre Seigneur, pour iurer l'alliance entr'eux: laquelle incontinent apres fut violee par Ferdinand, comme s'il n'euſt promis & iuré, que pour ne tenir point.* Et bien que pluſieurs luy attribuent vne grande induſtrie, magnanimité, ſubtilité d'eſprit, prudence & autres vertus; les Eſpagnols ne laiſſent de dire; qu'il n'a iamais eſté religieux ny fidelle en ſes ſermens: Gonſalue meſme s'eſtant ſouuent plaint, d'y auoir eſté trompé, diſoit ſouuent, que s'il auoit à prendre ſerment de luy, il le feroit iurer au nom d'vn Dieu, auquel il auroit quelque foy & creance. Guichardin. Arnaud le Feron. Hiſtoire d'Eſpagne. Authon.

Cependant on auoit ouuert quelques voyes d'accord entre l'Empereur & les Venitiens, où de la part du Roy auoit aſſiſté Iean Iacques Triuulce, & le Preſident du Senat de Milan; la difficulté qui s'y trouua eſtoit, que les François vouloient vne Tréue generale, auſſi bien pour les alliez hors de l'Italie, que pour les autres: ce à quoy Maximilian ne vouloit entendre, à cauſe du Duc de Gueldres, qu'il en vouloit exclurre pour le ruiner. Surquoy l'on enuoya en France, pour en auoir la volonté du Roy; & ſans l'attendre, les Venitiens conclurent la Tréue pour l'Italie ſeulement, luy donnant temps d'y entrer ſi bon luy ſembloit. Le Roy en demeura ſi offenſé pour le peu de reſpect qu'ils luy auoient porté, & de ce qu'ils auoient eſté ſi preſomptueux, de le traitter comme leur aſſocié, qu'il témoigna par des paroles pleines de reſſentiment, qu'il les feroit repentir de ce procedé. Ce que ayant eſté ſceu par l'Empereur, il le fit ſonder, pour ſçauoir s'il ſe vouloit ioindre auec luy contre eux, cognoiſſant bien que 1507.

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe &c.

c'eſtoit ſon vnique remede, pour recouurer ſon honneur & ſes Eſtats perdus. A quoy le Roy preſta tres-volontiers l'oreille, ayant renouuelé en cette derniere offenſe la memoire des paſſées, qu'il auoit receuës dans les guerres de Naples.

Pour paruenir à leur deſir commun, & pouuoir en traitter plus à plein, ils conuindrent que Cambray ſeroit deſtiné à cét effect, & en donnerent aduis au Pape & à Ferdinand, afin que chacun veid, pour quelle part il y voudroit entrer.

Seiſſel. De la part du Roy fut enuoyé le Cardinal d'Amboiſe, *comme celuy auquel par ſes ſens, prudence, vertu & loyauté, il a touſiours communiqué tous ſes ſecrets, & baillé la conduite de ſes principaux affaires.* De la part de l'Empereur s'y trouua Marguerite ſa fille, qui auoit eſté nourrie en France, deſtinée femme de Charles huictiéme; & depuis mariée auec Philebert Duc de Sauoye: & Matthieu l'Ange, Secretaire tres-fauory de Maximilian, fait depuis Cardinal de Gurce.

Guichardin. Ferdinand y enuoya vn Ambaſſadeur: mais le Pape n'en voulut eſtre, bien que d'vne part il fuſt combatu du deſir ardent de voir prendre les armes contre les Venitiens: mais de l'autre, il eſtoit retenu de la craindre, de dépendre abſolument de la puiſſance d'autruy, qui faiſoit qu'il ne pouuoit ſouffrir, que des armées puiſſantes du Roy entraſſent en Italie.

Comme on fut aſſemblé, il y eut de grandes conteſtations, qui ne ſe pouuoient reſoudre *ſans le Cardinal, qui a touſiours eſté ſage, & s'y conduiſit ſi prudemment, qu'en fin le Traitté fut conclu*, duquel ne ſe publia autre choſe, que la Paix entre le Pape & chacun de ces Princes, portez d'vn deſir commun de faire la guerre contre les ennemis du nom Chreſtien: & pour les empeſchemens qu'apportoient à cela les Venitiens, qui ambitieuſement auoient occupé les terres de l'Egliſe & de l'Empire, ils eſtoient tous reſolus de leur faire la guerre. A quoy l'Ambaſſadeur d'Eſpagne conſentoit, *pluſtoſt non contrediſant, qu'accordant. Parce que ſon maiſtre ne pouuoit ſouffrir les preparatifs du Roy, ſur tout en Italie, pour la crainte de Naples, & ne vouloit non plus la grandeur de l'Empereur, à cauſe du Gouuernement de Caſtille.*

S. Gelais.

Le 9. Decembre, 1507.

Guichardin.

Il fut conuenu, que le Roy iroit en cette guerre en perſonne, que l'Empereur donneroit l'inueſtiture pour luy, le Duc d'Angouleſme, & leurs deſcendans maſles, moyennant cent mil eſcus d'or.

Cette confederation faite à condition de la tenir ſecrette autant qu'on pourroit, pour ce qui concernoit les Venitiens, le

Cardinal partit de Cambray, ayant enuoyé premierement à l'Empereur l'Eueſque de Paris, & le Comte de Capry; pour receuoir de luy la ratification des choſes accordées : ce à quoy il ne fit aucune difficulté, ayant accepté le tout auec ſerment de l'obſeruer inuiolablement. 1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Soudain apres l'arriuée du Cardinal en France, le Roy fit des preparatifs pour aller en perſonne en Italie, en quoy ſe paſſa toute l'année : au commencement de la ſuiuante il s'y achemina, reduiſant à ſon abord les Venitiens dans vne extréme deſolation, leur ayant gagné la bataille à la Guiaradda. *Et bien que le Cardinal d'Amboiſe fuſt ſi preſſé de gouttes, qu'il ne peuſt aller ny à pied ny à cheual : ſi ſe fit-il porter & paſſer les monts en litiere, & durant ce voyage ne voulut iamais abandonner le Roy, quelque mal qu'il euſt ; & le iour meſme de la bataille, ainſi goutteux qu'il eſtoit, voulut marcher auec l'Armée (non pas pour combattre) mais en eſtre à la veuë pour la hauteſſe de ſon cœur ; & qu'on ne peuſt dire, qu'il euſt eu crainte d'en attendre l'euenement, & de toute l'entrepriſe qu'il auoit conſeillée & traittée, à l'honneur du Roy & du Royaume. Et non ſeulement en ce iour il témoigna, qu'il vouloit pour la meſme cauſe expoſer ſa perſonne & ſon ſang à tous perils & trauaux : Mais en toutes les autres occaſions durant ce voyage, & iuſques au retour du Roy en France. Car encores qu'il n'euſt pas vn iour de ſanté durant tout ledit temps, qu'il ne fuſt trauaillé ou de goutte, ou de collique, ou de fiéure quaſi mortelle ; ſi ne laiſſoit il pourtant iamais de vaquer aux affaires comme s'il euſt eſté ſain. Enquoy il monſtroit clairement la hauteſſe & grandeur de ſon courage : Iceluy ſeul portant la peſanteur de ſon corps, & luy faiſant ſouffrir les trauaux qu'autres que luy n'euſſent ſçeu faire. Auſſi certainement à vn tel Roy, bien eſtoit conuenable vn tel Miniſtre.* Seiſſel.

Les Venitiens entierement défaits, le Roy enuoya le Cardinal vers l'Empereur à Trente, qui donna derechef l'inueſtiture de Milan pour les Roys ſucceſſeurs, auſſi bien que pour luy ; & ayant conuenu d'vne entreueuë à Peſquiere, le Roy y ſejourna vingt iours en l'y attendant. Mais l'Empereur prenant le contre-pied, s'en retourna en Allemagne, de honte (dit-on) de n'oſer paroiſtre, ſi meſquin qu'il eſtoit, dans le grand luſtre de la Cour de France. En Iuin 1509.

Le Roy, apres tant de glorieuſes, expeditions, s'en retourna en France, mais auec peu d'ordre aux choſes laiſſées. Cela fut cauſe que les Venitiens reprenans courage, recouurerent partie de leurs pertes : qui firent aduiſer le Roy, vn peu tard, de la negligence apportée à ſon partement : Et le fit reſoudre encore de repaſſer en Italie ; *Eſtant toutesfois plus perplex, & l'eſprit plus inquieté & confus qu'à* Guichardin.

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

l'accouſtumée, parce que le Cardinal d'Amboiſe homme puiſſant & de grand courage, accablé d'vne longue & grieſue maladie, ne vaquoit plus aux affaires, leſquelles auoient accouſtumé d'eſtre expediées par ſon aduis.

Et toutesfois parmy ces inquietudes le Roy trouuoit quelque aduantage en cette mortelle maladie, dans laquelle il creut ne pouuoir prendre vn meilleur conſeil, que de chercher auec tout ſoin & diligence le moyen d'appaiſer l'eſprit du Pape, en ſorte qu'il ſe peuſt aſſeurer de ne l'auoir point contraire & ennemy. A quoy il ſembloit, que pour cela l'occaſion preſente luy apporteroit grande faueur; parce qu'on croyoit que la mort du Cardinal (la maladie duquel eſtoit ſi grande, qu'on n'en pouuoit eſperer longue vie) ſeroit cauſe de luy leuer les ſoupçons, deſquels on croyoit que ſon alteration procedoit: & pour cét effet il retira de Rome le Cardinal d'Aux, ſon nepueu, pour ne s'eſtre pas monſtré aſſez complaiſant en ſes intentions.

Authon.

Les trauaux du Roy eſtoient auſſi inutiles deuant la mort du Cardinal, comme ils le furent apres qu'il eut finy ſes iours, dont le Pape fut tres-ayſe, (dit le Bembo) parce qu'il le hayſſoit mortellement: mais pourtant n'en diminua pas ſon amitié, ſur cé qu'en France on maintenoit le Duc de Ferrare, qu'il vouloit opprimer. Le Roy ne laiſſoit pourtant de rechercher tous les moyens poſſibles de ſe bien mettre auec luy: *mais tant plus il s'approchoit de ſes demandes tant plus il s'en eſloignoit, ne ſe pliant en aucune ſorte pour la mort arriuée du Cardinal. Ainſi il ſembla à ceux qui plus viuement penetroient dans ſes penſées, que par ceſte mort il enflamma dauantage ſon eſprit & ſes eſperances, & non ſans raiſon, eſtant certain que la perte d'vn tel homme affoibliroit grandement ſes affaires: à cauſe que, outre ſa longue experience, ſa valeur & ſon authorité pouuoient beaucoup aupres de luy, qui iamais ne s'eſloignoit de ſes aduis, ny de ſes conſeils: & ſe fiant en ſa puiſſance, il ſe comportoit hardiment à reſoudre les affaires de luy-meſme; conditions leſquelles ne ſe rencontrant pas en aucun de ceux qui ſuccederent au gouuernement en ſa place, ils n'oſoient non ſeulement reſoudre; mais non pas meſmes parler au Roy de choſes qui luy peuſſent deſplaire; ny luy ne les croyoit, ny ne donnoient aucune foy à leurs conſeils. Et comme ils eſtoient pluſieurs perſonnes qui n'auoient nulle confiance des vns auec les autres en leur authorité encore nouuelle, ils procedoient plus lentement & plus froidement qu'il ne falloit en l'importance des affaires, & contre la chaleur, & impetuoſité du Pape.*

Le 25. May 1510.

Guichardin.

Guichardin.

C'eſt ce que i'ay trouué de remarquable de la vie de cét Homme illuſtre, dans laquelle il ſe void vne grande paſſion dans les intereſts de ſon Maiſtre, lequel il a fidellement ſeruy, dés ſon approche aupres ſa perſonne, durant ſes aduerſitez, & auſſi en ſes

proſperitez ; qui luy firent receuoir de grands honneurs, & à tous les ſiens. Ce qui ſe void, non ſeulement par ce que nous auons eſcrit, mais parce qu'en a dit vn de ſes freres, Grand Maiſtre de Rhodes, qui lors que le Roy preparoit vne Armée contre le Turc, luy offroit ſes forces, & les richeſſes de ſa Religion, auec ſa vie. *A quoy d'autant plus eſtoit-il obligé, qu'il voyoit ſa tres-noble maiſon eſleuée par le ſens & conduitte du Cardinal, Legat, ſon frere.* Et par le rapport d'vn autre, *Que par la grande authorité qu'il auoit auprés du Roy, il auoit acquis de grandes richeſſes.*

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Seiſſel.

Guichardin.

Auſſi auoit-il duré long-temps dans la Cour, choſes aſſez rare à perſonne de ceſte condition, ſe trouuant peu d'exemples parmy ceux qui ont manié les affaires, d'auoir continué comme luy dans la faueur de ſon Maiſtre prés de trente-ans, & iuſques à la mort : bien que durant ce temps il n'y a pas eu faute de gens qui ayent voulu l'attaquer.

L'année ſuiuante mourut auſſi ſon nepueu le Grand Maiſtre de Chaumont, duquel on rapporte, qu'il fut accuſé de n'auoir pas ſecouru la Mirandole, priſe par le Pape Iules, contre l'opinion de tout le monde ; ny executé l'entrepriſe de Modene pour le Duc de Ferrare, dequoy le Roy le blâma, & l'eſtima de peu de valeur : qui l'affligea ſi fort, qu'il en mourut de douleur à Corregio. Et vn autre dit, *Que tant qu'il veſcut, il fut de grande authorité en Italie, par la faueur & credit du Cardinal d'Amboiſe, dans l'Eſtat de Milan, & dans toutes les Armées du Roy ; mais de valeur beaucoup moindre que ne requeroit vn ſi grand poids : parce qu'eſtant éleué en vn ſi haut degré, il ne ſçauoit pas de ſon chef l'art de la guerre, ny ne donnoit aucune foy ny credit à ceux qui le ſçauoient : de maniere qu'apres la mort de ſon oncle, ſon inſuffiſance n'eſtant plus appuyee de ſa faueur, il eſtoit venu dans ſes derniers iours en mépris des ſoldats : auſquels, afin qu'ils ne fiſſent pas de mauuais rapports au Roy, il donnoit de grandes licences, en ſorte que le Triuulce, Capitaine nourry dans l'ancienne diſcipline, proteſtoit ſouuent auec grands ſermens, de ne vouloir iamais plus aller aux armées Françoiſes, ſi le Roy n'y eſtoit en perſonne, ou que luy n'y fuſt ſeul General.*

L'vnziéme Feurier, 1515. Paul Ioue.

Guichardin.

Apres auoir repreſenté la vie de ce grand Miniſtre, i'ay cru deuoir dire vn mot de celle de ſon Maiſtre, tité d'vn Autheur eſtranger : parce que de ceux de la nation, le bien & le mal eſt ſouuent imputé à flaterie ou médiſance.

Le Roy Loüys douziéme (dit-il) *fut certainement tres-vaillant & tres-ſignalé en la guerre, & n'eſtoit pas ignorant de la conduite en temps de paix, comme celuy qui dés ſon enfance ſe meſla d'affaires tres-impor-*

Paul Ioue.

Digitized by Google

tantes, ſe monſtrant Soldat vaillant, Capitaine illuſtre, & enſemble Roy tres-helliqueux, remply d'vne extréme vertu, & qui dans les temps d'aduerſité & felicité auoit manié les armes auec grande valeur, tout le temps de ſa vie.

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Et comme ce grand Roy dans ſes trauaux & proſperitez a eſté fidellement ſeruy, & a eu pour principal confident vn Cardinal celebre : ie veux auant que finir cét ouurage, faire voir vn autre Louys chargé de trophées que ſes victoires luy ont acquis ; qui comme luy en a vn auſſi, qui l'égale, voire ſurpaſſe en toutes les conditions qui peuuent rendre vn Miniſtre glorieux, pour le poids des affaires qu'il a conduites, leſquelles ont aydé à faire acquerir à cét Eſtat la reputation qu'il poſſede, en dépit de ceux qui par enuie en ont murmuré, comme ſi on leur euſt rauy tout ce qu'il a fait ; & que ce ne fuſt pas la couſtume de ſe ſeruir de telles perſonnes dans les affaires de la Paix & de la guerre ; Bien que nous ayons veu Louys vnziéme donner ſes Armées à commander au Cardinal d'Alby contre le Comte d'Armagnac en Guyenne : François premier faire les Cardinaux du Bellay & de Tournon ſes Lieutenans, à Paris & Lyonnois Maximilian Empereur enuoyer l'Eueſque de Gurce, & depuis Cardinal, ſon Lieutenant General en Italie : Henry huictiéme ſe confier de ſes affaires au Cardinal d'Yorch, comme Charles huictiéme au Cardinal de Sainct Malo : Charles cinquiéme au Cardinal Granuelle : Philippes ſecond ſon fils enuoyer le Cardinal d'Auſtriche aſſieger nos places en France, & ſe preſenter à la teſte d'vne Armée contre le Grand Henry, pour luy empeſcher, s'il euſt peu, la priſe d'Amiens : en quoy il fut auſſi mal-heureux qu'à la bataille de Nieuport : comme auſſi le Cardinal André en Flandres à faire eſleuer des fortereſſes, qui ont ſeruy depuis de principal appuy & ſouſtien pour les Holandois : Et ſi on paſſe plus auant dans la conduite d'Eſpagne, on y verra vn Archeueſque de Tolede Albornoz, ſous vn tres-vaillant Roy Alphonſe ſecond, communier ſon Maiſtre, & puis prendre ſes armes le iour d'vne des plus memorables batailles qui ſe ſont iamais donnée, contre prés de cinq cens mille Maures ; & ſans le perdre de veuë dans ceſte foreſt épaiſſe d'ennemis, il fut touſiours combatant à ſes coſtez, iuſques à ce que par vn carnage de deux cens mille hommes il euſt obtenu la victoire, qui fit leuer le ſiege de Tariſſe : Depuis ayant quitté l'Eſpagne, pour éuiter la faueur du Roy Pierre le Cruel, il ſe retira en Auignon, où eſtant fait Cardinal par Clement ſixiéme, il fit la guerre l'eſpace de quinze ans, commandant les armées d'Innocent ſixiéme, & Vrbain V. ſouuerains Pontifes,

Hiſtoire de France.

Du Bellay.

Guichardin.

Sepulueda & Mariana.

tiſes, contre les Tyrans d'Italie, qui ſous la faueur de Louys de Bauieres Empereur, excommunié par cinq Papes, auoient occupé tout le Patrimoine de l'Egliſe, iuſques dans les portes de Rome. On verra encores du temps de Ferdinand & Iſabelle, Ximenes de l'Ordre de ſainct François, choiſi pour Confeſſeur de cette Reyne, par l'aduis du ſage Cardinal de Mendoce leur grand fauory; & depuis dans les dernieres heures de ſa vie, eſtant enquis de celuy qu'il iugeoit propre à tenir ſa place en l'Archeueſché de Tolede, luy nomma le meſme homme, comme ſeul qu'il en cogneuſt digne. Ce qui fit telle impreſſion dans l'eſprit de la Reyne, que contre les ſentimens du Roy ſon mary, qui vouloit ce bien pour vn de leurs enfans, elle l'en fit pourueoir, & auec le temps il s'acquit tant de credit, qu'il fuſt deux fois Gouuerneur d'Eſpagne, Cardinal, Inquiſiteur general. Et pour la guerre, bien que Gonſalue le grand Capitaine fuſt encore viuant, il ſe fit Chef de l'entrepriſe d'Oran; en ſuitte dequoy pluſieurs des Grands par enuie, ne pouuans ſouffrir ſa grandeur, ne vouloient (diſoient-ils) recognoiſtre en ce monde que Dieu & le Roy, qui leur fit faire cette reſponſe hardie: *Qu'ils y eſtoient obligez grands & petits par ces deux voyes, de Dieu comme eſtant Inquiſiteur; & du Roy comme eſtant Gouuerneur: & que s'ils ne le faiſoient*, prenant ſon cordon en la main & auec cette contenance ſans parler d'auantage, il leur fit aſſez entendre ſa penſée: Comme vne autrefois partie de ceux-là meſmes, auſquels il parloit, luy demandant ſes lettres de vocation pour exercer ſa puiſſance auec tant d'authorité, il leur dit: *Qu'elles conſiſtoient en ſes hommes & Canons, auec leſquels il eſperoit les faire obeyr*: & auec cette fermeté & conſtance, il continua touſiours telle maniere de viure iuſques à la mort.

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c. Aluara Goirez, Eugenio.

Qui eſt-ce donc qui pourra trouuer eſtrange, ſi nous voyons auiourd'huy vn grand Roy auoir pour principal Miniſtre en la conduitte de ſes affaires & des ſes Armées vn Cardinal, qui a toutes les vertus de ceux que nous auons nommez, & pluſieurs qualitez eminentes qu'ils n'eurent iamais? Et quoy qu'il ne ſoit qu'au milieu de ſa carriere, ſi l'on faiſoit comparaiſon des choſes qu'il a deſia faites, auec celles qui ont eſté maniées dans le long cours des années des autres; on y trouueroit vne ſi grande difference, qu'on pourroit dire qu'il n'y a plus de moyen d'apporter d'augmentation à ſa gloire pour les ſeruices qu'il a rendus auec vne ſi grande diligence, qu'il ſemble qu'il n'y ait qu'vn iour qu'il aye commencé. Bien que qui contemplera en détail les merueilles qui ont éclaté de ſes Conſeils, & la multitude des bons ſuccez

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

qu'ils ont eus, iugera qu'il y a des centaines d'années qu'il trauaille auec vn courage ſi eſleué, qu'vn homme tres ſage * entrant en conſideration de toutes les choſes qu'il a faites & particulierement diſcourant ſur le ſujet de la Digue merueilleuſe de la Rochelle, à la conſtruction de laquelle, apres les ſoins du Roy, on peut dire que ſa reſolution & ſa hardieſſe y ont donné la perfection, qui a remply tout le monde d'eſtonnement; dit de luy, ce que le ſieur de Cheures diſoit du Cardinal Ximenes, *Qu'il falloit neceſſairement qu'il fuſt deſcendu de haut lieu, parce qu'autrement il ne ſeroit pas poſſible qu'il peuſt auoir des penſées ſi eſleuées.*

* Spinola.

Ceſte conjecture ne fut pas vaine puiſque chacun ſçait la grandeur de ſon extraction illuſtre, en la qualité de ſes Anceſtres; Ce qui ne ſe rapporte pas pour luy donner de la vanité, mais comme vne choſe honorable, qui n'a pas meſme eſté meſpriſée par le Sauueur du monde, lequel a voulu que deux de ſes Euangeliſtes ayent fait voir le nombre de Capitaines, de Rois, de Patriarches, & de Sacrificateurs, deſquels il eſtoit yſſu, ſelon la chair, pour laiſſer ceſte opinion au monde, que la nobleſſe des parens ne doit pas eſtre mépriſée.

La pratique des Romains nous apprend le ſoin qu'ils auoient dans les ceremonies de leurs Morts, de faire paroiſtre les images de leurs anceſtres, & de ceux principalement qui auoient eſté les plus renommez dans les ſeruices publics. De choſes ſemblables on pourroit illuſtrer ce Cardinal, ſi ſa modeſtie ne me retenoit, & qu'elles ne fuſſent eſcrites en tant d'endroits, que la redite en ſeroit importune: me ſuffiſant de m'eſtonner, qu'apres tant de ſeruices qu'il a rendus, il ſe ſoit veu accueilly de tempeſtes ſi puiſſantes, qu'il ſembloit qu'il n'y euſt force humaine qui les peuſt ſupporter, Et cela pour ceſte integrité & affection ſincere qu'il a touſiours euë pour le Roy: laquelle ne voulant partager ny ſouffrir eſtre diminuée, luy a ſuſcité ceſte multitude d'ennemis, qui ont paru contre luy: Dont le contre-coup va droit au Roy, tout de meſme, comme jadis contre l'Empereur Gordian le Ieune, appellé du Senat, *ſon fils*; & du peuple *ſes delices*, les attaques faites à ſon principal Miniſtre, & ſon beau pere Miſitée qui euſt ce bonheur d'eſtre nommé de tous *le Sage*: lequel (dit l'Hiſtoire) *embraſſant le ſoin des affaires de l'Empire, & rencontrant vn eſprit aysé à conduire, apporta vn tel ordre à toutes choſes, qu'il rendit ſon Gouuernement plein de gloire & de felicité: & ſa recompenſe fut d'eſtre accablé de calomnie, & que par toutes ſortes d'artifices on eſſaya de remplir l'Eſtat de deſordres, afin de rendre l'Empereur & le Gouuerne-*

Hiſtoire Romaine.

ment odieux. Qui fait que le Roy qui n'a point ignoré cette Hiſtoire, auec les faſcheux euenements qui en ſuccéderent, a voulu prendre vn ſoin tres-exact pour la conſeruation de ſon fidelle Miniſtre, lequel auec cét eſprit de force, qui ne l'abandonne iamais en toutes ſes actions, ſe maintenoit conſtamment contre les machines de ſes ennemis, ſans que rien euſt eſté capable de l'eſtonner, que ce qui rendit ſon mal ſans conſolation, voyant qu'il auoit ſujet de dire auec Iob, *Quem maximè diligebam, aduerſarius eſt me.* Car alors tout ainſi que Ceſar, quand il vid l'eſpée à la main de Brutus tira ſa robbe à l'entour de ſa teſte ſans faire plus de reſiſtance. De meſme voyant qui l'attaquoit, il tend la gorge pour receuoir le coup, & au lieu de ſe defendre ne veut que perir n'aymant plus ſa vie; puis que la perſonne pour laquelle il en euſt voulu perdre mille, pourſuiuoit ſa ruine. De là vindrent les inſtances reïterées, pour obtenir permiſſion de faire ſa retraitte à l'imitation du grand Scipion, lequel apres pluſieurs ſeruices rendus à la Republique, ſe voyant preſſé par ſes enuieux quitta les honneurs de Rome pour ſe retirer chez luy, & y mourir en paix; & cela deſiroit-il, pour monſtrer ſon obeïſſance & oſter tout ſujet de croire qu'il peuſt eſtre cauſe d'engendrer du diuorce dans la Maiſon Royale, où il auoit touſiours trauaillé d'y maintenir vne eſtroite vnion. Mais le Roy auſſi genereux que Pieux; aymant ſon honneur & ſa reputation, ne voulut pas ſouffrir qu'il en parlaſt d'auantage pour ne tomber en la faute du Roy Charles VII. qui pour complaire à ſes ennemis eſloigna ce bon & fidelle ſeruiteur Taneguy du Chaſtel. Et cognoiſſant le peril qu'apporteroit à ſes affaires le peu de ſeureté qu'il y auroit en luy, s'il ſe rendoit ſi facile que d'abandonner à la paſſion d'autruy ceux de la fidelité deſquels ils auoit tant de preuues; il fit tous ſes efforts pour deſtourner l'effect de ce deſſein qui s'eſtoit fomenté par vn perſonnage, duquel l'ambition immoderée de s'éleuer autant en la fortune, que ſon eſprit en apparence eſtoit eſleué dans les Cieux, luy faiſoit deſirer la premiere place de l'Eſtat.

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Deuant qu'on le fiſt éclatter publiquement, le Roy par cette incomparable bonté qui le rend plus digne d'eſtre aymé, qu'aucun qui aye iamais regné, ſupplia iuſques aux larmes la Reyne ſa Mere de vouloir pour l'amour de luy & de ſes affaires, s'accommoder à ce qu'il deſiroit d'elle. Le Cardinal recognoiſſant ce qu'il luy deuoit par toutes ſortes de conſiderations, ſe ſoubmit à tout ce qu'vn ſeruiteur peut enuers ſon maiſtre, pour luy donner ſatisfaction: proteſte de ne demander point pardon à Dieu de l'auoir offenſé; mais que s'il luy auoit dépleu il la ſupplioit de le luy accorder, ſans qu'il fuſt ſi heureux, ny le Roy

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

aſſez puiſſant ; pour pouuoir faire agréer ſes ſubmiſſions, ny auoit vne fauorable reſponſe.

Il continua en la reſolution de faire ſa retraitte ; ce qui luy fut encores refuſé par le Roy, qui luy dit pour raiſon : *Qu'il n'eſtoit pas raiſonnable qu'il l'abandonnaſt, puis qu'il l'aymoit, pour complaire à ceux qui ne l'aymoient pas, & qu'il ſe deuoit conſoler en ce que ce n'eſtoit pas luy qui rompoit & quittoit la Reyne, mais la Reyne qui le quittoit : Qu'il ne laiſſeroit pas pourtant de continuer touſiours de rechercher tout ce qui luy ſembleroit vtile pour ce racommodement, qu'il deſiroit auec vne extréme paſſion.* Et pour tenter toutes voyes, il employe le Cardinal de Bagny, afin de faire condeſcendre la Reyne, au moins de continuer d'aſſiſter dans ſes Conſeils & d'y ſouffrir la preſence du Cardinal : ce à quoy elle s'accorda en fin promettant en preſence du Roy de ne luy procurer aucun mal, ny de parole, ny en effect : neantmoins au bout de quelques iours elle fit vne nouuelle recharge contre luy. Ce qui donna lieu au Mareſchal de Schomberg à ſon retour d'Italie : de vouloir s'entremettre enuers elle à luy faire voir par toutes ſortes de raiſons la neceſſité d'vn tel accommodement. A quoy la Reyne, encor ayant donné quelque apparence de conſentement, comme il voulut preſſer la concluſion, il vid que ſa peine eſtoit vaine, ainſi qu'auoient eſté les Sages Conſeils du ſieur de Bullion, lequel comme vieux ſeruiteur du feu Roy, & qui l'auoit touſiours eſté de ſa Majeſté ; auoit repreſenté fidellement & iudicieuſement les inconueniens qui pourroient naiſtre dans les affaires du Roy, ſi elle perſiſtoit en ſa volonté. Durant toutes ces inſtances : Monſieur ſe retire de la Cour à Orleans, ſans en donner aduis au Roy, ayant ſeulement dit au Cardinal à ſon depart : *Qu'il ne vouloit plus eſtre ſon amy, prenant la cauſe de la Reyne ſa Mere contre luy.* Celuy fut vn redoublement de douleur, de voir que pour fruict de tant de labeurs & de ſeruices qu'il auoit vtilement rendus à cét Eſtat ; il ſe trouuaſt chargé de ſi puiſſantes haines ſans les auoir meritées : Mais auſſi luy fut-ce vne grande conſolation, de ce que le iour meſme le Roy luy fit l'honneur de le venir voir en ſa maiſon, pour luy confirmer plus que iamais ſon amitié & ſa protection, cognoiſſant bien que telles attaques ne procedoient pas de ſes fautes : mais bien de la paſſion qu'il auoit à ſon ſeruice : A raiſon dequoy il iugeoit que ce n'eſtoit plus ſa cauſe, mais la ſienne propre ; & que comme telle il la reputeroit d'oreſnauant. Apres le partement de Monſieur, le Roy reſolut d'enuoyer le Cardinal de la Valette le trouuer pour luy perſuader ſon retour, luy promettre toutes ſortes de bons traictement pour luy & les ſiens, & luy témoigner encor le deſir que ſa Majeſté auoit, qu'il vou-

luſt penſer à ſe marier, comme eſtant choſe tres-vtile à cét Eſtat, & du tout auantageuſe à ſa perſonne. Cependant on s'achemine à Compiegne, eſperant qu'en ce lieu la bonté de la Reyne, eſloignée de ceux qui la pouuoient diuertir, la porteroit plus facilement aux choſes iuſtes & raiſonnables que le Roy deſireroit d'elle, pour arreſter le cours des factions qui ſe faiſoient dans l'Eſtat. A cette fin il recommença ſes prieres & perſuaſions, auec l'ardeur requiſe à la choſe du monde qu'il ſouhaittoit le plus. Il fait continuer les inſtances de leur Confeſſeur commun, qui ſembloit eſtre vn des plus puiſſans moyens qui peuſt interuenir en telle matiere, & tous ceux de ſa Maiſon qui pouuoient auoir quelque credit aupres d'elle. Ce que ſe trouuant ſans fruict, le Roy pour ne rien obmettre en choſe qu'il eſtimoit de ſi grande conſequence, voulut y faire vn dernier effort par deux de ſes Miniſtres, leſquels comme ayans la cognoiſſance de ſes affaires, en peuſſent informer la Reyne, afin que par leur inſtance, voyant la neceſſité de s'accommoder, elle s'y vouluſt reſoudre. Ils luy remonſtrerent combien le refus qu'elle faiſoit d'aſſiſter le Roy dans ſes Conſeils en l'éloignement de Monſieur, eſtoit preiudiciable à ſes affaires dedans & dehors le Royaume; luy faiſant voir les deſſeins qu'il y auoit de ſouſleuer les peuples, les Villes, & de reduire toutes choſes en confuſion: & bien qu'elle n'en euſt pas l'intention, neantmoins ſon proceder cauſeroit toutes ces choſes en meſme temps contre ſon gré & ſa volonté: qu'il falloit en outre qu'elle trouuaſt bon d'éloigner d'aupres d'elle pluſieurs eſprits qui auoient aigry l'eſprit de ſa Majeſté, pluſtoſt pour leur aduantage que pour ſon ſeruice; eſtant neceſſaire de faire comme dans vne grande tempeſte; dans laquelle pour ſauuer le vaiſſeau on jette vne partie de ſa charge dans la mer: A quoy ils adiouſterent tout ce que l'art, l'affection, & la fidelité à leurs Majeſtez pouuoient faire imaginer, ſans en tirer autre fruict que des larmes, & vn refus abſolu de ce qu'ils deſiroient. Ce qu'eſtant ſceu par le Cardinal, qui attendoit impatiemment l'effet de ce dernier effort, prit ſa reſolution determinée de ſe retirer, puis qu'il croyoit ne pouuoir plus ſeruir le Roy, ſe voyant priué de la bien-vueillance de la Reyne ſa Mere.

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe &c.

Les Sieurs Garde des Seaux, & Mareſchal de Schomberh.

On ne ſçauroit exprimer le déplaiſir qu'en receut ſa Majeſté, qui iugea bien que les Demons s'eſtoient meſlez en cette affaire, pour trauerſer les ſiennes, & empeſcher l'effect des bons deſſeins, qu'il auoit tant pour la Paix d'Italie, que pour, par le moyen d'icelle, trauailler au ſoulagement de ſon Peuple, comme la choſe qui luy touchoit le plus au cœur: & comme il eſtoit jaloux de ſa reputation, il ſe repreſenta la tache qu'on luy vouloit donner, & le mal qu'il en receuroit,

Digitized by Google

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

ſi pour plaire à autruy plus qu'à ſoy-meſme il ſe laiſſoit contraindre de changer toute la face de ſon Conſeil.

Sa conſideration, outre ce qu'elle eſtoit fondée fut l'amitié & gratitude des ſeruices qu'il en auoit receus, eſtoit pleine de iugement; car tels changemens n'ont iamais eſté ſuiuis que de beaucoup de malheur, comme il ſe void en l'action de Mammée, mere de l'Empereur Alexandre Seuere, vn des plus vertueux & ſage Prince qui regna iamais dans l'Empire Romain: laquelle par paſſion conceuë contre celuy qui auoit la principale conduitte de ſes affaires, l'entiere & vnique confiance de ſes conſeils, le voulut éloigner, croyant qu'il luy diminuoit ſon credit & ſon authorité auprés de luy: & trouuant de la difficulté en ſon deſſein, elle fut tellement outrée de douleur de la protection que ſon fils luy donnoit, qu'elle ſe porta en toutes ſortes d'extremitez, qui cauſerent les deſordres, qu'il vaut mieux lire en leur Original, que les coucher icy; me ſuffiſant de rapporter ce que de ce temps-là eſt remarqué de cét Empereur ſur ce ſujet: *Que par vne exceſſiue bonté de nature, & par vn ſuperſtitieux reſpect, il ſe rendoit trop indulgent à l'endroit de ſa Mere.*

Hiſt. Rom.

Ceſte Dame euſt eu beſoin d'vn Conſeil auſſi ſage que celuy que donna vn de nos Roys à ſa ſœur Iſabeau, femme d'Edoüard II. Roy d'Angleterre, laquelle ſe plaignant à luy de Hués le Deſpencier, de ce qu'il auoit tout le credit & la conduite des affaires où elle vouloit auoir ſa part, ce qui la portoit à le vouloir faire chaſſer: mais elle fut renuoyée par ſon frere auec ce prudent aduis, *de s'accommoder aux intentions de ſon mary.* Ce Roy tres-digne de ſon Sceptre monſtra, l'importance de ne rien alterer en telles choſes, qui ſont ſuſcitées par de mauuais eſprits, pour y engager ceux qui leur veulent donner creance.

Charles le Bel.

Et certes ce nous doit eſtre à tous vne grande conſolation, de voir combien il y a de ſeureté auprés du Roy, qui ſçait diſtinguer le bien & & le mal, & recognoiſtre par la force de ſon ſens, la vertu & le prix de ceux qui le ſeruent; auſquels, outre la confiance qu'il prend en eux, il depart, les biens, honneurs, & dignitez, ſelon qu'il iuge que leurs ſeruices le meritent. En quoy telles actions ſont d'autant plus loüables; qu'elles ſont conformes à celles des plus ſignalées perſonnes qui ayent regy le monde, comme nous l'apprend l'exemple du grand Aſſuerus, lequel ayant eſté fidellement ſeruy de Mardochée, le voyant viuement attaqué par ſes enuieux, ſe ſouſtint de telle ſorte, que ne ſe contentant pas de le proteger, il voulut l'honorer publiquement, en luy faiſant rendre les meſmes honneurs qu'à ſa perſonne.

Eſther c. 6. 8. &c.

Et de l'Empereur Gordian le ieune, lequel ayant eſté bien ſeruy de ſon fidelle Miſithée contre les Perſes qui menaçoient l'Italie, & leſquels il contraignit de ſe retirer dans les terres, & de ceder l'Orient aux trouppes Romaines, en voulut teſmoigner vne telle recognoiſſance; qu'écriuant au Senat le progrez de ſon voyage, il en attribua la gloire entiere au ſoin & à la vigilance de ſon Miniſtre, le conjurant de l'en remercier. Surquoy il fut ordonné, *Qu'il ſeroit receu dans la Ville monté ſur vn Char-Triomphal, auec des inſcriptions glorieuſes pour conſacrer ſa memoire à l'Eternité.* 1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Apres cela, qui s'eſtonnera, ſi le Roy autant glorieux & plein de recognoiſſance qu'aucun de ces Empereurs ſe monſtre comme eux plein de gratitude enuers vn homme qui n'eſt hay que pour l'aymer? Et ſi Mardochée a veillé iour & nuict à la porte du Prince, pour la conſeruation de ſa vie & grandeur, & que Miſithée aye maintenu la dignité du ſien enuers les Eſtrangers: que n'a point fait ceſtuy-cy en occaſions ſemblables? Que les Anglois, les Eſpagnols, les Allemans, les Italiens, & le party Huguenot, en diſent ce qu'ils en ſçauent par experience: Que les plus paſſionnez mettent la main ſur la conſcience, & forment leurs accuſations contre luy: Qu'ils declarent qu'elle conjuration il a faite contre l'Eſtat: Quelles menées auec ceux qui en ſont ennemis: Quel abaiſſement à l'authorité Royalle: Quel détriment à la Religion: Quel diminution à la reputation de ſon Maiſtre? Et cependant (choſe eſtrange) qu'il conſume ſa vie en ſoins & en veilles, pour faire ce qu'il eſtime de ſon deuoir: au lieu des honneurs *tres-meritez* qu'ont receu les autres, on l'accable d'opprobres & de calomnies, on le charge de tous les malheurs du monde, comme on faiſoit anciennement les premiers Chreſtiens, *leſquels ſi le Tybre s'enfloit, ſi le Nil ne montoit pas aſſez haut, ſi le Ciel s'arreſtoit, ſi la terre trembloit, s'il venoit vne famine ou contagion, eſtoient accuſez d'en eſtre la cauſe, & le peuple enragé contr'eux, crioit qu'on les expoſaſt aux Lyons, pour deſtourner les calamitez publiques.* Hiſtoire Romaine de Coeff. en la vie de Domitian.

Ie quitte telles choſes pour reprendre mon diſcours, ſur les peines dans leſquelles le Roy ſe trouuoit, de voir les aduantages que pouuoient prendre les ennemis au dehors, & les inconueniens qui pourroient naiſtre au dedans, Monſieur eſtant hors de la Cour & la Reine ſa Mere y demeurant mal contente, à quoy on n'auoit peu remedier. Ce qui contraignit le Roy auec vn extréme regret de ſe ſeparer d'elle pour quelque temps, & d'eſloigner aucunes des perſonnes qu'on croyoit auoir pris grande part en toutes ces menées. La ſuitte a fait voir que cette reſolution eſtoit ſi neceſſaire, qu'il ſembloit qu'en ne le faiſant pas, on tomboit infailliblement en de tres-grands inconueniens:

Digitized by Google

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe &c.

comme il arriue dans les maladies, qui dans leurs commencemens eſtans traictées promptement, ne tirent point de mauuaiſes conſequences, où la negligence les rend mortelles. Noſtre Hiſtoire nous apprend les effets qui procederent des choſes, qui en leur origine n'auoient aucun deſſein dangereux, & neantmoins la ſuitte en fut tres-dommageable: ce qui ſe conſidere en la Reine Iſabeau de Bauieres, femme de Charles VI. laquelle au commencement eſtoit ſeulement dans les affections, tantoſt de la Maiſon d'Orleans, tantoſt de celle de Bourgongne, & puis par des intereſts animées ſur de nouuelles rencontres, elle ſe jetta tout à fait dans la fonction des Bourguignons: Dequoy le Roy & ſon fils indignez, la prierent de ſe retirer à Tours: ce qui la remplit de tel dépit que ſe faiſant enleuer par le Duc de Bourgongne, elle fut cauſe de mettre le Royaume en grande confuſion. Ce Prince qui s'eſtoit rendu maiſtre de la perſonne du Roy, touſiours aliené de ſon ſens, l'emmena à Troyes ſans aucune reſiſtance, parce qu'il auoit ſi bien fait par ſes menées, qu'il n'eſtoit demeuré vn ſeul homme prés de luy, qui ne fuſt entierement à ſa deuotion; & là auec la Reine, fut conclu le mariage de Catherine ſa fille auec le Roy d'Angleterre, declaré ſur le champ vray & legitime heritier & ſucceſſeur du Royaume: duquel ſon fils Charles eſtoit priué, & de ce malheureux Traicté ſe ſont enſuiuies les horribles deſolations, qui ont quaſi renuerſé la Monarchie durant la vie de Chales XII.

Hiſt. de France.

Traicté de Troyes, l'an 1459.

De-là nous apprenons combien vne Reine eſt prudente, de ne s'engager iamais en aucune partie, & ne ſonger à autre choſe, qu'à ce qui peut maintenir & conſeruer la paix dans l'Eſtat: comme en la premiere race de nos Rois en vſa Nantilde, grandement loüée de ſa moderation & bonne conduite, pour maintenir tranquille le Regne de Clouis II. & Sigibert Rois de France & d'Auſtraſie ſes enfans, qui dura iuſques à la mort: exemple fort notable (dit l'Hiſtoire) *pour eſtre l'amitié fort rare entre les freres, & la jalouſie des Meres ordinaire, portant bien ſouuent vn enfant contre l'autre.*

Hiſt. de France.

Comme il ſe void en la perſonne de Plectrude, vefue de Pepin Pere de Charles Martel, lequel ayant veſcu comme Roy ſous Dagobert II. mort ſans enfans, ordonna que Charles Martel ſon fils naturel gouuerneroit l'Eſtat: Ce que ſa femme ne peuſt ſouffrir, voulant elle-meſme auoir ſa part de l'authorité. Pour cét effect elle propoſa vn de ſes enfans, qu'elle ſouſtenoit deuoir eſtre preferé à ce Baſtard, d'vn eſprit trop eſleué pour luy ſouffrir les deſſeins qu'elle auoit, & pour l'execution deſquels on en vint aux armes: *mais elle fut abandonnée en fin de tous, parce que les François ne peurent ſouffrir ce gouuerne-*

gouuernement de femme, qui eſt le plus ſouuent déraiſonnable & impetueux.

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe &c.

Valentine Ducheſſe d'Orleans eſtoit de cette humeur, qui la fit mettre hors de la Cour, Et la Dame de Gyac ne ſe pouuant contenir dans les termes de ſa condition, eut grande part en la mort du Duc de Bourgogne.

C'eſt pourquoy on a creu ne prendre pas mauuais conſeil d'en éloigner aucunes en cette occaſion, pour empeſcher que les cabales ne s'eſtendiſſent plus auant, veu les grandes apparences qu'il y en auoit, & qu'on a veu ſouuent les entrepriſes des Dames donner de grands mouuemens dans le Royaume : témoin celle, qui du temps du Roy Henry ſecond fit rompre la Paix auec l'Empereur, ſous pretexte de ſecours de Parme, & de la pretention ſur le Royaume de Naples ; dequoy s'enſuiuit la perte de la bataille de Sainct Quentin, & de tout ce que nous poſſedions en Italie : Et depuis vne autre, tres-belle, par la jalouſie qu'elle donna au Duc d'Alençon, pour monſtrer plus d'affection au Duc d'Anjou, depuis Henry troiſiéme, fit conceuoir vn tel dépit à ce Prince contre ſon frere, que ſe ralliant, pour s'appuyer auec les Huguenots, il fut vn des plus puiſſans motifs de la Sainct Barthelemy, croyant par ce moyen preuenir les troubles, que cette nouuelle amitié pourroit cauſer, De là on peut conclure, qu'il n'y a rien à negliger en matiere d'Eſtat ; Que les retardemens ſont tres-perilleux, & quand il s'agit de la conſeruation de la tranquillité publique, cette conſideration va deuant toutes les autres : le ſalut du peuple eſtant la ſupréme Loy. Et parce qu'aucuns ont dit, qu'en ce qui s'eſt paſſé la loy de nature ſemble y eſtre offencée, ie ne reſpondray autre choſe ſur ce ſujet, ſinon de repreſenter la penſée qu'auoient pluſieurs Princes du Royaume en la diſtinction qu'ils faiſoient de la reuerence des parens au ſalut de la Monarchie : ce qui ſe void dans partie de la Harangue du Baſtard d'Orleans, enuoyé de la part des Duc d'Alençon, de Bourbon, Comte de Vendoſme, & de pluſieurs autres Seigneurs vers le Dauphin, depuis Louys vnzieſme, *Monſeigneur*, dit-il, *Ie ſuis icy de la part de Meſſieurs les Princes, deſquels ie vous ay rendu les Lettres, aux charges de vous faire des propoſitions de ſi grande importance, que les deux plus fortes conſiderations que la nature puiſſe repreſenter aux hommes, y ſont miſes en contre-poids pour eſtre balancées ; à ſçauoir la reuerence enuers le Pere, & le ſalut de la Monarchie. A vne perſonne qui n'auroit iamais deſiré la conſeruation d'vn ſi grand Eſtat, la reſolution pourroit ſembler difficille, Mais vous, Monſeigneur, qui eſtes legitime ſucceſſeur de la Couronne Françoiſe, trouuant vos intereſts particuliers*

La Ducheſſe de Valentinois.

Hiſtoire du temps manuſcrit.

Chartier Monſtrelet Du Pleix.

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

inſeparables de ceux de l'Eſtat, vous n'aurez point de difficulté à vous reſoudre; ains diſtinguant auec prudence le deuoir enuers le Royaume d'auec le reſpect deu au Pere par les enfans, ſans oublier celuy-cy vous vous lierez principalement à l'autre.

Et parce que i'ay veu pluſieurs Lettres imprimées depuis le retour de Compiegne, i'ay penſé deuoir dire quelque choſe ſur aucuns poincts que i'y ay remarquez, non pour offenſer perſonne, mais pour faire voir au monde l'innocence de ceux à qui on teſmoigne en vouloir, par les plaintes qui y ſont contenuës; telles qu'ont accouſtumé de publier les Princes mal-contens, qui ſe veulent monſtrer deſireux d'eſtablir vn bon ordre pour le bien de l'Eſtat.

2. Des Roy, c. 15.

Ainſi faiſoit Abſalon, ſe promettant deuant le Palais du Roy ſon Pere, feignant eſtre plein de compaſſion de tous ceux qui ne pouuoient auoir Iuſtice, & de ce qu'il y auoit des gens qui ne la vouloient rendre, carreſſant les vns & les autres, pour attirer à ſoy tout le monde: dont s'enſuiuit vne tres-funeſte guerre, de laquelle pourtant tout le malheur tomba ſur luy.

Le Conneſtable de Montmorency, le Duc de Guyſe, & le Mareſchal S. André.

Ainſi ceux qui troublerent la France ſur le ſujet de la Religion, commencerent par des paroles emmiellées, diſant qu'ils n'en vouloient qu'au Trium virat, qui abuſant de ſa puiſſance tenoit le Roy priſonnier, & que pour ſe garentir de telle violence, ils s'eſtoient retirez à Orleans, qu'ils auoient pourtant pris, ſaccagé, comme auſſi pluſieurs autres villes du Royaume.

Il ſemble qu'on n'a pas bien penſé à ce qu'on faiſoit, quand pour ſe plaindre, on a datté des Lettres de Beſançon: car eſtant pays eſtranger, cela rend les bons deſſeins qu'on pourroit auoir, ſuſpects & inutiles; d'autant que tout ce qu'on ſçauroit eſcrire des lieux ſemblables, ſera eſtimé eſtre dit pluſtoſt par hayne & par enuie que par deſir du bien public; Tout de meſme iugeroit-on du Medecin, qui abandonneroit ſon malade pour s'en aller au loin, & crier contre le patient au lieu de le ſecourir.

Ceux qui ont conſeillé à Monſieur de ſortir hors du Royaume, me pardonneront s'il leur plaiſt, ſi ie dis qu'ils n'en ont pas conſideré la ſuitte.

Le Dauphin, depuis Roy Louys vnzieſme, accepta les offres qui luy furent faictes pour s'eſloigner de ſon Pere: Mais, *comme ordinairement les Conſeils mal digerez, s'ils ſont mis à execution, ſont ſuiuis de ſoudaine repentance; Auſſi les Princes qui auoient commencé leur entrepriſe par la fin, (d'autant qu'il ne deuoient point emmener le Dauphin deuant que d'eſtre aſſeurez de ce qu'ils rechercherent apres) ſe trouuerent au*

Hiſtoire de France. du Plex.

commencement de leurs affaires. Ils enuoyerẽt ſoliciter le Duc de Bourgogne, qui s'excuſa, s'offrant d'eſtre mediateur enuers le Roy; Et la Nobleſſe d'Auuergne & lieux circonuoiſins inuitee, refuſa de ſeruir contre le Roy; & puis ils ne croyoient pas qu'on fuſt ſi diligent à marcher & à les pourſuiure: qui fit que le baſtard d'Orleans, des plus échauffez en cette ligue, ſe retira, & en ſuite tous les autres. De ſorte, que comme vn monceau de plume s'éparpille au premier vent qui ſouffle, ainſi au premier aduis de la pourſuitte du Roy cette partie ſe diſſipa.

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe &c.

Voila vne naïue repreſentation de partie de ce qui peut eſtre arriué : & en voicy vne autre, de ce qui ſans doute arriuera par cy-apres, rapportée par de Comines du meſme Prince, & en la meſme occaſion : *A la deſpenſe qu'il faut pour tant de gens qu'il auoit, l'argent luy failloit ſouuent (qui luy eſtoit grande peine & ſoucy) & luy en falloit chercher & emprunter, ou ſes gens l'euſſent abandonné, qui eſt grande angoiſſe a vn Prince qui ne l'a point accouſtumé, & par ainſi n'eſtoit ſans peine en ceſte Maiſon de Bourgogne, où il falloit entretenir le Prince, & ceux qui pouuoient autour de luy, de peur d'eſtre à charge; enquoy l'on peut penſer qu'il n'eſtoit point oiſif, & ſans grande peine & ſoucy.*

Charles frere de Lothaire, ſur lequel Huë Capet s'empara de l'Eſtat, deuroit rendre bien retenus tous les Princes qui y peuuent pretendre, à ne ſortir pas ſi aiſément du Royaume, & à ne s'allier pas facilement auec les Eſtrangers. *Et parce qu'il fut reietté du conſentement public, ſur ce qu'il s'eſtoit monſtré amy des ennemis de la France, qui faiſoit que les François renoncerent à ſon amitié, & le declarerent decheu au benefice de la Loy.*

Ie viens à vn autre poinct qu'on trouuera bien eſtrange, à ſçauoir, qu'on ſuppoſe, que ſi le Cardinal ne craignoit la Iuſtice, il n'auroit pas beſoin d'vn ſi grand eſtabliſſement de Places & de Citadelles comme s'il poſſedoit la moitié du Royaume, bien qu'il n'aye entre ſes mains que le gouuernement de Broüage & du Haure de Grace. Qu'eſt-ce que peut craindre celuy, qui dans tant de ſeruices qu'il a rendus, eſt appuyé de la recognoiſſance, & de l'amitié de ſon Maiſtre, Chef de la Iuſtice, & ſans lequel nul ne la peut rendre ou receuoir? Pourquoy a il ſujet de craindre? Eſt-ce pour n'auoir pas conſeillé de laiſſer la Valteline aux Eſpagnols qui la tenoient, trois ans auparauant qu'il entraſt dans les affaires, ſe mocquans de leurs Traittés faits pour la rendre? Eſt ce pour n'auoir pas approuué la priſe des vaiſſeaux du Roy, par ſes ſujets rebelles? Eſt-ce pour auoir par le dexterité de ſon eſprit, fait armer les Anglois, & les Hollandois contre la Rochelle? Eſt-ce pour auoir fait armer les Anglois contre les Eſpagnols,

Digitized by Google

1631. La Vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

& les Eſpagnols apres contre les Anglois, pour tirer par ſon addreſſe le profit duquel parle le Pſalmiſte, *Salutem ex inimicis noſtris.* Il faut aduoüer, qu'encores que le ſecours des Eſpagnols promis auec tant de faſt fuſt comme nul, pour des raiſons aſſez cogneuës; neantmoins il ne laiſſa pas de nous eſtre vtile : parce que l'opinion que tout le monde prit, par leur voyage de noſtre bonne vnion & intelligence, fit croire qu'il ne ſe falloit pas ioüer à nous. Et de là pluſieurs des principaux d'Angleterre commencerent à décrier le Conſeil de la guerre, & à refroidir les plus échauffez; & la meſme raiſon retint la pluſpart des Huguenots en France, qui ne ſongerent qu'à leur ſeureté.

Toutes ces choſes ſi bien conduittes de longue main, reüſſirent en telle ſorte, que ſans y penſer, tous ceux qui ne ſe pouuoient pas perſuader la priſe de la Rochelle, la virent perduë auant que d'en auoir peu conſiderer la conſequence : & la choſe arriua ſi heureuſement, que l'on conduiſit les Anglois à ce poinct de rendre le Triomphe du Roy glorieux en cette priſe, d'autant plus que ce fut en leur preſence.

Apres cette glorieuſe action, le Roy n'eſtima pas qu'il fuſt de ſa reputation d'en demeurer là, mais qu'elle l'appelloit au ſecours de Caſal, que les Eſpagnols, ſe ſeruant de l'occupation qu'il auoit euë au ſiege de la Rochelle, auoient attaqué, penſant s'en rendre maiſtres auant qu'il le fuſt de cette place. Pour cét effet il ſe reſolut de s'y acheminer en perſonne, ſçachant combien ſa preſence ſeroit vtile en vne occaſion ſi importante à ſa gloire propre, & à l'aduantage de ſes Alliez. Mais comme il n'y a point d'entrepriſe ſi iuſte, qui ne rencontre des obſtacles en l'execution; quelques perſonnes qui en apparence faiſoient profeſſion de pieté, firent ce qu'ils peurent pour empeſcher ce voyage, prenans pour couuerture de leur foibleſſe la ſanté du Roy, qui pouuoit eſtre alterée par la rigueur de l'Hyuer auquel il l'entreprenoit, & la longueur & difficultez des chemins. Sa Majeſté neantmoins animée par ſon courage, & par l'intereſt de celuy dont il auoit pris la protection & defenſe mépriſa auec raiſon leurs conſeils, pour ſuiure ceux du Cardinal & du Mareſchal de Schomberg, qui plus conformes à ſon genie le comblerent d'vne gloire indicible : car il força les Alpes pleines d'Eſpagnols; ſecourut Caſal; donna la Paix à l'Italie, dompta les Huguenots & reſtablit la Religion par tout le Royaume : Et voila les vrayes raiſons pour leſquelles pluſieurs en veulent au Cardinal pour ne pouuoir ſouffrir tant de proſperitez à la France; dans leſquelles (auec la valeur du Roy, qui eſt la ſource de ce bon-heur) ſes bons conſeils n'y

ont pas eu vne petite part.

La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Ie pourſuiuis ſur vn troiſiéme article de ces écrits, qui me ſemble d'importance, & veritablement, qui ne deuoit pas eſtre renuoyé, veu qu'il eſt directement contre le Roy, l'accuſant de ſe laiſſer ſurprendre à ſes Miniſtres, qui luy déguiſent ſes affaires ; comme ſi ſon âge & ſa prudence ne luy en donnoient pas vne cognoiſſance entiere. Comment cela peut-il conuenir à vn Prince qui a fait trembler toute la terre ; qui dés ſa ieuneſſe a eſte nourry & eleué dans les Armées, dans le froid, dans le chaud, dans toutes les incommoditez que peuuent ſouffrir les hommes ? Que l'on voye combien de Sieges, de places eſtimées iuſques à luy imprenables, ont eſté emportées & raſées ? Combien de combats faits ou par ſes ordres, ou en ſa preſence, qui ſembloient hors de raiſon d'y penſer, & dont il a remporté la victoire ? Que l'on ſe ſouuienne de Ryez, où l'on le veid couché ſur vn manteau durant la nuict, attendant l'heure de paſſer la mer pour aller au combat, apres auoir dit cette belle parole à ſes Capitaines ; *Comme vous auez plus d'experience que moy, c'eſt à vous de me donner aduis : mais pour l'execution i'en veux eſtre.*

Et au vaſſage des Alpes, ne ſe trouua-il pas ſi prés des ennemis, que pluſieurs furent bleſſez autour de ſa perſonne ? Auſſi Spinola, homme renommé dans ſon ſiecle, rauy de le voir continuellement agiſſant dans le ſiege de la Rochelle, diſoit, *Que s'il euſt ſeruy vn Maiſtre de cette humeur de ce courage, il euſt creu pouuoir conquerir tout le Monde ; ce que iamais Alexandre n'euſt fait, s'il euſt agy par ſes Capitaines & non par ſa propre perſonne.*

La Royauté a eſté eſtablie de Dieu, pour rendre la Iuſtice aux peuples, & les proteger contre ceux qui les veulent opprimer ; En ces deux fondemens, qui eſt-ce qui a mieux exercé ces fonctions que noſtre Roy ? Qui fut iamais plus iuſte que luy en toutes ſes actions ? & pour la protection de ſes Peuples ou Alliez, qui eſt-ce qui s'y porta iamais plus glorieuſement ?

Tels deſcours ſeroient bons à faire contre vn autre, qui ſeroit de l'humeur de Clouis II. premier des faineants, qui introduiſit la couſtume, de ne ſe monſtrer qu'vne fois l'an, le premier iour de May, ſur vn Char garny de verdure & de fleurs, tiré par quatre Bœufs, & le reſte de ſa vie le paſſer en delices, ſans vouloir oüir parler d'affaires. Mais les mettre en auant contre noſtre Roy, Chef de ſes Armées & de ſes Conſeils, où l'on le void aſſiduëment, cela eſt-il ſupportable ?

Les miſeres du Peuple ſont exagerées par ces Lettres auec des

1631. La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

termes pleines de compaſſion, qui marquent vn tres-bon naturel : mais que peut-on dire à cela, ſinon ſouſpirer auec eux, & ſe conſoler, de ce que ce mal n'eſt pas prouenu des cauſes repreſentées dans l'Hiſtoire Françoiſe, du temps de Chilperic premier, où il eſt porté, *Que par les iniuſtes violences de Fredegonde, ſa femme, ce Prince ſe desborda contre ſon pauure peuple, par tailles, impoſitions & exactions inſupportables, dont les plaintes retentiſſoient : mais le peuple eſtant foible, ceux qui euſſent eu moyen d'y remedier eſtoient intimidez ou gagnez par cette femme.*

Auſſi peu eſt-il cauſé par de fautes ſemblables à celle du Roy Iean : lequel ayant perdu la Bataille de Poictiers contre l'Anglois, où il fut pris, pour racheter ſa liberté, donna ſi grande ſomme d'argent, & tant de pays, & de villes, que ſon peuple tomba en telle pauureté, qu'on ne voyoit en France que de la monnoye de cuir, auec vn petit clou d'argent, Mais par de grandes guerres, ſuiuies de la peſte, & d'vne horrible famine, fleau de Dieu, où les hommes ne ſçauroient remedier. Et neantmoins nous luy deuons tous rendre grace de ce qu'il a retenu ſa main ; pour ne porter pas ſon courroux ſi auant, qu'il fit ſous Charles ſeptiéme, où la France fut aſſiegée de ſemblables mal-heurs, iuſques à ce poinct, *Que les gens des champs abandonnans le labourage, ſe iettoient dans les villes, de ſorte que la ſolitude appella les loups dans les villages, & de la dans les villes, & dans Paris meſmes, où ils aſſailloient les hommes dans les ruës, tant ils eſtoient acharnez & affriandez à la chair humaine.*

Il reſte à toucher vn mot en paſſant, des plaintes qu'on faict du Cardinal, & ce auec tant d'animoſité, qu'elles pourroient luy engendrer autant de degouſt dans le grand employ qu'il a pleu au Roy luy commettre, comme ſa ſeule fidelité, & les longs & ſignalez ſeruices qu'il luy a rendus & à ſon Eſtat, luy donnent de ſatisfaction en ſa conſcience : & le déchargent enuers Dieu & les hommes, de tout ce dont l'enuie & la malice le voudroient charger.

Ie diray donc ſuccinctement, que ce doit eſtre le plus grand mal-heur qui peuſt iamais arriuer à vne perſonne de ſon poids de voir qu'au lieu de recueillir les iuſtes loüanges qu'il deuroit attendre de ſa conduite, il ſemble que ceux de ſa nation ayent pris à tâche ſa ruïne, que les Eſtrangers ont iuſques icy paſſionnément deſirée, & à laquelle neantmoins ils n'ont peu paruenir, mais pour cela ils ne perdront pas l'eſtime de ſa vertu, qui a cela de propre, qu'elle ſe conſerue entre les plus grands ennemis : & ce luy eſt vne grande gloire d'eſtre perſecuté pour auoir bien faict, à quoy ſa con-

dition eſt ſemblable quaſi à tous ceux qui ont eſté fidelles à leur maiſtre. 1631.
La S. Eſcriture nous produit Ioſeph; l'Hiſtoire Romaine, Scipion, l'Africain; celle d'Eſpagne, le grand Capitaine, & le Cardinal Ximenes; & celle d'Italie, l'ingratitude exercée contre le Cardinal Albornoz; auquel, apres auoir deliuré le patrimoine de l'Egliſe des Tyrans, qui l'auoient poſſedé longues années, le Pape demanda compte de ſa deſpenſe: ce qu'ayant promis rendre le lendemain, il fit conduire en ſon Palais vn Chariot chargé de clefs de toutes les villes qu'il auoit conquiſes; dequoy le Pape eſtonné recognoiſſant ſa faute, le pria de l'excuſer, & l'ayma touſiours depuis.

La vie du Cardinal d'Amboiſe, &c.

Vrbain V.

C'eſt vne des fortes deffenſes que peut apporter le Cardinal contre tant d'ennemis qui ſe declarent maintenant contre luy, que de faire voir, non des charrettes de clefs de Bicoques, comme eſtoient celles qui furent preſentées au Pape; mais des meilleures Places de l'Europe, des Trophées de la Rebellion abbatuë dans le Royaume, les murailles & les baſtions raſez, les foſſez comblez, & dans ſa conduitte & ſes bons conſeils auoir eſtendu la gloire du Roy par tout le monde, où ſon nom eſt craint, redouté & aymé, comme de celuy qui à plus iuſte titre qu'Alexandre, merite d'en eſtre vn iour le ſouuerain Monarque: Et apres cela, de perſuader qu'on a des choſes à dire contre vn ſi inſigne Miniſtre, luy imputer qu'il a des conſeils violents, des pretentions dommageables à l'Eſtat, c'eſt parler à vn Roy ſage & iuſte, qui meſpriſant toutes ces calomnies ne laiſſera de l'aymer, pour les meſmes raiſons que Cyrus allegua à vn de ſes compagnons à table deuant luy: *Parce*, dit-il, *que ſans attendre mes commandemens, il eſt touſiours preſt à me ſeruir, & non ſeulement il fait ce que ie luy commande, mais auſſi ce que i'obmets à luy dire, & qu'il cognoiſt m'eſtre vtile: & s'il iuge neceſſaire qu'il me ſouuienne de quelque choſe pour le bien de mes ſujets, il me l'a touſiours conſeillée; & s'il a cogneu que i'aye deſiré quelque choſe d'eux, & que par conſideration ie ne le vouluſſe pas dire, il a eu ſoin par prudence de les en aduertir, pour touſiours rechercher de me plaire, de iamais ne me deſplaire, & monſtrer qu'il aymoit plus mon propre bien que ſoy-meſme.*

DISCOVRS AV ROY, TOVCHANT LES LIBELLES FAICTS CONTRE LE GOVVERNEMENT DE SON ESTAT.

1631.

SIRE,

La recompenſe de la vertu eſt tirée de la vertu meſme, & les Roys n'ont point de Theatre plus releué de leurs genereuſes actions que leur conſcience, & l'honneur de les auoir faites ; ils ſe contentent auſſi de leur propre teſmoignage. Car la loüange & le blaſme qu'on leur donne n'augmente ny diminuë leur gloire. Ces conſiderations tres-puiſſantes m'ont retenu quelque temps à ne reſpondre aux eſcrits calomnieux, qui ont eſté publiez contre l'honneur de voſtre Majeſté, & la reputation de ſon Conſeil, leſquels outre qu'ils en ont eſté tres-mal receus des gens de bien ſont encores plus mal digerez par leurs autheurs, & ſans aucun fondement. Ie les ay negligez, eſperant que le temps, la patience, & le meſpris en feroient aſſez recognoiſtre la fauſſeté. Mais craignant que le ſilence n'en authoriſaſt le credit, à cauſe du nom qu'ils portent ſur le front, & du lieu d'où ils viennent, n'ignorant pas que parmy les peuples il s'en trouue touſiours quelques-vns qui ſont portez de malice pour ſe plaindre de leurs Princes, que les calomnies qui ſe diſent contre eux, quoy que ſuppoſées, trouuent touſiours des oreilles ouuertes à les receuoir ; Que la faiſon eſt inique, la haine aueugle à ſuppoſer des crimes aux perſonnes innocentes, & que les injures faictes à la Majeſté Royale ſont touſiours grandes ; I'ay creu que vous auriez agreable ce diſcours, & que vous apprendriez en les liſant, les fuites & les conſequences qui produiſent en vn Eſtat les impoſtures, & que voſtre Majeſté s'en ſeruiroit comme d'vn Antidote & preſeruatif contre tout ce que l'Enuie : ennemie iurée de la vertu & des grandes fortunes, en peut dire & eſcire. SIRE, ceux qui deſirent troubler vn eſtat, eſſayent par toutes

toutes ſortes d'inuentions, d'imprimer dans l'eſprit des ſubjets vne mauuaiſe opinion du Prince. Les eſcrits ſont les premieres diſpoſitions qui en forment le deſſein. C'eſt la porte d'où ſort le reſpect, & par où entre la rebellion: tous les autres moyens ſont faciles, quand celuy qui commande eſt en mauuaiſe reputation. Tout ce qu'il dit, & tout ce qu'il fait, eſt ſiniſtrement interpreté, ſes plus iuſtes actions ſont cenſurées, & s'il faiſoit des miracles, on les feroit paſſer pour illuſions. S'il a quelque deffaut comme homme, il eſt amplifié, & mis en ſon luſtre. En fin, & toutes choſes concurrent à ſa confuſion. C'eſt lors que les plus audacieux eſueillent leur ambition; & s'il arriue que la volonté ſe joigne à l'eſperance d'obtenir quelque bien, l'on tente auſſi le moyen d'y paruenir.

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

SIRE, la meſdiſance contenuë en leurs lettres, & aux diſcours qu'ils ſement par tout, eſt ſemblable à celle de tous les Siecles paſſez: encores que toutes choſes ſe changent, ce n'eſt toutesfois que de nom, & de viſage. La meſme ſubſtance demeure: il n'y a que les accidens qui periſſent. On ſe plaint touſiours que l'Eſtat eſt mal gouuerné; on ſe plaint des honneurs & du pouuoir que les Roys donnent à leurs principaux Miniſtres, deſquels les ſeruices ne ſont pour rien comptez. Et quoy qu'il ſemble que l'effort de leurs plaintes, & de leur calomnie pointe particulierement contre eux, c'eſt le plus ſouuent vn piege que l'on tend pour ſurprendre le Prince; ceſte couſtume eſtant pratiquée de ne meſdire iamais de ſon Roy, ny de luy faire la guerre ouuertement & directement: mais on le fait ſous le nom emprunté de ſes principaux Miniſtres. Auſſi eſt-ce la raiſon plus conſiderable, & pour laquelle les voyes de fait contre ceux qui ſont en faueur aupres des Princes, ſont qualifiées du crime de leze Majeſté, d'autant que ſous l'ombre du ſeruiteur on en veut communément au Maiſtre. L'Hiſtoire Romaine, & celle de France, nous en fournit pluſieurs exemples. Nymphidius eſtant la ſeconde perſonne en l'Eſtat Romain aupres de l'Empereur Galba, aſſembla tous les Chefs de la milice Romaine, leur faiſant entendre combien que Galba, quand à ſa perſonne, fuſt vn bon Prince, & tres-moderé, que toutesfois il ne ſe gouuernoit pas par luy-meſme, ains ſe laiſſoit mener à Iunius, & à Lacon, qui gaſtoient & broüilloient tout, & qu'il les falloit chaſſer d'aupres de luy, de gré ou par force. Tous les Capitaines, plus ſages & plus modeſtes que luy, refuſerent de l'accompagner en ce deſſein, trouuant eſtrange, & hors de raiſon, de preſcrire à leur Empereur de quels ſeruiteurs; & de quels amis il ſe deuoit ſeruir en ſes affaires.

Digitized by Google

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

& d'entreprendre ſur ſa Majeſté ce que l'on auroit honte de tenter enuers le moindre Citoyen de Rome. En ce Royaume, du Regne de Charles huictieſme, le Duc de Bourbon, le Seigneur de Boſſac le Conneſtable de France, & pluſieurs autres Seigneurs, apres quelques libelles diffamatoires, qu'ils auoient ſemez contre le Sieur de la Trimoüille, qui auoit tres-bonne part aupres de luy, s'eſtans eſleuez, & ayans pris les armes pour le chaſſer d'aupres du Roy, ſa Majeſté reputa ce fait comme vn attentat à ſa perſonne, les declara rebelles, & comme tels les contraignit par ſes armes de retourner à leur deuoir. Auſſi eſt-ce vne eſpece de ſacrilege de diſputer du iugement du Prince, & de vouloir reuoquer en doute s'il a bien ou mal fait quelqu'vn. La condition des Roys ſeroit bien raualée & abbaiſſée, s'ils eſtoient obligez de rendre compte de leurs actions. L'on en doit pluſtoſt admirer les effets, que d'en rechercher les cauſes. Nous deuons croire que Dieu ne les eſleue pas en de ſi hautes préeminences, qu'il ne leur donne des graces proportionnées à leurs charges. Ce qui eſt cauſe, comme ie croy; que l'on ne les peut fixement regarder ſans s'eſblouyr. Car il ſort de leurs Majeſtez de certains feux eſtincelans qui nous eſtonnent, comme lors que les Anges ſe preſentent à nos yeux, c'eſt touſiours auec trouble & eſtonnement. N'allez donc plus blaſmant, langues ſerpentines la reputation de ceux que le Roy eſtime pour leurs merites, & pour les ſeruices ſignalez qu'il en a receus. N'enuiez pas la confiance que le Roy a en eux: taſchez pluſtoſt à les imiter que d'en meſdire. N'eſcriuez plus ſi librement, & ne parlez plus ſi legerement des actions des Princes, leſquels non plus que Dieu, ne font rien qui implique contradiction, & dont les penſées ne ſe meſurent pas au iugement de leurs ſujets. Car ils ont des intelligences ſeparées du commun, des conſeils impenetrables, & des coups reſeruez. Il vous eſt beaucoup plus honorable, & moins perilleux, d'obeyr ſimplement à leurs volontez, que d'eſplucher & faire vn iugement temeraire de leurs intentions.

SIRE, Auguſte Ceſar, commanda qu'on miſt ſur la porte de ce ſuperbe Palais qu'il fit baſtir apres la guerre Philippique, ceſte riche deuiſe PARCE TEMPORI, Pardonnez au temps, pour nous inſtruire qu'il y a des temps qui obligent les Princes à des choſes qu'ils ne feroient pas, s'ils n'eſtoient preſſez de la neceſſité. C'eſt en ce point où conſiſte vne partie de la ſageſſe de ceux qui gouuernent les Monarchies; d'obſeruer les temps d'obeyr à iceux: c'eſt à dire, à la neceſſité preſente, pour ſuruenir à laquelle, ils ſe departent de la loy, afin de maintenir l'Eſtat & les affaires publiques. Auſſi arriue-t'il ſouuent

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

des occaſions, auſquelles les offices & actions d'vn homme de bien ſont changées, & où il conuient faire tout le contraire. Le Soleil, qui a le mouuement plus reglé, & qui ſert de meſure aux mouuemens des autres Planettes, quand il eſt meu du mouuement de trepidation, ſemble biaiſer plus que de couſtume. Dieu meſme change ſouuent les decrets de ſa volonté, & touſiours pour noſtre bien, encores que nous ne le recognoiſſions ſur le champ. De meſme ſi voſtre Majeſté, pour donner vne fin glorieuſe aux grandes conqueſtes qu'elle a faites depuis quelques années; principalement pour le ſecours de vos Alliez, a chargé ſon Peuple outre l'ordinaire, elle en doit eſtre excuſée. Les charges n'en ſeront pas continuelles, ains ſeront remiſes, la neceſſité publique ceſſant. Qu'ils n'accuſent donc point de barbarie, comme ils font par leurs lettres, les leuées que l'on a eſté contraint de faire, puiſque la neceſſité & le profit qui en viendra à l'aduenir d'vne haute & heureuſe paix, décharge ſa Majeſté d'iniuſtice volontaire. Car le gouuernement ne peut pas eſtre ſi temperé, qu'il puiſſe contenter tous ſes Peuples compoſez de ſi diuerſes humeurs, & qui ſe plaignent touſiours de ceux qui leur commandent. Si le Cogneux & Monſignot regloient les affaires & le bien de leur Maiſtre auec vne telle preud'hommie & pureté, comme font les Miniſtres de voſtre Eſtat; ils ne diſſiperoient pas au jeu, aux feſtins, & parmy les garces, le pain & les recompenſes de tant de pauures Officiers. Mais comme les ſauterelles de l'Apocalypſe, ils broutent & deuorent tout par où ils paſſent. Ils reſſemblent à la Fée Lamie, qui en ſa maiſon eſtoit aueugle, mais prenoit ſes yeux quand elle ſortoit de ſon logis. Auſſi ils ne ſont que trop clair-voyans aux affaires d'autruy, & tres aueuglez & en tenebres chez eux. SIRE, le cœur où le ſerpent Dipſas a vne fois infus ſon venin, eſt ſi fort alteré, que plus il boit, plus il a enuie de boire; & quand meſme il auroit beu tout l'Ocean, il faut reſolument qu'il boiue touſiours ſans iamais deſalterer. L'ambition inſatiable du Cogneux a les meſmes qualitez: elle va touſiours croiſſant comme le Crocodile, & reſſemble à ces vapeurs d'eau, leſquelles plus elles montent en haut, plus elles groſſiſſent: Auſſi les bien-faits, les faueurs, & le pardon qu'il auoit receu de la main liberale de voſtre Majeſté au retour de Lorraine, n'eſtoient que des degrez & des appas pour en tirer de plus grands, & pour s'éleuer plus haut. Car au lieu de donner vn iuſte contre-poids au vaiſſeau qui conduiſoit ſa fortune, & faire ſon profit du paſſé pour l'aduenir, aueuglé de preſomption il ſe precipita plus auant dans les intrigues de la Cour. Ce qui luy fit perdre la memoire de tout ce qu'il auoit promis à voſtre Majeſté.

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

Il donnoit les ſatisfactions que ſon Maiſtre auoit receuës, pluſtoſt à la crainte de ſon pouuoir, & de ſa qualité, qu'à la bonté de voſtre Majeſté, qui croyoit par les témoignages ſinguliers de ſa bien-veillance, retenir l'eſprit de Monſieur & de ſes Miniſtres en bonne aſſiette. Le Cogneux au contraire, voyant que ſes fourberies eſtoient mieux recogneuës que les fidelles ſeruices des autres, ietta ſon Maiſtre dans la cabale qui s'eſtoit formée dés Lyon par le miniſtere du Garde des Seaux & pluſieurs autres, à la ruine de Monſieur le Cardinal de Richelieu. Et pour iuſtifier vne preuue inſigne de ſa déloyauté, il enuoya en ce temps là le ſieur de Chaudebonne à Lyon de la part de Monſieur, pour en auancer le progrez, & pour aſſeurer les ennemis du Cardinal, qu'il contribueroit tous les ſoins & tous les moyens qu'il pourroit afin de le perdre. Le meſme Chaudebonne au meſme temps faiſoit ioüer vne piece toute contraire. De meſme cauſe il tiroit deux differents effets. Car par l'entremiſe du Cardinal de la Valette, il donnoit aſſeurance au Cardinal de Richelieu, que ſon Maiſtre & ſes Miniſtres ne s'oppoſeroient iamais à ſa grandeur & qu'ils rechercheroient tous les moyens qui s'offriroient pour ſon auancement. Voſtre Majeſté ayant eu aduis du deſſein de Monſieur, & des autres, craignant que ceſte groſſe nuée, ſous pretexte de ſon principal Miniſtre, ne ſe dechargeaſt ſur ſa perſonne, & ſur ſon Eſtat; jugea qu'il falloit détacher ſon Frere d'auprés la Reyne ſa Mere, & gratifier le Cogneux de la charge de Preſident au Mortier, & de l'eſperance d'vn Chapeau de Cardinal, donner à Puylaurens trois cens mil liures: auec promeſſe d'eſtre Duc & Pair, & à Monſigot cinquante mil. Ces dons immenſes & prodigieux, auec beaucoup d'actions de graces, & accompagnez de proteſtations & promeſſes qu'ils firent entre les mains de voſtre Majeſté, de retenir leur Maiſtre d'vne obeyſſance aueugle tres-attaché à ſes volontez ſont euanouyes. Ces grands auantages faits à des perſonnes d'vne telle eſtoffe, & qui eſtoient pluſtoſt dignes de ſa Iuſtice que de ſa Clemence, firent tirer vne conſequence aux plus penetrans eſprits de la Cour, qu'elle eſtoit fort preſſée. Quelque temps apres ceſte grande profuſion de biens & d'honneurs, le Cogneux inquieté iour & nuict d'vn deſir effrené qui le poſſedoit d'obtenir ce Chapeau de Cardinal, enuoya en diligence ſes agents à Rome, chargez de quantité de piſtolles, & de lettres de faueur. Le Pape eſtoit alors ſur le point de faire des Cardinaux, lequel receut auec honneur les Lettres de voſtre Majeſté, & de Monſieur, écrites en faueur du Cogneux, mais en remit l'execution à la fin de l'année. Sur l'aduis que le Cogneux eut de ceſte remiſe, il creut que c'eſtoit vne piece que Monſieur le Cardinal

auoit fait joüer à Rome contre luy. Sur ceſte rage & impatience il porta ſon Maiſtre à faire la Fraſque au Cardinal telle que voſtre Majeſté ſçait : Fraſque auſſi honorable à celuy qui l'a ſoufferte, qu'elle eſt honteuſe & infame à celuy qui l'a conſeillée, veu les obligations qu'il auoit à ce grand Cardinal. Le Cogneux fit partir promptement Monſieur & ſa Maiſon pour aller à Orleans. Apres ceſte genereuſe action, quelqu'vn des amis du Cogneux luy repreſenta les malheurs où il s'alloit de gayeté de cœur precipitant : Il luy repartit en jurant, que l'on l'auoit leurré de l'eſperance d'vn Chapeau de Cardinal, & que dans ſix ſemaines l'on ſeroit bien heureux de le luy enuoyer. Voſtre Majeſté ayant eu aduis à la chaſſe par la Reyne ſa Mere de ce qui s'eſtoit paſſé, s'eſtonna d'vn ſi ſoudain & notable changement, des promeſſes que Monſieur & ſes Miniſtres luy auoient ſi ſolemnellement faites; ſe plaignit fort de leur ingratitude, & vint deſcendre au logis de Monſieur le Cardinal, où elle luy promit qu'elle l'aſſiſteroit enuers tous & contre tous. Qu'elle eſtoit obligée d'honneur à ſa conſeruation, ayant tiré de luy tant de ſeruices ſignalez. Que c'eſtoit à elle que l'on s'attaquoit, qu'elle s'en reſentiroit, & que c'eſtoit l'ordinaire que lors qu'on veut ruiner le berger & le troupeau, l'on commence à ſe defaire des chiens qui les gardent. Au ſortir du logis voſtre Majeſté fut trouuer la Reyne ſa Mere, à laquelle il ne diſſimula point le déplaiſir qu'il auoit du depart de ſon Frere, ny le ſoupçon qu'elle euſt trempé à ce conſeil. Les bagues qu'elle auoit renduës à Monſieur trois iours auparauant ceſte action en fortifioient la creance. Vn peu de temps apres voſtre Majeſté receut aduis tres-certain d'Orleans, que Monſieur enquis des Dames du ſujet d'vn depart ſi precipité, leur auoüa franchement qu'il auoit fait ce voyage par l'obeïſſance, & pour complaire au Cogneux. Ce qui luy confirma, que la Reyne voſtre Mere, encores qu'elle luy déniaſt conſtamment, auoit preſté conſentement à tout ce qui s'eſtoit paſſé. Voſtre Majeſté alors digerant en elle-meſme de quel poids luy eſtoit cét éloignement, l'vnion inſeparable de ſon Frere auec ſa Mere, & de pluſieurs Princes & perſonnes bien qualifiées, rappella en ſon ſouuenir les choſes paſſées, & le déplorable eſtat où il s'eſtoit trouué lors de la rebellion du Pont de Sé. Rebellion qui n'auoit pas couru en vne ſeule partie de ſon Eſtat, mais comme vn feu deuorant s'eſtoit épanduë au long & au large, dedans & dehors le Royaume, reſerué la Picardie qui eſtoit reſtée ſaine, & la ſeule Prouince qui n'eſtoit point gaſtée. En ce temps-là voſtre Majeſté dit vne parole qui fut bien releuée, que ſa bonté & le trop de reſpect qu'il auoit rendu à la Reyne ſa Mere eſtoient cauſe du mal qui le menaçoit. Car s'il euſt

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits cõtre le Gouuernement de ſon Eſtat.

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

ſuiuy le conſeil de ceux qui le preſſoient eſtant à Orleans d'aller trouuer la Reyne ſa Mere à Angers, ſa preſence euſt diſſipé ceſte grande Ligue, qui s'alloit encores formant, & qui l'euſt à la fin engloutty & ſon Eſtat auec, ſi elle ne ſe fuſt d'elle-meſme ruinée par ſa propre grandeur, par les intereſts differens de tant de Princes vnis, & par la prudence de Monſieur le Cardinal de Richelieu qui pacifia le tout. Voſtre Majeſté s'eſtant vn peu remiſe, ne voyant encore rien éclater ny de ſuite à ce depart, ne laiſſoit pas pourtant de voir tout les iours la Reyne ſa Mere, la ſuppliant pluſieurs fois, auec vne tendreſſe de cœur, qui eſtoit bien ſouuent arrouſée des larmes, de ne s'abandonner pas aux mauuais conſeils de ceux qui la poſſedoient, & qui deſiroient leur ſeparation. Qu'elle n'auoit aucun ſujet de ce plaindre de luy, ſi ce n'eſtoit touchant l'éloignement du Garde des Seaux, & l'Arreſt du Mareſchal de Marillac, qu'elle en feroit neantmoins tout ce qu'elle deſireroit : & qu'il n'auoit rien de ſi cher que l'honneur de ſes bonnes graces : la conjure de continuer ſa bonne volonté au Cardinal de Richelieu. Qu'elle ſçauoit mieux que perſonne du monde, combien il luy eſtoit obligé, & ſon Eſtat. Que le Cardinal l'auoit touſiours dignement ſeruie, ayant ſouuent preferé ſes propres intereſts à tous autres. Qu'elle n'auoit aucun ſujet fondé en raiſon, ſur lequel elle peuſt appuyer ſes mécontentemens. Que la memoire des bien-faits qu'il auoit receus de ſa bonté, ne luy eſtoient point à charge, puis qu'il en publioit par tout le merite. Qu'il ne mettoit point en ligne de compte les continuels ſeruices qu'il luy auoit rendus ; lors qu'elle n'eſtoit plus regardée de perſonne, ny les déſplaiſirs qu'il auoit ſoufferts en ſa conſideration durant ſon éloignement de la Cour en Auignon. En fin voſtre Majeſté la voyant fixe, immobile, & peu émeuë par ſes ſupplications, preſſée d'vn extréme regret, ſur les aduis qu'elle receuoit de tous coſtez, qu'il ſe tramoit quelque choſe de grand contre ſon Eſtat, & que l'abſence de Monſieur pouuoit apporter quelque trouble, non ſans vne grande angoiſſe & trauail d'eſprit ; Voſtre Majeſté ſe reſolut genereuſement de preuenir le mal, & ſupplia la Reyne ſa Mere de ſe retirer en vne de ſes maiſons, eſperant que le temps la pourroit adoucir. Ce n'eſtoit point, ny ſans cauſe ny ſans raiſon, que voſtre Majeſté ſe portoit à ces extremitez, quoy que forcée de ſon bon naturel, d'autant que celuy qui ne ſe garde pas du danger autant qu'il peut, tente plus Dieu qu'il n'eſpere en luy. Celuy qui void deſcendre l'orage, & mépriſe le couuert, eſt digne du mal que le Ciel verſe ſur luy. Il faut donner le coup, pour ne le receuoir point. Il eſt hors de ſaiſon de preparer les voiles, quand la tourmente nous

Digitized by Google

preſſe. En prenant les mal-heurs, & allant au deuant des rebellions, on les diſſipe. C'eſt aux Gladiateurs, & non aux Princes, de prendre conſeil ſur le champ. C'eſt l'Eſtoille du Nort, qu'il faut regarder & ſuiure, pour n'eſtre pas ſurpris, que de preuenir les pernicieux deſſeins de nos ennemis. Voſtre Majeſté void par ceſte procedure, que les bien-faits exceſſifs, & le Chapeau de Cardinal promis au Cogneux, eſt la cauſe eſſentielle du depart de Monſieur, & de l'arreſt pretendu de la Reyne voſtre Mere. Si l'on doit appeller arreſtée vne perſonne de ceſte condition, qui a toute liberté d'aller où il luy plaiſt, & de faire ce qu'elle veut. Vne autresfois voſtre Majeſté ſera plus retenuë, & conſiderera auec plus d'attention à qui elle depart ſes liberalitez. Les injures ſe doiuent faire ſi l'on peut, toutes à la fois, & les bien-faits en deſtail. Les corps bien temperez s'entretiennent vigoureux dans la ſobrieté, & les impurs s'eſtouffent de trop de nourriture.

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

Sire, les Atheniens enuoyerent au grand Roy de Perſe Demaratus, afin de traicter d'affaires auec luy. Ce Prince iudicieux, à l'aſpect de cét homme, le iugea d'eſprit volage, preſomptueux, & en ſuite tres-propre a eſtre gagné par preſens. Ayant donc achepté ſa foy & ſa conſcience à prix d'argent, Demaratus encore qu'il fuſt comblé d'infinies gratifications, ne pouuant borner ſon ambition, ſupplia le Roy qu'il luy permiſt de porter ſur ſa teſte le Chapeau Royal. Mitropauſtes Couſin du Roy, eſtant preſent lors qu'il fit cette ſotte demande, luy dit en riant: Demaratus, ſi tu portes iamais le Chapeau Royal, certes il ne couurira gueres de ceruelle. On en peut autant dire du Cogneux, & du Chapeau de Cardinal, qu'il euſt couuert vne teſte bien folle & eſuentée, s'il euſt receu l'honneur de l'auoir, comme il ſe l'eſtoit promis. Car outre le teſmoignage qu'il rend en tout ce qu'il fait, de n'auoir pas le cerueau bien tymbré, preſque tous les ſeruiteurs de la Maiſon de Monſieur l'appellent Pierre du Puy, que tout Paris a cogneu pour vn ſage homme. C'eſt ce qui a fait dire à l'Oracle en ſa faueur.

Monſieur ne vous croit pas trop ſage,
Et ceux qui ſont aupres de luy
Diſent que vous eſtes l'image
D'vn qu'on nomme Pierre du Puy.

Ie ne veux pas taire à voſtre Majeſté vne maligne & folle extrauagance de cét homme, qu'il fit lors qu'elle eſtoit malade à Lyon. Il fut ſi curieux de ſçauoir l'eſtat de voſtre ſanté, l'euenement de voſtre maladie, & de ſa bonne fortune, qu'il en conſulta tous les eſpieurs d'Eſtoiles, Aſtrologues, Phyſionomiſtes, & Chiromantiſtes, auſ-

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

quels il fit voir ſon horoſcope, ſon viſage, & ſa main, afin d'apprendre d'eux ſi les Aſtres s'accordoient auec les Meteores qu'il formoit dans ſon imagination, comme s'il euſt eu à gouuerner vn iour cét Eſtat, & ſi les vœux qui ne ſe diſent point, & leſquels il faiſoit durant voſtre maladie, arriueroient. L'Aſtrologue apres auoir rectifié par les accidens paſſez de ſa vie, le point de ſa Natiuité, afin de faire vn iugement certain pour l'aduenir, trouua qu'il y auoit quelques aſpects & conſtellations aſſez fauorables: Mais quand il apperçeut que le Soleil & la Lune, les deux grands luminaires, eſtoient placez aux maiſons les plus eſloignées de ſon Aſcendant, luy dit que ceſte conſtellation ruynoit toutes ſes eſperances, & luy ſignifioit qu'il auroit durant ſa vie vne perpetuelle maladie d'eſprit, & qu'au lieu de gouuerner vn iour ce Royaume, il couroit fortune d'auoir la ſurintendance & direction des petites maiſons. Le Phyſionomiſte voyant ces yeux de trauers, ce viſage de mauuais regard, luy dit qu'il eſtoit Mercurial & inconſtant en ſes opinions & en ſes amours, qu'il auoit le cerueau plein de vif argent, & que ſon eſprit eſtoit compoſé d'atomes. Le Chiromaniſte conſiderant les lignes de ſa main, luy dit, que durant la faueur du Conneſtable de Luynes il auoit veu celle de Monſigot, qui auoit des lignes ſemblables aux ſiennes, qui denotoient qu'ils auoient tous les deux mains propres & diſpoſées à faire leurs affaires aux deſpens de l'honneur, & de la bourſe de leurs Maiſtres. Il diſoit vray, car Monſigot a volé vn million de liures & plus à voſtre Majeſté, durant la faueur de ſon Maiſtre, le Cogneux poſſede maintenant quarante mil eſcus de rente, & ne doit rien, d'engagé qu'il eſtoit. Auſſi voſtre Majeſté le recognoiſſant tres-ardent & deſireux d'accumuler, eſtant miraculeuſement reſchappé de ſa maladie dit, que ſi Dieu euſt diſpoſé de ſa perſonne, le Cogneux euſt volé & ruyné tout ſon Eſtat. C'eſt ce qui fit encores dire à voſtre Majeſté, qu'elle enuoyoit vn homme ſage, tel qu'eſt Monſieur de Treſme, viſiter Monſieur ſon Frere, luy dire des nouuelles de ſa ſanté, & pour conſoler le Cogneux du regret qu'il auoit que vous n'eſtiez pas mort. SIRE, Botuilde Roy de Suede, pour n'auoir pas creu le conſeil des Sages, en la guerre qu'il fit contre le Roy de Dannemarc, eſtant vaincu tombé en confuſion, fut contraint de s'enfuyr & quitter ſon Royaume: & comme il eſtoit ſur le point de s'embarquer en ſon Nauire, enquis par ſon Treſorier s'il n'auoit rien oublié en terre; Il reſpondit qu'il auoit ſeulement oublié les bons conſeils de ſes plus fidelles ſeruiteurs: Ie m'aſſeure que Monſieur ſe voyant maintenant reduit en l'extremité où il eſt, en vn pays eſtranger, eſloigné de la Cour & des ſiens, ſi on luy

demandoit

demandoit ce qu'il auoit laiſſé en France : Il diroit qu'il auroit oublié les ſages & prudens aduis de ſes plus affectionnez ſeruiteurs, qui luy auoient touſiours repreſenté qu'il ne ſe deuoit iamais ſeparer de l'obeyſſance qu'il doit naturellement à voſtre Majeſté, comme ſon ſujet, & par les obligations qu'il luy a, ne l'ayant pas ſeulement traitté comme vn bon Frere, mais comme ſon propre enfant. Si Monſieur euſt creu en ce temps-là, ainſi qu'il a fait depuis quinze iours, les conſeils de ſes plus fidelles ſeruiteurs, lors que le Cogneux enueloppant l'eſprit de ſon Maiſtre de terreurs Paniques, l'auoit fait reſoudre de faire vne eſquippee & de partir de Nancy luy cinquieſme, ſans bruit, pour ſe retirer honteuſement en Allemagne, ils l'euſſent empeſché de ſortir de la Cour, comme ils ont fait, de là où il eſt refugié. Car vn Prince de ſa qualité hors de la Cour, & des bonnes graces du Roy, eſt hors de ſon centre, & n'eſt plus regardé ny conſideré de perſonne. Le Roy eſtant l'eſprit vital, & le Chef, qui par ſa preſence viuifie toutes choſes, comme au corps humain les membres, quelques gros & puiſſants qu'ils ſoyent, tirent toute leur vertu du chef, & ſans luy ſont ſans vie & ſans mouuement. C'eſt l'entendement qui voit, c'eſt l'entendement qui oyt, tout le reſte eſt aueugle. Auſſi les Princes & les Grands n'ont point de mouuement & de pouuoir que celuy qu'ils reçoiuent de la bonté de leur Roy. C'eſt pourquoy on dit qu'il n'y a que Dieu immortel, bien que les Anges & les Ames le ſoyent, d'autant que luy ſeul eſt tel de ſon Eſſence, & les autres le ſont par participation, eſtant en ſon pouuoir de les reduire à neant. Ainſi les Roys, ſont puiſſans d'eux-meſmes, les Princes & les Grands le ſont par leur moyen, puis que lors qu'ils s'eſloignent de leur deuoir, ils les rendent en vn clin d'œil tres-impuiſſans.

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits cõtre le Gouuernement de ſon Eſtat.

SIRE, ce n'eſt pas ſans cauſe que Charlemagne auoit ſon cachet, duquel il ſeelloit ſes Edits & Declarations, engraué au manche de ſon poignard, parce qu'il faut (diſoit-il) la meſme force à faire entretenir les Edits & les Loix, qu'à les publier. Eſtant auſſi l'œuure du Prince, il doit auoir l'authorité & l'execution, qui eſt le nerf qui contraint le ſujet d'obeyr à leurs mandemens. Ie vous aſſemble, diſoit ce grand Roy de Perſe à ceux de ſon Conſeil, non pour prendre aduis de vous ſur la reſolution que i'ay priſe de faire la Guerre aux Grecs, mais par ma courtoiſie, & pour vous faire honneur, afin que ceux qui ſont au deſſous de vous, croyent lors que vous leur enuoyerez mes mandemens pour eſtre publiez, que ie vous eſtime, & que vous auez participé à mes conſeils. Le Cardinal Ximenes, encores qu'il d'euſt toute ſa fortune à la Reyne

Digitized by Google

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

Yſabelle, pour faire approuuer la qualité du Roy, que le Pape & l'Empereur Maximilian vouloient faire prendre à Charles d'Auſtriche fort ieune, pour l'indiſpoſition de ſa Mere Yſabelle, femme de Ferdinand, qui eſtoit peu capable de commander : Afin de faire approuuer la qualité de titre de Roy, ce grand Cardinal fit aſſembler les principaux du Royaume, deuant leſquels il propoſa les raiſons par leſquelles cette nouueauté ſe pouuoit ſouſtenir. Les Seigneurs plus jaloux de l'honneur de leur Reyne, que bons Courtiſans, contredirent ouuertement à ce deſſein. Le Cardinal leur dit en colere, qu'il s'agiſſoit d'vne choſe laquelle il ne falloit pas reuoquer en doute, & où il n'auoit beſoin de leur aduis, pour authoriſer vn Roy, dans ſon Eſtat. Qu'il les auoit conuoquez pour leur bien, duquel il auoit touſiours eſté ſoigneux, afin qu'approuuant cette qualité, ils gagnaſſent par vne telle obeyſſance la bonne grace de leur Prince: Mais puis qu'ils s'attribuoient par droict ce que par courtoiſie ſeulement on auoit requis d'eux, il eſtoit reſolu de le faire promptement proclamer Roy, comme il fit. Exemple notable pour ce temps, & qui nous inſtruit de regarder principalement le Soleil, quelque faueur que nous ayons receu des autres Planettes, afin de n'eſtre point ſemblables à ceux qui s'amuſent pluſtoſt à contempler ces Couronnes, & ces Aires qui apparoiſſent au corps du Soleil.

Sire, les exemples que i'ay propoſées de perſonnes ſi eminentes, & de telle reputation, luy font toucher au doigt & à l'œil, que les Edicts & Declarations que les Roys enuoyent à leurs Parlemens, eſt pluſtoſt par honneur, & pour eſtre publiez & enuoyez aux Iuges inferieurs, qu'authoriſez. D'autant qu'ils prennent leur force & vigueur de la volonté & du pouuoir abſolu du Prince qui eſt la loy mouuante de l'Eſtat, qui ſeule à l'authorité & l'execution, qui ſeule peut faire & deffaire, qui ſeule commande, & ne diſpute point. Car tout le bon-heur de la Majeſté Royale, eſt, de pouuoir ce qu'elle veut, & ſon vouloir n'a pour object que les choſes iuſtes. Et tout ainſi qu'aux Commandemens de Dieu, & aux Myſteres de la Foy, on ne doit, ny eſplucher, ny curieuſement enquerir, mais on ſe doit ſouſmettre, & regarder ſeulement à la puiſſance & à la volonté de Celuy qui nous commande, & le deuons ſuiure, le croire, & luy obeyr; De meſme aux Edicts & Declarations des Roys, ce ſeroit vne trop grande temerité aux ſujets, de vouloir penetrer dans l'intention ſecrette du Prince : ils doiuent ſeulement regarder à ſa volonté manifeſtée par ſon Edict. C'eſt pourquoy l'Eccleſiaſte donnant inſtruction au ſujet : Ie t'aduerty (dit-il)

que tu prennes garde à la bouche du Roy, & au ſerment que tu luy as fait : garde toy de meſpriſer ſon commandement, pource que ſi tu le fais, il te fera tout ce qui luy plaira, ſans que perſonne le puiſſe empeſcher. Daniel parlant à Nabuchodonoſor de l'excellence de la Monarchie, luy dit que Dieu l'auoit fait Chef du peuple, & que luy donnant le Royaume, il luy auoit donné quant & quant en ſa main les fils des hommes, pour auoir domination ſur eux. Sur ces fondemens Meſſieurs du Parlement ne pouuoient, & ne deuoient refuſer la Declaration que voſtre Majeſté leur a enuoyée. Auſſi l'on croit qu'ils l'ont refuſée, pluſtoſt par ialouſie des autres Parlemens, qui l'ont verifiée auparauant qu'elle leur fuſt enuoyée, que pour raiſon qu'ils euſſent de la debattre, à cauſe du Priuilege que les Roys vos Predeceſſeurs leur donnent, comme à la Cour des Pairs, priuatiuement à toutes les autres Cours, la garde des Loix fondamentales de l'Eſtat, & la verification des Edits. En ces rencontres les Roys & les Parlemens doiuent eſtre grandement ſeueres, à cauſe de l'aduenir. C'eſt le moyen d'empeſcher vne autrefois tant de malheurs & de miſeres, qu'vne guerre ciuile apporte auec ſoy en vn Eſtat, ſi la rebellion n'eſtoit eſtouffée comme dés le berceau. Auſſi on dit qu'il ſuffit contre les Eſtrangers de combattre pour la victoire ; mais qu'il faut auec indignation & courroux combattre contre ceux qui s'éleuent contre leurs Maiſtres. C'eſt pourquoy la Cour de Parlement au lieu d'exagerer cette affaire, la deuoit paſſer purement & ſimplement & laiſſer le champ libre & ouuert à la clemence de voſtre Majeſté, laquelle elle n'a que trop teſmoigné par les reſponſes douces & modeſtes qu'elle a faites aux Lettres peu reſpectueuſes, qu'elle a receuës de la part de Monſieur. Car ayant fait autrement, cela n'a ſeruy que d'aigrir, & faire ſentir aux vns & aux autres, que voſtre Majeſté a pouuoir de tout faire, & que c'eſt vne grande imprudence que de vouloir tondre le Lyon. Meſſieurs du Parlement, ſans en venir au dernier poinct, & à cette deſobeyſſance, deuoient faire la reſponſe à ceux de leur Compagnie qui s'oppoſoient à l'execution de vos volontez, telle que le Senat Romain fit aux Ardeates : Ce n'eſt pas à nous de caſſer vn Arreſt du ſouuerain Magiſtrat, & ne le ſçaurions faire, ny de droict, ny de bon exemple, encore que l'on vous euſt fait injure.

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

Sire, le grand Scaurus, apres ſa vertu eſprouuée en pluſieurs rencontres, qui luy ont acquis vne gloire immortelle, fut accuſé par le Tribun Varius, homme tres-malin, & de mauuaiſe vie, d'auoir mal verſé en ſa charge, ſe repreſentant deuant le peuple,

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

aſſeuré de ſa reputation, & de l'integrité de ſa conſcience, leur dit pour toute iuſtification : Meſſieurs, Varius afferme tels crimes contre moy, & Scaurus les nie, auquel pluſtoſt croirez-vous ? Par laquelle reſponſe il fut abſous, honoré de tout le monde, & Varius attaint & conuaincu de calomnie. De meſme contre les impoſtures & médiſances que les ennemis de voſtre Majeſté & de voſtre Eſtat ont publiées dans leurs Lettres, & leur belle Requeſte, afin d'obſcurcir l'approbation publique & les ſeruices ſinguliers que vous a rendus Monſieur le Cardinal : il n'eſt point neceſſaire de vous repreſenter pour vne plus entiere ſatisfaction, ce qui s'eſt paſſé à la Rochelle, à Suze, au Languedoc, & en Italie. Puis que la vie ſans reproche d'vn perſonnage ſi qualifié & releué en merites, & la vie ſolide & infame de ceux qui ſous l'adueu & le nom de leur Maiſtre l'accuſent, iuſtifie aſſez ſon innocence, & l'impudence des autres. Auſſi voſtre Majeſté n'a preſté aucun conſentement, ny adjouſté foy à tout ce qu'ont dit & eſcrit ces Corbeaux goulus & croaſſans, contre l'Aigle diuin de Iupiter ; au contraire, s'eſt touſiours trouué fort ſatisfait des actions heroïques de ce fidelle Miniſtre, qui a remply par ſes grandes actions, & par les moyens que vous luy auez donnez pour expliquer ſes vertus, l'Europe de la grandeur de voſtre nom. Car les victoires & les triomphes de tant d'heureux ſuccez qui ſont arriuez en ſi peu de temps, encores que ce ſoit la coûtume d'en attribuer les cauſes à la grace de Dieu, toutesfois tout ce qui eſt arriué de plus releué, eſt donné à voſtre valeur, & à la prudence & au Conſeil du Cardinal. C'eſt enquoy l'on ne peut aſſez admirer l'heureuſe & tres-iudicieuſe eſlection que voſtre Majeſté a faite pour la conduite de ſon Eſtat, d'vn Miniſtre ſi accomply : puis que par l'eſtabliſſement d'vne ſeule perſonne en vos affaires, il a comblé & remply voſtre Royaume, voſtre Majeſté, & vos ſujets de couronnes & de trophées : puis qu'elle nous fait voir qu'aux charges les plus releuées de la Paix & de la guerre, où il y a reüſſi auec tant de reputation, qu'vn genereux courage, & vn bon eſprit en vn inſtant eſt capable de tous emplois, & de faire tout ce qui s'y peut deſirer. Que voſtre Majeſté mépriſe donc les impoſtures qui ſont contenuës dans leurs Lettres & leur belle Requeſte, contre le merite d'vn perſonnage qui n'eſt né que pour ſe faire admirer, & pour executer de grands deſſeins. Car comme il eſt par ſes excellentes vertus au deſſus de toute loüange, auſſi eſt-il malgré ſes enuieux au deſſous de la meſdiſance. Ces propres ornemens ſont ſes plus inuiſibles ennemis, & les plus veritables ſujets de leurs plaintes, & de leurs haines ; parce qu'ayant abbatu ſous voſtre authorité & l'éclat de

vos armes, ce grand Corps, & cét Eſtat qui s'eſtoit il y auoit long-temps formé dans voſtre Eſtat : il leur a maintenant oſté le moyen de ſe donner vn Chef, & les a reduits à vn tel poinct, qu'au lieu de faire la guerre auec la lance & l'eſpée, ils ſont contraints de deſcharger leur colere, leur vengeance, & leur rage, ſur du papier, par des plumes, par de l'ancre, & par des injures.

1631. Diſcours au Roy touchant les Libelles faits contre le Gouuernement de ſon Eſtat.

DISCOVRS
D'VN VIEIL COVRTISAN
DES-INTERESSÉ.

SVR LA LETTRE QVE LA REYNE Mere du Roy a écrite à ſa Majeſté, apres eſtre ſortie du Royaume.

1631.

AYant veu courre la Lettre de la Reyne, & la réponſe qui luy a eſté faite; i'ay creu que puiſque le Roy faiſoit donner telles pieces au public, il ne trouueroit pas mauuais que ie fiſſe voir quelques reflexions que la raiſon peut faire faire à tout eſprit non intereſſé, vn peu clairvoyant, & capable de raciocination.

Cette Lettre de la Reyne eſt toute tiſſuë de plaintes imaginaires : qui ſe contrediſent l'vne l'autre, & portent en elles-meſmes leur reſponſe, & la iuſtification de ceux qu'elle accuſe. Mais en cela fait voir pluſtoſt ſa mauuaiſe cauſe que la mauuaiſe plume de ſes écriuains, qui paroiſſent bien aſſez adroits pour alleguer de meilleures raiſons s'ils en auoient, mais vne cauſe iniuſte n'en peut auoir aucune.

Dés le commencement de ſa Lettre elle dit la cauſe pour laquelle elle écrit, qui eſt que *ſon deuoir l'obligeoit d'aduertir le Roy en diligence de ſa ſortie de Compiegne.* Lettre de la Reyne.

Son deuoir l'obligeoit bien plus à n'en pas ſortir, apres la parole qu'elle en auoit donnée de bouche, & offert de la donner par eſcrit, que non pas d'aduertir le Roy qu'elle en eſtoit dehors. Et ſi elle l'en deuoit

1631. Diſcours d'vn Courtiſan deſintereſſé.

aduertir, comme elle dit, en diligence, elle le deuoit faire dés l'heure de ſon depart, ſans attendre qu'elle fuſt en Flandres.

Elle attribuë la cauſe de ſa ſortie *à la dureté de ſa priſon.* Mais cette cauſe eſt ſans eſtre, & ſans fondement. Quand elle eſt partie de Compiegne, elle y eſtoit auec pleine puiſſance, ſans gens de guerre, & ſans gardes de la part du Roy. En quel pays cela s'appelle t'il vne dure priſon? Mais il luy eſtoit dur, peut-eſtre, d'eſtre traittée auec tant de reſpect, & n'auoir pas de pretexte de ſe feindre priſonniere eſtoit vne croix & vne priſon à ſon eſprit, deſireux qu'on la creut bien durement arreſtée pour faire pitié, & donner couleur à ſes plaintes.

Les inquietudes & perſecutions qu'elle receuoit à Compiegne de la part du Cardinal; ſont les iuſtes & inſtantes prieres que le Roy luy faiſoit d'aller en quelque autre lieu de ſon Royaume, plus beau, plus commode pour elle, plus ſain: Mais moins ſuſpect, plus eſloigné de la frontiere, & moins propre à cauſer des mouuemens dans l'Eſtat. Elle appelle cela perſecutions. Et à la verité s'en eſtoit vn deſſein qu'elle auoit de ſe retirer du Royaume, & aux menées qu'elle tramoit, comme le voyons maintenant.

Le Cardinal eſt bien-heureux d'eſtre rendu autheur de cette ſorte de perſecutions là, puis que tenant aupres du Roy le rang qu'il plaiſt à ſa Majeſté luy donner, il eſt obligé deuant Dieu de luy conſeiller ce qu'il ſçait eſtre du bien de ſon ſeruice, & du repos de ſon Royaume, ſans en eſtre deſtourné pour aucune autre conſideration.

Elle n'eſt pas obligée d'obeyr en cela au Cardinal, au preiudice de ſa vie, & de la pieté que le Roy doit à ſa Mere.

Il y a long temps qu'elle nous a appris elle meſme en la reſponſe qu'elle fit au Manifeſte de Monſieur le Prince, que ceux qui s'attaquent aux Miniſtres de l'Eſtat eſpargnent en papier la perſonne du Roy, mais ſe prennent à elle, & l'offenſent en effect. Elle dit qu'elle n'eſt pas obligée d'obeïr au Cardinal, n'oſant pas dire qu'elle ne l'eſt pas d'obeir au Roy & appelle obeïr au Cardinal, ce qui eſt obeyr à ſa Majeſté, pour ſous ce pretexte couurir la fermeté & la faute de ſa reſiſtance.

Si c'eſt le Cardinal qui commande quand le Roy parle, quand il eſcrit, quand il enuoye ſes ordres & ſes Commandemens par les principaux Seigneurs de ſa Cour, quelle voye reſte il plus au Roy de commander? Il n'y a que ces trois-là, parler, écrire, ou enuoyer quelqu'vn de ſa part. Il parle aux ſeruiteurs de la Reyne qu'elle luy dépeſche, il luy eſcrit, il enuoye des principaux d'au-

prés de luy : apres cela dire que c'eſt le Cardinal & non le Roy qui commande, ie ne ſçay ce que c'eſt refuſer de rendre obeyſſance au Roy, ſi cela ne l'eſt. C'eſt traitter le Roy bien autrement qu'il ne merite, de le vouloir faire paſſer pour vn Prince non ſeulement deſtitué de cognoiſſance, mais de volonté. Ses actions heroïques ne teſmoignent pas cela de luy : la Renommée le repreſente tout autre en l'Vniuers ; Et Dieu, qui luy depart tant de benedictions, le nous fait paroiſtre plus Auguſte qu'aucun autre qui ayt de long-temps regné ſur la Terre. Ces paroles ſeroient moins eſtranges en la bouche d'vn Eſtranger : mais elles ſont moins excuſables dans les eſcrits de la Reyne. Si on parloit ainſi d'elle, on le croyroit plus ayſément.

1631. Diſcours d'vn vieil Courtiſan deſintereſſé.

De prejudice de ſa vie elle n'en receuoit point par la continuation de ſa demeure à Compiegne, ſi on ne vouloit feindre quelque attentat imaginaire. Mais ſi on n'en a point encore ouy parler iuſques à aujourd'huy, Dieu mercy, quelque licence effrenée qu'on prenne de ſa part, de dire & ſuppoſer tout ce que l'on veut, ſans apparence, ſans preuue, & contre toute verité. Elle y eſtoit auec toute ſa maiſon, bien payée des eſtats & penſions que le Roy luy donne, obeye en tout ce qu'il luy plaiſoit de commander, en pleine liberté de s'aller promener par tout où elle vouloit, dedans ou dehors la ville. Si la demeure de Compiegne ne luy eſtoit pas agreable, il luy en eſtoit offert de plus belles par le Roy. Qu'y auoit-il en cela qui la peuſt faire mourir ? Se voir eſloignée du Roy ? Elle s'en eſt bien maintenant de ſon bon gré eſloignée dauantage. Il n'y auoit rien qui peuſt porter de prejudice à ſa ſanté, & à ſa vie, ſi ce n'eſt le deſplaiſir extréme qu'elle auoit, de ne ſe voir pas auec tous les moyens qu'elle euſt bien deſiré de faire ce qu'elle auoit à la penſee.

La conſideration de la pieté que le Roy doit à ſa Mere, ne luy a peu auſſi ſeruir de raiſonnable pretexte pour ſon eſloignement de Compiegne.

Le Roy ſçait bien la pieté qu'il doit à ſa Mere, & ne manque point de la luy rendre. Les grands honneurs & les grands biens qu'il luy a donnez, & l'entier credit qu'elle a eu apres de ſa perſonne, tandis qu'elle y eſt demeurée, en ſont des preuues qui ne reçoiuent point de reproche. Mais il n'ignore pas auſſi la pieté qu'il doit à ſon Eſtat, de laquelle il ne ſe peut departir, pour quelque cauſe que ce ſoit. Si le deuoir vers la patrie eſt le premier en chacun homme, à combien plus forte raiſon en la perſonne du Roy, qui a vn eſſentiel rapport à l'Eſtat ?

Digitized by Google

1631. Diſcours d'vn Courtiſan deſintereſſé.

On l'a arreſtée en criminelle dés le commencement, pour n'auoir pas voulu obeir aux volontez du Cardinal, ainſi que porte la plus veritable Lettre, comme eſtant la premiere Declaration, addreſſee de Compiegne aux Parlemens.

La façon dont le Roy s'eſt gouuerné en ſa ſeparation d'auec elle à Compiegne, monſtre bien qu'elle n'y a pas eſté arreſtée en criminelle: elle n'y a du tout point eſté arreſtée. Au contraire, le Roy luy a fait touſiours inſtance d'en partir, & de s'en aller à Moulins, ville qu'elle auoit choiſie elle-meſme apres la mort du feu Roy, pour ſon doüaire, & le lieu de ſa demeure: ou ſi elle ne vouloit aller à Moulins, de choiſir vne autre ville dans le cœur de ſon Royaume, plus éloignée de la frontiere, & de tout ſoupçon.

Cent cheuaux, qui luy ont eſté laiſſez, ne luy ont pas eſté donnez comme à vne criminelle, mais pour l'accompagner auec honneur au lieu où elle deuoit aller. Ils auoient ordre de ſe retirer dés qu'ils l'y auroient conduite, comme il appert de ce qu'incontinent qu'elle s'eſt plainte de les auoir, on les luy a oſtez, comme auſſi la garniſon de Compiegne. Maintenant elle pourroit dire eſtre en eſtat de criminelle, & qu'elle s'y eſt miſe par ſa propre élection. Elle eſt ſortie du Royaume, non ſeulement ſans la permiſſion, mais contre la volonté du Roy, & contre ſa propre parole, qu'elle luy en auoit pluſieurs fois donnée, & s'eſt aller rendre entre les mains des Eſtrangers.

Elle auoit témoigné tant d'auerſion à ceux, à la mercy deſquels elle s'eſt renduë, qu'elle diſoit, que ſi on la trouuoit iamais à dire, on n'auoit que faire de l'aller chercher parmy eux, pource qu'elle n'y ſeroit pas. Ce qui fait voir qu'on peut, ſans crime douter quelques fois de la ſincerité de ſes paroles. Sa ſeparation d'auec le Roy à Compiegne n'a point eſté pour le ſujet du Cardinal, quoy qu'elle en prenne le pretexte; Et la premiere Lettre du Roy écrite de Compiegne aux Parlemens ne le témoigne point comme elle dit. Il ne faut que la lire, pour voir tout au contraire, que l'vnique cauſe de cette ſeparation a eſté que Monſieur eſtant hors de la Cour, & ſe formant des cabales dans l'Eſtat, & de ſi grandes, que les eſtrangers eſtoient conuiez à eſtre de la partie, la Reyne eſtoit en vne ſi eſtroite vnion auec Monſieur, & affectoit d'eſtre en ſi mauuaiſe intelligence auec le Roy, qu'elle refuſa abſolument de concourir auec luy dans ſes Conſeils, pour apporter les remedes neceſſaires aux maux qui nous menaçoient.

La Lettre narre bien le mécontentement que la Reyne auoit du

du Cardinal : mais tant s'en faut qu'elle die ou qu'on puiſſe inferer, qui ſa ſeparation ſoit faite ſur ce ſujet, qu'au contraire les reſpects & les ſouſmiſſions du Cardinal enuers la Reyne, qui eſtoient tels, qu'elle auoit la carte blanche pour ordonner en cela tout ce qu'elle voudroit monſtrent aſſez que le fondement de cette ſeparation n'eſt autre, ſinon que Monſieur & la Reyne eſtant vnis, l'éloignement de l'vn ne permettoit pas la demeure de l'autre dans la Cour, principalement en affectant d'y paroiſtre mécontente. 1631. Diſcours d'vn vieil Courtiſan deſintereſſé.

Cette vaine imagination fait voir que de la ceruelle du Cogneux eſt ſorty la premiere Lettre de la Reyne, en ce que dans la premiere Lettre qu'il a écrite pour Monſieur au Roy, apres la ſortie du Royaume, il fait & deduit la meſme ſuppoſition.

On l'a traittée comme la plus grande ennemie de la France, non ſeulement dans le refus de ſes iuſtes demandes, mais meſmes iuſques à expliquer mal ſes bonnes intentions.

Ces demandes qu'elle appelle iuſtes conſiſtent en ce qu'elle a touſiours auec vne inexcuſable fermeté, demandé au Roy, qu'il trouuaſt bon qu'elle ne fiſt rien de tout ce que pour la ſeureté de ſon Eſtat il deſiroit d'elle; tant qu'en fin la condeſcendance trop grande du Roy en ſon endroit luy a donné moyen d'executer le deſſein de ſa retraitte, qu'elle auoit projetté.

Si ſes intentions ont eſté bonnes ou non il paroiſt maintenant, & ſi on les a mal expliquées, ç'a eſté pour n'en auoir pas fait le iugement que l'éuenement a fait paroiſtre qu'il falloit faire. Si elle a trouué mauuais que l'on preueuſt & apprehendaſt le mal qu'elle ſe vouloit faire a elle-meſme, au moins ne peut-elle pas denier la liberté de le recognoiſtre, & le blaſmer maintenant qu'il eſt arriué.

Elle ſe plaint, *Qu'on la retenuë priſonniere auec deux Compagnies de gendarmes, & quinze cens hommes de pied qui la gardoient.* Puis incontinent apres elle ſe plaint au contraire, *qu'on les a fait retirer d'auprés d'elle*, ſuppoſant que *c'eſt à mauuais deſſein.*

Si elle n'auoit pas agreable d'en eſtre accompagnée, quel tort luy a-on fait auoit de les auoir retirées? Si elle ne vouloit pas qu'on les éloignaſt d'elle, pourquoy ſe plaint-elle d'en auoir eſté accompagnee? C'eſt chercher plaintes de tous coſtez, faute d'auoir veritable ſujet d'aucune.

De dire, comme elle fait, qu'on les luy a oſtez pour la ſurprendre par embuſcade, ſous apparence de liberté, c'eſt vne ſuppoſition bien groſſiere. Quel beſoin auoit le Roy de luy faire dreſſer

Digitized by Google

1631. Diſcours d'vn vieil Courtiſan deſintereſſé.

vne embuſcade pour l'enleuer ? Eſtoit-il pas en ſa puiſſance de le faire ouuertement ? Et il euſt eſté meilleur pour ſon Eſtat qu'il en euſt vſé ainſi, & qu'il n'euſt pas tant eu d'égard à ſa qualité de Mere.

L'éuenement a bien monſtré, ſi c'eſtoit par feinte que le Roy auoit fait retirer d'auprés d'elle ſes gens de guerre, puis qu'elle eſt partie, & a fait ouurir la porte de Compiegne à l'heure qu'il luy a pleu. Dés le matin de ſa ſortie, les ſiens ont dit tout haut où elle alloit, ſans qu'elle ayt rencontré perſonne qui ſe ſoit oppoſé à ſon chemin.

Le Roy luy enuoye diuerſes perſonnes de qualité, & des principaux de ſon Conſeil, pour eſſayer de la perſuader à laiſſer gagner à la raiſon quelque choſe ſur ſon eſprit, & elle dit, *Qu'ils ne luy ſont enuoyez que pour tenir le Peuple & les Eſtrangers en attente.*

A quel propos le Peuple & les Eſtrangers ? Les vns ny les autres ne doiuent aucune part en ceſte affaire.

Mais on voudroit bien qu'ils y en priſſent ; Et ce n'eſt pas ſeulement en cette occaſion, s'il eſt vray ce que beaucoup croyent, qu'aux affaires paſſées de l'Italie, on auoit deſia quelque intelligence auec les vns, & ſouhaittoit-on le mécontentement des autres.

Elle accuſe *de violence & inſolence* vers elle, ceux qui luy ont eſté enuoyez de la part du Roy.

Et qui ſont ceux-là ? *Le Mareſchal de Schomberg*, & le Sieur de Roiſſy. Si on luy en euſt donc enuoyé d'autres, que n'euſt-elle point dit contre eux ? Le Mareſchal de Schomberg eſt cogneu de toute la Cour ſi ſage, dés ſa ieuneſſe meſme, & ſi moderé, qu'il eſt à naiſtre qui ſe puiſſe plaindre d'auoir eſté offenſé de luy. Se fuſt-il donc eſchappé enuers la Reyne, & euſt-il franchy les bornes du reſpect qui luy eſt deu ? Il y a trop long temps qu'il ſuit ſa Cour pour auoir commis vn tel genre de faute. Mais ſon crime eſt aſſeurément, qu'il a repreſenté auec franchiſe à la Reyne ce qui eſtoit de ſon deuoir enuers le Roy, ce qui eſtoit du tout neceſſaire pour le bien de l'Eſtat, & ce qui eſtoit aduantageux à ſa propre perſonne.

Quant à Monſieur de Rioſſy, ce n'eſt pas la premiere fois qu'il a eſté choiſi du Roy pour eſtre enuoyé vers la Reyne ; il fut auprés d'elle quand elle eſtoit à Blois. Sa probité & ſa capacité ont eſté cogneuës par les emplois qu'il a eu en pluſieurs occaſions. C'eſt vn grand malheur qu'en France il ne ſe puiſſe trouuer de Seruiteurs du Roy affectionnez à ſon ſeruice, qui paſſent pour gens de bien en l'eſprit de la Reyne. Mais le bon eſt qu'elle en faiſoit autre iugement

Digitized by Google

quand elle eſtoit vnie auec le Roy, & ce que changement leur tourne à honneur contre ſon intention. 1631. Diſcours d'vn Courtiſan de fintereſſé.

On l'a menacée encore de la perte de ſes Officiers neceſſaires à la conſeruation de ſa vie, pour luy en donner d'autres; & Dieu ſçait à quel deſſein. Il ſeroit bon de ſçauoir qui ſont ceux qui luy ont fait telles menaces. Iamais on n'y penſa, & l'autheur de cette Lettre n'a peu le ſuppoſer ſans crime. Le ſens de ces mots, Dieu ſçait à quel deſſein, eſt abominable : & ſi telle parole peut ſortir de la plume de ceux qui abuſent du nom de la Reyne, elle ne peut prendre place dans l'eſprit d'aucune perſonne, qui ait tant ſoit peu de iugement & de probité.

On n'a iamais oſté à la Reyne que ſon ſeul Medecin; & tant s'en faut qu'on luy en ait voulu donner vn autre, qu'au contraire il a deſpendu d'elle d'en choiſir dans le Royaume tel qu'il luy plairoit, ainſi qu'elle a fait.

Il eſtoit factieux, auoit eſté vn des principaux boutefeux en l'eſprit de la Reyne, fomentoit la diuiſion, qu'il auoit commencée. Caton diſoit que ceux qui font les grands maux : ſont ceux qui y ſçauent le mieux remedier. Il auoit fait le mal, il promettoit de le guerir, & de ramener la Reyne à la raiſon, & à ſon deuoir. Cependant il trompoit le Roy, & faiſoit le contraire, & gagnoit temps pour porter le mal à ſon extremité. Voila ce qui a obligé le Roy à faire arreſter le Medecin. Chacun peut iuger s'il euſt deu faire autrement.

On luy enuoye des Ambaſſadeurs, pour luy propoſer d'aller à Chartres, ou à Mante où elle pourroit voir le Roy. Mais celuy eſt choſe *ſuſpecte que ce ne ſoit pas à Compiegne.*

On luy offre de s'aboucher auec le Roy; elle en tire ſujet de plainte. On luy propoſe Mante & Chartres à ceſte fin, elle veut que ce ſoit à Compiegne, & là deſſus refuſe de voir le Roy. Ce n'eſt pas en auoir eu beaucoup de deſir. Tout le temps qu'elle fut à Blois ſeparée du Roy, elle teſmoignoit ne deſirer autre choſe que cette entreueuë, qui luy fut touſiours refuſée. Maintenant le Roy à ſa premiere demande la luy accorde, & il ſemble qu'on luy fait tort, ſous ombre que ce n'eſt pas au lieu où elle veut demeurer, pour ſortir du Royaume, apres s'eſtre renduë maiſtreſſe d'vne Place frontiere.

On luy propoſe dit-elle, cette entreueuë en ces lieux-là, comme *plus propres au deſſein qu'on a de la mener en triomphe, & en elle toute l'Europe, où ſes enfans dominent.* Elle appelle la mener en triomphe la faire ſortir de Compiegne, lieu ſuſpect au Roy, & aller en quel-

1631. Diſcours d'vn vieil Courtiſan deſintereſſé.

que autre ville plus commode pour elle, & pour le bien du Royaume. Cela n'eſt appeller les choſes par leur nom.

Elle dit qu'en elle toute l'Europe euſt eſté menée en triomphe, pource que ſes enfans y dominent, comme ſi les Reynes ſes filles appartenoient à elle ſeule, & non point au Roy. A ce compte, elle a par ſon inuincible oppoſition à tout ce que ſa Majeſté a deſiré d'elle, triomphé du Roy & de toute l'Europe, puis qu'elle a eſté la maiſtreſſe du Roy, qui par trop de bonté n'a pas voulu ſeruir de ſa puiſſance. Mais ſans vſer de ces belles paroles, diſons en verité qu'elle n'a triomphé, ny le Roy auſſi : car en s'offençant la premiere, elle a offencé le Roy, & bleſſé à ſon conte la Chreſtienté.

Elle a *reſpecté*, dit elle, *l'authorité du Roy, entre les mains meſmes de ſes ennemis.*

Elle a bien monſtré qu'elle ne la reſpectoit gueres entre les mains du Roy meſme, puis que contente de ne luy auoir iamais voulu obeïr en ce qu'il a deſiré d'elle iuſtement, elle le décrie par ſes Lettres, & le veut faire paſſer pour vn Prince bien eſloigné de la vertu & de la grandeur de courage qu'il a, & que ſes propres ennemis recognoiſſent en luy.

Si elle continuë, elle auroit à craindre de paroiſtre en fin ennemie de l'authorité du Roy, & de donner lieu de croire qu'elle la hayt meſme en ſa perſonne, & non ſeulement en celles de ſes ſeruiteurs.

Elle a eu patience par l'eſpace de cinq mois, apres leſquels elle fuſt declarée criminelle ſi elle ne ſe fuſt retirée.

Qui entendit iamais qualifier du nom de patience vne volonté qui n'a peu eſtre vaincuë durant ce temps-là, quelque effort que le Roy ait peu faire au contraire? Elle patientoit, non, mais elle adiuſtoit les affaires à ſon poinct, & prenoit ſes meſures, pour faire ce qu'elle a fait.

Le Cardinal auoit intention de chaſſer la Mere & les Enfans hors du Royaume.

Le moyen d'en chaſſer la Mere; eſtoit-ce de la tenir priſonniere, comme elle dit qu'elle a eſté? Qu'elle auouë premierement qu'elle n'eſtoit pas priſonniere, puis il luy ſera loiſible de mettre en auant telle accuſation.

L'auoir par tous moyens voulu retenir en France, auoir eſſayé de luy faire choiſir ſa demeure dans le centre du Royaume, eſt-ce le chemin de la mettre dehors?

Tant d'expediens offerts à Monſieur, tant de moyens de ſe

raccommoder auec le Roy, tant de prieres pour le perſuader à le venir trouuer : Tout cela s'appelle-il l'auoir mis hors du Royaume ? 1631. Diſcours d'vn Courtiſan deſintereſſé.

Le Cardinal a deſſein de perdre l'Eſtat. Il faut que la colere ſoit bien exceſſiue d'en oſer venir à ce poinct, de luy imputer telle meſchanceté. La verité Reyne des hommes & des Anges, a bien perdu ſon credit aux eſprits qui compoſent les Lettres de la Reyne : mais elle ne l'a pas perdu en tous les hommes de l'Europe, qui ne croiront par telles inuentions.

Iamais le Roy ne fut mieux ſeruy : le Cardinal y contribuë ce qui eſt des talens que Dieu luy a donnez : & la bonté diuine verſe vne continuelle benediction ſur les Conſeils du Roy, & ſes entrepriſes. Auparauant luy, les Roys pouuoient commander, mais maintenant ils ſe peuuent faire obeïr de tous : ce qu'ils ne pouuoient pas alors. On ne peut donc dire que le Royaume ſoit en chemin de ſe perdre, ſi on ne veut prendre le contre-pied de la verité, & qualifier le ſalut de l'Eſtat du nom de ſa perte : ou ſi ceux qui veulent donner cette apprehenſion ne la mettent en auant, ſur le deſſein qu'ils ont de procurer ſon abbaiſſement.

Le Cardinal la vouloit faire mourir entre quatre murailles.

Si le reſpect qu'on veut rendre à la Reyne n'eſtoit extraordinaire, on le perdroit en cette occaſion. Mais ces paroles ſe vengent d'elles meſmes, n'y ayant perſonne qui ſoit capable d'y adjouſter aucune creance. Pourquoy impoſer tant de crimes au Cardinal, qui ne peuuent tomber ſous le ſens commun ? A quoy void-elle qu'il ait eu ce deſir ? quel témoignage a-il donné de cette intention ? Eſt-ce quand il a conſeillé au Roy d'éloigner d'elle les gens de guerre qui l'accompagnoient ? Eſt ce quand on luy a offert de la part de ſa Majeſté les plus belles villes de la France pour ſa demeure ? Où eſt le ſujet de cette apprehenſion d'eſtre renfermée entre quatre murailles.

On ne ſçauroit mieux iuſtifier vne perſonne, que de le charger d'accuſations, qui ne ſoient ny poſſibles ny imaginables : & la paſſion eſt conuertie en rage, quand on ne dit qne des choſes qui ſe detruiſent d'elles-meſmes.

Mais le Cardinal peut-il mettre vne Reyne entre quatre murailles ? En faiſant ſemblant d'imputer vne telle imagination au Cardinal, on accuſe le Roy. Mais auſſi eſt-ce le deſſein des autheurs de cette Lettre. C'eſt à luy à qui on en veut, & non pas au Cardinal, qu'on ne prend que pour pretexte, & qui n'eſt hay que pour ce qu'il eſt au Roy à toute eſpreuue.

Digitized by Google

Elle n'auoit deſſein que d'aller à la Capelle, où le Roy a puiſſance abſoluë.

1631. Diſcours d'vn vieil Courtiſan deſintereſſé.

Si elle vouloit eſtre en lieu où le ROY euſt vne abſoluë puiſſance, que n'alloit-elle aux villes que le ROY luy auoit offertes? que ne demeuroit-elle à Compiegne, ou que n'alloit-elle à la Capelle, depuis que le Marquis de Vardes le Pere y eſtoit entré? Car de dire qu'elle eſtoit pourſuiuie de gens-d'armes, cela eſt bon pour le faire croire aux Toupinanbours. Quels ſont les gens d'armes? par qui eſtoient-ils commandez? en quel lieu l'ont-ils pourſuiuie? C'eſt vn mauuais conſeil de mettre cela en auant, Encores iuſques icy leurs inuentions pouuoient eſtre creuës du Peuple, pource qu'elles eſtoient ſur le ſujet de choſes particulieres, paſſées entre petit nombre de perſonnes: il n'y auoit que des gens ſçauans en l'Hiſtoire du temps, qui les peuſſent conuaincre de faux. Mais icy c'eſt vne choſe publique: les gens-d'armes doiuent auoir paſſé par les villages, auoir eſté veus de tous, recognus de quelques-vns. Quels ſont-ils? où ont-ils eſté veus? par où ont-ils paſſé? qui les a recognus? C'eſt vne eſtrange preſomption, de vouloir aueugler tout le monde enſemble, & s'imaginer que les hommes dépoüillez de paſſion ayent le meſme aueuglement que la paſſion donne à d'autres. Si elle euſt eſté pourſuiuie, comme elle dit, euſt-elle pas eſté retenuë? Des carroſſes ne ſe ſauuent pas deuant la Caualerie.

Partant ce qu'en ſuite de cette ſuppoſition, ceux qui ont écrit la Lettre de la Reyne diſent, pour faire pitié, qu'elle a eſté contrainte de faire trente lieuës ſans boire ny manger, ſe trouue ſans aucun fondement de verité, puis qu'elle n'a eſté pourſuiuie de perſonne. Si vne terre Panique la luy a fait faire, qu'elle s'en prenne à elle-meſme, non pas au Cardinal.

Des gens du Cardinal ont aucunement confeſſé qu'il auoit tramé cette affaire.

Ce mot aucunement eſt mis bien à propos, pour monſtrer qu'on a honte de mettre vne telle ſuppoſition en auant. Il faudroit nommer ceux qui l'ont confeſſé, & quand, & à qui ils l'ont dit. Il n'y a rien qui l'oblige à garder ce ſecret-là, ſi elle le ſçait. On peut impunément en cette maniere imputer toute choſe à tout homme. Ce que ie voy de pis en la cauſe de la Reyne, c'eſt qu'elle impute tout au Cardinal, & ne prouue rien, & on ne l'accuſe de rien: & ſon procedé fait paroiſtre beaucoup de choſes, qui ne reçoiuent point de reſponſes.

Puis qu'ils imputent au Cardinal l'intelligence que la Reyne a euë auec Vardes, pour ſe ſaiſir de la Capelle, apres cela on luy veut

imputer tout ce qu'on voudra ſans qu'il y ait aucun ſujet de s'en eſtonner. 1631.

Vardes eſt commandé du Roy de le venir trouuer : il vient, & peu de iours apres s'en va ſans congé. Dés qu'on le ſçait, le Roy ſans de lay enuoye ſon Cadet à ſon pere, luy donne aduis qu'il a iuſte ſujet de ſe défier de ſon fils, & luy commande de s'aſſeurer de la place. Le pere part tout auſſi-toſt, & va à la Capelle auec plus de diligence que ſon âge ſembloit ne pouuoir porter. Il y eſt recogneu & receu, met incontinent ſon fils dehors, & ce peu d'heures ſeulement auparauant que la Reyne y deuſt arriuer. Eſt-ce auoir eu intelligence auec le fils, qu'auoir procedé auec tant de precaution & de diligence pour empeſcher l'effet d'vn ſi pernicieux deſſein, qui ouuroit la porte à l'ennemy, pour le faire paſſer dans le cœur de la France? Qu'y a-il d'aſſeuré deuant la calomnie, puis qu'on peut blaſmer & déguiſer auec ſi peu de front les meilleures actions? Diſcours d'vn vieil Courtiſan deſintereſſé.

Apres les choſes que nous auons déduites cy-deuant, la Reyne n'eſt plus croyable, quand elle dit qu'elle a eſté contrainte d'aller chercher en vne terre eſtrangere ſa liberté & ſa vie : n'y l'vne ny l'autre ne luy eſtoient miſes en compromis. Mais aucune ville de France ne luy eſtoit bonne qu'vne frontiere, comme la Capelle, pour auoir lieu d'en faire vn bouleuard contre la France. Elle eſt allée à Aueſnes, au lieu qu'il euſt bien mieux valu demeurer au moindre village de ce Royaume. Le meilleur conſeil qu'elle pouuoit prendre, c'eſtoit d'aller où le Roy luy ordonnoit, & le pire eſtoit de ſortir de ſon obeïſſance, comme elle a fait.

Elle eſt allée chercher en Flandres l'appuy de la Iuſtice.

Le Roy, à ce compte, n'en a point, non pas meſme pour ſa Mere. A quel titre donc la voix publicque luy attribue-elle le ſurnom de Iuſte? Mais voyons vn peu quel tort a le Roy vers elle. Eſt-ce de ne l'admettre pas en ſes Conſeils? Elle a refuſé de continuer à y vouloir entrer, & concourir auec luy aux beſoins de ſon Royaume. Et quand il ne l'y voudroit pas admettre, par quelle loy eſt-il obligé, C'eſt vn effect de ſa bien-veillance, & non pas vne neceſſité. Il luy ſera difficile & impoſſible de cotter en quoy le Roy a commis iniuſtice enuers elle.

Si elle a à demander Iuſtice, pourquoy aller en terre eſtrangere, & la demander ſous l'appuy d'vn autre Prince? Elle auroit autresfois blaſmé en autruy ce qu'elle fait maintenant.

Ses enfans ſont intereſſez pour leur reputation dans ſon malheur.

Ce malheur ne doit eſtre imputé qu'à elle : elle ſe l'eſt fabriqué elle-meſme; & ſi elle auoit les penſées que ceux qui ont fait ſa Let-

1631. Diſcours d'vn vieil courtiſan deſintereſſé.

tre voudroient luy donner, elle le rendroit commun à ſes enfans, par la guerre qu'elle allumeroit entr'eux. Ce ſeroit vn eſtrange effet d'vne bonne Mere.

Elle demande d'eſtre iuſtifiee, afin *de donner ſatisfaction à toute l'Europe, & mettre vn obſtacle à tout ce qui en peut ſuruenir de funeſte.*

Voilà de mauuais preſages. S'il s'agiſſoit d'vne autre perſonne, on pourroit dire qu'aucun ne peut eſtre ſi bon Prophete d'vn mal, que ceux qui le veulent faire arriuer. Mais neantmoins ils ne laiſſent pas de s'y tromper quelquesfois, Dieu par ſa bonté détournant l'effet de leur mauuaiſe volonté. Autrement ce ſeroient des Dieux : ils prediroient aſſeurément l'aduenir, ſi la bonté diuine les laiſſoit touſiours faire.

Elle ne ſe fuſt pas ſouciée de ſacrifier ce qui luy reſte de vie aux vengeances du Cardinal, n'eſtoit qu'elle la veut conſeruer pour mettre la concorde entre le Roy & Monſieur.

La Flandre eſt vn lieu bien mal choiſy, pour reünir Monſieur auec le Roy. Si elle euſt eu cette volonté, elle euſt bien mieux fait de ne bouger de France, & y moyenner le retour de Monſieur. Mais ce n'eſtoit pas le deſſein de ceux qui la conſeillent, de remedier aux maux qu'ils ont fait : ils les veulent pouſſer iuſqu'à l'extremité, de laquelle Dieu nous garentira, s'il luy plaiſt, beniſſant la Iuſtice & les armes du Roy en vne cauſe ſi fauorable, comme il luy a pleu iuſques icy de faire contre tous ſes ennemis.

Voila les ſentimens d'vn homme non intereſſé dans les affaites publiques, par hayne ny par amour vers aucun party, mais par la ſeule affection que tout homme doit au bien de ſon pays. Ceux qui ont vne plus particuliere cognoiſſance de ces affaires, en pourroient dire plus que ie n'ay dit à l'aduantage de la cauſe du Roy. Mais i'en ay aſſez dit pour monſtrer qu'elle eſt ſi bonne, que de ſoy-meſme elle ſe defend, & que les raiſons qui en ſont publiques, & manifeſtes à tout le monde, ſont ſi fortes, qu'on n'y ſçauroit trouuer de replique valable.

ADVER-

Digitized by Google

L'INNOCENCE IVSTIFIEE,

EN L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES.

Apologie pour le Cardinal de Richelieu

ADDRESSÉE AV ROY.

Dicam equidem, licet arma mihi mortémque minentur.

SIRE,

Ceux qui eſcriuoient, ou parloient à Ceſar, ignoroient ſa grandeur; ceux qui n'oſoient ny l'vn ny l'autre, ſon humanité. Ayant touſiours recogneu en voſtre Majeſté ces deux belles qualitez, principalement lors qu'elle me fit l'honneur d'agreer la Reſponſe que ie fis aux Libelles, qui couroient contre le gouuernement de ſon Eſtat; Ceſte douce grauité qui reluit en voſtre Majeſté, & que vous departez eſgallement aux grands & aux petits, me rauit en admiration: Daignant receuoir vn preſent ſi diſproportionné à ſa Grandeur, & en ce rencontre teſmoigner à tout le monde, que ce n'eſtoit pas vne action moins digne d'vn grand Roy, receuoir de petits preſens, que d'en faire de grands. C'eſt ce qui me donne maintenant le courage, & qui m'oſte la crainte qu'vn eſprit plus fort que le mien pourroit iuſtement auoir des menaces qui m'ont eſté faictes de la part de ceux qui ſe ſont ſentis touchez des veritez découlées de ma plume en ce premier diſcours. Car pour expoſer encores au iour des derniers traits de pinceau, & ternir les fauſſes couleurs dont l'on a voulu embellir les rides du Manifeſte qu'ils diſent de Monſieur; Quels tourmens, quels ſupplices, ne voudrois-ie ſouffrir? Autrefois il eſtoit permis aux plus ſcelerats de médire des plus innocens, pourueu qu'ils peuſſent embraſſer l'effigie de Ceſar. Il me ſera glorieux de repouſſer les injures faites à Ceſar, pour conſeruer l'honneur & l'authorité du Ceſar. Quelqu'vn pourra dire que ce ſont fruicts hors 1631.

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

de ſaiſon que ie preſente à voſtre Majeſté, & que la reſponſe qui en a eſté faicte par tant de bons eſprits, a deu ſuffire & ſatisfaire au public, particulierement aux autheurs de tant de calomnies. Mais ſi ie ne me trompe, ils changeront d'auis, quand ils conſidereront qu'aux ouurages des plus excellens Statuaires, quelque ſoin qu'ils apportaſſent pour les rendre plus parfaits, eſtoient eſcrites ces paroles, *Ils faiſoient*; Pour nous apprendre, qu'il n'y a rien de ſi eſlabouré, ny de ſi accomply, à quoy l'on ne puiſſe adjouſter.

SIRE, anciennement les Nautonniers pour rendre leurs ſacrifices plus agreables à Neptune, auoient accouſtumé d'oſter le fiel & les entrailles aux Victimes qu'ils vouloient immoler. A leur imitation ie n'apporteray aucun fiel, ny amertume en ce diſcours, que contre la médiſance, & l'outrage que l'on fait à la verité. O donc ſaincte Verité, fille du Ciel, ie vous inuoque, & vous coniure de faire voir que vous m'inſpirez ces paroles; & que comme vous eſtes belle, ſimple, & naïue, elles ſont pures, ſinceres, & ſans art; & en leur pureté, i'examineray toutes choſes, & feray voir où les iniures abondent (comme au Manifeſte auquel ie réponds) les raiſons defaillent. La prudence pourtant arreſtera ſur ce ſujet mes ſentimens, ſans m'eſloigner du reſpect que ie dois à des perſonnes de qualité ſi éminente. Traictant les affaires ſelon leur dignité, leurs poids, & leur merite : l'amour & la hayne ſont deux Iuges paſſionnez, qui ne peuuent faire jugement, ny de la beauté, ny de la laideur : car l'amour emprunte des perfections pour l'objet qu'elle cherit, la hayne ſuppoſe des crimes à ce qu'elle hayt. Ie ne ſuis point de l'opinion de ceux qui eſtiment, que le public a intereſt que toutes ſortes de vices, de fautes, & d'impieté, ſoient diuulguées, d'autant que celuy qui les dit témoigne vn auſſi mauuais naturel, que celuy qui les publie & les inuente. S'il eſtoit permis d'en venir aux iniures, comme ils ont fait en tous leurs écrits, l'on diroit des veritez mieux iuſtifiées, qu'ils ne ſuppoſent de menſonges & d'impoſtures. Et n'eſtoit, SIRE, que l'on ne peut endurer, par vn exemple tres pernicieux aux Roys, que leur authorité ſaincte & ſacrée ſoit mépriſée par les Sujets, & foulée aux pieds à l'apperit des factieux, & des gens les plus noircis de crimes; au lieu de repartir à leurs plantes, & à leurs médiſances, i'euſſe couuert ce diſcours d'vne nuict & d'vn ſilence. Car meſme encores qu'il ſoit permis de parler, & d'écrire en faueur de la Majeſté Royale; il faut toutefois que ce ſoit auec vn ſi grand temperament, & vne telle modeſtie, qu'il ſemble que l'on y ait eſté contraint : pource que bien ſouuent, quand l'on croit excuſer les Princes, l'on les accuſe, quand l'on pare, l'on donne, & la main meſme, encores

qu'elle ſe porte naturellement en la defenſe du chef, quelquefois ſans y penſer luy donne vn contre-coup.

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

Sire, ce n'eſt pas ſans raiſon, que Theodore tres-excellent joüeur de Tragedies, ne permettoit à pas vn de ſa troupe de ſe preſenter ſur le Theatre qu'apres qu'il auroit parlé, pource que les premieres impreſſions qu'il donnoit aux écoutans, prenoient vne ſi puiſſante aſſiette dans leurs oreilles, qu'ils attendoient auec ſilence d'vn ſi beau commencement vne meilleure fin. Cét ordre ſe pratique en toutes choſes; & neantmoins le Cogneux en ſon Manifeſte ne l'obſerue pas. Car le commencement en eſt ſi ridicule, les raiſons qu'il employe pour fonder ſes impoſtures ſi ruſtiques, & eſloignées du ſens commun, qu'ils oſtent le deſir à ceux qui le liſent d'en continuer la lecture. Les choſes du monde les plus fabuleuſes ont quelque ſujet. Le fard meſme a au deſſous quelque corps ferme & ſolide. Mais en ce qu'il propoſe, il n'y a rien que des Idées, & des abſtractions d'eſprit, qui n'ont eſtre que dans vne imagination preuenuë & preoccupée de quelque paſſion. Car, qui eſt celuy qui ſe pourra perſuader, que le Cardinal de Richelieu, veu ſa qualité & ſon proceder, tourne ſes penſées, porte ſes deſirs, conduiſe ſes actions ſur la Monarchie? Puis que tout le monde recognoiſt, qu'il n'y a eu iamais de Miniſtre ſi auant dans les bonnes graces de ſon Maiſtre comme il eſt, qui ait moins donné de priſe, de ſoupçon, & de jalouſie à ſon Maiſtre. Il s'abbaiſſe le plus qu'il peut, auec crainte & reſpect aupres de voſtre Majeſté, meſurant ce qu'il doit faire, plus par voſtre condition, que de ſa fortune. Il luy attribuë touſiours, (comme il doit) l'honneur des grands exploits, qui appartiennent veritablement à voſtre courage, & il decline l'enuie le plus qu'il peut. Et quelques glorieuſes actions où il ait part: il les dirige entieres à la gloire de voſtre Majeſté, & à l'vtilité de vos ſujets: n'ignorant pas qu'il y a ordinairement plus d'enuie que de bon heur. Si les accuſations de ſes ennemis eſtoient veritables, Monſieur auroit eu grand tort d'auoir ſi long temps caché ſes deſſeins, d'autant qu'il faut eſteindre la tyrannie quand elle ſe forme, eſtant plus aiſée de preuenir le mal, que de le repouſſer. C'eſt vn crime de taire & de receler vne conſpiration qui ſe trame contre le Prince. Ils fondent leurs chimeres & leurs opinions, ſur ce qu'il ſe trouue qu'en la Genealogie du Cardinal, l'on le fait deſcendre de Louys le Gros. Ils diſent, que toutes les charges les plus releuées du Royaume ſont en ſes mains, les Ports de mer, les places, & l'argent, & que ce ſont des degrez & des circonſtances violentes pour arriuer à la Monarchie. Ils deuoient adiouſter, qu'il poſſedoit les cœurs & les courages des plus habiles, & des plus vail-

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

lants, puis qu'en vn Eſtat c'eſt là le crime des crimes. Pour l'argent il ne faut pas grande reſponſe, les fauſſetez & les menſonges naturellement ſe contrarient, & ne ſont point liées ny vnies : car s'il faict vne ſi prodigieuſe deſpenſe, qui eſgale & ſurpaſſe de beaucoup celle de voſtre Majeſté, il eſt bien mal aiſé, quelque dexterité & ſoin que prenne le Sur-intendant pour ſoulager le Peuple, veu la neceſſité d'argent où l'on eſt, pour les exceſſiues dépenſes de la guerre qu'il a fallu faire, que le Cardinal puiſſe theſaurizer. Ils trouuerons que tous les mulets dont ils parlerent, n'eſtoient chargez que d'auoine & de foin, pour repaiſtre des aſnes comme ils ſont.

Pour ſa Genealogie, l'on ne peut trouuer mauuais, que l'on releue la grandeur de ſon extraction ; & ſi l'on le comble par tout des loüanges de ſa race, il en eſt quelque choſe, puis que l'enuie & la hayne qui ont touſiours les yeux ouuerts, n'y trouuent rien à mordre. Ce n'eſt pas auiourd'huy que l'on a exaggeré la naiſſance des grands perſonnages, puis qu'anciennement l'on leur perſuadoit qu'ils eſtoient deſcendus des Dieux, afin qu'ils entrepriſſent plus hardiment, & executaſſent plus heureuſement ce qu'ils entreprenoient. Auſſi Diomede parlant de la valeur d'Heſtor diſoit, que Mars ſous vne forme humaine l'accompagnoit par tout, ce qui le rendoit inuincible. En fin l'on peut dire du Cardinal auec Eloge d'honneur, que ſes Anceſtres, quand ils ſeroient yſſus de la race des Dieux & des Roys, ſeroient autant honorez d'auoir vn tel ſucceſſeur, qu'il ſçauroit eſtre d'auoir eu de tels predeceſſeurs.

Pour les honneurs & les charges, le Cardinal n'a pas deu reſiſter, ny à voſtre bien-veillance, ny à voſtre liberalité. Ignorent-ils que les vrayes richeſſes des Maiſtres, & les biens faits qu'ils font à leurs ſeruiteurs, ne prouiennent d'autre tige que de leur fidelité, & leurs ſeruices, & qui leur font meriter ces recompenſes par leurs ſoins & leur loyauté : comme ſi les hautes dignitez, & non pas la vertu de courage, gouuernoient les Empires ? Ne ſçait-on pas que l'Eſtat ſera touſiours redeuable aux ſalutaires ſoins que ce grand Cardinal a rendus & rend tous les iours au ſeruice de V. M. qui s'eſt renduë maiſtreſſe au milieu de tant d'affaires épineuſes, eſtrangeres & domeſtiques ? Tous les plus excellents perſonnages ont tiré la grandeur de leur maiſon de ceſte ſouche. C'eſt vn deſir naturel aux grands courages de ſe porter tout à la gloire. Perſonne auſſi n'a iamais deſiré plus que luy de s'acquerir de l'honneur par ſa vertu, & rien ne le ſurpaſſe en cela. Il ſe mocque & mépriſe leurs diſcours, eſtant bien informé, que les grandes fortunes ſont batuës des flots & des vents de l'enuie : ſes ennemis ſont auſſi pleins d'inuentions que de deſir de luy nuire. Ils manquent de ſujet, & non pas de mauuaiſe volonté : & ceux qui le blaſment ne ſe peu-

Digitized by Google

uent pleindre que de la grandeur de ſon courage,& de ſa magnanimité, qui eſclaire toutes ſes actions, & qui l'a rendu digne d'eſtre plainement regardé de l'aſpect radieux, & animé de la ſalutaire influence de V.M. qui l'a chery deſlors qu'il eſt entré en ſon ſeruice,par vne liaiſon d'eſprits, cauſée parauenture par vne occulte conſpiration des Aſtres. Continuez donc, SIRE, de iour en iour à l'aimer: conſeruez-le comme vn bien public,enuoyé de Dieu pour la conſeruation de voſtre Eſtat & de voſtre Perſonne : qu'elle ne prenne aucune creance à ceux qui le voudroient eſloigner de la confiance où il eſt auprés de vous : ſes ennemis qui ſont les voſtres, voudroient que V. M. pour luy nuire ſe dépoüillaſt de toute vertu Royale,& s'expoſaſt à l'ire de Dieu,en s'abandonnant à leurs mauuais deſſeins. Les Eſtrangers meſme ne deſirent rien tant que ſon eſloignement. Tous les artifices que vous voyez ne tendent qu'à cela ; Les Eſpagnols gaigneroient pluſieurs batailles ſi vous le perdiez : Ils ont eſté plus tourmentez par voſtre vertu depuis qu'il eſt dans les affaires, qu'ils n'ont eſté depuis cinquante ans. Voſtre ſeul nom & voſtre ombre ont arreſté le cours de leurs horribles deſſeins : En luy faiſant du bien V. M. en reçoit elle-meſme,& quelque honneur que vous luy donniez, vous en ſerez loüé des gens de bien. Le merite d'vn ſi grand Miniſtre ne ſe peut mettre à prix, puis que par ſes actions il a vaincu & ſurmonté l'enuie:ce ſeront des ſtatuës viuantes au moins, que V.M dreſſera dans les cœurs de ſes ſubjets, qui ne periront iamais : ce ſeront autant de Temples qu'elle eſleuera, & de trophées qu'elle erigera à ſa gloire. Il y a rien qui ait acquis la qualité de grand au Roy Alexandre,que d'auoir par ſes liberalitez & emplois donné le moyen à ſes ſeruiteurs de faire paroiſtre leur courage en le ſeruant : Seruiteurs ſi paſſionnez qu'ils ſe ſont precipitez à tous perils, pour ſe rendre dignes de ſes biens faits. Auſſi diſoit-il que leurs conſeils & leur valeur eſtoient les aiſles qui auoient aydé à l'eſleuer iuſques au Ciel, & le mettre au nombre des Dieux.

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

Pour les Ports de mer, la loy de bien-ſeance, qui porte ſon thrône par tout, les donne & les attache à ſa charge de Surintendant des Mers. Voſtre Majeſté en verra icy bas les conſequences. Pour les places, ceux qui s'en plaignent voudroient bien qu'on les donnaſt à ceux qui ſont capables de les en ſeruir, & non à ceux qui ſont plus aſſeurez à voſtre Majeſté, comme il eſt bien raiſonnable. Qui apporte ſa teſte dans le Louure, apporte quant & quant aux pieds de voſtre Majeſté la demiſſion de ſes places & de ſes charges : car alors qu'elle ceſſe de ietter les yeux fauorables ſur qui que ce ſoit, de telle condition qu'il puiſſe eſtre, il a vn pied dans vne foſſe & dans la ruyne. Et tout ainſi que l'on admire ceſte belle Iris par la viuacité de ſes

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

couleurs, qu'elle a donné ſujet d'eſtre appellée fille d'admiration, elle n'eſt neantmoins qu'vn effet des rayons du Soleil. Car à meſure que ce bel Aſtre ſe retire de la nuée, ou s'approche, elle ſe défigure, ſe perd, & s'euanoüyt. De meſme les Fauorits, les Parelies & les Images du Prince, lors qu'il ne luit plus ſur eux, ny pour eux, tombent dans le neant : c'eſt pourquoy il n'y a rien à craindre.

Sire, il y a de petits animaux qui ont l'éguillon ſi ſubtil, & le venin ſi penetrant, qu'il eſt tres-difficile, quand l'on en eſt attaint, d'y apporter le remede, ſi l'on ne preuient le mal du commencement: La Calomnie a les meſmes qualitez : ſes traits ſont ſi acerez, & ſon poiſon ſi bien preparé, qu'il eſt mal-aiſé, ſi l'on n'y prend garde de bonne heure, d'en éuiter la rencontre. A ceſte occaſion vn grand Peintre luy peignit le viſage d'vne beauté excellente, bien coloré & plein d'attraits, & luy donna pour compagnes la Tromperie & la Trahiſon : la Verité la ſuit de fort loin, qui la fait en fin paroiſtre ce qu'elle eſt: afin de nous apprendre d'en fuyr les premiers regards, ſi nous en voulons eſquiuer les charmes. Il en eſt ainſi de tous leurs Libelles, leſquels pour ſe rendre agreables, ont receu ceſte touche, ceſte peinture, & ce coloris; Ce n'eſt qu'amour, fidelité, l'intereſt du bien public, le ſoulagement du peuple, la conſeruation de voſtre Eſtat, & de voſtre perſonne. Tirez le rideau, leuez le maſque, vous découurirez à nud la deformité qui abuſe le monde. Vous trouuerez que leurs cœurs, leurs langues, & leurs plumes, joüent à diuers reſſorts : vous trouuerez que les pierres angulaires de leurs conſeils ſont le deſir de regner, l'injuſtice, l'ingratitude, l'ambition, & la felonnie. Vous trouuerez que par ces belles Images, ils tentent les ſecrets de l'Eſtat, & ſappent les fondemens de la Monarchie. C'eſt en blaſmant les charges & les honneurs qu'elle depart à ſon principal Miniſtre, qui n'agit que par vous, & qu'ils couurent de crimes, ils l'accuſent de peu de iugement, & de mauuaiſe eſlection. Quand ils blaſphement contre l'honneur de voſtre Majeſté, le publiant contre toute verité vn Prince qui n'agit pas de luy-meſme, qui marche par les nerfs d'autruy, qui n'aime & qui ne hayt que ce qu'on luy imprime, qui ſouffre vn Maire du Palais, qui ſe dépouille de la puiſſance Royale pour l'en reueſtir, qui par luy meſme ne gouuerne ſon Peuple; en fin qui eſt repreſenté ſous le nom emprunté du plus proche heritier de la Couronne : Ne plus ne moins que l'on fait aux Tragedies vn roy auec ſon bandeau royal, tenant ſon Sceptre en la main, comme vne perſonne muette, qui ne peut joüer ſon roolle s'il n'eſt ſouffié, qui ne parle que par commentaire & interprete : Et vn ſeruiteur au contraire qui commande

auprés de luy abſolument, qui ioüe ſon perſonnage par excellence, qui fait retenir le theatre, remplit d'admiration les écoutans: Qu'eſt-ce autre choſe ſinon expoſer la Couronne, & l'eſtat de voſtre Majeſté, à la haine & au meſpris de ſes ſujets? Qu'eſt-ce autre choſe que taſcher de faire deſirer vn autre Chef en ſa place, que vous rempliſſez ſi dignement?

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

Entre tant d'exemples dont les Hiſtoires ſont remplies, des Princes qui par ces fauſſes Peintures ont eſté ſurpris, ſe preſente le grand Roy Dauid, qui ſe vid en vn inſtant au danger de perdre ſon Eſtat & la vie. Son fils Abſalon apres vne ſi longue abſence de la Cour, & tant de pardons receus de ſon pere, ne trouua point de chemin plus aiſé, ny plus court pour le ruyner, que de médire de ſes déportemens. Tous les matins auparauant que le Roy fut leué, il ſe rendoit à la porte du Palais, careſſoit l'vn, s'offroit à l'autre, s'enqueroit familierement des affaires d'vn chacun, leur diſant que ſon pere n'auoit ſoin que de ſes plaiſirs, qu'il eſtoit manié par les ſens d'autruy, que Ioab ſon General d'armée, & ſes freres, diſpoſoient de l'Eſtat à leur volonté, chargeoient le peuple extraordinairement; qu'ils eſtoient les Rois en effet, que ſon pere ne l'eſtoit que de nom; & que s'il eſtoit en ſa place, il gouuerneroit toutes choſes au contentement de tous, & le rendroit vne bonne & briéue Iuſtice. Ce peuple facile, qui ne s'arreſtoit qu'à l'apparence ſpecieuſe de ſon diſcours, & qui ne penetroit pas dans ſes parricides intentions d'Abſalon, ſecoüa le joug, & s'eſleua contre ſon Roy, conſtituant Abſalon en ſa place, qui receut par apres le punition qui ſuit touſiours ceux qui s'éleuent contre leurs Rois. Si ce grand Roy, affermy ſi long temps en ſon Royaume, qui ſert à tous les autres Rois de patron & d'exemple pour ſa pieté, ſa valeur, & ſes vertus, s'eſt veu en vn point ſi perilleux pour de ſimples paroles: Combien voſtre Majeſté, qui commence encores (s'il faut ainſi dire) à pouſſer dehors les bourons, les fleurs, & les fruicts de ſon courage, dont elle a deſia donné tant de preuues, doit-elle craindre, & punir la médiſance de ceux qui veulent & taſchent de noircir les genereuſes actions, les victoires, & les triomphes, qu'elle a acquis par ſa propre vertu ſur ſes ennemis eſtrangers & domeſtiques? Que ſi des paroles qui paſſent, & ne s'arreſtent point, ont fait vn ſi grand effort, que ne pourront les écrits? qui aſſiegent & ſejournent dans les eſprits & les penſées du Peuple naturellement leger, & qui s'ennuye ſouuent des choſes preſentes, deſtourne les yeux du Soleil, qu'on voudroit bien leur faire croire eſtre couchant, pour les porter ſur celuy qu'on ſouhaite eſtre veu comme leuant; & qui tournant toutes choſes au pis, croit touſiours le mal, rarement le bien.

Digitized by Google

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

SIRE, Encores que la verité ſoit ſi forte, qu'elle ne faſſe pas ſeulement cognoiſtre ce qu'elle eſt, mais d'vn meſme rayon elle faſſe voir le menſonge, comme la ligne droite ſe iuge elle meſme & l'oblique; il luy faut du temps bien ſouuent pour faire ſes preuues. Ainſi les deportemens les plus innocens des gens de bien, ont beſoin quelquefois d'eſtre iuſtifiez, d'autant que nos actions eſtans conformes à la vertu, ſont regardées en ſoy, & au reſpect du public; & combien que le témoignage d'vne droite conſcience leur ſoit vne excuſe abſoluë, toutesfois pour vne plus entiere ſatisfaction, la bonne renommée eſt grandement neceſſaire pour noſtre prochain. Les Princes ſingulierement ſont obligez à ſuiure cét ordre; car tout le monde iette les yeux ſur eux, comme eſtans propoſez ſur vn theatre; où l'on remarque de loin la moindre tache qui ſoit en eux: leurs qualitez eminentes les aſtreignent de monſtrer les moyens qu'ils ont de deffendre leur innocence, & ſe purger de ce dont ils ſont accuſez. Ces raiſons tres-puiſſantes me feront reſpondre en peu de paroles à ce qu'ils diſent, que V. Majeſté ne prend aucune part en ſes affaires: & feray voir que tout ainſi qu'il n'y a perſonne en voſtre Eſtat, ſi peu iudicieux, qui ne donne à la gloire de ſes armes, & à ſon courage tout ce qui s'eſt paſſé de plus releué: Ainſi aux ſuccez de la iuſtice, à commencer au Mareſchal d'Ancre, Chalais, d'Ornano, Meſſieurs de Vendoſme, & aux autres rencontres qui ſont tombees dans les affaires, qu'il a eſté le principal directeur des Conſeils. Les plus ſpirituels & penetrans eſprits de la Cour ſçauent d'vne ſcience certaine, que vos Miniſtres n'en ont eſté que les formes Aſſiſtantes, & non Informantes, & qu'ils ont aydé ſimplement, & fortifié par leurs aduis les genereuſes reſolutions & bons mouuemens naturels que voſtre Majeſté a touſiours eu, pour bien regir & donner la Paix à ſon pauure Peuple: duquel elle a preferé les intereſts des ſiens, & à ceux meſme de ſon Sang, ſçachant bien qu'vn Eſtat doit eſtre gouuerné au profit, non de ceux qui en ont la conduite, mais de ceux qui leur ſont commis. Auſſi en tous ces attentats & conſpirations qui l'intereſſoient en l'Eſtat, en la vie & en l'honneur, elle a touſiours trauaillé d'office, & de ſon propre mouuement. Le Miniſtere de la Royauté donne aux Roys des moyens & ces conſeils particuliers, qui ne tombent pas dans les eſprits de leurs Miniſtres; & ne ſe trouuera peut-eſtre iamais Prince qui excelle en ceſte partie comme vous. Car par vne preſence d'eſprit miraculeuſe, vous trouuerez incontinent ſans tourner, le point principal, le centre du cercle, & le remede aux affaires les plus épineuſes, où vos Miniſtres, ſouuent, quelques raffinez & conſommez qu'ils ſoient en toutes choſes, n'y vont qu'aux attaintes.

La

La Iuſtice que voſtre Majeſté prit du Mareſchal d'Ancre, teſmoigne aſſez ce que ie dis. Nous voyons neantmoins que le Cogneux pour tenir ſa reputation, l'accuſe tacitement d'iniuſtice, & pour reparer aucunement les offenſes & mauuais offices qu'il a rendus à la Reyne mere aupres de ſon Maiſtre, dit que cét homme n'eſtoit point méchant de ſon naturel. Surquoy ie ne puis taire à voſtre Majeſté vne rencontre qui arriua à Monceaux ſur ce ſujet, vn peu auparauant la mort du feu Roy. La Reyne Mere eſtant à Paris enuoya Conchine le viſiter de ſa part: ayant commandé au ſieur de Frontenac de luy donner à diſner, luy fit apres diſner courre vn cerf dans le parc, puis apres Conchine prit congé du roy, pour retourner le meſme iour à Paris trouuer la Reyne. Quand il fut eſloigné à veuë, le Roy ſe tourna vers ceux qui eſtoient proches de luy; au nombre deſquels i'auois l'honneur d'eſtre; Voyez, dit-il, l'homme qui s'en va, s'il arriuoit faute de moy, il gouuerneroit abſolument mon Eſtat, & le gouuerneroit mal. A ces paroles preſagieuſes nous baiſsâmes tous la veuë. Quelque mois apres le roy deceda, & reſſentiſmes, comme nous reſſentons encores aujourd'huy, les trop veritables effets de ceſte prophetie, & quelques reſtes du gouuernement defectueux des femmes.

1631. L'innocente iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

Pour Chalais, ie ne m'ayderay que d'vne ſeule raiſon tres-conſiderable, pour clorre la bouche, & pour monſtrer que ce n'a pas eſté par la ſuggeſtion du Cardinal ny de perſonne, que Chalais a confeſſé tant de crimes execrables, mais qu'ils ont eſté tirez de la pure verité de ſa conſcience: car il eſt bien aueré que Chalais eſtant condamné, & ſon Arreſt luy ayant eſté prononcé, Monſieur des Cartes, Iuge d'vne entiere reputation, l'vn des plus anciens de la Chambre, & Monſieur de Lourme homme tres-integre, & des premiers du Parlement de Bretagne, ayans eſté commis pour l'interroger apres ſon Arreſt prononcé, ils luy dirent qu'il couroit vn bruit qu'il auoit auoüé tous les crimes dont il eſtoit chargé, par induction, par crainte, par eſpoir d'auoir ſa grace, de laquelle ſe voyant priué, & proche de rendre compte de ſes actions deuant Dieu, ils le conjurerent de dire ce qui en eſtoit; & s'il auoit chargé quelqu'vn au prejudice de la verité & de ſa conſcience, qu'il euſt à le declarer. Surquoy il proteſta, qu'il n'auoit rien dit qui ne fuſt veritable, excepté pour le regard de Madame de Cheureuſe, & qu'il ſeroit bien méchant, & bien inſenſé, de ſe couurir de tant de crimes horribles, & d'en charger des innocens, pour ſatisfaire à la paſſion d'autruy, & à la perte de ſon ame. Voila vne preuue tiree en la derniere ligne de la vie, qui ne peut eſtre debatuë, ny contredite de perſonne.

Pour le grand Prieur, il ſe trouue qu'en l'vne des depoſitions de

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

Chalais, il auoüe qu'il ſe rencontra dans vn conſeil, où le grand Prieur eſtoit, & ceux de ſa faction, où il propoſa, pour tirer le Mareſchal d'Ornano hors de priſon, qu'il falloit poignarder le Cardinal & s'en aller en Flandres, s'ils eſtoient preſſez ? car s'eſtans défaits de luy, ils diſpoſeroient comme ils voudroient de voſtre Majeſté qu'ils repreſentoient toute autre que ſes actions le font paroiſtre. Le reſpect m'empeſche de m'eſtendre ſur les autres propoſitions imaginaires qui furent miſes ſur le Bureau: voſtre Majeſté en ſçait les breues & les longues; & ſi ie ne me trompe elle en parle auec vne grande retenuë, à la fin de la Lettre, qu'elle enuoye pour reſponſe au Manifeſte de Monſieur, où il parle en ces termes; Ie ne dis rien des abominables eſperances que quelques-vns ont conçeu à mon preiudice, ny des deſſeins que i'ay découuerts depuis peu, qui concernent ma propre perſonne; ils ſont tels, que ceux qui les entendront en auront horreur. Ces paroles, comme ie croy, ſont les ſuites des conſeils que ie tais. Madame de Fargis à la clef de ce chifre, & pourroit facilement diſſoudre ces enigmes ſans Oedipe.

Pour le Mareſchal d'Ornano, le Cogneux n'en deuoit point parler pour ſon honneur, d'autant que le Mareſchal a eſté puny par la priſon, pour de moindres fautes que celle du Cogneux, qui en a receu recompẽſe. C'eſt ce que tout le monde trouue à dire. Le Mareſchal d'Ornano au lieu de ſe ſeruir de ſa premiere priſon, de la liberté, & de quelques bienfaits qu'il auoit receus de voſtre Majeſté, ſe meſla dans les pratiques des femmes, & de quelques ieunes eſuentez, qui luy mirent en la teſte; qu'il eſtoit redouté à cauſe de ſon Maiſtre, & luy mirent tellement la vanité en l'ame, qu'il ſe vantoit en beaucoup de lieux; que ſi l'on ne le faiſoit Mareſchal de France, qu'il appuyeroit les ſollicitations que les plus grands faiſoient à monſieur, afin de le faire ſortir de la Cour. Voſtre majeſté en ayant eu aduis, où l'on luy repreſentoit par des raiſons tres-fortes, qu'il falloit ou l'arreſter, ou le faire mareſchal de France; toute courageuſe qu'elle eſt, combatit pour l'arreſt, ne pouuant ny gouſter, ny conſentir que par crainte, & pour l'empeſcher de faire du mal, l'on luy fiſt du bien, & deux iours deuant Noel leur deſſein de le faire loger: mais le Cardinal modera la doſe, croyant que vos bien-faits pourroient retenir le mareſchal en ſon deuoir, & monſieur en l'entiere obeyſſance qu'il luy doit naturellement. Peu de temps apres le mareſchal s'engagea plus que iamais dans les intrigues, enuoyant l'vn de ſes amis deuers des principaux Gouuerneurs du Royaume, afin de tirer aſſeurance d'eux qu'au cas que monſieur ſe retiraſt de la Cour pour quelque mécontentement, ils le receuroient en leurs Gouuernemens, ce dont ils donnerent aduis à voſtre Majeſté, qui eſtant aduertie de ceſte menée le

fit arreſter auec Modens & Dehajan ſon principal Conſeiller;& s'il ne fuſt point mort d'vne ſuppreſſion d'vrine,l'ordre eſtoit donné de le mener à la Conciergerie. C'eſt pourquoy ce ſont des calomnies tres-noires, de dire qu'il a eſté empoiſonné. 1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

Pour Monſieur de Vendoſme, encores que tout le monde ſçache ce que contient l'abolition qu'il a obtenuë de V. M. qu'il ait taſché de diuertir le peuple de l'obeyſſance qu'il doit à ceſte Couronne : qu'en Bretagne il ſe ſoit fait appeller Monſieur le Duc ſans queuë: qu'aux prieres de l'Egliſe il ordonnoit que l'on prieroit en ceſte forme, *pro famulo tuo Duce noſtro* : que pluſieurs fois il ait taſché de corrompre par argent le ſieur de Cangé,lors Lieutenant dans le Chaſteau de Nantes:qu'il ſe ſoit ſeruy du Pere Georges Recolet;lequel ſous pretexte de Predications & Confeſſions,diſpoſoit les femmes d'eminante qualité;afin de perſuader à leurs maris de prendre ſon Party:qu'il ait taſté le poux de la Nobleſſe & des Parlemens,Chambre des Comptes,& du tiers Eſtat : & qu'il ait tenté toutes ſortes de moyens pour ſe faire Duc de Bretagne : L'ambition eſt vn vice tres-humain & naturel,qui approche fort prés de la vertu : les plus gens de bien ſe laiſſent aucunefois emporter à cét eſclat ſi apparẽt.Ce n'eſt pas que i'approuue ce qu'il a fait,& n'a pas failly tout ſeul:car il en faut imputer la premiere faute au feu Roy Henry III. & au defunt Roy,d'auoir gratifié feu Monſieur deMercœur,marié à l'heritiere de Ponthieure, nonobſtant les tres-humbles remonſtrances qui luy furent faites par lesEſtats du pays,&de ſes principauxMiniſtres,qui luy en repreſenterent les intereſts & les conſequences, commanda au Chancelier deChiuerny d'en ſeeller les Lettres de prouiſion,lequel prit vn acte ſigné des quatre Secretaires d'Eſtat,contenant que c'eſtoit contre ſon ſentiment,& par le tres-exprés commandement du Roy,qu'il y appoſoit le ſeau,ſous lequel il écriuit encores de ſa main propre la méme proteſtation.Le feu Roy fiſt la meſme faute à l'endroit de Monſieur de Vendoſme ; quelque intereſt qui luy fuſt repreſenté,ne laiſſa pas de luy donner le Gouuernement de Bretagne. Et le feu Cardinal d'Oſſat eſcriuant à Monſieur de Villeroy, s'eſtonnoit grandement de ce que ſa Majeſté ne conſideroit l'importance que c'eſtoit de donner vne puiſſance à vn Prince, qui dans vn gouuernement, a ou peut auoir des pretentions, vieilles ou prefcriptes qu'elles ſoient, trouue touſiours aſſez de port & de faueur, quand les occaſions s'offrent. Et pour monſtrer que ces pretentions en ce temps là meſme n'eſtoient point mortes,madame de Mercœur,toute ſainte qu'elle eſtoit, dans le Factum qu'elle preſenta à meſſieurs de la grand' Chambre contre le Comte de Vertus, pour la terre de Cliſſon, elle appelle les Traictez de Guerrande & de Nantes,

1631. L'innocence iuſtifiée, de l'adminiſtration des affaires.

par leſquels ceux de ceſte Maiſon renonçoient au droit & pretẽtions du Duché de Bretagne, extorquez par force & violence, par des gens qui reſſembloient aux larrons, qui croyent vous donner la vie quand ils ne vous l'oſtent pas. L'on ſe trompe de croire que les pretentions que les Princes ont ſur quelques Eſtats, meurent dans les familles, elles s'y repoſent ſeulement. Ainſi les ſerpens ſe laiſſent manier auec aſſeurance, quand ils tranſiſſent de froid; ce n'eſt pas qu'ils n'ayent du venin, mais il eſt aſſoupy. N'allons donc point irritant l'ambition & le courage des Grands, puis qu'il faut touſiours octroyer en vn Eſtat la moindre puiſſance à celuy qui a le plus de naiſſance : à plus forte raiſon à celuy qui croit y auoir quelques pretentions. L'Empereur Othon cognoiſſant par experience ce penchant, & combien le deſir de regner fondé ſur le courage des Princes, & le moindre prexte ſollicite les cœurs genereux, eſtant proche de ſa fin diſt à Cocceius Nerua : Mon neueu, ſouuenez-vous que vous auez eu vn Oncle Empereur, & ne vous en ſouuenez-pas trop auſſi. Sur ce conſeil Charles Quint en fonda l'vn des douze, qu'il laiſſa au Roy Philippes ſon fils où il luy recommandoit de ne donner point aux Grands de ſon Royaume, qui auroient quelques pretentions, les gouuernemens de conſequence, ny la conduite des armées, mais bien les charges les plus eminentes proches de ſa perſonne, parce qu'il en receuroit de l'honneur ſe deliureroit de la crainte d'vne rebellion, & ſous ombre d'honneur les tiendroit inſenſiblent en arreſt. Par ces maximes les Roys conſeruent leurs ſeruiteurs. Car ils leur oſtent le moyen de remuer, & de ſe perdre. En matiere d'Eſtat il faut tout craindre, d'autant que ce qui eſt vne fois arriué, peut encores arriuer ; Et ce qui n'a point encore eſté, peut eſtre. Voſtre Majeſté ne fera pas les fautes qu'ont fait vos Predeceſſeurs, & ſe ſert de ces maximes au gouuernement de Bretagne, ayant honoré vne perſonne qui eſt trop attachée à voſtre fortune, pour vous donner de l'ombrage, comme les autres Gouuerneurs ont fait, puis qu'il eſt mal auec la Reyne-Mere & Monſieur, pour n'auoir voulu tenir l'honneur & le bien que de V. M. Outre que ſa charge de Surintendant des Mers a vn grand rapport, & doit eſtre inſeparable de ce Gouuernement. C'eſt la raiſon pourquoy les Eſtats ont demandée le Cardinal pour Gouuerneur : car toute la Prouince conſiſte en ports & en havree, auſquels le Gouuerneur ayant touſiours pretendu commander à ce qui touche la marine, & l'Admiral de France au contraire, ce different n'a pas ſeulement entretenu la Bretagne, mais la Cour en trouble; & le commerce ceſſant au Païs au ſujet de ceſte diuiſion, qui en eſt l'ame, ils ont eſté fort aduiſez de ſupplier V.M. d'vnir ces deux charges en vne meſme perſonne, pour conſeruer

le repos public : C'eſt ce qui iuſtifie à tout le monde que ce n'a pas eſté par induction, mais l'intereſt propre du païs qui l'a fait deſirer. Auſſi le profit qui prouiendra de la charge de Surintendant des Mers eſt ſi neceſſaire à l'Eſtat, que le feu Roy lors de la negociation de la Treſue en Flandres, ne preſſoit le Preſident Ianin d'aucune choſe plus ardamment, que d'attirer en ſon Royaume la compagnie du negoce & commerce des Indes. Tous les Roys vos Predeceſſeurs & leurs Miniſtres ont ignoré ce ſecret, ou s'ils l'ont ſçeu, ils n'ont pas trouué l'inuention de le mettre en œuure, comme vous auez fait, ce qui rendra vn iour voſtre Majeſté auſſi puiſſante en mer, qu'elle eſt maintenant en la terre.

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

Monſieur ſe plaint de la priſon du Colonel, de la mort de Chalais, & de Bouteuille : mais à qui s'en doit il prendre qu'au Cogneux, qui expreſſément auoit intention de les perdre ? Car il s'eſt vanté pluſieurs fois (en preſence de pluſieurs perſonnes de qualité, qui luy maintiendront) qu'il n'auoit tenu qu'en luy qu'il n'euſt ſauué la vie à Chalais ſi Monſieur de Belle-Garde, qui eſtoit ſon parent, (alors ſon ennemy iuré) n'en euſt pourſuiuy l'abolition. Il ne peut non plus deſauoüer qu'il ne ſoit vne des cauſes eſſentielles de la mort du Mareſchal d'Ornano. Madame la Ducheſſe de Guiſe iuſtifiera mon dire, laquelle eſtant portée d'vne meſme volonté que la Reyne Mere au mariage de Monſieur & de Madamoiſelle ſa fille, ſupplia auec paſſion la Reyne Mere, afin qu'elle obtint de V. M. la liberté du Mareſchal, iugeant, ceſte prudente & ſage Princeſſe, qu'vn mariage deſiré de tout le monde, ſi fauorable à l'Eſtat, & ſi auantageux à ſa Maiſon, ne deuoit point eſtre meſlé de fiel, de douleurs, & de larmes. La Reyne Mere luy promit d'en parler, l'aſſeura que V. M. en ſa conſideration le mettroit en liberté. Le Cogneux ayant eu aduis de ceſte loüable & ſainte reſolution, au lieu d'y contribuer du ſien, comme les faueurs qu'il auoit receuës du Mareſchal, & peu de temps en çà de ſa femme, l'y obligeoient, qui mal conſeillée, & pour ſon malheur, auoit écrit vn billet à Monſieur, par lequel elle le ſupplioit, auec inſtance, de ſe ſeruir de luy. Le Cogneux n'eſtant point touché de ce bien ſignalé, qui fut cauſe de ſa fortune, n'eſtant auparauant en aucune conſideration auprés de Monſieur, redoubla ſes viſites & ſes pourſuites aupres de Madame de Guiſe, afin de la diuertir, & luy repreſenta auec chaleur ; ce qui luy faiſoit croire qu'il procedoit fidellement, que la liberté qu'elle procuroit du Mareſchal eſtoit vn moyen aſſeuré pour empeſcher le mariage de ſa fille : d'autant qu'il auoit touſiours recognu en ſes diſcours vne grande auerſion à la maiſon de Guiſe, de l'inclination, de l'amour, & autres intereſts, au mariage que l'on luy propoſoit de la fille de Monſieur le Prince, qu'eſtant ſon ſer-

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

uiteur, il l'en aduertiſſoit; que ſi elle ſe vouloit deſiſter de ceſte pourſuite, il diſpoſeroit ſon Maiſtre, & le feroit conſentir à l'accompliſſement de ce mariage. Ainſi qu'il auoit promis à Madame de Guiſe il fut fait, & le pauure Mareſchal demeura priſonnier. Il en fit encore jouer vne autre en meſme temps qui, luy donna au moyen de Puylaurent l'entiere poſſeſſion du pouuoir où il eſt, pource qu'ayant recognu que l'affection de Monſieur eſtoit my-partie entre vn autre Puylaurent, & que la fortune deliberoit de quel coſté elle ſe tourneroit: il jugea Puylaurent plus opportun, plus paré, & plus ſucceptible de ſes fourberies, que l'autre, qui eſtoit plus vif & plus bruſque: ce qui le fit ranger de ſon coſté, & trauailla tellement, que celuy-là fut chaſſé, & Puylaurent demeura fauory de nom, & luy en effet. Voila le ſujet principal de l'intrinſeque liaiſon de Puylaurent & du Cogneux, & en ſuite de la ruine & miſerable eſtat, où par ſes pernicieux conſeils il a reduit ſon Maiſtre, l'ayant mis en la poſture de ſon Apothegme ordinaire, diſant, Qu'vn fils de France eſt touſiours aſſez regardé & conſiderable, quand il peut faire pitié; c'eſt là où il l'a deſiré: auſſi l'on dit que le Lyon n'eſt iamais mieux que quand la fiéure le trauaille.

SIRE, Il y a des enchantemens qui ne ſe peuuent oſter de ceux qui en ſont charmez, qu'en les rechargeant à d'autres. Et nous voyons que ceux qui ſont attaints de crimes particuliers, croyent qu'en les reprochant aux plus gens de bien, ils en ſont eſtimez tres-innocens. Auſſi le Cogneux, qui par tout eſt reputé pour empoiſonneur ordinaire, objecte aux perſonnes les plus ſainctes & integres, qu'ils ont fait donner le boucon au Cardinal de Berule, au Mareſchal d'Orano, grand Prieur, & a Fancan, bien qu'aucun ne doute qu'ils ne ſoient tous decedez de leur mort naturelle Que ſi l'on euſt auancé la vie du Cardinal de Berule, les Peres de l'Oratoire ne ſe fuſſent pas teus: ils n'en ont pas ſeulement eu le ſoupçon, ſçachant tous qu'il eſt mort de repletion. Le Mareſchal d'Ornano le matin meſme dont il mourut, ſon Medecin vint trouuer ſes freres, i'eſtois en leur compagnie, où il nous fit le raport de ſa maladie, & de ſa fin, ſans nous parler de la moindre apparence de poiſon; mais bien qu'il eſtoit mort, comme i'ay cy-deſſus dit, d'vne ſuppreſſion d'vrine. Monſieur de Vendoſme eſt Iuge & teſmoin ſi ſon frere a eſté violenté: l'on l'a taſté aſſez ſur ce ſujet, & s'en eſt moqué. Le grand Prieur a touſiours eſté tres-mal ſain, & fort incommodé de la pierre. Brayer Medecin de Monſieur, le Comte, & Riolant Medecin ordinaire du grand Prieur, qui l'ont traicté, ſous tous témoins du gẽre de ſon mal. Fãcan eſt mort de déplaiſir touché, cõme l'on croit, d'vn remords de conſcience, de ce qu'eſtant Preſtre, il auoit eu de trop eſtroites communications auec

ceux de la religion pretenduë, dont il auoit beu à longs-traits le venin de leurs fauſſes maximes; ce qui l'auoit rendu ennemy iuré du S. Siege. L'on croit que le Cardinal Spada Nonce du Pape, ſe plaignit, & demanda Iuſtice à V. M. de la part de ſon Maiſtre, au ſujet de quelques eſcrits ſcandaleux que ledit Fancan auoit publiez contre l'honneur de ſa Saincteté: c'eſt ce qui donna lieu à ſa priſon, outre les diuerſes menées qu'il auoit faites, tant auec les Eſtrangers ennemis de l'Eſtat, qu'auec les factieux du Royaume: & les inſupportables & ſcandaleuſes médiſances de voſtre Perſonne, & de ce qui vous touche de plus prés. Si le Cogneux ſe pouuoit auſſi bien purger de l'empoiſonnement de ſa troiſiéme femme & de ſa fille (deſquels crimes la mere & les parens de la defuncte en pourſuiuent la Iuſtice) & du ſoupçon de la ſeconde, comme ſont vos Miniſtres de toutes fauſſes accuſations, il n'auroit pas l'ame ſi bourrelee qu'il a: car preſque toutes les nuicts il eſt furieuſement tourmenté d'ombres, de ſpectres, & de fantoſmes, qui le preſſerent fort viuement en Lorraine, & le contraignirent d'auoüer en bonne compagnie, contre ſon ſentiment ordinaire, eſtant impie iuſques au huictiéme degré, qu'il commençoit à recognoiſtre par ces viſites de nuict qu'il y auoit vn Dieu. Auſſi les méchans ſont tourmentez iuſques aux ſonges: par la ſyndereſe & repreſentation de leurs crimes; témoin cét Empereur Romain, qui toutes les nuicts liſoit dans vn liure en dormant, les méchancetez qu'il auoit commiſes. I'ay veu la Lettre qui fut enuoyée à Paris, par vn Gentilhomme qui eſtoit preſent lors qu'il tint ce langage.

1631. L'innocence iuſtifiée, en l'adminiſtration des affaires.

SIRE, les choſes longues, quoy que bonnes, ſont touſiours ennuyeuſes: ce qui me fera finir, ſans m'arreſter d'auantage aux autres bagatelles contenuë en tous leurs eſcrits, qui ont eſté ſi ſouuent rebatuës, & auſquelles l'on a reſpondu tant de fois; Et finiray ce diſcours par la réponſe tres-celebre que fit l'Empereur Theodoſe ſur quelques meſdiſances, qui auoient eſté publiées contre la Majeſté Imperiale. Quand quelqu'vn, diſoit-il, a médit de l'Empereur, ſi ç'a eſté par legereté, il le faut meſpriſer; ſi par folie & ignorance, il en faut auoir pitié; ſi par malice & par injure, il luy faut pardonner. V. M. fera le ſemblable: car les vns l'ont offenſée par ignorance & legereté: à ceux-là il faut vn ſimple pardon, puis que la credulité eſt pluſtoſt erreur que coulpe, qui doit eſtre neantmoins tres-eſloignée du Prince: mais pour le regard du Cogneux, qui a peché d'vne pure malice, par folie, par legereté, il luy faudra vn Iubilé particulier, pour expier ſes crimes atroces, qu'il obtiendra facilemẽt de ſa Saincteté, lors qu'à voſtre recommandation il ira à Rome querir le Chapeau de Cardinal, que vous luy auez promis, en recompenſe des ſeruices ſignalez qu'il a rendus à V. M. & des bons conſeils qu'il a dõnez à ſon Maiſtre.

quoy par le conſeil ſalutaire & le ſoin incomparable de ſon principal Miniſtre, il auoit depuis quelques années ſi puiſſamment & heureuſement trauaillé, qu'apres auoir reſtably ſon authorité au dedans par la punition de ſes Rebelles,& ſa reputation au dehors par la protection de ſes Alliez,il n'auoit plus beſoin d'autre choſe pour nous faire bien,que d'vn peu de patience, & de noſtre diſpoſition à le receuoir. Et deſia ſa Majeſté touchant preſque du doigt le but qu'elle s'eſtoit propoſée, ſe preparoit à nous faire gouſter les premiers fruits de ſes labeurs; quand lors que nous y penſions le moins, voila que tout à coup on vit eſleuer autour du Louure cet eſpais nuage,qui s'eſtant eſtendu depuis iuſqu'en Lorraine d'vne part, & iuſqu'en la Flandre & de l'autre, trouble maintenant toute la France de l'apprehenſion des meſmes deſordres, dont nous penſions eſtre ſortis. A peine auoit-il encore bien paru, que la diuerſité des intereſts ayant,comme c'eſt la couſtume, partagé les eſprits, altera tout auſſi-toſt cette vnion, ſur laquelle auoit eſté ietté le fondement de de ce grand ouurage,que le Roy s'en alloit produire pour le bõheur de ſon Eſtat. Malheur eſtrange! Que nous n'ayons point de plus grãds ennemis que nous-meſmes! Nous nous oppoſons à noſtre propre bien, quand il ſe preſente, & nous rendons volontairement cõplices des maux dont nous nous plaignons. Que dira la poſterité quelque iour de ces François dénaturez,qui pour aduancer leurs iniuſtes ambitiõs,reculent les bonnes deſtinées de leur Patrie?Elle les deteſtera ſans doute,cõme des peſtes de leur temps,& chargeãt leurs cendres de funeſtes imprecations,déuoüera leur damnable mémoire à la haine de tous les ſiecles à venir. Ie ne nomme & n'offence encore icy perſonne: comme ce n'a iamais eſté mon humeur,ce n'eſt pas non plus maintenant mon intentiõ. Que ſi d'auenture quelqu'vn venoit à ſe figurer, que ce que ie viens de dire touchaſt en façon du monde les deux premieres teſtes de ce Party; qui ſe forme ſur la frõtiere dans leur eſloignement,qu'il perde cette opinion:ie proteſte dés l'entree deuant celuy qui lit dans le cœur de l'homme,que c'eſt à quoy ie penſe le moins.Quand l'eminẽce de leurs merites ne me ſeroit pas en la veneration,où ie l'ay touſiours euë; la dignité de leurs rangs me retiendroit dans le reſpect qui leur eſt deu.Ie reuere trop religieuſement la Majeſté du Prince, pour m'épandre en paroles ſi licentieuſes contre ceux qui le touchent de ſi pres. Il faut ou parler auec honneur des perſonnes de cette conſideration ou s'en taire. Quoy qu'il faſſent, ou qu'ils dient; la cenſure de leurs deportemens n'eſt pas de noſtre iuriſdiction.Ils ſont trop éleuez au deſſus de nous,pour en pouuoir bien iuger.Noſtre modeſtie nous oblige à ſuppoſer qu'ils ſont parfaits, pource que leur condition les oblige à l'eſtre. Que ſi par fois il nous ſemble voir certaines taches en leurs actions;nous les deuons regarder,

1631. Aduertiſſemẽt aux Prouinces, &c.

Digitized by Google

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

comme celles qui paroiſſent au corps de quelques Planettes, auec vne admiration profonde de ce que noſtre raiſon auſſi foible que noſtre veuë ne cõprend pas. Ioint qu'eſtans enuironnez d'ordinaire d'vn grand nombre de flateurs, qui tachent plus à leur plaire pour s'auancer, qu'à les ſeruir pour leur plaire; on ne peut ſans iniuſtice leur imputer guere autre blâme des fautes que leur font faire ces gens-là, que de s'eſtre laiſſé tõber dans des pieges, qu'il eſt quelquefois impoſſible, & touſiours mal-aiſé d'éuiter. C'eſt l'humeur cõmune des Grands, que la nature ou la fortune a raualez quelques degrez au deſſous de celuy qui tient le premier dans l'Eſtat. Comme ils eſtiment indigne de leur courage tout autre ſoin que celuy que la ſouueraineté détrempe dans la douceur du pouuoir abſolu: Ils dédaignent de ployer leur eſprit à des penſées moindres que leurs ambitions; & ſe plongeans dans toutes les voluptez où leur inclination les porte, abandõnent le gouuernement de leurs affaires, cõme vn bien vacquant au premier venu. Qui pour éleuer ſa fortune ſous leur authorité, leur inſpire par fois ſi doucemẽt par l'oreille dans l'ame les mouuemens propres à l'auancemẽt de ſes ambitieux deſſeins, que ſãs le don extraordinaire de ce rayon celeſte de prudẽce, dont la grace diuine éclaire particulieremẽt les Roys, c'eſt miracle, s'ils reſiſtẽt longuemẽt aux agreables tentations de cét ennemy domeſtique. Il n'eſt rien de ſi faux qu'il ne leur perſuade, rien de ſi déraiſonnable qu'il ne leur cõſeille, rien de ſi mal-aiſé qu'il ne leur faſſe entreprẽdre, rien de ſi penible qu'il ne leur faſſe ſupporter. De la viẽt leur mal, & ce que i'y voy de pis, le noſtre. Que l'on y prẽne garde de prés. La pluſpart des ſouleuemẽs & des malheurs qui ruinẽt les Eſtats qu'ils diuiſẽt, n'ont preſque point d'autre ſource que celle-là. Cõme ces grands orages, qui font les degaſts ſur la terre, & les naufrages ſur l'eau, le fromẽt par fois des vapeurs relantes de quelque marécage, attirées par la chaleur du Soleil; ces grands remuëmens qui troublent les Peuples, & deſolent les Royaumes, procedent quaſi touſiours des paſſiõs ſecrettes de quelque brouillõ, couuertes du nom de ſon Maiſtre. Dequoy le nouueau mouuemẽt qui cõmence à nous agiter depuis quelque mois, nous eſt, ſans en chercher ailleurs, vn exẽple ſi clair, qu'il ne faut qu'ouurir à demy les yeux, pour y recognoiſtre pleinement la verité de ce que ie dis. Il n'eſt pas beſoin d'en parler dauantage pour cette heure. Ceux, à qui ce qui ſe paſſe à la Cour eſt vn peu moins incogneu que ce qui ſe fait à la Chine, ne demanderont pas de truchement. Ils porteront auſſi toſt leur pẽſée ſur les autheurs du mal. On ſçait leurs noms & leurs intereſts, on voit leurs artifices & leurs deſſeins. Mais pource que les autres, à qui l'éloignement des Prouinces, ou leur naiſſance & leur condition les ont confinez, oſte le moyen de puiſer la verité vers la ſource, peuuent dans la diuerſité des bruits qu'on a deſia ſemez là deſſus, auoir eſté ſurpris par

les rapports artificieux de certaines gens, qui donnent à tout ce qu'ils diſent les couleurs de tout ce qu'ils deſirent; I'ay creu, que pour diſſiper les nüages dont on leur a peut-eſtre cy deuant obſcurcy la recognoiſſance de cette affaire, il ſeroit à propos que ie leur fiſſe recognoiſtre le plus briéuement qu'il me ſeroit poſſible, la vraye cauſe de cette malheureuſe diuiſion, qui s'en va troubler le Royaume. Ie ſçay que voulant iuſtifier, comme ie fais, la conduite de l'Eſtat, auec l'innocence de Celuy, ſur la confiance particuliere duquel le Roy ſe décharge quelques-fois d'vne partie de ce grand fardeau, qu'il eſt impoſſible qu'vn homme ſeul puiſſe touſiours ſupporter; ie n'entreprens pas vn petit ouurage. Ie cognoy l'humeur maligne du ſiecle, & preuoy dés icy combien il me ſera difficile de pouuoir adoucir par le diſcours la trempe de ces eſprits aigres, à qui rien ne plaiſt, que ce qu'ils trouueroiẽt mauuais, ſi quelqu'vn de ceux qui leur déplaiſent le trouuoit bon. En vn temps, cõme le noſtre, où la mediſance a tantoſt paſſé de couſtume en vertu; ce n'eſt pas parmy telles gens, gueres moindre crime de loüer vn homme qu'ils n'ayment pas, que d'en tuer vn qu'ils ne hayſſent point. Les Paſquils ſont receuz auec applaudiſſement, les Panegyriques auecque dégouſt. Pour froid, pour impertinents, & pour infames que ſoient ceux-là; on ne ſe peut ſaouler de les voir, de les lire, & de les admirer? autant de calomnies, autant de perles de compte: pour beaux, pour parfaicts, & pour rares que ſoient ceux-cy; toute la grace qu'on leur peut faire, c'eſt de paſſer la veuë deſſus en baillant, & puis les ietter ſur le tapis, au lieu de les mettre au feu; ce n'eſt tout que fauſſe monnoye. Tant il eſt vray que depuis que nous auons perdu l'vſage de bien dire, nous auõs auſſi perdu le plaiſir d'oüir dire du biẽ de ceux qui le fõt. I'eſpere neãtmoins que pour ſi chagrins & ſi violents que ſoient quelques-vns, pourueu qu'ils n'ayent point proſtitué tout leur iugemẽt aux intereſts d'autruy, & qu'ils puiſſẽt impetrer de la chaleur des paſſions dont ils ſont preuenenus, la patience de lire icy ſans prejuger les raiſons que ie leur y repreſenteray, quand ie leur auray fait entẽdre cõme les choſes ſe ſont paſſées; ils perdrõt auecque la mauuaiſe impreſſion qu'on leur auoit donnée du gouuernement public, la mauuaiſe reſolution qu'ils auoient priſe de ſuiure la factiõ de ceux, qui n'en veulẽt pas tant vn meilleur, qu'vn autre. Ie prẽdray le fait vn peu haut, pour mieux éclaircir la verité. Celuy que nos Bãnis volontaires prẽnent auiourd'huy pour le pretexte de leur éloignemẽt, eſt ſans cõtredit, au iugemẽt de ſes ennemis meſmes, le plus grãd hõme d'Eſtat que la Frãce ayt iamais porté. Quicõque ne ſçaura que ce qu'il ignore en cette matiere, ne paſſera de ſa vie parmy ceux qui s'y cognoiſſẽt, que pour vn qui ne leur reſsẽble pas. Vne partie de l'Europe l'ẽuie, l'autre le craint;

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

1631. Aduertiſſement aux Prouinces. &c.

il n'en eſt point qui ne l'admire. Et certes en quelque endroit du monde, & dans quelque ſiecle qu'il fuſt né, la recommandation de tant de qualitez excellentes, qui ſe rencontrent en luy dans vn degré de perfection, qui n'eſt pas moins ſans exemple que ſans defaut, euſt infailliblement obligé la fortune a faire en dépit de l'enuie, quelque choſe d'extraordinaire pour luy. A quoy ſeroit-il bon de les repreſenter icy par le menu ? Tout ce que i'en ſcauray dire, ſe trouueroit au deſſous de ce qu'on en ſçait. Sans parler du reſte ; ſa probité reluit en ſes deportemens, ſon erudition en ſes écrits, ſon eloquence en ce qu'il veut perſuader, ſon induſtrie en ce qu'il entreprend de faire. La grande reputation qu'il acquit dés ſa premiere ieuneſſe, premierement ſur les bancs de la Sorbonne, & puis dans les chaires de l'Egliſe, où tout Paris l'admira, fut l'ouuerture par où la bonne fortune de la France le fit entrer à la Cour. Il n'y fut pas veu, qu'il y fut cogneu tout auſſi-toſt ; il n'y fut pas cogneu, qu'il y fut incontinent employé. Sa premiere entrée dans les affaires fut ſous vne mauuaiſe conſtellation. Ce Royaume eſtoit lors embraſé d'vn grand feu, qui ne ſe pouuoit deſia plus eſteindre que par l'accablement de celuy qui l'auoit allumé. En ce déreglement vniuerſel de toutes choſes, dont il eſtoit plus aiſé de recognoiſtre le principe, que d'arreſter le cours, tout le mieux qu'il pût faire d'abord, fut d'empeſcher qu'on ne fiſt encore pis. Quelque temps apres, ayant voulu ramener doucement par degrez les choſes au poinct où la raiſon vouloit qu'elles fuſſent, il y trouua tant de reſiſtance, que de peur de ſe rendre coulpable de ce qu'il condamnoit, il demanda pluſieurs fois ſon congé. Le beſoin qu'on auoit d'vne teſte comme la ſienne, luy fit refuſer abſolument ce qu'on eut accordé facilement à quelque autre, dont il euſt eſté plus aiſé de ſe paſſer. Il luy fut donc force de demeurer dans le vaiſſeau, où ſon malheur l'auoit embarqué. S'il n'y fit pas non plus que deuant tout ce qu'il euſt bien voulu pour le bien commun de tous ; pour le moins y fut il vtile en cela, que ſe laiſſant aller auecque prudence par fois où l'on l'entrainoit auecque force, il rompoit par apres auecque vne dexterité merueilleuſe ſur quelque autre occurrence, dans l'eſprit turbullent de l'homme de ce temps là, la pluſpart de ces violentes reſolutions, où ſa temerité precipitée le portoit ſouuent au preiudice notable du repos public. Celle qu'il prit à Quillebeuf, de faire entrer les Eſpagnols, ſuiuant la deſpeſche qu'il luy fit expres ſur ce ſujet, fut vne des plus dangereuſes ; pour les raiſons que chacun ſe peut figurer. Il deſtourna prudemment le coup. Sa réponſe, qui fut trouuée entre les papiers du defunct, & leuë depuis

durant le procés de ſa femme, fit loüer la moderation & la generoſité de celuy qui l'auoit faite, non ſeulement par ceux qui l'affectionnoient, mais par ceux meſmes, à qui la haine ſecrette qu'ils portoient à la Reyne Mere faiſoit chercher les moyens de le perdre, pource qu'il l'auoit ſeruie dans la charge qu'il auoit auprés du Roy. Ce fut-là ſon apprentiſſage; la reconciliation, qui quelque temps apres ſuiuit la deroute du Pont de Cé, fut ſon chef-d'œuure qu'on peut appeller le fondement de la fortune de l'entremetteur, & le ciment de la Paix du Royaume. Le voila Cardinal tout auſſi toſt, & quelques années apres Chef du Conſeil. Il n'eut pas bien à peine pris poſſeſſion de cette place, où le choix iudicieux de ſa Majeſté, ſeellé de l'applaudiſſement vniuerſel de toute la France venoit de l'appeller; qu'il donna viſiblement à cognoiſtre, que les Roys n'ont point d'inſtrumens plus vtiles au bon-heur de leurs Royaumes, que ces grands Miniſtres, dont le Ciel fait preſent à ceux qu'il deſtine à quelques extraordinaires merueilles. Le Roy fit incontinent auecque l'ayde de cettui-cy prendre toute vne autre face à ſon Eſtat. L'authorité fut renduë aux loix, & la reputation aux armes. Les bons commencerent à eſperer, les méchans à craindre, & tous enſemble à ſentir qu'ils eſtoient entrez dans vn autre Regne, ſans auoir changé de Roy. Nous auions veu le temps, où tout le remede qu'on appliquoit aux playes que receuoit cette Couronne, eſtoit l'artifice de feindre qu'on ne s'en émouuoit point: la diſſimulation des entrepriſes que l'on faiſoit de tous coſtez contre nous, eſtoit la prudence raffinée de cette ſaiſon-là: & penſoit-on auoir beaucoup gagné, quand on pouuoit obtenir de ceux qui nous preſſoient vn peu trop, que ſous le nom d'accommodent ils nous laiſſaſſent le moyen d'attendre encore quelque temps à nous perdre. Que l'on prit bien vn train different! Toutes ces molles & laches procedures, qui ſentoient plus la decadence d'vne vieille Monarchie de douze cens ans, que la vigueur d'vn ieune Monarque de vingt-quatre, furent bien toſt apres conuerties en reſolutions maſles & courageuſes, dignes vrayement de la reputation & de la gloire ancienne de la plus braue & plus genereuſe nation de l'Vniuers. On accouſtuma ceux qui nous mépriſoient auparauant, à nous craindre, & les moins capables de raiſon apprirent à leurs deſpens par force, que nous ſommes auſſi dangereux ennemis que bons voiſins. C'eſtoit plus qu'on n'auoit pas encore fait, mais ce n'eſtoit pas encore tout ce qu'on auoit à faire. Il falloit aller loin au deuant des maux qui ne manqueroient iamais à reuenir, tant qu'on les attendroit, & qu'on ſe contenteroit de les repouſſer. Ce fut à

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

1631. Aduertiſſe nēt aux Prouinces, &c.

quoy l'on ſe reſolut : on commença par le plus difficile. La Rochelle eſtoit il y a auoit deſia ſoixante dix ans, comme vn grain de poudre en l'œil de la France, où de crainte d'empirer le mal, on n'oſoit preſque point toucher. Depuis que Caluin baptiſa dans le Lac de Geneue cette malheureuſe furie, que Luther engendra dans ſon poiſle vn Vuitemberg, & qu'il luy mit dans la main cette eſpée fatale, qui ſelon le vray ſens de la deuiſe, deuoit troubler tout le monde ; la Rebellion, qui ne l'a iamais abandonnée, n'a point eu d'autre azyle, ny d'autre arſenal que cette ville abominable ; qui ſe trouuoit auoir eſté preſque touſiours ou la cauſe, ou l'occaſion pour le moins de toutes les reuoltes & de toutes les miſeres que nous auons veuës & ſupportées durant tout ce temps-là. C'eſtoit là, que dans ces Conſiſtoires dreſſez ſur le modelle des Zuntfes de Suiſſe ; là, que dans ces Cercles, dont les places d'oſtage faiſoient la circonference, & la faction eſtoit le centre, ce Monſtre auoit eſleué premierement, & puis fortifié le nouueau party de ceux, qui de la liberté de croire tout ce qui leur ſembloit bon, eſtans inſenſiblement paſſez à la licence de faire tout ce qu'ils vouloient, ne laiſſoient tantoſt non plus de pouuoir à nos Roys dans le Louure qu'à nos Saincts dans le Ciel. De quelque iuſtice & de quelque neceſſité que fuſſent accompagnez les commandemens du Prince, ils n'auoient dans ſes baſtions qu'autant de pouuoir & de force, qu'il plaiſoit au Maire & à ſes Pairs de leur en donner. S'il eſtoit faſcheux, comme il eſtoit grandement ſans doute, de tolerer plus longuement la petite tyrannie de ces reformez peſcheurs d'eau trouble, il eſtoit encore plus mal-aiſé de la reprimer. Le ſujet de l'entreprendre ne manquoit point dans la deſobeïſſance ouuerte, où depuis quelques années leur obſtination inſolente les retenoit ; mais le moyen d'en venir à bout eſtoit ce qu'on ne voyoit pas. Et comment ſe fuſt-on aiſément perſuadé de pouuoir faire ce qu'on eut de la pleine à pouuoir croire, quand il fut fait ? On l'entreprit pourtant, & pour dire beaucoup de choſes en peu de paroles, on en vint à bout. Ce que cinquante-mille hommes, trente-deux mille coups de canon, & neuf aſſaux n'auoient peu gagner ſous vn de nos derniers Roys, la bonne fortune & la longue patience de Celuy qui nous commande auiourd'huy, fortifiée de la ſoigneuſe aſſiſtance, & de l'aſſiduité laborieuſe de Celuy dont il ſe ſert particulierement pour l'execution de ſes ordres, l'emporta. Ie ne dis rien de la priſe de Priuas ; on y fit merueilles. Ie paſſe ſous ſilence la reduction de Niſmes, de Montauban, & de tout ce grand nombre de villes ſemblables ;

Digitized by Google

elle tenoit du miracle. La rendition de la Rochelle fut la clef de tout cela. Auſſi de quelles acclimations & de quels applaudiſſemens ne fut ſuiuie l'heureuſe nouuelle que l'on en receut ? Les feux que la ioye publique alluma de toute part à l'ennuy, firent voir clairement à toute l'Europe, combien eſtoit agreable à toute la France la cauſe qui les faiſoit allumer. Le peuple ne trouuoit point aſſez de recompenſes pour le Roy dans le monde : il alloit chercher des benedictions dans le Ciel. Ce n'eſtoient que triomphes & que trophées: ce n'eſtoient que Palmes & Lauriers. Et pour le Cardinal, ſe peut-on imaginer quelque choſes au deſſus des loüanges qu'on luy donnoit par tout en ſuitte de celles de ſa Majeſté ? Vn chacun le regardoit auec vne certaine admiration meſlée de reſiouyſſance, comme vn homme enuoyé tout exprés d'en haut à Louys XIII. pour l'ayder à faire quelque choſe de plus grand que tout ce que les douze autres ont iamais fait. Qui ſe fuſt en ce temps-là donné la licence de predire ce que nous luy auons veu arriuer depuis, auroit aſſeurément pluſtoſt paſſé pour mauuais François, que pour bon deuin. Et pourtant, ſoit qu'il ſe trouue quelque choſe entre les Cieux & nous, qui ſe plaiſe à faire de noſtre proſperité meſme la matiere de noſtre affliction ; ſoit que la legereté particuliere de noſtre Nation ayt cela de propre, ny qu'elle ne peut longuement ſupporter ny le bien, ny le mal ; quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que ce qui luy fut lors ſujet de gloire, deuint quelque temps apres le motif de tout ce qu'on a fait depuis contre luy. Et voicy par quels degrez. C'eſt l'opinion commune de la pluſpart des grands, que l'accroiſſement de la puiſſance ſouueraine eſt l'affoibliſſement de la leur. Ce n'eſt pas ſeulement en France qu'ils le croyent, c'eſt par tout. On voit dans l'Hiſtoire d'Eſpagne combien ceux de ces pays-là regarderent de trauers la promotion de leur Charles Quint à l'Empire, & l'vnion du Portugal auecque la Caſtille, ſous Philippe ſon fils. C'eſt qu'ils ſçauoient que celle-là donnoit à leur Maiſtre dequoy ſe paſſer d'eux, & que celle-cy leur fermoit vne retraitte, qui leur auoit eſté touſiours ouuerte auparauant. La ruine d'vne place qui ſeruoit en France comme de bride à nos Roys, de rade aux mécontens, & de reſſource aux Rebelles donna la meſme ialouſie à ceux des noſtres, qui ne virent pas volontiers ce qui les rendant moins neceſſaires au Roy, les rendoit auſſi moins conſiderables au peuple. On oüyt pluſieurs fois pendant le ſiege ce mot d'vn d'entr'eux, en qui la bonne grace qu'il a naturellement en toutes choſes, fit prendre pour galanterie, ce qu'on euſt pris pour inſolence en vn autre. Vous verrez que nous ſerons ſi fous, que

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

nous prendrons la Rochelle. Ce que celuy-là diſoit en riant, les autres le penſoient tout de bon. Et ne ſçait-on pas qu'vn de condition encore plus éminente eſcriuit ſur le premier bruit de la priſe, en termes que la pudeur & la modeſtie me defendent d'exprimer, qu'ils eſtoient tous perdus? Le Roy, qui par le rapport de quelques-vns de ce vieux temps, auoit appris que rien n'auoit tant empeſché de l'emporter l'autrefois, que le grand nombre de ceux qui ne deſiroient pas qu'on la priſt iamais, afin qu'on l'aſſiegeaſt ſouuent; comme le recognut ſur les lieux meſmes le Mareſchal de Monluc, ſuiuant ce qu'il en teſmoigne en ſes eſcrits; & qui craignoit d'ailleurs, que cette mauuaiſe intelligence, que la ialouſie engendre preſque touſiours entre pluſieurs qui commandent, ne ruynaſt ſon entrepriſe; ſe reſolut de ne faire part des grandes charges de ſes armées qu'à fort peu de gens, dont il pût prendre la confiance que la choſe meritoit. Et cette prudence ne fut peut-eſtre pas la plus mauuaiſe piece de ſa batterie. Il ne faut pas neantmoins demander ſi cela fit murmurer ceux qui ſe virent ſevrez par ce moyen du profit qu'en pareilles occaſions ils auoient accouſtumé de faire dans l'ancienne licence du temps. On s'en prend, ſelon la couſtume, à celuy qu'on preſumoit auoir eſté l'autheur de ce conſeil, Comme la gloire ſuit la vertu: & l'enuie la gloire; l'enuie aboutit preſque touſiours en haine, & la haine en vengeance. Quand on veut du mal à quelqu'vn, on ne tâche qu'à luy en faire, l'on peut. Tout cela pourtant n'eſtoit encore rien: les plus hauts montez d'entr'eux tous ſe trouuoient trop au deſſous de luy, pour luy porter iuſqu'aux yeux la moindre demonſtration du monde de ce qu'ils auoient ſur le cœur. Ils attendoient, ſans faire ſemblant de rien, quelque reuolution du temps, qui leur miſt en main l'occaſion de luy en pouuoir pluſtoſt faire ſentir l'effet, que paroiſtre le deſir. Il ne la leur fallut pas trop attendre. L'Eſpagnol, pendant que nous aſſiegions la Rochelle; entreprit ſur le Montferrat, ce qu'il auoit auparauant entrepris ſur la Valteline, pendant que nous aſſiegions Montauban. Toutes ſortes de conſiderations les plus puiſſantes obligeoient le Roy à porter ſes armes au ſecours d'vn Prince, qu'il ne pouuoit abandonner, ſans perdre au dehors auec honte toute la reputation qu'il venoit d'acquerir auec peine au dedans. L'affaire fut miſe ſur le tapis du conſeil ſecret; on en delibera; les aduis furent differens. Le Cardinal, qui ne détache iamais ſon ſentiment du ſeruice de ſon Maiſtre, dont il fait, apres l'honneur de Dieu, le niueau de ſon deuoir, recognoiſſant ſa Majeſté portée à ſuiure ce que la lumiere naturelle de ſon iugement, la generoſité couſtumiere de ſon courage, & la gloire immortelle de

ſon

ſon nom luy conſeilloient, ſeconda, ſelon ſa couſtume, ſa loüable intention, auecque le Maréſchal de Schomberg. Et qu'euſt on dit, ie vous prie, s'il euſt fait autrement ? Ne l'euſt-on point iuſtement accuſé quelque iour, d'auoir laiſſé faire de la priſe de ceſte place vne marche aſſeurée à l'entiere vſurpation de toute l'Italie ? Ceux meſmes qui le blâment maintenant d'auoir empeſché qu'on ne l'ait fait, euſſent eſté dans ſix mois les premiers qui l'euſſent blâmé de n'auoir pas empeſché qu'on ne le fiſt. Il eſt de certains hommes, comme de certains poiſſons, qui vont touſiours contre le fil de l'eau ; ils n'approuuent iamais rien que le contraire de ce que la plus grande part trouue bon. Quel tort eu donc le Cardinal en cela ? Ie m'en vay le dire. La Reyne Mere auoit eſté du commencement de la meſme opinion : Mais à peine fut party le Roy pour aller à Suze, qu'auſſi toſt le Cardinal de Berulle, & le Garde des Seaux de Marillac, que leur inclination, ou quelque autre conſideration ſecrette auoit liez de longue main à meſmes deſſeins par meſmes intereſts ; ioignirent tous leurs efforts pour tourner ſon affection du coſté d'Eſpagne ; où l'vn & l'autre ont eſté ſoupçonnez autrefois de pancher, Ils luy remirent deuant les yeux tous les vieux exemples des funeſtes ſuccez de nos querelles d'Italie ; ſans vouloir conſiderer, combien eſt beaucoup plus fauorable la neceſſité d'vne protection telle que celle où l'on s'eſtoit engagé par ſon aduis meſme, que la iuſtice d'vne entrepriſe quelle qu'elle ſoit, & que les Princes d'entre les noſtres, à qui le deſir legitime de la gloire a fait autre fois paſſer les monts pour en acquerir n'eſtoient pas des LOVIS XIII. ny leurs Miniſtres des Cardinaux de Richelieu. Ils luy repreſenterent apres cela, que ceſte affaire ne touchant en façon du monde le Roy, bien que l'on ſçache tout le contraire ; l'intereſt de deux de ſes gendres, qui s'en meſloient, luy deuoit eſtre plus cher que celuy d'vn Prince ; qui l'ayant autrefois trauerſée dans ſa Regence, ne meritoit pas qu'on l'aſſiſtaſt lors en ſon beſoin. Ce diſcours animé de la vehemence de deux hommes, à qui la pieté, dont ils faiſoient profeſſion, donnoit beaucoup de creance aupres d'elle, luy paſſant iuſqu'au cœur ; y renouuella ce vieux vlcere, que le rapport douteux de l'Exempt, qui ſe fit mourir luy-meſme en priſon, y auoit formé de long-temps, & luy fit changer d'aduis. Sur ce changement elle ſe laiſſa tout auſſi-toſt aller à ce qu'ils eſtimerent eſtre plus à propos, pour rallentir par ſon entremiſe dans l'eſprit du Roy, le deſſein qu'elle meſme y auoit fauoriſé de ſon premier conſeil ; ne preuoyant peut eſtre pas encore la perilleuſe conſequence de la faute qu'on luy faiſoit faire. Mais ſa Majeſté voulant éloigner de ſa reputation la tache qui luy fuſt demeurée ſur le front à

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

iamais, s'il ſe fuſt ſi legerement departy d'vne entrepriſe, qu'il auoit ſi genereuſement commencée; ſe tint ſi ferme ſur ſa premiere reſolution, qu'il fut impoſſible de luy faire tomber de la main les armes qu'il auoit priſes, que ceux contre qui la raiſon l'auoit obligé de les prendre, n'euſſent fait raiſon à celuy qu'il protegeoit contre eux. Le regret qu'elle eut de n'auoir peu gagner ſur le Roy ce qu'elle en auoit attendu, ſe tourna, à ce qu'on dit, en vn dépit ſecret contre celuy qui le ſeruoit auecque plus d'affection, & plus de fidelité qu'elle ne trouuoit bon, en vn deſſein qui ne luy plaiſoit plus. Voila, ſi l'on deſire le ſçauoir, le grand crime; voila le premier malheur du Cardinal. Voicy ce qui les accreut. Elle auoit propoſé de donner vne des filles de Florence pour femme, & pour gouuernante toute enſemble à Monſieur. C'eſtoit comme en parloient lors ceux qui le poſſedent encore auiourd'huy. Ce fut pourquoy n'apprehendans rien tant, ſi ce n'eſt que la Reyne Mere ſe rendant par ce moyen maiſtreſſe de l'eſprit de leur Maiſtre, leur oſtaſt le pouuoir qu'ils commençoient à prendre ſur luy, ils l'éloignerent touſiours le plus qu'ils peurent de ce mariage. Elle s'imagina que le Cardinal fauoriſant la paſſion que ce Prince auoit pour la Princeſſe de Mantouë, ruinoit l'intention qu'elle auoit de le porter de l'autre coſté. Il n'en fallut pas d'auantage pour acheuer de le perdre. Les exemples du paſſé nous apprennent ce que peut ordinairement, ſur l'eſprit irrité d'vne femme, & d'vne femme de ceſte marque, la violence de ces mouuemens irreguliers qui iettent par fois la raiſon des plus ſages hors de ſon accouſtumée aſſiette. Anne de Bretagne, femme de Lovis XII. banda tous ſes efforts, pour faire declarer au Parlement de Thoulouze le Mareſchal de Ryé criminel de leze Majeſté ſous vn autre pretexte, mais en effet pour l'auoir ſeulement empeſchée de tranſporter ſes meubles hors du Royaume, ſur l'apprehenſion ſoudaine de la mort du Roy ſon mary, dont les Medecins auoient deſeſperé la gueriſon. Et Louyſe de Sauoye, mere du Roy François I. n'eut iamais de patience, que par le conſeil du Chancelier du Prat, elle ne ſe fuſt pleinement vengée de ce pauure Prince, qui refuſa de l'eſpouſer. La France ſçeut apres la bataille de Pauie, ce que ceſte chaleur de foye luy couſta. Et peu s'en fallut auſſi qu'elle ne trouuaſt de ſon coſté la punition de ſa faute dans l'indignation du Peuple; qui fit auec le Parlement tout ce qu'il peut à Paris, pour transferer au Duc de Vendoſme la Regence qu'elle auoit; ſe faſchant de voir plus long temps entre les mains d'vne femme ceſte authorité, qu'elle auoit plus ardemment employée contre ſes ennemis particuliers, que contre ceux de l'Eſtat. I'ay touſiours recogneu neantmoins en la Princeſſe dont ie parle à

Hoſt. de Belleforeſt.

Recerches de Paſquier.

Digitized by Google

preſent, outre vne pieté ſinguliere enuers celuy qui commande de pardonner à tout le monde, vne douceur & moderation d'eſprit ſi grande, que i'eſtime veritablement, que ſi l'on n'euſt point violenté ſon naturel, elle euſt digeré ſagement ce déplaiſir, comme elle a faict quelques autres beaucoup plus ſenſibles, ſans le porter iuſqu'au poinct où l'on l'a fait paſſer depuis ? Et quiconque ſçaura bien l'humeur de ſa Majeſté, n'en iugera iamais autrement. Mais comme les mauuais eſprits ſe meſlent par fois dans certaines humeurs du corps, qu'ils trouuent plus ſuſceptibles de leurs impreſſions ; tous ceux, dont la ruyne de la Rochelle, auoit, comme i'ay dit cy-deuant, excité la ialouſie contre le Cardinal, rencontrant en l'auerſion qu'elle auoit priſe de luy depuis la guerre d'Italie, vne diſpoſition à croire tout ce qu'ils luy en diroient, la fomenterent ſi bien, qu'ils y firent naiſtre quelque volonté de s'en venger. A ceux-là ſe ioignirent incontinent quelques autres, qui ſe promettans que pour entrer en ſa place ils n'auoient qu'à l'en faire ſortir, ne laiſſerent rien en arriere, pour perſuader à celle qu'ils croyoient la plus puiſſante en cela, qu'il falloit qu'elle trauaillaſt à l'en chaſſer. Et ne plus ne moins que lors qu'on a fait quelque leuée ou quelque retenuë dans vne riuiere, toutes les broſſailles & toutes les immondices qui deſcendent s'arreſtent autour en paſſant, & s'y lians enſemble, font vn corps qui groſſit tous les iours ; de meſme tous les mécontentemens, & tous les murmures de ceux qui meſurans le bien public à leur auantage particulier, appellent deſordre dans l'Eſtat tout ce qui ne va pas comme ils veulent dans leur maiſon, ſe ramaſſerent à l'entour de la Reyne Mere, & s'attachans à ſon intereſt formerent le corps de ce Party qui s'éleue maintenant. Les Dames ſe firent de la partie. Elles reüſſiſſent ordinairement mieux que les hommes en telles matieres. Leur ſexe leur donne entrée par tout. Il n'eſt point de porte de cabinet qui leur ſoit fermée ; il n'eſt point de ruelle de lict qui leur ſoit defenduë. On attache à ſon oreille trois Princeſſes, & quelques autres ; à qui ſa faueur particuliere donnoit plus d'accez. Elles ne la laiſſent point, quand vne la quitte, l'autre la prend. Elles luy figurent l'ingratitude du Cardinal ſi grande, qu'elle n'auoit pas moins de ſujet de s'en défier, que de s'en plaindre. Que deuant ſa premiere fortune à ſa Majeſté, il luy deuoit pour le moins ſa voix en tout ce qu'elle affectionnoit dans le Conſeil. Que comme ç'auoit auparauant eſté de la bonté de le faire ce qu'il eſtoit, c'eſtoit maintenant de ſa prudence de le défaire ; puis qu'il s'oublioit iuſques-là, que de s'oſer en quelque ſorte oppoſer à ſes intentions. Somme que par tels & ſemblables artifices, paiſtris ingenieuſement auecque mille faux

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

1631. Aduertiſſementaux Prouinces, &c.

rapports,& tous ces menus bruits,dont le Cercle du Louure & leCours de Vincennes ſont deux pepinieres fertiles ; elles luy bercerent tellement l'eſprit, qu'alterans la douceur naturelle de ſon humeur , elles la firent à la fin entierement reſoudre à ruyner celuy,que la conſideration des ſignalez ſeruices qu'elle en auoit receus , & que la France en reçoit encore tous les iours , l'obligeoit à maintenir. La maladie du Roy en ſuſpendit pour vn temps le deſſein,ſa gueriſon le renouuella. Paris vid à la fin éclorre ce que Lyon auoit couué. Qu'eſt-il beſoin de redire icy plus au long ce qui ſe paſſa là deſſus ? Il faut eſtre né depuis vn an au dela de la ligne pour ne le pas ſçauoir. Le Ciel certainement monſtra qu'il auoit ſoin de la France. Ce Sainct,ſur le tombeau duquel nos premiers Roys auoient accouſtumé d'aller prendre conſeil en leurs plus importantes affaires , inſpira ce iour la que l'Egliſe donne à la celebration de ſa feſte,ceſte memorable reſolution dans l'eſprit du noſtre,qu'il a touſiours gardée depuis , de maintenir couſtamment contre tous les artifices de ſes enuieux,celuy qui l'a ſi genereuſement ſeruy contre tous les efforts de ſes ennemis. Chacun peut aſſez iuger de ſoy-meſme,qui furent en cela les trompez.Si ne s'arreſterent-ils pas là.Quand ils virent que la nature n'auoit pû gaigner autre choſe en l'eſprit du Roy ſur la raiſon , que ce que l'intereſt du Souuerain a de compatible auecque le deuoir du fils; ils ſe reſolurent d'auoir recours à la force, & d'eſſayer ſi la violence pourroit plus que la calomnie. Comme ce deſſein eſtoit grand, il auoit auſſi beſoin d'vn grand appuy. Ils iugerent que celuy de Monſieur leur eſtoit,non ſeulement le plus auantageux de tous, à cauſe de la dignité de ſa perſonne;mais auſſi le plus aſſeuré,pour la conſideration de la Reyne ſa Mere , dont ils ſe figurerent qu'il ne refuſeroit pas d'embraſſer en vne telle occaſion les intereſts auec autant de courage que de ſoin. Le premier poinct eſtoit ſans difficulté ; le ſecond n'en manquoit pas. Car bien que la mauuaiſe intelligence , où les auoit tenus quelque temps la reſiſtance formelle , qu'elle auoit preſque ſeule apportée à ce mariage , ſi paſſionnément deſiré par luy euſt eſté depuis conuertie en vne tres-eſtroite liaiſon , par les artifices de ceux qui les auoient vnis entr'eux , pour les diuiſer en ſuitte d'auecque le Roy & le Cardinal : le ſage refus neantmoins qu'il auoit fait durant ſa premiere retraite en Lorraine des offres trop ciuiles du feu Duc de Sauoye, auoit fait croire qu'il n'aimoit pas fort autrement de luy-meſme à broüiller ; & qu'il eſtoit vn de ces Aſtres , qui peuuent bien s'éloigner pour vn peu de la route du Soleil , mais non pas s'oppoſer iamais à ſa lumiere. Ce fut l'opinion que tout le monde generalement prit lors de luy. Et pour mon particulier , qui me

fuſt venu dire à l'oreille, que dans peu de temps il ſe laiſſeroit encore perſuader de reprendre le meſme chemin, ſans l'aduеu, ny le congé du Roy, m'euſt pluſtoſt fait accroire que ie venois de la Zamble, ou ie ne fus iamais. Ie cognoiſſois dés long-temps l'inclination de ce Prince grandement éloignée de ces humeurs turbulentes, à qui la paix eſt vne geſne, & le repos vn ſupplice. La façon dont il a veſcu iuſqu'à ceſte heure dans le monde, eſt vne tres-certaine preuue de la douceur auec laquelle il eſt né. Ie ſçauois particulierement outre cela, comme il auoit eſté nourry ; & perſonne n'ignore combien ceſte ſeconde nature a de puiſſance ſur nous. Celuy qui donna la premiere teinture des mœurs à ſon enfance, auoit paſſé vingt-deux années toutes entieres en vn païs, où les ſubjets, de quelque condition qu'ils ſoient, viennent porter leurs teſtes aux pieds du Souuerain, ſur le premier commandement qui leur en eſt fait de ſa part. Pluſieurs peuuent auoir ouy ce qu'il en dit hautement vne fois en vn feſtin, où tous les plus grands du Royaume ſe trouuerent. Et ie ſçay que parmy les Hiſtoires dont il entretenoit par fois Monſieur, il meſloit touſiours à deſſein quelques-vnes de ce peuple-là, comme plus propres à luy planter dans l'eſprit l'obeïſſance qu'il doit au Roy. Sur tout luy faiſoit remarquer la fin miſerable de ceux qui troublent les Eſtats : ſans excepter ceux meſmes qui tiennent aupres du Souuerain le meſme rang que luy. A quoy Monſieur ayant vn iour répondu, qu'il auoit veu ſiniſtrement finir le Mareſchal d'Ancre, pour s'eſtre mal comporté, & prendre priſonnier le Prince de Condé ſon couſin; il luy repliqua, que l'exemple du Mareſchal d'Ancre ne le touchoit point, à cauſe de la grande inegalité de leurs naiſſances; mais qu'il pouuoit bien faire ſon profit de ce qui eſt arriué par le paſſé aux Princes du Sang qui s'eſtoient mal conduits ; & que puis qu'il teſmoignoit de le vouloir faire, il luy vouloit apprendre vn moyen pour s'en garder, & ſe rendre heureux. Et c'eſtoit que quand il ſeroit en aage de porter les armes ; le premier qui oſeroit l'induire à deſeruir le Roy, & à prendre party contre ſon ſeruice, ſous quelque pretexte que ce fuſt, il deuoit à l'heure meſme le mener à ſa Majeſté, & luy dire mot à mots en ſa preſence, le diſcours qu'il luy auoit tenu. Qu'en vſant, ainſi, il obligeroit le Roy à l'aimer, & à ne ſe défier iamais de ſon affection & fidelité, & qu'il ſe deliureroit par ce moyen de l'artifice des méchants, & s'acquerroit ainſi l'affection & le ſeruice de tous les gens de bien, qui ne reſpireroient iamais que ſa proſperité & ſa gloire. Monſieur luy promit qu'il le feroit, & que il n'auroit iamais autre enuie que de ſeruir fidellement ſa Majeſté.

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

1631. Aduertiſſement aux Prouinces. &c.

Il le luy fit ſigner de ſa main dans vn papier qui contenoit tout ce que ie viens d'écrire ; comme il ſe peut voir encore dans le diſcours qu'il fit imprimer du procedé qu'il tint, lors qu'il remit entre les mains du Roy la perſonne de Monſieur. Cecy s'y trouuera mot à mot ; ie n'y ay rien changé du tout. Le Compte du Lude que l'on mit en ſa place, eſtoit, comme on ſçait à la Cour, vn Seigneur fort moderé de luy-meſme, & qui ne vouloit que ioüir paiſiblement, comme il fit touſiours, des legitimes douceurs de la vie. Il ne faut pas douter qu'il ne luy donnaſt le meſme ply. Le Colonel d'Ornano vint apres. Ceux qui ſçauoient la petite hiſtoire de ſa maiſon, n'approuuoient pas beaucoup ce choix-là. La façon eſtrange dont ſon ayeul & ſon pere traicterent, celuy-la ſa femme, & ceſtui-cy ſon neueu, ſe peuuent mettre entre les prodiges de leur temps. Si l'on auoit apprehendé qu'il ne tinſt quelque choſe de leurs humeurs noires, il donna dans peu de temps à cognoiſtre que ce n'auoit pas eſté ſans ſujet. Ceſte froideur morne, qui ſous la fauſſe apparence d'vne grauité retenuë, cachoit vne démeſurée ambition, ayant eſté ſecrettement eſchauffée par l'ardeur boüillante d'vn Eccleſiaſtique eſtranger, aſſez cogneu par toute l'Europe, qui fut à l'engourdiſſement de cét eſprit ſombre, ce qu'eſt le Soleil au venin des ſerpens ; ceux qui l'auoient choiſi pour le premier inſtrument de leur mauuais deſſein, firent de ſon entremiſe la trame de cette longue & pernicieuſe menée, dont on ne peut encore non plus parler ſans imprudence, que s'en ſouuenir ſans horreur. Fontaine bleau vid le premier acte de la tragedie, & Nantes le dernier. Le deſſein eſtoit eſtrange ; on le couuroit du nom de Monſieur. Mais auſſi-toſt qu'il eut recognu la verité de ce qui ce paſſoit, & qu'il ſe fut repreſenté ce que ſon premier Gouuerneur ne ceſſoit de luy mettre deuant les yeux, qu'il ne pouuoit iamais eſperer de proſperité hors des bonnes graces du Roy : il ſe retira de bonne heure du piege, & fit voir, que s'il auoit trop preſté l'oreille aux ſuggeſtions malicieuſes du dernier, il n'auoit pas tant eſté preſuadé que ſurpris. Et quelques impreſſions qu'on s'efforçaſt quelque temps apres de luy donner, on ne le peût iamais porter ouuertement à choſe du monde qu'il eſtimaſt contraire au vœu qu'il auoit fait de ſe contenir religieuſement dans l'obeïſſance naturelle qu'il doit à ſa Majeſté. Car bien qu'au premier bruit de ce qui s'eſtoit paſſé dans le cabinet de Luxembourg au retour de Lyon, ſur l'opinion qu'il prit que toute ceſte meſlée n'alloit pas plus loin qu'à la diſgrace du Cardinal, il courut incontinent offrir à la Reyne ſa Mere, ce qu'il creut deuoir en vne telle occaſion à la nature ; c'eſt choſe aſſeurée pourtant,

qu'ayant ſçeu depuis que l'authorité du Roy, qui s'intereſſoit à la conſeruation de celuy dont on tramoit la ruyne, faiſoit partie de ceſte affaire; il paſſa de l'autre coſté, iura nouuelle amitié au Cardinal, & declara nettement à ſa Majeſté meſme, qu'il ne pouuoit trouuer bon que la Reyne ſa Mere gardaſt ſi long-temps ſa premiere indignation contre celuy qui luy faiſant des ſatis-factions ſi grandes, meritoit bien qu'elle luy pardonnaſt les fautes qu'il n'auoit pas faites. Ce ne fut pas ce que certaines gens s'eſtoient promis de luy. Si falloit-il l'auoir à quelque prix que ce fuſt; autrement la partie eſtoit mal liée. Les Officiers ſont d'ordinaire les inſtrumens les plus propres pour gaigner ſur l'eſprit des grands ce que l'on deſire d'eux. Ce ſont les reſſorts qui font remuer ces machines: ces places ne ſe prennent que par-là. C'eſt pourquoy l'on n'en donne point auiourd'huy en Eſpagne aux freres du Roy, d'autres que ceux du Roy meſme? qu'on leur change encore ſi ſouuent, de peur que la trop longue continuation produiſe auecque le temps quelque trop eſtroite confiance, que ceux qu'ils voyent le matin à leur leuer, ne les ſeruent pas le ſoir. Et quand on leur en donnoit, on les tenoit de ſi court, qu'on leur oſtoit ſinon le deſir, le moyen pour le moins de rien entreprendre contre le ſeruice de celuy qui leur permettoit d'en auoir. Ie ne parleray point de la rigueur que Philippe II. pratiqua contre Soto premierement, & puis contre Eſcouedo, tous deux Secretaires de Don Iean d'Auſtriche, ſon frere naturel. Il fit chaſſer celuy-là, & tuer, à ce qu'on tient, ceſtui-cy, ſur le ſoupçon qu'il eut qu'ils guidoient l'eſprit de leur Maiſtre à des penſées plus hautes que ſon inclination ne portoit. Qui ne ſçait comme Charles Quint ſur le premier aduis qu'il eut que ſon frere eſcoutoit ceux qui luy perſuadoient de ſe retirer ſecrettement en Arragon, luy changea tout d'vn coup plus de trente de ſes domeſtiques, qu'il ſçeut auoir participé d'vne façon ou d'autre à ce conſeil? Ferdinand qui creut que cét ordre venoit du Cardinal Ximenes, le fut incontinent trouuer au Monaſtere de l'Aguillare, où le ſoin de ſa ſanté l'auoit fait retirer pour quelques iours; & la larme à l'œil le coniura par la memorie de Ferdinand & d'Iſabelle ſes ayeux, de ne permettre point qu'on luy fiſt ce tort. Il meſla ſur la fin les menaces aux plaintes. Mais tant s'en faut que ce genereux Miniſtre ſe relaſchaſt en rien à tout cela; qu'apres auoir iuré par la vie du Roy, que quand toute l'Eſpagne ſe deuroit bander à l'encontre, il feroit executer les commandemens de ſa Majeſté, deuant que le Soleil, qui ſe leueroit le lendemain, ſe couchaſt; il ne luy laiſſa de tous ſes officiers, dans vingt-quatre heures apres, que ceux qu'il iugea n'eſtre point capables de le diſpoſer d'oreſ-

1631. Aduertiſſemẽt aux Prouinces, &c.

Hiſt. du pẽde Thon.

Aluaro Gomes en la vie du Cardinal Ximenes.

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

nauant à ſemblables deſſeins. Il me faſche de le dire ; mais puiſque le diſcours m'y porte ; il faut que ceſte verité m'échappe en paſſant ; ces gens-là ſçauent regner. Nous ſommes bien eſloignez de ceſte ſeuere prudence. On ſçait le nombre qu'en a Monſieur ; le Roy n'en a peut-eſtre pas beaucoup plus. On ſçait le pouuoir qu'ils ont ſur luy ; ils n'en ont pas tant ſur eux-meſmes. On ſçait le deſir qu'ils ont d'auoir part ſous ſon nom au gouuernement ; c'eſt à quoy tendent tous leurs trauaux. Ie parle des trois principaux d'entr'eux : car pour la pluſpart des autres, pourueu qu'on leur donnaſt vn peu mieux dequoy faire toute l'année les doux yeux à la fortune, entre, le caſtor & le poinct couppé ; ie m'aſſeure, que pour vn peu plus qu'vne biſque, ils renonceroient fort volontiers vne fois pour toutes à la direction de l'Eſtat. Ce fut à ces trois là que s'adreſſerent ceux qui ſe defians de pouuoir autrement gagner ce Prince, eſtimerent leur entremiſe neceſſaire au deſſein qu'ils auoient d'en faire leur Chef. La negociation ne fut pas longue. On les taſte, on les ébranle, on les emporte. Il ne faut que ſçauoir vn peu plus du paſſé, que Senele & du Val ne ſçauent de l'aduenir, pour deuiner aſſeurément par quel endroit ils furent pris. Le Roy en eſt aduerty ; & ſe monſtrant en cela plus deſireux de la manutention de la Paix, que de la conſeruation de ſon authorité, leur fait en meſme temps offrir de ſa part ce qu'il iugea le plus propre pour rompre ce coup, & les retenir en leur deuoir. Il les faut acheter. L'argent ſe compte. Aux dons on adiouſte les honneurs ; & cõme l'eſperance de l'aduenir à touſiours plus de pouuoir ſur les hommes, que la ſouuenance du paſſé, l'on ne manque pas de leur monſtrer de loin quelque choſe de plus que ce qu'ils auoient receu. Ce qu'on eſtimoit deuoir tout accommoder, fut, comme il arriue quelques-fois, ce qui gaſta tout. On auoit promis à l'vn d'eux, que ſa Majeſté s'employeroit enuers le S. Pere, pour faire changer en vn Chapeau de Cardinal le mortier de Preſident, dont elle l'auoit freſchement honnoré, Sa Sainctеté en fut priée ; & tres aſſeurément elle euſt contenté le Roy ; ſi les mauuaiſes mœurs, & les conditions repugnantes du ſujet propoſé, ne l'euſſent poſſible empeſché de le faire. Mais outre que le plomb de Rome eſt touſiours beaucoup plus peſant que l'argent vif de certaines teſtes legeres, qui ſe figurent qu'on ne leur peut iamais donner aſſez toſt, ce qu'on ne leur ſçauroit iamais promettre trop tard ; il ſe trouua que la Bulle de Sixte V. oppoſoit deux ſi conſiderables empeſchemens à ſa promotion, que tout ce que peuſt obtenir il y a quelque temps le feu Roy d'Eſpagne, fut de faire paſſer le Duc de Lerme par deſſus. Depuis lequel elle a touſiours eſté ſi religieuſement obſeruée, qu'il ne ſe faut pas eſtonner ſi l'on n'emporta pas du premier coup

Digitized by Google

coup en faueur de cettui-cy, ce que la recommandation des longs & penibles ſeruices de l'autre ne gagna qu'auec vne incroyable patience. Pour peu qu'on fuſt plus moderé que luy, ſans doute on auroit attendu encore quelque temps : la choſe le valoit bien. Mais le deſir extréme qu'ils auoit de ſe voir éleuer promptement par cette occaſion au deſſus de tout ce que la raiſon luy pouuoit iamais faire eſperer trois mois deuant, luy fit prendre le delay pour refus, & le refus pour affront. Il ſe reſout de s'en venger à quelque prix que ce ſoit, & de trouuer, s'il peut dans le ſangs de trente mille hommes la teinture qu'on auoit refuſée à ſon chappeau. La paſſion démeſurée qu'auoit le ſecond de ſe faire Duc, ſuiuant la propoſition qui s'en eſtoit deſia faite, & l'enuie ardente dont bruſloit le troiſiéme, d'acheuer ſous vn frere de Roy ce qu'il auoit commencé ſous vn Fauory, jointes à l'ambition precipitée du premier, furent les eſtincelles ſecrettes du feu qu'ils mirent tous enſemble en la teſte de ce ieune Prince ; que ſon inclination & ſa nourriture telles que ie les ay-cy-deuant dépeintes fort particulierement portoient entierement au repos de l'Eſtat dans lequel il eſt né ; ſi le malheur de la France ne l'euſt point fait tomber entre leurs mains. Quelle pitié ! que pour ſatisfaire à la conuoitiſe déreglée de ſi peu de gens, il faille renuerſer l'ordre entier d'vn pays peuplé de tant de millions. Ce n'eſt pas d'aujourd'huy que cela ſe voit. Ainſi cette fureur qui mit en la main du Duc de Bourgongne le flambeau dont il embraſa ſi long-temps ce Royaume, fut principalement fomentée par les artifices malins de trois hommes, qui pouſſoient la rouë de ſon ambition, pour éleuer la leur aux charges de Chancelier, de premier Preſident, & de Preuoſt de Paris ; auſquelles ils pretendoient. Ceux-cy s'eſtans propoſez preſque le meſme but, prirent le meſme chemin. Il n'eſt reſſort qu'ils ne fiſſent iouer, pour ébranler l'eſprit de celuy qu'ils poſſedoient. Le deſir de ſe mettre en quelque plus grande conſideration, que celle où la Loy du Royaume vouloit qu'il demeuraſt, fut le premier aiguillon, dont ils luy piquerent le courage. Ils y reueillerent par apres les reſſentimens de la nature pour la Reyne ſa Mere, dans la repreſentation des obligations qu'il luy auoit dés long-temps, & ceux de la vengeance contre le Cardinal, dans la ſouuenance de la priſon du Mareſchal d'Ornano, & de l'execution de Chalais. Rien de tout cela n'y fit bréche. La reſolution qu'il auoit faite de viure doucement dans l'obeyſſance du Roy, ne ploya iamais ſous aucun de ces efforts. La ſeule terreur Panique, qu'ils luy donneront apres tout le reſte qu'on n'entrepriſt ſur ſa perſonne, ce qui ne tomba iamais en ſa penſée de qui que ſoit, non pas meſme en la leur, fut ce qui l'emporta.

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

Monſtre le Belleforeſt De Serres.

Digitized by Google

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

Ils luy grauèrent ſi profondément cette apprehenſion dans l'aſme, que pendant que le Roy chaſſoit à Verſailles, on fut eſtonné que Monſieur ſe chaſſa tout à coup luy-meſme de Paris, pour ſuiure ceux qui ne l'auoient induit par cét artifice à ſe retirer qu'afin de ſe voir rechercher promptement, & ſe faire donner par force ce qu'ils craignoient ne pouuoir obtenir par raiſon. Car ſi quelqu'vn s'imagine que ce fuſt pour le ſeul bien de leur Maiſtre, qu'ils luy firent faire ce coup? celuy-là monſtre bien qu'il ne ſçait pas beaucoup le monde, & qu'il ne cognoit pas les ruſes de telle ſorte de gens. C'eſt pour eux aſſeurément, c'eſt pour eux-meſmes qu'ils trauaillent; ils ne cherchent que leur aduantage particulier. Le nom du Prince qu'ils ſeruent, n'eſt dans tout ce qu'ils diſent, & dans tout ce qu'ils font, que comme le nom de Dieu dans les breuets des Sorciers, & les cernes des Magiciens; pour éblouyr d'vn faux luſtre ceux qui n'en cognoiſſent pas la piperie. Et qui ne ſçait que quand le Duc d'Alençon ſe retira de la Cour ſous Henry III. ſon frere, il fut, quoy que mal traitté d'ailleurs, entrainé par les ſeuls intereſts de Buſſy, de Simier, & de quelqu'autres de ſes fauoris, qui ſe faſchoient de voir le gouuernement entre les mains de quelques vns qui ne leur laiſſoient pas faire la moitié de ce qu'ils vouloient? Quand le Dauphin qui fut depuis Louys XI. ſe déroba la premiere fois de ſon pere, ne fut-ce pas auſſi par les inductions de Chaumont, de Bouciquant & de leurs ſemblables, à qui la faueur de la belle Agnes, & de ſa niepce de Villequier ſembloit durer trop long-temps? C'eſtoit ce qu'ils ne pouuoient ſouffrir; mais ce n'eſtoit pas neantmoins ce qu'ils diſoient, ny ce que portoient leurs beaux & ſpecieux Manifeſtes. Auſſi ne ſont pas ceux dont nous parlons à cette heure; ce ne ſeroit pas le moyen de leurrer le Peuple, & d'auoir les rieurs de leur coſté. Et toutesfois il n'eſt rien de ſi certain, qu'ils ne ſont pouſſez que du meſme motif que les autres; & que le deſir de ſe faire quelque choſe plus qu'ils ne ſont, eſt le ſeul but de toute cette équippée qu'ils ont faite. Le temps, qui ne laiſſe rien de caché, découurira ce que ie dis. Et peut-eſtre, neantmoins que beaucoup de gens en euſſent peû douter; ſi reſſerrans tous leurs deſſeins dans les remparts de la ville qu'ils auoient priſe pour retraite, ils euſſent eu la patience d'écouter le iugement que toute la France en feroit. Mais tandis que le Roy s'amuſoit à des ouuertures que le deſir de ramener les choſes par la douceur à la raiſon, luy faiſoit rechercher auec quelque deſaduantage de ſon authorité; les meſmes qui l'auoient arraché de Paris, iettoient autour d'eux les premieres ſemences de cette Rebellion, qui commence maintenant à germer.

Hiſtoire du Preſident de Thou. Hiſt. d'Aubigney.

Belleforeſt Hiſt. de

Digitized by Google

On fait viſtement des prouiſions en Beaulſe, & des leuées en Limoſin. Leurs adherans trament tout auſſi-toſt apres des menées dans la Bourgongne & dans la Prouence ; & comme ſi l'on euſt eu deſſein de reünir tous les membres de l'ancien Royaume d'Orleans ſous vn meſme Chef, ils les eſtendirent ſecrettement iuſques dans le Dauphiné, par l'entremiſe ſourde de quelques-vns, à qui l'on a dit autresfois, deuant qu'on les ſerraſt dans la Baſtille, que ſans ſe mettre dans le piege, ils ſe deuoient contenter d'auoir à cent lieuës de la Greue pour cent mille eſcus de bien gagnez à la Cour. Les aduis que l'on donnoit de tout cela tous les iours à Paris, que l'on receut depuis de diuers endroits à Compiegne, que la Reyne Mere ſe liant de plus en plus auec Monſieur, n'attendoit rien que l'occaſion propre de prendre les meſmes briſées que luy, ou de ſortir du Royaume, ſuiuant ce qu'elle trouueroit ou plus expedient, ou plus aiſé ; joints aux refus qu'elle fit pluſieurs fois, apres toutes les prieres, toutes les inſtances, & toutes les ſubmiſſions qu'on ſe peut imaginer, d'accommoder pour le bien du Royaume ſes reſſentimens aux deſirs du Roy : toutes ces conſiderations enſemble contraignirent ſa Majeſté d'en venir à ce qu'il n'euſt iamais fait, ſi la neceſſité de ſes affaires euſt pû permettre de proceder autrement. La pluſpart des choſes du monde ſont comme ces images repliſſées, qui repreſentent des figures toutes differentes, ſelon l'endroit d'où l'on les regarde. La raiſon les fait voir d'vne matiere, & la paſſion d'vne autre. Mais de quelque façon que l'on conſidere celle-cy ; i'ay peine à m'imaginer, que ſans vne entiere conuulſion de iugement, on puiſſe mal interpreter vne ſi legitime & ſi neceſſaire procedure. Que pouuoit-on moins faire ce qu'on a fait pour deſtourner les malheurs dont la conjonction de ces deux grandes Planettes menaçoit l'Eſtat ? Si ce n'eſt peut-eſtre qu'on oſe nier ce que nous auons mis en faict là deſſus. Et quelles plus claires preuues euſt-on ſceu deſirer de ce qui ne peut eſtre ignoré que par ceux qui ne veulent pas voir ce qui leur porte la verité iuſques dans les yeux ? Falloit-il attendre qu'on euſt bordé la riuiere de Loire d'vne Armée de trente-mille hommes, & que par la priſe de Corbeil & de Pontoiſe on euſt reduit les Pariſiens à la neceſſité de faire des ieuſnes que l'Egliſe ne commande pas ? Encore poſſible euſt-on douté ſi telle entrepriſe ne tendoit pas à quelque bonne fin. O miſerable en cela la condition des Princes, diſoit autres-fois cét Empereur Romain, qu'on ne les croye pas des menées que l'on dreſſe contr'eux qu'apres le coup fait ? Si n'eſt-il pas temps de ſe deffendre d'vne mine, quand elle a pris feu. Et c'eſt neantmoins ce que quelques-vns euſſent deſiré,

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

pour la reuerence naturelle, diſent-ils, que le fils doit à celle qui l'a mis au monde. Surquoy le Roy ſe pourroit contenter de reſpondre à peu prés ce que dit-il y a fort long-temps auec beaucoup moins de ſujet Alexandre d'Olympie ſa mere, ſur vne demande peu conuenable à la raiſon qu'elle luy faiſoit : Que la peine des neuf mois qu'elle l'a porté, luy euſt eſté bien cherement venduë, s'il euſt fallu qu'en cette conſideration il laiſſaſt mettre le feu dans ſon Royaume, par ceux qui faiſoient deſia de ſon mécontentement le fuſil pour l'allumer. Mais examinons la choſe vn peu plus au long. Que le Roy ne doiue ſa naiſſance à celle dont nous parlons, comme c'eſt choſe qui ne ſe peut deſauoüer : il faut recognoiſtre auſſi quant & quant, que iamais mere ne receut de ſon fils tant de biens & tant d'honneurs qu'elle en a receus de ſa Majeſté. Elle a plus a dependre tous les ans elle ſeule, que les trois dernieres veſues de nos Roys n'ont eu toutes enſemble. Ce ſuperbe & ſomptueux baſtiment qui défie le Louure, ne témoignera pas plus quelque iour la magnificence de celle qui l'a fait éleuer, que la liberalité de celuy qui luy a donné dequoy le faire. Au demeurant, qu'elle part ne luy a t'il touſiours laiſſé prendre en l'adminiſtration du Royaume, tant qu'elle a voulu demeurer vnie auec luy ? S'eſt-il iamais rien propoſé ny reſolu, que par ſon aduis ; ou par ſon conſentement ; Quand la neceſſité des occurrences a contraint le Roy de s'éloigner d'elle pour quelque temps, où ſont demeurez par ſon commandement exprés les Ambaſſadeurs de tous les Princes qu'aupres d'elle ? Le deſir meſme ne pouuoit rien adjouſter à cela, ſi ce n'eſt qu'elle recognuſt ſon bon-heur, & que ſe croyant elle-meſme, elle ſe perſuadaſt, que tous ceux qui luy conſeilleroient de ſe plaindre de ſa condition, chercheroient pluſtoſt leur aduantage que le ſien. Ce n'eſt pas pourtant que ie vueille faire entrer leurs Majeſtez en compte, ou bien en compenſation de ce qu'elles ſe doiuent l'vne à l'autre ; ie ſerois criminel d'vne preſomption, que l'on ne me pardonneroit iamais, ſi i'entreprenois de me rendre leur arbitre là deſſus. Mais ie diray bien ce que tout le monde ſçait bien d'ailleurs, ſans que ie le die, que cette affection que le Roy doit à celle qui l'a fait naiſtre, eſt reſſerrée par la raiſon dans certaines bornes, au delà deſquelles il ne pourroit non plus paſſer ſans iniuſtice, que demeurer au deça ſans ingratitude. Si d'vne part il eſt ſon fils, il eſt de l'autre, Roy de pluſieurs millions d'hommes, de la conduite deſquels il a quelque iour a reſpondre deuant celuy qui ne l'a conſtitué ſur eux, que pour vueiller auecque ſoin à tout ce qui concerne leur conſeruation

& leur repos. Qui que ſoit qui le trouble, ou qui le menace de le troubler, il n'eſt point d'obligation ſi grande, ny de conſideration ſi iuſte dans le monde, qui le doiue empeſcher de preuenir le commencement, ou d'arreſter le progrés du mal, en la perſonne d'où l'on void qu'il vient, où d'où l'on apprehende qu'il vienne. Ie ne fais aucune exception en cela; la choſe n'en reçoit point. Qu'on ne nous allegue point icy le droict de nature ny la proximité du ſang. La raiſon & l'Eſtat ſont encore quelque choſe de plus. Ce que Dieu fait quelquesfois contre le premier eſtabliſſement des choſes pour le bien commun de l'Vniuers, le Prince qui le repreſente, le peut faire pour le bien de ſon Royaume. Le monde ne ſubſiſte que par la liaiſon de cét ordre, qui ſouſmet le particulier au general. Vn des preceptes que Laurens de Medicis donna parmy pluſieurs autres à ſon fils vn peu deuant ſa mort, fut qu'il preferaſt touſiours ſans diſtinction le ſalut de tous au bien de quelques-vns. La raiſon porte d'elle-meſme vn chacun à cela. Le pays où nous naiſſons eſtant comme le principe de tout ce que nous poſſedons entre les hommes, eſt le plus ancien & le plus priuilegié creancier que nous ayons; en cas de concurrence, le droit veut que tous les autres luy cedent la prerogatiue d'eſtre payé le premier. C'eſt ce qui s'eſt obſerué de tout temps en tous lieux. Sans parler de ce Romain, qui fit reuerer en ſa perſonne à ſon propre pere la dignité, dont ſa ville l'auoit reueſtu; quel ſiecle & quel peuple n'a grandement eſtimé la genereuſe action de cét autre, qui ſacrifia la teſte de ces deux enfans à l'amour de ſa patrie, qu'ils vouloient troubler? Ie ne cherche pas volontiers dans les vieilles Hiſtoires des exemples qui ſe trouuent dans les nouuelles. Quelques-vns ſe peuuent ſouuenir encore de ce qu'vn Roy de nos voiſins, fit il n'y a gueres que ſoixante ans, pour la meſme occaſion à ſon fils vnique, heritier de plus de vingt-cinq Royaumes. Vn ſimple ſoupçon de quelques intelligences qu'on luy fit entendre qu'il noüoit auec ſes rebelles des Païs bas, fut le motif ſecret de ce qui ſuiuit. Il fut conſeillé par ſes Inquiſiteurs de le faire, & loüé par le Pape de l'auoir fait. Il me ſeroit mal de blamer vn Roy que ſa Nation a honoré du ſurnom de prudent, ce que le Chef de l'Egliſe approuua. I'oſeray pourtant dire, que s'il euſt pris vn expedient plus doux, il n'en euſt pas poſſible eſté moins eſtimé. Ie ſçay qu'il eſt d'vn Eſtat, comme d'vn Nauire, qu'on ne peut partager ſans le perdre. Ie ſçay ce que le Thrône ne peut non plus endurer de compagnon que l'amour. La meſme ialouſie qu'vn mary peut auoir de ſa femme, diſoit vn iour la feuë Reyne

1631. Aduertiſſementaux Prouinces, &c.

Hiſt. du Preſident de Thou.

1631. Aduertiſſementaux Prouinces. &c.

Mere Catherine de Medicis à quelqu'vn, qui fut depuis vn des ſaize de la Ligue; vn Souuerain la doit auoir de ſon authorité. Mais ſi des perſonnes ſi proches viennent à s'éleuer plus haut que la Majeſté de l'Empire ne peut fouffrir; la moderation requiert, ce ſemble, qu'on ſe contente de rongner les aiſles à leur ambition, ſans deſcendre à ces extremitez, qui ſont preſque touſiours ſujettes aux ſiniſtres interpretations des mal-veillans. C'eſt ce que monſtroit noſtre Louys XII. qu'il falloit faire, quand ſur le ſujet de cette rare biche, dont il fit mettre la teſte dans vne galerie du chaſteau de Blois; il diſoit en raillant que la nature au commencement du monde auoit donné à toutes les autres, comme à celle-là, le meſme bois qu'aux cerfs; mais qu'ayant veu depuis qu'elles en abuſoient, elle le leur auoit oſté. Ceux qui cognoiſſoient l'humeur de la Reyne ſa femme, ſçauoient bien où cette gauſſerie alloit. C'eſt ce que fit François I. lors qu'il oſta le gouuernement d'entre les mains de ſa Mere, ayant recognu que voulant ruiner Charles de Bourbon, & L'autrec, elle auoit ruiné ſes affaires d'Italie & mis la France en danger de ſe perdre. C'eſt-ce qu'aſſeurément euſt fait Charles IX. s'il euſt veſcu plus long temps, à l'endroit de la ſienne, ſous pretexte de quelque negociation importante, qu'il luy vouloit, ce qu'on écrit, donner en Pologne, vers ſon frere; pour affoiblir par cét éloignement l'authorité trop grande qu'elle auoit vſurpée dans le Royaume, durant le bas-aage de ſes enfans. C'eſt ce que minutoit encore de faire enuers la meſme ce Henry III. qu'elle auoit touſiours appellé ſon fils, & qu'elle auoit chery d'vne ſi particuliere affection entre tous, qu'elle fut ſoupçonnée d'auoir aydé les trois autres à faire ſans bruit le voyage de l'autre monde, pour le laiſſer plus au large en cettuy-cy. La deſtitution d'vn des Secretaires de ſes commandemens, & de quelques autres ſiens Miniſtres, qu'il eſtimoit trop attachez aux intentions de ſa mere, fut la premiere marque de la défiance qu'il en auoit: la derniere fut l'execution de Blois; dont il luy communiqua ſi peu le deſſein, que le déplaiſir d'auoir pluſtoſt ſceu l'euenement que le project d'vne action que le Cardinal de Bourbon luy reprocha, la porta dans vnze iours apres au tombeau. Et c'eſtoit ce que le Roy pouuoit faire à la ſienne, auec autant & poſſible encore plus de raiſon qu'eux, dés la ſeconde guerre d'Italie; où l'on ne ſçauroit dire en combien de façons il fut ſecrettement trauerſé par les diuers artifices de ceux qui l'auoient portée dans leur ſentiment. Mais, comme il l'a touſiours infiniement cherie, & grandement honorée; il n'en voulut iamais venir là; qu'apres auoir eſſayé par tous moyens

Bodin en Theatre de Nature.

Hiſt. du Preſident de Thou.

La meſme.

Digitized by Google

de luy faire entendre, quel tort elle ſe faiſoit premierement, & puis à toute la France, de diuiſer ſes intereſts de ceux de l'Eſtat, à la ſuſcitation de certaines gens, qui aymoient mieux voir le Royaume en trouble, que le Cardinal en credit. Car n'employa-t'il pas toutes ſortes de remonſtrances & de prieres, pour la diſpoſer à ſe departir des intelligences où l'on l'auoit engagée, luy continuer l'aſſiſtance de ſes conſeils, & concourir auecque ſa Majeſté, comme elle auoit fait autresfois, à l'execution entiere de ce qu'il auoit projetté depuis quelque temps, pour le ſoulagement de ſon peuple, & le reſtabliſſement de toutes choſes dans l'affermiſſement de la Paix? Mais ayant recogneu clairement, apres vne fort longue patience, que les paſſions dont on auoit deſia preoccupé ſon eſprit, n'y laiſſoient aucune place aux conſiderations qu'on luy faiſoit propoſer tous les iours par pluſieurs perſonnes de vertus & de qualitez éminentes; il ſe vit à ſon tres-grand regret obligé de ſe parer pour vn peu d'elle; iuſqu'à ce que le temps euſt meury cette animoſité, qui la rendoit incapable de croire ce qu'on luy repreſentoit pour ſon propre bien. A cét effet ſa Majeſté reuenant à Paris la laiſſa dans Compiegne; où l'on ne luy retrancha pour tout autre choſe, tant qu'elle y demeura, que la trop grande liberté de communiquer auecque tous ceux qui l'auoient portée à des extremitez, auſquelles on ne pouuoit plus remedier qu'en leur oſtant le moyen de luy parler à l'oreille. Et c'eſt toutes-fois dequoy quelques-vns parlent autrement. Ils l'appellent priſon pour le rendre plus odieux. I'en entends deſia, ce me ſemble, qui me rompans la parole en la bouche s'écrient là deſſus; Et qu'eſt-ce donc que priſon, ſi cela ne l'eſt; Ce que c'eſt? Ce qu'en ſuitte de la reſolution priſe au meſme Compiegne, on fit ſouffrir autres fois à Iudith, Reyne de la ſeconde race. Ie ſçaurois volontiers, ſi l'on permettoit à celle-là de ſe promener à ſon aiſe par tout où il luy plaiſoit, ſi l'on luy laiſſoit tous ſes officiers, ſi l'on luy entretenoit le meſme train, ſi l'on luy payoit touſiours ſes appointemens, comme auparauant; & ſi l'on luy donnoit le choix de ſe retirer où bon luy ſembleroit ailleurs, ainſi qu'on a fait à la Reyne Mere, à ce qu'auouëront les ſiens meſmes, s'ils ſont en humeur de dire la verité. Nous voyons dans nos Hiſtoires, que Charles VII. pour lors encore Dauphin, ayant fait conduire Iſabeau de Bauier ſa mere à Blois, & de Blois à Tours, pour coupper les aduenuës aux menées qu'elle permettoit au mal-contens de faire ſous ſon nom; la fit dépoüiller par le Conneſtable d'Armagnac de tous ſes ioyaux? & de tous ſes deniers, iuſques à ceux-là meſmes qu'elle auoit mis

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

Nitard. Thegan.

Belleforeſt.

1631. Aduertiſſemẽt aux Prouinces, &c.

en dépoſt dans les Egliſes, auecque tant de rigueur, qu'elle ne pouuoit faire vn pas, ny dire vn mot, que du conſentement & par le congé de trois hommes qu'on luy donna pour la gouuerner. Ce qui dura iuſqu'à ce que le Duc de Bourgongne l'en vint retirer pour ſe ſeruir d'elle, comme il fit depuis, à la ruine & diſſipation du Royaume. Ie paſſe ce qui ſe lit d'Emme mere d'Edoüard, ſurnommé le Confeſſeur Roy d'Angleterre. Yſabeau de France, femme d'Edoüard ſecond, ne fut pas traittée plus doucement par ſon fils; qui apres auoir fait ſaiſir tout ce qu'elle auoit, ne luy laiſſa dans cette maiſon forte, où il la confina ſous ſeure garde pour le reſte de ſes iours, que mille francs de penſion annuelle. Que diray-ie d'Vrraque Reyne de Caſtille? Anſure l'auoit tres-dignement ſeruie dés ſon enfance, dont il auoit eſté le directeur; elle l'eſloigna du maniement des affaires ſur quelque deſpit conceut fort legerement contre luy. Le Roy ſon mary la mit à cauſe de cela deux fois en priſon? ne pouuant ſouffrir que la caprice d'vne femme le priuaſt du ſeruice d'vn homme, qu'il auoit recogneu ſi neceſſaire au bien de ſon Eſtat. Et quelque temps apres le fils ne pouuant non plus ſupporter l'humeur de la mere, l'aſſiegea dans vne place, où ſon opiniaſtreté l'auoit fait retirer, & la contraignit à luy ceder le Royaume, ſans ſe reſeruer autre choſe, que ce qu'il luy falloit pour paſſer ce qui luy reſtoit de vie en repos. Qu'on nous die vn peu ce qu'on a veu de ſemblable en tout cecy. Mais à quoy donc, crient-ils, ces compagnies de cheuaux legers, & de gens de pied, qui demeurent autour d'elle à Compiegne? Le voulez-vous ſçauoir? Voyez ce qu'elle a fait depuis qu'on les en a retirées. N'eſt-elle pas ſortie, comme on auoit dit, du Royaume, pour ſe ietter entre les bras des Eſtrangers? C'eſtoit ce que l'on craignoit, & ce que l'on vouloit empeſcher & neantmoins qui l'euſt dit auparauant, de dix milles hommes n'en euſt peut-eſtre pas trouué dix, qui l'euſſent voulu fauoriſer de tant que de le croire. Ce qui fut la cauſe pourquoy la declaration que fit par apres le Roy là deſſus, n'en toucha pas vn ſeul mot; de peur qu'vne choſe ſi peu vray-ſemblable ne fuſt pluſtoſt priſe pour vne fauſſe couleur, que pour vne iuſte raiſon de ce qu'il auoit eſté contraint de faire. Que l'on ceſſe donc d'appeller priſon ce qui ne le fut iamais. Si l'on l'auoit miſe en lieu digne de ce nom, elle y ſeroit encore à preſent. Que ſa Majeſté ſe ſouuienne ſeulement, s'il luy plaiſt, de ce que luy diſt autresfois cette Paſithee, qui luy ſembloit tenir quelque choſe du Ciel; qu'elle y ſeroit par deux fois diuerſes, & qu'elle n'en ſortiroit point la derniere. Elle

De Serres.

Hiſt. d'Angl. de Du Cheſne. Belleforeſt Mariana.

n'y

n'y eſtoit donc pas à ce compte dans Compiegne, puis qu'elle en eſt de- 1631.
hors. Dieu vueille qu'elle ne trouue point toſt au tard ailleurs où elle Aduertiſe-
eſt, l'accompliſſement veritable de cette funeſte prophetie. Apres tout ment aux
ce que ie viens repreſenter, ie ne penſe point qu'autres puiſſent blaſ- Prouinces,
mer en cecy la iuſte procedure du Roy, que ceux qui veulent trou- &c.
uer mauuais tout ce qu'il fait, pource qu'il ne veut pas faire tout ce qu'il trouuent bon. Que ſi ſa Maieſté n'a rien fait en cette affaire, qui ne ſoit conuenable au ſoin qu'il eſt obligé d'auoir du repos de ſes ſujets; qu'en peut-on imputer au Cardinal autre choſe, que d'auoir au plus ſecondé dans l'ame du Roy, la reſolution qu'il prit de ne plus endurer que les perturbateurs du repos public, fiſſent du mécontentement de la Reyne ſa Mere, joint à l'éloignement de Monſieur, le leuain d'vne guerre domeſtique? Ouy mais, dit-on, elle l'a gratifié de tant de bien-faits: il tient de ſes liberalitez vne partie de ce qu'il a. Ie le veux. Qui l'a iamais nié? On n'en dira iamais tant, qu'il n'en recognoiſſe encore dauantage. Il le publie par tout. On peut neantmoins reſpondre deux choſes à cela. La premiere, que s'il a receu d'elle beaucoup de bien, comme il ne le deſauouë pas, il en a receu beaucoup plus encore du Roy; duquel eſtant outre cela ſujet, qu'il ne doiue abſolument preferer ſon ſeruice à celuy de tout autre, quelque pouuoir & quelque aſcendant qu'il puiſſe auoir d'ailleurs ſur luy? S'il ne le faiſoit, il tomberoit veritablement dans le crime de perfidie, pour éuiter le faux ſoupçon du vice d'ingratitude, dont on ne le blaſmera iamais auecque raiſon. Certes les faueurs des Grands ſeroient les chaiſnes d'vne ſeruitude bien peſante, ſi celuy qui les reçoit, eſtoit tenu d'épouſer indifferemment tous leurs intereſts ſans auoir autre regle de ſa conſcience que la ſouuenance des obligations qu'il leur a. Leur haine ſeroit en ce cas là plus à deſirer que leur bien-veillance. La ſeconde eſt; que ſi les grands, laborieux & conſiderables ſeruices qu'il a rendus autresfois à celle dont il eſt queſtion maintenant, en vne ſaiſon où l'on faiſoit vertu de la faſcher, afin que ie ne die rien d'vne infinité d'autres qu'il luy a continuez depuis, ſi tous ces ſeruices-là, diſ je, pouuoient auſſi bien eſtre mis en veuë, que les dons qu'elle luy a faits, en ligne de compte, on trouueroit poſſible qu'ils les a beaucoup plus achetez que ceux qui les luy reprochent à cette heure ne voudroient en auoir donné. Les ſoins, les trauaux, les chagrins, les querelles, les inquietudes & les calomnies, qu'il luy fallut, ou prendre, ou ſouffrir en l'exercice d'vne charge, que le ſeul deſir de la ſeruir plus vtilement autour du Roy, luy fit accepter au commencement, ſont beaucoup au deſſus de tout ce que l'on priſe tant en cette fortune, qui le fait tant enuier aujourd'huy. On ſe ſouuient

Digitized by Google

1631. Aduertiſſemẽt aux Prouinces, &c.

encore de ce qui ſuiuit le coup de Guichaumont. Bien que le Cardinal n'euſt iamais adheré, comme nous auons déſia dit, aux mauuais deſſeins de celuy que ce tonnerre renuerſa ſur le pont du Louure, l'éclat ne laiſſa pas d'en tomber ſur luy. Le ſeul zele qu'il auoit monſtré d'auoir au ſeruice de la Reyne Mere luy fut vn crime, dont il fallut qu'il allaſt faire penitence en Auignon. Ie n'en parleray point dauantage. Qu'on faſſe ſonner tant qu'on voudra que ce premier employ fut le fondement de tout ce qu'il a fait depuis ce temps-là. Ie diray touſiours ce que i'ay touſiours dit. Il euſt eſté plus heureux mille fois, s'il euſt eſté moins heureux. Il eſtoit Eueſque de Luçon. Combien euſt-il coulé plus doucement ſes iours dans quelqu'vn de ces petits recoins de ſon Dioceſe, que la Carte ne marque point? C'eſt là que la tranquilité d'eſprit regne, & d'où l'enuie craint d'approcher. Les lieux hauts ſont ordinairement confinez des precipices & pour eſtre plus voiſins du Soleil, ils n'en ſont que plus proches du tonnerre. La verité n'euſt peut-eſtre pas dit de luy quelque iour, comme elle fera, que ç'a eſté le plus digne, & le plus rare, & le plus excellent homme qui ſe ſoit iamais veu; mais la calomnie n'en diroit pas auſſi maintenant, ce qu'elle ſe donne la liberté de publier. Il auroit moins de gens à ſa porte; & moins de cheueux gris à la teſte; ſon train ſeroit plus petit, & ſon repos ſeroit plus grand. Et ce qui feroit maintenant la plus grande partie de ſon bon-heur, poſſible qu'il auroit encore ce frere, auec lequel ſe perdit le nom de ſa famille. Car on ſçait que la ialouſie d'vn Gouuernement dont la Reyne Mere vouloit recompenſer ſes ſeruices, le luy rauit dans Angouleſme. Tellement qu'il pourroit dire en quelque façon, que la faueur & la diſgrace de cette Princeſſe luy ſont également fatales; ſi l'honneur qu'il a de l'auoir tres-fidellement ſeruie autresfois, ne ſurpaſſoit de fort loin tout le mal qui luy ſçauroit iamais arriuer. Mais aduienne ce qui pourra, de quelque bourraſque que la fortune le batte, il tiendra touſiours le gouuernail droit, & ne donnera iamais ſujet à perſonne de luy reprocher, qu'il ait eu plus de crainte de ſe perdre, que de reſolution à bien faire. Tous ces bruits, & tous ces orages ne l'eſtonnent point. Sa conſcience le met à couuert ſous la protection de ſon Maiſtre, qui ſelon qu'il proteſte par ſa derniere reſponſe à Monſieur, tenant fait & dit contre ſa Majeſté, tout ce qu'on fait & dit contre le Cardinal, ne laiſſe à perſonne l'audace d'entreprendre ſur la pourpre de l'vn, qu'à celuy qui ne craint pas de frapper ſur la Couronne de l'autre. Les Miniſtres ſont au Souuerain, ce que ſont les rayons au Soleil. L'imagination meſme a de la peine d'y trouuer vn milieu. Toutes ces belles proteſtations que font quelques vns de n'en vouloir qu'à la mauuaiſe conduite de ceux qui manient

Digitized by Google

les affaires ſous le Prince, ſans bleſſer le reſpect qu'ils luy doiuent, ſont pures illuſions. I'aymerois autant qu'on me ſouſtint, que l'on peut maudire & deteſter les aſtres, comme la paſſion fait ſouuent faire à pluſieurs, ſans blaſphemer contre Celuy, qui dés le commencement du monde leur communiqua le pouuoir qu'ils ont ſur les choſes d'icy bas. Il n'eſt pas iuſqu'au moindre petit officier, qui de tout le déplaiſir qu'on luy fait, n'eſtime que le contre-coup porte ſur celuy qui l'a pourueu, pour ſon argent, de la charge qu'il exerce. Auec combien plus de raiſon le doit-on croire de ceux dont le miniſtere a tant de rapport auec l'authorité du Souuerain, que pluſieurs ont ſouſtenu, qu'a cauſe de cette liaiſon eſtroitte qui les vnit preſque inſeparablement auecque luy, l'on ne les peut pas excommunier? Cette meſme conſideration fait qu'en des endroits qu'il y a, c'eſt pareil crime de faire deſſein ſur leur vie, que d'attenter ſur celle du Prince. En Angleterre, ſi quelqu'vn eſt conuaincu d'auoir eu ſeulement la penſée de tuer quelqu'vn du Conſeil du Roy, qu'elle n'ayt point eu d'effet, la loy du pays veut; que comme au premier chef de leze Majeſté, il y aille ſans remiſſion de ſa teſte. Ce qui fut pratiqué contre Sommerſet, oncle d'Edoüard VI. & Protecteur du Royaume, pour auoir eu la ſimple volonté de faire mourir le Duc de Northumbelland, qui gouuernoit ſous ce ieune Roy. Ie ſçay ce qu'ils diſent là deſſus. Que le Cardinal fait du nom du Roy l'inſtrument de ſes deſſeins, & qu'abuſant du pouuoir que ſa Majeſté luy donne, il le tourne contre elle-meſme, comme il luy plaiſt. C'eſt ce qu'ils ont ordinairement en la bouche, ce qu'ils publient par leurs Manifeſtes, & ce qu'ils font ſonner par tout. Surquoy ie ſerois bien empeſché de iuger, laquelle des deux eſt en cela la plus grande, ou leur impudence, ou leur malice. Car qu'eſt-ce proprement autre choſe qu'oſter en ce qui dépend d'eux, à celuy qu'ils font ſemblant de reſpecter, cette grande reputation, qui l'a rendu iuſqu'à cette heure, l'eſperance de ſes Alliez, la terreur de ſes ennemis, & la merueille de ſes voiſins? Eſt-ce l'eſtime que des ſujets font de celuy que les Eſtrangers recognoiſſent pour l'Arbitre commun de la Chreſtienté? Que ſçauroit-on dire gueres plus de quelqu'vn de ces derniers Roys des deux premieres races, que l'Hiſtoire a fleſtris du ſurnom de Faineants; à qui leur ſimplicité nonchalante n'auoit laiſſé preſque autre marque de la condition en laquelle ils eſtoient nez, que les cheueux longs partis en greue, auec la barbe treſſée? On pourroit poſſible mettre en auant auec vray-ſemblance, quelque choſe de pareil, ou d'vne femme, que la foibleſſe naturelle du ſexe rend plus ſuſceptible

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

Hiſtoire du Preſident de Thou.

Digitized by Google

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

de tout ce qu'on luy veut imprimer dans l'eſprit ; ou d'vn mineur, à qui l'aage n'a pas encore meury le iugement, iuſqu'au poinct ou la couſtume luy commet l'adminiſtration de ſon bien; Mais d'vn homme, & d'vn Majeur, qui voit, qui ſçait écoute, qui reſpond & pour le comprendre tout en vn mot, d'vn Lovys XIII. recogneu par tout le monde pour tres-digne ſucceſſeur de Henry le Grand ; on ne le peut non pas dire, mais ſeulement ſonger, ſans vne impudence ſi puniſſable, qu'on ne la peut meſme pardonner ſans iniuſtice. Et ie voudrois bien que ceux qui font tenir ce langage à Monſieur, penſaſſent vn peu quel tort ils luy font, ſans y prendre garde. Car ſi le Roy, qui par deſſus ces grandes lumieres d'eſprit, qu'il tient de la nature, comme la verité le leur fait recognoiſtre dans leur Manifeſte, eſt encore aſſiſté de ces graces particuliers du Ciel, que Dieu donne en preciput aux Souuerains : ſi le Roy, dis-je, apres auoir rendu tant de preuues de l'excellence de ſon iugement, auſſi bien que la grandeur de ſon courage ; peut-eſtre eſtimé n'agir point, comme ils nous veullent faire entendre, à l'aage de trente ans, qu'il a deſ-ja ; luy qui, ſuiuant ce qu'aſſeuroit autresfois la Reyne ſa Mere, agiſſoit à l'aage de quinze : qui ne ſe donnera la permiſſion de croire, que Monſieur, qui n'en a qu'enuiron vingt-trois, agit encore beaucoup moins ? luy qui, ſuiuant ce qu'il auoüera, comme i'eſtime, tres-volontiers luy-meſme ; n'a rien fait iuſqu'à cette heure pour la conſeruation ou pour la gloire de l'Eſtat, que l'Hiſtoire puiſſe mettre en comparaiſon des grandes & celebres actions de ſa Majeſté. Mais bien nous prend que toute l'Europe a trop de cognoiſſance des rares & diuines qualitez de Lovis XIII. pour ſe laiſſer ſurprendre en cecy aux artifices de ſes ennemis. Auſſi quand ils voyent qu'il eſt fort mal-aiſé de pouuoir perſuader, au monde tout le contraire de ce qu'il ſçait ; ils propoſent vn fait nouueau, qui n'eſt pourtant, à le bien prendre, que la meſme choſe, dont ils changent ſeulement le nom. Ils crient que le Roy eſt captif. Et où bon Dieu ! Entre les Sarrazins, comme ſainct Louys ? Les frequentes trauerſes qu'ils luy donnent depuis quelque temps dans la France, l'empeſchent bien de porter ſes armes ſi loin. Entre les Anglois, comme Iaen ? Il les a défaits dans l'Iſle de Rhé. Entre les Eſpagnols, comme François I. ? Il les a battus en Piémont. Où dont ? Entre les mains du Cardinal ? C'eſt celuy qui le tient priſonnier, diſent-ils, & qui luy fait faire tout ce qu'il veut. C'eſt donc le Cardinal à ce compte qui a donc pris la Rochelle, & qui a deliuré Caſal, bref, qui depuis trois ans a fait tous ces grands coups, que tous les ſiecles ſuiuans

Digitized by Google

admireront. Que peuuent, ie vous ſupplie, ceux qu'on appelle ſes adherans, publier de plus aduantageux à ſa gloire, que ce que donnent à croire ſans y penſer, ſes propres enuieux ? Il ſeroit pourtant bien faſché qu'on le diſt, & plus encore qu'on le creut ; n'ayant iamais pretendu de prendre autre part en toutes ces belles actions, que la gloire d'auoir vtilement ſeruy le Roy, par la fidele & prompte execution des commandemens, dont il l'a particulierement honoré ſur les occurrences. Vn des plus grands ſoins qu'il a touſiours eus, a eſté de combattre ces ennemis complaiſans, qui le vantent plus qu'il ne veut. Il n'eſt pas iuſqu'à des comparaiſons & iuſqu'à des bordures, dont les vns ont voulu releuer ſes loüanges, & autres enrichir ſes armes, qu'il n'ayt ou rejettées auecque colere, ou refuſées auec modeſtie ; nonobſtant le priuilege qu'ont eu de tout temps les Poëtes & les Peintres, de dire & de repreſenter tout ce que leur caprice leur met en l'imagination. Et nous ſçauons qu'en toutes ces entrées qui luy furent faites à ſon retour de Montauban, par les villes où le porta ſon chemin, on ne luy pût iamais perſuader de prendre le Daïs, quoy que ce ſoit vn honneur que l'vſage commun defere en telles ceremonies au moindre Gouuerneur de Prouince, ou Lieutenant de Roy. Vne compagnie meſme de Iuſtice s'eſtant reſoluë de le venir ſalüer en robes rouges, il leur fit entendre qu'il falloit garder cette couleur pour celuy qui la leur auoit donnée. Que cette grande moderation eſt bien eſloignée de l'orgueilleuſe vanité d'vn autre de ſa condition, qui ſe nommoit touſiours inſolemment premier que ſon Maiſtre, & qui faiſoit reuerer ſon Chappeau dans ſon antichambre par ceux qui paſſoient deuant ! Mais, pour rentrer dans le diſcours d'où ie ſuis ſorty, ie ne ſçay comment, ie demanderois volontiers à quelqu'vn de ces gens qui diſent que le Cardinal tient le Roy captif, comment l'a pû ſi bien garder iuſques à cette heure, qu'il ne luy ſoit point encore échappé ? Quand ſa Majeſté retourna de la Rochelle à Paris, quel regret ne teſmoigna-t'elle auoir de le quitter : Quand il la reuint trouuer de Suze à Priuas, qu'elle demonſtration ne luy fit-elle du contentement qu'elle auoit de le receuoir ? Toute l'Armée le vit, toute la France le ſceut. Durant ces deux eſloignemens, pour ne rien dire de tous les autres, qui l'empeſcha de rompre les liens inuiſibles de cette captiuité ſuppoſée? Ceux qui l'ont forgée depuis en leur imagination, furent touſjours autour de luy. Et la derniere fois qu'il fut au Parlement, n'eſtoit-il pas en lieu ſeur, ou ſans craindre perſonne, il euſt eu moyen, s'il en euſt eſté beſoin, de ſe mettre en ſa premiere

1631. Aduertiſſemens aux Prouinces, &c.

Hiſt. d'Angl. de Du Cheſne.

Recherches de Paſquier

Belleforeſt.

Digitized by Google

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

liberté ? Celuy qu'on calomnie de l'en auoir deſpoüillé ne s'y trouua pas : & n'eſt preſque iamais en aucun temps autour de ſa Majeſté, qu'autant que le rang qu'il tient dans ſon Conſeil, l'oblige de s'y trouuer. Ce n'eſt pas fort eſtroitement tenir vn priſonnier de telle importance. Et qui ne voit clairement la maligne impertinence de ces beaux diſcoureurs, qui veulent faire accroire au peuple ce qui luy pourroit ſeruir de pretexte de mutinerie, comme il fit autresfois dedans Roüen & dans Valence, à ceux qui diſoient le meſme du Triumvirat ; s'il eſtoit capable de ſe laiſſer ébloüir les yeux de l'eſprit de ſi groſſieres illuſions ? Ceux qui troubloient alors l'Eſtat, auoient par leurs artifices ſi bien preuenu les ſimples de cette fauſſe impreſſion que le Duc de Guiſe, le Conneſtable de Montmorency, & le Mareſchal de Sainct André tenoient le Roy en leur puiſſance, & le portoient à faire tout ce qui leur plaiſoit ; qu'afin de détromper la multitude abreuuée de cette opinion, il fallut que ſa Majeſté fiſt publier à ſon de trompe des Lettres patentes atteſtées par les plus Grands du Royaume, qui témoignoient le contraire. Les grandes & memorables actions dont le noſtre a luy-meſme en perſonne ſignalé ſa gloire dans toutes ſortes d'occurrences, ſont autant d'authentiques & de ſolemnelles depoſitions de la pleine liberté dont il agit pour le bien & le bon-heur de ſes peuples. I'attends qu'apres que ceux qui nous le veulent figure captif, auront recogneu que l'on ſe mocque de leur fourbe, ils nous diſent à la fin, qu'il eſt charmé, & qu'ils nous renouuellent le vieux conte de cét anneau de Charlemagne, qui ne fut iamais qu'en l'idée du menteur, qui le forgea le premier. Ce ſera là ſans doute leur dernier retranchement. Mais ie me rendrois encore plus ridicule qu'eux, ſi ie ne m'amuſois plus long-temps à refuter des extrauagances, qui ne ſeront iamais receuës qu'en de cerueaux, d'où la derniere raiſon a délogé. Voyons ſi leurs plaintes ont plus de couleur. Celles qui precedent le partement de Monſieur, & ce qui le ſuiuit apres à Compiegne, reſſemblent à ces petites eſtoiles, que l'on ne peut voir qu'auecque des yeux artificiels. Et qu'eſt ce profond ſilence, dont il ſemble qu'ayent fait vœu ceux que leur intereſt obligé le plus à parler en cecy, qu'vn teſmoignage muet du peu de ſujet qu'ils ont de trouuer mauuais ce qu'ils n'oſent pas ſeulement publier ? Les lettres qu'ils ont fait courir depuis, ſont animées de tant de paſſion, que l'on diroit qu'auecque la veuë du Louure, ils ayent perdu la reuerence de Celuy pour qui l'on met les Gardes à l'entour. Et neantmoins parmy toute cette licence effrenée d'écrire ſans reſpect, ce

Hiſt. du Preſident de Thou.

qu'on ne peut preſque lire ſans crime : c'eſt grand cas qu'il ne ſe trouue pas vne ſeule parole, par où l'on puiſſe coniecturer auec quelque vray ſemblance, quel eſt le premier motif de tout ce grand bruit, qu'ils commencerent de faire ſur la fin de l'autre année. Ils n'auroient pas manqué tant qu'ils ſont à le faire retentir hautement, comme le reſte, s'ils auoient peu mettre vne mauuaiſe raiſon en couleur, pour nous rendre leur cauſe tant ſoit peu ſpacieuſe de ce coſté. Arreſtons-nous donc à ce qu'ils veulent que tout le monde ſçache : c'eſt à dire, à ce qu'ils eſtiment le plus plauſible. Ie ne diray rien de ce qu'ils appellent perſecutions, iuſqu'aux procedures meſmes de Iuſtice que l'on fait contr'eux; ſi ce n'eſt qu'attribuants, comme ils font, le ſacré nom de Martyr à quelques-vns, que leurs crimes ont fait arreſter priſonniers par l'ordre de ſa Majeſté : ils ſe rendent coulpables d'vne impieté digne du chaſtiment du Ciel. On en a mis, diſent-ils en murmurant, quelques-vns dans la Baſtille. Ie croy bien. S'ils auoient donné de mauuais conſeils à ceux qu'ils ſeruent, qu'ont-ils que ce qu'ils meritent ? Quand Violante Reyne de Caſtille ſe fut retirée en Aragon, le Roy ſon mary ne fit-il pas, ſans forme ny figure de procez, eſtrangler Frideric frere de ſa femme, & bruſler Simon Ruys ; pource qu'ils auoient eſté les autheurs de ſa fuitte ? S'ils ſe chargeoient de depeſches tendantes à décrier le gouuernement, afin de porter le peuple à quelque rebellion : eſtoit-ce pas le moins qu'on pût faire, que de leur oſter le moyen d'agrauer leur premiere faute par la ſeconde ? Charles Quint fit perdre la vie au Gentil-homme, qui auoit dicté aux Gantois la lettre par laquelle ils prierent François I. de leur donner aſſiſtance contre luy. Bref, s'ils s'attachoient aux intereſts d'vn Party qui ſe dreſſe couuertement contre le Roy, peut-on trouuer eſtrange qu'on les declare criminels de leze-Majeſté ? Ne ſont-ils pas François de naiſſance ? Il falloit donc que par vn acte public ils renonçaſſent ſolemnellement à leur Patrie, s'ils vouloient qu'on procedaſt autrement contr'eux qu'on ne fait d'ordinaire en telles occaſions contre des ſujets. Ce fut ce que pratiquerent autresfois, ſelon la couſtume ancienne de leur nation, tous ces Grands de Caſtille, qui ſuiuirent Henry contre le Roy Alphonſe X. ſon frere, ſçachans qu'ils ne pouuoient éuiter par autre moyen la tache dont l'vſage ordinaire de tous les peuples fletrit ceux qui s'engagent comment que ce ſoit aux factions formées contre le Souuerain. Mais peut-eſtre que le conſeil & l'argent des Eſpagnols leur agreent plus que leurs exemples. Voyons ſi nous en trouuerons chez nous, ſans aller plus loin. Toutes nos Hiſtoires en ſont pleines. Quelques-vnes meſmes font mention de ie ne ſçay quels Arreſts anciens ; qui

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

Hiſt. de Mariana.

Hiſt. de Paradin.

Hiſt. de Mariana.

Digitized by Google

1631. Aduertiſſemẽt aux Prouinces, &c.

priuent de la ſucceſſion du Royaume les Princes conuaincus d'auoir porté les armes contre les Roys. Et dit-on que quelques-vns voulurent remuer cette machine contre Louys XII. lors qu'il vint à la Couronne; pource qu'il s'eſtoit ſouſleué contre ſon Predeceſſeur. Quoy qu'il en ſoit pour ce regard ; il eſt tres-certain que Henry III. apres les premiers Eſtats de Blois, fit menacer le feu Roy & le Prince de Condé de la meſme choſe par deputez exprés qu'il leur enuoya, s'ils ne ſe conformoient auec obeyſſance à la reſolution qu'on y auoit priſe pour le bien de la Religion & de l'Eſtat. Laiſſons ce poinct de la ſucceſſion ; ce n'eſt pas le nœud de l'affaire. La Reyne Mere ne fit-elle pas proceder en tous les Parlemens contre ceux qui le broüillerent ſur le déclin de ſa Regence, par le meſme ordre, que l'on veut faire trouuer mauuais auiourd'huy ? Quoy donc ? L'authorité du Roy eſt-elle moindre à cette heure qu'en ce temps-là ; ou ſi la qualité de ceux à qui l'on ſe prend eſt plus grande ? Laiſſons celle de Mere, & celle de Frere à part ; leurs perſonnes ſont trop conſiderables, pour eſtre enueloppées dans les fautes des leurs. On n'y touche pas auſſi ; leur dignité les met hors du pair. Mais pour tous les autres ; ils me pardonneront ſi ie dis, que ie ne voy rien ſur leur teſte, qui les puiſſe exempter de la rigueur ordinaire des loix de l'Eſtat. Sont-ils plus que Charles d'Eureux ? Il eſtoit Prince du Sang, il eſtoit Roy de Nauarre, il eſtoit gendre du Roy. Rien du tout cela n'euſt empeſché, que le meurtre du Conneſtable qu'il fit tuer à l'Aigle ne fuſt ſon dernier crime ; ſi le ſecond fils du Roy, qu'il luy fallut donner en oſtage pour le faire venir, n'euſt paré le coup. Mais bien que le Roy ſe contentaſt pour lors de luy faire remonſtrer par le Legat du Pape la faute qu'il auoit faite, & de luy defendre d'attenter d'oreſnauant à ſes Officiers ; il luy fit recognoiſtre, apres qu'il l'eut ſurpris en ce feſtin, qui s'eſtoit fait tout exprés, qu'il s'en ſouuenoit encore : l'ayant enuoyé priſonnier en Artois auecque Friquet, Boutabu, & quelques autres de ſes domeſtiques, & fait décapiter ſur le champ le Comte de Harcourt, & ſon frere, les Seigneurs de Clere, de Maubué, & de Grauille & de Preaux ; dont il enuoya les teſtes encore chaudes ſur des bouts de Lance à Roüen. Il fit ſaiſir apres cela les Terres tant des vns que des autres autres, auec toutes les rigueurs que ſa iuſte indignation luy ſuggeroit. Tout cela fut ſous le Roy Iean. Penſez-vous que Charles ſon ſucceſſeur luy fuſt plus doux ; Il luy fit bien ſentir que non en la perſonne de l'Infant ſon fils. Car ayant découuert que la Ruë ſon Chambellan faiſoit quelques menées auecque les Roys d'Angleterre & de Caſtille ; il le fit prendre, fit foüiller dans

Hiſtoire de Belleforeſt. Memoires du Pleſſis.

Hiſtoire de Belleforeſt

La meſme.

Digitized by Google

dans ſes coffres, fit deffenſe à ſon neueu de ſortir de la Cour, fit arreſter Baudoüin Belloferrand, Fernand d'Ayanes, & de Tertre: fit ſaiſir par les Ducs de Bourbon & de Bourgongne, accompagnez du Conneſtable de Cliſſon, toutes les Villes, places & fortereſſes qu'il auoit en Normandie, battre celles qui reſiſterent, demanteler celles qui furent priſes, arreſter deux autres de ſes enfans, que la Reyne leur mere auoit laiſſez à Bretueil, quand elle mourut; bref, pratiquer contre luy toutes les ſeueritez les plus grandes, dont il ſe pût aduiſer. Et c'eſtoit ce Charles à qui le ſurnom de Sage eſt demeuré. Charles VII. n'épargna pas non plus ſon fils propre en pareilles occaſions. Il ſe retira par deux diuerſes fois. A la premiere les choſes ne s'aigrirent pas beaucoup. Toute la difficulté qui ſe rencontra ſur l'accommodement, fut que le Dauphin s'eſtant obſtiné d'y faire comprendre la Trimoüille, Chaumont & Prié; le Roy qui leur en vouloit particulierement, comme aux Autheurs du mauuais Conſeil qu'auoit pris ſon fils, ne les voulut voir en façon du monde: & luy dit, que s'il eſtoit reſolu de les faire entrer en ſon accord, il pouuoit bien s'en retourner; que les portes de la maiſon eſtoient ouuertes, & que s'il ne les trouuoit aſſez grandes, il luy feroit abbatre quinze ou vingt toiſes de mur, afin qu'il ſortiſt mieux à ſon aiſe. Il fallut non ſeulement qu'il en paſſaſt par-là; mais qu'il ſouffriſt de plus que ſon pere luy changeaſt tout ſon train, horſmis ſon Confeſſeur auec vn autre. Le Duc d'Alençon, qui l'auoit débauché, ſe retira doucement en Prouence, ſans auoir iamais oſé ſe preſenter deuant luy. Ce fut bien pis à la ſeconde. Car voyant que pour quelque commandement qu'il luy fiſt, il ne le pouuoit arracher de Dauphiné; il conuoque les Eſtats du Païs, chaſſe les garniſons que le Dauphin y auoit miſes en diuers lieux, reuoque les aſſignations accouſtumées, defend aux Treſoriers de luy donner plus rien, transfere les Gouuernemens de la Prouince au Seigneur de Chaſtillon, y enuoye le Comte de Dampmartin auecque troupes; qui le preſſa de ſi prés que ſi par l'aduis de Montauban il ne ſe fuſt retiré promptement en la principauté d'Orenge, & puis en la Franche-Comté, & finalement en Brabant vers le Duc de Bourgongne, il alloit infailliblement tomber entre les mains de ſon pere. Qui l'ayant manqué, ſe prend à ceux qu'il creut auoir eſté les Autheurs de tout le mal; & commençant par le Comte d'Armagnac, le dépoüille de tout ſon bien, attaque le Duc de Sauoye, qui l'auoit fauoriſé ſous main, venant attaquer le Duc de Bourgongne, apres luy auoir fait demander ſon fils par l'Eueſque de Coutance; & en eſtant détourné par quelques-vns, prend par la protection des Cantois contre

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

Hiſtoire de Serres.

Monſtrelet

De Serres.

Hiſtoire de Belleforeſt

Digitized by Google

1631. Aduertiſſemẽt aux Prouinces, &c.

luy, met garniſons par la Champagne, la Brie, & la Picardie, fait prohibition de luy donner entrée ny paſſage en aucuns lieux : & ſur ce qu'il le fit prier par le Pape de trouuer bon, qu'il demeuraſt hors de la Cour auec ſes officiers, le luy refuſe abſolument. Ce ne furent pas des fumée d'vne fougue boüillante, qui s'éuapore en moins de rien ; cela dura dix ans tous entiers. Pendant leſquels il fit nonobſtant l'interceſſion de ſa Sainteté, tous ſes efforts pour transferer la ſucceſſion de ſa Couronne à Charles ſon puiſné, qu'il appelloit ſon petit Seigneur ; & donna les confiſcations de tous les ſiens à d'autres qui ſe tindrent ſi fermes en la poſſeſſion de ce qu'il leur auoit donné, que les heritiers de Bouchage, l'vn des principaux adherans de ſon fils, en eurent long-temps apres vn grand procez au Parlement de Grenoble, ſans en auoir peu iamais rien tirer. Et cependant c'eſtoit ſon ſucceſſeur, & ſon ſucceſſeur ſi certain qu'il ne fut iamais en ſa puiſſance de luy faire perdre ce que la Loy du Royaume luy donnoit. Si nous deſcendons plus bas ; nous trouuerons que Charles IX. ne proceda pas beaucoup plus mollement contre le Duc d'Alençon ſon frere, ſur l'aduis qu'il eut que les Huguenots, auec qui les deſſeins de la guerre de Flandres, & du mariage d'Angleterre l'auoient lié quelque temps auparauant, s'eſtoient approchez de Sainct Germain, pour fauoriſer ſa retraite. Ne le fit-il pas mettre dans le bois de Vincennes, & le feu Roy, qui n'eſtoit encore lors que Roy de Nauarre, auec luy ? Ce ne fut pas tout ? on paſſa bien plus auant. Le Pape & le Roy d'Eſpagne, ſi l'on en croit quelques-vns, furent conſultez ſur les deux poincts dont on peut auoir ouy parler. Ie n'aſſeure pas volontiers ce que ie ne ſçay pas bien : mais il eſt tres-aſſeuré, que deſlors on taſcha de diſpoſer la feuë Reyne Marguerite à ce qui s'eſt fait depuis. Vn chacun ſe peut aſſez imaginer de ſoy meſme où ce deſſein alloit. Ceux qui penſoient ſçauoir la fin de l'Hiſtoire de ce temps-là, ont écrit ouuertement, que la feuë Reyne Mere, qui n'aimoit ſes enfans, à ce qu'on a touſiours dit, qu'à proportion de ce qu'ils luy laiſſoient de part au gouuernement des affaires, & qui craignoit que ceſtui-cy ſupporté par les Huguenots, dont elle n'eſtoit pas aymée, luy fit perdre celle qu'elle y auoit, fut, comme ils l'aſſeurent, ſur le point de luy faire paſſer le pas. Pour s'éclaircir de ce qu'elle apprehendoit, elle conſulta ſur la natiuité du Duc vn certain Coſme Rugger ; à qui ſuiuant la curioſité de ſon pays, & la credulité de ſon ſexe, elle adjouſtoit en matiere de deuiner beaucoup plus de foy, que la raiſon & la pieté n'euſſent voulu. Celuy-cy, pour fauoriſer ce Prince, auſſi bien que le feu Roy, qu'il en fit aduertir ſecrettement par la Noüe, l'aſſeura que les Aſtres ne don-

Meſlange de S. Iulien.

Mem. de Charles IX.

Mem. de Du Pleſſis.

Mem. de la reyne marguerite.

Vie du Preſident de Thou.

noient plus rien à craindre de luy, qu'il ne broüilleroit plus, & qu'il demeureroit à l'aduenir en ſon deuoir. Ceſte croyance la retint, & luy fit changer la reſolution qu'elle auoit priſe de le perdre. Elle ne laiſſa pas pourtant ſur le bruit de la derniere maladie du Roy, de faire transferer le priſonnier au Louure, apres y auoir fait redoubler les gardes, griller les feneſtres, & condamner les portes, du coſté qu'elle choiſit pour le mettre. Voila pour ſa perſonne. Tous ceux qu'on creut auoir trempé le moins du monde en ſa menée, ne furent pas, comme on peut penſer, plus épargnez. La Mole ſon fauory, Conconas, Sainct Martin, Grandry, Tourtay, furent tous pris à l'inſtant, quelques-vns decapitez bien-toſt apres. On mena depuis les Mareſchaux de Montmorency & de Coſſé à la Baſtille en plein iour, entre les huées du peuple, le tambour battant. Si le Mareſchal d'Anuille n'en euſt eu le vent en Languedoc, ſi le Prince de Condé & Thoré ne ſe fuſſent tirez en Allemagne, ſi Meru, Colonnel general des Suiſſes, le Vicomte de Turenne, la Fin, Grandchamp, & pluſieurs autres, n'euſſent pris l'eſſor de bonne heure en diuers endroits, ils couroient fortune de ſe voir en lieu, d'où l'on ne ſort bien ſouuent que pour aller en vn autre, d'où l'on ne reuient iamais. Charles, ſous qui tout cela ſe paſſa, fut, comme tout le monde ſçait, vn fort rude joüeur, à qui perſonne ne ſe prenoit gueres, qu'il ne recogneut toſt ou tard la faute qu'il auoit faite de l'irriter. Henry qui luy ſucceda, ſemble auoir eſté naturellement plus doux. Et toutesfois auſſi toſt qu'il eut aduis que ſon Frere auoit pris, ſans dire mot, le chemin de Dreux, il ſe mit en ſi grande colere, qu'il fit monter à cheual tout ce qui ſe trouua lors autour de luy, auec commandement de luy ramener vif ou mort; le menaçant tout haut, qu'il luy feroit cognoiſtre la folie qu'il faiſoit de s'attaquer à vn ſi puiſſant Roy que luy. N'ayant pû l'auoir, il s'en voulut venger ſur la perſonne meſme de la Reyne de Nauarre ſa ſœur, pour ceſte ſeule raiſon, qu'aymant, comme elle faiſoit, particulierement le Duc, il la ſoupçonnoit d'auoir ſceu quelque choſe de ſon depart: A cét effet il propoſa de luy donner des gardes: pendant qu'il enuoyoit le Duc de Neuers auec vne armée contre ſon frere; qui ſans la mere, dont l'entremiſe le ramena, n'euſt pas eſté long-temps à ſe repentir de ce qu'il auoit fait. Ie ne me ſuis eſtendu ſi longuement ſur toutes ces menuës particularitez, que pour faire voir que ce n'eſt pas d'auiourd'huy qu'on procede auec quelque eſpece de ſeuerité rigoureuſe contre les perturbateurs du repos de l'Eſtat, ſans aucune diſtinction ny dignité, ny de naiſſance. Que ſi nous venons maintenant à comparer ce qui s'eſt fait en tous ces temps-là auec-

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

Mem. de Charles IX.

Les meſmes.

Mem. de la Reyne marguerite.

Hiſt. du Preſident de Thou.

Digitized by Google

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

que ce qui ſe paſſe maintenant, nous trouuerons ſans doute que le Roy ne ſurmonte pas moins tous ces autres, ſous le Regne deſquels ces choſes ſont aduenuës; en moderation & clemence, qu'en iuſtice & valeur. Ie ne parleray point de Iean; on diroit que le Nauarrois n'eſtoit que ſon gendre, ny de Charles V. non plus? ce n'eſtoit que ſon beau frere. Ie ne diray rien de Charles VII. il pourroit ſembler à quelques-vns que la puiſſance paternelle luy donna quelque droict particulier ſur celuy qui pourſuiuit ſi viuement. Mais que peut-on alleguer contre Charles IX. & contre ſon ſucceſſeur? Le Duc d'Alençon n'eſtoit-il pas leur frere? Que ne luy firent-ils neantmoins, depuis qu'ils commencerent à prendre des ombrages de luy? Ce que i'en ay dit eſt le moins de ce qui s'en pourroit dire, ſi l'on vouloit. Les pourſuites qu'on fit dans le Parlement contre luy le mirent en tel danger de perdre la vie, que ceſte chere ſœur qu'il nommoit ſa Reyne, ne creut pas auoir autre moyen de la luy ſauuer, qu'en taſchant à le tirer du bois de Vincennes, ſous l'habit d'vne des femmes qu'elle menoit auec elle, quand elle l'y viſitoit. On refuſa nettement aux grandes inſtances qu'il en fit, la Lieutenance qu'on auoit donnée auparauant au Duc d'Anjou, ſans qu'il la demandaſt. On ſe défioit tellement de luy, qu'à tous coups on alloit foüiller iuſques dans ſa chambre; ſon lict-meſme n'eſtoit pas priuilegié. Il n'auoit point encore d'appanage quand il ſe retira; ny de penſion qu'autant preſque qu'il plaiſoit au Gaſt, qui gouuernoit alors le Roy, de luy en faire payer. Il eſtoit attaqué tous les iours en la perſonne des ſiens, à qui l'on faiſoit mille querelles & mille fraſques, auec tant d'animoſité que Buſſy ſon plus chery confident, apres auoir eſté laiſſé vne fois pour mort ſur le carreau, en la perſonne d'vn autre, qu'on prit pour luy ſur la couleur de ſon écharpe, fut contraint de quitter la partie à la fin, & ſe retirer de la Cour. Adiouſtez à toutes ces indignitez les brauades de ceux de Guiſe, qui le morguoient, à ce qu'on dit, & les riſées de mignons, qui luy portoient iuſques ſur la mouſtache des gauſſeries de ſa mauuaiſe mine, aſſeurez, comme il eſt à preſumer, que le Cabinet ne deſaduoüeroit rien de tout ce qu'ils luy feroient. Que peut-on, ie vous prie', dire auiourd'huy de ſemblable de Monſieur? Quelques ſoupçons que le Roy ait peû prendre de luy, dans les diuerſes menées qui ſe ſont faites ſous ſon nom, depuis ſix ou ſept ans en ça, s'eſt-il iamais ſeulement parlé de l'arreſter? A t'on fait la moindre plainte, ou la moindre information du monde par voye de Iuſtice contre luy? Les declarations de ſa Majeſté ne touchent nullement à la perſonne. Ne l'a-telle pas voulu plus d'vne fois fauoriſer de ſa

Memoires de la Reyne Marg.

Recueil d'hiſt. depuis l'an 1547. iuſqu'à 89. Mem. de la Reyne Marg.

Les meſmes.

Lieutenance dans ſes Armées ? Il ne l'a pas voulue. N'auoit-il pas des long-temps vn fort bel appanage ? On le luy augmenta encore depuis. N'eſtoit-il pas bien payé de tout ce qu'il auoit à prendre ſur l'Eſpargne ? Il le touchoit tous les mois à poinct nommé. Que ſi l'on l'a ſeuré depuis peu de ceſte manne ; c'eſt que le Roy ne veut pas eſtre comme l'Aigle de cét Empereur, qui fourniſſoit de plumes aux fléches qu'on luy tiroit. Au reſte ; que manquoit-il aux ſiens de tout ce qu'ils pouuoient ou pretendre auecque raiſon, ou demander aux apparences ? On preuenoit meſmes leurs ſouhaits. On leur donnoit de l'honneur de l'argent. Ils eſtoient carreſſez & cheris de tout le monde ; qui reueroit en leurs perſonnes la dignité de ceux qu'ils ſeruoient. Quel ſujet ont-ils donc eu de le porter aux extremitez, où leur mauuais Conſeil l'a reduit ? Dequoy ſe pouuoient-ils plaindre ? De rien certainement, ſi ce n'eſt peut-eſtre de l'ignorance de ces funeſtes deuins, qui leur auoient promis ſur la derniere maladie du Roy, ce que les Aſtres plus amis de la France que de leur ambition ne leur ont pas voulu tenir.

1631. Aduertiſſement aux Prouinces, &c.

REMONSTRANCE A MONSIEVR,

PAR VN FRANÇOIS DE QVALITE'.

MONSEIGNEVR,

Les Monſtres d'enuie, d'auarice, & d'ambition, qui vous enuironnent, empeſcheront ie m'aſſeure, que ce Diſcours tout plein de liberté, ne penetre, iuſques à vous. Ie ne doute nullement, qu'outre les grandes cognoiſſances que les Princes tiennent de Dieu, vous n'ayez des lumieres naturelles ſi puiſſantes, que meſme dés voſtre enfance, vos raiſons plus que pertinentes, faiſoient eſperer à toute la France des effets d'eſprit & de courage tout à fait extraordinaires. Les diſpoſitions, en ſont encore en vous ; & quelques ſoins que prenne la flatterie, qui ne vous a point abandonné iuſques icy, voſtre iugement détrompé ſe peut joindre aux iuſtes reſſentimens que doiuent auoir tous les gens de bien de

1631.

1631. Remonſtrance à Monſieur.

voſtre eſloignement de la Cour & des ſujets qui ſeparent les volontez du Roy & les voſtres au grand aduantage des ennemis de ceſte Couronne. La naiſſance qui vous eſt commune à tous deux, l'inclination à la vertu, la nourriture preſque pareille, & l'vnion de vos fortunes, ſont les ſeuls reſſorts qui doiuent faire ioüer voſtre bonne intelligence. Que ſi iuſques icy les defauts de vos Miniſtres en ont changé les mouuemens, la voix de Dieu qui vous rappelle, le reſſentiment d'vn Roy qui vous veut traicter en frere, & comme fils, les ſouffrances d'vn peuple qui ſuccombe à tant de miſeres; dont le bras de Dieu l'a chaſtié depuis quelques années, doiuent contraindre vos intereſts, déguiſez par leur malice, de recognoiſtre que voſtre gloire & la reputation de la France dependent de voſtre retour & de la Paix. Le Roy la ſouhaite, & elle ſera touſiours procurée à voſtre contentement, par ceux qui gouuernent ſous luy: car quelque creance que l'on vous vueille donner de leurs intentions, elles ne peuuent eſtre mauuaiſes, ſi l'on conſidere leurs actions paſſées, leurs efforts pour en former de plus glorieuſes, & leurs deſſeins, qui euſſent dé-ja fait dominer la France à tout le monde, ſi la fortune eut aydé leurs deſirs, & la bonne conduite de noſtre Prince.

Vous n'ignorez-pas, MONSEIGNEVR, que le Cardinal de Richelieu, que vous faites le Miniſtre de vos diuiſions, ne ſoit tout plein de courage & d'adreſſe: mais vous vous plaignez qu'il deſtine pour voſtre ruine les bonnes parties qu'il deuroit employer au bien de ce Royaume (pardonnez-moy ſi ie parle de la ſorte, la vertu a de ſi fortes apparences, que ie l'adore meſme en mes ennemis) l'éclat de ſa fortune & l'eſperance de la partager, ne me feront iamais flatter la verité: ſi ce Diſcours luy tombe dans les mains, il n'y recognoiſtra que la liberté d'vn François, qui cache ſon nom, pour n'auoir d'autre intereſt que celuy de l'Eſtat. Voyons ce qu'il a fait pour vous.

Vous vous plaignez qu'il vous recule des affaires, que tout ce qui enuironne le Roy, ne luy laiſſe pas ſeulement la liberté des ſens: nous ſçauons que tous ceux qui le veulent, y rencontrent l'accez tres-facile, & qu'il écoute plus que Prince du monde les plaintes de ſes ſujets: tous ceux de la Cour luy parlent tous les iours, & vous-meſmes auez eu d'aſſez longs entretiens auecque luy, pour rencontrer les occaſions de luy faire cognoiſtre vos mécontentemens, & les grands deſſeins du Cardinal. Meſme pardonnez-moy, ſi ie dis que vous auez eu tort de ne le pas faire, ſi tant eſt que vous les ayez recognus armez contre le Roy, la Reyne voſtre Mere, & voſtre Perſonne: mais ie crois que vous n'en auez eu les parfaites cognoiſſances que depuis

Digitized by Google

voſtre depart de la Cour, que l'on vous conſeilla par de malicieuſes apprehenſions que vous en donna voſtre Chancelier, afin de vous eſloigner des lieux, où vous pouuiez découurir le contraire de ce qu'il vous diſoit. 1631. Remonſtrances à Monſieur.

Retournez vous, & regardez le paſſé : Sçauez-vous pas que dés la naiſſance de ſa fortune, il vous trouua eſloigné des affaires, dans quelques défiances, & ſans appanage ? Il fit tout ce qui luy fut poſſible pour vous faire viure en frere auecque le Roy, qui vous donnoit ſouuent la moitié de ſon lict, afin de s'acquerir voſtre confidence, & de deſtourner les mauuais conſeils que ceux de l'aage que vous auiez pour lors ſont capables de receuoir. Le Colonel, homme hardy & ambitieux, fut celuy qui ruina ces bonnes intentions, porté de fantaſies qui luy eſtoient fort conſiderables pour lors : Ne doutez pas, MONSEIGNEVR, que les deſſeins de ceux qui ont l'honneur d'approcher les grands Princes, ne montent touſiours & qu'apres s'eſtre donné creance auprés de leurs Maiſtres, il ne les portent à tout entreprendre : Il y en a peu qui le faſſent, pour auancer leur gloire, mais pour leur témoigner qu'ils leurs ſont tout à fait neceſſaires, & de là s'acquerir vne authorité dans leurs actions, dont bien ſouuent ils abuſent. L'Hiſtoire que vous ſçauez tres-bien, vous a fait cognoiſtre le ſecret d'vne ſi mauuaiſe maxime ; & quand il vous plaira de conferer ſans paſſion auecque voſtre iugement, il vous dira que le Colonnel ne trauailloit pas tant à voſtre eſtabliſſement, qu'au ſien particulier, par les factions qu'il formoit dedans la France, & hors du Royaume.

Ce furent les ſujets qui obligerent le Roy à le faire arreſter, auant que de s'en plaindre à vous, dont la paſſion auoit eſté abuſée par les artifices d'vn homme ſi malicieux : L'on cogneut bien qu'il vous flattoit de belles eſperances, mais que ce n'eſtoit que pour aſſeurer les ſiennes, & qu'il vouloit vous faire ſeruir de joüet à la fortune d'vn autre. Le Roy ne vous en traicta pas plus mal : au contraire deſlors il vous donna grand appanage : vous maria auec vne grande Princeſſe pleine de vertus & de biens, & fit tout ce qu'il pût pour vous dégager des reliques des deſſeins du Colonnel, pour embraſſer l'intereſt de l'Eſtat ; qui ne peut eſtre que le voſtre. Fut-ce pas le premier feu qui ſe mit dans le cœur du Duc de Sauoye, qui partageoit ſes deſſeins, & qui auoit extrémement contribué à les former par ſon Ambaſſadeur, qui ne s'eſt pû eſteindre que par ſa mort, n'ayant iamais peu viure dans le repos, iuſques à ce qu'il euſt vengé ſur le Cardinal,

ou ſur la France, la mort d'vn homme qui luy auoit tant promis?

1631. Remonſtrance à Monſieur.

Fut-ce pas la cauſe que l'on commença de traicter la Paix auec l'Eſpagne ſur la corruption que les mauuaiſes humeurs du Colonnel auoient formées dans les cœurs eſtrangers, qui pouuoient & deuoient alors nous aſſiſter, pour diminuer la grandeur de l'Eſpagne qui branloit de tous coſtez par les impuiſſances, qui reprit ſa force par nos iuſtes défiances.

Nous en auons depuis ſenty les effets; & les cruautez exercées dans la priſe de tant de Villes en demandent encore vengeance à Dieu contre les premiers autheurs de ces diuiſions. Et vous direz que le Cardinal vous veut reculer des affaires, & qu'il nourrit des défiances dans l'eſprit du Roy, pour établir ſa puiſſance, & pour vous détruire? Si vous euſſiez alors écouté la verité de ſes conſeils, ſi vous euſſiez deferé aux volontez du Roy qui vous Conjuroit d'oublier toutes choſes, de recognoiſtre à quoy l'on ſe vouloit ſeruir de vous, que l'on abuſoit de vos bontez, & que tout de bon vous euſſiez embraſé la part dans le gouuernement des affaires telle que l'on vous l'offroit, vous ne ſeriez pas hors de France enuironné de factieux, qui ne penſent qu'à vous détruire; & à vous détourner de ce que vous deuez à vous-meſme: Mais vous demeuraſtes dans vos premieres opinions, & les creatures de vos ennemis couuerts, qui reſtoient auprés de vous, ne ceſſerent de vous cajoler, pour vous armer pour la deffenſe des voſtres (ce diſoient-ils) & ſous ce pretexte vous faiſoient eſcouter des propoſitions que leurs eſprits méchans & vlcerez vous rendoient faciles pour le ſalut du Colonel, & qui tacheront voſtre reputation dans les ſiecles, ſi tout le monde ne croit (comme de fait) que vous n'en vouliez pas au Roy, mais au Cardinal, qui eſtoit l'Autheur de vos mécontentemens: quoy que ce ſoit crime d'attenter aux Miniſtres de l'Eſtat, qui ſont comme les organes de la Monarchie.

Ces gens, MONSEIGNEVR, qui vous embraſſerent dans ce tracas, ne vous diſoient pas que la vanité de vos efforts vous decrediteroit, dans la France, & chez les Eſtrangers: vous en ſentirez les effets, ſi vous continuez dans le deſſein d'armer contre le Roy (ce que Dieu ne vueille) les Princes & la Nobleſſe viuant dans la creance que vous eſtes pour émouuoir de grands troubles, & pour en terminer bien peu. Ie ne dis pas que vous n'ayez en vous tout ce qui peut former vn ſage & genereux Prince: mais vos actions ont fait cognoiſtre à tout le monde que vous croyez trop le Conſeil de vos Miniſtres (ce que vous blâmez en noſtre Roy:) encore ſi vous

vous en faiſiez des eſlections pareilles aux ſiennes, ie ne ſerois en peine que d'écrire les combats que vous auriez gagnez ſur les ennemis de l'Eſtat, & la priſez de tant de villes, où voſtre naiſſance & voſtre courage vous donne droict. 1631. Remonſtrance à Monſieur.

Il valoit mieux, Monſeigneur, ſans vous piquer ſi fort des intereſts de ceux que vous croyez eſtre vos ſeruiteurs, abandonner leur crime à la Iuſtice du Roy, que d'authoriſer de voſtre nom des bruits d'innocence, que l'on ſçauoit faux, & que l'on vous déguiſoit: vous n'euſſiez iamais écouté Chalais, & les autres qui viuent encore, leſquels ſe rengeans dans la miſericorde de Roy, vous ont fait paſſer pour coulpable en quelque choſe. Le Cardinal n'a point de charmes qui forcent les cœurs des Princes à prendre des abolitions, s'ils n'auoient failly: leur naiſſance ſi glorieuſe a trop releué leur courage, pour auoüer par crainte ce qu'ils font par conſideration. Ce ſont là, Monſeigneur les ſujets, qui ont donné des ombrages au Roy, & qui auroient pû deſtourner les affections meſmes d'vn pere enuers ſes enfans. Ce ſont ces broüilleries qui donnerent courage à l'Anglois de cabaler auec ceux de la Religion, & le Duc de Sauoye qui donnoit audience à ſes Ambaſſadeurs la nuict, afin qu'il couuriſt aux hommes ce que Dieu n'a peu ſouffrir.

I'aduouë que ſi vous euſſiez iugé les maux qui en pouuoient naiſtre, que vous euſſiez deſtourné ces Conſeils & les autheurs d'iceux; mais vous y contribuaſtes, pource que l'on vous faiſoit croire que vous auiez raiſon, & que l'on vous piquoit touſiours de ce gouuernement, dont vos Miniſtres vous euſſent bien fort deſchargé, pour le traitter à leur fantaſie: Dieu ſçait comment; ie crois que nous ſerions bien eſloignez de l'eſtat où nous ſommes à preſent & qu'au lieu des diuiſions dont ils troublent le repos que le Roy a donné à la France, ils ſe trouueroient aſſez empeſchez à ſe démeſler d'auec les eſtrangers.

Ce ſont ces bons ſeruiteurs que vous auez auprés de vous, à qui l'adreſſe & le courage ont creu depuis ce temps là, par les Conſeils que leur inſpire le ſieur de Monſigot, qui cherchoit à quelque prix que ce fût, de debiter les nations qu'il eſtoit acquiſe, pendant qu'il eſtoit Secretaire du Conneſtable de Luynes: auant ce choix, ils faiſoient tout ſi à contre-temps, que la pluſpart des gens de bien diſoient tout haut qu'ils vous abuſoient, qu'ils eſtoient penſionnaires du Cardinal; & les plus deliez, que cela ne pouuoit eſtre, veu les lourderies qu'ils faiſoient, & qu'il eſtoit trop adroit, pour ne leur pas preſcrire des fourbes plus ſpecieuſes. Ie vous prie Mon-

SEIGNEVR, que ie vous en remarque quelques-vnes.

1631. Remonſtrance à Monſieur.

Sont-ce pas ces Meſſieurs qui vous firent quitter le ſiege de la Rochelle, & qui vous ramenerent à Paris, vous faiſant valoir beaucoup d'y gouuerner en l'abſence du Roy ? Sont-ce pas eux qui vous y entretenoient dans le plaiſir, tandis que le Roy ſuoit dans les trauaux d'vn ſiége ? Sont-ce pas ces fidelles Conſeillers, qui vous laiſſerent embarraſſer d'amour, au lieu de vous mener dans l'eſcole de la guerre, qui eſt vn vray meſtier d'vn Prince ? Mais ie vous prie, comme quoy vous ont-ils conduit dans cette action ? s'ils n'ont eſté les inſtrumens de la ruyne de Monſieur de Mantouë, au moins ils en ont eu le deſſein. Ils ont enduré que vous ayez veu priſonnier deux grandes Princeſſes, toutes deux vos parentes, & l'vne voſtre Maiſtreſſe, ſans crime que pour eſtre aimée de vous ; vous le ſouffrites, quoy que tout le monde ſe preparant de vous aſſiſter dans vne boutade d'amoureux : mais vous vous conſeillates pluſtoſt à eux qu'à voſtre paſſion ; & ceux qui vous procurerent ce déplaiſir par leurs Conſeils, ce ſont ceux-là pour la defence deſquels vous vous armez maintenant. Euſſiez-vous pas trouué dans Paris vingt mille ieunes gens, qui pouuoient auec vous l'enleuer de la priſon, & l'eſpouſer ſans déplaire au Roy qui n'y repugna iamais ? Vous euſſiez offenſé la Reyne voſtre Mere, où eſt la Loy qui nous oblige d'obeyr à nos parens en leurs paſſions ? Le Roy qui vous doit ſeruir de Pere, auſſi bien qu'il eſt voſtre Frere, n'euſt pas fait vn autre choix pour luy meſme comme il l'a teſmoigné pluſieurs fois: mais la corruption ſe gliſſa dans le cœur des voſtres, & la crainte qu'ils auoient de picquer la Reyne dans ſes intereſts, éluderent toutes les reſolutions de voſtre amour, qu'ils reſeruoient au temps pour luy donner le remede qu'il a trouué : Et puis ils deſtinoient voſtre fantaſie, pour eſtre l'inſtrument de voſtre reconciliation auec la Reyne, qui vous abandonnoit le Cardinal, ſi vous vous éloigniez de vos autres deſirs. Penſez-vous que Dieu ne puniſſe pas les ſermens des amoureux, & qu'ils ne ſe ſouuienne pas que dans l'Hoſtel de ſainct Paul vous le reniates pour tel, ſi iamais vous changiez de volonté ? Et cependant vous écoutez d'autres partis que l'on vous propoſe, & vous témoignez par vos froideurs que vous ne l'aimez plus. Vous ne vous ſouuenez plus des larmes qu'elles a iettées tant de fois auprés de vous, pour les ſujets qui vous touchoient l'vn & l'autre : Vous auez oublié la mort de ſa Tante, dont vos intereſts en furent la cauſe, & vous ſouffrez encore que celle que vous diſiez gouuerner ſi abſolument

Digitized by Google

dans voſtre ame, viue dans vn cloiſtre parmy des Religieuſes, qui eſt vne vie bien éloignée de celle que vous luy deuiez procurer. 1631. Remonſtrance à Monſieur.

Tout cela ſeroit peu de choſe, ſi vous ne cognoiſſiez que la Reine voſtre Mere, toute pleine de deſir de vengeance contre la Maiſon de Mantouë, a ſans ceſſe trauerſé ſes affaires pour en perdre le Chef, & pour vous deſtourner d'eſpouſer la fille d'vn Prince ruiné. Les diuerſes negociations que l'on a faites auprés des Princes armez pour le deſtruire : les lettres ſurpriſes pendant la maladie du Roy, ſans parler de beaucoup d'autres choſes, que i'ayme mieux taire que publier; ſeront d'aſſez puiſſans témoignages aux ſiecles aduenir de ce que i'écris, comme ſi la Princeſſe Marie eſtoit cette fille de Niſus, qui deuoit arracher le poil fatal de ſon Pere, & luy enleuer quant & quant ſon Eſtat, pour le ſacrifier aux deſirs d'vn Prince qui ne s'en ſoucie plus. Le pillage de Mantouë & de tant d'autres Places, les maux ſoufferts par tant de milliers de perſonnes, les meurtres & les violemens qui s'en ſont enſuiuis, ſont-ce pas les effets de ſa paſſion & de la voſtre?

Et puis vos Miniſtres vous veulent releuer d'honneur au delà de ce qui fut iamais ! Ce fut cette raiſon qui vous fit refuſer le commandement de l'Armée d'Italie, de peur d'irriter la Reyne, à laquelle ils auoient deſia fait eſperer cette reconciliation. Mais pourtant, que firent-ils pour venger vos mécontentemens, quand vous vous retirâtes en Lorraine la premiere fois ? Ce ne fut pas auant le ſecours donné à l'Italie, ny deuant la conqueſte du Languedoc, pendant laquelle les maux preſſans, & les cœurs eſleuez vous donnoient beau ieu d'entreprendre pour vous faire écouter ; l'on vous euſt fait reuenir auec toutes les ſatisfactions que vous euſſiez ſouhaittez : mais ie m'aſſeure qu'ils furent ſi bons François, qu'ils ne voulurent trauerſer la proſperité des Armes du Roy, & qu'ils voulurent attendre la Paix, afin de ne donner que les apprehenſions du mal. On le cognut tres-bien : car ils ne firent la guerre que par lettres & par défiances, & trouuerent voſtre reünion & la leur dans vn ſupplément d'appanage, quelques recompenſes, & des aſſeurances qui adoucirent leurs craintes, & qui vous appaiſerent, puiſque vous auez touſiours veſcu iuſques icy plus dans leurs intereſts que dans les voſtres.

Voila, Monſeigneur, quelle a eſté la conduite de voſtre Conſeil, pendant qu'il agiſſoit par ſes ſeuls mouuemens : Iugez ſi ces trauerſes d'eſprit qu'ils vous ont donné durant quatre ou cinq années, vous ont aduancé dauantage dans les affaires, & dans la bonne grace du Roy, & vous ont fait acquerir grande creance & dans

1631. Remonſtrance à Monſieur.

la Cour & dans le reſte de la France, Détrompez voſtre raiſon, & vous aſſeurez que les reſolutions qu'ils ont priſes depuis auec d'autres plus adroits & plus malicieux qu'ils ne ſont pas, ne releueront pas dauantage voſtre gloire.

Ils vous ont vny auec la Reyne, i'auouë que c'eſt vn acte de pieté de reduire vn fils dans l'obeyſſance de ſa mere, pourueu que ce ſoit à bonne fin: Car il faudroit eſtre bien ſimple pour ne ſçauoir pas qu'on peut auſſi bien offenſer Dieu en obeyſſant à vne mere qui commanderoit choſe mauuaiſe, comme en luy deſobeyſſant en choſe bonne, où Dieu luy donne authorité de commandement. Mais quand ie conſidere la fin de leur deſſein, ie m'eſtonne qu'ils oſent gourmander le Roy dans ſes élections, qu'ils le vueillent forcer de ſe ſeruir d'eux, & de recognoiſtre les grands ſeruices du Cardinal par vne inſigne ingratitude, comme s'ils auoient affaire à vn Prince priué de ſens, ſans cognoiſſance du vray & du faux, & qui ne pût mettre difference entre les perſonnes piquées d'vn zele tres-capable, & d'vne loüable ambition; & des gens qui ſe trouuent bien empeſchez à regler leurs familles & leurs vies.

Voila de jolis Conſeillers d'Eſtat: ils n'auoient garde de porter eux meſmes leurs remontrances, & de ſonner le combat: ils ſe contentent d'en ordonner, & choiſiſſent pour porter cette parole la Reyne voſtre Mere, qui les aſſeuroit par le Garde des Seaux & par le Mareſchal ſon frere de la perte du Cardinal, par la forte creance qu'elle s'eſtoit donnée dans l'eſprit du Roy, qu'elle ſe promettoit de ranger au poinct qu'elle deſireroit.

Mais voyez, Monſeigneur, où vous porte la vanité de vos eſperances, fondées ſur les apparences de ſi foibles conſeils. Vous voyez que le Roy n'écoute pas la calomnie; qu'il ayme dauantage, qu'il combat de raiſon, en fin qu'il trouue tant de ſeuretez en la fidelité du Cardinal, qu'il ſouffre pluſtoſt l'éloignement de ſa Mere, que la perte d'vn homme tant vtile au bien de ſes affaires & de ſon Eſtat. Vous en témoignâtes de grands reſſentimens, & de fait vous y eſtiez obligé, puis que vous eſtiez de la partie: mais vous ne deuiez pas en ſuite iurer amitié au Cardinal, & ſouffrir que les voſtres s'engageaſſent par les grandes ſommes, & les charges qu'ils receurent du Roy, pour arrhe de l'auoir trompé, ou de l'auoir eſté eux-meſmes. C'eſt ce qui les marquera à iamais de legereté, & d'vne forte auarice, & ce qui fera condãner voſtre ſejour hors de la France, quand vous en auriez tous les ſujets du monde. Et ce ſont les meilleures raiſons que puiſſe auoir le Cardinal, pour oppoſer aux calomnies qu'ils luy imputent tous les iours.

Digitized by Google

Cela n'eſt rien, Monſeigneur, ſi vous ne conſiderez qu'ils ont voulu piper, & vous & la Reyne voſtre Mere. Sçait-on pas que les Marillacs ont encore les cœurs tous enflammez des feux de la ſaincte Ligue, & que le Garde des ſeaux eſt trop plein de conſcience, pour ne demeurer pas dans l'obſeruance d'vn ſerment qu'il ſigna de ſon ſang? Cognoiſt-on pas l'opiniaſtreté de ſes reſolutions, qu'il ne changea iamais; & l'ambition de ſon frere, qui ne regardoit rien moins qu'vne eſpée de Conneſtable, deſlors qu'on luy fit l'honneur de le charger d'vn baſton de Mareſchal de France? Pour y paruenir quels reſſorts ſont ils ioüer: ils procurent voſtre reconciliation auec la Reyne, à laquelle ils monſtrent le Cardinal, comme vn homme qui ſe vouloit éleuer ſur les ruines de ſes enfans; elle qui auoit tant de fois dit qu'il ne pouuoit faillir? Ils veulent luy faire cognoiſtre que par vne ingratitude nompareille, il ne luy rend que des deuoirs déguiſez, & qu'il luy cache tout ce qu'il y a de fin dans le Conſeil, qui n'eſt plus que dans le ſecret du Roy & dans le ſien; qu'il deſtourne l'obeyſſance du Roy & cét amour filial, qu'il luy auoit touſiours teſmoigné, & ne ſortent iamais de ces diſcours d'ingratitude, comme les plus ſenſibles moyens qui les peuuent conduire au poinct où ils aſpirent; que ſi le cœur luy en dit, les ſemences d'amour ſont encore aſſez fortes dans l'eſprit du Roy, pour ſe laiſſer perſuader à ce qu'elle voudra luy inſpirer: que le Cardinal ne s'y maintient que par elle-meſme: que ce ſont les vniques voyes pour vous acquerir pour ſon ſalut qui ne pouuoit plus eſtre qu'en vous, puiſque la foibleſſe d'vne femme eſtoit trop peu de choſe, pour oppoſer aux pernicieux deſſeins qu'ils diſoient qu'il faiſoit dé-ja eſclatter contre l'Eſtat, dont il vſurpoit toutes les forces. 1631. Remonſtrance à Monſieur.

Ils flattoient bien encore dauantage ſes eſperances, que c'eſtoit le moyen de vous dégager d'auec la Princeſſe Marie, & de vous ranger dans l'alliance de Florence, ce qu'ils ſçauent eſtre ſon principal deſir, & ce qui a pluſtoſt armé ſa reſolution contre vn homme qu'elle n'euſt iamais abandonné, apres l'auoir ſi hautement protegé & luy l'auoir ſi dignement ſeruie.

VOVS, Monſeigneur, ils vous ont entretenu de diſcours preſque tous pareils, & vous ont propoſé ce que vos Miniſtres briguent il y a long temps, à ſçauoir le maniement des affaires: & pour y atteindre ils dreſſent force pratiques dehors & dedans le Royaume, forment de grands deſſeins, qui ne ſe peuuent couurir eſtant communiquez à tant de perſonnes, qui ont eſté leur perte; & qui vous ruineront de reputation, ſi vous ne rendez dans

1631. Remonſtrance à Monſieur.

les reſpects que vous deuez au Roy, lequel ſera touſiours preſt de vous ſatisfaire dans les torts que vous pretendez vous eſtre faits, ſi la Iuſtice & le bien de ſon Eſtat le luy conſeillent.

L'on ſçait que vous vouliez dire que vous ne pouuez auoir la creance que le Cardinal n'en vueille au Roy & à l'Eſtat. Pour tenir quelques gouuernemës & quelques charges, ce n'eſt pas arracher les fleurons d'vne Couronne ſi puiſſante; & vne Compagnie de Gardes armées pour le defendre de tant d'attentats que l'on a fait contre ſa vie, ne ſuffira pas pour conquerir vn Royaume: il n'eſt pas croyable que tous les François qu'il oblige par ſes liberalitez, & auſquels il a commandé dans les employs; vouluſſent l'aſſiſter contre leur Roy: ils ſeroient les premiers qui coniureroient à ſa ruyne; & quant à moy, ie ne puis arreſter ma plume ſur ce ſujet ſi horrible, ſi criminel, & eſloigné d'apparences.

Le Cardinal ne fait pas plus, & ne poſſede pas dauantage que les Fauoris des Roys qui ont precedé le noſtre: ſi vous voulez obliger le Roy à prendre le ſoin entier de ſon Eſtat, vous voulez ce qui ne fut iamais fait (ce qui ſeroit capable d'abreger la vie du plus robuſte homme du monde) & en fin ce que Dieu ne demande pas d'eux: ains au contraire, agiſſant par ces cauſes ſecondes, il leur apprend à ſe ſeruir de leurs ſujets en leur miniſtere. Le deffunct Roy, le plus laborieux des Princes qui furent iamais, n'auoit-il pas des Miniſtres qui partageoient les affaires? & vous meſmes, Monſeigneur, prenez-vous tous les ſoins de voſtre Maiſon, & de voſtre fortune? vos Miniſtres en ſeroient tres-faſchez, & n'auroient pas de ſi grandes ſommes aux intereſts chez les Partiſans. Que ſi dans la conduite particuliere des affaires, quelque choſe vous ſemble n'aller pas, comme la raiſon voudroit, laiſſez nous ſeulement en paix, & vous verrez que le Cardinal ſera le premier à ſeconder de ſon aſſiſtance vos loüables intentions aupres de ſa Majeſté. Croyez vous qu'apres auoir fait regner le Roy ſi abſolument, qu'apres s'eſtre reconcilié auec vous & la Reyne Mere, qu'apres auoir procuré la paix à ce Royaume, il ne faſſe pas tout ce qui luy ſera poſſible, pour acquerir les benedictions du peuple, qu'il n'a peu ſoulager iuſques icy, veu les deſordres qui ont broüillé cette Monarchie, & qui nous menaſſent encore ſi vous ne retournez?

Recognoiſſez, Monſeigneur, que vous ne pouuez viure plus glorieux qu'en France, où tant de Peuples vous obeyſſent, où le Roy vous cherit; où chacun s'efforce à vous faire l'honneur qui eſt deu à voſtre naiſſance. Auoüez que vous ſouffrez par tout ailleurs, &

Digitized by Google

que les effets ſont bien eſloignez des promeſſes eſtrangeres : Chacun conſidere ce que vous pouuez de vous meſme, & ſi vous continuez, vous ferez que l'on s'eſtonnera de voſtre impuiſſance. Ceux dont vous implorez l'aſſiſtance, s'ils ſont eſtrangers, ont aſſez d'affaires chez - eux ſans vous aſſiſter dans vne boutade qui doit finir à leur deſaduantage : s'ils ſont François, ils ne contribuëront à vos deſſeins que des ciuilitez que des offres dont vous ne verrez iamais les effets, veu le bon ordre que l'on y met tous les iours, & l'impuiſſance où ils ſe trouuent, pour auoir autresfois mal ménagé leurs biens & leurs fortunes durant la minorité du Roy. Ce qui vous reſtera, ſeront la pluſpart gens determinez, eſprits vlceres & mal contens, les autres pour ſe faire cognoiſtre, & d'autres pour viure dans la liberté des Armes ciuiles. Quelle diſcipline pouuez - vous eſtablir parmy des perſonnes de cette ſorte ? Vous verrez que vous aurez plus de Capitaines que de ſoldats, & vous repentirez de n'auoir pas eſcouté le Conſeil du Roy, qui vous conjure de retourner il y a ſi long - temps, non pas par la terreur de vos Armes, mais par des conſiderations d'amour qui touchent tout le monde.

1631. Remonſtrance à Monſieur.

Vous ne ſçauez que trop bien le bon ordre eſtably par toutes les frontieres, que vous pouuez menacer dans les Prouinces, où il reſte de vieilles playes qui ſeignent encore, l'obeyſſance des Princes & l'amour de la Nobleſſe & du peuple qui maudira vos entrepriſes, des meſmes léures dont il benit le Roy. Vous verrez que nous viurons en bonne intelligence auec le Duc de Sauoye : les Anglois blaſment hautement vos deſſeins, & diſent qu'ils ne veulent point ayder les reſſentimens d'vne Mere contre vn Fils : nous ſommes en paix auec l'Eſpagne & l'Empereur, & quoy qu'ils vous conſiderent pour l'execution du Traitté de Mantouë, ils ſont ſi preſſez d'ailleurs, que l'on les forcera d'y conſentir, quand bien vous n'y contribuëriez pas. Et puis encore ne ferez - vous pas la guerre toute voſtre vie : il faut que le mal-heur de l'vn & de l'autre Party ramene la Paix. Croyez - vous que celuy du Roy puiſſe ſuccomber auec les aſſiſtances de Dieu, de la Iuſtice & de toutes ſes puiſſances ? Quand bien toute l'Europe ſe joindroit à vous, vous laiſſeriez à conquerir à ceux qui viendroient apres vous. Auſſi de vouloir croire que le Roy vous accorde dans vn Traitté tout ce que vous voudrez, c'eſt tout ce qu'il pourroit faire, s'il eſtoit voſtre ſujet, comme vous eſtes le ſien.

Le Cardinal, qui occupe toutes ſes affections, ſera - il à voſtre gré d'humeur à ſe défaire de la place qu'il tient dans l'Eſtat, pour

Digitized by Google

1631. Remonſtrance à Monſieur.

ſe retirer ou à Rome, ou dans quelques-vnes de ſes Maiſons ? Pardonnez moy, Monſeigneur, ſi ie vous dis que vous auriez vne mauuaiſe creance, apres auoir cogneu ſon courage : eſtant reſolu de perdre pluſtoſt la vie, que d'abandonner ſon Maiſtre, il s'eſtimeroit indigne de le voir ſeulement iamais, s'il auoit commis cette laſcheté.

Retournez ſans traitter ; & touché du Ciel, venez vous remettre dans les bras du Roy, où vous finirez tous les deſſeins qui hazardent voſtre vie, & voſtre fortune, & qui troublent le repos de la France. Souuenez-vous de Charles Duc de Lorraine, oncle de Louys V. & dernier maſle de la ſeconde lignée de nos Roys (encore que les cœurs des François ne ſoient pas capables des mauuaiſes reſolutions de ceux des ſiecles paſſez :) n'authoriſez plus les iniures que l'on fait courir par la France ſous voſtre nom, au mépris de la perſonne du Roy, de l'authorité Royale, & des Miniſtres d'icelle : ne cherchez plus ces places de ſeureté que dans le cœur du Roy, que vous toucherez d'vn repentir fait de ſi bonne grace: éloignez-vous des mauuais conſeils ; & ſi pour quelques conſiderations, vous cheriſſez encore les Miniſtres d'iceux, cherchez leur aſſeurance dans voſtre ſalut, & croyez qu'ils ſont trop peu de choſe, pour ſeruir d'inſtrument aux vengeances d'vn grand Roy. Ce ſera lors que vous remettrez les intereſts de la Reyne voſtre Mere au poinct que vous les voudrez porter raiſonnablement, & que vous eſtonnerez tant d'eſprits ſeditieux, qui vous entretiennent dans les troubles.

Ioignez le Conſeil du Cardinal aux bonnes parties que voſtre naiſſance vous a données, & que voſtre cœur vous a acquiſes ; & ie m'aſſeure que vous n'aurez pas long-temps veſcu de cette ſorte, que vous ne ſerez plus capable d'aucuns mauuais deſirs contre ſon eſtabliſſement, & que vous n'aurez plus de penſée que de porter les Armes du Roy, & voſtre gloire, aux endroits où l'on apprehende que vous les portiez: ce que ie vous perſuade, ce que Dieu vous inſpire, & ce que tous les bons François attendent d'vn Prince Chreſtien, qui deuez viure dans l'obeyſſance du Roy, puis que la Loy vous y a ſouſmis.

RELATION

Digitized by Google

RELATION
DE CE QVI S'EST PASSE'
DEPVIS QVELQVE TEMPS EN ITALIE, POVR LE FAICT DE PIGNEROL.

PEndant que tout le reſte de l'Europe auoit les yeux tournez ſur ce grand & memorable ſiege de la Rochelle ; où le Roy pouſsé d'vn zele vrayement digne de ce fils aiſné de l'Egliſe qu'il eſt, creuſoit le tombeau de l'Hereſie dans les ruines de la Rebellion : l'Eſpagnol, qui fait profit de tout, & qui ne perd iamais aucune occaſion de s'accroiſtre, iettoit les fondemens d'vne nouuelle entrepriſe ſur le Montferrat. Ce pays, bien que de fort petite eſtenduë, eſt neantmoins de tres-grande importance au deſſein qu'il a ſur toute l'Italie. Outre qu'il ſeroit lien de ce qu'il poſſede ailleurs ſous diuers tiltres, en pluſieurs endroits ; il luy ſeruiroit auſſi de rempart contre ce que la deſcente des Alpes peut attirer de plus faſcheux ſur ſa teſte. C'eſt ce qui le luy fait mugueter en toutes ſortes il y a long-temps. Il n'eſt artifice qu'il n'employe, il n'eſt effort qu'il ne faſſe pour l'auoir. A quoy il ſe ſent d'autant plus excité depuis quelques années, que voyant cette piece en la main d'vn Prince, de qui la naiſſance luy rend l'affection ſuſpecte ; il eſtime que l'ombre d'vn voiſin, attaché comme celuy-là, par beaucoup de raiſons à d'autres intereſts que les ſiens, ne peut-eſtre que grandement prejudiciable à ſon accroiſſement. L'aiguillon de cette jalouſie pique ſi viuement ſon ambition dés ce temps là, que paſſant par deſſus tous les reſpects qui le deuoient retenir, il ſe reſolut il y a quatre ans de s'arracher cette épine du pied. Il luy failloit vn ſecond. Feu Monſieur de Sauoye luy ſembla le plus propre de tous, comme tenant les paſſages, par où celuy dont il vouloit partager auecques luy la deſpoüille, pouuoit eſtre plus puiſſamment ſecouru. Il fit donc ſecrettement auecque ſon Alteſſe le Traitté que l'on ſçait, & que l'on peut dire auoir eſté le fondement & le reſſort de tous les troubles & de tous les mouuemens qui l'ont ſuiuy. Le Roy en ayant eu aduis, n'oublia aucune 1631.

1631. Relatiõ de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le fait de Pignerol.

ſorte d'Offices pour rompre ce coup, & pour deſtourner par voyes amiables l'orage, dont cette nuée menaçoit l'Italie; mais inutilement. Car Dom Gonzale de Cordouë prenant les meſures du ſiege de Caſal ſur celuy de la Rochelle, qu'il iugeoit deuoir eſtre beaucoup plus long qu'il ne fut, ſe met auſſi-toſt en campagne; & pour l'acheminement du deſſein, dont il auoit eſté l'autheur, porte les Armes de ſon Maiſtre droit au lieu, de la priſe duquel dependoit la conqueſte entiere de tout le reſte de l'Eſtat. Pluſieurs raiſons toutes tres importantes conuioyent ſa Majeſté à couurir de ſa protection vn Prince, qu'on ne vouloit principalement opprimer, que pource qu'il eſt nay ſon ſuject. Vne ſeule le retenoit; la commiſeration de ſon pauure peuple, tellement abbatu ſous le faix des charges, que la continuation des broüilleries & diuiſions precedentes a multipliées de longue-main dans les neceſſitez preſſantes des affaires, qu'il n'auoit plus beſoin que de repos pour ſe remettre. Mais iugeant tres-bien, ſelon ſa prudence accouſtumée, que le plus aſſeuré moyen de le ſoulager, eſtoit de coupper pour iamais la racine aux cauſes qui l'auoient empeſché iuſques alors de luy procurer ce bien, il voulut faire encore ce dernier effort, s'aſſeurant qu'apres auoir eſteint chez ſes Alliez le feu que le voiſinage alloit ietter chez luy, il pourroit beaucoup plus commodément faire iouyr ſes ſujets du fruict des bonnes & ſalutaires intentions qu'il a touſiours euës pour eux. A peine auoit-il bien eſſuyé la ſueur des fatigues, dont vn ſiege de quinze mois l'auoit exercé; que prenant le changement d'ennemis pour rafraichiſſement de ſes trauaux, ſans donner pour tout autre relaſche à ſon Armée, que ce qu'il luy fallut de temps, pour venir de l'Ocean qu'il auoit luitté; iuſqu'aux Alpes qu'il alloit franchir, il les trauerſa luy-meſme en perſonne, durant la plus rude ſaiſon de l'année, auecque de ſi puiſſantes forces, que toutes celles qu'il trouua ſur pied au delà des monts, n'auoient pas dequoy luy reſiſter. Et perſonne ne doutoit que la priſe de Suze; qu'il força d'abord, n'ouuriſt à ſa Majeſté le chemin au recouurement de ce qu'on a vſurpé autresfois en ces pays-là ſur ſes Predeceſſeurs. Ce fut par cette porte que Conſtantin le Grand paruint à l'Empire de Rome, & noſtre Charlemagne au Royaume des Lombards. Pareil ſuccez l'inuitoit à pareil deſſein. On vit neantmoins, comme par vne moderation conuenable à cette vertu, dont le iugement vniuerſel des Peuples luy a donné le glorieux ſurnom, ſe contentant d'auoir monſtré de loin à toute l'Italie, le bras, qui venoit de rompre le ioug où l'on la vouloit ſouſmettre; il conſentit au Traitté qui ſuiuit. Par

lequel ſe declarant Liberateur & Protecteur de Monſieur de Mantouë, contre ceux qui s'eſtoient efforcez de le dépoüiller de ſon bien, il ſe rendit pareillement Arbitre des differents que la Maiſon de Sauoye, & celle de Gonſague, toutes deux honorées, bien que diuerſement de ſon alliance, auoient à demeſler. Les pretentions que la premiere a de longue main ſur le Montferrat, eſtans aſſez cognuës d'vn chacun; nous n'en auons autre choſe à dire icy; ſi ce n'eſt que les Eſpagnols les ayans touſiours ouuertement combattuës, depuis treize ou quatorze ans en ça, n'ont commencé à les appuyer, que lors qu'ils ont creu auoir trouué l'occaſion d'y prendre telle part, qu'il leur ſeroit facile quelque iour d'auoir le reſte. Le Roy preferant en cela, comme par tout ailleurs, le repos de ſes voiſins à tous les aduantages que ceſte nouuelle ouuerture luy preſentoit, y proceda ſelon ſa couſtume, auec vne franchiſe éloignee de toute ſorte de paſſion. Car bien que le reſſentiment de l'offenſe que l'on luy auoit voulu faire en la perſonne d'vn Prince qu'on auoit taſché de ruyner, pour cette ſeule conſideration qu'il eſt nay François, le portaſt; ce ſemble, non ſeulement à s'oppoſer à ce qu'on pouuoit pretendre iuſtement ſur quelques pieces de ſes Eſtats, mais à ſe venger meſme de ce qu'on auoit iniuſtement entrepris ſur le tout; il fit neantmoins faire raiſon là deſſus au feu Duc de Sauoye, ſur le modele des precedens accommodemens projettez auant la guerre, & du temps meſme du Duc Ferdinand de Gonzague, par la reddition de certaines Terres, qui luy furent adiugées. Par cét accord ſa Majeſté ne donnoit aucun iuſte ſujet de plainte à perſonne. Il contentoit feu Monſieur de Sauoye, en luy faiſant rendre tout ce qu'il pouuoit legitimement demander pour ce regard; obligeoit les Eſpagnols, en ne ſe ſeruant point contr'eux des occaſions de leur nuire, que la conjoncture preſente luy mettoit en main; & laiſſoit tout enſemble à l'Empereur ce qui luy appartient, par la conceſſion de l'inueſtiture, & par la confirmation de l'accord; pour lequel Monſieur de Mantouë enuoya ſon fils, & le Roy employa ſes offices par vn Gentil-homme dépeſché de ſa part à la Cour Imperiale. De ſorte que tous les Princes intereſſez demeurans par ce moyen pleinement ſatisfaits: il n'y auoit perſonne qui ne creuſt, que l'accommodement de ces deux Maiſons ne fuſt à toute l'Italie, que leurs querelles auoient ſouuent troublée, le nœud d'vne longue & durable Paix. Tout ſembloit y conſpirer. Le Roy pour faire voir de ſa part, qu'apres tout ce qu'il auoit fait, il ne luy reſtoit autre deſſein, que d'affermir auec quelque aſſeurance, ce qu'il auoit eſtably, auec beaucoup de peine, ſe contenta d'enuoyer quelques trouppes à

Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

Moneur de Mantouë, pour la ſimple garde de ſes principales Places de Montferrat, & de ſe conſeruer par le depoſt de Suze, fait du conſentement de feu Monſieur de Sauoye vn paſſage pour ſon retour en Italie, en cas que quelque innouation l'y rappellaſt. Et bien qu'il euſt aduis de tous coſtez, que les Eſpagnols faiſoient de nouueaux preparatifs de guerre, au meſme temps qu'ils traittoient la Paix; neantmoins meſurant la foy des autres à la ſienne, il rauint ſur ces pas en ſon Royaume, auec reſolution d'employer les forces qu'il retiroit de Piémont, a reduire en ſon obeyſſance tout ce qui reſtoit encore de factieux en ſon Eſtat. Il ne les eut pas menacez, qu'ils recoururent incontinent à ſa clemence, auec des ſubmiſſions, dont ſa Majeſté ſe pouuoit fort honorablement contenter, à l'exemple de ſes predeceſſeurs; ſi le zele d'acheuer puiſſamment vne fois pour toutes ce grand ouurage, non moins heureuſement commencé, qu'ardemment deſiré du Sainct Pere, & de tous les Potentats vrayement Catholiques ne l'euſt touché plus viuement, que le deſir d'eſteindre ſes frontieres: & s'il n'euſt creu indigne de ſa grandeur, auſſi bien que de ſa pieté, d'imiter ces Princes, qui ne font point ſcrupule de traitter de Paix auec leurs ſujets rebelles, pour tourner leurs forces à l'vſurpation des Eſtats de leurs voiſins.

Mais à peine fut ſa Majeſté bien engagé au ſiege de Priuas, & de quelques autres places fortes de Languedoc; que les Eſpagnols adjoûtans au deſir qu'ils auoient deſia d'en éloigner vn, qui ne leur plaiſoit pas, celuy de releuer la reputation qu'ils auoient perduë en ce qu'ils auoient entrepris vainement contre luy; renoüent tout auſſi-toſt leurs deſſeins, font de nouuelles leuées par tout, & ſuſcitans l'Empereur, autour duquel il ont vſurpé le pouuoir qu'vn chacun ſçait, attirent ſous ſon nom les forces de l'Allemagne en Italie; apres auoir ſignalé les premices de leurs Armes par l'oppreſſion des Griſons, ſans aucune precedente denonciation de guerre telle que le droict commun des gens les obligeoit de faire à l'endroit d'vn Peuple libre, & auec lequel ny l'Empereur, ny le Roy Catholique n'auoient rien à partir. Sa Saincteté, touchée, ſelon ſa bonté paternelle, de l'apprehenſion des maux, dont cette ſoudaine inuaſion menaçoit toute l'Italie, deſia troublee dans le Mantoüan & dans le Montferrat; fit tout ce qu'elle put pour en arreſter le cours par l'entremiſe de ſes Miniſtres, & pour ménager quelque ſorte d'accommodement entre ceux que cette affaire regardoit. Le Roy ayant à ſon inſtance enuoyé à Monſieur le Mareſchal de Crequy le pouuoir neceſſaire pour conclurre la Paix, donna clairement à cognoiſtre, qu'il ne deſiroit point la guerre: qu'autant

que la raiſon, ou la neceſſité l'obligeoit à s'y reſoudre : & qu'il ne tiendroit pas à luy, que toute la Chreſtienté ne joüiſt du repos dont elle auoit beſoin. Mais ceux du Party contraire, ſe retranchans dans de ſimples propoſitions de ſuſpenſion d'armes, ne voulurent iamais entendre à aucun expedient deciſif. Leurs trouppes eſtoient dans le pays qu'ils appelloient de conqueſte ; où elles viuoient à diſcretion. C'eſtoit ce qui leur rendoit la trefue aduantageuſe, pource que l'honneur ne leur permettant pas, à ce qu'ils diſoient de les en tirer pendant la ſurſeance, ils demeuroient de la façon armez aux dépens d'autruy, & s'auançoient par meſme moyen, ſelon leur deſir dans la ſaiſon de l'Hyuer ; Durant laquelle ils ſe figuroient, que ſa Majeſté trouueroit tant d'affaires en ſon Royaume, que pour remedier à ce qui l'a touchoit de plus prés entre ſes ſujets, elle ſeroit contrainte d'abandonner ſes Alliez, & tout le reſte de l'Italie à leur mercy. Mais Dieu beniſſant ſes iuſtes deſſeins au delà de tout ce que les eſperances humaines ſe pouuoient promettre, l'aſſiſta ſi puiſſamment ; que ce grand & formidable Party, qui par la tolerance de quelques Roys s'eſtoit rendu preſque inſupportable aux autres, fut en moins de rien reduit à la neceſſité de receuoir les loix qu'il luy voulut donner. De maniere, qu'ayant contraint ceux, qui n'obeyſſoient autresfois à ſes Deuanciers, qu'autant que leur intereſt particulier les y portoit, de ſouffrir l'éloignement de leur Chef, le raſement de leurs fortereſſes, le retranchement de leurs aſſemblées, & le changement vniuerſel de tout ce qui portoit quelque image, ou quelque ombre de Rebellion ; ſa Majeſté ſe trouua derechef en eſtat de repaſſer les monts auec plus de forces qu'auparauant, pour deliurer l'Italie opprimée pour la ſeconde fois de toutes parts. Monſieur le Cardinal de Richelieu, qui les conduiſoit, vſant de cette diligence, qui luy eſt ordinaire en tout ce qui la deſire, fut au delà des Alpes, deuant qu'on creût bien qu'il fut ſeulement party de Paris. Sa venuë eſtonna les Eſpagnols. Ils voyoient à qui ils auoient à faire. Ils cognoiſſoient ſa prudence, & n'ignoroient pas ſa fidelité. De le ſurprẽdre, c'eſtoit choſe qu'ils iugeoient fort difficile ; de le corrompre, ils ſçauoient bien qu'il n'y falloit aucunement penſer. Que pretendoient ils donc ? L'endormir, s'ils pouuoient, ſur des propoſitions ſpecieuſes, comme en pareilles occurrences ils ont accouſtumé de pratiquer artificieuſement à l'endroit de ceux qu'ils trouuent capables d'eſtre trompez de bonne foy. Auec ce deſſein ils commencent à preſter aucunement l'oreille aux ouuertures des Miniſtres de ſa Saincteté, & à ſe diſpoſer en apparence à la Paix. On parle, on écoute, on traitte. Ils teſmoignerent du commencement

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie pour le fait de Pignerol.

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

qu'ils ne deſireroient rien tant que de contenter le Pape qui s'en meſloit. Mais apres auoir trauerſé premierement le cours, & puis finalement eludé l'effet de la negociation, tantoſt par des conditions ou impoſſibles, ou ridicules, tantoſt par des reuocations, ou des limitations du pouuoir de ceux qui y employoient; ils firent à la fin ouuertement paroiſtre, qu'ils ne vouloient de la Paix, que ce qu'il leur en falloit, pour nous faire perdre l'aduantage que la guerre nous donnoit ſur eux. Leur but n'eſtoit que de conjurer l'orage qui leur pendoit ſur la teſte, & de renuoyer ſans rien faire deça les monts vne Armée, qui leur pouuoit tomber ſur les bras, & porter peut-eſtre à Milan, le ſiege dont elle auroit deliuré Caſal. Nous auions deſia pris Pignerol; ils demandoient qu'on le leur rendiſt auec Suze, que nous tenions dés l'autre fois: ſans vouloir rien accorder, de ce que nous demandions de noſtre part, pour aſſeurance de ce qu'ils nous promettoient de la leur, quand nous aurions deſarmé. Cela ne ſe pouuoit. Car, ſi le paſſage que le Roy s'eſtoit reſerué par le Traitté precedent n'auoit pas empeſché que l'on n'euſt enuahy depuis les Eſtats de ſes Alliez; combien eſtoit-il à craindre qu'on ne fiſt encore pis; lors que toutes ſes troupes auroient repaſſé les Alpes; comme on vouloit qu'elles fiſſent, & que par la reſtitution de ces deux places, qui luy donnoient le moyen de les ſecourir au beſoin, il ne ſe ſeroit laiſſé autre entrée dans l'Italie, que celle qu'il plairoit à Monſieur de Sauoye de luy donner? Les belles paroles, qui ne manquent iamais moins qu'en la bouche de ceux qui les veulent moins tenir, ne nous eſtoient pas eſpargnées de ſon coſté. Mais de s'appuyer en vne affaire de ſi grand poids ſur la promeſſe nuë, & ſur la ſimple foy de celuy, qui contre ce qu'il auoit promis vn peu deuant, s'eſtoit de nouueau joint auec les Eſpagnols: & qui vray ſemblablement en feroit de meſme, autant de fois qu'il eſtimeroit gagner quelque choſe auec eux: c'euſt eſté ſans doute vne imprudence reprochable à ce ſage & clairvoyant Miniſtre; qui ayant l'honneur & les intereſts d'vne puiſſante Couronne entre les mains, ne pouuoit laiſſer tromper de la ſorte ſon Maiſtre pour la ſeconde fois, ſans ſe rendre pour iamais indigne de la confiance qu'il auoit en luy. Il ſe garda bien auſſi de commettre cette faute. Non pas qu'il ne deſiraſt grandement la paix, ſuiuant l'intention de ſa Majeſté, qui n'auoit pris les armes, que pour la donner à ſes voiſins: mais ayant vn ſi iuſte ſujet de ſe défier de ceux qui venoient de rompre tout fraiſchement le dernier accord qu'ils auoient fait; il creut eſtre obligé de chercher pour l'execution de celuy qu'on vouloit faire; les ſeuretez conuenables à l'importance d'vne

Digitized by Google

choſe, qui regardoit le bien & le repos de toute la Chreſtienté. Surquoy ceux de l'autre party n'ayant iamais voulu conſenty à rien de ce que la raiſon les condamnoit, ou d'offrir, ou d'accepter l'entremiſe des Miniſtres de ſa Saincteté, dont ils auoient touſiours en apparence teſmoigné de ſouhaitter la ſatisfaction, eſtant demeurée par ce moyen inutile; le Roy fut a ſon tres-grand regret contraint de continuer encore la guerre quelque temps. Durant lequel, pour ne rien dire de la Sauoye, perſonne n'ignore ce qui ſe paſſa dans le Piémont, à Aueiglane, à Saluces, à Catignan, & finalement dans le Montferrat, à Caſal. Celuy qui ſonde les cœurs des hommes, & qui porte ceux des Roys en ſes mains, cognoiſſant que les Armes de ſa Majeſté n'auoient autre but que de maintenir genereuſement ceux que l'on vouloit iniuſtement ruïner, accompagna toutes ſes entrepriſes de ſi grandes & ſi viſibles benedictions; que ſans la ſurpriſe de Mantouë, qui pouuoit aſſez facilement eſtre éuitée, & dont la Iuſtice du Ciel ne permit la perte, que pour le chaſtiment d'vn peuple, qui n'auoit point dans l'ame la veritable affection qu'il deuoit à ſon Prince; on pouuoit dire, que toutes les victoires de ſes deuanciers auoient autresfois emportées en ces pays-là, n'auoient rien de comparable en bon-heur, à celles qu'il y gaigna par tout où ſes ennemis l'obligerent de combattre. Le viſage riant de la fortune eſt vn fort doux & fort puiſſant leurre à l'ambition d'vn Prince genereux. Le Roy ne le pouuoit deſirer meilleur. Il auoit la force & l'occaſion en la main, encore plus que la premiere fois; le ſujet & le droit ne luy manquoient pas. Il ne voyoit rien autour de luy, qui ne le conuiaſt à quelque choſe de plus haut, que ce qui l'auoit fait armer. Mais aymant mieux faire cognoiſtre la ſincerité de ſes intentions à tous les Princes de l'Europe, que ſentir la force de ſes Armes à ceux qui l'auoient contraint de les prendre; au lieu de les porter plus auant, comme il le pouuoit faire auec aduantage: Il enuoya ſes Ambaſſadeurs a la Dietre de Ratiſbonne, pour faire entendre à l'Empereur, & aux Electeurs aſſemblez en ce lieu-là, les iuſtes mouuemens qui l'auoient pouſſé à prendre la deffenſe de Monſieur de Mantouë, ſans aucun deſſein de l'empeſcher de rendre à ſa Majeſté Imperiale tous les honneurs & tous les reſpects, qu'elle en pouuoit attendre, ny de bleſſer en façon quelconque les droits de l'Empire. Cét expedient porta coup. La verité de l'affaire, qui peut-eſtre iuſqu'à lors auoit eſté deſguiſée par des Miniſtres intereſſez, ayant eſté nettement repreſentée deuant ceux a qui la cognoiſſance en eſtoit proprement deuë; ils recogneurent combien la ruyne d'vn Prince, qui n'auoit autre crime que

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

Digitized by Google

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie pour le fait de Pignerol.

d'eſtre François, & pour cette raiſon odieux aux Eſpagnols, ſeroit deſagreable à Dieu, protecteur des innocens oppreſſez: & combien la ſuite de cette guerre, qui auoit deſ-ja épuiſé l'Allemagne de ſes meilleurs ſoldats, pouuoit eſtre fatale à l'Empire, auſſi bien qu'elle l'auoit eſté aux Eſtats de feu Monſieur de Sauoye; que l'on luy auoit preſque entierement laiſsé perdre, pour auoir le temps de prendre Caſal. Ces conſiderations les firent ſagement reſoudre à pacifier promptement les troubles d'Italie. A quoy le Roy de ſa part apporta toute la diſpoſition qu'on peut deſirer d'vn Prince, comme il eſt plus équitable qu'ambitieux. Car prenant entiere confiance aux bonnes intentions de ſa Majeſté Imperiale, & s'aſſeurant que ce qui ſeroit reſolu auec elle dans vne ſi celebre aſſemblée, à la veuë de tout ce que l'Allemagne a de plus grand ſeroit executé de bonne foy, il enuoya tout auſſi-toſt à ſes Ambaſſadeurs les pouuoirs requis en telles affaires. C'eſt ce que les Eſpagnols ne vouloient pas non plus que deuant. Mais nonobſtant toutes les menées qu'ils firent dans la Cour Imperiale, pour trauerſer la concluſion d'vne Paix, qui ne leur agreoit pas; ceux qui auoient le veritable intereſt à la conſeruation des droits de l'Empire, dont en faiſoit ſemblant qu'il s'agiſſoit en cette guerre, ayans repris en cette negociation l'authorité qui leur appartenoit, s'en firent accroire par le Traitté du treizieſme d'Octobre mil ſix cens trente. Et bien que les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté euſſent eu beaucoup de chefs outrepaſſé les ordres qui leur auoient eſté donnez; le deſir du repos public eut neantmoins tant de pouuoir ſur elle: qu'il conſentit à l'execution de ce qu'on auoit arreſté pour les affaires d'Italie, moyennant quelques precautions abſolument neceſſaires pour la ſocieté commune de tous les intereſſez, & qui furent depuis accordées par le Traitté de Caſal du vingt-ſixiéme d'Octobre, & par les deux de Queraſque, qui le ſuiuirent, l'vn du ſixieſme d'Auril, & l'autre du dix-neufieſme de Iuin. Il ne tint pas toutesfois aux meſme, que rien de tout cela ne tint. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui fut touſiours preſent aux deux dernieres negociations, encore qu'aux poincts qui pouuoient regarder ſon Maiſtre, il euſt declaré qu'il n'auoit aucun pouuoir, n'oublia ſorte aucune de ſubtilitez pour faire tout rompre. A peine fut concluë la premiere du cinquieſme d'Auril, que le Duc de Feria, qui n'y auoit pas voulu interuenir, en empeſcha l'effet par ſon ſeul caprice; aymant mieux laiſſer les Eſtats de l'Empereur en proye à la mercy d'vn Prince conquerant, qui ſouleuoit l'Allemagne de toutes parts contre luy, & abandonner la Flandre, qui eſtoit lors

Digitized by Google

au tres-grand danger, que de ſouffrir la paix en vne Prouince, dont il deſiroit ou la conqueſte entiere, ou la ruine. Ces procedures donnoient, comme on peut iuger, de tres-iuſtes ſujets de méfiance au Roy. Toutesfois ſa Majeſté n'on attribuant point tant la faute aux Imperiaux, dont il auoit en certaines choſes recogneu la ſincerité qu'à ceux qui pouuans dé-ja plus en Allemagne que les Allemands meſmes, auoient pris par induſtrie plus de part en la direction de cette affaire, que la raiſon ne vouloit : elle ayma mieux ſe mettre en danger d'eſtre encore vne fois trompée, que d'eſtre accuſée des mal-heurs qu'vne plus longue diuiſion attireroit ſur ſes voiſins. Et quoy qu'il s'agiſt en cela de toute la fortune d'vne guerre, où l'on auoit auec vne incroyable dépenſe employé de part & d'autre, plus de deux cens mille hommes ; & que d'ailleurs, il luy fuſt en toute façons beaucoup plus vtile de garder ce qu'il auoit dé-ja pris de plus commode à la ſeureté de ſon Eſtat, tant deçà que delà les monts, que de rendre par vne Paix, dont la durée ne pouuoit eſtre que douteuſe auec ceux qui n'y conſentoient qu'à regret ; il ſe reſolut pourtant de l'executer auec la meſme candeur & la meſme facilité, qu'il auoit teſmoignée auparauant en tout le reſte. En quoy l'on ne peut dire, qu'il ayt manqué d'vn ſeul poinct. Voyons ſi les autres, en firent de meſme. Rien moins. Ce ne furent de leur coſté que contrauentions manifeſtes à ce qu'ils auoient promis.

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie pour le fait de Pignerol.

Le Duc de Feria, qui, comme nous auons dit cy-deuant, n'eut iamais autre penſée que de renuerſer tout, n'auoit preſté ſon conſentement au Traitté, que pour ſe lauer du blame que luy donnoit toute l'Italie d'eſtre cauſe de tous les mal-heurs qu'elle enduroit, & pour faire ceſſer quelque temps les clameurs des propres ſubjets de ſon Maiſtre, qui n'en pouuoient plus. Il ne l'auoit pas encore bien ſigné, que preparant toutes choſes pour le rompre, il en mit ſecrettement les fers au feu. Il ne ſe peuſt meſme empeſcher de dire aſſez haut ; que les affaires de l'Europe eſtans enchaiſnées, comme elles eſtoient, les vnes auec les autres ; il eſtoit impoſſible que l'Italie demeuraſt en repos, pendant que tout le reſte ſe broüilloit. Sa conduite a monſtré depuis, qu'il en parloit comme ſçauant ; & que le deſir ſecret qu'il auoit de rompre la Paix, eſtoit l'eſprit familier, qui luy reueloit qu'elle ne dureroit gueres. Nul ne peut eſtre meilleur Prophete des choſes à venir, que celuy qui doit eſtre luy meſme vn des executeurs de ce ce qu'il annonce. On ne fut pas long-temps ſans voir éclorre vne partie de ſa prediction. La Reyne-Mere, & Monſieur frere de ſa Majeſté, preuenus par les conſeils de quelques-vns qu'on ſçait, s'eſtoient inſenſiblement engagez à des

Digitized by Google

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

deſſeins non moins preiudiciable à l'Eſtat, que contraire à leur naturel. On fomente ſous main leur mécontentement, comme vn leuain propre à troubler le Royaume. On leur enuoye de l'argent, on leur leue des hommes au dehors, & par vne charité dangereuſe, on les ayde tant qu'on peut à ſe rendre coulpables des maux que les diuiſions ciuiles ont accouſtumé d'engendrer. Cependant le Duc de Feria n'accomplit rien de ce qui concerne l'execution du Traicté. Ses troupes, qu'il auoit promis de licentier ſur la fin de Iuillet, eſtoient encore ſur pied au commencement de Septembre. Le manquemẽt des eſtapes ſeruoit de pretexte à ce retardement; mais en effet, ce n'eſtoit que pour auoir le loiſir d'écouter ce que produiroient dans le cœur de la France les pratiques ſecrettes que les Miniſtres d'Eſpagne y faiſoiẽt. Ce qui fut cauſe qu'on prit de nouueaux delais pour la reſtitution des places, il fait plus. Il auoit ratifié la promeſſe que le Baron de Galaſſe auoit faite par écrit, que toutes les troupes Imperiales ſe retireroient & ſçauoit bien la parole que le meſme auoit donnée, que le Regiment de Chambourg ſeroit du nombre. Nonobſtant tout cela, il s'opiniaſtre à retenir ce Regiment auec celuy de Salin; bien que la garniſon de Milan n'ait point accouſtumé d'eſtre cõpoſée d'Eſtrangers. Il le faiſoit, pour eſtre en eſtat par le moyen des Officiers de ces deux Regimens-là d'attirer, quand il luy plairoit, dans l'Italie vn corps de ſix mille Allemands, & d'auoir en reſerue outre cela, dans le pays, tous les Italiens, qu'il pouuoit leuer auſſi-toſt, & qu'il ne pouuoit tenir ſur pied auec les autres, ſans empeſcher la reſtitution des places, qu'il deſiroit tant de nous arracher des mains. On s'en plaind; il répond, que c'eſt pour faire trauailler les Allemands aux fortifications qu'il deſſeigne, au lieu des Italiens & des Eſpagnols, qui ne s'y veulent pas employer. Couleur ſi foible, que l'on voyoit aiſément au trauers la mauuaiſe foy de celuy qui s'en ſeruoit. Elle ne paruſt pas moins en tout le reſte. Il s'eſtoit encore obligé d'enuoyer en Flandres ſix mille hommes de pied, & mille cheuaux d'vne part, & trois mille pietons auec cinq cens cheuaux de l'autre, au lieu du Regiment de Chambourg. Les grands preparatifs que faiſoient lors les Hollandois contre ſon Maiſtre, ne luy demandoient pas vn moindre ſecours. Et toutesfois il ſe vit par le fidelle contrerolle qui en fut tenu, qu'il ne paſſa de ce nombre-là par les Griſons, que cinq mille huict cens hommes de pied en tout; le reſte ayant ſous le pretexte d'vn licentiement eſté diſperſé dans le Milanois, afin de l'y pouuoir retrouuer, auſſi toſt qu'on en auroit beſoin. Pour la Cauallerie de meſme; on en retint plus qu'on n'en congedia. Tout cela, comme on ſçeut depuis, auec deſſein de faire couler en Lorraine les

Digitized by Google

troupes dont on n'auoit plus tant de beſoin en Flandres ; ſi le Roy, qui voyoit de loin où ce deſſein alloit, n'euſt fait cognoiſtre qu'il ne le trouuoit pas bon. Parmy toutes ces contrauentions, les Eſpagnols preſſent ſourdement l'Empereur de leur faire remettre Mantouë entre les mains. N'ayans peu gaigner ce poinct ſur la bonne foy de ſa Majeſté Imperiale, quelques offres auantageuſes qu'ils luy ſçeuſſent faire ; ils corrompent le Colonel Colored, qui commandoit dedans : & ſur l'eſperance qu'il leur donne, font aduancer le regiment de Chambourg pour s'y ietter, comme infailliblement ils euſſent fait, ſi d'autres chefs plus fideles que luy n'y euſſent promptement pourueu, apres que la trahiſon fuſt découuerte. Ce qui ſe paſſa preſque en meſme temps ſur le fait de l'inueſtiture des Duchez de Mantouë & de Montferrat, n'eſt pas vn moindre témoignage de leur mauuaiſe intention. Par le premier Traicté de Queraſque, l'Empereur auoit promis de l'enuoyer dans certain temps. Les Eſpagnols s'y oppoſerent auec vne extréme violence, iuſqu'à vouloir rompre auec luy là deſſus, s'il y ſatisfaiſoit. Mais voyans qu'ils n'auoient peu empeſcher à la fin, qu'apres vne infinité de remiſes, & de longueurs affectées au preiudice des Traictez precedens, elle ne fuſt deliurée en execution du dernier ; voicy dequoy ils s'aduiſent. Le lendemain de la deliurance de ceſte piece, ils font publier en la Chancellerie Imperiale vn acte, par lequel elle eſt declarée nulle, au cas que le traicté de Ratiſbonne ne ſoit executé preciſément de point en point. Qu'vne condition de ceſte ſorte adjouſtée ſecrettement contre la teneur de pluſieurs Traictez, qui portent en termes expres, qu'elle ſeroit donnee purement & ſimplement, ſans aucune limitation, ne demeure ſans effet ; c'eſt ce que perſonne ne reuoquera iamais en doute, s'il n'eſt preuenu de quelque paſſion qui luy trouble le iugement : eſtant tres certain, qu'vn acte priué tel que celuy-là, fait à la ſollicitation particuliere d'vne des parties, au preiudice, & ſans le conſentement de l'autre, ne peut déroger en aucune maniere aux conuentions ſolemnelles d'vn Traicté conclu publiquement entre pluſieurs intereſſez. Mais ils preparoient de bonne heure cét artifice, afin que par les explications qu'ils ſe donneroient eux-meſmes là deſſus en leur propre fait, il fuſt touſiours en leur puiſſance de rendre quelque iour inutile, ce qui ne leur auoit iamais eſté aggreable : en ſuppoſant, comme il ſeroit bien-aiſé, quand il leur plairoit ; que la conduite de Monſieur de Mantouë, des actions duquel ils ſeroient les interpretes & les iuges, auroit quelque choſe de contraire au Traicté de Ratiſbonne. S'ils effectuoient ſi mal en ces pays-là ce qu'ils auoient promis, ils ne procedoient pas ailleurs de meilleure foy. Le Comte de

1631. Relatiõ de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le fait de Pignerol.

Digitized by Google

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie pour le fait de Pignerol.

Merode, & ſon Lieutenant, l'vn & l'autre dépendans beaucoup plus du Duc de Fera, que l'Empereur, commettoient toutes ſortes de violences dans les Griſons ; où pour lors ils commandoient, afin de nous obliger par le iuſte reſſentiment que nous en pourrions auoir, de venir à quelque rupture : ſans parler de ce qu'au preiudice de l'accord ils y retindrent huict ou neuf cens hommes des troupes Eſpagnoles qui paſſoient, pour renforcer les leurs. D'autre coſté, Monſieur de Sauoye ne donnoit pas non plus, en ce qui le touchoit, au Roy, tout le contentement que ſa Majeſté s'en eſtoit promiſe. Elle auoit creu, que ſon Alteſſe s'eſtant par le Traicté de Paix dégagee de l'vnion qu'il auoit auec les Eſpagnols ; ſe reſouuiendroit, que les François, pendant qu'ils eſtoient ſes ennemis, auoient plus ſoigneuſement procuré ſes auantages, que ceux meſmes, pour leſquels le feu Duc ſon pere auoit ſacrifié ſes Eſtats & ſa vie ; Et que ſe repreſentant combien eſtoit fatale à ſa maiſon ſa diuiſion d'auec la France, ſuiuant ce que l'experience en auoit dé-ja fait voir trois fois depuis vn ſiecle ; il taſcheroit par tous moyens de reuenir dans l'alliance de ſa Majeſté ; où ſes Predeceſſeurs ont touſiours trouué la commodité de leurs ſujets, la ſeureté de leurs Eſtats, & le veritable appuy de leur famille. Neantmoins au meſme temps, que le Roy donnoit ſon conſentement pour ce fauorable partage qu'il luy fit faire dans le Monferrat, & que ſuyuant ſes ordres, en luy rendant la Sauoye, on luy promettoit la reſtitution du reſte, qu'on auoit pris ſur luy dans le Piémont ; on découurit que l'Abbé Scaglia, l'vn de ſes principaux Miniſtre, eſtoit party d'Eſpagne, chargé d'argent & de bien-faicts, pour aller aux deſpens du Roy Catholique, pourſuiure vne ligue en Angleterre contre la France, auec charge d'y faire pluſieurs propoſitions fort éloignées de ce que l'on monſtroit en apparence de ſouhaiter le plus. Le ſoupçon que donna ce voyage, fut redoublé par celuy qu'on eut aduis que Monſieur le Cardinal de Sauoye alloit faire en Flandres ; où, ſelon les meſures qu'il auoit priſes, il ſe deuoit rendre iuſtement ſur le point que la Reyne Mere y arriuoit : ſi ſa Majeſté ne luy euſt fait cognoiſtre en paſſant, combien ceſte viſite de l'Infante luy pouuoit donner d'ombrage en cette ſaiſon là. De plus, le Baron de Sainct Roman, apres auoir conferé dans Milan auec le Duc de Feria, & dans Turin auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, paſſa ſous les paſſe-ports de ſon Alteſſe, de Piémont en Languedoc, pour y faire vne leuée de quatre Regiments ſur les commiſſion de Monſieur frere du Roy, dont il fut trouué ſaiſi. A meſure que cela ſe faiſoit, on donnoit ordre qu'on enuoyaſt d'Italie à Barcelone cinq cens Eſpagnols, auec deux mille Italiens, pour les employer au deſ-

Digitized by Google

ſoin qu'vn chacun ſe peut figurer. Les lettres du Comte de la Roque l'expliquerent aſſez clairement à ceux entre les mains deſquels elles tomberent. Il y donnoit aduis au Roy d'Eſpagne ſon Maiſtre, des reſolutions priſes auec ſon Alteſſe, de trauailler à rendre immortelles les diuiſions de la France, en portant les mécontentemens de la Reyne Mere, & de Monſieur frere du Roy à tel points qu'ils en deuinſſent irreconciliables, & que l'on peuſt par ce moyen donner à la France (ce ſont ces mots meſmes) *vna buena herida.* Tout cela, quoy que fort éloigné de ce qu'vn chacun deuoit contribuer à cette franche reünion des eſprits, tant ſouhaitée de tout le reſte du monde, n'empeſcha point que ſa Majeſté, qui deſiroit plus la Paix que ceux à qui elle eſtoit plus neceſſaire qu'à luy, ne ſatisfiſt ponctuellement comme on peut voir, à la reſtitution des places portées par les Traictez. Mais ceux qui n'auoient rien fait de tout ce qu'ils auoient promis, que pour nous obliger à leur rendre ce que nous auions emporté ſur eux, ne ſe ſoucierent gueres d'acheuer le reſte, quand ils eurent vne fois entre leurs mains, ce qu'ils ne vouloient que retirer à quelque prix que ce fut d'entre les noſtres. On ſomme le Duc de Feria de tenir la parole qu'il auoit donnée, ſuiuant ce que témoignoient les lettres des Miniſtres de ſa Saincteté, d'enuoyer auſſi-toſt qu'on auroit reſtitué les places, les Regimens ſpecifiez, ou en Allemagne, ou en Sardaigne, ou en Sicile. Il reſpond qu'il n'y eſt plus obligé, & qu'il n'a de troupes, que ce qu'il en peût tenir, quoy que les plaintes de tout le Milanois verifient clairement, qu'il y paye dix mille hommes; & qu'il ſoit tres certain, qu'au lieu de vingt compagnies d'Eſpagnols, que le Roy Catholique y ſouloit auoir en temps de Paix, il y en ait maintenant cinquante trois, outre les dix-neuf d'Eſtrangers. Pour la Caualerie de Naples, qui deuoit eſtre congediée en meſme temps: il n'enuoya demander le paſſage à ſa Saincteté, que le plus tard qu'il peût, & lors qu'il iugea qu'elle luy refuſeroit, à cauſe des ſoupçons de la maladie contagieuſe. Et tant s'en faut que ſur les iuſtes inſtances qu'on luy en fit pluſieurs fois, il lincentiaſt toutes ces troupes extraordinaires, qu'on vid au contraire paroiſtre vn renfort de Caualerie nouuellement leuée par le Marquis de Rangon; qui ſous pretexte de ne ſçauoir pas où ſe retirer, s'arreſta contre le Traicté ſur les confins du Milanois; Et quantité d'Officiers, attendans que Monſieur le Legat de Ferrare leur permiſt de paſſer au Royaume de Naples, où l'on feignoit de les enuoyer pour les reformer, ne peurent ſe tenir de recognoiſtre à quelques-vns, que c'eſtoit pour faire de nouuelles leuées qu'ils y alloient. Pendant tout cela l'on continuë à ietter dans les Griſons les ſemences de ceſte diſcorde, qu'on

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie pour le faict de Pignerol.

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

y a touſiours entretenuë le plus qu'on a peû, pour en rendre la conqueſte plus facile, lors que la fortune en ouuriroit l'occaſion. Et bien qu'on preſſaſt le Duc de Feria, d'accommoder leurs differens auec les Valtelins, & de faire reparer les contrauentions du Traicté de Mouçon, il ne s'en miſt iamais en peine; eſtant bien aiſe de laiſſer touſiours les choſes en cét eſtat, afin d'auoir vn ſujet tout preſt, pour leur dreſſer vne querelle, quand il le trouueroit à propos. A ce deſſein il mit ordre, que les troupes qui s'en retirerent, demeurerent aux enuirons, ſans s'eſloigner de plus d'vne iournée, & qu'vne partie de leurs munitions de guerre ayant eſté cachées dans Chiauennes, en forme de balles de marchandiſe, l'autre fut laiſſée ſur la frontiere, dans vn Chaſteau de l'Archiduc Leopolde. Qui d'ailleurs eſtant eſchauffé par le meſme, ſe mit incontinent à faire des demandes iniuſtes, & du tout extraordinaires aux Griſons, auec menaces, que s'ils ne condeſcendoient à ce qu'il deſiroit d'eux, il leur feroit reſſentir le tort qu'ils auoient de le luy refuſer. Il n'en falloit pas dauantage, pour faire cognoiſtre viſiblement combien peu d'affection auoient à la Paix ceux qui l'entamoient par tout en tant de façons. Le Roy iugeant aſſez où tout cela tendoit, fait par pluſieurs dépeſches entendre tant aux Miniſtres de ſa Saincteté, qu'au Baron de Galaſſe, ce qu'il eſtima plus à propos là deſſus, pour ramener par voyes amiables toutes choſes à leur vray point, & les induire à faire executer ce qui reſtoit à faire de l'autre coſté. Mais tout cela fut en vain. Car au lieu de faire raiſon à ſa Majeſté; ſur la reduction de la garniſon du Milanois, ſur le licentiement des Eſtrangers, ſur la ceſſation des nouuelles leuées, dont nous auons parlé, comme auſſi ſur la reſtitution de l'Artillerie de Monſieur de Mantouë, & des biens des Montferrins, que nous auons paſſez ſous ſilence: au lieu d'accommoder les differents de la Valteline, & de leuer toutes ſortes de jalouſies, on enuoye faire par Monſieur Pancirole, Nonce de ſa Saincteté, & par le ſieur Mazarin, de grandes plaintes, de ce que Monſieur de Mantouë a quelques ſoldats François dans ſes garniſons de Mantoüe & de Caſal, & que les Griſons font quelques leuées, & ſe fortifient en leurs Pays. A ces plaintes, le Duc de Feria, qui les formoit adjouſte des menaces; qui portent couuertement vne declaration de nouuelle guerre, au cas que l'on n'y pouruoye ſelon ſa fantaſie, c'eſt à dire, au cas que l'on n'expoſe tellement les vns & les autres à ſa diſcretion, qu'il ſoit en la puiſſance des Eſpagnols de s'en rendre maiſtres ſans reſiſtance, quand bon leur ſemblera; apres auoir eſſayé vainement par deux fois d'en venir à bout par force. On vid tout auſſi toſt où viſoit cét artifice; qui eſtoit de chercher dans le refus de

te qu'on demandoit iniuſtement le pretexte de recommencer de nouueaux troubles, & de reietter ſur nous la cauſe du mal qu'on ſe preparoit à faire. Toutes les propoſitions qui luy auoient eſté faites de noſtre part, eſtoient eſſentielles, & apres auoir eſté pourſuyuies pendant la negociation, auoient eſté decidées par les Traictez. Celles qu'il faiſoit de la ſienne, n'auoient autre fondement que le deſir qu'il a de troubler la Paix, auſſi toſt qu'il en trouuera le moyen. Il ne faut que ſçauoir comme l'affaire ſe paſſa pour le cognoiſtre. Monſieur de Mantouë ſe voyant preſſé des Eſpagnols, auoit reçeu dans Caſal ſix regimens de pied, & ſix compagnies de Caualerie, tous François, conduits par vn Mareſchal de camp de ſa Majeſté, qui eſtoit maiſtre abſolu de la Ville, de la Citadelle, & du Chaſteau. Cela redoubloit la jalouſie de ceux qui ne pouuoient voir ce lieu-là ſans regret en la puiſſance d'vn Prince, que ſa naiſſance lie auec nous. Pour la faire ceſſer; il fut conuenu, que les choſes preallables ayans eſté executées, les places du Mantoüan & du Montferrat ſeroient remiſes en la libre diſpoſition de Monſieur de Mantouë, & que les garniſons qui y ſeroient reſtablies, ne dépendroient que de luy, pour en vſer, comme ſes Predeceſſeurs, en telle ſorte, qu'elles ne peuſſent donner aucun iuſte ſujet d'ombrage aux voiſins. Ce ſont les trois conditions preſcrites par le 10. article du traicté de Ratisbonne. Tout cela fut ponctuellement executé deſlors, & s'obſerue encore ſi religieuſement à ceſte heure, qu'il ne s'y peut rien deſirer dauantage. Monſieur de Mantouë; & Monſieur du Mayne ſon fils, eſtans auiourd'huy les maiſtres abſolus de ces deux places, auec plein pouuoir d'y nommer, changer, & retrancher comme bon leur ſemble, tous les chefs, officiers & ſoldats, qui y ſont en garniſon, ſans que perſonne qu'eux en prenne cognoiſſance. Car quant à ce que porte l'écrit du Duc de Feria: qu'il y a trois cens cinquante François dans Mantouë, & ie ne ſçay combien dans Caſal, cela n'empeſche pas que ceux qui les y ont mis n'en diſpoſent entierement. Et ce ſeroit choſe ridicule de croire, qu'vne petite poignée de gens comme cela, qui ſuffit à peine pour empeſcher vne ſurpriſe, fuſt capable d'entreprendre ſur l'eſtat de Milan. L'animoſité des Eſpagnols a tellement épuiſé d'hommes ce pays-là durant ces derniers troubles, qu'à peine y en eſt il ſeulement reſté pour le labourer. Si pour ſubuenir à ce defaut, Monſieur de Mantouë a pris quelques François, ou des troupes de la Seigneurie de Veniſe, ou de ſes terres, comme il a fait des Suiſſes, des Corſes, des Neapolitains, & des Milanois, qu'a-il fait, que ce que la raiſon luy permettoit, & la neceſſité l'obligeoit de faire? Quelle iniuſtice, ou quelle

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

rigueur ſeroit-ce, qu'vne nation qui cherche de tout temps l'exercice des armes d'vn bout du monde à l'autre, & qui fait auiourd'huy la plus grande partie des Armées meſmes de l'Empereur, fuſt particulierement forcloſe de pouuoir ſeruir vn Prince amy de cette Couronne, pour la garde de ſes places ? On n'a iamais parlé de cela pendant la negociation de la Paix. Le Traicté de Ratisbonne n'en contient pas vn ſeul mot. Durant ceux de Queraſque, il en fut à la verité mis vne fois quelque choſe en auant ; mais ceux qui le propoſerent eſtans demeurez muets ou ſatisfaits ſur les reſponſes qu'on leur fit là-deſſus ; le Baron de Galaſſe forcé par la raiſon, conſentit que Monſieur de Mantouë pûſt tirer de ſes Alliez & de ſes voiſins, dequoy garder ſes places, dont autremẽt la reſtitution luy euſt eſté inutile, veu que ſes Eſtats ruinez & dépeuplez n'y ſuffiſoient pas. Et ſçachant qu'il y vouluſt faire entrer des François, venus des troupes de Veniſe, il ne demanda pour toute autre choſe, ſi ce n'eſt qu'au moins toute la garniſon n'en fuſt pas compoſée. Mais les autres Ducs, dit-on, ne ſe ſeruoient pas de François. On reſpond à cela ; qu'ils ne s'en ſeruoient pas de vray, pource que l'eſtat de leurs affaires ne le requeroit pas ; mais ſi quelque conſideration les y euſt obligez, il leur eſtoit permis d'en auoir : & qu'en matiere d'vſage les loix veulent qu'on regle le droit d'vn chacun, parce qu'il a peu faire, & non pas par ce qu'il a fait, ne ſe pouuant dire qu'vn Prince, ou quelque autre Seigneur que ce ſoit, ait perdu la faculté de receuoir des couruées, des contributions & pareilles redeuances extraordinaires, que des ſubjets doiuent en certains cas, pource que ces Predeceſſeurs n'ont pas eu le ſoin, ou le beſoin de les exiger. Que ſi les deuanciers du Duc de maintenant euſſent eſté reduits à la neceſſité de chercher de l'aſſiſtance chez leurs voiſins, il n'y auoit point de doute qu'ils n'euſſent peu auoir recours, auſſi-bien que celuy-cy, aux François principalement s'ils euſſent eu des terres en France comme luy. Que s'il falloit s'arreſter preciſément à ce qu'ils ont fait, ſans conſiderer aucunement le droit qu'ils ont eu de faire en cela tout ce qui leur ſembloit plus expedient ; par la meſme raiſon qu'on veut maintenant empeſcher Monſieur de Mantouë de ſe ſeruir de François, on pourroit en ſuite l'obliger à n'auoir point du tout de garniſon dans Mantouë, à n'en auoir qu'vne de deux ou trois cens hommes dans Caſal, & finalement à remettre ſes meilleures Villes entre les mains des Eſpagnols, quand ils les luy demanderoient ; pource que ſes Predeceſſeurs en vſoient de la ſorte, eſtans ſoubs la protection d'Eſpagne, ou pour le moins hors de l'apprehenſion qu'il a maintenant de ceux, qui depuis trois années l'ont attaqué dé-ja

deux

Digitized by Google

deux fois. Qu'eſtant donc certain, ſuiuant ce qu'on vient de dire, que les garniſons de Mantouë & de Caſal, à peine capables d'empeſcher ces places d'eſtre ſurpriſes, le ſont encore bien moins de rien entreprendre ſur leurs voiſins; eſtant certain que les François qui ſont entrez dans Mantouë, des trouppes de la Republique, & ce peu qu'il y en peut auoir dans Caſal, dependent abſolument de Monſieur de Mantouë ſeul, qui les loge, & les change, les retranche, & les accroiſt, comme il veut, eſtant certain que ceux qui l'ont precedé, ont peu faire ce qu'il fait aujourd'huy, comme infailliblement ils euſſent fait, s'ils ſe fuſſent trouuez au meſme eſtat; puis qu'il n'y auoit ny loy, ny conuention qui leur defendiſt de le faire: il paroiſt euidemment, que c'eſt la haine ſeule de la Nation, qui porte le Gouuernenr de Milan à faire des propoſitions déraiſonnables, & dont il ne s'eſt iamais ouuert, qu'apres que nous auons eu rendu Pignerol, Suze & Aueiglane; afin d'auoir vn pretexte de garder ces troupes extraordinaires, que contre ſa promeſſe il tient touſiours ſur pied, pour conſommer ſes voiſins en dépenſe par la jalouſie qu'il leur donne, ou faire quelque nouuelle entrepriſe ſur eux. Que pour en auoir mieux le moyen, il demande non ſeulement qu'on chaſſe les François de ces lieux-là, ce qui de ſoy-meſme n'eſt pas moins iniurieux qu'arrogant, mais que les Suiſſes & les Italiens meſmes, qui ont eſté au ſeruice de la Republique en ſortent auſſi. Que l'on paſſe meſme iuſqu'à vouloir faire licentier toute la garniſon. Que par ces degrez on montera peu à peu iuſqu'à l'audace de vouloir que Monſieur de Mantouë luy-meſme ſe retire, ou qu'il ſouffre pour le moins, qu'en la place de ceux qu'on luy veut oſter, on luy enuoye vne colonie d'Eſpagnols; puis qu'auſſi bien ayant ſelon leur ſens contretenu pour ce regard au Traitté de Ratiſbonne, & rendu par ce moyen ſon inueſtiture de nulle force & valeur, ſuiuant l'acte ſecret dont il a cy-deuant eſté fait mention, il ne doit plus eſtre recogneu pour Duc de Mantouë. Que c'eſt entierement ſe mocquer de l'entremiſe de ſa Saincteté, & par vn procedé remply de ſupercherie, faire ſeruir vn Traitté ſolemnel reſolu en preſence de ſes Miniſtres, de voile au deſſein qu'il a de troubler le repos du pays; tenant en incertitude par des interpretations & reſerues frauduleuſes la condition d'vn Prince Souuerain, & renuerſant par des actes clandeſtins le fondement de la Paix & de la ſeureté publque, au grand ſcandale de toute la Chreſtienté. C'eſt pour ce qui regarde le fait d'Italie. Voyons ce qui concerne les Griſons.

1631. Relatiõ de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le fait de Pignerol.

La memoire encore toute fraiſche des maux que cette derniere

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

inuaſion leur auoit fait ſouffrir, l'apprehenſion de ceux dont les lettres foudroyantes de l'Archiduc les menaçoient tous les iours, au cas qu'ils ne pliaſſent ſous luy, & la cognoiſſance certaine des artifices auec leſquels le Duc de Feria taſchoit a les diuiſer entr'eux, pour ſe faire l'ouuerture qu'il cherchoit, eſtoient autant de raiſons tres-preſſantes, qui les obligeoient de pouruoir à leur ſeureté; ſe voyans encore enuironnez des meſmes troupes, qui par le Traitté ſe deuoient retirer. A cét effet ils enrollent leur milice, meſlée de quelque petit nombre de ſoldats pris parmy leurs voiſins, au lieu de ceux que la guerre & la peſte leur auoient oſtez; & retranchant leur paſſage s'efforcent de les mettre en tel eſtat que l'entrée n'en ſoit plus ſi facile doreſnauant aux Eſtrangers, qu'elle auoit eſté iuſques alors. Voila que l'on crie tout auſſi-toſt, que c'eſt vne fraction manifeſte, qui mettant le Milanois en danger, remettroit le feu par tout, ſi l'on ne la reparoit promptement, ſelon le deſir de ceux qui s'en plaignoient. Le Traitté de Ratiſbonne eſt mis encore là deſſus en auant. On pouuoit, ſi l'on euſt voulu ſe contenter de reſpondre ſur ce poinct, qu'en ce Traitté là les Ambaſſadeurs du Roy, ayans comme nous auons deſia dit, excedé leur pouuoir en beaucoup d'articles, ſa Majeſté ne l'a iamais approuué, que pour ce qui concerne les affaires d'Italie, ſous les conditions adjouſtées depuis. Mais ſans s'arreſter à cette defenſe, quoy que tres-pertinente & tres-forte; on ſouſtient, que quand bien on s'y ſoumettroit pour tout le reſte, il ne contient rien qui puiſſe fonder tant ſoit peu la plainte qu'on fait. Que l'article douziéme porte à la verité, que les fortifications faites en ces pays-là par les Imperiaux ſeroient démolies, &. que perſonne ne pourroit plus a l'aduenir occuper leurs paſſages, ny les fortifier, mais que cette clauſe y fut miſe à la pourſuitte des Miniſtres du Roy, qui voyans qu'on auoit eſté contraint de recommencer auec l'Empereur, ce qu'on croyoit auoir finy auec l'Eſpagnol, voulurent empeſcher par là qu'il ne fuſt encore au pouuoir de l'Eſpagnol, de recommencer ce qu'on alloit terminer auec l'Empereur. Que tourner cette precaution contre ceux en faueur duquel elle fut inſerée; eſt vne interpretation ſi ridicule, qu'il faut renoncer expreſſément au ſens commun pour la receuoir; eſtant hors de toute apparence, que des peuples libres, & qui ne dépendent purement que d'eux-meſmes, ne ſoient volontairement priuez du pouuoir d'aſſeurer la liberté de leur Nation, contre ceux qui la voudroient opprimer. Qu'autrement, les mots d'*occuper* & de *fortifier*, ſe rapportans aux meſmes perſonnes, on pourroit ſe plaindre de ce qu'ils occupent leur propre

Digitized by Google

pays auſſi-bien que l'on ſe plaint de ce qu'ils le fortifient; & demander auſſi iuſtement qu'ils l'abandonnent, comme on demande qu'ils ceſſent de le reparer. Ces reſponſes eſtoient ſi preſſantes, & ſi claires, qu'elles ne ſouffroient point de replique. Mais ceux qui n'écoutent pas volõtiers la raiſon, quand ils ont la force en main, ne s'en payerent pas. Le Duc de Feria, qui tant que nous auions eu les armes à la main en Italie, auoit touſiours parlé ciuilement, ſe voyant lors ſeul ſur le theatre, & nous ſentant éloignez, fit le brauache, à l'imitation du Capitan de la Comedie, & continuant ſes menées ordinaires, porta ſes menaces iuſqu'à tel poinct; que le Roy preuoyant de loin les inconueniens qu'vne plus longue tolerance pourroit engendrer, prit reſolution d'y pouruoir en temps & lieu, ſuiuant les ordres qu'il enuoya ſur ce ſujet à ſes Miniſtres. Le mal croiſſant tous les iours, & Monſieur le Mareſchal de Toiras eſtant lors abſent, Monſieur Seruien, Ambaſſadeur extraordinaire de ſa Majeſté, parlant pour tous deux, informa Monſieur de Sauoye des commandemens qu'ils auoient receus, auec vne ſuffiſance égale à de l'importance de l'action. Son diſcours eut pluſieurs parties. Ie rapporteray briéuement les principales. Apres que par vn ſommaire recit de ce qui s'eſt paſſé depuis quelques années en Italie, il luy eut fait remarquer combien les procedures iniuſtes des Eſpagnols eſtoient eſloignées des bonnes intentions des François, il luy fit pareillement reconnoiſtre par vne naïue repreſentation de ce qui ſe paſſoit pour lors, que comme les premiers n'auoient autre but que d'eſtendre leur domination, celuy des autres n'eſtoit que de conſeruer à chacun le ſien. A quel propos, luy dit-il, vouloir empeſcher que des peuples indépendans, & qui ne releuent de perſonne, recherchent chez eux-meſmes les moyens de ſe garentir d'vne inuaſion ſemblable à celle dont tout fraiſchement ils viennent de ſe deliurer? A quel propos s'opiniaſtrer à faire ſortir quelques ſoldats qu'on a fait entrer de leur conſentement dans Mantouë, & quelques Officiers que Monſieur du Maine a mis dans Caſal; pour cela ſeulement qu'ils ſont François: puiſque lors que l'on traittoit tous les poincts de la Paix, & l'ordre que l'on tiendroit en l'execution, on ne fit iamais autre inſtance là-deſſus, ſi ce n'eſt que les François ne demeureroient plus les Miniſtres de ces places, auec vn corps de gens de guerre, capable de donner ialouſie; tel qu'ils l'y auoient eu durant le dernier ſiege? N'eſt-ce pas entreprendre d'impoſer des loix dans les lieux meſmes où ils n'ont rien à commander, & s'attribuer l'authorité de preſcrire aux Souuerains la forme qu'ils doiuent garder en la conduite de leurs propres Eſtats? Et qui ne recognoiſt tout clairement, que

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie pour le faict de Pignerol.

Digitized by Google

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le fait de Pignerol.

les eſperances que le Duc de Feria donne comme on ſçait à ſon Maiſtre, de ioindre par vn nouuel effort l'Eſtat des Griſons auec celuy de Milan; les pourſuittes qu'il fait de chaſſer ce peu de François qui ſont demeurez auecque ſon ſçeu meſme, aux lieux qu'ils ont mieux deffendus qu'il n'euſt voulu, & les diuerſes coniurations que l'on trame couuertement contre la France, pour diuertir le ſecours qu'elle pourroit donner à ceux qu'on a deſſein d'aſſaillir; ſont non ſeulement des teſmoignages viſibles, mais des effects palpables d'vne reſolution priſe de longue-main en Eſpagne de s'eſleuer à l'vſurpation entiere de l'Italie, ſur la ruine de tous ceux qui n'adherent pas à ſon ambition? A preſent donc qu'on eſt ſur le point de la faire éclorre, & que rendant, comme on fait, les Miniſtres de ſa Saincteté, d'entremetteurs de Paix; dénõciateurs de guerre, on ne cherche rien qu'vn pretexte de ſe plaindre, pour ſe feindre vn ſujet de remuër; perſonne ne peut reuoquer en doute, que les meſmes loix qui permettent de repouſſer la force par la force, & de preuenir ceux qui nous veulent faire du mal, ne rendent tres-legitimes toutes les precautions que le Roy peut prendre, pour mettre ſes Alliez à couuert, & ſes Eſtats en ſeureté, contre toutes ſortes d'entrepriſes. C'eſt ce qui la fait reſoudre maintenant à chercher de bonne heure de nouueaux remedes aux mal-heurs qu'vne diſſimulation trop endurãte luy pourroit apporter. Et recognoiſſant que pour demeurer ſelon ſon deſir dans les ſimples termes de la deffenſiue, & coupper les aduenuës aux deſſeins de l'aggreſſion qu'on prepare, il n'en ſçauroit preſentement choiſir vn plus aſſeuré, ny moins ſuſpect à perſonne, que d'auoir vn paſſage, par le moyen duquel ſans eſtre à chaque fois obligé de conduire de puiſſantes Armées ſi loin, il puiſſe eſtre en eſtat de ſecourir ſes Alliez, & de deffendre la liberté de l'Italie; nous a commandé de demander de ſa part à voſtre Alteſſe quelques-vnes des places ſuiuantes; ou Suze & Aueiglane, ou Pignerol & la Perouſe, ou Sauillan, auec les Terres qui ſont ſur le chemin, pour y venir de France, ou Demont, & Cuny, pour y mettre telle garniſon de ſoldats François que bon luy ſemblera. Ce qu'il deſire d'autant plus, que ſçachant qu'on fait toutes ſortes de pratiques pour fomenter les diuiſions, qui pendant l'eſloignement de la Reyne ſa Mere, & de Monſieur, ſe forment dans ſon Royaume; ſa Majeſté croit ſe pouuoir aſſeurer par cét expedient, que vous n'y prendrez aucune part. Proteſtant là-deſſus deuant Dieu & deuant les hommes, que ce n'eſt point par ambition d'auoir le bien d'autruy, ny par aucune enuie de troubler la paix de la Chreſtienté, qu'elle fait cette ouuerture; mais pour le ſeul deſir qu'elle a d'affermir par ce moyen le

Digitized by Google

repos de ſes ſujets, & de maintenir le droict de ſes Alliez, auec la liberté de toute l'Italie. Que s'il eſtoit permis à quelqu'vn de douter en cela, contre toute apparence, de la ſincerité de ſes loüables intentions: ce ne ſeroit pas voſtre Alteſſe, qui vient d'en receuoir fraiſchement tant de preuues, qu'elle ne s'en peut tant ſoit peu défier, qu'apres auoir entierement perdu la memoire des choſes paſſées, depuis quelque temps. Ie ne luy diray rien ſur ce faict, qu'elle ne ſçache beaucoup mieux que tout autre. L'vnion que le feu Duc voſtre pere fit auecque les Eſpagnols, pour dépoüiller Monſieur de Mantouë, ayant obligé le Roy, bien qu'ayant pour lors aſſez d'affaires ailleurs, de le prendre ſous ſa protection; la raiſon le portoit; ce ſemble, apres que la priſe de Suze luy eut ouuert le chemin à ce qu'il vouloit, ſinon à ſe reſſentir, comme il pouuoit aſſez aiſément, de ce qu'on auoit entrepris contre la raiſon, pour le moins à trauerſer le fauorable partage qui luy fut fait dans le Montferrat, par le Traitté qui termina ce remuëment. Mais, ny cette premiere aggreſſion, ny l'inuaſion nouuelle, qui fut faite vray-ſemblablement a ſon inſtigation bien-toſt apres, au preiudice de ce Traitté; ny les hoſtilitez qui ſuiuirent les contrauentions qu'on y fit, ne furent point capables d'empeſcher que ſa Majeſté, portée d'vne affection touſiours égale à ce qui concerne la grandeur de voſtre Maiſon, ne luy procurer encore par celuy de Ratiſbonne de plus grands aduantages que par le precedent. Qui ne ſçait apres cela la facilité que nous auons apportée à ceux de Quieraſque, pour liquider vos pretentions auec le Commiſſaire de l'Empereur? Vn chacun a veu le regret qu'ont eu les Eſpagnols de l'heureux ſuccez de toutes vos pourſuites où leur contenance a fait aſſez cognoiſtre qu'ils n'auoient conſenty, que ſur la croyance qu'ils auoient que nous ne nous y diſpoſerions iamais. Mais, quand on ne ſe ſouuiendroit point de tout cela; la diſcipline dans laquelle on a fait viure fort eſtroitement les gens de guerre dans vos Eſtats, pendant qu'on ſaccageoit le Mantoüan, le Montferrat & les Griſons, par des contributions inſupportables; la courtoiſie auec laquelle ſa Majeſté a reſtitué à voſtre Alteſſe ſes places; & la franchiſe dont elle a vſé à faire retirer ſes troupes, ſuiuant ce qu'elle auoit promis, vous doiuent eſtre autant de cautions, que, ſuiuant ce qu'elle vous promet à cette heure, la demande qu'elle vous fait à preſent, n'a point d'autre viſée que voſtre conſeruation propre, auec la manutention de tous ces autres Alliez. De tous leſquels voſtre Alteſſe, eſtant, ſi l'on y prend bien garde, le ſeul, à qui cette derniere guerre a profité; la raiſon ſemble vouloir qu'elle cõtribuë particulierement quelque choſe du ſien, à ce qui pour les con-

1631. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps en Italie, pour le faict de Pignerol.

Digitized by Google

LETTRES DE MONSIEVR DE BALZAC.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV.

LETTRE I.

MONSEIGNEVR,

Eſtant encore arreſté icy par quelques affaires, que ie ne puis laiſſer ſans les perdre, ie ſouffre auec beaucoup de douleur vne ſi dure neceſſité; & m'eſtime comme banny en mon Pays, puis que ie ſuis ſi long-temps éloigné de vous. Ie ne nie pas que les victorieuſes, & triomphantes nouuelles qui nous viennent à toute heure de l'Armée, ne me donnent quelque émotion de ioye, & que ie ne ſois ſenſiblement touché du bruit que voſtre Nom fait de tous coſtez. Mais ma ſatisfaction ne ſçauroit eſtre entiere d'apprendre dans les Relations d'autruy, les choſes dont ie deurois rendre témoignage, & ie m'imagine tant de plaiſir à vous conſiderer en voſtre gloire, qu'il n'eſt point de ſoldat delà les Monts ſous voſtre commandement, de qui ie n'enuie la bonne fortune, Ie ne laiſſe pas pourtant, Monſeigneur, ne pouuant 1631.

1631. Lettre I. de Monſieur de Balzac.

vous ſeruir du corps, & de l'action, de vous reuerer iour & nuict de la penſée, & d'employer à vn ſi digne culte la plus noble partie de moy-meſme. Vous eſtes apres le Roy l'eternel objet de mon eſprit : Ie ne le deſtourne quaſi iamais de deſſus le cours de voſtre vie, & ſi vous auez des Courtiſans plus aſſidus que moy, & qui vous rendent leurs deuoirs auec plus d'oſtentation & de montre, ie ſuis certain que vous n'auez point de Seruiteur plus fidele, ny dont l'affection vienne plus du cœur, & ſoit plus viue & plus naturelle. Mais afin que mes paroles ne ſemblent pas vaines & ſans fondement, ie vous enuoye la preuue de ce que ie vous dis; par où vous recognoiſtrez qu'vn homme perſuadé à vne grande diſpoſition à perſuader les autres, & que le diſcours appuyé ſur les choſes & animé de la verité, remuë bien les eſprits auec plus de force, & y acquiert bien plus de creance que celuy qui ſe meſle ſeulement de feindre, & de declamer. C'eſt vne partie, Monſeigneur, tirée de ſon corps, & vne piece que i'ay détachée du trauail que i'ay entrepris : à la perfection duquel i'auouë franchement que toutes les heures d'vn loiſir plus tranquille que le mien, & toutes les puiſſances d'vne ame plus releuée que les ordinaires, euſſent trouué ſuffiſamment dequoy s'occuper. Dans le premier liure, il eſt traitté au long de la Vertu, & des Victoires du Roy ; de la Iuſtice de ſes Armes ; de la Royauté, & de la Tyrannie ; des Vſurpateurs & des Princes legitimes ; de la Rebellion chaſtiée, & de la Liberté maintenuë. Mais parce que le Prince, dont ie parle, ne s'arreſte point, & que le ſuiuant ie m'embarquerois dans vn ſujet infiny, ie me ſuis preſcrit des bornes, que ie n'euſſe peû rencontrer en ſes actions; & à l'exemple d'Homere, qui a finy l'Iliade par la mort d'Hector, bien que ce ne fuſt pas la fin de la guerre, ie n'ay pas voulu paſſer la priſe de Suze, quoy que ce n'ait eſté que le commencement des merueilles que nous auons veuës. Apres auoir conſideré le Roy auec attention, & monſtré ſa grandeur par elle-meſme, ie la fais voir par la comparaiſon d'autruy. Paſſant legerement ſur noſtre Siecle, ie monte iuſqu'à la ſource des choſes, & ne laiſſe point de Prince de reputation dans l'Antiquité Saincte & Prophane, parmy les Grecs, les Romains, & les autres peuples, dont ie ne die des particularitez aſſez rares ; que par l'art des conſequences il m'a fallu tirer de l'Hiſtoire, où elles ſont moins d'écrites que cachées, & que i'y ay pluſtoſt deuinées que veües. Tout le ſecond liure eſt employé à ces diuers iugemens, & i'y découure les vices des Grands auec vne grande liberté, mais ie penſe la corriger d'vne telle diſcretion, qu'elle ne viole point le reſpect qui eſt deu à la qualité qu'ils ont portée.

La

Digitized by Google

1630. Lettre I. de Monſieur de Balzac.

La troiſieſme partie contient les principaux preceptes de la ſcience Ciuile, pluſieurs conſiderations touchant l'Eſtat & la Religion, & les plus neceſſaires regles pour bien gouuerner. Et d'autant qu'elle vous regarde particulierement, & que i'y parle du Conſeil des Princes, de leurs ſeruiteurs, & de leurs Miniſtres, c'eſt celle que ie vous enuoye, en attendant que ie vous porte le reſte. Or vous ſçauez, MONSEIGNEVR, que le genre d'eſcrire que ie me ſuis propoſé, eſt ſans comparaiſon le plus penible, & de faire des efforts qui durent. Ie ne veux point dire que les actions les plus trauaillées qui nous reſtent des anciens Orateurs, ne ſont pas d'vne égale force: ie dis ſeulement qu'elles ne ſont que d'vne mediocre grandeur, & que le Chef-d'œuure d'Iſocrate qui luy couſta quinze ans de meditation, peut-eſtre veu en moins de cinq heures de lecture. Quant aux Philoſophes, qui ont eſcrit de la Politique, leur ratiocination eſt d'ordinaire ſi ſeiche & ſi décharnée, qu'il paroiſt que leur deſſein a pluſtoſt eſté d'inſtruire que de perſuader; & d'ailleurs leur ſtile eſt ſi embarraſſé & ſi épineux, qu'il ſemble qu'ils n'ayent voulu enſeigner que ceux qui ſont doctes. A cela il n'y a pas plus de difficulté qu'à guerir des gens qui ſe portent bien; & pour eſtre obſcur, il ne faut que s'arreſter aux premieres notions que nous auons de la Verité, qui ne ſont iamais bien nettes, ny bien démeſlées, & qui tombent de l'imagination ſur le papier dans la confuſion que d'abord elles ſe preſentent à elle, reſſemblent pluſtoſt à des auortemens informes, qu'à de parfaites productions. Dauantage dans la compoſition de l'Hiſtoire vn Autheur eſt porté par ſa matiere, & les choſes eſtant toutes faites, qui le ſoulage de la peine de l'inuention, comme la ſuite du temps luy donne ſon ordre, il n'eſt obligé de ſa part que de contribuer des paroles. Ce que quelques-vns ont eſtimé ſi peu, que Menandre eſtant preſſé de mettre au iour vne piece qu'il auoit promiſe: Elle eſt toute preſte, reſpond-il, il n'y a plus que les paroles à faire. Mais icy outre qu'il faut ſe ſeruir des mots auec plus de choix, & les placer auec plus de iuſteſſe que dans les ſimples narrations, qui pour tout l'éclat, & tous les enrichiſſemens de l'expreſſion, ne veulent que la clarté, & la proprieté des termes, ie me ſuis efforcé, MONSEIGNEVR, de mettre en vſage, & de reduire à l'action les plus ſubtiles Idées de la Rhetorique; d'eſleuer ma raiſon iuſqu'à la plus haute pointe des choſes, de chercher dans chaque matiere les veritez moins vulgaires, & moins expoſées en veuë, & de les rendre ſi familieres, que ceux qui ne les apperçeuoient pas les puiſſent toucher. C'a eſté mon intention de joindre le plaiſir à l'vtilité, de meſler

1630. Lettre I. de Monſieur de Balzac.

la delicateſſe parmy l'abondance, & de ne combattre pas ſeulement auec des armes bonnes & fortes, mais encore belles & luiſantes. I'ay eſſayé de ciuiliſer la doctrine, en la dépayſant du College, & la deliurant de la main des Pedans, qui la gaſtent & la ſaliſſent en la maniant; qui ſont, pour le dire ainſi, ſes corrupteurs & ſes adulteres, & accuſent à la veuë de tout le monde d'vne choſe ſi belle & ſi excellente. Ie ne me ſuis point garanty des écueils, en m'en deſtournant mais i'ay taſché de couler deſſus auecque ſouppleſſe; d'échapper des lieux difficiles, & non pas de les fuyr, d'aller au deuant des Interpretes malicieux, par vn mot qui deſtruit la conſequence qu'ils penſent auoir tirée, & de faire voir qu'il n'eſt rien de ſi aigre, ny de ſi amer, qui ne ſe tempere, & ne s'adouciſſent par le diſcours. En fin ie me ſuis quelquefois laiſſé emporter à ceſte raiſonnable fureur, que les Rhetoriciens ont bien cogneuë, mais qui eſt au delà de leurs preceptes, qui pouſſe l'Orateur à des mouuemens ſi eſtranges qu'ils paroiſſent pluſtoſt inſpirez, que naturels, & de laquelle Demoſthene & Ciceron eſtant poſſedez; l'vn iure par ceux qui ſont morts à Marathon, & les deifie de ſon authorité priuée: l'autre interroge les Collines & les Foreſts d'Albe, comme ſi elles euſſent deu luy répondre. Que ſi mon entrepriſe m'auoit reüſſi, ce que ie n'oſe ny ne veux croire, & ſi i'auois monſtré aux Nations eſtrangers qu'en France tout ſe change en mieux ſous vn Regne ſi heureux que celuy du Roy, & qu'il nous augmente l'eſprit, comme il nous a accreu le courage, ie n'en meriterois pas pour cela la gloire, mais il faudroit la rapporter toute entiere à la felicité de mon Temps, & à la force de mon Objet. En tout cas, MONSEIGNEVR, ſi ie ne puis auoir rang parmy les ſçauans & les habiles, on ne me le ſçauroit refuſer parmy les gens de bien, & les ſeruiteurs affectionnez; & ſi ma capacité ne vous doit pas eſtre en conſideration, mon zele merite pour le moins que vous ne le rejettiez pas. Certes i'en ſuis ſouuent tellement émeu, que ie ne doute point que mes reſſentimens ne vous pleuſſent, & que ce ne vous fuſt vn diuertiſſement agreable de regarder vn Philoſophe en colore. Et bien que le vray amour ſoit aſſez content du témoignage de la Conſcience, & que ie vous rende beaucoup de preuues de ma tres-humble ſeruitude, que ie ſuis aſſeuré que vous ne ſçaurez iamais, ie deſirerois neantmoins aucunefois pour la ſatisfaction que vous en auriez, que vous me peuſſiez ouyr du lieu où vous eſtes, & que vous viſſiez auec quel auantage ie diſpute la cauſe publique; de quelle ſorte ie refute les fauſſes nouuelles qu'on fait courir, & comme ie ferme la bouche à ceux qui veu-

Digitized by Google

lent parler deſauantageuſement de nos affaires. Il eſt certain, MONSEIGNEVR, qu'elles ne ſçauroient eſtre plus fleuriſſantes, ny les ſuccez des Armes du Roy plus glorieux, ny le repos de ſes Peuples plus aſſeuré, ny voſtre adminiſtration plus iudicieuſe. Et toutesfois il ſe rencontre de certains eſprits, qui s'ennuyent de leur propre bien, qui ne peuuent ſupporter leur felicité; qu'on ne ſçauroit retenir dans la bonne creance que par des proſperitez ſurnaturelles, & qui n'ont plus de foy, ſi toſt qu'il n'y a plus de miracle. Quand les affaires, preſentes ſont en bon eſtat, ils ſont de mauuais iugemens de l'auenir, & dans les éuenemens heureux leurs preſages ſont touſiours funeſtes. Ils ſont de ſerment de n'eſtimer que les Eſtrangers, & les choſes éloignées. Ils admirent Spinola, parce qu'il eſt Italien, & qu'il n'eſt pas de leur Party; & il leur faſche de loüer le Roy; parce qu'il eſt François, & qu'il eſt leur Maiſtre. Ils ont bien de la peine à confeſſer qu'il a vaincu, apres vne infinité de Villes priſes & de factions ruinées, qui ſont les Monumens eternels de ſes victoires: & il luy a eſté plus aiſé de meriter l'eſtime de toute l'Europe, que de gagner leur approbation. Ils nous perſuaderoient s'ils pouuoient, qu'il a leué le ſiege de deuant la Rochelle, qu'il a fait vne Paix honteuſe auec les Huguenots, qu'il a eſté battu par les Anglois, & que les Eſpagnols l'ont fait fuir. S'ils pouuoient, ils effaceroient ſon Hiſtoire, & eſteindroient la plus grande lumiere qui doiue éclairer la Poſterité. Ie ne doute point qu'ils ne voyent de mauuais œil dans mon Liure l'image des choſes qui les offenſent ſi fort: Et ceux qui croyent peut-eſtre les Fables & les Romans, & ſe paſſionnent pour vn Hercule & pour vn Achille, qui poſſible ne furent iamais; Ceux qui liſent auec des tranſports de ioye les actions de Roland & de Renaud, qui n'ont eſté faictes que ſur le papier, ne prendront point degouſt à la verité, à cauſe qu'elle rend témoignage à la vertu de leur Prince. Ils trouueront bon que contre la foy de toute l'Antiquité Xenophon, qui eſtoit Grec, & non pas Perſe, ait imaginé vne vie de Cyrus à ſa fantaſie, & qu'il le faſſe mourir dans ſon lict, & parmy les ſiens, quoy qu'il ſoit vray qu'il mourut à la guerre, & qu'il fut vaincu par vne femme. Ils trouueront bon que Pline ait menty en plein Senat, & qu'il ait loüé Trajan de temperance & de chaſteté, quoy qu'il ſoit vray qu'il fuſt ſujet au vin, & à vn autre vice ſi ſale, qu'il ne ſe peut nommer honneſtement: & ils trouueront mauuais qu'eſtant nay Sujet du Roy, ie die de luy ce que perſonne ne peut contredire, & qu'ayant à faire voir vn exemple aux Princes, ie choiſiſſe pluſtoſt ſa vie, ny que la vie de Cyrus, qui eſt fabuleuſe, ny que celle de Traian, qui n'eſt pas bien nette, pour ne

1630. Lettre I. de Monſieur de Balzac.

1630. Lettre I. de Monſieur de Balzac.

point parler de celle de Ceſar Borgia, qui eſt toute noire de laſchetez & de crimes. Le Ciel ne ſçauroit faire à ces gens-là vn Superieur qui fut à leur gré. Celuy qui a eſté ſelon le cœur de Dieu, ne ſeroit pas ſelon le leur. Ils ne trouueroient pas Salomon aſſez ſage pour eux, ny Alexandre aſſez vaillant. Ils ſont generalement ennemis de toutes ſortes de Maiſtres, & accuſateurs de toutes les affaires preſentes. Ils criẽt, iuſqu'à nous rompre la teſte qu'il n'eſtoit point neceſſaire de faire la guerre en Italie; Mais ſi vous fuſſiez demeuré à Paris, ils euſſent crié bien plus haut, qu'il euſt eſté deshonneſte de laiſſer perdre ſes Alliez. Pource que quelques-vns de nos Roys ont fait des voyages mal-heureux de là les Monts, ils ſouſtiennent qu'il faut que ceſtuy-cy, qui ne ſuit pas les meſmes conſeils, tombe neantmoins au meſme mal-heur. Ils combattent voſtre conduite par de vieux Prouerbes, pource qu'ils ne ſçauroient l'attaquer auec de bonnes raiſons. Ils alleguent que l'Italie eſt le cymetiere des François; & ne pouuant remarquer vne ſeule faute que vous ayez faicte en ce pays-là, ils vous reprochent celles de nos Peres, & vous accuſent de l'imprudence de Charles huictiéme. Ie penſe bien qu'ils pechent pluſtoſt par infirmité, que par malice; qu'ils ſont pluſtoſt paſſionnez pour leurs opinions, que penſionnaires de nos ennemis; & qu'ils ont plus beſoin des remedes de la Medecine, que de ceux des Loix. Il eſt pourtant faſcheux de voir les Impertinens de ce temps tenir le meſme langage que les Rebelles du temps paſſé, & abuſer du bien de la Liberté, contre celuy qui nous l'a acquiſe. Ils me viennent dire tous les iours, que nous receurons beaucoup de deſauantage du mécontentement d'vn Prince qui s'eſt ſeparé de nous; & ie leur reſpons qu'il vaut bien mieux auoir vn foible Ennemy à combatre, qu'vn Amy querelleux à conſeruer. Ils veulent à quelque prix que ce ſoit que le Roy ſecoure Cazal; & ie leur dis qu'il l'a deſia ſecouru par la conqueſte de la Sauoye, & qu'en l'eſtat où il a mis les affaires, au pis aller, on ne le prendra que pour le rendre. Ils ne ſe contentent pas que vous executiez des actions extraordinaires, ils vous en demandent d'impoſſibles, & quoy qu'il naiſſe quelquefois dans les choſes des difficultez qui ne peuuent eſtre ſurmontées, à cauſe de la repugnance du ſujet, & non pas par le deffaut de l'entrepreneur, ils ne ſe payent point de ces raiſons, auſquelles les Sages acquieſcent, & voudroient ſouuent que le Roy fit ce que le grand Turc & le Perſe joints enſemble ne ſçauroient faire. Tout cela, MONSEIGNEVR, me donneroit vne extréme indignation, & ie ne pourrois ſouffrir cét excez d'ingratitude, ſi ie ne ſçauois qu'il y a eu autrefois vn Eſprit chagrin qui reprenoit les œuures de Dieu, & ne craignoit point de

dire que s'il euſt eſté de ſon Conſeil tant en la Creation, qu'au Gouuernement du Monde, il luy euſt donné de meilleurs aduis, qu'il n'en auoit pris, & que d'ordinaire il n'en ſuyuoit. Apres vne ſi haute folie, vous ne deuez pas trouuer eſtrange, que quelques-vns ſoient extrauagans. Le vulgaire a eſté de tout temps iuge tres-vnique de la Vertu. Mais neantmoins elle n'a iamais manqué d'Admirateurs, & ſi ceux qui n'ont qu'vn peu d'inſtinct, & qui ne ſçauent que murmurer, ne luy ſont pas fauorables, C'eſt à nous, MONSEIGNEVR, à vous témoigner que les perſonnes raiſonnables, & ceux qui ſçauent parler, ſont du bon Party. 1630. Lettre I. de Monſieur de Balzac.

Du 4. Aouſt, 1630.

Voſtre tres-humble, & tres-obeïſſant ſeruiteur, BALZAC.

AV MESME

LETTRE II.

MONSEIGNEVR,

Ie ſuis bien faſché que mon indiſpoſition ne ne puiſſe permettre d'obeïr au commandement que vous m'auez fait, & d'eſtre moy-meſme le porteur du Liure que ie vous enuoye. Toutesfois puis que vous le receurez par de meilleures & de plus dignes mains que les miennes, & que Monſieur l'Eueſque de Nantes m'a fait l'honneur de s'en charger; ie ne dois point craindre qu'il coure de fortune en mon abſence. Si le Roy y daigne ietter les yeux, ſur le teſmoignage que vous luy en rendrez, j'oſe me promettre, MONSEIGNEVR, qu'il y trouuera dequoy ſe ſouuenir aſſez agreablement des choſes paſſées, & que ſa Vertu eſtant ſans exemple, il prendra plaiſir de voir qu'on en parle d'vne façon qui n'eſt pas tout à fait vulgaire. I'auouë franchement que la conſideration d'vne ſi haute Vertu m'a donné des penſées que ie ne pouuois attendre de la mediocrité de mon eſprit; & i'en ay extraordinairement tranſporté, que ſouuent ie n'ay pas recogneu ce que ie venois d'eſcrire. Elle ſeule m'a deſcouuert 1631.

Digitized by Google

1631. Lettre II. de Monſieur de Balzac.

l'Idée de cét Art, qui commande à tous les autres qui excite & calme les paſſions comme bon luy ſemble, qui ne ſe contente pas de plaire par la pureté du ſtyle, & par les graces du langage: mais qui entreprend de perſuader par la force de la doctrine & par l'abondance de la raiſon. Ie l'auois cherché iuſques icy inutilement. La vie du Roy m'en a plus appris que tous les preceptes des Rethoriciens, & ie dois à la felicité de ſon Regne tout le merite de mon ouurage. C'eſt pour le moins vn auantage que i'ay ſur ceux qui ont veſcu deuant moy. Leur memoire m'eſt d'ailleurs en veneration; & puis que i'honore les hommes de ſoixante ans, ie n'ay garde de mépriſer vne vieilleſſe de pluſieurs Siecles. Pour les Eſtrangers, qui croyent eſtre en poſſeſſion de la gloire de l'eſprit, nous ne ſommes pas obligez de leur porter le meſme reſpect; & ie penſe pouuoir dire ſans les offenſer, que comme ils n'ont point de Maiſtre qui valle le noſtre, il ne ſeroit pas raiſonnable que nous leur fuſſions inferieurs, & que le plus digne Prince du Monde, commandaſt à vn Peuple, qui fut de moindre prix que les autres. Vous iugerez, à mon aduis, ceſte queſtion en noſtre faueur. Mais i'eſpere de plus, MONSEIGNEVR, que ſi vous prenez garde à la conduite de mon diſcours, & conſiderez de quelle façon ie ſors des mauuais paſſages, vous me ferez l'honneur d'aduoüer que ie ne me ſuis point picqué, quoy que i'aye marché ſur des eſpines, & que dans les plus dangereuſes matieres i'ay gardé le temperament qui ſe doit tenir, *Inter abruptam audeciam, & deſorme obſequium.* Si aucunefois i'ay eu des ſentimens aſſez libres, il me ſemble que ma liberté eſt ſemblable à celle des Republiques bien policées, où l'on ne laiſſe pas d'obeir aux Loix, & de conſeruer tout enſemble ſa franchiſe. Quand ie ſerois de Milan ou de Bruxelle, ie ne ſçaurois pas traicter les Princes de la maiſon d'Auſtriche auec plus de reſpect & de reuerence que ie fais; Et c'eſt, à mon opinion, tout ce qu'ils peuuent exiger de la diſcretion d'vn homme qui n'eſt pas nay leur Subjet. Car de n'oſer parler de l'ambition des Eſpagnols, de Maximes des Conſeils d'Eſpagne, & du deſſein de conquerir, que le Roy changera quand il luy plaira en la neceſſité de ſe defendre, ce ſeroit deſia vn commencement de ſeruitude que nous leur rendrions, & ils ſont, ie m'aſſeure, trop iuſtes, pour vouloir qu'on les remercie du mal qu'ils ont fait. Il peut y auoir d'autres endroicts qui ſeront mal expliquez par les mauuais Interpretes, principalement au troiſiéme Liure, où il eſt parlé des Miniſtres & des Fauoris: Mais me tenant dans les Theſes generales, & ne deſignant point les perſonnes en particulier,

Digitized by Google

mon procedé, ce me ſemble, eſt fort innocent ; & ie ne puis pas empeſcher que ceux qui ſe ſentent coulpables, n'ayent des remords, & que les viſages bleſſez ne voyent leurs playes, quand ils ſe regardent au miroir. Que s'il eſtoit defendu de faire profeſſion de la verité, ie ne ſerois pas pour cela rebelle, ny ne m'oppoſerois à l'ordre eſtably. I'obeïrois à vne Loy ſi facheuſe, à cauſe que ie ſuis bon Citoyen : mais ce ſeroit par mon ſilence, & non par ma laſcheté, & à la charge de ne point parler, & non pas de parler contre ma conſcience. Graces à Dieu nous ne ſommes pas en ces termes. Auſſi ie jouys du bon-heur du Temps ; & ſçachant bien que tout ce qui vient des eſprits ſeruiles eſt ſuſpect, que leur témoignage n'eſt point receu, & qu'ils font meſme tort à la Raiſon quand ils s'en ſeruent ; i'ay voulu eſtre hardy quelquesfois, afin d'eſtre croyable touſiours, & de faire paſſer pour abſolument vray ce qui euſt peu autrement eſtre diſputé. Il y en a qui m'accuſent du vice contraire, & qui diſent que ie flatte, parce que ie taſche en quelques lieux de dire la verité auec ornement. Ie ne veux point rendre de mauuais office à perſonne. Mais aſſeurez-vous, MONSEIGNEVR, que ces gens-là ſont plus ennemis de mon Sujet que de mon Liure, & qu'ils en veulent plus au Prince qu'à l'Orateur. I'auouë que ſi i'euſſe eſté capable du genre ſublime d'eſcrire, i'auois dequoy le faire voir en ceſte occaſion, & ce n'euſt point eſté, comme on a dit autresfois, employer les fléches de Philoctete à tuër des oyſeaux, ny exciter des orages ſur vn ruiſſeau. Il ne doit pas eſtre permis de parler baſſement de ce qu'il y a de plus haut au deſſous du Ciel, & la Royauté qui a eſté adorée toute ſeule, merite ſans doute vne double veneration quand elle a pour compagne la Vertu. On ne ſçauroit eſcrire du Roy en termes trop releuez ny trop magnifiques ; & nous luy pouuons bien rendre pour vne infinité de iuſtes raiſons, ce qu'on a rendu autrefois aux meſchans Princes, pour le ſimple reſpect de leur caractere. Ie ne vous repreſenteray point, MONSEIGNEVR, auec quel honneur, & quelle humilité, ou pluſtoſt auec quel culte & quelle Religion les Princes Romains ont eſté traictez par leurs Subjets. Ie ne m'amuſeray point à vous faire conſiderer qu'on leur donnoit de l'Eternité, & de la Diuinité, comme on donne à nos Souuerains de la Majeſté, & de l'Alteſſe ; que ce qui s'appelle auiourd'huy le crime de Felonnie s'appelloit en ce temps la le crime d'Impieté, & que nos Rebelles eſtoient leurs Impies. Ie ne vous allegueray point que dans le Code de Theodoſe les Reſponſes des Empereurs ſont dites Oracles ; leurs Regards, ſplendeur celeſte ; leurs Edicts, lettres diuines ; leur Palais, la diuine Maiſon, & leur Cabinet, le Sanctuaire.

1630. Lettre II. de Monſieur de Balzac.

Digitized by Google

1631. Lettre II. de Monſieur de Balzac.

Ie vous ſupplieray ſeulement de vous vouloir reſſouuenir que ce ſtyle eſt le ſtyle de l'Empire Romain qui auoit deſia receu le Chriſtianiſme, & que non ſeulement les Courtiſans & les Orateurs ont parlé de cette ſorte; mais auſſi les Saincts Peres & les Conciles. Sainct Gregoire de Nazianze en ſa premiere inuectiue contre Iulian, appelle Conſtance Prince tres-diuin, bien que ce tres-diuin Prince euſt perſecuté les Fidelles, euſt chaſſé les Papes de leur Siege, & fuſt mort en l'hereſie d'Arrius. Anaſtaſe eſtoit auſſi Empereur heretique, & fut tué d'vn coup de foudre par vne iuſte punition du Ciel: Et neantmoins Sabas le bon ſeruiteur de Dieu parlant de ce mauuais Prince, dit qu'il eſt venu pour adorer les pas de ſa pieté Imperiale; & vn Hiſtorien de ſon temps le nomme Sainct Anaſtaſe; Les Peres du ſixieſme Concile de Conſtantinople nomment encore Iuſtinian Sainct Iuſtinian, & ſa femme Sainte Theodore; quoy que la vie de l'vn & de l'autre ayt eſté plus remplie de Monſtres, que de Miracles, & que Theodore particulierement ne ſoit ſeruie de la puiſſance de l'Empire, que pour faire du mal à l'Egliſe. De la meſme ſorte Theodoric Arrien eſt appellé Sainct Theodoric par le Concile de Rome. Et au rapport d'Euſebe, Denys d'Alexandrie Martyr de noſtre Seigneur, bailla le tiltre de tres-Sainct à Valerian Empereur Payen, quoy que nous ne le baillons maintenant qu'au Chef de la Religion Chreſtienne. Or ſi cela eſt, & ſi les Peres & les Conciles ont parlé de la Saincteté des Heretiques, & des Payens, qui ne procedoit que du Caractere & de l'onction qu'ils auoient receuë, & par conſequent qui eſtoit eſtrangere, & qui venoit de dehors; pourquoy ne me ſera-t'il permis de reconnoiſtre vne autre Saincteté jointe à celle-là? vne Saincteté, qui n'eſt pas ſuperficielle, ny empruntée; mais qui a ſon fondement dans l'innocence de la vie; qui n'eſt pas attachée à la Dignité, mais qui eſt inherente à la Perſonne; qui n'eſt pas vne impreſſion du doigt de Dieu ſur vne matiere fortuite, mais vne effuſion de ſa grace dans vne ame choiſie & predeſtinée. Quiconque trouue de l'excez en mes paroles, ne ſçait pas quel eſt le deuoir d'vn Subjet, & n'a pas l'opinion qu'il doit auoir de ſon Prince. Il porte ſa veuë trop hardiment ſur vne grandeur ſi eſleuée, & ne meſure pas la diſtance qu'il y a entre ſon iugement & le merite du Roy. Pourueu que l'honneur que l'on rend à ces perſonnes ſacrées ne ſoit point iniurieux à Dieu, il ne peut y auoir de l'excez à les honorer; Pourueu que les loüanges qu'on leur donne, n'offenſent point vne plus grande Majeſté que la leur, elles ne peuuent eſtre immoderées. Nous deuons meſme reuerer leur ombre, & fleſchir le genoüil deuant leur figure. Tout ce qui les approche nous doit

paroiſtre

paroiſtre plus pur & plus lumineux par la communication qu'il reçoit de leurs rayons. Le reſpect qu'on leur porte, doit aller iuſqu'à leurs liurées, & à leurs valets, & s'eſtendre à plus forte raiſon ſur leurs affaires, & ſur leurs Miniſtres : Pour leſquels vous vous remettrez, s'il vous plaiſt, en memoire, que les anciens Chreſtiens auoient couſtume de prier dans leurs Liturgies, & qu'ils en demandoient à Dieu la conſeruation, bien que par là ils luy demandaſſent la conſeruation de leurs perſecuteurs, & de ceux qui les expoſoient tous les iours aux Lyons dans la place de l'Amphiteatre. Apres cét exemple, ie n'ay garde de murmurer contre le gouuernement de mon pays, ny de trouuer mauuais ce qui ſe paſſe deſſus ma teſte. Ie me contente touſiours de la Probité preſente, & de la Sageſſe qui eſt en vſage. Ie ne diſpute iamais contre le Pilote qui me mene, & ne ſuis point curieux d'vne nouueauté, à laquelle, quelque bonne qu'elle fut, i'aurois peut eſtre de la peine à m'accouſtumer. Ie ſouffre de la tyrannie, & deſire la iuſte adminiſtration. Quand mes Superieurs ſont faſcheux, i'ay de la docilité & de la patience: Et quand ils ſont tels qu'ils doiuent eſtre, i'ay de la recognoiſſance & de l'amour. Ie donne aux mauuais mon ſilence & ma diſcretion: mais ie ne me laſſe point de dire du bien de ceux qui en font, ny de loüer les choſes loüables. Pour ce qui vous regarde (Monſeigneur) ie ſçay que vous recherchez beaucoup plus la ſolidité de la Vertu, que ſa pompe, & que vous aymeriez mieux combattre que triompher. Toutesfois, puis que voſtre modeſtie eſt telle, qu'elle rejette bien ſouuent la verité, vous ne deuez pas eſtre crû en voſtre cauſe, & ie vous recuſe legitimement. Il ne faut pas que voſtre moderation empeſche noſtre recognoiſſance, ny que nous teſmoignons de l'ingratitude, parce que vous auez de la pudeur. Il eſt vray qu'il y a certaines bornes dans leſquelles les plus violentes affections ſe doiuent contenir: & puis que i'ay commencé à alleguer du Latin, ie debiteray encore ce mot de Tacite, *Peſsimum Inimicorum genus laudantes.* Mais ne cõmuniquant à perſonne ce qui eſt deu au Roy ſeul, & ne donnant point à vn autre l'honneur des éuenemens, on ne peut trouuer mauuais que ie vous repreſente cõme vn ſage & fidelle Miniſtre qui agit par les ordres & par les commandemens d'vn grand Prince, & qui ne cherche autre gloire que celle de bien obeyr, & de bien ſeruir. On ne peut s'eſtonner que parmy tant d'iniuſtes paſſions, & tant de murmures ſans fondement, il ſe trouue des iugemens libres, & des voix qui beniſſent voſtre conduite. Et certes en vne ſaiſon où vous eſtes ſi puiſſamment & ſi violemment

1630. Lettre II de Monſieu de Balzac.

Digitized by Google

Lettre II de Monſieur de Balzac.

aſſailly, ce ſeroit manquer aux deuoirs de l'humanité, de ne s'eſtudier pas à chercher quelque conſolation à vos deſplaiſirs, & de voir ſouffrir vn Innocent ſans luy donner vn ſouſpir, ny le ſoulager d'vne parole. Il ne ſuffit pas, Monſeigneur, qne vous ſoyez aſſeuré de la protection de voſtre Maiſtre, & du bon eſtat de voſtre conſcience; vous auez encore beſoin de l'opinion des hommes, & du témoignage du Public. Vous n'apprehendez point le danger de voſtre Perſonne, ny la ruine de voſtre fortune; mais vous apprehendez le blâme, & la mauuaiſe reputation: Vous craignez les choſes deshonneſtes, quoy que vous mépriſiez les perilleuſes. Et partant ce vous doit eſtre vne amertume aſſez douce, & vn malheur, quoy que vous puiſſiez dire, glorieux, de ſçauoir auec tous les gens de bien, que vous endurez pour la Iuſtice, & que voſtre Cauſe eſt celle du Roy & de l'Eſtat. Si vous auez de la douleur de n'eſtre pas agreable à vne grande Princeſſe, pour le moins vous n'auez point de remords de luy auoir eſté infidelle; & ſi vous n'auez pas eu aſſez de complaiſance, pour faire toutes ſes volontez, nous ſçauons que vous auez trop de probité, pour auoir rien fait contre ſon ſeruice. Ce ne vous eſt pas vn petit ſoulagement d'eſprit, que la priſe de la Rochelle, où vous auez ſeruy tres-vtilement, & le ſecours de Cazal, auquel vous auez beaucoup contribué, ſoient les ſeuls crimes qui vous ayent rendu coulpable, & que l'éclat de ce que vous auez fait au dehors, n'ayant peu eſtre ſupporté à la Cour; les Eſtrangers ſoient venus ſe meſler dans cette jalouſie domeſtique, & eſſayer de perdre celuy qu'ils ne pouuoient pas gagner. C'eſt la ſource de nos derniers maux. La credulité de la meilleure Reine du monde a ſeruy d'inſtrument innocent à la malice de nos Ennemis, & la priere qu'elle fit au Roy de vous eſloigner de ſes affaires, ne fut pas tant vn effet de ſon indignation contre vous, que le premier coup de la coniuration qui s'eſtoit formée contre la France, & qu'on luy auoit déguiſee ſous vn voile de deuotion, afin qu'elle creuſt meriter en vous ruinant. Le Roy luy a voulu donner là deſſus toute la ſatisfaction raiſonnable qu'elle pouuoit deſirer. Il a eſté pluſieurs fois voſtre Aduocat & voſtre Interceſſeur enuers elle. Il a voulu eſtre voſtre Caution, & luy répond de voſtre fidelité. De voſtre part, Monſeigneur, vous n'auez rien oublié pour tâcher d'adoucir ſon eſprit. Elle vous a veu à ſes pieds luy demander grace, quoy que vous luy pûſſiez demãder Iuſtice. Elle vous a veu faire le coulpable, & offencer vôtre propre innocẽce, afin de luy donner lieu de vous pardonner. Vous vous eſtes mis en tous les deuoirs de la fléchir; & ſi elle n'euſt crû

qu'elle meſme, vous l'auriez fléchie. Mais les mauuais eſprits qui l'enuironnoient, & qui deſiroient plus voſtre perte, qu'ils ne vouloient ſon contentement, firent de nouueaux efforts, pour rendurcir ſon cœur qui s'amoliſſoit. Ils empeſcherent l'effet que nous attendions de vos ſouſmiſſions & des prieres du Roy. Les diſeurs de bonne fortune l'emportent ſur les ſages Conſeillers, & ſur les fidelles ſeruiteurs. La Reyne ſe laiſſa perſuader à vne ſcience qui n'a iamais fait que tromper les Princes: & quelques vaines predictions furent plûtoſt creuës que ces eternelles veritez, que vous luy prononciez lors qu'elle vous faiſoit l'honneur de vous eſcouter. Qu'elle ne deuoit garder que le Roy, qu'elle ne pouuoit eſtre heureuſe qu'auec luy, que la grandeur de l'Eſtat ne diminuoit point la ſienne, que les cõſeils qui viennent d'Eſpagne ne ſont pas bons pour les affaires de France, & que laiſſer faire les Eſpagnols n'eſt pas demeurer en repos: mais ſe preparer de la peine, & à toute la poſterité. Les eſtoiles ne luy pouuoient rien apprendre de plus vray que cela: & ſi elle ſe fuſt arreſtée à ces bons oracles, nous la verrions encore pleine de gloire & de Majeſté, auoir part à toutes les penſées de ſon Fils, & nous vous verrions encore receuoir ordinairement de ſa bouche les commandemens de voſtre Maiſtre. Mais elle ne l'a pas voulu. Le Roy qui luy accorda autresfois le pardon de plus de quarante mille coulpables, n'a peu obtenir d'elle la grace d'vn Innocent: & celuy qui eſt venu à bout de l'obſtination des Rebelles, & qui n'a rien attaqué qu'auec ſuccez, a prié ſa Mere inutilement. C'eſt ce qui l'a contraint d'oppoſer vne neceſſaire conſtance à vne ſi eſtrange fermeté, & de ſe reſoudre de ne pas donner à ſes ennemis le plaiſir de luy voir chaſſer ſes ſeruiteurs. Il vous a retenu lors que vous le preſſiez de vous permettre de vous retirer: & eſtãt preſt de ceder au Temple, & de faire place à l'Enuie, il a fait voir qu'il eſtoit plus fort que l'Enuie, & qu'il changeoit le temps quand il vouloit. Il n'a pas crû que ce fuſt offenſer la Nature que de ne pas abãdonner la Vertu: ny que ce fuſt pecher contre la reuerence maternelle, que de ne violer pas l'amitié. Et ſe reſſouuenant que noſtre Seigneur, parlant de ſes Diſciples, les appelle ſa Mere, & ſes Freres, & dit au meſme endroit que celuy qui fait ſa volonté, celuy-là eſt ſon Frere, ſa Sœur, & ſa Mere; il a penſé que les Roys ne doiuẽt pas cõſiderer de telle ſorte la proximité, qu'ils n'ayent égard à l'affection, & que pour regner ils ont beſoin d'Alliances & de Parens, mais ils ne ſe peuuent paſſer de Seruiteurs & d'obeyſſance. Vous voila donc, Monſeigneur maintenu par la neceſſité de vos ſeruices, & par les intereſts

1631. Lettre II de Monſieur de Balzac.

1631. Lettre II de Monſieur de Balzac.

de l'Eſtat, vous voilà au deſſus des vents & de la tempeſte. Les plaintes qu'on a faites contre vous, n'ont fait autre choſe qu'aſſeurer voſtre maiſtre que vous eſtiez plus à luy qu'on ne deſiroit. Le coup qu'on a crû vous faire tomber, n'a ſeruy qu'à voſtre affermiſſement; & la force de laquelle on a choqué voſtre fortune, ſans la pouuoir ébranler, nous a monſtré la ſolidité de ſa matiere. Toutesfois eſtant bon & vertueux comme vous eſtes, ie m'imagine que vous n'eſtes point contens de cette fortune; que vous ne poſſedez pas en conſentement de tout le monde. Elle ne ſçauroit eſtre plus puiſſante ny mieux eſtablie qu'elle eſt : mais elle pourroit eſtre plus douce & plus agreable; Vous ne receuſtes iamais de ſi grands honneurs, mais vous auez gouſté autrefois de plus pures ioyes: iamais il n'y euſt plus de victoires, ny plus d'auãtage ſur l'eſtranger: mais il n'y eut iamais plus de maux inteſtins, ny plus de broüillerie dans la maiſon. Ie ſçay que ce deſordre que vous n'auez point fait vous afflige infiniment, & que vous voudriez de bon cœur que toutes choſes fuſſent en leur place. Ie ne doute point que vous ne pleuriez l'infortune d'vne maiſtreſſe que vous auiez conduite par vos ſeruices au dernier degré de felicité : & qu'ayant ſi long tẽps & ſi efficacement trauaillé à la parfaite vnion de leurs Majeſtez, ce ne vous ſoit vn ſenſible déplaiſir de voir aujourd'huy vos trauaux ruinez, & voſtre ouurage par terre. Ie m'aſſeure que vous voudriez eſtre mort à la Rochelle, puis que iuſques-là vous auez veſcu dans la bien-veillance de la Reine. Ie veux croire que parmy les plaintes qu'elle fait, toutes les loüanges qui vous viennent d'ailleurs vous ſont importunes, & que meſme voſtre merite vous eſt en quelque ſorte odieux, depuis qu'il n'a plus ſon approbation. Dieu diſſipera vn iour ces nuages, & luy enuoyera de plus équitables penſées de voſtre fidelité. Mais en attendant que cela ſoit, vous ne ſerez pas faſché que pour quelques heures ie détourne vos yeux de deſſus les triſtes obiets qui les affligent, & que ie vous faſſe voir l'image d'vne plus heureuſe ſaiſon que celle-cy. Ie penſe que ie fus inſpiré de mon bon Ange, de borner mon deſſein par le premier voyage d'Italie, auant, Monſeigneur, que vous euſſiez eu des proſperitez enuiées, que vos amis vous euſſent manqué de fidelité, que la Reyne euſt chãgé ſes affectiõs, & que les efforts des armées euſſent eſté affoiblis par les artifices du cabinet. Ie ne touche point à ces ſuiets odieux, & n'aurois pas le cœur de manier des playes ſi ſanglantes. Ie ne traicte que de ce qui a precedé nos malheurs, & en tout cela ie ne garantis que mon intention. Elle eſt fort bonne, Monſeigneur, & n'a pour obiet que le ſeruice

1630. 1631. Lettre II. de Monſieur de Balſac.

du Roy; mais elle eſt peut-eſtre mal conduite, & n'arriue pas où elle tend. Ie ſçay bien que ie ſuis bon Frãçois, & que i'ayme extremement mon pays: mais ie ne ſçay pas ſi ie ſuis bon Polytique, ny ſi ie cognois aſſez nos affaires. Sans doute i'ay plus de courage que de force, & plus de zele que de ſcience. Auſſi eſt-ce vne proteſtation que ie fais à l'entree de mon ouurage, afin que perſonne ne ſoit trompé, & qu'on y cherche pluſtoſt dequoy s'exciter à l'amour de la Patrie, que dequoy s'inſtruire des choſes nouuelles & curieuſes. Ie declare dés le commencement, que ie ne ſuis aydé de perſonne, que ie n'ay point receu de memoires n'y d'inſtructions, & que ie marche ſans Guide & ſans Compagnie. Et partant ſi i'ay fait des fautes, ie n'ay fait que ce que ie dois, & on les prendra comme venant d'vn homme qui voit les choſes de loin, & par le dehors, & qui s'arreſte à ce qui paroiſt des affaires publiques, ſans penetrer dans leur interieur qui luy eſt caché.

Ie pouuois entrer d'abord en matiere, & prẽdre vn chemin plus court que celuy que i'ay tenu: mais i'ay eu deſſein de preparer les eſprits par vne lecture agreable à vne lecture ſerieuſe, & de defe-rer quelque choſe à l'exemple & à la couſtume des anciens. Vous ſçauez, Mõſeigneur, que la plûpart d'entreux font des Proëmes à leurs liures, qui n'ont rien de commun auec leur ſuiet, & qui ſont comme des teſtes appliquees qu'on peut mettre ſur toutes ſortes de corps. Ce qui eſt ſi vray, que Ciceron écrit de ſoy-meſme qu'il en auoit vn volume de reſerue, d'où il les tiroit quand il en auoit beſoin pour le cõmencement de ſes ouurages. De telle ſorte qu'ayant mis par mégarde au liure de la Gloire la meſme Preface qu'il auoit deſia miſe au troiſiéme des Academiques, il prie Atticus aſſez plaiſamment de la couper de ce premier liure, & en ſa place d'y coler vne autre qu'il luy enuoye. Dans ces Prefaces ils diſcourent ordinairement des affaires & du gouuernement de la Republique, ils ſe plaignent de la corruption du ſiecle; ils content au monde leurs occupations de la ville, & leurs exercices de la cãpagne; & apres cela, au lieu de deſcendre doucement, & cõme par des degrez dans leur matiere, vous diriez qu'ils s'y precipitent, tant ils rõbent ſoudainement & à coup. Tous les Exordes de Salluſte ſont de ce genre, & ſeroient auſſi propres aux liures de Ciceron qu'aux ſiens. Apres qu'il a declamé du vice & de la vertu, & qu'il s'eſt ietté dans vn raiſonnement infiny, il ne ſort point par la porte du lieu où il ſe voit enfermé; mais il en eſchappe par vne bréche, & briſant tout d'vn coup où l'on attendoit qu'il continuaſt. Venons maintenant, dit-il, à ce que nous auons à traitter.

1631. Lettre II de Monſieur de Balzac.

Les Grecs ſont encore plus licentieux que luy. Dion Chryſoſtome n'entame ſon ſujet qu'à la fin de ſon diſcours. Si on oſtoit à ſon maiſtre Platon ſes longues Prefaces, ſes narrations fabuleuſes & ſes importunes Digreſſions, on l'accourciroit de la moitié; & l'vn & l'autre reſſemblent aux petites femmes des-habillées, qui ayant quitté leur coiffure, & leurs patins ne ſont plus qu'vne partie d'elles-meſmes. Plutarque eſt ſans difficulté le plus aduiſé, & le plus iudicieux des derniers Grecs: Mais il eſt tombé pourtant dans le vice de ſon ſiecle & de ſon pays; & qui pourra démeſler le traicté qu'il a fait de l'eſprit familier de Socrate, pourra ſortir fort facilement d'vn labyrinthe. Les autheurs Chreſtiens deuroient eſtre plus auſteres, & moins curieux des ornemens eſtrangers. Ils n'ont pas laiſſé pourtant de donner quelque choſe à la couſtume, & de s'égayer hors de leur ſujet. Et pour ne pas entrer dans vne enumeration ennuyeuſe, le Dialogue qu'a fait Minutius Felix, pour iuſtifier noſtre Religion contre les calomnies des Payens, a vn commencement fort peu ſerieux, & fort éloigné de la grauité de ſa matiere. Et S. Cyprian dãs cette lettre ſi eſtimée qu'il a éſcrite à Donat, cõmence vne tres ſeuere cenſure des mœurs de ſon ſiecle par vne deſcription purement Poëtique, & par vn diſcours auſſi peint, & auſſi fleuriſſant que s'il euſt voulu parler d'Amour, ou reciter vne Fable. Quant à moy, qui ne fais pas vne lettre, mais vn Liure, & qui ay entrepris le trauail de la plus longue haleine qui ſe ſoit iamais veu en eloquence oratoire, ie n'ay pas voulu imiter entierement les Anciens qui attachent à leurs ouurages d'autres ouurages: mais auſſi ie ne les ay pas voulu entierement fuyr. I'ay fait vne ſeule Preface à trois Liures ſeparez, auſquels Ciceron, ſuiuãt ſa couſtume, euſt fait trois differentes Prefaces. I'ay parlé le plus agreablement qu'il m'a eſté poſſible des plaiſirs de l'Automne, pource que c'eſt le temps de la conception de mon Prince. Ie n'ay pas oublié le pays où i'eſtois, pource que c'eſt le lieu de ſa naiſsãce. I'ay eſté encore bien aiſe de rendre cõte par occaſion des diuertiſſemens de ma ſolitude, & de iuſtifier le loiſir d'vne perſonne retiree, contre ceux qui l'accuſent de pareſſe & de laſcheté. Outre qu'on peut voir par la concluſion, que tout cela fait à mon propos, & l'auanture qui a donné lieu à mon deſſein, & qui eſt hiſtorique, & tres-veritable, m'eſtant arruee ſur le bord de la riuiere que ie deſcris, mes deſcriptions, qui ne ſont pas peut-eſtre ennuyeuſes, ſont encores aucunement neceſſaires, & peuuent eſtre conſiderees comme circonſtances de l'action que ie preſente, &c.

Du 3. Mars 1631.

RESPONSE AV LIBELLE INTITVLE'.

TRES-HVMBLE, TRES-VERITABLE, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

LE Libelle ſeditieux qui porte le tiltre de Tres-humble, Tres-veritable, & Tres-importante Remonſtrance au Roy, bien qu'il ſoit au contraire, tres-audacieux, tres-faux, & tres-iniurieux à ſa Majeſté, ne ſera pas beaucoup d'impreſſion à ceux qui le liront bien attentiuement, & conſidereront de prés le ſtile de declamateur dont il eſt fait, & les inepties, la paſſion, & les contradictions dont il eſt plein. 1632.

Neantmoins pour ayder encore à la verité, & afin qu'auec plus de lumiere on recognoiſſe la vanité de cét eſcrit, il eſt beſoin d'y faire quelque Reſponſe; & auparauant que la faire, il me ſemble qu'il n'eſt pas hors de propos en vn ſujet ſi important comme eſt celuy dont eſt queſtion, de donner quelques Aduertiſſemens aux Lecteurs, pour preparer leurs eſprits contre l'etreur & le menſonge qui le pourroient deceuoir.

Premierement, tout ce qui s'écrit contre vn Miniſtre d'Eſtat, eſt digne de peu de foy. Ceux qui gouuernent, ont beaucoup de raiſons de ce qu'ils font, leſquelles ils doiuent tenir cachées, & vn chacun ſe les imagine ſelon ſa paſſion telles qu'il veut. Ioint que la rage de ceux qui en veulent au Regne du Roy, & à l'heureux gouuernement de ſes affaires, eſt ſi grande & ſi éuidente qu'il n'y a perſonne qui ne la cognoiſſe; les aueugles meſmes y voyent clair.

Secondement, l'Autheur eſt vn calomniateur paſſionné, vn faiſeur de libelles diffamatoires, qui ne ſe contentant pas de médire icy du Cardinal qu'il a pris à tâche, y attaque auſſi de ſes calom-

Digitized by Google

1632. nies les autres miniſtres d'Eſtat du Roy; deſcend iuſques au Reuerend Pere Ioſeph Capucin, contre lequel il fait vne inuectiue d'vne page: il taxe ſa Saincteté meſme, & le Sainct College des Cardinaux n'a peu ſe garentir du poiſon de ſa plume, qui a bien oſé eſcrire, page 103. que le Cardinal a corrompu à Rome ceux qui s'oppoſerent à ſon Bonnet.

Reſponce au Libele, intitulé, Tres-humble, tres veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

C'eſt vn Ieſuiſte renié, qui en ſes entretiens n'en auoit point icy de ſi ordinaire, que de parler contre la puiſſance du Pape, ſous pretexte de la defenſe des priuileges de l'Egliſe Gallicane, iettant par ce moyen tant qu'il pouuoit des ſemences de diuiſion entre l'Egliſe & l'Eſtat: maintenant ayant laiſſé l'Egliſe à part, il eſſaye de diuiſer l'Eſtat d'auec ſoy meſme, s'il le pouuoit faire.

Le plus grand amy qu'il ait iamais eu, a eſté Fancan, homme recognu de tous pour impie, & qui auoit reputation de ne croire pas en Dieu; & qui eſt conuaincu d'auoir touſiours fauoriſé les intereſts de l'Hereſie dedãs & dehors le Royaume contre le Roy.

Ces mœurs, ces diſcours, & ces hantiſes luy ont donné ſi mauuaiſe reputation, que le Roy à la recommandation de quelques vns qui ne le cognoiſſent pas aſſez, l'ayant nommé à l'Eueſché de Thoulon, il y a quelques annees, il n'a pas trouué d'aſſez puiſſants témoignages de gens de bien, pour pouuoir induire ſa Saincteté à luy accorder ſes Bulles, de ſorte qu'il a eſté contraint de ſe défaire de ſon Eueſché.

Ce meſme Autheur a fait vn Liure à l'honneur du Cardinal de Richelieu, monſtrant bien auec quelle ingenuité il a voulu parler, puis qu'il l'intitule. Le Theologien ſans paſſion.

Et en vne Lettre qu'il écrit au Cardinal de Richelieu, de laquelle l'Original ſe voit encore, il recognoiſt ſi franchement les rares vertus du Cardinal, & les grãdes obligations qu'il luy a, que i'ay creu deuoir mettre icy ſes meſmes termes. *I oſe eſperer, Monſeigneur, que vous aurez cette bonne opinion de moy, que les plus forts liens qui me tiennent attaché à voſtre ſeruice, ſont vos merites & vos bien-faits, l'vn de ces ſuiets ſera autant que vous ſerez, & l'autre autãt que ie ſeray. Ie vous ſupplie tres-humblement d'auoir cette croyance de moy, que la dignité eminẽte que vous poſſedez en l'Egliſe, & la puiſſance que vous donne la conduite de l'Eſtat ne me tient point ſi eſtroitement à voſtre ſeruice, que les belles qualitez que Dieu a mis en vous, & les grãdes obligatiõs que ie vous ay; Et quãd Dieu, pour nous chaſtier, auroit permis aux meſchãs de vous oſter le pouuoir que vous poſſedez, & qu'il auroit voulu qu'on me rauiſt tout ce que ie tiens de ſa prouidence, & de voſtre bonté; Cét eſcrit me conuaincra de perfidie, ſi ie ne ſuis en toute*

conditiõ

Digitized by Google

condition ce que ie dois eſtre toute ma vie, Monſeigneur, Voſtre tres-humble, & tres-obligé ſeruiteur, M. de S. Germain. A Paris ce ſeptiéme iour de Iuin mil ſix cens vingt-ſept. Eſt au deſſus eſcrit, *A Monſeigneur, Monſeigneur le Cardinal de Richelieu.*

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Maintenant il eſcrit cõtre luy, & en dit des maux, qui à peine peuuent tomber en la penſée, qu'aucun, ſi ce n'eſt vn demon incarné, les puiſſe auoir commis. Iugez quelle creance on luy doit donner.

Ces choſes ainſi ſuppoſées, venons à reſpondre de poinct en poinct à ſes calomnies.

Il commence par vne exclamation qu'il fait, *qu'vn chacun eſperoit voyant le Roy ſi bon, la Reyne Mere ſi pieuſe, Monſieur ſi bien né, les ſœurs du Roy mariées aux plus grands Princes de la Chreſtienté, & le Cardinal appellé à la conduite des affaires, que la Paix & l'vnion ſeroit conſeruée en la Maiſon Royale, & dedans le Royaume, & ne ſeroit point troublée par le dehors: mais que tout le contraire eſt arriué, guerre dehors, diuiſion & miſere dedans; & tout cela par la faute du Cardinal.* Il ſe plaiſt tant en cette belle fantaiſie, qu'il y employe les premieres dix & ſept pages entieres de ſon liure.

Il a raiſon d'eſtre eſtonné, & auec luy toute l'Europe des diuiſions qui ſont en la maiſon du Roy, & en ce Royaume. Mais c'eſt calomnieuſement qu'il en attribuë la cauſe au Cardinal. Le Roy eſt bon, plein de pieté, & d'eminente vertu. Qui en doute, puis que ſon Peuple luy donne le ſurnom de Iuſte? nous le croyons, & noſtre croyance eſt confirmée par nos effets, luy obeyſſant & le ſeruant fidellement. Mais ce faux Eſcriuain, & ceux du Party dans lequel il eſt, ne le croyent que de parole, & d'vne fauſſe apparence: leurs actions les démentent de ce qu'ils diſent, puis qu'ils fuyent ſa Iuſtice, & ſous ombre de chercher protection pour ſe defendre, qui ne leur fait point de mal, vont mandier hors du Royaume argent & armes pour luy faire la guerre.

Nous ne parlons point contre la Reine ſa Mere, pour le reſpect que nous deuons à ſa qualité: nous croyons que d'elle-meſme elle n'euſt iamais pris les mauuais conſeils qu'elle a ſuiuis, & ne ſe fuſt pas reduite au miſerable eſtat auquel elle ſe trouue; qui fait que tous les gens de bien deteſtent les broüillons, qui deceuant ſa ſimplicité l'ont portée à de ſi pernicieux deſſeins.

Toute la France recognoiſt la grande eſperance, que Monſieur a dõné de ſoy dés ſa premiere enfance: mais il n'y a perſonne qui ne voye auſſi que deux ou trois eſprits pernicieux, que par mauuaiſe fortune il a rencontrez, font tout ce qu'ils peuuent pour le peruer-

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

tir: la bonne inclination combat contre les damnables maximes qu'ils luy ſouflent ſans ceſſe aux oreilles. Quand les eſtincelles & les ſemences de la vertu ſont par la nature fortement imprimées dans l'eſprit, elles reſiſtent long-temps, auparauant que d'eſtre eſteintes ou abbatuës par la mauuaiſe nourriture, & les efforts d'vne mauuaiſe accouſtumance: Mais quoy qu'elle reſiſte, elle ne laiſſe pas de diminuer, & de receuoir beaucoup d'affoibliſſement; de ſorte qu'on en voit quelquefois d'auſſi mauuais effets, comme ſi l'aduantage de la naiſſance n'auoit pas eſté ſi grand; ce n'eſt pas la faute de l'inclination, c'eſt la peruerſité des ſuggeſtions de dehors, & pour ce ceux qui les donnent, ſont coulpables de tout le mal, & meritent d'en receuoir vne punition exemplaire.

Le Mariage des Sœurs du Roy à de grands Princes, deuroit voirement entretenir la Paix en ce Royaume, ſi ce n'eſtoit vne choſe toute accouſtumée, & éprouuée par tous les Siecles, qu'en matiere de Princes, le droict de nature cede à la violence de leur ambition. Tous les iours les enfans attentẽt aux Throſnes de leurs Peres, les Meres veulent dépoüiller leurs enfans, les Freres leur Frere, & on nous voudra faire paſſer pour vne grande aſſeurance de Paix, vne ſimple Alliãce & affinité par mariage auec les Princes nos voiſins.

Que le Cardinal deuſt auoir égard à leurs intereſts par reſpect de mes Dames Sœurs du Roy, qu'ils ont épouſées; Cela eſt bon à dire à vne Mere, dont le cœur eſt diuiſé à pluſieurs enfans; mais nõ à vn Miniſtre d'vn Prince, qui ne doit auoir l'œil qu'au ſeul ſeruice de ſon Maiſtre, pource que toutes les affections de ſon cœur ſont reünies en luy. Mais *les intereſts du Roy ſaufs, deuoit-il pas auoir ſoin des leurs?* p. 7. C'eſt vne ſuppoſition vaine: ils en veulẽt au Roy, l'aſſaillent, & luy fõt la guerre: leur intereſt & celuy du Roy ſont diametralement oppoſez, ce ſont contraires qui ſe deſtruiſent l'vn l'autre.

Le Cardinal appellé au maniement des affaires, dõnoit eſperance de felicité, & de Paix. Cela eſt vray, & ſi ſon entree au Miniſtere en a donné l'eſperãce, il nous en a dõné l'effet, & ne nous a pas trõpé. Si vous me demandez cõment; attendu que iuſqu'icy nous auons eſté en guerre, n'eſt-ce pas mettre la paix en ce Royaume; que par ſes ſages conſeils & ſa bõne conduite auoit ſeruy le Roy à emporter la victoire ſur ſes ennemis? Les guerres ont eu leur ſource dãs l'infidelité de l'hereſie, & la mauuaiſe volõté des Eſtrãgers: la paix de la victoire dans la fidelité du Cardinal, & les diuiſiõs qu'on a voulu former dedãs l'Eſtat ont-elles eu l'effet que les mauuais eſprits pretendoient & faiſoient eſperer à ceux de leur Ligue? Ils ont voulu diuiſer le Royaume, ils en ſont demeurez diuiſez eux-meſ-

Digitized by Google

mes : ils ont voulu attaquer l'authorité de ſa Majeſté, la leur ſeule eſt demeuree bleſſee. Ils ont tramé des menees captieuſes, ont dreſſé des pieges, faits des embuſches pour trõper le Roy, & ils ont eſté ſeuls pris & trompez dans leurs propres machinations. Vn Medecin, pour bon & parfait qu'il ſoit en ſon art, ne peut empeſcher que les mauuaiſes humeurs, dont on eſt deſia plein au dedans, ne faſſent quelque rauage, & que les accidens inopinez, qui viennent de dehors, ne donnent quelque atteinte à la ſanté: ce que la raiſon peut deſirer de luy, c'eſt qu'il ſe rende le maiſtre du mal par ſes remedes, & garentiſſe le corps de la deſtruction dont il eſtoit menacé. L'enuie meſme ne peut dénier cét honneur au Cardinal, qu'il n'en ait vſé de la ſorte pour la gueriſon des maux de cét Eſtat.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

La priſe de la Rochelle, la deſtruction de nos Rebelles, l'abbaiſſement de l'orgueil eſtranger donnoit eſperance à la France de Paix & d'abondance, page 9. Ouy bien quand elles ſeroient finies, & non pas tandis qu'elles dureroient encore. En quel lieu a iamais veu ce bel autheur, que durant vne guerre ciuile, ou vne eſtrangere contre de puiſſants ennemis on ait peu voir autre choſe que miſere & neceſſité dans le Peuple? Il faut eſtre bien aueuglé pour ne ſçauoir pas que la guerre eſpuiſe l'abondance, & que la paix la produit.

Mais il y a des guerres neceſſaires, & ſans leſquelles vous ne ſçauriez auoir de paix, & contre des voiſins ambitieux & entreprenans, trop de crainte de guerre vous y fait tõber auec voſtre deſauãtage, & la ſeule reputatiõ de vos armes vous peut donner la paix. Peſons les biẽs & les maux que nous auõs receus de ces guerres, que par le conſeil du Cardinal le Roy a entrepriſes, & que Dieu par ſa grace a terminees heureuſemẽt pour la France, & glorieuſemẽt pour ſa Maieſté. La miſere du Peuple eſt vne incõmodité qui paſſe, vne annee de paix remet tout: Mais le fruit qui eſt reuenu au Roy de ces guerres eſt perpetuel, il a releué ſa reputatiõ en la Chreſtienté, & a dõné terreur de ſes Armes à ceux qui à l'aduenir voudroiẽt entreprendre contre luy, & ce Royaume qui diuiſé en factions eſtoit ſelon l'aduis de noſtre Seigneur menacé de deſolation & de ruine, eſt maintenant vny ſous vne obeyſſance. Il n'y a plus de retraicte contre vn mal-content qui veut faire le mauuais, plus de Party qui le reçoiue. Il faut obeyr, ou ſe bannir ſoy-meſme volontairement hors de l'Eſtat. Si cela eſt vn petit bien, que ceux-là le diſent que les intereſts particuliers de leur infidelité fait parler, quand à tous les des-intereſſez & fidelles ſeruiteurs du Roy, il n'y en a pas vn qui n'aduouë que c'eſt vn ſi grand bien, qu'encore que nos deſirs

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

ſouſpiraſſent apres, noſtre eſperance n'auoit pas la hardieſſe de ſe l'oſer permettre.

Mais nonobſtant tous ces grands aduantages, le Peuple ſouffre encore, & la peſte & la famine le conſomment? page. 9. C'eſt trop d'impudence d'oſer parler ainſi. La paix d'Italie n'eſtoit pas encore executée, quand il eſcriuoit, à peine l'eſt-elle maintenant, & il n'a pas tenu, à ceux de ſon Party qu'elle ne le ſoit pas encore, & ſelon leur deſir ils eſperoient qu'elle ne le ſeroit point. Ce faux Prophete a bien eu l'effronterie de dire au fol. 168. qu'ils ſe trouueroient de mauuaiſe ſuite en cette Paix, qui feroient voir qu'elle n'eſt pas bien aſſeurée. Icy au contraire, il parle comme ſi toutes choſes eſtoient pacifiées de long temps. Là il parle de l'abondance du cœur, icy comme vn homme que la fureur de la haine aueugle, & qui pour donner couleur à la fauſſeté de ces médiſances dit ſans honte le blanc & le noir, le pour & le contre, & ne ſe ſoucie pas pourueu qu'il aſſouuie ſa paſſion, & trompe le Lecteur.

Quant à la miſere du Peuple, ils ont mauuaiſe grace, eſtant tels qu'ils ſont, d'en oſer parler: à qui touche-elle plus qu'au Roy, qui la voit auec plus de compaſſion & de regret, que luy qui a plus de deſir d'y pouuoir apporter remede.

Ces beaux Conſeillers de Monſieur, & de la Reine Mere en ont bien peu de ſoucy: s'ils en auoient, comme ils feignẽt, ils conſeilleroient à leurs Maiſtres de ne point prendre les armes cõtre le Roy leur Seigneur, mais demeurer en ſon obeyſſance, cõme ils le doiuẽt, puiſque la guerre qu'ils excitent de tous coſtez ruine les Peuples deſquels ils font ſẽblant d'auoir pitié. Mais leur deſſein contre le Roy eſt le meſme que celuy des ennemis du feu Roy Hẽry III. qui pour le decrediter en ſon Royaume, l'obligeoiẽt à faire de grãdes defenſes pour ſe defendre d'eux, & d'autre coſté ſe plaignãt de la charge du Peuple, l'obligeoiẽt à ſe décharger, pour le faire tõber ſous le faix, augmentant la miſe, & diminuãt la recepte, ayant pour deſſein l'incõmodité du Roy, non le ſoulagement du peuple, dont ils n'auoient non plus de ſoucy que ceux-cy n'en ont. La famine & la peſte dont ce Royaume eſt affligé, faut-il pas eſtre bien tranſporté par vne fureur extreme de les vouloir attribuer au Cardinal? Y a il homme de raiſon qui puiſſe dire que le Roy ou ſon Miniſtre ait tort s'il ne pleut point, & ſi la terre ne rapporte auec vſure la ſemence qui luy eſt confiée: le pouuoir du Roy va-il iuſques-là?

Lopez Gomora raconte en l'Hiſtoire des Indes, qu'au couronnement des Roys de Mexiço, leur Peuple leur faiſoit iurer qu'ils ſe-

Digitized by Google

roient que le Soleil continuëroit ſa courſe iournaliere, & ne denieroit point le iour, que les nuées donneroient de la pluye, les ruiſſeaux couleroient, & la terre produiroit toute ſorte de fruits. La Religion Chreſtienne ne nous permet point de demander aux Roys ſemblables choſes, qui ne dépendent que de Dieu, ny de nous prendre auſſi à eux ny à leurs Miniſtres, ſi quelques vnes d'elles nous manquent.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Des fleaux que Dieu par vn Conſeil ſecret de ſa diuine prouidence enuoye à ſon Peuple quãd il luy plaiſt, pour le retirer de ſon peché, & l'attirer à ſoy, pourquoy les imputer au Cardinal? y a il quelque choſe à reprendre en ſa vie? Ie ne le veux point faire Sainct, mais il eſt homme de bien, & de bon exemple, & en ſa perſonne, & au gouuernement de la maiſon. *Il ne dit pas tous les iours ſon Breuiaire*, dit cét Autheur médiſant, *& n'endoſſe pas tous les iours la Chappe.* Il ſatisfait à ce qu'il doit pour raiſon de ſon Office, & ne ſe paſſe point de grãdes Feſtes en l'année qu'il ne rende à l'Autel, ce que tous ceux qui ont ſon charactere doiuẽt à Dieu: cette vie n'amene point la malediction de Dieu ſur le Peuple; cõme pourroit bien faire celle de beaucoup de ceux qui luy en veulẽt, & parlent cõtre luy. Les heureux éuenemẽs dont il plaiſt à Dieu fauoriſer les cõſeils du Cardinal, ne témoignẽt pas que ſa diuine Majeſté l'ait deſagreable: mais les infidelitez ne luy peuuent plaire de ceux qui lors que le Cardinal mettoit en hazard ſa vie & ſa fortune, pour le ſeruice & la gloire du Roy, eſſayoiẽt par vne mécognoiſsãce inouïe de le ruiner, & faiſoiẽt des cabales ſecretes contre luy: c'eſt vne ingratitude que l'eſprit de Dieu dans l'Eccleſiaſte abhorre: Vn hõme, dit Salomõ, par ſon cõſeil ſauuera vn Eſtat, & quãd le ſeruice eſt rẽdu, on ne ſe ſouuiẽt plus de luy. C'eſt vne choſe inſupportable ſous le Soleil.

Il parle auec mauuaiſe foy, quand il dit, *qu'on a veu la Bourgogne & la Prouence grandement émeuës, pour les changemens qu'on y a voulu faire, apres qu'elles ont ſouffert les maux qu'apporte la guerre*, pag. 10. Premierement, ce qu'õ a deſiré d'elles n'a eſté que pour le propre bien & pour l'aduantage du ſeruice du public; puis cela eſt l'abſence du Garde des Seaux de Marillac, & de ſon aduis, & en l'abſence du Cardinal, lors qu'il eſtoit en Italie. Et tant s'en faut qu'on puiſſe en cela rien imputer au Cardinal, que c'eſt luy qui depuis ſon retour a oſté tous ces pretextes de mécontentemens. S'il y a quelques Prouinces qui ayent eu quelque diſpoſition à s'en émouuoir, il n'a pas tenu à ces Meſſieurs qu'elle n'en ſoient venuës à l'effect: Il les y ont aſſez incitées & encouragées, tant en médiſant fauſſe-

1632. Reſponce au Libelle, intitulé, Tres-humble, tres veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

ment de la conduite des affaires, qu'en ayant oſé venir à ce poinct d'impudence que le Coigneux a donné dans le Conſeil de Monſieur, des Arreſts contraires à d'autres donnez dans le Conſeil du Roy, ſur le faict de quelques droicts dans le Duché d'Orleans. Comme pour dire à tout le peuple de France, qu'ils s'oppoſaſſent hardiment aux droicts du Roy, qu'ils auoient Monſieur pour protecteur, qui ne les abandonneroit pas.

Il ne parle pas moins malicieuſement, fol. 10. quand il dit, *que le Cardinal a mécontenté les Officiers de Iuſtice, les traictans comme des Financiers qu'on eſpreint de temps en temps, & qu'il leur a oſté l'affection & l'authorité de ſorte qu'il faut maintenant retenir les villes, & la campagne en obeyſſance par les armes, pag.* 21. Ce n'eſt point auoir offenſé ces Meſſieurs de la Iuſtice, de leur dõner la Paulette au prix de la cõtinuation d'vn ſecours qu'ils ont dõné du tẽps du feu Roy: ſecours qui leur eſt vne grace, puis qu'il leur aſſeure leurs charges. D'abondant cette affaire a eſté propoſée dés le temps du Garde des Seaux de Marillac, qui l'a troublée expreſſémẽt, quoy que le Cardinal allãt en Italie euſt deſiré qu'il fiſt en ſon abſence tout ce qu'il pourroit, pour la faire accorder auec le plus de moderation & de contentemẽt des Officiers qu'il ſeroit poſſible. De dire que le Cardinal en ce faiſant leur ait oſté l'affectiõ, il a tort de blâmer des gẽs de bien, qui n'aduouëront pas auec luy n'auoir pas d'affection pour le ſeruice du Roy, & le laiſſerõt tout ſeul en cette belle diſpoſition d'eſprit: qu'ils n'ayent plus d'authorité auſſi dãs les Peuples, il ſçait bien qu'il n'eſt pas vray, & en eſt biẽ marry, la Iuſtice eſt auſſi authoriſée qu'elle fut iamais, & n'eſt point beſoin d'armées, cõme il dit, pour cõtenir les villes & la cãpagne en obeïſsãce. Le cœur des peuples eſt tout au Roy, nous n'ẽ voyõs point qui ſe laiſsẽt ſeduire cõtre ſon ſeruice, & il n'y a point de villes pourſollicitées qu'elles en ſoiẽt depuis quelque temps, qui veulent ouurir les portes à ſes ennemis.

Nous ne voyons point auſſi, quoy qu'il die, les Eccleſiaſtiques ſe plaindre *des biens d'Egliſe que tient Monſieur le Cardinal, page* 11. il en dépend le reuenu auec tant de pieté, & en faiſant bonne part aux pauures, & publiquement, & ſecrettement, qu'il n'y a point d'homme de bien qui ne loüe Dieu de luy auoir donné la charge de la diſtribution de ce qu'il a. Si les biens d'Egliſe eſtoient donnez à ceux qui ſeruent l'Egliſe, & à proportion du ſeruice qu'ils luy rendent, il en ſeroit partagé auec bien plus d'aduantage qu'il n'eſt pas, & cét iniurieux Eſcriuain pour peu qu'il en ait ſeroit iugé en auoir plus qu'il ne vaut. Il y en a en France qui ont beaucoup plus de bien

d'Egliſe que le Cardinal; mais il a la gloire de n'auoir point d'égal entre tous ceux là aux ſeruices qu'il luy a rendus. De qui a il eu ces Abbayes, que de la liberalité du Roy, & du iugement de ſa Majeſté, qui l'a eſtimé digne de les auoir?

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Auſſi peu voyons nous que la Nobleſſe ſoit mécontente de ce qu'on n'a pas renuoyé au Parlemẽt le Mareſchal de Marillac pour luy faire ſon procez? ce ſeroit vn beau ſujet de plainte pour la Nobleſſe: les Mareſchaux de France n'y ont non plus pris aucun intereſt. Mais nous parlerons de ce fait cy apres plus amplement.

On ne luy peut attribuer le mauuais eſtat où la Reine eſt maintenant reduite, ny ſa mes-intelligence auec le Roy: tandis qu'elle a ſuiuy ſes ſiges cõſeils, elle a eſté la plus glorieuſe Princeſſe de l'Europe, & a eu toute creance aupres de ſa Majeſté. Qu'elle voye la difference des effets qu'ont produit les aduis qu'il luy a donnez, & de ceux que produiſent les aduis de ces nouueaux Conſeillers: puis qu'elle iuge ſi elle a perdu au chãge, & qui ſont ceux qui ſont la cauſe de ſon mal-heur. Il luy a touſiours fidellemẽt conſeillé d'aimer ſouuerainement le Roy, & non ſeulement de preferer ſes intereſts à tout, mais n'auoir que ceux-là, que de ſon vnion auec luy dépendoit ſon contentement, comme de l'honneur d'eſtre ſa Mere, prouenoit toute ſa grandeur: tandis qu'elle l'a creu, toutes choſes luy ont rit. Le Roy luy rendoit tout l'honneur qu'elle luy deferoit: elle eſtoit en abondance de biens: elle auoit toute authorité: & regnoit par la bien-veillãce du Roy ſon Fils: De mauuais eſprits, inquiets, ambitieux, peu ſoucieux de ſon bien, ſe ſont mis à la trauerſe, l'ont déceuë par des imaginations qu'ils luy faiſoiẽt paſſer pour veritez; luy ont repreſenté de la diſtinction entre ſes intereſts & ceux du Roy, ont gliſſé vne ſecrette jalouſie qu'on dépendiſt plus du Roy, que d'elle: incontinent s'eſt veu que l'vnion auec le Roy n'eſtoit pas auec telle perfection que l'on croyoit, & ſon ſeruice n'a plus paru eſtre le ſeul objet de ſes deſirs. A l'œuure on cognoiſt l'ouurier: quand elle a creu le Cardinal, elle a eſté comblée de bon-heur; elle s'en eſt laſſée, elle a changé de condition.

Elle n'eſt accuſée d'aucun crime, ſinon d'auoir ceſſé d'aimer le Cardinal. C'eſt mal parlé, puis qu'on n'oſeroit mettre en auant ce mot de crime, en parlant d'vne perſonne de ſa qualité, laquelle toutesfois ne laiſſe pas d'eſtre tombée en vne conduite tres-mauuaiſe pour le bien des affaires du Roy ſon Fils & de l'Eſtat, comme les vnions auec les Eſtrangers, & les cabales que ſous ſon nom on a faites dans le Royaume iuſtifient.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres importante Remonſtrance au Roy.

Le Cardinal eſt ſon Denunciateur, & ſon Iuge, pag. 13. Il ne faut point d'autres accuſateurs contre elle, que ſes propres actiõs, d'autres témoins que les yeux du Roy, qui voit les choſes comme elles ſe paſſent, & ſes propres oreilles, qui ont ſouuent entendu ce qu'elle luy a dit qui eſtoit cõtraire à ce qu'elle luy voudroit faire croire maintenant; & ſi les deſirs du Cardinal auoient lieu, elle ſeroit au meſme eſtat qu'elle a eſté par le paſſé, pleine de felicité & de cõtentement.

Elle a le plus notable intereſt à la vie, & à la gloire du Roy, pag. 13. C'eſt dequoy elle donne dauantage de ſujet de ſe plaindre d'elle, & ce qui rend le crime de ceux qui la poſſedent d'autãt plus grand, de ce qu'eſtant la plus intereſſée à ſon bien, elle eſt la principale qui y porte preiudice. Il ſeroit à deſirer qu'elle euſt vers l'Eſtat & le Roy, vne volonté correſpondante à l'intereſt qu'elle y a: il luy en ſeroit mieux, & elle qui a l'honneur d'eſtre Reine & Mere tout enſemble, n'auroit pas le deſplaiſir de voir ſous ſon nom auiourd'huy en vn pays Eſtranger, blaſmer en vain, & décrier les actions & le gouuernement de ſon Roy, & de ſon Fils, que toute l'Europe admire, quoy qu'ils puiſſent dire contre luy.

Elle a defendu le Roy en ſa minorité contre ſes ennemis, & luy a rendu ſes Eſtats tous entiers, pag. 13.

Dieu nous garde de blâmer la Regence de la Reine, mais de la mettre en auant comme vne ſi grande obligation que le Roy luy a, il n'eſt pas raiſonnable.

L'action par laquelle le Roy fit venir l'adminiſtration qu'elle auoit de ſes affaires, témoigne bien que les miracles qu'on en dit, ſont contre-balancez par des defauts qui les diminuent beaucoup.

L'Abbeſſe de Remiremont, qui eſt vne Abbaye qui pretend autant de ſouueraineté en ſes terres en Lorraine, que le Duc de Lorraine en a aux ſiennes, eſtant perſecutée à droict ou à tort; ie ne l'examine pas icy, car ce n'eſt pas le lieu, eut recours à elle, comme Regente, en la fin de l'année mil ſix cens dix, & offroit de reſigner ſon Abbaye à qui il luy plairoit, pourueu qu'elle fuſt aſſeurée de quelque raiſonnable penſion, pour ſon entretenement, le reſte de ſa vie. La Princeſſe de Conty qui eſtoit paſſionnée pour la grandeur de ſa Maiſon, & le Mareſchal de Baſſompierre, qui eſt Lorrain de naiſſance, obtindrent de la Reine qu'elle l'abandonnaſt, & permiſt qu'elle fuſt enleuée par le Ringraue ſon frere, qui l'emmena en Lorraine: où elle fut contrainte de reſigner ſon Abbaye à vne ſœur du Duc qui eſtoit lors, ſans qu'il y ait plus d'apparence que cette Abbaye ſorte de leur Maiſon, en laquelle ils la con-

conſerueront pour faire oublier l'vſurpation qu'ils ont faite de ſa Souueraineté: & c'eſt vne Abbaye qui eſtoit bien importante à la France, & qui eſtendoit ſes limites bien auant vers l'Allemagne. 1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres importante Remonſtrance au Roy.

I'ay regret de dire, mais la verité m'y oblige, qu'elle auoit abandonné le Duc de Sauoye aux Armes d'Eſpagne, ſi auec la ſecrette permiſſion du Roy le Mareſchal de Leſdiguieres ne s'y fuſt courageuſement oppoſé; & tout de nouueau en ces années dernieres vouloit elle pas abandonner au Roy d'Eſpagne, le Duc de Mantouë? au moins eſt-il vray que la plume d'vne perſonne de grande qualité, qui reueroit ſes penſees, en faiſoit diuerſes inſtances.

Enfin nous n'accuſons la Regence ny le gouuernement de la Reine: mais d'en vouloir auſſi faire tant de conte, c'eſt choſe qui n'eſt pas iuſte, & dont i'ay voulu aduertir le Lecteur; ne pretendant pas neantmoins en ce que i'ay dit, accuſer de rien la Reine, mais bien les mauuais conſeils qu'elle ſuiuoit.

Elle a aymé le Roy comme ſes propres entrailles, deſquelles il eſt ſorty, pag. 13. Ayant eu l'honneur d'eſtre ſa Mere, elle y eſt bien obligee deuant Dieu & les hommes: nous ne mettons point en compromis qu'elle ne s'acquitte de ce deuoir: mais concedons qu'elle ait cy-deuant donné des teſmoignages de ſon affection vers le Roy & l'Eſtat: les meſchans qui l'enuironnent, l'empeſchent par leurs mauuais conſeils, d'en donner maintenant, ayant abuſé de ſon nom, pour corrompre les Gouuerneurs des Places frontieres, comme le faict d'Ardres le iuſtifie, pour s'en emparer, & ayant abandonné le Roy, & le Royaume, pour aller ſolliciter les Alliez de ſa Majeſté de luy faire la guerre.

Ie ne veux pas rappeller en memoire toutes les choſes paſſees, il me ſuffit de dire qu'vne perſonne de qualité, qui eſtoit l'organe de ſes penſees, a long-temps ſollicité & pourſuiuy de faire donner à Monſieur le Gouuernement de Champagne, & quelques Places fortes, ſous ombre qu'il eſtoit Fils de la Maiſon, & qu'il auoit le principal intereſt à l'Eſtat, & c'eſt pour ce ſujet qu'il ne luy falloit pas donner: auſſi le Cardinal s'y oppoſa-il, auec le courage qu'il a accouſtumé, quoy qu'on luy mandaſt qu'il deuoit craindre que cette oppoſition ne fuſt le commencement de ſa ruine.

A Compiegne ſon poulmon ſe rompit, ne receuant plus de doux rafraichiſſement que la preſence du Roy luy apportoit, & de peur que l'ambition du Cardinal ne le rende ingrat au Roy, pag. 14. Les grandes ſouffrances qu'il dit, que la Reine a euës à Compiegne, il les reduit toutes à deux; l'vne, à celle qui luy prouenoit de l'abſence du Roy; l'autre de la grãde crainte dont elle eſtoit trauaillee, que le Cardinal ne ſeruiſt mal le Roy,

Digitized by Google

1632. Reſponce au libelle, intitulé, Tres-humble, tres veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

& ne luy fuſt ingrat. A la verité, ie croy que tant de rigueurs qu'il feint qu'elle a receuës à Compiegne ſont imaginaires, & qu'elle n'y a endoré aucunes ſouffrances que ces deux-là, qui n'ont pas eſté bien grandes. Car pour la premiere, elle n'auoit pas beſoin de grande conſolation, puis que de ſon bon gré, & nonobſtant tous les empeſchemens qu'on a peu apporter, elle s'eſt eſloignee du Roy, & plus qu'elle n'eſtoit, & l'vne plus longue abſence: & quant à la ſeconde auſſi peu, Dieu l'ayant abondamment preuenuë, pour l'empeſcher de tomber en cette crainte par les benedictions ſi grandes qu'il a données aux bonnes intentions & conſeils du Cardinal, pour le ſeruice de ſa Majeſté, qu'il ne nous laiſſe pas lieu de douter de l'aduenir.

Les bons & ſalutaires conſeils du Cardinal teſmoignent aſſez qu'il eſt homme de bien, & de probité, pour faire croire qu'il ne fera point de fauxbond à ſa Majeſté, puis qu'ainſi que dit le Sage, De l'homme de bien procedent les bons aduis, comme ceux des méchans apportent perdition & ruine.

Monſieur iugea qu'il n'y auoit point de ſeureté pour luy, ny de moyen de ſe conſeruer vtile pour le ſeruice du Roy, qu'en la retraite qu'il prit dans la capitale de ſon appanage, où il viuoit plus en Bourgeois qu'en factieux, p. 15. La retraite de Monſieur, quelque excuſe qu'on luy puiſſe donner, n'en peut receuoir: il eſt friuole de dire qu'il creuſt n'y auoir plus de ſeureté pour luy à la Cour, en laquelle, iuſques au moindre Seruiteur de ſa Maieſté, il n'y en a aucun qui ne trouue vne pleine & entiere ſeureté dans ſon innocence; ce n'eſt pas aſſez de dire qu'il n'en auoit pas pour eſtre creu; il en faudroit deſduire les raiſons: il eſt aiſé en cette façon d'impoſer toutes choſes à ceux qu'on veut calomnier. La Reine eſtoit à la Cour: tous ceux de leur intelligence y eſtoient encore; qui l'empeſchoit de s'en eſclaircir auec le Roy? *Mais il aymoit mieux*, dit-il, *aller à Orleans pour y viure en Bourgeois*: Appellez vous y viure en Bourgeois, que de s'y vouloir fortifier, incontinent qu'il y eſt arriué par amas de gens de guerre, ſans le ſceu ny la permiſſion du Roy? Cela n'obligeoit-il pas ſa Maieſté à s'approcher de luy, pour empeſcher le mal d'augmenter, & le diſſiper en ſes commencemens? Si les Conſeillers de Monſieur, craignans la preſence du Roy, font retirer Monſieur vers la frontiere, le Roy deuoit-il leur donner loiſir de s'y cantonner? N'a-il pas enuoyé de iour à autre touſiours diuerſes perſonnes de qualité vers luy, pour le prier & le coniurer de ſa part de le venir treuuer? Si Monſieur, au contraire, s'eſt touſiours aduancé dauantage, & en fin eſt ſorty du Royaume, qu'en peut mais le Roy? qu'en peut-il eſtre imputé

Digitized by Google

au Cardinal, ſinon d'auoir bien ſeruy ſon Maiſtre, ſans conſiderer ſon propre interêt.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Le Roy a touſiours aymé tendrement Monſieur, la tres bien partagé, luy a fait eſperer vn ſecond mariage, ayant conſenty au premier, encore qu'on euſt taſché de l'en diuertir, & luy a dit qu'il le tenoit pour ſon Fils, & l'a traicté comme s'il auoit l'honneur de l'eſtre, pag. 16.

Le Roy a fait de grands biens, & a donné de grands teſmoignages d'affection à Monſieur: n'eſt-ce pas donc auoir grand tort de luy conſeiller de viure en ſorte, qu'il ſemble qu'il les ait oubliez? *Mais le premier mauuais traictement qui fut fait à la Reyne, l'obligea à quelque reſſentiment, pag.* 14. C'eſt vne raiſon friuole, & impertinemment alleguee: car quand Monſieur ſortit de la Cour, la Reine y eſtoit, & en pleine authorité, & partant ſa conſideration n'en pouuoit faire eſloigner Monſieur. Mais peut eſtre dira on, que bien qu'il s'en fuſt retiré, & fuſt à Orleans, il n'eſtoit pas neantmoins encore ſorty du Royaume, quand le Roy ſe ſepara de la Reine à Compiegne, & n'en fuſt pas ſorty ſans cela. Mais cela eſt auſſi peu vray-ſemblable que le reſte: ce qui l'a fait ſortir de la Cour, l'a fait ſortir du Royaume: ſa ſortie de la Cour a eſté le premier pas du deſſein qui l'a fait aller vers les Eſtrangers, & ce n'eſt point pour eſtre en lieu duquel il peuſt faire entendre au Roy ce qu'il vouloit, Car il le pouuoit à Orleans, & il le pouuoit à la Cour, & de beaucoup meilleure grace, qu'il ne l'a depuis fait du lieu où il eſt, qui le rend ſuſpect à ſa Maieſté.

Apres que cét Autheur a iuſques à la pag. 17. fait & pourſuiuy cette grande exclamation, que nous auons deduite & examinee, & de laquelle nous auons monſtré la malice & l'intitulé, il fait depuis la pag. 17. iuſques à la 26. vne proteſtation, qu'il n'entend point en tout ce qu'il eſcrit offenſer le Roy, qu'il ſçait bien qu'il ne peut ſans crime le blaſmer: que ce qu'il parle mal du gouuernement de ſes affaires, ce n'eſt que pour l'aduenir des choſes qui luy ſont incogneuës, & leſquelles il ne ſçauroit pas autrement. Meſchant calomniateur, qui eſſaye à deſguiſer ſa malice ſous l'apparence de probité, & commettant vn crime de leze-Maieſté, fait le zelateur du ſeruice du Roy! Il proteſte qu'il ne veut pas mal parler du Roy, pour auec plus de liberté médire de luy, & auoir ſa réponſe preſte, quand on luy reprochera ſon crime, qu'il en eſt innocent, pource qu'il a proteſté qu'il ne le commettoit pas. Impertinent Rhetoricien, celuy qui commet vn crime, & quant & quant proteſte qu'il n'a point intention d'offenſer Dieu: Sa proteſtation le ſauue-elle? au contraire, tant s'en faut que ſon peché en ſoit diminué, qu'au lieu d'vn, il en commet deux, adiouſtant

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

au premier crime celuy de la ſimulation. Hypocrite, as tu point de honte d'employer tout ton artifice, pour noircir ſi tu pouuois le plus grand Roy du monde (auquel neantmoins tu ne ſçaurois oſter la gloire non plus que les rayons au Soleil?) Cependant auoir la hardieſſe de luy dire que tu ne parles que pour ſon honneur, n'eſt-ce pas faire ce que faiſoient les Iuifs, qui fléch ſſant auec riſee le genoüil deuant N. Seigneur, luy cracheient au viſage, & frappoient ſa teſte ſacree luy criant, *Aue Rex Iudæorum?*

Examinons vn peu comme il fonde ſa belle proteſtation. Il n'a point intention d'offenſer le Roy: *d'autant qu'il n'attaque que les choſes qui ſont incogneues à ſa Majeſté, & qui luy ſont couuertes par vn grand artifice, pag.* 18. Il voit bien que la conduite de l'Eſtat ne peut eſtre blaſmee, que le blaſme ne retourne tout entier ſur la perſonne du Roy, qui en eſt le premier mouuant. Celuy qui ſe mocque de la foibleſſe du pauure, dit le Sage, fait reproche à Dieu qui l'a creé: & pour ce ſujet il ſuppoſe que les choſes qu'il veut accuſer ſont cachees au Roy, & partant que ce n'eſt pas luy qui les fait, ny par conſequent auſſi ſur luy qu'en retombe le blâme. Mais comme celuy qui chemine auec malice, chemine en tenebres, & celuy qui eſt en tenebres ne ſçait où il va; il ne prend pas garde que penſant éuiter vn abyſme, il tombe en vn autre, & voulant faire ſemblant de ne pas accuſer le Roy, comme il fait, de méchanceté, il l'accuſe de ſimplicité. Ne ſeroit-ce pas eſtre ſimple, que de ne ſçauoir pas les choſes qui ſe font en ſon Eſtat, & choſes de telle importance; & non ſeulement ne pas agir, mais ſouffrir qu'on agiſt tout au contraire de ſa volonté: comme n'a point de honte de dire ce méchant Autheur, page 21. où il parle comme ſi le Roy voyoit auec regret, gouuerner par le Cardinal ſon Royaume contre ſa volonté, n'ayant autre arme pour s'en defendre que les ſouſpirs? N'eſt-ce pas vne impudence diabolique d'oſer parler ainſi, & parlant, ainſi encore oſer dire, qu'il ne dit rien au deshonneur du Roy?

De dire auſſi pour vne ſeconde excuſe à ſon crime, que *ce ne luy eſt point deshonneur d'eſtre deceu par le Cardinal, d'autant qu'il faudroit eſtre vn Ange, pour en l'âge où il eſt, & en ſes occupations, deſcouurir toutes ſes fineſſes.* Et partant *qu'il ne dit rien contre l'honneur & la grandeur du Roy, quand il dit qu'il eſt abuſé; p.* 19. & 20. Infame qu'il eſt, oſe-il mettre l'âge du Roy en auant, comme ſi c'eſtoit vne âge d'enfance, & âge qui pûſt porter excuſe d'eſtre deceu? L'âge de 30. ans eſt vn âge parfait: en cét âge-là Dieu eſtablit Dauid Roy de ſon Peuple: en cét âge Ioſeph receut la conduite de l'Egypte: en cet aage S. Iean entra dans l'office de Precurſeur de N. S. Ieſus-Chriſt: & N. S. Ieſus Chriſt en ce meſme aage

commença à annoncer le Royaume de Dieu : & ceux qui tiennent le Roy pour vn enfant l'ont recogneu plus qu'homme par tant de glorieuſes actions qu'il a faites, quand ils ſe ſont pris à luy. Alexandre ſçeut, que par forme de mépris, les Atheniens l'appelloient enfant. Il tourna teſte auec toute ſon armée droit à eux, diſant, Ils trouueront qu'en chemin ie ſeray deuenu adoleſcent, & arriuant dedans les murailles de leur ville, ie ſeray deuenu homme parfait : ainſi en pouuons-nous dire du Roy enuers tous ſes ennemis, ou infidelles ſeruiteurs.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Outre que ſa Majeſté eſt en âge parfait de commander, elle à 20. ans d'experience, que peut attendre d'auantage ſon eſprit pour eſtre plus perfectionné qu'il eſt ; C'eſt donc à deſſein de le blâmer, & luy oſter, s'il pouuoit, la gloire qui luy eſt deuë, que ce méchant dit qu'il eſt abuſé, & ne peut cognoiſtre les raiſons par leſquelles on le deçoit,

Auſſi recognoiſt-il luy meſme ſon menſonge, & incontinent apres aduouë, ſans faire ſemblant de le dire, que le Roy ſçait toutes les choſes qui ſe font par ſon authorité ; car au fueillet 20. il dit, *que le Roy eſt digne de loüange, pour auoir reſiſté au mal qu'on a voulu porter aux extremitez.* Puis que le Roy y a reſiſté, il ſçait donc les choſes qui ſe font, & les ſçait auparauant qu'elles ſoient faites, puis que par ſa reſiſtance il y a porté empeſchement.

Et ſi les choſes principales & plus grandes, leſquelles ſelon ſon conte deuroient plutoſt eſtre celées à ſa Maieſté, ne le ſont pas : à plus forte raiſon toutes les autres, qui ſont moindres, ne le ſont pas auſſi. Quand donc cét Authcur blâme la conduite des affaires, c'eſt le Roy qu'il attaque, c'eſt à luy qu'il en veut, c'eſt luy qu'il d'écrie, quelque frauduleuſe & inutile proteſtation, qu'il face au contraire. Auſſi ce que la luy fait faire n'eſt pas qu'il ne ſçache qu'elle eſt inutile ; mais c'eſt pource que la malice qui eſt vn neant, n'ayant point d'appuy en ſoy meſme, le cherche, ſinon dans le bien, auquel elle ne peut atteindre, au moins dans l'apparence & l'ombre vain du bien, & ayant honte de ſa nudité & de ſa deformité, eſſaye de ſe couurir du voile & du manteau de la vertu.

Et cette impoſture contre le deſſein de ces méchans, fait clairement cognoiſtre à ſa Maieſté, que tout ce qui ſe dit contre ſes Miniſtres eſt faux, puis qu'il eſt fort bon témoin à ſoy meſme, que tout ce qui ſe fait au gouuernement de ſon Eſtat, eſt fait non ſeulement auec ſa cognoiſſance, mais par ſes ordres, & ſelon ſes volontez.

Parmy cette proteſtation, il meſle pluſieurs calomnies, auſquelles nous reſpondrons cy apres, aux lieux où il en parle plus amplement. Car il repete dans ce beau liure pluſieurs fois les meſmes iniures, tant elles luy plaiſent, & parle de ſoy & de ſon Party, comme s'ils eſtoient

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

fort gens de biens, & Seruiteurs du Roy, *qui ne demandent rien que l'honneur de ſes bonnes graces, le reſtabliſſement de la Paix, & l'ordre en toutes choſes, p.* 24. Mais cependant ils ſont fugitifs, ils auoüent que le Roy eſt Iuſte, & ils le fuyent, ce n'eſt pas vn grand témoignage de leur innocence: l'innocence ne doit rien craindre d'vn Prince dont la Iuſtice dirige les actions.

Et au contraire, quand on conſidere que le Cardinal eſt auprés du Roy, ſuyuant punctuellement ſes ordres, & ſes volontez, ne s'en éloignant non plus que l'ombre fait du corps, qu'il n'a autte vie que de ſeruir ſon Maiſtre, ny autre contentement que de le voir glorieux; & que mille effets ſignalez ſeruent de preuue à ſa fidelité, on trouue ceux là bien impudens, qui oſent dire *qu'il donne moyen d'entreprendre contre cét Eſtat, à ceux qui ont de mauuais deſſeins, pag.* 23. Et c'eſt luy dont le Roy c'eſt ſeruy pour ſe rendre ſi redoutable au dehors, & ſi puiſſant dans ſon Royaume, qu'il n'y a pas preſſe, quelque ſollicitation qu'on en face, à oſer entreprendre de l'offencer.

Les calomnies qu'ils ſement contre le Cardinal, ne ſont non plus d'effet contre luy, que la fange dont les inſenſez eſſayeroient de ſallir les rayons du Soleil.

Il enfle le cœur aux Eſtrangers, pag. 23. Au contraire, il a ſi bien ſeruy le Roy, que ſa Maieſté le leur a abbatu. *Il a ietté la diuiſion dans la Maiſon du Roy, pag.* 23. mais qu'il diſe qu'il a empeſché qu'elle n'ayt eſté plus auant, & qu'elle n'ayt produit les effets funeſtes & déplorables que ceux de ſon Party eſperoient, & il dira la verité *Il appelle les voleurs en y mettant le feu, pag.* 23. Au contraire, pendant ſes ſeruices, le Roy en a chaſſé les voleurs, & eſteint le feu. *Il ſe veut éleuer au deſſus du Roy, pag.* 23. Au contraire, par ſes veilles, ſa fidelité, & ſon courage, Il a contribué ce qu'il a deu, pour voir le Roy au haut degré de gloire, auquel il eſt eſleué *Les Places dont il a le gouuernement, il les fait fortifier pour les rendre imprenables au Roy, pag.* 23. il eſt touſiours auprés du Roy, & ne l'abandonne point. Il eſt prenable, & ſes Places en luy: mais ces Meſſieurs voudroient bien que luy & ſes Places leur fuſſent prenables, ce qu'il ne ſont pas.

Il dérobe au Roy ſa gloire, & paye des Eſcriuains pour dire que la gloire du Roy luy appartient, pag. 23. Si la calomnie n'eſt excuſable à perſonne, celle-cy l'eſt moins à cét Autheur, qu'à aucun autre qui la pûſt mettre en auant. Car iamais aucun ne parla en ces choſes-là, auec plus de loüange du Cardinal, qu'il a fait, & ce qui eſt bien plus, c'eſt que luy-meſme porte vn témoignagne tout contraire en ſon liure du Theologien ſans paſſion, page 25. en laquelle il appelle le Cardinal, *vn eſprit qui eſt*

Digitized by Google

vn feu eternel qui agit ſans ceſſe, & qui n'a pour but que la gloire du Roy & la reputation de bien faire, Or ce n'eſt point vne choſe nouuelle, ny derogeant à l'honneur du Souuerain, ſi dependemment de luy, on attribuë à ſon premier Miniſtre, comme au principal organe duquel il ſe ſert, les choſes qu'il a faites: on ne rend point en cela à ſon premier Miniſtre vn honneur qui ſe termine en luy, mais qui paſſe & qui ſe refere & s'arreſte à la perſonne de ſon Maiſtre, auquel partant tout l'effet eſt attribué. De là vient que Dieu meſme parlant à Moyſe ſur le ſuiet du peché d'idolatrie qu'Iſrael auoit commis, luy dit: Ce peuple que tu as retiré d'Egypte, a preuariqué contre moy: Dieu dit à Moyſe, qu'il a retiré ce peuple d'Egypte, & neantmoins c'eſt Dieu qui viſiblement, & par miracles manifeſtes, & comme dit l'Eſcriture, par la force de ſon propre bras l'en retira, mais pource qu'en cela il s'eſt ſeruy de Moyſe, comme du principal Miniſtre de ſon Royaume, pour la deliurance & conduite de ſon Peuple il luy contribuë la ſortie d'Egypte: & en cela il ne fait point de tort à ſa propre gloire, de laquelle luy meſme dit eſtre jaloux, & qu'il ne la donnera iamais à aucun. Auſſi Moyſe entendant ces paroles, recognoiſt bien que Dieu ne luy parle que comme à vn organe de ſa puiſſance, par lequel il a agy: & pour ce referant tout l'honneur à Dieu, luy dit que c'eſt Dieu qui l'en retire. Le Cardinal n'a iamais manqué ſur le ſujet de toutes les grandes choſes que le Roy par luy a operées, de ſuiure enuers le Roy, image de Dieu l'exemple de Moyſe enuers Dieu meſme. Il en prend à témoin toutes les Communautez & villes de France, par où il a paſſé, ſoit en Italie, lors que le Roy l'y enuoya, ſoit en Languedoc & autres Prouinces de France, par où il paſſa au retour du premier voyage d'Italie, lors qu'il pleut au Roy s'en aller deuant à Fontaine bleau, laiſſant le Cardinal en ces Prouinces, pour faire executer le Traitté auec ceux de la Religion pretenduë. Il n'écouta iamais aucune loüange, que comme à vn Miniſtre principal du Roy, on luy donnoit dans les Harangues qu'on luy faiſoit par les ville, qu'il ne referaſt touſiours, comme il deuoit, toute la gloire à la ſeule perſonne du Roy, ſoit pour ſa ſageſſe dans les Conſeils, ſoit pour ſon courage dans l'execution, la benediction perpetuelle dont Dieu l'accompagne en toutes ſes entrepriſes. Et ce bel Autheur pourroit bien faire foy, s'il vouloit porter témoignage à la verité, que generalement en toutes choſes iamais perſonne ne parla de ſoy auec plus de modeſtie que le Cardinal. Vn homme qui parle ſi modeſtement de ſoy, n'a point d'Eſcriuain à gages, pour déro-

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres importante Remonſtrance au Roy.

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

ber la loüange de ſon Maiſtre, & ſe l'attribuer, comme dit cét Impoſteur, ny ne fait point écrire que ſon Maiſtre doit imiter le Roy Ferdinand enuers le Cardinal Ximenes, deuant lequel il alloit teſte nuë, & ſe mettoit à genoüil quand il l'abordoit. Si quelqu'vn a écrit la vie du Cardinal Ximenes, & pour honorer la France, a dit, & auec verité, qu'elle en porte vn en nos iours, qui n'eſt pas moindre que luy en fidelité enuers ſon Maiſtre, en benedictions de Dieu à le ſeruir: eſt-ce à dire qu'il pretende qu'ils doiuent eſtre tellement paralleles l'vn à l'autre qu'il n'y ayt rien de diſſemblable en eux? Et ſi vn excés de pieté, que ie ne die Hypocriſie, portoit le Roy Ferdinand (Prince tres-mondain, & de peu de foy en ſon gouuernement) à luy faire des honneurs exorbitans, pour ſe feindre pieux, & deferant à l'Egliſe: qui peut dire pour cela qu'on deſire le meſme du Roy? Prince iuſte, qui a tout ſon amour en ce que Dieu ſoit ſeruy, & toute ſa crainte en ce qu'il ne ſoit offenſé: & qui pour ſe faire eſtimer homme de bien, & Fils obeyſſant de l'Egliſe, n'a point beſoin de toutes ces feintes, & eſtre Pere d'vn Peuple qui ne les ayme point. Pource donc que le Roy Ferdinand a fait vne extrauagance enuers le Cardinal Ximenes, on n'oſeroit imprimer la vie de ce Cardinal, ſous le miniſtere duquel Dieu a fait pour le Royaume d'Eſpagne, les plus grandes choſes qui ayent eſté faites depuis ſon eſtabliſſement, comme par le Roy, ſe ſeruant du Cardinal. Dieu a remis la France en ſa premiere ſplendeur, & fait des choſes memorables à tous les Siecles à venir, & qu'on ne pourra lire qu'auec eſtonnement? C'eſt bien chercher de tous coſtez occaſion de reprendre, mais la chercher & prendre mal. Il eſt vray, que n'y ayant rien à reprendre, & la paſſion qui anime cét Autheur, ſe portant neantmoins à le deſirer, il eſt excuſable s'il ne dit rien qui vaille, & ſi les mauuaiſes armes dont il veut aſſaillir l'Innocent, que la verité protege, ſe briſe entre ſes mains.

Il paſſe outre, & dit que le Cardinal *ſe veut emparer de l'Eſtat, pag.* 23. & ſe faire Roy. Cette imputation ne merite pas reſponſe: Auſſi cét Autheur pour monſtrer qu'il eſt ridicule, ne ſe contente pas d'accuſer le Cardinal d'attenter à l'eſtat du Roy: mais il l'accuſe encore, pag. 35. de ſe vouloir faire Pape. Et paſſant plus outre, de ſe vouloir faire Dieu, ne ſe pouuant à ſon dire *imaginer qu'il eſt mortel, pag.* 54.

Voyons les belles preuues qu'il apporte pour cela. Nous n'y verrons pas vne Dialectique ſi excellente que celle de Chryſippus, de laquelle on diſoit que les Anges ſe ſeruiroient, s'ils auoient

à

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

à s'en ſeruir d'aucune : mais bien en verrons-nous vne de laquelle les Démons ſe ſeruent, quand par leurs impoſtures ils veulent deceuoir les hommes, *Il a mis*, dit-il, *pour paruenir à ſon deſſein le Sceau du Roy, ſa plume, ſes finances en ſa diſpoſition page* 23. Ce méchant ne ſe contente pas de calomnier le Cardinal, il accuſe encore tous les bons Seruiteurs de ſa Maieſté, comme s'ils luy eſtoient tous infidelles: mais ce qui luy faſche eſt, qu'il les trouue ſi vnis au ſeruice du Roy, qu'il ne voit point de iour pour les en ſeparer.

Seroit-il raiſonnable que les Miniſtres du Roy ne fuſſent pas vnis d'affection, & ne s'entendiſſent pas bien enſemble? Comment ſubſiſteroit ſon ſeruice, s'ils n'y conſpiroient pas tous vnanimement? Philippes de Commines, dit fort ſagement, qu'il eſt bon quelquesfois de ſemer de petites querelles entre les Dames de la Cour, pour apprendre des nouuelles, mais qu'il n'y a rien ſi preiudiciable au ſeruice du Maiſtre, que de tenir les Miniſtres des-vnis, & en mauuais accord. Il n'y a homme de bien, ny ſi affectionné à ſon Maiſtre, qui, s'il porte mauuaiſe volonté à vn autre, ne ſe laiſſe ſouuent aller à contrarier ſon opinion, pour bonne & vtile au bien public qu'elle puiſſe eſtre. Ariſtides, qui entre les Grecs, fut par eminence ſurnommé le Iuſte, ne laiſſoit pas de s'oppoſer ſouuent en plein Conſeil aux bons aduis qui eſtoient propoſez par Themiſtocles, pource qu'il eſtoit ſon Antagoniſte; de ſorte qu'il fut contraint de luy auoüer luy-meſme que les affaires publiques n'iroient iamais bien qu'on ne les euſt tous deux chaſſez du gouuernement.

Mais il a encore les Canons du Roy, & ſes Vaiſſeaux, page 23. Qu'y a-il en cela de nouueau? Puis qu'il a la charge de la Marine, il faut bien qu'il ait commandement ſur les Vaiſſeaux du Roy & les Canons dont ils ſont armez. Il n'y a rien en cela d'extraordinaire, que n'ayent eu tous les Admiraux qui ont eſté deuant luy.

Il a les principales Places maritimes & frontieres, qu'il rend imprenables, page 23. Il n'en a point tant qu'elles excedent le nombre, qui par Lettres Patentes des Roys predeceſſeurs de la Majeſté, a eſté cy-deuant attribué à la charge d'Admiral, à laquelle ont eſté annexez les Gouuernemens du Havre, & de Dieppe : celuy de Dieppe, pour la commodité du ſeruice du Roy, a eſté changé en celuy de Broüage, d'autant que Dieppe & le Havre eſtans tous deux en la manche, il eſtoit expedient qu'vne des deux fuſt changée en vn Port qui fuſt en vne autre mer. Il a eſté obligé pour le ſeruice du Roy, de faire fortifier Broüage, à cauſe de l'importance de la Place, qui, ſi elle n'euſt eſté fortifiée, pouuoit eſtre facilement ſurpriſe, &

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

les Anglois & Soubize y ont eu pluſieurs fois deſſein, eſtant ſurpriſe, elle pouuoit en peu de temps eſtre renduë ſi forte, que le Roy euſt eu de la peine à la reconquerir. Durant le Siege de la Rochelle meſme, les Anglois y firent vne entrepriſe, fondée ſur la mauuaiſe fortification qui y eſtoit, & la muraille ſi baſſe, qu'ils auoient fait deſſein d'y venir auec deux Vaiſſeaux de front planter leurs beaux-prez couuerts de planches, qui leur euſſent ſeruy de pont pour entrer.

Cét Autheur a-il raiſon de trouuer mauuais que le Roy ſe ſoit confié au Cardinal, de la charge de la Marine, & des Places qui en dépendent, apres qu'il en a luy-meſme tout au contraire parlé ſi aduantageuſement en ſon Theologien ſans paſſion? Le Cardinal n'a que faire de ſon teſmoignagne pour ſa defenſe. Mais ie veux icy rapporter ſes paroles pour ſa confuſion, ſi ſon impudence a laiſſé encore en ſon ame quelque place à la pudeur. Voyez comme il parle, page 27. & 28. *Trouuez vous point à redire ſur ce que le Roy a voulu mettre le Havre entre ſes mains? Vous le ferez ſans doute, ſi enuieux de la gloire de la France vous eſtimez que le premier des Roys de la terre doiue eſtre le moins conſideré ſur la mer, & ſi vous croyez que ce Royaume abondant en toutes choſes neceſſaires à la vie humaine, doiue pour quelques acceſſoires dépendre des autres, qui ne ſçauroient ſe paſſer de luy. Le commerce de la France eſtoit ruiné, les Subiets du Roy eſtoient & ſont encore vollez par les moindres Pirates, quatre mille Eſclaues emmenez par les Infidelles; Plus de cent vaiſſeaux pris, ou coulez à fonds, ou bruſlez pluſieurs milliers de familles reduites à lamendicité, ont eſmeu la compaſſion d'vn Roy trop bon, trop iuſte, & trop genereux, pour ſouffrir telles iniures, qui en amoindriſſant le nombre & les biens de ſon Peuple, diminuoient ſa puiſſance & ſa reputation. Il a pris reſolution de remedier à tous ces maux. Pour le faire, qui pouuoit mieux eſtre employé qu'vne perſonne d'authorité, de courage & tellement des-intereſſée, qu'il n'y a point d'homme auquel ſes déportemens ſoient cogneus qui ne ſçache qu'il fait plus de cas d'vne once de gloire, que de cent mille liures d'or: Il l'a teſmoignée en toutes occaſions, mais principalement en cette cy; car ſi le Roy veut qu'il ait ſoin des affaires de la Mer, il en reçoit la ſeule charge ſans prendre le ſoulagement des gages & appointemens au lieu qu aux eſtabliſſemens nouueaux il y a nouuelles dépenſes, en celuy-cy il y a épargné de plus de cent mille liures par an affectées à l'Amirauté, dont l extinction eſtoit dés long-tẽps deſirée par tous les Marchands. Ie ne diray point l'aduãtage que reçoit ſa Maieſté, d auoir par cette ſuppreſſiõ la liberté de faire commander ſes armées Nauales par qui bon luy ſemblera, au lieu qu aupa-*

rauant le commandement eſtoit attaché à cette charge. Ce diſcours eſt bien eſloigné de celuy qu'il tient maintenant; alors la verité le faiſoit parler, maintenant la paſſion d'autruy & la ſienne pouſſe ſa plume, & luy fait trouuer mauuais que le Roy ait recompenſé le gouuernement du Havre pour le luy donner, & Broüage, ſans lequel chacun ſçait que la Rochelle n'euſt iamais eſté priſe,

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Depuis la page 26. iuſques à la fin de la 34. il décrit à ſa fantaiſie la complexion & le naturel du Cardinal, à qui il attribuë les defauts qu'il deſire y eſtre, au lieu des bonnes qualitez qu'il ſçait qu'il a. *La colere & la melancholie dominent en luy, qui eſt la diſpoſition ordinaire des bons eſprits, & que ce temperament eſt excellent pour les functions de l'ame ſuperieure, ſi elle ſe veut porter au bien, page 27.*

Nous aduoüons cela auec luy. Il dit que de cette bonne complexion il ſe ſert au mal, c'eſt ce qu'il faut qu'il prouue. Mais il s'y prend ſi mal, que ce qu'il penſe en vn lieu en apporter pour preuue, il le deſtruit luy-meſme en dix autres endroits. *Il faut aduoüer, que dans le bon ſuccés du Roy, les conſeils & les ſoins de Monſieur le Cardinal ont contribué quelque choſe, page 9.* Il ne peut pas appeller cela faire mauuais vſage des belles qualitez de ſon eſprit. Mais, dit-il, c'eſt à mauuaiſe intention. Meſchant! Pourquoy d'vn bon effet ſoupçonnez-vous que la cauſe eſt mauuaiſe? C'eſt bien eſtre reduit à l'extremité de la volonté de calomnier, que vouloir en démon mal deuiner de ſes intentions en des conſeils qu'il a donnez au Roy, ſi aduantageux à ſon ſeruice, & qui luy ont reüſſi à tant de gloire. Qu'eſt-ce qui donne iugement des choſes cachées, que les manifeſtes? de la bonne volonté, que les ſeruices? des intentions du cœur, que les effets? Il eſt iuſte de faire vn bon iugement des choſes qui nous ſont cachées, par celles qui nous ſont éuidentes: mais il eſt iniuſte de condamner les euidentes par vn mauuais preiugé des cachées.

Le Cardinal en appelle, de leurs paroles à leur conſcience, que celle-là le iuge, il ſera abſous. Que ſi par l'aueuglement de la haine, elle vouloit nier la verité, elle ſeroit condamnée & confuſe par les propres témoignages contraires, que la Reine en a donnez publiquement cy-deuant, voire par ceux-là meſme de cét Autheur, qui en ſon Liure ſus allegué, p. 25. dit du Cardinal, qu'*il n'eſt pas ſeulement exempt de crime, mais qu'il eſt hors de ſoupçon.*

Il l'accuſe qu'*il eſt diſſimulé, p. 29.* puis il dit qu'il aduouë, qu'vn grand Conſeiller d'Eſtat ſe doit ſeruir quelquesfois de diſſimulation. De ſorte qu'il apporte luy-meſme la répõſe à l'accuſation qu'il fait: que ſi ce n'eſt pas touſiours, qu'il le faut eſtre; à qui appartiẽt-il à mettre les

Digitized by Google

1632. Reſponce au Libelle, intitulé, Tres-humble, tres veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

bornes, pour ſçauoir quand il le faut, ou quand il ne le faut pas eſtre, qu'à celuy à qui il eſt permis d'vſer de cét art? S'il eſt permis, comme il dit, de diſſimuler vn ſecret: à quel autre appartient-il de ſçauoir ce qui a raiſon de ſecret, ou qui ne l'a pas? Si c'eſt, comme il dit, vne vertu de diſſimuler ſon deſplaiſir en l'aduerſité; pourquoy blaſme-il la diſſimulation en la proſperité? Auſſi monſtre-il bien qu'il ne ſe ſoucie pas de ce qu'il met en auant, pourueu qu'à quelque prix que ce ſoit il calomnie, puis qu'il reprend au Cardinal iuſques à la foibleſſe meſme de ſa conſtitution naturelle, & à ſes maladies continuelles, luy imputant à crime qu'il ne peut entretenir ſa ſanté qu'auec artifice de remedes, & tirant cela à teſmoignages du deſguiſement & artifice dont il taxe ſon eſprit. C'eſt vne belle conſequence: il ne peut viure ſans l'art de Medecine, & partant ſon eſprit ne fait rien que par artifice: c'eſt parler en declamateur, non pas en homme qui aime, & qui cherche la vanité.

Auſſi impudemment, & ſans honte, & contre toute poſſibilité de creance, oſe-il dire *qu'il ne fait iamais que pour faire mal page 29.* En quel pays ſe practique cette belle façon de faire? Cét Eſcriuain a apris cette leçon des Enfers, eſquels tant ſeulement eſt paruenuë la malice à cette extremité: En ſuite dequoy il dit qu'*il baſtit la Sorbonne pour la deſtruire, page 29.* Penſez ſi c'eſt bien le chemin de deſtruire la Sorbonne, qu'y auoit fait la magnifique & pieuſe deſpenſe de la faire baſtir tout de neuf, & ſi belle que Meſſieurs les Docteurs n'auront ſujet de porter enuie à aucune autre maiſon de Faculté de Theologie, qui ſoit en l'Europe.

De dire qu'*il a ſous belles paroles & promeſſes pleines de tromperie, attiré le grand Prieur pour le faire prendre, page 28.* cela eſt ſi hors de verité, que les parens, les amis, & les domeſtiques du grand Prieur ne refuſeront point de porter vn bien contraire témoignagne à cette imputation là. Et le Cardinal eſt eſtimé de tous ceux qui le cognoiſſent, ſi homme de parole, que tout autre que le Cogneux (qui a des mouches en teſte, & des tintoüins en la conſcience, qui ne le laiſſent pas en repos) ſe fieroit à ce qu'il luy promettoit. Et ces iours paſſez encore Monſieur de Guiſe, qui par les mauuais rapports de quelques-vns, s'eſt deſfié de venir à la Cour, s'eſt offert d'y venir ſur la parole du Cardinal, s'il luy promettoit que le Roy ne le feroit point arreſter. Mais le Cardinal, qui ne vouloit pas rendre cõte d'vne choſe qui ne dépẽdoit que des actions dudit ſieur Duc, répõdit que Monſieur de Guiſe ne deuoit chercher autre aſſeurance qu'en ſon innocẽce, de laquelle s'il eſtoit certain, il ne deuoit riẽ craindre du Roy, qui eſt trop

Digitized by Google

iuſte, & ne ſouffre iamais que l'innocent patiſſe, comme s'il eſtoit criminel. 1632.

Il craint le courage d'vn genereux & grand ſeigneur, & pour ce le iette dans les hazards qu'il appelle Emplois honorables, pag. 28. C'eſt vne ſotte accuſation. Le Cardinal ne craint le courage de perſonne: il n'eſt, Dieu mercy, pas en reputation d'eſprit craintif, & s'il auoit quelque choſe à craindre, ce ne ſeroit pas d'vn homme de courage? car nul hõme de courage ne luy vaudra iamais mal, eſtant digne de tant d'honneur comme il eſt, pour ſa fidelité à toute épreuue au ſeruice du Roy; & celuy dont il eſt queſtion, eſt de ſes meilleurs amis, & auec beaucoup d'obligation: & il ne mépriſera, ny n'interpretera pas à mal, comme fait cette ame méchante, ces Emplois honorables qui luy ſont donnez. Car il ſçait qu'vn homme de guerre ne peut acquerir de l'hõneur que dans le peril, n'y ayant autre voye, que celle-là ſeule pour paruenir à la gloire. C'eſt ainſi que les plus ſaines intentions du Cardinal, & ſes actions obligeantes enuers ſes amis ſont tirées à crime par cét Eſcriuain, que l'enuie ronge, & obſcurcit tout-la lumiere de ſa raiſon.

Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Il a aduoüé la grandeur de l'eſprit du Cardinal, pag. 27 Puis ne ſe ſouuenant plus de ce qu'il a dit, lors qu'il deſcend au particulier de ſes actions, pag. 30. 31. 32. 33. il les feint & ſuppoſe telles, qu'vn homme qui les feroit ſeroit ridicule.

En aduerſité ſon deplaiſir ſe lit en ſon viſage, qui eſt, dit-il, *la monſtre de l'horloge de ſon ame tous les reſſorts de laquelle ſont ſi naiuement marquez au dehors, qu'il n'y a homme ſi groſſier qui ne les recognoiſſe pag.* 30. Faire ainſi ne ſeroit pas auoir la force d'eſprit qu'il a, & qu'vn chacun recognoiſt en luy. Il n'y eut peut-eſtre iamais Miniſtre d'Eſtat ſi égal à ſoy-meſme qu'il eſt; & les mouuemens de l'eſprit duquel ſoient ſi en ſa puiſſance: mais ſi la grãdeur de ſon affection au ſeruice du Roy, l'affligeoit quelquesfois de ſorte, que lors que par l'infidelité de ces Meſſieurs, les affaires du Roy reçoiuent dommage, il ne paruſt quelque marque en ſon viſage, y auroit il pour cela tãt de choſes à redire? Tant s'en faut, on l'en deuroit eſtimer: mais il ne ſera point ſuiet à cette loüange, chacun recognoiſſant, que comme les bons éuenemẽs ne le tranſportent point auec excés, les mauuais ne l'abbaiſſent point auſſi.

Il quitteroit volontiers l'employ qu'il a, s'il n'eſtoit menacé de folie melancholique, lors qu'il ſeroit abandonné à ſoy-meſme pag. 34. Le Cardinal n'eſt point de trempe de pouuuoir tomber en ſemblables inconueniens, non plus que cét Autheur d'en pouuoir iamais ſortir. Il eſt bien vray qu'au contraire de ce que dit ce bel Eſcriuain cy-apres, il n'eſt pas ſi commãdé de l'ambition, que tres-facilement, & auec repos d'eſprit,

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

il ne quittaſt le grand rang que le Roy luy a donné en ce Royaume, ſi ſa Maieſté luy témoignoit l'auoir agreable, & ſi les folies & les malignitez de ces beaux Conſeillers de la Reine & de Monſieur, ne l'obligeoient par de nouueaux liens à demeurer auprés du Roy, pour le ſeruir à le defendre contre les injuſtes aſſauts, qui luy ſont liurez par ceux qui ſont les plus obligez de faire le contraire.

Ceux qui ont de belles qualitez naturelles, & l'eſprit fort ouuert, ſont ceux qu'il deteſte le plus, ne les aduance iamais, & ne les reçoit point à ſon ſeruice, pag. 29. C'eſt eſtre bien impudent que de blâmer ainſi d'vn mépris general tous ceux du Conſeil du Roy. Mais ſi pour eſtre bon eſprit au gouſt de cét Eſcriuain, il faut eſtre inquiet, injurieux, entreprenant, infidelle, ſans Religion, ſans Foy, ſans parole, comme il eſt, il n'y en a point entre les ſeruiteurs du Roy, qui a ce prix là vouluſt eſtre du nombre des beaux eſprits.

Le Cardinal ne reçoit point de beaux eſprits à ſon ſeruice, de peur qu'ils ne remarquent ſes imperfections, & qu'on ne preſume dans la Cour, qu'il ſe ſerue de leurs aduis, page 30. Vn grand Miniſtre d'Eſtat comme luy ne ſçauroit tenir cachée deuant les yeux perçans des Peuples, qui ont touſiours la veuë fixement arreſtée ſur luy, la moindre de ſes imperfections. Il eſt cogneu iuſques dans le cœur; ce qu'vn n'apperçoit pas, l'autre le voit, & ce qu'il a veu il le publie. Il ne faut point qu'il cherche d'inuention, comme la demandoit cét ancien Romain, de baſtir vne maiſon en laquelle il ſoit veu de tout le monde. Il ſuffit d'eſtre en ce premier degré d'authorité pour eſtre cogneu, il ne le ſçauroit faire, & touts ſes artifices ne ſeruiroient qu'à faire cognoiſtre qu'il en a,

Le Cardinal eſt trop habile pour ignorer cette verité, & au pis aller, touſiours ayme il mieux auoir affaire à des eſprits pleins de cognoiſſance & de lumiere, qu'à des eſprits mal-faits. Car ceux-là recognoiſſent mieux le bien là où il eſt, & le ſçauent plus eſtimer & admirer: & s'ils y voyent quelque petite imperfection, ils la regardent comme vn ombre qui fait paroiſtre plus grandes les perfections qui l'accompagnent, & ils l'excuſent facilemẽt: où au contraire vn petit eſprit ne ſçait eſtimer que ſoy, pource que ſa capacité eſt ſi petite, qu'il eſt tout remply de ſoy, ſans pouuoir plus rien receuoir de dehors, & bien loin de ſcauoir recognoiſtre, & admirer les excellences des grands perſonnages, il les tient à manquement, pource qu'elles luy ſont eſtranges, & diſproportionnées. Il eſt vray que le Cardinal n'a pas beſoin de Pedagogue, & ne veut point de Pendant, comme S. Germain, non qu'il ayt peur d'eſtre recogneu de luy, mais pource que de long temps il le cognoiſt trop bien.

Il ne trouue le ſommeil qu'apres s'eſtre laſsé dans ſon lict, pag. 32. Il n'eſt pas iuſques à ſes veilles qu'il ne luy reproche: & ſi le grand ſoin qu'il a pour contribuer ce qui eſt de ſes aduis, & de ſes bons conſeils, pour le ſeruice du Roy, luy oſte le repos, il le luy impute à crime: & dit qu'il s'occupe *lors à chercher ce qu'il doit dire à ſa Majeſté, pag.* 31. A quoy ſe doit-il donc occuper qu'a cela? puis qu'il a donné toute ſon affection au Roy, ne luy doit-il pas donner toute l'occupation de ſes penſées? Mais c'eſt, dit-il *pour luy couurir la verité, pag.* 31. Tous ceux de ſa cabale voudroient bien qu'il fuſt ainſi, & que le Cardinal couuriſt ſi bien la verité au Roy, que leurs pernicieux deſſeins luy fuſſent incogneus: ce qui les faſche, c'eſt qu'il les a preueus, & fait cognoiſtre à ſa Majeſté, ſans crainte de perſonne. Nous n'auons iamais veu de tromperie du Cardinal vers le Roy; nous n'auons eſprouué qu'infidelitez & déſeruices d'eux: nous n'auons iamais veu que fourbes, entrepriſes, rebellions, & libelles diffamatoires contre le Roy; mais par la grace de Dieu, il n'ont pas auec tant d'effet employé leurs veilles à eſſayer de faire le mal qu'ils eſperoient comme le Cardinal a vtilement employé les ſiennes pour en garantir ſa Majeſté.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-, veritable- & tres importante Remonſtrance au Roy.

Il aime le changement, non ſeulement des hommes, mais des choſes, pag. 33. Il eſt ſi peu changeant, qu'il ne changera iamais en la cognoiſſance qu'il a d'eux pour les eſtimer gens de bien, ce qu'ils ne ſont pas. Auſſi peu change il enuers ſes amis & ſes familiers, deſquels nous ne cognoiſſons aucun qui s'en plaigne, au contraire, il eſt ſi ferme d'amitié enuers eux, que ceux apres auoir receu beaucoup de bien faits de luy l'ont des-obligé, dont il y a bon nombre, ne l'ont iamais peu induire à ceſſer de les aymer, qu'apres luy auoir fait tant de déſeruices, que c'euſt eſté pluſtoſt inſenſibilité que vertu, de continuer à les tenir pour ſes amis.

Il a aimé les voluptez en ſa ieuneſſe, pag. 32. C'eſt appeller les pechez de bien loin, & n'en auoir gueres de preſents à luy reprocher, puis qu'on les va rechercher iuſques là. Les pechez de la ieuneſſe doiuent eſtre enſeuelis dans l'oubly des gens de bien, & Dieu meſme eſt ſupplié par ſon Prophete de ne les pas vouloir tenir en conte & les appeller en iugement; mais auec tout cela cette accuſation, eſt fauſſe, & la reputation de la pieté du Cardinal a commencé dés l'âge, qu'il a eſté capable de vice & de vertu: & il paroiſt bien que ce calomniateur parle fauſſement, car il n'en cotte aucun exemple, ſous ombre, dit-il, qu'il ne veut parler que de ſes imperfections preiudiciables à l'Eſtat. Il n'eſt point ſi modeſte qu'il ſe fuſt retenu d'en dire ce qu'il euſt ſçeu, s'il en euſt apris quelque

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

choſe, & il l'accuſe bien que fauſſement, d'aſſez d'autres choſes, qui n'ont point de rapport à l'Eſtat pour ne l'épargner en celle-cy, s'il y auoit du ſuiet.

Qu'importe a l'Eſtat, que le Cardinal, eſtant encore ieune, ayent acheué ſes Eſtudes, ſoit allé à Rome pour ſe faire ſacrer Eueſque, n'ayant pas encore l'âge, ſans le declarer à ſa Sainɛteté; & neantmoins cét Impoſteur met en auant ce menſonge, pour le calomnier, ſi peu il luy importe, pourueu qu'il médiſe de luy. Tant s'en faut, que la choſe qu'il dit ſoit veritable; qu'au contraire le Cardinal eſtant allé à l'âge de vingt-deux ans à Rome, & ſon viſage ne luy donnant pas lieu quand il l'euſt voulu de ſe dire plus vieil, il y veſquit auec vne ſi grande ſageſſe, & d'vne conduite ſi prudente, & donna tant de teſmoignage de ſon ſçauoir, probité, & moderation de ſon eſprit, que demandant à la Sainɛteté du Pape Paul cinquieſme, la graee de la diſpenſe de l'âge, il la luy accorda auec cét eloge d'honneur, Qu'il eſtoit raiſonnable, que puis qu'il eſtoit ſage au deſſus de ſon âge il fut ſacré au deſſous de l'âge preſcrit par les Canons. Et ce calomniateur le ſçait bien; car luy meſme l'a écrit en ſon Theologien ſans paſſion, pag. 22 en ces paroles; *Le Pape Paul cinquieſme a voulu que ſon Sacre deuançaſt l'âge qu'on doit attendre pour le receuoir, parce que la ſcience & la ſageſſe auoient preuenu les années.*

De cette conſpiration naturelle, corrompuë par l'ambition & la vanité, viennent tous les defauts que nous auons remarquez. pag. 32. Si le deſir de la gloire à laquelle on tend de paruenir par moyens licites & genereux, eſt ambition, le Cardinal en a. Mais tant s'en faut que cela ſoit ambition, c'eſt magnanimité. D'auarice, c'eſt choſe eſtrange, qu'il l'en oſe accuſer. Car de tous les ennemis qu'il a eu iuſques icy, pour ſa vertu, iamais vn ſeul ne l'a taxé de cette imperfection là. Voyons comme cettui-cy ſe prend à prouuer cette pretenduë auarice & ambition.

Il commence par l'ambition, & continuë ſes calomnies ſur ce ſuiet, depuis le fueillet 34. iuſques à 99.

Pour auoir vn plus grand champ de médire, il reprend toute la vie du Cardinal iuſques à maintenant, & eſſaye de tirer à crime ſes plus innocentes actions; & où il ne le peut faire, il les feint, & les ſuppoſe à ſa fantaiſie: & pource que l'excez de la paſſion luy fait vomir beaucoup de calomnies enſemble, & les redire toutes pluſieurs fois, afin de ne repeter pas vne meſme choſe comme luy, nous répondrons à chacune au lieu auquel il en parlera plus amplement.

Digitized by G

Il fit par artifices, que Barbin diſpoſa là la Reyne Mere à demander au Roy pour luy la charge de Secretaire d'Eſtat, par la diſgrace du plus ancien & plus capable des quatre, page 36. Cét Autheur veut malicieuſement tirer à crime qu'il fut fait Secretaire d'Eſtat, & dit que ce fut en chaſſant Monſieur de Villeroy de cette charge. Or bien que la volonté de la Reine eſtant arreſtee à vouloir eſloigner Monſieur de Villeroy, le Cardinal n'euſt point eſté blaſmable d'entrer en ſa place par le commandement de ſa Maieſté, & qu'il n'euſt point d'obligation à ce bon homme, qui luy deuſt faire eſtimer ſa charge eſtre vne choſe ſacree, à laquelle il ne deuſt pas toucher. Neantmoins c'eſt vne grande calomnie de luy imputer cela, attendu que Monſieur Mangot fut celuy qui ſucceda à Monſieur de Villeroy, & que le Cardinal ſucceda à Monſieur Mangot, lors qu'il fut fait garde des Seaux. Ce que ie remarque ſeulement pour monſtrer l'impoſture de cét Autheur, non que ce ſoit vne accuſation qui merite defenſe.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Il pourſuit, & dit, que le Cardinal incontinent apres, eſtant eſloigné de la Cour, & relegué en Auignon, les affaires d'Angouleſme eſtant arriuees, les Seruiteurs du Roy *eſtans en apprehenſion des iuſtes reſſentimens de la Reyne, il fit ſçauoir à Monſieur de Luines, qu'il pouuoit ſeruir le Roy en cette occaſion, & ruiner tous les Seigneurs qui eſtoient du Party de la Reyne, page 39.* C'eſt eſtre bien impudent, d'oſer, eſcriuant au Roy meſme, appeller iuſtes les reſſentimens de la Reine, qu'elle eut contre le ſeruice de ſa Maieſté, & le repos de cét Eſtat; mais bien plus iuſtes eſtoient les armes du Roy, par leſquelles il s'oppoſa à ſes mauuaiſes intentions, & empeſcha qu'elles n'euſſent vn ſi pernicieux effet, que ſes mauuais Conſeillers s'eſtoient promis.

C'eſt eſtre bien mauuais ſeruiteur du Roy, d'accuſer le Cardinal d'auoir eſcrit à Monſieur de Luines, qu'il pouuoit en cette occaſion ſeruir ſa Maieſté; ie ne dis pas que la choſe ſoit vraye ou non; s'il l'a eſcrit, il fait ſon deuoir; s'il ne l'a pas eſcrit, il l'a fait encore, obeyſſant au premier commandement qu'il a eu du Roy, de l'aller ſeruir auprés de la Reine; non pas pour la tromper, & ceux qui eſtoient auprés d'elle, comme dit cét Impoſteur; mais pour adoucir ſon eſprit, la ramenant dextrement à ſon deuoir, & empeſchant que les mauuais ſeruiteurs du Roy, qui eſtoient auprés d'elle, ne peuſſent perdre, & elle, & eux tout enſemble. Il partit ſi peu d'Auignon ſans paſſeport, que le ſieur du Tremblay luy fut enuoyé auec vne depeſche du Roy, exprés pour le faire venir. Et ſi le ſieur d'Alincourt l'arreſta penſant bien faire, cét arreſt n'a point eſté vendu cher

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitu'é, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

à ſa maiſon: au contraire il a tout ſujet de ſe loüer du Cardinal, & le Marquis de Villeroy ſon fils, a receu autant de teſmoignages d'amitié & de bien-veillance qu'il en pouuoit eſperer.

Le Cardinal eſtant arriué à Angouleſme, prit incontinent credit en l'eſprit de la Reyne, & luy fit changer les reſolutions qui auoient eſté priſes pour le gouuernement des Chaſteaux d'Angers, Chinon, & Pont de Cé, & de quelques charges, page 39. Il ne dit pas qu'il changea les mauuais conſeils, que des eſprits broüillons donnoient à la Reine, & la porta à la paix, & à la ſoubmiſſion au Roy ſon Fils, d'autant que cela ne fait pas pour luy, qui le veut calomnier, mais il s'amuſe à parler des choſes qui ſuiuirent apres l'accommodement fait: enquoy il parle neantmoins tres-fauſſement, & par vne haine iniurieuſe eſſaye de rejetter, bien qu'iniuſtement ſur le Cardinal la cauſe de la mort de ſon frere vnique, qu'il aimoit mieux que luy-meſme. Paſſant outre, il luy impute la guerre d'Angers, page 40. & dit qu'il l'a ſuſcitee, & fait entreprendre pour ſe faire Cardinal, eſperant de la faire terminer par vn accommodement, dans lequel tous ceux du Party, & le ſeruice de la Reine ſeroient abandonnez, & luy ſeul receuroit aduantage. Si cét Autheur eſtoit memoratif de ce qu'il a eſcrit autresfois, ou s'il auoit vn front capable de pudeur, il n'oſeroit parler ainſi. Car en ſon Liure de Theologien ſans paſſion, tant s'en faut, qu'il attribuë au Cardinal, la cauſe de cette guerre, qu'il dit que toute la part qu'il y a eu, c'eſt que ſes eſprits inquiets l'ayant excitee, il l'a appaiſee par ſes ſages conſeils: & afin que i'vſe de ſes propres paroles, page 23. *Que tout l'effet du Cardinal en cette guerre eſtoit de porter de l'eau, où les autres auoient apporté le feu.*

Il n'eſtoit point de beſoin du Cardinal, pour inciter la Reine à faire la guerre au Roy. Il y en auoit aſſez d'autres qui l'y portoient, & qui luy auoient peu auparauant faire le complot de partir de Blois, & ſuſcité de toutes parts de la France, tous les Seigneurs qu'ils auoient peu, pour faire la guerre au Roy en ſa pretenduë defenſe, ſans le Cardinal. Tout ce qu'il y deuſt & peuſt faire, & plus qu'il y fit auſſi, c'eſt qu'il porta les choſes au plus prompt & plus raiſonnable accommodement qu'il luy fut poſſible, & il ne luy peut eſtre que malicieuſement imputé, qu'il y ait trompé la Reine pour ſon intereſt, puis que l'accommodement fut fait par l'entremiſe de Meſſieurs l'Archeueſque de Sens, de Bellegarde, & le Preſident Ianin, & du Cardinal de Berule, qui eſtoit ſeruiteur affidé de la Reine, & auoit vn ſoin particulier de ſon ſeruice, & de ſon contentement. Si quelques gouuernemens & charges de ceux qui

Digitized by Goog

auoient déſeruy le Roy en cette occaſion leur furent oſtees: cét Autheur, comme partial pour les ennemis de cét Eſtat, peut prendre leur defenſe. Vn ſeruiteur du Roy y auroit mauuaiſe grace. C'eſt pourtant vne choſe bien hardie, d'oſer accuſer de trop de rigueur, la moindre punition qui eſt priſe de perſonnes, qui par les loix de l'Eſtat meritoient la derniere.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Que la desfaite du Pont de Cé eſt arriuee par concert du Cardinal auec le Roy, comme il eſt à la page 41. C'eſt vn ſi manifeſte menſonge, qu'il ne merite pas de reſponſe. Deux cens hommes de qualité viuent encore, qui ſçauent le contraire, & que ce fut par accident, & ſans deſſein, ny commandement du Roy, qu'on attaqua les retranchemens du Pont de Cé. Le Cardinal de Berule, qui n'eſtoit lors que Pere de Berule, & eſtoit vn de ceux qui traictoient cét accommodement, & en qui l'vn & l'autre Party auoit plus de confiance, a aduoüé pluſieurs fois, & auec ſouſpirs, que la cauſe de cette diſgrace, fut qu'aucuns de ceux auec qui il eſtoit deputé pour cét affaire, ayant eſté pour leurs lenteurs & delicateſſes ordinaires, trop longs à partir pour aller trouuer le Roy, & luy apporter les articles accordé de la part de la Reine, ils donnerent lieu aux Seruiteurs du Roy, en cette incertitude en laquelle ils eſtoient, de faire l'attaque du Pont de Cé.

Le Cardinal n'a donc point en cette occaſion deſeruy la Reine; mais au contraire, luy a donné d'autant plus grand ſujet de ſatisfaction, qu'il fit rencontrer ſon ſeruice auec celuy du Roy, & reünir leurs intereſts enſemble. Auſſi eſt cét Autheur bien mal informé, de dire, page 42. que *le Roy apres l'accommodement d'Angers, ait eu intention de faire reculer la promotion du Cardinal, & que ſa Sainctete meſme auoit peine à ſe reſoudre dans ce rencontre.* Car tout au contraire, quelques-vns du Conſeil du Roy, mal affectionnez au Cardinal, ayant fait office auprés du Nonce afin qu'il eſcriuiſt à ſa Sainctetè contre luy; ce ſainct Pere iugeant des Lettres du Roy, qu'il auoit, que c'eſtoit vn tour de ſoupleſſe de Cour, par jalouſie de l'éminente vertu qui eſt touſiours enuyée, ſe haſta de faire des Cardinaux, & aduança la promotion; afin de ne laiſſer pas perdre au ſacré College, vn ſi eminent & digne ſuiet que cettuy-là, Pour la promotion duquel ce calomniateur, page 43. ſuppoſe, que *pour ſurmonter les difficultez qui ſe preſentoient en ſa promotion, il a fallu employer les preſens de la Reyne, & les corruptions qui font taire les raiſons, & corrompre à Rome ceux qui s'y oppoſoient, page* 103. La paſſion aueugle ſi fort ce pauure homme, qu'il ne ſçait ce qu'il dit. Il prouue plus qu'il ne doit, & ne prouue pas ce qu'il veut; car ſi la

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Reine y auoit employé des preſens, ce qui eſt faux, elle ſeroit coulpable de ſimonie. Il eſt ſi furieux, qu'il luy impute les corruptions, qu'il voudroit bien faire croire auoir eſté employees en ce ſujet: mais ces corruptions qu'il dit qui ont fait taire les raiſons, où en a-on vſé? Eſt-ce en la Cour, ou à Rome? Ce n'eſt pas en la Cour, puis que les principaux du Conſeil eſcriuirent à Rome, & enuers qui? enuers le Pape, ou les Cardinaux, & pour dire en vn mot, enuers le Pape, duquel ſeul dépend l'eſlection de ceux qu'il luy plaiſt eſleuer à cette dignité. Voyez iuſques où va ſa calomnie.

Mais dequoy auroit-il honte, puis qu'il oſe bien dire, page 43. *Que l'Eueſque d'Aire frere du ſieur Bouthilier, l'ayant ſeruy à Rome pour ſolliciter ſa promotion, mourut à Aire, non ſans ſoupçon d'vne mort aduancée.* Par leſquelles paroles il donne malicieuſement à ſoupçonner, que le Cardinal en puiſſe eſtre la cauſe. Crime qui eſt horrible ſeulement à penſer, & qu'autre qu'vn demon ne pourroit croire eſtre entré en l'eſprit d'vn homme. Il eſtoit vn des plus anciens amis du Cardinal, né d'vne Maiſon, laquelle il a aſſiſtee & ſeruie auec affection en toutes occaſions, en ſouuenance de l'aſſiſtance qu'il a receuë du Pere en la conduite des affaires de la ſienne. A ſon retour de Rome, il obtint pour luy l'Eueſché d'Aire, où il le laiſſa aller auec peine de le priuer de luy, qu'il aymoit tendrement, il continuë encor aujourd'huy à aimer tous ſes freres. C'eſt bien eſtre allumé d'vne rancune infernale, d'oſer mettre en auant, que le Cardinal fuſt coulpable de ſa mort. Il eſt mort entre les ſiens, en ſon Eueſché, affligé de maladie & de fiéure continuë, qui dura vn mois: Tels maux en font mourir tous les iours d'autres, & plus robuſtes que luy.

Auſſi abominable & fauſſe eſt l'imputation de la mort d'vn nommé Papiniere, qui n'eſt point *mort*, comme il dit, *eſtant allé à Rome, pour le ſeruice du Cardinal*, mais eſtant allé à Gennes porter des pierreries de la Reine, pour les vendre, leſquelles monſtrant au ſieur Lumague, il luy dit qu'auparauant qu'il les luy euſt monſtrees, il auoit deſia eu aduis qu'il les portoit ſur luy, & que c'eſtoit vne grande imprudence à luy d'eſtre ſi peu ſecret en telle affaire, en laquelle il y alloit de la vie; y ayant en ce pays-là beaucoup de perſonnes, qui, s'ils en eſtoient aduertis, ne manqueroient pas de le ſuiure, & de luy faire vn mauuais party ſur le chemin, ce qui arriua.

Martin, ſon ancien Secretaire, fut chaſſé de luy, & reduit en vne extreſme pauureté, dans laquelle il mourut dans deux ou trois mois, page 43.

Digitized by

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Si le Cardinal eſtoit ſi mauuais Maiſtre, il n'y auroit pas tant de preſſe à le ſuiure, ny entre ceux qui le ſuiuent tant de debat à qui l'aimera le mieux; il faut que le Maiſtre que tous les ſeruiteurs aiment, ſoit bon Maiſtre; car ces deux termes ſont relatifs; bon Maiſtre, & bon ſeruiteur. Ce Martin dont il eſt queſtion, ne viuoit pas en ſa Maiſon auec la retenuë qu'il veut qui ſoit parmy les ſiens. Il l'admoneſta pluſieurs fois de changer de vie, & que la qualité qu'il auoit en l'Egliſe ne luy permettoit pas de le tenir autrement; il continuoit nonobſtant en ces desbauches: ce qui contraignit le Cardinal, quoy qu'auec vn ſenſible regret, de le mettre hors de ſa Maiſon, où il ne demeura gueres qu'il ne mourust de maladie, qu'il contracta en ſes deſordres. Peut-on trouuer en cela rien à redire au Cardinal, ny qu'il ait manqué au deuoir d'vn bon Maiſtre enuers luy. Et quoy qu'il ne luy euſt pas fait tout le bien qu'il pouuoit attendre de luy, s'il euſt eſté plus modeſte, il n'eſtoit neantmoins point ſi pauure, qu'il n'euſt douze cens liures de rente en benefices qu'il luy auoit donnez.

§ *Apres ſa promotion, il voulut monter au maniement des affaires de ſa Majeſté, & auoir le premier rang en ſes Conſeils, page* 44. Cela eſt ſi faux, qu'au contraire, le Roy ſçait que lors ſa Majeſté luy fit l'honneur de l'appeller à cette charge, elle eut beaucoup de difficulté à le faire reſoudre à l'accepter; Et tant s'en faut que la Reine l'y portaſt, qu'au contraire, elle n'en auoit pas de volonté; Et en deſtourna le Roy tant qu'elle peut, non qu'elle n'eſtimaſt le Cardinal tres capable de le ſeruir, & tres-homme de bien, ny qu'elle le tint pour inexperimenté, comme cettui cy ſuppoſe que le Roy faiſoit, page 45. Elle auoit receu de trop bons effets de ſes ſages conſeils, & de ſa conduite, pour en pouuoir douter: mais elle vouloit le Cardinal tout à elle, & craignoit de le perdre le donnant au Roy, qui d'autre part n'auoit point beſoin d'eſtre induit & perſuadé pour le vouloir auoir à ſon ſeruice. Car tant s'en faut qu'il euſt conceu mauuaiſe opinion de luy en l'accommodement des affaires d'Angers; qu'au contraire il l'en eſtimoit & aimoit d'autant plus cherement, qu'auec le contentement de la Reine & le ſien, il auoit terminé les affaires que ſans luy on vouloit prolonger, augmentant le feu qui eſtoit deſia allumé. Mais comment oſe cét Autheur ſi impudemment parler ainſi, luy qui en ſon Liure du Theologien ſans paſſion, page 22. parlant ſur ce ſujet, a dit le contraire en ces paroles: *Ce n'eſt point vne perſonne ſans recommandation & ſans merite, qui ait forcé les deſtinées pour arriuer à la pourpre ſacrée, & à la creance qu'il aacquis auprés d'vn grand Roy, & d'vne grande Reyne.*

Digitized by Google

1632. Reſponce au Libelle, intitulé, Tres-humble.tres veritable. & tres-important Remonſtrance au Roy.

Il l'accuſe d'auoir ſolicité le Roy de donner congé à la Vieuille pag. 46. comme s'il euſt fallu autre raiſon pour chaſſer la Vieuille, que la creance publique, qu'il n'eſtoit pas tel qu'il peuſt longuement ſubſiſter en cette charge, & luy meſme aidoit à cette creance tant qu'il pouuoit. Sa Maieſté ſçait pourquoy elle luy a donné congé. Ce n'eſt pas à moy à entrer ſi auant en cognoiſſance de cauſe. Le Sage nous admoneſte de ne point curieuſement rechercher les ſecrets des cœurs des Roys, qui ſont des abyſmes qu'il appartient à Dieu ſeul de ſonder, & le Politique Romain dit, que c'eſt vne choſe peu ſeure & illicite de rechercher les ſentimens cachez des Princes, & les raiſons de ce qu'ils font: leſquelles ils veulent eſtre ſecrettes, & en fin on a beau les rechercher, on ne peut pas atteindre iuſques là. Il me ſuffit de dire que peut-eſtre la Vieuille, de crainte que Monſieur le Prince ne reuint à la Cour, adhera à la volonté du Roy d'appeller le Cardinal en ſes affaires. Mais quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que le Cardinal ne luy a rendu aucun mauuais office auprés du Roy, mais au contraire luy en a fait de bons, & l'a aſſiſté tant que le ſeruice de ſa Maieſté l'a peu permettre, & ſon procedé, qui ne ſouffroit pas qu'on luy peuſt faire tout le bien qu'on euſt deſiré.

C'eſt vne choſe eſtrange, que pour trouuer plus de chefs d'accuſation contre le Cardinal, il conte entre ſes crimes, page 46. qu'il a propoſé au Roy Monſieur de Marillac pour eſtre Garde des Sceaux en l'eſloignement de Monſieur Alligre; c'eſt bien vne fureur que celle-là, puis que celuy qui en eſt animé tourne ſes armes contre ſoy, & s'outrage ſoy-meſme. Accuſer le Cardinal d'auoir eſtimé & honoré cét homme là, n'eſt pas choſe excuſable à vn qui fait profeſſion d'adherer au Party duquel il eſt le chef. Il a neantmoins raiſon de l'accuſer, qu'il a falli, en ce que luy aydant à entrer dans cette charge, il s'eſt mis le poignard dans le ſein, donnant moyen à vn homme, qui de ſoy n'en auoit point, d'exercer contre luy ſa mauuaiſe volonté, en eſchange du bien & de la grace qu'il en auoit receuë. Mais l'accuſation qu'il fait en cecy contre le Cardinal, retourne à ſa loüange. Il ayme mieux auoir eſté trompé, qu'auoir trompé: s'eſtre meſpris, tenant pour recognoiſſant celuy qui le paroiſſoit eſtre: que s'il euſt au contraire mal ſoupçonné d'vn homme de probité, qui euſt penſé que ſous vne telle apparence fuſt cachée vne ſi ardente volonté de regner. On euſt eſtimé qu'il y euſt de l'impieté à le croire auparauant que de l'auoir eſprouué: mais il nous a appris à noſtre dam, qu'en matiere d'affaires publiques il ſe faut plus deffier que la bonne opinion que nous deuons

Digitized by Google

auoir du prochain, ne nous permettoit de faire en ce qui concerneroit noſtre particulier, & que les premieres actions ſignalées que nous faiſons en noſtre vie, ſont vne marque & vn preiugé certain des ſuiuantes, & des dernieres, ſoit en bien, ſoit en mal. 1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-, veritable- & tres importante Remonſtrance au Roy.

Le Cardinal l'a propoſé, pource qu'il l'eſtimoit homme hardy, page 46. Il eſt vray, mais le croyant homme de bien, il ne penſoit pas qu'il d'euſt employer ſa hardieſſe à mal. Et il deuoit propoſer au Roy vn hõme de courage pour mettre en cette charge, premierement, pour ce qu'elle le requiert, attendu qu'ainſi que dit le Sage, il faut qu'vn Iuge face teſte à l'iniquité, & ayt le cœur & la force, non ſeulement de luy reſiſter mais de luy faire effort, & de la vaincre: & en ſecond lieu, pource qu'elle eſtoit vacante par le defaut de celuy qui, non ſeulement, comme dit cét Autheur, pag. 46. *paroiſſoit trop mol.*, mais l'auoit trop eſté, n'ayant oſé, deuant Monſieur, ſouſtenir la Iuſtice des Conſeils du Roy, en vne des choſes les plus neceſſaires, & les plus importantes pour l'Eſtat qui fut iamais.

Le Cardinal propoſa au Roy Monſieur Deffiat, qu'il auoit recogneu bon œconome dans le contrerolle de ſa maiſon, page 46. Iamais le Cardinal ne le tint en cette qualité: mais bien l'a-il propoſé au Roy en cette charge, comme homme tres-entendu aux Finances, & bon meſnager. Il a ſuiuy en cela le conſeil de l'Apoſtre, qui nous enſeigne que celuy qui ne ſçait pas gouuerner ſa Maiſon, à plus forte raiſon n'eſt pas propre à l'œconomie du bien public: & comme le Cardinal l'a propoſé au Roy en cette charge, à cauſe de cette qualité, il l'a depuis propoſé à d'autres plus eminentes à cauſe des vertus plus grandes & excellentes, que l'experience luy a fait cognoiſtre en luy, & deſquelles le ſeruice du Roy a receu beaucoup d'auantage, & en receura encore à l'aduenir, à la confuſion de ſes ennemis.

Le Cardinal a fait deſtituer le Garde des Sceaux de Marillac, pour auoir l'Empire abſolu de toutes les plus importantes charges du Royaume, pag. 47. Cette calomnie n'a point de vray ſemblance: s'il eſtoit ainſi; le Cardinal l'euſt-il ſi long temps defendu auprés de ſa Maieſté, comme il a fait: Et euſt-il ſi long temps enduré ſon mauuais proceder enuers luy? Apres qu'il fut entré en cette charge, il s'eſleua par degrez iuſqu'à vn tel excez de bonne eſtime de ſoy meſme, qu'il creut qu'il n'y auoit perſonne qui approchaſt de ſa capacité pour gouuerner l'Eſtat. Enſuite, il ne trouuoit plus les bons aduis du Cardinal, il en médiſoit du commencement entre ſes plus proches; puis tout ouuertement il s'oppoſoit auec telle audace à tout ce qu'il diſoit, qu'en fin en preſence meſme de la Reyne, il luy donna deux fois

Digitized by Google

de ſuite vn démentir en mots couuerts. Surquoy le Cardinal, ſans s'eſmouuoir, luy reſpondit en riant, que c'eſtoit trop de luy parler ainſi par deux fois; & ne laiſſa pas de continuer touſiours à traitter, tres-ciuilement auec luy, comme il auoit accouſtumé, ſans pour cela luy procurer aucun mal, ny deſplaiſir auprés de ſa Majeſté.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Le Roy luy ayant confié la Garde des Sceaux de France, qui eſt la plus haute charge en laquelle, en ſa condition, on peut eſperer, & pour le ſuccomber de graces, fait ſon frere Mareſchal de France, contre l'opinion de la pluſpart des gens de guerre: Neantmoins dés que de mauuais eſprits eſſayent de deſtourner Monſieur de l'honneur & de l'obeyſſance deuë au Roy, & qu'il ſe fait vne cabale en la Cour pour cela, non ſeulement il ſe met de la partie, mais il ſe fait chef de part du coſté de la Reyne, pour tromper ſon eſprit, & l'enuelopper en ce deſſein. L'importance de la guerre d'Italie, dans laquelle le Roy eſt engagé, ne luy eſt pas d'aſſez de conſideration pour l'en deſtourner; au contraire, il n'oublie aucun office pour y faire perdre la reputation du Roy, qu'il eſſaye pour cela à Troyes d'empeſcher d'aller plus auant, & tout haut dit, qu'il n'eſt point d'aduis de cette guerre: comme s'il eſtoit temps de n'en eſtre pas d'aduis, quand on y eſt embarqué, & qu'on ne la peut éuiter qu'abandonnant la victoire à ſon ennemy. D'autre part, ayant eſté autrefois vn des principaux de la Ligue, il auoit eſté imbu d'vne ſi bonne opinion d'Eſpagne enuers cette Monarchie, qu'alors que les Anglois deſcendirent en l'Iſle de Ré, il aſſeuroit que les Eſpagnols ſecouroient le Roy auec franchiſe en cette occaſion, reſpondoit pour eux qu'ils enuoyeroient leur armée, & quand elle tardoit de iour en iour à venir, tant qu'en fin elle n'arriua qu'apres le coup fait, il receuoit toutes leurs excuſes en payemment, & les vouloit faire paſſer pour bonnes. Le Roy d'Eſpagne eſtoit celuy de nos Alliez, auec lequel nous pouuions & deuions entretenir vne eſtroite animitié, & faire peu de conte de tous les autres leſquels nous eſtoient peu conſiderables, eſtant bien auec ceſtui-cy. Bref, à l'ouyr dire, c'eſtoit noſtre faute, ſi nous n'auions pas bien veſcu enſemble par le paſſé. Ceux qui diſoient que nos Huguenots auoient receu de l'argent d'Eſpagne, eſtoient de mauuaiſes gens. Il eſtoit impoſſible, l'inquiſition & le Conſeil de conſcience ne ſouffriroient pas vn tel forfait. Il diſoit tout icela, pource qu'il le penſoit & le penſoit ainſi, pource qu'il auoit eſté nourry en cette creance. Toutes ces choſes meritoient bien que le Cardinal propoſaſt au Roy de l'oſter de la charge qu'il exerçoit, & du maniement des affaires auſquelles

il

Digitized by Goo

monſtroit par eſpreuue qu'il n'eſtoit pas propre. Mais il le deliura de cette peine, ſe portant enfin luy-meſme à telle extremité, qu'il a tout ouuertement attenté à bouluerſer tout ce Royaume, & par ce moyen a obligé le Roy de le chaſſer: puis que ce qu'il faiſoit ne tendoit pas à moins que de rauir à ſa Majeſté toute ſon authorité. Ce qui en bon François eſt l'oſter de ſon throſne.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Apres cela, on peut iuger s'il a eſté deſtitué par le Cardinal, & ſi autre que luy-meſme eſt cauſe de ſa perte. Celuy qui cognoiſtra le Garde des Sceaux qui a eſté mis en ſon lieu, ne ſera pas ſi fol de croire que le Cardinal l'ait propoſé, pource que *comme ſon eſclaue, il deſpend abſolument de luy, page 47.* Il n'eſtoit point ſi eſloigné de cette charge là en l'eſtime de tout le monde, que les plus habiles ne fiſſent iugement qu'il eſtoit celuy dans tout le Conſeil, qui la deuoit le premier eſperer. A peine auoit-il vingt-cinq ans paſſez, que le Roy Henry le Grand le choiſit, pour auec le Preſident Ianin le ſeruir en la tres-importante negociation de la Treſue de Hollande, où il fit tant paroiſtre de iugement & d'adreſſe, que le Preſident Ianin ne ſe pouuoit laſſer de le louër. Depuis ayant touſiours eſté employé dans les plus importantes affaires, & au Conſeil, & dans les Ambaſſades, & vne grande experience ayant eſté adiouſtee aux rares qualitez de ſon eſprit: ce n'eſt pas de merueille s'il s'eſt rendu tel qu'il a peu de ſemblables. Au demeurant le Cardinal ne l'euſt pas preſenté au Roy, s'il euſt eſté d'humeur ou de naiſſance eſclaue de perſonne. Il l'eſt de la Iuſtice, laquelle il ſuit, & luy obeyt tres-punctuellement, & nulle conſideration n'a force en ſon eſprit contre celle-là: celle du Cardinal y eſt puiſſante, comme de perſonne que le Roy honore le plus de ſa confiance, & du premier Miniſtre que la France porta iamais. Le reſpect du Roy en eſtant l'appuy & le fondement, elle eſt ſi iuſte, qu'il commettroit iniuſtice de faire autrement.

Mais cét Autheur eſt bien ridicule, quand apres auoir dit, *que le Cardinal a tous les Meſſieurs les Miniſtres en ſa main*, il dit, *que ſon chagrin les traitte comme ſes eſclaues, en ſorte qu'eux meſmes ſouſpirent bien ſouuent & voudroient rompre ſes liens, page 47.* Il ne ſçait ce qu'il dit. Y auroit-il apparence, ſi le Cardinal auoit tant de deſir de les tenir en ſa puiſſance, qu'il les traittaſt ſi rudement, qu'ils s'en peuſſent offenſer? moins encore y en a-il, s'il les traitte ainſi, qu'il ſe ſoucie de les auoir en ſa puiſſance. Mais l'vne ny l'autre accuſation n'eſt veritable. Et il ne ſe ſoucie pas qu'ils ſoient à ſa deuotion, mais à celle du Roy: & il ne traicte point autrement auec eux, que merite leur qualité & leur zele au ſeruice de ſa Maieſté. Ce

qui ſe iuge aiſément de l'amour qu'ils luy portent, & du reſpect plein d'amitié, auec lequel ils viuent auec luy.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Les plus grands Capitaines n'ont eſté appellez que Generaux, là où le Cardinal eſt Generaliſſime, comme Eminentiſſime, & prendra bien toſt le tiltre d'Admiraliſſime, page 48. Ceſte imputation de s'eſtre appellé Generaliſſime eſt ſi calomnieuſe, qu'autant de milliers de Soldats, qui ont eſté dans les armees du Roy, autant de teſmoins y a-il de ſa fauſſeté. Il eſt ſi loin par ſa modeſtie de vouloir prendre des tiltres qui ne luy ſont pas deus, qu'il diminuë meſme ceux qui ſont deus, aux charges que le Roy luy donne, & leur attribuë d'autres auec plus de moderation. Nous en voyons vn manifeſte exemple en la charge d'Admiral laquelle il n'a pas voulu receuoir ſous ce nom là, & ſous toute l'eſtenduë de ſon authorité, mais ſeulement auec le titre de Grand-Maiſtre, Chef, & Sur-Intendant General de la Nauigation & Commerce de France: & ſans pretention de deuoir commander les armées de Mer, comme faiſoit l'Admiral, mais eſtant libre à ſa Maieſté de choiſir en ſon Royaume qu'il luy plaira, & qu'elle iugera plus capable de leur commander ſelon les occaſions.

Il appelle ſiens les Vaiſſeaux qu'il a ſous ſa charge, & en eux auſſi bien que dans ſes Gouuernemens on parle de ſa Majeſté comme d'vn Roy eſtranger, & tous les commandemens, bans & cris publics ſont faits de par Monſeigneur, page 48. Ceux qui cognoiſſent le Cardinal, ſçauent bien qu'il eſt trop ſage, pour s'oublier tant que de permettre la moindre de ces choſes là. Pluſieurs Gentils-hommes, & autres bons ſeruiteurs de ſa Maieſté, qui ſeruent en ſes Vaiſſeaux, ſont bons teſmoins du contraire. Il ne s'en trouuera en tous ceux-là vn ſeul qui ne faſſe foy de la verité, à la confuſion de ce calomniateur. Il eſt certain que ſa Maieſté n'eſt en aucun lieu plus puiſſamment & abſoluëment recognuë, qu'en ceux auſquels il a pouuoir ſous ſon authorité. Toutes les proclamations qui s'y font, tant ſur mer que ſur terre, s'y font au nom du Roy, & de Monſeigneur le Cardinal. Cela eſt ordinaire és grandes charges de ce Royaume: & tous les iours à Paris, en la preſence meſme du Roy, les cris publics qui ſe font par le commandement de la Cour de Parlement, ſe font de par le Roy, & Noſſeigneurs de Parlement. La Cour eſt-elle pour cela eſtimee criminelle & accuſee de s'arroger l'authorité du Roy? Et à la porte du Louure, les commandemens qui ſe font au Regiment des Gardes, ſe font de par le Roy, & Monſeigneur le Colonel general de l'Infanterie, qui n'en eſt accuſé de perſonne pour cela. Mais ces aueugles paſſionnez le trouuent mauuais au Cardinal, auquel ils veulent tout reprendre & ne ſçachant que reprendre auec verité, ils s'attachent à tout indifferemment.

Digitized by Google

Il met & deſtituë les Capitaines & autres Officiers, de puiſſance abſoluë, & ordonne des monſtres, page 48. C'eſt le Roy qui donne les charges des Capitaines, & les prouiſions, le Cardinal ne leur donne que ſon attache ſur leſdites prouiſions. Ce qui eſt bien raiſonnable, puis qu'ils doiuent ſeruir le Roy ſous luy : & auſſi ſe practique-il ainſi; & de tout temps par tous les autres Chefs des charges militaires & de la Maiſon du Roy. Qui a-il donc en cela qu'on puiſſe reprendre? Auſſi peu eſtablit-il aucun Officier de ſon authorité. Lors qu'il y a quelque place vacante; il les nomme au Roy, & ſa Majeſté, ſi elle les a agreables, les pouruoit ſuiuant les Ordonnances. Quant à ce que le Cardinal en ait iamais deſtitué aucun depuis qu'il eſt en charge, cela ne ſe trouuera point, non plus que ce ſoit luy qui ordonne des monſtres: elles ſe font ſur les Eſtats du Roy, & rien n'eſt ordonné que ſuiuant & conformément auſdits Eſtats ſignez par ſa Maieſté, & par celuy de Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat, qui a le departement de la Marine, & des Prouinces qui ſont proches; Conformément auſquelles, les monſtres ſe font par les Commiſſaires & Controlleurs. Et toutes ces choſes ſont ſi euidentes & ſi claires, que ſi elles n'eſtoient pas veritables, il n'y auroit rien ſi aiſé à conuaincre de faux qu'elles ſeroient. S'il y a eu vn ſeul Capitaine pourueu par le Cardinal, & non par le Roy, qu'ils monſtrent quel il eſt, ou qu'ils monſtrent la prouiſion: s'il a ordonné des monſtres, qu'ils diſent de quelles & quand, & où cela s'eſt fait. Ces propoſitions generales, qui ne ſe trouuent veritablement en aucun particulier, ſont fauſſes. Partant toutes ces accuſations ſont calomnies & menſonges: auſſi bien que celle que ce menteur oſe mettre en auant que le *Cardinal ait fait fondre grande quantité de Canons, qui ne portent point d'autres Eſcuſſons que les ſiens, page* 49. d'où il conclud *qu'il a pris tous les titres & marques de Souueraineté par tout où il n'a que la Lieutenance du Roy.* Les Canons ne ſont pas choſe qui ſe puiſſe ſi facilement eſuanouyr de deuant les yeux: ſi le Cardinal en a fait fondre en cette maniere là, ils ſe peuuent voir par vn chacun, & ſçauoir où ils ſont, principalement en cette grande quantité qu'il ſuppoſe. Il ſçait, où il doit ſçauoir, puis qu'il en parle, que le Cardinal en vertu du pouuoir particulier du Roy, & non de ſon authorité priuee, a fait fondre pluſieurs Canons, pour mettre ſur les Vaiſſeaux de ſa Majeſté, ſans qu'il en ait vn ſeul, auquel il n'ait fait mettre les armes de ſa Maieſté, & au deſſous ſon nom, ainſi que les grands Maiſtres de l'Artillerie en ont vſé de leur temps.

1632.

Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Il ſe fait enuironner de Gardes, p. 49. Ie croy que c'eſt l'accuſation qu'il fait de meilleur cœur; car il eſt marry de le voir defẽdu & gardé

Digitized by Google

quand il eſt ſuiet de la Republique, & il le va voir en ſa Maiſon, & le Cardinal ne luy donne pas la main droite: & ſi pour quelques raiſons, en ces derniers temps, le Doge ne les va plus viſiter, cela n'empeſche pas qu'il n'ayt touſiours eſté ainſi obſerué cy deuant, & que ce grand rang & honneur ne leur ſoit deu par vne ancienne & commune confeſſion. Si les Princes Souuerains les traittent auec vn tel reſpect, quel ſuiet auroient les Ambaſſadeurs des Roys de ſe plaindre? Mais cét Autheur deſiroit qu'il fuſt vray, & ſon deſir luy fait imaginer qu'il eſt ainſi: nonobſtant que maintenant en Flandres, où il eſt auec la Reyne Mere, il voye la maniere dont le Cardinal de la Cueua traitte auec elle, pource qu'encore qu'elle ſoit Reyne, elle n'eſt pas ſa Souueraine. Ces témoignages d'honneur, que des Princes, pour l'amour de Ieſus-Chriſt, rendent à des perſonnes Eccleſiaſtiques, peuuent-il porter aucun preiudice à leur grandeur? L'Empereur Maxime, & l'Imperatrice ſa femme, qui receurent auec tant d'humilité, S. Martin Archeueſque de Tours, auilirent-ils pour cela leur authorité? au contraire, elle éclata dauantage par cette action de pieté, Auſſi vaincu par la force de la verité, l'aduouë il luy-meſme ſans y penſer en la page 24. en ces paroles. *Nous auoüons que cette dignité eſt tres-eminente, & doit eſtre en ſinguliere Veneration, comme eſtant la premiere parmy les Chreſtiens, apres celle qui eſt ſans pair,* c'eſt à dire ou celle des Papes, ou celle des Roys: car il n'y a que ces deux là qui n'ayent point de pair chacune en ſon genre,

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Très humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Il a voulu dépoüiller Monſieur de Guyſe de ſa charge d'Amiral de Leuant, ſans forme de Iuſtice, pag. 50. Appelle-il l'auoir voulu dépoüiller ſans forme de Iuſtice, que de l'auoir appellé au Parlement.

C'eſt vne longue diſpute commencée entre Monſieur de Guyſe & Monſieur de Montmorency, lors qu'il eſtoit Amiral de France, & elle paſſa ſi auant, que Monſieur de Guyſe ayant defendu au Cheualier de Valencé de le recognoiſtre, lors que dans ſon grand Vaiſſeau il paſſa aux ports de Normandie, Monſieur de Montmorency s'en ſentant offenſé; fit prendre à quelque temps de là dans l'eſtenduë de l'Admirauté, que pretend Monſieur de Guyſe, quelques-vns des Gardes dudit ſieur Duc, auec leurs mandilles, & ſes paſſe-ports, & les mal-mena, & menaça de leurs faire plus mauuais traittement. Ce qui mit telle aigreur entre eux, que les choſes en fuſſent venuës à l'extremité, ſi on y euſt remedié. Ils entrerent en procez ſur ce different, & l'inſtance eſtoit commencée, & pendante quand Monſieur de Montmorency ſe défit de la charge, & qu'elle fut donnée au Cardinal: lequel, s'il l'a pourſuiuie auec toute la modeſtie qui ſe

liberté, en l'abondance de leurs biens. Mais elles ont acouſtumé de viure à la Cour, & tout air hors celuy la leur eſt mortel. Ce ſeroit eſtre bien vaines que ne pouuoir reſpirer l'air qu'auec la vanité de la Cour. Ce n'eſt pas le changement de demeure qui a fait mourir l'vne de trois, mais le regret de n'auoir pû venir à bout des deſſeins qu'elle auoit de changer le gouuernement, & faire perdre le Cardinal. L'eſloignement de l'autre ne deuoit point ietter dans le deſeſpoir ce Prince qu'il dit ſi genereux, de la maiſon de Lorraine, lequel ſe deuoit pluſtoſt ſouuenir des bien faits du Roy, que s'offenſer de l'eſloignement de ſa femme. Si la troiſieſme eſt ſœur de Monſieur du Mayne, elle luy deuoit donc reſſembler, & ſi elle auoit l'honneur de luy appartenir, il luy eſtoit d'autant moins permis de faire des choſes que ſa generoſité n'euſt peu approuuer.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable- & tres importante Remonſtrance au Roy.

Le Duc d'Alençon ayant en l'an 1474. conſpiré contre le Roy, ſon procez luy fut fait & parfait, & fut condamné à mort. Le Duc de Bourgongne interceda pour luy, remonſtrant qu'il eſtoit de la Maiſon Royale, & que ſes Anceſtres auoient rendu de grands ſeruices. Le Roy fit reſponſe, que pour eſtre de la Maiſon Royale, il n'en eſtoit pas moins condamnable, pource que tant plus eſtoit-il obligé à la conſeruation d'icelle, & quant aux ſeruices de ſes Anceſtres, qu'il ne les auoit pas ſuiuis.

Mais il ne faut pas s'eſtonner ſi cét Eſcriuain veut excuſer ces Princeſſes, puis qu'il accuſe encore, pag. 51. le Cardinal de l'eſloignement de Monſieur de Bellegarde, & de l'arreſt de Monſieur de Baſſompierre, leſquels il veut faire paſſer pour innocens, d'autant qu'ils ſont parfaits courtiſans. On n'auoit point encore ouy parler d'vne telle iuſtification. Il adiouſte, que s'ils ſont coulpables, c'eſt de n'auoir pas aymé le Cardinal. C'eſt faire bien peu d'honneur au Roy, que de croire qu'il puniſſe ſi rigoureuſement vne telle faute, qu'il empriſonne les vns, & que les autres ſoient obligez de ſe bannir du Royaume pour cela. Si Monſieur de Bellegarde ne ſe fuſt pas ſenty coulpable, il euſt attendu le Roy en ſon gouuernement; mais ſa propre conſcience, qu'il ne pouuoit pas deſmentir, le condamna. Au reſte c'eſt vne imputation de cruauté bien nouuelle, que de taxer le Cardinal de rudeſſe en ſes conſeils, pour auoir conſeillé au Roy de faire mettre quelques-vns des coupables en la Baſtille. Que ſeroit ce donc s'il leur faiſoit faire à tous leur procez, pour les punir ſelon qu'ils ont merité? Des perſonnes de condition qui ont pouuoir, & de telle qualité d'eſprit, qu'il ont inclination & vouloir, & accouſtumance à faire des menées dedans ou dehors le Royaume contre le ſeruice du Roy, faudra-il les laiſſer en pleine liberté de

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

nuire? & pourra-on ſans eſtre accuſé de ſeuerité les retenir? C'eſt trop irreſpectueuſement taxer la memoire des Roys, predeceſſeurs de ſa Maieſté, qui ont cy-deuant, durant leur Regne accouſtumé d'arreſter ſoit en la Baſtille ou ailleurs, ceux qu'ils ont ſoupçonné de tramer quelque choſe contre leur perſonne, ou leur Eſtat. Mais il y a cette difference du Roy à eux; c'eſt qu'ils leur ont ſouuent fait faire leur procez, & eſtans trouuez coupables, les ont fait chaſtier: ou au contraire, le Roy ſe contente de les arreſter ſimplement: & de tant de perſonnes qui ont cabalé contre luy & ſon Eſtat durant ſon Regne, il n'a fait executer que le ſeul Chalais.

Si ces Meſſieurs les gens de bien qui en veulent tant au Cardinal, euſſent eu aupres du Roy la place qu'il y tient, les choſes ne ſe fuſſent pas paſſees auec ſi peu de ſang reſpandu. Mais la douceur & la moderation de l'eſprit du Cardinal, fait qu'il ayme mieux conſeiller au Roy de faire de pudeur & de honte monter le ſang au viſage des coulpables que de l'épandre par la main du bourreau.

Et neantmoins cét Autheur eſt ſi effronté, que de luy imputer cela à cruauté, & dire que les loix du Royaume portent, que les priſonniers ſeront ouys dans vingt-quatre heures. Premierement, cela n'eſt pas en crime d'Eſtat de leze-Maieſté, eſquels, comme ils ſont les plus enormes que les autres, les loix communes ne doiuent pas eſtre obſeruées: puis en perſonnes coulpables: & qu'on ſçait certainement deuoir eſtre conuaincuës, c'eſt vne ſouueraine grace, que ne vouloir pas faire pourſuiure leur procez, la fin duquel on ſçait deuoir eſtre leur condamnation.

Il luy impute à crime pag. 52. qu'il *y en a qui meurent dans la priſon*: comme ſi pour eſtre priſonnier on deuoit eſtre immortel. On n'a point de honte de dire que *le grand Prieur, & le Mareſchal d'Ornano ſont morts, ſans autre conſolation pour l'ame, que Dieu & des Anges, & ſans ſoulagement pour le corps*, pag. 52. C'eſt vn choſe toute publique, que le grand Prieur fut viſité par tous les Medecins qu'il luy pleuſt, & Monſieur l'Eueſque de Nantes, homme irreprochable, qui le viſita ſouuent en ſa maladie, & le confeſſa, & ne l'abandonna point iuſqu'à la mort, peut rendre, & rend témoignage qu'aucune aſſiſtance, ny pour le corps, ny pour l'ame ne luy manqua. Autant en a-il eſté du Mareſchal d'Ornano: le Pere Gibieuf Docteur en Sorbonne, qui le vid ſouuent durant ſa maladie, en eſt vn témoin contre lequel il n'y a que dire. *On ne peut parler des priſons qu'on ne parle de celle du Mareſchal de Marillac*, pag. 52. C'eſt là le grief de leur accuſation, pource qu'ils l'auoient deſtiné, pour auec ſon frere auoir la conduitte des affaires du Roy. Incontinent que

la.

Digitized by Google

la Reyne eut éclatté contre le Cardinal, ils luy manderent que s'en eſtoit fait, & qu'ils eſtoient au deſſus de la fortune, de laquelle il receut vn eſtrange reuers dés le lendemain, éſtant arreſté priſonnier. Qui peut auec raiſon trouuer mauuais, qu'vn homme ſoit detenu priſonnier, lequel auec ſon frere auoit broüillé toute la Cour, & mis diuiſion entre la Reyne Mere, & le Roy; & ſans auoir eſgard qu'ils deuoient au Cardinal vn plus fauorable eſchange des obligations qu'ils luy auoient. Quand le Mareſchal fut eſleué à cette dignité, le Cardinal eut peine de le faire agreer au Roy: mais la Reine le deſiroit auec tant d'affection, qu'il creut deuoir conſeiller à ſa Majeſté de luy donner ce contentement. Au dernier voyage d'Italie on luy donna la charge de l'Armée de Champagne, en laquelle il ſe comporta de telle façon, que tant de plaintes venoient contre luy de toutes parts, qu'enfin on creut qu'y ayant quelque difficulté d'en rien faire paroiſtre, à cauſe de la conſideration de ſon frere, qui ſembloit le deuoir mettre à couuert, il valoit mieux l'enuoyer en Italie, où il n'auroit pas moyen de faire tant de deſordres. Ce n'eſt donc pas pour ce qu'on l'ait creu homme de bien, comme dit cét Eſcriuain, page 53. qu'on luy a donné cette charge, mais au contraire, pour ce qu'il ne l'eſtoit pas eſtimé, Et quand il a eſté arreſté, ce n'a point eſté pource qu'il eſtoit frere du Garde des Sceaux, mais pource que la trame, qu'en deceuant l'eſprit de la Reyne ils auoient ourdie contre le Roy; & le mal qu'ils couuoient eſtant venu à ſon extremité, il n'y auoit plus moyen de diſſimuler dauantage auec luy, ny de luy confier l'Armée du Roy, de laquelle il euſt peû faire de mauuais effets contre ſon ſeruice.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Il en falloit donner cognoiſſance au Parlement, où les Officiers de la Couronne doiuent eſtre iugez, page 53. Il eſt faux que tous les Officiers de la Couronne y doiuent eſtre iugez. Iamais les Mareſchaux de France n'eurent ce priuilege-là; outre que les Parlemens ne ſe peuuent arroger de deuoir iuger des crimes d'Eſtat: & pour preuue de cela, quand ils en iugent c'eſt par commiſſion expreſſe qui leur en eſt addreſſée, & c'eſt le Roy qui nomme le Rapporteur tel qu'il luy plaiſt: c'eſt ainſi que du temps du feu Roy, le Mareſchal de Biron fut iugé. Mais il ne faut pas s'eſtonner ſi ces Meſſieurs iuſques icy ont tant reclamé le Parlement. Ils eſperoient que le meſcontentement que la Cour teſmoignoit auoir de la Paulete, qui n'eſtoit pas encore en l'eſtat qu'ils deſiroient, laueroit les crimes de leur coulpable, & le feroit paſſer pour innocent. Enquoy leur eſperance eſtoit bien vaine, car la Iuſtice ſçait trop bien ſeparer l'intereſt particulier de celuy du public. Et le Roy ne deuoit pas de la Iuſtice

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

du Parlement ; mais il n'eſt pas raiſonnable, que pour les clameurs deſraiſonnables & iniuſtes, on ſe laiſſe aller à donner à vn accusé tels Iuges qu'il luy plaiſt.

Ce n'eſt pas d'aujourd'huy qu'on fait le procez par Commiſſaires à perſonnes de ſa qualité. Cela eſt de tout temps vſité en France, les exemples en ſont frequens; & dans le Code Michau il y en a vne Ordonnance en termes exprés. S'il a trouué la choſe iuſte & ſans difficulté, auparauant que le Mareſchal ſon frere y euſt intereſt, elle ne doit pas eſtre maintenant blaſmée & reputée iniuſte pour ſa conſideration.

On proſcrit & on empriſonne bien ſouuent des perſonnes, ſans que ſa Maieſté en ſoit aduertie, page 54. Effronterie & fauſſeté inſupportable, qui n'a autre but que de repreſenter le Roy auſſi foible qu'il eſt parfait. Nous n'auons point encore veu, Dieu mercy, proſcrire perſonne iuſques icy. Si quelques-vns pour leurs meſfaits ont eſté empriſonnez, la Iuſtice y oblige, & ce n'eſt point choſe nouuelle en aucun Eſtat bien policé. Mais de dire que ſa Majeſté n'en ait pas de cognoiſſance, c'eſt vne accuſation bien groſſiere. S'il euſt eſté ainſi, il leur euſt eſté bien aiſe de luy faire ſçauoir, puis que ſa Majeſté a receu aſſez long-temps les Meſſagers & les lettres que la Reine ou Monſieur luy ont voulu enuoyer. Auſſi ce bel Autheur ſe reprend, & dit, que peut eſtre le ſçait-il, mais que *les pieces qui ſont contre les criminels, ſont falſifiées, & celles qui pourroient ſeruir à leur defenſe, ſont ſupprimées, page* 54. Comme ſi les criminels n'auoient pas l'eſprit de ſe defendre deuant les Iuges, & de dire ce qui ſert à leur iuſtification. Il faudroit qu'il fuſt vn demon, pour faire de ſemblables meſchancetez, & pas vn des criminels ne s'en eſt encore plaint iuſques aujourd'huy. Puis comment cela ſe pourroit il faire? Si l'Autheur eſt ſi expert en telles abominations, qu'il les trouue aiſées à faire, les autres ne iugent pas qu'il ſoit humainement poſſible ; & quand il le ſeroit, l'horreur du crime eſt telle, qu'il ne peut entrer en vn eſprit humain, non plus *que de produire au Roy des teſmoins corrompus, page* 54. pour luy faire prononcer vne ſentence iniuſte; la generalité de ſes accuſations porte quant & ſoy le teſmoignage de leur fauſſeté. Quels ſont les faux teſmoins qui ont eſté produits, les pieces qui ont eſté falſifiées, celles qu'on n'a pas voulu faire voir? & on reſpondra, & aura-on lieu de monſtrer la fauſſeté de leur accuſation : mais c'eſt ce qu'ils ne veulent pas, & n'ont garde de deſcendre au deſtail, pource qu'ils ſçauent bien qu'il n'y a rien de verité en tout ce qu'ils diſent.

Le Cardinal rend les moindres ſoupçons en choſes legeres de crime

Digitized by Google

eſtranges, & leur donne le nom de crime de leze Maieſté au premier chef, pag. 54. Comme ſi le Roy ne voyoit goutte, & n'auoit pas le diſcernement de cognoiſtre vne petite faute d'auec l'offenſe la plus griéue, & la plus puniſſable de toutes, qui eſt le crime de leze Maieſté: C'eſt parler auec bien peu de reſpect & de verité du Roy. 1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-, veritable- & tres importante Remonſtrance au Roy.

Si les Cours ſouueraines font des Remonſtrances au Roy contre les Edits qui vont à la foule des peuples, on reduit toutes choſes à l'authorité, & on appelle les ſupplications rebellions, pag. 55. Vous diriez que cét Autheur eſt aueugle, & ne ſçait à qui il en veut. Iamais tant d'Edits nouueaux n'ont paſſé que du temps du Garde des Sceaux de Marillac. Il en a ſeul plus ſcellé que vingt de ſes predeceſſeurs enſemble, & la derniere fois qu'il accompagna le Roy au Parlement il en auoit tant à ſceller, & auoit l'eſprit ſi troublé, qu'il auoit oublié de les ſceller tous en ſa maiſon, & s'en reſſouuenant, quand il fut au Palais, les ſcella en haſte ſur l'Autel de la ſaincte Chapelle: & ſi iamais en ces matieres là le Parlement a fait quelques tres-humbles Remonſtrances au Roy; ç'a eſté de ſon temps; & il leur a plus rudement reſpondu, que ne fit peut-eſtre iamais aucun autre. Au demeurant, ſi entre les Edits qui ſe ſont preſentez il y en a quelques-vns où il y ait à redire, cela ne doit pas eſtre imputé au Cardinal; ce ſont les Gardes des Sceaux qui dreſſent les Edits, & qui iugent en leur conſcience s'ils ſont iuſtes & raiſonnables; le Cardinal ne ſe meſle pas de cela. Il n'y eut iamais premier Miniſtre de Prince, qui ait procuré plus que luy, qu'vn chacun demeure dans le libre exercice de ſa charge: il laiſſe abſolument tout ce qui eſt de la Iuſtice à la direction du Garde des Sceaux & tout ce qui eſt des Finances à ceux qui en ont le maniement, ſans en prendre aucune cognoiſſances quelle qu'elle ſoit, eſtimant que ce luy eſt aſſez de poids de ſe reſeruer le ſoin de pourueoir ſous l'authorité du Roy, & ſuiuant ſes reſolutions & commandemens exprés aux affaires generales, qui regardent directement ſon Eſtat. Quant eſt d'appeller Rebellions les Supplications qui ſont faictes au Roy, ie voudrois qu'il m'en coſtaſt vn ſeul exemple auſſi bien que des ſeueritez & rigueu'rs du Cardinal, qui n'a iamais eu ſon ſemblable en debonnaireté & moderation d'eſprit, comme cét Autheur meſme aduouë en ſon Theologien ſans paſſion page 23. où il dit *que les affaires qui ſont ſuruenuës depuis que le Roy l'a approché de luy ont fait cognoiſtre ſa patience & ſa modeſtie.*

On a voulu eſtablir dans les Prouinces frontieres quelques nouueautez qui tendent à leur ruyne, page 55. Ces nouueautez dont il parle ont eſté propoſées du temps que le Garde des Sceaux de Marillac eſtoit

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

en charge, & c'eſt à celuy qu'il s'en faut prendre, & non au Cardinal, auquel tant s'en faut qu'elles doiuent eſtre imputées, que c'eſt luy qui depuis ſon retour a appaiſé tous ces meſcontentemens.

Le Cardinal ne preſente point au Roy la miſere des Peuples, & il luy fait perdre le cœur de ſes ſuiets page 53. Le Roy n'ignore point que ſon peuple a beaucoup ſouffert, & c'eſt pourquoy il a vne double affliction des deſordres cauſez par les mauuais eſprits qui ſont auprés de Monſieur, & de la Reine Mere, d'autant que cela accroiſt la miſere & la foule de ſes ſujets, qu'il voudroit ſoulager. Auſſi le Peuple ne s'en prend il point au Roy, & ne luy en demeure point moins affectionné, pource que Dieu qui cognoiſt ſes intentions, & l'innocence de ſon cœur, le benit, & luy donne vne telle grace deuant les yeux des ſiens, qu'en quelque part de ſon Royaume qu'il aille, ce ne ſont qu'acclamations & larmes de ioye quand on le voit. De ſorte qu'on peut dire de luy, qu'à l'eſclat des vertus & perfections naturelles qu'il a, Dieu adiouſte encore vne particuliere ſplendeur qui a quelque choſe de diuin, & force tous les cœurs à ſe ſoumettre à luy, & à l'aimer.

On a oſté l'authorité & l'affection aux Officiers de la Iuſtice, page 55. Il auoit deſia dit la meſme fauſſeté en meſmes paroles à la page 10. où nous auons amplement répondu, & monſtré ſon impertinence & ſa calomnie, pource que luy & ſes ſemblables monſtrent bien par leurs effets, qu'ils n'ont volonté ny affection vers le Roy, ny authorité Dieu mercy, vers ſon peuple. Ils croyent le meſme de tous, iugeant fauſſement & follement autruy par eux-meſmes. Ceux qui ſeront dans l'obeyſſance du Roy, auront l'authorité vers ſon Peuple, qu'il ſera conuenable qu'ils ayent: mais tandis qu'ils ſeront hors de leur deuoir, le Peuple ne les cognoiſtra point. Les oüailles de Ieſus-Chriſt & des Princes legitimes entendent leur voix & la ſuiuent, mais ils n'entendent point celle du larron qui vient pour dérober & tuer.

Le Cardinal reiette ſur la volonté abſoluë de ſa Maieſté tout ce qui eſt trouué mauuais, & tend à luy faire perdre l'affection de tous ſes ſuiets, page 56. Il eſt ſi peu coulpable de cette faute, qu'elle eſt, Dieu mercy formellement oppoſée à vne rare vertu, que Dieu luy a donnée en eminence, qui eſt de prendre ſur ſoy-meſme tout ce qui eſt odieux, & en deſcharger le Roy. Ie n'en veux apporter qu'vne preuue, qui eſtant irrefragable ſuffira pour toutes. Le Roy fit prendre le Mareſchal d'Ornano priſonnier, pour pluſieurs crimes d'Eſtat dont il eſtoit accuſé. Monſieur, qui le tenoit pour ſon ſeruiteur fidelle & principal, en fut tres-offenſé. Il eſtoit incité encore de l'eſtre

d'auantage par ceux de ſa cabale, qui l'irriterent de tout leur pouuoir: il alla voir Monſieur le Chancelier Aligre, & luy en fit de grandes plaintes. Le bon homme s'excuſa, & dit, qu'il ne ſçauoit ce que c'eſtoit, & que cela n'auoit point eſté concerté auec luy. Il en parla au Cardinal, qui luy repondit bien d'vne autre maniere, & plus genereuſement; car il dit à Monſieur, que non ſeulement il le ſçauoit bien mais qu'il y auoit ſix ſemaines qu'il en auoit donné conſeil au Roy, pource qu'il eſtoit ainſi neceſſaire pour le bien de ſon ſeruice, & que luy-meſme le recognoiſtroit vn iour. Si le Cardinal n'a point eu de crainte de ſe charger de la mauuaiſe volonté de Monſieur, & prendre ſur ſoy vne choſe qu'il auoit ſi à cœur, aura-il crainte de ſe charger de la mal veillance, & de l'enuie de qui que ce ſoit, aux autres affaires qui ne ſont pas du poids de celle-là? Il eſt bien ayſé à voir à la mauuaiſe volonté que tous les ennemis de l'authorité Royale luy portent, qu'il ne rejette pas ſur le Roy l'enuie des choſes qui ſe font. Cét impoſteur deuroit chercher des accuſations qui euſſent plus d'apparence, s'il veut gagner quelque creance en l'eſprit des gens de bien. Mais que dirons-nous que luy-meſme dit tout le contraire en ſon Theologien ſans paſſion page 27, *Il a acquis*, dit-il, *parmy les gens de bien la reputation d'auoir diſſipé courageuſement vn grand orage, ayant preferé le ſeruice de ſon Maiſtre à tous ſes intereſts, & l'inimitié de ceux qui ont eu quelque part dans les conſpirations.*

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy

Ce crime & tous les autres que nous auons fait voir, ſont pouuerts par les deux qui ont eſté commis depuis peu, lors que la preſomption inſolente & brutale eſt deuenue enragée, & deſeſperée, page 56. & 57. Ce qu'il appelle deux crimes commis depuis peu, ſe trouueront eſtre imputations friuoles & fauſſes, comme toutes celles qu'il a dit iuſques icy, & d'autant plus fauſſes que plus il les exagere, car c'eſt la couſtume des calomniateurs de vouloir par le bruit & l'exageration de leurs paroles, couurir l'euidence de la fauſſeté de leur detraction. La preſomption qu'il décrit, & impute au Cardinal n'appartient qu'à luy, & aux autres de ſon Party. Quelle plus grande preſomption que de s'eſtimer deuoir faire la oy à ſon Souuerain? Quelle plus inſolente que de luy faire la guerre, comme Lucifer voulut faire contre Dieu? Quelle plus brutale que de ne recognoiſtre pas ſa foibleſſe, & eſtre ſi aueugle que de ne voir pas que les plus grands n'ont aucun pouuoir que celuy qu'ils tirent de la bonne volonté de leur Maiſtre? Et quelle ſi deſeſperée, que de ſe ietter ſoy-meſme de gayeté de cœur en l'abyſme de miſere, & ſe deſtruire & ſe perdre pour faire mal à autruy?

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Quand il vient és pages ſuiuantes à declarer ces deux grands crimes, il ſe trouue qu'ils ne ſont autres, ſinon que l'éloignement de Monſieur & de la Reyne hors de ce Royaume : crimes qui s'ils le ſont, doiuent eſtre imputez à tout autre pluſtoſt qu'au Cardinal, qui n'a rien oublié de tout ce qu'il deuoit pour les en empeſcher. Mais voyons comme il vient à les expliquer, comme il en deſguiſe les commencemens, les progrez, & la ſuitte, appelle les choſes du nom tout contraire à celuy qui leur appartient, & repreſente tout auec fauſſeté.

Ceux qui ont perdu la crainte des iugemens de Dieu ſont en vn tel aueuglemẽt que rien ne leur eſt ſainct & ſacré. L'homme cruel defend ſes crimes par des crimes plus grands, & croyant ne pouuoir ſubſiſter autrement, voudroit bien qu'il n'y euſt aucune puiſſance qu'il le puſt deffaire, ny aucune Iuſtice pour le punir, pag. 57. Cét Autheur ſe dépeint luy meſme, & ceux de ſon Party, & conſiderãt ce qui ſe paſſe en ſõ eſprit, le repreſẽte naïuement en ſes paroles. Nous les auons veu depuis le commencement croiſtre touſiours en crimes, & pallier, & excuſer le premier par vn autre plus grand, cettuy-là par vn troiſieſme qui ſurmonte les autres; & ainſi de ſuitte iuſqu'à maintenant. Nous auons veu des cabales & des menées ſecrettes, & dedans, & dehors le Royaume; depuis nous en auons veu de toutes ouuertes, les Peuples incitez à ſedition, les Eſtrangers ſollicitez à faire la guerre au Roy, puis des trouppes ont eſté leuées, & veuës approcher de nos frontieres, d'où elles ne ſe ſont retirées, que forcées par la terreur des armes de ſa Majeſté.

On a ouy au commencement ſourdement médire du Roy en la perſonne de ſes Miniſtres, puis des libelles diffamatoires ont couru : puis leuant le voile on s'eſt tout ouuertement addreſſé au parlement contre l'authorité Royale, & les médiſances contre la perſonne du Roy ont eſté imprimées en vn pays Eſtranger, & enuoyées en ce Royaume & par toute l'Europe.

La Reyne, lors que le Roy ſe ſepara d'elle à Compiegne, agrea d'aller à Moulins ; mais incontinent apres ſes Conſeillers iugeant que Paris eſt le centre où ſe rapportent tous les aduis du Royaume, & le lieu où les cabales ſe peuuent faire plus ſecrettement, & d'où il leur importoit par leurs execrables eſperances d'eſtre proches, attendant les éuenemens des predictions abominables & fauſſes qu'ils auoient recherchées, elle changea d'aduis, & reſolut de demeurer à Compiegne, contre la priere que le Roy luy auoit faite, & la promeſſe qu'elle luy auoit donnée d'en partir : & ils luy firent prendre pour cela des pretextes preiudiciables à ſa Maieſté

& tandans à diſtraire les Peuples de ſon obeyſſance. Paſſant outre, ils tramerent ſous ſon authorité, & en ſon nom, vne ſecrette intelligence, pour ſurprendre vne Place frontiere, & s'en emparer, ce qu'ils euſſent fait, ſi la prompte preuoyance du Roy, fidellement conſeillé par Monſieur le Cardinal, n'y euſt remedié. En fin ils l'ont fait reſoudre d'abandonner le Roy & ſon Eſtat, & trahiſſant ſa propre grandeur, & entant qu'en eux eſt, l'honneur & la gloire du Roy, ſe retirer fugitiue en vne Terre eſtrangere, pour luy venir faire la guerre.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble reſ-ueritable, & tres importante Remonſtrance au Roy.

Semblablement les Conſeillers de Monſieur l'ont premierement fait ſortir de la Cour, ſans le congé du Roy, qui n'eſt pas vn crime ſi petit que du temps du feu Roy Henry III. vn ſemblable n'ayt couſté la vie des Conſeillers de meilleure maiſon qu'eux. Puis ils ont compoſé des Lettres qu'ils luy ont fait ſigner, que ſa Majeſté a trouuées ſi inſolentes, qu'elle fut obligée de faire arreſter le ſieur de Briançon, qui les luy apporta de ſa part. Puis enfin ils l'ont conduit hors du Royaume: & ce qui eſt la derniere extremité ont fait des leuées de gens de guerre, & conuié toute la Chreſtienté à s'armer contre le Roy.

Ie ne ſçay pas comme cela s'appelle, ſi ce n'eſt accumuler crimes ſur crimes, & defendre les premiers par d'autres plus grands.

Il eſt bien croyable qu'ils ſe perſuadent, qu'il faut qu'ils faſſent ainſi pour ſe maintenir. A la verité la manutention de la rebellion ne peut eſtre que par meſchancetez & forfaits: car la Iuſtice ne maintient point les crimes, elle les deſtruit: & tant qu'ils demeureront en la peruerſité de leur deſſein, ils pourſuiuront touſiours le chemin qu'ils ont commencé, & yront d'abyſme en abyſme d'abomination: car eſſayant, mais en vain, de deſtruire les puiſſances que Dieu a eſtablies, pour tirer vengeance d'eux & de leurs ſemblables.

Le Cardinal a commis vn attentat contre la Reyne Mere que les ſiecles à venir eſtimeront eſtre vn ſuiet de tragedie inuentée à plaiſir, page 57. On eſtimera bien pluſtoſt que ce ſoit vne fiction poëtique de voir vne Mere, non ſeulement ſeparée des intereſts de ſon fils & de ſon Eſtat, mais iointe aux ennemis de tous deux, & ſi trompée par des mauuais eſprits auſquels elle ſe fie, qui ſuiuant pluſtoſt leurs pernicieux conſeils, que les ſentimens naturels & Chreſtiens qu'vne Mere doit auoir pour ſon fils, vne ſuiette pour ſon Roy, ſans y penſer elle n'oublie rien de ce qui deſpend d'elle, pour eſmouuoir toute la Chreſtienté contre le repos de l'vn, & la ſeureté de l'autre.

Le Cardinal a donné a ſa Majeſté de fauſſes impreſſions contre elle, pag. 58.

1632. Reſponce au Libelle, intitulé, Tres-humble, tres veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Il n'eſt pas beſoin que le Cardinal donne de mauuaiſes impreſſions où les actions parlent : les choſes que ſes beaux Conſeillers ont fait faire à la Reyne, à la veuë de toute la Chreſtienté, parlent aſſez hautement, & d'vne voix qui ne peut n'eſtre pas entenduë, & qui l'accuſe & la condamne deuant tous ceux dont les eſprits ne ſeront pas entierement aueuglez de paſſion.

Il l'a éloignée de la preſence du Roy, ce qui luy eſt plus inſupportable que la mort, page 58. Ceux-là l'ont eſloignée de la preſence du Roy, qui luy ont donné le conſeil mal-heureux pour elle de quitter ſes Eſtats : la perte de cette preſence ne luy eſt point ſi inſupportable, puis qu'elle ſe l'eſt procurée volontairement.

Il l'a priuée de liberté page 58. Elle a touſiours eſté en pleine puiſſance d'aller où elle vouloit pourueu que ce fuſt en lieu qui fuſt ſcitué plus auant dans le Royaume, & plus eſloigné des frontieres : l'éuenement a fait voir que ſa Maieſté auoit ſujet de deſirer cela d'elle.

Il a deſiré de la bannir du Royaume, page. 58. La priſon & le banniſſement ſont choſes oppoſées. Il a dit cent fois qui l'a tenoit priſonniere, & maintenant il dit qu'il l'a vouloit bannir : qu'il s'accorde premierement auec ſoy-meſme : car tandis qu'il ſe deſtruit par ſa propre contrarieté ; il n'eſt pas beſoin de reſponſe.

Il l'a contrainte d'en ſortir, page 58. Si cela eſtoit, pourquoy donc s'en eſt-elle allée de nuict ; mais il veut dire qu'il l'a contrainte d'en ſortir, en ce que par ſon conſeil il fut ſi a temps mis ordre à la Capelle, qu'elle n'eut pas moyen de s'en emparer : ce que ſes Conſeillers voyant, le deplaiſir & la rage qu'ils en eurent, les porta à la faire ſortir hors du Royaume, pluſtoſt que demeurer en lieu où le Roy euſt commandement.

En fin il ſe trouue que toute la faute du Cardinal, c'eſt qu'il a tres-bien & dignement ſeruy le Roy, ſans aucune conſideration de ſuy-meſme, ny ſoucy des dangers auſquels il s'eſt expoſé : ce que les ennemis de la proſperité du Roy reputent à vn grand crime : & pour le faire croire tel, luy donnent tous les deſguiſemens qu'ils peuuent, ſans eſpargner aucun menſonge pour en venir à leur fin : mais la verité qui eſt inuincible, rend tous leurs efforts vains, & les fait reüſſir à leur confuſion.

Il noircit la belle reputation de la Reyne Mere, page 58. Il eſt à naiſtre qui a ouy dire au Cardinal vne ſeule parole contre elle : il n'en parla iamais qu'auec tout l'honneur & la reuerence qu'il doit : il n'y aura point de teſmoin qui oſe dire le contraire, il ne la veut point faire

paſſer

Digitized by

paſſer pour vne Mere ſans amour enuers ſon Fils, ſans fidelité enuers ſon Roy. Mais il deſiroit bien, & les vœux de toute la France ſont ioints aux ſiens, que ſes mauuais Conſeillers luy permiſſent de donner d'auantage de teſmoignage de l'vn & de l'autre.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Il eſt important de remarquer icy que cét Autheur a accouſtumé par malice de deſguiſer ſouuent les fauſſes accuſations qu'il fait ſous des paroles obſcures & à double ſens, afin d'en faire croire dauantage qu'il n'en dit, nous en auons pluſieurs exemples. Il dit en la vingt-deuxieſme page, *Que la Reyne Mere eſt plus obligee au Roy de luy auoir conſerué la vie, qu'elle n'a de reſſentiment contre ceux qui l'ont iettee dans les deſplaiſirs capables de la faire mourir.* Car que donne-il à entendre, diſant qu'elle eſt obligee au Roy de luy auoir conſerué la vie, ſinon qu'elle a eſté en danger de la perdre? De la part de qui a-elle eſté en danger? Il laiſſe cela ſans le dire, de peur de s'engager en vne trop viſible fauſſeté: mais il le donne aſſez à entendre en ſe taiſant. Il eſt impoſſible de calomnier auec vne plus artificieuſe malice que celle-là. Il vſe du meſme art en la page 21. diſant, *que la Reyne & Monſieur auoüent auoir obligation au Roy pource qu'il ne s'eſt pas voulu laiſſer perſuader au conſeil de ceux qui le vouloient porter à des choſes beaucoup plus eſtranges que celles qui ont eſté veuës*, Quelles ſont ces choſes plus eſtranges? Il ne les nomme point, pource qu'elles ne ſont point: mais il laiſſe à deuiner, afin qu'vn chacun en penſe l'extremité qu'il luy plaiſoit, mais ce qui eſt vne plus importante meſchanceté, il fait icy, page 58. le ſemblable ſur le ſuiet de la reputation de la Reyne. Il appelle ce qui s'eſt paſſé depuis la ſeparation de la Reyne d'auec le Roy à Compiegne, iuſques à maintenant, *vne entrepriſe contre le ventre qui a porté ſa Maieſté, & qu'il a eſté fait entrepriſe contre l'honneur de la Reyne ſon Fils regnant, & que les diſcours qui ont accompagné ce crime, tendoient comme les ſages l'ont iugé à esbranſler la Couronne de ſa Maieſté.* Et à la page 22. il ſuppoſe que *les confidens du Cardinal ont tenu des diſcours, & vomy des blaſphemes contre le ſang de ſa Maieſté, & les moindres valets diſperſez dans les cabarets ſuiuant la Cour, & en la ville de Paris ont dit d'execrables meſdiſances, pour empoiſonner les eſprits du petit peuple par des impoſtures qui ont fait horreur aux gens de bien & qui ont fait trembler les Sages, lors qu'ils ont cogneu l'artifice de ceux qui ont taſché de troubler la ſource de laquelle Dieu a tiré le Roy.* Voila d'eſtranges paroles, & dignes d'abomination. Il donne tout ſoupçon, parlant ainſi generalement, & ſans reſtraindre ce qu'il veut dire à vn chef particulier de meſdiſance, & laiſſe l'eſprit du Lecteur vague & libre de ſe porter à quelque horreur que ce ſoit, qui luy puiſſe venir en la

1632. Reſponce au Libelle, intitulé, Tres-humble, tres veritable. & tres-important Remonſtrance au Roy.

penſee qu'on luy ait imputé. On ne ſçauroit plus adroitement d'vne dexterité infernale diffamer la reputation d'vne perſonne, que la diſant eſtre accuſee d'vne choſe atroce, ſans la determiner, ny nommer quelle elle euſt, d'autant que faiſant ainſi il donne lieu à penſer ce à quoy l'eſprit ne ſe porteroit iamais ſans cela. Mais le venin de cét Autheur eſt ſi mortel, que ſurmontant la nature de tous autres venins, il s'en empoiſonne luy-meſme.

C'eſt vn grand cas qu'auec vne effronterie nompareille, cét Autheur, page 59. oſe prendre la Lettre que le Roy eſcruit au dé, art de Compiegne au Parlement, en teſmoin de la fauſſe ſuppoſition qu'ils font, que le Roy ne ſe ſepara lors d'auec la Reyne, que pource qu'elle n'eſtoit pas en bonne intelligence auec le Cardinal. La Lettre eſt imprimee & publique: elle ne dit rien moins que cela: mais bien que ſur le refus pluſieurs fois reïteré, que la Reyne fit au Roy & à ceux qu'il luy enuoya de ſa part, & à ſon Confeſſeur meſme, de vouloir rentrer en ſes Conſeils, & concourir auec luy pour apporter les remedes aux maux qui nous menaçoient, & aux cabales qui ſe formoient dans l'Eſtat, le Roy la pria de conſiderer, que voulant faire la meſcontente, comme elle faiſoit, elle ne pouuoit, principalement, Monſieur eſtant hors de la Cour, y demeurer indifferente, ſans ſeruir ſa Maieſté, qu'elle ne luy apportaſt beaucoup de preiudice & de dommage; & partant qu'elle trouuaſt bon de le ſeparer pour quelque temps d'auec luy, & s'en aller demeurer en ſa maiſon à Moulins, iuſques à ce qu'il euſt, auec l'aſſiſtance de Dieu, diſſipé les nuages qui s'amaſſoient, pour former vn orage contre cét eſtat, & qu'il euſt eſtouffé le mal en ſon commencement. Voila l'vnique cauſe que la Lettre du Roy donne de ſa ſeparation, cauſe bien iuſte & bien importante; & non pas ſa meſ-intelligence auec le Cardinal laquelle ne ſeruoit que de pretexte aux autres deſſeins de la Reine. Car il ne tenoit qu'à elle de la finir en vn inſtant, le Cardinal, bien qu'innocent, s'eſtant ſoumis à luy rendre, comme coulpable, toutes les ſatisfactions qu'il luy plairoit. Mais elle voulut expreſſement laiſſer cette playe ouuerte, pour auoir touſiours occaſion de ſe douloir, & de s'excuſer des deſordres que ſon mauuais meſnage auec le Roy commençoit à cauſer à l'Eſtat.

En ſuite de cette fauſſe propoſition, il s'extrauague, & penſant monſtrer que la Reyne peut bien ſans peché n'aimer pas le Cardinal, met en auant des maximes peu conuenables à vn Theologien. *Aimer ſes ennemis*, dit-il, *eſt le plus haut degré de la perfection Chreſtienne, mais ce n'eſt pas vn ſuiet de condemnation de ne les aimer point pourueu qu'on retienne la vengeance, p.* 59. Qui a-il appris qu'aimer les

ennemis c'eſt la plus haut de la perfection Chreſtienne ? mais au contraire, c'eſt le premier fondement, & la baſe de la Religion Chreſtienne : & en cela eſt la difference du vieil & du nouueau Teſtament. On peut aller en Paradis, ſans atteindre au dernier dégré de perfection ; mais on n'y peut pas aller ſans aymer ſes ennemis, & Ieſus-Chriſt meſme de ſa bouche le nous a dit. Auſſi faux eſt-il de dire que cela ne ſoit pas vn ſuiet de condemnation, puis que c'eſt vn ſuiet de damnation, qui eſt la condemnation eternelle. Qui veut aller à la vie, il faut faire les Commandemens, & celuy-là eſt le principal des Commandemens de noſtre Seigneur. Il ne ſuffit pas de ne s'en pas venger, mais il les faut aymer. Ce n'eſt pas aſſez de ne les haïr ; car la Charité dit quelque choſe de poſitif. De cette belle & Chreſtienne diſpoſition d'eſprit qui eſt en cét Autheur, iugez de la ſincerité auec laquelle il eſcrit, & s'il eſt deſgagé de haine & de mauuaiſe volonté, comme il faut que ſoit vne homme qui merite d'eſtre creu.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres importante Remonſtrance au Roy.

Il eſt à propos qu'à la honte de cét Autheur, que la force de la verité contraint quelques fois de luy rendre teſmoignage contre ſon intention, nous rapportions icy ce qu'il dit tres-bien, & contre luy-meſme en la page 59. & 60. *On ſçait bien, Sire, que voſtre ptemiere obligation, apres celle que vous auez à Dieu, eſt celle de la conſeruation de voſtre Eſtat, auquel vous eſtes bon Pere, & que le ſalut d'vn nombre preſqu'infiny de vos enfans doit eſtre preferé au contentement particulier de la plus chere perſonne que vous ayez au monde. Nous n'ignorons pas auſſi que les aduis d'vn ſage Seruiteur ne doiuent pluſtoſt eſtre ſuiuis, que les mauuais d'vne mere peu aduiſée, & vn valet fidelle nous doit eſtre auſſi precieux que noſtre vie. C'eſt la parole de Dieu, il n'y a point de doute que ſi les plus proches entreprennent d'oſter cét appuy à vn Roy, qu'on ne puiſſe reietter leur conſeil, & donner le déplaiſir de voir les ſentimens d'vn bon ſeruiteur preferez à ceux d'vn parent imprudent.* Ces paroles ſont d'autant plus à remarquer, qu'elles ſont dites par celuy qui en tout ſon Liure eſſaye d'induire tout le monde, & le Roy meſme à vne autre creance, le ſolicitant de preferer au meilleur & plus fidelle Miniſtre qui fut iamais, des perſonnes, qui n'ont point de proportion à ſa capacité pour le ſeruir : car de vouloir faire accroire que le Cardinal eſt vn mauuais ſeruiteur, tant d'effets contraires le deſmenent, qu'il n'eſt pas poſſible que luy-meſme ayt cette opinion : ou ſi la paſſion l'aueugle iuſques-là, il eſt tout ſeul en ſon aueuglement. Tant y a qu'il aduouë que la premiere obligation du Roy eſt enuers ſon Eſtat, & que lors qu'il a trouué vn delle ſeruiteur, il ne doit à l'appetit de quelque parent que ce ſoit

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

l'abandonner. Il reſte à ſçauoir maintenant ſi le Cardinal eſt vn Miniſtre de cette qualité: or qu'il le ſoit, il n'y a Prince en l'Europe qui ne le recognoiſſe par effets, & n'en rende teſmoignage.

L'éclat que fit la Reyne Mere la veille S. Martin dernier paſſé a donné ſuiet au grand ſcandale, page 60. Ce ne fut point cét éclat là qui en fut le commencement, la cauſe & le commencement en eſtoient de long temps cachez en l'eſprit de la Reyne: mais lors l'apoſtume creua, & le mal parut tout ouuertement. La cauſe premiere n'en paroiſt point, & ne ſera peut-eſtre iamais ſceuë: dans les affaires du monde la verité ne peut quaſi iamais eſtre cogneuë. Il nous ſuffit qu'il y auoit deſia long-temps qu'elle preſtoit l'oreille à ceux qui pour leurs intereſts particuliers, meus d'ambition & d'enuie, luy parloient au deſaduantage du Cardinal; auquel ils n'en vouloient que pour l'eminence de ſa vertu, & pour baſtir leur fortune des desbris de la ſienne. C'eſt vn iour qu'ils auoient arreſté pour y celebrer leur feſte, & il a eſté ſignalé de leur ruyne. Nous liſons en vn Hiſtorien Romain, qu'vn homme preſta vne biere pour porter l'autre en terre; comme on le portoit deſia, il reuint à ſoy, & s'en retourna à pied en ſa maiſon. Cependant celuy qui l'auoit preſtée mourut, & y fut enterré à l'heure meſme. Le Roy d'Armenie Tygranes auoit fait aſſembler en ſa ville principale quantité de Chantres & de ioüeurs de Comedies, pour y dédier vn Theatre à iour nommé, au retour de la bataille qu'il eſperoit gagner contre Lucullus: mais eſtant arriué au contraire de ſa penſee, ſon ennemy qui le mit en deroute, ſe ſeruit de ſes propres appreſts, pour celebrer la feſte de ſa victoire. Il en eſt arriué de la ſorte à ces Meſſieurs la veille de la S. Martin; c'eſt pourquoy ils s'en ſouuiennent. C'eſt ainſi que Dieu rejette ſur la teſte des meſchans, les machinations qu'ils font contre ſes Seruiteurs, & que la potence dreſſee contre Mardochee ſeruit contre Aman.

Elle fut preſſee par ſes ſentimens naturels, & par ſa conſcience d'aduertir le Roy des perils, dans leſquels on auoit ietté ſa vie, ſa reputation, & ſon Eſtat, page 60. C'eſt par ſes ſentimens naturels, & non preueus voirement, non par les raiſonnables qu'elle fut induite de faire ce qu'elle fit, & c'eſt ce qui rend plus coupables ceux qui l'y inciterent. Quant à ſa conſcience, qu'elle apparence y a-t'il qu'elle y ait eu part? y a-il raiſon d'accuſer de deſordres le gouuernement, lors que le Roy reuient glorieux de tant de ſi grandes entrepriſes contre de ſi puiſſans ennemis? C'eſt accuſer de tenebres vn midy le plus eſclatant de lumiere. Des dangers nous en parlerons cy-apres, lors qu'il les expliquera plus au long.

Digitized by Goo

Il attribuë à prudence à la Reyne, & à paſſion de Mere enuers ſon Fils, ce que durant ſa maladie elle ne voulut pas faire éclat contre le Cardinal, iugeant bien que cela preiudicieroit à la ſanté du Roy, & au bien de ſes affaires, page 61. Des paroles de cét Autheur, il faudroit conclure, qu'ayant tout au contraire de ce qu'il dit, fait tous les efforts auprés du Roy, dedans l'extremité de ſa maladie, elle l'a fait auec vne extreme imprudence, & auec mauuais deſſein pour la ſanté & la gloire des affaires de ſa Maieſté. Ce qui eſt bien permis de tirer par conſequence des principes clairs de cét infame Eſcriuain, mais que nul ne veut ny penſer, ny dire.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Mais elle y eſtoit obligée par laquelle a approché du Roy le Cardinal page 61. Cela eſt faux & c'eſt vne erreur populaire, dont il eſt important qu'on ſoit détrompé. Car il eſt plus vray de dire que le Cardinal a contribué à ce qu'il a peû pour approcher la Reyne du Roy, que non pas qu'elle en ait approché le Cardinal: car ſes guerres d'Angouleſme & d'Angers, & pluſieurs choſes qui s'eſtoient paſſees, l'auoient éloignee de ſa confiance; le Cardinal rapprocha d'elle tant qu'il peût l'eſprit de ſa Maieſté, ſçachant bien que tandis qu'elle le croyroit, le Roy n'en receuroit point de meſcontentement. Au demeurant, ſi elle ne veut autre choſe que d'eſtre deſchargee de la caution qu'il dit, page 62. qu'elle a faite pour le Cardinal, elle eſt toute deſgagee: l'action qu'elle a faicte l'en deſcharge valablement.

Il a le cœur ſi outré de deplaiſir des heureux ſuccez & de la gloire du Roy, qu'il n'a point de honte, page 62. d'accuſer le Cardinal de luy auoir donné conſeil de faire les hautes entrepriſes, qui luy ont ſi heureuſement reüſſi: & n'oſant directement l'en blaſmer, il luy impute que c'eſt pour ſes intereſts particuliers, & pour venger ſes propres querelles, qu'il l'a porté le Roy dans ces deſſeins. Et pource qu'il parle aſſez, confuſément ſur ce ſujet, auquel il entremeſle d'autres ſans ordre: Examinons ce qu'il dit depuis la page 62. iuſqu'à 69. mettant chaque calomnie en ſon ordre.

La deſcente des Anglois dans l'Iſle de Ré eſt vn effet de la querelle particuliere de luy auec Bouquinquant, & la contention de vanité qui eſtoit entre eux, page 62. Il n'eſt pas ſi mal informé des affaires, qu'il ne ſçache bien le contraire: mais il parle contre la verité, ou par ſa paſſion, ou par l'aueuglement de ceux qui luy ont donné ces memoires.

Il y auoit long-temps que les Anglois couuoient vn mauuais deſſein contre le Roy. Il leur fachoit de voir le party Huguenot attaqué & affoibly en France, & la Rochelle menacée, laquelle ils

Digitized by Google

eſtimoient leur eſtre d'vn ſi grand intereſt, qu'vn des principaux Miniſtres oſa bien dire en plein Conſeil du Roy d'Angleterre, qu'il luy eſtoit de moindre intereſt de perdre l'Irlande, que non pas que la Rochelle fut reduite à l'obeyſſance du Roy. A peine la Reyne arriua en Angleterre, qu'elle y vid des Deputez de la Rochelle, de Monſieur de Rohan, & du party Huguenot, qui eſtoient bien venus, auoient ſecrette audience, & promeſſe de ſecours. Cette bonne intelligence auec eux, eſtoit bien capable de faire deſcendre l'Anglois en l'Iſle de Ré, ſans qu'il fut beſoin d'vne querelle particuliere du Cardinal auec Bouquinquant.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-, veritable- & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Et s'il faut dire la cauſe prochaine & derniere de cette deſcente, ça eſté l'aduis qu'vn confident de Bonquinquant porta de la Cour en Angleterre l'an mil ſix cens vingt-ſix, qu'il ſe formoit vn ſi grand party contre le Roy, dont les Conſeillers de Monſieur eſtoient les Autheurs, qu'ils pouuoient ſans rien craindre chaſſer toute la maiſon de la Reyne, & la remplir d'Heretiques, contre les articles du Mariage qu'ils auoient ſolemnellement iuré obſeruer. En ſuite de cét aduis ils les chaſſerent tous, iuſques aux Eccleſiaſtiques meſmes, deſquels auec grande peine la Reyne peût obtenir d'en retenir vn pour ſon Confeſſeur.

Le Roy ſe porta auec tant de moderation en cette violence, qu'il ſe contenta d'enuoyer faire plainte de cét iniuſte procedé au Roy d'Angleterre, par le Mareſchal de Baſſompierre, qu'il luy enuoya en Ambaſſade extraordinaire pour ce ſujet.

Les Anglois enflez de courage, pour les diuiſions qu'ils voyoient & eſperoient plus grandes en ce Royaume, & à cauſe que le Roy eſtoit ſans vaiſſeaux & forces maritimes, ſe moquerent de ſa plainte; & payant le Mareſchal de Baſſompierre de belles paroles, & de bonne chere, arreſtoient à ſa veuë, comme ils auoient fait auparauant à celle de Monſieur de Blein-ville, nos Vaiſſeaux reuenans d'Eſpagne, pleins de richeſſes & d'argent monnoyé, ſous pretexte que leur charge appartenoit aux Eſpagnols, & pour toute reſponſe luy accorderent de remettre vn ſi petit nombre d'officiers, & à ſi mauuaiſes conditions, que le Roy n'y d'eût pas conſentir pour ſa reputation.

Le Cardinal de Berule euſt part à ce Conſeil, & plus qu'aucun autre s'oppoſa à ce que ſa Maieſté n'agreaſt vn traicté qui luy eſtoit ſi deshonorable, & ſi preiudiciable à la Religion de la Reyne ſa Sœur. En ſuite les Anglois commencerent à armer, & ſans autre ſuiet vindrent deſcendre en l'Iſle de Ré:

Il y euſt vne autre rencontre qui les y anima; c'eſt le deſir ex-

treme qu'auoit Bouquinquant de faire vn voyage en France, & que le Roy euſt agreable que ſon Maiſtre l'enuoyaſt en Ambaſſade vers luy. Le Cardinal conſeilloit au Roy de le permettre, & de tirer aduantage pour ſes affaires de l'extrauagance de cét inſenſé. Le Mareſchal de Schombert eſtoit de meſme aduis, auquel la Reyne Mere s'oppoſa auec vne inuincible fermeté.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé. Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

On peut donc bien auec raiſon attribuer au bon conſeil du Cardinal la cauſe de leur déroute : mais celle de leur deſcente ne le peut eſtre qu'à leur mauuaiſe fortune, qui les y a portez pour les y faire perir.

L'aueuglement de la paſſion de cét Eſcriuain : luy fait encore icy imputer au Cardinal, que cette deſcente des Anglois arriua au temps de la maladie de ſa Maieſté à Villeroy. Si le Cardinal auoit les maladies en ſa puiſſance, il n'en euſt pas ſeulement garenty le Roy en ce temps là, mais pour iamais. Et ſi les vents luy obeyſſoient, il les euſt enuoyé perdre l'armée Angloiſe contre les rochers des riuages, & ne luy euſt pas permis de deſcendre en l'Iſle de Ré. Mais ie ne puis en ce poinct taire vne choſe qui eſt d'vn grand honneur & qui oblige tous les bons Seruiteurs du Roy à aymer le Cardinal. C'eſt que voyant le Roy malade, il eut la diſcretion de ne luy vouloir pas donner cette nouuelle-là, iuſques à ce qu'il fuſt guery, & quant & quant eut le courage d'employer tout ce qu'il peût trouuer ſur ſon credit, pour faire les auances neceſſaires pour le ſecours de Ré : ce qui luy reüſſit ſi heureuſement, que par ſon ſoin cette Iſle fut ſecouruë. Il ne nous en faut point d'autre teſmoignage que ce qu'en a eſcrit le Garde des ſceaux de Marillac, qui n'eſt point ſuſpect pour le Cardinal.

Il fonde ſemblablement, page. 64. & 67. toute la cauſe de la guerre d'Italie ſur le Cardinal, & n'a point de honte de dire que c'eſt luy qui a rendu le Duc de Sauoye partiſan de la Maiſon d'Auſtriche, d'autant qu'il mal-traitta l'Abbé Scaglia Ambaſſadeur de Sauoye, & que le Prince de Piedmont eſtant à Paris, & la Lieutenance Generale du Roy, en Italie, luy ayant eſté promiſe, on fit le Traicté de Paix en l'an 1627. qu'il appelle ridicule, page 68. ſans luy en rien communiquer, n'y faire mention des intereſts de ſa Maiſon.

C'eſt eſtre bien inconſideré de blâmer ce Traitté qui fut fait par le conſeil de la Reyne, & à la pourſuitte du Cardinal de Berule, qui retourna exprés d'Angleterre pour cela.

Il y auoit peu de bonne intelligence en Italie entre Monſieur de Sauoye, & le Mareſchal de Leſdiguieres, qui ſe plaignoit que

ſon Alteſſe ne marchoit pas du pied qu'elle auoit promis au Roy

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy

Nos Huguenots ſe ſeruant de l'occaſion de cette guerre, auoient allumé le feu dans le Royaume. Les Anglois, au lieu de l'eſteindre, le fomentoient ſous main, arreſtoient nos Vaiſſeaux & les pilloient ſans forme de Iuſtice, & le Duc de Bouquinquant dit à l'Eueſque de Mande qui s'en plaignoit à luy auec vn peu de chaleur que nous n'eſtions pas en eſtat d'en parler auec tant de ſentiment, eſtant empeſchez en vne guerre dont nous ne verrions pas ſi toſt la fin. Puis donc que les Alliez du Roy ne l'aſſiſtoient point, mais qu'au contraire ils s'eſleuoient contre luy, qui ſeul portoit tout le faix de la guerre, celuy qui luy conſeilla de faire la Paix, ne luy donna il pas vn ſalutaire conſeil ? Mais il failloit en aduertir le Duc de Sauoye : C'eſtoit ne la pas vouloir faire que l'en aduertir; car comme ſon aduantage eſtoit de faire la guerre, il la vouloit continuer. Rome meſme, ſi elle en euſt eſté aduertie, l'euſt par intereſt de reputation empeſchée, afin d'en remettre le Traitté au Legat, ce qui euſt eſté beaucoup la retarder, & peut-eſtre la détourner du tout. Car dans les affaires il y a vn certain poinct pour les conclurre, lequel quand on paſſe, on y peut difficilement reuenir. Or de dire que le Roy n'euſt point d'égard aux intereſts du Duc de Sauoye, c'eſt parler en l'air, & en homme qui ne ſçait pas ce qui fut fait, ou qui le veut ignorer par méchanceté, Tous les interets luy furãt conſeruez, & n'a tenu qu'à luy d'en receuoir le fruict. Quel lieu peut auoir en tout cecy le pretendu mauuais traittemẽt de l'Abbé Scaglia par Monſieur le Cardinal?

Quant à la Lieutenance de Roy promiſe au Prince de Piedmont, deuoit-elle empeſcher le Roy de faire la Paix, ſi c'eſtoit le bien de ſon ſeruice.

Il adiouſte maintenant, page 68. qu'en ce dernier voyage d'Italie, le Cardinal eſt cauſe que le Duc de Sauoye n'a pas ſeruy le Roy pour le ſecours de Caſal, d'autant qu'il ne meſnagea pas ſon eſprit, ainſi qu'à ſon deſpart de Paris il auoit eſté reſolu qu'il deuoit faire. Cét Eſcrinain dit tout le contraire de cela en l'examen qu'il a fait des Manifeſtes du Duc de Sauoye, où il dit les paroles ſuiuantes, que pour ſa confuſion ie veux rapporter icy.

La veritable Hiſtoire de tout ce qui s'eſt paſſé, & qui a attiré ſur ſon Alteſſe les maux qui la trauaillent à preſent, ne doit eſtre cherchée que depuis l'aſſemblée & acheminement des Armées du Roy, que ſon Alteſſe a taſché d'arreſter par tous les artifices que la fineſſe de ſon eſprit, & l'inuention de ſes Miniſtres luy ont pû ſuggerer.

La charge de Lieutenant general pour le Roy, dans ſes Armées d'Italie,

eſtant

eſtant donnée par vn commandement abſolu de ſa Maieſté à ce grand Cardinal, la cognoiſſance de ſa probité, generoſité, & fidelité iettẽt ſon Alteſſe non ſeulement dans le deſeſpoir de les pouuoir corrompre, comme il a fait autresfois quelques grands du Royaume, mais encore elles luy font iuger qu'il eſt impoßible de ſurprendre la prudence par la fineſſe, ny de mettre la confuſion dans le bon ordre, qui ſeroit apporté par le Chef, aßiſté de trois Mareſchaux de France, qui ſont des plus ſages & plus vaillans que cet Eſtat ayt iamais porté. L'apprehenſion de cét employe l'acheminement de tous les vieilles Trouppes, & la diſpoſition des choſes neceſſaires, porterent Monſieur le Preſident de Montfalcon à retenir à Paris Monſieur le Cardinal, auec toutes les menteries qu'il peût excogiter. Il aſſeura au Roy qu'il auoit receu vn Courrier, qui apportoit la ſuſpenſion d'armes pour deux mois, accordée par Monſieur de Mantouë, & du conſentement des Veniticns. Il voulut faire paſſer pour vne entiere retraitte, vn reculement de deux lieuës de l'armée de l'Empereur, & taſcha de perſuader, que les trouppes du Marquis de Spinola eſtoient hors du Monferrat: parce qu'il eſtoit allé à Milan pouruoir aux moyens pour les faire ſubſiſter. Toutes ces inuentions n'empeſcherent pas le depart de Monſieur le Cardinal, lequel eſtant venu à Lyon trouua de nouueaux ſubiets qui augmenterẽt le ſoupçon qu'on auoit de la mauuaiſe volonté de ſon Alteſſe, ce que vous rccognoiſtrez aiſement par les propoſitions qui furent faites de ſa part, & par les difficultez qu'il apporta, pour arreſter & diſſiper l'Armée du Roy,

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Ie ne veux pas, de peur de trop de longueur, rapporter dauantage de ce qu'il dit là: il y pourſuit tout le deſtail de ce qui s'y paſſa, qui iuſtifie en tout & par tout le procedé du Cardinal. C'eſt vne infame laſcheté d'auoir vne plume venale à la paſſion, & eſcrire le pour & le contre ſans rougir, & d'vn meſme front propoſer la verité & le menſonge. Il calomnie l'innocent, & ne ſe ſouuient pas qu'autre part il le iuſtifie, & en le iuſtifiant ſe condamne. Il eſt luy meſme comme vn autre Iudas, ſon Iuge & ſon Bourreau.

Il luy impoſe finalement, page 69. qu'ayant pris Pignerol il pouuoit faire vne Paix glorieuſe, & ſauuer au Roy les hommes qui ſont morts en cette guerre, & l'argent qu'il y a deſpendu: Qui luy a baillé ce bel aduis? Pourquoy le Cardinal euſt-il laiſſé perdre cette occaſion de faire la Paix, qui euſt eſté pleine de gloire au Roy, à luy ſi auantageuſe en ſa bien-veillance? Cette priſe eſtonna ſi fort toute l'Italie, que le Marquis de Spinola, & le Duc de Sauoye, qui iuſques-là n'auoient voulu preſter l'oreille à aucune condition de Paix raiſonnable, ſe laiſſerent entẽdre qu'ils s'y porteroient

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

pourueu qu'on reſtituaſt cette place. Le Cardinal reſpondit, qu'il les aſſeuroit que le Roy ne vouloit point s'agrandir des dépoüilles de Monſieur de Sauoye, & qu'il ne tiendroit point à la reſtitution de Pignerol, qu'il ne ſe fit vne bonne Paix : en ſuitte dequoy le Cardinal ne fut pas ſi toſt auprés du Roy, que ſa Maieſté promit ſans aucune difficulté au ſieur de Mazarin la reſtitution de Pignerol, & tout ce qu'il tenoit des Eſtats dudit Duc ; pour vn ſi grand bien que le repos de l'Italie, & de toute la Chreſtienté. Mais les Eſpagnols, ſelon leurs défaites ordinaires ne conclurrent rien, eſperant prendre Caſal dans peu de temps, & reſtablir l'honneur d'Eſpagne, qui auoit eſté beaucoup intèrreſſé en cette guerre.

Vous diriez que ce bel Eſcriuain eſt aux gages de feu Monſieur de Sauoye pour le iuſtifier contre le Roy, & prouuer qu'il a eu raiſon de ſe joindre aux intereſts d'Eſpagne, au prejudice du Traitté de Suze. A la verité il eſt bien mauuais François, puis qu'il n'a point de honte de repreſenter en la page 65. la France ſans hommes, ſans argent, & ſans conſeil, au meſme temps que le Roy auoit ſur pied vne grand Armée victorieuſe, qui auoit touſiours battu les ennemis, & qui ſecourut Caſal quinze iours apres. Et le meſme Conſeil eſtoit auprés du Roy, qu'il auoit touſiours eu. Auſſi luy ſemble-il page 64. que c'eſt vn acte heroïque à la Reyne de n'auoir pas eſté marrie de la déroute des ennemis du Roy encore qu'vne de ſes filles ſoit mariée en leur Eſtat. A ſon conte donc elle eſt bien excuſable, ſi elle embraſſe les intereſts d'Eſpagne, & des autres Eſtats où elle a des enfans.

Encore que les euenemens ayent eſté heureux, il ne faut pas douter que l'entrepriſe n'ait eſté dangereuſe, page 63. plus bas il met *temeraire*, & en vn autre lieu, *à mauuaiſe intention.* Quant à la temerité, il paroiſt de ce que nous auons dit cy-deuant, que toutes les guerres du Roy n'ont eſté entrepriſes que par neceſſité & deuoir, & partant qu'elles ſont iuſtes, & qu'il n'y a temerité qu'en l'Eſprit de l'Autheur, qui ſans eſtre du Conſeil du Roy, & ſçauoir les raiſons ſur leſquelles ont eſté fondées ſes reſolutions, oſe porter vn tel iugement. Auſſi n'en parle il pas ainſi en la page 8. & 9. où il loüe ces glorieuſes entrepriſes du Roy, & n'oſe nier que le Cardinal par ſes conſeils n'ait contribué à leur heureux ſuccez.

La Reyne s'eſt offenſée contre le Cardinal, pource qu'il expoſoit trop librement la perſonne du Roy, page 65. l'obligeoit dans les plus grandes chaleurs de l'année à ſe trouuer en ſon Armée, page 62. & en vſoit ainſi par imprudence ou infidelité, page 65. Calomniateur infame, d'oſer dire

telles paroles contre le Cardinal: ſçauoir ſi on pourroit vouloir faire perdre la perſonne d'vn Maiſtre à la conſeruation de laquelle ſa vie eſt attachée? Peut-on deſirer la perte d'vn Maiſtre, lors que pour ſon ſeruice on s'eſt gouuerné en ſorte, qu'il paroiſt clairement qu'on n'a point de ſalut qu'en ſa conſeruation? Si le Roy manquoit au Cardinal, que deuiendroit-il? Mettre le Roy en peril, & y mettre ſon bien, ſa fortune & ſa vie eſt vne meſme choſe. Il n'a point craint de reſiſter aux intereſts de Monſieur, ny aux volontez de la Reyne Mere, quand les vns & les autres ont eſté preiudiciables au ſeruice du Roy: nul n'eſt ſi franc de ſoupçon que celuy qui eſt intereſſé dans le bien du Prince, à qui il donne conſeil.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Ie voudrois bien qu'ils nous diſent, ſi le Roy n'euſt eſté preſent en ſes Armées en toutes ces occaſions, qui donc ils euſſent voulu qui y euſt eſté. Seroit-il à propos qu'vn autre euſt tenu la place du Roy, & en euſt emporté ſa gloire? La generoſité de ſa Maieſté l'a porté à y vouloir eſtre, & ſa preſence a ouuert le chemin à la victoire de ſes Armes.

Le courage redouble en la preſence du Maiſtre: il n'y a perſonne qui ne meure volontiers en combattant deuant luy: tous les Peuples de la terre ont cette inclination là. Nous aurons vn Roy, diſoient les Iſraëlites, & nous ſerons comme les autres Nations, noſtre Roy nous verra, & combattra en nos guerres pour nous. Ces Meſſieurs qui ſe plaignent tant de cela, ſe plaignent de l'euenement qui a eſté fauoriſé par la preſence du Roy.

C'eſt à ſa preſence que nous deuons le paſſage de toutes nos forces en Italie: il en fuſt beaucoup demeuré deça les Monts, ſi le Roy n'y euſt eſté, & d'autre-part rien ne donnoit tant d'épouuante aux ennemis que de ſçauoir qu'il eſtoit proche d'eux; ſon Nom les eſpouuantoit autant que les Armes des liens.

Puis quand il n'y auroit que la benediction qu'il porte quand & ſoy & que nous voyons viſiblement que Dieu l'aime, & que le Ciel combat pour luy, cela ſuffit pour nous apprendre que nous deuons à ſa preſence tous les heureux ſuccez que Dieu nous a donnez.

Enfin quand elle n'auroit ſeruy d'autre choſe que de luy acquerir la gloire inſigne qu'il en a receu, dirions nous qu'elle auroit ſeruy à peu? Eſt-ce peu de choſe à vn Prince que la reputation? Toute autre richeſſe les Roys la donnent, mais la gloire ils la reſeruent pour eux, & en cela ils ſont images de Dieu, qui communique ſes biens à ſa creature, mais pour ſa gloire il ne la donne

à perſonne; la preſence du Roy en ſes Armées luy a eſté d'vn grand aduantage, puis qu'elle l'a rendu le plus renommé Prince de toute la Chreſtienté.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Les chaleurs n'eſtoient point ſi violentes, comme on veut faire croire. Le Roy partit en Septembre, pour aller à la Rochelle: le ſixieſme Mars ſeulement il paſſa les Alpes: la peſte dedans le Languedoc n'eſtoit point ſi vniuerſelle, que le Roy y fuſt expoſé. Iamais Armée ne fut plus ſaine que la ſienne, & le Cardinal le ſupplia de s'en retourner, quand il fut queſtion pour acheuer ſes conqueſtes d'aller au lieu où la peſte eſtoit: dont le Cardinal prit le hazard, quoy qu'il euſt la fiéure, & qu'on luy conſeillaſt de remettre le ſurplus à vne autre année, & s'en reuenir; & ſemblablement au dernier voyage du Roy en Sauoye, outre que les chaleurs ne ſont point ſi violentes qu'en France, le Roy eſtoit en lieu où il y auoit beaucoup de fraiſcheurs; & ſon premier Medecin, homme de merite fut d'aduis, & donna ſon opinion par eſcrit, qu'il n'y auoit lieu en France, qu'il cogneuſt, où le Roy peuſt eſtre auec plus d'aſſeurance pour ſa ſanté.

Il faut qu'vn chacun aduouë qu'il n'y eut iamais occaſion ſi glorieuſe à vn grand Prince, ny mieux conduite, afin qu'il en receuſt la gloire auec moins de peril.

Qui n'euſt dit que la Reyne aimant le Roy deuoit prendre ſujet d'en vouloir à iamais bien au Cardinal, & non occaſion, comme dit ce menteur, de ſupplier le Roy à Lyon de l'abandonner, & le chaſſer de ſa Cour? On n'eut iamais oſé dire que la Reyne n'euſt pas approuué tout ce qui s'eſt fait au dedans & au dehors du Royaume, au maintien des Alliez du Roy, & en la ruine de la rebellion de l'Hereſie. Mais puis que ceux qui eſcriuent pour la Reyne le diſent, page 59. c'eſt grande gloire au Cardinal, que par la propre confeſſion de ceux qui luy en veulent, il ſoit recogneu que la ſource de ſon malheur prouient d'vn tel ſujet. Puis qu'il leur plaiſt, aduoüons auec eux que les importans ſujets de leur deſplaiſir ſont en effet le voyage de la Rochelle, où les Anglois furent desfaits, Ré ſecouru, la Rochelle priſe; le voyage de Suze, où le Roy emporta le paſſage des Alpes ſur Monſieur de Sauoye, & les forces d'Eſpagne, prit Suze, fit leuer le ſiege de Caſal; le voyage de Languedoc, auquel le Roy foudroya Priuas, & ſe fit Maiſtre de toutes les villes que l'Hereſie auoit rebellées contre luy; & le dernier voyage d'Italie, auquel Pignerol fut pris, Briqueras, la Perouſe, Carignan, Saluſſe, Veillane, toute la Sauoye, & enfin la Paix faite en Italie, & les Eſtats rendus aux Alliez du Roy: mais non pas que le Cardinal y ait fait,

comme dit fauſſement cét Autheur, page 66. bon marché de la perſonne du Roy, comme s'il l'auoit venduë à ſes ennemis eſtrangers, ou à ceux qui regardent ſa ſucceſſion. Car les eſtrangers ont eſté battus en tous lieux par les armes & la bonne fortune du Roy, & Monſieur qui eſt celuy qui regarde la ſucceſſion du Roy, n'aduoüera pas que le Cardinal ait eu grande intelligence auec luy.

1632. Reſponſe au libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

En la maladie du Roy, le Cardinal recherchoit la protection d'vn Prince peu affectionné à la Reyne Mere & à Monſieur, page 65. Il faiſoit bon beſoin alors de la protection, veu les menées qu'on faiſoit contre luy, & le mauuais eſtat de la ſanté du Roy: mais il ne penſa iamais à ſoy, tant il eſtoit abyſmé dans le deſplaiſir. Tant s'en faut qu'il recherchaſt Monſieur le Prince, qui eſt celuy dont il parle, qu'au contraire ledit Seigneur s'eſt plaint qu'il ne l'auoit pas ſeulement aduerty de l'extremité où ſe trouuoit le Roy; & enuoyant vn Courrier exprés, pour en apprendre des nouuelles il n'eſcriuit pas au Cardinal. Celuy qui ſçaura quel eſt le cœur du Cardinal, & la cognoiſſance qu'il a des diuers eſprits du Royaume, iugera bien qu'il n'eſtoit point homme à deſirer ny eſperer protection que de ſon Maiſtre, & qu'il ſçait bien que ſon Maiſtre perdu, tout eſt perdu pour luy.

La Reyne Mere auoit plus d'intelligence auec Monſieur le Prince, que perſonne: teſmoin les deux voyages que le Pere Chanteloupe y fit, pour le porter à luy offrir ſes enfans en aſſeurance de ſon affection; & vne Princeſſe de grande qualité dependante de la Reyne, luy dit que la Reyne traicteroit volontiers auec luy, ſi elle auoit aſſeurance qu'il ne la decelaſt pas au Roy & au Cardinal.

Auſſi cét Autheur, qui frappé d'vn eſprit de vertige, ne ſçait ce qu'il fait, dit en vn autre lieu, page 99. tout au contraire, que le Cardinal s'eſt voulu liguer auec Monſieur le Comte: d'où on peut iuger combien peu de foy on doit adiouſter à ſes paroles.

Mais comment euſt-il eſté poſſible que le Cardinal euſt contenté la Reyne Mere, puis que, comme il eſchappe à ce bel Autheur de dire en la page 69. vn des plus impottans ſuiets de ſa colere eſtoit, que le Cardinal n'auoit pas meſnagé les intereſts de mes Dames Sœurs du Roy, qui n'eſtoit à dire autre choſe ſinon que le Cardinal n'eſtoit pas Eſpagnol, Anglois, ny Sauoyard, mais homme de bien & fidelle ſeruiteur du Roy, & regardant ſon ſeruice, & rien dauantage. A la verité il ne pouuoit pas à ce prix là achepter la conſeruation des bonnes graces de la Reyne, & celuy

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

eſt gloire de les auoir perdus par vn ſi digne ſujet; la perte luy en eſt ſenſible, mais la cauſe le conſole, & le ſoulage en ſa douleur.

Il a voulu marier Monſieur, ſans le communiquer à la Reyne non plus qu'au Roy, page 69. C'eſt vn des phantoſmes dont les ennemis du Cardinal luy ont plus fait de mal dans l'eſprit de la Reyne, que de luy faire accroire qu'il n'eſtoit pas aſſez contraire au mariage de Monſieur auec la Princeſſe Marie, & qu'il ne trauailloit pas auec aſſez de paſſion à deſtourner ſa Majeſté d'y conſentir. Si le Cardinal a iugé qu'on pouuoit proceder vn peu plus honneſtement, que de mettre priſonniere cette Princeſſe, que la proximité de ſang auec Monſieur empeſchoit aſſez de ſe marier auec luy, ſans vſer de tant de rigueur en ſon endroit ſous ce pretexte; Eſt-ce à dire qu'il ait procuré de faire ce mariage? tant s'en faut car ſi le Cardinal eſt coulpable en quelque choſe ſur ce ſujet, c'eſt d'auoir en cela trop adheré à la paſſion de la Reyne.

Il ruinoit la ſanté du Roy, en le iettant dans mille apprehenſions contre ſes proches, page 70. Folle & impertinente accuſation. Si le Roy a eu quelque apprehenſion, au moins quelque ſoupçon d'eux, n'a-il point eu raiſon de l'auoir? leurs intelligences ſecrettes contre ſa Majeſté, leurs meſcontentemens volontaires, leurs cabales, & menées dedans & dehors le Royaume, leurs entrepriſes ſur ſes Places, leurs efforts de retirer pluſieurs de ſes ſeruiteurs de la fidelité qu'ils luy doiuent, les armemens de gens de guerre ſans ſon ſceu ny permiſſion, le décry perpetuel de ſon gouuernement, ſous ombre d'en vouloir à ces Miniſtres, ſont-ce pas cauſes ſuffiſantes de luy donner des apprehenſions de leur mauuaiſe volonté? Ce n'eſt donc pas du Cardinal dont ils ſe doiuent plaindre, mais de leurs mauuais Conſeillers; tant s'en faut qu'il en ſoit cauſe, qu'au contraire par ſes bons Conſeillers il met le Roy en eſtat de ne les point apprehender.

En la page 71. & 72. il dit que la Reyne Catherine de Medicis a eſté ſoupçonnée d'eſtre pour le cadet contre celuy qui regnoit; mais que le Cardinal de Lorraine, qui lors eſtoit le premier Miniſtre du Roy, n'en fit pas ſemblant, ſçachant qu'il ne fait pas ſeur d'en auoir contre vne Reyne Mere, d'autant qu'en fin on ſe trouue accablé comme les temeraires Samſon & Eleazar.

C'eſt vn grand aueuglement à cét homme de donner à cognoiſtre que la Reyne tient de race, ſi elle aime mieux Monſieur que le Roy. Puis d'accuſer le Cardinal de Lorraine d'auoir eſté retenu d'oſer conſeiller au Roy ce qui eſtoit de ſon ſeruice, de

Digitized by Goog

crainte qu'il luy en meſ aduint en ſon particulier. Et en fin d'accuſer Samſon de temerité en l'action derniere de ſa vie, qui a couronné toutes les precedentes, & en laquelle il nous eſt propoſé comme vne figure de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, qui ſous les ruines de l'edifice de ſon humanité en la mort de la Croix, a accablé l'ennemy du genre humain, & donné la mort à la mort meſme. S'il en veut aux Saincts meſmes, & les accuſe, quelle merueille s'il oſe accuſer le Cardinal, auquel on ne peut imputer, auec verité, qu'il ayt procuré à la Reyne aucun deſplaiſir : elle s'y eſt iettée volontairement, & n'en doit attribuer la cauſe à perſonne qu'à elle meſme.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy

De là il paſſe à la demeure de la Reine à Compiegne, pag. 74 & 75. & renouuelle les anciennes calomnies, auſquelles on leur a deſia reſpondu pluſieurs fois, & monſtré la fauſſeté de tout ce qu'ils diſent ſur ce ſuiet. La Reyne à ſon conte y a eſté priſonniere, enuironnée de gardes : perſonne ne la pouuoit approcher : ceux que le Roy y enuoyoit, ne rapportoient point la verité, les lettres de la Reyne luy eſtoient celées; bref le Roy ne ſçauoit pas l'eſtat miſerable auquel elle eſtoit.

Son éuaſion en Flandres monſtre biẽ qu'elle n'eſtoit pas priſonniere : on auoit ſoupçon de ce qu'elle a fait, & neantmoins le reſpect enuers elle fut tel, que ſur la promeſſe qu'elle fit pluſieurs fois, d'aimer mieux mourir que de quitter le Royaume, & s'en aller en Flandres, on s'aſſeura, & eſloigna toutes les trouppes qui eſtoient alentour de Compiegne. Le Mareſchal de Schomberg, qui auec Monſieur de Roiſſy ancien Conſeiller d'Eſtat a eſté enuoyé, eſt-il perſonne à celer au Roy aucune choſe de celles qu'il ayt veuës à Compiegne, & que la Reyne luy ait mandé par luy.

Quant à ſes lettres, on les a ſi peu celées, qu'elles ſont imprimées, & elles ſont ſi peu cachées au Roy, qu'elles ſont données à la veuë de tout le Peuple. C'eſt auoir trop peu de honte, que de s'oſer addreſſer au Roy pour calomnier le Cardinal deuant luy, de ne luy auoir point fait voir les lettres de la Reine, leſquelles le Roy ſçait qu'il a leuës, & leur a fait reſponſe de ſa main. Mais auſſi ce qu'ils pretendent, n'eſt pas que le Roy le croye : ils ſçauent bien qu'il les cognoiſt, & qu'ils ne le peuuent tromper. Ils veulent deceuoir les Peuples, & ſont contents, pourueu qu'ils leur impriment par leurs menſonges, qu'ils debitent comme choſes vrayes, quelque ſiniſtre opinion du Roy, & du gouuernement, pour diſpoſer les eſprits à ſe ſouſleuer contre luy.

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Cét Autheur, comme vn chien enragé qui mord tout ce qu'il rencontre, ſe met à meſdire en vne page toute entiere, page 76. de Monſieur Bouthillier, & dit qu'il eſt ingrat enuers la Reyne, qui luy a donné ou laiſſé prendre plus de cent mille liures de rente. Si c'eſt eſtre ingrat enuers la Reyne, que de ſeruir le Roy, Monſieur Bouthillier aduouë qu'il le veut eſtre: quant aux cent mille liures de rẽte, ſon bien qui eſt tres-mediocre, en eſt fort eſloigné. C'eſt vne eſtrange recompenſe du fidelle ſeruice qu'il a ſi long temps rendu à la Reyne, de le qualifier de noms ſi iniurieux, comme fait cét Autheur. Il eſtoit ſi ſage, ſi intelligent, ſi affectiõné à ſon deuoir tandis qu'il eſtoit à la Reyne; Eſt-il poſſible que pour ce que de mauuais eſprits ont fait ſeparer la Reyne des intereſts du Roy, & qu'en cela il ne l'a pas ſuiuie, il ſoit deuenu en vn inſtãt ſi diſſemblable à ſoy-méme, qu'il n'y ait plus rien de la vertu qui y eſtoit auparauant, & pour dire en vn mot qu'il n'y ait plus riẽ de luy en luy? Certes il eſt plus croyable qu'ils ayent chãgé de veuë, que non pas luy de condition. Ils penſent qu'il ſoit autre qu'il n'eſt, non pource qu'il le ſoit, mais pource qu'ils ne le voyent plus des meſmes yeux dont ils le regardoient alors. Certains Philoſophes tenoient pour maxime, qu'on ne pouuoit rien dire d'aucune choſe affirmatiuement, d'autant que la nature eſtoit en vn changement perpetuel. Socrate en Platon ſe mocque d'eux, & dit que le changement continuel qui eſtoit en leur ceruelle, le leur faiſoit imaginer eſtre en la nature des choſes, comme ceux qui nauigent, penſent que c'eſt le riuage qui ſe meut, & à ceux qui ont le vertige, il ſemble que tout tourne. Ainſi en eſt-il de cét Autheur & de ſes compagnons. Ceux qu'ils eſleuoient autresfois iuſques au Ciel, & dont ils publioient hautement les vertus & les loüanges, ils les calomnient maintenant, & les chargent d'opprobres, s'imaginant qu'ils ſoient changez, & ne recognoiſſant pas que c'eſt eux qui le ſont.

Le Cardinal eſt vn eſpion qui prend garde à qui parle au Roy à l'oreille, & fait paſſer cela pour vn crime, & empeſche que ſa Maieſté ne ſoit aduertie de ce qui ſe paſſe, pag. 77. On penſeroit à ouyr parler cét homme, que le Cardinal couue le Roy des yeux, tant il a peur qu'on luy parle: mais bien au contraire, il eſt ſi aſſeuré en la bonté de ſon Maiſtre, qu'il ne craint point que perſonne luy puiſſe faire tort auprés de luy: il dort en aſſeurance de ce coſté-là. Il demeura ſans peine au ſiege de la Rochelle, tandis que le Roy s'en alla tout ſeul à Paris, ſans qu'il l'y oſaſt accompagner, de peur que ſon ſeruice n'en fuſt intereſſé. Au voyage de Suze le Roy alla-il pas à Priuas, laiſſant le Cardinal en Italie, qui ne le ſuiuit que quelques ſemaines apres? Et la guerre

des

des Huguenots eſtant acheuee, le Cardinal pour la faire executer, alla-il pas à Montauban, le Roy, à cauſe de la peſte s'en retournant à Fontaine-bleau ? Et au dernier voyage d'Italie, le Cardinal y alla-il pas tout ſeul dés le commencement de l'année, n'ayant eu de quatre mois apres l'honneur de voir le Roy qu'il auoit laiſſé entre les mains de Marillac ſon ennemy, & de la Reyne qui ne luy eſtoit pas affectionnee, tant il auoit de confiance à la ſincerité & fidelité de ſon ſeruice, & en la bonté du Roy?

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Mais il ne faut pas s'eſtonner, ſi les mauuais eſprits paſſionnez & malins, qui ſont auprés de la Reyne, non ſeulement ne voyent pas les veritez cogneuës à tout le monde, mais en outre encore ſe forment des phantoſmes d'accuſations imaginaires de choſes qui ne furent iamais. Ce ſont deux ſortes d'aueuglement qui ſe rencontrent facilement enſemble, ne voir pas les choſes qui ſont, & s'imaginer de voir celles qui ne ſont pas.

Ce declamateur rapporte icy quelques exemples pour ſeruir de relief à ſon mauuais diſcours. Il ne merite pas qu'on s'y arreſte, tant ils ſont mal à propos : mais il m'a ſemblé touſiours, qu'au moins tirerons-nous cét aduantage en les examinant, que nous le ferons recognoiſtre auſſi peu fidelle au recit de la verité de l'Hiſtoire, que peu iudicieux à l'application.

La 1. Hiſtoire qu'il rapporte, page 78. iuſques à la page 84. eſt celle de l'Empereur Baſile, auquel il dit, *qu'vn Moine nommé Sãdabaranus donna défiance de la fidelité de ſes principaux officiers, & les ayant fait bannir ou empriſonner, entreprit de finir par Leon fils & heritier preſomptif de l'Empire, & l'accuſant à ſon pere d'auoir eu deſſein de le déplacer de ſon thrône, il le fit mettre en priſon, où il auoit volonté de le faire mourir, & la peur qu'on auoit de ce Moine empeſchoit qu'õ n'oſaſt dire au pere le miſerable eſtat de ſon fils, tant qu'enfin Dieu protecteur des innocens, fit qu'vn oyſeau nourry dans le cabinet de l'Empereur oubliãt ſon ramage ordinaire forma ces paroles bien diſtinctes ; ha pauure Leon : & les dit ſi ſouuent que le pere commença à croire que Dieu l'aduertiſſoit de la miſerable condition de ſon fils; le retira de priſon, & chaſtia rigoureuſement le moine page 79.* Bien que cette hiſtoire, quand elle ſeroit ainſi, ne ſeruiroit de rien à ſon ſuiet, comme nous dirons cy apres, encore ne s'eſt-elle pas paſſée en la maniere qu'il la raconte, & par tout le tiſſu de cette narration, il ſe détourne malicieuſement de la verité, pour eſſayer de l'approcher & accommoder à ſon propos. Premierement Zonare dit de qui il la tire, ne fait aucune mention que ce Moine ait decredité aucun des Officiers de l'Empereur, comme le feint cét Ecriuain icy pour venir à ſon conte. Se-

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

condement il ne dit point que la crainte de ce Moine empeſchaſt qu'on aduertiſt l'Empereur de l'eſtat de ſon Fils, dont il eſtoit aſſez bien informé, puis que c'eſtoit luy qui luy auoit fait mettre. En troiſieſme lieu, Zonare dit, que cét oyſeau dont il eſt queſtion, eſtoit vn Perroquet, ce que cét Autheur celeauec malice, & dit ſimplement que c'eſtoit vn oyſeau; encore adiouſte-il, qu'il quitta ſon ramage ordinaire, comme ſi c'eſtoit vn auſſi grand miracle à vn Perroquet de parler, comme ce fut à l'Aſneſſe de Balaam. En quatrieſme lieu, il obmet tout exprés de dire que l'Hiſtorien raconte, qu'il auoit appris ces paroles, de les auoir bien ſouuent entenduës dire à quelqu'vn, qui plaignoit la mauuaiſe fortune de ce pauure Prince. En cinquieſme lieu l'Hiſtorien dit, que ce Perroquet dit, ô Leon! & non pas, ha! pauure Leon, comme dit cebel Autheur, pour rendre ſon conte plus lamentable. En ſixieſme lieu, il raconte fauſſement que l'Empereur creût que Dieu l'admoneſtoit de ſon fils par la voix de ce Perroquet; car ſimplement à cette voix là les Seigneurs de la Cour de l'Empereur, qui diſnoient auec luy, prirent occaſion de le ſupplier d'auoir pitié de ſon fils. Et finalement encore eſt-il faux que l'Empereur retirant ſon fils de priſon, chaſtia rigoureuſement le Moine. Zonare ne raconte rien de cela, mais ſeulement qu'apres que l'Empereur fut mort, le fils ſe vengea de luy.

Doncques tous les menſonges qu'il rapporte icy mis à part, il reſte ſeulement de cette Hiſtoire, qne Sandabarenus Moine ayant calomnié aupres de l'Empereur Baſile ſon fils Leon, l'Empereur mit ſon fils en priſon, & qu'en vn feſtin vn Perroquet ayant dit, ô Leon, les ſiens prirent occaſion de le ſupplier d'auoir pitié de ſon fils; ce qu'il fit le trouuant innocent.

Vn Moine, le Cardinal ne l'eſt pas; faiſoit le ſainct, le Cardinal ne le fait pas: calomnie l'heritier preſomptif de l'Empire, le Cardinal honore Monſieur de toute ſa puiſſance; fait que l'Empereur le met en priſon; Monſieur reçoit toute ſorte de contentement du Roy; vn Perroquet eſt occaſion de ſa deliurance, des eſprits volages, comme des Perroquets, emportent Monſieur ſous le joug d'vn pouuoir eſtranger. Tant s'en faut qu'il y ait du rapport, qu'autant qu'il y a de contrarieté entre cette Hiſtoire, & celle de Monſieur: autant ou plus y en a-il auec celle de la Reyne Mere. Leon, que ce fol Eſcriuain luy accompare, fut empriſonné par l'Empereur ſon pere: le Roy a laiſſé à la Reyne, pleine liberté de choiſir les plus belles villes & maiſons de plaiſance de ſon Royaume, pour y faire ſa demeure, pourueu ſeulement qu'elle fuſt eſloignée de la frontiere. Leon ne s'eſloigne point de

Digitized by Google

ſon deuoir, ny ne ſe retire de l'obeyſſance de l'Empereur, mais a ſimplement recours aux prieres vers luy; la Reyne deceuë par de mauuais conſeils, n'ayant que de parole recours aux prieres, ſollicite en effect les ſujets du Roy, & ſes Alliez contre luy. L'humble patience de Leon fut vn motif puiſſant, pour attirer ſur luy vn effet de la Prouince diuine pour ſa deliurance: icy nous ne voyous rien de ſemblable, & qui de la part de la Reyne nous donne eſperance d'vne ſi heureuſe fin, laquelle auec d'autant plus ardentes prieres nous demandons à Dieu.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Ie ne veux pas oublier que ce calomniateur, à propos de ce Moine, s'epanche icy à dire mille maux des Moines, pource qu'il l'a eſté, au moins Religieux, qui n'eſt pas loin de là, puis qu'ils font tous les trois vœux: & il penſe, diſant mal d'eux, excuſer l'apoſtaſie qu'il a commiſe ſe retirant d'eux, ou leur donnant ſuiet de le renuoyer. Il luy ſieroit mieux, en ſouuenance du droict d'hoſpitalité, de n'en pas tant dire de mal. Il a calomnié (luy qui eſt Preſtre) le Reuerend Pere Ioſeph Capucin, & en dit des maux, qui ſeront pluſtoſt imputez au iour du iugement à l'accuſant, qu'à l'accuſé; car cettui-cy en a la conſcience nette. Mais luy ne ſera pas reputé innocent deuant Dieu, de l'auoir ſi outrageuſement iniurié, comme il fait ſans aucune verité. Mais que ne permet-il point à ſon cœur enuenimé, de vomir des calomnies, puis qu'il accuſe le Cardinal d'eſtre deſcendu d'vn Moine? comme ſi ſa maiſon & ſa lignee n'eſtoient pas aſſez cogneuës en France, qu'on ne ſe ſouuint pas encore de feu Monſieur de Richelieu ſon pere, Cheualier des Ordres du Roy, & que cét Autheur luy-meſme en ſon Theologien ſans paſſion, n'euſt pas parlé auec grands eloges d'honneur du Cardinal & de ſes Anceſtres? Dans les Exorciſmes, on tient pour maxime aſſeurée de ne iamais croire au diable, quoy qu'il diſe, pource qu'il eſt conſommé dans le menſonge, ennemy de la verité, Il ne faut non plus adiouſter de foy à la parole de cét impudent Calomniateur, dont le démon poſſede l'eſprit, comme aux démoniaques il poſſede le corps.

La ſeconde Hiſtoire qu'il rapporte, auſſi pleine de menſonge que la premiere, eſt celle-cy. *Felician*, dit-il, page, 84. & 85. *auoit eſté aduancé & enrichy par Elizabeth Reyne de Hongrie; c'eſtoit vn hõme qui auoit vne ambition & vne malice fort cachee: l'vn & l'autre firẽt vn grand eſclat Ce meſchant ayant attaqué le Roy Charles, luy porta vn coup d'eſpee ſur la teſte; la Reyne voulant parer auec la main, & defendre la vie de ſon eſpoux, eut quatre doigts coupez qui auoient eſté les miniſtres comme dit l'Hiſtorien, d'vne tres-grande liberalité enuers cét im-*

grat. Tout cela eſt deſguiſé & plein de fauſſeté.

1632. Reſponce au Libelle, intitulé, Tres-humble, tres veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

L'Hiſtorien Bonfinius, qui raconte ce fait en ſa Decade 2. li. 9. le repreſente tout d'vne autre façon. Premierement, il ne dit point qu'il euſt eſté aduancé par Elizabeth Reyne de Hongrie, mais bien que le ſuiet de ſon offenſe eſtoit d'auoir eſté outragé en ſa femme par vn frere de la Reyne. Quant à ſon aduancement, il l'attribuë à vn Palatin nommé Trinchen, chez lequel il auoit eſté nourry. Moins encore dit-il, qu'elle ait eu les doigts coupez, les voulant mettre au deuant de ſon mary, pour le defendre, mais pour ſe defendre-elle meſme, ny que ſes doigts euſſent eſté miniſtres d'vne tres-grande liberalité enuers Felician. Il dit bien qu'ils auoient eſté miniſtres d'vne tres-grande liberalité: Mais il s'explique incontinent apres, comme s'il euſt preueu par quelque eſprit de prophetie, que cét Impoſteur deſtourneroit à vn faux ſens ſes paroles. Et adiouſte que cette liberalité conſiſtoit à ce qu'elle auoit employé ſes doigts à faire des ornemens d'Egliſe.

Quand cét Impoſteur n'auroit point ainſi falſifié cette Hiſtoire, & qu'elle ſeroit comme il la raconte, elle n'auroit neantmoins point de rapport auec aucune des actions du Cardinal, grand & fidelle Miniſtre, qui meſpriſe ſa ſanté & ſa propre vie pour le ſeruice de ſon Maiſtre, n'ayant apres Dieu autre fin en la terre que ſa gloire & ſon contentement, qui a touſiours conſeillé la Reyne pour ſa grandeur & pour ſon bien, toutes choſes luy ayant heureuſement ſuccedé, tant qu'elle l'a creu. Et auiourd'huy meſme qu'vne haine ſecrette dont la cauſe eſt incognuë, l'anime contre luy, & que les mauuais eſprits qui l'ont ſeduite abuſent de ſon nom, contre l'authorité Royale, n'ayant oublié aucuns artifices ny mauuais moyens, pour mettre s'ils euſſent peû tout ce Royaume en combuſtion; le Cardinal que Dieu & le deuoir obligent de ſeruir le Roy, & confirmer ſa Maieſté aux conſeils conuenables & iuſtes, que par ſa prudence elle prend, pour ſe defendre d'eux & de leurs pernicieux deſſeins, fond tous les iours en larmes, de l'eſtat auquel il void cette Princeſſe reduite par ſa ſeule volonté & fermeté à croire à ceux, qui comme d'autres Feliciens luy coupent, non ſeulement les doigts, mais la main & le bras, luy oſtant par l'exil auquel ils l'ont iettée, l'authorité & la puiſſance en laquelle elle viuoit dans ce Royaume, tandis qu'elle y a voulu viure en vne intelligence de Mere & de ſuiette enuers le Roy ſon Fils.

Apres cette ſeconde Hiſtoire en ſuit vne troiſieſme, auſſi mal à propos, & auſſi fauſſement déduite, comme les deux precedentes

Lean, gouuerneur de Croace, par vn excez d'ingratitude, empriſonna

Marie, auſſi Reyne de Hongrie, & ſçachant que le Roy Sigiſmond venoit pour la deliurer, luy donna la liberté, apres auoir extorqué vn ſerment ſur des ſainctes Reliques, qu'elle ne ſe reſſentiroit iamais de l'iniure qu'elle auoit receuë : Mais cette Princeſſe ſçauoit bien que les priſonniers ne ſont pas obligez de garder des promeſſes tirees par force, & dans vne priſon. Iean, qui s'en desfia, ſe retira dedans la forte ville de Dober, de laquelle il eſtoit Gouuerneur. Il y fut aſſiegé : & ſe voyant preſſé voulut chercher le ſalut par la fuite, en laquelle il fut pris, & peu de iours apres puny ſeuerement.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Tout ce qu'il dit là eſt faux; car cét excez d'ingratitude qu'il attribuë à ce gouuerneur de Croace, enuers Marie, donne à entendre quelques ſinguliers bien-faits d'elle enuers luy : & l'Hiſtorien n'en fait aucune mention. D'auantage, il n'extorqua iamais d'elle aucun ſerment, comme il dit auſſi ne l'auoit-il pas fait mettre priſonniere ſimplement, par ambition & deſſein de luy mal-faire, mais pour venger la mort du Roy ſon maiſtre, qu'elle auoit fait mourir; d'où vient que ſon mary ne s'en vouloit point reſſentir contre luy, ſi par ſes continuelles ſollicitations elle ne l'y euſt forcé. Le ſerment que cét Impoſteur pour la iuſtifier dit, que le gouuerneur auoit extorqué d'elle, elle l'auoit fait de ſon bon gré, ſans qu'il l'en requiſt. Au demeurant, ie ne ſçay pas où ce Theologien trouue que telles promeſſes que celle-là n'obligent pas : car il n'y a point de doute que l'honneur & le reſpect deu au Nom de Dieu, nous oblige à tenir ce qu'en quelque façon que ce ſoit nous auons promis par ſerment. Pour eſclaircir dauantage tout cecy, il me ſemble eſtre à propos de rapporter en bref ce qu'en eſcrit Bonfinius.

Louys, Roy de Hongrie, laiſſa vne fille en bas âge, nommée Marie, laquelle il deſtina au Royaume, & la promit en mariage à Sigiſmond, fils de Charles Empereur d'Allemagne. Auparauant qu'il l'eſpouſaſt, eſtant encore ieune, elle regna ſous la conduite de la Reyne Elizabeth ſa mere, qui gouuerna de ſorte, que toute la Nobleſſe & le Peuple, meſcontens d'vn tel gouuernement, deputerent vers Charles Roy de Naples, neueu du Roy Louys, pere de Marie, pour le ſupplier de les venir deliurer de la domination de ces femmes, & prendre poſſeſſion de ce Royaume qui le deſiroit. Il vient, il eſt receu, & il regne, auec l'vniuerſel contentement de tous. Elizabeth & Marie à quelque temps de là, aſſaſſinerent Charles en leur chambre, où il les eſtoit venu viſiter, & quant & quant font faire par la ville vne cruelle boucherie de ceux qu'ils croyoient luy auoir eſté affectionnez. Iean, gouuer-

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

neur de Croace, ſe ſaiſit d'vne des portes de la ville, & arreſta le meurtre. A vn an de là, ces Princeſſes s'eſtant miſes en chemin, pour aller en la baſſe Hongrie, Iean, gouuerneur de Croace, ſe ſaiſit d'elles, fit ietter Elizabeth dans la riuiere, tuer tous les complices de la mort de Charles ſon maiſtre, & mettre Marie priſonniere en vne Place forte.

Sigiſmond partit de Boëme pour la venir deliurer : Mais ſçachant qu'il eſtoit arriué à Bude, pria le gouuerneur de la renuoyer vers luy, & promit qu'elle ne ſe ſouuiendroit iamais du paſſé, & pour faire que plus facilement il la creuſt, fiſt venir les ſainctes Reliques, & ſur elles luy confirma par ſerment ce qu'elle luy auoit promis. Dés qu'il l'eut renuoyee, elle oublia, & le ſerment, & ſes promeſſes, & ne laiſſa pas ſon mary en paix, iuſques à ce qu'il l'euſt vengée de ce qui s'eſtoit paſſé.

Que voyons-nous en toute cette Hiſtoire, ſinon que le gouuernement des femmes n'a iamais eſté gueres bon, ny gueres aimé, qu'elles ne pardonnent à Dieu, ny aux choſes ſainctes pour ſe venger, & qu'il ne faut croire à leurs promeſſes, ny à leurs ſermens? Quel autre rapport à toute ceſte Hiſtoire auec l'eſtat preſent de la France? Le Royaume eſtoit à Marie, non pas à Sigiſmond ; la France appartient au Roy, non à Marie. Marie auoit fait aſſaſſiner le Roy Charles ſon couſin germain, noſtre Marie eſt d'vn meilleur courage, iamais ſemblable penſée ne luy tomba en l'eſprit. Marie fut detenuë priſonniere en vne forteresſe; le Cardinal a touſiours porté l'honneur & le reſpect qu'il doit à la Reyne Mere, & reſſent, apres ſa Maieſté, le plus grand déplaiſir de ce que de la liberté pleine d'authorité & d'honneur en laquelle elle eſtoit en ce Royaume, elle ſe ſoit allee ſous-mettre à la puiſſance des Eſtrangers. En fin il n'eſt pas croyable que la Reyne meſme trouuaſt bonne la comparaiſon que cét inſenſé fait d'elle auec des perſonnes que l'Hiſtoire accuſe de parricide, & d'inſigne cruauté.

Il n'eſt pas plus homme de bien, & plus iudicieux en l'exemple d'vne quatriéme Hiſtoire qu'il rapporte.

Sous l'Empereur Michel fils de Theophile, dit-il: ſa mere Theodora, qui auoit eſté fidelle Regente fut chaſſee de la Cour auec ſes filles: fut deſpoüillee de tous ſes biens, & empriſonnee par vn ingrat nommé Bardas. Quelque temps apres la mere fut reſtablie aupres de ſon fils, par perſonnes qui n'auoient point d'intention de venger Theodora page 83.

Cette Hiſtoire eſt tirée de Zonare, au troiſieſme Tome, tres-infidellement ; car elle y eſt eſcrite toute au contraire de cela. Il ne dit point qu'elle fut empriſonnée par vn ingrat nommé Bardas,

Digitized by Google

mais que l'Empereur Michel ayant perdu Theophile ſon pere en fort bas âge, ſa mere Theodora prit la Regence en main. Quand il fut paruenu à vn âge plus meur, il s'ennuya que ſa mere gouuernaſt, & fut conſeillé par Bardas ſon oncle, qui eſtoit vn de ſes tuteurs, de commencer à gouuerner par luy-meſme. Ce que Theodora entendant, & craignant le tumulte & les maux qui en pourroient arriuer, ſi elle euſt voulu faire reſiſtance, ſe démit volontairement du gouuernement, & remit entre les mains de ſon fils beaucoup de threſors qu'elle luy auoit amaſſez. Ce Prince addonné au vin & à toute ſorte de desbauches, & ſans pitié, fit couper les cheueux à ſa mere, & à ſes ſœurs; & luy oſtant tous ſes biens, la fit enfermer en vne maiſon où elle mourut incontinent, Baſile qui eſtoit vn de ſes ſuiets, ſe rebella contre luy, & entreprit de le deſpoüiller de ſon Eſtat. Pour à quoy paruenir, il tua Bardas ſon principal Miniſtre, qui le ſeruoit tres-fidellement, & incontinent apres vint à bout de luy, qui fut tué eſtant encor plein de vin.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Bardas n'eſtoit donc pas vn ingrat, qui euſt receu des bienfaits de l'Imperatrice; il eſtoit l'oncle de l'Empereur, & l'vn de ſes tuteurs, & partant ne peut pas eſtre taxé d'ingratitude vers l'Imperatrice, pour auoir donné conſeil contre elle. Bien le peut, & doit-il eſtre de cruauté, d'auoir conſeillé de faire raſer & eſtroittement empriſonner vne ſi bonne Princeſſe, & luy prendre ſon bien, apres qu'elle auoit rendu à l'Empereur tant de threſors qu'elle luy auoit amaſſez. Il n'y a rien icy de ſemblable, ny de la part de la Reyne, ny de la part du Cardinal. Il n'eſt pas vray non plus qu'elle fut reſtablie aupres de ſon fils; au contraire, elle mourut dans peu de temps en cette priſon.

Mais cét Eſcriuain ſuppoſe malicieuſement de l'ingratitude en Bardas, pource qu'il en veut, bien que fauſſement, taxer le Cardinal, & n'eſt point marry d'apporter l'exemple d'vn ſi mauuais Prince qu'eſtoit Michel, ſelon le deſſein qu'il a dedans ſon liure de parler mal à propos du Roy, & le faire croire, s'il pouuoit, auſſi reprehenſible, qu'il eſt le plus iuſte & pieux de tous les Roys de la terre. Quand il n'y euſt eu en cette Hiſtoire que la rebellion de Baſile, qui aſſaſſine Bardas, & l'Empereur apres, & s'empara de ſes Eſtats, il deuoit auoir honte d'auoir ſeulement penſé de le rapporter. L'Ange de Dieu qui aſſiſte l'innocence & la pieté du Roy, & la particuliere prouidence diuine qui l'enuironne, le garentira de toutes les mauuaiſes volontez, preſages, & embuſches de ſes ennemis.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-, veritable & tres importante Remonſtrance au Roy.

La derniere Hiſtoire qu'il rapporte, couronne l'œuure. *Alexis Sebaſtocrator*, dit-il, *l'vn des plus cruels & plus ſcelerats qui ayent iamais abuſé du nom & de la puiſſance d'vn grãd & bon Prince, pourſuiuit auec tant de rage la pauure Marie, ſœur d'Alexis Comnenus, qu'il la contraignit, pour garentir ſa vie, de ſe retirer dans le Temple de ſaincte Sophie, & d'embraſſer l'Autel, duquel ce mechant homme la vouloit faire arracher. Mais le Patriarche & le peuple s'y oppoſerent. Elle fut bannie, & ſon perſecuteur, apres auoir exercé de grandes cruautez, pris toutes les charges importantes, empriſonné preſcript, & pillé tous les threſors de l'Empire eut les yeux creuez, & fut condamné a priſon perpetuelle.*

Rien de tout cela n'eſt veritable. Nicetas Coniates, qui eſt celuy dont il a pris cette Hiſtoire, la racõte en la maniere ſuiuante.

L'Empereur Emanuel laiſſa à ſa mort pour ſucceſſeur de ſon Empire, ſon fils Alexis encore ieune, & à raiſon de la foibleſſe de ſon âge, ſa mere prit la Regence, & gouuerna ſous ſon nom. Elle ſe ſeruoit principalement du conſeil & du miniſtre d'Alexis Sebaſtocrator, couſin germain de ſon fils. Marie ſa belle fille, que l'Empereur Emanuel auoit eu d'vne autre femme, & mariee à vn des grands auquel il auoit donné la qualité de Ceſar, conceut vne grande haine contre Sebaſtocrator. La mauuaiſe volonté de Marie paſſa iuſques à attirer des aſſaſſins pour le tuer, leſquels eſtant ſurpris, ſont mis en priſon. Marie s'enfuit à ſaincte Sophie, excite par toute la ville de Conſtantinople vne grande ſedition, & aſſemble nombre de gens de guerre dedans l'Egliſe meſme, demeurant opiniaſtre à ce que les aſſaſſins qu'elle auoit apoſtez, fuſſent deliurez, & Sebaſtocrator chaſſé. Apres vn long combat de part & d'autre, le Patriarche s'entremet, fait la paix, & Marie auec ſon mary s'en retournerent chez eux en toute ſeureté. Andronicus, oncle de l'Empereur, frere cadet d'Emanuel ſon pere, du temps duquel il auoit deſia attenté à ſouleuer les Peuples, & s'emparer de l'Empire, & pour ce ſujet eſtoit exilé, prit l'occaſion de ces diuiſions, s'en retourne à Conſtantinople, ſe met du coſté de Marie contre Sebaſtocrator, gagne authorité, remet ſus ſon premier party, ſe fait plus fort que Sebaſtocrator, le met priſonnier: ce qu'ayant fait, il fait mourir Marie & ſon mary, & la mere de l'Empereur meſme, & regna au lieu de luy.

Voyez quel rapport à cette Hiſtoire, au recit que fait cét Impoſteur. Il dit que Sebaſtocrator pourſuiuit auec tant de rage la pauure Marie ſœur d'Alexis Comnenus, qu'il la contraignit pour garentir ſa vie, de ſe retirer dedans le Temple de ſaincte Sophie.

Au

Digitized by Google

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis aute irure dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolore eu fugiat nulla pariatur. Excepteur sint occaecat cupidatat non proident, sunt in culpa qui officia deserunt mollit anim id est laborum.

Sed ut perspiciatis unde omnis iste natus error sit voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam, eaque ipsa quae ab illo inventore veritatis et quasi architecto beatae vitae dicta sunt explicabo. Nemo enim ipsam voluptatem quia voluptas sit aspernatur aut odit aut fugit, sed quia consequuntur magni dolores eos qui ratione voluptatem sequi nesciunt.

Neque porro quisquam est, qui dolorem ipsum quia dolor sit amet, consectetur, adipisci velit, sed quia non numquam eius modi tempora incidunt ut labore et dolore magnam aliquam quaerat voluptatem. Ut enim ad minima veniam, quis nostrum exercitationem ullam corporis suscipit laboriosam, nisi ut aliquid ex ea commodi consequatur? Quis autem vel eum iure reprehenderit qui in ea voluptate velit esse quam nihil molestiae consequatur, vel illum qui dolorem eum fugiat quo voluptas nulla pariatur?

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-, veritable & tres importante Remonſtrance au Roy.

Moins eſtoit-elle arreſtee dans le Chaſteau, puis qu'il luy eſtoit libre de s'aller promener dedans & dehors la ville, où il luy plaiſoit mais elle s'y tenoit à deſſein enfermee, pour feindre qu'elle eſtoit traictée auec rigueur.

Les ſiens ont abuſé de la trop grande liberté qu'elle auoit, & l'ont employee contre le Roy, luy perſuadant de s'en aller honteuſement en Flandres. C'eſt folie de dire qu'elle n'a pas tant eu de regret de quitter le bien qu'elle a apporté en France, que l'honneur de la preſence du Roy. Elle n'a eu regret de quitter ny l'vn, ny l'autre. Le bien que les Reynes qui ne ſont pas heritieres apportent, n'eſt iamais bien grand. La Reyne en receuoit du Roy, & en dépendoit tous les ans plus que le fonds tout entier de celuy qu'elle a apporté ne montoit. Pour le Roy, elle l'a quitté volontairement, quelque empeſchement que par reſpect on ait eſſayé d'y apporter.

Le Cardinal luy a fait preſenter vne Place à la frontiere, & ouurir vn peu de iour pour ſeruir de pantiere ou feneſtre, afin de la prendre au paſſage, page 68.

Il eſtoit grand beſoin d'ouurir vne feneſtre pour paſſage à celle qui auoit liberté d'aller par toute la France. Mais, dit-il, *Si elle fuſt demeuree plus long temps à Compiegne, elle fuſt eſtouffee en cét air relant du vieux Chaſteau où elle demeuroit, page* 88. Qui l'obligeoit de demeurer en cét air relant, ſinon l'obſtination de ſes Conſeillers qui l'empeſchoient d'en vouloir ſortir, quelque inſtance que le Roy luy fiſt au contraire? *Mais elle n'oſoit pas porter ce preiudice à la naiſſance du Roy, d'eſtre trainee en triomphe au trauers de trois ou quatre Prouinces page* 88. Comme ſi ce ne luy eſtoit pas vn bien plus grand preiudice de s'en aller fugitiue & ſuppliante en vn pays eſtranger; feignant eſtre mal-traictée du Roy ſon fils, bien qu'elle ne l'ait iamais eſté.

C'eſt vn beau pretexte pour demeurer à Compiegne contre la volonté du Roy, de dire, page 89. *Que c'eſt pour eſtre plus proche de Paris & du Parlement, où on auroit plus d'apprehenſion de l'enleuer, ou de la reſerrer plus eſtroittement, ou luy oſter ſes gens.* Comme ſi la Reine ne ſçauoit pas bien, & ne l'auoit pas dit autresfois elle-meſme aux Deputez du Parlement, que ce n'eſtoit pas à faire au Parlement de ſe meſler des affaires d'Eſtat. Penſoient-ils point, contre toute raiſon, ſouleuer ce corps là contre le Roy, comme ils eſſayoient de faire tout le reſte du Royaume? Au reſte, s'eſtant de ſon bon gré retiree hors du Royaume, il n'y a point d'apparence de dire qu'elle ait eu peur qu'on la vouluſt enleuer de force, pour l'em-

mener dehors. Si elle a eu cette peur là, ce n'a donc eſté que d'enuie qu'elle auoit de s'en aller de ſa propre volonté, & ſa grande bien veillance enuers le Cardinal, a fait, qu'elle s'eſt voulu charger du blaſme de ſa retraite, pour le deliurer de celuy qu'il euſt encouru de la faire enleuer par violence. Ce ſont là de belles couleurs pour deſguiſer le verité.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Mais où pourroit elle mieux aller qu'aupres d'vne Princeſſe pieuſe, ſa parente page 89. Ne dis donc plus qu'on l'y a forcée, mais qu'elle y eſt allée par ſon élection. Encore eſt-ce quelque choſe, que la verité ait peû extorquer cette confeſſion-là. Ils diſoient auparauant qu'on l'auoit bannie, & chaſſee par force, & pourſuiuie iuſques à la frontiere pour la faire ſortir. Maintenant ils aduoüent qu'elle a choiſi cette route, & l'a faite auec raiſon. Il eſt vray que c'eſt vne tres-bonne, & vne tres-vertueuſe Princeſſe, & pleuſt à Dieu que les Conſeillers de la Reyne luy permiſſent de remarquer, qu'en l'honneur & en l'obeyſſance que cette Princeſſe a touſiours rendu au feu Roy d'Eſpagne, ſon frere, & à celuy-cy ſon neueu, elle condamne le mauuais conſeil qu'on luy a donné, de ſe comporter ſi mal auec le Roy ſon fils, duquel elle a receu tant d'honneur & de bon traictement, & auprés duquel en toute maniere il luy ſeroit touſiours plus honorable d'eſtre, que là où elle eſt.

Dieu nous commande d'aller de ville en ville pour fuyr la perſecution page 89. Mais il ne commande pas d'aller de ville en ville pour perſecuter l'innocent, moins ſon propre enfant, moins encore ſon Roy, à qui l'on doit plus qu'à ſon enfant. Il permet de fuyr de ville en ville, mais non pas pour y allumer le feu de la ſedition, & de la guerre, & pour faire rebeller les Peuples contre leur Roy, & ſemer parmy eux des libelles diffamatoires contre ſon honneur, & ſa reputation. Il permet de fuyr à ceux qui ſont perſecutez, mais quelle perſecution a receuë la Reyne, que d'elle-meſme, & des mauuais eſprits qu'elle a voulu croire contre toutes les ſupplications que ſa Maieſté luy en a faite? Il eſt permis de fuyr en des villes, mais non pas pour les ſurprendre, & s'en emparer iniuſtement, comme ils ont voulu faire ſous ſon nom. Si la Reyne vouloit fuyr la perſecution, elle deuoit fuyr les mauuais eſprits qui ſont auprés d'elle; ce ſont eux qui la perſecutent, & troublent ſon repos, & portent preiudice à ſa reputation.

La Reyne ſe contente d'auoir recours aux ſupplications, & aux prieres vers le Roy, & ne veut point paſſer à d'autres moyens, de peur qu'il ne déplaiſe à Dieu & à ſa Maieſté, page 3. L'intelligence ſur Arbres,

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

& la leuee de gens de guerre en Liege s'appellent-elles ſimples ſupplications vers le Roy? Et qui ſe ſert de tels moyens, peut-il dire ſans mentir, qu'il n'en vueille point vſer d'autres, que de celuy des prieres, de peur de deſplaiſir à Dieu & à ſa Majeſté? Ou ſi ce n'eſt pas tout au contraire, violer le reſpect deu à Dieu & à ſa Majeſté pour l'amour de luy? Mais cela ne doit point ſembler nouueau à qui cognoiſt ces Conſeillers; car en tout autres choſes, auſſi bien qu'en celle-cy, ils ne font point de conſcience de ne pas dire vn mot de verité.

Il veut faire trouuer eſtrange, page 89. *Que le Roy menace d'arreſter ceux qui ſont enuoyez de la part de la Reyne.* Comme s'il pouuoit douter que ce ne fuſt faute au Roy s'il faiſoit autrement. Ceux qui luy ſont enuoyez ſont eſpions, & non pas Meſſagers. Ils viennent pour eſpier, non pour s'enquerir de la ſanté du Roy. Ils ont ſemé iuſques dans la Chambre de ſa Majeſté des eſcrits iniurieux contre elle. Il ſuffit bien à la Reyne, au lieu où elle eſt, de ſçauoir des nouuelles de la ſanté du Roy par ſon Ambaſſadeur, ſans ſous ce pretexte enuoyer des gens icy pour mal-faire. Non que ie vueille dire que ce ſoit l'intention de la Reyne, mais celle de ſes Conſeillers, auſquels on doit attribuer tous les mauuais effets que nous auons reſſenty de cette part là.

Cét Autheur, apres auoir ainſi aſſez long-temps coloré de menſonges, le procedé qu'ils font tenir à la Reyne, il reuint à celuy de Monſieur, qu'il eſſaye de déguiſer de la meſme façon.

Il exagere, page 89. & 90. que Monſieur eſt vne perſonne importante à l'Eſtat. Il n'y a aucun qui le ſçache auſſi bien comme luy, *Qu'il a trouué de grands aduantages en la bonté du Roy*, page 90. Et c'eſt dequoy ſes Conſeillers qui l'eſloignent du Roy deuroient mourir de honte. *Auec tout cela, il eſt chaſſé de l'Eſtat par vengeance du Cardinal*, page 90. Qu'il en ſoit chaſſé, il n'y a perſonne qui l'auouë, au contraire, a eſté retenu par tous les moyens que le Roy s'eſt peû imaginer. S'il a eſté chaſſé, c'eſt par l'ambition des ſiens, qui ont penſé par ſon eſloignement ſe rendre neceſſaire. Et que ſi pour le maintenir en ſon deuoir ſur l'accident du meſcontentement de la Reyne, le Roy a fait des biens outre tout ce qu'ils pouuoient eſperer, maintenant pour le rappeller de dehors le Royaume, on leur en offriroit plus qu'ils ne ſont capables d'en receuoir.

Quant à la vengeance du Cardinal elle ne doit point eſtre miſe en ligne de conte; car elle eſt nulle au teſmoignage meſme de cét Autheur, qui en ſon Theologien ſans paſſion, page 13. dit *que la*

parfaite cognoissance de la loy de Dieu, luy a persuadé le pardon. Puis quelle raison y a-il de referer à la vengeance du Cardinal, ce à quoy il n'a rien contribué? mais au contraire, où il eust voulu remedier au prix de son sang, & dont toute la cause est en la malignité des esprits qui enuironnent Monsieur.

1632. Response au Libelle intitulé, Tres humble, tres-veritable, & tres-importante Remonstrance au Roy.

En ce qui suit iusques à la page 94. il repete sur le suiet de l'éloignement de Monsieur, tous les mensonges qu'il auoit desia dit en la page 15. & 16. où nous y auons desia respondu. Il adiouste seulement icy pour excuser le Coigneux & Puy-Laurens, qui vendirent à si haut prix les bons offices qu'ils deuoient faire auprés de leur Maistre, pour le seruice du Roy. *Que s'ils ont esté corrompus par argent qui les ont acheptez leur ont enseigné à se vendre.* Nous n'auons point encore ouy dire en Theologie, que de l'argent que par necessité on prend à vsure, n'en pouuant pas auoir autrement, le peché en soit à celuy qui paye l'vsure, & non pas à l'vsurier qui la reçoit. Ils estoient de la partie, & les principaux de ceux qui auoient proietté & conduit les menees qui alloient à la ruine de l'authorité Royale, & du repos de cét Estat; ils ne vouloient pas quitter ce party-là. On fut contraint pour le leur faire abandonner, de les attacher au seruice du Roy par les chaisnes de leur auarice, & de leur ambition, & de donner entr'autres au Coigneux la charge de President, pource que sa folie pouuoit moins faire de mal au Parlement, ou elle estoit rabbatuë par vn grand nombre de Sages, que dans le Conseil de Monsieur, où il estoit seul à opiner.

Il employe toute la page 95. iusques à la 99. à vouloir faire croire au Roy, qu'il s'est fait tort à luy mesme, faisant verifier au Parlement la premiere declaration qu'il leur a addressee, sur le sujet de Monsieur, comme si le Roy ne sçauoit pas iuger ce qui luy est conuenable. C'est vne grande impudence à vn criminel & banny, comme il est, de s'arroger tant que d'oser reprendre son Maistre, & luy dire qu'il sçait mieux ses affaires, qu'il ne les sçait pas luy-mesme.

En fin à la page 99. il finit la calomnie contre le Cardinal sur le sujet de l'ambition qu'il luy attribuë, le reprenant d'auoir fait, dit-il; *publier dans toutes les ruës de Paris vne genealogie qui le fait descendre de la coste de Louys le Gros.* Premierement il ne l'a point fait publier, ny n'a eu cognoissance du liure, dans lequel entre plusieurs genealogies la sienne a esté inseree, sinon apres qu'il a esté imprimé. Et si on le luy a presenté, ce n'est pas à dire pourtant qu'il l'ait leu comme vn Docteur, à qui on donne vn Liure pour

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

l'approuuer auparauant que de le mettre en lumiere. Il auroit beaucoup de loiſir, s'il en auoit pour lire tous les Liures qu'on luy preſente. Puis, quel mal vient à la Republique, & qu'en eſt-il ny plus ny moins, s'il eſt deſcendu par femme de Louys le Gros ? Il n'y a gueres de bonnes maiſons en France, qui n'ayent quelque ſemblable alliance auec la maiſon Royale. On ne les accuſe pas pour cela de pretendre à la Royauté. Il faut eſtre bien pauure d'accuſations d'en oſer mettre en auant de ſi impertinentes. Mais il a voulu, dit-il bailler ſa niepce en mariage à vn Prince du Sang, eſperant au moins *de la faire Reyne*. C'eſt vne choſe imaginaire, & qui ne fut iamais en la penſee du Cardinal. Mais quand vn Prince du Sang eſpouſeroit vne Damoiſelle, il n'y auroit rien en cela de nouueau, & qui n'ait eſté pluſieurs fois practiqué en France, depuis le commencement de noſtre Monarchie iuſques à maintenant.

Quant à ſon veufuage, duquel il parle auec meſpris, appellant cette Dame le reſte de ſon mary defunct, l'Apoſtre ſainct Paul ne luy a point appris de parler ainſi des vefues, Auſſi n'eſt-il pas ſon Maiſtre, car l'eſprit de Dieu & ſa ſapience ne ſe communique pas à vne ame ſi noire & ſi ennemie de verité.

Iuſques icy nous auons reſpondu à toutes les calomnies qu'il a ſans ordre vomies contre le Cardinal, ſous le titre d'vne ambition démeſurée, que fauſſement il luy attribuë. D'icy en auant il le calomnie ſur le chef de l'auarice, mais il ſe découure luy-meſme pour vn impoſteur. Premierement, pour ce qu'il dit qu'il eſt auare & prodigue tout enſemble, ce que iamais homme de iugement ne luy aduouëra : ne pouuant l'auarice & la prodigalité eſtre en vn meſme temps en vn meſme ſuiet ; non plus qu'on ne peuſt eſtre poltron & temeraire. ou inſenſible, & intemperant tout enſemble, d'autant que ce ſont habitudes contraires qui ſe deſtruiſent l'vne l'autre. Il y a cela de difference entre les vertus & les vices, que les vertus, pour oppoſées qu'elles ſemblent eſtre ne ſont point incompatibles ; au contraire, elles conuiennent en vne ſi parfaite vnité, que les plus grands Philoſophes ont dit qu'on ne peut auoir parfaitement l'vne ſans l'autre. Mais il n'eſt pas ainſi des vices, entre aucuns deſquels y a telle oppoſition, qu'ils ne ſe peuuent ſouffrir l'vn l'autre, comme ſont les vices de l'excés, & du defaut, au reſpect de la mediocrité, en laquelle conſiſte la vertu.

Secondement, pource que luy-meſme en ſon Theologien ſans paſſion, a rendu teſmoignage que le Cardinal n'eſt attaint de l'vn ny de l'autre de ces vices là. Voicy ſes paroles en la page 25.

Digitized by Goog

Ce ne ſeroit pas aſſez que ſa generoſité euſt affranchy de la tyrannie de l'auarice, celuy que vous calomniez, ſi l'imprudence l'auoit iettée dans la prodigalité ou ſi la volupté auoit abandonné ſon bien à la recompenſe de ſes plaiſirs, Et comment pourroit eſtre mangé par les delices, ce qui eſt deuoré par les affaires par les veilles, & par vn eſprit qui eſt vn feu eternel, qui agit ſans ceſſe, & qui n'a pour but que la gloire du Roy, & la reputation de bien faire. Il n'eſt pas ſeulement exempt, de ce crime : mais il eſt hors de ſoupçon auſſi-bien que celuy de la trahiſon de ſon Maiſtre & de ſon pays.

1632. Reſponſe au Libelle intitulé, Tres-humble, tres-veritable & tres-importante Remonſtrance au Roy.

En la page 24. il aduouë encore que l'auarice n'a point de place en luy. *L'auarice*, dit-il, *qui eſt le plus puiſſant genie de ce Siecle corrompu, & qui aueugle les eſprits des hommes infidelles n'a point eu de pouuoir ſur le ſien.*

De là il vient à prouuer auſſi impertinemment la ſuppoſition de ces deux vices, comme il les a ſuppoſez ignorамment. *Son luxe & ſes profuſions meritent le nom de prodigalité, ou pour eſcrire en termes plus doux, de magnificence Royale, & ſurmontant celle de nos Roys qui ont veſcu deuant François premier, page 99. & 100.* Cette diſpenſe de la maiſon du Cardinal, qu'il oſe icy accuſer, il l'approuue en ſon Theologien ſans paſſion, en la page 24. & 25. où parlant des grands biens du Cardinal, il dit *qu'ils ſont neceſſaires à ceux qui les employent magnifiquement, pour apporter quelque luſtre à leur dignité, & à l'Eſtat, & pour donner aux eſtrangers bonne opinion de la grandeur des Maiſtres qu'ils ſeruent.* Et en la page 24. dit *que ſa maiſon eſt des mieux reglées de l'Europe.*

Apres cela peut-il ſans honte baptiſer du nom de luxe la dépenſe du Cardinal, & parler comme d'vn Lucullus de celuy, lequel auparauant lors qu'il parloit ſans paſſion, il recognoiſt & nous repreſente comme vn Caton.

Il a trouué le moyen de faire perdre les debtes de ſon pere, & de ſon frere & ne faire caſſer le teſtament du dernier, & s'eſt ſeruy en cela d'vn homme, lequel pource qu'il en ſçait trop il tient depuis quatre ans priſonniers en la Baſtille, page 102. Le Cardinal ne peut mieux eſtre iuſtifié de cette calomnie, que par la iuſtice qui a iugé ces procés là, & a condamné ſes parties, & par le peu d'apparence qu'il y a de tenir vn homme priſonnier, de peur qu'il ne parle. Car tout au contraire, quand il n'en auroit pas enuie, le deſplaiſir le feroit parler, pour faire voir ſon innocence, & ſe venger de ſes ennemis. Mais cét Autheur iuſtifieroit volontiers tous ceux qui ſont dans la Baſtille, pour ce que ſa cauſe eſt commune auec eux, & qu'il eſt coupable du meſme crime qui les y detient pour la plus part.

1632. Reſponce au Libelle, intitulé, Tres-humble, tres veritable. & tres-important Remonſtrance au Roy.

Quant à ce que la Reine luy a donné, il n'eſt pas beſoin de faire icy vn dénombrement des biens qu'elles luy a faits, leſquels, bien qu'il aduouë eſtre grands, neantmoins il leur eſt plus aiſé de dire que de prouuer qu'elle luy ait donné neuf cens mille eſcus, auſſi qu'il ne couſte rien à cét Autheur à mentir: car il ne dit pas ſeulement les choſes fauſſes, mais hors d'apparence, & quaſi de poſſibilité : le Pape ny aucun Prince de l'Europe qu'on ſçache, n'ayant point de Chapelle de cent mille piſtoles. Et tant s'en faut qu'il ait iamais rien extorqué de la Reine, qu'elle a pluſieurs fois dit au Roy, qui s'en ſouuient fort bien, que quand elle luy vouloit donner quelque choſe, elle auoit vne tres-grande peine à le luy faire receuoir, & qu'il falloit qu'elle vſaſt pour cela d'vn commandement abſolu, & encore pluſieurs fois reïteré & s'en eſt vne grande preuue, que de quarante & tant d'Abbayes qui ont vacqué en la nomination de la Reine tandis qu'il a eu l'honneur d'eſtre aupres d'elle, il n'en a eu qu'vne ſeule.

Tout le fruict de la recherche des Financiers tomba dans ſa bourſe, ou celle des ſiens, page 104. Il ne ſe ſouuient pas qu'en ſon Theologien ſans paſſion, il dit, page 24. *que ce que nous appellons griuelée n'a iamais entré dans ſon cœur, ny dans ſa maiſon, qui eſt des mieux reglées de l'Europe. La recherche des Financiers n'a point enflé ſa bourſe, & ſon integrité n'a peu eſtre corrompue par vne pluye d'or. Celuy qui ne court point apres ce metail eſt iugé digne de loüange, & a fait des merueilles, au rapport du Sage.*

Il me ſemble qu'apres tant de contradictions & deſmentis qu'il ſe donne à ſoy-meſme, il eſt indigne qu'on luy reſponde. Neantmoins par abondance de droict nous continuerons iuſques à la fin. Il eſt ſi effronté, page 104. que d'accuſer le Cardinal de faire *le baſtiment de Richelieu, par ambition ſur celuy de Luxembourg.* Mais ſa fauſſeté eſt expoſée aux yeux de tout le monde: car vn chacun qui le verra, cognoiſtra que tout au contraire, il fait le baſtiment plus petit que n'eſtoit le deſſein que ſon Pere en auoit proietté : non qu'il n'ait plus de commodité de paracheuer ce deſſein que n'auoit pas feu ſon pere, mais pource que la moderation de ſon eſprit le fait contenter à moins.

Ce fol fait monter *à quatorze millions ce baſtiment, & ceux du Mareſchal d'Effiat auec les ameublemens.* Cette ſomme ſi exobitante fait paroiſtre qu'il eſt non d'abondance de lettre, mais de paſſion hors du ſens, & ne ſçait ce qu'il dit, comme en ce qu'il raconte, page 105. que Richelieu vaut cent mille liures de rente, & vn

chacun

chacun dans le païs ſçait qu'il n'en vaut pas 25. Il ne releuoit pas du Roy, il eſt vray, mais la terre dont il releuoit eſt ſi noble, que Champigny, & pluſieurs autres belles Terres en releuent auſſi. *Quant aux cent mil eſcus de rente* que cét Autheur dit, que le Cardinal a, ſans ſes benefices, charges & gratifications du Roy: Quand il les auroit, il les a bien meritez. Ekemberk, qui eſt le premier Miniſtre de l'Empereur, en a bien dauantage. Et ſi n'a-t'il pas rendu à ſon Maiſtre les ſeruices que le Cardinal a rendus au Roy. Mais il eſt faux qu'il les aye: il en a aſſez neantmoins, & ſe reſſent tres-obligé à la liberalité du Roy, qui luy a par ſon propre inſtinct, & ſans qu'il l'en ait ſupplié, fait tous les biens qu'il a reçeus de ſa Maieſté. Mais quelle aueugle haine tranſporte cét Eſcriuain à vne telle enuie contre le Cardinal, qu'il le taxe d'auoir trop de Benefices. Luy qui en ſon Theologien ſans paſſion auoit dit, qu'il n'en auoit pas lors aſſez, & que ſa Maieſté vouloit, auec raiſon, luy en donner dauantage, pource qu'il les merite, & luy ſont de beſoin pour ſon ſeruice. Les termes eſquels il en parle, ſont ceux-cy. *Pourquoy donc le blaſmez vous tant? Il a vingt-quatre mil eſcus de rente en Benefices. Il en auoit vingt, il y a trois ans lors qu'il eſt entré aux affaires. Si vous croyez que ce ſoit trop, ſa Maieſté iuge que c'eſt trop peu, & voudroit auoir eu des occaſions meilleures, pour le mettre en eſtat de ſupporter les exceſſiues dépenſes qu'il eſt contraint de faire pour ſon ſeruice. Sa condition, & ſon merite luy donnent fort bonne part aux biens qui appartiennent à l'Egliſe. Les recompenſes de cette nature n'eſpuiſent point les treſors publics. Elles ne ſont point tirées du ſang du peuple. Elles ſont neceſſaires à ceux qui les employent magnifiquement, pour apporter quelque luſtre à la dignité qu'ils poſſedent en l'Egliſe, & en l'Eſtat, & pour donner aux Eſtrangers bonne opinion de la grandeur des Maiſtres qu'ils ſeruent.*

1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Mais pour fermer la bouche à ces calomniateurs & leurs ſemblables, ie les prie de conſiderer que trouuant & faiſant trouuer à tous ſi eſtrange, comme ils font, que le Roy affectionne le Cardinal, luy donne grande authorité prés de ſoy, & luy faſſe du bien; Ils font grand tort à la Reine mere, d'autant qu'ils obligent vn chacun de rappeller en memoire le temps du Mareſchal d'Ancre, & s'eſtonner bien dauantage de l'eſtat auquel ils l'ont vû.

Il eſtoit Eſtranger, homme de peu en ſa naiſſance & en ſa nourriture, qui ne fut iamais Miniſtre de l'Eſtat, ny capable de le gouuerner, & n'auoit rendu nul ſeruice au Roy. Cependant il auoit ſeul la confiance de la Reine. Toute l'authorité de l'Eſtat, reſidoit en luy. Il regorgeoit de richeſſes, iuſques à ce poinct, qu'il

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrãce au Roy.

auoit tranſporté des ſommes immenſes hors du Royaume, & que lors qu'il mourut, on luy trouua pour dix-huit cens mil liures de promeſſes ſur luy, outre les biens qu'il auoit en France, qui eſtoient tres-grands en terres, meubles & charges.

Ce ſont tels Fauoris qui ſont à craindre, & qui meritent la malveillance des Peuples; & de l'éleuement deſquels on ſe peut plaindre auec raiſon, parce qu'il n'a pour fondement qu'vne pure faueur ſans appuy d'aucun merite.

Si le Cardinal eſt en faueur prés du Roy, & s'il eſt honoré du choix qu'il a fait de ſa perſonne; c'eſt, au iugement de ſes ennemis meſme s'ils en parlent en leur conſcience, le plus digne homme pour cette charge, non ſeulement que le Roy peuſt choiſir: mais que la France ait iamais porté.

S'il a des biens, ils ne ſont pas immenſes, & ſont petits au prix de ceux que nous auons dit qu'auoit le Mareſchal d'Ancre. Et s'il fuſt mort au temps du voyage de la Rochelle & d'Italie, on euſt plutoſt trouué chez des Banquiers, & autres, des promeſſes de luy, pour des ſommes qu'il auoit empruntées pour le ſeruice du Roy, que non pas ſur luy des promeſſes d'argent, dont on luy fuſt redenable. Si eſt-ce qu'il a l'honneur d'eſtre en la faueur du Roy, & le Mareſchal d'Ancre n'eſtoit qu'en la faueur de la Reine ſa mere. Nous le pouuons dire, puiſque ſa Maieſté l'a teſmoigné deuant les yeux de tout le monde, eſtant contraint de s'en défaire, pour ſe garantir de ſes deſſeins.

La faueur du Cardinal a ſon appuy au iugement du Roy: celle du Mareſchal d'Ancre ne l'auoit qu'en la volonté de la Reine. Celle du Cardinal a pour ſa fin la gloire du Roy, & le bien de ſon Royaume: celle de l'autre n'auoit pour but que la fantaiſie qu'on auoit imprimé à la Reine, pour marque de ſa puiſſance, d'eſleuer vn homme de rien.

Celle du Cardinal a eſté benite de Dieu, qui a comblé le Roy d'honneur & de gloire en toutes les entrepriſes qu'il a commiſes à ſa conduitte: celle du Mareſchal d'Ancre a eu malediction de la part de Dieu, ne produiſant en effet que diſſentions & guerres ciuiles, auec diminution de l'authorité Royale au dedans, & l'abaiſſement de nos Alliez au dehors.

Depuis que le Cardinal eſt en la faueur du Roy, ſa Maieſté a eu de grandes guerres: mais pource que la cauſe en a eſté iuſte, la fin en a eſté heureuſe: La rebellion de l'Hereſie a eſté deſtruite, l'orgueil des ennemis de ſa Maieſté a eſté abbatu, & le Royaume eſt ſur le point de ioüir de la plus glorieuſe Paix qui puiſſe eſtre,

Digitized by Goog

qui eſt celle que la victoire produit, ſi ceux qui ont intereſt apres le Roy ne la troublent eux meſmes : où du temps du Mareſchal d'Ancre, le feu continuellement allumé aux quatre coins, & au milieu de ce Royaume, ſans qu'il peuſt eſtre eſteint que par ſa mort.

1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Si cét Eſcriuain & ſes ſemblables eſtoient bien ſages, ils s'eſtonneroient ſi le Cardinal ayant rendu de ſi grands ſeruices au Roy, & eſtant capable d'en rendre encore d'autres à l'aduenir, n'eſtoit point aimé & recompenſé du Roy, comme il eſt; bien loin de trouuer eſtrange que le Roy l'agrée, & luy faſſe du bien, en eſtant ſi digne, & l'ayant ſi bien merité.

Cét Autheur le calomnie ſur les charges qu'il a, & particulierement ſur celle de la Marine, de laquelle il met en ligne de compte *les appointemens*, & dit qu'on ne *ſçauroit faire eſtat certain de la dépenſe de la Marine, & qu'il n'y a rien de reglé, la plus part de ce qui eſt contenu en cét article s'employant en vn contant, & qu'on fit paſſer en la Chambre des Comptes, par iuſſion & commandement exprés, vn contant de deux milions de liures pour l'entretien des vaiſſeaux du Roy, ſans fournir aucun eſtat de la deſpence, page* 106. Toutes ces choſes ſont ſi fauſſes, que la fauſſeté meſme ne l'eſt pas dauantage. Quand on accuſe quelqu'vn, ſi celuy qui accuſe ne prouue ce qu'il dit, l'accuſation eſt cenſée pour calomnie, & l'accuſé abſous & innocent de ce qui luy eſt impoſé. Cét impoſteur ne prouue rien de ce qu'il dit; cela ſuffiroit pour la deffence du Cardinal. Mais la iuſtice de ſa cauſe eſt telle, que nous ne nous contentons pas de cela. Mais nous prouuons l'impoſture de cét Eſcriuain. Il ſe peut voir dans les eſtats des Officiers de la Marine, que le Cardinal y eſt le premier employé, comme Grand-Maiſtre, & ſur-Intendant; mais ſans aucuns appointemens, qui pour ce y ſont tirez hors de ligne à neant. Semblablement, tous les ans le Roy fait dreſſer les eſtats des Officiers de la Marine, des Vaiſſeaux, des Capitaines & equipages qui y ſont, les appointemens deſquels ſont reglez ſelon le port des Vaiſſeaux, & le nombre des hommes qui y ſont entretenus. Tout cela ſe peut voir en la Chambre des Comptes. La verité en eſt tres-manifeſte, & partant la fauſſeté conuaincuë de celuy qui dit qu'en la deſpenſe de la Marine on ne fait point vn eſtat certain; pource que cela eſt à diſcretion. Pour les contens, il eſt bien aiſé à voir en la Chambre des Comtes, s'il en a eſté paſſé vn ſeul iuſques icy pour le fait de la Marine; tant s'en faut qu'il en ait eſté fait paſſer vn de deux milions de liures par iuſſion expreſſe. Il ne s'en trouuera pas vn, non pas meſme de cent eſcus. Mais cét in-

1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrãce au Roy.

ſenſé menteur ſe contente de ietter ſes calomnies & impoſtures, ſans ſe ſoucier d'en eſtre conuaincu : Comme dit le Sage, Que le peruers, quand il eſt venu dans la profondité de la méchanceté, la mépriſe, & n'en a plus de honte.

Ie veux dire dauantage pour la deffenſe, & à l'honneur du Cardinal, qu'en l'armée de mer, durant le ſiege de la Rochelle, où les frequentes venuës des Anglois ne donnoient quelquefois pas le loiſir de faire toutes choſes auec tout l'ordre qu'on euſt bien deſiré, neantmoins rien n'a eſté payé que ſuiuant les eſtats qui ont eſté faits, ſans que iamais il y ſoit employé vn ſol par ordonnance de content. Il y a plus encore; c'eſt que des trois armées de mer, qui ont eſté employées à la Rochelle, celle que commanda Monſieur de Montmorancy, celle de laquelle Monſieur de Guiſe eut la charge, & celle de laquelle Monſieur le Cardinal eut commandement, lors que la Rochelle fut priſe, la dépenſe de la derniere a eſté beaucoup moindre que celle d'aucune des autres. Si eſtoit-elle pourtant de beaucoup plus grand nombre de vaiſſeaux, & d'hommes que les autres, & fit bien vn autre effet : car on peut dire que celle-là prit la Rochelle, rendit le Roy vrayement Seigneur de ſes Mers; & pour dire en vn mot, fit paroiſtre en France le plus beau iour, & le plus beau Soleil dont elle ait eſté eſclairée depuis ſoixante ans, qui le premier vit à ſon leuer cét Eſtat pleinement affranchy de tous les maux que la rebellion de l'Hereſie luy auoit par cette ville fait ſouffrir depuis ce temps-là.

La verité de ce que i'ay dit cy-deſſus ſe voit en la Chambre des Comptes. Ce n'eſt point vne choſe cachée; vn chacun le peut ſçauoir. Apres cela eſt-il poſſible d'oſer ouurir la bouche pour accuſer le Cardinal de mauuais meſnage pour le Roy, en la Marine? Et s'il ſe trouue vn homme aſſez éhonté pour mentir ſi impudemment en ce ſujet, que ne fera-t'il point en autres chefs, leſquels n'eſtans pas ſi publics, comme ceux-cy, qui ſe voyent en pleine Chambre des Comptes, la verité n'en eſt pas manifeſte.

Vn ancien Philoſophe diſoit, que les calomnies en cela eſtoient faſcheuſes, que bien qu'elles fuſſent fauſſes, elles faiſoient impreſſion en l'eſprit de pluſieurs, & laiſſoient touſiours quelque petite tache en la reputation de celuy contre lequel elles eſtoient dites. Mais celles-cy ſont ſi impertinentes & ſi fauſſes, qu'elles ne font autre impreſſion dans les eſprits de ceux qui les eſcoutent, ſinon que celuy qui les dicte eſt vn inſenſé furieux. Et tant s'en faut qu'elles puiſſent laiſſer aucune tache en l'honneur du Cardinal, contre lequel elles ſont veuës, qu'au contraire elles l'illuſtrent,

Digitized by Google

le faiſant reconnoiſtre comme l'ennemy des meſchans, contre lequel le vice ennemy de la vertu deſlaſche tous ſes traits. 1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Les ſeruiteurs du Cardinal, à ſon conte, page 107. ſe ſont enrichis de millions. Il eſt fort mal informé en ce point là. Le feu Cardinal du Perron diſoit, qu'il auoit eu beaucoup de peine à la Cour à en venir iuſques là, que de s'acquerir aſſez de bien pour fournir à ce qui luy eſtoit neceſſaire: mais que depuis, s'eſtant fait riche, il en auoit encore eu dauantage, à ſçauoir où deſpendre le ſuperflu de ce qu'il auoit. Le bien des ſeruiteurs du Cardinal eſt ſi mediocre, que ſi leur Maiſtre leur manquoit, ils n'auroient pas peine de deſpendre le ſuperflu de ce qui leur ſeroit de beſoin, mais auroient peine à trouuer le neceſſaire. Tous enſemble, depuis pluſieurs années de ſeruice, n'ayant pas acquis la ſixieſme partie du bien qu'vn ſeul ſimple Secretaire de Monſieur de Luines a acquis trois ans aupres de luy.

La Reine mere, dit-il, *ayant parlé genereuſement à ſa Maieſté, l'accuſé ſe défia de ſa mauuaiſe cauſe, & en telle façon qu'il auoit reſolu de s'enfuir*, page 108. La malice de cét Eſcriuain eſt ſi grande, qu'il conuertit en venin les plus ſaines & plus ſinceres actions. Quand la Reine fit cét eſclat contre le Cardinal, il voulut par modeſtie ſe retirer de la Cour, n'y pouuant viure content en la mauuaiſe grace de la Reine, & demanda ſon congé au Roy, auec tant d'inſtance, qu'il n'oublia aucun moyen pour l'obtenir. Mais le Roy le luy ayant refuſé abſolument, il fut obligé, par toutes ſortes de deuoirs, de demeurer aupres de ſa Maieſté. Là, il n'a point teſmoigné auoir de crainte de toutes les accuſations qu'on pourroit ſuggerer à la Reine de faire contre luy. Il ne l'a point fait ſupplier de les taire. Elle a dit au Roy ce que bon luy a ſemblé; & depuis ſa ſeparation à Compiegne elle luy a eſcrit, & fait dire de bouche par ceux des ſiens qu'elle luy a enuoyez, tout ce qu'elle a voulu. Si vne ſeule des accuſations qu'elle a faites, ou fait faire, euſſent eu la moindre apparance, elles euſſent fait quelque effet en l'eſprit du Roy. Nous voyons au contraire que la confiance de ſa Maieſté vers le Cardinal augmente de iour en iour. C'eſt vn teſmoignage plus clair que la lumiere de ſon innocence en tout ce que l'enuie & la rage luy mettent ſus.

Vne partie de ſes treſors, en bagues & argent monnoyé, ſur tout ce qui auoit eſté pratiqué dans la guerre d'Italie, fut apporté de Lyon en Anignon dans l'apprehenſion que la maladie de voſtre Maieſté donna à celuy qui au lieu d'auoir recours aux prieres enuers Dieu, & d'aſſiſter aux conſultations des Medecins, mettoit à couuert ſes richeſſes, page 108.

Digitized by Google

1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

S'il eſtoit vray, ſe ſeroit-on oublié d'en donner au Roy quelque lumiere? Eſt-on receuable à le dire maintenant ſans preuue apres auoir laiſſé couler vn an ſans en parler, pource qu'on ne l'auoit pas encore inuenté? Le Cardinal eſtoit ſi eſloigné d'enuoyer en Auignon de l'argent, qu'il eſtoit engagé pour le Roy de ſommes ſi immenſes, qu'il auoit empruntées ſur ſon credit, que s'il fuſt arriué faute de ſa Maieſté, tout ſon bien n'euſt pas eſté ſuffiſant pour ſatisfaire à ſes creanciers. Au reſte il n'eſtoit pas en eſtat de penſer à ſes biens, ſe voyant ſur le point d'eſtre priué du Roy, & en luy de tout l'heur, de tout le repos de ſa vie, & de tout le gré des ſeruices que Dieu luy a fait la grace de rendre à cét Eſtat. On ne le peut accuſer de n'auoir point aſſiſté aux conſultations des Medecins. Il aſſiſtoit à toutes, ſinon lors qu'il eſtoit aupres du Roy, fondu en larmes, hors de luy meſme: tout abandonné à la douleur. Il ne dormoit point ſi profondément en ce temps-là, qu'il manquaſt à eſtre aupres du Roy toutes les heures du iour, & de la nuit.

Auſſi ridicule eſt l'accuſation qu'il luy met ſus, page 108. *d'auoir enuoyé au Haure cent ſacs de piſtolles, qui ſont enuiron quatre milions, & qu'vn des gens du Cardinal l'a dit par mégarde, ſans conter vingt-cinq charges de mulets d'argent monnoyé, & ce qu'il a enuoyé en Broüage, qui eſt bien encore autant.* Il luy eſtoit auſſi aiſé de dire dix millions que quatre. Il euſt eſté auſſi faux l'vn que l'autre. Plutarque dit que les diſcours des Amans ſont des ſonges de perſonnes qui veillent: mais nous voyons bien à cecy que l'amour ſeul ne fait pas ſonger les veillans; la haine & l'enuie les fait bien ſonger dauantage. Il feroit plaiſir au public de nommer cét homme, duquel il apporte ce teſmoignage: mais difficilement peut-il dire ſon nom; car il n'eſt pas: non plus que ces grands reuenus qu'il figure eſtre au gouuernement de Broüage, la valeur duquel eſt connuë au Gouuerneur precedent, & à tous ceux du païs qu'ils ſçauent qu'il ne dit pas vray.

Pour bien prouuer ſa calomnie, il dit, page 109. que la Reine nonobſtant le grand reuenu de ce Gouuernement, n'en a point voulu, pource qu'elle ne veut point d'autre ſeureté en France que celle des bonnes graces du Roy. La manifeſte fauſſeté de la preuue fait connoiſtre celle de l'accuſation; pour le ſouſtien de laquelle elle eſt miſe en auant; car les choſes paſſées font connoiſtre aux moins clair-voyans qu'elle veut bien d'autres ſeuretez en France, que celle de la bien-veillance du Roy.

Le Mareſchal d'Effiat n'eſt pas auſſi eſpargné de ce Calomnia-

Digitized by Goo

teur, page 105. 106. & 111. Mais où s'eſt iamais vû vn Sur-Intendant qui n'ait eſté calomnié durant ſon adminiſtration ? Tout le monde demande, & peu doiuent auoir. Il ne peut contenter vn chacun, & faire le ſeruice de ſon Maiſtre. Il luy ſeroit aiſé auſſi bien qu'il le fut à Ariſtides le Iuſte, de faire changer de langage à tous ces calomniateurs. Mais il aime mieux demeurer en ſa Iuſtice accouſtumée, ſans leur approbation, que manquer à ſon deuoir, pour acheter leurs loüanges. Il eſt ſatisfait en luy meſme, quand il penſe que depuis qu'il eſt en charge, le Roy a moins deſpenſé chaque année, nonobſtant les deſpenſes immenſes par mer & par terre qu'il a falu ſouſtenir, qu'il n'a pas eſté deſpenſé aux dernieres années de ceux qui l'ont precedé en la charge. Si eſt-ce qu'alors le Roy ne faiſoit que ſe deffendre de ſes ennemis : mais depuis il les a attaquez & ſurmontez. Il ne faiſoit lors que preuenir le mal, & mettre la main au deuant pour le repouſſer : mais depuis il en a retranché la racine, & tary toutes les ſources. Du temps du Mareſchal d'Effiat on a plus fait, & on a moins perdu ; & du temps de ceux qui l'ont precedé, on a fait moins grandes choſes, & auec plus de deſpenſe. Il a acheté la gloire & les victoires du Roy, & la honte de ſes ennemis à meilleur marché, que les autres ne faiſoient les ſimples remedes des maux qui nous affligeoient, auec gloire des ennemis de la France.

1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Ce beau memoire que ce Calomniateur dit, page 110. que le Garde des Seaux de Marillac auoit fait, pour faire voir au Roy qu'il ne le ſeruoit pas bien, eſtoit vn fantoſme qui n'a iamais eſté vû. Il eſt certain que de mauuaiſe volonté le Garde des Sceaux en eſtoit fort riche contre luy : mais de preuues il en eſtoit ſi pauure, que dans les mauuais ſoubçons, que depuis fort long temps, il eſſayoit de donner au Roy de luy : il n'en pût iamais faire paroiſtre aucune, & cependant elles euſſent eſté bien neceſſaires pour couurir la licence que le Mareſchal de Marillac ſe donnoit de diſpoſer des deniers du Roy contre ſes ordres, appliquer à ſon profit ceux qui eſtoient deſtinez à l'vtilité publique, & ſe preualoir des emplois qu'il auoit au preiudice de l'Eſtat, & la bourſe de ſa Maieſté. Le Mareſchal d'Effiat improuuoit tellement cette procedure, & en parloit ſi haut, que ce n'eſtoit point merueille ſi le Garde des Sceaux parloit à l'oreille contre luy.

A la fin, pour monſtrer qu'il en veut à tout le monde, il attaque encore le Reuerend Pere Sufran, page 112. & le taxe de n'auoir pas aduerty le Roy de ce qu'il deuoit. *Ceux qui ont l'honneur de gouuerner voſtre conſcience, ſont bien demeurez en arriere de ne l'a-*

1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

auoir iamais aduertie de ce qu'ils ne peuuent ignorer. Si ce bon Perẽ auoit failly, ce ſeroit bien pluſtoſt à n'auoir pas aduerty la Reine de la faute à laquelle l'ont iettée ſes mauuais Conſeillers, que non pas d'auoir manqué à aduertir le Roy en choſes qui concernent le gouuernement de ſon Eſtat, & où Dieu manifeſtement fauoriſe le Roy, & le couronne de benedictions.

Tout le reſte du diſcours, iuſqu'à la fin, n'eſt qu'vne recapitulation de toutes les calomnies qu'il a dites auparauant pluſieurs fois, & qu'il ne ſe ſoucie point de redire encore. Seulement il adiouſte, page 116. Que le Cardinal ruine l'Egliſe en Allemagne, & dans le Païs bas. On peut voir icy la mauuaiſe foy de cét infidelle Eſcriuain, en ce que la choſe qu'il blaſme icy, il l'a luy meſme loüée & deffenduë en ſon Theologien ſans paſſion, page 19. en ces paroles. *Mais il donne ſecours à ſes alliez, & entre ceux-là à quelques Proteſtans qui ont aſſiſté le feu Roy ſon Pere, & qui couurent ſes Eſtats. Doit-on pluſtoſt croire à voſtre Theologie, nouuelle Partiſanne des Princes que vous ſeruez, ou à l'anzienne & deſintereſſée de S. Ambroiſe qui nous dit que la Puiſſance qui deffend par les armes les ſubiets, les foibles & ſes alliez, eſt remplie de Iuſtice? C'eſt vn excellent Theologien qui ſçait iuſques à quel point l'Euangile regloit la ſocieté, & vn grand Iuriſconſulte, qui n'eſtoit pas ignorant de ce que nous deuons comme hommes, à ceux auec leſquels nous auons alliance, & à nous meſmes pour fuir le mal qui nous menace.* Et en la page ſuiuante. *Le Roy rend à ſes alliez ce qu'ils luy ont preſté, la Loy de Ieſus-Chriſt ne nous enſeigne point l'ingratitude, & ne détruit pas, mais perfectionne la Nature.* Vn qui parle ainſi a-t'il grace deuant Dieu & les hommes de blaſmer maintenant l'aſſiſtance que le Roy donne à ſes alliez Proteſtans ? Perſonne peut-il nier que ce ne ſoit l'enuie & la paſſion qui fait parler cét Autheur : Mais il n'eſt pas bien ſeant, dit-il, que les Ambaſſadeurs de Hollande & du Roy de Suede, ſoient par le Cardinal, adreſſez à vn Religieux, page 118. Si la choſe eſt bonne en ſoy, comme il la reconnoiſt pour telle au lieu que ie viens d'alleguer; le Pere Ioſeph, Capucin, qui eſt celuy dont il parle, y peut eſtre employé. Car, ce n'eſt point vne choſe nouuelle en la Chreſtienté, qu'on employe vn Religieux aux affaires publiques. Il eſt d'autant plus ſeant d'en employer vn à cette-cy, que le peuple auquel pluſieurs la veulent faire trouuer mauuaiſe, eſt perſuadé qu'elle eſt iuſte, puis qu'elle eſt traittée par vn Religieux, qui eſt vn Ordre de grande reformation, & eſt entre les plus eſtimez de ſon Ordre. Quant à ce qu'il l'accuſe, d'auoir voulu donner entrée au Turc en trois ou

quatre

Digitized by Google

quatre Places de Pologne : ce ſeroit à luy à dire les Autheurs dont il le ſçait, & les preuues qu'il en a. Sa ſimple parole, qui par tout ſon Liure eſt ſi pleine de menſonge, nous eſt vn mauuais garand de la verité. Il eſt plus croyable qu'vn défroqué, comme eſt cét Autheur, ſoit capable d'auoir vne ſi damnable intention, qu'vn Religieux viuant tres-ſaintement en ſon Ordre, comme eſt celuy qu'il accuſe fauſſement.

1632. Reſponſe au Libelo intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Il n'a point de honte de dire en la page 119. que le Cardinal *poſſede en ſon nom ou de ſes parens, alliez & affidez, plus de trente Places & en tient en marché plus de dix de tres-grande importance.* Menteur inſigne, qui oſe ſuppoſer vne choſe dont tout hautement par la voix publique il eſt démenty ! Si ce qu'il dit eſt vray, que ne nomme-t'il ces Places ? que ne dit-il quelles elles ſont, pour nous les apprendre, puis qu'elles nous ſont inconnuës ? Il ſe plaint qu'on les fortifie pour les rendre imprenables au Roy. Les entrepriſes qu'ils y font tous les iours, apprennent ſi on eſt obligé de les fortifier, teſmoin Ardres, & tout nouuellement Verdun. C'eſt eſtre inſenſez, auſſi bien qu'infidelles, d'oſer en l'eſtat qu'ils ſont, donner conſeil à leur Maiſtre, que le Sage enſeigne de ne les croire pas : mais de viure en plus de crainte de l'ennemy qui le baiſe, que de l'amy qui luy fait du mal, d'autant que le mal, qui vient de la part de l'amy n'a point de ſuite, parce qu'il eſt ſans intention de nuire : mais le baiſer de l'ennemy eſt auec fraude & malignité de cœur.

Auſſi imaginaires ſont les grandes charges qu'il dit, que le Cardinal fait donner aux ſiens, puis qu'il eſt euident qu'ils n'en ont point, ſi ce n'eſt le Marquis de Brezé, qui eſt Capitaine des Gardes du Roy : charge qui n'eſt pas nouuelle en ſa Maiſon. Le Cardinal d'Amboiſe, auquel ne furent iamais imputées telles calomnies, ne procedoit pas neantmoins en ce fait auec telle moderation : ny Anne de Mont-moranty, dont la ſeule Maiſon poſſedoit toutes les grandes charges du Royaume. Il n'en mes-auint point neantmoins à l'Eſtat. Pourquoy en mes auiendroit-il maintenant dauantage, ſi le Roy les auoit confiées aux parens du Cardinal, qui en fidelité ne cede point à ceux qui l'ont deuancé, & a monſtré par œuures qu'il les ſurmonte tous en beaucoup d'autres vertus requiſes à vn grand Miniſtre ? Il ne les demande pas neantmoins ; non qu'elles ne fuſſent par eux dignement poſſedées : mais en partie pource qu'il n'a pas loiſir de penſer à ſa Maiſon, ayant l'eſprit entierement occupé au ſeruice du Roy ; en partie auſſi pour ne ſe pas charger d'enuie, que la grandeur de

ſa vertu, par elle meſme exite deſia aſſez.

1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrãce au Roy.

Ie ne veux point icy rapporter la recapitulation qu'il fait au teſte de ce Liure en autres paroles, de toutes les iniures & calomnies qu'il auoit deſia dites auparauant, pource que ie leur ay deſia à toutes diſtinctement reſpondu en leur lieu, diſſipant facilement par la lumiere de la verité les tenebres dont il vouloit obſcurcir la reputation & la gloire du Cardinal.

Ie noteray ſeulement icy, qu'il conclud par vn bon aduis qu'il donne au Roy, qui eſt que pour l'aduenir, il faſſe *que les maux publics & particuliers du Royaume ne viennent iamais plus des ſources qui les ont produits, page* 132. Cela dépend plus de Monſieur & de la Reine qu'il ne fait pas du Roy, puiſque tous ces maux ont pris leur origine de ce coſté-là. Qu'ils changent de Conſeillers. Qui recognoiſſent la faute que telles gens leur ont fait faire. Qu'ils reuiennent trouuer le Roy auec la ſoumiſſion qu'ils doiuent, pour viure ſouz ſon obeiſſance, ainſi que la raiſon & leur qualité le requiert, & tous les maux de cét Eſtat ceſſeront, & premierement ceux qu'ils ſe font à eux meſmes, au grand regret du Roy & de ſes ſeruiteurs. Cela eſt bien plus raiſonable, que non pas que le Roy abandonne ceux qui luy ſont demeurez fidelles en vne ſi grande reuolte, ont hazardé leurs vies & leurs biens pour la conſeruation de ſon authorité; & ne tenant conte d'eux-meſmes, pourueu qu'ils ſeruent à ſa gloire ſemblent eſtre aueugles à ce qui les regarde, & n'auoir des yeux que pour le ſeruice de ſa Maieſté.

Il m'a eſté difficile de faire cette reſponce auec toute la modeſtie que i'euſſe bien deſiré, à cauſe de l'atrocité des calomnies qu'il impute à ceux à qui il en veut: & auſſi n'a-t'il pas eſté conuenable de le faire; car en matiere de détromper les eſprits abuſez par menſonges, l'indulgence eſt dommageable. Quand on punit, il faut que ce ſoit en eſpargnant celuy que l'on punit: mais quand on enſeigne la verité, il faut que ce ſoit ſans rien eſpargner. C'eſt bien le deuoir d'vn bon Iuge, de retrancher quelque choſe de la peine; mais ce ſeroit le fait d'vn mauuais défenſeur de la verité, d'auoir peur d'eſtre ſeuere en la deffendant: d'autant que l'entiere ſeuerité du chaſtiment apporteroit bien ſouuent du dommage au lieu de remede. Mais la liberté de la parole garit les eſprits preuenus de l'erreur.

Au demeurant, le Cardinal a deux grandes conſolations dans les trauerſes que l'enuie de ſes mal-veillans, & la malice des ennemis du Roy luy donnent: le teſmoignage de ſa conſcience, & le ſouuenir des grands & memorables ſeruices que Dieu luy a fait

Digitized by Google

la grace de rendre à ſa Maieſté & à l'Eſtat. Ces deux choſes ont plus d'efficace pour le deffendre, que n'ont d'apparẽce toutes les impoſtures qu'on vomit contre luy pour l'accuſer. Son innocence crie puiſſamment pour luy deuant Dieu. Ses grandes actions parlent pour luy d'vne admirable eloquence deuant les hommes. Dieu qui penetre les cœurs en eux-meſmes, voit la pureté des intentions du ſien. Les hommes qui les connoiſſent dans leurs œuures, ne peuuent apres tant de grandes actions qu'il a faites, faire de luy vn mauuais iugement. Il a donc ſujet d'eſtre aſſeuré deuant Dieu, qui ne peut eſtre trompé, & a raiſon de ne rien craindre deuant les hommes, n'eſtant pas croyable que de ſimples & vaines paroles puiſſent auoir la force de faire la moindre impreſſion dans des eſprits, contre des actions ſi grandes & ſi ſignalées.

1632. Reſponſe au Libele intitulé, Tres-hũble, tres-veritable, & tres-importante Remonſtrance au Roy.

Mais s'il eſt certain d'auoir en ſa faueur le Tribunal de Dieu, & celuy des hommes, ſes ennemis qui le déchirent ne ſont pas moins aſſeurez d'eſtre condamnez deuant tous les deux. Ils ſçauent en leur conſcience qu'il eſt innocent des crimes qu'ils luy imputent, & le menſonge paroiſt en leurs eſcrits pleins de contradictions.

Il ſeroit à deſirer qu'vn ſi grand Prince, comme eſt Monſieur, & vne ſi grande Princeſſe, comme eſt la Reine mere du Roy, euſſent auprés d'eux de plus ſages & plus raiſonnables Eſprits, dont ils ſuiuiſſent les conſeils. C'eſt vne grande grace de Dieu à vn Prince, quand il luy donne de bons & fidels Conſeillers. Bien ſouuent on ne les connoiſt que quand on les a perdus. Bien-heureux eſt le Prince qui les reconnoiſt dés que Dieu les luy a donnez, & qui ſçait conſeruer & cherir comme ſa propre vie vn ſi precieux threſor.

ADVIS
D'VN
THEOLOGIEN
SANS PASSION,
SVR PLVSIEVRS LIBELES IMprimez depuis peu en Allemagne.

Cette piece eſt celle dont il y a tant d'Extraits en la precedente.

TOvt homme de iugement & de probité, qui aura quelque connoiſſance de la Loy de Dieu, ſera grandement ſcandalizé par tous ces Libeles diffamatoires, remplis d'iniures, & farcis de calomnies, qui viennent toutes les ſemaines d'Allemagne, pour décrier le Roy, & les principaux Miniſtres de ſon Cõſeil. Les plus douces ames, & qui fõt profeſſion d'vne modeſtie tres-particuliere, ont eſté piquées de quelque reſſentiment, & ſont contraintes d'en teſmoigner leur déplaiſir. Les ſeruiteurs du Roy, les amis de ceux qui ſont mal traittez dans ces infames eſcrits ont eu le meſme zele pour leur Maiſtre & pour ceux qu'ils affectionnent, qu'Abiſaï auoit pour Dauid contre Semei. Quelques Eſcriuains, plutoſt emportez de paſſion que conduits par la raiſon, ont pris la plume pour faire ſentir aux Eſtrãgers que nôtre nation auoit des traits bien acerez, & que nous pouuions tirer le ſang de ceux qui veulent auoir le noſtre. Ceux-cy ſont blâmables, en ce qu'ils ſont tombez dans le vice qu'ils ont repris en autruy, & qu'ils ont entrepris d'offenſer les Princes, qu'ils ſe ſont imaginez auoir employé ces mauuais ouuriers, ou qui ont agreé leur ouurage, ou qui ont pû tirer des aduantages. Les hommes iudicieux ont trouué à redire au procedé de ces railleurs. Mais encore que ie n'approuue point la façon d'écrire de ceux-là, ie ne croy pas auſſi que nous ſoyons obligez de nous conformer entierement à la volonté de ceux qui ont eſté déchirez dans ces Libeles, qu'ils eſtiment tellement indignes de leur indignation, que c'eſt leur faire

2. Reg. 16.

Ne nos tela Pater, ſerrumpi haud debile dextra. Sparginus, & noſtro ſeguitur de ſanguine.

deſplaiſir que d'y vouloir reſpondre, ou repartir quelque choſe par eſcrit: ce n'eſt pas auſſi mon deſſein. Mais ie veux dire en homme de bien & en vray Chreſtien (ſans venir au particulier) mon ſentiment touchant ces eſcrits, ayãt iugé que i'offenſerois Dieu, ſi ie negligeois de donner vn antidote aux foibles eſprits, qui s'empoiſonnent aiſément de ce qui porte le pretexte de pieté, qui croyent que tout ce qui ſe preſente à eux auec l'habit de Religion, vient de la part de Dieu, & que celuy qui prend la qualité de Theologien, eſt vn Ange du Ciel. Peu de perſonnes ſont capables de reconnoiſtre, ſi les paſſages qui ſont cottez aux marges, comme tirez des Liures Saints ſont gehennez, tronçonnez & appliquez à contre-ſens: ſi la parole de verité ſert au menſonge: ſi le flambeau de la lumiere eſt employé pour bruſler: ſi l'Euangile de Paix eſt rendu trompette de guerre: ſi le glaiue qui ne doit tuer que le peché, eſt aiguiſé pour aſſaſſiner les hommes: Si on doit eſcrire des Libeles diffamatoires, pour vanger la querelle de Ieſus-Chriſt qui deffend les calomnies: & ſi on peut trouuer la gloire du Sauueur du monde, dans le deſcry des Rois & des Prelats qui ſont ſes images. Si le bon Saluian viuoit il appelleroit ces crimes couuerts du pretexte de pieté, *crimes Religieux*, il deteſteroit l'effronterie de ceux qui veulent perſuader aux ignorans, qu'on peut faire pour l'honneur de Dieu, ce qui fait iniure à Dieu, & qui eſt condamné par ſa Loy. Il n'y a point de ſage Chreſtien qui ne faſſe ce iugement, ny d'homme inſtruit en l'eſcole de Ieſus-Chriſt & de ſes Apoſtres, qui n'aye appris ce que

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Saln. de gub. Dei lib. 4. *Religioſum ſcelus. Quis vnquã crederet vſque in hanc contumeliam Dei progreſſurum fuiſſe humanæ cupiditatis audaciam, vt ea ſummum quo Chriſto iniuriam faciunt, dicant ſe ob Chriſti nomen eſſe facturos? O deteſtabile facinus & prodigioſum! armant ſe ad atrocinandum (iſti ad calumniandum) per Chriſti nomen: authorem quodammodo ſui ſceleris Deum faciunt, & cùm interdictor & vindex malorum omnium Chriſtus ſit dicunt ſe ſeruire quod agunt agere pro Chriſto.*

Tertull. lib. de Pœnitentia. *Sed a put quidam ſatis Deum habere ſi certe & animo ſuſpiciatur, licet actu non interfiat; Itaque ſe ſaluo metu & fide peccare, hoc eſt, aut caſtitate matrimonia violare, ſalua pietate venenum parenti temperare; Sic ergo & ipſi ſalua venia in gehennam deiiciuntur.*

Sainct Pierre & Sainct Iude nous enſeignent, Que le bon Ange ne voulut point iniurier Sathan, ſoit qu'il reſpectaſt la Nature, qui eſt l'Ouurage de Dieu, ou qu'il reconnuſt que l'iniure eſt indigne d'vn eſprit Sainct. Ces meſmes Apoſtres condamnent d'Hereſie le meſpris de ceux qui ſont en charge Eminente, & appellent les contumelies blaſphemes, lors qu'elles attaquẽt ceux qui ſont en quelque façon les Images de la puiſſance, Prouidence & Sageſſe de Dieu en la conduite du monde. Ces blaſphemes ſont ſi execrables, que l'Eſcriture ſainte nous defend de les redire, & les Docteurs de

D. Petr. ep. 2. cap. 2. *Dominationes contemnunt; Sectus non metuunt introducere, blaſphemantes. vbi Angeli fortitudine & virtute cùm ſint maiores, non portant aduerſus ſe exercrabile iudicium.*

Exiſt. B. Iud. c. *Dominationem ſpernunt. Maieſtatem blaſphemant, hi autem quæcumque ignorant, blaſphemant, non eſt auſus iudicium inferre blaſphemiæ.*

Digitized by Google

des formes & compoſitions, que des hommes enuoyez exprés d'icy ont vû & reconnu. Les Autheurs ne ſont pas pourtant tous Allemans: il leur faudroit pardonner s'ils vomiſſoient quelques iniures eſtant yures: s'ils blaſphemoient contre les Rois & leurs Miniſtres, il les faudroit garotter: s'ils aiguiſoient des couteaux pour les offenſer, il ſeroit expedient de caſſer la bouteille qui change le bon pere Liber en Hercule furieux, ou qui conuertit le jus de raiſin en ſuc de ciguë, ou d'aconit. Mais nous ne deuons pas croire que tous ces Eſcriuains ſoient ſortis d'vn meſme païs. La diuerſité du ſtyle fait aſſez paroiſtre que les ouurages ſortent de differentes mains: & les rapports d'vn eſcrit à l'autre, & des vieux aux nouueaux, auec les aduis certains qui ont eſté enuoyez, font iuger qu'vn François deſnaturé, & Monſtre de nôtre Nation, a compoſé les *Quodlibeta, & l'Appendix ad Catalogum*; Qu'vn Italien habitant de Flandres depuis pluſieurs années, a fait *Myſteria politica*, & quelques autres pieces; Qu'vn Alleman Bauarois, a dreſſé le reſte, & nous a enuoyé vn liuret à toutes les Lunes. Ces trois hommes ſont Freres de profeſſion, animez d'vn meſme eſprit, outrez de meſme rage, & qui voudroient perdre tous ceux qu'ils ne peuuent rendre eſclaues de leurs imaginations. Les memoires que l'Italien & l'Alleman reçoiuent, ſont dreſſez à Paris: ce qui eſt aiſé à recognoiſtre par les nouuelles que nous liſons dans ces liurets, qui ſont celles des affaires qui ſont arriuées deux mois auparauant. Le lieu & le bureau où ces aduis ſont mis en ordre, eſt aſſez connu, mais la publication apporteroit tant de ſcandale, qu'il vaut mieux le taire que de le déceler. Les perſonnes qui contribuënt à ce ramas, ſont deſcouuertes. Il y a des traiſtres à leur Roy, & à leur païs, qui s'en meſlent, & penſent excuſer leur crime par vn zele brutal de Religion. Les deux qui recueillent le tout, ſont de condition differente. Si l'vn d'eux eſt viuant, c'eſt par la clemence du Roy, & bonté de ceux qui ſont calomniez par ſes artifices, qu'il croit eſtre bien ſecrets. L'autre ſe ſouuiendra de ſa condition quand il voudra: & verra peut-eſtre auec le temps, que Dieu aura donné ſa malediction aux mauuais moyens qu'il prend pour ſeruir ſon Maiſtre: & que noſtre Nation, que cét Ancien a appellé Baſtiere, ſouffre pour vn peu la charge qu'on luy met ſur le dos; mais enfin elle ſecouë tout. La diſtribution de ces beaux Ouurages, ſe fait par quelques Libraires qui ſont ſurpris à Franc-fort, en ce qu'on leur fait couler ſubtilement ces fueilles dans les Liures qu'ils ont achetez: Mais la voye la plus ordinaire eſt, qu'ils ſont portez par hommes inconnus & déguiſez, qui les rendent fidellement à ceux qui

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

ont enuoyé les memoires : & ceux-cy les diſtribuent à leurs confidents, deſquels ils exigent ſerment & ſecret, iuſques à ſe vouloir aſſeurer par le reſpect & la ſainteté d'vn Sacrement, de la fidelité & ſilence de ceux qui ont la curioſité de voir ces ouurages, ou la malice de contribuer au décry, ou du Roy, ou de celuy de ſes Miniſtres que cette damnable Cabale veut diffamer. Ce qui doit eſtre remarqué plus ſoigneuſement dans ces eſcrits, eſt qu'on peut iuger facilement, qu'ils ſont quaſi tous de l'inuention, & partent de la main de ceux qui ont propoſé & pourſuiuy auec tres-grande chaleur vne ligue Catholique, qui eſtoit en effet vn Tiers-Party entre les deux Grands qui ſont auiourd'huy en l'Europe, lequel tendoit à lier auec la France, la Sauoye, Veniſe, les trois Electeurs Eccleſiaſtiques, Bauiere, & quelques petits Princes d'Allemagne, pour faire vne vnion, laquelle auroit pour viſée, de ranger dans la modeſtie, & cantoner dans ſes limites, la Maiſon d'Auſtriche d'vne part; & d'vn autre coſté, d'exterminer les Heretiques d'Alemagne; pour faire en ſorte, que ſi tous ces grands païs eſtoient reduits à l'ancienne Religion, par la terreur, ou par la force des armes; la Maiſon d'Auſtriche ne reçeut point les aduantages qu'il ſemble qu'elle doit eſperer, ſi on n'arreſte le cours de ſes proſperitez en Allemagne, & on ne veut partager auec elle, non ſeulement la gloire d'auoir ruiné les ennemis de l'Egliſe, mais encore la deſpoüille qu'on en pourra retirer. Ce deſſein (ſpecieux en apparence, couuert du pretexte de Religion & de Prudence Politique) eſtoit particulierement propoſé par le Duc de Bauiere, & par l'Electeur de Cologne ſon frere, qui faiſoient leurs pourſuites par de bons Religieux, qui promettoient des merueilles de la part des Allemans, & des miracles de la part de Dieu, qui ſçait tout ſeul ſi ces bonnes gens eſtoient trompez, ou s'ils trompoient ceux auec leſquels ils traittoient. Les Sages auoient de la peine à ſe perſuader, que cette propoſition fuſt accompagnée d'vn bon deſſein pour la France, eſtant faite par des Eſtrangers, la plus part Italiens, ou ſubiets du Roy d'Eſpagne, ou dependans de perſonnes qui ne peuuent conſeiller qu'on arreſte les progrés de la Maiſon d'Auſtriche, de laquelle leurs Ordres tirent vne grande protection & aſſiſtance, la meilleure partie de leurs Maiſons eſtans dans les terres de l'obeiſſance du Roy d'Eſpagne & de l'Empereur : Outre qu'on pouuoit à bon droict, tenir pour reſpect le ſecours extraordinaire, que le Duc de Bauiere donnoit à la Maiſon d'Auſtriche, à laquelle il auoit abandonné la plus grande piece du Palatinat, qui eſt l'ancien heritage de ſes Anceſtres. Ces raiſons & pluſieurs

fieurs autres particulieres, que nous ne ſçauons pas, & que le Roy & ſon Conſeil ont bien examiné, deſtournerent ſa Maieſté de vouloir entrer en cette Ligue, par les ouuertures que faiſoient ces bons Religieux, qui ſont pour l'ordinaire, aſſez mauuais garands aux grands Princes, de paroles qu'on leur fait porter, eſtans bien ſouuent trompez par ceux qui les enuoyent: ne pouuans donner autre ſatisfaction à ceux qui ſe trouuent ſurpris dans leurs negotiations que de dire qu'on a abuſé de leur ſimplicité: & apres ces foibles excuſes, changer de païs, & ſe retirer dans leurs Cloiſtres qu'ils trouuent par tout. Si les propoſitions qu'ils ont fait, n'ont point eſté agreées. Si leurs aduis n'ont point paſſé pour Oracles de Dieu, duquel ils ne portoient point de lettres: faut-il par vn ſacrilege attentat, blaſphemer contre les Rois qui leur ont reſpondu auec douceur, & les ont renuoyez auec preſens? Faut-il charger d'iniures tous ceux qui ne ſe rencontrent pas dans noſtre ſentiment, & ne veulent pas faire ce que nous deſirons? Qui a iamais oüy parler d'vn tel procedé entre les Princes: que les traittez ayant eſté rompus on vienne aux calomnies contre leurs perſonnes, & à diſpoſer des eſprits forcenez à attenter à leur vie, apres les ſcandales que des eſcrits ſemblables à ceux que nous auons vû depuis peu, ont produit? ce qui a rendu noſtre Religion odieuſe, non ſeulement aux Heretiques, mais encore aux Turcs, & qui a fait que le nom de Dieu a eſté plaſphemé par les ennemis de la vraye Egliſe. Falloit-il que la coniecture, que ces Eſprits furieux ont euë, que les Conſeils d'vn Cardinal auoient arreſté leur deſſein, les tranſportaſt iuſques à entaſſer tant d'iniures, que les infames Sycophantes en ont horreur? Falloit-il propoſer, Si vn Prince du Sang de France, qui ne reſpand point celuy des gens de bien, feroit vne œuure agreable à Dieu, de tuer vn Cardinal, vn Prince de l'Egliſe, Eueſque & Preſtre ſacré, Gentil-homme de bonne maiſon, homme de bien, bon ſeruiteur du Roy, affectionné à ſon Païs, qui employe le peu de ſanté qui luy reſte, bruſle ſon ſang, donne ſa liberté, ſon Eſprit, ſa parole, ſa plume, & tout ſon temps, au ſalut de l'Eſtat; à la conſeruation duquel, ce Prince qu'on voudroit rendre aſſaſſin, a vn tres-notable intereſt? O ſainte Theologie, à quoy ſers-tu auiourd'huy! A quoy te proſtituent ces faux Prophetes d'Achab, & infames Docteurs de l'Antechriſt? Se peut-il bien faire, qu'eſtant Vierge, tu ſois Calomniatrice: & qu'eſtant Sainte tu ſois deuenuë meurtriere? Celle que ces Eſprits forcenez traittent, n'eſt pas cette fille de

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Adiouſt d'vn Theologien ſans paſſion.

Dieu & ſcience des Saints que nous trouuons dans la Bible, dans l'interpretation de l'Egliſe, dans les Eſcrits des Peres, & dans les Conciles generaux: c'eſt pluſtoſt vn art diabolique, qui ſe ſert comme fait la magie, des Paroles ſacrées, pour piper les ignorans, & animer les furieux. Mais encore faut-il ſçauoir, ce que ces Autheurs ſe propoſent, lors qu'ils ſe donnent la peine de ſalir le papier, & le couurir d'iniures. Mon iugement eſt, qu'ils ont proietté en premier lieu, de faire connoiſtre à tous ceux qui adiouſteront quelque croyance à leurs eſçrits, que la Ligue qu'ils ont appellée Catholique, eſtoit vne choſe ſainte, que nous auons meſpriſée, pour ſouſtenir nos anciens Alliez, Catholiques & Proteſtans. Ainſi ces bonnes gens ſe mettent en colere contre ceux qui ne ſe veulent point laiſſer tromper. Ainſi Fimbria eut l'effronterie de faire appeller en Iuſtice, celuy qui auoit deſtourné le corps pour eſquiuer le coup qu'il luy vouloit donner.

En ſecond lieu, ces Eſcriuains ſe propoſent ce que iamais homme de bien n'eut en viſée, qui eſt la diffamation & décry du Roy & de ſon Conſeil, ayant recours aux armes des eſprits imbecilles & fols, qui ſont les contumelies & iniures auſquelles ils adiouſtent les impoſtures & calomnies, pour armer s'ils pouuoient quelque homme foible d'eſprit, contre l'Oinct de Dieu, & vn Prelat ſacré: ou pour exciter quelque ſouleuement, en diuiſant les Peuples par la contrarieté des opinions, ou en les mutinant par le meſpris du Souuerain, & par la haine des Miniſtres de l'Eſtat, qu'ils voudroiét auſſi partager s'ils pouuoient, en y mettant la défiance, & quant & quand la des-vnion. C'eſt à quoy ils s'eſtudient principalement, de faire iouër tous les reſſorts de leur ſecrette cabale, pour auoir vn conſeil à leur deuotion & fantaſie, qui allume le feu au dedans du Royaume, cependant qu'on prend nos dehors, & que nos ennemis nous enuironnent de tous coſtez par les armes. Les plumes de leurs Eſcriuans trauaillent parmy nous au décry des Parlemens, de la Sorbonne, & des plus fidelles ſeruiteurs du Roy; pour faire que leur ruine ſerue au baſtiment de l'Empire vniuerſel qu'ils ont proietté. Mais ce qui deſtruit toutes ces imaginations, dans l'opinion de ceux qui ont tant ſoit peu de iugement eſt, Que chacun connoiſt que ce ſont nos ennemis, qui ſe meſlent de nous conſeiller, & que les loups nous promettent amitié, ſi nous voulons conſentir à l'eſloignement de nos chiens.

En troiſieſme lieu, ces Eſcriuains malins ſe propoſent d'affliger ceux qui ſont fidelles au Roy, & de les décourager s'ils pouuoient. Et encore que leur generoſité & le témoignage de leur conſcience

Digitized by Google

les portent à mépriſer l'aboy de ces clabauds, & qu'ils ſçachent bien que ces inuectiues ne laiſſent aucune mauuaiſe impreſſion dans les eſprits forts, qui ſont ceux auſquels les gens de bien ſe ſont propoſez de plaire apres Dieu; Si eſt-ce que des compoſeurs de Libelle, qui monſtrent qu'ils ont mis le nez dans l'Eſcriture Sainte (pour en abuſer) ſçauent bien qu'elle a dit, que la calomnie trouble le Sage, ou donne le Vertigo au Siege, & luy rauit la force de ſon cœur; Qu'elle trouble le repos des ames les plus fortes, les arreſte au milieu de leur courſe, & leur fait perdre halaine. Et à la verité, la reputation & l'honneur eſtant les aliments de la vertu, il ne faut s'eſtonner ſi elle deuient plus foible, lors que non ſeulement elle ne reçoit point ſa nourriture, mais qu'au contraire on luy donne le poiſon de l'iniure & du mépris. Dauid eſtoit fort genereux: cependant il demande à Dieu, qu'il le deliure des calomnies des hommes, s'il veut qu'il garde ſes Commandemens: Et Salomon aduouë, que lors que le Calomniateur du ſang de l'ame, c'eſt à dire de la vie, ou de l'honneur ſe retire dans vn lac, dans vn lieu fort, où il eſt caché, & d'où on ne le peut tirer aiſément, perſonne ne le peut ſouffrir: Qui ſera donc l'homme ſage, qui pourra ſupporter auec la patience Chreſtienne, & prudence morale, ces médiſans, qui ſont ſous la protection de quelques Princes (que nous voulons croire auoir ignoré leurs entrepriſes) qui ſont muſſez dans vn Cloiſtre, déguiſez ſous des noms empruntez, & ayans ſur le viſage le maſque de la Religion, qu'ils proſtituent ſur le plus infame Theatre qui ayt iamais eſté dreſſé à l'impieté? Ie confeſſe que tous ces ramas d'impoſtures & de blaſphemes, ſeroient capables de rauir le repos à toute ame qui ne ſeroit point de la trempe de celle qui eſt attaquée, à laquelle la naiſſance a donné vn grand courage. L'education & l'eſtude des Lettres, ont enſeigné le mépris de ces ordures: la parfaite cognoiſſance de la loy de Dieu, a perſuadé le pardon: & la rare prudence a fait cognoiſtre ce que diſoit cét Ancien, que c'eſt vn priuilege des Rois, d'eſtre blaſmé apres auoir bien fait: les hommes royaux, ne deſirent pas eſtre mieux traitez que leurs Maiſtres. Ils ſçauent que les maledictions des méchants ſe rencontrent pour l'ordinaire auec les benedictions des gens de bien. Ils font les choſes bonnes, pour ſatisfaire à Dieu & à leur conſcience. Si en s'aquittant de ces deuoirs, ils ſont mépriſez & iniuriez par les ennemis du Maiſtre & de l'Eſtat qu'ils ſeruent; ces blaſmes ſont des loüanges, & les diffamations, des Eloges d'honneur. Tant s'en faut donc, que l'homme ſage s'afflige, ou quitte le chemin qu'il a

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Eccl. 7.

Pſal.

Prou

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

pris: qu'au contraire, il ſe reſioüit, de ce que le public recognoiſt qu'il n'agrée point à ceux qui le pourroient faire ſoupçonner de trahiſon, s'ils approuuoient ſes conſeils. Il croit fermement, que les reſolutions qu'il prend, ſont ſaintes & bonnes, puis que les ennemis de ſon Roy & de ſon Païs l'en voudroient deſtourner: & que ſe voyans hors de puiſſance de l'en diuertir, ils le pourſuiuent auec iniures, qui font cognoiſtre la ſageſſe de celuy qui les mépriſe, & la folie de celuy qui les eſcrit.

Nous ſouffririons auec plus de patience les traits de la malice & effronterie de ces Eſcriuains, s'ils n'auoient entrepris que de noircir les Conſeillers de noſtre Roy, & ſi quelque reſte de pudeur & de crainte de Dieu, leur euſt fait eſpargner ſon Oinct. Hommes ſans raiſon, Chreſtiens ſans conſcience, Theologiens ſans ſciẽce de Dieu, Preſtres ſanguinaires, Religieux ſans religiõ: Si la manie qui vous poſſede, donne quelque relaſche à voſtre Eſprit melancolique & reprouué, comme celuy de Saül, & que pour vn moment vous puiſſiez recognoiſtre la ſainteté de Dauid; voyez qu'apres auoir taſché de percer auec la lance de voſtre médiſance ce Prince innocent, vous l'auez par vn vain effort, rompuë contre la muraille, & n'auez fait paroiſtre que voſtre rage. Noſtre Roy, que vous calomniez comme fauteur & protecteur des Heretiques, eſt celuy de tous les Princes Chreſtiens, qui les a pourſuiuis plus viuement. Noſtre Roy, que vous appellez par tout, deſerteur de la cauſe de Dieu, eſt celuy qui leur a oſté le bien des Eccleſiaſtiques, qu'ils poſſedoient en Bearn, & les a rendus aux Eſueſques, aux Abbez, & aux Prieurs. Qui a reſtably l'exercice de la Religion Catholique en pluſieurs lieux, d'où elle auoit eſté bannie cinquante ans. Qui a fait en ſorte, qu'il n'y a pas vne Ville, ny vn Bourg de ſon Royaume, où la ſainte Meſſe ne ſoit celebrée. Qui a eſté vû aux Proceſſions ſolemnelles, qui ont eſté faites pour remettre le ſainct Sacrement dans les Temples qui auoient eſté pollus. Qui a ruiné les Seminaires des Miniſtres, en leur oſtant les rentes qui les entretenoient. Qui a renuerſé l'authorité d'vn Parlement, compoſé de perſonnes de Religion contraire à la noſtre, & en a eſtably des Catholiques. Qui a mis entre ſes mains les places les plus importantes, & entre autres, Nauarrins, qui eſtoit la Citadelle & l'Arſenac d'vn Païs, que la cituation, & la valeur des hommes qu'il porte, auoient fait croire imprenable. Noſtre Roy, contre lequel vous blaſphemez, eſt celuy qui apres s'eſtre aſſeuré de ce que les Heretiques tenoient en la Prouince la plus eſloignée du lieu de ſon ſeiour ordinaire,

a trauaillé aux moyens de reduire dans l'obeïſſance entiere ce qui eſtoit plus proche. Il a ſelon le commandement de Dieu, les loix de l'humanité, & pratique de tous les bons Rois, mais principalement des noſtres, taſché de faire cognoiſtre, à ceux qui s'aſſembloient contre ſes volontez, que cette entrepriſe luy déplaiſoit. Ayant vû leur obſtination, & ſceu les menées, qu'ils faiſoient dãs ſon Eſtat, a aſſemblé ſes forces, dreſſé pluſieurs Armées, eſt allé dans la principalle en perſonne, a retiré les places qui pouuoient fauoriſer les paſſages & l'vnion des Rebelles, en a racheté quelques vnes, ayans creu que ſes Finances deuoient eſtre moins eſpargnées que le ſang de ſes ſubiets. A attaqué & battu celles qui ont reſiſté. Apres les auoir forcées, ou reduites à ſe rendre, il a par ſa bonté Royale, à l'imitation de Dieu, donné la vie au corps, pour donner loiſir aux eſprits de recognoiſtre leur erreur. En a fait ruiner quelques-vnes des plus criminelles, & a chaſtié ſeuerement ceux qui auoient eſté autheurs de rebellion, pour faire ſentir la peſanteur de ſa main de Iuſtice, à ceux qui auoient refuſé la reigle de ſon Sceptre & pour apporter quelque terreur de ſa puiſſance, à ceux qui perſiſtoient dans leur opiniaſtreté.

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Enfin MESSIEVRS, noſtre Roy, que vous dites auoir eſpargné les Heretiques, eſt celuy, Qui leur a oſté deux cens Places. Qui les abbatus en cent rencontres par la terre. Qui les a défaits en perſonne dans les marais tremblants, & deux fois ſur la mer en bataille rangée. Qui a employé les Vaiſſeaux de ſes Alliez Proteſtans contre leurs confreres, (ce que vous ne blaſmez pas.) Qui a dépenſé plus de deux cens millions, pour les ranger à la raiſon. Qui a entretenu ſept Armées. Qui a perdu plus de Princes, d'Officiers de ſa Couronne, & de ſa Maiſon, plus de braues Seigneurs, Vaillans Capitaines, & de Soldats courageux que S. Louys n'en laiſſa aux deux voyages de la Paleſtine & d'Afrique. C'eſt ce Roy, qui eſtant aux tranchées & aux attaques, a vû des hommes tuez & bleſſez auprés de luy. C'eſt ce Roy, qui a vû mourir de pourpre, de diſſenterie, & de peſte, tous ceux qui eſtoient ordinairement à ſes coſtez. C'eſt ce Roy, qui a eſté luy-meſme en grand danger d'eſtre emporté par vne maladie violente, ſi la fidelité & l'induſtrie de ceux qui ont ſoin de ſa ſanté n'euſt couppé chemin au mal qui commençoit de paroiſtre. C'eſt ce Roy, qui auoit vû l'année auparauant Monſieur, ſon Frere vnique, qui l'auoit accompagné, reduit à l'extremité: & luy, à la veille de perdre ſon bras, & le meilleur appuy de ſa Couronne.

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

En ce temps-là, & durant que le Roy & Monſieur ſon Frere ont eſté dans tous ces dangers, en quel acceſſoire eſtoit cette grande Reine, laquelle n'eſt pas exempte de vos atteintes, encore qu'elle ſoit laplus vertueuſe des Princeſſes, la plus glorieuſe des Meres. Celle qui voit auiourd'huy, ou ſon Sang, ou ſes Alliances, dans les plus hauts Throſnes de l'Europe, s'eſt veuë à la veille d'eſtre la plus affligée de la terre, lors que tout ce qu'elle a de plus cher en ce monde, eſtoit dans les perils que les infections des Armées, les hazards de la guerre, les deſſeins des méchans, & la furie des hommes deſeſperez, peuuent faire encourir aux grands Princes. Elle eſt maintenant la premiere dans les Conſeils du Roy, comme elle eſt la premiere dans ces intereſts, & en veritable affection. Vous oſez la blaſmer, Meſchans, & ne vous contentez pas de l'auoir iettée dans la viduité par vos eſcrits meurtriers: mais vous la voudriez precipiter ſi vous pouuiez, dans vne miſerable orbité, par les derniers que vous auez publiez. Vous taſchez de donner de la deffiance au Roy de ſes aduis: mais il eſt trop iudicieux, pour douter iamais de la fidelité des Conſeils qui viennent de celle qui a plus de part que perſonne du monde à ſon bien & ſon mal. Tous les François, & les amis de noſtre Nation, ſeront touſiours tres-aiſes, de voir vn Eſtat ſucceſſif, comme eſt le noſtre, c'eſt à dire, qui ne ſe maintient que par la conſeruation du ſang Royal: eſtre conſeillé par celle qui ne peut mépriſer le ſalut de ceux ſur leſquels noſtre ſeureté eſt fondée: principalement ſi le vice n'a rienalteré en la bonté & force de la nature, laquelle eſt en cette Princeſſe, non ſeulement dans ſa perfection, mais grandement aydée par les graces extraordinaires que Dieu luy fait.

Dépoüillez-vous de paſſion & d'intereſt, ſi vous pouuez, Eſcriuains forcenez, ennemis de la perſonne du meilleur Roy de la terre, enuieux de la gloire du plus grand Prince Chreſtien, & ialoux de l'honneur de la plus religieuſe Nation du monde. Recognoiſſez que ce Roy tres-vertueux, que vos plumes médiſantes ont attaqué, ne peut negliger la conſeruation de l'Eſgliſe, & auoir perdu l'affection que vous ſçauez qu'il a eu pour elle, qu'il n'aye abandonné Dieu, deuant que de quitter le ſoin de ſon Eſpouſe, & qu'il n'aye en ſes mœurs irrité la Maieſté diuine iuſques à ce point, qu'elle aye retiré l'aſſiſtance qu'elle luy donnoit, lors qu'il expoſoit ſa Perſonne, ſes plus floriſſantes années, ſa nobleſſe, ſes finances, & hazardoit ſon Eſtat pour chaſtier ceux qui dés long-temps eſtoient ennemis de la vraye Religiõ, & depuis peu eſtoient

deuenus les ſiens. Mais remarquerez-vous, Meſſieurs, ce changement d'vne vie la plus exemplaire que iamais Roy Chreſtien ait fait à vne plus licentieuſe? Apprenez-vous que la puiſſance le porte à rauir la fille ou la femme d'autruy, ou que ſes threſors ayent ſeruy pour les corrompre en ſon âge, en ſa vigueur, auec les obiets & la facilité des moyens qu'il a pour en ioüir? C'eſt vn teſmoigne qu'il eſt retenu par la ſeule crainte de Dieu, qu'il ſemble (ſi on vous croyoit) auoir deſia renié, luy qui l'adore le plus ſincerement que Prince de la terre, & qui frequente les Sacremens auec plus de ſentiment de pieté & de reſpect. Luy qui a banny de ſon cœur & de ſa Cour, tout ce qu'il a iugé pouuoir deſplaire à Dieu: Qui a exterminé les blaſphemes, & qui a fait ceſſer le ſcandale de ces abominables duëls, que toute la Chreſtienté croyoit eſtre ſans remede.

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Mais il donne ſecours à ſes Alliez, & entre ceux-là, quelques Proteſtans, qui ont aſſiſté le feu Roy ſon Pere, & qui couurent ſes Eſtats. Doit-on croire pluſtoſt à voſtre Theologie, nouuelle partiſane des Princes que vous ſeruez, ou à l'ancienne & des-intereſſée de Saint Ambroiſe, qui nous dit, que la puiſſance qui deffend par les armes les ſubiets, les foibles & les Alliez, eſt remplie de Iuſtice? C'eſt vn excellent Theologien, qui ſçauoit bien iuſques à quel point l'Euangile regloit la ſocieté: & vn tres-grand Iuriſconſulte, qui n'eſtoit pas ignorant de ce que nous deuons, comme hommes, à ceux auec leſquels nous auons Alliance, & nous-meſmes, pour fuir le mal qui nous menace. Le Roy deffend ſes Eſtats, lors qu'il deffend ſes dehors; n'eſtant plus temps de courir aux Armes, lors que la contr'eſcarpe eſt gagnée, & le foſſé percé: mais de prendre vne plume, pour ſigner vne infame capitulation. Le Roy protege les foibles, il garde les loix de l'Humanité, il y adiouſte celles de la Pieté, lors qu'il fait entrer dans les Traittez, des conditions auantageuſes à la liberté de la Religion Catholique, que les Princes que vous ſouſtenez, ne leur auoient oſé ou voulu propoſer. Le Roy rend à ſes Alliez ce qu'ils luy ont preſté. La Loy de Ieſus-Chriſt ne nous enſeigne point l'ingratitude & ne deſtruit pas, mais pefectionne la Nature. Vous voulez que nous reprenions les armes, pour acheuer ce qui a eſté bien auancé: mais vous eſtes nos ennemis, qui nous conſeillez de nous battre. Mais vous nous iniuriez, au lieu de nous exhorter: mais vous mentez pour nous perſuader: mais vous ne ſçauez pas, ſi nous pratiquons de meilleurs moyens, que ceux que vous mettez en auant, pour auoir les ames ſans tuer les corps,

D. Ambroſius 1. off. *Fortitudo quæ per bella tuetur ab hoſtibus patriam, aut domi defendit infirmos, aut à latronibus ſocios, plena iuſtitiæ eſt.*

Seneca. *Ius gentium eſt reddere quod acceperis.*

Tertull. in Apolog. *Anaxagoras hoſti depoſitum denegauit chriſtianus, etiã extra fidelis vocatus.*

Digitized by Google

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

& eſtre Maiſtre des Villes, ſans y entrer par la breſche. Si vous auez deſiré auec tant d'ardeur, de voir tous les Heretiques de France entierement abbatus, que n'auez-vous conſeillé aux Princes qui vous eſcoutent, de ne troubler point nos pourſuittes par la ſurpriſe des Païs & des Villes qui ſont en noſtre protection, par l'oppreſſion de nos Alliez, & par la ruine des voiſins qui nous ſeruent de remparts? Vous deuiez preſumer que ces entrepriſes nous pourroient diuertir, que les Princes & Eſtats Catholiques, qui ont vn meſme intereſt auec nous, nous conſeilleroient la Paix du dedans pour courir au dehors; & que nous reconnoiſtrions, qu'il eſt plus neceſſaire de pouruoir au ſalut de tout le corps, que de s'arreſter à penſer vn membre qui demeuroit vny, non par vn Traitté de Paix (comme vous croyez & criez;) mais par vn pardon, qui partoit non ſeulement de la clemence, mais encore de la prudence de noſtre Roy. Ie ne diray pas que les Princes que vous fauoriſez, ſe ſont ſeruis des armes des Proteſtans, pour attaquer les Places des Princes Catholiques: Que leurs armées ont eſté compoſées de Capitaines & Soldats de differentes Religions, leſquelles ont eu l'exercice libre & public de leur impieté, là où dans noſtre Camp on n'a point oüy les voix des Miniſtres de l'erreur: Ie paſſeray ſouz ſilence, que Riua a eſté défendu par vn Lutherien, & que la Valteline a eſté liurée par vn Caluiniſte. Nous faiſons profeſſion d'vne modeſtie plus particuliere que vous ne faites, & croyons que les actions de noſtre Roy, ſont ſi bonnes & ſi ſaintes, que nous n'auons pas beſoin de les releuer par les fautes des autres Princes (s'il y en peut auoir en eux, ce que nous n'entreprenons pas de publier) nous prions Dieu pour la conſeruation de leurs perſonnes, nous les honorons comme Iuges de la puiſſance de Dieu: Nous ne ſommes pas marris que leurs ſubiets ayent bonne opinion de leur vertu & de leur gouuernement, & que Dieu beniſſe leurs iuſtes deſſeins. Nous deſirons tous ces aduantages, principalement à ceux qui ont l'honneur d'eſtre parens ou alliez proches de noſtre Roy, que nous ſçauons eſtre Bon, Pieux, Iuſte, Prudent & bien conſeillé. Nous ne changerons point de croyance, quand vous couuririez toute la terre de vos impoſtures & calomnies: Et quand les fumées de voſtre ſang bruſlé & pourry, infecteroient tout l'air, cela ne peut empoiſonner les ames vrayement Chreſtiennes & Françoiſes, ne peut ſalir que voſtre reputation, faire meſpriſer voſtre profeſſion & rendre ridicules les boutades de voſtre paſſion.

Apres le Roy, celuy que vos plumes ſanglantes ont le plus viuement

viuement attaqué, eſt vne perſonne d'eminente condition en l'Egliſe, & tres-conſiderable en noſtre Eſtat. Mais de grace, Meſſieurs que trouuez-vous à redire, en celuy que vous chargez de tant de crimes, que c'eſt merueille (ſi on croit à vos Liures) comment la terre le peut ſouſtenir, encore qu'il aye plus d'eſprit que de corps? Eſt-ce vn homme tiré de la lie du peuple, comme les Cardinaux d'Hiorc & de Clezel, auſquels vos Quolibets l'ont comparé? Eſt-ce vne perſonne ſans recommandation & ſans merite, qui a forcé les deſtinees, pour arriuer à la pourpre ſacrée, & à la croyance qu'il a acquis auprés d'vn grand Roy, & d'vne grande Reyne? Ou pluſtoſt, ſi c'eſt vn Gentil-homme de tres-ancienne race, ſorty d'vn pere qui a eſté vn des premiers Officiers de nos Roys, & d'vne mere; laquelle, par le rapport de tous ceux qui l'ont cogneuë, eſtoit vne perle de vertu & d'honneur? Vous ne trouuerez pas que le Fils aye degeneré, ſi vous prenez la peine de vous enquerir de ſa vie. Vous apprendrez au contraire, qu'ayant eſté deſtiné à l'Egliſe, il a eſté picqué d'vne ſaincte ambition, d'acquerir toutes les perfections qui ſont neceſſaires, pour faire vn grand Prelat. Et encore que l'Epiſcopat luy fuſt aſſeuré, il a fait tout ce qu'on practiquoit anciennement, pour l'emporter par la capacité & par les bonnes mœurs. La Sorbonne l'a veu & ouy ſur ſes Bans, defendant & attaquant auec grand applaudiſſement. Rome l'a admiré dans l'exercice des Lettres. Le Pape Paul cinquieſme a voulu que ſon Sacre deuançaſt l'âge qu'on doit attendre pour le receuoir, parce que la ſcience & la ſageſſe auoient preuenu les annees. Paris & ſon Dioceſe, ont ouy auec approbation, ſes Predications remplies de pieté, de doctrine & d'eloquence, Toutes les Egliſes de France ont enſeigné les Inſtructions Chreſtiennes qu'il a dreſſé pour ſes Dioceſains. Les Catholiques ont leu auec contentement, les Liures qu'il a faits pour la defenſe de noſtre Religion, contre les plus mauuais de tous les Heretiques: Et ceux-cy ont veu auec regret, que la plume de cét Aigle, deuoroit toutes celles de leurs corbeaux. Il s'eſt touſiours ſignalé dans les Aſſemblees du Clergé, & ſur tout aux Eſtats Generaux du Royaume, par leſquels il a eſté choiſi pour porter les paroles les plus genereuſes, & faire les actions les plus ſolemnelles. La Reyne Mere du Roy, a remarqué en luy tous ces aduantages; & les Conſeils qu'il luy a donnez, ſont maintenant approuuez; quoy qu'en certain temps ils ayent eſté condamnez temerairement par les ignorans, où malicieuſement calomniez par ceux qui vouloient mettre le feu là où il vouloit apporter de l'eau. Les affaires

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion

qui ſont arriuez du depuis, ont fait cognoiſtre ſa patience, ſa modeſtie, ſon courage & ſa conduite. Le Roy a remarqué dans toutes les rencontres paſſez, qu'il auoit toutes ces bonnes qualitez : & l'ayant trouué dans le merite & dans le chemin qui le conduiſoient au Cardinalat, a voulu qu'il fuſt honoré de cette dignité. Il l'a depuis approché de ſa perſonne, & appellé dans ſon Conſeil plus eſtroit, encore que le bon naturel de ſa Maieſté, & celuy de la Reine ſa Mere, n'ayent point d'autre lieu que celuy du meilleur & plus pur ſang de l'Europe. Cependant leurs Maieſtez ſont tres aiſes, que la confiance qu'elles prennent en leur Seruiteur commun, ſoit vn teſmoignage à la France & à toute la Chreſtienté, de la parfaicte Vnion qui eſt entre le Fils & la Mere, & qui ſera touſiours conſeruée par la grace de Dieu, qui confondra par ce moyen les Eſtrangers, ennemis de cét Eſtat, & diſſipera toutes les brouilleries de la Cour & du Royaume. Conſiderez ſans intereſt & ſans paſſion, ce que celuy que vous calomniez, a fait depuis qu'il a pleu au Roy de ſe ſeruir de ſes Conſeils. Si vos eſpions & vos compilateurs de memoires, n'eſtoient point preneurs de hayne ou d'enuie, auſſi-bien que vous l'eſtes de rage & de deſſein contraire au bien de noſtre Eſtat; vous trouueriez que l'auarice, qui eſt le puiſſant Genie de ce ſiecle corrompu, & qui aueugle les Eſprits des hommes infidelles, n'a point eu de pouuoir ſur le ſien, qui a ſeruy ſans appointemens, qu'il n'a ny demandé, ny deſiré. Que ce que nous appellons, griuelerie, n'a iamais eu entrée dans ſon cœur, ny dans ſa maiſon, qui eſt des mieux reglées de l'Europe. La recherche des Finances n'a point enflé ſa bourſe & ſon integrité n'a peu eſtre corrompuë par vne pluye d'or. Celuy qui ne court point apres ce metal, eſt iugé digne de loüange, & a fait des merueilles au rapport du Sage. Pourquoy donc le blaſmez-vous tant? Il a vingt quatre mille eſcus de rente en Benefices, il en auoit vingt il y a trois ans, lors qu'il eſt entré aux affaires. Si vous croyez que ce ſoit trop ſa Maieſté iuge que c'eſt trop peu, & voudroit auoir eu des occaſions meilleures pour le mettre en eſtat de ſupporter les exceſſiues deſpenſes qu'il eſt contraint de faire pour ſon ſeruice. Sa condition & ſon merite luy donnent fort bonne part, aux biens qui appartinnent à l'Egliſe. Les recompenſes de cette nature n'eſpuiſent point les threſors publics: elles ne ſont point tirées du ſang du peuple: elles ſont neceſſaires à ceux qui les employent magnifiquement, pour apporter quelque luſtre à la dignité qu'ils poſſedent en l'Egliſe & en l'Eſtat, & pour donner aux eſtrangers bonne opinion de la grandeurs des

Digitized by Google

Maiſtres qu'ils ſeruent. Mais ce ne ſeroit pas aſſez, que la generoſité euſt affranchy de la tyrannie de l'auarice, celuy que vous calomniez, ſi l'imprudence l'auoit ietté dans la prodigalité, ou ſi la volupté auoit abandonné ſon bien à la recompenſe de ſes plaiſirs. Et comment pourroit eſtre mangé par les delices, celuy qui eſt deuoré par les affaires: par les veilles, & par vn Eſprit qui eſt vn feu eternel, qui agit ſans ceſſe, & qui n'a pour but que la Gloire du Roy & la reputation de bien faire? Il n'eſt pas ſeulement exempt de ce crime, mais il eſt hors du ſoupçon, auſſi bien que de celuy de la trahiſon de ſon Maiſtre, & de ſon pays. Et ie n'en veux point de meilleur teſmoignage, que celuy de voſtre blaſme, qu'il n'auroit iamais encouru, s'il euſt eſté meilleur Eſpagnol ou Bauarois, que François? & ſi la qualité de Cardinal l'euſt porté à ſe relaſcher en quelque choſe, des droicts de la France: ou ſi les intereſts de la France, & les affaires qui ſe ſont preſentées depuis peu, luy auoient fait oublier le reſpect qu'il doit, & qu'il a touſiours rendu au Sainct Siege. Vous luy imputez à crime la Paix de ce Royaume, & dites qu'il la conſeillée. C'eſt ce que non ſeulement il doit confeſſer, mais dequoy il ſe doit glorifier. Par ſes aduis, les Rebelles ont eſté humiliez & par terre & par mer. Par ſa conduite, les armes des Eſtrangers ont ſeruy pour combattre leurs confreres. Les broüillons ont eſté contraints de demander la Paix, & l'ont receuë auec des conditions que les guerres precedentes n'auoient ſçeu faire achepter. Les affaires qui ſe preparoient dans le Royaume, & les entrepriſes de ceux deſquels vous eſtes partiſans, n'ont peu permettre qu'on pouſſaſt les choſes plus auant, ſans hazarder le tout pour vne partie. Les raiſons qui ont porté le Roy & ſes Miniſtres, à prendre des reſolutions de Paix, vous ſont incogneuës, & ne vous doiuent point eſtre dites. Que ne loüez vous noſtre Conſeil pour le bien qu'il a fait, ſi vous auez enuie de luy donner courage d'acheuer pluſtoſt que de le blâmer de ce qui eſt demeuré imparfait, pour des conſiderations que voſtre paſſion & voſtre intereſt ne vous permettent pas de penetrer ny d'approuuer? Puiſque vous prenez le nom de Theologien, pourquoy ne pratiquez-vous la maxime de Tertullien, qui vous enſeigne qu'il eſt mieux ſeant à vn Chreſtien, de bien iuger des choſes cachées par les apparentes, que de condamner les euidentes par les occultes? Nous voyons bien que vos ramaſſeurs de memoires, vous ont aduerty de ce qui s'eſt paſſé chez nous depuis que nous auons retiré nos armes d'Italie: ce que vous ne reprenez pas: & depuis la paix que le Roy a donnée à ſes Subjets,

A duis d'vn Theologien ſans paſſion.

Tertul. in Apolo. *Melius eſt de manifeſtis occulta præiudicare quàm de occultis manifeſta prædicare.*

Digitized by Google

A duis d'vn Theologien ſans paſſion.

qui eſt-ce que vous deteſtez tant. Par tout nous remarquons, que voſtre malice s'afflige, de ce que nous auons découuert les mences qui nous alloient ietter dans de grandes confuſions, ſi la preuoyance & le courage de Celuy duquel vous ne pouuez ſupporter les bonnes actions, n'euſſent beaucoup contribué, pour couper la racine au mal, qui croiſſoit tous les iours, & que les cabales que vous fomentez parmy nous, auoient grandement aduancé, pour nous plonger dans les deſordres qui vous euſſent donné le loiſir d'acheuer l'ouurage que vous auez commencé, & le moyen d'auoir bon marché de nous, quand nous ſerions affoiblis par des guerres inteſtines. En tout ce qui c'eſt paſſé, Celuy qui eſt la butte de vos impoſtures, n'a rien eu que du deſplaiſir, s'eſt expoſé à beaucoup de dangers, & a acquis parmy les gens de bien, la reputation d'auoir diſſipé courageuſement vn grand orage, ayant preferé le ſeruice de ſon Maiſtre à tous ſes intereſts, & à l'inimitié de ceux qui ont eu quelque part, dans les conſpirations qu'il vous faſche de voir eſtouffees. Trouuerez-vous point à redire, ſur ce que le Roy a voulu mettre le Haure entre ſes mains? Vous le ferez ſans doute, ſi enuieux de la gloire de la France, vous eſtimez que le premier des Roys de la terre, doiue eſtre le moins conſideré ſur la mer; & ſi vous croyez que ce Royaume abondant en toutes choſes neceſſaires à la vie humaine, doiue pour quelques acceſſoires dépendre des autres qui ne ſçauroient ſe paſſer de luy. Le Commerce de Françe eſtoit ruiné, les ſubjets du Roy eſtoient & ſont encore vollez par les moindres Pirates, quatre mille eſclaues emmenez par les Infidelles, plus de cent Vaiſſeaux pris, ou coulez à fonds, ou bruſlez: Pluſieurs milliers de familles reduites à la mendicité, ont eſmeu la compaſſion d'vn Roy trop bon, trop iuſte, & trop genereux, pour ſouffrir telles iniures, qui en amoindriſſant le nombre & les biens de ſon Peuple diminuoient ſa puiſſance & ſa reputation. Il a pris reſolution de remedier à tous ces maux: Pour le faire, qui pouuoit eſtre mieux employé qu'vne perſonne d'authorité, de courage, & tellement des-intereſſee, qu'il n'y a point d'homme auquel ſes déportemens ſoient cognus, qui ne ſçache, qu'il fait plus de cas d'vne once de gloire, que de cent mille liures d'or. Il l'a teſmoigné en toutes occaſions; mais principallement en cette-cy: Car ſi le Roy veut qu'il aye le ſoin des affaires de la Mer, il en reçoit la ſeule charge, ſans prendre le ſoulagement des gages & appointemens, Au lieu qu'aux eſtabliſſemens nouueaux, il y a nouuelles dépenſes: en celuy-cy, il y a eſpargne de plus de cent mille liures par an, affectees à l'Admirauté, dont l'exſtinction eſtoit dés long-

Digitized by Google

temps deſiree par tous les Marchands. Ie ne diray point d'aduantage que reçoit ſa Maieſté, d'auoir par cette ſuppreſſion, la liberté de faire commander ſes Armees Nauales par qui bon luy ſemblera; au lieu qu'auparauant le commandement eſtoit attaché à cette charge. Si quelque Place maritime eſt neceſſaire, pour eſtablir des Compagnies pour le trafic, pour aſſeurer les Coſtes, & rendre le Commerce plus ſeur, les deniers qui ſont employez pour la retirer, ſortent de la bourſe de celuy auquel le Roy la confie. Il vend ſon bien particulier, pour les intereſts publics, ayant ſupplié tres-humblement ſa Maieſté, de vouloir retenir pour vn autre temps, les effets de la liberalité qu'elle vouloit luy faire reſſentir preſentement, en ayant vſé de la ſorte, quand elle l'a preſſé de prendre vingt mille eſcus de penſion extraordinaire. Enfin, MESSIEVRS, tout ce que vous aduancez: eſt de rendre plus glorieux celuy que vous entreprenez de diffamer, & de publier par tout voſtre infamie. Nous tenons pour gens de bien, ceux qui ne le ſont pas en voſtre opinion, & receuons vos Libelles diffamatoires, pour des Panegyriques de leur vertu. Le Soldat qui penſoit tuer Phereus, luy donna la vie. Et vous publiez les loüanges de celuy auquel vous auez entrepris de rauir l'honneur, qu'il auroit perdu, s'il vous agreoit. C'eſt vne preuue tres-certaine, qu'il n'eſt point traiſtre à ſon Maiſtre, puis qu'il n'eſt point agreable au voſtre, & qu'il eſt tres-fidelle à l'Egliſe, puis qu'il n'eſt pas dans la croyance que voſtre Theologie enſeigne, qui ne peut eſtre celle de Ieſus-Chriſt, qui vous dit, Vous ne ſçauez de quel eſprit vous eſtes. Celuy de violence, de meſdiſance & de calomnie, ne peut eſtre celuy de la loy de Grace, n'eſtant pas meſmes l'eſprit des hommes, mais des diables. Ie ne ſuis animé que de celuy de la Charité Chreſtienne, lors que ie vous coniure de peſer la doctrine du Fils de Dieu: qui nous aſſeure, que pour les iniures les plus legeres, on doit eſtre appellé en iugement: & pour les atroces, condamné à ſouffrir le feu. Que meritez vous donc d'auoir publié en langage entendu par toute la Chreſtienté, des inuectiues horribles, & des calomnies deteſtables, contre vne perſonne qui eſt en eminente dignité dans l'Egliſe, & dans vn employ honorable auprés du Roy Tres-Chreſtien? Que deuez vous à la Iuſtice de Dieu, pour reparation de ce crime? La Loy de Moyſe vous condamneroit, apres auoir demandé pardon, à l'amende d'vn Sacrifice. Mais comment eſtans Preſtres, oſez vous offrir celuy de la Saincte Meſſe, & vous preſenter à l'Autel à la ſortie de voſtre eſtude, ou d'vn poüeſle, dans lequel vous auez vomy tant d'iniure, & couché tant d'im-

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Luc. 9.

Matth 5.

Leuit. 6.

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

poſtures ſur le papier ? Ne ſçauez-vous pas que les calomnies de Marie, firent retirer la nuee qui deſcendoit ſur le Tabernacle, & frapperent de ladrerie cette femme médiſante? Croyez-vous apres cét exemple, que la grace de Dieu puiſſe découler ſur vos offrandes? Et ne craignez-vous point que vos ames deuenuës ladreſſes, ne perdent les ſentimens de la vraye pieté, & ceux de la ſyndereſe, que vous n'auez deſia plus, ſi vous croyez auoir bien fait ? Et voulez-vous faire paſſer les ſaillies de vos paſſions, pour des Eſlans, qui ſont pouſſez par vn ſainct zele ? Vous imaginez vous que tous les hommes de Lettres, & les Theologiens qui ne ſont point dans l'aueuglement où vous eſtes, ne voyent pas, que non ſeulement vous eſtes en phreneſie, mais encore en erreur, qui ne vous peut permettre d'écouter la leçon que vous fait vn grand Apoſtre, qui vous dit: Si voſtre zele eſt remply d'amertume, & ſi l'eſprit de contention vous a ſaiſi, ne vous glorifiez point, & ne mentez pas contre toute verité: car cette ſageſſe pretenduë, n'eſt pas celle qui vient d'enhaut, enuoyee par le Pere des Lumieres, mais elle eſt terreſtre, brutale, diabolique. Par tout où ſe trouue le zele & la contention, là eſt l'inconſtance & toute action mauuaiſe : Mais la ſageſſe qui vient d'en-haut, eſt premierement pudique, & apres pacifique, modeſte, qui eſcoute la raiſon, &c. Et ſainct Gregoire & ſainct Thomas, qui nous enſeignent que la diſcretion du ſainct Zele que nous auons pour la querelle de Dieu, doit touſiours bruſler dans l'huile de la miſericorde, qui ne ſe peut trouuer dans vos iniures, ny dans les conſeils de ſang & de violence que vous donnez?

Num. 12. *Nubes receſſit quæ erat ſuper tabernaculum, & ecce Maria apparuit candida leprâ quaſi niue.*

Iac. 3. *Quod ſi zelum amarum habetis, & contentiones ſint in cordibus veſtris, nolite gloriari, & mendaces eſſe aduerſus veritatem: non enim eſt iſta ſapientia quæ deſurſum eſt deſcendens à patre luminum, ſed terrena, animalis, diabolica.*

D. Paul 1. Cor. 3. *Cùm ſit inter vos zelus, & contentio, nonne carnales eſtis, & ſecundum hominem ambulatis, &c. Nonne homines eſtis.*

Contentez-vous, Meſſieurs, que des eſcrits ſemblables aux voſtres, nous ont deſia rauy deux Roys, & que leur Sang, qui eſt encore couuert, ſe verra peuſt-eſtre auec le temps, reſpandu ſur vne pierre bien claire (comme dit l'Eſcriture Saincte) pour attirer la vengeance du Ciel, ſur les Pays où ces deteſtables attentats ont eſté proiettez. N'eſchauffez plus les eſprits foibles, & vous ſouuenez des inſtructions que le bon homme Iob vous donne. Dieu qui eſt la Verité, n'a point beſoin de vos menteries pour ſe maintenir, & ne veut pas que pour luy, vous alleguiez des fauſſetez. Tout menſonge qu'on dit de Dieu, eſt vne eſpece d'idolatrie, dit Tertulien. Prenez garde, que vous qui appellez Athees, ceux qui ſont dans la ſolidité de la vraye croyance, ne ſoyez en effet des impies. Sa Saincteté qui a vn notable intereſt, à faire ceſſer le mal que vous entreprenez de pouſſer bien auant en diuiſant les Princes Catholiques, fera valoir les anciens Decrets de l'Egliſe, qui excommunient tous les Autheurs des Libelles diſ-

Greg. in Ezech. D. Thom. de erud. Princip. li. 1. c. 15. *Sancti zeli diſcretio, ardere debet in alieno miſericordia.*

Ezech. 24.

Digitized by Google

famatoires. Si le deſordre que vous auez commencé continuë, le ſainct Pere retranchera de la communion des Fidelles, ceux qui ſe ietteut dans cette licence effrenée, qui eſt capable de faire vn ſchiſme en l'Egliſe. Les Generaux des ordres, ſe porteront ſans doute auec vigueur à retenir ces Eſprits qui s'eſchappent. Ils ſont aſſez cognus: mais quand ils ne le ſeroient point par les hommes, il faut craindre la iuſtice de Dieu, qui punit les communautez pour les maux que les particuliers y ont commis, principalement s'ils ont abuſé de ſon ſainct Nom, pour le faire ſeruir aux diffamations, calomnies, violences, meurtres, guerres ciuiles, & à tous les deſordres qu'elles attirent, ſur tout à diuiſer les Catholiques contre eux, & à partager leurs affections, apres que le Prophete a dit: Leur cœur eſt diuiſé ils periront. C'eſt ce qui donne tous les iours vn tres-grand aduantage à nos ennemis communs, & qui a fait dire à S. Hilaire: Cependant que nous ſommes Anathemes les vns aux autres, perſonne de nous n'eſt à Ieſus-Chriſt. Ie confeſſe que ce Railleur indiſcret, auec ſon Catalogue des Liures, a irrité vos mauuaiſes humeurs: Mais vous auiez deſia prouoqué les ſiennes. Il a eu tort d'offenſer dans ſes Enigmes quelques Conſeillers des Princes voiſins, comme ſi les Miniſtres de noſtre Eſtat ne pouuoiẽt eſtre vertueux, ſi ceux d'Eſpagne ou de Flandres n'eſtoient vicieux, (ce que nous ne croyons pas.) Nous cognoiſſons au contraire, & experimentons tous les iours qu'ils ſeruent prudemment & genereuſement leurs Maiſtres. Souffrez auſſi (s'ils vous plaiſt) que les noſtres ſeruẽt leur Roy auec fidelité & courage, puis que les voſtres leur en donnent l'exemple. Mais ne leur preſcriuez pas vos imaginations, pour regles de leur conduite, & ne ramaſſez pas toutes les iniures des Comediens Grecs & Latins, s'ils ne gouuernent pas ſelon voſtre fantaiſie. Si vous continuez à le faire, vous affermirez d'auantage leur reſolution, de peur qu'ils ne ſemblent s'eſtre relaſchez pour vos iniures. Vous ferez cognoiſtre de plus en plus, les bonnes qualitez qui ſont en eux. Tout ce que vous perſuaderez aux hommes ſages qui liront vos eſcrits, ſera que vous eſtes des fols, que vous n'auez rien de Chreſtien que le Bapteſme, ny de Religieux que le nom, qui eſt, comme dit Saluian, vn teſmoignage de plus grande impieté.

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Oſée 10.

Hilar. in Tim.

Saluian. de gub. *Reatus eſt impij pium nomen.*

LE

BON GENIE DE LA FRANCE A MONSIEVR.

1632.

MONSEIGNEVR,

Pleuſt à Dieu, que la France, qui s'éueille au bruit de vos Armes, pluſtoſt qu'elle ne s'étonne; ſe peût vnir, pour aller oppoſer ſes bonnes raiſons à la ruine de voſtre repos, & de celuy de l'Eſtat. C'eſt auec regret que la violence que vous conſeillent vos Miniſtres, luy mettent les armes à la main, pour ſe garentir de l'effroy qu'ils veulent que vous donniez aux Peuples, auſquels vos deſportemens vont donner des impreſſions de tyrannie, non pas de Iuſtice & de ſoulagement, qui n'eſt qu'vn ombre tres-faux qu'ils empruntent pour couurir leur ambition & pour vous faire faillir. Conſiderez, MONSEIGNEVR, où vous conduiſent ces Factieux ſous quels deſſeins ils font marcher voſtre Bonté, & quelles forces ils vous ont preparé pour la conqueſte d'vne Monarchie où vous auez tant de part, & qui eſt en eſtat de vous receuoir, toutes & quantesfois que vous la ferez ſommer par des voix de douceur & d'amour, non pas par les bruits des trompettes & des tambours. C'eſt contre voſtre Roy qu'ils font dreſſer vos Armes, de la bonté duquel vous & eux auez receu des preuues ſi ſignalées par tant de pardons qui ont effacé les fautes paſſées, & qui vous ont eſté promis parmy les ennemis de la France, où leur mauuais conſeil vous conduit. C'eſt contre celuy duquel vous ne deuez examiner les actions, quand Dieu vous auroit fait naiſtre auec les ſeules conſiderations de François & de ſubiet, & quand meſme il regneroit auec des effets & conditions bien eſloignées de celles qui le font admirer de

tout

tout le monde. C'eſt contre vn Frere, auquel la nature vous a ſouſmis, vous faiſant naiſtre plus ieune, & lequel vous a traicté auec tous les auantages que vous auez peû ſouhaitter raiſonnablement.

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

Chacun ſçait les beaux titres qu'ils vous ont fait prendre, les vains pretextes & les fauſſes couleurs dont ils veulent deſguiſer leur rebellion. Eſt-ce contre l'vſurpation du Cardinal de Richelieu, qu'ils vous font Lieutenant general du Roy, ou contre la fidelle reſiſtance qu'il apporte à la diſſipation de la Couronne, qu'ils ont monſtré iuſques icy aux eſperances d'Eſpagne? Le Roy n'a garde d'aduoüer vne qualité ſi préiudiciable au bien de ſon Eſtat, & les Peuples ne la conſidereront iamais ſans le Sceau du Roy.

Ils ne vous arment pas pour leuer les ſubſides qui chargent le Peuple, puis que luy ſeul doit contribuer aux deſpenſes neceſſaires pour abatre ce monſtre de Rebellion: & puis l'horreur & les ruines qu'ils ont laiſſé dans les lieux où paſſent vos troupes, y impriment bien d'autres images que celles du bien public.

Ils n'auroient pas raiſon de vous faire demander de plus grands biens non plus que de vous faire plaindre que l'on contraint voſtre liberté. Ces ſupplémens d'appanage qui vous ont eſté donnez tant de fois: tant de penſions & de dons extraordinaires, dont les Eſtats du Roy ſont chargez, les diuertiſſemens que vous auez pris à Paris, & ailleurs où bon vous a ſemblé: le choix que l'on vous a laiſſé des perſonnes qui vous ont approché, & qui ont preſque corrompu (pardonez-moy, Monſigneur, ſi ie parle en ces termes) vos bonnes inclinations au ſeruice du Roy, ſont d'aſſez ſuffiſans teſmoignages que vous diſpoſez abſolument de vos actions, que l'on n'a examinées qu'alors qu'on les a fait deſguiſer à l'Eſpagnole,

L'on n'ignore pas que vous faites des grands bruirs des traittemens faits à la Reine voſtre Mere, elle n'en doit accuſer que ſes legeretez & vous, Monſeigneur, vous la deuez conſiderer comme l'vnique cauſe de ſes déplaiſirs: Vos Miniſtres & les ſiens ſont ceux qui ont abuſé ſa ſimplicité par les ſoupçons que leur donna l'entiere confiance que le Roy teſmoignoit auoir au Cardinal, duquel les deſſeins eſtoient fort eſloignez de leurs pretentions, ſeulement dreſſées pour ſeruir à leur ambition, & aux deſirs du Conſeil d'Eſpagne. Ce ſont eux qui ont formé cette reuolte d'affections ſi taiſonnables, & ſi vtiles au contentement de la vieilleſſe de la Reine voſtre Mere. C'eſt à eux à qui vous deuez vous en

Aduis d'vn Theologien ſans paſſion.

prendre, ſi vous ne les croyez aſſez punis d'eſtre tombez dans la diſgrace de tous les bons François: non pas au Cardinal, que la cognoiſſance du mal, le ſeruice du Roy, & ſa conſeruation particuliére ont intereſſé à s'oppoſer aux deſordres naiſſans. Et puis la France ne peut-elle eſtre gouuernée que par eux? Le Roy ne doit-il pas auoir le principal intereſt d'y pouruoir, par vn choix, où l'on ne peut trouuer à redire auec iugement & Iuſtice.

L'on ſçait auſſi que vous vous plaignez des gouuernemens du Cardinal. Ne continuez plus les pratiques que font tous les iours vos Agens auprés des Gouuerneurs des bonnes Places, & le Roy ceſſera d'apprehender qu'ils ſe laiſſent ſurprendre par quelques artifices. Il ne croit pas commettre ſes Places auec plus de ſeureté, qu'entre les mains de celuy qui veille touſiours pour le repos de ſes Subiets, & qui ne les liurera pas à vos Miniſtres, pour y introduire des Eſpagnols & des Lorrains. De publier qu'il s'en vueille preualoir contre le Roy, ſa condition, le meſpris qu'il fait de toutes les intelligences particulieres auec les Eſtrangers, ſi elles ne ſont fondées ſur le bien du Royaume, l'amour du Roy qui imprime dans les cœurs de ceux qui luy obeyſſent, & les ſoins qu'il a de le faire regner auec toute la Maieſté qui doit enuironner vn grand Roy, le garentiſſent de toutes les vaines apprehenſions dont ſes ennemis taſchent d'abuſer la ſimplicité des Peuples.

Auſſi ils ne vous mettent pas à la teſte d'vne Armée, pour garentir le Royaume preſque accablé par les Eſtrangers pendant, que le Roy vit oiſif dans le plaiſir, & eſloigné des ſoins d'vn pere commun: Le haut poinct ou la bonne conduite de ſon conſeil a mis la France, qui donne branſle à preſent à toute l'Europe, n'a pas beſoin de voſtre miniſtere, pour la releuer d'vne cheute prochaine, puis qu'elle en menace les autres Puiſſances: le continuel trauail de ſon Prince, que vous faites courir le harnois ſur le dos par tous les coins de ſon Royaume, pour eſtoufer les maux naiſſans, s'oppoſeroit aux calomnies de vos Miniſtres, ſi elles eſtoient aſſez impudentes pour ſe declarer contre vne vigilance qui n'a rien d'égal.

Dites MONSEIGNEVR, que vous entrez en France Lieutenant general de vos Miniſtres, auſquels le Cardinal de Richelieu rauit le gouuernement. Si ce titre n'eſt pas fort ſpecieux, au moins eſt-il conforme à leurs intentions, & tel le recognoiſſent tous les gens de bien, qui ne peuuent mieux eſperer de ceux qui aſpirent à regner par des voyes ſi iniuſtes & arrogantes. Mais ils doiuent auparauant que de faire retenir ces qualitez vous rendre aſſez fort,

Digitized by G

pour rompre plus de cent mille hommes qui ſont ſur pied pour le ſeruice du Roy, & gagner le cœur des bonnes villes, par de meilleures actions que celles qui abandonnent la France à l'Eſtranger. S'ils auoient leu les Hiſtoires, ils verroient que Charles VII. ne fit retirer le Preſident Louuet, qu'alors que le Conneſtable de Richemont eut attiré à ſa ligue la pluſpart des bonnes villes de France, & preſque tous les Grands iuſques au Comte de Dunois, gendre du Preſident, qui ſuiuit alors la bonne fortune, & puis l'Anglois tenoit vne bonne partie du Royaume, & les reſentimens du Duc de Bourgogne trauailloient de ſorte cét Eſtat, qu'il ne pouuoit ſubſiſter ſans les aſſiſtances des liguez, qui forcerent leur Roy a ſouffrir bien d'autres brauades, la licence d'alors, & la neceſſité portant quant & ſoy l'impunité de leurs crimes. Nous ne voyons pas que les choſes ayent les apparences d'vne pareille diſpoſition ; les moyens, les forces du Roy, & leurs mauuaiſes intentions ſe ſont trop fait de iour, pour produire des effets tels qu'ils vous font imaginer. Car de vous faire croire que la crainte des intelligences que l'on ne voit pas telles qu'elles ſont (à ce qu'ils croyent) & que le pillage d'vn coin de la Bourgogne puiſſent obliger le Roy d'abandonner le Cardinal à voſtre diſcretion, Monſeigneur, c'eſt vous piper, puiſque iuſques icy vous voyez tout armé & diſpoſé à receuoir bien d'autres efforts: tant de troupes qui ſont par les Prouinces, tant d'armees ſur les frontieres, les refus de tant de Gouuerneurs qui ſe tiennent ſur leurs gardes, pour auoir eſté trop tentez, les guerres importantes où ſe voyent embaraſſez ceux qui vous doiuẽt aſſiſter: Enfin le deſeſpoir des voſtres qui vous amenent dãs la France auec vn peu de Caualerie, ſont ce pas les marques des conſtantes reſolutions du Roy, de vos impuiſſances & de leur petite preuoyance?

1632. Le bon Genie de la France à Monſieur.

S'ils ont voulu croire qu'ils n'auoient qu'à vous monſter à cheual dans vne Prouince pour diſſiper les forces du Roy, pour gagner les cœurs des Peuples, & les attirer ſous vos enſeignes, ils ſont fort éloignez de leurs imaginations: les trouppes qui vous vont accabler, ne vous donneront pas le loiſir de faire battre le tambour, & les aſſiſtances que vous croyez auoir par les Prouinces ſont obſeruees de trop prés, pour mettre à effet ce qu'ils ont deſigné, & pour eſtre à vous auant voſtre défaite. S'ils vous ont fait eſperer que la pluſpart de ceux qui ont credit en France n'attendent que de vous voir armé, pour demander raiſon des meſcontentemens qu'ils ſe figurent, l'on ne voit pas que vous vous puiſſiez beaucoup preualoir de ſi foibles eſperances: leur conſtante fidelité au ſeruice du Roy, leurs grands biens qu'ils hazarderoient, leurs enfan-

1632. Le bon Genie de la France à Monſieur.

qu'ils tiennent à la court, ſont d'aſſez forte caution pour oſter au Roy tous les ſoupçons que vos creatures font couler par le Royaume, pour monſtrer le mal plus grand qu'il ne peut eſtre: les belles charges, les grands dons, les teſmoignages d'amour qu'ils reçoiuent de iour en iour des ſinceres intentions de ſa Majeſté, les marqueroient d'vne meſcognoiſſance trop infame, s'ils ſe laiſſoient tenter par la ſeule ambition des voſtres, & par la ruine euidente du Duc de Lorraine, que ceux qui ſont auprés de vous voudroient bien deſtourner, en vous mettant en eſtat de diuertir les forces du Roy, les vns par intereſt de naiſſance, les autres pour auoir eſté fauoriſez de ce Duc dans leurs mauuais deſſeins, où il s'eſt de ſorte embaraſſé, que vous ne l'en pouuez plus dégager.

Mais, Monſeigneur, que pourront dire ceux qui viendront apres nous, que vous qui eſtes le Frere du Roy, & l'heritier de la Couronne, voulez vous oppoſer à la bonne fortune de la France, & qu'vn Prince qui vous a procuré mal que vous allez ſouffrir, vous arme pour ſa defenſe; que l'on ait pris voſtre nom pour ſe plaindre des empeſchemens que l'on donnoit à l'Empereur & au Roy d'Eſpagne, de fauoriſer vos meſcontentemens par effet, autant qu'ils auoient fait par deſſein; que voſtre cachet & voſtre ſein ayent paru dans les conſeils des Princes eſtrangers, pour les aſſeurances de la part qu'ils pouuoient pretendre aux debris de cette Couronne. Durant la guerre du bien public, le Duc de Guyenne frere de Louys XI. ne voulut iamais conſentir à aucune ligue auec l'Anglois, & Leſcut qui le gouuernoit (bien different de vos mignons) s'oppoſa preſque à tous les Princes qui vouloient que l'on les appellaſt, & que l'on leur miſt en main quelques Places de Normandie. Auſſi depuis la mort de ce Duc, Louys XI. qui ſçauoit faire cas des hommes de ſeruice, fit tant d'eſtat de ſa generoſité, qu'il l'eſleua au poinct que chacun ſçait, meſmes aduança dans de grandes charges ceux qui luy auoient practiqué vn ſi fidelle ſeruiteur. Le meſme Roy Louys XI. eſtant encore Dauphin, par les mauuais conſeils des ſiens, & par les diſpoſitions naturelles qu'il auoit à prendre ombrage de tout, ſe retira-il pas de la Cour? mais en quel eſtat? Il fut long-temps en Dauphiné, ſans faire aucunes practiques, iuſques à ce que le Roy Charles ſeptieſme ſon pere, luy oſtant tous les moyens d'entretenir ſa Maiſon, pour le reduire dans l'obeyſſance, le contraignit de faire quelques exactions ſur la Prouince. Le Comte de Dampartin y fut auec vne armee; commandé de ſe ſaiſir de ſa perſonne: ce qui le fit fuyr auprés le Duc de Bourgogne, Prince du ſang de France. Et

pourtant toutes ces violences ne luy mirent iamais les armes à la main, pendant dix annees que dura ſon eſloignement. Ces conſeils ſont fort differents de ceux de vos Miniſtres, & leurs courages l'emportent bien par deſſus ces hautes teſtes, qui ſe ſont fait redouter de tout le monde : auſſi ils ne hazardent gueres du leur, puis qu'il n'y aura que voſtre reputation qui contera aux ſiecles auenir, que le Duc d'Orleans a aſſiſté les Eſtrangers, pour la ruine d'vne Monarchie qui le regarde de ſi prés, pour ſatisfaire à l'ambition des ſiens. 1632. Le bon Genie de la France à Monſieur.

Ie ne doute pas que toutes ces practiques ne vous faſſent horreur, & qu'elles ne vous violentent iuſques au point où vous paroiſſez, croyant voſtre procedé trop criminel, pour eſtre excuſé par la bonté du Roy: Ce ſont eux, Monſeigneur, qui vous ayans porté dans de ſi malicieuſes extremitez, vous font deſeſperer de la miſericorde du Roy, & qui ne vous monſtre de la ſeureté que dans le gain d'vne bataille, où vous puiſſiez donner la loy à ceux de qui vous la deuez receuoir.

Mais prenez garde qu'eſtant peu preparez à tous éuenemens, ils ne vous laiſſent enuelopper de ceux qu'ils redoutent, & que la preſence du Roy qui s'en ira à vous ne ſoit cette teſte de Meduſe qui faſſe tomber les armes des mains, & oſte le mouuement, & à vous, & à tout ce qui vous enuironne. Ceux qui iugent plus ſainement de leurs pouuoirs, & de leurs reſolutions, diſent qu'ils ne vous veulent eſloigner de la Franche-Comté, où l'on vous marque les logis, ou de la coſte de Prouence, pour la ſeureté de voſtre retraite en Italie, Et quant à moy, ie crains qu'ils contraignent le bon Genie de la France, de vous porter ſes conſeils dans les terres d'Eſpagne. Que, ſi Monſeigneur, ſes bonnes intentions peuuent aller iuſques à vous, ſouffrez qu'il vous ſepare des hazards où vous viuez pour les intereſts des voſtres, pour vous conduire dans les voyes de la Paix & du repos public. Il porte quant & ſoy la voix de la verité & de la bien-ſeance, & vous peut monſtrer l'erreur où vous auez veſcu iuſques icy, & que vous pouuez vous dégager auec honneur de toutes leurs mauuaiſes raiſons, & venir trouuer le Roy, qui vous accordera toutes choſes dans vne ſi agreable ſurpriſe. Il vous dira que le Cardinal eſtant tout au bien de la France, eſt tout à vous, qui en faites vne des meilleures parties: que ſi vous pouuez abandonner les défiances que l'on vous a données de l'integrité de ſon adminiſtration, & que vous preniez les ſoins d'aſſiſter dans les Conſeils, d'où il renuerſe tout ce qui s'eſleue au dommage de la Couronne, vous loüerez le Roy de l'amour & de la cognoiſſance qu'il a pour

Digitized by Google

vne perſonne ſi neceſſaire au bien de ſon Eſtat, & vous l'eſtimerez de ſorte, que pour vos propres intereſts, vous ne ferez choix que de ſon addreſſe & de ſa fidelité.

Lors vous aurez en abomination toutes les calomnies qu'on a vomies contre luy: vous en deteſterez les autheurs: vous condamnerez autant ceux qui ont fait diuers liures, pour exciter & animer vn chacun à s'eleuer contre vne perſonne ſi vtile à ce Royaume, comme les fauſſetez & les mauuaiſes raiſons qu'ils alleguent les mettent en horreur à tout le monde: vous les condamnerez comme parricides, entant qu'ils veulent procurer du mal à celuy, qui eſpouſant les iuſtes & auantageuſes paſſions que le Roy a pour la France, peut ſous authorité en eſtre dit le ſecond Pere. Vous remercierez les Iuges, qui ont fait mourir ce deteſtable Medecin, qui recherché ſous voſtre nom, à voſtre inſceu, auoit preparé diuers poiſons pour le faire mourir. Ainſi prenant le contre-pied de la conduite qu'on vous a fait prendre depuis quelque temps, contre voſtre inclination, vous rentrerez dans la grace du Roy, dans la bonne opinion de tout le monde; & ceſſant de cauſer des troubles à la France, vous vous acquerrez repos pour vous meſmes, & donnerez lieu à tous les gens de bien de ſe dire, comme ie fais.

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur.

ORDONNANCE DV ROY,

PORTANT ITERATIVES DEFENCES

à toutes perſonnes, de retirer ou receler aucuns ſeruiteurs de la Reyne ſa Mere, & de Monſieur ſon Frere, ſur peine de crime de leze Majeſté.

LA Majeſté eſtant bien informee, qu'au preiudice des defences portees par ſes Lettres de Declaration, & Ordonnances des vingt-deuxieſme Iuillet, & vingtieſme Octobre dernier, publiees contre ceux qui ont ſuiuy la Reyne ſa Mere, & Monſieur le Duc d'Orleans ſon Frere, & leurs Officiers domeſtiques, Pluſieurs d'entr'eux n'ont laiſſé de retourner en ce Royaume & en ſortir

pour aller vers leſdits Dame Reyne & Monſieur le Duc d'Orleans, ſans ſon congé & permiſſion, & continuent encore tous les iours, faiſant pluſieurs menées & pratiques contre ſon ſeruice, bien & repos de cét Eſtat, portant pluſieurs lettres & paquets, libelles diffamatoires, & autres eſcrits ſcandaleux, tant contre ſa perſonne que ſes principaux Miniſtres & Officiers: Et ce par la facilité qu'ils trouuent de ſe retirer chez leurs parens, amis & alliez, qui fauoriſent leur rebellion & deſobeyſſance, nonobſtant leſdites defenſes. A quoy deſirant remedier, & preuenir les maux & perilleuſe conſequence qui s'en ſont enſuiuis, & peuuent tous les iours augmenter: Et ne voulant rien obmettre de ce qui ſera de ſon ſoin pour maintenir cét Eſtat en Paix; ſa Majeſte continuant les defenſes portées par leſdites Declarations & Ordonnances, fait inhibitions & defences à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de retirer ou receler en leurs maiſons aucuns de ceux qui auront ſuiuy ladite Dame Reyne ſa Mere & Monſieur le Duc d'Orleans ſon Frere, ou qui depuis leur ſortie hors le Royaume les auront eſté trouuer, ou iront cy apres; ſans ſon congé & permiſſion ſur les meſmes peines contenuës en ſeſdites Declarations & Ordonnances. Et s'il y en a aucuns qui de preſent ſoient en ſa ville de Paris, ou autres lieux és villes de ſon Royaume, Veut & ordõne que ceux chez leſquels ils ſont retirez les viennent denoncer dedans vingt-quatre heures apres la publication des preſentes au Lieutenant Ciuil & Cheualier du Guet de la ville de Paris; & aux autres villes & endroits de ce Royaume, aux Iuges, Preuoſts & Officiers d'iceux, ſous les meſmes peines que deſſus: & que ledit temps paſſé, il ſoit inceſſamment procedé contre eux, comme contre ſes ſuiets rebelles, deſobeyſſans & criminels de leze-Maieſté. Et afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance, ſeront les preſentes publiées à ſon de trompe & cry public par la ville de Paris & affichées és lieux & endroits accouſtumez. Fait à S. Germain en Laye le 5. iour d'Auril, 1632.

1632. Ordonnãce du Roy.

Signé, LOVYS, Et plus bas, DE LOMENIE.

Le Mercredy 7. iour d'Auril 1632. l'Ordõnance deſſus eſcrite a eſté par moy Simõ le Duc Iuré Crieur & ordinaire du Roy en la ville Preuoſt & Vicomté de Paris ſous ſigné, leue, publiée à ſon de trompe & cry public par les carrefours de la ville & faux-bourgs de Paris, icelle imprimée & affichée: Et à faire leſdites publications eſtois accompagnée de Mathurin Noiret iuré Trompette, & de deux autres Trompettes. Signé, LE DVC.

Digitized by Google

garder religieuſement ſa foy & ſa parole, comme ie l'y auois obligé, continuoit ſes premieres intelligences, ie n'ay oublié de ce que i'ay peu pour l'en deſtourner: Mais tant s'en faut que i'y aye rien gagné, qu'au contraire iceluy Duc, non content de continuer les negotiations qu'il auoit faites par le paſſé contre mon eſtat, a ſollicité & animé tous ceux qu'il a creu ſuſceptibles de ſes mauuaiſes reſolutions, iuſques à faire diuers enuois vers l'Empereur pour alterer ſes bonnes intentions, ſolliciter les Eſpagnols de fournir des moyens à mon Frere pour agir contre moy, qui ſuis ſon Roy ſon Souuerain, ainſi que luy-meſme vouloit faire de ſa part. Pour cét effect il a augmenté le nombre de ſes gens de guerre a fait diuerſes leuées extraordinaires, desbauchant meſme ceux de mon Armée, ſans m'en auoir iamais voulu faire raiſon. Et pour mieux paruenir à ſes deſſeins, a fortifié & muny ſes Places, ſans autre ſuiet de celuy de la mauuaiſe volonté qu'il auoit conceuë contre cét Eſtat: & de plus a redoublé ſes menées & ſes pratiques: I'auouë que ieuſſe eu peine à croire tant de mauuaiſe volonté de la part dudit Duc, ſi diuerſes lettres eſcrites de ſa propre main de ſon pere & de ſa ſœur ne me fuſſent tombées entre mes mains. Elles ne portent pas ſeulement qu'il eſtoit preſt d'aſſiſter mon Frere auec ſes armes: mais en outre le conuient de penſer ſoigneuſement à ſoy pour recueillir ma Couronne, qu'ils diſent en termes exprés ne pouuoir manquer de luy tomber, promptement entre les mains. Ce qu'eſtant ioinct à pluſieurs autres cognoiſſances particulieres que i'ay, entre autres à celles que me donnent quelques lettres du ſieur de Puy-Laurens à la Princeſſe de Falſebourg par leſquelles il l'aſſeure de certains deſſeins de tres grande importance, qu'il dit eſtre infaillibles: Ie n'ay peu moins que de me mettre en eſtat de me garantir de tant de mauuaiſes volontez, dont, à mon regret, i'ay cognoiſſance tres-aſſeurée.

1632. Lettres du Roy écrite à Monſieur de Montbazon.

I'auois creu qu'ayant pourueu, comme vous auez ſceu par mes precedentes, à la ſeureté de quelques places, ſur leſquelles mes ennemis pouuoient faire fondement: & eſtant puiſſamment armé, & par ce moyen en eſtat qu'ils deuoient iuger que leurs entrepriſes ne pourroient reuſſir facilement, ils en perdroient la volonté: & particulierement ledit Duc de Lorraine, à qui i'auois fait cognoiſtre que mes Armes eſtoient en Allemagne, pour empeſcher la ruine de l'Electeur de Treues, & fauoriſer la Religion & les Electeurs Catholiques, comme i'euſſe fait dés l'année paſſée, ſi ſes artifices ne m'en euſſent empeſché. Mais me voyant trompé en cette eſperance, cognoiſſant que tant s'en-faut que ie puiſſe

1632. Lettre du Roy écrite au Duc de Montbazon.

diuertir ledit Duc de ſes mauuais deſſeins, qu'au contraire pour me deſtourner de celuy que i'auois d'empeſcher la ruine dudit Electeur mon Allié, & en ſuite de tous les autres Catholiques, par la meſme voye que i'auois negotiée & practiquée pour celuy-cy au preiudice du Traitté de VVic, qui l'oblige de n'auoir aucune intelligence auec mon Frere, il l'a appellé auec armes dãs ſes Eſtats auſquels il n'a pas pluſtoſt eſté, qu'il a commencé la guerre, taillant en pieces vne compagnie de Carabins, que le Mareſchal d'Effiat faiſoit paſſer de bonne foy en iceux, ledit Duc eſtant obligé d'y donner paſſage à mes trouppes; en ſuite dequoy mondit Frere eſt entré à main armée dans mon Royaume?

Toutes ces raiſons l'ont contraint d'entrer dans ſes Eſtats, pour luy teſmoigner mon indignation, luy faire reſentir la peine de ſa mauuaiſe foy, & ſupporter par trouble deſdits Eſtats le mal qu'il auoit tramé contre la France. I'ay bien voulu vous donner aduis de tout ce que deſſus, afin que vous en rendiſſiez participans tous mes bons & fidelles ſuiets qui ſont dans l'eſtenduë de voſtre charge. Ils auront, ie m'aſſeure, la meſme eſperance que i'ay, que le ſuccez de mes Armes, auec l'ayde de Dieu, ne ſera pas moins heureux en cette occaſion, qu'il a eſté les années paſſées, puis qu'elles ſont iuſtes & neceſſaires. Iuſtes, eſtant qu'il s'agit non ſeulement d'vn Prince qui n'a rien oublié pour troubler mon Eſtats au preiudice de ſa foy, & des Traittez qu'il a faits auec moy: mais en outre d'vn Prince qui eſtant mon vaſſal à cauſe d'vne partie de ſes Eſtats, s'eſt ietté volontairement dans vne notoire felonnie. Neceſſaires en ce que ſi ie ne preuenois en fin accablé au grand dommage de mon Eſtat duquel ie deſire tellement le repos & l'entiere conſeruation que le plus grand déplaiſir que i'aye au monde, eſt; de ne pouuoir encore effectuer le deſſein que i'ay touſiours eu de le rendre du toute tranquille, & ſoulager mes ſuiets par vne longue & durable paix: ce que ie promets faire auec vn l'ayde du Tout-puiſſant, que ie prie, mon Couſin, vous auoir en ſa ſaincte garde. Eſcrit à Sainct Menehou, le 17. iour de Iuin 1932.

Signé, LOVYS DE LOMENIE.

LETTRE DV ROY, ESCRITE à Monſeigneur le Comte, ſur l'Accommodement du Duc de Lorraine.

MON COVSIN,

I'ay ioye que mon Frere le Duc de Lorraine, ait pris les conſeils qui luy eſtoient les plus auantageux, & que i'aye receu de luy le contentement que i'en deſirois, afin d'accroiſtre mon Eſtat, d'vne Place qui y eſtoit tres-neceſſaire, & en receuant deux autres en dépoſt, celle de Clermont, & ſon territoire fait maintenant part du Royaume, ſans laquelle il eſtoit difficile de deffendre celles qui ſont plus aduancees, & qui me faiſoient la deſirer auec raiſon, puis qu'elle me donne cét aduantage d'aller à Verdun, ſans paſſer ſur les frontieres dudit Duc, & que de cette ville là enhors, il eſt aiſé de gagner Mets, & en ſuite les autres places que ie poſſede, & encores i'en tiens l'aduantage d'autant plus grand que la recompenſe que i'en donne eſt en argent, ſur le pied du denier cinquante, de l'eualuation qui en ſera faite en reuenu. Quand à Stenay & Iamets que ledit Duc m'a liurees, ſous promeſſe de les receuoir dans quatre ans, leur aſſiette en fait cognoiſtre l'importance, tenans entierement la riuierre de Meuze, laquelle borne mon Eſtat, & le ſepare du pays de Luxembourg: i'ay voulu que tous mes bons ſuiets euſſent part de cette nouuelle, & vous en premier lieu, puis ma Court de Parlement & ma bonne ville de Paris, où i'enuoye expres le ſieur Bautru, Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat, & Conducteur des Ambaſſadeurs, pour en porter la nouuelle, que i'ay chargé de vous dire les particularitez du traicté, l'eſtat de mon Armée, & de ma ſanté, ie vous prie de luy donner creance, & me conſeruer voſtre affection: & ie prieray Dieu qu'il vous ait, Mon Couſin, en la ſaincte garde. Eſcrit à Lyerdin ce 26. de Iuin 1632. 1632.

Signé LOVYS. DE LOMENIE.

Et en la ſuſcription A mon Couſin le Comte de Soiſſons, Pair & Grand Maiſtre de France, mon Lieutenant General à Paris & Prouinces circonuoiſines.

DECLARATION DV ROY
SVR L'ENTREE EN ARMES DE Monſieur en France, & contre tous ceux qui le ſuiuent & aſſiſtent.

1632.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, ſalut. Combien que noſtre Frere le Duc d'Orleans nous ait l'annee derniere donné grand ſujet de meſcontentement, lors qu'apres s'eſtre retiré d'aupres de nous, il ſortit de noſtre Royaume ſans noſtre congé & permiſſion, & fit en ſuite diuerſes entrepriſes contre noſtre Eſtat, pluſieurs practiques & menees vers les Princes eſtrangers, enuieux de la grandeur de noſtre Couronne, & du repos de noſtre Royaume, pour y eſtre aſſiſté de forces & gens de guerre, dont il aſſembla deſlors quelque nombre ſur nos frontieres: ce qui nous auroit obligez d'y enuoyer noſtre Couſin le Mareſchal de la Force auec l'Armée qu'il commandoit ſous noſtre authorité, qui auroit deffait & diſſipé ce qu'il y rencontra, pris pluſieurs Chefs & Officiers priſonniers, qui recogneurent les vns auoir eſté leuez ſous les Commiſſions de l'Empereur, les autres ſous celles de noſtredit Frere, & auoir eſté ſoldoyez par luy: Ce que nous diſſimulaſmes, ſans vouloir dauantage declarer le iuſte reſſentiment que nous auions ſujet d'auoir de telles & ſemblables entrepriſes de noſtredit Frere, eſtimans que les Declarations que nous auons faites les dernier Mars & douzieſme Aouſt 1631. contre ceux qui l'auoient ſuiuy, comme auſſi la Reyne noſtre tres-honorée Dame & Mere, deuoient eſtre ſuffiſantes pour retenir tous bons ſujets d'adherer à noſtredit Frere, & faire retirer ceux qui à cauſe des charges qu'ils poſſedoient en ſa Maiſon, ou autres conſiderations, eſtoient ſortis du Royaume pour l'amour de luy: meſme de faire cognoiſtre à noſtredit Frere le tort qu'il auoit de ſe laiſſer aller à de ſi pernicieux conſeils, & ſe porter à de telles entrepriſes contre l'obeyſſance, l'honneur & le reſpect qu'il nous doit, au preiudice de cét Eſtat, dont il ſembloit rechercher la ruine, au lieu de contribuer auec nous pour la grandeur, repos & augmentation,

comme nous faiſons, & auons touſiours fait, depuis qu'il a pleu à Dieu nous en mettre le gouuernement en main. Neantmoins tous ces moyens & conſiderations n'ont ſeruy qu'à le rendre plus hardy & opiniaſtre à continuer en ſes deſſeins, s'eſtant retiré ſur les Eſtats & Pays du Roy d'Eſpagne, vers lequel il auroit enuoyé, comme auſſi vers l'Empereur & autres Princes, rechercher aſſiſtance d'hommes & d'argent, pour entreprendre ouuertement contre cét Eſtat, dont nous aurions eſté aduertis par nos Ambaſſadeurs & Agens, & par diuerſes Lettres & eſcrits interceptez, tant dedans que dehors noſtre Royaume, qui nous auroient fait cognoiſtre la continuation de ſon deſſein, & qu'il ſe preparoit auec les troupes que luy donnoient aucuns deſdits Princes nos voiſins, au preiudice des Traictez de paix qui ſont entre nous, & de l'amitié & correſpondance que nous auons touſiours eſté ſoigneux d'entretenir auec eux, d'entrer en armes dedans noſtre Royaume. Ce qui nous auroit obligé, à noſtre tres grand regret, de faire reuenir l'Armée que nous aurions enuoyée en Allemagne ſous la conduite de nos couſins les Mareſchaux de la Force & d'Effiat, pour aſſiſter & proteger les Princes nos alliez, & particulierement l'Electeur de Treves, afin de nous en ſeruir pour empeſcher que noſtredit Frere, & leſdites troupes eſtrangeres qui eſtoient auec luy, n'entraſſent dedans noſtre Royaume. Mais il nous auroit preuenus, & auparauant que nos Armées fuſſent arriuees il auroit auec leſdites troupes eſtrangeres & autres qu'il auroit aſſemblees ſur nos frontieres, paſſé les riuieres de la Meuze & de la Moſelle, & ſeroit entré dans la Champagne & dans la Bourgogne hoſtilement : & auroit par ſon Placard du treizieſme Iuin dernier, declaré que ce qu'il en faiſoit eſtoit pour le ſalut de la France, qu'en termes preiudiciables à noſtre reputation il repreſente en eſtat déploré, & ce par la faute qu'il en impute à noſtre tres-cher & bien-aimé Couſin le Cardinal de Richelieu, quoy que par la grace de Dieu nous puiſſions dire, que ce Royaume n'a iamais eſte ſi puiſſant, ny ſi conſideré qu'il eſt à preſent, & que la fidelité & le zele de noſtredit Couſin, & l'vtilité de ſes ſeruices ſoient tellement cognus de tout le monde, qu'il faut eſtre enuieux de noſtre gloire & de la proſperité de nos affaires, pour publier & eſſayer à perſuader le contraire : Et ſous le titre qu'il vſurpe de noſtre Lieutenant General, auroit donné des Commiſſions pour faire amas & leuées de gens de guerre, & diuers paſſeports : Comme auſſi eſcrit à noſtre Cour de Parlement de Dijon, & aux Maires & Eſcheuins d'icelle le de deputer vers

1632. Declaration du Roy ſur l'entrée en Armes de Monſieur en France.

1632. Declaration du Roy ſur l'entree en armes de Monſieur en France.

luy pour receuoir ſes commandemens : Leſquels ayans refuſé de luy obeyr, auroit pillé & bruſlé les faux bourgs de ladite ville, & pluſieurs lieux & villages circonuoiſins, & exercé toutes ſortes d'actes d'hoſtilité & cruauté contre nos ſujets, les tenans priſonniers, & declarans de bonne priſe, comme s'il auoit iuſte titre & authorité de nous faire la guerre: ce qu'il continuë encore de faire par tous les lieux où il paſſe. A quoy eſtant neceſſaire de pourueoir pour la ſeureté de noſtre perſonne, & la defence de noſtre Couronne & de nos ſuiets, & deſirans y apporter les remedes conuenables non ſeulement par la force de nos Armes, dont nous auons fait aduancer deux Corps, l'vn commandé par noſtre Couſin le Mareſchal de la Force, & l'autre par noſtre Couſin le Mareſchal de Schomberg; mais auſſi par l'authorité & le pouuoir que Dieu nous a donné ſur noſtredit Frere, comme ſur tous nos autres ſuiets : Et afin qu'aucun d'eux ne ſoit ſi temeraire de le ſuiure ou obeyr à ſes commandemens & ordonnances, SÇAVOIR faiſons, que de l'aduis des Princes, Ducs Pairs & Officiers de noſtre Couronne, & autres grands & notables perſonnages de noſtre Conſeil qui ſont auprés de nous, Nous auons en confirmant nos ſuſdites precedentes Declarations des dernier Mars & douzieſme Aouſt, mil ſix cens trente-vn, dit & declaré, diſons & declarons par ces preſentes ſignees de noſtre main, tous & chacun nos ſuiets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, qui ſont auec noſtredit Frere, ou iront auec luy, & l'aſſiſteront directement ou indirectement en quelque façon que ce ſoit, Rebelles, criminels de leze Maieſté, & perturbateurs du repos public : Voulons qu'il ſoit inceſſamment procedé contre eux ſuiuant la rigueur de nos Ordonnances, Declarations & defenſes faites ſur ce ſuiet. Et pour le regard de noſtredit Frere, eſperans que Dieu par ſa bonté touchera ſon cœur, le fera ſouuenir de ce qu'il eſt, du rang qu'il tient dedans cét Eſtat, & de l'honneur qu'il a de nous appartenir; croyans en outre qu'il aura enfin horreur de tant de ruines & pilleries, rauages & infinis maux que les troupes qu'il aduouë font contre nos pauures ſuiets: Nous promettons, que ſi dans ſix ſemaines apres la publication des preſentes il a recours à noſtre bonté, & licentie toutes les trouppes eſtrangeres & autres qu'il a auec luy, & ceſſe tous actes d'hoſtilité, de guerre & d'entrepriſe ſur nos Places & villes, & vienne nous trouuer ou enuoyer deuers nous dedans ledit temps, pour ſe remettre entierement en ſon deuoir, Nous oublierons ſes fautes paſſées, & le receurons en noſtre grace, le reſtablirons, comme nous faiſons dés à preſent audit cas,

en tous ſes biens, appanages, penſions & appointemẽs; & luy ferons ſi bon & fauorable traittement, qu'il aura tout ſuiet de ſe loüer de noſtre bonté, & de deteſter les mauuais conſeils de ceux qui l'ont éloigné de nous au préiudice de la France & du ſien propre. Nous reſeruans, ledit temps paſſé, au cas qu'il perſiſte aux mauuais deſſeins qu'on luy a fait prendre, & ne ſatisfaſſe à noſtre preſente Declaration, d'ordonner contre noſtredit Frere, ce que nous eſtimerons deuoir faire pour la conſeruation de noſtre Eſtat, ſeureté & repos de nos Peuples & ſuiets, ſuiuant & conformément aux Ordonnances du Royaume, & à ce de qui s'eſt pratiqué par nos Predeceſſeurs en ſemblables occaſions. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement, que noſtre preſente Declaration ils ayent à faire lire, publier & enregiſtrer; & le contenu en icelle garder, obſeruer & executer inuiolablement: Faiſant proceder contre les coulpables y dénommez, par les voyes & rigueurs qui y ſont preſcrites, ſans intermiſſion. Enioingnons a cét effet à noſtre Procureur General en noſtre dite Cour, de requerir & pourſuiure ce que beſoin ſera pour l'execution de noſtre volonté, & d'y vſer des diligences neceſſaires ſelon leur deuoir de ſa charge. Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy nous auons fait mettre noſtre Scel à ſeſdites preſentes. Donné à Paris le 11. iour d'Aouſt, l'an de grace 1632. & de noſtre regne le vingt-troiſieſme. Signé, LOVYS. Et plus bas, Par le Roy, DE LOMENIE. Et ſeellées du grand Seau de cire iaune ſur double queuë, & contreſellées. Et encore au deſſous eſt écrit:

1632. Declaration du Roy ſur l'entrée en armes de Monſieur en France.

Leuës publiés & enregiſtrées, ouy & ce requerant le Procureur General du Roy copies collationnées aux originaux enuoyées aux Bailliages & Senechauſſées de ce reſſort, pour y eſtre pareillement leuës, publiées & enregiſtrées, gardées & obſeruées ſelon leur forme & teneur. A Paris en Parlement, le Roy y ſeant, le douziéſme iour d'Aouſt, mil ſix cent trente deux.

Signé, DV TILLET.

MEMOIRE DONNE'
A MONSIEVR
D'AYGVEBONNE,
ALLANT TROVVER
MONSIEVR
DELAPART DV ROY

LE neufieſme Septembre 1632.

1632

SA Maieſté, pour teſmoigner à Monſieur qu'il le veut traitter non ſeulement en Frere aiſné & en Roy, mais auſſi en Pere, qui ſe ſert de toutes les occaſions pour le ramener à ſon deuoir, ne receut pas pluſtoſt la confirmation de la défaite de Monſieur le Duc de Montmorency, qu'il luy enuoya Monſieur d'Ayguebonne auec cette inſtruction.

LE Sieur d'Ayguebonde ira trouuer Monſieur pour luy dire, Que le Roy continuant ſa bonté enuers luy, & ne voulant tirer autre aduantage des ſuccez qu'il plaiſt à Dieu luy donner, que ceux qu'il deſire luy-meſme pour ſon propre bien: ſa Maieſté luy a commandé de le venir trouuer, & luy offrir de ſa part au cas qu'il vueille recognoiſtre ſa faute, & renoncer à toutes ſes intelligences & factions, tant dedans que dehors le Royaume, de le bien receuoir & bien traitter auec ſa Maiſon dans ſa Cour, & faire executer de bonne foy ce qui eſt en ſa derniere Declaration, le remettant en ſes biens, ainſi qu'il eſt porté par icelle.

Que ſi Monſieur ayme mieux demeurer en autre lieu que ſa Maieſté puiſſe agreer, comme ne luy eſtant point ſuſpect, elle l'approuuera, & luy laiſſera la libre iouyſſance de ſon bien.

Que ſa Maieſté reſtablira le Duc d'Elbeuf en ſes biens, & fera le ſemblable de tous les domeſtiques de Monſieur, qui ſont preſentement prés de ſa perſonne, accordant à toutes les abolitions neceſſaires pour leurs perſonnes & leurs biens.

Propoſitions

Propoſitions faites par Monſieur de Chaudebonne, de la part de Monſieur le trezieſme Septembre mil ſix cents trente trois.

1632.

DEmande la liberté de Monſieur de Montmorency, & ſon reſtabliſſement en ſes charges & biens.

Le reſtabliſſement de Meſſieurs d'Elbeuf, de Bellegarde, & de tous les autres qui ont ſuiuy la Royne & luy, dans leurs charges, gouuernemens & biens.

Vne place de ſeureté pour Monſieur, non ſuſpecte au Roy, comme Beſiers, Leon, la Fere, ou Verdun, en laquelle Monſieur puiſſe demeurer librement auec garniſon raiſonnable.

Demande le reſtabliſſement de la Reine Mere en tous ſes biens & penſions, & qu'elle puiſſe demeurer librement en telle de ſes Maiſons qu'il luy plaira, ou en la place qui ſera delaiſſée à Mõſieur.

Demande qu'il plaiſe au Roy rendre à Monſieur de Lorraine les places de ſes Eſtats qu'il a maintenant entre les mains.

Demande grace & abolition pour quelques-vns de ceux qui l'ont ſuiuy, qui eſtoient en crimes pour duels & autres cas, auparauant que de le ſeruir & l'auoir ſuiuy.

Demande au Roy qu'il luy plaiſe luy donner vn milion de liures, pour payer ce qu'il a emprunté des Eſpagnols & de Monſieur de Lorraine. ou autres.

Demande d'eſtre remis en ſes biens, penſions, appanages & Gouuernemens.

Demande que les iugemens rendus contre la Dame du Fargis ſoient reuoquez, & qu'elle ſoit remiſe en ſes biens & charges.

Demande en outre que le Roy ne s'aduance pas d'auantage auec ſes armes.

Moyennant ce que deſſus, Monſieur promet de ſe ſeparer de toute aſſociation & intelligence contraire au ſeruice du Roy, & pour ſeureté en donner ſa foy & la parole en telle forme qu'il pourra, & promettra de plus d'aymer tous les ſeruiteurs du Roy.

Ledit ſieur de Chaudebonne a dit auoir charge particuliere de Monſieur d'aſſeurer le Cardinal de Richelieu de ſon amitié, pourueu qu'il s'employe aupres du Roy aux choſes cy deſſus.

Outre ce que deſſus ledit ſieur de Chaudebonne propoſe que

Digitized by Google

Monſieur de Montmorency & ſa femme iureront de ne ſe ſeparer iamais du ſeruice du Roy, comme auſſi les Sieurs d'Elbeuf, de Puy-Laurens & tous les autres.

RESPONSE DV ROY A MONSIEVR

1632. MON FRERE,

Les propoſitions que le Sieur de Chaudebonne m'a faites de voſtre part, ſont ſi peu conuenables à ma dignité, au bien de mon Eſtat & au voſtre propre, que ie ne puis y faire autre Reſponſe que ce que ie vous ay fait ſçauoir par le Sieurs d'Ayguebonne, pour teſmoignage de mon affection en voſtre endroit. Ie vous prie de vous diſpoſer à en reçeuoir les effects, vous aſſeurant qu'en ce cas i'oublieray le paſſé de tres-bon cœur, & vous feray paroiſtre de plus en plus, que ie ſuis.

Du quinzieſme Septembre au Sainct Eſprit.

ARTICLES DE LA PAIX ACcordée par le Roy à Monſieur le Duc d'Orleans, Frere vnique de ſa Maieſté.

I.

1632. LE ROY veut de bon cœur oublier & pardonner la faute de Monſieur, & ne demande autre condition pour ce faire, ſinon qu'il en ayt vn veritable repentir, & qu'il faſſe paroiſtre clairement, qu'il n'y veut plus retomber, comme il a fait deux fois, apres auoir receu de ſa Maieſté pareille grace que celle qu'elle luy veut faire.

II.

Pour cét effet, la premiere choſe qui eſt requiſe, eſt que Monſieur recognoiſſe ſa faute par eſcrit, ſupplie le Roy la vouloir oublier, & la luy pardonner. 1632, Articles de la Paix accordee par le Roy à Monſieur.

III.

La ſeconde, qu'il donne toute aſſeurance raiſonnable & poſſible, de ne vouloir plus retomber à l'aduenir en pareil inconuenient.

IV.

Ceſte aſſeurance peut conſiſter en promeſſes & en effets reels.

V.

Les promeſſes ſeront, d'abandonner toute practique, ſoit au dehors, ſoit au dedans du Royaume, & n'auoir plus ſous quelque pretexte que ſe ſoit, en quelque façon que ce puiſſe eſtre, d'intelligence auec Eſpagne, Lorraine, ny autres Princes Eſtrangers, auec la Reyne ſa Mere, tandis qu'elle ſera en l'Eſtat auquel elle eſt, ny aucuns du Royaume contre le gré de ſa Maieſté, & de demeurer en tel lieu qu'il plaira au Roy luy preſcrire, & y viure comme vn vray Frere & Subjet.

VI.

Les effets doiuent eſtre, Premierement, Qu'il ne prenne aucun intereſt en celuy de ceux qui ſe ſont liez à luy en ces occaſions, pour faire leurs affaires à ſes deſpens, & à ceux de la France: Et ne pretende pas auoir ſuiet de ſe plaindre, quand le Roy leur fera ſubir ce qu'ils meritent: Bien entendu cependant, qu'au nombre de telles gens, les domeſtiques de Monſieur, qui ſont preſentement aupres de ſa perſonne, n'y ſont pas compris.

VII.

Qu'il ne demande aucune grace particuliere au Roy, pour les Eſtrangers qui luy ont eſté donnez pour le faire entrer en armes dans le Royaume, ou qu'il a amenez auec luy, auſquels toutesfois par pure bonté, ſa Maieſté accorde ſix iours pour ſe retirer dans le Rouſſillon.

VIII.

Qu'il reçoit actuellement aux charges vacantes de ſa Maiſon, & entre autres en celle de Chancellier, des perſonnes agreables & nommees par ſa Maieſté, afin que chacun puiſſe voir, qu'il ne veut plus agir à l'aduenir, qu'auec vn meſme eſprit auec ſadite Majeſté.

IX.

Que s'il y a meſme quelqu'vn qui ſoit deſ-agreable au Roy,

preſentement prés de ſa perſonne, & non de ceux qui ſont abſens & eſloignez.

1632. Articles de la Paix accordee par le Roy à Monſieur.

Sa Majeſté pardonne auſſi pareillement au Duc d'Elbeuf, & le remet en ſes biens, luy permettant de demeurer en telle de ſes maiſons que ſa Maieſté aura plus agreable.

NOVS comme deputez, & ayans pouuoir du Roy, auons ſouſſigné les preſens Articles, leſquels nous permettons faire ratifier à ſa Maieſté dans trois iours. Fait à Beziers ce vingt neufieſme Septembre, 1632.

Signé, BVLLION.

DE LA VALLEE FOSSEZ.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. Apres auoir veu & leu tous les articles cy-deſſus ſignez par noſtre tres-cher & tres-amé Frere vnique, contre-ſignez par Goulas ſon Secretaire, & ſignez auſſi par le ſieur de Bullion ſur-Intendant de nos Finances, & Marquis de Foſſez, Gouuerneur de noſtre Ville & Citadelle de Mont-pellier; Nous les approuuons, confirmons & ratifions, & voulons qu'en tout le contenu en iceux ils ayent leur plein & entier effet ſelon leur forme & teneur, ſans y eſtre contreuenu en quelque ſorte & maniere que ce ſoit. FAICT à Montpellier ce premier iour d'Octobre, mil ſix cens trente-deux.

Signé, LOVYS.

Et plus bas, BOVTHELIER.

Digitized by Google

LETTRE DV ROY, ENVOYEE A SA COVR DE PARLEMENT DE PARIS.

TOVCHANT L'ACCOMMODEMENT de Monſieur auec ſa Majeſté.

1632. NOs amez & feaux, noſtre tres-cher & tres-amé Frere le Duc d'Orleans, ayant enfin recogneu les mauuais conſeils qu'il auoit ſuiuis, & accepté les conditions que nous luy auons fait propoſer, tant pour la iouyſſance de ſes biens, que pour le pardon de ſes domeſtiques, qui ſont à preſent prés de luy, il s'en va auec noſtre bonne grace en ſa maiſon de Champigny, dans la liberté d'aller faire ſa demeure en noſtre ville de Tours. Et comme cela eſt vn effet des fauorables ſuccez qu'il a pleu à Dieu de donner à nos Armes duquel nous pouuons promettre de grands aduantages, pour le bien & repos de l'Eſtat à quoy tous nos ſoins & trauaux butent; Nous vous en auons bien voulu donner aduis par celle-cy, afin de vous rendre participant du contentement qui nous reſte, d'auoir mis fin à cette affaire: dequoy vous ferez part à nos bons Seruiteurs, & continuërez de nous rendre vos deuoirs en vos Charges, comme nous l'attendons de voſtre fidelité & affection: Si n'y faites faute. Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Montpellier, le dernier iour de Septembre, l'an mil ſix cens trente-deux.

Signé, LOVYS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Digitized by

LETTRE DE MONSIEVR LE DVC D'ORLEANS, ENVOYEE AV ROY.

MONSEIGNEVR,

Il eſt vray que le deuoir auquel m'aſſuiettit ma naiſſance, & que mon inclination à honorer voſtre perſonne, m'obligeront touſiours de rendre à Voſtre Maieſté toute ſorte de reſpects. Mais comme ces derniers iours elle a deſiré de moy des ſubmiſſions extra-ordinaires & ſans exemple: Ie luy aduouë, que pour m'y porter, il ne falloit pas vne conſideration moins puiſſante que celle qui m'y a fait reſoudre. Ie croy auſſi, MONSEIGNEVR, que Monſieur de Bullion n'aura pas manqué de dire à voſtre Maieſté, les proteſtations que ie luy ay faites, quand il me dit, ſur l'inſtance que ie luy faiſois pour ſauuer la vie, & rendre la liberté à mon Couſin le Duc de Montmorency: Que le ſeul moyen que i'auois pour l'obtenir de voſtre Maieſté, eſtoit de me ſouſmettre abſolument à toutes vos volontez. Que de vous en demander des aſſeurances, c'eſtoit vous irriter, & bleſſer la confiance que ie deuois prendre en voſtre bonté. Qu'eſtant vne grace dont vous deuiez auoir l'obligation & la gloire toute entiere ie faiſois meſme tort à mondit Couſin, ſi ie ne la laiſſois à la diſpoſition de voſtre Maieſté: Et que l'obeyſſance aueugle que ie luy rendrois en cette occaſion, me deuoit mettre hors de crainte, & me donner des eſperances auſſi certaines pour cét effet, que ie les pourrois ſouhaitter. Tellement, MONSEIGNEVR, que ne pouuant pas douter, que mondit Sieur de Bullion n'euſt charge de voſtre Maieſté, de m'en parler de cette ſorte, & de me donner à cognoiſtre, qu'aſſeurément ie deuois attendre de ſa clemence la conſeruation d'vne perſonne qui luy eſtoit conſiderable par le merite de ſes ayeuls: ſes Eminentes qualitez, & les ſignalez ſeruices qu'il a rendus à voſtre Maieſté, en tant d'occaſions où il a reſpandu ſon ſang, & en deux batailles qu'il a gagnées, tres-importantes au ſalut de voſtre Eſtat, & à l'honneur de la France, 1632.

Digitized by Google

auoit point de conditions ſi rigoureuſes, que ie n'euſſe acceptées pour le ſalut d'vne perſonne ſi chere à la France, & qui m'auoit ſi ſenſiblement obligé. Que ne deuois-ie point donner à l'extreſme douleur de ma Couſine la Ducheſſe de Montmorency, & aux prieres continuelles qu'elle me faiſoit de me ſouſmettre à toutes choſes? Et à quoy ne me falloit-il pas reſoudre, pour me garentir d'vn opprobre, dont l'on m'euſt infailliblement chargé, ſi i'en euſſe vſé autrement? Ne m'auoit-on pas imputé la cauſe d'vne action ſi déplorable, apres meſme la menace que me fit le ſieur d'Ayguebonne de la part de voſtre Maieſté, que ſi ie faiſois la moindre démarche vers Rouſſillon, qu'il en couſteroit la vie à mondit Couſin? Ie deuois auec grande raiſon inferer de ce diſcours, que ie pouuois eſperer vn effet tout contraire, ſi i'obeyſſois à voſtre Maieſté. Mais apres vous auoir rendu les plus baſſes ſubmiſſions que voſtre Maieſté euſt peu deſirer du moindre de ſes ſuiets, comment aurois-ie peu croire, qu'elle n'euſt pas eſté touchée de compaſſion, en conſiderant l'Eſtat où elle reduiroit vn Prince qui a l'honneur d'eſtre ſon Frere, par vn effet que perſonne ne ſe pouuoit imaginer? Pardonnez-moy, Monſeigneur ſi ie vous parle auec trop de liberté: la conſideration de mon honneur & de ma reputation, ne deuoit-elle pas vous flechir? C'eſtoit vn contre-poinds ſuffiſant à la faute de mondit Couſin: & voſtre Maieſté ne peut tirer aucuns aduantages de ſa iuſtice en cette occaſion pour le bien de ſon Eſtat, qu'elle n'en euſt receu de beaucoup plus grands de ſa clemence, par mes reſpects & les benedictions de ſes Peuples. Ie ſçay bien, Monſeigneur, que les loix de voſtre Royaume m'obligent à de grands deuoirs enuers voſtre Maieſté? Mais ie vous ſupplie tres-humblement de conſiderer qu'elles ne deſtruiſent pas celles de la nature, qui ſont beaucoup plus fortes & plus equitables: Et que comme elles vous obligent à recognoiſtre les ſubmiſſions que ie vous rends par toute ſorte de teſmoignages de voſtre bonne volonté: Elles me donnent maintenant la permiſſion de me plaindre, de ce qu'elle m'a manqué au ſuiet le plus important à mon honneur que ie puiſſe auoir en ma vie. Le reſentiment que i'en ay, eſt ſi iuſte, que voſtre Maieſté ne le peut pas condamner. Auſſi luy proteſtay-ie, qu'il part d'vn cœur percé au vif de douleur & de regret, & que la confiance que i'auois priſe en vos bõnes graces me le rend beaucoup plus ſenſible. I'appelle Dieu à témoin, que ie n'ay iamais rien ſouhaitté plus ardamment, que d'en pouuoir eſtre honoré: ç'a touſiours meſmes eſté au milieu de mes plus grandes ſouffrances l'obiect le plus agreable de mes penſées, & de mes deſirs les plus

1632. Lettre de Monſieur le Duc d'Orleans enuoyée au Roy.

Digitized by Google

1632. Lettre de Monſieur le Duc d'Orleans enuoyee au Roy.

paſſionnez. Auſſi à quel degré de bon-heur n'eſtimois-ie pas la gloire de les auoir acquiſes (bien que c'euſt eſté auec vne breſche notable à ma reputation?) Mais Monſeigneur, pourquoy m'a-t'on enuié ſi toſt vn bien qui m'eſtoit ſi cher, & à quelle fin cette violence ſur la bonté de voſtre bon naturel? Que voſtre Maieſté y faſſe (s'il luy plaiſt) les reflexions qu'elle iugera neceſſaires pour ſon ſeruice: Et cependant ie la ſupplie tres-humblement, de n'auoir point des-agreable la reſolution que ie prends de ſortir de ce Royaume, & de chercher chez les Eſtrangers vne retraite aſſeuree pour ma perſonne, puis que apres la cognoiſſance que i'ay du peu de bonne volonté que voſtre Maieſté a pour moy, ie dois apprehender les ſuites & les conſequences d'vn ſi grand meſpris de toutes mes ſubmiſſions. Ce n'eſt pas (Monſeigneur) que dans l'excez de mes déplaiſirs, ie ne me flatte de la creance que la tendreſſe & l'affection, dont voſtre Maieſté m'a autresfois donné tant de marques, n'eſt pas entierement eſteinte. Ie ne me puis perſuader que voſtre Maieſté, qui prend vn ſoin ſi particulier des Intereſts de ſes Alliez, veille ternir la gloire qu'elle s'acquiert par l'aſſiſtance qu'elle leur donne, en oſtant touſiours le repos & la ſeureté à ſon Frere. C'eſt ce que ie remets à la bonté de voſtre Maieſté, luy proteſtant que quelque lieu de la terre que mes diſgraces me donnent pour ma demeure, i'y conſerueray touſiours plus cherement que ma vie, le zele & la paſſion que ie dois à voſtre ſeruice, & que ie ſeray tout le reſte de mes iours inuiolablement.

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur & ſubjet.

A Montereau Faut-Yonne
le 12. Nouembre 1632.

LETTRE DV ROY, *ENVOYEE A MONSIEVR le Duc d'Orleans ſon Frere.*

MON FRERE, Ie ne vous puis dire combien i'ay de deſplaiſir de pretexte que l'on vous a fait prendre, pour ſortir cette quatrieſme fois hors de mon Royaume. Si vous l'auiez examiné auec l'eſprit que vous deuez, vous auriez trouué, qu'il a auſſi peu d'apparence que les autres que vous auez pris cy-deuant, & que vous auez bien cognus n'auoir eu aucun fondement legitime. Le Duc de Mont-morency ayant eſté condamné tout d'vne voix par vn des plus celebres Parlemens de mon Royaume, mon Garde des Seaux y preſidant, vous vous en offenſez, parce que vous deſirez que ſon crime demeuraſt impuny: Et vous voulez vous perſuader que le Sieur du Bullion vous auoit fait eſperer que ie luy pardonnerois: Les termes des conditions qu'il vous a accordées de ma part, en ſont ſi eſloignez, que la lecture ſeule, ſert de reſponſe valable à ce que vous en dites. Si le ſieur d'Aiguebonne vous a fidellement rapporté ce que ie luy ay dit, comme ie ne veux pas douter qu'il ait oſé faire autrement, il ne vous aura pas donné plus de ſuiet que le ſieur du Bullion, d'attendre cette impunité. Et ie vous laiſſe à conſiderer, ſi ie pouuois en vſer d'autre ſorte, Apres vn tel manquement de foy du Duc de Mont-morency. Apres ſept Courriers enuoyez coup ſur coup, pour me donner toute aſſeurance. Apres auoir conſpiré auec les Eſtrangers contre mon Eſtat, & auoir preſque entierement ſouſleué vne des principales Prouinces de mon Royaume, que ie confiois à ſa fidelité. Et ce qui me touche plus ſenſiblement que ie ne vous le puis dire: Apres auoir contribué ce que vous ſçauez, à ſeparer de moy ceux que toutes ſortes de conſiderations y deuoient inſeparablement conioindre, pour leſquels ie ne manqueray iamais de faire ce que la nature & le ſang deſirent de moy, auec les meſmes ſoins que toutes les loix diuines & humaines, m'obligent ſur toutes choſes de prendre pour le bien de mon Eſtat, & pour empeſcher la deſolation & la ruyne de mon pauure Peuple, cauſee par

1632.

ces miſerables reuoltes. Ce que i'ay veu tant de deſplaiſir, que ie n'ay peu m'exempter de preuenir de ſemblables mal-heurs par cét exemple. Les moyens que i'ay donnez au Duc de Montmorency de ſe ſignaler en diuerſes occaſions, ſont autant de teſmoignages de la confiance que i'auois en luy, qui l'obligeoient à demeurer inuiolable dans ſon deuoir : Et au lieu de cela, il eſt venu combattre mes troupes, a eſté pris commandant vne armee contre moy, & ayant l'eſpee à la main teinte du ſang de mes fidelles Subiets. Ie ne veux point reſpondre à ce que vous dites, que ſans l'eſperance qu'on vous auoit donnee de ſa vie, vous ne vous fuſſiez pas ſouſmis aux conditions que ie vous ay accordees : Chacun ſçait en quel poinct vous eſtiez, & ſi vous pouuiez faire autre choſe. Tout ce que ie puis faire en cette rencontre, eſt de vous conuier, comme ie fais de tout mon cœur, de ne vous remettre plus en cét eſtat, mais de rentrer au pluſtoſt en voſtre deuoir, & me donner plus de ſuiet de demeurer comme ie deſire.

Voſtre tres-affectionné Frere
LOVYS.

A Sainct Germain en Laye
le 25. Nouembre 1632.

HARANGVE DE MONSEIGNEVR le Prince, Faite à l'Ouuerture des Eſtats de Bretagne, le Mardy 8. iour de Iuin 1632.

1632. MESSIEVRS.

La Royauté a cela de propre, qu'elle ne communique les droits de la Souueraineté à perſonne qu'à ſoy-meſme, & a de certaines prerogatiues deuës au Souuerain ſeul: de telle façon, que ce ſeroit vn notable crime aux particuliers de ſe les vouloir approprier. Ie parle, Meſſieurs, des Royaumes &

Souuerainetez temporelles des Princes, qui ſont jaloux, & de leur authorité, & du reſpect qui n'eſt deu qu'à leurs ſacrees perſonnes.

Harangue de Monſeigneur le Prince, &c.

Les Roys de France, pour l'antiquité de leur origine, ou pour la valeur de leurs perſonnes, ou par les Priuileges de leurs Royaumes, non pour l'honneur deu à leur Action, ſont en vne poſſeſſion immemoriale de la ſeconde des Dignitez temporelles: & meſmes auec des marques de grandeur bien plus releuées que n'en poſſede la premiere, puiſque la France donne ſes droicts naturellement aux ſucceſſeurs & heritiers de la Couronne, & l'Empire à ceux ſeulement qui l'emportent par Election. Que ſi les Roys predeceſſeurs du noſtre ont pour la pluſpart iuſtement merité toutes les grandeurs qui accompagnent leur Couronne, que pouuons-nous obmettre, de dire de celuy que Dieu nous a donné pour Souuerain qui eſt en ſa conſcience enuers Dieu & ſon Egliſe le plus parfait des hommes, en generoſité le plus vaillant, en prudence le plus iudicieux, en ſes actions le plus digne d'admiration, & en toutes choſes le plus iuſte & equitable qui ait iamais regné ſur nous. Finiſſons donc dans vn ſilence d'eſtonnement, & ne faiſons cette faute de mal parler par vn long diſcours ſur vn ſujet duquel les loüanges ne ſe peuuent exprimer qu'auec indignité de ſon merite.

Nous apprenons par les ſainctes Lettres, qu'il y a vne autre titre de dignité ſouueraine, qui eſt appellee la Royale Preſtriſe: & par l'experience nous ſçauons qu'il y a encore vne eſpece de commandement approchant du Souuerain, qui eſt celuy qui ſe donne par les Roys aux Generaux de leurs Armees, & Gouuerneurs de leurs Prouinces: lequel eſt communicable à ceux qu'il leur plaiſt rendre participans de ces honneurs. Pour le premier, il ſort de la puiſſance de Dieu, qui donne aux Preſtres ſon authorité en terre, plus ou moins eminemment, non pas la diſtinction de l'Ordre, mais par Iuriſdiction: & en cette derniere façon ſemble concourir auec la puiſſance de Dieu, la faueur & nomination de nos Roys, qui eſleuent ceux que bon leur ſemble aux Eueſchez, ou au Cardinalat: & quant aux Generalitez des Armees & Gouuernemens, ils en diſpoſent abſolument ſuiuant le choix qu'il leur plaiſt faire des perſonnes pour les poſſeder.

Ie dis cecy, Meſſieurs, non ſans deſſein, puiſque parmy le nombre infiny des obligations que vous auez au Roy, ſoit pour vous auoir conſerué vos priuileges, ſoit pour auoir traicté la Prouince de Bretagne auec de grands aduantages, & preſque dans l'impoſſible, eu eſgard aux autres de ſon Royaume, vous luy en auez vne recente plus grande de vous auoir donné Monſieur le Cardinal de

Harangue de Monſeigneur le Prince, &c.

Richelieu pour Gouuerneur, auquel la doctrine & les bonnes mœurs acquirent en ſa ieuneſſe vn Eueſché, ſes merites le Chapeau de Cardinal, ſes ſeruices & ſa capacité l'employ dans les affaires, ſa valeur la Generalité de pluſieurs Armees, ſa fidelité & ſon amour vers la perſonne du Roy l'affection cordiale de ſa Maieſté; & pour marque d'icelle & de ſa confiance, les Charges, & Gouuernemens qu'il poſſede & tient de ſa main. Deſquelles choſes, bien que grandes & conſiderables, nous pouuons dire toutesfois qu'elles ne ſont encores que la moindre partie de la recompenſe qu'il merite iuſtement, d'auoir en ſa premiere dignité confondu l'hereſie, en la ſeconde ſouſtenu l'Egliſe, en ſes employs fortifié l'Eſtat par ſes Conſeils, par ſa valeur abbatu & desfait la Rebellion, & aduancé les limites de la France dans l'Italie, Lorraine, & Allemagne; & par ſa fidelité auec vn ſoin continuel veillé à la conſeruation du Roy, ſous les commandemens duquel il a touſiours agy comme cauſe ſeconde dans les grandes affaires qu'a eu, & a encores ſa Majeſté, pour reſtablir le Royaume en ſa ſplendeur.

Ce ſont des conſiderations, Meſſieurs, qui vous doiuent émouuoir à recognoiſtre le bien que le Roy vous a fait, & à en monſtrer voſtre gratitude, en ſecourant puiſſamment les neceſſitez preſentes, qui vous ſeront expliquées plus particulierement par Meſſieurs le Marquis de la Milleraye, & autres Commiſſaires de ſa Maieſté, ne me reſtant qu'à vous aſſeurer de mon affection, à vous rendre ſeruice en general & en particulier.

DISCOVRS TENV PAR *MONSEIGNEVR LE PRINCE,*

à l'ouuerture des Eſtats generaux de la Bourgogne, aſſemblez à Dijon, le quatrieſme Nouembre, mil ſix cens trente deux.

1632.

MESSIEVRS,

Le fauorable accueil que i'ay receu de cette Prouince par tous les bons Ordres qui la compoſent, meſme le bon viſage du Peuple, ſont vrayement raiſons qui me peuuent reſiouyr: Mais quand ie conſidere les choſes auſquelles

mon deuoir,& vos attentes m'obligent,ie conçois de la crainte de ne pouuoir, ainſi que ie deſirerois,correſpondre à vos eſperances,

1632. Diſcours tenu par Monſeigneur le Prince, &c.

I'ay frequenté cette Prouince par pluſieurs voyages, auparauant que le Roy me fiſt l'honneur de m'en donner le Gouuernement:Et n'y eſtant que pour mes affaires domeſtiques,& ſans charges, i'ay volontiers employé l'authorité que ma qualité de Prince du Sang me donne,pour conſilier les eſprits diuiſez,eſtablir la Paix & le repos dans les familles,& faire plaiſir à tous ceux qui m'en ont requis & que i'ay eſtimé en auoir beſoin.

Mais Meſſieurs,il y a bien grande difference entre vn Prince qui ne fait que paſſer,& qui n'a rien qui l'engage dans les affaires;& vn Gouuerneur,le ſermēt duquel le neceſſite à faire pluſieurs choſes qui ne ſont pas touſiours agreables à tous.

Les Princes qui trauerſent les Prouinces doiuent rechercher les moyens de bien faire à tout le monde : euiter auec addreſſe de ſe meſler de ce qui peut déplaire, & imiter ce grand Empereur, qui eſtimoit la iournée mal paſſée, en laquelle il n'auoit fait faueur & courtoiſie à quelqu'vn.

Mais ceux qui ſont conſtituez en dignité ont des obligations bien differentes.

Me trouuant donc de cette condition, puiſque la bonté du Roy par la faueur de Monſieur le Cardinal de Richelieu,m'a fait voſtre Gouuerneur,i'ay crû vous deuoir dire ce que vous pouuez eſperer de moy en l'exercice de cette charge;qui eſt,que l'Egliſe ſe peut aſſeurer que i'embraſſeray ſes intereſts. que ie la garantiray d'oppreſſion. La Nobleſſe, que ie la cheriray, & fauoriſeray en toutes choſes. Le peuple,que ie ſoulageray ſes miſeres autãt qu'il me ſera poſſible. La Iuſtice;que i'apporteray de ma part la force des armes pour maintenir ſes deliberations. Et toute la Prouince en general, que ie la gouueneray ſous l'authorité du Roy auec equité, faiſant iouïr vn chacun auec douceur de ce qui luy appartiẽt par les Loix:

Ie ſuis obligé par conſcience enuers Dieu à toutes ces choſes, & le dois en outre par Nature, eſtant nay ſujet du meilleur des Roys;qui fait la guerre, qui donne la Paix quand il veut; qui chaſtie & pardonne, qui ſurmonte ſans combattre tous les obſtacles qui s'oppoſent à ſes volontez; qui au dedans du Royaume a deſraciné pour iamais la ſemence de la Rebellion, qui a conquis au dehors tout ce qu'il a voulu, qui tient la balance dans toute la Chreſtienté, de laquelle ſa generoſité l'a rendu l'vnique arbitre: mais qui par deſſus toutes les autres vertus poſſede la pieté & la prudence auec vne generale adminiſtration, dont la premiere ſe

1632. Diſcours tenu par Monſeigneur le Prince, &c.

cognoiſt par tous les actes de ſa vie, auſſi ſaincte que courageuſe, & monſtre la ſeconde en toutes ſes actions excellentes en vn degré preſque miraculeux; mais par eminence en celle d'auoir approché de ſa perſonne, & dans ſon Conſeil, ce grand Genie du monde, Monſieur le Cardinal de Richelieu, duquel les Conſeils paſſent la preuoyance humaine, la fidelité, nos penſées, & le bon-heur toutes ſortes d'imaginations.

Ce ſont raiſons qui me tiennent tres-eſtroittement lié à exercer la charge qu'il a plû à ſa Maieſté de me commettre auec integrité, Iuſtice & fidelité: afin qu'vn ſi grand Roy ſoit loüé dans le choix qu'il a fait de ma perſonne, ne me reſtant qu'à exhorter cette aſſemblée de le contenter en tous ſes deſirs, luy rendant vne obeyſſance aueugle, auec aſſeurance que ie vous dõne de ſa bonne affection enuers tous les ordres de cette Prouince, comme auſſi de ma bõne volonté à vous ſeruir tous en general & en particulier, remettant le ſurplus des intentions de ſa Maieſté à ce qui vous en ſera dit, tant par Monſieur le premier preſident, que par Monſieur de Thou, Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel, & Intendant de ſa Iuſtice en Bourgongne & Breſſe, qui en eſt tres-particulierement informé.

Le diſcours qui ſuit ayant eſté fait tout auſſi-toſt apres l'aduertiſſement auquel il reſpond, il arriua, comme il eſtoit ſur la preſſe, le ſieur de Cleonville, qu'il defend, trouuãt mauuais qu'on miſt ſeulement au iour ce qu'il n'auoit pas trouué de bon qu'on miſt ſur le papier, preſenta requeſte pour en faire ſurſeoir la publicatiõ. Ce qui ayant eſté iugé d'autant plus raiſonnable, que, l'affaire le regardant, il aſſeuroit que contre ſon premier aduis il s'eſtoit reſolu d'y mettre luy-meſme ſerieuſement la main: on ſupprima tout ce qu'on en auoit deſia tiré. Mais apres auoir recognu depuis, qu'il ne ſongeoit à rien moins, & que ce qu'il en auoit fait, n'eſtoit que pour arreſter le cours d'vn ouurage, dont, pour les raiſons qui s'y voyent, il n'auroit iamais approuué le deſſein: on a crû que cõme il n'auoit pas tenu parole on eſtoit pareillement dégagé de celle qu'on luy auoit donnée, & qu'apres deux ans & demy de terme on n'eſtoit plus obligé d'attẽdre ce qu'on iugeoit bien à cette heure qu'il n'auoit iamais eu d'intention d'executer. Tout le mal eſt que l'autheur ayant retiré ſa coppie dés ce temps-là: l'imprimeur ne peut donner à preſent que ce qui s'en eſt trouué de fait entre ſes mains: ſi celuy qui l'a toute entiere, ne luy enuoye le reſte dans huict iours, comme il luy a promis, au cas qu'vne affaire importante qui l'attache maintenant à la Cour, luy permette de venir faire vn tour chez luy, pour le chercher entre ſes autres papiers. Cependant il ne laiſſera pas de commencer par cette premiere partie.

PRE-

PREMIERE

LETTRE DE CHANGE, DE SABIN A NICOCLEON.

NICOCLEON, ie liſois vne Gazette auecque CLEONVILLE, quand ton Aduertiſſement luy fut apporté par vn qui l'auoit trouué la nuict precedente dans la ruë des mauuaiſes paroles, prés d'vn eſgouſt, où les diſtributeurs ſecrets de tes infames Libelles l'auoient ietté. Le temps & le lieu, pour te dire d'abord ce que i'en penſe. eſtoient vrayement dignes d'vn tel ouurage, Dans lequel tu ne t'es propoſé, ce ſemble, autre but, que de couurir la verité de tenebres, & l'innocence d'ordures: A le bien prendre, les fauſſetez noires, & les iniures puantes dont tu l'as remply, ne ſe peuuent appeller autrement. Il ne fallut point auoir des Iurez ny d'Experts pour faire la viſite & la priſée d'vne marchandiſe que l'on debitoit de la ſorte. Nous ſommes en vn pays où l'on ne fait pas volontiers ſi bon marché de ce qui vaut quelque choſe : & les enfans evpoſez portent ordinairement ſur le front la condamnation muette de ceux qui les ont mis en cét eſtat. On ne laiſſa pas pourtant de le lire. A peine en eut-on fait le premier eſſay, qu'on deſcouurit le poiſon. Reſtoit de ſçauoir qui l'auoit compoſé. CLEONVILLE recogneut incontinent le Lyon, comme on dit, à ces *ngoles*, que tu luy monſtres dés l'entrée, pour luy faire peur. Cela ne luy fut pas fort difficile. Cette licence effrenee que tu te donnes par tout de calomnier inſolemment tous ceux que leur vertu te fait haïr pource qu'ils ne te reſſemblent pas, t'eſt ſi naturelle, ſi particuliere & ſi propre, qu'il ne t'eſt pas moins mal-aiſé de la deſguiſer dans tes 1632.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon

eſcrits, qu'impoſible à tout autre de l'eſgaler. Que le plus malin eſprit du monde taſche d'imiter ton impudence en cela: quelque effort qu'il faſſe, il n'en approchera iamais que de bien loin. De ſorte, que depuis qu'il paroiſt quelque liure extraordinairement iniurieux contre quelqu'vn, il ne faut pas aller au deuin pour en apprendre l'autheur. Il ne peut venir que de toy. Et ce dernier cy l'eſt autant qu'aucun autre de tous les tiens. Ce fut le iugement qu'en firent trois ou quatre honneſtes hommes fort entendus en telles matieres, apres l'auoir leu d'vn bout à l'autre auecques luy. Que reputant à gloire d'eſtre mal traitté, comme il eſt, par vn qui fait meſtier iuré: comme tu fais, de diffamer tous ceux qui luy deſplaiſent: & ſe contentant que ſa conſcience & la voix publique luy rendent vn teſmoignage contraire à tout ce que tu luy reproches fauſſement, ne fit ſimplement que ſe tire de tout ce que ta paſſion te fait dégorger malicieuſement ſur le papier. Et tant s'en faut qu'il s'eſtonnaſt de tant de calomnies & de tãt d'iniures, dõt tu t'efforces de tenir ſa reputation parmy ceux qui croyent plus aiſément le mal que le bien; qu'au contraire, il trouua fort eſtrange que portant ſous ton chappeau le moule naturel de toutes ces médiſances & de toutes ces impoſtures dont tes liures ſont parſemez, tu n'en ayes eſté encore plus prodigue en ſon endroit; puiſque ny l'eſtoffe ny la façon ne t'en couſtent rien: & que pour rendre criminel à ta mode le plus innocent homme du monde, tu n'as qu'à te mettre en mauuaiſe humeur contre luy pour vne heure, & te faire accroire qu'il eſt tout ce qu'il te plaiſt qu'il ſoit. Il n'eſt point apres cela de vertu ſi parfaite, ny de condition ſi éminente, qui ſe puiſſe exempter de tes morſures. Depuis que les fumées noires de ta bile eſchauffée t'ont mis vne fois l'eſprit en deſordre; tu n'eſpargnes ny Officiers, ny Gentils-hõmes, ny Religieux, ny Eueſques, ny Cardinaux, ny Roys meſmes, qu'autant que tu les rencõtres dans vne inclination ou dans vne conduite contraire à celle du noſtre. A qui toute la grace particuliere que tu fais, c'eſt de baiſer par cõpliment la main dont tu luy couures la ioue, & te lauer la bouche d'vn peu d'eau roſe, auant que de reſpandre ton venin ſur luy. C'eſt ce que tu pratiques en pluſieurs endroicts ſi groſſierement, que Cleonuille ne le pouuant ſupporter euſt mis cent fois ton méchant Liure en autant de pieces qu'il contient de blaſphemes contre ſa Maieſté, s'il n'euſt eſté retenu par la curioſité de ceux, qui voulãs acheuer de le lire, le garantirent de ſes mains. Et bien que pendant qu'on l'examinoit, nos aduis ſe trouuaſſent poſſibles differents par fois ſur les diuerſes reſponſes qu'on y peut faire; nous demeurâmes neantmoins à la fin

Digitized by Google

tous d'accord en ce poinct, que ce n'eſtoit qu'vn ramas confus d'ignorances ridicules, de badineries extrauagantes, de ſuppoſitions malicieuſes, & de calomnies ſurannees. Si ne laiſſames nous pas pour cela de faire tout ce que nous puſmes pour induire celuy chez qui nous le liſons, à le refuter. Ce fut temps perdu. A tout ce que nous luy repreſentaſmes là deſſus pour luy mettre ce deſſein dans l'eſprit, il nous oppoſa deux raiſons. L'vne que la médiſance t'eſtant de longue main tournee de maladie en habitude, on ne pouuoit non plus ſe plaindre de tout ce que ta rage ordinaire te fait euaporer contre ceux qui ne ſont pas de ton party, que s'offenſer de ce que la violence d'vne fiéure chaude fait dire par fois à ceux qu'elle trauaille contre ceux qui les aſſiſtent. L'autre, que ſans perdre de bonnes heures en vne mauuaiſe occupation, & ſans ſe mettre en peine de combattre vn monſtre que ſa propre imperfection eſtoit capable de ruiner: il ne falloit que donner le loiſir à l'executeur des hautes œuures de luy dreſſer en la Greue vn buſcher ſemblable à celuy dans lequel deux iours auparauant il auoit fait les honteuſes funerailles de ton Caton Chreſtien. Ce fut tout ce qu'on pût tirer de luy ſur ce ſuiet. Ie le fis encor prier quelque temps apres de la meſme choſe par quelques autres de ſes confidents, que ie creus auoir plus de pouuoir ſur luy. Mais voyant qu'ils n'aduançoient pas plus en cela que nous, & que le meſpris qu'il faiſoit d'vn ſi mauuais ouurage émouſſoit l'aiguillon de cette vengeance qu'on vouloit qu'il priſt de l'ouurier: i'ay penſé, NICOCLEON, que ie deuois eſſayer moy-meſmes, ce que ie n'auois pû luy perſuader d'entreprendre: afin de faire cognoiſtre à tout le monde, qu'apres auoir depuis ta retraite à Bruxelles, proſtitué malheureuſement aux paſſions d'autruy ce peu de conſcience qui te reſtoit depuis ta fuite d'Auignon, il n'eſt rien que tu ne ſois capable de controuuer, ou de faire, contre quiconque eſt ou plus hõneſte homme, ou plus habile, ou plus heureux, ou plus content que toy. Ce qui me ſera d'autant plus aiſé qu'ayant à meſure qu'on liſoit la piece, ouy de la bouche meſme de Cleonui le ce qu'il auroit à dire, s'il vouloit, contre ce que tu y mets en auant: ie n'auray preſque autre choſe à faire en cecy, que demander cõpte à ma memoire de ce que ie luy donnay lors à garder, auec intention de le mettre par apres au iour, au cas qu'il refuſaſt d'en prendre le ſoin. C'eſt ce que ie me reſous de faire à cette heure. Ie m'y fuſſe reſolu pluſtoſt: ſi l'eſperance que i'auois touſiours euë qu'eſtant ſorty d'vne faſcheuſe maladie, qui l'a tenu depuis ce temps-là deux mois au lict, il ſe laiſſeroit à la longue vaincre aux perſuaſiõs de ceux qui le preſſoient d'y mettre luy-meſme la main, ne m'euſt retenu.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

1632. Premiere lettre de Change de Sabin a Nicocleon.

iuſqu'à maintenant, que le voyant ſur le poinct de faire vn long voyage pour le ſeruice du Roy, ie iuge bien qu'il ne faut plus s'attendre aucunement à luy pour ce regard. Ie t'enuoye donc pour luy, NICOCLEON, cette premiere Lettre de Change; par laquelle tu receuras de veritez & des raiſons, en payement des calomnies & des impertinences qu'il te deuoit, s'il t'euſt voulu rendre les meſmes eſpeces. Mais il n'employe pas volontiers cette mauuaiſe monnoye, qui n'a ny cours ny miſe qu'entre tes ſemblables; c'eſt à dire, entre les impoſteurs, & les ignorans, comme toy. Que ſi neantmoins il ſembloit à quelqu'vn qu'on t'y traittaſt par fois vn peu trop rudement; qu'il ſe repreſente, s'il luy plaiſt, que qui commence le bruit a touſiours le premier tort, & que quiconque prend la liberté d'offenſer les autres, leur donne en meſme temps la diſpenſe de luy repartir ſans reſpect ce qu'il ne ſçauroit entendre ſans deſplaiſir. Cleonuille n'auoit penſé de ſa vie vne ſeule fois à toy, NICOCLEON; à peine ſçauoit-il bien aſſeurément que tu fuſſes au monde: & ie crois qu'il euſt eſté fort empeſché de dire, ſi tu es blanc ou noir. Tu te viens prendre à luy de gayeté de cœur, lors qu'il y ſonge le moins; & pource qu'il a mieux defendu que tu ne voudrois l'authorité du Prince en la perſonne de celuy qui maintient mieux que tu ne deſires: tu le veux faire condamner pour ennemy iuré de la patrie & de la raiſon. C'eſt le but de tout ce bel Aduertiſſement, auquel ie me ſuis propoſé de reſpondre icy, par cy par là, ſuiuant ce qui me tombera ſous la plume: ſans y garder autre ordre que le tien ordinaire, qui eſt, comme on peut voir, de n'en auoir point du tout: Tu vas, tu viens, tu paſſes, tu rentres cent fois ſur toy-meſme, auecque tant de confuſion, que pour n'auoir pas la peine de la démeſler, ie ſuis content de la ſuiure pour ce coup: autrement ie n'aurois iamais fait, & ie n'auancerois gueres. Le veneur qui s'obligeroit à tenir vne certaine route dans vne grande foreſt, s'en retourneroit aſſeurement ſans rien prendre, il faut qu'il retrace les hourvaris & les detours de la beſte qu'il a relancee, s'il ne veut perdre ſes pas. C'eſt que ie ſuis contraint de faire icy maintenant en ton endroit. Touſſe ſeulement, & redreſſe ta mouſtache, puis apres eſcoute moy: ie m'en vais te faire ton proſne.

Tu deputes par l'Eſcriture ſaincte *Sauuez moy, Seigneur*, dis-tu, *parceque les veritez ont eſté affoiblies, ou fardees par les enfans des hommes.* Qui ne prendroit cette inuocation hypocrite pour caution aſſeuree de la ſincerité religieuſe de celuy qui la fait? C'eſt pourtant ce qu'on voit le moins en ton ouurage. N'as-tu iamais ouy parler des anciens temples d'Egypte? La façe en eſtoit magnifique & ſu-

perbe. Auoit-on fait vn pas dedans ? on y trouuoit pluſtoſt toute autre choſe qne ce que l'apparence exterieure promettoit. Ce n'eſtoient que ſpectales hideux, & que monſtres effroyables. Tes eſcrits leur reſſemblent. L'entree en eſt ſpecieuſe ; il ne ſe peut rien deſirer, ce ſemble, de plus humble, ny de plus ſerieux : ce n'eſt que zele & que charité. Qu'on en conſidere vn peu la ſuite : on ne vid iamais choſe plus ridicule & plus inſolente : la malice y conteſte auecque l'effronterie, & l'impertinence auec l'impoſture. Bref on y trouue par tout tant de marques, & tant de traces d'vn iugement confus & d'vn eſprit reprouué, qu'il paroiſt clairement que, comme nous aſſeure ailleurs la meſme Eſcriture, tous ceux qui diſent, *Seigneur, Seigneur*, ne vont pas en Paradis ſur ces beaux mots-là. Ce n'eſt pas tout que d'alleguer la parole de Dieu : l'vſage commun la met en la bouche de tout le monde : mais peu de gens pratiquent comme il faut ſes commandemens, ou ſes conſeils. Les Miniſtres commencent par là leurs preſches, auſſi bien que nos Predicateurs leurs ſermons. Et nous ſçauons que les operations magiques ſe font preſques touſiours auecque des mots que l'on tire du meſme lieu. Tu n'employes pas à guere meilleure fin ceux de ce Prophete. Car te faiſant de ſa priere vne planche, pour faire paſſer auec plus de foy dans l'eſprit du Lecteur toutes ces fauſſetez, & toutes ces calomnies dont tu remplis ton diſcours : tu imites iuſtement ceux qui trauerſent vne Egliſe, pour aller faire quelques meurtres, ou quelque vol. La lecture de ce qui ſuit le pourra verifier.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

Tu loües d'abord Cleonuille de la beauté de ſon langage, & de l'artifice de ſon diſcours. Veux-tu que ie te le die franchement, NICOCLEON? Cleonuille eſt vn ingrat : il ne te ſçait point de gré de l'honneur que tu luy fais. Si tu me crois, tu te deſdiras de ce que tu dis à ſon aduantage là-deſſus, & le garderas pour quelque autre, qui le recognoiſtra mieux. Car, bien que naturellement il ne ſoit pas beaucoup ennemy de la loüange, il eſt ſi dédaigneux pourtant, & ſi dégouté, qu'il n'en fait point de conte, ſi elle ne vient de bonne part. Il eſt comme cét ancien : s'il veut eſtre loüé, il veut que ce ſoit par quelqu'vn qui merite d'eſtre loüé de ſon chef : autrement il ne s'en ſoucie gueres. Et ſon opinion eſtant que tu n'eſcris du tout rien qui vaille, il s'offenſe en cecy de ton approbation. Ne te mets en colere contre luy pour cela. Il n'eſt pas ſeul de cét aduis : ceux qui ſont iuges competens de telles choſes, n'en diſent pas moins. Appelle tant qu'il te plaira de ſa ſentence à qui tu voudras d'entre eux : ils la confirmeront tous d'vne voix. Pour les autres qui ne s'y cognoiſſent pas tant, ie ne dis pas qu'ils ne te ſoient peut-eſtre plus

Page 4. & 5.

1632. Premiere lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

fauorables. Pourquoy non ? Ne ſe ſe peut-il pas faire que ton mauuais ſtyle ait ſes adherans & ſes fauteurs, auſſi bien que le mauuais party, pour qui tu l'employes? Il ne fut iamais, que ce qu'il y a de plus defectueux dans le monde en chaque genre de choſes, manquaſt de quelques-vns qui le trouuaſſent à leur gré. I'en ſçay qui faiſans des imperfections d'autruy leurs delices, mettent entre les ornemens de leur train les nains & les muets: & qui n'eſtiment rien de plus beau ny de plus agreable, que ce que la nature & la raiſon condamnent. Le meſme vice que certaines humeurs corrompuës communiquent au gouſt pour les alimens, quelques fauſſes opinions l'impriment à l'eſprit pour les liures. Nous voyons cela tous les iours. Il n'eſt pas iuſqu'à quelques-vns meſmes de ceux, à qui leur profeſſion donne voix deliberatiue en telles matieres, qui ne ſoient frappez de ce mal. La pluſpart de ces demy-ſçauants, qui n'ont preſque appris de leur vie autre choſe qu'à contre-faire ce qu'ils ne ſont pas, en ſont ordinairement là, qu'ils prennent l'abondance & la ſuperfluité du langage pour la perfection du bien dire: comme les payſans qui trouuent vn habit bien fait, pourueu qu'il ſoit bien ample & bien large. Qui parle le plus, & crie le plus haut, paſſe en beaucoup de lieux, pour le plus eloquent, & le plus habile, entre ceux qui iugent le plus hardiment de ce qu'ils entendent le moins: Tu te meſles de forger des contes, quand l'humeur de mentir te prend: tu permettras poſſible bien qu'on t'en faſſe quelqu'vn de veritable: cettuy-cy l'eſt. Vn Marguillier de village loüoit grandement vn Predicateur: c'eſtoit à ce qu'il aſſeuroit, le mieux diſant homme qui monta iamais en chaire. Sainct Auguſtin n'y faiſoit rien: Sainct Paul meſme eſtoit quelque choſe moins. On luy demanda à quoy il le cognoiſſoit, veu qu'il n'auoit point eſtudié. A quoy ? reſpondit-il : à ce qu'il ne touſſe, ny ne crache: la tremie de noſtre moulin bannier ne va pas plus viſte que ſa langue. Sur quoy voyant que l'on ſe rioit des belles raiſons qu'il venoit d'alleguer : Et puis, dit il, n'auez-vous pas pris garde, que quand on a ſonné ſi fort pendant ſon ſermon, pour deſtourner l'orage qui s'éleuoit ſur la parroiſſe, il a tellement hauſſé ſa voix, qu'il a fait taire & les tonnerres, & les cloches ? Qui preſſeroit certaines gens que ie ſçay, de dire ce qu'ils trouuent de rare en toy, qui n'a rien par deſſus le commun qu'vn peu de Theologie, auec beaucoup d'impudence, leur donneroit bien à ſonger. Car excepté ce flus perpetuel de mots auſſi mal ajancez que mal pris, & ce babil importun ne manque iamais moins, qu'à ceux qui manquent le plus de iugement : ils ſeroient bien en peine de monſtrer quelque choſe

d'extraordinaire en tes diſcours. Et ie deſirerois fort que quelqu'vn d'entr'eux voulût ſe dõner la patiẽce de raiſonner vn peu là deſſus auec moy. Nous vuiderons en deux mots ce different. Vne partie de l'eloquence conſiſte aux choſes, & l'autre aux paroles. Pour les choſes; il faudroit auoir bõne veuë, pour trouuer dans tes écrits ce qu'ordinairement on cherche dans les ouurages des habiles hommes. Il n'y paroiſt ny doctrine, ny ſuffiſance; à peine y reluit-il ſeulement en certains lieux quelque foible rayon de ſens commun. Qu'on y regarde de bien prés: ils n'ont rien qui releue, riẽ qui brille, rien qui chatoüille l'eſprit, rien qui forme le iugemẽt. Le fonds n'en eſt ny beau ny riche, ny ſolide, ny ferme. Que s'il s'y rencõtre par fois comme il ne ſe peut gueres autrement faire quelque peu de vigueur & de force: elle vient de la chaleur fiévreuſe de ta paſſion, qui produit les meſmes effets dans ton imagination bourruë que fait ſouuent la frenaiſie ſur les corps des malades, à qui l'agitation de l'accez donne des efforts, dont leur conſtitution naturelle n'eſt pas capable durant la ſanté. Pour ce qui regarde les paroles: on en conſidere premierement le choix, & puis l'arrangement. Trouue bon que ie te die icy franchemẽt ce que i'en penſe: tu n'entends ny l'vn ny l'autre. La principale inſtruction que donnent les Maiſtres de cét art pour le premier, c'eſt que ſur tout on fuye, comme des écueils, les mots bas, & qui peuuent porter l'eſprit à quelque penſée ou ſale, ou peu conuenable à la matiere qu'on a traittée. Et ie te prie, que lit-on preſque autre choſe dans tes eſcrits, que *ſabots*, que *ſouliers*, que *chaſſes*, que *ſyringue*, que *clyſteres*, que *pots*, que *pintes*, que *verres*, qu *eſcuelles*, que *marmites*, qu'*vleeres*, que *playes*, que *courts des miracles*, que *petites maiſons*, que *cabarets*, que *filoux*, qu'*eſcornifleurs*, que *charlatãs*, qu'*huiſſiers de la Samaritaine* que *fils de putain*, que *crocheteurs*, & que *chaircuitiers*? Les *colpoteurs* ſont les plus honorables bourgeois des tes roolles. Le *põt neuf* eſt ton theatre. *Dom Guichot*, *le Comte de la Croix*, *le Docteur de la Paleſtine*, *le Chancelier de Canada*, *le Capitaine Picard & Tabarin*, *auecque la Reyne Gillete*, *Martegalle*, *& les Courtiſannes de Veniſe*, ſont les principaux perſonnages de tes Tragicomedies d'Eſtat. Ils y tiennent le haut du pauć. Ce ſont ces beaux Acteurs là qui te font des lecteurs. Si tu n'eſgayois chaque page de tes liures d'vne couple de ces noms celebres: à peine trouuerois-tu qui ſe vouluſt obliger d'en lire ſeulement deux entieres, & d'en ſouffrir les impertinences ſans murmure: comme le plus renommé de tous ces Operateurs de la place Dauphine ſe morfondroit entre ſes drogues ſans rien vendre; s'il n'amuſoit la compagnie par les ſor-

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon.

leur ſemble, & qu'ils petillent apres de colere contre moy, tant qu'ils voudront; quand ils deuroient creuer de dépit, ie ſouſtiens que quelque bonne opinion qu'ils ayent de ta mauſſade elo-quence, tu ne ſçais pas ſeulement parler François. Qu'on voye tous tes eſcrits l'vn apres l'autre : quelque ſoin que tu prennes à les leur rendre agreables, il t'eſchappe touſiours quelque choſe de ton gros iardin de Velay. Car comment peut-on appeller autrement ce *quel* que tu mets touſiours au lieu de quelque? *Quel déguiſement que tu puiſſes apporter*, dis-tu; *tu ne ſçaurois adoucir l'iniure*, & ce qui ſuit. Et qu'on ne s'aille point imaginer, comme voudroient poſſible faire accroire tes approbateurs, que ce ſoit vne breuuë de l'Impreſſion : tu fais le meſme par tout. Sans ſortir de ce meſme ouurage : on lit ces mots en vn autre lieu; *quel artifice qu'on puiſſe apporter*. Tu n'as point de fleurs de Rethorique ſans cette eſpine là. La conſolation des affligez eſt ta derniere piece. On l'y trouue tout au commencement. *En quel eſtat que la Prouidence de Dieu nous loge*. On l'y trouue tout à la fin. *De quel coſté que les affaires tournent, & en quelle façon que la tribulation ſe termine*. Mais ce qu'il y a d'excellent en cela, c'eſt que dãs la declaration du Roy que tu fis mettre l'autre année ſur la preſſe dans Bruxelles, auec ces apoſtilles ridicules, dont tu la bordas, comme on borderoit vne robbe de drap d'or d'vne peau de ſanglier, au lieu de mettre, de quelque condition & qualité qu'ils ſoient, comme porte nettement en deux endroits l'edition de Paris, & comme il falloit dire neceſſairement, ſi l'on ne vouloit par dépit dire autrement qu'il ne faut, te nous as de ton authorité priuée & de ta puiſſance abſoluë ſubſtitué hardiment en ces deux meſmes endroits, *de quelle condition & qualité* qu'ils ſoient. Il n'eſt point d'enfant leyré à cinquante lieuës de Paris qui ne parlaſt mieux. N'as-tu donc pas bonne grace apres cela de dire, que celuy qui l'a dreſſée, *ne ſçait point faire parler le Roy en François*? Ce ſont les derniers mots de la malicieuſe gloſe. Ce ſeroit aſſez de cette matiere pour le preſent; veu que ce n'eſt pas promptement dequoy il s'agit icy, & que i'ay tant d'autres choſes à reprendre en toy. Mais puis que nous en ſommes là deſſus, & que i'ay entrepris de des-abuſer quelques ignorans de l'eſtime qu'ils font de ton beau langage; ie te veux encore aduertir charitablement d'vne autre faute que tu fais à tous coups. Tu dis en vn lieu que Cleonuille fait *des belles proteſtations* : En vn autre, qu'il trauaille ſur *des mauuais memoires* : ailleurs, que les extrémitez qu'il conſeille, cauſeroient *des plus grands maux* ; & plus bas, pour en laiſſer vne infinité de ſem-

Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon.

Page 21.

Page 41.

Pag. 4 Page 182.

Page 22.

Page 25.

Page 7. Page 19. Page 26.

Digitized by Google

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon

blables, qu'il confirme *des faux faicts par des faux exemples.* Si tu t'en veux rapporter aux ſieurs de Vaugelas & de Boiſſat : ils t'apprendront qu'il falloit de belles proteſtations, de mauuais memoires, de plus grãds maux, de faux faicts, & de faux exemples. Mais le mal eſt que tu penſes ſçauoir en cela plus qu'eux ; qui ſçauent en toutes choſes plus que toy. Si tu me crois neantmoins, tu te corrigeras, ſans faire ſemblãt de rien, de ces deux defauts qui te ſont ſi communs & ſi familiers, que, comme on recognoiſt les boiteux à leurs mauuaiſes alleures, en quelque ſortes qu'ils ſe puiſſent déguiſer : on recognoiſt auſſi tes ouurages à ces barbares façons d'eſcrire, de quelque faux nom que tu te ſçaches couurir. Apres cela, pourueu que tu te defaſſes de vingt ou trente autres vices du ſtyle, que ton ſejour de vingt trois ans à Paris ne t'a iamais pû faire laiſſer iuſqu'à preſent : pourueu que tu ne rymes plus en proſe, comme tu fais en beaucoup de lieux : pourueu que tu prennes garde à ne choquer pas rudement les oreilles par ceſte groſſiere ſtructure des paroles que nos delicats ont de la peine à ſupporter. Bref, pourueu que tu n'employes plus ces mots de bas alloy, qui ſentent plus leur goinfre, que leur homme bien né : tu pourras peut-eſtre t'acquerir auec le temps parmy ceux qui ſe cognoiſſent en cecy, la reputation d'eſcrire ſinon auſſi bien du tout que la Serre, pour le moins vn peu mieux que Gaubertin. Ie preuoy deſia ce que reſpondront icy pour toy ceux qui t'eſtiment plus qu'ils ne feroient, s'ils ne donnoient plus à l'amitié qu'à la raiſon. Ils diront que tout cela ſont verilles, & qu'il ſe faut plus arreſter aux penſées qu'aux manieres de les exprimer. Mais quand ie leur auray accordé ce poinct là, ce n'eſt rien fait pour eux, s'ils ne me monſtrent, que tu raiſonnes auec beaucoup plus de ſolidité & de force que de gentilleſſe & de grace. Et i'ay deſia dit cy-deuãt, que tu manquois auſſi bien de l'vn que de l'autre. Ie le dis encore icy, Comment qu'on le prenne, tes eſcrits n'ont rien qui les puiſſe ſeulement faire paſſer. Qu'on en oſte quelques lambeaux découſus de l'Eſcriture, quelques hiſtoires frelatées, quelques maigres alluſions, quelques rencontres plattes, quelques bouffonneries froides, & quelques viſions groteſques, entrelaſſées d'vne infinité de calomnies & de falſifications auſſi groſſieres que malicieuſes : ie meure, ſi l'on y laiſſe dequoy les pouuoir comparer aux fantaiſies nouuelles du Poëte Heteroclite de ce temps. Ce n'eſt tout que moiſon & que fretin. Il ne faut que du papier & de l'encre à qui ſçait vn peu plus que lire, pour en faire autant, quand il ne pourra pas dormir. C'eſt pourquoy ie ne m'eſtonne pas, ſi nous voyons chaque mois quel-

que pieces nouuelles de ta façon. Elles ſont deſia en ſi grand nombre, que depuis quelque temps en ça les Flamands, chez qui tu les moules, comptent plus les lunaiſons par les publications de tes ſottiſes, par les obſeruations des Epactes. Que ceux dont à qui la paſſion du nouueau party dans lequel tu t'es ietté, fait trouuer bon tout ce que tu donnes au public en ſa faueur, changent de bonne heure d'aduis: s'ils ne veulent qu'on ait auſſi mauuaiſe opinion d'eux qu'on a de toy. Ie ne me ſuis eſtendu ſi long-temps ſur ce ſujet hors d'œuure, que pour leur faire cognoiſtre leur erreur. Ils l'auouëront toſt ou tard. Tant que tes impertinences ſeront fraiſches, elles ne manqueront peut-eſtre pas de certains approbateurs, qui iugent de trauers de toutes choſes, Mais apres que la fleur de cette nouueauté, qui ſert de leurre aux curieux, ſera paſſee: ſouuiens-toy, NICOCLEON, de ce que ie t'annonce dés cette heure, Qu'on mette d'icy à trois mois tous tes ouurages enſemble à l'encan: qu'on faſſe enroüer durant trois iours tous les crieurs de Paris à leur cercher des acheteurs: ie gage, qu'il ne ſe trouuera perſonne de ceux qui s'y connoiſſent, qui les voulut ſeulement auoir changez auecques le Feſtu de Roüillard, ou le Rien de Paſſerat. Il ne ſe faut donc pas eſtonner, ſi Cleonuille, ſçachant ta portée, eſtime ſi peu la louange que tu luy donnes en vne choſe, où tu n'entends rien du tout. Ie reuiens à ton eſcrit.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

Apres auoir fait de longues chamades, tu commences à faire tes approches, & à attaquer les dehors. Voyons comme tu t'y prends. Tu louës l'eſprit de Cleonuille: mais ſon nom ne te plaiſt pas. Ie voy bien que c'eſt, NICOCLEON. Celuy de Fritlan, le Papenhein, & d'Aldringhen, & de Tiefembach eſt bien plus agreable à ton oreille accouſtumee depuis quelque temps au jargon delicat du Nort. Mais dy moy, s'il te plaiſt, que trouue tu de ſi rude en celuy de Cleonuille? Il eſt compoſé, dis-tu, du Grec & du François. O monſtre! comme tu l'appelles, dignes de la maſſuë fameuſe, non pas de cét Hercule tant promené dans les fables: mais de ce Morgant le Geant, qui fut le fondateur de ta maiſon. Suppoſons en cecy ce que tu veux. Eſt-ce tout le mal qu'il y a? Et ces belles villes, qui portent encore auiourd'huy, ou qui porterent autre fois les noms de Pompee, de Trajan, d'Adrian & de Conſtantin, ne tenoient-elles pas du Latin & du Grec? Que diras-tu de l'ancien Anticaton de Ceſar, & de l'Anticaton nouueau d'vn de tes amis, qui le forma ſur le modele de l'autre? Que diras-tu de l'Antieſpagnol & de l'Antihuguenot, que tu peux auoir leus autresfois? Mais, ce qui plus eſt, que diras-tu de ce liure-

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

fameux que tu fis il y a quelque temps contre vn Ieſuite, que tu ne pouuois ſupporter auprés du Roy dans le Louure? Des trois mots, dont tu compoſas ſon beau titre, les deux premiers eſtoient de Rome, & le troiſieſme d'Athenes. Et tu ne ſçaurois monſtrer vn exemple de cela. Ie laiſſe à part Antipape, & Protonotaire, auec pluſieurs autres ſemblables, qu'il ſeroit ennuyeux de ſpecifier. Vne partie meſme des Offices de l'Empire d'Orient eſtoit de pareille ſtructure; comme tu pourrois auoir appris dans Cantacuzene, ſi tu l'auois iamais leu pour autre choſe, que pour y chercher quelques conformitez aux calomnies que tu mets en auant contre le Cardinal. Mais qu'eſt-il neceſſaire de s'eſtendre plus au long là deſſus? Ie te le declare en vn mot, Cleonuille eſt pur François auſſi bien que Thionuille. Si l'intention de l'Autheur

Page 6.

euſt eſté de ſe donner cette vanité ridicule que tu t'es imaginée, il ſe fuſt nommé Cleonuille. L'analogie de Cleanthe, Cleandre, Cleobis, Cleobule, Cleomede, Cleophon, & d'vne infinité de noms pareils, luy monſtroit cela. Aduouë la verité, NICOCLEON; ſi tu peux, c'eſt ce que tu ne ſçaurois point. Si tu l'euſſes ſceu, tu n'euſſes pas manqué d'obiecter à Cleonuille cette fauſſe grammaire. De maniere que le voulant faire paroiſtre glorieux, tu t'es fait cognoiſtre ignorant. Il n'eſt point de troiſieſme des Ieſuites, qui ne fuſt mis pour trois iours auec deriſion au banc des aſnes, s'il en auoit autant fait. Tu reproches ailleurs dans quelques autres de tes liures à ceux que tu y entreprends, qu'ils ont bronché ſur le ſueil des leurs: ainſi que fit le cheual de ce Romain ſur le pas de la porte, par laquelle il ſortoit pour aller aux champs. Cét inconuenient t'eſt arriué icy ſur le nom de Cleonuille. Mais puis que nous ſommes ſur le propos de ce cheual: i'ay remarqué que tu l'appelles Cantherius dans le Caton. Ie te remercie au nom de tous les curieux, de ce qu'au bout de pluſieurs ſiecles tu nous enſeignes le nom d'vne beſte, que perſonne n'auoit iamais ſceu iuſqu'à cette heure. Il fait bon viure long-temps, comme on dit, on apprend tous les iours quelque choſe. A ce que ie vois, on nous en fait bien accroire dans les colleges. I'auois touſiours veſcu dans cette erreur, que ce mot ſignifioit vn hongre: on me l'auoit fait entendre comme cela dans mes premiers ans. Tu me deſſilles à preſent les yeux de ta grace, & me fais voir que ce que i'auois pris pour le nom d'vne eſpece, comme rouſſin ou coureur, eſt vn nom propre, comme Bucephale, ou Bayard. Tu nous diras donc bien ſi tu veux, puis que nous en ſommes ſur les noms des cheuaux, comment s'appelloit celuy qu'vn de nos Roys rachepta ſi chere-

Caton. Chreſt. Page 34.

ment de ſainct Martin de Tours, ou celuy ſur lequel vn autre entra dans l'Egliſe de Noſtre Dame de Paris. I'ay procuration auſſi pour te demander de la part des Humoriſtes de Rome, combien auoient de plumes à chaque aiſle le Pegaſe de Bellerophon, & l'Hypogriphe d'Aſtolphe. Tu peux contenter leur fantaſie en cela. Mais tu t'enquerras de cecy par apres tout à loiſir. Cependant, pour reuenir à noſtre propos, tu nous feras ſçauoir s'il te plaiſt, de qui tu tiens, que Sulpice Galba euſt donné le nom de Cantherius à ſon cheual. Si tu n'en as eu quelque reuelation, ie ne puis comprendre de quel autheur tu l'as tiré. C'eſt aſſez raillé là deſſus, NICOCLEON; concluons ſerieuſement. En bonne foy, ſi ton Vicaire d'Auberuilliers euſt autresfois parlé dans ſon proſne de l'homme Eunuchus, qui ſe conuertit dans l'Euangile, ou de l'arbre Sycomorus, ſur lequel monta le petit homme pour voir paſſer noſtre Seigneur, euſſes-tu pû te tenir de tire d'vne ſi plaiſante façon de parler? Tu fais la meſme choſe appellant vn hongre le cheual cantherius. Où ſont les ferules & les verges dont tu chaſtiois il y a vingt-cinq ans de beaucoup plus legeres fautes en tes écholiers d'Auignon? Que ne viennent-elles toutes enſemble en punir vne ſi lourde ſur ta peau? Tu monſtres bien certes, que tu ne ſçais non plus de Latin que de Grec. Tu me croiras ſi tu veux; en verité, i'en rougis pour toy. Ie te laiſſe à penſer ce que feront tes meilleurs amis. Ie cognois preſque tous ceux, que la haine, dont autresfois tu faiſois icy profeſſion ouuerte contre le Pape, les Eſpagnols, & les Ieſuites, auoit liez plus eſtroittement auecque toy par la conformité des meſmes opinions. La plus part t'ont abandonné depuis qu'ils ont veu que tu te prenois au Roy par tes furieux eſcrits. Mais s'il t'en reſte encore quelques-vns de ce nombre, ils ſeront, ſi ie ne ſuis trompé, bien en peine, comment te pouuoir retirer du mauuais pas, où ce hongre t'a malheureuſement engagé. Et pour les Flamands, tes nouueaux hoſtes, qui meſurant ton erudition à ta barbe, s'imaginoient que ſans auoir beu les reſtes de l'Abbé Ioachim, tu ſçauois tout ce qu'il ignora, faute d'auoir humé le fonds de ſa phiole; ie m'aſſeure, qu'eſtans fort entendus, comme ils ſont preſque tous, en ces deux langues, ils ne ſe tiendront iamais de faire ſur ce lieu-cy des riſees ſecrettes d'vne ſi baſſe, ſi eſpaiſſe, ſi niaiſe, & ſi puerile ignorance. Croy moy, NICOCLEON; empeſche, ſi tu peux, qu'ils ne le ſçachent. Si quelqu'vn d'eux en a le vent, c'eſt fait de toy. Mais il eſt tantoſt temps de finir cette guerre du pays Latin. Paſſons maintenant du cartier de l'Vniuerſité vers celuy du Louure.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

Digitized by Google

1632. Premiere lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

Tu dis Cleonuille, apres auoir fait d'entrée *de belles proteſtations de conſeruer auec grand ſoin l'honneur & le reſpect qu'il doit à la Reyne Mere du Roy & à Monſieur*, s'en éloigne ſur la fin de ſon diſcours. En quoy, NICOCLEON? Dis-le nous vn peu, ie t'en prie. Tu ne ſçaurois le monſtrer. La verification en eſt aiſée à faire. Son Aduertiſſement, où tu fais ſemblant de voir des choſes qui bleſſent le reſpect qu'il leur doit, eſt entre les mains d'vn chacun. Relis le encore vne fois auecque moins de chaleur, & plus d'attention que tu n'as fait iuſqu'à cette heure. Ouure le plus que tu pourras ces yeux, que la vertu du Cardinal ébloüit; aiguiſe le trenchant, rebouché de cét eſprit mouſſe, qui ne comprend rien dans les eſcrits d'autruy, que ce qu'il y veut troüuer: diſtille tout ton cerueau, s'il t'en reſte encore à chercher ce qui n'eſt point: peſe ſcrupuleuſement les penſees de Cleonuille: examine ſoigneuſement ſes paroles, ne laiſſe rien en tout ſon liure, que tu ne mettes exactement à la coupelle: Si tu m'y peux faire voir apres cela, non pas vne periode, non pas vne ligne, mais vn traict, mais vn mot de ce que tu dis: bien que tu ne ſçaches pas ſeulement les principes de ces deux langues, que tu as enſeignees autresfois, ie me ſoumets à te vanter par tout pour le plus ſçauant & le plus habile homme de ta profeſſion. On t'en défie: il n'eſt pas en ta puiſſance de le faire. Tu tâches bien le plus qu'il t'eſt poſſible, de donner la geſne à ſes eſcrits, par des ſuppoſitions, des pointilleries, & des conſequences malicieuſes: mais ie te monſtreray, quand nous en ſerons là, que penſant ſurprendre en cela les ſimples, tu n'as gagné par ton artifice autre choſe, que de te faire reconnoiſtre pour le plus groſſier, le plus infame, & le plus deteſtable impoſteur de l'Vniuers. Cleonuille aduertit d'abord qu'il n'entend parler aucunement en tout ſon diſcours que contre quelques-vns qui ſe ſont emparez depuis quelque temps des eſprits de ceux que tu l'accuſes d'auoir offenſez. Il n'eſt preſque point de page, où il ne renouuelle en paſſant ceſte meſme proteſtation. Que ſi peut-eſtre, apres auoir hautement loüé pluſieurs fois la douceur & la moderation naturelle de l'vn & de l'autre, il s'eſt donné la permiſſion de dire en quelque lieu, qu'ils ont vn peu trop aiſément preſté l'oreille aux conſeils violents de ceux qui les approchent de plus prés: ie ne voy rien en cela, qui tienne tant ſoit peu de cette *cruauté* dont tu le charges: Car s'il eſt vray ce que tu dis plus bas, *que ça touſiours eſté vn malheur fatal aux bons Princes d'auoir de mauuais ſeruiteurs*, qu'as tu tant à crier contre luy de ce qu'il leur impute ce qui leur eſt commun auec ceux à qui

Page 7.

Page 8.

Page 115.

ſe leur eſt d'ailleurs gloire de reſſembler ; Veu principalement que tu ne fais depuis vn an autre choſe par tous tes malheureux eſcrits, qu'attribuer tout ce qui te déplaiſt dans la conduitte des affaires, à la trop grande confiance que ſa Maieſté, comme tu dis, a priſe en ce Cardinal, qui n'a pas eu aſſez de pouuoir en Italie, pour te faire Eueſque en France. De deux choſes l'vne. On donne aux autres la liberté qu'ils prennent pour le Roy contre ceux qui diuiſent malheureuſement ſes plus proches d'auecques luy : on renonce à celle que tu prens contre le Roy, pour ceux qui te font eſperer à Bruxelles ce que tu as perdu ſur Thoulon. Cela n'eſt-il pas plus que raiſonnable ? Si ce n'eſt poſſible que tu nous allegues icy quelque priuilege incõneu que les Reynes meres & les freres des Rois ayent contre les Rois meſmes : ainſi que tu nous veux faire entendre couuertement par tout. Mais pour te dire la verité, c'eſt ce que ie ne puis aucunement comprendre. Le Roy, comme il eſt cogneu de tout le monde, a l'aduantage du ſexe ſur ſa Mere, ſur ſon Frere celuy de l'âge, & ſur tous les deux celuy de ceſte aſſiſtãce ſecrette dont la grace diuine fauoriſe particulierement les Souuerains. S'il peut dont eſtre trompé quelquesfois auec tout cela, comme tu nous veux perſuader qu'il eſt : pourquoy ne le peuuent eſtre auſſi bien que luy, ceux qui luy ſont inferieurs en quelque choſe, & ne luy ſont preferables en aucune ? Dy nous-en la raiſon, ſi tu la ſçais, dans le premier liure que tu mettras au iour. Deploye nous vn peu ta Philoſophie nouuelle, & ton éloquence bourruë là deſſus. Tu n'as garde ie le ſçay bien. Cleonuille t'auoit deſia mis dans ſon Aduertiſſement ſur ce poinct là. C'eſtoit là qu'il falloit donner, & démeſſer cõcœud, non pas voltiger en l'air, & t'eſcrimer cõtre ton ombre, comme tu fais par tout dans le tien. Mais de peur de t'embroüiller en vn labyrinthe, d'où tu ne fuſſes iamais bien ſorty : tu l'as euité fort addroittement en paſſant, ſans faire ſemblant de rien, par deſſus, auec vne diſpoſition égale à celle dont en tes ieunes ans tu ſautas les murailles du College d'Auignon.

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon.

Apres auoir accuſé fauſſement Cleonuille d'auoir médit de la Mere & du Frere ſon Roy, ſans auoir cotté ny les mots ny les lieux, tu luy fais inſolemment ſon procez. Surquoy ie ne puis me tenir que ie ne m'eſcrie auec ce Romain, ô temps ! ô mœurs ! où ſommes nous ? qui nous a renuerſé comme cela le monde ? Il ne manquoit certes tantoſt plus rien aux anciens mal-heurs de ce Royaume, ſinon que le ſeruice du Roy y deuint vn crime, & que la rebellion prononçaſt dans le Brabant, par la bouche prophane d'vn Apoſtat refugié, des Arreſts ſouuerains contre l'obeïſſance de

Page. 1.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

ceux qui ſont demeurez en France. Mais Dieu ne plaiſe, que cét Eſtat ſe voye iamais reduit à cette déplorable extremité. Il ne le permettra pas auſſi. Nous n'auons pas encore, comme ie penſe, irrité ſa colere contre nous iuſqu'à ce poinct. Mais prends garde, NICOCLEON, que ce que tu predis à Cleonuille ne t'aduienne. Quelqu'vn diſoit vn iour à ie ne ſçay qui des anciens, que ſi la populace entroit vne fois en furie, il couroit fortune d'eſtre mis en peices; Tu la cours encore bien plus, luy reſpondit-il, ſi iamais la populace, dont tu parles, rentre vne fois en ſon bon ſens. On peut fort bien appliquer ce mot à ton ſuiet. Cleonuille auroit poſſible quelque choſe à craindre de ce que tu luy prophetiſes, ſi la violence venoit par quelque malheur au deſſus de la iuſtice, & la force au deſſus de la raiſon. Mais ſi la iuſtice reprend iamais au contraire ſa pleine authorité ſur la violence, & la raiſon ſur la force: tu te peux aſſeurer, NICOCLEON, qu'au defaut de la potence de Caſtrin, la galere de Rondin ne te manquera pas. Le plus gracieux traittement qu'on te puiſſe faire, c'eſt de te marquer du meſme coin, dont on flétriſſoit anciennement le front des calomniateurs & des fugitifs, comme toy.

Page 9. *Tu te perches*, dis-tu tout incontinent apres, *pour chanter les loüanges de Monſieur le Cardinal, & commencer l'hiſtoire de ſa vie depuis ſes eſtudes, (comme tu auois fait dans ton coup d'Eſtat) rediſant les meſmes choſes auec quelque petite diuerſité.* Double menſonge, qui meriteroit vn double démenty. Car Cleonuille premierement n'a point fait le coup d'Eſtat: & ſecondement dans le coup d'Eſtat, il n'eſt non plus parlé de la vie & des eſtudes du Cardinal, que de ta naiſſance, de ta retraitte d'Auignon, & de la vente de ta Cure de Noſtre Dame des Vertus. Ie viens de lire tout exprés d'vn bout à l'autre: ie n'y ay rien trouué de tout cela. Il en eſt de meſme de ceſte comparaiſon de l'écluſe, que tu dis apres eſtre encore tirée du meſme lieu: ie n'y en ay rien trouué non plus. Et ſi tu ne l'as fait reimprimer à ta mode en Flandres: il n'eſt pas en ta puiſſance de nous le monſtrer. Page 22. *Cette impetuoſité de l'eau arreſtée par tant de bois trauerſez*, qui ſe lit dans ton Aduertiſſement, eſt auſſi de ton addition: celuy de Cleonuille n'en parle pas. Et puis quand pour t'obliger, ie t'aurois accordé, comme ie fais volontiers, que celuy que tu penſes a fait le coup d'Eſtat, & que ce que tu dis s'y trouueroit bien, que l'vn & l'autre ſoit faux: ie voudrois biẽ ſçauoir de toy NICOCLEON, s'il n'a pas autant de droict ſur les veritez qu'il raconte, que tu t'en donnes ſur les calomnies que tu forges. Calomnies, dont tu remplis tous tes miſerable diſcours auec ſi peu d'artifice & de ſoin, que

Page 11.

ceux

ceux qui les ont leus, s'accordent tous en cela qu'ils ne virent iamais ailleurs tant de contrarietez enſemble auec ſi peu de varieté. Les vns diſent que ce n'eſt touſiours qu'vne meſme chanſon, à qui tu dornes des tous differents. Les autres, que c'eſt vne meſme viande, tu déguiſes, comme ce cuiſinier ancien auec diuerſes faulces. Cleonuille, qui voit par tes liures, que tu parles volontiers des baſteleurs & des comediens, pource que tu tiens quelque choſe de leur humeur; compare plaiſamment toutes ces pieces à ces fueilles de papier, dont quelques iõueurs de paſſe-paſſe font au bout du Pont-neuf, tantoſt vne fraiſe, & puis vne bourſe, tantoſt vn euentail, & puis vn gand, auec cent autres figures ſemblables, ſelon la diuerſité des plis qu'ils leur donnent. Tu ſçais ce qu'on a dit anciennement de celuy qui ne pinçoit iamais qu'vne meſme corde. On ſe mocquoit de luy; ne doute pas que pour la meſme raiſon on ſe mocque auſſi de toy, qui ne fais quaſi reuenir touſiours par vn chemin. Mais ce n'eſt par là ton plus grand defaut. Pleuſt-il à Dieu que tu n'euſſes que celuy là. Nous ſupporterions volontiers que tu ne diſſes que les meſmes choſes: nous en ſerions quittes pour ne les pas lire deux fois. Mais nous ne pouuons ſouffrir, non plus que la Satyre des fables, que d'vne bouche tu ſouffles le froid & le chaud. Qui conferera ton Theologien ſans paſſiõ auec ton François fidelle, ton Caton Chreſtien, & leurs ſemblables, entendra bien ce que ie dis.

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon.

Il faut aduoüer, non pas que Cleonuille eſt, comme tu dis tres mal à propos vn plaiſant bouffon, de loüer, comme il fait l'accommodement qui ſuiuit le combat du pont de Sé: mais que NICOCLEON eſt vn hargneux Controlleur de ne pouuoir ſouffrir qu'on donne le nom de chef-d'œuure à cét accord: de peur qu'il a, comme ie penſe, que quelqu'vn ne ſoit excité ſecrettement par la gloire du premier, à rechercher les moyens d'en faire maintenant vn ſecond, Et c'eſt ce qu'il ne voudroit pas. Les malheurs neantmoins dont vne pareille diuiſion nous menace à preſent, nous peuuent aſſez faire cognoiſtre, combien fut vtile & glorieuſe l'action, qui couppa chemin à ceux de ce temps là: Dy ce que tu voudras: ce fut vn grand coup pour la France. Fais en vn ſemblable; & ie te promets de ne te reprocher plus tõ ſaut perilleux d'Auignon. Si ce n'eſt paraduenture que tu croyes, que ce meſme ſaut fut quelque choſe encore de plus. Il te ſera neãtmoins fort mal-aiſé de le perſuader à certains ſcrupuleux, qui croyẽt auec S. Auguſtin, que comme il n'eſt point de plus gens de bien, que ceux qui viuent dans les Ordres de l'Egliſe, il n'en eſt point auſſi de plus mechãs que ceux

Page 31.

qui les quittent. Ie ſçay ce que tu reparts en quelque lieu contre celuy qui t'auoit appellé Ieſuite renié. *Si les Ieſuites*, dis tu, *ſont gens de biens, tu dois eſtre loué d'auoir hanté bonne compagnie: s'ils ſont méchans, tu ne merites pas d'eſtre meſpriſé, pour t'en eſtre ſeparé.** Ton argument reſſemble à ſes poignards, dont on ſe ſeruoit anciennement aux tragedies: il rentre dans ſoy-meſme, ſans porter coup. Ie le trouue contre toy, & dis. Si les Ieſuites ſont meſchants, tu dois eſtre blaſmé d'auoir hanté mauuaiſe compagnie: s'ils ſont bons tu ne peux nier qu'il ne te ſoit reprochable de les auoir laiſſez. Il n'y a rien à dire là deſſus. *Mais il eſt vray qu'ils ſont vertueux*, dis-tu. C'a bien touſiours eſté mon opinion; mais ce n'a pas touſiours eſté la tienne. Tu n'en parlois pas de la ſorte, quand, apres auoir fait le contrepoids des Ieſuites & des Huguenots, tu condamnois également les vns & les autres à vuider le Royaume. Ton diſcours ſe voit encore imprimé. Laiſſons ce propos, & reuenons à l'autre. *Ce chef-d'œuure*, dis-tu parlant du Traitté de paix, *fut trouué ſi beau, qu'il en eut vn chappeau de Cardinal.* Et le tien fut trouué ſi laid, dit-on, qu'il te fit refuſer à Rome des Bulles d'Eueſque. Il eſt vray, que ce qui le rendit encore plus odieux depuis, fut que tu te fis Preſtre dans l'Apoſtaſie; auant qu'auoir dénoüé par vne diſpence les liens qui te tenoient encore attaché par vn bout à l'Ordre que tu venois d'abandonner. Pluſieurs le peuuent auoir ouy dire quelquesfois au Cardinal Spada: deuant lequel tu fis long temps le pleureur, pour voir ſi tu le pourrois émouuoir à quelque compaſſion. Il ne s'en feignoit pas, quand le propos en venoit. Et nous ſçauons comment en parloit vn autre Prelat de meſme qualité: de qui la vie exemplaire eſt vne cenſure muette des gens faits comme toy. On met entre ſes bonnes œuures les oppoſitions qu'il a formées de ſon temps, à la promotion des deux hommes, qui touchoient au ſueil de l'Epiſcopat. L'vn, fut celuy que tu ſçais, qui danſoit auſſi bien que tu eſcrits mal. L'autre, c'eſt le plus confident, le plus intime, & le plus eſtroit amy de cét indiuidu, qui prit & laiſſa l'habit de Ieſuite auecques toy.

Suit maintenant ton diſcours ſur la Rochelle, où; quelque mine que tu faſſes, tu ne trouues pas bon, que Cleonuille ſe ſoit eſtendu dans le ſien à *deſcrire les aduantages que la Religion & l'Eſtat ont retiré de ſa priſe.* Diſſimule tant que tu voudras auec quelques autres Catholiques que ie cognois: Elle te cuit. Ie ſçay bien pourquoy, NICOCLEON. Nous n'oyons pas volontiers le recit des choſes, qui nous ont faſchez; & cette ville ayant autresfois eſté

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin a Nicocleon.

*Repartie Page 18.

Page 11.

Page 12.

Digitized by Google

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

l'Azyle des Apoſtats, & l'Arſenac des rebelles il ne ſe peut faire, qu'eſtant l'vn & l'autre, comme tu es, tu ne ſois ſecrettemen touché du regret de ſa ruine. Tu ne peux ſupporter ſeulement ſans gronder, que Cleonuille la repreſente là meſme *comme la citadelle de l'impieté & de la Rebellion.* Et ie ſuis trompé, ſi tu ne le fais appeller vn de ces iours en reparation d'honneur, pour auoir parlé trop irreuerem̃ent d'vne contrée, où l'on t'aymoit, pource que tu parlois plus hardiment contre la puiſſance de Rome que contre la doctrine de Geneue. Il s'attend à cela. Cependant les Anciens de Charenton te remercient, Noſtre Maiſtre, du ſoin que tu prends de leur cauſe. Tu peux, quand il te plaira, adiouſter aux qualitez de Docteur en Theologie, & de Conſeiller & Predicateur du Roy, que tu te donnes, celle de Protecteur ſecret des ſaincts & fidelles Rochelois. Les Huguenots ſçauent que tu les as touſiours fauoriſez dans le cœur; & poſſible pourroient-ils encore eſperer que tu te declarerois tout à fait auec le temps, s'ils auoient autant d'Abbayes en leur diſpoſition; qu'ils auoient nagueres de villes d'oſtage. Nous ſçauons homme, qui iure t'auoir ouy dire durant tes belles humeurs à Fancan, que tu aimerois mieux l'Archeueſché de Cantorbery, que la Cure d'Auberuilliers. Que ſi tu deſires ſçauoir qui c'eſt; ie te promets de te contenter là deſſus, quand tu nous auras nommé ce Prelat de grande qualité, à qui le Cardinal a dit, *qu'il auoit pris la Rochelle en depit du Roy.* Au reſte qu'as-tu fait icy de ceſte prodigieuſe fertilité d'eſprit que tu t'attribuës par deſſus les autres, à qui tu reproches la ſterilité du leur? Tu ne peux ſouffrir que Cleonuille die vne meſme choſe deux fois, comme tu l'as fauſſement accuſé deux fois d'auoir fait; & l'on ne voit que perpetuelles repetitions en tes eſcrits. Ton Caton Chreſtien nous auoit deſia ſeruis de ce mauuais mets là, ſur le fait de la Rochelle priſe malgré trois Roys: tu ne fais que le reſchauffer maintenant. Puis qu'il n'y va que de controuuer & de feindre; c'eſt auoir bien peu d'inuention, que ne pouuoir pas fournir aſſez de nouueautez toutes freſches à l'Imprimerie d'Anuers, pour diffamer à ce prix là les gens de bien, & ſurprendre les ignorans. Ne te vante donc plus, comme tu fais, que tu n'vſes point de redites ainſi que Cleonuille; tous tes gros bobelaires ne ſont preſque autre choſe: & ne te glorifies point que tes pages ſont plus grandes que les ſiennes, il te laiſſe volontiers ceſte ridicule loüange, puis que tu l'affectes. Les grãds chemins de Lyon & d'Orleans, ſont beaucoup plus lõgs & plus larges que les allées des Tuilleries ſou de Fõtainebleau, mais auſſi ſont-ils en beaucoup d'endroits ſi aboteux & inegaux,

Page 148.

Page 151.

Page 28.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

qu'on eſt contraint ſouuent de les quitter pour prendre les deſtours. Et puis, comme diſoit en gauſſant vn de ceux qui leurent ton Aduertiſſement auec moy chez Cleonuille, qui retrancheroit de tous tes diſcours, les extrauagances, les ſornettes, les ſottiſes, & les impoſtures, dont ils ſont remplis, les reduiroit en vn ſi petit volume, qu'ils paſſeroient aiſément tous à la fois par le trou d'vne eſguille d'emballeur. S'en peut-il non pas dire, mais penſer ſeulement vne plus viſible & plus impudente, que celle que tu ioints à ta plainte

Page 12. ſur le fait de la Rochelle? Tu dis, & tu l'as dit encore ailleurs, que le Cardinal a retenu la place, & la fait fortifier de nouueau. Quelle effronterie! quelle inſolence! d'aſſeurer comme tu fais, imprudemment ce qui peut eſtre dementy par autant de teſmoins, que le Soleil eſclaire d'habitans, ou de paſſagers, dans le pays où ceſte ville eſt ſituée. Et quelqu'vn te croira d'oreſnauant, en ce que tu dis des choſes qui ſe paſſent en ſecret loin de la cognoiſſance du peuple; ainſi que font la pluſpart des Miniſtres, d'Eſtat, que la prudence deffend de communiquer à beaucoup de gens; puis qu'en ce que tout le monde voit, on peut voir, que tu ne crains point de donner pour certain le contraire de ce que chacun ſçait? Or comme il eſt faux que le Cardinal ait retenu ceſte place; il eſt tres-faux auſſi qu'il garde pour luy, comme tu luy reproches, la gloire de l'auoir priſe. Il eſt trop modeſte, il eſt trop reſpectueux, il eſt trop raiſonnable, il eſt trop ſage, il eſt trop aduiſé, pour s'oublier iuſques là. Que ſi quelques-vns ont donné dans leurs eſcrits quelque part de ceſte grande & celebre action à ſa conduite, auſſi bien qu'à ſa fidelité: cela n'oſte non plus au Roy ce qui luy appartient, que la ioüiſſance des miracles que nous attribuons aux Saincts, ne diminuë en rien celle de Dieu, qui ſe ſert de leur entremiſe, comme d'vne cauſe ſeconde, pour faire les merueilles qu'ils operent en ſon nom. Perſonne ne peut trouuer mauuais qu'on rende à la vertu des grands hommes l'honneur que la renommée luy doit. C'eſt ſon aliment, c'eſt ſon prix; elle ne ſe nourrit, & ne ſe paye que de cela.

Page 13. Ouy; mais, dis-tu, *l'on eſtime & l'on ne loüe que luy ſeul, on ne fait point mention du Roy.* Il faut reſpondre icy vne bonne foy pour toutes à ceſte fauſſe obiection, que tu repetes ſi ſouuent, qu'on ne voit preſque point de lieu en tes eſcrits, qui ne retentiſſe de cela. Tu ne dis, tu ne cries, tu ne proſnes, tu ne declames autre choſe. Mais pour te clorre entierement la bouche, ie ne veux que te renuoyer au Coup d'Eſtat, puis que tu t'es fait accroire, qu'il vient de meſme main que l'Aduertiſſement. Dans les vingt-huict premieres pages de quatre-vingts quinze qu'il en contient, il ne ſe fait non plus

de mention du Cardinal, que s'il n'auoit iamais eſté dans le monde. Le Roy y eſt loüé ſeul, & tellement loüé, que toy-meſme, qui fais icy le jaloux de ſa reputation, bien que tu la deſchires par tous tes eſcrits, t'és plains quoy que fort iniuſtement en vn autre de tes ouurages, qu'on l'y eſleuoit par vne eſpece de flatterie par deſſus le feu Roy ſon pere. Les Alexandres & les Camilles s'y trouuent au deſſous de luy. On y donne le nom de prodiges & de miracles à ſes exploits. Qu'y pouuoit-on deſirer de plus pour ce regard? Qu'y trouues-tu à dire pour le reſte? Ie ſçay bien ce que c'eſt. Le Cardinal y eſt en ſuite grandement vanté? Cela te fait mal au cœur. Il le falloit pourtant: Car, outre qu'il le merite par toutes ſortes de raiſons; puis que le but de l'autheur eſtoit, non pas de diſcourir ſur ce qui ſe paſſa depuis pour le fait de la Reyne mere à Compiegne, ainſi que tu veux faire accroire à ceux qui ne ſçauent pas qu'il l'auoit eſcrit deuant; mais ſeulement de monſtrer, que le Roy auoit fait vne action digne de ſa prudence & de ſa iuſtice, d'auoir maintenu celuy qui auoit tres-fidellement & tres-vtilement ſeruy ſa Majeſté, pouuoit-il moins faire que de releuer les merites de ce grand homme par quelques diſcours conuenables à l'importance de ſes illuſtres & memorables ſeruices? De dire qu'il n'y donne rien à Dieu, ny au Roy, comme luy reproche ailleurs ton François fidele; c'eſt vne calomnie de la meſme trame que celles que nous auons refutée iuſques icy. Car apres s'eſtre long-temps eſtendu là dedans ſur la priſe de la Rochelle, & ſur la deliurance de Caſal, voicy comme il parle.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

* Caton Chreſt. pag. 93.

Page 51.

Que la gloire de ces deux heureux ſuccez, comme de tous les autres, ne ſoit deuë à Dieu premierement, autheur de tout bien; ceſte pieté, qui tient entre toutes les vertus de voſtre ame le meſme rang, que voſtre Majeſté tient entre toutes les puiſſances de la terre, ne vous permet pas d'en douter; Vous eſtes trop religieux, SIRE, trop iuſte, pour deſmentir vn ſi pieux & ſi veritable ſentiment. Mais, comme apres Dieu, qui s'eſt en cela ſeruy de voſtre bras pour chaſtier les rebelles, & pour deffendre les opprimez, on ne peut nier que vous ne meritiez tout l'honneur qui s'en peut attribuer à l'homme; on ne peut deſauouër non plus, qu'apres vous, cet incomparable Cardinal, ſur la conduite duquel vous vous eſtes deſchargé de la plus grande partie de ce peſant fardeau, n'y doiue prendre la plus grande part,

C'eſt rendre à chacun, ſi ie ne me trõpe, ce qu'on luy doit, qu'écrire de la ſorte. Il fait bien celuy dont nous parlons le principal, mais non pas le ſeul inſtrument de grãdes & merueilleuſes actions de ſa

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin a Nicocleon.

Majeſté. Qui ſe peut plaindre de ceſte façon de le loüer? N'en diſcours-tu pas comme cela toy-meſme ailleurs? Ta belle Remonſtrance porte, que *dans les bons ſuccez de la Rochelle & de Caſal, les bons conſeils & les ſoins de Monſieur le Cardinal ont contribué quelque choſe; mais qu'il faut reſeruer la plus grande partie de ceſte gloire aux genereuſes reſolutions de ſa Majeſté, à ſa preſence, vigilance & bonne conduite.* Nous voila d'accord; Cleonuille n'en dit & n'en veut pas d'auantage. Mais tu ne parles point là, non plus que luy, des Mareſchaux de la Force, de Schomberg, de Montmorency, de Toiras, du Commandeur de Valence, ny de tous ces autres, dõt tu trouues mauuais en vn autre endroit de la meſme Remonſtrance, auſſi bien que dans ton Aduertiſſement, qu'il ne parle point comme il faut. Pourquoy veux tu donc qu'il faſſe plus que toy? Que ſi tu reſponds, que n'ayant autre deſſein que de diffamer le Cardinal, & de deſcrier le gouuernement, tu n'eſtois pas obligé de t'arreſter à cela, ie te replique, que Cleonuille n'ayant autre but auſſi, que de ſouſtenir l'authorité du Roy violée ſur la pourpre du Cardinal, & de refuter les calomnies dont tu charges couuertement le Maiſtre en la perſonne du Miniſtre, il eſtoit encore beaucoup moins tenu de s'eſtendre ſur toutes ces particularitez. S'il nous donne iamais les ſieges de la Rochelle & de Priuas, ou les combats d'Aueiglane & de Carignan, comme il n'eſt pas dit qu'il ne le puiſſe entreprendre quelque iour; il ſuiura les preceptes que tu luy donnes icy, par vne plus exacte deſcription de ce qui s'y ſera fait de plus memorable à la poſterité. Tous ces braues & genereux Mareſchaux de France que tu nommes, n'y ſeront pas oubliez; & celuy que tu ne nommes point, pource que tu ne l'aymes pas, ne laiſſera pas pour cela d'y tenir vn fort honorable rang. Quand il ne ſeruiroit pas également bien le Roy dans les finances & dans les armées, comme il fait; cela ſeul qu'il a la vertu de te deſplaire, ſeroit capable de le luy faire eſtimer. Ce ſera là qu'il rendra particulierement à chacun d'eux le teſmoignage que la verité doit à leurs merites. Il les y mettra en leur iour. Mais c'eſt vn ouurage de longue haleine, & qui demande du loiſir & du temps. Vne bonne hiſtoire ne ſe iette pas ſi facilement en moule que ſe figurent quelques-vns, qui ne trouuent rien de mal-aiſé que ce qu'ils ſont, & s'il ſe reſout à l'eſcrire, il s'en veut acquiter comme il faut, ou ne s'en point meſler. Que ſi tu trouues qu'il y cherche trop de façons, fay mieux, preuiens-le, mets-y la main toy-meſme, ſans t'attendre à perſonne, & monſtre nous par ton exemple comme il faut *laiſſer à la poſterité ce teſmoignage*, que tu dis *de leurs ſeruices.*

Page 11.

Remonſtr. Pag. 115. Aduertiſſ. Page 15.

Page 13.

Digitized by Google

Nous ſerons bien aiſes d'apprendre quelque choſe d'vn ſi grand maiſtre que toy : & cela te ſiera mieux que d'abboyer, comme tu fais depuis quelque temps, ſur le papier contre tous ceux qui valent plus que toy. Mais pour te dire la verité, ie croy que tu t'acquiterois tres-mal de ce deſſein, ce n'eſt pas ton meſtier que de loüer. Il ne s'eſt, que ie ſçache, rien encore veu du tien iuſqu'à cette heure en ce genre, qu'vne triſte & ſeche harangue funebre, où tu reüſſis ſi mal, quoy que le ſuiet en fuſt ample d'ailleurs, & fort beau, que ſi celle aux funerailles de laquelle tu la prononças, reuenoit au monde, elle n'apprehenderoit, ie m'aſſeure, de mourir vne autresfois, que de peur d'eſtre derechef ſi mal & ſi froidement loüée qu'elle fut lors Ne t'en meſle donc point, puiſque ton inclination ne t'y porte pas : on ne fait iamais rien d'excellent ſans cela : laiſſe ſi tu m'en crois, cette charge aux autres : mais laiſſe là leur au moins auec cette libe:té de ne faire qu'en temps & lieu ce que tu ne ſçaurois iamais bien faire en quelque temps, ny en quelque lieu que ce ſoit, Apres cela ne clabaude plus tant, comme tu fais ſans ceſſe par tout, que ceux qui diſent du bien du Cardinal font tort à celuy qu'il ſert. Nous aduoüons qu'*oſter au Roy cette gloire, qu'il eſtime p'us que ſa Couronne & que ſa vie propre, eſt vn crime qui paſſe* ainſi comme tu dis en quelque lieu, *le premier de leze Maieſté.* Mais nous nions que ce ſoit la luy deſrober que de loüer apres luy les ſeruices que luy rend vn grand Miniſtre, qu'il reconnoiſt luy-meſme, tant en public qu'en particulier, ne luy eſtre pas moins vtile qu'affectionné. Veux-tu ſçauoir, NICOCLEON, qui ſont ceux qui volent la reputation de leur Maiſtre ? Ce ſont ces mauuais François, qui, comme toy publient en mille lieux auec autant de fauſſeté que de malice, qu'il ſe laiſſe esbloüir par les illuſions du Cardinal, & que ſa Maieſté ne ioüe preſque point auiourd'huy d'autre perſonnage ſur le theatre de l'Europe, que de croire & faire tout ce qu'on luy dit. Tous tes diſcours en reuiennent là. Ie ne ſçay comme tu n'as honte de donner à croire ce que i'ay meſme honte de te reprocher. Mais changeons de propos. Ie m'eſtois touſiours promis iuſqu'à cette heure, qu'apres auoir eſpuiſé tes iniures, & t'eſtre laſſé de meſdire, tu viendrois aux raiſons, & que pour bien eſclaircir les matieres, tu nous ferois entendre vn peu plus particulierement que tu n'as point encore faict, ces grandes fautes que tu reproches en gros au Cardinal, & les cauſes ſecrettes qui peuuent auoir meu la Reyne mere *à l'eſloigner de ſes bonnes graces, & à parler, comme elle fit, au Roy.* C'eſtoit-là, pour dire le vray, le nœud de l'affaire : c'eſtoit le poinct qu'il

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon.

Page 113

Page 10

falloit principalement enfoncer. Et c'eſt toutesfois à quoy tu
1632. t'attaches & tu t'arreſtes le moins. Si la ſuitte du diſcours te
Lettre de Monſieur le Duc d'Orleans enuoyee au Roy. porte quelquesfois dans la chaleur boüillante de ta colere à parler de ces choſes là : tu ne fais que l'effleurer ſimplement, & que biaiſer : comme ces petits animaux, qui ſe défiants de leurs forces, au lieu de combattre, ou de fuir de long, ont recours aux ruſes, & s'eſchappent par les détours. Tu reconnois ta foibleſſe, & ſentant aſſez, que tout ce que tu peux controuuer ſur ce ſuiet, n'eſt pas capable de ſatisfaire plainement là deſſus à ceux qui iugent des affaires ſans paſſion: tu nous renuoyes finement aux choſes à venir pour le premier, & pour l'autre, à tes eſcrits precedents. En quoy tu fais comme feroit celuy qui ſe voyant preſſé de ſes creanciers, aſſigneroit les vns ſur les threſors que ſon horoſcope luy promet, & les autres, ſur les terriers bruſlez de ſa maiſon. Car, *pour faire iuger ſi les aduis du Cardinal ont eſté ſalutaires ou temeraires*, tu nous remets auec trois rymes *aux affaire qui arriueront dans quelque temps*. Mais, pour ne point mentir, ie ne ſçay quel chemin il faut tenir pour aller en ces païs-là, dans lequel ſe trouuẽt les choſes qui doiuent arriuer. Et quand ie le ſçaurois, ie n'ay point
Page 14. d'équipage pour vn voyage ſi long. Ma capacité ne va pas iuſques là. Vous autres Meſſieurs les grands eſprits, montez ſans paſſeport d'eſtage en eſtage, quand il vous plaiſt, iuſques au deſſus des eſpaces imaginaires. Vous y fouillez tout à voſtre aiſe les choſes à venir dans les replis du temps : & rendez la deſtinee comptable à voſtre curioſité de tout ce que vous deſirez ſçauoir. Les petites gens comme nous, ne s'eſleuent pas iuſques là. Ils ſe contentent de ce qui leur paſſe deuant les yeux, ſans ſe trauailler l'entendement à percer le temps qui vient. Nous n'eſtudions point les aſtres ſur les tables d'vn Empereur & d'vn Roy d'Eſpagne, auec ceux, qui comme toy, cherchent vn nouueau Maiſtre : & ne cognoiſſons pour toute autre conſtellatiõ à preſent que celle ſous qui le Roy naſquit. Nous nous tenons doucement à cela, ſans nous informer de ce que tes compagnons ſe promettent dans leurs Almanachs d'Eſtat, ſuiuant ce que nous en auons leu dans la Declaration de ſa Maieſté: Ne nous viens donc plus renuoyer, ie te prie, à qui doit arriuer dans quelque temps: nous ne nous arreſtons pas à ce que nous n'entendons point. I'en conſulterois peut-eſtre ceux qui s'imaginent d'en ſcauoir plus que moy, ſi les Arreſts de l'Arſenal n'auoient fait ceſſer les faux oracles de tes mal-heureux deuins. Mais quoy qu'ils m'en ſceuſſent conter, & quelque choſe que le temps puiſſe produire de contraire à ce que nous auons veu : ie ne croiray iamais

que

le Roy ayt pû par le paſſé, prendre ny puiſſe prendre à l'aduenir de plus ſages reſolutions, que celles par qui s'eſtant rendu pleinement abſolu dans ſon Eſtat, il a maintenant plus dequoy ſe faire craindre au dehors, que de ſubiet de craindre au dedans. C'eſt pour ce qui regarde l'aduenir. Pour tes autres eſcrits, où tu nous commandes d'aller chercher les cauſes de l'indignation de la Reyne mere contre celuy qu'elle auoit ſi long-temps honoré de ſa bienveillance; ie ſçay qu'ils n'en diſent pas plus ailleurs qu'icy. Ie les reuerrois neantmoins, pour te contenter, ſi ie ſçauois où les prendre. Mais d'où veux-tu que nous les recouurions; Ce que Cleonuille predit de ton aduertiſſement ſans eſtre diuin, auſſi-toſt qu'il le vit, eſt arriué depuis à tous. Ils ont eſté bruſlez publiquement par la main du bourreau. Ce qui doit ſuffire ſelon ton aduis meſme pour rendre inualides toutes les preuues que tu pretendrois en tirer: puis que tu n'as oppoſé pour tout autre choſe à ce que quelqu'vn auoit allegué de l'hiſtoire d'Aubigny, qu'vne condamnation pareille à celle-cy. Ioint qu'il ne s'en trouuoit deſ-ja preſque plus depuis quelque temps à Paris. Tes liures reſſemblent à ces animaux Ephemeres, qui ne viuent qu'vn iour, le meſme Soleil qui les voit naiſtres, les voit eſtouffer. On ne les relit iamais: & tant mieux pour toy. Car tant plus on les remanieroit, tant plus on y recognoiſtroit de marques de ta ſtupidité & de ta malice. Ce que tu dis en ſuite ſur le ſubiet de la Reyne mere, monſtre ſi manifeſtement l'vn & l'autre, qu'il ne faut qu'auoir les yeux de ceux qui ſçauent lire: pour les apperceuoir.

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon.

Fran. fid. Page 117.

Elle fut tres-marrie, dis tu, de ce que le deſeſpoir perſuada, non pas à Guichaumont, comme tu l'auois eſcrit, mais à Baranton, comme la rabillé le Correcteur de tes contes ſur la fueille meſme. A quel propos cela: Qu'eſtoit il beſoin de iuſtifier comme tu fais, ſa Maieſté d'vne choſe dont perſonne ne l'a iamais accuſée? Cleonuille touche bien en paſſant, ie ne ſçay quoy de ceſte affaire: mais il ne dit rien n'approchant de ton diſcours. Ie me figure ce que c'eſt, NICOCLEON: ie croy d'où vient le mal, infailliblement tu n'as pas ſçeu prendre ſa penſée là-deſſus, quoy qu'elle ſoit ſi nettement & ſi clairement exprimée, que ſi l'on n'a moins d'eſprit que ceux qui n'en ont pas la moitié de ce qu'il leur en faut, il eſt impoſſible, qu'on n'en conçoiue le ſens. Le diray-je: Tu n'entendis iamais bien de ta vie le François. Où s'il t'eſt autre-fois arriué d'y ſçauoir quelque choſe, l'air de la Flandres te l'a fait entierement oublier. Nous auons veu ton ignorance, voyons ta malignité. Il n'eſt rien au monde que tu ne

Page 13.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin a Nicocleon.

faſſes pour te rendre neceſſaire en la cauſe que tu defens. Ie ne m'en eſtonne pas. C'eſt de là que dépend auiourd'huy ta fortune & ta vie. Et ie doute ſi ſans cela l'inquiſition te ſupporteroit dans Bruxelles, apres auoir non ſeulement parlé, mais eſcrit des Ieſuites & des Eſpagnols, comme ils ont pû ſçauoir que tu faiſois icy n'y a pas long-temps. A cet effet tu taſches de rendre odieux Cleonuille à la Reyne mere tant que tu peux, afin que ſa Maieſté croye que tu luy rends vn notable ſeruice d'eſcrire contre vn homme qui luy fait-le tort que tu luy fais entendre. Mais pour ce qu'il n'a iamais eſcrit d'elle qu'auec l'honneur & le reſpect qu'il doit à la plus grande & vertueuſe Princeſſe de l'Europe, comme elle eſt ſans contredit; il euſt eſté non ſeulement difficile, mais impoſſible à tout autre de luy rien monſtrer dans ſon Aduertiſſement dont elle ſe peut iuſtement offenſer. Tu ne t'es pas arreſté là. C'eſt a faire à gens de peu d'eſprit de ſe trouuer empéchés en ſi beau chemin. Il n'eſt queſtion que de ſuppoſer ce qui n'eſt pas: il n'y va que de changer vne lettre, il ne faut qu'adiouſter vn mot: auec vn peu d'aide on fait ingenieuſement dire à qui l'on veut tout le contraire de ſon intention. Tu le pratiques fort hardiment dans ton Aduertiſſement à Cleonuille en beaucoup d'endroits, en voicy quelques-vns. Il auoit eſcrit que les exemples du paſſé nous apprennent ce que peut ordinairement le dépit ſur l'eſprit irrité des grandes Princeſſes. Que pouuois tu trouuer de ſi ſcandaleux en cela? Tu le confirmes ſoy-meſme par d'autres témoignages, tant diuins qu'humains. Et ce qu'il dit en general des paſſions des femmes, ne peut-eſtre condamné par toy, que tu ne condamnes auparauant ce que tu en as dit autresfois en cette Oraiſon deſplorable, que tu fis ſur la mort d'vne Dame dont nous auons parlé cy deuãt. Il falloit donc luy preſter quelque choſe du tien. A cét effet, au lieu de ces mouuemẽts irreguliers, comme porte l'Aduertiſſement de Cleonuille, tu as fait couler dans ta reſponſe, *Ses mouuements irreguliers*; auec deſſein d'aigrir, ainſi que ie viens de dire l'eſprit de la Reyne mere contre luy, par vne application expreſſe à la particuliere perſonne de ſa Maieſté, de ce qu'il auoit dit vniuerſellement contre le ſexe. Mais de quelque artifice que tu puiſſes vſer, tu ne ſçaurois luy faire trouuer mauuais qu'on l'ait tout au pis eſtimée ſuſceptible des impreſſions qui par fois esbranlent l'eſprit des plus raiſonnables & des plus ſages. Car c'eſt ainſi qu'en parle Cleonuille. Que ſa Maieſté, s'il luy plaiſt, luy faſſe ſeulement l'honneur de ſe faire verifier ce paſſage en ſa preſence par le R. P. Souffrant, ou par quelque autre plus homme de bien que toy.

elle y recognoiſtra ton impoſture & ta malice : auſſi bien qu'en cette lettre que tu as changée dans le nom de la Reyne* *Violante*, pour y trouuer ce que tu n'y trouuerois pas ſans cela. Ie luy fais tres-humblement icy la meſme priere touchant la comparaiſon dont Cleonuille s'eſt ſeruy quelques pages apres ſur le ſuiet de ceux qui la conſeilloient il y a quelque temps. Cette *poſſeſſion des malins eſprits*, que tu tires de là, NICOCLEON, eſt vne pure intention du tien, plus malin cent fois que tous ceux qui tourmentent les corps, que le commandement ou la permiſſion de Dieu leur a liurez. Encore donnent ceux-cy quelque relaſche : encore confeſſent-ils par fois la verité. Mais tu ne laiſſes iamais les gens de bien en patience, & ne fais perpetuellement que mentir. Le dépit de ne pouuoir eſtre ce que le Roy n'a pû faire trouuer bon au Pape, que tu fuſſes, eſt vne eſpece de Demon qui te poſſede, dont il ſera malaiſé qu'autre qu'vn bourreau te deliure iamais. Nous en auons veu quelques-fois attacher à la colomne de S. Pierre de Rome, qui n'en auoient pas gueres plus beſoin que toy. Si tu parlois tant ſoit peu les langues eſtrangeres : ie dirois tout de bon, qu'il te faudroit exorciſer. Mais tu nous as aſſez fait connoiſtre en ces deux mots, ſur leſquels ie t'ay repris, que tu n'entends pas bien ſeulement les deux que l'vſage ordinaire rend les plus communes aux honneſtes gens. C'eſt pourquoy ie trouue que ce fut vne eſpece de prodigalité ſpirituelle à cét homme de bien, qui pour recompenſe de ce peu que tu fus capable d'en enſeigner bien ou mal à ces ieunes enfans dont il t'auoit commis l'inſtruction, te donna cette Cure que tu vendis au bout de quelques années, pour aller debiter ton mauuais François autour de la table de la feuë Reyne Marguerite. Il me ſouuient de t'y auoir veu parmy trois ou quatre autres, qui ſe rioient ſous le chappeau, de ce que tu n'auois apporté preſque autre choſe à leur commerce qu'vne longue barbe auec vne voix enroüée. Ie t'excuſois lors enuers quelques-vns à qui tu ne ſatisfaiſois pas. Ie leur repreſentay qu'il eſt fort difficile de parler de toutes matieres ſur le champ, & que ceux qui ſçauent le plus, ſont ceux qui bien ſouuent y reüſſiſſent le moins. I'en dis ce que i'en penſay. Mais ie n'ay pas veu depuis ce temps-là que tu fiſſes mieux en ce qui ſe fait auec plus de loiſir. Car, comme i'ay deſia dit pluſieurs fois, que reconnoiſt on d'extraordinaire en tes liures : qu'vne longue habitude à falſifier en ceux des autres ce que tu ne peux refuter ou contredire qu'en mentant ? En effet, quand i'y penſe, ſi tu ne te donnois cette liberté : dequoy remplirois-tu ces belles grandes pages carrées, que tu tires en ligne d'-

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

Digitized by Google

1632. Premiere lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

compte à ceux que tu ne ſers d'autre choſe que de la vanité mercenaire de ton babil ? C'eſt en cette ſource que tu puiſes les riches matieres de tes magnifiques amplifications; c'eſt ce qui te les groſſit, c'eſt ce qui te les enfle; c'eſt-là que ton humeur maligne ſe donne carriere ; c'eſt ſur cela que tà ſauuage éloquence s'épanoüit : tu ſerois incontinent à ſec, tu te trouuerois tout auſſi toſt au bas de ton roolle, ſans cela. I'ay deſia fait voir comme tu t'aidois en cecy du changement des lettres ; voyons comme tu n'es pas plus ſcrupuleux en celuy des mots. Cleonuille auoit eſcrit que Monſieur ayant ſceu comme les choſes ſe paſſoient, auoit iuré nouuelle amitié au Cardinal, Il n'y auoit rien à redire en cela, puis qu'il eſtoit vray. Mais tu mourrois pluſtoſt que de laiſſer paſſer la moindre occaſion du monde de calomnier celuy qu'autres-fois tu loüois tant, deuant qu'il euſt perdu tes bonnes graces, pour n'auoir pû faire agréer au Pape ce qu'il t'auoit faict accorder par le Roy. Tu t'écries, qu'on *ne doit pour trouuer extraordinaire* ſi le Cardinal *perd le reſpect auec les Princes eſtrangers, puis qu'il veut vſer de ces termes, que Monſieur auoit iuré amitié auec luy.* Et puis comme ſi tu le voulois faire condamner ſur la production d'vne piece fauſſe, tu conclus; *Certes il faut qu'il paſſe, ou pour vn tres-mauuais courtiſan, ou pour vn homme tres-orgueilleux.* Surquoy te fondez-tu NICOCLEON ? Tu ne ſçais ce que tu veux dire. Car premierement il eſt faux que Cleonuille ayt parlé de la ſorte ; & puis, quand il auroit parlé encore plus mal à propos, celuy à qui tu t'en prends n'en ſeroit non plus reſponſable que de ce que tu ſouſtenois autresfois en cette ville entre tes bons amis contre la puiſſance & l'authorité de celuy, qui pour *penitence* de tes mauuais diſcours t'a faict perdre huict mille liures de *reuenu* par le refus d'vn petit mereau de plomb. Et par ta foy, ſi tu cognois ſi bien que tu dis, le Cardinal, penſes-tu que ces grandes & continuelles occupations qui luy partagent l'eſprit nuit & iour ſur tant d'affaires importantes, luy permettent de reuoir auec ſoin tout ce que les admirateurs de ſa vertu publient contre les enuieux de ſa fortune. Il a bien d'autres fuſées à démeſler. Il luy faudroit plus de temps pour beluter tout ce qui ſe faict par diuerſes perſonnes ſur ce ſujet.là, qu'il n'en met poſſible à concerter, ſous le Roy les moyens de prendre vne ville, ou de gagner vne bataille ſur ſes ennemis. Apres tout; à quoy ſeruiroit de ſe donner cette peine ; puis qu'on ne ſçauroit empeſcher auec tout cela, que, quand l'humeur de calomnier te prend, tu ne donnes à la choſe la mieux penſée & la mieux dite du monde le ſens & le

Pag. 25.

viſage qu'il te plaiſt. Si la falſification d'vne lettre ou d'vne parole n'y ſuffit : tu renuerſes la periode entiere ſans deſſus deſſous. C'eſt par cét ingenieux artifice que tu fais dire encore ailleurs à Cleonuille en dépit qu'il en ait, que *Louyſe de Sauoye deſeſpera Charles de Bourbon, pour auoir refuſé de ſe marier auec luy.* Moy ? ſe mit-il à dire en ſe leuant de ſa place, quand on vint a cét endroit de ton Aduertiſſement: moy ! que i'aye dit cela ? Ie te le nie, NICOCLEON, ie te le nie. Et l'on en croyoit aſſez, ſans en faire autre enqueſte. Car ſi ce furent les Ieſuites qui te deſeſpererent, comme aſſeurent quelques vns, pour t'auoir refuſé la regence de la premiere, dont ils ne te reconnoiſſent pas capable, ou ſi, comme croyent quelques-autres, le mouuement ſecret qui te fit donner du pied à leur ordre te fut inſpiré par ce tentateur du deſert, qui prend plaiſir à faire precipiter les moins ſages du pinacle du temple en bas: c'eſt choſe qu'il pouuoit ignorer : puis que quand cela t'aduint, il n'y auoit point encore de trompette de papier au Marché-neuf, qui publiaſt les prodiges de l'année auecques les bruits de la ſemaine. Mais que d'vne action de telle conſequence, & dont tant de gens ont eſcrit, il n'euſt pas ſceu ce qui ne peut eſtre inconneu qu'à ceux qui ſont eſtrangers en l'hiſtoire de leur pays, on n'y trouua point d'apparence du tout; Il voulut neantmoins verifier luy meſme le paſſage ſur ſa copie: Il le verifia: le voicy mot à mot. Et Louyſe de Sauoye, mere de François premier, n'eut pas de patience que par le conſeil du Chancelier du Prat, elle ne ſe fuſt plainement vengée de ce pauure Prince, qui refuſa de l'épouſer. Trouues-tu qu'il y ſoit porté, que Louyſe de Sauoye ne voulut pas eſpouſer Charles de Bourbõ, comme il eſt porté dans ton diſcours? I'en croiray qui tu voudras, pourueu qu'il ait des yeux pour lire & du ſens commun pour iuger de ce qu'il a leu. Il n'aura qu'à collationner ſimplement ce que Cleonuille dit auec ce que tu luy fais dire: il recognoiſtra tout auſſi-toſt que tu luy fais dire le contraire de ce qu'il dit. Nie maintenant apres cela, ſi tu peux, que ce ne ſoit vne inſigne & viſible fauſſeté. Quoy que ton effronterie ſoit bien grande, ie ne croy pas qu'elle aille iuſques-là. Il n'eſt pas que tu ne te ſois bien douté qu'on la recognoiſtroit, & qu'on t'en feroit reproche. Mais t'eſtant depuis quelques années en ça conſtitué ie ne ſçay comment toy-meſme Protecteur honoraire des Meres des Roys, il faut à quelque prix que ce ſoit, que, ſi tu ne rencontres dans le diſcours d'autruy quelque ſuiet plauſible de parler pour elles, tu te l'y forges d'vne façon ou d'autre tel qu'il

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon, Page 14.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon.

te plaiſt afin de teſmoigner ton zele a icelle qui te nourrit. C'eſt ce qui te fait entreprendre icy ſans aucun beſoin leur defenſe : c'eſt ce qui t'y fait dire hors de propos qu'elles ne ſont pas obligées *de ravaler leur condition, ſe ſeparer de leurs enfans, & leur donner des ſuiets de mépris, de peur de faſcher ceux qui les recherchent.* Quelles idées! quelles chimeres ! quelles viſions ! Il ne s'agit en façon du monde de cela: L'Aduertiſſement auquel tu reſpondis, n'en touche pas vn ſeul petit mot: il n'en approche ny prés ny loin. Pourquoy blaſmes-tu donc celuy qui l'a fait, de *leur* vouloir *impoſer vne neceſſité, qui* comme tu parles, *ne ſert point de loy aux veſues des bourgeois & artiſans?* C'eſt à quoy ie te donne parole qu'il ne penſa iamais. Il faudroit qu'il fuſt bien malade d'eſprit pour s'attribuer vne authorité ſupprimée depuis deux milles ans auec les Ephores de Sparthe. Laquelle ie ne ſçay neantmoins pourquoy tu reprouues tant: puiſque tu t'efforces par tous tes écrits de la renouueller aujourd'huy dans la France, en ſouſtenant le party de ceux qui veulent impoſer aux Roys meſmes la neceſſité de chaſſer d'auprés d'eux leurs plus neceſſaires & plus confidents Miniſtres, auſſi-toſt qu'ils ne peuuent obtenir des vns ou des autres tout ce qu'ils veulent. Au reſte, ie ne te puis diſſimuler en paſſant le plaiſir que i'ay pris de voir comme tu te tremouſſes apres cela, pour nous découurir le plus certain motif du mécontentement de ce meſme Prince. Tous les Hiſtoriens, tant vieux que nouueaux, aſſeurent, dis tu, *qu'il fut irrité par la perte du procez que Louyſe de Sauoye auoit intenté contre luy, touchant la ſucceſſion de Suſanne de Bourbon.* Grandes nouuelles ſans mentir! comme ſi c'eſtoit choſe que quelqu'vn ignoraſt: ou que Cleonuille l'euſt nié, pource que cela n'eſtant en aucune façon de ſon diſcours, il ne le ſpecifie pas en termes exprés. Mais ayant cotté en marge vn autheur qui dit le meſme que ceux que tu ne cites pour autre choſe que pour nous faire penſer que tu les as leus, on ne peut douter qu'il ne le ſceuſt: pour le moins auſſi bien que toy qui ne ſçais rien de plus que le commun, que poſſible les noms imaginaires des vieux cheuaux de Rome. Ne nous en viens donc plus conter vne autre fois de ce coſté-là : nous aurions, ſi nous l'auions entrepris, dequoy t'en faire de meilleures leçons que tu ne faiſois autresfois à ces eſcholiers, qui ne ſont auiourd'huy ſçauans, que de ce qu'ils ont appris ſous vne autre ferule que la tienne. Cela n'eſt pas de ton gibier. Eſtalle-nous vn peu quelque choſe de tes lieux communs ſur l'Eſcriture ſaincte : encore que tu n'y ſois peut-eſtre pas beaucoup plus grand maiſtre qu'en tout le reſte, la reuerence en laquelle nous auons ſes myſteres ſacrez dans la bou-

Digitized by Google

che meſme des ignorants nous le fera receuoir. Que ſi tu les as tout épuiſé en ces deux mille Predications que tu te vantes en quelque part d'auoir faites en la ville capitale du Royaume, ſans conter ces proſnes d'Auberuilliers, que pour fuïr la vaine gloire, tu ne veux pas qu'on ſçache; entretiens nous de toute autre choſe plutoſt que de l'hiſtoire en laquelle ie feray voir vne autre fois ſur le lieu meſme, où tu t'es plus eſtudié d'y faire l'entendu, que tu ſçais encore beaucoup moins qu'en tout le reſte. Tes plus grands amis n'ont pas dequoy s'en dedire; il faudra qu'ils aduouent, veullent-ils ou non, en cét endroit-là, que ie les ay déduppez de la fauſſe opinion qu'ils auoient euë iuſqu'alors de ta ſuffiſance. Ie n'en excepte pas meſmes ces conteurs, qui font des Reliques de tes mauuaiſes pieces vers la place Royale, & qui croyent, que ſi ces deux celebres *mortels*, pour qui les pierres ont eu des oreilles dans les fables, reuenoient encore ſur la terre, ils ne voudroient point de plus douces ny de plus harmonieuſes paroles que les tiennes, pour ſe faire ſuiure en cadẽce à tous les rochers du Gaſtinois. C'eſt ſur les applaudiſſemens iniuſtes de ces habiles gens-là, que tu t'es coiffé d'vne vaine preſomption de *pouuoir dreſſer en vne autre ſaiſon la veritable hiſtoire du temps*, comme tu parles dãs tes Reparties. Mais au nom de Dieu ne te mets pas cette fantaiſie dãs la teſte: tu gaſterois le meſtier, & le nombre de ceux qui le diffament par leurs impertinences n'eſt dé-ja que trop grand. Que ſi neantmoins la demangeaiſon d'écrire te tient de ce coſté-là: laiſſe, ie te ſupplie, ce qui regarde les choſes d'Eſtat à quelque honneſte homme qui l'entende, ou qui parle François pour le moins: & n'en entreprẽds autre choſe, que ce qui concerne le fait particulier de ton apoſtaſie & de ta rebelliõ. Pourueu que tu te retranches dãs ces deux points, & que mettant la main ſur les reſtes de ta conſcience, s'il t'en eſt encore demeuré: tu rapportes de bonne foy, contre ta couſtume ce que ta memoire t'en ſuggerera, tu t'en pourras poſſible mieux démeſler que de ce qui ne regarde point. Vn chacun, ſuiuant, le vieux mot; eſt d'ordinaire eloquent en ce qu'il ſçait: & tu le peux mieux ſçauoir que tout autre. Si tu le fais, comme il faut, tu ſatisferas à la curioſité loüable de beaucoup d'honneſtes gens, qui ſeront bien aiſes d'apprendre de toy-meſme le détail de tes actions: dont auſſi bien on ne leur peut dérober la cognoiſſance ſans pecher contre le bien public: puis qu'il importe en quelque façon au ſiecle, que l'on ſçache ce qui t'a rendu ſuſpect au Pape & odieux au Roy, Raconte nous donc tout par le menu, iuſques aux plus legeres circonſtances; il n'eſt rien de petit en la vie des grands

1632. Premiere Lettre de change de Sabin a Nicocleon.

*Reparties Page 18.

Page 7.

1632. Premiere Lettre de Change de Sabin à Nicocleon

hommes comme toy. Sur tout, dy nous particulierement, s'il ſe plaiſt, quand tu ſera là deſſus, ce qui te pouſſa veritablement à quitter les Ieſuites: car on n'en eſt pas ſi bien d'accord que de ce qui porta Charles de Bourbon à ſe retirer du Royaume: dequoy neantmoins tu n'as pas dedaigné d'inſtruire auec beaucoup de peine ceux qui le ſçauoient trente ans deuant que tu te miſſes en deuoir de leur enſeigner. Dy nous, de quel Ordre eſtoit ce ieune religieux de ta claſſe à qui tu fis tenir tes eſcrits par deſſus les murs, auant que de ſauter à bas; car on n'eſt pas bien aſſeuré s'il eſtoit Carme, ou Iacobin. Dy nous, de quelle eſtoffe & de quelle couleur eſtoit l'habit emprunté que tu veſtis, apres auoir ietté celuy que tu portois aux orties: les vns tiennent qu'il eſtoit de taffetas changeant, les autres veulent gager qu'il eſtoit de ſarge bigearre à deux enuers: il ſe peut faire que le deſſus eſtoit de l'vn & la doubleure de l'autre. Dy nous, quel fut le motif de cét Arreſt par lequel tu condamnas depuis dans vn de tes liures à ſortir de France ceux de chez leſquels tu eſtois ſorty, qui dit que ce fut le deſpit de voir à l'oreille du Roy vn de cette compagnie, qui ne faiſoit pas autrement gouſter tes Predications à ſa Maieſte, qui ſouſtient que ce fut le ſeul de plaire à celuy qui le conſerua dans la Cour du Palais auec toy: mais il eſt tres-certain, qu'vn autre de leurs ennemis t'ayant demandé pourquoy banniſſant les Miniſtres conioinctement auec eux; tu releguois ces bons Peres en vn meilleur terroir que les autres, à qui tu voulois neantmoins beaucoup moins de mal: tu luy reſpondis, que c'eſtoit afin que s'y trouuent mieux, ils ſongeaſſent moins à reuenir au pays d'où tu les chaſſois. Dy nous encore d'vn meſme train apres cela, d'où vient que depuis quelque temps tu fais meſtier de loüer ta maniaque eloquence à tous ceux qui ſont quelque party dans l'Eſtat contre le Roy. Pourquoy veux-tu tant de mal à ce Prince: Eſt ce pour ce qu'il a comme ſubſtitué la direction de ſa conſcience en vne famille Religieuſe, que tu as quittée ſans congé tout enſemble & ſans ſuiet: Ou ſi c'eſt, pour ce qu'il n'a pas fait les meſmes efforts contre le Pape, pour t'inſtaller dans l'Eueſché de Thoulon, qu'il a fait contre l'Empereur, pour maintenir le Duc de Mantoüe dans le Montferrat: Ie voy pourtant force gens de bien qui diſent, qu'il auoit vn peu plus d'intereſt en vne de ces affaires qu'en l'autres. Ie t'en aduertis, NICOCLEON, ſi tu ne colores ton fait de quelque ſpecieux pretexte: i'ay peur que tu ne te iuſtifieras iamais bien là-deſſus: Le blâme t'en demeurera, tant que les hommes parleront. Car, ſi ce qui meſcontenta le Conneſtable, fut

comme

comme tu reconnois toy meſme, *vn aſſez fable ſuiet pour luy faire prendre les armes contre ſon Roy*, peut-on nier que celuy qui t'a fait prendre la plume cõtre le tien, ne ſoit encore beaucoup plus leger? On oſtoit à ce pauure Prince ce que toutes ſortes de raiſons & de loix vouloient qu'on luy laiſſaſt; on te laiſſoit ce que toutes ſortes de loix & de raiſons vouloient qu'on t'oſtaſt auſſi bien que l'Eueſché; vû que la penſion que tu t'eſtois reſeruée deſſus paſſoit les limites preſcrites en telles choſes par les Canons. Ie ne ſçay ſi celle que tu prenois ſur certaine Preuoſté n'eſtoit pas dans le meſme excés. On te permettoit, quoy qu'il en fuſt, de ioüir paiſiblement de l'vne & de l'autre. Tellement qu'à le bien prendre, on te mettoit dans la bourſe la mitre que l'on t'arrachoit de la teſte. Qu'auois tu donc à te plaindre de celuy, de la bonté duquel tu tirois d'vne façon ou d'autre vn reuenu trois fois plus grãd que n'en ſera iamais le principal de la ſucceſſion de ton pere? Mais pour reuenir à mon diſcours, découure nous franchement les veritez des choſes que ie t'ay demandées; & ie te promets qu'en ce cas là Cleonuille te pardonnera fort volontiers les falſifications des paſſages que ie t'ay cottez, & que ie te pourrois cotter encore en beaucoup plus grand nombre, ſi ie ne craignois plus d'ennuyer les Lecteurs, que toy de les importuner. Ie ne puis neantmoins s'en laiſſer paſſer vne à cauſe de l'importance du fait; duquel ayant deſia parlé aſſez amplement cy-deſſus, ie n'en renouë le diſcours, contre ma couſtume, que pource que ie ſuis contraint de m'accommoder à la tienne, & d'imiter tes défauts en les reprenant. Tu te plains dans ta remonſtrance, comme i'ay remarqué là, que ceux que tu nommes ailleurs *aſſaſſins*, publient par tout, *que le Cardinal a pris la Rochelle, dompté les Rebelles, humilié l'Empereur, les Rois d'Eſpagne & d'Angleterre, & le Prince de Piémont, & ce qui ſuit*. Tu t'en plains dans ton aduertiſſement, tu t'en plains encore en quelques autres de tes pieces auec tant de chaleur & de vehemence, qu'il paroiſt ayſément, que la haine que tu portes au Cardinal anime beaucoup plus ce diſcours en ta plume que l'affection que tu portes au Roy. Mais ce n'eſtoit rien que de le dire, ſi tu ne le monſtrois dans quelques vnes des leurs. Autrement, qui ſe fuſt voulu perſuader ſur ta ſimple parole, que des gens d'entendement euſſent eſté ſi mal-auiſez que de priuer iniurieuſement le Roy de la gloire qu'ils ſçauent luy eſtre iuſtement deuë en cela? Cela n'eſtoit pas vray-ſemblable. Tu t'en és pris garde: & le pauure Cleonuille t'a ſemblé celuy de tous à qui tu pouuois plus commodément faire porter le pacquet. Voicy donc le langage que tu luy fais tenir.

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicodé.

Repart. page 14. Remonſt. page 23.

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleõ.

C'eſt ce Cardinal qui a pris la Rochelle, qui a deliuré Caſal; bref qui depuis trois ans a fait tous ces grands coups d'Eſtat que les ſiecles ſuiuans admireront * Ie n'ay qu'vn mot à dire ſur cela. Si Cleonuille auoit eſcrit de la façon, il meriteroit d'eſtre chaſtié; on ne ſçauroit excuſer cette faute. Mais il a ſi dignement, ſi hautement, & ſi magnifiquement parlé ſur diuerſes occaſions, de la prudence, de la ſageſſe & de la valeur du Roy, qu'on ne croira pas aiſément que cela luy ſoit échappé. Et de fait, tant s'en-faut que ſon intention ait eſté de donner au Miniſtre en ces actions là, ce qui n'appartient qu'au Maiſtre, comme tu nous veux perſuader icy & ailleurs, qu'au contraire il y combat de propos deliberé la malice de ceux qui faiſoiẽt induſtrieuſement courir le bruit, que ſa Maieſté n'agiſſoit point, & ne voyoit rien de cé qui ſe paſſoit que par les yeux du Cardinal: Voicy les mots de ſon diſcours.

*Page 94.

Page 111.

C'eſt luy qui le tient priſonnier, diſent-ils, & luy fait faire tout ce qu'il veut. C'eſt donc le Cardinal à ce compte qui a pris la Rochelle, qui a deliuré Caſal; bref qui depuis trois ans a fait tous ces grands coups, que les ſiecles ſuiuans admireront.

Reparties Page 9.

Que dis-tu? que reſponds-tu? que peux-tu dire? que peus-tu reſpondre à cela, NICOCLEON? Tu raconte ailleurs qu'eſtant pourſuiuy il y a quelques années par les Preuoſts du Velai, & de Niſmes qui auoient commiſſion du Roy de te prẽdre vif ou mort: tu te garantis heureuſement de leurs mains. Cela ſe peut faire: car tu ne ments iamais que quand tu ne dis pas la verité. Mais tourne-toy maintenant en autant de poſtures que la Protée des Poëtes: ſecouë toutes tes ruſes, déploye toutes ces fineſſes, & n'oublie aucune de ces inuentions & de ces fourbes, dont tu portes la ſource en cette teſte que la mitre de Thoulouſe a fait ſcrupule de couurir: tu ne peus éuiter que tu ne ſois pris à ce coup. Ie te tiens, tu ne m'échapperas point que ie ne t'aye fait condamner pour vn grand & manifeſte fauſſaire. Que ſi quelques-vns de ceux qui te fauoriſent deſirent d'eſtre encore mieux eſclaircis là deſſus, qu'ils liſent ce qui ſuit immediatement apres ce que ie viens de rapporter du diſcours de Cleonuille. Ils y trouueront ceci.

Que peuuent, ie vous ſupplie, ceux qu'on appelle ſes adherans publier de plus auantageux à ſa gloire, que ce que donnent à croire, ſans y penſer ſes propres enuieux? Il ſeroit pourtant bien faſché, qu'on le diſt, & plus encore qu'on le creuſt; n'ayant iamais pretendu de prendre autre part en toutes ces belles actions, que la gloire d'auoir vtilement ſeruy le Roy, par la prompte & fidelle execution des commandemens, dont il l'a particulierement

honoré ſur les occurrences. Vn des plus grands ſoins qu'il a toujours eu, a eſté de combattre ces ennemis complaiſans, qui le vantent plus qu'il ne veut. 1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocle6.

C'eſt ce que tu t'es bien gardé d'adiouſter, NICOCLEON: car cela couppoit la gorge tout net à toutes les calomnies que tu ſubſtituës en la place de ces mots là. Il le falloit taire, afin de pouuoir dire, que l'on dérobe en ces diſcours la gloire au Roy, qu'on ne luy reſerue rien, ſi ce n'eſt peut-eſtre l'honneur d'auoir eſté preſent au ſiege de la Rochelle, & qu'on le preſente cõme endormy, malade, ou priſonnier trois ans. Et voila ce que c'eſt que d'eſtre adroit, & de ſçauoir vſer des aduantages que la Nature donne aux hommes d'eſprit ſur les ſots. Il n'eſt que d'auoir le don d'impudence: pour vn qui découure la fourbe, il y en a cent qui la boiuent: au pis aller, on en eſt quitte pour rougir. Mais que feras-tu, NICOCLEON, ſi me rendant à cette heure ingenieux ſur ton exemple à falſifier les ouurages propres de celuy qui m'en a le premier appris le ſecret, ie me ſers de ce gentil tour de ſoupleſſe cõtre toy-meſme, pour te faire dire des choſes à quoy tu ne penſas iamais? Il n'eſt rien de plus aiſé. Ie te monſtreray par cét artifice là que tu dis en vn lieu, que, *c'eſt vne grande honte au Roy de s'eſtre laiſſé ſurmonter par l'Empereur, & les deux Rois ſes beaux freres*, tu ſçais bien le contraire: En vn autre, que ce Cardinal qui ne fait pas bien ce que tu veux, pource que tu ne veux pas le bien du Roy, *a eſté l'Ange qui a tué tout ſeul l'armée de Sennacherib, lors que celle de Iſraëlites dormoit*, & c'eſt à peu prés ce que tu blâmes fauſſement Cleonuille d'auoir eſcrit: & en vn autre, *qu'il eſt vn de ces bons Peres du tẽps paſſé, vn Sainct Gregoire, vn Sainct Iuſt, vn Sainct Eucher*; & ie ſuis tres-aſſeuré, que ſi ſa canoniſation dépend de ton teſmoignage, il ne ſera iamais mis au Calandrier Romain. Et tout cela, ſans me donner autre licence ſur tes eſcrits, que celle que tu prends ſur ceux de Cleonuile. C'eſt bien dauantage, ie te prouueray par ce moyẽ-là, que ſelon la doctrine meſme, *noſtre Seigneur n'a pas adiouſté à la loy de Moyſe le precepte d'aimer les ennemis*. Et l'oſeray-ie ſeulement dire? Ie verifieray clairement par ce meſme moyen, que l'Eſcriture aſſeure, qu'il n'y a point de Dieu. Mais, ſans que ie me mette en cette peine, tu n'es peut-eſtre, tu n'es, helas! peut-eſtre, que deſia trop infecté dés long-temps de cette damnable opinion. Tu as beau nous dire, pour te iuſtifier de ce ſoupçon-là, que tu ne t'es *iamais perſuadé, que ceux qui ont des yeux pour voir le Soleil, & vn eſprit pour remarquer ſes effets merueilleux & ſes courſes reiglées, ſoient ſi aueuglez en l'ame, qu'ils ne voyent pas celuy qui*

Franc.fid. Page 109.

Remonſt. Page.116.

Aduertiſſ. Page 85.

Repart. Page 56.

Repart. Page 25.

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleõ.

a fait & conduit ce bel Aſtre, tes déportemens ſont autant de démentirs à tes diſcours. Car, ſi tu croyois tout de bon qu'il y euſt vn Iuge en l'autre monde, qui puniſt vn iour apres cette vie les méchancetez qui ſe font en ceſtuy-cy ; aurois tu ſi legerement rompu les nœuds qui t'attachoient dans vne Religion à ſon ſeruice ? Aurois tu mis temerairement en compromis la puiſſance qu'il a donnée à celuy qui le repreſente ſur la terre ? Aurois tu médit ingratement de ceux que tu n'as quittez pour autre choſe, que pource que tu te repentois d'auoir bien fait ? Aurois tu renoncé par vne fuite volontaire à la naturelle obeïſſance que tu dois au Prince, ſouz la glorieuſe domination duquel le Ciel t'a fait naiſtre ? Et déchirerois tu encore à preſent ſa reputation, ſouz pretexte de releuer ſon authorité ? Calomnierois tu méchamment vn des plus accomplis, des plus excellens, des plus ſages, des plus vertueux, & des plus admirables hommes que l'Egliſe & la France ayent eu depuis douze ſiecles ? Traiterois tu inſolamment vn Eueſque & vn Religieux, de qui le ſeul nom & le ſeul habit, quand d'ailleurs ils ne ſeroient pas recommandables, comme ils ſont, en toutes ſortes, te deuroient eſtre en ſinguliere eſtime & veneration ? Et finalement, pour ne parler point de tout le reſte ; apres auoir noircy impudemment de toutes ſortes d'iniures celuy qui ne t'auoit iamais fait autre tort, que de n'auoir en ſa vie parlé ny en bien ny en mal de toy : falſifierois tu malicieuſement ſes eſcrits, afin de le rendre odieux à la Reine Mere, & de le mettre mal dans l'eſprit du Roy ; ſi l'vn & l'autre n'auoient autant de prudence & de bonté, que toy de malice & de rage ? Ie le croy, ie le croy ; qui fait tout cela ne penſe pas, ou ne ſe ſouuient point, qu'il y ait autre choſe ſur ſa teſte, que ce que les deux yeux qu'il y a, luy font voir. Ie ſens bien, Nicocleon, il y a deſia long temps que ie te preſſe vn peu trop ſur tous ces points là : cela te faſche, il ne peut eſtre autrement. Mais me pardonneras tu, ſi ie te dis le vray ? Ie ne l'aurois pas fait, ſi i'euſſe creu que cela ne t'euſt point faſché. Ne te mets pourtant pas encore ſi toſt en colere : tout cecy n'eſt rien, au prix de ce que ie te garde pour la bonne bouche ſur la fin. Penſes tu que ie ſois deſia au bout de tes ſuppoſitions & de tes ignorances ? I'en ay bien d'autres à mettre ſur le tapis, quand il ſera temps. Mais preuiens moy, ſi tu veux bien faire ; reconnoy les de bonne foy dés cette heure, nous y gagnerons tous deux : i'en auray moins de peine, & toy moins de honte. Autrement, ie te verifieray comme le reſte, à ta grande confuſion, que ſi tu n'as pris qu'vn chapeau pour vn Roy, tu ments à

l'accouſtumée, quand tu reprens Cleonuille d'auoir dit, que le Cardinal d'Yorc paſſoit deuant ſon Maiſtre: car il n'en dit autre choſe, ſinon qu'il ſe nommoit inſolemment deuant luy; comme tu le rapportes toy meſme, qui l'auois aſſeurément tiré du lieu meſme que tu corriges. 1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocle 6.

Ie te verifieray que ſi tu ne confonds la deliberation d'vne affaire auec l'execution, tu ments encore, quand tu le reprens d'auoir eſcrit, que Iudith fut arreſtée priſoniere à Compiegne: car il n'en dit autre choſe ſinon qu'elle fut miſe en priſon, en ſuite de la reſolution priſe à Compiegne, ſelon ce qui ſe voit dans Thegan, & dans Nitard: que tu l'accuſes plaiſamment de n'auoir pas leus, pource que tu ne les as pas entendus en les liſant. Et cependant, c'eſt ſur quoy tu fais rage à braire contre l'ignorance, l'impoſture, l'effronterie & la temerité de Cleonuille: c'eſt ſurquoy tu te mets à faire le Maiſtre és Arts en l'Hiſtoire: c'eſt ſur quoy tu triomphes: c'eſt ſur quoy ces grands Perſonnages dont i'ay parlé ſi ſouuent ſe paſment d'admiration, de la grande & profonde doctrine de leur amy. Mais ie veux qu'ils me tiennent pour le plus méchant, & le plus ignorant homme du monde, ſi comme ie leur ay deſia promis, ie ne leur fay toucher au doigt ſur cét endroit de ton Aduertiſſement, qu'en voulant refuter ce que Cleonuille n'a pas dit, tu dis ce qui ſe refute de ſoy meſme par la ſeule ouuerture des Autheurs que tu cites. Il faut que ie te l'aduouë. Quelque mal que tu te figures que ie te vueille, ie te le iure, i'ay compaſſion de toy autant de fois que ie tombe ſur ce lieu-là. Et ſçais tu bien dequoy tu m'y fais ſouuenir? D'vn pauure homme qui voyage dans vn païs inconnu, dont il ne ſçait ny les chemins, ny la langue; il s'y perd & s'y égare à tous coups, au lieu d'auancer il recule: & tant plus il va, tant plus il s'éloigne d'où il veut aller. C'eſt ce qui t'eſt aduenu mal-heureuſement ſur cette Hiſtoire du Debonaire; où, faute d'auoir ſçeu, que ſes enfans conſpirerent deux fois contre luy, faute d'auoir remarqué, que Iudith fut bannie deux fois, & faute d'auoir par ce moyen diſtingué les temps & les lieux des euenemens dont tu parles, tu t'embroüilles tellement, qu'apres m'auoir fait long temps pitié; tu me fais venir tout à coup l'enuie de rire. Car qui s'en pourroit empeſcher, lors que, pour prouuer à Cleonuille, que, contre ce qu'il auoit eſcrit, cette priſoniere ſe promenoit à ſon aiſe par tout où il luy plaiſoit, tu repreſentes qu'elle alla de Laon, non pas comme tu dis en Lombardie, où elle ne fut enuoyée que quatre ans apres, dans ſon ſecond exil, mais à Poictiers? Ie voudrois fort que tu me diſſes, ſi ceux que l'on conduit

Page 97.

Page 59. & 62.

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleõ.

d'vne priſon à l'autre, ou du Palais à la Greue, prennent ce changement pour vne marque de liberté. Quelle impertinence! Mais ie t'y en ferois bien voir d'autres, ſi ie n'eſtois auſſi las de refuter tes ſottiſes, que tu dois eſtre honteux de m'auoir donné tant de ſuiets de me mocquer de toy. Cela ſe fera plus à loiſir dans vne ſeconde Lettre, où pour recompence de ce que tu nous enſeignes que cette Iudith, que le bon Cleonuille croyoit poſſible auoir eſté femme d'Amadis de Gaule, & d'Oloferne, auoit eſté femme de Louys le Debonnaire, & fille du Duc Vvelphe de la maiſon de Bauiere; on te monſtrera, qu'alors la Bauiere n'auoit point d'autres Seigneurs que les Rois de France, ny d'autres Ducs ou Gouuerneurs, que ceux que les meſme Rois y enuoyent auec cette qualité, de telle maiſon & de telle Prouince que bon leur ſembloit: on te mõſtrera, que ce Louys troiſieſme, dont tu parle, ne fut iamais Empereur, comme tu crois, le prenant pour vn autre Louys, fils de Lothaire: on te monſtrera finalemẽt, que comme tu ſuppoſes aux anciens Autheurs que tu n'entends pas bien, des Empereurs & des Ducs, qui ne furent iamais qu'en ton ignorance; tu ſuppoſes auſſi aux nouueaux, à qui tu veux mal, des monſtres & des prodiges, qui ne furent iamais qu'en la monſtrueuſe & prodigieuſe malignité. Et c'eſt, à ce que ie crois, la ſeule choſe où ie me trouueray empeſché. Car, comme d'vne part, il ſemble que ce ſeroit aucunement aduoüer ce que tu dis, que de n'y point reſpondre du tout: de l'autre, il eſt grandement mal-aiſé d'approfondir beaucoup vne matiere ſi chatoüilleuſe & ſi delicate, ſans ſe rendre en quelque façon complice de ſa faute de celuy meſme qu'on reprend de l'auoir faite. Mais i'y rapporteray ce temperament, que n'en diſãt que ce qu'il en faut, pour deſtourner le ſoupçon de l'vn, & pour éuiter l'inconuenient de l'autre; ie ne m'arreſteray principalement qu'à te faire voir combien ſont dangereuſes les conſequences rafinées de cette malicieuſe Logique, que tu nous as baſtie depuis vn an ſur le fait des comparaiſons & des exemples. Que ſi tu t'opiniaſtres à ſouſtenir vne doctrine, qui ne t'agrée, que pource que elle te donne dequoy pointiller ſur des ouurages où tu ne trouues rien à blaſmer d'ailleurs: ie te feray reconnoiſtre, qu'à le prendre de ta façon, tu dis dans les tiens en diuers lieux, & du Roy, que tu fais ſemblant de reſpecter, & de la Reine ſa mere, dont tu prens la cauſe en main contre ceux qui l'honorent plus, & la ſeruent mieux que toy, vne infinité de choſes beaucoup plus ſcandaleuſes, beaucoup plus ſanglantes, & beaucoup plus admirables, que tout ce que tu taxes malicieuſement les autres d'en auoir

voulu dire. Et ne te figure point que i'en mette à ta mode plus qu'il n'y en a ; ce n'eſt pas la mienne. Ie n'auance rien que ie ne faſſe. Ie ſçay les lieux où ie le dois prendre ; les materiaux ſont tous preſts ; il ne reſte plus rien qu'à les mettre en œuure ; cette meſme plume qui t'en donne aduis icy les y mettra. Et pour ſurcroiſt i'y adiouſteray ce que l'Archiducheſſe ne ſouffrira iamais impuny, ſi la memoire de ſon pere luy eſt, comme ie n'en doute point, auſſi chere encore, qu'elle doit l'eſtre toujours à vne fille qu'il aima tant de ſon viuant. Ie t'en aduertis de bonne heure ; ſi tu n'y mets ordre, vn ſeul mot que le deſir de reprendre mal à propos ie ne ſçay quoy qui ne te plaiſoit pas en Cleonuille t'a fait échapper, te couſtera plus, que ce que tu dégoiſois autresfois icy, contre l'ambition & l'hypocriſie des Eſpagnols, ne t'a valu. Mais ie rentrerois, ſi ie n'y prenois garde, dans les meſmes diſcours d'où ie viens de ſortir ; & ce ſeroit encore à recommencer. Briſons là deſſus : tu en as aſſez pour ce coup. Auſſi bien, ſi ie ne me trompe, n'as-tu plus l'eſprit à ce que tu lis maintenant. L'impatience t'emporte, & ta colere commence à ſe tourner en fureur. Ie te connois, NICOCLEON : tu ne peux ny dire la verité, ny la ſouffrir. Il me ſemble que ie vois d'icy tes grimaces & tes morgues : il me ſemble que i'entens tes fougues & tes menaces. Tu me décrieras, dis-tu, tu me diffameras, tu me perdras d'honneur, tu me ruineras de reputation. Et ie ne doute point que tu n'y faſſes tous tes efforts. Il ne ſera point de vice dans le monde, dont ie ne ſois ſouillé. Il ne ſera point de crime, dont ie ne ſois coupable : i'auray dit, i'auray fait, ce que ie n'auray iamais ſongé de dire, ce que ie n'auray iamais penſé de faire. Et Dieu ſçait ſi tu l'entens : car ton inclination t'y porte, & tu t'és exercé de longue main à ce meſtier. Appelle ne peignit iamais ſi bien la Calomnie, que tu pratiques dans tes écrits. Mais rien de tout cela ne m'eſtonne. Inuente, forge, ſuppoſe, tout ce que tu voudras de moy : crie, peſte, écume tant que tu pourras, contre SABIN : pourueu que tu ne bleſſes point, comme tu fais couuertement par tout ailleurs, le reſpect que tu dois au Roy ; ie me mocqueray de tout le reſte. Ie t'impoſerois poſſible la meſme condition pour le Cardinal, ſi ie ne ſçauois que la haine que tu luy portes eſt vne maladie d'eſprit, qui ne ſouffre nõ plus d'interualles que de remedes. Il faut de neceſſité qu'elle ait ſon cours. Et puis remarqué depuis quelque temps vne choſe. Toutes les calomnies des mutins ne luy ſont que ce qu'eſtoient autresfois les inuectiues des Atheniens au pere d'Alexandre, des obligations à mieux faire

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleõ.

1632. Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleó.

pour les démentir par ſes actions. C'eſt de cette façon qu'il refute les tiennes, c'eſt de cette façon qu'il les punit. Il ſe perſuade qu'il ne ſe peut mieux vanger de tes mauuais diſcours que par les bons ſeruices qu'il rend au Roy. Il ne le prend pas mal. Car comme la proſperité glorieuſe de ce grand Prince, qui vient à bout de tout ce qu'il entreprend, t'eſt vne geſne ſecrette, qui te met au deſeſpoir la conduite admirable de ce grand Miniſtre, qui execute fidellement tout ce qu'il luy commande, t'eſt vne Furie domeſtique, qui te tourmente iour & nuit. Pour moy, ie te le denonce encore vn coup: fais pis encore que ie n'ay dit contre moy: apres m'eſtre acquitté de cette autre Lettre que ie t'ay promiſe, ie ſuis reſolu de te laiſſer faire, ſans en demander autre raiſon à perſonne, que celle que i'en tireray moy meſme par le mépris. Si ie m'en offençois, ie ſçay de combien de pieds eſtoit le cordeau qui ferma la bouche au calomniateur d'Archiloche. Mais tant s'en faut que ie m'en picque en façon du monde, que ie ſeray touſiours tres-aiſe au contraire, que tu décharge ſur moy tout le fiel de cette eloquence iniurieuſe, qui n'eſt ſignalée dans le ſiecle, que par la guerre que tu as declarée à tous ceux dont il t'eſt plus aiſé d'enuier la reputation, que d'imiter la vertu. Fay-le hardiment, & ne m'eſpargne point. De quelque façon que tu t'y prennes, il ne me couſtera pas beaucoup à te reſpondre, ſi l'on m'oblige à le faire. Car puiſque tout le monde te connoiſt pour le plus effronté, le plus malin, & le plus damnable menteur, dont on ait iamais oüy parler, i'en ſeray quitte en tout cas pour dire; c'eſt NICOCLEON qui le dit.

L'HELLE

L'HELLEBORE
POVR NOS
MAL-CONTENS.
CVEILLY AV IARDIN
D'VN ANTI-MACHIAVEL.

Cette piece a eſté faite par S. Germain, & imprimée au Païs bas en faueur des Miniſtres d'Eſpagne, contre les Mécontans de Flandres, au meſme temps qu'il écriuoit cõtre les Miniſtres de France.

AVX LECTEVRS.

1632.

LE ſage Roy a fort bien dit, Que le nombre des fols eſtoit infiny: mais il y en a de diuerſes ſortes, & qui ont beſoin de remedes differens. L'Hellebore contenu en ce diſcours ſeruira poſſible à guerir ceux deſquels il parle. Celuy qui en eſt l'Autheur ayant parlé des maux que l'ambition & l'auarice font produire en vn Eſtat par des mauuais Miniſtres qui en ſont emachez, fait voir icy, qu'il faut que ceux qui veulent remedier à ces maux par des ſouleuemens & émotions de Peuples, ſoiens des Empyriques qui ne ſe ſeruent pas de medecines propres à la gueriſon du mal dont ils ſe pleignent, & que s'ils ſe conſideroient eux-meſmes mieux qu'ils ne font, ils s'appliqueroient le remede pluſtoſt à leur conduitte qu'à celle des autres. Nous ſommes en vn temps qui nous oblige de leur preſenter cét Hellebore: Il ne tiendra qu'à eux de s'en ſeruir vtilement, afin qu'ayant purgé leur cerueau de cette humeur vicieuſe qui les trauaille, ils deuiennent plus ſages, & que ceux deſquels ils ſe pleignent ſoient auſſi gens de bien, qu'ils n'ayent pas ſuiet de craindre les mécontentemens des Grands d'vn Eſtat, lors qu'auec prudence, aduertiſe, fidelité, Iuſtice & reſpect ils demanderont au Prince la reformation des abus qui trop licentieuſement ſont coulez dans le miniſtere. Prenez la peine de le lire (Amis Lecteurs) vous en tirerez du fruit & du contentement, & peut-eſtre quelques-vns d'entre vous, du remede au mal qui leur rend cette herbe tres-neceſſaire.

FRAGMENT.

1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

LE Miniſtre tel que le Prince doit deſirer, ſera non celuy de qui l'affection eſt venale, & laquelle il faut conſeruer par de grands bien-faits, & de grandes dignitez, mais de qui l'affection eſt ſincere, & a ſon exiſtance dans la conſideration du deuoir & de la vertu. Tant s'en faut qu'Auguſte ait eu beſoin de donner de grands Offices & de grandes dignitez à Agrippa & à Mecenas, pour conſeruer leur affection, qu'au contraire ceux-cy ont teſmoigné ne s'en point ſoucier, & ſe contenter de l'honneur de l'amitié de ce Prince, & particulierement Mecenas ne voulut iamais ſeulement paſſer de l'ordre des Cheualiers en l'ordre des Senateurs, qui eſt vne modeſtie preſque ſans exemple: & pour remonter plus haut, Chuſai eſtoit l'amy & le confident de Dauid: mais pour cela les grandes charges n'eſtoient point entre ſes mains, elles eſtoient entre les mains de Ioab, d'Amaſia, & autres. Et quant à Hepheſtion & Craterus, ils n'ont eu autre dignité que les bonnes graces d'Alexandre.

QVE LES CONFIDANS ET FAVORIS *doiuent renoncer franchement à leur Fortune pour le bien des affaires de leur Maiſtre.*

OR ie dis que ce n'eſt point aſſez de ſe diſpoſer par le Miniſtre & Confident du Prince, à porter ſon eſloignement auec patience & moderation, au cas qu'il arriue par la volonté du Prince, ou par ſon decez, ou autre tel accident: mais meſmes qu'il y a des ſaiſons, eſquelles il doit luy meſme quitter les affaires, & y renoncer, s'il iuge que cela ſoit vtile pour le bien du ſeruice de ſon Maiſtre. Ie ſçay que d'abord cecy ſemblera approcher du paradoxe meſmes en la Cour: mais la choſe eſtant bien conſiderée, i'eſtime qu'il n'y a perſonne qui n'en doiue demeurer d'accord.

Pour exemple, les Ducs de Bretagne & de Bourgogne broüil-

loient fort les affaires de Charles VII. Il taſcha d'appaiſer ces faſcheux eſprits, & nouer quelque eſpece de paix auec eux. Ils n'y voulurent point entendre, tandis que le Roy ſe ſeruiroit du conſeil de Meſſire Tanneguy du Chaſtel, du preſidẽt Louuet, & de quelques autres, auſquels ces Princes imputoient tout ce qui leur déplaiſoit au gouuernement. Ces gens ne marchanderent point: ils offrirent de ſe retirer, & non ſeulement ils l'offrirent, mais en effet ils ſe retirerent, ce qui fut ſuiuy d'vne paix. 1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

Ce n'eſt point que ie veuille dire, qu'il en faille touſiours vſer ainſi. Il s'en faut bien donner garde, ny d'accouſtumer les broüillons à remuer les conſeils des Princes à leur appetit, comme nous dirons plus particulierement cy-apres: mais ce que ie dis eſt, que quãd l'éloignemẽt de ces Meſſieurs peut empeſcher vn beaucoup plus grand mal, en ce cas ils ne doiuent point faire les difficiles.

Or combien que ie me ſois donné cette loy en tout cét œuure, de ne rien dire des déportemẽs de ceux qui ſont encore dans les grandes charges, & de m'en éloigner entieremẽt, & de tout ce qui pouroit ſembler approcher de la médiſance ou de la flaterie, ſi eſt-ce que i'ay de la peine d'obmettre vn certain acte que i'ay touſiours eſtimé exemple de grande moderatiõ; & d'vn eſprit bien compoſé, d'vn de ces Meſſieurs qui furent eſloignez de la Cour en l'an 1588. Car encore que celuy, de qui i'entends parler, eut plus de ſuiet de porter cette diſgrace auec indignatiõ que les autres, d'autãt qu'en cette cheute il n'eſtoit que comme l'ombre d'vn autre, neantmoins il n'en fit point plus de bruit, & ſur le commandement qui luy fut fait, il ne dit autre choſe, ſinon que comme il auoit auparauant ſeruy le Roy en le faiſant obeïr par les autres: il le vouloit encore ſeruir en cette occaſion, par l'exemple de ſa propre & prompte obeïſſance.

Et ce que ie dis des Miniſtres & Confidans pour ce regard, ſe doit auſſi entendre des Fauoris.

Et à la verité, ſi les vns & les autres ont vne telle affection au ſeruice du Prince comme ils doiuent auoir, les vns ayans l'honneur d'eſtre employez en ſes plus grands affaires, les autres d'eſtre aymez & cheris de luy, ils ne doiuent point faire de difficulté de ſouffrir ce déplaiſir, puis qu'ils ſont obligez d'expoſer & employer leur vie meſme pour le ſeruice du Prince, de qui ils reçoiuent tant d'honneur.

Et s'ils en vſent autrement, c'eſt vne preuue infaillible qu'ils ne ſont point dignes de l'affection du Prince, ny propres à eſtre employez en de ſi grands affaires, d'autant qu'ils n'ont point l'affe-

1632. L'Helleborе pour nos Malcontens, &c.

ction telle qu'vn Fauory, qu'vn Miniſtre ou confident doit auoir enuers ſon Prince, & ne le ſeruent, on ne le ſuiuent que pour leur intereſt, lequel ils preferent à celuy du Prince, & au bien & repos de ſon Eſtat. Et c'eſt de là qu'viennent ſouuent tant de troubles.

Auſſi n'a-t'on point veu que ceux qui ont mal gouuerné les affaires des Princes, qui ont abuſé extra-ordinairement de ſes faueurs, ayent iamais pris de telles reſolutions, qui ne peuuent tomber qu'en des ames vrayement vertueuſes, deſpoüillées d'auarice & d'ambition; & d'ailleurs aſſeurées de leur innocence: mais quant aux autres, qui ſont paruenus à ces dignitez ou faueurs par artifice, ou ſans merite, & qui y eſtans en ont abuſé, tant s'en fant qu'ils ſe puiſſent reſoudre à rien quitter de leur fortune, qu'au contraire ils aimeroient mieux que les affaires de leur Miniſtre fuſſent entierement ruinées, que d'en auoir quitté vn ſeul point: dõt la raiſon eſt celle que nous auons touchée, à ſçauoir, qu'ils n'ayment leur Maiſtre, ny ſon ſeruice, qu'autant qu'ils en profitent, & qu'au lieu que Machiauel vouloit tantoſt qu'ils s'oubliaſſent eux meſmes, pour ſe donner entieremẽt au bien des affaires de leur Maiſtre, ils oublient les affaires de leur Maiſtre, ou bien ils les aſſuietiſſent entierement à leurs affaires particulieres, & font tourner toutes les affaires publiques à ce qui eſt de leur intereſt, & de leurs deſſeins, qu'ils couurent du nom des affaires du Prince, & ſous cette couuerture font tout ce qu'ils croyent ſeruir à leurs intentions, à quoy ils aſſeruiſſent les intereſts du Prince & de l'Eſtat, & ne s'en ſoucient qu'autãt que cela ſert à leurs fins: font entretenir ou abandonner les alliances, font la guerre ou la paix, font donner les charges & les commandemens, ſelon qu'ils eſtiment eſtre à propos, non pour le bien du public, mais pour l'accompliſſement de leurs deſſeins particuliers. Tous ceux deſquels nous auons blâmé les deportemens cy-deuant en ont vſé ainſi Nous en auons remarqué quelque choſe. Or cela eſtant, ce ſeroit vne grande ſimplicité de telles gens, qu'ils ſe diſpoſent à quiter leur fortune, ſi le bien des affaires du Prince le deſire; leur maxime eſtant au contraire, de s'y maintenir & conſeruer par quelque ſorte de moyen que ce ſoit, meſmes y allaſt-il de la ruine des affaires de leur Maiſtre & bien-facteur.

Ce fut ainſi qu'en vſa l'Eueſque de Vinceſtre, Maiſtre Pierre des Roches, toute la Nobleſſe d'Angleterre s'eſtant aſſemblée pour ſe plaindre au Roy Henry III. d'Angleterre, des extorſions & violences de cét Eſtranger, qui auoit deſpoüillé preſque tous les Anglois de leurs charges, pour les donner à des Poicteuins,

Digitized by Google

Car le Roy d'Angleterre s'eſtant aucunement diſpoſé à renuoyer cét Eueſque, apres auoir eſté exhorté à ce faire par toute ſorte de gens, meſme par ſes Predicateurs, l'Eueſque le mania tellement, qu'au lieu de ce faire, il le fit reſoudre à vn conſeil violent, qui fut cauſe d'vne grande & ſanglante guerre, en laquelle perirent infinies gens de bien, pluſieurs grands Seigneurs d'Angleterre, & qui fut finalement appaiſée par l'expulſion de cét Eueſque & de ſes adherans : mais ſuiuie apres d'vne autre plus grande : ce Prince s'eſtant derechef ietté entre les mains d'autres Eſtrangers, plus qualifiez à la verité : mais qui n'auoient point moins d'enuie de faire leurs affaires, & ayant en outre repris quelques-vns des adherans de l'Eueſque de Vinceſtre : ce qui produiſit tant de maux, & vne guerre ſi cruelle, & accompagnée de ſi funeſtes effets, qu'il ne ſe peut rien imaginer de plus horrible. 1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

Ce furent auſſi les fruits de l'ambition de Pierre de Gauerſton, & des Eſpenſers ou Deſpenſiers, au meſme Royaume; de Dom Aluares de Luna en Caſtille, & d'autres, dont il ſera parlé cy-apres.

Or ce n'eſt point, comme i'ay deſia dit, qu'auſſi-toſt qu'il y a des ſouſleuemẽs, ſouz pretexte de la mauuaiſe adminiſtration des Miniſtres, ou à cauſe de la faueur que le Prince fait l'honneur de porter à quelques-vns particulierement, ces Meſſieurs doiuent quiter la place, afin d'oſter les pretextes aux broüillons. La condition des Princes, & de leurs Miniſtres ſeroit beaucoup plus miſerable, que celle des particuliers : mais ce que ie dis, eſt, que ſi l'eſtat des affaires eſt tel qu'on ne les puiſſe ſauuer, ou empeſcher quelque grand inconuenient ſans cela, les Miniſtres & Fauoris doiuent lors teſmoigner ce qui eſt de la ſincerité de leur affection, & ſacrifier librement & franchement leur fortune à la tranquilité publique, ſi elle depend de là, & ſi elle ne ſe peut acquerir autrement.

Car ceſſant cette conſideration, il ne ſeroit point raiſonnable que ſur les criailleris & mouuemens de quelques mutins, les Miniſtres & Conſeillers du Prince fuſſent contraints d'abandonner leurs charges : moins encore que le Prince vinſt à les abandonner. Car ſi cela auoit lieu, il n'y auroit iamais Miniſtre ny Officier qui dépendiſt du Prince, & taſcheroient pluſtoſt tous à s'appuyer de ceux, qui par leurs plaintes, mécontentemens, & ſouſleuemẽs les pourroient conſeruer ou ruiner, que de la bonne volonté du Prince, ſi elle eſtoit ſi foible & ſi aiſée à eſbranler, & en ce faiſant il n'y auroit rien de ferme ny d'aſſeuré aux affaires du Prince. O que les factieux auroient bon temps!

Digitized by Google

DES SOVLEVEMENS QVI SVRVIENNENT ſous pretexte de l'adminiſtration des Miniſtres, & de la grandeur des Fauoris ; & quel eſt le deuoir des ſubiets en ces occurrences.

1632. IL eſt temps de venir à la derniere partie du ſuiet que nous traittons à preſent, qui concerne le deuoir des ſujets en cas de ſouléuemens & de troubles, ſous pretexte du gouuernement & de la grandeur des François.

Car encores que ces Meſſieurs abuſent ſouuent de leur bonne fortune, ainſi que nous auons remarqué; & qu'en ce faiſant ils ſoient cauſe de beaucoup de deſordres, ſi eſt-ce que ſouuent auſſi on leur en fait bien accroire, & leurs meilleures actions ſont calomniées & tirées en enuie par ceux qui ne peuuẽt s'acommoder à l'Eſtat preſent, & qui ont de mauuais deſſeins contre le repos & bien public; Et d'ailleurs il n'appartient point à toutes ſortes de perſonnes de porter la main à ces maladies, & d'entreprendre la reformation d'vn Eſtat.

Preſuppoſons donc qu'il ſe braſſe quelque grande coniuration, que pour la faire reüſſir, & émouuoir les Peuples, on publie des Manifeſtes. Prenons pour exemple la derniere partie du Manifeſte de la Ligue: Là donc ils ſe plaignent, *des déportemens & actions d'aucuns, qui s'eſtans gliſſez en l'amitié du Prince, ſe ſont comme ſaiſis de ſon autorité, pour ſe maintenir en la grandeur qu'ils ont vſurpée, & ont la hardieſſe & le pouuoir d'eſloigner de la priuée conſeruation du Souuerain, non ſeulement les Princes & la Nobleſſe, mais tout ce qu'il a de plus proche, n'y donnant accez qu'à ce qui eſt d'eux: Qu'il n'y a plus perſonne qui ayt part en la cõduite & adminiſtration de l'Eſtat, ny qui exerce entierement ſa charge, ayant les vns eſté deſpoüillez du tiltre de leur dignité, & les autres du pouuoir de leur fonction, encore que le nom vain & imaginaire leur ſoit demeuré: Que l'on a forcé pluſieurs Gouuerneurs des Prouinces, Capitaines des places fortes, & autres Officiers, de quitter & remettre leurs charges, moyennant quelques recompenſes de deniers qu'ils ont receus contre leur gré & volonté: ſi bien qu'il n'y a plus perſonne qui ſe puiſſe aſſeurer, & qui ne ſoit en crainte qu'on luy rauiſſe & oſte des mains ſa charge: Qu'ils ont auſſi tiré à eux tout l'or & l'argent des coffres du Roy: Qu'ils tiennent à leur deuotion tous les grands Par-*

Digitized by Google

1632. L'Hellebore pour nos Malcontens, &c.

tis, & ceux qui les manient, qui ſont les vrais chemins pour diſpoſer de la Couronne, & la mettre ſur la teſte de qui bon leur ſemblera. Que par leur auarice il eſt aduenu qu'abuſant de la facilité des ſubiets, l'on s'eſt peu à peu débordé à de plus grieſues ſurcharges & impoſitions, naiſſantes de iour en iour à l'appetit de leurs volontez déreiglées: & apres auoir expoſé tout cela, ces Grands, & autres liguez declarent, *auoir tous iuré, & ſainctement promis de tenir la main forte à ce que les Parlemens ſoient remis en la plenitude de leurs connoiſſances: & tous ſubiets du Royaume, maintenus en leurs Gouuernemens, charges & offices: que tous deniers qui ſe leueront ſur le peuple, ſoient employez en la defenſe du Royaume, & à l'effet auquel ils ſeront deſtinez, & que deſormais les Eſtats Generaux ſoient tenus de trois en trois ans, auec entiere liberté à vn chacun d'y faire ſes plaintes: bref, qu'ils ſe ſont aſſemblez pour la reſtauration de l'Eſtat, manutention des bons, & punition des mauuais, proteſtans que ce n'eſt contre leur Souuerain qu'ils portent les armes, mais pour la tuition & defenſe de ſa perſonne, de ſa vie, & de ſon Eſtat, pour lequel ils iurent tous, & promettent expoſer leurs biens & leurs vies, iuſques à la derniere goutte de leur ſang.*

Qu'eſt-il de faire là deſſus? voila de bien beaux pretextes: voila bien des maux dans l'Eſtat: es laiſſera-t'on inueterer, & ſe rẽdre incurables? C'eſt vn chancre qui deuorera le Royaume, s'il n'y eſt pourueu. Voila des excellents Medecins qui ſe preſentent: ils ne requierent que voſtre aſſiſtance, & vous verrez les bons effets de leur induſtrie, & de la bonté de leurs medicaments. Il ne faut point laiſſer eſchaper vne ſi belle occaſion. Le mal preſſe, & ſi on n'y met bien toſt la main il n'en faudra plus parler cy-apres.

Pour ſe déuelopper de ces paralogiſmes, il faut conſiderer deux choſes, ce qui eſt du deuoir, & ce qui eſt de l'vtile.

Quant au deuoir, il y a certaines adreſſes, leſquelles ſi on ſuit, on ne ſçauroit iamais faillir.

Premierement donc, il ſe faut reſſouuenir de ce que nous auons monſtré cy-deuant: qu'il n'eſt iamais loiſible au ſuiet de ſe ſouſleuer contre le Prince pour quelque cauſe que ce ſoit, ce que nous traiterons ailleurs amplement, afin qu'il n'y ait rien à adiouſter, du moins de noſtre part.

Cela preſuppoſé, il faut examiner, ſi en prenant les armes contre des gens que l'on croit abuſer de la faueur du Prince, & ruiner ſes affaires; on ſe ſouſleue veritablement contre le Prince: ſurquoy l'on dit, qu'il faut conſiderer deux choſes; les perſonnes que l'on attaque, & les cauſes pour leſquelles on les attaque.

Quant aux perſonnes, ce ſont, diſent-ils des Conſeillers corrompus, ou des Fauoris, auares & ambitieux, & non la perſonne

Digitized by Google

1432. L'Helleborepour nos Mal contens, &c.

du Prince, la Maieſté duquel au contraire on reuere, comme ſacro-ſainte & inuiolable.

Et quant aux cauſes de ces Ligues & ſouſleuemens, ce ſont le zele que l'on a au bien public, & l'affection que l'on eſt obligé d'auoir à la conſeruation de la perſonne du Prince, & au bien de ſes affaires; d'où on conclud que tant s'en-faut que ces ſouſleuemens ſe faſſent contre le Prince, qu'au contraire, le but de ceux qui les font, eſt de ſeruir le Prince, de le tirer de ſeruitude, de faire le bien de ſes affaires, & en oſter le deſordre.

Pour ne ſe point laiſſer ſurprendre à ces apparences, il y a pluſieurs choſes à remarquer.

Et premierement, pour ce qui concerne le premier point, il faut conſiderer qu'il n'y a rien ſi aiſé que de calomnier les actions & déportemens de ceux qui ſont aux grandes charges, ou en la faueur du Prince: Car outre que les cauſes des deliberations & reſolutions doiuent eſtre le plus ſouuent tenuës ſecrettes, ce qui donne moyen aux broüillons de les aſſigner telles que bon leur ſemble, auſſi le cabinet eſtant ouuert à peu de perſonnes, & les actions particulieres de ces Meſſieurs n'eſtant point expoſées à la veuë de tout le monde, il eſt facile de les feindre & ſuppoſer telles que l'on veut.

En ſecond lieu, il ſe faut reſſouuenir de ce que nous auons traitté és Traittez precedens; Que la puiſſance des Armes eſtant entre les mains du Souuerain, il n'eſt loiſible à aucun particulier de quelque qualité qu'il ſoit, d'y porter la main pour ſes intereſts, ſans ſa permiſſion & ſon authorité. Si vn particulier tuë vn homme le plus notoirement méchant & ſcelerat du monde, & que le Magiſtrat feroit mourir par vn ſupplice exquis, il ſera neantmoins puny comme homicide. Et il ſera loiſible à des particuliers de prendre les armes, & les faire prendre aux autres ſubiets du Prince contre des gens qu'ils diſent abuſer de leur pouuoir, authorité ou faueur, & en ce faiſant faire mourir vn milion de perſonnes? Cela ne ſe peut ſouſtenir.

En troiſiéme lieu, il faut conſiderer, ſi ceux que l'on attaque ſont aſſiſtez de la bonne volonté du Prince, ou non. S'ils ſont aſſiſtez & protegez par le Prince, vous ne les pouuez attaquer, ſans offenſer le Prince meſme, & quelquefois ſans l'attaquer indirectement. Et de fait, quand le Comte de Monfort, & les autres Seigneurs d'Angleterre, liguez, gagnerent la bataille ſur Henry III. & le prirent priſonnier auec ſon Frere Roy des Allemagnes, ainſi que quelques-vns les appelloient en ce temps-là, ils mon-

monſtrerent bien qu'encores qu'ils ne ſe fuſſent ſouſleuez que contre les Miniſtres & Fauoris, ſi eſt-ce que finalement ils n'auoient point fait de difficulté de s'attaquer à ſa propre perſonne. Ie ſçay bien que ſur la fin ils firent tout ce qu'ils purent pour auoir la paix, & qu'ils ne donnerent cette bataille, ſinon lors qu'ils virent qu'il n'y auoit plus d'eſperance de grace; mais leurs ſouſleuemens auoient porté les affaires à ce point-là. 1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

Or quand on n'en viendroit point iuſques àces extremitez, toutefois puiſque le Prince veut conſeruer les Miniſtres & Fauoris, contre leſquels vous faites voſtre partie, il faut aduoüer que vous ne pouuez faire reüſſir voſtre deſſein ſans forcer le Prince.

Oüy, mais le Prince eſt trompé par ces gens-la, qui luy charment l'eſprit, & luy perſuadent ce qu'il leur plaiſt.

Ie veux que cela ſoit (car ie ne traitte point vne cauſe particuliere, mais vne queſtion generale) ſi eſt ce que c'eſt le Prince qui les protege, & qui les aſſiſte. Ie veux que ce ſoit le Prince trompé, le Prince mal conſeillé: Mais c'eſt le Prince neantmoins qui veut cela: C'eſt le Prince perſuadé.

Dites-moy, ſi en voſtre maiſon vous auez vn Secretaire, vn Gentil-homme, vn valet qui vous faſſe accroire qu'vn de vos autres domeſtiques vous ſert mal, & là deſſus vous perſuade de le mettre hors de voſtre ſeruice, ſi ce domeſtique innocent & calomnié fait partie dans voſtre maiſon pour ſe maintenir, s'il ſe ſaiſit d'vne de vos forteresſes, & y tient bon; & que là deſſus il diſe qu'il ne tient point cette place contre vous qui l'aſſiegez, & qui luy commandez d'en ſortir, mais contre vn mauuais ſeruiteur, qui vous poſſede, qui manie voſtre eſprit, ainſi que bon luy ſemble, vous contenterez vous de cela? ne luy courrez-vous point ſus, en bonne Iuſtice ne luy ferez vous point faire ſon procés?

Ie dis plus. Vous, qui vous plaignez du gouuernement, prenez garde ſi vous vous plaignez de voſtre mouuement, & ſi vous n'auez point eſté ſurpris par quelqu'vn qui ſoit intereſſé: ſi quelqu'vn de vos amis, & en qui vous vous confiez, abuſe point de voſtre facilité, ſoit pour quelque mécontentement particulier, ſoit pour quelque autre cauſe, qui le pouſſe à deſirer de la broüillerie. C'eſt vous neantmoins qui agiſſez, c'eſt vous qui remüez, c'eſt vous qui broüillez auec les autres

En quatrieſme lieu, il faut ſçauoir que telle a eſté perpetuellement la couſtume de ceux qui ont broüillé, d'excepter la perſonne du Prince, de proteſter au contraire, qu'il n'a point de meilleurs ny de plus fidelles ſeruiteurs qu'eux. Car de s'attaquer

directement au Prince, ils ſeroient mal ſuiuis. Il n'eſt point aiſé d'effacer la veneration, que ce nom ſacro-ſaint imprime és eſprits des hommes.

1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

Il faut donc qu'ils ſe diſent ſeruiteurs du Prince, qu'ils ne parlent que de leur fidelité, ou de leur affection à ſon ſeruice: témoin la belle proteſtation contenuë en ce meſme Manifeſte, & laquelle nous auons tranſcrite cy-deſſus: & cependant l'éuenement a montré quel eſtoit le deſſein de ces gens ſi curieux du ſeruice du feu Roy, dont ils proteſtoient que la perſonne leur auoit touſiours eſté ſaincte & ſacrée, à l'imitation de ceux qui en donnant des ſoufflets à noſtre Seigneur, l'appelloient Roy des Iuifs.

Et auſſi on a vû à quoy ont abouty la pluſpart des ſouſleuemens qui ont eſté meus ſous tels pretextes. Nous auons ſouuent parlé des troubles d'Anglettere. Ceux qui s'éleuerent contre Henry III. ne ſe plaignoient au commencement que de ſes Miniſtres & Confidans, mais en fin ils vindrent ſi auant, qu'ils menacerent le Roy meſme, s'il ne chaſſoit l'Eueſque de Vinceſtre, Pierre de Rineual, & les autres, de qui ils ſe plaignoient.

L'Hiſtoire d'Edoüard II. & de Richard II. eſt notoire. On ſçait par où ces troubles commencerent, & comment ils finirent.

Ie ne veux point dire, que tous en ſoient venus ſi auant: mais c'eſt choſe qui eſt ſouuent aduenuë, & à laquelle il faut prendre garde.

Mais il faut paſſer à l'autre point concernant les cauſes de ces Ligues & ſouſleuemens: Car c'eſt par là que l'on peut iuger des intentions, & où ſont les pieges les plus dangereux pour ſurprendre la ſimplicité & l'ignorance. Et faut aduoüer qu'il n'y a perſonne, qui liſant le Manifeſte que nous auons tranſcrit, & voyant tant de maux & de deſordres entaſſez les vns ſur les autres l'Eſtat menacé de ruine & de bouleuerſement, ne ſoit touché, & ne preſte l'oreille à ces doleances, s'il n'eſt fort aduiſé & rompu en telle ſorte d'affaires.

Pour deſcouurir ces pieges, & ne s'y point laiſſer ſurprendre, il y a quelque obſeruation à faire.

Et premierement, quant au bien public, c'eſt vn maſque ſi vieil & ſi vſé, que c'eſt merueille que l'on s'en puiſſe encore auiourd'huy ſeruir. Il n'y eut iamais broüillon, factieux, ny ſeditieux, qui n'ayt commencé par là. Vn homme qui veut remuer, qui veut entreprendre, ne parle iamais de ſes intereſts, il ne parle que du public. Il publie les maladies d'vn Eſtat, & les publie beaucoup plus perilleuſes qu'elles ne ſont. S'il y a la moindre fiévre, il dit que c'eſt

vne corrûption vniuerſelle des humeurs, que c'eſt vne peſte: Il remarque les fautes de ceux qui gouuernent, & s'ils ont erré en la moindre choſe, il en fait des crimes, des horreurs; il leur attribuë tous les maux que la caducité d'vn Eſtat, ſes humeurs corrompuës, & ſa mauuaiſe diſpoſition ont accouſtumé de former: Il impute au Medecin les fautes du malade, ſa deſobeïſſance, ſon dereglement, & ſa mauuaiſe conſtitution: Et n'en demeure point là. Car s'il n'y a point de mal, il en ſuppoſe, Il fait bien pis. Car les meilleures actions il les fait iuger mauuaiſes par ſes cauillations & interpretations calomnieuſes. Là deſſus il déplore la calamité du Peuple, ſa miſere, ſon oppreſſion: & apres auoir débauché les eſprits, finalement il ſe declare leur protecteur, & proteſte publiquement qu'il veut expoſer ſa vie, ſes biens, ſes honneurs pour leur liberté & ſoulagement.

1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

C'eſt ainſi qu'en vſa Abſalon voulant entreprendre contre ſon pere propre. S'il y eut iamais Prince accomply, pieux, debonnaire, ſoigneux de rendre la iuſtice auec droicture & equité, ç'a eſté Dauid, auquel Dieu meſme rend ce témoignage, qu'il l'a trouué ſelon ſon cœur. Et neantmoins ſon fils s'en va au matin à l'entrée des portes, il interroge les paſſans de l'Eſtat de leurs affaires: il trouue leur cauſe bõne: mais il déplore leur condition, en ce qu'ils n'ont point de bons Magiſtrats, & que le Roy Dauid ſon pere n'a point ſoin de leur faire rendre Iuſtice. O ſi i'eſtois en ſa place, dit-il, que ie iugerois equitablement! Voila vn homme fort ſoucieux du bien public, & de la reformation de la Iuſtice.

C'eſt ainſi que tous les autres; qui ont voulu opprimer la liberté publique, ou entreprendre contre les puiſſances ſuperieures, ont procedé à ce que nous auons remarqué plus particulierement cy-deuant.

Il n'y eut iamais homme qui parlaſt mieux du bien public, que le Roy de Nauarre du regne du Roy Iean, que le Duc de Bourgongne du regne de Charles VI. Que le Comte de Charolois & autres Princes Liguez contre Louys XI. Et finalement que ceux dont nous auons tranſcrit la Declaration. Mais ô Dieu! quel zele au bien public! Qu'ils ont bien monſtré que ceux qui ſe laiſſent abuſer par tels diſcours ne ſont gueres fins!

Pour donc ne ſe plus laiſſer ſurprendre par ces Meſſieurs, il faut s'informer de deux choſes principalement: Quels ils ſont, & quels peuuent eſtre veritablement leurs deſſeins.

La conſideration des perſonnes peut de beaucoup ſeruir. Car ſi on trouue que ceux qui crient contre le gouuernement, qui di-

Digitized by Google

1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

ſent qu'il a beſoin de reformation, & qui s'offrent pour cela, ſoient ou gens vicieux & corrompus; ou imprudens & eſtourdis; ou ſans ordre & ſans regle en leurs affaires; ou adonnez à leurs intereſts, ou finalement exceſſiuement auares, ou exceſſiuement ambitieux: qui ſera l'homme ſi ſimple de ſe laiſſer perſuader que telle gens ayant vne grande paſſion pour le bien public, & que ce ſoit cela qui les fait émouuoir? Ces Meſſieurs de qui nous auons choiſi la Declaration pour vn modelle d'vn excellent Manifeſte, y ont bien operé. Il faut que ie leur diſe vn mot.

Ie vous ſupplie, Meſſieurs qui vous plaignez du gouuernement: qui criez que tout eſt perdu, que peu de gens ont tout le credit, tout le pouuoir: ie vous ſupplie, dis-ie de conſiderer l'eſtat de vos maiſons, ſi les affaires y ſont bien conduites: ſi chacun y fait ſa charge; ſi les plus gens de bien ſont ceux qui ont plus de croyance prés de vous; s'ils ſont les plus cheris, les plus employez, les mieux reconnus. Si au contraire, vous n'auez point quelqu'vn qui vous gouuerne plus paiſiblement que les autres, & qui en tire plus de gratifications; ſi celuy-là eſt point ordinairement le plus vicieux, le plus flatteur, le plus trompeur, & celuy qui vous pille le mieux. Vous dites que le Prince ſe ſert de Miniſtres corrompus, & mal affectionnez à ſon ſeruice; Et de qui vous ſeruez vous? Tous vos Officiers ſont-ils gens de bien? Au contraire, eſt-ce point vne merueille, quand vn homme de bien, qui veut viure en ſincerité, qui craint de bleſſer ſa conſcience, ſe peut conſeruer en voſtre ſeruice? Ce ſont des plaintes que nous oyons tous les iours, & toutefois nous n'auons point encores ouy dire qu'on ait pris les armes à l'encontre de vous pour cela; & ſi quelqu'vn l'auoit fait, vous l'auriez mal mené, ou auriez eu recours à la Iuſtice du Prince pour le chaſtier. Et quoy? vous ne pouuez gouuerner vos affaires particulieres ſans deſordres, ſans plaintes, ſans doleance de ceux qui dépendent de vous, & vous voulez qu'en vn grand Eſtat, en vn grand Corps, il n'y ait iamais de deſordre & de mal entendu. Iugez ſi voſtre deſir eſt iuſte.

Mais quoy? N'y a-t'il point quelque homme de bien, & qui ſoit veritablement touché du zele du bien public entre tous ces Meſſieurs? Si la mauuaiſe intention des vns eſt vn argument contre ces ſortes de Ligues, la bonne intention des autres doit-elle point eſtre vn argument pour les approuuer?

Cette conſequence n'eſt point bonne. Car premierement, il eſt vray que pour vn qui a l'intention droite, il y en a dix qui l'ont entierement peruertie & corrompuë. Et à ce propos il ſe faut reſſouuenir de ce que nous auons remarqué cy-deuant, parlant des autres pretextes de ſeditiõs, qu'encores que les gens de bien ayent ordinairement plus de ſuiet d'eſtre mal-contens que les autres, ſi

eſt-ce qu'il arriue peu qu'ils braſſent aucune faction, car outre que la vertu n'eſt point ſeditieuſe, auſſi puis qu'il ſe trouue infiniment moins de gens de bien & vertueux, que d'autres, leur party ſeroit trop foible. 1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

Il eſt vray que l'on a veu ſouuent pluſieurs gens de bien enueloppez dedans des factions, où leur courage & la haine du vice les auoit portez: mais cela n'eſt point vn des effects de leur probité, bien de leur erreur.

En ſecond lieu, tout ce qui ſe fait à bonne fin n'eſt point toujours bon, combien que ce qui ſe fait à bonne fin n'eſt point toujours mauuais en ſoy, & ne ſoit iamais bon que par accident. Il faut ioindre à la bonne intention la bonne procedure, & faut que ce qui eſt bon en ſoy, s'execute par bons moyens.

Or apres auoir conſideré la qualité des perſonnes qui s'offrent pour reformer vn Eſtat, il faut venir aux vrayes cauſes, & taſcher de les diſtinguer d'auec les pretextes, à quoy ſeruira beaucoup la conſideration que nous venons de toucher de l'humeur de ces Meſſieurs.

Or mon deſſein n'eſt point d'entrer aux cauſes principales & plus importantes, qui auoient formé la faction, dont nous auons apporté le Manifeſte; ie ne toucheray que les moins pernicieuſes, qui ont ſeruy neantmoins à tels ſouſleuemens. Car entre ceux qui ſe plaignent de l'Eſtat des affaires & du gouuernement, vous trouuerez que les vns décrient ceux qui ſont dans les affaires, ou qui ont le gouuernement, afin d'entrer en leur places: d'autres eſtiment que leurs ſeruices ne ſont point reconnus, & qu'ils ne reçoiuent point vn traitement, égal à leurs merites: d'autres ſe promettent des charges, & des gouuernemens, des employs fructueux: d'autres ſont mal en leurs affaires, & ont beſoin d'vne guerre ciuile: Et finalement il y en a d'autres que l'enuie ſeule empeſche de pouuoir porter auec patience la fortune de ceux qui ſont en faueur, ou dedans la creance.

Or tous ces pretextes eſtans reconnus, eſt-ce point vne grande ſimplicité aux peuples, de s'émouuoir, & ſe brouiller ſur les plaintes de ces Meſſieurs, & de troubler le repos public pour leurs interests?

Ouy, mais n'y a-t'il point de l'iniuſtice de voir ceux qui par leur naiſſance, & à cauſe de leurs charges doiuent tenir les premiers rangs dãs l'Eſtat, & auoir la principale direction des affaires, eſtre reculez, cependant que des gens qui ne ſont point de leur qualité, ſont en faueur & employez? Voila qui eſt plauſible: mais

1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

ſi y a-t'il beaucoup de choſes à dire là deſſus.

Car premierement, ie veux qu'on vous faſſe quelque eſpece de tort; ie veux que vous ſoyez beaucoup plus capable que ceux qui ſont employez; ie veux que voſtre qualité vous donne plus de part aux affaires que celles que vous y auez: bref, ie veux que vous ayez ſuiet de trouuer quelque choſe à dire en ce qui ſe paſſe, & au traittement que l'on vous fait: ie nie toutefois que pour cela nous ſoyons obligez de prendre les armes, c'eſt à dire que pour oſter vn deſordre nous deuions introduire vne rebellion: que pour vous faire trouuer voſtre contentement, nous deuions hazarder ce peu de bien qui nous reſte, & mettre le feu aux quatre coins de l'Eſtat.

En ſecond lieu, prenez garde ſi vous meſme auez point beaucoub contribué, pour faire naiſtre ces deſordres: ſi vous n'auez point mal-vſé de la liberté que voſtre qualité vous donnoit vers le Prince, pour luy faire entendre & comprendre la conſequence de ce qui ſe paſſoit. Si au contraire vous auez point par des ſubmiſſions honteuſes & ſeruiles eſleué de ceux de qui vous vous plaignez.

Or ie paſſe maintenant à l'autre point, & ſouſtiens que non ſeulement ces ſouſleuemens repugnent au deuoir, mais meſmes qu'ils ont le plus ſouuent les éuenemens tout contraires à l'vtilité que l'on s'en eſtoit promis.

Et premierement, pour ce qui regarde les Grands, l'Hiſtoire nous apprend, que combien que leurs ſouſleuemens ayent ſouuent eſté ſuiuis à la longue de la ruine des Fauoris ou des Miniſtres, contre leſquels ils s'eſtoient ſouſleuez: ſi eſt-ce qu'ils ont auſſi eſté ordinairement tres-funeſtes à ceux qui s'eſtoient liguez contre eux. C'eſt l'Hiſtoire du Satrape Malo, qu'Antiochus défit en bataille, iceluy eſtant reuolté à cauſe de Hermias. C'eſt l'Hiſtoire du Comte de Montfort & de ſon fils ſous Henry III. d'Angleterre, de Thomas de Lanclaſtre & autres grands Seigneurs ſous Edoüard II. Des Princes & Seigneurs de Caſtille ſouſleuez contre Dom Aluare de Luna, & d'infinis autres: & la raiſon de cela eſt Manifeſte: d'autant qu'vn Prince qui voit que ſes ſujets luy veulent donner la loy, ſe roidit dauantage, & voyant que le pretexte de leurs ſouſleuemens, eſt l'affection qu'il porte à quelques vns, & la bonne opinion qu'il a de ſes Miniſtres il croit eſtre obligé de les proteger encore plus opiniaſtrement, & de ſe lier plus eſtoitement auec eux.

Mais quoy? faut-il donc ſouffrir que ces gens gourmandent

Digitized by Google

tout le monde? qu'ils abuſent les Grands? qu'ils abuſent de leur fortune inſolemment?

1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

Vous auez les voyes legitimes, les remonſtrances reſpectueuſes & genereuſes: & ſi tout cela ne reüſſit point, il faut que vous remontiez plus haut, à la cauſe & à la ſource de ces mal-heurs: & faut icy que l'eſprit courtiſan s'humilie, & qu'il eſcoute la voix de ſon Confeſſeur.

Vous voyez l'authorité & la conduite des affaires entre les mains d'gens, que vous ne iugez incapables, ou qui abuſent de leur pouuoir ou de leur fortune. Vous ne tenez point le rang que voſtre naiſſance & voſtre qualité ſembloit vous donner. Mais entrez en vous & conſiderez ſi vous auez point quitté & abandonné vous meſme ce rang & cette qualité. Si au lieu de porter voſtre eſprit à ce à quoy voſtre naiſſance vous appelloit, pour bien & vtilement ſeruir voſtre Prince, & procurer le bien de ſon Eſtat, vous vous eſtes point adonné à toute autre choſe. Conſiderez ſi vos intentions ont eſté bonnes & bien ſinceres: ſi lors que vous auez deſiré auoir part au gouuernement, c'a eſté pour redreſſer ceux qui failloient, & faire mieux. Conſiderez encore ſi vous faites iuſtice à ceux qui dépendent de vous, & ſi vous diſtribuez vos graces, vos faueurs, & vos bien-faits à ceux qui vous ſeruent plus fidelement, & qui le meritent le mieux. Que ſi vous trouuez au contraire que voſtre ſeule ambition, & vos intereſts particuliers vous ont imprimé ce deſir: Que vous n'auez aſpiré à cela, que pour en profiter, & faire vos affaires: qu'en l'eſtabliſſement de vos maiſons vous ne ſuiuez autre regle que celle de voſtre volonté & de voſtre paſſion: ne trouuez point eſtrange ſi Dieu, qui connoiſt le cœur de l'homme, & qui ſonde ſes reins, vous aſſuiettit à ceux, ſur qui regulierement vous deuriez auoir l'authorité & le commandement, & ſi on vous meſure de la meſme meſure que vous meſurez les autres. Ce ſont fleaux dont Dieu chaſtie l'orgueil, la nonchalance, la laſcheté des Grands, & les pechez des petits. Et partant tous vos mouuemens, tous vos ſouſtenemens, toutes vos armes ne ſeruent de rien. Il faut que voſtre deliurance vienne d'ailleurs: il faut remonter plus haut: retrancher la cauſe & la ſource de ce mal, & ne point prendre la pierre pour le bras.

Mais pour retourner à vous, Peuples, qui vous mutinez & vous remuez, & par ce moyen ne faites que vous empeſtrer dauantage, & ſerrer plus eſtroittement voſtre lien, il faut que ie vous diſe, qu'outre qu'en ce faiſant vous vous eſloignez bien loin des termes de voſtre deuoir, ainſi que nous diſions cy-deuant, auſſi ne vous eſloignez vous point moins de voſtre bien, repos & vtilité.

Car qu'eſperez vous de tous ces remuëmens? Penſez-vous forcer le Prince à ſe défaire de ceux qui le ſeruent, & s'il vient à s'en défaire, eſtimez-vous que ceux qui entreront en leur place doiuent faire mieux?

1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

Pauures gens, ſix mois de guerre & de trouble vous apporterent plus de miſeres que vingt ans de faueur, ou de gouuernement de ces gens là.

Ouy, mais ils pillent tout, ils rauagent tout, ils eſpuiſent toutes les Finances: cela eſt vn tres-grand mal, & vn grand deſordre à la verité. Mais ie n'ay point encore appris qu'vne guerre ciuile ſoit vn moyen de reſtablir les Finances, ny de vous garantir des pillages: Au contraire quand vous dites que ces gens-la pillent & qu'ils rauagent tout, vous empruntez les termes des miſeres & calamitez de la guerre.

Souuenez vous donc qu'il n'y a rien de parfait en ce monde. Qu'il n'y a Eſtat ſi bien gouuerné ny ſi bien reglé, où il n'y ayt touſiours beaucoup à redire: c'eſt vn oracle ancien. Ce qui eſt tortu ne ſe peut redreſſer, & ce qui défaut ne ſe peut nombrer. *Il faut viure dans le monde auec cette condition de voir infinies choſes déreglées, & leſquelles toutefois il n'eſt pas permis à tout le monde d'entreprendre de redreſſer. Et qui eſt ſi ſage, ſi aduiſé & ſi parfait d'entre vous, en la conduite duquel on ne remarque infinies fautes? Où eſt la maiſon ſi bien ordonnée, en laquelle on ne trouue beaucoup de défauts? Que ſi cela eſt veritable en vn ſi petit corps, pourquoy voulez vous qu'en vn grand corps ne s'engendre aucunes mauuaiſes humeurs? Qu'il ne ſoit ſuiet à aucunes maladies? Que chacun de nous donc trauaille à ſe reformer, à reformer ſa famille, & purger le deſordre de ſa maiſon, & puis nous penſerons au public.*

Mais le pis que ie vois en cela eſt, que ce ne ſont point touſiours les plus gens de bien qui ſe plaignent de la corruption du ſiecle: mais ſouuent les plus vicieux, les plus mal-habiles, les plus corrompus. Tu cries que tout eſt perdu, que la vertu n'eſt point reconnuë, que les faueurs ſont diſtribuées à perſonnes indignes; que les affaires ſont entre les mains de petites gens, ou gens incapables. Et qui es-tu qui dis cela? Ne vois tu point ton valet, ton laquais derriere toy qui ſe plaint de la Fortune de l'auoir aſſuietty à vn ſi ſot homme, qui par les loix de la Nature deuoit ſeruir à celuy qui le ſert, & qui eſt beaucoup plus habile homme, & plus habile homme que luy? Tu penſes ſouz ombre que ton pere t'a laiſſé du bien, & qui peut-eſtre s'eſt damné pour te l'acquerir: ſouz ombre qu'il t'a laiſſé vn bel office, vne belle charge, en laquelle tu n'entens rien, & dont tu es indigne: ſouz ombre que tu as vne grande Prelature, où tues entré par Simonie, ou autre mauuais moyen: tu penſes, dis-ie, eſtre vn grand perſonnage, & auoir droit de controoller les actions meſmes du Souuerain. Et tu ne vois point tant de gens de bien, tant de gens de valeur, tant de ſçauoir & de vertu, qui pour auoir voulu ſe contenir dans les bornes de la iuſtice & de la prud'hommie ſont contraints de te ſupplier, de reſpecter, & de ſupporter, ou pluſtoſt meſmes de venerer toutes tes impertinences. Et cependant tu te plains que les grandes charges, les grandes dignitez, les grandes fauueurs ne ſont

point

Digitized by Go

point bien diſtribuées, tu publies que l'Eſtat a beſoin de reformation, & tiens ces diſcours dedans vn cabaret, & vne place d'vſure, & peut-eſtre meſme dans vn bordel.

1632. L'Helleborepour nos Malcontens, &c.

Or toutes ces plaintes & ces crieries ne ſeruent point à guerir le mal; mais au contraire à l'aigrir dauantage, & en exciter vn autre beaucoup plus furieux; il faut faire autre choſe, & comme ie diſois tantoſt en parlant aux Grands, il faut remonter à la ſource de tous ces maux, laquelle nous trouuerons chez nous meſmes.

Ce n'eſt point que ie vueille dire que l'on doiue idolatrer apres ceux que l'on croit indignes des grandes charges, & des grandes faueurs: mais ce que ie dis eſt, qu'il y a vne grande difference entre vne veneration ſeruile, & vne ferocité effrenée. Ie tiens celuy-là vrayement homme de bien, & d'vn bon courage, qui s'abſtenant de rechercher par des moyens honteux & indecens les bonnes graces de telles gens, s'abſtient pareillement de toutes menées & pratiques qui peuuent bleſſer l'authorité ſouueraine, & troubler le repos public.

Nous auons remarqué cy-deſſus que les affaires du Roy Charles VIII. furent aſſez mal gouuernées pour quelque temps, par des gens de petite eſtoffe, & de peu d'experience. Nous auons pareillement remarqué qu'encores que le Cardinal d'Amboiſe fuſt vn fort ſage Seigneur, d'vne extraction tres-illuſtre, & d'vn genereux courage, neantmoins és negociations d'Italie, & particulierement de Rome, ſa qualité & ſes intereſts luy firent faire de grandes fautes, & fort preiudiciables aux affaires du Roy Louys XII. ſon bon Maiſtre, & que ce Seigneur ſeruoit auec affection & fidelité. Nous ſçauons auſſi combien a couſté à la France l'affection particuliere que François I. portoit à certains Seigneurs, deſquels il prefera l'aduis à celuy des ſes plus ſages plus aduiſez & plus experimentez ſeruiteurs à la iournée de Pauie: Mais nous n'auons point appris que pour cela les peuples ſe ſoient mutinez, ny ſouſleuez contre ſes Miniſtres & Fauoris. Ils auoient encore l'exemple toute recente de la guerre du bien public, ſouz Louys XI. & de la guerre de Bretagne, à cauſe de la Regence de Madame de Beaujeu, durant le bas aage de Charles VIII. ce qui les auoit rendu ſages, & leur auoit fait connoiſtre quels eſtoient les fruits de tels ſouſleuemens.

Digitized by Google

EDICT ET DECLARATION DV ROY,

CONTRE SES OFFICIERS, QVI SONT ATTAINTS ET CONVAINCVS par contumace du crime de leze Maieſté.

VERIFIEZ EN PARLEMENT LE ROY y ſeant, le douzieſme Auril, mil ſix cens trente-trois.

1632. LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A tous preſens & à venir, Salut. COMME les rebellions qui ſe forment dans les Eſtats trainent apres ſoy la ruine & la deſolation du Public & des Particuliers; Il eſt auſſi du deuoir d'vn bon Prince d'appliquer tous ſes ſoins, à ce que ce mal, qui va ruinant le lien commun de la ſocieté ciuile, ne prenne racine, & de chaſtier ſeuerement ceux qui en ſont les autheurs, ou qui les fomentent: Et bien que tous ceux qui ſe trouuent enueloppez en vn crime ſi pernicieux, ſoient grandement puniſſables par toutes ſortes de Loix, il eſt neantmoins bien plus deteſtable quand il ſe rencontre en la perſonne des Officiers qui ont la marque de la puiſſance & de l'authorité Royale; qui d'autant qu'ils ont reçeu des graces de leur Prince, ſont ils auſſi plus eſtroittement obligez à rendre la fidelité qui luy eſt deuë, & ſeruir d'exemple aux autres Subiets: Car eſtans les moyens deſquels les Rois ſe ſeruent pour conſeruer & maintenir leur authorité, & comme la lumiere pour conduire les Peuples au vray chemin de l'obeïſſance, il eſt certain que venans à ſe méconnoiſtre, & abuſer de cette authorité, qui eſt vn vray rayon de la Royauté, il ſemble que les Rois ſont obligez de ſe ſeruir contre eux d'autres moyens que les ordinaires, & d'vſer d'vn chaſtiment beaucoup plus ſeuere & rigoureux que contre le reſte de leurs Subiets. Les derniers mouuemens dont noſtre Royaume

a eſté miſerablement affligé, comme ils ont eſté grands & dangereux, pour auoir eu pour chef noſtre tres-cher & tres-amé Frere vnique le Duc d'Orleans, ont auſſi enueloppé pluſieurs perſonnes de diuerſes qualitez, les vns emportez par leur ambition effrenée, les autres par mauuais deſſeins; mais tous ayans pour but la ruine de noſtre authorité & de noſtre Eſtat. L'vn des principaux autheurs de tout ce mal a eſté le Preſident le Coigneux, qui ayant perdu la ſouuenance de tant de bien-faits qu'il auoit reçeus de Nous, particulierement d'auoir eſté honoré gratuitement de la charge de Preſident en noſtre Parlement, pour d'autant plus l'obliger à bien ſeruir noſtredit Frere, l'auroit neantmoins porté à des reſolutions ſi contraires au bien & au repos de noſtre Royaume, qu'il n'y a perſonne qui ne iuge, que ſans l'aſſiſtance viſible de Dieu, & les bons & genereux conſeils de nos principaux Miniſtres, il y auoit à craindre vne entiere ſubuerſion de cét Eſtat. Ce qui nous auroit obligé, voyant que ledit le Coigneux s'eſtoit retiré hors de noſtre Royaume ſans noſtre expreſſe permiſſion, de le comprendre dans nos Lettres de Declaration du trentiéme Mars mil ſix cens trente, par leſquelles nommément il auroit eſté declaré attaint & conuaincu de crime de leze Maieſté, ſi dans vn mois apres la publication de noſdites Lettres, il n'auoit recours à noſtre grace & clemence: Mais tant s'en faut qu'il ſe ſoit ſeruy de ce moyen que iſtoit pour le remettre en ſon deuoir, qu'il en auroit abuſé, & auroit continué à donner ſes pernicieux conſeils, ſuiuis de tres-mauuais effets, ſe ſeroit retiré en des Cours de Princes, lors ennemis de cette Couronne, & en d'autres lieux non moins ſuſpects. Ce qui auroit attiré ſur luy noſtre iuſte indignation en telle ſorte qu'il auroit eſté pourſuiuy criminellement en noſtre Cour de Parlement de Dijon: où par Arreſt donné par defaut & contumace, il auroit eſté attaint & conuaincu du crime de leze Maieſté, & en ſuite priué de tous honneurs, charges & dignitez, & condamné à auoir la teſte trãchée, & tous ſes biens à nous acquis & confiſquez. Et d'autant qu'il eſt tres-honteux & qu'il importe à la dignité & à la reputation de nos affaires dans les Païs eſtrangers, que l'on y voye vn hõme, l'vn des Principaux Officiers de noſtre Parlement, le Parlement de Pairs, la premiere Compagnie Souueraine de noſtre Royaume, eſtre dans la rebellion notoire, fuyant ça & là pour l'horreur de ſon crime, iuſques-là qu'il a pour ennemis capitaux ceux meſmes que ſon mauuais conſeil a jetté dans la rebellion, porter encore les marques de noſtre authorité, comme s'il eſtoit innocent & dans ſon deuoir: Et d'ailleurs,

1633. Edict & Declaration du Roy, cõtres ſes Officiers, &c.

1633. Edict & Declaration du Roy, contre ſes Officiers, &c.

qu'il eſt neceſſaire pour le repos de nos Subiets que les Loix qui ont eſté ſainctement eſtablies par les Rois nos predeceſſeurs, pour le bien de leur Eſtat, ne ſerue de protection aux meſchans pour le ruiner, par l'eſperance qu'ils ont que le temps conſeruera leurs biens & leurs charges, Et que c'eſt la premiere marque d'vn Prince Souuerain de donner des Loix à ſon Peuple, & la plus haute ſageſſe de les accommoder à la nature des lieux, des perſonnes & du temps? Et que la neceſſité & l'amour que nous portons à noſtre Peuple, nous oblige d'auoir l'œil, à ce que le crime de leze Maieſté, le plus grand de tous les crimes, trop frequent en noſtre Royaume, & qui gagne inſenſiblement les parties les plus nobles de noſtre Eſtat, ſoit rigoureuſement & ſeuerement chaſtié: SÇAVOIR FAISONS, que nous conſiderans qu'il eſt à propos de declarer noſtre volonté, tant ſur l'article vingt-huitiéme de l'Ordonnance de Moulins, qui donne temps de cinq ans aux condamnez par defauts & contumaces, de ſe repreſenter, que ſur l'article cent quatre-vingt-trois de l'Ordonnance de Blois, poſterieure à celle de Moulins, qui veut en termes precis; Que tous crimes de leze Maieſté, nommément nos Officiers, ne puiſſent iamais reuenir en leurs charges & biens à l'aduenir, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, Ayans fait mettre cét affaire en déliberation en noſtre Conſeil, DE L'ADVIS d'iceluy, & de noſtre pleine puiſſance & authorité Royale, AVONS dit & declaré, diſons & declarons par noſtre preſent Edict, perpetuel & irreuocable, Que ladite Ordonnance de Moulins, article vingt-huitiéme, ne ſe peut ny doit entendre, ny auoir lieu pour le regard de nos Officiers, quels qu'ils ſoient, condamnez pour rebellion & crime de leze Maieſté par defauts & contumaces, comme indignes de toutes graces & priuileges: Mais, VOVLONS & nous plaiſt, ſuiuant noſtredite Ordonnance de Blois, article cent quatre-vingt-trois; Que ceux de noſdits Officiers quels qu'ils ſoient, qui ſe ſont tant oubliez que d'auoir aſſociation, intelligence, participation ou ligue auec Princes, Potentats, Republiques & Communautez, dedans ou dehors noſtre Royaume, directement ou indirectement, par eux ou par perſonnes interpoſées, verbalement ou par écrit, & qui ſe retireront hors noſtre Royaume, ſans noſtre exprés cõmandement ou permiſſion, & qui feront des leuées & enrollement de gens de guerre ſans noſtre congé & licence, eſtre criminels de leze Maieſté, proditeurs de leur patrie, incapables & indignes, eux & leur poſterité, de tous eſtats, offices, tiltres, dignitez, honneurs, graces, priuileges, & de tous autres droicts. Et outre,

Digitized by Google

VOVLONS & nous plaiſt, que les Iugemens qui ſeront rendus ſur la qualité du crime de leze Maieſté contre noſdits Officiers, quoy que donnez par defauts & coutumaces, ſoient executez apres qu'ils auront eſté publiez, & ce pour le regard ſeulement de la confiſcation des Offices & Charges, ſans qu'ils puiſſent à iamais y eſtre reſtablis, par Lettres ou autrement, en quelque maniere que ce ſoit. Et attendu les condamnations cy-deuant renduës contre ledit le Coigneux, pour ſa rebellion & abſence notoire hors noſtre Royaume, AVONS ledit Office de Preſident en noſtre Cour de Parlement, que tenoit ledit le Coigneux, eſteint & ſupprimé, ſuiuant nos Ordonnances. 1633. Edict & Declaration du Roy, contre ſes Officiers, &c.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour de Parlement, & Chambre de nos Comptes à Paris, que noſtre preſent Edict & Declaration ils faſſent publier, regiſtrer & obſeruer inuiolablement, de point en point, ſelon ſa forme & teneur, faiſant ceſſer tous empeſchemens, au contraire; CAR tel eſt noſtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours, nous auõs fait mettre noſtre Seel à ceſdites Preſentes, ſauf en autres choſes noſtre droit, & l'autruy en toutes. DONNE' à Paris au mois d'Auril, l'an de grace mil ſix cens trente-trois. Et de noſtre Regne le vingt-troiſiéme, Signé, LOVIS: Et plus bas, par le Roy, DE LOMENIE, Acoſté, VISA, & ſeellé du grand Seau de cire verte, en lacs de ſoye rouge & verte. Et au deſſous eſt encor eſcrit:

Leuës, publiées & regiſtrées, oüy & ce conſentant le Procureur General du Roy, & coppies collationnées aux Originaux des Preſentes enuoyées aux Bailliages & Seneſchauſſées de ce reſſort, pour y eſtre pareillement leuës, publiées, regiſtrées, gardées & obſeruées ſelon leur forme & teneur. A Paris en Parlement, le Roy y ſeant, le douzieſme Auril 1633.

Signé. DV TILLET.

LETTRES PATENTES DV ROY,

CONTENANT ABOLITION EN faueur de ſes Subiects rebelles de la Prouince de Languedoc, & ſes adherans.

1633. LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A tous preſens & à venir. Salut. Le reſpect & la reuerẽce qui eſt deuë à noſtre authorité, ayant eſté bleſſée par la rebelion de pluſieurs Seigneurs, Gentils-hommes & autres de nos Subiets de noſtre Prouince de Languedoc, & païs adjacents: Nous aurions iuſte raiſon de nous ſeruir de la puiſſance que Dieu nous a miſe és mains pour chaſtier ces Rebelles, afin de ne pas donner iour aux crimes par l'eſperance de l'impunité, & d'intimider par ce moyen ceux que la ſeule crainte peut retenir dans le deuoir. Mais d'autant que ceux qui ont ſuiuy les armes de noſtre Frere vnique le Duc d'Orleans, & adheré à la rebellion du feu Duc de Montmorency ſont en grand nombre, & que rendant la punition auſſi generale que la faute, il y auroit à craindre, quelque conſideration que l'on y peuſt apporter, que ceux qui ont eſté pluſtoſt à ce Party par mal-heur que par mauuaiſe volonté contre noſtre ſeruice, ne ſe trouuaſſent enueloppez dans la diſgrace des plus coupables? Et d'ailleurs conſiderant que l'authorité ſouueraine n'a pas moins d'éclat dans les actions de la Clemence que dans celles de la Iuſtice: Apres auoir pacifié noſtredite Prouince, fait faire vne punition auſſi exemplaire dudit Duc de Montmorency, que l'enormité de ſon crime le pouuoit meriter, & reçeu de tous nos Subiets dudit païs vne prompte & entiere obeïſſance, voyant maintenant la pluſpart deſdits Seigneurs, Gentils hommes & autres refugiez hors noſtre Royaume, & dans la frõtiere d'Eſpagne, recourir en ſuitte à noſtre bonté, comme à l'vnique refuge de leur ſalut: Nous auons eſtimé ne deuoir refuſer aux tres-humbles ſupplications qui nous ont eſté

faites par noſtre tres-cher & bien-aimé Couſin le Duc d'Alluyn, Pair de France, Gouuerneur, & noſtre Lieutenant General audit Languedoc, auec les reſpects & ſoubmiſſions conuenables, le pardon & l'oubly des choſes paſſées, ſur l'aſſeurance que noſtredit Couſin le Duc d'Alluyn nous a donnée pour leſdits refugiez dudit païs, qu'ils ſe comporteront à l'aduenir ſelon leur deuoir, & ne ſe départiront iamais de l'obeïſſance & fidelité à laquelle ils ſont obligez enuers nous: SÇAVOIR FAISONS, que Nous pour ces cauſes, ſuiuant en cela noſtre naturelle inclination, qui ne peut conſentir à la rigueur & ſeuerité des punitions, ſinon entant qu'il eſt neceſſaire pour le bien de nos ſubiets, & ſeureté de noſtre Eſtat: Nous auons de noſtre grace ſpeciale, pleine puiſſance & authorité Royale, eſteint, aſſoupy, & aboly, par ces Preſentes ſignées de noſtre main, eſteignons, aſſoupiſſons, & aboliſſons tous actes d'hoſtilité, violences & deſordres qui ont eſté commis par leſdits Seigneurs, Gentils-hommes, & autres nos ſubiets de noſtredite Prouince de Languedoc, & païs adiacents, leurs adherants & complices, en quelque ſorte & maniere qu'ils ſoient aduenus durant ladite rebellion, & iuſques à preſent: Et ce faiſant, leur auons quitté, remis & pardonné, quittons, remettons & pardonnons tant en general qu'en particulier, tout ce qui leur pourroit eſtre imputé à l'occaſion des ſuſdits crimes, mouuemens, port d'armes & rebellions, ſans que ores ny à l'aduenir ils en puiſſent eſtre recherchez, moleſtez, ny inquietez par quelques perſõnes, & ſouz quelque pretexte que ce ſoit, leur remettant toute peine, amande & punition, leſquels pour raiſon deſdits crimes, ils pourroient auoir encourus enuers Nous & Iuſtice: Et à cette fin nous auons mis & mettons au neant toutes les informations ſur ce faites, Decrets, Iugemens & Arreſts ſur ce donnez: Reuoqué & reuoquons tous dons & confiſcations cy-deuant accordez de leurs biens meubles & immeubles. Et auons iceux Seigneurs, Gentils-hõmes, & autres Rebelles de noſtredite Prouince, & païs adiacẽts, remis & reſtituez, remettons & reſtituons en leur bonne fame & renommée, & en leurs biens: Impoſans ſur ce ſilence perpetuel à nos Procureurs Generaux, leurs Subſtituts preſens & à venir, & tous autres: à condition toutefois de reuenir en leurs maiſons dans trois mois apres la publication des preſentes, & de faire leur declaration pardeuant les Iuges des lieux où ils ſe trouueront domiciliez, fors, & exceptez neantmoins les Eueſques d'Alby, d'Vzés, Lodeue, d'Alet, & de S. Pons, l'Abbé d'Elbene, les nommez de Naues, Perault & ſes enfans, Vallon, Odemart, Penaultier Treſorier de la Bourſe,

1633. Lettres Patentes du Roy, contenans abolition, &c.

Digitized by Google

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT.

CONTRE LE DVC DE LORRAINE.

VEV par la Cour la Requeſte à elle preſentée par le Procureur General du Roy, contenãt que le Barrois ayant eſté erigé en Duché par les Roys predeceſſeurs, & les Ducs de Bar, & de temps en temps tenu à gloire d'eſtre Vaſſaux liges ; & en cette qualité porté la foy & hommage en perſonne & rendu leur aueu & denombrement. Neantmoins le ſieur de Lorraine, auquel ledit Duché appartient, à cauſe de la Dame de Lorraine ſa femme, l'vne des filles de Hẽry Duc de Lorraine dernier decedé, quoy qu'il ſoit tres-obligé de ſatisfaire à ſon deuoir par toute ſorte de conſiderations, & qu'il ait eſté ſommé de s'acquitter de ce qu'il doit à la Couronne, il n'en a tenu aucun conte iuſqu'à maintenant. & que la demeure plus longue ſeroit tres-preiudiciable aux droicts de la France; requeroit Commiſſion luy eſtre accordée, pour faire ſaiſir & mettre en la main du Roy le Duché de Bar, circonſtances & dépendances ; à faute de foy & hommage, droicts & deuoirs non faits & non payez: laquelle ſaiſie tiendra iuſques à ce qu'il ayt ſatisfait aux cauſes d'icelle ; Et tout conſideré, LADITE COVR, a ordonné & ordonne, Commiſſion eſtre deliurée audit Procureur General, pour faire ſaiſir & mettre en la main du Roy le Duché de Bar, circonſtances & dépendances, à faute de foy & hommage, droicts & deuoirs non faits & non payez; Laquelle ſaiſie tiendra iuſqu'à ce qu'il ait ſatisfait aux cauſes d'icelle. Fait en Parlement, le trentieſme Iuillet, mil ſix cens trente-trois. 1633.

Signé, RADIGVES.

Digitized by Google

LETTRES DV ROY, ENVOYE'ES à Monſeigneur le Premier Preſident, & à nos Seigneurs du Parlement de Metz.

1633. MONSIEVR DE BRETAGNE, I'eſcris aux Sieurs Commiſſaires deputez pour l'eſtabliſſement de ma Cour de Parlement de Metz, pour leur donner part des raiſons qui m'ont obligé à porter mes Armes dans la Lorraine, ſi voiſine des lieux du reſſort de madite Cour, que ie iuge plus important qu'elles ſoient ſçeuës d'vn chacun dans cette frontiere qu'ailleurs, & ſpecialement de mes principaux Officiers, dont les ſentimens doiuent donner le mouuement à ceux des Peuples. Vous verrez par mes Lettres auſdits Sieurs Commiſſaires combien elles ſont iuſtes, auſſi ay-ie bonne eſperance que i'auray le meſme ſuccés en cette affaire, que Dieu m'a donné en toutes autres, où i'ay employé mes Armes iuſques icy. Ie prie, ſur ce, ſa diuine Bonté, vous tenir, Monſieur de Bretagne, en ſa ſaincte garde. Eſcrit au Camp de Sainct Nicolas le deuxieſme iour de Septembre, mil ſix cens trente-trois.

Signé, LOVYS. Et plus bas, BOVTILLIER.

LETTRE DV ROY ENVOYE'E à nos Seigneurs du Parlement de Metz.

NOS AMEZ ET FEAVX, Toutes les entrepriſes que nous auons faites iuſques à cette heure n'ayant eſté que pour la gloire de Dieu, en abattant l'herefie de noſtre Royaume, pour le ſecours de nos Alliez, iniuſtement opprimez, ou pour empeſcher que ceux, ſoit de nos Voiſins ou de nos Subiets, qui auoient de mauuais deſſeins contre noſtre Eſtat, ne ſe rendiſſent aſſez forts pour les executer : Nous auons eu auſſi les ſuccés tels que nous les pouuions deſirer, la bonne fortune s'eſtant monſtrée touſiours inſeparable de la iuſtice de noſtre cauſe, nous eſperons qu'elle nous accompagnera encore dans la reſolution que nous auons priſe d'at-

taquer le Duc de Lorraine, vû que la meſme Iuſtice que nous auons eu par le paſſé eſt autant de noſtre coſté en cette occaſion qu'elle ayt iamais eſté. Chacun peut ſçauoir les iuſtes ſuiets que nous auons d'eſtre offencez cõtre ledit Duc, puis que ce qu'il a fait contre les Traittez qu'il auoit auec nous a eſté à la veuë de touto l'Europe: a continuellement eu des intelligences auec ceux qui ne peuuent ſouffrir la grandeur de cette Courõne, & n'a recherché d'eſtre mal qu'auec ceux qui y prennent intereſt, ainſi qu'il a bien fait voir lors qu'il a rõpu la neutralité qu'il auoit auec les Suedois, que nous luy auons procurée, pour empeſcher qu'ils ne le ruinaſſent, comme ils euſſent fait il y a deſia long temps: & ne s'eſtant pas contenté de les attaquer le premier contre toute ſorte de raiſon & de iuſtice, il leur a fait entendre par vn des ſiens qu'il a enuoyé vers eux, que nous eſtiõs d'accord auec luy, & qu'il ne le faiſoit que de noſtre cõſentement. Quand nous n'aurions eu que cette raiſon de porter nos armes dans ſon païs, pour faire voir à tout le monde que nous n'auons pas accouſtumé de tenir vn procedé ſi peu ſincere, elle eſtoit aſſez forte, & nous iuſtifioit aſſez: mais il y en a vne autre particuliere, laquelle eſtant iointe aux autres, toutes enſẽble ne nous ont pû permettre de differer plus long temps à témoigner noſtre iuſte reſſentiment contre ledit Duc, qui eſt le Mariage de noſtre Frere le Duc d'Orleans, qu'il nous a cõfeſſé auoir fait auec ſa ſœur, apres nous auoir fait demãder ſi nous l'auriõs agreable, & luy auoir fait entendre que c'eſtoit vne choſe que nous ne pouuions conſentir, & que ſur cela il euſt pluſieurs fois proteſté & donné parole de ne le faire pas. Cette action qui ne ſe peut meſme pratiquer entre les particuliers, ſans qu'ils ayent recours à la Iuſtice, nous eſt ſi iniurieuſe & ſi preiudiciable à noſtre Eſtat, que n'ayãs point de voye plus douce que celle des Armes, pour faire voir noſtre ſincerité à nos Alliez, & pour rompre ledit Mariage, qui ne peut eſtre de ſoy valide, ayant eſté fait par rapt & clandeſtinement, nous nous ſommes reſolus d'attaquer Nancy, afin d'oſter à l'aduenir audit Duc le moyẽ de plus troubler la Chreſtienté, de rendre les effets de ſa mauuaiſe volonté contre nous inutils, tirer raiſon de tant d'offenſes & ſi ſenſibles que nous auons reçeuës de luy: dequoy nous auons voulu vous donner aduis, afin que vous ſçachiez auec combien de raiſon & de iuſtice nous auons porté nos Armes dãs la Lorraine, où nous eſperons qu'elles auront la meſme proſperité que Dieu nous a donné iuſques à preſent par tout où nous les auons employées. Donné au Camp S. Nicolas le 2. iour de Sptembre 1633.

1633. Lettre du Roy, enuoyée à Nos Seigneurs du Parlemẽt de Mets.

Signé, LOVIS. Et plus bas, BOVTILLIER.

LETTRE DV ROY,

ESCRITE A MONSEIGNEVR LE DVC DE MONT-BASON, PAIR ET GRAND Veneur de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy, de Paris & de l'Iſle de France.

CONTENANT L'ESTAT PRESENT des affaires de ſa Maieſté en Lorraine.

1633. MON COVSIN, Ayant diſſipé depuis quelques années en ça, par l'aſſiſtante Diuine, les factions qui ont ſi long temps agité cét Eſtat durant les Regnes des Rois mes predeceſſeurs & le mien, & en meſme temps Dieu m'ayant auſſi fait cette grace de garentir mes bons voiſins & Alliez, de l'oppreſſion qui les menaçoit, apres tant de peines & de dangers auſquels ie me ſuis de tres-bon cœur expoſé en tous les voyages & ſieges que i'ay faits, auec des dépenſes exceſſiues, pour acquerir en fin le repos, & ſoulager mon pauure peuple: Comme i'eſtois ſur le point de ioüir du fruit de mes trauaux & de mes veilles, i'ay reconnû, mais trop tard, à mon grand regret, que lors que i'ay eſté occupé en l'execution de ſi loüables deſſeins, tant dedans que dehors mon Royaume, les ennemis de la tranquilité publique, prenans le temps de mon abſence, ont inceſſamment trauaillé pour me plonger en de nouueaux troubles plus dangereux, en ſeparant d'auec moy les perſonnes qui ne deuoient iamais auoir d'autres penſées que d'y eſtre touſiours eſtroittement vnies. I'attends qu'il plaiſe à Dieu leur toucher les cœurs pour les faire rentrer en eux-meſmes par leurs propres reconnoiſſances de leurs fautes: Mais i'aurois creu manquer à ce que ie dois à mon Eſtat, ſi apres tant de iuſtes ſuiets de plaintes que m'a données mon Couſin le Duc de Lorraine, lequel a beaucoup contribué à ce mal, tant par ſa mauuaiſe inclination que par les pernicieux conſeils que les ſiens luy ont donnez, ie n'en auois le reſſentiment que merite le procedé dont il a vſé enuers moy, recommençant touſiours à me donner à toutes occaſions nouueaux ſuiets de mécontentement, & ayant manqué à toutes

Digitized by Google

1633. Lettre du Roy, eſcrite à Monſeigneur le Duc de Mont-bazon.

les choſes qu'il m'auoit promiſes. I'auois oublié qu'en toutes les importantes actions où il m'auoit vû occupé, il auoit autant de fois fait des leuées de gens de guerre, pour me donner ialouſie, & s'il euſt pû, faire diuerſion à mes armes. Ie ne me ſouuenois pas non plus des déplaiſirs ſenſibles que i'auois reçeus de luy, ayant par diuerſes fois retiré mon Frere vnique le Duc d'Orleans dans ſes Eſtats, pour continuer à le ſouſtraire d'auec moy. Ie demeurois dans les termes des Traitez du dernier Decembre mil ſix cens trente-vn à Vic, & du vingt-ſixieſme Iuin mil ſix cens trente-deux à Liuerdun, qu'il auoit faits auec moy : mais il y a contreuenu de tout point par les leuées de gens guerre qu'il a faites contre mon gré, par les diuerſes intelligences, pratiques & menées, & par les entrepriſes & actes d'hoſtilité ſur mes Alliez, contre la teneur expreſſe deſdits Traittez, ſuiuant leſquels il eſtoit auſſi tenu de ſatisfaire à ce qu'il deuoit, il y a ſi long-temps, qui eſt de me rendre hommage à cauſe du Duché de Barmouuant de ma Couronne, à quoy il n'a point obeï depuis qu'il eſt Duc. Comme auſſi il a negligé d'enuoyer conformément auſdits Traittez des Commiſſaires, pour regler auec les miens beaucoup d'vſurpations qu'il a faites dans les trois Eueſchez, & dont ie voulois ſortir par cette voye de douceur, tous manquemens m'ayant obligé de venir en ces quartiers en perſonne, pour le porter à la raiſon. Au lieu de ſe mettre en ſon deuoir, il a enuoyé diuerſes fois par deuers moy, pour m'amuſer, mon Couſin le Cardinal de Lorraine ſon frere, le trompant le premier. Et ce que i'auois peine à croire ; apres les choſes qui ſe ſont paſſées, il m'a fait declarer le Mariage pretendu fait entre mondit Frere vnique le Duc d'Orleans, & la Princeſſe Marguerite leur ſœur, contre l'expreſſe defenſe que ledit Duc de Lorraine en auoit euë de ma part, par ceux qu'il auoit employez & enuoyez vers moy, pour en auoir la permiſſion, & contre les promeſſes ſolemnelles qu'il a pluſieurs fois reïterées auec grand ſerments, de ne point attenter à vne telle action, qu'il ſçauoit bien que ie ne pouuois iamais approuuer, tenant lieu de Pere, comme ie fais, à mon Frere vnique le Duc d'Orleans. Ce mariage eſtant clandeſtin, & en effet vn rapt commis contre ma perſonne & mon Eſtat ; auſſi a-t'il eſté tenu caché vn long eſpace de temps, & ledit Duc de Lorraine ne l'a manifeſté que lors qu'il s'eſt vû preſſé, comme s'il euſt entrepris d'augmenter de plus en plus les fautes qu'il a commiſes contre ma perſonne. L'ordre que i'auois donné peu de iours auant mon acheminement en ces quartiers, de faire aduancer mon Armée vers Nancy, l'ayant contraint de

Digitized by Google

1633. Lettre du Roy, eſcrite à Monſeigneur le Duc de Mont bazon.

s'en éloigner, & l'ayant auſſi empeſché d'y augmenter le nombre qu'il y auoit mis. Comme il a iugé qu'il ne la pourroit défendre contre mes Armes, & que ma reſolution eſtoit de luy oſter, au moins pour vn temps, s'il ſe portoit à me contenter, ce qui luy auoit tant de fois donné l'aſſeurance de faire des leuées de gens de guerre dans la confiance qu'il auoit de cette Place, qui eſt à la verité vne des meilleures de l'Europe, & des plus regulierement fortifiées, en vne ſituation trop opportune pour la communication des ennemis de mon Eſtat; il a fait continuer vne negociation par mondit Couſin le Cardinal de Lorraine ſon Frere, qui apres pluſieurs allées & venuës a ſigné par ſon Ordre vn Traitté lequel il a luy-meſme ratifié vn iour apres, pour me mettre Nancy en dépoſt ainſi qu'il eſtoit conuenu: Mais en meſme temps ledit Duc de Lorraine par vn manquement inſigne, a fait gliſſer dans Nancy vn ordre contraire, que ledit Cardinal de Lorraine me fit incontinent ſçauoir, me proteſtant que c'eſtoit à ſon déçeu. Cependant les trauaux que i'auois fait commencer n'ont point eſté diſcontinuez d'vn ſeul moment, & les circonuallations & les forts que i'ay fait tracer à l'entour de la Place, ſe ſont trouuez ſi aduancez, que ledit Duc de Lorraine voyant qu'auec l'ayde de Dieu ladite Place ne me pouuoit eſchapper par la force de mes Armes, il a fait recommencer vne negociation par le Marquis de Chantallon & le Sieur de Contriſſon, & meſme m'a fait tres-humblement ſupplier d'auoir pour agreable vne entreueuë entre mon Couſin le Cardinal Duc de Richelieu, de ma part, & luy; laquelle i'ay bien voulu permettre, encore que le procedé dudit Duc me donne ſujet de douter s'il la demande auec la bonne intention qu'il ſeroit à deſirer pour ſon bien meſme: ce que l'euenement me fera bien-toſt reconnoiſtre. Voila au vray l'eſtat preſent de mes affaires, dont i'ay bien voulu vous informer particulierement, m'aſſeurant que vous accompagnerez mes bons deſſeins de vos vœux, & que vous y contribuerez lors qu'il ſera beſoin, tout ce qui dépendra de vous. Et attendant que ie vous puiſſe faire ſçauoir le ſuccés de cette entreueuë, ie ne vous en diray dauantage, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, mon Couſin, en ſa ſaincte garde. Eſcrit du Camp de Nancy le dix-neufieſme iour de Septembre mil ſix cens trente-trois.

Signé, LOVIS.

DE LOMENIE.

OBSERVATIONS
SVR LA VIE,
ET LA CONDEMNATION
DV MARESCHAL DE MARILLAC.

Et ſur le Libelle intitulé, *Relation de ce qui s'eſt paſſé au Iugement de ſon procés, prononciation, & execution de l'Arreſt donné contre luy.*

C'Est vne maxime indubitable que nous ne voyons pas touſiours les choſes cõme elles ſont: la diſtance & les ſituations differentes y font paroiſtre du changement, & trompent nos yeux. Les affaires d'Eſtat ſe connoiſſent auec autant d'incertitude: ceux qui gouuernent ſont obligez pour la ſeureté publique d'en mõſtrer plus ſouuent les pretextes que les cauſes: & les autres le conſiderent ſi peu, ou ſont aueuglez de tant de paſſions, qu'ils en deſcouurent difficilement la verité. C'eſt encore vn defaut aſſez ordinaire à ceux qui ne ſont point appellez au gouuernement, de le trauerſer; & comme ſi la confiance du Prince & la faueur du Peuple ne pouuoient s'attacher à de meſmes ſujets, on ne void point d'homme en credit, & qui ait la moindre part à la conduite des choſes, de qui la perſonne & les actions ſoient approuuées, qu'apres ſa mort, ou ſa diſgrace. Les diuers accidens de la vie du Mareſchal de Marillac, & les affections enuers luy toutes differentes ſelon ſa fortune, fourniſſent à noſtre aage vne preuue certaine de cette ancienne creance. Toute la France trouuoit à redire au choix que le Roy faiſoit de luy, publioit ſes larcins, blaſmoit ſa promotion aux honneurs, accuſoit ſon mauuais courage, & n'y pouuoit remarquer aucun merite, ny aucune qualité digne d'vn ſi grand accroiſſement. Auſſi 1633.

1633. Obſeruation ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

toſt que ſa Maieſté l'a voulu faire punir, & que pour de grandes raiſons elle en a retiré ſa protection, ſes premiers accuſateurs l'ont maintenu contre la Iuſtice, ont aſſeuré qu'il eſtoit innocẽt, digne de ſes charges, & ſi remply de valeur & de pieté, qu'il meritoit tout fors ſa cheute. Neantmoins pourueu que le venin de la faction qui nous a trauaillé ſi long temps n'agiſſe plus, & que chacun vueille vſer de ſon propre iugement auec indifference & liberté, ce dernier aduis ne preuaudra pas. Quand meſme le reſpect que tous bons ſubiets doiuent aux actions les plus ſecrettes de leur Prince ceſſeroit : les Libelles faits contre ſon authorité n'empeſcheront pas que le retour de la deffence à la condemnation ne ſoit auſſi prompt, qu'a eſté le paſſage du meſpris à l'eſtime d'vn tel homme.

Il eſtoit nay d'vne famille qui dans ce dernier ſiecle a produit deux ou trois perſonnes de reputation dans l'Egliſe & dans les Offices. Son pere paſſa de la charge de Maiſtre des Comptes à celle de Controlleur general des Finances, & laiſſa fort peu de bien à ſes enfans. Cettuy-cy vint dans le monde auec le corps & l'eſprit aſſez adroit, & s'occupa principalement aux exercices, qu'il apprit en perfection. N'eſtant pas aſſez riche pour ſubſiſter de luy-meſme, il eſtoit ordinairement auprés du Marquis de Cœuure, qui en la plus haute faueur de la Ducheſſe de Beaufort eut bien de la peine à luy ſauuer la vie, & à obtenir ſon abolition, apres le meurtre de Caboche, qu'il auoit tué pour vn foible ſuiect & hors d'eſtat de ſe defendre, Ces grãdes obligations l'attacherent encore pluſeſtroittement auprés de ſon bien faicteur, qui luy confia le ſecret de ſes amours, & pour ne s'y eſtre pas fidellement comporté rompit tout commerce auec luy. Il veſcut depuis dans la Cour ſur ſa bonne mine, & ſous le nom du beau Marillac, cherchant toutes occaſions de faire paroiſtre ſon adreſſe & ſa belle taille en public, & de ſe rendre agreable au feu Roy, qui pourtant le traita touſiours d'homme de peu, & chez Zamet le fit ſortir vn iour de ſa table, où il s'eſtoit mis auec beaucoup d'autres.

Toutes ces mauuaiſes aduantures ne l'empeſcherent pas de donner dans les yeux d'vne fille de la Reyne, ſortie d'vne branche de la maiſon de Medicis, auparauant que la Couronne de Florence y euſt entré. Elle eſtoit pauure, mediocrement belle: & deſia diuers deſſeins de trouuer vne alliance plus aduantageuſe auoient mal reüſſi. Les apparences de ne rencontrer pas mieux; & la peur encore plus legitime pour vne eſtrangere que pour vne autre, de viure à la ſuite auec cette faſcheuſe qualité de vielle fille

la

la reſolurent à l'eſpouſer. Il eſt vray que ce contract ne fut pas bien difficile, puis qu'elle n'auoit pour bien que le nom, & que ſon amoureux ne pouuoit payer que de mine & de gallanterie. Mais ils firent enſemble vn fonds de grandes eſperances, & ioignirent aux adreſſes naturelles d'vne Italienne eſleuée dans la Cour, les fourbes & les détours d'vn homme, qui depuis quinze ans y auoit appris tous les arts de tromper, & de paroiſtre ce qu'il n'eſtoit point. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

Apres qu'vn damnable parricide nous eut rauy noſtre Prince, qui fut l'amour & les merueilles de ſon temps, ce Paladin chercha dans ce notable changement quelque paſſage à la fortune. Il s'imagina que ſous le gouuernement des femmes les choſes exterieures & les apparances des vertus coniointes aux petits ſoins, caioleries, aſſiduitez & complaiſances, luy donneroit tout ce qu'il n'auoit pû obtenir dans la mauuaiſe opinion que le plus ſage Monarque du monde, & le plus entendu au choix des hommes capables, auoit euë de ſa perſonne. Le ſiecle qui ioüiſſoit encore du repos qu'auoit eſtably ce Pere du Royaume, rendit les gens de plaiſir beaucoup plus conſiderables que les autres : La difference de la profeſſion de ſon frere Maiſtre des Requeſtes, & les courſes de bagues plutoſt que les coups d'eſpées donnerent à cettuy-cy le nom de Gendarme. Il eſtoit touſiours des plus aſſidus dans les barrieres & les lices, que la douceur des premieres années de la Regence, & l'abondance de l'argent, que le bon ménage auoit amaſſé, le firent eſtimer plus que iamais.

La Reyne interreſſée par ſon alliance à ſe tirer hors de la neceſſité, luy donna charge dans la Compagnie de Monſeigneur le Duc d'Orleans, augmenta ſes appointemens, & deſira que le Marquis d'Ancre s'en ſeruiſt. Il s'en approcha donc auec l'audace & la vanité, qui luy eſtoient naturelles, & fit tous ſes efforts d'y paſſer pour grand homme de guerre, que depuis la paix il auoit eſtudié dans les liures pour en parler. Le Marquis deuenu Mareſchal de France, prit le commandement des armées ſans y aller : & pour faire croire qu'il eſtoit Maiſtre en vn meſtier qu'il n'auoit iamais appris, ſe fit inſtruire en ſecret par Marillac de l'Ordre & de la police de la guerre. Apres vn mois de conference, ils demeurerent tous deux ſi contens l'vn de l'autre, & ſi fort ſatisfaits de leur courage & de leur capacité, qu'ils furent bien-toſt perſuadez de pouuoir tout entreprendre ſeurement. Ce Maiſtre d'école militaire, qui ne pretendoit que ſe faire riche, & qui ſçauoit les moyens de profiter dans la dépenſe de la guerre, demanda pour

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

premiere faueur à ſon diciple d'eſtre Commiſſaire general, auec vn pouuoir qui luy rendoit tributaires ceux qui commandoient, ou qui payoient les troupes, en leur oſtant tout les moyens de butiner ſans luy. Cette belle charge, qu'il vouloit rendre de ſi bon reuenu luy eſtoit aſſeurée, ſi la mort du Mareſchal d'Ancre n'euſt arreſté ce deſſein, auec beaucoup d'autres. L'eſloignement de la Reyne Mere en ſuite ruyna tous les fondemens qu'il auoit iettez de ſa grandeur, & le laiſſa chargé d'vne femme, & de leur pauureté commune. Neantmoins il eut tant de preſomption, & de mauuais iugement, qu'il ſe voulut accommoder auec ceux qui prirent lors le timon des affaires, ne ſe pouuant départir des pretenſiõs de la Cour ſon principal heritage. Tant s'en faut que ces nouueaux Gouuerneurs y trouuaſſent aucune aſſeurãçe, qu'ils eurent ſi mauuaiſe opinion de luy, & l'eſtimerent ſi peu capable de ſeruir, qu'ils luy firent connoiſtre qu'il n'eſtoit pas agreable auprés du Roy. Il reuint donc à ſa Maiſtreſſe, paré d'vne fauſſe marque de banny pour ſes intereſts, la teſte leuée, & plus inſolent, que s'il euſt beaucoup merité d'elle, qu'il le reçeut auſſi auec toute la froideur, & la défiance qu'elle deuoit aux legeretez d'vn homme ſuſpect à tout le monde. Le deſtin de la diſgrace, qui fait admettre & employer toutes ſortes de gens, les larmes de ſa femme, les aduis & petits ſeruices que le Party receuoit de l'autre Marillac ſon frere, aydé par le miniſtere de quelque religieuſe correſpondance, firent oublier toutes les choſes paſſées. Il auoit le ton & la morgue d'homme de cõmandement: il ſçauoit parler de retranchemens, demy lunes, & redoutes, & ſe trouua là parmy tant de ieunes gens, qui les euſſent mieux defenduës que tracées, que faute d'autre & d'eſtre bien cognû, il fut fait Mareſchal de Camp au Pont de Sé. L'experience découurit bien toſt par l'entrepriſe, l'execution, & la garde des trauaux, toutes également mauuaiſes qu'il eſtoit beaucoup moins Soldat & Capitaine ſur le terrain, que ſur le papier.

Cette déroute eſtant ſuiuie des articles de paix, & d'vne entreueuë de leurs Maieſtez à Briſſac, la grande bonté de la Reine mere ne pût oublier la bien-veillance qu'elle portoit à la Dame de Marillac ſa parante; & pour la luy teſmoigner engagea le Roy, qui ne luy refuſa iamais rien, de continuer à ſon mary l'employ du Mareſchal de Camp. La mauuaiſe opinion que les gens de guerre auoient eu de ſa valeur en ſa ieuneſſe, ne deuint pas meilleure apres la perte du combat au Pont de Sé, qu'ils attribuerent à ſon eſtonnement, & à ſon peu d'experience. Tellement que dans les ſieges du Languedoc il eut ſi peu de creance auprés

des Officiers & des Soldats, que ceux qui reſtent encore de ce temps-là ſçauent bien qu'il y fut inutile & ſans pouuoir. On ſe ſouuient auſſi que le Regiment des Gardes ne luy voulut pas obeïr à ſainct Anthonin, & qu'il n'eut credit qu'en la Compagnie de Gendarmes de la Reine qu'il y commandoit. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Tant de faſcheuſes rencontres ne diminuerent point ſes pretentions, & ſur tout quand le Roy mit le Cardinal de Richelieu dans les affaires au mois de May mil ſix cens vingt-quatre; il creut bien que ce nouueau Miniſtre reueroit trop les volontez de la Reyne Mere, pour dénier ſon aſſiſtance & ſa faueur à l'aduancement des gens qu'elle aymoit, & que ſa prudence luy deuoit acquerir la premiere authorité. Quand il veid ſon frere pourueu de l'vne des charges de Sur-intendant, apres l'éloignement du Marquis de la Vieuille au mois d'Aouſt de la meſme année, il conçeut encore de plus fortes eſperances que iamais de s'enrichir és emplois qu'il auroit, & penſa bien qu'ils ſeroient accompagnez d'vne entiere confiance de la part de ceux qui diſpoſoient de l'argent du Roy.

Le premier commandement qu'il en reçeut, fut d'aller en Champagne auprés du Duc d'Angouleſme, auec vn ordre de pouruoir entierement aux viures. Ils l'executa ſi mal, que l'appuy qu'il auoit de la Reine mere, & le credit de ſon frere, qui deuenoit plus puiſſant de iour en iour, n'empeſcherent pas qu'il ne fut accuſé deſlors auprés du Roy, de maluerſations & de larcin. Il eut recours par lettres en cette premiere attaque au Cardinal, & depuis en a fait voir dans ſon Procés la reſponſe du 7. Auril, mil ſix cens vingt-cinq, pleine de marques de ſon amitié. Elle contenoit vne aſſeurance d'auoir leué de l'eſprit du Roy cette mauuaiſe impreſſion, & luy donnoit aduis de ſe conduire ſi bien à l'aduenir, que ces aydes-là ne luy fuſſent plus neceſſaires. Il eſt bien certain que ſi depuis il fut ſeruy de ces ſalutaires conſeils, il n'euſt pas attiré ſur ſa teſte la rigueur de la Iuſtice de ſa Maieſté: mais il eſt encore plus vray que dés ce temps-là ſon protecteur ne luy euſt pas eſté ſi fauorable, s'il euſt eu plus de connoiſſance du mal qu'il commettoit.

Comme ce fut ſa premiere commiſſion, ce fut auſſi le commencement de ſes volleries, & ſe trouuera, quelque publication de ſon innocence que l'on ait voulu faire, que deſormais iuſques à ſa priſon, il n'a diſpoſé, ordonné, ny traitté d'aucune affaire d'argent pour ſa Maieſté, qu'il n'y ait pratiqué tous les moyens poſſibles d'y profiter. Pour y paruenir, il ſe fit en cette armée de

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Champagne Munitionnaire ſouz le nom d'vn nommé Droüart, employa le pain à beaucoup plus haut prix qu'il ne le payoit, & tira des Boulengers & des Officiers des quittances de plus qu'ils ne receuoient. Souz ce meſme nom ſuppoſé, il rendit vn compte, en paya les eſpices de ſon argent, obtint des lettres de validation de ſon frere, auec les plus extraordinaires clauſes qui ſe virent iamais, & ſollicita l'enregiſtrement comme eſtant ſon affaire propre. Il paſſa au mois de Mars. 1625. vne indemnité à ce faux Munitionnaire de tout l'euenement, dommages & intereſts, qu'il pourroit ſouffrir de cette colluſion & fauſſeté; tellement qu'il eſtoit l'ordonnateur, partie prenante, & toutes les autres perſonnes neceſſaires à la validité de cette grande fourbe, trop criminelle à vn Mareſchal de Camp, expreſſément enuoyé pour l'empeſcher.

A cette deſpenſe ſucceda tout auſſi toſt celle de la fortification, & du baſtiment de la Citadelle de Verdun, où le Roy le mit Gouuerneur, & luy donna ſa Lieutenance generale és trois Eueſchez, auec pouuoir d'ordonner de tous les payemens, outre celuy qu'il auoit par les Ordonnances, d'aſſiſter aux marchez. Il prit par tout les ruſes imaginables tout ce qu'il pût détourner du fonds deſtiné pour vne ſi grande entrepriſe, & voulant oſter la connoiſſance de ce diuertiſſement donna l'aduis de l'erection des Offices nouueaux pour les fortifications és trois Eueſchez.

Cette creation empeſchoit que les anciens Officiers de Champagne qui les auoient en leur département, & qui ne s'accommodoient pas à ſes volontez, y trauaillaſſent plus, & découuriſſent ſes crimes: elle ſeruoit auſſi pour y eſtablir d'autres gens à ſa poſte. On luy donna cette ſatisfaction, que tous ces meſmes Officiers qui ſçauoient le détail & la maniere de ſes diuertiſſemens, furent iugez bien reprochez par la ſeule conſideration de ce retranchement de leurs charges. Il fut obligé pour ce ſuiet de confeſſer, & de faire voir qu'il en eſtoit la cauſe, l'intention en paroiſſoit aſſez; les autres dépoſitions, & ſes reſponſes furent trouuées ſuffiſantes pour profiter ſur la vente, & choiſir les hommes, il leua les quittances de ces nouueaux Offices aux parties caſuelles, les prit en payement de quelques aſſignations qu'il y auoit pour la Citadelle, & fit ſceller les prouiſions en blanc. Il en mit ſouz le nom de quelqu'vn des domeſtiques de ſon frere, auec qui ſon Traitté fut, qu'il ſe contenteroit des gages ſans exercice, & feroit faire la charge par ceux de ſa trempe, qui luy auoient promis de faire tout ainſi qu'il luy plairoit. Non ſeulement la recepte, la

deſpenſe, & le controolle ſe faiſoient par ſes domeſtiques en cette occaſion; mais en toutes les autres il ne ſouffroit point de Commis que les ſiens: il ne vouloit pas auoir tant de teſmoins. Par toiſe des foſſez dans le roc adiugez à ſix liures, l'Entrepreneur luy rendoit trente ſols: pour ceux de terre, adiugez à trois liures quinze ſols, il auoit vn quart d'eſcu, de cette derniere ſorte qui fut la moindre, l'adiudicataire n'en fit que vingt-deux mille, & neantmoins en fut payé trente-mille ſouz ſon nom, le ſurplus eſtant fait, dit-il, par des gens qui venoient de Champagne, & qui n'auoient point de marché. Sur le baſtiment des baſtions, courtines, & parapets, il tiroit plus ou moins à proportion des marchez qu'il fait, & qu'il deuint plus hardy ſelon que ſon credit augmenta: de la toiſe à dix-neuf liures dix ſols, il en prenoit quatre liures & demie ſur le prix de vingt-quatre, neuf, & ſur trente, dix. Il ſe rendit adiudicataire de l'vn des baſtions ſouz vn faux nom, dans le baſtiment duquel il employa les ruines d'vne des plus belles Egliſes de la ville, & beaucoup de coruées: de maniere que le Roy luy payoit & la démolition, & les materiaux, & le trauail de ſes pauures Subiets. Se trouuant par la dépoſition des Ingenieurs, & des ouuriers, & par les calculs des comptes, que toute la maçonnerie ſe monte de quatorze à quinze mille toiſes, il eſt aiſé de conclure que le larcin en fut grand.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Il ſe fit marchand de chaux ſouz le nom du meſme Droüart, autrefois ſon homme, pour le fourniſſement du pain en mil ſix cens vingt-quatre. L'vne & l'autre ſuppoſition eſt confeſſée au procés. Apres auoir fait faire des publications à qui moins, ſouz des conditions qui deuoient en augmenter le prix, il deſtourna les encheres, & fit l'adiudication à ſon profit, à ſoixante ſept ſols la queuë. Il n'executa pas vne des clauſes contenuës dans ſes articles: au contraire fit faire les charrois par les Païſans ſans les payer, & tira des Communautez les bois pour la cuire. Sans auoir recours à cette violence, le prix excedoit deſia plus du tiers de la iuſte valeur, comme il a eſté reconnu clairement au procés, & maintenu dans les confrontations par ceux qui le ſeruoient: mais s'aydant du labeur, & du bien du Peuple, il eſt facile de connoiſtre, qu'il a fait vn merueilleux larcin ſur quarante mille queuës de chaux, en prenant ce nombre au plus bas de ce que les teſmoins ont dépoſé. Le calcul n'en peut eſtre fait au iuſte. Il ſe voit en cette maluerſation vn notable inconuenient: car outre que la chaux eſtoit faite de plus mauuaiſe pierre qu'elle n'auoit eſté adiugée, la prenant à my-ouurage dans les foſſez que l'on

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

creuſoit, au lieu qu'elle deuoit eſtre apportée de Rarecour à plus de deux lieuës de Verdun, la conſommation en eſtoit bien plus grande, & par conſequent le public portoit vne double perte ſur la qualité de l'ouurage, & ſur l'excés du prix : le Roy payoit, & le Peuple ne receuoit rien.

Ce Peculat inſolent ſe faiſoit de la ſorte ſur toute la fortification, qui eſtoit le plus grand attelier de l'Europe. Deuant & apres la concluſion des Marchez, on demeuroit d'accord des moderations, ainſi que les entrepreneurs l'ont dépoſé. On exigeoit d'eux des promeſſes dont Marillac demeuroit ſaiſi, de ſe contenter du ſecond prix conuenu, & lors du payement ils fourniſſoient les quittances entieres, la difference énorme qu'il y auoit entre le prix veritable & l'apparent eſtoit retenuë. Ses dépenſes ſont, qu'il eſt vray que cette reduction ſe faiſoit, mais qu'il ſçauoit fort bien que le prix ſe retenoit au profit du Roy, duquel il feroit compter, & que les ouuriers en bailloient vne declaration particuliere. Si on conſidere l'illuſion & la baſſeſſe d'vne iuſtification ſi friuole, ie ne ſçay s'il ſe trouuera des gens aſſez hardis pour calomnier ſes Iuges : on a payé par ſes ordonnances toutes les ſommes entieres, ſuiuant les marchez qu'il a faits, les quittances ont eſté veuës, & les eſtats de la dépenſe examinez ſur le meſme pied : & cette grande ſomme ſe trouue dérobée, ſans qu'en aucun lieu quatre ans durant ce profit imaginaire du Roy ait eſté veu, declaré ny allegué, que dans les reſponſes du Mareſchal, qui s'eſt voulu couurir de cette folle excuſe qu'il auoit prémeditée. Outre qu'il ne pouuoit tenir compte à ſa Maieſté des charrois, & des coruées, toute cette décharge n'eſtoit qu'vne impoſture eſtudiée, pour cacher aux Entrepreneurs le mal qu'il commettoit, leur faire croire que l'acte qu'ils donnoient les obligeoit à cette diminution, & s'en deffendre vn iour en cas de pourſuitte, ſon humeur eſtoit n'auoir touſiours peur.

Toute la charpente eſtoit faite ſous de faux marchez, qui portoient l'apparence d'eſtre deliurez à forfait, & neantmoins n'eſtoient que pour la main de l'ouurier. Tout le bois ſe prenoit ou des Communautez qui le fourniſſoient, & faiſoient le charroy ſans aucun ſalaire, ou bien des ruines de toutes les maiſons démolies pour l'emplacement, & par ce moyen il reuendoit au Roy pour bon & pour neuf de vieux merrain qui luy appartenoit déja, ou bien exigeoit l'autre du peuple. Dans le marché de la charpente de l'Egliſe des Capucins, tranſportée de la place dans la ville, l'adiudication fut faite à douze mil liures : & neantmoins

ſe prix de l'Entrepreneur n'eſtoit que de deux. Cette meſme forme ſe pratiquoit és autres trauaux des Charpentiers de tous leſquels les publications, reception d'encheres, & adiudications eſtoient faites apres l'œuure, & que l'on voyoit clairement à quelle ſomme on pouuuoit faire monter les iournées, à laquelle il adiouſtoit pour le prix du bois ce que bon luy ſembloit. Il déroboit auſſi hardiment ſur la garniſon que ſur le baſtiment de la Citadelle : car encore qu'elle neuſt eſté leuée, & qu'elle n'y euſt entré qu'en mil ſix cens trente, elle fut payée pour mil ſix cens vingt-neuf, & le Roy volé de quarante-huict mil liures en cét article ſeulement.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

De puis mil ſix cens vingt-ſix qu'il eut le gouuernement, il exigeoit des habitans du païs ce qui luy eſtoit neceſſaire pour toute la dépence de ſa maiſon. Il paſſa dans cette inſolence d'accroiſtre, & & de mettre en reuenu certain cette oppreſſion. Grand nombre de villages par traité fait pour eſtre garantis de gens de guerre, luy poyoient annuellement vne ſomme notable, qui doubloit leurs contributions ordinaires. Les autres s'obligeoient de fournir pour ce ſuiet des denrées qui n'eſtoient deliurées pour la pluſpart qu'vne fois en eſpece, puis conuerties les vnes en douze cens liures par an pour du vin, les autres en ſix cens liures pour du bois, & ainſi du reſte : de façon que par la terreur & l'authorité de ſa charge, rendant vne partie taillable pour l'exemption, il chargeoit tellement le reſte, qu'il eſt bien iuſtifié contre luy, que des villages, à la veuë de ceux qui s'eſtoient rachetez, ont eſté ruinez de fonds en comble par les gens de guerre, qui ſçauoient bien non ſeulement que le pillage en eſtoit impuny, mais qu'ils ſe rendoient agreables à celuy qui leur en auoit donné le département. Cette violence les reduiſoit tous à ce qu'il vouloit. Sa Compagnie de cheuaux legers y ſeruoit comme les autres.

On faiſoit ce commerce auſſi publiquement ſous l'eſtenduë de ſa charge, que ſi le Roy l'euſt permis : ceux qui promettoient ou faiſoient le payement eſtoient enregiſtrez en ſa maiſon, comme ſur vn papier de recepte ordinaire & licite : la leuée dans les villages, & les députations, pour apporter l'argent, ou pour s'obliger à la continuation de cette rente eſtoit au veû & ſçeu de tout le monde. Il s'excuſoit qu'vn village qui luy payoit deux cens eſcus par an, n'auoit point de Seigneur qu'vne pauure vefue d'vn Gentil-homme mort au ſeruice du Roy, qui ne les pouuoit conſeruer : tantoſt que ces preſens eſtoient volontaires, ou s'en deſchargeoit ſur ſes domeſtiques : puis les excuſoit, & apres dénioit

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

toutes ces ordures : en vn mot, plus il ſe vouloit deffendre, & plus ſon crime & ſa confuſion paroiſſoient.

L'employ que la ſolicitation de ſon frere, alors Garde des Seaux luy fit donner à la Rochelle, ne diminuoit pas le butin qu'il faiſoit en ſon gouuernement ſur les trauaux & ſur les Subiects de ſa Maieſté : outre que cét ordre general qu'il auoit donné ſubſiſtoit il y fit vn voyage en mil ſix cent vingt-huict pour le faire entretenir. & Dieu a permis que toutes les précautions qu'il a cherchées pour cacher ſes delits, ont eſté les moyens principaux de le conuaincre, on les apprendra par la ſuitte des années.

Arriuant au païs d'Aunis en Iuillet, mil ſix cens vingt-ſept, il veid bien que l'eſtat des affaires, & par les ordres qu'il y reçeut, que l'on ſe diſpoſoit à mettre le ſiege deuãt la capitale ville de la Rebellion: neantmoins ſur le reproche qu'il reçeut d'auprés du Roy de ce qu'il marchoit trop lentement, & qu'ayant en cette armée la principale confiance des interreſts du ſiecle, il eſtoit trop pareſſeux à faire le blochus : il s'en purgea par vne grande lettre pleine de raiſons, qui découuroient aſſez les mauuaiſes inclinations de ſon eſprit. Car pour faire le bon valet, & l'homme de grande préuoyance ; il diſſuadoit cette entrepriſe, & ſe fondoit ſur ce que la ruine de la Rochelle eſtoit celle de Broüage, qu'il eſcriuoit n'auoir eſté conſiderable que pour oppoſer à l'autre. Cét eſprit ſi fin ne comprenoit pas que la garde & la ſeureté des marais ſalans, qui produiſent l'vne des plus importantes & des plus ſolides richeſſes du Royaume ; & qui porte plus de dix millons de ſes principales charges, deſiroit non ſeulement l'entretenement de cette place, mais l augmentation. Cette dépeſche fut condamnée par le Roy, qui s'en offença, de ſorte que ſi le Cardinal n'euſt encore eſteint cette nouuelle colere, comme il auoit fait l'autre deux ans auparauant, ſa Maieſté n'euſt pas laiſsé impuny ce retardement, ſi contraire à ſes affaires, & aux ordres exprés qu'elle auoit donnez. Le temps a reuelé ſi c'eſtoit vn ſuiet qui fuſt digne de tant de faueurs.

Auſſi-toſt que les forces & la ſanté du Roy luy permirent de ſe mettre en chemin, apres la longueur & le peril de ſa maladie de Villeroy ; il partit auec ſa diligence accouſtumée. Les nouuelles que ſa Maieſté reçeut dans le voyage, que la Citadelle de Ré ne pouuoit plus eſtre ſecouruë, luy firent tenir vn Conſeil fort ſolemnel. Quelque vns diſoient pour l'empeſcher de paſſer outre ; que cette place eſtant perduë, & l'Armée nauale des Anglois victorieuſe, & ſi proche de la Rochelle, ſa Maieſté n'eſtoit point

en eſtat de rien entreprendre, ny ſur eux, ny ſur la ville, & partant que le Roy ſe deuoit retirer, pour ne receuoir pas la honte, & de perdre à ſa veuë vne Iſle de telle importance, & d'eſtre forcé d'abandonner le ſiege. Il fut neantmoins reſolu tout au contraire ſur vne meilleure raiſon, & ſur l'exemple qui fut allegué du feu Roy, qui deliberant s'il iroit ſecourir Calais, attaqué ſi puiſſamment par les Eſpagnols, qu'il reſtoit peu d'eſperance de les empeſcher d'y entrer, diſoit, que tres-aſſeurément la Place ſe perdroit, s'il n'y alloit pour la ſecourir en perſonne, & qu'il pouuoit arriuer que ſa preſence la ſauueroit : tellement qu'il eſtoit plus à propos de hazarder le ſecond, que de ſe reſoudre au premier ſans remede, & que ſa conſideration particuliere deuoit ceder à celle de ſon principal honneur, & de l'vtilité publique. Ce meſme eſprit porta le Roy dans le plus genereux & le plus honorable deſſein, que ſa bonne fortune, & celle de tous ſes Subjets, luy pouuoient faire entreprendre.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condénation du Mareſchal de Matillac.

Il eſt remarquable que le Garde des Seaux ſe fit Hiſtorien de ce qui ſe paſſa dans l'Iſle à la deffaite des Anglois, pour en faire auoir toute la gloire à ſon frere. Il ne voulut pas y mettre ſon nom, afin de rendre cette Relation moins ſuſpecte, & luy donner plus de creance contre la voix publique de tous ceux qui repaſſerent apres le combat. Il manqua bien de iugement, en luy faiſant cette grande & ſeule harangue de ſon Liure : Car outre que parmy les gens de guerre il ne paſſoit deſia que pour vn homme de langue, & de peu d'effet, il iuſtifioit le nom que les Soldats luy donnerent, de Marillac Pont-d'or, tant il auoit de bonnes raiſons pour ne combattre iamais. Il le fait ſe preſenter aux ennemis pour les recognoiſtre en ces termes : Qu'il en approcha malgré les ſalues des pelotons aduancez, qu'il luy conuint boire, ſurquoy l'on diſoit à la premiere lecture de ce Panegyrique, qu'il les auoit trouuez de mauuais gouſt, & qu'il n'y auoit iamais taſté que cette fois-là. Il eſcrit que le Mareſchal de Schomberg trempoit ſon eſpée dans le ſang des ennemis du Roy, que ce vaillant homme auoit tous abbatus & renuerſez deuant luy. Il le fait monter ſur vn grand monceau de morts, pour voir l'eſtat des ennemis, & donner les ordres de les pourſuiure, & ne remarque qu'il repreſente cét amas ſur vn pont eſtroit qui n'a point de garde-fous, ſur lequel il eſtoit impoſſible que tant de corps fuſſent demeurez, pour faire vn theatre à ſon frere. En vn mot, il veut qu'il ſoit l'autheur de toutes les actions de courage & de iugement, & en laiſſe au Mareſchal de Schomberg que l'approbation de ſes con-

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

ſeils, & à Thoiras les ouuertures temeraires & pleines de vangeances de la mort de ſes deux freres. Neantmoins tout le monde ſçait qu'apres cette action que le Roman de ſon frere luy attribuë toute, il fut plus décrié qu'auparauant, & qu'il tomba dans vn tel mépris, que le Commandeur de Valançay, qui fait & dit toutes choſes hardiment, en parlant à ſa Maieſté d'vn homme ſans courage, luy dit publiquement, SIRE, pour dire tout, c'eſt vn homme plus poltron que Marillac.

Apres ce bon ſuccés, où noſtre pretendant à l'eſpée de Conneſtable combattit contre ſon aduis, comme par tout ailleurs, il eut charge du baſtiment de la Digue, voiſine de la pointe de Coreille. Il ſeruit de Mareſchal de Camp au quartier du Duc d'Angouleſme, auec tant de mal-heur, qu'en toutes les ſorties qui furent faites, & aux entrepriſes d'emporter le fort de Thadon, & de petarder les grilles du coſté des marais, il eut touſiours beſoin de venir aux excuſes, & de ſe iuſtifier de ne s'eſtre pas trouué où il deuoit. Il fut inceſſamment accuſé par les gens de guerre de quelque foibleſſe, & d'eſtre la cauſe que les choſes n'auoient pas bien reüſſi, tant eſtoit forte leur opinion, qu'il n'eſtoit pas ſi vaillant qu'il penſoit. Ce dernier accident arriua durant le ſejour que le Roy fit à Paris és mois de Feurier, Mars & Auril, auquel temps ſe firent les premiers efforts par les Emiſſaires de nos ennemis, contre la fidelité du Cardinal de Richelieu. Ce n'eſtoit pas aſſez que le Roy d'Angleterre fuſt declaré contre vn ſi genereux deſſein; Que le Roy d'Eſpagne remuaſt toute la Chreſtienté pour en empeſcher la gloire: Ils vouloient auſſi gagner ſur l'eſprit du Roy, à qui tout l'honneur de cette action deuoit appartenir, que par vne trop longue demeure à Paris, & par les mauuaiſes impreſſions qu'ils luy donnoient inſenſiblement, contre celuy qu'il auoit laiſſé pour commander au Siege, il deuint luy-meſme le principal obſtacle à ce qu'il auoit le plus deſiré. Leur penſée n'eſtoit pas ſeulement, en priuant le Royaume d'vn ſi grand aduantage, d'en reietter la faute ſur le Cardinal, & de tirer ſa diſgrace d'vn ſi faſcheux euenement: La conſideration de Broüage ne fut pas la cauſe des lenteurs de l'vn des freres, ny le ſoin de la reputation du Roy ne ſuggera pas à l'autre le bel aduis qu'il vouloit faire prendre à ſa Maieſté, de n'aller pas iuſques à la Rochelle: La conduitte en eſtoit bien plus delicate, & trainoit apres ſoy vne plus dangereuſe conſequence contre le bien public, s'il euſt pû receuoir vne plus grande playe, que par l'éloignement d'vn Miniſtre ſi neceſſaire.

Ces bonnes gens & toute leur cabale, auoient touſiours preſché la guerre contre les Huguenots : mais bien plus ardamment toutes les fois que les Eſpagnols eſtoient engagez en quelque deſſein à noſtre dommage, ou à celuy de nos Alliez. Voyant que la Rochelle eſtoit attaquée de bonne ſorte, & que les reſolutions eſtoient priſes de la ſoumettre; Ils coniurerent contre celuy que l'extréme affection au bien de l'Egliſe & de l'Eſtat, attachoit conſtamment, & ſans autre intereſt, à vn ouurage ſi ſainct, & qu'ils eſtimerent infaillible : Ils taſcherent de diſſuader le Roy d'y retourner, par les apprehenſions du mauuais air, & par la deffiance qu'ils luy donnoient que l'iſſuë n'en ſeroit pas bonne : Ils ietterent dans l'eſprit de la Reine ſa mere les fondemens & les principes de la mauuaiſe intelligence, qui a eſté ſi dommageable à cette Couronne, qui luy couſte quelque partie du meilleur ſang qu'elle euſt. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Leurs premiers artifices furent de luy faire comprendre la puiſſance du Cardinal, & ſon credit immenſe aupres du Roy : de le luy monſtrer au deſſus de nous, comme aux limites de l'orizon, où les choſes paroiſſent attachées au Ciel dans vne grandeur ſans meſure : De luy donner conſeil de l'employer vers ſa Majeſté pour tout ce qu'elle deſiroit, & de le luy faire conſiderer comme ſon mediateur neceſſaire. Dés l'année precedente ils vſoient d'vne ruſe eſtrange : ils feignoient deuant elle de grande hardieſſe lors que le Cardinal eſtoit abſent, & quand il s'approchoit, ils s'en éloignoient auec des frayeurs affectées, & tout d'vn temps leur contenance & leur parole changeoient de ſorte, qu'ils imprimoient dans ſon eſprit, qu'il eſtoit la terreur de tous les ſiens. Apres ces premieres diſpoſitions ils appliquerent leurs charmes, & luy firent ſentir que iuſqu'alors la ſeule crainte leur auoit lié la langue, mais que le zele ardent qu'ils auoient à ſon ſeruice leur oſteroit deſormais cette froideur, & toute la peur qu'ils auoient euë de ſe perdre. Peu à peu ils rendoient inutiles & des-agreables tous ceux que le Cardinal auoit mis en ſa maiſon. Ils l'animoient contre quelqu'vn, & luy donnoient vne auerſiõ de certaines affaires, & par d'autres moyens perſuadoient à Madame de Combalet de les recommander, ou d'entreprendre auprés d'elle ce qu'ils auoient deſtruit auparauant : & compoſant ainſi vne artificielle antipathie plus aſpre dans les affections que dans les humeurs, ils faiſoient changer toutes les bonnes volontez en mauuaiſes, & la creance en ſoupçon. Comme ils auoient le ſecret & l'amitié de cette bonne Dame, ſeduite par les apparances d'vne franchiſe contrefaite, ils luy faiſoient conce-

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

uoir quelque apprehenſion de ſa diſgrace, & luy donnoient aduis de la conduite dont elle deuoit vſer auprés de la Reine : & puis apres afin de venir à leur point, & de paſſer auprés de ſa Majeſté pour grands Prophetes, ils luy prediſoient ce qu'elle auoit reſolu de faire auec eux-meſmes, & conuertiſſoient en venin tous les remedes qu'ils auoient ordonnez Ils faiſoient vn iour vne Scene de ce que les plus grandes faueurs ſe perdent par l'abſence. Vne autre fois ils traittoient deuant elle que les affections des Princes paſſent legeremẽt, qu'ils ne font aucunes reflections, ſans leſquelles pourtant il n'eſt point d'amitié qui puiſſe durer. Tantoſt ils contoient les iours qu'elle n'auoit point vû le Roy : Puis l'ennuyoient ſur les delais de ſon retour : & tantoſt luy faiſoient naiſtre l'effroy des accidents perilleux qui pouuoient arriuer dans le ſejour d'vn Camp. En vn mot ayant l'eſprit nourry de ces ordinaires & faſcheux entretiens, elle conçeut vne haine implacable, & s'empoiſonna ſans le cognoiſtre, à la fumée des flambeaux, qui luy donnoient toutes ces fauſſes lumieres.

C'eſtoit bien là vne de leurs fins, mais leur premiere & principale intention alloit plus loing. Ils voyoient que le Plus-outre d'Eſpagne auoit trouué ſes bornes, s'ils laiſſoient perdre cette ville, par où la guerre entroit pour cinquante mille eſcus quand bon leur ſembloit, & qu'ils iugeoient important à leurs affaires de nous occuper, & d'éleuer la clameur des gens zelez, qui rappelloient de toute autre penſée, le ſoing & l'induſtrie des Miniſtres, pour trouuer des remedes à cette longue maladie, qu'ils eſtoient bien-aiſes de tenir en eſtat de n'eſtre ny mortelle ny gueriſſable. Ils cognoiſſoient bien que leur faction deuenoit impuiſſante, qu'elle s'eſteignoit auec ſon pretexte, & que ce merueilleux projet de reünir toute l'Europe ſous vne meſme domination, alloit eſchoüer, ſi la France guerie au dedans reprenoit ſa vigueur pour les affaires du dehors. Eux qui auoient medité quarante ans ſur cette propoſition, & eſtudié les manieres & les voyes les plus ſeures & les plus ſecrettes de pouuoir introduire la diuiſiõ dans l'Eſtat: Qui auoient conſideré auec haine & deſdain les principaux appuis de cette Couronne, eſtoient les plus ſçauans du monde pour dreſſer les machines qui la deuoient eſbranler. Cette longue pratique leur auoit ſi bien appris l'artifice des plus dangereux poiſons, auſquels on oſte le gouſt pour tromper celuy qui les doit prendre, & les marques de leur effect pour en leuer le ſoupçon, qui voulurent par le deſordre & les ruſes de cette ſeparation, nous jetter, en cas de la ruine des Huguenots, dans vne habitude languiſſante, qui

Digitized by Google

ne fut cognoiſſable & ſenſible que par la perte vniuerſelle de nos forces. Cependant Marillac demeuré à la Rochelle, contribuoit de loing à tout le monopole, ce qui luy eſtoit poſſible : & comme il a confeſſé dans ſon procés, eſcriuoit ſouuent à la Reine mere, auec vne inſtruction à ceux de ſon chiffre, que Monſieur Bouthillier, alors Secretaire de ſes commandemens, ne viſt point ſes dépeſches : qu'elles fuſſent deſtournées par le moyen des femmes de chambre, & que cette bonne Princeſſe ne cogneuſt point la défiance qu'il auoit.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Toutes ces trauerſes ne peurent faire perdre au Roy le deſir de reuenir au ſiege, à la fin duquel Dieu fit voir vn acte d'vne double iuſtice, en faiſant perir par la faim tout le peuple qui fut l'autheur de tant de reuoltes paſſées, & rendant à cette Monarchie l'vne de ces plus impornantes villes, & qui depuis ſoixante ans auoit eſté la ſeule pierre d'achoppement de toutes les affaires. Au temps de ſa priſe, Marillac eſcriuit encore à la Reine mere, & luy manda qu'il auoit bien ſçeu qu'il ſeroit commandé d'y demeurer, qu'il ne pouuoit neantmoins obeïr qu'auec ſon contentement, ne voulant dépendre que d'elle, & qu'il eſtoit ſon ſeruiteur enuers tous & contre tous. La ruſe de cette dépeſche eſtoit aſſez claire : quoy qu'il l'ait voulu faire paſſer en ſon procez pour vn ſimple compliment, on ne laiſſa pas de cognoiſtre qu'il inſinuoit doucement dans l'eſprit de la Reine, qu'elle auoit des ennemis contraires à ſes intentions, que ſes creatures eſtoient neceſſaires auprés d'elle, & que l'on trauailloit à les en eſloigner.

Ceux qui formoient cette Cabale, s'eſtoient rendus habiles dans la pratique & le gouuernement des femmes, auſquelles il ſuffit de faire les propoſitions, eſtans touſiours aſſez ingenieuſes pour en tirer des conſequences que leur intereſt porte pluſtoſt à l'extremité qu'à la raiſon. Ils ſçauoient qu'il en faut guerir la paſſion par vne autre, & délier doucement leurs affections, qui tiennent par beaucoup de racines : mais aſſez peu fortes pour les deffendre de ceux qui trauaillent contre elles auec de la patience & de l'artifice. Cettuy-cy deuoit eſtre le Braue de la faction, ſeul eſtimé digne des principaux commandemens, & qu'il falloit ramener auec le Roy, pour dreſſer vne batterie qui le fiſt Mareſchal de France, & perſuader à la Reine qu'il y alloit de ſon honneur & de ſon ſeruice, de le pouſſer iuſques-là.

Au retour d'vn ſi grand ouurage, où les conſeils & la perſeuerance du Cardinal auoient ſi bien reüſſi, mal-aiſément pouuoit-on rien entreprendre à ſon preiudice. Sa maiſtreſſe n'auoit pas en

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

core aſſez conçeu d'indignation & de ialouſie contre luy; & ſes ennemis cachez qui trauailloient auec peur, luy donnoient plus d'inſtruction de couurir ſes meſcontentemens, que de les faire éclorre.

Sa Maieſté, qui finit touſiours vne grande action par le commencement d'vne autre, ne leur donna pas le loiſir de produire en ſi peu de iours vn ſi grand mal. Et neantmoins en partant pour aller à l'expedition de Suze, elle ne pût empeſcher que l'eſprit de ſa mere ne demeuraſt entre leurs mains. Ils commencerent en flattant ſes inclinations, & les deſſeins qu'elle auoit encore pour vne fille de Florence, à trauerſer les amours que Monſieur auoit pour la Princeſſe Marie, née en France, & qui auoit toutes les qualitez qui la pouuoient rendre digne de l'alliance d'vn ſi grand Prince. Les plus conſiderables de ceux qui contribuoient à cette meſme intelligence, & qui voyoient naiſtre auec plaiſir cét embarras de diuerſes pretenſions, ne vouloient pas que Monſieur eſpouſaſt aucune de ces deux Princeſſes, aſpirans encore à l'honneur de le reuoir en leur alliance. Ils faiſoient aſſez pour leur deſſein d'empeſcher qu'on luy donnaſt celle qu'il aimoit, leur intention ſe trouuant conforme aux deſirs de la Reine mere en ce dernier point ſeulement, & fort contraire au zele principal qu'elle auoit de redonner encore cette gloire à ſa Maiſon. Ces intereſts differens, comme deux lignes oppoſées dans le cercle, auoient vn meſme centre, mais le principe en eſtoit dans des penſées bien éloignées les vnes des autres. Il eſtoit fort difficile qu'vne ſeule teſte pûſt démeſler tant de choſes, puis qu'elle ne voyoit guere de gens auprés d'elle, qui ne trauaillaſſent à cette confuſion. Ils aigrirent tellement l'eſprit de ſon Alteſſe par la détention de cette perſonne ſi chere, au Bois de Vincennes, & par les déplaiſirs qu'elle y reçeut, qu'il fut tres-aiſé de le porter depuis aux reſolutions de ſa retraitte en Lorraine, & de luy donner les défiances, vnique ſource de tous les mal-heurs qui ont ſuiuy. Ils voulurent à cette fin que le Roy eſtant aux mains auec les ennemis, non ſeulement approuuaſt ce conſeil executé dans vne ſi dangereuſe ſaiſon, mais donnaſt à Monſieur ſon frere tout le blâme de ce qui s'eſtoit paſſé dans ce procedé tout innocent de ſa part. Ils preuirent bien que ce deuoit eſtre vn fondement de broüilleries, ſur lequel ils éleueroient hardiment tous les grands deſſeins qu'ils auoient de fauoriſer l'Eſpagne.

Apres que cette affaire eut eſté ſi bien & ſi ſagement conduite, & que Marillac auec ſa femme & ſes confederez eut mis les on-

Digitized by Google

gles dans tous les vlceres de ceux qu'il auoit diuiſez pour le reioindre quelque iour, il reuint auec de fortes recommandations à ſa Maieſté pour eſtre fait Mareſchal, qui furent ſuiuies de ſi prés d'autres lettres tant de fois reïterées, qu'il fallut contenter la Reine qui le vouloit abſolument. Elle fit connoiſtre autant que cette occaſion le requiſt, la mauuaiſe humeur qu'elle auoit contre le Cardinal, & le força d'arracher luy-meſme ce baſton des mains du Roy, pour le bailler à cét importun au ſiege de Priuas. Il eſt vray que cét Officier nouueau ne fut pas méconnoiſſant vers celle qu'il ſçauoit bien eſtre la premiere cauſe de ſa grandeur: mais il fut tellement émeu de cette nouuelle ioye, qu'en la dépeſche qu'il luy fit pour action de graces, & qu'il eut honte d'auoüer dans le procés; ſon eſprit parut auſſi loing de luy, que cette grande charge le portoit au delà de ſes merites. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Matillac.

L'embrazement de la ville de Priuas, où la Iuſtice du Roy ſe fit voir par la punition des Rebelles, ſuiuie de la vangeance diuine, qui permit que l'impetuoſité des vents portaſt le feu iuſques à la derniere maiſon, & qu'il n'y euſt autre reſte des hommes & des baſtimens, que des cendres, eſtonna tellement toutes les autres villes de Languedoc, qu'elles ſe mirent à la diſcretion du vainqueur. Sa Maieſté leur oſtant la ſeule puiſſance de ſe mal-faire à l'aduenir, leur donna la paix, reuint à Paris, & pour l'entiere execution de ce qu'il auoit accordé, laiſſa le Cardinal de Richelieu, qui mit la derniere main à cette action, la plus vtile & la moins eſperée qui fut iamais. Ce n'eſt pas qu'il ne ſceuſt bien qu'vne ſi longue abſence expoſoit en quelque façon tout ſon credit aux artifices de ſes ennemis, & qu'il ne fuſt bien aduerty que tous les poiſons qu'ils auoient iettez dans le cœur de la Reine mere, pour y faire monter cette affection qu'elle auoit euë pour luy, n'euſſent beaucoup operé: mais il eſpera que Dieu, pour la cauſe duquel ſon voyage eſtoit prolongé, ne l'abandonneroit pas, & qu'il donneroit à l'eſprit du Roy les ſentimens des grands ſeruices qu'il en receuoit. Il penſa bien que la meſme puiſſance qui venoit de rompre l'vnion que l'Eſpagne auoit faite auec nos Huguenots de France, empeſcheroit auſſi que ſes Partiſans, qui trauailloient à Paris contre luy ſous d'autres pretextes, & des viſages de ſeruiteurs affectionnez, n'acheuaſſent tout le mal qu'ils auoient commencé. Il n'ignoroit pas qu'ils auoient émeu l'eſprit de cette grande Reine ſur les longues abſences du Roy, & ſur ce qui s'étoit paſſé pour la Princeſſe Marie, & pour les commandemens des Armées de Piémont. Il crût bien que ſon aigreur s'aug-

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condénation du Mareſchal de Marillac.

menteroit touſiours par l'approbation de ceux qui s'eſtoient ſaiſis de la principale creance auprés d'elle, ou par de ſi foibles reſiſtances de leur part, qu'elles donneroient plus d'accroiſſement au mal que de remede. Les vns entretenoient ſon chagrin & ſa mauuaiſe humeur par vn ſilence artificieux, vn abaiſſement de teſte, vn conſentement des yeux, des ſouſpirs de compaſſion ou de crainte, vn mouuement de viſage & de mains, toutes ſecondes langues qui ne s'accuſent point, & qui ſont pourtant les plus diſertes à declarer nos paſſions, & réchauffer celles d'autruy: Et les autres par quelque eſlancement de conſcience & de pieté ſimulées, qui furent le iargon de cette cabale, & qui donnent en telles rencontres la force & l'aſſaiſonnement aux venins, faiſoient entrer iuſques au plus profond de ſon ame les deſirs iniuſtes de l'opprimer.

Il eſtoit hors de ſa puiſſance de parer tant de coups ſi adroits & ſi differents que l'on portoit contre elle tout à la fois. Elle ne pouuoit pas eſchaper d'vne ſi grande enceinte compoſée de tant de cercles, & auec vn tel artifice, qu'ils alloient croiſſant à meſure qu'elle en cherchoit vne iſſuë: ou bien en marchãt auec elle l'enuironoient touſiours, tant ces gens de bien auoient de ſoupleſſe pour obeïr & s'accommoder à ſes inclinations. Quand ils virẽt qu'il ne luy déplaiſoit pas d'eſtre ainſi engagée, & qu'elle s'accouſtumoit à cette auerſion, ils ſe reſſerrerent tellement, & ſe firent ſi forts autour d'elle, qu'elle n'eſtoit plus en eſtat de les rompre, tant il y auoit auſſi d'actiuité, de perſeuerance & d'vnion dans les deſſeins malicieux de toute la troupe. Leur iugement fut bon de croire qu'il eſtoit hors d'apparence de la pouuoir porter tout d'vn coup de l'affection à la haine. Ses grandes bontez euſſent reſiſté ſans doute à ce changement ſi prompt & ſi violent de l'vne à l'autre extremité. Ils employerent plus à propos leur machine, baſtie de tant de pieces diuerſes, & de tant de forces redoutables, que cette Princeſſe vint à leur point, & fut portée à leur intereſt, ſans qu'il luy fuſt poſſible d'en ſentir le mouuement, & ſans aucun moyen de reſiſtance. Archimede ne trouua iamais d'expedient de gagner enſemble & la puiſſance & la celerité; Les choſes de poids & de telle importance qu'eſtoit ce proiet, doiuent eſtre maniées & conduites auec la patience, en multipliant comme ils firent tout ce que l'art peut inuenter pour reparer la foibleſſe des hommes: ils aymerent mieux la ſeureté que la diligence. Les voyages du Cardinal diſtrait à tant de choſes leur donnoient aſſez de temps: il ne falloit rien commettre à la Fortune contre vn homme ſi heureux,

heureux, ny prendre de fauſſes meſures contre ſa prudence, qui déconcerte les Eſpagnols, & force toutes les Couronnes à chercher de nouuelles maximes pour les ajuſter ou les oppoſer aux noſtres. Le complot & l'aſſemblée de tant d'ingenieurs de tous ſexes & de toutes qualitez, eſt la ſeule cauſe de ce qui s'eſt fait, & la perſonne illuſtre d'vne ſi grande Reine n'en eſt à dire vray que le moyen & l'organe, ſans eſtre coupable. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Ces grands maux eſclatterent à Fontainebleau lors de ſon retour, où le Roy le reçeut publiquement auec des tendreſſes & des affections qui ne ſe peuuent dire; au contraire la Reine mere en le voyant ne pût cacher à toute la Cour ſa mauuaiſe volonté. Son viſage s'arma de colere & de mépris, au lieu des bons accueils qu'i len auoit eu tant de fois, & ſes yeux pleins de foudre & d'animoſité ne ſe tournerent plus à cét ancien ſeruiteur, que pour luy donner la connoiſſance & l'eſtonnement de ſa hayne. Tous ces gens-là s'eſtoient imaginez que faiſant faire cette declaration ouuerte, elle ſurprendroit le Roy, & l'engageroit à ſes meſmes ſentimens: mais il prit ſi mal cette action, & ſi à cœur la defenſe du Cardinal, qu'ils appaiſerent tout en apparence, & découurirent groſſierement par la grande puiſſance qu'ils eurent à calmer cét orage, celle qu'ils auoient euë de l'émouuoir. Ils creurent qu'il n'eſtoit pas à propos de le faire durer dauantage pour cette fois, Monſieur eſtant ſorty du Royaume auec vn mécontentement, dont elle eſtoit eſtimée la ſeule cauſe par leurs mauuais conſeils, & qu'à tout le moins il falloit auoir vn de ſes enfans pour elle, taſcher de le gagner, & prendre vn meilleur temps, auquel on peuſt agir ſur l'eſprit du Roy meſme, tant il y auoit de fureur en cette coniuration. On veid les Marillacs triompher de cette mauuaiſe intelligence, comme d'vne grande victoire. L'aiſné, qui tout le temps auparauant auoit aſſez de peine à cheminer, alla, reuint, fit d'vn appartement à l'autre tant de voyages, & auec telle diligence, qu'il paroiſſoit encore auoir cette meſme vigueur, auec lequel il agiſſoit dans Paris aux Barricades, à l'empriſonnement du Parlement, & autres actes les plus inſolens de la Ligue. Le ieune encore plus agité que de couſtume des deux paſſions de ſa vie, eſtoit bouffy de vanité de cette rupture, & trembloit de peur de s'eſtouffer entre de ſi grandes puiſſances.

Les Eſtrangers qui furent battus à Suze, auoient eu ſi bonne opinion de nos Armes, que bien que tant de villes en Languedoc euſſent la puiſſance & la reſolution de ſe défendre, & d'arreſter long temps toutes les forces du Roy, ils auoient neantmoins ſigné

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

les articles d'vne Paix tres-honorable aux François. Mais quoy que par le trauail & le bon-heur de ſa Maieſté, quelque ſecours que les Eſpagnols euſſent offert, la faction de toutes les Egliſes pretenduës Reformées fuſt eſteinte, ils nous creurent tellement affoiblis par le nouueau trouble ſuſcité dans la maiſon Royale, & par le mauuais traittement que la Reine mere auoit rendu au principal Miniſtre, qu'ils rompirent ouuertement le Traité qu'ils auoient fait, eſperant beaucoup plus de la diuiſion de telles perſonnes, que de celle de l'Eſtat. Il conçeut auſſi bien qu'eux que cét accident apportoit vn notable dommage aux affaires, & qu'ils en eſperoient vn grand aduantage: & pour cét effet n'oublia rien de ce qu'il luy fut poſſible pour remettre bien enſemble ce qui ne peut eſt ruiné que par la des-vnion. Diuerſes gens furent enuoyez vers Monſieur en Lorraine. Le Mareſchal de Marillac y fit quelques voyages, & ſa conduite fut telle en cette negociation, qu'ayant dit à Monſieur, le grand deſir que le Cardinal auoit que ſon Alteſſe le creuſt ſon ſeruiteur; ſur la demande qu'il luy fit, s'il en ſeroit caution, il luy reſpondit qu'il ne le vouloit pas eſtre; & par ce refus luy laiſſa dans l'eſprit vne telle défiance, au lieu de l'aſſeurer, qu'il ne s'approcha du Roy que le Cardinal n'euſt paſſé les Monts.

Le Cardinal donc entreprit vn ſecond paſſage des Alpes pour la gloire de cette Couronne, & pour empeſcher que nos broüilleries ne fuſſent trop vtiles à nos ennemis, aymant mieux mettre en hazard ſon pouuoir, & l'authorité de ſon miniſtere que la reputation de ſon Maiſtre & de ſes Armes. Dés le moment qu'il ſe fut mis en chemin, ces bonnes gens animez par ſon abſence, & par la cauſe de ſon voyage, eurent moins de retenuë qu'auparauant. Ils décrierent par tout ſon entrepriſe, l'accuſerent d'auoir manqué de s'accommoder auec le Duc de Sauoye pour vne pointille de compliment. Lors que l'aduis fut apporté que la ville de Pignerolle eſtoit priſe, le Mareſchal de Marillac dit aſſez haut le Vendredy Sainct dans les Cordeliers de Troyes, à vn homme de qualité qui ſe reſioüiſſoit de cette nouuelle: Monſieur, pour Dieu n'aydez point à nos ennemis à ſe mocquer de nous, qui prenons en payement la priſe d'vn village pour la conqueſte d'Italie, que cette grande leuée de bouclier nous promettoit, voulant étouffer le merite d'vne action qui donne de l'agitation & du ſoin à toute l'Europe.

Tous les artifices qu'ils employerent contre le Cardinal, & pour retarder le partement du Roy, & l'arreſter à Troyes, furent

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

aſſez publics. Le Garde des Seaux y fit contenance de ſe vouloir éloigner de la Cour, pour paroiſtre auſſi bien détaché de tous intereſts que des affaires. Il fit ſentir au Roy par ſes voyes ordinaires, que la foibleſſe de ſon âge ne luy permettoit plus que de penſer à la mort. Sa Maieſté remarqua bien par la cognoiſſance qu'elle auoit d'ailleurs de tout ce qui ſe paſſoit, que les mouuemens d'vne ſi prompte retraite n'eſtoient declarez que pour guerir les ſoupçons qu'elle deuoit auoir, & pour décrier ſes affaires, & les conſeils de celuy qu'ils vouloient perdre. Cette ruſe eut dés lors vn effect tout contraire à ſon intention dans l'eſprit du Roy, qui ne s'en fuſt pas ſi bien gardé, ſi Paris l'euſt produite auparauant le voyage. Mais elle opera tellement en celuy de la Reine mere, qu'elle prit pour vne bonté parfaite cette fauſſe modeſtie, & le creut deſormais. D'heure en heure le Mareſchal de Marillac debitoit de faux aduis, que toute la puiſſance d'Allemagne luy venoit tomber ſur les bras dans ſon Gouuernement: qu'il ne falloit pas que ſa Maieſté s'éloignaſt, & que ſa perſonne ſeule eſtoit capable d'empeſcher l'entrée à de ſi grandes forces: maintenoit alors de viue voix à qui le vouloit entendre, & depuis par eſcrit à ſes amis, auſquels ils en diſtribua le manifeſte; que l'abſence de ſa Maieſté mettoit ſa Couronne en peril. Il redoubla cette clameur que ſon frere fauoriſa touſiours, quand il veid que l'on commandoit aux Regimens de Normandie, Chaſtelier-Barlot, & des Liegeois de partir de l'armée de Champagne, pour aller en Sauoye: & firent tous deux enſemble ce qui leur fut poſſible iuſques à Dijon pour eluder ce commandement, auec proteſtation du danger éminent, où cette Prouince demeuroit expoſée par l'affoibliſſement de ſes troupes. Tout cela ſe faiſoit neantmoins pour laiſſer le Cardinal engagé dans le deſſein de Piedmont, comme autrefois ils l'auoient voulu faire perir en celuy de la Rochelle. Ils voyoient bient que ſi ſa Maieſté ne s'aduançoit, comme il auoit eſté reſolu auparauant le partement du Cardinal, qu'il ſeroit bien-toſt enfermé entre l'Armée de Sauoye compoſée de douze mil hommes, de pied & deux mil cheuaux, commandée par le Prince Thomas, & celle d'Italie de plus de trente mil hommes, ſous la charge de trois grands Capitaines. Pour la meſme raiſon la Reine mere fut perſuadée d'obliger Monſieur de venir trouuer le Roy à Troyes: la reünion eſtoit vn pretexte bien fauorable au retardement. Le Traité de cette viſite conſomma plus d'vn mois, & prolongea le ſejour de la Cour contre l'intention de ſa Maieſté, que l'honneur appelloit à de ſi grandes affaires

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

Ils blâmoient tout haut le voyage reſpandoient des bruits contre l'abſent comme s'il euſt eſté le ſeul autheur de ce conſeil : & neantmoins en la deliberation qui fut faite à Troyes, ſur la propoſition que le Cardinal enuoya de faire la Paix, ils opinerent hardiment au contraire. Monſieur meſme dit tant de raiſons pour ne ſe point relaſcher, & pour continuer la guerre, qu'il n'y a nulle apparance qu'il aduouë ceux qui depuis ont condamné ce deſſein ſous ſon nom. Il ne faut pas grande lumiere pour découurir, ſi outre l'intereſt particulier qu'ils trouuoient en cét abandonnement de tant de gens de bien, le Roy d'Eſpagne ny profitoit point de ſon coſté.

Les deux Marillac ſe ſeparerent en Bourgogne, l'vn pour venir à Lion, l'autre pour aller en Champagne, où chacun trauailla ſelon les lieux, & la portée de ſon eſprit & de ſa paſſion.

Au meſme temps que la Cour partit de Dijon ſa Maieſté voulut que ceux qui la ſeruoient fuſſent bien enſemble, declara l'intention qu'elle en auoit au Marquis d'Effiat Sur-Intendant des Finances, & luy ordonna de ſe racommoder auec le Garde des Seaux. Ce commandement fut reçeu de bon cœur, executé de fort bonne grace, & luy ſeruit beaucoup auprés du Roy dans vne rencontre qui ſuruint bien-toſt apres. Quand le Marquis eut fait connoiſtre qu'il deſiroit cette reconciliation, il ſe trouua des gens aſſez pour s'en entremettre, la Cour n'eſtant iamais dépourueuë de tels negociateurs, qui veulent entrer dans les adjuſtemens des deux principales colomnes des affaires pour y trouuer leur compte, & s'en faire vne porte à plus grands employs. L'adreſſe & l'accortiſe naturelle qu'il auoit voulant ramener cét homme, qui s'emportoit à d'eſtranges fantaiſies en l'abſence du Cardinal, employa bien-toſt toutes les recherches & les complaiſances neceſſaires à ce raccommodement. On y fit entrer tant de promeſſes & d'aſſeurances d'amitié de toutes parts, que le Marquis eut cette penſée, que leur intelligence eſtoit renoüée tout de bon. Sa franchiſe & la raiſon égale à tous deux de le deſirer, le luy perſuada ſi bien, qu'il dit à ſa Maieſté qu'ils eſtoient mieux que iamais, & que la crainte qu'elle auoit d'vne grande diuiſion dans le Conſeil, & dans le Cabinet deuoit ceſſer. Auſſi-toſt que ſa Maieſté fut à Lyon, & qu'elle delibera d'en partir pour aller en Sauoye, le Garde des Seaux qui n'eſtoit point du voyage, & qui vouloit fonder vne intelligence ſecrette auec le Roy, luy dit contre le Marquis tout ce qu'il eſtima ſuffiſant de le faire paſſer en ſon eſprit pour vn ſeruiteur infidelle & méchant. Il aſſaiſonna cette

impoſture des apparences d'vn extréme zele au bien des affaires de ſa Maieſté : mais il luy fit voir encore vne plus grande peur que le Cardinal n'euſt cognoiſſance du ſignalé ſeruice qu'il rendoit: ſes aduis & ſa crainte auoient vne meſme fin. Le Roy qui n'en voulut rien croire, s'eſtonna de ce changement, ayant ſçeu la reünion de ces deux hommes, & de combien de choſes ſacrées le nœud qui les auoit eſtreint quinze iours auparauant, eſtoit compoſé. Il fit ſçauoir ce bon Office à celuy qui par ſon ordre meſme auoit recherché les bonnes graces de ſon accuſateur, l'aduertit de n'y point auoir de confiance, & ſe ſouuient encore qu'il découurit au Cardinal arriuant à Grenoble cette mauuaiſe foy, qui ne bleſſa que l'autheur.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Comme dans les cinq dernieres années Marillac n'auoit laiſſé paſſer aucune occaſion de dérober ſur toutes les dépenſes qui s'eſtoient faites par ſa direction, il ne voulut pas encore perdre celle-cy qu'il employa le mieux qu'il pût.

C'eſtoit vne eſtrange piece à qui le connoiſſoit, de le voir dans vne poſture enflée de cette nouuelle qualité de Maréchal de France, traitter auec vn Païſan de la rançon de ſa Parroiſſe : de voir ce preud'homme, qui faiſoit litiere en apparence de toutes choſes, ſe rabaiſſant iuſques à cette honteuſe proſtitution, employer ſa voix & ſon eloquence ferrée pour amener vn deputé de village à ſon point. Il n'oublioit rien à dire qui pût ſeruir à la fin qu'il ſe propoſoit. Il ioignoit aux vanitez de ſa grandeur, les menaces de ſon pouuoir, & les aſſeurances de ſa protection. Il vſoit de toutes les perſuaſions qui peuuent auoir effect ſur les ames effrayées, non ſeulement de la mine d'vn Maiſtre inſolent, & d'vn bruit d'Officiers, de Suiuans, & de Gardes, inſtrumens ordinaires de ſes concuſſions : mais auſſi des iniuſtices & des mauuais traittemens que ſouffroient tous les autres qui ne traittoient point auec luy. La meilleure condition des Subiets du Roy ſous ſa charge eſtoit tres-mauuaiſe. Il y auoit de ſes contracts qui portoient que la rente luy ſeroit continuée auſſi long-temps qu'il ſeroit Gouuerneur ſeulement : d'autres y mettoient cette clauſe, que par le payement de douze cens liures par an, auſquelles ils s'obligeoient, ils ne pretendoient point déroger aux droicts du Roy, ny à l'obeïſſance qu'ils luy deuoient : en leur affliction ils demeuroient dans le reſpect que le Mareſchal meſpriſoit en ſa bonne fortune. La miſere des peuples attire bien ſouuent de grands orages ſur ceux qui les oppriment, & la voix de tant de larmes eſt quelquefois auſſi forte que celle du ſang: le chaſtiment de Marillac n'en eſt pas

vne petite preuue à qui voudra prendre les choſes comme il faut.

1633. Obſervations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Il vola touſiours ſur le pain des gens de guerre. Il y prit quelquesfois le tiers, le plus ſouuent le quart, & le moindre de ſes larcins fut de la cinquiéme partie, faiſant enfler toutes les quittances du profit qu'il y faiſoit, outre beaucoup d'autres acquits ſuppoſez par luy pour fauſſe dépenſe de munition, ſous des noms empruntez de gens, ou qui n'eſtoient point, ou qui n'auoient rien fourny. Sous pretexte de la nourriture des Soldats, il faiſoit faire des contributions de bled par des Communautez, & le charroy par d'autres, en des lieux, où quelque Regiment eſtoit en garniſon: les Maire & Eſcheuins eſtoient bien aiſes d'en eſtre quittes pour la façon du pain. Afin de ſe payer de cette dépenſe que le public auoit faite, il contraignit des Boulangers de Verdun de luy bailler quittance des ſommes qu'ils ne receuoient pas, & qui n'eſtoient pas deuës: en deliura ſes ordonnances, & mit l'argent en ſa bourſe: le Peuple qui fit la fourniture n'a point eſté rembourſé. Mais le recit de toutes ces villenies, & de tant de foule qu'il fit aux pauures villageois, ſur le payement & la nourriture des gens de guerre, ſeroit trop ennuyeux. Tel village à qui il eſtoit deû treize mil liures, eſtoit forcé de bailler ſa quittance de toute la ſomme pour deux mil cinq cens, & d'autres eſtoient trop heureux pour luy plaire de n'auoir rien du tout. Ce qu'il commit en mil ſix cens trente, pour l'entretien de ſes Gardes, ne doit pas eſtre oublié, cette adreſſe découurira ce qu'il ſçauoit faire. Il leur aſſigna vne Parroiſſe proche de Verdun, qui fourniſſoit par ſon ordonnance chaque iour dans la ville les denrées neceſſaires à toute la Compagnie, qui pour cela ne luy eſtoient pas diſtribuées, mais eſtoient miſes en magazin, pour eſtre baillées en ſon nom & par forme de preſt à d'autres villages chargez de gens de guerre, qui ſous pretexte de la faueur de cette aduance les payoient au double de leur iuſte valeur, au temps du tembourſement. Cependant ces meſmes Gardes viuoient ailleurs, ſelon qu'il alloit & ſeiournoit és autres villes de la Prouince. Quand le Roy donna le fonds du payement qu'il vouloit eſtre fait au Peuple de cette contribution: au lieu de contenter les Habitans du village qui l'auoient touſiours faite en l'abſence meſme de la Compagnie, ſur ſon ordonnãce, & ſur l'acquit d'vne autre Communauté, qui n'oſa pas refuſer vne quittance comptable, & qui n'ayant rien fourny ne reçeut rien, la ſomme fut payée par le Treſorier: ceux qui la deuoient toucher ne la virent point. La dépenſe de cette ſeule troupe fut faite trois fois, la premiere, par le

Roy qui bailla l'argent, la ſeconde par les Païſans qui firent apporter les denrées à Verdun, que l'on reuendoit bien cher à d'autres villages, & la troiſieſme par ceux qui eurent la Compagnie en garniſon : de ſorte que l'argent & les viures tournoient à ſon profit, & perſonne que luy n'eſtoit ſatisfait.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Il ſembleroit à ne prendre que l'eſcorce de ce diſcours qu'il ne peut eſtre fait pour vn meſme homme : on y void la baſſeſſe de toutes ſortes de villennies, & les hautes penſées de l'honneur & des charges : on y trouue auſſi que Marillac a mis la main aux choſes grandes, & l'a portée en meſme temps à la gorge des pauures Païſans pour en arracher le bien. Neantmoins il eſt aiſé à comprendre que ce furent les fruits d'vne meſme racine, & qu'il pût eſtre capable de ces deux extrémes, à qui ſe voudra ſouuenir, que le fonds de ſon eſprit eſtoit malicieux & ſuperbe, & qu'il falloit pour ſouſtenir le faix de ſon ambitieuſe pauureté, qu'il euſt recours aux ordures qui deshonorent ſa vie. Auſſi qu'eſtant mené plus viſte que ſes propres eſperances ne marchoient, il fut emporté par le courant impetueux de ſa faction, où les femmes & beaucoup de gens incapables de la guerre eurent tant d'authorité, que luy qui preualoit de mine, de parole & de bruit, acquiſt facilement l'opinion d'vne grande valeur auprés d'eux, qui n'auoient aucune experience de ſon meſtier.

En ce meſme temps qu'il butinoit ſur tant de miſerables perſonnes il faiſoit la ſourde oreille aux ordres que le Roy luy donnoit, d'amener ſon armée de Champagne en Italie. Ne voulant partager la charge de General auec perſonne il demeuroit ſeul en cette Prouince, & trauailloit à faire approuuer ſa deſobeïſſance, qui dura dans cette opiniaſtreté iuſques au neuf ou dixieſme de Septembre, que les exprés commandemens du Roy ſouz de grandes peines le firent partir. Il mandoit à ceux de Paris, qu'il eſtoit là comme vn boucher pour les garantir des forces de l'Empereur, qui n'attendoit que ſon éloignement pour entrer en France. Il rempliſſoit le Royaume de lettres écrites à ſes amis, contenant les cauſes de ſon retardement qu'il excuſoit auprés du Roy, tantoſt par de fauſſes nouuelles, & tantoſt ſur l'impuiſſance de tirer les troupes des Garniſons ſans payement des Soldats, & des Communautez qui les auoient nourris.

Ce delay produiſoit vn ſi notable dommage aux deſſeins du Roy, que toutes les deliberations de ceux qu'il auoit chargez des affaires, & de l'Armée de delà les Monts eſtoient douteuſes ſur l'incertitude de ſa venuë, qu'il promettoit par vne dépeſche, & la

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

differoit auſſi toſt par vne autre pour des raiſons friuoles & trompeuſes; & pourtant auec vne telle perte d'hommes & de temps, que s'il ſe fuſt rendu aux premiers iours de Iuillet à Suze, ainſi qu'il eſtoit facile, & qu'il en auoit le commandement, le paſſage de Veillane euſt eſté ſans peril, & le ſecours de Cazal infaillible, au commencement du mois d'Aouſt. S'il euſt obeï comme il le pouuoit, on ne fuſt point tombé dans les ſaiſons de peſte & de maladie mortelle à vingt-mille François de toutes conditions, qui periren en Automne és plaines de Piedmont. L'eſtat des aſſiegez & de nos troupes n'euſt point forcé les Generaux de conſentir en Septembre aux Eſpagnols l'entrée de la ville & du Chaſteau, par vne tréue que le ſeul éuenement rendit excuſable, & le mauuais air de Lyon enuenimé de tant d'impuretez & de miſeres, n'euſt point mis le Roy dans le peril de la mort.

Son frere cependant auec toutes ſes correſpondances ne manquoit pas d'occupation auprés de la Reyne mere à Lyon. Il veid bien que le Roy l'ayant ainſi laiſſé dans le Royaume, la confiance qui eſt la principale ſeureté dans ſes grandes charges n'y eſtoit plus, & que cette maniere d'agir à couuert deſormais eſtoit inutile. La creance qu'il eut que l'on ſçauoit bien toute ſa menée, & que rien ne ſeroit impoſſible aux efforts d'vne telle mere, ſur les affections d'vn ſi bon fils, luy donna l'audace d'entreprendre de la gouuerner entierement par des conferences longues & frequentes, où les amis du Cardinal n'auoient aucune part. Les matieres de cette conuerſation demeuroient ſi ſecrettes parmy ceux de ſon intelligence, que le ſoupçon en fut legitime à tous les intereſſez. Lors que le progrés des Armes du Roy dans la Sauoye faiſoit chaque iour laſcher le pied à vne grande armée, qui n'oſoit luy diſputer les plus difficiles paſſages des Montagnes, & qui fut contraint de rentrer en Italie par Valdoſte, on luy forgeoit des querelles domeſtiques. Lors que le Cardinal monſtroit à ſa Maieſté; de ſon Cabinet à Sainct Pierre d'Aubigny, ce que iamais autre Prince que luy n'auoit remarqué d'vne veuë trois ſieges en meſme temps: que le Roy entendoit le bruit, & voyoit la fumée de ſes canons en batterie deuant Montmelian, Charbonniers & Lœuille, le demon d'Eſpagne, & ces bons François mettoient le tumulte & le feu dans ſa maiſon.

Ils firent naiſtre le deſir à la Reine mere de voir ſa Maieſté, pour auoir pretexe de la rappeller auprés d'elle, & la Reine mere luy fit vne dépeſche pour ce ſuiet. Le Roy partit auſſi-toſt du Camp de Sainct Pierre, pour luy donner ce contentement, que

le

le bien de ſes affaires & de ſa propre ſanté pouuoient differer à vne ſaiſon plus commode. Mais encore que ce voyage n'euſt guere duré, quelque artifice qu'on apportaſt pour le rendre plus long, & que le Roy fuſt de retour à Grenoble à la ſaint Iean il ne laiſſa pas de redonner du cœur aux ennemis, de l'oſter à beaucoup de gens de guerre qui ſe débanderent de nos Armées, & de faire croire que ſa perſonne repaſſant en France, le Montferrat demeuroit abandonné. Pour reparer le mal que cette courſe auoit apporté, ſa Maieſté ſe rendit auſſi-toſt a Sainct Iean de Morienne, auec contenance de paſſer le mont Senis apres ſes troupes: faiſant croire au Mazarin que les offres qu'il apporta lors, eſtoient la cauſe qui l'obligea de s'y arreſter, elle y ſeiourna tant que ſa preſence y fut neceſſaire, pour donner chaleur à tant de gens qu'il auoit enuoyez en Piémont.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Le Garde des Seaux trouuant encore plus de matiere qu'auparauant, & l'eſprit de la Reine plus outré que iamais de ce partement du Roy ſi prompt, & ſi contraire à ſon deſſein, entra bien plus auant dans la confidance. Sçachant bien qu'aux animoſitez des femmes, comme aux feux d'artifice, toute la plus grande fineſſe eſt de les faire durer, il ne manqua pas de preſenter à ſa colere tout ce qui la pouuoit entretenir. Ne conſiderant plus cette haute ſituation où ſa dignité l'auoit eſleué, ſon aueuglement fut ſi grand, qu'il tomba dans la malice de la pluſpart des eſprits de ce temps, qui reçoiuent bien mieux vne mauuaiſe nouuelle qu'vne bonne. De ſorte qu'à la nouuelle de la priſe de Mantouë, il dit publiquement tenant le Sceau, que l'on en verroit bien d'autres, ſe reioüiſſant tout enſemble de ce que ſes bons deſirs pour l'Eſpagne ſuccedoient bien, & qu'vne telle perte iuſtifioit ſes conſeils pacifiques, & condamnoit les autres. Il ne communiquoit plus rien de ſes entretiens, comme il faiſoit autresfois: Sa liaiſon auec les eſprits les plus contraires au Cardinal n'eſtoit plus cachée: Les lettres qu'il luy eſcriuoit eſtoient ſeches, pleines de mauuais complimens, & d'importunes aſſeurances de ſeruice & d'affection qui n'eſtoient plus. Il ne luy donnoit aduis que des choſes qu'il ne luy pouuoit celer; & faiſant contenance de ne rien vouloir faire ſans ordre, ſous l'ombre de cette fauſſe déference, embaraſſoit toutes choſes; en vn mot cette nouuelle façon d'écrire, d'agir & de viure, découurit aiſément ſon ingratitude.

Les plus habiles gens ne pouuoient comprendre comme il eſtoit poſſible que le Cardinal laiſſaſt croiſtre dauantage cette faction,

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

& qu'il ne s'en deffendiſt que par des reſpects & de grandes obeïſſances à la Reine mere. Chacun diſoit que ces remedes eſtoient bons à la naiſſance des maux pour adoucir les premieres amertumes: mais que la haine qu'elle auoit contre luy s'augmentoit en vieilliſſant, & s'aigriroit de plus en plus, s'il ſouffroit encore long temps auprés d'elle & dans le miniſtere le Garde des Sceaux de Marillac, recuit & conſommé dans toutes ſortes d'intrigues, le ſeul qui reſtoit en puiſſance, & peut-eſtre en vie de tous les vieux broüillons, & qui pouuoit auec plus d'air & d'induſtrie la faire reſoudre aux extremitez. On diſoit encores de cét eſprit malicieux, que bien qu'il euſt trauaillé pour accroiſtre ſon pouuoir des ruines de celuy du Cardinal, que neantmoins ſon eſtude principale eſtoit lors de ſe tirer du hazard, de ſe perdre dans le precipice où la découuerture de ſes pratiques l'alloit ietter. Qu'il eſtoit vray que la Prudence ou la moindre peur, empeſchoit bien vn Courtiſan de riſquer toute ſa bonne fortune pour l'augmenter ſeulement; mais que celuy qui ſe voyoit en vn danger éminent d'eſtre coulé à fonds, hazardoit tout aiſément, & taſchoit à ſe garantir d'vn extréme peril par vn autre. Qu'il deuoit croire que le Garde des Sceaux ſe trouuoit dans cette poſture, & que le Roy & la Reine ſa mere ayant partagé leur protection, toſt ou tard ce conflit ſeroit decidé par la cheute de l'vn des deux; Tellement qu'il eſtoit obligé de prendre contre luy toutes les ſeuretez poſſibles, en l'eſloignãt de la Cour, ou bien en faiſant cette reſolution de ne plus quitter le Roy, pour quelque importance que ce pûſt eſtre, & de combattre touſiours. Que ſi le ſoin de ſa conſeruation ne luy faiſoit prendre ce premier conſeil, les diuerſes rencontres de tant de choſes preſſantes & compliquées l'obligeoient à deliurer l'Eſtat d'vn ſi mauuais ſubjet, qui auoit ſi biẽ caché ſous les cendres de ſa vieilleſſe ſon premier feu, qu'il faiſoit bien voir que ſon âge & ſa longue experience ne luy auoient acquis que ce qui le rendoit plus dangereux. On adiouſtoit encores qu'il ne ſeroit pas mal-aiſé de faire croire l'ingratitude & les déguiſemens de cét hõme là. Qu'il ſeroit facile de perſuader que celuy que tout le monde a crû poſſedé d'vne fureur ſi eſtrange, que de ſigner la ligue de ſon propre ſang; qui voulut de François eſtre fait Eſpagnol: qui de Conſeiller au Parlement de Paris deuint Recors d'vn Procureur, pour empoiſonner la plus illuſtre Compagnie du monde: qui ſe départit de ſa pretenſion de Gentil-homme, pour eſtre deputé du tiers Eſtat de la Ligue, quoy qu'il fuſt Officier en Cour ſouueraine: qui de Conſeiller lay ſe fit aſſiſtant comme clerc à la

fulmination de la Bulle contre ſon Roy. Et qui de Ligueur forcené deuint domeſtique de la Ducheſſe de Bar, & ſon confident iuſques au Preſche, auroit pû prendre en cette occaſion tous les viſages, les changemens & les reſolutions les plus conuenables à ſa paſſion. Qu'on n'auroit point de peine à s'imaginer que celuy qui ſe reuolte contre ſon ordre, ſa paſſion, ſa patrie, & ſon Prince, & qui mépriſe toutes ces obligations, qui ſont les liens les plus puiſſants de la ſocieté, ne garde gueres les ſentimens des biens-faits & de l'amitié. Que l'on ſçauoit bien, que ſa preſomption eſtoit telle, qu'il ne croiroit iamais eſtre obligé à perſonne de ſon auancement, & que ſans doute il penſoit auoir eu quelque reuelation de ſa grandeur & de ſa promotion au principal gouuernement des affaires.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Encore que le Cardinal viſt plus auant dans ce danger que tous ceux qui parloient de la ſorte, & qu'il fuſt le mieux inſtruit du naturel de ſes ennemis, & de tous les chemins qu'ils tenoient pour le ruiner, il voulut encores ſi bien aiuſter toute ſa conduite aux volontez de la Reine, qu'il ne pût conſentir ny de luy déplaire en ſe défendant, ny de toucher aucun de ceux qu'elle tenoit ſouz ſa protection, ny de choiſir autre ſeiour que celuy qui ſeroit plus vtile aux affaires qu'à ſes intereſts, & ſe reſolut d'attendre iuſques aux derniers coups, auant que de recourir à la main de ſon Maiſte, ſeul azile en ſa perſecution.

Ce meſme cœur qui le retient au Siege de la Rochelle, lors que le Roy n'y eſtoit plus, que l'on donnoit les premieres attaintes à la bonne opinion que la Reine mere en auoit euë, & que l'eſprit de cette grande Princeſſe commença d'eſtre abuſé par des fauſſes apparances, & des images trompeuſes qui l'animerent en fin contre luy. Cette meſme generoſité qui l'arreſta pour ouurir d'vne ſeule parole toutes les portes de Montauban & des autres villes, que le prix de tant de ſang n'auoit pû gagner : au meſme temps que ſes ennemis plus découuerts & plus inſolents auoient contraint la Reine par tant d'impoſtures differentes à luy declarer la haine en public, ſi toſt qu'il fut de retour à Fontaine-bleau. Ce meſme courage qui trois mois apres cét éclat luy fit quitter la Cour, & paſſer en Italie : quand meſme il ſçauoit bien que la rage des méchans contre ſa perſonne eſtoit ſa vigueur, & que ſon ancienne Maiſtreſſe eſtoit ſi fort obſedée par ſes enuieux, qu'elle condamnoit la prudence à Paris, & trauerſoit dans Trois l'execution de ſes conſeils pour le perdre. Toute la force de ce meſme eſprit le fit reſoudre à demeurer apres le Roy dans la Morienne

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

pleine de peſte, quoy qu'il ne doutaſt plus qu'vne ſi puiſſante Reine eſtoit diſpoſée, non pas à ne point auoir de bonne volonté pour luy comme au retour de la Rochelle, à luy témoigner vne auerſion comme apres le voyage de Languedoc, à l'abandonner aux ennemis comme au ſiege de Pignerolle, mais à trauailler en perſonne à ſa ruine, tant elle eſtoit engagée par ce progrez inſenſible à la reſolution de le défaire.

Auſſi toſt que l'Eſtat des choſes & l'execution de la tréue luy permirent de reuenir en France, il ſe rendit à Lyon, pour faire auancer les nouuelles troupes, haſter vne grande voicture d'argent emprunté ſouz ſon credit, & pouruoir aux affaires de Ratiſbonne, où fut arreſtée cette grande mondation d'hommes qui menaçoit l'Italie, ſi elle euſt emporté Cazal. Il y vint principalement pour donner ordre à toutes les neceſſitez de l'Armée, qui deuoit aller au ſecours de cette Place fatale au deſſein d'Eſpagne, & deciſiue alors de la contention des deux Puiſſances. A ſon retour il pratiqua tout ce que ſon eſprit, le plus adroit qui fut iamais, ſceut inuenter de moyens capables de regagner ſes ennemis : il fit diuerſes viſites chez le Garde des Seaux, & l'obligea par toutes ſortes de courtoiſies & de bons Offices à reuenir à ſon ancienne amitié, croyant touſiours qu'il ne pouuoit trop achepter vn homme qu'il penſoit vtile à le remettre bien auec la Reine. Ce n'eſt pas qu'il ne luy fuſt bien dur que ſes creatures ſe miſſent à ſi haut prix pour le ſeruir, & qu'il ne viſt qu'elles n'auroient pas tant de force au racommodement, que le temps & la cadence des ruſes concertées leur en auoient donné de luy nuire : mais il penſoit encore auoir beaucoup fait de s'en aſſeurer pour l'aduenir, eſperant que le mal pouuoit eſtre vaincu, s'il ne ſuruenoit plus d'accidant nouueau, & s'il auoit arreſté le cours des mauuaiſes humeurs qui le rendoient plus difficile. Ce n'eſt pas auſſi qu'il euſt aucune défiance qu'il fuſt poſſible à perſonne de luy rauir les bonnes graces du Roy, mieux informé de ſa fidelité que tout le reſte de ſon Royaume enſemble : mais il auoit vne douleur inſuportable, que de petites gens éleuez de ſa main fuſſent deuenus aſſez puiſſans par le credit qu'il leur auoit donné, pour luy rendre ſi contraire la perſonne du monde qu'il honoroit le plus.

Il ſe doutoit bien que l'on s'imagineroit des cauſes fort extraordinaires de cette mutation, tout le monde eſtant informé que la Reine auoit beaucoup trauaillé pour ſon auancement, comme il l'auoit bien ſeruie, & que ſi elle ne pouuoit eſperer vn meilleur ſeruiteur, auſſi n'auoit-elle pû faire dauantage pour l'obliger, &

pour luy faire paroistre qu'elle estoit bonne Maistresse. Encore que toutes ses faueurs deussent passer aussi bien pour des recompenses de seruice : ou pour des moyens d'en tirer d'autres plus grands, que pour de pures liberalitez ; qu'il eust mis tous les talens de son esprit & de son bon heur à luy donner de la gloire dans vn repos bien affermy, qu'il fust notoire à tous les hommes qu'il est le soustien & le principal appuy de l'Estat : ne pouuoit-il pas regretter iustement que la posterité, qui le doit admirer, pûst mettre pour contre-poids à tant de vertus le seul reproche de cette mauuaise intelligence, & qu'estant reconnû pour l'esprit le plus puissant de son siecle, il n'ait pû vaincre l'artifice des foibles raisons que les ames basses de ses ennemis employerent pour entretenir la diuision ?

1633. Obseruations sur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Pour derniere espreuue de forces de son entendement, il vid à mesme heure la vie du Roy, l'affaire d'Italie, qui fut son ouurage comparable à la prise de la Rochelle, toute sa fortune & sa seureté subiettes à vne crise dangereuse, & dépendre d'vn momẽt. Il sçeut aussi les deliberations qui furent faites contre sa personne, que le Mareschal de Marillac n'adoucit point, & qui retint en cette conjoncture auprés de Lyon pour les executer, toutes les troupes de Cauallerie qu'il deuoit mener de Champagne en Piémont.

Apres la conualescence de sa Maiesté, le Cardinal ne changea rien de sa conduite ; des grandes soubmissions qu'il rendoit à la Reine mere, quelque chose qui se fust passée pendant cette maladie A dessein de luy plaire il fit donner dix mille escus au Mareschal de Marillac, & quelque resolution que l'on eust prise qu'il demeureroit en Piémont, où il passoit à regret, & ne se seruoit point du secours de Cazal, comme inutile és lieux où les Mareschaux de la Force & de Schomberg deuoient estre, il obtient en sa faueur, & pour la mesme cause, vn pouuoir égal aux deux autres, auec cette difference pourtant, qu'ils eurent quelque ordre de prendre vn peu garde à ses actions. La principale confiance estoit sur le courage & la fidelité de ces deux grands hommes.

Le Roy ne sçeut point qu'il ne fust de retour à Paris, que le seul éclat de ses Armes auoit forcé le ennemis sans répandre du sang, ny tirer l'espée, à rendre ce que nous leur auions accordé deux mois deuant par la tréue ; & que nous emportions cét auantage, qu'ils repassoient le Po, & prenoient vn second acte de leur impuissance & de leur confusion és entrepriſes sur cette mesme ville. Le Roy l'auoit deliurée de son premier siege de prés de trente lieuës par la victoire de Suze : il la sauua de sa prise cette seconde fois par vne

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Armée puiſſante, qui l'alla ſecourir en cette iournée remarquable. Iournée qui fit voir les Eſpagnols s'eſtonner deuant les François dans vne rencontre, où leur ancienne valeur euſt pluſtoſt hazardé toutes les Couronnes, que de faire paroiſtre tant de foibleſſe & tant de peur en vne telle occaſion. Apres auoir employé tout le temps de la ceſſation d'Armes pour nous fermer l'entrée à la Citadelle, & ſe preparer à nous bien receuoir, ayant vn grand retranchement à leur teſte qui les couuroit, la ville & le Chaſteau de Cazal pour retraitte, & leur armée fraiche & renforcée de tous les Braues de leur Party. Apres auoir remply toute l'Europe de bruit & de menace, s'eſtre mis en bataille pour ſouſtenir l'attaque de nos troupes, & vû tous nos gens marcher pour venir au combat auec eux, il faut auoüer qu'ils furent merueilleuſement ſages & retenus. Noſtre courage n'euſt iamais ſupporté cette honte auec tant de froideur, & de grauité.

La Reine mere n'arriua point à la Cour qu'apres cette heureuſe nouuelle : ſon indiſpoſition ne luy permit pas de faire plus grande diligence pour s'y rendre pluſtoſt. Ce retardement donna plus de loiſir au Cardinal, qui la ſuiuit touſiours, de trauailler auprés d'elle par de nouueaux ſoins, & par vne preſence humiliée, à mettre ſon eſprit en liberté de grandes haines qu'elle auoit contre luy. Les bons viſages & toutes les faueurs qu'il en reçeut dans le voyage, luy firent croire qu'elle reprenoit ſes premieres affections, & non ſeulement à luy, que ſes deſirs incomparables d'y rentrer & ſon innocence rendoient en cela plus credule, mais au Garde des Seaux meſme, & à tous les autres qui l'en vouloient empeſcher, tant ils redoutoient l'aſcendant de ce puiſſant Genie: Ils craignoient que cette bonne Princeſſe euſt trop peu de reſiſtance contre ſes recherches, & qu'elle n'euſt pas aſſez d'art de ſi bien feindre en vn ſuiet où la raiſon vouloit qu'il y euſt encore plus de verité que d'apparance.

Dés la premiere fois que le Roy la veid à Paris, elle euſt executé la reſolution qu'elle reprit en y arriuant par les auis temeraires de ceux qui la gouuernoient, s'ils n'euſſent voulu prendre le temps que le Mareſchal de Marillac eſtoit en Piémont, pour le mettre en poſſeſſion du commandement general de l'Armée d'Italie, où toutes les troupes de France eſtoient, afin que luy laiſſant à l'aduenir ce grand employ que la faction luy deſtinoit, ſa puiſſance fuſt authoriſée du choix que le Cardinal meſme en auroit fait. Auſſi toſt que la dépeſche de ce grand pouuoir luy fut enuoyée, ils iugerent qu'il ne falloit plus donner de loiſir à celuy

qu'ils vouloient abatre: que Paris eſtoit le lieu le plus propre à faire vn tel effect: que ſa Maieſté pourroit eſtre diuertie par la ſuite de la guerre qui n'eſtoit pas terminée, ou par ſes plaiſirs qu'il auoit perdus depuis huit mois. Qu'elle ne deuoit pas attendre que le Mareſchal de Schomberg qui reuenoit en diligence, honoré de la gloire que le bon ſuccés de la deliurance de Cazal luy auoit acquiſe, ny que le Marquis d'Effiat, que ſes bons ſeruices és combats de Veillane & de Carignan, & dans la principale conduitte de toutes les negociations, auoient rendu tres-conſiderable, le vinſſent appuyer de leurs perſonnes, & de la creance que deux puiſſans Miniſtres ſes amis pouuoient auoir auprés du Roy, & dans la Cour. Elle fut donc engagée à faire ſon dernier effort en ſa chambre ſur les volontez du Roy, pour éloigner le Cardinal de ſes bonnes graces, & du gouuernement du Royaume. Quoy qu'il euſt reçeu ce coup de tonnerre ſans grand effroy, mais auec beaucoup de douleur, & qu'il ſe fuſt défendu deuant leurs Maieſtez, auec le meſme cœur dont il les a ſeruies: que la Reine n'euſt eu pour toute ſatisfaction de ce qu'elle auoit entrepris, que des reſpects & des témoignages d'vne entiere affection, que le Roy luy rendit en prenant congé d'elle pour aller à Verſailles, ſes deſirs, & les beaux eſprits qui la ſeduiſoient, luy firent croire qu'elle auoit ruiné ſa creature.

1635. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

Durant ce conflit, le Garde des Sceaux qui vouloit cacher ſon inquietude, fit dire à ſa porte qu'il eſtoit malade, & qu'il ne verroit perſonne tout le iour; & neantmoins il ſe vint rendre à Luxembourg ſans y eſtre appellé: l'agitation de ſon eſprit émeu, & la part qu'il auoit en vn ſi grand myſtere ne le pouuant retenir ailleurs. Il s'adreſſoit à ceux qu'il penſoit eſtre les plus affectionnez au Cardinal. Il demandoit aux vns ce qui pouuoit cauſer vn ſi grand ſilence, & l'eſtonnement extraordinaire qui paroiſſoit aux principaux viſages de la Cour. Il s'enqueroit des autres de ce qui s'eſtoit paſſé dans vne ſi grande conference du Roy & de la Reine Mere, & vouloit que cette ignorance affectée le garantiſt de ſoupçon & de peine, en cas que leur entre-veuë n'euſt pas ſi bien reüſſi qu'il auoit fait eſperer.

Ceux qui prenoient autresfois le ſoin des affaires de la Reine Catherine ſa parante, & moins bonne Princeſſe, euſſent bien empeſché qu'elle ſe fuſt contentée d'auoir déchargé ſon cœur, pour abandonner ſi toſt la perſonne du Maiſtre, premier mobile de toutes choſes. Ils n'euſſent pas ſouffert qu'elle euſt conſommé cette grande iournée à receuoir dans cét aduantage

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

imparfait les complimens de tant de gens inutiles, qui ſe bruſlerent aux chandelles du cercle, & qui par vne preſſe indiſcrette étoufferent l'ouurage en ſa naiſſance, & ne la connurent plus le lendemain. Demeurant auprés du Roy elle ſe fuſt beaucoup fortifiée contre celuy, qui depuis ſix ans auoit touſiours conſeillé à ſa Maieſté de s'accommoder aux intentions de ſa mere, & de ne rien entreprendre que par ſes aduis.

Le Cardinal meſme ſe voyant abandonné par la legereté de tant de gens, & n'ayant autre intereſt que de plaire à ces deux perſonnes importantes, euſt lié le gouuernail, & laiſſé conduire ce deſſein à la fortune du Royaume. Cette vertueuſe Reine, & la plus heureuſe du monde, ſi les ennemis de la France l'euſſent laiſſée ioüir du bon-heur qu'elle auoit, quitta ſon meilleur conſeil, pour ſe laiſſer conduire par les Marillacs, & d'autres teſtes incapables de fournir à vne ſi grande action, & qui ne connoiſſent pas tous les eſcueils qui ſont cachez ſous les affaires d'vne telle conſequence. Ce n'eſtoit plus ny le talent ny le ſiecle du grand Cardinal de Lorraine, des Ducs ſes neueux : & l'eſprit de cette Princeſſe, qui n'auoit iamais eſté porté par celuy qui l'auoit ſi bien ſeruie, qu'à la douceur & à la bonté, ne pouuoit pas eſtre ſi toſt preparé contre tous les accidens qui ſuruiennent à de ſi grandes entrepriſes. Le Roy portant vn regret inconſolable de ſe voir ſeparé de la Reine ſa mere, par des affections ſi contraires, & ſçachant bien que ſes mauuaiſes volontez eſtoient toutes ſuggerées par vne faction eſtrangere, qui tendoit à la ruine de l'vn & de l'autre, voulut tenir vn conſeil en cette occurrence, fit ſortir de Paris le Garde des Seaux à cette fin, & luy commanda de prendre Glatigny pour ſon logis. Ce commandement fait de la ſorte, eſtonna beaucoup celuy qui le reçeut : mille reproches que ſon ingratitude & ſon projet infidelle faiſoient à ſa conſcience luy donnerent telle peur, qu'il employa tout le temps qui luy reſtoit auant ſon partement à receuoir des papiers : il bruſla les plus dangereux, & mit les autres en ſeureté chez ſes amis. Outre que le Roy ne perdoit point la memoire de toutes les démarches & les détours des deux freres depuis ſi long-temps : en la chaleur de la conteſtation qu'il auoit euë le matin auec la Reine ſur l'éloignement de ſon premier Maiſtre, & l'impuiſſance de luy donner vn ſucceſſeur qui peuſt approcher de ſes grands merites, il connut aſſez qu'ils eſtoient les autheurs infaillibles du chagrin qu'elle auoit, & qu'ils en deuoient recueillir tout le profit. Pour chaſtiment & de ce trouble & de ce monopole ſi pernicieux, pour deliurer la

Reine

Digitized by Google

Reine mere des approches & des mauuais conſeils des ces broüillons qui l'auoient embaraſſé dans leur cabale ; & pour mettre les affaires & les armes en ſeureté : le Roy apres auoir oſté les Seaux, à l'aiſné, puiſſants & dangereux inſtruments en vne ſi mauuaiſe main, le fit conduire à Lizieux, & donna charge aux Mareſchaux de la Force & de Schomberg d'arreſter l'autre, & de l'enuoyer priſonnier ſouz grande garde au Chaſteau de Sainte-Menehouſt. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condénation du Mareſchal de Marillac.

A peine ſera-t'il croyable que l'ingratitude de ces deux hommes reuenus de ſi loin, & placez au plus haut degré de leur profeſſion, à qui le reſte de la France imputoit les défauts les plus conſiderables pour les empeſcher d'y atteindre, ayent iamais entrepris contre celuy qui les auoit eſleuez, & qui ne ſe peut rien reprocher à ſoy-meſme, ſi ce n'eſt que non ſeulement il les porta contre les vœux publics aux premieres charges, mais qu'il n'oppoſa pas tous ſes conſeils & ſon pouuoir à leur auancement.

On aura de la peine à croire auſſi qu'ils ayent pû compoſer vn venin aſſez fort, pour faire perdre à la Reine mere la memoire de douze années precedentes, & luy donner la creance que le Cardinal l'ait mal ſeruie. Sa Maieſté n'auoit iamais veſcu dans vne authorité plus grande & plus tranquille : ſa Regence n'auoit pû durer que quatre ans : elle fut trauerſée par les principaux de l'Eſtat, & perilleuſe par la ieuneſſe du Roy : ſa grandeur n'auoit plus de bornes ny du temps ny des choſes ; elle regnoit auec vn Roy puiſſant & redouté qui luy donnoit vne entiere part de toutes les affaires ſans eſtre reſponſable, & ne voyoit perſonne dedans & dehors le Royaume qui peuſt affoiblir ſon pouuoir qu'elle meſme. On ne pourra pas comprendre que le Roy ait appris de ſa bouche que ſon deſir de mal traitter vn ſi bon ſeruiteur, auoit duré depuis le ſiege de la Rochelle, & qu'elle en ait differé l'execution iuſques à ce qu'il euſt acheué les deſſeins importans qu'il conduiſoit. Tant de iuſtice & de pieté qu'elle a, ne peut compatir auec cette reſolution ; les fauorables euenemens auroient obtenu de ſon bon naturel, & de l'amour qu'elle a touſiours eu pour le bien de la France, des agréemens & des recompenſes de tant de bonnes actions, à la malice de ces meſmes gens n'euſt produit, & nourry par des moyens plus qu'humains vne telle inimitié. Ce deſordre eſtoit neceſſaire aux intereſts d'Eſpagne, ou pour emporter le traitté d'vne paix plus aduantageuſe, ou pour nous rendre moins capables de continuer la guerre. Ils deuoient cét effort à leur ambition propre, qui les portoit par ce precipice au plus haut du maniment des affaires

de qui toutes les Loix ſont des feux éclattans, pour remplir de lumiere ceux qu'il luy plaiſt, & conſommer les autres quand bon luy ſemble. 1633.

Les rencontres des larcins & des mauuais intrigues, ont accablé cettuy-cy, n'ayant pas aſſez de ſageſſe pour eſtre content d'vn bel eſtabliſſement qu'il deuoit tout à ſon bon-heur. L'ambition & les vanitez ſans meſure l'engagerent encore dans vn plus haut deſſein, & dans des moyens bas & infames d'auoir du bien, ne pouuant ſupporter autrement la dépenſe neceſſaire pour y paruenir. La profuſion de cét argent pour vne ſi mauuaiſe cauſe la rendit plus indigne de faueur, que s'il en euſt augmenté ſa maiſon. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Il fut mené de Sainct-Menehouſt dans la Citadelle de Verdun, qui eſtoit le lieu de ſes crimes, & qui d'ailleurs eſtoit plus commode à l'inſtruction de ſon procez: & d'autant qu'il pleut à ſa Majeſté, afin que le iugement en fuſt plus ſolemnel, que le Garde des Seaux, Chef de la Iuſtice, & autres perſonnes notables de ſon Conſeil, attachez à la Cour par la neceſſité de leurs charges, fuſſent des Commiſſaires, elle ordonna qu'on les fiſt aſſembler au Chaſteau de Ruel.

Quoy que les parens de l'accuſé, gens de bien & de condition, ſollicitaſſent en tel nombre & telle liberté qu'il leur plût: Qu'auec ſes autres, ils l'ayent auſſi courageuſement ſeruy & aſſiſté que iamais criminel l'ayt peû eſtre auparauant luy: Que toutes ſortes d'intimidations ſoient venuës dehors, ſous les noms les plus puiſſans, & les plus venerables que l'on ayt peû intereſſer à ſa protection: Quoy que toutes ſortes de ruſes couuertes de pretextes les plus ſaincts & les plus ſpecieux ayent eſté pratiquées pour engager les Iuges à luy ſauuer la vie; la Iuſtice neantmoins demeura ſi bien la Maiſtreſſe, qu'ils donnerent Arreſt de mort contre luy le Samedy huitiéme de May, executé le dixiéme enſuiuant à la Greue. Ils le declarent atteint & conuaincu de peculat, concuſſions, leuées de deniers, exactions, fauſſetez, & ſuppoſitions de quittances, foule & oppreſſion des Subiets du Roy: & pour reparation le priuerent de tous honneurs, eſtats & dignitez, & le condamnerent d'auoir la teſte tranchée. Il fut ordonné auſſi que ſur ſes biens confiſquez la ſomme de cent mil liures ſeroit prealablement priſe, pour employer à la reſtitution des choſes par luy exigées, tant ſur les Communautez que ſur les Particuliers.

Cét Arreſt diffinitif eſt donné par vingt-trois Iuges, nombre fauorable aux accuſez, apres vne ample diſcution ſur le Bureau,

Digitized by Google

re Iuſtice eut appuyé ſon opinion par toutes les meilleures raiſons que le ſujet pouuoit fournir, & que par l'eſpace de deux iours les Loix & les preuues eurent eſté bien diſputées, toutes les voix ſe reduiſirent à ces deux aduis. Treize le iugerent digne de mort, & dix luy faiſant perdre l'honneur, les charges & les biens, luy laiſſerent la vie pour ſupplice dans vn banniſſement perpetuel, ou bien dans vne priſon, au choix du Roy, & en tel lieu qu'il plairoit à ſa Majeſté, le faire garder, ainſi qu'il a ſouuent eſté pratiqué pour telles perſonnes. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Ie ne penſe pas que cét Arreſt ait beſoin d'eſtre défendu, & que l'on puiſſe accuſer tant de gens d'auoir adiouſté du leur à la ſeuerité des Loix, comme il s'eſt fait auec Iuſtice en beaucoup d'autres occaſions. Neantmoins pour complaire au gens de bien, il n'y a point d'inconuenient de leur donner quelque lumiere des motifs & des principalles raiſons que les Iuges purent auoir. L'Ordonnance de 46. verifiée au Parlement, veut en adiouſtant aux anciennes peines, que le peculat commis par quelque perſonne que ce puiſſe eſtre, ſoit puny par confiſcation de corps & de biens. Ce dernier iugement a decidé que cette Loy n'eſt point morte de vieilleſſe, qu'elle ſe deuoit appliquer à toutes ſortes de gens coupables de ce crime, & que la confiſcation de corps & de biens eſt entenduë de la mort naturelle.

Il ne me paroiſt point de raiſons ſuffiſantes qui puiſſent prouuer qu'elle ſoit abrogée: ny les guerres des Hugenots preſque auſſi vieilles qu'elle, ny la minorité de nos Rois, quand ces troubles eſtoient les plus allumez, ne l'ont pû ſupprimer. La ſeule execution en fut empeſchée dans vn ſiecle ſi malheureux, que la violance y pouuoit dauantage que la Iuſtice: mais le droit & l'authorité luy demeurerent. Le mauuais ſort qui nous fit naiſtre la Ligue, comme vn remede corroſif aux maladies precedentes, & qui ietta le Royaume dans vn plus grand peril qu'il n'auoit iamais eſté, ſuſpendit bien l'effect de cette meſme ſeuerité: mais la licence que le deſordre fit croiſtre, la rendit encore plus neceſſaire. Tellement que ce dernier acte d'vne iuſte rigueur ne peut eſtre blaſmé, puis qu'il eſt tombé ſur celuy que le Prince, à qui Dieu donne des yeux meilleurs que les noſtres, a iugé plus digne de punition que de grace.

La Loy ſecourt les hommes, & conſerue le droict de ceux que la violance empeſche d'agir, ou de ſe défendre: nous luy deuons auſſi cette meſme iuſtice, & faire valoir ſon authorité, quand la force, la malice, & l'impuiſſance des temps ont ceſſé. Quoy que la

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

volonté ſupréme du Roy eſtende & retiéne ſon brás ainſi qu'il luy plaiſt, & que ſa grande patience ne doiue pas eſtre à ſes Subjets vn titre de mal faire, il ne ſe trouuera point depuis cette Ordonnance qu'il y ayt eu quelqu'vn éleué dans les grandes charges, & preuenu de ce crime: qui ſe ſoit eſchapé de la peine. Quand cela ſeroit ainſi, la Clemence ne peut eſtre conſiderée comme vn acte contraire, & capable d'acquerir la liberté contre les Loix publiques. Cette vertu auſſi bien que l'eſtroitte Iuſtice eſt vn moyen pour guerir le mal: toutes les perfections Royales n'ont point d'autre fin que le bien & le ſalut du Peuple, mais le Prince a le choix des remedes. Sa Loy paſſe pour vn contract legitime, quand le Souuerain n'en tire pas toutes les clauſes à rigoureuſe conſequence; vne ſi grande bonté n'oſte point le droict qui luy eſt acquis. Si la clemence & la pitié de celuy qui pardonne, & ſi l'exceſſiue corruption des hommes, & le meſpris des Loix eſtabliſſoient également l'impunité des meſchans, toutes les proportions de Iuſtice ſeroient bien confonduës, & la police des mœurs & des Eſtats en grand deſordre, puis que les vices & les vertus produiroient vn meſme effect.

Apres la clauſe generale qui leue toutes les exceptions imaginaires, il n'eſt pas libre de n'aſſujetir à cette peine du peculat que le comptable. Outre que le Droit Romain ne les y comprenoit point, & que les Treſoriers de la Republique & de l'Empire auoient des loix & des peines ſeparées de celles des autres: noſtre pratique de France nous enſeigne aſſez qu'il n'y a point de dignité qui puiſſe exempter celuy qui la poſſede, d'eſtre puny comme larron des deniers du Roy.

Nous apprenons par l'hiſtoire que le Mareſchal de Gyé, ſorty d'vne maiſon connuë pour eſtre des plus illuſtres du Royaume, & qui auoit eſté ſouz le Regne de trois Rois l'vn des principaux du Conſeil, & fort employé dans la guerre, fut entr'autres crimes accuſé de peculat. Il fut pris & mené à Orleans, où le Chancelier de Rochefort l'interrogea: puis fut conduit à Amboiſe par les gendarmes du Roy, pour eſtre confronté à Madame Louyſe de Sauoye: apres il fut mené à Chartres, & de là à Dreux pour eſtre auſſi confronté au Sire d'Albret. Puis fut ramené au Parlement de Paris qui ne le iugea pas. Son procez en eſtat fut euoqué, renuoyé & terminé au Parlement de Thoulouſe, lequel pour auoir conuerty à ſon profit parties des deniers deſtinez au payement de ſa Compagnie de genſdarmes, & de ſa garniſon de Fronſac, le iugea pour iamais indigne de l'vne & de l'autre charge, le

Digitized by Google

condamna à des reſtitutions, le ſuſpendit de l'Office de Mareſchal de France pour cinq ans, & le bannit de la Cour. Il euſt eu plus de ſuiet de ſe plaindre de cette pourſuitte, & de tant de changemens de lieux pour choſes ſi legeres, en comparaiſon des grãdes voleries de Verdun, que n'auoit le Mareſchal de Marillac de faire tant de clameurs d'auoir eſté amené de cette Citadelle à Paris, & qu'vn homme de ſa qualité fuſt accuſé de ce crime. Il ne pouuoit pas eſtre iugé en Piémont où il fut pris, ny faire comparaiſon de ſeruices, de naiſſance & d'accuſation auec vn tel homme : les Loix depuis ont rendu les peines differentes & plus ſeueres.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

L'Admiral Chabot, l'vn des plus vaillans de ſon temps, & qui gouuernoit auec Anne de Montmorency tout l'Eſtat depuis 526. fut principalement pourſuiuy pour des diuertiſſemens de deniers Royaux, fut deſtitué de tous honneurs, & relegué là où il plairoit au Roy, par Arreſt donné à Melun en 38. il ne ſe défendit point de ſa condition.

Le Chancelier Poyet quatre ans apres fut principalement entrepris ſur le peculat, pour auoir pris dix mille liures de l'argent du Roy, qui ne luy en auoit donné que ſix mille. Le grand Roy François fut oüy ſur ce fait comme deciſif, qui le declara conformément à ce que ſon Procureur general en cette commiſſion l'auoit mis ſus au priſonnier, relegué, & degradé d'honneur & de ſa charge par Arreſt, qui fut executé en la preſence du Parlement, qui le vit deſpoüiller de ſa robe de poupre, principale marque de ſa Magiſtrature.

Le Mareſchal de Biez condamné en 52. pourſuiuy dés 48. pour peculat commis auant noſtre Ordonnance de 46. demanda bien que les Mareſchaux de France fuſſent appellez au iugement de ſon procés, & ne l'obtint pas : mais il ne pretendit point eſtre exempt de cette accuſation par ſa qualité.

Les executions de mort de Iean de Montagu Grand Maiſtre de France, Pierre des Eſſarts, Enguerran de Marigny & Semblançay, Ordonnateurs, auſſi bien que Marillac l'eſtoit des deniers qu'il a mis à ſon profit, ſatisfont aſſez auec la Loy qui parle ſi nettement, & qui ne ſouffre pas cette pretenduë acceptation de perſonnes. Deux d'entre ſes Iuges qui ne voyoient pas qu'il ſe fuſt aſſez écoulé de temps contre la Loy pour la preſcrire, & qu'il y auoit trop de crimes en l'accuſé pour l'abſoudre, eſtimerent qu'ils pouuoient trouuer quelque moderation dans les termes de l'Ordonnance qui ne ſemble pas pourtant contenir aucune obſcurité ny diſpoſition irreguliere. Quand elle ne ſeroit point conforme au Droit

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condénation du Mareſchal de Marillac.

Romain eſtably contre les Magiſtrats employez à la direction des Finances, il ne ſe trouuera iamais que le Parlement de Paris, qui eſt la reigle & l'interprete des Loix, ait prononcé par cette formule de confiſcation de corps, & de biens, qui luy fut autresfois tres-ordinaire, que la mort naturelle ne ſoit enſuiuie, ſi le Prince n'a fait grace ou commué la peine. Les Regiſtres en font pleine foy. Cét Arreſt ſolemnel donné en 1441. contre Louys d'Amboiſe, Antoine de Viuonne, & André de Beaumont, declare qu'ils ont commis, & forfait corps & biens, ce premier terme veut dire confiſqué. Le Roy qui les auoit condamnez, les Preſident & Conſeillers laiz du Parlement preſens, releua le premier de la peine de mort, & retint la terre d'Amboiſe dont il ioüit encore. Les deux autres furent executez pour auoir entrepris, dit le Regiſtre, de ſe ſaiſir de la perſonne du Roy en arreſtant le Seigneur de la Trimoüille, qui gouuernoit alors le Royaume, tant furent touſiours precieuſes les perſonnes ſur qui les Rois ont voulu ſe repoſer du faix principal de l'Eſtat. Le Parlement dans l'Arreſt donné le 23. de May 1488. contre François Comte de Dunois, qui fut enueloppé dans les broüilleries de ſon ſiecle à la ſuite du Duc d'Orleans, parle encore plus clairement ſelon le ſens que les Commiſſaires ont creû qu'il falloit donner aux termes de la Loy. Il le declare criminel de leze Maieſté, & comme tel auoir forfait, & confiſqué corps & biens enuers le Roy, ſans preiudice toutefois des droits pretendus par la Dame Agnes de Sauoye pour ſon doüaire, & par ſes creanciers. Ce diſpoſitif, qui n'explique pas dauantage l'intention de la Cour, ne pouuoit pas mieux faire entendre de quelle façon doiuent eſtre priſes les paroles expreſſes de la Regle qu'il a falu ſuiure. Il n'a point eſté de beſoin de chercher en l'obſcurité de l'Ordonnance vne raiſon valable d'vſer de douceur à l'endroit de l'accuſé, ſouz le titre d'vne equité naturelle. C'eſt le premier & principal droit qui donne aux Iuges non ſeulement la puiſſance, mais l'obligation de ſuppleer la preſence du Legiſlateur, & de faire tout ce qu'il euſt fait, s'il euſt decidé luy meſme la queſtion aux termes qu'elle ſe trouue. Mais il faut, pour admettre ce temperament, que le meſme zele que l'Autheur des Loix auoit au bien public lors qu'il ordonnoit la rigueur, ſoit dans l'eſprit du Iuge qui la veut moderer. La peine capitale eſtablie contre l'Eſtranger qui monte ſur les remparts de la ville, fut autresfois conuertie en recompenſe, alors qu'il s'y trouua comme les citoyens pour les deffendre dans vne alarme. Il fut dit pareillement que l'exacte prohibition ſur peine de la vie de ne point

ouurir

Digitized by Google

ouurir les portes de la ville durant la nuit, n'auroit point lieu contre celuy qui ne les refusa pas aux principaux habitans que les ennemis poursuiuoient. Qui n'en eust vsé de la sorte, se fust seruy de la Loy contre sa prepre raison, & contre la pensée de celuy qui l'a faite. Il estoit impossible de trouuer dans les crimes de Marillac de telles considerations. Ils alloient à la foule du peuple qu'il deuoit conseruer, & qu'il affligeoit de coruées & de contributions de viures & d'argent par des voyes violentes & sales. Il employoit les logemens des troupes à reduire les pauures villageois, à ce qu'il desiroit d'eux. Ses pouruoyeurs assistez de l'insolence de ses Gardes alloient picorer les païsans, pour entretenir la vanité de sa grande table, & de quarante cheuaux qu'il laissoit aux despens de qui il appartenoit dans la ville de Verdun, quand il en sortoit. Ses crimes diminuoient les deniers publics, qui est le sang, la sueur, & les larmes de tant de gens: en mettant à son profit ceux que l'on auoit destinez pour vne si grande entreprise, qui n'estoit payée que par ses mandemens. Pour auoir du fond il donna l'auis de l'election de Bar sur Aube qui demeure en charge perpetuelle, & sans qu'elle fust necessaire qu'à ses larcins, puisque la finance en est bien moindre que le butin qu'il a fait sur tous les ouurages. Le plus grand nombre de ses Iuges pour toutes ces raisons, a pensé qu'il falloit laisser agir les Loix contre luy selon la plus grande seuerité; les autres ont voulu croire qu'vne peine amoindrie estoit suffisante, appuyée sur le sens le plus doux de l'Ordonnance; il y faut neantmoins obseruer que les vns & les autres qui le trouuerent digne de mort, ou d'vne moindre peine (s'il peut y auoir quelque difference entr'elles pour les gens de cœur) sont demeurez d'accord d'vne mesme preuue. Il faut croire aussi que les plus fauorables ne pouuoient nier que les termes de cette Loy ne reçeussent la premiere interpretation que les plus seueres luy ont donnée. Cette seule difference fut entre tous eux, que cherchant l'intelligence de la Loy, ils penserent l'auoir trouuée dans le premier article des confiscations de la Coustume de Niuernois: elle dit; *Que celuy qui confisque le corps confisque les biens: c'est à dire, que celuy qui est iugé & executé à mort, ou banny à perpetuité, confisque les biens.* Les vns estimerent qu'il meritoit la plus rigoureuse explication, les autres la plus douce, qu'ils augmenterent encore des ennuis de la prison. Par l'aduis d'vn des plus notables Autheurs François sur le mesme article, cette moderation de bannissement n'est proprement en cette Coustume qu'vne peine subsidiaire à l'autre qui est legale & reglée: & par bonne Iurisprudence ne doit

1633. Obseruations sur la vie & la condemnation du Mareschal de Marillac.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

paſſer que pour vne extenſion odieuſe en faueur du fiſque, pour en augmenter plutoſt les droits, que pour diminuer la rigueur des termes de confiſcation de corps & de biens. Le ſens particulier d'vne diſpoſition fiſcale ne doit rien changer au droict general ſi nettement eſcrit: il faut voir s'il ſe trouuera de meilleures raiſons, pour rendre l'Ordonnance de Blois plus fauorable.

Elle veut que tous Chefs & membres de Compagnies qui ſe trouueront auoir pris & exigé de l'argent, pour ne pas loger és maiſons & villages, ſoient punis de mort ſans eſperance de pardon, auec cette clauſe qui n'eſt adiouſtée que pour les plus enormes crimes, que ſi par importunité ou autrement la grace en eſtoit accordée par les Rois, il eſt fait deffenſes au Garde des Seaux de les ſceller, & aux Iuges d'y auoir eſgard. Lorſque Marillac auoit logé ſa Compagnie de cheuaux legers dans vn village qui la nourrit ſi long temps, & ſi bien qu'il n'en pût pas ſupporter la deſpenſe dauantage, & que pourtant il ne la vouloit pas enuoyer ailleurs, que la meſme Communauté ne fuſt obligée de luy payer tous les ans cinq ou ſix cens liures pour en eſtre deſchargée, & de toutes autres à l'aduenir, ne tomboit-il pas dans le cas de la Loy? Ie ne voy point de raiſons de douter qu'il y fuſt moins ſujet, lors que non ſeulement les pauures villages, mais les Bailliages tous entiers traittoient à grandes ſommes par an auec luy pour eſtre exempts des logemens, en faiſoient le département par les Parroiſſes de leur reſſort, & chaque Procureur Scindic l'aſſiette ſur les familles, & paſſoient autant d'actes ſolemnels pour cette leuée qu'il en ſeroit neceſſaire à la plus legitime qui ſe faſſe dans le Royaume. Pour eſtre plus criminel & plus inſolent, doit-il eſtre moins ſeuerement traitté? Son audace de rendre cette exaction ſi publique, à deſſein de perſuader aux Peuples, à qui la peur & la foibleſſe font chercher les tenebres pour mal faire, qu'elle eſtoit licite, puis qu'il ne s'en cachoit pas, pouuoit-elle cauſer autant d'ébloüiſſement aux Iuges qu'à ces miſerables villageois? La Loy meſpriſée doit-elle prendre ou perdre ſa plus grande vigueur? Cette terreur inenitable qui a ſa cauſe perpetuelle ſur les frontieres, & plus certaine dans ſa puiſſance touſiours attachée à vn meſme homme frere d'vn Garde des Seaux, Gouuerneur de la premiere place du païs, Lieutenant du Roy dans la Prouince, Mareſchal de Camp, & depuis Mareſchal de France, ne pouuoit-elle pas arracher des Peuples tout ce qu'il vouloit, puiſque celuy qui deuoit la Iuſtice, faiſoit le crime? L'exemple du bon traittement de ceux qui s'en eſtoient ra-

chetez, & qui rendoient touſiours la condition des autres qui n'auoient point traitté plus mauuaiſe, en les reduiſant à moindre nombre, auoit-il encore beſoin de quelque nouuelle force, pour cõtraindre les ſubiets du Roy de ſe mettre à la taille de Monſieur le Gouuerneur? Ne dira-t'on point que l'Ordonnance ne ſe doit pratiquer que contre ceux qui font cette exaction en marchant? Ses Traitez n'eſtoient-ils faits que pour l'exemption des garniſons? auoient-ils excepté celles des routes? & quand ainſi ſeroit que quelqu'vn auroit eu cette penſée, peut-elle eſtre aſſez forté, puiſque la Loy ny les Contracts produits contre luy ne diſtinguent point? L'atrocité d'vn crime qualifié de tant d'abus qui l'agrauent, eſt-elle deuenuë quelque nouueau genre de grace? L'excez d'vn delit incapable d'abolition cauſeroit-il bien celle des Loix? Le Roy ne veut point qu'il en ſoit expedié de pardon, il lie les mains à ſon Chancelier, & deſcharge les Iuges de l'obeïſſance qu'ils doiuent à ſon Seau. Eſt-il à propos que pour l'impunité de l'accuſé les Ordonnances plient, & que l'on corrompe la regle dont on ſe doit ſeruir? Cét homme qui commandoit aux gens de guerre eſtabliſſoit vn droit certain & durable, ſes crimes, & ſes profits eſtoient plus grands, & l'authorité de ſa charge plus redoutable: & neantmoins en vn temps auquel le Souuerain a crû qu'vn effect de rigoureuſe iuſtice eſtoit neceſſaire, on pretend qu'il eſtoit au pouuoir de ſes Officiers d'éluder vne Loy qui leur a défendu de déferer à ſa clemence. On dira peut-eſtre que c'eſtoit vn des bons ſubiets que l'on euſt en France: mais pauure, & qui auoit aſſez d'inuentions, & d'appetit pour manger par an plus qu'il n'auoit vaillant, puis qu'il a reconnu par ſes lettres eſcrites à ſa femme, & produites au procez, que ſa dépenſe ordinaire excedoit cent mil liures chaque année, & qu'il diſt en mourant que tout ſon bien ne valloit pas cette ſomme. On adiouſtera qu'il faut quelquefois fermer les yeux en ces occaſions là: que les gens de merite ſont obligez à de grands frais, & qu'en tout cas le mal n'eſtoit tombé que ſur des païſans, qui ſouffrent & qui doiuent tout porter: Qu'il ne faut pas mettre en comparaiſon vn homme de ſon rang auec de chetiues creatures ſans nom & ſans ſupport, de qui les plaintes demeurent eſtouffées ſous le chaume qui couure leurs cabanes: la voix n'en penetre pas iuſques aux oreilles des Rois, la deſpoüille en eſt employée au ſeruice du public, & pour la bonne chere des honneſtes gens qui ſuiuent les tables & la fortune des perſonnes releuées. Il eſt bien vray qu'auiourd'huy la ſocieté des hommes qui ſe doiuent vn mutuel appuy, n'eſt pas

1635. Obſeruations ſur la vie & la condénation du Mareſchal de Matillac,

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

comme vne voute, où tout ſe porte l'vn l'autre, & où les pierres les plus riches ſont les plus chargées : le faix retombe tout ſur le moindre peuple ; il eſt placé au dernier ordre, & comme caché dans la terre par ſon trauail & par la baſſeſſe de ſa condition, mais il eſt, & le fondement & le ſouſtien de l'Eſtat ; c'eſt pour luy principalement que les Loix ſont armées de l'authorité publique. Les Grands ſont protegez par leur propre force, mais la Iuſtice eſt l'vnique defence des pauures ; leurs clameurs ſont vn chemin plus long que celles des riches, à qui la faueur ouure toutes les portes, & abrege les peines, il faut qu'elles montent iuſques à Dieu qui les reçoit, les fortifie, & les fait deſcendre dans le cœur des Rois. C'eſt là que par ſes ſecrets inconnus à toute la Philoſophie des hommes, elles deuiennent des tonnerres qui mettent en poudre le ſuperbe, qui ſans aucune compaſſion des larmes & des ſouffrances des foibles, en a tiré tout ſon luſtre & ſa vanité. La diuine Iuſtice ne punit pas tous les méchans de meſmes peines, ny en meſme temps : cette difference n'authoriſe pas le murmure des inſenſez qui controllent cette apparante inegalité bien eſleuée au deſſus de leur entendement : auſſi ne permet-elle pas que les Rois les plus iuſtes, dont il gouuerne le cœur & les penſées, faſſent chaſtier tous les coupables ; ſa vangeance eſt le ſupplément des punitions humaines, & trouue, quand il eſt temps, aſſez de ſupplices contre la preſomption de ceux qui calomnient la conduite de leur Prince : le lict, & la main, le repos, & l'action des noſtres n'eſt que iuſtice. Tellement que ſans entrer en toutes les autres queſtions de la foule, & de l'oppreſſion des peuples par les Gouuerneurs, contre qui la peine plus grande que la deſtitution des charges, eſt arbitraire, ſelon qu'elle y eſchet par l'Ordonnance compoſée par le Garde des Seaux de Marillac ſon frere. Sans examiner les circonſtances & les qualitez de ſes larcins, accompagnez de fauſſetez & de perpetuelles ſuppoſitions qui le rendent digne de mort : les ſeules Ordonnances faites contre les coupables du peculat, ou de concuſſion ſur les villages pour le décharger des logemens, le condamnent à mourir auec Iuſtice. C'eſt pluſtoſt vne action des Loix, que des hommes.

Si la fuitte de ſa vie deſia redonnée vne fois par extréme faueur euſt eſté plus ſignalée de generoſitez que de baſſeſſe ; s'il y euſt eu dans ſa famille quelque homme illuſtre par de ſi notables ſeruices, ou par de telles vertus, que le pardon de cettuy-cy deuſt en eſtre la recompenſe, il euſt eu quelque raiſon d'eſperer vn plus doux traittement : Mais il faut aduoüer que le Roy ne pouuoit moins

perdre qu'il a fait en le perdant, ny rencontrer vn ſujet d'vn ſi haut titre, au nom de qui la France fuſt moins obligée, & qui fut ſi propre à ſeruir d'exemple dans vn ſiecle licentieux comme le noſtre, marqué des plus eſtranges accidens que iamais ait pû décrire noſtre Hiſtoire, par l'ingratitude, la malice & la folle ambition de ſa Cabale ennemie du repos public, & de la gloire du Royaume. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Neantmoins on a touſiours bien crû que la faction qui l'auoit eſleué, pourroit conſeruer encore aſſez d'affection à ſa memoire, pour entreprendre ſa défenſe, & qu'elle taſcheroit au moins de tirer quelque aduantage de ſa mort, & de la faire ſeruir à rendre le Gouuernement odieux, & à perſuader aux peuples que le Roy a manqué dans cette action ou de iuſtice, ou de connoiſſance. La Cabale auoit trop d'intereſt de publier qu'il eſtoit innocent, pour iuſtifier que ceux qui reſtent apres luy dans le meſme engagement le ſont auſſi : elle auoit trop de gens affectionnez, pour ne pas trouuer vne plume qui ſçeuſt mettre en quelque ordre tout le ramas qu'ils auoient fait des choſes conuenables à ce deſſein. Long temps * apres ſa condemnation il eſt ſorty de leurs mains & de leurs conſeils vne Relation, que d'abord ils ont voulu rendre fauorable par les apparences les plus ſpecieuſes qu'il leur a eſté poſſible. Ils luy donnent vn frontiſpice orné de toutes les vertus & perfections Chreſtiennes, & promettent à ceux qui la doiuent lire autant de veritez dans leur diſcours, que d'innocence & de merueilles dans la perſonne dont ils parleront, & qui en eſt le ſujet. L'aſſeurance qu'ils donnent de rendre honorable le ſupplice que le Mareſchal auoit ſouffert, de le faire paſſer pour courageux vne fois en ſa vie, & de montrer que celuy qui par ingratitude & de gayeté de cœur auoit teſmoigné tant de mauuaiſes volontez & de haine contre le meilleur de ſes amis, n'en a point eu pour ceux qu'il penſoit eſtre la cauſe de ſa ruine, m'ont attiré comme les autres à chercher en vn tel ouurage la preuue de tant de paradoxes. Ce n'eſt pas que l'Autheur eſcriuant pour la conſolation du public, pour ſa propre ſatisfaction, & pour loüer la vertu, en loüant Marillac, ne me fuſt deſia beaucoup ſuſpect. Il y auoit aſſez de raiſon de penſer qu'vne ſi grande confuſion d'artifices differens ne ſeroit pas compatible auec la naïueté d'vne hiſtoire, puis que l'on doit tromper les afflictions que l'on veut adoucir : que chacun ſe flatte en ſes paſſions particulieres, & qu'il faut trop d'éloquence de Sophiſte, pour faire approuuer les loüanges neceſſaires à releuer la gloire d'vn coupable, abbatu par les

* Page 1. de la Relation faite en la faueur du Maréchal de Marillac.

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Loix d'vn grand Royaume. Auſſi n'ay-ie pû rencontrer aucune choſe qui m'ait ſatisfait ſur les doutes que i'auois euës dés le commencement: ie me ſuis trouué pluſtoſt dans cette opinion, que non ſeulement il a manqué de prouuer tout ce qu'il auoit mis en auant, mais qu'il a pris ce thême funeſte & pitoyable pour y trouuer ſujet de faire iniure au Roy, aux Miniſtres & aux Iuges, & de remettre dans la France les maximes qui la porterent autrefois à ſon entiere deſolation. S'il a eu dans la penſée de bleſſer tant de gens à la fois, il ſe trouuera que ſon entrepriſe a beaucoup mieux reüſſi que la démonſtration des veritez qu'il auoit promiſes, & qu'au lieu de ce courage ferme & reſolu à la mort, il le décrit agité de troubles & d'inquietudes perpetuelles: Et que tant s'en faut qu'il y faſſe voir cette pretenduë pieté ſans exẽple, & cette heroïque moderation contre ſes ennemis, qu'au contraire il découure ſa preſomption, ſa vaine gloire, & ſon animoſité continuée iuſques à la fin de ſa vie. Cét eſprit trop aigry contre le temps, pour perſuader que ſa premiere & droite intention ait iamais eſté de iuſtifier les actions de Marillac, qui reçoit plus d'offences que d'honneur de ce beau Liure. Son principal but eſt de donner vigueur aux reſſentimens d'vne façon ſecrette par les regrets qu'il excite, & qu'il nourrit en l'eſprit de ſes partiſans, & de ietter ceux qui gouuernẽt dans vne generale abomination, comme autheurs d'vn acte qu'il dépeint tout remply de violence, d'iniuſtice & de cruauté. Quoy qu'il amortiſſe & rabatte adroitement & tant qu'il peut toutes les pointes de ſon diſcours: qu'il les cache ſous la deuotion & la pieté: qu'il meſle & faſſe couler ſon venin tantoſt auec les larmes du Peuple, & tantoſt auec le ſang du Criminel, ſon art toutefois ſe connoiſt aſſez, & ne voit-on que trop qu'il a cette malice plus dangereuſe, de n'en vſer autant qu'il eſt neceſſaire pour faire vn grand mal. S'il exagere les pleurs de tant de gens; il a bien ſçeu que la veritable compaſſion eſt vne douleur qui nous ſaiſit quand nous voyons quelqu'vn ſouffrir à tort, & s'eſt imaginé qu'vne ſi ſubtile rethorique feroit paſſer pour iniuſtes toutes les peines que Marillac a ſouffertes: Il a crû auſſi qu'il auoit aſſez fait connoiſtre le crime de ſes Iuges, par les foibles ſentimens de la populace qui le veid mourir. S'il a choiſi de ſi belles paroles à décrire & donner à tout le monde la meſme opinion, qu'il dit qu'vne ſi grande foule auoit alors de ſon innocence, il a voulu perſuader que cette abſolution publique l'auoit iuſtifié. Faiſant valoir pour vn acte bien ſainct l'hypocriſie de ceux qui prirent, à ce qu'il eſcrit, les reſtes & les inſtru-

Digitized by

mens de ſon ſupplice pour reliques, & des autres qui les diſtribuerent en leur maiſons: il eſt poſſible qu'ils ayent trouué des gens aſſez ſimples, ou aſſez artificieux pour les receuoir, il n'a point eu d'autre deſſein que de condamner ſeditieuſement le Roy, & ceux qui le ſeruent, par cette apotheoſe. Il n'euſt point mis dans la bouche de cét homme mourant les outrages contre ceux qu'il a voulu deſcrier, s'il n'euſt bien ſçeu que naturellement nous aymons ceux qui vont mourir: que leur condition lamentable nous donne vne certaine deference enuers eux, & que n'eſtant plus en eſtat de crainte ou de diſſimulation dans les inſtans qui conioignent l'vne & l'autre vie, c'eſt vne eſpece de pieté d'adiouſter creance à leurs dernieres paroles. Tellement que pratiquant aſſez bien la methode & l'induſtrie de perſuader, il eſtoit deſia bien auancé d'auoir gagné l'amitié, la creance & le reſpect pour celuy qu'il introduit. Il ſçauoit bien que ſi generalement nous adiouſtons foy a ceux que l'on nous a fait croire gens de bien, nous leur deferons encores pluſtoſt és choſes deſquelles nous n'auons aucune certitude, comme ceux à qui ce diſcours eſt adreſſé n'auoient point de ſuffiſantes lumieres de ce que l'Autheur entreprend d'y déduire. Il a bien voulu que l'on ſçeuſt qu'il n'eſcrit que pour les ſimples & les Eſtrangers: à ceux-cy qui ne peuuent eſtre entierement eſclaircis, il impoſe vne multitude de faits impertinens, & ſeduit les autres; ou bien par vne compaſſion de miſere doucement excitée, qui faiſant amollir les eſprits y graue ce qu'elle veut: ou bien par les images de la mort & de la ſainteté, qui donnant & de la reuerence & de l'eſtonnement, force tout ce qui pourroit aucunement reſiſter à cette perſuaſion. Auſſi ne voudrois-ie pas arguer vn mort, ny faire que la malice de ſon Eſcriuain calomnieux me ſeruiſt de pretexte de mordre ſes os, ny d'accroiſtre le nombre des vers qui rongent les deſpoüilles de ſa fortune deſolée. Si c'eſt beaucoup d'inhumanité d'en exiger vn tribut, c'en ſeroit encore plus de charger ſa memoire d'vn nouueau reproche: Celuy qui a payé de ſa vie, doit encore moins aux paſſions qu'aux neceſſitez des hommes. Ie ne croy pas non plus que l'on puiſſe examiner qu'auec vne grande retenuë ces derniers momens, qui ſont de telle importance, que l'Eternité ne deſpend que d'eux. On ne doit pas ſeulement aux termes de la Theologie Payenne laiſſer aux morts le iugement des morts, la noſtre le reſeruc au ſeul Dieu viuant, qui decide pour tout iamais de leur condition.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Le meſme Lyon à qui la vangeance diuine commit le chaſti-

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Matillac.

ment du Prophete, le regarda tout entier apres qu'il l'eut fait mourir, & ſouffrir que l'animal qui le portoit aſſiſtaſt ſans frayeur à cét honneur funebre qu'il rendoit à ſon Maiſtre, par vn merueilleux changement de l'extreſme rigueur qu'il auoit exercée contre vn criminel, en la douceur & compaſſion naturelle à l'endroit du mort, & de celuy qui l'auoit ſeruy. Iamais il ne fuſt tombé dans la penſee de perſonne de toucher au nom du Mareſchal executé par Iuſtice, encore moins de heurter ceux qui le ſouſtiennent, s'ils fuſſent demeurez aux termes de la raiſon & de la modeſtie, en luy rendant les derniers deuoirs. On euſt donné quelque choſe à leur affliction, s'ils n'euſſent point oſé ternir l'honneur du Prince & de ſes ſeruiteurs, en prenant dans le tombeau d'vn de ſes ſubiets enſeuely depuis ſix mois, dequoy faire des charmes pour tromper ſon peuple par vne ſi grande illuſion.

Quel auantage receura ſa memoire du grand effort qu'ils ont fait, de vouloir faire croire qu'il eſt party de ce monde ſans aucune frayeur de la mort, & de l'auoir ſi mal prouué? N'eſt-elle pas touſiours redoutable? Celuy-là meſme que la charité fit deſcendre en terre, pour en abatre l'Empire, ne la craignoit-il pas? Voulut-il affermir ſon eſprit contre vne terreur ſi naturelle ſans la reſſentir? Les plumes ſaintes qui n'eſcriuent que pour ſa gloire, & pour nous en faire aimer l'exemple, ne luy donnent-elles pas vne Couronne particuliere pour cette peine? C'eſt en celuy qui va chercher la mort pour la deffence de la Religion, & pour la gloire de ſon Prince, qu'il y a de la force & de la vraye valeur. Il y a auſſi quelque autre ſorte de perfection de l'attendre auec fermeté dans la tempeſte & dans les maladies: mais c'eſt encore quelque eſpece de vertu, d'eſtre touché de douleur quand il faut perdre la vie par le ſupplice. La gloire & l'infamie ne peuuent pas rendre vne action également recommandable: c'eſt la liberté de choiſir, & la bonne fin que l'homme courageux ſe propoſe, qui fait la magnanimité parfaite. La honte & la neceſſité d'obeïr n'atteignent pas à vn ſi haut degré: le prix de la patience & de la reſolution doit eſtre eſtimé par la cauſe.

A quoy penſoit l'Eſcriuain qui le vouloit faire paſſer pour vn modelle de generoſité, de donner vn adueu de ſa crainte dés la porte du Chaſteau de Ruel, quand il y trouue vn autre caroſſe que celuy du Roy? Eſtoit-il neceſſaire à ſon deſſein de rapporter ſi bien les inquietudes eſtranges qu'il eut dans les changemens des ruës, ſur les diuerſes anxietez d'aller à la Baſtille, au Bois de Vincennes, à la Conciergerie, ou bien à la Maiſon de Ville,

&

Digitized by G

& de nous faire entendre que tous les Carrefours luy furent de nouuelles tortures ? La gloire qu'il luy donne d'eſtre entré dans la Maiſon de Ville, auec vne démarche ſi reſoluë, luy deuoit-elle eſtre oſtée par le ſcrupule qu'il luy fait confeſſer apres, d'auoir compoſé ſon port & ſa contenance, pour ne paroiſtre pas intimidé, & d'auoir eu dans la penſée d'en faire autant, lors qu'il iroit au ſupplice ? Ses derniers pas deuoient-ils eſtre ſi meſurez, & ſes poſtures ſi fort eſtudiées, s'il y euſt eu plus de vertu ſolide en ſon ame, que la vanité ? Le bon ſens de l'Autheur, ou l'eſtime de ſon nom illuſtre ſouffre beaucoup en ce rapport. Pourquoy luy met-il ce mot d'horrible ſi ſouuent en la bouche au partement de des Ruaux, & lors qu'il parle de ſes Iuges qui l'ont condamné ? Pourquoy eſtant à genoux en eſtat d'eſcouter auec reſpect ſon Arreſt, leur donne-t'il vn démentir, cela eſt faux, Ie ne le fis iamais ? Sont-ce là les retenuës & les douceurs de cét agneau qui ſe laiſſe mener au ſacrifice ſans murmure ny contradiction quelconque ? Il auoit aſſez eu de communication auec ſes Iuges, pour auoir appris d'eux, que leurs principales difficultez en le iugeant auoient eſté ſur le genre de la peine, & non pas ſur les preuues qu'ils trouuerent concluantes. Quelle raiſon auoit-il de douter s'il auroit vn Confeſſeur pour le preparer à mourir ? A qui veut-il imputer cette cruelle impieté ? Pourquoy luy fait-il dire encore en parlant aux Religieux qui l'aſſiſtoient, qu'il auoit eu peur de n'eſtre conſolé de perſonne à ſa fin ? Vne ame ſi ferme fuſt-elle tombée dans vne déraiſonnable deffiance ? quand meſme la Religion & la bonne conſcience du Roy n'euſſent point agy, le pouuoit-il imaginer capable d'vne faute ſi publique & ſi ſcandaleuſe ? On le veut lier, il le refuſe deux fois : on veut qu'il deliure ſon Teſtament au Greffier, comme c'eſtoit l'ordre, il inſiſte qu'il fuſt baillé à ſon Confeſſeur, & ſur le refus le iette ſur la table auec eſmotion : il s'opiniaſtre quelque temps apres que la lecture en ſoit faite publiquement, ce qui monſtre bien que le ſecret & la confiance du Confeſſeur n'y eſtoient point neceſſaires. Il s'efforce auec chaleur de parler en ſecret à Iacob ſon domeſtique, ou bien s'il faut qu'il parle tout haut, il declare qu'il n'a rien à luy dire ; les libres differences auec ſon conſeil, & la facilité d'eſcrire toutes fois & quantes qu'il luy auoit plû, le pouuoient bien empeſcher de prendre ce refus pour vn mauuais traitement : en vn mot il luy fait paſſer la meilleure partie de ce dernier iour, dont tous les moments luy deuoient eſtre ſi precieux en des conteſtations & des reſiſtances inutiles. Il luy fait confeſ-

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Matillac.

ſer qu'il ſent en luy de grandes violences, quelque calme qu'il euſt en ſon viſage ; qu'il eſt extrémement combattu ; qu'il ſe fait pitié à ſoy-meſme ; qu'il cede à la neceſſité ; qu'il faut aller iuſques au bout : il luy fait dire diuers helas ſur le peu d'eſperance d'auoir ſa grace, hauſſer les eſpaules, & ſe plaindre, de ſorte que ſi cette Relation eſt veritable, il n'auroit pratiqué dans cét acceſſoire qu'vne patience déguiſée.

Peu auparauant que d'aller au ſupplice il le repreſente auec vne ſueur au viſage, ſuſpecte de peur, & d'vne grande agitation interieure ; Il le fait pleurer au ſouuenir de ſa femme. A l'inſtant que la prononciation de ſon Arreſt luy fut propoſé, il luy donne vne enuie de faire de l'eau, que la bien-ſeance & la ciuilité deuoient obmettre, & qui n'euſt rien dérobé à ſon courage, puis qu'elle pouuoit eſtre priſe en ce moment pour vn effect trop prompt de l'effroy qu'il eut de cette nouuelle. A la lecture de ſon Arreſt il luy fait confeſſer qu'il en eſt troublé ; ſon eſprit eſtoit ſi peu attaché à ces derniers entretiens, qu'il auoit touſiours les yeux à la porte, & changea de place par l'aduis des Confeſſeurs pour eſuiter cette diſtraction, preuue certaine de ſon inquietude, & du trouble de ſon ame. Tellement qu'apres la lecture de cette longue Hiſtoire, il demeure pour conſtant que ce pauure homme ſentit tous les mouuemens humains, & qu'il fut touché d'vne crainte extraordinaire de la mort, qu'il ſouffrit auec des regrets bien eſloignez de cette merueilleuſe reſolution qui deuoit eſtre le miracle de nos iours. Sans mentir cette plume pouuoit deſcharger le public d'vne impoſture ſi groſſiere, & ſi peu iudicieuſe ; ou à tout le moins deuoit elle prendre garde à ne rien eſcrire de contraire à ſa propoſition.

Vn de ſes plus grands deſſeins eſt d'animer les eſprits contre ſes Iuges : mais il n'y reüſſit pas mieux qu'il a fait iuſques à cette heure à nous donner bonne opinion de l'accuſé. Tout le Liure eſt ſemé de reproches qu'il fait contre eux, de violances, ſubornations de teſmoins, d'iniuſtice & de force publique. Mais comme c'eſt vn ouurage plein de haine & de vangeance, l'Autheur a mieux aimé s'accommoder à ſa paſſion qu'aux regles du iugement & de la prud'hommie. Quand il le repreſente ſur la ſelletre, il le fait plaindre de ceux qui trauaillerent à l'inſtruction de ſon procés, & leur impoſe ſans raiſon toutes les fautes & maluerſations qui peuuent tomber ſur des Officiers qui n'ont point d'honneur. L'vne de ſes principales clameurs eſtoit, qu'ils auoient ſouſtrait tout ce qui ſeruoit à ſa iuſtification & à ſa deſcharge, comme les ordres

qu'il auoit de la main du Roy & de ſes Miniſtres, & qu'à ce deſſein on s'eſtoit emparé de tous ſes papiers ſans aucune forme. Il eſt vray que tout le monde ne fut pas appellé lors que l'on fit bon & fidelle inuentaire de ce qui ſe trouua dans ſa maiſon, & ailleurs où ſes caſſettes furent cachées: mais on ne peut nier que celuy qu'il auoit chargé de ſes affaires auparauant ſa priſon n'y fuſt preſent, & que tous les actes n'ayent eſté paraphez de ſa main. Cét exploit de Iuſtice fit aſſez d'éclat en ce temps-là que les pourſuittes furent commencées: mais il ne pût eſtre ſi grand, que toute l'Europe où la diſtribution de cette hiſtoire s'eſt faite auec tant de diligence & de ſoin, en ayt eu la cognoiſſance. Elle porte heureuſement ſon remede auec ſoy, & bien toſt apres par le recit d'vne autre impoſture toute contraire les deſtruit toutes deux; car en arriuant à la Maiſon de Ville, & voulant que tout le corps de ſes Iuges fuſt en horreur, cét Eſcriuain luy fait dire entre autres choſes, qu'il auoit produit en ſon procez les lettres du Roy, par leſquelles il eſtoit authoriſé de faire ce qu'il auoit fait, ſans que l'on y ait voulu auoir égard. Comment peut-il eſtre vray que la malice des Commiſſaires les ayt diuerties, & que tous les Iuges ne les ayent point voulu conſiderer quand il les a produites? Pour mieux dire, l'vne & l'autre eſt vne calomnie, ſans apparance de fondement, puis qu'il eſt tres-certain, qu'il n'eſt preuenu d'aucun crime dont il puiſſe auoir eu commandement de ſa Maieſté, ny de ceux qui la ſeruent dans le gouuernement de ſes affaires. Tout ce qui s'execute par cette authorité, n'a point beſoin d'eſtre caché par des fauſſetez & des ſuppoſitions: tant de ſoupplefſes & de mauuais moyens ſont contraires à l'innocence & à la dignité des ordres legitimes.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Il luy fait commencer toutes ſes deffenſes deuant le Preuoſt des Marchands & les Eſcheuins de la Ville, & les Officiers du Chaſtelet de Paris par ces termes: *Que c'eſtoit choſe eſtrange de l'auoir pourſuiuy comme l'on auoit fait, ne s'agiſſant dans tout ſon procés que de foing, de paille, de pierre, de bois & de chaux. & qu'il n'y auoit pas en tout cela dequoy faire foüetter vn Laquais.* Si tout le monde n'auoit vû les deffenſes que l'accuſé fit publier, ſi par le Factum de ſon procés, où ſon conſeil a fait ce qu'il a pû pour attenüer ſes crimes, il n'en euſt reconnu que trop pour eſtre declaré coupable & puny comme il a eſté: Cette declaration m'eſtonneroit moins, eſtant vne ſuite de ſes premiers déguiſemens: mais apres s'eſtre excuſé ſi publiquement des voleries commiſes par luy ſur la nourriture & payement des gens de guerre, des diuertiſſemens

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

à ſon profit du fonds deſtiné pour les ouurages & trauaux de la Citadelle de Verdun, & apres qu'il s'eſt déchargé des leuées de deniers qu'il a faites ſur les ordres exprés qu'il dit auoir eu de ſa Majeſté : quelle conformité trouuera-t'on d'vne iuſtification à l'autre ? Prés de trois cens mille liures de larcins ſur les fortifications, cent mille liures d'exactions ſur les Communautez, & le butin énorme qu'il a fait ſur le pain de munition és années 1624. 1625. 1629. & 1630. ſont-ce des fautes de Laquis ? Eſt-ce vne choſe eſtrange qu'on l'aye pourſuiuy comme on a fait, ſur tant de fauſſetez & de ſuppoſitions de noms, de perſonnes, de quittances, de marchez, d'encheres, d'adiudications & de roolles des gens de guerre, & ſur tout les impoſtures qu'il a faites pour couurir ſes voleries ? Toutes les coruées auſquelles il a contraint les Peuples, pour en mettre le ſalaire en ſa bourſe, autrefois punies de mort par les Loix Romaines, les mauuais traitemens qu'il faiſoit aux ſubiets du Roy, qui n'auoient point racheté de luy l'exemption des logemens des gens de guerre, & toutes les foules que tant de Communautez ont ſouffertes pour ce ſuiet, paſſeront-elles ainſi doucement ſous le titre d'vn delit de foin & de fagots ? Luy qui vouloit eſtre tenu pour le plus grand homme d'ordre qui fut iamais, pouuoit-il ignorer la rigueur de l'Ordonnance, qui veut que tous les Chefs qui prennent de l'argent des villages pour les logemens, ſoient punis de mort, ſans remiſſion ny eſperance de grace ? L'oppreſſion d'vn ſeul paſſage eſt-elle égale à celle d'vne garniſon ? La crainte & la terreur de l'vne & de l'autre peuuent-elles faire vn meſme effect en l'eſprit d'vn miſerable Peuple, qui ne refuſe rien pour ſe décharger de l'orage ſur ſes voiſins ? Quand il ſouffroit qu'vn Regiment veſcuſt à diſcretion dans vne Bourgade, pour la reduire à vne contribution annuelle, auſſi bien que les autres, qui payoient ſa protection à beaux deniers comptans ou conſtituez, eſtoit-ce vn crime de paille ? Quand auec honte & confuſion il vit entre les mains de ſes Iuges les lettres que Deſcoutures Lieutenant de ſa Compagnie luy auoit eſcrites de Bericule à Verdun, reconnuës, non inſcriptes de faux & treuuées entre ſes papiers, par leſquelles la conuention qu'il faiſoit de ſa part auec les habitans de ce meſme village, où ſa trouppe eſtoit logée il y auoit trois mois, eſtoit iuſtifiée, que n'alleguoit-il la legereté de la choſe, comme on a fait apres ſa mort ? Il n'euſt pas eu recours aux variations de ſes reſponſes, & n'euſt pas tantoſt dit que ces lettres (qu'il reconnoiſſoit pourtant) auoient eſté ſuppoſées : tantoſt qu'il auoit aigrement repris celuy qui les auoit eſ-

Digitized by Google

erites; la ſeconde du dix-huictieſme Iuillet, qui donne aduis de la compoſition, & qui fut ſuiuie du changement de lieu, eſt vne preuue que la premiere du treizieſme auparauant ne fut pas ſi deſagreable. Quand ce Lieutenant meſme émeu par les miſeres qu'enduroient ces pauures gens, le conuioit de luy donner vn autre département, & de ſe contenter de cinq ou ſix cens liures offertes par an, vû l'impuiſſance qu'auoient ſes hoſtes de continuer deſormais la nourriture de tant de gens, & de payer plus grande ſomme à l'aduenir, appelloit-il ces extrémes duretez vn crime de pierre?

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

Apres toutes les lumieres, & les fortes coniectures que ſa Maieſté pût auoir qu'il eſtoit en partie coupable des troubles & de la diuiſion qui ſe commençoit en France pour le ſeul aduantage des Eſtrangers, vn autre que ce fidelle Hiſtorien, ou quelqu'vn de ſes cõplices trouuera-t'il iniuſte qu'on l'ait pourſuiuy de cette ſorte? L'Autheur euſt plus ſagement fait de laiſſer eſtouffer le ſouuenir de tant de choſes paſſées, de ne point rafraichir toutes les douleurs d'vne famille affligée, comme eſtoit celles de Marillac. Il euſt eu quelque raiſon, & euſt peut-eſtre beaucoup mieux fait pour ſon deſſein, de ſouſtenir vn peu ſon ſtile qu'il appeſantit, & rend beaucoup plus aſpre, quand il trouue l'occaſion de parler du ſieur du Chaſtelet, puis qu'il n'auoit point eſté des Iuges de l'accuſé, ny Commiſſaire en l'inſtruction de ſon procez, & qu'on l'auoit arreſté trois iours deuant le iugement: il pouuoit ne l'attaquer pas auec toutes les iniures les plus ſanglantes que la plus furieuſe paſſion puiſſe dicter. Si cette offenſe eſt demeurée ſans replique, celuy qui l'a reçeuë a creu auec vn ancien Pere, que le temps eſt la meilleure apologie de l'innocence, ou bien il eſt aſſez cõſolé que cette belle Relation a mis en auant autant de menſonges que de paroles contre luy, & que tous les teſmoignages qu'il a pour ſa deffence ſont publics. Auſſi le principal but de ce Paſquin reueſtu d'vn drap mortuaire, qui penſe authoriſer & groſſir toutes ſes paroles en la bouche d'vn mort, ne fut iamais autre que d'offenſer tout ce qu'il rencontre, iuſques là meſmes qu'il n'a pas eſpargné celuy dont il entreprend la deffenſe. Les Iuges ſçauent bien que le Mareſchal ne s'emporta point deuant eux au delà du reſpect, & qu'il deſchargea ſon eſprit auec grande modeſtie de ce qu'il auoit preparé ſix mois auparauant pour leur dire outre le ſeul reproche qu'il fit de quelques paroles funeſtes, & trop veritables par l'euenement, tout ce qu'il euſt peu dire pour n'auoir point de Iuges ſe deuoit prendre en bonne part. Mais il

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

ſeroit mal-aiſé de perſuader aux gens de bien que ce langage aucunement excuſable en ſa bouche, & qui deuoit mourir auec luy, ne ſoit vn crime en celles d'vn autre, & qui ſous ſon nom ſe donne la liberté d'adiouſter à ſes premieres impoſtures de nouueaux outrages.

Il a eſcrit, & ſes Partiſans l'ont ſemé parmy le Peuple, que ſa Maieſté voyant la Requeſte de recuſation qui luy fut preſentée contre le ſieur du Chaſtelet, le fit iurer ſur ce qu'elle contenoit, qui eſt vne choſe fauſſe & controuuée pour feindre quelque pretexte de le calomnier. Par Arreſt donné à la Chambre de Verdun les meſmes reſolutions auoient eſté (pour vſer de ſes termes) declarées non admiſſibles en preuue. Par autre Arreſt du Conſeil, le Roy eſtant à Mets on auoit debouté Marillac auec iuſtice du ſerment qu'il demandoit ſur les meſmes faicts. Bien qu'il ne veille point cõfeſſer que l'on ayt obſerué la moindre des regles ordõnées pour les procedures criminelles; neãtmoins il maintient pour cette fois, qu'en ſa faueur le Roy a introduit vne forme inuſitée, hors du temps, & ſans exemple, pour donner quelque couleur à l'accuſation de ce faux ſerment, qu'il ſuppoſe contre toute verité auoir eſté fait deuant ſa Maieſté. Quoy qu'elle & tout ſon Conſeil ſçachent fort bien que ſur cette recuſation terminée deux fois à Verdun & à Mets, & repreſentée à ſainct Germain pour la troiſieſme, il y fut reſpondu ſeulement que c'eſtoit vne choſe decidée par la Chambre, ſans la deuoir examiner dauantage, l'Autheur ne laiſſe pas de donner pour aſſeuré, que ſur cette meſme recuſation il fut commis par le ſieur du Chaſtelet vn pariure deuant ſa Maieſté, qui iamais ne luy parla de ce chef là ny de ſerment. Outre que le cours & l'eſtat de l'affaire ne permettroient pas que l'on y procedaſt de ceſte ſorte, de quel front & pour quel aduantage celuy qui ſe pouuoit deffendre contre cette nouueauté par les maximes ordinaires de ſa profeſſion, & qui n'eſtoit pas dépourueu de toute cognoiſſance pour éuiter vn écueil ſi découuert, euſt-il pû ſouſtenir le viſage de ſon Prince, pour commettre vn acte ſi deteſtable? Encores que le nom de Dieu principe de toutes veritez ſoit touſiours ſuppoſé dans chaque ſerment, la diuinité de ſes caracteres eſt ſi viuement imprimée dans la puiſſance, & dans la perſonne d'vn Roy ſi remply de pieté, qu'il n'y a point de cœur aſſez dur pour eſtre à l'eſpreuue d'vne ſi ſainte preſence. L'honneur que ſa Maieſté luy fait de s'en ſeruir encore, doit ſatisfaire à cette infame ſuppoſition.

Il eſcrit fauſſement que le ſieur du Chaſtelet ne ſe voulut ia-

mais ſeuer de ſa place, pour laiſſer opiner ſur la Requeſte preſentée contre luy le iour qu'il fut arreſté : & toutefois, ſans qu'il fuſt mis en deliberation, ny meſme propoſé par aucun de la compagnie, il ſe leua de ſon mouuement. Trop de gens eurent la connoiſſance de cette retraite, qui fut aſſez bien releuée pour ne luy point reprocher cette paſſion extraordinaire par vn menſonge ſi facile à deſtruire; il veut encore qu'il fut oüy deuant ſa Maieſté la meſme apreſdiſnée, ce qui ne fut point, & ne deuoit pas eſtre, apres le rapport que le Garde des Sceaux, qui ne l'aimoit pas auoit fait au Roy de ce qui s'eſtoit paſſé. La creance qui eſt deuë à vn homme dans cette charge, & le principal honneur de cette haute Magiſtrature d'eſtre la bouche du Prince, donnoient auec raiſon vne entiere foy à ſes paroles : il le falloit tenir pour veritable, ou ne s'en point ſeruir. Il eſcrit auſſi qu'il fut arreſté par vn Exempt des gardes au retour de chez le Roy, & cependant il eſt tres-certain qu'il n'y alla pas, & que ce fut le Garde des Sceaux luy-meſme qui voulut bien s'en donner la peine. Sa Relation porte contre toute verité que le meſme Exempt fut chargé de ſa conduite, & pour manquer à dire vray iuſques aux choſes indifferentes qui le touchent, elle veut que le Chaſteau de Noiſy ſoit le premier lieu de ſa retention, & toutefois il ne fut mené qu'à Villepreux.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

Tout ce qui déplaiſt & contredit à cette Cabale eſt abomination. C'eſt eſtre impudent & impie de parler du Garde des Sceaux de Marillac : oſer dire qu'vn homme de leur intelligence en a pû tromper vn autre, eſt à leur compte ſe mocquer de Dieu & des Saincts. C'eſt commettre vn grand crime parmy ces gens-là que de faire des rimes Latines. Et parce que l'Egliſe en a receu l'vſage en la decadence de la bonne poëſie, & de l'elegance Romaine, pour donner quelque grace au chant en vn temps où toute la beauté des vers fut reduite à la conſonance, elles ne peuuent à leur aduis eſtre employées en vn autre ſuiet ſans blaſpheme, auiourd'huy que les Reformations, & principalement celles du Concile en ont aboly la plus grande partie. Tant d'autres de cette maniere qui ont paru en diuers ſiecles auant celle qui fut faite contre la Ligue par le ſieur Vierte Maiſtre des Requeſtes, perſonnage qui ne cede en rien aux plus grands hommes de l'ancienne Grece, pour le raiſonnement & la ſubtilité, n'ont eſté priſes pour des ſacrileges, que par les rebelles de leur temps. S'il eſtoit vray que celle qui les trauaille ſi fort dans le noſtre euſt auſſi bien rencontré pour les autres que pour Marillac, elle n'euſt pas eſté ſi mal traitée. Ce

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

ſont des fruits que le temps donne & conſume aiſément, qui ne meritent ny blaſme ny excuſe, & qui ne ſont que de ſimples effets de l'indignation que l'on conçoit, de voir que les gens de bien qui ſeruent le Roy ſoient outragez par tant de volumes d'iniures: ils ont le gouſt different ſelon la diſpoſition & le temperament de ceux qui les reçoiuent, mais l'intention eſt toute droite au bien de la cauſe publique, ſans irreuerence à la Religion, ny à ceux qui la ſeruent. Encore l'on verra quelque iour dans les liures ouuerts de cette Prouidence infinie, quels ſont les autheurs de toutes les playes qu'a reçeu l'Egliſe en ces dernieres années, & ſi la priſe de la Rochelle & celle de Mantouë ſont d'vne égale iuſtice deuant Dieu, qui ne nous a pas caché depuis à qui ſon bras eſt demeuré le plus fauorable.

Nous ne diſons pas que ce Perſonnage, que l'Autheur appelle d'éminente qualité & ſainčteté de vie, & qu'il dit eſtre bleſſé par ce Latin populaire, ſoit coupable d'aucune fraude contre perſonne: Les bonnes qualitez de ſa naiſſance, de ſa profeſſion & de ſes Prelatures, iointes à la creance qu'il a donnée de ſa pieté, le defendroient contre cette reputation ſi repugnante aux bonnes mœurs: mais il n'eſt pas impoſſible qu'il ſe fuſt abuſé ſoy-meſme. Durant cét Hyuer que la Reine Mere fut refroidie de cette grande affection qu'elle auoit pour le Cardinal de Richelieu, il eſtoit chef du Conſeil, que le Roy auoit laiſſé auprés d'elle: ce mal n'arriua pas alors par vne contagion de la mauuaiſe volonté, que l'on a dit que Meſſieurs de Lorraine eurent depuis contre le Cardinal: le Duc de Guiſe commandoit l'Armée Nauale: Peu de temps auparauant le Duc d'Elbœuf auoit eu le gouuernement de Picardie: la rupture de l'alliance de Madame ne leur en auoit pas oſté ſi toſt le ſouuenir. Lors que le Roy fut de retour à Paris au mois de Feurier mil ſix cens vingt-huit on croit que la faueur de la Reine Mere le mit dans le Miniſtere, ſans que celuy qui luy procura le bonnet deux ans auparauant, y euſt aucune part. Il demeura touſiours à Paris dans la meſme authorité pendant le premier voyage de Suze, au retour duquel ſe fit cette grande diuiſion qui ne ſe pût iamais reioindre. Il eſt tres-mal-aiſé de nous perſuader, qu'ayant reconnû la naiſſance de ce deſordre, & la conſequence qu'il tiroit apres ſoy, il n'y pût remedier de ſon chef, vſant bien de la creance que la pieté de Reine apporte aux perſecutions des gens de bien. Au moins il ſe peut dire que ſon ſilence fut vn peu trop exact. S'il eſſaya de diſſuader en ſecret la Reine de cette auerſion, peu de monde le ſçait: mais il eſt tres-aſſeuré qu'il ne donna

Digitized by Goo

donna iamais aduis à ſon bien-facteur du mal qui luy eſtoit preparé. Ie ne détermine pas quel ſentiment on doit prendre de cette omiſſion, quelque legere qu'elle ſoit eſtimée, mais il n'y a point de doute que les premieres & principales perſonnes de Rome, où la meſconnoiſſance des creatures eſt inſupportable, & rarement ſe pardonne, trouueront quelque choſe à redire à ce procedé. Les Cellules & les Cabinets ne produiſent pas de meſmes penſées : la fumée des promeſſes des Grands & des Caſſolettes ont des effects bien contraires à celle de l'encens. Les ames religieuſes comme la ſienne ſe laiſſent tromper plus aiſément que les autres, par les apparances du bien qu'elles cherchent touſiours. L'inexperience des affaires qu'elles apprennent tard, leur donne quelquefois du zele que la retraitte eſchauffe vn peu trop pour le monde, & que la pratique y fait connoiſtre à la fin dangereux. Chaque condition a ſes propres benedictions, & ſes graces particulieres. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

Cét Autheur n'a pas entierement ſatisfait à ſa colere, pour auoir deſchiré ſes Iuges, s'il ne donne auſſi quelque atteinte au Conſeil du Roy. Sa plus grande eſmotion, & de laquelle il eſpere plus d'effect, eſt fondée ſur l'vn de ſes Arreſts. Il le met à la teſte de ſon liure, comme l'iniuſtice la plus eſtrange & la plus capable de donner vne mauuaiſe impreſſion de toute la pourſuitte. Il ne parle pas eſtant ſur la ſellette, auec les termes les plus aigres qu'il peut, & puis encore à la prononciation de ſon Arreſt, il l'impute à honte, & à deshonneur à la propre perſonne de ſa Maieſté. Il veut que l'on croye qu'il fut reçeu en ſes faits iuſtificatifs par Arreſt de la Chambre de Verdun, & que le Roy meſme eſtant en ſon Conſeil l'a priué du profit d'vn iugement ſi fauorable, qui mettoit ſon innocence & ſa vie en ſeureté : neantmoins il eſt facile de comprendre que cette clameur eſt tres-iniuſte, & que l'on peut conclure ſeurement de l'artifice & de l'audace d'vn reproche ſi captieux, la malice & la calomnie de tous les autres. Il eſt vray que ſa Maieſté s'eſtant voulu ſeruir des Officiers du Parlement de Bourgogne pour vaquer à ce procés, il luy pleut auſſi que l'inſtruction fuſt faite ſelon la pratique de cette Prouince. Leur maniere d'executer l'Ordonnance qui reçoit vn criminel à ſes faits iuſtificatifs, ſe trouuant differente de l'vſage obſerué par tous les autres Iuges du Royaume Souuerain & Subalterne, a fourny de matiere & de luſtre à cette feinte. La commune façon d'en vſer en France eſt que le procés eſtant inſtruit de toutes parts, vû par les Iuges, & le criminel interrogé deuant eux, en ce moment qu'il faut mettre à la balance tout ce qui le condamne ou

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condénation du Maréchal de Marillac.

le iuſtifie, s'il y a des faits de deciſifs contre leſquels il ait propoſé quelques impoſſibilitez, de lieu, de temps, ou d'action, ou bien que les Iuges tirent d'ailleurs que de la bouche de l'accuſé, pour aider à ſon abſolution la preuue en eſt ordonnée. Il eſt bien vray que ſi l'affaire de Marillac auoit eſté reduite à ce point, & qu'ayant vne fois couru fortune de ſa vie dans la deliberation définitiue de ſon procez, les Iuges l'euſſent reçeu à ſe iuſtifier, & que la main ſouueraine fuſt interuenuë pour luy rauir cét aduantage, on ne pourroit deffendre cette procedure: auſſi n'a-t'elle iamais eſté. On en vſe tout autrement en Bourgogne, par vne couſtume qui a beſoin d'vne Declaration du Roy, pour empeſcher à l'aduenir, non ſeulement vne ſi diuerſe intelligence de la meſme Loy: mais auſſi les inconueniens notables, que l'ordre iudiciaire en peut receuoir. L'inſtruction donc eſtant faite, & toutes les parties ayant mis pardeuers le Greffe tout ce qu'elles ont trouué bon, ſans attendre que la Cour ait vû le procez, & qu'elle ſçache auſſi ſuffiſamment qu'il ſeroit bien requis de quelle importance les choſes alléguées par les criminels doiuent eſtre à la deciſion de l'affaire, les Commiſſaires font l'Extrait des faits iuſtificatifs & de reproches, inſtruiſent la deſcharge par de grandes enqueſtes, le plus ſouuent inutiles à la liberation des priſonniers, qui à la faueur de cette pratique entaſſent pourtant vne multitude de faits inuentez & reçeus à la grande foule des Parties. Vn pareil Extrait ayant eſté fait à Verdun, auparauant que la Chambre euſt vû le procez; le Procureur General en cette Commiſſion ayant conſenty que la pluſpart des faits demeuraſſent pour auerez, & le criminel s'eſtant départy des autres, il ne reſta qu'vne ſeule conteſtation entr'eux, ſçauoir ſi dans le mois de Iuin 1627. le Mareſchal de Marillac n'auoit point eſté à Verdun. Pour prouuer cette abſence, ou pour mieux dire, pour eſloigner le iugement, l'accuſé nomma tous les Grands du Royaume, les principaux Officiers de France, & les Maires des meilleures villes, eſtant bien inſtruit que le meſme vſage de Bourgogne ne ſouffre pas que le moindre des teſmoins ſoit obmis, principalement s'il eſt dans l'eſtenduë de l'Eſtat. Afin d'empeſcher vne telle illluſion, le Procureur General produiſit, & luy communiqua grand nombre d'actes publics & ſignez de luy dans Verdun, en ce mois là, non inſcripts de faux, ny contredicts: tellement que par la pratique vniuerſelle, qui n'admet iamais de teſmoins en la iuſtification contre les preuues eſcrites, & ſi authentiques, cette nomination d'vn ſi grand nombre de gens n'eſtoit deſormais vtile que pour le retar-

Digitized by Google

dement de la Iuſtice. Ces Meſſieurs accouſtumez à cette procedure ne voulurent point toucher à leur premier Arreſt, quoy qu'ils preiugeaſſent aſſez que l'execution en ſeroit infructueuſe, mais reſeruerent de le declarer en iugeant tout le procés. Sa Maieſté donc ſeant en ſon Conſeil, ayant bien voulu prendre la peine de ſçauoir parfaitement cette difficulté, ordonna conformément à l'vſage de tous les autres Parlemens, que ſans s'arreſter à cette mauuaiſe forme il ſeroit paſſé outre au iugement diffinitif; que le droit & la raiſon ne permettoient pas d'eſtre differé pour ce regard. Les Iuges en voyant le procés ne trouuerent point ce fait d'abſence conſiderable, & reconnurent bien que tout ce delay ne pouuoit ſeruir à l'accuſé que pour gagner du temps, que les rencontres des affaires luy donnerent plus aduantageuſement, puiſque la Chambre fut ſeparée vers le quinzieſme de Nouembre, & le procés iugé le huictieſme de May enſuiuant. L'autheur qui couure artificieuſement ſon venin, fait dire par le condamné, qu'il ſeroit à propos pour l'honneur du Roy, que ces pieces ne fuſſent point énoncées dans le vû de l'Arreſt. Quelle charité qu'vn acte ſi iuſte, ſi public, & ſi neceſſaire ſoit caché, mais pluſtoſt que n'auroit-il point dit s'il ne s'en eſtoit faite aucune mention?

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

Ie ne voudrois pas auancer que le Style & l'élocution de cette hiſtoire fuſſent aſſez connus, pour dire aſſeurément qui peut eſtre celuy qui l'a faite: la forme d'exprimer les penſées, & d'enchaſſer quelques termes affectez & particuliers, ne m'engagera point à ietter le moindre ſoupçon ſur la perſonne ou ſur la condition de ſon Autheur. Il eſt bien mal-aiſé pourtant qu'vn ſi long trauail, quoy qu'il ſoit compoſé de diuerſes matieres, & ſur les aduis de differens eſprits, ne porte les caracteres de l'humeur, & à peu prés le portrait de celuy qui l'a aſſemblé. L'architecture pratiquée par aucuns des Grecs, qui par des figures de leurs ennemis employées au lieu de colomnes laiſſoient dans les Ouurages publics les marques de la haine, de l'orgueil & des bons ſuccés contre les Peuples vaincus, n'ébloüiſſent pas tellement les regardans par l'inſolence du deſſein, qu'elle empeſchaſt de connoiſtre la main du Maiſtre. De meſme par la maniere audacieuſe de cét inſolent Eſcriuain, qui ſur le blâme & ſur le meſpris de tant de noms venerables taſche d'eſleuer le Mauſolée d'vn condamné, non ſeulement il paroiſt de quel ordre eſt ce baſtiment extraordinaire, mais auſſi la remarque des traits particuliers en accuſe l'Autheur.

Quand il s'eſt encore engagé dans le recit de la procedure, il dit que l'accuſé preſenta vne Requeſte de recuſation generale

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condénation du Maréchal de Marillac.

contre la Chambre de Ruel, faute de verification dans vne Cour Souueraine, le pouuoir de celle de Verdun ayant eſté regiſtré au Parlement de Bourgogne. Surquoy il dit auſſi qu'il fut arreſté, qu'il ſeroit fait procéz verbal par les ſieurs Paris, Villemontée, Catherine, & Fiot, ce qui eſt faux en toutes ſes parties; car aucun ne fut commis ny deputé durant la viſitation du procés. Mais à quel effet cette procedure euſt-elle eſté neceſſaire? Pourquoy vne nouuelle forme, & quand elle ſe fuſt trouuée raiſonnable, ſur quel fondement n'y euſt-on pas employé les Rapporteurs? il veut ſans entendre ce qu'il traite, que l'on en tire cette conſequence, que ſa Maieſté qui fit droit ſur ces recuſations en ſon Conſeil, auoit derechef empeſché l'execution d'vn Arreſt de la Chambre, qui ſembloit par cette expedition extraordinaire entrer en quelque connoiſſance de l'equité de ſa plainte; mais il faut ou qu'il ait bien de la malice, ou qu'il n'ait pû comprendre les memoires qu'il a eus pour eſcrire, n'ayant aucune connoiſſance de la Iuſtice.

Il n'eſt pas croyable que celuy qui a fait vn rapport ſi particulier, que d'auoir remarqué iuſques à cette action inutile, que Marillac tira ſon gand à demy, approchant de ſes Iuges dans la Chambre; ne l'ait pas aduerty des choſes les plus importantes. Il ne luy aura pas celé qu'apres le plus long interrogatoire qui ſe fit iamais ſur la ſellette, & qui dura trois iours entiers, ſur tous les faits particuliers de ſon accuſation, on luy demanda deux fois s'il auoit encore quelque choſe à dire pour ſa deffence; qu'il reſpondit que non, & qu'il ne reſtoit rien à quoy il ne creuſt auoir ſatisfait. Il eſt neantmoins tombé dans cette impudence d'eſcrire, que l'on ne voulut pas examiner pleinement le Mareſchal, à deſſein, & de peur qu'il ne iuſtifiaſt ſon innocence, comme il le pouuoit faire aiſément, s'il en euſt eu le temps & la permiſſion. Il voudroit contre toutes les formes, que l'on euſt interrompu les opinions pour l'entendre de nouueau, ou pour mieux dire que la Compagnie ſe fuſt contentée de le voir, & de l'entretenir ſans le iuger.

Toute la malignité de l'eſprit de cét Autheur, qui fait contenance de ne trauailler que pour la gloire du Mareſchal de Marillac, & la confuſion de ſes Iuges, s'attache neantmoins auec plus d'animoſité à la diffamation du Cardinal. La meilleure induſtrie qu'il ait, s'occupe principalement à donner vne impreſſion, que cette procedure eſt violente, iniuſte & dereglée par le credit & la paſſion d'vn ſi grand ennemy: il fait dire au Garde

Digitized by Google

des Sceaux par Marillac, que la puiſſante coniuration de ſes ennemis qu'il connoiſt bien, & qu'il n'oſe nommer, pluſtoſt que ſa volonté propre, le fait preſider à ce iugement. Pouuoit-il ſe plaindre d'auoir le premier Officier de France pour ſon Iuge? Qu'euſt-il dit ſi le Preuoſt de Paris l'euſt iugé ſouuerainement, comme Iean de Montagu Grand Maiſtre de France, Chef des affaires, & le Miniſtre le plus authoriſé que le Royaume euſt iamais vû auparauant luy? Dequoy, dit-il au meſme lieu, qu'il n'y a point d'exemple? Eſt-ce d'eſtre iugé par vn Garde des Seaux, ou bien par vn Souz-diacre? Apres le procés du Mareſchal de Gié, de l'Admiral Chabot, & de diuers autres, ſon premier doute doit ceſſer: Le Canon du Concile de Tolede, qui fait deffenſe aux gens d'Egliſe d'aſſiſter aux procez criminels, ſatisfait au ſecond, puis qu'il porte expreſſément que les Princes employoient trop ſouuent les Preſtres aux iugemens des coupables. L'on a dû aiſément ſe relaſcher de cette rigueur ordinaire, & faire ceder vn droit poſitif & de bien-ſeance à la neceſſité de rendre capable le Chef de la Iuſtice de l'entiere fonction de ſa charge; en diuerſes rencontres elle ſeroit ſujette à beaucoup de ſcrupules, ſi cét empeſchement Canonique, plus grand ſelon l'éminence des degrez de l'Egliſe n'eſtoit leué: L'Italie & l'Eſpagne ne trouueroient pas cette pratique ſi extraordinaire pour les Preſtres, à plus forte raiſon pour vn Souz-diacre, que les derniers temps ont mis au nombre des Ordres ſacrez. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Il eſt vray que ceux qui ſe plaignoient dans les Poëtes Grecs & Latins attribuoient aux Dieux les plus puiſſans, la cauſe de toutes les mauuaiſes fortunes, s'imaginans que le Ciel fait tout ce qu'ils n'empeſchent point. Ceux qui ſouffrent auiourd'huy par leur faute ſont dans vne pareille erreur: non pas à la verité qu'ils croyent que Dieu ſoit le Principe des maux qui leur arriuent, s'il ne l'eſtoit comme vangeur de ceux qu'ils commettent: mais ils ſe perſuadent iniuſtement que le Cardinal fait pleuuoir ſur eux tous les malheurs qu'il n'en deſtourne point. De releuer tant de reproches impertinents qu'on luy en a faits, & de ramaſſer les calomnies eſparſes dans ce Libele, auec ce qu'elles n'ont point d'effet ſur l'eſprit des gens de bien qu'il faut contenter, elles ſont indignes de replique, & retournent d'elles meſmes contre les Autheurs. Hercule qui eut tant d'Hymnes & de loüanges pour ſes bien-faits enuers le monde, qu'il deliura des Monſtres de ſon Siecle, ne pût entierement éuiter les iniures qui

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

s'augmenterent auec ſes trauaux, & ſa gloire auſſi peu bleſſée par la calomnie, que ſa perſonne par la rage & le venin de toutes les beſtes furieuſes, que la fermeté de ſon courage & de ſon iugement fit perir. Qui doute que ſi le Cardinal euſt voulu mettre tout ſon credit pour adoucir l'eſprit de ſa Maieſté, iuſtement irritée contre le Mareſchal, il n'en euſt obtenu la grace? Que peut-elle refuſer aux grands ſeruices qu'il a rendus? Ses actions illuſtres qui reculent ſi loing les bornes de l'Eſtat, n'en laiſſent point à la bien-veillance que ſon Maiſtre luy porte: Tout eſt vertu dans les actions du Souuerain, quand il vſe de ſa puiſſance legitime, mais elles ne ſont pas toutes également parfaites. Aux termes où nous ſommes l'indulgence euſt eu quelque choſe de moins recommandable que la rigueur: pour le moins n'euſt-elle rien eu de iuſte, que d'eſtre accordée aux prieres d'vn Miniſtre ſi conſiderable, & qui peut couurir & faire oublier à ſon Prince toutes les fautes d'autruy par ſon merite. Se trouuoit-il obligé par les choſes paſſées à cette nouuelle protection? Eſtoit-ce la premiere douceur qu'il euſt meſnagée pour l'accuſé? Marillac n'eſtoit-il point coupable de quelque ingratitude ſignalée, en ſon endroit? N'auoit-il point conſenty ou propoſé de luy mal-faire, ou pluſtoſt n'auoit-il point offert cette haute valeur pour quelque action digne de ſa generoſité? Le Cardinal ne pouuoit pas ſans commettre iniuſtice contre tout le Royaume, ſouffrir que tant de choſes demeuraſſent impunies. Il falloit faire exemple: ce grand Miniſtre ſe trouue dans l'ordre & dans la diſpoſition des choſes preſentes ſi conioint aux intereſts publics, qu'on ne peut rien attenter contre ſa perſonne, que l'Eſtat ne ſoit en peril; il ne ſçauroit plus auiourd'huy eſtre vainqueur ny vaincu qu'auec luy. En quel temps, & pour quelle raiſon eſtoit-il deuenu l'ennemy de ces deux freres? En quelle authorité, pour ne pas dire en quelle petite conſideration eſtoit l'aiſné dans le Conſeil iuſques en ſix cens vingt-quatre, lors que le Marquis de la Vieuuille fut tiré de la Cour? A qui fut-il obligé de la part qu'il eut de la charge des Finances auec Monſieur de Champigny, homme d'honneur, bon François, & ſans reproche? De quel eſprit ſe conduiſoit-il, pour faire croire que ce bon vieillard eſtoit inutile, qui fit pourtant bien connoiſtre depuis en la place du premier Preſident, quelle fut la bonté de ſon Collegue qui l'éloigna des affaires. Lors qu'il demeura ſeul dans les Finances, & qu'il acheta de l'argent du Roy tous les petits approbateurs de ce temps-là; quelle fut ſa preud'hommie & ſa cha-

rité vers celuy qui tenoit encore vne indignité plus haute que la ſienne ? Fut-il traité comme ennemy quand on luy bailla les Sceaux, & qu'il ne luy fut non plus laiſſé de compagnon d'Office en la Sur-intendance de la Iuſtice, qu'il n'en auoit pû ſouffrir auparauant en celle des Finances ? Eſtoit-ce vne marque d'inimitié d'auoir voulu par toutes ſortes d'adreſſes & de courtoiſies remettre ſont eſprit dans la bonne voye, lors qu'il oublioit le chemin qu'il auoit fait depuis ſix ans, & qu'il entreprenoit auec des aiſles de cire le voyage qu'il n'a pû finir ſans ſe perdre. A la verité cét oyſeau de Paradis ne vouloit pas qu'on creuſt qu'il euſt des iambes pour cheminer ſur la terre comme les autres : au lieu des allures communes, il auoit vne agitation & vne inquietude perpetuelle de monter touſiours : il ne faut pas auoir eſté beaucoup auant dans le monde pour bien ſçauoir quelle grande part il prit au Gouuernement, & pour auoir remarqué qu'il eſtoit d'vne eſtofe ſi peu alliable & ſi violente, que non ſeulement il ne pouuoit endurer aucune ſocieté : mais qu'il agiſſoit contre ſes moules meſmes, & contre ceux qui l'auoient formé. Que l'on ſe départe de toutes les affections preſentes : que les diuers mouuemens qui rauiſſent les François en cette ſaiſon, ne nous emportent point, & que dans vne indifference Academique on decide toute cette controuerſe, iugera-t'on l'aduancement du Mareſchal aux Gouuernemens, ſes emplois dans les armées, & les grandes aydes qu'il a reçeuës pour s'eſleuer à ſa charge: iugera-t'on auſſi que les hautes dignitez conferées au Garde des Sceaux ſoient des ſignes d'vne mortelle haine contre leur famille? On ne croira point que les deux freres ſi eſtroittement obligez faſſent iamais approuuer les pretextes qu'ils ont mis en auant de ne s'eſtre pû ſeparer auec honneur de tous les ſentimens de la Reine mere, à qui leur alliance les attachoit. Ils ſeront pluſtoſt inexcuſables de s'eſtre emparez des volontez d'vne ſi bonne Princeſſe, d'auoir eſté autheur de ſes meſcontentemens pour en tirer aduantage, & d'en auoir fait les principaux reſſorts de leur ambition. La poſterité ne leur pardonnera pas d'auoir fomenté cette mal-heureuſe diuiſion dans les momens les plus importans des affaires, au temps que toutes les puiſſances & les meilleurs hommes de France eſtoient delà les Monts à combattre la peſte & les ennemis, pour vne ſi haute gloire de la Patrie: Que le Traité de Ratiſbonne auoit deſarmé & deſuny l'Allemagne : & que toute l'Italie n'attendoit plus ſa liberté que de la ſeule proſperité de nos armes, ſouſtenuës des vœux & des prieres de tous les gens de bien. Ils ne ſçauroient euiter le blâme de s'eſtre

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

broüillez de la ſorte au meſme temps que les Eſpagnols voyoient que nous faiſions faillir cette regle inuiolable que Charles Quint iura ſi ſolemnellement, & laiſſa pour ſecret de l'Empire venant à la Couronne, qu'il periroit pluſtoſt que de conſentir que nos Rois occupaſſent autant de domaine en Italie qu'ils en pourroient couurir du pied: Ce qu'il obſerua ſi bien, que l'on pourroit penſer qu'il refuſa la ſepulture à Charles de Bourbon, pour n'y point donner de terre aux Princes de leur ſang. Les petites allées & venuës dans la ville de Lyon, les frequentes aſſemblées de perſonnes ſuſpectes, & toutes les pratiques ſeditieuſes dont ils ne ſe pouuoient abſtenir en plain iour, & que la nuit ne cachoit pas, ne ſeront iamais des argumens aſſez forts pour faire admettre tant de iuſtifications imaginaires. Et bien on a fait punir vn broüillon, vn ambitieux, vn exacteur, vn concuſſionnaire, & vn larron des deniers du Roy: Faut-il que ſon Apologie paſſe pour Eſcriture ſainte, que ſa memoire demeure en veneration eternelle: & que celuy qu'il n'auoit que trop outragé pour ne rien eſperer deſormais de ſa bien-veillance, ſoit en horreur, pour auoir eſté plus contraire en effet à des crimes, qu'à la perſonne qu'il auoit eſleuée? C'eſt là le but de cette belle hiſtoire: C'eſt pour cela qu'elle repete ſi ſouuent qu'il pardonnoit à ſes ennemis: C'eſt le dernier mot ſur lequel ſa bouche ſe ferme, afin de perſuader qu'il les a veritablement eſtimez la ſeule cauſe de ſa peine. C'eſt à ce deſſein que l'Eſcriuain fait obſeruer ſi bien, qu'en toute cette conference il ne voulut point reconnoiſtre qu'il fuſt coupable d'aucun crime.

Que l'on ſuiue à la trace tous les pas des Mareſchaux de Tauanne, & de Mont-luc, de Matignon, d'Aumont, de Lauerdin, & de Biron le pere, puiſque le fils a terny tout le luſtre de ſa vie par l'action qui la luy fit perdre; que l'on mette en ce meſme ordre le Mareſchal de Schomberg auec lequel Marillac a ſeruy, tous auſſi bons Catholiques, & d'auſſi bonne Maiſon pour le moins que luy, & qui n'ont iamais eu de part aux factions, ny tiré l'eſpée contre le Roy, on les trouuera iuſques au tombeau ſignalez d'vne valeur ſans reproche, & ſans autre intereſt que de l'honneur. Tous les lieux où ils ont commandé ſont marquez de la défaite & du ſang des ennemis du Royaume: pas vne de leurs actions ne fut iamais tachée de la moindre ordure que l'argent laiſſe dans les ames baſſes. Il en eſt allé tout autrement de cettuy-cy, qui n'a rien de commun auec eux que le tiltre de la charge: mais il a ce mal-heur de n'auoir rendu que de fort petits ſeruices

en

en ſa vie, & d'auoir dérobé tout ce qu'il a pû prendre : & neantmoins cette hiſtoire le nomme le grand Capitaine, le grand homme, grand en tout, & le veut faire deſirer en France, comme vn autre Hector, dont la perte fut l'vn des principaux augures de celle de ſon païs. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Ie ne pretends pas qu'il ſoit neceſſaire pour empeſcher que ſon Libelle ne faſſe tout le mal que l'Autheur en eſpere, d'en examiner toutes les contradictions, & les fautes notables contre le bon ſens. Il ſeroit inutile d'en faire vne ſi longue induction, pour iuſtifier non ſeulement, qu'il faut bien que les vnes ou les autres de ſes propoſitions ſoient fauſſes, mais auſſi qu'en cette Relation comme aux autres teſmoignages, les faits contraires ſe deſtruiſent, & ſont d'vne foy ſi douteuſe, que le Lecteur non plus que le Iuge n'y doit adiouſter aucune creance ; il ne donne que trop de moyens d'ailleurs de le conuaincre de malice, & de fauſſeté. Celuy qui demeure dans la verité ſuit vne lumiere parfaite, & ne s'égare point : ſes démarches ſont droites, & ſa veuë ſi certaine, qu'il ne reuient iamais ſur ſes pas pour defaire ſon chemin. Les fantoſmes & les illuſions qui ſe forment dans les tenebres du menſonge ne le deſtournent pas : cettui-cy ne pouuoit marcher dans ſes impoſtures. Il ne rapporte point qu'aucun de ceux qui diſpoſerent cét homme à la mort, ait reparty pour les Iuges qui l'y condamnerent ; il veut que les Confeſſeurs meſmes ſoient complices de ſa plainte contre l'iniuſtice qu'il diſoit luy auoir eſté faite, puis qu'il n'a point eſcrit qu'aucun d'eux ſe ſoit efforcé de diuertir ſon eſprit d'vn murmure ſi preſomptueux. Il eſt pourtant tres-certain qu'ils vſerent de toutes les perſuaſions poſſibles, pour le retirer de ſes penſees temeraires, l'aſſuiettir à la raiſon, & le remettre en l'eſtat d'vne parfaite obeïſſance. Ils n'euſſent pas ſouffert que cette ame fuſt partie dans vne telle reuolte, pour ſe repreſenter à Dieu auec vne opinion ſi contraire aux Puiſſances que le Ciel eſtablit. Quand ils n'euſſent pas eu les ſentiments qu'ils deuoient auoir de la iuſtice de ſa condemnation, les ſeules defenſes qu'ils auoient veuës auparauant l'Arreſt, leur donnoient trop de motifs de rabattre tant de vanitez & de fumées, vniques moyens qui reſtoient à ſa vangeance, pour noircir la reputation de ſes Iuges, & l'honneur du Roy. Il découure bien ſes principaux talents par la comparaiſon qu'il fait de Marillac à l'agneau qui va ſans reſiſtance au ſacrifice : le reſpect & la pieté luy deffendoient cette penſée, qui n'eſt propre qu'à la patience de Ieſus-Chriſt, ſeule Victime volontaire entre les hommes. Il taſche d'en faire vn nouueau Martyr, peu s'en

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

faut qu'il ne l'inuoque auec toute la populace, qu'il fait courir aux linges ſanglants comme aux Reliques chez la niéce du mort, & pretend auec raiſon que le grand zele qu'il témoigne le fait participer aux merites des cordes que l'on y défiloit, pour en faire part à plus de gens. Il gliſſe encore doucement cette penſée, que ſi les Confeſſeurs ne l'euſſent empeſché de parler, non ſeulement il euſt perſuadé ſon innocence : mais qu'il euſt aiſément porté toute l'aſſemblée d'vne ſi grande compaſſion de ſes peines, & de la bonne opinion qu'elle auoit de ſes vertus, à l'entrepriſe de le ſauuer. Qu'euſt-il pû dire? Penſoit-il que la croix de Greue, ancien rẽdez-vous des ſeditions & des tumultes de Paris, l'euſt encore eſté de tous les ſuppoſts de ſa cabale? Penſoit-il que le peuple ſe deuſt ſouleuer pour ſa cauſe, & ſe picquer de quelque ſouuenir, que ſõ frere de Conſeiller au Parlement ſe fit député pour le tiers Eſtat dans la ligue, & ſe mit en l'ordre populaire, comme autrefois Claudius quitta le Senat, pour eſtre plus agreable à la multitude, & plus puiſſant contre ceux qui vouloient conſeruer l'authorité publique en ruinant ſa faction? Croyoit-il que les gens de guerre qui l'auoient eſtimé, comme tout le monde ſçait, ſe fuſſent pluſtoſt laiſſé perſuader par cette harangue à ſe perdre en ſa conſideration, qu'ils n'eſcouterent celle qu'il fit en l'Iſle de Ré, pour les empeſcher d'aller au pereil du combat? Les raiſons que l'on donna pour excuſer le meurtre du Duc d'Orleans, ſur leſquelles on forgea le couſteau contre Henry III. & qui par vne eſtrange rencontre firent perir le premier & le dernier de cette maiſõ, n'ont plus de force ſur les ſujets du Roy contre ſon authorité, ny contre la creance de ceux qu'il employe: on cognoiſtra par la ſuitte de ce diſcours, que l'Autheur n'eſt pas encore bien guery de telles maximes.

La Nature qui produit toutes les plantes a donné des marques ſingulieres aux plus dangereuſes, qui nous en declarent la malice. La racine des vnes a la figure du ſcorpion, la tige des autres a les taches du ſerpent, le gouſt, l'odeur, & l'attouchement en imprime des ſentimens eſtranges qui les font craindre. Cét aconit que l'on a ſemé dans le mõde, fait aſſez cognoiſtre quelle peſte il porte, que ſon origine eſt enuenimée, que châque partie en eſt mortelle, & que la haine & le poiſõ sõt épandus ſur toutes ſes fueilles: ces malheureuſes herbes deſcouurẽt auſſi leur venin par leurs fleurs, l'œil en eſt triſte & funeſte, au lieu que les attraits innocẽs de toutes les autres ont les images de la vie, celles-ci ne repreſẽtẽt que l'horreur de la mort. Les paroles que cét Autheur oſe écrire du Roy n'õt pas, cõme les plus agreables fleurs, de la beauté pour luy plaire: les dou-

Digitized by Google

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

eeurs & les agreemens dignes de la Maieſté qui l'enuironne leur manquent : au contraire par les outrages & les iniures qu'il redouble en diuers endroits contre ſa perſonne, il donne d'autãt mieux à cognoiſtre la malignité du deſſein qu'il a de l'offenſer.

On éprouue tous les iours que les grãdes aduerſitez s'acquierent de la compaſſion & du reſpect, mettent tous les indifferens de leur coſté, donnent aux partiſans de l'affligé beaucoup de licence de parler, & les confidents meſmes de ceux que l'on croit eſtre la cauſe de ſes douleurs eſtiment ne deuoir à leur amitié que le ſilence.

Il eſt vray pourtant que la fureur & la médiſance eſtans venus au point où nous les voyons, ce ſeroit vne laſcheté de ne releuer point l'honneur de ſes amis qu'elles veulent abattre : mais il n'y a point de termes aſſez puiſſants pour exprimer l'infamie de celuy qui laiſſeroit le nom du Roy dans la gueule du ſerpant qui le veut déchirer. Ce n'eſt pas que cetuy-cy, que les anciens Augures euſſent pris pour le Genie de l'hõme, qui repoſe ſous le tombeau d'où cét Autheur la fait ſortir, ne taſche de faire croire qu'il flatte noſtre Prince, & que ſa langue ne chatoüille en apparence : mais elle eſt chargée d'vne humeur ſi piquante & ſi mortelle, qu'elle y laiſſe autant de playes que ſon nom Auguſte en eſt touché de fois.

Ce ne ſont en la bouche de ſon criminel qu'aſſeurances de ſeruice, loüanges de ſa bõté, recognoiſſances de bien faits qu'il en a reçeus, & toutes proteſtatiõs de n'auoir iamais eu d'autres ſentimens à l'endroit de ſa Maieſté que d'affectiõ & d'obeïſſance : & pourtãt ſi le temps luy peut dõner quelque occaſiõ de mettre ſa haine au iour il la fait agir de toute ſa force. Il luy attribuë les plus mauuais traitemens que Marillac reçoit, & dõne le plus doux à d'autres : il veut qu'on croye le Roy inſenſible aux larmes, capables d'émouuoir à pitié tout autre que luy : apres auoir dit qu'il a eu tel ſoin de l'execution de l'Arreſt, qu'il y auoit commandement eſcrit de ſa main pour ne laiſſer entrer perſonne à Ruel depuis ſa condamnation. Il luy fait declarer en vn endroit, qu'il a douté ſi on luy bailleroit des Confeſſeurs : en vn autre s'il ſeroit conſolé à ſa mort. Pouuoit-il faire tomber les ſoupçons de cette barbare nouueauté ſur quelque autre que celuy qui ſeul l'auroit pû commander, s'il eſtoit coupable d'vn ſi grand defaut de conſcience & de iugement?

Ce malicieux Apologiſte, qui dans les actions & les paroles de celuy dont il entreprend la deffence, a recherché beaucoup plus de matiere d'inuectiue contre ceux qu'il auoit en haine, que de recommandation pour luy meſme à la poſterité, dreſſe vne des plus remarquables ſcenes de cét artifice tragique, pour menacer le

1615. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac.

Roy & ſon Eſtat de quelque eſpouuantable iugement de Dieu ſur la vangeance de ſa mort. Il repreſente qu'apres qu'il fut lié, ſe regardant en cette pitoyable condition, il diſt aux aſſiſtans. *Ie vous aſſeure Meſſieurs, quand ie me conſidere en cét eſtat, ie me faits preſque pitié à moy meſme, ie ne ſçay ſi ie n'en fais point aux autres: Monſieur le Cheualier du Guet ne vous en fais-ie point?* Et qu'apres que le Cheualier du Guet luy eut témoigné de le plaindre, il adiouſta, *Ayez enregret pour le Roy & non pour moy.* Le ſens myſtique de cette poſture, & de ces dernieres paroles, ne peut eſtre obſcur à quiconque regardera le but & l'eſprit de celuy qui les enregiſtre. Il ſe trouue des gens qui croyent que la licence qu'ils prennent de manier l'Eſcriture ſaincte, leur en donne encore vn autre de l'employer ſelon toutes les paſſions qui les agitent. Cetuy-cy a penſé que ſans faire ſcrupule du ſacrilege & du blaſpheme qu'il commet, on luy doit aloüer, comme vne noble inuention, & vne belle fleur de Rhetorique, cette profanation de la reſſemblance & des paroles du Sauueur du monde, par l'imitation & la parodie qu'il en fait en la perſonne de ſon patient. Il ſçauoit que cette hiſtoire cognuë de tout le monde, porteroit aiſément l'eſprit de ſon Lecteur à l'intelligence du ſens des paroles qu'il emprunte, pour les mettre en la bouche de ſon Mareſchal. Il luy fait dire, Ayez enregret pour le Roy, & non pour moy, en la façon que le Seigneur diſt à la multitude des femmes qui le lamentoient; Ne pleurez point ſur moy, filles de Ieruſalem, mais pleurez ſur vous meſmes, & ſur vos enfans. Il n'y a point de doute que par la comparaiſon de ces paroles, qui ſont ſuiuies de leur expoſition dans le texte, où Ieſus-Chriſt adiouſte la prediction de la ruine infaillible de leur Ville, il ſeroit aiſé de comprendre, que l'Autheur a deſſein de faire vne pareille menace au Roy & à ſon Eſtat, & de leur donner la terreur des iugemens de Dieu, qui ne laiſſe iamais impunie la perſecution de l'innocence opprimée. Mais il ſuffira de remarquer que la paſſion qui a tranſporté cét Eſcriuain à vne fureur ſi profane, rauit à ſon Mareſchal les loüanges qu'il luy vouloit donner de courage & de vaillance indomptables. Car comme vne telle ſcene manque de gens, qui par quelque cõpaſſion luy donnaſſent ſuiet d'eux-meſmes de leur adreſſer les paroles où il deſiroit prononcer cette imprecation couuerte contre le Roy: ce bel Hiſtorien tire de la bouche du ſupplicié ſon propre regret, & par vne foibleſſe de cœur la plus baſſe qui fut iamais, le contraint de dire qu'il ſe faiſoit pitié à ſoy meſme, de mandier celle de l'vn des ſpectateurs pour luy repartir: Ayez en regret pour le Roy, & non pour moy. Mais ſa folie ſeroit

Digitized by Goog

plus digne de meſpris, ſi la rage qu'on void qu'il couue en tout le deſſein de ſon eſcrit, ne donnoit à iuger, que l'opinion qu'il a voulu reſpandre par cette menace, deuoit pluſtoſt eſtre fondée en coniuration, qu'en Prophetie. 1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Matillac.

Il ne s'expliqua pas comme il deuoit ſur la repartie que luy fit le Cheualier du Guet, *C'eſt pour vous Monſieur, & non pour le Roy, car ſa Maieſté ne fait que iuſtice.* Il pouuoit éuiter le blaſme de ces termes inſolens, s'il en euſt eu d'auſſi modeſtes que cét ancien Capitaine qu'vn Empereur fit mourir, & qu'il diſoit que ſon Maiſtre perdoit vn bon ſeruiteur, & couppoit ſa main droite auec la gauche; mais l'aigreur de ſon eſprit & ſa mauuaiſe volõté ne ſe démentét point. Il aduoüa que le Roy ne fait que iuſtice, & que les intentions en ſont bonnes, & puis reietta tout ſur ſes ennemis qui l'ont noircy de crimes, & abuſé de l'authorité, du nom, & de la bonté de ſa Maieſté, pour le reduire au point où il eſtoit. Se pouuoit-il donc imaginer du regret pour le Roy, ſinõ qu'il le creut coupable de l'iniuſtice qu'il pretendoit eſtre en cét Arreſt; il n'a pû ſuppoſer qu'on luy attribuaſt de l'ignorance & de la méchanceté? I'ay horreur que pour arracher le maſque à ce faux reſpect qu'il feint de porter au Roy, ie ſois forcé d'vſer des paroles auſſi cõformes aux mauuaiſes penſées de cét homme, qu'elles ſont contraires à l'eſprit & à la bonté de ce ſage Monarque. Sçauroit-il dire qu'il l'ait condamné luy meſme? qu'il ait violanté les Iuges, & pris quelque ſoin de les corrompre: qu'il ait adiouſté quelque nouuelle rigueur à l'execution de leur iugement? Rien de tout cela. Mais cét Eſcriuain a voulu perſuader le contraire, & publier que la trop grande legereté de ſa creance a produit tant de mauuais effects. Vn Prince n'y pouuoit pas tant contribuer du ſien auec ſi peu de lumiere, ny receuoir le blaſme d'vne telle foibleſſe, qu'auec vne extréme offenſe.

Il ne ſuffiroit pas que ce grand homme allant mourir ietaſt dans les eſprits du Peuple cette crainte, que ſa mort iniuſte deuoit attirer bien toſt ſur eux vne punition de Dieu pour le crime du Souuerain: il y falloit encore ſemer des doutes qui fuſſent capables par les mouuemens de la conſcience, d'authoriſer ceux qui ſe preparoient dans l'Eſtat contre ſa Maieſté.

Il mande à ſon neueu qu'il deſire, *Qu'il ſerue touſiours bien le Roy, apres Dieu toutefois.* Quelle tradition de deſobeïſſance commiſe à la foy d'vne famille factieuſe? Pourquoy ſe corrigeroit-il de la ſorte, apres vne declaration ſi conforme à ſon deuoir? Sur quelle autre modification eſtoit fondée la rebellion de la Ligue? Buſſy le Clerc Spartaque de noſtre âge, animé par la preſence & la fureur de Mai-

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

ſtre Michel de Marillac qui l'aſſiſtoit, vſa-t'il d'vn autre prologue pour arracher le Senat de ſon ſiege, & le traiſner à la priſon? Quoy! cét eſprit de diuiſion ne mourra-t'il iamais? Auoit-il vû que l'on forçaſt les hommes en France d'enſenſer les Idoles, & d'y ſacrifier en l'honneur des faux dieux? Preuoyoit-il que le Prince deuſt bien-toſt changer la Couronne en Turban, la Croix en Croiſſant, ou deuenir l'Ante-chriſt? A quoy cette reſtriction ſeditieuſe, ſeul pretexte des armes d'Eſpagne dans Paris, & l'vnique ſource de tant de ſang & de pleurs eſpandus, pouuoit-elle eſtre bonne, que pour faire monſtre de ſon inclination à la reuolte, de ſa vanité ſuperſtitieuſe, & de l'auerſion qu'il auoit du Roy?

En quel ſens peut-on eſtimer qu'vn homme ait conçeu ce precepte, Ie deſire qu'il ſerue le Roy apres Dieu, ſi ce n'eſt qu'il ait ſuſpectes ou les Loix de l'Eſtat, ou les mœurs & la conſcience du Prince? Car on ne peut faire oppoſition entre le ſeruice de Dieu & le ſeruice du Roy tous deux inſeparables, ſinon que l'authorité Politique puiſſe impoſer aux ſujets quelque neceſſité preiudiciable à l'honneur de Dieu, & au ſeruice que l'on luy doit rendre. Si quelqu'vn vit en vn Royaume de Religion contraire à celle qu'il croit legitime, il eſt aiſé d'entendre que par la diſtinction du ſeruice de Dieu & de celuy du Prince, il veut excepter la condition de bleſſer ſa conſcience, & l honneur dû à Dieu, en adherant à la Religion que l'Eſtat reçoit, & dont le Prince pourroit enioindre la profeſſion, de laquelle le ſuiet eſt diſpenſé par la preference qu'il doit faire des Loix de Dieu à celles des hommes. Mais où il n'y a point lieu de craindre cét inconuenient des Loix de l'Eſtat, il ne reſte plus que le ſoupçon de la conſcience du Prince, qui puiſſe faire naiſtre la deffiance, & donner occaſion de premunir ceux qui luy ſont ſuiets de l'aduertiſſement de luy rendre ſeruice, mais apres Dieu. Que deuons-nous donc iuger d'vn homme Catholique parlant de ſon Roy, notoirement le plus iuſte, le plus pieux, & le plus Catholique qui ait porté ſon Sceptre deuant luy, qui recommande de luy rendre ſeruice ſous cette exception: mais apres Dieu? Qu'en peut-on preſumer autre choſe ſinon qu'vn tel homme auoit conçeu vne tres-malicieuſe opinion du zele & de la pieté de ſon Prince, & que le deſir de le rendre ſuſpect, vne haine ſecrette, vn deſſein de vangeance, vne coniuration formée contre luy, ſous pretexte d'vne pieté Cabaliſte, auoient rendu cét homme ſi diſert en mourant, qu'il ait eu ſoin d'obſeruer en ſes dernieres paroles vne precaution & vne difference ſi expreſ-

ſe entre ſeruir le Roy & ſeruir Dieu ? Qui ne void qu'vne recommandation conçeuë en termes ſi deliez, eſtoit vne fine inſtructiõ à celuy à qui il l'addreſſe, & à ſes autres partiſans, pour leur faire entendre que le temps & l'occaſion venoient de ſeparer le ſeruice du Roy d'auec l'obeïſſance qui eſt deuë aux cõmandemens de Dieu, & de quitter l'vn pour le pretexte d'embraſſer l'autre, c'eſt à dire, que ſelon ſon deſir & ſon eſperance, ſes amis, & ceux de ſa trame ſe deuoient preparer à vne nouuelle ligue, dõt ſon frere & luy auoiẽt eſté les Architectes. L'hiſtoire des choſes qui ont ſuiuy toſt apres ſert de bons commentaires à ces paroles, & leur donne vne bien claire interpretation. Les Libelles & les Manifeſtes publiez pour authoriſer les armes eſtrangeres, & pour fomenter les factions qu'on void éclorre en quelques Prouinces, & qui ſe couuoient dans le reſte de la France, peu de iours apres la cloſture de ce teſtament patibulaire ont donné bonne intelligence de ce qu'il vouloit dire en recommandant de ne ſeruir le Roy qu'apres Dieu.

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

Il falloit bien qu'vne fauſſe Prophetie ſeruiſt de couronne à cét ouurage paré de tant de reliques, de pietez, de martires, & de miracles ſuppoſez. Il falloit que le meſme demon qui ſouſtient & anime ce trauail calomnieux, y miſt la derniere main, & le ſeellaſt de la marque du menſonge, ſous le tiltre & les couleurs de la verité. Il ne falloit pas que ce myſtere fuſt acheué ſans viſiõs, & dans vn ſiecle où trop facilement la vanité fait admettre les penſées pour des reuelations, les mouuements des humeurs pour des tranſports des ames eſleuées, & les deſirs pour des predictions : on pouuoit bien attendre de l'eſprit d'vn impoſteur qu'il adiouſteroit à celuy de la Bible. Il finit par ces termes ; *Nous nous contenterons de dire de luy prophetiquement apres l'Eſcriture ſainte, Lampas contempta apud cogitationes Principum parata ad tempus ſtatutum reuelari.* Iob 12. La fauſſeté de cette verſion iniurieuſe ne peut receuoir que l'vn de ces deux ſens : Que cette grande lumiere eſteinte & miſe ſous le pied pour complaire aux deſirs du Prince, ſera releuée en ſon temps auec plus d'eſclat qu'elle n'en a perdu : Ou bien, qu'en ce iour épouuantable où toutes choſes ſeront deſcouuertes, on cognoiſtra que cét homme plein de vertu fut opprimé par la paſſion du Prince : Qu'en vn mot Dieu prononcera que le Roy fut iniuſte, & Marillac innocent. Eſtoit-il neceſſaire que ce mauuais deuin empruntaſt vne des bouches du Sainct Eſprit pour offenſer le Roy ? tant d'illuſions contre ſon authorité deuoient-elles auoir vne ſi cruelle concluſion contre ſa perſonne ? Quoy ! le ſort ne pouuoit-il pas eſtre bien ietté ſans cette imprecation ? Falloit-il

1633. Obſeruatiõs ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

que le nom, & l'innocence du plus moderé des hommes dans les afflictions, fourniſſent des armes à l'impatience d'vn Furieux, qui ſe vange contre le plus iuſte? Il prend l'occaſion de l'obſcurité de ce paſſage, pour y faire couler à la faueur des tenebres, que les Interpretes y trouuerent autrefois, des termes appropriez à ſa haine, & que toutes les autres langues que la ſienne ne cognoiſſent point. Qui luy donne l'authorité non ſeulement de changer les paroles Latines contre les verſions ordinaires, mais d'y adiouſter la derniere qui peruertit le ſens, & les explications anciennes & modernes? La difference qui ſe trouue entre les Autheurs qui ſuiuent ou les Grecs, ou les Hebreux, & qui a fait dire que ce paſſage eſtoit difficile, ne donne point de lieu à ce Commentaire d'y apporter vne ſi mauuaiſe foy: la ſeule paſſion qu'il a contre ce Prince, l'a rendu ſi ſçauant & ſi hardy.

Ceux qui reçoiuent l'opinion des premiers, ont eſcrit que l'intention de Iob dans ſes miſeres eſtoit de dire, que ſes amis tenoiẽt ce diſcours: Que luy qui fut en grand éclat & ſplendeur eſtoit comme eſteint & mis ſous les autres, ou par l'ordre de la Prouidence, ou par vn ſecret iugement.

Les autres pour conioindre ſes paroles aux precedentes, ont eu des penſées differentes ſelon les diuerſes interpretations qu'ils ont données à la langue Hebraïque; il s'en eſt trouué qui les ont ainſi expliquées; Que la ſainteté du Iuſte ſeruiroit de paſſe-temps à l'opulence & à la felicité des riches qui en vſeroient cõme d'vn tiſon que l'on tire du feu pour le ietter au deuant de quelqu'vn que l'on veut faire tõber par plaiſir. Vn autre a dit que leur ſens eſtoit, Que l'affliction de l'Innocẽt eſt vne lumiere, pour faire cognoiſtre à celuy qui vacile encores, & qui n'eſt pas entierement affermy dans le peché, qu'il a grande raiſon de craindre le chaſtiment. Quelques-vns ont mis en auant qu'il répondoit à Zophar, qui luy auoit dit, que l'homme de bien eſtoit touſiours aſſeuré dans la proſperité, & neantmoins qu'il eſtoit l'exemple du contraire: Que ſa vie iuſques au tẽps de ſes peines auoit eſté sãs reproche, & qu'à la fin elle eſtoit ſubiette à toutes les ſouffrances & les angoiſſes du monde. D'autres ont penſé, que ſelon l'opinion de ceux qui viuent dans le repos, il eſtoit dans les calamitez qui l'ébranloient, & l'auoient rendu comme vn flambeau conſommé que l'on ne peut plus tenir ſans ſe faire mal, ou bien que luy qui auoit eu l'eſclat & la reputation d'vn hõme fort bien en ſes affaires, dãs le repos, le bon-heur, & les grandes richeſſes, eſtoit preſt de tomber & de tirer les autres auec luy. D'autres ont adiouſté, qu'il vouloit dire que l'homme de bien eſt meſpriſé

mépriſé comme vne lampe eſteinte, & ne luit point aux yeux ny à la penſée du reſte des hommes, comme les meſchans à qui tout ſuccede. La plus commune eſt, que celuy qui eſt proche de ſa cheute, & du changemẽt de ſa fortune, eſt en horreur au plus heureux, qui eſt en repos & ſeureté de la ſienne, & qui fuit le diſgratié comme vn tiſon qui ſe conſomme luy-meſme; qui enfume & fait choir les autres. Il ne ſe trouuera point de gloſe ou d'interprete qui ſe ſoit ſeruy de ce mot *principum*, & qu'il y ait autres racines de cette parole, que la rage & l'inſolence de celuy qui l'a ſuppoſée contre le Roy. Afin que l'offenſe en ſoit plus grande, ce que la paraphraſe Chaldaïque en ce lieu appellé *Impie*, ce qu'vn des Rabins tourne *Inſolent*, ce que S. Gregoire explique par *iniuſte* & *ſuperbe*, ce nouuel Autheur l'expoſe par le ſeul mot de *Prince*, tant il eſt contraire au noſtre, & ſi paſſionné de le rendre odieux, qu'il ne veut pas faire entẽdre ce que beaucoup de gens ont pris en mauuaiſe part en l'Eſcriture, autrement que par le terme qu'il a crû le plus conuenable à ſa fureur. Il ne m'importe pas ſi la meditation de quelqu'autre a dõné pretexte à ce malicieux changement: les textes doiuẽt eſtre alleguez ſelon leur plus ſimple & plus veritable interpretatiõ, c'eſt vne premiere ſource où les diuers ruiſſeaux qu'on en fait ſortir ne remontent iamais pour y reporter la teinture & le gouſt du terroir qu'ils ont arrouſé. L'eſleuation de l'eſprit tire bien des lignes infinies d'vn paſſage comme d'vn point certain & immuable, ſans eſtre obligée à l'eſtroite & preciſe ſignification des termes: mais auſſi ne peut-elle ſeruir de tiltre ny de raiſon de les changer, quand leur authorité doit eſtre employée. Celuy que le rauiſſement des merueilles de quelques paroles ſaintes emporte quelquesfois par la ſpeculation hors de leur intelligence naturelle, plus il a de pieté, & plus il auroit de regret, que l'œuure de ſon eſprit euſt ſeruy de fondement à la temerité d'vn autre, qui ſeroit ſi hardy d'impoſer à Dieu meſme, & prẽdre ſa penſée pour excuſe d'vne offenſe faite à ſon Roy. C'eſt là tout le ſuc de la cõpoſition de ce mauuais Theologien, & le principal but de ſa Relation terminée par vn paſſage falſifié. Ie le veux aduertir, que les mots qu'il allegue ſe pouuoient biẽ mieux appliquer aux humeurs & à la fortune du Mareſchal de Marillac, pourueu qu'on ait les meſmes yeux & les meſmes intentions en le conſiderant, que tous les Interpretes qui l'ont vû. Il pouuoit dire pour l'expliquer plus clairemẽt auec les Latins ſur les Hebreux, *Fax, lampas*, ou bien, *Toris contemptus cogitationi pacati paratus ad mutationes pedis*. Que celuy qui n'eſt point ferme, & qui chancele touſiours, eſt mépriſé par vn homme paiſible & tranquille,

1633. Obſeruations ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

1633. Obſeruatiõs ſur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac.

ou comme vne lampe eſteinte, ou comme vn falot abandonné, ou comme vn tiſon qui n'eſt plus propre qu'à faire broncher ceux qui le trouuent en leur chemin.

Il pouuoit ſuiure auſſi les Grecs ſur le meſme endroit. Le temps (diſent-ils) eſtoit arreſté qu'il deuoit tomber ſous vn autre, ce fut vn iugement ſecret qui releua les gens de bien à la gloire qu'ils meritoient, ſur la ruine des meſchans renuerſez par terre, & dont la cheute n'a pas eſté moins honteuſe, que leur ambition eſtoit déreglée.

Toutes ces veritez me font dire qu'vn larron, & qu'vn factieux tombé dans la diſgrace de ſon Prince ne peut auoir apres ſa mort vne meilleure odeur que celle d'vne lampe eſteinte, & que les Iuges firent leur deuoir, quand ils acheuerent de bruſler ce tiſon plein de fumée, & placé pour faire cheoir autruy : quand ils eſtouferent ce flambeau de ſedition dans la France, & la deliurerent d'vn homme qui opprimoit les ſubjets du Roy, pilloit ſes Finances, & s'engraiſſoit du ſang & de la ſueur de ſon pauure Peuple.

Digitized by Google

LETTRE ESCRITE AV ROY.

PAR LA REINE MERE DE *ſa Maieſté.*

MONSIEVR MON FILS,

Les Lettres que ie vous ay eſcrites, lors que ie ſuis arriuée en ce Païs, ayant eſté imprimées & publiées ie me puis rapporter au iugement de tous, ſi dans le traittement que ie reçois, & dans les choſes qui ſe paſſent à voſtre preiudice, i'ay dû vous faire part de mes iuſtes reſſentimens auec plus de reſpect & de moderation. Celuy qui vous rendit mes dernieres, fut chargé de me dire, que ſi d'oreſnauant ie vous eſcriuois quelque choſe contre le Cardinal de Richelieu, vous feriez arreſter le porteur de mes lettres. Le deſir que i'ay touſiours eu de vous complaire, & la crainte de vous voir authoriſer vne action qui ne pouuoit eſtre bien receuë dans le monde, me firent differer à enuoyer deuers vous, & m'empeſcherent d'expoſer aucun des miens à la priſon, que i'ay éprouué eſtre l'vne des plus grãdes peines de la vie. Il y auoit apparance, vû la bonté de voſtre naturel que vous tâcheriez à ſoulager par vos lettres, & par quelque ſorte de conſolation, les extremes déplaiſirs que vous ſçauez que ie ſouffre. Et quand ce n'euſt pas eſté pour le bien que la Nature vous oblige de me vouloir, au moins que vous auriez ſatisfait à la ciuilité qui ſe pratique entre les Rois, pour ne pas donner vne opinion de vous ſi contraire à la verité, que d'eſtre crû inſenſible aux afflictions de voſtre Mere. Vous auiez obſerué cela religieuſement, meſmes au plus fort des perſecutions que l'on m'a faites en l'autre rencontre pareille à celle-cy. En ſorte, que le ſouuenir

Cette lettre & la ſuiuante auroient eſté miſes en ce Recueil dãs l'ordre du temps ſi on les eût plutoſt receuës de Bruxelles.

Digitized by Google

Lettre eſcrite au Roy par la Reine Mere de ſa Maieſté.

de ce que vous me diſiez autresfois des violences, par leſquelles on empeſchoit en ce temps-là les effects de voſtre affection vers moy, me donnoit ſuiet de croire, que dans le proceder du Cardinal de Richelieu, tout ſemblable à celuy de Luynes (bien que incomparablement plus inique) vous recognoiſtriez les artifices & les tromperies, dont vous auez tant regretté de vous eſtre laiſſé ſurprendre par les meſmes deffiances, & ſous les meſmes pretextes que l'on employe à cette heure du bien de voſtre Eſtat. Ie ſuis donc demeurée dans l'attente & dãs le ſilence, lequel au lieu de m'eſtre fauorable, n'a fait qu'augmenter l'audace de mes ennemis, & leur donner le loiſir de me faire tous les maux que la haine & la vangeance leur ont pû mettre dans l'eſprit. On a fait declarer durant ce temps-là, tous ceux qui me ſuiuent criminels de leze-Maieſté: on a chaſſé & empriſonné mes domeſtiques: on a ſaiſy mes biens, on a fait l'inuentaire de mes meubles, on a remply la France de Libelles diffamatoires contre moy. Finalement on m'a traittée auec toute l'indignité qui ſe pouuoit faire à la moindre perſonne, & à la plus cruelle ennemie de vous, & de voſtre Eſtat. I'ay ſouffert tous ces outrages ſans dire vne ſeule parole, iuſques à ce qu'eſtant émeuë du ſang d'vn innocent, que l'on vouloit faire rejaillir deſſus vous, i'ay laiſſé toute autre conſideration pour taſcher à luy ſauuer la vie, & vous garder des mal-heurs que pourroit attirer vne telle iniuſtice ſur ceux qui en ſeroiẽt coupables. Ie vous ay enuoyé vn des miens ſeulement pour ce ſujet, ſans traitter d'aucun autre de mes intereſts. La Lettre que ie vous eſcriuois par luy, ne contenoit en ſubſtãce, ſinõ que ie vous demandois ſa vie, cõme la mienne propre. Et neãtmoins le porteur a eſté mis en priſon ſans pouuoir parler à vous, par vn proceder fort eſtrãge, cõme ſi c'eſtoit vn crime de porter à vn Fils des lettres de ſa Mere, comme la conſequence en pourroit eſtre dangereuſe en vne occaſion où il iroit de voſtre vie, & de voſtre Couronne. On m'a dit, que le Cardinal de Richelieu auoit apprehenſion d'vne lettre qu'on ſçauoit que ie vous deuois eſcrire: & que recognoiſſant combien vos veritables ſentimens ſont eſloignez de l'opinion qu'il en donne dans le public, il a peur que vous ne m'ẽfaſſiez paroiſtre quelque choſe, & vous veut oſter tout moyen de le pouuoir témoigner à aucun qui ſoit de ma part. Voyant donc prés de vous vne perſonne enuoyée par l'Infante, il a pris ce ſuiet de faire deliurer la Barre porteur deſdites lettres, auec proteſtation que ce n'eſt pas pour l'amour de moy, mais pour l'amour d'elle. Ie loue fort que vous deferiez à cette grande Princeſſe, qui nous eſt ſi proche, & à laquelle vous deuez auoir beau-

Digitized by G

coup d'obligation des faueurs & des courtoiſies que i'en reçois: mais ie voudrois que ce fuſſent des effets dignes de ſon merite, & non pas des choſes de nulle conſideration; & que vous eſtes obligé de faire ſans elle, & ſans moy. Quant au mépris que l'on fait de voſtre Mere, auſſi bien à la deliurance de la Barre, comme à ſon empriſonnement; voſtre intereſt y eſt égal au mien, qui ay d'autres ſujets plus importans de plaintes & de ſentimens. Le dény public de rendre iuſtice à voſtre Mere, & ce, ſurpaſſe toute creance: de receuoir ſeulement de ſes nouuelles, me touche bien dauâtage: en ce qu'il ne paroiſt que trop; comment peuuent eſtre traictez, au prix de moy, tous ceux que le Cardinal de Richelieu veut perſecuter, & que chacun croira, me voyant ainſi abandonnée à ſa vangeance, que l'honneur, la vie, & les biens de vos ſujets ne dépendront plus que de luy, qui eſt proprement vous oſter la Couronne de deſſus la teſte, & la mettre ſur la ſienne. Ie ſçay cõbien des choſes ſi eſtrãges & ſi prodigieuſes s'éloignent de vos intentions, qui ſont les plus ſaintes & les plus pieuſes que puiſſe auoir le meilleur Fils, & le meilleur Roy qui fut iamais. Ie n'ignore point que vous ne ſoyez ſurpris, & que l'on ne vous faſſe violence auſſi bien qu'à moy: & ne doute pas que vous n'en reſſentiez en voſtre ame vn extréme déplaiſir. Ie croy que le Cardinal de Richelieu vous eſt encore auſſi odieux qu'il a iamais eſté, c'eſt à dire, plus que tous les hommes du monde; & que vous auez de luy les meſmes ſoupçons, que vous publiez de ceux qu'il accuſe tous les iours. Mais cõme il y a parmy la violance dont il vſe vers vous de la tromperie qui vous embaraſſe l'eſprit: puiſque ie ſuis reduite en eſtat, que ie ne vous puis garentir de l'vn, ie témoigneray au moins à toute la France, que ie fais mon poſſible pour vous deliurer de l'autre: faits faiſant pour voſtre regard à tout ce que doit vne bonne Mere, qui n'ayme rien au monde tant que vous: & pour le mien, à tout ce que peut faire vne Reine à qui l'honneur eſt plus cher que la vie.

Lettre eſcrite au Roy par la Reine Mere de ſa Maieſté.

Ie vous demande donc iuſtice du Cardinal de Richelieu, nõ ſeulemẽt de ce qu'il oſte le bien & la liberté à voſtre Mere, & à voſtre Frere, qui ſont les perſonnes les plus importantes à voſtre vie & à voſtre conſeruation: & de ce qu'il vous fait paroiſtre coupable deuant Dieu, & deuant les hommes, bien que vous en ſoyez innocent: de la priſon, du bannißement, & de la mort d'vne Mere, qui deſormais ne peut plus reſiſter à de ſi ſenſibles déplaiſirs, mais de ce qu'il attente contre voſtre Eſtat, & conſpire cõtre voſtre vie, dont les indices ſont manifeſtes, & les preuues ne ſeront que trop toſt euidentes. S'il allegue pour me rendre moins croyable, la haine

Lettre eſcrite au Roy par la Reine Mere de ſa Maieſté.

que ie dois auoir pour luy: vous deuez auec plus de raiſon conſiderer celle qu'il porte à voſtre Mere, pour ne pas eſcouter contre elle vn trompeur & vn impoſteur public, qui vous ſeduit viſiblement, & qui ne ſubſiſte que par les fourbes & les artifices dont il abuſe voſtre Bonté. L'affection que i'ay pour vous, eſt la ſeule cauſe du mal qu'il dit que ie luy veux: & l'intention que i'ay d'empeſcher la ruine de mes Enfans, & de conſeruer leur bien & leur vie, contre laquelle il entreprend, ſe ſeruant à cette heure de voſtre authorité pour exterminer voſtre Frere, afin de tourner apres contre vous les meſmes armes qu'il aura employées contre luy. De quelque part que vous ſoit dont repreſenté le danger où il vous met tous deux, quand vous n'en voudriez pas croire voſtre Mere; c'eſt choſe dont vos yeux & ceux de toute la France ſont des fidelles témoins: il ne faut point d'autre preuue pour le declarer coulpable, & luy faire porter la peine de crimes ſi manifeſtes, que de voir les entrepriſes qu'il fait tous les iours pour enuahir tout ce qu'il y a de meilleur en voſtre Royaume. Les moindres puiſſances ont accouſtumé d'eſtre ſuſpectes aux Rois: à plus forte raiſon celles qui peuuent balancer ou ſurpaſſer la leur. Et le feu Roy Monſeigneur, qui ſçauoit mieux regner que Prince qui fuſt au mõde, a touſiours empeſché, tant qu'il luy a eſté poſſible, celuy qui auoit le Gouuernement d'vne Prouince, d'y auoir vne place, & celuy qui auoit vne place, d'y auoir vn Lieutenant à ſa deuotion: comme ç'a eſté l'vne des choſes qui a le plus ſeruy à maintenir la paix & la tranquillité dãs ſon Royaume: prenez garde que le cõtraire ne ſoit la ruine du vôtre. Le Cardinal de Richelieu poſſede auec les premieres charges de Frãce, les principaux Gouuernemẽs: auec les Gouuernemẽs, les plus fortes places: & les Prouinces, les ports, & les havres: auec ceux là, les Iſles, & les vaiſſeaux: auec les vaiſſeaux, les canons, & les gẽs de guerre: auec les armes, les Finances: auec les Finãces, l'authorité abſoluë dãs voſtre Cõſeil. Vous ſçauez en conſcience, & le moindre de voſtre Cour le ſçait cõme vous, qu'il n'y a pas en tout cecy vn mot d'aiouſté à la verité: & que par deſſus ces puiſſances qui contiennent toutes celles de voſtre Eſtat, il eſt encore le ſeul qui vous conſeille, qui cõmande dans voſtre Cour, dans vos Armées, & dans tout voſtre Royaume. Que ſçauriez-vous luy dõner apres cela? ou pour mieux dire, à quoy ſe peuuent plus porter les deſſeins d'vne ambition ſi deſreglée, qu'à voſtre vie & à voſtre Couronne? Vous eſtes iour & nuit enuironné de ſes gardes, & de ſes eſpions, & expoſé à tout le mal qu'il vous voudra faire: & luy au contraire eſt gardé contre vous. En ſorte, qu'il a tout pouuoir ſur vous, &

vous n'en auez point ſur luy. Conſiderez l'eſtat auquel il vous reduit, & celuy auquel il s'eſtablit de plus en plus : & vous trouuerez, que lors qu'il attentera contre voſtre Perſonne, ou qu'il ſe ſouſtraira de voſtre obeïſſance (à quoy vous deuez croire qu'il ne tardera pas beaucoup) il vous ſera difficile d'éuiter l'vn, mais impoſſible d'empeſcher l'autre : Le moins qui s'en puiſſe attendre, c'eſt qu'il vous enleuera vne bonne partie de voſtre Royaume: en danger de ne le reünir de voſtre vie, quand vous ſeriez dix ans auec toute la France à luy faire la guerre. Si vous ne penſez pas qu'il ait ce deſſein, croyez auſſi que vous eſtes perdu, ſi vous y eſtes trompé: & quand vous n'y ſeriez pas trompé, qui ſeroit la ſeule fois que ſon infidelité manqueroit à ſe faire paroiſtre, encore demeureriez-vous en tres-mauuaiſe condition, ayant touſiours à dépendre de luy, & eſtant aſſuietty à cette meſme reconnoiſſance dont vous voyez qu'il vſe en mon endroit. Vous aymez trop voſtre Eſtat & vos bons ſubiets (qui vous ont rendu, & vous rendent tous les iours tant de preuues d'affection & de fidelité) pour les expoſer à vne tyrannie ſi rigoureuſe: & pour ne point ſouffrir à regret, en faueur de ceux qui vous ſeruent, que tout ce qu'il y a dans voſtre Royaume ne ſoit que pour le Cardinal de Richelieu, ou s'il ne luy eſt pas propre, à tout le moins ne ſoit donné que par luy. Mais, que trouuera-t'on qui ne luy ſoit propre? Comme Eccleſiaſtique, il a pris depuis qu'il eſt aupres de vous, tous les benefices qui ont vaqué en France: il rauit aux poſſeſſeurs par des baſſeſſes incroyables, & par toutes ſortes de fourbes & de violences, tout ce qu'il ne peut auoir autrement. Comme Generaliſſime, il veut tous les honneurs & les commandemens de la Guerre: comme Admiral, tous ceux de la Mer, des Ports, des Places, & des Prouinces qui y reſpondent. Comme Chef qu'il ſe dit de voſtre Conſeil, ordonne de toutes les affaires, diſpoſe de toute la France: & ne fait ny paix, ny guerre, ny alliances, ny negociations, que ſelon ſes caprices, & les profits qu'il croit en retirer. Il n'y a pas iuſques au traffic des Marchands, & des pauures artiſans, auquel on dit qu'il veut auoir part ſur ſon imaginaire qualité de Surintendant du Commerce. Finalement, comme le ſeul qui ne vous doit point eſtre ſuſpect, il vous oblige de luy mettre entre les mains tout ce que vous auez de charges, de Places, de puiſſance, & d'authorité. Vous voyez auſſi, comme deſdaignant à cette heure les dignitez Eccleſiaſtiques, qui luy ſont acquiſes pour les ſeculieres auſquelles il aſpire; de Cardinal il s'eſt fait Duc, pour de Duc ſe faire Souuerain: & comme il y prepare les eſprits, en reiettant ſes

Lettre eſcrite au Roy par la Reine Mere de ſa Maieſté.

Lettre eſcrite au Roy par la Reine Mere de ſa Maieſté.

crimes ſur vous, & ſur nous, & ne voulant pas qu'on attende d'autre que de luy le remede, & le ſoulagement des miſeres qu'il met dans la France. Auſſi ne parle-t'il que de rendre la Iuſtice, luy qui la violente publiquement, quand il ne la peut corrompre. Il ne ſe vante pas moins que d'eſtre le ſouſtien de voſtre Couronne, luy qui eſt dans le deſſein de vous la rauir. Il ſe fait dire le ſeul capable de gouuerner voſtre Royaume, eſtant le ſeul qui conſpire la ruine de voſtre Eſtat, & de voſtre Perſonne. Souuenez-vous du temps que vous commençaſtes à l'employer en vos affaires, par les inſtantes prieres que ie vous en faiſois, qu'il ne demandoit que l'honneur d'aſſiſter quelquefois en voſtre Conſeil: & proteſtoit qu'eſtant de condition Eccleſiaſtique, il n'auoit plus rien à pretendre dans la Cour, & dans le monde: & comme peu apres vous ayant fait ſous main perſuader par le Duc de Belle-garde, & par les autres qui eſtoient près de vous, de luy donner quelque penſion, il la refuſa quand vous luy en fiſtes l'offre, pour faire ſemblant qu'il vous ſeruoit ſans intereſt, & qu'il ne ſeroit iamais à charge, ny à vous ny à voſtre Eſtat. L'experience vous a monſtré depuis s'il n'eſt pas le plus intereſſé de tous les hommes, iuſques dans les moindres choſes; & ſi au lieu d'vne petite penſion qu'il refuſoit de vous, il ne prend pas luy-meſme, à cette heure, pour ſa penſion tout l'argent de la France. Comme il vous abuſoit en cela, il a fourbé tout le monde aux autres choſes, ſous la foy de Preſtre, & par ſes feintes larmes qui luy ſont ſi ordinaires; mais ſi quelqu'vn le croit encores, c'eſt vous ſeul, mais tous les autres en ſont deſabuſez. Quant à moy, ie declare franchement à vous, & à tout le monde, que ie ne me fieray iamais en foy ny en parole qui vienne de luy: mais que dés-l'heure qu'il ne ſera plus aupres de vous, ie ſuis preſte d'y retourner ſans traicté, ſans ſeureté, ny ſans condition que ce puiſſe eſtre: ne pretendant, ny demandant aucune choſe que l'aſſeurance de voſtre vie, & la deliurance du danger éminent de voſtre Eſtat. Ie me contente de viure en perſonne particuliere, lors que ie ſeray hors de la violence, & qu'on ne vous empeſchera point de me faire le traitement d'vn bon Fils? non plus que moy de vous rendre les deuoirs d'vne bonne Mere. Et afin que vous voyez plus clairement, que c'eſt de la ſeule perſonne du Cardinal de Richelieu que viennent tous ces deſordres: ie vous prie de remarquer, qu'encores que tous ceux qui ſont mis de ſa main dans les charges me doiuẽt raiſonnablement eſtre ſuſpects, & qu'il y en ait beaucoup que vous cognoiſſez n'auoir point de bonne volonté pour moy, ie ne parle que de luy ſeul: & offre de me

Digitized by G

de me rendre aupres de vous, à telle condition qu'il vous plaira, tous les autres demeurans dans leur meſme employ : vous offrant de plus, d'oſter d'aupres de moy tous ceux qui vous pourront deſplaire, & d'y mettre tous ceux que vous me voudriez donner. Ie ne demande pour toute choſe, ſinon que le Cardinal de Richelieu ſoit mis en Iuſtice, & qu'il reſponde à ce que i'ay à dire contre luy, touchant voſtre Eſtat & voſtre Couronne. I'ay ſçeu que lors que vous eſtiez à Compiegne, il auoit apoſté vn certain Caſuiſte, pour vous perſuader que vous pouuiez mettre voſtre Mere en priſon, ſuppoſant que c'eſtoit le bien de voſtre Eſtat. Permettez que l'on vous repreſente, qu'à plus forte raiſon vous deuez, pour le meſme bien de voſtre Royaume, & pour voſtre vie de plus, vous aſſeurer d'vne perſonne ſi peu conſiderable par ſa naiſſance, & qui ne laiſſe pas d'auoir l'effronterie, ou pluſtoſt la folie de vouloir faire le Prince, & de ſe dire deſcendu de Louys le Gros, pour fonder ſur cette fable vn titre & vne pretention ſur voſtre Couronne. Vous pouuez diſpoſer, en faueur de ceux qui le meritent mieux que luy, de tant de biens qu'il vſurpe ſans voſtre conſentement, & qu'il poſſede contre voſtre volonté. Il a aſſez de charges, de benefices & de Gouuernemens, pour en fournir la meilleure partie de voſtre Cour. On luy trouuera aſſez d'argent pour ſoulager de la taille deux ou trois ans voſtre pauure Peuple : auſſi bien ne le tient-il que des larcins qu'il exerce ſur vous & ſur eux : Ce ſera vne action digne de voſtre Iuſtice, de leur rendre le meſme bien qu'il leur vôle tous les iours, comme il rauit les charges, & les honneurs à vos fideles ſeruiteurs, qui ſont en grand nombre, quoy qu'il vous vueille perſuader (eſtant le plus infidele de tous les hommes) que toute la fidelité de la France eſt encloſe en ſa perſonne. Ce n'eſt pas moy ſeule qui vous demande Iuſtice de luy : ce ſont les Princes de voſtre Eſtat, vos Parlemens, voſtre Nobleſſe, vos Officiers, vos Peuples, & generalement tous vos Subiets, & vos meilleurs ſeruiteurs. Ils languiſſent ſous la plus violente oppreſſion qui ſe ſoit iamais receuë d'vn mauuais Miniſtre : mais ils ſouffrent encore plus pour vous meſme, voyant que voſtre bonté eſt manifeſtement ſurpriſe, voſtre Eſtat preſt de tomber en ſubuerſion, & voſtre vie menacée d'vn extréme mal-heur. Et afin que vous ne doutiez point que ce que ie dis en general pour tous vos ſubiets, ne ſe trouue veritable en chacun d'eux (excepté ceux que la crainte de ſes perſecutions, ou l'intereſt manifeſte qu'ils ont auec luy fait parler contre leur conſcience) donnez leur la liberté de vous faire leurs plaintes, & vous entendrez des choſes ſi eſpouuantables

Lettre eſcrite au Roy par la Reine Mere de ſa Maieſté.

Lettre eſcrite au Roy par la Reine Mere de ſa Maieſté.

du Cardinal de Richelieu, que vous aurez en horreur la veuë d'vn homme ſi deteſtable; & aduoüerez de n'auoir point de plus veritables ſeruiteurs, que ceux qui vous auront fait connoiſtre ſes tyrannies, qui ayderont à vous en deliurer.

I'acheueray cette Lettre par vne plainte que ie veux adreſſer à vous meſme, que vous ayez fait declarer criminels mes domeſtiques, & donné les charges de ceux qui me ſeruent. Ie vous les aurois renuoyez pour ſauuer leur liberté, ne reſeruant aupres de moy vn ſeul de vos Subiets, ſi ce n'eſtoit offenſer voſtre bonté & leur fidelité tout enſemble; & ſi ie n'eſtois aſſeurée, que tout ce qui ſe fait en cela eſtant contre voſtre volonté, vous aymerez beaucoup mieux que ie ſuiue vos intentions, que les choſes que l'on publie mal-gré vous. Auec quelle Iuſtice ceux qui ne ſont attaints ny de crime ny de ſoupçon, & qui ont employé leurs biens, pour auoir l'honneur d'eſtre auprés de moy, perdroient-ils les charges qu'ils ont à cette heure en France, s'ils me ſeruent, ou celles qu'ils ont chez moy s'ils ne me ſeruent pas? Croyez, Monſieur mon Fils, que cét homme a bien enuie de vous faire perdre le titre de IVSTE. Mais quoy qu'il arriue, ie feray bien en ſorte que perſonne ne perdra rien pour me ſeruir. Quãt à ce qui me touche particulierement, ie ne veux point vous attribuer la ſaiſie de mes biẽs, & l'inuentaire que l'on a faite de voſtre Mere, comme ſi elle eſtoit deſia morte: il n'eſt pas croyable que vous vouliez oſter les alimens à celle qui vous a donné la vie, ny que vous ayez intention de rauir à voſtre Mere par violence, ce qui eſt à elle deuant que vous fuſſiez au mõde: Vous ſçauez que Dieu vous a fait premieremẽt le Fils de voſtre Mere, auãt que de vous faire ſon Roy, & qu'il n'a pas moins inſtitué l'obeïſſance des enfans à leurs peres, que celle des Subiets à leurs Rois: il ne m'a point obligée, cõme ſont tous les peres & les meres, de vous nourrir les ſept premieres années de voſtre vie, afin que vous me faſſiez mourir de faim, ou pour le moins que vous me contraigniez de viure du bien d'autruy les dernieres de la mienne. Auez-vous plus de droit ſur le bien que i'ay apporté en France, par vn contract de Souuerain à Souuerain, que d'aller prendre celuy du Grand Duc mon Neueu, ou de quelqu'autre Prince? ſi ce n'eſt que pour vous auoir mis au monde, i'ay perdu le rang que i'y ay apporté dés ma naiſſance: & que ie ne ſois ſubiecte que parce que ie ſuis voſtre Mere. Le meſme contract, par lequel vous eſtes Roy, eſt celuy qui me donne le Doüaire ſur la France: vous ne me le ſçauriez oſter ſans dénier ce que vous eſtes, & ſans que la Poſterité vous remarque pour le premier Enfant,

qui auroit iamais pretendu ce pouuoir ſur le bien de ſa Mere. Mais ce ſont les nouuelles maximes d'Eſtat & de conſcience de celuy, qui dit qu'on ne perit point pour eſtre méchant, mais pour ne l'eſtre pas aſſez. Gardez-vous-en, Monſieur mon Fils, ie vous en conure autant qu'il m'eſt poſſible : elles ne ſont pas moins dangereuſes pour vous, que pour ceux auſquels il les fait ſouffrir à cette heure. Dieu vous a fait naiſtre auec vn naturel & des intentions bien éloignées de cela: vous n'auez iamais fait de voſtre gré la moindre offenſe à perſonne qui ſoit au monde : comment pourriez vous mal-traiter celle qui vous doit eſtre, & que ie veux croire qui vous eſt encore auſſi chere que vous meſme? On void ſi clairement en cecy ſon eſprit de fureur & de vangeance, que ie penſerois auoir preſque autant de tort de vous en ſoupçonner, que luy de vous en rendre l'autheur. Aſſeurez-vous, Monſieur mõ Fils, que bien loin de vous en ſçauoir mauuais gré, ie croiray toute ma vie de vous eſtre extrémement obligée de ne m'auoir pas fait pis, ayant oüy les choſes eſtranges qu'il vous a dites. Nous en aurons la raiſon vous & moy, par la punition exemplaire que voſtre Iuſtice fera de luy. Ie ſçay la confiance que ie dois prendre en voſtre Bonté, lors que vous ſerez en liberté d'en rendre les effets. Les larmes que ie vous ay vû reſpandre ſi ſouuent, & l'extréme affection dont vous m'auez donné tant de preuues dans les regrets de ce qui s'eſtoit paſſé, me touchent le cœur autant de fois qu'elles me reuiennent dans l'eſprit, & me font eſperer de vous des conſolations égales à mes déplaiſirs; bien qu'ils ſurpaſſent tous ceux dont peut eſtre atteinte l'ame d'vne Mere. Dieu qui tient en ſa protection particuliere vous & voſtre Royaume, & qui prend le temps de chaſtier les méchans, lors qu'ils ſe croyent les plus aſſeurez, fera bien toſt quelque choſe d'extraordinaire, pour abaiſſer vn orgueil & vne inſolence ſi prodigieuſe, & pour conſeruer voſtre Eſtat & voſtre perſonne. C'eſt dequoy ie le ſupplie tous les iours, & luy offre de bon cœur ma vie pour la voſtre: adiouſtant encore ce mot de ma main pour vous dire que ie ſuis de toute mon affection,

Lettre eſcrite au Roy par la Reine Mere de ſa Maieſté.

MONSIEVR MON FILS,

A Bruxelles ce xx. Decembre, 1631.

Voſtre tres-humbe Mere, & tres-affectionnée ſubiette, MARIE.

Digitized by Google

LETTRE
DE LA
REINE MERE
DV ROY.

A MESSIEVRS DV PARLEMENT de Paris.

MESSIEVRS,

Apres que le Cardinal de Richelieu a fait tout son pouuoir pour aliener du Roy, Monsieur mon Fils, la volonté de ses Subiets; ayant chassé ou empriſonné dix Princes, quatre Princesses, trois Mareschaux de France, les plus intimes domestiques, & la pluspart des personnes de merite, & de condition: apres auoir vsé de semblable traittement vers la Mere, la Femme & le Frere du Roy: foulé aux pieds la dignité des Couronnes, & le respect du Sang Royal? violé les loix de l'Estat & de la Iustice: interdit les Cours Souueraines; chassé les gens de bien; ostably ses complices; ruiné le Peuple; espuisé les Officiers: rauy & volé tout l'argent de France: apres s'estre mis en possession des clefs du Royaume qui sont les Ports de Mer, les Places principales, les charges, les armes, les vaisseaux, & l'authorité absoluë: & de telle sorte abbatu les esprits par la terreur & la misere, qu'il n'y a plus personne qui luy puisse resister, ny qui luy ose contredire, il s'en va commencer le dernier acte de sa Tragedie, & mettre tout à feu & à sang par la rupture entre les Couronnes: & si cela ne suffit, par l'inondation des Barbares qu'il attire dans la France. Il y a long-temps que par diuers traittez les Protestans & les Heretiques de toutes Nations, auec les Infidelles & les ennemis du nom Chrestien, & auec tous ceux qui sont contraires au repos, & à la tranquillité publique, il iette les fondemens des damnables attentats, tãtost sous pretexte d'assister les alliez de France, tantost d'empẽcher l'agran-

Lettre de la Reine Mere du Roy à Meſſieurs du Parlement de Paris.

diſſement d'Eſpagne, tantoſt de luy oſter la communication auec l'Empire : & generalement que ſans pretexte, ou auec pretexte il broüille la Frãce auec tous les Princes de l'Europe: offence les vns, pratique les autres, tant qu'il les ait tous mis aux mains entr'eux & auec elle. I'ay fait mon poſſible pour deſtourner ces mal-heurs dés le commencement que ie m'en ſuis apperçeuë, y apportant ſelon le temps & les occaſions les remedes neceſſaires: Dieu a permis par quelque raiſon cachée dans les ſecrets de ſa Prouidence, que le trop de douceur & de retenuë, dont i'ay vſé en voulant ſauuer le Public, m'ait en certaine ſorte perduë & enueloppée dans ſes ruines, & que le Cardinal de Richelieu pouuant maintenant par mon abſence, faire impunémẽt tout ce qu'il luy plaiſt, & découurant ſes mauuaiſes intentions à meſure qu'il en auance le ſuccez, s'en va ouurir la guerre à l'Allemagne, l'Eſpagne, l'Italie, les Pays bas, & en vn mot à tout ce qui eſt ioint à l'Empereur & au Roy Catholique. Il a fait entrer à ce deſſein deſia pour la troiſieſme fois les Frãçois dans la Valteline : il a retenu Pignerol, apres les reſtitutions de Cazal & de Mantouë: renoüé cette Ligue qui a tant couſté de ſang & d'argent à la France, remis ſur pied ſes deſſeins contre Gẽnes, & fait acte d'hoſtilité en pluſieurs ſortes dãs les terres de l'Empire. Vous voyez cõment la France eſt mangée & couuerte de gens de guerre, ſans que perſonne luy en donne ſujet, ny luy demãde rien. L'on m'aduertit de toutes parts, meſme de Veniſe, de Sauoye, & Bauiere, de ſes traictez & deſſeins, conçeus en apparence contre l'Eſpagne, pour executer en effect contre la France. Ie ſuis donc obligée en continuant les deuoirs dont la Nature, & la raiſon ne permettent pas que ie me départe iamais, de faire tout ce qui eſt de moy? afin que le Roy, Monſieur mon fils, connoiſſe la verité de ces pernicieuſes entrepriſes: & ne pouuant luy faire tenir des Lettres, ny communiquer auec luy par aucun des miens, le Cardinal de Richelieu les faiſant mettre en priſon, & les empeſchant de le voir : apres auoir mis au hazard celles dont ie vous enuoye la copie ; i'ay recours aux voyes publiques, & particulierement à celles que les Loix de l'Eſtat ne permettent pas, qui puiſſent eſtre fermées à perſonne. Comme vous eſtes inſtituez entre le Roy & les Peuples, pour eſtre vers eux les diſpenſateurs de la Iuſtice & de l'authorité Souueraine: vous eſtes entr'eux & luy pour empeſcher les oppreſſiõs tant generales que particulieres : delà vient que l'on reuere vos Arreſts, & qu'aux affaires importantes, comme celles-cy, chacun iette l'œil ſur vous pour apprendre ce qu'il doit faire : ſçachant bien que l'on ne peut eſtre blaſmé ny repris, en ſui-

Digitized by Google

Lettre de la Reine Mere du Roy à Meſſieurs du Parlement de Paris.

uant voſtre exemple & vos reſolutions. On vous recognoiſt auiourd'huy la plus ſaine partie de l'Eſtat, & la plus conſiderable, pour l'authorité & la dignité de vos charges, pour vos biens, & vos alliances, pour l'intereſt que vous auez au bien public, & pour l'affection que vous portez au Roy Monſieur mon Fils, & à la Maiſon Royale. C'eſt donc principalement à vous que ie me dois addreſſer, pour m'ayder à l'informer de ce qui ſe paſſe en ſon Eſtat, & des mal-heurs dãs leſquels le Cardinal de Richelieu le va ietter, expoſant la Chreſtienté aux infidelles, la Religiõ Catholique aux Heretiques, la France au pillage, & ſa Perſonne aux trahiſons qu'il a conſpirées contre luy. Il ne ſe traite icy, ny d'éuiter aucun peril, ny de reprouuer aucune iniure. Depuis plus de vingt-ans que i'ay commencé à gouuerner la France, & plus de trente que fut fait le traitté de Paix, elle a eſté obſeruée des deux parts, ſans que l'vne ait pris ny recherché aucun aduantage ſur l'autre, quelques troubles, & quelque minorité que nous ayons euë, on n'en a pas ſeulement à cette heure le moindre ſoupçon. Quel vſage donc, ou quelle appatence de raiſõ a iamais fait entreprendre de gayeté de cœur la ruine des principales parties de la Chreſtienté, ſans des cauſes importantes, neceſſaires & connuës de tout le monde pour ineuitables? Que manque-t'il à la France, pour eſtre le plus heureux & le plus floriſſant Royaume de l'Vniuers, ſinon la Paix? & qui luy fait la guerre, ſinon elle meſme? ou pluſtoſt ce mal-heureux, qui ne bute qu'à ſa deſtruction. Cette Paix ſi long-temps deſirée, & ſi ſolemnellement eſtablie par le feu Roy Monſeigneur a eſté cimentée par les plus eſtroittes alliances qui ſe puiſſent faire entre des Couronnes, & conſeruée auec tant de peines & de ſoins. Voicy le temps promis à la France depuis tant d'années, de luy laiſſer recueillir ſes biens, de ſoulager les fardeaux extraordinaires que porte ce Pauure Royaume: & au lieu du repos ſi neceſſaire, & demandé à Dieu par tant de prieres, l'intereſt & la fantaiſie d'vn homme de ſi peu de conſideration, renuerſera toute l'Europe, & mettra toute la Chreſtienté en armes contr'elles meſmes? I'auray en cette affaire cinq Enfans, & trois Gendres, & à l'auenir encore leurs deſcendans, en la ruine deſquels conſiſte la perte de la Religion Catholique: & ie ne ſeray pas reçeuë à m'y interpoſer? ie n'auray pas droit de m'en plaindre? & ie n'oſeray parler ny pour moy, ny pour mes Enfans, ny pour la France, à laquelle i'ay l'obligation de m'auoir rendu plus d'honneur & d'obeiſſance, qu'à Reine qui ait iamais porté cette Couronne? Miſerable France? qui deuiendra le theatre ſanglant de toutes les Na-

tions de l'Europe, où il va faire choquer les plus grandes Puiſſances de la terre, à condition que les autres ſeront les ſpectatrices, & qu'elle ſeruira de proye, & de champ de bataille. Il promet de détruire l'Empire, d'abaiſſer la Maiſon d'Autriche, de troubler l'Italie, de rauager l'Allemagne, d'inquieter l'Eſpagne ; & tout cela dans trois ou quatre mois, qui luy peuuent reſter à faire cette vie. Veritablement quand il n'auroit point d'autres deſſeins cachez là deſſous, on voit clairement que ce ſont des proiets d'vn furieux, & d'vn melancolique, qui ne medite que la ruine & l'embraſemẽt de tout le monde : & qu'attribuant à ſa conduite les effets de l'authorité Royale, & de l'amour & du reſpect que l'on porte au Roy, Monſieur mon Fils, qui a fait ceder aux violences que nous ſouffrons ; il s'imagine de trouuer la meſme déference par tout, & ſans nulle preuoyance, ny conſideration de l'aduenir, il ne regarde qu'à ſe ſatisfaire pour le preſent, & s'abandonne entierement aux premiers aduantages, qui arriuent d'ordinaire à ceux qui preuiennent. Mais dans la ſuitte des affaires, lors que le feu ſera allumé de toutes parts, que les Nations ſeront aigries les vnes contre les autres, les Peuples paſſez au fil de l'eſpée, les villes pillées & ſacagées, les Egliſes abattuës, la Religion bannie, la Nobleſſe ruinée, les Maiſons Royales par terre, & la pluſpart de ceux qui viuent à cette heure, ſeront morts ou expoſez à des miſeres, dont la penſée ſeulement donne de l'horreur ; où ſera le Cardinal de Richelieu autheur de tous ces maux, & à quoy ſeruira-t'il de deteſter pour iamais ſa fin, comme ſa memoire ? Suffira-t'il pour la conſolation de ceux qui viuront, de voir que l'Eſpagne & l'Italie endurent de plus grandes ou de ſemblables ruines ? Ie ne croy pas, Meſſieurs, qu'il y ait perſonne ſi dépourueuë de iugement (ſi ce n'eſt luy) qui ne croye que nous ſommes au temps de conſeruer la France en paix & en repos, & non pas d'entreprendre des conqueſtes imaginaires : que de telles puiſſances, que celles dont il s'agit, fondées & eſtablies de longue-main, & ſubſiſtant dans leurs cauſes internes, à ſçauoir l'vnion & l'obeïſſance, ne ſont pas des entrepriſes d'vn mois, ny d'vn an, ny dont le Cardinal de Richelieu, qui veut faire le commencement, ny beaucoup d'autres apres luy puiſſent eſperer de voir la fin. Vn village pris n'engage t'il pas tout vn Eſtat, & la poſſeſſion en demeure-t'elle iamais ; ſi ce n'eſt par aduanture apres des ſiecles, & de telle conſequence que la condition des vainqueurs eſt bien ſouuent la pire : N'auoit-il pas eu les meſmes imaginations aux paſſages d'Italie ; Les Commiſſions qu'il s'eſtoit fait donner, pour en diſtribuer les Prouinces & les

Lettre de la Reine Mere du Roy à Meſſieurs du Parlement de Paris.

Lettre de la Reine Mere du Roy à Meſſieurs du Parlement de Paris.

Places, en font aſſez de foy. Qu'euſt-il reüſſi en fin de ces grands deſſeins, de Gennes, de la Valteline, de Sauoye, de Piedmont, & de tout le reſte, qui ont couſté à la France la vie de tant d'hommes & la ruine de tant de familles? On ne parle plus que d'vn eſchange ſimulé de Pignerol. Le feu Roy Monſeigneur changea le Marquiſat de Saluſſe pour auoir vne Prouince, & profita par deſſus cela de la Paix : & ce Capitaine Preſtre donnera vne Prouince pour vne Place, & nous engagera de plus à la guerre? Mais ie veux ſuppoſer que ſa partie ſoit bien faite : que la Suede ſoit auſſi puiſſante que toutes les forces de l'Empire ; la Sauoye que celles de l'Eſtat de Milan, du Royaume de Naples & des Princes d'Italie: Apres tout cela, qui me reſpondra du ſuccez de ſi grandes reuolutions ? qui m'aſſeurera que le ſort des armes, qui eſt touſiours incertain, ne puiſſe tomber auſſi bien ſur la vie & ſur l'Eſtat du Roy, Monſieur mon Fils, que ſur les autres? Vn homme de cette ſorte hazarde aiſément les Rois qui ne luy ſont rien, & des Royaumes, auſquels il n'a rien : il ne peut que gagner en la perte de tout le monde. Le Roy, Monſieur mon Fils, a intereſt en cecy du Royaume de France: & en perdant la France, le Cardinal de Richelieu n'en court fortune que de quatre cens liures de rente, qu'il peut auoir de legitime. Cependant que toute la Chreſtienté s'embarquera là deſſus ; & ce ſera aux infidelles de s'en rendre les Maiſtres, ou de nous accorder. Mais quel accord pourra-t'on faire, lors qu'on aura violé le double lien de ces Mariages, qui eſt le plus puiſſant moyen d'amitié & de concorde, que la Nature pouuoit donner entre ces deux Nations? I'ay oüy tant de fois déplorer les miſeres de cette ſorte de guerre, que ie ne croy point qu'aucune perſonne ſenſée ne les tienne pour le plus grand mal-heur qui puiſſe arriuer à la France. Le feu Roy Monſeigneur, qui auoit ſoin ſur ſes derniers iours de m'inſtruire de toutes ſes affaires, ne me faiſoit paroiſtre d'auoir aucune choſe en plus grande recommandation, que l'vnion de ces Couronnes : & dans les Conſeils auſquels il deſiroit que i'aſſiſtaſſe (comme quelques-vns de vous ſe peuuent ſouuenir) on ne traictoit d'ordinaire, que de pacifier les differents qui ſe preſentoient entre les Princes Chreſtiens, de rendre la France opulente & magnifique, d'empeſcher que ſon pauure Peuple ne fuſt foulé, de chercher des moyens de le ſoulager de plus en plus ; de conſeruer la bonne correſpondance entre les voiſins alliez & intereſſez auec cette Couronne, de leur maintenir la foy & les promeſſes, de ſe faire aymer de ſes ſubiets, d'authoriſer la Iuſtice, d'auoir ſoin de la Religion Catholique, & de la Paix

de la

de la Chreſtienté. On ne peut douter que ie ne ſois bien informée de ſes dernieres intentions, qui eſtoient entieremẽt conformes à cela, quelque apparẽce qu'il y euſt du cõtraire. Auſſi eſtoit-ce le ſouuerain deſir de ce grand Prince, de voir les alliances, que Dieu m'a fait la grace d'eſtablir depuis cõme le ſeul moyẽ d'aſſeurer vne longue Paix dans ſon Royaume, & de le rendre par là plus grãd & plus puiſſant, que par toutes les victoires auſquelles ſon courage le pouuoit faire aſpirer. Ie laiſſe maintenant decider à ceux qui connoiſſent la legereté de l'eſprit, & les imaginations creuſes & pleines de vent de ce nouuel homme de guerre, ſi veritablement il en ſçait plus que ne ſçauoit le Roy Monſeigneur, ou ſi par des effects contraires il ne monſtre pas de contraires intentions. Si la Maiſon d'Auſtriche eſt en meilleur eſtat qu'en ce temps-là, faiſons nous mieux de l'attaquer? ſi elle eſt pis, la deuõs nous craindre dauãtage? De s'arreſter aux imprimez, & aux nouuelles que le Cardinal de Richelieu cõpoſe pour le petit Peuple, ce ſeroit eſtre dans vne ignorance auſſi groſſiere du pouuoir des plus grandes Couronnes de l'vniuers, cõme c'eſt vne faute ſignalée en la conduite des Eſtats d'engager vn Royaume ſur de ſi foibles fondemens, que le ſuccez d'vn combat, qui peut changer du iour au lẽdemain. Les eſprits ſolides traictẽt les matieres d'Eſtat auec d'autres poids & de plus hautes conſideratiõs ils n'õt garde de hazarder, ſur quoy que ce ſoit, ie ne dis pas de grands Roys, (ce qui n'entra iamais dans la penſée d'vn homme ſage) mais le moindre point d'honneur & de reputation. Nous auõs bien ſubiet de loüer Dieu, d'auoir conſerué la France autant de fois que ſa mauuaiſe conduicte l'a miſe en peril. Vn Miniſtre habile & affectionné, qui ſe voudroit preualoir des affaires preſentes, ſçauroit qu'vn tiers, qui ſe met de la partie quand deux commencent à ſe battre court fortune de tous les deux, & les accorde bien ſouuent à ſon préiudice, au lieu qu'attendant qu'ils ſe ſoient affoiblis, il a l'auantage ſur l'vn & ſur l'autre Mais ce n'eſt là ny la cõduicte ny le deſſein du Cardinal de Richelieu: il regarde ſon intereſt preſent, & non celuy du Roy, ny preſent ny aduenir: il veut faire du mal à la France, & non pas du bien: & quand le Roy de Suede & le Duc de Saxe auront du pire, ou s'accorderont auec l'Empereur, quand il leur en arriuera autant qu'au Palatin, & aux autres qui auoient mal pris leurs meſures, le Roy Monſieur mon Fils & ſon Royaume en patiront, & non pas le Cardinal de Richelieu qui ſera bien loin, ou qui en profitera. Si durant le temps qu'il n'y a eu ny mouuement au dedans, ny ennemis au dehors, que-

Lettre de la Reyne Mere du Roy à meſſieurs du Parlement de Paris

Lettre de la Reyne Mere du Roy à Meſſieurs du Parlement de Paris.

ceux qui luy a pleu, on a eſpuiſé la ſubſtance du Peuple, & chargé la France de tant d'Edits & d'impoſitions, que toutes les Prouinces ont eſté preſtes à ſe porter aux meſmes extremitez, que la Bourgogne & la Prouence : que ſera ce maintenant dans vne guerre generale, en laquelle il faudra defendre quatre à cinq cens lieuës de frontiere, & entretenir ſix ou ſept armées de terre, & deux de mer, ſans celles qui ſeront deſtinées à l'offenſiue, & les garniſons, munitions, & fortifications de tant de Places : le pauure Peuple eſtant abandonné à la mercy du ſoldat, le trafic perdu, la campagne dépeuplée, les villes pillées, & par conſequent tous moyens tant ordinaires, qu'extraordinaires venans à manquer ? Où ſe pourront loger & nourrir les gens de guerre, que dans les maiſons de la Nobleſſe, & dequoy les payera-t'on que du bien des Officiers? Qui fournira aux charges de la Couronne, & ſur tout à celle qui couſte & peſe plus que la guerre, à ſçauoir les rapines & l'auarice inſatiable du Cardinal de Richelieu? S'il a peu faire naiſtre tant de ſoupçons, & mal-traicter tant de perſonnes: lors qu'vne ſi longue Paix en oſtoit toute apparence de ſuiet, & que la iuſtice l'a contraint à quelque eſpece de ſotmes : qui ſera celuy qui dans la licence des armes, & dans la facilité de donner ombrage de qui bon luy ſemblera, puiſſe auoir vne heure d'aſſeurance de ſon bien & de ſa vie ? Combien fera-t'il de nouuelles priſons? combien erigera-t'il de Chambres de Iuſtice, & de Domaine? & de combien de confiſcations fera-t'il ſous le nom du Roy, le meſme tour qu'il a fait des Places, & des charges qu'il vſurpe? Si l'eſtre Femme, l'eſtre Reyne, l'eſtre Mere du Roy, l'auoir l'intereſt que i'ay au bien de France pour moy & pour mes Enfans, luy ſe voyant en eſtat qu'il ne dépend que du premier, qui aura la hardieſſe de dire vn mot au Roy, Monſieur mon Fils, de le mettre pour toute ſa vie en vne Tour, ou de luy faire ſouffrir le ſupplice, que meritent les crimes dont il eſt tout conuaincu, n'empeſcher point qu'il n'ait l'impudence de me faire des outrages, qui ſeront incroyables au temps aduenir : que fera-t'il à ceux qui ne pourront auoir pour appuy que le ſilence, ny pour raiſon que l'innocence? quelle tyrannie n'exerceroit-il point, s'il ſe trouuoit vne fois aſſeuré de ſa condition, & affranchy du ioug qui luy eſt ſi inſupportable ? Croyez vous, Meſſieurs, qu'il laiſſeroit vn ſeul homme auec du bien, qu'il ſouffriroit plus d'Officiers de Iuſtice, de police, de loix, de Magiſtrats, ou de ſotme de Gouuernement & de Royaume? Ny luy, ny les choſes ne peuuent ſubſiſter de la ſorte, tenir l'honneur, les biens, la vie, la liberté de tout le mon-

Digitized by Goo

de, vouloir toutes les charges d'vn Eſtat, tout l'argent, l'authorité des benefices, les honneurs & les dignitez: ruyner, chaſſer & dépoſſeder vn chacun; bannir le Frere du Roy, empriſonner la Mere, violenter la Iuſtice, faire des Iuges à ſa poſte: tromper continuellement vn Prince, fourbe ſur fourbe, menſonge ſur menſonge, & vn Prince qui n'euſt iamais de pareil en Vertu, & en Bonté: la nature ſouffre en cela vne violence trop extréme. On voit des monſtres, il arriue des prodiges: mais ny les vns ny les autres ne ſont de duree, auſſi ſe ſent-il proche de ſa perte. Il connoiſt bien de ne pouuoir éuiter tant de dangers qui le menacent, du Roy, de la Iuſtice, de tant d'ennemis, & de perſonnes outragees: les vns criant apres leurs biens, & les autres apres leur honneur: les maris demandant la vie & la liberté de leurs femmes, les femmes de leurs maris, les enfans de leurs peres, les freres de leurs freres: & generalement de tous les ordres & de toutes les conditions de l'Eſtat, ſans diſtinction d'aage, de ſexe, ny de quelconque qualité. Peut-il auoir vn moment de ſeureté au milieu de tant de perils? Le moindre bruit qui le ſurprend, la moindre perſonne qu'il ſoupçonne, le fait paſlir & trembler mille fois le iour. Il craint tout le monde, comme il fait mal à tous: il hayt tout le monde, comme il eſt en horreur à tous: mais ſur tout il hayt le plus celuy qu'il craint d'auantage, & qui luy fait le plus de bien, à ſçauoir le Roy Monſieur mon Fils: eſtant en perpetuelle apprehenſion de luy, il medite continuellement ſa perte: & ſe trouuant dans la neceſſité de s'enfuyr, ou d'eſtre pris, il eſt touſiours aux eſcoutes & preſt à preuenir l'vn & l'autre par vn coup diabolique. Voila pourquoy ſe voulant ſauuer quand bon luy ſemble, il a preparé cette ſuitte de Places, de Pontoiſe, du Pont de l'Arche, du Havre de Grace: & d'vn autre coſté de Saumur, la Rochelle, Broüage, & les Iſles, accompagnees des Gouuernemens de ſes ſuppoſts & complices, & en tout cas de vaiſſeaux pour ſe ietter en mer, ne tenant en aucun lieu ſa vie aſſeuree. Il eſt vray, que s'il ne ſongeoit qu'à la fuite, il ſe ſeroit contenté de moins de Places, & ne les auroit pas fortifiees de la ſorte, ny remplies de gens qui ne reconnoiſſent point le Roy, mais luy ſeul, & de tant d'armes, d'argent, & d'artillerie, auec tant de vaiſſeaux équippez que l'on dit qu'il tire tous les ans ſous ce pretexte, prés de vingt millions de liures. On ſçait bien que durant la paix il ne peut garder toutes ces Places contre le Roy Monſieur mon Fils: & que pour les liurer au dehors, ou en faire vn Party au dedans, il faut que le Royaume ſoit en guerre: voila pourquoy il l'a touſiours mis en cét eſtat, depuis

Lettre de la Reyne Mere du Roy à Meſſieurs du Parlement de Paris.

Lettre de la Reyne Mere du Roy à Meſſieurs du Parlement de Paris.

qu'il y a du pouuoir. Ioint auſſi que ne tenant au Roy, Monſieur mon Fils, ny par affection ny par inclination, mais par la ſeule habitude de l'employer, il a touſiours augmenté ſes occupations, & rendu ſes affaires plus mauuaiſes, afin d'y eſtre plus neceſſaire. Maintenant que ſes deſſeins vont en auant, & qu'il ſe voit en eſtat de ſubſiſter contre ſon Roy; il aſpire non ſeulement en cette partie de la France qui luy eſt aſſeuree, mais tout le Royaume encore ſera peu à l'excez de manie & d'ambition qui le poſſede. Il ne faut point s'imaginer, que ny loix, ny reſpect, ny raiſons, ny Dieu, ny les hommes luy ſoient en aucune conſideration pour le tenir dans ces bornes: les choſes qu'il a faictes, monſtrent ce qu'il eſt capable de faire: ſes actions fourniſſent d'exemples en luy-meſme, de ce que nous n'aurions pas creu du plus meſchant de tous les hommes: ſes Partis de Religion, & de Faction ſont faicts au dedans, les Heretiques, les Barbares, & les Infidelles ſont preparez au dehors: la France eſt au meſme temps expoſee à ſes amis & à ſes ennemis: & luy ſe trouuant maiſtre des forces du Royaume par ſon authorité, du dedans par ſes menees, du dehors par ſes confederations: il exercera, quand il en verra le temps, ſes horribles attentats ſur la vie du Roy, Monſieur mon Fils: & cõme d'vn Royaume abandonné, il en prendra le tout, ou la partie qu'il pourra, dõnant le reſte en proye aux cõplices de ſes effroyables trahiſons. La douleur m'empeſche d'éclaircir d'auantage ce point, & de conſiderer quelle ſera lors la face miſerable de la France: ie demande ſeulement à Dieu, que ſi ie ne ſuis capable d'y dõner remede, il ne permette point que ie ſuruiue au Roy, Monſieur mon Fils, & à la perte de ſon Royaume. Que diroit le Roy Monſeigneur, & voſtre bon Maiſtre, voyant de la ſorte ſa Femme, ſes Enfans, & ſa France, qu'il auoit renduë l'honneur & l'admiration de toute la terre, qu'vn homme ſans nom & sãs naiſſance, & d'vne profeſſion ſi éloignee des armes, euſt l'effronterie d'arracher le commandement de ſes Armees, non ſeulement aux Princes, & à tant de perſonnes de qualité qui ont conſumé leur vie dans les guerres, mais à ſon propre Fils, & de le voir au meſme temps entreprendre ſur l'authorité Souueraine, vouloir egorger ſes Enfans, & aſpirer à la Couronne? Que diroit-il de voir gourmander ſon Parlement, auquel luy-meſme rendoit tant d'honneur, & prenoit plaiſir à dire que l'Eſtat eſtoit tenu de ſa conſeruation? Vous verriez les larmes couler ſur ſon viſage, duquel vous n'auez iamais receu que des regards de douceur & d'affection: il vous parleroit non pas en Maiſtre, mais en Pere, & vous priant, & vous coniurant tous, de ne point abandonner ce qu'il

auoit de plus cher au monde: il vous feroit les meſmes prieres, que ie vous fais à cette heure en ſon nom, de remonſtrer au Roy ſon Fils, & le mien, les malheurs de ces guerres, & les pernicieuſes intentions de celuy qui l'y veut engager. Ie vous en coniure, Meſſieurs, par la fidelité que vous luy auez renduë, meſmes apres ſa mort, en l'eſtabliſſement de ma Regence: dont l'obligation que ie vous ay en faueur de mes Enfans, ne ſortira iamais de mon ſouuenir: ie vous en coniure au nom du Roy, Monſieur mon Fils, qui vous connoiſt & vous aime, quoy qu'il ſoit deſtourné de vous comme de moy. Aſſez d'autres Princes excellens en vertu & en bonté ſont tombez dans le malheur d'eſtre mal ſeruis & abuſez: mais iamais vn ſi bon que luy ne s'eſt rencontré en de ſi dangereuſes mains: i'eſpere pourtant que Dieu ne l'abandonnera point: il a eu dés ſon enfance ſa crainte & ſon amour deuant les yeux: ſes intentions ſont toutes ſainctes & pieuſes: il ne faut qu'vn moment & vn peu d'aſſiſtance pour le deliurer. Ne doutez point, qu'apres cela il ne vous rende à tous plus de teſmoignages que iamais de ſon affection. Diſcernez ce qui vient de luy, aſſauoir tout ce qui eſt de raiſon & de iuſtice, pour luy en ſçauoir gré, d'auoir les actiõs de ce deſtructeur de la France, pour luy en attribuer la faute, & rien au Roy Monſieur mon Fils, qui n'y participe d'effect ny de volonté. Exhortez-le à la paix, ſi importante à ſa vie, ſi neceſſaire à ſon Peuple, ſi conforme à la Pieté, & ſa Bonté, ſi deſirée de tous, & de moy particulierement, qui apprehende tant de ſiniſtres euenemens du contraire. Aduertiſſez-le de deſtourner de luy les maledictions de Dieu, & des hommes, qui tomberont ſur l'autheur de ces deſolations. On n'a iamais faict de ſemblables entrepriſes ſans en demander vos aduis: vous auez droit de les dire en tout ce qui importe au public, mais particulierement où il y va de la ruine de l'Eſtat: vous ne pouuez refuſer de communiquer au Roy Monſieur mon Fils ceſte priere que ie vous fais, auec offre de faire apparoiſtre de tout ce que i'ay dict: ne deſirant point que vous ayez eſgard ſur cecy à aucun de mes intereſts, en tant qu'ils ne toucheront qu'à mon particulier, mais ſeulement à ce qu'ils importent au Roy Monſieur mon Fils, & à la France. Reïterez luy vos remonſtrances, & ſurmontez par la force de la verité en la bouche de la Iuſtice, les ruſes & les impoſtures dont il eſt ſurpris. Vous eſtes les ſeuls qui auez donné, en ces occaſiõs, des preuues de courage & d'amour à voſtre patrie: vous auez la gloire d'auoir porté pour le public des ſouffrãces memorables à la poſterité: pourſuiuez auec les meſmes vertus, & ceſte meſme generoſité: Dieu vous fera la grace de ſauuer le

Lettre de la Reyne Mere du Roy à Meſſieurs du Parlement de Paris.

Roy, & l'Eſtat; la Maiſon Royale, & celle qui prie Dieu, Meſſieurs vous tenir en ſa ſaincte garde.

Voſtre bien bonne Amie,
MARIE.

A Bruxelles, ce 6. Ianuier 1632.

EXTRAICT
DES PROCEZ CRIMINELS
FAICTS AVX NOMMEZ ALPHESTON,

Blaiſe Ruflet, ſe faiſant appeller Baron de Chauaignac, le Pere Chanteloupe, la Roche, & Complices.

Auec les Arreſts de condamnation de mort, donnez contre eux au Parlement de Metz. Le tout enuoyé à Paris le premier d'Aouſt, mil ſix cens trente-quatre.

LE treizieſme du mois de Septembre dernier paſſé, le ſieur de Mommas commandant en cette Ville de Mets, en l'abſence de Monſieur le Duc de la Valette, donna aduis à Monſieur le premier Preſident que trois Soldats eſtoient arriuez de compagnie, & s'eſtoient logez en la maiſon d'vn Bourgeois nommé Louys Saulſier. Que deux d'iceux luy auoient deſcouuert vn pernicieux deſſein de leur Camarade, lequel à l'inſtant il auoit enuoyé és priſons de la Ville, & les deux autres il les faiſoit garder, pour eſtre oüys plus amplement ſur les particularitez de l'affaire. En meſme temps ledit ſieur premier Preſident fit venir ces deux Soldats, leſquels luy declarerent qu'il y auoit quinze iours qu'eux eſtans à Bruxelles, furent mandez par le nommé la Roche, faiſant les affaires du Pere Chanteloupe, en la chambre dudit Alpheſton leur Camarade, & leur fut dit par ledit la Roche que ledit Alpheſton auoit vn grand deſſein. Ce qui leur fit iuger que ce deſſein eſtoit d'attenter à la

vie de Monſieur le Cardinal Duc de Richelieu, leur diſant ledit la Roche qu'il les tenoit pour gens de courage & de valeur, & qui ne refuſeroient d'aſſiſter leur Camarade à l'execution de ſon entrepriſe. A quoy ils promirent de ſeruir, & faire tout ce qui leur ſeroit poſſible, n'oſant faire autre reſponſe à cauſe du danger où ils ſe fuſſent mis, & deſirant par ce moyen recognoiſtre de plus prés l'entrepriſe, pour la deſcouurir en temps & lieu. Que pour tét effect ils auoient perſuadé audit Alfeſton de venir en cette Ville, bien qu'il n'euſt aucune intention d'y venir. Que par les chemins il leur auoit dit que ſur la reſolution qu'il auoit dés le commencement de l'annee de tuer ledit ſieur Cardinal, il s'imagina eſtant à Nancy qu'vn ſien Camarade portoit en France vn pacquet de lettres qui pourroient deſcouurir l'affaire, & que ſur cette opinion il le ſuiuiſt en poſte, & l'ayant attaint au village de Void, au logis d'vn nommé Braconier Maiſtre de la Poſte, il luy donna cinq ou ſix coups d'eſpee, & luy oſta ſa deſpeſche.

1633. Extraict des Procez criminels faicts aux nommez Alfeſton, &c.

En ſuitte de cét aduis, à la Requeſte du Procureur General furent commis & deputez pour l'inſtruction du procez deux Conſeillers du Parlement: par deuant leſquels le Procureur General a produit pour témoins ces deux Soldats, l'vn nommé Iſaac Saulſier fils de Louys Saulſier Bourgeois de la ville de Metz, l'autre Helye Bellanger, dit Mermont, natif du village de Lily prés Gournay en Normandie.

Ces deux témoins conuiennent en leurs depoſitions, & confirment ce qu'ils auoient declaré audit ſieur premier Preſident. Iſaac Saulſier dit qu'il eſtoit premierement valet de chambre du Mareſchal de Marillac, & que depuis ledit Mareſchal l'auoit mis en ſes Gardes. Qu'apres la mort dudit Mareſchal, ſur l'aduis qu'il eut de quelque diſpoſition par luy faicte en faueur de ſes domeſtiques, il ſe ſeroit retiré vers la Damoiſelle d'Attichy ſa niepce, laquelle luy auroit dit, que de verité ledit Mareſchal ſon Oncle auoit eu quelque penſée pour les ſeruiteurs: mais que ſes biens ayans eſté confiſquez il n'y auoit pas d'apparence que ſa volonté peuſt auoir effect. Que neantmoins s'il vouloit aller vers le Comte de Maure qui eſtoit en Flandres, ou y ſeroit bien-toſt de retour de ſon voyage d'Eſpagne, il pourroit obtenir quelque employ. Que ſuiuant cét aduis il s'en ſeroit allé à Bruxelles, ou il n'auroit point trouué le Comte de Maure, n'eſtant encore reuenu d'Eſpagne, Tellement qu'il s'en ſeroit allé à Gand, ou apres auoir faict quelque ſejour, & par l'entremiſe d'vn nommé

Digitized by Google

1633. Extraict des Procez criminels faits aux nommez Alfeſton, &c.

Garnier, lequel auoit eſté Secretaire du Mareſchal, il auroit eu accez vers le Pere Chanteloupe, & luy ayant fait entendre que le ſuiet de ſon voyage n'eſtoit autre que de ſeruir où l'on le voudroit employer: ledit Chanteloupe luy auroit promis de ſe ſouuenir de luy à la premiere occaſion, & cependant luy auroit fait donner ordinaire en ſa maiſon depuis le mois de Ianuier iuſques à la Pentecoſte 1633. Durant lequel temps il auroit veu ledit Alfeſton aller & venir au logis dudit Pere Chanteloupe fort ſouuent, & fort familierement: & entre autres choſes ſe ſouuient l'auoir ouy en preſence de pluſieurs perſonnes, diſant qu'il auoit tué vn certain Courrier au village de Void, prés Sainct Dizier, qui portoit des lettres leſquelles pouuoient donner aduis de ce que luy Alfeſton traittoit auec ces Meſſieurs à Bruxelles. Que la Cour de la Reyne Mere eſtant retournee à Bruxelles, luy qui depoſe, auroit commencé à cognoiſtre plus particulierement ledit Alfeſton au logis du Pere Chanteloupe, & mangeoient ſouuent enſemble, tant que le train du Pere Chanteloupe fut entretenu. Que depuis ledit Alfeſton ſe logea auec ledit Bellanger, où ils tenoient vne chambre en commun: & ſe ſouuient qu'vn certain iour Bellanger ſe retirant en la chambre luy diſt qu'il s'eſtoit rencontré auec le Sieur de la Roche, lequel luy auroit demandé s'il ne cognoiſſoit pas vn bon Arquebuſier, & luy auoit tenu pluſieurs propos du courage que deuoit auoir vn Soldat pour expoſer ſa vie aux perils, adiouſtant que l'on ſe vouloit ſeruir dudict Bellanger. Que luy dépoſant, eſtant auec Bellanger ſur le poinct de reuenir en France, ils furent mandez par ledit la Roche au logis du Pere Chanteloupe, & de là furent menez en la chambre d'Alfeſton chez vn Bourgeois, où eſtant en la preſence dudit Alfeſton, la Roche leur diſt qu'Alfeſton auoit propoſé de tuer Monſieur le Cardinal Duc de Richelieu, & que l'affaire auoit eſté conſultee auec gens de conſcience: Que ledit Alfeſton s'en eſtoit chargé, mais qu'il falloit qu'eux deux l'aſſiſtaſſent à l'execution, qu'ils en ſeroient amplement recompenſez. Que pour faire leur voyage ledit la Roche leur donna à chacun cent liures en Patagons en deux rouleaux de papier, & leur diſt que s'ils auoient à ſeiourner, & qu'ils vinſſent à manquer d'argent, que l'vn d'eux reuenant il leur en ſeroit fourny. Qu'ils ſe mirent en chemin, & partirent de Bruxelles deux heures apres ledit Alfeſton, qui les attendoit en vn petit village à demie lieuë de la Ville, au logis du Capitaine du charroy de la Reyne Mere: & que là s'eſtans ioints & cheminans enſemble, Alfeſton leur

Digitized by Google

leur diſt qu'il auoit quatre logis en la ville de Chaalons, ſcituez chacun d'iceux vis à vis de quatre autres, en l'vn deſquels ledit Seigneur Cardinal logeroit neceſſairement pour ſa commodité. Qu'ils ſe mettroient au logis oppoſé à celuy où ſeroit logé ledit Seigneur Cardinal, & que de là ils le pourroient tuer à coups d'harquebuſes comme il deſcendroit de ſa Littiere, ou comme il ſe preſenteroit à la fenestre. Que les harquebuſes d'Alpheſton & Saulſier ſeroient chargees de pluſieurs bales, & celle dudit Bellanger d'vne ſeule pource qu'il eſtoit fort adroit & aſſeuré de ſon coup. Qu'au reſte il n'y auoit rien à craindre, d'autant qu'en chacune des quatre maiſons oppoſees à celles où ſeroit logé ledict ſieur Cardinal, il y auoit iardins & portes de derriere dont ils auroient les clefs, & où ils ſeroient tenir leurs cheuaux pour ſe ſauuer apres le coup, & donneroit ordre que les portes de deuant fuſſent fermees & barrees.

1633. Extraict des Procez criminels faicts aux nommez Alpheſton, &c.

Helye Bellanger autre teſmoin, dépoſe qu'il eſtoit des Gardes du Mareſchal de Marillac, & qu'apres la mort d'iceluy il s'en alla en Flandres, eſperant y pouuoir eſtre employé. Qu'il fut mis dans les Gardes de la Reyne Mere, à la recommandation du ſieur Comte de Maure, & qu'apres y auoir ſerui l'eſpace de trois mois, leſdites Gardes ayant eſté congediees, il demeura quelque temps à Bruxelles, où il auroit veu Alpheſton aller & venir ſouuent au logis du Pere Chanteloupe. Qu'eſtant en deliberation auec Iſaac Saulſier ſon Camarade de ſe retirer de Bruxelles, ils furent mandez & aſſemblez par la Roche au logis dudit Chanteloupe, & leur fut dit, que s'ils auoient patience, & s'ils ſe vouloient monſtrer gens de cœur, & ſe porter hardiment à ce qui leur ſeroit propoſé, ils ſeroient amplement recompenſez. Qu'ayant faict reſponſe qu'on les trouueroit touſiours preſts à faire ce que l'on leur ſeroit dire, la Roche peu de iours apres les aſſembla en la chambre où logeoit Alpheſton, en la preſence duquel il leur diſt, que puis qu'ils auoient promis d'eſtre gens de courage & de ſecours, on les vouloit ſeruir d'eux à l'execution d'vn grand deſſein que ledit Alpheſton leur feroit entendre, & ſe deuoient tenir aſſeurez d'en eſtre tres-bien recognus. En ſuitte de ce, dépoſe ledit Bellanger de la conſpiration ainſi qu'elle eſt declaree par le precedent teſmoin.

† Il a ainſi ſigné par tout le procez, mais on l'appelloit communément Alpheſton.

Sur les dépoſitions de ces deux teſmoins, Alpheſton eſt interrogé le dix-ſeptieſme dudit mois de Septembre, ſe nomme François * Delphinſton, ſe donne la qualité d'Eſcuyer, & de ſieur de Logeuſe, à deux lieuës de Chaalons en Champagne, lieu dict

1633. Extraict des Procez criminels faits aux nommez Alphefton, &c.

Francheuille, faiſant profeſſion des armes, demeurant ordinairement en la ville de Chaalons; dit qu'il eſt fils de Pierre Alphefton cy-deuant Lieutenant Criminel à Vitry, & depuis Baillif de l'Eueſché. Interrogé d'où il vient preſentement, dit qu'il vient de Bruxelles, & à l'inſtant adiouſte qu'il void bien que l'on veut venir à quelque recherche, & qu'il deſire en eſclaircir leſdits ſieurs Commiſſaires. Puis il fait vn aſſez long diſcours du faict par luy commis au village de Void: dit qu'au commencement du Careſme dernier eſtant à Paris, il fut rencontré par vn nommé Clerbourg, qu'il cognoiſſoit d'aſſez long-temps, & particulierement depuis deux ans. Que Clerbourg luy diſt qu'il y auoit à Nancy vn Colonel Italien nommé Montecocoly, lequel leuoit des Trouppes pour l'Empereur. Qu'il eſcouta volontiers cét aduis, qui luy ſembla eſtre vne bonne occaſion d'employ, & que de faict ils delibererent enſemble de s'en aller à Nancy, & que luy Alphefton partiroit le premier; meſmes que pour faciliter ſon partement ledict Clerbourg reſpondit d'vn cheual ſur lequel il le rendit à Nancy, & peu de temps apres y arriua ledict Clerbourg. Qu'ils logerent enſemble à l'Image Sainct Eſtienne: Qu'ils ne parlerent point à Montecocoly, d'autant qu'il leur fut aſſeuré qu'il auoit deliuré toutes ſes Commiſſions. Il adiouſte qu'vn matin Clerbourg eſtant couché en meſme chambre ſe leua le premier, & en ſe leuant luy priſt ſa bourſe, dans laquelle il y auoit prés de cent piſtolles, luy fait entendre qu'il s'en alloit en poſte à Bruxelles vers vn nommé Clanleu, que l'on diſoit leuer vn Regiment pour le Comte de Merode, que neantmoins il auroit pris le chemin de Paris; Que peu de temps apres, luy Alphefton s'eſtant apperceu que Clerbourg luy auoit pris ſa bourſe il fit diligence, le ſuiuit en poſte, & le ioignit au village de Void, où l'ayant trouué à table, il le chargea de quelques coups d'eſpée, & que ledit Clerbourg ainſi ſurpris luy rendit ſa bourſe, criant ne me tuë pas. Apres auoir fait ce diſcours, il adiouſte auoir oüy dire quelque temps apres qu'il fut de retour à Nancy que ledit Clerbourg auoit voulu meſler des affaires d'Eſtat parmy celles qu'ils auoient eu enſemble. Interrogé s'il attendoit quelque perſonne à Nancy, dit que non, & tout à l'inſtant ſans que leſdits ſieurs Commiſſaires luy euſſent dit autre choſe, il adiouſte qu'il eſt fort ayſé que l'on vient au poinct, & que ce ſont fourbes: que perſonne ne luy a eſcrit, & qu'il n'a eſcrit à perſonne: n'a veu perſonne pour luy parler d'affaires, & qu'il n'a ſceu qu'aucun luy en d'euſt parler: & apres vne petite pauſe, dit auoir apprins à

Nancy que Clerbourg tenoit telles paroles de luy. Interrogé ce qu'il entend par le mot, d'affaires : dit qu'il a ſçeu que Clerbourg diſoit que luy Alpheſton auoit eu deſſein ſur quelque Place pour Monſieur Frere du Roy.

1633. Extraict des Procez criminels faicts aux nommez Alpheſton &c.

En ſuite de ſes interrogatoires, il confeſſe auoir eſté en Flandres, & particulierement en la ville de Gand y auoir ſeiourné enuiron ſix ſepmaines, y auoir veu le nommé Garnier, eſtre allé en ladite ville de Gand pour y voir la Reyne Mere, & ledit Garnier qui luy deuoit quelque argent ; y auoir frequenté toutes les perſonnes qui ſont à ladite Dame Reyne : auoir frequenté le Pere Chanteloupe, & mangé à ſa table : y auoir cogneu & frequenté le nommé la Roche, & Deſlandes Payen : cognoiſtre les nommez Saulſier & Bellanger teſmoins ſuſdits, les auoir veus à Bruxelles, & eſtre venu auec eux. Interrogé s'il a veu la Roche parler auſdits Saulſier & Bellanger, dit qu'il n'y a pris garde. Interrogé ſi mangeant ſouuentesfois à la table du Pere Chanteloupe, il a eu familiarité auec luy, dit que pour luy il ne ſe meſle point des affaires d'Eſtat. Interrogé s'il n'eſt pas vray que la veille de ſon partement de Bruxelles leſdits Saulſier & Bellanger furent mandez par la Roche en la chambre de luy Alpheſton en ſa preſence, & quelles paroles leur tint ledit la Roche, dit qu'il ne ſçait ce qu'on luy demande denie ſçauoir que la Roche ait donné quelque argent auſdits Saulſier & Bellanger pour leur voyage : dit que par les hoſtelleries ils ont payé en Patagons. Confeſſe qu'il eſt party de Bruxelles peu de temps auparauant leſdits Saulſier & Bellanger, s'eſtans donnez le rendez-vous en vn petit village proche de l'vn des portes de Bruxelles, nommee la porte de Namur. Interrogé s'il leur parla de quelques maiſons de la ville de Chaalons, de la ſcituation deſquelles il auoit particuliere cognoiſſance, dit qu'eſtant à Chaalons il a peu leur parler des plus riches maiſons de la Ville. Interrogé s'il ne ſçait pas bien que la Roche a propoſé à Bellanger de faire vn coup d'importance, dit que non, & que les ſieurs Commiſſaires l'eſtonnent bien fort de luy tenir tel propos. Interrogé s'il ne s'eſt pas acheminé auec leſdits Saulſier & Bellanger à deſſein d'attenter à la perſonne de Mõſieur le Cardinal Duc de Richelieu, dit qu'il ne ſçait aucune choſe de ce que l'on luy demande. Interrogé s'il s'en veut rapporter à ce qu'en diront Saulſier & Bellanger, dit que non, & que ce ſont gens de neant.

Apres lecture faicte audit Alpheſton de l'interrogatoire, & de ſes reſponſes, & apres les auoir ſignees, leſdits ſieurs Commiſ-

1633. Extraict des Procez criminels faicts aux nommez Alpheſton, &c.

faires eſtant leuez, & ſur le point de le remettre és mains du Concierge des priſons, il leur diſt, que de deſſein ſur la perſonne dudit ſieur Cardinal il n'en auoit iamais eu: mais bien ſur quelque Place. Enquis ſur quelle Place, a dit ſur Sainct Diſier, par la fauſſe porte, & par le moyen de deux Soldats que l'on euſt enuoyez dans la Ville, & qui euſſent eſté receus en la Garniſon. Enquis quelles perſonnes auoient fait la propoſition de cette entrepriſe, a dit que ce fut le nommé Beſme ſieur de ſainct Marc, qui en auoit eſté autresfois Gouuerneur,

En cét endroit les Commiſſaires ayant fait faire lecture de cette addition, le priſonnier prenant la plume des mains du Greffier pour ſigner, diſt qu'il voyoit bien qu'il alloit ſigner ſa mort, & que l'on le traictaſt en Gentil-homme, s'il falloit ſa teſte, qu'on la priſt, faiſant inſtantes ſupplications de n'eſtre point mené dans les cachots, qu'il auoit vn bon cheual, & que du prix on en pouuoit payer des Soldats pour le garder.

En ſuite de cét interrogatoire, les deux teſmoins Saulſier & Bellanger ont eſté recolez, & perſiſté en leurs depoſitions: meſmes ont adiouſté ſe ſouuenir qu'Alpheſton par les chemins leur auoit dit, que dés long-temps il auoit reſolu en ſon eſprit de tuer ledit Seigneur Cardinal, & que l'affaire pouuoit eſtre faite dés le voyage que le Roy fit de Chaſteau-thierry à Mets; Que deſlors il en auoit eu l'occaſion dans la ville de Chaalons, où ledit Alpheſton eſtoit en vn logis oppoſé à celuy dudit Seigneur Cardinal lequel s'eſtoit fait voir à la feneſtre. Saulſier en ſon recolement adiouſte cette autre particularité, auoir ouy dire à Alpheſton, que ledit Seigneur Cardinal eſtant à Chaalons parut à la feneſtre de ſon logis, ayant aupres de luy le ſieur de Schomberg.

Les meſmes teſmoins ayant eſté confrontez, ont ſouſtenu conſtamment en la face du priſonnier leurs depoſitions eſtre veritables. Le Priſonnier a confeſſé les auoir veus à Bruxelles, & eſtre venu auec eux; & a dit que Saulſier, l'vn d'iceux, l'auoit amené en cette ville de Mets, où luy Alpheſton ne vouloit pas venir. N'a propoſé aucuns reproches conſiderables, n'ayant dit autre choſe, ſinon que Saulſier eſtoit tenu pour vn vagabond & vn Eſpion, & qu'il eſtoit ſorty mal-content de Bruxelles; & que l'vn & l'autre eſtoient gens qui cherchoient à faire fortune à quelque prix que ce fuſt. Saulſier au contraire, à la confrontation, a ſupplié les Commiſſaires de faire dire par le priſonnier, par quelles perſonnes il auoit remarqué, luy Saulſier, eſtre tenu pour vn vagabond & Eſpion. Surquoy le Priſonnier ayant dit que

Digitized by Google

Saulſier eſtoit tenu pour tel entre les domeſtiques du Mareſchal de Marillac; Saulſier au contraire a ſouſtenu que la Roche auoit touſiours parlé de luy au Priſonnier en bons termes, diſant qu'il eſtoit homme de bien, & qu'il ſe deuoit fier à luy : De plus ledit Saulſier a ſommé le Priſonnier de recognoiſtre s'il n'eſt pas vray que le nommé Santerre, qui eſt vn François demeurant à Herlon dans le Luxembourg, luy diſt, les ayant rencontrez, que luy Saulſier eſtoit homme de bien, & qu'ils s'y deuoiẽt fier: & que les voyant bien montez il ſe douta qu'ils alloient pour quelque commiſſion perilleuſe, & leur dit qu'ils prinſſent garde, & qu'Alpheſton ſe feroit roüer, Saulſier pendre, & que pour l'autre on ne luy feroit rien : Qu'apres auoir aduancé chemin, & quitté ledit Santerre, le Priſonnier leur auoit dit eſtre faſché d'auoir eſté veu par ledit Santerre, parce qu'il ne ſe tiendroit pas de le dire. Surquoy le Priſonnier a recogneu auoir dit qu'il eſtoit marry d'auoir eſté veu par Santerre, à cauſe de l'affaire de Clerbourg, crainte que ſi Clerbourg, le ſçauoit il le fiſt arreſter, d'autant que Santerre & Clerbourg ſont bons amis. Que ſi Santerre a tenu tels propos, ce n'a eſté en ſa preſence, & que Saulſier ſçait bien que Santerre eſt vn homme qui dit tout ce qui luy vient en fantaſie. Et ſur ce que le Priſonnier ayant ouy la lecture de la dépoſition de Saulſier, a dit qu'elle eſt fauſſe; ledit Saulſier apres l'auoir ſouſtenuë veritable, a interpellé le Priſonnier de recognoiſtre ſi ce n'eſt pas la Roche qui luy a donné le cheual ſur lequel il eſt venu, d'autant qu'il n'auoit point d'argent pour en achepter. Ce que le Priſonnier a deſnié, diſant auoir achepté ledit cheual quatre-vingts dix Patagons, vallans vingt-huict Piſtoles, d'vn Bourgeois de Bruxelles nommé Midebourg, lequel luy ſeruoit au Caroſſe : & luy a encore eſté ſouſtenu par ledit Saulſier, que luy Alpheſton auoit dit à Saulſier que la Roche luy auoit donné la veille de leur depart vingt eſcus en quarts, qu'il auoit changez en Piſtoles, & que s'eſtant trouué dix ſept ou dix-huict quarts d'eſcus legers, il les auoit gardez pour fournir à ſa deſpenſe par les chemins.

1633. Extraict des Procez criminels faicts aux nommez Alpheſton &c.

A la confrontation de Bellanger autre teſmoin, apres que le teſmoin luy a pareillement ſouſtenu que tout ce qu'il a dépoſé eſt veritable; Alpheſton requiert que le teſmoin ſoit enquis, s'il n'eſt pas vray, que paſſant par Herlon, ils dirent au ſieur de Santerre qu'ils alloient trouuer les Suedois, Bellanger l'a deſnié, & a ſouſtenu que le Priſonnier auoit dit eſtre bien marry d'auoir fait rencontre dudit Santerre. Eſt à remarquer qu'Alpheſton par tout

Digitized by Google

ſon interrogatoire n'auoit fait aucune mention qu'il fuſt party de Bruxelles, à deſſein de ſe mettre dans les Trouppes des Suedois.

1633. Extraict des Procez criminels faicts aux nommez Alpheſton, &c.

Par l'inſtruction du procez Alpheſton ſe trouuant atteint de l'aſſaſſinat de Clerbourg en ce village de Void, qui n'eſt diſtant de la ville de Metz que de ſept ou huict lieuës; Le Procureur general du Roy enuoya querir Braconnier Maiſtre de la Poſte, au logis duquel le fait auoit eſté commis, & fait pareillement venir tous ceux de la maiſon pour eſtre ouys; tous leſquels ont depoſé qu'vn certain iour ſur les huict heures du ſoir, au temps de Careſme de l'année 1633. ſeroit arriué en leur logis vn Courrier nommé Clerbourg, & comme il eſtoit à table, le dos tourné vers la porte, ſeroit ſuruenu vn autre Courrier qu'ils ont depuis entendu ſe nommer Alpheſton, lequel eſtant entré au lieu où ſouppoit ledit Clerbourg, auroit dit, Mort-dieu traiſtre il faut que ie te tuë: & en meſme temps auroit donné pluſieurs coups, d'eſpee audit Clerbourg dont il ſeroit tombé en s'écriant, Prenez-le, il a voulu trahir le Roy & Monſieur le Cardinal, auquel bruit ceux qui eſtoient au logis en d'autres chambres ne pûrent accourir aſſez à temps pour l'arreſter: de ſorte qu'il s'enfuit, & ſe ſauua. Le premier de ces teſmoins, qui eſt le Maiſtre du logis, dit que s'eſtant approché dudit Clerbourg pour le faire penſer, ledit Clerbourg luy euſt volontiers declaré le ſuiet pour lequel Alpheſton l'auoit ainſi mal traicté, mais qu'il eſtima qu'il ſeroit mieux de le dire & commettre à la perſonne meſme du ſieur du Boulay, Lieutenant pour le Roy au Gouuernement de Toul: ce qui fut fait.

Ces meſmes teſmoins recolez, ont perſiſté: confrontez, ont pareillement perſiſté: & n'a ledit Alpheſton propoſé aucuns reproches, eſt demeuré d'accord auoir baillé pluſieurs coups d'eſpée audit Clerbourg, adiouſtant que ce n'a eſté pour autre ſuiet que pource qu'il luy auoit pris ſa bourſe: dit qu'il n'a point ouy que Clerbourg ait crié qu'on l'arreſtaſt parce qu'il eſtoit traiſtre au Roy & à Monſieur le Cardinal: & quand il auroit vſé de ces paroles, il n'auroit pas dit la verité.

Apres cette confrontation, le Priſonnier ſe trouua preſſé de ſa conſcience, & confus tellement, qu'eſtant preſt d'eſtre remené en la Geolle, il pria les Commiſſaires que le cheual ſur lequel il eſtoit venu fut viſité, & qu'il ſe trouueroit que c'eſtoit vn vieil cheual de carroſſe, & qu'eſtant ainſi mal-monté, & ne luy ayant eſté trouué que huict piſtolles & ſept quarts d'eſcus, il n'euſt en-

trepris vn coup tel que celuy dont il eſt accuſé, & que les teſmoins qui ont dépoſé contre luy ne doiuent eſtre creus, parce qu'ils ſont dénonciateurs.

1633. Extraict des Procez criminels faicts aux nommez Alpheſton, &c.

Ce qu'il dit en cét endroit, touchant ſon cheual, ne s'accorde pas auec ce qu'il auoit dit ſur la fin de ſon interrogatoire, ſuppliant n'eſtre point mené dans les cachots, puis qu'il auoit vn bon cheual, & que du prix on en pourroit payer des Soldats qui le garderoient.

Le Ieudy 22. dudit mois de Septembre, le procez eſtant faict & parfaict, le Procureur General du Roy ayant baillé ſes concluſions; La Cour aſſemblee, le procez veu & diligemment examiné, le Priſonnier mandé, & derechef interrogé, n'ayant dit autre choſe que ce qu'il auoit dit par ſon premier Interrogatoire, & par les autres actes du procez, l'affaire miſe en deliberation fut donné Arreſt.

Extraict des Regiſtres de Parlement.

VEV PAR LA COVR le procez criminel extraordinairement fait, à la requeſte du Procureur General du Roy, à François Alpheſton natif de Chaalons en Champagne, priſonnier es priſons Royales de cette ville de Metz, accuſé de conſpiration contre la vie du Sieur Cardinal Duc de Richelieu, & aſſaſſinat en la perſonne du nommé Clerbourg. Informations faites par les Commiſſaires de ladicte Cour à ce deputez, Interrogatoires, confeſſions & denegations dudit accuſé, recolements & confrontations de teſmoins, concluſions dudit Procureur general: ledit accuſé ouy, & interrogé au Conſeil ſur les cas à luy imputez. DIT A ESTE que ladicte Cour a declaré & declare ledit Alpheſton atteint & conuaincu d'auoir conſpiré contre la vie dudit ſieur Cardinal Duc de Richelieu, & commis ledict aſſaſſinat en la perſonne dudict Clerbourg: Pour reparation dequoy l'a condamné & condamne à faire amende honorable, nud en chemiſe, la corde au col, au deuant de la principale porte de l'Egliſe Sainct Eſtienne de Metz, & là à genoux tenant en ſa main vne torche ardente du poids de deux liures, dire & declarer, que meſchamment & proditoirement il a faict ladicte conſpiration, dont il s'en repent: en crie mercy à Dieu, au Roy, & à Iuſtice: Ce faict ſera ledict Alpheſton mené & conduit par l'Executeur de la haute Iuſtice, en la place de Champ à Saillo,

luy a le premier parlé du deſſein contre ledit Seigneur Cardinal, diſant, que ce ſeroit vn grand ſeruice à Dieu de s'en deſfaire.

1633. Extrait des procez criminels des nómez Alfeſton, &c.

Interpellé de declarer ſi ce qu'il dit n'eſt point par l'apprehenſion de la queſtion extraordinaire, dit que non, & que c'eſt la verité. Que pour ce qui eſt de Deſlandes il n'a iamais rien ſceu du deſſein contre ledit Seigneur Cardinal. Depuis ayant eſté ledit Alfeſton attaché à la queſtion extraordinaire, appellée l'eſtrapade, ſans toutesfois eſtre tiré: Enquis quelles maiſons il auoit pour ſa retraicte en la ville de Chaalons, a dit que c'eſtoit chez vn nommé du Bouchet, qui eſt vn Gentilhomme demeurant en la campagne, au village de Moyeure. Que la maiſon dudit du Bouchet à Chaalons eſt ſituée à l'eſtape, proche des maiſons des nommez Guillaume, & Montbaien: que celle dudit du Bouchet deuoit ſeruir à ſon deſſein. Que Saulſier & Bellanger n'ont pû parler de quatre maiſons, d'autant qu'il n'auoit penſé que de celle dudit du Bouchet, laquelle pouuoit ſeruir aux maiſons deſdits Guillaume & Montbaien, ſi ledit Seigneur Cardinal euſt logé en l'vne ou en l'autre. Que dans ladite maiſon du Bouchet il n'y a aucun locataire, & ſe la reſerue le proprietaire, pour y loger quand il vient de la campagne. Que du Bouchet ne luy euſt pas refuſé la clef de ſa maiſon. Ce fait, ledit Alfeſton a eſté deſlié: & lecture faicte de ſa declaration, y a perſiſté, & a ſigné. Depuis ayant encore eſté remis à l'eſtrapade, & tiré en haut, ſans toutesfois eſtre enleué de terre, & n'ayant aucun poids à ſes pieds.

Interrogé derechef, a dit ne pouuoit dire autre choſe que ce qu'il a declaré cy deſſus: & ayant eſté relaſché, enquis depuis quel temps le deſſein auoit eſté formé, a dit qu'il n'y auoit que deux mois, & depuis que l'on a parlé d'aller en Lorraine.

Les ſieurs Commiſſaires ſe voulant retirer, & le Confeſſeur s'approchant pour admoneſter le criminel de penſer à Dieu; Alfeſton leur dit, que Saulſier & Bellanger s'eſtoient offerts d'eux-meſmes audit de la Roche pour l'execution du deſſein.

Sur les quatre heures du ſoir, il demanda le Greffier, pour faire eſcrire au bas de ce qu'il auoit declaré auſdits ſieurs Commiſſaires vn mot qu'il diſoit auoir obmis, à ſçauoir, que Saulſier & Bellanger ne s'eſtoient point offerts, mais bien auroient propoſé de tirer dans les bois, qui fut la derniere choſe eſcrite par le Greffier, & ſignee du criminel.

Le vingt-quatrieſme de Septembre, lendemain de l'execution de l'Arreſt; La Cour ayant ouy la lecture du procez verbal de la que-

1633. Extraits des Procez criminels des nõmez Alfeſton, &c.

ſtion dõnée au criminel, ordonna que les nommez le Pere Chanteloupe, la Roche ſon domeſtique, & Garnier Secretaire du Mareſchal de Marillac ſeroient pris au corps, ſi pris & appehendez pouuoient eſtre, ſinon adiournez à trois briefs iours.

En pourſuiuant les defaux & contumaces contre Chanteloupe & autres complices, le Procureur General ayant eu aduis que leſdits Saulſier & Bellanger ſçauroiẽt quelque choſe de particulier touchãt le cheual ſur lequel ledit Alfeſton eſtoit venu de Bruxelles requis qu'il en fuſt informé. Ce qui fut fait le 12. Octobre audit an 1633. par les meſmes Commiſſaires, & procez verbal dreſſé de la recognoiſſance dudit cheual.

Saulſier & Bellanger depoſent & declarent, que le cheual ſur lequel Alfeſtõ eſtoit venu de Bruxelles auec eux, eſt vn grãd cheual hongre, gris pommelé, qu'ils ont veu ſouuentesfois dãs les eſcuries de la Reyne Mere du Roy en la ville de Bruxelles, que l'on appelloit communement le grand Hongre, ou le Polacre, & que ſur le temps qu'ils partirent pour s'en venir en France, le nommé la Roche, Intendãt des affaires du Pere Chanteloupe, leur dit que l'vn des Officiers de la Ducheſſe Donano ayant pris ledit cheual pour aller à la rencontre de la Princeſſe Marguerite de Lorraine, qui venoit de Nancy à Bruxelles, l'on auoit enuoyé de Bruxelles iuſques a Namur requerir ledit cheual pour le bailler audit Alfeſton, lequel leur dit que ledit cheual luy auoit eſté amené par le Cocher dudit Châteloupe, nommé Maiſtre Claude, ſur le foſſé de Bruxelles, proche de la porte de Namur, & que ledit Cocher luy auoit dit, que l'on luy auoit bien recommandé de ne dire à perſonne qu'il luy euſt amené ledit cheual.

Laquelle circonſtance eſt ſi fort conſiderable, & tellement impoſſible à cõtredire. Que le ſieur de Villiers, Eſcuyer de la Reyne Mere, ayãt eſté enuoyé de ſa part apres l'executiõ d'Alfeſton, recognut que le cheual appartenoit à ſa maiſtreſſe: mais il n'oſa pas le reprẽdre n'en ayãt point d'ordre.

Pendant la meſme pourſuitte des defaux & contumaces, Louys de Pilloys ſieur du Boullay, duquel eſt fait mention en la depoſition de Braconnier. Maiſtre de la poſte de Void, s'eſtant trouué en la ville de Mets pour quelques autres affaires fut pareillemẽt ouy à la requeſte du Procureur general. Et par ſa depoſitiõ du 24. Mars dernier paſſé, ſe remarquẽt pluſieurs circonſtãces concernãt l'affaire de Clerbourg, leſquelles confirmẽt ce qui reſulte des depoſitions de ces gens de la Poſte du bourg de Void, que le faict alle-

gué pour Alfeſton, d'auoir pourſuiuy Clerbourg pour recouurer la bourſe, n'eſt pas veritable. Il dit qu'enuiron le mois de Mars mil ſix cens trente trois, ayant eu aduis qu'vn Courrier venant de Lorraine pour s'en aller à Paris, auoit eſté pourſuiuy & attaint au bourg de Void, dependant du Gouuernement de Toul, & tellement bleſſé qu'il auoit eſté laiſſé pour mort: il ſeroit acheminé audit lieu de Void, ſur l'opinion qu'il eut que le Courrier pouuoit eſtre chargé de quelques deſpeſches importãtes au ſeruice du Roy, & auroit trouué ledit Courrier fort foible & debilité de pluſieurs coups d'eſpee, & s'eſtant approché du lict, il luy auroit fait entendre ſa qualité & le ſuiet de ſa venuë audit lieu: Tellement que le Courrier luy auroit dit qu'il ſe nommoit Clerbourg, & eſtoit fils du Bailly de Sainct Denis en France, qu'il courroit de la part de Monſieur le Cardinal Duc de Richelieu, & qu'il y auoit ſix iours qu'il eſtoit party de Paris, où le nommé Alfeſton, fils du Bailly de Chaalons en Champagne l'auoit laiſſé deux iours auparauant, à deſſein d'aller à Sainct Dizier, & de là à Nancy: Que luy Clerbourg, paſſant à Sainct Dizier, auoit appris que Alfeſton auoit eu quelque conference auec le ſieur de Sainct Remy, frere du ſieur du Hamel Gouuerneur de Sainct Dizier, l'ayant eſté trouuer en vne maiſon aux champs, diſtant de trois lieuës de S. Dizier, que ledit Clerbourg continua ſon chemin iuſques à Nancy, où il rencontra ledit Alfeſton, & demeura quatre iours auec luy en l'hoſtellerie du petit S. Nicolas, durant lequel temps, Alfeſton luy deſcouurit qu'il y auoit quelque temps qu'il eſtoit party de Bruxelles, en intention de pratiquer ledit ſieur de Sainct Remy, commandant pour lors dans Sainct Dizier, afin de mettre la place entre les mains de Monſieur Frere du Roy, & que le ſieur de Beſme en feroit l'entrepriſe, à quoy ledit ſieur de Sainct Remy n'auroit voulu entendre. Que ledit Alfeſton luy auroit auſſi dit: que deux ſoldats François, qui eſtoient lors dãs les trouppes d'Allemagne, dont l'vn s'appelloit la Ramee, grand homme de poil noir, deuoient retourner en France, & ſe mettre au Regiment des Gardes du Roy, à deſſein de prendre l'occaſion de tirer vn coup de mouſquet audit ſieur Cardinal, lors qu'il entreroit au Louure, ou en ſortiroit: & que le meſme Alfeſton luy auroit dit auoir touché argent à Bruxelles pour deliurer audits ſoldats. Que ſur ce, lui Clerbourg ayant recognu ces mauuais deſſeins, auroit pris la poſte, faiſant entendre audit Alfeſton que c'eſtoit pour Bruxelles, & au lieu de ce faire, auroit pris le chemin pour Paris: dont ledit Alfeſton ayant eu aduis ou ſoupçon, l'auroit ſuiuy par la meſme voye, & l'ayant attaint au lieu de Void, ſe-

1633. Extrait des Procez criminels des nõmez Alfeſton, Chauagnac, &c

roit entré en la chambre où il prenoit ſon repas, ſur le ſoir, l'auroit aſſaſſiné de pluſieurs coups d'eſpee, & ſe ſeroit ſauué dans les bois proches dudit lieu.

1633. Extraits des Procez criminels des nõmez Alfeſton, &c.

Outre la preuue de l'aſſaſſinat commis par Alfeſton en la perſonne de Clerbourg, qui reſulte de la depoſition des teſmoins & de ſes propres confeſſions, il ſe trouue conuaincu d'vne conſpiration contre la vie du premier Miniſtre des affaires de ſa Maieſté, & de ſon Eſtat.

Ce Criminel s'eſtant ſauué apres vn aſſaſſinat qualifié, ſe retire à Bruxelles, auec gens qui eſtans nez François, ſe ſont tellement oubliez, qu'ils ont coniuré contre leur propre patrie, & par leurs malicieux conſeils ont ſeduit & enleué deux perſõnes les plus proches du Roy, & les plus obligez à la conſeruation de l'Eſtat. Les tiennent hors du Royaume, & s'en ſeruent pour authoriſer leurs deteſtables deſſeins. S'eſtant donc refugié à Bruxelles, apres auoir long-temps conuerſé auec les plus furieux de ceſte faction, il conſpire & coniure auec eux d'oſter la vie à celuy par les Conſeils duquel ils ſe trouuent empeſchez de faire reüſſir ce qu'ils ont entrepris contre la perſonne du Roy, & contre la proſperité du Royaume. On luy baille deux cõplices de ce pernicieux deſſein, les nommez Saulſier & Bellanger, & en ceſte compagnie il part de Bruxelles, & s'en vient en France: il a pleu à Dieu nous preſeruer de ce malheur. Ces deux complices d'Alfeſton approchãt de cette ville de Metz, ont eſté touchez d'horreur & de peril du crime pour lequel ils venoient, & cette forte apprehenſion les a fait reuenir à leur bons ſens, en telle ſorte, qu'ils ſe ſont deliberez de s'accuſer eux-meſmes; ſont venus en cette ville, y ont attiré Alfeſton, ont declaré aux Magiſtrats le commencement & la ſuite de l'entrepriſe & le lieu où eſtoit Alfeſton. Cela ainſi fait, Alfeſton eſt pris & conduit és priſons de la ville: on informe contre luy. Saulſier & Bellanger depoſent, & le chargent de l'aſſaſſinat de Clerbourg, & de l'attentat à la vie de Monſeigneur le Cardinal: il confeſſe le fait de Clerbourg, ainſi qu'il eſt remarqué cy deſſus, cõfeſſe qu'il vient de Bruxelles, & tout à l'inſtant ſa conſcience s'eſleuant contre luy, il adiouſte qu'il void bien qu'on veut venir à quelque recherche. Confeſſe auoir cogneu Saulſier & Bellãger à Bruxelles, ne dit riẽ contre eux. Confeſſe eſtre party de Bruxelles, auec eux, & les auoir attendus en vn petit village prés de la ville, où ils luy auoient promis de ſe rendre. Confeſſe eſtre venu de Bruxelles, & auoir fait le voyage auec eux. Confeſſe auoir frequenté le Pere Chanteloupe à Gand & à Bruxelles, & auoir mangé ſouuent auec luy à ſa table

Confeſſe y auoir auſſi cogneu & frequenté le nommé la Roche: Confeſſe auoir fait entrepriſe ſur Sainct Dizier, dénie l'attentat à la perſonne dudit Seigneur Cardinal: mais il eſt ſuffiſamment verifié par la dépoſition de deux témoins Saulſier & Bellanger, confrontez à l'accuſé, & non valablement reprochez, & leur depoſition d'autant plus forte, que par icelle ils ſe ſont eux-meſmes chargez & rendus complices du meſme crime. Tellement qu'ils n'ont pas eſté conſiderez cõme accuſateurs ou denonciateurs, mais comme teſmoins, non ſeulement contre Alfeſton, mais contre eux-meſmes, en telle ſorte qu'il y auoit lieu de le condamner, n'eſtoit qu'il eſt tres-important és crimes de la qualité de celuy dont eſt queſtion, d'inuiter les cõplices à le reueler auec toute aſſeurance d'impunité. Les Loix Romaines ont promis recompenſe & honneur à ceux qui ayant eu cognoiſſance de quelque pernicieux conſeil contre la Maieſté du Prince, ou de quelque entrepriſe contre l'Eſtat & ſes miniſtres, en venoient donner aduis à l'inſtant & dés le commencement de l'entrepriſe. Et ont declaré dignes d'abſolution & de grace ceux qui les premiers le venoient reueler, bien qu'ils euſſent eux meſmes vſé de ce mauuais conſeil, & ne s'en fuſſẽt repentis que bien tard. C'eſt le 5. dernier de la Loy *Quiſquis C. ad l. Iul. Maieſtatis*, où il eſt traitté *de Satellitibus & conſciis. Sanè ſi quis ex his in exordio initæ factionis ſtudio veræ laudis accẽſus initã prodiderit factionẽ & præmijs & honore à nobis donabitur, is verò qui vſus fuerit factione, ſi vel ſero incognitæ tamen adhuc conſiliorũ arcana patefecerit, abſolutione tantùm ac venia dignus habebitur.* Or les depoſitiõs de ces deux témoins ſe trouuẽt confirmées & verifiées par la recognoiſſance de l'accuſé, en diuers endroits de ſon interrogatoire & de confrontation des témoins, & particulierement en ce qu'il confeſſe, que venant de compagnie au Saulſier & Bellanger, ils auoient eſté rencontrez par vn nommé Santerre; & ſur ce que Saulſier depoſe que Santerre ayant recogneu qu'ils eſtoient bien montez, iugea qu'ils venoient pour quelque commiſſion perilleuſe, & vſa de ces mots, qu'Alfeſton ſe feroit roüer, & Saulſier pendre. Alfeſton ne dénie pas qu'il ne fuſt bien monté: & pour les propos de Santerre, dit que s'il les a tenus ce n'a eſté en ſa preſence, & que Saulſier ſçait bien que Santerre dit tout ce qui luy vient en fantaſie. Le meſme Saulſier eſtant confronté à l'accuſé, luy ſouſtient conſtamment, que le cheual ſur lequel il eſt venu de Bruxelles luy a eſté donné par la Roche, Intendant des affaires du Pere Chanteloupe, & Alfeſton le dénie par vn menſonge: Car il dit qu'il n'eſtoit point croyable qu'il fuſt venu pour vne affaire de telle

1633. Extrait des Procez criminels des nõmez Alfeſtõ, Chauagnac, &c

1633. Extrait des Procez criminels des nommez Alfeston, &c.

importance, estant mal monté sur vn vieil cheual de carrosse; & par son interrogatoire il dit qu'il est venu sur vn bon cheual, priant les Iuges de le faire vendre, & que le prix en soit employé au payement des soldats, par lesquels luy Alfeston seroit gardé, sans estre mis aux cachots. Ce qu'il disoit lors, comme il y a grand' apparence, à dessein de faire que son cheual peust estre emmené hors de cognoissance, preuoyant en luy-mesme, que Saulsier & Bellanger pourroient declarer d'où luy auoit esté baillé le cheual; & que ne luy pouuant plus estre representé, la disposition & conuiction ne seroit pas si certaine. Ce mesme cheual a esté depuis visité & recognu par lesdits Saulsier & Bellanger, estre celuy sur lequel estoit monté l'vn des Officiers de la Ducheſſe Donano, allant à la rencontre de la Princesse Marguerite de Lorraine, & lequel on auoit fait ramener de Namur, exprés pour le bailler à Alfeston, ainsi que la Roche leur auoit dit. Il a esté recognu aussi par les sieurs de Villiers; & bien que telle visitation & recognoissance ne soit faicte que depuis la mort d'Alfeston, neantmoins elle est fort considerable en suite des circonstances remarquees cy-dessus. Finalement ces inſques depositions se trouuent verifiees par la confession de l'accusé, lequel apres auoir ouy la prononciation de l'Arrest de mort, ayant les deux pouces & les deux doigts suiuans pressez des grefillons, qui est la question ordinaire; a dit qu'il est vray que la veille du iour qu'il partit de Bruxelles, Saulsier & Bellanger furent mandez en sa chambre, & que là fut conclud l'attentat contre la personne de Monseigneur le Cardinal. Recognoist la complicité du Pere Chanteloupe, ses inductions, ses promesses de recompense & l'aduancement, & les asseurances qu'il a donnees, que l'entrepriſe pouuoit estre executee en conscience. Confesse les entremises de la Roche, Intendant des affaires du Pere Chanteloupe. Que ce n'estoit pas luy Alfeston qui deuoit tirer, mais Saulsier & Bellanger, & qu'il estoit seulement pour les conduire. Qu'il n'a iamais parlé au nommé la Bernardiere. Toutes ces circonstances, auec plusieurs autres que l'on peut remarquer par le procez verbal de la question, sont argumens certains de la verité: & n'y a lieu de s'imaginer que ce soit la violence de la question qui l'ait ainsi fait parler. Car la question ne luy ayãt esté appliquee qu'aux doigts, elle a esté si peu violente, que depuis il a escrit & signé par cinq fois, aussi bien & aussi nettement qu'il auoit fait auparauant, ioint que n'estant plus pressé, lecture luy a esté faicte de ce qu'il a declaré, & a dit que le tout est veritable. Et depuis encore interpellé de declarer si ce n'est point par l'apprehension de la question ex-

traordinaire, a dit que non, & que c'est la verité, adioustant que c'est la Roche qui luy a le premier parlé du dessein, & que Des-Iandes Payen n'en a iamais rien sçeu.

1649. Extrait des procez criminels des nommez Alfestion, Chauagnac, &c.

S'il estoit vray que la seule crainte du tourment eust arraché de luy telles recognoissances & confessions, pourquoy n'eust-il rien dit de Payẽ & Bernardiere, sur lesquels il a esté interrogé, & dót les personnes ne luy pouuoient pas estre si considerables que les autres qu'il accuse? Si la verité n'auoit esté plus forte que sa peur, pourquoy adiouster des particularitez veritables & incogneuës à ses cõplices? Pourquoy estant entre les mains du Confesseur, où il ne deuoit plus rien craindre, a-t'il adiousté que Saulsier & Bellanger s'estoient offert d'eux-mesmes à la Roche pour executer le dessein? S'il n'eust point dit la verité, comme elle est rapportée par son interrogatoire, il n'eust pas demandé le Greffier sur les quatre heures du soir, comme il fit, pour faire escrire au bas de ce qu'il auoit declaré audits sieurs Commissaires, vn mot qu'il auoit obmis, à sçauoir que Saulsier & Bellanger ne s'estoient point offerts: mais bien auoient propolé de tirer dans les bois; tellement que l'on ne doit pas douter ny de la verité des preuues, ny de celles de ses complices.

Voila donc ce qui est d'Alfeston. Ie viens maintenant à Chauagnac. L'vn & l'autre estoient en campagne en mesme tẽps, & venoient tous deux de mesme part. Mais en celuy cy il y a plus de ruse & d'artifice. En cas que le dessein d'Alfeston mãquast, Châteloupe & les autres esperoiẽt que celui-cy en viendroit à bout, apres auoir gagné de la creãce & de l'accez auprés de Mõseign. le Cardinal, par le pretexte de conseruer sa personne, & de pouuoir oster aux Espagnols l'vne des bõnes & plus importãtes places qu'ils ayent. Au cõmencement du procez il passoit pour Baron de Chauignac, & se nõmoit Blaise d'Vzé; & par le premier interrogatoire qui luy fut fait au chasteau de S. Dizier, le dixneufiesme Octobre mil six cens trente trois, il confesse qu'il y auoit lors enuiron quinze mois qu'il se mit dãs les troupes de l'Empereur, en vn Regiment commandé par le nommé la Ramée, où il auoit vne Enseigne. Qu'apres y auoir esté quelque temps il fut arresté prisonnier de l'ordonance du Marquis d'Ayetone, sur ce qu'on le soupçõnoit d'auoir escrit en France, & donné quelque aduis de ce qui se passoit en l'armée Espagnole, & d'auoir voulu attenter à la vie du Marquis d'Ayetone. Que ny l'vn ny l'autre de ces faits ne estoiẽt veritables. Qu'il n'y eut point d'autres procedures cõtre luy. Que le sieur du Fargis parla en sa faueur pour

1633. Extrait des procez criminels des nommez Alfeſton, Chauagnac, &c.

le mettre en liberté, ce qui fut fait quelque temps apres, & luy fut dit qu'il ſe retirast, que l'on ne ſe vouloit plus ſeruir de luy. Que depuis il a touſiours ſeiourné à Bruxelles, dont il partit au commencement de Septembre audit an mil ſix cens trente trois, & s'en alla à Paris, où il n'a eſté que deux iours, & s'en vint à Nancy. Qu'il ne fit autre affaire à Paris, que de donner aduis à la Doüane que l'on tiroit de l'argent hors le Royaume pour la Reine Mere, Chanteloupe, & autres.

Interrogé quelle cognoiſſance il a auec Chanteloupe, dit qu'il ne le cognoiſt point. Interrogé pour quelles affaires il vint à Nancy, dit que ce fut pour ſaluër Monſeigneur le Cardinal Duc de Richelieu, & luy donner aduis que le Marquis d'Ayetone deuoit enuoyer audit ſieur Cardinal vne lettre empoiſonnee de tel artifice que dans huict iours apres l'ouuerture de la lettre, le poiſon feroit ſon effect ſans remede. Qu'il auoit eu cognoiſſance de ce deſſein-là par vn Italien nommé Dom André de Gatelme, grand amy & confident du nommé le ſeigneur Vincent, fort experimenté és venefices, lequel auoit eſté mandé exprés. Dit auſſi eſtre venu à Nancy, pour donner aduis que le Capitaine du Chaſteau de Namur, nommé de Siury VValon, dans les entretiens qu'il auoit eus auec luy à la chaſſe & ailleurs, luy auoit dit, que s'il trouuoit aduantage & ſeureté en France, il remettroit le Chaſteau de Namur és mains du Roy. Que la cauſe du meſcontentement de ce Capitaine eſtoit, que ſon pere ayant eſté Gouuerneur du meſme Chaſteau, & tous deux y ayans bien ſeruy, il eſtoit offenſé que l'on vouloit mettre en ſa place vn Eſpagnol, & ſçauoit bien que ſon Alteſſe deſia fort âgee venant à mourir, celuy qui luy ſuccederoit luy oſteroit le Gouuernement dudit Chaſteau. Par le meſme interrogatoire il adiouſte, que de Nancy il retourna à Namur le dix-huictieſme de Septembre, & qu'il y demeura iuſques au deuxieſme d'Octobre enſuiuant. Que dés le ſoir qu'il y arriua, il vid ledit ſieur de Siury, comme il retournoit de voir le Duc d'Arſcot, lequel venoit d'arriuer pour la tenuë des Eſtats. Que dés cette premiere fois il luy dit qu'il auoit communiqué les propos qu'ils auoient tenus enſemble pour liurer le Chaſteau. Qu'il renoit pour ſçauoir s'il eſtoit encore en cette reſolution, & pour aduiſer aux moyens de l'executer. A quoy luy fut dit par Siury qu'il eſtoit encore en la meſme volonté, & fut pris vne heure au lendemain, pour s'en entretenir plus amplement au retour de la promenade.

Auant que de paſſer outre, il eſt beſoin de vous dire ce qui ſe void au procez, que deſlors que Chauagnac fit l'ouuerture & la

propo-

propoſition de ce qu'il diſoit auoir commencé à traicter auec ce Capitaine du Chaſteau de Namur, on entra en quelque deffiance & ſoupçon de fraude, & fut donné ordre de rechercher la vie de cét homme nouuellement remarqué à la ſuitte de la Cour, & venant de pays ſuſpect, ſi bien que l'on eut aduis de diuers endroits de fort mauuais deportemens, changement de nom, ſuppoſition de cõtracts, & baux de terres & Seigneuries imaginaires, promeſſes de mariages en diuers lieux & à diuerſes femmes: bref, qu'il auoit mené vne vie de fourbe & d'impoſteur. Cela fut cauſe que l'on l'obſerua de plus prés quand il fut de retour du voyage qu'il dit auoir fait à Namur. Il fut donc arreſté à Sainct Dizier, apres qu'il eut baillé la lettre qui s'eſt treuuee fauſſe, & qu'il eut maintenu ſes premiers aduis veritables auſſi bien que ſa deſpeſche: on le mit priſonnier és priſons dudit Chaſteau, au commencement du mois d'Octobre, & commiſſion fut adreſſée à Monſieur du Chaſtelet, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, pour l'ouyr & interroger, inſtruire le procez.

1633. Extrait des procez criminels des nõmez Alfeſton, &c.

Par le premier interrogatoire qui luy fut fait le dixneufieſme dudit Octobre, il dit tout ce que ie vous ay remarqué cy-deſſus, iuſques à ce ſecond voyage à Namur, & conference auec le Capitaine du Chaſteau, qu'il trouuoit, diſoit-il, diſpoſé à mettre la place entre les mains du Roy. Tellement que ſur le poinct de ce voyage ledit ſieur Commiſſaire, lequel auoit tous les papiers trouuez ſur le priſõnier lors qu'il fut arreſté, & auquel par l'ordre du Roy on auoit baillé la lettre que l'accuſé auoit apportée, iugea à propos de luy repreſenter, qu'elle eſtoit eſcrite en papier doré, liée de ſoye incarnate, ſans adreſſe, commençant, Madame, & le reſte eſcrit en chiffre Chauagnac recognoiſt cette lettre, & dit luy auoir eſté miſe en main par le Capitaine du Chaſteau de Namur, Interrogé, s'il la ſçait deſchiffrer, dit que oüy, & que les deux colonnes compoſent la lettre, en prenant la premiere lettre de la premiere deſdites colomnes, en la premiere ligne, & puis prenant la premiere lettre de la premiere ligne de la ſeconde collõne, & ainſi compoſant des deux premieres lignes vne ſeule, on compoſe le ſens & le deſchiffrement de toute la lettre. Et de fait ayant eſté leuë en la preſence du priſonnier, & en la maniere par luy declarée, s'eſt trouuée contenir ce qui enſuit: Ie m'eſtime doublement heureux d'auoir rencontré cette occaſion, afin de me conſacrer du tout à voſtre grandeur, deſirant viure & mourir en luy rendant tres humble ſeruice, & regrette extremement que ie n'aye ſçeu plûtoſt faire ſçauoir mon intention. I'en accuſe le

malheur qui eſt arriué à ce Gentil-hõme preſent porteur, lequel
1633. a eſté captiué fort iniuſtemẽt l'eſpace de ſix mois, par l'ordre du
Extrait des procez criminels des nõmez Alfeſton. &c Marquis d'Ayetone. Ie puis aſſeurer auec verité que sãs ce malheur-là noſtre deſſein euſt eſté accomply depuis que l'on fut à Bochin: on eut la plus belle occaſiõ du monde, d'autant qu'il n'y auoit pour tout que mes ſoldats, & à preſẽt il y a cinq cõpagnies dãs la ville, leſquelles font la garde l'vne apres l'autre, dans quelque Fort qu'on a fait. I'eſpere qu'ils n'y ſerõt pas long-temps, de ſorte que ſi voſtre grandeur iugeoit à propos de differer vn peu pour voir s'ils s'en iront, poſſible que cela ſeroit mieux, d'autant que noſtre entrepriſe eſt infaillible, neantmoins ie feray ce qu'il vous plaira de m'ordonner, vous aſſeurant que ie receuray à bras ouuerts ceux qui viendrõt de voſtre part, m'aſſeurant que ie receuray en France toute ſorte de ſatisfaction, cõme m'a fait eſperer Monſieur le Baron de Chauagnac, de la part de voſtre grãdeur, de qui ie ſuis, Monſeigneur, le tres humble & tres-obeiſſant ſeruiteur, Siury; de Namur, ce 1. Octobre 1633. Laquelle lettre ainſi eſcrite & deſchiffrée, au lieu d'auoir Monſeigneur en teſte, porte ce mot de Madame: pour deguiſer la teneur d'icelle. Interrogé ſi ledit de Siury luy baillant cette lettre, ne luy en auoit point fait la lecture, dit que non: mais qu'il en auoit dit la teneur. Que luy Chauagnac auoit fait grande inſtance pour tirer cette lettre, afin de l'engager à faire reüſſir l'entrepriſe.

Ce premier interrogatoire confirma l'opinion que l'on auoit que cét homme eſtoit vn impoſteur, & qu'il eſtoit venu à la ſuitte de la Cour auec deſſein tout autre que ce qui paroiſſoit: n'eſtant pas à croire, pour le regard de la lettre empoiſonnée dont il auoit parlé, que Gantelme ſubiet & Officier du Roy d'Eſpagne, Capitaine d'vne Compagnie de Caualerie, ait pris telle confiance d'vn François, que de luy reueler vne affaire de ſi grande importance, & encore moins à croire que ce Dom Vincent, que l'on auroit employé à preparer vn ſi meſchant acte, l'euſt voulu deſcouurir à Gantelme. Et quant à l'entrepriſe ſur Namur, il y auoit auſſi peu d'apparence qu'vne telle place euſt eſté commiſe à la foy d'vn homme duquel on ne fuſt pas bien aſſeuré, ou que cét homme qui en auoit le Gouuernement de pere en fils, ſans eſtre prouoqué ny induit par grandes promeſſes, ſe fuſt offert à commettre vn ſi grand crime contre ſon Prince, ny qu'il euſt eſcrit cette lettre, contenant ſans neceſſité des choſes qui le rendroient ſi manifeſtement conuaincu de ſon deſſein en cas que le porteur fuſt ſurpris. Ioint que par le ſtile de la lettre il eſt aiſé de recognoiſtre qu'elle n'eſt pas eſcrite

par vn VValon, les termes en eſtans trop François, & n'ayant aucune phraſe de la nation. Outre ces coniectures, auoit auſſi eſté trouué, parmy les hardes de Chauagnac, vne lettre par luy recognoeuë, eſcrite de ſa main, ſans datte & ſans ſuperſcription, en laquelle ſe trouuoit le mot *hereux*, au lieu de *heureux*, & le meſme mot ſe trouuoit ainſi eſcrit en ladite lettre en chiffre. Tellement qu'il y auoit raiſon de ſoupçonner que c'eſtoit luy-meſme qui en eſtoit l'autheur, & qui auoit eſcrit l'vne & l'autre, ayant contrefait vne eſcriture autre que la ſienne ordinaire, & neantmoins cõmis vne meſme faute en l'orthographe. Et qui plus eſt, Eſtienne Bureau ſon ſeruiteur domeſtique, interrogé par ſerment, depoſe que quand Chauagnac ſon Maiſtre arriua à Namur, qu'il eſtoit deſia tard, ne ſçait ſi le ſoir qu'il arriua il fut au Chaſteau, mais ſçait aſſeurement que les autres iours il n'y fut point, & ne vid perſonne à Namur, qu'vn Cadet de Calais, ne vid point le Capitaine du Chaſteau: dit auſſi, qu'eſtant en ladite ville de Namur, il y acheta deux fueilles de papier doré, & de la ſoye incarnate, auec de la cire d'Eſpagne, & que par les chemins il le vid eſcrire vne lettre en chiffre. Et apres luy auoit repreſenté celle qui eſtoit au procez, il recognut qu'elle eſtoit liee de la ſoye qu'il auoit achetee, pour le moins qu'elle eſtoit toute ſemblable. Il donna cognoiſſance d'vn fait fort conſiderable: C'eſt que Chauagnac auoit dit qu'il eſtoit demeuré à Namur depuis le vingt-ſeptieſme de Septembre iuſques au deuxieſme d'Octobre, pour traicter auec ledit Capitaine, & neantmoins on apprit par cette depoſition, qu'en cette eſpace de temps il fut à Bruxelles caché, ce qui fut ainſi confeſſé par l'accuſé. Ce voyage contre la defenſe qu'on luy auoit faicte à la Neufuille, en luy baillant le paſſe-port d'aller plus loing que Namur, augmenta le ſoupçon.

1633. Extraict des Procez criminels faicts aux nommez Alfeſton Chauagnac, &c.

Le Roy eſtant depuis retourné à Paris, le priſonnier ayant eſté mené & conduit en la Baſtille, la curioſité de découurir la verité du fait concernant cette lettre, porta ledit ſieur Commiſſaire à parler audit Chauagnac en ſecret, & hors l'interrogatoire, & cette induſtrie ne fut pas inutile. Le priſonnier luy dit, qu'à la verité le Capitaine du Chaſteau de Namur luy bailla vne lettre de la teneur & du ſens qu'il a apportee, mais que paſſant par le Liege, en vn village où il craignoit d'eſtre arreſté, il auoit ietté cette lettre là, & que neantmoins afin qu'il peuſt dire auoir apporté des nouuelles, il auoit eſcrit celle qui luy eſtoit repreſentée.

Eſtant donc depuis interrogé iudiciairement, & luy ayant eſté remis en memoire la declaration par luy faicte, & la depoſition de-

1633. Extrait des procez criminels des nommez Alfeſton, Chauagnac, &c.

ſon valet, qui auoit dit l'auoir veu par les chemins eſcrire vne lettre en chiffre, & ſur ce luy ayant eſté remonſtré que c'eſtoit vne forte preuue que la lettre qui luy auoit eſté repreſentee, & qu'il dit auoir veu eſcrire, & luy auoit eſté baillee par ledit Capitaine de Namur, eſt vne lettre fauſſe, & ſuppoſee. Il repond qu'il eſt vray qu'il a dit auoir ietté vne lettre dans vn village qui eſt entre Charlemont & Dinan, de peur qu'elle fut veuë, mais que c'eſtoit vne ſienne lettre que ledit Gouuerneur luy auoit renduë, & qu'il ne ietta pas la lettre en chiffre, pource qu'elle ne pouuoit eſtre leuë.

En la ſuite du meſme interrogatoire, eſtant enquis quel ſeruice il auoit rendu à l'Infante, pour lequel il auoit ordonné cent piſtoles auant ſa priſon de Bruxelles, comme ſon valet l'auoit depoſé, il ne deſnie pas le fait, mais il dit n'auoir point rendu de ſeruice particulier à l'Infante, pour lequel on luy euſt ordonné cent piſtoles; puis il adiouſte, & reprend vn fait ſur lequel il n'eſtoit plus interrogé, & dit qu'il eſt vray qu'il aſſiſta le Gouuerneur de Namur, comme il eſcriuoit la lettre qui luy a eſté repreſentee, & qu'elle eſt de la main dudit Gouuerneur. Qu'il luy porta de la ſoye & du papier pour eſcrire, & que neantmoins il ne luy bailla la lettre que le lendemain aux Ieſuites, & qu'il l'auoit eſcrite en ſa preſence le iour de deuant: puis apres il dit, qu'ils en auoient fait vn broüillard enſemble, & qu'il n'auoit paracheué le broüillard, & que quand il a dit la lettre cy-deſſus, il a attendu le brouïllard de la lettre, mais qu'en effect & en verité la lettre qui luy eſt repreſentee, eſt celle que luy a baillee le Gouuerneur, eſcrite dans le papier que luy-meſme auoit achepté.

L'inconſtance & la variation des reſponſes de cet accuſé font voir clairement que le ſujet pour lequel il diſoit eſtre venu à la ſuite de la Cour, n'eſtoit que menſonge & impoſture: & de fait, ſe trouuant confus & preſſé par ſa propre conſcience; ayant eſté mãdé par Monſeigneur le Garde des Seaux, en preſence du ſieur du Tremblay, & luy ayant eſté remonſtré que par le procez & par ſes propres cõfeſſions, il eſtoit aiſé de iuger qu'il eſtoit venu pour quelque mauuais deſſein. Exhorté de le declarer, il dit auoir eſté induit & incité par le ſieur du Fargis & Chanteloupe, à tuer ledit Seigneur Cardinal Duc de Richelieu, ſous promeſſe de grandes recompenſes s'il pouuoit échapper, & aſſeurãce du ſalut de ſon ame, s'il eſtoit pris en cette action, par laquelle il deliureroit la France & l'Egliſe.

Il a fait encore vne fois la meſme declaration & recognoiſſance par deuant ledit ſieur du Chaſtelet, en preſence dudit ſieur du Trẽblay, mais l'vne & l'autre fois auoit eſté priuément, & hors l'inſtru-

Digitized by Goo

ction du procez; tellement qu'il eſtoit beſoin de reduire cette declaration à quelque forme de procedure, laquelle peuſt eſtre employee dans l'inſtruction du procez, & à cét effet ledit ſieur Commiſſaire continuant ſes interrogatoires, auoit fait venir par deuant ſoy le priſonnier, & l'auoit interrogé par ſerment, s'il n'auoit pas dit & declaré à Monſeigneur le Garde des Seaux, la conſpiration remarquee cy-deſſus; mais il eſt touſiours demeuré ferme & opiniaſtre, diſant ne vouloir parler de cette affaire à autre qu'audit Seigneur Garde des Seaux, & n'a iamais voulu ſigner cette reſponſe. 1633. Extrait des Procez criminels des nõmez Aſſelin, &c

Il fut donc aduiſé de le mener au logis de Monſeigneur le Garde des Seaux, auquel il parla en lieu d'où il fut entendu par cinq perſonnes ſans reproche & dignes de foy, elles ont eſté ouys en l'information faite le vingt-huictieſme Ianuier mil ſix cens trẽte quatre, par Monſieur Lanier Maiſtre des Requeſtes, commis & deputé par le Roy, en l'abſence dudit ſieur du Chaſtelet; & ont toutes vnanimement depoſé, & depuis ayant eſté confrontez à l'accuſé, luy ont conſtãment ſouſtenu, que le vingt-quatrieſme dudit mois: entre les cinq & ſix heures du ſoir, il auoit eſté amené par le ſieur du Tremblay en la ruelle du lict en la chambre dudit Seigneur Garde des Seaux, & qu'eux eſtant dans la porte de la Chappelle, auroient oüy que le priſonnier ayant eſté enquis par ledit Seigneur Garde des Seaux, pourquoy il ne vouloit pas qu'vn Secretaire d'Eſtat eſcriuiſt tout ce qu'il auoit à declarer: reſpondit, qu'il n'eſtimoit pas qu'il en fuſt beſoin, & que c'eſtoit aſſez de le dire à luy qui eſtoit le Chef de la Iuſtice, & qu'en ſuitte interrogé s'il n'eſt pas vray que le Pere Châteloupe l'a pluſieurs fois voulu induire & perſuader d'attenter à la perſonne de Mõſeigneur le Cardinal, ſous pretexte de traicter de la ſurpriſe de Namur, apres auoir lõg-temps heſité, cõme ſe défiant qu'il y euſt quelques vns cachez à ce deſſein de l'oüir: en fin il dit auoir eſté mené par le ſieur du Fargis vers le Marquis d'Ayetone, & auoir eſté loüé hautement, & que leſdits ſieurs d'Ayetone & du Fargis parlerẽt enſemble en Eſpagnol, & qu'apres quelques paroles qu'il ne pût raporter, pource qu'il n'ẽtend la langue, il fut fort careſſé par ledit Marquis, & ſçait qu'il fut lors parlé du Lieutenant qui commandoit à Namur, pour s'entendre & auoir intelligence auec luy, & que ſur cela eſtant depuis entré en conference auec ledit Lieutenant, il luy dit qu'il eſtoit las des trahiſons Eſpagnoles, & qu'il vouloit traiter tout de bon auec le Roy. Qu'il eſt vray que luy Chauagnac a eſté pluſieurs fois induict & incité par le Pere Chanteloupe d'attẽter à la perſonne dudit Seigneur Cardinal, mais qu'il n'en a iamais eu le deſſein, qu'il

1633. Extraict des Procez crimine'z faicts aux nommez Alfeſton, &c.

en auoit conferé auec vn Capucin de Namur, lequel l'en auoit diuerty. Ces meſmes confeſſions & reſponſes ont auſſi eſté certifiees par la depoſition du ſieur du Tremblay, lequel y eſtoit preſent.

Il auoit là dequoy conuaincre l'acouſé, quand il ſeroit demeuré dans vne denegation obſtinee: Mais la force de la verité eſt ſi puiſſante, qu'elle l'a en fin contraint de depoſer contre luy-meſme par l'interrogatoire qui luy fut fait le treizieſme dudit mois de Feurier, où apres auoir dit qu'il veut ingenumẽt recognoiſtre la verité, & décharger ſa conſcience, il fait vn fort long diſcours, auquel on remarque pluſieurs artifices par luy recherchez, pour faire croire qu'il n'a iamais eu deſſein d'effectuer ce qu'il promettoit à ceux par leſquels il eſtoit incité de s'en venir en France à la ſuitte de la Cour, & attenter à la perſonne de Monſeigneur le Cardinal; & que l'affaire de Namur au temps qu'il eſt venu la declarer, eſtoit veritable, & pouuoit reüſſir. Mais c'eſt aprés auoir confeſſé que le ſieur du Fargis & le Pere Chanteloupe l'auoient par diuerſes fois ſolicité d'entreprendre ſur la vie de Monſeigneur le Cardinal, ce qu'il leur auoit promis ſur l'ouuerture à luy faicte, qu'il falloit qu'il vint trouuer ledit Seigneur Cardinal, & luy propoſer de faire remettre Namur entre les mains du Roy, & que c'eſtoit le vray moyen pour l'aborder & luy parler en particulier; & luy dire qu'il enuoyaſt vn Gentilhomme auec luy Chauagnac, qui de la part dudit Seigneur Cardinal parlaſt au Capitaine de Namur, afin qu'il creuſt plus facillement que cela pouuoit reüſſir. Que Chanteloupe luy auoit dit qu'il feroit cõmander audit Capitaine de receuoir Chauagnac & ceux qu'il l'ameneroit, comme ſi la choſe eſtoit en effet, & comme ſi c'eſtoit vn traicté veritable. Que par meſme moyen ledit Capitaine eſcriroit vne lettre au Seigneur Cardinal, en la preſence de luy Chauagnac & dudit Gentilhomme, & qu'apres ledit Capitaine en ſuppoſeroit vn autre qu'on deuoit enuoyer audit Gentilhomme, laquelle eſtant preſentee audit Seigneur Cardinal, feroit ſon effet au cas qu'il la leuſt. Que la recompenſe de cette entrepriſe ſeroit de cinquante mil eſcus, à ce que luy diſoit Chanteloupe, lequel luy donna auſſi aduis d'aller à Bruxelles pour ſe cõferer auec le Marquis d'Ayetone. Qu'il le trouueroit tout preparé à luy faciliter des moyens de faire reüſſir le traicté. Que luy Chauagnac, ſuiuant cét aduis, ſeroit venu de Gand à Bruxelles, où le Marquis d'Ayetone l'auroit aſſeuré de donner ordre au Capitaine de Namur d'entendre à ce qui auoit eſté deliberé, touchant la feinte & ſimulation d'vn traicté de mettre la place entre les mains du Roy, [illegible]

Chauagnac ayant fait cette declaration par deuant Monſieur Lanier, le lendemain il adiouſte, qu'ayant conferé de l'affaire auec le Pere Raphaël Dalmont Capucin, il ſe reſolut de ſuiure ſon conſeil, & ne plus entendre à ce que ces gens de Bruxelles deſiroient de lui; & qu'apres cela il parla au Capitaine de Namur, en telle ſorte qu'ils prirent confiance l'vn de l'autre, & que lors ledit Capitaine luy auroit dit, qu'il n'entendoit rien aux ſtratagemes que l'on luy propoſoit. Qu'ils deuoient tous deux ſe ſeruir de cette occaſion pour faire leur fortune, & que pour ſon regard eſtant ennuyé des trahiſõs & ſupercheries Eſpagnoles, il ſe deliberoit de traiter tout de bon, & remettre la place entre les mains du Roy. Que ſur cette reſolution lui Chauagnac auroit eſté trouuer le ſieur du Fargis, & luy auroit fait entendre les difficultez qu'il recognoiſſoit en l'execution de ce qui luy auoit eſté propoſé par le Pere Chanteloupe, & le prioit l'en vouloir diſpenſer. Que ſur ce ledit ſieur du Fargis luy dit qu'il auoit tort, & que ce n'eſtoit de la façon qu'il falloit proceder. Que s'il auoit fait cela pour découurir & entrer dans les ſecrets de la Reine mere & de Monſieur, il ſe pourroit bien tromper, que ce n'eſtoient perſonnes auſquelles il ſe falluſt ioüer. Qu'il regardaſt bien à ce qu'il auoit à faire, n'eſtant pas vne entrepriſe de petite conſequence. Apres cela il dit qu'il ſe retira, & qu'il s'en alla chez le Marquis d'Ayetone, où il s'adreſſa à Dom Eſteph de Gamarre ſon Lieutenãt, & le pria de le vouloir excuſer enuers le Marquis, s'il ne pouuoit executer vne affaire que l'on luy auoit propoſee: qu'il la trouuoit du tout impoſſible. Il adiouſte qu'en ſuite de ce, luy Chauagnac penſant receuoir vne ſomme de cent piſtoles, qui luy eſtoit deuë depuis le ſiege de Maeſtric, & dont le Marquis d'Ayetone en auoit donné l'ordonnance; & quoy que la ſomme luy euſt eſté promiſe par le Marquis de Sainct Croix, il trouua que ſon payement eſtoit retardé, & fut remis au lendemain: & la nuict d'entre-deux il fut mené priſonnier par ledit Gamarre, qui le vint prendre ſur la minuict dans ſon caroſſe, ſous pretexte de le mener parler au Marquis d'Ayetone: dit qu'il demeura priſonnier plus de ſept mois, & depuis le Carnaual iuſques au mois de Septẽbre. Que durant ce temps-là ayant eſté viſité par ſes amis, il auroit pris occaſion d'eſcrire aux ſieurs Duc d'Elbeuf, Marquis d'Ayetone & du Fargis, pour obtenir ſa liberté, & qu'en fin il ſortit de priſon par le moyen dudit ſieur du Fargis, qui conuia Monſieur Frere du Roy d'en parler au Marquis d'Ayetone: & qu'apres qu'il fut ſorty, le Marquis d'Ayetone luy dit, qu'il ne deſiroit plus ſe ſeruir de luy, & qu'il aduiſaſt biẽ à ne rien découurir de ce que l'õ auoit traicté auec

1633. Extraict des Procez criminels faits aux nommez Alfeſton, &c.

1633. Extrait des procez criminels des nõmez Alfestõ, Chauagnac, &c

luy. Qu'auſſi-bien on ne le croiroit pas à la Cour, & pourroit eſtre arreſté faute de donner preuue de ce qu'il diroit. Il dit encore qu'auant ſon partement de Bruxelles, il vit le ſieur de Siury Capitaine de Namur, lequel à ſa priere l'eſtoit venu voir pour luy dire adieu. Qu'il auroit fait entendre audit Capitaine le mauuais traictement qu'il auoit receu des Eſpagnols, & que s'eſtãs entretenus du deſſein de mettre la place de Namur en la puiſſance du Roy, ledit Capitaine luy ayant confirmé tout ce qu'il luy auoit promis auparauant il partit de Bruxelles & s'en alla à Paris, où il ne ſeiourna que trois iours, & de là s'en vint au camp de la Neuuille, & s'addreſſa au ſieur de Terne, pour faire ſçauoir à Monſeigneur le Cardinal Duc de Richelieu, qu'il eſtoit venu pour lui dõner aduis d'affaires tres-importantes & en ſuitte il reprend ce diſcours des lettres empoiſonnees & de la ſurprise de Namur, qui ſont toutes les meſmes choſes que ie vous ay remarquees au commencement de cette relation.

En meſme temps que Monſieur Lanier faiſoit le procez à Chauagnac ſur ce chef qui eſtoit le plus important, il l'inſtruiſoit auſſi ſur deux autres chefs, qui eſtoient, la ſuppoſition de nom, & l'homicide commis en la perſonne de Gaſpard Iacquet.

Pour ce qui eſt de la ſuppoſition de nom, tiltres & actes, les papiers & tiltres luy en ont eſté repreſentez, & par luy recognus, tellement qu'il eſt plainement verifié que ſon nom eſtoit Roufet, & non pas Durfé, & qu'il eſtoit de naiſſance & condition roturiere: & de fait, par l'interrogatoire du 16. Feurier 1634. interrogé ſi luy accuſé, s'appelloit pas Blaiſe Roufet, comme ſon pere s'appelloit Pierre Roufet, dit Chauagnac. Il dit que de tout temps il a creu que c'eſtoit Durfé Chauagnac, & que ſi cela n'eſtoit, il ne voudroit pas vſurper ce nom là, duquel il ne ſe veut preualoir, ne le prenant iamais en ſes ſignatures.

Quant à l'homicide il ne l'a pas confeſſé: mais par les informations & par les depoſitions des teſmoins qui luy ont eſté confrontez, il eſt aſſez verifié que le vingt-deuxieſme de Iuillet de l'annee mil ſix cens trente, eſtant à Paris, il mena ſouper au cabaret de la Pomme de pin, certaines femmes de mauuaiſe vie, & beurent par excez iuſques ſur la minuict, que l'Hoſteſſe n'ayant voulu permettre que cette compagnie couchaſt en ſon logis, Chauagnac fut cõduire leſdites femmes en leur quartier, qu'elles diſoient eſtre en la ruë neufue S. Mederic: & paſſãt par la place du Cimetiere S. Iean, ils furent rencontrez de deux hõmes, l'vn deſquels, qui eſtoit ledit Iacquet, ayant dit à la Damoiſelle que Chauagnac conduiſoit, qu'il la cognoiſſoit bien, & luy ayant demandé où elle alloit, Chauagnac

uagnac prit querelle contre Iacquet, & tous deux ayant mis la main à l'eſpée, Chauagnac porta vn coup d'eſpee audit Iacquet ſous la mammelle gauche, duquel coup il tomba par terre, & peu de temps apres il mourut. 1634. Extrait des procez criminels des nommez Alfeſton, Chauagnac, &c.

Le procez ayant eſté inſtruit par leſdits ſieurs Commiſſaires, il a pleu au Roy le renuoyer en cette Cour auec le priſonnier, pour y eſtre iugé, au rapport de l'vn des Cõſeillers en icelle. Il a donc eſté veu & diligemment examiné, & l'accuſé ouy & interrogé en la Chambre du Conſeil. Tellement que le dixieſme Auril mil ſix cens trente quatre, eſt interuenu l'Arreſt qui enſuit.

Veu par la Cour le procez encõmmencé à inſtruire par le ſieur du Chaſtelet Conſeiller d'Eſtat, & depuis continué par le ſieur Lanier Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel, en vertu de cõmiſſiõs du Roy dés 16. Octob. 1633. & 26. Iãuier 1634. à Blaiſe Rouffet dit Chauagnac, natif de Breuilliers en Auuergne, cy-deuãt priſonnier és priſons des Chaſteaux de S. Dizier, de la Baſtille, & à preſent des priſons Royales de Mets. accuſé de ſuppoſitiõ de nom, tiltre, qualitez, & acte de cõſpiration contre la perſonne du ſieur Cardinal Duc de Richelieu, & d'auoir tué à Paris le nõmé Gaſpard Iacquet, fils de Gaſpard Iacquet, cy-deuãt Maiſtre de la Poſte des Courriers de la ville de Lyõ: led. Rouffet rẽuoyé à la Cour auec ſon procez, pour y eſtre iugé par Lettres patẽtes du Roy du dix huictieſme Mars dernier: Charges & informations faites par leſdits ſieurs du Chaſtelet & Lanier; interrogatoires par eux faits audit Rouffet: recollemens & confrontations de teſmoins, autres informations faites par le Commiſſaire Coiffier en l'annee mil ſix cens trente, pour raiſon de la mort dudit Iacquet, arriuée à Paris audit tẽps: Interrogatoires ſur icelles, recollemens & cõfrõtations de teſmoins faits audit Rouffet par ledit ſieur Lanier, miſſiues de diuerſes perſonnes, cõtracts & autres actes dont ledit Rouffet auroit eſté trouué ſaiſi: Leſdites Lettres patẽtes attributiues de iuriſdictiõ à ladite Cour ſignées Louys, & plus bas, par le Roy, Bouthillier: & ſellées du grãd ſeau de cire iaune: autre Arreſt de verificariõ & regiſtremẽt d'icelles és Regiſtres de ladite Cour du quatrieſme Auril dernier: Concluſiõs du Procureur general, ledit Rouffet ouy & interrogé en ladite Cour. Tout cõſideré, dit a eſté, que la Cour pour les cas mentionnez & à plain verifiez audit procez, a condãné & condamne ledit Rouffet, dit Chauagnac, à eſtre pendu & eſtranglé en vne potence, qui ſera pour cét effet dreſſée en la place de Chãp à Seille: A declaré & declare tous & chacuns ſes biens acquis & confiſquez au Roy, ſur iceux.

Digitized by Google

1634. Extraict des Procez criminels faicts aux nommez Alfeſton, &c.

prealablement pris la ſomme de trois cens liures, appliquable au pain des priſonniers de Mets: A ordonné & ordonne, que les declarations & recognoiſſances faites au procez par ledit Rouffet, concernant le fait du deſſein ſur la perſonne dudit ſieur Cardinal Duc de Richelieu, ſeront ioints au procez pourſuiuis en ladite Cour, à la requeſte du Procureur General, par defaut & contumace contre le Pere Chanteloupe, & le nommé la Roche, dit Cheruais, pour en iugeant y auoir tel eſgard que de raiſon: Et que le Comte de Maure, le ſieur du Fargis, le nommé le Sec, la Bernardiere, Bataille, dit Clanuille, Beſançon, le Pere Champagne compagnon du Pere de Chanteloupe, & Nicolas de Bauue ſeruiteur dudit le Sec, ſeront pris & apprehendez au corps, pour eſtre ouys & interrogez ſur les cas reſultans du procez dudit Rouffet, & leur eſtre leur procez fait & parfait; & où pris & apprehendez ne pourroient eſtre, ſeront adiournez à trois briefs tours, auec ſaiſie & annotation de leurs biens, pour ce fait & communiqué audit Procureur General eſtre ordonné ce qu'il appartiendra. Fait à Mets en Parlement le Mercredy dixieſme May, 1634. Signé Iulien.

Si dés la premiere fois que ce faux Chauagnac fut veu à la ſuite de la Cour, il euſt declaré tout ce qu'il a dit depuis, il pouuoit eſtre du nombre de ceux auſquels la loy deſia remarquee, promet l'honneur & la recompenſe: mais tant s'en faut qu'il ait eu intention de reueler aucune choſe: qu'il a declaré les fauſſes lettres, par leſquelles il pouuoit auoir les accez libres, eſt allé à Bruxelles contre la defenſe qu'on luy auoit faite, a perſiſté dans l'impoſture de l'entrepriſe de Namur, & n'en a point voulu aduouër la fauſſeté: a executé autant qu'il a peu l'ordre qu'on luy a donné, & que au premier & ſecond voyage il a fait voir que tout ce qu'il diſoit n'eſtoit qu'vn pretexte & vn artifice recherché à deſſein d'approcher de la perſonne de Monſeigneur le Cardinal: & lors qu'il a declaré ce qui luy auoit eſté ſuggeré à Bruxelles, on n'en auoit deſia eu que trop de preſomption par les lettres & papiers qui ont eſté trouuez ſur luy, & par leſquels il eſt manifeſtement conuaincu de fourbe & d'impoſture. Tellement que ce qu'il a depuis expliqué, ne ſert qu'à deſcouurir les complices & les autheurs d'vn abominable aſſaſſinat. Et pource que *non in exordio initæ factionis, ſed factione vſus & ſero, & cognita iam conſiliorum arcana patefecit*; il a eſté iugé digne de mort: & toutesfois pource qu'il n'a pas eſté obſtiné qu'Alfeſton, & a plus ingenument declaré ſes complices, il a ſemblé deuoir eſtre moins ſeuerement puny.

Dans toutes leſquelles confeſſions, tant d'Alfeſton, Saulcier &

Bellanger, que de Chauagnac, on recognoiſt beaucoup de la prouidence de Dieu ſur cét Eſtat, & ſur ceux qui le ſeruent: n'eſtant pas peu que ceux qui sõt portez à de ſi deteſtables deſſeins, les adoüent, veu que c'eſt vn artifice de cette peruerſe & diabolique Theologie, laquelle ayant treuué ces eſprits mal informez de la Religion Chreſtienne, leur a fait croire que leur faction & leur entrepriſe cõtre le Roy, & contre ceux qui ſont la principale partie de ſon Conſeil, eſt vn ſacrifice tres-agreable à Dieu. & tres-vtile à l'aduancement de la Religion Catholique: Tellement que leur ayant perſuadé qu'vn aſſaſſinat de cette qualité, eſt vne actiõ louable, & vne œuure de parfaite pieté, dõt la recõpenſe leur eſt aſſeurée, & non ſeulement des hommes, mais de Dieu méme: elle leur a auſſi fait croire, que Dieu les voulant eſleuer dans la gloire des Martyrs en cette genereuſe entrepriſe, ils ne doiuẽt iamais reueler ceux qui les ont animez d'vn zele & d'vn eſprit ſi diuin & celeſte: & que ſi la ſagacité des Iuges les peut induire à declarer la verité, ils la doiuent eſtouffer & confondre par vne contraire declaration, lors qu'ils ſont menez au ſupplice, & que le menſonge & la fauſſeté qu'ils diront lors, à deſſein de ſauuer les autheurs de conſeils tant ſalutaires à la Religiõ Catholique, ſera des tres-grãde efficace à leur ſalut, ſans qu'ils ayent beſoin d'autre confeſſion & abſolution que le martyre, auquel ils ſeront deſtinez, & dans lequel ils ſeront parfaictement lauez.

1934. Extrait des Procez criminels des nõmez Alfeſton, &c.

Le iugement des defaux & contumaces ayant eſté pourſuiuy cõtre Chanteloupe & la Roche, en excution de ce qui auoit eſté contre eux decreté, ſont interuenus les Arreſts qui enſuiuent.

VEv par la Cour le procez extraordinairement fait, à la Requeſte du Procureur General du Roy, au nommé le Pere Chanteloupe, accuſé de conſpiration contre la vie du ſieur Cardinal de Richelieu: Informations faites par les Commiſſaires de ladite Cour à ce deputez: Arreſt de mort contre François Alfeſton, du vingt deuziéme Septembre mil ſix cens trente trois: Procez verbal de la queſtion baillée audit Alfeſton: Arreſt du vingt quatriéme Septẽbre audit an, portant que ledit Chanteloupe ſeroit pris au corps, ſi appre hẽdé pouuoit eſtre; ſinõ qu'il ſeroit adiourné à trois briefs iours ſur les limites de ce reſſort: Procez verbal contenãt la recognoiſſance du cheual, ſur lequel ledit Alfeſtõ eſtoit venu de Bruxelle en cette ville de Metz: Exploits d'adiournemẽt faits ſuiuãt ledit Arreſt du vingt-quatriéme Septembre. Les defaux & contumaces obtenus par le Procureur General du Roy

1634. Extrait des procez criminels des nõmez Alfeſtõ, Chauagnac, &c

Arreſt du ſeiziéme Mars denier paſſé, par lequel auroit eſté ordõné que les teſmoins ouys eſdites informations ſeroient recollez, pour le recollemẽt valoir confrontation: Recollement fait par le Commiſſaire à ce deputé: procez extraordinairemẽt fait à Blaiſe Roufet, dit Chauagnac, Arreſt de mort contre luy rendu le vingt-huictieſme May dernier paſſé: Concluſiõs du Procureur General du Roy; Tout cõſideré, La Cour a declaré & declare leſdits defaux & contumaces bien & deuëmẽt obtenus; & pour le profit d'iceux a declaré ledit Chanteloupe ſuffiſamment attaint & conuaincu du crime de leze Majeſté, pour auoir ſuſcité & ſuborné leſdits Alfeſton & Chauagnac, afin d'attenter à la vie dudit ſieur Cardinal Duc de Richelieu, premier Conſeiller du Roy, & principal Miniſtre des affaires de ce Royaume. Pour reparation dequoy, ladite Cour l'a cõdamné & cõdamne d'eſtre rõpu & briſé vif, ſi pris & apprehendé peut eſtre, ſinõ par effigie, en vn tableau qui ſera mis & attaché à vne potence au Champ à Seille, en cette ville de Mets ſes biens acquis & confiſquez au Roy. Fait à Mets en Parlement, le ſeptieſme Iuillet mil ſix cens trente-quatre, & executé ſelon ſa forme & teneur. Signé Fillote.

VEv par la Cour le procez extraordinairemẽt fait, à la requeſte du Procureur General du Roy, aux nommez la Roche, domeſtique & ayant charge des affaires du Pere Chanteloupe, & Garnier, Secretaire du feu ſieur Mareſchal de Marillac, accuſez de conſpiratiõ cõtre la vie du ſieur Cardinal Duc de Richelieu Informations & procedures faites par les Commiſſaires de ladite Cour à ce deputez: Arreſt de mort contre François Alfeſton, du vingt-deuxieſme Septẽbre dernier paſſé: procez verbal de la queſtion donnée audit Alfeſton: Arreſt du vingt quatrieſme dudit mois, portãt que leſdits la Roche & Garnier ſeroiẽt pris au corps, ſi pris & apprehẽdez pouuoiẽt eſtre, ſinõ qu'ils ſeroient adiournez à trois briefs iours, tant en cette ville de Mets, que ſur les limites de ce Reſſort; Procez verbal, pourtãt la recognoiſſance du cheual ſur lequel ledit Alfeſton eſtoit venu de Bruxelles en cette ville: Exploits d'adiournement faits ſuiuant ledit Arreſt du vingt quatrieſme Septembre: Les defaux & contumaces obtenus par le Procureur General du Roy: Arreſt du ſeziéme Mars dernier paſſé, par lequel auroit eſté ordõné, que les témoins ouys eſdites informations ſeroiẽt recolez: pour le recollement valoir confrontation: Recollemẽt fait par le Cõmiſſaire à ce deputé: Procez extraordinairemẽt fait à Blaiſe Roufet, dit Chauagnac: Arreſt de mort

contre lui rendu le vingt-huictieſme May dernier paſſé, Concluſions du Procureur General du Roy: Tout cõſideré, la Cour a declaré & declare leſdits defaux & contumaces bien & deuëment obtenus, & pour le proffit d'iceux, a declaré & declare ledit la Roche ſuffiſamment attaint & conuaincu du crime de leze Maieſté, pour auoir ſuſcité & ſuborné leſdits Alfeſton & Chauagnac, afin d'attenter à la vie dudit ſieur Cardinal Duc de Richelieu, premier Cõſeiller du Roy, & principal Miniſtre des affaires de ce Royaume: & pour reparation dequoy, ladite Cour a condamné & condamne ledit la Roche d'eſtre rompu & briſé vif, & mis ſur vne rouë, ſi pris & apprehendé peut-eſtre, ſinon par effigie, en vn tableau qui ſera attaché à vne potẽce, au Champ à Seille en cette ville de Metz, ſes biens acquis & confiſquez au Roy: & pour le regard dudit Garnier, ladite Cour a ordonné & ordonne qu'il ſera plus amplement informé. Fait à Metz en Parlement, le ſeptieſme Iuillet mil ſix cens trente quatre, & executé ſelon ſa forme & teneur. Signé, Fillote:

1633. Extrait des procez criminels des nõmez Alfeſton, &c.

L'Arreſt contre le Pere Chanteloupe, & la Roche, les declare attaints & cõuaincus de crime de leze Maieſté, comme inſtigateurs d'Alfeſton & Chauagnac, en la condemnation deſquels, la Cour n'a vſé des meſmes termes, d'autant qu'en leur procez il y auoit d'autres crimes meſlez, ſçauoir eſt en celuy d'Alfeſton, l'aſſaſſinat commis en la perſonne de Clerbourg: & en celuy de Chauagnac, la ſuppoſition de nom, lettres & actes, & l'homicide en la perſonne de Iacquet. Mais le crime de Chanteloupe & la Roche, eſt purement de leze Maieſté, & pource qu'ils ſe trouuent auoir eſté autheurs de conſpirations tendans à la ſubuerſion de l'Eſtat, il a eſté iugé raiſonnable de ſignaler le crime, & le declarer tel que la conſequence le demonſtre. Le Roy par vn inſtinct de la prouidence diuine, a fait choix de Monſeigneur le Cardinal de Richelieu, pour l'adminiſtration des plus importantes affaires du Royaume, & le bon ſuccez nous fait cognoiſtre que ce choix eſt excellent, & qu'en le cheriſſant nous cheriſſons la perſonne du Roy & la gloire de l'Eſtat: Il ne ſe faut point imaginer que la veneration qui luy eſt deferee, puiſſe offuſquer ou diminuer en quelque ſorte que ce ſoit celle que nous deuons au Roy: car nous honorons en luy les penſees & les Conſeils du Roy, pource qu'il plaiſt au Roy, & ſa Maieſté l'a trouué neceſſaire de ſe cõmuniquer premieremẽt & principalement à luy, en luy confiant ſes deſſeins & ſes plus ſecrettes intentions, pour apres en vſer ſelon les occurrences, par l'induſtrie vigilante & laborieuſe d'vn ſi admirable Miniſtre: Tellement qu'il eſt vray de dire, que la perſonne ſi heureuſement choiſie par

1634. Extrait des procez criminels des nõmez Alfeſton, &c.

le Roy, comprend & contient en ſon cœur l'eſprit & les penſees du Roy, dont il eſt inceſſamment animé pour le ſeruice de ſa Maieſté, & pour le bien de l'Eſtat. Et partant quiconque entreprend & attente contre vne perſonne de telle importance, il attente contre la propre perſonne du Roy, & doit eſtre tenu & reputé criminel de leze Maieſté.

Vous auez veu que le Parlement de Metz donna ſon Arreſt contre le faux Chauagnac, le dixieſme iour d'Auril dernier deux iours auparauant, la Chambre de Iuſtice eſtablie à l'Arcenal, auoit fait pendre & bruſler deux Magiciens, nõmez Adrien Bouchard Preſtre, & Nicolas Gargan : le dernier auoit entrepris de faire mourir par ſortilege Monſeigneur le Cardinal de Richelieu, apres les aſſeurances que l'on luy auoit donnee de recompenſe & de retraite en Flandres, quand il auroit executé ce damnable deſſein. Il n'y eut ſorte de profanations, de ſacrileges & d'impietez qu'il n'employaſt à cét effet, par le miniſtere du Preſtre Bouchard. De quelques puiſſans charmes qu'il vſaſt, quelques inuocations qu'il fiſt, auec toutes les abominations imaginables, le demon qui ſe preſenta ſouuent, luy dit en diuerſes apparitions, que Dieu auoit donné vne trop bonne garde à celuy qu'ils vouloient perdre, & qu'il n'eſtoit pas en ſa puiſſance de luy faire mal. Tant de choſes horribles, à l'vne deſquelles aſſiſta vn des valets de pied de la Reine Mere, nommé la Roche, encore auiourd'huy priſonnier à la Baſtille, ont eſté maintenuës au procez par nombre de témoins, & confeſſees par les condamnez, en tãt d'actes de recognoiſſance reïterez, qu'il n'y a pas ſuiet d'en douter. Ils ne furent conuaincus d'aucun autre crime de Magie que cettuy-cy : mais ces miſerables commirent tant d'execrations pour le faire reüſſir, abuſerent de tant de Sacremens ; firent paroiſtre tant de rage & de fureur, pour venir à bout du meurtre & du malefice qu'ils s'eſtoient propoſez, la preuue fut ſi conſtante & ſi claire des efforts qu'ils auoient faits pour oſter la vie à mondit Seigneur le Cardinal, qu'il n'y auoit point de peine aſſez rude pour l'expiation de ce crime. Tant de gens furent neceſſaires à le commettre, qu'vne meſintelligence qui ſuruint entre les complices, fut cauſe que les plus timides & les moins enragez vinrent à reuelation de ce qu'ils auoient commencé, donnerent cognoiſſance de toute cette cabale, & du pernicieux deſſein qu'elle auoit contre le principal Miniſtre du Royaume. Sur toute cette procedure fut donné l'Arreſt qui enſuit:

VEv par la Chambre, le procez criminel extraordinairement fait & parfait par le Commiſſaire à ce deputé, par Lettres Patentes de ſa Maieſté, du 30. iour de Ianuier, 1634. à Adrien Bouchard Preſtre, Nicolas Gargan, & Iean Sermenté accuſez de crime de Magie, priſonniers au Chaſteau de la Baſtille, de l'Ordonnance de ſa Maieſté, Interrogatoires faits à Françoiſe Adeline, ſoy diſant femme de Pierre Langlois, du trente-vnieſme Ianuier & autres iours ſuiuans audit an mil ſix cens trente-quatre; Informations du dixieſme Feurier, & autres iours audit an; Interrogatoires faits auſdits Bouchard, Gargan, & Sermenté, les dix-ſept, dix-huict, vingt-vnieſme dudit mois de Feurier, & autres iours audit an, contenant leurs reſponces, confeſſions & denegatiõs: Confrontations des teſmoins, ouys deſdites informations auſdits accuſez, des ſix, ſept, huict, neuf, vnze, treizieſme Mars, & autres iours ſuiuans audit an: Deux Liures de Magie eſcrits en parchemin velin, l'vn de la main dudit Bouchard, & l'autre de la main dudit Gargan, auec deux caracteres en parchemin, vne Eſtolle noire, & vn petit Calice d'eſtain: Lettres Patentes de ſa Maieſté, du vingt-neufieſme dudit mois de Mars, portant renuoy en ladite Chambre dudit procez criminel, circonſtances & dependances, pour eſtre iugé au rapport du Commiſſaire inſtructeur dudit procez: & qu'à cette fin ſadite Maieſté en auroit attribué toute Cour & Iuriſdictiõ Souueraine à ladicte Chambre: Arreſt d'icelle, du premier iour d'Auril audit an, par lequel auroit eſté ordonné que leſdites Lettres ſeront regiſtrees, pour eſtre executees ſelon leur forme & teneur: Concluſions du Procureur General du Roy, ouys leſdits Bouchard, Gargan & Sermenté en la Chambre: Confrontation faite en icelle dudit Bouchard audit Sermenté, & deſdits Bouchard & Gargan l'vn à l'autre: ouy le rapport dudit Commiſſaire, & tout conſideré: La Chambre a declaré & declare leſdits Bouchard & Gargan attaints & conuaincus du crime de Magie: & pour reparation de ce, les a condamné & condamne à faire amende honorable deuant l'Egliſe S. Paul, nuds en chemiſe, la corde au col, tenans en leurs mains chacun vne torche ardente, du poids de deux liures, & là eſtans à genoux, dire & declarer que meſchamment & malicieuſement ils ont cõmis ledit crime de Magie, dont ils s'en repentent, en demandant pardon à Dieu, au Roy, & à Iuſtice: ce fait eſtre pendus & eſtranglez tãt que mort s'en enſuiue, en vne potẽce, qui pour ce faire ſera dreſſee au carrefour S. Paul: leurs corps, & les Liures de Magie eſcrits de la main deſdits Bouchard & Gargã, & les cara- 1634.

1634. cteres produits au procez bruſlez, & les cendres iettees au vent: Et qu'auant l'execution de mort, leſdits Bouchard & Gargan ſeront appliquez à la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour auoir reuelation de leurs complices: Declare tous & vns chacuns leurs biens acquis & confiſquez au Roy, ſur iceux prealablement pris la ſomme de cinq cens liures pour chacun d'eux, applicable en œuures pies; Et pour le regard dudit Sermenté, la Chambre ordonne qu'il ſera ſurſis au iugement de ſon procez, iuſques apres l'execution du preſent Arreſt. Fait en ladite Chambre, le 8. iour d'Auril, 1634. A eſté arreſté qu'il ſera ſurſis à bruſler les Liures, iuſques apres le iugement du procez dudit Sermenté.

Prononcé ledit Arreſt, & executé ledit iour.

DECLARATION DV ROY,

PVBLIEE EN PARLEMENT, SA MAIESTE' Y ESTANT PRESENTE.

Le dix-huictieſme Ianuier, mil ſix cens trente-quatre.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre; A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. L'amour des Princes vers leurs Peuples, & le reſpect & l'obeïſſance des ſujets vers leurs Souuerains eſtant cõme les liens ſacrez qui les vniſſent & conſeruent cette heureuſe intelligence qui ſouſtient & affermit les Empires; Il ne faut pas trouuer eſtrãge que la douce & legitime domination des Roys nos predeceſſeurs, iointe à la reuerence & à la fidelité que les François ont naturellement pour leur Prince, ait durant tant de ſiecles maintenu la puiſſance de cette Monarchie, & porté ſes armes & ſa reputation dans toutes les parties du monde. Mais ceux dont l'ambition demeſuree n'a peu qu'auec vn extreme deſplaiſir voir les bornes que la grandeur de cét Eſtat donnoit à leurs deſſeins, ny conſiderer ſa gloire ſans vne violente jalouſie, recognoiſſans que la ſeule diuiſion eſtoit capable de l'affoiblir, & que pour entreprendre auec ſuccez contre la France, il la falloit combattre par elle-meſme: Ils employerent tous les moyens, vſerent de tous

les

les artifices, & firent tous les efforts que la crainte d'vn puiſſant Voiſin, & la paſſion de s'agrandir peuuent rechercher pour rompre les nœuds ſaincts & inuiolables, qui par vne iuſte deſpendance attachent les Subjets à leurs Roys, & les obligent à les conſiderer comme les images viuantes de Dieu ſur la terre. L'ambition particuliere de quelques Grands fauoriſa celle des Eſtrangers: ſoubs des prétextes precieux on corrompit le fidelité des Peuples: on excita leur fureur contre la Majeſté Royale: & apres l'effuſion de tant de ſang, la ruine de tant de Villes, la deſolation de tant de Prouinces, cette Couronne alloit deuenir l'vn des Fleurons d'vne Couronne qui luy eſt inferieure, ſi Dieu pour la conſeruer en ſon luſtre, ne l'euſt miſe ſur la teſte du Roy HENRY LE GRAND, noſtre tres honoré Seigneur & Pere, dont les actions immortelles releuerent l'Eſtat de ſa cheute, & l'alloiẽt porter au dernier point de grandeur & de felicité, ſi le plus déplorable malheur qui fut iamais, n'euſt finy ſes triomphes auec ſa vie. Cette incomparable perte ayant releué les eſperances des factieux, auparauant abbatuës ſous la puiſſance d'vn ſi grand Monarque; à peine fuſmes nous entrez dans la conduite de nos affaires, qu'il nous fallut prendre les armes, & en commençant à regner, nous commençaſmes à combatre & à vaincre. Et ſuitte des diuers troubles qui s'eſleuerẽt, & que par noſtre preſence & noſtre reſolution, nous eſteignimes preſque dãs leur naiſſance: l'Europe auec eſtonnement nous vid entreprẽdre vne guerre ſi grande & ſi difficile, que ſans le ſecours que nous deuions attendre de Dieu, dans la iuſtice de noſtre deſſein, le ſuccez en ſembloit ſans apparẽce. Il falloit auec partie des forces de noſtre Eſtat aller combattre le reſte: attaquer vn party formé depuis ſoixante ans, eſleué parmy les combats, accreu dans ſes propres ruynes, qui partageoit auec nous pluſieurs de nos Prouinces, qui auoit autant de Citadelles que de Villes, & qui dans l'aueuglement d'vne fauſſe croyance, ne s'eſtimoit point coulpable, lors que par vne reuolte criminelle il ſecoüoit le ioug de l'authorité ſouueraine. Ces extrémes difficultez furẽt augmẽtées par les artifices ſecrets des mémes enuieux de la gloire de noſtre Couronne, & par les entrepriſes ouuertes d'vn des plus grands de nos Voiſins: Les vns dans le deſir de voir les forces de noſtre Royaume occupées contre-elles meſmes, afin de pouuoir cependant ſans reſiſtance eſtendre plus loin leur domination, fomentoient par leurs practiques l'opiniatreté des rebelles: & les autres pouſſez de l'ambition de ſe rendre arbitres entre Nous & nos Subjets, & par la conformité de la creance, qui eſt vn ſi puiſſant lien pour vnir les hommes, couurirent nos coſtes

1634. Declaratiõ du Roy, publiée en Parlement.

Digitized by Google

1634. Declaratiõ du Roy, publiée en Parlement.

de tant de vaiſſeaux, que les plus iudicieux eurent tres-grand ſujet de craindre dans ceſte ſurpriſe d'autãt plus inopinée qu'elle eſtoit plus iniuſte, & d'autant plus perilleuſe qu'elle eſtoit plus inopinée. Mais celuy qui tient en ſa main le cœur des Rois qui font regner la Iuſtice, voyant que nous eſtiõs armez pour ſa querelle, permit que tous ces obſtacles ne ſeruirent qu'à rehauſſer l'eſclat de noſtre victoire : & la preuoyance des ſages & genereux conſeils dont nous nous ſeruons, reüſſit ſi heureuſement, qu'en domptant malgré la reſiſtance des hommes ; la fureur de la mer & l'iniure des ſaiſons, vne des plus fortes Villes du monde, nous executaſmes ſans perte ce que les Roys nos Predeceſſeurs auoient en vain entrepris, & qui auec le ſang de tant de Nobleſſe leur a conſommé des armées entieres. Si toſt que ce glorieux ſuccez euſt affermy le dedans de noſtre Eſtat, en faiſant cognoiſtre qu'apres la priſe de cette Place, qui auoit eſté durant pluſieurs années comme la ſource des reuoltes, il n'y en auoit point qui fuſt capable de nous reſiſter : Nous reſolumes de paſſer en Italie pour ſecourir nos Alliez, & les maintenir par nos armes dans la poſſeſſion legitime de leurs Eſtats, dont par vne violence tyranique on s'efforçoit de les dépoüiller. Et bien que l'Allemagne, l'Eſpagne & la Sauoye ſe fuſſent vnies pour s'oppoſer à noſtre deſſein, que tout le Pays leur fuſt fauorable : que les Places fortes tinſſent pour eux, que leurs armées fuſſent dans l'abondance, & aſſiſtées de tous les aduantages de la Nature : & que nos troupes au contraire, fuſſent combatuës, outre les ennemis, par la neceſſité de viures, par la corruption de l'air, par la foibleſſe des logemens, & par pluſieurs autres incommoditez ; la conduite de noſtre entrepriſe fut ſouſtenuë par noſtre premier & principal Miniſtre, auec vne ſi haute preuoyance, & vne telle grandeur de courage, qu'à la veuë de tant d'ennemis nous ſommes rentrez glorieuſement dans vne Ville, l'ancien patrimoine de ceſte Couronne, & auons maintenu le Prince que nous protegions dans la poſſeſſion de ſes Eſtats, en luy conſeruant Cazal par la plus memorable action de ce ſiecle, & en le reſtabliſſant en ſuitte dans Mantouë. Nous voyons en meſme temps d'vn autre coſté, que cette Maiſon, qui par vne ambition ſans pareille, s'efforce d'eſleuer ſa grandeur ſur la ruine des Princes & des Republiques, & qui durant les occupatiõs de nos guerres ciuiles en auoit deſia ietté de ſi puiſſans fondemens dans l'Allemagne, ſe trouuoit arreſtée dans le cours impetueux de ſes nouuelles proſperitez, par les armes d'vne Nation belliqueuſe, qui touchée des plaintes & de l'oppreſſion de ſes Alliez, vint comme des extrémitez du monde pour les ſecou-

Digitized by Google

rir, releua leurs courages, & reünit dans la defence de leur commune liberté, vn tel ſuccez, qu'elle reſſerra dans leur limites ceux qui enflez de l'eſperance de ſe rendre en meſme temps maiſtres de l'Allemagne & de l'Italie, ſe preparoiēt d'entreprēdre en ſuite cōtre cét Eſtat, afin de s'ouurir le chemin à la conqueſte du reſte de l'Europe par l'afoibliſſemēt de la Frāce, qui par ſa iuſtice & puiſſāce a touſiours eſté l'azyle des affligez, & la terreur des vſurpateurs. Ainſi par l'aſſiſtāce particuliere de Dieu, tout eſtant calme au dedans de noſtre Royaume, & ne voyās plus rien au dehors qui peuſt dōner de l'apprehēſion, nous eſperiōs apres tant de trauaux iouyr d'vne heureuſe paix: & en faire gouſter les fruits à nos Peuples, en les ſoulageāt des incōmoditez inuitables qu'ils auoiēt ſouffertes durant ces longues guerres. Mais ceux qui ne peuuēt ſans ialouſie voir l'éclat de noſtre gloire, & cette haute reputation qu'il a pleu à Dieu ſous noſtre Regne de redonner à la Frāce, iugeās noſtre puiſſance ſi bien eſtablie, qu'il leur eſtoit impoſſible par la force ouuerte, de rien entreprēdre cōtre nous, ils eurēt recours à leur anciens artifices; & pour mettre la deſvnion dās noſtre Maiſon Royale, en ſeparant de nous noſtre tres-cher & tres-amé Frere vnique le Duc d'Orleans, ils luy firent perſuader par vne eſtrange calomnie, que nous auions reſolu de l'arreſter, & le porterent en ſuitte à ſortir de nos Eſtats pour ſe mettre entre leurs mains, afin que l'ayās en leur pouuoir il s'en ſeruiſſent à diuiſer les eſprits & les affections de nos ſubjets. Et pour l'engager par vne ſeconde faute encore plus étroitement dans leurs interreſts ils le firent reſoudre contre les Loix & les Maximes les plus inuiolables de noſtre Eſtat, à contracter mariage auec la Princeſſe Marguerite, ſœur de noſtre Couſin le Duc de Lorraine, ſans nous en donner aduis, & ſans noſtre conſentement, afin de taſcher à le rendre irrecōciliable auec nous par ce mépris ſi ſenſible, & par cette iniure ſi grande, qu'ils ſçauent bien que nous ne pourrions les diſſimuler. La ſuitte fit biē toſt iuger par les effets qu'elle auoit eſté leur intention dās cette alliāce. Ils rendirent noſtre dit Frere l'inſtrumēt de leurs paſſions, & ſe ſeruirent pour le ſeduire des pernicieux conſeils de ceux qui l'approchent, leſquels le firent entrer en armes dās noſtre Royaume, blaſmer noſtre iuſte gouuernemēt, exciter nos ſujets à la reuolte, trauerſer toute la France, rauager nos Prouinces, ſe ſaiſir de pluſieurs places, appeller les Eſtrangers à la diſſipation de l'Eſtat: & au lieu de porter ſa vie en nous imitāt pour en accroiſtre la gloire, ſe mettre au hazard de ſe perdre & de s'enſeuelir dans l'ēbraſement de ſa Patrie. Ce feu qui s'allumoit de tous coſtez, ne pouuoit en apparē-

1634. Declaratiō du Roy, publiee en Parlement.

1634. Declaratiõ du Roy, publiée en Parlement.

ce s'eſteindre qu'auec beaucoup de ſang, & noſtre extréme amour, vers vne Perſõne qui nous eſt ſi proche & ſi chere, cõbattant nôtre iuſte indignatiõ, nous faiſoit trembler dans l'eſperãce des heureux ſuccez de nos armes, lors que nous conſideriõs qu'ils nous faiſoiẽt courir fortune en le perdant, de pleurer à iamais vne ſi funeſte victoire. Mais Dieu, dõt la prouidẽce eternelle ſemble veiller particulieremẽt pour la cõſeruation de cette Monarchie, voulut dans ce nouueau peril qui la menaçoit faire vn nouueau miracle pour la garantir. Vn ſeul combat ſuiuy de noſtre preſence termina tout vne grãde guerre, l'orage eſpargna celuy pour qui nous craigniõs, tomba ſur peu de perſonnes, & épouuenta ſi fort tout le reſte, que l'vnique ſalut des Factieux fut d'auoir recours à noſtre clemence. Dans ce merueilleux éuenement noſtredit Frere eſprouua l'excez de noſtre affection. Nous oubliaſmes noſtre qualité de Roy, pour prendre celle de Pere, nous les receuſmes en nos bonnes graces: le remiſmes en tous ſes biens; pardõnaſmes en ſa cõſideration à tous ceux des ſiens qui ſe trouuerent prés de luy: & luy fiſmes rẽdre par tous les lieux où il paſſa en allant à Tours les hõneurs qui ne ſont deus qu'à noſtre perſonne. Nous nous promettions que ces effets de noſtre bõté produiroient vn tel reſſentimẽt dans ſon ame, qu'il ſe porteroit bien toſt de cœur & d'affection à conſpirer auec nous aux genereux deſſeins que Dieu nous dõne. Mais les ennemis de noſtre grandeur ne craignans rien d'auãtage qu'vne ſi heureuſe vniõ firent de nouueaux efforts pour l'empeſcher: & par le moyen des mémes eſprits, qui abuſant de la bien-veillance de noſtredit Frere, l'auoiẽt fait entrer auec des troupes eſtrãgeres dãs noſtre Royaume, il eurent encor le pouuoir de l'en faire ſortir ſans pretexte, & ſans apparẽce. Le temps fit voir que le pretẽdu mariage de noſtredit Frere en eſtoit la principale cauſe: Car quelques mois apres noſtre Couſin le Duc de Lorraine: qui l'auoit touſiours deſnié, nous fit declarer par noſtre Couſin le Cardinal de Lorraine sõ frere qu'il eſtoit veritable. Ce fut lors que noſtre extréme patiẽce, ſi ſouuent irritée, ne pouuant & ne deuant plus demeurer dans la retenuë, nous nous reſoluſmes de faire ſentir audit Duc les effects de noſtre iuſte cholere, comme à l'vn des principaux autheurs de cette action qui nous auoit ſi ſenſiblement offencé: & dont la hardieſſe, ſans nous en donner part & receuoir noſtre conſentement expres, bleſſe eſgalement le reſpect qui nous eſt deub & la dignité de cette Couronne. Nos armes fortifiées de noſtre preſence, oſterent toute eſperance audit Duc de pouuoir defendre Nancy contre la meſme puiſſance qui auoit emporté la Rochelle. Il ay-

Digitized by Goo

ma mieux nous le mettre pour vn temps entre les mains, que s'engager au hazard euident de le perdre pour iamais : ne pouuant excuſer ſa faute ſur le ſujet dudit pretendu mariage, il preſta ſon conſentement pour en pourſuiure la diſſolution par les voyes legitimes : En ſuitte dequoy noſtre Procureur General a preſenté requeſte à noſtre Parlement, afin d'auoir Commiſſion pour informer. Ainſi apres auoit mis cette importante affaire dans les voyes ordinaires de la Iuſtice : Apres avoir par l'aſſiſtance diuine eſteint ſi heureuſement les factions de cét Eſtat, que ceux qui formans vn Party les entretenoient depuis ſi long-temps, ont eſté les premiers dans ce dernier trouble à ſeruir d'exemple de fidelité : Apres auoir maintenu nos alliez en la poſſeſſion legitime de leurs Eſtats, & en nous aſſeurãt de Pignorel, aſſeuré la liberté de l'Italie ; Apres auoir fait voir iuſques au Rhin la puiſſance de noſtre protection, par l'vtile & grand ſecours que nous auons donné à noſtre Couſin l'Electeur de Treues : Et fait cognoiſtre à toute la Chreſtienté que nous ſommes continuellement armez pour la defence de la Iuſtice : Nous deſirons, afin de ioindre de plus en plus au tiltre auguſte de Fils aiſné de l'Egliſe celuy de Pere de noſtre Peuple, de commencer à teſmoigner par de notables effects la volonté conſtante & determinée que nous auons, non ſeulement de le ſoulager de ſes miſeres, mais de le faire joüyr, moyennant la grace de Dieu, d'vne entiere felicité. C'eſt pourquoy nous auons reſolu de ſupprimer dés à preſent pluſieurs impoſitions dont il eſt foulé, le deſcharger d'vn quartier des tailles, & luy faciliter le payemẽt du reſte, en reuoquant les priuileges de tres-grand nombre de perſonnes, qui eſtans les plus riches des Paroiſſes, ſont cauſe par les exemptions dont il ioüyſſent, de la ſurcharge des plus pauures : De faire tenir les grands Iours dans nos Prouinces, afin de receuoir les plaintes, chaſtier les crimes, rendre les Loix redoutables, & faire puiſſamment regner la Iuſtice ; De continuer à abolir le luxe qui ruine tant de familles, & dont le merueilleux excez paſſe ſi auant, que les plus riches d'entre noſtre Nobleſſe, & les plus Grands de noſtre Royaume en reſſentent l'incommodité : Et d'introduire en ſuitte l'abondance dans nos eſtats, par l'eſtabliſſement d'vn grand commerce fortifié d'vn puiſſant nombre de vaiſſeaux de guerre Mais d'autant qu'il ne ſuffit par aux ſages Princes en remediant aux deſordres paſſez d'aſſeurer l'Eſtat preſent de leurs affaires, & qu'il faut que leur preuoyance s'eſtende iuſques à l'aduenir, pour deſtourner les obſtacles qui peuuent trauerſer le cours de la felicité publique : Nous ne ſçaurions parmy tant d'heureux ſuc-

1634. Declaratiõ du Roy, publiée en Parlemẽt.

Declaratiõ du Roy, dublice en Parlement.

cez, dont Dieu nous fauoriſe, ioüyr d'vne plaine ſatisfaction, lors que nous conſiderons que noſtre Frere vnique eſt entre les mains des ennemis de la grandeur de noſtre Courõne; & que pour l'attacher aux intereſt d'vne Maiſon dont l'alliance a touſiours eſté peu heureuſe à la Frãce, & lui faire meſpriſer toutes ſortes de reſpects, ils l'ont engagé dans vn mariage contre noſtre expreſſe volonté. C'eſt pourquoy en ſuitte de tant de moyens que nous auons tenus inutilemẽt pour ramener noſtre dit Frere à ſon deuoir; Nous auõs reſolu, pour ne rien obmetre en vne affaire de ſi grande importance, de faire entendre nous-meſmes nos intentions dans noſtre Parlement, afin que tout le monde ſçache que ce pretendu mariage eſtant cõtraire aux Loix fondamẽtales de noſtre Eſtat, & la dignité de noſtre Couronne, ſe trouuãt intereſſee dans l'offence que nous auons receuë: Nous ſommes reſolus de n'y conſentir iamais & de ne pas permettre que la Poſterité nous puiſſe reprocher vn iour d'auoir eu moins de ialouſie que nos Predeceſſeurs pour la gloire de la France, & d'auoir confundu les injures faites au Public, que la Iuſtice des Roys ne doit point pardonner, auec celles faites à leur perſonne, que leur Clemence peut ſouuent remettre. Et quant à noſtre dit Frere, nos actions ayans touſiours fait voir que nous l'aymons non ſeulemẽt cõme noſtre Frere vnique, mais comme s'il eſtoit noſtre propre fils; Nous n'auons pas peine à nous reſoudre d'oublier ſes fautes paſſees, pourueu qu'il rẽtre en ſõ deuoir: & noſtre affection pour luy eſt ſi forte, qu'elle ne nous peut permettre d'attribuer tant de meſcontentemens qu'il nous dõne, qu'aux mauuais conſeils des perſonnes auſquelles il a creance, & qui corrompuës par vne factiõ eſtrangere, pour empeſcher les effects de ſon bon naturel rempliſſent ſon eſprit de fauſſes apprehẽſions: & dans la cognoiſſance qu'ils ont du chaſtiment qu'ils meritent, luy perſuadẽt que nous le reputons coulpable de leur crime, & l'empeſchent de voir que les ſentimens de noſtre amour pour luy, ne ſçauroient eſtre eſtouffez par ceux de noſtre indignation contre eux. Et pour donner encore à noſtredit Frere nouueau témoignage de noſtre amitié par vne declaration ſi publique & ſi ſolemnelle, qui luy ſoit impoſſible de l'ignorer, & de n'y pas adjouſter foy; Nous faiſons ce dernier effort pour l'exciter à rompre les chaiſnes qui le retiennent, rappeller dans ſa memoire le ſouuenir de ſa naiſſance, réueiller ſon courage, & l'exhorter à reprendre la rang glorieux de la ſeconde perſonne du premier Royaume de l'Europe. A CES CAVSES, Sçauoir faiſons; Que de l'aduis d'aucuns Princes, Ducs, Pairs & Officiers de noſtre Courõne, & autres grãds

& notables perſonnages qui ſont pres de nous, Nous auons dit & declaré, diſons & declarons par ces preſentes ſignées de noſtre main. Que ſi dans trois mois, à compter du iour qu'elles ſeront publiées, noſtredit Frere à recours à noſtre bonté, nous vient trouuer, ou enuoye deuant nous pour ſe remettre entierement en ſon deuoir; Nous oublierons ſes fautes paſſées, le receurõs en noſtre grace, & le reſtablirõs, comme nous faiſons dés à preſent audit cas, en tous ſes biens, apanages, gouuernemens, penſions & appointemens: & luy ferons vn ſi fauorable traictement, qu'il aura tout ſubjet de s'en loüer, & d'auoir en horreur les mauuais conſeils de ceux qui l'ont eſloigné de nous, & engagé dans les liaiſons & alliances que les Loix & l'honneur de cét Eſtat ne nous peuuent iamais permettre d'aprouuer, & nous obligent de faire rompre par les voyes que nous auons priſes dans le cours ordinaire de la Iuſtice. Et bien que ceux qui ont ſuiuy la perſonne de noſtredit Frere ſe ſoient rendus indignes de noſtre grace, en ce qu'ils ne ſe ſont pas ſeruis de celle que nous leur auions faite par nos Declaratiõs precedentes, neantmoins pour vn plus grand témoignage de noſtre bonté vers noſtre dit Frere. Nous aboliſſons par ces preſentes le crime par eux cõmis & les remettons en tous leurs biens, pourueu qu'ils reuiennẽt auec noſtredit Frere dans le ſuſdit temps de trois mois. En ce non compris le Coigneux, & Monſigot, & les Eccleſiaſtiques auſquels les Commiſſaires deputez par noſtre S. Pere le Pape font le procez, enſemble la Vieuille, & autres qui ſont ſortis de leur deuoir & de noſtre Royaume, pour autre ſujet que celuy de noſtredit Frere. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour de Parlement, que noſtre preſente Declaration, ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer: Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy nous auons fait mettre noſtre Seel à ceſdites preſentes.

1634. Declaratiõ du Roy, publiée en Parlement.

DONNE' à Paris le 16. iour de Ianuier, l'an de grace 1634. & de noſtre Regne le vingt-quatrieſme.

Signé, LOVIS. Et plus bas, DE LOMENIE.

Leuë, & publiée, & regiſtrée, ouy & ce conſentant le Procureur General du Roy, & copies collationnées aux Originaux des preſentes, enuoyées aux Bailliages & Senechauſſées de ce Reſſort, pour y eſtre pareillement leuës, publiées, regiſtrées, gardées & obſeruées ſelon leur forme & teneur. A Paris en Parlement, le Roy y ſeant le 18. iour de Ianuier 1634.

Signé, DV TILLET.

DECLARATION DV ROY.

EN FAVEVR DE MONSEIGNEVR LE Dvc d'Orleans, Frere vnique de ſa Majeſté.

Verifiée en Parlement le vingt-ſeptieſme iour de Nouembre, mil ſix cens trente-quatre.

1634. LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre; A tous preſens & à venir, Salut. Noſtre tres-cher & tres amé Frere vnique le Duc d'Orleãs, nous ayãt fait témoigner l'extréme déplaiſir qu'il a d'eſtre tõbé dans noſtre diſgrace, & ſon deſir de s'en retirer par vne entiere reſignation à nos volontez: comme auſſi de renoncer à toutes ſortes de traitez & intelligences qui pourroient auoir faites auec qui que ce ſoit, tant de longue main que depuis peu cõtre noſtre Seruice & le bien de noſtre Eſtat: Nous nous sõmes auſſi toſt diſpoſez à perdre la memoire de tout ce qu'il peut auoir fait contre ſon deuoir, depuis ſa premiere ſortie de noſtre Cour & de noſtre Royaume iuſques à preſent, & reſolus de le receuoir en nos bonnes graces. A CES CAVSES, ſur l'aſſeurance que noſtredit Frere nous a donnée, & qu'il viura à l'auenir comme vn bon Frere & Sujet eſt obligé de faire. Nous auõs dit & declaré, diſons & declarons par ces preſentes, ſignées de noſtre main, Que nous oublions ſes fautes paſſées, le receuons en noſtre bonne grace, & le rétabliſſons en la jouïſſance de tous ſes biens, Appanages, Penſions, & Appointemens, pour en iouyr du premier iour de la preſente année, aux termes prefix, ſans neantmoins approuuer le Mariage pretendu contracté par noſtredit Frere, nous reſeruans de faire toutes les pourſuites neceſſaire pour la nullité d'iceluy, par les voyes legitimes & accouſtumées en noſtre Royaume. Et voulans en conſideration de noſtredit Frere, vſer la clemẽce enuers ceux qui ſont ſuiuy & ſeruy dés ſa premiere ſortie de noſtre Cour & de noſtre Royaume, iuſques à preſent, ſoit de ſes domeſtiques ou autres, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient. De noſtre grace ſpeciale, pleine puiſſance & authorité Royale, nous auons confirmé & confirmons

firmons par ceſdites preſentes, toutes nos graces precedentes expe-
diées en leur faueur, particulierement noſtre Declaration du 16. Ianuier dernier verifiée en Parlement le 18. dudit mois. Et d'abondant, entant que beſoin eſt, ou ſeroit eſteint, aboly & aſſoupy, eſteignons, aboliſſons & aſſoupiſſons, & tous chacuns les crimes qu'ils peuuent auoir commis depuis ladite ſortie iuſques à preſent, ſoit pour auoir contribué à icelle, ou entretenu des pratiques & intelligences auec les Eſtrangers, au preiudice de la grandeur de noſtre Couronne, ſoit pour auoir commis des actes d'hoſtilité, deſobeyſſance & rebellion, en ſuiuãt ou ſeruant noſtredit Frere, ou ſoit auſſi pour auoir fait des leuées de gens de guerre ſans nos Commiſſions, traité auec leſdits Eſtrangers, & eſſayé à diuertir de leur deuoir nos bons & fidelles Sujets & Seruiteurs. Et ce faiſant, auons quitté, remis & pardonné, quittons, remettons & pardonnons à tous ceux qui ont ſeruy & ſuiuy noſtredit Frere, tant en general qu'en particulier, tout ce qui leur pourroit eſtre imputé, à l'occaſion des ſuſdits crimes, ſans que ores ny à l'auenir ils en puiſſent eſtre recherchez, moleſtez ny inquietez ſous aucun pretexte, leur remettans toute peine, amende & punition, que pour raiſon de ce ils pourroient auoir encouru enuers nous & Iuſtice. Et à cette fin auons mis au neant toutes les Informations ſur ce faites, Decrets, Iugemens & Arreſts donnez: Reuoquans tous dons & confiſcations qui pourroient auoir eſté accordées de leurs biens, meubles & immeubles, les remettãs & reſtituans tous de quelque qualité & conditiõ qu'ils ſoient, Officiers ou autres, ainſi qu'il eſt dit cy-deſſus, en leur bonne renommée, & en tous leurſdits biens. Impoſans ſur ce ſilence perpetuel à tous nos Procureurs Generaux, leurs Subſtituts preſens & à venir, & autres. A la charge neantmoins, que ceux qui ſont en Flandres, reuiendront en noſtre Royaume dans trois ſemaines, à compter du date des preſentes: Et les autres qui ſont en pays plus éloignez, ſix ſemaines apres, à compter du meſme date, tous pour y viure comme bons Sujets doiuent faire, dont ils feront leur declaration pardeuant les Iuges des lieux où ils ſont domiciliez. Excepté toutesfois, la Vieuuille, le Coigneux, Montſigot, Vieuxpont, & les Eueſques qui ont eſté iugez par les Commiſſaires de noſtre Saint Pere le Pape, ou auſquels on fait preſentement le procez, que nous ne voulons eſtre compris dans la preſente abolition. Si DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans noſtre Cour de Parlement de Paris, Que ces preſentes ils facẽt lire, publier & enregiſtrer, & du contenu en icelle, iouyr & vſer pleinement & paiſiblement, tous ceux qui ont ſuiuy & ſeruy noſtredit

1634. Declaratiõ du Roy, publiée en Parlement.

1634. Declaratiõ du Roy, publiée en Parlement.

Frere, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, tout ainſi que ſi chacun d'eux y eſtoit particulierement denommé, (à la reſerue toutesfois de ceux qui ſont exceptez de ceſtedite preſente abolition) ſans permettre ny ſouffrir qu'ores n'y à l'aduenir il leur ſoit fait ou donné aucun trouble ny empeſchement au contraire: Lequel ſi fait, mis ou donné leur eſtoit en leurs corps ou en leurs biẽs ils faſſent mettre à pleine & entiere deliurance, & en leur premier eſtat & deub, nonobſtant toutes Ordonnances & Lettres à ce contraires: Auſquelles, & aux dérogatoires des dérogatoires y contenuës, nous auons dérogé & dérogeons par ceſdites preſentes. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours, nous y auons fait mettre noſtre Seel, ſauf en autres choſes noſtre droict, & l'autruy en toutes: CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Verſailles au mois d'Octobre, l'an de grace mil ſix cens trente quatre: Et de noſtre regne le vingt-cinquieſme. Signé, LOVIS. Et ſur le reply, Par le Roy, BOVTHILLIER. Et ſcellées du grand Sceau de cire verte ſur lacs de ſoye rouge & verte. Et encor à coſté dudit reply eſt eſcrit:

Leuës, publiées & regiſtrées, ouy & ce conſentant le Procureur General du Roy, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur, & que copies collationnées aux originaux d'icelles, ſeront enuoyées aux Bailliages & Seneſchauſſées de ce Reſſort, pour y eſtre pareillement leuës, publiées, regiſtrées & executées à la diligence des Subſtituts dudit Procureur General: Auſquels enioint d'y tenir la main, & en certifier la Cour auoir ce fait au mois, à la charge du Regiſtre du vingt-quatre de ce mois, qui eſt que le delay du retour porté par icelles Lettres ne courra que de ce iour. A Paris en Parlement, le 27. iour de Nouembre. 1634.

Signé, DV TILLET.

Digitized by Google

1635. Procez verbal du Heraut.

PROCEZ VERBAL DV HERAVT enuoyé au Cardinal Infant luy denoncer la guerre.

IEAN Gratiolet commis à la charge de Heraut d'armes de France ſous le titre d'Alençon, ſuiuant la commiſſiõ donnée à S. Quentin ſous le ſeel ſecret le 12. du preſent mois de May 1635. Signé LOVIS; & plus bas, Par le Roy SERVIENT: & en vertu d'icelle ie certifie à tous qu'il appartiendra, eſtre parti de Neufchaſtel ſur Aine le 16. deſdits mois & an: & m'eſtre acheminé au Pays bas pour trouuer le Cardinal Infant d'Eſpagne: & ayant appris qu'il eſtoit à Bruxelles, ie me ſuis rendu le 19. du preſent mois à la porte de ladite ville, appellee la porte de Hau, ſur les neuf heures du matin, accompagné de Gratian Eliſſauide Trompette ordinaire du Roy: & ayant pris ma cotte d'Armes au titre d'Alençon, la toque & le baſton en telle action requiſe: ie me ſuis arreſté enuiron deux cens pas de la porte: ledit Trompette eſtant allé fort proche d'icelle, & fait les chamades à la maniere accouſtumee. Où ayant veu quatre ou cinq hõmes qui faiſoient la garde à ladite porte, il ſe ſeroit adreſſé à vn d'iceux, luy diſant qu'il conduiſoit vn Heraut d'armes du Roy ſon Maiſtre vers le Cardinal Infant d'Eſpagne. Cét homme ayant eſté parler au Sergent Major de ladite ville & luy venu me trouuer, ie l'aſſeuray que i'eſtoye venu pour parler audit Cardinal Infant. Lors ledit Major s'en retourna dãs la ville auertir ledit Cardinal de mon arriuée: & eſtãt reuenu ſur les douze heures, il me dit que le Prince auoit promis de me donner audience, & l'auoit chargé de me mener chez luy en attendant l'heure qu'il me la pourroit donner: le dit Sergent Major me priant à cette fin de vouloir entrer dãs la ville ſans l'habillemẽt de Heraut, lequel ie luy declaray ne pouuoir quitter. Il auoit auec luy le Roy des Herauts d'armes du Pays bas & ſon titre de la Toiſon d'or. Eſtant arriué en leur compagnie au logis dudit Major ſur la place du Sablõ, iceluy Major s'en retourna au Palais du Prince pour prendre l'heure que ie pourroye eſtre mené deuant luy; d'où il ne reuint qu'à deux heures apres midy pour m'aſſeurer que ie ſerois ouy dudit Prince; mais qu'il eſtoit empeſché au Conſeil pour ſon partement, qui ſeroit ſur les 4 heures, pour aller coucher à Louuain: quoyque tãt ledit Sergẽt Major que le Roy des Herauts d'Armes m'euſſẽt aſſeuré auec pluſieurs autres perſonnes que ledit Cardinal Infant ne deuoit partir que le Lundy 21. parce que ſon Alteſſe deuoit voir vne proceſſiõ generale

1635. Procez verbal du Heraut.

qui ſe fait tous les ans à pareil iour dans ladite ville de Bruxelles; & meſmes qu'il deuoit diſner à la maiſon de ville. Voyant ces longueurs, ie preſſe le Major de me dire ſi ie deuoye eſperer d'eſtre ouy dudit Cardinal Infant: & m'ayant aſſeuré que ouy, il retourna pour la troiſieſme fois au Palais dudit Cardinal, pour en apprendre préciſement l'heure.

Cependant il vint d'autres Herauts dans le logis où i'eſtoye: l'vn du titre de Hainaut & l'autres de Gueldres, qui dirent que le Prince eſtoit allé dire Adieu à la Reine Mere: & neantmoins le Roy deſdits Herauts me confirma derechef que ie ſeroy ouy dudit Infant à ſon retour. Et m'ayāt tenu pluſieurs diſcours ſur la couleur de ma cotte d'armes, & ſur la façon que ie me tiendrois parlant audit Prince; A quoy ie leur reſpondis qu'il me fiſſent dépeſcher promptement, qu'ils demeureroient ſatisfaits de leur curioſité. Sur les ſix heures apres midy ledit Major reuint auec vn homme enuoyé pour me demander ſi i'auoye lettre, ou autre papier pour donner à leur Prince. Ie luy dis auoir reſpondu à ceſte demande que l'on m'auoit faite dés le matin. Et continuant de m'interroger ſi i'auoye bonne cōmiſſion pour parler audit Prince, qu'il la falloit monſtrer: ie reſpons que ma cōmiſſion eſtoit ce que ie ne deuoye dire, & que ie la pouuois monſtrer qu'en parlant audit Cardinal Infant. En ſuite il m'a demandé ſi i'auoye vn émail marqué de ma charge, & ſi i'auois obſerué les formalitez entrant dans le Pays-bas, Ie dis à tout cela que puis qu'on m'auoit empeſché de parler au Cardinal Infant par tant de remiſes, ie luy allois monſtrer l'effet de mon pouuoir. Lors tirant de ma pochette la Declaration que ie deuois faire audit Infant pour la luy bailler: il dit n'auoir charge de rien prendre, & s'enfuit: Le Major s'éuada auſſi d'vn autre coſté. Ie ſors donc du logis auec les trois Herauts ſuſdits, & eſtans remonté à cheual, ie leur dis qu'ils receuſſent ladite Declaration. Ils me reſpodirent qu'ils ne pouuoient: me prians d'attendre encor vn peu, & que ces Meſſieurs reuiendroient.

Mais ſept heures eſtant ſonnées ſans qu'ils retournaſſent: ie dis aux Herauts, tenans en mes mains ledit papier, que c'eſtoit la Declaration que ie deuois faire de la part du Roy mon Maiſtre au Cardinal Infant d'Eſpagne, & jettay ladite Declaration à leurs pieds deuant le logis dudit Sergent Major, ſur la place du Sablon. Lors leſdits Herauts ſe mirent à crier à la multitude du peuple qui eſtoit là aſſemblée, qu'ils ne touchaſſent point ce papier. Le contenu d'iceluy eſtoit tel.

Le Heraut d'Armes de France au tiltre d'Alençon ſoubs-

Digitized by G

ſigné, certifie à tous qu'il appartiendra, eſtre venu au Pays-bas pour trouuer le Cardinal Infant d'Eſpagne de la part du Roy ſon Maiſtre ſon vnique & ſouuerain Seigneur, pour luy dire que puis qu'il n'a pas voulu rendre la liberté à Monſieur l'Archeueſque de Trévès Electeur de l'Empire, qui s'eſtoit mis ſous ſa protection lors qu'il ne la pouuoit receuoir de l'Empereur n'y d'aucun autre Prince, & que contre la dignité de l'Empire & le droict des gens vous retenez priſonnier vn Prince Souuerain qui n'auoit point de guerre contre vous: Sa Majeſté vous declare qu'elle eſt reſoluë de tirer raiſon par les armes de ceſte offenſe, qui intereſſe tous les Princes de la Chreſtienté.

1635. Procez verbal du Heraut.

Et ſoudain apres auoir jetté ladite Declaration, i'ay trauerſé parmy la foule du peuple ladite place du Sablon: & paſſant dans la grand' ruë, ie ſuis ſorty par la ſuſdite porte de Hau pour me retirer en France.

Et continuant madite commiſſion, eſtant arriué le 21. des preſens mois & an ſur la frontiere dudit Pays-bas, ſur les neuf heures du matin au village appellé Roüilli, ayant vn poteau à la main: ie l'ay planté enuiron cent pas proche de l'Egliſe, ſur le grand chemin d'Auennes à la Capelle du coſté d'Eſtreu-le Cauchi, autre village dudit Pays bas: auquel poſteau i'ay attaché autãt de ladite declaration: & ayant rencontré vn payſan qui ſortoit de l'Egliſe; ie luy ay certifié que i'auoys attaché ledit placard de la part du Roy mõ Maiſtre contre l'Infant Cardinal d'Eſpagne, & qu'il euſt à en auertir la Mayeur ou quelque autre Magiſtrat du lieu. Et le payſan ayãt appellé ledit Mayeur, & me l'ayant montté ie luy ay fait la meſme certification. Et l'ay veu auec autres perſonnes s'acheminer vers ledit poſteau: le ſuſdit Eliſſauide Trompette ordinaire du Roy faiſant cependant les chamades accouſtumées. Ce que nous certifions veritable ſous nos ſeins, les an & iour ſuſdits. Et a eſté par nous rapporté au Roy à Chaſteau Thierri le 23. deſdits mois & an.

Il arriua comme ce Heraut iettoit par terre ſon papier ſur la place du Sablon, que la Reine Mere y paſſa en caroſſe: laquelle le regardant, il luy baiſſa ſeulement la teſte ſans oſter ſon bonnet: toutes les filles conſiderans cette action: leſquelles voyans cette grauité du perſonnage ne ſe purent empeſcher de rire.

Les rieux dirent auſſi, voyans les fuites & tergiuerſation du Car-

Digitized by Google

1635. Procez Verbal du Heraut.

dinal Infant, auquel ceſte ſommation fit haſter ſon depart de Bruxelles, l'ayant fait partir dés le lendemain pour Dieſt, que ce premier defaut aux Ordonnances de Iuſtice eſtoit vne mauuaiſe procedure pour gagner ſa cauſe, & pourroit eſtre pris par ſes ennemis pour augure qu'il ne comparoiſtroit pas volontiers aux autres exploits, plus à craindre que cettuy-cy.

DECLARATION DV ROY, SVR L'OVuerture de la guerre contre le Roy d'Eſpagne.

Verifiée au Parlement de Paris.

Declaration de la guerre au Roy d'Eſpagne.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, SALVT. Les grandes & ſenſibles offences que cette Monarchie a receuës en diuers temps de celle d'Eſpagne, ſont ſi cogneuës de tout le monde, qu'il eſt inutile d'en renouueller la memoire. Nous auons long temps diſſimulé les effects de la hayne & jalouſie naturelle que les Eſpagnols ont contre les François, tant qu'ils n'ont point paſſé les ſecrettes pratiques qu'ils ont touſiours faites pour arreſter le cours de nos proſperitez. Mais lors que leur ambition les a portez à vouloir ouuertement opprimer les Princes alliez de ceſte Couronne, & qu'apres tous les efforts inutiles qu'ils ont faits pour la dismembrer ils ne ſe ſont plus cachez du deſſein formé qu'ils ont de l'atta-

quer à force ouuerte, au temps meſme que le mauuais eſtat de leurs affaires les en deuoit diſſuader; Nous ne pouuions, ſans defaillir à noſtre Eſtat & à nous-meſmes, differer dauantage d'employer les forces que Dieu nous a données, non ſeulement pour repouſſer leurs entrepriſes, mais pour taſcher de les preuenir par vne iuſte guerre, que toutes ſortes de raiſons & de Loix, nous obligent de porter pluſtoſt dans leurs Pays, que de l'attendre dans noſtre Royaume. Il y auoit eu lieu d'eſperer pendant quelques annees, que l'Alliance contractee entre la France & l'Eſpagne par vn double mariage, ayant cimenté les anciens Traictez de paix, pourroit en fin affermir le repos de la Chreſtienté, que les diuiſions de ces deux Couronnes auoient ſi long-temps tenus en trouble: & l'on ſe pouuoit promettre auec quelque apparence, vn bon-heur ſi deſiré de tout le monde; ſi, comme la France pour y paruenir auoit ſincerement oublié toutes les querelles paſſees; l'Eſpagne euſt fait ceſſer auſſi de ſon coſté ſiniuſte deſir qu'elle a touſiours conſerué, d'vſurper les Eſtats voiſins, pour eſtablir ceſte Monarchie vniuerſelle, où elle aſpire. Mais l'experience ayant fait voir, que ny l'Alliance faite auec elle, ny les bons offices qui luy ont eſté rendus en diuers temps, n'ont pû arreſter le cours de ſon ambition démeſurée, ny les effets de ſa mauuaiſe volonté; Et qu'au lieu d'appaiſer ſon animoſité, ils n'ont ſeruy qu'à luy faciliter les moyens de l'exercer ſecrettement par des voyes plus dangereuſes; Il a eſté impoſſible de ne ſonger pas aux moyens de ſe garantir des ſurpriſes d'vne amitié ſi preiudiciable, que les deuoirs d'vne ſaincte liaiſon, accompagnez de diuers bien-faits, n'ont pû rendre veritables; & que la trop longue confiance que l'on y a priſe pendant pluſieurs annees, a rendu ſi fatale à cét Eſtat. Car l'on ſe peut encor ſouuenir auec qu'elle franchiſe le feu Roy d'heureuſe memoire, noſtre tres-honoré Seigneur & Pere (que Dieu abſolue) s'employa pour faire obtenir aux Eſpagnols, la Trefve dont ils auoient ſi grand beſoin, auec les Eſtats des Prouinces vnies des Pays-bas. Il n'y a perſonne qui ne ſçache qu'aux premiers troubles de l'Allemagne, noſtre ſeule intermiſe fit quitter les armes à tous ceux qu'vne iuſte crainte auoit armez contre l'Empereur pour la deffence de leurs Priuileges; Et que la negociation de nos Ambaſſadeurs y ayant reſtably la dignité de l'Empire, y affermit auſſi en meſme temps la grandeur de la maiſon d'Autriche, que la puiſſance du party contraire auoit beau-

1635 Declaration de la guerre au Roy d'Eſpagne.

coup esbranlee. La priemiere recompenſe que la France en receut quelque temps apres, fut l'occupation de la Valteline ſur les Griſons, anciens Alliez de ceſte Couronne, faite au milieu de la Paix, & ſans autre pretexte, ſinon que leurs paſſages eſtoient neceſſaires pour la communication des forces d'Eſpagne & d'Italie, auec celles d'Allemage & de Flandres; la guerre qui fut faite pour la recouurer, les ayant forcez de laſcher priſe. Tout le monde a veu par combien de fineſſes & interpretations captieuſes, ils ont refuſé d'executer le Traicté qui fut fait à Mouzon, quelques proteſtations qui leur ayent eſté faites depuis, & particulierement pendant les dernieres negociations de la Paix de Queraſque, que cét injuſte refus ſeroit en fin la cauſe d'vne nouuelle guerre. Les diuerſes entrepriſes qu'ils ont faites contre le feu Duc de Sauoye, tant qu'il a eſté Allié de la France; L'oppreſſion violente du Duc de Mantouë, ſeulement parce qu'il eſt né François, & que ſes Eſtats ſont dans vne ſcituation commode, pour eſtre joincts à celuy de Milan; Le Duc de Lorraine a à cinq differentes fois armé contre la France par leur ſuſcitation; Les Traictez faicts, & ſignez auec les Chefs des Religionnaires de noſtre Royaume, pour y former vn corps perpetuel de Rebellion, & d'Hereſies au meſme temps qu'ils nous promettoient aſſiſtance contr'eux, dont le porteur ayant eſté condamné par le iugement d'vn de nos Parlemens, a payé de ſon ſang le ſcandaleux commerce dont il eſtoit l'entremetteur; Les continuelles pratiques par leurs Ambaſſadeurs, pour ſemer des diuiſions iuſques dans la famille Royale; Le deſſein d'armer la France contre elle meſme; par vn Traicté dont l'original ſigné d'eux eſt heureuſement tombé entre nos mains, lors qu'il n'y auoit aucune apparence de prendre les armes de part ny d'autre, dont Dieu ſeul a deſtourné l'effect, par le bon naturel & le iugement de ceux auſquels il a fait cognoiſtre que c'eſtoit entreprendre contre eux meſmes, que de ſuiure vn ſi mauuais Conſeil; Bref l'aſſiſtance d'hommes & d'argent donnée à tous ceux qui ont peu faire des factions dans cét Eſtat, & les ſoins obſtinez d'armer contre nous & contre nos Alliez, tous ceux qui ſe ſont laiſſez emporter à leurs perſuaſions; Ont eſté les plus ordinaires fruicts que l'on a cueillis de leur amitié. Nous nous eſtions contentez iuſques à preſent de rendre inutiles toutes ces entrepriſes, & de garentir ſimplement nos amis, & noſtre Eſtat, des maux qu'ils leur auoient preparez. Mais ayant recogneu que ceſte moderation

1635. Declaration de la guerre au Roy d'Eſpagne.

tion n'a ſeruy qu'à les rendre plus audacieux à tout entrépren-
dre, par l'opinion que l'exemple du paſſé leur a fait prendre, qu'ils en ſeroient touſiours quittes par vne paix, apres auoir manqué leur coup, ſans qu'il y euſt a craindre autre peril pour eux ; Nous auons enfin eſté contraints de porter plus auant que nous n'auions encore fait, le reſſentiment des offenſes qui nous ont eſté faites, afin de faire ceſſer pour vne bonne fois l'habitude qu'ils auoient priſe de nous offenſer ſi legerement. A la verité, apres auoir eſprouué que la retenuë où nous demeuraſmes en noſtre voyage de Suze, lors que le paſſage des Alpes, ouuert par la force de nos armes, auoit mis l'Eſtat de Milan, lors deſpoüillé de forces & de moyens, comme à la diſcretion de noſtre Armée victorieuſe ; ne pût pas garentir les Griſons, nos Alliez, de l'inuaſion qui leur fut faite auſſi-toſt que nous fuſmes de retour dans noſtre Royaume ; ny l'Italie de l'embraſement, duquel nous l'auions voulu deliurer, & que les armes eſtrangeres y porterent l'annee ſuiuante, à la ſuſcitation meſme de ceux que nous auions eſpargnez ; Apres auoir cogneu que la neutralité que nous auons religieuſement gardée pendant tous les mauuais ſuccez des Armes d'Auſtriche dans l'Allemagne, qui nous auoient aſſez facilité les moyens de nous vanger de tant d'iniures receuës, ſi nous n'euſſions touſiours preferé le deſir de la paix publique, à celuy d'vne iuſte vengeance ; n'a point deſtourné les Eſpagnols des coniurations continuelles qu'ils font contre noſtre Eſtat, ny diminué l'aigreur auec laquelle ils trauaillent à nous ietter tous les iours ſur les bras de nouueaux ennemis, pour nous faire par autruy ſous les apparences d'vne guerre couuerte, d'autant plus dangereuſe, que les artifices ont eſté de tout temps beaucoup plus à craindre, que leurs forces ; & que par ce moyen ils penſent faire iouyr leurs Eſtats des ſeuretez de la Paix, en meſme temps qu'ils font ſentir aux noſtres toutes les incommoditez & tous les perils de la guerre. Apres tout cela voyant aujourd'huy que leur paſſion ne leur permet plus de cacher leurs deſſeins ; qu'ils font ouuertement des preparatifs par mer & par terre contre nous ; qu'en meſme temps qu'ils nous veulent blaſmer de l'vnion que nous auons auec quelques Princes & Eſtats Proteſtans, anciens Alliez de cette Couronne, ils ne craignent pas d'offrir à aucuns d'entr'eux des conditions toutes contraires aux intereſts de la Religion Catholique, quoy qu'elle

1635. Declaration de la guerre au Roy d'Eſpagne.

1635. Declaratiõ de la guerre au Roy d'Eſpagne.

ait touſiours eſté le maſque dont ils ont eſſayé de couurir l'iniuſtice de leurs entrepriſes; Qu'il n'y a rien qu'ils ne faſſent, pour reünir auec eux, ceux meſme auec leſquels ils nous blaſment de nous eſtre joints; & qu'ils n'ont point de honte de promettre en meſme temps deux partis contraires, des conditions incompatibles, pour les tromper l'vn apres l'autre, & ſe ſeruir cependant de toutes leurs forces, pour faire attaquer noſtre Royaume en diuers endroits; Et partant qu'il n'eſt plus queſtion que de deliberer ſi nous deuons attendre le feu qu'ils y veulent porter, ou bien aller au deuant pour l'eſteindre; Nous croyrions eſtre en quelque façon complices des maux que nos peuples en pourroient ſouffrir, ſi par vne iuſte preuoyance nous n'employons de bonne heure les plus puiſſants remedes qui ſoient en noſtre pouuoir, pour les en garantir; Et ſi meſmes nous n'expoſions (comme nous auons deſia fait tant de fois, & ſommes encor reſolus de faire de bon cœur) noſtre propre perſonne pour les defendre. Auſſi bien quand nous ne verrions pas de toutes parts des perils ſi preſens, il eſt impoſſible de ne cognoiſtre point que l'Eſpagne a deſtiné de tout temps la Flandre, pour ſa place d'armes, & qu'elle y veut eſtablir le ſiege d'vne guerre immortelle, non point tant pour aſſuiettir des peuples qu'elle a recognus libres, & ſouuerains par les Traictez qu'elle a faits auec eux, que pour tenir noſtre Eſtat en perpetuelle jalouſie de ce coſté-là, faire de continuelles entrepriſes ſur nos places frontieres, dont les principales ont eſté deſcouuertes; Et auec des trouppes aguerries, eſtre touſiours en eſtat, ou de nous ſurprendre, ſi nous repoſions ſur la ſeureté publique, ou de nous conſommer pendant la Paix en des deſpenſes eſgales à celles de la guerre. Qui ne iugera donc, qu'il eſt non ſeulement honorable, mais vtile, de chercher vne plus fauorable ſeureté par les armes, & taſcher d'acquerir vne vraye paix, par les genereux efforts d'vne guerre ouuerte, que de laiſſer plus long-temps inutilement conſommer les forces de noſtre Eſtat, & languir nos ſubjets ſous le faix des charges qu'ils ſouffrent pendant la durée d'vne paix douteuſe & incertaine, qu'il faut conſeruer auec cent cinquante mil hommes? Parmy tant de iuſtes ſujets qui nous obligent à commencer la guerre, ou pluſtoſt à nous deffendre de celle qu'ils nous preparent; les Nonces de ſa Sainɛteté ſont fideles teſmoins de la diſpoſition que nous auons touſiours euë à la paix, & combien fauorablement nous auons receu les pro-

poſitions qu'ils nous en ont faites, encor qu'eux meſmes ayent peu recognoiſtre qu'elles ont eſté iuſques icy auſſi deſtituées des moyens pour paruenir à vne ſi bonne fin, comme elles ont eſté des preuues certaines du zelle & bonté paternelle de ſa Saincteté. Et peut-eſtre euſſions nous encor differé quelque temps de faire entrer nos armées dans les Eſtats de nos ennemis : Et apres auoir bien muny nos places, & aſſemblé de puiſſantes forces ſur nos frontieres, nous nous ſerions contentez d'y attendre les leurs, & conſiderer leur contenance ; Mais le droict des gens violé par l'outrage qui a eſté fait à noſtre tres-cher & tres-amé Couſin l'Electeur de Tréves, auquel tous les Princes de la Chreſtienté ſont intereſſez. La ſurpriſe de ſa ville capitale, où il viuoit en repos ſans donner aucun trouble, ny ialouſie à ſes voiſins : La detention de ſa perſonne, qui s'eſtoit miſe ſous noſtre protection, lors qu'il ne la pouuoit receuoir d'aucun autre Prince : Le refus de ſa liberté, auec des equiuoques iniurieux, qui ſemblent nous rendre autheur de ſa captiuité : Comme ſi pour argumenter l'offence qui nous a eſté faite en ſurprenant vne place, où nous auions eſtably garniſon pour la ſeureté de noſtredit Couſin & à ſa priere, ils auoient voulu de gayeté de cœur y adiouſter le meſpris, en tenant priſonnier vn Archeueſque, Electeur de l'Empire ; Et la moquerie par vne reſponſe pleine de dol & de ſuppoſition. Tant d'iniures aſſemblées ne nous ont peu permettre de differer dauantage noſtre iuſte reſſentiment. Auſſi ne pourrions nous pas nous ſouuenir de la gloire que nos Predeceſſeurs ont acquiſe en tant de longs voyages, & de perilleuſes guerres, qu'ils ont entrepriſes pour ſouſtenir l'honneur de cette Couronne, & defendre leurs Alliez, ſans y eſtre conuiez par leur exemple : Et ne penſerions plus commander à cette Nation belliqueuſe, qui a touſiours eſté la retraicte des affligez, & l'appuy des Princes opprimez, ſi tous nos bons & fideles ſujets ne prenoient part au reſſentiment d'vne offence qui nous a eſté faite ſi publiquement, pour nous aider à en tirer raiſon. Parmy toutes ces conſiderations, qui font voir comme le reſſentiment d'vne ſuitte d'anciennes offenſes, renouuellé par des iniures recentes, nous a ſi iuſtement porté à la rupture contre le Roy d'Eſpagne ; Auant que de commencer aucune hoſtilité, nous luy auions enuoyé declarer la guerre par l'vn de nos Heraults, en la perſonne du Cardinal Infant, qui commande toutes ſes armées, afin qu'il ne fut point

1635. Declaration de la guerre au Roy d'Eſpagne.

Digitized by Google

audit Roy d'Eſpagne, ſes Pays, Subiects, Vaſſaux & adherants, que nous auons declarez ennemis de noſtre perſonne, & de noſtre dit Eſtat, comme ils le ſont du repos public. Leur donnant pour ce faire, pouuoir d'entrer auec forces eſdits pays, aſſaillir & ſurprendre les Villes & Places qui ſont ſous ſon obeyſſance, y leuer deniers, & contributions prendre des Sujets & Seruiteurs priſonniers, les mettre à rançon & les traitter ſelon les loix de la guerre. Faiſant tres-expreſſes defences par ces preſentes, à tous noſdits Subjets, Vaſſaux & Seruiteurs, d'auoir aucune communication, commerce & intelligence auec le Roy d'Eſpagne, ſes adherans, Seruiteurs & Sujets, à peine de la vie. Auons reuoqué & reuoquons dés à preſent toutes ſortes de permiſſions, paſſe ports & ſauuegardes accordées par nous, ou par nos Lieutenans Generaux, & autres, contraires à la preſente Declaration: les auons declarées nulles, & de nulle valeur; & fait defenſes d'y auoir aucun eſgard. Et d'autant que nous auons reſolu ſuiuant le Traicté faict auec nous par nos tres-chers grands Amis, Alliez & Confederez les Seigneurs les Eſtats des Prouinces vnies des Pays bas, de porter le premier effort de nos armes, conioinctement auec eux dans les Prouinces deſdits Pays-bas, qui ſont ſous la domination du Roy d'Eſpagne, tant pour eſſayer de mettre fin à vne ſi longue & importune guerre, que pour deliurer leſdits Pays des maux qu'ils en ſouffrent, & de la ſeruitude où les Eſpagnols les tiennent depuis tant d'années, pourueu que de leur part ils contribuent à ce qu'ils doiuent pour acquerir leur liberté: Nous auons declaré & declarons auoir arreſté & conuenu auec leſdits Seigneurs les Eſtats: Qu'au cas que les peuples dudit Pays, lors que nos armées y ſeront entrées, facent effectiuement retirer les Eſpagnols & leurs Adherants, de leurs Villes & Places, dans deux mois apres la publication de la preſente Declaration: que leſdictes Prouinces demeureront iointes & vnies en vn corps d'Eſtat libre, auec tous droits de ſouueraineté, ſans qu'il y puiſſe eſtre fait aucun changement, pour ce qui eſt de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, qui ſera conſeruée eſdites Prouinces au meſme eſtat qu'elle eſt preſentement. Promettant pour cét effet, de la proteger & defendre, pendant le cours de la preſente guerre, & en tous les Traictez de paix & autres qui pourront eſtre faits cy apres pour la conſeruer en ſon entier, auec les meſmes franchiſes, authoritez, droits, liberalitez & prerogatiues, dont tous les Prelats, & Eccleſiaſtiques, ſoit Corps,

1635. Declaration de la guerre au Roy d'Eſpagne.

1635. Declaratiõ de la guerre au Roy d'Eſpagne.

—— Communautez, ou particuliers, iouyſſent preſentement. Declarons en outre, ſuiuant leſdites conuentions faites auec leſdits Seigneurs les Eſtats, qu'au meſme temps que leſdites Prouinces, Villes, Princes, Eccleſiaſtiques, Seigneurs, & particuliers deſdits Pays bas, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ſe ioindront au preſent deſſein, de l'eſtabliſſement d'vne bonne paix & ſeure liberté; Nous promettrons de les receuoir, & prendre en noſtre protection & alliance, & deſdits Seigneurs les Eſtats: de faire ligue offenſiue & defenſiue auec eux, d'employer conioinctement auec leſdits Seigneurs les Eſtats, tout ce qui dependra de nous, pour les faire iouyr de l'effet de la preſente Declaration: comme auſſi de les comprendre dans tous les Traictez de paix qui pourront eſtre faits à l'aduenir, ſans que nous deſirions d'eux autre aſſeurance de leur foy, que des oſtages pour quelque temps, dont il ſera particulierement conuenu. A la charge qu'ils contribueront ſeulement de bonne foy, ce qui ſera de leur pouuoir pour leur propre defenſe. Et au cas qu'en vn meſme voiſinage trois ou quatre villes viennent à ſe rendre conioinctement ou l'vne apres l'autre; Nous auons encor conuenu qu'elles pourront d'abord former vn corps d'Eſtat libre, & qu'elles ſeront conſeruées & maintenuës en ceſte qualité, auec les Seigneurs & Gentils hommes qui ſe trouueront enclauez és territoires & voiſinages d'icelles, auec les meſmes droicts & prerogatiues que deſſus. Proteſtant neantmoins, & prenant Dieu & les hommes à teſmoins, que comme nous n'auons pris les armes qu'à l'extremité pour noſtre defence, & celle de nos amis, & Alliez, ſans autre deſſein que d'eſloigner de nous les incommoditez d'vne faſcheuſe guerre, oſtant s'il eſt poſſible des mains de ceux qui la veulent rendre immortelle, les lieux dont ils ſe ſeruent pour nous faire du mal; Nous aurons vn extréme regret, ſi ceux qui doiuent profiter de ce deſſein dans les Pays bas, s'oppoſans au bien & à la liberté que nous voulons procurer à leur patrie, ſe rendent coulpables non ſeulement du dommage que le public en recenra, mais des pertes & des ruines qu'ils attireront ſur eux-meſmes SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Baillifs, Seneſchaux, ou leurs Lieutenans, que ces preſentes ils facent lire, publier & regiſtrer chacun en l'eſtenduë de ſon reſſort & Iuriſdiction, & le contenu en icelles, garder obſeruer & entretenir ſelon leur forme & teneur, ſans y contreuenir, ny permettre qu'il y ſoit contreuenu en aucune maniere. MANDONS, &

outre à noſtre tres-cher & tres-aimé Couſin le Cardinal Duc de Richelieu, Pair de France, Grand Maiſtre, Chef & Surintendant General de la Nauigarion & Commerce de ce Royaume: A nos tres-chers & bien amez Couſins les Mareſchaux de France; & aux Gouuerneurs & Lieutenans Generaux en nos Armées & Prouinces, Mareſchaux de Champ, Colonels, Maiſtres de Camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos gens de guerre tant de cheual que de pied, de quelque nation qu'ils ſoient, & à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra qu'ils facent executer chacun endroit ſoy, le contenu en ceſdites preſentes: CAR tel eſt noſtre plaiſir. En témoin dequoi nous auons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes: DONNE'a Chaſteau Thierry le 6. iour de Iuin, l'an de grace 1635. Et de noſtre regne le vingt-ſixieſme Signé, LOVIS. & plus bas, Par le Roy, SERVIEN. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune. Et encor eſt eſcrit. 1635. Declaration de la guerre au Roy d'Eſpagne.

Leuës, publiées & regiſtrées, ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour eſtre executées gardées & obſeruez ſelon leur forme & teneur, Ordonne la Cour qu'elles ſeront auſſi leuës & publiées aux Carrefours & lieux accouſtumez de ceſte Ville de Paris, & copies d'icelles eſtre enuoyés aux Bailliages & Seneſchauſées, pour eſtre pareillement regiſtrées, leuës & publiées tant aux Audiances, Carrefours, & lieux publics d'iceux, executées, gardées à la diligence du Subſtituts dudit Procureur General du Roy, leſquels ſeront tenus certifier la Cour auoir ce fait au mois. A Paris en Parlement, le 18. Iuin 1635.

Signé, DV TILLET.

ADVERTISSEMENT AV LECTEVR.

Le Lecteur eſt aduerty que le preſent Recueil eſt augmenté en cette derniere Edition de toutes les pieces ſuiuantes, commençant par la mort de Monſieur de Montmorency, & autres pieces curieuſes qui ce ſont paſſees iuſques à preſent.

RECIT VERITABLE de ce qui c'eſt paſſé au procez de Monſieur de Montmorency.

Procez de Monſieur de Montmorency.

LE 27. Octobre 1632. Monſieur de Montmorency fut amené à Toloſe par le Marquis de Brezé, auec vne eſcorte de huict compagnies de Cauallerie, tous auec le corps de cuiraſſe & le piſtolet. Lors qu'ils furent arriuez proche la porte de la ville, le Marquis ſortit du Carroſſe, & ayant fait fermer les portieres monta à cheual, ſuiuant immediatement le caroſſe. Ils trouuerent auſſi-toſt les Mouſquetons du Roy (partie eſtoient à pied auec des hallebardes, & les autres à cheual auec des mouſquets méche allumée) leſquels enuironnerent le carroſſe, & le conduirent à l'Hoſtel de Ville auec ladite Cauallerie. Depuis la porte iuſques audit Hoſtel de Ville les ruës & places publiques eſtoient bordées des ſoldats des Gardes & des Suiſſes; & par tout ailleurs dans la Ville il y auoit des Corps de garde.

Arriuez qu'ils furent à l'Hoſtel de Ville, que l'on auoit expres preparé, le Marquis de Brezé mit le Duc de Montmorency en la garde du ſieur de Launay Lieutenant des Gardes du Corps, qui depuis le garda auec vingt deſdits Gardes & cent Suiſſes du Regiment; & de ce pas s'en alla trouuer le Roy pour luy rendre compte de la conduite dudit Duc. Sa Majeſté eſtoit pour lors accompagnée du Cardinal Duc de Richelieu, du Mareſchal de Schomberg, & du Garde des Seaux.

Ledit Garde des Seaux enuoya auſſi-toſt les Informations au Parlement, qui les mit entre les mains des ſieurs Cadillac & de Long Conſeillers audit Parlement, & deputez par ſa Majeſté Commiſſaires en cette partie: leſquels ce iour là meſme interrogerent ledit Duc à la maniere accouſtumée; ſçauoir ſon nom, ſon âge, s'il eſtoit marié, ſa qualité, & le ſujet de ſa preuention. A quoy il reſpondit, *Meſſieurs, quoy que vous ne ſoyez mes Iuges naturels, & ne*

& ne vous doiue reconnoiſtre, veu ma qualité de Duc & Pair de France; Neantmoins puis qu'il plaiſt au Roy que ie reſponde, ie le feray. Ie m'appelle Henry de Montmorency, Duc & Pair de France, & Filleul du feu Roy. Quant au ſuiet de ma preuention, c'eſt que i'ay eu le malheur d'auoir eſté pris les armes à la main contre mon Prince, dont i'ay vn tres-grand deſplaiſir: Et adiouſta les larmes aux yeux, que s'il plaiſoit au Roy luy donner la vie, il ne la voudroit obtenir que pour l'employer à ſon ſeruice, & expier par l'epanchement de ſon ſang la faute qu'il auoit commiſe.

Procez de Monſieur de Montmorency.

Le lendemain leſdits ſieurs Commiſſaires retournerent à l'Hoſtel de ville pour la confrontation des témoins, S'eſtans aſſis au bout de la table ils firent auſſi aſſeoir ledit ſieur Duc à main gauche, puis firent venir ſept témoins, qui ſe preſenterent de l'autre coſté de la table. Il auoüa tout ce que les Officiers du Regiment des Gardes depoſerent ſur la Iournée de Caſtelnaudary; entr'autres les ſieurs de ſainct-Prueil, Guitaud, & vn nommé ſaincte Marie premier Sergent dudit ſainct-Prueil. Le ſieur Guitaud eſtant interrogé s'il auoit connu ledit Duc dans le combat, il reſpondit en pleurant, que le voyant tout couuert de feu, de ſang & de fumée, il eut de la peine à le recognoiſtre: mais qu'en fin luy ayãt veu rompre ſix de leurs rangs, & tuer des ſoldats dans le ſeptieſme, il iugea bien que ce ne pouuoit eſtre autre que luy, ce qu'il ſceut certainement, lors que ſon cheual eſtant tombé mort ſous luy il demeura au milieu de ſes compagnons.

Eſt interrogé, recolé & confronté auec les témoins.

Les Commiſſaires ayans demandé au ſieur Duc s'il auoit ſigné la Deliberation des Eſtats du Languedoc du vingt-deuxieſme de Iuillet, dans laquelle ils appeloient Monſieur le Duc d'Orleans à leur protection, & promettoient fournir de l'argent pour l'entretenement de ſon Party, & de ne ſe ſeparer iamais de ſes intereſts; il nia qu'il l'euſt ſignée: Et le Greffier deſdits Eſtats nommé Guilleminet, luy ayant eſté confronté, & ſa ſignature repreſentée, il ſe mit en grande colere contre ledit Greffier, l'appelant Fauſſaire, & luy diſant qu'il auoit ſuppoſé ſon ſeing.

L'apreſdinée le Cardinal de la Vallette ayant fait inſtance prés le Roy, pour faire aſſiſter ledit ſieur Duc d'vn Confeſſeur capable & agreable, pour le faire reſoudre à tout ce qui pourroit arriuer, & le preparer à la mort, que l'on preiugeoit luy eſtre inéuitable, ſa Maieſté le luy accorda volontiers. Ce qui ne ſe fait point d'ordinaire à l'endroit des autres preuenus, dont la Iuſtice s'eſt ſaiſie, auant que l'Arreſt leur aye eſté prononcé: A

Procez de Monſieur de Montmorency.

cét effect le Mareſchal de Brezé qui venoit de receuoir le Baſtõ, fut député entre les cinq & ſix heures du ſoir par la propre bouche du Roy, pour porter au P. Arnoult, Superieur de la maiſon Profeſſe de ſaint Ignace (qui d'ailleurs auoit eſté deſiré par ledit ſieur Duc) commandement de ſe tranſporter a la Maiſon de Ville, pour y ſeruir iour & nuict tout autant qu'il iugeroit à propos, & qu'il y auroit de loiſir, à la conſolation dudit ſieur Duc de Montmorency. Surquoy ledit P. Arnoult s'eſtant diſpoſé pour y aller, il eut ordre de paſſer chez le Garde des Seaux, où ledit Sieur Mareſchal le conduit pour receuoir de ſa bouche le reïteré commandement, auec permiſſion abſoluë de s'y employer tout autant de temps que le cas le requerroit, pour la ſatisfaction dudit ſieur Duc.

A l'entrée de la chambre & à l'abord du Duc de Montmorency, auquel le Pere Arnoult fut conduit par vn Exempt des Gardes, ledit ſieur Duc témoigna vne ioye ſenſible: & ledit Pere luy ayant dit eſtre grandement marry & mal-heureux de ſe voir obligé à le ſeruir en vne occaſion ſi funeſte, il luy ſauta au col, & reſpondit, qu'en ſe ſeruant bien de cette occaſion il n'y auroit point de malheur ny pour l'vn ny pour l'autre. *C'eſt tout ce qui ſe peut* luy dit le Pere. *Ie ſuis rauy, Monſieur, de ce que le vray Dieu de la vie & de la mort vous offre les moyens du grand negoce qui ſe pratique à la Banque de la Croix, meſme lors que nous l'auons merité par nos offences. A quoy ſert grandement que vous vous perſuadiez qu'il n'y a plus de terre ny de monde pour vous. Quoy que l'on n'ait encor rien prononcé, il vaut mieux ſe tenir au pis, qui ſera, ſi vous voulez, voſtre mieux. Ouy*, repartit-il, *ie le veux, & le croy, vous me le diſant : & vous prie de me mettre tout à cette-heure dans le chemin du Ciel le plus court & le plus certain que vous pourrez, n'ayant plus rien à eſperer ny deſirer que Dieu.* Quelques diſcours ſe paſſerent, les Gardes retirées, toute la ſubſtance deſquels fut l'appareil d'vne Confeſſion generale de toute ſa vie, & la prouiſion d'vn Gerſon, qu'il ſouhaita de lire ſur la nuict; ioint à quelques Reliques, notamment de la vraye Croix, que le Pere luy donna, en eſchange de quelques Braſſelets qu'il portoit au bras droit, & deſquels de ſon plein & pur motif il ſe defit; quoy que ce fut choſe indifferente de les retenir ou laiſſer.

Le Pere le trouua au point qu'il pouuoit deſirer, apres vn pourparler d'vne heure ou deux, il iugea plus à propos de luy dõner la nuict libre pour ſon repos, que de l'afloiblir dauantage,

Digitized by Go

& le rendre moins propre à ſouſtenir le combat de la grãde iournée du l'endemain, qui eſtoit le Vendredy vingt-neufieſme du mois. Mais auant que le Pere ſe ſeparaſt de luy, ledit ſieur Duc le conjura en la preſence du ſieur de Launay, d'obtenir de ſa Majeſté pour toute recompence de ſes autres ſeruices, dont il ſe cognoiſſoit decheu, & pour la ſeule grace qu'il attendoit de ſa bonté & pieté, de luy vouloir accorder la moitié du iour ſuiuant toute entiere, & non plus; ſi faire ſe pouuoit, la matinée, pour vaquer à l'aiſe & ſans contrainte à la recherche de ſa conſcience; & aux exercices d'vne penitence finale, pour mourir ſans ſcrupule & inquietude quelconque. Procez de Monſieur de Montmorency.

Il fit de cét article vne inſtance ſi violente, que bien que la reſolution euſt eſté de ſa priſe de le iuger le lendemain, & le départ de ſa Majeſté aſſigné au Samedy prochain; neanmoins il tira parole des ſuſdits ſien Confeſſeur & ſieur de Launay, qu'ils ſupplieroient tres humblement ſa Majeſté d'apporter le delay requis à l'eſtabliſſement paiſible des affaires de ſon ame.

Cependant pluſieurs perſonnes de qualité & de conſideration s'employerent vers le Roy en faueur du Duc de Montmorency. Le Cardinal de la Valette, les Ducs d'Eſpernon & de Cheureuſe, la Ducheſſe de Cheureuſe & autres, ſe jetterent aux pieds de ſa Majeſté pour demander la vie du Priſonnier, ſans toutesfois la pouuoir obtenir: En ſuite dequoy le Duc d'Eſpernon bien affligé obtint la permiſſion de ſe retirer le l'endemain. Perſonnes de qualité vont faire office vers le Roy en ſa faueur.

La Princeſſe de Condé s'eſtoit auſſi acheminée à Toloſe pour implorer la grace du Roy en faueur du meſme Duc: mais elle ne fut point admiſe à la preſence de ſa Majeſté, laquelle ne voulant pas eſtre importunée de telles prieres auoit meſme fait commandement au Duc de Vantadour de ſe retirer. Le Cardinal Duc de Richelieu & le ſieur de Bullion allerent viſiter & conſoler ladite Princeſſe logée à demy-lieuë loin de la ville: Apres le retour deſquels le Duc de Vantadour, qui s'eſtoit retiré en vne maiſon pas loin de là, l'alla auſſi voir.

Le Duc d'Angouleſme fit pareillement office vers le Roy en faueur dudit Duc. Voicy vne lettre que les Curieux ont dit auoir eſté eſcrite par luy à ſa Majeſté pour le meſme effet,

SIRE, il n'y a perſonne au monde qui reçoiue auec plus de cõtentement que moy les nouuelles de la iuſte proſperité des armes de voſtre Majeſté, à laquelle toutes mes actions, & meſme mes penſées eſtant aſſujeties, rien ne peut m'arriuer qui ſepare mes vœux de cette intention. Neantmoins c'eſt auec regret

Procez de Monſieur de Montmorency.

que celuy-là qui a porté ſi ſouuent ſa vie en des occaſions aſſez ſignalées & auantageuſes pour voſtre ſeruice, ſoit maintenant le ſujet de la gloire de vos armes, & celuy de ſa ruine; L'excez de la faute de Monſieur de Montmorency eſtant ſi grand, que ſi voſtre Majeſté ne ſe laiſſe ſurmonter à celuy de ſa miſericorde, il n'y a point de ſupplications aſſez puiſſantes pour le ſoulagement de ſon malheur. Mais comme voſtre Majeſté eſt l'image de Dieu en terre, & que la plus grande marque de cette lumiere depend de la grace qu'il fait à ſes creatures: Pardonnez-moy, Sire, ſi touché de ce que ie dois de reſſentiment à l'affliction d'vne perſonne qui m'eſt ſi proche, & auquel i'ay l'obligation d'auoir ſolicité la bonté de voſtre Majeſté pour me redonner le moyen d'employer le reſte de mes années dans mes tres humbles, tres-obeïſſans, & tres fidelles ſeruices, ie vous demande à genoux, couuert de larmes, auec les ſubmiſſions que ie dois à mon Roy, la bonté de ſa clemence, ſa pieté & ſa grace, laquelle, Sire, ne peut qu'acroiſtre la gloire de voſtre authorité, ſans crainte d'aucune diminution: Ce que de viue voix i'euſſe entrepris, ſi vos commandemens ne m'eſtoient bien plus precieux que tout ce qui me peut toucher en particulier. Supliant voſtre Majeſté m'accorder de rendre à cét infortuné ce que ie pourray continuer d'aſſiſtance, autant que le ſeruice que ie dois à voſtre Majeſté me le pourra permettre, comme plus particulierement i'ay chargé mon Secretaire de repreſenter à voſtre Majeſté.

Le Vendredy vingt-neufieſme entre cinq & ſix heures du matin le Pere Arnoul ne manqua pas de ſe rendre au cheuet du Duc de Montmorency à ſon réueil, ainſi qu'il l'en auoit prié le ſoir precedent, & le trouua tout gay: qui en luy donnant le bon iour, *Courage mon Pere*, dit le ſieur Duc, *voicy vne grande iournée. I'ay beſoin du ſecours de Dieu & de voſtre aſſiſtance, d'autant plus que ie me ſens indigne des graces qu'il me fait d'eſtre dans vn ſi grand meſpris de la mort; & tel, que i'ay à vous prier de prendre garde ſur tout à ce que quelque eſprit de vanité ne m'emporte ſur ce ſuiet. Tatez mon cœur, & voyez s'il palpite, & mon pouls s'il ſe bâte plus que l'ordinaire; & vous iugerez auec moy que c'eſt Dieu ſeul qui me fortifie & me deliure des apprehenſions & horreurs de la mort.*

Apres quelque repart du P. Arnoul ſelon qu'il iugeoit à propos, ledit ſieur Duc luy dit, qu'il deſiroit donner à la Maiſon Profeſſe de ſainct Ignace ſon corps ou ſon cœur, au choix dudit Pere: lequel ayant fait choix du cœur, apres quelques petits

diſcours de part & d'autre le ſieur Duc ſe leua ſur ſon ſeant. Alors ſon Chirurgien le peigna & le penſa de ſes playes : puis s'eſtant leué ſe mit en Oraiſon, faiſant quelques prieres propres pour ſe diſpoſer à ſa Confeſſion. Mais auant que de la commencer il ſolicita le ſieur de Launay de ſe hâter d'aller vers le Roy, pour auoir de ſa Majeſté l'enterinement de la grace du delay ſuſdit de la matinée libre. Là deſſus ledit ſieur de Launay luy demandant doucement s'il ne trouuoit pas bon que de ſa part il luy demandaſt la grace toute entiere, il le conſentit par l'auis du Pere; & le pria de dire au Cardinal Duc de Richelieu, qu'il eſtoit ſon ſeruiteur, & que ſi par ſa faueur il luy conſeruoit la vie, flechiſſant le cœur du Roy à la miſericorde qu'il requeroit, il taſcheroit de viure en ſorte qu'il ne s'en repentiroit iamais : ne ſouhaitant pas toutefois que le Roy ny ſon Conſeil apportaſſent aucune contrainte au ſeruice de ſa Majeſté, s'il eſtoit iugé que ſa mort fuſt plus vtile à l'Eſtat que ſa vie.

Procez de Monſieur de Montmorency.

Peu apres tous s'eſtans retirez de la Chambre où il eſtoit detenu, & le Pere eſtant demeuré ſeul auec luy, il commença à faire ſa Confeſſion generale qu'il acheua en deux petites heures; apres laquelle il demeura grandement ſatisfait & conſolé, & voulut prendre le Viatique pour faire ioyeuſement, diſoit-il, le voyage qui luy reſtoit à faire.

On auoit preparé par la permiſſion du Roy la Chapelle de l'Hotel de Ville à cet effet; où il fut conduit par les Gardes, y entendit la Meſſe deuotement, receut auec conſolation ſon Createur; & apres auoir fait ſon action de graces il ſe tourna vers le Pere, & luy dit en le prenant par la main, *Mon Pere, qui a dans ſoy la vie ne craint plus la mort. I'eſpere de voir bien toſt ce bon Dieu que i'ay receu en Sacrement.*

A grande peine fut-il ramené à la Chambre que le ſieur de Launay arriua, luy portant de la part du Roy le delay qu'il auoit tant demandé, auec toutes les bonnes paroles dignes de la clemence de ſa Majeſté. Apres cela il dejeuna legerement, & donna le reſte du temps iuſques à la diſnée à des diſcours & entretiens remplis de l'abnegation de ſoy-meſme & amour de ſon Sauueur.

Le Preuoſt de l'Hotel s'eſtoit fait deliurer les clefs du Palais pour le garder; car on croyoit que ledit Duc y deuſt aller ce iourlà. Le Garde des Seaux meſme y eſtoit entré de bon matin, accompagné de pluſieurs Maiſtres des Requeſtes : auquel vn Preſident & deux Conſeillers furent faire les complimens à la porte

Procez de Monſieur de Montmorency.

de la grande Salle de l'Audience ; en laquelle les Chambres eſtans aſſemblées on vid le procez dudit Duc de Montmorency, pendant qu'il eſtoit occupé à faire ſa Confeſſion generale & ſes deuotions.

Apres diſner ledit ſieur Duc trauailla aux affaires temporelles Sa Majeſté luy manda la permiſſion de coucher par eſcrit ſes dernieres diſpoſitions & volontez, afin que ſur icelles il fut pourueu en temps & lieu ſelon le bon plaiſir de ſa Majeſté, à laquelle on porteroit les papiers & memoires que ledit ſieur Duc auroit ſignez de ſa main, & cachetez ; comme il fit.

Auant tout il commença ſes eſcritures par le doux ſouuenir de ſa chere moitié la Ducheſſe de Montmorency ſa femme, en laquelle il eſcriuit en peu de paroles la Lettre ſuiuante, pour luy ſeruir d'vne conſolation vrayement naïfue & Chreſtienne.

Mon cher cœur, Ie vous dis le dernier adieu auec l'affection toute pareille à celle qui a eſté toujours parmy nous. Ie vous coniure par le repos de mon ame, que i'eſpere eſtre dans peu au Ciel, de moderer vos reſſentimens & receuoir de la main de noſtre doux Sauueur cette affliction. Ie reçoy tant de graces de ſa bonté, que vous deuez auoir tout ſujet de conſolation. Adieu encor vne fois mon cher cœur. Henry de Montmorency.

Apres cela il traça de ſa main ſes intentions. Premierement pour ce qui touche l'heritage de tous & chacuns ſes biens, où il eut eſgard auec grande diſcretion à tous ſes deuoirs. Secondement il pourueut par vn autre eſcrit de ſa main à tous ſes creanciers, & aux moyens que pourroient & deuoient tenir ſes heritiers pour le plain & abſolu acquit de toutes ſes dettes. Tiercement il recommanda particulierement à ſes heritiers de ſatisfaire exactement à tous ſes ſeruiteurs ; & les recommanda encor à la bonté du Roy, & aux ſoins charitables du Cardinal Duc de Richelieu.

En dernier lieu il minuta vn autre eſcrit, contenant diuers legats de pieté pour diuerſes Maiſons Religieuſes de Toloſe & d'ailleurs, & pour l'Hoſpital de la meſme Ville ; remettant le ſurplus à la diſcretion de ſes plus proches. Il s'auiſa en particulier de laiſſer par memoire exprez le don de trois Tableaux qu'il auoit dans ſon Hoſtel de Paris ; l'vn que l'on tient eſtre vne piece rare, qui repreſente ſaint Sebaſtien mourant, au Cardinal Duc de Richelieu, pour marque qu'il mouroit ſon ſeruiteur, & qu'il l'auoit touſiours honoré. Le ſecond à la Princeſſe de Condé, & le troiſieſme à la Maiſon profeſſe de ſaint Ignace. Et afin que toutes ces choſes fuſſent executées ſous le bon plaiſir du Roy,

Digitized by Google

a'ayant eſté iugé à propos par le Garde des Seaux (qui fut conſulté ſur ce ſujet par vn Exempt des Gardes) d'y employer la main d'vn Notaire : ledit ſieur Duc de ſon pur mouuement declara le Cardinal de la Valette, ſon grand amy, executeur abſolu de ſes ſuſdites volontez. Pour cét effet il luy aſſigna deux parties qui luy eſtoient legitimement deuës & bien certaines, du fond deſquelles il pourroit fournir à l'acquit des legats & autres dettes plus preſſantes en faueur de ſes ſeruiteurs. Procez de Monſieur de Montmorency.

Il chargeoit à tous propos ſon Confeſſeur du ſouuenir de tous ceux qu'il craignoit ou croyoit auoir peu offencer en quoy que ce fut ; ou deſquels on pourroit penſer, qu'ayant receu quelque offence il luy en demeuraſt quelque aigreur : auec ordre exprez de les voir, ou de leur eſcrire au pluſtoſt en termes qu'ils ſceuſſent, que non ſeulement il leur demandoit pardon de tres bon cœur, ains les aſſeuroit que ne les pouuant plus ſeruir en ce monde il prieroit Dieu inceſſamment pour eux dans le Ciel.

La concluſion de cette iournée fut en la lecture de quelques Chapitres de Gerſon, & autres actions de pieté. Il y eut lors quelques petits ſouſleuemens de la nature corrompuë, qui luy firent dire *Mon Pere, cette chair voudroit bien ſe reſſentir & murmurer ; mais nous l'en empeſcherons auec la grace de Dieu* ; & en cét eſtat ſe mit au lit, & repoſa ſix heures entieres ſans reueiller, ſelon le raport de ſon Chirurgien, qui coucha cette nuict auec luy par ſon commandement.

Sur le ſoir de ce meſme iour le ſieur de la Vaupot enuoyé par Monſieur, fut demander au Roy la grace dudit Duc : Ce qu'il fit en ſe jettant trois fois de fort bonne grace aux pieds de ſa Majeſté ; de laquelle il n'eut autre reſponce, ſinon qu'il eſtoit entre les mains du Parlement.

Le l'endemain ſur les ſix heures du matin ledit ſieur Duc ſe leue gay & content, appelle ſon Confeſſeur, & ſe met en eſtat, priant touſiours ou parlant de choſes bonnes ſuiuant les occaſions. Son Chirurgien nõmé Lucente, eut lors bien de la peine à le reſoudre à ſe laiſſer encor pour cette fois pẽſer ſes playes, ledit ſieur Duc luy diſant de bonne grace, que l'heure eſtoit venue de guerir & fermer toutes ſes playes par vne ſeule qui netoyeroit tout.

Cependant toutes choſes ſe diſpoſoient au Parlement, & toutes les Compagnies des Gardes & autres Regimẽs auoient deſia bordé en haye toutes les ruës iuſques à la Maiſon de Ville : où le Comte de Charlu Capitaine des Gardes du Corps auoit ordre de l'aller prendre & amener en caroſſe pour eſtre ouy les Chambres

Procez de Monſieur de Montmorency.

aſſemblées. Eſtant donc aduerti qu'il luy falloit aller au Palais, il prit ſon Confeſſeur à part, & luy demanda lequel des deux ſeroit le plus à la gloire de Dieu & à ſon ſalut, en confeſſant à ſes Iuges la verité conforme à ſon ſerment ſur tout ce qui eſtoit du crime de la rebellion pour lequel il deuoit mourir, Ou d'excuſer ſon intention, par les conſeils que l'on luy auoit donné ſous pretexte du bien public, & autres pieces iuſtificatiues de ſon intention mélées d'vne grande fragilité: Ou bien s'il valoit mieux s'abandonner à la confuſion toute entiere par vn ſilence reſolu & meſpris du iugement des hommes, puis que reellement & de fait ſon action eſtoit criminelle, & toutes ſes pratiques; adiouſtant que pour ſon regard il ſe ſentoit beaucoup plus enclin à auoüer la debte toute entiere en ſe taiſant de l'interieur. Son Confeſſeur, apres luy auoir dit ce qui luy ſembla eſtre à propos ſur la premiere partie de ſa demande, luy dit qu'il luy eſtoit plus ſeur, plus vtile, plus meritoire, & plus glorieux, de laiſſer cet exemple d'humilité & de courage noble & Chreſtien, par la confeſſion ſimple de ſon crime, ſans la déguiſer d'aucunes tergiuerſations ou excuſes, qui la pourroient rendre moins agreable deuant Dieu; que de ſe faire paſſer pour vn eſprit qui n'a pas eu aſſez de force à reſiſter aux impreſſions d'erreur. A quoy le Duc de Montmorency repartit qu'il auoit plus de repos en cette conduite, & qu'il en vſeroit de la ſorte.

Là deſſus il dejeuna legerement; & le Comte de Charlu eſtant arriué auec ſon caroſſe, il monta dedans auec ledit ſieur Comte, le ſieur de Launay & quelques autres. Les portieres dudit caroſſe furent abatuës ſans eſtre cadenaſſées. Il fut mené au Palais, eſcorté des vingt Gardes qui le gardoient ordinairement, des Mouſquetaires du Roy, de quelques Compagnies du Regiment des Gardes & Suiſſes; le reſte deſdits Gardes, Suiſſes & autres eſtans en ordre de bataille dans les places & carefours, & bordans les ruës qui ſont depuis l'Hotel de Ville iuſques au Palais par où il deuoit paſſer. L'ordre de ces gens de guerre auoit eſté pris dés les trois heures du matin. Les portes de la ville eſtoient ſoigneuſement gardées non ſeulement ce iour là, mais auſſi depuis l'arriuée du Roy en ladite ville, qui s'en eſtoit fait rendre les clefs. De ſorte qu'il y auoit lors huict à dix mil hommes en armes dans la ville de Toloſe.

Arriué que l'on fut au Palais, le Comte de Charlu conduit le ſieur Duc à la Grand-Chambre, en laquelle toutes les Chambres eſtoient aſſemblées, & où Preſidoit le Garde des Seaux en qualité

qualité de Chancelier. On fit aſſeoir ledit ſieur Duc ſur la ſellete au milieu du Parquet, la teſte nuë; mais ſans eſtre lié ny des pieds ny des mains: bien que l'vſage du Parlement de Toloſe ſoit contraire à cela, perſonne n'y paroiſſant ſur la ſellete que les fers aux pieds. Eſtant interrogé par ledit Garde des Seaux, il reſpondit à toutes les demandes qui luy furent faites auec douceur, humilité, reuerence & briefueté; ſans recuſation, excuſe ou contredit aucun; & auec vne telle confuſion de ſoy-meſme, qu'à la fin de l'Interrogatoire le garde des Seaux luy demandant s'il ne connoiſſoit pas auoir extremément failly, & s'il meritoit pas qu'en reparation de ſa faute on le condamnaſt à la mort, il reſpondit qu'il le meritoit, & au delà de tout ce qu'il pouuoit dire. On ne le tint dans la grand'Chambre qu'vn quart d'heure ou enuiron, apres lequel on le fit ſortir.

Procez de Monſieur de Montmorency.

Incõtinent qu'il fut hors de ladite Chambre il ſe ſouuint d'auoir oublié à dire quelque choſe, & dit au Comte de Charlu qu'il euſt bien deſiré r'entrer, ſi Meſſieurs de la Cour l'auoient agreable. Ce que luy ayant eſté permis, il r'entra, & dit: *Meſſieurs, i'ay oublié à vous dire, que i'auois l'autre iour accuſé Guilleminet lors qu'il me fut confronté, d'auoir contrefait mon ſeing: Ie vous aſſeure que i'eſtois lors en colere. Ie l'en deſcharge maintenant, & le tiens pour homme de bien, l'ayant touſiours cognu pour tel aux Eſtats. Pour l'vnion c'eſt moy qui l'ay ſignée.* Apres cela il fit vne profonde reuerence, & ſortit. Eſtant hors de la Chambre il dit qu'il auoit ſoif, & que l'on luy fit donner vn doigt de vin, parce que le cœur luy faiſoit mal. Auſſi-toſt vn Huiſſier luy en apporta dans vn verre. Mais le ſieur de Launay ayant dit à l'Huiſſier qu'il en fit l'eſſay, ledit ſieur Duc rejettant ces ſoupçons n'en voulut pas boire, remõta ſoudain en caroſſe, & fut remené à l'Hoſtel de Ville en meſme ordre qu'il auoit eſté conduit au Palais.

En meſme temps y eut l'Arreſt ſuiuant, par lequel il fut condamné d'auoir la teſte trenchée en la place de Salin, pour crime de leze Majeſté au premier Chef.

Veu par la Cour les Chambres aſſemblées, le procez criminel extraordinairement fait par les Conſeillers & Commiſſaires à ce commis & deputez par Lettres patentes du Roy du regiſtrées és Regiſtres de la Cour le 25. dudit mois d'Octobre à la requeſte du Procureur General du Roy, contre Mre Henry Duc de Montmorency, Cheualier des Ordres du Roy, Pair & Mareſchal de France, Gouuerneur du pays de Languedoc, priſonnier dans la Maiſon commune de la preſente ville de Toloſe, ac-

Arreſt de mort du Duc de Montmorency le 30. Octobre 1632.

Procez de Monſieur de Montmorency.

cuſé de crime de leze-Majeſté : Les charges & informations, interrogatoires, reſponces, confeſſions, denegations, confrontation de teſmoins, objets & reproches ; Original de la deliberation tenuë à l'Aſſemblée des Eſtats dudit pays de Languedoc en date du 21. Iuillet dernier, ſigné, d'Elbene Eueſque d'Alby preſidant, Iean Eueſque de Lodene, & de pluſieurs autres Dioceſains dudit pays, enſemble dudit de Montmorency : Quatre Commiſſions concernans les impoſitions dudit Dioceſe de Beziers, ſignées Montmorency ; & plus bas, par Monſeigneur, Guilleminet, datées du 26. dudit mois de Iuillet ; Deux Deſaueux faicts par ledit Guilleminet Greffier pour le Roy auſdits Eſtats de Languedoc, du troiſiéme d'Aouſt & vingt-deuxiéme Septembre dernier ; Ordonnance ou Mandement fait au lieu des Imiſels de fournir viures aux eſtapes neceſſaires pour la leuée de cent hommes de pied du ſieur de Serges dudit iour vingt-ſixieſme Iuillet dernier, & ſignées Montmorency, & contreſignées, Par Monſeigneur, Hureau : Trois lettres miſſiues, l'vne eſcrite au Comte de Grammont, l'autre à l'Eueſque d'Alby, & la troiſiéme au ſieur de Montbrun, ſignée auſſi de Montmorency, & par luy recognuës : Lettres patentes du Roy données à Coſne le troiſiéme iour d'Aouſt dernier, par leſquelles ſa Majeſté declare ledit ſieur de Montmorency criminel de leze-Majeſté, decheu de tous grades, dignitez & honneurs, le Duché de Montmorency eſteint & reüni à la Couronne ; & toutes & chacunes ſes autres terres, Seigneuries & biens meubles & immeubles acquis & confiſquez à ſa Majeſté ; & que le procez luy fuſt fait & parfait par la Cour, à laquelle par tant que beſoin ſeroit, le Roy en a attribué la iuriſdiction & cognoiſſance, & icelle interdite à toutes autres Cours, nonobſtant le Priuilege de Pairie, ou autre qu'on pourroit alleguer : Arreſt de la Cour donné ſur la verification & Regiſtre deſdites Lettres patentes du premier Septembre dernier : Inuentaire de productions, auec le dire & concluſions dudit Procureur General du Roy : Ouy & interrogé par la Cour ledit preuenu ſur les cas & crimes à luy impoſez. Dit a eſté, que la Cour les Chambres aſſemblées a declaré & declare ledit procez eſtre en eſtat de iuger difinitiuement ſans enquerir de la verité deſdits objets & reproches, ledit de Montmorency atteint & conuaincu du crime de leze-Majeſté : pour reparation duquel ſuiuant les Lettres patentes du Roy données à Cone ledit iour vingt-deuxieſme d'Aouſt dernier, & Arreſt de la

Cour donné ſur le Regiſtre d'icelle le premier iour de Septembre auſſi dernier, l'a priué & priue de tous Eſtats, honneurs, & dignitez; & l'a condamné & condamne à eſtre deliuré és mains de l'Executeur de la haute Iuſtice, qui luy trenchera la teſte ſur vn Eſchaffaut, qui à cét effet ſera dreſſé à la place de Salin: & a declaré & declare les terres de Montmorency & Danuille priuées à iamais du nom & titre de Duché & Pairie, icelles terres enſemble ſes autres ſeigneuries immediatement tenuës du Roy, reünies au Domaine de la Couronne, & tous & chacuns ſes autres biens, meubles & immeubles & generalement quelconques, en quelque lieu qu'ils ſoient ſituez & aſſis, acquis & confiſquez au Roy. Fait à Toloſe en Parlement le trentiéme d'Octobre. 1632.

Procez de Monſieur de Montmorency.

Auſſi-toſt que le Duc de Montmorency fut de retour à l'Hoſtel de Ville en ſa Chambre, il dépoüilla l'habit qu'il portoit de drap d'Eſpagne couleur de muſc, le donna à l'exempt des Gardes qui eſtoit pres de luy de la part du Roy & ſe mit en chemiſe & calçons, ſe diſpoſant à mourir en cét eſtat. Ce fut lors qu'il mit la main à la plume pour la derniere fois, & coucha ſur le papier ſes adieux à ſes amis, & notamment au Cardinal de la Valette, à la Princeſſe de Condé ſa ſœur. Il laiſſa vn certain Memoire en faueur de quelques particuliers, auſquels ils ſe ſouuint eſtre grandement obligé pour leurs ſeruices hors de la rebellion: Et ne faut pas taire le grand témoignage qu'il rendit au ſieur de Sourdeille, diſant que s'il euſt creu ſon conſeil ce malheur ne luy fuſt pas auenu. Il remercia grandement le ſieur de Launay pour les bons offices qu'il auoit receus de luy, ſeruant fidellement le Roy alentour de ſa perſonne; & en ſuitte tous ceux de la compagnie qui eſtoient en garde dedans & dehors la chambre où il eſtoit detenu. Parmy tout ce tracas il eut beſoin de prendre vn boüillon, & de gargariſer ſa bouche qu'il auoit ſeche, pour ſe ſoulager auſſi d'vne fluxion ordinaire qui luy tomboit ſur les playes de ſon gozier auec peril de l'eſtoufer.

Sur ces entrefaites le Comte de Charlu, qui eſtoit auſſi ſon parent, arriua la larme à l'œil, pour luy demander de la part de ſa Majeſté le Baſton de Mareſchal, & l'ordre de Cheualier; leſquels il luy remit és mains, diſant, *Monſieur & cher couſin, ie vens volontiers & le Baſto & l'Ordre à mõ Roy, puis qu'il a ingé que ie ſuis indigne de ſa grace.*

Peu apres on luy donna auis que les Commiſſaires du Parlemẽt auec vn Greffier eſtoiẽt arriuez à la chapelle en bas pour luy

Digitized by Google

Procez de Monſieur de Montmorency.

prononcé ſon Arreſt. Mais comme il eſtoit ſur le point de deſcendre, le ſieur de Launay eut ordre d'aller trouuer le Roy logé à l'Archeueſché, ſur quelque incident nouueau; d'où chacun prit ſujet d'eſperer qu'il apporteroit ſa grace : mais en vain.

Le Pere Arnoul auoit auec ſoy en cette derniere rencontre trois autres Peres Ieſuites, auſquels ledit Seigneur s'adreſſant il les pria de faire prieres à Dieu pour luy. D'autre part il fit quelques demandes audit Pere Arnoul : entr'autres, Si les Ames predeſtinées à la gloire, & paſſées par la fournaiſe de tribulation, alloient bien viteen Paradis; Et ſi quand elles y ſont arriuées, elles peuuent auoir vne cognoiſſance particuliere, & le ſoin de leurs amis qui reſtent en terre. A quoy le Pere luy donna la ſatisfaction qu'il deſiroit.

Il s'aduiſa encor de faire couper ſa mouſtache, & le poil qui pourroit l'incommoder pendant l'execution. Ce que ſon Chirurgien preſſé de pleurs, de douleur & regrets, ne pouuant entreprendre, il coupa luy-meſme la flote ou mouſtache, & la remit entre les mains de ſon Pere Confeſſeur pour la jetter dans le feu & la bruler.

Cela fait, le ſieur de Launay arriue, & le relache entre les mains du Comte de Charlu, qui le conduit auec les Gardes à la Chapelle en bas tout en chemiſe & en calçon, couuert d'vne meſchante caſaque de bureau, d'vn ſoldat que l'on rencontra par là, & fut ainſi conduit vn Crucifix en main iuſques au grand Autel : où apres auoir fait ſa priere à Dieu, il entendit à genoux paiſiblement ſon Arreſt qui luy fut prononcé par le Greffier; & puis s'eſtant leué il s'adreſſa auſdits ſieurs Commiſſaires, & leur dit modeſtement : *Meſſieurs, ie vous remercie & toute voſtre Compagnie, à qui ie vous prie de dire de ma part, que ie tiens cét Arreſt de la Iuſtice du Roy pour vn Arreſt de la Miſericorde de Dieu.* Soudain il ſe remet à deux genoux ſur le marchepied de l'Autel, & ſe met derechef en prieres.

Il eſtoit donc tout preſt pour eſtre conduit ſur l'eſchafaut dreſſé au milieu de la premiere court de la Maiſon de Ville, quād le Capitaine des Gardes & le ſieur de Launay l'abandonnerent au grand Preuoſt : cettuy-cy le liura à l'executeur, qui neantmoins eut l'ordre de n'y mettre encor la main que le ſieur de Launay ne fut de retour de deuers le Roy où il eſtoit allé derechef; ce qui redoubloit en vain l'Eſperance d'vne grace & pardon de la part du Roy.

Pendant lequel temps il s'aſſit ſur vn banc auec le Pere prés

Digitized by Google

du baluſtre, & tous les Archers du grand Preuoſt en veuë & ſilence auec l'executeur, s'entretenant auec ledit Pere de quelques diſcours particuliers. Procez de Monſieur de Montmorency.

Quelque peu de temps s'eſtant écoulé de la ſorte, l'executeur eut main leuée: auquel ledit ſieur Duc eſtendit ſes deux bras tout nuds, qui furent liez aidant luy meſme audit executeur à découurir ſon col & ſes eſpaules; qui luy coupa ſes cheueux & ſa chemiſe.

Il croyoit que l'on le deuſt faire mourir en la Place publique, ainſi que le portoit ſon Arreſt. Surquoy ayant ſceu que le Roy luy faiſoit cette grace qu'il mourut dans la court de l'Hotel de ville, il dit en parlant au Pere Arnoul, qu'il eut volontiers ſouhaité de mourir publiquement pour ſouffrir auec plus d'ignominie; neantmoins qu'il remercioit ſa Majeſté de cette faueur & grace.

Pluſieurs firent office encor ce iour là vers le Roy en ſa faueur, s'il eut eſté poſſible de changer cét acte de Iuſtice en vn de miſericorde. Le Mareſchal de Chaſtillon ſaluant exprés ſa Majeſté, luy dit, que le viſage & les yeux de ceux qu'il voyoit luy faiſoient cognoiſtre qu'elle feroit plaiſir à beaucoup de perſonnes, ſi elle pardonnoit au Duc de Montmorency. A quoy le Roy reſpondit, qu'il ne ſeroit pas Roy s'il auoit le ſentiment des particuliers.

En fin ledit ſieur Duc quittant le ſuſdit manteau ou caſaque, tenant le Crucifix entre les mains, ſachemina par la baſſe court au milieu des Gardes rangez des deux coſtez, ayant à ſa main droite ſon ſuſdit Confeſſeur, qu'il pria de ne l'abandonner pas, & tenir ſon eſprit en arreſt. Il pria encor vn autre des Peres qui qui accompagnoient le Pere Arnoul, l'ayant rencontré au pied de l'échafaut, de donner ordre que ſa teſte apres eſtre coupée ne tombaſt en terre, & de la recueillir s'il pouuoit. Ses amis diſent qu'il ſouloit dire n'auoir rien tant en horreur que de voir la teſte d'vn homme decapité tomber en terre. Cela dit, il monte ſur l'echafaut, ſe met à genoux, s'abſtient de parler en public, baiſe le Crucifix, ſe recommande aux prieres des Peres qui l'aſſiſtoient, & met le col ſur le poteau: lequel eſtant trop bas & mal agencé ſe releue & ſe remet d'vne autre façon; mais s'écria auſſi-toſt à l'executeur qu'il ne frapaſt pas, à cauſe de la douleur que luy faiſoient les bleſſeures qu'il auoit en la gorge. Alors il ſe releue, ſe remet d'vn autre coſté, & prononçant ces paroles. *Domine Ieſu, accipe ſpiritum meum*, reçoit imperceptiblement le coup,

Digitized by Google

Procez de Monſieur de Montmorency.

qui luy jetta la teſte tout aupres ſur ledit échafaut, ſelon ſon deſir, enuiron les deux heures apres midy, le trentieſme d'Octobre; en la preſence du Preuoſt de l'Hotel, du ſieur de Launay, de quelques Seigneurs, deſdits Peres Ieſuites, de quelques Capitouls veſtus de leurs robes rouges, & des gens de guerre qui y eſtoient.

Auſſitoſt la porte de l'Hotel de ville fut ouuerte au peuple, qui y entra à la foule; auquel l'executeur montra la teſte ſeparée du corps : Puis les gens de guerre ſortirent incontinent, & la clef dudit Hotel de ville fut renduë auſdits Capitouls.

Céla eſtant fait, les ſieurs Maran grand Archidiacre de ſaint Eſtienne de Toloſe, Tifaut grand Vicaire de ſaint Sernin, & vn autre Eccleſiaſtique, prindrent le corps dans vn drap, & le conduirent dans vn caroſſe à l'Egliſe de ſaint Sernin : où il fut laué & embaumé par les Dames de la Miſericorde qui l'auoient ainſi demandé. Son cœur fut porté à la Maiſon Profeſſe de ſaint Ignace, ainſi qu'il l'auoit ordonné, où il repoſe, & ſon corps en ladite Egliſe ſaint Sernin dans la chapelle de ſaint Exupere. On remarque que iuſques alors aucun corps n'auoit eſté enterré dans ladite Egliſe que des Saints ; parmy leſquels ce criminel penitent a eu l'honneur d'eſtre placé, par la bonté & permiſſion du Roy, & de Meſſieurs l'Abbé & venerable Chapitre.

Ainſi mourut Henry de Montmorency, Duc, Pair, Mareſchal, & autrefois Admiral de France, petit-fils de quatre Conneſtables & de ſix Mareſchaux, en la trente-huictieſme année de ſon âge, deux ans moins deux mois apres auoit eſté honoré de la charge de Mareſchal, deux mois deux iours moins apres ſa priſe, laiſſant vne femme ſans enfans. Heureux auant ſa cheute, s'il ſuffit pour l'eſtre d'auoir les plus grands reuenus, le plus beau Gouuernement, & les premieres alliances de ce Royaume.

Digitized by Go

Declaratiõ de la Reyne mere, eſtant en Angleterre

DECLARATION DE LA ROYNE Mere du Roy Tres Chreſtien. LOVIS XIII.

CONTENANT LES RAISONS de ſa ſortie des Pays-bas.

Et le deſaueu d'vn Manifeſte qui a couru ſous ſon nom, ſur le meſme ſujet.

LEs perſonnes de ma qualité eſtant eſleuées ſur le theatre du monde, & leur vie continuellement exposée au regard public, l'on a dit auec beaucoup de ſens, que d'autant plus grande eſt leur condition, d'autant moindre eſt leur liberté : Car bien que leur conſcience ne les oblige à reſpondre de leurs actions qu'à Dieu, qui ſeul eſt iuge de leur deuoir; leur honneur les contraint ſouuent de rendre compte, meſme de leurs ſecretes penſées, au commun des hommes qui eſt iuge de leur reputation.

Si mon arriuée en Flandre, qui monſtroit quelque choſe d'eſtrange, a fait parler toute la Chreſtienté, ma ſortie de ce meſme lieu, qui a eu des circonſtances & des ſuites aſſez extraordinaires, ne fait guere moins parler toute l'Europe. Mais comme la mauuaiſe fortune a auſſi peu dequoy recompenſer les iuſtes loüanges, que la bonne en a trop pour payer les flateries: La mi-

Digitized by Google

1639. Declaratiõ de la Royne mere eſtant en Angleterre.

ſere de la mienne en l'vn & en l'autre temps, a fait qu'il s'eſt trouué plus de langues & de plumes intereſſées pour me blaſmer, que de charitables pour me defendre.

Auſſi i'apprens maintenant de toutes parts qu'on eſſaye par diuers moyens de deſcrier le deſſein & la forme de ma retraite des Pays-bas, ſoit par lettres qui s'eſcriuent en diuers lieux, ſoit par memoires, relations & gazettes; qui s'enuoyent & ſe debitent, ſoit par manifeſtes qui courent dans le monde, meſme ſous mon nom, l'vn deſquels eſt paruenu imprimé iuſques à moy; qui eſt vne piece laquelle ſemble auoir pour fin ma iuſtification, mais qui ne tend qu'à me nuire, & à me broüiller en effet de tous coſtez. Bref, ie deſcouure, qu'on n'obmet rien d'imaginable, pour donner des interpretations ſiniſtres à ceſte retraitte.

Or comme i'ay ſujet de craindre que tant d'artifices ne preualſent contre la ſincerité de mes intentions, & la verité de ma conduitte: ſpecialement que ce pretendu manifeſte qui paſſe pour mien, n'ait encores deſormais plus de force en ceſte qualité, apres auoir eſté veu publiquement en mes mains, ce qui luy ſeruiroit d'aprobation tacite ſi ie le diſſimulois. I'ay creu deuoir à ma reputatiõ, & à mes vrays intereſts, vne declaration publique, contenant le deſaueu de ceſte piece, & d'autres ſemblables, s'il s'en trouue aucunes: enſemble les principaux motifs, qui m'ont portée à me retirer des Pays-bas; des rencontres, qui m'ont fait paſſer en Angleterre; & la reſolution en laquelle ie ſuis auiourd'huy, afin qu'on n'ait plus lieu d'en parler diuerſement, ou à mon deſauantage.

Ie deſire qu'vn chacun ſçache, que lors que ie me ſuis refugiée dans la Flandre, i'ay regardé ce lieu là comme vn port voiſin, où ie ſuis accouruë pour fuir la tempeſte qui m'agitoit; mais non pas comme vn pays que i'euſſe voulu choiſir pour y demeurer, où pour y prendre quelque reſtabliſſement: I'eſtois attachée à la Frãce par des liens trop puiſſans, pour auoir eu de telles penſées.

Ie veux bien auſſi qu'on ſçache, qu'en tout le temps que i'ay ſejourné dans le Pays-bas, ſoit pendant la paix, ſoit apres la rupture ſuruenuë entre les deux Couronnes, mes principaux ſoins & mes meilleurs ſouhaits, ont touſiours eu pour obiect ma reconciliation auec le Roy, Monſieur mon fils, que ie ne me ſuis iamais cachée de ce deſir; meſme que le Roy Catholique, Monſieur mon beau fils, m'a touſiours teſmoigné qu'il l'eſtimoit iuſte & loüable.

Il eſt

Il eſt vray qu'ayant trauaillé pour mon accommodement l'eſpace de ſept années ſans aucun fruict, & deſcouurant par l'aduis des plus ſages non paſſionnez ny intereſſez, par le bon raiſonnement, & par l'experience meſme, qu'il s'eſloignoit pluſtoſt qu'il ne s'aduançoit apres tant de ſoings employez à le rechercher: que le lieu où ie demeurois ſembloit m'eſtre vn perpetuel obſtacle à toutes les aduenuës qui m'y pouuoient conduire, tant à cauſe de la rupture qui continuoit, que par d'autres fortes conſiderations. Ie recognus en fin qu'il m'eſtoit expedient de viure au moins quelque temps en vn lieu non ſuſpect, & comme la ſaiſon ſe trouua propre à boire des eaux de Spa, lors que i'entrois en ces deliberations, ie me reſolus d'aller faire quelque ſeiour dans les terres des Liegois, qui ſont neutres, eſperant par ce moyen prendre vn bon remede pour ma ſanté, & pareillement vn bon poſte pour aduancer ma reconciliation. 1639. Declaratiõ de la Reyne mere, eſtant en Angleterre.

Voila, quel fut mon projet, ſans rien determiner ſur le ſujet de mon retour en Flandres. Et à n'en mentir point, cette incertitude, où i'eſtois, m'empeſcha de communiquer les particularitez de ce deſſein à mon Neueu le Cardinal Infant; joint les occupations de la campagne, qui le tenoient eſloigné de moy ſur le poinct de mon partement, en ſorte qu'elles ne me permirent pas de luy dire adieu moy-meſme.

Ie m'acheminay donc, en partant de Bruxelles, pour aller droit à Liege, ou i'eſtois attenduë auec expectation, comme ie fus receuë auec aplaudiſſement dans les Villes de ſa dependance: en quoy i'ay ſujet de ſçauoir beaucoup de gré aux Magiſtrats du pays, des ordres qu'ils auoient donnés pour ma reception par tout où ie deuois m'arreſter. Neantmoins ayant depeſché en Hollande & en d'autres endroits, afin de pouruoir à ma ſeureté pendant le ſejour que i'auois à faire dans les terres de Liege: outre qu'il ſe rencontra quantité de difficultez pour y aſſeurer ma demeure, il s'en deſcouurit encor vn plus grand nombre qui en pourroient empeſcher ma ſortie, s'il arriuoit que ie fuſſe neceſſitée d'aller ailleurs. De maniere que preuoyant tous ces accidens par les aduis qui venoient de ceux que i'auois enuoyez, en recognoiſſant vne partie ſur les lieux, & trouuant le paſſage libre par la Hollande: i'eſtimay qu'il ny auoit point de temps à perdre pour chercher vne aſſiette ſeure & trãquille, qui m'eſtoit choſe la plus importante alors, veu l'eſtat flottant où ie me rencontrois. Ainſi pour ne la pas commettre au hazard & à des euénemens ſi douteux, ie pris ce parti ſur le champ de paſſer en

Angleterre, comme le plus aſſeuré.

1639. Declaratiõ de la Reyne mere, eſtant en Angleterre.

Mais auant que de cotinuer ce diſcours, ie ne ſçaurois obmettre le ſuccez dont il a pleu à Dieu fauoriſer mon voyage, qui eſt tel, qu'il a ſurpaſſé veritablement ce que i'euſſe pû ſouhaitter. Mon Couſin le Prince d'Orange, qui vint au deuant de moy iuſques à l'entrée des pays, me receut en l'equipage ou i'eſtois, (qui me pouuoit rendre meſcognoiſſable,) de meſme que ſi mon aduerſité m'euſt ſeruy de luſtre, & que i'euſſe eſté en auſſi grand eſclat qu'on m'ait veuë dans ma plus haute proſperité. Pour ce qui eſt des Eſtats, ils m'ont traictée non ſeulement comme vne Princeſſe de ma condition qui demandoit paſſage: mais comme ils euſſent pû faire à vn Roy triomphant qui les fut allé viſiter pour leur donner part de ſes victoires. Et pour le regard de ma Couſine la Princeſſe d'Orange, qui m'a touſiours accompagnée par toute la Hollande, elle a veſcu ſi reſpectueuſement, & ſi obligeamment auec moy, fait ſi agreablement l'honneur du pays, & de ſes maiſons où elle m'a logée, que i'euſſe pû m'imaginer eſtre dans les miennes, n'euſt eſté que ma mauuaiſe fortune m'auoit trop accouſtumée à ſçauoir qu'elles n'eſtoient plus en ma poſſeſſion. Quant à l'accueil que m'a fait le Roy de la grand'Bretagne, Monſieur mon beau fils, tout ce que i'en pourrois dire ſeroit bien au deſſous de ce que chacun a veu, & de ce que i'ay recognu moy-meſme. Par ſa magnificence extraordinaire à mon entrée dans Londres, il a publié l'eſtime qu'il faiſoit de ma perſonne: par ſa reſiouyſſance qui paroiſſoit ſur ſon viſage, & ſur celuy de tous ſes ſubiects, il a monſtré combien ma preſence luy eſtoit chere. Mais ſur tout i'aduouë que la veritable amitié que i'ay leuë dans ſon cœur, la franchiſe de ſon procedé, & les tendres affections en mon endroit de la Royne Madame ma fille, qui ont à la verité peu d'exemples, m'ont tellement ſoulagée de mes afflictions preſſantes, que ie ne ſçay comment i'aurois pû eſtre dauantage quand Dieu m'euſt enuoyé du Ciel vn Ange pour me conſoler. De ſorte que ie n'euſſe eu dans tout mon voyage, que des matieres de ioye, ſi les meſmes choſes qu'on preparoit pour me plaire, ne m'euſſent eſté pareillement des ſuiects de triſte meditation; en ce qu'elles me faiſoient penſer, que le feu Roy Monſeigneur paroiſſoit bien encore viuant en ma perſonne dans les pays eſtrangers, mais qu'en effect ſa memoire meſme ſembloit morte pour moy dans ſon Royaume.

Maintenant pour reprendre la ſuitte de mon diſcours, où ie l'ay quittée. I'ay à dire que ie ne penſe pas ayant deſduict naïfuement

Digitized by

ce qui s'eſt paſſé en ma retraicte de Flandre, qu'on me puiſſe imputer d'auoir negligé ma reputation pour auoir veillé au bien de mes affaires, ny qu'il ſoit mal aisé de perſuader à ceux qui en iugeront ſainement, & que ie n'ay rien fait en ceſte retraicte, en ſes circonſtances & ſes ſuittes, non plus qu'en tout le temps que i'ay ſeiourné dans les Pays bas, qui ſoit contre les loix de la gratitude: I'adiouſte que ie n'euſſe meſme rien faict contre la bienſceance quant au ſortir des terres d'Eſpagne ie fuſſe demeurée dans la Hollande, qui luy eſt ennemie, pource que ie n'euſſe pas en cette occaſion cherché la Hollande comme ennemie d'Eſpagne, mais comme amie & confederée de France. Et cette qualité de la Hollande, qui m'eſtoit pour lors aduantageuſe, n'eſtoit point nuiſible à l'Eſpagne, en ce qu'elle me profitoit: de ſorte que demeurant en Hollande, ie n'euſſe apporté nul preiudice à l'Eſpagne, en me bien faiſant.

1639. Declaratiõ de la Royne eſtant en Angleterre.

Et quant aux bruits qu'on a faict courir que i'allois en Hollande pour deſeruir Eſpagne, & que des miens par mon ordre auoient baillé le plan de pluſieurs places des Pays bas à Mon Couſin le Prince d'Orange, ce bruit-la eſt ſi ridicule qu'il ne merite qu'vne reſponce de raillerie. Certes i'aurois eu bonne grace de faire voir par cét exemple à mon Couſin le Prince d'Orange, qui me receuoit ſi humainement, comme ie traictois bien mes hoſtes quand ie n'eſtois plus chez eux: & d'ailleurs en luy donnant bonne impreſſion de ma probité ie luy euſſe faict cognoiſtre que ie l'auois encore meilleure de ſa preuoyance; la iugeant telle, qu'il n'auoit pas ſoin de ſe pouruoir du plan de toutes les places des Pays bas, vrayement cela euſt paſſé pour vn beau compliment à mon arriuée.

Auſſi ce bruit-là eſt-il d'autant digne de riſée, qu'vn autre tout contraire, qu'on a voulu gliſſer eſt faux, & d'vne inuention malicieuſe; que i'eſtois paſſée en Hollande pour traicter la treſue, ou bien pour faire des pratiques contre le pays & contre mon Couſin le Prince d'Orange ſous le pretexte d'hoſpitalité.

Mais le temps ayant fait voir, meſmes aux plus ſimples, que ces bruits n'ont rien de vray, comme la raiſon a touſiours faict comprendre aux ſages qu'ils n'auoient point de vray ſemblance: ie me veux arreſter à ce qui eſt de plus grand poids, & pour toute iuſtification de mes deſſeins & de ma conduitte, declarer ingenuëment quels ont eſté les mouuemens de ma volonté, au regard de France & d'Eſpagne pendant que i'ay ſeiourné dans les Pays bas, & pourquoy ie m'en ſuis retirée.

Digitized by Google

Declaratiõ de la Reyne mere, eſtant en Angleterre

I'ay gardé ce temperament en tout le temps que i'ay paſſé dans la Flandre, que mes affections auſſi bien que mes deportemens, ont touſiours eſté neutres pour ce qui a regardé les affaires publiques entre la France & l'Eſpagne. Les aſſiſtances que ie receuois d'Eſpagne d'vne part, & de l'autre les attachemens que i'auois à la France m'obligeoient d'en vſer ainſi. Et à parler nettement, i'euſſe creu faire autant contre la iuſtice, tandis que i'ay demeuré dans les terres d'Eſpagne, veſcu à ſes dépens, de prendre le party de France au preiudice d'Eſpagne, qu'il eut eſté contre mon inclination de prendre celuy d'Eſpagne, au preiudice de France. Et quoy que ce pretendu Manifeſte en exagerant les plaintes qu'il fait d'Eſpagne ſous mon nom ait coullé artificieuſement, que i'ay beaucoup affectionné le bien de ſes affaires, ce qui eſt vn venin couuert pour me nuire du coſté de France. La verité eſt qu'Eſpagne ne m'a pas d'autre obligation pour ce point-là, que d'auoir touſiours ſouhaité paſſionnément l'vnion & la concorde entre les deux Couronnes; dont i'auois autrefois ietté les fondemens par vne double alliance entre elles: & d'auoir deſiré grandement apres la rupture, de contribuer tout ce qui euſt dépendu de moy pour le reſtabliſſement de la paix.

A Dieu ne plaiſe que i'euſſe voulu payer les nouuelles obligations que i'auois à l'Eſpagne aux deſpens des anciennes que i'ay contractées auec la France par le lien de mon mariage. C'eſt à elle à qui i'ay voüé mes premieres affections: C'eſt elle qui les conſeruera perpetuellement auec les cendres du feu Roy Monſeigneur.

Mais à Dieu ne plaiſe auſſi, que pour quelque aduantage qui m'en peut venir du coſté de France, il me tombaſt en la penſée de deſaduoüer les obligations que i'ay à l'Eſpagne. Ie ſçay trop que le dernier degré de l'ingratitude, c'eſt de nier les bien faits, tant s'en faut ie les publieray touſiours hautement par tout. Et ie confeſſe qu'il me déplaiſt aſſez de n'auoir point d'autre moyen pour m'en acquiter qu'en me loüant en toutes occaſions, comme ie fay en celles-cy, de la ſubſiſtance que ma donnée le Roy Catholique Monſieur mon beau fils pendant ſept années, & des preuues d'amour cordial que i'ay receuës de la Reyne Madame ma fille: des ſoings qu'a eu de ma perſonne feuë ma ſœur l'Infante, qui ne m'a d'ailleurs pas moins edifiée par ſa vertu, qu'elle m'a conſolée par ſes bons offices; de la courtoiſie & bonne volonté en mon endroit de mon nepueu le Cardinal In-

fant, qui ſont des effets que ie refere auſſi principalement au Roy Catholique Monſieur mon beau fils, à l'intention duquel mon nepueu & ma deffunte ſœur l'Infante, n'ont fait que joindre leurs naturelles diſpoſitions.

1639. Declaratiõ de la Royne mere eſtant en Angleterre.

Apres cela ie ſuis bien eſloignée de vouloir affoiblir ces témoignages publics que ie deſire cõfirmer en tous lieux, par quelques plaintes contre aucuns de ſes Miniſtres. Et c'eſt en quoy ie ſuis encor notablement offencée par les autheurs de ce pretendu Manifeſte, d'en auoir expoſé de fauſſes à la veuë du monde ſous mon nom: Au contraire il m'importe qu'on ſçache, comme il eſt vray, que quand il y auroit eu des manquemens en mon endroit par la faute de quelques-vns des Miniſtres qui ſont en Flandres, ce qui eut eſté contre les ordres du Roy Catholique Mr mon beau fils: le bon traittement que ie receuois du Mr, eut couuert à mon eſgard l'inobſeruation des ſeruiteurs: Et bien qu'il ne m'en eut pas oſté le ſentiment, la diſcretion m'auroit apris à le taire.

Il ne ſera iamais dit auſſi, que ce qui partira de moy contienne rien de ſemblable: Mais bien l'entiere ſatisfactiõ que i'ay du Roy Catholique Monſieur mon beau fils. Et i'ay dépeſché expres en partant de la Haye vers mon nepueu le Cardinal Infant, pour luy teſmoigner ces ſentimens de ma recognoiſſance, & pour luy faire entendre à qu'elle intention ie ſuis ſortie des Pays-bas; qui eſt la meſme où ie perciſte auiourd'huy, & que ie veux clairement exprimer pour conclurre cette Declaration.

Mon objet n'a eſté & n'eſt autre en tout de procedé, que ma recõciliation auec le Roy Monſieur mon fils. Pour cette-fin les moyens qui ſembleroient difficiles & facheux aux perſonnes de ma condition, me ſeront doux & faciles. Ie ne compte pas entre ces moyens penibles d'affectionner ceux qu'il honore de ſa principale confiance: Ie le feray ſans contrainte, & de bon cœur, quoy qu'ils ne m'en donnaſſent point ſujet: Et ſuis reſoluë de ne rien obmettre (non pas meſme ce que ie ſçaurois employer en vain) pour poſſeder l'amitié du Roy Monſieur mon fils.

C'eſt vn bien à la verité precieux pour moy. Mais qui m'appartient à tant de iuſtes tiltres, qu'on ne me blaſmera non plus de le pretendre, qu'on ne me pourroit accuſer ſans me faire tort d'auoir en conſequence le moindre ſouhait de participer à l'authorité du gouuernement. Ie ne me pardonnerois pas à moy-meſme, ſi i'auois eu vne tentation de cette nature, & ſi ie ne tenois cette authorité-là autant inutile pour ma fidelité particuliere, que i'eſtime l'amitié du Roy Monſieur mon fils, neceſ-

faire pour mon contentement parfait.

1639. Declaratiõ de la Reyne mere, eſtant en Angleterre

Il ſera bien aiſé de croire que ie ſuis dans ce ſentiment, ſi l'on veut en cela iuger du preſent par l'exemple du paſſé, & pour cét effet ietter les yeux ſur mon adminiſtration pendant ma Regẽce: examineren quoy ie m'en ſuis preualuë, & de quel eſprit i'ay gouuerné. Quant par mon malheur & celuy de la Frãce, perdant le feu Roy Monſeigneur, ie fus engagee à donner mes ſoings & mes veilles, pour ſouſtenir les affaires publiques qui eſtoient en eminent peril: deſlors que le vœu commun des ordres du Royaume eut commis à ma conduitte la fortune de tout l'Eſtat, ie penſe auoir oublié tellemẽt la mienne, que la médiſance, & mes ennemis enſemble, n'ont iamais ſongé de mettre en auant que ie me ſois quelquefois conſiderée pour tirer aduantage de mon authorité: Ny que l'ambition ou l'intereſt, ait eu voix en quelque occaſion dans mes conſeils particuliers. On ne mettra pas en doute le premier puis qu'il eſt conſtant que ie n'ay voulu chercher autre gloire pour moy dans ma Regence, que de laiſſer à la fin le Royaume auſſi tranquille & floriſſant ſous la conduite d'vne femme, nonobſtant les troubles qui eſtoient ſuruenus, qu'vn des plus grands Roys du monde l'auoit veu en mourant, apres douze années d'vne profonde paix. Et quand à l'intereſt i'oſe bien dire, ſans bleſſer la modeſtie (ce qu'il ſemble que la France auroit peine à nier ſans ingratitude) que i'ay adminiſtré de ſorte le bien du Roy Monſieur mon fils, que pour le conſeruer ie l'ay regardé comme le mien propre: Mais que pour en vſer ie l'ay conſideré comme le bien d'autruy. Tellement qu'a la fin de tous mes trauaux, il ne m'eſt demeuré que la qualité de Mere; laquelle Dieu meſme ne me pourroit oſter.

Ces actions dont les monumens publics ſeront à iamais teſmoins, ſont les ſeuls trophées que i'ay fait dreſſer à ma memoire; Ces actiõs dis-ie ſont les ſeules citadelles, dont ie me ſuis pourueuë, & que i'ay baſties dans le cœur du Roy Monſieur mon fils, dans celuy des François, & dans ma propre conſcience. Mais certes pour ne me point tromper, c'eſt ſur ce dernier fort que i'eſtablis mes principales eſperances, & en tous euénemẽs ma plus ſolide ſatisfaction. Apres tout, quand il arriueroit par des raiſons ſecrettes de la prouidence de Dieu, que le reſte de mes iours ſe paſſaſt dans les diſgraces, quand ie n'aurois point auãt que mourir la conſolation de reuoir le Roy Monſieur mon fils; ie ne laiſſeray pas de luy donner abſente comme ie fay, des benedictions
96. continuelles. Et ie veux en ce cas finir ma vie, comme ie finis

ette preſente Declaration. Priant Dieu que ces miennes benedictions, ſoient auſſi efficaces pour luy, que ſi i'auois touſiours eſté bien fauorablement traittée. Signé, MARIE.

1630. Declaratiõ de la Royne mere eſtant en Angleterre.

Et au deſſous eſt eſcrit : Cette Declaration a eſté leuë publiquement deuant toute la Cour de la Reyne en preſence de ſa Majeſté. Apres auoir eſté ſignée de ſa main, & par ſon Commandement, l'original en eſt demeuré és mains du ſieur Vicomte de Fabroni.

TRAITE' FAICT ENTRE LE CARDINAL DVC DE Richelieu, pour le Roy : & le Duc Charles de Lorraine.

AVEC LES ARTICLES SECRETS paſſez entr'eux, & la Ratification faicte dudit Traité.

LE veritable repentir que le Duc Charles de Lorraine a fait diuerſes fois témoigner au Roy qu'il a dans le cœur du mauuais procedé qu'il a eu depuis dix ou douze ans enuers Sa Majeſté: La ſupplication qu'il luy eſt venu faire en perſonne, de luy remettre & pardonner ce que le deſeſpoir luy pourroit auoir fait dire ou faire, au preiudice du reſpect qu'il cognoiſt luy deuoir, & les aſſeurances qu'il donne, qu'a l'auenir il ſera inſeparable de tous les intherests de cette Couronne, ont tellement touché Sa Maieſté qu'elle s'eſt volontiers laiſſée alier aux ſentimens Chreſtiens & aux mouuemens de la grace qu'il a pleu à Dieu luy donner ſur ce ſujet. En cette conſideration, comme elle ſupplie la bonté Diuine de luy pardonner ſes offences, elle oublie de bon cœur celles qui peuuent luy auoir eſté faites par ledit ſieur Duc.

1641. Traicté du cardinal de Richelieu, pour le Roy & le Duc Charles de Lorraine.

Et apres que ledit ſieur Duc s'eſt obligé, comme il faict par le preſent Traité pour luy, ſes ſucceſſeurs & ayans cau-

Traité du Cardinal de Richelieu pour le Roy & le Duc Charles de Lorraine.

ſe d'eſtre à l'auenir, & pendant le cours de la guerre, & pendant la paix inuiolablement attaché aux intereſts de cette Couronne, & de n'auoir intelligence auec ceux de la maiſon d'Auſtriche, & autres ennemis de cét Eſtat, ny meſme auec qui que ce puiſſe eſtre, qui puſt vouloir troubler le bon-heur & la proſperité des affaires de Sa Majeſté : apres auſſi que ledit Sieur Duc a renoncé à tous les Traictez qu'il pourroit auoir faits, entant qu'ils contreuiendront à la teneur de celuy-cy.

Sa Majeſté conſent à le remettre en la poſſeſſion du Duché de Lorraine, & de celuy de Bar releuant de la Couronne, dont il rendra preſentement la foy & hommage au Roy : comme auſſi en celle de tous les autres eſtats dont il ioüiſſoit par le paſſé, à l'exception de ce qui s'enſuit.

Premierement, du Comté & de la place de Clermont & de toutes leurs appartenances & dépendances qui demeureront pour iamais vnis à la Couronne.

En ſecond lieu, des places, Preuoſtez & terres de Stenay & de Iamets, qui demeureront auſſi à Sa Majeſté, & à ſes ſucceſſeurs Roys pour touſiours en proprieté auec tout le reuenu d'icelles ; & tous les villages & territoires qui en dépendent.

En troiſieſme lieu, de la ville de Dun & Fauxbourgs d'icelle, qui demeura auſſi en proprieté à Sa Majeſté & à ſes ſucceſſeurs.

En quatriéme lieu, de la Ville de Nancy qui demeura auſſi entre les mains du Roy en dépoſt ſeulement pendant la guerre, pour eſtre ladite place renduë audit ſieur Duc dans l'année que la paix ſera concluë, auec les villages de la banlieuë de ladite ville de Nancy, leſquels demeureront entre les mains & en la diſpoſition de Sa Majeſté, pour la commodité & la ſubſiſtance de la ville de Nancy, tant qu'elle ſera conſeruée en dépoſt.

Il a eſté arreſté que la place de Marſal ſera razée auant que d'eſtre remiſe audit ſieur Duc, que iamais on n'y pourra faire aucune fortification.

Il a eſté conuenu que le commerce ſera auſſi libre entre les Eſtats auſquels le Roy remet ledit ſieur Duc, & les lieux qui demeurent à ſa Majeſté, ſoit en proprieté, ſoit en dépoſt ſeulement, que s'ils luy appartenoient, & que tout ce qui ſera neceſſaire pour leur ſubſiſtance, ne pourra leur eſtre denié par ledit ſieur Duc & ſes ſujets au pris courant que vaudront les danrées dans les Eſtats dudit Sieur Duc.

De

Digitized by Go

De plus, que ledit ſieur Duc donnera libre paſſage en ſes Eſtats à toutes les troupes, que ſa Majeſté voudra faire paſſer, ſoit en Alſace ou autres lieux d'Alemagne, ſoit dans le Luxembourg, ou en la Franche-Comté, & leur fera fournir des viures par eſtapes, le Roy les payant au pris courant du pays. 1641. Traicté du cardinal de Richelieu, pour le Roy & le Duc Charle de Lorraine.

Il a eſté en outre conuenu que ledit ſieur Duc ioindra preſentement toutes les troupes qu'il a maintenant auec luy, comme toutes les autres qu'il pourra auoir à l'aduenir à celles du Roy. Qu'elles feront ſerment à Sa Majeſté de le bien & fidellement ſeruir, ſous l'auctorité dudit ſieur Duc, enuers tous & contre tous ceux auec leſquels elle eſt preſentement en guerre, en tels lieux & ainſi qu'elle eſtimera plus à propos, & qu'elles receuront à l'auenir pareil payement pendant le temps des campagnes que celles de Sa Maieſté: à condition toutesfois qu'elles ne pourront auoir quartier d'hyuer en France, mais ſeulement és Eſtats dudit ſieur Duc ou pays ennemy.

Il a eſté auſſi arreſté que ledit ſieur Duc ne pourra loger aucunes deſdites troupes plus prés de Nancy, que de cinq lieuës, pendant que ladite place ſera entre les mains du Roy.

Parce que Sa Majeſté remet ledit ſieur Duc en ſes Eſtats, ainſi qu'il eſt porté cy-deſſus: beaucoup de differents qui eſtoient à décider auparauant la guerre, pour raiſon de diuerſes parties d'iceux luy demeureront à démeſler auec la France: il a eſté arreſté qu'ils ſeront terminez à l'amiable au pluſtoſt que faire ſe pourra.

Parce que depuis que le Roy a conquis la Lorraine par ſes armes, grand nombre des ſujets de ce Duché ont ſeruy Sa Majeſté en ſuitte du ſerm ẽt de fidelité qu'elle a deſiré d'eux: Il a eſté cõuenu que ledit ſieur Duc ne leur en ſçaura point mauuais gré, ny ne leur fera aucun mauuais traittement, mais les traittera comme ſes bons & veritables ſujets, & les payera des dettes & rentes auſquelles ſes Eſtats ſont obligez: Ce que Sa Majeſté deſire ſi particulierement, que ſans l'aſſeurance qu'elle prend en la foy que ledit ſieur Duc luy a donnée ſur ce ſujet, elle n'euſt iamais accordé audit ſieur Duc, ce qu'elle fait par le preſent Traicté.

Il a eſté auſſi conuenu que ledit Duc ne pourra apporter aucun changement aux prouiſions des benefices qui ont eſté donnez par le Roy iuſques au iour du preſent Traité: Que ceux qui en ont eſté pourueus demeureront en paiſible poſſeſſion & iouyſſance d'iceux, ſans que ledit ſieur

1641. Traicté du cardinal de Richelieu, pour le Roy & le Duc Charles de Lorraine.

Duc leur aporte aucun trouble ny empeſchement, n'y qu'ils en puiſſent eſtre dépoſſedez, & que Sa Maieſté continuëra de pourueoir aux benefices de la ville de Nancy, pendant le temps que la ville demeurera en dépoſt en ſes mains ſans changer l'eſtabliſſement deſdits benefices: Et pour les offices de la Iuſtice criminelle qui ſont dans ladite ville de Nancy, ils demeureront à la prouiſion de Sa Majeſté à ce que les Officiers pourueus d'iceux en faſſent indépendemment les fonctions dans ladite ville & l'eſtenduë de la baulieuë d'icelle: Sa Majeſté conſentant que ledit ſieur Duc transfere le Bailliage de Nancy en tel lieu qu'il luy plaira, pour y décider tous les differents qui auoient accouſtumé d'eſtre iugez audit ſiege de Nancy, fors excepté ceux qui ſont cy-deſſus ſpecifiez.

Il a eſté auſſi arreſté que ledit ſieur Duc ne pourra commettre aucune perſonne dans Nancy pour y eſtre de ſa part, ſi ce n'eſt pour receuoir les droits de ſon Domaine: auquel il ne pourra employer qu'vn François agreé du Roy.

Il a eſté arreſté en outre, que les confiſcations qui ont eſté donnez par Sa Majeſté, des biens de ceux qui portoient les armes contr'elle, ſeront valables pour la jouyſſance des reuenus deſdits biens iuſques au iour du preſent Traité, pourueu que ceux dont les biens ont eſté confiſquez ne demeurent plus au ſeruice des ennemis de Sa Majeſté: auquel cas ils ſeront remis en la poſſeſſion & iouyſſance de leurs biens; ſans neantmoins que ceux qui en ont iouy en vertu deſdits dons, en puiſſent eſtre recherchez ny inquiettez en quelque façon & maniere, & pour quelque cauſe que ce ſoit.

Il n'eſt point parlé en ce preſent Traité du different qui eſt entre ledit ſieur Duc & la Ducheſſe Nicole de Lorraine fille du feu Duc Henry ſur le ſujet de leur mariage, parce que la déciſion d'iceluy dépend purement du Tribunal Eccleſiaſtique & que Sa Sainteté pardeuant laquelle les parties ſe ſont pourueuës, ſçaura leur faire droit ainſi que la Iuſtice le requiert. Cependant ledit ſieur Duc luy baillera par forme de penſion ſix vingt mil liures monnoye de France par chacun an: Et afin que ledit payement ſoit effectif: Il a eſté arreſté que ladite ſomme de ſix vingt mil liures ſera priſe de quartier en quartier ſur la recepte de Bar: & en cas qu'elle ne ſuffiſe, ſur les Salines de Roſieres & le Domaine de Nancy, & ladite ſomme miſe par preference entre les mains de telle perſonne qui ſera nommée par Sa Majeſté, pour la deliurer a ladite Da-

Digitized by G

me Ducheſſe Nicole de Lorraine.

1641. Traité du Cardinal de Richelieu pour le Roy & le Duc Charles de Lorraine.

Ce que deſſus a eſté arreſté entre le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy & ledit Duc, qui promet entretenir tout le contenu audit Traité, auec tant de fidelité & de fermeté, qu'il conſent qu'outre ce qu'il laiſſe par iceluy à Sa Majeſté, pour demeurer à iamais inſeparablement vny à la Couronne tout le reſte de ſes Eſtats que Sa Majeſté luy remet & luy doit remettre apres la paix, ſoit dévolu a ladite Couronne s'il contreuient à la teneur du preſent Traité en quelque façon que ce puiſſe eſtre.

Fait à Paris le vingt neufieſme Mars 1641. Signé le Cardinal de Richelieu, & Charles de Lorraine, & plus bas Iean le Mollour, & ſeellé du petit ſeau des armes dudit Duc Charles de Lorraine.

Articles ſecrets paſſez entre le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & le Duc Charles de Lorraine, pour auoir meſme force que le Traité paſſé entr'eux le ſuſdit iour.

ENcores qu'il ne ſoit point dit par le Traité paſſé ce iourd'huy, entre le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & le Duc de Lorraine, que les fortifications des villes de Nancy ſeront razées auparauant que leſdites villes ſoient remiſes apres la paix entre les mains dudit Duc, neantmoins ce preſent article ſecret à eſté paſſé pour faire foy que Sa Majeſté n'entend remettre leſdites villes audit Duc qu'apres que les fortifications en ſeront razées: Et qu'encores que ledit Duc ayt tres humblement ſupplié Sa Majeſté d'en vouloir vſer autrement, ledit ſieur Duc s'en remet toutesfois à la volonté de ſa Majeſté pour en vſer ainſi qu'elle eſtimera plus à propos.

Parce qu'il n'y a que le temps qui puiſſe remettre entieremēt la confiance, que les deportemens dudit Duc ont fait perdre au Roy il a eſté conuenu que lors que ledit Duc ne ſera point auprés de Sa Majeſté ou en quelqu'vne de ſes armées, par ſon ordre, il ne demeurera pas à Luneuille: pour eſtre trop proche de Nancy, & qu'en quelque lieu qu'il demeure de ſon Eſtat, il s'y comportera en ſorte que ceux qui ſeront dans les places qui demeurent au Roy en proprieté ou par depoſt n'ayent pas ſujet d'en prendre jalouſie.

Il a auſſi eſté conuenu que ledit ſieur Duc fera fournir tous les ans de ſes foreſts le bois neceſſaire pour l'entretien des feux de tous les corps de garde de la garniſon de Nancy pour S. M.

Ce que deſſus a eſté arreſté entre le Cardinal Duc de Riche-

Digitized by Google

1641. Traité du Cardinal de Richelieu pour le Roy & le Duc Charles de Lorraine.

lieu pour le Roy, & ledit ſieur Duc : qui promet l'entretenir auec tant de fidelité & de fermeté, qu'il cõſent qu'outre ce qu'il laiſſe par le Traité paſſé ce jourd'huy à Sa Majeſté pour demeurer à iamais inſeparablement vny à la Couronne, tout le reſte de ſes Eſtats que Sa Majeſté luy remet & luy doit remettre apres la paix ſoit déuolu à la Couronne, s'il contreuient en quelque façon que ce puiſſe eſtre à la teneur des preſens Articles ſecrets. Fait à Paris le 29. Mars 1641. Ainſi ſigné le Cardinal de Richelieu & Charles de Lorraine. Et plus bas I. le Molleur, & ſcellé du petit ſeau des armes dudit Charles de Lorraine.

ACTE DV SERMENT PRESTE' PAR LE DVC Charles de Loraine pour l'obſeruation du Traité conclud entre le Cardinal Duc de Richelieu, Pair de France, au nom du Roy & ledit Duc Charles, le 29. de Mars 1641. Ledit ſerment preſté en preſence de ſa Majeſté en la chapelle du Chaſteau de ſaint Germain en Laye.

LE Mardy deuxieſme iour d'Auril 1641. en la preſence de tres-haut, tres-excellent & tres-puiſſant Prince LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, eſtant en la Chapelle de ſon Chaſteau & Maiſon Royale de ſaint Germain en Laye, apres les Veſpres de ſa Majeſté ſolennellement dites, NOVS Charles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. Ayant aſſiſté auſdites Veſpres, Auons fait preſter le ſerment de l'obſeruation du Traité conclud entre le Cardinal Duc de Richelieu, Pair de France, au nom de Sa Majeſté & nous, le vingt-neufieſme Mars dernier paſſé, duquel ſerment la teneur s'enſuit.

CHARLES par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, Marchis de Calabre, Bar, Gueldres, &c. Iurons & promettons en foy & parolle de Prince ſur les ſaintes Euangiles de Dieu & Canon de la meſſe pour ce par nous touchez, que nous obſeruerons & accomplirons, ferons obſeruer & accomplir pleinement réellement & de bonne foy, tous & chacunes les points & Articles accordez & portez par le Traité conclud & arreſté à Paris le vingt-neufieſme Mars dernier, enſemble les Articles ſecrets auſſi concluds, & arreſtez le meſme iour entre Monſieur le Cardinal Duc de Richelieu Pair de France, au nom de tres-haut, tres-excellent & tres-puiſſant Prince LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, & Nous, ſans ia-

mais y contreuenir directement ou indirectement, ny permettre qu'il y ſoit contreuenu de noſtre part en aucune maniere que ce ſoit, ainſi Dieu nous ſoit en ayde, ne teſmoin de quoy nous auons ſigné ces preſentes de noſtre propre main, & y fait apoſer noſtre ſeel, en la Chapelle du Chaſteau & Maiſon Royale de ſaint Germain en Laye, le 19. Auril 1641.

1639. Declarat. de la Royne mere eſtant en Angleterre.

A laquelle preſtation de ſerment eſtoit preſente tres-haute, tres-excellente & tres-puiſſante Princeſſe ANNE par la grace de Dieu Reine de France & de Nauarre eſpouſe de ſa Majeſté, comme auſſi eſtoient preſens le Cardinal Duc de Richelieu, le Duc de Longueville, le Duc de Cheureuſe noſtre couſin, Mr Seguier Chancelier de France les ſieurs les Ducs d'Vſez, de Vantadour, de Montbazon & de la Force, de Chaſtillon Mareſchal de France, de Cinq Mars grand Eſcuyer, Bouthillier Sur-intendant des finances, Phelipeaux, de la Vrilliere, Bouthillier, de Chauigny & Sublet de Noyers Secretaire d'Eſtat, l'Eueſque de Meaux premier Aumoſnier de Sa Majeſté, tenant le liure des Saints Euangiles & Canon de la Meſſe, ſur lequel nous auions les mains poſées, preſens les ſieurs de S. Belmont, Siury, le Comte de Ligneuille & Berup Colonels de nos troupes. Pour témoignage dequoy, Nous auons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait appoſer noſtre ſeel les an & iour que deſſus, ainſi ſigné Charles, & plus bas le Moleur, & ſeellé en placard des armes dudit Duc.

ACTE DE LA RATIFICATION FAITE dans la ville de Bar, par le Duc Charles de Lorraine du Traitté cy-deſſus du 29. Mars 1641. Enſemble des Articles ſecrets accordez le meſme jour.

CHARLES par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Nous trouuans maintenant dans nos Eſtats, eſquels le Roy a eu agreable de nous remettre, ſuiuant vn Traité faict & conclud à Paris le 29. Mars dernier paſſé entre Sa Maieſté par le Cardinal Duc de Richelieu, ayant plein pouuoir d'elle, & nous: Sçauoir faiſons qu'ayant tout ſuiet de nous loüer de la bonté & genéroſité de Sa Maieſté, qui au milieu de la proſperité de ſes armes & des bons ſuccez que luy donne Dieu de tous coſtez, s'eſt porté à nous traiter ſi fauorablement, Noſtre intention eſt de luy rendre tous les témoigna-

1641. Traicté du Cardinal de Richelieu pour le Roy, & le Duc Charles de Lorraine.

ges à nous poſſibles de la reconnoiſſance que nous en auons. Et cependant nous auons iugé à propos tout auſſi-toſt que nous nous ſommes veuz dans noſtre dit Eſtat & parmy nos bons ſeruiteurs & ſuiets, de ratifier, comme par ces preſentes nous agreons, approuuons & ratifions, le ſudit Traité, enſemble les Articles ſecrets conclus & arreſtez le meſme iour entre le Cardinal Duc de Richelieu, au nom de Sadite Maieſté, & Nous, ſelon & ainſi que nous auons le tout ſigné & iuré Promettons d'abondant en foy & parole de Prince; ſelon le ſerment que nous auons ſolemnellement fait le deuxiéme Auril dernier, d'executer, garder inuiolablement ledit Traité & Articles ſecrets ſelon leur forme & teneur, ſans y contreuenir ou permettre qu'il y ſoit contreuenu de noſtre part en aucune maniere que ce ſoit. En teſmoin dequoy Nous auons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait appoſer noſtre grand ſeel, à Bar le 21. d'Auril 1641. ainſi ſigné CHARLES, & ſur le reply par ordonnance de Son Alteſſe, Iean le Molour, & ſeellé du grand ſeau dudit Duc, de cire rouge ſur double queuë.

ACTE DV SERMENT FAIT PAR LE Duc Charles de Lorraine en la ville de Bar, de l'obſeruation du Traité cy deſſus du 29. Mars dernier, Enſemble des Articles ſecrets accordez de meſme iour.

CHARLES par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. Iurons & promettons en foy & parole de Prince ſur les Saints Euangiles & Canon de la Meſſe pource par nous touchez, Que nous obſeruerons & accomplirons, ferons obſeruer & accomplir plainement réellement & de bonne foy, tous & chacuns les points & Articles accordez & portez par le traitté, conclud & arreſté à Paris le 29. Mars dernier, Enſemble les Articles ſecrets auſſi conclus & arreſtez le meſme jour, entre le Cardinal Duc de Richelieu, Pair de France, au nom de treshaut, tres excellent & tres-puiſſant Prince LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, & Nous, ſans iamais y contreuenir directement ou indirectement, ny permettre qu'il y ſoit contreuenu de noſtre part en aucune maniere que ce ſoit, ainſi Dieu nous ſoit en ayde: En teſmoin dequoy, nous auons ſigné ces preſentes de noſtre propre main, & à icelles fait appoſer noſtre ſeel en la Chapelle & Maiſon Royalle de Sainct Germain en Laye, le deuxiéme iour d'A-

Digitized by

uril 1641. Ce que depuis nous auons ratifié & ratifions par ces preſentes en noſtre ville de Bar, le 29. iour dudit mois & an que deſſus, ſigné Charles de Lorraine, & ſur le reply par ordonnance de Son Alteſſe, Iean le Molour, & ſeellé du grand ſeau dudit Duc, de cire rouge ſur double queuë.

1641. Taicté du cardinal de Richelieu, pour le Roy & le Duc Charle de Lorraine.

L'EXCOMMVNICATION DV DVC CHARLES DE LORRAINE.

VRBAIN VIII. Pape, pour en conſeruer la memoire à l'auenir.

1642. L'excommunicatiõ du Duc Charles de Lorraine.

IL eſt bien ſeant à vn Pontife Romain, dans la perſonne duquel par vne diſpoſition immuable la Diuine Prouidence a eſtabli la principauté de l'Egliſe vniuerſelle, afin qu'il arrache & deſtruiſe les choſes nuiſibles, de punir publiquement ſelon la puiſſance que Dieu luy a miſe en main, ceux qui violent non ſeulement les ſacrez Canons & les commandemens Apoſtoliques, mais auſſi les Sacremens inſtituez par Noſtre Seigneur : Afin que ceux qui n'ont point de honte de pecher deuant tous, & qu'il ne ſert de rien d'auertir en eſprit de douceur, eſtans repris & notez en public, viennent à ouurir les yeux de leur entendement, & ſoyent confondus pour leur bien par la découuerture de leur turpitude, & par ce moyen donnent ordre à leur ſalut, & que les autres ſoient retenus dans le deuoir par la crainte d'vne meſme peine. Eſtant venu à noſtre connoiſſance, non ſans grande faſcherie d'eſprit, que Noble homme Charles Duc de Lorraine ayant laiſſé de ſon authorité priuée, noſtre bien aimee fille en Chriſt, Noble femme Nicole Ducheſſe de Lorraine : laquelle apres auoir obtenu diſ-

1642. L'excommunicatiõ du Duc Charles de Lorraine.

penſe du Sainct Siege, il auoit eſpouzée en face d'Egliſe en la forme preſcrite par les ſaincts Canons, & auec laquelle il auoit veſcu pluſieurs années en public, la tenant pour ſa femme: neantmois ſous pretexte que par faute de conſentement par luy preſté à ce mariage, il eſtoit nul, ſans attendre voire meſme ſans auoir ſur ce requis le iugement de l'Egliſe, il auroit, ladite Nicole eſtant encore viuante, par vne entrepriſe temeraire conuolé à des abominables nopces, & conſommé vn nouueau mariage auec Beatrix de Cuſance vefue d'Eugene Leopold Comte de Cantecroix: Nous auons creu, ſelon que nous y oblige le ſoin de noſtre charge paſtoralle, ne deuoir rien obmettre pour tirer d'vne telle ſocieté leſdits Charles & Beatrix, leur ayant enioint la ſeparation en tels cas mentionnée par les Canons, juſques à ce que l'Egliſe euſt prononcé ſur la nullité par luy pretenduë de ſon mariage auec ladite Nicole, afin qu'il fuſt doucement diſposé à obeyr à nos commandemens & à ceux du S. Siége: Car nous les auons exhortez pluſieurs fois, non ſeulement en diuerſes conferences qu'ont eu auec eux, noſtre venerable frere l'Archeueſque de Malines par nous ſpecialement à ce deputé, nos Nonces, & noſtre bien aimé fils Martius, dit le Cardinal Ginetti noſtre Legat à Latere pour la paix vers les Princes Chreſtiens: mais auſſi par nos lettres & nos ſoins; Qui plus eſt, nous auions promis noſtre bien-veillance à Didier Cheminot Confeſſeur dudit Charles, qui nous l'auoit enuoyé, & que nous auions reçeu treshumainement, ayant à cette fin évoqué la cauſe des Iuges ordinaires à nous: auec promeſſe, en cas qu'il ſe ſeparaſt d'auec ladite Beatrix, de luy deleguer promptement des Iuges non ſuſpects aux parties; qui connoiſtroient de la pretenduë nullité du mariage par luy contracté auec ladite Nicole. Mais cependant qu'il remportoit des preuues aſſeurée de noſtre clemence, il extorqua frauduleuſement & auec dol quelque reſponce de certains Theologiens, par laquelle il a creu pouuoir adiouſter du poids au mauuais conſeil par luy pris, de commettre vn ſi grand mal qu'eſt celuy d'auoir par ſa propre authorité fait diuorce auec ladite Nicole, & eſpouſé ladite Beatrix: Et bien que ces Theologiens ayans enfin découuert la fraude euſſent depuis eſclairci leur reſponce & reuocqué leur auis; ledit Charles toutesfois faiſant force ſur leur premiere reſponſe, appuyé ſur les fraudes & tromperies ſuſdites, s'eſt tellement confirmé en ſon peché, ainſi que nous auons appris, que meſpriſant les exhortations dudit Archeueſque de Malines, celles de nos Nonces & Legats

Digitized by C

Legats ſuſdits, voire les noſtres meſmes, il a opiniaſtrement refuſé d'y obeyr: Car encor qu'il ait fort ſouuẽt promis d'enuoyer ladite Beatrix en diuers lieux des Pays bas, & enfin, du conſentement dudit Cardinal Ginetti, en la ville de Cologne, toutes fois ſe ſeruant de pluſieurs vains pretextes, il n'a iamais pû endurer qu'elle demeuraſt eſloignée de luy: mais ayant poſt-poſé la crainte de Dieu à ſa conuerſation, il a continué de la retenir comme ſa femme legitime, & luy rendre les deuoirs d'vn mary. N'ayans donc pû diſpoſer leſdits Charles & Beatrix par nos admonitions douces & paternelles à nous obyer comme il eſtoit raiſonnable, apres que les traittez ſuſdits n'eurent guere duré moins d'vn an & ſans effet; mais au contraire leur contumace & rebellion croiſſant de iour à autre au grand ſcandale de toute la Republique Chreſtienne pour vn ſi notoire & ſi deteſtable forfait, & ladite Nicole nous ayant fait de frequentes inſtances, que nous euſſions eſgard à ſa reputation, à la Iuſtice de ſa cauſe & à la conſcience de ſon mary: Nous auons commandé à l'Archeueſque de Malines, qu'il eut à denoncer iuridiquement auſdits Charles & Beatrix, qu'ils euſſent à ſe ſeparer l'vn de l'autre en la forme preſcrite par leſdits Canons: & afin que cette ſeparation ne fut ſujette à aucune fraude, & que l'on empeſchaſt l'aproche dudit Charles vers ladite Beatrix, elle eut à ſe retirer en vn monaſtere de Religieuſes des plus eſtroittement enfermées au choix d'elle ou dudit Archeueſque de Malines, où elle demeureroit tant que les cauſes de la pretenduë nullité du mariage dudit Charles auec ladite Nicole euſſent eſté reglées par iugement definitif: Ledit Archeueſque a obey, & par ſes lettres monitoriales legitimément inſinuées premierement à ladite Beatrix, puis audit Charles, il leur a enjoint de ſe ſeparer ſous peine d'excommunication qu'il encourreroient de fait. Mais tant s'en faut qu'ils ſe ſoient rendus obeyſſans à ſa parole, qu'au contraire ledit Charles adjouſtant mal ſur mal, a tranſporté ladite Beatrix dans le Duché de Lorraine, demeurant auec elle en public, au grand ſcandale d'vn chacun, il eſt venu iuſques à ce degré de crime qu'il a contraint ſes ſujets de la recognoiſtre par ſerment pour ſa femme legitime & pour ducheſſe de Lorraine: les obligeant à luy rendre les honneurs prééminences & deuoirs deus à leur vraye Ducheſſe: Et toutesfois nous n'auons pas pour cela lancé ſur eux comme ils le meritoient le foudre de l'indignation Apoſtolique: mais les ſupportans encor patiemment, & exhortans derechef particulierement & benignement

L'excommunicatiõ du Duc Charles de Lorraine.

1642. L'excommunicatiõ du Duc Charles de Lorraine.

——— ledit Charles, afin de leur oſter toute excuſe à l'auenir, nous auõs trouué bon que ladite Beatrix ne fuſt recluſe en vn Monaſtere, moyennant qu'elle ſe tranſportaſt à Lucerne en Suiſſe, où noſtre Nonce réſide, & qu'elle y menaſt vne vie entierement ſeparée de la conuerſation dudit Charles, iuſques à la fin du procez. Mais ces preuues repetées de noſtre benignité n'ont pû fleſchir leurs cœurs endurcis: tellement que leſdits Charles & Beatrix perſeuerans opiniaſtremẽt en leurs pechez, apres nos lettres moniioires qui leur ont eſté deuëment intimées: nonobſtant leſquelles ils demeurent enſemble, & paſſent la nuict en vne meſme maiſon, mangent à vne meſme table, couchent en vn meſme lict, comme il nous appert par les procez verbaux d'vn fait ſi notoire qu'il ne peut eſtre reuoqué: Par les auis de quelques vns de nos venerables freres Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine, à ce ſpecialement deputez, la conſequence de l'affaire, & l'offence qu'en reçoit toute la republique Chreſtienne, nous a meuz à ne nous rapporter plus à la ſeule declaration faite par ledit Archeueſque de Malines & autres par nous déleguez: mais à declarer nous-meſmes les cenſures encouruës par leſdits Charles & Beatrix, comme nous les auons declarez dés le 13. Feurier dernier, auoir eſté excommuniez & anathematiſez, & ſucceſſiuement nous auons deliberé de denoncer à tous Chreſtiens, & publier que leſdits Charles & Beatrix ſont excommuniez & anathematiſez comme deſſus. Pource eſt-il, que par l'authorité du Dieu tout puiſſant & celles des Apoſtres S. Pierre & S. Paul, & la noſtre, Nous dénonçons & publions leſdits Charles & Beatrix deſia excommuniez, & ordonnons qu'ils ſoient fuys, & leur frequentation euitée de tous fidelles Chreſtiens, iuſques à ce qu'ils ſoient reconciliez au giron de la ſaincte Egliſe Catholique, & qu'ils ayent obtenu l'abſolution des cenſures ſuſdites, apres s'eſtre ſeparez canoniquement l'vn d'auec l'autre, de laquelle ſeparation Canonique nous reſeruons la declaration à nous & à nos ſucceſſeurs Papes: Et afin que leur audace & temerité obſtinée paroiſſe à tous: Nous enjoignons à tous & à chacun nos venerables Freres les Patriarches, Archeueſques, Eueſques ſous peine de l'interdit de l'entrée de leurs Egliſes, & à nos fils bien aimez les Prelats des Egliſes Patriarchales, Metropolitaines, Cathedrales & Collegiales, Chapitres & perſonnes Eccleſiaſtiques quelsconques, tant ſeculieres que de quelque ordre que ce ſoit, voire de mendians, congrégations & ſociétez qui meriteroient meſme d'eſtre icy particulierement deſignez, réguliers, exempts &

Digitized by

non exempts, en quelque lieu qu'ils ſoient eſtablis, en vertu de ſainte obedience & ſous peine d'excommunication, qu'à la premiere requiſition qui leur en ſera faite en vertu des preſentes, ils publient & annoncent dans trois iours leſdits Charles & Beatrix excommuniez & anathématizez dans leurs Egliſes aux iours de Dimanches & autres feſtes, en la plus grande affluence de peuple aſſemblé pour le ſeruice Diuin, en affichant des placars ſur ce ſujet aux portes de leurs Egliſes, & qu'ils le facent annoncer aux autres, & enjoignent qu'ils ſoient fuis par tous les fideles Chreſtiens. Deffendons en outre audit Charles d'auoir auec luy, traiter & tenir pour ſa fẽme & Ducheſſe de Lorraine ladite Beatrix, & à elle de ſe dire & réputer pour telle, ſous les meſmes peines d'excommunication, dont l'abſolution nous eſt reſeruée & à nos ſucceſſeurs, &c. Et que leſdites affiches aurõt meſme effect que ſi la ſignification en auoit eſté faite à leurs perſonnes, &c. Et en cas que l'vn d'eux obtint quelques lettres de diſpenſe au contraire, elles ſeront nulles ſi la teneur des preſentes n'y eſt inſerée ou qu'il n'en ſoit fait mention ſpeciale en icelle, &c.

1642. L'excommunicatiõ du Duc Charles de Lorraine.

Affiché à S. Pierre de Rome, le 23. Auril 1642. l'an 19. de noſtre Pontificat.

LA PROTESTATION DV DVC CHARLES ET De ſon Procureur General, contre la Bulle du Pape, publiée contre luy.

1642. Proteſtatiõ du Duc Charles de Lorraine contre le Pape.

REmonſtre le Procureur General au Bailliage d'Allemagne que l'on a publié & affiché depuis peu de iours en ça, en quelques villes circonuoiſines de ſon office, certaines moſitions & declarations de Sa Sainteté, ſur vne pretenduë deſobeyſſance & deffaut de ſeparation dans leſquelles ſe remarquent des nullitez éuidentes, & vne entrepriſe manifeſte contre l'authorité ſou-

Digitized by Google

L'excommunicatiõ du Duc Charles de Lorraine.

ueraine de ſon Alteſſe : ce qui a obligé ledit Procureur à repreſenter que c'eſt choſe inouye iuſques à nos iours, qu'vn Prince ſouuerain, vray & legitime enfant de l'Egliſe, ait eſté traité par des voyes ſi extraordinaires & ſi eſloignées des admonitions d'vn Pere : que par priuilege & Bulles Apoſtoliques, les Princes de la maiſon de Lorraine, & meſme leurs ſujets ne peuuent eſtre attirez en premiere inſtance au ſaint Siege, ains ſeulement deuant les Iuges ordinaires : leſquels priuileges eſtans perpetuels & fondez ſur l'authorité du ſaint Siege, & leſdits ſujets en iouyſſans encor auiourd'huy, S. A. n'en pouuoit eſtre priuée : Que s'il eſtoit libre au ſainct Siege d'y déroger, il l'auroit deu faire par vne declaration, aux moyens de laquelle Son Alteſſe fut renduë certaine du lieu auquel elle auroit a alleguer ſes légitimes deffenſes. Mais il ne ſe voit point de terme préciſé pour faire paroiſtre de ſa deſobeyſſance, & point de citations pour y receuoir les preuues au contraire : Et qui plus eſt, quand bien toutes les formalitez ordinaires auroient eſté accomplies, & qu'il eut apparu de quelque deſobeyſſance, ſi eſt-il notoire par les ſaints decrets & Conciles qu'il eſtoit beſoin de trois dénonciations canoniques, pour voir dire qu'il ſeroit procedé auſdites fulminations : & cela meſme quand bien on auroit mis à part la conſideration de l'autorité ſouueraine de Son Alteſſe, laquelle obligeoit Sa Sainteté par l'exemple de ſes deuanciers à le faire pluſieurs fois admoneſter par des perſonnes éminentes, & conſtituez aux plus hautes dignitez de l'Egliſe, auant que de ſe reſoudre aux Cenſures Eccleſiaſtiques. Les nullitez eſtans donc contre le rang & honneur de Son Alteſſe, auſſi bien que contre le droit & les formes ordinaires : ledit Procureur ſe trouue obligé (ſous le tres humble reſpect du Saint) de ne les pas diſſimuler : veu meſme qu'il eſt porté dans la teneur deſdites fulminations, qu'au mépris des deffences faites par Sa Sainteté à ſadite Alteſſe, il auroit obligé par ſerment ſes ſujets à recognoiſtre Madame pour Ducheſſe de Lorraine, dont le contraire eſt auſſi cogneu à tous les peuples, comme il eſt éuident que ladite ſeparation auoit eſté effectiue, & Sa Sainteté a cét eſgard (ſous l'humble reſpect) mal informée. Mais bien plus, ſes fulminations ne pouuans ſe contenir dans les bornes de l'authorité ſpirituelle & Eccleſiaſtique, s'arrogent encor vne puiſſance temporelle, faiſans deffence de plus qualifier madite Dame Ducheſſe de Lorraine, comme ſi ce tiltre ne deſpendoit pas de la puiſſance temporelle & ſouueraine, qui le peut don-

Digitized by Goo

ner à qui bon luy ſemble, qui eſt vne entrepriſe manifeſte contre l'authorité legitime de ſon Alteſſe. Pour leſquelles raiſons & les nullitez ſuſdites, ledit Procureur proteſte d'en appeller comme d'abus, requerant acte de ſa proteſtation, Et ayant apris que quelques ſujets de Sadite Alteſſe contre leur deuoir, obeyſſance & fidelité naturelle y ont contribué & cooperé en en diuerſes ſortes, ſollicitans Sa Sainteté par des impreſſions & fauſſes interuentions ſur ce ſujet, enquoy ils ſe ſont rendus criminels de leze Majeſté, il requiert pareillement qu'il plaiſe à la Cour faire informer contr'eux de quelle qualité & condition qu'il puiſſeut eſtre, pour en apres prendre telle concluſion qu'il trouuera bon au cas appartenir. Ainſi ſigné Sellier.

L'excommunicatiõ du Duc Charles de Lorraine.

La Cour ordonne que le Procureur General de Lorraine prendra communication de cette Requeſte, pour y dire & requerir ce qu'il trouuera à faire. Fait à Wandrewange en la Chãbre du Conſeil, le dernier may 1642. Ainſi ſigné L. Gondrecourt, A. Richart & P. Plattel Huiſſier de la Chambre, auec vn paraphe.

PROTESTATION DV DV^{C} CHARLES.

CHarles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, &c. A tous ceux qui ces preſentes verront, Salut. Il nous a eſté rapporté que depuis peu de iours on auoit publié vne Declaration ou pluſtoſt vne fulmination du Tres Saint Pere, ſous pretexte que nous aurions commis vne deſobeyſſance contre ſa Sainteté, pour ne nous eſtre pas ſeparez : laquelle déclaration ayant eſté faite ſans que nous ayons eſté deuement appellez ny ouys, conformément aux Canons, aux Decrets, aux Conciles & aux Priuileges octroyez par le Saint Siege à noſtre auguſte maiſon, contre la teneur deſquels, qui iuſques icy n'auoient iamais eſté violez, on ne deuoit rien faire ſans cognoiſſance de cauſe, & ſans declarer qu'ils eſtoient reuoquez: D'ailleurs les trois denonciations n'ayant point precedé, les citations legitimes n'ayans point eſté faites, & aucun temps pour faire paroiſtre noſtre deſobeyſſance n'ayant point eſté preſcrit: Pour ces cauſes ne nous ſentants coupables d'aucun

1642. Proteſtation du Duc Charle contre le Pape.

1642. Protestation du Duc Charles contre le Pape,

ne de ſobeyſſance, eſtant tres-aſſeurez de la verité de la choſe, eſperans, s'il plaiſt au Saint Siege, de la faire voir par manifeſtes raiſons, nous proteſtons expreſſément de la nullité de cette declaration, & pour ces raiſons & autres en appellons au Souuerain Pontife mal informé, à luy-meſme quand il ſera mieux informé, ſans nous départir pour cela de l'obeyſſance eternelle vers l'Egliſe, dans laquelle, ainſi que nos predeceſſeurs ont fait, nous perſeuerons humblement. Fait le 5. Iuin 1642.

Copie des lettres de Son Alteſſe eſcrites aux Préſidens & Conſeillers de la Cour ſouueraine de Lorraine & Barrois.

Tres-chers & feaux, ayans eu auis que nos Procureurs Generaux de Lorraine & d'Allemagne ſe ſont adreſſez à vous par requeſte, pour eſtre receus appellans comme d'abus de certaines fulminations & declarations de noſtre S. Pere qu'ils diſent auoir eſté publiées contre nous & pour faire informer contre aucuns de nos ſujets, qui contre tous deuoirs naturels y ont contribué: Nous pour bonnes conſiderations vous mandons que n'ayez quant à preſent à prendre aucune cognoiſſance de cette affaire, quelque droit & raiſon que vous en puiſſiez auoir, iuſques à autre ordre. A quoy nous nous aſſeurons que vous vous conformerez: Nous prions Dieu qu'il vous ait, tres-chers feaux, en ſa ſaincte garde. Faict en noſtre ville de Cirques, le 7. Iuin 1642. ſigné Charles: contre ſigné par le Secretaire Geruaiſe, auec paraphe, & ſellées du ſel ſecret de ſon Alteſſe, ſur cire rouge. Et ſur le haut eſt eſcrit, A nos tres-chers & feaux Preſidens & gens tenans noſtre Cour ſouueraine de Lorraine & Barrois.

Digitized by Google

TESTAMENT DE LA REYNE MERE DV ROY TRES-CHRESTIEN LOVIS XIII.

IN NOMINE SANTISSIMÆ AC indiuiduæ Trinitatis, Amen.

Testament de la Reyne Mere.

A Tous qu'il appartiendra, ſoit notoire qu'en l'an de noſtre Redemption de Ieſus Chriſt 1642. en la dixieſme Indiction, regnant l'Empereur Ferdinand de ce nom le 3. en l'an de ſon Empire Romain le 6. Mercredy, le 2. Iuillet en la Ville Imperiale libre de Cologne ſur le Rhin, la tres haute & tres-puiſſante Dame MARIE DE MEDICIS, par la grace de Dieu Reyne de France & de Nauarre, Mere du Roy Tres-Chreſtien Louys XIII. de ce nom, en ſon lict malade mais de tres-bon iugement & parolle, pardeuant moy Notaire Imperial immatriculé, conſtitué a declaré & declare en vertu de cette preſente.

REV'AYANT pensé à l'heure de la mort, & d'icelle l'incertitude, ſa Maieſté a reſolu de diſpoſer en forme ſuiuante, recommandant ſon Ame à Dieu ſon Createur, à la tres-ſaincte Vierge Marie, & à tous les Saints. Et lors que Dieu aura diſposé de ſon ame, elle veut & entend que ſon Corps ſoit posé dans l'Egliſe de S. Denys en France pour y eſtre inhumé auec les autres Roys & Reynes de France, prés de celuy du feu Roy Henry IV. d'heu-

Digitized by Google

Teſtament de la Reyne Mere.

reuſe memoire que Dieu abſoluë. Sa Majeſté ſupplie le Roy d'vn amour maternel d'auoir eſgard non ſeulement aux choſes cy-apres declarées, mais d'en prendre vn ſoin tres-particulier, comme choſes à luy expreſſement enchargées & recommandées par la Reyne ſa mere en la derniere heure de ſa vie, laquelle a declaré & declare que nonobſtant tout ce qui s'eſt paſſé peu auant ſa ſortie de France, & depuis ſon entrée en Flandres iuſques à maintenant, elle a touſiours conſerué & conſerue en ſon cœur les affections & les ſentimens d'vne Reyne enuers ſon Roy, & les tendreſſes d'vne Mere enuers ſon enfant, ſouhaittant & deſirant au Roy toute ſorte de bon-heur proſperité & longue vie. Quand aux deuotions pieuſes, elle en laiſſe le ſoin au Roy ſon Fils, ſe promettant de luy qu'il les fera ſelon la dignité d'vne Reyne de France. La Chapelle de ſa Majeſté ſera entre les Carmelites d'icy dans la & celle d'Anuers partagée par le Vicomte Fabrony.

Et pour les officiers & domeſtiques de la Reyne preſentement à ſon ſeruice & pres d'elle, ſa Majeſté a voulu que les noms fuſſent icy inſerez pour eſtre d'autant plus recommandables au Roy ſon fils, leur laiſſant à chacun d'eux pour recompenſe de leur ſeruice, & pour don les ſommes ſuiuantes & outre & par deſſus ce qui leur eſt deub de leurs gages & appointemens, dont quelques-vns en ont eu des promeſſes de ſa Majeſté, & les autres qui n'en ont pas eu, ils leur ſeront arreſtez & liquidez ſelon les Eſtats de ſa Maieſté.

A Monſieur le Vicomte Fabrony, ſon premier Miniſtre, à Madame ſa femme, ſix cheuaux de Carroſſe, vn Carroſſe, & quatre Mulets à ſon choix.

A Monſieur le Bailly Iean François de Martelly ſeruãt d'Eſcuyer, à M. Iean Baptiſte de Liots ſeruant auſſi d'Eſcuyer, chacun dix mil liures.

A Monſieur de Margonne pour le ſeruice qu'il a rendu à ſa Majeſté cinq années, mil liures par an, attendu que la Reyne ne ne luy a donné aucune choſe, ſa Majeſté declarant auſſi auoir emprunté dudit Margonne pour employer à ſes affaires la ſomme de deux mil liures; de laquelle ſomme elle veut qu'il en ſoit payé & rembourſé ſur les meubles par preference à toutes debtes: Comme auſſi la Reyne l'a deſchargé plainement de ce qu'il a manié pour ſon ſeruice par les ordres de ſa bouche, & dont il ne luy reſte aucun deniers en ſes mains, luy reſtant deu leſdites deux mil liures, dont eſt fait mention cy deſſus.

A Mademoi-

A Mademoiſelle de Berayeux fille d'honneur, xii. mil liures
A Iacqueline Deshayes femme des filles, ii. mil liures
A Mademoiſelle de S. Martin Gouuernante des filles, x mil liu.
A Mademoiſelle Seruage premiere femme de charge, eſtant la plus ancienne ſeruante. xii. mil liures
A Mademoiſelle Cedony Mergey, & Nicole femme de chambre à chacune, x. mil liures
A ladicte Nicole pour recompenſe de la charge des valets de garde-robe qu'auoit acheté feu Nicole ſon mary. iiii. mil li.
A la fille de ladite Nicole femme de chambre. iii. mil li.
A Marie Cedony fileulle de la Reyne, x. mil liures.
A Monſieur Riollant premier Medecin de la Reyne, xx. mil l.
A Monſieur Degary autre Medecin, xx. mil liu.
A Monſieur de la Roche premier Chirurgien, xv. mil liu.
A Monſieur Falouchy Apothicaire du corps, x. mil liu.
& à ſon Compagnon mil liures
A Monſieur Huart Secretaire ordinaire de ſa Majeſté xv. m. li.
A Monſieur Demonceaux Confeſſeur de ſa Majeſté, vi. mil liu.
A Monſieur Sauuage Chapelain de ſa Majeſté, vi. mil liu.
A Iean Pannier ſommier de Chapelle. iv. mil liures
A Monſieur de Marroy Enſeigne des gardes du Corps, lx. m. l.
A Monſieur Garnier Controlleur, xviii. mil liu.
A Louys de Nilindre, Pierre Rouſſel, Louys Lamy valets de Chambre chacun, x. mil liures.
A Claude le Moyne Huiſſier du Cabinet & garçon de la Chambre, x. mil liures.
A Philippe Clement Huiſſier de Chambre, xii. mil li.
A Philippe Pierre Huiſſier de l'anti-Chambre, vi. mil liures,
A Martin Guyot garçon de la Chambre & chef de fruiterie, x. mil liures.
A Henry Guillet Tapiſſier, vii. mil liures.
A Iean Cocquet chef de fruiterie & ſeruant de menuiſier, vi. m. l.
A Charles Guillet porte-chaire & chef de fruiterie x. mil liu.
A Iacques Guyot porte-faix de la Chambre, iii. mil liur.
A Iean Breton chef d'eſchanſonnerie & ſommier de fruiterie, vi. mil liures
A Pierre Bertrand ayde d'eſchanſonnerie, bouche, vi. mil liures
A Roger du Pairier à qui la Reyne a donné vne charge de ſommier de panneterie de bouche, iii. mil liu.
A Michel Pilon bouche, vi. mil liures
A Henry Breton enfant de cuiſine faiſant la charge de Made-

Teſtament de la Reyne mere.

Teſtament de la Reine Mere.

moiſelle Yeux-bouche, vi. mil liures.
A Dominique Parquin & Pierre Gerard ſõmier bouche, vi. m. l.
A René Deshayes paticier, viii. mil liures
A Robert Deshays à qui ladite Dame a donné vne charge de potage bouche, mil liures
A Iacques Oliuier dit Tretouſi Huiſſier de Salles, iii. mil liures
A Matthieu Auſſier garçon ſeruant à la Garderobe, iii. mil li.
A Claude Garo chef de fruiterie, vi. mil liures
A Gabriel du Pays galopin de la cuiſine du commun, ii. mil li.
A Iean Gaſſeau gardant le Perroquet, iiii. mil liures
A Iean de Forcan ſainte Colombe Clerc du guet, viii. mil l.
A Yſabelle Guillin lauandiere du corps, vi. mil liures
A Anne Blanchaumier marchande de linge, vi. mil liu.
A Ieanne Guille Pierre lauandiere de cuiſine, ii. mil liures
A Gabriel le Noble, Laurent Lury, Eſtienne Seguier chacun, ii. mil liures
A Nicolas Loche Mareſchal des filles, iii. mil liu.
A Regnier Barthelemy Huiſſier de ſalle. iii. mil liu.
A Iean le Comte dit Gallien grand valet de pied, & porte manteau, vi. mil liures.
A Iean Breual, Iean Pronilles, Paſquier le Huy & Iean Deſnots auſſi grands valets de pied, chacun, iiii. mil liu.
A Roch Solo à qui la Reyne a donné vne charge de portier, m. l.
A Iean Genty cocher du Corps, v. mil liures
A Anthoine du May ſon poſtillon, ii mil liures
A René Guillet cocher des filles, iv. mil liu.
A Renault ſon poſtillon, mil liures
A Claude Brabaut cocher du chariot, & porteur de la chaire de la Reyne, iv. mil liures
A François Gaye Boulenger de la Reyne, mil liures
A Pierre Montbrun cordonnier de ſa Majeſté, mil liu.
A Charles François qui a ſeruy de Tailleur, & ſuiuy la Reyne, mil liures
A François Garreau à qui la Reyne a donné vne charge d'Huiſſier de Salle, mil liures
A Gilles Grocel du bois, iii. mil liures
A Anthoine Chermitte, mil liures
A Piere du coing, mil liures
A Anthoine Gardiual & Iean Herué dit Gerar, garçon de la cuiſine bouche, mil liures chacun.
A Anthoine Matthieu, multier du corps, mil liures

A Pierre Pareo autre multier, huict cens liures
Aux femmes des Damoiſelles Sauuage, Claudée & Mergé, Nicolle femmes de chambre, & à Mademoiſelle ſaint Martin eſtant en nombre toutes à chacun, mil liu.
A Iſabelle le Roy qui a ſeruy feuë Mademoiſelle du Buiſſon femme de chambre de la Reyne, mil liures

Teſtament de la mere Reyne,

La Reyne ayant auſſi vn reſſouuenir de ſes autres Officiers domeſtiques, tant de ceux qui l'ont ſuiuie hors de France, & renuoyez chez eux, comme auſſi pour ceux qui ont touſiours demeuré en France: elle les recommande particulierement au Roy ſon fils, à ce qu'ils ſoient payez de leurs gages & appointemens à eux deuz, & que les promeſſes qu'elle en a données à quelques-vns d'iceux ſoient payées & acquittées.

En outre la Reyne a donné & legué aux ſuiuants deſmommez les ſommes cy-ſpecifiées pour recompenſes des bons & agreables ſeruices qu'ils luy ont rendu, & qu'elle recommande au Roy de faire acquiter.

A Mademoiſelle de Mornay qui a eſté femme d'honneur, xii. mil liures
A la Dame du Bieu femme des filles, vi. mil liu.
A Monſieur Dermiers ſaint Geneſt Eſcuyer, xv. mil li.
A monſieur Delalun Eſcuyer ordinaire, xv. mil liu.
A monſieur Briſſonnet maiſtre d'Hoſtel, xii. mil liures
A monſieur Gaudron ayant fait la charge de Treſorier general de la maiſon, x. mil liures
A monſieur le Noir Controlleur General, xii. mil liures
A Mademoiſelle Launay, femme de chābre de ſa majeſté, x. mil L.
A mademoiſelle la maſure, Babuiſſon & Filutier femmes de Chambre de ſa majeſté, chacune, x. mil liures
A Françoiſe Iacquin fille du medecin, iii. mil liu.
A monſieur Iacquetot Gentil-homme ſeruant, x. mil liures
A meſſieurs matery, & la Borde Gentils-hommes ſeruans chacun, x. mil liures
A Monſieur la Lormiere, xv. mil liures
A Charles mauleon Huiſſier du Cabinet, vi. mil liures
Au Pere Breon Clerc de la Chapelle, iv. mil liures
A Nicolas Guilloré chef de fourriere, iii. mil liures
A la Damoiſelle Marion femme des filles, pour elle & ſes enfans, x. mil liures
A M. de Codan maiſtre de la Garderobe, pour le rembourſer de ſa charge, xii. mil liures

Digitized by Google

Teſtament de la Reine Mere.

A Sebaſtien Guilloré du buiſſon de fourriere, iii. mil liu.
A Philippes le Moyne ayde d'eſchanſonnerie bouche, vi. mil li.
A Charles le Moine valet de pied des filles, iii. mil liures
A la Chapelle ayde de panneterie commun, iiii. mil liu.
A Philippes le Moine porteur du commun, xv. cens liures
A Iean Cochar ayde de pannetrie bouche, iiii. mil liu.
A Pierre le Féure ayde de fruiterie commun. iiii. m. liu.
A Nicolas Faure, bouche, iiii. m. liures.
A Guillaume Guerry gallopin bouche, ii. mil. liures
A Martin de Coffre chef de fourriere, ii. mil liures.
A Gaſpard Graſſeau garde de Perroquet & des oyſeaux de la Chambre, v. mil liures
A René Chandoyn ayde de fourriere, ii. mil liures
A George Orton porteur de la cuiſine, bouche, ii. m. liu.
A Connulles Eſcuyer de la cuiſine, bouche, iiii. mil liu.
A Iullien du Bois Chef d'Eſchanſonnerie commun, iii mil liu.
A Monſieur Deſchamps Colonnel d'Infanterie en Hollande, xv. mil liu.
Au Page d'Or Baron Lunaille reſident pour ſa Majeſté Catholique à Bruxelles par promeſſe, xv. mil liures.
A Monſieur de Saint Germain premier Aumoſnier de la Reyne, elle luy baille ſa vaiſſelle d'argent, outre ce qu'elle a commandé à Monſieur Sauuage de luy donner.

La Reyne recommande encore au Roy ſon fils, de faire acquitter les ſommes ſuiuantes, leſquelles ſa Majeſté doit pour argent preſté, à elle meſme, ou pour des auances faites pour ſon ſeruice, comme auſſi pour dons & recompenſes, ſçauoir:

A Mademoiſelle de S. Martin gouuernante de ſes filles m. li. payez à Lion ſelon l'ordre de la Reyne en l'année 1630.

A Madame la Comteſſe de Maureau, xxx. m. l. tant en principal qu'en intereſts d'argent par elle preſté à ſa Maieſté.

Aux Sieurs du Mergé, Maurice & Vaudeuille gardes de ſa Majeſté chacun iii. m. l. outre pardeſſus vi. m. l. dont ils ont des promeſſes de la Reyne.

A Monſieur d'Heunereur Gentil homme qui a ſuiuy & ſeruy ſadite Majeſté. viii. m. l.

A des Marchands de la ville de Bruxelles, iii. mil 600 liures, pour auance faite pour le ſeruice de la Reyne.

Au Sieur Louys Iean Malo, xx. mil 500. li. à luy deubs & par luy aduancez ſur les ordres de la Reyne, qui ont eſté employez

pour faire ſubſiſter la maiſon depuis le mois de Mars dernier, iuſques enuiron le xx. de may enſuiuant, laquelle ſomme ſa Majeſté veut eſtre payée par preference. Quand à la deſpenſe faicte en la maiſon de ſadite Majeſté, depuis ledit temps & iuſques à preſent, ce qui ſe trouuera deub aux Marchands de Cologne, & Officiers de ſadite Majeſté, elle entend que cela ſoit payé promptement & à prendre ſur ſes meubles à Cologne : Comme auſſi ſera payé de meſme nature ce qui ſe trouuera deub à deux Marchands de ſoye & de drap demeurans à Cologne pour fourniture de choſes faites pour le ſeruice & par l'ordre de ſa Maieſté. Teſtament de la Reyne Mere.

A Mademoiſelle Sauuage, tant pour elle que pour ſon fils Monſieur de la garderobe, eſt deub par la Reyne la ſomme de xviii. mil liures, pour aduance faicte pour ſa Maieſté, & des fournitures faites à ſa garderobe, cette ſomme outre & pardeſſus la promeſſe de ſa Maieſté cy deuant donnée au Sieur Codon pour gage & appointemens de ſa charge.

Sa Maieſté recommande auſſi au Roy ſon fils, d'auoir eſgard aux engagemens où ſe trouueront les heritiers du feu ſieur d'Argouges ſon Treſorier pour les ſeruices de la Reyne, comme auſſi aux promeſſes qu'elle a données aux ſieurs Guyot & Dubié pourueoyeur de mil liures & Boulanger Lobert Marchands de vins, la Chambre Tailleur, & autres Marchands de Paris qui ont fait des fournitures à ſa Majeſté, faiſant acquiter tout ce qui ſe trouuera deub par la Reine ; laquelle recommande auſſi au Roy ſon fils de faire pourſuiure pour le paracheuement de la beatification de la mere Anne de S. Barthelemy en fourniſſant aux deſpens neceſſaires, œuures pieuſes commencées par la Reyne. Sadite Majeſté demande au Roy par grace ſpeciale la derniere qu'elle luy demandera iamais, de mettre en liberté ceux qui ſe trouuent empriſonnez pour l'amour d'elle, & d'annuller toutes procedures faites contre d'autres perſonnes ſes ſeruiteurs preſentement hors du Royaume, leur donnant liberté d'y pouuoir rentrer & les remettre en leurs gages, biens, honneurs & dignitez, pour en ſeruir en toute tranquillité. Sa Majeſté doit auſſi à Monſieur Vautier cy-deuant ſon premier Medecin vi. mil liures que le Roy aura agreable de luy faire rendre, & paver à Ioachin Huren mareſchal ferrant l'Eſcurie de la Reine, ſa Maieſté luy donne ii. mil liures de recompenſe pour l'auoir ſeruie ; La Reyne n'ayant rien eu tant agreable comme les ſeruices du Sieur Vicomte de Fabrony ſon pre-

Teſtament de la Reyne Mere.

mier Miniſtre par luy continuez vne ſi longue eſpace de temps, dont ſa Maieſté demeure tres-ſatisfaite, & contente, ayant regret de ne les auoir peu recompenſer comme elle eut deſiré, & ſelon ſon ſouhait, & iceluy S. Fabrony ayant intention de s'en retourner à Florence, elle recommande inſtamment à ſon Neueu le grand Duc de Toſcane, l'honorant des charges & dignitez de ſon eſtat, & pour derniere grace & par le pur reſſouuenir & Requeſte que luy en faict la Reyne, il le veille gratifier en ſa condition de la dignité de ſeruiteur, cette affaire eſtant celle que la Reyne a le plus en penſée, & comme telle elle en charge Meſſieurs les Nonces ordinaires & extraordinaires, les conuiant de vouloir en eſcrire à ſondit Neueu le grand Duc de Toſcane, au nom & par ordre de ſa Maieſté, luy faiſant entendre les ſentimens où ils l'ont veuë vers ledit ſieur Fabrony, & la ioye qu'elle auroit voyant & apprenant comme ſondit Neueu fait cas de ſa recommandation.

Quand à la Dame de Fabrony ſa femme laquelle a ſi dignement & ſi aſſiduëment ſeruy ſa Maieſté à ſon contentement & ſatisfaction, Ce que la Reyne nous a dit preſentement. Sa Maieſté ſupplie le Roy ſon fils inſtamment de donner ordre que ladite Dame de Fabrony aye tout le bien qui luy appartient en France & qu'elle en reçoiue les deniers ſans aucune perte, dommages ny intereſts pour elle empeſcher, auſſi que pour ce ſuiet elle ne ſoit reduitte aux procez & contraintes de plaider. Quand au Seigneur Dom Iulio de Medicis qui a ſeruy la Reyne depuis certaine eſpace de temps & qui eſt maintenant aupres d'elle, Sa Maieſté le recommande au Roy ſon fils auec ſes affections, & d'en faire le cas que meritent les perſonnes de leur condition. Sa Maieſté entend que pour les ſeruiteurs qui ne pourront aller en France puiſſent eſtre payez de ce qu'elle leur laiſſe ſur les meubles qu'elle a preſentement icy aupres d'elle. La Reyne recommande auſſi à ſon Neueu le grand Duc, les Seigneurs Dom Iulio ſes freres, les conſiderant & fauoriſant comme perſonnes premieres & principales de ſon Eſtat. Là veut qu'apres ſa mort & dans cette ville de Cologne il ſoit dit ſix mil Meſſes pour le ſalut de ſon Ame, & que l'argent en ſoit pris ſur les meubles qui y ſont: Quand aux heritiers de ſa Maieſté elle laiſſe & ordonne le Roy ſon fils & monſieur le Duc d'Orleans ſes enfans, voulant auſſi qu'ils ſoient les executeurs de cettuy ſon teſtament & derniere volonté en ce qui regarde les choſes dependantes de la France, emplo-

yant & affectant pour ce ſujet les meubles de la Reyne, eſtant en la maiſon de Luxembourg, & les autres meubles & immeubles qu'elle a dans le Royaume : Et pour les choſes que ſa Maieſté veut eſtre faites en cette ville de Cologne elle ordonne l'executeur de ſon teſtament le Prince Electeur de Cologne ſon parent, employant à cét effect les meubles qui s'y trouueront: La Reyne donne quelque choſe à ſa Saincteté, comme auſſi au Cardinal Barberin ſon Nepueu, & à Meſſieurs les Nonces ordinaires & extraordinaires cy preſens à la diſcrecretion du Viconte de Fabrony. A la Reyne de France le Diamant auec lequel ſa M. a eſté mariée. A la Reyne d'Eſpagne le Liure de Diamant, où il y a du precieux ſang de Noſtre Seigneur. A la Reyne d'Angleterre ſa vraye Croix, qui eſt entouréede Diamans & Rubis. Teſtament de la Reyne Mere.

A Madame la Ducheſſe d'Orleãs vn Diamãt en cœur, en bague.

A la Ducheſſe de Sauoye ſon Diamant, où il y a pluſieurs reliques dedans.

A Madamoiſelle, luy rendre les Perles qui luy appartiennent. Au Prince Electeur de Cologne pour la conſeruation de la conſtitution & couſtume de la patrie, vn Tournize, & vn pour la Fabrique de l'Egliſe, Metropolitaine, de la valeur.

Item, Pour ſon Alteſſe le Prince Electeur, l'Anonciat que la Reyne portoit ſur elle. Au grand Duc de Toſcane, quelque choſe, à la diſcretion du Vicomte de Fabrony. A la grande Ducheſſe ſa femme vn Chapelet de Criſolites garny de Diamants & Rubis, & portera les preſens des grand Duc & de la grande Ducheſſe, le Vicomte Fabrony : comme auſſi les preſens de la Reyne regnante & la Ducheſſe de Sauoye ſeront faits par Mademoiſelle de Fabrony.

Laiſſe auſſi ſa Majeſté au ſieur Dom Iulio vne bague, & quelgue choſe de valeur de mil eſcus. Au Preſident le Coigneux quelque bague & quelque choſe particuliere à la diſcretion dudit Fabrony A Monſieur de Monſigot quelque choſe, à la meſme diſcretion. A la mere du Cardinal Barberin quelque choſe, à la meſme diſcretion. Au Magiſtrat de Cologne, à la meſme diſcretion. A la Parroiſſe de ſaint Pierre ſemblablement. A Labat & Laiſné, valets de chambre, chacun x. mil liu. A Valot Huiſſier de bouche, ii. m. l. A Leirant ayde de fruictiere ſix m. l.

Aux Auguſtins, Capucins, & Carmes Deſchauſſez, & pour les pauures Filles de Cologne, pour les marier, à la meſme diſcretion du meſme Vicomte Fabrony.

Teſtament de la Reyne mere.

Le preſent Teſtament fait & paſſé à Cologne aux iour & an & indiction cy deuant dits, & ſi aucunes clauſes ſont requiſes & neceſſaires, ſa Majeſté les tenant en vertu de cette preſente; En preſence de Meſſieurs les Nonces ordinaires & extraordinaires de ſa Sainteté, & des autres teſmoins ſous-ſignez, preſent moy Notaire, à telle fin requis & appellé. Au ſurplus ſa Majeſté a ſigné la preſente, & a requis les Seigneurs Nonces à ſigner auec elle cette ſienne derniere volonté, ainſi ſigné, MARIE.

Et le grand ſcel de ſa Majeſté y apposé en cire rouge: immediatement les ſignatures des Ambaſſadeurs ſuſdits, Illuſtriſſimes Seigneurs Nonces Apoſtoliques en termes ſuiuans.

Ego Carolus Archiepiſcopus Tarcenſis hanc voluntatem Regiam audiui & ſubſcribere vidi,

Item ego Fabius Epiſcopus Neritouchſis.

Et là joignant eſtoient ſouſſignez les autres teſmoins en ſtil & ordre comme s'enſuit.

Ego Frater Benedictus Leodius ſummi Capucini Coloniæ Gardianus poſt auditam ſuæ mentis Sacramentalem, Confeſſionem, datum eidem Viaticum vidi eandem ſuam Maieſtatem, vt ſupra ſubcribentem.

Ego Frater Simon à ſancto Paulo Prior Carmelitarum Deicalceatorum Coloniæ, teſtor vt ante me vidiſſe Reginam matrem illa ordinaſſe & ſubſcripſiſſe.

Ego Frater Dionyſius Leodius Predicator Capucinus teſtor vt ante me vidiſſe Regiam matrem illa ordinaſſe & ſubcripſiſſe, atteſtor ego ſubſcriptus me audiuiſſe ſupradicta.

Ego Don Iulius de Medicis atteſtor audiuiſſe hanc vltimam Regiam voluntatem & vidiſſe eam ſubſcribentem, & ſic ordinentem, & me eum ſupra dictis teſtibus Regina matre fuiſſe vocatum.

Sequitur nomen illius, qui hoc Teſtamentum à lingua Germanica, in quâ conceptus erat, in linguam Gallicam redegit & verſionem fecit; qui vocatur Ioannes Theodorus Cleant Collonenſis Minimus Coloniæ; & nomen Notarij qui Teſtamentum hoc recepit & ſubſcripſit, qui vocatur claret Collonenſis immatriculatus.

La Let-

LA LETTRE QVE LE ROY A ESCRITE AVX PRINCIPALES villes de ſes Prouinces, & aux Ambaſſadeurs, ſur le ſujet de l'empriſonnement du Duc de Boüillon & du ſieur de Cinq Mars Grand Eſcuyer de France.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien amez, Le notable & viſible changement qui a paru depuis vn an en la conduitte du ſieur de Cinq Marcs noſtre Grand Eſcuyer, Nous fit réſoudre auſſi-toſt que Nous nous en apperceuſmes, de prendre ſoigneuſement garde à ſes actions, & à ſes paroles, pour penetrer & deſcouurir quelle en pourroit eſtre la cauſe: Pour cét effet Nous nous réſolumes de le laiſſer agir, & parler auec Nous, auec plus de liberté qu'auparauant. 1642. Lettre du Roy aux Prouinces & Villes du Royaume.

Par ce moyen Nous deſcouuriſmes qu'agiſſant ſelon ſon genie, il prenoit vn extréme plaiſir à raualler tous les bons ſuccez qui nous arriuoient, releuer les mauuais, & publier les nouuelles qui nous eſtoient deſauantageuſes.

Nous deſcouuriſmes qu'vne de ſes principales fins eſtoit de blaſmer les actions de noſtre tres-cher Couſin le Cardinal Duc de Richelieu, quoy que ſes conſeils & ſes ſeruices ayent touſjours eſté accompagnez de benedictions & de ſuccez, & de loüer hardiment ce les du Comte Duc d'Oliuarez, bien que ſa conduite ait touſiours eſté malheureuſe.

Nous deſcouuriſmes qu'il eſtoit fauorable à tous ceux qui eſtoient en noſtre diſgrace, & contraire à ceux qui nous ſeruoient le mieux,

1642. Lettre du Roy aux Prouince & Villes du Royaume.

Il improuuoit continuellement, ce que nous faiſions de plus vtile pour noſtre Eſtat : Dont il nous rendit vn notable teſmoignage en la promotion des ſieurs de Guébriant & de la Mothe à la Mareſchauſſée de France, laquelle luy fut inſuportable.

Il entretenoit vne intelligence tres-particuliere auec quelques-vns de la Religion pretenduë reformée mal affectionnez, par le moyen de Chauagnac mauuais eſprit nourry dans les factions, & de quelques autres.

Il parloit d'ordinaire des choſes les plus ſainctes, auec vne ſi grande impieté, qu'il eſtoit aiſé à voir que Dieu n'eſtoit pas dans ſon cœur.

Son imprudence, la legereté de ſa langue, les diuers couriers qu'il enuoyoit de toutes pars, & les pratiques ouuertes qu'il faiſoit en noſtre armée nous ayant donné iuſte ſujet d'entrer en ſoupçon de luy, l'intereſt de noſtre Eſtat (qui nous a touſiours eſté plus cher que noſtre vie) nous obligea à nous aſſeurer de ſa perſonne, & de celles de quelques-vns de ſes complices: Noſtre reſolution ne fut pas pluſtoſt executée, que par la bouche des vns, ou des autres, nous n'ayons eu cognoiſſance que le déreglement de ce mauuais eſprit l'auoit porté à former vn party en noſtre Eſtat: Que le Duc de Boüillon deuoit donner entrée aux eſtrangers en ce Royaume par Sedan: Que noſtre tres cher frere le Duc d'Orleans deuoit marcher à leur teſte, & que ce miſerable eſprit deuoit ſe retirer auec eux s'il voyoit ne pouuoir mieux ſeruir ce party, & ruiner noſtre Couſin Cardinal Duc en demeurant aupres de Nous.

Nous appriſmes que le Roy d'Eſpagne deuoit fournir à ce party douze mille hommes de pied, & cinq mille Cheuaux.

Qu'il luy deuoit donner quatre cens mille eſcus, pour faire des leuées en France: Qu'il donnoit à noſtredit frere ſix vingt-mille eſcus de penſion, au Duc de Boüillon ſoixante mille eſcus, & audit ſieur de Cinq Mars vingt mille eſcus, & qu'en outre il deuoit munir la place de Sedan, & en payer la garniſon.

Cette connoiſſance Nous fit reſoudre de faire arreſter le Duc de Boüillon, & auoir tellement l'œil aux déportemens du Duc d'Orleans noſtre frere, qu'il ne pût Nous faire le mal qu'il auoit proietté. Dieu benit tellement nos reſolutions, que le Duc de Boüillon fut trouué caché dans du foin, où il s'eſtoit mis pour pouuoir en ſuite ſe retirer dans le Millanois.

Au meſme temps noſtredit frere le Duc d'Orleans preſſé par ſa conſcience, & par le mauuais ſuccez qu'auoient eu ſes deſ-

Digitized by Google

ſeins, Nous enuoya l'Abbé de la Riuiere, pour Nous dire en general qu'il auoit failly, & auoit beſoin de noſtre grace, ſans ſpecifier particulierement en quoy. 1642. Lettre du Roy aux Prouinces & villes du Royaume.

Nous reſpondiſmes que bien qu'il deuſt eſtre las de Nous offenſer & d'agir contre luy meſme agiſſant contre Nous, & contre l'Eſtat, Nous ne voulions pas Nous laſſer d'vſer de noſtre clemence enuers luy. Qu'en cette conſideration Nous deſirions qu'il Nous donnaſt vne entiere & ſincere confeſſion de ſa faute, vne declaration particuliere de tous les deſſeins & projets qui auoient eſté faits; auquel cas il receuroit des effects de noſtre bonté.

Nous aurons l'œil à ſa conduite, & agirons auec luy ſelon que le bien de noſtre Eſtat le requierera, ſans toutesfois Nous ſeparer du bon naturel, dont il a touſiours receu des preuues.

L'importance de cette affaire Nous a obligé à vous en donner aduis, pour vous conuier à rendre graces à Dieu de l'aſſiſtance continuelle qu'il luy plaiſt nous departir, pour garentir ce Royaume des mauuais deſſeins qui ſe font tant au dehors qu'au dedans d'iceluy, pour en troubler la proſperité.

Au reſte les diuerſes experiences que nous auons faites de voſtre fidelité en differentes occaſions, font que Nous ſommes tres-aſſeurez que ſi elle eſtoit capable d'accroiſſement, vous la redoubleriez en ces rencontres, où la malice de ces mauuais eſprits fait voir que nos bonnes intentions ont beſoin d'eſtre ſecondées.

Cependant Nous vous aſſeurons qu'il n'y a rien que Nous ne voulions faire pour voſtre auantage en toutes rencontres. Eſcrit à Fontainebleau le 4. iour d'Aouſt 1642.

Digitized by Google

PARTICVLARITE'S REMARQVEES EN LA MORT DE MESSIEVRS DE Cinq-Mars & de Thou, à Lyon le Vendredy 12. Septembre 1642.

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

LA ſemaine paſſée nous fuſmes icy ſpectateurs du dernier Acte d'vne eſtrange Tragedie. Nous viſmes mourir en place publique deux perſonnes qui deuoient viure plus long-temps, ſi leur crime ne les euſt precipité dans vn malheur qu'ils n'ont peu éuiter. Nous auons veu le fauory du plus Grand & du plus Iuſte des Rois, laiſſer la teſte ſur vn eſchafaut en l'aage de vingt-deux ans, mais auec vne conſtance qui trouuera à peine ſa pareille dans toutes nos Hiſtoires. Nous auons veu vn Conſeiller-d'Eſtat mourir comme vn ſaint, apres vn crime que les hommes ne peuuent pardonner auec iuſtice. Il n'y a perſonne au monde qui ſçachant leurs conſpirationscontre l'Eſtat, ne les iuge dignes de mort: & il y aura peu de gẽs, qui ayant cognoiſſance de leur condition, & de leurs belles qualitez naturelles, ne plaigne leur malheur. Voicy vne Relation tres-fidelle & ſans fard, de leurs dernieres paroles & actions, que i'ay tirées toutes de ceux qui les ont veuës & ouyes, ayant moy-meſme eſté teſmoin oculaire, & de fort prés, des principalles. On peut ſans faire tort à la Iuſtice deteſter leur crime, & loüer leur penitence.

Le Vendredy 12. Septembre 1642. Monſieur le Chancelier entra dans le Palais Preſidial de Lyon ſur les ſept heures du matin, accompagné de Meſſieurs les Commiſſaires deputez par le Roy, pour le procez de Meſſieurs de Cinq mars & de Thou au nombre de quatorze.

Sçauoir, Monſieur le Chancelier.

Digitized by Google

Monſieur le premier Preſident du Parlement de Grenoble, auec vn autre Preſident du meſme Parlement.

Quatre Conſeillers d'Eſtat:

Vn Maiſtre des Requeſtes, &

Six Conſeillers dudit Parlement de Dauphiné.

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Monſieur le Procureur General du Roy audit Parlement faiſoit icy la charge de Procureur du Roy.

Comme ils furent dans la Chambre du Conſeil, le Cheualier du Guet fut enuoyé auec ſa Compagnie au Chaſteau de Pierre-Cize, pour faire venir monſieur de Cinq-Mars, lequel fut amené au Palais ſur les huict heures dans vn caroſſe de loüage. Entrant dans le Palais il demanda: *ou ſommes nous?* On luy dit, qu'il eſtoit au Palais, dequoy il ſe contenta, & monta l'eſcalier auec beaucoup de reſolution.

Il fut appellé dans la Chambre du Conſeil deuant les Iuges où il demeura enuiron vne heure & vn quart. En eſtant ſorty, il teſmoigna quelque agitation d'eſprit, regardant d'vn coſté & d'autre, & ſaluant tous ceux qu'il rencontroit à ſon paſſage. Il fit trois ou quatre tours en ſe promenant depuis la grande ſale de l'audience iuſques à la Chambre qui eſt vis à vis de cette ſale regardant ſur la riuiere. Le Lieutenant des Gardes du Corps qui auoit la charge de ſa perſonne, l'ayant prié de ne point ſortir de la grande ſale, il dit: *& bien il y faut donc demeurer.* Il s'y pourmena quelque temps à grands pas, ſouſpirant quelquefois, & leuant les yeux en haut.

Enuiron les neuf heures, Monſieur le Chancelier enuoya le Cheualier du Guet querir Monſieur de Thou au meſme Chaſteau de Pierre-cize, & dans le meſme caroſſe de loüage. Pendant quoy Monſieur le Grand eſtant vne ſeconde fois appellé pour entrer deuant ſes Iuges, il dit en y allant: ne ſera-ce iamais fait? Quand il en ſortit, il teſmoigna vne plus grande fermeté d'eſprit qu'auparauant. Quelque temps apres Monſieur de Thou eſtant arriué, demanda vn doigt de vin, & puis entra dans la Chambre: y eſtant appellé. On dit qu'eſtant interrogé s'il n'auoit point ſceu la conſpiration de Monſieur Desfiat il reſpondit en ce ſens:

Meſſieurs, ie vous puis nier abſolument que ie l'aye ſçeuë, & il n'eſt pas en voſtre pouuoir de me conuaincre de faux, puis que monſieur de Cinq-Mars ſeul, le peut teſmoigner, car ie n'en ay ny parlé, ny eſcrit à homme du monde; Or Monſieur de Cinq-Mars eſtant accuſé & complice ne peut pas eſtre vn bon

Digitized by Google

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

teſmoin, ny ſuffiſant pour me conuaincre, puis qu'il en faut deux irreprochables pour condamner vn homme: Et ainſi vous voyez que ma vie & ma mort, ma condamnation ou abſolution ſelon les loix & la Iuſtice dependant de moy : Pourtant Meſſieurs ie l'aduouë, & ie confeſſe que i'ay ſçeu cette conſpiration, & en ſuitte ie me rends coupable : & ce pour deux raiſons.

La premiere eſt, parce que durant les trois mois de ma priſon i'ay eſtudié la mort & ay conſideré de prés la vie, & i'ay connu tres clairement, que de quelque vie dont ie puiſſe iamais ioüir en ce monde, elle ſera touſiours malheureuſe : le viſage de la mort m'a ſemblé plus beau, & ie l'ay treuuée plus aduantageuſe & l'ay embraſſée comme vne grande preuue de ma predeſtination: & i'ay creu que Dieu me faiſant tant de graces, i'aurois peut eſtre quelque iour regret d'auoir laiſſé eſchaper cette belle occaſion, de laquelle ie me veux ſeruir pour mon ſalut.

La ſeconde raiſon qui me porte à me vouloir condamner moy-meſme, c'eſt que ſi l'on conſidere mon crime d'vn certain biais, il ne paroiſtra ny ſi noir, ny ſi enorme, ny ſi eſtrange comme il ſemble d'abord : Il eſt vray, i'ay ſçeu cette conſpiration: mais i'ay fait tout ce que i'ay peu pour la diſſuader : Il m'a creu ſon Amy & fidel, & peut eſtre vnique : Il m'a tout confié: ie ne l'ay point voulu trahir : Et pour cela, ie merite la mort, ie me condamne moy-meſme.

On rappella dans la Chambre Monſieur le Grand, pour eſtre confronté à Monſieur de Thou : où ils demeurerent plus d'vne heure. Monſieur le Grand en ſortit le premier, & quelque temps apres Monſieur de Thou.

Vne heure apres ou enuiron, Monſieur de Laubardemont Conſeiller d'Eſtat (qui eſtoit le Raporteur) & Monſieur Robert de ſaint Germain Conſeiller au Parlement de Grenoble, ſortirent de la Chambre pour diſpoſer les priſonniers à la lecture de leur Arreſt, & les reſourdre à la mort. Ce qu'ils firent, les exhortant de rappeller toutes les forces de leur eſprit & de leur courage pour teſmoigner de la reſolution dans vne occaſion qui eſtonne les plus conſtans. A cette nouuelle ils affermirent leur eſprit, & teſmoignerent vne reſolution extraordinaire, adoüans eux meſmes que veritablement ils eſtoient coupables, & meritoient la mort, à laquelle ils eſtoient bien reſolus. Icy Monſieur de Thou dit à Monſieur de Cinq-Mars en ſouſriant: Et bien Monſieur, humainement ie pourrois me plaindre de vous : vous m'auez accuſé, vous me faites mourir : mais Dieu ſçait combien

Digitized by Goo

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

je vous en ayme: Mourons Monſieur, mourons courageuſement, & gagnons le Paradis. Ils s'embraſſerent l'vn l'autre d'vne grande tendreſſe s'entrediſans, que puis qu'ils auoient eſté ſi bons amis durant leur vie, ce leur ſeroit vne grande conſolation de mourir enſemble.

Apres ils remercierent ces Meſſieurs les Commiſſaires, leſquels Monſieur de Thou embraſſa, & les aſſurerent qu'ils n'auoient aucun regret de mourir, & qu'ils eſperoient que cette Mort ſeroit le commencement de leur bon heur. En ſuitte on appella Palerna Greffier Criminel du Preſidial de Lion pour leur prononcer leur Arreſt, lequel s'aprochant, Monſieur de Thou s'eſcria: *Quàm ſpecioſi pedes euangelizantium pacem, euangelizantium bona!* Et s'eſtant mis tous deux à genoux, teſte nuë, l'Arreſt leur fut prononcé en ces mots:

ENTRE le Procureur General du Roy, demandeur en cas de crime de leze Majeſté, d'vne part.

Et Meſſires Henry Desfiat de Cinq-Mars *Grand Eſcuyer de France &* François Auguſte de Thou *Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, Priſonniers au Chaſteau de Pierre-Cize de Lyon, deffendeurs & accuſez, d'autre.*

VEV le Porcez extraordinairement fait à la Requeſte dudit Procureur General du Roy à l'encontre deſdits Desfiat & de Thou, Informations, Interrogatoires, Confeſſions, Denegations, & Confrontations, Copies reconnuës du Traité fait auec l'Eſpagne, & de la Contre-lettre faite en ſuite dudit Traité en datte du treiſiéme Mars dernier, Arreſt du ſixieſme de ce mois de Septembre, & pieces contenuës en iceluy, & tout ce que le Procureur General du Roy a produit & remis: Ledit Desfiat ouy & interrogé en la chambre du Conſeil du Preſidial de Lyon, ſur les cas à luy impoſez, ſa Declaration, Recognoiſſance, & Confeſſion, confrontation dudit Desfiat audit de Thou, contenant auſſi l'adueu, recognoiſſance & confeſſion d'iceluy de Thou: Ledit Thou pareillement ouy & interrogé en ladite Chambre, concluſions dudit Procureur General du Roy: & tout conſideré.

LES COMMISSAIRES deputez par ſa Majeſté, auſquels monſieur le Chancelier a preſidé, faiſant droict ſur les concluſiõs dudit Procureur General, ONT DECLARÉ leſdits Desfiat & de Thou attaints & cõuaincus du crime de leze Majeſté; ſçauoir

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

ledit Desfiat pour les conſpirations & entrepriſes, proditions, ligues, & traitez, faictes par luy auec les Eſtrangers contre l'Eſtat; Et ledit de Thou pour auoir eu connoiſſance & participation deſdites conſpirations, entrepriſes, proditions, ligues & traittez : Pour reparation deſquels crimes les ont priuez de tous eſtats, honneurs, & dignitez, & les ont condamnez & condamnent d'auoir la teſte tranchée ſur vn Eſchafaut qui pour cét effect ſera dreſſé en la place des Terreaux de ceſte ville: Ont declaré & declarent tous & chacun leurs biens, meubles & immeubles, generalement quelconques, en quelque lieu qu'ils ſoient ſituez, acquis & confiſquez au Roy, & ceux par eux tenus immediatement de la Couronne, reünis au Domaine d'icelle, Sur eux prealablement priſe & leuée la ſomme ſoixante mille liures applicable à œuures pies. Et neantmoins ordonnent que ledit Desfiat auant l'execution ſera appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour auoir plus ample reuelation de ſes Complices.

Prononcé le 12. du mois de Septembre. 1642.

Apres la prononciation de l'Arreſt Monſieur de Thou dit d'vn grand ſentiment, Dieu ſoit beni, Dieu ſoit loüé, & dit en ſuitte pluſieurs belles paroles d'vne ferueur incroyable qui luy dura iuſques à la mort.

Monſieur de Cinq-Mars apres la lecture de l'Arreſt s'eſtant leué, dit: La Mort ne m'eſtonnne point, mais il faut auoüer que l'infamie de cette Queſtion choque puiſſamment mon eſprit. Ouy, Meſſieurs, ie treuue cette Queſtion tout à faict extraordinaire à vn homme de ma condition & de mon aage, Ie crois que les loix m'en diſpenſent, au moins ie l'ay ouy dire. La mort ne me faict point de peur, mais Meſſieurs, i'auoue ma foibleſſe, i'ay de la peine à digerer cette Queſtion.

Ils demanderent chacun leur Confeſſeur, ſçauoir Monſieur de Cinq Mars le Pere Malaualette Ieſuite, & monſieur de Thou le Pere Manbrun auſſi Ieſuite. Celuy qui iuſques alors auoit eu la charge de les garder les remit par l'ordre de monſieur le Chancelier entre les mains du Sieur Thomé Preuoſt des Mareſchaux de Lyonnois, puis prit congé d'eux, & en ſuite tous leurs Gardes,

des, tous les larmes aux yeux. Monſieur de Cinq-Mars les remercia,& leur dit : Mes Amis,ne pleurez point,les larmes ſont inutiles,Priez Dieu pour moy, & aſſeurez-vous que la mort ne me fit iamais peur. Monſieur de Thou les baiſa & embraſſa tous. Ils ſortirent du Palais les yeux baignez de larmes, ſe couurant le viſage de leurs manteaux. Apres quoy les condamnez allerent embraſſer Monſieur Thomé & luy firent compliment.

1642. Mort de meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Le Pere Malaualette venu, Monſieur de Cinq-Mars l'alla embraſſer,& luy dit:mon Pere, on me veut donner la queſtion:I'ay bien de la peine à m'y reſoudre. Le Pere le conſola & fortifia ſon eſprit autant qu'il pût dans ce faſcheux rencontre. Il ſe reſolut en fin, & comme Monſieur de Laubardemont & le Greffier le vindrent prendre pour le mener dans la Chambre de la geſne,il ſe raſſeura,& paſſant prés de Monſieur de Thou, il luy dit froidement : monſieur, nous ſommes tous deux condamnez à mourir, mais ie ſuis bien plus malheureux que vous, car outre la mort ie dois ſouffrir la Queſtion ordinaire & extraordinaire.

On le mena en la Chambre de la geſne,& paſſant par vne chãbre des priſonniers, il dit : *Mon Dieu, où me menez vous!* Et puis *Ah, qu'il ſent mauuais icy.* Il fut enuiron vne demie heure dans la Chambre de la geſne,puis on le ramena ſans auoir eſté tiré,d'autant que par le *Retentum* de l'Arreſt, il auoit eſté dit qu'il ſeroit ſeulement preſenté à la Queſtion.

Au retour ſon Raporteur luy dit Adieu dans la Sale de l'Audience les larmes aux yeux, apres auoir parlé quelque temps enſemble. Apres quoy Monſieur de Thou l'alla embraſſer, l'exhortant de vouloir mourir conſtamment, & de ne point apprehender la mort: Il luy repartit;qu'il ne l'auoit iamais aprehẽdée, & que quelque mine qu'il eut faite depuis ſa priſe, il auoit touſiours bien crû, qu'il n'en eſchaperoit pas. Ils demeurerent enſemble enuiron vn petit quart d'heure, pendant lequel temps ils s'embraſſerent deux ou trois fois,& ſe demanderent pardon l'vn l'autre auec des demonſtrations d'vne amitié tres-parfaite. Leur conference finit par ce mot de Monſieur de Cinq-Mars: *Il eſt temps de mettre ordre à noſtre ſalut.*

Quittant Monſieur de Thou il demanda vne chambre à part pour ſe Confeſſer,qu'il eut peine d'obtenir. Il fit vne Confeſſion generale de toute ſa vie,auec grande repentãce de ſes pechez, & beaucoup de ſentimens d'auoir offencé Dieu. Il pria ſon Confeſſeur de teſmoigner au Roy, à Monſeigneur le Cardinal les regrets qu'il auoit de ſa faute, & comme il leur en demandoit

tres-humblement pardon.

1642. Mort de meſſieurs de Cinq Mars & de Thou.

Sa Confeſſion dura enuiron vne heure, à laquelle fin il dit au Pere, qu'il n'auoit rien pris il y auoit 24. heures. Ce qui obligea le Pere de faire apporter des œufs frais & du vin, mais il ne voulut rien prendre qu'vn morceau de pain, & vn peu de vin trempé d'eau, duquel il ne fit que ſe lauer la bouche. Il teſmoigna à ce Pere, que rien ne l'auoit tant eſtonné que de ſe voir abandõné de tous ſes amis, ce qu'il n'auroit iamais crû: & luy dit, que depuis qu'il auoit eu l'honneur des bõnes graces du Roy, il auoit touſiours taſché de faire des Amis, & qu'il s'eſtoit perſuadé d'y auoir reüſſi: mais qu'il cognoiſſoit en fin, qu'il ne s'y falloit point fier, & que toutes les amitiez de Cour, n'eſtoient que diſſimulation. Le Pere luy reſpondit: que telle auoit touſiours eſté l'humeur du Monde, qu'il ne s'en falloit point eſtonner, & en ſuitte il cita ce vieux diſtique d'Ouide:

Donec eris felix, multos numerabis amicos:
Tempora ſi fuerint nubila, ſolus eris.

Il ſe le fit repeter deux ou trois fois, tant il le treuua à ſon gré, & l'ayant appris par cœur, les repeta quelque fois.

Il demanda du papier & de l'encre pour eſcrire, comme il fit, à Madame la Mareſchalle ſa mere, qu'il prioit entre autres choſes de vouloir payer quelques ſiennes debtes; dont il luy enuoya les memoires, qu'il remit au Pere pour faire voir le tout à monſieur le Chancelier. Le principal ſujet de ſes lettres, fut la priere qu'il fit de faire dire quantité de Meſſes pour le repos de ſon ame; il les finit ainſi: Au reſte Madame, autant de pas que ie vay faire, ce ſont autant de pas qui me portent à la mort.

Cependant Monſieur de Thou eſtoit en la Sale de l'Audience auec ſon Confeſſeur dans des tranſports diuins difficiles à exprimer. D'abord qu'il vit ſon Confeſſeur, il courut l'embraſſer auec ces paroles: Mon Pere, ie ſuis hors de peine, Nous ſommes condamnez à mort, & vous venez pour me mener dans le Ciel: Ah, qu'il y a peu de diſtance de la vie à la mort! Que c'eſt vn chemin bien court! Allons mon Pere, allons à la mort, allons au Ciel, allons à la vraye gloire: Helas quel bien puis-ie auoir fait en ma vie, qui m'ait pû obtenir la faueur que ie reçois auiourd'huy de ſouffrir vne mort ignominieuſe pour arriuer plutoſt à la vie eternellement glorieuſe? Ie me ſeruiray icy de la Relation naïfue de ce bon Pere qui nous a fait part ce qu'il en a remarqué. Voicy comme il parle.

[Monſieur de Thou me voyant prés de ſoy en la Sale de l'Audience, il m'embraſſa, & me dit qu'il eſtoit condamné à mort: qu'il falloit bien employer le peu de temps qui luy reſtoit de vie, & me pria de ne le point quitter, & de l'aſſiſter iuſques à la fin. Il me dit encores: Mon Pere, depuis qu'on m'a prononcé ma Sentence, ie ſuis plus content & plus tranquille qu'auparauant: l'attente de ce qu'on ordonneroit, & de l'iſſuë de cét affaire, me tenoit en quelque perplexité & inquietude, maintenant ie ne veux plus penſer aux choſes du monde, mais au Paradis, & me diſpoſer à la mort. Ie n'ay aucune amertume ny mal-veillance contre perſonne. Mes Iuges m'ont iugé en gens de bien, equitablement, & ſelon les Loix: Dieu s'eſt voulu ſeruir d'eux pour me mettre en ſon Paradis, & m'a voulu prendre en ce temps auquel par ſa bonté & miſericorde ie crois eſtre bien diſpoſé à la mort. Ie ne puis rien de moy meſme, cette conſtance & ce peu de courage que i'ay prouient de ſa grace.

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Apres il ſe mit à faire des actes d'amour de Dieu, de contrition & repentance de ſes pechez, & pluſieurs Oraiſons iaculatoires.

Il faut icy remarquer que durant les trois mois de ſa priſon, il s'eſtoit diſpoſé à la mort par la frequentation des Sacremens, par l'Oraiſon, meditation, & conſideration des myſteres diuins, par la communication auec ſes Peres ſpirituels & lecture des liures de deuotion, particulierement du liure de Bellarmin ſur les Pſeaumes, & du liuret de *Arte bene moriendi* du meſme Autheur.

Il choiſiſſoit pendant ce temps certains verſets des Pſeaumes pour faire ſes Oraiſons iaculatoires, & eleuations d'eſprit, qu'il diſoit & repetoit ſouuent fort deuotement, & me diſoit, qu'il entendoit & penetroit beaucoup mieux, & auec plus de reſſentiment en cette ſienne affliction ces ſentences de la Sainte Eſcriture qu'auparauant.

Il rendoit graces à Dieu, & admiroit ſa diuine bonté & prouidence, qui luy donnoit tant de commoditez, & vn temps ſi propre pour ſe diſpoſer à la mort, qui n'auoit pas permis qu'il mouruſt lors qu'il eſtoit en peché mortel, & en mauuais eſtat, & deux ou trois fois ſe recommanda à mes prieres (ce fut le mecredy 10. de ce mois) & me pria de demander à Dieu, non pas qu'il fuſt deliuré de ce danger preſent de la mort, auquel il ſe voyoit, mais que la volonté de Dieu fuſt faite & accomplie en luy.

Il recitoit ſouuent auec beaucoup de reſſentiment le Pſalme

Digitized by Google

115. *Credidi propter quod locutus ſum, ego autem humiliatus ſum nimis*, & particulierement ce verſet, *Diruptiſti vincula mea, tibi ſacrificabo hoſtiam laudis, & nomen Domini inuocabo*, rendant graces à Dieu fort affectueuſement de ce que par ſa miſericorde, il auoit rompu les liens qui le tenoient attaché à la terre & à cette vie.

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Il diſoit auſſi & reïteroit ſouuent quelques autres paſſages de l'Eſcriture Saincte auec des grands ſentimens de deuotion & ferueur d'eſprit, particulierement ceux icy tirez du chapitre 4. de la ſeconde Epiſtre de S. Paul aux Corinthiens.

Id enim quod in præſenti eſt momentaneum & leue tribulationis noſtræ, ſupra modum in ſublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis, non contemplatibus nobis quæ videntur, ſed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia, quæ autem non videntur, æterna ſunt.

Comme auſſi ces beaux mots du chapitre 8. de l'Epiſtre aux Romains: *Quis ergo nos ſeparabit à charitate Chriſti? tribulatio, angaſtia? an fames? an nuditas? an periculum? perſecutio? an gladius? ſicut ſcriptum eſt: quia propter te mortificamur tota die: æſtimati ſumus ſicut oues occiſionis. Sed in his omnibus ſuperamus propter eum qui dilexit nos.* Il repetoit auſſi ſouuent ce verſet du Plaſme 50. *Sacrificium Deo ſpiritus contribulatus: cor contritum & humiliatum Deus non deſpicies.*

Ces meſmes verſets de l'Eſcriture luy ſeruoient d'entretien dans la Sale de l'Audience apres la prononciation de ſon Arreſt: il les proferoit auec de grands ſentimens d'amour de Dieu & auec vn grand meſpris de toutes les vanitez du monde.

Il ſalüoit ceux qu'il voyoit en cette Salle où nous eſtions, ſe recommandoit à leurs prieres, leur teſmoignoit qu'il mouroit content, & que ſes Iuges l'auoient iugé equitablement, & ſelon les formes & ordres des Loix.

Voyant venir Monſieur de Laubardemont qui auoit eſté le Rapporteur du procez, il alla au deuant de luy, l'embraſſa, & le remercia de ſon Iugement, luy diſant: *Vous m'auez iugé en homme de bien*, & ce auec tant de tendreſſe & de cordialité; qu'il tira les larmes non ſeulement des yeux des aſſiſtans, & de ſes gardes, mais encores de ſon Rapporteur, qui pleuroit à chaudes larmes en l'embraſſant.

Vn homme enuoyé de la part de Madame de Pontac ſa ſœur, luy vint dire ſes derniers Adieux: Monſieur de Thou croyant que ce fuſt l'executeur de la Iuſtice, courut à luy, & l'embraſſa luy diſant: C'eſt toy, qui me dois aujourd'huy enuoyer dans le Ciel: Mais ayant eſté aduerty que c'eſtoit vn homme enuoyé de

la part de Madame ſa ſœur, il luy dit: Mon Amy, ie te demande pardon, il y a ſi long temps que ie ne t'auois veu, que ie te m'eſcongnoiſſois. Dis à ma ſœur que ie la prie de continuer en ſes deuotions comme elle a fait iuſques à preſent: que ie cognois maintenant mieux que iamais, que ce monde n'eſt que menſonge & vanité: & que ie meurs tres-content, & en bon Chreſtien: qu'elle prie Dieu pour moy, & qu'elle ne me plaigne point, puis que i'eſpere de treuuer mon ſalut en ma mort. Adieu. Cét homme ſe retira ſans pouuoir dire vne ſeule parole.

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-mars & de Thou.

Il ſentoit vne force & vn courage ſi extraordinrire à bien ſouffrir cette mort, qu'il craignoit qu'il n'y eut de la vanité: & ſe tournant vers moy, me dit: mon Pere, n'y a il point de vanité en cela? Mon Dieu ie proteſte deuant voſtre diuine Maieſté, que de moy-meſme ie ne puis rien, & que toute ma force vient tellement de voſtre bonté, & miſericorde, que ſi vous me delaiſſiez, ie tomberois à chaque pas.

Il ſe confeſſa à moy au bout de la Sale. Apres ſa Confeſſion il continua ſes eleuations d'eſprit en Dieu, & diſcours ſpirituels auec vn grand ſoin de bien employer le temps qui luy reſtoit.]

Iuſques icy ſont les paroles du Pere Mambrun, Confeſſeur de Monſieur de Thou. Son Compagnon remarqua que comme il ſe promenoit dans la Sale de L'audience, il dit: Hé bien, on dira que ie ſuis vn poltron, & vn eſtourdy, que ie n'ay point eu de conduite, que ie n'ay pas ſçeu meſnager mes affaires. Et c'eſt ce que ie deſire; Ie veux bien qu'on ait cette opinion-là de moy, qu'on me meſpriſe, qu'on me blaſme, ie le ſouhaite pour l'amour de Dieu.

Apres la Confeſſion, il fut viſité par le P. Iean Terraſſe Gardien du Conuent de l'Obſeruance de S. François de Taraſcon, qui l'auoit aſſiſté & conſolé durant ſa priſon de Taraſcon. Il fut bien aiſe de le voir, ſe pourmena auec luy & ſon Confeſſeur quelque temps dans vn entretien ſpirituel. Le Pere eſtoit venu à l'occaſion d'vn vœu, que Monſieur de Thou auoit fait à Taraſcon pour ſa deliurance, qui eſtoit, de fonder vne Chapelle de trois cens liures de rentes annuelles, dans l'Egliſe des Peres Cordeliers de cette ville de Taraſcon. Il donna ordre pour cette fondation, voulant s'acquiter de ſon vœu, Puis que Dieu (diſoit-il) le deliuroit non ſeulement d'vne priſon de pierre, mais encores de la priſon de ſon corps: Demanda de l'encre & du papier, & eſcriuit iudicieuſement cette belle inſcription, qu'il

Digitized by Google

voulut eſtre miſe en cette Chapelle.

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

CHRISTO LIBERATORI

Votum in carcere pro libertate conceptum.

FRANC. AVGVST. THVANVS.

Carcere vitæ iam iam liberandus merito ſoluit.

XII. Septemb. M. DC. XLII.

Confitebor tibi Domine quoniam exaudiſti me, & factus es mihi in ſalutem.

Cette inſcription fera admirer la preſence & la netteté de ſon eſprit, & fera aduoüer à ceux qui la conſidereront, que l'apprehenſion de la mort n'auoit pas eu le pouuoir de luy cauſer aucun trouble. Il pria Monſieur Thomé de faire compliment de ſa part à Monſieur le Cardinal de Lyon; & luy teſmoigna que s'il euſt pleu à Dieu de le ſortir de ce peril, il auoit deſſein de quitter le monde, & ſe donner entierement au ſeruice de Dieu.

Il eſcriuit deux lettres qui furent portées ouuertes à Monſieur le Chancelier, & puis remiſes entre les mains de ſon Confeſſeur pour les faire tenir. Ces lettres eſtant fermées. Il dit *Voila la derniere penſée que ie veux auoir pour le Monde, parlons du Paradis.* Et dés lors il reprit ſans interruption, auec la meſme ferueur d'eſprit ſes diſcours ſpirituels, & ſe confeſſa vne ſeconde fois. Il demandoit par fois, ſi l'heure de partir pour aller au ſuplice, approchoit, quand on le deuoit lier, & prioit que l'on l'aduertit quand l'executeur de la Iuſtice ſeroit là, afin de l'embraſſer; Mais il ne le vid point que ſur l'eſchaffaut.

Sur les trois heures apres midy quatre Compagnies des Bourgeois de Lyon (qu'ils appellent Penonnages) faiſant enuiron vnze ou douze cens hommes, furent rangez au milieu de la place des Terreaux, en ſorte qu'elles enfermoient vn eſpace quarré d'enuiron 80. pas de chaque cotté, dans lequel on ne laiſſoit entrer perſonne, ſinon ceux qui eſtoient neceſſaires.

Au milieu de cét eſpace fut dreſſé vn eſchafaut de ſept pieds de haut, & enuiron neuf pieds en quarré, au milieu duquel vn

Digitized by Go

peu plus ſur le deuant, s'éleuant vn poteau de la hauteur de trois pieds ou enuiron, deuant lequel on coucha vn bloc de la hauteur d'vn demy pied, ſi que la principale face ou le deuant de l'eſchafaut regardoit vers la boucherie des Terreaux du coſté de la Saone: contre lequel eſchafaut on dreſſa vne petite eſchelle de huict eſchelons du coſté des Dames de Sainct Pierre. Toutes les maiſons de cette place, toutes les feneſtres, murailles, toits, eſchafauts dreſſez, & generalement toutes les eminences, qui ont veuë ſur cette place, quoy que fort eſloignées, eſtoient chargées de perſonnes de toutes conditions, aages, & ſexes.

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Enuiron les cinq heures du ſoir, les Officiers prierent le Compagnon du Pere Malaualette, de le vouloir auertir qu'il eſtoit temps de partir. Monſieur de Cinq Mars voyant ce frere qui parloit à l'oreille de ſon Confeſſeur iugea bien, ce qu'il vouloit: On nous preſſe, dit-il, il s'en faut aller. Pourtãt vn des Officiers l'entretint encores quelque temps dans cette chambre. D'où ſortant, le valet de chambre qui l'auoit ſeruy depuis Montpellier, ſe preſenta à luy, luy demandant quelque recompenſe de ſes ſeruices: Ie n'ay plus rien, luy dit-il, i'ay tout donné. De là il vint vers Monſieur de Thou, en la Sale de l'Audience, diſant: *Allons, Monſieur allons, il eſt temps.* Monſieur de Thou alors s'eſcria: *Lætatus ſum in his quæ dicta ſunt mihi: in domum Domini ibimus.* Là deſſus ils s'embraſſerent, & puis ſortirent.

Monſieur de Cinq Marcs marchoit le premier tenant le Pere Malaualette par la main iuſques ſur le Perron, où il ſalua auec tant de bonne grace & de douceur tout le peuple, qu'il tira les larmes des yeux d'vn chacun: luy ſeul demeura ferme ſans s'émouuoir, & garda cette fermeté d'eſprit tout le long du chemin, iuſques-là que voyant ſon Confeſſeur ſurpris d'vn ſentiment de tendreſſe à la veuë des larmes de quelques perſonnes: Qu'eſt-ce à dire cecy mon Pere, luy dit-il, vous eſtes plus ſenſible à mes interests que moy-meſme.

Monſieur Thomé Preuoſt de Lyon, auec les Archers de Robe courte, & le Cheualier du guet auec ſa Compagnie eurent ordre de les mener au ſupplice.

Sur les degrez du Palais Monſieur de Thou voyant vn carroſſe qui les attendoit, dit à Monſieur de Cinq-Mars: *Quoy monſieur, on nous mene en carroſſe? Va on comme cela en Paradis?* Ie m'attendois bien d'eſtre lié, & trainé ſur vn tombereau. Ces Meſſieurs nous traitent auec grande ciuilité de ne nous point lier,

Digitized by Google

& de nous mener en carroſſe. Comme il y entroit, il dit à deux ſoldats du guet : Voyez mes amis, ou nous mene au Ciel en carroſſe.

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Monſieur de Cinq Mars eſtoit veſtu d'vn bel habit de drap d'Hollande, fort brun, couuert de dentelles d'or, larges de deux doigts, vn chapeau noir retrouſſé à la Catalane, des bas de ſoye verts, & par deſſus vn bas blanc auec la dentelle, vn manteau d'écarlatte.

Monſieur de Thou eſtoit veſtu d'vn habit de dueil, de drap d'Eſpagne ou d'Hollande auec vn manteau court.

Ils ſe mirent tous deux au fond du Carroſſe ſur le derriere : Monſieur de Thou eſtant à droite de Monſieur de Cinq-Mars, y ayant deux Ieſuittes à chaque Portiere, ſçauoir leurs deux Confeſſeurs auec leurs freres. Il n'y auoit perſonne ſur le deuant du Carroſſe.

L'executeur ſuiuoit à pied, qui eſtoit vn portefaix (qu'ils appellent à Lyon Gagne deniers) homme âgé, fort mal fait, veſtu comme vn manouurier qui ſert les maçons, qui iamais n'auoit fait aucune execution ſinon de donner la geſne, duquel il fallut ſe ſeruir, parce qu'il n'y auoit point d'autre executeur, celuy de Lyon ſe trouuant auoir la iambe rompuë.

Dans le Carroſſe ils reciterent auec leurs Confeſſeurs les Litanies de Noſtre Dame, le *Miſerere*, & autres prieres & Oraiſons Iaculatoires, firent pluſieurs actes de contrition & d'amour de Dieu, tindrent pluſieurs diſcours de l'Eternité, de la conſtance des Martyrs, & des tourmens qu'ils auoient ſoufferts. Ils ſaluoient fort ciuilement de temps en temps le peuple qui rempliſſoit les ruës par où ils paſſoient. Monſieur de Thou demanda encor vne fois pardon à Monſieur de Cinq Mars auec humilité, luy diſant Monſieur, ie vous demande treshumblement pardon, ſi i'ay eſté ſi malheureux que de vous auoir offenſé en quoy que ce ſoit. Helas! Monſieur, c'eſt moy, reſpondit Monſieur de Cinq Mars qui vous ay bien offenſé, ie vous en demande pardon : & là deſſus ils s'embraſſerent tendrement.

Quelque temps apres Monſieur de Thou dit à Monſieur de Cinq Mars : Monſieur, il ſemble que vous deuez auoir plus de regret de mourir que non pas moy : vous eſtes plus ieune, vous eſtes plus grand dans le monde, vous auiez de plus grandes eſperances, vous eſtiez le fauory d'vn grand Roy : mais ie vous aſſeure pourtant, Monſieur que vous ne deuez point regretter tout cela,

Digitized by Google

cela, qui n'eſt que du vent, car aſſeurément nous nous allions perdre, nous nous fuſſions damnez, & Dieu nous veut ſauuer. Ie tiens noſtre mort pour vne marque infaillible de noſtre Predeſtination, pour laquelle nous auons mille fois plus d'obligation à Dieu que s'il nous auoit donné tous les biens du monde. Nous ne le ſçaurions iamais aſſez remercier. Ces paroles eſmeurent Monſieur de Cinq-Mars preſque iuſques aux larmes.

1642. Mort de meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Apres il continua: monſieur mon cher Amy, qu'auons nous fait de ſi agreable à Dieu durant noſtre vie, qui l'ait obligé de nous faire cette grace de mourir enſemble, de mourir comme ſon fils, d'effacer tous nos pechez par vn peu d'infamie, de conquerir le Ciel par vn peu de honte: Ah! n'eſt-il pas vray que nous n'auons rien fait pour luy: Fondons nos cœurs, eſpuiſons nos forces en actions de graces: Receuons la mort auec toutes les affections de nos ames. Monſieur de Cinq-Mars reſpondoit à tout cecy par des diuers actes de vertu, de foy, de contrition d'amour de Dieu & de reſignation, & autres.

Ils demandoient de temps en temps, s'ils eſtoient encores bien loin de l'eſchaffaut. Surquoy le Pere Malaualette print occaſion de demander à monſieur de Cinq-mars s'il ne craignoit point la mort: Point du tout mon Pere, reſpondit-il. Et c'eſt ce qui me donne de l'apprehenſion de voir que ie n'en ay point, Helas! ie ne crains rien que mes pechez. Cette crainte l'auoit fortement touché depuis ſa Confeſſion generale.

Et comme le Pere l'euſt aſſeuré ſur la bonté de Dieu, & ſur la Paſſion du Sauueur, luy diſant de plus, qu'acceptant de bon cœur cette mort ignominieuſe, il pouuoit eſtre certain d'entrer bien auant dans la gloire: O que Dieu eſt bon, dit-il pluſieurs fois, de me vouloir receuoir en ſa grace apres l'auoir tant & tant offenſé Mais mon Pere dit-il, comme puis-je meriter par cette mort qui n'eſt point à mon choix? car il eſtoit au choix des Martyrs de ne pas mourir. Le Pere luy ayant reſpondu qu'il l'a pouuoit rendre meritoire en acceptant volontairement, & offrant à Dieu par amour ce ſupplice infame, celuy des Martyrs eſtant honorable; il offrit à Dieu ſon ſupplice tant de fois par le chemin, que ſon Confeſſeur n'en remarqua pas le nombre.

Comme il approchoient de la place des Terreaux, le P. Mambrun auertit monſieur de Thou de ſe ſouuenir ſur l'eſchaffaut de gigner l'indulgence pleniere par le moyen d'vne medaille qu'il luy auoit donnée, diſant trois fois Ieſus. Lors monſieur de Cinq

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-mars & de Thou.

Mars, entendant cecy, dit à Monſieur de Thou: Monſieur, puis que ie dois mourir le premier, donnez voſtre medalle pour la joindre aux miennes, afin que ie m'en ſerue le premier, & puis on vous les conſeruera. Et en ſuite ils conteſtoient eux deux à qui mouroit le premier: Monſieur de Cinq Mars diſant que c'eſtoit à luy comme eſtant le plus coulpable & le premier iugé: adiouſtant que ce ſeroit le faire mourir deux fois s'il mouroit le dernier. Monſieur de Thou demandant ce droit, comme plus âgé: Le P. Malaualete prit la parole & dit à Monſieur de Thou Il eſt vray, Monſieur que vous eſtes le plus vieux, & vous deuez eſtre auſſi le plus genereux: Ce que Monſieur de Cinq Mars ayant confirmé: bien Monſieur: bien Monſieur, repartit Monſieur de Thou, vous voulez m'ouurir le chemin à la gloire, Ah! dit Monſieur de Cinq Mars, ie vous ay ouuert le precipice: mais precipitons nous dans la mort pour ſurgir à la vie eternelle. Le Pere Malaualette termina leur different en faueur de Monſieur de Cinq-Mars, iugeant qu'il eſtoit plus à propos qu'il mourut le premier.

Eſtans proche de l'eſchafaut, on remarqua que Monſieur de Thou s'eſtant baiſſé & ayant veu l'echafaut, eſtendit ſes bras & puis frappa des mains l'vne contre l'autre, d'vne action viue & d'vn viſage ioyeux, comme s'il ſe fut reſiouy à cette veuë, & dit à Monſieur de Cinq-Mars: Monſieur c'eſt d'icy, c'eſt d'icy, Monſieur, que nous deuons aller en Paradis: & ſe tournant à ſon Confeſſeur: Mon Pere eſt il bien poſſible qu'vne creature ſi chetiue comme moy doiue auiourd'huy prendre poſſeſſion d'vne eternité bien heureuſe?

Le Caroſſe s'arreſta au pied de l'eſchafaut, & le Preuoſt eſtant venu dire à Monſieur de Cinq Mars que c'eſtoit à luy de monter le premier, il dit Adieu à Monſieur de Thou, & ſe congedierent d'vne grande affection, diſant qu'ils ſe reuerroient bien toſt en l'autre monde, ou ils ſeroient eternellement vnis auec Dieu, ainſi Monſieur de Cinq-Mars deſcendit du Carroſſe & parut la teſte leuée & d'vn viſage gay. Vn Archer du Preuoſt s'eſtant preſenté pour luy prendre ſon manteau, diſant qu'il leur appartenoit, ſon Confeſſeur l'en empeſcha, & demanda au ſieur Preuoſt ſi ſes Archers y auoient droit; luy ayant dit que non, le Pere dit à Monſieur de Cinq-Mars qu'il diſpoſaſt de ſon manteau comme il luy plairoit: lors il le donna au Ieſuite qui accompagnoit ſon Confeſſeur, diſant qu'il le donnoit pour faire prier Dieu pour luy.

Digitized by G

Icy apres les trois ſons de trompette ordinaire, Palerne Greffier Criminel de Lyon, eſtant à cheual aſſez prés de l'eſchafaut, leut leur Arreſt, que ny l'vn ny l'autre n'eſcouterent. Pendant quoy on abbatit le mantelet de la portiere du carroſſe qui regardoit l'eſchaffaut, afin d'en oſter la veuë à Monſieur de Thou qui demeura dans le Carroſſe auec ſon Confeſſeur & ſon compagnon. 1642. Mort de meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Monſieur de Cinq-Mars ayant ſalüé ceux qui eſtoient prés de l'eſchaffaut ſe couurit & monta gayement l'eſchelle. Au ſecond eſchelon, vn Archer du Preuoſt s'auança à cheual, & luy oſta par derriere ſon chapeau de deſſus ſa teſte: lors il s'arreſta tout court, & ſe tournant dit: *Hé! laiſſez moy mon chapeau.* Le Preuoſt qui eſtoit prés, ſe faſcha contre ſon Archer, qui luy remit en meſme temps ſon chapeau ſur la teſte, qu'il accommoda comme mieux luy ſembloit, puis acheua de monter fort courageuſement.

Il fit vn tour ſur l'eſchaffaut, comme s'il euſt fait vne démarche de bonne grace ſur vn theatre, puis il s'arreſta, & ſalüa tous ceux qui eſtoient à ſa veuë d'vn viſage riant; apres s'eſtant couuert il ſe mit en vne fort belle poſture, ayant auancé vn pied, & mis la main au coſté: il conſidera haut & bas toute cette grande aſſemblée d'vn viſage aſſeuré, & qui ne témoignoit aucune peur & fit encore deux ou trois belles démarches.

Son Confeſſeur eſtant monté, il le ſalüa, puis ietta ſon chapeau deuant luy ſur l'eſchaffaut, & baiſant la main la preſenta à ſon Confeſſeur, puis il embraſſa eſtroittement ce Pere qui pendant cét embraſſement l'exhorta d'vne voix baſſe de produire quelques actes d'amour de Dieu (à ce qu'il m'a dit:) ce qu'il fit d'vne grande ardeur, parlant bas, tenant ſon bras gauche preſque ſur l'épaule droite de ſon Confeſſeur, eſtendu droit en bas le long de ſon manteau. Il demeura aſſez long-temps en cette poſture, tenant le plus ſouuent les yeux leuez au Ciel, vn viſage touſiours riant, pendant que ſon Confeſſeur luy parloit fort bas à l'oreille. Ie luy entendis ſouuent repeter ces paroles: Ouy mon Pere, & de tout mon cœur, vn million de fois, & autres ſemblables. Puis de la main droicte il print vn Crucifix que le compagnon du Confeſſeur luy offrit, le baiſa auec ardeur aux pieds, & luy rendit en meſme temps.

De là il ſe mit à genoux aux pieds de ſon Confeſſeur qui luy donna la derniere abſolution, laquelle ayant receuë auec humilité, il ſe leua, & s'alla mettre à genoux ſur le bloc & demanda:

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Eſt-ce icy, mon Pere, où il me faudra mettre; Et comme il ſçeut que c'eſtoit là, il y eſſaya ſon col, l'appliquant ſur le poteau: Puis s'eſtant releué il demanda s'il falloit oſter ſon pourpoint, & comme on luy euſt dit qu'ouy: il ſe mit en deuoir de ſe deshabiller & dit; Mon Pere, ie vous prie aidez-moy. Lors le Pere & ſon compagnon luy aiderent à le déboutonner, & luy oſter ſon pourpoint. Il garda touſiours ſes gans aux mains que l'executeur luy oſta apres ſa mort.

Si toſt qu'il euſt mis bas ſon pourpoint, il s'approcha du poteau auec allegreſſe, & tout debout eſſaya ſi ſon col iroit bien ſur le poteau, par deux fois; puis s'en eſtant vn peu éloigné, il prit le Crucifix, le baiſa aux pieds & le rendit: & eſtendant ſes bras, il s'alla ietter de bonne grace à genoux ſur le bloc, embraſſa le poteau, mit ſon col deſſus, leua les yeux au Ciel, & demanda au Confeſſeur: *Mon Pere ſeray-ie bien ainſi?* S'eſtant releué l'executeur s'approcha auec des ciſeaux, que monſieur de Cinq-Marcs luy oſta des mains, ne voulant pas qu'il le touchaſt, & les ayant baiſé, les preſenta au Pere, diſant: *Mon Pere, ie vous prie, rendez moy ce dernier ſeruice, coupez-moy mes cheueux.* Le Pere les donna à ſon compagnon pour luy couper, ce qu'il fit. Cependant il regardoit doucement ceux qui eſtoient proches de l'Eſchafaut, & dit au frere, *Couppez les moy bien prés, ie vous prie.* Puis éleuant les yeux vers le Ciel dit: Ah mon Dieu, qu'eſt-ce de ce monde! Apres qu'ils furent coupez il porta les deux mains à ſa teſte comme pour accommoder ceux qui reſtoient à coſté. Le Bourreau s'eſtant auancé preſque à coſté de luy, il luy fit ſigne de la main qu'il ſe retiraſt. Il fit le meſme deux ou trois fois. Il prit encor le Crucifix, & le baiſa, puis l'ayant rendu, il s'agenoüilla derechef ſur le bloc deuant le poteau qu'il embraſſa; & voyant en bas deuant ſoy vn homme qui eſtoit à monſieur le Grand maiſtre, il le ſalua & luy dit. *Ie vous prie d'aſſeurer Monſieur de la Meſleraye, que ie ſuis ſon tres-humble ſeruiteur.* Puis s'arreſta vn peu, & continua: *Dites luy que ie le prie de faire prier Dieu pour moy.* Ce ſont ſes propres mots.

Delà l'executeur vint par derriere auec ſes ciſeaux pour découdre ſon collet qui eſtoit attaché à ſa chemiſe, ce qu'ayant faict il le luy oſta, le faiſant paſſer par deſſus ſa teſte. Puis luy meſme ayant ouuert ſa poitrine pour abbaiſſer ſa chemiſe, & decouurir mieux ſon col: ayant les mains iointes deſſus le poteau, qui luy ſeruoit comme d'vn accoudoir: dit auec grand ſentiment ces paroles.

Mon Dieu, ie vous conſacre ma vie, & vous offre mon ſup-

plice en ſatisfaction de tous mes pechez. Si i'auois à viure plus long temps, ie ſerois tout autre que ie n'ay pas eſté : mais, mon Dieu, puis qu'il vous plaiſt que ie meure, ie vous offre ma mort & mon ſang pour l'expiation de mes fautes, & de tout mon cœur. 1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

A ces mots on luy preſenta le Crucifix qu'il prit de la main droite, tenant le poteau embraſſé de la gauche, le baiſa, le rendit, & demanda ſes Medailles au Compagnon de ſon Confeſſeur, leſquelles il baiſa, & dit trois fois *Ieſus*, apres il les luy remit. Et ſe tournant hardiment vers l'executeur qui eſtoit là debout, & n'auoit pas encor tiré ſon couperet d'vn meſchant ſac qu'il auoit apporté ſur l'eſchafaut, luy dit : *Que fais tu là ? Qu'attens tu ?* Son Confeſſeur s'eſtant deſia retiré ſur l'eſchelle, il le rappella & luy dit : *Mon Pere, venez moy ayder à prier Dieu.* Il ſe raprocha & s'agenoüilla aupres de luy, lequel recita lors d'vne grande affection le *Salue Regina*, d'vne voix intelligible, ſans heſiter, peſant toutes ces belles paroles, & particulierement eſtant arriué à ces mots : *Et Ieſum benedictum fructum ventris tui nobis poſt hoc exillium oſtende*, & le reſte, il ſe baiſſoit & leuoit les yeux au Ciel auec vne deuotion, & vne façon toute rauiſſante. Apres ſon Confeſſeur priant de ſa part ceux qui eſtoient preſens de dire pour luy vn *Pater* & vn *Aue Maria*, luy fit dire ces paroles : *Maria mater gratiæ Mater miſericordiæ, Tu nos ab hoſte protege, Et hora mortis ſuſcipe* Et en ſuite *In manus tuas Domine, &c.* pendant quoy l'executeur tira de ſon ſac ſon couperet (qui eſtoit fait comme celuy des bouchers, mais plus gros & quarré) En fin ayant leué d'vne grande reſolution les yeux au Ciel, il dit : Allons, il faut mourir. Mon Dieu ayez pitié de moy : puis d'vne conſtance incroyable, ſans eſtre bandé, poſa fort proprement ſon col ſur le poteau, tenant le viſage droit tourné vers le deuant de l'eſchafaut, & embraſſant fortement de ſes deux bras le poteau, il ferma les yeux & la bouche, & attendit le coup, que l'executeur luy vient donner aſſez lentement & peſamment s'eſtant mis à ſa gauche, & tenant ſon couperet des deux mains. En receuant le coup il pouſſa vne voix forte comme *Ah !* qui fut étoufée dans ſon ſans : il leua les deux genoux de deſſus le bloc, cõme pour ſe leuer, & retomba en la meſme aſſiette qu'il eſtoit. La teſte n'eſtant pas entierement ſeparée du corps par ce coup, l'executeur paſſa à ſa droite par derriere, & prenant la teſte par les cheueux de la main droicte, de la gauche il ſcia auec ſon couperet vne partie de la tranchée artere, & la peau du col, qui n'eſtoit pas coupée, apres quoy il jetta la teſte ſur l'eſchafaut,

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

qui de là dondit à terre, où l'on remarqua ſoigneuſement qu'elle fit encor vn demy tour, & palpita aſſez long-temps Elle auoit le viſage tourné vers les Religieuſes de S. Pierre, & le deſſus de la teſte vers l'eſchafaut les yeux ouuerts.

Son corps demeura droit contre le poteau qu'il tenoit touſiours embraſſé, tant que l'executeur le tira delà pour le dépouiller, ce qu'il fit & puis il le couurit d'vn drap, & mit ſon manteau par deſſus. La teſte ayant eſté renduë ſur l'eſchafaut elle fut miſe aupres du corps ſous le meſme drap.

C'eſt vne merueille incroyable qu'il ne teſmoigna iamais aucune peur, ny trouble ny aucune eſmotion, ains parut touſiours gay, aſſeuré inébranlable, & teſmoigna vne ſi grande fermeté d'eſprit que tous ceux qui le virent, en ſont encores dans l'eſtonnement.

Monſieur de Cinq-Mars eſtant mort on leua la portiere du Carroſſe d'où Monſieur de Thou ſortit d'vn viſage riant, lequel ayant ſalué fort ciuilement ceux qui eſtoient là aupres, monta aſſez viſte & genereuſement ſur l'eſchafaut, tenãt ſon manteau plié ſur le bras droit, ou d'abord iettant ſon manteau, d'vne face alaigre, courut les bras eſtendus vers l'executeur qu'il embraſſa & baiſa, en diſant: *Ah mon frere, mon cher Amy, que ie t'ayme, il faut que ie t'embraſſe, puis que tu me dois auiourd'huy cauſer vn bon-heur eternel: Tu me dois mettre dans le Paradis.* Puis ſe tournant ſur le deuant de l'eſchafaut, il ſe deſcouurit, ſalüa le Monde & ietta ſon chapeau derriere ſoy, qui tomba ſur les pieds de monſieur de Cinq-Mars. De là ſe tournant vers ſon Confeſſeur dit d'vne grande ardeur, Mon Pere: *Spectaculum facti ſumus mundo & Angelis & hominibus*: Et en ſuitte: *Vias tuas Domine demonſtra mihi & ſemitas tuas edoce me.* Mon Dieu enſeignez moy vos voyes, monſtrez-moy le chemin que ie dois tenir pour aller au Ciel.

Le Pere luy ayant dit quelques paroles de deuotion qu'il eſcoutoit fort attentiuement il luy dit, qu'il auoit encores quelque choſe à dire touchant ſa conſcience, ſe mit à genoux, luy declara ce que c'eſtoit, & receut la derniere abſolution, s'inclinant fort bas. Laquelle ayant receuë il oſta ſon pourpoint, puis ſe mit à genoux & commença le Pſalme 115. qu'il recita par cœur, & paraphraſa en François preſque tout du long, d'vne voix aſſez haute, & d'vne action vigoureuſe, auec vne ferueur indicible, qui paroiſſoit ſur ſon viſage, meſlée d'vne ſaincte ioye incroyable à ceux qui ne l'auroient pas veu. Voicy la Paraphraſe qu'il en fit,

Digitized by Google

que ie voudrois pouuoir accompagner de l'action auec laquelle il l'animoit, I'ay taſché de retenir ſes propres mots autant qu'il m'a eſté poſſible. 1642. Mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Credidi, propter quod locutus ſum,

Mon Dieu *Credidi*, Ie l'ay crû, & ie le crois fermement, que vous eſtes mon Createur, & mon bon Pere, que vous auez ſouffert pour moy, que vous m'auez racheté, qu'au prix de voſtre ſang vous m'auez ouuert le Paradis. *Credidi* Ie vous demande mõ Dieu *vn grain*, *vn petit grain* de cette foy viue, qui enflammoit le cœur des premiers Chreſtiens. *Credidi propter quod locutus ſum* : faictes mon Dieu, *que ie ne vous parle pas ſeulement des lévres, mais que mon cœur s'accorde à toutes mes paroles*, & que ma volonté ne demente point ma bouche. *Ie ne vous adore pas mon Dieu, de la langue, ie ne ſuis point eloquent, mais ie vous adore d'eſprit, ouy d'eſprit*, Mon Dieu ie vous adore en eſprit & en verité. Ah! *Credidi*, Ie me ſuis fié en vous, mon Dieu, & me ſuis abandonné à voſtre miſericorde, apres tant de graces que vous m'auez faictes, *propter quod locutus ſum*, Et dans cette confiance, I'ay parlé, I'ay tout dit, Ie me ſuis acusé.

Ego autem humiliatus ſum nimis, Il eſt vray Seigneur me voilà extrémement humilié, mais non pas encores tant comme ie le merite.

Ego dixi in exceſſu meo : omnis homo mendax : Ah! qu'il n'eſt que trop veritable, que tout ce monde n'eſt que menſonge, que folie, que vanité. Ah! qu'il eſt vray: *Omnis homo mendax.*

Quid retribuam Domino, Mon Pere, *quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?* Il repetoit cecy d'vne grande vehemence: *Calicem ſalutaris accipiam.* Mon Pere, il le faut boire courageuſement ce calice de la mort: Ouy ie le reçois d'vn grand cœur, & ie ſuis preſt de le boire tout entier.

Et nomen Domini inuocabo. Vous m'aiderez, mon Pere, à inuoquer l'aſſiſtance diuine, afin qu'il plaiſe à Dieu de fortifier ma foibleſſe, & me donner du courage, autant qu'il en faut, pour aualer ce calice, que le bon Dieu m'a preparé pour mon ſalut.

Il paſſa les deux verſets qui ſuiuent dans ce Pſeaume, & s'eſcria d'vne voix forte & animée :

Dirupiſti Domine vincula mea. Ah! mon Dieu, que vous auez faict vn grand coup? Vous auez briſé ces liens qui me tenoient ſi fort attaché au monde: Il falloit vne puiſſance diuine pour m'en degager : *Dirupiſti, Domine, vincula mea*: Voicy les propres mots, qu'il dit cy:

Digitized by Google

1642. Mort de Meſſieurs de Cinq mars & de Thou.

Que ceux qui m'ont amené icy, m'ont faict vn grand plaiſir: que ie leur ay d'obligation : Ah ? qu'ils m'ont fait vn grand bien puis qu'ils m'ont tiré de ce monde pour me loger dans le Ciel.

Icy ſon Confeſſeur luy dit, qu'il falloit tout oublier, qu'il ne falloit point auoir de reſſentiment contre eux : A ces paroles il ſe tourna vers le Pere, tout à genoux comme il eſtoit, & d'vne belle action : Quoy mon Pere, dit-il, des reſſentimens ? Ah ! Dieu le ſçait : Dieu m'eſt teſmoin que ie les ayme de tout mon cœur, Ouy Dieu le ſçait que ie les ayme de tout mon cœur, & qu'il n'y a dans mon ame aucune auerſion pour qui que ce ſoit au monde. *Dirupiſti vincula mea, Tibi ſacrificabo hoſtiam laudis:* La voilà l'hoſtie Seigneur, ſe monſtant ſoy-meſme, la voilà cette hoſtie, qui vous doit eſtre maintenant immolée. *Tibi ſacrificabo hoſtiam laudis, nomen Domini inuocabo.*

Vota mea Domino reddam (eſtendant les deux bras, & la veuë de tous coſtez d'vn agreable mouuement, le viſage riant & enflammé) *in conſpectu omni populi eius* (hauſſant vn peu ſa voix) *in conſpectu omnis populi eius.* Ouy Seigneur, ie veux vous rendre mes vœux, mon eſprit mon ame, ma vie, *in conſpectu omnis populi eius*, deuant tout ce peuple, deuant toute cette aſſemblée : *in atriis domus Domini, in medio tui Ieruſalem In atriis domus Domini* : Nous y voicy à l'entrée de la maiſon du Seigneur : Ouy c'eſt d'icy, c'eſt de Lyon, de Lyon qu'il faut monter là haut (leuant les bras vers le Ciel.) Lyon, que ie t'ay bien plus d'obligation qu'au lieu de ma naiſſance, qui m'a ſeulement donné vne vie miſerable, & tu me donnes auiourd'huy vne vie eternelle : *in medio tui Ieruſalem.*

Il eſt vray que i'ay trop de paſſion pour cette mort, N'y a-il point de mal, mon Pere (dit-il plus bas en ſouſriant, ſe tournant a coſté vers le Pere) i'ay trop d'ayſe : n'y a-il point de vanité ? pour moy ie n'en veux point.

Tout cela fut accompagné d'vne action ſi viue, ſi gaye, & ſi forte, que pluſieurs de ceux qui eſtoient eſloignez penſoient qu'il fuſt dans des impatiences, & qu'il declamoit contre ceux qui eſtoient cauſes de ſa mort.

Apres ce Pſalme eſtant encores à genoux, il tourna ſa veuë à main droite, & voyant vn homme qu'il auoit embraſſé dans le Palais, parce qu'il le rencontra auec vn Huiſſier du Conſeil, qu'il connoiſſoit, il le ſalüa de la teſte & du corps, & luy dit gayement *Monſieur, ie ſuis voſtre tres-humble ſeruiteur.*

Il ſe leua, & l'executeur s'approchant pour luy couper les che-

Digitized by

cheueux, le Pere luy oſta les ciſeaux pour les donner à ſon compagnon : ce que Monſieur de Thou voyant, il les luy prit des mains, en diſant : *Quoy, mon Pere, croyez-vous que ie le craigne ? N'auez-vous pas bien veu que ie l'ay embraſſé : Ie le baiſe cét homme-là ie le baiſe,* Tien moy amy, fais ton deuoir, coupe moy mes cheueux. Ce qu'il commença de faire, mais comme il eſtoit lourd, & mal adroit, le Pere luy oſta les ciſeaux, & les fit couper par ſon compagnon : Pendant quoy il regardoit d'vn viſage aſſeuré & riant ceux qui eſtoient les plus proches, & leuoit quelquefois les yeux au Ciel & s'eſtant teu quelque peu de temps il profera cette belle Sentence de S. Paul.

1642. Mort de meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou.

Non contemplantibus nobis quæ videntur, ſed quæ non videntur: Quæ enim videntur, temporalia ſunt : quæ autem non videntur æterna.

Ses cheueux coupez il ſe mit à genoux ſur le bloc, fit vne offrande de ſoy-meſme à Dieu, auec des paroles, & des ſentimens que ie ne puis exprimer. Il s'auoüa le plus grand pecheur & le plus criminel de tous les hommes, mais que Dieu luy donnoit vne ſi grande confiance en ſa bonté, qu'il craignoit qu'il n'y euſt de l'excez, teſmoigna vn grand regret de ſa vie paſſée, diſant que ſi on luy euſt laiſſé la vie, il croyoit qu'il l'euſt employée tout autrement qu'il n'auoit pas fait: demanda à tous vn *Pater*, & vn *Aue Maria*, auec des paroles qui perçoient le cœur de tous ceux qui l'entendoient, baiſa le Crucifix auec grand ſentiment d'amour & de ioye : demanda les medaillles pour gagner l'Indulgence: puis dit:

Mon Pere, ne me veut-on point bander? Et comme le Pere luy reſpondit que cela dépendoit de luy, il dit: *Ouy, mon Pere, il me faut bander:* & en ſouſriant & regardant ceux qui eſtoient les plus proches dit. *Meſſieurs ie l'auouë, Ie ſuis poltron; ie crain de mourir.* Quand ie penſe à la mort, ie tremble, ie fremis, les cheueux me heriſſent, & ſi vous voyez quelque peu de conſtance en moy, attribuez cela à Noſtre Seigneur qui fait vn miracle pour me ſauuer, car effectiuement pour bien mourir en l'Eſtat où ie ſuis, il faut de la reſolution: Ie n'en ay point; mais Dieu m'en donne & me fortifie puiſſamment.

Puis mit les mains dans ſes pochettes pour chercher ſon mouchoir, afin de ſe bander, & l'ayant tiré à moitié, il le reſſerra, ſi qu'on ne le vit point, ſinon ceux qui eſtoient prés de luy ſur l'échafaut ; & pria de fort bonne grace ceux qui eſtoient en bas de luy ietter vn vn mouchoir ; auſſi-toſt on luy ietta deux ou trois:

tente de dire, que ce nous est vne grande leçon de l'inconstance de la Fortune, de l'incertitude des choses de ce monde, & de la fragilité de nostre nature. Ie me souuins, lors que ie vis à terre la teste de monsieur de Cinq-Mars, d'vn Epitaphe graué sur vne sepulture de marbre en l'Eglise de Sainte Marie de la Chapelle à Naples, qui contient seulement ces mots:

1642. Mort de Messieure de Cinq-Mars & de Thou.

Ecce superbientis naturæ qualis sit mox futurus casus,

O quelle cheute! O quel changement! *Ah qu'est-ce de ce Monde.*

Quelque Escriuain du temps mit ses vers en suitte de leur mort.

Morte pari moriere duo, sed dispare causa,
Fit reus ille tacens, fit reus ille loquens,
Morte pari moriere duo, sed perdidit vnum
Fracta fides, socium perdidit arcta fides.

TESTAMENT DE MONSIEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

PArdeuant Pierre Falconis Notaire Royal en la ville de Narbonne, fut present en sa Personne Eminentissime. Armand Iean du Plessis Cardinal Duc de Richelieu, & de Fronsac, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit Grand Maistre, Chef & Sur-intendant general de la Nauigation & Commerce de ce Royaume, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Bretagne, lequel a faict entendre audit Notaire l'auoir mandé en l'Hostel de la Viconté de ladite ville, où il est à present en son lict malade, pour receuoir son Testament, & ordonnance de derniere volonté en la maniere qui s'ensuit.

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

IE Armand Iean du Pleſſis de Richelieu Cardinal de la ſainte Egliſe Romaine, declare qu'ayant plû à Dieu dans la grande maladie en laquelle il a permis que ie ſois tombé, de me laiſſer l'eſprit & le iugement auſſi ſains que ie les ay iamais eus; Ie me ſuis reſolu de faire mon Teſtament, & ordonnance de derniere volonté.

PREMIEREMENT.

Ie ſupplie ſa diuine Bonté de n'entrer point en iugement auec moy, & de me pardonner mes fautes par l'application du precieux Sang de Ieſus Chriſt ſon Fils mort en Croix pour la Redemption des hommes; par l'interceſſion de la ſainte Vierge ſa Mere, & de tous les Saincts, qui apres auoir veſcu en l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, en laquelle ſeule on peut faire ſon ſalut, ſont maintenant glorieux en Paradis.

Lors que mon ame ſera ſeparée de mon corps, ie deſire & ordonne qu'il ſoit enterré dans la nouuelle Egliſe de la Sorbonne de Paris, laiſſant aux executeurs de mon Teſtament cy-apres nommez de faire mon enterrement & funerailles ainſi qu'ils l'eſtimeront plus à propos.

Ie veux & ordõne que tout l'or & l'argẽt monnoyé que ie laiſſeray lors de mon deceds, en quelque lieu qu'il puiſſe eſtre, ſoit mis és mains de Madame la Ducheſſe d'Eguillon ma niepce, & de Monſieur de Noyers Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, Secretaire de ſes commandemens; fors & excepté la ſomme de quinze cens mil liures, que i'entens & veux eſtre miſe entre les mains de ſa Majeſté incontinent apres mon decez, ainſi que ie l'ordonneray cy-apres.

Ie prie Madame la Ducheſſe d'Eguillon ma Niece, & Monſieur de Noyers, auſſi toſt apres mon decez de payer & acquiter mes debtes, ſi aucunes ſe trouuent lors, des deniers que i'ordonne cy-deſſus eſtre mis entre leurs mains, & mes debtes payées ſur les ſommes qui reſteront, faire des œuures de pieté vtils au public ainſi que ie leur ay fait entendre, & à monſieur l'Eſcot nommé par ſa Majeſté à l'Eueſché de Chartres, mon Confeſſeur; declarant que ie ne veux qu'ils rendent aucun compte à mes heritiers, ny autres, des ſommes qui leur auront eſté miſes entre les mains, & dont ils auront diſpoſé.

Ie declare que par contrat du l'ay donné à la Couronne mon grand Hoſtel, que i'ay baſty ſous le nom du Palais Car-

Digitized by Google

dinal, ma Chapelle d'or enrichie de diamans, mon grand Buffet d'argent cizelé, & vn grand diamant que i'ay achepté de Lopes. Toutes leſquelles choſes le Roy a eu aggreable par ſa Bonté d'accepter à ma tres-humble & tres-inſtante ſupplication, que ie luy fais encore par ce preſent teſtament d'ordonner que le contrat ſoit executé en tous ſes poincts.

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Ie ſupplie tres humblement ſa Majeſté d'auoir agreable huict tentures de tapiſſeries, & trois lits, Que ie prie madame la Ducheſſe d'Eguillon ma Niece, & monſieur de Noyers de choiſir entre mes meubles pour ſeruir à vne partie des ameublemens des principaux appartenans dudit Palais Cardinal.

Comme auſſi ie la ſupplie d'agréer la donnation que ie luy fais en outre de l'Hoſtel qui eſt deuant le Palais Cardinal, lequel i'ay acquis de feu monſieur le Commandeur de Sillery, pour au lieu d'iceluy faire vne place au deuant dudit Palais Cardinal.

Ie ſupplie auſſi tres-humblement ſa Majeſté de trouuer bon que l'on luy mette entre les mains la ſomme de quinze cens mille liures, dont i'ay faict mention cy-deſſus, de laquelle ſomme ie puis dire auec verité de m'eſtre ſeruy tres-vtilement aux plus grandes affaires de ſon Eſtat, en ſorte que ſi ie n'euſſe eu cét argent en ma diſpoſition, quelques affaires qui ont bien ſuccedé euſſent apparemment mal reüſſi; ce qui me donne ſuiet d'oſer ſupplier ſa Majeſté de deſtiner ceſte ſomme que ie luy laiſſe, pour employer en diuerſes occaſions, qui ne peuuent ſouffrir la longueur des formes de finance.

Et pour le ſurplus de tous & chacuns mes biens preſens & à venir, de quelque nature qu'ils ſoient, ie veux & ordonne qu'ils ſoient partagez & diuiſez ainſi qu'il s'enſuit.

Ie donne & legue à Armand de Maillé mon Neueu & fileul, fils d'Vrban de Maillé Marquis de Brezé Mareſchal de France, & de Nicole du Pleſſis ma ſeconde ſœur, & en ce ie l'inſtituë mon heritier pour tous les droicts qu'il pourroit pretendre en toutes les terres & autres biens qui ſe trouueront en ma ſucceſſion lors de mon decez, ce qui s'enſuit.

Premierement, Ie luy donne & legue mon Duché & Pairie de Fronſac & Caumont, y ioint enſemble tout ce qui en dépend, & qui ſera joint, & en dependra lors qu'il plaira à Dieu diſpoſer de moy.

Plus ie luy donne la terre & Marquizat de Grauille, ſes appartenances & dependances.

Item ie luy donne & legue le Comté de Beaufort en vallée.

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Item, ie luy donne & legue la terre & Baronie de Treſne ſeize au pays d'Anjou, que i'ay acquiſe du Marquis de Lezé pardeuant Parque & Guerreau Notaires au Chaſtelet de Paris.

Item, ie luy donne & legue la ſomme de trois cens mil liures qui eſt au Chaſteau de Saumeur, laquelle ie veux & ordonne eſtre employée en acquiſition de terres nobles, en tiltre du moins de Chaſtelenie; pour ioüir par mondit Neueu deſdites terres aux conditions d'inſtitution & ſubſtitution, qui ſeront cy-apres appoſées en ce mien teſtament.

Item, ie luy donne & legue la ferme des poids de Normandie, qui eſt preſentement affermée à 50. mil liures par an ou enuiron.

Ie veux & entens que mondit Neueu Armand de Maillé laiſſe à mon frere le Mareſchal de Brezé ſon pere la joüiſſance de ladite terre & Baronie de Treſne ſa vie durant.

Ie veux & entens que la deſcharge que i'ay cy-deuant donnée audit ſieur Mareſchal de Brezé par acte paſſé pardeuant Guerreau & Parque Notaires le 30. Aouſt 1632. & tout ce qu'il me pourra deuoir lors de mon decez, ait lieu, & ſoit executé fidelement, ne voulant pas que mondit Neueu Armand de Maillé fils dudit ſieur Mareſchal, ſes freres & ſœurs, & autres qui auront part en ma ſucceſſion, puiſſent luy en rien demander tant en principal qu'arrerages de rentes, & intereſt des ſommes que i'ay payées aux creanciers de la maiſon de Brezé, dont i'ay les droicts cedez, voulant ſeulement que les biens de la maiſon de Brezé demeurent affectez & hypotequez au principal, & arrerages deſdites debtes, qui ſont eſcheuës & qui eſcheront cy-apres au profit des enfans dudit ſieur Mareſchal de Brezé, & de madite ſœur ſa femme, & de leurs deſcendans, ainſi qu'il eſt des-ja porté par ledit acte, ſans que ladite affectation & retenuë d'hypoteque puiſſe empeſcher ledit ſieur Mareſchal de Brezé de iouyr deſdits biens ſa vie durant.

Ie donne & legue à madame la Ducheſſe d'Eguillon ma Niece fille de defunct René de Vignerot & de Dame Françoiſe du Pleſſis ma ſœur aiſnée pour tous les droicts qu'elle pourroit auoir & pretendre en tous les biens de ma ſucceſſion, outre ce que ie luy ay donné par ſon contract de mariage, & en ce que ie l'inſtituë mon heritiere, Sçauoir la maiſon où elle loge à preſent, vulgairement appellée le Petit Luxembourg, ſcize au Faux-bourg S. Germain, joignant le Palais de la Reine Mere du Roy. Ma maiſon & terre de Ruel, & tout le bien en fond de terre, & droits ſur le Roy que i'ay & auray audit lieu lors de mon decez, tant de celuy que i'auois il y a quelques

années, que de tout ce que i'ay acquis par eſchange de Monſieur l'Abbé & des Religieux de S. Denis en France, à la charge, qu'apres mon deceds madite maiſon de Ruel auec ſes appartenances, & leſdits droits ſur le Roy reuiendront à celuy des enfans maſles de mon neueu du Pont de Courlay, qui ſera mon heritier, & portera le nom & les armes de Richelieu, à la charge des inſtitutions, & ſubſtitutions qui ſeront cy-apres appoſées; & quand à la maiſon dite vulgairement le petit Luxembourg, elle appartiendra apres le deceds de madite Niece la Ducheſſe d'Eguillon, à celuy qui ſera Duc de Fronſac aux conditions d'inſtitutions, ſubſtitutions, qui ſeront cy apres appoſées. 1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Item ie luy donne le Domaine de Pontoiſe, & autres droicts que ie pourray auoir en ladite ville lors de mon deceds.

Item ie donne la rente, que i'ay à prendre ſur les cinq groſſes Fermes de France, qui monte à ſoixante mil liures par an, ou enuiron, reuiendra à mondit neueu du Pont de Courlay qui ſera mon heritier, ſi ladite rente ſe trouue, à lors en nature; Et en cas qu'elle ayt eſté achetée, les deniers en prouenans, ou le fond, ou rentes auſquels ils auront eſté employez, appartiendront à mondit neueu.

Item ie donne & legue à madite niece la Ducheſſe d'Eguillon tous les criſtaus, tableaux, & autres pieces qui ſont à preſent, ou pourront eſtre cy-apres lors de ſon deceds, dans le cabinet principal de ladite maiſon, dite vulgairement le petit Luxembourg, & qui y ſeruent comme d'ornemens, ſans y comprendre l'argenterie du buffet, dont i'ay deſia diſpoſé, qui y pourroit eſtre lors de mon deceds.

Ie luy donne auſſi toutes mes bagues & pierreries, à l'exception ſeulement de ce que i'ay laiſſé cy-deſſus à la Couronne; Enſemble vn buffet d'argent vermeil doré neuf, peſant 535. marcs, quatre gros, contenu en deux coffres faits exprés.

Ie donne & legue à François de Vignerot ſieur du Pont de Courlay mon neueu, & en ce l'inſtituë mon heritier. Sçauoir la ſomme de deux cens mil liures, qui luy ſeront payez par l'ordre des executeurs de mon teſtament, à la charge qu'il les employera à l'aquiſition d'vne terre, pour en jouyr par luy ſa vie durant, & apres ſon deceds appartenir à Armand de Vignerot ſon fils aiſné, où à celuy qui apres luy ſera Duc de Richelieu, aux conditions d'inſtitution, & ſubſtitution cy-apres declarées.

Ie legue à Armand de Vignerot, en ce ie l'inſtituë mon heritier, ſçauoir mon Duché Pairie de Richelieu, ſes appartenances & dépendances, auec toutes les terres, que i'ay fait, ou pourray fai-

Digitized by Google

re vnir à iceluy auant mon deceds.

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Item ie luy donne la terre & Baronie de Barbezieux, que i'ay acquiſe de monſieur & madame Vignier.

Item ie luy donne la terre & principauté de Mortagne, que i'ay acquiſe de monſieur de Lomenie Secretaire d'Eſtat.

Item ie luy donne & legue la Comté de Coſnac, les Baronies de Coze, de Saugeon & d'Aluert.

Item ie luy donne & legue le domaine d'Hiers en Broüage, dont ie joüys par engagement.

Item ie luy donne & legue l'Hoſtel de Richelieu, que i'ay ordonné & veux eſtre baſty joignant le Palais Cardinal, aux conſtitutions & ſubſtitutions qui ſeront cy-apres declarées.

Item ie luy donne & legue ma tapiſſerie de l'Hiſtoire de Lucrece, que i'ay achetée de monſieur le Duc de Cheureuſe, enſemble toutes les figures, ſtatuës, buſtes, tableaux, criſtaux, cabinets, tables & autres meubles, qui ſont à preſent dans les ſept chambres de la conciergerie du Palais Cardinal, & dans la petite galerie qui en dépend, pour orner & meubler ledit Hoſtel de Richelieu, lors qu'il ſera baſty, voulant & entendant que toutes les choſes ſuſdites demeurent perpetuellement attachées audit Hoſtel de Richelieu, comme appartenances & dependances d'iceluy.

Item ie luy donne & legue outre ce que deſſus, tous mes autres biens tant meubles qu'immeubles, droicts ſur le Roy, ou de ſes domaines, que ie poſſede par engagement & generalement tous les biens que i'auray lors de mon deceds de quelque qualité qu'ils puiſſent eſtre dont ie n'auray diſpoſé par le preſent teſtament; le tout aux conditions des inſtitutions & ſubſtitutions qui ſeront cy-apres appoſées; Et pour cét effet ie veux & ordonne, qu'apres mon deceds il ſoit fait vn inuentaire par mes executeurs teſtamentaires, ou par telles perſonnes qu'ils eſtimeront à propos de tous mes immeubles, qui ſe trouueront tant en l'Hoſtel de Richelieu & Palais Cardinal, qu'en ma maiſon de Richelieu, dont celuy qui ſera Duc de Richelieu ſe chargera.

Ie veux & entends que tous les legs, que i'ay cy-deſſus faits audit Armand de Vignerot mon petit nepueu ſoient à la charge & condition expreſſe, qu'il prendra le ſeul nom du Pleſſis de Richelieu, & que mondit neueu ny ſes deſcendans qui viendront à ma ſucceſſion en vertu du preſent teſtament, ne pourront prendre & porter autre nom, n'y eſcarteler les armes de la maiſon du Pleſſis de Richelieu, à peine de déchéance de l'inſtitution

tion, & ſubſtitution que ie fais en leur faueur.

Ie veux & entens qu'Armand de Vignerot ou celuy de mes petits neueux, enfans de François de Vignerot mon neueu qui viendra à ma ſucceſſion en vertu de ce mien teſtament, donne par chacun an audit François de Vignerot leur pere la ſomme de trente mil liures ſa vie durant, a prendre ſur tous les biens que ie leur ay cy-deſſus léguez, à la charge que ledit ſieur François de Vignerot ſieur du Pont de Courlay mon neueu ne ioüira deſdits trente mil liures de rente qu'aux termes & conditions cy-apres declarées, pour le temps que mes heritiers commenceront à ioüir entierement de mes biens, & que le payement deſdits trente mil liures luy ſera fait par l'ordre de ceux qui auront la direction deſdits biens, en attendant, que ſondit fils, en ioüiſſe lors qu'il ſera en aage. 1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Item ie donne & légue audit Armand de Vignerot mon petit Neueu à ces clauſes, & conditions des inſtitutions & ſubſtitutions, ſeront cy-apres appoſées, ma Bibliotheque non ſeulement en l'eſtat auquel elle à preſent : mais en celuy auquel elle ſera lors de mon decez, declarant que ie veux qu'elle demeure au lieu où i'ay commencé à la faire baſtir dans l'hoſtel de Richelieu ioignant le Palais Cardinal, & d'autant que mon deſſein eſt de rendre ma Biblioteque la plus accomplie que ie pourray, & la mettre en vn eſtat qu'elle puiſſe non ſeulement ſeruir à ma famille, mais encore au public, ie veux & ordonne qu'il en ſoit fait vn inuentaire general lors de mon decez par telles perſonnes que mes executeurs teſtamentaires iugeront à propos, y appellant deux Docteurs de la Sorbonne, qui ſeront deputez par leur corps, pour eſtre preſens à la confection dudit inuentaire, lequel eſtant fait, ie veux qu'il en ſoit mis vne coppie en ma Biblioteque ſignée de mes executeurs teſtamentaires, & deſdits Docteurs de Sorbonne, & qu'vne autre coppie ſoit pareillement miſe en ladite maiſon de Sorbonne ſignée ainſi que deſſus.

Et afin que ladite Bibliotheque ſoit conſeruée en ſon entier, ie veux & ordonne que ledit inuentaire ſoit recollé & verifié tous les ans par deux Docteurs qui ſeront deputez de la Sorbonne, & qu'il y ait vn Bibliothecaire qui en ait la charge aux gages de mil liures par chacun an, leſquels gages & appointemens ie veux eſtre pris par chacun an par preference à toutes autres charges, de quartier en quartier, & par aduance ſur le reuenu des arentemens des maiſons baſties, & à baſtir à l'entour du Palais Cardinal, léquelles ne ſont point part dudit Palais; & ie veux

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

& entends, que moyennant leſdits mille liures d'appointement, il ſoit tenu de conſeruer ladite Bibliotheque, la tenir en bon eſtat, donner l'entrée à certaines heures de iour aux hommes de lettres & d'erudition pour voir les liures, & en prendre communication dans le lieu de ladite Bibliotheque, ſans tranſporter les liures ailleurs, & en cas qu'il n'y eut aucun Bibliothecaire lors de mon deceds, ie veux & ordonne que la Sorbonne en nomme trois audit Armand de Vignerot & à ſes ſucceſſeurs, Ducs de Richelieu, pour choiſir celuy des trois qu'ils iugeront le plus à propos, ce qui ſera touſiours obſerué lors qu'il ſera neceſſaire de mettre vn nouueau Bibliothecaire.

Et d'autant que pour la conſeruation du lieu, & des liures de ladite Bibliotheque, il ſera beſoin de les nettoyer ſouuent, i'entends qu'ils ſoit choiſi par mondit neueu vn homme propre à cét effet, qui ſera obligé de balayer tous les iours vne fois ladite Bibliotheque, & d'eſſuyer les liures, ou les armoires dans leſquelles ils ſeront, & pour luy donner moyen de s'entretenir, & de fournir les ballais & autres choſes neceſſaires pour ledit nettoyement, ie veux qu'il ayt quatre cens liures de gages par an, à prendre ſur le meſme fond, que ceux dudit Bibliothecaire, & en la meſme forme, ce qui ſera fait ainſi que ce qui concerne ledit Bibliothecaire par les ſoins & par l'authorité de mondit neueu, & de ſes ſucceſſeurs en la poſſeſſion dudit Hoſtel de Richelieu.

Et d'autant qu'il eſt neceſſaire pour maintenir vne Bibliotheque en perfection d'y mettre de temps en temps les bons liures qui ſeront imprimez de nouueau, ou ceux des anciens, qui y peuuent manquer, ie veux & ordonnne qu'il ſoit employé la ſomme de mil liu. par chacun an en achapt de liures par l'aduis des Docteurs, qui ſeront deputez tous les ans par la Sorbonne, pour faire l'inuentaire de ladite Bibliotheque, laquelle ſomme de mil liures ſera pareillement priſe par preference à toutes autres charges, excepté celle des deux articles cy-deſſus ſur ledit reuenu des arentemens des maiſons qui ont eſté & ſeront baſties à l'entour du Palais Cardinal.

Ie declare que mon intention, & volonté eſt, en cas que lors de mon deceds ledit Armant de Vignerot, ou celuy de ſes freres à ſon defaut, qui viendra à ma ſucceſſion en vertu de ce mien Teſtament ne ſoit encor majeur: Que ma niece la Ducheſſe d'Eguillon ait l'adminiſtration & conduitte tant de ſa perſonne,

que ſeſdits biens que ie luy donne, iuſques à cequ'il ſoit venu en âge de majorité, ſans que madite niece la Ducheſſe d'Eguillon ſoit tenuë d'en rendre compte audit Armand de Vignerot, ny à quelque perſonne que ce ſoit. 1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Et en cas que madite niece la Ducheſſe d'Eguillon fut decedée auant moy, ou qu'elle decedaſt auant la majorité dudit Armand de Vignerot, ou de celuy de ſes Peres qui ſera mon heritier: Ie veux & ordonne que leſdits biens ſoient adminiſtrez par mes executeurs teſtamentaires, ſans qu'ils ſoient auſſi tenus d'en rendre compte à qui que ce ſoit.

Item ie donne & legue audit Armand de Vignerot mon petit neueu, la ſomme de quatre cens quarante tant de mil liures, que i'ay preſtée par contract de conſtitution de rente à mon neueu du Pont de Courlay ſon pere, pour acquiter les debtes par luy contractées, enſemble tout ce que ledit ſieur du Pont mon neueu me deura, tant à cauſe des arrerages deſdites conſtitutions de rente, que pour quelqu'autre cauſe que ſe ſoit, & à quelque ſomme que leſdites debtes ſe trouueront reuenir lors de mon deceds à la charge & condition neantmoins que mondit neueu ne pourra faire aucune demãde deſdites ſommes, tant en principal qu'intereſt audit ſieur du Pont de Courlay ſon pere pendant ſon viuant, ains ſe reſeruera à ſe pouruoir ſur ſes terres apres ſon decez, ſi ce n'eſt que ſes terres & biens dudit ſieur du Pont de Courlay mon neueu ſoient de ſon viuant ſaiſis & mis en decret à la requeſte de ſes creanciers, auquel cas ie veux & entens que ledit Armand de Vignerot mon petit neueu puiſſe s'oppoſer aux biens ſaiſis, & meſme s'en rendre adiudicataire s'il le iuge à propos; & en cas qu'il ſe rendit adiudicataire deſdits biens, où qu'eſtans vendus il ſoit mis en ordre ſur les deniers prouenans de la vente d'iceux, ie veux & entens qu mondit neueu du Pont de Courlay joüiſſe ſa vie durant du reuenu deſdits biens, dont il ſe ſera rendu adiudicataire, où l'intereſt des ſommes dont mondit petit neueu aura eſté mis en ordre.

Et d'autant qu'il a pleu à Dieu benir mes trauaux, & les faire conſiderer par le Roy mon bon Maiſtre, en les recognoiſſant par ſa magnificence Royale, au deſſus de ce que ie pouuois eſperer, i'ay eſtimé en faiſant ma diſpoſition preſente deuoir obliger mes heritiers à conſeruer l'eſtabliſſement que i'ay fait en ma famille, en ſorte qu'elle ſe puiſſe maintenir longuement en la dignité & ſplendeur qu'il a pleu au Roy luy donner, afin que la poſterité cognoiſſe que ſi ie l'ay ſeruy fidellement, il a

Digitized by Google

ſceu par vne vertu toute Royale m'aymer & me combler de ſes biens-faits.

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Pour cét effet ie declaré & entens que tous les biens cy-deſſus leguez & donnez ſoient à la charge des ſubſtitution ainſi qu'il enſuit.

Premierement, Ie ſubſtituë à Armand de Vignerot mon petit neueu fils de François de Vignerot ſieur du Pont de Courlay, mon neueu en tous les biens tant meubles qu'immeubles que ie luy ay cy-deſſus leguez, ſon fils aiſné, & audit fils aiſné ie ſubſtituë l'aiſné des maſles de ladite famille, & d'aiſné en aiſné gardant touſiours l'ordre & prerogatiue d'aiſneſſe.

Et en cas que ledit Armand de Vignerot decedé ſans enfans maſles, ou que la ligne maſculine vienne à manquer à ſes enfans, ie luy ſubſtituë celuy de ſes freres qui ſera l'aiſné en la famille, ou à ſon deffaut l'aiſné des enfans maſles dudit frere ſelon l'ordre de primogeniture, & gardans touſiours la prerogatiue d'aiſneſſe. Et en cas que ledit frere, ou ſes enfans maſles decedent ſans enfans maſles, & que la ligne maſculine vienne à manquer, ie luy ſubſtituë celuy de ſes freres où de ſes neueus qui ſera l'aiſné des maſles en la famille, & d'aiſné en aiſné gardant touſiours l'ordre de primogeniture d'aiſneſſe, tant de la ligne maſculine que de François de Vignerot ſieur du Pont de Courlay durera.

Ie declare que ie veux & entens que celuy des enfans maſles de mon neueu du Pont de Courlay, ou de ſes deſcendans qui ſera Eccleſiaſtique, s'il eſt *in ſacris*, ne ſoit compris en l'inſtitution & ſubſtitution cy deſſus faite pour iouir d'icelle, encore qu'il fut plus aagé; mais ie veux & ordonne qu'en tous les degrez d'inſtitution & ſubſtitution, celuy qui ſe trouuerra le plus aagé & aiſné de la famille apres celuy qui ſera Eccleſiaſtique, & *in ſacris*, lors de l'ouuerture de la ſubſtitution, ioüiſſe en ſon lieu des Droits d'inſtitution & ſubſtitution ſelon l'ordre de primogeniture.

Et en cas qu'il n'y euſt plus aucun deſcendant maſle de mondit neueu du Pont de Courlay, & que la ligne maſculine venant de luy vint à manquer en la famille, i'appelle à ladite ſubſtitution Armand de Maillé mon neueu, ou celuy de ſes deſcendans maſles, par les maſles qui ſera Duc de Fronſac par augmentation des biens inſtituez & ſubſtituez, & pour ſortir meſme nature & aux meſmes conditions, inſtitutions, & ſubſtitutions que les autres biens que ie luy ay leguez, le tout à la charge que mondit neueu Armand de Maillé, & ſes deſcen-

Digitized by Google

dans qui viendront à ladite ſubſtitution prendront le ſeul nom de du Pleſſis de Richelieu, auec les armes pleines de ladite maiſon du Pleſſis de Richelieu, ſans adionction d'autres. 1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Item, ie ſubſtituë audit Armand de Maillé en tous les biens que ie luy ay cy-deſſus leguez, le fils aiſné qui viendra de luy en loyal mariage, & audit fils aiſné ie ſubſtituë l'aiſné des maſles iſſus de luy, & d'aiſné en aiſné, à l'excluſion de ceux qui ſeront Eccleſiaſtiques *in ſacris*, ainſi que i'ay dit cy-deſſus,

Et en cas que mondit neueu Armand de Maillé vint à decéder ſans enfans maſles, ou qu'il n'y euſt aucuns deſcendans maſles de luy, & que la ligne maſculine venant de luy vint à manquer en ſa famille, i'appelle à ladite ſubſtitution Armand de Vignerot mon petit neueu, ou celuy de ſes deſcendans maſles qui ſera lors Duc de Richelieu, & à faute d'hoirs maſles deſcendus par les maſles dudit Armand de Vignerot, i'appelle à ladite ſubſtitution l'aiſné des maſles de la famille de mondit neueu du Pont de Courlay deſcendans de luy par les maſles, ſelon l'ordre de primogeniture par l'augmentation de biens inſtituez & ſubſtituez, & pour ſortir meſme nature & aux meſmes conditions, inſtitutions & ſubſtitutions que les autres biens que ie leur ay leguez.

Et en cas que la ligne maſculine de mondit neueu du Pont de Courlay, & d'Armand de Maillé mon neueu vienne à manquer en ſorte qu'en toutes les deux familles il n'y ait plus aucuns enfans maſles deſcendans des maſles en legitime mariage pour venir à ma ſucceſſion ſelon l'ordre cy-deſſus preſcrit, i'appelle à ſubſtitution des biens auſquels i'ay inſtitué Armand de Vignerot mon petit neueu, le fils aiſné de la fille aiſnée venant de l'aiſné, ou celuy qui le repreſentera, & puis l'aiſnée des filles venant des puiſnez ſelon l'ordre de primogeniture des maſles à l'excluſion de ceux qui ſeront *in ſacris*.

Et en cas, ainſi qu'il eſt dit cy-deſſus, que la ligne maſculine vienne à manquer tant en la famille d'Armand de Maillé mon neueu qu'en celle de mondit neueu du Pont de Courlay, i'appelle à la ſubſtitution des biens auſquels i'ay inſtitué ledit Armand de Maillé mon neueu, le fils aiſné de la fille aiſnée, puis des puiſnez, ou celuy des maſles qui le repreſentera, & de maſle en maſle à l'excluſion de ceux qui ſeront conſtituez *in ſacris*, gardans touſiours de degré en degré la primogeniture des maſles, & aux meſmes charges, conditions, inſtitutions, & ſubſtitutions ainſi qu'il eſt dit cy-deſſus.

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Et s'il arriuoit que tous les maſles deſcendans des filles de mondit neueu du Pont de Courlay decedaſſent ſans enfans maſle, ie leur ſubſtituë celuy de mes ſucceſſeurs qui ſera Duc de Fronſac en vertu de mon teſtament par augmentation d'inſtitution, & ſubſtitutions, & en cas que tous les maſles deſcendans des filles, filles venant d'Armand de Maillé mon neueu decedaſſent ſans enfans maſles, ie leur ſubſtituë celuy de mes ſucceſſeurs qui poſſedera lors en vertu de mon teſtament le Duché de Richelieu par augmentation d'inſtitution, ou ſubſtitution.

Ie prie ceux des familles de Vignerot & de Maillé auſquels les biens que ie ſubſtituë eſcherront, de vouloir renouueller en tant que beſoin ſeroit leſdites inſtitutions & ſubſtitutions, ſelon mon intention cy deſſus, que ie croy qu'ils feront volontairement tant en conſideration des grands biens qu'ils auront receus de moy, que pour l'honneur de leur famille.

Et comme mon intention eſt que les terres, des Duchez & Pairies de Richelieu & de Fronſac, & Caumont, leurs appartenances & dependances ſoyent conſeruées entieres en ma famille ſans eſtre diuiſées. Pour cette conſideration ie prohibe autant que ie puis a mondit petit neueu Armand de Vignerot, & Armand de Maillé mon neueu, & leurs deſcendans, & à tous autres qui viendront à la ſucceſſion deſdites terres, tant par inſtitution que ſubſtitution, en vertu du preſent teſtament toute detraction de quatre, legitime doüaire, ou autrement en quelque maniere que ce ſoit ſur leſdites terres de Duchez & Pairies, voulans que leſdites terres & Seigneuries demeurent entieres à celuy qui ſe trouuera ſubſtitué en ſon ordre ſans qu'elles puiſſent eſtre demembrées, ny diuiſées pour quelque cauſe que ſe ſoit.

Ie veux & entens, que mon neueu du Pont de Courlay ſe contente pour tous droits qu'il pourroit pretendre en ma ſucceſſion, de la ſomme de deux cens mil liures que ie luy ay cy-deſſus leguée, & des trente mil liures que ie luy ay auſſi leguez à prendre par chacun an ſur tous les biens que i'ay leguez par ce mien teſtament à Armand de Vignerot mon petit neueu, ſon fils: Enſemble de la ioüiſſance des ſommes de deniers qu'il me doit ainſi que i'en ay diſposé cy-deſſus.

Item ie declare qu'en cas que mondit neueu François de Vignerot ſieur du Pont de Courlay conteſte cette mienne diſpo-

Digitized by Google

ſition, & que le Duché de Richelieu luy fut adiugé par la part & portion dont ie n'auois peu diſpoſer : en ce cas ie reuoque ladite donation de deux cens mil liures faites en ſa faueur, & en outre ie reuoque toutes les inſtitutions que i'ay faites dudit Duché de Richelieu en faueur d'Armand de Vignerot ſon fils, & de ceux de la famille de Vignerot, & veux & entends qu'Armand de Maillé mon neueu ſoit appellé à ſubſtitution dudit Duché. Apres le decez dudit François de Vignerot ſieur du Pont de Courlay mon neueu à l'excluſion de tous les deſcendans de mondit neueu du Pont de Courlay, & qu'il ioüiſſe lors des parts & portions dudit Duché dont ie ne puis diſpoſer, & entant que beſoin eſt au cas que ledit François de Vignerot mon neueu conteſte ce mien Teſtament, ie donne à Armant de Maillé les parts & portions dont ie puis diſpoſer auec l'Hoſtel de Richelieu, que i'ay ordonné eſtre baſty joignant le Palais Cardinal, enſemble tous les meubles qui ſe trouueront lors de mon decez, tant de la maiſon de mon Duché, qu'au Palais Cardinal, & audit Hoſtel de Richelieu, & ce par augmentation d'inſtitution, ou ſubſtitution, & pour ſortir meſme nature & aux meſmes conditions, inſtitutions & ſubſtitutions, que les autres biens à luy cy-deſſus donnez, & à la charge qu'il prendra le ſeul nom, & les ſeules armes de la maiſon du Pleſſis de Richelieu, ainſi qu'il eſt dit cy-deſſus. 1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Et quant aux autres biens tant meubles, qu'immeubles, dont i'ay diſpoſé cy-deſſus en faueur d'Armand de Vignerot mon petit neueu, ie veux & entends qu'il en ioüiſſe ainſi que i'ay ordonné cy-deſſus aux conditions d'inſtitutions & ſubſtitutions, appoſées cy-deſſus à la charge neantmoins que cette derniere diſpoſition n'aura lieu qu'en cas que mondit neueu François de Vignerot ſieur du Pont de Courlay conteſte mon Teſtament.

Et d'autant que dans les biens dont i'ay cy-deſſus diſpoſé, il y en aura peut eſtre du Domaine du Roy & d'autres biens & rentes qui pourroient eſtre rachetées : ie veux & entends qu'en cas de rachapt de tout ou de partie des biens de cette nature ſoit ceux inſtituez ou ſubſtituez, le prix en prouenant ſoit remplacé par celuy auquel le rachapt ſera fait en acquiſition d'heritages pour tenir lieu & place deſdits biens racheptez aux meſmes conditions, inſtitutions, & ſubſtitutions, auſquelles ie les ay données & leguez cy-deſſus, & dans ſix mois du iour du rembouſement qui en ſera fait ſi l'on peut trouuer à

faire ledit remploy, au defaut dequoy les deniers prouenants
642. Teſtament du Cardinal de Richelieu. deſdits rachapts & rembourſemens ſeront mis és mains de perſonnes ſoluables, iuſques à ce que le remploy en ſoit fait, auec le conſentement de celuy qui ſera le plus proche appellé à la ſubſtitution deſdites choſes.

Ie ne fais aucune mention en ce mien Teſtament de ma niepce la Ducheſſe d'Anguien, d'autant que par ſon Contract de Mariage, elle a renoncé à ma ſucceſſion moyennant ce que ie luy ay donné en dot, dont ie veux & ordonne qu'elle ſe contente.

Mon intention eſt que les executeurs de mon Teſtament, & madite niece la Ducheſſe d'Eguillon ayent le maniement durant trois ans, à conter du iour qu'il aura pleu à Dieu diſpoſer de moy, les deux tiers du reuenu de tout mon bien, l'autre tiers demeurant à meſdits heritiers, chacun en ce qui concerne, pour eſtre leſdits deux tiers employez au payement de ce qui pourroit reſter à acquiter de mes debtes, de mes legs, & de la deſpenſe des baſtimens que i'ay ordonné eſtre faicts & acheuez, ſçauoir de l'Egliſe de la Sorbonne de Paris, ornemens & ameublemens d'icelle, de ma Sepulture que ie veux eſtre faite en ladite Egliſe ſuiuant le deſſein qui en ſera arreſté par ma niece la Ducheſſe d'Eguillon & Monſieur des Noyers du College de Sorbonne ſuiuant le deſſein que i'en ay arreſté auec Monſieur de Noyers & le ſieur Mercier Architecte à l'achapt des places neceſſaires, tant pour l'edification dudit College, que pour le jardin de la Sorbonne, ſuiuant les priſées & eſtimations, qui en ont eſté faites, comme encore à la deſpenſe de l'Hoſtel de Richelieu, que i'ay ordonné eſtre faict joignant le Palais: De la Bibliotheque dudit Hoſtel, dont les fondations ſont iettées, laquelle ie prie Monſieur de Noyers de faire ſoigneuſement acheuer, ſuiuant le dernier deſſein & deuis arreſtez auec Tiriot Maiſtre Maſſon, & de faire achepter tous les liures qui y manqueront, ie le prie auſſi de faire reparer, accommoder & orner la maiſon des Peres de la Miſſion que i'ay fondée à Richelieu, & de leur faire achepter vn jardin dedans l'enclos de la Ville de Richelieu, le plus proche de leur maiſon que faire ſe pourra, de la grandeur que i'ay ordonné, comme auſſi de faire acheuer les fontaines, & autres accommodemens commencez & neceſſaires pour la perfection de mes baſtimens & jardins de Richelieu, le tout ſur leſdits deux tiers du reuenu de mondit bien comme dit eſt, ſans que de toutes les deſpenſes cy-deſſus

madite

madite niéce, ny Monſieur de Noyers ſoyent tenus de rendre compte à qui que ſe puiſſe eſtre. Et bien que i'aye deſia ſuffiſamment fondé audit Richelieu leſdits Peres de la Miſſion pour entretenir vingt Preſtres, afin de s'employer aux Miſſions dedans le Poictou ſuiuant leur inſtitut, ie leur donne la ſomme de 60. mil liures, afin qu'ils ayent d'autant plus de moyen de vacquer auſdites Miſſions, & qu'ils ſoyent obligez à prier Dieu pour le repos de mon ame. Et à la charge d'employer ladite ſomme de 60. mil liures en achapt d'heritage, pour eſtre de meſme nature que les autres biens de leur fondation. 1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Ie defends à mes heritiers de prendre alliance en des maiſons, qui ne ſoyent pas vrayment Nobles, les laiſſant aſſez à leur aiſe pour auoir plus d'égard à la naiſſance & à la vertu qu'aux commoditez & aux biens.

Et d'autant que l'experience nous fait connoiſtre, que les heritiers ne ſuiuent pas touſiours la trace de ceux dont ils ſont ſucceſſeurs : deſirant auoir plus de ſoin de la conſeruation de l'honneur que ie laiſſe aux miens, que de celle de leur bien. Ie recommande abſoluëment auſdits Armand de Vignerot, & Armand de Maillé, & à tous ceux qui iouyront apres eux deſdits Duchez & Pairies, & biens, que ie leur ay cy-deſſus ſubſtituez, de ne ſe départir iamais de l'obeyſſance qu'ils doiuent au Roy & à ſes ſucceſſeurs, quelque pretexte de meſcontentement qu'ils puiſſent prendre pour vn ſi mauuais ſujet : & declare en ma conſcience, que ſi ie preuoyois qu'aucun d'eux d'euſt tomber en telle faute, ie ne luy laiſſerois aucune choſe en ma ſucceſſion.

Ie donne & legue au ſieur du Pleſſis de Ciuray mon Couſin la ſomme de 60. mil liures, qui m'eſt deuë par Monſieur le Comte de Charoſt Capitaine des Gardes du Corps du Roy ; auquel i'entends que le dit ſieur du Pleſſis de Ciuray, ny aucun de mes heritiers ne puiſſe demander aucune choſes pour les intereſts de ladite ſomme de 60. mil liures, ains ſeulement, que ledit ſieur de Ciuray ſe puiſſe faire payer du principal d'icelle dans l'an de mon decez.

Pour marque de la ſatisfaction que i'ay des ſeruices qui m'ont eſté rendus par mes domeſtiques & ſeruiteurs.

Ie donne au ſieur Didier mon Aumoſnier. 1500. liures
Au ſieur de Bar. 10. mil liures
Au ſieur de Manſe. 6. mil liures

Digitized by Google

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Au ſieur de Bel-eſbat, parce que ie ne luy ay encore rien donné, dix mil liures.

A Beaugenſi — trois mil liures.

A Eſtoublon. — trois mil liures.

Au ſieur de Marſal. — trois mil liures.

Au ſieur de Paluoyſin, parce que ie ne luy ay iuſques icy rien donné. — douze mil liures.

A Genillé deux mil liures. Au ſieur Cytois ſix mil liures. Au ſieur Renaudot, deux mil liures. A Bertereau ſix mil liures. & ie deſire qu'il demeure Concierge, ſous mon petit neueu du Pont de Courlay dans le Palais Cardinal. Au Couſin ſix mil liures. A l'Eſpolette, & à Preuoſt chacun trois mil liures. Au ſieur Eujenat mon Argentier quatre mil liures. A mon Maiſtre d'Hoſtel ſix mil liures. A Picot ſix mil liures. A Robert trois mil liures. Au ſieur de Graue & de S. Leger mes Eſcuyers chacun trois mil liures, & en outre mes deux Carroſſes auec leurs deux attelages de cheuaux, ma litiere & les trois mulets qui y ſeruent pour y eſtre partagez également entre meſdits deux Eſcuyers. A Chamarante & du Pleſſis chacun trois mil liures.

A Vilandry. — quinze cens liures.

A de Roques dix huict cheuaux d'eſcolle, apres que les douze meilleurs de mon Eſcurie auront eſté choiſis par mes parens.

A ſieur de Fortescujeres. — 6. mil liu.

A Grand Pré Capitaine de Richelieu. — 3. mil liures.

A la Ieuneſſe Concierge de Richelieu, — 3. mil liures.

Au petit Mulot qui eſcrit ſous le ſieur Charpentier mon Secretaire. — 1500. liures.

A la Garde — 3. mil liures

A mon premier Cuiſinier — 2. mil liures

A mon premier Credencier — 2. mil liures.

A mon premier Cocher — 1500. liures

A mon premier Muletier — douze cens liures

A chacun de mes Valets de pied — 600. liures

Et generalement à tous les autres Officiers de ma maiſon: Sçauoir de la Cuiſine, Sommelerie & Eſcuries chacun ſix années de leurs gages, outre ce qui leur ſera deu, iuſques au iour de mon decez.

Ie ne donne rien au ſieur Charpentier mon Secretaire, parce que i'ay eu ſoin de luy faire du bien pendant ma vie: mais ie veux rendre ce témoignage de luy, que durant le long-

Digitized by G

temps qu'il m'a ſeruy : Ie n'ay point connu de plus homme de bien, ny de plus loyal, & plus ſincere ſeruiteur, Ie ne ne donne rien auſſi au ſieur Cherré mon autre Secretaire, parce que ie le laiſſe aſſez accommodé, eſtant neantmoins ſatisfait des ſeruices qu'il m'a rendus. Ie donne au Baron de Broye, heritier du feu ſieur Barbin, que i'ay ſçeu eſtre en neceſſité la ſomme de trente mil liures. Ie prie mon frere le Cardinal de Lyon de donner au ſieur de Sagilly le Prieuré de Couſlaye que ie poſſede preſentement, & lequel eſt à ſa nomination.

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Et pour executer le preſent Teſtament, & tout ce qui en deſpend, i'ay nommé & eſleu Monſieur le Chancelier, & Meſſieurs Bouthillier Surintendant, & de Noyers Secretaire d'Eſtat, ou ceux d'eux qui les ſuruiuront voulant qu'ils ayent vn ſoin particulier, que rien ne ſoit obmis de tout ce que deſſus, qui eſt mon Teſtament & Ordonnance de ma derniere volonté, laquelle i'ay faite, ainſi qu'il eſt dit cy deſſus, apres y auoir meurement penſé pluſieurs fois, parce que la plus grande part de mon bien eſtant venu des gratifications que i'ay receuës de leurs Majeſtez en les ſeruant fidellement & de mon Eſpargne.

Il m'eſt libre d'en vſer comme bon meſemble, ioint que ie laiſſe à chacun de mes heritiers legitimes beaucoup plus de bien qu'il ne leur appartiendroit de ce qui m'eſt arriué à ſucceſſion de ma maiſõ, & afin qu'il n'y ait point de differẽts entr'eux, & que cette meſme volonté & ordonnance derniere ſoit pleinement executée, ie veux & ordononne qu'au cas que quelqu'vn de meſdits heritiers ou legataires pretendit qu'il y euſt de l'ambiguité ou obſcurité en ce mien preſent Teſtament, que mon Frere le Cardinal de Lyon, & mes executeurs teſtamentaires tous enſemble, ou ceux d'eux qui ſeront lors viuans expliquent mon intention, & iugent diffinitiuement du different qui pourroit eſtre ſur le ſuiet du preſent Teſtament, & ce que meſdits heritiers ou legataires ſoient tenus d'acquieſcer à leur iugement, ſur peine d'eſtre priuez de la part que ie leur donne & laiſſe, laquelle ſera en ce cas pour ceux qui obeyront au iugement donné par les deſſuſdits.

Ie ſupplie tres-humblement le Roy de vouloir traicter mes parens, qui auront l'honneur de le ſeruir aux occaſions qui s'en preſenteront, ſelon la grandeur de ſon cœur vrayement Royal, & de teſmoigner en cela l'eſtime qu'il fera de la

Digitized by G

memoiré d'vne Creature qui n'a iamais rien eu en ſi ſinguliere recommandation que ſon ſeruice.

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

Et ie ne puis que ie ne die pour la ſatisfaction de ma conſcience, qu'apres auoir veſcu dans vne ſanté languiſſante, ſeruy aſſez heureuſement dans des temps difficiles, & des affaires tres-eſpineuſes, & experimenté la bonne & mauuaiſe fortune en diuerſes occaſions, en rendant au Roy ce à quoy ſa bonté & ma naiſſance m'ont obligé particulierement: Ie n'ay iamais manqué à ce que i'ay deu à la Reyne ſa Mere; quelques calomnies que l'on m'ait voulut impoſer ſur ce ſujet.

I'ay voulu pour plus grande ſeureté de ce mien Teſtament, declarer que ie reuocque tout autre que ie pourrois auoir faict cy-deuant, & ne vouloir auſſi en cas qu'il s'en trouue cy-apres quelqu'autre de date poſterieure, qui reuocque celuy cy, que l'on y ait aucun eſgard, s'il n'eſt tout écrit de ma main, & recognu de Notaires, & que les mots ſuiuans, *ſatiabor cum apparuerit gloria tua*, ne ſoient inſerez à la fin, & immediatement auant mon ſeing.

Et d'autant qu'à cauſe de madite maladie & des abſcez ſuruenus ſur mon bras droict: ie ne puis eſcrire ny ſigner; i'ay fait eſcrire & ſigner mon preſent Teſtament contenant ſaize fueillets & la preſente page, par ledit Pierre Falconis Notaire Royal, apres m'en eſtre fait faire lecture diſtinctement & intelligiblement, Faict audit Hoſtel de la Vicomté, le 23. iour du mois de May l'an 1642. auant midy.

Signé, FALCONIS.

L'An mil ſix cens quarante-deux, & le vingt-troiſiéme iour de May apres midy, dans l'Hoſtel de la Vicomté de Narbonne, Regnant tres-Chreſtien Prince Louys XIII. Roy de France & de Nauarre, deuant moy Notaire, Fut preſent en ſa perſonne Monſeigneur Armand Iean du Pleſſis Cardinal de la ſaincte Egliſe Romaine, Duc de Richelieu & de Fronſac, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Grand Maiſtre, Chef & Surintendant general de la Nauigation & Commerce de ce Royaume, Gouuerneur & Lieutenant general pour ſa Majeſté en Bretagne, lequel detenu de maladie, & ſain d'entendement, a dit & declaré auoir fait eſcrire dans les ſaize fueillets & demy de papier eſcrits, fermez & Cachetez du cachet de ſes Armes auec cire d'Eſpagne, par moy Notaire ſon Teſtament & acte de derniere volonté, lequel moy dit Notaire ay ſigné, mondit Seigneur le Cardinal n'ayant peu écrire ny ſi-

Digitized by Google

1642. Teſtament du Cardinal de Richelieu.

gner ſondit Teſtament de ſa main à cauſe de ſa maladie, & des abſcez ſurvenus ſur ſon bras droict : Tout le contenu auquel Teſtament ſon Eminence veut valoir par droit de Teſtament, clos & ſolemnel, Codicille, Donation, à cauſe de mort, & par toute telle, autre forme que de droict pourra mieux valoir, nonobſtant toutes obſeruations de droict eſcrit, auſquelles le lieu où ſe trouue preſentement ſon Eminence pourroit l'aſtreindre, & toutes autres Loix & Couſtumes à ce contraires, & a prié les teſmoins bas nommez d'atteſter ſondit preſent Teſtament, & moy Notaire luy en donner le preſent acte, concedé en preſence de Monſeigneur l'Eminentiſſime Cardinal Mazarini, Meſſieurs l'Eſcot nommé par ſa Maieſté à l'Eueſché de Chartres, Daumont Abbé d'Vzerches, de Pereſixe Maiſtre de Chambre de mondit Seigneur Cardinal Duc, de la Barde Secretaire du Cabinet du Roy, & Treſorier de France à Paris, le Roy Secretaire de ſa Maieſté, Maiſon & Couronne de France, & de Remefort Abbé de la Clairté-Dieu ſous-ſignez, & moy dit Notaire auec iceux teſmoins, mondit Seigneur le Cardinal Duc n'ayant peu ſigner le preſent acte à cauſe de ſadite maladie.

Signé, Le Cardinal Mazarini, I. L'Eſcot.
E. Daumont. I. de la Barde. Denis de Remefort. Le Roy.
Hardouin de Pereſixe. Falconis.

SEANCE DV ROY LOVIS XIV.

TENANT SON LIT DE IVSTICE EN SON PARLEMENT.

AVEC LES HARANGVES DE LA REYNE Regente, des Meſſieurs le Duc d'Orleans, du Prince de Condé & de Mrs le Chancelier & Tallon Aduocat de ſa Majeſté.

Du Lundy dix-huictieſme May mil ſix cens quarante trois.

A ſes pieds le Duc de Cheureuſe Grand Chambellan. Plus bas aſſis ſur le degré par lequel on deſcend dans le Parquet, le Preuoſt de Paris. Deuant le Roy au dedans du Parquet eſtoient à genoux, & nuës teſtes, les Huiſſiers de la Chambre, portans vne maſſe d'argent doré. En la chaire qui eſt aux pieds du Roy, où le Greffier en chef eſt lors que l'on tient l'Audience, couuerte du tapis du ſiege Royal, eſtoit Monſieur Seguier Chancelier, veſtu d'vne robbe de velours violet, doublée de ſatin cramoiſi, ayant le Cordon bleu, cõme Garde des Seaux de l'Ordre du S. Eſprit. Sur le banc où ſont les Gens du Roy durant l'Audiance, Meſſieurs les Preſidens, Molé Premier: Potier: de Meſme: de Bailleul: de Neſmond: de Bellieure: de Longueil. Sur vne autre forme les Secretaires d'Eſtat, Phelippeaux, de Guenegaud & le Tellier. Sur les ſieges du premier Barreau d'aupres de la lanterne de la cheminée, Maiſtres Omer Talon Aduocat du Roy: Meliand Procureur General: Briquet Aduocat du Roy.

Digitized by

Aux hauts ſieges à main droite. *Proche le Roy, vne place entre deux,* LA ROYNE. *En ſuitte, le Duc d'Orleans Oncle du Roy. Le Prince de Condé premier Prince du Sang. Le Prince de Conty fils dudit ſeigneur Prince Condé. Le Duc de Vandoſme. Le Duc d'Vſez. Le Duc de Vantadour. Le Duc de Sully. Le Duc de Leſdiguieres. Le Duc de la Rochefoucault. Le Duc de la Force. Les Mareſchaux de France. Le Mareſchal de Vitry. Le Mareſchal d'Eſtrée. Le Mareſchal de Baſſompierre. Le Mareſchal de Chaſtillon, Le Mareſchal de Guiche. L'Archeueſque de Paris ſur le banc des Conſeillers de la Grand' Chambre: L'Eueſque de Senlis. Sur vn autre banc, La Princeſſe de Condé: La Ducheſſe de Longueuille: La Damoiſelle de Vandoſme, auec voiles de grand deüil. Bouthiller Sur-Intendant des Finances: Conſeillers d'Eſtat & Maiſtre des Requeſtes en robbes de ſatin, ſur vn banc dans le Parquet.*

1643. Seance du Roy en Parlement en ſon Lit de Iuſtice.

Aux hauts ſieges à gauche. *L'Eueſque de Beauuais, Comte & Pair de France. Sur les ſieges des Barreaux, les Preſidens & Conſeillers des Enqueſtes & Requeſtes du Palais.*

A coſté dans le Parquet au Bureau où ſe fait la lecture des Edicts & Declarations du Roy: au deuant vn Bureau ſemé de Fleurs de Lys, le Greffier en chef reueſtu de ſon epitoge & manteau fourré, auec moy principal Commis.

CE IOVR LA COVR, toutes les Chambres aſſemblées en robbes & chaperons d'eſcarlate, Meſſieurs les Preſidens reueſtus de leurs manteaux, & tenans leur mortier, attendoient la venuë du Roy ſelon ſon ordre, les Capitaines des Gardes ſaiſis des huis du Parlement: Sur les huit heures du matin ayant eu aduis de l'arriuée de Monſieur le Duc d'Orleans, a deputé pour aller au deuant de luy Meſſieurs les Preſidens de Bellieure & de Longueil, & Maiſtres Nicolas Cheualier, Guy de Thelis, & Iean Scaron Conſeillers en icelle, & l'ont eſté receuoir à moitié de la grand'Sale du Palais, & ſont rentrez auec ledit ſieur Duc d'Orleans. Et peu apres ſur les huit heures & demie ladit Cour ayant ſceu que Monſieur le Chancelier approchoit, a deputé Maiſtre Pierre Bruxelles & Nicolas Thuder auſſi Conſeillers en icelle, pour l'aller receuoir au Parquet des Huiſſiers, leſquels rentrez auec luy l'ont conduit iuſques au lieu où il a pris ſa place au deſſus du premier Preſident; ledit ſieur Chancelier ſuiuy de pluſieurs Conſeillers d'Eſtat & Maiſtres des Requeſtes. Et ſur les neuf heures & demie eſtant venu vn Exempt vers ladite Cour l'auertir de l'arriuée du Roy & de la Reyne ſa Mere à la Saincte Chapelle, a deputé pour aller les ſaluër & receuoir Meſſieurs les Preſidẽs Potier, de Meſme, de Bailleul, & de Neſmond; Maiſtres

1643. Seance du Roy en Parlement en ſon Lit de Iuſtice.

Iules Sauarre, Samuel de la Naque, Nicolas Cheualier, Guy de Thelis, Iean Scaron, & Michel Champron Conſeillers en icelle, qui l'ont conduit marchans deuant luy, ſçauoir, les ſieurs Preſidens Potier & de Meſme, & les autres Preſidens & Conſeillers en ſuite dudit ſeigneur Roy, qui eſtoit veſtu d'vne robe violette, & portée par les Duc de Cheureuſe grand Chambellan, & Comte de Charoſt Capitaine de ſes Gardes, en ſon Lit de Iuſtice, & ladite Dame Reyne en ſuitte proche dudit ſeigneur Roy, à main droicte; où eſtant ledit ſeigneur Roy, & ladite Dame Reyne ſa Mere placée.

Ledit Seigneur ROY a dit, Qu'il eſtoit venu pour teſmoigner au Parlement ſa bonne volonté, que Monſieur le Chancelier dira le reſte.

Ladite Dame REYNE a dit: Meſſieurs, la mort du deffunt Roy mon Seigneur, quoy qu'elle ne m'ait pas ſurpriſe, à cauſe de la longueur de ſa maladie, m'a neantmoins tellement ſurchargée de douleur, que iuſques à preſent ie me ſuis trouuée incapable de conſolation & de conſeil; Et quoy que les affaires du Royaume deſirent vn ſoin continuel pour ſatisfaire au dedans & pouruoir au dehors, mon affliction a eſté ſi grande, qu'elle m'a oſté toutes ſortes de penſées de ce que i'auois à faire, iuſques à ce qu'au dernier iour vos deputez ayans ſalué le Roy Monſieur mon fils, & fait les proteſtations de leur fidelité & obeyſſance: Ils le ſupplierent de venir tenir ſon Lit de Iuſtice & prendre la place des ſes Anceſtres, laquelle ils conſidere comme l'vne des marques de la Royauté. Ce que i'ay voulu faire ce iourd'huy, pour témoigner à cette Compagnie, qu'en toutes ſortes d'occaſions ie ſeray bien aiſe de me ſeruir de vos conſeils, que ie vous prie de donner au Roy Monſieur mon fils & à moy, tels que vous iugerez en vos conſciences pour le bien de l'Eſtat.

A l'inſtant le Duc d'Orleans Oncle du Roy prenant la parole, & s'addreſſant à la Reyne, luy a témoigné la ſatisfaction que tout le Royaume deuoit auoir de ſon procedé, que dés Samedy dernier en la preſence des Deputez du Parlement il s'eſtoit expliqué, & auoit dit que l'honneur tout entier eſtoit deu, non ſeulement à ſa condition de Mere du Roy, mais auſſi à ſon merite & à ſa vertu: Et que la Regence luy ayant eſté deferée par la volonté du defunt Roy, & par le conſentement de tous les grands du Royaume, & depuis verifiée en cette Cour en la preſence de luy qui parle, il ne deſiroit autre part dans les affaires que

Digitized by

que celle qu'il luy plairoit luy donner, & ne pretendoit aucun aduantage de toutes les clauſes particulieres contenuës en cette Declaration. 1643. Seance du Rayen Parlement en ſon Lit de Iuſtice.

Le Prince de Condé premier Prince du Sang, a approuué le generoſité du Duc d'Orleans Oncle du Roy, qu'il a teſmoignée eſtre non ſeulement vtile, mais neceſſaire pour le bien & gouuernement de l'Eſtat, dans lequel les affaires ne ſuccedent iamais lors que l'authorité eſt partagée : Declarant qu'il eſt de meſme ſentiment, ainſi qu'il auoit fait entendre aux Deputez du Parlement lors qu'ils ſaluerent le Roy au dernier iour dans le Louure.

Apres quoy ledit ſieur Chancelier ſe leua de ſa place, & ayant montévers ledit Seigneur Roy, & mis le genoüil en terre pour receuoir le commandement de parler, retourna en ſa place; & addreſſant ſa voix à la Compagnie, il dit:

MESSIEVRS, Si la plus grande marque de la colere de Dieu contre vn Peuple, eſt de luy donner vn mauuais Prince; celle-là ſans doute n'eſt pas guere moindre de luy en oſter vn extrémement bon. Quand ie ſonge à la perte que la France vient de faire, & cét accident funeſte qui luy a rauy ſon Prince, cette penſée remplit auec raiſon mon eſprit d'eſtonnement, & mon cœur d'vne douleur ſans meſure. Ce Prince qui faiſoit trembler il y a huit iours toute l'Europe ſous ſa puiſſance, qui ſouſtenoit la grandeur de cette Monarchie auec tant de gloire, n'eſt plus : Ce preux & inuincible Monarque qui a eſté tant aimé de Dieu qui l'a rendu la merueille des Roys, l'inſtrument de ſes graces pour la France, a eſté enleué par la mort, & par cette meſme main qui le faiſoit regner ſi glorieuſement, & en vn temps auquel il ſembloit eſtre ſi neceſſaire à l'Eſtat, au moment qu'il eſtoit preſt de donner la perfection à ce grand ouurage de la Paix, & de faire jouyr ſes Peuples des fruits de tous ſes trauaux. Il y auroit grand ſujet de penſer que nos fautes l'ont rauy, ſi l'on ne pouuoit encore plus iuſtement croire, que Dieu n'a pas voulu laiſſer plus long-temps ce Prince ſi religieux ſur la terre, & qu'il l'a voulu tirer dans le Ciel, pour recompenſer ſa pieté par vn échange aduantageux d'vne Couronne temporelle à celle de l'immortalité. Mais ſi Dieu nous a voulu abbattre d'vne main, & plonger dans des excez de douleur, il nous a releué de l'autre, en nous donnant en la place du feu Roy vn Prince qui ſera digne ſucceſſeur de la Couronne & de la gloire de ſon Pere.

Digitized by Google

1643. Seance du Roy en Parlement en ſon Lit de Iuſtice.

Il ſera eſleué ſous le ſoin de cette grande Princeſſe ſa Mere, qui ſçaura bien cultiuer les ſemences des vertus que la nature a miſes en luy : Elle formera ſon enfance & le cours de ſa jeuneſſe par de ſi beaux enſeignemens, que chacun cognoiſtra qu'aux Princes bien nourris & bien inſtituez la vertu n'eſt point attachée aux années. La Reyne apporte tant de grandes qualitez, & de ſi eminentes vertus au Gouuernement qu'elle prend du Roy ſon fils & du Royaume, qu'elle rendra le iugement du Roy defunt glorieux, & les effets qui en naiſtront ſeconderont, ou pluſtoſt ſurmonteront l'attente publique. Sa pieté ſinguliere attirera ſur l'Eſtat les benedictions du Ciel, Dieu fortifiera ſon cœur, l'aſſiſtera de ſon eſprit, benira ſes deſſeins en la conduite du Royaume, & parmy l'amertume de ſes larmes luy donnera cette conſolation de voir renaiſtre le defunt Roy en la perſonne du Roy ſon fils. Elle le verra croiſtre heureuſement & ſainctement ſous ſes ſages inſtructions ; & ſon regne qui commencera par l'innocence de ſon âge, ſera vn regne de Pieté, de Iuſtice & de Paix. Nous auons donc tout ſujet de deſirer que cette grande Princeſſe prenne la Regence en main pour la conduitte & gouuernement de cette Monarchie ; mais auec cette puiſſance & liberté entiere, ſagement proposée par Monſieur Oncle du Roy, qui eſt ſecondé de l'auis de Monſieur le Prince de Condé premier Prince du Sang.

L'authorité de cette vertueuſe & ſage Princeſſe ne ſçauroit eſtre trop grande, puis qu'elle ſe trouue entre les mains de la vertu meſme : C'eſt le bon-heur des Monarchies, que ceux qui les commandent ſoient tout libres quand ils ſont tous bien-faiſans. Sa ſage & genereuſe conduite fera voir qu'elle eſt digne Eſpouſe de ce grand Prince que nous auons perdu, Mere du Roy, & Regente de la premiere Monarchie de l'Europe.

Et apres ces paroles ſe tournant vers les Gens du Roy, & les excitant de parler, Mᵉ Omer Talon Aduocat dudit Seigneur, a dit :

SIRE, Voſtre Majeſté ſeante la premiere fois en ſon Lit de Iuſtice, aſſiſtée de la Reyne ſa Mere, de Monſieur le Duc d'Orleans ſon Oncle, de Meſſieurs les Princes de ſon Sang, & de tous les grands Officiers de la Couronne, prenant poſſeſſion publique du Troſne de ſes Anceſtres, fait cognoiſtre à tous les peuple, que la ſageſſe & bonne conduite des Princes que l'Eſcriture appelle le lien & la ceinture de la Royauté, ne conſiſte pas ſeulement dans vne puiſſance abſoluë, & vne authorité ſouueraine, auec laquelle l'on les conſeille de ſe faire craindre & obeyr ; mais dans vne lumiere & Majeſté qui les enuironne,

Digitized by Google

que Dieu leur communique, capable de produire du reſpect & de l'amour dans l'ame de leurs Subjets, imprimant vne particuliere grace & veneration dans toutes leurs actions; c'eſt vne onction ſecrette, vn caractere qui les diſtingue du reſte des hommes, qui charme nos eſprits & flatte nos affections. Car bien que la Prouidence du Ciel n'ait point de difference ny de degrez dans elle-meſme, eſtant infinie & ſans meſure; elle paroiſt pourtant inégale dans ſes effets, plus grande à l'endroit des Roys, qu'elle n'eſt dans l'eſprit des particuliers. Que ſi la penſée de Syneſius eſt raiſonnable, que nous pouuons comparer le ſoin que Dieu prend des Royaumes, au mouuement exterieur qui eſt produit dans vne rouë qui tourne auſſi long-temps que dure la violence de l'action qu'elle a receuë, mais a beſoin d'vne nouuelle agitation pour commencer vn nouueau trauail. Les Princes ſouuerains qui ſont établis ſur la terre pour le gouuernement des Peuples, reçoiuent tout à coup de la main de Dieu les lumieres & les cognoiſſances neceſſaires pour la conduite de leurs Eſtats, leſquelles s'éteignent par le decez de celuy auquel elles ſont communiquées. Ainſi le Genie de la France s'eſt retiré auec noſtre Prince, & apres auoir eſté aſſis trente trois années ſur le Troſne des Fleurs de Lys auſſi long-temps que Dauid regna ſur tout Iſraël, ſa Iuſtice, ſa Pieté, & ſa bonne fortune, nous ont abandonné au meſme moment qu'elles nous auoient eſté données, ſemblable à Auguſte qui mourut le meſme iour qu'il auoit eſté appellé à l'Empire. Et nous ſerions malheureux dans vne deſolation & vne iuſte crainte de toute ſorte de faſcheux euenemens, ſi nous n'eſtions aſſeurez que l'Ange Protecteur du Royaume obtiendra de la bonté diuine vne nouuelle influence, vne vertu particuliere, vne aſſiſtance fauorable pour fortifier auec l'aage le cœur de voſtre Majeſté, luy donnant des inclinations genereuſes, & des mouuemens de iuſtice dans ſon temps pour la conſeruation de ſes peuples, quant & quant inſpirer les conſeils & les reſolutions neceſſaires à la Réyne voſtre Mere, adiouſter à ſa vertu & aux inclinatiõs naturelles qu'elle a touſiours eu de bien faire à tout le monde, l'eſprit de gouuernement pour eſſuyer ſes larmes, & dans l'excez de ſa douleur s'appliquer aux ſoins des affaires, & au ſoulagement du pauure Peuple, qui ſont les exercices veritables de la Pieté dont elle a touſiours fait profeſſion. Ce ſont, SIRE, les ſouhaits de tous les Ordres de voſtre Royaume, leſquels proſternez deuant le Siege de voſtre Maieſté, qui nous repreſente le Troſne du Dieu

1643. Seance du Roy en Parlement en ſon Lit de Iuſtice.

1643. Seeance du Roy en Parlement en ſon Lit de Iuſtice.

viuant, la ſupplient de conſiderer que l'honneur & le reſpect qu'ils luy rendent comme à vne diuinité viſible, n'eſt pas ſeulement le témoignage de leur obeyſſance, mais la marque de la dignité Royale, qui eſt à dire en effet la maniere dont elle ſe doit conduire à l'endroit de ſes Subjets qui reclament ſa protection. Les perſonnes des Souuerains ſont ſacrées, d'autant qu'elles conſeruent leurs Peuples & leurs Eſtats. Toutes les penſées des Dieux & des Roys ſont de bien faire. Et quoy que la grandeur de la diuinité ſoit d'eſtre autheur de la nature, & que ſa puiſſance paroiſſe dans l'ouurage admirable de ſes mains, ſa bonté n'eſt pas moins grande dans l'œconomie & la conſeruation de l'Vniuers, lors que rempliſſant toutes choſes par ſa propre vertu, il ſatisfait à toutes les neceſſitez des particuliers. Nous ſouhaitons, SIRE, à voſtre Majeſté, auec la Couronne de ſes Anceſtres, l'heritage de leurs vertus, la Clemence & la Debonnaireté du Roy Henry le Grãd voſtre Ayeul, la Pieté, la Iuſtice, & la Religion du defunt Roy voſtre Pere; que vos armes ſoient victorieuſes & inuincibles: mais outre ces titres manifiques, les qualitez d'Auguſte & de Conquerant. Soyez, SIRE, dans vos jeunes années le Pere de vos Peuples, qu'ils trouuent quelque ſoulagement dans l'extremité de leurs miſeres, & donnant à la France ce qui vaut mieux que des victoires, puiſſiez vous eſtre le Prince de la Paix. Au milieu de ces vœux & de ces eſperance receuez, SIRE, s'il vous plaiſt, toutes les benedictions du Ciel, & les acclamations publiques de la Terre. Que nos iours ſoient diminuez pour augmenter vos années, & que tout le bon-heur du Royaume s'aſſemble ſur la teſte de V. Majeſté. Quant à nous, SIRE, qui comme vos Gens, & plus particuliers Officiers, n'auons ny penſées, ny paroles qui ne ſoient toutes Royales, & qui n'aboutiſſent au ſeruice de voſtre Majeſté, nous la ſupplions les genoux en terre, & les mains jointes, d'aimer ſon Parlement, dans lequel reſide le depoſt ſacré de la Iuſtice, l'image de la fidelité & de l'obeyſſance la plus parfaite, & de vouloir conſiderer que Dieu ſe diſpenſe rarement des ordes ordinaires de la nature, bien qu'il en ſoit l'autheur. Il eſt vray que les Prophetes & les premiers hommes Iuſtes, ont operé quelquefois des merueilles pour la punition des crimes, pour confondre l'infidelité; mais il ne ſe trouuera point que le Fils de Dieu ait iamais fait de miracles que pour l'vtilité publique ou particuliere des hommes, auſquels il a reuelé ſa gloire & manifeſté ſa puiſſance. Ainſi les Souuerains qui doiuent à Dieu, ce que nous deuons à leurs per-

ſonnes, le conte de nos actions, ſont obligez d'eſtre infiniment retenus dans toutes ſortes de nouueautez contraires aux Loix anciennes & ordinaires de l'Eſtat, qui ſont les fondemens de la Monarchie; leur reputation y eſt engagée dans l'eſprit de leurs Peuples, & l'eſtime des Eſtrangers. Permettez nous, SIRE, d'adreſſer dans ce moment noſtre voix à la Reyne voſtre Mere, & de luy faire la meſme ſupplication de vouloir inſinuer ces penſées à voſtre Majeſté dans vos plus jeunes années, & l'eſleuer dans ces inclinations de bonté pour les Peuples; nous l'en conjurons au nom de tous les Ordres du Royaume, par les ſentimens de ſa pieté, par le titre auguſte de Regente, duquel elle prend aujourd'huy poſſeſſion toute libre pour le bien de l'Eſtat, pour maintenir par authorité l'vnion dans le Royaume, effacer toute ſorte de jalouſie, de factions, & de partis qui naiſſent facilement quand la puiſſance eſt diuiſée. Nous ſçauons bien que le Conſeil qui eſt la ſource de la ſageſſe, eſt auſſi l'ame & le nerf du Gouuernement, & que dans la minorité de nos Roys les Princes du Sang & les grands Officiers de la Couronne, ſont Conſeils nés de la Regence, auec cette difference pourtant; que les vns y ſont appellez par naiſſance, & les autres par eſlection: mais le Conſeil doit eſtre libre, agiſſant par perſuaſion, & non pas par neceſſité, puiſque ſelon les maximes de la meilleure Politique, le iugement de ceux qui commande doit eſtre l'arbitre de l'eſprit & des penſées de ceux qu'ils conſultent. Toutes les precautions contraires à ceſte liberté, les clauſes dérogeantes aux principes & à l'vnité de la Monarchie, nuiſent non ſeulement au ſecret des affaires, & retardent la promptitude de l'execution, mais peuuent eſtre des occaſions de diuiſion, & des empeſchemens de bien faire. Pour cela nous honorons la generoſité & de la preuoyance de nos Princes, & les remercions au nom de l'Eſtat, de la bonté qu'ils ont eu̇, de renoncer à toutes les clauſes de la derniere Declaration, que la neceſſité du temps auoit eſtablies, que nous auons conſenties auec douleur, & que l'obeyſſance ſeule du Parlement auoit verifiées. Mais ce qui ſera fait aujourd'huy conſeruera au Roy ſon authorité toute entiere, ſans dépendance, ny participation quelconque, à la Reyne ſon pouuoir legitime. Ceſte confiance publique qui l'obligera de redoubler ſes ſoins pour ſatisfaire aux eſperances que toute la France a conçeu de ſon Gouuernement, qui comblera Monſieur le Duc d'Orleans Oncle de ſa Majeſté, & Monſieur le Prince de Condé premier Prince du Sang, de toutes ſortes de benedictions, d'auoir

1643. Seance du Roy en Parlement en ſon Lit de Iuſtice.

1643. Seance du Roy en Parlement en ſon Lit de Iuſtice.

preferé le ſalut de l'eſtat aux conſiderations & aduantages particuliers, que cette declaration leur donnoit en apparence. Ainſi faiſant reflexion ſur ce ſilẽce public, que nos paroles ne meritent pas, mais la matiere laquelle nous traittons; Nous requerons pour le Roy, Que la Reyne Mere du Roy ſoit declarée Regente dans le Royaume conformément à la volonté du Roy deffunt pour auoir le ſoin de l'education de la perſonne de ſa Maieſté, & l'adminiſtration entiere des affaires pendant ſa minorité: Que le Duc d'Orleans ſon Oncle ſoit Lieutenant General dans toutes les Prouinces du Royaume ſous l'authorité de la Reyne, & Chef des Conſeils ſous la meſme authorité, & en ſon abſence le Prince de Condé premier Prince du Sang; demeurant au pouuoir de la Reyne de faire choix de telles perſonnes que bon luy ſemblera, pour deliberer auſdits Conſeils ſur les affaires qui leur ſeront propoſées, ſans eſtre obligée de ſuiure la pluralité des voix.

Apres quoy ledit ſieur Chancelier eſt remonté vers ledit Seigneur Roy, & a mis le genoüil en terre pour prendre ſon aduis par la bouche de ladite Dame Reyne, qui s'eſt excuſée de dire ſon ſentiment, n'en ayant point d'autre que la reſolution qui ſeroit priſe par la Compagnie. De ſorte que ledit ſieur Chancelier eſtant retourné en ſa place ordinaire, & demandé les aduis, le Duc d'Orleans Oncle du Roy a dit, Que les clauſes inſerées dans la derniere Declaration luy auoient touſiours ſemblé extraordinaires & ſans exemple, & auſquelles il n'auoit ſouſcrit que par obeyſſance, & pour ne point contredire la volonté du deffunt Roy; qu'il eſtimoit qu'elles ne deuoient point eſtre tirées à conſequence, & comme en ſon particulier il s'en eſtoit departy pour le bien de l'Eſtat, à preſent il eſtoit d'aduis que l'authorité demeuraſt toute entiere à la Reyne, conformément aux concluſions des Gens du Roy. Ce qui a eſté ſuiuy par le Prince de Condé premier Prince du Sang, adjouſtant à ſon aduis, que les merites & les vertus de la Reyne ne pouuans eſtre diſſimulez, l'on doit attendre de ſon Gouuernement toute ſorte de bonne conduite, & par conſequent de bon-heur dans le Royaume, declarant qu'il eſt de l'aduis des concluſions; le Prince de Conty Prince du Sang a eſté de meſme aduis, & en ſuitte l'Eueſque de Beauuais Pair de France: Et les autres Princes, Ducs Pairs & Mareſchaux de France ayans eſté de meſme aduis, Mr le Chãcelier ayant demandé les opiniõs à tous Meſſieurs du Parlement, & aucuns de Meſſieurs du Conſeil, qui peuuent auoir

Digitized by Google

voix deliberatiue en telles occaſions, en ſuitte à Meſſieurs les Preſidens, leſquels ont eſté de meſme aduis.

1643. Seance du Roy en parlement en ſon Lit de Iuſtice.

Apres leſquels aduis ledit ſieur Chancelier a remonté vers ledit ſeigneur Roy, auquel ayant fait la reuerence & pris la permiſſion de prononcer ſuiuant les aduis, il eſt retourné en ſa place, & a prononcé l'Arreſt qui enſuit.

LE ROY ſeant en ſon Lit de Iuſtice, en la preſence & par l'aduis du Duc d'Orleans ſon Oncle, de ſon Couſin le Prince de Condé, du Prince de Conty auſſi Prince du Sang, & autres Princes, Prelats, Pairs & Officiers de la Couronne, oy & ce requerant le Procureur General, A declaré & declare la Reyne ſa Mere Regente en France, conformément à la volonté du deffunct Roy ſon tres-honoré Seigneur & Pere, pour auoir le ſoin de l'education & nourriture de ſa perſonne, & l'adminiſtration abſoluë pleine & entiere des affaires de ſon Royaume pendant ſa minorité, VEVT & entend ſadite Majeſté, que le Duc d'Orleans ſon Oncle ſoit Lieutenant General en toutes les Prouinces dudit Royaume ſous l'authorité de ladite Dame, & que ſous la meſme authorité ſondit Oncle ſoit Chef de ſes Conſeils, en ſon abſence ſon Couſin le Prince de Condé; demeurant au pouuoir de ladite Dame de faire choix de perſonnes de probité & experience en tel nombre qu'elle iugera à propos, pour deliberer auſdits Conſeils, & donner leur aduis ſur les affaires qui ſeront propoſées; ſans que neantmoins elle ſoit obligée de ſuiure la pluralité des voix ſi bon luy ſemble. ORDONNE Sadite Majeſté que le preſent Arreſt ſera leu, publié & regiſtré en tous les Bailliages, Seneſchauſſées, & aux Sieges Royaux de ce reſſort, & en toutes les autres Cours de Parlemens & Pays de ſa ſouueraineté.

Signé, GVYET.

FIN.

TABLE DES PIECES AVGMENTE'ES AV PRESENT RECVEIL.

Recit veritable de ce qui c'eſt paſſé en la mort de Monſieur de Montmorency. folio. 922
Declaration de la Reyne Mere eſtant en Angleterre. fol. 937
Traitté fait entre le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & le Duc Charles de Lorraine. fol. 945
Excommunication du Duc Charles de Lorraine. fol. 953
Proteſtation du Duc Charles de Lorraine, contre la Bulle du Pape. folio. 957
Teſtament de la Reyne Mere du Roy Tres-Chreſtien Louys XIII. folio. 961
Lettres que le Roy a eſcrite aux principalles Villes de ſes Provinces & aux Ambaſſadeurs ſur le ſujet de l'empriſonnemene du Duc de Bouillon & du ſieur de Cinq-Mars Grand Eſcuyer de France fol. 971
Recit veritable de la mort de Meſſieurs de Cinq-Mars & de Thou. folio. 974
Teſtament du Cardinal de Richelieu. folio. 997
La Seance du Roy Louys XIIII. en Parlement en ſon Lit de Iuſtice, touchant la Regence de la Reyne. fol. 1016

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google